VILLE DE GENÈVE

Conseil municipal

Genève, le 12 janvier 2022

Le Conseil municipal est convoqué en séances ordinaires pour les

mardi 25 et mercredi 26 janvier 2022, à 17 h 30 et 20 h 30

Salle Obasi à l'OMM,
avec l'ordre du jour suivant:

1.		**Exhortation**
2.		Communications du Conseil administratif.
3.		Communications du bureau du Conseil municipal.
4.		**Pétitions**
5.		Questions orales

PFI

6.	D-39	17e plan financier d'investissement 2022-2033.

FONDETEC

7.	D-32.11	Budget de fonctionnement 2022 de la Fondetec.

INITIATIVE MUNICIPALE

8.	PR-1498 (IN-6)	Proposition du Conseil administratif du 24 novembre 2021 en vue de l'adoption du règlement relatif à la mise en œuvre de l'initiative populaire municipale IN-6 «Genève zéro pub – libérons nos rues de la publicité commerciale!»

PROPOSITIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

9.	PR-1493	Proposition du Conseil administratif du 10 novembre 2021 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 630 000 francs destiné à la révision du plan directeur communal de la Ville de Genève.
10.	PR-1494	Proposition du Conseil administratif du 24 novembre 2021 en vue de l'approbation des comptes de la saison 2020-2021 du Grand Théâtre de Genève.
11.	PR-1495	Proposition du Conseil administratif du 24 novembre 2021 en vue de l'acquisition de la parcelle N° 3437, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 2873 m^2, sise rue du Dauphiné 18, propriété de Mme Rolande Guye-Bergeret Sutter, pour le prix de 4 370 000 francs (droits d'enregistrement et émoluments au Registre foncier, frais de notaire et remboursement des frais, imprévus et intérêts courus compris).
12.	PR-1496	Proposition du Conseil administratif du 24 novembre 2021 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 841 900 francs complémentaire au crédit de 2 297 200 francs voté le 5 février 2019 (PR-1254), destiné aux travaux de rénovation de la passerelle de l'Ile reliant le quai de la Poste et la place de l'Ile.

13. PR-1499 Proposition du Conseil administratif du 15 décembre 2021 en vue de créer une entité juridique indépendante qui se verra confier l'exploitation de l'Hôtel Métropole et de l'Hôtel-Restaurant du Parc des Eaux-Vives.

14. PR-1500 Proposition du Conseil administratif du 21 décembre 2021 en vue de la modification de l'article 74, alinéa 2, du statut du personnel de la Ville de Genève (LC 21 151) relatif à la réduction du temps de travail.

15. PR-1501 Proposition du Conseil administratif du 8 décembre 2021 en vue de l'ouverture de 4 crédits (délibérations I à IV) pour un montant total de 4 010 700 francs, soit:
– Délibération I: 3 244 800 francs destinés à la rénovation et reconfiguration complète du préau Lac de l'école de Pâquis-Centre sise rue de Berne 50, sur les parcelles N° 7059 et 7142 de la commune de Genève, section Cité, ainsi qu'à la rénovation de la passerelle de liaison au-dessus de la rue de Berne.
– Délibération II: 135 500 francs destinés à l'équipement en jeux du préau Lac de l'école de Pâquis-Centre sise rue de Berne 50;
– Délibération III: 323 100 francs destinés à l'intervention artistique dans le préau Central de l'école de Pâquis-Centre sise rue de Berne 50 (concours Fonds d'art contemporain);
– Délibération IV: 307 300 francs destinés au rehaussement à 1,6 m de la barrière d'enceinte du préau de l'école de Pâquis-Centre sise rue de Berne 50, en vue d'une fermeture nocturne du préau de 22 h à 7 h.

RAPPORTS URGENTS

16. PRD-289 A/B Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la projet de délibération du 10 mars 2021 de MM. et Mmes Timothée Fontolliet, Delphine Wuest, Brigitte Studer, Eric Bertinat, Alain de Kalbermatten, Alia Chaker Mangeat, Olivier Gurtner, Maryelle Budry et Laurence Corpataux: «Piétonisation de Rive sans parking souterrain».
Rapport de majorité de: Mme Amanda Ojalvo.
Rapport de minorité de: M. Pierre De Boccard.

17. PR-1461 A/B Rapports de majorité et de minorité de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 12 mai 2021 en vue de l'approbation des budgets 2020-2021 et 2021-2022 du Grand Théâtre de Genève.
Rapport de majorité de: Mme Florence Kraft-Babel.
Rapport de minorité de: M. Pascal Holenweg.

RAPPORTS TRAITÉS SANS DÉBAT
(traitement sans débat selon l'article 85 bis du nouveau règlement du Conseil municipal)

18. M-1491 A Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 4 décembre 2019 de Mmes et MM. Alia Chaker Mangeat, Léonard Montavon, Jean-Charles Lathion, Marie Barbey-Chappuis, Anne Carron, Jean-Luc von Arx, Souheil Sayegh, Vincent Schaller, Pierre de Boccard, Daniel Sormanni, Daniela Dosseva, Eric Bertinat: «Nuit du sport, sortons de l'obscurité!»
Rapport de: M. Vincent Milliard.

19. PR-1393 A Rapports de la commission des arts et de la culture et de la commission des travaux et des constructions chargées d'examiner la proposition du Conseil administratif du 15 janvier 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit de 14 568 200 francs brut destiné à la construction d'un ouvrage de protection et de mise en valeur du site archéologique ainsi qu'à l'aménagement du bastion de Saint-Antoine, situé rue Charles-Galland, sur les parcelles sises en la commune de Genève, section Cité, N° 4277, propriété privée de la Ville de Genève, et N°s 7229, 2973 et 7122, propriétés du domaine public communal, dont à déduire 9 600 000 francs de recettes composées de 4 600 000 francs de participation de l'Etat de Genève, 4 000 000 de francs de participation d'une fondation privée genevoise et 1 000 000 de francs de participation de la Loterie romande, soit 4 968 200 francs net.
Rapport de: M. Alain De Kalbermatten

20. M-1159 A Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 12 novembre 2014 de MM. Eric Bertinat, Roland Crot, Denis Menoud, Pascal Altenbach, Marc-André Rudaz, Jean-Philippe Haas, Pascal Rubeli, Carlos Medeiros et Claude Jeanneret: «Pour un nouveau bassin olympique à Genève».
Rapport de: M. Pierre De Boccard.

21. M-1193 A — Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 6 octobre 2015 de Mme et MM. Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli et Hélène Ecuyer: «Priorisons les logements pour les victimes de violences domestiques!»
Rapport de: M. Nicolas Ramseier.

22. M-1268 A — Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 18 janvier 2017 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Simon Gaberell, Jean-Luc von Arx, Pierre Gauthier, Pascal Spuhler, Olivier Gurtner, Grégoire Carasso, Morten Gisselbaek, Pierre Scherb et Stéphane Guex: «Pour une place des Eaux-Vives en sécurité et correctement aménagée».
Rapport de: M. Pierre-Yves Bosshard.

RAPPORTS DES COMMISSIONS

23. M-1279 A ********** — Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 8 mars 2017 de Mmes et MM. Sylvain Thévoz, Grégoire Carasso, Uzma Khamis Vannini, Marie-Pierre Theubet, Joris Vaucher, Ulrich Jotterand et Albane Schlechten: «Naître à Genève, un événement remarquable!»
Rapport de: Mme Fabienne Beaud.

24. R-217 A ********** — Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la résolution du 14 novembre 2017 de Mme Marjorie de Chastonay et M. Alfonso Gomez: «Donnons un cadre au développement de l'aéroport de Genève à l'horizon 2030».
Rapport de: M. Ulrich Jotterand.

25. M-1315 A ********** — Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 27 septembre 2017 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Simon Gaberell, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Jean Rossiaud, Sandrine Burger, Delphine Wuest et Marie-Pierre Theubet: «Déchets électriques et électroniques: favorisons le recyclage!»
Rapport de: M. Ulrich Jotterand.

26. M-1274 A ********** — Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 8 février 2017 de Mmes et MM. Olga Baranova, Olivier Gurtner, Albane Schlechten, Ulrich Jotterand, Marie-Pierre Theubet et Maria Pérez: «Création d'une Forêt du souvenir à Genève».
Rapport de: Mme Fabienne Beaud.

27. M-1424 A ********** — Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 27 mars 2019 de MM. et Mmes Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Tobias Schnebli, Hélène Ecuyer, Albane Schlechten et Maria Vittoria Romano: «De l'équité pour le personnel qui part à la retraite!»
Rapport de: Mme Patricia Richard.

28. M-1343 A ********** — Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 7 mars 2018 de Mmes et MM. Maria Pérez, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Gazi Sahin, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Ariane Arlotti et Annick Ecuyer: «Densifier…mais avec des moyens pour accueillir les habitants».
Rapport de: Mme Delphine Wuest.

29. M-1304 A ********** — Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 6 juin 2017 de Mmes et MM. Joris Vaucher, Marie-Pierre Theubet, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Laurence Corpataux, Jean Rossiaud et Simon Gaberell: «Tournant énergétique et création d'emplois locaux: chauffons nos bâtiments avec du gaz Vitale vert!»
Rapport de: M. Nicolas Ramseier.

30. M-1430 A ********** — Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 16 avril 2019 de Mmes et MM. Martine Sumi, Corinne Goehner-da Cruz, Christina Kitsos, Maria Vittoria Romano, Maria Casares, Luis Vazquez, François Mireval, Emmanuel Deonna, Ulrich Jotterand, Ahmed Jama et Uzma Khamis Vannini: «Pour que la pénurie de logements au niveau cantonal ne péjore pas la très difficile conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle des jeunes familles qui perdent la place en crèche de leurs enfants lorsqu'elles sont contraintes de déménager».
Rapport de: Mme Fabienne Beaud.

31. PRD-218 A ********** Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner le projet de délibération du 26 mars 2019 de MM. et Mmes Daniel Sormanni, Yasmine Menétrey, Jean-Philippe Haas, Danièle Magnin, Jean-Pascal Cattin, Amar Madani, Thomas Zogg, Daniel-Dany Pastore et Daniela Dosseva: «Pour des agents de la police municipale rémunérés à la hauteur de leurs compétences».
Rapport de: Mme Hélène Ecuyer.

32. M-1364 A ********** Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 19 juin 2018 de Mmes et MM. Olivier Wasmer, Patricia Richard, Georges Martinoli, Renate Cornu, Simon Brandt, Didier Lyon, Helena Rigotti, Michel Nargi, Pierre de Boccard, Michèle Roullet, Pierre Scherb et Jacques Pagan: «Retour des véhicules hippomobiles et de la cavalerie en ville de Genève».
Rapport de: M. Régis De Battista.

33. M-1373 A ********** Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 3 octobre 2018 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Jean-Philippe Haas, Amar Madani, Yasmine Menétrey, Thomas Zogg, Pierre Scherb, Patricia Richard, Jean Zahno, Pascal Altenbach, Jacques Pagan, Eric Bertinat et Didier Lyon: «Trésors et patrimoine horloger cachés à Genève: remettons les pendules à l'heure».
Rapport de: M. Emmanuel Deonna.

34. M-1336 A ********** Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 6 mars 2018 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Les œuvres d'art protégées par le droit fédéral ne sont pas des panneaux d'affichage publicitaire».
Rapport de: M. Régis De Battista.

35. M-1296 A ********** Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. Joris Vaucher, Alfonso Gomez, Jean Rossiaud, Marie-Pierre Theubet, Simon Gaberell, Laurence Corpataux et Uzma Khamis Vannini: «Utilisons notre matière grise pour limiter l'énergie grise».
Rapport de: Mme Danièle Magnin.

36. M-1312 A ********** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 13 septembre 2017 de Mmes et MM. Grégoire Carasso, Alain de Kalbermatten, Albane Schlechten, Ulrich Jotterand, Brigitte Studer, Alfonso Gomez, Tobias Schnebli, Uzma Khamis Vannini, François Mireval, Emmanuel Deonna, Sylvain Thévoz, Daniel Sormanni et Marie Barbey-Chappuis: «Pour une presse locale forte et indépendante».
Rapport de: Mme Brigitte Studer.

37. M-1338 A ********** Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 6 mars 2018 de Mmes et MM. Olga Baranova, Brigitte Studer, Alfonso Gomez, Pierre Scherb et Patricia Richard: «Plage des Eaux-Vives: après avoir assuré le bonheur des macrophytes, assurons celui des Homo sapiens».
Rapport de: Mme Danièle Magnin.

38. M-1376 A ********** Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 3 octobre 2018 de Mmes et MM. Corinne Goehner-da Cruz, Martine Sumi, Jannick Frigenti Empana, Olivier Gurtner, Albane Schlechten, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Brigitte Studer, Delphine Wuest, Alfonso Gomez, Pierre Gauthier et Uzma Khamis Vannini: «Traversée cyclable par le tunnel sous la gare de Cornavin».
Rapport de: Mme Danièle Magnin.

39. R-194 A ********** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la résolution du 5 avril 2016 de Mme et MM. Pascal Holenweg, Grégoire Carasso, Tobias Schnebli, Marie-Pierre Theubet, Olivier Gurtner, Emmanuel Deonna, Pierre Gauthier: «Pour que Genève soit toujours ville de refuge».
Rapport de: Mme Brigitte Studer.

40. R-222 A ********** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la résolution du 20 mars 2018 de Mmes et MM. Pascal Spuhler, Patricia Richard, Michèle Roullet, Alain de Kalbermatten, Sophie Courvoisier, Eric Bertinat, Rémy Burri et Daniel Sormanni: «Pour des sanctions de l'autorité de surveillance des communes à l'encontre de M. Rémy Pagani».
Rapport de: Mme Joëlle Bertossa.

41. M-1416 A ********** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 27 février 2019 de MM. et Mmes Simon Brandt, Patricia Richard, Michèle Roullet, Pierre Gauthier, Michel Nargi, Véronique Latella, Nicolas Ramseier, Stefan Gisselbaek, Renate Cornu, Guy Dossan, Florence Kraft-Babel et Georges Martinoli: «Pour des cafés suspendus dans les établissements municipaux».
Rapport de: Mme Roxane Aubry.

42. M-1395 A ********** Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 5 décembre 2018 de MM. et Mmes Omar Azzabi, Uzma Khamis Vannini, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Antoine Maulini, Hanumsha Qerkini, Delphine Wuest, Albane Schlechten, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Annick Ecuyer et Olivier Gurtner: «Pour le cautionnement public de logements locatifs destinés aux personnes répondant aux critères sociaux du département de la cohésion sociale et de la solidarité».
Rapport de: M. Pierre-Yves Bosshard.

43. M-1294 A ********** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. François Bärtschi, Jean-Philippe Haas, Claude Jeanneret, Laurent Leisi, Amar Madani, Danièle Magnin, Yasmine Menétrey, Daniel-Dany Pastore, Daniel Sormanni, Pascal Spuhler et Thomas Zogg: «La chasse aux faux CV est ouverte (au sein de l'administration municipale): cessons de comparer des pommes avec des poires».
Rapport de: Mme Patricia Richard.

44. D-34 A ********** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le rapport annuel 2014 du Conseil administratif sur le Fonds chômage.
Rapport de: Mme Patricia Richard.

45. R-226 A ********** Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la résolution du 19 juin 2018 de Mme Amanda Gavilanes, MM. Pascal Holenweg, Tobias Schnebli, Emmanuel Deonna et Régis de Battista: «Exportation de matériel de guerre vers des pays en guerre civile: pour une politique respectueuse des conventions de Genève et des droits humains».
Rapport de: Mme Fabienne Beaud.

46. PRD-228 A ******* Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 4 juin 2019 de Mmes et MM. Thomas Zogg, Daniel Sormanni, Amar Madani, Jean-Pascal Cattin, Yasmine Menétrey, Daniela Dosseva, Pierre Scherb, Patricia Richard, Simon Brandt et Uzma Khamis Vannini: «Pour que les conseillères administratives et conseillers administratifs touchent leur retraite comme tout le monde, à l'âge de la retraite».
Rapport de: M. Ahmed Jama.

47. M-1454 A ********* Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 25 juin 2019 de Mmes et MM. Marie Barbey-Chappuis, Anne Carron, Lionel Ricou, Jean-Luc von Arx, Alia Chaker Mangeat, Fabienne Beaud, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Sami Gashi et Albane Schlechten: «Pour des Journées du matrimoine en Ville de Genève».
Rapport de: Mme Michèle Roullet.

48. M-1300 A ********* Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. Astrid Rico-Martin, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Patricia Richard, Alain de Kalbermatten, Adrien Genecand, Vincent Schaller, Simon Brandt, Lionel Ricou, Souheil Sayegh, Sami Gashi et Jean-Charles Lathion: «Réfléchissons aux options permettant de valoriser le patrimoine immobilier de la Ville de Genève».
Rapport de: M. Ahmed Jama.

49. M-1455 A ******** Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 25 juin 2019 de Mmes et MM. Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Léonard Montavon, Jean-Charles Lathion, Sami Gashi, Jean-Luc von Arx, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini et Jannick Frigenti Empana: «Des «billets suspendus» pour un meilleur accès de toutes et tous à la culture!»
Rapport de: Mme Dorothée Marthaler Ghidoni.

50. M-1577 A/B ********
Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 24 novembre 2020 de Mmes et MM. Valentin Dujoux, Matthias Erhardt, Denis Ruysschaert, Louise Trottet, Philippe de Rougemont, Anna Barseghian, Ana Barciela, Leyma Wisard Prado, Vincent Milliard, Jacqueline Roiz, Charlotte Nicoulaz, Maryelle Budry, Salma Selle, Olivia Bessat et Uzma Khamis Vannini: «Pour des investissements qui excluent l'armement».
Rapport de majorité de: M. Jean-Luc Von Arx.
Rapport de minorité de: Mme Michèle Roullet.

51. PRD-230 A/B ********
Rapports de majorité et de minorité de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 4 juin 2019 de Mmes et MM. Albane Schlechten, Christiane Leuenberger-Ducret, Pascal Holenweg, Martine Sumi, François Mireval, Maria Casares, Maria Vittoria Romano, Ulrich Jotterand, Régis de Battista, Jannick Frigenti Empana et Dalya Mitri Davidshofer: «Le Conseil municipal s'applique la parité».
Rapport de majorité de: Mme Fabienne Beaud.
Rapport de minorité de: Mme Florence Kraft-Babel

52. M-1459 A *******
Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 11 septembre 2019 de MM. et Mmes Rémy Burri, Patricia Richard, Simon Brandt, Michèle Roullet, Sophie Courvoisier, Georges Martinoli, Michel Nargi, Stefan Gisselbaek, John Rossi, Nicolas Ramseier, Guy Dossan, Florence Kraft-Babel et Pierre de Boccard: «Pour une étude de faisabilité d'installation d'abribus avec toiture végétalisée sur le réseau des Transports publics genevois situés en Ville de Genève».
Rapport de: M. Luc Zimmermann.

53. M-1497 A *******
Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 16 janvier 2020 de Mmes et M. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Delphine Wuest, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer et Christina Kitsos: «Pour des abribus végétalisés».
Rapport de: M. Luc Zimmermann.

54. M-1576 A ******
Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 24 novembre 2020 de Mme Marie-Agnès Bertinat: «Dès les premiers signes de violences...»
Rapport de: Mme Christel Saura.

55. M-1514 A/B ******
Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 3 mars 2020 de Mmes et M. Brigitte Studer, Gazi Sahin et Maria Casares: «Stop aux allègements fiscaux en faveur des entreprises actives dans les domaines du négoce et de la finance».
Rapport de majorité de: M. Denis Ruysschaert.
Rapport de minorité de: Mme Patricia Richard.

56. PRD-231 A/B *******
Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner le projet de délibération du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Tobias Schnebli, Maria Pérez, Alfonso Gomez, Ariane Arlotti, Delphine Wuest, Morten Gisselbaek, Pascal Holenweg, Annick Ecuyer, Gazi Sahin, Maria Casares, Brigitte Studer, Albane Schlechten, Ahmed Jama et Emmanuel Deonna: «Un soutien concret de la Ville de Genève pour l'accueil et la création de logements pour migrants et réfugiés».
Rapport de majorité de: Mme Yasmine Menétrey.
Rapport de minorité de: M. Gazi Sahin.

57. M-1342 A *****
Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 7 mars 2018 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Simon Brandt, Patricia Richard, Michel Nargi, Vincent Subilia, Natacha Buffet-Desfayes, Rémy Burri, Helena Rigotti, Adrien Genecand, Michèle Roullet, Vincent Schaller, Guy Dossan, Sophie Courvoisier et Pierre de Boccard: «Pour un accès équitable aux logements de la CAP».
Rapport de: M. Vincent Milliard.

58. M-1400 A ******
Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 15 janvier 2019 de Mmes et MM. Christina Kitsos, Taimoor Aliassi, Emmanuel Deonna, Pascal Holenweg, Christiane Leuenberger-Ducret, Albane Schlechten, Maria Vittoria Romano et Maria Pérez: «Le logement d'abord, pour une (ré)insertion sociale réussie».
Rapport de: M. Théo Keel.

59. M-1427 A ******
Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 27 mars 2019 de Mmes et MM. Souheil Sayegh, Anne Carron, Jean-Luc von Arx, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Lionel Ricou, Patricia Richard, Yasmine Menétrey, Georges Martinoli, Jean Zahno, Jean-Philippe Haas et Laurence Corpataux: «Pour un terrain de football synthétique au parc Alfred-Bertrand».
Rapport de: M. Timothée Fontolliet.

60. Rapport de la commission du logement chargée d'examiner:
PRD-279 A ******
– le projet de délibération du 7 octobre 2020 de Mmes et MM. Vincent Schaller, Eric Bertinat, Florence Kraft-Babel, Daniel Sormanni, Michèle Roullet, Christo Ivanov et Sebastian Aeschbach: «Modification des critères d'attribution des logements à loyer libre et des logements à caractère social de la Ville de Genève» (PRD-279);
PRD-280 A ******
– le projet de délibération du 7 octobre 2020 de Mme et MM. Vincent Schaller, Eric Bertinat, Florence Kraft-Babel, Daniel Sormanni, Christo Ivanov et Sebastian Aeschbach: «Modification des conditions d'octroi des logements à loyer libre et des logements à caractère social de la Ville de Genève» (PRD-280).
Rapport de: Mme Alia Chaker Mangeat.

61. M-1393 A *****
Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 5 décembre 2018 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Brigitte Studer, Hélène Ecuyer, Tobias Schnebli, Ariane Arlotti, Albane Schlechten, Uzma Khamis Vannini et Gazi Sahin: «Pour un espace d'allaitement à la disposition du Conseil municipal».
Rapport de: Mme Ana Maria Barciela Villar.

62. M-1498 A *****
Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 16 janvier 2020 de Mmes et M. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Delphine Wuest, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer et Christina Kitsos: «Pour un espace d'allaitement à disposition du personnel communal».
Rapport de: Mme Ana Maria Barciela Villar.

63. M-1394 A *****
Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la Motion du 5 décembre 2018 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Brigitte Studer, Hélène Ecuyer, Tobias Schnebli, Ariane Arlotti, Maria Pérez et Morten Gisselbaek: «Pour une police municipale luttant efficacement contre les violences sexistes et LGBTIQ-phobes».
Rapport de: Mme Oriana Brücker.

64. M-1519 A *****
Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Régis de Battista, Amanda Ojalvo, Steven Francisco, Dalya Mitri Davidshofer, François Mireval, Maria Casares, Olivier Gurtner, Luis Vazquez, Ulrich Jotterand, Christiane Leuenberger-Ducret, Corinne Goehner-da Cruz, Tobias Schnebli, Christina Kitsos, Delphine Wuest, Daniela Dosseva et Daniel Sormanni: «Pour réaliser des studios/chambres pour les étudiants à la rue des Savoises».
Rapport de: Mme Louise Trottet.

65. M-1503 A/B/C *****
Rapports de majorité et de minorités de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 4 mars 2020 de MM. Eric Bertinat, Didier Lyon, Pierre Scherb, Vincent Schaller et Manuel Alonso Unica: «Plan directeur des sports: perspectives 2016-2020, quel bilan?»
Rapport de majorité de: M. Luc Zimmermann.
Rapport de minorité de: M. Rémy Burri, M. Christo Ivanov

66. M-1567 A *****
Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 27 octobre 2020 de Mmes Brigitte Studer, Maryelle Budry, Corinne Bonnet-Mérier, Monica Granda et M. Daniel Sormanni: «Pour la protection du patrimoine musical enregistré: la Ville s'engage».
Rapport de: Mme Michèle Roullet.

67. M-1486 A *****
Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 4 décembre 2019 de Mmes et MM. Ariane Arlotti, Tobias Schnebli, Maria Pérez, Morten Gisselbaek, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Emmanuel Deonna, Daniel Sormanni, Anne Carron et Alia Chaker Mangeat: «Une trace dans l'espace public en l'honneur des saisonnières et des saisonniers qui ont bâti Genève».
Rapport de: Mme Ana Maria Barciela Villar.

68. PRD-236 A/B **** Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 11 septembre 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Patricia Richard, Rémy Burri, Stefan Gisselbaek, Véronique Latella, Michel Nargi, John Rossi, Georges Martinoli, Florence Kraft-Babel, Pierre de Boccard, Guy Dossan et Michèle Roullet: «Pour une aide au développement de la biodiversité et de la protection animale».
Rapport de majorité de: M. Denis Ruysschaert.
Rapport de minorité de: Mme Patricia Richard.

69. M-1403 A/B/C **** Rapports de majorité et de minorités de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 5 février 2019 de MM. et Mme Daniel Sormanni, Pierre Scherb, Simon Brandt et Patricia Richard: «Fondation d'un jour, fondation pas pour toujours».
Rapport de majorité de: M. Denis Ruysschaert.
Rapport de minorité de: Mme Patricia Richard, M. Daniel Sormanni

70. M-1440 A **** Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 16 mai 2019 de MM. et Mmes Yasmine Menétrey, Amar Madani, Daniel Sormanni, Thomas Zogg, Jean-Pascal Cattin, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas et Danièle Magnin: «Projet de réinsertion sociale Le Wagon sur la voie de Saint-Jean: départ immédiat!»
Rapport de: Mme Ana Maria Barciela Villar.

71. M-1358 A/B **** Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 6 juin 2018 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Marie-Pierre Theubet, Antoine Maulini, Laurence Corpataux, Omar Azzabi, Hanumsha Qerkini et Delphine Wuest: «Favoriser l'utilisation de la monnaie léman dans la Ville de Genève».
Rapport de majorité de: Mme Joëlle Bertossa.
Rapport de minorité de: Mme Patricia Richard.

72. M-1415 A **** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 26 février 2019 de Mmes et MM. Maria Pérez, Brigitte Studer, Hélène Ecuyer, Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek et Gazi Sahin: «Mettons fin à l'indignité des conditions de travail des nettoyeuses et des nettoyeurs qui œuvrent pour la Ville de Genève en les engageant».
Rapport de: Mme Patricia Richard.

73. PRD-220 A **** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 26 mars 2019 de Mmes et MM. Maria Pérez, Christina Kitsos, Pascal Holenweg, Tobias Schnebli, Alfonso Gomez et Emmanuel Deonna: «Internalisation du nettoyage des toilettes publiques de la Ville de Genève».
Rapport de: Mme Patricia Richard.

74. Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, chargée d'examiner:

PRD-253 A/B **** – le projet de délibération du 15 janvier 2020 de MM. et Mmes Daniel Sormanni, Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Jean-Pascal Cattin, Amar Madani et Daniela Dosseva: «Les sans-abris à l'abri (bis)» (PRD-253);

PRD-254 A/B **** – le projet de délibération du 15 janvier 2020 de Mmes et M. Brigitte Studer, Gazi Sahin, Maria Casares et Christina Kitsos: «Pas de fermeture d'hébergements d'urgence en plein hiver! Pour une subvention de 1,8 million de francs» (PRD-254).

Rapport de majorité de: Mme Paule Mangeat.
Rapport de minorité de: Mme Patricia Richard.

75. M-1552 A/B *** Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 8 septembre 2020 de Mmes et MM. Alain de Kalbermatten, Alia Chaker Mangeat, Jean-Luc von Arx, Fabienne Aubry Conne, Fabienne Beaud, Anne Carron, Isabelle Harsch et Luc Zimmermann: «Nomination d'un délégué économique pour une économie forte en Ville de Genève».
Rapport de majorité de: M. Denis Ruysschaert.
Rapport de minorité de: Mme Michèle Roullet

76. M-1467 A/B *** Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 14 octobre 2019 de Mmes et MM. Régis de Battista, Corinne Goehner-da Cruz, Ahmed Jama, Steven Francisco, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer, Christina Kitsos, François Mireval, Tobias Schnebli, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Martine Sumi et Delphine Wuest: «Favorisons l'humusation en Ville de Genève».
Rapport de majorité de: M. Matthias Erhardt.
Rapport de minorité de: Mme Nadine Béné

77. M-1515 A *** Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 3 mars 2020 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Daniela Dosseva, Amar Madani, Danièle Magnin, Yasmine Menétrey, Daniel-Dany Pastore et Thomas Zogg: «Pour la création d'une maison de quartier au cœur du Petit-Saconnex sur le domaine de la ferme de Budé».
Rapport de: Mme Fabienne Beaud.

78. M-1510 A/B ** Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 4 mars 2020 de Mmes et M. Ariane Arlotti, Albane Schlechten, Maria Pérez, Maria Casares, Delphine Wuest, Annick Ecuyer et Alfonso Gomez: «Rendre obligatoires les formations continues pour lutter contre toutes les discriminations aux employé-e-s de la Ville de Genève».
Rapport de majorité de: Mme Laurence Corpataux.
Rapport de minorité de: Mme Michèle Roullet.

79. M-1420 A ** Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 27 mars 2019 de MM. et Mmes Simon Brandt, Nicolas Ramseier, Guy Dossan, Renate Cornu, Stefan Gisselbaek, Michèle Roullet, Patricia Richard, Georges Martinoli, Michel Nargi, Véronique Latella, Florence Kraft-Babel et Pierre de Boccard: «Pour des expositions culturelles d'envergure à Genève».
Rapport de: Mme Paule Mangeat.

80. PRD-274 A/B ** Rapports de majorité et de minorité de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Omar Azzabi, Uzma Khamis Vannini, Hanumsha Qerkini, Tobias Schnebli, Emmanuel Deonna et Brigitte Studer: «Projet pilote de dispositif municipal des droits humains à Genève».
Rapport de: Mme Fabienne Beaud.

81. M-1441 A ** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 16 mai 2019 de MM. et Mmes Simon Brandt, Patricia Richard, Florence Kraft-Babel, Michel Nargi, Georges Martinoli, Rémy Burri, Véronique Latella, Sophie Courvoisier, Michèle Roullet, Stefan Gisselbaek, Guy Dossan, Nicolas Ramseier, Pierre de Boccard et John Rossi: «Soutien à la presse locale via les annonces publicitaires».
Rapport de: Mme Oriana Brücker.

82. M-1270 A/B Rapports de majorité et de minorité de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 18 janvier 2017 de M. Pascal Holenweg: «Fleuron genevois, la Genferei doit traverser les siècles!»
Rapport de majorité de: Mme Alia Chaker Mangeat.
Rapport de minorité de: M. Pascal Holenweg.

RÉPONSES DU CONSEIL ADMINISTRATIF

83. M-1231 Réponse du Conseil administratif à la motion du 7 juin 2016 de Mme et MM. Alain de Kalbermatten, Alfonso Gomez, Pascal Spuhler, Natacha Buffet-Desfayes, Eric Bertinat et Daniel Sormanni: «Pour une maison des pères».

84. M-1404 Réponse du Conseil administratif à la motion du 5 février 2019 de MM. et Mmes Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Tobias Schnebli, Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Brigitte Studer, Gazi Sahin et Laurence Corpataux: «Facilitons la vie des familles et développons le dispositif d'accueil à la journée pour les enfants et les adolescents pendant les congés scolaires».

85. QE-566 Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 7 octobre 2020 de M. Matthias Erhardt: «Points d'accroche à vélo devant les bâtiments de l'administration municipale».

86. QE-612 Réponse du Conseil administratif à question écrite du 20 septembre 2021 de M. Pierre-Yves Bosshard: «Quels sont les revenus de la taxe professionnelle en Ville de Genève?»

87. QE-615 Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 6 octobre 2021 de M. Omar Azzabi: «Ville de Genève, employeur exemplaire. Qu'en est-il des établissements publics?»

88. M-1525 Réponse du Conseil administratif à la motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Laurence Corpataux, Omar Azzabi, Hanumsha Qerkini, Delphine Wuest, Antoine Maulini, Maria Casares et Ariane Arlotti: «Prévenir les abus moraux et sexuels dans le sport».

89. QE-579 Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 12 décembre 2020 de M. Philippe de Rougemont et Mme Paule Mangeat: «Ecart de performance énergétique après rénovations de bâtiments: comment corriger la situation?»

90. QE-614 Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 6 octobre 2021 de Mme Yasmine Menétrey: «Places de stationnement dans les établissements scolaires».

91. QE-611 Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 20 septembre 2021 de M. Philippe de Rougemont et Mme Delphine Wuest: «Double contrainte pour le Service d'incendie et de secours (SIS), que faire?»

92. QE-605 Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 8 septembre 2021 de Mme Laurence Corpataux: «Processus de recrutement externalisé/interne».

93. QE-613 Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 6 octobre 2021 de M. Pascal Altenbach: «Parc Bertrand, place couverte d'un toit de verre».

94. QE-576 Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 12 décembre 2020 de M. Pierre-Yves Bosshard: «Carré-Vert: la Ville entend-elle défendre ses droits avec détermination?»

95. M-1046 Réponse du Conseil administratif à la motion du 12 septembre 2012 de MM. Pascal Spuhler, Denis Menoud, Daniel Sormanni, Carlos Medeiros, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi, Claude Jeanneret, Jean-François Caruso, Mmes Mireille Luiset et Danièle Magnin: «Végétalisations et espaces conviviaux des toitures».

96. M-1344 Réponse du Conseil administratif à la motion du 7 mars 2018 de Mmes et MM. Maria Pérez, Brigitte Studer, Ariane Arlotti, Annick Ecuyer, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Gazi Sahin, Amanda Gavilanes et Albane Schlechten: «Sommes-nous tous égaux en matière d'accès à la Ville?»

97. QE-610 Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 20 septembre 2021 de Mmes et MM. Matthias Erhardt, Pascal Holenweg, Brigitte Studer et Alia Chaker Mangeat: «Charge pour les salaires de direction au Grand Théâtre de Genève et à l'Orchestre de la Suisse romande (OSR)».

98. P-424 Réponse du Conseil administratif à la pétition du 3 juin 2020: «Contre le tapage nocturne au parc de Geisendorf».

PROPOSITIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

99. M-1095 ********** Motion du 9 octobre 2013 de Mme et MM. Denis Menoud, Pascal Spuhler, Laurent Leisi, Jean-Philippe Haas, Daniel-Dany Pastore et Danièle Magnin: «Construction d'immeubles d'habitation en ville de Genève, parkings obligatoires».

100. PRD-99 ********** Projet de délibération du 18 mars 2015 de Mmes et MM. Marie Barbey, Anne Carron-Cescato, Alexandra Rys, Estelle Marchon, Jean-Charles Lathion, Lionel Ricou et Alain de Kalbermatten: «Création d'un fonds de végétalisation des quartiers de la Ville de Genève par un prélèvement de 1% sur les crédits d'investissement alloués aux travaux de construction, de rénovation et de restauration des édifices et des installations sportives propriété de la Ville de Genève, ainsi que des ponts».

101. R-189 ********** Résolution du 27 octobre 2015 de MM. Eric Bertinat, Jacques Pagan, Pierre Scherb, Didier Lyon, Jean Zahno et Christo Ivanov: «Asile: pour le renvoi immédiat des requérants déboutés et des NEM».

102. PRD-113 ********** Projet de délibération du 11 novembre 2015 de MM. Vincent Schaller, Daniel Sormanni, Adrien Genecand et Eric Bertinat: «Frein à l'endettement».

103. M-1255 ********** Motion du 2 novembre 2016 de MM. François Bärtschi, Daniel Sormanni et Pascal Spuhler: «Le Service des espaces verts a supprimé arbitrairement des arbres; supprimons avec raison et pertinence le Service des espaces verts».

104. PRD-133 ********** Projet de délibération du 18 janvier 2017 de M. Stéphane Guex: «Pour des groupes politiques structurés».

105. M-1287 ********** Motion du 27 avril 2017 de M. Vincent Subilia: «TISA: le pont du Mont-Blanc n'est pas le porte-étendard de la vision politique du Conseil administratif».

106. PRD-149 ********** Projet de délibération du 17 mai 2017 de Mme et MM. Patricia Richard, Pierre Scherb, Daniel Sormanni et Alain de Kalbermatten: «Mise en œuvre du PRD-130: modification de l'article 23A du règlement relatif aux aides financières du Service social (allocation de rentrée scolaire)».

107. M-1302 ********** Motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi, Claude Jeanneret, Thomas Zogg, François Bärtschi, Amar Madani et Yasmine Menétrey: «Une page pour le Conseil municipal dans la revue Vivre à Genève! (bis)»

108. PRD-157 ********** Projet de délibération du 26 septembre 2017 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Allocation des sommes supprimées lors de la votation du budget 2017».

109. M-1321 ********** Motion du 17 octobre 2017 de MM. Stéphane Guex et Pierre Gauthier: «Transparence sur le chantier du Grand Théâtre».

110. PRD-158 ********** Projet de délibération du 18 octobre 2017 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Les propositions de l'Association des communes genevoises doivent pouvoir être débattues par le Conseil municipal».

111. M-1329 ********** Motion du 6 décembre 2017 de Mmes et MM. Amar Madani, Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, François Bärtschi, Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Claude Jeanneret, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi et Thomas Zogg: «Engageons des résidents à l'Unité des foires et marchés».

112. PRD-164 ********** Projet de délibération du 17 janvier 2018 de Mmes et M. Albane Schlechten, Alfonso Gomez, Brigitte Studer, Amanda Gavilanes et Annick Ecuyer: «Pour que la présidence du Conseil municipal s'engage à représenter et à défendre le Conseil municipal dans son ensemble».

113. M-1368 ********** Motion du 11 septembre 2018 de Mme et MM. Eric Bertinat, Pascal Altenbach, Daniel Sormanni, Amar Madani, Jean-Philippe Haas, Jean-Pascal Cattin, Pierre Scherb et Yasmine Menétrey: «Déferlement de violences, notamment à l'égard des femmes en Ville de Genève, ou l'échec de la politique de sécurité communale».

114. M-1377 ********** Motion du 3 octobre 2018 de MM. Eric Bertinat et Daniel Sormanni: «Déferlement de violences en ville de Genève, notamment à l'égard des femmes, ou l'échec de la politique de sécurité communale.»

115. PRD-194 ********** Projet de délibération du 13 novembre 2018 de Mmes et MM. Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Léonard Montavon, Souheil Sayegh et Marie Barbey-Chappuis: «Indemnités versées aux membres du Conseil municipal».

116. PRD-195 ********** Projet de délibération du 13 novembre 2018 de Mme Uzma Khamis Vannini: «Exemplarité et cohérence dans la transparence».

117. M-1396 ********** Motion du 5 décembre 2018 de MM. et Mmes Stefan Gisselbaek, Florence Kraft-Babel, Simon Brandt, Patricia Richard, Vincent Schaller, Nicolas Ramseier, Michèle Roullet, Pierre Scherb, Pascal Altenbach, Jacques Pagan, Danièle Magnin, Manuel Alonso Unica, Véronique Latella, Michel Nargi, Georges Martinoli, Pascal Spuhler et Laurent Leisi: «Contre l'instigation des citoyens par la Ville de Genève à commettre des infractions».

118. PRD-201 ********** Projet de délibération du 5 décembre 2018 de MM. et Mmes Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Uzma Khamis Vannini, Alfonso Gomez et Gazi Sahin: «Modification du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève: création d'une nouvelle commission permanente Agenda 21».

119. PRD-202 ********** Projet de délibération du 5 décembre 2018 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Tobias Schnebli et Brigitte Studer: «Modification du règlement des installations sportives de la Ville de Genève».

120. PRD-203 ********** Projet de délibération du 5 décembre 2018 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Albane Schlechten et Gazi Sahin: «Pénalisation de la mendicité: la commune n'a pas à faire le sale travail du Canton».

121. PRD-225 ********** Projet de délibération du 17 avril 2019 de MM. Pascal Spuhler, Vincent Schaller, Manuel Alonso Unica, Pierre Gauthier et Sami Gashi: «Pour que les conseillers municipaux indépendants ne soient pas considérés comme des moitiés de conseillers!»

122. M-1447 ********** Motion du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Stefan Gisselbaek, Sophie Courvoisier, Georges Martinoli, Michel Nargi, Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Michèle Roullet, John Rossi, Guy Dossan, Nicolas Ramseier, Véronique Latella et Pierre de Boccard: «Commémoration du bicentenaire de l'indépendance grecque au Palais Eynard».

123. M-1448 ********** Motion du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Michel Nargi, Patricia Richard, Rémy Burri, Georges Martinoli, John Rossi, Michèle Roullet, Stefan Gisselbaek, Florence Kraft-Babel, Véronique Latella, Nicolas Ramseier et Pierre de Boccard: «La roue tourne sur Genève».

124. M-1456 ********** Motion du 11 septembre 2019 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Jean-Philippe Haas, Amar Madani, Yasmine Menétrey, Thomas Zogg, Daniel-Dany Pastore, Daniela Dosseva et Danièle Magnin: «Protégeons notre histoire, mettons des caméras pour surveiller le Mur des réformateurs».

125. M-1470 ********** Motion du 14 octobre 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Stefan Gisselbaek, Michèle Roullet, Daniel Sormanni, Eric Bertinat, Morten Gisselbaek, Alfonso Gomez, Patricia Richard, Maria Casares, Ulrich Jotterand, Anne Carron, Alia Chaker Mangeat et Marie Barbey-Chappuis: «Sauvons les Amazones de la caserne des Vernets».

126. M-1474 ********** Motion du 12 novembre 2019 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Daniela Dosseva, Amar Madani, Danièle Magnin, Yasmine Menétrey, Daniel-Dany Pastore, Thomas Zogg, Patricia Richard et Pierre Scherb: «Pour une opposition totale au projet calamiteux de circulation à sens unique à la rue de la Croix-Rouge».

127. M-1479 ********** Motion du 13 novembre 2019 de M. Simon Brandt: «Pour un Musée vivant de la musique à la Villa Dutoit».

128. R-256 ********** Résolution du 15 janvier 2020 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Simon Brandt, Stefan Gisselbaek, Pierre de Boccard, Michel Nargi, John Rossi, Rémy Burri, Georges Martinoli et Véronique Latella: «Signé, c'est signé!»

129. M-1528 ********** Motion du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Amar Madani, Yasmine Menétrey, Thomas Zogg, Daniel-Dany Pastore, Daniela Dosseva et Danièle Magnin: «Soutenons nos habitants, réservons les emplois Ville de Genève».

130. M-1529 ********** Motion du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Thomas Zogg, Daniela Dosseva, Amar Madani, Yasmine Menétrey et Daniel Sormanni: «Pour que le Conseil administratif se dote d'un véritable plan d'action stratégique municipal pour l'emploi pendant et pour la période post-Covid-19».

131. M-1531 ********** Motion du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Michèle Roullet, Patricia Richard, Nicolas Ramseier, Stefan Gisselbaek, Georges Martinoli, Pierre Scherb, Daniel Sormanni, Daniel-Dany Pastore, Eric Bertinat, Vincent Schaller, John Rossi, Rémy Burri, Alain Berlemont, Véronique Latella et Pierre de Boccard: «Oui au vélo, NON aux pistes cyclables improvisées».

132. R-266 ********** Résolution du 28 mai 2020 de MM. Eric Bertinat, Didier Lyon, Pierre Scherb, Pascal Altenbach et Vincent Schaller: «La crise du COVID-19 impacte violemment l'emploi dans notre canton, réservons les emplois de la Ville de Genève aux résidents genevois».

133. M-1537 ********** Motion du 4 juin 2020 de MM. François Bärtschi, Daniel Sormanni, Amar Madani, Sandro Pistis, Luc Barthassat, Daniel-Dany Pastore et Mme Danièle Magnin: «Après la crise COVID-19: empêchons le retour des mendiants qui ont quitté notre ville pendant le confinement!»

134. M-1542 ********** Motion du 4 juin 2020 de Mmes et MM. Patricia Richard, Florence Kraft-Babel, Yves Steiner, Rémy Burri, Vincent Latapie, Maxime Provini, Alia Meyer, John Rossi, Sebastian Aeschbach et Nadine Béné: «Stop et abolition des taxes pour l'année 2020».

135. M-1543 ********** Motion du 4 juin 2020 de Mmes et MM. Amar Madani, Daniel Sormanni, Daniel-Dany Pastore, Luc Barthassat et Danièle Magnin: «Pour l'abolition de la cabale institutionnelle anti-automobiles à Genève».

136. M-1544 ********** Motion du 4 juin 2020 de Mmes et MM. Amar Madani, Daniel Sormanni, Daniel-Dany Pastore, Luc Barthassat et Danièle Magnin: «Blocage des rues de Genève: un deuxième coup de massue après la crise du Covid-19».

137. M-1549 ********** Motion du 23 juin 2020 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Vincent Latapie, Patricia Richard, Fabienne Beaud, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Gazi Sahin et Vincent Schaller: «Bis repetita non placent».

138. M-1557 ********** Motion du 9 septembre 2020 de MM. Amar Madani, François Bärtschi, Daniel Sormanni, Daniel-Dany Pastore, Luc Barthassat, Sandro Pistis et Mme Danièle Magnin: «Trouver des débouchés aux diplômés résidents locaux».

139. R-272 ********** Résolution du 7 octobre 2020 de Mmes et MM. Michèle Roullet, Eric Bertinat, Pierre Scherb, Christo Ivanov, Marie-Agnès Bertinat, Pascal Altenbach, François Bärtschi, Didier Lyon, Luc Barthassat, Daniel Sormanni, Rémy Burri, Sebastian Aeschbach et Nadine Béné: «Pour la suppression des panneaux de passage piéton illégaux en ville de Genève».

140. M-1571 ********** Motion du 28 octobre 2020 de M. Eric Bertinat: «Epiciers-dépanneurs, ne laissons pas la situation s'aggraver».

141. R-273 ********** Résolution du 28 octobre 2020 de M. Eric Bertinat: «Evitons le cumul des motions et des résolutions».

142. M-1578 ********** Motion du 25 novembre 2020 de Mmes et MM. Yves Herren, Bénédicte Amsellem, Matthias Erhardt, Vincent Milliard, Charlotte Nicoulaz, Jacqueline Roiz, Valentin Dujoux, Leyma Milena Wisard Prado, Denis Ruysschaert, Olivier Gurtner, Brigitte Studer, Alain de Kalbermatten, Jean-Luc von Arx, Maxime Provini, Patricia Richard, Sébastien Aeschbach, Ana Maria Barciela Villar, Uzma Khamis Vannini et Daniel Sormanni: «Pour l'utilisation de bitume vert de couleurs claires».

143. M-1579 ********** Motion du 25 novembre 2020 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, François Bärtschi, Luc Barthassat, Amar Madani, Danièle Magnin, Daniel Dany Pastore et Daniel Sormanni: «Soutenons nos jeunes en études qui ne trouvent pas de stage obligatoire de fin de scolarité».

144. M-1586 ********** Motion du 12 décembre 2020 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, Daniel Sormanni, François Bärtschi, Luc Barthassat, Amar Madani, Danièle Magnin et Daniel-Dany Pastore: «Des stages en plus pour nos jeunes».

145. M-1580 ********** Motion du 25 novembre 2020 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, François Bärtschi, Luc Barthassat, Amar Madani, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore et Daniel Sormanni: «Favorisons le développement circulaire du tissu associatif et économique en Ville de Genève».

146. M-1581 ********** Motion du 25 novembre 2020 de Mmes et MM. Dorothée Marthaler Ghidoni, Christel Saura, Arnaud Moreillon, Salma Selle, Oriana Brücker, Ana Maria Barciela Villar, Amanda Ojalvo, Matthias Erhardt, Anne Carron, Marie-Agnès Bertinat, Dalya Mitri Davidshofer, Julie Frossard, Florence Kraft-Babel et Uzma Khamis Vannini: «Addiction aux jeux d'argent en ligne en période de Covid-19».

147. M-1582 ********** Motion du 25 novembre 2020 de Mmes et MM. Rémy Burri, Alia Chaker Mangeat, Maxime Provini, Alain de Kalbermatten, Michèle Roullet, Vincent Schaller, Patricia Richard: «Modification de la loi cantonale régissant la perception de la taxe professionnelle».

148. M-1584 ********** Motion du 12 décembre 2020 de Mmes et MM. François Bärtschi, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Amar Madani, Yasmine Menétrey, Luc Barthassat et Daniel-Dany Pastore: «Un vrai scandale: la Ville de Genève imprime à Fribourg».

149. M-1585 ********** Motion du 12 décembre 2020 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, Daniel Sormanni, François Bärtschi, Luc Barthassat, Amar Madani, Danièle Magnin et Daniel-Dany Pastore: «Préservons la santé de la population en construisant des aménagements ombragés en Ville de Genève».

150. M-1590 ********** Motion du 20 janvier 2021 de Mmes et MM. Arnaud Moreillon, Pierre-Yves Bosshard, Amanda Ojalvo, Théo Keel, Joëlle Bertossa, Timothée Fontolliet et Christel Saura: «Développer une politique de réorientation professionnelle pour les professions utiles à des politiques publiques communales».

151. M-1591 ********** Motion du 20 janvier 2021 de Mmes et MM. Dorothée Marthaler Ghidoni, Pierre-Yves Bosshard, Christel Saura, Théo Keel, Dalya Mitri Davidshofer, Ana Maria Barciela Villar, Matthias Erhardt, Brigitte Studer, Corinne Bonnet-Mérier, Olivia Bessat-Gardet, Salma Selle, Amanda Ojalvo, Nicolas Ramseier, Patricia Richard, Nadine Béné, Anne Carron, Fabienne Beaud, Yasmine Menétrey et Marie-Agnès Bertinat: «Les informations de la Ville de Genève en langage facile à lire et à comprendre (FALC)».

152. R-276 ********** Résolution du 20 janvier 2021 de Mmes et MM. Ana Maria Barciela Villar, Omar Azzabi, Vincent Milliard, Leyma Milena Wisard Prado, Brigitte Studer, Dorothée Marthaler Ghidoni, Amanda Ojalvo, Denis Ruysschaert, Laurence Corpataux et Alia Chaker Mangeat: «Prévenir les expulsions des locataires et des sous-locataires».

153. M-1592 ********** Motion du 9 février 2021 de Mme et MM. Eric Bertinat, Vincent Schaller, Pierre Scherb, Didier Lyon, Christo Ivanov, Pascal Altenbach et Marie-Agnès Bertinat: «Des bistros pour les travailleurs».

154. M-1593 ********** Motion du 9 février 2021 de Mmes et MM. Olivia Bessat-Gardet, Paule Mangeat, Olivier Gurtner, Théo Keel, Oriana Brücker, Dorothée Marthaler Ghidoni, Joëlle Bertossa, Christel Saura, Pierre-Yves Bosshard, Dalya Mitri Davidshofer, Ahmed Jama, Timothée Fontolliet, Salma Selle, Amanda Ojalvo, Amar Madani, Maxime Provini, Michèle Roullet, Marie-Agnès Bertinat, Alain de Kalbermatten, Valentin Dujoux, Gazi Sahin, Yves Herren, Jacqueline Roiz, Pascal Holenweg et Christiane Leuenberger-Ducret: «Terrasses solidaires!»

155. M-1594 ********** Motion du 9 février 2021 de Mmes et MM. Denis Ruysschaert, Delphine Wuest, Jacqueline Roiz, Louise Trottet, Laurence Corpataux, Ana Maria Barciela Villar, Leyma Milena Wisard Prado, Brigitte Studer, Olivier Gurtner, Elena Ursache, Daniel Sormanni et Alain de Kalbermatten: «Les jeunes, particulièrement victimes des politiques d'exception: prendre en compte leurs perspectives pour leur avenir».

156. M-1595 ********** Motion du 9 février 2021 de Mme et MM. Eric Bertinat, Pascal Altenbach, Vincent Schaller, Marie-Agnès Bertinat, Christo Ivanov, Didier Lyon et Pierre Scherb: «Réduisons la vitesse des trains à la hauteur de Châtelaine à 30 km/h».

157. M-1598 ********** Motion du 9 février 2021 de Mmes et MM. Vincent Milliard, Laurence Corpataux, Valentin Dujoux, Philippe de Rougemont, Denis Ruysschaert, Louise Trottet, Yves Herren, Ana Maria Barciela Villar, Leyma Milena Wisard Prado, Olivier Gurtner, Timothée Fontolliet, Joëlle Bertossa, Brigitte Studer, Maryelle Budry et Monica Granda: «Renforcer les mesures en faveur de la mobilité piétonne».

158. M-1600 ********** Motion du 9 mars 2021 de Mmes et MM. Leyma Milena Wisard Prado, Ana Maria Barciela Villar, Monica Granda, Ahmed Jama, Denis Ruysschaert et Laurence Corpataux: «Promotion de la diversité au sein de l'administration municipale et de la non-discrimination à l'embauche».

159. M-1601 ********** Motion du 9 mars 2021 de Mmes et MM. Maryelle Budry, Brigitte Studer, Corinne Bonnet-Mérier, Audrey Schmid, Monica Granda, Gazi Sahin, Joëlle Bertossa, Olivier Gurtner, Amanda Ojalvo, Paule Mangeat, Laurence Corpataux, Anna Barseghian et Uzma Khamis Vannini: «Pour un soutien à un centre féministe en Ville de Genève».

160. M-1603 ********* Motion du 10 mars 2021 de Mmes et MM. Nicolas Ramseier, Sebastian Aeschbach, Vincent Latapie, Alia Meyer, Patricia Richard, Brigitte Studer et Marie-Agnès Bertinat: «Pour que les travaux de commissions entrent pleinement dans le XXIe siècle».

161. M-1604 ********* Motion du 10 mars 2021 de MM. et Mme Christo Ivanov, Marie-Agnès Bertinat, Luc Barthassat, Pascal Altenbach, Daniel Sormanni, Pierre Scherb, Eric Bertinat, Vincent Schaller, Didier Lyon et Pierre de Boccard: «Pour une démolition/reconstruction du bâtiment du Bout-du-Monde sans suppression des terrains de football».

162. M-1605 ********* Motion du 10 mars 2021 de Mmes et MM. Louise Trottet, Vincent Milliard, Bénédicte Amsellem, Matthias Erhardt, Laurence Corpataux, Léonore Baehler et Valentin Dujoux: «Occupons l'inoccupé, des bureaux pour les sans-abris!»

163. R-280 ********* Résolution du 10 mars 2021 de Mmes et MM. Michèle Roullet, Rémy Burri, Pierre de Boccard, Florence Kraft-Babel, John Rossi, Maxime Provini, Patricia Richard, Eric Bertinat, Marie-Agnès Bertinat, Vincent Schaller, Luc Barthassat, Daniel Sormanni, Christian Steiner et Yasmine Menétrey: «Pour que la Ville de Genève exclue l'écriture inclusive au sein de ses services et du Conseil municipal».

164. M-1609 ******** Motion du 30 mars 2021 de Mmes et MM. Yves Herren, Léonore Baehler, Laurence Corpataux, Bénédicte Amsellem, Leyma Milena Wisard Prado, Matthias Erhardt, Vincent Milliard, Valentin Dujoux, Denis Ruysschaert et Delphine Wuest: «Pour plus de fraîcheur et de verdure dans les cours d'école».

165. M-1611 ******** Motion du 30 mars 2021 de Mmes et MM. Denis Ruysschaert, Laurence Corpataux, Yves Herren, Jacqueline Roiz, Vincent Milliard, Bénédicte Amsellem, Delphine Wuest, Léonore Baehler, Brigitte Studer, Gazi Sahin, Olivier Gurtner, Alain de Kalbermatten, Alia Chaker Mangeat, Daniel Sormanni, Luc Barthassat, Marie-Agnès Bertinat, Eric Bertinat, Michèle Roullet, Nadine Béné, John Rossi et Didier Lyon: «Redonnons la vie à nos vélos: identification pour réutiliser et recycler».

166. M-1612 ******** Motion du 30 mars 2021 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, Luc Barthassat, Amar Madani, Danièle Magnin, Daniel Dany Pastore, Daniel Sormanni et Christian Steiner: «Pour embellir les écopoints installés en ville de Genève en période estivale».

167. M-1613 ******** Motion du 30 mars 2021 de Mmes et MM. Corinne Bonnet-Mérier, Brigitte Studer, Audrey Schmid, Maryelle Budry, Livia Zbinden, Monica Granda, Gazi Sahin, Olivier Gurtner, Alain de Kalbermatten et Laurence Corpataux: «Pour des marquages sécurisants et sécurisés en matériau luminescent».

168. M-1614 ******* Motion du 28 avril 2021 de M. Pascal Holenweg: «La gratuité des transports publics, pour toutes et tous, sans privilège».

169. M-1617 ******* Motion du 28 avril 2021 de Mmes et MM. Dorothée Marthaler Ghidoni, Olivia Bessat-Gardet, Salma Selle, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer, Théo Keel, Christel Saura, Ahmed Jama, Alia Chaker Mangeat, Paule Mangeat, Ana Maria Barciela Villar, Brigitte Studer, Monica Granda, Florence Kraft-Babel et Uzma Khamis Vannini: «Mieux que Netflix, les collections des bibliothèques municipales s'invitent chez vous».

170. M-1619 ******* Motion du 28 avril 2021 de Mmes et MM. Rémy Burri, Vincent Latapie, Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Maxime Provini, Sebastian Aeschbach et John Rossi: «A bas les vaubans!»

171. M-1620 ****** Motion du 28 avril 2021 de MM. et Mmes Théo Keel, Paule Mangeat, Christel Saura, Dorothée Marthaler Ghidoni, Salma Selle, Dalya Mitri Davidshofer, Oriana Brücker, Joëlle Bertossa, Olivia Bessat-Gardet, Timothée Fontolliet, Amanda Ojalvo, Arnaud Moreillon et Pascal Holenweg: «Pour que la Ville mette en place des ateliers d'écriture de biographies Wikipédia consacrées aux femmes* en lien avec la Ville de Genève».

172. R-283 ******* Résolution du 18 mai 2021 de Mme et MM. Eric Bertinat, Christo Ivanov, Didier Lyon, Marie-Agnès Bertinat, Pierre Scherb, Pascal Altenbach et Vincent Schaller: «L'effort librement consenti rend libre».

173. M-1622 ****** Motion du 19 mai 2021 de Mmes et MM. Luc Barthassat, Yasmine Menétrey, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Daniel Dany Pastore, Amar Madani et Christian Steiner: «Un nom pour chaque arbre: parrainage en Ville de Genève».

174. M-1623 ****** Motion du 19 mai 2021 de Mmes et MM. Arnaud Moreillon, Paule Mangeat, Oriana Brücker, Pascal Holenweg et Olivia Bessat-Gardet: «Trouver une solution au deal de rue».

175. M-1624 ****** Motion du 19 mai 2021 de Mmes et MM. Alia Chaker Mangeat, Alain de Kalbermatten, Jean-Luc von Arx, Anne Carron, Fabienne Aubry-Conne, Pierre de Boccard, Maxime Provini, Delphine Wuest, Timothée Fontolliet, Marie-Agnès Bertinat, Luc Barthassat et Gazi Sahin: «Vélo en Ville, ne restons pas à plat!»

176. M-1625 ****** Motion du 19 mai 2021 de Mmes et MM. Salma Selle, Olivia Bessat-Gardet, Oriana Brücker, Christel Saura, Théo Keel, Dorothée Marthaler Ghidoni, Olivier Gurtner, Brigitte Studer, Livia Zbinden et Alain de Kalbermatten: «Pour une application mobile claire au service de la population de la Ville de Genève!»

177. M-1626 ****** Motion du 19 mai 2021 de Mmes et MM. Salma Selle, Olivia Bessat-Gardet, Olivier Gurtner, Amanda Ojalvo, Christel Saura, Dorothée Marthaler Ghidoni, Théo Keel et Oriana Brücker: «Repas à l'emporter, contenants consignés».

178. M-1628 ***** Motion du 9 juin 2021 de Mmes et MM. Corinne Bonnet-Mérier, Brigitte Studer, Maryelle Budry, Monica Granda, Livia Zbinden, Audrey Schmid, Gazi Sahin, Ana Maria Barciela Villar, Laurence Corpataux, Olivier Gurtner, Daniel Sormanni, Eric Bertinat, Michèle Roullet et Alain de Kalbermatten: «Maintenir des places de parking en surface pour les personnes à mobilité réduite».

179. M-1629 ***** Motion du 28 juin 2021 de M. Vincent Schaller: «Intégrer la Cité de la musique dans le futur quartier Praille-Acacias-Vernets (PAV)».

180. M-1630 **** Motion du 29 juin 2021 de Mmes et MM. Paule Mangeat, Alain de Kalbermatten, Brigitte Studer, Christel Saura, Théo Keel et Laurence Corpataux: «Soutenons la colocation solidaire à travers le projet Lazare!»

181. M-1631 **** Motion du 29 juin 2021 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Pascal Holenweg, Michèle Roullet, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Sebastian Aeschbach, Olivier Gurtner, Alain de Kalbermatten, Paule Mangeat, Théo Keel, Patricia Richard et Timothée Fontolliet: «Vers une Cité des musiques?»

182. M-1632 **** Motion du 29 juin 2021 de Mmes et MM. Rémy Burri, Maxime Provini, Michèle Roullet, John Rossi, Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Yves Steiner et Alia Meyer: «Pour un square vraiment piéton à la rue Schaub!»

183. M-1633 **** Motion du 29 juin 2021 de Mmes et MM. Dorothée Marthaler Ghidoni, Pierre-Yves Bosshard, Oriana Brücker, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer et Théo Keel: «Adhérer à l'Appel du Rhône et donner les moyens au fleuve de défendre son intégrité et protéger les conditions d'existence des générations futures».

184. M-1638 *** Motion du 8 septembre 2021 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Maxime Provini, Michèle Roullet, Rémy Burri, Sebastian Aeschbach, Patricia Richard, Daniel Sormanni, Alain de Kalbermatten et Vincent Schaller: «Histoire de gouvernance au Musée d'art et d'histoire (MAH)».

185. M-1639 *** Motion du 8 septembre 2021 de Mmes et MM. Nicolas Ramseier, Patricia Richard, Nadine Béné, Vincent Latapie, Maxime Provini, Laurence Corpataux, Alain Miserez, Alain de Kalbermatten et Marie-Agnès Bertinat: «Pour une voie un peu plus verte».

186. M-1640 *** Motion du 8 septembre 2021 de Mmes et MM. Valentin Dujoux, Louise Trottet, Yves Herren, Vincent Milliard, Denis Ruysschaert, Uzma Khamis Vannini, Delphine Wuest, Matthias Erhardt, Omar Azzabi, Anna Barseghian, Ana Maria Barciela Villar, Laurence Corpataux, Philippe de Rougemont et Leyma Milena Wisard Prado: «Promouvoir et faciliter la mobilité douce pour le monde professionnel: un gain pour toutes et tous!»

187. M-1641 ** Motion du 6 octobre 2021 de Mme et MM. Christo Ivanov, Pascal Altenbach, Didier Lyon, Vincent Schaller, Eric Bertinat et Marie-Agnès Bertinat: «Pour la présentation simultanée d'un rapport de gestion aux comptes».

188. M-1643 ** Motion du 6 octobre 2021 de Mmes et MM. Denis Ruysschaert, Léonore Baehler, Philippe de Rougemont, Elena Ursache, Laurence Corpataux, Matthias Erhardt, Delphine Wuest, Anna Barseghian, Ana Maria Barciela Villar, Leyma Milena Wisard Prado, Vincent Milliard, Louise Trottet, Valentin Dujoux, Uzma Khamis Vannini, Bénédicte Amsellem, Yves Herren, Omar Azzabi et Jacqueline Roiz: «Sauver la biodiversité en Ville de Genève: inventorier, définir des objectifs concrets, agir efficacement».

189. M-1644 ** Motion du 6 octobre 2021 de Mmes et MM. Louise Trottet, Olivier Gurtner, Yves Herren, Brigitte Studer, Denis Ruysschaert, Delphine Wuest et Valentin Dujoux: «En attendant la voie verte à Champel…»

190. M-1649 * Motion du 17 novembre 2021 de Mmes et MM. Ana Maria Barciela Villar, Jacqueline Roiz, Bénédicte Amsellem, Uzma Khamis Vannini, Philippe de Rougemont, Anna Barseghian, Laurence Corpataux, Yves Herren, Leyma Milena Wisard Prado, Elena Ursache, Livia Zbinden, Monica Granda et Corinne Bonnet-Mérier: «Santé!»

191. M-1650 * Motion du 17 novembre 2021 de Mmes et MM. Alain de Kalbermatten, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Fabienne Aubry-Conne, Fabienne Beaud, Jean-Luc von Arx, Alain Miserez et Luc Zimmermann: «Rendons les locaux du centre-ville occupés par l'administration cantonale aux habitantes et habitants de Genève!»

192. M-1651 * Motion du 17 novembre 2021 de Mmes et MM. Manuel Zwyssig, Timothée Fontolliet, Pascal Holenweg, Olivier Gurtner, Brigitte Studer, Ana Maria Barciela Villar et Laurence Corpataux: «Un congé-jeunesse pour le personnel de la Ville de Genève».

193. M-1653 Motion du 1er décembre 2021 de Mmes et MM. Yves Herren, Ana Maria Barciela Villar, Laurence Corpataux, Philippe de Rougemont, Denis Ruysschaert, Paule Mangeat, Brigitte Studer, Marie-Agnès Bertinat, Eric Bertinat, Luc Zimmermann, Alain Miserez, Maxime Provini, Patricia Richard, Jacqueline Roiz, Leyma Milena Wisard Prado, Christian Steiner, Alia Meyer, Alia Chaker Mangeat et Matthias Erhardt: «Pour la valorisation des cafés historiques de la ville de Genève».

194. M-1654 Motion du 1er décembre 2021 de Mmes et MM. Anna Barseghian, Matthias Erhardt, Laurence Corpataux, Bénédicte Amsellem, Omar Azzabi, Léonore Baehler, Ana Maria Barciela Villar, Valentin Dujoux, Yves Herren, Uzma Khamis Vannini, Vincent Milliard, Jacqueline Roiz, Philippe de Rougemont, Denis Ruysschaert, Louise Trottet, Elena Ursache, Leyma Milena Wisard Prado et Delphine Wuest: «Pour que la Ville de Genève signe l'Appel du Rhône».

195. R-289 Résolution du 1er décembre 2021 de Mmes et MM. Pascal Holenweg, Paule Mangeat, Joëlle Bertossa, Christel Saura, Ahmed Jama, Amanda Ojalvo, Brigitte Studer, Dorothée Marthaler Ghidoni et Yves Herren: «Pour une politique culturelle cohérente à Genève: mettons en œuvre la Constitution».

196. R-290 Résolution du 1er décembre 2021 de Mmes et MM. Maxime Provini, Rémy Burri, Alia Meyer, Patricia Richard, Alain de Kalbermatten, Kevin Schmid, Alain Miserez, Daniel Sormanni et Vincent Schaller: «Pour doter le Conseil municipal des outils nécessaires à l'élaboration d'une politique budgétaire adéquate».

197. M-1655 Motion du 20 décembre 2021 de Mmes et MM. Alain de Kalbermatten, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Fabienne Aubry-Conne, Fabienne Beaud, Jean-Luc von Arx, Alain Miserez et Luc Zimmermann: «Rendons les locaux du centre-ville occupés par l'administration communale aux habitantes et habitants de Genève!»

198. M-1656 Motion du 20 décembre 2021 de Mmes et MM. Pascal Holenweg, Christel Saura, Amanda Ojalvo, Dorothée Marthaler Ghidoni, Ahmed Jama et Olivia Bessat-Gardet: «Pour que la capitale mondiale des droits humains les respecte dans ses propres rues».

NOUVELLES PROPOSITIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

199. **Propositions des conseillers municipaux**

200. **Interpellations**

201. **Questions**

Le président:
Amar Madani

VILLE DE GENÈVE

D-39

Dix-septième Plan financier d'investissement 2022 - 2033

Approuvé par le Conseil administratif
le 21 décembre 2021

Table des matières

Introduction 4

Evolutions et perspectives 4-6

Contexte financier 6-8

Dépenses globales d'investissement

Volumes financiers du PFI

Crédits votés de 2004 à 2020

Incertitudes 9

Conclusion 9

TABLEAUX ET GRAPHIQUES

Tableau et graphique N° 1 : Planification des dépenses des crédits votés, déposés et des nouveaux projets 12

Tableau et graphique N° 2 : Répartition des investissements totaux par groupes fonctionnels et par ordre décroissant des dépenses prévues 13

Tableau et graphique N° 3 : Répartition des investissements votés et déposés par groupes fonctionnels et par ordre décroissant des dépenses prévues 14

Tableau et graphique N° 4 : Répartition des projets actifs par groupes fonctionnels et par ordre décroissant des dépenses prévues 15

Graphiques : Evolution des dépenses totales par groupes fonctionnels 16-17

LISTES DÉTAILLÉES

Présentation des listes 18

Crédits d'investissements votés par le Conseil municipal 19-38

Crédits d'investissements déposés au Conseil municipal 39-44

Recettes des crédits d'investissements votés et déposés 45-53

Projets actifs 55-66

Nouveaux projets actifs 67-72

Lexique des abréviations 74-75

Introduction

Mesdames les Conseillères municipales,
Messieurs les Conseillers municipaux,

Le Conseil administratif vous présente le 17ème Plan financier d'investissement (PFI) de la Ville de Genève. Celui-ci couvre les années 2022 à 2033.

Le PFI permet de disposer d'un tableau de bord des investissements précieux et efficace.

Le PFI est un outil à usage multiple qui assure la transparence des activités municipales à plusieurs niveaux :

- Au plan politique, il représente un plan d'intentions en termes de projets et de priorités des investissements.
- Au plan stratégique, il représente un outil de planification, de coordination et d'analyse.
- Sur un plan opérationnel, enfin, il est un outil de gestion pour l'ensemble des services gestionnaires et bénéficiaires.

Au fil des pages qui suivent, vous trouverez les détails et les synthèses de tous les projets en cours ou à venir.

Cela étant, ce nouveau PFI est un peu particulier car la planification d'une partie des projets futurs (projets actifs) nécessiterait encore d'être ajustée principalement sur le plan de l'organisation temporelle. Si l'on se réfère au graphique N° 1, les projections financières (dès 2023) se révèlent être trop optimistes par rapport à ce qui sera effectivement réalisé.

Le Conseil administratif rappelle que le PFI est un plan d'intentions et un instrument de pilotage de caractère prévisionnel voire même prospectif, au-delà des années proches. Il permet d'établir une vision et de poser un cadre d'action sur une décennie, au cours de laquelle les réalisations concrètes vont être amenées à évoluer. A noter que la planification financière des crédits déjà votés et déposés est quant à elle plus fiable pour construire le 18ème PFI qui va démarrer tout prochainement. Pour ce prochain plan, le Conseil a pour objectif de revoir la planification et de prendre de nouvelles décisions notamment dans le cadre de la future stratégie d'urgence climatique qui vous sera transmise prochainement.

Evolutions et perspectives

Le Conseil administratif accorde une importance toute particulière à la mise à disposition d'infrastructures en réponse à la croissance des besoins de la population, à l'entretien et à la rénovation de son patrimoine immobilier dans la perspective d'en réduire l'empreinte carbone ainsi qu'à l'élaboration d'une stratégie d'urgence climatique municipale. Sur ce dernier point, l'objectif consiste à diminuer de 60% les émissions de carbone en 2030 et la neutralité en 2050. Il entend également poursuivre et intensifier la requalification des espaces publics, le développement du réseau cyclable et piéton en complément de la végétalisation de la ville et des investissements en matière d'équipements, notamment sportifs, culturels, en faveur des écoles et des crèches.

Si la politique d'entretien de la municipalité se décline en grande partie par les moyens financiers du budget annuel de fonctionnement, il n'en demeure pas moins essentiel de recourir aussi aux ressources financières des crédits d'investissements votés par le Conseil municipal. Ces derniers permettent notamment de conduire et réaliser des projets d'investissement sur une durée généralement assez longue, soit sur plusieurs années.
S'agissant précisément du patrimoine financier, les rénovations d'immeubles de logements se poursuivent et l'important chantier de l'ensemble des Minoteries est désormais terminé. Une nouvelle intervention d'envergure sur le grand ensemble de la Jonction-Vélodrome va se concrétiser et un crédit d'études sera présenté prochainement à votre Conseil. Citons aussi la poursuite des travaux de la mise en conformité des immeubles à simple vitrage ainsi que la suppression des chaudières à mazout d'ici la fin de la législature. D'autres rénovations sont également planifiées. Il est important maintenant d'accélérer ce processus si nous voulons être en phase avec

nos objectifs de réduction de l'empreinte carbone de la Ville, et offrir aux locataires/usager-ère-s des conditions d'habitat dignes.

La Ville a l'obligation légale de mettre à disposition les locaux pour l'enseignement primaire et l'accueil parascolaire. Chaque enfant doit pouvoir être scolarisé dans l'école de son quartier. Pour faire face à l'augmentation importante des effectifs scolaires et assurer les prochaines rentrées scolaires, des pavillons modulables et déplaçables seront installés sur le site des Allières et Trembley en 2022 ainsi que Vieusseux/Franchises en 2023. La prochaine construction d'envergure concerne un groupe scolaire dans le secteur des Vernets, dont la demande de crédit vous a été soumise en septembre dernier. D'autres interventions de rénovation sont planifiées pour les années à venir et le planning prévoit également de rénover et d'agrandir l'école Liotard.
En mai dernier, votre Conseil a voté un crédit pour la construction d'un bâtiment d'équipements publics sur le site de la gare des Eaux-Vives (Lot B-C). Comme première étape, il permettra d'accroître l'offre de la municipalité dans le domaine du sport et de la petite enfance et un centre socio-culturel fait également partie du projet. Dans un deuxième temps, de nouveaux logements pourront y être construits. Les travaux vont commencer prochainement.

La création de nouvelles places de crèches contribue à la conciliation de la vie professionnelle et familiale et à la concrétisation de l'égalité femme homme. A l'horizon 2027, près de 700 nouvelles places sont planifiées. La réfection du bâtiment de la Madeleine et le réaménagement de la crèche permettront d'améliorer la qualité d'accueil des enfants et des familles. Déjà évoquées précédemment, 108 nouvelles places en structures d'accueil de la petite enfance sont prévues sur le site de la gare des Eaux-Vives.

Le centre funéraire de Saint Georges sera rénové et des équipements modernes répondant aux standards environnementaux seront mis à disposition. Les travaux prévoient notamment l'installation de panneaux solaires en toiture générant une économie de 22 tonnes de CO2 par an. Une demande de crédit vous sera soumise en 2022.

Dans le domaine des théâtres, deux nouvelles opérations sont prévues, l'une relative à la machinerie de scène du Grand Théâtre puis l'autre à la rénovation du Casino-Théâtre.

Les travaux relatifs à la transformation et réorganisation partielle du Muséum d'histoire naturelle pour la mise en sécurité des collections vont démarrer prochainement. L'année prochaine, il est envisagé de vous présenter un crédit permettant d'organiser un concours puis des études destinés à restaurer et agrandir le Musée d'art et d'histoire, ainsi qu'un crédit similaire pour rénover et mettre en sécurité la Bibliothèque de Genève.

Le renforcement de l'offre sportive pour répondre à l'augmentation de la population et à l'évolution de la pratique sportive se poursuit conformément au plan directeur des équipements sportifs. Outre la construction d'un nouveau complexe sportif sur le site de la gare des Eaux-Vives, un crédit pour la construction d'une halle couverte de terrains de tennis au centre sportif du Bois-des-Frères a été voté en décembre 2021. Un crédit d'étude pour la rénovation du centre sportif du Bout du Monde sera également déposé en 2022.

La convivialité des espaces publics est un autre élément primordial. Les aménagements nécessaires à l'exploitation du Léman Express sur les zones des Eaux-Vives et de Champel sont réalisés, dans leur plus grande partie. D'importantes études en lien avec la future extension de la gare Cornavin sont en cours. A proximité immédiate du pont du Mont-Blanc, il est également prévu de construire une passerelle piétonne. De nombreuses autres interventions sont en cours pour améliorer, pacifier et entretenir l'espace public municipal.

Il faut également stimuler et favoriser la qualité de vie dans les quartiers et la mobilité douce. Cela suppose notamment de donner la priorité aux déplacements actifs (vélos et piétons) et de réduire l'impact des véhicules motorisés. Ainsi, le programme d'aménagements cyclables et de promotion de l'utilisation du vélo ainsi que l'amélioration du maillage piéton et de l'accès des personnes à mobilité réduite se poursuivent avec de nombreux aménagements comme le développement des pistes cyclables et le rehaussement des arrêts de trams et de bus. A ce sujet, citons le futur projet de réaménagement qualitatif et la végétalisation de l'avenue du Mail et la poursuite de la Voie-verte d'agglomération. En matière de développement des transports publics, la municipalité devra accompagner plusieurs projets conséquents liés aux bus à haut niveau de service (BHNS).
La politique de réduction de l'impact sonore de la circulation routière pour le plus grand nombre possible de personnes touchées par ces nuisances se poursuit. Différentes interventions d'assainissement ont

déjà été réalisées et la planification des travaux à réaliser a fait l'objet d'un plan d'action transmis à l'autorité compétente.

Dans la perspective de répondre à l'urgence climatique, un soin particulier est apporté à la végétalisation afin notamment de lutter contre les îlots de chaleur et d'augmenter la biodiversité. Les travaux de rénovation des cheminements et des aménagements du Bois-de-la-Bâtie sont terminés. Malgré de nombreux espaces verts de qualité à Genève, tous les quartiers ne sont pas équitablement végétalisés ; aussi la municipalité a développé le plan stratégique de végétalisation 2030 qui s'inscrit dans le cadre du plan directeur communal. En plus des interventions programmées dans des parcs existants, plusieurs nouveaux projets se dessinent ; il est envisagé de créer un parc à la pointe de la Jonction, un autre sur l'esplanade des Vernets et deux promenades arborisées (parcs longitudinaux) supplémentaires autour du PLQ des Vernets.

Au-delà des questions de requalification de l'espace public, il s'agit également du verdissement de la Ville à travers une végétalisation et une arborisation substantielles pour faire face à l'urgence climatique et améliorer le cadre de vie des habitants de la Ville, avec l'objectif de parvenir à une couverture foliaire passant de 21% actuellement à 30% en 2030. Pour ce faire, le Conseil municipal sera nanti début 2022 d'un nouveau crédit de végétalisation de la ville, celui de 2015 arrivant à son terme. De nouvelles mini-forêts urbaines seront plantées, de même qu'un travail en profondeur sera effectué sur le patrimoine financier (places de parkings et cours d'immeubles) ainsi que sur les parcelles privées ayant un impact sur l'espace public.

Le détail de tous les projets en cours ou à venir figure dans les listes détaillées des crédits votés, déposés et des projets actifs.

Contexte financier

Tous ces projets financés par des crédits d'investissements sont régulièrement soumis au Conseil administratif puis au Conseil municipal.

Dépenses globales d'investissement

Les dépenses d'investissement varient d'une année à l'autre notamment en fonction des impératifs de gestion et de planification des chantiers et des différents projets municipaux. Dépendantes de nombreux paramètres ces dépenses sont logiquement fluctuantes, mais les moyennes sur plusieurs années montrent une bonne stabilité.

Sur la durée, la moyenne annuelle des dépenses d'investissements observée depuis 2003 se monte à environ 122 millions de francs nets, valeur sensiblement comparable à la moyenne des budgets prévus. Sur la même période, le taux de réalisation moyen est de 105 %.

Années	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes	Budgets nets	Taux de réalisation %
2003	160	-2	**158**	155	*101.9%*
2004	134	-1	**133**	100	*132.6%*
2005	104	-4	**100**	110	*91.2%*
2006	98	-6	**92**	110	*83.6%*
2007	77	-3	**74**	100	*73.9%*
2008	72	-6	**66**	95	*69.6%*
2009	114	-10	**104**	95	*109.3%*
2010	126	-21	**105**	95	*110.5%*
2011	151	-22	**129**	95	*135.7%*
2012	175	-22	**153**	100	*152.7%*
2013	123	-23	**100**	110	*91.0%*
2014	142	-19	**123**	130	*94.6%*
2015	140	-8	**132**	130	*101.5%*
2016	132	-13	**119**	130	*91.5%*
2017	158	-14	**144**	130	*110.8%*
2018	172	-19	**153**	130	*117.7%*
2019	213	-33	**180**	130	*138.5%*
2020	165	-26	**139**	180	*77.2%*
Totaux	2'456	-253	2'203		
Moyennes 2003-20	**136**		**122**	**118**	**105%**

Basé sur les chiffres du précédent tableau, le graphique ci-après compare les dépenses brutes, les dépenses nettes ainsi que les budgets annuels nets. La différence entre les dépenses brutes et nettes correspond aux recettes perçues.

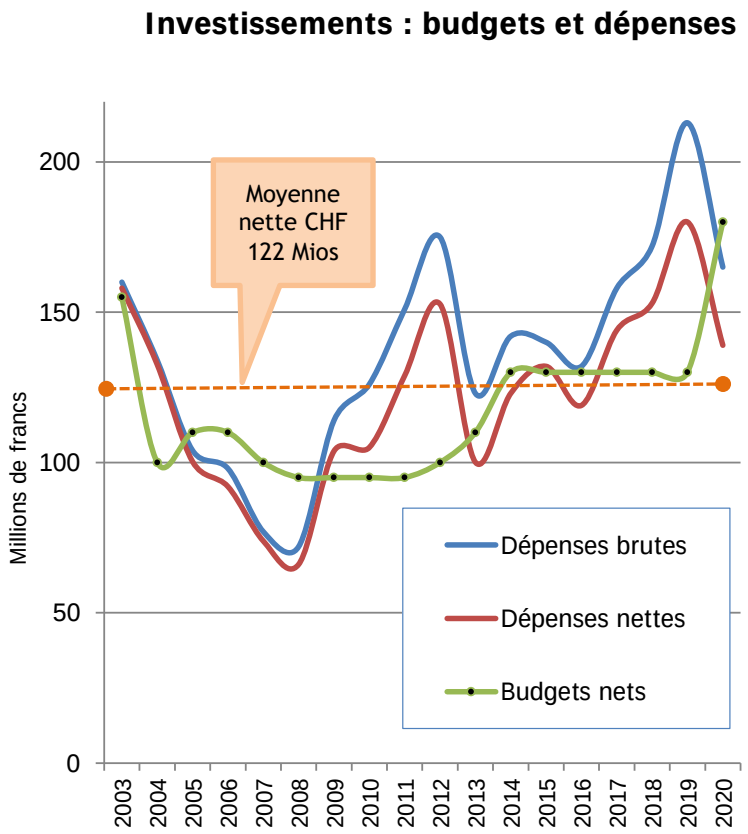

Volumes financiers du PFI

Le volume financier global d'un PFI totalise les dépenses prévues des crédits déjà votés par le Conseil municipal, des crédits déposés et en cours d'examen, ainsi que des projets actifs chiffrés à l'étude dans les services.

Pour ce 17ème PFI, le volume augmente de 130 Mios principalement en raison de l'introduction de nouveaux projets actifs (aménagement des places Montbrillant et de Cornavin, restaurants scolaires et cuisines de production, etc.).

Les crédits de réalisation qui n'ont pas de crédits d'études déposés au Conseil municipal ne sont pas intégrés au 17ème PFI, vu que leur chiffrage n'est pas encore possible de manière fiable. Il convient dès lors de tenir compte de cet élément dans l'appréciation des enjeux financiers de ce plan.

Ramené sur une période de douze ans, ce volume global de 1'620 millions de francs nets correspond à une dépense annuelle moyenne de l'ordre de 135 millions de francs. Cette valeur reste néanmoins théorique dès lors que, comme le précédent graphique le démontre, la planification financière ne peut pas être linéaire sur l'ensemble de l'espace temporel de douze ans prévu par le plan.

Evolution des volumes financiers nets du PFI
Total des dépenses prévues pour les crédits votés et déposés ainsi que les projets actifs

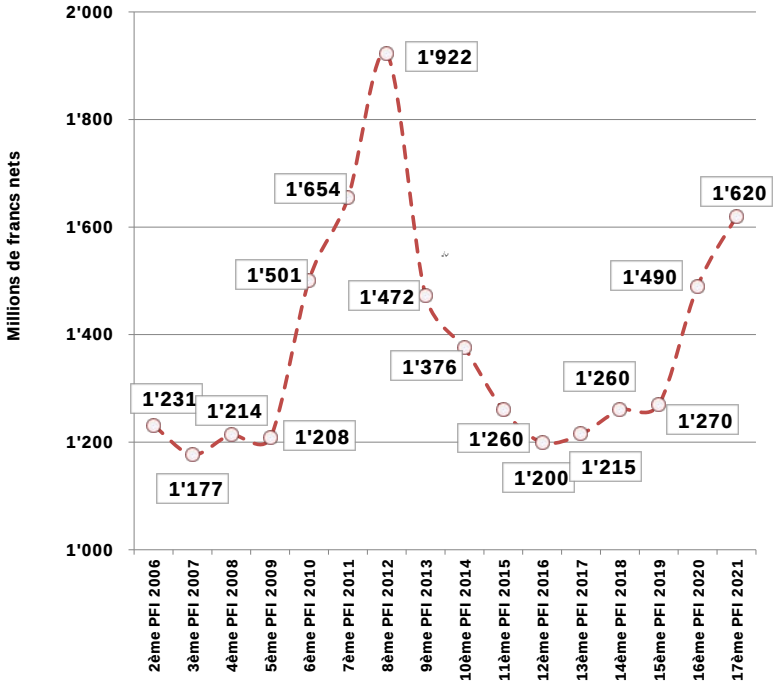

Crédits votés de 2004 à 2020

Le graphique ci-après détaille les sommes annuelles brutes des crédits votés par le Conseil municipal.

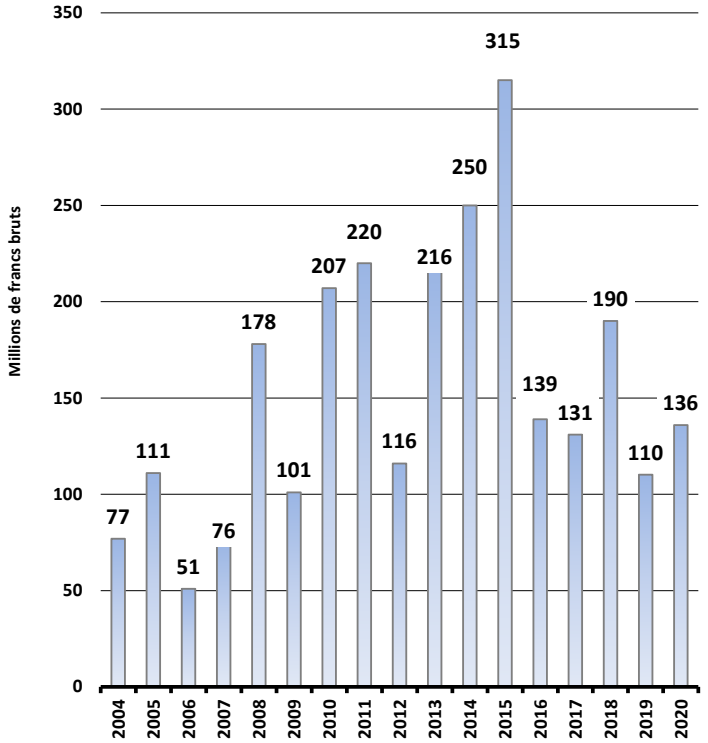

L'impact financier des crédits déjà votés a une incidence sur plusieurs années à venir, dès lors que les dépenses se répartissent dans le temps. A l'inverse, les crédits qui sont et seront soumis prochainement au Conseil municipal n'auront des effets financiers sur les dépenses que quelques années après leur dépôt.

Incertitudes

L'analyse des précédents PFI confirme que la planification des dépenses d'investissement au-delà de l'année en cours est sujette à de nombreux paramètres susceptibles d'influencer le planning intentionnel des projets.

Parmi ceux-ci, citons :

- la capacité de travail administrative et technique des services ;
- l'allongement du délai de traitement administratif de certains dossiers ;
- le délai de traitement des propositions de crédits soumises à la délibération du Conseil municipal ;
- le risque de référendum qui touche quelques projets emblématiques ;
- l'incertitude liée au financement par des tiers de dossiers particuliers ;
- le montage politique délicat de projets liés, comme par exemple l'aménagement de zones à priorité piétonne ;
- les risques d'oppositions et de recours, à toutes les phases du projet (autorisation de construire, adjudication, etc.) ;
- la coordination complexe avec certains services de l'Etat ;
- etc.

Dans ces conditions et comme déjà mentionné en introduction, le Conseil administratif rappelle que toute planification de dépenses des futurs projets, à moyen et long terme, se révèle être un exercice délicat.

Conclusion

Le Conseil administratif accorde une grande importance à la gestion des investissements et entend, malgré un contexte général complexe, construire une politique économique audacieuse et innovante. Aussi, il confirme, pour le 40ème budget financier quadriennal 2022-25 (BFQ), de maintenir la limite annuelle d'investissement à 180 millions de francs nets. Néanmoins, au regard de la Stratégie climatique de la Ville de Genève et des besoins qui en découlent, le Conseil administratif devra évaluer de manière très approfondie les options pour le prochain PFI.

La question du niveau « optimal » d'endettement fait l'objet de débat dans les collectivités publiques depuis longtemps. Le Conseil administratif estime que des emprunts importants se justifient pleinement dans le cas des investissements, par la création de nouvelles infrastructures, de projets de requalification de l'espace public ou la remise à niveau d'équipements existants qui seront transmises aux générations futures et qui offrent de meilleures prestations publiques. Ne pas réaliser ces investissements aujourd'hui revient à léguer une dette cachée aux générations futures, qui devront en assumer le rattrapage.

Les différents projets de ce PFI, qui reste un plan d'intention, visent à participer activement au développement des axes prioritaires définis par le Conseil administratif dans son discours de législature. La Ville de Genève pourra ainsi répondre à des défis majeurs et répondre à l'urgence climatique

Le Conseil administratif souhaite que ce nouveau plan financier suscite des échanges constructifs et de riches débats avec les élues et les élus du Conseil municipal.

Tableaux et graphiques

Le total du PFI cumule trois types d'objets :

- ✓ les crédits déjà votés par le Conseil municipal
  (sommes non encore dépensées partiellement ou en totalité) ;
- ✓ les crédits déposés soumis à la délibération du Conseil municipal ;
- ✓ les projets retenus par le Conseil administratif, c'est-à-dire les projets actifs chiffrés.

Ces différents documents de synthèse sont présentés comme suit :

Tableau et graphique N° 1 - Totalité du plan sur douze ans

Planification des dépenses et recettes totales d'investissement.

Il s'agit des crédits votés, déposés et des projets actifs retenus dans le plan financier.

Le tableau détaille les dépenses et recettes annuelles.

La représentation graphique mentionne des dépenses nettes. Les couleurs sont identiques à celles des listes détaillées.

Tableau et graphique N° 2 - Totalité du plan par groupe fonctionnel

Ils cumulent les dépenses prévues des crédits votés, déposés et des projets actifs.
Ils détaillent les investissements totaux bruts, par groupes fonctionnels ou politiques publiques.

Tableau et graphique N° 3 - Crédits votés et déposés

Ils cumulent les dépenses prévues des crédits votés et déposés.
Ils détaillent les investissements totaux bruts, par groupes fonctionnels ou politiques publiques.

Tableau et graphique N° 4 - Projets actifs

Ils cumulent les dépenses des projets actifs dont l'estimation de coût est connue. Ils détaillent les investissements totaux bruts, par groupes fonctionnels ou politiques publiques.

Graphiques - Evolution des dépenses prévues par groupe fonctionnel

Il s'agit des crédits votés, déposés et des projets actifs cumulés et détaillés par groupes fonctionnels.
Les graphiques représentent l'évolution des dépenses totales prévues pour la période allant du 7ème au 16ème PFI.

Planification estimée des dépenses des crédits votés, déposés et des nouveaux projets

(en millions de francs bruts et nets, arrondis)

Graphique N°1

Situation au 17 novembre 2021

40ème BFQ 2022-2025

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	Totaux bruts	Recettes	Totaux nets	% nets
Crédits votés	136	118	115	77	51	27	3	3	-	-	-	-	**531**	30	**501**	*31%*
Crédits déposés	25	41	42	25	13	0	-	-	-	-	-	-	**146**	40	**106**	*7%*
Totaux bruts	**161**	**158**	**157**	**103**	64	27	3	3	-	-	-	-	**677**	69	**608**	*38%*
Recettes prévues (à déduire)	15	18	16	12	8	0	-	-	-	-	-	-		**69**		
Totaux nets (votés + déposés)	**147**	**140**	**142**	**91**	56	26	3	3	-	**-**	**-**	**-**			**608**	
Projets actifs	23	98	174	226	202	139	90	54	42	39	27	4	**1'118**			
Recettes prévues (à déduire)	0	5	8	14	24	12	4	4	12	14	14	-		**109**		
Projets actifs nets	**23**	**93**	**166**	**212**	**178**	**127**	**86**	**50**	**30**	**26**	**14**	**4**			**1'009**	*62%*
Totaux annuels nets projetés	**169**	**233**	**308**	**302**	**234**	**153**	**89**	**54**	**30**	**26**	**14**	**4**	**1'795**	**178**	**1'617**	*100%*

Situation corrigée avec des coefficients de réalisation sur période BFQ				
Ratio coefficient de réalisation	95%	90%	80%	80%
Nouveau total net sur la période du BFQ	**161**	**210**	**247**	**242**

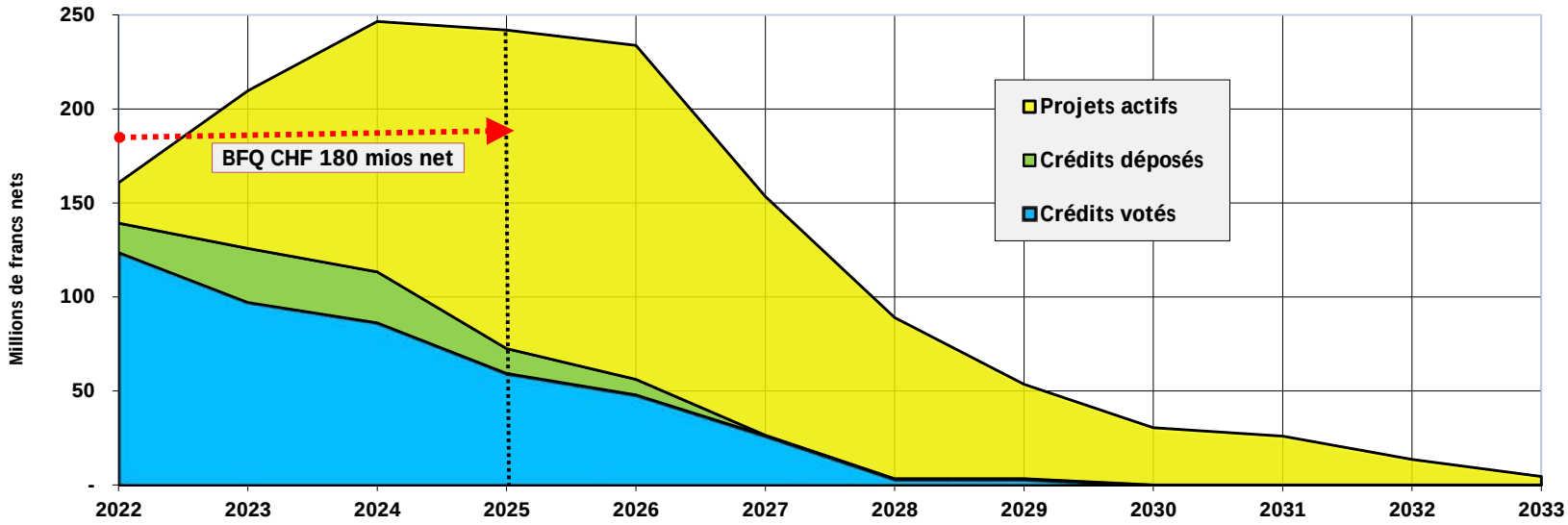

Répartition des investissements totaux par groupes fonctionnels et par ordre décroissant des dépenses brutes prévues

(en millions de francs bruts et en pourcentage, arrondis)

Graphique N°2

Ces montants cumulent trois types de dépenses prévues, soit les :

- crédits déjà votés,
- crédits déposés, en cours d'examen par le Conseil municipal,
- projets actifs.

Groupes fonctionnels		Mios CHF	%
100	AMENAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC	486	*27%*
30	ECOLES PUBLIQUES & PARASCOLAIRE	193	*11%*
40	CULTURE & LOISIRS	185	*10%*
110	ADMINISTRATION GENERALE	175	*10%*
50	SPORTS	169	*9%*
10	LOGEMENTS (PF)	157	*9%*
80	HYGIENE & SALUBRITE PUBLIQUE	144	*8%*
120	PLANIFICATION AMENAGEMENT LOCAL	88	*5%*
60	SOCIAL	72	*4%*
90	AMENAGEMENT DU DOMAINE PRIVE VG	67	*4%*
20	INDUSTRIE, ARTISANAT, COMMERCE (PF)	28	*2%*
130	ACQUISITION DE TERRAINS	25	*1%*
70	SECURITE PUBLIQUE	3	*0%*
140	OPERATIONS FINANCIERES	3	*0%*
	Total brut	1'795	*100%*

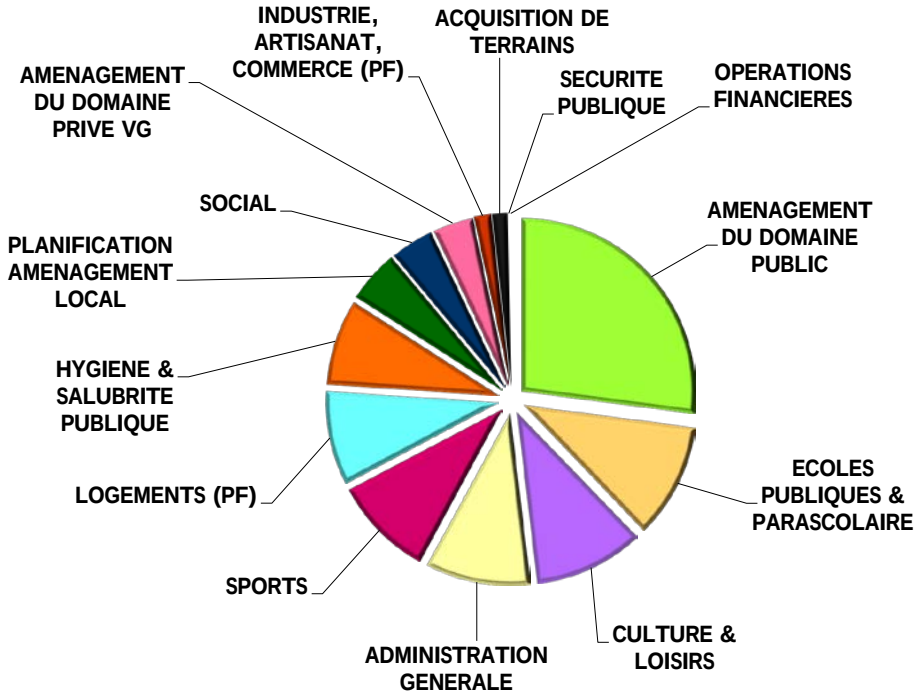

PROJETS VOTES ET DEPOSES

Répartition des investissements votés et déposés par groupes fonctionnels et par ordre décroissant des dépenses brutes prévues

(en millions de francs bruts et en pourcentage, arrondis)

Graphique N°3

Ces montants cumulent deux types de dépenses prévues, soit les :

- crédits déjà votés,
- crédits déposés, en cours d'examen par le Conseil municipal.

Groupes fonctionnels		Mios CHF	%
100	AMENAGEMENT DOMAINE PUBLIC	163	*24%*
40	CULTURE & LOISIRS	91	*13%*
30	ECOLES PUBLIQUES & PARASCOLAIRE	91	*13%*
50	SPORTS	88	*13%*
60	SOCIAL	60	*9%*
80	HYGIENE & SALUBRITE PUBLIQUE	48	*7%*
10	LOGEMENTS (PF)	46	*7%*
110	ADMINISTRATION GENERALE	40	*6%*
20	INDUSTRIE, ARTISANAT, COMMERCE (PF)	23	*3%*
90	AMENAGEMENT DU DOMAINE PRIVE VG	16	*2%*
120	PLANIFICATION AMENAGEMENT LOCAL	8	*1%*
140	OPERATIONS FINANCIERES	3	*0%*
130	ACQUISITION DE TERRAINS	1	*0%*
70	SECURITE PUBLIQUE	0	*0%*
	Total brut	677	*100%*

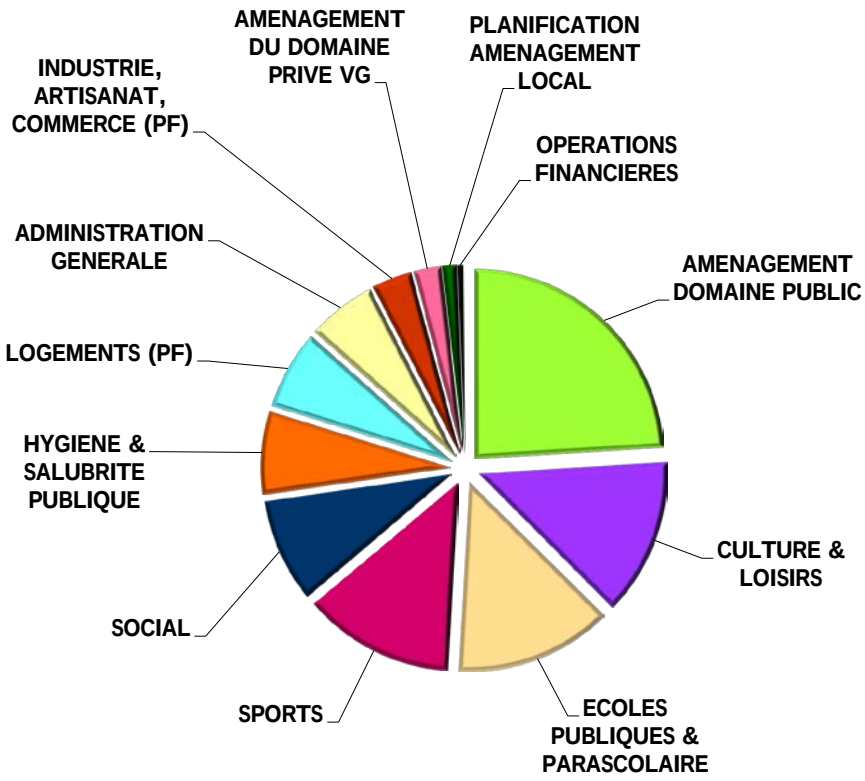

PROJETS FUTURS

Répartition des projets actifs par groupes fonctionnels et par ordre décroissant des dépenses brutes prévues

(en millions de francs bruts et en pourcentage, arrondis)

Graphique N°4

Ces montants cumulent les dépenses prévues des : - projets actifs.

Groupes fonctionnels		Mios CHF	%
100	AMÉNAGEMENT DOMAINE PUBLIC	323	*29%*
110	ADMINISTRATION GENERALE	135	*12%*
010	LOGEMENTS (PF)	110	*10%*
030	ECOLES PUBLIQUES ET PARASCOLAIRE	102	*9%*
080	HYGIÈNE & SALUBRITE PUBLIQUE	96	*9%*
040	CULTURE & LOISIRS	95	*8%*
050	SPORTS	81	*7%*
120	PLANIFICATION AMENAGEMENT LOCAL	80	*7%*
090	AMENAGEMENT DOMAINE PRIVE	51	*5%*
130	ACQUISITION TERRAINS	24	*2%*
060	SOCIAL	12	*1%*
020	INDUSTRIE, ARTISANAT, COMMERCE	5	*0%*
070	SECURITE PUBLIQUE	3	*0%*
	Total brut	**1'118**	*100%*

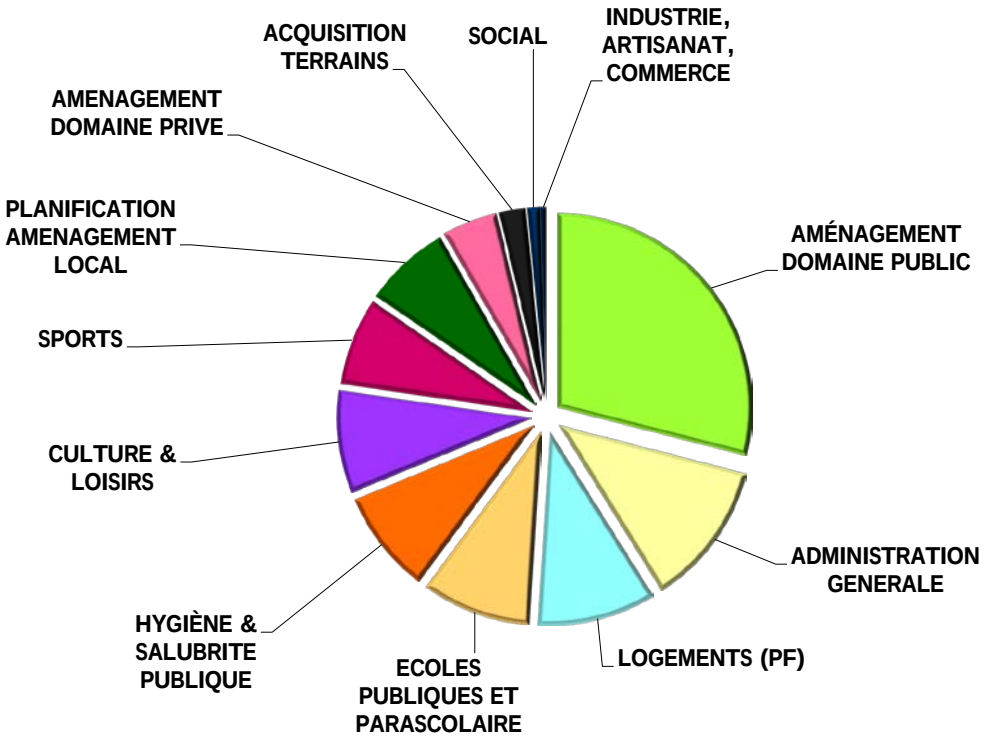

Evolution des dépenses totales prévues par groupe fonctionnel

Période de dix ans allant du huitième au dix-septième PFI (en mio de CHF bruts)

010 - Logements

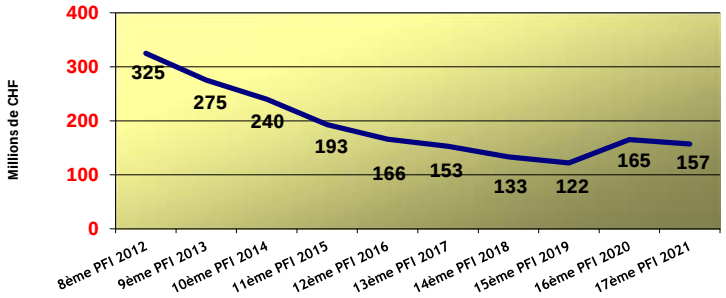

020 - Industrie, artisanat, commerce

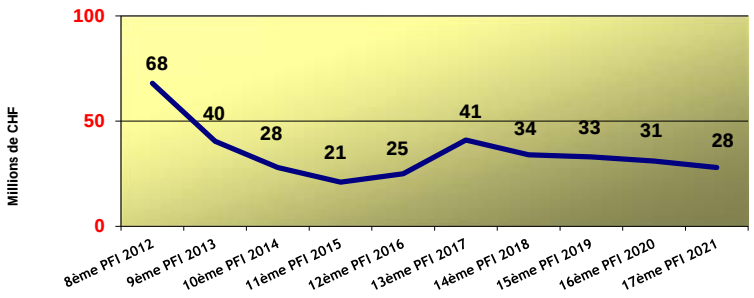

030 - Ecoles publiques & parascolaires

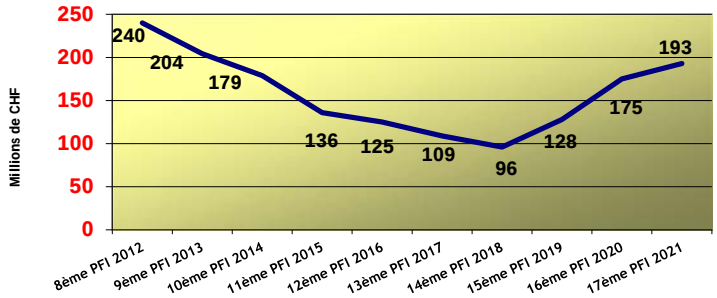

040 - Culture et loisirs

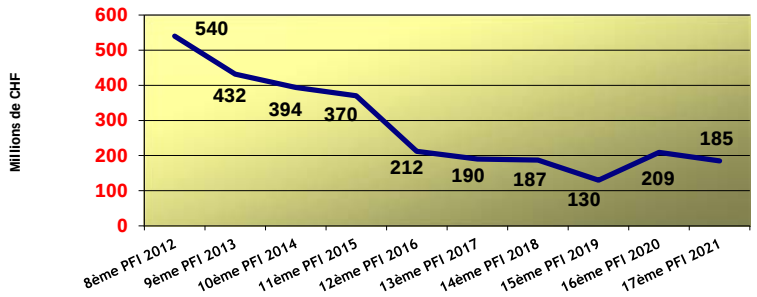

050 - Sports

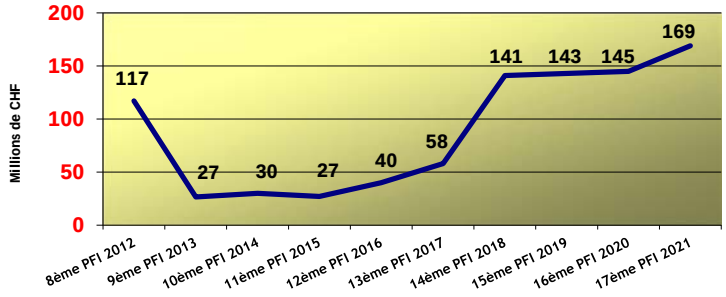

060 - Social

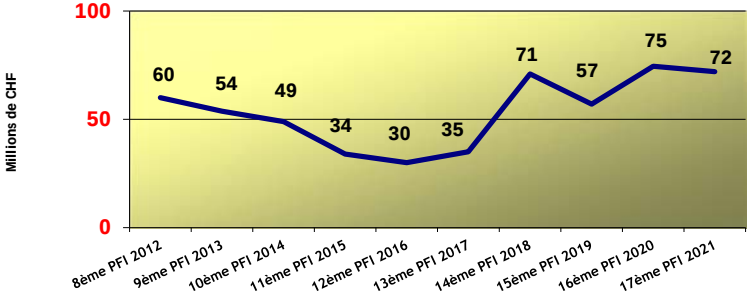

Evolution des dépenses totales prévues par groupe fonctionnel

Période de dix ans allant du huitième au dix-septième PFI (en mio de CHF bruts)

070 - Sécurité publique

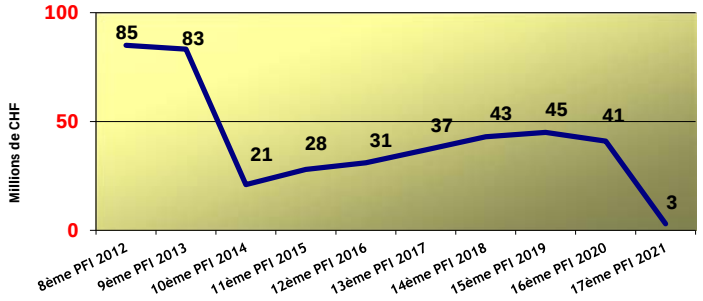

080 - Hygiène & salubrité publique

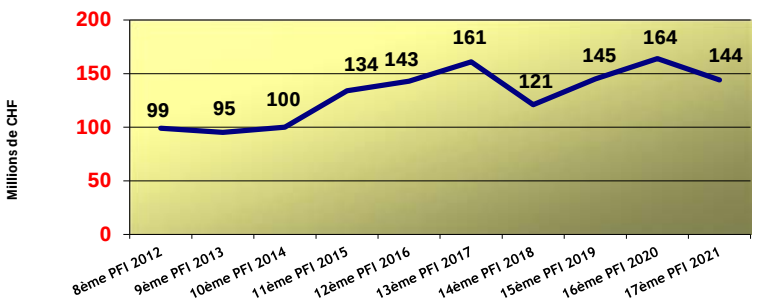

090 - Aménagement domaine privé

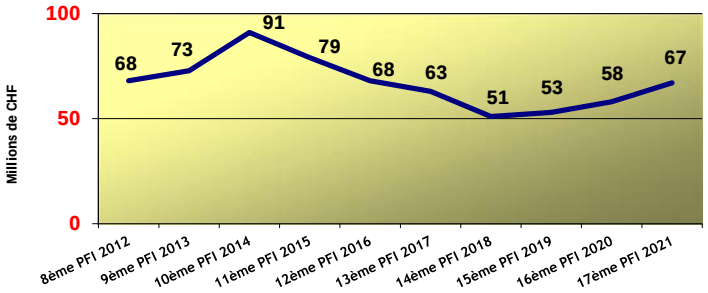

100 - Aménagement domaine public

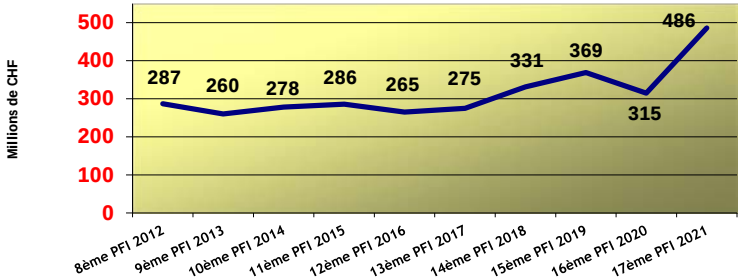

110 - Administration générale

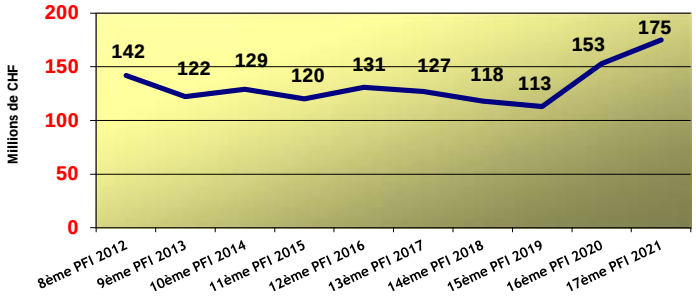

130 - Acquisition terrains

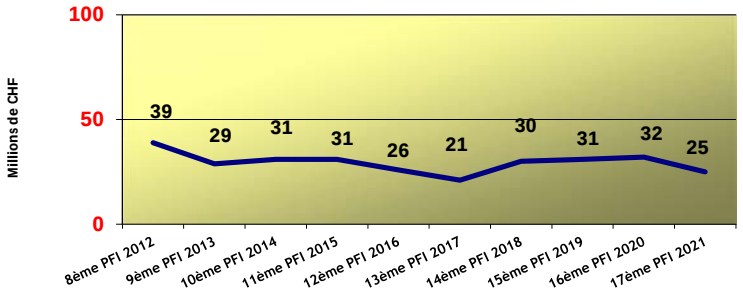

Listes détaillées des crédits d'investissement ou projets intégrés au plan financier

Chaque objet du PFI est détaillé dans cinq types de listes :

Crédits votés par le Conseil municipal
statut VOT

Opérations en cours dont des dépenses sont planifiées sur la période du plan financier.

Crédits déposés au Conseil municipal
statut DEP

Projets proposés par le Conseil administratif, non votés et à l'étude du Conseil municipal dont des dépenses sont planifiées sur la période du plan financier.

Recettes des crédits votés et déposés
statuts VOT et DEP

Détails des recettes prévues pour les crédits votés et déposés.

Projets actifs
statut PRA

Futurs projets qui sont ou seront à l'étude en vue d'être soumis ensuite à la délibération du Conseil municipal.

Nouveaux projets actifs
statut N-PRA

Projets qui ne figuraient pas au précédent plan financier.

Crédits d'investissements votés par le Conseil municipal

Opérations en cours dont des dépenses
sont planifiées sur la période du plan

(Situation au 17 novembre 2021)

Crédits d'investissements votés par le Conseil municipal

N° PFI / Statut	N° Groupe / PR	Localisation / Libellé	Dates de dépôt et de vote	Coût voté brut	Dépenses planifiées pour les 12 années du plan (CHF bruts) 2022 / 2023	2024 / 2025	2026 / 2027	2028 / 2029	2030 / 2031	2032 / 2033
	10	**LOGEMENTS (PF)**								
	10	**Logements (en général)**								
010.002.02	GIM	Dpt Finances, environnement & logement - GIM :	11.09.2018	**550'000**	450'000	0	0	0	0	0
VOT	1308	Numérisation des dossiers demandeurs & locataires	26.03.2019		100'000	0	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**550'000**	**450'000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
					100'000	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**1**						*Dép. totales :*	550'000
	11	**Logements nouveaux**								
011.052.10	DFEL	Fondation Ville de Genève pour logement social :	30.04.2014	**35'000'000**	6'000'000	0	0	0	0	0
VOT	1075	Financement de la fondation, étape 2	05.05.2014		3'000'000	0	0	0	0	0
011.052.12	DFEL	Fondation Ville de Genève pour logement social :	19.05.2020	**25'000'000**	3'300'000	2'500'000	2'500'000	2'500'000	0	0
VOT	1405	Financement de la fondation, étape 3	08.09.2021		2'500'000	2'500'000	2'500'000	3'300'000	0	0
011.067.01	DPBA	Stand 1, rue du :	26.09.2017	**150'000**	50'000	0	0	0	0	0
VOT	PRD-155	Etude de faisabilité concernant le potentiel à bâtir	16.01.2020		100'000	0	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**60'150'000**	**9'350'000**	**2'500'000**	**2'500'000**	**2'500'000**	**0**	**0**
					5'600'000	**2'500'000**	**2'500'000**	**3'300'000**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**3**						*Dép. totales :*	30'750'000
	12	**Logements existants**								
012.002.30	DPBA	Royaume 10 &12, rue :	19.06.2018	**6'239'500**	2'500'000	0	0	0	0	0
VOT	1303	Rénovation des immeubles [St 0.37 & 0.45]	16.01.2020		1'700'000	0	0	0	0	0
012.074.01	DPBA	Dassier 15, rue :	11.11.1997	**350'000**	90'000	0	0	0	0	0
VOT	300	Etude de rénovation de l'immeuble [St 0.32]	11.02.1998		0	0	0	0	0	0
012.092.06	DPBA	Taconnerie 6, pl. de la :	06.10.2020	**3'029'600**	800'000	600'000	0	0	0	0
VOT	1425	Rénovation de l'immeuble [St 0.45]	29.03.2021		1'800'000	0	0	0	0	0
012.099.06	DPBA	Zürich 40, rue de :	16.04.2019	**3'523'300**	1'800'000	0	0	0	0	0
VOT	1347	Rénovation de l'immeuble [St 0.45]	16.01.2020		900'000	0	0	0	0	0
012.810.02	ENE	Patrimoine financier : [Fr. 0 Net]	30.04.2014	**314'400**	120'000	0	0	0	0	0
VOT	1069/2	Réseau de chaleur renouvelable CADéco Jonction	05.04.2016		105'000	0	0	0	0	0

Crédits d'investissements votés par le Conseil municipal

N° PFI / Statut	N° Groupe / PR	Localisation / Libellé	Dates de dépôt et de vote	Coût voté brut	Dépenses planifiées pour les 12 années du plan (CHF bruts) 2022 / 2023	2024 / 2025	2026 / 2027	2028 / 2029	2030 / 2031	2032 / 2033
012.811.14	ENE	Bâtiments du patrimoine financier :	17.10.2017	**2'282'700**	424'000	0	0	0	0	0
VOT	1256/1	Rénov. & passage au gaz de chaufferies vétustes 1	16.05.2018		0	0	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**15'739'500**	**5'734'000**	**600'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
					4'505'000	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**6**						*Dép. totales :*	10'839'000
		TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :		**76'439'500**	**15'534'000**	**3'100'000**	**2'500'000**	**2'500'000**	**0**	**0**
					10'205'000	**2'500'000**	**2'500'000**	**3'300'000**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**10**						*Dép. totales :*	42'139'000
	20	**INDUSTRIE, ARTISANAT, COMMERCE (PF)**								
020.030.06	A21	FONDETEC :	21.01.2015	**25'000'000**	2'500'000	2'500'000	2'500'000	0	0	0
VOT	PRD-96	Financement du capital de dotation	02.11.2016		2'500'000	2'500'000	1'500'000	0	0	0
020.035.04	DPBA	Général-Guisan 34, quai du; Hôtel Métropole :	05.06.2018	**8'945'000**	1'100'000	3'100'000	0	0	0	0
VOT	1296	Rénovation des façades	05.02.2020		4'500'000	0	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**33'945'000**	**3'600'000**	**5'600'000**	**2'500'000**	**0**	**0**	**0**
					7'000'000	**2'500'000**	**1'500'000**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**2**						*Dép. totales :*	22'700'000
		TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :		**33'945'000**	**3'600'000**	**5'600'000**	**2'500'000**	**0**	**0**	**0**
					7'000'000	**2'500'000**	**1'500'000**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**2**						*Dép. totales :*	22'700'000
	30	**ECOLES PUBLIQUES & PARASCOLAIRE**								
	30	**Ecoles - Constructions existantes**								
030.003.05	DPBA	Liotard 66, rue, Ecole Liotard :	05.12.2018	**3'100'000**	1'800'000	0	0	0	0	0
VOT	1328	Concours, étude rénovation bâtiment & agrandissement	25.06.2019		0	0	0	0	0	0
030.014.10	ECO	Plantaporrêts 1bis & 4, rue, Ecole Plantaporrêts :	15.11.2017	**306'000**	40'000	0	0	0	0	0
VOT	1264/2	Mobilier, équipement et jeux	21.03.2018		40'000	0	0	0	0	0
030.085.10	DPBA	Huit bâtiments scolaires Ville de Genève :	16.04.2019	**2'295'400**	800'000	500'000	0	0	0	0
VOT	1346	Sécurisation des accès des bâtiments	09.10.2019		800'000	100'000	0	0	0	0
030.089.06	DPBA	Berne 50, rue de, Ecole de Pâquis-Centre :	19.01.2016	**31'079'040**	880'000	0	0	0	0	0
VOT	1165/1-2	Rénovation bâtiment & inst. pavillons provisoires	23.11.2016		0	0	0	0	0	0
030.089.10	ECO	Berne 50, rue de, Ecole de Pâquis-Centre :	19.01.2016	**2'155'320**	118'000	0	0	0	0	0
VOT	1165/3	Mobilier, jeux & matériel d'exploitation	23.11.2016		0	0	0	0	0	0

Crédits d'investissements votés par le Conseil municipal

N° PFI / Statut	N° Groupe / PR	Localisation / Libellé	Dates de dépôt et de vote	Coût voté brut	Dépenses planifiées pour les 12 années du plan (CHF bruts) 2022 / 2023	2024 / 2025	2026 / 2027	2028 / 2029	2030 / 2031	2032 / 2033
030.098.01	DPBA	Restauration scolaire & infrastructures :	16.01.2018	**2'843'000**	900'000	0	0	0	0	0
VOT	1274	Etude de réorganisation et de rénovation	20.06.2018		598'000	0	0	0	0	0
030.098.10	DPBA	Bâtiments scolaires, 11 écoles :	27.10.2020	**3'463'000**	700'000	700'000	360'000	0	0	0
VOT	1429/1	Transformation de surfaces en locaux parascolaires	12.12.2020		700'000	600'000	0	0	0	0
030.098.12	ECO	Bâtiments scolaires, 11 écoles :	27.10.2020	**773'000**	300'000	120'000	0	0	0	0
VOT	1429/2	Mobilier et équipement pour locaux parascolaires	12.12.2020		300'000	53'000	0	0	0	0
030.098.14	DPBA	Quatre écoles primaires :	27.10.2020	**32'894'000**	8'000'000	7'000'000	0	0	0	0
VOT	1428/1	Installation pavillons modulaires déplaçables	12.12.2020		8'000'000	7'000'000	0	0	0	0
030.098.16	ECO	Quatre écoles primaires :	27.10.2020	**3'356'000**	2'000'000	356'000	0	0	0	0
VOT	1428/2	Equipements pour pavillons modulaires déplaçables	12.12.2020		1'000'000	0	0	0	0	0
030.101.02	ECO	Bâtiments scolaires; salles gymnastique :	27.04.2021	**1'150'000**	600'000	50'000	0	0	0	0
VOT	1451	Remise aux normes des équipements	17.11.2021		500'000	0	0	0	0	0
030.103.04	ECO	Le-Corbusier 2, rue :	19.05.2020	**660'700**	140'000	0	0	0	0	0
VOT	1403/2	Mobilier, jeux, matériel d'exploitation	19.05.2020		120'000	0	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**84'075'460**	**16'278'000**	**8'726'000**	**360'000**	**0**	**0**	**0**
					12'058'000	**7'753'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**12**						*Dép. totales :*	45'175'000
	31	**Ecoles - Nouvelles constructions**								
031.015.10	ECO	Parc Geisendorf, Lamartine 16bis, rue :	19.01.2016	**347'900**	15'000	0	0	0	0	0
VOT	1159/2	Mobilier & équipements locaux scolaires & habitants	28.09.2016		0	0	0	0	0	0
031.068.14	ECO	Chandieu, périmètre de :	12.09.2012	**1'745'500**	290'000	0	0	0	0	0
VOT	981/2	Mobilier, équipements, jeux pour groupe scolaire	19.03.2013		0	0	0	0	0	0
031.095.06	DPBA	Saint-Georges 21, bd. : [061.050/043.053]	19.01.2016	**28'233'400**	1'000'000	0	0	0	0	0
VOT	1156/1	Construction bâtiment d'équipements publics	18.01.2017		0	0	0	0	0	0
031.095.08	ECO	Saint-Georges 21, bd. :	19.01.2016	**217'080**	60'000	0	0	0	0	0
VOT	1156/2	Mobilier, équipements & jeux pour les salles	18.01.2017		37'000	0	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**30'543'880**	**1'365'000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
					37'000	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**4**						*Dép. totales :*	1'402'000

Crédits d'investissements votés par le Conseil municipal

N° PFI / Statut	N° Groupe / PR	Localisation / Libellé	Dates de dépôt et de vote	Coût voté brut	Dépenses planifiées pour les 12 années du plan (CHF bruts) 2022 / 2023	2024 / 2025	2026 / 2027	2028 / 2029	2030 / 2031	2032 / 2033
		TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :		**114'619'340**	**17'643'000**	**8'726'000**	**360'000**	**0**	**0**	**0**
					12'095'000	**7'753'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**16**						*Dép. totales :*	46'577'000
	40	**CULTURE & LOISIRS**								
	40	**Culture & loisirs (équipements généraux)**								
040.026.01	DPBA	Bâtiments culturels :	06.06.2006	**2'970'000**	150'000	0	0	0	0	0
VOT	471	Amélioration accessibilité des personnes handicapées	08.05.2007		0	0	0	0	0	0
040.029.02	DACM	23-Août 5, ch. du :	06.02.2018	**4'288'170**	666'000	0	0	0	0	0
VOT	1280/1	Acquisition locaux pour unité d'art contemporain	05.02.2019		0	0	0	0	0	0
040.029.04	SEC	23-Août 5, ch. du :	06.02.2018	**120'000**	20'000	0	0	0	0	0
VOT	1280/2	Acquisition mobilier unité d'art contemporain	05.02.2019		0	0	0	0	0	0
040.030.04	SEC	FMAC, territoire municipal :	06.10.2020	**4'000'000**	800'000	800'000	0	0	0	0
VOT	1426	Crédit d'investissement pluriannuel 2021-2025	25.11.2020		800'000	800'000	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**11'378'170**	**1'636'000**	**800'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
					800'000	**800'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**4**						*Dép. totales :*	4'036'000
	41	**Bibliothèques, discothèques, vidéothèques**								
041.004.06	DPBA	Sillem 2, r. Bibliothèque des Eaux-Vives :	15.05.2019	**1'200'000**	200'000	0	0	0	0	0
VOT	1360/1	Rénovation intérieure & escalier extérieur	15.01.2020		0	0	0	0	0	0
041.004.08	CMAI	Sillem 2, r. Bibliothèque des Eaux-Vives :	15.05.2019	**410'000**	210'000	0	0	0	0	0
VOT	1360/2	Achat mobilier & déménagement collections	15.01.2020		0	0	0	0	0	0
041.022.08	BGE	Bibliothèques BGE et CJB :	23.11.2010	**600'000**	0	0	0	0	0	0
VOT	836	Désacidification d'ensembles patrimoniaux	09.05.2012		0	21'000	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**2'210'000**	**410'000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
					0	**21'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**3**						*Dép. totales :*	431'000
	42	**Musées, conservatoire & jardin botaniques**								
042.005.10	ARI	Paix 10, av. de la; Musée Ariana : [Fr. 0 net]	19.05.2020	**352'858**	100'000	50'000	0	0	0	0
VOT	1396	Reconstitution des collections 2020-25	19.05.2020		100'000	52'858	0	0	0	0

Crédits d'investissements votés par le Conseil municipal

N° PFI / Statut	N° Groupe / PR	Localisation / Libellé	Dates de dépôt et de vote	Coût voté brut	Dépenses planifiées pour les 12 années du plan (CHF bruts)					
					2022	2024	2026	2028	2030	2032
					2023	2025	2027	2029	2031	2033
042.009.24	MAH	Charles-Galland 2, rue - Musée d'art et d'histoire :	13.11.2018	**388'000**	128'000	0	0	0	0	0
VOT	1322/2	Révision scénographie salles Orient & Arts déco.	26.03.2019		260'000	0	0	0	0	0
042.009.29	DPBA	Charles-Galland 2, rue - Musée d'art et d'histoire :	13.11.2018	**500'000**	150'000	0	0	0	0	0
VOT	1323	Préétude restauration & agrandissement	26.02.2019		0	0	0	0	0	0
042.009.40	MAH	Charles-Galland 2, rue - Musée d'art et d'histoire :	19.01.2021	**2'339'848**	330'000	330'000	330'000	0	0	0
VOT	1436	Acquisition oeuvres & valorisation collections	28.06.2021		330'000	330'000	200'000	0	0	0
042.034.14	MEG	Carl-Vogt 67, boulevard - MEG :	27.04.2021	**160'000**	160'000	0	0	0	0	0
VOT	1458	Acquisition nouveaux cadreurs LED, projecteurs	27.04.2021		0	0	0	0	0	0
042.040.36	DPBA	Malagnou 1, rte de - MHN :	19.01.2021	**55'361'000**	4'000'000	8'000'000	11'000'000	660'000	0	0
VOT	1441/1 à 4	Mise en sécurité & réorganisation partielle bâtiment	28.06.2021		8'000'000	11'000'000	10'000'000	0	0	0
042.040.42	MHN	Malagnou 1, rte de - MHN :	19.01.2021	**808'000**	0	0	408'000	0	0	0
VOT	1441/5	Acquisition mobilier & équipements	28.06.2021		0	400'000	0	0	0	0
042.040.44	DSIC	Malagnou 1, rte de - MHN :	19.01.2021	**71'000**	0	0	0	0	0	0
VOT	1441/6	Equipement informatique & téléphonie	28.06.2021		0	71'000	0	0	0	0
042.040.46	MHN	Malagnou 1, rte de - MHN :	19.01.2021	**500'000**	100'000	175'000	0	0	0	0
VOT	1437	Etude muséographie des galeries	18.05.2021		225'000	0	0	0	0	0
042.041.03	DPBA	Gourgas 7, rue, BAC :	08.06.2010	**2'400'000**	1'600'000	0	0	0	0	0
VOT	790	Etude dépollution, enveloppe et aménagement	18.01.2011		0	0	0	0	0	0
042.041.08	DACM	Gourgas 5, r. - "Le Commun" :	08.09.2020	**4'550'000**	4'550'000	0	0	0	0	0
VOT	1417/1	Acquisition servitude usage exclusif CPEG	09.03.2021		0	0	0	0	0	0
042.041.10	SEC	Gourgas 5, r. - "Le Commun" :	08.09.2020	**63'000**	13'000	0	0	0	0	0
VOT	1417/2	Acquisition signalétique, mobilier & matériel	09.03.2021		0	0	0	0	0	0
042.041.12	DSIC	Gourgas 5, r. - "Le Commun" :	08.09.2020	**25'000**	5'000	0	0	0	0	0
VOT	1417/3	Acquisition équipements informatiques	09.03.2021		0	0	0	0	0	0
042.095.06	DPBA	Stand 22, rue du :	31.10.2012	**42'185'500**	2'100'000	0	0	0	0	0
VOT	972/1	Construction dépôt collections patrimoniales	06.05.2013		0	0	0	0	0	0
042.095.10	DPBA	Saint-Georges 41, bd :	31.10.2012	**1'547'000**	71'000	0	0	0	0	0
VOT	972/3	Aménagements intérieurs abri biens culturels MHN	06.05.2013		0	0	0	0	0	0

Crédits d'investissements votés par le Conseil municipal

N° PFI / Statut	N° Groupe / PR	Localisation / Libellé	Dates de dépôt et de vote	Coût voté brut	Dépenses planifiées pour les 12 années du plan (CHF bruts) 2022 / 2023	2024 / 2025	2026 / 2027	2028 / 2029	2030 / 2031	2032 / 2033
042.095.14	MAH	Stand 22, rue & Saint-Georges 41, bd :	31.10.2012	**535'200**	25'000	67'000	0	0	0	0
VOT	972/5à10	Mobilier & matériel MAH-MEG-SEC-ARI-BGE-MHN	06.05.2013		0	0	0	0	0	0
042.095.18	DSIC	Stand 22, rue & Saint-Georges 41, bd :	31.10.2012	**194'900**	41'000	0	0	0	0	0
VOT	972/11	Matériel informatique dépôts biens culturels	06.05.2013		0	0	0	0	0	0
042.095.20	DCTN	Stand 22, rue du; Ecoquartier Jonction :	27.06.2016	**3'087'660**	350'000	400'000	0	0	0	0
VOT	1189/1-4	Transfert collections patrimoniales, frais induits	07.02.2017		100'000	280'000	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**115'068'966**	**13'723'000**	**9'022'000**	**11'738'000**	**660'000**	**0**	**0**
					9'015'000	**12'133'858**	**10'200'000**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**18**						*Dép. totales :*	66'491'858
	43	**Théâtres & concerts**								
043.008.05	DPBA	Carouge 42 rue de; Casino-Théâtre :	19.01.2021	**668'000**	300'000	0	0	0	0	0
VOT	1435	Etude complémentaire rénovation globale bâtiment	08.09.2021		368'000	0	0	0	0	0
043.009.36	DPBA	Théâtre 11, bd. du, Grand Théâtre : [Fr. 0 net]	11.03.2020	**5'000'000**	400'000	0	0	0	0	0
VOT	1399	Rénovation système commande machinerie scène	19.05.2020		0	600'000	0	0	0	0
043.009.37	DPBA	Théâtre 11, bd. du, Grand Théâtre :	19.05.2020	**2'199'200**	1'200'000	0	0	0	0	0
VOT	1404	Etude remplacement machinerie scénique	19.01.2021		0	0	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**7'867'200**	**1'900'000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
					368'000	**600'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**3**						*Dép. totales :*	2'868'000
	46	**Animations & loisirs**								
046.055.06	DPBA	Henri-Golay 40, avenue :	07.02.2017	**5'448'200**	500'000	0	0	0	0	0
VOT	1214/1-3	Rénovation & aménagement Ferme Menut-Pellet	21.03.2018		0	0	0	0	0	0
046.055.10	SEJ	Henri-Golay 40, avenue :	07.02.2017	**148'600**	28'000	0	0	0	0	0
VOT	1214/4	Equipement & mobilier, Ferme Menut-Pellet	21.03.2018		0	0	0	0	0	0
046.110.04	LOM	"Geneva lux", illuminations de Noël :	03.12.2019	**1'300'000**	400'000	0	0	0	0	0
VOT	1381	Renouvellement Geneva lux & décorations de Noël	09.09.2020		400'000	0	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**6'896'800**	**928'000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
					400'000	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**3**						*Dép. totales :*	1'328'000

Crédits d'investissements votés par le Conseil municipal

N° PFI / Statut	N° Groupe / PR	Localisation / Libellé	Dates de dépôt et de vote	Coût voté brut	Dépenses planifiées pour les 12 années du plan (CHF bruts) 2022 / 2023	2024 / 2025	2026 / 2027	2028 / 2029	2030 / 2031	2032 / 2033
		TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :		**143'421'136**	**18'597'000**	**9'822'000**	**11'738'000**	**660'000**	**0**	**0**
					10'583'000	**13'554'858**	**10'200'000**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**31**						*Dép. totales :*	75'154'858
	50	**SPORTS**								
050.002.18	DACM	Vernier 115, rte de; Maison du Sport :	22.06.2020	**5'085'100**	0	4'085'100	0	0	0	0
VOT	1410/1-2	Acquisition deux servitudes usage exclusif	19.05.2021		1'000'000	0	0	0	0	0
050.002.20	SPO	Vernier 115, rte de; Maison du Sport :	22.06.2020	**195'000**	0	0	0	0	0	0
VOT	1410/3	Acquisition mobilier & matériel exploitation	19.05.2021		195'000	0	0	0	0	0
050.012.81	DPBA	Hans-Wilsdorf 4, rue; Patinoires des Vernets :	16.04.2019	**937'000**	286'000	0	0	0	0	0
VOT	1349	Etude mise conformité installation production froid	25.06.2019		0	0	0	0	0	0
050.044.11	DPBA	Ecu 35, ch. de l', Centre sport. Bois-des-Frères :	06.06.2017	**900'000**	250'000	0	0	0	0	0
VOT	1233	Etude réfection terr. tennis & création couverture	05.12.2017		0	0	0	0	0	0
050.059.13	DPBA	François-Dussaud 12, rue, Queue d'Arve :	13.09.2017	**900'000**	350'000	0	0	0	0	0
VOT	1245	Etude transformation salle omnisports en multisports	06.06.2018		300'000	0	0	0	0	0
050.060.14	DPBA	Stades de la Bâtie et Libellules :	19.01.2021	**335'200**	135'000	0	0	0	0	0
VOT	1439	Achats et installations containers vestiaires	28.06.2021		0	0	0	0	0	0
050.065.06	DPBA	Eaux-Vives, site de la gare des : [060.014/061.048]	06.10.2020	**68'130'000**	9'000'000	15'600'000	12'000'000	0	0	0
VOT	1421/1i	Construction d'un bâtiment d'équipements publics	18.05.2021		9'600'000	15'800'000	5'350'000	0	0	0
050.065.10	SPO	Eaux-Vives, site de la gare des :	06.10.2020	**319'700**	0	119'700	0	0	0	0
VOT	1421/2	Mobilier & équipements centre sportif GEV	18.05.2021		200'000	0	0	0	0	0
050.065.12	DSIC	Eaux-Vives, site de la gare des : [050.065.06]	06.10.2020	**93'400**	0	43'400	0	0	0	0
VOT	1421/5	Equipements informatiques et téléphonie	18.05.2021		50'000	0	0	0	0	0
050.066.02	ECO	Divers lieux & parcs municipaux :	14.09.2010	**899'175**	155'000	0	0	0	0	0
VOT	811	Construction d'équipements sportifs simples	20.04.2011		0	0	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**77'794'575**	**10'176'000**	**19'848'200**	**12'000'000**	**0**	**0**	**0**
					11'345'000	**15'800'000**	**5'350'000**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**10**						*Dép. totales :*	74'519'200
		TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :		**77'794'575**	**10'176'000**	**19'848'200**	**12'000'000**	**0**	**0**	**0**
					11'345'000	**15'800'000**	**5'350'000**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**10**						*Dép. totales :*	74'519'200

Crédits d'investissements votés par le Conseil municipal

N° PFI / Statut	N° Groupe / PR	Localisation / Libellé	Dates de dépôt et de vote	Coût voté brut	Dépenses planifiées pour les 12 années du plan (CHF bruts) 2022 / 2023	2024 / 2025	2026 / 2027	2028 / 2029	2030 / 2031	2032 / 2033
	60	**SOCIAL**								
	60	**Social (équipements généraux)**								
060.011.06	DPBA	Piachaud 4, rue, "Ancien manège" :	26.09.2017	**14'378'400**	2'160'000	0	0	0	0	0
VOT	1253/1	Création d'un bâtiment d'équipements publics	21.03.2018		0	0	0	0	0	0
060.011.08	ECO	Piachaud 4, rue, "Ancien manège" :	26.09.2017	**247'600**	50'000	0	0	0	0	0
VOT	1253/2	Mobilier & équip. ludothèque, restaurant scolaire	21.03.2018		47'000	0	0	0	0	0
060.011.10	SEJ	Piachaud 4, rue, "Ancien manège" :	26.09.2017	**180'600**	40'000	0	0	0	0	0
VOT	1253/3	Mobilier & équipement maison de quartier	21.03.2018		0	0	0	0	0	0
060.011.12	SDPE	Piachaud 4, rue, "Ancien manège" :	26.09.2017	**116'400**	66'000	0	0	0	0	0
VOT	1253/4	Mobilier, jeux & matériel pour nouvelle crèche	21.03.2018		0	0	0	0	0	0
060.014.02	DPBA	Eaux-Vives, site de la gare des : [050.065/061/082]	06.10.2020	**39'500'000**	1'900'000	9'000'000	9'600'000	0	0	0
VOT	1421/1ii	Construction centre socioculturel et EVE	18.05.2021		5'000'000	9'000'000	5'000'000	0	0	0
060.014.08	DACM	Eaux-Vives, site de la gare des : [050.065.06]	06.10.2020	**14'413'100**	0	14'413'100	0	0	0	0
VOT	1422/3	Acquisition servitude usage exclusif (EVE-SOC-SPO)	18.05.2021		0	0	0	0	0	0
060.014.10	SEJ	Eaux-Vives, site de la gare des : [050.065.06]	06.10.2020	**629'500**	0	0	300'000	0	0	0
VOT	1421/4	Equipement & mobilier centre socioculturel (DEJ)	18.05.2021		0	329'500	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**69'465'600**	**4'216'000**	**23'413'100**	**9'900'000**	**0**	**0**	**0**
					5'047'000	**9'329'500**	**5'000'000**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**7**						*Dép. totales :*	56'905'600
	61	**Enfance & jeunesse**								
061.021.05	DPBA	Madeleine 16, rue de la :	06.09.2010	**400'000**	100'000	0	0	0	0	0
VOT	807/2	Etude réfect. enveloppe & réaménag. crèche [St 0.64]	11.12.2010		0	0	0	0	0	0
061.048.04	SDPE	Eaux-Vives, site de la gare des : [050.065.06]	06.10.2020	**385'400**	0	0	285'400	0	0	0
VOT	1421/3	Equipements et mobilier EVE	18.05.2021		0	0	100'000	0	0	0
061.056.04	DPBA	Frontenex 54, rte de : [012.116.02]	10.04.2018	**8'154'700**	1'778'000	0	0	0	0	0
VOT	1291/1	Transformation immeuble en EVE	11.09.2018		0	0	0	0	0	0
061.056.06	SDPE	Frontenex 54, rte de :	10.04.2018	**272'000**	272'000	0	0	0	0	0
VOT	1291/4	Mobilier, jeux & matériel d'exploitation EVE	11.09.2018		0	0	0	0	0	0

N° PFI / Statut	N° Groupe / PR	Localisation / Libellé	Dates de dépôt et de vote	Coût voté brut	Dépenses planifiées pour les 12 années du plan (CHF bruts) 2022 / 2023	2024 / 2025	2026 / 2027	2028 / 2029	2030 / 2031	2032 / 2033
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**9'212'100**	**2'150'000**	**0**	**285'400**	**0**	**0**	**0**
					0	**0**	**100'000**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**4**						*Dép. totales :*	2'535'400
		TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :		**78'677'700**	**6'366'000**	**23'413'100**	**10'185'400**	**0**	**0**	**0**
					5'047'000	**9'329'500**	**5'100'000**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**11**						*Dép. totales :*	59'441'000
	70	**SECURITE PUBLIQUE**								
	70	**Sécurité publique (équipements généraux)**								
070.002.00	DSIC	Dpt Finances et logement :	09.10.2007	**5'350'377**	130'000	0	0	0	0	0
VOT	569	POLYCOM - Réseau radio national sécurité	16.01.2008		0	0	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**5'350'377**	**130'000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
					0	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**1**						*Dép. totales :*	130'000
		TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :		**5'350'377**	**130'000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
					0	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**1**						*Dép. totales :*	130'000
	80	**HYGIENE & SALUBRITE PUBLIQUE**								
	81	**Protection des eaux**								
081.003.03	AGCM	Dpt aménagement, constructions & mobilité :	08.09.2004	**5'767'360**	200'000	120'000	0	0	0	0
VOT	354	Plan général d'évacuation des eaux (PGEE)	18.05.2005		200'000	0	0	0	0	0
081.008.36	AGCM	Réseaux secondaires d'assainissement, étape 3 :	26.02.2019	**9'697'600**	2'329'000	0	0	0	0	0
VOT	1341	Réhabilitation ou création de réseaux	25.06.2019		0	0	0	0	0	0
081.008.38	AGCM	Réseau secondaire d'assainissement, étape 4 :	15.01.2020	**11'892'000**	3'000'000	2'892'000	0	0	0	0
VOT	1388/1	Réhabilitation & développement du réseau	26.05.2020		4'000'000	2'000'000	0	0	0	0
081.008.39	AGCM	Grands projets thermiques & de transports publics	15.01.2020	**1'061'000**	360'000	0	0	0	0	0
VOT	1388/2	Etudes d'assainissement des eaux	26.05.2020		300'000	0	0	0	0	0
081.011.02	AGCM	Franchises, rte des : [101.117.02]	15.01.2020	**4'148'100**	0	1'000'000	0	0	0	0
VOT	1392/2	Mise en séparatif & rénovation collecteurs	08.09.2021		3'140'000	0	0	0	0	0
081.031.08	AGCM	Paix, av. de la & Mines, ch. des : [101.044.08]	10.10.2012	**4'184'600**	2'000'000	0	0	0	0	0
VOT	996/3	Travaux d'assainissement	20.02.2013		700'000	0	0	0	0	0

Crédits d'investissements votés par le Conseil municipal

N° PFI / Statut	N° Groupe / PR	Localisation / Libellé	Dates de dépôt et de vote	Coût voté brut	Dépenses planifiées pour les 12 années du plan (CHF bruts) 2022	2024	2026	2028	2030	2032
					2023	2025	2027	2029	2031	2033
081.100.02	AGCM	Rois, rue des : [102.605.10]	29.03.2021	**867'400**	400'000	0	0	0	0	0
VOT	1448/2	Entretien, reconstruction collecteurs	08.09.2021		400'000	0	0	0	0	0
081.103.02	AGCM	Eidguenots, av. des - PLQ : [101.830.20]	10.11.2015	**1'656'900**	0	0	0	0	0	0
VOT	1151/2	Création nouveau réseau collecteurs	04.04.2017		796'900	0	0	0	0	0
081.111.02	AGCM	Cheval-Blanc et Vernets, quais : [102.570.10]	04.03.2020	**2'064'000**	1'000'000	0	0	0	0	0
VOT	1394/2	Mise en séparatif des collecteurs	10.03.2021		914'000	0	0	0	0	0
081.117.01	AGCM	Périmètre du PLQ Godefroy : [101.830.29]	10.11.2015	**59'000**	10'000	0	0	0	0	0
VOT	1150/1	Etude mise en séparatif réseau secondaire	09.02.2016		0	0	0	0	0	0
081.118.03	AGCM	Aïre & Concorde av. d', [101.119.01] :	13.11.2019	**135'000**	60'000	0	0	0	0	0
VOT	1379/2	Etudes d'assainissement, mise en séparatif	05.10.2021		75'000	0	0	0	0	0
081.126.02	AGCM	Carouge, rue de : [101.126.02]	19.05.2020	**9'366'000**	4'500'000	566'000	0	0	0	0
VOT	1397/1	Mise en séparatif réseau d'assainissement	09.06.2021		4'300'000	0	0	0	0	0
081.830.05	AGCM	Joli-Mont & Riant-Parc, av. : [101.830.05]	13.09.2017	**8'698'800**	1'000'000	0	0	0	0	0
VOT	1249/2	Mise en séparatif & réalisation de collecteurs	07.03.2018		2'000'000	0	0	0	0	0
081.830.77	AGCM	Périmètre PLQ Fontaines-Saintes : [101.830.77]	16.01.2018	**160'000**	80'000	0	0	0	0	0
VOT	1273/2	Etude mise en séparatif réseau assainissement	16.05.2018		20'000	0	0	0	0	0
081.831.01	AGCM	Petite-Boissière, périmètre PLQ de la : [101.831.01]	26.02.2019	**246'300**	146'300	0	0	0	0	0
VOT	1337/3	Etudes mise en séparatif réseau assainissement	17.04.2019		100'000	0	0	0	0	0
081.831.05	AGCM	PLQ des Vernets, périmètre du : [101.831/031.096]	06.02.2018	**140'000**	27'000	0	0	0	0	0
VOT	1283/2	Etude mise en séparatif réseau secondaire	20.06.2018		0	0	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**60'144'060**	**15'112'300**	**4'578'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
					16'945'900	**2'000'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**16**						*Dép. totales :*	38'636'200
	82	**Enlèvement & traitement des déchets**								
082.021.08	VVP	Ville de Genève, sites écopoints :	19.01.2021	**540'000**	135'000	135'000	0	0	0	0
VOT	1434	Renouvellement des bennes	30.03.2021		135'000	135'000	0	0	0	0
082.033.02	VVP	Territoire municipal - VVP :	15.05.2019	**350'000**	90'000	73'000	0	0	0	0
VOT	1356	Acquisition de corbeilles de rue	03.06.2020		90'000	0	0	0	0	0

Crédits d'investissements votés par le Conseil municipal

N° PFI / Statut	N° Groupe / PR	Localisation / Libellé	Dates de dépôt et de vote	Coût voté brut	Dépenses planifiées pour les 12 années du plan (CHF bruts) 2022 / 2023	2024 / 2025	2026 / 2027	2028 / 2029	2030 / 2031	2032 / 2033
082.034.02	DPBA	Eaux-Vives, site de la gare des : [050.065/061/082]	06.10.2020	**6'300'000**	0	1'400'000	1'500'000	0	0	0
VOT	1421/1iii	Construction dépôt voirie	18.05.2021		800'000	1'400'000	1'200'000	0	0	0
082.035.02	DPBA	Tranchées 35, bd des - VVP :	06.10.2020	**370'000**	170'000	0	0	0	0	0
VOT	1424	Rénovation & transformation kiosque en vestiaires	28.06.2021		0	0	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**7'560'000**	**395'000**	**1'608'000**	**1'500'000**	**0**	**0**	**0**
					1'025'000	**1'535'000**	**1'200'000**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**4**						*Dép. totales :*	7'263'000
	84	**Cimetières & crématoires**								
084.005.09	DPBA	Bâtie 13, ch. de la, Crématoire de Saint-Georges :	06.03.2018	**1'077'000**	130'000	0	0	0	0	0
VOT	1288/2	Etudes aménagement & rénovations intérieures	11.09.2018		0	0	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**1'077'000**	**130'000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
					0	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**1**						*Dép. totales :*	130'000
		TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :		**68'781'060**	**15'637'300**	**6'186'000**	**1'500'000**	**0**	**0**	**0**
					17'970'900	**3'535'000**	**1'200'000**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**21**						*Dép. totales :*	46'029'200
	90	**AMENAGEMENT DU DOMAINE PRIVE VG**								
	91	**Parcs & promenades**								
091.004.10	SEVE	Bois-de-la-Bâtie :	16.05.2017	**6'733'400**	140'000	0	0	0	0	0
VOT	1228/1	Rénovation & aménagement cheminements	17.10.2017		0	0	0	0	0	0
091.080.06	AGCM	Saint-Jean, falaises de :	07.10.2015	**3'086'300**	1'530'000	0	0	0	0	0
VOT	1143	Travaux d'assainissement des falaises	19.01.2016		1'000'000	0	0	0	0	0
091.091.10	SEVE	Forêts propriété de la Ville de Genève :	22.06.2020	**1'223'700**	375'000	373'700	0	0	0	0
VOT	1409	Mise en oeuvre plan gestion des forêts, 2ème phase	30.03.2021		375'000	0	0	0	0	0
091.092.06	SEVE	Divers lieux Ville de Genève :	28.04.2015	**3'077'450**	1'210'000	0	0	0	0	0
VOT	1124	Mise aux normes de dix pataugeoires	25.01.2016		0	0	0	0	0	0
091.095.04	AGCM	Ecoquartier de la Jonction :	19.01.2016	**5'897'600**	40'000	0	0	0	0	0
VOT	1157/1	Aménagements extérieurs	07.03.2017		0	0	0	0	0	0
091.095.06	AGCM	Gazomètres, rue des :	19.01.2016	**2'815'600**	1'128'000	0	0	0	0	0
VOT	1157/2	Aménagement de la rue	07.03.2017		0	0	0	0	0	0

Crédits d'investissements votés par le Conseil municipal

N° PFI / Statut	N° Groupe / PR	Localisation / Libellé	Dates de dépôt et de vote	Coût voté brut	Dépenses planifiées pour les 12 années du plan (CHF bruts)					
					2022	2024	2026	2028	2030	2032
					2023	2025	2027	2029	2031	2033
091.104.02	SEVE	Ville de Genève, divers lieux :	15.09.2015	**6'410'700**	1'370'000	0	0	0	0	0
VOT	1127	Végétalisation du domaine public	25.01.2016		0	0	0	0	0	0
091.106.02	AGCM	Vessy, berges de l'Arve :	15.11.2017	**739'000**	92'000	0	0	0	0	0
VOT	1270	Etude & travaux de réhabilitation d'une berge	11.04.2018		0	0	0	0	0	0
091.107.01	AGCM	Wilson, quai :	04.06.2020	**3'000'000**	500'000	1'000'000	0	0	0	0
VOT	1407	Etudes d'aménagement, accès à l'eau & arbres	08.09.2021		1'000'000	400'000	0	0	0	0
091.110.02	SEVE	Territoire municipal, 13 lieux :	15.05.2019	**984'900**	800'000	0	0	0	0	0
VOT	1359	Création & rénovation espaces liberté pour chiens	08.09.2020		0	0	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**33'968'650**	**7'185'000**	**1'373'700**	**0**	**0**	**0**	**0**
					2'375'000	**400'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**10**						*Dép. totales :*	11'333'700
	92	**Moyens de gestion des espaces verts**								
092.012.05	DPBA	Lausanne 118-120, rue de, SEVE :	14.09.2011	**250'000**	250'000	0	0	0	0	0
VOT	911/6	Etude pour rénovation enveloppe & combles	13.12.2011		0	0	0	0	0	0
092.017.10	DPBA	Frontenex 71, rte de, parc La Grange :	16.05.2017	**1'779'900**	0	150'000	700'000	0	0	0
VOT	1230	Rénovation de la dépendance "La Ferme"	28.06.2021		0	1'000'000	0	0	0	0
092.066.09	SEVE	Bois-de-la-Bâtie :	22.06.2020	**500'000**	400'000	0	0	0	0	0
VOT	1408	Etude de réaménagement du parc animalier	09.06.2021		100'000	0	0	0	0	0
092.069.03	DPBA	Baulacre 3, rue, Parc Beaulieu :	16.10.2018	**645'000**	65'000	0	0	0	0	0
VOT	1321	Etude rénovation, transformation ferme & annexes	27.02.2019		0	0	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**3'174'900**	**715'000**	**150'000**	**700'000**	**0**	**0**	**0**
					100'000	**1'000'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**4**						*Dép. totales :*	2'665'000
		TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :		**37'143'550**	**7'900'000**	**1'523'700**	**700'000**	**0**	**0**	**0**
					2'475'000	**1'400'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**14**						*Dép. totales :*	13'998'700

Crédits d'investissements votés par le Conseil municipal

N° PFI / Statut	N° Groupe / PR	Localisation / Libellé	Dates de dépôt et de vote	Coût voté brut	Dépenses planifiées pour les 12 années du plan (CHF bruts) 2022 / 2023	2024 / 2025	2026 / 2027	2028 / 2029	2030 / 2031	2032 / 2033
	100	**AMENAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC**								
	101	**Rues, routes & ouvrages d'art**								
101.044.10	AGCM	Kazem-Radjavi, rue & Mines, ch : [102.600.27]	10.10.2012	**1'150'700**	1'070'000	0	0	0	0	0
VOT	996/2	Réaménagement du chemin et de la rue	20.02.2013		0	0	0	0	0	0
101.054.09	AGCM	Coulouvrenière, pont de la :	19.01.2011	**370'000**	170'000	0	0	0	0	0
VOT	PA-123	Etudes mesures d'aménagement et de circulation	10.02.2016		150'000	0	0	0	0	0
101.110.04	AGCM	Ferney, rte de :	07.06.2011	**2'192'500**	0	892'500	0	0	0	0
VOT	894/2	Mesures d'accompagnement du PLQ N° 29482	22.02.2012		800'000	500'000	0	0	0	0
101.117.02	AGCM	Franchises, rte & Ed-Vaucher, av. : [081.011.02]	15.01.2020	**8'637'300**	0	3'000'000	0	0	0	0
VOT	1392/1	Travaux de réaménagement	08.09.2021		2'630'000	3'007'000	0	0	0	0
101.119.01	AGCM	Aïre & Ain av. d' - nouvelle liaison : [081.118.03]	13.11.2019	**425'000**	125'000	0	0	0	0	0
VOT	1379/1	Etudes d'aménagements	05.10.2021		300'000	0	0	0	0	0
101.126.02	AGCM	Carouge, rue de : [081.126.02]	19.05.2020	**8'116'200**	0	4'000'000	0	0	0	0
VOT	1397/2	Réaménagement de la rue	09.06.2021		3'500'000	616'200	0	0	0	0
101.400.07	AGCM	Passerelle du Mont-Blanc :	13.09.2017	**2'000'000**	1'000'000	0	0	0	0	0
VOT	PRD-156	Etude réalisation passerelle piétonne	16.05.2019		380'000	0	0	0	0	0
101.400.10	AGCM	Mont-Blanc, pont du : [OA 5107]	05.12.2018	**3'444'700**	1'044'000	0	0	0	0	0
VOT	1325/2	Entretien étanchéité & revêtements bitumineux	20.05.2020		0	0	0	0	0	0
101.400.12	AGCM	Ile, passerelle de l' : [OA 5117]	26.09.2017	**2'297'200**	1'000'000	0	0	0	0	0
VOT	1254	Travaux de rénovation	05.02.2019		1'240'000	0	0	0	0	0
101.400.17	AGCM	Seujet, quai du : [OA 5146]	02.11.2016	**1'795'500**	740'000	0	0	0	0	0
VOT	1207	Assainiss. trottoir porte-à-faux; coord. "Génilac"	27.06.2017		0	0	0	0	0	0
101.400.60	AGCM	Jonction, viaduc de la : [OA 3810]	16.01.2013	**1'499'000**	0	512'000	0	0	0	0
VOT	1006/2	Réaménagements des accès	25.06.2013		0	0	0	0	0	0
101.400.61	AGCM	Jonction, viaduc de la : [OA 3810]	13.11.2018	**200'000**	0	200'000	0	0	0	0
VOT	PRD-187	Modification hauteur barrière piétonne	26.05.2020		0	0	0	0	0	0
101.702.11	AGCM	OPB - Diverses rues :	30.04.2014	**1'944'000**	200'000	200'000	200'000	180'000	0	0
VOT	1061	Etudes assainissement bruit routier, 2ème tranche	26.01.2015		200'000	200'000	200'000	0	0	0

Crédits d'investissements votés par le Conseil municipal

N° PFI / Statut	N° Groupe / PR	Localisation / Libellé	Dates de dépôt et de vote	Coût voté brut	Dépenses planifiées pour les 12 années du plan (CHF bruts)					
					2022	2024	2026	2028	2030	2032
					2023	2025	2027	2029	2031	2033
101.830.05	AGCM	Joli-Mont & Riant-Parc, av. : [081.830.05]	13.09.2017	**8'670'900**	1'760'000	1'500'000	0	0	0	0
VOT	1249/1	Aménagements espaces publics	07.03.2018		1'400'000	400'000	0	0	0	0
101.830.20	AGCM	Eidguenots, av. des : [081.103.02]	10.11.2015	**1'274'700**	0	800'000	0	0	0	0
VOT	1151/1	Travaux d'aménagement, PLQ	04.04.2017		0	474'700	0	0	0	0
101.830.29	AGCM	Godefroy, av. : [081.117.01]	10.11.2015	**171'000**	0	91'000	0	0	0	0
VOT	1150/2	Etude de réaménagement du DP	09.02.2016		80'000	0	0	0	0	0
101.830.77	AGCM	J.-L. Prévost & Buisson, ch. : [081.830.77]	16.01.2018	**440'000**	200'000	0	0	0	0	0
VOT	1273/1	Etude d'aménagement du futur DP	16.05.2018		0	0	0	0	0	0
101.831.01	AGCM	Petite-Boissière & Boisserette, ch. : [081.831.01]	26.02.2019	**507'300**	100'000	150'000	0	0	0	0
VOT	1337/2	Etudes aménagements espaces publics & circulation	17.04.2019		250'000	0	0	0	0	0
101.831.05	AGCM	PLQ des Vernets, abords du : [081.831/031.096]	06.02.2018	**640'000**	300'000	0	0	0	0	0
VOT	1283/1	Etude aménagement espaces publics	20.06.2018		0	0	0	0	0	0
101.850.01	AGCM	QV - Dpt aménagement, constructions & mobilité :	20.11.2013	**467'000**	50'000	0	0	0	0	0
VOT	1051	Etudes pour la promotion du vélo	05.05.2014		0	0	0	0	0	0
101.850.10	AGCM	Quinze lieux en Ville de Genève :	16.05.2017	**1'068'500**	162'000	0	0	0	0	0
VOT	1231	Fournitures & mise en place d'abris vélo	21.03.2018		0	0	0	0	0	0
101.850.16	AGCM	Réseau cyclable :	03.10.2018	**12'000'000**	1'000'000	4'000'000	1'000'000	0	0	0
VOT	PRD-184	Aménagements & suppression des points noirs	05.02.2020		2'000'000	3'000'000	0	0	0	0
101.900.10	AGCM	Domaine public - Plan lumière :	17.02.2015	**1'403'300**	150'000	240'000	0	0	0	0
VOT	1116/1	Remplacement de 800 luminaires	03.06.2015		200'000	0	0	0	0	0
101.900.14	AGCM	Domaine public - Plan lumière :	17.02.2015	**2'403'500**	300'000	450'000	0	0	0	0
VOT	1116/2	Remplacement de 920 supports d'éclairage public	03.06.2015		250'000	260'000	0	0	0	0
101.900.30	AGCM	PL - Neuve, place de :	08.03.2016	**918'000**	150'000	0	0	0	0	0
VOT	1170	Rénovation éclairage public & illuminations	28.09.2016		140'000	0	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**64'036'300**	**9'521'000**	**16'035'500**	**1'200'000**	**180'000**	**0**	**0**
					13'520'000	**8'457'900**	**200'000**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**25**						*Dép. totales :*	49'114'400

Crédits d'investissements votés par le Conseil municipal

N° PFI / Statut	N° Groupe / PR	Localisation / Libellé	Dates de dépôt et de vote	Coût voté brut	Dépenses planifiées pour les 12 années du plan (CHF bruts) 2022 / 2023	2024 / 2025	2026 / 2027	2028 / 2029	2030 / 2031	2032 / 2033
	102	**Places, rues résidentielles, trafic modéré**								
102.020.02	AGCM	Cluse-Roseraie, Mervelet, Délices, quartiers :	27.04.2010	**1'289'030**	300'000	0	0	0	0	0
VOT	784	Améliorations et création zones 30 km/h.	19.01.2011		300'000	0	0	0	0	0
102.033.03	AGCM	QV - Mont-Blanc, pont du : [101.400.06]	15.02.2005	**1'420'000**	200'000	0	0	0	0	0
VOT	387	Etude de l'élargissement du pont	08.11.2006		0	0	0	0	0	0
102.033.10	AGCM	De l'Horloge fleurie au parc Mon-Repos :	05.12.2018	**3'989'000**	800'000	0	0	0	0	0
VOT	1325/1	Aménagement itinéraire cyclable	20.05.2020		0	0	0	0	0	0
102.099.06	AGCM	Augustins, place des :	26.02.2019	**908'700**	300'000	0	0	0	0	0
VOT	1338	Travaux d'aménagement de surface	14.10.2019		0	0	0	0	0	0
102.502.10	AGCM	CEVA - Eaux-Vives, abords de la gare : [081.502]	04.04.2017	**20'653'700**	1'000'000	3'000'000	4'000'000	0	0	0
VOT	1221/1	Travaux aménagements, secteur COMOGEV	06.02.2018		3'000'000	3'000'000	0	0	0	0
102.502.12	AGCM	CEVA - Eaux-Vives, abords de la gare : [081.502]	04.04.2017	**34'749'700**	1'500'000	4'500'000	500'000	0	0	0
VOT	1221/2-3	Travaux aménagements, secteur VG (yc Square Agasse)	07.02.2018		3'000'000	1'500'000	0	0	0	0
102.505.05	DACM	Extension de la gare Cornavin :	15.01.2019	**3'227'700**	200'000	100'000	0	0	0	0
VOT	1332	Poursuite des études urbaines [4]	29.04.2019		300'000	0	0	0	0	0
102.505.07	AGCM	Extension gare Cornavin :	03.12.2019	**3'188'400**	800'000	500'000	0	0	0	0
VOT	1383/1	Etudes aménagements place Cornavin	19.05.2020		1'000'000	283'000	0	0	0	0
102.505.09	AGCM	Extension gare Cornavin :	03.12.2019	**3'957'200**	700'000	400'000	300'000	0	0	0
VOT	1383/2	Etudes aménagements place Montbrillant	19.05.2020		700'000	400'000	640'000	0	0	0
102.505.11	AGCM	Extension gare Cornavin :	03.12.2019	**1'948'300**	600'000	300'000	0	0	0	0
VOT	1383/3	Etudes modifications parking Cornavin	19.05.2020		400'000	148'000	0	0	0	0
102.570.10	AGCM	Cheval-Blanc, quai du : [081.111/101.115]	04.03.2020	**10'190'700**	1'000'000	2'000'000	2'000'000	0	0	0
VOT	1394/1	Voie verte, travaux d'aménagements	10.03.2021		2'000'000	3'000'000	0	0	0	0
102.570.18	AGCM	Tronçon Hans-Wilsdorf, Jonction, ponts :	15.01.2020	**1'675'000**	450'000	450'000	0	0	0	0
VOT	1387	Voie verte, études d'aménagements	25.11.2020		775'000	0	0	0	0	0
102.605.02	AGCM	QV - Liotard, quartier de; Zone 30 km/h :	16.11.2015	**1'863'300**	100'000	700'000	0	0	0	0
VOT	1145	Amélioration mesures modération circulation	05.02.2019		600'000	460'000	0	0	0	0

Crédits d'investissements votés par le Conseil municipal

N° PFI / Statut	N° Groupe / PR	Localisation / Libellé	Dates de dépôt et de vote	Coût voté brut	Dépenses planifiées pour les 12 années du plan (CHF bruts) 2022 / 2023	2024 / 2025	2026 / 2027	2028 / 2029	2030 / 2031	2032 / 2033
102.605.07	AGCM	QV - Saint-Georges, bd. de :	28.04.2015	**350'000**	350'000	0	0	0	0	0
VOT	1122/7	Etude d'aménagement	27.04.2016		0	0	0	0	0	0
102.605.10	AGCM	QV - Rois, rue des : [081.100.02]	29.03.2021	**3'902'500**	1'500'000	800'000	0	0	0	0
VOT	1448/1	Aménagements des espaces publics	08.09.2021		1'500'000	0	0	0	0	0
102.605.28	AGCM	QV - Sécheron, Vermont, Vidollet, quartiers :	16.10.2018	**2'384'939**	980'000	0	0	0	0	0
VOT	1320/1-2	Aménagements, mise en zone 30 km/h	09.10.2019		370'000	0	0	0	0	0
102.755.16	AGCM	ZP - Synagogue, place de la :	19.01.2021	**2'403'000**	1'400'000	0	0	0	0	0
VOT	1442	Réaménagement de la place	08.09.2021		900'000	0	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**98'101'169**	**12'180'000**	**12'750'000**	**6'800'000**	**0**	**0**	**0**
					14'845'000	**8'791'000**	**640'000**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**17**						*Dép. totales :*	56'006'000
	104	**Bâtiments, édicules publics**								
104.007.02	AGCM	Territoire municipal, divers lieux :	02.10.2018	**2'964'000**	988'000	988'000	0	0	0	0
VOT	1317	Acquisition 12 toilettes publiques autonettoyantes	09.10.2019		988'000	0	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**2'964'000**	**988'000**	**988'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
					988'000	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**1**						*Dép. totales :*	2'964'000
	106	**Transports publics**								
106.081.08	AGCM	Cornavin, Montbrillant, pl. - TPG : [103.004.02]	12.03.2002	**3'978'000**	0	1'196'000	0	0	0	0
VOT	191	Renforcement des structures du parking	25.06.2002		0	1'500'000	0	0	0	0
106.099.02	AGCM	Lausanne, r .de & Acacias, rte des :	15.01.2020	**1'267'600**	760'000	0	0	0	0	0
VOT	1384	Travaux sécurisation sites propres trams TPG	26.05.2020		0	0	0	0	0	0
106.507.02	AGCM	QV - Diverses rues - TPG :	21.02.2012	**5'960'400**	360'000	400'000	0	0	0	0
VOT	948	Rehaussement de 12 arrêts de tram	15.10.2012		400'000	0	0	0	0	0
106.520.08	AGCM	Carrefours, chaussées, arrêts, etc. - TPG :	15.01.2008	**4'580'160**	100'000	0	0	0	0	0
VOT	588	Travaux liés au plan directeur TC 2007-2010	28.04.2008		0	0	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**15'786'160**	**1'220'000**	**1'596'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
					400'000	**1'500'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**4**						*Dép. totales :*	4'716'000

Crédits d'investissements votés par le Conseil municipal

N° PFI / Statut	N° Groupe / PR	Localisation / Libellé	Dates de dépôt et de vote	Coût voté brut	Dépenses planifiées pour les 12 années du plan (CHF bruts) 2022 / 2023	2024 / 2025	2026 / 2027	2028 / 2029	2030 / 2031	2032 / 2033
		TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :		**180'887'629**	**23'909'000**	**31'369'500**	**8'000'000**	**180'000**	**0**	**0**
					29'753'000	**18'748'900**	**840'000**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**47**						*Dép. totales :*	112'800'400
	110	**ADMINISTRATION GENERALE**								
	111	**Administration générale - objets mobiliers**								
111.007.03	DSIC	Dpt Finances, environnement & logement :	27.04.2021	**10'370'115**	2'435'000	2'382'000	1'017'000	0	0	0
VOT	1455	Renouvellement du progiciel intégré SAP	05.10.2021		2'802'000	1'132'000	0	0	0	0
111.007.20	DSIC	Dpt Finances, environnement & logement :	12.05.2009	**880'000**	70'000	0	0	0	0	0
VOT	698/3	Système de gestion parc immobilier, 1ère étape	01.12.2009		0	0	0	0	0	0
111.030.14	DSIC	Dpt Finances, environnement & logement :	12.05.2009	**6'968'865**	65'000	0	0	0	0	0
VOT	698/2	1er PSIC - Plan biennal systèmes d'information	01.12.2009		0	0	0	0	0	0
111.030.24	DSIC	Dpt Finances, environnement & logement :	23.11.2010	**7'140'840**	100'000	0	0	0	0	0
VOT	837/1	2ème PSIC - Plan biennal systèmes d'information	16.02.2011		0	0	0	0	0	0
111.030.26	DRH	Saint-Pierre 2, cour de, DRH :	23.11.2010	**300'000**	150'000	0	0	0	0	0
VOT	837/4	Numérisation des dossiers du personnel	16.02.2011		100'000	0	0	0	0	0
111.030.27	DRH	Saint-Pierre 2, cour de, DRH :	01.11.2011	**960'000**	860'000	0	0	0	0	0
VOT	918	Préparation dossiers papier du personnel	26.06.2012		0	0	0	0	0	0
111.030.30	DSIC	Dpt Finances, environnement & logement :	25.03.2014	**6'400'000**	125'000	0	0	0	0	0
VOT	1065/1	3ème PSIC - Plan biennal systèmes d'information	28.10.2014		0	0	0	0	0	0
111.030.32	DSIC	Dpt Finances, environnement & logement :	22.03.2017	**6'800'000**	500'000	0	0	0	0	0
VOT	1227/1	4ème PSIC - Plan biennal systèmes d'information	20.03.2018		0	0	0	0	0	0
111.030.34	DSIC	Dpt Finances, environnement & logement :	16.05.2017	**100'000**	25'000	0	0	0	0	0
VOT	1227/2	Système d'information et équipement du CM 2018-19	20.03.2018		0	0	0	0	0	0
111.030.36	DSIC	Dpt Finances, environnement & logement :	10.09.2019	**6'400'000**	1'900'000	760'000	0	0	0	0
VOT	1366/1	5ème PSIC - Plan biennal systèmes d'information	03.12.2019		900'000	0	0	0	0	0
111.030.40	DSIC	Dpt Finances, environnement & logement :	10.09.2019	**270'000**	10'000	10'000	0	0	0	0
VOT	1366/2	Système d'information et équipement du CM 2020-25	03.12.2019		10'000	5'000	0	0	0	0
111.030.41	DSIC	Dpt Culture & transition numérique :	08.06.2021	**2'803'400**	1'600'000	100'000	0	0	0	0
VOT	1463/1à3	Réallocation pour la transformation numérique	17.11.2021		1'100'000	0	0	0	0	0

Crédits d'investissements votés par le Conseil municipal

N° PFI / Statut	N° Groupe / PR	Localisation / Libellé	Dates de dépôt et de vote	Coût voté brut	Dépenses planifiées pour les 12 années du plan (CHF bruts) 2022 / 2023	2024 / 2025	2026 / 2027	2028 / 2029	2030 / 2031	2032 / 2033
111.030.42	DSIC	Dpt Finances, environnement & logement :	08.06.2021	**3'980'000**	300'000	900'000	880'000	0	0	0
VOT	1462/1-2	6ème PSIC - Plan biennal systèmes d'information	17.11.2021		1'000'000	900'000	0	0	0	0
111.034.18	LOM	Administration municipale :	23.06.2014	**8'295'000**	1'117'000	0	0	0	0	0
VOT	1082/1-2	Renouvellement de véhicules lourds, légers et engins	29.04.2015		0	0	0	0	0	0
111.034.22	LOM	Administration municipale (hors SIS) :	01.11.2016	**5'695'500**	1'000'000	0	0	0	0	0
VOT	1199/1à3	Renouvellement & acquisition véhicules & engins	17.10.2017		1'250'000	0	0	0	0	0
111.034.26	LOM	Administration municipale (hors SIS) :	15.01.2019	**5'648'000**	2'500'000	0	0	0	0	0
VOT	1333	Renouvellement & acquisition véhicules & engins	16.01.2020		2'190'000	0	0	0	0	0
111.047.11	CMAI	Dpt Finances, environnement & logement :	16.09.2009	**2'844'800**	16'000	0	0	0	0	0
VOT	722/1-2	9ème PAM - Renouv. mobilier, machines, équip.	19.04.2011		0	0	0	0	0	0
111.047.12	CMAI	Dpt Finances, environnement & logement :	17.09.2013	**2'399'950**	60'000	0	0	0	0	0
VOT	1033/1à3	10ème PAM - Renouv. mobilier, machines, équip.	25.03.2014		25'000	0	0	0	0	0
111.047.13	CMAI	Dpt Finances, environnement & logement :	04.06.2019	**2'160'000**	500'000	300'000	0	0	0	0
VOT	1362	11ème PAM - Renouv. mobilier, machines, équip.	04.03.2020		350'000	283'000	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**80'416'470**	**13'333'000**	**4'452'000**	**1'897'000**	**0**	**0**	**0**
					9'727'000	**2'320'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**19**						*Dép. totales :*	31'729'000
	112	**Administration générale - objets immobiliers**								
112.042.03	DPBA	Gustave-Ador 66, quai, Villa La Grange :	06.09.2010	**400'000**	0	200'000	0	0	0	0
VOT	807/6	Etude pour la rénovation des salons	11.12.2010		171'000	0	0	0	0	0
112.810.02	ENE	Patrimoine administratif : [Fr. 0 Net]	30.04.2014	**326'300**	170'000	0	0	0	0	0
VOT	1069/1	Réseau de chaleur renouvelable CADéco Jonction	05.04.2016		156'000	0	0	0	0	0
112.810.08	ENE	Bâtiments du patrimoine administratif :	07.10.2015	**2'741'400**	500'000	0	0	0	0	0
VOT	1137	Travaux liés à la politique énergétique	14.09.2016		0	0	0	0	0	0
112.811.12	ENE	Bâtiments du patrimoine administratif :	17.10.2017	**2'364'400**	600'000	0	0	0	0	0
VOT	1256/2	Rénov. & passage au gaz de chaufferies vétustes 1	16.05.2018		0	0	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**5'832'100**	**1'270'000**	**200'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
					327'000	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**4**						*Dép. totales :*	1'797'000

Crédits d'investissements votés par le Conseil municipal

N° PFI / Statut	N° Groupe / PR	Localisation / Libellé	Dates de dépôt et de vote	Coût voté brut	Dépenses planifiées pour les 12 années du plan (CHF bruts) 2022 / 2023	2024 / 2025	2026 / 2027	2028 / 2029	2030 / 2031	2032 / 2033
		TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :		**86'248'570**	**14'603'000**	**4'652'000**	**1'897'000**	**0**	**0**	**0**
					10'054'000	**2'320'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**23**						*Dép. totales :*	33'526'000
	130	**ACQUISITION DE TERRAINS**								
130.023.02	DACM	Grottes, quartier des : [103.002.04 & 130.015.00]	14.10.2009	**1'013'200**	1'013'200	0	0	0	0	0
VOT	744/1	Droit d'emption sur la parcelle N° 2559	23.03.2010		0	0	0	0	0	0
130.031.02	DACM	Eaux-Vives, site de la gare des : [050.065.06]	06.10.2020	**774'600**	0	0	0	0	0	0
VOT	1422/5	Indemnité servitude passage sur parcelle N° 1767	18.05.2021		0	0	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**1'787'800**	**1'013'200**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
					0	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**2**						*Dép. totales :*	1'013'200
		TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :		**1'787'800**	**1'013'200**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
					0	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**2**						*Dép. totales :*	1'013'200
	140	**OPERATIONS FINANCIERES**								
140.015.00	DACM	Extension gare Cornavin :	24.05.2016	**120'204'000**	1'000'000	1'000'000	0	0	0	0
VOT	1185	Subvention d'investissement, participation travaux	27.09.2016		1'000'000	0	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**120'204'000**	**1'000'000**	**1'000'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
					1'000'000	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**1**						*Dép. totales :*	3'000'000
		TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :		**120'204'000**	**1'000'000**	**1'000'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
					1'000'000	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**1**						*Dép. totales :*	3'000'000
		TOTAUX GÉNÉRAUX :		**1'025'300'237**	**136'108'500**	**115'240'500**	**51'380'400**	**3'340'000**	**0**	**0**
					117'527'900	**77'441'258**	**26'690'000**	**3'300'000**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**189**						*Dép. totales :*	531'028'558

Crédits d'investissements déposés au Conseil municipal

Non votés, à l'étude du Conseil municipal

(Situation au 17 novembre 2021)

Crédits d'investissements déposés, à l'étude du Conseil municipal

N° PFI / Statut	N° Groupe / PR	Localisation / Libellé	Dates de dépôt	Coût déposé brut	Dépenses planifiées pour les 12 années du plan (CHF bruts) 2022 / 2023	2024 / 2025	2026 / 2027	2028 / 2029	2030 / 2031	2032 / 2033
	10	**LOGEMENTS (PF)**								
	12	**Logements existants**								
012.036.16	DPBA	Lissignol - Bouchet - Rousseau, îlot :	08.09.2020	**260'950**	211'000	0	0	0	0	0
DEP	1414	Aménagement de la cour intérieure			0	0	0	0	0	0
012.060.04	DPBA	Grottes 6, 6bis, Amis 5, rues des : (en suspens)	14.09.2011	**13'984'000**	0	0	0	0	0	0
DEP	916/1	Rénovation des immeubles [St 0.44/0.39]			0	0	0	0	0	0
012.060.06	DPBA	Grottes 6, 6bis, Amis 5, rues des : (en suspens)	14.09.2011	**185'000**	0	0	0	0	0	0
DEP	916/2	Pose cellules photovoltaïques en toiture			0	0	0	0	0	0
012.810.08	ENE	Bâtiments du patrimoine financier :	09.02.2021	**4'718'700**	1'350'000	1'200'000	0	0	0	0
DEP	1443/1	Suppression mazout & assainiss. éclairages communs			1'326'000	0	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**19'148'650**	**1'561'000**	**1'200'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
					1'326'000	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**4**						*Dép. totales :*	4'087'000
		TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :		**19'148'650**	**1'561'000**	**1'200'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
					1'326'000	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**4**						*Dép. totales :*	4'087'000
	30	**ECOLES PUBLIQUES & PARASCOLAIRE**								
	30	**Ecoles - Constructions existantes**								
030.102.02	ECO	Ludothèques municipales :	16.11.2021	**753'900**	150'000	200'000	0	0	0	0
DEP	1487	Achat de mobilier			200'000	203'900	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**753'900**	**150'000**	**200'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
					200'000	**203'900**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**1**						*Dép. totales :*	753'900
	31	**Ecoles - Nouvelles constructions**								
031.056.07	DPBA	Mervelet - Forêt, secteur :	16.11.2021	**4'400'000**	500'000	1'100'000	600'000	0	0	0
DEP	1484	Concours, étude construction grpe scolaire			1'100'000	1'100'000	0	0	0	0
031.096.04	DPBA	Vernets, quai des; Ecole des Vernets :	07.09.2021	**36'743'000**	6'000'000	10'000'000	3'743'000	0	0	0
DEP	1471/1-2	Construction groupe scolaire & aménagements			10'000'000	7'000'000	0	0	0	0
031.096.06	SEC	Vernets, quai des; Ecole des Vernets :	07.09.2021	**430'800**	0	200'000	0	0	0	0
DEP	1471/3	Intervention artistique dans l'école (FMAC)			0	230'800	0	0	0	0

Crédits d'investissements déposés, à l'étude du Conseil municipal

N° PFI / Statut	N° Groupe / PR	Localisation / Libellé	Dates de dépôt	Coût déposé brut	Dépenses planifiées pour les 12 années du plan (CHF bruts) 2022 / 2023	2024 / 2025	2026 / 2027	2028 / 2029	2030 / 2031	2032 / 2033
031.096.08	ECO	Vernets, quai des; Ecole des Vernets :	07.09.2021	**2'510'800**	0	300'000	510'800	0	0	0
DEP	1471/4	Mobilier, équipement, jeux et matériel exploitation			0	1'700'000	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**44'084'600**	**6'500'000**	**11'600'000**	**4'853'800**	**0**	**0**	**0**
					11'100'000	**10'030'800**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**4**						*Dép. totales :*	44'084'600
		TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :		**44'838'500**	**6'650'000**	**11'800'000**	**4'853'800**	**0**	**0**	**0**
					11'300'000	**10'234'700**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**5**						*Dép. totales :*	44'838'500
	40	**CULTURE & LOISIRS**								
	42	**Musées, conservatoire & jardin botaniques**								
042.005.06	DPBA	Paix 10, av. de la; Musée Ariana :	07.09.2021	**1'268'500**	600'000	0	0	0	0	0
DEP	1474/1	Divers travaux d'aménagement intérieur			668'500	0	0	0	0	0
042.005.08	DSIC	Paix 10, av. de la; Musée Ariana :	07.09.2021	**54'500**	40'000	0	0	0	0	0
DEP	1474/2	Equipements informatiques, téléphonie & sécurité			14'500	0	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**1'323'000**	**640'000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
					683'000	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**2**						*Dép. totales :*	1'323'000
	44	**Conservation du patrimoine**								
044.039.04	DPBA	Saint-Antoine, bastion de : [Fr. 5 Mio net]	04.02.2020	**14'568'200**	1'000'000	5'000'000	0	0	0	0
DEP	1393	Construction ouvrage fouilles archéologiques			7'000'000	1'280'000	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**14'568'200**	**1'000'000**	**5'000'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
					7'000'000	**1'280'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**1**						*Dép. totales :*	14'280'000
		TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :		**15'891'200**	**1'640'000**	**5'000'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
					7'683'000	**1'280'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**3**						*Dép. totales :*	15'603'000
	50	**SPORTS**								
050.044.12	DPBA	Ecu 35, ch. de l', Centre sport. Bois-des-Frères :	19.01.2021	**13'275'800**	1'000'000	5'500'000	0	0	0	0
DEP	1438/1	Constr. halle couverte & réfection 3 terrains tennis			5'500'000	1'000'000	0	0	0	0

Crédits d'investissements déposés, à l'étude du Conseil municipal

N° PFI / Statut	N° Groupe / PR	Localisation / Libellé	Dates de dépôt	Coût déposé brut	Dépenses planifiées pour les 12 années du plan (CHF bruts) 2022 / 2023	2024 / 2025	2026 / 2027	2028 / 2029	2030 / 2031	2032 / 2033
050.044.18	SPO	Ecu 35, ch. de l', Centre sport. Bois-des-Frères :	19.01.2021	**56'800**	0	0	0	0	0	0
DEP	1438/2	Acquisition mobilier pour halle couverte			56'800	0	0	0	0	0
050.044.20	DSIC	Ecu 35, ch. de l', Centre sport. Bois-des-Frères :	19.01.2021	**22'500**	0	0	0	0	0	0
DEP	1438/3	Equipements informatiques pour halle couverte			22'500	0	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**13'355'100**	**1'000'000**	**5'500'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
					5'579'300	**1'000'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**3**						*Dép. totales :*	13'079'300
		TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :		**13'355'100**	**1'000'000**	**5'500'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
					5'579'300	**1'000'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**3**						*Dép. totales :*	13'079'300
	60	**SOCIAL**								
	61	**Enfance & jeunesse**								
061.021.07	DPBA	Madeleine 16, rue de la :	27.04.2021	**508'400**	300'000	0	0	0	0	0
DEP	1457	Etudes compl. de rénovation crèche			100'000	0	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**508'400**	**300'000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
					100'000	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**1**						*Dép. totales :*	400'000
		TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :		**508'400**	**300'000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
					100'000	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**1**						*Dép. totales :*	400'000
	80	**HYGIENE & SALUBRITE PUBLIQUE**								
	81	**Protection des eaux & de l'environnement**								
081.109.06	AGCM	Nations, place des :	05.10.2021	**1'667'900**	400'000	267'900	0	0	0	0
DEP	1476	Travaux d'entretien de la fontaine			1'000'000	0	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**1'667'900**	**400'000**	**267'900**	**0**	**0**	**0**	**0**
					1'000'000	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**1**						*Dép. totales :*	1'667'900
	82	**Enlèvement & traitement des déchets**								
082.036.02	VVP	Véhicules lourds VVP :	07.09.2021	**520'000**	130'000	130'000	0	0	0	0
DEP	1473	Acquisition système pesée embarquée			130'000	130'000	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**520'000**	**130'000**	**130'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
					130'000	**130'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**1**						*Dép. totales :*	520'000

Crédits d'investissements déposés, à l'étude du Conseil municipal

N° PFI / Statut	N° Groupe / PR	Localisation / Libellé	Dates de dépôt	Coût déposé brut	Dépenses planifiées pour les 12 années du plan (CHF bruts) 2022 / 2023	2024 / 2025	2026 / 2027	2028 / 2029	2030 / 2031	2032 / 2033
		TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :		**2'187'900**	**530'000**	**397'900**	**0**	**0**	**0**	**0**
					1'130'000	**130'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**2**						*Dép. totales :*	2'187'900
	90	**AMENAGEMENT DU DOMAINE PRIVE VG**								
	91	**Parcs & promenades**								
091.112.01	AGCM	Esplanade des Vernets, Hans Wilsdorf r. :	05.10.2021	**2'017'400**	210'000	547'400	0	0	0	0
DEP	1478	Concours, études pour création espace public			1'260'000	0	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**2'017'400**	**210'000**	**547'400**	**0**	**0**	**0**	**0**
					1'260'000	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**1**						*Dép. totales :*	2'017'400
		TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :		**2'017'400**	**210'000**	**547'400**	**0**	**0**	**0**	**0**
					1'260'000	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**1**						*Dép. totales :*	2'017'400
	100	**AMENAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC**								
	101	**Rues, routes & ouvrages d'art**								
101.400.18	AGCM	Seujet, promenade du quai du : [OA 5146]	18.05.2021	**927'600**	800'000	0	0	0	0	0
DEP	1460	Restauration barrières & intrados porte-à-faux			127'000	0	0	0	0	0
101.400.20	AGCM	Seujet, écluse & passerelle du : [OA 5136 - 5137]	24.11.2020	**551'400**	290'000	0	0	0	0	0
DEP	1432	Subv. invest. à SIG, travaux entretien			0	0	0	0	0	0
101.400.88	AGCM	Bergues, pont des : [OA 5111 & 5112]	07.09.2021	**12'870'850**	1'000'000	5'000'000	0	0	0	0
DEP	1472	Travaux d'entretien et de renforcement			6'000'000	870'850	0	0	0	0
101.400.90	AGCM	Paix, av. de la : [OA 5001]	16.11.2021	**24'989'700**	1'000'000	8'000'000	5'989'700	0	0	0
DEP	1485	Travaux d'aménagement y.c. passage supérieur			2'000'000	8'000'000	0	0	0	0
101.702.16	AGCM	OPB - Diverses rues (campagne 1) :	04.11.2020	**5'066'900**	2'000'000	1'066'900	0	0	0	0
DEP	1431	Travaux d'assainissement du bruit routier			2'000'000	0	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**44'406'450**	**5'090'000**	**14'066'900**	**5'989'700**	**0**	**0**	**0**
					10'127'000	**8'870'850**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**5**						*Dép. totales :*	44'144'450
	102	**Places, rues résidentielles, trafic modéré**								
102.101.04	LOM	Territoire municipal :	27.04.2021	**900'000**	128'700	119'600	190'000	0	0	0
DEP	1456	Remise en état parc municipal bancs publics			119'600	30'600	121'400	0	0	0

Crédits d'investissements déposés, à l'étude du Conseil municipal

N° PFI / Statut	N° Groupe / PR	Localisation / Libellé	Dates de dépôt	Coût déposé brut	Dépenses planifiées pour les 12 années du plan (CHF bruts) 2022 / 2023	2024 / 2025	2026 / 2027	2028 / 2029	2030 / 2031	2032 / 2033
102.605.46	AGCM	Divers lieux :	27.04.2021	**4'866'500**	0	1'500'000	800'000	0	0	0
DEP	1452	Verdissement zones à trafic modéré			1'000'000	1'566'500	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**5'766'500**	**128'700**	**1'619'600**	**990'000**	**0**	**0**	**0**
					1'119'600	**1'597'100**	**121'400**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**2**						*Dép. totales :*	5'576'400
		TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :		**50'172'950**	**5'218'700**	**15'686'500**	**6'979'700**	**0**	**0**	**0**
					11'246'600	**10'467'950**	**121'400**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**7**						*Dép. totales :*	49'720'850
	110	**ADMINISTRATION GENERALE**								
	112	**Administration générale - objets immobiliers**								
112.030.01	DPBA	François-Dussaud 10, rue - GCI/LOM/VVP :	23.11.2010	**1'793'000**	0	0	0	0	0	0
DEP	840	Etude réaménagement dépôt, halle vhc & bâtiments			0	0	0	0	0	0
112.810.10	ENE	Bâtiments du patrimoine administratif :	09.02.2021	**6'067'800**	0	2'000'000	1'067'800	0	0	0
DEP	1443/2	Suppression mazout & assainiss. éclairages communs			1'000'000	2'000'000	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**7'860'800**	**0**	**2'000'000**	**1'067'800**	**0**	**0**	**0**
					1'000'000	**2'000'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**2**						*Dép. totales :*	6'067'800
		TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :		**7'860'800**	**0**	**2'000'000**	**1'067'800**	**0**	**0**	**0**
					1'000'000	**2'000'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**2**						*Dép. totales :*	6'067'800
	120	**PLANIFICATION DE L'AMENAGEMENT LOCAL**								
120.017.10	DACM	Fonds intercommunal développement urbain (FIDU)	08.09.2020	**7'913'000**	0	0	0	0	0	0
DEP	1416	Subvention investissement, contribution 2021			0	0	0	0	0	0
120.017.12	DACM	Fonds intercommunal développement urbain (FIDU)	16.11.2021	**7'913'000**	7'913'000	0	0	0	0	0
DEP	1483	Subvention investissement, contribution 2022			0	0	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**15'826'000**	**7'913'000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
					0	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**2**						*Dép. totales :*	7'913'000
		TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :		**15'826'000**	**7'913'000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
					0	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**2**						*Dép. totales :*	7'913'000
		TOTAUX GÉNÉRAUX :		**171'806'900**	**25'022'700**	**42'131'800**	**12'901'300**	**0**	**0**	**0**
					40'624'900	**25'112'650**	**121'400**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**30**						*Dép. totales :*	145'914'750

Recettes des crédits d'investissements votés et déposés

(Situation au 17 novembre 2020)

VOTE
DEPOSE

Recettes des crédits votés et déposés

N° PFI / Statut	N° Service / PR	Localisation / Libellé	Dates de dépôt et de vote	Total recettes planifiées	Recettes planifiées pour les 12 années du plan 2022 / 2023	2024 / 2025	2026 / 2027	2028 / 2029	2030 / 2031	2032 / 2033
	10	**LOGEMENTS**								
	12	**Logements existants**								
012.810.08	ENE	Bâtiments du patrimoine financier :	09.02.2021	**1'468'700**	420'000	373'000	0	0	0	0
DEP	1443/1	Suppression mazout & assainiss. éclairages communs			413'000	0	0	0	0	0
012.811.14	ENE	Bâtiments du patrimoine financier :	17.10.2017	**69'045**	29'045	0	0	0	0	0
VOT	1256/1	Rénov. & passage au gaz de chaufferies vétustes 1	16.05.2018		0	0	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**1'537'745**	**449'045**	**373'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
					413'000	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**2**						*Rec. totales*	1'235'045
		TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :		**1'537'745**	**449'045**	**373'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
					413'000	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**2**						*Rec. totales*	1'235'045
	30	**ECOLES PUBLIQUES ET PARASCOLAIRE**								
	31	**Ecoles - Nouvelles constructions**								
031.095.06	DPBA	Saint-Georges 21, bd. : [061.050/043.053]	19.01.2016	**1'010'000**	280'000	0	0	0	0	0
VOT	1156/1	Construction bâtiment d'équipements publics	18.01.2017		0	0	0	0	0	0
031.096.04	DPBA	Vernets, quai des; Ecole des Vernets :	07.09.2021	**15'365'000**	265'000	3'700'000	4'000'000	0	0	0
DEP	1471/1-2	Construction groupe scolaire & aménagements			3'700'000	3'700'000	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**16'375'000**	**545'000**	**3'700'000**	**4'000'000**	**0**	**0**	**0**
					3'700'000	**3'700'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**2**						*Rec. totales*	15'645'000
		TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :		**16'375'000**	**545'000**	**3'700'000**	**4'000'000**	**0**	**0**	**0**
					3'700'000	**3'700'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**2**						*Rec. totales*	15'645'000
	40	**CULTURE & LOISIRS**								
	42	**Musées, conservatoire & jardin botaniques**								
042.005.06	DPBA	Paix 10, av. de la; Musée Ariana :	07.09.2021	**171'000**	0	0	0	0	0	0
DEP	1474/1	Divers travaux d'aménagement intérieur			171'000	0	0	0	0	0

VOTE
DEPOSE

Recettes des crédits votés et déposés

N° PFI / Statut	N° Service / PR	Localisation / Libellé	Dates de dépôt et de vote	Total recettes planifiées	Recettes planifiées pour les 12 années du plan 2022 / 2023	2024 / 2025	2026 / 2027	2028 / 2029	2030 / 2031	2032 / 2033
042.005.10	ARI	Paix 10, av. de la; Musée Ariana : [Fr. 0 net]	19.05.2020	**352'858**	100'000	50'000	0	0	0	0
VOT	1396	Reconstitution des collections 2020-25	19.05.2020		100'000	52'858	0	0	0	0
042.009.24	MAH	Charles-Galland 2, rue - Musée d'art et d'histoire :	13.11.2018	**388'000**	128'000	0	0	0	0	0
VOT	1322/2	Révision scénographie salles Orient & Arts déco.	26.03.2019		260'000	0	0	0	0	0
042.009.40	MAH	Charles-Galland 2, rue - Musée d'art et d'histoire :	19.01.2021	**2'338'848**	330'000	330'000	330'000	0	0	0
VOT	1436	Acquisition oeuvres & valorisation collections	28.06.2021		330'000	330'000	200'000	0	0	0
042.040.36	DPBA	Malagnou 1, rte de - MHN :	19.01.2021	**500'000**	0	0	250'000	0	0	0
VOT	441/1 à	Mise en sécurité & réorganisation partielle bâtiment	28.06.2021		0	250'000	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**3'750'706**	**558'000**	**380'000**	**580'000**	**0**	**0**	**0**
					861'000	**632'858**	**200'000**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**5**						*Rec. totales*	3'211'858
	43	**Théâtres & concerts**								
043.009.36	DPBA	Théâtre 11, bd. du, Grand Théâtre : [Fr. 0 net]	11.03.2020	**5'000'000**	0	0	0	0	0	0
VOT	1399	Rénovation système commande machinerie scène	19.05.2020		0	0	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**5'000'000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
					0	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**1**						*Rec. totales*	0
	44	**Conservation du patrimoine**								
044.039.04	DPBA	Saint-Antoine, bastion de : [Fr. 5 Mio net]	04.02.2020	**9'600'000**	3'200'000	3'200'000	0	0	0	0
DEP	1393	Construction ouvrage fouilles archéologiques			3'200'000	0	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**9'600'000**	**3'200'000**	**3'200'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
					3'200'000	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**1**						*Rec. totales*	9'600'000
		TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :		**18'350'706**	**3'758'000**	**3'580'000**	**580'000**	**0**	**0**	**0**
					4'061'000	**632'858**	**200'000**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**7**						*Rec. totales*	12'811'858

VOTE
DEPOSE

Recettes des crédits votés et déposés

N° PFI / Statut	N° Service / PR	Localisation / Libellé	Dates de dépôt et de vote	Total recettes planifiées	Recettes planifiées pour les 12 années du plan 2022 / 2023	2024 / 2025	2026 / 2027	2028 / 2029	2030 / 2031	2032 / 2033
	50	**SPORTS**								
050.044.12	DPBA	Ecu 35, ch. de l', Centre sport. Bois-des-Frères :	19.01.2021	**1'000'000**	500'000	0	0	0	0	0
DEP	1438/1	Constr. halle couverte & réfection 3 terrains tennis			500'000	0	0	0	0	0
050.060.14	DPBA	Stades de la Bâtie et Libellules :	19.01.2021	**160'800**	0	0	0	0	0	0
VOT	1439	Achats et installations containers vestiaires	28.06.2021		0	0	0	0	0	0
050.065.06	DPBA	Eaux-Vives, site de la gare des : [060.014/061.048]	06.10.2020	**4'840'000**	0	1'320'000	800'000	0	0	0
VOT	1421/1i	Construction d'un bâtiment d'équipements publics	18.05.2021		1'400'000	1'320'000	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**6'000'800**	**500'000**	**1'320'000**	**800'000**	**0**	**0**	**0**
					1'900'000	**1'320'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**3**						*Rec. totales*	5'840'000
		TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :		**6'000'800**	**500'000**	**1'320'000**	**800'000**	**0**	**0**	**0**
					1'900'000	**1'320'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**3**						*Rec. totales*	5'840'000
	60	**SOCIAL**								
	60	**Social (équipements généraux)**								
060.014.02	DPBA	Eaux-Vives, site de la gare des : [050.065/061/082]	06.10.2020	**540'000**	0	180'000	0	0	0	0
VOT	1421/1ii	Construction centre socioculturel et EVE	18.05.2021		180'000	180'000	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**540'000**	**0**	**180'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
					180'000	**180'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**1**						*Rec. totales*	540'000
	61	**Enfance & jeunesse**								
061.056.04	DPBA	Frontenex 54, rte de : [012.116.02]	10.04.2018	**480'000**	160'000	0	0	0	0	0
VOT	1291/1	Transformation immeuble en EVE	11.09.2018		160'000	0	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**480'000**	**160'000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
					160'000	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**1**						*Rec. totales*	320'000
		TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :		**1'020'000**	**160'000**	**180'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
					340'000	**180'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**2**						*Rec. totales*	860'000

VOTE / DEPOSE	Recettes des crédits votés et déposés										
N° PFI	N° Service	Localisation	Dates de dépôt et de vote	Total recettes planifiées	Recettes planifiées pour les 12 années du plan						
					2022	2024	2026	2028	2030	2032	
Statut	PR	Libellé			2023	2025	2027	2029	2031	2033	
	80	**HYGIENE & SALUBRITE PUBLIQUE**									
	81	**Protection des eaux & de l'environnement**									
081.008.36	AGCM	Réseaux secondaires d'assainissement, étape 3 :	26.02.2019	**431'000**	431'000	0	0	0	0	0	
VOT	1341	Réhabilitation ou création de réseaux	25.06.2019		0	0	0	0	0	0	
081.008.38	AGCM	Réseau secondaire d'assainissement, étape 4 :	15.01.2020	**1'606'000**	606'000	0	0	0	0	0	
VOT	1388/1	Réhabilitation & développement du réseau	26.05.2020		1'000'000	0	0	0	0	0	
081.011.02	AGCM	Franchises, rte des : [101.117.02]	15.01.2020	**587'900**	0	200'000	0	0	0	0	
VOT	1392/2	Mise en séparatif & rénovation collecteurs	08.09.2021		387'900	0	0	0	0	0	
081.031.08	AGCM	Paix, av. de la & Mines, ch. des : [101.044.08]	10.10.2012	**100'000**	100'000	0	0	0	0	0	
VOT	996/3	Travaux d'assainissement	20.02.2013		0	0	0	0	0	0	
081.100.02	AGCM	Rois, rue des : [102.605.10]	29.03.2021	**194'000**	194'000	0	0	0	0	0	
VOT	1448/2	Entretien, reconstruction collecteurs	08.09.2021		0	0	0	0	0	0	
081.103.02	AGCM	Eidguenots, av. des - PLQ : [101.830.20]	10.11.2015	**261'500**	0	0	0	0	0	0	
VOT	1151/2	Création nouveau réseau collecteurs	04.04.2017		261'500	0	0	0	0	0	
081.111.02	AGCM	Cheval-Blanc et Vernets, quais : [102.570.10]	04.03.2020	**276'300**	0	0	0	0	0	0	
VOT	1394/2	Mise en séparatif des collecteurs	10.03.2021		276'300	0	0	0	0	0	
081.126.02	AGCM	Carouge, rue de : [101.126.02]	19.05.2020	**2'498'200**	1'498'200	0	0	0	0	0	
VOT	1397/1	Mise en séparatif réseau d'assainissement	09.06.2021		1'000'000	0	0	0	0	0	
081.830.05	AGCM	Joli-Mont & Riant-Parc, av. : [101.830.05]	13.09.2017	**904'300**	440'700	0	0	0	0	0	
VOT	1249/2	Mise en séparatif & réalisation de collecteurs	07.03.2018		463'600	0	0	0	0	0	
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**6'859'200**	**3'269'900**	**200'000**	**0**	**0**	**0**	**0**	
					3'389'300	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	
		Nombre d'objets :	**9**						*Rec. totales*	6'859'200	
		TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :		**6'859'200**	**3'269'900**	**200'000**	**0**	**0**	**0**	**0**	
					3'389'300	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	
		Nombre d'objets :	**9**						*Rec. totales*	6'859'200	

VOTE
DEPOSE

Recettes des crédits votés et déposés

N° PFI / Statut	N° Service / PR	Localisation / Libellé	Dates de dépôt et de vote	Total recettes planifiées	Recettes planifiées pour les 12 années du plan					
					2022	2024	2026	2028	2030	2032
					2023	2025	2027	2029	2031	2033
	90	**AMENAGEMENT DU DOMAINE PRIVE VG**								
	91	**Parcs & promenades**								
091.091.10	SEVE	Forêts propriété de la Ville de Genève :	22.06.2020	**80'000**	25'000	24'000	0	0	0	0
VOT	1409	Mise en oeuvre plan gestion des forêts, 2ème phase	30.03.2021		25'000	0	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**80'000**	**25'000**	**24'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
					25'000	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**1**						*Rec. totales*	74'000
		TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :		**80'000**	**25'000**	**24'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
					25'000	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**1**						*Rec. totales*	74'000
	100	**AMENAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC**								
	101	**Rues, routes & ouvrages d'art**								
101.110.04	AGCM	Ferney, rte de :	07.06.2011	**1'644'375**	0	844'375	0	0	0	0
VOT	894/2	Mesures d'accompagnement du PLQ N° 29482	22.02.2012		500'000	300'000	0	0	0	0
101.117.02	AGCM	Franchises, rte & Ed-Vaucher, av. : [081.011.02]	15.01.2020	**1'615'500**	0	1'215'500	0	0	0	0
VOT	1392/1	Travaux de réaménagement	08.09.2021		400'000	0	0	0	0	0
101.400.90	AGCM	Paix, av. de la : [OA 5001]	16.11.2021	**4'085'000**	0	0	0	0	0	0
DEP	1485	Travaux d'aménagement y.c. passage supérieur			0	4'085'000	0	0	0	0
101.702.11	AGCM	OPB - Diverses rues :	30.04.2014	**82'813**	30'000	0	0	0	0	0
VOT	1061	Etudes assainissement bruit routier, 2ème tranche	26.01.2015		22'813	0	0	0	0	0
101.702.16	AGCM	OPB - Diverses rues (campagne 1) :	04.11.2020	**773'300**	300'000	173'300	0	0	0	0
DEP	1431	Travaux d'assainissement du bruit routier			300'000	0	0	0	0	0
101.830.05	AGCM	Joli-Mont & Riant-Parc, av. : [081.830.05]	13.09.2017	**769'650**	0	0	0	0	0	0
VOT	1249/1	Aménagements espaces publics	07.03.2018		256'550	256'550	0	0	0	0
101.830.20	AGCM	Eidguenots, av. des : [081.103.02]	10.11.2015	**892'600**	0	592'600	0	0	0	0
VOT	1151/1	Travaux d'aménagement, PLQ	04.04.2017		0	300'000	0	0	0	0

VOTE
DEPOSE

Recettes des crédits votés et déposés

N° PFI / Statut	N° Service / PR	Localisation / Libellé	Dates de dépôt et de vote	Total recettes planifiées	Recettes planifiées pour les 12 années du plan					
					2022	2024	2026	2028	2030	2032
					2023	2025	2027	2029	2031	2033
101.900.10	AGCM	Domaine public - Plan lumière :	17.02.2015	**36'000**	0	0	0	0	0	0
VOT	1116/1	Remplacement de 800 luminaires	03.06.2015		0	0	0	0	0	0
101.900.30	AGCM	PL - Neuve, place de :	08.03.2016	**23'000**	23'000	0	0	0	0	0
VOT	1170	Rénovation éclairage public & illuminations	28.09.2016		0	0	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**9'922'238**	**353'000**	**2'825'775**	**0**	**0**	**0**	**0**
					1'479'363	**4'941'550**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**9**						*Rec. totales*	9'599'688
	102	**Places, rues résidentielles, trafic modéré**								
102.099.06	AGCM	Augustins, place des :	26.02.2019	**11'100**	0	0	0	0	0	0
VOT	1338	Travaux d'aménagement de surface	14.10.2019		0	0	0	0	0	0
102.502.10	AGCM	CEVA - Eaux-Vives, abords de la gare : [081.502]	04.04.2017	**3'198'000**	0	0	0	0	0	0
VOT	1221/1	Travaux aménagements, secteur COMOGEV	06.02.2018		0	0	0	0	0	0
102.502.12	AGCM	CEVA - Eaux-Vives, abords de la gare : [081.502]	04.04.2017	**5'976'000**	0	1'000'000	1'976'000	0	0	0
VOT	1221/2-3	Travaux aménagements, secteur VG (yc Square Agasse)	07.02.2018		0	0	0	0	0	0
102.505.05	DACM	Extension de la gare Cornavin :	15.01.2019	**400'000**	200'000	0	0	0	0	0
VOT	1332	Poursuite des études urbaines [4]	29.04.2019		0	0	0	0	0	0
102.505.07	AGCM	Extension gare Cornavin :	03.12.2019	**427'800**	100'000	100'000	0	0	0	0
VOT	1383/1	Etudes aménagements place Cornavin	19.05.2020		100'000	27'800	0	0	0	0
102.505.09	AGCM	Extension gare Cornavin :	03.12.2019	**530'900**	100'000	100'000	0	0	0	0
VOT	1383/2	Etudes aménagements place Montbrillant	19.05.2020		50'000	100'000	130'900	0	0	0
102.505.11	AGCM	Extension gare Cornavin :	03.12.2019	**261'300**	161'300	0	0	0	0	0
VOT	1383/3	Etudes modifications parking Cornavin	19.05.2020		0	0	0	0	0	0
102.570.10	AGCM	Cheval-Blanc, quai du : [081.111/101.115]	04.03.2020	**3'252'500**	700'000	1'152'500	0	0	0	0
VOT	1394/1	Voie verte, travaux d'aménagements	10.03.2021		1'400'000	0	0	0	0	0
102.605.10	AGCM	QV - Rois, rue des : [081.100.02]	29.03.2021	**753'900**	0	0	0	0	0	0
VOT	1448/1	Aménagements des espaces publics	08.09.2021		753'900	0	0	0	0	0

Recettes des crédits votés et déposés

VOTE / DEPOSE	N° Service	Localisation	Dates de dépôt et de vote	Total recettes planifiées	Recettes planifiées pour les 12 années du plan					
					2022	2024	2026	2028	2030	2032
N° PFI / Statut	PR	Libellé			2023	2025	2027	2029	2031	2033
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**14'811'500**	**1'261'300**	**2'352'500**	**1'976'000**	**0**	**0**	**0**
					2'303'900	**127'800**	**130'900**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**9**						*Rec. totales*	8'152'400
	106	**Transports publics**								
106.099.02	AGCM	Lausanne, r .de & Acacias, rte des :	15.01.2020	**609'400**	0	0	0	0	0	0
VOT	1384	Travaux sécurisation sites propres trams TPG	26.05.2020		0	0	0	0	0	0
106.507.02	AGCM	QV - Diverses rues - TPG :	21.02.2012	**484'556**	84'556	200'000	0	0	0	0
VOT	948	Rehaussement de 12 arrêts de tram	15.10.2012		200'000	0	0	0	0	0
106.520.08	AGCM	Carrefours, chaussées, arrêts, etc. - TPG :	15.01.2008	**85'390**	35'390	0	0	0	0	0
VOT	588	Travaux liés au plan directeur TC 2007-2010	28.04.2008		0	0	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**1'179'346**	**119'946**	**200'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
					200'000	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**3**						*Rec. totales*	519'946
		TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :		**25'913'084**	**1'734'246**	**5'378'275**	**1'976'000**	**0**	**0**	**0**
					3'983'263	**5'069'350**	**130'900**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**21**						*Rec. totales*	18'272'034
	110	**ADMINISTRATION GENERALE**								
	112	**Administration générale - objets immobiliers**								
112.810.08	ENE	Bâtiments du patrimoine administratif :	07.10.2015	**305'000**	155'000	0	0	0	0	0
VOT	1137	Travaux liés à la politique énergétique	14.09.2016		0	0	0	0	0	0
112.810.10	ENE	Bâtiments du patrimoine administratif :	09.02.2021	**3'317'800**	0	985'000	831'900	0	0	0
DEP	1443/2	Suppression mazout & assainiss. éclairages communs			515'000	985'900	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**3'622'800**	**155'000**	**985'000**	**831'900**	**0**	**0**	**0**
					515'000	**985'900**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**2**						*Rec. totales*	3'472'800
		TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :		**3'622'800**	**155'000**	**985'000**	**831'900**	**0**	**0**	**0**
					515'000	**985'900**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**2**						*Rec. totales*	3'472'800

VOTE
DEPOSE

Recettes des crédits votés et déposés

N° PFI / Statut	N° Service / PR	Localisation / Libellé	Dates de dépôt et de vote	Total recettes planifiées	Recettes planifiées pour les 12 années du plan 2022 / 2023	2024 / 2025	2026 / 2027	2028 / 2029	2030 / 2031	2032 / 2033
	120	**PLANIFICATION DE L'AMENAGEMENT LOCAL**								
120.017.10	DACM	Fonds intercommunal développement urbain (FIDU)	08.09.2020	**3'500'000**	0	0	0	0	0	0
DEP	1416	Subvention investissement, contribution 2021			0	0	0	0	0	0
120.017.12	DACM	Fonds intercommunal développement urbain (FIDU)	16.11.2021	**4'000'000**	4'000'000	0	0	0	0	0
DEP	1483	Subvention investissement, contribution 2022			0	0	0	0	0	0
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :		**7'500'000**	**4'000'000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
					0	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**2**						*Rec. totales*	4'000'000
		TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :		**7'500'000**	**4'000'000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
					0	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**2**						*Rec. totales*	4'000'000
		TOTAUX GÉNÉRAUX :		**87'259'335**	**14'596'191**	**15'740'275**	**8'187'900**	**0**	**0**	**0**
					18'326'563	**11'888'108**	**330'900**	**0**	**0**	**0**
		Nombre d'objets :	**51**						*Rec. totales*	69'069'937

Projets actifs

Il s'agit de futurs projets qui sont ou seront à l'étude

en vue d'être soumis ensuite à la

délibération du Conseil municipal

Les crédits de réalisations, dont le crédit d'étude y relatif n'est pas déposé

au Conseil municipal, ne sont pas intégrés à cette liste

N° PFI	Service Gestionnaire	Service Bénéficiaire	Localisation	Libellé	Année de dépôt prévisible	Coût prévisible
			10 LOGEMENTS (PF)			
			12 Logements existants			
012.001.20	DPBA	GIM	Servette 36, rue de la : [St 0.38]	Rénovation de l'immeuble	2022	7'400'000
012.001.35	DPBA	GIM	Servette 87, Henri-Veyrassat 9, rues :	Etude de rénovation bâtiment & biblio. [St 0.48]	2022	1'400'000
012.002.18	DPBA	GIM	Navigation 38, rue de la :	Rénovation de l'immeuble [St 0.48]	2022	5'000'000
012.043.06	DPBA	GIM	Cordiers 8, rue des :	Démolition & reconstruction de l'immeuble [St 0.42]	2023	5'800'000
012.049.05	DPBA	GIM	Goetz-Monin 8, rue : [St 0.40]	Etude complémentaire rénovation de l'immeuble	2022	396'000
012.049.08	DPBA	GIM	Goetz-Monin 8, rue :	Rénovation de l'immeuble [St 0.40]	2022	5'696'000
012.074.04	DPBA	GIM	Dassier 15, rue :	Rénovation de l'immeuble [St 0.32]	2022	5'000'000
012.095.05	DPBA	GIM	Hoffmann 4 à 8, Schaub 39 à 45, Servette 100, rues :	Pré-étude de rénovation des immeubles	2022	500'000
012.095.07	DPBA	GIM	Hoffmann 4 à 8, Schaub 39 à 45, Servette 100, rues :	Etude de rénovation des immeubles	2024	8'700'000
012.100.02	DPBA	GIM	Roseraie 27, av. de la : [St 0.47]	Rénovation enveloppe & installations techniques	2022	1'500'000
012.104.07	DPBA	GIM	Cité Jonction :	Etude rénovation des immeubles	2022	22'000'000
012.104.37	DPBA	GIM	Michel-Simon 7-9, rue :	Etude rénovation des immeubles [St 0.53/0.54]	2024	5'500'000
012.106.01	DPBA	GIM	Seujet 32-34-36, quai du :	Pré-étude de rénovation des immeubles	2023	500'000
012.106.03	DPBA	GIM	Seujet 32-34-36, quai du :	Etude de rénovation des immeubles	2025	9'400'000
012.110.08	DPBA	GIM	Moïse-Duboule 1, ch. :	Rénovation de l'immeuble	2022	800'000
012.600.01	DPBA	GIM	Divers lieux :	Etudes végétalisation et équipt PV toitures plates	2022	3'800'000
012.810.14	ENE	GIM	Bâtiments du patrimoine financier :	Travaux liés à la politique énergétique	2023	1'500'000
012.810.16	ENE	GIM	Bâtiments du patrimoine financier :	Travaux liés à la politique énergétique	2024	1'500'000
012.811.18	DPBA	GIM	Bâtiments du PF, diverses adresses:	Equipement chauffages centraux solde chauf. indiv.	2021	7'000'000
012.950.34	DPBA	GIM	Bâtiments du PF, diverses adresses :	Mise conformité immeubles simples vitrages	2021	17'000'000
			Total du sous-groupe fonctionnel :			**110'392'000**
			TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :			**110'392'000**
			20 INDUSTRIE, ARTISANAT, COMMERCE (PF)			
020.015.05	DPBA	GIM	Pierre-Fatio 17, rue :	Etudes pour rénovation des Halles de Rive	2022	2'500'000
020.018.06	DPBA	GIM	Dorcière, pl., Gare routière :	Rénovation du bâtiment	2022	2'963'000
			Total du sous-groupe fonctionnel :			**5'463'000**
			TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :			**5'463'000**

N° PFI	Service Gestionnaire	Service Bénéficiaire	Localisation	Libellé	Année de dépôt prévisible	Coût prévisible
			30 ECOLES PUBLIQUES ET PARASCOLAIRE			
			30 Ecoles - Constructions existantes			
030.003.06	DPBA	ECO	Liotard 66, rue, Ecole Liotard :	Rénovation du bâtiment & agrandissement	2022	38'000'000
030.003.10	ECO	ECO	Liotard 66, rue, Ecole Liotard :	Mobilier, équipement et jeux	2022	2'455'000
030.018.03	DPBA	ECO	Aïre 1, av. d', Ecole des Charmilles :	Etude pour rénovation de l'école	2022	2'200'000
030.088.11	DPBA	ECO	Nant 35, rue du, Ecole des Vollandes :	Etude pour la rénovation de l'école	2024	2'200'000
030.089.14	DPBA	ECO	Berne 50, rue de, Ecole de Pâquis-centre :	Réfection et végétalisation des préaux	2021	2'500'000
030.089.16	ECO	ECO	Berne 50, rue de, Ecole de Pâquis-centre :	Equipements en jeux	2021	200'000
030.098.02	DPBA	ECO	Restaurants scolaires & cuisines de production :	Réorganisation de la restauration scolaire	2021	6'000'000
030.098.04	DPBA	ECO	Restaurants scolaires & cuisines de production :	Réorganisation de la restauration scolaire, solde	2023	26'000'000
030.098.06	ECO	ECO	Restaurants scolaires :	Equipements mobiles, aménagement cuisines production	2021	1'250'000
030.098.08	ECO	ECO	Restaurants scolaires :	Equipements mobiles, aménagements, solde	2023	4'280'000
030.104.02	ECO	ECO	Préaux d'écoles, divers sites :	Signalétique, acquisition de poubelles & matériel	2023	1'854'000
030.105.02	ECO	ECO	Diverses écoles :	Equipement armoires murales pour salles de classe	2023	2'400'000
			Total du sous-groupe fonctionnel :			**89'339'000**
			31 Ecoles - Nouvelles constructions			
031.055.06	DACM	ECO	Boissière, Malagnou, quartier :	Acquisitions foncières pour constr. école	2022	12'000'000
031.097.06	ECO	ECO	Acacias 11, rte des - PAV :	Mobilier & équipement ludothèque	2023	200'000
			Total du sous-groupe fonctionnel :			**12'200'000**
			TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :			**101'539'000**
			40 CULTURE & LOISIRS			
			41 Bibliothèques, discothèques, vidéothèques			
041.003.14	DSIC	BMU	Tour-de-Boël 10, r. de la; BMU :	Renouvellement des bornes & portiques des BM	2022	400'000
041.003.16	DSIC	BMU	Tour-de-Boël 10, r. de la; BMU :	Renouvellement du système de gestion des BM	2023	670'000
041.018.23	DPBA	BGE	De-Candolle 3, rue - Bibliothèque de Genève :	Etude rénovation complète du bâtiment	2022	10'000'000
041.034.02	DCTN	DCTN	Bibliothèques scientifiques :	Numérisation des collections	2023	4'190'000

N° PFI	Service Gestionnaire	Service Bénéficiaire	Localisation	Libellé	Année de dépôt prévisible	Coût prévisible
041.034.06	DSIC	DCTN	Dpt culture & transition numérique :	Numérisation du patrimoine intellectuel genevois	2023	1'740'000
			Total du sous-groupe fonctionnel :			**17'000'000**
			42 Musées, conservatoire & jardin botaniques			
042.009.31	DPBA	MAH	Charles-Galland 2, rue - Musée d'art et d'histoire :	Concours, études restauration & agrandissement	2022	29'500'000
042.040.48	MHN	MHN	Malagnou 1, rte de - MHN : [CHF 1.9 Mio net]	Rénovation des galeries du Muséum	2024	5'350'000
042.041.05	DPBA	SEC	Gourgas 7, rue, BAC :	Etude compl.dépollution, enveloppe et aménagement	2022	2'800'000
042.043.07	DPBA	CJB	Impératrice 1, chemin de l', CJB :	Etude pour rénovation de la serre tempérée	2024	300'000
			Total du sous-groupe fonctionnel :			**37'950'000**
			43 Théâtres & concerts			
043.008.06	DPBA	SEC	Carouge 42 rue de; Casino-Théâtre :	Rénovation installations techniques & scéniques	2023	15'080'100
043.009.38	DPBA	GTG	Théâtre 11, bd du - Grand-Théâtre :	Remplacement machinerie scénique	2022	16'700'800
043.044.10	DPBA	SEC	Frontenex 71, rte de, Scène Ella Fitzgerald :	Mise en conformité de l'arrière-scène	2022	1'200'000
043.044.11	DPBA	SEC	Théâtre de l'Orangerie; Parc La Grange :	Etude amélioration des installations de la buvette	2023	200'000
			Total du sous-groupe fonctionnel :			**33'180'900**
			44 Conservation du patrimoine			
044.027.13	DACM	DACM	Dpt aménagement, constructions & mobilité - CPA :	Subventions travaux bâtiments cultuels 2022 - 2023	2022	400'000
044.035.02	DACM	EXT	Madeleine 15, place de la :	Subvention restauration du Temple	2023	600'000
044.038.02	DACM	EXT	Fusterie 18, place de la :	Subvention restauration du Temple	2022	1'200'000
044.042.02	DACM	EXT	Berne 49, r. de :	Subvention rénovation Temple des Pâquis	2023	55'000
044.043.02	DACM	EXT	Mail 31, av. du :	Subvention rénovation Temple de Plainpalais	2023	250'000
044.045.02	DACM	EXT	Neuve, place de; Conservatoire de musique :	Subvention restauration du bâtiment	2022	800'000
			Total du sous-groupe fonctionnel :			**3'305'000**

N° PFI	Service Gestionnaire	Service Bénéficiaire	Localisation	Libellé	Année de dépôt prévisible	Coût prévisible
			46 Animations & loisirs			
046.040.03	DPBA	GIM	Terreaux-du-Temple 6-8, rue des; Salle du Faubourg :	Etude rénovation du bâtiment	2023	1'600'000
046.104.04	LOM	LOM	Dpt sécurité & sports :	Acquisition, renouvellement matériel de fêtes 2021	2023	540'000
046.111.02	SEJ	SEJ	Eaux-Vives, Franchises, Chateaubriand, PAV :	Création de 4 parcs de street workout	2024	300'000
046.112.01	AGCM	SEJ	Montbrillant 32, rue de :	Etude création d'un skate-parkour-park	2022	500'000
046.113.02	LOM	LOM	Evénement estival :	Matériel durable & équipements	2021	200'000
			Total du sous-groupe fonctionnel :			**3'140'000**
			TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :			**94'575'900**
			50 SPORTS			
050.002.12	DPBA	SPO	Vernier 115, rte de; Bois-des-Frères :	Construction d'équipements sportifs	2022	10'527'100
050.002.14	SPO	SPO	Vernier 115, rte de; Bois-des-Frères :	Mobilier & équipements sportifs	2022	260'000
050.007.09	DPBA	SPO	Giuseppe-Motta 46, av., piscine de Varembé :	Etude rénovation globale	2029	2'500'000
050.012.84	DPBA	SPO	Hans-Wilsdorf 4, rue; Patinoires [2] des Vernets :	Mise conformité product. froid; assainis. patinoires	2021	20'000'000
050.012.95	DPBA	SPO	Hans Wilsdorf 4 & François-Dussaud 12, rues :	Pré-étude rénov. compl. CS Vernets & CS Queue-d'Arve	2024	500'000
050.012.97	DPBA	SPO	Hans-Wilsdorf 4, rue; Piscine des Vernets :	Etudes rénovation complète piscine intérieure	2026	3'500'000
050.014.19	DPBA	SPO	Frontenex 8, plateau de - Stade de Frontenex :	Etude rénov. & ext. bât., vest., tennis table	2024	3'500'000
050.016.27	DPBA	SPO	Vessy 12, rte de, Centre sportif du Bout-du-Monde :	Etude & concours nouveau pavillon des sports	2022	10'000'000
050.020.09	DPBA	SPO	Vermont 33, r. de, Stade de Varembé :	Etude aménagements de vestiaires (SPO & VVP)	2022	600'000
050.020.16	DPBA	SPO	Vermont 33, r. de, Stade de Varembé :	Rénovation sols souples & limite de propriété	2022	2'250'000
050.047.19	DPBA	SPO	Vessy 31, rte de - Centre sportif de Vessy :	Etude création terrains foot synth. & vestiaires	2022	500'000
050.059.14	DPBA	SPO	François-Dussaud 12, rue, Queue d'Arve :	Transformation salle omnisports en multisports	2022	9'100'000
050.066.06	ECO	ECO	Equipement PROXISPORT :	Installation équipements sportifs urbains proximité	2023	1'250'000
050.068.04	DSSP	DSSP	Trèfle-Blanc, ch. du; Lancy :	Nouvelle patinoire compétition, particip. financière	2025	5'000'000
050.072.02	DPBA	SPO	Ensemble des sites sportifs :	Rénovation des terrains synthétiques	2022	12'000'000
			Total du sous-groupe fonctionnel :			**81'487'100**
			TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :			**81'487'100**

PROJETS ACTIFS

N° PFI	Service Gestionnaire	Service Bénéficiaire		Localisation	Libellé	Année de dépôt prévisible	Coût prévisible
			60	**SOCIAL**			
			61	**Enfants et jeunesse**			
061.021.08	DPBA	SDPE		Madeleine 16, rue de la :	Réfection enveloppe & réaménagement crèche [St 0.64]	2022	8'500'000
061.021.10	SDPE	SDPE		Madeleine 16, rue de la :	Mobilier et matériel pour nouvelles places de crèche	2022	100'800
061.106.01	DPBA	SDPE		Cité Jonction :	Etude & concours crèche, loc.parascol.& amt ext.	2022	2'000'000
				Total du sous-groupe fonctionnel :			**10'600'800**
			64	**Centres sociaux**			
064.026.15	DPBA	SOC		Lieu à définir :	Etude dispositifs sociaux d'hébergement	2022	400'000
064.026.20	SOC	SOC		Lieu à définir :	Hébergement d'urgence, mobilier & équipement	2021	1'000'000
				Total du sous-groupe fonctionnel :			**1'400'000**
				TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :			**12'000'800**
			70	**SECURITE PUBLIQUE**			
			71	**Etat civil**			
071.004.10	DPBA	CIV		Nant 2, r. du; Mairie 37, r. de la - CIV :	Travaux de rénovation et accessibilité PMR	2023	2'500'000
				Total du sous-groupe fonctionnel :			**2'500'000**
			72	**Police municipale**			
072.010.02	DSIC	SPM		Police municipale :	Remplacement des radios sécurisées de secours	2023	600'000
				Total du sous-groupe fonctionnel :			**600'000**
				TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :			**3'100'000**

N° PFI	Service Gestionnaire	Service Bénéficiaire	Localisation	Libellé	Année de dépôt prévisible	Coût prévisible
			80 HYGIENE & SALUBRITE PUBLIQUE			
			81 Protection des eaux & de l'environnement			
081.008.42	AGCM	AGCM	Réseau secondaire d'assainissement, étape 5 :	Réalisation, extension, transformation, entretien	2021	13'000'000
081.008.44	AGCM	AGCM	Réseau secondaire d'assainissement, étape 6 :	Réalisation, extension, transformation, entretien	2023	14'700'000
081.094.04	AGCM	AGCM	Châtelaine, av., Lyon, rue de : [106.098.04]	Travaux d'assainissement en lien avec le BHNS-GVZ	2024	6'000'000
081.109.02	AGCM	AGCM	Divers parcs municipaux, Fontaines :	Séparation des réseaux d'eau & sécurisation bassins	2023	1'500'000
081.115.01	AGCM	AGCM	Rives Gauche & Droite :	Etudes de réhabilitation déversoirs d'orages	2022	400'000
081.122.02	AGCM	AGCM	Wendt, av. :	Mise en séparatif réseau d'assainissement	2021	6'500'000
081.122.06	AGCM	AGCM	Pestalozzi, Chabrey, Chandieu, rues :	Travaux sur collecteurs, liés CAD SIG	2021	6'000'000
081.124.02	AGCM	AGCM	Frontenex, rte de : [106.096]	Réhabilitation des collecteurs (axe Frontenex)	2022	2'638'000
081.127.01	AGCM	AGCM	Bezançon-Hugues & des Forces Motrices, quais :	Etude réhabilitation collecteur principal RG	2022	600'000
081.505.14	AGCM	AGCM	Place de Cornavin : [102.505.14]	Travaux d'assainissement de la place	2023	1'000'000
081.505.18	AGCM	AGCM	Montbrillant, place de : [102.505.18]	Travaux d'assainissement de la place	2023	1'000'000
081.550.20	AGCM	AGCM	Isaac-Mercier, place : [102.550.20]	Travaux d'assainissement	2025	2'700'000
081.550.22	AGCM	AGCM	Terreaux-du-Temple, rue des : [102.550.22]	Travaux d'assainissement en lien avec TRAM Terreaux	2024	600'000
081.830.78	AGCM	AGCM	J.-L. Prévost, ch. & Fontaines-Saintes, r. des :	Mise en séparatif des collecteurs	2023	4'200'000
081.831.08	AGCM	AGCM	François-Dussaud, r. : [101.831]	Mise en séparatif des collecteurs	2024	2'450'000
081.831.11	AGCM	AGCM	Quartier des Acacias, PAV PLQ : [101.831]	Etudes d'assainissements des eaux	2022	500'000
			Total du sous-groupe fonctionnel :			**63'788'000**
			82 Enlèvement & traitement des déchets			
082.021.10	AGCM	VVP	Quartiers de la Ville de Genève :	Extension des écopoints (phase 2)	2022	3'000'000
082.031.02	SEVE	SEVE	Barton, parc & cimetière Châtelaine :	Création plates-formes logistique parcs (SEVE-VVP)	2023	1'600'000
082.050.02	AGCM	AGCM	Aïre, ancienne décharge d' - site pollué :	Participation à l'assainissement	2023	3'000'000
			Total du sous-groupe fonctionnel :			**7'600'000**
			84 Cimetières & crématoires			
084.005.10	DPBA	SPF	Bâtie 13, ch. de la, Crématoire de Saint-Georges :	Rénovation installations techniques	2022	24'500'000
			Total du sous-groupe fonctionnel :			**24'500'000**
			TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :			**95'888'000**

N° PFI	Service Gestionnaire	Service Bénéficiaire	Localisation	Libellé	Année de dépôt prévisible	Coût prévisible
			90 AMENAGEMENT DU DOMAINE PRIVE VG			
			91 Parcs & promenades			
091.000.06	SEVE	SEVE	Divers lieux :	Mise en oeuvre plan strat. végétalisation (Etape 2)	2021	4'550'000
091.001.04	SEVE	SEVE	La Grange & Eaux-Vives, parcs :	Réalisation 1ère étape plan de gestion	2024	2'300'000
091.004.18	SEVE	SEVE	Bois-de-la-Bâtie :	Etude et travaux de renaturation du Nant-Manant	2021	1'000'000
091.007.12	ECO	ECO	Parcs publics, divers sites :	Aménagement d'aires de jeux	2023	1'700'000
091.011.08	SEVE	SEVE	Divers parcs & cimetières Ville de Genève :	Remise en état des chemins piétonniers (étape 2)	2021	2'700'000
091.018.20	SEVE	SEVE	Plainpalais, plaine de & parc Harry-Marc :	Barrières métalliques protection arbres & massifs	2022	880'000
091.080.10	SEVE	SEVE	Sentier des Falaises, cheminements du :	Aménagement lié hausse fréquentation lieux	2022	1'500'000
091.087.05	AGCM	AGCM	Jonction, pointe de la :	Etude d'aménagement d'un parc	2021	4'600'000
091.087.10	DACM	SEVE	Jonction, pointe de la :	Acquisition terrains pour création parc public	2021	1'100'000
091.100.02	SEVE	SEVE	Parc Beaulieu, Baulacre, rue : [092.069]	Réaménagement du parc	2023	4'200'000
091.100.04	SEVE	ECO	Parc Beaulieu, Baulacre, rue :	Déplacement de la place de jeux	2023	800'000
091.105.02	SEVE	SEVE	Forêt, av.de la : [101.830.66]	Parc de la Forêt, travaux aménagement	2022	1'000'000
091.111.02	SEVE	SEVE	Bertrand, parc :	Rénovation cheminements & plate-forme logistique	2021	8'214'000
091.111.06	ECO	ECO	Bertrand, parc :	Aménagement aire de jeux	2021	600'000
091.113.02	SEVE	SEVE	William Rappard, parc :	Réalisation sortie piétonne vers rte de Lausanne	2022	350'000
091.600.02	SEVE	SEVE	Divers lieux :	Toiles d'ombrage pour les pataugeoires	2022	580'000
			Total du sous-groupe fonctionnel :			**36'074'000**
			92 Moyens de gestion des espaces verts			
092.012.10	DPBA	SEVE	Lausanne 118-120, rue de, SEVE :	Réaménagement intérieur et combles	2022	3'000'000
092.069.06	DPBA	SEVE	Baulacre 3, rue, Beaulieu : [091.100]	Rénovation anciennes serres & bâtiments	2022	12'055'000
			Total du sous-groupe fonctionnel :			**15'055'000**
			TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :			**51'129'000**

N° PFI	Service Gestionnaire	Service Bénéficiaire	Localisation	Libellé	Année de dépôt prévisible	Coût prévisible
			100 AMENAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC			
			101 Rues, routes & ouvrages d'art			
101.018.29	AGCM	AGCM	ZP - Bourg-de-Four, place du :	Etude d'aménagement	2025	2'000'000
101.025.06	AGCM	AGCM	Amandolier, av. de l' :	Etudes réaménagement & création voie de bus	2024	800'000
101.115.02	AGCM	AGCM	Quais de l'Arve :	Réfection barrières de protections historiques	2025	3'100'000
101.118.01	AGCM	AGCM	Axe Charmilles - Nations :	Etudes d'aménagement	2022	1'500'000
101.120.02	AGCM	AGCM	Général-Guisan, quai du : [OA 5141]	Entretien de l'ouvrage	2022	10'000'000
101.121.02	AGCM	AGCM	31-Décembre, rue du :	Aménagement de la rue	2023	1'700'000
101.400.08	AGCM	AGCM	Mont-Blanc, pont du :	Construction d'une passerelle piétonne	2022	26'900'000
101.400.13	AGCM	AGCM	Ile, passerelle de l' : [OA 5117]	Travaux rénovation, crédit complémentaire	2021	2'000'000
101.400.21	AGCM	AGCM	Barrage du Seujet :	Révision de la passe-écluse	2023	3'500'000
101.400.44	AGCM	AGCM	Fontenette, pont de la : [OA 5204]	Entretien de l'ouvrage	2023	2'000'000
101.570.22	AGCM	AGCM	Vernets, quai des :	Construction de la voie verte Vernets	2022	4'000'000
101.600.12	AGCM	AGCM	QV - Diverses rues (coffrets des marchés) :	Travaux de rénovation & adjonctions de coffrets	2022	1'000'000
101.600.13	AGCM	SEP	Plainpalais, plaine de :	Pose de coffrets électriques supplémentaires	2022	550'000
101.702.18	AGCM	AGCM	OPB - Diverses rues (campagne 2) :	Aménagements et assainissement du bruit	2024	6'000'000
101.702.20	AGCM	AGCM	OPB - Diverses rues (campagne 3) :	Aménagements et assainissement du bruit	2025	5'000'000
101.830.75	AGCM	AGCM	PLQ Bourgogne :	Etude accompagnement développement PLQ	2022	250'000
101.830.78	AGCM	AGCM	J.-L. Prévost & Buisson, ch. PLQ :	Réalisation des aménagements de surface	2023	6'000'000
101.831.08	AGCM	AGCM	François-Dussaud, r. : [081.831]	Aménagement rue & giratoire, "Boulevard Urbain"	2024	5'200'000
101.831.13	AGCM	AGCM	Acacias, rte des; PAV-PLQ - Acacias 1 :	Etudes d'aménagement des espaces publics	2023	2'500'000
101.831.19	AGCM	AGCM	François-Dussaud, r. - PAV :	Etudes d'aménagements	2022	1'800'000
101.831.23	AGCM	AGCM	Jeunes, rte des :	Etudes d'aménagements	2026	500'000
101.831.25	AGCM	AGCM	Jeunes, rte des - Ancien site de Firmenich :	Etude d'aménagements des espaces publics	2026	500'000
101.900.50	AGCM	AGCM	Domaine public - Plan lumière :	Renouvellement des éclairages publics 3ème étape	2022	3'500'000
			Total du sous-groupe fonctionnel :			**90'300'000**
			102 Places, rues résidentielles, trafic modéré			
102.015.21	AGCM	AGCM	Dorcière, place :	Etudes d'aménagements	2021	560'000
102.505.14	AGCM	AGCM	Place de Cornavin : [081.505.14]	Aménagement de la place	2023	50'000'000
102.505.18	AGCM	AGCM	Montbrillant, place de : [081.505.18]	Aménagement de la place	2023	70'000'000

N° PFI	Service Gestionnaire	Service Bénéficiaire	Localisation	Libellé	Année de dépôt prévisible	Coût prévisible
102.550.20	AGCM	AGCM	Isaac-Mercier, place : [081.550.20]	Aménagement de la place	2025	8'500'000
102.550.22	AGCM	AGCM	Terreaux-du-Temple, rue des : [081.550.22]	Aménagements en lien avec le TRAM Terreaux	2024	8'000'000
102.605.38	AGCM	AGCM	Eaux-Vives, secteur :	Amélioration et création de zones 30	2022	2'000'000
102.753.02	AGCM	AGCM	Divers sites :	Aménagements en faveur des piétons	2021	1'478'200
102.755.36	AGCM	AGCM	Saint-François, place de :	Etude réaménagement de la place	2022	600'000
			Total du sous-groupe fonctionnel :			**141'138'200**
			106 Transports publics			
106.096.04	AGCM	AGCM	GP - Frontenex, av. & rte - TPG : [081.124]	Aménagements nouvelle ligne transports publics	2022	11'549'000
106.097.01	AGCM	AGCM	Vessy & Bout-du-Monde, rtes :	Etudes travaux d'accompagnement BHNS Grands Esserts	2024	850'000
106.098.04	AGCM	AGCM	Châtelaine, av., Lyon, rue de : [081.098.04]	Aménagements en lien avec le BHNS-GVZ	2024	40'000'000
106.504.04	AGCM	AGCM	Ferney, rte de :	Aménagement liés au TNGS	2023	32'000'000
106.507.04	AGCM	AGCM	Territoire municipal :	Rehaussement des arrêts de bus	2022	6'000'000
106.520.12	AGCM	AGCM	Diverses rues - TPG :	Aménagements liés au plan directeur TC - PDTP N° 2	2024	1'600'000
			Total du sous-groupe fonctionnel :			**91'999'000**
			TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :			**323'437'200**
			110 ADMINISTRATION GENERALE			
			111 Administration générale - objets mobiliers			
111.007.22	DSIC	DSIC	Administration municipale :	Logiciel de gestion du patrimoine immobilier	2022	1'800'000
111.030.48	DSIC	DSIC	Dpt Culture & transition numérique :	7ème PSIC - Plan biennal systèmes d'information	2023	3'680'000
111.030.50	DSIC	CM	Dpt Culture & transition numérique :	Système d'information et équipement du CM 2024-25	2023	270'000
111.030.54	DSIC	DSIC	Dpt Culture & transition numérique :	8ème PSIC - Plan biennal systèmes d'information	2025	3'680'000
111.030.56	DSIC	DSIC	Dpt Culture & transition numérique :	9ème PSIC - Plan biennal systèmes d'information	2027	3'680'000
111.030.60	DSIC	DSIC	Dpt Culture & transition numérique :	Remplacement de la plateforme Domino	2021	2'000'000
111.030.62	DSIC	DSIC	Dpt Culture & transition numérique :	1er PBTN - Plan biennal transformation numérique	2022	2'850'000
111.030.64	DSIC	DSIC	Dpt Culture & transition numérique :	2ème PBTN - Plan biennal transformation numérique	2024	2'850'000
111.030.66	DSIC	DSIC	Dpt Culture & transition numérique :	3ème PBTN - Plan biennal transformation numérique	2026	3'850'000
111.030.68	DSIC	DSIC	Dpt Culture & transition numérique :	4ème PBTN - Plan biennal transformation numérique	2028	3'850'000
111.031.02	DSIC	DSIC	Dpt Culture & transition numérique :	Extension du système de stockage Fichiers	2025	800'000

N° PFI	Service Gestionnaire	Service Bénéficiaire	Localisation	Libellé	Année de dépôt prévisible	Coût prévisible
111.031.04	DSIC	DSIC	Dpt Culture & transition numérique :	Remplacement du système de stockage SAN	2027	1'000'000
111.031.06	DSIC	DSIC	Dpt Culture & transition numérique :	Remplacement réseau central VdG	2024	800'000
111.031.08	DSIC	DSIC	Dpt Culture & transition numérique :	Remplacement réseau central VdG	2031	1'000'000
111.031.10	DSIC	DSIC	Dpt Culture & transition numérique :	Remplacement réseau Wifi	2025	800'000
111.034.30	LOM	LOM	Administration municipale :	Plan de renouvellement des véhicules	2021	8'500'000
111.034.32	LOM	LOM	Administration municipale :	Plan de renouvellement des véhicules	2023	8'600'000
111.034.34	LOM	LOM	Administration municipale :	Plan de renouvellement des véhicules	2024	8'600'000
111.034.36	LOM	LOM	Administration municipale :	Plan de renouvellement des véhicules	2025	8'600'000
111.034.38	LOM	LOM	Administration municipale :	Plan de renouvellement des véhicules	2027	8'600'000
111.034.40	LOM	LOM	Administration municipale :	Plan de renouvellement des véhicules	2028	8'600'000
111.047.14	CMAI	CMAI	Dpt Finances, environnement & logement :	12ème PAM - Renouv. mobilier, machines, équip.	2022	2'160'000
111.047.15	CMAI	CMAI	Dpt Finances, environnement & logement :	13ème PAM - Renouv. mobilier, machines, équip.	2023	2'160'000
111.047.16	CMAI	CMAI	Dpt Finances, environnement & logement :	14ème PAM - Renouv. mobilier, machines, équip.	2026	2'160'000
111.055.02	ECO	ECO	Service des écoles :	Acquisition équipements et vêtements professionnels	2021	350'000
			Total du sous-groupe fonctionnel :			**91'240'000**
			112 Administration générale - objets immobiliers			
112.042.04	DPBA	ACE	Gustave-Ador 66, quai, Villa La Grange :	Rénovation des salons	2024	1'600'000
112.057.03	DPBA	ACE	Croix-Rouge 4, rue de la - ACE :	Palais Eynard; étude de restauration salons & halls	2024	200'000
112.100.04	DPBA	DPBA	Bâtiments du PA, diverses adresses :	Mise en conformité immeubles simples vitrages	2021	39'000'000
112.810.16	ENE	ENE	Bâtiments du patrimoine administratif :	Travaux liés à la politique énergétique	2023	1'500'000
112.810.18	ENE	ENE	Bâtiments du patrimoine administratif :	Travaux liés à la politique énergétique	2024	1'500'000
			Total du sous-groupe fonctionnel :			**43'800'000**
			TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :			**135'040'000**

PROJETS ACTIFS

N° PFI	Service Gestionnaire	Service Bénéficiaire	Localisation	Libellé	Année de dépôt prévisible	Coût prévisible
			120 PLANIFICATION DE L'AMENAGEMENT LOCAL			
120.005.04	URB	URB	Dpt aménagement, constructions & mobilité :	Révision du plan directeur communal	2021	950'000
120.017.14	DACM	DACM	Fonds intercommunal développement urbain (FIDU)	Subvention investissement, contribution 2023	2022	7'913'000
120.017.16	DACM	DACM	Fonds intercommunal développement urbain (FIDU)	Subvention investissement, contribution 2024	2023	7'913'000
120.017.18	DACM	DACM	Fonds intercommunal développement urbain (FIDU)	Subvention investissement, contribution 2025-28	2024	31'652'000
120.017.26	DACM	DACM	Fonds intercommunal développement urbain (FIDU)	Subvention investissement, contribution 2029-32	2028	31'652'000
			Total du sous-groupe fonctionnel :			**80'080'000**
			TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :			**80'080'000**
			130 ACQUISITION DE TERRAINS			
130.001.20	DACM	GIM	Dpt aménagement, constructions & mobilité - OPF :	Acquisitions foncières 2022-2025	2022	8'000'000
130.001.22	DACM	GIM	Dpt aménagement, constructions & mobilité - OPF :	Acquisitions foncières 2026-2029	2026	8'000'000
130.001.24	DACM	GIM	Dpt aménagement, constructions & mobilité - OPF :	Acquisitions foncières 2030-2033	2030	8'000'000
			Total du sous-groupe fonctionnel :			**24'000'000**
			TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :			**24'000'000**
			TOTAL GÉNÉRAL :			**1'118'132'000**

Nouveaux projets actifs

Il s'agit projets qui ne figuraient pas
au précédent plan financier.

Les crédits de réalisations, dont le crédit d'étude y relatif n'est pas déposé

au Conseil municipal, ne sont pas intégrés à cette liste

Nouveaux projets actifs introduits au 17ème PFI *(ils sont compris dans la liste précédente de tous les projets actifs)*

N° PFI	Service Gestionnaire	Service Bénéficiaire	Localisation	Libellé	Année de dépôt prévisible	Coût prévisible
			10 LOGEMENTS (PF)			
			12 Logements existants			
012.001.20	DPBA	GIM	Servette 36, rue de la : [St 0.38]	Rénovation de l'immeuble	2022	7'400'000
012.001.35	DPBA	GIM	Servette 87, Henri-Veyrassat 9, rues :	Etude de rénovation bâtiment & biblio. [St 0.48]	2022	1'400'000
012.095.05	DPBA	GIM	Hoffmann 4 à 8, Schaub 39 à 45, Servette 100, rues :	Pré-étude de rénovation des immeubles	2022	500'000
012.095.07	DPBA	GIM	Hoffmann 4 à 8, Schaub 39 à 45, Servette 100, rues :	Etude de rénovation des immeubles	2024	8'700'000
012.104.37	DPBA	GIM	Michel-Simon 7-9, rue :	Etude rénovation des immeubles [St 0.53/0.54]	2024	5'500'000
012.106.01	DPBA	GIM	Seujet 32-34-36, quai du :	Pré-étude de rénovation des immeubles	2023	500'000
012.110.08	DPBA	GIM	Moïse-Duboule 1, ch. :	Rénovation de l'immeuble	2022	800'000
012.600.01	DPBA	GIM	Divers lieux :	Etudes végétalisation et équipt PV toitures plates	2022	3'800'000
			Total du sous-groupe fonctionnel :			**28'600'000**
			TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :			**28'600'000**
			30 ECOLES PUBLIQUES & PARASCOLAIRE			
			30 Ecoles - Constructions existantes			
030.018.03	DPBA	ECO	Aïre 1, av. d', Ecole des Charmilles :	Etude pour rénovation de l'école	2022	2'200'000
030.088.11	DPBA	ECO	Nant 35, rue du, Ecole des Vollandes :	Etude pour la rénovation de l'école	2024	2'200'000
030.089.16	ECO	ECO	Berne 50, rue de, Ecole de Pâquis-centre :	Equipements en jeux	2021	200'000
030.098.04	DPBA	ECO	Restaurants scolaires & cuisines de production :	Réorganisation de la restauration scolaire, solde	2023	26'000'000
030.098.08	ECO	ECO	Restaurants scolaires :	Equipements mobiles, aménagements, solde	2023	4'280'000
030.104.02	ECO	ECO	Préaux d'écoles, divers sites :	Signalétique, acquisition de poubelles & matériel	2023	1'854'000
030.105.02	ECO	ECO	Diverses écoles :	Equipement armoires murales pour salles de classe	2023	2'400'000
			Total du sous-groupe fonctionnel :			**39'134'000**
			31 Ecoles - Nouvelles constructions			
031.097.06	ECO	ECO	Acacias 11, rte des - PAV :	Mobilier & équipement ludothèque	2023	200'000
			Total du sous-groupe fonctionnel :			**200'000**
			TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :			**39'334'000**

Nouveaux projets actifs introduits au 17ème PFI *(ils sont compris dans la liste précédente de tous les projets actifs)*

N° PFI	Service Gestionnaire	Service Bénéficiaire		Localisation	Libellé	Année de dépôt prévisible	Coût prévisible
			40	**CULTURE & LOISIRS**			
			42	**Musées, conservatoire & jardin botaniques**			
042.041.05	DPBA	SEC		Gourgas 7, rue, BAC :	Etude compl.dépollution, enveloppe et aménagement	2022	2'800'000
				Total du sous-groupe fonctionnel :			**2'800'000**
			43	**Théâtres & concerts**			
043.044.10	DPBA	SEC		Frontenex 71, rte de, Scène Ella Fitzgerald :	Mise en conformité de l'arrière-scène	2022	1'200'000
				Total du sous-groupe fonctionnel :			**1'200'000**
			46	**Animations & loisirs**			
046.112.01	AGCM	SEJ		Montbrillant 32, rue de :	Etude création d'un skate-parkour-park	2022	500'000
046.113.02	LOM	LOM		Evénement estival :	Matériel durable & équipements	2021	200'000
				Total du sous-groupe fonctionnel :			**700'000**
				TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :			**4'700'000**
			50	**SPORTS**			
050.012.95	DPBA	SPO		Hans Wilsdorf 4 & François-Dussaud 12, rues :	Pré-étude rénov. compl. CS Vernets & CS Queue-d'Arve	2024	500'000
050.072.02	DPBA	SPO		Ensemble des sites sportifs :	Rénovation des terrains synthétiques	2022	12'000'000
				Total du sous-groupe fonctionnel :			**12'500'000**
				TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :			**12'500'000**
			60	**SOCIAL**			
			61	**Enfance & jeunesse**			
061.106.01	DPBA	SDPE		Cité Jonction :	Etude & concours crèche, loc.parascol.& amt ext.	2022	2'000'000
				Total du sous-groupe fonctionnel :			**2'000'000**

N° PFI	Service Gestionnaire	Service Bénéficiaire	Localisation	Libellé	Année de dépôt prévisible	Coût prévisible
			64 Centres sociaux			
064.026.20	SOC	SOC	Lieu à définir :	Hébergement d'urgence, mobilier & équipement	2021	1'000'000
			Total du sous-groupe fonctionnel :			**1'000'000**
			TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :			**3'000'000**
			70 SECURITE PUBLIQUE			
			72 Police municipale			
072.010.02	DSIC	SPM	Police municipale :	Remplacement des radios sécurisées de secours	2023	600'000
			Total du sous-groupe fonctionnel :			**600'000**
			TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :			**600'000**
			80 HYGIENE & SALUBRITE PUBLIQUE			
			81 Protection des eaux & de l'environnement			
081.505.14	AGCM	AGCM	Place de Cornavin : [102.505.14]	Travaux d'assainissement de la place	2023	1'000'000
081.505.18	AGCM	AGCM	Montbrillant, place de : [102.505.18]	Travaux d'assainissement de la place	2023	1'000'000
			Total du sous-groupe fonctionnel :			**2'000'000**
			TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :			**2'000'000**
			90 AMENAGEMENT DU DOMAINE PRIVE VG			
			91 Parcs & promenades			
091.111.06	ECO	ECO	Bertrand, parc :	Aménagement aire de jeux	2021	600'000
091.113.02	SEVE	SEVE	William Rappard, parc :	Réalisation sortie piétonne vers rte de Lausanne	2022	350'000
			Total du sous-groupe fonctionnel :			**950'000**

N° PFI	Service Gestionnaire	Service Bénéficiaire	Localisation	Libellé	Année de dépôt prévisible	Coût prévisible
			92 Moyens de gestion des espaces verts			
092.012.10	DPBA	SEVE	Lausanne 118-120, rue de, SEVE :	Réaménagement intérieur et combles	2022	3'000'000
			Total du sous-groupe fonctionnel :			**3'000'000**
			TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :			**3'950'000**
			100 AMENAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC			
			101 Rues, routes & ouvrages d'art			
101.121.02	AGCM	AGCM	31-Décembre, rue du :	Aménagement de la rue	2023	1'700'000
101.400.13	AGCM	AGCM	Ile, passerelle de l' : [OA 5117]	Travaux rénovation, crédit complémentaire	2021	2'000'000
101.400.21	AGCM	AGCM	Barrage du Seujet :	Révision de la passe-écluse	2023	3'500'000
101.570.22	AGCM	AGCM	Vernets, quai des :	Construction de la voie verte Vernets	2022	4'000'000
101.600.13	AGCM	SEP	Plainpalais, plaine de :	Pose de coffrets électriques supplémentaires	2022	550'000
101.830.75	AGCM	AGCM	PLQ Bourgogne :	Etude accompagnement développement PLQ	2022	250'000
			Total du sous-groupe fonctionnel :			**12'000'000**
			102 Places, rues résidentielles, trafic modéré			
102.505.14	AGCM	AGCM	Place de Cornavin : [081.505.14]	Aménagement de la place	2023	50'000'000
102.505.18	AGCM	AGCM	Montbrillant, place de : [081.505.18]	Aménagement de la place	2023	70'000'000
102.550.20	AGCM	AGCM	Isaac-Mercier, place : [081.550.20]	Aménagement de la place	2025	8'500'000
			Total du sous-groupe fonctionnel :			**128'500'000**
			TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :			**140'500'000**
			110 ADMINISTRATION GENERALE			
			111 Administration générale - objets mobiliers			
111.030.56	DSIC	DSIC	Dpt Culture & transition numérique :	9ème PSIC - Plan biennal systèmes d'information	2027	3'680'000
111.030.68	DSIC	DSIC	Dpt Culture & transition numérique :	4ème PBTN - Plan biennal transformation numérique	2028	3'850'000
111.031.02	DSIC	DSIC	Dpt Culture & transition numérique :	Extension du système de stockage Fichiers	2025	800'000
111.031.04	DSIC	DSIC	Dpt Culture & transition numérique :	Remplacement du système de stockage SAN	2027	1'000'000

Nouveaux projets actifs introduits au 17ème PFI *(ils sont compris dans la liste précédente de tous les projets actifs)*

N° PFI	Service Gestionnaire	Service Bénéficiaire	Localisation	Libellé	Année de dépôt prévisible	Coût prévisible
111.031.06	DSIC	DSIC	Dpt Culture & transition numérique :	Remplacement réseau central VdG	2024	800'000
111.031.08	DSIC	DSIC	Dpt Culture & transition numérique :	Remplacement réseau central VdG	2031	1'000'000
111.031.10	DSIC	DSIC	Dpt Culture & transition numérique :	Remplacement réseau Wifi	2025	800'000
111.055.02	ECO	ECO	Service des écoles :	Acquisition équipements et vêtements professionnels	2021	350'000
			Total du sous-groupe fonctionnel :			**12'280'000**
			TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :			**12'280'000**
			120 PLANIFICATION DE L'AMENAGEMENT LOCAL			
120.005.04	URB	URB	Dpt aménagement, constructions & mobilité :	Révision du plan directeur communal	2021	950'000
			Total du sous-groupe fonctionnel :			**950'000**
			TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :			**950'000**
			TOTAL GÉNÉRAL :			**248'414'000**

Lexique des abréviations

A. Statuts des objets du PFI

VOT	Crédit voté par le Conseil Municipal
DEP	Crédit déposé sous forme de proposition de crédit (PR) à l'étude du Conseil municipal
PRA	Projet actif

B. Autorités, départements et services municipaux

ACE	Administration centrale
AGCM	Service de l'aménagement, du génie-civil et de la mobilité
BMU	Bibliothèques et discothèques municipales
BGE	Bibliothèque de Genève
CA	Conseil administratif
CIV	Service de l'état civil
CJB	Conservatoire et jardin botaniques
CM	Conseil municipal
CMAI	Centrale municipale d'achat et d'impression
CPA	Unité conservation du patrimoine architectural
DACM	Direction du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité
DCTN	Direction du département de la culture et de la transition numérique
DFEL	Direction du département des finances, de l'environnement et du logement
DFIN	Direction financière
DPBA	Direction du patrimoine bâti
DRH	Direction des ressources humaines
DSG	Direction du Secrétariat général
DSIC	Direction des systèmes d'information et de communication
DSSP	Direction du département de la sécurité et des sports
ECO	Service des écoles et institutions pour l'enfance
ENE	Service de l'énergie
GIM	Gérance immobilière municipale
LOM	Service logistique et manifestations
MAH	Musée d'art et d'histoire
MEG	Musée d'Ethnographie
MHN	Musée d'histoire naturelle
OPF	Unité opérations foncières
SEC	Service culturel
SDPE	Service de la petite enfance
SEJ	Service de la jeunesse
SEP	Service de l'espace public
SEVE	Service des espaces verts
SIS	Service d'incendie et de secours
SOC	Service social
SPF	Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire
SPM	Service de la police municipale
SPO	Service des sports
UNEP	Unité de nettoiement de l'espace public (VVP)
URB	Service d'urbanisme
VVP	Voirie – Ville propre

C. Autres abréviations usuelles

APM	Agent de police municipale
BFQ	Budget financier quadriennal
BHNS	Bus à haut niveau de service
CEVA	Liaison ferroviaire Cornavin, Eaux-Vives, Annemasse
CHF	Franc suisse
COMOGEV	Comité des maîtres d'ouvrage de la gare des Eaux-Vives
CFF	Chemins de fer fédéraux
Cpl	Complémentaire
Dpt	Département
EU/EP	Eaux usées, eaux pluviales (concerne les collecteurs)
EVE	Espace de vie enfantine
FGTG	Fondation du Grand Théâtre de Genève
FIDU	Fonds intercommunal pour le développement urbain
FIPOI	Fondation des immeubles pour les organisations internationales
Fondetec	Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en Ville de Genève
FP	Fondation des parkings
FVGLS	Fondation Ville de Genève pour le logement social
GP	Accompagnement des grands projets
Mios	Millions de francs suisses
OA	Ouvrage d'art
OPAir	Ordonnance fédérale sur la protection de l'air
OPB	Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit
PA	Patrimoine administratif
PAM	Plan d'achat de renouvellement du mobilier, machines diverses, machines de bureau, machines de nettoyage
PBTN	Plan biennal de transformation numérique
PDTP	Plan directeur des transports publics
PF	Patrimoine financier
PFI	Plan financier d'investissement
PGEE	Plan général d'évacuation des eaux
PL	Plan lumière
PLCP	Plan directeur des chemins pour piétons
PLQ	Plan localisé de quartier
PR	Proposition de crédit d'investissement du Conseil administratif destinée au Conseil municipal
PRV	Plan quadriennal de renouvellement des véhicules et engins
PSIC	Plan biennal des systèmes d'information et de communication
QV	Qualité de vie dans les quartiers
SIG	Services industriels de Genève
St	Indice « Stratus »
TC	Plan directeur des transports en commun
TCSP	Transports collectif en site propre
TNGS	Tram Nations, Grand-Saconnex
TOSA	Trolleybus Optimisation Système Alimentation
TPG	Transports publics genevois
UAC	Unité d'action communautaire
VLS	Vélos en libre service
ZIC	Zone industrielle de Châtelaine (ex SIP)
ZP	Zones à priorité piétonne

fondetec
ville de genève

8, Boulevard James-Fazy
1201 Genève

t (+41) 022 338 03 60
f (+41) 022 338 03 69

fondetec@fondetec.ch
www.fondetec.ch

REÇU le
10 DEC. 2021

fondetec

Monsieur
Amar Madani
Président
Conseil municipal de la Ville de Genève
Rue de la Coulouvrenière 44
1204 Genève

Genève, le 6 décembre 2021
Réf. rc

Concerne : **Budget 2022 de la Fondetec**

Monsieur le Président du Conseil municipal de la Ville de Genève,

Conformément à l'article 11 alinéa 2 des statuts qui régissent notre Fondation, nous avons le plaisir de vous remettre en annexe le budget 2022 de la Fondetec voté en séance plénière de notre Conseil de fondation tenue le 2 décembre 2021.

En vous en souhaitant bonne réception de la présente et demeurant naturellement à votre disposition pour tout complément d'information que vous pourriez souhaiter, nous vous adressons, Monsieur le Président du Conseil municipal de la Ville de Genève, nos meilleures salutations.

Antoine Fatio,
Directeur

Catherine Thobellem,
Présidente

Copies à Présidente Commission des finances – Brigitte Studer
Secrétariat du Conseil municipal

Annexe budget 2022

fondetec
ville de genève

FONDETEC BUDGET 2022 PLAN FINANCIER QUADRIENNAL 2022 - 2025 voté le 02.12.21

MCH2	CHARGES	budget 2021 financement	budget 2021 hébergement	budget 2021 conseil	total budget 2021	comptes 2021 au 31.10.21	budget 2022 financement	budget 2022 conseil	total Budget 2022	Plan 2023	Plan 2024	Plan 2025
30	**Charges de personnel**											
300	**autorités et commissions**											
3000	jetons de présence et salaires des membres d'autorités	60 000	7 500	7 500	75 000	46 220	63 000	7 000	70 000	70 000	70 000	70 000
301	**salaires du personnel administratif et d'exploitation**									0	0	0
3010	salaires du personnel administratif et d'exploitation	633 218	79 152	79 152	791 521	612 067	739 305	82 145	821 450	844 768	857 956	865 660
305	**cotisations patronales**											
3050	cotisations patronales avs, ai, apg, ac, frais adminstratifs	46 524	5 816	5 816	58 156	44 229	54 045	6 005	60 050	62 316	63 206	63 726
3052	cotisations patronales aux caisses de pension	72 000	9 000	9 000	90 000	66 085	84 780	9 420	94 200	99 300	106 000	109 500
3053	cotisations patronales aux assurances accidents	10 400	1 300	1 300	13 000	9 117	10 400	1 300	13 000	13 260	14 025	14 306
3054	cotisations patronales aux caisses de compensation pour allocations familiales	17 469	2 184	2 184	21 836	16 588	20 218	2 246	22 464	23 304	23 636	23 830
3055	cotisations patronales aux assurances d'indémnités journalières en cas de maladie	10 400	1 300	1 300	13 000	9 117	10 400	1 300	13 000	13 260	14 025	14 306
306	**prestations de l'employeur**											
3060	autres prestations de l'employeur (indémnité licenciement)											
309	**autres charges de personnel**											
3090	formation et perfectionnement du personnel	14 000	1 750	1 750	17 500	8 175	15 750	1 750	17 500	17 850	18 207	18 571
3091	recrutement du personnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3099	autres charges de personnel	4 000	500	500	5 000	1 512	4 500	500	5 000	5 100	5 202	5 306
31	**Charges de biens, services, autres charges d'expl.**											
310	**charges de matériel et de marchandises**											
3100	matériel de bureau	8 000	1 000	1 000	10 000	3 930	5 400	600	6 000	6 120	6 242	6 367
3101	matériel d'exploitation, fournitures	2 000	250	250	2 500	286	900	100	1 000	1 020	1 040	1 061
3102	imprimés, publications	15 600	1 950	1 950	19 500	12 223	22 410	2 490	24 900	25 398	25 906	26 424
3103	littérature spécialisée, magazines	1 200	150	150	1 500	2 283	1 200	150	1 500	1 530	1 561	1 592
311	immobilisations ne pouvant être portées à l'actif											
3110	acquisition de meubles et appareils de bureau	0	0	0	0	1 214	0	0	0	0	0	0
312	**alimentation et élimination, bien-fonds PA**											
3120	alimentation et élimination, bien-fonds PA	3 845	6 469	481	10 815	6 862	0	0	0	0	0	0
313	**prestations de services et honoraires**											
3130	prestations de services de tiers	130 304	16 288	16 288	162 880	96 189	142 767	15 863	158 630	136 303	139 029	141 809
3132	honoraires de conseillers externes, experts, spécialistes, etc	76 960	9 620	9 620	96 200	22 474	113 580	12 620	126 200	72 624	74 076	75 558
3133	charges d'utilisation pour l'informatique	8 640	1 080	1 080	10 800	8 916	10 800	1 200	12 000	12 240	12 485	12 734
3134	primes d'assurances de choses	1 360	170	170	1 700	1 406	855	95	950	1 428	1 457	1 486
315	**Entretien des biens meubles et immobilisations incorporelles**											
3150	entretien des meubles et appareils de bureau	1 440	180	180	1 800	2 061	900	100	1 000	1 020	1 040	1 061
3151	entretien des machines, appareils, véhicules et outils											
3153	entretien de matériel informatique	16 480	2 060	2 060	20 600	12 521	18 540	2 060	20 600	21 012	21 432	21 861
3158	entretien des immobilisations incorporelles											
316	**Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation**											
3160	loyers et fermages des biens-fonds	118 502	93 582	14 813	226 896	199 825	145 017	16 113	161 130	161 130	161 130	161 130
3161	loyers, frais d'utilisation des immobilisations										0	0
3162	mensualités de leasing opérationnel	4 224	7 128	528	11 880	11 879	9 180	1 020	10 200	10 146	10 349	10 556
317	**Dédommagements**									0	0	0
3170	frais de déplacements et autres frais	10 400	1 300	1 300	13 000	4 168	8 100	900	9 000	9 180	9 364	9 551
319	**Diverses charges d'exploitation**											
3190	prestations en dommages et intérêts											
3199	autres charges d'exploitation											
33	**Amortissements du PA**											
330	**immobilisations corporelles du patrimoine administratif**											
3300	amortissements planifiés, immobilisations corporelles	23 599	39 824	2 950	66 373	58 791	6 421	713	7 134	6 986	1 796	388
332	**amortissements des immobilisations incorporelles**											
3320	amortissements planifiés, immobilisations incorporelles	34 395	4 299	4 299	42 993	0	45 658	5 073	50 731	50 000	48 695	28 989
34	**Charges financières**											
344	**Dépréciations, immobilisations PF**											
34401,1	dépréciations de prêts PF	200 000	0	0	200 000		200 000		200 000	204 000	208 080	212 242
34401,2	pertes sur prêts PF	200 000	0	0	200 000	358 136	200 000		200 000	204 000	208 080	212 242
349	**différentes charges financières**											
3499	autres charges financières (intérêts négatifs)	4 000	500	500	5 000	3 490	4 500	500	5 000	5 100	5 202	5 306
	TOTAL CHARGES	**1 728 960**	**294 371**	**166 120**	**2 189 451**	**1 619 763**	**1 938 625**	**171 264**	**2 112 639**	**2 078 395**	**2 109 221**	**2 115 561**

MCH2	REVENUS	budget 2021 financement	budget 2021 hébergement	budget 2021 conseil	total budget 2021	Comptes 2021 au 31.10.21	budget 2022 financement	budget 2022 conseil	total Budget 2022	Plan 2023	Plan 2024	Plan 2025
43	**Revenus divers**											
430	**Revenus d'exploitation divers**											
4309	autres revenus d'exploitation											
43090	taxe d'inscription	26 000	0	0	26 000	17 600	26 000	0	26 000	28 000	30 000	32 000
43091	récupération sur créances amorties	0	0	0	0	151 620	0	0	0	0	0	0
43092	mandat new start	0	0	24 000	24 000	12 000	0	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000
43096	mandat level +							7 500	7 500	7 500	7 500	7 500
43093	conseil accompagnement	0	0	10 000	10 000	0	0	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
43094	indémnités APG					0			0	0	0	0
43095	autres revenus d'exploitation					1 061			0	0	0	0
44	**Revenus financiers**								0	0	0	0
440	**revenus des intérêts**								0	0	0	0
4402	intérêts des placements financiers	346 500	0	0	346 500	315 171	384 000	0	384 000	393 000	402 000	411 000
444	**Réévaluations, immobilisations PF**											
44411	adaptations des prêts aux valeurs marchandes											
448	**produits des biens-fonds loués**											
4480	loyers des biens-fonds loués	0	65 005	0	65 005	72 980			0	0	0	0
4489	autres produits de biens fonds loués								0			
									0	0	0	0
	TOTAL REVENUS	**372 500**	**65 005**	**34 000**	**471 505**	**570 432**	**410 000**	**41 500**	**451 500**	**462 500**	**473 500**	**484 500**
	Résultat exploitation	**-1 356 460**	**-229 366**	**-132 120**	**-1 717 946**	**-1 049 330**	**-1 528 625**	**-129 764**	**-1 661 139**	**-1 615 895**	**-1 635 721**	**-1 631 061**
	résultat financier	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	
	résultat exceptionnel	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	
	résultat net	**-1 356 460**	**-229 366**	**-132 120**	**-1 717 946**	**-1 049 330**	**-1 528 625**	**-129 764**	**-1 661 139**	**-1 615 895**	**-1 635 721**	**-1 631 061**

Critères d'évaluation des revenus utilisés pour les plans 2023 à 2025 :

43090: taxes d'inscription : 5 taxes supplémentaires par an

4401: intérêtsDébiteurs moyens x rendement moyen4.5%

Critères d'évaluation des charges utilisés pour les plans 2022 à 2024 :

Charges de personnel - variation des effectifs : en 2021, maintien équipe actuelle + 1 stagiaire s/5 mois

augmentation des charges en 2023:	1,02
augmentation des charges en 2024:	1,02
augmentation des charges en 2025	1,02

commentaires comptes 2021:

amortissements: au 31.12.2021 CHF 100'169.--, comptabilisé uniquement amortissements suite cessation activité pépinière

jetons de présence: comptabilisé uniquement 1er semestre

commentaires budget 2022

fonction MCH2: 8501 : activité financement, 8502: activité hébergement; 8503: activité conse

clés de répartition: 2021 :financement 80%, hébergement 10%, conseil 10% . Suite à l'arrêt de l'activité pépinière, **2022 :**les nouvelles clés de répartition sont: financement 90% , conseil: 10%

3010: salaires : cf tableau des appointements

3102: imprimés et publications: comptabilisation des frais de copies N/B et Couleur, environ CHF4'500.---+ budget communication: impressions et Studio Gambetta CHF 20'400.--

3120: alimentation et élimination: CHF 0.--

3130: prestations de tiers: frais téléphone, frais bancaires, cotisations clubs, affranchissement, action prospective. Pour 2022 : tél, internet: 10'000.-- , affranchissement : 5'000.--, action prospective et associations club 142'130-- , charges c/c 1'500.--

3132: honoraires conseillers externes: frais juridique fondation 1'200, expertise et honoraires dossiers 40'000.-- révision comptes 20'000.-- , consulting wealthing: CHF 10'000.--, étude pépinière artisanale : CHF 10'000.--, objectifs ODD : 20'000.--, analyse risque: CHF15'000.--, audit informatique: CHF 10'000.--

3133: charges d'utilisation pour l'informatique: frais Saas et licences: codalis : 400 /mois pour les licences, wealthing: 400.--, flow, github,zoom, mailchimp CHF 100.--/mois, divers: 100.--

3153: entretien matériel informatique: maintenance mensuelle Codalis CHF1'300.-- ,previsionnel.ch: CHF 5'000.-- annuel

3160 : loyers et fermages des biens-fonds: loyer mensuel locaux +4000/ an locations salles diverses (4 h/mois petite salle + 4h/mois grande salle s/ 10 mois, prix horaire salles: CHF 68 grande salle, CHF 39 petite salle)

3170: frais de déplacements et autres frais: frais de déplacements 5'000.-- + frais de représentation 4000.--

amortissements: cf investissements et amortissements

4402: intérêts des prêts : rendement moyen débiteurs portant intérêts : 4.5%, débiteurs bruts moyens au 27.10.21 CHF 8'533'866.--, puis augmentation des débiteurs bruts de CHF 200'000.-- par an.

fondetec
ville de genève

BUDGET 2022 ET PLAN FINANCIER QUADRIENNAL 2023 - 2025 voté le 02.12.21

investissements

intitulé	Montant à engager	taux d'amortissement	Investissements comptes 2021	Investissements budget 2022	Investissements plan 2023	Investissements plan 2024	Investissements plan 2025
investissements immobilisations corporelles							
investissements informatique		20,00%	0,00				
investissements mobilier		12,50%	0,00				
investissements machines de bureau		20,00%	0,00				
investissements installations sécurité et contrôle		20,00%	0,00				
total investissements immobilisations corporelles			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
investissements Immobilisation incorporelles							
new investissement outils informatique							
investissement total CHF 210'000		20,00%	82 256,00				
développement supplémentaires previsionnel.ch				40 000,00			
total immobilisations incorporelles			82 256,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00
total investisements immobilisations corporelles et incorporelles			82 256,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00

Amortissements

intitulé	solde à amortir	Montant à engager	taux d'amortissement	Amortissements Comptes 2021	Amortissements budget 2022	Amortissements plan 2023	Amortissements plan 2024	Amortissements Plan 2025
Immobilisations corporelles								
mobilier existant	7 767,30		12,50%	7 767,30	0,00	0,00	0,00	0,00
informatique existant	21 391,00		20,00%	6 909,00	6 411,00	6 263,00	1 441,00	366,00
informatique new investissement			20,00%					
matériel stand existant	0,00		20,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
machines de bureau existant	4 482,00		20,00%	2 659,00	723,00	723,00	355,00	22,00
travaux existant	49 809,00		10,00%	49 809,00				
installations sécurité et contrôle existant	1 214,00		20,00%	1 214,00				
total amortissements immobilisations corporelles				68 358,30	7 134,00	6 986,00	1 796,00	388,00
Immobilisation incorporelles								
logiciel et site internet existant	189 409,00		20,00%	31 811,00	42 731,00	42 000,00	40 695,00	20 989,00
new investissements prévisionnel.ch		40 000,00	20,00%		8 000,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
total amortissements immobilisations incorporelles				31 811,00	50 731,00	50 000,00	48 695,00	28 989,00
total amortissements immobilisations corporelles et incorporelles				**100 169,30**	**57 865,00**	**56 986,00**	**50 491,00**	**29 377,00**

Ville de Genève
Conseil municipal

PR-1498 (IN-6)

Proposition du Conseil administratif du 24 novembre 2021 en vue de l'adoption du règlement relatif à la mise en œuvre de l'initiative populaire municipale IN-6 «Genève zéro pub – libérons nos rues de la publicité commerciale!»

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

Par publication dans la *Feuille d'avis officielle (FAO)* de la République et canton de Genève du 7 juillet 2017, un comité d'initiative a lancé l'initiative populaire communale intitulée «Genève zéro pub – libérons nos rues de la publicité commerciale!».

Cette initiative, classée sous numéro IN-6, avait la teneur suivante:

«Les autorités de la ville de Genève sont chargées de mettre en œuvre une politique cohérente de gestion de l'affichage, dans le respect de la législation cantonale, en appliquant les principes suivants:

1. *privilégier la qualité du paysage urbain genevois en libérant l'espace public de la publicité commerciale par voie d'affichage;*
2. *faciliter la mobilité de tou-te-s, en particulier les personnes en situation de handicap, dont les malvoyant-e-s, en supprimant les panneaux qui font obstacle aux déplacements par leur emprise physique sur les espaces piétonniers;*
3. *mettre à disposition des associations et institutions locales des panneaux permettant la communication par voie d'affichage de leurs informations et activités, ainsi que d'évènements artistiques et culturels;*
4. *mettre à disposition des habitant-e-s des panneaux vierges destinés à l'expression libre, citoyenne et artistique;*
5. *conserver un équilibre entre expression libre et publicité associative, caritative, culturelle et événementielle sur l'espace public réservé à cet effet, en facilitant son accessibilité aux organisations à but non lucratif.*

Ces principes seront mis en œuvre dans les plus brefs délais possibles, compte tenu des contraintes légales, ainsi que des engagements contractuels en vigueur à la date d'adoption de la présente initiative.»

En novembre 2017, l'initiative IN-6 a abouti et a été déposée avec 4658 signatures.

La chambre constitutionnelle de la Cour de justice du canton de Genève (ci-après: la Cour de justice) s'est prononcée à deux reprises sur la validité de l'initiative populaire (ACST/22/2018 et ACST/15/2020). Ces arrêts ont été confirmés par le Tribunal fédéral en date du 25 mars 2021 (ATF 1C_427/2020), qui a déclaré valable l'initiative, laquelle devait être soumise à votation populaire sous réserve de son acceptation par le Conseil municipal (articles 73 et 75 alinéa 1 Cst-Ge).

Lors de sa séance du 7 septembre 2021, le Conseil municipal a toutefois accepté l'initiative IN-6.

En application des articles 30 alinéa 2 et 36D alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes (LAC) du 13 avril 1984, le Conseil administratif présente donc le présent projet de délibération conforme à l'initiative dans le délai de trois mois après la décision sur la prise en considération.

Exposé des motifs et commentaires article par article

La Cour de justice a déterminé que la concrétisation de l'initiative devait passer par l'adoption d'un règlement par le Conseil municipal (ACST/22/2018 consid.10).

Ce règlement doit notamment préciser la portée des invites de l'initiative, lesquelles visent à la fois les supports d'affichage eux-mêmes (mobilier urbain) et le contenu de l'affichage qui peut y être apposé (interdiction de l'affichage commercial).

Pour ce faire, la Cour de justice a, dans ses arrêts susmentionnés, proposé des interprétations du texte de l'initiative, lesquelles ont été reprises dans le projet de règlement.

C'est ainsi que le règlement relatif à la mise en œuvre de l'initiative IN-6 (ci-après: le Règlement) précise quel type d'affichage est visé, soit l'affichage «papier», qu'il soit pratiqué sur le domaine public ou sur le domaine privé visible du domaine public, comme l'a précisé la chambre constitutionnelle de la Cour de justice (ACST/15/2020 consid. 3) et 6) e.) (cf. article 2).

Le Règlement définit également la portée de la prohibition de l'affichage commercial, en conservant l'affichage culturel pour le compte d'entités à but lucratif, de même que la promotion ou le sponsoring de manifestations culturelles, sportives, événementielles ou récréatives (ACST/15/2020 consid. 6) a. et 9) c.) (cf. article 3).

Concernant l'impact budgétaire de cette mesure, celle-ci entraînera la perte de la redevance annuelle versée par la société d'affichage concessionnaire, soit une redevance annuelle estimée à 3 685 645 francs après application de l'article 25 alinéa 2 de la loi sur les procédés de réclame (LPR), sur la base des chiffres 2019, dernière année non impactée par la pandémie.

Par ailleurs, ce manque à gagner ne pourrait pas être compensé par une éventuelle redevance versée en lien uniquement avec l'affichage culturel.

En outre, il est rappelé que la Ville devra s'acquitter notamment des frais suivants annuellement, s'agissant tant de prestations auxquelles elle est tenue que de prestations de communication dont elle bénéficie actuellement:

	Fr.
Crédits d'affichage pour la promotion de la Ville	400 000
Affichage temporaire pour la Ville sur supports amovibles	23 000
Affichage culturel (500 surfaces d'affichage F4 mises à disposition gratuitement de la Ville et affichage culturel à tarif préférentiel)	260 000
Impression des «plans de ville» et mémentos culturels	6 000
Affichage officiel (informations officielles de la Confédération, du Canton et de la Ville)	16 000
Affichage politique (élections et votations communales)	25 000
Gestion et installation des panneaux d'affichage politiques temporaires	110 000
Nettoyage, entretien et réparation des supports d'affichage fixes	100 000
Total	**940 000**

Ce montant ne prend pas en compte la totalité des coûts d'affichage dont la Ville devra s'acquitter cas échéant auprès d'une entreprise tierce.

S'agissant de la diminution du nombre de supports d'affichage, le Règlement prévoit dans ce but l'adoption et la mise en œuvre par le Conseil administratif d'un règlement d'application incluant un concept directeur (ACST/15/2020 consid. 6) b. et ATF 1C_427/2020 consid. 7.4.1) (cf. article 4).

En ce qui concerne la mise à disposition de surfaces d'affichage vierges destinées tant à la libre expression artistique et citoyenne qu'aux communications des associations et autres institutions locales sans but lucratif, le Règlement en renvoie la mise en place au Conseil administratif (ACST/15/2020 consid. 6) b.) (cf. article 5).

De plus, le Règlement détermine les modalités selon lesquelles le Conseil administratif peut effectuer les prestations d'entretien des surfaces d'affichage,

de même que les prestations d'affichage proprement dit (y compris l'affichage politique et officiel auquel la Ville est tenue), que ce soit dès l'adoption du Règlement ou après son entrée en vigueur pleine et entière (cf. articles 6 et 7).

Enfin, prenant en compte les modalités d'application prévues par l'initiative elle-même, le Règlement prévoit une entrée en vigueur après l'échéance de l'actuel contrat d'affichage avec la société Neo Advertising, soit le 1er janvier 2025, ce qui laisse le temps au Conseil administratif de mettre en place les instruments d'application prévus à l'article 4 du Règlement (cf. article 8).

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 30 alinéa 2 et 36D alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Le règlement relatif à la mise en œuvre de l'initiative populaire municipale IN-6 «Genève zéro pub – libérons nos rues de la publicité commerciale!» est adopté.

Art. Premier But

Le présent règlement a pour objet la mise en œuvre de l'initiative populaire municipale IN-6 «Genève zéro pub – libérons nos rues de la publicité commerciale!» acceptée par le Conseil municipal le 7 septembre 2021.

Art. 2 Champ d'application

[1] Le présent règlement s'applique à l'affichage dit «papier», tel que visé par la législation cantonale sur les procédés de réclame, que celui-ci se situe sur le domaine public ou sur le domaine privé, visible du domaine public de la ville de Genève.

[2] Est exclu du présent règlement l'affichage par le biais de panneaux peints, au sens de l'article 15 du règlement d'application de la loi sur les procédés de réclame (RPR).

[3] Dans les limites de la législation cantonale, le Conseil administratif est compétent pour réglementer, voire interdire les autres procédés de réclame à des fins commerciales exclus du champ d'application du présent règlement.

Art. 3 Prohibition de l'affichage commercial

[1] L'affichage de publicité à des fins commerciales est interdit.

[2] L'alinéa 1 n'est pas applicable à l'affichage culturel ou à portée éducative effectué pour le compte d'entités à but lucratif ou commercial, de même qu'à la promotion et au sponsoring de manifestations culturelles, sportives, événementielles ou récréatives.

Art. 4 Règlement d'application et concept directeur de l'affichage

[1] Le Conseil administratif élabore, adopte et met en œuvre un règlement d'application incluant notamment un concept directeur au sens de l'article 24 LPR, applicable aux supports d'affichage «papier» situés sur le domaine public ou sur le domaine privé, visible du domaine public.

[2] Le concept directeur comporte notamment les lignes directrices portant sur:

a) les formats et caractéristiques techniques des supports, notamment afin de garantir leur durabilité;
b) les principes d'implantation des supports, en particulier:
   – la facilitation de la circulation des piétons sur les trottoirs, notamment des personnes en situation de handicap;
   – la protection des sites et de l'esthétique des lieux, de même que l'intégration dans le paysage urbain, selon des dispositions pouvant varier d'un site à l'autre.

Art. 5 Supports d'affichage vierges

[1] Le Conseil administratif met à disposition de la population, sur domaine public, un nombre suffisant de supports d'affichage vierges de différents formats, destinés à:

– la libre expression artistique et citoyenne sur support papier neutre;
– la communication des associations ou institutions locales sans but lucratif.

[2] Le Conseil administratif détermine la localisation des supports d'affichage visés à l'alinéa précédent; il fixe également la clé de répartition entre les deux types d'utilisation.

[3] Les supports d'affichage vierges visés par le présent article peuvent servir temporairement à l'affichage politique ou pour les communications de la Ville de Genève.

Art. 6 Prestations d'entretien

[1] Le Conseil administratif est chargé d'assurer le nettoiement, l'entretien, la pose, la dépose, le renouvellement et le stockage de tous les supports d'affichage propriété de la Ville de Genève situés sur le domaine public, cas échéant par l'entremise d'une entreprise tierce.

Art. 7 Prestations d'affichage

[1] Le Conseil administratif peut assurer l'affichage autorisé par le présent règlement, notamment culturel, politique et d'intérêt public, sur les supports d'affichage propriété de la Ville de Genève situés sur le domaine public, cas échéant par l'entremise d'une entreprise tierce.

[2] En l'absence de concession, la Ville de Genève peut louer les supports d'affichage.

Art. 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2025.

Ville de Genève
Conseil municipal

PR-1493

Proposition du Conseil administratif du 10 novembre 2021 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 630 000 francs destiné à la révision du plan directeur communal de la Ville de Genève.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

Le 16 septembre 2009, le Conseil municipal de la Ville de Genève a adopté le plan directeur communal (PDCom) «Genève 2020 – Renouvellement urbain d'une ville-centre». Cet instrument, approuvé en octobre de la même année par le Conseil d'Etat, constitue le cadre de l'aménagement du territoire communal. Basé sur huit priorités politiques, le PDCom fixe les objectifs souhaités pour le développement du territoire communal. Il définit également des stratégies dans les domaines du développement, de la mobilité, de l'aménagement de l'espace public, de l'équipement et de la durabilité ainsi que des programmes urbains localisés et thématiques.

En septembre 2013, le Grand Conseil a adopté le plan directeur cantonal (PDCn) Genève 2030. Celui-ci, structuré selon les thèmes obligatoires de ce type de documents (urbanisation, mobilité, espace rural et risques), définit les objectifs et les principes d'aménagement destinés à fixer le cadre du développement cantonal durant les dix années suivant son adoption. Il a été adopté par le Conseil fédéral le 29 avril 2015. Compte tenu de l'évolution de la législation fédérale, suite à l'adoption de la nouvelle loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), il a fait l'objet d'une première mise à jour adoptée par le Grand Conseil le 10 avril 2019 et approuvée par la Confédération le 18 janvier 2021.

Exposé des motifs

Cadre légal

On considère que la validité d'un PDCom est d'environ dix à quinze ans.

Le PDCom actuel a été adopté en 2009, mais la question de sa révision éventuelle s'est posée en 2015 déjà. En effet, cette année-là, l'approbation du PDCn par la Confédération a fait courir un délai de trois ans durant lequel les communes ont eu l'obligation de mettre en conformité leur PDCom avec le nouveau cadre de l'aménagement cantonal (art. 10, al. 9 LaLAT).

Dès lors, la Ville de Genève a élaboré un rapport qui a conclu à la conformité du PDCom au nouveau PDCn. Cette conclusion a été confirmée par le Département du territoire par courrier le 8 novembre 2017.

Il a alors été décidé d'entreprendre sa révision durant la législature 2020-2025.

Par ailleurs, à l'occasion de l'examen de conformité, le Conseil administratif a proposé de compléter le PDCom par l'introduction de trois nouvelles fiches consacrées à la planification des équipements scolaires et des équipements sportifs ainsi qu'à la stratégie de la végétalisation. Ces trois fiches ont ensuite été adoptées par le Conseil municipal et approuvées par le Conseil d'Etat au terme d'une procédure menée selon l'art. 10 al. 4 LaLAT. Elles font, dès lors, pleinement partie du PDCom.

Démarche et calendrier indicatif

Contexte

Consciente du rôle qu'elle doit jouer dans la lutte contre les dérèglements climatiques, la Ville de Genève a déclaré l'urgence climatique en février 2020 et adopté des objectifs ambitieux pour limiter la hausse de la température et éviter que les conditions de vie ne se dégradent: réduire de 60% les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 et atteindre la neutralité carbone en 2050. Il va sans dire que cette posture affirmée, actuellement développée dans la stratégie climatique qui sera présentée à la fin de cette année, aura des répercussions sur l'aménagement du territoire municipal. Le nouveau PDCom accordera bien évidemment une place centrale à cette préoccupation en l'abordant de manière transverse.

On peut par ailleurs déjà affirmer que certains des enjeux liés à la position de la Ville de Genève comme ville-centre de l'agglomération transfrontalière, déjà identifiés lors de l'élaboration du PDCom actuel, sont toujours présents, voire accrus.

La crise du logement, liée au dynamisme exceptionnel de la région et à l'attractivité de la Ville de Genève, mise en exergue de l'actuel PDCom, est loin d'être résolue. Le taux de logements vacants reste faible (environ 0,5%) et restera un sujet saillant du nouveau plan tout en prenant en compte l'évolution du contexte. En effet, il n'est plus admissible de nos jours de limiter la recherche de solutions à une approche purement quantitative. Un accent tout particulier doit être mis sur les aspects qualitatifs du logement et de ses abords.

La précarité croissante d'une partie de la population, démontrée par le fait que plus de la moitié des secteurs éligibles à la politique de cohésion sociale en milieu urbain (PCSMU) sont situés en Ville de Genève et par l'ajout de deux nouveaux quartiers (Liotard et James-Fazy), a été mise au grand jour par la crise causée par le contexte sanitaire depuis le printemps 2020. Elle sera assurément un sujet central du nouveau PDCom.

L'augmentation des besoins exprimés par la population et les usagers de la ville en matière d'équipements et leurs évolutions sur un territoire communal

exigu et dans un contexte financier difficile demandent d'accorder une attention toute particulière à la planification des équipements.

La pression exercée sur les commerces du centre-ville, exacerbée par la crise sanitaire, l'évolution des activités artisanales et la place à accorder à l'économie circulaire sont autant de thèmes qui prendront place dans le PDCom.

La question de la mobilité est une préoccupation constante dans notre ville. Il apparaît clairement que les moyens de transport individuels motorisés consomment trop d'espace et ont trop de conséquences négatives sur notre santé et notre environnement. Les encombrements péjorent nos activités, notamment économiques et touristiques. Ils rendent les déplacements actifs peu sûrs. Il faut donc rompre avec la mobilité carbonée et rediscuter des priorités à donner sur les usages de notre espace public (vélo, marche à pied).

La qualité du paysage genevois et de son environnement sont indéniables. Leur préservation représente un enjeu majeur du nouveau PDCom. Une attention particulière sera portée à la végétalisation et l'arborisation de l'espace public et à la présence et la gestion de l'eau, tant du point de vue de l'environnement que des usages.

L'élaboration du plan directeur de l'énergie fera partie intégrante du PDCom. Basé sur le Concept énergétique territorial (CET) en cours d'étude, il permettra notamment d'articuler la planification des réseaux thermiques avec le développement territorial.

La Ville de Genève, qui assure le rôle de vice-présidence du Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) du Grand Genève, se doit d'œuvrer activement à l'émergence de l'agglomération multipolaire prônée dans tous les projets d'agglomération. En plus de cet engagement à l'échelle de la région et déjà active au sein de la Communauté des communes urbaines du PAV, de l'Association des communes genevoises, de l'Union des villes genevoises ainsi que dans diverses relations bilatérales avec les communes voisines, elle doit nécessairement accroître ses coordinations avec les communes du Canton dans plusieurs thématiques liées à l'aménagement du territoire et à la mobilité.

Démarche

Diagnostic et objectifs politiques

La première étape consiste à établir un *diagnostic territorial*. Celui-ci est fondé en grande partie sur le monitoring que la Ville établit régulièrement depuis 2011. Il porte aussi bien sur des thématiques développées ces dernières années, telles que le logement ou la planification des équipements, que sur la mise en œuvre de projets d'aménagement prévus par le PDCom actuel. Il sera bien

entendu étayé par un certain nombre d'analyses socio-démographiques et économiques. Il sera ainsi possible d'appréhender les caractéristiques de la Ville et leur évolution depuis la situation qui a prévalu au moment de la mise en place du PDCom actuel.

Un PDCom représente la traduction spatialisée d'objectifs politiques. Par conséquent, le processus sera initié par la mise en perspective des priorités et objectifs politiques adoptés par le Conseil administratif dans le programme de législature 2020-2025.

Elaboration du plan

La validation formelle de la démarche par le Département cantonal du territoire, se fait sur la base d'un *cahier des charges*. Celui-ci doit identifier les priorités politiques de la commune, décrire les thématiques qui seront traitées selon le découpage usuel d'un tel plan, à savoir volets urbanisation, mobilité et environnement, ainsi que le calendrier de la démarche.

Il est prévu d'établir le *concept et l'avant-projet* de plan directeur communal sur la base des résultats d'études qui seront confiées à plusieurs bureaux d'étude afin d'obtenir des visions et des zooms ciblés sur des périmètres à enjeux.

La synthèse de cette démarche menée par l'administration municipale avec l'appui d'un assistant à maîtrise d'ouvrage sera soumise à plusieurs consultations, dont, notamment, celle des services et des commissions du Département du territoire.

Suivront les phases d'approfondissement de l'étude et, à l'issue de ces démarches, un *projet* pourra être consolidé en vue de la procédure.

Procédure d'adoption

Conformément aux dispositions de l'art. 10 al. 5 de la LaLAT, le projet de PDCom est mis en consultation publique durant un mois. Durant cette période, la population peut s'exprimer sur ce projet et les observations, recueillies à cette occasion, sont transmises au Conseil municipal qui adopte le plan avant que celui-ci ne soit transmis au Conseil d'Etat qui l'approuve.

Calendrier

Automne 2021: validation du cahier des charges par le Conseil administratif et établissement du diagnostic territorial

Automne 2021 – printemps 2022: premières études puis mise au point du concept directeur et esquisse d'avant-projet

Printemps-été 2022: consultations techniques (administration municipale et cantonale, commissions consultatives) et concertation avec les associations concernées et milieux professionnels

Automne – hiver 2022: élaboration du projet de plan directeur communal

2023: procédure d'adoption (enquête publique, adoption par le Conseil municipal, approbation par le Conseil d'Etat)

Organisation du projet

L'organisation mise en place pour l'élaboration du PDCom utilisera en grande partie les structures existantes.

Le pilotage de la démarche sera assuré par la Délégation du Conseil administratif à l'aménagement du territoire, composée des magistrat-e-s en charge de l'aménagement, des constructions et de la mobilité, de la sécurité et des sports, et des finances, de l'environnement et logement. Elle aura pour mission de veiller au respect des orientations politiques définies par le Conseil administratif et la validation des choix sur toute la durée de la procédure.

Il est proposé de consulter à tous les moments-clés le Conseil municipal par l'intermédiaire de la commission de l'aménagement et de l'environnement.

La conduite du projet sera assurée au niveau technique par le Service d'urbanisme chargé d'assurer la conduite des études techniques en coordination avec les services municipaux et cantonaux concernés, structurer leurs résultats et préparer la matière nécessaire aux décisions politiques.

Transition écologique et cohésion sociale

Le plan directeur communal doit s'inscrire en cohérence avec le programme de législature 2020-2025 qui veut rassembler la société autour d'une vision commune: celle d'une Genève durable, solidaire et prospère. En février 2020, le Conseil administratif de la Ville de Genève a déclaré l'urgence climatique et adopté les mêmes objectifs que ceux du Plan climat cantonal (PCC), soit une réduction de 60% des émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990 et la neutralité carbone en 2050.

Actuellement, le Conseil administratif prépare sa stratégie climat qui sera publiée en fin d'année. La coordination entre ces deux stratégies est assurée et les mesures destinées à combattre le réchauffement climatique et à s'y adapter, qui ont une portée spatiale, seront incluses et développées dans le plan directeur communal.

Estimation des coûts

Le coût total de la révision du PDCom est estimé à 1 630 000 francs, destinés, pour l'essentiel, à financer l'attribution de mandats à des bureaux d'urbanisme et à des experts en information publique.

Compte tenu des limites fixées par le contexte budgétaire, les montants réservés ont été fixés de manière à éviter une surenchère d'études et à contenir les dépenses. Il est ainsi envisagé d'utiliser de manière optimale les informations déjà disponibles en interne.

Cette somme se répartit comme suit	Francs
Mandats d'assistance à maîtrise d'ouvrage	150 000
Mandats d'études	
– urbanisme (potentiels, périmètres à enjeux, planif. équipements)	450 000
– mobilité (concept, plan directeur, mobilités actives)	380 000
– environnement (EES, PDEne, études spécifiques)	300 000
Synthèse et projet	200 000
Communication/concertation	150 000
Total TTC	1 630 000

Délai de réalisation

L'élaboration du projet de PDCom aura lieu pendant l'hiver 2022-2023, de manière que la procédure d'adoption (enquête publique, adoption par le Conseil municipal, approbation par le Conseil d'Etat) ait lieu avant la fin de la législature actuelle.

Référence au 16e plan financier d'investissement 2021-2032

Cet objet n'est pas prévu dans la planification financière du plan financier d'investissement.

Budget de fonctionnement

Cette étude n'entraînera pas de charges budgétaires supplémentaires.

Charges financières annuelles

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,25% et l'amortissement au moyen de 5 annuités, se montera à 338 300 francs.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service bénéficiaire et gestionnaire de ce crédit d'étude est le Service d'urbanisme.

Récapitulatifs des coûts d'investissement et planification des dépenses d'investissement - [A/B]

Impact sur le budget de fonctionnement - [C]

Objet: révision du plan directeur communal

A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS (francs)

	Montant	**%**
Honoraires	1 515 900	93%
Frais financiers	114 100	7%
Coût total du projet TTC	**1 630 000**	**100%**

B. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT (francs)

Année(s) impactée(s)	**Dépenses brutes**	**Recettes**	**Dépenses nettes**
Année de vote du crédit par le CM: 2022	230 000		230 000
2023	900 000		900 000
2024	500 000		500 000
Totaux	**1 630 000**	**0**	**1 630 000**

C. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (francs)

(nouvelles charges et nouveaux revenus)

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: **Service d'urbanisme - Département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité**		
CHARGES		
30 - Charges de personnel		Postes en ETP
31 - Charges de biens, services et autres charges d'exploitation		
33/34 - Frais financiers (intérêts et amortissements du PA)	338 300	
36/37 - Subventions et dédommagements accordés		
Total des nouvelles charges induites	**338 300**	
REVENUS		
40/42 - Revenus fiscaux et taxes		
43 - Revenus divers		
44 - Revenus financiers (vente, loyer, fermage …)		
46 - Subventions et dédommagements reçus		
Total des nouveaux revenus induits	**0**	

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	**338 300**

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit d'étude de 1 630 000 francs destiné à la révision du plan directeur communal de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 630 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2027.

Ville de Genève
Conseil municipal

PR-1494

Proposition du Conseil administratif du 16 novembre 2021 en vue de l'approbation des comptes de la saison 2020-2021 du Grand Théâtre de Genève

Exposé des motifs

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Par cette proposition, le Conseil administratif vous transmet les comptes de la saison 2020-2021 de la Fondation du Grand Théâtre de Genève (FGTG).

Les comptes de la saison 2020-2021 se soldent par un déficit de 232 113 francs, qui sera absorbé par le fonds de réserve, dont le montant était de 553 879 francs au 30 juin 2021. Ce déficit est modeste en regard du total des charges d'exploitation, 24 724 142 francs, et compte tenu du manque à gagner lié aux restrictions de jauge et aux annulations de manifestations dues à la pandémie de Covid-19. Ce résultat n'aurait pas été possible sans le recours aux aides fédérales et cantonales. La FGTG a ainsi pu percevoir des indemnités RHT pour une partie de son personnel (1 751 858 francs) ainsi qu'une indemnisation des pertes financières par le guichet Covid-Culture (2 449 266 francs).

Alors que le budget prévoyait des recettes de billetterie de 9,6 millions de francs, les chiffres des ventes ont tout juste atteint le seuil d'un million. A ces diminutions drastiques se sont ajoutés les recettes annexes des spectacles ainsi que les revenus des locations qui n'ont pas été perçus, vu que la grande majorité des évènements a dû être annulée. Une perte sur les abonnements a également été constatée à l'été 2021, laquelle fait l'objet d'une provision pour risque inscrite aux comptes 2020-2021 pour 1 030 000 francs.

En parallèle, les dépenses artistiques pour les productions et les représentations annulées ont été sensiblement réduites et la FGTG a veillé à restreindre les dépenses courantes tout au long de l'année.

Enfin, les liquidités affectées à des projets ont augmenté depuis le dernier exercice grâce à des produits reçus d'avance, en particulier le montant correspondant au financement par un mécène de la machinerie de scène avant l'engagement des dépenses (5 millions de francs), et à l'augmentation du poste «Sponsoring – mécénat saison future» d'environ 1,4 million de francs, dont une contribution de mécénat de 1 million de francs consacrée au renouvellement des publics ainsi que les soutiens affectés aux productions qui n'ont pas pu être jouées. En effet, les mécènes se sont, dans l'ensemble, montrés solidaires et ont pour la plupart maintenu leurs dons. La FGTG a également apprécié la générosité de nombreux spectateur-trice-s, qui ont fait le choix de ne pas demander de remboursement pour des spectacles ayant dû être annulés.

Pour garder le lien avec son public et maintenir une activité artistique durant la période de fermeture, le Grand Théâtre a su se réinventer et innover. Comme beaucoup de théâtres, il a fait une plongée dans le monde virtuel en développant en quelques semaines la plateforme GTG digital (gtg.ch). Toutes les productions dont la programmation a été annulée mais dont les répétitions et la préparation ont pu être maintenues ont été captées puis proposées gratuitement en streaming sur cette plateforme. Le nombre de vues, très variable d'une production à l'autre, a été dans l'ensemble très satisfaisant.

Parmi les événements marquants de la saison 2020-2021, il convient de relever:

– le renouvellement du conseil de fondation et la nomination de son nouveau président, Prof. Xavier Oberson, qui a succédé à Me Lorella Bertani, laquelle avait occupé cette fonction pendant treize ans;
– l'ouverture du Café de la Plage, créé en partenariat avec Gourmet Brothers, dirigé par le chef genevois Benjamin Luzuy;
– l'établissement d'un plan stratégique portant sur l'avenir du Grand Théâtre à l'horizon 2025;
– la signature d'une convention de subventionnement quadriennale, qui décrit le projet artistique et culturel du Grand Théâtre et les attentes de la Ville de Genève, avec un plan financier sur quatre ans;
– la parution du rapport de la Cour des comptes, dont les constats se sont avérés encourageants et constructifs, attestant d'une gestion saine et mettant principalement l'accent sur le besoin de formalisme des outils et processus de gouvernance. La Cour des comptes a émis 14 recommandations. Une recommandation est adressée au Canton (la mise en place d'une politique culturelle), trois à la Ville de Genève et dix à la FGTG. Parmi celles-ci, cinq ont été réalisées en moins d'une année;
– la nomination de M. Sidi Larbi Cherkaoui à la direction du ballet à partir de la saison 2022-2023, après le départ à la retraite de M. Philippe Cohen, qui aura dirigé le ballet pendant près de vingt ans;
– la promotion de l'égalité et de la diversité et l'établissement d'une directive sur la protection de la personnalité, visant à réduire les risques psychosociaux;
– la mise en œuvre d'un dispositif de lutte contre le harcèlement et la discrimination, avec la désignation d'un groupe de confiance pour le personnel de la Fondation, à l'instar du dispositif de la Ville de Genève pour le personnel municipal;
– la réalisation d'une charte éthique pour le mécénat et sponsoring définissant les conditions d'attribution de fonds privés;

– la mise en place de la Commission mixte des travaux et la préparation, en collaboration avec le DCTN et la DPBA, des travaux d'été 2021 et du projet de renouvellement de l'électronique de scène;
– le démantèlement de l'Opéra des Nations et la restitution du terrain Rigot au Canton.

Conclusion

L'article 10, alinéa 6, lettre c) du statut du Grand Théâtre précise que le Conseil municipal examine et approuve le rapport de gestion, les comptes d'exploitation, le compte de pertes et profits, le bilan et le rapport des contrôleurs arrêtés au 30 juin précédent.

En référence à cette disposition, le Conseil administratif vous invite à approuver les comptes de la saison 2020-2021 du Grand Théâtre en votant le projet de délibération suivant:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition du Conseil administratif et conformément à l'article 10, alinéa 6, lettre c) du statut du Grand Théâtre de Genève,

décide:

Article unique. – Le rapport d'activité de la saison 2020-2021 de la Fondation du Grand Théâtre de Genève incluant le rapport de gestion, les comptes, le bilan et le rapport des contrôleurs aux comptes de l'exercice du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021 est approuvé.

Annexe: rapport d'activité de la saison 2020-2021 du Grand Théâtre de Genève

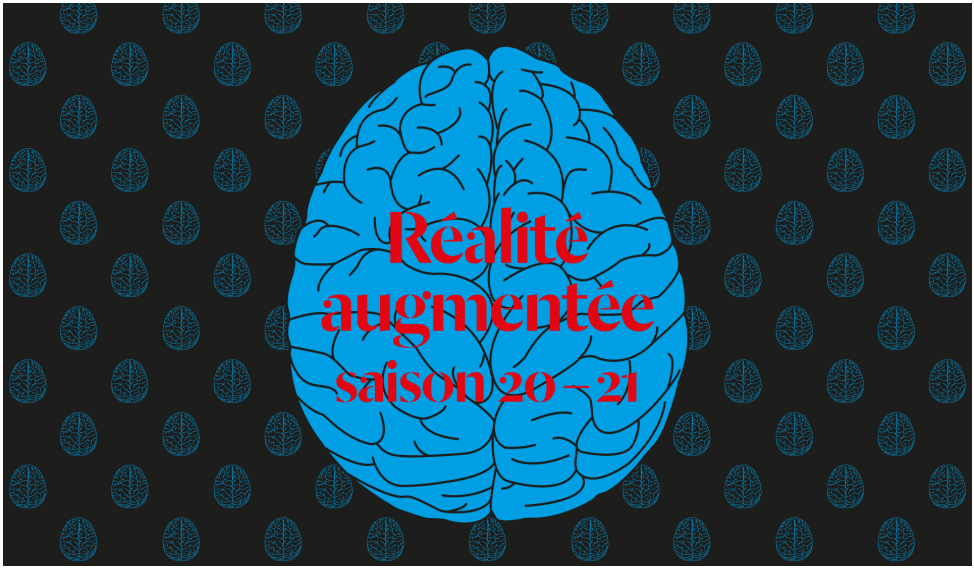

RAPPORT D'ACTIVITE

grand theatre
geneve

PRÉAMBULE

Le Grand Théâtre de Genève est la plus grande scène de production d'opéra et de ballet de Suisse romande. Il a pour vocation de servir le public de la région tout en tenant un rôle de premier plan sur la scène artistique suisse et internationale. Le Grand Théâtre contribue ainsi par son rayonnement à l'attractivité culturelle et économique de Genève.

Construit à la fin du 19e siècle, le prestigieux bâtiment qui l'abrite à la place de Neuve possède le plus grand plateau de Suisse.

Depuis 1964, il est régi par la Fondation du Grand Théâtre de Genève (FGTG) sous la forme juridique d'une Fondation d'intérêt communal dont les statuts ont été adoptés par le Conseil municipal et par le Grand Conseil.

La mission de la Fondation est d'assurer l'exploitation du Grand Théâtre, notamment en y organisant des spectacles d'art lyrique, chorégraphique et dramatique (art. 2 de ses statuts). Son Conseil de fondation est désigné par le Conseil administratif et le Conseil municipal. En octobre 2020, le Conseil de Fondation a été entièrement renouvelé et est actuellement présidé par Prof. Xavier Oberson.

Le GTG présente d'ordinaire, en période hors Covid, 8 ou 9 productions d'opéra par saison – soit 50 à 60 représentations - produites dans les ateliers du GTG ou en coproduction avec d'autres théâtres. Le ballet présente 2 spectacles et un invité, pour une quinzaine de représentations. Ainsi, avec les récitals et concerts, près de 75 représentations ont lieu chaque saison, sans compter les productions jeune public et les évènements annexes présentés dans le cadre des activités de La Plage*, qui permettent de diversifier l'offre culturelle et d'accueillir de nouveaux publics. Le nombre de spectateurs.trices atteint jusqu'à 100'000 personnes par saison. En outre, le ballet se produit régulièrement à l'étranger, en tournées, et jouit d'une notoriété internationale.*

La structure du personnel du GTG est une organisation bicéphale, qui compte quelque 125 employés.es de la Fondation du Grand Théâtre, engagés.es notamment dans les domaines artistiques, tels que le chœur, le ballet ainsi qu'à la Direction et au service communication, et 186 collaborateurs.rices Ville de Genève dans les domaines administratifs, techniques et dans les ateliers. Les ateliers du GTG comptent une grande variété de métiers rares d'artisanat et de savoir-faire uniques dans des domaines spécifiques de la peinture, de la menuiserie, de la tapisserie, ainsi que dans la fabrication d'accessoires, de costumes ou de perruques.
Au personnel fixe du GTG s'ajoutent tous les artistes et le personnel de renfort engagés ponctuellement, pour les besoins des spectacles, qui représentent plus de 600 artistes et techniciens.nes pour la saison 2020-2021.

Principalement financé par la Ville de Genève, le GTG dispose d'un budget annuel de plus de CHF 63 millions, dont CHF 11 millions proviennent des subventions municipales et plus de CHF 32 millions de la mise à disposition du personnel Ville de Genève et du bâtiment historique de la Ville. Il bénéficie également d'un soutien annuel de CHF 2,5 millions de l'Association des communes genevoises.

Mécénat et sponsoring contribuent à hauteur de CHF 5 à 6 millions au financement des activités, soit 10% des revenus, ce qui en comparaison avec les autres théâtres suisses et européens, représente une part importante du budget. L'apport de fond privé, en nette augmentation, traduit les efforts importants consacrés par la Direction générale à l'essor du mécénat pour soutenir la stratégie de développement et de renouvellement des publics du GTG, portée notamment par le nouveau secteur d'activités pédagogiques et de médiation La Plage*. Hors pandémie, les recettes des spectacles et autres activités (tournées du Ballet, co-productions, etc.) s'élèvent à près de CHF 10 millions, portant à près d'un quart du budget global la part de financement de la Fondation par ses propres ressources.*

COMPTES ANNUELS DE LA SAISON 2020-2021

INTRODUCTION **4**

I. LES CHIFFRES CLÉS DE LA SAISON 2020-2021 ..... **7**

A. CHIFFRES CLÉS RELATIFS AUX PRESTATIONS DU GTG 7
B. ELÉMENTS DE RÉFÉRENCE POUR L'ANALYSE DES COMPTES 2020-2021 8
C. APERÇU GÉNÉRAL DES COMPTES PAR RAPPORT AU BUDGET 8

II. LE BILAN ARTISTIQUE DE LA SAISON 2020-2021 ..... **12**

A. VUE GÉNÉRALE 12
A.1. Représentations et streamings : adaptation au contexte *12*
A.2. Décomptes d'ouvrage cumulés *14*
A.3. Recettes des spectacles *15*
A.4. Dépenses des spectacles *16*
B. LES OPÉRAS 17
C. LES BALLETS 24
D. LES RÉCITALS ET CONCERTS 26
E. LA PLAGE 27
E.1. Événements La Plage *27*
E.2. Grand Théâtre Jeune public - GTJ *28*
E.3. Activités pédagogiques *29*

III. REVENUS ET DÉPENSES DE GESTION COURANTE **31**

A. DEMARCHES ENTREPRISES POUR COUVRIR LES DEPENSES ET REDUIRE LES PERTES 31
A.1. Réduction des dépenses : négociation des cachets *31*
A.2. Réduction de l'Horaire de Travail *31*
A.3. Indemnisation des pertes par le guichet COVID-Culture *32*
B. SUBVENTIONS PERÇUES ET APPORTS EXTÉRIEURS 32
C. MÉCÉNAT ET SPONSORING 33
D. CHARGES DE PERSONNEL HORS PRODUCTION ARTISTIQUE 33
E. DÉPENSES D'EXPLOITATION 34
F. INFORMATIQUE 35
G. RESTAURATION 35
H. DÉPENSES MARKETING ET COMMUNICATION 36

IV. PARTENAIRES ET MÉCÈNES DE LA SAISON 2020-2021 ..... **37**

V. ORGANISATION DE L'INSTITUTION **38**

A. LA VIE INSTITUTIONNELLE 38
B. STATISTIQUE DU PERSONNEL AU 30.06.2021 41

VI. RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION SUR LES COMPTES 2020-2021 ..... **43**

VII. COMPTE D'EXPLOITATION ET DE FINANCEMENT - SAISON 2020-2021

INTRODUCTION

La saison 2020-2021 aura été l'année de tous les défis pour l'une des plus grandes institutions culturelles de Suisse, dont la mission même est d'accueillir du public et d'offrir des spectacles d'Art vivant. Tout au long de la saison, le GTG a suivi, empreint d'espoir et d'appréhension, les annonces du Conseil fédéral et du Conseil d'État, réadaptant au gré des décisions sa programmation et son plan de protection.

Malgré les restrictions sanitaires, la saison 2020-2021 avait commencé avec la perspective d'une possible reprise et d'un assouplissement progressif des mesures sanitaires.

Par précaution face à un climat d'incertitude persistant, la Direction du Grand Théâtre avait prévu dès la fin de la saison 2019-2020 une production de remplacement pour *Turandot*, spectacle initialement programmé pour le lancement de la saison 2020-2021. De fait, l'effectif important requis pour jouer la production *Turandot*, œuvre majeure du répertoire italien ne laissait pas présager l'assurance de pouvoir présenter une telle œuvre en respectant des mesures sanitaires contraignantes.

C'est donc finalement le spectacle *La Cenerentola*, annulé au printemps 2020, qui a permis de lever le premier rideau de la saison 2020-2021, avec une production joyeuse et pétillante, nécessitant un effectif plus restreint. La jauge était alors limitée à la moitié de la capacité de la salle permettant ainsi de présenter un spectacle d'opéra, après de longs mois d'arrêt.

Il a encore été possible de présenter les deux premières représentations de *l'Affaire Makropoulos*, la production invitée de l'oratorio *Der Messias* et un récital de chant, puis la recrudescence de cas infectieux a de nouveau contraint les autorités à faire refermer les salles de spectacle pour plusieurs mois.

Pour garder le lien avec son public et maintenir une activité artistique durant la période de fermeture, le GTG a dû se réinventer et trouver des trésors de créativité et d'innovation pour exister. Comme beaucoup de théâtres en Suisse et ailleurs, il a fait une plongée dans le monde virtuel, faisant preuve de capacités d'adaptation inédites pour pouvoir développer en quelques semaines à peine des prestations d'un autre genre : le streaming, sur la plateforme GTG digital.

Cette période a renforcé les liens entre les théâtres, qui, fédérés par l'Union des Théâtres Suisses, ont cherché des solutions communes pour pouvoir poursuivre leur activité avec des règles et aménagements spécifiquement adaptés à leurs besoins, et précisés dans un concept de branche.

Au mois de juin 2021, les activités scéniques ont progressivement repris à jauge très faible, permettant à la Jeune Troupe du GTG de présenter un spectacle créé spécialement pour la réouverture de la grande salle Place de Neuve, au ballet de retrouver au BFM un public certes restreint mais enthousiaste, autour du spectacle *Le Sacre du Printemps,* et à quelques activités de *La Plage* de voir le jour.

Sur le plan financier, cette saison a été fortement prétéritée par la situation sanitaire, les restrictions de jauge et les annulations de spectacles. Alors que le budget prévoyait des recettes de billetterie de plus de CHF 9,5 millions, le GTG a tout juste dépassé le seuil du million. A ces pertes se sont ajoutées celles des recettes annexes des spectacles ainsi que des revenus des locations, la grande majorité des évènements ayant dû être annulés.

En contrepartie, les dépenses artistiques pour les productions et les représentations annulées ont été sensiblement réduites.

Dans ce contexte inédit, le GTG est parvenu à clore ses comptes pratiquement à l'équilibre, limitant son déficit à CHF 232 K grâce aux dispositifs d'aide mis en place par le Canton et la Ville de Genève. Le GTG a pu notamment percevoir la RHT pour une partie du personnel de la Fondation ainsi qu'une indemnisation des pertes par le guichet Covid-Culture.

Les mécènes se sont dans l'ensemble montrés solidaires et ont pour la plupart maintenus leurs dons. Le GTG a également apprécié la générosité de nombreux spectateurs.trices, qui ont fait le choix de céder leurs avoirs pour des spectacles ayant dû être annulés.

Le Covid a été une préoccupation constante tout au long de la saison. Néanmoins, la Direction et les collaborateurs.trices du GTG ont continué à œuvrer avec motivation et engagement à la réalisation de projets d'importance, tant sur le plan artistique que sur les plans organisationnels, administratifs, informatiques et financiers.

Parmi les changements majeurs et les projets qui ont marqué la saison, il convient de relever en particulier :

- Le renouvellement du Conseil de fondation et la nomination de son nouveau président, Prof. Xavier Oberson, qui a succédé à Mme Bertani, qui avait occupé la fonction pendant 13 années.
- L'ouverture du Café de la Plage, créé en partenariat avec Gourmet Brothers, dirigé par le chef genevois Benjamin Luzuy connu pour sa cuisine innovante et raffinée.
- L'établissement d'un plan stratégique portant sur l'avenir du GTG à l'horizon 2025. La démarche stratégique est basée sur une analyse des forces et faiblesses de l'institution et sur la vision de l'actuelle Direction générale, soutenue dans son approche par le Conseil de Fondation. Le document couvre d'une part la dimension artistique et culturelle de l'Institution et d'autre part les enjeux opérationnels, administratifs et financiers, auxquels elle est confrontée.
- L'établissement d'une convention de subventionnement quadriennale décrivant le projet artistique et culturel du GTG et les attentes de la Ville de Genève en termes de prestations, ainsi qu'un plan financier sur 4 ans.
- La parution du rapport de la Cour des comptes, dont les constats se sont avérés encourageants et constructifs, attestant d'une gestion saine et mettant principalement l'accent sur le besoin de formalisme des outils et processus de gouvernance. La Cour des comptes a émis 14 recommandations, dont la première concerne le Canton, avec la mise en place d'une politique culturelle et les trois suivantes sont adressée au DCTN. Des 10 recommandations adressées à la FGTG 5 ont été réalisées en moins d'une année.
- La nomination de l'illustre chorégraphe M. Sidi Larbi Cherkaoui à la direction du ballet du GTG à partir de la saison 2022-2023, après le départ à la retraite de M. Cohen, qui aura dirigé le ballet du GTG pendant près de 20 ans.

En parallèle, plusieurs projets ont été mis en œuvre sur le plan opérationnel :

- La promotion de l'égalité et de la diversité et l'établissement d'une directive sur la protection de la personnalité, visant à réduire les risques psychosociaux.
- La mise en œuvre d'un dispositif de lutte contre le harcèlement et la discrimination, avec la désignation d'un groupe de confiance pour le personnel de la Fondation, à l'instar du dispositif de la Ville de Genève pour le personnel municipal.
- La mise en place de la Commission mixte des travaux, la préparation en collaboration avec le DCTN et la DPBA des travaux d'été 2021 et du projet de renouvellement de l'électronique de scène.
- La détermination d'un nouveau local de stockage pour les décors et costumes ainsi que pour le transfert des coproductions.
- La réalisation d'une charte éthique pour le mécénat et sponsoring définissant les conditions d'attribution de fonds privés.
- L'élaboration d'une directive informatique énonçant les règles de sécurité et les comportements à adopter en lien avec l'utilisation des systèmes informatiques, en particulier l'utilisation d'internet, l'utilisation des e-mails, et les règles de protection des données.
- La migration du serveur mail Exchange sur le Cloud et l'installation de la suite Microsoft 365, pilotées par l'équipe informatique.
- La mise en œuvre d'un nouveau système de bons de commande intégré au système financier du GTG, pour remplacer l'ancienne solution qui arrivait à échéance.
- Le démantèlement de l'Opéra des Nations et la restitution du terrain Rigot au Canton.

I. LES CHIFFRES CLÉS DE LA SAISON 2020-2021

A. CHIFFRES CLÉS RELATIFS AUX PRESTATIONS DU GTG

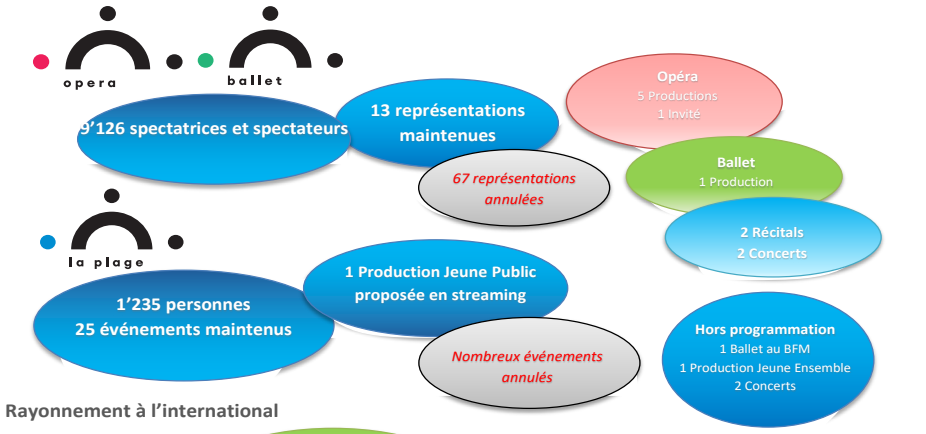

Rayonnement à l'international

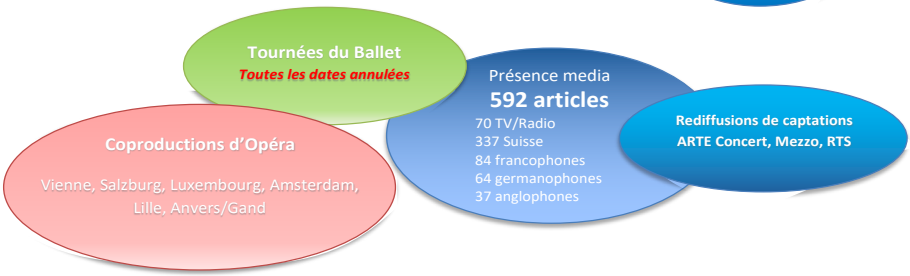

Répartition des revenus

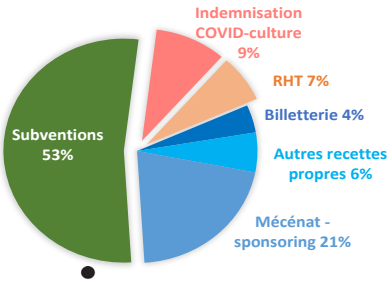

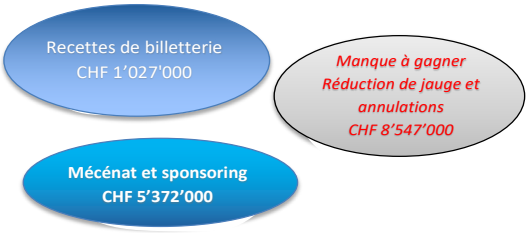

B. ELÉMENTS DE RÉFÉRENCE POUR L'ANALYSE DES COMPTES 2020-2021

Le présent rapport décrit les activités du GTG au cours de la saison 2020-2021 et présente les comptes de l'Institution. Les chiffres sont analysés par rapport au budget 2020-2021 établi sur la base d'un référentiel hors-Covid correspondant à un contexte d'activité normal. Les éléments comparatifs sont difficiles à appréhender compte tenu des points suivants :

- Fermeture du GTG pour les travaux de rénovation et programmation à l'ODN de la saison 2015-2016 à la saison 2018-2019 (charges fixes non comparables) ;
- Contexte de pandémie survenu sur la seconde partie de la saison 2019-2020 – Première saison Place de Neuve.

Le budget 2020-2021 a été établi sur la base du budget 2019-2020, lui-même conçu d'après les comptes révisés de la saison 2014-2015. Bien qu'éloignée dans le temps, la saison 2014-2015 s'apparentait le mieux à la saison 2019-2020 car elle avait été entièrement jouée Place de Neuve.

En outre, la présentation des chiffres de la saison 2020-2021 dans le rapport annuel diffère des états financiers pour permettre une meilleure comparaison avec le budget et une analyse plus précise des chiffres :

- Les salaires et rémunérations des indépendants apparaissent au budget dans les charges de personnel. En effet, le budget regroupe tous les cachets des artistes dans les salaires, or certains artistes peuvent bénéficier d'un statut d'indépendant. Comptablement, ceux-ci figurent alors dans les charges de prestations de service.
- Les recettes de sponsoring et partenariats sont intégrés dans les recettes de mécénat dans le rapport annuel contrairement à la présentation requise MCH2 des états financiers.

C. APERÇU GÉNÉRAL DES COMPTES PAR RAPPORT AU BUDGET

Le résultat de la saison 2020-2021 présente une perte de CHF 232'113, pour un budget qui prévoyait un déficit de CHF 237'565 (PR 14-61 approuvée par le Conseil Municipal le 8 juin 2021). Les comptes 2020-2021 se résument ainsi :

En CHF	Productions	Gestion courante	REALISE 2020-2021	*Budget 2020-2021*	*Variation*	
Charges de personnel	4 502 305	12 178 158	16 680 463	*20 993 317*	*(4 312 854)*	-21%
Autres dépenses	2 896 571	6 303 633	9 200 203	*11 699 186*	*(2 498 983)*	-21%
DEPENSES	**7 398 875**	**18 481 791**	**25 880 666**	**32 692 502**	*(6 811 836)*	-21%
Comparatif budget	*12 904 008*	*19 788 495*				
Billetterie	1 026 822	-	1 026 822	*9 573 489*	*(8 546 667)*	-89%
Coproduction	649 015	-	649 015	*843 060*	*(194 046)*	-23%
Autres recettes Artistique	31 238	-	31 238	*653 400*	*(622 162)*	-95%
Subventions	25 564	13 551 544	13 577 108	*13 567 289*	*9 819*	0%
Guichet COVID Culture	-	2 449 266	2 449 266	-	*2 449 266*	100%
Mécénat et partenariats	1 333 504	4 038 279	5 371 783	*6 640 500*	*(1 268 717)*	-19%
Insertion publicitaire	95 500	60 910	156 410	*287 650*	*(131 240)*	-46%
Autres recettes	54 469	580 585	635 054	*889 550*	*(254 496)*	-29%
Indemnisation RHT	-	1 751 858	1 751 858	-	*1 751 858*	100%
RECETTES	**3 216 110**	**22 432 442**	**25 648 553**	***32 454 938***	*(6 806 385)*	-21%
Comparatif budget	*13 469 899*	*18 985 039*				
EXCEDENT / PERTE	**(4 182 765)**	**3 950 652**	**(232 113)**	***(237 565)***	***5 451***	

Compte tenu de l'annulation des événements sur une grande partie de la saison, les dépenses et recettes liées aux productions sont nettement inférieures aux montants qui avaient été budgétés.

Les **recettes totales** de la saison 2020-2021 se montent à CHF 25'649'000 contre CHF 32'455'000.

Elles se répartissent ainsi :

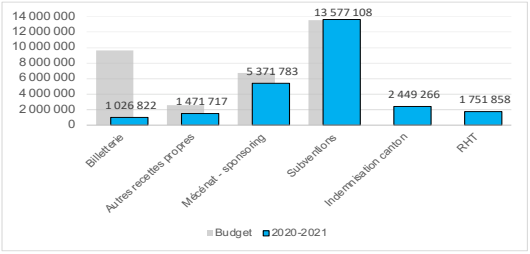

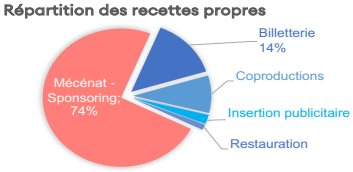

Les **charges** s'élèvent à CHF 25'881'000, contre CHF 32'693'000 au budget.

Ces économies sont la traduction directe de l'annulation des productions qui ont engendré des diminutions des cachets des artistes et des limitations de dépenses avec l'arrêt des fabrications de costumes et décors.

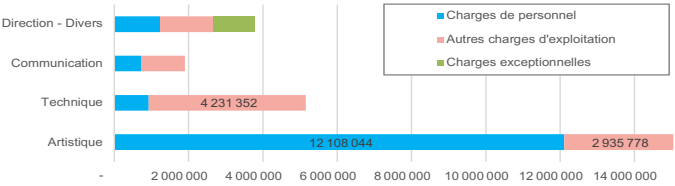

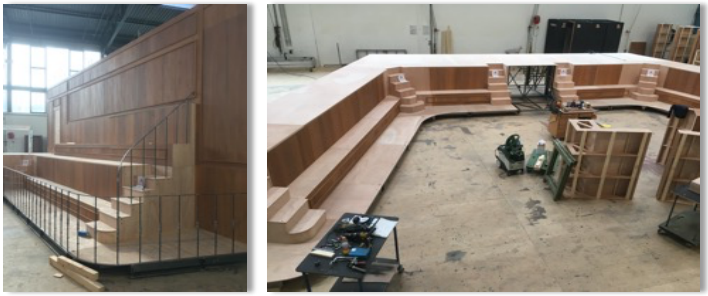

Construction du décor de Didon et Enée *dans les ateliers du GTG*

De manière synthétique et simplifiée, la différence par rapport au budget déficitaire s'explique par les éléments suivants :

Réalisé vs budget 2020-2021

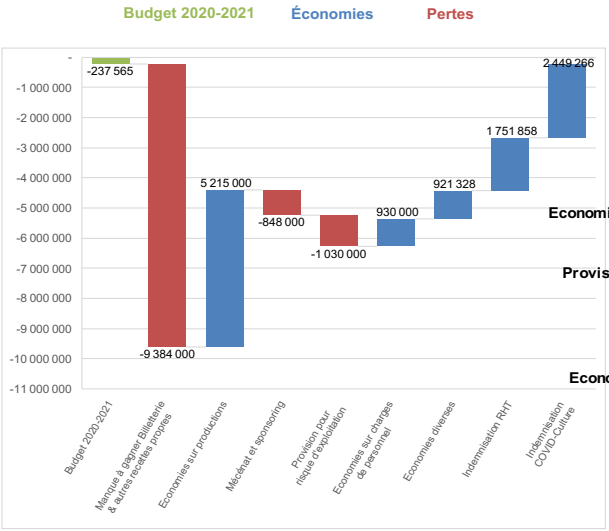

BUDGET 2020-2021	-	**237 565**
Manque à gagner Billetterie & autres recettes propres	-	**9 384 000**
Productions	-	8 984 000
Tournée Ballet annulée	-	400 000
Economies sur dépenses Productions		**5 215 000**
Productions		4 915 000
Tournée Ballet annulée		300 000
Provision pour risque d'exploitation	-	**1 030 000**
Mécénat	-	**848 000**
Indemnisation RHT		**1 751 858**
Indemnisation COVID-Culture		**2 449 266**
Charges de personnel fixe		**930 000**
Economies sur la gestion courante		**921 328**
REALISE 2020-2021	-	**232 113**

Les recettes de la **billetterie** sur la saison 2020-2021 sont le résultat d'une jauge limitée à 50% sur le début de la saison puis de la fermeture de l'institution au public de novembre à juin. En considérant les productions jouées ainsi que les productions annulées, le manque à gagner des recettes de billetterie et produits liés aux spectacles (programmes, vestiaires, coproductions …) s'élève à CHF 9'384'000 sur toute la saison écoulée.

En contrepartie, des économies importantes ont pu être réalisées au niveau des **dépenses de production**. Elles concernent principalement les renégociations de cachet des artistes ainsi que des réductions des dépenses techniques liées aux productions, soit un montant total d'économie de CHF 5'215'000.

Le **mécénat** affecté à des productions reportées a été remonté au bilan conformément aux principes comptables pour être utilisé lors de la saison des représentations de la production concernée. En outre, quelques mécènes ont également demandé à transférer leur engagement sur la saison 2021-2022.

Les économies au niveau des **charges de personnel** s'expliquent principalement par la diminution de la provision pour vacances non prises en fin de saison et une estimation prudente des cotisations sociales lors de l'établissement du budget.

La fermeture de l'institution au public a également permis de dégager d'importantes économies au niveau des **dépenses courantes**, à hauteur de CHF 921'000, notamment sur les frais de voyage et réceptions, les achats d'équipement et les dépenses de communication (Cf Chapitre III.B. et suivants).

Aussi, **l'indemnisation pour réduction de l'horaire de travail** (RHT) perçue de l'Office Cantonal de l'Emploi ajoute une contribution de CHF 1'751'000 (présentation dans les comptes annuels en *Remboursements et participations de tiers*) et le **guichet COVID-Culture** une indemnisation de CHF 2'449'000 (Présentation dans les comptes annuels en *Subvention*). Ces aides permettent de clôturer les comptes de la saison à l'équilibre.

Intervention des peintres du GTG sur le décor de Didon et Enée

II. LE BILAN ARTISTIQUE DE LA SAISON 2020-2021

A. VUE GÉNÉRALE

A.1. Représentations et streamings : adaptation au contexte

La saison 2020-2021 est très singulière compte tenu du contexte sanitaire durant toute la période, contrairement à la saison 2019-2020 pour laquelle la première partie avait pu se tenir normalement.

Le tableau ci-dessous recense les principaux spectacles programmés initialement et leur adaptation face aux conditions sanitaires :

Productions	BUDGET		REALISE		
	Taux de remplissage	Nombre de repr.	Conditions sanitaires	Nombre de repr.	Taux de remplissage
OPERAS					
La Cenerentola	83%	7	< 51%	7	46%
L'Affaire Makropoulos	65%	6	< 54%	2*	35%
Candide	83%	8	annulé - concert proposé en streaming		
Pélléas et Mélisande	75%	6	annulé - streaming	-	-
La Clémence de Titus	70%	7	annulé - streaming	-	-
Parsifal	80%	6	annulé	-	-
Didon et Enée	85%	6	annulé - streaming	-	-
La Traviata	95%	10	annulé	-	-
Der Messias - invité	85%	2	< 54%	2	54%
BALLETS					
Hors cadre	80%	7	annulé	-	-
Le Sacre2	75%	5	adaptation au BFM dans la limite de 50 spect.		
Drumming - invité	85%	4	annulé	-	-
RECITALS					
René Pape	60%	1	< 53%	1	45%
Matthias Goerne	60%	1	annulé	-	-
Pretty Yende	60%	1	< 5%	1	5%
Ludovic Tezier	60%	1	annulé	-	-
CONCERTS					
Concert de Nouvel an	90%	1	annulé	-	-
Paulus	75%	1	annulé	-	-

Programmation hors GTG

*La programmation de la production *L'Affaire Makropoulos* a été interrompue après 2 représentations à cause d'un changement des mesures sanitaires qui a imposé la fermeture de l'établissement au public. La production a pu être filmée en amont et proposée en streaming gratuitement dans un premier temps aux détenteurs de billets, puis au grand public en fin d'année sur GTG digital.

Malgré les contraintes et afin de retrouver son public, le GTG a programmé plusieurs spectacles à jauge très limitée pour la fin de saison. Action populaire et d'ouverture, cette campagne intitulée *Festival Juin à la Plage* a présenté trois semaines de festivités du 9 au 26 juin 2021 et à petits prix :

- Le Sacre du Printemps (ballet) au BFM
- Piano égaré (concert)
- Quizopéra (atelier public famille)
- Apéropéra
- ~~*Traviata*~~ (spectacle scénique)
- Grand Brunch
- Duel #3 – Jonathan (théâtre)
- Late Night

Dès les premiers temps de pandémie, le GTG a créé et lancé une plateforme numérique afin de garder le lien avec ses publics : **GTG digital** (gtg.ch). De nombreux nouveaux contenus ont été ajoutés chaque semaine afin que la culture reste active, créative et source d'inspiration ; streaming des productions d'opéra et de ballet, événements musicaux, lyriques et pour le jeune public, lectures, quiz interactifs et autres activités qui offrent un regard au-delà des œuvres et de la création artistique. Cette mouvance vers le numérique est un projet innovant et ambitieux qui s'intègre dans la politique de modernisation de l'institution et d'ouverture à de nouveaux publics. Pour être accessible au plus grand nombre, la plateforme GTG digital a fait l'objet de développements et d'optimisations constants durant la saison 2020-2021 pour intégrer de nouveaux modules interactifs et proposer une expérience de qualité (ex : streaming HD, live et VOD).

Toutes les productions dont la programmation a été annulée mais dont les répétitions et la préparation ont pu être maintenues ont été captées puis proposées gratuitement en streaming sur GTG digital, ce qui a permis de maintenir le lien avec les spectateurs et surtout de continuer à promouvoir l'art vivant. Les vues étaient très variables d'une production à l'autre, dans l'ensemble très satisfaisantes.

De nombreux partenariats se sont renforcés lors de cette saison particulière pour développer la visibilité du GTG et de ses productions et notamment par le biais de large diffusion TV (RTS, Arte, Mezzo, Mezzo Live HD et Operavision) aux niveaux national et international.

A.2. Décomptes d'ouvrage cumulés

Le tableau ci-dessous présente les décomptes d'ouvrage cumulés de toutes les productions de la saison, maintenues ou annulées, y compris la production *Turandot*. Cette production était initialement programmée pour l'ouverture de la saison. Or, les mesures sanitaires ne permettaient alors pas de maintenir les répétitions compte tenu de l'effectif très important requis pour cette grosse production. Par mesure de prudence compte tenu du contexte encore incertain sur la faisabilité de cette production, les dépenses engagées ont été comptabilisées sur la saison 2020-2021.

A noter que les événements et productions de *La Plage* ainsi que les tournées du ballet - même si aucune date n'a malheureusement pu être maintenue pour la saison 2020-2021 - ne sont pas présentés dans ce tableau.

En CHF	Décomptes d'ouvrage cumulés			
	Réalisé	**Budget**	***Ecart***	**%**
EXCEDENT / (PERTE)	**(5 262 640)**	**(1 193 149)**	***(4 069 491)***	**341%**
Total des Charges	(6 935 474)	(11 849 998)	*4 914 524*	-41%
Total des Produits	1 672 834	10 656 849	*(8 984 015)*	-84%
ARTISTIQUE	**4 503 476**	**8 670 510**	***(4 167 034)***	**-48%**
Rémunérations et cachets	3 488 046	6 692 633	*(3 204 587)*	-48%
Frais de déplacement	443 449	815 242	*(371 793)*	-46%
Location / Coproduction	434 134	486 800	*(52 666)*	-11%
Autres charges artistiques	137 847	675 835	*(537 988)*	-80%
TECHNIQUE	**2 132 894**	**2 515 073**	***(382 179)***	**-15%**
Charges de personnel	851 504	813 373	*38 131*	5%
Frais de transport location/coproduction	161 239	180 000	*(18 761)*	-10%
Frais de production	36 252	81 000	*(44 748)*	-55%
Dépenses Fournitures Production	953 420	1 281 700	*(328 280)*	-26%
Dépenses de location	130 479	159 000	*(28 521)*	-18%
AUTRES CHARGES DE SPECTACLE	**9 986**	**76 100**	***(66 114)***	**-87%**
COMMUNICATION	**289 118**	**588 315**	***(299 197)***	**-51%**
RECETTES	**1 672 834**	**10 656 849**	***(8 984 015)***	**-84%**
Recettes de billetterie	972 790	9 443 031	*(8 470 241)*	-90%
Autres Recettes	51 029	370 758	*(319 729)*	-86%
Produits Coproduction	649 015	843 060	*(194 045)*	-23%

A.3. Recettes des spectacles

Les recettes de billetterie et recettes annexes (programmes, vestiaires, …) ont évidemment été fortement impactées par les mesures sanitaires et la fermeture de l'établissement au public de novembre 2020 à juin 2021.

Face aux restrictions sanitaires, les objectifs de billetterie pour les productions fixés à CHF 9'573'000, ne pouvaient être maintenus et la saison affiche finalement des recettes de billetterie à hauteur de CHF 1'027'000, représentant un manque à gagner de près de CHF 8'547'000, dont CHF 8'470'000 sur les productions hors activités de *La Plage*. Toutefois, pour garder le lien avec le public, la plupart des productions étaient disponibles en streaming sur GTG digital (Chapitre II.A.1).

Dans un contexte très sensible et peu favorable à l'engagement, le nombre d'abonnés poursuit son déclin avec 3'102 abonnés pour la saison 2020-2021, contre 4'245 en 2019-2020 :

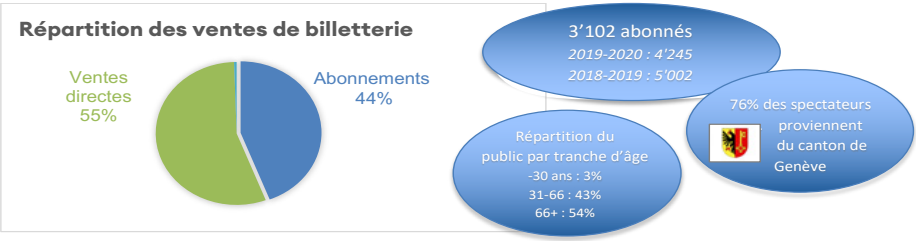

Toutefois, d'autres ressources ont permis de compenser ces pertes de billetterie.

La différence sur les **autres recettes** concerne principalement les recettes de ventes de programmes, vestiaires et insertions publicitaires liées à la programmation de la saison.

L'écart sur les **produits de coproduction** à hauteur de CHF 194'000 s'explique par le retrait d'un coproducteur sur la production *Didon et Enée* ainsi qu'une diminution sur *La Clémence de Titus* liée à une modification des prises en charge des coûts de coproduction.

Les dons des **mécènes affectés spécifiquement aux productions** – exclus du présent tableau – se sont élevés à CHF 1'334'000, légèrement en-dessous du budget puisque certaines productions n'ont pas été créées et les dons associés ont par conséquent été reportés (cf Note III.C).

A.4. Dépenses des spectacles

Les économies réalisées sur les **charges afférentes aux productions** se sont élevées à près de CHF 4'915'000 (hors activités de *La Plage*).

Au niveau **artistique**, des efforts importants ont été déployés pour établir des conventions de rétribution pour les artistes en tenant compte du travail préparatoire réalisé pour les productions et représentations annulées. Ainsi, l'économie sur les cachets représente **CHF 3'205'000**, dont CHF 2'778'000 concerne les solistes, chefs d'orchestre et compagnies invitées et CHF 432'000 les maîtres d'œuvre.

Les **dépenses de location de production/coproduction** sont légèrement en-deçà du budget puisque Candide n'a pas été présenté, ce qui représente une économie de CHF 53'000. Bien que les containers de la production aient été envoyés à Genève, le coproducteur a accepté de ne pas facturer la location.

La différence sur les **autres charges artistiques** concerne principalement les économies sur les droits de représentation et les locations.
Faute de représentation publique, les **droits de représentations**, qui se calculent en fonction des recettes de billetterie, ont été considérablement réduits. Des montants forfaitaires ont été négociés pour couvrir les *streamings*. L'économie sur les droits de représentation s'élève ainsi à hauteur de **CHF 291'000.**
En outre, ce poste inclut également **les locations de salle de spectacle**, notamment le BFM qui était loué pour le premier ballet, le ballet invité et *La Traviata* (pendant les travaux de l'électronique de scène). Les contrats ont pu être résiliés sans frais, induisant **une économie sur les locations de salle de spectacle de CHF 176'000**.

Au niveau des **dépenses techniques**, les charges de personnel temporaire de plateau sont en ligne avec le budget. Le personnel temporaire, engagé en début de saison et planifié sur toute la saison, a pu être inclus dans les demandes de RHT, les indemnisations sont présentées dans la chapitre III.A2.
Compte tenu des annulations et des efforts des équipes pour respecter les budgets des productions, des économies à hauteur **de CHF 328'000** ont pu être réalisées sur les achats pour la création des décors et des costumes.

Au niveau des dépenses de **communication sur les spectacles**, malgré les dépenses de captation qui n'étaient pas inscrites au budget et représentent un surcoût de CHF 119'000, toutes les autres dépenses ont pu être suspendues, générant une économie de **CHF 326'000 sur toutes les activités, dont CHF 300'000 hors activités de *La Plage***. La plateforme **GTG digital** n'a pas engagé de dépenses significatives et a été alimentée pour l'essentiel en interne par le personnel du GTG (détail au Chapitre III.H).

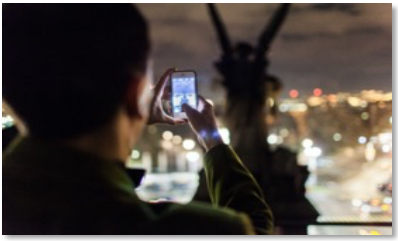

B. LES OPÉRAS

Spectacles				Nb rep. Prévues	Nb rep. Tenues	Jauge Salle	Jauge COVID	Places occupées	Taux de remplissage sur jauge totale	Objectif de remplissage BUDGET
La Cenerentola		Sept 2020	*GTG*	7	7	10584	5407	4816	45.5%	83.0%
Le Messie		Oct 2020	*GTG*	2	2	3024	1600	1625	53.7%	85.0%
L'Affaire Makropoulos		Fin oct-début nov 2020	*GTG*	6	2	3024	1600	1064	35.2%	65.0%
Candide	*annulé*	Dec 2020	*GTG*	8	0	-	-	-	-	83.0%
Pelléas et Mélisande		Janv 2021	*GTG*	6	0	-	-	-	-	75.0%
La Clémence de Titus		Fin fév 2021	*GTG*	7	0	-	-	-	-	70.0%
Parsifal	*annulé*	Avril 2021	*GTG*	6	0	-	-	-	-	80.0%
Didon et Énée		Mai 2021	*GTG*	6	0	-	-	48	-	85.0%
La Traviata	*annulé*	Juin 2021	*BFM*	10	0	-	-	-	-	95.0%
TOTAL OPERA				*58*	*11*	*16632*	*8607*	*7553*	45.4%	80.1%

La saison 2020-2021 devait s'ouvrir avec la grande production de ***Turandot***, opéra de Giacomo Puccini, dans une mise en scène de Daniel Kramer. Cette production impliquait des effectifs très importants tant au niveau artistique – solistes, chœur, orchestre – qu'au niveau de la technique. Ainsi, compte tenu des mesures sanitaires imposées en septembre 2020, les répétitions et les spectacles étaient trop compliqués à maintenir. La Direction a donc décidé de reporter ce projet à nouvel ordre et de présenter à la place *La Cenerentola* pour ouvrir la saison 2020-2021.

Le budget de la saison 2020-2021, approuvé en mars 2021 par le Conseil de fondation suite à la demande de révision par le Conseil administratif, tient compte de ce changement de programmation.

La Cenerentola

Dramma giocoso de Gioacchino Rossini

Mise en scène par Laurent Pelly

En coproduction avec :

- Stichting Nationale Opera & Ballet, Amsterdam
- Palau de les Arts, Fundacio de la Comunitat Valenciana

Du 14 au 28 septembre 2020

7 représentations

La production ***La Cenerentola***, était initialement programmée du 4 au 20 mai 2020, sur la saison 2019-2020, alors que l'institution avait dû être fermée au public pour raison sanitaire. Cette coproduction créée et jouée pour la première fois à Amsterdam a pu être reprise pour l'ouverture de la saison 2020-2021 dans le respect des conditions sanitaires. Les 7 représentations ont dû se tenir à jauge réduite pour répondre à la limite de 800 personnes en salle et aux problématiques de traçabilité. Pour l'occasion, l'OSR a été dirigé par Antonino Fogliani.

Une optimisation des temps de répétition a permis de réaliser d'importantes économies au niveau des cachets (CHF 178'000). Le GTG a contribué à hauteur de EUR 130'000 aux dépenses de création de cette production. Du côté de la technique, les charges des employés temporaires se sont avérées bien plus importantes que le budget et concernent des remplacements et le personnel de renfort en machinerie, électro et perruques-maquillage, notamment en raison des contraintes sanitaires.

L'impact sur la billetterie représente 43.8% de retard par rapport au budget :

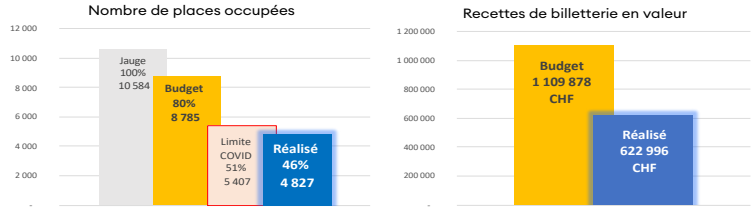

Des Messias

Oratorio de Haendel / Mozart

Mise en scène par Robert Wilson

En coproduction avec :
- **la Stiftung Mozarteum Salzbourg**
- **Les Salzuburger Festspiele**
- **Le Théâtre des Champs-Elysées**

Les 4 et 5 octobre 2020

2 représentations

La production ***Der Messias*** s'est tenue avec une jauge réduite à 800 spectateurs pour les 2 représentations programmées les 4 et 5 octobre 2020. Cette coproduction accueillait le Philharmonia Chor Wien et les Musiciens du Louvres dirigés par Marc Minkowski.
Les importantes négociations avec les artistes au niveau des frais de déplacement et des locations de matériel musical ont permis des économies de près de CHF 61'000 sur le poste artistique. En outre, le GTG a pu renégocier sa participation à la coproduction à hauteur de CHF 54'000 (contre CHF 64'000 au budget).

Le dépassement sur les dépenses techniques à hauteur de CHF 42'000 s'explique principalement par :
- des besoins complémentaires au niveau de l'équipe d'habillage-maquillage
- une sous-estimation du coup de transport de la coproduction
- une location de matériel d'éclairage non budgété suite à la demande de l'équipe de production

L'impact sur la billetterie représente 41.3% de retard soit CHF 129'000 :

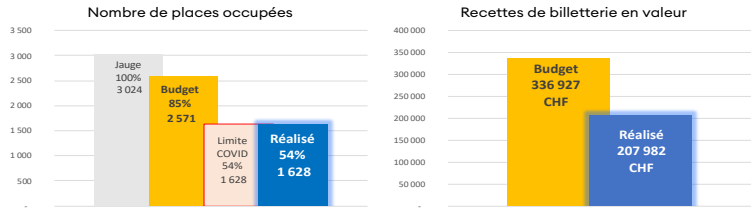

L'Affaire Makropoulos

Opéra de Leoš Janáček

Mise en scène par Kornél Mundruczó

Production créée à l'Opera Ballet Vlaanderen en 2016

Du 26 au 28 octobre 2020

2 représentations (6 initialement prévues)

La production ***L'affaire Makropoulos*** était programmée pour 6 représentations, mais suite aux mesures sanitaires imposées par le Conseil d'Etat, tous les spectacles ont dû être annulés à compter du 30 octobre, soit 4 représentations. En outre, les 2 représentations maintenues ont dû se tenir à jauge réduite pour répondre aux limitations en vigueur et respecter les distances de sécurité. Pour l'occasion, l'OSR était dirigé par Tomas Netopil qui compte tenu des circonstances liées au Covid n'était pas physiquement présent dans la fosse d'orchestre. Le grand effectif orchestral requis pour cette œuvre ne permettait pas de respecter les distances sanitaires. Une mesure inédite a été inventée pour pouvoir réaliser cette production : le chef avait pré-enregistré avec l'OSR la partie orchestrale de cette pièce de caractère très symphonique. Ainsi des haut-parleurs ont été installés dans la fosse d'orchestre du GTG et le chef a dirigé son enregistrement avec les chanteurs qui chantaient live sur scène. Le résultat était miraculeusement très satisfaisant.

Au niveau du budget, la réduction du nombre de représentations a permis d'importantes économies sur les cachets des artistes et les droits de représentation (calculés sur les recettes de billetterie). Le GTG a loué cette production pour près de CHF 76'000.

Le dépassement sur les dépenses techniques à hauteur de CHF 47'000 s'explique principalement par l'adaptation aux mesures sanitaires :

- Enregistrement préalable de l'orchestre et du chœur
- Captation de la production à des fins de mise en ligne pour le GTG digital

Au niveau de la communication, les dépenses sont en ligne avec le budget.

L'impact sur la billetterie représente 83.7% de retard soit CHF 518'000. Les recettes de billetterie intègrent CHF 14'535 de dons des spectateurs détenteurs de billets annulés :

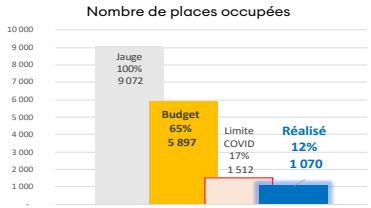

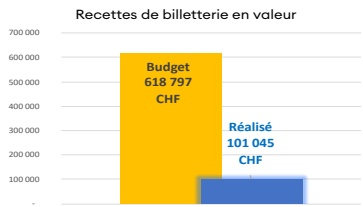

Candide

L'opérette de Leonard Bernstein, ***Candide*** était programmée pour 8 représentations en décembre 2020. Malheureusement toutes les représentations ont dû être annulées, l'institution étant fermée au public pour raison sanitaire. Toutefois, un *medley* de *Candide* a pu être proposé en streaming grâce à quelques solistes de cette production.

Les dépenses sur cette production représentent CHF 374'000, soit CHF 981'000 de moins que le budget. Compte tenu de l'annulation de toutes les représentations, tous les cachets ont pu être renégociés à la baisse, d'où une économie de près de CHF 556'000 sur ce poste, à laquelle s'ajoutent CHF 189'000 d'économies sur les droits de représentation. Aussi, la location de la production de Berlin a pu être négociée à la baisse puisqu'elle ne sera pas jouée au GTG.
Les contrats du personnel temporaire ont dû être honorés et ne sont pas pris en charge par la RHT car ils n'étaient pas éligibles à cette période. Toutefois, les besoins ont été limités.

De plus, les dépenses de communication ont pu être limitées dès l'annonce de l'annulation de la production.

Le retard sur la billetterie représente près de CHF 1'300'000.

Pelléas et Mélisande

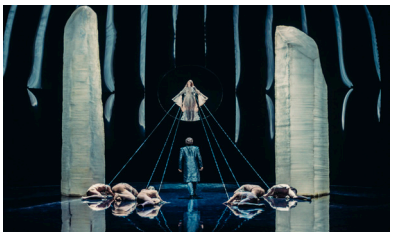

Drame lyrique de Claude Debussy

Mise en scène par Damien Jalet et Sidi Larbi Cherkaoui

En coproduction avec l'Opera Ballet Vlaanderen, les théâtre de la Ville de Luxembourg et Göteborgs Operan

Du 18 au 28 janvier 2021

1 représentation en streaming live (6 initialement prévues)

La production ***Pelléas et Mélisande*** était initialement programmée pour 6 représentations avec l'OSR dirigé par Jonathan Nott. Or, compte tenu des mesures sanitaires, aucune représentation ouverte au public n'a pu être maintenue. Une diffusion en direct a été rendue possible en partenariat avec la RTS, rediffusée ensuite sur GTG digital et la plateforme Operavision. Ces diffusions étaient disponibles gratuitement.

Au niveau du budget, la révision des contrats des artistes a permis près de CHF 254'000 d'économies. Le GTG a investi CHF 119'000 dans cette coproduction, légèrement plus que le budget. Au niveau de la technique, une économie de près de CHF 24'000 a pu être réalisée et le personnel temporaire a pu être mis en RHT sur la période.
Concernant la communication, les dépenses comprennent CHF 18'000 de charges liées à la captation vidéo en vue du streaming et absorbées par la RTS, les autres dépenses de communication ont pu être limitées avec l'annulation des représentations publiques.

Le retard sur la billetterie représente près de CHF 892'000.

La Clémence de Titus

Opéra de Mozart

Mise en scène par Milo Rau

En coproduction avec les Wiener Festwochen, Les Théâtres de la Ville de Luxembourg et l'Opera Ballet Vlaanderen

Du 19 février au 3 mars 2021

1 représentation en streaming live

(7 initialement prévues)

Première nouvelle création du GTG sur la saison, la production ***La Clémence de Titus*** était initialement programmée pour 7 représentations et puis aurait dû être présentée aux prestigieux Festwochen de Vienne en mai 2021. Or, compte tenu des mesures sanitaires, aucune représentation ouverte au public n'a pu être maintenue. Une diffusion en direct a été rendue possible en partenariat avec Mezzo en live, rediffusée ensuite par le GTG, Mezzo, RTS Un. Une version radio a été diffusée sur Espace 2 radio. Ces diffusions étaient disponibles gratuitement. Pour l'occasion, l'OSR était dirigé par Maxim Emelyanychev.

Compte tenu de la réduction du nombre de représentations, les économies sur les cachets des artistes s'élèvent à près de CHF 204'000, auxquelles s'ajoutent des économies sur les voyages et séjours de l'équipe de création et des artistes pour près de CHF 31'000.

Etant donné la diminution du nombre de représentations et la mise en scène du chœur hors plateau, la production a finalement nécessité beaucoup moins de personnel temporaire, d'où une économie de près de CHF 43'000. De plus, le budget du décor a pu être revu à la baisse compte tenu des adaptations demandées par l'équipe de création, ce qui a généré une économie de CHF 68'000.

Du côté de la communication, la captation a couté près de CHF 25'000 non prévue au budget mais financée par un mécène. Le reste des dépenses de communication a pu être limité suite à l'annulation des représentations publiques, ce qui compense le coût de la captation.

Le retard sur la billetterie représente près de CHF 971'000 et les recettes de coproduction atteignent CHF 278'000 (en ligne avec le budget).

Parsifal

La production ***Parsifal*** n'a pu être maintenue en tant que telle et une version concert devait être proposée en streaming, or celui-ci a dû être annulé au dernier moment suite à des cas de COVID parmi les artistes.

Les coûts de cette production représentent CHF 525'000 dont CHF 220'000 de cachets et CHF 161'000 de création de décor et costumes, bien en-deçà du budget (CHF – 969'000).

Le retard sur la billetterie représente près de CHF 939'000.

Didon et Enée

Opéra de Henry Purcell

Mise en scène par Franck Chartier

En coproduction avec :
- **Les Théâtres de la Ville de Luxembourg**
- **l'Opéra de Lille**

Du 2 au 11 mai 2021

1 représentation en live (6 initialement prévues)

La nouvelle création ***Didon et Enée*** était initialement programmée pour 6 représentations. Or, compte tenu des mesures sanitaires, aucune représentation ouverte au public n'a pu être maintenue. La production sera reprise par les coproducteurs en 2022.
Une diffusion en direct a été rendue possible en partenariat avec Mezzo Live HD, Arte Concert et la RTS. L'Orchestre du Concert d'Astrée, dirigé par Emmanuelle Haïm et les artistes de la compagnie Peeping Tom ont pris part à cette production.

Les économies sur les cachets des artistes compte tenu de la réduction du nombre de représentations s'élèvent à près de CHF 398'000, auxquelles s'ajoutent des économies sur les voyages et séjours de l'équipe de création et des artistes pour près de CHF 79'000.
Le budget du personnel technique temporaire a été respecté et une partie a pu être mise en RHT.
Au niveau du décor d'importantes économies ont pu être réalisées à hauteur de CHF 57'000.
Les dépenses de communication ont pu être limitées suite à l'annulation des représentations publiques, tout en favorisant la communication via les réseaux sociaux.

Le retard sur la billetterie représente près de CHF 1'010'000.

La Traviata

La production ***La Traviata***, qui devait se jouer au BFM pendant les travaux de rénovation de l'électronique de la machinerie de scène, a été annulée et une production inédite ~~*Traviata*~~ avec le Jeune Ensemble du GTG, mise en scène par le metteur en scène Luc Birraux, a été présentée sur l'avant-scène du GTG.

Les coûts de cette production représentent CHF 371'000 dont CHF 222'000 de cachets et CHF 60'000 de création de décors et costumes, bien en-deçà du budget (CHF – 858'000).

Le retard sur la billetterie représente près de CHF 1'106'000.

Le chœur du GTG

La saison 2020-2021 avait initialement 7 opéras et 2 concerts programmés avec **le chœur du GTG**.

Face aux mesures sanitaires, les 42 choristes ont dû se montrer patients, compréhensifs et faire preuve d'adaptation car la saison fut marquée par de nombreux rebondissements :

- Annulation de la production de *Turandot* qui comprenait le chœur complet par *La Cenerentola* avec un effectif réduit à 16 choristes
- Les *concerts des midis du chœur* ont permis aux autres choristes de pouvoir se représenter en public
- Enregistrement du chœur homme pour *Makropoulos*
- Annulation de deux concerts et de la production *Candide* où le chœur était impliqué, d'où une période de RHT de fin octobre à début janvier
- Enregistrement du chœur pour *Pelléas et Mélisande*
- Réduction du nombre de représentation pour captation vidéo de *La Clémence de Titus* où le chœur a pris place masqué sur le parterre de la salle afin de respecter les protocoles sanitaires
- Annulation de la production *Parsifal* puis de sa version concertante
- Remplacement du chœur anglais invité sur la production *Didon et Enée* avec un effectif réduit à 20 choristes
- Annulation de la production *La Traviata*

Chœur du GTG

C. LES BALLETS

Spectacles			Nb rep. Prévues	Nb rep. Tenues	Jauge Salle	Jauge COVID	Places occupées	Taux de remplissage sur jauge totale	Objectif de remplissage BUDGET
Hors Cadre	*annulé*	Nov 2020 *BFM*	7	0	-	-	-		80.0%
Drumming	*annulé*	Mars 2021 *BFM*	4	0	-	-	-		85.0%
Le Sacre2		Mai 2021 *GTG*	5	0	-	-	41		75.0%
Le Sacre	*****	Juin 2021 *BFM*	8	8	7880	800	806	10.2%	
TOTAL BALLET			*24*	*8*	*7880*	*800*	*847*	10.7%	

Au cours de la saison 2020-2021, les 22 danseurs et danseuses du Ballet du GTG se sont produit uniquement 9 fois à Genève.
La compagnie aurait par ailleurs dû se produire également lors de représentations au Brésil, en Thaïlande, France, Allemagne, Hongrie, Suisse et Espagne, mais la pandémie a provoqué l'annulation de ces tournées et de plusieurs représentations à Genève, Au total, 51 dates ont été annulées lors de cette saison.
En conséquence, les danseurs ont bénéficié du régime des RHT durant 9 semaines sur l'entier de la saison.

Ballet du GTG

Hors cadre

Tout d'abord, la soirée ***Hors Cadre*** devait être donnée lors des 7 représentations initialement prévues au BFM du 21 au 29 novembre 2020. Elle était composée de deux ballets : *Better Sun* du jeune chorégraphe sud-africain Fana Tshabalala, sur une création musicale de Benjamin Magnin ; et *Exhibition*, ballet du chorégraphe belge mondialement connu Sidi Larbi Cherkaoui, sur une musique de Modeste Moussorgski et Maurice Ravel. Les mesures gouvernementales de fermeture des lieux de spectacle au public ayant été annoncées quelques jours avant la Première, les représentations n'ont pas pu avoir lieu.

Les dépenses liées à ce spectacle se sont élevées à CHF 291'000, soit CHF 200'000 de moins que le budget qui comprenait CHF 70'000 de coût de location du BFM.
Le retard des recettes de billetterie s'élève à CHF 238'000.

Drumming

Au cours de cette saison, le GTG devait accueillir au BFM du 18 au 21 mars 2021, l'emblématique chorégraphe belge Anne Teresa de Keersmaeker, et sa compagnie Rosas, de retour à Genève avec sa production *Drumming*. Ces dates ont également été déprogrammées. D'un commun accord avec la compagnie, les cachets n'ont pas eu à être versés.

Le retard des recettes de billetterie s'élève à CHF 145'000.

Le Sacre²

Massâcre Anon
Chorégraphie de Jeroen Verbruggen
Création Ballet de Monte-Carlo – reprise au GTG

Le Sacre du Printemps
Chorégraphie d'Andonis Foniadakis
Reprise Ballet GTG 2013

La soirée ***Le Sacre²*** devait initialement être donnée lors de 7 représentations au GTG du 26 au 31 mai 2021. Elle est composée de deux ballets construits sur la musique du *Sacre du Printemps* de Igor Stravinsky : une première proposition, intitulée *Massâcre Anon,* du chorégraphe Jeroen Verbruggen bien connu à Genève pour son *Casse-Noisette* revisité, accompagnée par la version pour deux pianos ; et dans un second temps la reprise de la pièce majeure de Andonis Foniadakis *Le Sacre du Printemps*, créée en 2013 pour le Ballet du GTG, dansée sur la version orchestrale. La jauge de spectateurs autorisée étant limitée à 50 personnes à cette période, seule la première représentation a été dansée le 26 mai 2021 devant 50 invités et diffusée le lendemain en streaming sur le site du GTG. Les autres représentations ont été annulées.

Le manque à gagner au niveau des recettes de billetterie s'élève à CHF 372'000.

La jauge de spectateurs ayant été augmentée à 100 personnes à partir du 1er juin 2021, huit représentations du *Sacre du Printemps* de Andonis Foniadakis ont pu être organisées en plus de la programmation annoncée et données à guichet fermé du 09 au 12 juin 2021 au BFM (vu que la scène du GTG n'était plus accessible pour raison des travaux de rénovation). Pour l'occasion, le tarif appliqué était de CHF 17, ce qui a permis de récolter CHF 16'000 de recettes de billetterie.
Après plus d'une année d'absence de la scène genevoise, les spectateurs étaient ravis de retrouver leur Ballet.

D'autre part, deux répétitions publiques avaient été prévues pour faire découvrir les programmes *Hors Cadre* et *Le Sacre²,* mais ont dû être annulées, toujours en raison de la pandémie.

Tournées

Aucune date de tournée n'ayant pu avoir lieu entre le 1er août et le 31 décembre 2020, le soutien de la part de Pro Helvetia n'a pas pu être perçu. A compter du 1er janvier 2021, le mode d'attribution des contributions étant profondément réformé par Pro Helvetia, les demandes sont faites au cas par cas et avec des critères très contraignants, ce qui nous contraint à ne plus inclure l'aide apportée jusqu'à ce jour dans le budget des saisons à venir.

D. LES RÉCITALS ET CONCERTS

Spectacles				Nb rep. Prévues	Nb rep. Tenues	Jauge Salle	Jauge COVID	Places occupées	Taux de remplissage sur jauge totale	Objectif de remplissage BUDGET
René Pape		07.10.20	GTG	1	1	977	800	677	69.3%	60.0%
Matthias Goerne	annulé	05.11.20	GTG	1			-	-	-	60.0%
Pretty Yende		07.05.21	GTG	1	1	977	50	49	5.0%	60.0%
Ludovic Tézier	annulé	06.06.21	GTG	1			-	-	-	60.0%
TOTAL RECITAL				4	2	1954	850	726	37.2%	60.1%

La petite messe solennelle	annulé	15.11.20	GTG	1			-	-	-	90.0%
Concert de Nouvel An	annulé	31.12.20	GTG	1			-	-	-	90.0%
Paulus	annulé	21.01.21	CAT	1			-	-	-	75.0%
TOTAL CONCERT				3	0	-	-	-	-	

Compte tenu des conditions sanitaires et notamment de la fermeture de l'Institution au public, seuls deux récitals ont pu être maintenus sur les 7 dates de concerts et récitals programmés.

Le récital de **René Pape** a affiché un taux de remplissage de 45% sur les 53% disponibles en jauge limitée.

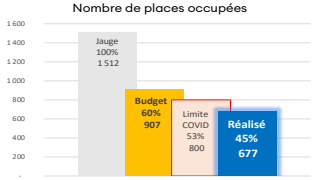

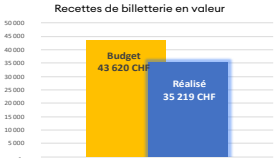

Le récital de **Pretty Yende** était limité à 50 personnes en raison des conditions sanitaires. L'unique diffusion payante du GTG a permis à quelques 125 spectateurs à distance de pouvoir profiter du concert en simultané sur internet pour un prix de 10 CHF.

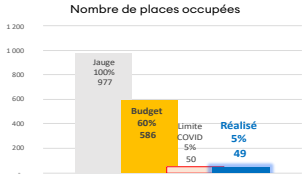

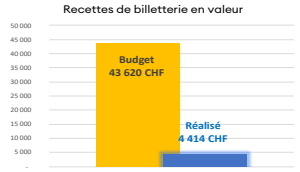

Afin d'être présent pour les spectateurs pendant la période des fêtes et suite aux différentes annulations, les solistes du Jeune Ensemble ont interprété les grands classiques de Noël accompagnés par le pianiste du GTG. Ce récital a été proposé gratuitement en streaming sur la plateforme GTG digital durant les fêtes.

E. LA PLAGE

Spectacles				Nb rep. Prévues	Nb rep. Tenues	Jauge Salle	Jauge COVID	Places occupées	Taux de remplissage sur jauge totale	Objectif de remplissage BUDGET
Mon premier recital	*annulé*	Nov 2020	*GTG*	6	0	-	-	-	-	100.0%
Aventures et nouvelles aventures	*annulé*	Déc 2020	*LIG*	3	0	-	-	-	-	60.0%
Le Soldat de Plomb	*annulé*	Mars 2021	*GTG*	4	0	-	-	-	-	60.0%
TOTAL JEUNE PUBLIC				*13*	*0*	-	-	-	-	

Aïda sous les étoiles	*annulé*	*05.09.20*		1			-	-	-	
Sleepover	*annulé*	*28.05.21*	*GTG*	1			-	-	-	90.0%
Candide sous les étoiles	*annulé*	*19.06.21*		1			-	-	-	90.0%
Aperoperas	*5/9 annulés*		*GTG*	9	4	600	260	225	37.5%	90.0%
Visites guidées	*4/9 annulées*		*GTG*	9	5	150	150	105	70.0%	90.0%
En coulisse	*7/9 annulés*		*GTG*	9	2	60	60	14	23.3%	90.0%
Ateliers publics	*7/10 annulés*		*GTG*	10	3	90	90	39	43.3%	90.0%
Duels	*maintenus*		*GTG*	3	3	450	420	271	60.2%	90.0%
Les concerts de midi du Chœur			*GTG*	4	4	360	360	209	58.1%	90.0%
Grands brunchs	*5/8 annulés*		*GTG*	8	3	480	360	228	47.5%	90.0%
Late Night	*2/3 annulées*		*GTG*	3	1	300	150	144	48.0%	90.0%
Traviata barrée			*GTG*	4	4	400	400	368	100.0%	
TOTAL AUTRES LA PLAGE				*62*	*29*	*2890*	*2250*	*1603*	55.5%	77.5%

Afin d'ouvrir l'institution à de nouveaux publics, plus jeunes et plus diversifiés, de développer une politique active de médiation culturelle et un programme pédagogique attractif et innovant, le GTG a créé *La Plage,* qui proposent des événements riches et variés, en marge de la programmation lyrique et chorégraphique. Dirigée par la dramaturge Clara Pons, et animée par le service de dramaturgie et développement culturel du GTG, *la Plage* offre à chaque spectateur, qu'il soit individuel, en groupe, scolaire ou bénéficiaire d'association, la possibilité d'explorer la saison sous un angle différent, et d'amorcer ou d'approfondir sa connaissance du monde de l'opéra et du ballet de façon inédite et ludique.

Intropéras, Late nights, Apéropéras, rencontres et visites en tous genres, le GTG propose une ambitieuse programmation très appréciée et prisée du public, avec notamment des activités hors les murs (La Bâtie, le Cern, Le Lignon, …). *La Plage* inclut également l'offre du GTG à destination des scolaires et des familles : le GTJ - Grand Théâtre Jeunesse.

Les dépenses liées à la programmation pour la saison 2020-2021 représentent CHF 228'000, avec notamment CHF 172'000 pour les dépenses des 3 productions. Les recettes ont pu atteindre CHF 35'000 sur la saison, notamment avec les brunchs (CHF 12'000) et le concert ~~*Traviata*~~ (CHF 6'000).

E.1. Événements *La Plage*

La Plage propose différents événements, de belles collaborations, dont les plus importants sont les suivants :

- **Les *Journées Portes ouvertes*** : visite du bâtiment et des coulisses du GTG
- **Les *Aperoperas*** : un avant-goût détendu des productions à l'affiche, agrémenté d'un apéritif au foyer du GTG
- **Les *Duels*** : conférences-débat sur des sujets d'actualité liés à la programmation, présentées sur la scène du GTG
- **Les *Late nights*** : soirées sur musiques contemporaines et électroniques qui visent à accueillir une nouvelle génération de public dans l'enceinte du GTG

Malgré l'énergie déployée à maintenir le maximum d'événements possibles, une grande partie ont malheureusement dû être annulés cette saison. Toutefois, l'engouement pour ces événements est grand et permet de toucher un nouveau public plus jeune.

Il tient à cœur à la Direction du GTG d'entretenir des liens étroits avec les différents acteurs culturels régionaux et de créer des partenariats autours de projets culturels communs.

Ainsi, le GTG remercie pour leur collaboration ses partenaires institutionnels, ainsi que les associations et fondations qui participent à favoriser la dynamique culturelle transversale à Genève et en dehors, notamment :

INSTITUTIONS

- La Bâtie – Festival de Genève
- Fête du Théâtre
- Festival Everybody's Perfect
- Vernier Culture
- FIFDH + La Manufacture
- Ensemble Contrechamps
- Antigel
- Festival Electron
- ADC
- Salon du livre
- Art Genève
- Théâtre de Vidy Lausanne
- Piano égaré
- La Comédie de Genéve
- KVS (Bruxelles)
- Salon GemGenève
- HEM
- Les Bains des Pâquis
- Archipel

ASSOCIATIONS

- La Rose des vents
- Cap Loisir
- Maison Kultura

EDUCATION

- Ecole et Culture - SESAC - Département de l'instruction publique
- AGEP – Association genevoise des écoles privées
- Music'Ensemble – Conservatoire de Musique de Genève
- HEAD – département bijouterie
- UNIGE – Bachelor de musicologie et Cinéclub
- Gli Alterati - Association des étudiants en musicologie

E.2. Grand Théâtre Jeune public - GTJ

Pour la saison 2020-2021, le GTJ affichait plusieurs productions destinées à un public familial, Malheureusement, compte-tenu des mesures sanitaires, les représentations ont toutes été annulées :

- ***Le soldat de plomb*** de Jérémie Rhorer, création mondiale en partenariat avec la HEM, qui sera représenté sur la scène du GTG. Le décor a été construit et les répétitions étaient en cours quand la décision d'annulation s'est avérée inévitable.
- ***Aventures et nouvelles aventures,*** une coproduction avec l'ensemble Contrechamps et Vernier Culture, programmée à la salle du Lignon. Cette coproduction a été reportée pour la rentrée de la saison 2021-2022.
- ***Mon premier récital*** accessible à partir de 3 ans au foyer du GTG. Cette production réalisée et interprétée par des employés du GTG a été captée et proposée en streaming, les représentations publiques ont été reportées sur la saison 2021-2022.

E.3. Activités pédagogiques

Dans la continuité du travail réalisé depuis 2001, le volet pédagogique du GTJ Grand Théâtre Jeunesse a été développé selon deux axes de travail (ou stratégiques) afin de sensibiliser les jeunes et les plus jeunes au milieu du spectacle :

- Faire évoluer l'offre d'activités destinées à la jeunesse et aux familles – productions jeune public et activités à destination des scolaires – désormais regroupée sous l'appellation GTJ-Grand Théâtre Jeunesse. Les spectacles jeune public sont désormais des créations maison, commandées spécialement à des équipes artistiques pour le public familial.
- Renforcer l'ancrage régional en favorisant, au sein même des actions menées, la collaboration et les partenariats avec les acteurs du tissus associatif et culturel genevois. Les artistes intervenants sont parfois sélectionnés avec la participation d'autres institutions.

De nouveau cette saison, il a fallu, dans les espaces restreints de libertés laissés par les mesures sanitaires, faire preuve d'adaptabilité afin de rester présents auprès de notre public, des enseignants, et des élèves. Si le travail auprès du tout public et du milieu associatif a été rendu très difficile -voire impossible- nous avons trouvé, en accord avec École et Culture, de nombreuses manières de continuer à intervenir en classe ou de proposer des activités au GTG dès que les déplacements ont été à nouveau autorisés.

Ainsi, grâce à des parcours plus légers et des activités en classe compte tenu du contexte sanitaire, **104 classes ont exceptionnellement bénéficié d'activités du GTG** (101 du DIP, 3 de l'AGEP) et 3 groupes de crèche, soit plus de 2'000 enfants et jeunes. Pour comparaison, 76 classes, soit 1'490 élèves, s'étaient mobilisés sur la saison 2019-2020.
Pour encadrer les différentes activités, les **15 artistes et musicologues professionnels** engagés par le GTG se sont montrés réactifs et créatifs pour permettre de maintenir et adapter le maximum des activités programmées compte tenu des mesures sanitaires.

Comme les saisons précédentes, chaque production est accompagnée d'un ***Parcours*** pour les élèves de la 6P à la 4ème de collège, 42 classes y ont participé cette saison.

Le projet ***Les petites oreilles***, théâtre musical en classe de la 1P à la 5P mené par des professionnels, annulé lors de la saison 2019-2020, a pu être repris cette saison autour de *La Cenerentol*a pour 19 classes.

Le travail de l'équipe de médiation cherche constamment à élargir le champ des possibles, la saison 2020-2021 a été notamment marquée par deux nouveaux projets : *La Fabrique d'Opéra* et les Quiz lyriques.

Le GTG a pour la première fois ouvert ses portes **aux enfants en âge préscolaire** – 3-4 ans – grâce au projet pilote ***La Fabrique d'Opéra*** créé en collaboration avec l'EVE de Pinchat. Sur 3 séances, d'abord dans leur environnement quotidien puis confortablement installés dans le Foyer lyrique du GTG, les tout-petits, 3 groupes de 12 à 15 enfants, peuvent découvrir de façon active la magie de ce drôle d'endroit où l'on chante et où l'on se costume.

En mars 2021, pour lutter contre la morosité, École et Culture lançait une programmation d'offres culturelles inédites pour les élèves et les enseignants du DIP du Canton de Genève. Les acteurs culturels étaient invités à proposer des activités ludiques, amusantes, et dynamiques pour que l'art et la culture reprennent leur place au sein de cette période difficile.

Le GTG a aussitôt répondu présent, et le service Dramaturgie et développement culturel a conçu le **Quiz lyrique**. Plus d'une trentaine de classes, de la 6P à la 4ème de collège, se sont inscrites pour ce moment de découverte convivial et décomplexé encadré par des chanteurs et musicologues.
Certains enseignants qui n'avaient jamais emmené leur classe au GTG, convaincus désormais par l'accessibilité de l'art lyrique, ont inscrit leurs élèves à des parcours *Autour du spectacle pour la saison 2021-2022*.

Les **visites guidées** organisées par le service de médiation ont été maintenues autant que possible en fonction des mesures sanitaires en vigueur.

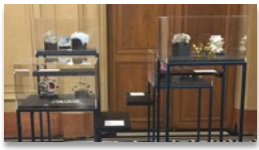

En ce qui concerne **l'enseignement supérieur**, les partenariats ponctuels avec l'UNIGE (Bachelor de Musicologie), la HEAD (classe de bijouterie-joaillerie) se sont poursuivis, ainsi qu'avec le service activités culturelles de l'UNIGE et l'association des étudiants en musicologie *Gli Alterati*.

En outre, des soirées ludiques avec des ateliers de pratique « surprise » ont été proposées cette saison aux **enseignants du DIP**. Une manière conviviale et décomplexée d'aborder l'opéra et de dialoguer avec l'équipe du Grand Théâtre Jeunesse.

Toutes ces activités sont soutenues par deux partenaires clés : le Département de l'Instruction Publique (DIP) à raison d'un maximum de CHF 120'000 par an et un mécène historique à hauteur de CHF 125'000. D'autre mécènes peuvent soutenir de manière ponctuelle les productions GTJ ou les activités pédagogiques.

III. REVENUS ET DÉPENSES DE GESTION COURANTE

A. DEMARCHES ENTREPRISES POUR COUVRIR LES DEPENSES ET REDUIRE LES PERTES

L'application des mesures et restrictions imposées par les autorités dans ce contexte difficile de pandémie a eu des répercussions financières graves pour la FGTG, comme pour tout le secteur culturel.

La direction du GTG, avec le soutien du Conseil de Fondation et de la Ville, a entrepris toutes les démarches possibles pour limiter les pertes au maximum, tout en préservant les rémunérations à 100% et les emplois :

- La FGTG a appliqué la clause contractuelle de force majeure et n'a rémunéré que le travail accompli avant l'annulation des spectacles pour les artistes invités (équipes de créateurs, solistes et chef d'orchestre).
- Des réductions de loyer ont été demandées.
- Une demande de Réduction de l'Horaire de Travail (RHT) a été soumise à l'Office cantonal de l'emploi (OCE) pour le personnel fixe et le personnel temporaire sous contrat FGTG (choristes, danseurs, personnel d'accueil, personnel de salle, figurants, technique, maquillage, habillage, ...) durant les périodes dont l'activité était réduite en raison des mesures sanitaires.
- Plusieurs demandes d'indemnisation ont été soumises auprès du guichet COVID-Culture pour les pertes financières induites par la crise sanitaire.

A.1. Réduction des dépenses : négociation des cachets

Tous les contrats d'artistes de la FGTG comprennent explicitement une clause de rupture de contrat en cas de force majeure, quelle que soit leur nature (mandat ou contrat de travail).

Les metteurs en scène, scénographes, costumier/es, éclairagistes, qui constituent l'équipe de production, sont en règle générale des indépendants. Ils sont engagés suivant des contrats d'entreprise. En cas d'annulation de spectacle pour force majeure, seules les prestations réalisées sont rémunérées, selon l'échéancier fixé dans le cadre du contrat.

Les solistes et chefs d'orchestre ont des contrats d'invités. Ils sont payés au cachet. Suite à l'annulation des spectacles, la FGTG a appliqué la clause de force majeure et rompu les contrats, suivant ainsi la pratique de nombreux théâtres européens et suisses. Des indemnisations ont été discutées pour les productions qui avaient déjà demandé de l'investissement de la part des artistes. Des conventions ont été signées avec les artistes pour fixer les montants d'indemnisation.

A.2. Réduction de l'Horaire de Travail

Comme pour la saison 2019-2020, la FGTG a soumis à l'Office cantonal de l'emploi (OCE) plusieurs demandes de Réduction de l'Horaire de Travail (RHT) pour le personnel fixe et temporaire – quand cela était possible – dont les activités ont dû être suspendues en raison des conditions sanitaires, principalement le personnel technique.

Sur la saison 2020-2021, le GTG a perçu un montant total de 1'752'000 CHF de l'OCE pour couvrir la Réduction de l'Horaire de Travail du chœur et du ballet résultant de la baisse d'activité due aux restrictions sanitaires.

A.3. Indemnisation des pertes par le guichet COVID-Culture

Dès l'annonce des mesures d'indemnisation proposées par la Confédération, le GTG a déposé une première demande d'indemnisation durant la saison 2019-2020 pour couvrir les pertes liées aux nombreuses annulations imposées par la fermeture de l'Institution.
La FGTG étant une fondation de droit public, elle était de fait exclue du périmètre d'application de l'Ordonnance fédérale des pertes Covid pour le secteur culturel. Néanmoins, défendant l'équité de traitement par rapport aux autres théâtres Suisses qui peuvent bénéficier de ladite Ordonnance, une demande spontanée a été envoyée invoquant un traitement dérogatoire conformément à l'article 1 aliéna 2 et l'article 3 alinéa 1.b) de l'arrêté Covid-Culture du 9 décembre 2020.

Cet arrêté - avec régime dérogatoire pour les Fondations de droits publics - ne s'applique que dans le cadre de *La Convention Covid-Culture entre le Canton, la Ville, l'ACG et la Loterie Romande du 10 décembre 2020* concerne l'année 2020 (en titre) et la durée de validité est fixée au 30 juin 2021.

Le calcul des pertes considère l'écart entre les charges et les recettes des spectacles, ainsi que les indemnisations de RHT perçues. Le montant total comptabilisé pour la saison 2020-2021 s'élève à CHF 2'449'000, dont CHF 972'303, correspondant aux deux premières demandes, ont été reçus en juillet 2021. Aucun changement de traitement n'est intervenu par rapport aux demandes suivantes pour un total de CHF 1'476'963.

B. SUBVENTIONS PERÇUES ET APPORTS EXTÉRIEURS

En CHF	**2020-2021**	**Budget**	***Différence***
Subventions	13 551 544	13 567 289	*(15 745)*
Indemnisation COVID-Culture	2 449 266	-	*2 449 266*
Indemnisation RHT	1 751 858	-	*1 751 858*
Mécénat - Institution	4 038 279	4 565 500	*(527 221)*
Insertions publicitaires	60 910	-	*60 910*
Location des salles et refacturations	-	418 750	*(418 750)*
Restauration	66 057	120 000	*(53 943)*
Autres recettes	514 528	313 500	*201 028*
	22 432 442	**18 985 039**	***(737 976)***

Subventions

Au total, CHF 13'552'000 de subventions ont été perçues, contre CHF 13'567'000 au budget et concernent principalement les subventions accordées par la Ville de Genève (CHF 10'947'298) et par le Fond d'équipement communal (CHF 2'500'000). La légère différence sur le montant total s'explique par l'implication additionnelle du Département de l'Instruction Publique et la Ville de Genève pour proposer des billets jeunes et faciliter l'accès à la culture.

Par rapport à la saison 2019-2020, le montant de subvention de la Ville de Genève a été revu à la hausse pour un montant de CHF 425'100 par an pour la couverture des achats de fluides (électricité, eau, gaz) prise en charge par le GTG depuis le 1er janvier 2021. Ainsi, pour la saison 2020-2021, l'impact n'est que de la moitié du montant puisqu'il concerne que les 6 premiers mois de 2021.

Autres recettes

Les autres recettes concernent principalement les APG, commissions impôts source ou encore les produits financiers pour lesquelles les budgets étaient prudents.

C. MÉCÉNAT ET SPONSORING

En CHF	2020-2021	Budget	*Différence*
Mécénat Institutionnel	4 038 279	4 565 500	*(527 221)*
Mécénat affecté aux productions	1 333 504	2 075 000	*(741 496)*
TOTAL	**5 371 783**	**6 640 500**	***(1 268 717)***

Le mécénat présenté ici comprend également les recettes de sponsoring et de partenariats.
Les mécènes s'engagent lors de la conclusion du contrat avec le GTG à affecter leur participation à certains projets, productions ou à l'institution. C'est sur cette base que le mécénat est ensuite affecté comptablement. Pour les montants perçus qui étaient affectés à des projets ou productions qui n'ont pu avoir lieu, les recettes ont été décalées sur la saison prochaine afin de convenir de leur affectation avec le mécène lors de la reprise du projet ou sur un autre projet.

L'écart sur les recettes de **mécénat institutionnel** par rapport au budget s'explique principalement par la présentation du soutien pour l'acquisition du *videowall* pour un total de CHF 420'500 directement au bilan (conforme MCH2), alors que ce montant avait été budgété en recette de mécénat. Certains mécènes, compte tenu de la situation, ont également préféré décaler leur engagement sur la saison 2021-2022.
En outre, un don de CHF 300'000 a été perçu pour le démantèlement de l'ODN et n'était pas budgété.

Concernant le **mécénat affecté aux spectacles**, de généreux spectateurs ont fait don de leurs billets pour un total de CHF 143'000 (inclus dans les recettes de billetterie sur les décomptes d'ouvrage). Le reste de la différence s'explique par le décalage du mécénat affecté aux productions *Parsifal* et *La Traviata*.

La liste des mécènes de la saison 2020-2021 est présentée au chapitre VI. Les mécènes permettent de déployer des moyens supplémentaires pour donner plus d'envergure à certaines productions du GTG ou permettre la réalisation de projets qui ne pourraient pas voir le jour sans un apport externe. En revanche, les mécènes ne financent pas les dépenses structurelles du GTG, estimant que ces dernières relèvent de la responsabilité des pouvoirs publics.

D. CHARGES DE PERSONNEL HORS PRODUCTION ARTISTIQUE

Les charges de personnel hors production s'élèvent à CHF 12'178'000, contre CHF 13'107'000 au budget. Plusieurs éléments expliquent cette différence :

- **Postes non pourvus ou pourvus tardivement :** plusieurs postes au budget n'ont pas été pourvu sur la saison ou courant de la saison, ce qui a réduit les charges de personnel.
- **Baisse de la provision vacances :** en raison de l'annulation des tournées du ballet et de la baisse d'activité du chœur, les soldes de vacances non prises se sont avérés inférieurs au budget.
- **Temporaires :** économies concernant le personnel de salle puisque les extras ont été limités avec la fermeture de l'établissement.
- **Remplacements maladie** : la réserve de CHF 200'000 prévue à cet effet n'a pas été pleinement exploité.
- **Charges sociales** : estimation prudente au budget des cotisations sociales.

E. DÉPENSES D'EXPLOITATION

En CHF	2020-2021	Budget 2020-2021	*Différence*	
Fournitures administratives	23 215	55 000	*(31 785)*	
Achats de petit équipement	161 317	660 500	*(499 183)*	
Eau, Energie, Combustible	221 764	247 550	*(25 786)*	
Achats de marchandises et fournitures	339 979	305 000	*34 979*	
Entretien des immeubles par des tiers	451 724	462 000	*(10 276)*	
Entretien et maintenance du matériel	83 389	130 000	*(46 611)*	
Locations immobilier et stockage	1 318 024	1 286 520	*31 504*	
Locations matériel	3 997	10 000	*(6 003)*	
Frais de voyage et réceptions	28 659	313 000	*(284 341)*	
Honoraires et prestations de services	826 918	1 140 620	*(313 702)*	
Frais divers	25 638	22 500	*3 138*	
Amortissements	195 855	181 000	*14 855*	
Informatique	570 154	584 561	*(14 407)*	*Cf Note F*
Restauration	38 812	-	*38 812*	*Cf Note G*
Communication	857 662	1 276 603	*(418 941)*	*Cf Note H*
Charges financières	33 492	-	*33 492*	
Provision pour risque d'exploitation	1 030 000	-	*1 030 000*	
Restitution excédent Canton	93 032		*93 032*	
	6 303 633	**6 674 854**	*(371 221)*	

La suspension des activités et le télétravail ont permis de réduire différents postes de dépenses, notamment les frais de voyage du personnel, les fournitures d'entretien et de consommables (fontaine à eau, papeterie, affranchissement, …), ou encore des prestations ou acquisitions qui ont dû être reportées.

La différence de CHF 499'000 sur **l'achat de petit équipement** correspond principalement à l'acquisition du *Videowall* qui a été comptabilisé dans les investissements à hauteur de CHF 420'000 car totalement financé par un mécène (contrepartie de la note III.B).

L'augmentation sur le poste des **locations immobilières et stockage** s'explique principalement par des surcoûts liés à la logistique des productions en transit. L'année 2021 est marquée par un nouveau local d'entreposage des productions.

Plus de CHF 283'000 d'économies ont pu être réalisées au niveau des **frais de voyage du personnel et de réception**, notamment l'annulation des pots de premières et dernières.

La différence au niveau **des honoraires** résulte d'une estimation prudente lors de l'établissement du budget.

Les **charges extraordinaires** concernent en premier lieu la **provision pour risque d'exploitation** à hauteur de CHF 1'030'000 pour couvrir le risque lié à la baisse avérée de la vente d'abonnements résultant de la situation sanitaire, tel que constaté en août 2021. Le montant est calculé en comparaison avec les ventes d'abonnement en août 2019 pour la saison 2019-2020 (avant covid). En raison des incertitudes persistantes, il est très peu probable qu'il soit possible de rattraper ce retard durant la saison 2021-2022. En outre, cette perte ne pourrait être compensée par d'éventuelles économies compte tenu des engagements pris sur les productions programmées et des nécessités structurelles.
En second lieu, l'**excédent** de 2017 d'un montant de CHF 93'000 a été restitué au Canton sur l'exercice.

F. INFORMATIQUE

Les **dépenses informatiques** sont conformes au budget pour un montant de CHF 570'000, dont CHF 170'000 d'achat de matériel, CHF 202'000 de location d'imprimantes et matériel et CHF 198'000 de frais de consultants et maintenance.

La saison 2020-2021 a été marquée par les événements suivants au niveau de l'environnement informatique :

- Remplacement du logiciel obsolète de gestion des bons de commandes Filemaker par le module achats du logiciel Abacus, permettant de faire directement le lien avec la comptabilité tenue sous Abacus.
  → Investissement comprenant l'achat de 45 licences utilisateurs et le paramétrage de la solution pour CHF 80'000 conforme au budget.
- Mise en place du logiciel Workspace ONE permettant la gestion unifiée des applications sur les postes de travail et les appareils mobiles.
  → Licence sous forme de location annuelle de CHF 9'500 pour 200 utilisateurs
- Remplacement de 30 postes de travail âgés de plus de 6 ans, obsolètes ou défectueux pour un total de CHF 50'000
- Remplacement du matériel d'interconnexion en fibres optiques entre nos différents sites devenu obsolète pour un total de CHF 11'000

G. RESTAURATION

La saison 2020-2021 a été marquée en septembre par l'ouverture tant attendue du *Café de la Plage*, géré par la société Gourmet Brothers SA. Le prestataire a également repris la buvette des employés du GTG dès janvier 2021.

Il en ressort pour la saison des revenus de redevances à hauteur de CHF 37'000 contre CHF 120'000 budgété car, exceptionnellement compte tenu des conditions sanitaires, la facturation n'a pas été établie sur le minimum annuel contractuel.

Avant le changement d'exploitant, les recettes de la buvette ont rapporté CHF 29'000 et durant la période ouverte au public, les recettes du Carré Or se sont élevées à CHF 26'000 très loin des budgets.

H. DÉPENSES MARKETING ET COMMUNICATION

En CHF	2020-2021	Budget 2020-2021	*Différence*	Dont captations
Institution / saison	540 186	1 001 003	*(460 817)*	-
Opéra	262 019	480 550	*(218 531)*	84 053
Ballet	38 594	108 255	*(69 661)*	22 593
Récital concert	17 812	45 145	*(27 333)*	12 546
La Plage	7 777	104 470	*(96 693)*	-
	866 388	**1 739 423**	***(873 035)***	**119 192**

La réduction des activités a eu un impact aussi bien sur les dépenses de saison que sur les spectacles.

La saison 2020-2021 a été dévoilée pour la première fois le jeudi 23 avril 2020 aux collaborateurs du GTG, partenaires, mécènes, VIP, presse, et abonné.e.s. A cette occasion, une vaste campagne publicitaire a été développée. Une approche 360° et stratégie de campagne multicanale a été mise en place : support papier, affichage, digital, presse, événementiel, télévision.
Les **dépenses de la saison** non affectées aux spectacles représentent CHF 540'000 répartis ainsi :

- près de CHF 330'000 en actions publicitaires – près de CHF 80'000 grâce à des partenariats
- près de CHF 100'000 pour les brochures de saison et leur distribution
- CHF 65'000 pour la mise à jour du site internet pour l'adapter à la diffusion des *streamings* et du contenu GTG digital
- CHF 51'000 d'achat de matériel notamment pour équiper le nouveau vidéaste et le matériel nécessaire pour alimenter la plateforme GTG digital

Concernant les **spectacles**, malgré les dépenses de CHF 119'000 de captations destinées à la diffusion sur internet, le budget a été divisé de moitié. Compte tenu de la fermeture de l'établissement, les actions ont été ciblées sur les *streamings* et le GTG digital et toutes les dépenses telles que l'impression des programmes ou campagnes publicitaires ont pu être annulées en amont.

GTG Magazine

En CHF	2020-2021	Budget 2020-2021	*Différence*
DEPENSES			
Impression	61 607	72 000	*(10 393)*
Honoraires rédaction traduction	92 188	85 600	*6 588*
Encartage	81 889	53 200	*28 689*
Courrier et emailing	21 792	4 800	*16 992*
Graphisme	60 000	60 000	-
Total dépenses	**317 476**	**275 600**	***41 876***
RECETTES			
Insertions publicitaires	58 090	93 000	*(34 910)*
Mécénat	80 000	155 000	*(75 000)*
Total recettes	**138 090**	**248 000**	***(109 910)***
RESULTAT	**(179 386)**	**(27 600)**	***(151 786)***

Avec 4 parutions par saison encarté dans le journal Le Temps, le GTG Magazine contribue au rayonnement de l'institution et propose des articles sur des sujets très ciblés autour des productions.

Les recettes sur les parutions de la saison 2020-2021 sont restées inférieures au budget à hauteur de CHF 110'000.

IV. PARTENAIRES ET MÉCÈNES DE LA SAISON 2020-2021

Le Grand Théâtre de Genève remercie pour leur soutien :

La Ville de Genève
L'Association des communes genevoises
Le Cercle du Grand Théâtre de Genève
La République et Canton de Genève

LISTE DES MÉCÈNES DE LA SAISON 2020-2021 (AVANT ANNULATIONS ET REPORTS)

par ordre alphabétique

GRANDS MECENES

- Carigest
- Guy et Françoise Demole
- Madame Aline Foriel-Destezet
- Emil Frey
- CA Indosuez Wealth Management
- JT International
- Fondation Leenaards
- Madame Brigitte Lescure
- Famille Lundin
- Fondation Francis et Marie-France Minkoff
- La Mobilière
- Fondation du Groupe Pictet
- Reyl & Cie SA
- Fondation Edmond J. Safra
- Union Bancaire Privée, UBP SA
- Fondation Usine
- Fondation VRM (Rossi di Montelera)

MECENES

- Banque Cantonale de Genève
- Fondation Hélène et Victor Barbour
- Fondation Alfred et Eugénie Baur
- Fondation Coromandel
- Caroline et Eric Freymond
- Gonet & Cie
- Hyposwiss Private Bank Genève
- France Majoie Le Lous
- Vera Michalski-Hoffmann
- Mirabaud & Cie
- MKS (Switzerland) SA
- Adam et Chloé Said
- Georg Waechter Memorial Foundation

Certains mécènes ont préféré rester anonymes.

V. ORGANISATION DE L'INSTITUTION

A. LA VIE INSTITUTIONNELLE

A.1. Autorités et organes

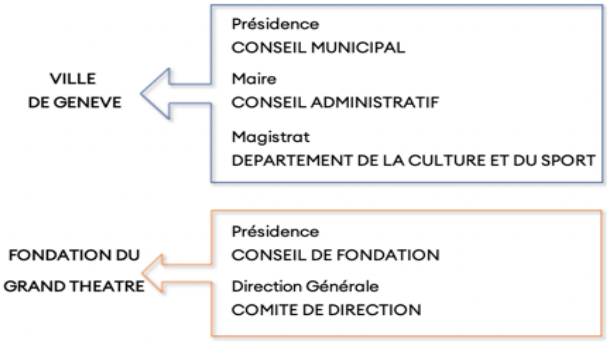

A.2. Le Conseil de fondation

La composition du Conseil de fondation de la saison 2020-2021, nommé en octobre 2020, était la suivante :

M. Xavier Oberson, Président*
Mme Sandrine Salerno, Vice-présidente*
M. Guy Dossan, Secrétaire*
M. Sami Kanaan*
Mme Frédérique Perler*
M. Claude Demole*
Mme Dominique Perruchoud*
M. Ronald Asmar
M. Marc Dalphin
M. Shelby R. du Pasquier
M. Rémy Pagani
M. Thomas Putallaz
M. Mathieu Romanens
Mme Maria Vittoria Romano

M. Juan Calvino, Membre invité représentant du personnel

M. Guy Demole, Président d'honneur

** membres du Bureau du Conseil de fondation*

Au cours de la saison 2020-2021, le Bureau du Conseil de fondation s'est réuni chaque mois, de même pour le Conseil de Fondation.

A.3. Organisation générale

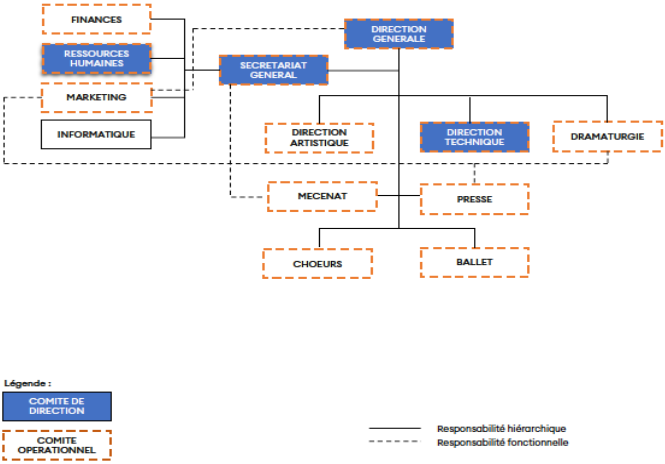

A.4. Plan stratégique du GTG

Établi au cours de la saison 2020-2021, le plan stratégique du GTG décrit l'orientation que le Conseil de fondation et la Direction du GTG souhaitent donner à l'Institution pour en assurer le développement et le rayonnement à l'horizon 2025. Il s'appuie sur la mission de l'Institution, telle que définie dans ses statuts, ainsi que sur la vision de la Direction générale.

Le document a pour vocation de développer une vision globale partagée et de déterminer les objectifs clés de l'Institution tant sur le plan artistique et culturel qu'au niveau opérationnel, administratif et financier. Ainsi, le plan stratégique décrit le socle sur lequel repose la gouvernance du GTG à tous les échelons de l'organisation et constitue un outil de travail de référence pour piloter l'Institution.

La stratégie du GTG repose sur une analyse FFOM, dont la méthode consiste à identifier les Forces et les Faiblesses de l'Institution, ainsi que les Opportunités et les Menaces liées à son environnement. Sur la base d'un diagnostic global, qui prend en compte à la fois les paramètres propres à l'organisation interne et les facteurs d'influence externe, l'analyse FFOM permet d'identifier les principaux axes stratégiques de l'Institution.

Axes stratégiques et objectifs

AXE STRATÉGIQUE 1 :
Réaliser un projet artistique d'envergure internationale et accroître le rayonnement de l'Institution

AXE STRATÉGIQUE 2 :
Renouveler et diversifier les publics à travers une politique d'ouverture et d'accessibilité

AXE STRATÉGIQUE 3 :
Assurer un financement durable pour le GTG et optimiser l'information financière

AXE STRATÉGIQUE 4 :
Réviser le cadre statutaire et améliorer les outils de gouvernance

AXE STRATÉGIQUE 5 :
Maintenir la sécurité des installations et des lieux, assurer la fiabilité et la durabilité des équipements techniques

Les premiers axes stratégiques sont consacrés au projet culturel ; ils traitent de la mission du GTG, de ses prestations artistiques et des enjeux en termes de visibilité et de renouvellement du public.

Les axes stratégiques suivants sont consacrés au financement du GTG, ainsi qu'aux outils de gouvernance, à la révision du cadre statutaire et règlementaire du GTG, aux enjeux RH. Ils abordent notamment les thématiques telles que le système de contrôle interne, l'informatique et les notions de déontologie.

Le dernier axe stratégique traite des aspects sécuritaires en lien avec le domaine de la technique. Le volet important des rénovations y est abordé, notamment les rénovations du système électronique et les rénovations prévues pour 2025 des parties mécaniques et hydrauliques de la machinerie de scène.

Ces axes stratégiques sont ensuite déclinés en objectifs et plans d'action et des indicateurs de performance sont définis afin d'évaluer le suivi des projets. Ces éléments constituent en quelque sorte la feuille de route de l'Institution pour les années à venir.

B. STATISTIQUE DU PERSONNEL AU 30.06.2021

B.1. Personnel fixe sous contrat Ville de Genève : 186 collaborateur-trice-s (ETP 169.65)

Direction générale (1)
Adjointe administrative

Presse (1)
Assistante communication

Dramaturgie et développement culturel (2)
Responsable du développement culturel
Rédacteur-traducteur

Direction artistique (1)
Responsable ressources musicales 80%

Technique (153)
• *Bureau technique (4)*
Ingénieur scénique 90%
Régisseure technique de production
Chargée de production technique 80%
Adjointe administrative

• *Logistique (3)*
Responsable logistique
Chauffeurs / Collaborateur administratif (2)

• *Bureau d'étude (4)*
Responsable du bureau d'étude
Assistant 40%
Dessinateurs (2)
Dessinateur 80%

• *Service intérieur (7)*
Huissier responsable
Huissier-ère-s (3)
Coursiers-Huissiers (2)
Coursière-Huissière 40%

> *Technique de scène (83)*
Chefs de plateau (2)

• *Machinerie (25)*
Chef de service
Sous-chefs (3)
Brigadiers (3)
Sous-brigadiers (2)
Sous-brigadier 80%
Machinistes (9)
Machiniste 60%
Machinistes-cintriers (2)
Machiniste-cintrier 50%
Machiniste-cintrier 60%
Menuisier de plateau et chargé de l'entretien 80%

• *Son et Vidéo (5)*
Chef du service
Sous-chef
Techniciens (3)

• *Eclairage (15)*
Chef du service 90%
Sous-chef
Sous-chef opérateur lumières et informatique de scène
Coordinateur de production
Techniciens éclairagistes (3)
Technicien éclairagiste 60%
Techniciens éclairagistes 80% (2)
Électronicien
Opérateurs lumière et infor. de scène (3)
Responsable entretien électrique

• *Habillage (14)*
Cheffe du service
Sous-cheffe 80%
Responsable costumes
Ballet/Habilleuse 80%
Habilleuse
Habilleuse 90%
Habilleur-euse-s 80% (5)
Habilleuses 60% (2)
Habilleuses 50% (2)

• *Électromécanique (7)*
Chef du service
Sous-chef
Électromécaniciens (5)

• *Perruques et maquillage (5)*
Cheffe du service
Sous-cheffe
Perruquières (3)

• *Accessoires (10)*
Chef du service
Sous-chef
Accessoiristes (4)
Accessoiriste 50%
Accessoiristes 70% (2)
Accessoiriste 80%

> *Ateliers décors (27)*
Chef des ateliers décors
Assistant 60%
Magasinier

• *Menuiserie (9)*
Chef du service
Sous-chef
Menuisiers (7)

• *Serrurerie (3)*
Serruriers (3)

• *Tapisserie Décoration (7)*
Chef du service
Sous-chef 80%
Tapissiers décorateurs (2)
Tapissier-ère décorateur-trice 80% (2)
Tapissière décoratrice 50%

• *Peinture et décoration (5)*
Chef de service 80%
Sous-chef 80%
Peintres (3)

> *Ateliers costumes (25)*
Cheffe des ateliers costumes
Assistant-e-s (2)
Magasinier

• *Couture (15)*
Chef de service
Costumière 90%
Tailleur-e-s (2)
Couturier-ère-s (2)
Couturière 90% (2)
Couturière 80%
Couturière 75%
Couturière 70%
Couturière 60%
Couturières 50% (3)

• *Décoration Costumes (3)*
Responsable décoration costumes 80%
Décoratrice 80%
Décoratrice 60%

• *Cuir (3)*
Chef de service
Cordonnière 80%
Cordonnière 60%

Secrétariat général (28)
Secrétaire 80%

• *Finances (5)*
Cheffe du service (membre du Comité de direction)
Comptable 80%
Comptables 70% (3)

• *Ressources Humaines (5)*
Responsable RH (membre du Comité de direction)
Gestionnaires 80% (2)
Gestionnaire 90%
Gestionnaire 60%

• *Informatique (3)*
Chef du service
Administrateurs informatique et télécoms (2)

• *Infrastructure et bâtiment (3)*
Ingénieur infrastructures, bâtiment et sécurité
Responsable d'entretien
Collaborateur support et entretien des bâtiments 90%

• *Archives (1)*
Archiviste / Gestionnaire des collections 80%

> *Marketing & Ventes (10)*
Assistante communication

• *Accueil du public (1)*
Responsable de l'accueil des publics

• *Billetterie (4)*
Responsable billetterie et du développement des publics
Responsable adjointe développement des publics
Collaboratrice billetterie
Collaboratrice billetterie 70%

• *Restauration (4)*
Coordinateur
Collaborateur-trice-s buvette (2)
Cuisinier

B.2. Personnel fixe sous contrat Fondation : 137 collaborateur-trice-s (ETP 103.55)

Direction générale (3)
Directeur général (membre du Comité de direction)

• *Presse (1)*
Responsable Presse et Relations publiques

• *Mécénat et Sponsoring (1)*
Chargée du mécénat et des Partenariats

Dramaturgie et développement culturel (2)
Dramaturge
Collaborateur jeunes publics 80%

Technique (1)
Directeur technique (membre du Comité de direction)

Direction artistique (14)
Directeur artistique adjoint
Chargé de production artistique et casting
Chargée d'administration et de planning
Responsable de la figuration et assistante de production
Assistante administrative 30%
Régisseure générale
Régisseur de scène
Chef de chant principal
Chefs de chant/Pianistes (2)

• *Jeune ensemble - solistes (4)*

Chœur (43)
Chef des chœurs
Régisseure des chœurs et assistante administrative musicale 70%
Choristes (41)

Ballet (31)
Directeur du ballet
Adjoint du directeur du ballet
Coordinatrice administrative
Maîtres de ballet (2)
Pianiste
Directeur technique du ballet
Régisseur lumières 80%
Régisseur plateau
Danseur-euse-s (22)

Secrétariat général (43)
Secrétaire générale (membre du Comité de direction)

• *Infrastructure et Bâtiment (1)*
Collaborateur Technique ODN 70%

• *Marketing & Ventes (41)*
Directeur Marketing & Ventes
Concepteur communication web
Assistante communication 50%
Community manager
Graphiste
Vidéaste 50%
Personnel d'accueil (35)

B.3. Apprenants-e-s, stagiaires, occupation temporaire et AI : 10 collaborateur-trice-s

Apprenti-e-s (3)
CFC Graphiste (1)
CFC Technisceniste (1)
CFC Employée de commerce (1)

Stagiaires (5)
Stages d'observation (2)
Stages formation (3)

Collaborateur-trice-s en programme d'occupation temporaire (2)
Hospice général (-)
OCE (2)
Service civil (-)

B.4. Personnel sous contrat temporaire Fondation : 66 collaborateur-trice-s

Effectif variable destiné essentiellement à renforcer les services sur le plateau pendant les spectacles (maquillage, habillage, manutention de décors, éclairage, régie, etc.).

B.5. Personnel artistique sous contrat Fondation : 282 collaborateur-trice-s

Effectif variable en fonction de la programmation : chef-fe-s d'orchestre, solistes, metteur-e-s en scène, chorégraphes, décorateur-trice-s, costumier-ère-s avec leurs assistant-e-s, choristes auxiliaires et figurant-e-s.

Au total, ce sont donc **610 collaborateur-trice-s** qui ont été occupé-e-s de manière stable ou temporaire tout au long de la saison 2020-2021.

A ce nombre, et pour être complet, il convient d'ajouter encore les musicien-ne-s des orchestres.

Le Grand Théâtre est ainsi employeur, à des titres divers, de très nombreux collaborateur-trice-s, ce qui fait de lui une entreprise de taille importante générant sur le seul plan économique local des retombées financières et fiscales non négligeables.

VI. RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION SUR LES COMPTES 2020-2021

BfB Société Fiduciaire
Bourquin frères et Béran SA
Rue de la Corraterie 26
Case postale
1211 Genève 1
Suisse

Tel +41 (0)22 311 36 44
Fax +41 (0)22 311 45 88
E-mail contact@bfbge.ch
Web www.bfb.ch

Fondée en 1892

BfB

Fondation du
Grand Théâtre de Genève

Exercice 2020-2021

Rapport de l'organe de révision
au Conseil de fondation

Comptes annuels

Le 3 septembre 2021

BfB Société Fiduciaire
Bourquin frères et Béran SA
Rue de la Corraterie 26
Case postale
1211 Genève 1
Suisse

Tel +41 (0)22 311 36 44
Fax +41 (0)22 311 45 88
E-mail contact@bfbge.ch
Web www.bfb.ch

Fondée en 1892

BfB

Rapport de l'organe de révision
Au Conseil de fondation de la

Fondation du Grand Théâtre de Genève
Genève

Genève, le 3 septembre 2021
52/ema/2

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Fondation du Grand Théâtre de Genève, comprenant le bilan, le compte de résultat, le compte des investissements, le tableau des flux de trésorerie, tableau de mouvement des fonds propres et l'annexe pour l'exercice 2020-2021 arrêté au 30 juin 2021.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, à la recommandation d'audit suisse 60 « Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux » ainsi qu'aux normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

BfB

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice 2020-2021, arrêtés au 30 juin 2021, sont conformes à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application ainsi qu'au référentiel comptable MCH2.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR), de connaissances techniques et d'indépendance conformément aux prescriptions légales en vigueur et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'article 71, al. 2 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes et à la norme d'audit suisse 890, nous nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions de la direction.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

BfB Société Fiduciaire
Bourquin frères et Béran SA

Jessica SAUTIER
Experte-réviseur agréée
Réviseur responsable

André TINGUELY
Expert-réviseur agréé

Annexes :
Comptes annuels comprenant :
- bilan
- compte de résultat
- compte des investissements
- tableau des flux de trésorerie
- tableau de mouvement des fonds propres
- annexe aux comptes annuels

FONDATION DU GRAND THEATRE DE GENEVE

COMPTES ANNUELS CLOS AU 30 JUIN 2021

grand theatre
geneve

BILAN AU 30 JUIN 2021

ACTIF		Notes	30.06.2021	30.06.2020
en CHF				
10	**Patrimoine financier**			
100	**Disponibilités et placements à court terme**			
	Liquidités	2d, 4	10 277 402	3 623 243
101	**Créances**			
	Créances résultant de prestations de services	2f, 5	1 433 688	828 966
104	**Actifs de régularisation**			
	Frais sur spectacles futurs	2h, 6	535 740	764 616
	Autres comptes de régularisation	6	3 032 453	2 117 778
			3 568 193	2 882 394
106	**Marchandises, fournitures et travaux en cours**			
	Stocks	2g	42 807	34 458
107	**Placements financiers**			
	Titres	2e, 4	779 649	728 793
	Immobilisations financières	2i, 8	204 591	234 977
			984 240	963 770
	Total du Patrimoine financier		16 306 331	8 332 831
14	**Patrimoine administratif**			
140	**Immobilisations corporelles du PA**			
	Matériel de scène		35 461	64 727
	Mobilier et matériel informatique		134 542	158 752
		2j, 7	170 003	223 479
142	**Immobilisations incorporelles**			
	Immobilisation site Web, logiciels et licences	2k, 7	107 563	169 820
	Total du patrimoine administratif		277 566	393 299
	TOTAL ACTIF		16 583 897	8 726 130

grand theatre
geneve

BILAN AU 30 JUIN 2021

PASSIF		Notes	30.06.2021	30.06.2020
en CHF				
20	**Capitaux de tiers**			
200	**Engagements courants**			
	Dettes résultant de livraisons de biens et prestations de services	2m, 9	1 082 327	820 667
204	**Passifs de régularisation**			
	Abonnements et produits saisons futures	2n, 10	2 974 896	2 882 974
	Autres produits reçus d'avance	2n, 10	7 448 181	1 018 801
	Autres comptes de régularisation	2n, 10	1 433 791	1 029 954
			11 856 867	4 931 728
205	**Provisions à court terme**			
	Provisions	2o, 11	2 213 861	1 310 778
	Total fonds étrangers		15 153 054	7 063 173
29	**Capital propre**			
291	Fonds enregistrés comme capital propre			
	Fonds de solidarité	18c	1 109 077	1 074 320
294	Fonds de Réserve	18c	553 879	655 682
299	Résultat cumulé des années précédentes		-	- 1 871 692
	Résultat de l'exercice		- 232 113	1 804 647
			- 232 113	- 67 045
	Total capital propre		1 430 843	1 662 957
	TOTAL PASSIF		16 583 897	8 726 130

grand theatre
geneve

COMPTE DE RESULTAT POUR L'EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2021

En CHF		Notes	01.07.2020 - 30.06.2021	*Budget 2020-2021*	01.07.2019 - 30.06.2020
Revenus d'exploitation					
42	**Recettes des activités**	2q			
	Recettes brutes des spectacles	13a	1 026 822	*9 573 489*	6 053 496
	Recettes sur ventes de marchandises	13b	114 825	*317 200*	723 877
	Autres recettes d'exploitation	13c	1 504 004	*2 085 460*	1 760 338
	Remboursements et participations de tiers	13d	2 058 589	*251 000*	2 045 574
			4 704 241	*12 227 149*	10 583 286
43	**Revenus divers**				
	Mécénat, dons, legs	14a	4 771 783	*6 640 500*	5 215 394
46	**Revenus de transfert**				
	Subvention Fonds équipement communal	14b	2 500 000	*2 500 000*	2 500 000
	Subvention Ville de Genève	14b	10 947 298	*10 947 289*	10 768 819
	Subvention Ville de Genève, Garantie Déficit	14b	-	-	1 871 692
	Autres subventions ville de Genève affectées	14b	266	-	-
	Subvention du Canton de Genève	14b	103 980	*120 000*	119 440
	Indemnisation COVID-Culture	14b	2 449 266	-	-
	Autres subventions des collectivités publiques	14b	25 564	-	106 286
	Redistributions		27 467	*20 000*	47 553
			16 053 841	*13 587 289*	15 413 790
	Total revenus d'exploitation		**25 529 864**	***32 454 938***	**31 212 470**
Charges d'exploitation					
30	**Charges de personnel**				
	Salaires et cotisations sociales	15	14 980 879	*18 952 072*	16 916 436
	Autres charges de personnel	15	68 240	*83 500*	81 641
			15 049 119	*19 035 572*	16 998 077
31	**Charges de biens et services et autres charges d'exploitation**				
	Achats de marchandises	15	1 922 177	*2 978 689*	2 892 989
	Prestation de service et honoraires	15	4 317 951	*5 796 711*	5 761 246
	Locations immobilières	15	1 369 481	*1 506 520*	1 357 523
	Frais généraux et frais divers	15	1 869 558	*3 194 011*	2 221 911
			9 479 168	*13 475 931*	12 233 669
33	**Amortissements du patrimoine administratif**				
	Amortissement du patrimoine administratif	2l, 7	195 855	*181 000*	190 868
	Total charges d'exploitation		**24 724 142**	***32 692 502***	**29 422 614**
	RESULTAT OPERATIONNEL		**805 722**	**-** ***237 565***	**1 789 856**
	RESULTAT FINANCIER				
44	Revenus financiers	16	98 688	-	30 300
34	Charges financières	16	- 33 492	-	- 15 510
			65 196	**-**	**14 791**
	RESULTAT EXTRAORDINAIRE				
48	Revenus extraordinaires	17	20 000	-	-
38	Charges extraordinaires	17	- 1 123 032	-	-
			- 1 103 032	**-**	**-**
	RESULTAT DE L'EXERCICE		**- 232 113**	**-** ***237 565***	**1 804 647**

Le résultat 2019-2020 tenait compte de la couverture du déficit 2018-2019 versé par la Ville de Genève pour un montant de CHF 1'871'692.

grand theatre
geneve

COMPTE DES INVESTISSEMENTS AU 30 JUIN 2021

		30.06.21	30.06.20
En CHF			
INVESTISSEMENTS			
Matériel électricité		-	-
Matériel Son-Vidéo	-	431 261	-
Mobilier GTG		-	-
Matériel informatique		-	-
Interphonie		-	-
Mobilier restauration	-	144 507	-
	-	575 768	-
SUBVENTIONS			
Subvention PR 13-14		75 146	-
Subvention Système Interphonie PR 12-36		-	-
		75 146	-
MECENAT			
Financement Videowall		420 500	-
		420 500	-

grand theatre
geneve

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

	2020-2021	2019-2020
En CHF		
Résultat total du compte de résultats (excédent de charges)	- 232 113	1 804 647
+ Amortissements du patrimoine administratif et des contributions d'investissement (planifiées, non planifiées, supplémentaires)	195 855	190 866
– Augmentation / + diminution des créances ou des engagements courants	- 604 722	363 479
– Augmentation / + diminution des actifs de régularisation	- 685 799	- 214 992
– Augmentation / + diminution des marchandises, approvisionnements et travaux en cours	- 8 349	- 3 315
+ Pertes / – bénéfices sur la vente du PF ou pertes / bénéfices de change	-	-
+ Pertes / – bénéfices réévaluation du PF	-	-
+ Augmentation / – diminution des engagements courants (CC, créanciers)	261 658	- 173 599
+ Augmentation / – diminution des provisions	903 083	321 297
+ Augmentation / – diminution des passifs de régularisation	6 925 138	- 4 310 606
+ Attributions / – prélèvements d'engagements pour les financements spéciaux, fonds, préfinancements et divers comptes de réserve du capital propre	-	-
Flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle [FTO]	**6 754 751**	**- 2 022 224**
+ Cession immobilisations corporelles	-	-
+ Financement immobilisations corporelles	75 146	
Recettes du compte des investissements ayant une influence sur les liquidités	**75 146**	**-**
– Immobilisations corporelles	- 155 268	- 90 752
– Immobilisations incorporelles	-	- 14 900
– Prêts et participations	-	-
Dépenses du compte des investissements ayant une influence sur les liquidités	**- 155 268**	**- 105 652**
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement dans le PA [FTI]	**- 80 122**	**- 105 652**
– Augmentation / + diminution des placements financiers et des immobilisations corporelles du PF (à court terme)	- 20 470	- 5 978
– Augmentation / + diminution des placements financiers et des immobilisations corporelles du PF (à long terme)	-	-
Flux de trésorerie provenant de l'activité de placement dans le PF [FTP]	**- 20 470**	**- 5 978**
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement et de placement [FTI+P]	**- 100 592**	**- 111 630**
+ Augmentation / – diminution des engagements financiers à court terme	-	-
Flux de trésorerie provenant de l'activité de financement [FTF]	**-**	**-**
Variation des liquidités et placements à court terme [FTO] + [FTI+P] + [FTF	**6 654 160**	**- 2 133 853**
Liquidités et placements à l'ouverture	3 623 243	5 757 096
Liquidités et placements à la clôture	10 277 402	3 623 243
Variation des liquidités et placements	**6 654 160**	**- 2 133 853**

grand theatre
geneve

TABLEAU DE MOUVEMENT DES FONDS PROPRES

Capital propre	Solde au 01.07.2020	Affectation résultat N-1	Résultat exercice	Solde au 30.06.2021
Fonds enregistrés comme capital propre	1 074 320	34 757	-	**1 109 077**
Fonds de réserve	655 682	- 101 803	-	**553 879**
Résultat annuel	- 67 045	67 045	- 232 113	**- 232 113**
Subvention Ville de Genève, couverture déficit	-	-	-	**-**
Résutats cumulés des annés précédentes	-	-	-	**-**
TOTAL	**1 662 957**	**-**	**-232 113**	**1 430 843**

Capital propre	Solde au 01.07.2019	Affectation résultat N-1	Résultat exercice	Solde au 30.06.2020
Fonds enregistrés comme capital propre	1 074 320	-	-	**1 074 320**
Fonds de réserve	655 682	-	-	**655 682**
Résultat annuel	- 1 871 692	1 871 692	- 67 045	**- 67 045**
Subvention Ville de Genève, couverture déficit	-	- 1 871 692	1 871 692	**-**
Résutats cumulés des annés précédentes	-	-	-	**-**
TOTAL	**-141 690**	**-**	**1 804 647**	**1 662 957**

L'allocation des fonds enregistrés comme capital propre correspond à l'allocation présentée dans les comptes annuels de la saison 2019-2020 au fond de solidarité (note 18.c). La différence impacte le fonds de réserve.

Commentaires sur les comptes de l'exercice 2019-2020
Le Fond de solidarité n'a pas subi de mouvement sur l'exercice 2019-2020. En effet, pour se conformer à la norme MCH2, les mouvements transitent depuis l'exercice 2019-2020 par le compte de résultat et seront affectés au passif lors de l'affectation du résultat.
L'exercice clos au 30 juin 2019 faisait état d'un déficit de CHF 1'871'692. Ce déficit a été couvert en totalité par la Ville de Genève sur l'exercice 2019-2020, dans lequel il apparaît comme revenu de subvention.
Ainsi, la perte au bilan du 30 juin 2019 a été laissée en Résultat cumulé des années précédentes et est compensée par la subvention. Le fonds de réserve n'a donc pas été impacté par cette perte.
Le résultat annuel pour l'exercice 2019-2020 corrigé de cette couverture de déficit représente une perte de CHF 67'045.

grand theatre
geneve

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS CLOS AU 30 JUIN 2021

1. Présentation

La Fondation du Grand Théâtre de Genève (ci-après : FGTG) est une fondation d'intérêt communal public, subventionnée par la Ville de Genève, dont l'objet est artistique et culturel.
Les statuts de la FGTG ont été approuvés par la loi du 29 avril 1960 ainsi que ses modifications postérieures par les lois du 20 novembre 1964 et du 7 juin 1990.
Le but de la FGTG est d'assurer l'exploitation du Grand Théâtre de Genève, notamment en y organisant des spectacles d'art lyrique, chorégraphique et dramatique. Le Conseil de Fondation est composé de quatorze membres désignés par le Conseil municipal et le Conseil administratif de la Ville de Genève. Le Bureau du Conseil de Fondation compte cinq membres du Conseil de Fondation.

2. Principes comptables

Les règles régissant la présentation des comptes reposent sur les principales bases légales suivantes :
- Loi sur l'administration des communes (LAC) ;
- Règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC) ;
- Manuel de comptabilité publique MCH2 à l'attention des communes genevoises publié par le Département présidentiel.

2a. Bases de préparation des comptes annuels
La clôture des comptes de la FGTG a été effectuée conformément à la LAC, au RAC et au Manuel de comptabilité publique édité par le département présidentiel. Ces normes se réfèrent au manuel « Modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes MCH2 » édité par la Conférence des directeurs cantonaux des finances (CDF).
La présentation des comptes reflète une situation financière correspondant à l'état réel de la fortune, des finances et des revenus.

2b. Modification des principes de présentation des comptes
Conformément au RAC, la FGTG est tenue de respecter les normes comptables MCH2. La structure comptable de la FGTG a été entièrement revue pour la saison 2019-2020 afin de se conformer intégralement au référentiel MCH2.

2c. Conversion de monnaies étrangères
Les avoirs et les engagements en monnaies étrangères sont convertis en francs suisses au taux de change en vigueur à la date du bilan. Les transactions en monnaies étrangères sont converties en francs suisses au taux du dernier jour du mois précédant la date de la transaction.

2d. Disponibilités
Les liquidités comprennent les disponibilités ainsi que les placements à court terme, liquides et facilement convertibles dont l'échéance est de moins de trois mois.

2e. Titres
Les titres sont évalués à leur valeur de marché à la date de clôture.

2f. Créances résultant de prestations de services
Les créances résultant de prestations de services sont comptabilisées initialement à la valeur nominale qui correspond au montant facturé, déduction faite des remises directes, escomptes et autres rabais. Ultérieurement, cette valeur est déduite des pertes de valeur. Une provision pour créances douteuses est enregistrée au compte de résultat lorsqu'il devient évident que la FGTG ne pourra pas encaisser tout ou partie des créances dues. Les pertes de valeur sont déterminées individuellement et/ou collectivement sur la base de l'historique. En cas de perte définitive d'une créance, cette dernière est imputée à la provision pour créances douteuses.

2g. Stocks
Les différents inventaires sont évalués à leur coût d'acquisition. Les objets endommagés ou inutilisables sont éliminés des montants des inventaires.

2h. Frais sur spectacles futurs
La FGTG enregistre régulièrement des coûts liés à la création de nouveaux spectacles. Ceux-ci sont présentés à l'actif du bilan en tant que « Frais sur spectacles futurs » et comme charges dans le compte d'exploitation lorsque le spectacle concerné est terminé.
En cas d'annulation ou de reprogrammation, en raison des mesures liées à la pandémie, le surplus de coût est constaté immédiatement.

2i. Immobilisations financières
Les immobilisations financières sont évaluées au coût d'acquisition, déduction faite de pertes de valeurs éventuelles.
Les immobilisations financières de la FGTG concernent principalement des fonds bloqués (garanties de loyer, cautions).

2j. Immobilisations corporelles
Sont considérés comme des immobilisations corporelles les actifs corporels détenus par la FGTG :
- soit pour être utilisés dans le cadre de l'activité, soit à des fins administratives, et
- dont on s'attend à ce qu'ils soient utilisés sur plus d'un exercice.
Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût historique, déduction faite des amortissements nécessaires. Le seuil d'activation est de CHF 10'000.

2k. Immobilisations incorporelles
Les immobilisations incorporelles sont évaluées au coût d'acquisition, déduction faite des amortissements nécessaires. Le seuil d'activation est de CHF 10'000.

2l. Amortissements
Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire, et répartis sur la durée d'utilisation de l'immobilisation.

Matériel de scène	5 ans
Mobilier et matériel informatique	3- 5 ans
Immobilisations incorporelles	5 ans

2m. Dettes résultant de livraisons de biens et de prestations de services
Les dettes résultant de livraisons de biens et de prestations de services sont comptabilisées à la valeur nominale correspondant à la facturation.

2n. Abonnements et produits sur saisons futures
Ce poste concerne les abonnements contractés dans l'année en cours et le mécénat perçu pour des productions de la saison prochaine ou reportées. Il est reporté sous « passifs de régularisation ».

2o. Provisions
Les provisions sont constituées dès lors qu'une sortie de fonds est probable et que leur montant peut être estimé de manière fiable.

grand theatre geneve

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS CLOS AU 30 JUIN 2021

2p. Fonds d'investissement
Les subventions sont comptabilisées directement en diminution de l'actif concerné lorsqu'elles sont reçues sans transiter par le compte d'exploitation.

2q. Reconnaissance du revenu
Les revenus sont reconnus lorsqu'il est probable que les avantages économiques associés à la transaction reviendront à la FGTG et qu'ils peuvent être estimés avec fiabilité.

Recettes brutes des spectacles
Les revenus liés à chaque spectacle sont enregistrés durant leur période à l'affiche. Les revenus perçus à l'avance, par exemple les abonnements saisonniers, sont comptabilisés au passif du bilan en tant que revenus différés pour la période correspondant aux exercices suivants.

Autres recettes d'exploitation
Les autres recettes d'exploitation sont enregistrées dans la période au cours de laquelle elles sont survenues.

Subventions monétaires
Les revenus provenant de subventions monétaires sont comptabilisés dès que la FGTG a été notifiée de la décision de versement d'une subvention (concernant les subventions d'investissement et les subventions non monétaires voir respectivement les notes 2p et 2r).

Apports extérieurs
Les apports extérieurs correspondent au mécénat et sponsoring. Ils sont comptabilisés en fonction des choix d'affectation des mécènes ou des sponsors (Note 14a).

2r. Subventions non monétaires
La FGTG reçoit des subventions non monétaires, principalement sous la forme de mise à disposition gratuite de biens ou de services de la part de la Ville de Genève. Ces subventions sont hors bilan et présentées en annexe (Note 14b).

2s. Parties liées
Les parties liées correspondent à toute personne morale ou physique qui peut exercer une influence notable de manière directe ou indirecte sur les décisions opérationnelles et financières de la FGTG.
Outre les membres du Conseil de Fondation, la Ville de Genève est considérée comme partie liée de la FGTG. Les montants engagés avec la Ville de Genève sont présentés distinctement dans chaque note.

2t. Engagements de prévoyance
Les prestations de prévoyance sont assurées par la Fondation de prévoyance en faveur du personnel d'institutions subventionnées par la Ville de Genève (FOP), selon un plan de prévoyance, dit "en primauté de cotisations"; l'employeur ne garantit pas les prestations de prévoyance. Le plan d'assurance est financé par les cotisations de la FGTG. Ce plan couvre les prestations usuelles de prévoyance : les rentes de retraite et les prestations en cas de décès et d'invalidité. Les risques sont assurés par la FOP.

3. Exonération d'impôts

La FGTG bénéficie d'une exonération selon les articles 9 alinéa 1 lettre c de la Loi sur l'imposition des personnes morales (LIPM) et 56 lettre c de la Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD).

4. Disponibilités et titres

	30.06.21	30.06.20
Caisse	70 026	230 543
PostFinance	327 509	276 962
Banques	9 879 867	3 115 737
Total	**10 277 402**	**3 623 242**
Titres	779 649	728 793
Total	**779 649**	**728 793**

Le montant de la trésorerie au 30 juin 2021 s'explique par la réception du financement de la machinerie de scène avant l'engagement des dépenses et les avoirs de billetterie liés aux abonnements non utilisés de la saison 2020-2021.

5. Créances résultant de prestations de services

	30.06.21	30.06.20
Ville de Genève	50	6 362
Débiteurs Suisses & Etrangers (CHF)	110 059	346 770
Débiteurs étrangers (EUR & USD)	18 584	131 582
Débiteurs Secutix	102 382	419 623
Avances sur salaires et charges sociales	100 593	26 760
Acomptes fournisseurs	1 200 837	-
Provision créances douteuses	- 98 817	- 102 132
Total	**1 433 688**	**828 966**

Les acomptes fournisseurs concernent le versement de la première tranche pour la rénovation de l'électronique de la machinerie de scène.

6. Actifs de régularisation

	30.06.21	30.06.20
Frais sur spectacles futurs	535 740	764 616
Charges constatées d'avance	253 759	542 700
Produits à recevoir	13 769	56 092
RHT à recevoir	315 658	1 518 987
Indemnisation Canton à recevoir	2 449 266	-
Total	**3 568 193**	**2 882 394**

L'indemnisation pour la Réduction de l'Horaire de Travail (RHT) pour les mois de mai et juin 2021 a été perçue en juillet 2021 (au 30.06.2020 : avril, mai et juin pour des montants supérieurs).

L'indemnisation des pertes COVID financées par le guichet COVID-Culture a été perçue en juillet 2021 pour les deux premières demandes pour un total de CHF 972'303. Aucun changement de traitement n'est intervenu par rapport aux demandes suivantes pour un total de CHF 1'476'963.

grand theatre
geneve

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS CLOS AU 30 JUIN 2021

7. Immobilisations corporelles et incorporelles

2019-2020	Construction et installations Opéra des Nations	Matériel de scène	Mobilier et matériel informatique	Total Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles Site Web Logiciels	Total 30.06.2020
Valeur brute au 01.07.2019	-	256 004	243 041	499 045	348 010	847 055
Transferts	-	-	-	-	-	-
Acquisitions	-	-	90 752	90 752	14 900	105 652
Sorties	-	-	-	-	- 20 650	- 20 650
Valeur brute au 30.06.2020	-	256 004	333 793	589 797	342 260	932 057
Fonds d'amortissement au 01.07.2019	-	140 077	118 282	258 359	110 181	368 542
Reprises	-	-	-	-	-	-
Amortissements	**-**	**51 200**	**56 759**	**107 959**	**82 907**	**190 868**
Sorties	-	-	-	-	- 20 650	- 20 650
Fonds d'amortissement au 30.06.2020	-	191 277	175 041	366 318	172 438	538 758
Valeur nette au 01.07.2019	-	115 927	124 759	240 686	237 828	478 512
Valeur nette au 30.06.2020	**-**	**64 727**	**158 752**	**223 479**	**169 820**	**393 299**

2020-2021	Construction et installations Opéra des Nations	Matériel de scène	Mobilier et matériel informatique	Total Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles Site Web Logiciels	Total 30.06.2021
Valeur brute au 01.07.2020	-	256 004	333 793	589 797	342 260	932 057
Transferts	-	-	-	-	-	-
Acquisitions	-	80 122	-	80 122	-	80 122
Sorties	-	-	-	-	-	-
Valeur brute au 30.06.2021	-	336 126	333 793	669 919	342 260	1 012 179
Fonds d'amortissement au 01.07.2020	-	191 277	175 041	366 318	172 438	538 758
Reprises	-	-	-	-	-	-
Amortissements	**-**	**109 388**	**24 210**	**133 598**	**62 257**	**195 855**
Sorties	-	-	-	-	-	-
Fonds d'amortissement au 30.06.2021	-	300 665	199 251	499 916	234 695	734 613
Valeur nette au 01.07.2020	-	64 727	158 752	223 479	169 820	393 299
Valeur nette au 30.06.2021	**-**	**35 461**	**134 542**	**170 003**	**107 565**	**277 566**

8. Immobilisations financières

	30.06.21	30.06.20
Garantie de loyer BRIX SA	79 660	79 740
Garantie en faveur de la CCI – Genève	42 586	42 886
Garantie de Loyer	2 345	2 345
Garantie Billetterie Bovy-Lysberg	-	30 006
Garantie carte bancaire UBS	80 000	80 000
Total	**204 591**	**234 977**

9. Dettes résultant de livraisons de biens et prestations de services

	30.06.21	30.06.20
Créanciers Suisses et étrangers (CHF)	736 998	785 711
Créanciers étrangers (EUR et USD)	341 867	27 069
TVA à payer	3 461	7 886
Total	**1 082 327**	**820 667**

grand theatre geneve

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS CLOS AU 30 JUIN 2021

10. Passifs de régularisation

	30.06.21	30.06.20
Abonnements saison future	830 483	1 986 666
Billetterie - avoirs	1 992 887	770 028
Bons cadeaux	130 308	116 826
Produits divers d'avance	21 218	9 454
Total Abonnements et produits saisons futures	**2 974 896**	**2 882 974**
Recettes publicité saison future - autre	104 227	74 047
Sponsoring - mécénat saison future	2 343 954	944 754
Mécénat - Travaux	5 000 000	-
Subvention affectée reçue d'avance	-	-
Total Autres produits reçus d'avance	**7 448 181**	**1 018 801**
Charges à payer	1 433 791	1 029 954
Total	**11 856 867**	**4 931 728**

Le montant des avoirs en billetterie résulte des annulations de spectacles pour lesquelles des avoirs ont été alloués aux spectateurs pour la saison 2021-2022 (idem clôture 2019-2020).

Le poste *Sponsoring – mécénat saison future* comprend notamment une contribution de mécénat de 1 million, consacré au renouvellement des publics ainsi que les soutiens affectés aux productions qui n'ont pas pu être jouées et dont les montants seront constatés lors de leur reprise.

Au 30 juin 2021, un montant de CHF 5'000'000 a été reçu d'un mécène pour le financement des travaux de rénovation de la machinerie de scène intervenus durant l'été 2021.

Parmi les charges à payer, un montant de CHF 400'000 – financé à hauteur de CHF 300'000 par un mécène a été reconduit pour financer les travaux de renaturation du terrain Rigot à remettre au Canton en juillet 2021.

11. Provisions

	Provisions vacances	Autres provisions	Total
Solde 01.07.2019	**729 481**	**260 000**	**989 481**
Constitution	766 528	284 250	1 050 778
Utilisation	- 729 481		- 729 481
Dissolution			-
Solde 30.06.2020	**766 528**	**544 250**	**1 310 778**
Solde 01.07.2020	**766 528**	**544 250**	**1 310 778**
Constitution	659 611	1 030 000	1 689 611
Utilisation	- 766 528		- 766 528
Dissolution		- 20 000	- 20 000
Solde 30.06.2021	**659 611**	**1 554 250**	**2 213 861**

La rubrique « Constitution » de la catégorie « autres provisions » comprend :

- une provision à hauteur de CHF 1'030'000 pour couvrir le risque lié à la baisse avérée de la vente d'abonnements résultant de la situation sanitaire, tel que constaté en août 2021. En raison des incertitudes persistantes, il est très peu probable qu'il soit possible de rattraper ce retard durant la saison 2021-2022. En outre, cette perte ne pourrait être compensée par d'éventuelles économies compte tenu des engagements pris sur les productions programmées et des nécessités structurelles.

Sont maintenues au bilan les provisions suivantes :

- une provision créée sur la saison 2018-2019 pour un litige toujours en cours (cf note 17 b) à hauteur de CHF 300'000 (CHF +60'000 sur la saison 2019-2020) ;
- une provision pour risque sur la résiliation de contrats d'artistes en vertu de la force majeure, à hauteur de CHF 224'250 pour les personnes pour lesquelles aucun protocole n'a été signé.

12. Prévoyance professionnelle

Le personnel de la FGTG est affilié à la Fondation de prévoyance en faveur du personnel d'institutions subventionnées par la Ville de Genève (FOP).
Les cotisations comptabilisées en charge de personnel pour la saison s'élèvent à :

	2020-2021	2019-2020
Institution de prévoyance sans excédent de couverture/ découvert	1 016 352	999 282

Au 30 juin 2021, le solde dû à l'institution de prévoyance se monte à CHF 164'574 (30 juin 2020 : CHF 80'049), ce solde est inclus dans les *Autres comptes de régularisation - passif*.

13. Détails des recettes d'exploitation

13a. Recettes brutes des spectacles

	2020-2021	2019-2020
Produits des abonnements	453 275	2 382 961
Billets spectacles	568 348	3 666 870
Autres	5 199	3 666
Total	**1 026 822**	**6 053 496**

La diminution des recettes de spectacles s'explique essentiellement par les différentes annulations liées à la limitation de la jauge et aux fermetures de l'institution dans le contexte de pandémie.

13b. Recettes sur ventes de marchandises

	2020-2021	2019-2020
Restauration	95 173	612 026
Programmes	18 165	98 822
Ventes diverses	1 487	13 029
Total	**114 825**	**723 877**

La diminution des recettes sur ventes de marchandises s'explique par la fermeture imposée des activités de restauration et l'annulation des représentations.

grand theatre geneve

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS CLOS AU 30 JUIN 2021

13c. Autres recettes d'exploitation

	2020-2021	2019-2020
Représentations externes	-	340 911
Coproductions	649 015	171 594
Sponsoring - Partenariats	682 057	932 248
Insertions publicitaires	156 410	235 828
Locations - vestiaires	3 773	79 758
Enregistrement radio-TV	12 750	-
Divers	-	-
Total	**1 504 004**	**1 760 338**

Les représentations externes concernent les cachets de la tournée du Ballet, dont aucune date n'a pu être maintenue sur la saison 2020-2021.

13d. Remboursements et participations de tiers

	2020-2021	2019-2020
Refacturations diverses et remboursements	167 080	163 224
APG	139 651	145 655
RHT	1 751 858	1 736 695
Total	**2 058 589**	**2 045 574**

14. Dons et subventions

14a. Apports extérieurs

	2020-2021	2019-2020
Mécénat	3 003 800	3 079 746
Fondation privée genevoise	1 500 000	1 500 000
Mécénat pédagogie	125 000	155 000
Soutiens divers	-	40 000
Dons et legs	142 983	440 648
Total	**4 771 783**	**5 215 394**

14b. Subventions

	2020-2021	2019-2020
Fonds équipement communal	2 500 000	2 500 000
Ville de Genève		
Ordinaire	10 947 298	10 768 819
Garantie de déficit	-	1 871 692
Autres subventions affectées	266	-
Canton de Genève - activités pédagogiques	103 980	119 440
Indemnisation COVID-Culture	2 449 266	-
Autres collectivités publiques	25 564	106 286
Total	**16 026 374**	**15 366 237**

L'augmentation de la subvention ordinaire de la Ville de Genève s'explique par la prise en charge en direct par la FGTG des achats de fluides jusqu'alors financés directement par la Ville.

Des demandes d'indemnisation ont été envoyées et prises en considération par le guichet Covid-Culture à hauteur de CHF 2'449'266 face aux pertes réalisées suite aux mesures sanitaires (cf note 6).

Sur la saison 2019-2020, la FGTG avait reçu CHF 1'871'692 de la part de la Ville de Genève pour couvrir l'intégralité de la perte de la saison 2018-2019.

Subventions non monétaires

Mise à disposition de locaux	2020-2021	2019-2020
Grand Théâtre Place de Neuve	3 184 534	3 184 534
Total	**3 184 534**	**3 184 534**

La FGTG reçoit des contributions en nature (subventions non monétaires) de la part de la Ville de Genève par la mise à disposition de locaux et la participation aux frais de personnel et d'entretien.

en KCHF	**31.12.20**	**31.12.19**
Charges de personnel	24 410	23 992
Biens, services et autres charges	1 717	1 758
Immobilisations corporelles du patrimoine administratif	3 235	3 210
Total	**29 363**	**28 960**

Source : Comptes 2020 et Comptes 2019, Ville de Genève

grand theatre geneve

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS CLOS AU 30 JUIN 2021

15. Détail des dépenses

Le tableau ci-dessous présente les dépenses par nature et par fonction.

	Dépenses artistiques	Dépenses techniques	Dépenses de communication	Dépenses administratives	Total 2020-2021
Charges de personnel	12 172 947	924 505	720 964	1 230 703	**15 049 119**
Rémunérations et droits hors salaires	1 600 202	31 142	-	-	**1 631 344**
Locations immobilières	43 498	1 325 983	-	-	**1 369 481**
Frais généraux & frais divers	1 227 176	2 876 008	1 182 203	1 388 809	**6 674 197**
Total	**15 043 822**	**5 157 639**	**1 903 168**	**2 619 512**	**24 724 142**

	Dépenses artistiques	Dépenses techniques	Dépenses de communication	Dépenses administratives	Total 2019-2020
Charges de personnel	13 060 874	922 296	736 549	2 278 359	**16 998 077**
Rémunérations et droits hors salaires	2 120 963	31 798	-	-	**2 152 761**
Locations immobilières	28 896	1 237 227	-	91 400	**1 357 523**
Frais généraux & frais divers	1 309 500	3 677 604	1 696 376	2 230 773	**8 914 252**
Total	**16 520 233**	**5 868 924**	**2 432 925**	**4 600 532**	**29 422 614**

Les dépenses liées aux spectacles initialement programmés sur la saison 2020-2021 ont été constatées sur l'exercice et inclues dans les demandes d'indemnisation.

La moyenne annuelle des emplois en équivalent plein temps du personnel fixe de la Fondation du Grand Théâtre de Genève est de 103.55 (2019-2020 : 98.4).

16. Résultat financier

	2020-2021	2019-2020
Intérêts et produits non réalisés sur placements	76 727	12 816
Pertes non réalisées sur placements	- 19 193	- 697
Résultat de change	7 662	2 673
Résultat financier	**65 196**	**14 791**

17. Résultat extraordinaire

	2020-2021	2019-2020
Reprise provision pour litige	20 000	-
Remboursement excédent 2017	- 93 032	-
Dotation provision pour risque	- 1 030 000	-
Résultat extraordinaire	**- 1 103 032**	**-**

Le détail des provisions est présenté en note 11.

18. Engagements hors bilan

18a. Engagements de location immobilière

Echéances	30.06.21	30.06.20
Jusqu'à 1 an	752 856	752 856
1-5 ans	-	347 940
Plus de 5 ans	-	-
Total	**1 661 956**	**2 073 193**

Le bail du local de Meyrin arrive à échéance au 30.06.2022 et ne sera pas reconduit. Pour pallier les besoins d'espace de stockage, un contrat de prestation a été souscrit avec un entrepôt dans le Grand Genève.

18b. Litiges

La FGTG est en litige avec le Maestro qui avait été engagé pour diriger le *Ring* initialement prévu en automne 2018 et n'a pas pu accommoder son agenda pour assurer sa prestation au printemps 2019 suite au retard de chantier de rénovation du GTG. Le litige remonte à présent au niveau des instances fédérales. Le montant provisionné correspond au montant maximum des prétentions réclamées, y compris les frais d'avocat des deux parties.

Concernant l'Opéra des Nations, le chantier de démantèlement de la structure est à présent finalisé. Le terrain a pu être restitué au Canton le 2 juillet 2021. Les prétentions de l'acheteur ont pu être discutées et le contentieux est en bonne voie de résolution.

grand theatre geneve

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS CLOS AU 30 JUIN 2021

18c. Fonds de réserve et Fonds de Solidarité

Fonds de réserve

Selon l'article premier du règlement du Fonds de réserve, la FGTG a l'obligation de constituer un Fonds de réserve dont le maximum peut atteindre 12% de la dernière subvention votée par le Conseil Municipal. Le Fonds de réserve est alimenté par d'éventuels versements d'excédents du Fonds de solidarité et par les bonis d'exercice. Le Fonds de réserve est destiné, à raison des 2/3 à couvrir tout déficit éventuel d'une saison de la FGTG, et à raison de 1/3 à améliorer la qualité des spectacles. Chaque fois que le Fonds de réserve dépasse le maximum prévu à l'article premier, les sommes excédentaires provenant d'un boni d'exercice doivent être restituées à la Ville de Genève.

Fonds de solidarité

Le Fonds de solidarité de la FGTG est destiné à apporter des secours, sous forme de subsides gratuites ou de prêts, aux membres du personnel régulier engagé par la FGTG.

Ce Fonds est alimenté par un prélèvement de 2% sur les cachets des artistes non soumis aux charges sociales. Les demandes d'aide dûment motivées doivent être adressées à la Fondation ou à la Direction de la FGTG. Celle-ci peut également formuler des propositions.

Le règlement du Fonds de solidarité a été révisé en date du 7 mai 2019, prévoyant à l'article 7 alinéa 4 que le Fonds peut être exceptionnellement utilisé pour couvrir des besoins ponctuels de liquidité de la FGTG pour autant que le transfert de fonds soit temporaire et que le montant accordé à la FGTG soit reversé sur le compte du Fonds de solidarité avant la fin de l'exercice en cours.

L'allocation au fonds de solidarité par rapport au résultat 2020-2021 sera la suivante :

Proposition d'allocation		**2020-2021**
Solde clôture		**1 109 077**
Retenues sur cachets		4 360
Sorties de fonds	-	17 000
Solde après allocation		**1 096 437**

19. Traitement des bénéfices et des pertes

Compte tenu de la perte de l'exercice 2020-2021 de CHF 232'113, le fonds de réserve s'élève à 3% de la subvention ordinaire au 30.06.2021, le maximum autorisé étant de 12% (cf note 18.c).

La perte de l'exercice 2018-2019 de CHF 1'871'692 a été couverte par une subvention de garantie de déficit par la Ville de Genève. Cette subvention n'a été allouée qu'après la clôture des comptes 2018-2019 et n'avait donc pas été provisionnée.
Ainsi, les comptes 2019-2020 présentaient un revenu de CHF 1'871'692 lié au déficit de 2018-2019.

Corrigé de cette subvention, le résultat net de la saison 2019-2020 représentait une perte de CHF 67'045.

20. Honoraires de l'organe de révision

	2020-2021	**2019-2020**
Révision des comptes annuels	35 000	35 000
Autres prestations de services	-	-
Total	**35 000**	**35 000**

21. Événements postérieurs à la date du bilan

Aucun événement n'a été relevé après la clôture

Toutefois, une incertitude subsiste quant au bon déroulement de la saison 2021-2022 face au contexte de pandémie et des mesures d'hygiène qui pourraient être appliquées.

VII. COMPTE D'EXPLOITATION ET DE FINANCEMENT - SAISON 2020-2021

	DEPENSES (en KCHF)				FINANCEMENT (en KCHF)			
Budget Ville	**Personnel municipal permanent** - Personnel administratif et technique		24 024	40.59%	**Ville de Genève par son propre budget** - Charges de personnel municipal permanent et réguliers, administratif, technique et autres dépenses municipales		29 457	49.76%	Budget Ville
	Autres dépenses municipales - Biens, services et marchandises, amortissements et imputations internes		5 432	9.18%					
Budget de la Fondation du GTG	**Subventions relatives à des prestations en nature** - Mise à disposition de locaux gratuits		3 855	6.51%	**Ville de Genève par sa subvention en nature**		3 855	6.51%	Budget de la Fondation du GTG
	Personnel Fondation permanent et supplémentaire : - Exploitation (technique), artistique (chœur, ballet) administratif et direction		12 178	20.57%	**Ville de Genève par sa subvention en espèces** - Subvention d'exploitation et services lyriques, autres,		10 973	18.54%	
					Canton de Genève par sa subvention en espèces - Subvention d'exploitation et services lyriques, autres		104	0.18%	
	Frais généraux d'administration et d'exploitation : - Bureau, entretien, nettoyages, publicité générale, locations, buvette, etc.		6 304	10.65%	**Fonds Intercommunal par sa subvention en espèces**		2 500	4.22%	
			-						
	Dépenses de production (spectacles) :	7 398		12.50%	**Fondation du GTG par ses recettes propres :**	12 072		20.39%	
	- cachets d'artistes		3 650	*6.17%*	*- recettes des spectacles*		1 027	*1.74%*	
	- personnel de plateau, personnel bars et restaurant		852	*1.44%*	*- autres recettes (tournées, coproductions, etc)*		5 673	*9.58%*	
	- décors, costumes, ateliers, divers (tournées, hébergement des artistes droits d'auteur, musiciens supplémentaires, publicité, bars, buvette, etc)		2 896	*4.89%*	*- mécénat et sponsoring*		5 372	*9.08%*	
					- Résultat (Déficit)		*232*	0.39%	
	TOTAL		**59 192**	**100.0%**	**TOTAL**		**59 192**	**93.0%**	

Frais fixes

Frais variables

Avec son financement global de 44285 KCHF, la Ville de Genève assure la couverture de 74.81% des dépenses totales (59192 KCHF), le Canton de Genève par sa contribution du DIP (104' KCHF), la couverture de 0.18% des dépenses totales (59192 KCHF), le Fonds Intercommunal avec sa subvention (2500 KCHF), la couverture de 4.22% des dépenses totales (59192 KCHF) et la Fondation du GTG avec ces recettes propres (12072 KCHF), la couverture de 20.39% des dépenses totales (59192 KCHF). La Fondation fait ressortir un résultat de l'exercice négatif de (232 KCHF), représentant 0.39% des dépenses totales.

La Fondation du GTG avec ses recettes propres (12072 KCHF ou 20.39%) assure le financement de la totalité des dépenses de production des spectacles (frais variable : 12.50% ou 7398 KCHF) et 7.90% des frais fixes (51794 KCHF ou 87.50%)

Ville de Genève
Conseil municipal

PR-1495

Proposition du Conseil administratif du 24 novembre 2021 en vue de l'acquisition de la parcelle N° 3437, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 2873 m², sise rue du Dauphiné 18, propriété de Mme Rolande Guye-Bergeret Sutter, pour le prix de 4 370 000 francs (droits d'enregistrement et émoluments au Registre foncier, frais de notaire et remboursement des frais, imprévus et intérêts courus compris).

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

Le bien immobilier objet de la présente proposition est actuellement la propriété de Mme Rolande Guye-Bergeret Sutter. Il est situé dans le plan directeur du quartier de Soret-Bourgogne comprenant un périmètre scolaire.

Après plus de 20 ans de pourparlers avec la propriétaire sans jamais aboutir, cette dernière a approché l'Unité opérations foncières du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité au début de l'année 2021, en vue de proposer l'acquisition de sa propriété à la Ville de Genève.

Un accord a été trouvé entre les parties au printemps 2021 et une promesse d'achat a été signée le 9 juin 2021.

Il s'agit d'une acquisition de gré à gré et le transfert de propriété n'interviendra que lorsque votre Conseil se sera prononcé favorablement. Le délai ne pourra excéder le 31 décembre 2022. Toutefois, le transfert de propriété devrait être réalisé dans les meilleurs délais étant donné l'âge avancé (96 ans) de la propriétaire qui n'a pas d'héritier direct.

La parcelle N° 3437 est située en zone de développement et affectée à de l'équipement public. La surface de terrain est de 2873 m² avec un bâtiment de 149 m² au sol sur deux niveaux hors sol et un sous-sol. En sus, au 1er étage se trouve un appartement qui sera prochainement mis en location pour un loyer de 1500 francs par mois hors charges.

La Ville de Genève souhaite acquérir cette parcelle dans le cadre de sa stratégie de développement d'équipement public. Pour cela, elle a formulé une offre d'achat basée sur le prix de l'Office du logement à savoir 4 160 000 francs avec des clauses suspensives selon les souhaits des parties, qui ont été validées par la propriétaire en date du 27 avril 2021, à savoir:

– droit d'habiter personnel et non cessible en faveur de la propriétaire Mme Rolande Guye-Bergeret Sutter, avec entretien de la maison et du jardin à sa charge;

– reprise par la Ville de Genève du futur bail à loyer de l'appartement du 1er étage.

Notice historique

La maison appartient à un ensemble de bâtiments de typologie identique construits autour de 1910 implantés entre l'avenue Soret, le chemin du Trait-d'Union et la rue du Dauphiné. Le lieu se situe en zone de développement 3 affectée à de l'équipement public (loi 7685 du 28 mai 1998). La planification n'a depuis lors pas débuté dans le périmètre, ce qui permettra encore quelque temps l'utilisation de cette maison.

La Ville de Genève est déjà propriétaire de neuf parcelles voisines concernées par la zone d'utilité publique. Celle de Mme Rolande Guye-Bergeret Sutter est la plus stratégique du périmètre en particulier du point de vue de sa dimension. A terme, cette réserve foncière permettra de développer un équipement dans un quartier en cours de densification.

Rappel du contexte des acquisitions

Dans ce périmètre, votre Conseil a décidé d'acquérir:

Par acte des 11 avril, 16 et 22 mai 1990, pour le prix de 1 600 000 francs, lors de la séance du 19 décembre 1989, les parcelles:

– N° 849, d'une surface de 172 m^2, sise chemin du Trait-d'Union 8;
– N° 857, d'une surface de 27 m^2, sise chemin du Trait-d'Union;
– N° 859, d'une surface de 38 m^2, sise chemin du Trait-d'Union;
– N° 3352, d'une surface de 361 m^2, sise chemin du Trait-d'Union 12;
– N° 3438, d'une surface de 497 m^2, sise chemin du Trait-d'Union 14.

Par acte des 12 janvier et 3 février 1999, pour le prix de 645 000 francs, lors de la séance du 15 septembre 1998, la parcelle:

– N° 843, d'une surface de 599 m^2, sise avenue Soret 17.

Par acte des 12 janvier et 3 février 1999, pour le prix de 180 000 francs, lors de la séance du 15 septembre 1998, les parcelles:

– N° 853, d'une surface de 221 m^2, sise chemin du Trait-d'Union;
– N° 854, d'une surface de 23 m^2, sise chemin du Trait-d'Union;
– N° 855, d'une surface de 29 m^2, sise chemin du Trait-d'Union.

Le plan d'ensemble à l'échelle 1/2500e ci-annexé montre l'implantation foncière de la Ville de Genève dans ce quartier.

Exposé des motifs

La parcelle N° 3437 est stratégique pour différentes raisons, exposées ci-après.

Elle est intéressante de par son affectation. Elle est incluse dans un périmètre d'utilité publique. Par le passé, la Ville de Genève a d'ailleurs déjà acquis plusieurs parcelles contiguës à la parcelle N° 3437. Avec l'achat de cette parcelle, la Ville de Genève deviendrait propriétaire d'une surface constructible totalisant près de 5000 m^2. Ce qui sera particulièrement précieux dans un contexte de pénurie de locaux scolaires et parascolaires.

Elle est stratégique de par sa situation géographique. L'espace public du Trait d'Union, propriété de la Ville de Genève également, qui jouxte le périmètre d'utilité publique s'étend sur près de 7000 m^2 et est doté d'une pataugeoire. Sa position est centrale, au cœur de divers projets de logements et d'activités (PLQ Bourgogne et Soret-Rod, transformation de la ZIA Hispano Suiza et Fiat).

Elle est attractive de par sa rareté et sa taille. Il s'agit d'une des dernières opportunités de constituer une réserve foncière à long terme.

Il convient de relever qu'à l'extinction du droit d'habiter, la Ville de Genève pourra également louer le rez-de-chaussée, le sous-sol avec droit d'usage pour le jardin.

Obligations légales

Procédure

Conditions liées à la signature d'une promesse de vente et d'achat

Pour rappel, l'acte d'une promesse de vente et d'achat est un contrat établi par-devant notaire qui engage les parties à conclure ultérieurement un acte de vente. Il précise toutes les conditions du transfert (délai, prix, etc.). Souvent, l'engagement pris est subordonné à la réalisation d'une ou de plusieurs conditions suspensives (autorisations administratives par exemple).

Le coût global de la promesse se monte à quelque 0,5% du prix du bien (impôts de l'Etat, frais du Registre foncier, émolument du notaire).

En date du 9 juin 2021, le Conseil administratif a signé une promesse de vente et d'achat par-devant notaire avec la propriétaire de ladite parcelle. Cette promesse arrivera à échéance le 31 décembre 2022. Votre Conseil est invité à se prononcer dans le délai imparti, faute de quoi une demande de prolongation de l'acte devra être demandée à la partie adverse et des coûts supplémentaires viendront s'ajouter à ceux déjà versés en l'étude de notaire.

Description de l'ouvrage

La parcelle N° 3437 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, se situe en zone 5 de développement 3. Elle est incluse dans un périmètre d'utilité publique. Sa surface est de 2873 m^2.

Sur cette parcelle est érigée une villa individuelle de 149 m^2 de surface au sol, cadastrée sous N° E883, sise rue du Dauphiné 18.

Une visite des lieux a été effectuée afin de constater l'état de la maison. Celle-ci est entretenue régulièrement étant donné que la propriétaire l'occupe à titre privé.

En cas d'acquisition par la Ville de Genève, la Gérance immobilière municipale reprendra le bail à loyer du 1er étage. Il s'agit d'un contrat de bail à loyer non renouvelable dit à terme fixe qui prendra fin 3 mois après l'entrée en force de l'autorisation de construire qui devra être déposée à terme pour la réalisation d'un futur projet qui est encore à préciser.

Le loyer est fixé à 1500 francs par mois hors charges (selon courrier du 15 avril 2021).

Dans l'intervalle de la réalisation d'une opération de développement de ladite parcelle, le bien sera intégré à la catégorie des logements à loyer libre. La Ville de Genève s'est engagée, sous réserve de l'accord du Conseil municipal, à entreprendre des travaux de rafraîchissement de peinture de l'appartement du 1er étage. Ceux-ci seront financés par la Direction du patrimoine bâti.

L'attention est attirée sur le fait que les nombreuses non-conformités énergétiques et techniques, l'état de vétusté avancé, la mauvaise performance énergétique globale de la villa, ainsi que le durcissement de la réglementation en matière d'énergie pourraient engendrer des démarches/travaux spécifiques à préciser avec l'OCEN, sur la base d'un délai d'usage prévisionnel avant démolition.

Un contrôle OIBT des installations électriques, obligatoire en cas de transaction, sera à réaliser. Les travaux éventuels concernés par ces contrôles seront pris en charge par le budget d'entretien de la Direction du patrimoine bâti.

Il n'y a pas de cédule hypothécaire inscrite sur l'immeuble.

Un décompte acheteur/vendeur sera établi dans un délai de deux mois dès le transfert de propriété.

Potentiel du bien

L'acquisition de cette parcelle s'inscrit dans le cadre de la stratégie de développement d'équipement public. A moyen/long terme, cette réserve foncière

pourrait servir par exemple à la construction d'une école, d'un équipement ou d'un parc public.

Servitudes

La parcelle N° 3437 est grevée d'une servitude «d'aménagement de quartier» inscrite en 1934, au bénéfice de l'Etat de Genève et de la Ville de Genève (RS28343). Elle indique que les constructions, l'aménagement des surfaces non bâties, les terrasses, jardins, plantations, clôtures, voies d'accès, etc. devront présenter un ensemble architectural harmonieux adapté à un quartier surtout réservé à la résidence.

Transition écologique et cohésion sociale

S'agissant d'une acquisition pour des réserves foncières dans un périmètre d'équipement d'utilité publique, elle correspond aux besoins et aux engagements de la Ville de Genève.

Estimation des coûts

Montage de l'opération

Le prix d'acquisition a été calculé sur la base des critères de l'Office cantonal du logement. De manière générale, l'estimation de la valeur d'un bien immobilier en zone de développement s'effectue de la manière suivante:

– pour les terrains situés en 5e zone de développement 3 ayant une affectation existante de type résidentielle (villa individuelle ou contiguë), le prix du terrain admis est de 1000 francs/m^2, au maximum;
– la valeur intrinsèque des bâtiments est prise en compte, y compris la vétusté estimée des constructions, ainsi que la valeur des aménagements extérieurs, les coûts de la viabilisation (énergies SIG + canalisations EU-EC) et la valeur des arbres importants situés sur la parcelle;
– la valeur de rendement des bâtiments n'est pas prise en compte.

En tenant compte de ces critères, l'Office du logement a conclu que la valeur de cette parcelle est de 4 160 000 francs.

Dans le contexte actuel de l'âge avancé de la propriétaire et de son souhait de pouvoir rédiger son testament dans les meilleurs délais, la Ville de Genève a décidé de signer une promesse de vente et d'achat afin de sceller les accords conclus avec la propriétaire, en attendant l'accord du Conseil municipal.

La promesse de vente et d'achat entre la Ville de Genève et la propriétaire, signée les 8 et 9 juin 2021, arrivera à échéance le 31 décembre 2022.

A. Estimation des coûts	
Prix d'acquisition	4 160 000
Frais d'acte y compris notarié, intérêts et imprévus, estimés à	210 000
Coût total de l'opération (TTC)	4 370 000
Total du crédit demandé (TTC)	**4 370 000**

Le Conseil administratif demandera au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et autres émoluments pour cette acquisition, dès que la future construction aura débuté mais au plus tard dix ans après son acquisition.

Enfin, au regard des délais qui seront nécessaires pour conduire les procédures permettant la densification de ce quartier, et si le bail à conclure avec les futurs locataires devait prendre fin, la Gérance immobilière municipale cherchera un locataire pour une durée déterminée, soit jusqu'à l'entrée en force d'une autorisation de construire.

Délai de réalisation

L'acquisition interviendra dès le transfert de propriété au Registre foncier, soit en principe dès l'échéance du délai référendaire mais au plus tard le 31 décembre 2022.

Référence au 16e plan financier d'investissement 2021-2032 (p. 71)

Les frais d'acquisition de cette parcelle sont prévus dans la planification financière du 16e plan financier d'investissement 2021-2032 en qualité de projet actif sous le N° 130.001.20, «acquisitions foncières 2022-2025», avec une date de dépôt annoncée en 2022, pour un montant de 10 000 000 de francs.

Budget de fonctionnement

Le bien est actuellement occupé par la propriétaire à titre privé. Une fois que la Ville de Genève sera propriétaire, un droit d'habiter sera inscrit au Registre foncier pour l'utilisation du rez-de-chaussée, au profit de la propriétaire, à titre gratuit et ce jusqu'à sa fin de vie.

De plus, la reprise du bail en cours pour l'appartement du 1er étage sera intégrée à la catégorie des «logements à loyer libre» de la Gérance immobilière municipale. Le loyer sera de 1500 francs par mois hors charges.

La recette globale annuelle estimée est donc de 18 000 francs.

De plus, dès que le transfert de propriété aura été inscrit au Registre foncier, la Direction du patrimoine bâti entreprendra la réfection des peintures de l'appartement du 1er étage et mandatera un électricien agréé pour effectuer le contrôle OIBT. Ces travaux seront pris en charge par le budget d'entretien de la Direction du patrimoine bâti.

Charges financières annuelles

Les charges d'intérêts annuelles nettes comprenant les intérêts au taux de 1,25% sont estimées à 54 600 francs.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire est la Direction du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité, Unité opérations foncières.

Le service bénéficiaire est la Gérance immobilière municipale. Le bien susdésigné sera intégré à la catégorie des «logements à loyer libre».

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)

Récapitulatifs des coûts d'investissement et planification des dépenses d'investissement - [A/B]
***Impact sur le budget de fonctionnement** - [C]*

Objet: Acquisition de la parcelle N° 3437, sise rue du Dauphiné 18

A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS

	Montant	%
Acquisition parcelle N° 3437	4 160 000	95%
Frais d'acte et intérêts, d'enregistrement et émoluments du RF, frais de notaire, env.	210 000	5%
Frais de cédules hypothécaires	0	0%
Commission de courtage	0	0%
Coût total du projet TTC	**4 370 000**	**100%**

B. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2022	4 370 000	0	4 370 000
-	-	-	-
Totaux	**4 370 000**	**0**	**4 370 000**

C. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (nouvelles charges et nouveaux revenus)

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: GIM

CHARGES		
30 - Charges de personnel		Postes en ETP
31 - Charges de biens, services et autres charges d'exploitation		
33/34 - Frais financiers (intérêts et amortissements du PA)	54 600	
36/37 - Subventions et dédommagements accordés		
Total des nouvelles charges induites	**54 600**	
REVENUS		
40/42 - Revenus fiscaux et taxes		
43 - Revenus divers		
44 - Revenus financiers (vente, loyer, fermage …)	18 000	
46 - Subventions et dédommagements reçus		
Total des nouveaux revenus induits	**18 000**	
Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	**-36 600**	

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et k) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la promesse d'achat, sous réserve de l'accord du Conseil municipal, signée par Mme Rolande Guye-Bergeret Sutter et le Conseil administratif les 8 et 9 juin 2021, de la parcelle N° 3437, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 2873 m^2, sise rue du Dauphiné 18, pour le prix de 4 160 000 francs, et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022;

vu le but d'utilité publique poursuivi par cette acquisition;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à acquérir la parcelle N° 3437, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 2873 m^2, sise rue du Dauphiné 18, propriété de Mme Rolande Guye-Bergeret Sutter, pour un montant de 4 160 000 francs, selon la promesse de vente et d'achat établie par Me Richard Rodriguez et signée les 8 et 9 juin 2021 par les parties preneuses à l'acte.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 4 370 000 francs, frais d'actes, droits d'enregistrement et émoluments du Registre foncier, en vue de cette acquisition.

Art. 3. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 4. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4 370 000 francs.

Art. 5. – La dépense prévue à l'article 2 sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Art. 6. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit de l'objet susmentionné en vue de la réalisation du projet.

Art. 7. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Annexes: – annexe 1: plan d'ensemble – échelle 1:2500
– annexe 2: plan cadastral – échelle 1:1000
– annexe 3: extrait du RF – parcelle N° 3437

SITG | LE TERRITOIRE GENEVOIS À LA CARTE

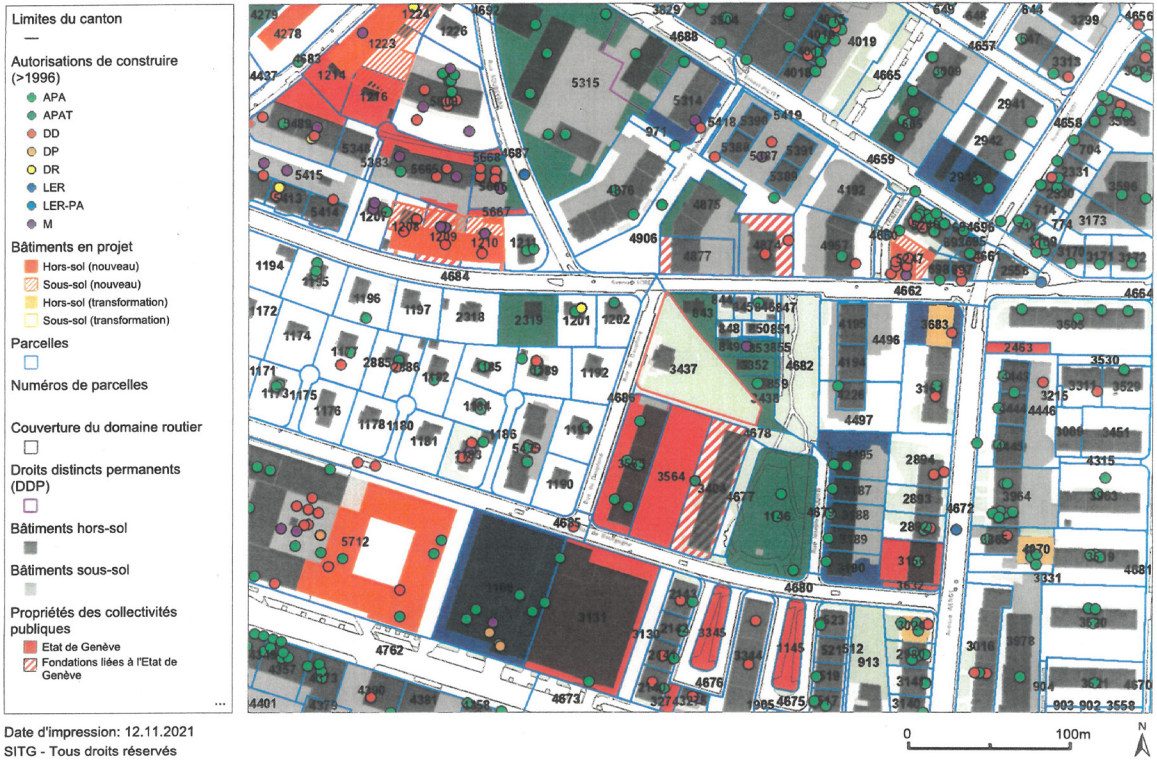

Date d'impression: 12.11.2021

SITG - Tous droits réservés

SITG | LE TERRITOIRE GENEVOIS À LA CARTE

Date d'impression: 12.11.2021

SITG - Tous droits réservés

Extrait de la mensuration officielle et du registre foncier

Dépourvu de foi publique

Produit le 12.11.2021

Commune:	**Genève-Petit-Saconnex (23)**		
Immeuble No:	**3437**	Type: **Privé**	Surface(m2): **2873**
Plan(s) No(s):	**32**		
Nom Local(locaux):	**Les Charmilles**		

BATIMENT(S)

No: **E883**	Surface (m2 sur parcelle): **149**	Surface totale (m2): **149**
Destination:	**Habitation un logement**	
Adresse(s):	**Rue du Dauphiné 18**	

ETAT DE LA PROPRIETE

Pour des informations plus précises concernant le régime de propriété, les types d'immeubles et leurs propriétaires, voir le registre foncier.

Immeuble 23/3437

GUYE-BERGERET SUTTER Rolande Georgette, 27.11.1925, né(e) GUYE-BERGERET

Ville de Genève
Conseil municipal

PR-1496

Proposition du Conseil administratif du 24 novembre 2021 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 841 900 francs complémentaire au crédit de 2 297 200 francs voté le 5 février 2019 (PR-1254), destiné aux travaux de rénovation de la passerelle de l'Ile reliant le quai de la Poste et la place de l'Ile.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

La proposition PR-1254, votée le 5 février 2019, d'un montant de 2 297 200 francs, est destinée aux travaux de rénovation de la passerelle de l'Ile.

Or, ce montant déjà alloué ne permet pas, vu les propositions économiques des entreprises pour les principaux marchés de travaux, de financer entièrement les travaux et oblige, dès lors, au dépôt de la présente demande de crédit complémentaire. Précisons aussi que la nature et l'ampleur des travaux de la demande de crédit initiale ne se voient pas modifiées.

La structure de la passerelle de l'Ile, quant à elle, continue à se dégrader et nécessite, plus que jamais, des travaux d'entretien.

Exposé des motifs

Pour mémoire, la passerelle de l'Ile a été construite en 1880 pour relier les quais de la Poste et de l'Ile. En 1993, la passerelle est inscrite à l'inventaire des constructions dignes d'être protégées en tant que témoin significatif de l'art de l'ingénierie du XIXe siècle.

Depuis sa création, cet ouvrage a été entretenu selon les besoins de dégradations constatés. Tous les travaux réalisés restent cependant peu conséquents, s'agissant de travaux «courants». Ainsi, un remplacement du tablier et une rénovation des culées ont été réalisés en 1937, un sablage avec peinture en 1954, un nouveau sablage partiel et peinture en 1967 et enfin un sablage complet avec peinture en 1978.

En 2012, l'inspection visuelle périodique de l'ouvrage relève des dégradations des éléments métalliques de la structure qui assurent la sécurité structurale et sa stabilité. Ces détériorations sont le résultat d'une corrosion avancée rongeant les pièces de charpente métalliques en contact permanent avec une atmosphère humide. D'autres parties d'ouvrage comme les armatures du tablier en béton ou les rivets d'assemblage sont également endommagées.

De plus, une vérification statique approfondie conclut que plusieurs éléments vitaux pour la sécurité structurale et la stabilité sont endommagés.

Dès lors, une proposition de crédit nécessaire pour assurer la conservation de la passerelle et la sécurité de ses usagers et usagères a été déposée le 6 septembre 2017.

Après le vote de la première demande de crédit, un appel d'offres de travaux de charpente métallique et de génie civil a été publié le 4 décembre 2019. Les trois seules offres, reçues le 7 février 2020, étaient toutes supérieures au montant du crédit alloué.

La réalité du marché de la construction, la spécificité et la complexité et enfin la localisation et l'exiguïté de ces travaux expliquent ces écarts de coûts qui ont induit un point d'arrêt du projet, prolongé en raison de la pandémie du coronavirus.

Afin de réduire les coûts, une analyse détaillée a permis une modification des conditions de réalisation des travaux et, après annulation du premier appel d'offres, un second a été publié le 7 mai 2021. Les quatre seules offres, reçues le 21 juin 2021, restent toutefois supérieures au montant du crédit déjà alloué.

Malgré l'amélioration des conditions d'intervention, la complexité des travaux reste élevée et la réalité des coûts de travaux y relative également. A cela s'ajoutent les conséquences de la pandémie mondiale qui amènent le coût des matières premières à des niveaux historiquement hauts et démultiplient les délais d'approvisionnement.

La présente demande complétera ainsi le financement de ces travaux complexes de rénovation nécessaires pour assurer la conservation de la passerelle et la sécurité de ses usagers et usagères.

Obligations légales et de sécurité

Selon l'article 58 du Code des obligations:

«[1] Le propriétaire d'un bâtiment ou de tout autre ouvrage répond du dommage causé par des vices de construction ou par le défaut d'entretien.

[2] Est réservé son recours contre les personnes responsables envers lui de ce chef.»

La reconstruction de l'ouvrage est donc rendue nécessaire pour raisons de sécurité, sans quoi une fermeture de l'ouvrage sera obligatoire.

Programme et descriptif des travaux

Le programme des travaux reste identique à celui défini dans la demande de crédit initiale, l'écart du coût portant uniquement sur le niveau de prix proposé par les entreprises.

En synthèse les travaux portent sur:

– le confinement étanche de la passerelle pour assurer la protection des ouvriers et de l'environnement;
– la démolition/reconstruction de l'escalier rive gauche et du tablier (reconstruction en platelage bois);
– le sablage de toute la structure, l'identification et le remplacement de toutes les parties métalliques corrodées;
– le renforcement des montants et arcs verticaux, le renforcement des garde-corps;
– le remplacement des appuis;
– la peinture intégrale de l'ouvrage;
– le remplacement de l'éclairage public;
– l'aménagement des accès pour permettre l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR).

Pour ce qui concerne l'accessibilité PMR, suite aux demandes du Conseil municipal, trois solutions ont été étudiées et comparées. La proposition PR-1254 votée comprend les travaux nécessaires à l'amélioration des cheminements existants sur les trottoirs et quais (reprise des pavés). En soit, la passerelle restera donc conformément aux demandes du Service du patrimoine avec son esthétique d'aujourd'hui et non accessible aux personnes à mobilité réduite, l'accessibilité à l'île et ses équipements étant assurée par les cheminements existants.

Transition écologique et cohésion sociale

Impact environnemental

La rénovation d'un ouvrage d'art est, de manière générale, moins gourmande en ressources de matières premières qu'une démolition et une reconstruction du même ouvrage. De plus, lors de cette rénovation, les pièces de charpente métalliques qui auront été déposées et les bétons démolis suivront les filières de valorisation appropriées.

Pendant la durée des travaux, des mesures de confinement assureront une parfaite protection de l'environnement, notamment du Rhône, et n'auront ainsi pas d'impact sur les ressources naturelles.

Cohésion sociale et prévention des discriminations

La passerelle de l'Ile contribue directement à la cohésion sociale et à la promotion de l'égalité par l'offre de mobilité douce qu'elle propose. Ainsi, la rénovation de l'ouvrage contribuera à maintenir cette offre au cœur de la ville.

Estimation des coûts

A. Estimation des coûts		Fr.
Travaux de génie civil		
Installations de chantier	1 gl	775 000
Démolition tablier béton	144 m^2	284 000
Charpente métallique – Rénovation	1 gl	723 000
Charpente métallique – Sablage et peinture	1 gl	574 000
Nouveau tablier bois	144 m^2	197 000
Appuis et accroches	1 gl	271 000
Total		*2 824 000*
Eclairage public		150 000
Amélioration des cheminements existants pour accessibilité PMR		89 000
Sous-total travaux		*3 063 000*
Honoraires		
Ingénieur-e civil-e et sécurité		450 000
Ingénieur-e électricien-ne et éclairagiste		50 000
Géomètre		10 000
Total		*510 000*
Frais divers		
Héliographie		15 000
Frais de raccordement		15 000
Total		*30 000*
Information – communication		15 000
I. Coût total de la construction (HT)		**3 618 000**

B. Calcul des frais financiers	Fr.
I. Coût total construction (HT)	
+ TVA (7,7% × 3 618 000 francs)	278 600
II. Coût total de l'investissement (TTC)	**3 896 600**
+ Prestations du personnel en faveur des investissements (5% × 3 896 600 francs)	194 800
III. Sous-total	**4 091 400**
+ Intérêts intercalaires (1,75% × 4 091 400 francs × 16 mois) / (2 × 12)	47 700
IV. Coût total de l'opération (TTC)	**4 139 100**
A déduire crédit de réalisation voté le 5 février 2019 (PR-1254)	2 297 200
V. Total du crédit complémentaire demandé (TTC)	**1 841 900**

Délai de réalisation

Les travaux pourront débuter après le vote du Conseil municipal et une fois le délai référendaire écoulé. L'ensemble des travaux durera environ dix mois et la durée totale de l'opération est estimée à seize mois.

La date prévisionnelle de mise en exploitation est fixée pour 2023.

Référence au 16e plan financier d'investissement (PFI) 2021-2032 (page 35)

Le crédit complémentaire, objet de la présente demande, n'est pas inscrit au 16e PFI.

Budget de fonctionnement

L'entretien et le nettoiement de cet ouvrage d'art seront assurés dans le cadre des budgets ordinaires des services de la Ville de Genève et ne nécessitent pas de charges d'exploitation supplémentaires.

Charges financières annuelles

La charge financière annuelle nette du coût total de l'opération, comprenant les intérêts au taux de 1,25% et les amortissements au moyen de 10 annuités, s'élèvera à 442 900 francs.

Validité des coûts

L'estimation du coût des travaux est basée sur les prix unitaires de retour d'appel d'offres des travaux de génie civil.

Aucune hausse éventuelle des prix n'est comprise dans les montants présentés.

Autorisation de construire

L'autorisation de construire, délivrée le 18 avril 2018 et prorogée à deux reprises, atteindra son échéance définitive le 18 avril 2022.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire du crédit est le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM).

Le projet a été établi par l'AGCM qui en assurera la maîtrise d'ouvrage.

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement et planification des dépenses d'investissement [A/B] et impact sur le budget de fonctionnement [C] *(en francs)*

Objet: Travaux de rénovation de la passerelle de l'Ile reliant le quai de la Poste et la place de l'Ile

A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS

	Montant	%
Honoraires	510 000	12
Gros œuvre	3 063 000	75
Frais divers	45 000	1
Frais financiers (y compris TVA)	521 100	12
Coût total du projet TTC	**4 139 100**	**100**

B. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2021			0
2022	3 000 000		3 000 000
2023	1 139 100		1 139 100
Totaux	**4 139 100**		**4 139 100**

C. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (nouvelles charges et nouveaux revenus)

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: AGCM

CHARGES		
30 - Charges de personnel		Postes en ETP
31 - Charges de biens, services et autres charges d'exploitation		
31- Charges d'entretien des bâtiments		
33/34 - Frais financiers (intérêts et amortissements du PA)	442 900	
36/37 - Subventions et dédommagements accordés		
Total des nouvelles charges induites	**442 900**	
REVENUS		
40/42 - Revenus fiscaux et taxes		
43 - Revenus divers		
44 - Revenus financiers (vente, loyer, fermage …)		
46 - Subventions et dédommagements reçus		
Total des nouveaux revenus induits	**0**	
Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	**-442 900**	

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 841 900 francs complémentaire au crédit de 2 297 200 francs voté le 5 février 2019 (PR-1254), destiné aux travaux de rénovation de la passerelle de l'Ile reliant le quai de la Poste et la place de l'Ile.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 841 900 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie avec le crédit ouvert par la délibération PR-1254 du 5 février 2019.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Ville de Genève
Conseil municipal

PR-1499

Proposition du Conseil administratif du 15 décembre 2021 en vue de créer une entité juridique indépendante qui se verra confier l'exploitation de l'Hôtel Métropole et de l'Hôtel-Restaurant du Parc des Eaux-Vives.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Exposé des motifs

Rappel historique

La Ville de Genève a acheté l'Hôtel Métropole en 1942, afin de le mettre gratuitement à disposition du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), jusqu'alors installé au musée Rath. En 1946, alors que le CICR rejoint l'hôtel Carlton, acheté pour ce faire par l'Etat, le Conseil administratif décidait de réaffecter l'Hôtel Métropole à sa vocation première en le mettant en vente, une proposition acceptée par le Conseil municipal. Toutefois, l'acheteur ayant perdu ses soutiens financiers, la vente ne peut se finaliser. Dès 1947, la Ville de Genève se voyait ainsi contrainte d'exploiter provisoirement cet hôtel en régie directe, le Conseil administratif précisant cependant qu'il estimait que cela n'entrait nullement dans le cadre des attributions de la Ville. L'exploitation d'un tel établissement ne fait en effet pas partie des tâches légales ou règlementaires de la Ville de Genève et ne représente pas un moyen de réaliser une tâche publique et/ou ne vise pas non plus à atteindre un intérêt public[1].

Le 1er avril 1947, le Conseil municipal acceptait un crédit de 482 000 francs pour permettre une ouverture rapide de l'hôtel. Ce crédit était alors porté à un compte spécial «Hôtel Métropole» avec déduction des subventions cantonales et des «recettes diverses nettes éventuelles». C'est à ce moment, avec cette disposition, que le particularisme de la gestion de l'Hôtel Métropole naît. Depuis 1947, l'hôtel est ainsi exploité sur un mode de gestion autonome, y compris en termes de coûts pour ce qui a trait aux travaux à engager dans sa gestion courante. Par ailleurs, depuis son achat en 1942, l'établissement appartient au patrimoine financier de la Ville de Genève.

Dès 1998, des contrats de gestion sous la forme de «*Management Agreement*» ont été conclus par le Conseil administratif avec les exploitant-e-s successifs et successives (article 48 lettre j de la loi sur l'administration des communes (LAC) du 13 avril 1984 (RS B 6 05).

---

[1] Ces points ont été récemment confirmés par la Chambre administrative de la Cour de justice dans l'arrêt ATA/112/2018 du 6 février 2018 consid. e, puis par le Tribunal fédéral dans son arrêt 2C_254/2018 du 29 août 2019 consid. 5.2 et 5.3 (publié in ATF 145 II 252).

Contrat de gestion avec Independent Hospitality Associates SA

Le 21 juin 2018, le Conseil administratif concluait un contrat de gestion avec la société Independent Hospitality Associates SA (IHA). Ce faisant, la Ville de Genève confiait la gestion de l'hôtel à IHA pour la période allant du 16 janvier 2019 au 15 janvier 2031. Au fil des ans, la gestion de l'hôtel apparaît cependant complexe, en raison de la nécessité de concilier les exigences auxquelles la collectivité publique est soumise et la flexibilité/réactivité indispensables pour s'adapter continuellement au marché et rester concurrentiel. Cela est également valable pour l'Hôtel-Restaurant du Parc des Eaux-Vives, qui appartient aussi au patrimoine financier de la Ville de Genève et dont la gestion a été confiée à des exploitant-e-s successifs et, en dernier lieu, à IHA.

Création d'une société anonyme

Aujourd'hui, afin de simplifier les modalités de gestion de l'hôtel et l'entretien des bâtiments, il apparaît préférable de rompre le lien direct entre la Ville de Genève et la gestionnaire de l'Hôtel Métropole et de l'Hôtel-Restaurant du Parc des Eaux-Vives, en créant une entité juridique indépendante, qui se verra confier l'exploitation de ces établissements dont les murs lui seront mis à disposition, de l'ensemble de leurs équipements et instruments d'exploitation, y compris le personnel. Cette structure opérationnelle restera entièrement détenue et contrôlée par la Ville de Genève. Elle reprendra les mandats de gestion conclus avec IHA.

Pour constituer cette entité, aucune forme de personnes morales de droit public ne convient, en raison de la nature purement commerciale de l'activité de l'Hôtel Métropole et de l'Hôtel-Restaurant du Parc des Eaux-Vives. En droit privé, c'est la forme de la société dite d'économie mixte (société anonyme détenue par une corporation de droit public) qui apparaît comme la forme la mieux adaptée à une gestion dynamique. Elle permet en effet:

– une implication effective de la Ville de Genève dans la gouvernance (désignation de représentant-e-s du Conseil administratif au sein du conseil d'administration de la société);
– une souplesse en termes de contractualisation;
– une maîtrise du risque financier pour la Ville, en lien avec l'exploitation des établissements: ce risque se limite à hauteur du capital social apporté et du cautionnement communal pour l'emprunt nécessaire au financement des travaux de rénovation de l'Hôtel Métropole (cf. développements présentés plus bas);
– une possibilité d'évolution de la structure (le périmètre initial d'activité de la société pouvant être étendu à l'exploitation d'autres biens faisant partie du patrimoine financier de la Ville de Genève).

La nouvelle société reprendra les contrats de gestion conclus avec IHA et deviendra ainsi sa mandante. Ce transfert nécessitera la conclusion d'avenants aux contrats de gestion actuels. A cet égard, des contacts ont été pris avec les représentant-e-s d'IHA, qui ont d'ores et déjà confirmé être favorables à une telle cession. La société anonyme reprendra, en sa qualité de nouvel employeur, les contrats de travail existants avec le personnel des deux établissements, moyennant respect des conditions posées au titre d'un transfert d'entreprise par l'article 333 CO. Cette disposition prévoit que les rapports de travail passent à l'acquéreur avec tous les droits et obligations qui en découlent au jour du transfert, à moins que le travailleur ou la travailleuse ne s'y oppose.

Sous l'angle fiscal, la société anonyme sera imposée de manière ordinaire. Par ailleurs, il est préconisé de capitaliser la société à hauteur d'un montant de 3 millions de francs. Cette capitalisation donnera lieu à la perception d'un droit de timbre d'émission (1% sur le montant du capital dépassant 1 million de francs).

La Ville de Genève tirera avantage de la gestion des établissements par le versement d'un dividende de la part de la société anonyme d'une part et, d'autre part, au travers des conditions de mise à disposition des bâtiments.

A cet égard, deux solutions principales permettent la mise à disposition de murs de l'Hôtel Métropole et de l'Hôtel-Restaurant du Parc des Eaux-Vives à cette société anonyme: un contrat de bail à ferme ou un droit de superficie. La constitution d'un droit de superficie présente des inconvénients, notamment en termes de coûts et, en particulier, de droits d'enregistrement (3% de la valeur capitalisée de la rente de superficie). En revanche, le contrat de bail permet la mise à disposition des murs, ainsi que des équipements d'exploitation et accessoires de l'immeuble de manière assez simple et sans frais, étant précisé qu'il n'y a pas de droits d'enregistrement lors de la conclusion d'un bail à ferme.

En l'occurrence, c'est la solution du bail à ferme partiaire «triple net», conclu pour une durée de trente ans, qui est préconisée. Ces baux, garantissent à la Ville de Genève un revenu locatif net. En effet, la locataire, en plus de payer un loyer, prendra en charge les impôts et taxes liés à la propriété, les frais d'assurance, les frais de fonctionnement et les frais liés aux travaux d'entretien et de réparation (y compris pour les parties structurelles des immeubles concernés) en tant que rémunération pour le transfert d'usage des murs et du matériel d'exploitation des deux établissements. Par ailleurs, la nature partiaire dudit bail, qui prévoit la combinaison d'un loyer fixe et d'un loyer proportionnel au chiffre d'affaires, maximise les revenus qui seront perçus par la Ville de Genève.

Par ailleurs et s'agissant de l'Hôtel Métropole, d'importants travaux de rénovation, pour un montant budgété à 30 millions de francs, sont programmés. Il s'agit en effet de remettre à niveau l'hôtel, tout en le repositionnant stratégiquement en

établissement «*lifestyle*» à l'image fortement rajeunie, permettant de capter une clientèle plus jeune et urbaine. Ce sera la nouvelle société qui sera chargée de mener ces travaux et d'en financer la réalisation dans le cadre des obligations qui lui sont imposées dans le contrat de bail. A cet égard et pour donner à la société la capacité d'emprunt nécessaire au financement desdits travaux, il est proposé que la Ville de Genève apporte sa caution.

Restent réservés les travaux liés à la rénovation des façades, pour lesquels un crédit de réalisation à hauteur de 8 945 000 francs a été voté par le Conseil municipal le 5 février 2020 (proposition PR-1296).

Pour permettre l'aboutissement du processus énoncé ci-dessus, le Conseil municipal est invité à adopter les délibérations suivantes:

– création de la société anonyme (article 30 alinéa 1 lettre t);
– vote d'un crédit pour la constitution du capital social de la société anonyme s'élevant à 3 millions de francs (cf. article 621 CO) (article 30 alinéa 1 lettre e LAC);
– octroi d'un cautionnement communal (article 30 alinéa 1 lettre g LAC);
– mise à la disposition de la société anonyme des murs de l'Hôtel Métropole et de l'Hôtel-Restaurant du Parc des Eaux-Vives, de l'ensemble de leurs équipements et instruments d'exploitation, par un bail d'une durée de trente ans (article 30 alinéa 1 lettre l LAC).

Il est par ailleurs précisé que le Conseil administratif devra mettre ce processus en œuvre et, en particulier, établir le séquençage des opérations (constitution de la société anonyme, transfert des contrats de gestion d'IHA à cette dernière et entrée en vigueur des baux).

Descriptif des travaux

L'état de l'Hôtel Métropole ne répond plus aux exigences légales et de sécurité, ni aux attentes de la clientèle pour un établissement de ce type. La proposition PR-1296 relative à la rénovation des façades, d'un montant de 8,9 millions de francs, a été votée le 5 février 2020 par le Conseil municipal, lequel a expressément demandé que les travaux de la façade soient coordonnés avec la rénovation intérieure. Les rénovations envisagées sur l'Hôtel Métropole sont d'envergure pour ce bâtiment classé. Elles s'inscrivent dans une démarche d'amélioration du service aux client-e-s, mais également d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment et de diminution des émissions de carbone.

Notice historique

L'Hôtel Métropole, construit par l'architecte Joseph Collart entre 1853 et 1856, participe à la première opération d'urbanisation du territoire laissé par les anciennes fortifications de la rive gauche. Implanté à proximité du lac, face au Jardin anglais conçu à la même époque, il s'inscrit dans le contexte de l'installation d'une série d'établissements hôteliers autour de la rade, marquant l'avènement d'une Genève cosmopolite à vocation touristique.

L'Hôtel Métropole se développe sur six niveaux, sous-sol et combles compris. La distribution interne faisait à l'origine écho à la rigoureuse composition de ses élévations. Au début du XXe siècle, des travaux de transformation sont entrepris. Les chambres sont toutes équipées de salles de bains, afin de mettre l'établissement au niveau des normes devenues courantes. Des modifications sont également apportées aux façades du bâtiment, avec l'installation de balcons et d'une marquise monumentale au niveau de l'entrée.

Au début des années 1970, malgré des travaux de rénovation et de transformation réguliers, le bâtiment est jugé dans un grand état de vétusté, si bien que les services de sécurité du Canton finissent par en ordonner la fermeture en 1977. A la suite d'importants débats, le Conseil municipal fait le choix d'une démolition-reconstruction au lieu d'une rénovation. En 1976, un référendum contre le crédit de démolition-reconstruction est lancé et aboutit avec près de 9600 signatures, soit bien plus que les 4000 alors requises. Le 13 février 1977, 71% des votant-e-s refusent cette proposition de démolition-reconstruction. Un projet de transformation et de rénovation du bâtiment existant est alors lancé. En 1978, le Conseil municipal autorise l'ouverture d'un crédit de 21,4 millions de francs, financé par les bénéfices d'exploitation futurs. Les travaux, qui auront lieu entre 1979 et 1982, modifieront fondamentalement la structure et l'aménagement de l'hôtel. Le projet de l'architecte Edmond Desjacques a en effet consisté à maintenir l'enveloppe et à évider entièrement le bâtiment, exceptions faites des murs de refends et d'éléments de décor du rez-de-chaussée. Cette rénovation massive, qui fait des façades le seul témoignage historique du bâtiment, fera par la suite l'objet de nombreuses critiques.

Bien que significativement altéré dans sa substance, l'Hôtel Métropole revêt cependant une importante valeur historique en tant que représentant des premiers grands hôtels du XIXe siècle à Genève. Sa représentativité réside dans sa volumétrie et sa typologie, conformes à l'essor du tourisme de haut standing, et son architecture extérieure lui confère le prestige requis par son affectation. Sa valeur de témoin historique tient également aux circonstances de son acquisition et à la polémique qui a conduit à décider de sa sauvegarde en 1977, constituant un jalon marquant dans le développement de la protection du patrimoine à Genève.

Problématique actuelle

L'Hôtel Métropole n'a donc pas connu de rénovations importantes depuis 1982. Les chambres ont cependant été rénovées de 1992 à 1993. Depuis, quelques travaux de rafraîchissement ont été entrepris (maintenance usuelle), les dépenses les plus importantes ayant concerné le remplacement d'équipements défectueux.

Aujourd'hui, l'Hôtel Métropole est confronté à une double problématique: une très forte concurrence, avec la présence à Genève d'établissements de prestige tels que le Four Seasons, le Mandarin Oriental, le Fairmont, le Ritz-Carlton, le Président Wilson ou encore le Beau-Rivage, et une évolution des besoins et attentes de la clientèle qui considèrent désormais les hôtels de style classique comme démodés.

Parmi les faiblesses actuelles de l'Hôtel Métropole, figure notamment la taille de certaines de ses chambres. Celles-ci mesurent en effet 19 m^2, alors même que la concurrence offre des chambres de même standard à partir de 25 m^2. A tarif égal, les client-e-s s'attendent naturellement à la même surface habitable qu'un hôtel concurrent.

Notons cependant une régression progressive de l'Hôtel Métropole en termes de taux d'occupation et de prix moyen. En comparant le Métropole avec un panel d'hôtels concurrents, celui-ci occupe généralement une quatrième ou cinquième place sur cinq établissements dans l'échantillon. Cette situation engendre une érosion de la rentabilité de l'hôtel, passant de 30% de rendement brut d'exploitation lors des dernières années de gestion par Swissotel à 22% fin décembre 2019. Cette érosion est liée au produit et à la vétusté de celui-ci par rapport à la concurrence. Les investissements sont nécessaires pour repositionner l'hôtel en termes de concept et optimiser le nombre de chambres disponibles en fonction de la demande.

Notons également que certains établissements à Genève (et ailleurs) ont profité de la mauvaise conjoncture due à la crise sanitaire pour débuter ou accélérer des travaux de transformations ou de rénovations. En effet, la période actuelle est idéale car la perte de chiffre d'affaires est limitée.

Aujourd'hui, il est urgent de procéder aux travaux de l'Hôtel Métropole sans délai, pour ne pas à avoir à subir la concurrence encore plus importante d'hôtels neufs ou rénovés avec des technologies et des solutions de gestion plus modernes et efficaces.

Obligation(s) légale(s) et/ou de sécurité

A bien des égards, l'hôtel dans son état actuel ne répond plus aux exigences légales et de sécurité, et nécessite des travaux de mise en conformité.

Cela concerne:

- les mesures de protection actives incendie et les voies de fuite;
- les règles d'hygiène et de salubrité publique (normes HACCP dans la production alimentaire et le stockage des denrées);
- la présence ponctuelle d'amiante;
- l'assainissement énergétique obligatoire:
  - monoblocs de rafraîchissement dispendieux et illégaux;
  - bâtiment classé considéré comme gros consommateur électrique;
  - isolations thermiques déficientes;
  - utilisation d'énergie fossile, mazout et gaz.

Description de l'ouvrage

Pour repositionner l'Hôtel Métropole, c'est un concept *lifestyle*, développé par le bureau d'architectes Stuart Forbes Associates, qui a été retenu. Ce type d'hôtellerie répond en effet à la demande de la plupart des client-e-s, qui considèrent désormais – comme souligné plus haut – les hôtels de style classique comme démodés.

L'ensemble des transformations de l'Hôtel Métropole se concentreront sur quatre axes, qui guident le projet:

- l'expérience (un hôtel à vivre);
- la communauté (des espaces de sociabilité);
- la durabilité (utilisation de matériaux ad hoc);
- le bien-être axé sur la satisfaction des client-e-s.

Les travaux de rénovation toucheront l'ensemble des espaces intérieurs de l'hôtel, allant des espaces publics du rez-de-chaussée jusqu'aux chambres réparties dans les étages. Par extension, ils toucheront aussi les espaces de service et les installations techniques du sous-sol à la toiture. Il s'agira donc d'une transformation globale de l'hôtel. Le fil conducteur est d'évoquer une histoire forte, proposant des valeurs auxquelles les client-e-s peuvent s'identifier.

L'esprit *lifestyle* est particulièrement caractérisé par une fluidité des zones du rez-de-chaussée, où s'enchaîneront librement l'accueil, les cafés, les zones petit-déjeuner et restaurant grill, ainsi qu'un club room. Architecturalement, il

implique de décloisonner les espaces actuels et de supprimer quelques murs de refends anciens non structurels.

Les univers des salles de séminaires, manifestations et banquets situés dans l'aile Est seront reliés par des cloisons mobiles pour s'adapter à des évènements d'importance variable.

Aux étages, la rénovation portera sur les chambres, dont la taille très réduite ne correspond plus à l'attente des client-e-s, ni à l'esprit du temps. Le réaménagement prévoit ainsi une réduction du nombre total de chambres et des suites de 127 à 102, au profit du confort spatial amélioré. A signaler que les chambres situées côté lac ont déjà fait l'objet de transformation dans un style *lifestyle* et ne seront donc concernées que par des interventions techniques minimales.

L'ensemble des chambres sera équipé de domotique, régissant la gestion des fonctions et services.

Travaux

Les travaux seront coordonnés avec la réhabilitation des façades de l'hôtel, dont la proposition PR-1296 a déjà été approuvée.

Les travaux en façade impliqueront en priorité des artisans tailleurs de pierre, qui devront procéder au remplacement des pierres abîmées, souvent situées près des embrasures de fenêtres ou porte-fenêtre. Leurs fissures ou leurs délitements provoquent des infiltrations jusqu'en intérieur.

Des échafaudages en pleine hauteur seront nécessaires, ainsi que des tourelles de stabilisation, des escaliers de fuite et des monte-charges. Les filets de protection occulteront la vue depuis l'intérieur; il est ainsi logique que les lieux en transformation intérieure soient concomitants de ceux des façades, et ce d'autant plus que les travaux sur pierre sont bruyants et génèrent beaucoup de poussière.

Les échafaudages couvriront successivement les quatre façades. Ils seront déplacés en fonction de l'avancement des travaux. Les accès à l'immeuble pour la livraison des matériaux devront se faire en synergie. La contrainte de maintenir l'hôtel en exploitation durant les travaux rajoute à la nécessaire coordination avec les accès des client-e-s et des livraisons pour le service de l'hôtel, à assurer en tout temps.

Le calendrier des rénovations tient compte du fait que l'hôtel restera en activité pendant les travaux. Ceux-ci s'échelonneront sur nonante-quatre semaines, répartis en quatre phases.

A. L'aile Est au sous-sol et au rez-de-chaussée:

A.1 La mise à neuf de la cuisine centrale de production placée au sous-sol et desservant les banquets et le room service.

Les espaces de la cuisine seront restructurés selon le principe de «marche en avant». Un séparateur de graisse sera installé. Murs, sols et plafonds recevront de nouveaux revêtements pour des mesures d'hygiène.

A.2 La rénovation des salons destinés aux «événements».

Les murs sur les côtés en façade seront isolés et doublés. Le rafraîchissement des locaux sera amélioré par des plafonds actifs. Un éclairage modulable par led sera installé.

A.3 La création d'un corridor de fuite sécurisé feu pour les client-e-s.

Les salons à géométrie variable par le jeu des cloisons mobiles pourront accueillir un grand nombre de client-e-s, requérant deux voies possibles d'évacuation. Le nouveau corridor sera aussi relié à la cage d'escalier de l'aile Est, assurant une voie de fuite complémentaire pour les clients des chambres des niveaux supérieurs (étages 1 à 5). Le local WC sera équipé pour les personnes à mobilité réduite et une table à langer rabattable y sera installée pour les enfants en bas âge. Ce local est placé au niveau du rez-de-chaussée sur le chemin menant au groupe de WC dames et hommes de l'entresol.

A.4 Le réaménagement du hall d'entrée principal et sa réception.

Afin de libérer, pour l'étape de travaux suivante, les espaces occupés par la réception actuelle au profit d'espaces lifestyle, une nouvelle réception sera installée dans le hall d'entrée principal et refaçonnée en fonction des attentes actuelles de la clientèle.

B. L'aile Ouest au rez-de-chaussée:

B.1 Le restaurant grill et le comptoir petit-déjeuner.

Le comptoir offrira une vision en vitrine sur la boulangerie, les viennoiseries et d'autres produits. Il sera adjacent au bar et au club room nouvellement rénovés en 2021, qui bénéficient aussi en toute heure des services. Le grill sera basé sur le concept d'interaction avec les clients puisque la marchandise sera apprêtée par des chef-fe-s qui officieront directement dans l'espace restaurant.

B.2 L'accès par un lift aux client-e-s à mobilité réduite venant par la place Métropole.

Ce lift reliera trois demi-niveaux, à savoir: l'entrée depuis la terrasse, le snack du rez inférieur et l'étage de vie sociale principal au rez supérieur.

B.3 Le restaurant snack au rez inférieur lié à la terrasse de la place Métropole.

Basé sur un concept de restauration légère, l'aménagement sera quelque peu revu, de même que son ameublement.

C. La rénovation des étages supérieurs dans la moitié Est du bâtiment:

C.1 Les chambres et leur salle de bain des étages 1 à 4.

Principalement orientées sur la place des Florentins et la rue du Rhône, les plus petites chambres actuelles seront assemblées par deux pour offrir des pièces de dimensions correspondant à l'attente de la clientèle en termes de standing.

C.2 Les surfaces de bureaux de l'hôtel au cinquième étage.

Elles remplaceront la grande salle de conférence désuète et seront réaménagées en bureau paysage.

C.3 L'isolation des façades et du toit et l'installation en toiture de panneaux photovoltaïques.

6 cm d'isolation Pur seront intégrés au doublage en placoplâtre de la façade pour répondre aux exigences HPE rénovation.

170 m^2 de panneaux solaires photovoltaïques seront installés sur les pans de toiture peu en pente, qui seront recouverts d'un placage en cuivre. Ils seront placés de façon à ne pas être visibles depuis la rue.

D. La rénovation dans la moitié Ouest du bâtiment au-dessus des restaurants:

D.1 Les chambres et suites et leur salle de bain des étages 1 à 4.

Donnant sur la rue du Rhône et sur la place Métropole, le réaménagement des chambres et des suites suivra la même logique que celle appliquée à l'étape de rénovation 3.

D.2 Les surfaces de bureaux complémentaires au cinquième étage.

Leur aménagement reprendra le même principe que pour l'aile Est.

D.3 L'isolation des façades et du toit et l'installation en toiture de panneaux photovoltaïques.

Le bâtiment, composé de deux ailes symétriques, fait qu'une deuxième surface de 170 m^2 de panneaux solaires pourra être installée, l'orientation globale étant identiquement favorable. L'isolation des murs dans les chambres répondra aux mêmes critères que dans l'étape 3.

Surfaces, volumes

Surface totale de plancher SP selon la norme SIA 416	*9 629*
sous-sols	1 517
rez-de-chaussée	1 517
premier étage	1 510
deuxième étage	1 510
troisième étage	1 510
quatrième étage	1 442
cinquième étage	623
Surface totale nette SN (SP déduction faite des façades, murs porteurs et gaines) selon la norme SIA 416	*8 320*
sous-sols	1 164
rez-de-chaussée	1 278
premier étage	1 251
deuxième étage	1 251
troisième étage	1 251
quatrième étage	1 343
cinquième étage	569
SN extérieur	213
Surface nette rénovée selon la norme SIA 416	*5 383*
sous-sols	531
rez-de-chaussée	1 074
premier étage	836
deuxième étage	836
troisième étage	836
quatrième étage	795
cinquième étage	475
Volume total bâti VB selon la norme SIA 416	*42 650*
sous-sols	7 858
rez-de-chaussée	7 752
premier étage	6 855
deuxième étage	6 855
troisième étage	5 655
quatrième étage	4 624
cinquième étage	3 051

Adéquation à l'Agenda 21

Les travaux de l'hôtel prendront en compte les obligations légales de l'Etat de Genève liées à l'assainissement des substances toxiques. L'étude des composants de l'immeuble existant, effectuée par Lamy Expertise, a dressé un bilan complet avant travaux des zones critiques présentant des suspicions d'amiante et de PCB. L'évacuation des déchets de chantier et leur tri suivront les critères d'éco-construction.

Les matériaux mis en œuvre seront choisis en tenant compte de leur provenance et du respect de l'environnement. Le design et l'usage de matériaux du second œuvre s'attacheront à être emblématiques d'une approche écoresponsable.

Par ailleurs, la philosophie adoptée va dans le sens du maintien des éléments de valeur patrimoniaux; ainsi les vitrages doubles des fenêtres des chambres rénovées en profondeur seront remplacés pour améliorer l'acoustique et l'isolation thermique, mais les cadres des ouvrants et les dormants seront maintenus. Ces mesures de sauvegarde se situent dans l'esprit appliqué à la restauration de la façade en pierre et des balustrades métalliques.

La part importante de travaux de rénovation placés sous l'étiquette de «mise en conformité» reflète le souci de profiler le bâtiment dans une perspective d'économies d'énergie sensibles.

Enfin, le choix des entreprises privilégie les sociétés locales et la santé de leurs travailleurs et travailleuses.

Concept énergétique

Les améliorations énergétiques porteront sur le chauffage, la ventilation, le conditionnement d'air et l'optimisation électrique. Le concept énergétique développé repose sur les principes suivants:

– la réduction des besoins en chaleur;
– l'amélioration de la performance énergétique des productions de chaleur et de froid réalisée par une pompe à chaleur (PAC) sur le branchement Genilac;
– la suppression des énergies fossiles et des émissions liées au chauffage (actuellement l'équivalent d'environ 160 000 litres de mazout par an);
– la mise en œuvre d'une solution basée avant tout sur les énergies renouvelables et réduisant considérablement les émissions de CO_2;
– la production locale d'électricité en toiture destinée à l'autoconsommation.

Les rénovations envisagées sur l'Hôtel Métropole sont d'envergure pour ce bâtiment classé au registre du patrimoine. Elles s'inscrivent dans une démarche

d'amélioration du service aux client-e-s, mais également d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment et de diminution des émissions de carbone. Les éléments planifiés dans cette démarche sont les suivants:

– amélioration de l'enveloppe thermique: isolation des murs (par l'intérieur) et de la toiture. Rénovation de certains vitrages;
– approvisionnement en chaleur: raccordement au réseau de chauffage à distance Genilac avec chaudière gaz en appoint;
– rafraîchissement direct par le biais de Genilac avec adaptation des consommateurs de froid du site;
– consommation électrique: remplacement des moteurs des monoblocs de ventilation et rénovation des luminaires. Intégration de capteurs solaires photovoltaïques en toiture;
– les monoblocs de ventilation seront adaptés et équipés de batteries de récupération de chaleur.

Enveloppe thermique

Le calcul du bilan thermique de l'existant a été réalisé selon la norme SIA 380/1. Sans surprise, la consommation thermique est très supérieure aux exigences légales actuelles.

Les éléments d'enveloppe suivants seront rénovés:

– Paroi opaque «mur molasse»: isolation avec 6 cm de PUR premium.

  Ce choix permettra d'améliorer drastiquement la performance thermique des parois opaques sans impact majeur sur la surface des chambres.
– Le coefficient U résultant est égal à U = 0,29 W/m^2.K.
– Amélioration de la performance thermique en toiture. Environ 75% de la toiture sera rénovée afin d'atteindre un coefficient U = 0,20 W/m^2.K.
– Changement d'une partie des vitrages: les verres des vitrages de la façade Sud seront changés, ainsi qu'une partie des façades Est et Ouest. Il s'agit des chambres concernées par la rénovation intérieure. Leur facteur Ug sera égal à 1,3 W/m^2.K.

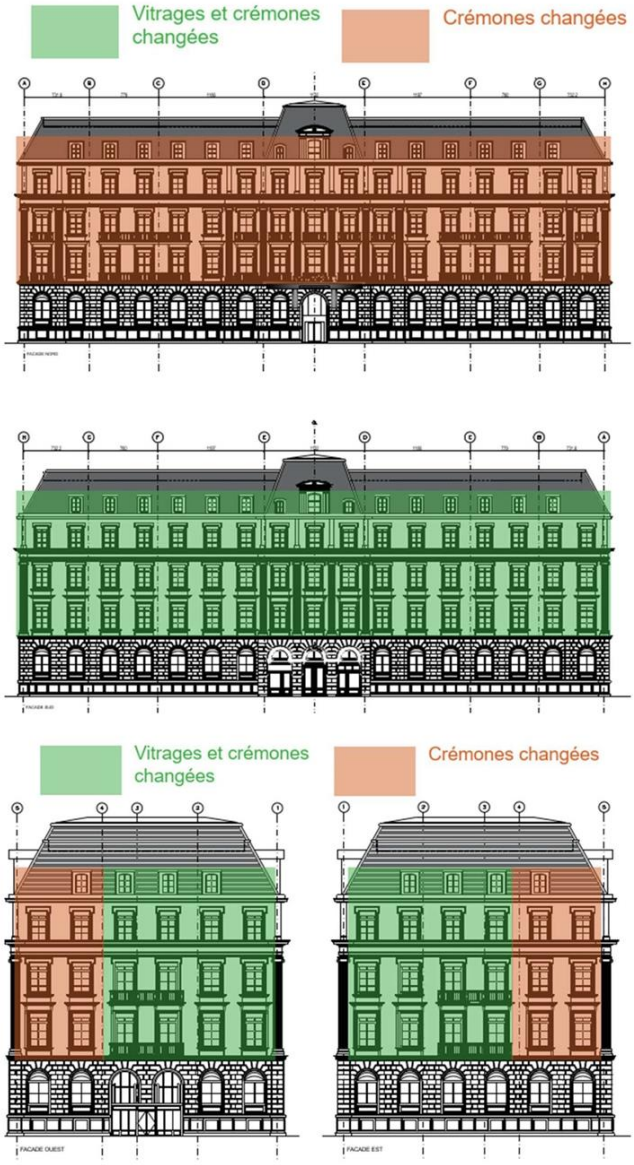

Localisation des vitrages changés

Fourniture de chaleur – chauffage et eau chaude sanitaire (ECS)

Un raccordement au réseau Genilac est prévu dans le projet. Ce raccordement permettra d'améliorer drastiquement le taux d'énergie renouvelable consommée par le bâtiment.

Dans l'état existant, la chaleur est produite par une chaudière gaz et une chaudière mazout. Le projet prévoit les éléments suivants:

– couplage du réseau Génilac à une PAC pour le chauffage, la ventilation et l'ECS;
– utilisation de la chaudière gaz existante seulement en cas de panne de la PAC.

Rafraîchissement direct par Genilac

Actuellement, le confort estival est assuré par la possibilité d'abaisser des protections solaires mobiles extérieures présentes à tous les étages, sauf au rez-de-chaussée.

Ce concept est assisté par une distribution de froid produite sur site. Le concept existant fait appel à une production de froid par installation de froid avec compression, dont la puissance est de 413 kW.

Ce refroidissement actif sera remplacé par un rafraîchissement direct par le biais d'un raccordement au réseau Genilac, sans présence de système de compression ou sorption.

Optimisation de la consommation électrique

Le projet implique d'une part une augmentation de la consommation électrique pour le fonctionnement de la PAC. D'autre part, cette consommation électrique est diminuée ou compensée par la mise en œuvre des actions suivantes:

– Augmentation de l'efficacité des moteurs des monoblocs de ventilation. L'impact de cette amélioration est estimé à ~25 000kWh/an.
– Amélioration de l'efficacité de l'éclairage. Actuellement, la majorité des luminaires ont des sources non-LED et sont allumés en permanence.
– La mise en œuvre conjointe d'un système d'allumage par détecteur de présence dans toutes les parties communes et d'un éclairage 100% LED permettra d'escompter une diminution de la consommation électrique pour l'éclairage de 40 à 50%.

L'intégration architecturale d'une installation solaire photovoltaïque est considérée dans le cadre de la rénovation des installations techniques. Elle devrait cependant participer à une expression ou à un concept architectural global.

Respect des exigences cantonales: PV et solaire thermique Solaire photovoltaïque 20W/m² d'emprise au sol

Pour répondre à l'exigence cantonale légale de 20 W/m² d'emprise au sol (1550 m²) du bâtiment, une installation de 31 kWc devra être mise en œuvre. La production annuelle escomptée sera en grande majorité autoconsommée sur site.

Solaire thermique: 30% des besoins d'ECS

Il est demandé de déroger à l'exigence cantonale relative à la couverture de 30% des besoins d'ECS par la mise en place de panneaux solaires thermiques, pour les raisons suivantes:

– La couverture de 30% de besoins d'ECS entraîne la complexification d'une installation existante déjà plusieurs fois partiellement reprise et des besoins de surface en local technique importants.
– L'absence de surface de panneaux solaires en toiture permet l'installation plus importante de panneaux photovoltaïques.
– Depuis le concept de 2019 (30 kWc), la puissance mise en œuvre a été plus que doublée.

Au final, 336 m² de panneaux photovoltaïques seront installés en toiture. Cela représente une puissance totale de 65 kWc.

Comparaison des émissions de gaz à effet de serre (tonnes-eq CO_2) entre l'état actuel du bâtiment et le projet de rénovation:

– Chauffage: diminution de 92% (221 17)
– ECS: diminution de 82% (111 20)
– Electricité: diminution de 45% (209 114)
– Total des émissions: diminution de 72% (540 151)

Hôtel Métropole comparatif CO_2

	Variante 1	Variante 2
Nom	**Etat initial**	**HPE-Reno**
SRE (m^2)	**8887**	**8887**

Electricité

Consommation électrique PAC chauffage (kWh)	–	partie production de chaleur
Consommation électrique PAC ECS (kWh)	–	
Economies estimées sur la suppression des groupes frigorifiques (kWh)	–	544 000
Economies estimées avec le changement des moteurs de monoblocs	–	25 000
Production solaire (kWh)	–	79 530
Economies estimées sur l'éclairage (kWh)	–	150 000
Consommation électrique totale (kWh)	**1 500 000**	**701 470**
Coefficient de gaz à effet de serre de l'électricité	0,139	0,139

Le mixte suisse de production d'électricité est considéré malgré l'approvisionnement en électricité verte (contrat vitale vert)

Chauffage et ECS

	GAZ	PAC sur Genilac
Besoin de chaleur pour le chauffage Q_h (kWh)	**710 000**	**301 269**
Besoin de chaleur pour l'ECS Q_{ww} (kWh)	**332 264**	**332 264**
Production de chaleur	**chaudière gaz**	**PAC sur Genilac**
$n_{\text{générateur de chauffage}}$	80%	100%
$n_{\text{générateur d'ECS}}$	75%	100%
Coefficient de gaz à effet de serre du chauffage	0,249	0,06
Coefficient de gaz à effet de serre de l'ECS	0,249	0,06

Résultats

	Etat initial	HPE-Reno
Consommation pour chauffage (kWh)	887 500	301 269
Consommation pour l'ECS (kWh)	443 019	332 264
Consommation électrique (kWh)	1 500 000	701 470
Emission de gaz à effet de serre Chauffage (Tonnes-eq CO_2)	**221**	**18**
Emission de gaz à effet de serre ECS (Tonnes-eq CO_2)	**1100**	**20**
Emission de gaz à effet de serre Electricité (Tonnes-eq CO_2)	**209**	**98**
Total des émissions (Tonnes-eq CO_2)	**540**	**136**
Economies de CO_2	**–**	**75%**

Description des installations techniques

Installations électriques

Un champ de panneaux solaires photovoltaïques sera installé sur le replat de la toiture, d'environ 340 m^2, pour une puissance installée de 65 kWc et une production estimée de 80 MWh/an. Le tableau général basse tension (TGBT), situé dans le local électrique au sous-sol, est vétuste et doit être remplacé dans son ensemble.

La distribution électrique principale, ainsi que les tableaux de distribution secondaires, sont anciens et hors normes. Une nouvelle distribution principale sera installée, avec la pose de nouveaux tableaux et l'installation de nouvelles alimentations depuis le TGBT.

En matière de distribution secondaire:

– Dans les chambres rénovées: nouvelle installation d'éclairage et de prises. Chambres légèrement rénovées: déconnexion/reconnexion de luminaires en applique et autres.

  Chambres non rénovées: déconnexion/reconnexion du ventilo-convecteur changé.

– Dans les autres surfaces: nouvelle distribution d'éclairage et de prises selon les nouveaux aménagements. Adaptation et extension des installations existantes pour les zones partiellement touchées.

L'installation d'éclairage de secours et de balisage des voies d'évacuation sera remise aux normes selon le rapport de l'ingénieur sécurité et adaptée/complétée selon les nouveaux aménagements.

Le système de gestion des commandes d'éclairage du bâtiment, actuellement obsolète, sera remplacé. Il sera complété par une domotique plus en phase avec les critères de l'hôtellerie suisse cinq étoiles et les habitudes de la clientèle cible. L'ensemble de l'éclairage, y compris la lustrerie, sera changé. Les nouveaux luminaires seront équipés avec des sources LED. L'installation sera commandée par un bus de gestion avec l'intégration de détecteurs de présence.

Enfin, les installations à courant faible existantes dans le bâtiment sont vétustes ou pas à niveau. Elles devront donc être changées ou adaptées pour les besoins du projet.

Chauffage, ventilation, conditionnement d'air

L'Hôtel Métropole étant considéré comme un grand consommateur d'énergie électrique et le bâtiment consommant une part non négligeable d'électricité pour les consommateurs et consommatrices des installations de froid confort et

techniques, l'option retenue est de raccorder le bâtiment sur le réseau Genilac, avec une solution permettant de conserver les installations existantes avec des adaptations, tout en fournissant une part minimale d'énergie fossile. La société Genilac développe son réseau et sera en mesure de raccorder l'Hôtel Métropole en 2023.

Le réseau Genilac permet de produire le rafraîchissement par free-cooling (eau du lac) et la PAC pourra fournir l'énergie thermique et frigorifique. Toutefois, une chaudière à gaz naturel à condensation assurera l'appoint en puissance de température pour la production d'eau chaude sanitaire notamment.

Pour obtenir un rendement intéressant de la PAC, il est nécessaire de revoir les conditions d'adaptation des réseaux de chauffage et de refroidissement. Actuellement, l'eau glacée produite par la machine de froid a un niveau de température de 7/12 °C. Celle-ci est distribuée aux monoblocs de ventilation et aux chambres de l'hôtel via des ventilo-convecteurs. Elle n'est pas adaptée au réseau Genilac. Il s'agira donc de revoir le concept de refroidissement tout air par le monobloc traitant les salons, la restauration en prévoyant des systèmes statiques par rayonnement (16/19 °C) et en adaptant les débits des monoblocs pour le débit d'air hygiénique. La température de service des batteries sera adaptée pour travailler à plus haute température (14 °C à l'entrée des batteries). Cela d'autant plus que l'enveloppe du bâtiment sera améliorée thermiquement. Les ventilateurs des monoblocs seront remplacés par des modèles plus performants.

Installations sanitaires

Le remplacement des appareils sanitaires est prévu dans toutes les chambres concernées par la transformation. Le standard de qualité correspondra à un hôtel cinq étoiles. Un séparateur à graisse sera posé pour la cuisine banquet, comprenant un dépotoir et un séparateur; le séparateur actuel sera mis en conformité. Un adoucisseur pour l'alimentation des appareils des cuisines sera installé, tout comme de nouveaux échangeurs pour la production d'eau chaude sanitaire. Un nouveau réseau d'eaux usées sera installé ainsi qu'un réseau d'eaux pluviales, depuis les canalisations existantes jusqu'aux sorties en toiture, respectivement aux naissances d'eaux pluviales. L'entier des deux réseaux sera exécuté en tuyaux Geberit-Silent dB 20. Les distributions d'eau en inox existantes, actuellement en bon état et adaptées au projet, seront quant à elles maintenues.

A signaler encore l'adoption, pour les salles de bain refaites, du système Joulia placé sous les tubes de douche, permettant d'exploiter la récupération de la chaleur des eaux grises. Le choix des robinetteries prendra en compte l'économie de consommation d'eau.

De manière générale, les travaux sur les installations techniques seront effectués de manière à maintenir l'hôtel en exploitation.

Estimation des coûts

Estimation du coût des travaux en cinq phases ±10%

Total		Modernisation	Conformité	Total HT	Total TTC
CFC libellé travaux		francs HT	francs HT	francs HT	francs TTC
Total général hors taxes		**22 988 953**	**9 754 645**	**32 743 599**	**35 264 856**
1	Travaux préparatoires	1 975 262	597 888	2 573 150	2 771 283
2	Bâtiment	11 912 846	5 452 812	17 365 658	18 702 814
29	Honoraires	4 939 270	1 393 320	6 332 590	6 820 199
3	Equipement d'exploitation	464 500	809 000	1 273 500	1 371 560
5	Frais secondaires	182 000	557 000	739 000	795 903
6	Réserve	1 973 125	944 625	2 917 750	3 142 417
9	Ameublement et décoration	1 541 950	0	1 541 950	1 660 680
1	Travaux préparatoires	**1 975 262**	**597 888**	**2 573 150**	**2 771 283**
11	Déblaiement, préparation	1 406 297	257 030	1 663 327	1 791 403
12	Protection, aménagements provisoires	232 500	0	232 500	250 403
13	Installation de chantier en commun	44 500	0	44 500	47 927
14	Adaptation de bâtiments existants	291 965	101 858	393 823	424 148
15	Adaptation des conduites existantes	0	239 000	239 000	257 403
2	Bâtiment	**11 912 846**	**5 452 812**	**17 365 658**	**18 702 814**
21	Gros œuvre 1	372 500	144 750	517 250	557 078
22	Gros œuvre 2	478 700	0	478 700	515 560
23	Installations électriques	2 833 400	38 000	2 871 400	3 092 498
24	Chauffage, ventilation, conditionnement d'air	567 600	3 047 900	3 615 500	3 893 894
25	Installations sanitaire	1 821 344	50 000	1 871 344	2 015 437
26	Installations transport	0	135 000	135 000	145 395
27	Aménagements intérieurs 1	1 712 554	1 566 792	3 279 346	3 531 856
28	Aménagements intérieurs 2	4 126 748	470 370	4 597 118	4 951 096
29	Honoraires	**4 939 270**	**1 393 320**	**6 332 590**	**6 820 199**
3	Equipements d'exploitation	**464 500**	**809 000**	**1 273 500**	**1 371 560**
33	Installations électrique cuisine	149 500	50 000	199 500	214 862
35	Installations sanitaires	315 000	759 000	1 074 000	1 156 698
5	Frais secondaires	**182 000**	**557 000**	**739 000**	**795 903**
51	Autorisations, taxes	0	426 000	426 000	458 802
52	Echantillon, maquette, reproduction, doc.	112 000	0	112 000	120 624
53	Assurances	0	131 000	131 000	141 087
54	Autres frais secondaires	70 000	0	70 000	75 390
9	Réserve	**1 973 125**	**944 625**	**2 917 750**	**3 142 417**
60	Divers 13,75% du montant des travaux	1 973 125	944 625	2 917 750	3 142 417
9	Ameublement et décoration	**1 541 950**	**0**	**1 541 950**	**1 660 680**
90	Meubles	1 541 950	0	1 541 950	1 660 680
54.2	Intérêts intercalaires				777 420
Total y compris intérêts intercalaires					**36 036 274**

Analyse financière

Le montant estimatif des travaux de 29 883 880 francs se décompose comme suit:

Retour sur investissement

Secteur	*Coût*	*Retour*	*%*
Banquet	5 723 190	270 000	5
Restaurant	5 217 827	155 000	3
Chambres	18 942 863	2 000 000	11
Total	**29 883 880**	**2 425 000**	**8**

Sur un total de coûts de 29 883 880 francs, le retour sur investissement attendu est de 2 425 000 francs par année, soit 8%. Ces coûts comprennent la réalisation des travaux de mise en conformité d'un montant de 8 540 280 francs, puisqu'il est probable que ces travaux se dérouleront en même temps que la rénovation. Lorsque ces coûts sont exclus, le retour sur investissement s'élève à 11%.

Retour sur investissement

	Coût	*Retour*	*%*
Coût total	29 883 880		
Coût pour la mise en conformité	8 540 280		
Coût moins la mise en conformité	21 343 600	2 425 000	11

	Avec rénovation	*sans rénovation*
	2025-2034	**2025-2034**
Total des recettes	222 213 060	14 563 671

Chambres		
Recettes	128 696 000	95 359 730
Profits du département	93 948 080	61 983 825
	73%	65%
F&B		
Recettes du F&B	91 517 060	50 313 500
Profits du département	23 794 436	9 056 430
	26%	18%
Départements opérationnels mineurs		
Recettes	2 000 000	1 863 440
Profits de ces départements	2 000 000	1 863 440
Revenu brut d'exploitation	**119 742 516**	**72 903 695**
	54%	49%

Total des charges non distribuées	55 000 000	44 000 000
Bénéfices nets d'exploitation/pertes	**64 742 516**	**28 903 695**
	29%	20%

Frais de gestion	4 256 533	2 950 733
Prime d'encouragement	2 265 988	1 011 629
Rendement pour le propriétaire	**58 219 994**	**24 941 332**
	26%	17%

Impôt foncier et autres taxes		
Assurance du bien immobilier	300 000	300 000
Loyers et autres charges	480 102	480 102
EBITDA	**57 439 892**	**24 161 230**
	26%	16%

Le tableau ci-dessus compare les résultats financiers de l'Hôtel Métropole pour la période 2025-2034 (dix ans), avec et sans rénovation. Dans les deux cas, les chiffres prennent en compte la réalisation des travaux de mise en conformité, d'un montant de 9 754 645 francs.

Selon ces projections, avec la rénovation:

- Une marge bénéficiaire plus élevée est prévue pour les chambres de meilleure qualité, qui bénéficieront d'un tarif supérieur.
- Dans la restauration, la marge bénéficiaire augmentera également, en raison de la hausse du chiffre d'affaires et de la réduction des coûts de main-d'œuvre.
- Le revenu brut d'exploitation passera de 49% à 54% grâce aux économies de coûts et à un produit plus dynamique.
- Les charges non distribuées devraient être plus élevées, dans la mesure où dans le modèle sans rénovation les coûts devront être réduits, ce qui affectera le produit. Les bénéfices nets d'exploitation passeront cependant de 20% à 29%.
- Le résultat avant impôts, intérêts et amortissements présente une marge de 26%, ce qui permettra à l'hôtel d'afficher un bénéfice net après intérêts et amortissements.
- Le projet devrait générer 33,3 millions de francs supplémentaires sur la période de dix ans, ce qui garantira un capital pour rembourser l'investissement et les intérêts.

Il est important de noter que l'hôtel ne fermera pas durant les travaux. L'impact de ceux-ci est inclus dans le budget prévisionnel des années concernées. Les projections financières prennent en considération les facteurs Covid-19, pour 2020 et 2021, et l'impact des travaux pour les années 2021 à 2024. Si l'impact du Covid-19 devait se prolonger, celui-ci devrait être absorbé par l'impact des travaux inclus dans les prévisions 2022 à 2024. L'hôtel devrait entièrement être opérationnel et commercialisable dès 2025 avec un démarrage des travaux en septembre 2022. Les travaux de l'Hôtel Métropole sont urgents et tout report aura un impact négatif sur son positionnement et sa profitabilité.

L'Ecole hôtelière de Lausanne, l'*asset manager* mandaté pour le suivi de l'hôtel, a confirmé les projections financières établies par IHA, la société gestionnaire de l'hôtel. Elle soutient la proposition de faire les travaux en deux phases, car cela permettra de faire coïncider la fin des travaux avec la reprise complète attendue du marché hôtelier, aussi bien celui des loisirs que celui des affaires. Cette situation permettra aussi de proposer au marché toutes les chambres rénovées et avec un prix moyen plus élevé.

Autorisation de construire

La requête en autorisation de construire a été déposée le 2 juillet 2021 sous la référence DD n° 314703/1 – RE. Elle est en cours d'instruction.

Délai de réalisation

Le chantier pourra démarrer deux mois après le vote du Conseil municipal, soit une fois le délai référendaire écoulé. La mise en exploitation prévisionnelle est planifiée pour 2025, après environ trente-six mois de travaux.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales et Messieurs conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e, g, h, l et t de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu l'article 30, alinéa 1, lettre w de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu les négociations intervenues entre le Conseil administratif et les partenaires sociaux;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil administratif est autorisé à créer une société anonyme de droit privé sous le nom de «Société d'exploitation hôtelière et restauration de la Ville de Genève», ayant pour but «l'exploitation d'établissements publics propriétés de la Ville de Genève dans le domaine de l'hôtellerie et de la restauration et, en particulier, de l'Hôtel Métropole Genève et de l'Hôtel-Restaurant du Parc des Eaux-Vives».

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 000 000 de francs destiné à la constitution du capital social de cette société.

Art. 3. – La dotation prévue à l'article 3 sera comptabilisée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine financier.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à accorder le cautionnement solidaire de la Ville de Genève pour les emprunts destinés au financement des

travaux d'entretien et de rénovation de l'Hôtel Métropole Genève qui seront contractés par la «Société d'exploitation hôtelière et restauration de la Ville de Genève».

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à conclure avec la «Société d'exploitation hôtelière et restauration de la Ville de Genève» des contrats de baux à ferme triple net afférents à l'Hôtel Métropole et à l'Hôtel-Restaurant du Parc des Eaux-Vives pour une durée de trente ans.

Ville de Genève
Conseil municipal

PR-1500

Proposition du Conseil administratif du 21 décembre 2021 en vue de la modification de l'article 74, alinéa 2, du statut du personnel de la Ville de Genève (LC 21 151) relatif à la réduction du temps de travail.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Préambule

Pour faire suite au relèvement de l'âge de la retraite statutaire du personnel de la Ville de Genève de 62 à 64 ans, le Conseil administratif propose d'adapter l'article 74, alinéa 2, du statut du personnel de la Ville de Genève. Cette proposition a pour but de relever de 57 à 59 ans l'âge minimum à partir duquel les membres du personnel peuvent demander une réduction de leur temps de travail moyennant une réduction partielle de leur traitement.

Pour mémoire, selon la teneur actuelle de cette disposition, les demandes du personnel souhaitant travailler à temps partiel sont facilitées par l'employeur (alinéa 1). L'employeur peut accorder aux membres du personnel qui en font la demande une réduction de leur durée de travail jusqu'à un jour par semaine dès l'âge de 57 ans (alinéa 2). Le traitement des personnes intéressées est réduit proportionnellement jusqu'à 10% pour une réduction du temps de travail de 20% (alinéa 3).

La modification de l'âge de la retraite statutaire de 62 à 64 ans a eu pour conséquence d'augmenter de deux ans la durée pendant laquelle les membres du personnel peuvent bénéficier de cette disposition, soit durant sept ans au lieu de cinq ans.

La proposition du Conseil administratif vise donc à maintenir inchangée la durée de l'effet de cette disposition.

Les négociations menées avec les partenaires sociaux et la commission du personnel de la Ville n'ont pas abouti. Le Conseil administratif a informé le 31 mars 2021 toutes les parties qu'il maintenait sa position et décidait de la soumettre au Conseil municipal.

Proposition du Conseil administratif relative à la modification du statut du personnel

Afin de formaliser cette mesure, il vous est proposé de modifier l'article 74, alinéa 2, de la manière qui suit:

[2] *L'employeur peut accorder aux membres du personnel qui en font la demande une réduction de leur durée de travail jusqu'à un jour par semaine dès l'âge de ~~57~~ 59 ans.*

Le Conseil administratif considère que cette mesure est nécessaire afin de l'adapter au relèvement de l'âge de la retraite. Ce relèvement se justifie d'autant plus que, contrairement à la diminution usuelle du taux d'activité, celle prévue à l'article 74, alinéa 2, ne permet pas d'engager du personnel en remplacement, ce qui engendre une charge de travail supplémentaire dans les services concernés.

Positions de la commission du personnel de la Ville de Genève (CP) et des organisations représentatives du personnel

La CP – Collège des autres membres du personnel – ainsi que les organisations représentatives du personnel, représentées par le Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs (SIT) et le Syndicat des services publics-Genève (SSP-VPOD), se sont opposées à la proposition du Conseil administratif. En substance, il a été demandé de maintenir à 57 ans l'âge auquel une réduction du temps de travail pouvait être demandée, dans l'attente des négociations concernant les fonctions pénibles. Elles ont également proposé d'instituer une obligation d'accorder la réduction du temps de travail lorsqu'elle est sollicitée. A cet égard, elles ont proposé de modifier l'alinéa 2 de l'article 74 de la manière qui suit:

[2] *L'employeur ~~peut~~ doit accorder aux membres du personnel qui en font la demande une réduction de leur durée de travail jusqu'à un jour par semaine dès l'âge de 57 ans.*

La CP – Collège des cadres – a, quant à elle, exposé le problème du report de la charge de travail sur les collègues de la ou du bénéficiaire et a proposé de relever l'âge à partir duquel une diminution du temps de travail pourrait être accordée. Elle a, de plus, suggéré que cette question soit liée à la problématique des fonctions pénibles ou, à défaut, formulé la proposition de modification suivante de l'article 74, alinéa 2:

[2] *Les directions de service peuvent accorder aux membres du personnel, en fonction en Ville de Genève depuis au moins 10 ans et dont le taux d'activité est de 100%, qui en font la demande, une réduction de leur durée de travail jusqu'à un jour par semaine, dès l'âge de 62 ans.*

Position du Conseil administratif concernant les propositions de la CP et des organisations représentatives du personnel

S'agissant de la demande de ne pas repousser l'âge auquel une réduction du temps de travail peut être demandée tant que des négociations relatives à la pénibilité n'ont pas été menées, le Conseil administratif constate que l'article 74, alinéa 2, concerne l'ensemble du personnel alors que les modalités de compensation de la pénibilité ne s'appliquent qu'à certaines fonctions listées comme étant particulièrement pénibles. Il estime qu'il convient dès lors de ne pas lier ces deux sujets.

Pour ce qui se réfère à la proposition de constituer une obligation d'accorder («doit être accordé») une diminution du temps de travail lorsqu'une demande est déposée, le Conseil administratif estime que son caractère potestatif («peut être accordé») doit être maintenu. Il est relevé que la Chambre administrative de la Cour de justice fait une interprétation restrictive du caractère potestatif de cet article.

Décisions récentes de la Chambre administrative de la Cour de justice quant à l'octroi de la réduction du temps de travail en vertu de l'article 74, alinéas 2 et 3 du statut

Dans des arrêts récents, la Chambre administrative s'est prononcée sur des demandes individuelles de réduction du temps de travail selon la norme actuellement en vigueur (ATA/356/2020 du 16 avril 2020 consid. 4b ; ATA/138/2020 du 11 février 2020 consid. 5b).

En résumé, elle a considéré que des raisons budgétaires ne sauraient justifier le refus d'une requête fondée sur l'article 74.

Par ailleurs, pour ce qui se réfère aux possibilités de refuser une demande de réduction du temps de travail selon l'article 74, alinéa 2, elle a considéré que seules les difficultés d'organisation que pourrait rencontrer le service pourraient être pertinentes pour la refuser. Il appartenait à la Ville d'examiner, dans chaque situation précise, les intérêts en jeu. En outre, selon la Chambre administrative, l'article 74, alinéa 2, a pour but de favoriser les temps partiels, ce qui doit pousser l'autorité, sinon à ériger en véritable droit le passage à un taux d'activité inférieur, du moins à répondre favorablement aux demandes lorsqu'elle le peut (ATA/182/2020 du 18 février 2020 consid. 5c).

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre w), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les négociations intervenues entre le Conseil administratif et les partenaires sociaux;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le statut du personnel de la Ville de Genève du 29 juin 2010 (LC 21 151) est modifié comme suit:

Article 74 – Réduction de la durée du travail (modification)

[2] *L'employeur peut accorder aux membres du personnel qui en font la demande une réduction de leur durée de travail jusqu'à un jour par semaine dès l'âge de 59 ans.*

Art. 2. – Cette modification entre en vigueur le 1er XXX 2021.

Ville de Genève
Conseil municipal

PR-1501

Proposition du Conseil administratif du 8 décembre 2021 en vue de l'ouverture de 4 crédits (délibérations I à IV) pour un montant total de 4 010 700 francs, soit:

- **Délibération I: 3 244 800 francs destinés à la rénovation et reconfiguration complète du préau Lac de l'école de Pâquis-Centre sise rue de Berne 50, sur les parcelles N°s 7059 et 7142 de la commune de Genève, section Cité, ainsi qu'à la rénovation de la passerelle de liaison au-dessus de la rue de Berne.**
- **Délibération II: 135 500 francs destinés à l'équipement en jeux du préau Lac de l'école de Pâquis-Centre sise rue de Berne 50;**
- **Délibération III: 323 100 francs destinés à l'intervention artistique dans le préau Central de l'école de Pâquis-Centre sise rue de Berne 50 (concours Fonds d'art contemporain);**
- **Délibération IV: 307 300 francs destinés au rehaussement à 1,6 m de la barrière d'enceinte du préau de l'école de Pâquis-Centre sise rue de Berne 50, en vue d'une fermeture nocturne du préau de 22 h à 7 h.**

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

La Ville de Genève a achevé au cours de l'hiver 2020-2021 les travaux de rénovation de l'école de Pâquis-Centre, après plus de trois ans de chantier. L'ensemble du bâtiment scolaire a été rénové, ainsi que le préau Central de l'école. Pour mémoire, au mois de novembre 2015, le Conseil municipal votait un crédit destiné à la rénovation du bâtiment de l'école de Pâquis-Centre (proposition PR-1165) permettant au chantier de s'ouvrir en juillet 2017. Le bâtiment a été remis aux utilisateurs et utilisatrices en décembre 2020.

Ces travaux d'envergure ont porté sur la rénovation de l'ensemble du bâtiment de l'école, comprenant les locaux scolaires et parascolaires, la ludothèque, la maison de quartier et sa salle de spectacle La Traverse, ainsi que la création d'une salle polyvalente. Le préau Central, qui donne accès à l'école, a été revu et équipé de plusieurs modules de jeux.

Cependant, la reconfiguration des aménagements du préau Lac et l'assainissement de la passerelle qui relie l'école au préau de l'école de Zurich, au-dessus de la rue de Berne, n'étaient pas intégrés dans cette dernière demande de crédit. Ce sont ces éléments qui font l'objet de la présente demande de crédit.

Exposé des motifs

L'école de Pâquis-Centre comporte deux préaux: le préau Central situé entre les deux corps de bâtiment – qui donne accès à la ludothèque et à la maison de quartier – et le préau Lac, situé dans l'espace arboré côté lac de l'école. Ces deux espaces extérieurs sont considérés par les habitant-e-s, les associations du quartier et les partenaires scolaires comme les rares espaces publics, ludiques et arborés du quartier.

Ce sont des lieux fortement investis par les élèves pendant les temps scolaires et parascolaires, mais également très utilisés par des familles, des groupes de jeunes, des habitant-e-s, des associations, faisant de ces espaces d'importants lieux de socialisation dans le quartier. Ils ont par ailleurs été conçus comme tels à la fin des années 1970 par l'architecte de l'école Jean-Jacques Oberson.

L'occupation des préaux est donc constante et importante tout au long de la journée, en début de soirée et les week-ends, d'abord pour des usages en lien avec la vie scolaire, puis par les familles et habitant-e-s du quartier. Ils sont également le théâtre d'occupations nocturnes diverses engendrant des répercussions sur l'école et ses alentours. Des groupes bruyants, peu respectueux des lieux, voire incivils, occupent régulièrement les lieux et marquent la vie nocturne du quartier.

Suite aux trois ans de rénovation des bâtiments scolaires, impliquant de lourds travaux et de fortes nuisances pour l'ensemble des usager-ère-s et des riverain-e-s, les habitant-e-s et les partenaires associatifs ont exprimé leur déception quant à l'aménagement des préaux qui leur étaient rendus à l'issue de la rénovation. L'absence de toute rénovation du préau Lac, de construction des préaux couverts, d'éléments artistiques et symboliques forts dans le préau Central, le choix de certains jeux et la non-prise en considération de certaines propositions issues du premier processus participatif (2018-2020) ont fait l'objet de critiques, notamment lors de la présentation du projet d'aménagement du préau en octobre 2020.

Sensibles aux demandes des utilisateurs et utilisatrices, souhaitant renouer le dialogue et créer avec les représentant-e-s scolaires et de quartier un espace public apaisé, ludique, végétalisé et convivial au centre des Pâquis, Mesdames les conseillères administratives Frédérique Perler et Christina Kitsos se sont engagées à relancer un processus de concertation autour de l'aménagement des préaux de l'école de Pâquis-Centre, avec comme objet principal le préau Lac.

Concertation 2021

Suite à cette impulsion, et malgré les contraintes imposées par la pandémie, les services municipaux (Direction du patrimoine bâti, Service des écoles et

institutions pour l'enfance, Service des espaces verts), les partenaires scolaires (Département de l'instruction publique, Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire), les partenaires de quartier (Association de parents d'élèves, ludothèque, Maison de quartier, Association des habitants des Pâquis) et les mandataires (d-la designlab-architecture SA et Bimbo concepteur jeu) ont travaillé ensemble, entre janvier et juin 2021, de manière participative afin de faire évoluer les projets d'aménagements des préaux. Leur travail s'est fondé sur le projet initial, lui-même inspiré du catalogue d'idées proposé par un groupe d'élèves (processus participatif réalisé en 2018).

Les éléments suivants ont été particulièrement discutés et travaillés lors de la concertation:

1. *Végétalisation*

   L'ensemble des arbres du préau Lac doit être autant que possible conservé. La proposition de végétalisation des préaux couverts, faite par l'architecte en 2020, doit également être conservée. Par ailleurs, une haie vive délimitant le pourtour du préau Lac et la végétalisation des pieds d'arbres ont été proposées et sont fortement appuyées par les partenaires.

2. *Perméabilité des sols*

   Le remplacement du bitume du préau Lac par des matériaux naturels plus perméables (gravier stabilisé) a été plébiscité.

3. *Matériaux naturels*

   Le bois naturel a été intégré pour matérialiser les installations de jeux et de mobilier.

4. *Espaces de jeux et de rencontres*

   Les installations de jeux en forme de cabane ont été conçues de manière à proposer des activités ludiques à une catégorie d'âge étendue de 4 à 12 ans. Par ailleurs, un ponton en bois serpentant autour du préau Lac a été ajouté. Cet élément de mobilier – accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) – répond à des fonctions et usages variés: fonction ludique, de rencontre, de repos, d'observation.

5. *Elément symbolique et/ou artistique*

   Le souhait que soit installé dans le préau Central un élément symbolique et/ou artistique fort a été exprimé par les habitant-e-s. Le groupe de travail a ainsi proposé qu'un concours artistique avec le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC) et la participation d'un jury d'habitant-e-s et partenaires scolaires soit organisé. La matérialisation de l'œuvre est proposée sur l'édicule (sortie de secours) implanté dans le préau Central.

6. *Un espace habité par les enfants et les habitant-e-s*

   Afin de permettre aux parties prenantes de marquer de leur empreinte un territoire souvent souillé par des usages peu civiques, des panneaux d'expression seront intégrés aux endroits caractérisant les entrées et les lieux de passage; ces panneaux seront appropriables par l'école ou par les associations d'habitant-e-s.

7. *Une école qui déborde sur le quartier*

   Au-delà des préaux, et dans l'objectif d'offrir plus de convivialité dans le quartier, les parties prenantes ont insisté sur le fait que l'école est un élément central du quartier et que les projets d'aménagement de préaux devraient pouvoir déborder sur les rues piétonnisées du quartier. Elles ont évoqué leur végétalisation, l'installation d'œuvres artistiques ou des propositions d'aménagements suspendus.

Satisfait-e-s du processus qui a permis l'émergence d'un projet fort, cohérent, qui fait du sens pour les usager-ère-s, les participant-e-s au processus de concertation ont validé à l'unanimité le projet d'aménagement des préaux, qui fait l'objet de la présente demande de crédit.

Intervention artistique dans le préau Central (délibération III)

Les participant-e-s à la concertation ont appelé de leur volonté l'installation d'œuvres artistiques dans les préaux de Pâquis-Centre. Plusieurs participant-e-s ont rappelé que plusieurs statues de l'artiste genevois Daniel Polliand avaient à l'origine été implantées sur le préau Central. Ces statues ont dû être déplacées en raison de l'affaissement de la dalle sur laquelle elles étaient posées. Propices à la grimpe, elles posaient par ailleurs de gros problèmes pour la sécurité des élèves. Ces dernières sont désormais installées dans un parc de la commune de Versoix. Fragilisées par le temps, elles ne peuvent désormais plus être déplacées au risque de se briser.

Afin de répondre aux appels des habitant-e-s et en cohérence avec sa politique culturelle visant à valoriser les artistes et à rendre la création artistique plus visible et accessible, le FMAC du département de la culture et de la transition numérique (DCTN) développera un projet d'intervention artistique sur l'édicule de sortie de secours situé dans le préau Central de l'école.

La concertation menée au sujet des préaux de l'école a révélé une demande d'art de la part du groupe de travail constitué de représentant-e-s d'associations locales et des institutions scolaires et parascolaires qui occupent l'école de Pâquis-Centre. Une présence artistique se révèle importante dans ce lieu à multiplicité culturelle, qui comprend une mixité sociale et fonctionnelle. Le périmètre

d'intervention artistique comprend l'objet «édicule» (sortie de secours) du préau Central et/ou ses alentours.

La Ville de Genève – par le biais du FMAC et de sa commission art public regroupant plusieurs départements – organise de tels projets artistiques afin de poursuivre les orientations fixées en matière de politique culturelle: elle reconnaît l'importance de la présence et du rôle des artistes sur son territoire, tout en rendant la création artistique plus visible et plus accessible. Il s'agit tout à la fois de promouvoir des artistes locaux-ales et d'enrichir ses collections, par la présence d'œuvres significatives et de qualité, réalisées en milieu architectural. Un dialogue s'établit ainsi entre l'art et l'architecture, l'art et la fonction du bâtiment, l'artiste et les futurs utilisateurs et utilisatrices du bâtiment et les autres parties prenantes, pour donner lieu à une création originale à l'aide d'un médium approprié.

L'intégration d'un projet artistique se fera selon un mode «participatif» et «collaboratif» pensé sur mesure, pour des questions d'appropriation par les différentes parties prenantes et avec le groupe de travail déjà constitué. Elle se fera suivant un processus de concours sur invitation mené par le FMAC, en collaboration avec la Direction du patrimoine bâti (DPBA) et du groupe de travail, et avec un jury ad hoc incluant les interlocuteurs et interlocutrices de la Ville, les architectes, des représentant-e-s du groupe de travail, des membres de la commission art public ainsi que des expert-e-s externes.

Ce projet n'étant pas inclus dans la proposition PR-1426 FMAC actuellement en cours, il est ainsi ajouté à la présente demande de crédit (délibération III).

Barrières et fermeture nocturne du préau (délibération IV)

La question de la fermeture du préau et de son accessibilité nocturne fait débat depuis plusieurs années. Le Conseil administratif s'est positionné le 3 mars dernier en faveur de la fermeture nocturne du préau de l'école (barrière de 1,6 m minimum) et de l'intégration du coût de cette fermeture à la présente demande de crédit. Cependant, le Conseil municipal a refusé d'entrer en matière sur cette fermeture lors de sa session des 27 et 28 avril 2021 (motion M-1244 «Pour une fermeture du préau nocturne de l'école de Pâquis-Centre»).

Pour rappel, le Conseil administratif s'est toujours positionné en faveur de préaux ouverts et accessibles à toutes et tous, à l'exception de situations particulières et exceptionnelles, et seulement après que les mesures préventives (nettoyage, sensibilisation, occupation) et répressives (passages de police) ont été épuisées. Aujourd'hui, la situation du préau de l'école de Pâquis-Centre est telle (nombre d'incivilités et de déprédations, présence du deal dans l'enceinte de l'école, présence de fêtards la nuit, etc.) qu'une fermeture nocturne (22 h-7 h) semble la seule à même de préserver cet espace prioritairement dédié à l'enfance.

Obligations légales et de sécurité

Place de jeux

Les exigences en matière de sécurité relatives aux places de jeux accessibles au public et aux engins de jeux sont précisées dans les normes européennes «équipements et sols d'aires de jeux» EN 1176-1 à 11, édition 2018, «sols d'aires de jeux absorbant l'impact» EN 1177, édition 2008 et la documentation technique du BPA 2.34, édition 2020.

Programme et descriptif de l'ouvrage

Les travaux de la passerelle et des aménagements du préau Lac seront effectués conjointement et entrepris en 2022 (sous réserve du vote, en force, du crédit par le Conseil municipal). Durant le chantier, dont la durée est estimée à six mois, tant la passerelle que le préau Lac ne seront pas praticables.

Passerelle

La passerelle Zurich constitue le dernier tronçon de circulation indépendante reliant les différentes parties de l'école entre elles.

Lors de la première phase de travaux, seules les passerelles se trouvant dans le périmètre de l'école ont été rénovées. Il s'agissait de la partie permettant aux enfants d'aller depuis l'école vers le préau Lac et de la partie reliant entre eux les bâtiments A1 et A2 au bâtiment B1 et B2 au-dessus du préau Central.

Aujourd'hui, nous envisageons de terminer cette rénovation avec la partie qui enjambe la rue de Berne pour relier l'école au centre sportif des Pâquis.

De même que pour les passerelles Central et Lac, nous envisageons pour la passerelle Zurich une rénovation complète comprenant un sablage des parties métalliques, la peinture de ses structures, le remplacement de ses vitrages, la reprise de ses étanchéités et de son éclairage intérieur et extérieur ainsi qu'une remise aux normes sécurité.

Préaux Lac et Central

Le préau Lac se trouve à l'extrémité Est de l'Ecole, il constitue une surface d'environ 1300 m^2 plantée d'arbres et en pleine terre. Ses surfaces constituées d'enrobé, aujourd'hui très dégradées, nécessitent d'être repensées.

Le projet fait le pari de transformer le préau d'école actuel en jardin de quartier. Il aura pour vocation de mettre en place un préau-jardin en pleine terre, équipé de revêtements perméables en stabilisé et intégrant deux préaux

couverts, des installations de jeux, du mobilier urbain et des éclairages afin d'agrémenter cet espace à l'usage de toutes et tous. Pour cela, un cahier des charges a été établi lors d'une concertation réunissant les partenaires scolaires et de quartier. Ce travail commun a permis de mettre en place un programme de jeux, mais aussi d'aménagements végétaux et d'agréments à l'usage des enfants et des habitant-e-s du quartier.

Par ailleurs, cette concertation a permis de compléter et d'améliorer le dispositif d'aménagement du préau Central déjà rénové en 2020 lors de la première phase de travaux. Ce travail propose l'installation de mobilier urbain permettant à la fois le jeu et la détente ainsi que la mise en place de dispositifs d'affichage et d'expression pour les habitant-e-s du quartier.

Enfin, l'édicule de la sortie de secours de la salle de la Traverse, du parking souterrain et des locaux de la protection civile, dont les dimensions ont été agrandies pour répondre aux normes de sécurité, a été identifié comme un élément capable de recevoir une intervention artistique forte et symbolique de l'attachement des habitant-e-s du quartier pour l'école des Pâquis. Cette œuvre d'artiste fera l'objet d'un concours spécifique (dont le jury sera notamment composé de représentant-e-s des utilisateurs et utilisatrices et des associations de quartier), et fait l'objet de la délibération III de la présente demande.

Descriptif des travaux

Passerelle

Travaux préparatoires:

– Installations de chantier et mise en place d'échafaudages sur toute la longueur de la passerelle située au-dessus de la rue de Berne.
– Baraquement, zone de dépôt, protections provisoires.
– Dépose et évacuation des étanchéités et des revêtements intérieurs.

Travaux sur la structure:

– Sablage de la structure porteuse métallique, traitement antirouille et peinture de finition.

Travaux de serrurerie:

– Dépose des anciens vitrages, désamiantage des joints.
– Sablage de l'ensemble des châssis métalliques et révision des mécanismes.
– Remplacement des verres et peinture de finition.

Travaux d'étanchéité:

– Reprise du dispositif d'étanchéité sur l'ensemble de la passerelle.

Travaux d'aménagements intérieurs:

– Reprise des revêtements de sol en caoutchouc.
– Reprise des peintures des plafonds.

Travaux d'éclairage:

– Luminaires intérieurs (dans la passerelle) selon le cahier des charges des phases précédentes.
– Eclairage extérieur (sous la passerelle) selon le cahier des charges des phases précédentes.

Préau Lac

Travaux préparatoires:

– Piquage et évacuation des surfaces en enrobé du préau Lac.
– Préparation du terrain pour recevoir des cuves de plantation.
– Mise en forme du terrain pour formes de pente et récolte des eaux de pluie.
– Mise en place de fondations pour les jeux et les préaux couverts.

Travaux de serrurerie:

– Dispositif de pergola pour plantes grimpantes et mise en valeur de la fontaine existante.
– Habillage des toitures des couverts avec de l'inox poli miroir.
– Mise en place de panneaux en acier destinés à devenir un support d'affichage libre ou d'expression artistique.
– Budget à l'usage de la modification ou de la rehausse des barrières de clôture.

Jeux:

– Mise en place d'un grand jeu collectif d'escalade avec toboggan.
– Mise en place de sols souples destinés à amortir les chutes.
– Mise en place d'un ponton géant permettant à la fois le jeu et la détente.
– Mise en place de petits jeux de sol tels que marelle ou radeau calme.
– Intégration d'un coffre à jouets dans le ponton.

Travaux électriques:

– Mise en place d'un coffret électrique pour manifestations.
– Création d'éclairage dans la structure des préaux couverts.

Travaux sanitaires:

– Révision et mise en place d'un robinet d'entretien supplémentaire.
– Dispositif d'arrosage pour les plantations.

Travaux de jardinage:

– Plantation complémentaire d'arbres.
– Plantation d'une haie vive en périphérie du préau.
– Végétalisation des préaux couverts.
– Végétalisation des tours d'arbres avec plantes à fleurs et saisonnières.
– Mise en place de revêtements de sol en stabilisé.
– Mise en place d'un tapis anti-poussière en asphalte dans la zone d'entrée dans le bâtiment de l'école.

Préau Central

Travaux de serrurerie:

– Création d'un banc jardinière autour de l'arbre.
– Création d'un banc «scène improvisée» contre l'édicule de sortie de secours.
– Mise en place de panneaux métalliques destinés à devenir un support d'affichage libre ou d'expression artistique.
– Budget à l'usage de la modification ou de la rehausse des barrières de clôture.

Habillage et traitement de l'édicule:

– Selon projet lauréat du concours FMAC.

Travaux de jardinage:

– Plantations saisonnières de petite taille autour de l'arbre central.

Surfaces, volumes (selon SIA 416)

Passerelle

SB – Surface bâtie SIA 416	170 m^2
SP – Surface de plancher SIA 416	145 m^2
VB – Volume bâti SIA 416	789 m^3

Préau Lac

Surface de la parcelle	1300 m^2

Transition écologique et cohésion sociale

Impact environnemental

Le projet sera fortement végétalisé conformément à la proposition de l'architecte et développé dans le cadre du groupe de concertation «préaux Pâquis-Centre», dont la publication de synthèse est annexée à la présente demande[1].

Le préau Lac, en pleine terre, verra son sol en bitume remplacé par un revêtement perméable, et les toitures des 2 édicules (préaux couverts) seront végétalisées.

Cohésion sociale et prévention des discriminations

Le projet est conçu en concertation avec les partenaires scolaires et les partenaires de quartier dans l'objectif de faire des préaux de l'école des lieux de cohésion sociale. Tous les éléments ont été pensés avec les partenaires afin de créer un espace propice au bien-vivre ensemble et ouvert à toutes et tous sans discrimination.

Amélioration de la qualité de l'air

Le respect de critères «éco-construction» concernant l'origine et la nature des matériaux, ainsi que le tri des déchets de chantier, seront garantis.

En particulier, sera obligatoirement prise en compte la liste des substances toxiques prohibées dans les matériaux de construction publiée par l'Etat de Genève.

Les mandataires devront également s'appuyer sur les recommandations publiées par l'association Ecobau (www.eco-bau.ch chapitre «fiches CFC»).

Accessibilité universelle

En application de la politique de la Ville de Genève pour une «*ville universellement accessible*»[2], et suivant les prescriptions de la loi cantonale en vigueur[3] au moment de la rédaction de ce texte, les nouvelles constructions et installations de bâtiments publics, de même que leurs abords, doivent être conçus et aménagés de manière à les rendre accessibles et utilisables par tous-toutes les usager-ère-s, y compris ceux qui éprouvent des difficultés à s'orienter, à se mouvoir ou à communiquer.

---

[1] La version en couleur est disponible ici https://vdgbox.ville-geneve.ch/index.php/s/xrsz7eJ2mgZzD8r.

[2] https://www.geneve.ch/fr/public/situation-handicap/ville-universellement-accessible#

[3] L 5 05.06. Règlement concernant l'accessibilité des constructions et installations diverses (RACI) du 29 janvier 2020, entré en vigueur le 1er avril 2020

Le cas échéant, les associations pourront être consultées pour optimiser le projet.

Estimation des coûts

Délibération I: préaux et passerelle

CFC		*Libellé*	*Prix unitaire*	Fr. *Total arrondi*
1	*Travaux préparatoires*			*267 000*
	11	Déblaiement, préparation du terrain		81 000
		112 Démolitions	31 000	
		113 Démontages	5 000	
		114 Préparation terrain	45 000	
	12	Protections, aménagements provisoires		5 000
		121 Protection d'ouvrages existants	5 000	
	13	Installations de chantier en commun		20 000
		130 Installations de chantier en commun	20 000	
	14	Adaptation des bâtiments		50 000
		149 Traitement matériaux toxiques (amiante, PCB, etc.)	50 000	
	15	Adaptation du réseau de conduites existant		51 000
		152 Canalisations	35 000	
		153 Electricité (adaptation du réseau)	10 000	
		155 Eau et gaz (adaptation du réseau)	6 000	
	17	Fondations spéciales		60 000
		170 Fondations spéciales	60 000	
2	*Bâtiment*			*1 535 400*
	20	Excavation		35 000
		201 Fouilles en pleine masse	25 000	
		202 Apport de matériaux	10 000	
	21	Gros œuvre 1		871 000
		211.0 Installations de chantier	10 000	
		211.1 Echafaudages	85 000	
		211.6 Béton et béton armé	6 000	
		213.2 Construction métallique	770 000	

Fr.

CFC		*Libellé*	*Prix unitaire*	*Total arrondi*
	22	Gros œuvre 2		424 400
		221 Fenêtres, portes extérieures	240 000	
		222 Ferblanterie	42 000	
		223 Paratonnerres	6 400	
		225 Etanchéités et isolations spéciales	116 000	
		225.1 Etanchement des joints	5 000	
		227.1 Peinture extérieure	15 000	
	23	Installations électriques		120 000
		230 Installations électriques	80 000	
		233 Lustrerie	40 000	
	24	Chauffage		5 000
		240 Chauffage	5 000	
	25	Installations sanitaires		5 000
		250 Installations sanitaires	5 000	
	27	Aménagements intérieurs 1		15 000
		271.3 Obturation anti-feu	5 000	
		275 Systèmes de verrouillage	10 000	
	28	Aménagements intérieurs 2		60 000
		281 Revêtements de sol	35 000	
		281.0 Chapes	5 000	
		285.1 Peinture intérieure	10 000	
		287 Nettoyage du bâtiment	10 000	
4	*Aménagements extérieurs*			*433 500*
	41	Constructions		70 000
		411.3 Terrassements	45 000	
		411.7 Travaux d'entretien	20 000	
		419 Divers	5 000	
	42	Jardins		296 500
		421 Jardinage	65 000	
		424 Places de jeux et de sport	87 000	
		425 Revêtements de surface	125 000	
		426 Réseaux d'arrosage	18 000	
		427 Sondes tentiométriques	1 500	
	43	Mobilier urbain et éclairage		67 000
		430 Mobilier urbain	67 000	

Fr.

CFC	*Libellé*	*Prix unitaire*	*Total arrondi*
5	*Frais secondaires et comptes d'attente*		*633 500*
51	Autorisations, taxes		16 000
511	Autorisations, gabarits, taxes	6 000	
512.1	Taxes de raccordement électricité	5 000	
512.4	Taxes de raccordement eau	5 000	
52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents		18 000
521	Echantillons, essais de matériaux	5 000	
523	Photos	5 000	
524	Reproduction de documents, tirages, héliographies	8 000	
56	Autres frais secondaires		9 500
561	Frais de surveillance par des tiers	4 500	
566	Pose de la première pierre, bouquet, inauguration	5 000	
58	Comptes d'attente provisions et réserves		223 600
583	Réserves pour imprévus (10%)	223 600	
59	Comptes d'attente pour honoraires		366 400
591	Architectes	336 400	
593	Ingénieur électricien	20 000	
596.0	Géomètre	4 000	
596.9	Ingénieur désamiantage	6 000	
I.	**Coût total de la construction (HT)**		**2 869 400**

Calcul des frais financiers

	Arrondi à la centaine Fr.
+ TVA 7,7%	220 900
II. Coût total de l'investissement (TTC)	**3 090 300**
+ Prestations du personnel en faveur des investissements 5%	154 500
III. Total du crédit I demandé (TTC)	**3 244 800**

Délibération II: équipements de jeux du préau Lac

Fr.

CFC	*Libellé*	*Prix unitaires*	*Totaux*
4	*Aménagements extérieurs*		*103 800*
	423 Equipement de places de jeux	76 000	
	423 Podium sous l'escalier	4 200	
	423 Caisse à jeux	3 600	
	424 Sol souple EPDM	20 000	
5	*Frais secondaires et comptes d'attente*		*22 000*
	56 Autres frais secondaires		20 000
	569 Frais de montage, transport et grue	20 000	
	59 Comptes d'attente pour honoraires		2 000
	596 Honoraires post-contrôle jeux	2 000	
I.	**Coût total (HT)**		**125 800**
II.	**TVA 7,7%, arrondi**		**9 700**
III.	**Total du crédit II demandé (TTC)**		**135 500**

Délibération III: intervention artistique dans l'école (concours FMAC)

Fr.

CFC	*Libellé*	*Prix unitaires*	*Totaux*
5	*Frais secondaires et comptes d'attente*		*50 000*
	50 Frais de concours		50 000
	500 Frais de concours	50 000	
9	*Ameublement et décoration*		*250 000*
	980 Œuvres d'art	250 000	
I.	**Coût total (HT)**		**300 000**
II.	**TVA 7,7%, arrondi**		**23 100**
III.	**Total du crédit III demandé (TTC)**		**323 100**

Délibération IV: rehaussement de la barrière

CFC	*Libellé*	*Prix unitaire*	Fr. *Total arrondi*
4	*Aménagements extérieurs*		*220 000*
42	Jardins		220 000
422	Clôtures	220 000	
5	*Frais secondaires et comptes d'attente*		*51 800*
58	Comptes d'attente provisions et réserves		22 000
583	Réserves pour imprévus	22 000	
59	Comptes d'attente pour honoraires		29 800
591	Architectes	29 800	
I.	**Coût total de la construction (HT)**		**271 800**

Calcul des frais financiers

	Arrondi à la centaine Fr.
+ TVA 7,7%	20 900
II. Coût total de l'investissement (TTC)	**292 700**
+ Prestations du personnel en faveur des investissements 5%	14 600
III. Total du crédit IV demandé (TTC)	**307 300**

Référence au 16e plan financier d'investissement (PFI) 2021-2032

Cet objet est inscrit, en qualité de projet actif, sous le N° 030.089.14, au 16e PFI 2020-2031, page 63, pour un montant de 1 000 000 de francs, avec une date de dépôt prévue en 2021.

Budget de fonctionnement

31 – Dépenses générales	*Francs TTC/an*
Entretien et nettoyage des préaux (surfaces perméables, plantation,…) (Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO)	70 000
Entretien des installations de jeux et mobilier (ECO)	10 000
Entretien des installations techniques	10 000
Entretien horticole du préau végétalisé (Service des espaces verts (SEVE)	9 000
Total rubrique budgétaire 31	**99 000**

Charges financières annuelles

Crédit I: préaux et passerelle

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,25% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, se montera à 347 200 francs.

Crédit II: équipement de jeux

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,25% et l'amortissement au moyen de 8 annuités, se montera à 17 900 francs.

Crédit III: intervention artistique

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,25% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, se montera à 34 600 francs.

Crédit IV: rehaussement de la barrière

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,25% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, se montera à 32 900 francs.

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois de septembre 2021 et ne comprennent aucune variation.

Autorisation de construire

Une requête en autorisation de construire va être déposée, elle sera complémentaire à celle qui a permis la rénovation de l'école dans le cadre de la proposition PR-1165.

Délai de réalisation

Le chantier pourra démarrer deux mois après le vote du Conseil municipal, soit une fois le délai référendaire écoulé. La mise à disposition du préau est planifiée pour 2022.

La durée totale des travaux de préparation (dépollution, etc.) et de construction proprement dits est estimée à six mois.

Régime foncier

L'école de Pâquis-Centre et ses préaux sont situés sur les parcelles N°s 7059 et 7142 de la commune de Genève, section Cité.

Services gestionnaires et bénéficiaires

Délibérations I et IV

Le service gestionnaire des crédits I et IV est la DPBA.

Le service bénéficiaire est l'ECO.

Délibération II

Service gestionnaire et bénéficiaire: l'ECO.

Délibération III

Service gestionnaire et bénéficiaire: le FMAC.

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement et planification des dépenses d'investissement [A/B] – Impact sur le budget de fonctionnement [C] *(en francs)*

Objet: rénovation et reconfiguration complète du préau Lac de l'école de Pâquis-Centre ainsi qu'à la rénovation de la passerelle de liaison au-dessus de la rue de Berne

A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS

	Crédit I	Crédit II	Crédit III	Crédit IV	Total	%
Gros œuvre	1 243 000				1 243 000	31
Second œuvre	499 400				499 400	12
Installations, équipements fixes	130 000				130 000	3
Aménagements extérieurs	363 500			220 000	583 500	15
Mobilier, équipements et jeux		103 800			103 800	3
Frais secondaires et cptes d'attente	267 100	20 000		22 000	309 100	8
Honoraires	366 400	2 000		29 800	398 200	10
Frais financiers	375 400	9 700	23 100	35 500	443 700	11
Intervention artistique			300 000		300 000	7
Coût total du projet TTC	**3 244 800**	**135 500**	**323 100**	**307 300**	**4 010 700**	**100**

B. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Années impactés	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Vote du crédit par le CM: 2022	2 400 000	0	2 400 000
2023	1 610 700	0	1 610 700
Totaux	**4 010 700**	**0**	**4 010 700**

C. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (nouvelles charges et nouveaux revenus)

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: Service des écoles et institutions pour l'enfance

CHARGES

30 - Charges de personnel	0	Postes en ETP	0
31 - Charges de biens, services et autres charges d'exploitation	99 000		
33/34 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	432 600		
36/37 - Subventions et dédommagements accordés			
Total des nouvelles charges induites	**531 600**		

REVENUS

40/42 - Revenus fiscaux et taxes	
43 - Revenus divers	
44 - Revenus financiers (vente, loyer, fermage, …)	
46 - Subventions et dédommagements reçus	
Total des nouveaux revenus induits	**0**

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	**-531 600**

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibérations ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 244 800 francs destiné à la rénovation et reconfiguration complète du préau Lac de l'école de Pâquis-Centre sise rue de Berne 50, sur les parcelles N°s 7059 et 7142 de la commune de Genève, section Cité, ainsi qu'à la rénovation de la passerelle de liaison au-dessus de la rue de Berne.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 324 800 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, soit 3 324 800 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2032.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 135 500 francs destiné à l'équipement en jeux du préau Lac de l'école de Pâquis-Centre sise rue de Berne 50.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 135 500 francs.

Art. 3. – La dépense prévue, soit 135 500 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2030.

PROJET DE DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 323 100 francs destiné à l'intervention artistique dans le préau Central de l'école de Pâquis-Centre sise rue de Berne 50 (concours Fonds d'art contemporain);

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 323 100 francs.

Art. 3. – La dépense prévue, soit 323 100 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2032.

PROJET DE DÉLIBÉRATION IV

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 307 300 francs destiné au rehaussement à 1,6 m de la barrière d'enceinte du préau de l'école de Pâquis-Centre sise rue de Berne 50, en vue d'une fermeture nocturne du préau de 22 h à 7 h.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 307 300 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, soit 307 300 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2032.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Annexe:

– publication de synthèse de l'architecte suite à la concertation «préaux Pâquis-Centre», disponible aussi en couleur ici https://vdgbox.ville-geneve.ch/index.php/s/xrsz7eJ2mgZzD8r

CONCERTATION AVEC LE GROUPE DE TRAVAIL
PRÉAUX PÂQUIS-CENTRE
22.06.2021

ORDRE DU JOUR

1. Aménagement des préaux
2. Jeux préau lac
3. Végétalisation
4. Préau central
5. Signalétique

1. AMÉNAGEMENT DES PRÉAUX

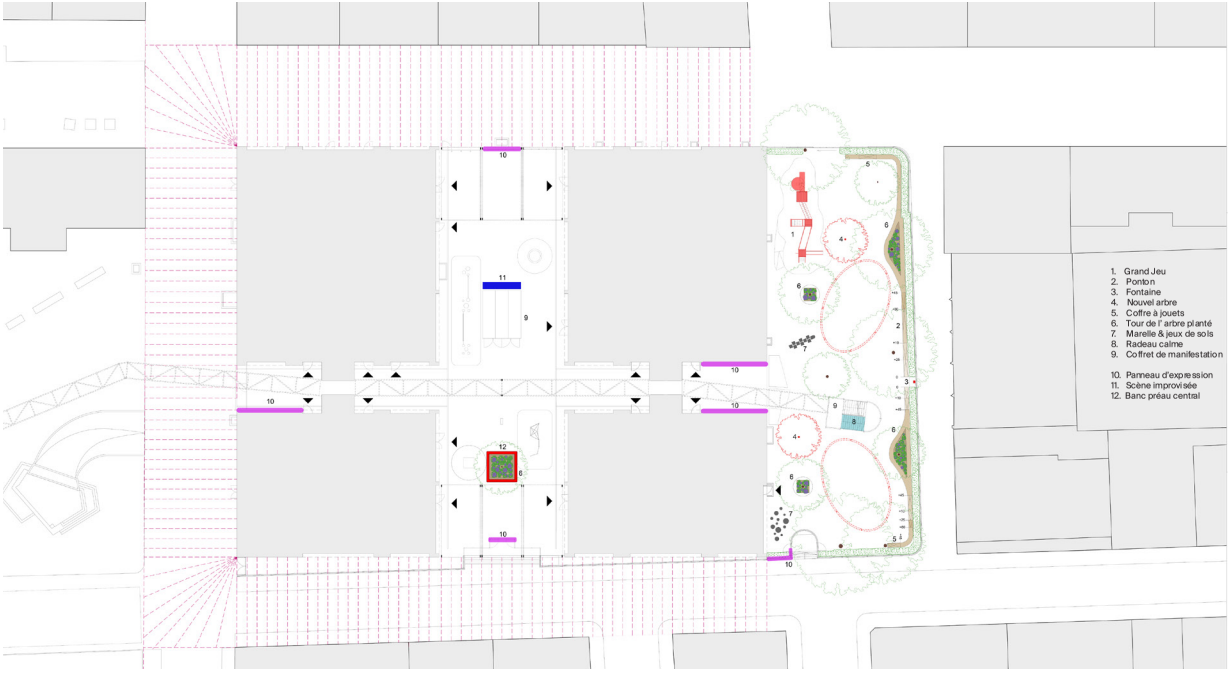

Plan préaux

2. JEUX PRÉAU LAC

1. Grand Jeu
2. Ponton
3. Fontaine
4. Nouvel arbre
5. Coffre à jouets
6. Tour de l' arbre planté
7. Marelle & jeux de sols
8. Radeau calme
9. Coffret de manifestation
10. Panneau d'expression
11. Scène improvisée
12. Banc préau central

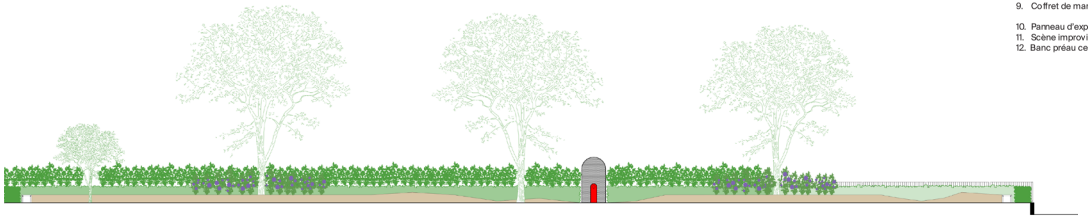

Coupe préau lac

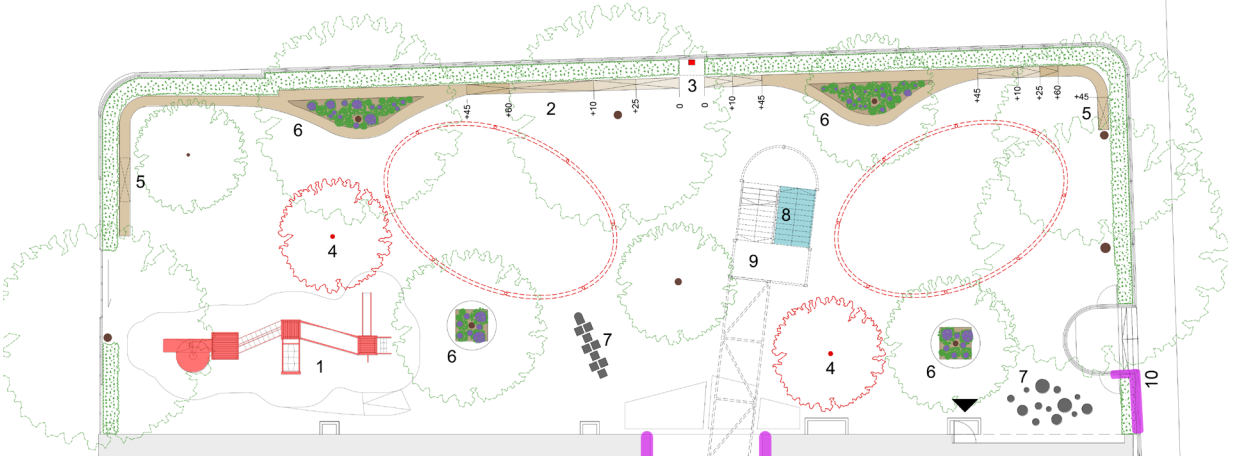

Plan préau lac

Jeux de type cabane

Jeux de type cabane

Jeux de sols

Tour de l'arbre

Ponton

Marelle

Grand jeu

3. VÉGÉTALISATION

Arbres

Erable

Haies

Amélanchier

Cornouiller

Osmanthus burkwoodii

Charmille

Noisetier

Sureau

Viorne obier

Pieds des arbres - plantes vivaces

Coquelicot

Campanulle

Bouton d'or

Rose trémière

Iris

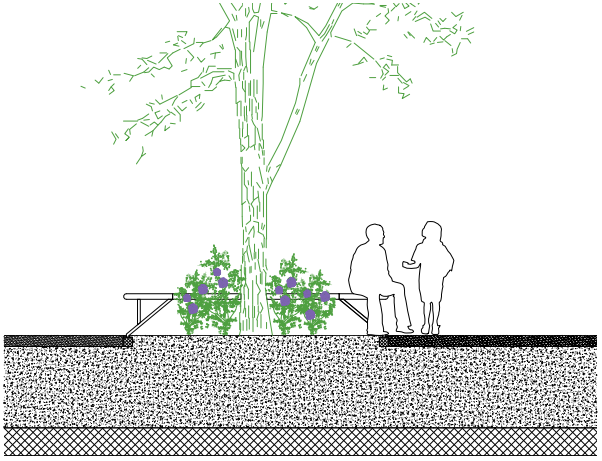

Coupe banc

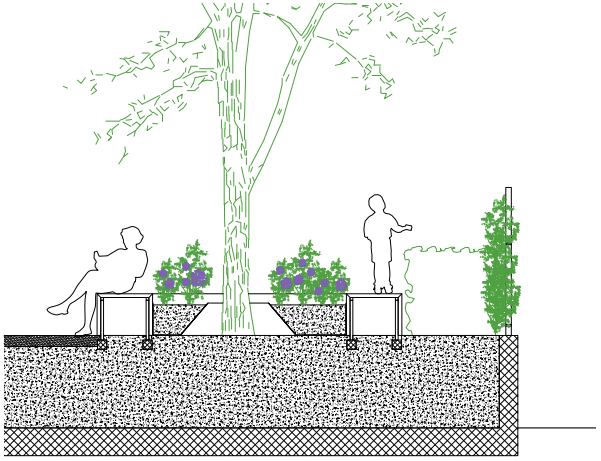

Coupe ponton

Plantes grimpantes

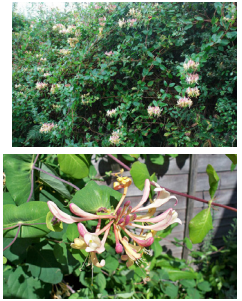

Chevrefeuille

Vigne vierge

Lierre

Hydrangea paniculata

Couverts : végétation extensive

Végétalisation toiture Sedum

Pluri végétalisation toiture

4. PRÉAU CENTRAL

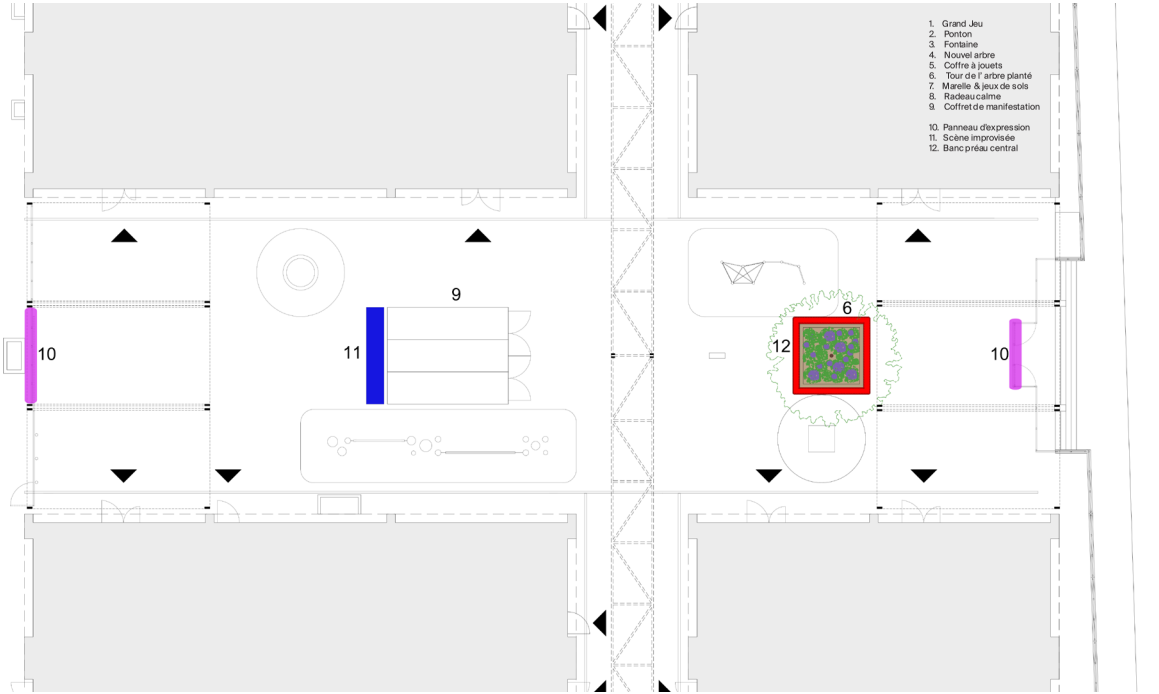

Plan préau central

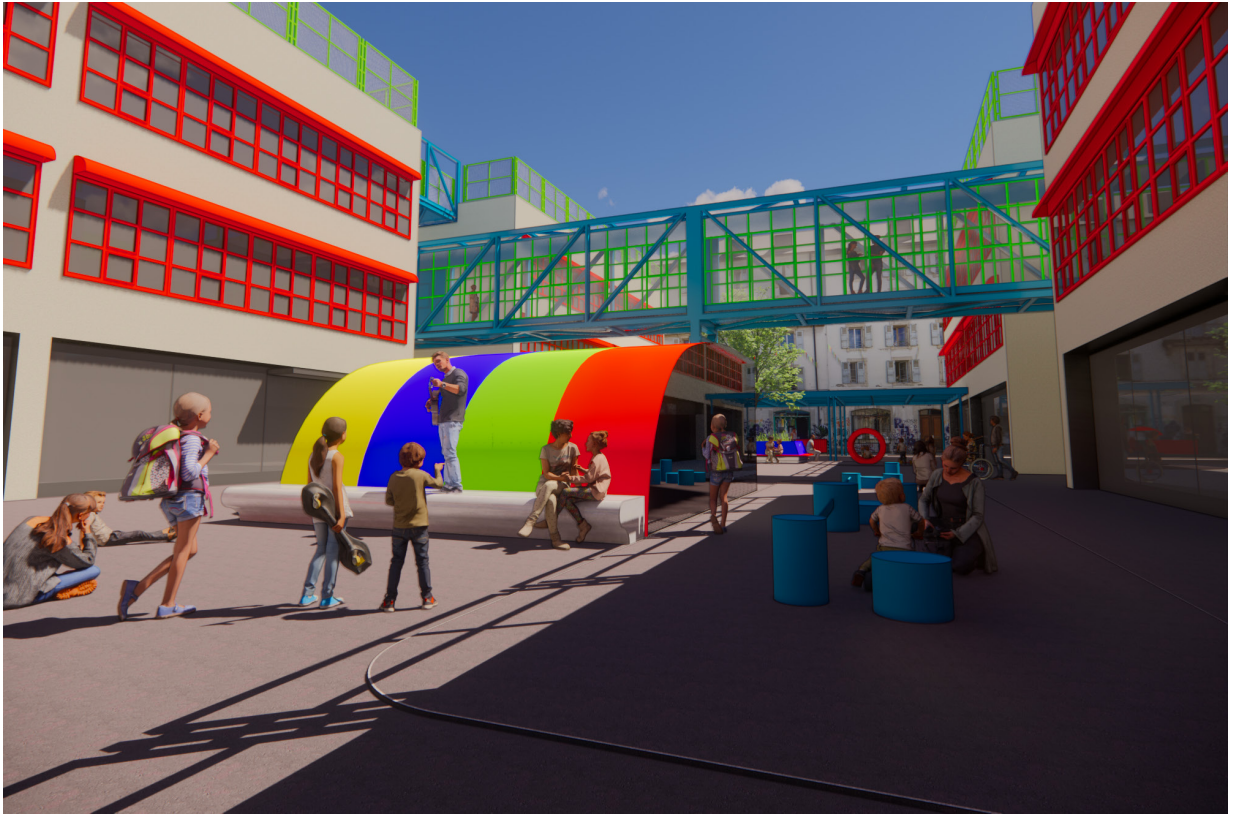

5. SIGNALÉTIQUE

Travail en cours sur la signalétique du préau

Panneaux d'orientation

1. Vitrage : film intérieur sur tout le vitrage

2. Totem

3. Crépis : en métal, fixé sur la façade

4. Barrière

EXTÉRIEUR

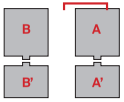

1. Totem

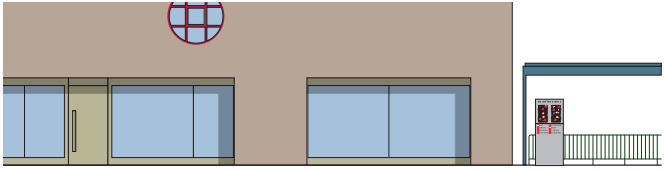

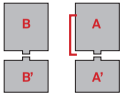

1. Abris de l'escalier exrtérieur

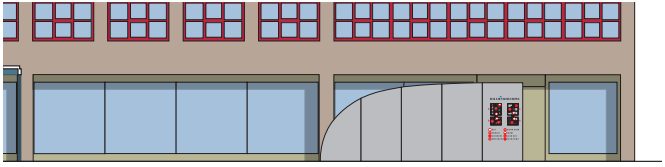

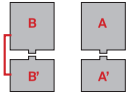

4. Barrière / Cage d'escalier

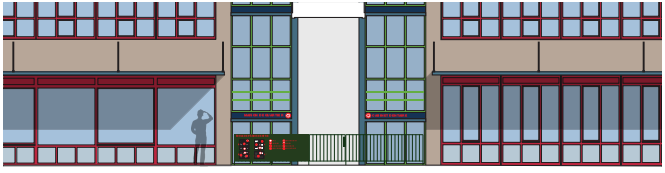

Panneaux d’expréssion et d’affichage libre

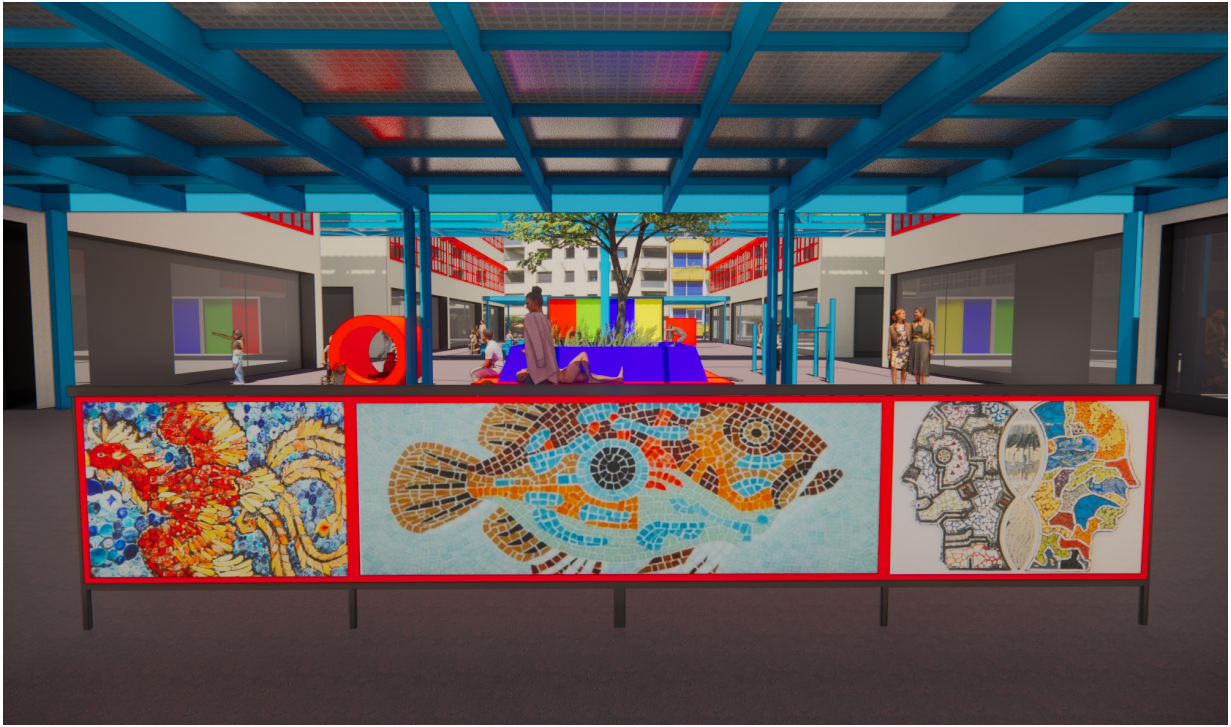

SEUIL : ECOLE / ESPACE PUBLIC

L'ÉCOLE ET LE MONDE DE L'ENFANCE DÉBORDENT SUR LA RUE

Carouge

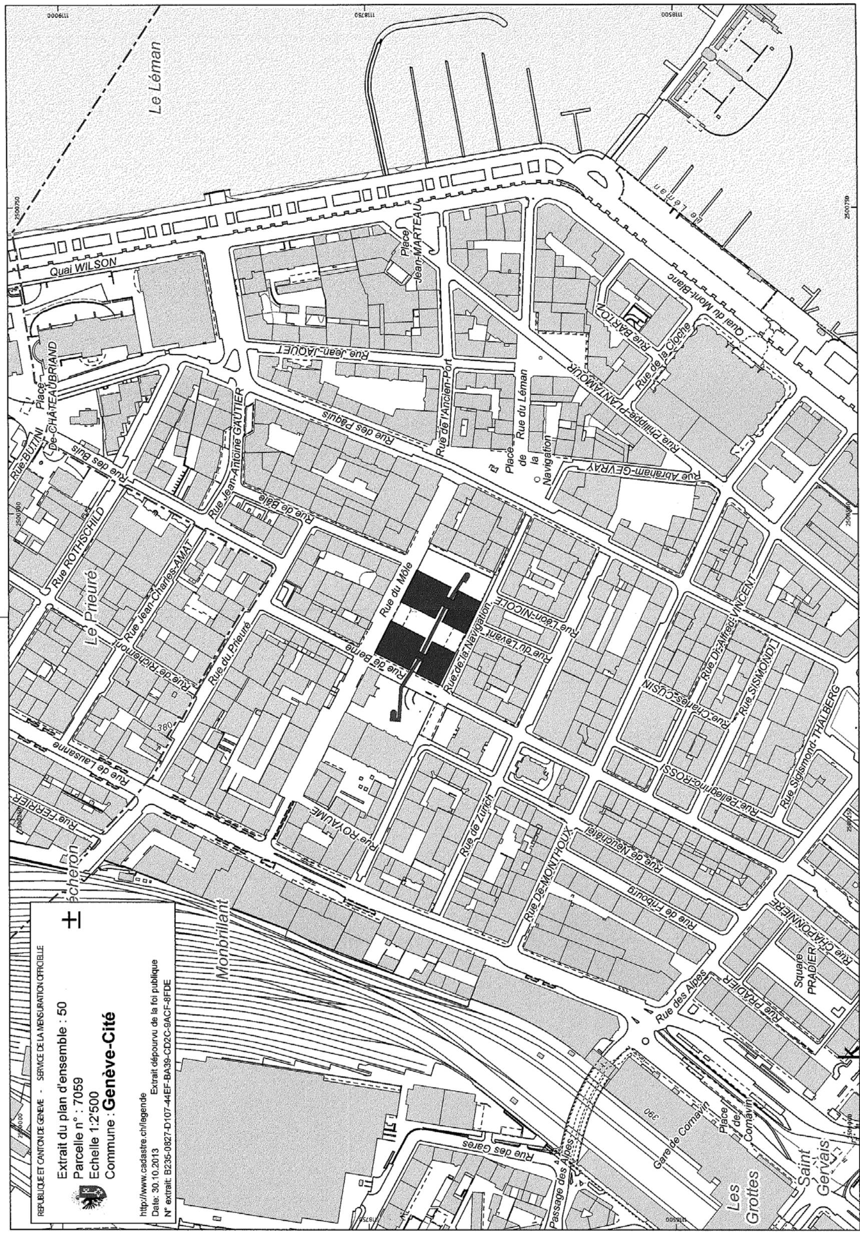
REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE - SERVICE DE LA MENSURATION OFFICIELLE
Extrait du plan d'ensemble : 50
Parcelle n° : 7059
Echelle 1:2'500
Commune : Genève-Cité
http://www.cadastre.ch/legende
Date: 30.10.2013
Extrait dépourvu de la foi publique
N° extrait: B235-0827-D107-44EF-BA39-CD2C-9ACF-8FDE
Le Léman
Quai WILSON
Place Jean-MARTEAU
Rue Jean-JAQUET
Place De-CHÂTEAUBRIAND
Rue BUTINI
Rue des Pâquis
Rue de l'Ancien-Port
Rue du Léman
Place de la Navigation
Rue Philippe-PLANTAMOUR
Rue de la Cloche
Rue BARTON
Quai du Mont-Blanc
Rue Abraham-GEVRAY
Rue des Bains
Rue Jean-Antoine GAUTIER
Rue de Bâle
Rue ROTHSCHILD
Le Prieuré
Rue Jean-Charles-AMAT
Rue du Môle
Rue de la Navigation
Rue Léon-NICOLE
Rue du Levant
Rue de Berne
Rue du Prieuré
Rue de Richemont
Rue Dr-Alfred-VINCENT
Rue SISMONDI
Rue Charles-CUSIN
Rue Pellegrino-ROSSI
Rue Sigismond-THALBERG
Rue de Lausanne
Rue FERRIER
Rue ROYAUME
Rue de Zurich
Rue De-MONTHOUX
Rue de Neuchâtel
Rue de Fribourg
Rue CHAPONNIÈRE
Square PRADIER
Rue PRADIER
Rue des Alpes
Montbrillant
Rue des Gares
Passage des Alpes
Gare de Cornavin
Place de Cornavin
Les Grottes
Saint Gervais

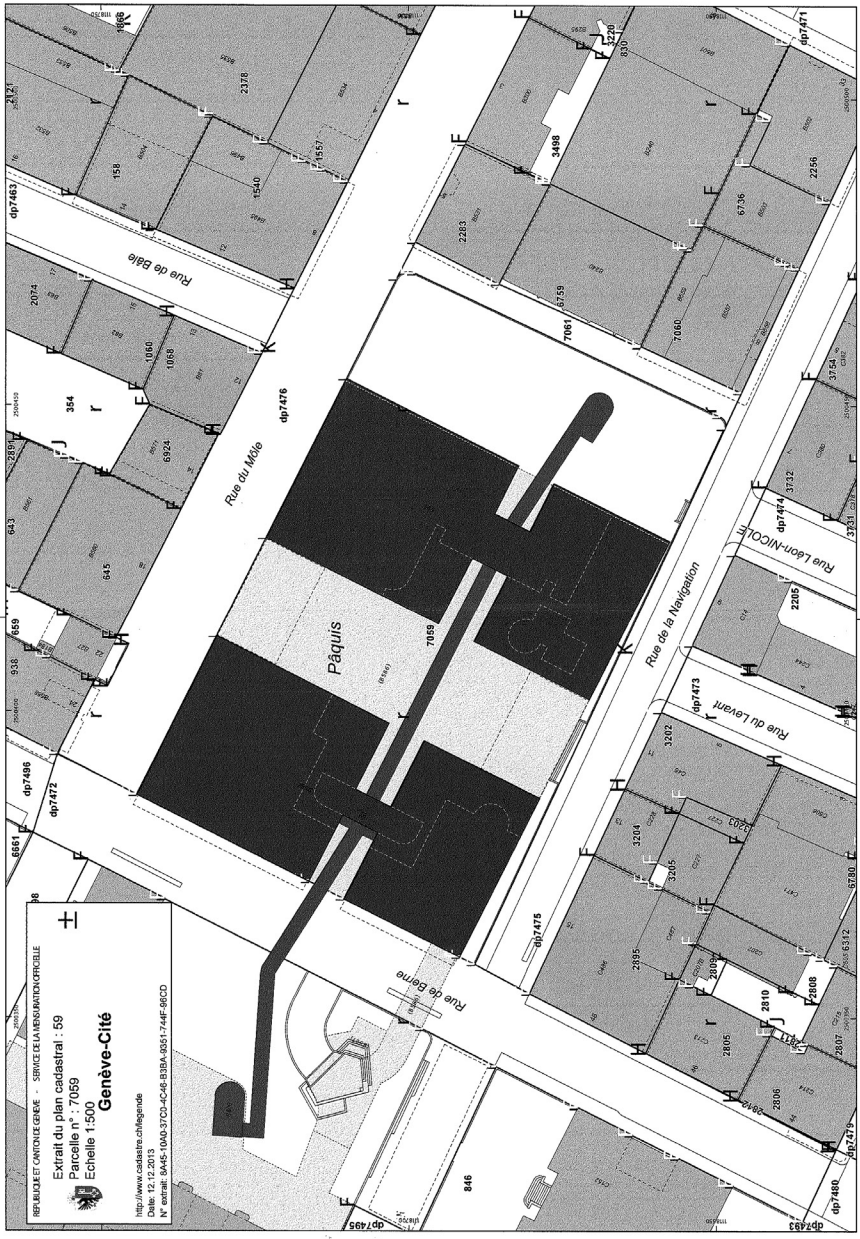
REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE - SERVICE DE LA MENSURATION OFFICIELLE
Extrait du plan cadastral : 59
Parcelle n° : 7059
Echelle 1:500
Genève-Cité
http://www.cadastre.ch/legende
Date: 12.12.2013
N° extrait: 8A45-10A0-37C0-4C46-B3BA-9351-744F-96CD
Rue de Bâle
Rue du Môle
Pâquis
Rue de la Navigation
Rue Léon-NICOLE
Rue du Levant
Rue de Berne
7059
dp7476
dp7463
dp7471
dp7474
dp7473
dp7475
dp7496
dp7472
dp7495
dp7493
dp7480
dp7479
7061
7060
3498
2283
6759
6736
2256
3220
3754
3732
3731
2205
3202
3204
3203
3205
2895
2809
2810
2808
2805
2807
2806
2812
6780
6312
846
2074
1060
1068
354
6924
2891
643
645
659
938
6661
158
1540
1557
2378
1866
2121

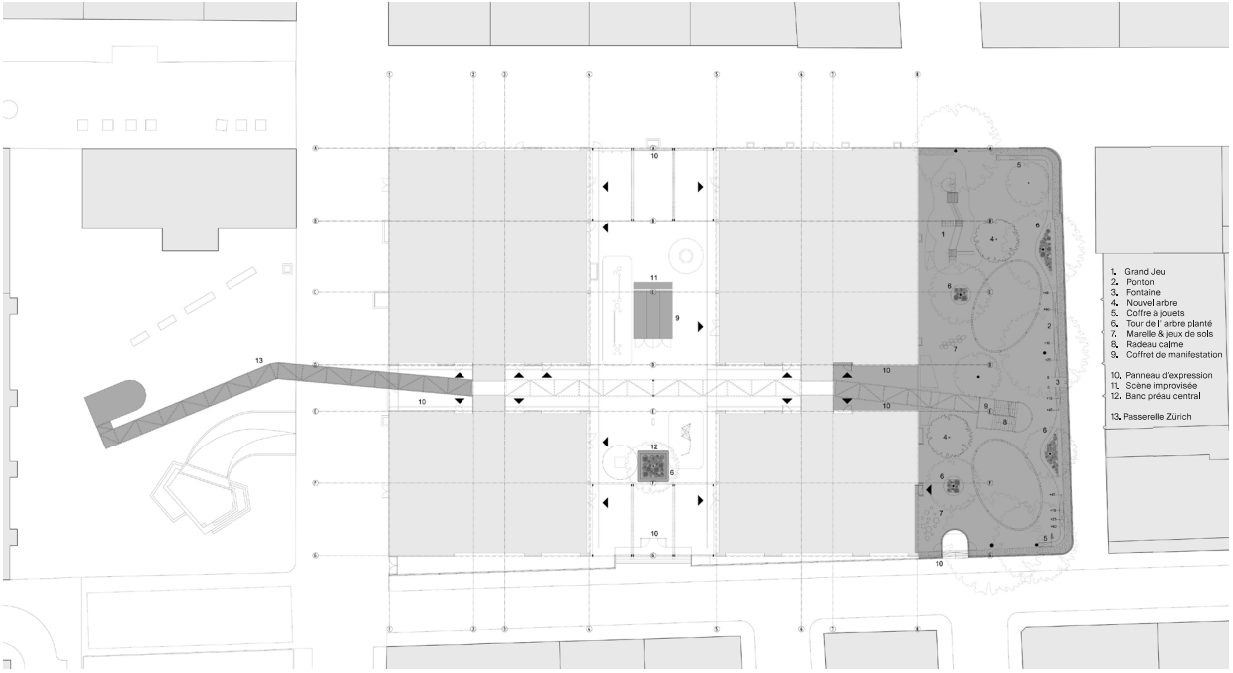

Plan préaux - passerelle Zürich

2. JEUX PRÉAU LAC

1. Grand Jeu
2. Ponton
3. Fontaine
4. Nouvel arbre
5. Coffre à jouets
6. Tour de l'arbre planté
7. Marelle & jeux de sols
8. Radeau calme
9. Coffret de manifestation

10. Panneau d'expression
11. Scène improvisée
12. Banc préau central

Coupe préau lac

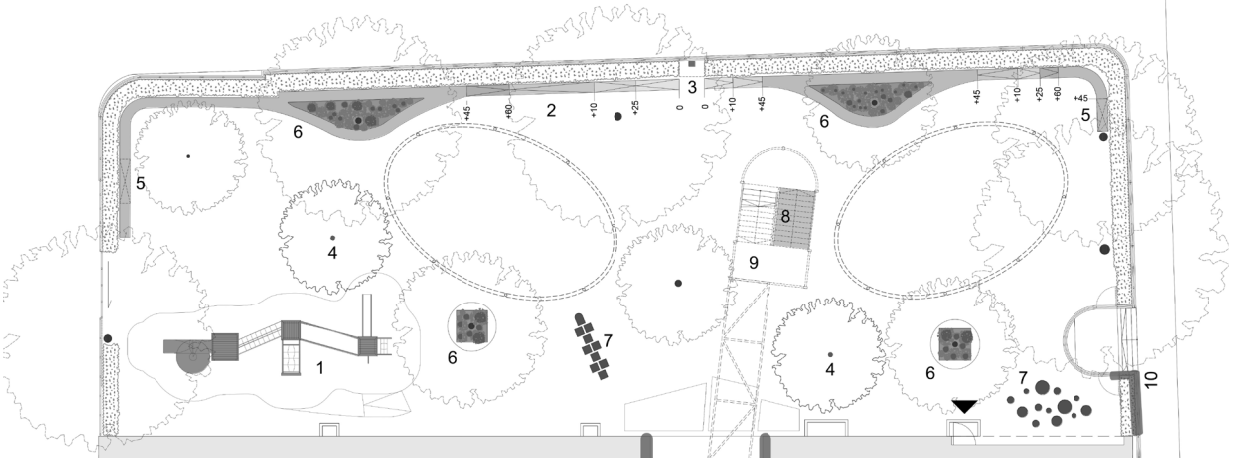

Plan préau lac

Jeux de type cabane

Jeux de type cabane

Jeux de sols

Tour de l'arbre

Ponton

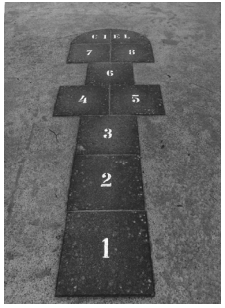

Marelle

Grand jeu

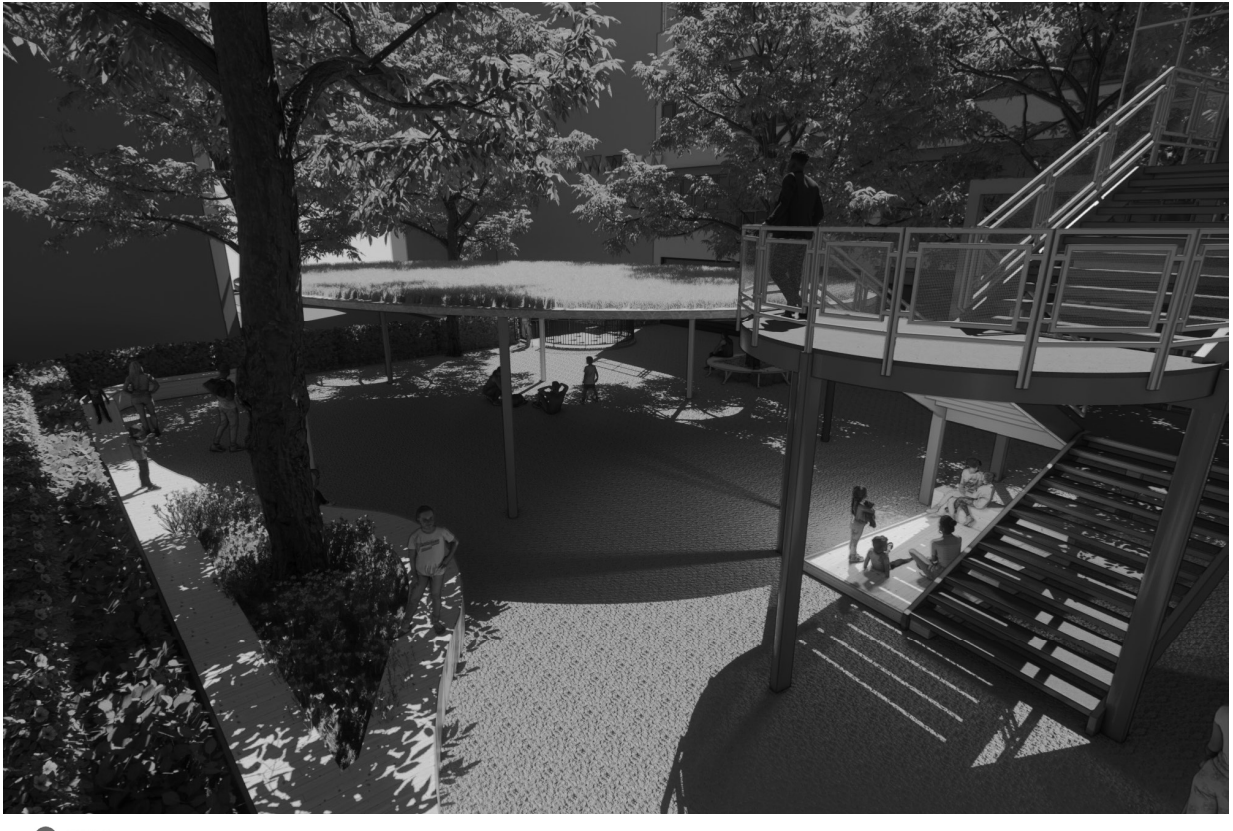

3. VÉGÉTALISATION

Arbres

Erable

Haies

Amélanchier

Cornouiller

Osmanthus burkwoodii

Charmille

Noisetier

Sureau

Viorne obier

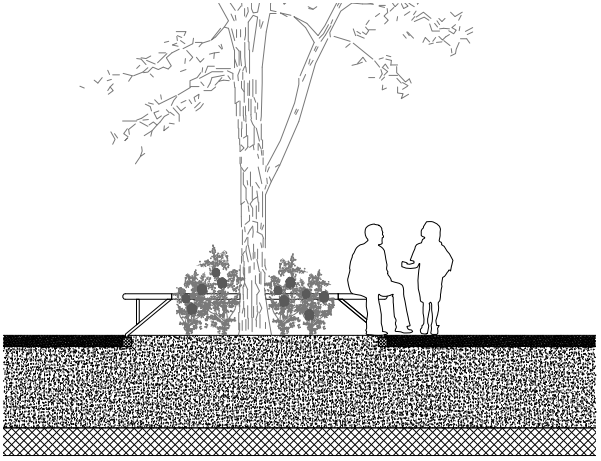

Coupe banc

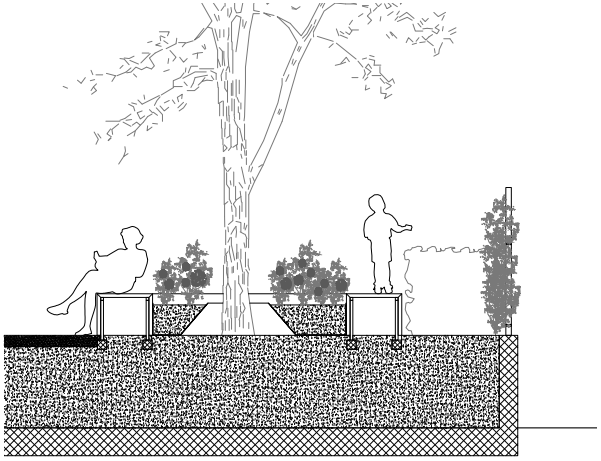

Coupe ponton

4. PRÉAU CENTRAL

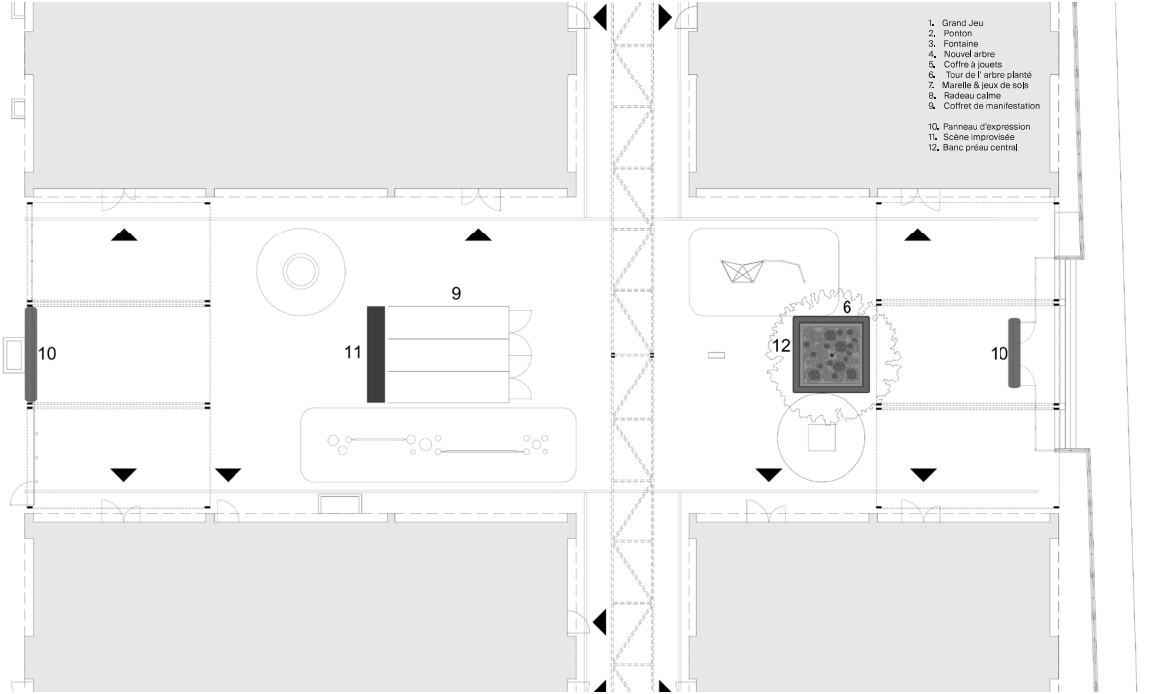

Plan préau central

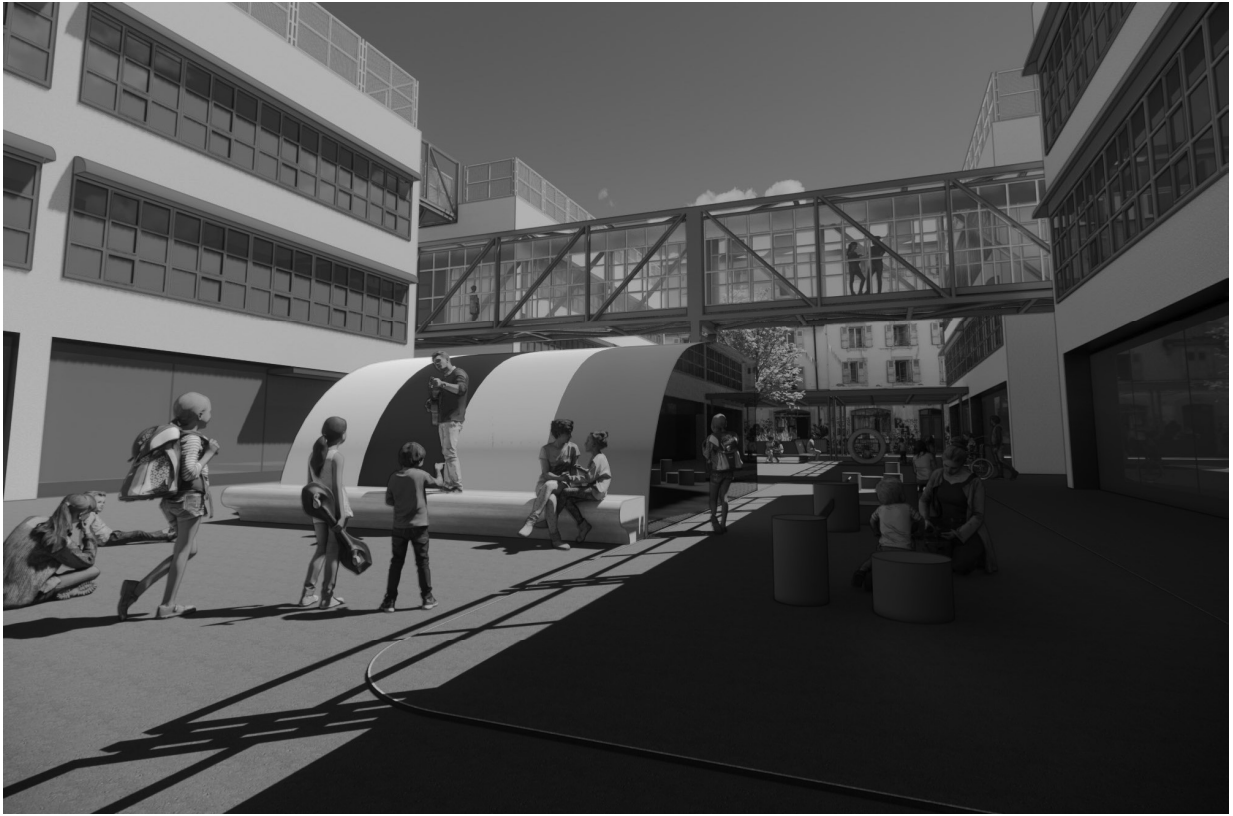

Ville de Genève
Conseil municipal

PRD-289 A/B

18 novembre 2021

Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la projet de délibération du 10 mars 2021 de MM. et Mmes Timothée Fontolliet, Delphine Wuest, Brigitte Studer, Eric Bertinat, Alain de Kalbermatten, Alia Chaker Mangeat, Olivier Gurtner, Maryelle Budry et Laurence Corpataux: «Piétonisation de Rive sans parking souterrain».

A Rapport de majorité de Mme Amanda Ojalvo.

Cette proposition a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance du 29 mars 2021. La commission l'a étudiée lors de ses séances du 1er juin 2021, sous la présidence de M. Pierre de Boccard, et les 19 octobre et 9 novembre 2021, sous la présidence de Mme Anne Carron. Les notes de séances ont été prises par Mme Laura Kiraly et de M. Christophe Vuilleumier que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

– le refus en votation du projet Clé-de-Rive et de son parking souterrain;
– l'initiative «Pour un centre-ville vivant, piéton et végétalisé» validée par les autorités;
– la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE) votée en 2016;
– l'urgence climatique décrétée en 2019;
– l'état sinistré du rond-point de Rive et de la rue Pierre-Fatio;
– le besoin d'aménager des espaces piétons en centre-ville afin de rendre l'espace public aux piétons et de le dynamiser;
– la possibilité d'utiliser des places de stationnement disponibles dans les parkings des environs, en compensation de places supprimées en surface (notamment 85 places dans le parking Saint-Antoine);
– le besoin de végétaliser au maximum la ville afin de limiter les îlots de chaleur, en gardant autant que possible les arbres de la zone à piétoniser et en plantant de nouveaux arbres,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 500 000 francs destiné aux études d'aménagement nécessaires à adapter le projet de piétonisation du secteur de Rive, comprenant notamment la rue du rond-point de Rive, la rue Pierre-Fatio et la rue d'Italie (périmètre à élargir dans les limites légales).

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 500 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Tous les travaux se feront en concertation entre le département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité avec les acteurs et actrices concernés (les TPG, les commerçants, les associations d'habitants et de mobilité, l'association des marchés de Genève).

Séance du 1er juin 2021

Audition de Mme Delphine Wuest et de M. Timothée Fontolliet, motionnaires

Mme Wuest commence par expliquer que le projet de délibération PRD-289 est de piétoniser le rond-point de Rive sans un parking souterrain. En préambule, elle souligne que l'idée est de construire de manière efficace, et ce en adéquation avec la mobilité genevoise et les projets de quartier. Elle rappelle la votation Clé-de-Rive refusée à 63% qui visait principalement la construction d'un parking. De plus, de nombreux textes ont été déposés par des élus, notamment ce projet de délibération signé par pratiquement tous les groupes (sauf le Parti libéral-radical et le Mouvement citoyens genevois). Elle évoque l'initiative de piétonisation en cours de validation auprès du Conseil d'Etat. Elle mentionne également des textes déposés au Grand Conseil, notamment une motion cantonale du Parti socialiste, «Pour une piétonisation rapide de Rive» et une motion cantonale de l'Union démocratique du centre, «Clé-de-Rive: un projet d'envergure cantonale». Enfin, elle mentionne un groupe de travail «coordination transport» qui se penche sur une proposition de croix verte sur Rive. Elle conclut en soulignant qu'il existe un consensus pour piétoniser et aller rapidement de l'avant.

M. Fontolliet ajoute que le but premier est réellement d'aller le plus vite possible avec ce qui est possible de faire aujourd'hui. Des éléments sont à approfondir mais il s'agit d'avoir une base sur laquelle il est possible de travailler rapidement.

Mme Wuest explique que le projet de délibération demande un financement pour que le Conseil administratif soumette des propositions. Ainsi, l'idée n'est pas de procéder à des auditions tout de suite. Elle explique que l'idée est de penser ce périmètre à géométrie variable en prenant en compte la notion de compensation et les différentes envies des partis. L'idée est de réfléchir par cercles se complétant sur un temps plus long au fur et à mesure que les uns et les autres y adhèrent (ou que la loi s'assouplit).

M. Fontolliet présente les différentes zones: la zone bleu foncé (zone prioritaire avec 58 places à compenser) qui concerne le rond-point de Rive, la rue Pierre-Fatio et la rue d'Italie, la zone bleu ciel (variante avec six places à compenser) qui concerne un bout du rond-point de Rive et la zone rose (zone secondaire avec 40 places à compenser) qui concerne de petites rues en partie déjà fermées. A titre personnel, M. Fontolliet est très favorable à la piétonisation de la zone bleu clair, soit la piétonisation de la totalité du rond-point de Rive.

Mme Wuest est plutôt d'avis de laisser une partie du rond-point accessible avec une circulation unique vers le boulevard Helvétique.

De plus, M. Fontolliet souligne que la rue du Vieux-Collège ne serait pas forcément atteignable directement depuis Plainpalais. Il faudrait ainsi faire une boucle pour y accéder, ce qui limiterait potentiellement la circulation.

Dans ce projet, le nombre de places supprimées dépassent le nombre de places disponibles au parking de Saint-Antoine (85 places). Il s'agirait également de trouver des compensations au parking du Mont-Blanc. Ce projet de délibération propose déjà de s'attaquer à la zone bleu foncé avec ou sans la variante de la zone bleu clair.

En référence aux 85 places dans le parking de Saint-Antoine, Mme Wuest souligne que les zones bleu foncé et rose correspondent à 98 places à compenser, ce qui est très important.

Mme Wuest ajoute qu'un autre cercle qui n'est pas présenté est le périmètre qui engloberait la rue du Vieux-Collège. Cela correspond à l'initiative qui est en cours de validation. Ce périmètre pourrait faire l'objet d'oppositions, notamment de Bongénie.

Mme Wuest présente le projet de croix verte de Rive qui est plus large en termes de piétonisation.

Mme Wuest rappelle qu'il est nécessaire de prendre en compte les Transports publics genevois (TPG), les continuités cyclables, les piétons et les reports de

trafic. Concernant les TPG, elle s'est entretenue avec un ingénieur des TPG qui a expliqué qu'il n'est pas tenable de mettre des pistes cyclables et des bus dans la rue d'Italie. Si la piste cyclable est enlevée, cela pourrait être tenable.

M. Fontolliet évoque la réflexion à tenir sur la continuité des pistes cyclables, tout en sachant que la rue Pierre-Fatio organise un marché toutes les deux semaines.

Mme Wuest propose que les vélos passent sur la rue Pierre-Fatio et mettent pied à terre lors du marché. Cela reste des questions en suspens.

Mme Wuest évoque l'accès à un parking privé vers la zone bleue et l'enjeu d'éviter de déranger l'entrée d'une école. Elle propose des emplacements pour les taxis. Elle insiste sur le fait que la zone bleue devrait être un sens unique descendant.

Mme Wuest ajoute que les TPG souhaitent toujours faire une boucle de rebroussement sur Rive. Elle évoque les Services industriels de Genève (SIG) et le projet Génilac sous Pierre-Fatio, mais également les maraîchers. Elle présente de potentielles places pour les maraîchers.

Une commissaire questionne le périmètre à la rue d'Aoste.

Mme Wuest répond qu'il s'agit d'enlever des places pour ne pas provoquer un appel d'air des usagers de la route.

M. Fontolliet rappelle qu'il faudra penser à mettre des places pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

Concernant la rue de la Scie, Mme Wuest propose de la transformer en sens unique pour sortir de la ville.

Mme Wuest termine en soulignant que l'idée est de renvoyer rapidement le projet de délibération et de l'étudier plus profondément plus tard.

Le président ouvre le moment des questions.

Questions des commissaires

Une commissaire questionne le montant du crédit d'étude.

M. Fontolliet répond qu'ils se sont renseignés auprès des services. Ces derniers ont proposé une marge.

Mme Wuest précise qu'un montant de 34 millions de francs était alloué pour l'aménagement dans le cadre de Clé-de-Rive. Elle souligne que beaucoup de choses pourraient être réutilisées dans les études. Ce projet de délibération ne partirait pas de zéro.

Une commissaire questionne l'horizon de réalisation du projet de délibération.

M. Fontolliet répond que le défi est de réaliser ce projet dans un laps de temps de trois ans. En effet, cela correspond au temps qui aurait été alloué pour la construction du parking.

Mme Wuest est encore plus optimiste car le projet est plus petit. Elle souligne que l'idée est de partir petit et d'agrandir ensuite.

Une commissaire questionne d'éventuels recours.

M. Fontolliet évoque la possibilité d'éventuels recours dans la rue du Vieux-Collège, notamment de Bongénie.

Le président mentionne la piétonisation aux Eaux-Vives qui n'a pas été très réussie. Il souligne que, malgré le parking, le projet de Clé-de-Rive était solide. L'idée du projet de délibération semble souhaiter grappiller des zones ici et là. Il rappelle que le parking permettait de compenser les places supprimées, alors que dans le cadre de ce projet cela ne sera pas possible. Le projet de Clé-de-Rive permettait de fluidifier le boulevard Helvétique. Il rappelle que la problématique de la rue de la Scie est un feu. Il rappelle que les magistrats se sont opposés à Clé-de-Rive. Il attend des magistrats des proposions alternatives au projet de Clé-de-Rive. Il s'accorde sur l'idée d'aller de l'avant et soutient le projet de délibération. Il ajoute qu'il est d'avis de piétoniser l'ensemble du rond-point de Rive.

Mme Wuest confirme que l'idée est de demander à Mme Perler de revenir avec une proposition d'aménagement.

Le président doute de la qualité des propositions des services.

M. Fontolliet souligne que le président craint une semi-piétonisation. Il soutient qu'il sera possible d'aboutir à une véritable piétonisation dans ce secteur.

Le président souligne le manque de vision dans les projets à Genève.

Mme Wuest ajoute que l'idée de ce projet de délibération est aussi d'entendre les groupes.

Le président propose de voter l'audition de Mme Perler.

Vote

L'audition de Mme Perler est acceptée à l'unanimité.

Séance du 19 octobre 2021

Audition de Mme Frédérique Perler, maire, en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de Mme Charlotte Malignac, codirectrice du DACM, de M. Nicolas Betty, chef du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM), et de M. Sébastien Alphonse, adjoint de direction à l'AGCM

Mme Perler rappelle qu'au lendemain de la votation sur le projet Clé-de-Rive, elle a demandé à ses services de se pencher sur ces projets.

M. Betty déclare que le projet présenté répond non seulement au projet de délibération mais également à l'initiative. Il rappelle alors que des études ont été réalisées dans le cadre du projet de parking souterrain et il observe que plusieurs éléments peuvent être repris ou pas, sans le projet de parking. Il signale alors que cette nouvelle proposition vise à découper le périmètre en trois zones opérationnelles avec des temporalités différentes en fonction de l'avancée des études.

M. Alphonse rappelle que le périmètre des espaces du projet refusé de Rive mesurait 33 000 m^2 et il indique qu'il y a aujourd'hui de nouveaux potentiels constitués des anciennes trémies à voitures et des émergences piétonnes qui figuraient dans le projet. Il ajoute que le projet de 2015 coupait un nombre important d'arbres. Il signale que le nombre d'arbres existants est en l'occurrence important et il remarque qu'il paraît important de les conserver maintenant que le projet peut être redéfini. Il signale ensuite que la relocalisation du marché de Rive sur Pierre-Fatio avec des cases de 3 m par 3 m permettait un total de 165 cases placées en double alignement. Il indique que ce pan du projet avait nécessité dix-huit mois de négociations avec les différents services, aboutissant finalement à un consensus qu'il faudra questionner à l'égard de la nouvelle configuration qui sera retenue. Il mentionne qu'il convient éventuellement de requestionner la desserte en transports publics, les bus étant prévus dans le projet de 2015 sur la rue d'Italie avec un système de lignes relativement dense. Il rappelle à cet égard que l'entier de la surface commune était parcouru par des lignes de bus avec en sus une possibilité de rebroussement pour le tram, avec l'ensemble des zones bleues modifiées en zones piétonnes avec une tolérance pour les vélos.

Il explique que la prise en compte de ces éléments dans la nouvelle configuration, scindée en trois zones, permettrait d'adapter le projet du concours en mutualisant et en retravaillant les potentiels identifiés en lien avec le pôle d'échange sur la rue d'Italie et le marché sur Pierre-Fatio, en incluant le bas du boulevard Jacques-Dalcroze, la rue Ami-Lullin et l'entier du rond-point de Rive. Il précise qu'un financement de 500 000 francs serait donc nécessaire pour faire les avenants avec les auteurs du projet précédent pour réactualiser ce dernier et pouvoir déposer une nouvelle demande d'autorisation de construire.

Il ajoute que le second périmètre sur la Rôtisserie verrait une zone de rencontre et une zone piétonne pouvant faire l'objet d'une étude avec le reliquat du crédit. Il signale encore que le dernier périmètre porte sur le secteur des Rues-Basses, l'idée étant de s'interroger sur les livraisons, les transports en commun et les conséquences des deux premiers périmètres. Il précise que l'engagement d'une étude de définition des besoins se monterait à un coût de 200 000 francs.

Une commissaire rappelle que Génilac doit passer sur la rue d'Italie en entraînant la suppression de quelques arbres et elle demande ce qu'il en est.

M. Alphonse répond que la demande de Génilac est suspendue pour le moment, dans l'attente du nouveau projet de la Ville.

Une commissaire signale qu'il y a un premier parking sous l'école Ferdinand-Hodler et un second à la rue d'Aoste et elle se demande si la rue du Rhône pourrait être fermée les jours de marché, ce qui permettrait de prolonger les étals jusque vers le quai Gustave-Ador.

M. Alphonse répond que ces discussions ont été menées avec les marchands qui souhaitent concentrer les étals, mais il mentionne que la police du feu a refusé d'entrer en matière puisque celle-ci doit pouvoir intervenir sur les façades. Il ajoute que cette proposition entraînerait par ailleurs des problèmes à l'égard des transports publics. Il mentionne que les contraintes de la police du feu ont donc obligé à déconcentrer le marché.

Une commissaire observe que les étales ne seront pas disposés du côté des taxis et du Starbucks comme initialement prévu dans le projet Clé-de-Rive.

M. Alphonse acquiesce en mentionnant qu'il faut garantir un accès à la police du feu. Il précise qu'il a fallu jouer entre les éloignements des arbres et des façades, et les distances entre les marchands.

M. Betty précise que les places de marché ont en outre été agrandies, soit 3 m par 3 m, ce qui n'est pas anodin.

La présidente demande si l'objectif est d'avoir un marché deux fois par semaine.

M. Alphonse acquiesce.

Une commissaire demande ensuite si le périmètre ira jusqu'au lac.

M. Betty répond que la réflexion porterait en effet jusqu'au quai en s'interrogeant notamment sur les axes forts pour les vélos. Il précise que le périmètre pourrait être élargi au quai sous l'angle de la réflexion.

Une commissaire demande si les 2 millions de francs pour le second périmètre englobent également le parking derrière l'Alhambra.

M. Alphonse répond que c'est un coût estimatif devant permettre d'étudier le projet.

Une commissaire demande si les TPG ont été approchés. Elle observe qu'avoir toutes ces lignes qui traversent les Rues-Basses et la rue du Rhône est une aberration.

M. Alphonse répond que ce projet n'a pas été retravaillé et reflète la situation de 2018. Il ajoute que plusieurs éléments doivent être repris, notamment à l'égard des lignes TPG de campagne. Il mentionne que les terminus de certaines lignes pourraient être en l'occurrence déplacés en périphérie.

Mme Malignac rappelle que la Ville n'a aucun pouvoir sur les transports publics et elle mentionne qu'il y a en outre un débat ville-campagne qui est compliqué. Elle rappelle que les transbordements sont inexistants, ce qui signifie que les lignes se rajoutent les unes aux autres et annihilent les vitesses commerciales.

Une commissaire demande si une animation a été pensée pour le marché sur Pierre-Fatio.

M. Alphonse répond que le projet portait sur un marché hebdomadaire et visait un espace public de qualité le reste du temps avec des terrasses sur le mail central.

Un commissaire demande ce qu'il en est de la logique des traversées cyclables dans ce secteur.

M. Alphonse répond que le projet d'époque partait du principe que la rue d'Italie était utilisée également pour les vélos, en mixité avec le bus jusqu'à la rue du Rhône. Il ajoute que le reste du périmètre était toléré pour les vélos de manière modérée. Il remarque que le projet n'envisageait pas que le boulevard Helvétique soit doté d'une piste cyclable et il mentionne que, trois ans plus tard, il est nécessaire d'étudier ce point majeur pour avoir des continuités cycles sur ce boulevard.

Un commissaire demande s'il y a une intention cyclable entre Rive et Bel-Air.

M. Betty répond que des études de faisabilité ont été menées avec pour résultat de voir un contresens cyclable sur la rue du Rhône et le quai Guisan. Il précise que ces idées sont restées en suspens, raison pour laquelle il faut réengager la discussion.

Une commissaire déclare qu'il serait dès lors possible de supprimer une voie sur le boulevard Helvétique pour libérer des bouchons qui se forment à l'entrée de la rue de la Scie.

M. Alphonse répond que c'est la piétonisation de Pierre-Fatio qui chargeait le boulevard Helvétique. Il répète qu'il est nécessaire de reprendre la discussion avec le département cantonal.

Un commissaire se demande quel sera le processus de votation des objets.

M. Betty mentionne qu'il faudra voter l'initiative avant d'accepter le projet de délibération et de voter un crédit d'étude complémentaire. Il répète que le projet doit être remis à niveau en renouvelant les études en fonction de la situation actuelle. Il ajoute qu'une demande de crédit de travaux devra être déposée une nouvelle fois puisque celle acceptée par le conseil a été invalidée par le référendum.

La présidente demande si la commission peut obtenir la liste des acteurs concernés.

Mme Perler répond qu'il est question des TPG, des associations d'habitants et de mobilité, de l'association des marchands, et du Département des infrastructures (DI).

Un commissaire demande à quel endroit se trouveront les camions des marchands.

M. Alphonse répond que l'installation des marchands sera phasée et que ces derniers s'installeront les uns après les autres. Il ajoute que des collaborateurs du Service de l'espace public (SEP) devront être présents à la fin du marché pour gérer son retrait.

Une commissaire mentionne que le problème pour les marchands relève du stationnement puisqu'il y a encore des voitures garées sur leurs emplacements réservés lorsqu'ils arrivent tôt le matin. Elle se demande dès lors s'il serait possible d'utiliser la rue d'Aoste pour ce faire.

M. Alphonse répond que tout peut être rediscuté. Il mentionne que rentrer dans la cour de la rue d'Aoste est un droit pour le propriétaire et il pense que quelques voitures resteront pour cette raison. Il ajoute qu'il sera également compliqué de gérer les livraisons du McDonald's autrement que par la rue d'Aoste.

Un commissaire suggère en effet que les horaires de livraisons soient plus encadrés et rappelle que les enfants doivent être accompagnés toute leur scolarité pour aller à l'école de Ferdinand-Hodler, en raison des dangers inhérents au trafic dans les Rues-Basses.

M. Betty signale que la réflexion porte également sur le stationnement et les compensations.

Mme Malignac ajoute que le Canton a estimé les compensations en termes de place, mais elle mentionne que le projet est encore flou et qu'il est difficile de donner ces chiffres.

Une commissaire demande ce que comprennent les 500 000 francs demandés.

M. Alphonse répond que le projet de délibération propose de débloquer un budget de 2,5 millions de francs et il mentionne que le service propose d'augmenter ce montant et de le scinder en trois. Il ajoute que le besoin de financement est estimé à 500 000 francs pour la zone verte et il déclare que des projets d'étude et d'avant-projet peuvent être envisagés pour le second secteur avec le solde de 2 millions de francs. Il mentionne que c'est le troisième secteur qui est de nature plus prospectif dont le besoin de financement se monte à 200 000 francs. Il déclare que l'enveloppe totale serait donc de 2,7 millions de francs.

Un commissaire demande si un plan localisé de quartier (PLQ) est envisagé.

M. Alphonse répond par la négative.

Une commissaire imagine que certains secteurs peuvent avancer plus rapidement que d'autres. Elle se demande si un planning est arrêté.

M. Alphonse répond que le projet de délibération doit être validé, et il mentionne que les mandataires sont prêts à commencer. Il pense, cela étant, qu'une année de travail sera nécessaire pour établir un nouveau projet prenant en compte tous les acteurs et l'ensemble des besoins. Il ajoute qu'il est nécessaire de rediscuter des places de stationnement et des compensations.

Une commissaire déclare que le périmètre vert ne comporte en fin de compte que peu de places, soit une centaine en comptant large. Elle précise les avoir comptées elle-même.

Mme Malignac acquiesce et mentionne que le projet sur ce périmètre doit rester similaire dans la substance à ce qui avait été déterminé puisque, selon les choix, il serait nécessaire de revoir complètement le projet en modifiant les mandataires.

Une commissaire observe que le périmètre de l'initiative est tout de même différent du projet de l'époque Clé-de-Rive.

Mme Malignac répond que c'est la raison pour laquelle trois secteurs sont proposés et qu'il convient de travailler sur la base qui a été étudiée si l'on veut capitaliser le travail sur le projet Clé-de-Rive.

Une commissaire demande ce qu'il en sera des arbres.

Mme Malignac répond que ces derniers ne sont pas remis en cause.

Une commissaire rappelle que les rues du Prince, Robert-Estienne, Ardutius-de-Faucigny, du Port et de la Tour-Maîtresse avaient été ajoutées au projet initial.

M. Betty répond qu'elles ne font plus partie de ce projet.

Une commissaire rappelle qu'en août le Conseil municipal a été convoqué au Musée d'art et d'histoire (MAH) avec la présentation d'une piétonisation du

secteur du musée et elle se demande si ce projet est pris en compte dans le cadre de Rive qui est voisin.

Mme Perler répond que ce sont des projets différents mais en lien. Elle ajoute que les services tentent de travailler sur une vision d'ensemble et de planifier les projets dans ce cadre. Elle rappelle toutefois que le projet Clé-de-Rive représente un projet prioritaire, en raison du résultat de la votation populaire. Elle rappelle que la population a refusé le parking mais pas les aménagements. Elle répète que, suivant les décisions de la commission et du Conseil municipal, il sera possible de mettre ce périmètre en parallèle avec le projet de restauration du MAH.

Mme Malignac mentionne que l'accessibilité au musée est l'un des gros enjeux du MAH. Elle ajoute que ce sera également le projet du MAH qui orientera les accessibilités et elle observe qu'il y a donc un jeu en lien avec la temporalité des deux projets. Elle rappelle que des projets de cette nature nécessitent toutefois de placer des limites, ce qui n'est pas aisé.

Séance du 9 novembre 2021

Discussion et vote

La présidente rappelle que ce projet recueille une large majorité des partis qui l'ont signé. Elle rappelle que ce projet de délibération demande 2,7 millions de francs. Elle précise que les auteurs ont été entendus en plaidant pour un traitement rapide et elle remarque que les commissaires n'ont pas souhaité multiplier les auditions. Elle rappelle également que la magistrate a été entendue le 19 octobre dernier. Elle observe qu'il avait alors été indiqué qu'un supplément de 200 000 francs était nécessaire pour l'étude de la troisième zone.

Un commissaire du Parti libéral-radical déclare que son groupe votera contre ce projet de délibération en attendant du Conseil administratif une proposition ficelée et un crédit par le biais d'une proposition.

Un commissaire du Parti socialiste déclare que son groupe votera ce projet de délibération et il mentionne déposer formellement un amendement pour que le crédit d'étude soit porté à 2,7 millions de francs, tant à l'article premier qu'à l'article 2 de cette délibération.

Une commissaire du groupe des Vert-e-s mentionne que son groupe a également travaillé sur ce texte et le soutiendra dans le but que les travaux puissent commencer rapidement. Elle ajoute qu'elle acceptera également l'amendement.

La présidente du Parti démocrate-chrétien déclare à son tour que son groupe votera cet objet. Elle pense qu'il convient en outre d'aller de l'avant rapidement. Elle précise que son groupe acceptera également l'amendement qui paraît nécessaire.

Une commissaire d'Ensemble à gauche signale que son groupe soutient également cet objet compte tenu des arguments environnementaux et de la piétonisation envisagée qui dynamise le commerce de proximité.

Une commissaire de l'Union démocratique du centre déclare que son groupe s'abstiendra pour les mêmes raisons que précédemment, soit la suppression de toutes ces places. Elle ajoute que cette place n'est en revanche pas adaptée à la situation actuelle.

Votes

La présidente passe au vote l'amendement: «Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de *2 700 000* francs destiné aux études d'aménagement nécessaires à adapter le projet de piétonisation du secteur de Rive, comprenant notamment la rue du rond-point de Rive, la rue Pierre-Fatio et la rue d'Italie (périmètre à élargir dans les limites légales). Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de *2 700 000* francs.»

Par 10 oui (3 Ve, 1 EàG, 4 S, 2 PDC) contre 5 non (3 PLR, 1 MCG, 1 UDC), l'amendent est accepté.

La présidente passe au vote du projet de délibération PRD-289.

Par 10 oui (3 Ve, 1 EàG, 4 S, 2 PDC) contre 4 non (3 PLR, 1 MCG) et 1 abstention (UDC), le projet de délibération amendé est accepté.

Le commissaire du Parti libéral-radical annonce un rapport de minorité.

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉ

Considérant:

– le refus en votation du projet Clé-de-Rive et de son parking souterrain;
– l'initiative «Pour un centre-ville vivant, piéton et végétalisé» validée par les autorités;
– la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE) votée en 2016;
– l'urgence climatique décrétée en 2019;
– l'état sinistré du rond-point de Rive et de la rue Pierre-Fatio;
– le besoin d'aménager des espaces piétons en centre-ville afin de rendre l'espace public aux piétons et de le dynamiser;

– la possibilité d'utiliser des places de stationnement disponibles dans les parkings des environs, en compensation de places supprimées en surface (notamment 85 places dans le parking Saint-Antoine);
– le besoin de végétaliser au maximum la ville afin de limiter les îlots de chaleur, en gardant autant que possible les arbres de la zone à piétoniser et en plantant de nouveaux arbres,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 700 000 francs destiné aux études d'aménagement nécessaires à adapter le projet de piétonisation du secteur de Rive, comprenant notamment la rue du rond-point de Rive, la rue Pierre-Fatio et la rue d'Italie (périmètre à élargir dans les limites légales).

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 700 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Tous les travaux se feront en concertation entre le département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité avec les acteurs et actrices concernés (les TPG, les commerçants, les associations d'habitants et de mobilité, l'association des marchés de Genève).

B. Rapport de minorité oral de M. Pierre de Boccard

Ville de Genève
Conseil municipal

PR-1461 A/B

23 novembre 2021

Rapports de majorité et de minorité de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 12 mai 2021 en vue de l'approbation des budgets 2020-2021 et 2021-2022 du Grand Théâtre de Genève.

A. Rapport de majorité de Mme Florence Kraft-Babel.

Cet objet a été renvoyé à la commission des arts et de la culture lors de la séance plénière du 8 juin 2021. Il a été traité lors des séances des 11 octobre et 22 novembre 2021 sous la présidence de Mme Paule Mangeat. Les notes de séances ont été prises par M. Daniel Zaugg que nous remercions de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition du Conseil administratif et conformément à l'article 10, alinéa 6, lettre b) du statut du Grand Théâtre de Genève,

décide:

Article unique. – Le budget de la saison 2020-2021 et le budget de la saison 2021-2022 de la Fondation du Grand Théâtre de Genève sont approuvés.

Séance du 11 octobre 2021

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif en charge du département de la culture et de la transition numérique (DCTN), Mme Carole Trousseau, secrétaire générale du Grand Théâtre de Genève (GTG), M. Aviel Cahn, directeur général du GTG et M. Xavier Oberson, président de la Fondation du Grand Théâtre de Genève (FGTG)

M. Kanaan propose de traiter également des budgets 2022-2023, la proposition correspondante venant d'être envoyée à la commission des arts et de la culture lors de la séance du 5 octobre courant. Cela permettra pour une première fois depuis longtemps d'examiner un budget en avance!

Cette proposition ayant été acceptée, M. Kanaan relate que la direction du Grand Théâtre de Genève a signé une convention pluriannuelle avec la Ville de Genève. Cette opération permettra d'élaborer des budgets prévisionnels en avance et de ne pas être constamment en état d'urgence.

M. Oberson rapporte que le conseil de fondation du Grand Théâtre a été en grande partie renouvelé. L'entente entre les membres est bonne et permet de faire avancer les projets.

L'audit mené par la Cour des comptes a abouti sur 10 recommandations adressées au Grand Théâtre et à son conseil de fondation, ainsi que trois recommandations adressées au DCTN et une recommandation adressée au Canton. Quatre des dix recommandations adressées à la Fondation du Grand Théâtre ont déjà été mises en œuvre; une recommandation a été refusée. Au niveau stratégique, le Conseil a fixé cinq axes pour les prochaines années. Il s'agit de:

– réaliser un projet artistique d'envergure internationale et accroître le rayonnement de l'institution;
– renouveler et diversifier le public à travers une politique d'ouverture et d'accessibilité;
– assurer un financement durable pour le Grand Théâtre et optimiser l'information financière;
– réviser le cadre statutaire et améliorer les outils de gouvernance;
– maintenir la sécurité des installations et assurer la fiabilité et la durabilité des équipements techniques.

Enfin, M. Oberson tient à féliciter toute l'équipe du GTG qui a su gérer les difficultés liées à la situation sanitaire.

M. Cahn souligne que la Cour des comptes a apprécié la qualité du document stratégique réalisé par le Grand Théâtre. Ce document sera envoyé à la commission.

M. Cahn rapporte que les deux dernières saisons du GTG ont été fortement affectées par la situation de pandémie. La nouvelle équipe est arrivée en 2019 avec l'ambition de rendre l'institution accessible à la population tout en renforçant son rayonnement international; elle a aussi souhaité améliorer la gestion de l'institution.

Programmation danse

En ce qui concerne la programmation danse, le Grand Théâtre propose chaque année trois spectacles de danse et des activités dédiées au jeune public. Une attention particulière est portée sur la durabilité des productions et les collaborations avec les autres institutions. A noter que la brochure de l'institution est réalisée avec des matériaux écologiques et est financée par les annonces. Elle permet de communiquer au public les réflexions qui ont été menées sur chaque production et peut également être considérée comme un objet d'art. Ces différents éléments montrent que les ambitions artistiques de l'institution sont grandes. Sachant que

le GTG dispose du plateau le plus large de Suisse, il est nécessaire de proposer des projets d'envergure.

Un autre défi a été d'engager un nouveau directeur de ballet. Reconnu au niveau international, le chorégraphe Sidi Larbi Cherkaoui apportera au GTG une vision artistique nouvelle. Son regard sur la danse mettra en valeur les questions d'identité et valorisera le dialogue interculturel, notamment en matière de discipline artistique.

En ce qui concerne la programmation de La Plage, le GTG propose des productions qui sortent du bâtiment pour aller à la rencontre du jeune public. Certaines ont été aménagées au théâtre Am Stram Gram, d'autres au Cube de la HEAD. La Plage comprend également des activités pour les familles, les enfants et les adolescents, soit des productions lyriques, des visites guidées, des brunchs, des espaces de discussion et même des balades nocturnes. La plupart de ces événements font l'objet de partenariats. Le GTG a aussi accueilli la Petite Amal, marionnette de 3,5 mètres d'une petite réfugiée syrienne.

Quant à la démocratisation du GTG, plusieurs actions sont mises en œuvre. Les journées portes ouvertes permettent d'initier de nouveaux publics à l'opéra et à la danse. Des babysittings gratuits sont également proposés en collaboration avec la Croix-Rouge pour que les jeunes parents puissent assister aux spectacles. Grâce au soutien de mécènes, parmi les six catégories proposées, quatre sont à moins de 100 francs.

Enfin, le GTG est resté actif durant la période de pandémie. Un théâtre digital a été mis en place afin de maintenir le contact avec le public. Plusieurs spectacles ont été proposés en streaming et le succès a été au rendez-vous puisque les vidéos mises en ligne ont été visionnées plus de 300 000 fois.

Conséquences de la pandémie

Maintenant que le GTG a rouvert ses portes, on constate qu'il est difficile de remplir à nouveau le théâtre. Pour faciliter le retour du public, une tente a été installée pour proposer des tests antigéniques. Le port du masque restera obligatoire compte tenu du nombre de places disponibles et de la longueur de certains spectacles.

Etude de trois budgets

Mme Trousseau énonce que les budgets 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 s'inscrivent dans le cadre d'une subvention quadriennale. Le GTG a pris le parti de présenter des budgets basés sur des saisons ordinaires, hors Covid-19, ne connaissant pas l'impact de la pandémie sur les recettes de billetterie ni dans

quelle mesure il pourrait bénéficier des RHT pour réduire les pertes. En tant que fondation de droit public, il est en effet exclu des bénéficiaires des aides fédérales. Heureusement, M. Kanaan, en collaboration avec le Canton, a pu établir un cadre réglementaire permettant au Grand Théâtre de bénéficier des indemnisations de pertes Covid par le guichet Covid-Culture.

Un lourd bilan 2020-2021

Le bilan de la saison 2020-2021 est lourd. Alors que le GTG attend d'ordinaire entre 90 000 et 100 000 spectatrices et spectateurs par saison, il n'a atteint que 10 000 spectatrices et spectateurs et 67 représentations ont été annulées; seules 13 représentations ont pu être maintenues. Pour poursuivre ses activités durant la crise, le GTG a dû adapter son offre. Il a d'abord remplacé la production de *Turandot* par celle de *La Cenerentola,* plus modeste en termes d'effectifs, afin de respecter les mesures sanitaires. Ensuite, lorsque ses portes ont été fermées au public de novembre 2020 à juin 2021, il a proposé des spectacles en streaming.

Le budget de la saison 2020-2021 présente un total de recettes de 32 millions de francs et un total de dépenses de 32,6 millions de francs. Le résultat comptable se traduit par un déficit de 232 000 francs. La diminution des recettes de 7 millions de francs par rapport au budget a été compensée par la baisse des dépenses. Les recettes de billetterie ont à peine atteint le million de francs, ce qui, pour un objectif de 9,6 millions, représente un manque à gagner de 8,5 millions de francs. Les recettes annexes des spectacles (location des salles, ventes de programme, restauration, coproductions) s'élèvent à 1,5 million de francs. Les produits du mécénat et du sponsoring représentent un montant global de 5,4 millions de francs. La subvention de Ville de Genève s'élève à 10,9 millions de franc et celle de l'ACG à 2,5 millions de francs. Quant au Canton, il a financé les activités de pédagogie à hauteur de 104 000 francs. Enfin, le GTG a bénéficié de RHT à hauteur de 1,7 million de francs et d'indemnisations du guichet Covid-culture à hauteur de 2,5 millions de francs.

2021-2022

En ce qui concerne le budget de la saison 2021-2022, les recettes artistiques passent de 23 millions (saison 2020-2021) à 23,8 millions de francs avec la programmation des deux grandes productions – *Turandot* et *Guerre et Paix* – dans la même saison. Les objectifs de billetterie s'élèvent à 9,5 millions de francs, soit un peu moins d'un tiers du budget global. La baisse de 600 000 francs des autres recettes propres est liée à la baisse des revenus des coproductions. L'apport du mécénat et du sponsoring se monte à 7,7 millions de francs, ce qui traduit un effort accru de l'institution pour renforcer l'apport de fonds privés. Enfin, l'aug-

mentation des subventions de 178 000 francs provient du financement des fluides qui revient à la charge de l'institution dès 2021.

2022-2023

Quant au budget de la saison 2022-2023, les recettes de billetterie, les recettes propres, le mécénat, les partenariats et les subventions sont à peu près analogues à la saison précédente. Les dépenses artistiques diminuent étant donné que l'on prévoit un retour à la normale. Les dépenses de communication restent au même niveau que celles de la saison précédente. Seules les dépenses de gestion courante diminuent légèrement car elles ne compteront plus le projet informatique de la saison actuelle.

Participation du Canton

Enfin, il faut rappeler que le Grand Conseil a décidé en décembre 2017 de ne pas reconduire la subvention cantonale de 3 millions de francs accordée au GTG, ce qui a engendré un déficit structurel pour l'institution qui a pu être en partie comblé par le soutien d'une fondation privée à hauteur de 1,5 million de francs. Le GTG lutte en permanence pour limiter ses dépenses et les mesures d'économies prévues dans le cadre de la convention quadriennale lui permettront de ne pas solliciter la Ville durant quatre ans, en espérant une perspective de participation du Canton au financement du Grand Théâtre.

Le Grand Théâtre comme grand employeur

Mme Trousseau indique que le GTG occupe près de 190 employés municipaux et près de 130 employés fixes au sein de la Fondation. Outre ce personnel fixe, il est fait appel à de nombreux salariés temporaires pour couvrir les besoins ponctuels de renfort sur le plateau pour les représentations: habillage, maquillage, manutention, éclairage. M. Cahn ajoute que les 22 danseuses et danseurs du Ballet et les 42 choristes du Chœur font partie du personnel fixe de la Fondation. Il s'agit d'un cas unique en Suisse romande. A cela s'ajoute le fait que le GTG valorise l'ensemble des métiers techniques et artistiques nécessaires à l'élaboration et au bon fonctionnement des productions. Tout ce savoir-faire participe au rayonnement culturel de Genève.

Questions des commissaires

Un commissaire demande si le vote des budgets du GTG a vraiment du sens, et si le Conseil municipal devrait plutôt voter des résolutions de soutien aux axes stratégiques de l'institution en matière culturelle. M. Kanaan précise que les sta-

tuts du GTG imposent la présentation des budgets sous forme de proposition. Il faudrait revoir ces statuts si l'on souhaitait procéder par résolution.

Il demande également s'il serait possible d'alléger la charge d'opéra de l'OSR car son directeur aurait fait comprendre lors d'une précédente audition qu'il souhaitait renforcer sa programmation autonome. M. Cahn souligne la bonne entente qui existe entre le GTG et l'OSR. La charge d'opéra de ce dernier fait l'objet d'un accord public. Son allègement impliquerait une baisse de subvention afin de permettre au GTG d'engager d'autres orchestres.

Il demande encore où sera placé l'éventuel excédent du budget 2022-2023. Mme Trousseau lui indique que le plan financier de la convention quadriennale prévoit de mettre à l'équilibre le budget au bout de quatre ans. Comme les deux derniers budgets étaient déficitaires, les excédents seront compensés.

Un commissaire s'enquiert des négociations entre la Ville et le personnel municipal du GTG. M. Kanaan rapporte que les négociations vont bientôt commencer. Les différents acteurs doivent d'abord se mettre d'accord sur une méthode de travail.

Il demande si les charges de personnel du GTG peuvent être détaillées par catégorie. M. Cahn étudiera cette demande avec le bureau du GTG. M. Oberson souligne que les salaires sont analogues à ceux d'autres institutions culturelles suisses.

Une commissaire demande si le personnel a bénéficié de progressions salariales ces dernières années. M. Cahn lui répond par la négative. Les salaires sont stables. La seule possibilité d'augmenter les salaires serait d'augmenter les subventions. La nouvelle direction a essayé de réduire les cachets des grands solistes pour pouvoir augmenter ses productions. M. Kanaan ajoute que le personnel municipal bénéficie des annuités prévues dans le statut. Le personnel de la Fondation ne bénéficie pas des mêmes mécanismes salariaux. Il y a plusieurs statuts distincts pour le personnel de la Fondation (chœur, ballet, etc.), avec soit aucun mécanisme automatique, soit moindre que le personnel municipal.

Un commissaire demande si le GTG essaie de proposer des événements d'exception pour générer des revenus supplémentaires. Mme Trousseau lui répond par l'affirmative. Le produit du mécénat et du sponsoring est en augmentation depuis plusieurs saisons. L'excellence artistique des productions du GTG permet d'attirer de grands mécènes.

Une commissaire s'enquiert de la question des salaires dans le règlement des fondations de droit public. Et si la Ville peut demander des informations sur ces contrats. M. Oberson relève que la FGTG est une fondation autonome régie par des règles de droit public et contrôlée par l'Etat. Mme Trousseau ajoute que le per-

sonnel de la FGTG est soumis à des contrats de droit privé. Les informations sur ces contrats sont protégées car relevant de la sphère privée.

Cette commissaire relève le paradoxe entre la protection de la sphère privée et l'obligation de transparence en tant que fondation de droit public. M. Kanaan rappelle que le Conseil administratif a reçu une question écrite à ce sujet. Il est clair qu'il faudra trouver un équilibre entre les deux besoins. A noter que l'Orchestre de la Suisse romande (OSR) n'est pas forcément tenu de communiquer ces informations en tant que fondation de droit privé, et en même temps il y a un nécessité de transparence dès lors qu'il s'agit d'argent public. On peut s'interroger sur la pertinence d'avoir des statuts différents entre l'OSR et le GTG. M. Oberson ajoute que la Cour des comptes a eu accès à ces informations et n'a pas émis de commentaires à leur propos.

Un commissaire demande si le GTG réfléchit à des pistes de programmation plus modestes en termes de coûts sans que cela impacte son rayonnement en raison de la réduction des publics liée à la pandémie. M. Cahn lui répond par l'affirmative. La lenteur de la reprise des billetteries est un phénomène global. La plupart des grandes scènes connaissent cette situation. Le GTG a bon espoir que le public retourne au théâtre. Au vu de la concurrence internationale, il faut réussir avant tout à proposer un programme de qualité et innovant.

Séance du 22 novembre 2021

Après avoir relu le procès-verbal de la séance d'audition, en attente du document annoncé par M. Cahn, la présidente met la proposition aux voix, qui est acceptée par 10 oui (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG, 2 Verts, 1 EàG) contre 1 non (S) et 4 abstentions (3 S, 1 Ve).

26 novembre 2021

B. Rapport de minorité de M. Pascal Holenweg.

«Le Grand Théâtre appartient à la Ville de Genève, il appartient donc à toutes et à tous» (Xavier Oberson, président de la Fondation du Grand Théâtre)

La proposition PR-1461 porte sur l'approbation des budgets de la Fondation du Grand Théâtre pour la saison, défunte, 2020-2021 et la saison, entamée, 2021-2022. Que le Conseil municipal ait à se prononcer sur ce budget est une incongruité, et ce prononcement sans pertinence est sans conséquence, qu'il soit une acceptation ou un refus. Surtout lorsqu'il s'agit d'un budget déjà consommé (le budget 2020-2021) et du budget de la saison en cours. On se félicitera toutefois, et on en remerciera la Fondation du Grand Théâtre, d'avoir enfin reçu le budget d'une saison (celle de 2021-2022) avant le début de ladite saison. On félicitera également le GTG de sa volonté de sortir l'Opéra de son socle historique, de le faire descendre dans la Ville (c'est la fonction des partenariats, nombreux, passés avec des acteurs culturels et sociaux genevois) et de renouveler son public.

Si vain et absurde qu'il soit, l'exercice auquel le Conseil municipal est convié (approuver ou non le budget de la Fondation du Grand Théâtre – en fait, il ne s'agit que d'en prendre acte), quand il porte sur des budgets saisonniers déjà consommés, en tout ou partie, offre toutefois l'occasion d'exprimer des positions de principe et de défendre des propositions sur leur concrétisation, avant que le Conseil municipal ait à se prononcer, cette fois effectivement, sur la subvention d'exploitation que la Ville accorde à la Fondation, en sus de tout ce que la Ville assume pour le Grand Théâtre, de l'entretien du bâtiment au renouvellement et à l'entretien de la machinerie en passant par la charge de la majorité du personnel œuvrant dans et pour l'institution.

Le présent rapport de minorité, qui ne pouvait être rendu que si son auteur votait «non» en commission, peut donc être compris comme une sorte d'exposé des motifs d'une proposition qui pourrait être faite dans le cadre de l'examen du budget de la Ville: c'est bien par des propositions trivialement matérielles qu'une position de principe peut être autre chose qu'une posture. Et c'est bien au moment d'adopter le budget de la Ville, et donc la subvention d'exploitation qu'elle accorde à la Fondation, que le débat doit se faire – d'autant que si le budget de la Fondation est, comme tout budget, et par définition, prévisionnel, le montant de la subvention est, lui, un engagement pris.

Tout part d'une succession de choix politiques séculaires:

– Genève décide de se doter d'un opéra – elle pourrait s'en passer, elle décide de ne pas s'en passer: c'est un choix politique;

- Genève décide que cet opéra sera une institution publique, et non privée: c'est un autre choix politique;
- Genève décide que cette institution publique sera une institution municipale: c'est toujours un choix politique;
- Genève, c'est-à-dire la Ville, décide que cette institution municipale sera autonome (autonome, pas indépendante), et en fait une fondation de droit public: c'est encore un choix politique;
- enfin, la Ville décide de doter cette fondation des moyens financiers et humains nécessaires à son fonctionnement, après avoir assuré son existence (par le bâtiment qu'elle occupe, la machinerie qu'elle utilise). La subvention d'exploitation, la mise à disposition de personnel municipal, la mise à disposition du bâtiment de Neuve et de la machinerie (la Ville assumant financièrement la rénovation des deux) sont les moyens accordés par la Ville à son Opéra pour son fonctionnement. La subvention d'exploitation n'est qu'une part de ces moyens: elle ne représente (sans compter la part de la Ville dans le Fonds intercommunal de l'ACG) que le tiers du budget de la Fondation, et le quart de ce que le GTG coûte à la Ville.

La Collectivité publique (la Ville) se paie un opéra, l'opéra se paie un programme. La Ville ouvre une maison, la fondation la remplit. La Ville assure l'entretien du bâtiment et de la machinerie, paie la majorité du personnel: le financement public est là pour assurer l'existence de l'institution (ses murs, ses équipements, son personnel, sa capacité de produire des spectacles), mais non sa programmation et son activité artistique, lesquelles devraient être financées par l'institution elle-même, par ses recettes propres (billetterie, mécénat, sponsoring), qui représentent la majorité de ses revenus totaux. Ce rapport entre des recettes propres finançant la programmation d'une institution dont l'existence est financée par les subventions publiques devrait être la norme. Or on en est assez loin. Il conviendrait donc d'aider, de pousser à ce qu'on y arrive, en calibrant la subvention publique (celle de la Ville, celle de l'Association des communes genevoises, celle – dérisoire – du Canton) à la couverture des frais de gestion courante, non artistique (frais de fonctionnement, charges de personnel de la fondation, notamment du Ballet et des Chœurs – mais pas de la direction), et en partant du principe que les recettes de billetterie, de mécénat et de sponsoring devraient couvrir les dépenses artistiques et de communication.

Enfin, il y a le contexte politique, celui de la répartition des tâches et des charges entre le Canton et la Ville, s'agissant des grandes institutions culturelles, et cette question récurrente, et même lancinante: comment inciter le Canton à prendre la part qu'une initiative populaire plébiscitée par le peuple lui assigne dans le soutien au Grand Théâtre? Certainement pas en l'assurant que, quoi qu'il décide ou ne décide pas, la Ville sera là pour compenser les effets de sa décision

ou de sa non-décision –autrement dit: pour compenser son absence. On rappellera, malgré le mot d'ordre «y penser toujours, n'en parler jamais», que le GTG souffre toujours d'un déficit structurel de trois millions de francs par année... et que la subvention cantonale, celle du DIP, affectée au service «dramaturgie et développement culturel» du GTG, ne représente que 1% de la subvention versée par la Ville...

«Il est nécessaire d'exiger un véritable partenariat public-public renforcé pour la culture», plaide le département municipal de la culture. Et donc, d'engager «une discussion sur une implication plus importante du Canton dans le fonctionnement des grandes institutions culturelles genevoises (Grand Théâtre, Nouvelle Comédie, Théâtre de Carouge, futur Centre culturel de Châtelaine, Bibliothèque de Genève, Forum Meyrin...) de manière à assurer leur capacité à se déployer sur le long terme et à rayonner au-delà de nos frontières. Un tel changement permettrait aux communes de garantir et développer les moyens de soutien nécessaires à la création locale.» On ne saurait (presque) mieux dire – à ceci près qu'une discussion sur l'implication du Canton dans les grandes institutions culturelles genevoises (et pas seulement dans leur fonctionnement: dans leur financement aussi...) tient depuis vingt ans du rituel. Et qu'on ne saurait s'en contenter. Pas plus qu'on ne saurait se contenter de ce que le Canton ne verse une subvention, affectée, ne représentant que un pour cent de celle de la Ville, et 2,5 pour mille du coût total du GTG pour la commune.

Etrangement, il en est du Grand Théâtre comme de l'hébergement des sans-abris: la Ville paie, les autres communes paient, le Canton peut donc se passer de payer. Mais ce qu'on ne peut se permettre de faire s'agissant des sans-abris, parce que c'est de leur vie qu'il s'agit, on peut se le permettre s'agissant du Grand Théâtre, parce que son existence n'est pas assurée par la subvention d'exploitation: elle l'est par les 35 millions de francs (lourds et suisses) que la Ville lui accorde par ailleurs.

De tout cela, on aura l'occasion de reparler lors du vote de l'un des prochains budgets de la Ville: la proposition pourrait alors être faite de réduire la subvention d'exploitation de l'opéra de l'équivalent d'une gratuité d'usage de locaux que la Ville lui accorde. Et d'affecter l'économie ainsi réalisée au soutien des acteurs culturels qui en ont le plus besoin. S'agira-t-il alors de «déshabiller Paul pour habiller Jean»? Peut-être. Mais Paul est si bien vêtu de vêtures en couches si nombreuses (subvention, gratuités, prise en charge directe des rénovations du bâtiment, de la machinerie, de la majorité du personnel...) que ce déshabillage resterait décent – tout en étant l'expression d'un refus de la Ville de se tenir, *ad libitum,* obligée de financer presque seule la principale institution culturelle de toute la région.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1491 A

17 novembre 2021

Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 4 décembre 2019 de Mmes et MM. Alia Chaker Mangeat, Léonard Montavon, Jean-Charles Lathion, Marie Barbey-Chappuis, Anne Carron, Jean-Luc von Arx, Souheil Sayegh, Vincent Schaller, Pierre de Boccard, Daniel Sormanni, Daniela Dosseva, Eric Bertinat: «Nuit du sport, sortons de l'obscurité!»

Rapport de M. Vincent Milliard.

Cette motion a été renvoyée à la commission des sports le 7 octobre 2020. Elle a été traitée le 4 février 2021 sous la présidence de Mme Monica Granda et le 2 septembre 2021 sous la présidence de M. Luc Zimmermann. Les notes de séance ont été prises par Mme Juliette Gaultier que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– qu'en 2019 la Nuit du sport genevois est organisée par le Service des sports de la Ville de Genève et par l'Office cantonal de la culture et du sport pour la deuxième année consécutive;
– que cette cérémonie réunit toute la communauté du sport genevois pour soutenir les athlètes et acclamer les nominé-e-s et les lauréat-e-s;
– que lors de cette cérémonie le site internet de la Ville précise que des récompenses sont données dans sept catégories:
  – la sportive ou le sportif de l'année;
  – l'espoir féminin et l'espoir masculin,
  – l'équipe de l'année (féminine ou masculine);
  – le sport handicap;
  – le prix spécial du jury;
– qu'il n'est nulle part fait mention d'un quelconque règlement sur la page dédiée du site internet de la Ville;
– que les sportives et les sportifs peuvent s'inscrire à titre individuel sur le site jusqu'à environ un mois avant la cérémonie;
– qu'avant la fin du délai pour s'inscrire, les nominé-e-s 2019 étaient mentionné-e-s sur le site (et qu'aujourd'hui 4 décembre 2019 ils n'y figurent plus pour une raison inconnue);

– que lors de l'inscription individuelle en ligne l'application de la Ville exige l'appartenance à un club domicilié dans le canton de Genève;
– qu'il a par ailleurs été répondu par écrit à des sportifs domiciliés dans le canton de Genève que leur inscription ne pouvait pas être prise en compte car leur club sportif n'était pas domicilié dans le canton;
– que dans d'autres cas les sportifs pourtant domiciliés à Genève ont dû envoyer aux organisateurs de la Nuit du sport la preuve du domicile genevois du club;
– que le règlement d'application de la Nuit du sport genevois mentionne à son article 3 que, pour bénéficier d'un prix, les personnes doivent être domiciliées dans le canton de Genève ou être affiliées à un club du Canton;
– qu'à l'évidence et à tout le moins le règlement n'est pas toujours appliqué de manière correcte;
– qu'il est probable et malheureux que certaines sportives et certains sportifs aient été écarté-e-s par erreur de cette Nuit du sport;
– que la procédure de désignation des nominé-e-s n'est pas claire, d'autant plus qu'elle intervient avant la clôture des inscriptions,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de faire preuve de transparence et de rendre accessible au public l'ensemble des règlements applicables à la Nuit du sport: inscription, conditions d'admission, procédure de désignation des nominé-e-s et des lauréats-e-s;
– de s'assurer que l'ensemble des procédures et des réglementations mises en place permettent aux sportives et aux sportifs domicilié-e-s dans le canton de Genève ou affilié-e-s à un club genevois de participer à cette Nuit du sport et à défaut de corriger lesdites procédures;
– de corriger le système d'inscription individuelle en ligne sur le site de la Ville de Genève.

Séance du 4 février 2021

Audition de Mme Alia Chaker Mangeat, motionnaire

Mme Chaker Mangeat précise que cette motion a été déposée en décembre 2019 et concerne la Nuit du sport. La Nuit du sport est un événement annuel co-organisé par la Ville et le Canton, dans le but de rassembler tous les sportifs de bon niveau. C'est une soirée assez festive et la dernière édition s'est déroulée au Théâtre du Léman. Le but de cette cérémonie est montrer de la reconnaissance aux sportifs et sportives et de gratifier certain-e-s d'entre eux d'un certain nombre de prix. Cette Nuit du sport décerne des prix par catégorie, sportif et sportive de l'année, espoir masculin/féminin, sportif et sportive handicapé-e, catégorie spéciale et catégorie équipe de l'année. Un jury décerne ces prix. Elle

peut récompenser des personnes qui sont des espoirs ou des sportifs d'élite comme Alan Roura.

Dans le cadre de l'organisation de cette soirée, les sportifs et les sportives s'inscrivent sur le site de la Ville de Genève pour participer à cette Nuit du sport. La motionnaire s'est rendu compte d'un certain nombre de difficultés et d'incohérences. A la base, cette Nuit du sport est ouverte à tous les athlètes genevois. Si on regarde le règlement:

1. Les personnes doivent être domiciliées dans le canton de Genève ou être liées sportivement à un club ou une association du canton de Genève si elles sont domiciliées hors canton.
2. Les clubs et associations sportifs doivent être domiciliés sur le territoire du canton de Genève.
3. Les prix sont décernés, sauf exception, pour des performances et des prestations qui se sont inscrites entre le 1er octobre de l'année précédente et le 30 septembre de l'année d'attribution.

Mme Chaker Mangeat précise qu'elle ne trouve pas que le règlement soit clair. Il lui a été expliqué que cette Nuit du sport est ouverte aux Genevois-es, indépendamment du lieu de situation de leur club. Si les athlètes sont domiciliés hors de Genève, ils et elles peuvent quand même s'inscrire à condition que le club sportif soit situé dans le canton. Il lui a été rapporté que des athlètes, bien que Genevois, ne parvenaient pas à s'inscrire à cette Nuit du sport. Certain-e-s ne pouvaient pas s'inscrire, puisqu'ils pratiquent en France voisine bien que leur club soit Suisse, rendant l'inscription impossible. Il a été avancé que les clubs devaient être aussi domiciliés dans le canton de Genève.

Mme Chaker Mangeat s'est renseignée et il lui a été dit, à tort, que les clubs doivent être domiciliés dans le canton de Genève. Ils ont reconnu que cette information est erronée, en affirmant qu'il s'agissait d'une erreur humaine. Suite au dépôt de sa motion, elle s'est rendu compte qu'il y avait plusieurs témoignages affirmant qu'ils ne pouvaient pas s'inscrire car le club était dans un autre canton, bien que les personnes soient domiciliées dans le canton de Genève. Une des premières raisons qui a motivé le dépôt de cette motion était donc d'éclaircir la situation et que le site internet soit mis à jour. Le deuxième concerne les prix qui sont accordés. Il est possible de s'inscrire sur le site de la Ville pour un prix et cela donne l'impression que, théoriquement, cette personne est choisie comme sportif ou sportive de l'année. En réalité, au moment de l'inscription pour participer à la Nuit du sport, la liste des personnes nominées est peut-être déjà désignée par un jury. Mme Chaker Mangeat indique qu'une présélection est peut-être faite auparavant, sauf que ça manque de transparence car le règlement ne le dit pas clairement. Lors de l'inscription, il n'y a pas d'indications qui expliquent comment se fait la présélection.

Mme Chaker Mangeat précise qu'il y a un jury composé de neuf personnes; un athlète de haut niveau, le ou la président-e de la commission des sports de la Ville de Genève, le ou la président-e de la commission des sports du Canton, le ou la président-e de la commission des communes genevoises, un ou une membre de la fondation du Panathlon club de Genève, etc. Des propositions de lauréats et de lauréates leur sont soumises par la Ville et le Canton de Genève. Le jury détermine, en fonction des propositions, les trois nominés par catégorie et, ensuite, votent le lauréat ou la lauréate. L'inscription à la Nuit du sport est, quant à elle, déconnectée de cette histoire de prix. L'inscription donne l'apparence que les inscrits participent à un concours alors que c'est faux. Mme Chaker Mangeat explique que ce n'est pas gênant mais, simplement, ce n'est pas transparent. Cette motion demande donc que les règlements d'application soient justes, c'est-à-dire qu'il soit clairement indiqué que les gens domiciliés dans le canton peuvent participer à cette Nuit du sport et, également, que les procédures d'inscription et de désignation des lauréat-e-s soient plus explicites sur le site de la Ville. C'est important car cette Nuit du sport est le seul endroit où la Ville fait quelque chose pour les élites sportives. C'est une reconnaissance qui compte, notamment pour les jeunes ou pour sport-handicap, puisque ce sont des gens qui consentent à des efforts très importants.

Mme Chaker Mangeat affirme qu'il y a un troisième organisateur du prix, la fondation du Panathlon, qui vise à soutenir le sport au travers de l'aide aux sportifs et sportives d'élite et au soutien aux jeunes défavorisés par le biais d'activités sportives. Elle ajoute aussi qu'elle en a parlé à la nouvelle magistrate dans le but de guider la réflexion dans la manière dont va évoluer cette Nuit du sport.

Questions des commissaires

Un commissaire informe qu'il avait été dans ce jury, il y a quelques années. Selon lui, cette Nuit du sport est une forme de César des sportifs et des sportives qui n'est pas forcément un concours, les nominé-e-s arrivant par cooptation. Dans le cadre de la préparation de cette soirée, en tant que président de la commission des sports de la Ville de Genève, il lui avait été demandé s'il avait quelques noms de sportifs ou de sportives, avant que le comité à la tête de ce jury ne désigne trois nominé-e-s par catégorie. Il n'a pas l'impression qu'il y a un concours ou une inscription, puisqu'il s'agit plus de cooptation qui se fait dans le domaine du sport.

Mme Chaker Mangeat précise qu'en 2019 l'édition avait été co-organisée de cette manière. Les nominé-e-s viennent normalement des propositions faites par le Conseil administratif ou le Canton. Ces propositions sont ensuite soumises au jury qui choisit les nominé-e-s les et lauréat-e-s. Les sportifs et sportives présent-e-s à l'événement ne sont pas nominé-e-s, mais s'inscrivent sur le site

de la Ville. Lors de l'inscription, il y a un certain malentendu sur la conséquence de cette inscription qui n'ouvre pas l'accès à la nomination dans les différentes catégories. Mme Chaker Mangeat souhaite que ces règles apparaissent de manière plus claire, qu'elles soient plus transparentes, que le règlement soit plus visible et surtout qu'il n'y ait pas cette confusion entre la nomination et l'inscription.

Un commissaire demande si la confusion se trouve dans le fait que ceux et celles qui s'inscrivent pour participer à la soirée peuvent penser qu'ils le font pour être nominé-e-s. Il demande si l'idée de la motion est de changer le mode de cooptation ou de clarifier le règlement.

Mme Chaker Mangeat souligne que son but premier est de rendre cette Nuit du sport accessible à tous les sportifs et sportives genevois-es et que le règlement soit respecté, tel qu'il a été adopté. Il faut laisser la possibilité aux sportifs et sportives de s'inscrire en étant domicilié-e-s dans le canton, même si le club se situe sur un autre territoire. Elle a essayé de tester l'inscription, mais il était impossible de s'inscrire si l'adresse du club n'était pas genevoise. Elle souhaite que la prochaine édition soit faite avec un système plus clair, avec des modalités d'inscription plus claires. Le but de cette motion est de faire en sorte que le règlement soit respecté et plus transparent.

Un commissaire demande s'il ne s'agit pas seulement des espoirs mais aussi des équipes aguerries qui peuvent faire les Jeux olympiques.

Mme Chaker Mangeat confirme qu'il y a plusieurs catégories. Même dans les jeunes, on considère qu'il s'agira de la future élite sportive. Il est important que tous les Genevois-es puissent assister concrètement à cette soirée car les personnes qui obtiennent des prix sont aussi des modèles pour les jeunes qui s'entraînent. Cela les encourage à continuer dans leur discipline, à poursuivre leurs efforts.

Un commissaire souhaite savoir si le règlement qui stipule qu'il faut être domicilié à Genève ou qu'il faut faire partie d'un club basé à Genève est nécessaire pour l'inscription et/ou la nomination.

Mme Chaker Mangeat précise que cela est nécessaire pour les deux. Elle reprend les différents points qui sont réunis au sein du règlement et précise que les conditions qui suivent sont aussi valables, lorsque l'on s'inscrit comme non lauréat-e (mais comme sportif ou sportive) pour venir en tant que public. De plus, toutes les personnes qui participent à la soirée reçoivent un prix de reconnaissance.

1. Le principe dit ceci: «La Ville et le Canton de Genève organisent conjointement une cérémonie afin de récompenser les actrices et acteurs du sport genevois qui se sont illustré-e-s, tant au niveau national qu'international.»
2. Le but est le suivant: ces distinctions sont destinées à récompenser, dans plusieurs catégories sportives, une personne, un club ou une équipe qui

ont réalisé une performance marquante ou qui se sont distingués dans le domaine du sport par leurs actions, leurs résultats et par leur engagement pour la promotion du sport. Les candidats doivent faire preuve d'une éthique sportive exemplaire.

3. Conditions d'obtention:
   - Les personnes doivent être domiciliées dans le canton de Genève ou être liées sportivement à un club ou une association du canton de Genève si elles sont domiciliées hors canton.
   - Les clubs et associations sportifs doivent être domiciliés sur le territoire du canton de Genève.
   - Les prix sont décernés, sauf exception, pour des performances et des prestations qui se sont inscrites entre le 1er octobre de l'année précédente et le 30 septembre de l'année d'attribution.

Un commissaire demande s'il y a quand même une sélection pour le public, au mérite, présent ce soir-là sans que ceux-ci soient nominés.

Mme Chaker Mangeat précise que c'est pour ça qu'il y a une confusion. Elle ajoute que sur le site de la Ville, sous inscription, il est écrit ceci: «Les inscriptions pour les sportifs et les sportives qui souhaitent concourir à titre individuel ou par équipes sont closes.» Cette mention prête aussi à confusion.

Un commissaire indique que, s'il comprend bien, la motion ne vise pas du tout un changement dans le règlement d'application auquel elle fait référence et qui s'applique à l'attribution du mérite sportif en lui-même. Le commissaire demande si la motion souhaite bien clarifier les conditions pour assister à cette Nuit du sport.

Mme Chaker Mangeat le confirme.

La présidente demande si le problème se situe dans le règlement ou dans l'explication sur la page internet.

Mme Chaker Mangeat affirme qu'elle ne trouve pas le règlement génial car concentré sur la question des lauréat-e-s. Il dit peu de choses sur ceux et celles qui reçoivent un diplôme général de la masse des sportifs et sportives. Il a été fait par le Canton et la Ville et il pourrait être amélioré pour être plus lisible. Le but de la motion n'est pas de changer le règlement mais de le rendre transparent pour les sportifs et sportives et de s'assurer que tous les sportifs et sportives genevois puissent participer à cette Nuit du sport.

Un commissaire demande si la motionnaire veut garder les mêmes demandes dans la motion ou s'il y aurait des modifications potentielles.

Mme Chaker Mangeat précise qu'elle maintient sur les invites.

Un commissaire demande s'il serait possible de préciser la différence entre la petite sélection qu'il y a pour participer en tant que public et celle de nominé-e.

Mme Chaker Mangeat répond en disant que ça fait partie de la transparence et que ça permettrait une meilleure compréhension pour le public et les sportifs et sportives.

Un commissaire explique qu'il y a une époque où il existait l'Hommage aux champions et championnes suisses et où tous les clubs qui avaient des champions et championnes suisses étaient conviés. Il trouve que c'était très bien. Les choses ont évolué au fil des années et il y a eu une forme de mutation en Nuit des champions et championnes, ce qui a mené à une forme de dilution de l'événement. A l'époque, personne n'était oublié, tout le monde était convoqué. Selon lui, la Nuit du sport n'honore pas les champions et championnes comme elle devrait le faire et il y aurait peut-être une réflexion à ce niveau-là. Il pense que la motionnaire a mis le doigt sur un vrai problème. C'est bien qu'il y ait la méritocratie mais il ne faut oublier personne. Il demande si des synergies se font avec le Canton.

Mme Chaker Mangeat informe que l'inscription se fait sur le site de la Ville mais le règlement se situe sur le site du Canton.

Un commissaire demande quelles seraient les améliorations envisagées par la motionnaire au niveau du site de la Ville par rapport à cette problématique (troisième invite).

Mme Chaker Mangeat répond qu'il faudrait que le système permette l'inscription des Genevois-es qui sont affiliés à un club qui n'est pas domicilié sur le territoire genevois. Avec ce manque de clarté, on peut penser que certaines personnes renoncent à s'inscrire alors que ça ne correspond pas à la volonté de la Ville et du Canton et que ce n'est pas conforme au règlement.

La présidente demande s'il faudrait auditionner quelqu'un de la Ville de Genève.

Mme Chaker Mangeat pense que cela serait bien d'auditionner la magistrate et le magistrat au niveau cantonal. Vu que c'est une co-organisation, peut-être qu'il y aura du recul par rapport à l'édition précédente.

Les auditions de Mme Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative en charge, et du conseiller d'Etat en charge sont acceptées à l'unanimité de la commission.

Séance du 2 septembre 2021

Audition de Mme Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative, en charge du département de la sécurité et des sports (DSSP), accompagnée de Mme Sybille Bonvin, cheffe du Service des sports (SPO), et de M. Nicolas Kerguen, collaborateur personnel

Mme Barbey-Chappuis indique que le Service des sports (SPO) est là pour présenter la situation concernant la Nuit du sport. Elle rappelle que cette manifestation organisée conjointement par la Ville et le Canton a pour but d'honorer les sportifs genevois. C'est une cérémonie qui est la bienvenue puisque très appréciée par les sportifs et par les bénévoles qui s'engagent dans les différents clubs. Il s'agit d'une marque de reconnaissance pour tout le travail qui est fait par les sportifs qui ont obtenu des titres et fait de belles performances. Cette année, ça a été fait uniquement via une émission sur Léman bleu. Au départ, il y avait simplement la Ville de Genève qui organisait cette cérémonie mais, désormais, elle est co-organisée avec le Canton. La loi sur la répartition des tâches (LRT) prévoit, en effet, des compétences pour les communes en ce qui concerne le soutien aux sports d'élite collectifs tels que le basket, le handball ou le volley et des compétences exclusives au Canton pour tout ce qui concerne les élites individuelles. C'est la raison pour laquelle cette cérémonie s'inscrit, aujourd'hui et depuis 2018, dans une démarche conjointe du Canton et de la Ville sous la forme de cette Nuit du sport. C'est un élément qui n'était peut-être pas très clair dans le règlement; il y a deux catégories honorées, les diplômés puis une autre catégorie qui est celle des lauréats.

Mme Barbey-Chappuis précise que les différents critères pour les sportifs honorés sont les suivants:

– être domicilié sur le territoire du canton de Genève ou, si la personne est domiciliée hors du canton, être affilié à un club genevois. Les performances sont prises en compte du 1er octobre au 30 septembre;
– les sportifs et les sportives obtiennent un diplôme d'honneur de la part des collectivités publiques pour des performances sportives qui doivent être annoncées par chaque club au SPO. Un courrier est fait à l'attention de tous les clubs en leur rappelant de faire l'annonce; c'est l'article 3 du règlement qui le précise. Ils et elles ne sont pas invités à monter sur scène mais reçoivent un diplôme à la fin de la soirée dans le cas où ils auraient obtenu un titre national.

La catégorie des lauréats est particulière, puisqu'elle est destinée à honorer les sportifs et les sportives qui ont accompli une performance encore plus significative, souvent au niveau international. Il doit s'agir d'une performance marquante ou d'une série de résultats particulièrement impressionnants tant au niveau national qu'international. La question du respect de l'éthique sportive est également prise en compte. Cette procédure est un peu différente par rapport aux

diplômés. Les propositions de lauréat-e-s sont faites au jury par le SPO et par l'Office cantonal de la culture et du sport. Les membres du jury peuvent aussi proposer des nominé-e-s. Le choix se fait uniquement par le jury, en fonction des listes de propositions soumises. Il y a trois nominé-e-s par catégorie, et le choix du ou de la lauréat-e se porte sur un ou une des candidat-e-s. Le jury se compose du président ou de la présidente de la commission des sports de la Ville de Genève, des représentants de l'Association des communes genevoises (ACG), du Fonds du sport, du Canton, des communes et du team Genève. La liste est disponible sur le site internet.

Le service a mis quelques exemples de lauréat-e-s sur le site internet et on peut voir que l'espoir masculin 2018, Roman Mityukov, était aux Jeux olympiques en natation cette année où il a fait une très belle performance. Michelle Heimberg a également participé au plongeon. En 2019, Jérémy Desplanches était le sportif de l'année et il vient d'obtenir une médaille de bronze aux Jeux olympiques. Il y a donc une distinction entre les diplômé-e-s qui obtiennent automatiquement un diplôme s'ils ont un titre national et les lauréat-e-s qui sont choisis par le jury et qui obtiennent ce titre.

La motion mettait en lumière des pistes d'amélioration qu'il s'agissait de faire, notamment sur le site internet de la Ville, puisque ce n'était pas tout à fait clair. Des améliorations ont été faites pour davantage de clarté. Il y a également des améliorations qui vont être faites sur le règlement par le service de la Ville et du Canton, pour mentionner de façon plus claire la distinction entre les deux catégories: les lauréat-e-s et diplômé-e-s. Sur le site de la Ville, il y a un renvoi qui est fait sur le site genevois de la Nuit du sport. Toutes les informations peuvent être trouvées, par rapport aux lauréat-e-s, à la composition du jury et au règlement. Ça devrait permettre d'éviter les difficultés que cette motion a pu mettre à jour.

Mme Barbey-Chappuis confirme que, pour s'inscrire et être lauréat-e, il faut être domicilié dans le canton de Genève et, si on est affilié à un club en dehors du territoire genevois, il est possible de participer à condition d'être domicilié à Genève.

Mme Bonvin précise que le site de la Nuit du sport est géré par le Canton. Ce qui est important à savoir, c'est que ce site est mis à jour de juillet à janvier-février dans la mesure où les inscriptions commencent à partir de juillet. Il est remis à jour en juillet de chaque année. Chaque club, sur le site, peut s'inscrire pour la partie des diplômé-e-s pour les titres individuels ou collectifs. Le SPO reçoit ensuite l'information. C'est le SPO qui contrôle que la personne qui a inscrit l'équipe ou que le diplômé ou la diplômée est en adéquation avec les règles du SPO. Il est possible que l'un des clubs effectue mal le référencement de la demande, ce qui fait que la personne n'est pas éligible pour le SPO. Ce type de

problème a pu être résolu une fois que le SPO est entré en contact avec le club en question. Il s'avère, dans le cas précis qui a initié la motion, que la personne n'était pas française, mais suisse, bien que le club soit domicilié en France. Elle était donc éligible.

Mme Barbey-Chappuis indique que la page a été remodelée, il y a les différents champions et championnes, le jury plus bas et, ensuite, les différentes catégories.

Mme Bonvin indique que le président ou la présidente est nommé et qu'il s'agit de M. Carrard. Les autres membres du jury seront listés, une fois nommé-e-s. Le règlement 2021 est en train d'être retravaillé et sera mis à jour aux alentours de mi-septembre.

Questions des commissaires

Un commissaire suggère de faire des modifications sur les termes employés sur le site qui peuvent prêter à confusion entre les diplômé-e-s et les lauréat-e-s. Il précise qu'il faudrait transmettre le message à l'Etat puisque, selon ce qui a été dit, il semblerait que la Ville ne soit pas en charge de ce site.

Mme Barbey-Chappuis précise qu'il s'agit d'un travail conjoint entre la Ville et le Canton.

Le commissaire ajoute qu'il n'est pas certain que pour un sportif lambda qui passerait sur la page, les informations soient très claires. Il demande également s'il serait possible de clarifier les modalités pour participer à la soirée en tant que spectateur ou spectatrice.

Mme Bonvin indique que cette soirée est libre d'accès et c'est pourquoi l'événement a toujours été organisé dans des salles relativement grandes. Les seules personnes placées sont les officielles, les invité-e-s et les trois candidat-e-s par catégorie qui sont nommé-e-s. Pour le reste, la cérémonie est ouverte à toutes et tous, puisque c'est lors de cette soirée que les personnes peuvent venir chercher leurs diplômes. Il y a ensuite un apéro qui est offert par la Ville et le Canton pour remercier tout le monde. L'événement se tient généralement une année sur deux sur le site de la Ville et une année sur deux sur l'une des communes hors Ville de Genève, puisque l'ACG est également membre. L'événement s'est tenu par exemple à Thônex, au Palladium ou encore dans la salle communale de Plainpalais. Avec le Covid, Mme Bonvin ne sait pas encore si la cérémonie sera libre d'accès, mais le service travaille actuellement sur une édition accessible uniquement avec le pass sanitaire. Son organisation dépendra des règles sanitaires qui seront en vigueur à ce moment-là.

Mme Bonvin précise que ce ne sont pas uniquement les personnes diplômées qui peuvent s'y rendre; l'événement est libre d'accès, il s'agit de la fête du sport.

Discussion et vote

Un commissaire du Parti socialiste indique que le SPO a rapidement expliqué qu'il y avait un souci avec la nomenclature et que ce n'était pas très clair entre les deux termes. Cela reste peu clair sur le site de l'événement et mériterait d'être clarifié. Maintenant, s'ils retravaillent le règlement et précisent les différents termes, le problème principal soulevé par l'objet serait alors résolu.

Une commissaire d'Ensemble à gauche a compris que les changements vont être faits, conjointement avec la Ville et le Canton, selon ce qui a été avancé et que le règlement va être précisé et éclairci.

Un commissaire du groupe des Vert-e-s indique que, selon ce qui a été expliqué par les auditionnés, c'est cette motion qui a mis la puce à l'oreille aux autorités par rapport aux clarifications qui doivent être faites. Le SPO a, selon ce qui a été dit, commencé à entamer ce travail à la suite du dépôt de ce texte. Il reste encore, cependant, quelques clarifications qui doivent être faites.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien souligne que la magistrate était signataire de cette motion et que ce sont des modifications qui lui tiennent à cœur. Elle pense que, dès lors, il est possible de compter sur la Ville pour clarifier au mieux l'accès à la Nuit du sport. Elle propose le classement de la motion.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre indique que la motion avait sa raison d'être, selon lui, la situation du règlement n'étant pas claire. C'est pourquoi il faut accepter cette motion.

Un commissaire du Parti libéral-radical annonce que son groupe est favorable à cette motion. Il ajoute que des clarifications doivent être faites et il faut s'assurer que le travail soit bien fait jusqu'au bout.

Un commissaire du Parti socialiste informe que si les motionnaires, issus principalement du Parti démocrate-chrétien, plaident pour son refus, il leur appartient de retirer la motion.

La commissaire du Parti démocrate-chrétien abonde dans le sens du commissaire Parti libéral-radical et pense qu'il est préférable de rester vigilant et d'appuyer cette motion et donc de la renvoyer au Conseil administratif.

La commission procède au vote de la motion M-1491.

Par 14 oui (2 PDC, 3 Ve, 4 S, 3 PLR, 1 EàG, 1 UDC), l'objet est approuvé, à l'unanimité de la commission.

Ville de Genève
Conseil municipal

PR-1393 A

16 novembre 2021

Rapport de la commission des travaux et des constructions et de la commission des arts et de la culture chargées d'examiner la proposition du Conseil administratif du 15 janvier 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit de 14 568 200 francs brut destiné à la construction d'un ouvrage de protection et de mise en valeur du site archéologique ainsi qu'à l'aménagement du bastion de Saint-Antoine, situé rue Charles-Galland, sur les parcelles sises en la commune de Genève, section Cité, N° 4277, propriété privée de la Ville de Genève, et N°s 7229, 2973 et 7122, propriétés du domaine public communal, dont à déduire 9 600 000 francs de recettes composées de 4 600 000 francs de participation de l'Etat de Genève, 4 000 000 de francs de participation d'une fondation privée genevoise et 1 000 000 de francs de participation de la Loterie romande, soit 4 968 200 francs net.

Rapport de M. Alain de Kalbermatten.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions et à la commission des arts et de la culture par le Conseil municipal lors de la séance du 4 février 2020. La commission des travaux et des constructions l'a étudiée lors de sa séance du 17 février 2021, sous la présidence de Mme Uzma Khamis Vannini. La commission des arts et de la culture l'a étudiée lors de sa séance du 17 mai 2021, sous la présidence de Mme Danièle Magnin. Les notes de séance ont été prises par M. Daniel Zaugg et Mme Juliette Gaultier, que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 61 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 14 568 200 francs brut destiné à la construction d'un ouvrage de protection et de

mise en valeur du site archéologique ainsi qu'à l'aménagement du bastion de Saint-Antoine, situé rue Charles-Galland, sur les parcelles sises en la commune de Genève, section Cité, N° 4277, propriété privée de la Ville de Genève, et N°s 7229, 2973 et 7122, propriétés du domaine public communal, dont à déduire 9 600 000 francs de recettes composées de 4 600 000 francs de participation de l'Etat de Genève, 4 000 000 de francs de participation d'une fondation privée genevoise et 1 000 000 de francs de participation de la Loterie romande, soit 4 968 200 francs net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 14 568 200 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude voté le 27 avril 2016 de 1 230 000 francs (PR-1166, N° PFI 044.039.01), soit un total de 6 198 200 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2049.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Séance du 17 février 2021 (CTC)

Audition de Mme Frédérique Perler, conseillère administrative, en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de MM. Philippe Meylan, directeur de la Direction du patrimoine bâti (DPBA) et Sébastien Schmidt, adjoint de direction (DPBA), et de M. Philippe Ramseier, architecte en charge du projet

M. Meylan présente le projet qui se trouve dans le Powerpoint à l'écran. La page de couverture donne une vision prospective de l'avenir de ce périmètre. On devine les éléments qui vont être réalisés et permettront d'accéder à ces fouilles archéologiques, il s'agit d'un projet qui vise à garder l'esplanade de Saint-Antoine le plus plate possible pour garder le thème de la promenade.

Il s'agit de l'ouverture d'un projet d'un crédit de réalisation de 14 568 200 francs brut qui se réduit net à un montant légèrement inférieur à 4 968 200 francs puisqu'il y a des participations importantes principalement du Canton et d'une fondation qui ne dit pas son nom.

La deuxième page situe l'objet. Le projet est à la sortie de la Vieille-Ville entre le Musée d'art et d'histoire (MAH) et l'entrée de la Vieille-Ville. Les découvertes sont majeures; il y a deux mille ans d'histoire sur ce site-là. Il a été mis

en évidence par l'architecte cantonal que ce site est d'une importance majeure pour la Ville de Genève et pour son histoire, par conséquent il vaut la peine de le mettre en évidence et de le mettre à disposition des citoyens genevois et de tous les visiteurs. Dans ces fouilles il y a un établissement gallo-romain de la fin du premier cycle de notre ère, il y a un cimetière daté du VIe au VIIIe siècle, un tracé d'un bastion primitif a été retrouvé qui date de 437. Dans la continuité de ce qui se trouve dans le parking Saint-Antoine, à l'entrée, des éléments de fortifications ont été mis en évidence suite aux travaux de réalisation du parking.

A la page 4, on trouve cette volonté conjointe de la Ville et du Canton de protéger, mettre en valeur et rendre visibles les vestiges au public. Le 19 mars 2013, la pétition P-305 de l'Association des habitants du centre et de la Vieille-Ville (AHCVV) demandait que ces vestiges soient mis à disposition, visibles pour les visiteurs du site. Sur la page suivante, il y a un résumé de la chronologie; à l'origine une proposition de réalisation en 2012 visait à faire un aménagement paysager et les premiers travaux ont mis à jour les vestiges archéologiques (avril 2012). Le chantier, qui était mené par le Service de l'aménagement de la Ville de Genève, a été arrêté immédiatement. Les fouilles ont été menées en 2012 et 2015 par le Service cantonal d'archéologie sous la direction de M. Terrier. En 2016, le Conseil municipal a voté un crédit d'étude de 1 230 000 francs pour pouvoir lancer un concours sur ce périmètre. Le jugement du concours a permis de primer à l'unanimité le projet Lanterneaux dont M. Ramseier est l'auteur. En 2017 et 2019 a été mis au point l'avant-projet, le projet définitif de l'ouvrage en collaboration étroite avec les départements cantonaux. En 2019 a été déposée la requête pour obtenir l'autorisation de construire. En 2020, il y a eu un dépôt de demande d'un crédit de réalisation pour ce bâtiment. Entre-temps, différentes négociations ont été entreprises avec le Canton, la fondation qui va subventionner le projet et la Loterie romande (LoRo) qui ont octroyé les trois quarts des montants de participation pour la réalisation de ce périmètre.

M. Ramseier précise que dans le cadre du concours il y avait deux enjeux majeurs, dont le premier concernait l'espace public avec la création d'un espace public sur le belvédère de Saint-Antoine. Le deuxième enjeu était d'assurer la protection des vestiges situés à 3,5 m en dessous de l'espace public. La protection des vestiges doit être assurée de différentes manières, d'une part ils doivent être protégés de la lumière pour qu'ils ne soient pas affectés par le rayonnement direct; il s'agit aussi de les protéger des variations de températures et d'humidité qui pourraient aussi les détériorer et compromettre leur pérennité. L'espace public est un espace singulier pour la Ville de Genève en limite de la Vieille-Ville et aussi dans l'articulation de la Vieille-Ville et du quartier des Tranchées; c'est aussi une partie de l'histoire de l'urbanisme de Genève qui s'exprime dans cet espace. C'est un espace qui regarde vers le paysage lointain, le lac, le Jura, le Salève, c'est une caractéristique particulière de cette situation.

La proposition a été abordée en reconnaissant le bastion Saint-Antoine comme élément de continuité avec la promenade Saint-Antoine existante, située sur le parking d'une part par la continuité du revêtement stabilisé mais aussi par la continuité du système de plantation, y compris dans le choix de l'essence de la plantation. C'est la création de cette salle d'arbres composée de 12 arbres dans la même géométrie que la promenade Saint-Antoine.

Du côté du boulevard Emile-Jaques-Dalcroze s'installe un mail arboré, une double rangée d'arbres qui reconnaît ce changement urbanistique avec des tracés affirmés de cet urbanisme de la deuxième partie du XIXe siècle. De ces deux systèmes de plantation naît une césure qui conduit naturellement au belvédère et à la zone des vestiges et à l'entrée du musée.

Le musée s'offre au public en tout temps, c'était une volonté, qu'il y ait une présence des vestiges dans la ville même lorsque le musée est fermé c'est pourquoi ces trois lanterneaux, disposés géométriquement sur les trois éléments mentionnés précédemment, d'une part la zone gallo-romaine; il y a une présence d'amphores romaines très importante. Il y aura la présence de ces amphores permanentes par la création d'une ouverture dans la façade de ce petit lanterneau qui permettra en tout temps d'avoir la perception de ces éléments. Le deuxième lanterneau, situé dans la partie la plus proche du lac, disposé sur le tracé de l'église Saint-Laurent, rassemblera cette grande salle funéraire qui était située sous les fondations de cette église Saint-Laurent. Le troisième élément, le seul accessible au public qui fait figure d'entrée, est disposé sur le mur du mottet et offre aussi la perception au public de ce mottet et fait figure d'entrée et d'accueil, d'où cette dimension plus importante. Ce plan permet de voir que l'ensemble du bastion Saint-Antoine reste accessible au public dans son intégralité.

L'image suivante présente la coupe sur la partie du musée avec, sur la gauche, le lanterneau d'entrée, dans sa partie de droite disposée parfaitement à l'aplomb du mur du mottet. Dans la partie de gauche, ce sont les espaces d'accueil, de réception, et une circulation verticale avec un ascenseur et un escalier permettant de faire la liaison vers le niveau inférieur. On voit la grande salle où on a la perception en entier de ces fragments d'histoire réunis sous un grand toit. Sur la droite au-dessus, on voit les deux autres lanterneaux qui émergent de cette dalle de toiture. Ces lanterneaux sont à la fois des dispositifs qui permettent d'avoir un regard entre l'espace public et les vestiges mais également de contrôler la lumière naturelle dans la salle des vestiges; ils sont perforés en toiture ce qui permet de conduire la lumière au niveau inférieur avec un dispositif de filtration qui permet d'éviter d'avoir un rayonnement solaire direct sur les vestiges et de les détériorer.

Sur l'image suivante se trouve un autre lanterneau, celui de Saint-Laurent; on voit sa perforation en toiture qui permet d'amener la lumière et le dispositif de

filtre qui évite un rayonnement direct. A droite le lanterneau d'entrée, sur le mottet, on voit en dessous au niveau de la salle des vestiges, une salle de médiation qui permettra aux écoles, à des groupes d'avoir des conférences, des activités en lien avec la visite des vestiges.

Sur les images qui suivent, il y aura systématiquement dans la partie supérieure l'état actuel et dans la partie inférieure le dessin du projet. On voit dans la partie supérieure le bastion Saint-Antoine qui n'a plus de végétation, on voit la présence du collège Calvin, du Palais de justice, de l'ancienne prison de Saint-Antoine, des éléments qui participent à l'histoire de l'urbanisme et de l'architecture de Genève. Sur la partie inférieure, on voit la continuité entre la partie gauche (l'esplanade de Saint-Antoine) et la partie de droite avec sa nouvelle plantation qui assure la continuité, une plantation qui sera réalisée en pleine terre (c'est un gros avantage par rapport à l'esplanade de Saint-Antoine car la pleine terre permet à la végétation de s'épanouir plus amplement), on peut imaginer une végétation avec des volumes plus importants par rapport à ce que l'on trouve au-dessus du parking. Dans la partie tout à droite du bastion Saint-Antoine on peut deviner ces trois lanterneaux qui émergèrent discrètement, qui n'affectent pas le mur périphérique du bastion. Sur l'image suivante, à nouveau dans la partie supérieure de la rue Charles-Galland on voit le Palais de justice à gauche et ce caractère de belvédère, dans la partie inférieure, cette présence de la végétation et cette petite césure au centre qui conduit les visiteurs vers les lanterneaux.

Sur l'image suivante, rue Théodore-De-Bèze, entre le Palais de justice et le bastion de Saint-Antoine, on retrouve à droite la promenade, au centre le bastion avec la partie plantée et, sur la gauche, les lanterneaux qui émergent avec des hauteurs différentes, mais ce sont des éléments qui restent discrets.

Le mur du bastion n'a actuellement pas de configuration qui permette de garantir la sécurité aux usagers de l'espace public; il n'y a pas de hauteur suffisante pour protéger d'éventuelles chutes. Il y aura des interventions ponctuelles sur ce mur pour le mettre aux normes. Sur l'image suivante, on trouve la partie plantée sur la droite, les lanterneaux qui émergent au-dessus des vestiges archéologiques en dessous. On voit sur l'image une série de constructions sous les arbres, ce ne sont pas des constructions pérennes mais l'ensemble du projet a été coordonné avec les différents services de la Ville, notamment celui des manifestations, tous les usagers du domaine public, de manière à permettre la réalisation de manifestation sur ce bastion de Saint-Antoine; la réalisation de tentes provisoires, la construction de scènes, tous ces éléments ont été intégrés au projet de manière à pouvoir donner cette plus-value à l'espace public, à générer des activités. Sur l'image suivante, il y a de nouveau une coupe transversale sur les deux parties plantées, à gauche la salle plantée des 12 arbres et à droite le mail planté et, dans le fond, les lanterneaux.

Concernant le descriptif des travaux, il y a une certaine complexité à la réalisation de cet ouvrage car on va devoir travailler sur une substance archéologique

particulièrement sensible, donc intégrer aux coûts d'ouvrage, toute la protection des vestiges durant la construction du projet. Il y a une excavation complémentaire destinée à pouvoir créer cet espace de médiation pour accueillir tout public, des groupes, des jeunes, des classes, des personnes venant de l'étranger, des conférences. La structure des lanterneaux est réalisée en béton et la dalle au-dessus des vestiges est aussi réalisée en béton puisqu'elle est soumise à des contraintes importantes, on ne peut pas faire des appuis dans la zone des vestiges donc il y a des portées conséquentes à franchir. La façade des lanterneaux est également en béton puisqu'ils participent structurellement avec la dalle et puis ils sont également soumis à des contraintes liées à l'espace public. A l'intérieur de la salle des vestiges, la dalle en béton est perceptible, il y a un cheminement périphérique également réalisé en béton, puis une particularité du projet est de protéger les vestiges et par conséquent de contrôler le climat dans cette salle et, pour ce faire, le climat extérieur était presque la garantie la plus importante pour préserver ces vestiges. C'est un bâtiment qui ne sera pas chauffé hormis le bureau d'accueil où une personne travaillera en permanence. Au niveau de l'espace public, il y a toute la valorisation de la rue Charles-Galland qui est une entrée importante dans la Vieille-Ville; il y a une intention de réaliser un pavage sur cette rue pour la valoriser.

M. Meylan précise que les coûts liés à la demande de crédit qui aboutit en page 20 à un montant de 14 568 200 francs brut déduction faite des différentes participations demande un solde auprès de la commission du Conseil municipal de 4 968 200 francs net. L'autorisation de construire a été déposée en décembre 2019, si tout se passe correctement on pourrait imaginer ouvrir un chantier d'une durée d'environ vingt-quatre mois, pour une mise à disposition de ce bâtiment au printemps 2023 ou 2024.

Mme Perler espère que les explications qui ont été données ont pu convaincre les commissaires de ce projet important, qui permettrait à la population de pouvoir visiter ces lieux, ces vestiges. La magistrate salue les aménagements extérieurs qui sont en continuité avec l'esplanade de Saint-Antoine et qui seront de nature à rafraîchir davantage la ville. Ce sera agréable pour la population d'avoir les deux musées à proximité. Elle précise que la subvention cantonale a été votée.

Questions des commissaires

Un commissaire demande s'il ne faudrait pas vérifier en dessous des 3,5 m de fouilles qu'il n'y ait pas encore d'autres vestiges à découvrir. Il précise qu'il y aurait a priori des passages des catacombes entre Saint-Antoine et l'extérieur.

M. Meylan répond en affirmant qu'il y aurait potentiellement toujours des choses à découvrir, cependant les archéologues doivent s'arrêter dans les fouilles lorsqu'il y a des découvertes importantes. Des mesures de protection ont été prises

sur le périmètre; malheureusement il ne peut plus être visité, tout a été emballé pour éviter des dégradations. Ce périmètre est assez paradoxal, les choses les plus anciennes sont découvertes sur la partie la plus haute, en raison de la pente de ce mottet. Objectivement on peut imaginer qu'il serait possible de trouver quelque chose mais personne ne prendrait le risque de casser des vestiges aussi importants notamment dans l'ordre dans lequel ils ont été trouvés et dans leur diversité. Sur les passages, il subsiste une certaine partie, à l'entrée du périmètre, un passage souterrain fortifié; celui-ci est en dehors du périmètre, à l'entrée de l'esplanade, sur la gauche en entrant. Il sera mis en évidence et protégé.

Une commissaire lit que le projet culturel est en cours d'élaboration, or le projet de construction est abouti. Elle aimerait savoir si le département de M. Kanaan a pris part aux discussions ou s'il faudra réadapter le projet en fonction du projet culturel. La commissaire demande aussi s'il serait possible d'obtenir plus d'informations concernant le montant de 10 000 000 de francs.

Mme Perler précise qu'elle n'a pas beaucoup d'informations concernant le projet culturel. Mme Perler suppose que les financements de la LoRo et de la fondation privée n'étant pas acquis, il a fallu les inscrire pour 10 000 000 de francs au plan financier d'investissement (PFI).

M. Meylan confirme que pour le PFI c'est bien cette réponse, c'est-à-dire qu'en attendant d'être sûr des subventions, on essaye de mettre le montant le plus probable en termes de dépenses publiques, en l'occurrence on a obtenu des confirmations sur ces subventionnements et donc le PFI devrait être corrigé prochainement. Sur le projet culturel, c'est un peu plus complexe. La priorité actuelle a été en principe de mettre en œuvre cette couverture pour protéger ces fouilles archéologiques. La partie culturelle est discutée aujourd'hui avec le département de M. Kanaan et l'archéologue cantonal et avec la Fondation des Clefs de Saint-Pierre qui s'occupe d'un autre site. Le bâtiment ne sera pas ouvert en permanence, il sera occupé de façon ponctuelle, sur rendez-vous, en proposant des présentations, des animations culturelles liées à des expositions. A priori, le projet culturel ne devrait pas remettre en question cette partie-là car elle devra de toute manière être réalisée. La direction du MAH qui a aussi des collections archéologiques va être partie prenante des animations qui auront lieu sur place.

Un commissaire observe que les coûts de ce projet et particulièrement les honoraires représentent un peu plus d'un cinquième des coûts totaux. Il demande si c'est normal.

M. Meylan répond que le poste en question est un poste conséquent, en l'occurrence on retrouve dans ce cas l'ensemble des honoraires des spécialistes qui vont intervenir sur le projet (architectes, ingénierie civile, ingénieurs spécialisés). En général on constate que les honoraires sont variables en fonction du montant total

des travaux. M. Meylan confirme que ces honoraires sont normaux par rapport à une situation comme celle-ci.

Une commissaire souhaite savoir si le pavage de la rue Charles-Galland concerne seulement la voie carrossable ou si les trottoirs sont inclus.

M. Meylan confirme qu'il ne s'agit que de la voie carrossable. Il ajoute que les pavés posés sont lissés pour favoriser l'accessibilité.

Un commissaire précise qu'il a vu qu'à côté de l'ascenseur il y a un escalier. Il aimerait savoir s'il avait été envisagé de ne pas installer un ascenseur mais plutôt une rampe avec un moteur pour faire monter les fauteuils roulants. Concernant l'éclairage naturel, il demande si, pendant les périodes d'été, il a été envisagé d'installer un store sur le plafond en verre pour qu'il y ait une couverture partielle afin de prévenir une accumulation de chaleur et de l'air conditionné.

M. Ramseier répond que lorsque l'on est confronté à des situations comme celles-ci, on évalue les différentes possibilités. L'inconvénient principal des nacelles destinées aux personnes à mobilité réduite, c'est qu'elles ne sont pas utilisables pour d'autres usages (on peut imaginer avoir besoin de descendre du matériel, des éléments d'exposition), c'est la raison pour laquelle ils se sont plutôt orientés vers l'ascenseur. En ce qui concerne la question liée aux parties vitrées dans les toitures des lanterneaux, il y a une certaine complexité à ce dispositif, elle a fait l'objet de beaucoup d'études, avec les architectes, d'autres mandataires spécialisés de manière à amener suffisamment de lumière naturelle sans créer de bouchons de chaleur sous les parties vitrées. Il y a tout un système qui est mis en place pour s'assurer que ces éléments fonctionnent.

M. Meylan rappelle qu'il n'y a pas d'installation de climatisation en Ville de Genève.

Le même commissaire précise qu'il a lu que les matériaux de construction seraient composés en partie de béton et d'un autre composite de déchets de construction. Il souhaite savoir si les matériaux d'excavation seraient utilisés.

M. Ramseier précise qu'une grande partie des excavations a déjà été réalisée, l'excavation complémentaire est ponctuelle; elle est essentiellement liée aux zones de locaux techniques et de l'espace de médiation. Il y a la volonté d'utiliser ces terrassements, principalement dans les aménagements extérieurs. Pour assurer la pérennité des plantations ils vont travailler avec des mélanges terre/pierre. Si ces matériaux peuvent être réutilisés, ils le seront sur le site pour éviter des transports. Concernant la première question, le béton sera du béton traditionnel pour les lanterneaux puisqu'il est soumis à passablement de contraintes, notamment structurelles. Le matériau dont il est question est le terrazzo, il est là pour des aménagements intérieurs notamment les cheminements à l'intérieur des vestiges.

Une commissaire précise que sur les images des lanterneaux on peut apercevoir des bancs, elle aimerait savoir s'il y en aurait plusieurs, si les visiteurs auraient la possibilité de les utiliser et comment ils seraient orientés. La même commissaire demande également s'il serait possible, concernant le choix de l'essence des arbres, d'envisager des arbres fruitiers.

M. Meylan affirme qu'il s'agissait d'une volonté dès le départ de proposer une occupation de ces pavillons. Il ajoute qu'il pourrait être possible d'apporter un éclairage raisonnable qui permettrait d'apporter une lueur complémentaire sur l'esplanade pour que les passants puissent voir une partie des fouilles en contrebas.

M. Ramseier ajoute que les bancs auraient des orientations différentes.

M. Meylan précise qu'ils ne choisissent pas l'essence des arbres, dans ce cas il y a une logique de continuité avec la promenade Saint-Antoine. Ils travaillent avec le Service des espaces verts (SEVE) pour réfléchir aux essences d'arbres envisageables en considérant les conditions climatiques changeantes.

Mme Perler ajoute que les arbres qui ont été choisis sont particulièrement résistants à la sécheresse et il s'avère que l'esplanade de Saint-Antoine et le lieu de ces vestiges sont particulièrement sujets à des températures élevées en été.

Une commissaire demande si les architectes qui suivent le projet ont travaillé avec le paysagiste qui a gagné le concours.

M. Ramseier précise qu'au moment du concours il avait été demandé de constituer des équipes intégrant des architectes et architectes paysagistes et c'est cette équipe qui a poursuivi le travail d'avant-projet. Elle suivra aussi le projet de réalisation.

Un commissaire souhaite obtenir davantage d'informations concernant la réflexion faite par rapport au revêtement. Il entend la volonté de continuité mais demande s'il a été envisagé d'opter pour de la végétation plus organique ou si la dimension esthétique prévaut.

M. Meylan confirme qu'il y a eu une réflexion mais qu'il est essentiel de tenir compte du contexte urbain. L'accent a été mis volontairement sur la couverture arborée, pour qu'il y ait une canopée qui permette un rafraîchissement. Etant donné que cet espace est souvent sollicité par des activités festives, il est essentiel que la surface soit facile d'entretien.

M. Ramseier répond que ces espaces après manifestation doivent être fermés au public en raison de l'état de ces zones en herbe. Dans ces cas-là, il faut replanter et les refaire après chaque manifestation. De plus, dans le cas où il y a de la pluie, ce ne sont pas des situations très agréables pour les usagers. Il précise que ce revêtement est en partie perméable assurant ainsi une certaine perméabilité des sols.

Pour les parties qui ne parviennent pas à faire pénétrer les eaux dans le sol, celles-ci seront entièrement récupérées dans un système de collecte qui les redistribuera ensuite aux plantations. Ces questionnements sur le choix des plantations ont fait l'objet de nombreuses discussions qui aujourd'hui forment un équilibre assez ténu permettant d'avoir l'ensemble des préavis favorables dans le cadre de l'instruction du dossier d'autorisation de construire.

Une commissaire précise que du côté de Saint-Antoine il y a de la végétalisation de romarin et demande s'il ne serait pas possible d'imaginer moins d'espace pour les manifestations et plus de végétalisation.

M. Meylan répond que cet espace d'esplanade est l'aboutissement de la promenade. L'idée c'est d'avoir un balcon sur la rade et donc de favoriser le maximum de mobilité, de public qui peut se promener à cet endroit. Lorsqu'il y a des surfaces vertes, elles ne sont plus accessibles de la même manière. Le nombre d'arbres posés sur ce terrain est très conséquent, il va donner une vision particulière à cette esplanade. En face du musée, quel que soit le projet qui se déroulera, il y aura un parc vert dans le cadre du concours qui sera réalisé.

Une commissaire demande quelle terre sera utilisée ou recyclée dans la construction sur place. Elle demande quelle est la nature de cette terre.

M. Ramseier répond que les archéologues considèrent qu'avec les investigations réalisées jusqu'à ce jour ils ont pu prendre connaissance de tout le potentiel du site. Les zones de terrassement complémentaires vont être réalisées sont des zones où il n'y a plus d'éléments singuliers qui devraient être mis en valeur. Le projet a largement été suivi par l'archéologue cantonal et ses services, ils sont très impliqués dans le projet et ont permis d'affiner le projet avec beaucoup d'apports très précis. Par rapport aux inquiétudes liées à la végétalisation, les images ne montrent pas le traitement du pied des arbres mais, entre-temps, des plantations de vivaces ont été intégrées en pieds d'arbres assurant une certaine diversité et permettant d'accueillir une certaine petite faune.

Une commissaire demande si le revêtement de ces lanterneaux serait un revêtement qui permettrait de retirer facilement les graffitis.

M. Meylan précise que la DPBA a un budget annuel pour nettoyer les graffitis. Depuis quelques années ce budget diminue. A priori on ne pose pas de traitement anti-graffiti car l'apparence des matériaux est modifiée et aussi parce que ce sont des produits chers, qui doivent être appliqués après chaque nettoyage de graffiti.

Discussions et votes

La présidente ouvre la discussion. Elle pense qu'il serait superflu d'auditionner l'archéologue au vu de la situation et propose de voter ce soir.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien annonce que son groupe est favorable à voter cet objet ce soir.

Une commissaire du Parti socialiste informe que le son groupe est prêt pour voter ce soir; ils sont plutôt en faveur du projet mais ils sont surtout à l'écoute de ce que disent les autres partis.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien rappelle la genèse de ce projet. En 2012 il était prévu pour le bastion Saint-Antoine de faire une continuité avec le parc Saint-Antoine pour aller jusqu'au bout du bastion. De plus, il était question de rajouter les réverbères de la mémoire du génocide arménien. Le hasard a fait que des vestiges archéologiques ont été trouvés lors des fouilles préparatoires à ce chantier. La population de la Vieille-Ville s'était dressée contre l'installation des réverbères. Aujourd'hui, on est associé avec l'Etat, puisque dès qu'il y a des vestiges archéologiques de cette importance, c'est l'Etat qui détient le type de pouvoir sur ces vestiges. Il s'agit d'un projet d'une longue histoire derrière, qui a amené énormément de travail, de réflexion que ce soit au niveau administratif, au niveau du Conseil d'Etat, au niveau du Grand Conseil, au niveau municipal. Enfin, on arrive sur le crédit de réalisation où on va pouvoir participer avec les généreux mécènes à une réalisation. Il précise qu'il n'y a plus besoin de se poser mille questions avec les habitants car ils ont été moteurs et intégrés à cet objet. Le commissaire du Parti démocrate-chrétien propose de voter oui à cette proposition qui va amener une animation, une compréhension dans notre histoire.

Un commissaire Vert précise qu'il a eu quelques échanges avec les collègues de l'alternative et informe qu'après les explications du commissaire du Parti démocrate-chrétien il va voter pour que la commission vote ce soir. Il retire sa demande d'audition de l'AHCVV.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois se pose la question pour son parti. Au vu de l'époque actuelle et de tout l'argent qui devrait être investi pour aider les commerçants et les entreprises qui sont dans la précarité, Il demande si c'est vraiment le moment de dépenser tous ces millions au lieu de porter l'effort sur l'aide au Covid.

Une commissaire Vert ajoute que ce projet ferait aussi travailler les personnes qui sont dans le bâtiment et qui vont voir l'économie ralentir en raison de tous ceux qui voudraient faire des rénovations mais qui n'auraient pas forcément les moyens de l'entreprendre les prochaines années. Compte tenu de l'avancée des projets et des participations, la même commissaire Vert pense qu'on a intérêt aller de l'avant car le projet risque d'être plus cher et dans tous les cas les vestiges doivent être protégés.

La présidente demande qui est pour que cet objet soit voté ce soir.

L'unanimité de la commission est en faveur du vote.

La présidente passe au vote de la proposition PR-1393, qui est acceptée à l'unanimité.

Séance du 17 mai 2021 (CARTS)

Discussion

Un commissaire énonce que la demande de crédit de 14 568 200 francs est destinée à la construction d'un ouvrage de protection et de mise en valeur du site archéologique découvert sous le bastion de Saint-Antoine. La Ville pourra compter sur une participation de l'Etat de Genève de 4 600 000 francs, une participation d'une fondation privée genevoise de 4 000 000 de francs et une participation de la Loterie romande de 1 000 000 de francs. Tous les éléments d'ordre culturel et scientifique seront gérés par l'Etat. A noter que la commission des travaux et des constructions a pu auditionner Mme Perler et M. Meylan sur ce sujet.

Une commissaire confirme que cet objet sera placé sous l'égide du Service cantonal d'archéologie.

Une commissaire aimerait comprendre pourquoi le financement du projet n'est pas entièrement pris en charge par l'Etat.

Le commissaire lui indique que le site se situe sur le territoire de la Ville. Par ailleurs, on peut imaginer que la Ville soutienne ce projet suite à l'aide qu'elle a reçue pour la création de la Nouvelle Comédie.

Une commissaire s'enquiert des positions des membres de la commission des travaux et des constructions sur la proposition PR-1393.

Un commissaire remarque que la proposition PR-1393 est soutenue à l'unanimité par les membres de la commission des travaux et des constructions.

Une commissaire estime que le rapport de la commission des travaux et des constructions est suffisamment complet pour pouvoir voter cet objet ce soir. En outre, il est possible que les sépultures et les tombes aient été retirées du site.

Une commissaire ajoute que le projet va être financé en partie par l'Etat, une fondation privée et la Loterie romande. Au vu de l'importance du projet, la part demandée à la Ville paraît raisonnable. La commission des arts et de la culture pourra visiter le site archéologique après le vote.

La présidente met au vote la visite du site archéologique du bastion de Saint-Antoine, qui est approuvée à la majorité, soit par 9 oui (2 Ve, 1 MCG, 1 PDC, 1 PLR, 2 S, 1 EàG, 1 UDC) contre 4 non (1 PDC, 2 S, 1 Ve) et 2 abstentions (PLR).

La majorité de la commission (huit membres) souhaite voter la PR-1393 ce soir.

La présidente met au vote la proposition PR-1393, qui est approuvée à l'unanimité, soit par 15 oui (3 Ve, 1 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 4 S, 1 EàG, 1 UDC).

Annexe mentionnée: présentation du DPBA du bastion Saint-Antoine

BASTION SAINT-ANTOINE

PR- 1393 – CONSTRUCTION D'UN OUVRAGE DE PROTECTION ET DE VALORISATION DU SITE ARCHÉOLOGIQUE

Proposition en vue
de l'ouverture d'un crédit de
14'568'200 francs bruts
destiné à la construction d'un
ouvrage de protection et de mise
en valeur du site archéologique
ainsi qu'à l'aménagement du
bastion de Saint-Antoine.

COMMISSION DES TRAVAUX
DIRECTION DU PATRIMOINE BÂTI
17 février 2021

LOCALISATION

Au cœur de la ville

Rue Charles-Galland
1204 Genève
Parcelle n° 4277
Section Cité

INTRODUCTION

Deux millénaires d'histoire genevoise sur un seul site

Découvertes archéologiques :

- Etablissement gallo-romain fin du Ier siècle de notre ère.
- Aire de cimetière datée des VIe et VIIIe siècles (+ de 160 tombes).
- Tracé d'un bastion primitif datant de 1537, appelé «mottet de Saint-Laurent».
- Casemate du XVIe siècle appartenant au bastion de Saint-Antoine.

INTRODUCTION

Volonté conjointe de mise en valeur

- Volonté du Canton et de la Ville de Genève de protéger, mettre en valeur et rendre visibles ces vestiges pour le public.

- 19 mars 2013 : pétition P-305 de l'Association des habitants du centre et de la Vieille-Ville intitulée «Accessibilité des vestiges découverts à l'esplanade Saint-Antoine».

INTRODUCTION

Contexte et historique

31 janvier 2012	Vote du crédit de réalisation (PR-861) destiné à l'aménagement du «Bastion» de Saint-Antoine et de ses alentours
Avril 2012	Les travaux d'aménagements extérieurs mettent à jour les vestiges archéologiques
2012 – 2015	Fouilles menées par le Service cantonal d'archéologie sous la conduite de M. Jean Terrier, archéologue cantonal
27 avril 2016	Vote du crédit d'étude (PR-1166) d'un montant de 1'230'000 francs par le Conseil municipal
Février 2017	Jugement du concours international d'architecture, projet primé à l'unanimité : "Lanterneaux", architectes lauréats : Atelier Traces Architectures et Estar
2017 – 2019	Avant-projet et projet de l'ouvrage, consultations auprès du Département du territoire en vue du dépôt de la requête en autorisation de construire
Décembre 2019	Dépôt de la requête en autorisation de construire auprès de l'Office éponyme (OAC)
2020	Proposition de crédit de réalisation au Conseil municipal

EXPOSÉ DES MOTIFS

Trois objectifs

Protection et conservation

Vestiges fragiles : volume clos et conditions spécifiques (température, lumière, humidité).

Mise en valeur

Lecture du site aisée pour les visiteurs et les promeneurs.
Espace pour les scolaires.
Intégré dans un itinéraire culturel archéologique.

Espace public

Sécuriser le bastion et le rendre accessible à tous, en tenant compte des besoins d'utilisation du lieu.

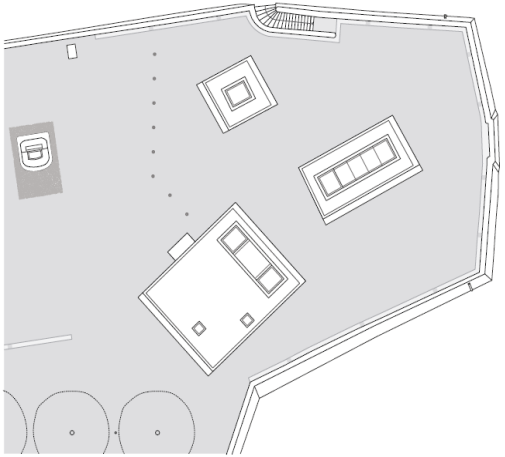

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE

Trois fonctions

Espace public

Ouvert et entièrement accessible.
Deux groupes de plantations redéfinissent l'entrée de la ville historique :

- continuité avec la plantation existante sur la promenade Saint-Antoine
- mail aligné sur le boulevard Emile-Jaques-Dalcroze.

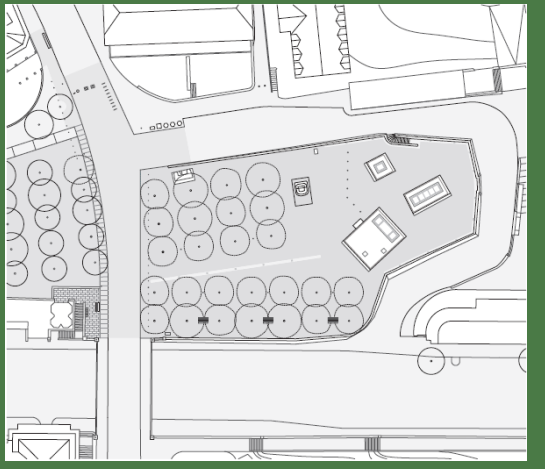

Lanterneaux

Eléments urbains, dispositifs d'accès, d'éclairage et visibilité sur les vestiges pour les passants.

Espace inférieur

Extension des excavations archéologiques.
Toit continu perforé des trois lanterneaux, éclairant les trois périodes de vestiges mises à jour.

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE

Plan de coupe 1/2

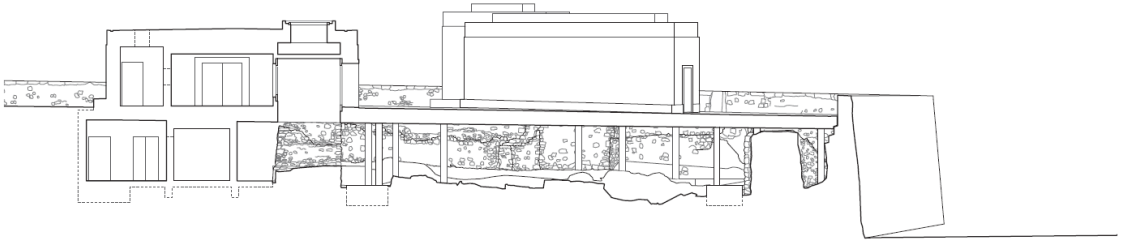

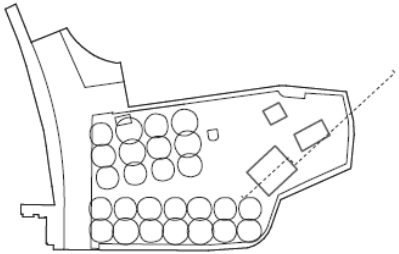

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE

Plan de coupe 2/2

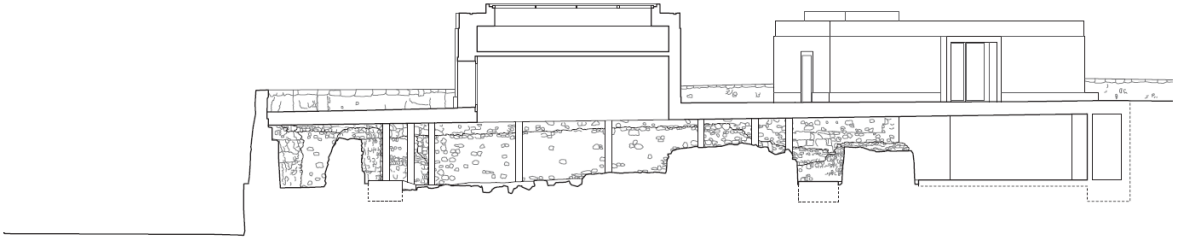

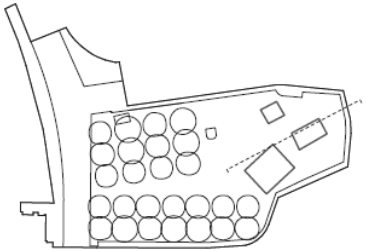

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE

Elévation Emile-Jaques-Dalcroze

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE

Elévation Charles-Galland

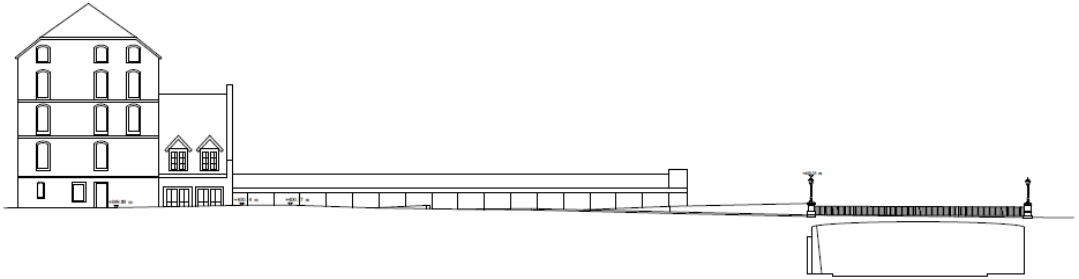

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE

Elévation Théodore-de-Bèze 2

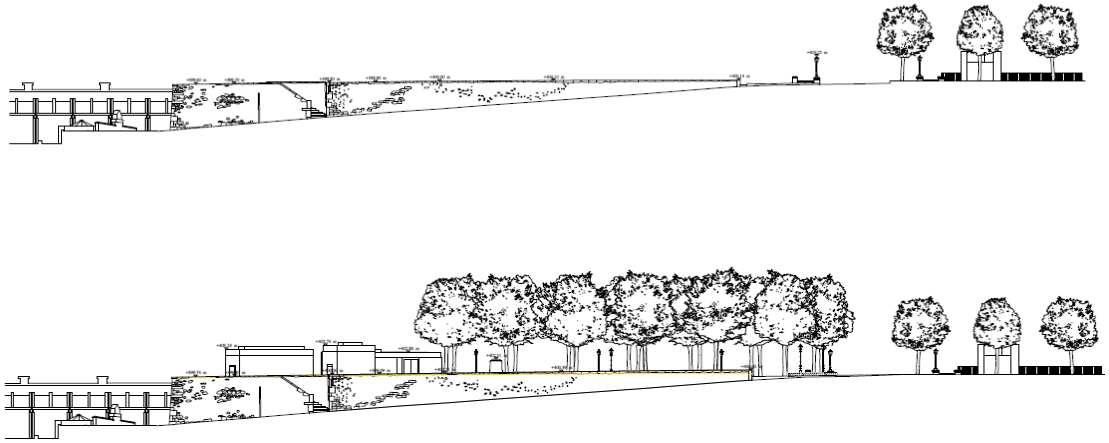

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE

Coupe longitudinale

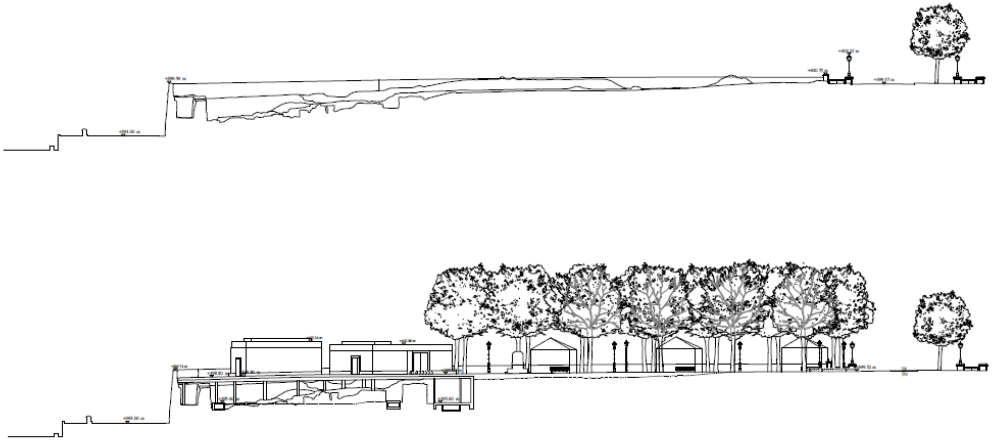

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE

Coupe C-C

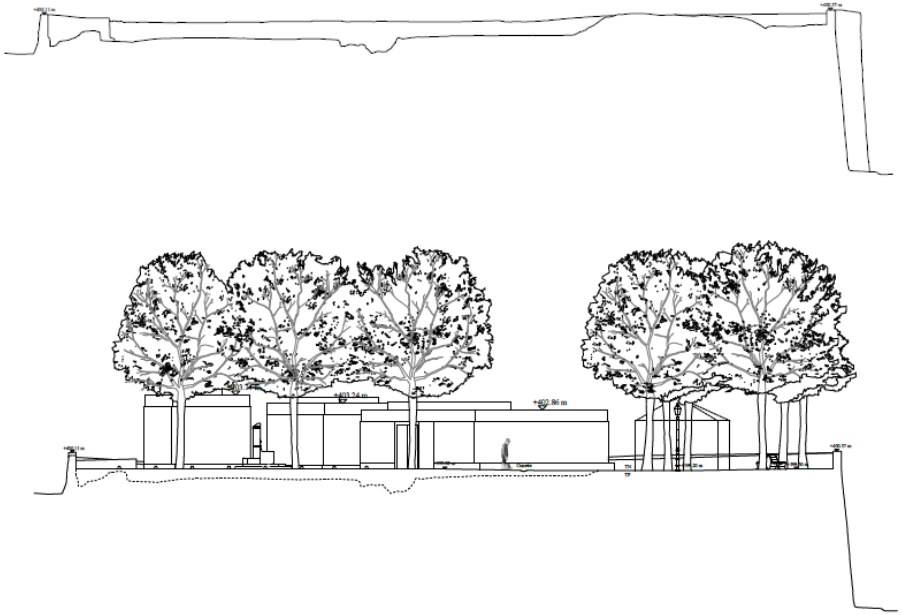

VILLE DE GENÈVE

PROGRAMME ET DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Lanterneaux

Protection des vestiges par des constructions temporaires.

Excavation complémentaire.

Structure en béton.

Appuis ponctuels, respectant les vestiges.

Façade en béton sablé.

Fenêtres pour visibilité sur les vestiges.

Vitrages de toit pour lumière naturelle.

Matériaux intérieurs : béton et terrazzo.

Volume chauffé réduit au minimum (bureau d'accueil).

PROGRAMME ET DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Aménagements extérieurs

Espace public, piétonnier, en continuité de la promenade Saint-Antoine.

Sol en gravier stabilisé perméable.

Mur du bastion rehaussé (normes de sécurité).

Plantation de micocouliers.

Installation de bancs de modèle historique.

Candélabres similaires à la promenade St-Antoine.

Réseaux de canalisations adaptés.

Pavage de la rue Charles-Galland.

Révision des gabarits routiers.

Nouveaux stationnements vélos et arrêt de bus rapproché.

VILLE DE GENÈVE

ESTIMATION DES COÛTS

Selon code CFC (juin 2019)

CFC	Intitulé	Prix unitaire	Total
0.	**TERRAIN**		**97’900.-**
05	Conduites de raccordement aux réseaux	97’900.-	
1.	**TRAVAUX PRÉPARATOIRES**		**974'600.-**
10	Relevés, études géotechniques	58'100.-	
11	Déblaiement, préparation du terrain	30'000.-	
12	Protections, aménagements provisoires	51'000.-	
13	Installations de chantier en commun	443'200.-	
17	Fondations spéciales	392'300.-	
2.	**BÂTIMENT**		**5'145'000.-**
20	Excavation	232'200.-	
21	Gros œuvre 1	2'677'400.-	
22	Gros œuvre 2	774'500.-	
23	Installations électriques	278'200.-	
24	Chauffage, ventilation, conditionnement d'air (install.)	510'000.-	

VILLE DE GENÈVE

ESTIMATION DES COÛTS

Selon code CFC (juin 2019)

CFC	Intitulé	Prix unitaire	Total
25	Installations sanitaires	59'800.-	
26	Installations de transport	55’000.-	
27	Aménagements intérieurs 1	243'600.-	
28	Aménagements intérieurs 2	314'300.-	
4.	**AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS**		**2'192'100.-**
40	Mise en forme du terrain	229'300.-	
41	Constructions	399'200.-	
42	Jardins	1'256'900.-	
44	Installations	158'600.-	
46	Tracés	148'100.-	
5.	**FRAIS SECONDAIRES ET COMPTES D’ATTENTE**		**4'356'100.-**
50	Frais de concours	265'000.-	
51	Autorisations, taxes	51’100.-	

VILLE DE GENÈVE

ESTIMATION DES COÛTS

Selon code CFC (juin 2019)

CFC	Intitulé	Prix unitaire	Total
52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents	173'000.-	
56	Autres frais secondaires	75'100.-	
58	Comptes d'attente provisions et réserves	466'700.-	
59	Comptes d'attente pour honoraires	3'325'200.-	
9.	**AMEUBLEMENT ET DÉCORATION**		**1'007'500.-**
90	Ameublement et décoration	1’007’500.-	

VILLE DE GENÈVE

ESTIMATION DES COÛTS SELON CODE CFC

Selon code CFC (validité)

I.	***COÛT TOTAL DE LA CONSTRUCTION (HT)***		***13'773'200.-***
	+ TVA 7.7 %	1'053'000.-	
II.	***COÛT TOTAL DE L'INVESTISSEMENT (TTC)***		***14'826'200.-***
	+ Prestations du personnel pour les investissements 4%	589'100.-	
III.	***SOUS-TOTAL***		***15'415'300.-***
	+ Intérêts intercalaires 2% durée 24+6 mois	382'900.-	
IV.	***COÛT TOTAL DE L'OPÉRATION (TTC)***		***15'798'200.-***
	A déduire : Crédit d'étude PR-1166 voté le 27 avril 2016	1'230'000.-	
V.	***SOUS -TOTAL BRUT DU CRÉDIT DEMANDÉ (TTC)***		***14'568'200.-***
	Recettes :		
	Participation de l'Etat de Genève	4'600'000.-	
	Participation d'une fondation privée genevoise	4'000'000.-	
	Participation de la Loterie romande	1'000'000.-	
VI.	**TOTAL NET DU CRÉDIT DEMANDÉ (TTC)**		***4'968'200.-***

DONNÉES COMPLÉMENTAIRES

Autorisation et planning intentionnel

Autorisation de construire

La requête en autorisation de construire a été déposée en décembre 2019 auprès de l'Office des autorisations de construire.

Le projet a été présenté à la Commission des monuments, de la nature et des sites qui n'a pas soulevé de remarques particulières.

Délais

Début des travaux	:	2 mois après vote du CM
Mise en exploitation	:	été 2023, après environ 24 mois de travaux, sous réserve du vote, en force, de ce crédit par le Conseil municipal.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1159 A

25 novembre 2021

Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 12 novembre 2014 de MM. Eric Bertinat, Roland Crot, Denis Menoud, Pascal Altenbach, Marc-André Rudaz, Jean-Philippe Haas, Pascal Rubeli, Carlos Medeiros et Claude Jeanneret: «Pour un nouveau bassin olympique à Genève».

Rapport de M. Pierre de Boccard.

Cette motion a été renvoyée à la commission des sports lors de la séance plénière du Conseil municipal du 28 septembre 2015. La commission l'a étudiée lors des séances du 5 novembre 2015, 14 janvier et 4 février 2016 sous la présidence de M. Morten Gisselbeak, ainsi que le 20 octobre 2016 sous la présidence de Mme Christina Kitsos. Le rapporteur remercie Mme Cristina Iselin et M. Curtis Andrew pour la qualité de leurs notes de séance.

PROJET DE MOTION

Considérant le fait que:

– sur les dix-huit bassins publics du canton, la Ville de Genève est propriétaire de cinq bassins seulement (Contamines, Liotard, Pâquis-Centre, Varembé et les Vernets);
– sur ses cinq bassins, la Ville de Genève ne met à disposition des nageurs amateurs que les piscines des Vernets et de Varembé;
– les centres sportifs des Vernets et de Varembé sont les plus fréquentés;
– les Genevois sont plutôt sportifs, puisque quatre Genevois sur cinq pratiquent un sport, une à deux fois par semaine pour les deux tiers d'entre eux;
– la natation est le deuxième sport le plus pratiqué en ville de Genève après le football, selon une récente étude des besoins et pratiques sportives du 9 janvier 2014 diligentée par le Service des sports;
– la piscine des Vernets est tellement saturée (400 000 entrées en 2013, soit 1200 clients par jour), que la masse critique est dépassée (voir la *Tribune de Genève* du 24 octobre 2014), rendant la pratique de la natation impossible dans de bonnes conditions;
– sur l'exercice 2014, les entrées enregistrées aux Vernets et à Varembé dépassent déjà le demi-million;
– le bassin de Varembé n'est pas un bassin olympique, contrairement au grand bassin des Vernets;
– une nouvelle piscine olympique en ville de Genève est absolument nécessaire et répond indéniablement aux besoins des Genevois;

– le bassin olympique de Genève-Plage, situé sur la commune de Cologny, est un bassin ouvert accessible seulement de mai à septembre;
– les investissements prévus pour la culture sont massifs alors que le sport est laissé pour compte;
– en 2013, le domaine des sports ne représentait que 4% des charges de la Ville de Genève, contre 27% pour la culture et les loisirs;
– M. le conseiller administratif Sami Kanaan a lui-même déclaré, dans la *Tribune de Genève* du 28 avril 2014, qu'il s'était engagé à multiplier les sources de financement, par le développement de partenariats publics-privés, qui sont d'ailleurs prévus par l'article 8 de la loi sur le sport;
– 60% des utilisateurs de la piscine des Vernets et de Varembé proviennent d'autres communes, voire de régions voisines dont Genève est le pôle d'attraction (*Tribune de Genève*, 28 avril 2014);
– l'article 17, alinéa 1, de la loi sur le sport stipule que le Canton peut soutenir la réalisation d'infrastructures sportives de niveau cantonal, régional et national;
– l'Association des communes genevoises a pour but de défendre, promouvoir et représenter les intérêts des communes, ainsi que d'étudier et traiter tout dossier susceptible de répondre aux besoins de l'ensemble ou d'une partie de ses membres ou des groupements intercommunaux (article 60A, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes);
– le Fonds intercommunal a d'ailleurs pour but de participer, par l'octroi de subventions annuelles ou pluriannuelles aux communes ou entités intercommunales, au financement des investissements et dépenses de fonctionnement relatifs à des prestations de caractère intercommunal ou assumées par une seule commune mais bénéficiant également aux habitants d'autres communes (article 27, alinéa 1, lettre a), de la loi sur le renforcement de la péréquation financière intercommunale et le développement de l'intercommunalité [LRPFI], et article 1, lettre a), des Statuts du Fonds intercommunal [StFI]), ainsi que des prestations incombant à l'ensemble des communes (article 27, alinéa 1, lettre b), de la LRPFI, et article 1, lettre b) du StFI),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'intervenir auprès de l'Association des communes genevoises et du Canton afin que ceux-ci participent au financement de l'implantation d'une nouvelle piscine olympique sur le territoire de la ville de Genève.

Séance du 5 novembre 2015

Audition de M. Eric Bertinat, motionnaire

M. Bertinat souligne l'importante augmentation de la population de la Ville de Genève. De manière générale, les infrastructures sportives ne suivent pas cette augmentation démographique. Plusieurs projets, déjà connus des commissaires et listés dans l'objet D-39, montrent qu'une partie des infrastructures de la Ville de Genève n'ont pas fait l'objet d'une attention bienveillante ces dernières décennies. La plupart des infrastructures, à défaut d'être vétustes, sont mal entretenues et ne répondent plus aux usagers genevois et aux standards que réclame le sport.

Pour lui M. Kanaan et ses prédécesseurs ont plusieurs fois fait mention du désir des Genevois d'avoir un troisième bassin olympique et M. Bertinat est conscient que de poser cette demande aujourd'hui, alors que la Ville de Genève s'apprête à faire d'importantes dépenses, peut paraître hors sujet. Cependant, cela fait partie d'une réflexion engagée depuis plusieurs années portant à évaluer les besoins de la population en matière de sport. Certes, ceux-ci n'ont pas fait l'objet d'une grande attention de la part du Conseil administratif durant ces dernières années. Les engagements en matière de sport et d'infrastructures restent bien en deçà de ce que la population peut attendre. En janvier 2014, M. Kanaan avait demandé une étude des besoins et pratiques sportives. Cette étude démontrait quels étaient les sports qui avaient le plus de succès auprès des Genevois. M. Bertinat souligne notamment que la natation est le deuxième sport le plus prisé des Genevois, pas très loin du football et bien avant la course à pied. La construction de nouvelles infrastructures liées à la natation n'est donc pas une demande farfelue. Parmi les 200 000 habitants de la Ville de Genève, de nombreuses personnes aiment la natation et ont besoin de nager. Pour pouvoir pratiquer ce sport, il faut bien évidemment des piscines. Or, celles-ci sont peu nombreuses à Genève. La Ville de Genève compte cinq bassins (Contamines, Liotard, Pâquis-Centre, Varembé et les Vernets). Malheureusement, seuls deux d'entre eux sont accessibles au public. En ce moment, ces deux bassins débordent de demandes et d'usagers, qui ne trouvent pas la place et le confort qu'ils souhaiteraient.

M. Bertinat évoque notamment dans cette motion une piscine des Vernets saturée. Celles et ceux qui pratiquent la natation s'en rendent compte. A part quelques chances de trouver un créneau horaire où il n'y a pas trop de monde, s'adonner à la pratique de la natation n'est pas quelque chose d'aisé sur la commune de la Ville. M. Kanaan parlait déjà de construire un nouveau bassin olympique: «à long terme, ouverture d'un deuxième bassin olympique en Ville de Genève sur la rive gauche». M. Bertinat ajoute que deux autres piscines devraient être construites: une du côté de Vernier (Bois-des-Frères) et l'autre à la place de la salle multisports au Bout-du-Monde. Ces deux endroits pourraient se prêter à la construction du bassin olympique. Cependant, ces deux emplacements sont très excentrés, ce qui pose problème puisque la population est très fortement concentrée dans la ville de

Genève. Si ce bassin est construit en périphérie, celui qui veut pratiquer la natation devra prendre plusieurs transports publics pour s'y rendre. Cet investissement en temps est important et risque de refroidir quelques envies.

Récemment, M. Ivanov a déposé une motion au Grand Conseil, demandant la construction d'une piscine olympique. Or, si la répartition des tâches et des compétences entre le Canton et les communes est respectée, la responsabilité de cette infrastructure devrait revenir aux communes. Etant donné l'état des finances cantonales, ce n'est pas demain que le Canton construira une piscine cantonale. D'ailleurs, celle-ci sera certainement très excentrée et ne répondra pas à la demande que M. Bertinat formule aujourd'hui, à savoir un deuxième bassin olympique dans le territoire de la Ville. Ce troisième bassin est le minimum de ce que la Ville pourrait offrir à la population genevoise, qui n'est pas vraiment gâtée en termes d'infrastructures sportives. La preuve en est qu'à l'ordre du jour du Conseil municipal très peu d'objets concernent le sport.

M. Haas, motionnaire, précise deux informations. Lors de la dernière séance, la commission des sports a étudié le plan financier d'investissement (PFI). Le sujet de cette motion a bien évidemment été soulevé et M. Haas rappelle son intervention concernant le nouveau bassin dans le centre sportif de la gare des Eaux-Vives. M. Kanaan avait répondu que de construire un bassin olympique à cet endroit n'était pas possible puisqu'il y aurait un poteau au milieu de la piscine. M. Haas a discuté à ce sujet avec M. Pagani qui entrevoyait également la possibilité de modifier les plans. Selon M. Kanaan, faire un bassin plus grand que 33 m est impossible. M. Haas doute par rapport à tous ces plans et est convaincu que la commission pourrait intervenir. D'ailleurs, le Conseil municipal va tout à fait dans le sens de cette motion.

Questions des commissaires

Un commissaire revient sur le centre sportif de la gare des Eaux-Vives. Il est persuadé que la commission se fait avoir. D'une part, la piscine de 25 m, proposée par M. Kanaan, serait l'équivalent d'une pataugeoire. N'importe quel nageur, nageant vite ou lentement, arrive directement au bout. D'autre part, deux fois moins d'usagers pourront l'utiliser. Les nageurs se cognent déjà à la piscine des Vernets. Qu'en sera-t-il avec la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA) qui arrivera juste à côté du nouveau centre? Il rappelle la chance que représente ce nouvel axe de transport. Ce centre sportif est au centre de la ville et sera desservi par le CEVA. Il est donc primordial de penser à la construction d'une piscine plus grande et donc, comme le proposait M. Haas, de revoir les plans de construction.

Un commissaire demande à M. Bertinat et aux commissaires s'ils ont entendu parler des projets de construction de piscines de 50 m dans les autres communes.

Certes, la Ville est souvent fière d'offrir des infrastructures et de les payer pour tout le monde. Cependant, il a entendu dire que plusieurs communes, dont Meyrin, envisagent des bassins de 50 m. Est-ce que les motionnaires ont pris en compte cette information? Si ce n'est pas le cas, pensent-ils que la Ville de Genève doit financer les bassins de 50 m pour le reste de la région?

M. Bertinat confirme que Carouge pense actuellement à une rénovation de la piscine, Meyrin aussi. Cependant, ces projets de rénovation ne répondent pas à un besoin assez précis, à savoir pratiquement géographique. La Ville de Genève est sous-dotée en termes de piscines par rapport à la population. Ensuite, M. Bertinat est convaincu que la Ville de Genève peut construire une piscine olympique même si ses utilisateurs seront extra-communaux. Pour cette raison, la motion propose d'intervenir auprès de l'Association des communes genevoises (ACG) et du Canton. La Ville de Genève ne devrait pas être la seule commune à supporter ce genre de dépense. Genève est un canton-ville et la Ville de Genève a un rôle de décideur. En termes de financement, la motion suggère de trouver un arrangement avec d'autres communes afin que la Ville ne soit pas le seul responsable financier.

M. Bertinat demande aux commissaires de ne pas mélanger ce projet avec celui de la gare des Eaux-Vives. La demande de cette motion est très précise: une nouvelle piscine olympique permettant aux nageurs de s'adonner à leur sport préféré.

Un commissaire souligne que la motion est explicite: elle demande la construction d'un nouveau bassin sur le territoire de la Ville. Mais doit-il forcément se trouver sur le territoire de celle-ci? Où imagine-t-il ce bassin sur le territoire de la Ville?

M. Bertinat n'en sait rien. Il souhaite néanmoins que celui-ci voie le jour plutôt sur la rive gauche et au centre de la commune de la Ville. L'idée est de mettre une piscine à disposition au centre-ville à une distance acceptable pour les habitants. Si le nageur doit faire un trop long trajet, il ne sera plus question d'un passe-temps.

Le commissaire relève que l'accès à l'eau aux rives du lac, du Rhône et de l'Arve ne se prête pas partout à la natation. Cependant, d'autres villes l'utilisent de manière beaucoup plus intensive également pour y pratiquer la nage. Un aménagement des infrastructures des rives de fleuves ou du lac pourrait-il rentrer dans le périmètre de l'intention de la motion?

M. Bertinat lui répond que non. La météo, trop incertaine, en réduira l'accès. Il rappelle le projet de rénovation des rives du Rhône vers la Jonction. M. Pagani a été très clair. Les aménagements qui seront mis en place empêcheront justement les gens de se jeter dans le Rhône et de nager. Certes, un autre type d'aménagement – avec un filet, par exemple – aurait pu être pensé. Ce n'est pas du tout dans ce sens que veut aller M. Pagani. Cependant, M. Bertinat reste ouvert et encourage même à aménager de nouveaux accès à la nature. En effet, plus une

ville se densifie, plus il faut lui offrir des accès à la nature et des ouvertures pour des loisirs. D'ailleurs, la proposition d'avoir un troisième bassin olympique va tout à fait dans cet esprit.

Un commissaire a compris que les piscines de la Ville de Genève sont surexploitées et que M. Bertinat souhaite réellement faire aboutir le projet de la motion M-1159 sur le territoire de la Ville. Il se demande néanmoins si les motionnaires ont étudié le type de population le plus en demande d'une piscine olympique en termes de profils sociologiques, économiques et ethnoculturels. Il comprend que ce nouveau bassin est prêt à accepter des frontaliers. Quels sont donc ces profils, leurs besoins, leurs demandes?

M. Bertinat rappelle que les Vernets ont compté 400 000 entrées en 2013, ce qui revient à 1200 clients par jour. Ensuite, il ne fait aucune distinction culturelle. Si le commissaire souhaite en savoir plus sur le profil sociologique des sportifs, une étude des besoins et pratiques sportives a justement été réalisée et répond à ses questions. Celle-ci sélectionne le profil des usagers et des sportifs hors de la Ville et dans sa population pour voir quels sont les principaux besoins. Arrive en tête le football, suivi par la natation. En effet, 15% de la population pratique le football au moins une fois par mois et 14% la natation. Ces chiffres concernent bien la pratique de ces sports et non pas la passion. Tout un chacun peut pratiquer un sport sans pour autant vouloir être un professionnel.

Un commissaire pense que cette motion peut être signée par d'autres partis. Il s'agit bien d'un besoin et non d'une lutte politique accessible tout au long de l'année. D'autre part, des piscines de 25 m sont en développement et vont être construites à la gare des Eaux-Vives. A la dernière séance de commission, il avait été demandé à M. Kanaan et Mme Bonvin d'expliquer pourquoi une piscine de 25 m et pas de 33 m et ceux-ci avaient répondu, après identification des besoins, que les gens, à l'exception des professionnels, préfèrent utiliser des piscines de 25 m. Dans quelle mesure M. Bertinat identifie qu'il y a un réel besoin pour les piscines de 50 m?

M. Bertinat lui répond que l'objet dont il est question est un bassin olympique. Il y a actuellement deux piscines de 50 m dont une comporte un bassin olympique. Celles-ci sont débordées. Il faut donc construire une autre piscine et il serait mieux d'en construire une grande plutôt qu'une petite. L'ouverture de cette troisième piscine aura du succès et répondra aux besoins de la population. M. Kanaan a lui-même parlé de cette piscine olympique. En ce qui concerne les piscines de Meyrin et de Carouge, il est très bien que ces communes en ouvrent d'autres ou les rénovent. Cela répond à un besoin de leur propre population, qui a terriblement augmenté. La population urbaine augmente autant que la population suburbaine. L'année passée, 9000 personnes se sont installées à Genève. Si ce chiffre est cumulé à celui des années précédentes, en quelques

années, on atteint facilement les 20 000 personnes. Cette augmentation crée des besoins et pas seulement en matière énergétique, d'eaux usées ou bien d'écoles mais aussi pour le bien-être de tout un chacun. La population croît mais les infrastructures ne sont pas pour autant plus nombreuses ou plus développées. Il faudrait également avoir une vision globale du canton et, pour cela, contacter l'ACG. M. Bertinat est convaincu qu'une piscine de 25 m ne suffirait pas aux nageurs. Un bassin de 50 m est nécessaire.

Un commissaire est conscient des besoins en termes de piscines, mais demande pourquoi une piscine de 50 m. D'une part, des projets de piscines de 50 m sont déjà prévus à Meyrin et à Carouge et un accord avec Genève-Plage pourrait être envisagé afin de permettre d'allonger son ouverture et faire en sorte que la piscine soit ouverte à l'année. Il demande aussi si l'ouverture des piscines de Meyrin et de Carouge suffirait pour répondre à la demande.

M. Bertinat affirme que les populations suburbaines telles que celles des communes de Meyrin, Lancy, Carouge, Lancy et Onex ont largement augmenté. Cette croissance n'induit pas seulement la construction d'écoles, de crèches, d'un environnement nécessaire mais aussi d'infrastructures sportives. M. Bertinat avoue que de construire une piscine est a priori moins urgent que de construire une école. Cependant, cela fait maintenant des années que ce débat est jugé comme peu essentiel et donc est constamment repoussé. M. Kanaan ne cesse d'affirmer que la Ville a besoin de nouvelles piscines, de nouveaux terrains de rugby, etc. mais fondamentalement rien n'est entrepris. Certes, construire de nouvelles infrastructures requiert d'y investir une somme conséquente mais le sujet n'est pas moins important. Ce débat ne peut pas à nouveau être repoussé.

Un commissaire soulève que tout un rapport a été fait et étudié en commission avec M. Bertinat. Celui-ci date du 9 janvier 2014 et confirme que M. Kanaan a toujours parlé d'une piscine olympique de 50 m. Dans ce rapport réalisé par E-Consulting figurent tous les besoins des usagers d'infrastructures sportives, ceux qui fréquentent les piscines, le nombre d'ouvertures et les horaires d'ouverture. En 2014, M. Kanaan et Mme Bonvin avaient clairement relevé un manque. Le commissaire invite donc les nouveaux commissaires de la commission des sports à en prendre connaissance. Cela leur permettra de mieux comprendre pourquoi cette motion a été faite.

Une commissaire se questionne sur l'emplacement de l'ouverture de ce nouveau bassin. Pourquoi sur la rive gauche? Est-ce par rapport au projet du deuxième bassin olympique intérieur?

M. Bertinat était favorable à construire une nouvelle patinoire sur le site de la Voirie aux Acacias. Le terrain appartient à la Ville de Genève et déménager la Voirie ne demandera que peu de travail. M. Bertinat insiste sur le fait que de reporter à nouveau le débat n'est plus possible. Les constructions d'infrastructures

sportives sont constamment remises à plus tard. Certes, la population pourra vivre sans un bassin olympique mais la question du bien-être des communiers se pose. M. Bertinat ajoute que l'image de la Ville est aussi en question. Petit à petit, Genève se «tiers-mondise». Les autres cantons ou autres grandes villes en suisse font beaucoup plus d'efforts. En ce qui concerne le hockey sur glace, par exemple, toutes les grandes villes suisses ont déjà construit une patinoire adaptée aux exigences de la Ligue nationale, sauf Genève. Et le seul projet mis à disposition est à nouveau remis à plus tard.

Un commissaire demande à M. Bertinat si la motion pourrait considérer convertir Genève-Plage en piscine olympique. Il avance la possibilité de mettre une structure amovible durant la mauvaise saison. Cette piscine ferait office de piscine olympique et disposerait déjà du parking, des transports publics et de la piste cyclable. Certes, Genève-Plage ne se situe pas en Ville de Genève mais ce centre n'en est pas loin. Cette possibilité pourrait-elle être considérée?

M. Bertinat trouve que celle-ci ne répond pas complètement au cahier des charges, à savoir une piscine facile d'accès. Néanmoins, M. Bertinat reste ouvert aux autres propositions, si celles-ci remplissent le cahier des charges. La population est de plus en plus concentrée en Ville de Genève. La densification est maximum. Dès qu'il y a une possibilité de construire, la Ville saute dessus et construit. Excentrer les infrastructures sportives n'est pas une solution. D'ailleurs, la maison de quartier de Saint-Jean a reçu M. Pagani pour parler de l'évolution des quartiers de Châtelaine, de Saint-Jean et des Charmilles. Toutes les zones villas vont disparaître. Tout va être rebâti en petits immeubles. Cependant, dans ces constructions, il n'y a aucune infrastructure sportive de délassement. Les instances politiques se soucient de construire de nouveaux logements certes, mais ne se soucient aucunement de la vie hors travail. Le sport est un exutoire et permet de se faire du bien. M. Bertinat insiste encore sur le fait qu'il reste ouvert à d'autres propositions en matière d'infrastructures. Toutes les solutions sont bonnes à prendre. Récemment, M. Kanaan avait notamment proposé de mettre une tente gonflable sur le terrain de foot de Frontenex. L'idée était excellente: les joueurs peuvent désormais venir jouer en toute saison. Surtout, M. Bertinat aimerait pouvoir donner des réponses aux habitants et cela hormis les clivages politiques.

Un commissaire avance que si d'autres communes construisent des piscines olympiques cela oxygénera la fréquentation des Vernets. Si Meyrin, Carouge, Genève-Plage et Carouge proposent une accessibilité annuelle, cela pourra-t-il oxygéner les besoins de la population de la ville de Genève pour une dizaine d'années?

M. Bertinat lui suggère de se mettre dans la peau d'un nageur habitant à la Jonction à qui l'on propose d'aller nager à Carouge ou à Meyrin. Evidemment, celui-ci préférera se rendre aux Vernets. De plus, les communes se densifient.

Construire des piscines supplémentaires dans les autres communes répondra déjà à l'augmentation de leurs populations. Cela oxygénera peut-être un peu la fréquentation des Vernets mais pas de beaucoup. Les sportifs ont des habitudes et n'auront pas envie de faire trente minutes de transports publics juste pour aller nager. Ce besoin est donc local. Pour cette raison, construire une piscine olympique en dehors de la commune de la Ville de Genève ne permet pas de répondre aux besoins des habitants de la Ville.

Un commissaire se demande si M. Bertinat est informé des efforts faits en matière de natation sur Genève. Qu'en pense-t-il?

M. Bertinat avance que tous ces points effectivement sont liés à la construction d'une nouvelle piscine olympique. D'ailleurs, il a joint en annexe le rapport D-39 A qui concerne le 11e PFI 2016-2027. Or, de celui-ci ressort que rien n'a évolué depuis la dernière législature. Aucune nouvelle infrastructure n'est proposée. Tous les projets mentionnés visent à des «replâtrages d'installation». Le débat de construire de nouvelles infrastructures est constamment reporté et M. Bertinat ne comprend pas pourquoi. Il regrette de ne pas avoir communiqué l'étude E-Consulting aux commissaires avant la séance et le fera dès que possible.

M. Bertinat souligne que le rapport D-39 A fait une page recto-verso, ce qui montre bien que ce n'est pas un souci prépondérant pour le Conseil administratif. Il pense que c'est une erreur de ne pas tenir compte des infrastructures sportives pour une population comme celle de Genève.

Un commissaire souhaite savoir comment un tel projet serait financé. Qui pourrait investir pour cette nouvelle piscine? Le public? Le privé?

M. Bertinat lui répond que la Ville de Genève demande une participation de l'ACG et du Canton. Comme ville-canton, la Ville de Genève ne peut pas travailler seule. Beaucoup d'usagers hors commune bénéficieront de cette nouvelle infrastructure. Il est donc logique que la Ville sollicite l'ACG ainsi que le Canton. D'ailleurs, il rappelle que le centre sportif de Château-Bleu d'Annemasse s'est construit très rapidement et offre un espace de bien-être. Ce centre a coûté 21 millions d'euros. Construire un troisième bassin olympique n'est donc pas un projet financier extravagant.

Un commissaire revient sur la possibilité de construire un troisième bassin à Meyrin ou à Carouge. Leurs ouvertures délesteraient les infrastructures de la Ville de Genève au bénéfice des communiers.

M. Bertinat conteste ces propos. Certes, la construction de la patinoire de Trèfle-Blanc permettra à la patinoire des Vernets de retrouver plus d'heures de glace pour les personnes de la commune. Il est très bien que cette patinoire se libère de la contrainte d'un club sportif. Cependant, la problématique de la piscine est très différente. Beaucoup de nageurs préféreront aller nager aux Vernets

plutôt qu'à Meyrin. M. Bertinat est convaincu que les deux piscines supplémentaires (Meyrin et Carouge) ne permettront pas de répondre complètement aux besoins de la population. Sur l'ensemble du canton, la population ne fait qu'augmenter. Il faudrait donc évaluer si ces nouvelles infrastructures permettent ou non de répondre aux besoins de cette population croissante.

Discussion

Un commissaire du Mouvement citoyen genevois propose d'auditionner M. Pagani afin d'examiner les plans du centre sportif de la gare des Eaux-Vives. Il est étonné de l'impossibilité de construire une piscine de 50 m. Il ne remet pas en cause les propos de M. Kanaan mais reste convaincu que les plans peuvent être modifiés et que cela permettrait de régler plusieurs problèmes à la fois.

Un commissaire du Parti socialiste rappelle que M. Bertinat a été clair sur le fait de ne pas opposer les projets. L'intention et le signal politique de la motion ne doivent pas se mélanger aux projets de la gare des Eaux-Vives, de Pâquis-Centre et de Chandieu. Pour cette raison, il pense que la discussion avec le centre sportif de la gare des Eaux-Vives est à oublier. Faire cette audition est une perte de temps. Il propose de demander à M. Kanaan une note complémentaire à l'étude sur les besoins de la population. En effet, si M. Pagani est auditionné, ce sera dans plusieurs semaines. Or, l'intention est de donner un signal politique au plus vite et faire une audition de M. Pagani n'est pas le meilleur moyen d'obtenir des informations supplémentaires. Le commissaire pense qu'il manque plutôt des éléments chiffrés sur les besoins et perspectives des autres projets de Meyrin et Carouge. Ce genre d'information a très peu de pertinence politique et peut s'épanouir dans une note écrite.

Un commissaire du Parti libéral-radical se demande s'il faut aller dans le sens de ce projet, à savoir un nouveau bassin. Il rappelle que Genève-Plage va être agrandi et pense qu'il y aurait des possibilités à ce niveau-là. La structure existe déjà, ce qui diminuerait d'office les coûts.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois précise que sa proposition d'auditionner M. Pagani concerne la gare des Eaux- Vives et pas la motion M-1159 directement. Ensuite, il se demande si cette motion doit être amendée. Effectivement, les commissaires ont mentionné la construction d'autres bassins, comme ceux de Meyrin et de Carouge. Autrement, il serait possible de faire une dérive sur le centre sportif de la gare des Eaux-Vives.

Un commissaire du groupe des Vert-e-s abonde dans ce sens. D'une part, il est nécessaire d'avoir quelques précisions sur la gare des Eaux-Vives et ce qui peut être fait. Le commissaire pense qu'il faut maintenant donner un signal au Conseil administratif et montrer que la commission a envie que cela évolue. Pour cela,

cette motion doit être amendée. Il propose que l'ACG et le Canton participent à l'étude et au financement de l'implantation d'une nouvelle piscine olympique sur le territoire du canton de Genève (et pas seulement de la Ville).

Un commissaire du Parti socialiste est d'accord avec les arguments de ses préopinants. Les commissaires ont besoin de plus de précisions par rapport aux plans des piscines olympiques à Carouge et à Meyrin. Cela n'est pas incompatible avec le fait de faire avancer le projet du centre sportif de la gare des Eaux-Vives. Les deux motions sont indépendantes l'une de l'autre. Aucune des deux ne sera péjorée. Il propose de s'informer d'abord de ce qui se passe dans les communes de Meyrin et de Carouge et de favoriser la collaboration intercommunale.

Un commissaire du Parti libéral-radical trouve la proposition d'amendement très pertinente. Par contre, il propose de maintenir ce projet sur le territoire de la Ville de Genève ou à proximité. Il souhaite garder cette idée que partageait M. Bertinat. D'ailleurs, en parlant de la motion M-1159, il a trouvé cette motion un peu bornée. Certes, elle a l'avantage de provoquer un débat sur un vrai besoin mais M. Bertinat est resté focalisé sur l'idée d'un nouveau bassin olympique. La dernière séance, il avait mis en avant les possibilités de répondre à des besoins de bassins en procédant à une nouvelle répartition des horaires d'entraînement des clubs. Il serait donc possible de libérer des bassins olympiques. M. Kanaan a bien précisé que le bassin olympique des Vernets est occupé par des activités qui n'ont pas besoin de se dérouler dans des bassins de 50 m. Il serait possible de construire des bassins de dimensions intermédiaires, à savoir 33 m. Ceux-ci pourraient accueillir les équipes de waterpolo. Le commissaire pense qu'il y a une redistribution à faire à ce niveau-là. En ce qui concerne l'examen des plans de la gare des Eaux-Vives, le commissaire pense qu'il est inapproprié de procéder ainsi. Ce n'est pas le rôle de la commission des sports. Il invite également les nouveaux commissaires à prendre connaissance de l'étude E- Consulting et pense que de faire d'autres auditions est inutile.

Le commissaire du Mouvement citoyen genevois retire sa proposition d'audition et va dans le sens du commissaire du Parti libéral-radical.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien rejoint la proposition d'amendement à laquelle il souhaite ajouter un élément. Il n'est pas en faveur d'un nouveau bassin mais propose plutôt une extension. Effectivement, il ne voit pas où ce nouveau bassin pourrait être construit. Il convient de réfléchir aux structures existantes et à une éventuelle extension des horaires d'ouverture. Beaucoup de piscines en Ville de Genève sont fermées au public. La motion devrait prendre en compte les structures existantes. Cependant, il est favorable au projet politique de cette motion. La Ville de Genève doit pouvoir répondre aux besoins de la population et la commission des sports doit donner l'impulsion. Pour ces raisons, il souhaiterait qu'une réflexion soit faite sur les structures existantes.

Une commissaire du Parti socialiste rejoint l'avis du commissaire du Parti démocrate-chrétien. Il est vrai que certains clubs sportifs s'entraînent dans des piscines et, par ce biais, occupent un large créneau horaire. Elle souhaite avoir des indications plus précises sur les pics de fréquentation afin d'avoir une vue d'ensemble un peu plus large. D'autre part, elle abonde dans le sens des propositions innovantes du commissaire du Parti libéral-radical, au sujet de l'ouverture à l'année de la piscine de Genève-Plage qui est facile d'accès. Toute l'infrastructure ainsi que les transports publics existent déjà. Plutôt que de se prononcer maintenant, elle propose d'abord que la commission entrevoie les différentes possibilités.

Un commissaire du Parti libéral-radical partage l'avis du commissaire du Parti démocrate-chrétien. Beaucoup d'éléments sont déjà disponibles. Il convient d'examiner ce qui est faisable avec les structures existantes.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois est prêt à voter aujourd'hui mais pense que cet objet doit être remis à l'ordre du jour de la prochaine séance, par souci d'équité. Ainsi, les commissaires auront le temps de prendre connaissance de l'étude réalisée par E-Consulting et pourront voter sur cet objet en connaissance de cause.

Une commissaire du Parti socialiste pense qu'il vaut mieux attendre la prochaine fois avant de voter. La commission des sports doit donner l'impulsion et donc ce projet est trop fermé. Il faudrait d'abord penser à optimiser l'utilisation des différentes piscines qui existent et voir s'il y a réellement une nécessité de construire une nouvelle piscine olympique. Ensuite, vouloir étendre les horaires d'ouverture est une bonne chose – cela a d'ailleurs déjà été fait aux Vernets – mais il faut voter les budgets accompagnant cette extension.

Le président récapitule que les commissaires recevront l'étude de E-Consulting et en prendront connaissance. Il fera également une demande à M. Kanaan sur les besoins chiffrés et l'état des projets dans les autres communes.

Tous les commissaires approuvent.

Séance du 14 janvier 2016

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif en charge du département de la culture et du sport (DCS), accompagné de ses collaborateurs, Mme Martine Koelliker, directrice adjointe du DCS, M. Samy Jost, administrateur du DCS, et M. Jérôme Amiet, adjoint de direction-piscines et patinoires

M. Kanaan souligne que la présentation des piscines couvre une bonne partie des enjeux liés à un bassin olympique (motion M-1159).

Dans le cadre de la rénovation de la piscine de Pâquis-Centre, la commission des travaux et des constructions a déjà étudié la question des piscines à vocation

régionale ou à vocation de quartier ainsi que la question des besoins. Un travail de diagnostic des besoins et des équipements existants montre qu'il manque des surfaces d'eau. La question est maintenant de savoir pour qui: cela concerne-t-il seulement la population de la ville de Genève ou également la population de la région? Il apparaît que celle-ci utilise régulièrement les infrastructures de la Ville de Genève, à savoir les Vernets et bien d'autres encore. Quoi qu'il en soit, pour l'une ou pour l'autre, il manque des bassins. La natation est un sport de plus en plus pratiqué, ce qui, d'ailleurs, réjouit M. Kanaan. A ce titre, de nombreux projets sont planifiés, à savoir la piscine de Chandieu, le centre sportif de la gare des Eaux-Vives, etc. Dès lors, il a été possible d'examiner si les projets de la Ville de Genève et des autres répondent ou non aux besoins reconnus.

A l'échelle de l'agglomération, il existe actuellement 35 piscines couvertes dont cinq que possède la Ville de Genève. Il s'agit des Vernets, de Varembé et des trois bassins scolaires (Liotard, Contamines et Pâquis-Centre). La piscine de Pâquis-Centre est, dans une toute petite mesure, ouverte au public. Ces cinq lieux proposent donc cinq bassins couverts à la population. L'offre de la Ville de Genève est très attractive, puisque ses bassins sont de grandes dimensions avec 33 m à Varembé et une dimension olympique de 50 m aux Vernets. De ce fait, Genève est une des sept villes suisses à avoir un tel équipement pour la population. Mme Koelliker relève également que depuis peu, au niveau de l'agglomération, Château-Bleu offre quelque chose de similaire, à savoir un bassin olympique.

Le département a mené plusieurs enquêtes sociologiques: d'abord dans le cadre de la proposition PR-971 en 2013, puis en 2014 dans le cadre de l'Office fédéral du sport (OFSPO). Cette enquête nationale, dotée d'un échantillonnage commandé entre la Ville de Genève, le Canton et l'ACG sur la population genevoise, a confirmé que la natation était le premier sport pratiqué de manière libre. Ses résultats ont également montré que la natation était le deuxième sport le plus pratiqué. Effectivement, 32% des Genevois pratiquent la natation.

Les bassins publics de la Ville de Genève comptent 616 000 entrées, dont 400 000 pour les Vernets et 200 000 pour Varembé ainsi que 59 000 heures d'entraînement pour les clubs. Ces deux bassins publics sont totalement saturés. D'ailleurs, à intervalles réguliers, les médias s'en font l'écho. Les commissaires ici présents sont donc certainement au courant de cet état de fait. La demande actuelle est forte et la marge de progression est importante, puisque ce sport est pratiqué de plus en plus de manière libre. La population a également de très fortes attentes pour ce qui est des surfaces de loisirs. D'ailleurs, ce point demande à être amélioré.

Afin de mieux répondre à cette demande, la Ville de Genève pourra prochainement mettre en service plusieurs équipements. La piscine scolaire de Chandieu contient un bassin de 25 m malheureusement accessible aux clubs et écoles seulement, puisque les vestiaires n'ont pas été prévus pour un usage public.

Effectivement, au moment de la construction de cet équipement, les architectes n'avaient pas toutes les connaissances qu'ils ont maintenant depuis deux ans et qui auraient peut-être permis de rectifier le tir au moment du projet d'architecture. Le chantier est terminé et la piscine sera donc mise en service à la rentrée 2016. Cet équipement permettra de répondre aux besoins scolaires ainsi que de soulager Varembé, puisque le département prévoit d'y transférer certains clubs.

Dans le document (annexe) figure une cartographie localisant les 35 piscines et distinguant les piscines couvertes publiques et scolaires ainsi que les différentes dimensions des bassins. Sans surprise, il apparaît que l'offre est concentrée sur le centre de l'agglomération. En revanche, au niveau des loisirs, il y a une offre importante à l'extérieur.

Mme Koelliker rappelle ensuite quelques éléments rapportés par l'enquête sociologique qui, pour la première fois, a permis d'identifier précisément qui sont les usagers et usagères publics. Effectivement, le Service des sports (SPO) est déjà parfaitement au courant des usagers des clubs. La piscine des Vernets semble être le pôle attractif de l'agglomération et accueille 40% des usagers provenant des 44 autres communes du canton. Ce chiffre n'est pourtant pas surprenant puisque le bassin des Vernets est le seul bassin olympique sur le territoire, hormis Château-Bleu au niveau français. Mme Koelliker relève qu'une autre donnée importante est à considérer: 60% de ces usagers et usagères des Vernets travaillent en ville de Genève. Or, le SPO s'est rendu compte que ces gens-là vont très souvent nager durant leur pause de midi, à la sortie du travail ou même avant, très tôt le matin. Pour Varembé, la proportion est beaucoup plus faible, puisque ce bassin compte 34% d'usagers hors communiers (24% d'habitants dans les autres communes genevoises et 10% entre la France et le canton de Vaud). La vocation de Varembé est donc plus celle d'un bassin de quartier que celle des Vernets.

Le Service d'urbanisme (URB) a considéré la directive de l'OFSPO qui établit qu'un bassin de 25, 33 ou 50 m est nécessaire pour desservir un bassin de population de 50 000 habitants. Si l'on considère ce premier critère, avec les bassins des Vernets et de Varembé, la Ville de Genève répond aux besoins de ses habitants. Néanmoins, au niveau du canton, si l'on examine le rapport entre la population et le nombre de bassins couverts publics, on s'aperçoit qu'il en manque clairement un. Par la suite, l'URB a élargi son analyse et a également considéré, d'une part, l'effet de débordement déjà constaté au niveau des autres communes et, d'autre part, le ratio, qui s'explique par le grand nombre de personnes travaillant en ville de Genève et qui sont, de ce fait, des usagers des Vernets. A ce titre, le document distribué contient une carte montrant la densité entre la population et l'emploi au kilomètre carré. Sans surprise, l'hyper-centre est la zone la plus concernée. D'abord, au niveau local, le premier cercle est celui des «Vernets-sportifs». Le deuxième est celui de «Varembé». Ceux-ci s'inscrivent plutôt dans une problématique de quartier. Puis, au niveau régional, le troisième cercle «Vernets-public»

montre l'intérêt cantonal des Vernets qui se situent au cœur d'une région très dense en termes de population et d'emploi. (Voir page 6 pour l'illustration.)

Ensuite, le tableau «offre actuelle de piscines: mesures» montre des indicateurs mis au point entre l'URB et l'OFSPO. De cette façon, il a été possible de procéder à une analyse plus fine que juste le ratio «un bassin pour 50 000 habitants». Dans un premier temps, l'URB a considéré les besoins scolaires. Selon la norme et l'indicateur déterminé, ceux-ci semblent être satisfaits. Ensuite, un deuxième indicateur aboutit au même résultat que le premier indicateur: un bassin pour 50 000 habitants. Cette fois-ci, l'URB a considéré la superficie des bassins en mètres carrés divisée par le nombre d'habitants et a déterminé qu'un ratio de 0,014 m^2 par habitants était une superficie idéale. Aujourd'hui, avec les piscines publiques et scolaires de la Ville, le ratio est de 0,016, ce qui certifie que les besoins de base de la Ville sont satisfaits. Cependant, les piscines scolaires ne sont que très peu accessibles au public. Sans celles-ci, le ratio se trouve en dessous de la norme. Par conséquent, il manque très clairement un bassin de 25 m. Le département a déjà anticipé et a le projet de construire un bassin public de 25 m à la gare des Eaux-Vives où il prévoit un centre sportif muni d'un grand équipement pour la grimpe, une salle omnisport et une piscine public. Grâce à ce projet, la Ville pourra répondre aux besoins de ses habitants. Or, si le département prend en compte l'effet de débordement, c'est-à-dire les allées et venues des personnes n'habitant pas sur le territoire de la Ville et fréquentant les infrastructures de celle-ci (touristes et employés sur le territoire genevois), il manque effectivement un bassin de 50 m ou trois bassins de 25 m. Concernant les employés du territoire genevois, l'URB a considéré 239 000 habitants, ce qui fait 40 000 personnes en plus par rapport aux 197 000 habitants que compte la Ville de Genève. Le projet de la gare des Eaux-Vives ne suffira donc pas: le département devra prendre d'autres mesures. Finalement, même si elles ne concernent pas directement le sujet du jour, les piscines extérieures sont prises en compte dans cette étude qui rapporte un manque important de ce type de structures. Les Bains des Pâquis ne suffisent pas. Les besoins en termes de loisirs ne sont pas non plus satisfaits (surfaces de type Vitam Parc, etc.). L'offre des Vernets est pour l'instant très minimaliste et le département espère pouvoir la développer un jour en vue d'une image directrice du parc des Sports. Celui-ci permettrait de réunir la Queue-d'Arve et les Vernets.

Dès à présent, comment imaginer aller de l'avant pour résoudre cette problématique? Malheureusement, la piscine de Chandieu ne soulagera pas beaucoup les Vernets. Néanmoins, deux projets de deux communes différentes proches des Vernets sont en état d'élaboration: les piscines de Lancy et de Carouge recoupent en partie le cercle de rayonnement sportif des Vernets. La commune de Lancy prévoit de chauffer et d'ouvrir à l'année son bassin olympique extérieur de 50 m. De cette manière, les besoins de nageurs amateurs et éventuellement des clubs pourront être satisfaits. La commune de Carouge, elle, prévoit, d'une part un projet

similaire à celui de Lancy pour le bassin extérieur de la Fontenette, et d'autre part la construction d'un nouveau centre aquatique avec un bassin de 33 m qui pourrait éventuellement accueillir le waterpolo. Ce bassin soulagerait beaucoup les Vernets, qui aujourd'hui, est obligé de consacrer un bassin de 50 m au waterpolo alors qu'un bassin 33 m ferait très bien l'affaire. En revanche, il y a peu de chance que le projet de Pré-Bois soulage les Vernets ainsi que les effets de débordement. En effet, ce bassin est décentré et ne sera pas ou peu fréquenté par ceux qui travaillent en Ville de Genève. Ceux-ci iront éventuellement à Lancy ou Carouge mais ne traverseront pas le Canton pour aller jusqu'à Pré-Bois. Mme Koelliker souligne cependant que ce projet garde tout son sens par rapport à l'agglomération et de la nécessité d'un nouveau bassin de 50 m sur le territoire cantonal.

Le tableau «Piscines en Ville de Genève» était en fait une demande de la commission des travaux et des constructions, lors de l'audition du mois de décembre, au cours de laquelle Mme Koelliker et son équipe ont présenté le crédit de réfection de la piscine des Pâquis. Il a été souhaité qu'un tableau décrive l'état des lieux des piscines, avec les rénovations prévues, les années de constructions, les caractéristiques et la fréquentation. En premier lieu figurent les trois piscines scolaires dont la plus ancienne est celle de Contamines avec un bassin de 16 m qui répond vraiment aux besoins scolaires. Malgré le projet de rénovation qui ira de pair avec celui de l'école (projet figurant au PFI, pas encore de crédit d'étude), Mme Koelliker ne pense pas pouvoir élargir les heures d'ouverture de ce bassin. De plus, un bassin de 16 m présente un intérêt très réduit pour nager. En revanche, dans la rénovation de la piscine de Liotard dont le dépôt de crédit d'étude est planifié pour 2017, il sera possible d'améliorer l'offre au public. L'amélioration dépend également de ce qui est faisable au niveau des vestiaires. Son bassin de 25 m constitue en tout cas un réel intérêt. Il sera également possible d'élargir les horaires de Pâquis-Centre. Pour Varembé, le département n'envisage actuellement aucun projet de rénovation ou d'amélioration notoire. Il n'est pas possible d'investir partout en même temps: le département a été obligé de prioriser. Par contre, la piscine des Vernets devra un jour, que Mme Koelliker n'espère pas trop proche, envisager de rénover complètement le système d'alimentation du bassin principal de 50 m. Cette future rénovation constitue un cauchemar pour le département puisque aucune autre alternative n'est possible pour l'instant, si l'offre en piscine n'augmente pas. Finalement, la piscine de Chandieu verra son chantier débuter en septembre 2016. Le projet de la gare des Eaux-Vives proposera également un bassin ouvert au public.

M. Amiet ajoute que les piscines des Vernets et de Varembé sont ouvertes tous les jours de 7 h à 20 h excepté une matinée par semaine qui sert au nettoyage de ces bassins. Le week-end, celles-ci ferment une heure plus tôt, étant donné la fréquentation. La piscine de Pâquis-Centre est ouverte aux habitants du quartier uniquement sur la période scolaire. Le lundi et le mardi (de 12 h à 13 h), le mercredi un peu plus (de 13 h à 15 h 30 et de 18 h 30 à 20 h) et le jeudi de 17 h à 19 h.

M. Amiet affirme avoir réfléchi, en collaboration avec son équipe, à comment élargir ces horaires d'ouverture au public et soulager la fréquentation des bassins. Tout d'abord, en 2015, un élargissement des horaires a été réalisé, ce qui a permis d'ouvrir les bassins des Vernets et de Varembé à 7 h (au lieu de 7 h 30). Cet élargissement a nécessité un poste de caissier supplémentaire afin de pouvoir accueillir les clients.

M. Kanaan précise que ce poste consistait en réalité en un «demi-poste» voté au budget 2016. Celui-ci a été compensé par des économies équivalentes dans le SPO. Cet élargissement des horaires a été très vite remarqué et apprécié par le public. Cette demi-heure supplémentaire faisait une énorme différence et donnait la possibilité à ceux et celles qui veulent le faire de nager avant d'aller au travail.

M. Amiet affirme ensuite avoir réfléchi à l'élargissement des horaires pour le soir. Plusieurs scénarios ont été élaborés, tout d'abord sur Varembé. Pour permettre à la piscine d'ouvrir plus tard, tous les plannings d'exploitation des piscines doivent être repensés. De telles modifications supprimeront principalement les heures de clubs (natation synchronisée, plongée, canoë, etc.). La suppression d'heures de ces clubs nécessitera que leurs entraînements soient déplacés à d'autres piscines, ce qui engendrera la disparition de certains clubs. Il ne sera pas possible de replacer tous les clubs dans les bassins que la Ville de Genève possède actuellement. D'autre part, cette extension ne sera pas possible avant la mise en service de la piscine de Chandieu et la fin de la rénovation de Pâquis-Centre durant laquelle son activité sera transférée à la piscine de Chandieu. M. Amiet mène la même réflexion pour les Vernets. L'élargissement des horaires entraînera des conséquences plus importantes encore: la suppression du waterpolo aux Vernets. Effectivement, ce sport utilise tout le bassin de 50 m. La suppression des heures d'entraînement mènera à la disparition du waterpolo dans les bassins de la Ville de Genève. Il sera éventuellement possible de le reporter sur un bassin de quartier mais ce déplacement engendrera la suppression d'autres clubs de ces bassins. Cela obligera également les deux clubs d'élite de la piscine des Vernets (ENG et NSG) à fusionner, ce qui permettra de diminuer le nombre d'heures mises à disposition pour ceux-ci et d'améliorer la planification des lignes. Cet élargissement obligera également les Vernets à diminuer les heures mises à disposition de handisports, de la Société suisse de sauvetage et du Triathlon Club de Genève, qui sont les trois autres grandes associations utilisant ces installations. M. Amiet souligne encore que tous ces clubs n'ont actuellement pas de possibilité de repli dans d'autres équipements.

M. Amiet revient ensuite sur le cas de Varembé. L'ouverture prolongée de Varembé nécessitera l'engagement de personnel de gardien de bain, à savoir trois emplois à temps plein afin d'assurer la sécurité et l'entretien du bâtiment lors de ces heures supplémentaires. L'élargissement des horaires signifie vingt heures d'ouverture supplémentaires par semaine et l'engagement d'une employée de

caisse ou l'installation d'un distributeur automatique de tickets. Par contre, les mécaniciens qui s'occupent de la qualité de l'eau et de la machinerie ne verront pas de modifications dans leurs horaires.

Une dernière étude en cours propose d'élargir les heures d'ouverture de Pâquis-Centre au public. Le bassin s'y prête bien et donc M. Amiet affirme avoir examiné une possible extension des horaires le midi, le soir ainsi que les week-ends. Dans ce cas aussi, cela nécessitera la création d'un poste et demi de gardien de bain pour assurer la sécurité et la mise en place d'un distributeur de tickets. Malheureusement, cela entraînera la diminution, voire la suppression pour certains clubs qui pratiquent dans ce bassin.

M. Kanaan relève qu'il existe donc un certain nombre de possibilités. Les bassins ouverts au public nécessitent la présence d'un gardien de bain formé au sauvetage, ce qui n'est pas le cas quand le bassin est confié à un club. Les clubs gèrent leur activité de manière autonome. L'élargissement des horaires d'ouverture le soir aura un double effet: la suppression des clubs et l'engagement de gardiens de bain. M. Kanaan affirme être tout à fait défavorable à la suppression de ces clubs. D'ailleurs, les conseillers municipaux recevront très certainement une pluie de pétitions demandant à les réintégrer. Il est essentiel pour eux de pouvoir s'entraîner. Ensuite, l'engagement de gardiens de bain relève d'un autre type d'enjeu, à savoir un enjeu financier, qui risque d'être très discuté. M. Kanaan compte donc fortement sur l'ouverture de Chandieu et respectivement de Pâquis-Centre rénové. Ces deux lieux apporteront objectivement une capacité en plus.

Il souligne que certaines piscines ne peuvent pas être ouvertes indépendamment de l'ouverture de l'école et cela pour des raisons logistiques. Or, la piscine de Pâquis-Centre peut être ouverte sans ouvrir l'école. Il propose de passer d'un régime horaire gratuit, certes, mais très modeste, à un régime horaire plus complet (soir et week-end notamment). Cela nécessiterait un poste et demi de gardien de bain supplémentaire et dépend donc des décisions du Conseil municipal.

La Ville de Genève attend également impatiemment la construction et l'ouverture du bassin de la gare des Eaux-Vives. Le dépôt du crédit n'est malheureusement prévu qu'en 2020. D'ailleurs, M. Kanaan accepterait volontiers un soutien financier du Conseil municipal. M. Kanaan a quelquefois examiné avec ses services les plans de répartition des horaires et se rend compte que cette répartition se fait à la minute près et qu'il n'est pas simple de jongler entre les besoins. Comme le souligne Mme Koelliker, le waterpolo ne nécessite pas un bassin de 50 m mais seulement de 33 m. Celui-ci ne peut donc pas se jouer dans un bassin de 25 m. Il y a donc toute une série de paramètres à prendre en compte afin de résoudre ce puzzle complexe. L'optimisation a déjà été poussée très loin, ce qui amène déjà les écoles de sport à se contraindre. Tous les mètres et minutes

sont négociés. D'autre part, le public a aussi envie de nager et doit être pris en compte. M. Kanaan souligne donc, en écho aux propos de Mme Koelliker, qu'avec les infrastructures présentes et prévues prochainement, la Ville de Genève satisfait uniquement les besoins municipaux. Cependant, la Ville de Genève accueille également une population qui travaille ainsi que des visiteurs. Par conséquent, l'enjeu est double: la Ville de Genève travaille avec les autres communes et les pousse à renforcer leurs équipements, d'une part, et, dans le cadre de la révision de la péréquation intercommunale, la prestation de la Ville de Genève aux autres communes mérite d'être rémunérée et valorisée à sa juste valeur, d'autre part. M. Kanaan certifie que la Ville de Genève dépense 120 millions de francs pour les résidents des autres communes genevoises alors que la péréquation intercommunale leur rapporte aujourd'hui 12 millions de francs, ce qui équivaut à un ratio de 1/10. La Ville de Genève offre quasiment 110 millions de francs aux résidants des autres communes. Certaines communes ne sont effectivement pas à l'aise au niveau financier. M. Kanaan assure que cet enjeu politique sera prochainement discuté. D'ailleurs, il n'y a pas que pour la Ville de Genève que cela pose problème. La commune de Carouge est dans la même situation de travail pour les autres que la Ville.

Pour revenir aux piscines, la Ville de Genève était très contente qu'Annemasse fasse l'effort d'ouvrir un bassin olympique. Il joue un rôle, certes, pour les besoins du soir et du week-end mais durant les pauses de midi, celui-ci n'est pas fréquenté par ses habitants, qui, travaillent au centre de l'agglomération. Concernant les autres communes, M. Kanaan affirme que la communication entre la Ville et celles-ci s'est largement améliorée. La Ville essaie toujours de voir comment soutenir, sans financer, les projets des autres communes. M. Kanaan est ravi d'entendre que les piscines d'été vont être chauffées également durant l'hiver. Il souligne, à ce titre, que la piscine de Marignac (Lancy) est la plus longuement ouverte à la fin de l'été et accueille encore énormément de nageurs jusqu'en octobre, malgré la température extérieure. Chauffer l'eau à 27 °C permet donc aux nageurs de s'adonner à leur pratique sportive. Ce constat prouve que les nageurs utiliseraient des piscines extérieures chauffées en hiver. M. Kanaan examine actuellement avec ses collègues la possibilité de déplacer certains clubs des Vernets, ce qui permettrait de dégager des créneaux horaires. Ce projet est, pour l'instant, le projet le plus concret et nécessite uniquement des budgets de fonctionnement, à savoir des postes de gardiens de bain. M. Kanaan évoque ensuite les projets de Carouge et de Meyrin. Ce dernier est intéressant pour toute la rive droite. Afin de pouvoir le réaliser, la commune de Meyrin a sollicité toutes les communes proches de la sienne (12 au total), dont la Ville de Genève. M. Kanaan affirme être très enthousiaste à l'idée de la construction de cette piscine mais ne pouvait ni ne voulait entrer dans une logique de soutien financier à celle-ci. Néanmoins, il encourage vivement ce projet et est certain que les autres communes le soutiendront.

Questions des commissaires

Un commissaire ensuite soutient l'élargissement des horaires d'ouverture et se rend compte, après les explications de MM. Amiet et Kanaan, que ce serait au détriment des clubs. D'ailleurs, il émet une certaine réserve à ce niveau, puisqu'il ne souhaite absolument pas la disparition de ceux-ci. A ce titre, il se demande si les clubs s'entraînent le samedi et le dimanche. Il propose une ouverture tardive le samedi et le dimanche jusqu'à 22 h et souhaite savoir quelles sont les possibilités pour ces créneaux horaires.

M. Kanaan affirme que ces créneaux sont nettement moins demandés par le grand public. Très peu de personnes vont nager le samedi et/ou le dimanche soir. En définitive, la proportion entre le coût et le résultat ne serait pas bénéfique.

M. Amiet confirme que la demande baisse fortement le samedi et le dimanche à partir de 17 à 18 h. A 18 h 30, la piscine ne compte plus qu'une dizaine de nageurs. Très peu de personnes viendraient donc nager à ces heures en comparaison aux soirs de semaine. De plus, l'ouverture prolongée nécessiterait l'engagement de gardiens de bain, puisque les Vernets sont actuellement au maximum de ce qu'ils peuvent faire avec leur personnel.

Au commissaire qui demande jusqu'à quelle heure s'entraînent les clubs, M. Amiet répond qu'ils s'entraînent jusqu'à 22 h. Le commissaire se demande si ceux-ci pourraient s'entraîner plus tardivement.

M. Amiet pense que pour une demi-heure ou une heure de plus, certains seraient preneurs. Beaucoup d'entre eux entraînent des adultes. Ceux-ci n'y verraient pas d'inconvénient et accepteraient certainement de s'entraîner jusqu'à 23 h.

Le commissaire relève la demande de M. Kanaan concernant l'influence du Conseil municipal au niveau du sport. Le commissaire rappelle que le Conseil municipal a très nettement donné une impulsion lors du vote du budget. Concernant le projet de la gare des Eaux-vives, M. Kanaan confirme-t-il toujours qu'il n'y a pas la possibilité de construire une piscine de 33 m au lieu de 25 m? Le commissaire a conscience que ce projet est relié à celui de la Nouvelle Comédie. Il souhaite néanmoins savoir quelles sont les possibilités. D'après les échos qu'il a, un bassin de 33 m serait envisageable. Il demande donc une ultime confirmation qu'il n'y a pas la possibilité au niveau du gabarit.

M. Kanaan assure que la commission recevra une réponse de cette question par écrit. Le projet de la gare des Eaux-Vives s'inscrit dans le prolongement de plusieurs immeubles. Par conséquent, il y a toute une série d'enjeux de gabarit au sol et de gabarit d'immeuble. La piscine de la gare des Eaux-Vives s'intégrera dans un complexe sportif, avec la crèche et des logements.

Mme Koelliker rapporte les arguments de la Direction du patrimoine bâti qui pilote le projet. Sous les immeubles (au nombre de trois ou quatre) se trouvent les

parkings. Entre ceux-ci et le premier étage des immeubles viendront s'intercaler les équipements publics. Le centre sportif s'intercale donc «à la queue leu leu» en dessous de ces immeubles. Sous l'un d'entre eux se trouvera la piscine, sous un autre la salle omnisport et finalement, sous le dernier, le mur de grimpe. Entre le parking et le premier étage s'établiront également tous les équipements sociaux: crèches, EMS, etc. D'une part, c'est un projet complexe à étudier puisque les architectes réalisent le tout, y compris les logements pour le compte de coopératives. La partie sportive de ce projet est déjà bien avancée. Désormais, les autres parties restent à être travaillées, ce qui explique pourquoi le dépôt de crédit de construction au Conseil municipal n'est pas prévu avant 2018-2019 pour un début de chantier en 2020, une fois la gare CEVA inaugurée. D'autre part, le gabarit fixé pour l'emprise des logements et des parkings est déterminé de telle façon qu'un bassin de 33 m n'est pas possible. La dernière possibilité serait d'élargir le gabarit, ce qui ne serait pas sans un coût hautement important. Ainsi, devant ces arguments, le département a été obligé de se rendre.

M. Kanaan estime que ce projet a un double défi. D'une part, il n'est pas possible de construire la piscine sans les autres équipements sportifs et les immeubles. Ces deux choses conditionnent le délai. Ensuite, ces infrastructures s'articulent avec le reste du chantier CEVA. Aujourd'hui, les Chemins de fer fédéraux (CFF) gèrent l'entièreté de l'espace et la logistique de chantier. Le département doit donc attendre la mise en service du CEVA pour commencer à construire. Si le commissaire veut creuser la question, il peut également auditionner M. Pagani et ses services. Cependant, il l'avertit de ce que M. Pagani risque de lui répondre: le cahier des charges a été validé déjà depuis des années. Le DCS ainsi que le département des constructions et de l'aménagement (DCA) ont décidé ensemble de la dimension du bassin. M. Kanaan est persuadé qu'il y a un enjeu de place. Il insiste ensuite à nouveau sur l'importance des projets des autres communes. La commune de Carouge notamment prévoit un bassin de 33 m à la sortie de la tranchée du CEVA sur le secteur de Fontenette. Elle a également le projet de couvrir sa piscine de 50 m, chose pour laquelle M. Kanaan est moins optimiste. En effet, la commune de Lancy en a déjà fait l'examen chez elle. Si la commune veut couvrir un bassin, elle doit respecter les mêmes normes énergétiques qu'un bâtiment, ce qui engendre des coûts importants. Le projet de couverture du bassin olympique n'est donc pas certain d'être réalisé. Par contre, le bassin de 33 m est réellement prévu et pourra couvrir les besoins de la commune. D'ailleurs, M. Kanaan et Mme Koelliker rencontrent la commune la Carouge fin janvier et auront plus de précisions à ce moment-là.

Un commissaire demande s'il est prévu que des clubs sportifs s'entraînent dans la piscine de la gare des Eaux-Vives.

M. Kanaan précise que cette piscine est prioritairement publique. Cependant, une fois qu'elle sera mise en service, il sera possible de dégager la piscine des

Vernets. La piscine des Eaux-Vives sera donc réellement une carte supplémentaire dans le «jeu». Des clubs pourront potentiellement s'y entraîner. Le département n'a pas encore déterminé lesquels s'y entraîneront précisément.

Le commissaire relève qu'aux Vernets, entre 17 h et 19 h, une seule ligne est disponible pour le public.

M. Kanaan assure que son service réfléchit également beaucoup aux écoles de natation. Elles répondent aussi à un besoin et, par conséquent, ne peuvent être supprimées.

Le commissaire estime que la Ville de Genève a besoin d'un bassin de 50 m. En effet, une telle dimension est nécessaire pour n'importe quel nageur qui veut pratiquer la natation dans un bon environnement.

M. Kanaan est certain qu'une partie des cours peut avoir lieu sur un bassin de 25 m au lieu d'un bassin de 50 m. Il certifie que son service réfléchit dans beaucoup de directions pour optimiser encore la fréquentation de ces bassins.

Un commissaire relève que la piscine de Chandieu ne peut être fréquentée que par les clubs et les écoles, en raison des vestiaires. Pourquoi ne peut-elle pas ouvrir plus largement au public?

M. Amiet explique que la taille des vestiaires a été définie pour accueillir une classe de 20 élèves. L'architecture donnée au bassin ne permet pas d'organiser un flux de public cohérent. Ce serait plus dangereux qu'autre chose.

Le commissaire demande s'il est possible d'imaginer une extension de la piscine de Chandieu, bien que celle-ci ne soit pas encore ouverte.

M. Amiet explique que la piscine se situe dans un grand bâtiment qui regroupe toute l'école. La crèche, la salle de gym et la piscine sont toutes sur le même gabarit.

Mme Koelliker rappelle que la rénovation de Pâquis-Centre prévoit une amélioration des vestiaires permettant l'accueil du public.

M. Kanaan reconnaît qu'historiquement Genève n'a peut-être pas assez pensé polyvalence. A l'époque, la Ville de Genève avait des moyens limités. En investissant un peu plus dans les vestiaires, il aurait été possible d'augmenter la polyvalence. Les grands projets dans le domaine sportif comme Bout-du-Monde et Vessy, Queue-d'Arve ou Vernets, eux, ont favorisé un maximum de polyvalence. Les salles multisports par exemple servent à plusieurs sports. Il n'est pas possible de faire un équipement spécifique pour chaque sport.

Le commissaire souhaite faire une remarque concernant le tableau «L'offre actuelle des piscines» à la page 7. Selon les données statistiques du point «piscines couvertes publiques usagers», il manquerait un bassin de 50 m et deux de

25 m. Cette donnée statistique lui semble scabreuse. Il est certain que si l'on considère la population qui vient travailler au centre, il faut également considérer les piscines aux alentours. Les personnes travaillant à Plainpalais peuvent aussi accéder très rapidement à Carouge ou à Lancy. Il est ravi d'entendre que M. Kanaan ait insisté sur la collaboration avec les autres communes et encourage à aller dans ce sens-là.

Concernant le calcul statistique, Mme Koelliker lui suggère de demander plus de précisions à l'URB. Ce calcul a été fait sur la base des données démographiques et des données statistiques. Mme Koelliker ne peut pas lui fournir plus d'informations.

M. Kanaan souligne qu'en hiver, l'offre des bassins est objectivement très réduite. Beaucoup de gens souhaitent pratiquer la natation dans un bassin de 50 m. Or, pour cela, à cette période de l'année, il n'y a que les Vernets. Il pense que ces données sont donc assez proches de la réalité.

Selon la présentation statistique de Mme Koelliker, le commissaire a l'impression que les bassins de 25 et 50 m sont interchangeables. Le sont-ils vraiment? Y a-t-il eu une évaluation de la demande en fonction des types de bassins? Y a-t-il une réelle demande et des besoins pour des bassins de 50 m ou est-ce totalement interchangeable?

Mme Koelliker estime qu'avant tout le plus important est de répondre aux besoins de pratique libre des nageurs amateurs. La Ville a donc plus besoin de bassins de 25 m ou 33 m que de 50 m.

M. Kanaan précise que cette étude couvrait beaucoup de choses. La différenciation était donc limitée. Les chercheurs ont plutôt posé la question de la pratique de la natation, le type de motivation et de fréquence, que celle des dimensions. Pour en savoir plus, il faudrait faire une étude spécifique à ce sujet. M. Kanaan confirme que par la pratique les gens qui nagent régulièrement, typiquement les nageurs de kilomètre, préfèrent largement un bassin de 50 m que de 25 m. Par contre, les personnes plus âgées se contentent parfaitement d'un 25 m.

M. Amiet confirme que le nageur amateur régulier viendra nager dans un bassin de 50 m. Ce type de nageur nage entre 2 et 4 km deux à trois fois par semaine et ne viendra pas le faire dans un bassin de 25 m. En revanche, une partie de la population se contentera largement d'un bassin de 25 m. Cela concerne le troisième âge ou encore les enfants. Par conséquent, un mélange des deux est nécessaire pour répondre à la demande actuelle.

Le commissaire demande si les intervenants connaissent la proportion nageur-loisir/ nageur-kilomètre. M. Amiet rapporte que le nageur-kilomètre est en forte progression. M. Kanaan ajoute que cette tendance est liée à une évolution sociale dans la pratique du sport. En effet, différents magasins ont relevé

une explosion des ventes des appareils qui mesurent les activités sportives et physiques. A Genève, il y a une tendance à faire du sport de manière un peu plus poussée. Le nageur-kilomètre veut faire ses 2 à 3 km à chaque fois qu'il pratique la natation et a besoin, pour cela, d'un bassin de 50 m. M. Kanaan ajoute qu'il cherche à tout prix à soutenir son collègue de la commune de Lancy. Ouvrir le bassin de 50 m durant l'hiver couvrirait certainement ce genre de besoin.

Une commissaire pose la question de la place des seniors dans le domaine des piscines. Il lui semble savoir que les seuls accès pour les seniors sous forme de cours de type aquagym sont ceux qui sont organisés par le SPO. Pourquoi n'y a-t-il pas de possibilités avec d'autres associations de sport pour les aînés? Concernant la piscine de Chandieu, qui gérera concrètement le droit aux accès de ce bassin? Est-ce le SPO ou le Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO)? La commissaire constate également un choix de diminution importante des heures mises à disposition de handisport. Pourquoi cette diminution est-elle prévue? Finalement, elle signale des coupes effectives pour les seniors, bien que le budget ait prévu de ne pas couper dans le domaine sportif. Elle rapporte également d'importantes diminutions dans les associations s'occupant d'aînés pour les rubriques 31. Les cours «sport et mouvement» et «aquagym» font notamment partie de cette rubrique. Elle tient donc à ce que les commissaires et intervenants ici présents soient au courant des fortes coupes dans le domaine du sport pour les aînés, et plus particulièrement auprès du Centre social protestant et d'autres associations de gym.

M. Amiet assure que le département tente de répondre à toutes les demandes de pratiquants mais les bassins sont saturés et il est difficile d'augmenter le créneau pour les aînés. M. Amiet relève que énormément de seniors viennent le matin tant aux Vernets qu'à Varembé. Concernant Chandieu, l'exploitation sera suivie par le SPO. Les plages scolaires seront gérées par le Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) (de 8 h 30 à 11 h 30 et de 14 h à 16 h). En dehors de ces heures, le SPO aura la gestion de ce planning. Ensuite, pourquoi diminuer le handisport? Il n'est pas possible d'ouvrir les Vernets le lundi soir sans diminuer les heures de handisport. En effet, s'ils laissent le handisport, tout le bassin de 50 m serait occupé et ils seraient obligés de réduire soit le temps, soit le nombre de lignes attribués.

La commissaire demande si les Vernets collaborent avec Cressy pour le handisport.

M. Kanaan lui répond que non. Le bassin de handisport gère lui-même qui vient.

Un commissaire souhaite savoir si l'extension des horaires concernant Varembé est possible. Une fois la piscine de Chandieu ouverte, sera-t-il possible d'y transférer quelques clubs et donc d'étendre les horaires de soirée à Varembé?

M. Kanaan précise que certains clubs peuvent facilement s'entraîner dans un bassin de 25 m alors que d'autres pas. Cependant, dans un premier temps, l'ouverture de Chandieu servira de «tampon» pour Pâquis-Centre. Une fois la piscine de Pâquis-Centre rénovée (fin 2017), il y aura un bassin de plus sur la rive droite et il sera possible d'y recaser certains clubs. M. Kanaan propose de fournir la liste des clubs aux commissaires.

Le commissaire demande si certains clubs sont résidents individuels et d'autres externes (et donc non-résidents).

M. Kanaan précise que les clubs sont résidents en Ville de Genève ou non. En fait, ce terme est relatif. Beaucoup de leurs membres viennent d'ailleurs. Par contre, la Ville de Genève n'accueille pas de clubs spécifiques d'autres communes.

Le commissaire fait remarquer que certaines communes proposent des tarifs «indigènes». Or, quand la commune de Meyrin demande une contribution pour la construction d'un bassin olympique à Blandonnet, elle n'entend pas que la Ville refuse d'entrer en matière (sous prétexte que des Meyrinois viennent fréquenter les bassins de la Ville). N'y a-t-il pas ici un équilibre à trouver? Si la Ville de Genève participe à la construction de ce bassin, ne devrait-elle pas demander, elle aussi, des tarifications distinctes entre les «indigènes» et les externes?

M. Kanaan explique que si la Ville de Genève n'arrive pas à faire des tarifs différentiels, c'est parce qu'il est difficile de distinguer qui est résident de la Ville de Genève et qui ne l'est pas. Pour cela, il faudrait mettre en place une carte, la délivrer, la contrôler, etc. Selon le Conseil administratif, le coût de cette procédure serait supérieur au bénéfice. Politiquement, la Ville envisage différents scénarios à la commission sportive de l'ACG: créer un fonds d'investissement commun ou alors élaborer des projets ad hoc sur plusieurs communes. Aujourd'hui, le bassin de 25 m de Meyrin semble arriver en fin de vie. La commune ne savait pas s'il fallait le rénover ou construire un nouveau bassin de 50 m. Or, sur la base de l'étude menée par l'URB, deux bassins de 25 m dans cette région seraient mieux qu'un de 50 m. M. Kanaan précise que la commission sportive de l'ACG examine comment le Canton de Vaud gère cette problématique. Les communes vaudoises fonctionnent selon des mécanismes de collaboration intercommunale. Les modes de fonctionnement de Morges et de Nyon sont intéressants et pourraient être exportables à Genève. Leurs communes financent les infrastructures au prorata de leurs capacités financières. Pour terminer, M. Kanaan affirme qu'il ne voit aucune raison non plus de financer la piscine de Meyrin.

Un commissaire remarque une hétérogénéité d'horaires d'ouverture de la piscine de Pâquis-Centre, ce qui ne facilite pas l'accès au public. Suite à la rénovation de ce bassin, le SPO imagine-t-il une harmonisation des horaires? Il est certain que cela favoriserait l'accès au public.

M. Amiet tient à noter que l'accès au public est déjà optimal. Ce bassin compte facilement entre 60 et 70 personnes pour chaque ouverture. M. Amiet n'estime donc pas nécessaire d'harmoniser les horaires mais il pourrait y réfléchir.

M. Kanaan explique qu'il y a deux types d'interventions possibles sur ce bassin: l'harmonisation des horaires d'ouverture, d'une part, et l'élargissement de ceux-ci, d'autre part. Un élargissement des horaires permettrait d'ouvrir le soir et le week-end mais nécessiterait un poste et demi de gardien, ce qui n'est possible qu'à partir du moment où la rénovation sera terminée.

Le commissaire souhaite savoir si une proposition sera faite dans ce sens-là et se demande s'il y aurait un emplacement en Ville de Genève pour un nouveau bassin de 50 m.

M. Kanaan ne peut pas vraiment lui répondre pour l'instant. C'est encore trop incertain mais il a demandé à son service de creuser cette piste afin de bien la chiffrer. Sur un nouvel emplacement pour un bassin de 50 m, M. Kanaan pense que non. Construire un nouveau bassin olympique au centre est peu réalisable. Dans les grands périmètres sportifs que la Ville de Genève maîtrise, à savoir Bout-du-Monde, Vessy et Queue-d'Arve-Vernets, le département n'a pas prévu de bassin supplémentaire. En fait, seul un bassin extérieur de 50 m est prévu aux Vernets (à la place de la Voirie).

Mme Koelliker confirme qu'il n'y a pas d'emplacement disponible. Les sites sont déjà très construits. Le Bout-du-Monde propose un usage principalement multisports.

Un commissaire demande combien d'heures par jour en plus Varembé ou les autres bassins seront ouverts au public.

M. Kanaan estime qu'il est possible d'éliminer le waterpolo afin de laisser plus de lignes disponibles au public. M. Kanaan rappelle que les Vernets et Varembé ouvrent déjà trente minutes plus tôt le matin, ce qui a été très apprécié. Le jour où Chandieu sera ouvert et Pâquis-Centre rénové, plus de bassins seront disponibles. Il y a donc du potentiel mais cela implique de voter au budget des postes supplémentaires de gardiens de bain. M. Kanaan pense que c'est tout à fait possible. Un poste de gardien de bain coûte environ 120 000 francs par année à la Ville, ce qui serait tout à fait justifié pour un sport aussi pratiqué que la natation.

Un commissaire revient sur le déplacement de la Voirie et le nouveau bassin extérieur prévu à cet endroit. Il pose la question de la couverture du plongeoir des 10 m. Il fait remarquer qu'une école de plongeon existe déjà à Varembé et ne sait pas à quel point le plongeoir des 3 m est utilisé aux Vernets. Néanmoins, il se demande s'il y aura la possibilité de couvrir le plongeoir des 10 m. Il souhaite également savoir si le nouveau bassin de 50 m sera susceptible d'être ouvert en hiver. Il propose dès à présent de penser un aménagement dans ce sens. Il

rapporte également avoir entendu à la radio que des plongeurs olympiques de Berne se plaignent de ne pas pouvoir s'entraîner entre Zurich et Lyon. Le commissaire ne comprend pas qu'une ville comme Genève n'ait pas de plongeoir couvert. Il fait remarquer que la France voisine arrive tout à fait à couvrir des centaines de mètres carrés pour les centres de bien-être tels que Vitam Parc. La Ville de Genève ne pourrait-elle pas, elle aussi, envisager une couverture?

Mme Koelliker fait savoir que ce projet n'est pour l'instant pas prioritaire. Une fois que la Voirie sera déplacée, dans le cadre du projet du bassin extérieur, Mme Koelliker imagine qu'il serait possible de le considérer. En tout cas, elle prend note de sa proposition.

Un commissaire souhaite savoir si le SPO est prêt à demander aux clubs de déménager. M. Kanaan confirme que le service le fera mais uniquement s'il peut leur offrir une alternative qui corresponde à leurs besoins.

Le commissaire demande combien de temps sera nécessaire pour maximiser l'efficience de l'utilisation des piscines.

M. Kanaan rappelle que la piscine de Chandieu ouvre cet automne, ce qui tombe en même que l'ouverture du chantier de la rénovation de Pâquis-Centre. Dans un premier temps, Chandieu servira de déplacement pour Pâquis-Centre. Une fois que ce bassin est rénové, c'est-à-dire fin 2017, il sera possible d'améliorer l'ouverture au public et de déplacer éventuellement certains clubs.

Le commissaire revient sur la page 13 du rapport où il est précisé qu'il faudrait installer deux distributeurs de tickets afin de permettre l'élargissement des horaires. Que cela signifie-t-il?

M. Kanaan explique que le but est d'économiser une caisse avec du personnel. Les clients pourront alors payer en cash ou par carte et n'auront pas besoin de passer par le guichet.

M. Amiet ajoute qu'actuellement il n'y a aucun distributeur de ce type: une caissière est présente lors des horaires d'ouverture de la piscine.

Séance du 4 février 2016

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement (DCA), accompagné de M. Philippe Meylan, en charge de la Direction du patrimoine bâti (DPBA)

Le président rappelle l'objet de cette audition. Concrètement, la question était de savoir s'il était possible de construire une piscine de 33 m au lieu de la piscine de 25 m prévue à la gare des Eaux-Vives, afin de permettre la pratique du waterpolo.

M. Pagani rend attentifs les commissaires au fait que leur demande lui paraît contradictoire avec la ligne souhaitée par le Conseil municipal (réclamant que le Conseil administratif fasse des économies sur ses divers programmes). Or, augmenter l'offre d'un programme en cours de route, comme ce serait le cas ici, implique de facto des coûts supplémentaires. En effet, tout imprévu implique également des surcoûts. M. Pagani remarque également que l'agrandissement de la piscine est techniquement irréalisable, le bâtiment ne s'y prêtant pas. De plus, il rappelle que les Communes réunies ont un projet de piscine du côté de Meyrin, ce qui devrait permettre la satisfaction des besoins en piscines du canton. M. Pagani poursuit son intervention en remarquant que le waterpolo est un sport prenant beaucoup de place alors qu'il ne réunit que 14 athlètes pour un match. Il rappelle que ce sport occupe la totalité du bassin de 50 m des Vernets à partir de 19 h. Fort de ce constat, il estime judicieux de se demander s'il est pertinent de promouvoir un sport ne concernant qu'un faible nombre d'individus, au détriment de centaines de personnes voulant s'exercer à la natation.

M. Meylan affirme que l'agrandissement du bassin n'est pas possible en fonction de la configuration du projet actuel. Il rappelle que le mandat de ce projet a été mis au concours et que le crédit d'étude de celui-ci a été voté par le Conseil municipal. Il remarque que la piscine de 25 m est positionnée entre une salle multiplexe de sport et une salle d'escalade. L'orientation de la piscine est perpendiculaire aux bâtiments susmentionnés. Il remarque que la configuration prévue pour ce centre sportif présente un tel niveau de contraintes qu'il sera impossible d'agrandir la piscine sans considérablement modifier le projet. Or, il est trop tard pour changer drastiquement le projet en cours, en demandant un changement qui remettrait en question tout le périmètre sportif.

Le président se demande si les intervenants du jour ont apporté les plans du périmètre sportif dont il est question.

M. Meylan remarque qu'il n'a pas les plans en sa possession, mais que ceux-ci sont disponibles sur le site de la Ville. Il promet toutefois de les faire parvenir aux membres de la commission des sports.

Un commissaire regrette l'absence de ce document, estimant qu'il est relativement difficile de parler de ce projet sans avoir d'illustration de celui-ci. Il rappelle que c'est le Municipal qui décide de l'octroi des crédits pour les différents objets. Il remarque également que le Municipal a démontré sa volonté de maintenir les subventions et de tout mettre en œuvre pour le sport. Il affirme ensuite que s'il y a une motion c'est bien parce qu'il y a des demandes de la part des clubs. Il soutient également que peu lui importe que des piscines se créent dans d'autres communes du canton, il s'agit ici de traiter de la demande en Ville de Genève. Il affirme donc ne pas bien comprendre la position de M. Pagani affirmant qu'il est trop tard pour changer quoi que ce soit. Etant donné qu'il s'agit d'un projet

d'étude, il estime que c'est le moment opportun pour proposer des modifications. Il répète qu'il avait réclamé l'obtention des plans du périmètre sportif en question, afin de constater la faisabilité de la modification.

M. Pagani réaffirme qu'il fera transmettre les documents réclamés aux commissaires de la commission des sports. Il remarque que le chamboulement d'un projet en cours de route est très négatif pour le déroulement du projet. De plus, il se demande sur quelles données le commissaire se base afin de justifier un tel besoin de la part de la population genevoise. Il affirme que les besoins pressants qu'il perçoit au niveau du sport, c'est avant tout la rénovation des infrastructures existantes. Dans ce contexte, l'étape suivante est de rénover le centre sportif du Bout-du-Monde et de redéployer les infrastructures sportives de la Ville. Il affirme être déterminé à redéployer les infrastructures susmentionnées en fonction des besoins exprimés par la population et non pas en fonction des desideratas de certains individus. Il est en effet très important d'établir des priorités des besoins en matière de sport de la population. Il informe les membres de la commission qu'il demandera à être mandaté afin de «censurer» les demandes qui ne sont pas prouvées par une documentation exhaustive. Il termine en rappelant à nouveau aux membres de la commission des sports la volonté du Conseil municipal de diminuer les coûts, il est donc important d'être certain de la réelle nécessité d'une telle demande, ce qui ne semble pas être le cas ici.

Le commissaire renvoie M. Pagani aux diverses auditions faites par la commission des sports ainsi qu'à Mme Bonvin. Il affirme n'avoir jamais pratiqué le waterpolo et que cette demande émane du peuple, pas uniquement de lui-même. Il complète en remarquant que cette demande ne tombe pas du ciel et que l'objet est traité depuis un certain temps par la commission des sports, pendant lequel un certain nombre d'auditions ont été effectuées.

Le commissaire remarque que plusieurs motions vont dans le même sens, affirmant qu'il existe une forte demande pour des piscines, émanant principalement des clubs mais aussi des gens ordinaires. Cela a également été confirmé par certaines personnes du département de M. Kanaan. Il répète qu'il s'agit ici de traiter des besoins en sport de la Ville et que ce qui se passe dans les autres communes ne lui importe guère. Il conseille à M. Pagani d'aller dire aux poloïstes qu'ils peuvent changer de sport.

Un commissaire affirme que la demande exposée ici est mûrement réfléchie et donc légitime. Il rappelle également que le SPO a confirmé le besoin de piscines en ville de Genève. Il remarque également qu'une partie du problème de ce manque de surface d'eau est causée par l'utilisation du bassin de 50 m des Vernets par les poloïstes. L'idée de cette audition était donc de voir s'il était possible de créer un bassin de 33 m au futur emplacement de la gare des Eaux-Vives. Cela permettrait non seulement aux poloïstes de pratiquer leur sport dans des condi-

tions idéales, mais également d'élargir l'offre des Vernets pour les nageurs. Il comprend les propos de M. Meylan, soutenant que la modification discutée présentement s'effectuerait forcément au détriment d'une autre installation du projet. Toutefois, il souhaiterait avoir le choix d'éventuellement sacrifier une partie du projet au bénéfice d'une autre si cela est nécessaire. Il renvoie M. Pagani à une étude entreprise par la Ville et l'ACG, concluant qu'il existe effectivement de sérieux besoins en eau. Bien que cette étude ne fasse pas état d'un besoin spécifique pour le waterpolo, ce sport «empêche» des nageurs de profiter du grand bassin des Vernets dès 19 h.

Le commissaire remarque que c'est un droit des conseillers municipaux que de proposer des amendements à un projet, même s'il concède que cela pourrait déplaire à certaines personnes. Afin d'achever son intervention, il revient sur la mise au concours du projet et se remémore le fait qu'il n'était pas question de piscine à cette époque (ce que confirme M. Meylan).

M. Pagani ne nie pas les besoins en eau de la Ville. Il remarque toutefois que la proposition de créer une piscine de 33 m afin de déménager le waterpolo ne résout pas le problème des Vernets. En effet, d'autres professionnels s'entraînent également dans le grand bassin. Il y aura donc plus d'espace pour les professionnels, mais cela n'ouvrira pas la piscine pour les amateurs. Il justifie cela en affirmant qu'un nageur professionnel ne peut s'entraîner correctement avec les remous créés par les gens fréquentant la piscine par loisir. Il rappelle ensuite l'importance de l'intercommunalité afin de répondre aux besoins en eau de l'ensemble du canton. Il remarque également à ce titre que la Ville a refusé de contribuer au payement de la future piscine de Meyrin, estimant qu'elle en faisait déjà bien assez actuellement.

M. Meylan remarque que la mise au concours d'un projet se fait obligatoirement en fonction des besoins du bénéficiaire, en l'occurrence le SPO. Ce dernier a formulé les besoins de la Ville en matière de salles de gymnastique, d'espaces de grimpe et de piscines. La décision de créer une piscine de 25 m ne s'est donc pas faite au hasard. Il remarque que les mandataires ne restent pas les bras croisés et que la collaboration avec la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) avance bien. Il remarque ensuite qu'un bâtiment tel qu'il est projeté est une structure relativement complexe, les différents niveaux étant dédiés à diverses activités (d'abord un parking en sous-sol, puis les espaces sportifs et enfin les galeries commerciales liées à la future gare). Il affirme qu'il a été possible de prévoir une piscine de 25 m dans le futur complexe, mais que cela n'est pas possible pour une piscine de 33 m pour des raisons de profondeur (il rappelle également qu'il a été difficile d'intégrer la piscine de 25 m dans le projet pour les mêmes problèmes de profondeur). Concrètement, créer une piscine de 33 m revient à remettre en question l'ensemble du projet, ce qui n'est pas anodin. En effet, cela signifierait qu'il faudrait reprendre une bonne partie du travail à zéro,

ce qui aurait bien entendu des répercussions en termes de coûts. Il estime donc que le moment choisi pour modifier ce projet n'est pas opportun. Pour terminer, il rappelle l'importance de se mettre d'accord en amont sur un programme afin de permettre le bon déroulement du projet.

Un commissaire se demande s'il ne serait pas intéressant de chiffrer le surcoût qu'impliquerait l'intégration d'un bassin de 33 m dans le projet ainsi que les conséquences qu'une telle demande impliquerait sur les autres équipements sportifs prévus en ce lieu.

Un commissaire remarque que la loi cantonale (datée du 14 mars 2014) stipule que le Canton soutient en priorité les réalisations d'infrastructures en collaboration avec les communes. Il souhaiterait avoir de plus amples informations sur la forme de ce soutien.

M. Pagani, en guise de réponse, raconte sa journée aux commissaires. Il l'a commencée en discutant avec les services afin de faire en sorte que le Canton participe aux frais liés aux bancs et à l'éclairage public sur la portion de la voie verte contenue dans le territoire de la Ville. Le Canton a affirmé qu'il ne participerait pas à ces frais (alors qu'il s'était engagé à le faire), ce qui représente environ 300 000 francs de dépenses pour la Ville.

A midi, M. Pagani se trouvait à l'ACG afin de réclamer 10 millions de francs pour les routes, subventions qui sont dues à la Ville. Une personne présente a toutefois proposé de mettre cet argent dans la balance et le désenchevêtrement, ce qui concrètement signifie que la Ville ne verra pas la couleur de son argent.

Evoquant un autre exemple, il rappelle que la Ville s'est fait «escroquer» de 1,7 million de francs en lien avec la Nouvelle Comédie. Pour répondre au commissaire, il se questionne sur la position du Canton quant à son réel désir de venir en aide à la commune.

Vote

Le président revient sur la proposition d'un commissaire, réclamant un chiffrage du surcoût lié à la création d'un bassin de 33 m au lieu du bassin de 25 m ainsi que les conséquences qu'une telle demande impliquerait sur les autres équipements sportifs prévus dans le projet.

Le président met au vote la demande de chiffrage du surcoût lié à la création d'un bassin de 33 m au lieu du bassin de 25 m ainsi que les conséquences sur les autres équipements sportifs, qui est acceptée par 9 oui (1 UDC, 2 MCG, 3 PLR, 3 S) contre 1 non (EàG) et 3 absentions (Ve, S, EàG).

Séance du 20 octobre 2016

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement (DCA), et de M. Sami Kanaan, conseiller administratif en charge du département de la culture et du sport (DCS), accompagnés de Mme Martine Koelliker, directrice adjointe du DCS, de Mme Bojana Vasiljevic Menoud, cheffe du Service d'urbanisme (URB), de Mme Albane Ferraris, urbaniste spécialisée au URB, et de Mme Sybille Bonvin, cheffe du Service des sports (SPO)

Il est expliqué à la commission qu'en 2016 l'offre en piscine est dense en comparaison avec le territoire français. Des bassins de quartier dans les écoles viennent étoffer l'offre publique. L'offre est diversifiée. Effectivement, il existe différentes tailles de bassins: 25 m – 33 m – 50 m. Par contre, l'offre est vieillissante. Les clubs sont privilégiés, puisque ce sont les seuls acteurs à avoir accès à l'ensemble des bassins, alors que le public n'a accès qu'aux Vernets et à Varembé. Par ailleurs, il n'est pas possible de considérer seulement les habitants de la Ville de Genève: il faut travailler sur une notion plus élargie d'usagers, puisque les bassins sont fréquentés par les gens travaillant en Ville de Genève ou d'autres personnes n'habitant pas en Ville de Genève.

La demande est forte. Aujourd'hui, 32% de la population genevoise pratique la natation. Ce pourcentage est en augmentation depuis 2008. Concernant la satisfaction des besoins, les besoins scolaires et les besoins des clubs sont relativement satisfaits. Par contre, pour les usagers libres, c'est-à-dire les gens venant régulièrement nager hors clubs, il y a un manque avéré: 900 m^2 serait la surface supplémentaire nécessaire (conformément aux comparaisons faites avec d'autres villes, les normes de l'OFSPO et les enquêtes).

Pour 2030, la Ville de Genève a déjà planifié de construire la piscine à la gare des Eaux-Vives. A ce moment, la Ville de Genève s'attend à avoir plus d'emplois et plus d'habitants sur son territoire. Théoriquement, avec ce qui est calculable pour l'instant, même avec l'apport de la piscine de la gare des Eaux-Vives, les besoins des usagers ne seront pas satisfaits. Avec la gare des Eaux-Vives, la Ville de Genève arrive à maintenir l'offre actuelle avec ses problèmes actuels et ses manques. Compte tenu de l'augmentation de la population, la Ville de Genève ne péjore pas l'offre. Cependant, elle ne l'améliore pas non plus. L'objectif proposé dans le plan directeur des équipements sportifs est d'augmenter l'offre par usagers. Pour l'instant, avec les projets prévus, la Ville de Genève n'est toujours pas au seuil que recommande l'OFSPO. Néanmoins, elle s'en approche.

Pour cela, il faudrait environ 2600 m^2 supplémentaires. Pour atteindre cet objectif, un certain nombre de mesures sont recommandées, à savoir la construction de la piscine de la gare des Eaux-Vives ainsi que la rénovation et l'optimisation d'un certain nombre de bassins. La mesure principale proposée

ici est la collaboration intercommunale notamment avec les Villes de Lancy et de Carouge qui ont actuellement deux bassins extérieurs de 50 m. Leur projet est de les couvrir et de les chauffer afin d'augmenter leur temps d'utilisation. Carouge a également le projet de construire un nouveau bassin de 33 m. Ces bassins sont situés dans des communes très proches de la Ville de Genève qui partagent un même bassin de population au sens large d'usagers.

D'après les études de l'URB, le mieux serait de trouver des synergies avec ces communes afin d'augmenter l'offre de celles-ci (l'URB a intégré les projections démographiques de celles-ci). La Ville de Genève a également un potentiel sur les Vernets pour une piscine de 50 m. Néanmoins, celui-ci ne peut pas être déclenché avant 2040.

Concernant la piscine de la gare des Eaux-Vives, un commissaire ne comprend pas que le SPO et plus particulièrement M. Kanaan n'aient pas reçu les plans. Effectivement, le commissaire les possède et relève que la construction d'une piscine de 33 m coûterait 800 000 francs de plus que ce qui est prévu. Par ailleurs, il ne comprend pas pourquoi, lors des programmations, une piscine de 33 ou 50 m n'est pas prévue.

Un commissaire demande si les deux piscines des Vernets seront construites l'une à côté de l'autre.

M. Kanaan répond que oui. Cette configuration permet de combiner différents scénarios d'activités: une piscine dédiée au grand public et une autre pour les clubs et compétitions. Cela permet également de prévoir de grandes compétitions sur deux piscines et favorise les synergies d'exploitation et de gestion. Bien sûr, il s'agit d'un scénario à long terme.

Concernant le court terme, M. Kanaan espère vivement que le projet de la Ville de Lancy se réalisera. Par contre, il est impossible que la Ville de Genève finance une piscine dans cette commune (en investissement ou en fonctionnement). Aujourd'hui, la Ville de Genève propose d'y transférer des clubs, transférer les subventions qui vont avec, afin que les Vernets puissent proposer des créneaux au grand public le soir. Effectivement, il y a un réel effet de débordement.

Un commissaire est dans le même constat: malgré une augmentation de la demande et une augmentation démographique d'ici 2030, la Ville de Genève pourra au mieux maintenir la situation actuelle. Néanmoins, celle-ci est insuffisante.

M. Kanaan mentionne que la motion M-1159 repose sur un arbitrage politique du Conseil municipal. Sous l'ancienne législature, M. Kanaan travaillait avec M. Tornare pour faire passer le crédit d'étude: ils n'obtenaient pas la majorité s'ils ne faisaient pas le mur de grimpe. Cet aspect était non négociable. Le crédit a échoué au premier vote. Puis, pour sauver le projet, les conseillers administratifs ont dû renoncer à construire une piscine de 33 m.

Un commissaire affirme que la commission des sports a demandé l'audition de M. Kanaan et M. Pagani au sujet de l'augmentation des 33 m: les procès-verbaux le mentionnent. Si les commissaires votent une décision au sein de cette commission, si les magistrats sont convoqués et qu'ils ne sont pas au courant de la raison de leur venue, il y a un problème. M. Haas rappelle que les commissaires ont reçu les plans de modifications du plan localisé de quartier (PLQ) au mois de mai 2016. D'ailleurs, les coûts s'élevaient à 800 000 francs.

Le commissaire rappelle que la commission des sports souhaitait avoir les explications de M. Pagani au sujet de cette modification. Une étude a été faite à ce sujet suite à une demande de la commission des sports. Jusqu'à preuve du contraire, c'est le Conseil municipal qui décide: les conseillers municipaux votent les budgets et les crédits. S'il y a une possibilité de faire des modifications avant que cela ne soit construit, la commission des sports peut le demander.

M. Kanaan raconte avoir demandé une petite modification pour le projet de Pavillon de la danse, à savoir la construction d'un ascenseur pour les personnes à mobilité réduite. En faisant cela, le département a perdu six mois et 80 000 francs. Si, aujourd'hui, le département demande une modification du projet de construction de la gare des Eaux-Vives, il perdra cinq ans et beaucoup d'argent. Aujourd'hui, M. Kanaan affirme qu'aucune décision du Conseil municipal ne l'oblige à demander des modifications et à en analyser les conséquences. Bien sûr, les commissaires ont le droit de poser des questions. S'ils veulent passer le reste de la séance à discuter de ce point, c'est dommage: les auditionnés ont préparé une présentation sur les piscines qui expliquent aux commissaires que cette modification n'est pas nécessaire. Aujourd'hui, le prix à payer pour éventuellement réussir la construction d'une piscine de 33 m à la gare des Eaux-Vives est trop élevé: le département y perdra plusieurs années. Tout le périmètre est défini en détail. M. Kanaan souhaite que les commissaires l'aident à accélérer le projet de la gare des Eaux-Vives dans le PFI.

Mme Koelliker annonce que la Ville de Genève ouvre le chantier en 2020. M. Kanaan souhaite vivement que ce projet s'accélère: la Ville en a besoin urgemment. Aujourd'hui, la piscine de Chandieu sert uniquement à couvrir les besoins scolaires et les besoins des clubs. Or, la Ville a besoin d'un bassin public. Avec le projet de la Ville de Lancy, la Ville de Genève parvient à une réelle augmentation de capacité pour le public.

Mme Bonvin informe que la Suisse compte 11 bassins de 50 m dont seulement sept couverts. L'année prochaine, les normes pour les bassins olympiques ne seront plus les mêmes: ce ne sera plus huit lignes d'eau mais 10 lignes d'eau qui seront imposées. Si Genève a l'intention d'accueillir des compétitions internationales, il faudra qu'elle passe à 10 lignes.

Il existe 36 piscines couvertes à l'échelle de l'agglomération genevoise dont six en Ville de Genève (soit 17%). Sur les six en Ville de Genève, seule deux

sont ouvertes au public: les Vernets (un bassin de 50 m et un bassin de 25 m) et Varembé (un bassin de 33 m, une fosse de plongeon et un petit bassin pataugeoire). Les quatre autres bassins sont des bassins dits scolaires, dans lesquels les clubs peuvent aller, mais ils sont inaccessibles au public. La natation est le sport n° 1 pratiqué de manière libre et également le deuxième sport le plus pratiqué à Genève: 32% de la population la pratique et 5% aimerait la pratiquer. Les entrées publiques, c'est-à-dire les entrées hors clubs, s'élèvent à 616 000, ce qui signifie que 1000 personnes par jour viennent nager dans les bassins de la Ville de Genève (Vernets ou Varembé). Ce chiffre est absolument énorme, puisque à cela s'ajoutent encore les heures d'entraînement des clubs (59 000 heures). La demande actuelle est extrêmement forte avec une marge de progression importante et plutôt tournée sur la pratique de la natation libre (hors clubs) et de loisirs (ludique, bien-être).

La piscine scolaire de Chandieu (25 m) est mise en service depuis la rentrée 2016. Elle permet de «soulager» Varembé d'une partie de la demande des clubs et des écoles et libère, ainsi, plus d'espaces pour la pratique libre. Elle soulagera également Varembé lorsque la piscine des Pâquis rouvrira. Effectivement, ce bassin a fermé pour des questions de rénovation.

Selon les normes de l'OFSPO, la Ville de Genève répond aux demandes du DIP. Par contre, les besoins des nageurs libres ne sont absolument pas couverts. Il manque 900 m^2 de piscine, ce qui signifie soit un bassin de 50 m, soit trois bassins de 25 m. Par rapport à la norme OFSPO et aux autres cantons suisses, la Ville de Genève a très peu de surfaces à l'extérieur mais elle pondère avec le lac Léman: les surfaces à l'extérieur peuvent être remplacées par l'utilisation du lac et des rivières.

Aujourd'hui, la demande de natation doit répondre à une population très sportive, deux clubs en Ligue nationale A au niveau du waterpolo, 32% de la population la pratiquant et 5% souhaitant la pratiquer.

Mme Bonvin rappelle que la délégation genevoise a été la délégation la plus forte aux Jeux olympiques de Rio. En 2030, Genève comptera 20 000 habitant-e-s supplémentaires. Il faut donc impérativement augmenter l'offre pour la population et atteindre la norme OFSPO 0,015 tout en sachant que la Ville de Genève prévoit de construire deux bassins: celui de Chandieu, qui est construit, et celui de la gare des Eaux-Vives, qui est planifié. Ces deux bassins représentent 700 m^2 et permettent uniquement de maintenir l'offre actuelle (0,010 m^2/usager) déjà jugée insuffisante. La mise à niveau de l'offre pour mieux satisfaire les besoins nécessitera 2600 m^2 supplémentaire en 2030 soit 2 × 50 m et 1 × 33 m.

L'offre actuelle des piscines est très dense en Ville de Genève. Néanmoins, beaucoup de bassins sont des bassins scolaires et non accessibles au public. Grâce à ceux-ci, les écoles ne viennent pas dans les bassins publics.

M. Kanaan affirme que, selon les normes, les besoins scolaires sont plus que couverts. Malheureusement, dans le passé, la Ville de Genève n'a pas pensé à construire des bassins polyvalents. La piscine de Chandieu est le dernier exemple en date.

Mme Bonvin ajoute que la répartition géographique des bassins est très inégale: il y a énormément de bassins au centre et très peu en périphérie. Le bassin de 50 m a un attrait que n'a pas le bassin de 25 m ou celui de 33 m. Il y a une prépondérance de piscines couvertes à Genève. Les écoles et les clubs sont aujourd'hui les utilisateurs privilégiés. La Ville de Genève n'a pas de surface de loisirs telle que Vitam Parc.

Néanmoins, les besoins des habitants en ville de Genève concernant les piscines couvertes publiques ne le sont pas. Les besoins de loisirs ne le sont pas non plus. Aujourd'hui, il manque en tout cas un bassin de 25 m: ce manque devrait être comblé par la construction du bassin de la gare des Eaux-Vives. Les besoins des usagers au sens large du terme (usagers des piscines couvertes publiques) sont loin d'être satisfaits: il manque 900 m^2 de superficie de base (1 × 50 m ou 3 × 25 m). Concernant les besoins de loisirs, il manque 660 m^2 de superficie (2 × 25 m). Concernant les piscines extérieures, il manque 9507 m^2 (9 × 50 m). Cependant, ce besoin est moins criant, puisque les personnes peuvent se baigner dans le lac ou les rivières.

La Ville de Genève prend en charge un important effet de débordement particulièrement sur la piscine des Vernets et celle de Varembé. En 2015, 36% d'usagères et d'usagers de la piscine des Vernets proviennent des 44 autres communes genevoises et 17% de France et de Suisse romande. A Varembé, 24% habitent les 44 autres communes genevoises et 8% en France et en Suisse romande. La moitié des usagers ne sont donc pas originaires de la Ville de Genève.

Les piscines des Vernets et de Varembé comptent chacune 370 000 entrées annuelles. Elles sont ouvertes de 7 h du matin jusqu'à minuit. Les usagers sont les clubs (le waterpolo, la natation synchronisée, la natation et le plongeon) et le public. Ces deux piscines n'ouvrent pas leurs bassins au public en soirée. La personne lambda ne peut donc pas venir nager à ces heures.

Mme Bonvin affirme que, selon la directive de l'OFSPO sur les piscines couvertes, il faut une piscine couverte publique (un bassin de 25-33 ou 50 m) pour 50 000 habitants. Aujourd'hui, avec les quatre bassins couverts (deux à Varembé et deux aux Vernets), la Ville de Genève (196 000 habitant-e-s) répond aux besoins de ses habitants. En revanche, au niveau du Canton qui compte huit piscines publiques pour 474 000 habitant-e-s, il en manque une.

Quels sont les projets les plus susceptibles de diminuer l'effet de débordement?

La piscine de Chandieu a récemment ouvert pour les écoles et les clubs. La piscine des Pâquis va être rénovée: le magistrat compte l'ouvrir au public. La piscine de la gare des Eaux-Vives sera exclusivement publique le soir. La Ville de Carouge prévoit de construire un centre aquatique avec un bassin de 33 m. La Ville de Carouge prévoit également de couvrir son bassin extérieur. La Ville de Lancy prévoit de chauffer son bassin de 50 m. Le projet de piscine couverte (bassin de 50 m) à Pré-Bois Meyrin permettra également de diminuer les effets de débordements.

La piscine de Chandieu est une piscine de 25 m. Elle a été inaugurée en septembre 2016. En dehors des heures d'école, les usagers sont exclusivement des clubs et des associations, y compris le week-end. La Ville de Genève ne peut pas ouvrir cette piscine au public en raison du manque de vestiaires individuels, de douches individuelles et de sanitaires mais aussi en raison d'un manque de casiers. L'ouverture de la piscine de Chandieu a un grand impact sur Varembé, puisqu'elle accueille des clubs et libère ainsi des lignes d'eau pour le public.

La piscine des Pâquis (bassin de 25 m) est actuellement en rénovation. Sa réouverture est prévue à l'automne 2017. En dehors des heures d'école, les usagers sont exclusivement des clubs et des associations, y compris le week-end. Le bassin est exceptionnellement ouvert au public quelques jours par semaine. Cette ouverture au public est gérée par l'association de quartier. Le magistrat souhaite vivement ouvrir la piscine des Pâquis au public le soir. Cette piscine a un potentiel d'élargissement: pour l'ouvrir le soir au public, il faudrait 1,5 équivalent temps plein (ETP) de gardien de bain, un distributeur de ticket ainsi que la diminution ou la suppression des heures de pratique de clubs dans le bassin.

Le projet de la gare des Eaux-Vives prévoit un bassin de 25 m ouvert au public. Le bassin serait ouvert aux écoles durant la journée et au public le soir. L'ouverture de chantier est prévue pour 2020 avec une mise en service au mieux à partir de 2023.

La rénovation de la piscine des Vernets est également prévue. En raison de l'état de vétusté du bassin de 50 m et des installations de ventilation, des fermetures techniques annuelles plus longues (quatre semaines au lieu de deux actuellement) sont nécessaires. La rénovation de la piscine ainsi que de la ventilation est planifiée à l'horizon 2020 et intégrée dans la planification des investissements sportifs. A ce moment, le bassin de 50 m ne sera pas accessible.

Dans cette perspective et pour ces raisons, la collaboration avec Lancy, voire Carouge, dans le cadre de leurs projets respectifs, est indispensable et par ailleurs également dans l'objectif d'augmenter l'offre d'ici à la construction d'une nouvelle piscine couverte de 50 m en Ville de Genève. La Ville de Lancy a le projet de chauffer à l'année la piscine extérieure de 50 m pour une utilisation par les clubs durant l'hiver. La collaboration que la Ville de Genève envisage est le transfert

d'une partie des clubs des Vernets et de Varembé à Lancy via une subvention de fonctionnement afin que les clubs puissent louer des lignes auprès de la commune de Lancy.

Cette libération de lignes d'eau permettrait d'ouvrir Varembé et les Vernets au public le soir. La Ville de Genève espère que ce projet verra le jour courant 2018. La commune de Carouge a le projet de construire à la Fontenette un bassin couvert de 33 m qui répondrait aux besoins du waterpolo. Cette collaboration permettrait le transfert du club LNA de waterpolo pour regrouper les deux clubs LNA genevois de waterpolo à Carouge. De cette manière, ce transfert libère les Vernets qui peut mettre son bassin de 50 m à disposition du public le soir. Pour que ce projet soit mis en route, Carouge doit avant tout consolider le financement de son bassin.

Le projet de la gare des Eaux-Vives prévoit un bassin de 25 m ouvert au public. Le bassin serait ouvert aux écoles durant la journée et au public le soir. L'ouverture de chantier est prévue pour 2020 avec une mise en service au mieux à partir de 2023.

Le projet de la piscine couverte de 50 m à Pré-Bois Meyrin – rive droite s'élève à 30 millions de francs. Ce projet est soutenu par les 12 communes de la rive droite depuis mai 2015. Or, la Ville de Vernier vient de s'en retirer. Selon la clé de répartition ci-dessous, Vernier était le deuxième plus gros contributeur, ce qui met vraiment à mal ce projet. La clé de répartition avait été fixée en fonction du nombre d'habitant-e-s et de la capacité financière/du temps de parcours en transports publics et en transport privé. Les trois principaux contributeurs étaient Meyrin pour 28,2%, Vernier pour 25,20% et le Grand-Saconnex pour 13,35%. Vernier s'est retiré et le Grand-Saconnex n'a jamais accepté formellement de faire partie du projet. Ce projet est donc en danger aujourd'hui. Cette clé a été appliquée tant pour les charges d'investissement que pour les charges d'exploitation (déficit estimé à 3 450 000 francs).

A long terme, la Ville de Genève prévoit la construction d'une deuxième piscine couverte de 50 m (10 lignes) aux Vernets proche de celle existant pour permettre de répondre aux nouvelles normes d'un bassin olympique de compétition et de faire une synergie extrêmement intéressante entre les deux bassins. Ce projet implique la disparition de la piscine extérieure ainsi qu'un réaménagement de jeux d'eau ludiques, ce qui permettra de créer un endroit agréable et accessible au public.

En conclusion, la Ville de Genève doit aujourd'hui répondre à des besoins majeurs de surface de bassin, qu'ils soient de 25-33 ou 50 m. Les bassins de 50 m sont plus chers à construire mais beaucoup plus modulables (2 × 25 m, 1 × 33 m et 1 × 50 m), polyvalents, et surtout peuvent accueillir les clubs et la pratique libre en même temps.

Plus généralement, il est important de maintenir le niveau de l'offre en tenant compte de l'évolution démographique et du développement de nouveaux quartiers sur le territoire de la Ville de Genève ou sur celui des autres communes. Il y a donc une vraie nécessité de collaborer avec les villes-communes proches des Vernets pour éviter que les effets de débordement ne soient que sur la Ville de Genève. Aujourd'hui, il faut absolument trouver une décision concertée par rapport aux charges de ville-centre. Les modèles de financement des infrastructures sportives et culturelles sont d'une importance régionale et ne concernent pas que la Ville de Genève.

M. Kanaan affirme que le SPO n'a pas besoin d'un bassin de 33 m à la gare des Eaux-Vives pour lequel il devra attendre dix ans de plus. Si les plans sont modifiés, le PLQ et le plan directeur de quartier (PDQ) devront être refaits et encore, ce n'est pas sûr que cela marche. Le Conseil administratif a fait des choix dans le passé: bien sûr, ces choix ont leurs qualités et leurs défauts. Par exemple, il est très dommage de ne pas avoir fait un bassin public à Chandieu. M. Kanaan le regrette. Par contre, la modification du projet de la gare des Eaux-Vives le retardera de cinq à dix ans. Avec une gare CEVA dans le secteur, il n'est pas possible de construire des bassins de 50 m.

Discussion et prises de postions

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois mentionne la faisabilité d'un bassin de 33 m à la gare des Eaux-Vives. Cette modification coûterait 800 000 francs. Il se demande pourquoi M. Kanaan affirme que cette modification n'est pas réalisable. Si les documents que la commission reçoit sont faux, il faut se poser la question de l'utilité de ces séances. Le document que les commissaires ont reçu a été conçu par l'architecte DVTK le 12 février 2016. La commission a demandé des projets d'étude à un bureau d'architecte. En réalité, c'est M. Pagani qui les a demandés. De l'argent a été dépensé. Si le document indique une faisabilité du projet et que les commissaires ne peuvent même pas en discuter, à quoi cela sert-il de demander des documents?

Un commissaire d'Ensemble à gauche déclare que son groupe est clairement contre l'idée de construire un bassin olympique car il n'y a pas la place en Ville de Genève. Néanmoins, cette présentation apporte une réponse au problème: des piscines vont être rénovées, d'autres seront créées et la Ville collabore avec d'autres communes afin de libérer des créneaux. Le Conseil municipal doit inciter le Conseil administratif à travailler davantage sur ce genre de projets et non pas à la construction de nouveaux bassins en Ville de Genève. L'intensification urbaine est déjà assez problématique pour y accueillir un bassin olympique.

Un commissaire du Parti socialiste souhaite proposer un amendement reprenant les éléments de discussion de l'audition de M. Bertinat, à savoir la question

de la localisation. Un bassin de 50 m n'est pas forcément nécessaire en Ville de Genève. La présentation du jour souligne ce point: ce bassin peut être localisé dans la commune de Lancy ou de Carouge. Par conséquent, il propose d'élargir la demande en ne ciblant pas strictement le territoire municipal et les 50 m: il manque également des bassins de 25-33 et 50 m. Néanmoins, il n'est pas d'accord que la Ville de Genève finance la construction d'une piscine qui n'est pas sur son territoire. Il faudra ensuite supporter les frais financiers sur une autre commune.

Or, les motionnaires ont demandé que la Ville de Genève prenne contact avec les autres communes ainsi qu'avec le Canton afin qu'ils aident la Ville de Genève à financer un bassin de 50 m en Ville. La réciproque n'est donc pas absurde. L'enjeu n'est pas de savoir qui paie, même si le territoire municipal concerné sera le principal bailleur de fonds. En réalité, l'enjeu est qu'il y ait suffisamment de bassins de 25, 33 et 50 m sur le territoire du Canton de Genève.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois explique que la motion demande une participation des autres communes et du Canton conformément à ce que le magistrat a avancé: une grande partie des usagers des bassins en Ville de Genève ne sont pas des habitants de la Ville de Genève. Ils proviennent majoritairement du Canton ou même de plus loin. Il est donc normal que les autres communes et le Canton paient pour l'utilisation de ces bassins. Si une piscine se construit à Meyrin, est-ce aux habitants de la Ville de Genève de se déplacer jusqu'à ce bassin? La réciproque n'est donc pas identique.

Votes

La présidente met au vote l'amendement proposé par le commissaire du Parti socialiste: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de développer sur son territoire et celui des autres communes genevoises l'offre en bassin de 25, 33 et 50 m, en particulier.»

Par 8 non (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 2 PDC) contre 3 oui (S) et 1 abstention (EàG), l'amendement est refusé.

La présidente soumet la motion M-1159 au vote.

Par 8 oui (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 2 PDC) et 4 abstentions (3 S, 1 EàG), la motion est acceptée.

PROJET DE RECOMMANDATION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif un chiffrage du surcoût lié à la création d'un bassin de 33 m au lieu du bassin de 25 m ainsi que les conséquences sur les autres équipements sportifs.

Annexes:

- présentation faites par les services du magistrat
- complément d'information sur la situation des piscines à Genève
- courrier de M. Kanaan du 18 novembre 2015 (réponse aux questions de la commission)

Planification des équipements sportifs

20.10.2016
Commission des sports

Introduction

En 2016…
- Densification urbaine en cours
- Peu d'opportunité foncière
- Population toujours plus sportive

En 2030…
- +20'000 habitants en Ville, +200'000 échelle de l'agglomération

En 2030, les équipements sportifs existants et ceux en cours d'étude suffiront-ils à répondre aux besoins de la population ?
- Quels seront ces besoins ?
- A quels besoins la Ville souhaite-t-elle répondre en priorité ? Comment ?

Chronologique des démarches

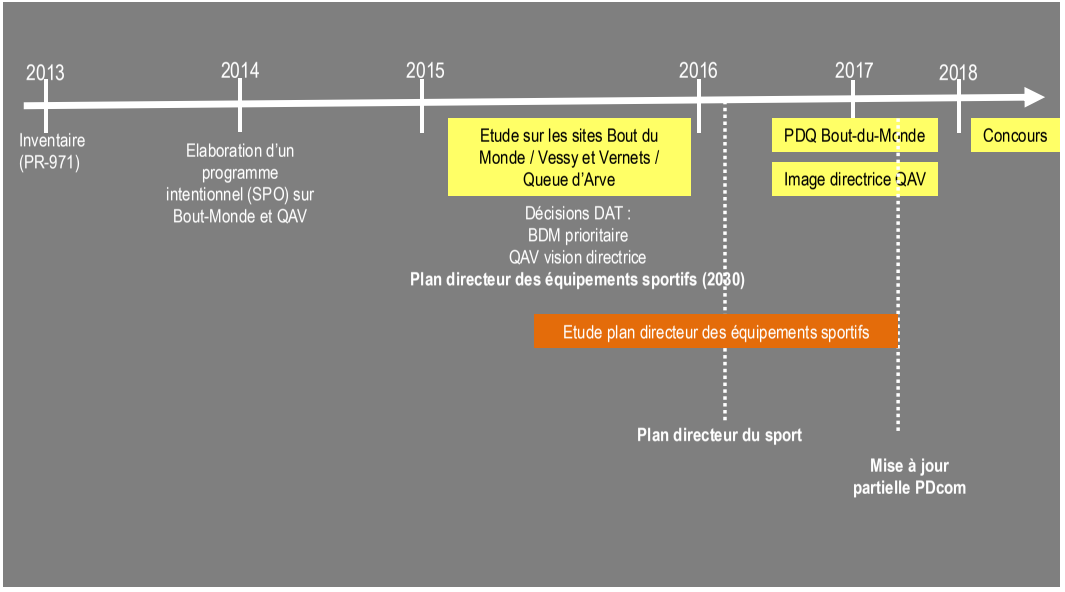

Etude de planification des équipements sportifs 2030

Méthodologie

- Piscines
- Salles de sport
- Terrains extérieurs
- Patinoires
- Sports urbains

1. INVENTAIRE
Pr-971
Enquêtes usagers, associations

2. ANALYSE OFFRE / DEMANDE
Enquête nationale sur le sport
Enquête villes suisses
Observations terrain, plannings d'utilisation
Méthode SWOT

4. OBJECTIFS – MESURES
➢ Plan directeur des équipements sportifs
Fixer des priorités
Objectifs quantifiables (suivi)
Mesures associées

3. IDENTIFICATION DES BESOINS
➢ Objectiver la demande
Normes OFSPO
Observations terrain
Projections 2030
Projets déjà planifiés
Les besoins 2015 sont-ils satisfaits ?
Avec l'offre actuelle et les projets planifiés, les besoins 2030 seront-ils satisfaits ?

Etude de planification des équipements sportifs 2030
Piscines

		2016	2030
Situation actuelle	Offre	+ Dense, diversifiée, vieillissante, clubs privilégiés, - Usagers ne sont pas seulement les habitants VGE	+ piscine Gare des Eaux-Vives
	Demande	Forte (32% de la population pratique En augmentation (+4% 2008-2014)	+20'000 habitants, emplois
	Satisfaction des besoins	☺Scolaires, clubs ☹Usagers «libres» , manque 900 m2	☹ Usagers «libres» Si on s'en tient à ce qui est pour le moment planifié à savoir la piscine de la Gare des Eaux-Vives
Propositions Plan directeur des équipements sportifs	Objectif		**Augmenter l'offre / usager** + 2600 m2 supplémentaire
	Principale mesure		**Collaboration intercommunale (CCU)** Sachant que peu d'opportunité foncière (opportunité sur les Vernets pas avant 2040). Couvrir/chauffer les 2 piscines 50m de Lancy/Carouge Construire une piscine 33m à Carouge

Etude de planification des équipements sportifs 2030
Salles de sport

		2016	2030
Situation actuelle	**Offre**	+ dense, diversifiée, bonne répartition géographique - vieillissante, clubs privilégiés, plusieurs gestionnaires	+ Gare des Eaux-Vives + Vernier 115
	Demande	↓ sports collectifs (hand, volley) ↑ sports individuels, championnats d'hiver	+20'000 habitants, emplois
	Satisfaction des besoins	☺Scolaires, clubs ☹Usagers «libres» , manifestations	☹ Usagers «libres», manifestations Si on s'en tient à la planification actuelle
Propositions Plan directeur des équipements sportifs	**Objectif**		**Maintenir l'offre / habitant, l'améliorer** 10 salles pour 20'000 habitants + 1 salle 4'000 places
	Principale mesure		**Transformation salle omnisports QAV** **Nouvelles salles de gym scolaires** **Reconstruction du BDM**

Etude de planification des équipements sportifs 2030

Patinoires

		2016	2030
Situation actuelle	**Offre**	+ 2 patinoires sportives couvertes, 2 patinoires de loisir - inférieure à l'offre moyenne suisse, vétusté, inégale répartition géographique	+ Trèfle Blanc
	Demande	Sports de glace peu pratiqués (patinage 1.2% et hockey 0.6% des genevois) mais 1 club LNA, corporations	+20'000 habitants, emplois
	Satisfaction des besoins	☹ Usage à saturation des patinoires ☹ Besoins club, loisir	☹ Usagers loisir Si on s'en tient à la planification actuelle
Propositions Plan directeur des équipements sportifs	**Objectif**		**Augmenter l'offre pour le sport loisir** Acquisition d'une nouvelle patinoire saisonnière
	Principales mesures		**Construction du Trèfle blanc** **Nouvelle patinoire saisonnière**

Etude de planification des équipements sportifs 2030

Terrains extérieurs

		2016	2030
Situation actuelle	**Offre**	+ 100 terrains extérieurs, comparable à d'autres villes - inégale répartition géographique, Foot majoritaire, seulement 3 terrains de foot aux normes 100*64, 65% naturel	
	Demande	Foot : 9% des genevois le pratique (+ 18 ans) 51% des 10-14 ans le pratique	+20'000 habitants, emplois
	Satisfaction des besoins	☺ Scolaires ☹ Usage à saturation des terrains naturels, 😐 Reste du potentiel sur le synthétique	☹ Usagers clubs Si on s'en tient à la planification actuelle
Propositions Plan directeur des équipements sportifs	**Objectif**		**Maintenir l'offre de terrains extérieurs (foot)** Passage au synthétique et construction de vestiaires **Augmenter terrains extérieurs polyvalent et arènes sportives**
	Principales mesures		**Revêtement synthétique** **Stade de Frontenex (vestiaires)** **BDM-Vessy**

Etude de planification des équipements sportifs 2030
Sports urbains

		2016	2030
Situation actuelle	Offre	+ terrains de petits jeux, 8 proxisports, bowl et skateparcs - jugée insuffisante par les genevois, retard par rapport autres grandes villes suisses, manque de coordination	
	Demande	Forte pour le fitness urbain et initiation des enfants	+20'000 habitants, emplois
	Satisfaction des besoins	☹ initiation	☹ initiation
Propositions Plan directeur des équipements sportifs	Objectif		Augmenter l'offre de fitness urbain et d'initiation pour les enfants, Intégrer cette offre à l'espace public et aux centres sportifs
	Principales mesures		BDM / place des Vernets Mini-structures Proxisports (2ème série) Urban training et espace public

Etude de restructuration des centres sportifs

- Bout du Monde / Vessy
- Vernets / Queue d'Arve

Proposition d'image directrice:
Bout-du-monde / Vessy

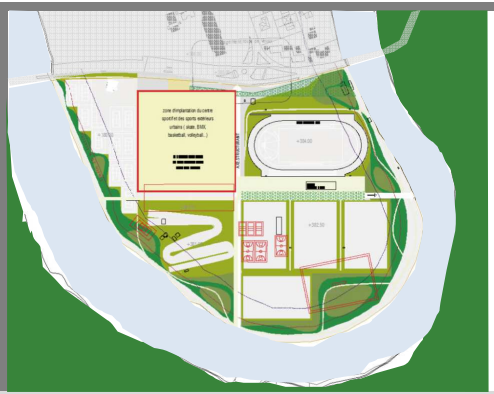

Programme bâti:

- Salle multisports: vélodrome / athlétisme indoor norme internationale, unique en Suisse (1000 places)
- Synergies renforcées cyclisme, athlétisme
- BMX normes internationales
- Salles d'entraînements de grandes dimensions, polyvalentes
- Lancer du marteau déplacé
- Salle 40 x 20 x 9 de 1200 places
- Adaptation du bâtiment de Vessy (vestiaires)

Espaces extérieurs:

- Espace de sport urbain (basket, beach-volley, skate, BMX tous âges…)
- Nombre de terrains de football maintenus, transfert de 2 terrains du BdM à Vessy et offre renforcée (transformation des terrains en revêtement synthétique)
- Suppression cricket et base-ball
- Réaménagement des espaces des rives de l'Arve

Proposition d'image directrice:
Bout-du-monde / (Vessy)

Proposition d'image directrice:
QAV - Vernets

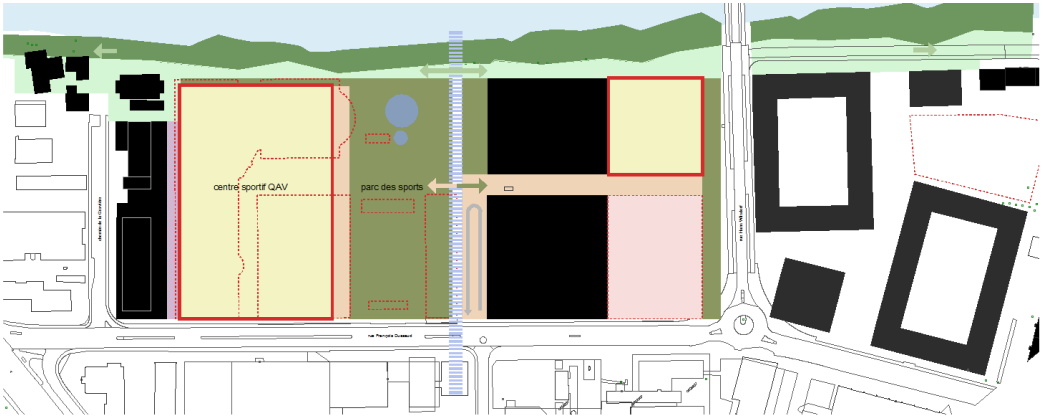

Programme bâti :

- Salle de 4000 places dédiée aux manifestations
- Reconstruction de la patinoire extérieure
- Déplacement du vélodrome au BDM
- Création d'un bassin intérieur (50m). Suppression de la fosse de plongeon et de la pataugeoire mais préservation d'un espace extérieur "solarium"
- Densification sur l'emprise actuelle du bâtiment du service des sports

Espace public:

- Création d'un parc public ouvert sur l'Arve avec jeux d'eaux
- Aménagement des berges de l'Arve
- Aménagement d'une place publique devant la patinoire avec sports urbains / structure légère.
- Mise en valeur du patrimoine existant

Proposition d'image directrice:
QAV - Vernets

Eléments de planification:

Horizon

- 2015 / 2030
- 2030 / 2045

Eléments de planification:

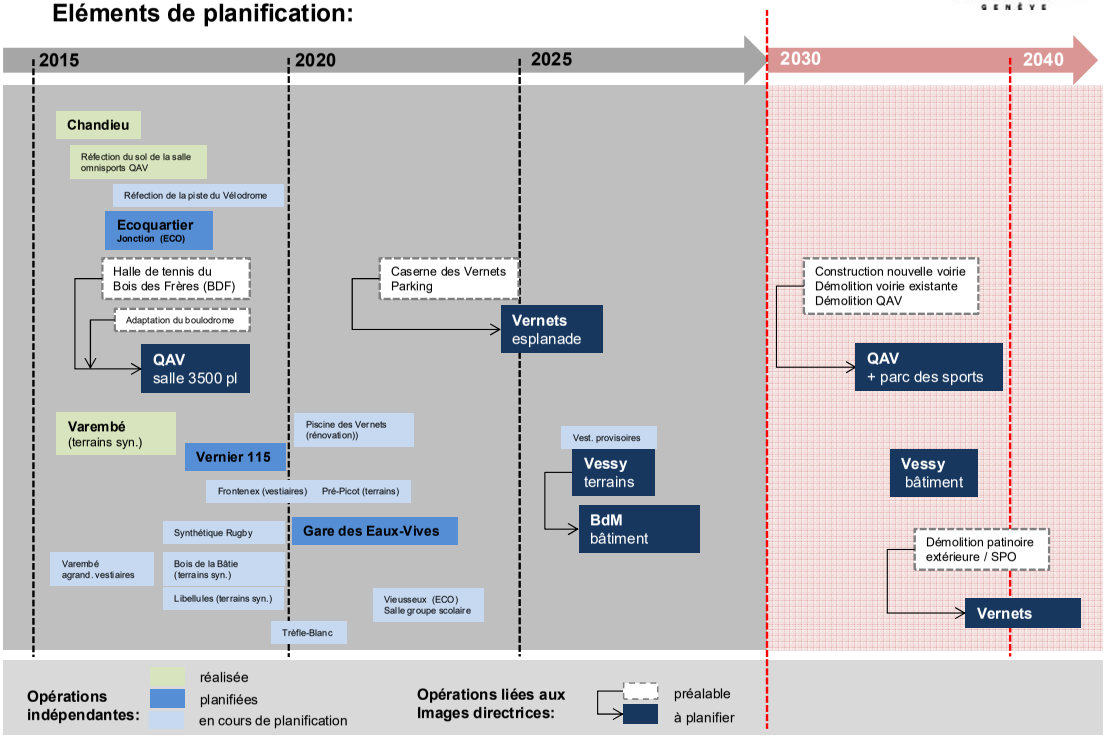

Principaux investissements à prévoir à l'horizon 2015-2030

Sites	Pertes	Gains
Chandieu	/	1 salle (simple) 1 piscine(25m)
QAV transf. salle omnisport	1 salle triple	1 salle simple avec 3500 pl
Ecoquartier	/	1 salle (simple) ECO
BDF Halle de tennis	3 terrains couverts BDM	3 terrains couverts BDF
Piscine des Vernets	Rénovation - entretien	Bassin (carrelage), ventilation, énergie
Vernier 115	/	Salles de tennis de table Logements pour sportifs Squash
Frontenex / Pré-Picot	Agrandissement vestiaire et terrain synthétique	Football
Gare des Eaux-Vives	/	1 salle (double) 1 piscine (25m+) Mur d'escalade
Vieusseux	/	1 salle (simple) ECO
Vernets Esplanade	Parking 200 pl.	Sports urbains Parking compensé caserne
Bout-du-Monde	Salle A 1200 pl. Salle B triple 2 terrains de football	Salle 40*20 1200 pl. Salle 40*20 (triple) Vélodrome normes int. Anneau athlétisme indoor Salle d'Armes agrandie Accueil du public Terrains extérieurs (normes) Sport urbain Parking 200 pl.

Les besoins sont-ils satisfaits en 2030

5 salles multisports

Patinoires (sous réserve de la réalisation du Trèfle Blanc)

Terrains extérieurs

2 piscines
Une collaboration intercommunale avec Carouge et Lancy permettrait d'augmenter l'offre pour la population.

Planification 2030-2045

Sites	Pertes	Gains
Queue d'Arve	Salle simple 3500 pl. Boulodrome Escalade Rink-hockey Badminton 5 terrains Vélodrome/salle basketball	Salle simple 4000 pl. 2 salles 40*20 avec 400 pl. chacune Patinoire «extérieure» 24 terrains badminton 4 dojos 2 salles simples Service des sports Parking 200 pl. Parc des sports
Vessy	/	vestiaires
Vernets	Patinoire «extérieure» Service des sports	Piscine 50m avec 1200 pl. Piscine 25m Potentiel (m2 ?)

Suite

Finalisation des études à travers l'élaboration de :

- PDQ Bout du Monde
- Image directrice QAV / Vernets
- Plan directeur des équipements sportifs

M-1159
«Pour un nouveau bassin olympique à Genève»

Commission des sports
Conseil municipal
20 octobre 2016

genève, ville de culture et de sport

Bassins de 50m en Suisse

- 11 Bassins de 50m en Suisse, dont 7 couverts.
- La Ville de Zurich est la seule à posséder 2 bassins (sur 4 dans le Canton de Zurich) de 50 m couverts.

- **Canton de Genève:** Piscine des Vernets - piscine couverte avec bassin de nage olympique, 50x22 mètres, 8 lignes d'eau.
- **Canton des Grisons:** Piscine Obere Au Chur - le bassin extérieur de 50m est couvert en hiver avec une bulle.
- **Canton de Schaffhouse:** Piscine KSS Schaffhouse - le bassin extérieur de 50m est couvert en hiver avec une bulle.
- **Canton du Tessin:** Piscina Comunale Chiasso - en hiver le bassin olympique de 50 mètres de la piscine extérieure est couvert et peut être utilisé comme une piscine intérieure; Lido Lugano - le grand bassin de nageurs olympique est couvert en hiver avec une bulle.
- **Canton de Vaud:** Piscine Maladaire Clarens-Montreux - bassin de nage de 50m dans la piscine couverte.
- **Canton du Valais:** Piscine de l'Ancien Stand St-Guérin Sion - Le bassin olympique est habituellement divisé en plusieurs bassins, et seulement temporairement ouvert au public.
- **Canton de Zurich:** Hallenbad Uster - bassin olympique, divisible, max. 10 lignes d'eau; Water World Wallisellen - grand bassin de 50 mètres et 6 lignes d'eau dans la piscine intérieure; Hallenbad City Zürich - bassin de 50x15 mètres et 6 lignes d'eau; Hallenbad Oerlikon Zürich - bassin olympique dans la plus grande piscine intérieure en Suisse.

Piscines et natation à Genève

- **36 piscines couvertes** à l'échelle de l'agglomération dont **6 en Ville de Genève** (soit 17%). Il s'agit des piscines des Vernets, de Varembé, des écoles Liotard, Pâquis-Centre, Contamines et Chandieu. A elles 5, ces piscines possèdent 8 bassins couverts. La Ville de Genève est une des sept villes suisses à offrir un bassin couvert aux dimensions olympiques (50 mètres). Au niveau de l'agglomération, Château Bleu à Annemasse offre également un bassin olympique.

- Natation: sport no. 1 pratiqué de manière libre; 2ème sport le plus pratiqué à Genève. 32% de la population la pratique, et 5% aimerait la pratiquer.

- **616'000 entrées publiques** pour les piscines, **59'000 heures d'entraînement** club

- La demande actuelle est forte avec une marge de progression importante et plutôt tournée sur la pratique de la natation libre (hors clubs) et de loisirs (ludique, bien-être).

- La piscine scolaire de Chandieu (25 mètres) est mise en service depuis la rentrée 2016. Elle permet de « soulager » Varembé d'une partie de la demande clubs et écoles pour ainsi libérer plus d'espaces pour la pratique libre.

Piscines: situation actuelle

Comment se compose l'offre?

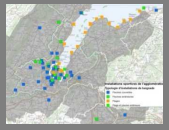

A l'échelle de l'agglomération elle est concentrée sur les communes urbaines genevoises, diversifiée dans ses dimensions.

A Genève elle se constitue de:
- 8 bassins couverts,
- 1 pataugeoire
- 1 fosse de plongeon extérieure.

Rapporté uniquement au nombre de ses habitant-e-s, la Ville de Genève dispose de beaucoup de bassins de natation couverts.
Mais les habitant-e-s ne sont pas les seuls usager-e-s. Les effets de débordement sont très importants.

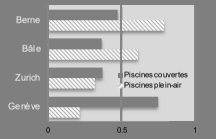

Les besoins sont-ils satisfaits en 2015 ?

Les 5 espaces d'enseignement permettent d'offrir plus de leçons (5'608 leçons) que les 1'368 leçons obligatoires en 7P.

Les besoins des clubs sont couverts mais pas ceux des nageurs libres.
0.010 m2 de surface couverte/usager (OFSPO 0.015). Considérant les 239'628 usagers (habitants VGE + 32% des employés non résidents, 32% étant la part de genevois qui pratique la natation),
il manque aujourd'hui 900 m2 soit: 1 X 50m ou 3 X 25m.

Par rapport à la norme OFSPO et aux autres cantons suisses, on compte peu de surface de natation extérieure par usager. Résultat à pondérer (installations lacustres et de rivières, coût rapport-utilisation).

Quelle est la demande natation en 2015 ?

+ Population sportive
2 clubs LNA
32% de la population pratique (+4% 2008-2014)
5% aimerait pratiquer plus

Objectifs 2030

+20'000 habitant-e-s

Augmenter l'offre pour la population (et atteindre la norme OFSPO 0.015) sachant que :

•les deux bassins, celui de Chandieu qui est construit et celui de la Gare des Eaux-Vives qui est planifié représentent 700 m2. Ils permettent uniquement de maintenir l'offre actuelle (0.010 m2/usager) déjà jugée insuffisante.

•la mise à niveau de l'offre pour mieux satisfaire les besoins nécessitera 2600 m2 supplémentaire en 2030 soit: 2 X 50 m et 1 X 33 m

L'offre actuelle de piscines (localisation, typologie, dimensions)

- Inégale (agglomération et Canton)
- Diversifiée (dimensions)
- Attractive (50m olympique)
- Prépondérance des piscines couvertes
- Ecoles et clubs sont des utilisateurs privilégiés
- Pas de superficie de loisir (sauf Vernets extérieur)

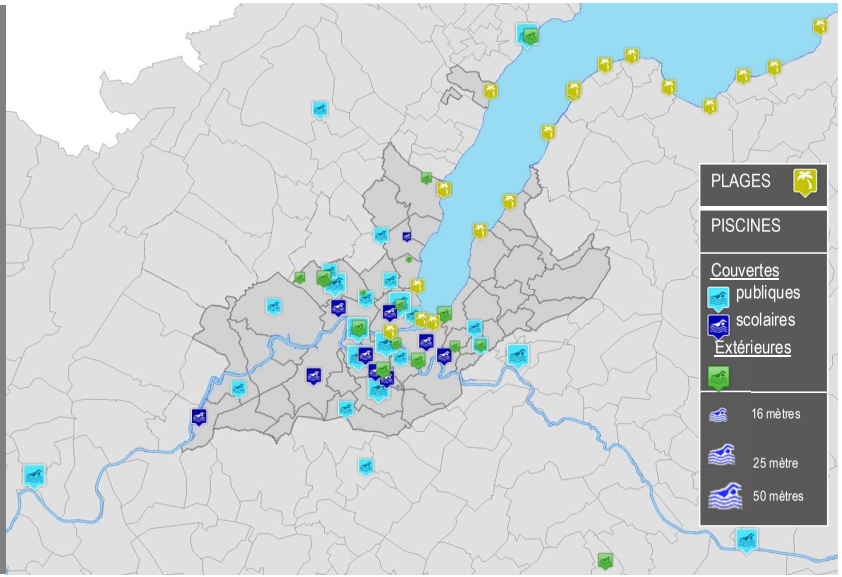

Concept directeur des équipements sportifs
Service d'urbanisme
Décembre 2015

L'offre actuelle et besoins de piscines (mesures)

	NORMES OFSPO	INDICATEURS 2015	SATISFACTION DES BESOINS DE BASE	SATISFACTION DES BESOINS DE LOISIR
BASSINS SCOLAIRES écoliers	7P : 2 heures/semaine, 7 semaines 1 espace d'enseignement = 125 m2	72 classes de 7P = 1'368 leçons 5 espaces d'enseignement = 5'608 leçons		
HABITANTS VGE *PISCINES COUVERTES : PUBLIQUES SCOLAIRES*	0.014 m2 superficie de base / habitant Superficie de loisir = 20 à 40% de la superficie de base	(Piscines publiques + scolaires) / habitants VGE = 0.016 m2/hbt		Manque 620 m2 = 2X25m
HABITANTS VGE *PISCINES COUVERTES : PUBLIQUES*	Ne considérer que les superficies publiques	Piscines publiques / habitants VGE = 0.012 m2/hbt	Manque 346 m2 superficie de base =1X25m	Manque 550 m2 de superficie de loisir =2X25m
PISCINES COUVERTES PUBLIQUES usagers	Considérer les habitants élargis en intégrant les touristes, les employés et les habitants des autres communes. Effets de débordement	Piscines publiques / usagers = 0.010 m2/hbt 239'628 = habitants VGE+ 32% employés non résidents (32% = part des genevois qui pratiquent la natation)	Manque 900 m2 superficie de base = 1X50m ou 3X25m	Manque 660 m2 superficie de loisir = 2X25m
PISCINES EXTERIEURES Habitants VGE	0.05 m2/hbt	Piscine extérieure / habitants VGE = 0.001 m2/hbt	Manque 9'507 m2 = 9X50m	Manque 11'620 m2 = 11X50m

Effets de débordement

- La Ville de Genève prend en charge un important effet de débordement.

- En 2015: 36% d'usagères et d'usagers de la piscine des Vernets proviennent des 44 autres communes genevoises et 17% de France et Suisse romande. A Varembé, 24% habitent les 44 autres communes genevoises et 8% en France et Suisse romande.

L'offre actuelle de piscines – Effets de débordement

- **Varembé** :
piscine de quartier
- **Vernets** :
piscine d'intérêt cantonal voire régional. Situé au cœur d'une zone très dense de population et d'emplois.

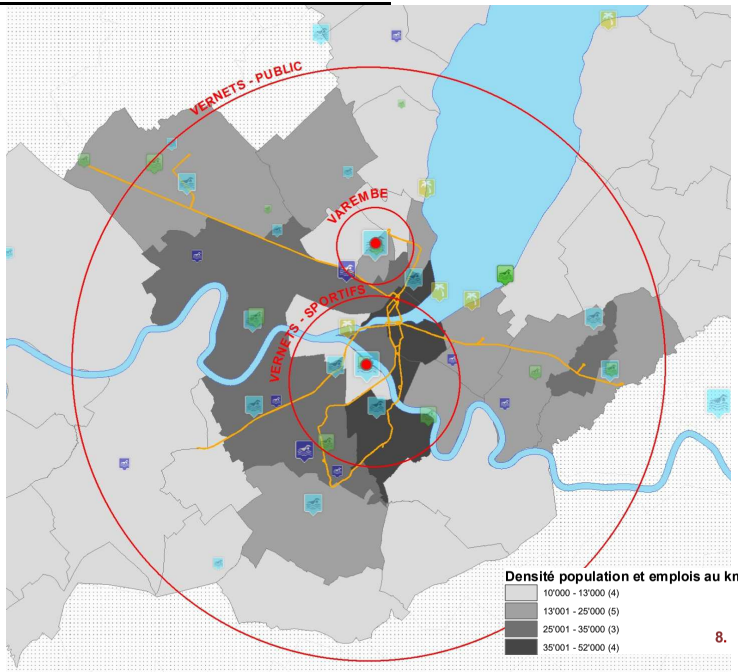

Concept directeur des équipements sportifs
Service d'urbanisme
Décembre 2015

Piscines de Vernets/ Varembé

- 370'000 entrées annuelles dans chacune des deux piscines
- Usager-e-s: Clubs (water polo, natation syncro, natation, plongeon) + public
- Saturation - pas d'ouverture au public en soirée
- Si l'on considère la directive de l'OFSPO sur les piscines couvertes, il faut une piscine couverte publique (un bassin de 25/33 ou 50 mètres) pour 50'000 habitant-e-s.
- Avec ses 4 bassins couverts (2 aux Vernets et 2 à Varembé), la Ville de Genève avec 196'000 habitant-e-s répond à leurs besoins.
- En revanche, au niveau du Canton qui compte 8 piscines publiques pour 474'000 habitant-e-s, il en manque une.

Projets les plus susceptibles de diminuer l'effet de débordement

- *Chandieu (25 mètres) écoles/clubs (réalisé)*
- Rénovation de la Piscine des Pâquis
- Gare des Eaux-Vives (25 mètres) publique
- Centre aquatique de Carouge (construction d'un bassin de 33 mètres) et couverture du bassin extérieur
- Couverture de la piscine de 50 mètres de Lancy
- Piscine couverte à Pré-Bois Meyrin

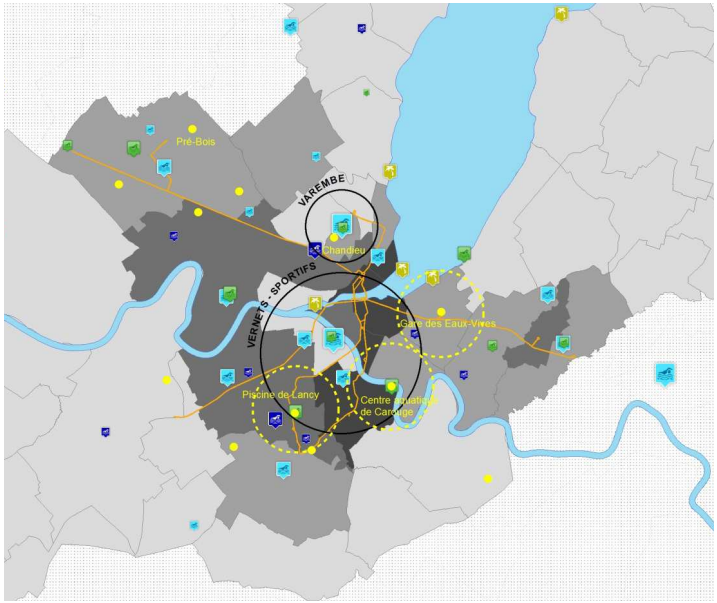

Concept directeur des équipements sportifs
Service d'urbanisme
Décembre 2015

Piscine de Chandieu

- Piscine scolaire de 25m inaugurée en septembre 2016
- Usager-e-s: en dehors des heures écoles : exclusivement des clubs et des associations, y compris le week-end.
- Impossibilité d'ouvrir cette piscine au public car:
  - il manque des vestiaires individuels, des douches individuelles et des sanitaires
  - il manque des casiers
- Mais impact sur Varembé, car la piscine accueille des clubs en libérant des lignes d'eau pour le public.

Piscine des Pâquis

- Piscine des Pâquis de 25 m en rénovation
- Réouverture à l'automne 2017
- Usager-e-s: en dehors des heures écoles : exclusivement des clubs et des associations, y compris le week-end, avec une exception pour une ouverture au public quelques fois par semaine)
- Potentiel d'élargissement des horaires: soit ouverture au public à midi, le soir et le week-end. 1,5 ETP de gardien de bain – distributeur de tickets – diminution ou suppression des heures de pratique de clubs dans ce bassin.

Projet de la Gare des Eaux-Vives

- Piscine de 25 mètres ouverte au public
- Usager-e-s: écoles et public (objectif: piscine ouverte au public hors temps scolaire et soirée)
- Ouverture du chantier projetée à l'horizon 2020 – mise en service au mieux à partir de 2023

Rénovation de la piscine des Vernets

- En raison de l'état de vétusté du bassin de 50 mètres et des installations de ventilation, des fermetures techniques annuelles plus longues (4 semaines au lieu de 2 actuellement) sont nécessaires.

- La rénovation de la piscine est planifiée à l'horizon 2020 et intégrée dans la planification des investissements sportifs.

- Dans cette perspective, la collaboration avec Lancy, voire Carouge, dans le cadre de leurs projets respectifs est indispensable et par ailleurs également dans l'objectif d'augmenter l'offre d'ici à la construction d'une nouvelle piscine couverte de 50 mètres en Ville de Genève.

Collaborations avec les villes de Lancy et de Carouge

- **Lancy** : projet de chauffer à l'année la piscine extérieure de 50 mètres

- ❖ Collaboration: transfert d'une partie des clubs des Vernets et de Varembé à Lancy via une subvention de fonctionnement.
- ❖ Objectif: libérer des lignes d'eau le soir aux Vernets et à Varembé pour les mettre à disposition du public
- ❖ Echéance: courant 2018

- **Carouge**: projet de construire à la Fontenette un bassin couvert de 33 mètres

- ❖ Collaboration: transfert du club LNA de waterpolo pour regrouper les deux clubs LNA genevois de waterpolo à Carouge
- ❖ Objectif: libérer les Vernets pour mettre le bassin de 50 mètres à disposition du public le soir
- ❖ Echéance: dès que Carouge aura consolidé le financement de son bassin

Projet de piscine couverte de 50 mètres à Pré-Bois Meyrin - rive droite

- Construction: 30 millions de francs
- Projet soutenu par les 12 communes de la rive droite depuis mai 2015, mais récemment la Ville de Vernier vient de se retirer du projet. Or selon la clé de répartition ci-dessous, Vernier était le 2ème plus gros contributeur.
- Clé de répartition fixée à partir du nombre d'habitant-e-s/ de la capacité financière/ du temps de parcours en TPG et en transport privé. Les trois principaux contributeurs sont Meyrin pour 28,2 %, Vernier pour 25,20 % et le Grand-Saconnex pour 13,35 %.
- Cette clé est appliquée à la fois pour les charges d'investissement et pour les charges d'exploitation (déficit estimé à 3'450'000 francs).

A long terme: construction d'une 2ème piscine couverte de 50 mètres aux Vernets

Proposition d'image directrice: QAV - Vernets

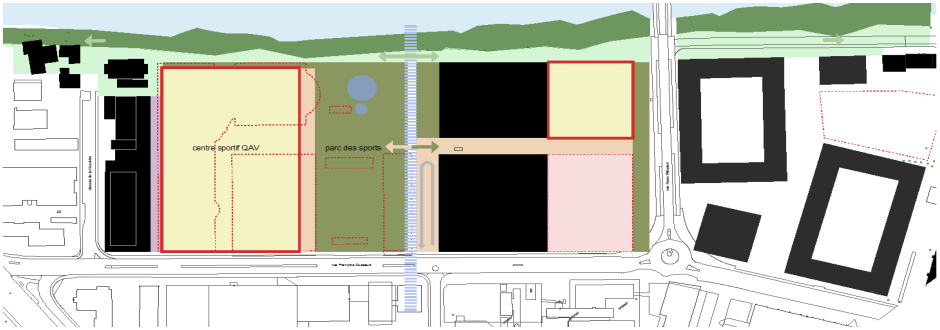

Programme bâti :

- Salle de 4000 places dédiée aux manifestations
- Reconstruction de la patinoire extérieure
- Déplacement du vélodrome au BDM
- Création d'un bassin intérieur (50m). Suppression de la fosse de plongeon et de la pataugeoire mais préservation d'un espace extérieur "solarium"
- Densification sur l'emprise actuelle du bâtiment du service des sports

Espace public:

- Création d'un parc public ouvert sur l'Arve avec jeux d'eaux
- Aménagement des berges de l'Arve
- Aménagement d'une place publique devant la patinoire avec sports urbains / structure légère.
- Mise en valeur du patrimoine existant

Eléments de planification:

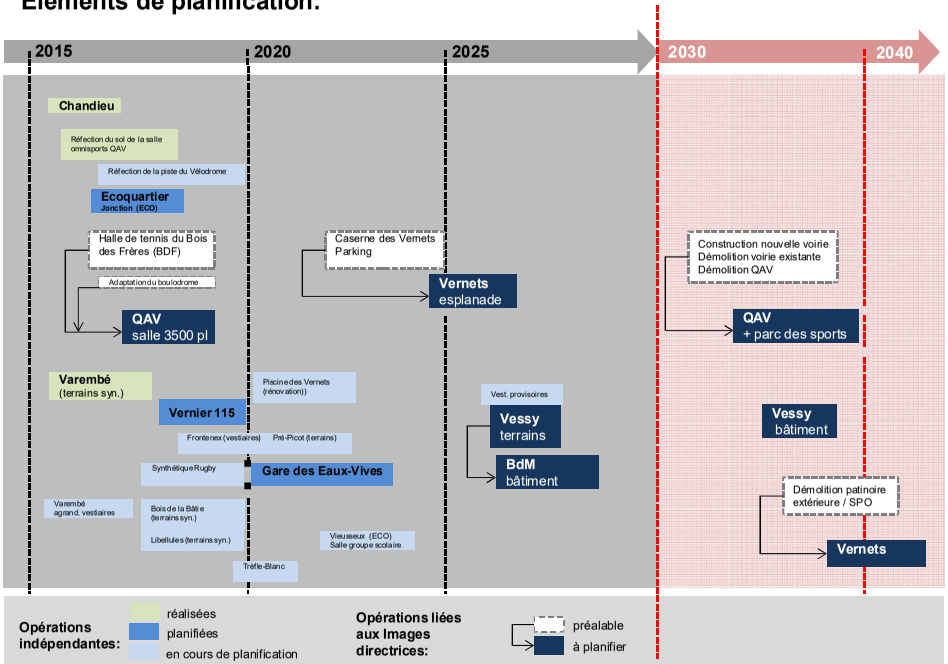

Conclusions

- Besoin majeurs de surface de bassins, qu'ils soient de 25/33m ou 50m. Les bassins de 50m sont plus chers à construire, mais beaucoup plus modulables, polyvalents, et surtout peuvent accueillir clubs et pratique libre en même temps.

- Plus généralement: maintenir le niveau de l'offre en tenant compte de l'évolution démographique et du développement de nouveaux quartiers sur le territoire de la Ville de Genève ou sur celui des autres communes.

- Nécessité de collaborer avec les villes-communes proches des Vernets.

- Effets de débordement et charges de Ville-Centre: nécessité de trouver une solution.

- Modèles de financement des infrastructures sportives et culturelles d'importance régionale.

DÉPARTEMENT
DE LA CULTURE ET DU SPORT

LE CONSEILLER ADMINISTRATIF

VILLE DE GENÈVE

PAR COURRIEL

Monsieur Morten Gisselbaek
Président de la Commission des sports
du Conseil municipal

Genève, le 18 novembre 2015

Objet **M-1159 "Pour un nouveau bassin olympique à Genève"**

Monsieur le Président,

Par la présente et suite à la demande de la commission que vous m'avez transmise le 10 novembre dernier, j'ai le plaisir de vous transmettre les réponses suivantes concernant l'objet mentionné en titre, que je vous remercie de faire suivre aux membres de la Commission des sports.

1. Situation actuelle, perspectives et projets dans les autres communes dont la Ville de Genève a connaissance

On dénombre 35 piscines couvertes à l'échelle de l'agglomération dont 5 en Ville de Genève (soit 13.5%). Il s'agit des piscines des Vernets, de Varembé, de l'école Liotard, de l'école Pâquis-Centre et de l'école des Contamines. A elles 5, ces piscines possèdent 7 bassins couverts.

L'agglomération genevoise possède deux bassins de 50 mètres dans les deux centres urbains principaux (villes de Genève et d'Annemasse). Genève fait partie des 7 villes de Suisse qui possèdent un bassin aux dimensions olympiques. L'agglomération comprend également 21 bassins (soit 25 mètres, soit 33 mètres) adaptés à la compétition en petit bassin et à la pratique du water-polo. Enfin, elle dispose sur son territoire, quasi exclusivement dans la partie suisse, de 19 bassins inférieurs à 25 mètres et plutôt propices à l'enseignement de la natation. Ces bassins, sont en général, situés dans l'enceinte des écoles.

Sur l'agglomération de Genève, il existe trois types de bassins : les *bassins scolaires* (en Suisse uniquement), les *bassins sportifs* et les *bassins de loisirs*.

Les *bassins scolaires* sont construits dans l'enceinte de l'école. Ce sont en général des petits bassins répondant aux besoins d'apprentissage (16m) ou encore à la compétition en petit bassin (25 mètres). La plupart des bassins scolaires ne sont pas ouverts au grand public mais réservés aux scolaires et aux clubs. Pour la Ville de Genève, seule la piscine des Pâquis est ouverte quelques heures par semaine au grand public.

Les *bassins sportifs* sont ouverts au grand public. Ils sont centrés sur l'apprentissage et l'entraînement sportif. Ils accueillent également les clubs et parfois les écoles qui ne peuvent bénéficier de bassins scolaires (ex. communes de campagne rive gauche qui vont à Varembé).

ROUTE DE MALAGNOU 19
CASE POSTALE 9, CH-1211 GENÈVE 17
T +41(0)22 418 65 03
F +41(0)22 418 65 15

PAPIER ÉCOLOGIQUE, 100% RECYCLÉ

www.ville-geneve.ch – www.geneva-city.ch
TPG BUS 1-8 (ARRÊT TRANCHÉES)
BUS 5-25 (ARRÊT MUSÉUM)
TRAM 12 (ARRÊTS VILLEREUSE OU ROCHES)
PARKING VILLEREUSE

Enfin, les *bassins de loisirs* sont avant tout conçu pour la natation plaisir et ludique (ex. Vitam'parc). Ces bassins sont construits actuellement sur France.

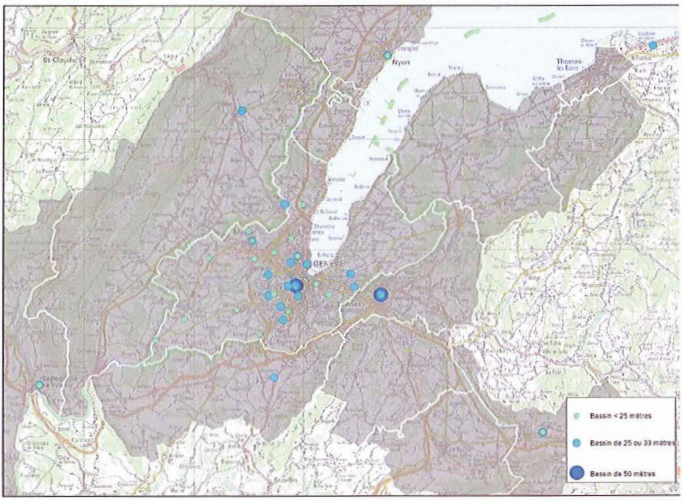

Typologie des bassins couverts en fonction des dimensions

Perspectives et projets

En matière de planification en Ville de Genève, des projets inscrits dans le 11ème Plan financier d'investissement et dans le PDcom « Genève 2020 » sont déjà en cours :

- La piscine scolaire de Chandieu (25 mètres) sera mise en service à la rentrée 2016. Elle permettra de « soulager » Varembé d'une partie de la demande clubs et écoles pour ainsi libérer plus d'espaces pour la pratique libre ;
- Concernant l'entretien du patrimoine, les travaux de remplacement du fond mobile et de rénovation partielle de la piscine de Pâquis-Centre sont actuellement à l'étude (PR-1148 - Commission des travaux et des constructions) ;
- La piscine publique de la Gare des Eaux-Vives (25 mètres) prévue pour 2025 permettra de répondre à une partie de la demande de la Rive gauche et de soulager les piscines de Varembé, des Vernets et de Thônex.

D'autres projets sont prévus à l'échelle de l'agglomération et du Canton. Sans prétendre à l'exhaustivité, voici quelques exemples : la planification cantonale prévoit notamment la création d'une piscine intercommunale olympique sur la Rive droite, projet porté notamment par la Ville de Meyrin. A plus court terme, la Ville de Carouge étudie la possibilité de couvrir sa piscine de 50 mètres et la Ville de Lancy étudie la possibilité d'exploiter son bassin ouvert de 50 mètres toute l'année en chauffant l'eau. De nouveaux bassins scolaires sont prévus dans les communes de Veyrier, Meyrin, Plan-les-Ouates et Lancy. En France : une piscine est en cours de réalisation à Saint-Genis-Pouilly et une autre piscine est envisagée à l'horizon 2030 à Douvaine.

2. Demande de la population de la Ville de Genève

La Ville de Genève a aujourd'hui suffisamment de superficies piscines pour répondre aux besoins de base de sa population.

Néanmoins, les bassins de la Ville de Genève sont aussi utilisés par les habitant-e-s de toute l'agglomération, par toutes les catégories d'usager-e-s (clubs, scolaires, particuliers).

Le rayon d'attraction réelle des piscines de la Ville de Genève

L'offre de la Ville de Genève n'est pas utilisée seulement par ses habitant-e-s et ses touristes. La piscine des Vernets, par exemple, est fréquentée à 50% par des usager-e-s habitant hors de la Ville de Genève (40% reste du Canton et 10% France). La piscine de Varembé est fréquentée à 34% par des usager-e-s résidant dans d'autres communes.

Les piscines de la Ville sont aussi fréquentées par les personnes qui travaillent à Genève (60% des usager-e-s des Vernets).

Les personnes actives en Ville de Genève utilisent souvent la plage horaire de la pause déjeuner pour aller nager mais ils se rendent également dans les bassins tôt le matin ou encore après leur journée de travail. Sachant que la Ville de Genève est le pôle d'emplois le plus important du Canton, la demande d'utilisation des bassins est donc bien plus large que sa seule population résidente.

Cette attractivité des bassins de la Ville s'explique aussi par le manque d'offre en piscines à l'échelle cantonale.

Les habitant-e-s du Canton de Genève n'ont pas accès à l'ensemble des bassins du Canton. 20% de la superficie de base cantonale est réservée aux écoles et aux clubs et ces derniers ont, en plus, accès à tous les bassins grands publics. Si on prend en compte ce paramètre, la superficie de base des plans d'eau du Canton n'est pas suffisante. Si bien qu'une partie de la demande non satisfaite se reporte sur la Ville de Genève.

Le manque de bassins à l'échelle de l'agglomération, le positionnement de ville-centre (centre-ville, bassin d'emplois) et les dimensions de certains bassins (50m et 33m) expliquent l'attractivité des bassins de la Ville de Genève et en partie leur très forte occupation, en soirée notamment.

La demande actuelle est forte (la natation est le 1er sport des genevois-es), avec une marge de progression importante et plutôt tournée sur la pratique de la natation libre (hors clubs) et de loisirs (ludique, bien-être).

L'offre actuelle de la Ville de Genève ne satisfait pas la demande dans la mesure où :

- elle n'est pas dimensionnée pour le bassin de population de l'agglomération mais pour celui de ses habitant-e-s;

- elle privilégie les usager-e-s "club" et "scolaire" puisqu'ils ont accès à tous les bassins, alors que l'usager-e "public" n'a accès qu'à 5 bassins (3 piscines scolaires dédiées);

- elle ne propose pas de superficie de loisirs. Aujourd'hui, c'est la partie française de l'agglomération qui répond en partie à cette demande.

En outre, il faut ajouter à ces constats l'accroissement de la population de l'agglomération, confirmant que la superficie de base sera insuffisante à l'horizon 2030, même si l'ensemble des projets énoncés plus haut se concrétise.

En ce qui concerne la Ville de Genève, les deux nouveaux projets de piscines à court terme (Chandieu et Gare des Eaux-Vives) permettent de répondre à la demande des habitant-e-s de la Ville (compte tenu de sa croissance à l'horizon 2030) mais pas d'absorber l'augmentation des autres usager-e-s potentiels (touristes, employé-e-s, autres habitant-e-s de l'agglomération).

3. Demande de la population de la Ville de Genève en fonction des types de bassin

Concernant plus spécifiquement la demande de la population par type de bassin, l'étude des besoins et des pratiques sportives présentée fin 2013, issue de la PR-971, votée le 16 janvier 2013 par le Conseil municipal, conclut à 4 profils-type d'usager-e-s aux pratiques et habitudes différentes :

1. Nageurs et nageuses sportifs amateurs
Ils utilisent surtout le bassin nageur intérieur.
Ils viennent seuls, pour nager 1 h, souvent dans leur temps libre, c'est-à-dire soit très tôt le matin, entre 12h et 14h ou en fin d'après-midi/début de soirée.
Ce public est composé de personnes travaillant aux alentours. Ils ont généralement peu de temps à disposition.
Ils disent généralement faire du sport pour le «plaisir», la «santé physique » et la «santé mentale», comme moyen de déstresser.

2. Baigneurs et baigneuses
Public généralement plus âgé, souvent à la retraite qui utilise les bassins nageurs intérieurs et extérieurs.
Ils viennent plutôt le matin « avant que la piscine ne soit bondée». Habitués des lieux, ils fréquentent la piscine depuis longtemps et se connaissent davantage. Ils soulignent le caractère social de cette activité et sont d'ailleurs plus enclins que les *nageurs et nageuses sportifs* à utiliser la buvette.

3. Public de loisir/d'été
Public plus hétéroclite (vacanciers de tous les âges, écoliers, temps libre). Ils viennent, à plusieurs, surtout pour le loisir. Davantage présents l'après-midi, notamment les mercredis et les samedis. Ils utilisent surtout le « bassin plongeon » ou la piscine extérieure.

4. Familles ou parents seuls avec jeunes enfants, qui fréquentent principalement le bassin non-nageur avec fond mobile ou la pataugeoire. Ils viennent dans la matinée et dans l'après-midi, notamment le mercredi ou le samedi. Ils ne considèrent pas leur activité comme du «sport » mais plutôt comme du «loisir».

Nous ne disposons pas de données chiffrées sur la popularité des bassins de moins de 50m. Néanmoins nous pouvons mentionner que les 2 premiers profils-type, ainsi que les clubs préfèrent les bassins de grandes dimensions et fréquentent le plus assidument les piscines. Les 2 profils-type loisirs préfèrent des bassins ludiques et aménagés, sans référence aux dimensions

Bien entendu, ces éléments pourront être développés en commission, si elle le souhaite, à votre meilleure convenance.

Espérant que ces informations seront utiles à vos travaux, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations les meilleures.

Sami Kanaan

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1193 A

29 septembre 2021

Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 6 octobre 2015 de Mme et MM. Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli et Hélène Ecuyer: «Priorisons les logements pour les victimes de violences domestiques!»

Rapport de M. Nicolas Ramseier.

Cette motion a été renvoyée à la commission du logement lors de la séance plénière du 20 mars 2018. Cette motion a été traitée en commission, sous la présidence de M. Jean Zahno lors de la séance du 4 juin 2018, de Mme Uzma Khamis Vannini les 18 juin et 24 septembre 2018, de M. Olivier Gurtner puis de Mme Uzma Khamis Vannini le 8 octobre 2018, de Mme Uzma Khamis Vannini le 19 novembre 2018 et de M. Olivier Gurtner le 25 novembre 2019. Les notes de séance ont été prises par MM. Daniel Zaugg, Jorge Gajardo, Lucas Duquesnoy, Nicolas Rey et Nohlan Rosset, que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que la violence domestique est une réalité qu'on ne peut nier ni accepter;
– que le manque de logements d'urgence pour accueillir les personnes victimes de ce type de violence est flagrant et reconnu, avec un déficit actuellement estimé à une fourchette de 200 à 300 logements de ce type;
– qu'il est du ressort des collectivités publiques de tout mettre en œuvre pour résoudre ce problème;
– qu'il est extrêmement difficile de trouver des logements libres pouvant être réaffectés et que, par ailleurs, la Ville ne construit pas de logements elle-même,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'étudier l'obligation, pour les bénéficiaires de droits de superficie (droits distincts et permanents) pour des constructions de 20 logements et plus, de mettre à disposition 5% de la surface d'habitation comme logements d'urgence dédiés aux personnes victimes de violences domestiques, et de leur imposer rapidement cette obligation;
– de confier la gestion de ces logements à l'une ou l'autre des associations ou structures actives dans ce domaine en partenariat avec les constructeurs;
– d'assurer que la location de ces logements se fasse à prix coûtant et sans bénéfice et que ce prix soit indexé à l'évolution des autres loyers, et d'en garantir le paiement auprès des constructeurs en cas de manquement de la part des gestionnaires de ces logements;

– d'appliquer le même principe aux logements que la Ville rénove lorsque l'absence de locataires le permet.

Séance du 4 juin 2018

Audition de Mme Colette Fry, directrice du Bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences (BPEV)

En préambule, Mme Fry rapporte que plusieurs questions sont ressorties au Bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences (BPEV) en préparant l'audition: parle-t-on de logements transitoires ou de logements attribués à titre permanent? Parle-t-on de rénovations de bâtiments entiers ou aussi de logements isolés? Au BPEV, on n'arrivait pas non plus à imaginer à quel volume matériel correspond le quota de 5% de la surface d'habitation.

Elle brosse ensuite un tableau de l'offre actuelle d'hébergement pour les victimes de violences domestiques. En ce qui concerne l'hébergement dit «d'urgence», le foyer Le Pertuis accueille jusqu'à dix victimes femmes ou hommes, ainsi que trois auteur-e-s de violence, pendant un mois. Pour l'hébergement dit «de suite», il y a trois foyers qui offrent des places pendant six mois ou plus. Elle mentionne les foyers Arabelle, Au cœur des Grottes et de l'Aide aux victimes de violences en couple (AVVEC) (anciennement Solidarité Femmes). Mme Fry explique que suite à un rapport de la Cour des comptes de 2014, le BPEV a procédé à un suivi du taux d'occupation de ces lieux. Il en ressort que les foyers pour victimes de violences domestiques connaissent des taux de 80% à 105%, ce qui n'est pas normal, car un foyer de ce type ne devrait pas être occupé à plus de 60%, précisément pour être en mesure de répondre aux demandes d'urgence. Une analyse plus fine a montré qu'il y a peu de variations dans le temps; ces lieux sont en effet presque toujours pleins.

Mme Fry relève que l'une des raisons de la suroccupation des foyers de suite apparaît en fin de séjour, quand les personnes, qui présentent des situations fragiles et ont souvent des problèmes économiques, sont confrontées au marché du logement ordinaire et ne trouvent pas d'appartement. C'est la raison pour laquelle elle salue la volonté des motionnaires d'améliorer l'hébergement des personnes victimes de violences domestiques.

M. Gisselbaek, motionnaire, explique que la commission souhaite, dans un premier temps, profiter de l'expertise du BPEV et des associations concernées afin de bien cerner les besoins en matière d'hébergement de transit; il n'est pas question, a priori, de logement permanent. En ce qui concerne les rénovations, les motionnaires pensent à des bâtiments entiers et non à des appartements spécifiques.

S'agissant du volume équivalent à 5% de la surface d'habitation, M. Gisselbaek explique qu'il s'agirait de réserver un appartement dans une petite opération de 20 logements. Dans une grande opération, par exemple les immeubles de

la Coopérative de l'habitat associatif (CODHA) et de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) du chemin du 23-Août, le quota aurait été de 10 unités sur 200 logements.

La motion vise en premier lieu les grandes opérations de construction afin d'arriver, dans un laps de temps de dix ans, à un parc de logements suffisant.

Mme Fry prend acte de l'explication de M. Gisselbaek. Si la motion avait visé des logements attribués à titre permanent, il aurait fallu penser à sensibiliser et former les membres des commissions d'attribution et le personnel des gérances aux difficultés spécifiques des demandes en lien avec les violences domestiques. Elle souligne également qu'il y a d'autres situations de précarité sociale et de vulnérabilité qui mériteraient aussi d'être prises en compte pour un hébergement permanent.

Mme Fry explique que tous les acteurs du domaine, notamment les 20 entités de la Commission consultative sur les violences domestiques, présidée par le BPEV, mais aussi ailleurs en Suisse et à l'étranger, s'accordent sur le fait que les «logements transitoires» ou «appartements relais» sont l'une des solutions-clés pour désengorger les foyers d'urgence ou de moyen terme, mais aussi pour favoriser l'autonomisation progressive des personnes victimes de violence domestique. Il y a quelques années, la priorité était encore d'avoir plus de foyers d'urgence, mais désormais le constat est qu'il faut plus d'appartements relais. Le fait de transiter par un logement plus autonome qu'un foyer est aussi un atout pour faciliter les recherches d'un logement permanent.

En revanche, dans certaines situations de vulnérabilité, le passage direct d'un foyer «de suite» à un logement définitif peut être difficile. Les appartements relais participent, comme les foyers d'urgence et de suite, à la reconstruction psychosociale des personnes concernées. Les appartements relais sont donc des solutions très valables pour libérer des places dans les foyers et pour favoriser la reconstruction et l'autonomisation des personnes.

Mme Fry précise que les appartements relais bénéficient bien d'un accompagnement psycho-social, qui reste essentiel aussi à ce stade, même s'il est plus modéré que dans les foyers. Néanmoins, la mise à disposition de nouvelles prestations de ce type, ainsi que d'éventuelles tâches de régie pour des logements, augmenterait la charge de travail des associations, auxquelles il faudrait augmenter l'allocation. Mme Fry mentionne, à l'attention de la commission, l'association Aux 6 logis, créée par le Réseau femmes (F-Information, SOS Femmes et Aspasie), qui propose quatre logements relais, en partenariat avec la Gérance immobilière municipale (GIM) et une fondation privée qui a financé l'aménagement des appartements et un 20% d'accompagnement psycho-social.

Une commissaire souhaiterait se faire une idée de la chronologie du processus d'hébergement, à partir de la première urgence. Elle s'enquiert aussi de la sécurité des personnes hébergées.

Mme Fry répond qu'il y a plusieurs points d'entrée. Elle mentionne le Centre LAVI (nommé selon la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions), ou d'autres services. Les personnes elles-mêmes peuvent appeler le numéro unique diffusé dans les véhicules des Transports publics genevois, qui va ensuite les réorienter vers les services adéquats. Le BPEV lui-même assure un rôle de coordination des structures par son travail de présidence de la Commission consultative sur les violences domestiques. Cependant, il est peu sollicité par les personnes directement concernées. La première démarche pour les victimes recherchant un hébergement est de contacter le Pertuis, qui centralise les demandes d'hébergement 24 h/24. Si le Pertuis ne peut pas assurer un accueil immédiat, la personne peut s'inscrire dans une liste d'attente, ou être dirigée vers un hôtel payé par le Centre LAVI en attendant qu'une place se libère. Le Pertuis assure l'accueil pendant un mois, en attendant qu'une place se libère dans l'un des trois foyers de suite. A ce stade, il peut déjà y avoir un retour au domicile, avec une prise en charge des conjoints, ou pas. Les victimes peuvent être prises en charge par l'association AVVEC, ou/et par le Centre LAVI; les auteur-e-s de violence par Vires (pour les hommes) et Face-à-face (pour les femmes et les adolescent-e-s), des structures subventionnées par le BPEV (sauf le Centre LAVI). En ce qui concerne la sécurité, Mme Fry signale que l'association AVVEC dispose d'un foyer à l'adresse confidentielle; le Centre LAVI assure aussi la sécurité des personnes; dans des cas de danger élevé, il y a aussi la possibilité d'être hébergés hors du canton. Les interventions nocturnes au domicile ainsi que le transport sont assurés par l'Unité mobile d'urgences sociales (UMUS) sur appel de la Main tendue ou de la police.

Il est demandé s'il est préférable, pour assurer la sécurité des victimes, que les logements relais soient dispersés dans le canton.

Mme Fry répond que cela ne s'impose pas forcément. Les appartements relais apparaissent dans une étape ultérieure à l'urgence. A ce moment, on peut imaginer que beaucoup de choses ont été réglées, par exemple les rôles parentaux et les droits de visite. Les problèmes de sécurité devraient donc être réglés durant la période de l'hébergement d'urgence et des foyers de suite.

Il est demandé si l'accueil des enfants est aussi assuré dans les foyers.

Mme Fry répond par l'affirmative. Quand une victime est accueillie, le foyer accueille aussi les enfants. Il y a des chambres modulables. On ne sépare pas les familles dans plusieurs foyers.

Eparpillement ou hébergements groupés? Il est posé la question de la distribution idéale de l'hébergement sur le territoire.

Mme Fry rappelle que Genève connaît une situation critique en matière de logement. Il serait difficile d'assurer systématiquement l'hébergement au

centre-ville. Le plus important est que les lieux d'hébergement soient bien desservis par les transports en commun.

Il est souhaité de savoir combien de logements sont gérés par le BPEV. Et combien d'appartements relais seraient nécessaires pour couvrir les besoins.

Mme Fry répond que pour l'instant seule l'association Aux 6 logis mène une expérience en matière de logement relais. Son intitulé laisse penser que son objectif est d'en gérer six, mais pour l'instant elle ne dispose que de quatre appartements. Par ailleurs, des réflexions sont menées au sein de certains foyers. Au BPEV, on est convaincu que les logements relais sont une solution-clé, mais le BPEV n'en gère pas en propre. Si l'opportunité se présentait, la réflexion sur leur gestion pourrait être menée au sein de la Commission consultative violences domestiques.

Il est demandé si des logements partagés, qui pourraient favoriser un soutien mutuel et renforcer la volonté de s'en sortir ensemble, sont aussi envisagés.

Mme Fry répond qu'au foyer d'AVVEC femmes et enfants partagent un logement relativement autonome. Certains des logements de l'association Aux 6 logis sont aussi partagés, comme dans une colocation.

Une clarification terminologique entre les logements de transition et les appartements relais est alors demandée.

Mme Fry résume. L'hébergement d'urgence c'est le Pertuis; les foyers Arabelle, Au cœur des Grottes et d'AVVEC assurent l'hébergement de suite. Les logements relais et les logements de transition sont des notions équivalentes. Pour l'heure, à Genève, c'est l'association Aux 6 logis qui offre des appartements relais. Elle confirme que les logements relais sont bien une solution-clé pour permettre de désengorger les foyers de suite et favoriser l'autonomisation des victimes.

Un commissaire s'enquiert du besoin d'encadrement des habitant-e-s des logements relais. Selon son estimation, le quota de 5% de la surface d'habitation des nouvelles constructions et grandes rénovations pourrait aboutir à une vingtaine d'appartements. Il se demande s'il ne serait pas préférable de les grouper, car assurer un encadrement pour un ou deux appartements isolés aurait un coût absurde. Il demande si les appartements du Réseau femmes sont groupés ou dispersés.

Mme Fry répond que les logements de l'association Aux 6 logis sont situés au centre-ville, mais pas dans le même immeuble. Les quatre logements gérés par l'association bénéficient d'un encadrement de 20% financés par des fonds privés. Elle souligne qu'un encadrement psycho-social adéquat des victimes en logement relais est nécessaire pour les accompagner vers l'autonomisation. La

proposition de la motion devrait donc aussi tenir compte des besoins en ressources pour l'encadrement. Elle relève que le territoire genevois n'est pas si grand. Il serait possible d'y mettre en place un accompagnement itinérant, avec des visites ponctuelles dans les appartements ou des rendez-vous dans les locaux des associations de soutien. Cela serait d'autant plus gérable que la motion propose d'extraire des logements des grands projets constructifs.

Il est demandé s'il y a des risques que les auteur-e-s de violences repèrent les logements relais.

Mme Fry répond à cela que le risque ne serait pas plus grand que dans des immeubles de logements ordinaires. Elle rappelle que les problèmes de violences devraient, en principe, avoir été réglés en amont de l'affectation dans un logement relais.

Avant de clore l'audition, Mme Fry souhaite rappeler l'existence des mesures d'éloignement administratif des personnes auteures de violence. A Genève, on prononce au maximum 50 mesures de ce type chaque année. A cela, il y a plusieurs raisons: soit la police ne peut pas réunir assez d'éléments pour justifier la mesure, soit les victimes préfèrent partir plutôt que de rester dans l'appartement en craignant le retour au foyer du ou de la conjoint-e auteur-e de violences. Il y a certes quelques cas où on parvient à assurer le maintien de la victime au domicile en attendant que son logement lui soit attribué, mais dans la plupart des cas c'est la victime et les enfants qui sont éloignés du domicile commun.

Audition de Mme Evelyne Gosteli, directrice du foyer Au cœur des Grottes (le même jour)

En préambule, Mme Gosteli explique qu'elle dirige le foyer depuis une vingtaine d'années. La Fondation Au cœur des Grottes accueille en permanence environ 40 personnes, dont 70 % sont victimes de violence domestique. Elle juge la motion très intéressante, sur le fond, car les places de logements relais manquent, même si le nombre exact est difficile à évaluer. Elle remercie la commission de s'intéresser à ce sujet. Elle imagine que les logements seront disséminés, ce qui permettra d'éviter les risques de stigmatisation. Mme Gosteli note que la motion utilise la notion de «logement d'urgence». Elle tient à expliquer que, quand le foyer Au cœur des Grottes accueille des gens en urgence, ils sont isolés et ont peur. Il importe de les suivre de très près. Elle aurait de la peine à imaginer que ces personnes quittent le domicile pour s'installer dans un appartement sans aucun suivi. En revanche, Mme Gosteli estime intéressant que des logements puissent être proposés pour l'après-foyer, pendant une période où les personnes doivent chercher un logement définitif. Elle fait observer que les personnes concernées ont souvent des dettes ou des problèmes de permis. Par exemple, le conjoint s'occupait des finances et a négligé de payer les assurances.

Elle se souvient d'une résidente du foyer qui était obligée de payer le loyer du logement occupé par son conjoint pour ne pas être mise aux poursuites. Pas de permis, pas de travail, poursuites… On sait que, dans ces situations, il est difficile d'être éligible à un logement.

Elle remarque que ces deux dernières années la tension baisse sur le marché du logement, mais il faut souvent attendre trois à six mois avant de trouver quelque chose. Si on pouvait admettre dans des logements de transition des personnes en voie de régularisation, ce serait déjà un moyen pour libérer de la place dans les foyers d'urgence. Elle rapporte le cas d'une femme qui a vécu au Cœur des Grottes pendant cinq ans, sans papiers, victime de traite d'humains. Mme Gosteli lui avait conseillé de reprendre contact avec ses parents. En réponse, son père l'avait menacée de mort où qu'elle se trouverait dans son pays d'origine. Elle ne pouvait donc pas rentrer chez elle et ne pouvait pas non plus quitter le foyer. Si on avait eu un logement à lui proposer, elle aurait pu s'y installer et le foyer aurait pu disposer d'une place d'urgence pendant deux-trois ans. Mme Gosteli explique que si la motion cherche à assurer des places de première urgence il faudrait qu'elles soient complétées par du soutien d'équipes volantes, comme celles de l'Institution de maintien à domicile (IMAD). L'autre scénario serait celui de logement pour l'étape de l'après-urgence, ce qui permettrait de décharger les foyers d'urgence-urgence. A ce propos, elle conseille à la commission de prendre contact avec l'association Vernets d'Arve, avec laquelle le Cœur des Grottes collabore depuis plusieurs années pour placer des femmes victimes de traite d'êtres humains. L'association est présidée par Mme Sheila Buemi-Moore. Anciennement, l'association voulait proposer des logements à des femmes souhaitant divorcer, leur donnant ainsi une possibilité de quitter le domicile conjugal avec leurs enfants. Aujourd'hui, elle propose des logements à loyers très bas, pour une durée de trois ans, à des femmes seules ou avec enfant, séparées de leurs conjoints et qui sont en voie de réinsertion.

Un commissaire rapporte que Mme Colette Fry, directrice du BPEV, avait mentionné l'association Aux 6 logis et souligné le besoin de logements relais. Il demande si les besoins sont moins aigus en matière de logements d'urgence.

Mme Gosteli fait observer que le Pertuis, qui accueille jusqu'à 13 personnes, est plein tout le temps. Au Cœur des grottes, les places ne sont pas suffisantes, sauf à des périodes ponctuelles. Elle confirme que si certaines résidentes pouvaient être transférées dans des logements relais, cela permettrait d'avoir plus de place pour répondre aux urgences.

Il est demandé quel investissement est nécessaire pour assurer un suivi d'urgence dans les situations d'emprise.

Mme Gosteli explique que le moment de l'urgence suit une intervention de police dans un logement. La victime est accueillie dès que possible au Cœur des

Grottes. Des plaintes sont déposées, le jugement suit. Pendant ce temps, le mari essaye de se montrer sympathique. C'est le moment critique où la femme est fragile, n'est plus au clair sur sa situation. Elle peut être sous pression et se montrer ambivalente. Elle se souvient d'un enfant qui avait menacé de se couper avec un couteau. Dans un tel moment, il importe de l'entourer. Si on propose des appartements pour parer à l'urgence, il faut un soutien volant intensif.

Il est demandé si la police est efficace pour répondre à la violence domestique.

Mme Gosteli se rappelle un policier qui avait dit à une femme qui avait demandé de l'aide qu'elle avait quitté un bel appartement. Heureusement, la police a fait beaucoup de progrès, grâce à des formations. Elle souligne le rôle de l'UMUS, qui intervient en concertation avec la police. Certes, on peut faire mieux. Mme Gosteli souhaiterait davantage de mesures d'éloignement des personnes violentes, hommes ou femmes. Ce serait préférable que d'éloigner les familles. Il y a du chemin à faire, mais on va dans la bonne direction.

Le président relève qu'en Suisse, l'année passée, il y a eu 30 morts pour cause de violences domestiques.

Mme Gosteli confirme que ce sont des chiffres graves. Elle souligne qu'il s'agit d'une réalité souvent cachée. Parfois, on est surpris de la proximité du phénomène, lorsque cela se passe dans notre propre entourage.

Un commissaire souhaite savoir de combien de logements relais on aurait besoin pour assurer les besoins.

Mme Gosteli répond que si on imagine des séjours jusqu'à deux ans, il faudrait disposer d'une cinquantaine de logements de ce type. Par ailleurs, elle fait observer que la promiscuité est souvent source de problèmes de violence. Elle rapporte le cas d'une famille de cinq personnes qui vivaient dans un studio. L'homme n'a pas supporté les cris du dernier né et a commencé à frapper. Donc, plus on construit de logements pour tout le monde, plus les tensions baissent.

Il est observé qu'avec 50 logements relais, on imagine qu'une personne sur deux qui réside dans un foyer d'urgence vivra un temps dans un appartement relais.

Mme Gosteli explique que c'est les situations d'après-urgence qui sont difficiles et empêchent les foyers d'accueillir d'autres personnes. Les personnes concernées ont une situation légale précaire, attendent un permis, sont aux poursuites, et de surcroît cherchent un logement dans un contexte de crise.

Il est demandé si les personnes éligibles à un appartement relais auraient besoin d'un encadrement psycho-social semblable à celui dont elles bénéficient dans un foyer d'urgence.

Mme Gosteli réponse que cela dépend à quel moment du processus on décide de proposer un logement relais. Aussi longtemps qu'elles résident au foyer Au cœur des Grottes, les personnes bénéficient de formations. Elle rappelle qu'il s'agit souvent de personnes qui ne parlent pas le français. Après leur départ du foyer, il faudrait qu'elles puissent bénéficier encore d'un accompagnement. Elle explique que la Fondation Au cœur des Grottes dispose de quelques logements relais pour une douzaine de dames: trois dans une villa, neuf à Riant-Parc, un foyer qui a été mis à disposition par la Ville. Là, l'encadrement est beaucoup plus réduit qu'au foyer d'urgence. Certaines femmes sont quasi autonomes. Elle pense que pour les personnes qui s'installent dans un appartement relais un accompagnement léger de la part de l'Hospice général pourrait suffire.

Mme Gosteli souhaite souligner l'importance de sensibiliser le public à la présence de femmes en processus de réinsertion. Elle se souvient du bruit qu'avait suscité le projet de la Ville de créer des logements relais à la villa Ambrosetti. Par la suite, le Cœur des Grottes avait pu obtenir de la Ville une maison au chemin Mestrezat. Malgré la discrétion de l'opération, il avait fallu faire face à une réaction générale des riverain-e-s. Heureusement, les choses se sont calmées par la suite, mais il avait fallu faire un gros travail de sensibilisation.

Au sujet des mesures d'éloignement des personnes violentes, une commissaire note que Vires n'accueille pas d'hommes, que le Pertuis n'en accueille que trois. Elle demande s'il ne serait pas possible de prononcer plus de mesures d'éloignement s'il y avait plus de places d'accueil pour des hommes.

Mme Gosteli fait observer que les places au Pertuis ne sont pas toujours occupées. Quoi qu'il en soit, elle ne pense pas que les hommes violents actifs puissent être reçus dans un foyer, mais plutôt dans un contexte carcéral. En règle générale, les hommes ont plus de chance de trouver une solution, car le plus souvent ils ne sont pas accompagnés d'enfants.

Votes

Il est suggéré d'auditionner Mme Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), afin d'en savoir plus sur la pratique de la Ville en matière de logements relais, ainsi que l'association Aux 6 logis (Réseau femmes: F-Information, SOS Femmes, Aspasie).

L'audition de Mme Esther Alder est approuvée à l'unanimité des commissaires présent-e-s (1 EàG, 4 S, 1 Ve, 1 PDC, 1 PLR, 2 MCG, 1 UDC).

L'audition de l'association Aux 6 logis est approuvée à l'unanimité des commissaires présent-e-s (1 EàG, 4 S, 1 Ve, 1 PDC, 1 PLR, 2 MCG, 1 UDC).

Séance du 18 juin 2018

Audition de M. Philippe Meille, en charge de la Direction locataires pour l'Office cantonal du logement et de la planification foncière (OCLPF), Mme Marie-Hélène Koch Binder, responsable de la Direction des affaires juridiques et administratives pour l'OCLPF, et Mme Astrid Rico-Martin, responsable du Service gérance et juridique, pour le Secrétariat des fondations immobilières de droit public (SFIDP)

M. Meille indique que l'OCLPF s'occupe d'environ 23 000 logements. Lorsque le taux d'occupation n'est pas respecté, l'office prend contact avec le locataire pour confirmer la situation et donner des explications sur la résiliation du bail. Les personnes de plus de 70 ans sont exemptes de résiliation. En cas de séparation ou de décès du conjoint, l'OCLPF avise le locataire qu'il a deux ans pour retrouver un logement. Dans ce cadre, il mène un travail de communication pour amener les régies à favoriser les échanges d'appartements. Le but de la démarche est de trouver une solution qui convienne au plus grand nombre.

La présidente demande si le fait de contacter le locataire au préalable peut poser des problèmes au moment de la résiliation.

M. Meille lui répond par la négative. Le premier contact permet de vérifier la sous-occupation. Il faut comprendre que le locataire ne doit pas quitter son appartement du jour au lendemain. Durant la procédure de résiliation, il est possible qu'il trouve une solution de relogement ou qu'il entre à nouveau dans les barèmes d'occupation du logement.

Un commissaire souhaiterait savoir ce qu'il se passe lorsqu'une augmentation de revenus fait basculer le locataire dans un autre régime.

M. Meille lui indique que la hausse de revenus peut avoir deux conséquences. Lorsqu'elle ne dépasse pas le barème de sortie, la personne paie une surtaxe calculée en fonction du taux d'occupation du logement. Dans le cas contraire, l'OCLPF informe la personne qu'elle dispose d'une année pour quitter son logement. Durant ce laps de temps, elle devra payer une surtaxe correspondant à un taux d'effort de 29%. Cette surtaxe ne s'applique pas si le loyer descend de plus de 10%.

Un commissaire aimerait avoir des précisions sur le nombre de 23 000 logements dont s'occupe l'OCLPF.

Un commissaire relève qu'il s'agit de tous les logements soumis à la loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL).

Un commissaire demande pourquoi ce nombre est aussi important par rapport à celui de la Ville.

Mme Rico-Martin lui précise que l'OCLPF contrôle les logements d'utilité publique (LUP). Or, la Ville n'a jamais souhaité se soumettre à ce contrôle.

Un commissaire souhaiterait avoir des explications sur le contrôle de l'OCLPF.

Mme Rico-Martin explique que l'OCLPF examine si les personnes peuvent avoir accès aux logements contrôlés. Ces logements peuvent appartenir à des propriétaires privés, à des fondations communales, à des coopératives ou à des fondations immobilières de droit public. Ces dernières possèdent 7300 logements répartis dans le canton. Parmi ceux-ci, on en compte actuellement environ 500 en sous-occupation. La LGL a établi que les fondations immobilières de droit public s'adressaient aux personnes précarisées. Cela explique pourquoi ces fondations gèrent des logements HMB. En parallèle, L'OCLPF contrôle la situation des bénéficiaires de ces logements. Chaque année, il procède à des calculs pour vérifier qu'ils remplissent toujours les conditions d'entrée. Les résultats permettent de savoir s'il doit instaurer des surtaxes ou résilier un bail.

Un commissaire demande si les fondations rencontrent autant de problèmes de contestation de bail que la GIM.

Mme Rico-Martin lui répond par la négative, dès lors que des solutions de relogement sont proposées si les conditions HBM ne sont plus remplies.

Un commissaire annonce qu'il est en train d'élaborer un projet de motion visant à renforcer le tissu familial par l'hébergement. L'idée est de faciliter le regroupement des membres d'une même famille dans un quartier. Il aimerait avoir l'avis des auditionnés sur la faisabilité du projet.

Un commissaire souligne que Mme Rico-Martin, Mme Koch Binder et M. Meille ne sont pas auditionnés sur cet objet.

Mme Rico-Martin relève que les fondations immobilières de droit public ont environ 8500 candidats en attente d'un logement. Elles ne peuvent donc pas accorder des faveurs en lien avec la famille. En revanche, les personnes en situation de regroupement familial peuvent déjà s'inscrire pour un logement plus grand.

M. Meille rapporte que les dossiers sont priorisés en fonction de l'urgence sociale. Pour ce faire, un programme informatique commun à l'OCLPF et au SFIDP regroupe l'ensemble des candidatures déposées au SFIDP, qui les enregistre. Ces demandes sont classifiées en fonction d'une grille de points de priorité. Elle est accessible sur le site internet du Canton.

Un commissaire aimerait savoir comment agit l'OCLPF lorsqu'un senior perd son conjoint.

M. Meille rapporte que l'OCLPF va prendre contact avec la personne pour l'inciter à discuter avec la régie. Il n'y a pas d'autres moyens pour amener les régies à accepter des rocades. Elles peuvent très bien décider de ne pas entrer en matière sur les propositions des locataires.

Mme Rico-Martin constate que beaucoup de seniors n'arrivent plus à payer leur loyer. Cette situation explique pourquoi certains d'entre eux s'inscrivent dans des fondations immobilières de droit public. Ces dernières facilitent les rocades pour les seniors déjà locataires dès qu'une occasion se présente; les demandeurs qui acceptent cette solution deviennent prioritaires dans l'attribution d'un logement.

M. Meille précise que les rocades dépendent de la volonté des seniors. Ils sont libres d'accepter ou non cette proposition de l'OCLPF.

Un commissaire demande si la rocade peut se solder par un loyer plus cher pour la personne âgée.

Mme Rico-Martin lui répond par la négative s'agissant des logements des fondations immobilières de droit public (FIDP). La rocade est régulée par les barèmes d'entrée et le montant des allocations. Ce genre d'éventualités n'est pas possible au sein des FIDP. Par ailleurs, les locataires de ces fondations sont priorisés dès qu'ils reçoivent une résiliation de bail pour cause de sous-occupation. Ce système permet à ces personnes dans la plupart des cas de trouver des solutions de relogement dans l'année. En outre, l'OCLPF dispose d'un contingent de logements d'urgence. Les personnes qui ont été évacuées par des régies privées peuvent être relogées par ce biais.

Un commissaire souhaiterait avoir des précisions sur les voies de contestation des résiliations de bail.

Mme Rico-Martin explique que les locataires peuvent d'abord s'opposer à la décision de l'OCLPF. Si celle-ci entre en force, les fondations immobilières lancent la procédure d'évacuation par-devant les tribunaux civils. Dès lors, les locataires peuvent déposer un recours contre cette procédure.

Un commissaire croit comprendre que la résiliation ne peut être décidée qu'après le constat de sous-occupation et les mesures de surtaxe.

M. Meille souligne que la décision de résiliation doit être distinguée des mesures de surtaxe.

Mme Koch Binder indique qu'il faut prendre en compte deux niveaux administratifs. Tout d'abord, la Direction locataires va prendre une décision de résiliation. Cette mesure pourra être contestée par le locataire devant l'OCLPF. La décision de l'OCLPF pourra également être contestée devant les juridictions administratives.

Un commissaire en déduit que la résiliation de bail est une décision administrative.

Mme Koch Binder confirme ce propos.

Un commissaire demande si le dépôt d'un recours devant le Tribunal administratif a un effet suspensif.

Mme Rico-Martin indique que c'est le cas. Tant que la décision de résiliation n'est pas entrée en force, le propriétaire ne peut pas lancer de procédure d'évacuation.

Un commissaire demande si la résiliation de bail peut être contestée devant le Tribunal des baux et loyers.

Mme Rico-Martin lui répond par la négative. En revanche, la procédure d'évacuation est traitée par le Tribunal des baux et loyers. A ce stade, ce n'est plus l'OCLPF qui est l'interlocuteur, mais le propriétaire.

Un commissaire tient à préciser que la procédure administrative peut aller jusqu'au Tribunal fédéral. Par ailleurs, il est possible de s'opposer au jugement d'évacuation. Le locataire qui conteste la décision peut très bien saisir la Chambre d'appel en matière de baux et loyers.

Mme Rico-Martin précise que le locataire ne peut pas s'opposer au congé dans le cadre de la procédure d'évacuation. Il ne peut s'opposer qu'à l'évacuation.

Un commissaire note que la procédure administrative peut durer deux à trois ans. En outre, il est possible de contester la procédure d'évacuation, cela même si le jugement est exécutoire.

Un commissaire désirerait savoir combien de contestations sont allées jusqu'au Tribunal administratif fédéral.

Mme Rico-Martin n'a pas connaissance du nombre de cas touchant les régies privées. En ce qui concerne les FIDP, aucune contestation n'est allée jusqu'au Tribunal administratif fédéral.

Un commissaire comprend que le droit du bail ne s'applique pas pour les logements de l'Etat.

Mme Rico-Martin rapporte que les fondations doivent jongler entre la LGL et le droit privé. En cas de contradiction, le droit fédéral prime sur le droit cantonal et administratif. Par exemple, la sous-location est interdite par la LGL, mais autorisée par le droit fédéral. Dans ce genre de situations, les fondations essayent de trouver un terrain d'entente avec l'OCLPF et les sous-locataires.

M. Meille tient à préciser que l'OCLPF traite environ 200 cas de sous-location au maximum par an.

Un commissaire demande si le locataire peut obtenir deux ans de prolongation de bail dans le cadre de son recours administratif.

Mme Koch Binder lui répond par la négative. Le droit administratif ne prévoit pas de prolongation de bail.

Mme Rico-Martin ajoute que la question de la prolongation est traitée dans le cadre de la contestation du bail. Une fois rejetée, elle ne peut plus être demandée.

La présidente comprend que cette procédure s'explique par l'acceptation du régime LUP de la part des locataires.

Mme Rico-Martin confirme ce propos. Le régime LUP implique le contrôle de l'état locatif des immeubles tous les deux ans.

Un commissaire aimerait avoir la confirmation que le régime LUP n'a rien à voir avec le système de la Ville.

Mme Rico-Martin confirme que la GIM n'est pas soumise à ce régime, ni au contrôle de l'OCLPF. Elle dispose de ses propres règlements.

La présidente comprend que la Ville pratique déjà les dispositions qui figurent dans le projet de délibération PRD-173, «Stop aux résiliations de bail abusives».

M. Meille confirme ce propos.

Mme Rico-Martin constate que le texte ne prévoit pas d'exception pour les défauts de paiement.

Un commissaire relève que la résiliation pour défaut de paiement est prévue par la loi.

M. Meille distribue la liste des exemptions de résiliation en cas de sous-occupation.

La présidente lit le document: «L'OCLPF ne requiert pas la résiliation lorsque: l'un des occupants du logement est âgé de plus de 70 ans; le logement comporte 2,5 pièces de plus que le nombre de personnes; l'un des occupants du logement, uni par le mariage ou un partenariat enregistré au titulaire du bail, est décédé depuis moins de deux ans; l'un des occupants du logement, uni par le mariage ou un partenariat enregistré au titulaire du bail, a quitté le logement suite à une séparation depuis moins de deux ans; l'immeuble sort du contrôle de l'Etat dans moins de deux ans; cas particuliers imposant impérativement le maintien dans le logement considéré.»

M. Meille précise que la sous-occupation ne débouchera pas sur une résiliation de bail pour une demi-pièce. L'OCLPF ne résiliera pas non plus le bail de personnes nécessitant une aide médicale.

Un commissaire aimerait connaître les avantages et les inconvénients du revenu déterminant unifié (RDU).

M. Meille relève que le RDU disponible est celui fondé sur les revenus de l'année N-2. Autrement dit, le RDU calculé en 2018 concerne l'année 2016. Or,

le propriétaire souhaite connaître les revenus de l'année courante. Face à cette situation, l'OCLPF a dû actualiser le RDU. Ce système a l'avantage d'unifier la méthode de calcul tout en tenant compte de la typologie des revenus. De plus, il se concentre sur la fortune nette. Cela étant, les seniors ne sont pas forcément les plus avantagés par ce système qui tient compte de 1/15e de leur capital dans le calcul des revenus.

Un commissaire voudrait connaître le nombre de logements contrôlés par l'OCLPF.

M. Meille indique que l'OCLPF contrôle 23 000 logements, dont 4000 en loyer libre et 19 000 en subventionné (HBM, HLM, HM).

Un commissaire demande combien il y a de modifications fondées sur le RDU en cours d'année.

M. Meille compte environ 1500 modifications par mois. Les raisons en sont variées (décès, naissance, mariage, divorce, chômage, augmentation de salaire, etc.).

Mme Rico-Martin précise que les modifications sont mises à jour par un simple tableau Excel. Elle relève que la commune de Carouge utilise le RDU pour attribuer ses logements sociaux.

Un commissaire aimerait avoir des précisions sur la réactualisation du RDU.

M. Meille explique que l'OCLPF va prendre en compte les revenus actualisés pour l'année en cours, à la date de la modification de la situation.

Un commissaire aimerait savoir si l'OCLPF demande des certificats de salaire à jour pour pouvoir attribuer un logement.

M. Meille le confirme. En parallèle, les locataires doivent informer l'OCLPF de tout changement de revenus. Un contrôle est effectué tous les deux ans. En cas de changement, il est possible d'instituer des surtaxes rétroactivement. Cette méthode n'est pas encore effective car l'OCLPF doit d'abord mettre à jour sa base de données.

Un commissaire voudrait entendre les auditionnés sur le texte relatif aux violences domestiques.

Mme Rico-Martin rapporte qu'une FIDP a mis en place un accord avec le foyer Arabelle. Ce dernier dédie un étage d'un immeuble aux femmes victimes de violence. Dans le cadre de ce partenariat, il peut également soutenir des demandes de logement auprès du SFIDP.

M. Meille relève que l'OCLPF travaille au cas par cas. Les demandes de logement sont hiérarchisées en fonction du degré d'urgence. Les violences domestiques

sont intégrées dans la grille d'attribution des points. Néanmoins, elles ne constituent pas un élément décisif dans l'attribution d'un logement. La grille prend en compte différents types d'urgence.

Un commissaire aimerait connaître le temps de prise en charge des victimes de violences domestiques.

Mme Rico-Martin relève que le SFIDP ne dispose pas de ces données. La fondation met à disposition des logements au foyer Arabelle. Ce dernier a pour mission de protéger la personnalité des victimes de violences. L'accompagnement est primordial dans ce genre de situation. Les victimes ont besoin d'aide pour se réinsérer dans une vie sociale.

Séance du 24 septembre 2018

Audition de Mme Geneviève Bordry, responsable de F-Information, et de Mme Caroline Gomez Keizer, permanente à Aspasie

Mme Bordry commence par présenter le Réseau femmes. Ce réseau d'associations féminines, prestataires de services subventionnés par la Ville de Genève et par l'Etat, veut montrer la complémentarité des associations féminines à Genève. Chacune de ces associations mène des missions différentes pour répondre à la multitude de situations présentes sur le territoire. Les demandes de logements de la part des femmes existent depuis de nombreuses années déjà, autant en raison de violences domestiques que pour d'autres types de problèmes sociaux. La question du logement à Genève est déjà compliquée, et un grand nombre de logements pérennes ne sont pas forcément adaptés au public concerné. L'idée du logement relais permet la transition entre la sortie de l'ancien logement, ou la sortie d'un foyer, et l'arrivée dans un logement pérenne. La GIM a mis à disposition du réseau des logements voués à la destruction ou à la rénovation complète, et ce depuis un an. Le réseau dispose de cinq logements, mais Mme Bordry observe que cette situation est pérenne, des logements étant toujours en phase d'attente pour la destruction ou la rénovation. Deux de ces logements sont déjà meublés et habités, les trois autres sont en train de l'être. L'association Aux 6 logis vient d'être créée pour assurer la gestion de ces logements relais. Les femmes accueillies sont toutes des usagères des associations. Les conventions d'hébergement sont de six mois, avec deux possibilités de renouvellement, ce qui mène à une possibilité d'hébergement d'au maximum dix-huit mois. Un accompagnement social de ces femmes est effectué durant toute la durée du séjour en logement relais, toujours dans le but de retrouver un logement pérenne. En ce qui concerne la motion, Mme Bordry estime que soutenir ces femmes faisant face à une situation de violence domestique est une nécessité absolue. Elle rappelle qu'un trop grand nombre de ces femmes ne peuvent pas bénéficier d'une solution.

Mme Gomez Keizer rappelle également que le travail d'accompagnement permet un changement dans la situation de ces femmes, ce qui souligne le rôle essentiel du logement dans la réhabilitation des personnes, dans un retour à une vie normale.

Un commissaire demande combien de femmes viennent auprès de ce réseau chaque année pour des consultations relatives à de la violence domestique, et si l'on observe une augmentation de la violence vis-à-vis des femmes. Il demande également quel est le besoin réel en logements relais du réseau.

Mme Gomez Keizer répond que chaque année 2400 femmes font appel au réseau pour des questions de violences, mais toutes ne demandent pas un relogement de façon systématique. Mme Bordry souligne que les 2400 femmes recensées par le BPEV sont celles ayant fait appel à de l'aide autant à des associations qu'à des institutions de l'Etat, et qu'il s'agit là d'un chiffre fiable. Elle observe que F-information, dans le cadre de sa permanence juridique, reçoit tous les jours des femmes victimes de violences. On répertorie environ 70 demandes de logement par année, rien que pour F-information, ce qui est difficile à pourvoir dans le contexte de crise du logement que traverse Genève. Les chiffres ne sont pas encore prêts à être communiqués de façon fiable.

Un commissaire demande quel est le besoin de logements relais.

Mme Bordry dit que cinq logements est un bon début, mais que 30 à 40 logements pourraient être largement utiles pour permettre aux femmes de sortir des foyers, des hôtels ou de leur domicile.

Une commissaire souligne qu'un réseau d'associations est une chose très positive et salue cette initiative. Elle demande s'il y a des liens entre le Cœur des Grottes et le réseau.

Mme Bordry répond que ces femmes sont avant tout envoyées là où elles peuvent être envoyées. Les femmes avec enfants sont envoyées en priorité là où il y a une crèche.

La commissaire demande pourquoi il n'y a pas de partenariats entre l'association et le foyer des Grottes.

Mme Bordry répond que l'association essaye avant tout de trouver là où les personnes peuvent dormir, et que le réseau n'est lié par des conventions à aucun foyer. Elle ajoute que le réseau met en place un système de projets communs pour travailler ensemble.

Une commissaire demande si les femmes trans sont aussi concernées par le travail de ces associations.

Mme Bordry répond qu'aucune différence entre les femmes n'est faite.

Un commissaire rappelle que la motion étudiée ce soir demande que les logeurs, publics comme privés, mettent à disposition des logements pour les associations qui agissent pour la protection des femmes victimes de violence domestique. Or, ces mêmes logeurs doivent déjà de façon obligatoire mettre à disposition de l'Etat 20% de leur parc immobilier. Il demande s'il ne faudrait pas plutôt construire des logements dédiés à cette problématique afin de ne pas bloquer le système d'attribution de logements sociaux, toujours dans le contexte de crise du logement que vit actuellement le canton de Genève.

Mme Bordry répond qu'il s'agit plutôt d'un problème politique, mais qu'il n'y a de toute façon pas assez de logements. Que ce cela soit pris sur des logements sociaux, qui sont eux-mêmes déjà pris, ou sur des logements privés, il y a de toute façon un manque de logements relais, et cela doit être amélioré. Toutes les solutions possibles doivent être prises en compte. Mme Gomez Keizer ajoute que, cependant, faire vivre des personnes en difficultés ensemble dans des immeubles sociaux peut créer des situations compliquées. La mixité se doit d'être favorisée.

Un commissaire demande ce qui fait que les personnes victimes de violences domestiques doivent quitter le domicile, et pas leur agresseur, la plupart du temps.

Mme Bordry répond qu'on ne peut pas éloigner pour plus de trente jours l'agresseur ou que, bien souvent, l'agresseur est bénéficiaire du logement, voire qu'il le possède, ce qui force les femmes à quitter le logement. Dans d'autres cas, même si l'agresseur était éloigné, certaines femmes ne pourraient pas assumer le loyer de leur logement.

Un commissaire demande quel est l'impact psychologique du maintien des femmes dans le logement où elles ont été agressées. Mme Gomez Keizer répond que cela peut parfois favoriser le maintien de la vie de la famille. On peut cependant imaginer que cela peut avoir des conséquences, mais cela dépend, comme toujours, des personnes. On ne peut pas généraliser sur cette situation.

Un commissaire demande s'il est important que ces logements soient dispersés dans la ville, si la concentration au même endroit n'est pas dangereuse.

Mme Gomez Keizer répond que la sécurité est un point essentiel du travail mené par ces associations, et qu'il est très important d'assurer la confidentialité d'un lieu où sont logées des femmes victimes de violence. Il est cependant important de noter que les logements relais ne bénéficient pas du même niveau de sécurité que les foyers.

Un commissaire demande quelle est au fond la différence entre le foyer et le logement relais pour ces femmes.

Mme Bordry répond que les femmes en logement relais sont totalement autonomes, doivent assumer le loyer et gérer la vie quotidienne, contrairement aux

foyers où le cadre est beaucoup plus sécuritaire. Cela permet à certaines femmes de réapprendre l'autonomie, et c'est pourquoi il s'agit d'une étape importante après un séjour en foyer et avant l'arrivée dans un logement pérenne.

Un commissaire demande si les associations ont vu apparaître d'autres types de besoins de logements, peu importe la violence subie.

Mme Bordry répond que les demandes sont similaires, soit l'obtention d'un logement pérenne et un accompagnement, notamment pour la formation et la recherche d'un emploi. Mme Gomez Keizer ajoute que peu importe la situation personnelle de chacune de ces femmes, c'est la recherche d'un logement qui les réunit.

Un commissaire demande comment la durée de trois fois six mois a été déterminée.

Mme Bordry répond que c'est la durée la plus observée par expérience et qu'on peut difficilement se soustraire à cette durée. Une simple échéance de six mois serait trop courte.

Un commissaire demande quels sont les critères des autres communes par rapport aux logements relais.

Mme Bordry répond que le délai de six mois y est également considéré comme trop court. Enfin, des partenariats avec des régies privées ont été mis en place pour assurer le relogement de ces femmes. Mme Gomez Keizer ajoute que tout un travail d'accompagnement est mis en place pour arriver à cela.

Un commissaire demande comment le réseau priorise les demandes.

Mme Bordry répond qu'un certain nombre de critères a été établi par les associations, notamment un suivi antérieur de la personne, la situation légale de la personne ou encore les chances possibles de relogement. Mme Gomez Keizer ajoute qu'il faut faire en sorte que les personnes puissent repartir dans un système de logements classiques au terme du placement en logement relais. Mme Bordry dit que les associations décident avant tout en fonction de ce qui leur paraît le plus humainement urgent et en fonction de leur expérience, mais que, effectivement, la sélection est subjective et n'est jamais évidente.

Un commissaire demande si des femmes refont appel à l'association après avoir été déjà logées dans un logement relais.

Mme Bordry répond que c'est quand un appartement se libère, une communication se fait à l'intérieur du réseau pour trouver une femme remplissant les critères nécessaires. La condition la plus importante est que la femme soit connue et suivie par l'une des dix associations.

Un commissaire demande si le réseau est en discussion avec les services de la Ville pour obtenir de nouveaux logements.

Mme Bordry répond que le comité est en lien avec la GIM, mais qu'il a fallu des fonds privés pour financer la rénovation des logements dont il bénéficie. Elle annonce qu'un sixième appartement va être acquis. L'appartement sera uniquement pris si des travaux peuvent être assurés. Mme Bordry rappelle que personne n'est jamais placé dans des logements insalubres. Aucune subvention n'est donnée aux associations ni pour financer ces logements relais, ni pour rémunérer l'accompagnement social effectué.

Un commissaire demande si le temps rapide de relogement aide à se remettre sur pied plus vite.

Mme Gomez Keizer répond qu'avoir un logement rapidement permet de se retrouver et a un impact important. Elle ajoute que vivre ensemble sous le même toit renforce la structure familiale. Mme Bordry répond que peu importe la rapidité de la sortie du système, le trauma est très fort, et touche toutes les femmes sans exception. Mais rendre ces familles autonomes leur permet d'entamer une nouvelle vie.

Un commissaire demande quel est le taux de travail supplémentaire nécessaire pour gérer ces logements relais. Mme Bordry répond que cela représente un poste à 20%, rien que pour gérer un parc de cinq logements. La gestion de 20 logements demanderait un temps plein. L'accompagnement social avec les logements relais est nécessaire et demande un certain temps. Une assistante sociale a donc été mandatée pour un mandat de 20%, actuellement payé par des fonds privés.

Un commissaire demande si d'autres personnes du réseau sont impliquées.

Les auditionnées répondent qu'elles sont les trois personnes bénévoles à s'occuper de cela et ne reçoivent pas de rémunération. Il faudrait plus de moyens pour financer ce dispositif.

Un commissaire explique que maintenir ce fonctionnement à terme ne sera pas tenable. Le Canton peut aussi être impliqué dans cette réflexion, dans le cadre d'un partenariat privé-public, ce qui n'est actuellement pas le cas.

Un commissaire demande s'il y a déjà eu des difficultés à faire partir quelqu'un des logements relais.

Mme Gomez Keizer répond que des objectifs doivent être remplis, mais que le premier terme n'a encore été atteint pour aucune femme prise en charge, et que la situation ne s'est pas encore présentée.

Séance du 8 octobre 2018

Audition de Mme Sandrine Salerno, conseillère administrative, en charge du département des finances et du logement (DFL)

En préambule à son audition, Mme Salerno suggère à la commission d'auditionner le magistrat Rémy Pagani sur la question des droits de superficie. Sur la motion en général, Mme Salerno rappelle que la Ville est engagée depuis plus de dix ans sur cette thématique, dont elle est l'un des gros partenaires. Depuis l'inscription de la motion, la municipalité a accordé les locaux de Riant-Parc au Cœur des Grottes, qui accueille 11 femmes et 13 enfants. Pour gérer Riant-Parc, le Cœur des Grottes bénéficie aussi d'une subvention monétaire importante du département des finances et du logement (DFL). Cinq logements relais ont aussi été accordés à l'association Aux 6 logis, lesquels seront bientôt inaugurés en Vieille-Ville, après des travaux de rénovation importants. Elle explique que le corollaire à l'attribution de logements, c'est qu'il faut aussi accorder des moyens pour l'encadrement des résident-e-s et le fonctionnement de la structure. Il faut présenter une demande au Conseil municipal, mais les associations, qui sont déjà submergées de travail, doivent souvent partir en quête de fonds privés. Trouver des partenaires privés fiables est aussi un enjeu. L'autre enjeu est celui de la vie après, quand les résident-e-s doivent rebondir ailleurs, une fois passée la période d'urgence. Souvent, les personnes n'ont pas les moyens pour se loger, alors que d'autres ne répondent pas aux critères de la GIM. Certaines personnes prolongent leur séjour dans les logements d'urgence.

Un commissaire souhaiterait connaître le pourcentage des personnes concernées par les violences domestiques sur les 200 000 habitant-e-s de la Ville. Il aimerait comprendre comment se justifie l'indication de 200 à 300 logements manquants. Il aimerait comprendre pourquoi il faut autant de places de logements alors que la justice et la police favorisent l'exclusion de l'auteur-e des violences du logement familial dès qu'une plainte est déposée.

Mme Salerno mentionne un rapport de la Cour des comptes de 2014, qui estimait le manque à 300 places. Pour répondre à la deuxième question, elle explique que cette estimation concerne les logements dits d'urgence attribués, respectivement pendant un mois, puis jusqu'à six mois. Par contre, le processus qui amènerait la personne responsable des violences à quitter le domicile peut s'avérer bien plus long. Pour les victimes elles-mêmes, il est difficile de faire le pas du dépôt de la plainte. Beaucoup d'entre elles ont un statut d'établissement précaire, par exemple un permis renouvelable chaque année. Pour d'autres raisons, les victimes établies et de nationalité suisse peuvent aussi avoir de la peine à décider de porter plainte. Parmi les facteurs déterminants, il y a entre autres la perception négative et de honte qu'elles ressentent envers elles-mêmes. Mme Salerno rappelle que la violence domestique est présente dans toutes les classes sociales, aussi bien parmi les notables locaux que parmi les personnes précaires. Sortir

l'agresseur, certes, mais la plupart du temps, c'est la victime qui quitte le domicile, et souvent en plusieurs étapes avant d'aboutir dans un foyer de prise en charge. Le manque de places dans les foyers en est aussi la cause. Quand une personne séjourne chez un-e proche, c'est parfois ce dernier ou cette dernière qui convainc la victime de rentrer au domicile. C'est encore plus compliqué quand il y a des enfants. Il faut leur trouver une place, mais aussi gérer les éventuels conflits de loyauté. Elle rappelle que sur décision du Parlement fédéral, l'autorité parentale est conjointe et que tout doit être négocié entre les parents.

Un commissaire mentionne un immeuble de l'avenue de Chamonix, qui accueille des femmes hors critères pour l'obtention d'un logement. Elle demande si cet immeuble a toujours cette fonction.

Mme Salerno confirme que l'immeuble en question est toujours exploité à cette fin. Elle signale aussi l'activité de l'association Les Vernets d'Arve.

Un commissaire demande à Mme Salerno si elle ne trouve pas démesuré le quota de 5% de la surface habitable inscrit dans la motion M-1193.

Mme Salerno fait observer qu'il s'agit d'une motion. Si le quota n'est pas forcément pertinent, elle estime néanmoins que l'intention vaut d'être entendue. A ce propos, elle explique que la Ville ne s'est pas profilée sur le terrain des logements d'urgence, auxquels renvoie le nombre de 300 places, mais plutôt sur les logements relais, dont les associations actives dans le domaine des violences domestiques estiment le besoin à 30 ou 40 logements dans le canton, de préférence dans les communes urbaines. Pour sa part, plutôt que de demander à n'importe quel superficiaire de créer des logements, elle préférerait confier un droit de superficie à une institution qui soit à même de répondre aux besoins spécifiques de la violence et assurer le bon suivi. Elle rappelle les craintes de visites inopportunes qu'avait suscitées le projet d'un logement relais à la villa Ambrosetti. A son avis, pour la GIM ce serait vite ingérable. Plutôt que la Ciguë, la CODHA ou la FVGLS, elle préférerait Les Vernets d'Arve, qui dispose des bonnes compétences pour cela. Cette association, qui a la capacité financière d'une maîtrise d'ouvrage, a souvent approché la Ville pour obtenir un droit de superficie. Mme Salerno a toujours plaidé au Conseil administratif pour répondre favorablement, sans succès jusqu'à présent, faute de majorité. Elle estime que le nombre de 30 à 40 logements ne devrait pas être décourageant.

Un commissaire est aussi d'avis que mélanger les populations est une mauvaise idée, à cause des risques d'incivilités ou des rotations trop suivies. En revanche, il pourrait entrer en matière pour déléguer la gestion d'un immeuble à une association. Il demande si la GIM gère des appartements relais.

Mme Salerno répond par la négative. Depuis environ onze ans, la Ville a toujours préféré déléguer la gestion de ces logements à des associations, comme Au cœur des Grottes ou Aux 6 logis.

Un commissaire s'étonne de n'avoir jamais entendu parler, au Conseil municipal, d'une demande de droit de superficie pour les Vernets d'Arve.

Mme Salerno réitère qu'elle a défendu leurs demandes au Conseil administratif, sans trouver de majorité pour les faire remonter. Elle a aussi demandé à l'association de rencontrer le département des constructions et de l'aménagement (DCA), présidé par le magistrat Rémy Pagani. Elle est d'avis que M. Pagani a évolué sur l'opportunité de confier un droit de superficie à l'association. Ces dernières années, elle a été sur les rangs pour un droit de superficie à la Jonction, qui a été remporté par l'Armée du salut.

Un commissaire demande si le risque que certaines personnes prolongent leur séjour dans les logements relais inciterait plutôt à ne pas en proposer.

Mme Salerno répond que cette difficulté est réelle. Le Service social de la Ville, dépendant du dicastère de Mme Esther Alder, gère 80 logements relais, mis à disposition pour des périodes jusqu'à dix-huit mois. Si, après ce délai, les gens n'ont rien trouvé, il est difficile de leur demander de partir. C'est la raison pour laquelle il est préférable de confier la gestion de ces logements à des associations capables de suivre le parcours des bénéficiaires de ces logements. Elles sont mieux armées aussi pour négocier avec les régies.

Une commissaire se demande si les risques de ne pas quitter ces logements sont différents entre des personnes à statut précaire et des personnes qui disposent d'un revenu régulier. Ces dernières sont-elles plus aptes à obtenir un logement pérenne? En général, le processus de reconstruction des personnes victimes de violences est meilleur si elles sont suivies. Quant à la longueur des procédures visant à l'exclusion des conjoint-e-s agressifs, elle se demande si la raison est liée au fait que les procédures civiles prennent plus de temps que les procédures pénales.

Mme Salerno fait observer que ces processus sont aussi longs parce que, souvent, il y a des enfants dont il faut gérer la garde, les conflits à gérer, les éventuels rapports avec le Service de protection des mineurs (SPMI).

Un commissaire s'interroge sur la garantie d'anonymat dans les logements relais, qui offrent une meilleure sécurité aux résident-e-s.

Mme Salerno précise que les logements relais sont occupés quand le danger n'est plus immédiat. Les mesures de sécurité, voire d'anonymat, sont mieux garanties dans les foyers d'urgence.

Un commissaire demande si d'autres communes connaissent aussi des manques de places d'accueil d'urgence.

Mme Salerno reconnaît que les manques de places pourraient aussi être comblés dans d'autres lieux urbains du canton, à condition d'anticiper l'attribution d'un droit de superficie dans les projets d'urbanisation à venir. Il est trop difficile de changer les programmes des projets en cours.

Un commissaire demande qui, de la GIM ou du Service social, est mieux à même de déterminer les degrés d'urgence traités par la Ville de Genève.

Mme Salerno répond que le degré d'urgence est d'abord celui du danger vital. Elle n'imagine pas la GIM se livrer à ce genre d'analyse.

Un commissaire se dit étonné des réponses données par la magistrate à ses questions précédentes. A sa connaissance, quand la police et la justice interviennent, à la suite d'une plainte, elles expulsent du domicile les personnes violentes. Ne feraient-elles pas leur travail correctement?

Mme Salerno dément avoir prétendu que les institutions ne font pas leur travail. En revanche, elle réitère que ce travail prend du temps, car les rapports des institutions comme le SPMI peuvent être contestés; il y a aussi les conflits de loyauté des enfants. Les situations de violence impliquent des situations personnelles complexes et des procédures lourdes. Il faut aussi veiller à maintenir les liens familiaux.

Votes

La présidente propose de voter l'audition du magistrat Rémy Pagani dans le cadre de l'étude de la motion M-1193.

L'audition de M. Rémy Pagani est approuvée à l'unanimité des commissaires présent-e-s.

Séance du 19 novembre 2018

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement (DCA), accompagné de ses collaborateurs et collaboratrices

M. Pagani rappelle tout d'abord que le plan directeur communal voté en 2007 par le Conseil municipal prévoyait de construire jusqu'en 2020 quelque 3800 logements. Or, depuis que ce plan a été validé, on a déjà atteint plus de 4000 logements, dont 100 par année de type habitat bon marché (HBM), grâce notamment à la FVGLS. Il souligne qu'il s'agit d'un type de logement très important, en particulier pour les femmes avec charges de famille et qui sont dans l'urgence, et notamment les femmes victimes de violence, qui doivent quitter leur domicile et dont il est question dans cette motion.

M. Pagani poursuit en expliquant qu'une discussion est en cours entre la FVGLS et le Conseil administratif, afin de savoir s'il faut toujours construire cette centaine de logements HBM par année (qui représentent un loyer annuel de 3400 francs par pièce, sachant que dans ce canton la cuisine est considérée

comme un pièce) ou alors s'il faut également développer le système HM (habitat mixte, qui représente 4700 francs de loyer par année et par pièce).

Parallèlement à cela, le Conseil municipal a également voté la création de logements relais. Ainsi, toute une série de logements ont été mis à disposition à la villa Freundler et d'autres sont en cours de construction dans le secteur du parc des Cropettes. De plus, une fois ou deux par année, la Ville de Genève met à disposition de petits terrains en droit de superficie (et bien souvent des murs borgnes) à des organismes estudiantins comme la Fondation universitaire pour le logement étudiant (FULE) ou alors pour la CODHA ou encore l'Armée du salut.

M. Pagani précise qu'à sa connaissance les fondations HBM de l'Etat de Genève, à l'instar de la Ville, priorisent également l'attribution de logements aux mamans victimes de violence. Il rappelle en outre que Mme Sandrine Salerno, magistrate en charge du DFL et de la GIM, a tenté de transformer la villa Ambrosetti, sise à la route de Frontenex, en logements d'accueil pour les femmes victimes de violence; finalement, une crèche y sera installée. Il conclut en déclarant que le Conseil administratif est tout à fait conscient de cette problématique et qu'il tente de mettre à disposition des logements d'urgence fonctionnels des personnes victimes de violences domestiques. Cependant, il souligne que la potentialité de logements supplémentaires sur le territoire est limitée à 5000 logements avec le projet Praille-Acacias-Vernets (PAV) après quoi il ne sera plus possible de construire, à moins de détruire l'existant pour y élever des tours, ce qu'il estime ne pas être une solution adéquate, si l'on veut faire en sorte que la ville de Genève soit une cité où il fait encore bon vivre.

La présidente demande s'il existe des logements relais à disposition des gens qui doivent quitter leur logement en raison d'importants travaux de rénovation.

M. Pagani estime que cette question devrait être posée à Mme Salerno, car c'est la GIM qui s'occupe des attributions. Il rappelle que le DCA s'occupe des rénovations lourdes; il donne l'exemple d'un immeuble qui a dû être rénové et dont les locataires ont pu être relogés dans d'autres appartements. Il rappelle ensuite qu'il y a un comité d'attribution au sein de la GIM qui octroie les logements disponibles en fonction de différents critères, dont l'urgence – comme les personnes avec enfants qui souffrent de violences domestiques – ou l'ancienneté de la demande, etc. Cependant, pour les personnes qui rencontrent des problèmes dans la vie, il existe la politique des logements relais développée par le DCSS de Mme Esther Alder.

Il explique ensuite, en précisant que ce n'est pas un sujet qu'il connaît très bien, qu'un certain nombre de logements est à disposition des personnes devant être relogées en cas d'incendie grave. Il donne l'exemple de l'incendie ayant eu lieu à la Jonction et qui a amené au relogement de certains locataires dans ces logements d'urgence à disposition.

Un commissaire demande ensuite quelle est la situation actuelle du droit de superficie.

M. Pagani rappelle que la Ville l'un des plus gros propriétaires fonciers de Suisse: quasiment la moitié du territoire communal lui appartient. Il prend l'exemple de l'opération de l'avenue de la Forêt, qui est actuellement en cours de construction, pour illustrer le fait que le principal interlocuteur de la Ville est la FVGLS. M. Pagani précise que lorsqu'il s'agit de petits terrains isolés, il est possible de les mettre en droit de superficie pour les petites coopératives, par exemple, et suite à un appel à projets et à une sélection par un jury. Il conclut en soulignant le fait que la Ville ne construit jamais elle-même, sauf exceptionnellement, comme dans le cas du projet de l'opération de la route de Vernier 113, par exemple.

La présidente demande ensuite s'il y a encore des terrains disponibles ou adaptés pour des associations qui se lanceraient dans la construction de logements relais.

M. Pagani signale qu'il vient de répondre: il existe des terrains dans le secteur de la Forêt, ou encore dans celui de la Petite-Boissière, par exemple. Cependant, l'organe privilégié est la FVGLS.

La présidente confirme. Cependant elle rappelle que M. Pagani a expliqué que des organes tels que la CODHA ou la Ciguë pouvaient également postuler.

M. Pagani répond que ces organes ne peuvent postuler que pour des petits terrains et sur la base d'un projet qui est soumis à l'approbation d'un jury.

La présidente en conclut que des petits terrains sont donc disponibles. Elle demande si M. Pagani a des idées de terrains de ce type.

M. Pagani répond que non.

La présidente demande si le dernier projet en date qui ait été validé est celui de la CODHA ou de l'Armée du salut.

M. Pagani confirme que c'est celui de la rue des Deux-Ponts qui a effectivement été attribué à l'Armée du salut.

Une commissaire demande comment se passe l'attribution pour les hommes auteurs de violence qui doivent quitter le logement «familial».

M. Pagani précise qu'il l'ignore car son département n'est pas responsable de l'attribution.

Une commissaire demande si les femmes victimes de violences, mais qui n'ont pas d'enfant, ont la possibilité de trouver un logement d'urgence et si elles ne sont pas prioritaires.

M. Pagani précise qu'à sa connaissance – mais sans certitude – une priorité est faite pour les femmes avec enfants, en effet.

Un commissaire demande s'il est envisageable d'auditionner Mme Salerno à ce sujet, lors de son audition le 26 novembre prochain.

La présidente demande s'il existe une cartographie des terrains disponibles en droit de superficie.

M. Pagani confirme qu'il existe une cartographie dans le plan directeur communal.

Un commissaire demande ensuite s'il est possible de transmettre la liste de tous ces terrains.

M. Pagani répond que non, car il ne veut pas laisser entendre que certains terrains qui sont réservés pour des échanges fonciers ou alors pour des écoles, etc., puissent être mis en droit de superficie. Il ajoute que beaucoup de terrains sont réservés à différentes fins mai qu'on n'a pas les références pour ces terrains. En revanche, il répète qu'à la demande du Conseil municipal le Conseil administratif met à disposition annuellement des petits terrains sans importance stratégique en droit de superficie.

Un commissaire demande ensuite à M. Pagani s'il peut expliquer le processus d'attribution pour la CODHA et l'Armée du salut, par exemple.

M. Pagani explique que dans un premier temps un certain nombre de petits terrains difficilement valorisables avec la FVGLS est identifié; un programme (nombre de logements, etc.) est défini; puis un appel à projets est soumis, via la faîtière des coopératives, par exemple; ensuite un jury indépendant, composé de fonctionnaires et de personnes extérieures à l'administration décide de l'attribution, qui est ensuite validée par lui-même puis par le Conseil administratif, puis par le Conseil municipal. Il prend l'exemple de l'opération de la rue des Deux-Ponts qui a fait l'objet de cinq propositions de projets différents avant d'être attribuée à l'Armée du salut, qui prévoyait un accueil temporaire de femmes, ce qui à cet endroit s'est révélé plus judicieux que d'y accueillir des familles, notamment en raison du trafic incessant que connaît l'axe en question.

Un commissaire demande comment a été identifié le terrain qui a finalement été attribué à l'Armée du salut. Elle demande en outre si d'autres terrains sont dans le pipe-line.

M. Pagani explique qu'ils ont fait le tour des petits terrains à disposition, il y a quatre ans. Il précise qu'il doit se renseigner concernant les autres terrains dans le pipe-line.

Un commissaire demande s'il est possible d'avoir un éclairage relatif à ce qu'il se passe sur terrain de la rue Louis-Favre.

M. Pagani rappelle que ce terrain a été proposé à la FVGLS, qui l'a accepté, mais qui, en définitive, ne se l'est pas vu octroyer. Il explique donc qu'il doit désormais rouvrir le projet – qui prévoit des exigences de logement social – aux diverses propositions potentielles.

Un commissaire demande si les «exigences de logements social» comprennent également le logement relais.

M. Pagani déclare qu'il n'est pas en mesure de répondre, pour ce projet en particulier. Il ajoute – tout en précisant qu'il répond «à la volée» – que pour l'heure il s'agit principalement de faire sortir quelque chose de terre à cet endroit, en respectant le nombre de logements minimum.

Un commissaire demande qui fait partie de la commission qui valide les projets.

M. Pagani répond que cette composition – qui réunit des fonctionnaires et des personnes extérieures – change à chaque projet.

Une commissaire demande pourquoi cette composition change régulièrement. Elle estime en effet que cela est plutôt bizarre, et demande si cela relève de la volonté du magistrat.

M. Pagani précise qu'il est contre les habitudes, c'est pourquoi la composition change (à l'exception de spécialistes indispensables dans les concours d'architecture) chaque année. Il ajoute que cela évite d'être monothématique.

Un commissaire demande si cette décision découle des demandes relatives à davantage de transparence formulée par certains groupes du Conseil municipal.

M. Pagani rappelle qu'il a été proposé que des membres du Conseil municipal soient intégrés au jury d'attribution, ce à quoi il n'était pas opposé. Toutefois, puisque le Conseil municipal est aussi l'autorité qui délivre les droits distincts et permanents de superficie (DDP) sur la base des concours, ses membres ne pouvaient donc pas faire également partie des jurys de ces derniers en raison de potentiels conflits d'intérêts. Ainsi, M. Pagani précise – en réponse à une autre question de la commissaire – que la méthode d'attribution actuelle, qui prévoit des changements réguliers, a été mise en place il y a quatre ou cinq ans, à la demande du Conseil municipal.

Les membres de la commission acceptent à l'unanimité de poser formellement la question relative aux terrains pouvant être mis en droit de superficie à M. Pagani avant de procéder au vote de la motion M-1193.

Séance du 25 novembre 2019

Discussion et prises de position

Un commissaire d'Ensemble à gauche commence par expliquer que pour donner suite aux différentes auditions sur le sujet il a appris beaucoup. Il ajoute vouloir amender la motion et changer le statut de logements d'urgence à logement relais et étudier l'obligation pour les nouveaux droits de superficie.

Il prend la parole avant le vote en rappelant que cette motion a été déposée en octobre 2015, qu'il ne s'agit donc en aucun cas de faire campagne, mais que le sujet est dans l'air du temps. Il poursuit en affirmant qu'un rapport de l'Observatoire genevois des violences domestiques confirme une augmentation des violences connues entre 2017 et 2018 de 31 %, que les violences au domicile représentent 47% des violences commises dans tout le canton, que parmi les 2734 victimes directes et majeures de violences 82% le sont en contexte conjugal. Il s'agit donc d'un problème qui mérite une priorisation. La solution idéale serait d'éloigner les bourreaux de leur domicile, mais pour l'instant le besoin le plus urgent est de loger les victimes loin d'eux. Cette motion ne va pas résoudre le problème, mais soulager les victimes. Il ajoute avoir reçu des propositions spontanées de mise à disposition d'appartements par des coopératives. Il demande à la commission de la voter pour montrer que proposer des choses concrètes et participer à un mouvement de refus de ces violences qui prend de l'ampleur est une bonne chose.

Une commissaire des Verts soutient ce vote et elle ajoute qu'aujourd'hui, lundi 25 novembre, est la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes et suggère que, si cette motion est votée aujourd'hui, les faits soient communiqués à la presse.

Un commissaire libéral-radical affirme sa position à l'encontre des violences domestiques, mais que par rapport aux invites contenues dans la motion il voit des problèmes: l'obligation de prioriser en mettant 5% de la surface des habitations du parc à disposition constituerait un grand nombre de logements, qui plus est répartis dans différents endroits. De plus confier la gestion des habitations à des associations peut s'avérer compliqué car des propriétaires auraient un immeuble dans lequel un ou plusieurs logements seraient confiés à des associations. Il ajoute que le paiement des loyers et la garantie de paiement peuvent s'avérer devenir une question compliquée. Il émet ainsi des réticences à voter la motion en l'état bien qu'il trouve l'idée bonne; il propose de supprimer plusieurs invites de cette motion sans les définir.

Une commissaire du Parti socialiste avance que son parti votera favorablement et avec enthousiasme cette motion, car actuellement il subsiste des difficultés à trouver des logements pour les personnes qui subissent des violences domestiques. La difficulté réside aussi dans le fait de trouver des logements

éloignés des agresseurs et cette dimension pose un problème énorme d'organisation de ce besoin vital pour les victimes. Elle rappelle qu'en ayant été victime de violences conjugales le besoin de sécurité est très fort et que si l'on avait le nombre suffisant de logements pour répondre à ce besoin, un poids conséquent serait enlevé au fardeau des victimes. Elle ajoute que les associations concernées ont jusqu'ici fait preuve d'un immense sérieux, montré leur capacité à gérer ces lieux délicats et l'ont fait avec professionnalisme. Le Parti socialiste remercie les motionnaires.

Un commissaire répond au commissaire libéral-radical qu'il s'agit pour la Ville de donner un ou deux logements par année à des coopératives et non à des propriétaires privés. Il ajoute que les associations garantissent à la coopérative que le loyer sera payé (à prix coûtant) et que ces dernières n'ont pas à faire de bénéfice. L'opération coûte donc peu à la Ville. La gestion sera faite directement entre les associations et les coopératives. Il n'y a ainsi aucune difficulté de gestion selon lui. Il ajoute que c'est une motion, donc que ce n'est pas contraignant. Il affirme que 20% du parc de logements de la Ville est géré par l'Etat et que seuls 5% de ceux-ci devraient être priorisés jusqu'à ce que le nombre suffisant de logements soient atteint pour répondre à la crise actuelle. Il explique aussi que le but n'est pas de loger toutes ces personnes dans un seul bâtiment mais de les répartir.

Une commissaire des Verts affirme que les associations seront locataires et interlocuteurs qui vont payer le loyer et que les coopératives n'ont donc pas à se préoccuper d'avoir de multiples locataires. Elle ajoute que beaucoup de difficultés à obtenir des informations sur le droit de superficie se sont présentées et que le seul moment où la commission du logement a un droit de regard c'est le moment du vote, celui où les coopératives sont mises à disposition. Elle affirme aussi qu'il est important que ces logements ne se situent pas tous au même endroit pour la protection des victimes et leur réinsertion sociale. Elle termine en donnant le soutien des Verts.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre réaffirme le sérieux de ce problème et distingue plusieurs cas: ceux qui habitent là depuis plusieurs années et ceux qui arrivent récemment à l'aéroport et sont directement pris en charge, enlevant des possibilités de traiter les cas des premiers. Il voit cependant un problème d'organisation et il verrait plutôt les choses se faire au niveau cantonal car il faut informer la police, offrir un certain nombre de prestations et assurer un suivi. S'agissant d'appartements relais, la durée d'occupation peut s'avérer longue et il en découlerait une obligation de contrôle qui compliquerait encore l'organisation. Il émet ensuite une réticence concernant le taux de 5% qui lui semble élevé et dont l'attribution à ces cas serait faite au détriment d'autres couches de population. Il se demande si la tâche de faire des propositions au niveau global ne reviendrait pas plutôt aux départements sociaux. Il trouve bien de proposer quelque chose, mais dans un contexte général et cantonal.

Un commissaire, au nom du Parti démocrate-chrétien, soutient la motion. Il ajoute que, dans ce contexte de crise du logement, l'argument du peu de logements incite les gens à rester chez eux et à supporter encore plus ces violences. Il affirme que dire qu'une collectivité publique s'engage à créer du logement à ces victimes est un signe positif qui leur est lancé.

Votes

La commission vote, à l'unanimité, l'amendement de la première invite ajoutant «nouveau» devant «les droits de superficie».

La commission vote, à l'unanimité, l'amendement de la première invite remplaçant «logement d'urgence» par «logement relais».

La commission vote, à l'unanimité, l'amendement de la troisième invite remplaçant le texte par «d'assurer que la location de ces logements se fasse *aux mêmes conditions que les autres locataires/coopérateurs*, et d'en garantir le paiement auprès des constructeurs (…)».

La commission accepte la motion M-1193 amendée dans son ensemble par 11 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 3 PLR, 1 MCG) et 1 abstention (UDC).

La commission accepte par 8 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 1 MCG) contre 1 non (PLR) et 3 abstentions (1 UDC, 2 PLR) l'envoi d'un communiqué sur l'adoption de la motion M-1193 à la presse.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Considérant:

– que la violence domestique est une réalité qu'on ne peut nier ni accepter;
– que le manque de logements d'urgence pour accueillir les personnes victimes de ce type de violence est flagrant et reconnu, avec un déficit actuellement estimé à une fourchette de 200 à 300 logements de ce type;
– qu'il est du ressort des collectivités publiques de tout mettre en œuvre pour résoudre ce problème;
– qu'il est extrêmement difficile de trouver des logements libres pouvant être réaffectés et que, par ailleurs, la Ville ne construit pas de logements elle-même,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'étudier l'obligation, pour les bénéficiaires de *nouveaux* droits de superficie (droits distincts et permanents) pour des constructions de 20 logements et plus, de mettre à disposition 5% de la surface d'habitation comme logements

relais dédiés aux personnes victimes de violences domestiques, et de leur imposer rapidement cette obligation;

– de confier la gestion de ces logements à l'une ou l'autre des associations ou structures actives dans ce domaine en partenariat avec les constructeurs;
– d'assurer que la location de ces logements se fasse *aux mêmes conditions que les autres locataires/coopérateurs*, et d'en garantir le paiement auprès des constructeurs en cas de manquement de la part des gestionnaires de ces logements;
– d'appliquer le même principe aux logements que la Ville rénove lorsque l'absence de locataires le permet.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1268 A

2 décembre 2021

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 18 janvier 2017 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Simon Gaberell, Jean-Luc von Arx, Pierre Gauthier, Pascal Spuhler, Olivier Gurtner, Grégoire Carasso, Morten Gisselbaek, Pierre Scherb et Stéphane Guex: «Pour une place des Eaux-Vives en sécurité et correctement aménagée».

Rapport de M. Pierre-Yves Bosshard.

L'objet mentionné en titre a été renvoyé à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance du 27 septembre 2017. Il a été traité lors des séances de commission des 4, 25 septembre 2018 et des 16 mars, 19 octobre et 9 novembre 2021, sous les présidences respectives de Mmes et MM. Brigitte Studer, Eric Bertinat, Pierre de Boccard et Anne Carron. Le rapporteur remercie ici officiellement et chaleureusement le procès-verbaliste, M. Christophe Vuilleumier, pour la qualité de ses notes de séances.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– le désastre que représente l'actuel aménagement de la place des Eaux-Vives, exclusivement destiné à la circulation motorisée;
– la nécessité de verdir et de planter cet espace public au cœur d'un quartier très densifié et pollué;
– l'importance de rendre aux places leur rôle en tant qu'espace public de qualité, favorisant la diversité des activités;
– le fait que, lors des différentes cérémonies ayant lieu à l'église Saint-Joseph, il y ait trop peu de place sur le trottoir devant les entrées principales de l'église pour accueillir la population, mettant par conséquent les personnes en danger;
– le fait que, lors des funérailles à Saint-Joseph, le corbillard soit contraint de stationner sur une des voies de circulation,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

– procéder à une étude complète sur l'ensemble des enjeux environnementaux, de mobilité et d'activités, à la place des Eaux-Vives et aux alentours;
– lancer un véritable processus d'aménagement de la place des Eaux-Vives;
– procéder de toute urgence à l'agrandissement des trottoirs devant l'église Saint-Joseph, afin d'assurer la sécurité de la population.

Pour ses travaux, la commission a pu compter sur les explications complémentaires de deux représentants des motionnaires, soit MM. Alfonso Gomez et Jean-Luc von Arx, puis des représentants de l'exécutif, les conseillers administratifs Rémy Pagani et Frédérique Perler, et leurs collaboratrices et collaborateurs, Mme Isabelle Charollais, codirectrice du département des constructions et de l'aménagement, Mme Charlotte Malignac, codirectrice du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité, M. Nicolas Betty, chef du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité, et M. Sébastien Alphonse, adjoint de direction ainsi que de M. Gérard Widmer, alors directeur Arve-Lac de la Direction générale des transports relevant du Département des infrastructures de l'Etat de Genève.

Séance du 4 septembre 2018

Lors de la première séance de commission, le premier signataire de la motion a expliqué que cette motion relevait de la même tendance que les autres propositions portant sur des places. L'idée est de développer une vision moderne des places, et non de se satisfaire de nœuds de circulation. Il a rappelé que la place des Eaux-Vives était invivable et dangereuse à bien des égards. Il a fait remarquer que l'Eglise Saint-Joseph se préoccupait depuis des années de la sécurité en raison des nombreux services religieux qui y sont réalisés. Les corbillards stationnent sur la voie de circulation. Il a ainsi expliqué que la motion demandait une étude sur cette place ainsi que sur la possibilité de piétonniser, éventuellement, des rues adjacentes.

Le second motionnaire a déclaré avoir signé cette motion qui a le mérite d'être très claire. Il a indiqué se réjouir qu'une étude soit menée sur cette place qui est un véritable casse-tête.

Un commissaire a déclaré que tout ce qui a été dit était pertinent. Il s'est par ailleurs demandé s'il était également question de préserver les pruniers de cette place. Pour lui, l'étude devrait être étendue sur un périmètre bien plus large que cette simple place.

Le premier motionnaire acquiesce en déclarant que la rue des Eaux-Vives devrait notamment être étudiée au vu de son état. A son avis, il est urgent de faire déjà des propositions, notamment pour détourner des flux secondaires. Il a rappelé que la rue Pictet-de-Rochemont était également sinistrée.

Un autre commissaire a signalé que des travaux étaient en cours, ajoutant que les trottoirs avaient été agrandis devant l'église. Il s'est demandé s'il n'y avait pas déjà un projet sur cette place.

Le premier motionnaire lui a répondu qu'il y avait en effet un projet, ajoutant savoir par ailleurs qu'il y avait un litige entre la Ville et le Canton, en voie de règlement. Il a ajouté ne pas savoir s'il existe un plan de modification des flux.

Une autre commissaire observe que la motion a été signée par presque tous les groupes. Elle a ajouté que c'est une place sans en être une, rappelant que le boulevard, derrière, peut être fermé lorsqu'il y a des marchés. D'après elle, la problématique reste similaire depuis quarante ans. Elle a indiqué se demander si, en fin de compte, il ne faudrait pas déplacer l'église au Pré-l'Evêque pour créer une vraie place, ajoutant que c'était une boutade, mais révélatrice des difficultés à dégager de l'espace. Enfin, elle a rappelé le projet de parking Clé-de-Rive, se demandant ce qu'il fallait en penser.

Le premier motionnaire lui a répondu que le projet Clé-de-Rive avait été largement réduit et n'entrait pas dans le cadre de ce périmètre. Mais il a fait observer que la piétonisation qui devait aller de pair avec ce projet impacterait forcément la place des Eaux-Vives.

La même commissaire est alors revenue sur la place du Pré-l'Evêque.

Le premier motionnaire lui a répondu qu'il y avait eu une initiative qui n'avait pas réuni le nombre de signatures nécessaires contre le projet de parking souterrain. Il a cependant fait observer que ce projet était tout de même tombé à l'eau en raison de la nappe phréatique, ajoutant que tout semblait bloqué pour l'heure.

Une autre commissaire a demandé s'il était possible de voir le projet existant.

La présidente lui a répondu qu'il fallait demander ce qu'il en était aux services, demandant si les commissaires avaient des propositions à cet égard.

Un commissaire exprime l'avis que l'audition du Canton, du Service de la mobilité serait importante puisque cela permettrait de mesurer la dimension stratégique de cette place. Il a rappelé en outre que les commerçants sont toujours concernés par ces modifications et, selon lui, il serait nécessaire d'entendre dans un second temps les commerçants qui travaillent sur la place.

Votes

Pour l'audition de M. Pagani et ses services

L'audition est acceptée à l'unanimité, soit par 14 oui (1 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 4 S, 2 EàG, 1 Ve).

Pour l'audition du Service cantonal de la mobilité

L'audition est acceptée par 13 oui (1 MCG, 1 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 4 S, 2 EàG, 1 Ve) et 1 abstention (PDC).

Séance du 25 septembre 2018

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif, Mme Isabelle Charollais, codirectrice du département, M. Nicolas Betty, codirecteur du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité ainsi que de M. Gérard Widmer, directeur Arve-Lac de la Direction générale des transports dépendante du Département des infrastructures de l'Etat de Genève

Mme Charollais a en préambule fait observer que cette motion avait deux types d'invites, la première demandant des aménagements en lien direct avec le parvis du temple et la seconde réclamant des aménagements sur la place des Eaux-Vives.

M. Betty a alors évoqué le temple et fait remarquer que les travaux d'agrandissement du trottoir avaient été réalisés à la grande satisfaction de l'Eglise. Il a ensuite évoqué la seconde invite proposant une étude sur la place des Eaux-Vives et remarqué qu'il y avait aujourd'hui de nouveaux projets qui avaient tous un impact les uns sur les autres, notamment en termes de mobilité. Il a expliqué que l'idée de l'administration était d'attendre que ces différents projets soient à la phase d'étude, afin d'en mesurer les implications en termes de mobilité. Il a évoqué à cet égard le projet du CEVA, celui sur l'axe de Frontenex, la réadaptation des lignes TPG et la création des espaces publics de Rive en lien avec la réalisation du parking Clé-de-Rive.

M. Betty a mentionné qu'il serait bientôt possible d'établir des programmes pour cette place mais fait observer que pour l'heure, les projets n'étaient pas encore prêts pour ce faire. Il a également évoqué les projets devant être menés dans un périmètre plus large.

Le conseiller administratif Rémy Pagani a ajouté que la Ville avait fait au mieux pour répondre à la demande de l'Eglise le plus rapidement possible. Il a fait remarquer ensuite que tout ce qui avait été présenté devrait être réalisé à moyen terme si le projet de parking était accepté, précisant que ce dernier transfigurerait la place des Eaux-Vives.

Le représentant du Canton, M. Widmer, a quant à lui fait observer que plusieurs lignes de bus passent actuellement par Pierre-Fatio, ce qui ne serait plus possible après le projet de parking. Ces lignes prendraient par la suite la rue du Rhône pour tourner dans la rue des Eaux-Vives. Il serait alors nécessaire de prendre en compte cette giration dans l'aménagement de la place.

Un commissaire fait remarquer qu'il y a de nombreux containers sur la place à l'heure actuelle et s'est demandé de quoi il retournait.

M. Pagani lui a répondu qu'il s'agissait de containers utilisés pour le chantier de l'immeuble de l'UBS.

Ce même commissaire fait alors observer qu'il serait nécessaire d'attendre le projet de parking pour faire quoi que ce soit sur cette place.

Mme Charollais a répondu que cette place dépendait largement du basculement des lignes de bus sur la rue d'Italie et des futurs travaux devant être menés sur l'axe de Frontenex. Elle a précisé que pour développer un projet cohérent, il était nécessaire d'attendre la validation de ces différents projets. A son avis, la situation serait plus claire d'ici à une année, ce qui permettrait de déclencher les conditions d'un projet.

Le même commissaire en a conclu qu'il serait donc nécessaire de geler cet objet pour le moment.

Une commissaire a demandé combien de mètres supplémentaires avaient été ajoutés au trottoir.

M. Pagani a répondu qu'avant les travaux il n'était pas possible de mettre un cercueil.

M. Betty a indiqué que près de deux mètres avaient été ajoutés.

La même commissaire a relevé que certains aménagements seraient tout de même nécessaires dans l'attente de ces projets, évoquant notamment les cyclistes qui sont perdus dans ce périmètre.

M. Pagani lui a répondu que M. Dal Busco allait mettre en place une task force pour régler la problématique des vélos et notamment les points noirs qui existent, ajoutant qu'il existait une volonté commune d'aller de l'avant.

Cette commissaire a alors fait observer que cette place ne serait pas très sympathique, puisqu'elle serait surtout dédiée aux bus.

M. Widmer lui a répondu qu'il ne pouvait pas se prononcer sur les arbres, mais il a rappelé que le projet Clé-de-Rive proposait un agrandissement de la partie piétonne voisine.

La commissaire a également demandé comment les voitures venant de Frontenex seraient dirigées sur le boulevard Helvétique.

Mme Charollais lui a répondu qu'il n'y avait pas de variantes de projet pour le moment, puisque les conditions n'étaient pas encore réunies pour établir un cahier des charges.

La commissaire a alors fait observer que la mobilité avait tout de même dû être réfléchie pour le projet Clé-de-Rive.

M. Pagani a répondu que ce parking ne constituerait pas un aspirateur à voitures. Il a ajouté que l'idée était de pacifier le périmètre et de créer une zone piétonne analogue à celle du Mont-Blanc. Il a déclaré que c'était la priorité, mentionnant que les études se pencheraient par la suite sur cette place. Il a ajouté

que cette place ne serait toutefois pas forcément piétonnisée puisque des choix devaient être faits.

Une commissaire a déclaré approuver ce projet, mais se demande ce qu'il en serait des rythmes des feux, mentionnant que les personnes venant de Champel étaient systématiquement bloquées à tous les feux.

M. Widmer lui a indiqué ne pas avoir forcément de réponse à cette question.

La même commissaire a déclaré qu'il en allait de même entre l'Athénée et Jaques-Dalcroze.

M. Widmer lui a répondu qu'il s'agissait d'un itinéraire secondaire qui croise plusieurs axes primaires.

M. Pagani a indiqué que la Ville s'était accordée avec le Canton pour pacifier les quartiers et fluidifier les axes principaux. Selon lui, il s'agit d'un compromis acceptable.

Un commissaire a demandé ce qu'il en était des pompiers et si ces derniers auraient toujours des accès.

M. Pagani a répondu que M. Macherel expliquait dans la *Tribune* qu'une zone 30 avait été refusée car les pompiers voulaient conserver leur accessibilité normale, ajoutant que les pompiers étaient bien servis comme la CMNS.

M. Widmer a ajouté que le SIS est un préaviseur dans tous les projets de ce type.

Un commissaire a demandé s'il existait un plan B si le parking Clé-de-Rive était refusé.

M. Pagani lui a répondu qu'il n'y avait pas de plan B. Il a ajouté qu'une proposition avait été votée et qu'il partait du principe que ce projet allait être accepté.

Le même commissaire a alors fait observer que si ce parking ne voyait pas le jour, ce serait donc le statu quo pour la place des Eaux-Vives.

Mme Charollais lui a répondu que techniquement, ce ne serait pas le cas, ajoutant que si le parking n'était pas accepté, cet espace définirait tout de même des critères qui permettraient d'établir un cahier des charges.

Une commissaire a indiqué comprendre les interdépendances entre les différents projets. Elle a fait observer que cette place était un carrefour compte tenu des axes importants qui la traversent. Elle a ajouté mal imaginer une zone piétonne dans ce périmètre. Elle a en outre demandé si le parking Clé-de-Rive absorberait les voitures de la place du Pré-l'Evêque.

Mme Charollais lui a répondu que ce serait un objet supplémentaire. Mais elle a mentionné que cette place était périphérique, tout en remarquant qu'il était plausible de faire quelque chose dans cet espace.

M. Pagani a alors évoqué la rue de la Croix-Rouge et observé qu'il serait possible de supprimer l'une des voies de circulation et de créer une piétonisation partielle sur la place Neuve. Il a ajouté qu'il s'agissait d'une opportunité, là comme aux Eaux-Vives, qu'il était nécessaire de saisir.

La commissaire s'est demandé comment il fallait se positionner dans tous ces projets.

M. Pagani pense qu'il serait raisonnable d'attendre.

Un commissaire fait observer que la vision que propose la motion est liée à un projet d'ensemble qui nécessite de la patience. Il a rappelé que des motions anciennes proposaient de faire passer la circulation de manière souterraine et s'est demandé si des études avaient été réalisées dans ce sens.

M. Pagani a alors évoqué le passage sous voies de Vésenaz qui avait été voté lorsqu'il était encore député. Il a rappelé que ce projet avait été voté pour un montant de 40 millions et qu'au final il s'était monté à 70 millions. Il a ajouté que les projets de tunnel étaient généralement démesurés; il ne s'aventurerait pas dans ce sens. Cela étant, il a indiqué que des études avaient jadis été réalisées.

Mme Charollais a fait observer que l'administration avait besoin d'argent pour engager une étude et rappelé que, pour ce faire, des crédits d'études étaient nécessaires.

La présidente a alors demandé ce qui était prévu sur l'axe de Frontenex.

M. Widmer a répondu qu'une ligne de bus à haute capacité était envisagée avec un aménagement paysager. Il a précisé qu'elle était prévue à l'origine jusqu'aux Communaux d'Ambilly, mentionnant qu'elle est prévue à présent jusqu'à l'aéroport. Il a indiqué espérer que l'autorisation de construire pourrait être déposée cette année encore (2018) pour une réalisation en 2020. Il a ajouté que cette ligne remplacerait les lignes 1 et 9 sur le tronçon de Chêne-Bougeries, en améliorant les capacités actuelles et la vitesse commerciale.

Une commissaire fait observer que le parking Clé-de-Rive prévoyait 500 places et a demandé si la zone piétonne envisagée impliquait la suppression de 500 places.

M. Pagani a répondu qu'il y avait 200 places en surface dans ce périmètre, raison pour laquelle il fallait aller chercher des places jusqu'à la Treille pour trouver ces 490 places. Il a ajouté qu'il s'agissait en l'occurrence de voitures ventouses.

M. Widmer ajoute que le bilan est nul en termes de places.

La présidente rappelle que l'audition sur ce sujet est prévue pour le 30 octobre.

Une commissaire a alors demandé si le calendrier était plus précis pour le CEVA et le U cyclable.

Mme Charollais a répondu que les travaux commençaient pour le U cyclable, et fait remarquer que les projets étaient calés pour le CEVA. Quant à la plage des Eaux-Vives, elle a indiqué qu'elle devait ouvrir en 2021 avec l'ensemble des infrastructures.

Une commissaire a indiqué que son groupe (S) proposait la suspension de cette motion jusqu'à l'étude du projet Clé-de-Rive, le 30 octobre. Elle pensait qu'il n'était pas inutile d'attendre pour le moment, puis de revenir au besoin sur ce projet.

Un commissaire a fait observer que les explications qui avaient été données avaient permis de mesurer l'inexistence d'un projet sur la place des Eaux-Vives. Il a indiqué ne pas croire qu'il serait possible de traiter du sujet avant des années, évoquant les reports de flux qui auront un impact important. D'après lui, le projet devrait être gelé, voire rejeté.

Une commissaire a indiqué que son groupe (Ve) était prêt à voter ce projet, mais elle a fait savoir qu'elle pouvait également attendre la présentation du projet Clé-de-Rive. Elle a ajouté qu'il faudrait, quoi qu'il en fût, renvoyer cette motion afin de donner un signal au Conseil administratif.

Une commissaire a dit que geler ce projet ne serait pas un bon signe, ajoutant qu'il serait plus judicieux d'attendre la présentation du projet Clé-de-Rive, et peut-être d'amender la motion.

Une commissaire a fait observer ne pas avoir compris qu'il n'y avait rien dans le pipe-line. Selon elle, il aurait été possible d'amender cette motion après la présentation sur Clé-de-Rive.

Un commissaire lui répond qu'un éventuel crédit d'étude répondrait aux trois points soulevés par cette motion, répétant que les services étaient pour l'heure incapables de répondre aux demandes de la motion.

Un commissaire a indiqué penser qu'il fallait rejeter cette motion. Il a ajouté qu'une partie de celle-ci avait été réalisée, ne croyant pas qu'il faille geler cet objet. Il a précisé qu'il serait possible de revenir par la suite avec un nouvel objet.

Un commissaire a déclaré que son groupe (PLR) demanderait le gel de cette motion, ajoutant que renoncer à cette motion représenterait un signe négatif pour le Conseil administratif.

Selon une commissaire, attendre la présentation sur Clé-de-Rive serait un bon compromis.

La présidente a alors rappelé que le projet Clé-de-Rive entraînerait un processus de près d'une année. Il faudrait dès lors reprendre cette motion après cette présentation, la différence entre une reprise immédiate ou ultérieure n'étant cependant pas perceptible.

Un commissaire fait observer qu'il pourrait être possible de reprendre cette motion lorsque la commission renverrait au Conseil municipal le projet sur Clé-de-Rive.

Une commissaire lui a alors répondu qu'attendre aussi longtemps semble peu judicieux.

La présidente a alors indiqué que si la commission gelait cette motion, il serait possible de la reprendre en tout temps.

Un commissaire a alors insisté pour passer au vote de cette motion qui lui semblait obsolète, une nouvelle motion lui paraissant préférable.

Une commissaire fait observer qu'il serait possible de remettre le choix à plus tard, sans prendre de grande décision.

La présidente passe au vote du gel de la motion M-1268, qui est accepté par 12 oui (2 MCG, 3 PLR, 4 S, 1 UDC, 2 EàG) et 3 abstentions (2 PDC, 1 Ve).

Séance du 16 mars 2021

Lors d'une séance ultérieure, un nouveau rapporteur a été élu, celui désigné ne siégeant plus dans cette commission.

Le président a rappelé ensuite que ce projet de motion avait fait l'objet d'une audition du département. Il a rappelé qu'en raison du vote sur le projet du parking Clé-de-Rive, cette motion avait été gelée. Il a ajouté que, suite à l'échec de ce projet, il avait été décidé de rouvrir cette motion.

Le président a précisé que des anneaux pour des vélos avaient été ajoutés et que l'espace devant l'église avait été agrandi. Il a ajouté qu'il n'y avait pas de réflexion globale sur cette place, signalant que le premier motionnaire était maintenant devenu conseiller administratif. Il s'est demandé s'il pouvait lui demander de venir s'exprimer devant la commission.

Une commissaire a fait observer qu'il était possible de considérer ce texte comme étant caduc et de le voter à présent.

Un commissaire a indiqué que ce devrait être le département de Mme Perler qui devrait être entendu.

Une commissaire a indiqué ne pas considérer ce projet comme obsolète, dans la mesure où cette place est un désastre. Elle a ajouté qu'il serait nécessaire de reprendre cet aménagement.

Une commissaire pense également que ce serait à Mme Perler de répondre à cette question.

Le président a alors proposé d'écrire à Mme Perler et observé que les commissaires étaient tous d'accord avec cette dernière proposition.

Séance du 19 octobre 2021

Audition de Mme Frédérique Perler, conseillère administrative, accompagnée de ses collaborateurs

Mme Perler a fait observer que les invites de cette motion dépendaient également des choix du Conseil municipal sur le périmètre de Rive.

M. Alphonse a rappelé que cette motion demandait une étude complète sur ce secteur avec le lancement d'un véritable projet d'aménagement et l'agrandissement des trottoirs devant l'église, dernier aspect qui a été réalisé. Il a indiqué que la place des Eaux-Vives voyait plus de dix mille véhicules par jour et accueillait de nombreuses lignes de bus. Il a souligné qu'un bus à haut niveau de service passerait à terme sur cette place, en 2023.

Il a ensuite rappelé que de nombreuses études avaient été menées sur cette place depuis des années en lien avec les ordonnances fédérales sur le bruit. Il a ajouté que le projet Clé-de-Rive avait différé la réflexion portant sur cette place. Cela étant, selon lui, les leviers sont clairement identifiés et les enjeux déterminés. Ces éléments sont entre les mains du Canton et, selon lui et à ce stade, il ne serait pas pertinent de rentrer en matière. Il a ajouté que cette place était un giratoire, mentionnant qu'un processus d'aménagement entraînerait des propositions partielles. A son sens, la réflexion doit être menée dans un premier temps sur Rive avant d'être poursuivie ici. Il a répété que le trottoir devant le parvis de l'église avait été élargi grâce à la suppression d'une voie de trafic qui avait en outre permis la création d'une bande cyclable.

Une commissaire a rappelé que le conseiller administratif Rémy Pagani avait suspendu les réflexions sur cet espace dans l'attente de la validation du projet Clé-de-Rive. Elle a aussi souligné que le Canton voulait diminuer de 40% le trafic automobile dans la ville.

Mme Malignac a toutefois mentionné que cette diminution était envisagée sur le canton de manière globale, et non par axe. Elle a ajouté que, selon les dires du Canton, certaines voies pourraient connaître une augmentation de trafic.

M. Alphonse a signalé qu'il y avait un trafic de transit qu'il était difficile de supprimer sur la rue des Eaux-Vives, puisque c'est le Canton qui gère les feux.

La même commissaire a rappelé que le triangle de Villereuse était également étudié dans ce secteur.

M. Alphonse a acquiescé et ajouté que ce périmètre était très petit, mentionnant qu'il faudrait réfléchir à un élargissement si le Canton était ouvert à participer à cette démarche. Il a signalé que la Ville n'avait pas encore perçu la diminution de trafic de 40%.

Une commissaire a signalé qu'une partie de cette place, entre la rue du Rhône et Versonnex, pourrait peut-être faire l'objet d'un premier geste.

M. Alphonse lui a répondu que c'était la plus grosse surface du confetti.

M. Betty a indiqué que l'idée était d'avoir de préférence une vision globale.

Une commissaire a compris de cet échange que la Ville travaillait sur Rive et sur Montchoisy et fait observer que ce secteur serait donc éventuellement repris par la suite.

Mme Malignac a répondu que les potentiels étaient importants dans les périmètres voisins alors qu'il n'y avait guère de brèche dans ce secteur, au vu du nombre de voies de circulation et de lignes de bus.

Séance du 9 novembre 2021

Discussion et prises de position

La présidente a rappelé que cet objet était ancien puisqu'il datait de 2017. Elle a ajouté que des travaux avaient par ailleurs déjà été entrepris devant l'église Saint-Joseph, et que la commission avait procédé à l'audition des auteurs, de Mme Perler et de ses services.

Une commissaire a déclaré qu'elle aurait aimé geler cet objet compte tenu de la situation mais ne pas savoir si cette suggestion était pertinente. Elle regretterait quoi qu'il en soit de classer cette motion.

Une commissaire a indiqué que le Parti libéral-radical ne voyait pas l'utilité de cette motion puisque les travaux avaient déjà été entrepris devant l'église. Elle a rappelé que les projets dans ce périmètre étaient en outre nombreux. Elle a ainsi proposé le refus de cette motion.

Une commissaire du groupe Ensemble à gauche a mentionné qu'elle s'abstiendrait dans l'attente d'un contexte plus favorable.

La présidente a déclaré avoir compris du département qu'il n'y avait rien à faire et que le peu qui pouvait être réalisé l'avait été. Dès lors, selon elle, il ne serait pas utile de voter cet objet.

Une commissaire du Parti libéral-radical a déclaré que rien n'empêchait de redéposer un objet réactualisé.

Une commissaire de l'Union démocratique du centre s'est demandé quelle serait la meilleure solution si la commission estimait que cette motion est caduque.

La présidente a répondu qu'il suffisait de la refuser.

La commissaire a alors déclaré que l'Union démocratique du centre refuserait cet objet qui n'est plus d'actualité.

La présidente a indiqué que le Parti démocrate-chrétien refuserait également cette motion.

Vote de la motion M-1268

La motion M-1268 est refusée par 6 non (1 UDC, 1 MCG, 2 PDC, 2 PLR) et 8 abstentions (3 Ve, 1 EàG, 4 S).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1279 A

17 février 2020

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 8 mars 2017 de Mmes et MM. Sylvain Thévoz, Grégoire Carasso, Uzma Khamis Vannini, Marie-Pierre Theubet, Joris Vaucher, Ulrich Jotterand et Albane Schlechten: «Naître à Genève, un événement remarquable!»

Rapport de Mme Fabienne Beaud.

La motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) lors de la séance plénière du Conseil municipal du 14 novembre 2018. La commission, réunie sous les présidences successives de M. Amar Madani et de Mme Laurence Corpataux, a étudié la motion lors des séances des 28 mars et 3 octobre 2019. Les notes de séances ont été prises par M. Jairo Jimenay que nous remercions pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Dans le cadre de son fonds communal pour le développement durable, la Ville de Lausanne a mis en place en 2011 la manifestation annuelle «Un arbre, un enfant». Chaque automne, les parents domiciliés à Lausanne dont l'enfant est né l'année précédente sont invités à venir planter un arbre dans le secteur des forêts communales. En 2015, à Lausanne, ce sont ainsi 1577 chênes qui ont été plantés. Plus de 2000 participants ont répondu favorablement à l'invitation de la municipalité. Il nous semble qu'un rituel de ce type serait important à Genève afin de renforcer l'attachement des habitant-e-s au lieu qui les a vus naître et à la force de ce moment.

Considérant:

– la nécessité de réinventer les rituels traditionnels et de marquer les temps d'arrivée, de départ, de naissance et de mort d'une manière collective;
– l'importance à Genève de renforcer l'identité genevoise marquée par l'accueil et l'ouverture à la diversité, à l'humain, quelle que soit sa religion, sa nationalité ou son genre;
– l'importance de la culture comme élément fondateur du vivre-ensemble;
– l'importance qu'un lien de confiance se tisse entre les familles et l'administration municipale le plus tôt possible après la naissance;
– l'absence de forêts en ville de Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre en place un concours via le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC), ayant pour objec-

tif la réalisation d'une œuvre d'art matérielle ou immatérielle pérenne permettant de rendre compte des nouvelles naissances sur le territoire de la Ville de Genève par un rituel incluant les familles et donnant un signal de bienvenue aux générations futures.

Séance du 28 mars 2019

Audition de M. Sylvain Thévoz, motionnaire

M. Thévoz remercie les commissaires de le recevoir et annonce être satisfait que la motion M-1279 soit arrivée à la CCSJ plutôt qu'à la commission de la culture, puisque l'intention des motionnaires a une dimension sociale.

La motion tire son inspiration de la Ville de Lausanne où un fonds communal pour le développement crée une manifestation annuelle depuis 2001, portant le nom de «Un arbre, un enfant», pour maintenir un lien affectif entre les Lausannois et leurs forêts: chaque automne, les parents d'enfants nés l'année précédente et domiciliés à Lausanne sont invités à planter un arbre dans un secteur des forêts communales. Cet événement populaire permet de créer un lien entre le territoire et les nouveaux arrivants. Cette année, Bruxelles s'inspire de ce projet en sponsorisant la plantation d'un arbre par enfant né dans une ville étrangère, notamment au Bénin dans le cadre du plan climat.

A la connaissance de M. Thévoz, d'autres villes suisses n'ont pas repris ce projet. L'idée est alors de faire quelque chose qui y ressemble en ville de Genève, avec des considérations socio-culturelles permettant de réinventer des rituels marquant les temps d'arrivée et de départ, de naissance et de mort, d'une manière collective afin de renforcer l'identité genevoise marquée par l'accueil, l'ouverture, la diversité sans se soucier des origines ou des religions et de tisser des liens entre les nouveaux parents et l'administration municipale le plus tôt possible après la naissance d'un enfant. Un projet similaire pourrait prendre place, par exemple, au bois de la Bâtie.

Les motionnaires sont conscient du manque d'espace disponible en ville de Genève et s'attendent à des questions provenant d'une partie de la population sur le prix des arbres à planter. Les motionnaires proposent alors, peut-être en lien avec le FMAC, de réaliser une œuvre d'art matérielle ou immatérielle, permettant de rendre compte des nouvelles naissances sur le territoire de la Ville, par un rituel incluant les familles et donnant un signal de bienvenue aux générations futures. L'inspiration provient du projet lausannois, mais les motionnaires ne souhaitent pas fermer la discussion à propos de ce qui peut être réalisé: l'idée serait que le FMAC lance un concours pour voir comment les artistes imagineraient un événement culturel permettant de marquer les naissances à Genève.

M. Thévoz ajoute que la naissance est un événement qui fragilise les couples et accentue les inégalités. Cela représente également un moment de crise et un moment critique dans la vie des femmes, car seulement un tiers retourne au travail après une grossesse dans les trois premiers mois, la moitié après six mois et environ 70% après une année. Le projet permettrait à l'administration municipale d'avoir un point d'accroche et de se mettre en lien avec les nouveaux parents, car aujourd'hui rien n'est fait lorsqu'un enfant naît en ville de Genève, sauf si les parents sont inscrits au BIPE. Ce projet pourrait être un geste permettant de montrer à ceux qui ne les connaissent pas les projets sociaux proposés par la Ville de Genève.

Questions des commissaires

Une commissaire demande combien de naissances environ ont lieu à Genève chaque année.

M. Thévoz répond qu'environ quatre mille naissances ont lieu chaque année aux HUG. Cela étant, ce nombre comprend également des personnes ne résidant pas en ville de Genève. Les motionnaires ne sont pas opposés à un amendement de la motion pour restreindre le geste aux résidents de la ville de Genève. Autrement, dans le cas de la création d'une œuvre immatérielle, rien n'empêche d'étendre l'invitation à tous les parents de nouveau-nés.

Elle demande quel est le budget qui a été alloué pour la plantation des 1577 chênes à Lausanne.

M. Thévoz ne connaît pas le montant du budget qui a été alloué à cet effet. Il relève cependant que ces arbres ont été plantés entre 2001 et 2015, ce qui représente une centaine d'arbres par année. Il propose de s'adresser au syndic, M. Grégoire Junod, ou à Mme Natacha Litzistorf qui, il lui semble, s'occupe des forêts, pour obtenir des informations plus spécifiques.

Une commissaire demande si les quatre mille naissances représentent une bonne estimation des nouveau-nés sur le territoire genevois.

M. Thévoz répond que les quatre mille naissances comptées aux HUG omettent les naissances qui ont lieu dans les cliniques et maisons de naissance.

Une commissaire demande quel serait le but de faire appel au FMAC et quelles sont les implications de ce choix.

M. Thévoz répond que le FMAC a l'habitude de ce genre de projets. C'est ce fonds qui a lancé les concours artistiques lors de la construction de l'école de Chandieu et les projets de la gare Cornavin, sous la ligne 14. Ils ont une expertise pour identifier les partenaires potentiels et pour organiser ce type de concours.

Elle demande si une œuvre doit être produite chaque année, dans le cas où le projet retenu ne consisterait pas à planter un arbre.

M. Thévoz explique que le but des motionnaires est de laisser l'idée ouverte. Un autre projet, comme un écran démontrant l'augmentation de la population, peut être imaginé, même si un tel projet n'aurait plus de dimension écologique. Le but est aussi de se laisser surprendre par la manière qu'auront les artistes de célébrer les naissances. L'idée est que chaque année, les familles résidentes sur le territoire genevois et ayant eu un enfant puissent être invitées à un moment convivial et participatif, qui permettrait de rassembler les gens.

Elle demande si un concours d'idées devra être fait chaque année.

M. Thévoz répond que tel n'est pas le cas, un unique concours peut proposer une œuvre qui pourra être reconduite pendant trois cents ans.

Une commissaire demande si le projet ne pourrait pas être ouvert aux autres événements qui notent l'arrivée d'une personne à Genève, comme la naturalisation, ou leur départ, par exemple les décès.

M. Thévoz explique que cette motion se concentre sur les naissances. Pour ce qui est de l'arrivée en ville de Genève, quelque chose existe déjà: les arrivants sont accueillis par un magistrat avec un discours et une verrée. Au sujet des décès, une motion similaire a été déposée par Mme Olga Baranova.

Elle trouve que le fait de planter un arbre lors d'une naissance est plus à propos qu'une notification sur un écran, puisque cela renforce le lien avec la nature.

M. Thévoz précise qu'il n'y a pas 2000 arbres plantés par an à Lausanne: les personnes sont invitées et ceux qui sont intéressés viennent assister à l'événement. Par contre, il comprend tout à fait la préférence qui peut être donnée au fait de planter un arbre et explique que les motionnaires sont volontairement restés vagues sur la définition de l'événement afin de ne pas se voir opposer des arguments tels que le manque de place ou le prix des arbres à planter.

Elle imagine que tous les arbres n'ont pas le même prix d'achat.

M. Thévoz est d'accord, mais il rappelle qu'une forêt demande un entretien plus important, ce qui peut gêner certaines personnes. Pour revenir à la question de Mme Studer, M. Thévoz propose d'auditionner Mme Michelle Freiburghaus, directrice du FMAC, pour lui demander si elle estime que le fonds peut endosser cette proposition.

Elle relève l'aspect citoyen du plantage d'un arbre, puisqu'il permet de s'inscrire dans les efforts visant à verdir la ville, ce qui permet de faire baisser la température lors de fortes chaleurs.

M. Thévoz abonde en ce sens et annonce que les motionnaires seraient ravis que la décision finale soit de reprendre le projet lausannois tel quel.

Le président mentionne que la municipalité fait quelque chose de similaire pour les départs à la retraite, l'arrivée à la majorité et les nouveaux citoyens, mais il relève que rien n'est spécifiquement fait pour les naissances.

Un commissaire trouve que la motion permet de discuter le rapport entre l'humain et la nature, ce qui tombe bien vu les manifestations sur le climat qui ont actuellement lieu dans plusieurs pays. De plus, il y a une rupture du rapport métabolique qu'avait la société avec la nature. La solution au problème posé par cette rupture nécessite de savoir comment recréer ce lien organique et métabolique. Dès lors, il imagine que la motion peut être vue dans ce sens. Cependant, il pense que la motion serait plus pertinente si la demande venait «d'en bas», et demande à M. Thévoz comment il imagine rendre ce processus participatif et démocratique.

M. Thévoz imagine que cela relève du périmètre de la mise au concours et que le FMAC serait plus à même de répondre à cette question. Il est nécessaire d'identifier le cahier des charges que le Conseil administratif souhaite donner au concours pour ensuite identifier les personnes capables de répondre à cet appel à projets.

Il demande s'il est prévu de faire participer les parents, qui sont les premiers concernés.

M. Thévoz explique que les motionnaires n'avaient pas dans l'idée de faire participer les parents au processus de création, puisque ces derniers traversent une période suffisamment exigeante suite à la naissance de leur enfant. A son avis, il relève de la compétence de l'administration municipale de faire un geste à l'intention des parents à l'occasion de la naissance de leur enfant, afin de souhaiter la bienvenue au nouvel arrivant, de leur présenter les structures mises en place pour les aider et de les inviter à un événement pour célébrer la naissance de leur petit. Par contre, il est tout à fait envisageable d'avoir des groupes d'écoute qui participent à l'événement afin de permettre aux parents de trouver un soutien s'ils en sentent le besoin. M. Thévoz ajoute qu'il serait intéressant de savoir pourquoi la Ville de Lausanne invite les parents un an après la naissance de leur enfant.

Il imagine que la question de la place risque d'être récurrente s'il faut planter quatre mille arbres par an, ce qui équivaut à quarante ou cinquante mille arbres en dix ans, et demande si un endroit a déjà été envisagé pour ces plantations.

M. Thévoz rappelle que les quatre mille naissances aux HUG ne représentent pas le chiffre exact des nouveau-nés qui résident sur le territoire genevois. De plus, plusieurs personnes ne viendront pas à l'événement. Pour cette raison, la motion est ouverte à une idée de concours matériel et immatériel, sans se limiter

à la plantation d'arbres pour éviter les objections se basant sur le coût des arbres ou le manque de place nécessaire aux plantations.

Une commissaire imagine que le projet peut être de végétaliser des pans de murs ou, comme à Montréal, des trottoirs. Elle relève un aspect social dans le projet demandé par la motion, dans la mesure où cela permet aux parents de sociabiliser avec les personnes qui vivent la même chose qu'eux.

M. Thévoz est tout à fait d'accord.

Une commissaire note que beaucoup de personnes se plaignent de la chaleur, de la sécheresse et de la laideur de la plaine de Plainpalais et demande s'il serait possible d'imaginer planter sur le bord du gorrh de la plaine, pour ne pas gêner les activités qui y ont lieu. Elle demande également s'il n'est pas imaginable de planter ces arbres dans les cimetières.

M. Thévoz pense qu'il serait plus sensé d'adresser cette question à la Ville. Pour ce qui est de la possibilité de planter autour de la plaine de Plainpalais, il imagine que l'espace sera relativement vite saturé, surtout si l'on prend en compte les activités, comme le marché, qui y prennent place et en particulier si le projet est reconduit sur de nombreuses années. Il propose plutôt de dé-bétonner une partie du parc Geisendorf, du parc des Franchises, qui est un ancien jardin agricole, du parc La Grange ou du parc des Eaux-Vives. Ces propositions doivent être étudiées avec le SEVE. A propos des cimetières, M. Thévoz trouve que ces lieux sont plus liés à des souffrances et peu appropriés à la commémoration de l'arrivée d'une nouvelle personne.

Elle se rappelle que M. Bertinat aurait avancé qu'il y a moins de 2000 naissances par an pour les résidents de la ville de Genève.

Une commissaire cite les chiffres suivants: pour l'année 2017 il y a eu 2258 naissances et 1458 décès.

Une commissaire relève que cela représente environ deux mille arbres à planter par année.

M. Thévoz relativise en expliquant que pour environ deux mille naissances, la Ville de Lausanne ne plante qu'une centaine d'arbres par an. Il rappelle qu'il est possible de sortir du périmètre de la ville, comme ce que fait la Ville de Bruxelles.

Les commissaires n'ayant pas d'autres questions, M. Thévoz est libéré.

Le président demande si les commissaires ont des propositions à faire pour la suite à donner à cette motion.

Une commissaire propose d'auditionner Mme Litzistorf ou M. Junod.

Une commissaire propose d'auditionner Mme Freiburghaus du FMAC.

Une autre commissaire propose, dans une première étape, de contacter les personnes de Lausanne par mail plutôt que de leur demander de se déplacer.

Une commissaire trouve qu'il est trop tôt pour auditionner quelqu'un et propose d'attendre la réponse de la Ville de Lausanne, qui peut amener à demander d'autres auditions: il est plus sensé de demander comment cela fonctionne, à l'endroit où le projet est conduit et de décider ensuite. Par ailleurs, la commissaire relève qu'en principe, la première audition à faire est celle du magistrat en charge. Or, personne n'a proposé d'auditionner Mme Alder ou M. Barazzone.

Le président propose de contacter d'abord M. Junod par courrier, d'attendre la réponse de ce dernier, que le président se propose d'envoyer aux commissaires, puis de décider de la suite à donner après, comme l'audition du FMAC.

Séance du 3 octobre 2019

La présidente rappelle que les documents de la Ville de Lausanne ont été reçus et propose de reprendre la discussion sur cette motion.

Un commissaire trouve que la motion est trop floue sur ce qu'elle demande et n'a rien à voir avec ce qui se fait à Lausanne. La demande est que le «Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre en place un concours via le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC) ayant pour objectif la réalisation d'une œuvre d'art matérielle ou immatérielle pérenne permettant de rendre compte des nouvelles naissances sur le territoire de la Ville de Genève, par un rituel incluant les familles et donnant un signal de bienvenue aux générations futures», ce qui le laisse assez perplexe. Après en avoir discuté avec ses collègues, son groupe n'est pas très favorable à ce type de proposition qui manque de consistance.

Une commissaire abonde dans le sens du Parti démocrate-chrétien. Le Parti libéral-radical ne sait pas vraiment quoi faire de cette motion. Après avoir reçu le motionnaire et échangé avec la Ville de Lausanne, il ressort en effet que les projets sont différents. De plus, il se peut que le FMAC disparaisse ou soit transformé par MCH2. Ce groupe propose de voter ce soir et ne sera pas favorable.

Une commissaire trouve aussi que le projet proposé est différent de celui de la Ville de Lausanne. Par contre, son groupe serait plutôt en faveur d'un événement symbolique pour fêter l'arrivée des enfants qui naissent. Il serait également bien d'avoir une forme d'accueil des jeunes parents. Il y avait aussi l'idée d'auditionner le FMAC pour savoir quelle forme pourrait prendre cette œuvre.

Une commissaire annonce que le Parti socialiste trouve que c'est un beau projet. La comparaison peut également se faire avec d'autres villes, comme Neuchâtel qui a également mis en place ce type de projet. D'un côté le fait d'avoir des arbres est bienvenu, ce qui tombe bien parce que le Conseil municipal avait voté un moratoire par rapport à la coupe d'arbres. D'autre part, la naissance est un moment fort pour la famille et au niveau collectif. Les enfants représentent l'avenir et les arbres représentent symboliquement un rituel. Enfin, cela permet de tisser des liens avec différents parents et les institutions. Suite à ces points, le Parti socialiste se dit plutôt en faveur de la motion.

La présidente demande à Mme Studer si elle a une idée plus précise de la forme que la célébration ou que l'œuvre devrait prendre afin de regrouper toutes les familles concernées par cet événement annuel.

Elle se rappelle que le motionnaire avait l'idée d'un événement auquel les jeunes parents seraient invités à participer, à l'occasion d'une exposition publique d'une création par ce fonds mais ne sait pas vraiment comment le fonds fonctionne.

La présidente se tourne vers une commissaire qui parlait des arbres. Or, les arbres ne sont pas mentionnés dans la motion.

L'Union démocratique du centre trouve également que la motion est trop floue. Il est question d'un rituel traditionnel, sans mentionner de quelle tradition il s'agit. Les religions ont déjà des rituels mais l'Union démocratique du centre trouve que l'Etat doit rester distinct et ne pas chercher à se substituer aux Eglises ou aux religions de manière générale. Pour cette raison, le groupe n'est pas favorable à cette motion.

Une commissaire est aussi favorable de souhaiter la bienvenue aux enfants. Elle souhaite rappeler qu'il existe en Suisse rurale et dans les montagnes des traditions consistant à mettre un guignol, une cigogne, un chou ou autre, dans le but de signaler aux voisins qu'un enfant est arrivé. Sans proposer de faire la même chose en ville, la commissaire trouve que l'annonce d'un nouveau-né est une chose importante qui participe à la cohésion sociale, même sans prendre les religions en compte. Il s'agit de coutumes visant à favoriser le bien-vivre ensemble et qui restent vivaces dans des milieux moins urbains. Elle rappelle également qu'il y a à la maternité un grand tableau noir qui scintille et où les noms des nouveau-nés défilent. Pour ce qui est de l'objet, elle est favorable à cette proposition, par rapport à son fond et à sa valeur symbolique, mais aussi parce que c'est une manière, même si elle est vague, de donner l'opportunité à des plasticiens qui travaillent sur le canton d'avoir une œuvre à créer autour de cette thématique. Enfin, elle précise que le FMAC ne sera pas supprimé par MCH2, puisque la transformation du FMAC en un fonds contemporain de financement annuel a été votée et qui est donc destiné à perdurer.

Une commissaire se dit étonnée, car lorsque ce genre de motion est traité à la CCSJ, les commissaires arrivent d'habitude avec des propositions d'amendements. Or elle relève un grand écart entre ce qui est noté dans les considérants et dans la demande. Elle se serait attendue à ce que les signataires proposent des amendements. Encore une fois, le Parti libéral-radical n'acceptera pas cette motion dans l'état et rien n'empêchera de faire d'autres propositions et d'amender la motion en plénière.

Un commissaire croit que la commission doit avoir le courage de classer un objet qui n'est pas clair. D'ailleurs, les interventions des personnes qui le soutiennent indiquent que chacune semble avoir une idée différente de ce qui devrait être fait. Dès lors, il se rallie à l'intervention du Parti libéral-radical: il semble que le projet est de demander un projet à d'autres personnes; il estime qu'un niveau de précision minimum doit être attendu des motions qui sont déposées. Donc, soit la CCSJ refait un autre texte, ce qui n'est pas son rôle, soit la motion est classée et renvoyée à ses auteurs.

Une commissaire souhaite préciser que lors de la séance de commission du 28 mars, le président avait dit que la CCSJ, après la réception des informations de Lausanne, pourrait décider de la suite à donner, notamment par l'audition du FMAC. L'idée était que la CCSJ n'avait pas forcément les informations sur le fonctionnement de ce fonds.

Une commissaire relève l'utilisation du conditionnel et souligne que la proposition n'a pas été votée.

Sa préopinante l'entend, raison pour laquelle elle en reparle. Deuxième point, il y a effectivement une confusion avec un autre objet qui n'envisageait pas spécifiquement de planter des arbres. La forme que cela allait prendre allait donc de toute façon être différente. Elle rappelle que 2200 enfants naissent à Genève chaque année. Par contre, il est précisément mentionné que le FMAC allait produire une œuvre artistique utilisée pour créer l'aspect cérémoniel. Elle aurait donc préféré auditionner le FMAC avant de voter, mais si les commissaires jugent que les informations sont suffisantes à ce sujet, elle est prête à voter l'objet.

Un commissaire regrette l'absence des principaux auteurs de cette motion, lesquels ont les idées précises pour un éventuel amendement, car la commission tergiverse sans avoir les idées claires, suite à l'audition. Ensuite, si l'idée est louable, il n'en demeure pas moins que l'invite en l'état ne ressemble pas à ce qui avait été discuté pour le cas similaire à Lausanne. Il demande s'il faudra faire appel au FMAC pour chaque événement, ce qui semble compliqué à réaliser sur le plan pratique. Pour cette raison, si le vote a lieu ce soir, le Mouvement citoyens genevois ne rentre pas en matière et ne vote pas cette motion.

Un commissaire se dit intrigué par l'intervention d'une commissaire, qui parle de célébrations des naissances à la campagne ou en montagne. Si un paysan

décide de planter un arbre ou d'annoncer d'une autre manière la naissance d'un enfant, il s'agit d'un acte privé. Ce n'est pas à la commune d'ordonner qu'une annonce soit faite, en plantant un arbre ou d'une autre manière. Ensuite, la commissaire a dit qu'une œuvre d'art pour célébrer la naissance d'un enfant existe déjà à la maternité. Dès lors, si une œuvre existe déjà, pourquoi en créer une de plus? Ni la commissaire ni les autres arguments n'ont convaincu l'UDC d'accepter cette motion.

La commissaire rappelle que la motion a une demande précise: «mettre en place un concours via le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC) ayant pour objectif...». Elle estime que la commission n'a pas à se mettre à la place des artistes dont la mission sera de mettre en valeur les naissances en Ville et s'inscrit en faux contre la critique du flou. L'idée est de saluer par la collectivité l'événement qu'est une naissance et d'encourager et promouvoir la création d'œuvres d'art.

La présidente estime que la proposition est pertinente pour plusieurs raisons. Le but est de marquer l'arrivée de nouveau-nés dans le canton alors que la natalité est en baisse, ce qui souligne l'importance des enfants. Il n'y a pas de lien à faire avec la religion, il ne s'agit que de mettre en place un événement annuel qui n'est pas encore défini, pour que la population concernée puisse venir fêter avec les autorités les naissances de l'année. La présidente trouve que la proposition est très intéressante du point de vue social et de la cohésion sociale. En conséquence les Verts seront favorables à cette motion.

Un commissaire trouve que l'idée est non seulement confuse, mais de plus est très compliquée dans son application. Il sera très difficile de marquer la venue d'un nouveau bébé dans un système électronique ou autre. Il ne croit pas à l'idée de mettre une administration au service des artistes. C'est une raison de plus pour s'opposer à cette motion.

La présidente trouve qu'il n'est pas question d'administrer les artistes. Le registre d'état civil répertorie déjà les naissances de l'année sur le canton et un événement annuel ou une œuvre d'art doit marquer les naissances.

Une commissaire avait la même remarque que la présidente. Elle estime qu'il n'y a rien à mettre en place pour compter les naissances à Genève puisqu'elles sont listées dans le registre d'état civil. Elle souhaite rajouter que pratiquement tous les bébés du canton naissent en ville de Genève, puisque les naissances se passent en majorité à la maternité des HUG.

La présidente soumet la motion au vote, qui est refusée par 8 non (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 6 oui (1 Ve, 1 EàG, 4 S).

Ville de Genève
Conseil municipal

R-217 A

12 février 2020

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la résolution du 14 novembre 2017 de Mme Marjorie de Chastonay et M. Alfonso Gomez: «Donnons un cadre au développement de l'aéroport de Genève à l'horizon 2030».

Rapport de M. Ulrich Jotterand.

Cette résolution a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance du 14 novembre 2018. La commission, sous la présidence de M. Eric Bertinat, l'a étudiée le 5 novembre 2019. Le rapporteur remercie le procès-verbaliste, M. Christophe Vuilleumier, pour la qualité des notes de séance.

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

– l'article 74, alinéa 1, de la Constitution fédérale qui prévoit que «la Confédération légifère sur la protection de l'être humain et de son environnement naturel contre les atteintes nuisibles ou incommodantes» et son alinéa 2 qui précise qu'«elle veille à prévenir ces atteintes. Les frais de prévention et de réparation sont à la charge de ceux qui les causent.»;
– l'article 19 de la Constitution genevoise stipulant que «toute personne a le droit de vivre dans un environnement sain»;
– que l'aéroport de Genève est un aéroport urbain devant limiter ses vols pour assurer le bien-être et protéger la santé des habitant-e-s qui vivent sur le territoire genevois;
– que l'aéroport de Genève provoque des nuisances importantes telles que le bruit, la pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre, très nocives pour la planète en général, mais aussi en particulier pour les Genevoises et Genevois;
– que l'aéroport de Genève provoque des nuisances sonores qui empêchent la construction de nombreux logements et qui, de facto, reportent sur la ville de Genève un certain nombre de personnes à la recherche d'un logement;
– que le nombre de passagères et passagers a plus que doublé ces dix dernières années;
– que, dans le cadre de l'adoption par la Confédération de la fiche du Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) pour l'aéroport de Genève,

235 000 mouvements annuels sont estimés à l'horizon 2030 (+60% par rapport à 2015);

– la fréquentation de l'aéroport augmenterait ainsi de plus de 10 millions de passagers par rapport à la fréquentation actuelle, entraînant une hausse considérable des mouvements d'avions et donc de nuisances pour les Genevoises et Genevois;
– que la Suisse s'est engagée, aux côtés de 194 nations en décembre 2015 à Paris, à contenir le réchauffement climatique à 2°C au maximum, et à viser les 1,5°C;
– que la nouvelle loi sur le CO_2, en cours d'élaboration, vise à mettre en œuvre l'accord de Paris, soit la réduction de moitié par rapport à 1990 des émissions de gaz à effet de serre de la Suisse d'ici à 2030;
– que le gouvernement genevois, dans ses objectifs pour le secteur aéroportuaire, a élaboré un plan climat cantonal qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% d'ici à 2030 par rapport à 1990 et d'anticiper les effets des changements climatiques sur le territoire cantonal;
– que les nuisances sonores découlant de cette activité sont trop sous-estimées, ne permettant pas de garantir la santé de la population;
– que la santé économique du bassin genevois n'est pas directement liée à une forte croissance du nombre de vols;
– que des conditions de travail acceptables ne sont pas garanties à l'aéroport, avec des conflits sociaux récurrents (course à la productivité, demande de flexibilisation extrême des horaires de travail, baisse des salaires, etc.);
– que, selon une analyse de l'association Noé21, les coûts climatiques s'élèvent à 202 millions de francs annuels pour le trafic aérien à Genève, dont une partie importante est aujourd'hui supportée par les finances publiques, de même que les coûts en matière de santé publique, de protection de l'environnement ou en lien avec l'aménagement du territoire, résultant de l'activité de cette structure;

Par ces motifs, le Conseil municipal de la Ville de Genève invite le Conseil administratif:

– à s'adresser au Conseil d'Etat pour qu'il calcule les coûts externes d'une infrastructure aéroportuaire de 25 millions de passagères et passagers annuels (en termes de santé publique, d'adaptation au changement climatique, de manque à gagner pour les commerces de proximité, d'aménagement du territoire, etc.);
– à demander au Conseil d'Etat qu'il mette en œuvre les revendications suivantes (notamment en relayant le cas échéant ses revendications par l'entremise de ses représentant-e-s au sein du Conseil d'administration de l'aéroport):

– présenter à la Confédération plusieurs scénarios de planification du développement de l'aéroport avant l'adoption de la fiche PSIA, qui intégreront les conséquences des coûts externes de l'aéroport;
– se positionner pour un limite du nombre de vols quotidiens afin de préserver la santé de la population et le climat;
– garantir une limitation stricte des vols nocturnes (de 22 h à 23 h 59) et un respect strict de la période de repos (minuit-6 h);
– défendre des conditions de travail dignes et un dialogue constructif avec les représentant-e-s du personnel dans le périmètre de l'aéroport.

Séance du 5 novembre 2019

Audition de M. Alfonso Gomez, auteur

M. Gomez déclare que cette résolution date de novembre 2017. Elle a été présentée à l'ensemble des communes, non seulement aux riveraines de l'aéroport, mais également à celles du reste du canton. En effet, l'aéroport concerne l'ensemble du canton en raison de ses impacts multiples. Cet aéroport semble sans pilote, et les informations qui en émanent sont particulièrement rares. Cette résolution demande au Conseil administratif de s'adresser au Conseil d'Etat afin que ce dernier mette en œuvre une série de revendications, soit la limitation du nombre de vols quotidiens, une limite des vols nocturnes, ainsi que plus de transparence sur les différents développements envisagés au sein de l'aéroport. Ce sujet concerne l'ensemble des Genevois et, en premier lieu, la Ville de Genève, notamment sous l'angle environnemental.

Questions et réponses

Une commissaire se demande si la limitation du nombre de vols par nuit sera proposée après l'étude. Elle rappelle qu'il y a déjà 25 millions de passagers. M. Gomez répond qu'il y a 180 000 mouvements par année, les prévisions étant de 230 000 d'ici à 2030. Les initiatives qui ont été déposées demandent des études, et il regrette que seuls les bienfaits de l'aéroport soient généralement évoqués mais jamais les impacts négatifs et notamment sanitaires. La commissaire veut savoir si certains autres aéroports ont déjà établi des limitations. M. Gomez répond que le projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes, qui n'a pas vu le jour, est sans doute l'exemple le plus connu. Toutes les villes qui prévoient des développements de leur aéroport connaissent des manifestations. Le problème le plus important est sans doute celui du fret alors que ce dernier pourrait être transporté en train.

Un commissaire demande s'il est utile et exemplaire qu'un seul aéroport prenne des mesures drastiques. Aller dans ce sens ne risque-t-il pas de condam-

ner le développement de Genève? Il estime que cette résolution est un constat d'échec du contrôle démocratique exercé par le Canton sur le conseil d'administration de l'Aéroport. M. Gomez répond que la question concrète relève de la compétition entre les aéroports de Cointrin et de Lyon, mais les relations entre ces deux entités ne sont pas évidentes pour le moment. Les populations revendiquent, à travers le monde, une diminution de ce moyen de transport. Par ailleurs, le modèle économique du transport aérien pour les petites distances est dépassé non seulement pour des raisons environnementales mais également en raison des nuisances sonores qui impactent les villes. M. Gomez ne sait pas comment fonctionne le conseil d'administration de l'Aéroport et il est heureux que les partis politiques puissent y siéger. Cependant les décisions importantes sont surtout prises par le Conseil d'Etat et le conseiller d'Etat en charge. Il faudrait surtout donner plus de pouvoir au conseil d'administration.

Le président déclare que ce problème est commun à tous les conseils d'administration puisque leurs membres sont généralement tenus au secret de fonction. Il se demande ensuite quelle est la réponse attendue à la première invite. Il s'interroge également, à l'égard des commerces de proximité, où cette proximité commence en fin de compte. M. Gomez répond qu'il faut savoir que la consommation de kérosène est une cause importante des émissions de CO_2. Et cette consommation a augmenté de 75% entre 2002 et 2016. Durant cette même période, le total des passagers a doublé et les effets de serre ont considérablement augmenté. Le lien est donc évident; mais c'est l'ensemble des aéroports dans le monde dont il est question. Il remarque que l'impact de l'exemple revêt une véritable importance. Le président observe qu'il se concentre sur l'effet de serre. M. Gomez acquiesce, mais il note qu'il faut une batterie de moyens pour lutter contre le réchauffement climatique. La question de la proximité relève en fin de compte de chacun.

Un commissaire déclare que les nouveaux avions polluent moins que les modèles plus anciens. Il ajoute que déplacer le fret vers le ferroviaire serait sans doute une bonne idée. Cela étant, comment pallier les pertes économiques du canton si le fonctionnement de l'aéroport est limité? M. Gomez répond que l'initiative ne demande pas de diminuer le trafic de l'aéroport, mais de ne pas accepter les plans de croissance. Il n'y a donc pas de perte d'argent. Les nouveaux avions sont certes moins polluants, mais le problème relève de leur nombre. L'idée est de limiter les activités de l'aéroport à l'existant.

Une commissaire déclare avoir entendu le directeur de l'Aéroport en tant que députée, et elle mentionne que les carburants des avions sont parmi les plus propres en raison de la délicatesse des moteurs. Elle évoque ensuite la résolution et la norme PSIA à laquelle il est fait référence. Elle a été adoptée par la Confédération en 2018. Elle pense dès lors que la résolution est obsolète. M. Gomez déclare que cette norme suppose une extension du nombre de vols et des horaires

ainsi qu'une augmentation des infrastructures d'ici à 2030. La problématique demeure puisqu'il est question de connaître précisément les impacts.

Le président déclare que la résolution se base sur la norme PSIA qui a déjà été adoptée. Donc le volant de manœuvre de la résolution est largement réduit. M. Gomez répond qu'il est possible d'étudier les impacts en lien avec la nouvelle fiche. Que la fiche soit ancienne ou nouvelle, peu importe puisque les impacts de l'aéroport demeurent inconnus. Le président remarque qu'il serait prêt à modifier la seconde invite. Mais il serait nécessaire d'entendre un responsable de ces normes PSIA.

Un commissaire évoque la première invite et regrette que la demande qui est adressée au Conseil d'État ne concerne que les coûts et pas les coûts/bénéfices. Il se demande si des études ont été menées à l'égard des impacts d'aéroports existants. M. Gomez l'ignore. Il signale que la littérature est bien suffisante pour illustrer les avantages de l'aéroport. Le commissaire déclare toutefois qu'il peut y avoir des biais méthodologiques si l'on compare différentes études, alors qu'une même étude peut être plus intéressante du fait de sa complétude et de son homogénéité méthodologique.

Un commissaire déclare qu'il existe une étude socio-économique sur l'aéroport de Bâle-Mulhouse qui date de 2017.

Une commissaire demande s'il existe des études sanitaires menées en Suisse en lien avec les aéroports. Elle évoque ensuite Zurich et demande si des informations ont été publiées après les réactions de la population. M. Gomez l'ignore. Il sait qu'il y a eu une forte réaction à Zurich lorsque l'aéroport s'est développé. Il ajoute qu'il existe des études menées par Noé 21, mais il ne connaît pas d'autres analyses.

Un commissaire se demande si Mme de Chastonay n'a pas déposé ce texte sous la forme de motion au Grand Conseil puisqu'elle est signataire de cette résolution. M. Gomez répond qu'une motion avait été déposée devant le Grand Conseil avant la rédaction de la résolution.

Le président demande quelle a été la réponse donnée par le parlement. M. Gomez répond que la motion a été refusée, mais ce refus a été le fondement de l'initiative qui a ensuite été déposée.

Une commissaire signale que les sollicitations du Grand Conseil demandant au Conseil d'État de s'adresser à Berne restent en règle générale lettre morte.

Le président déclare que Genève est soumis à une augmentation de population incessante et il pense que l'aéroport ne peut que se développer. Il se demande dès lors pourquoi les Verts n'envisagent pas de reporter une partie de la charge sur les aéroports voisins, comme Annecy et Lyon. Il observe en outre que les passa-

gers qui viennent prendre l'avion à Genève constituent un trafic sur les routes qui n'apporte rien au canton et à la Ville de Genève. M. Gomez répond que son parti ne souhaite pas développer des nuisances chez les voisins de Genève. Il déclare ensuite que la question fiscale est étroitement liée à celle de la croissance, et les entreprises qui vont venir s'installer généreront inévitablement une augmentation du fret. Il espère en l'occurrence que ces entreprises favoriseront le transport ferroviaire.

Un commissaire déclare avoir constaté que les passagers français payaient leurs déplacements moins cher que les Suisses et il se demande s'il ne serait pas possible de faire payer à ces personnes des taxes aéroportuaires supplémentaires. M. Gomez déclare que la fixation du prix est complexe, mais les taxes d'aéroport sont les mêmes pour tous. Il est évident qu'il faut augmenter la taxe d'aéroport.

Le président fait voter la demande d'audition de la direction de l'Aéroport formulée par un commissaire.

L'audition est refusée par 12 non (3 PLR, 1 PDC, 1 UDC, 1 Ve, 4 S, 2 EàG) contre 2 oui (MCG).

Vote

Le président passe au vote de la résolution R-217, qui est refusée par 7 non (2 MCG, 3 PLR, 1 PDC, 1 UDC) contre 7 oui (1 Ve, 4 S, 2 EàG).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1315 A

17 février 2020

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 27 septembre 2017 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Simon Gaberell, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Jean Rossiaud, Sandrine Burger, Delphine Wuest et Marie-Pierre Theubet: «Déchets électriques et électroniques: favorisons le recyclage!»

Rapport de M. Ulrich Jotterand.

La motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal lors de la séance du 14 novembre 2018. La commission, réunie sous la présidence de M. Jean-Pascal Cattin, a étudié la motion lors de la séance du 31 octobre 2019 et, sous la présidence de M. Amar Madani, lors de la séance du 30 janvier 2020. Les notes de séances ont été prises par M. Lucas Duquesnoy que nous remercions pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant que:

– selon les rapports de l'Organisation des Nations unies (ONU), les déchets électroniques atteindront annuellement 65,4 millions de tonnes de déchets dans le monde en 2017;
– à Genève, 1438 tonnes de déchets électriques et électroniques ont été traités en 2013;
– les déchets électroniques sont composés de terres rares et de matières premières non renouvelables dont les extractions et les rejets engendrent des pollutions graves (aluminium, lithium, cuivre, or, argent, nickel, platine, etc.) pour l'environnement;
– les consommateurs et les consommatrices ne peuvent éliminer leurs déchets électroniques avec les ordures ménagères ou les encombrants;
– malgré l'obligation des magasins de reprendre les déchets électroniques, de nombreux habitants ne font pas cet effort ou ne connaissent pas leurs droits dans ce domaine;
– les centres de récupération cantonaux des déchets électroniques sont excentrés et peu accessibles pour les personnes sans voitures, âgées ou à mobilité réduite;
– le tri des déchets électroniques est un casse-tête pour les habitants et les habitantes;

– en tant que ville-centre, Genève a une responsabilité particulière dans ce domaine,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de réaliser une campagne d'information spécifique concernant le recyclage des déchets électroniques;
– de développer un concept de proximité pour la récupération des déchets électroniques;
– de permettre à la population de confier ses déchets électroniques lors du ramassage des encombrants afin d'éviter que ceux-ci ne soient simplement mis dans les ordures;
– de favoriser tous projets visant à favoriser l'allongement de la durée de vie des appareils électriques et électroniques, leur réparation et recyclage et la lutte contre l'obsolescence programmée;
– d'intégrer la question du recyclage des déchets électriques et électroniques dans le concept Smart City annoncé dans les priorités du programme de législature du Conseil administratif 2015-2020.

Séance du 31 octobre 2019

Audition de M. Alfonso Gomez, motionnaire

M. Gomez entame sa présentation en rappelant que la motion soulève une préoccupation générale, celle des déchets. Le meilleur déchet est celui qui n'existe pas. Cette motion demande la mise en place d'une campagne d'information sur le recyclage de ces déchets, leur ramassage (en insistant notamment sur le ramassage de proximité), afin de faciliter la tâche de la population. Les déchets électroniques sont considérés comme des déchets spéciaux. Ils sont aujourd'hui récupérables dans trois points sur le canton, à Aire-la-Ville, à Bellevue et à la Praille. Cette motion constate que des déchets électroniques sont laissés sur les trottoirs, au bas des immeubles, ou dans les poubelles. Cette motion veut convaincre les autorités municipales de mettre en place une politique beaucoup plus proactive en la matière, pour réduire au minimum la quantité de déchets. Avec la montée de l'obsolescence programmée, le nombre de déchets électroniques a augmenté de façon vertigineuse ces dernières années.

Questions et réponses

Une commissaire se demande s'il ne faudrait pas plutôt obliger les commerces vendant ces appareils à les reprendre, ce n'est pas toujours le cas actuellement. La commissaire note également que ce ramassage est déjà effectué pour les piles et les ampoules. M. Gomez note que les magasins sont censés reprendre

les appareils qu'ils vendent, selon la loi. Mais certains commerçants ne sont pas au courant de ces dispositions légales. Or une campagne d'information rappellerait aux commerces qu'ils doivent reprendre ces appareils, qu'ils le souhaitent ou non. Le président note que la reprise d'un appareil est contractuelle, une taxe étant payée sur le prix d'achat.

Un commissaire se demande si la Ville ne pourrait pas mettre en place un partenariat avec des associations effectuant des collectes de ces appareils électroniques. M. Gomez répond que dans la troisième invite, la motion demande que ces déchets ne soient plus considérés comme des déchets spéciaux mais comme des «encombrants». Ils seraient ainsi ramassés par la Voirie sur demande, ou transportés directement au lieu d'entreposage des «encombrants» de la Voirie. M. Gomez précise qu'en faisant de ces déchets des «encombrants», la Voirie serait obligée de les ramasser. Le commissaire note que la Voirie ne peut ramasser les déchets que des particuliers, et non des entreprises, associations comprises. Des démarches sont parfois nécessaires. M. Gomez répond que cette idée fait référence au futur projet de règlement qui sera étudié par la commission d'ici à 2021. Ce règlement comportera une série d'indications sur la démarche à suivre avec les associations en termes de collecte de déchets, qui pourraient faire l'objet d'un traitement différent de celui des entreprises.

Une commissaire souhaite savoir ce que la motion entend par «concept de proximité», et note qu'il est difficile pour les habitants de la Ville ne possédant pas de voiture de se rendre aux lieux de dépôt cantonaux pour les objets électroniques, éloignés du centre-ville. M. Gomez répond que, effectivement, 45% des foyers de la Ville ne possèdent pas ou plus de voiture. Et ces trois centres de tri sont tous situés en dehors de la Ville. Les points de collecte devraient être situés au maximum à 500 mètres des lieux d'habitation. L'idée serait de considérer les déchets électroniques comme des «encombrants», et ainsi de pouvoir appeler la Voirie pour qu'elle vienne récupérer ces déchets.

Un commissaire constate que l'information concernant les «encombrants» de ce type est connue du public. On a affaire à des cas de désobéissance civile lorsque les «encombrants» sont laissés dans la rue, et non pas à un manque d'information. Considérer les déchets électroniques comme des «encombrants», et donc les laisser dans la rue, risquera de poser des problèmes en cas de pluie. Le commissaire se demande si cette motion ne répète pas d'autres motions récemment étudiées par la commission. Par ailleurs, les propositions de la motion engendrent des coûts supplémentaires, notamment pour la mise en place d'une campagne d'information et une augmentation du travail de la Voirie, et donc des coûts. Le commissaire aimerait avoir une estimation de ceux-ci. M. Gomez répond que les objets encombrants ne sont plus en état de fonctionnement, et peuvent donc rester sous la pluie. Les objets encore utilisables peuvent cependant être remis à des associations spécialisées. Pour la question des coûts, ceux du non-traitement

des déchets sont bien supérieurs à ceux du traitement, car les objets se retrouvent dans la nature et impactent la qualité de l'eau par exemple. Les gains du traitement de ces déchets seraient aussi qualitatifs. La campagne d'information pourrait rester bon marché en utilisant uniquement des affiches présentes dans tous les commerces concernés. M. Gomez ne rejoint pas le commissaire sur la question de la désobéissance civile. Les citoyens ne laissent pas leurs déchets dehors pour protester contre les autorités, mais majoritairement par manque de facilité pour transporter ces déchets vers des centres de collecte. Cette récupération des déchets électroniques est prioritaire pour le groupe des Verts. Il souhaite, comme d'autres partis politiques, tendre vers le zéro déchet.

Le président se demande si une campagne de sensibilisation ne pourrait être prévue pour sensibiliser également la population à cette question. M. Gomez répond que cette idée est reprise dans la première invite de la motion.

Un commissaire comprend ce qui est attendu de la Ville en ce qui concerne la récupération, mais n'est pas sûr de comprendre ce qui est attendu de la Ville à propos du recyclage, idée reprise dans la quatrième invite de la motion. M. Gomez note que cette invite veut intégrer la question du recyclage des déchets électroniques dans le concept de smart city. Le projet smart city est en cours d'élaboration par le Conseil administratif, projet qui reste encore difficile à définir, si ce n'est qu'il tentera de connecter le plus grand nombre d'objets afin d'améliorer la qualité de vie des citoyennes et citoyens de la Ville. La question du recyclage concerne principalement l'électronique. La Ville doit réfléchir à l'ensemble du processus de recyclage, de la collecte au produit recyclé. Au moment où la motion a été élaborée, le projet de smart city n'était pas encore autant concrétisé qu'aujourd'hui. Il serait peut-être intéressant de réactiver ce projet devenu moins médiatique.

Un commissaire aimerait des précisions sur les deuxième et troisième invites de la motion. Si la Ville ramasse ces déchets avec les «encombrants», le problème est que la Ville n'est pas équipée pour ramasser ces déchets, qui peuvent par exemple contenir du lithium. Elle devra confier le recyclage de ces déchets à des entreprises spécialisées. M. Gomez ne parle pas de recyclage dans la motion, mais uniquement de récupération. Le recyclage reste une compétence cantonale, et est effectué sur les trois lieux cités précédemment. La motion ne ferait que faciliter la récupération de ces déchets et leur acheminement vers ces lieux de recyclage. Le recyclage de ces déchets est effectivement complexe, mais cette question ne relève pas des propositions de cette motion. Le commissaire revient sur la quatrième invite, qui veut favoriser l'allongement de la durée de vie des appareils électroniques. Il note que les nouvelles générations d'appareils électroniques sont moins polluantes, moins gourmandes en électricité, et souhaite savoir si les motionnaires préfèrent garder leurs anciens appareils plus longtemps ou investir dans de nouveaux appareils consommant moins, pour que les anciens appareils soient au final envoyés dans des pays étrangers. M. Gomez répond que

la première question du commissaire est une question à se poser. Faut-il acheter une nouvelle voiture qui pollue moins ou garder l'ancienne, même si ce véhicule pollue plus? Il faut en réalité prendre en compte les processus de fabrication, très coûteux en énergie, des nouveaux véhicules, et il apparaît parfois qu'il vaut mieux garder son ancien véhicule. En ce qui concerne le transport d'ordinateurs vers des pays étrangers, M. Gomez note que certains pays refusent aujourd'hui ces déchets étrangers, apportés par des porte-conteneurs. Le commissaire revient sur l'exemple de la voiture, et relève que les nouveaux véhicules nécessitent très peu d'entretien par rapport aux anciens véhicules. La pollution ne réside pas dans la construction, mais dans l'entretien coûteux des anciens véhicules. M. Gomez répond que la différence entre une voiture des années 2000 et des années 2020 n'est pas forcément significative.

Un commissaire rappelle le principe du pollueur/payeur inscrit dans la Constitution fédérale. La motion veut redonner une vie aux objets obsolètes, ce n'est pas du tout dans l'esprit de la Constitution, selon le commissaire. Ne faudrait-il alors pas faire un pacte avec les pourvoyeurs, pour s'assurer que ces objets sont repris une fois leur vie terminée, quitte à les reconditionner et en mettant peut-être en place une assurance recyclage? Il faut penser en termes plus ambitieux, et développer le concept à une échelle plus globale. M. Gomez répond que chaque acteur est responsable. Et chaque acteur doit contribuer en fonction de ses moyens. La Ville de Genève doit donc aussi faire sa part, tout comme le Canton et la Confédération. Le principe du pollueur/payeur peut fonctionner, même si M. Gomez se dit plus favorable à la production de proximité. D'autre part, tous les produits ne peuvent pas franchir les frontières, notamment ceux qui ne respectent pas les normes. Les propositions de cette motion ne sont pas inutiles. Les villes doivent prendre leurs responsabilités. Si tous les citoyens recyclaient leurs déchets électroniques, cette motion serait inutile. Mais ce n'est aujourd'hui pas le cas. Et c'est à l'Etat de créer les conditions pour faciliter cette récupération, et augmenter le pourcentage de récupération des déchets en Ville. Les citoyens qui utilisent des objets électroniques payent aujourd'hui une taxe pour que leurs objets soient récupérés, mais si cette taxe ne suffit pas, il faut alors prendre d'autres mesures. Le commissaire trouve qu'il est légitime que l'État récupère dans les caisses des commerces l'argent nécessaire à cette collecte que les commerçants n'assurent pas. M. Gomez rappelle que cette motion part d'un constat, et que ces déchets doivent être récupérés, quelle que soit la solution.

Une commissaire rappelle que la CSDOMIC n'est pas une commission fédérale, et qu'elle ne traite que des questions relatives à la commune. La motion est très claire sur ce point. La commissaire souhaite savoir si ces déchets continueraient d'être transportés vers les centres de collecte actuels, sans création de structures supplémentaires. M. Gomez confirme et précise que cette motion vise plus à diminuer la quantité de déchets non récupérés que de créer de nouveaux lieux. La population doit également continuer à être formée et informée.

Un commissaire se demande si M. Gomez n'a pas le sentiment d'aller dans la mauvaise direction, en proposant une motion qui se base sur des choses existant déjà dans la loi. M. Gomez répond que les déchets électroniques sont aujourd'hui traités comme des déchets spéciaux. La motion demande que ces déchets soient traités comme des déchets encombrants, ce qui induit *de facto* un traitement différent de leur mode de collecte. Ainsi les citoyens auraient moins de distance à parcourir pour remettre leurs déchets dans un lieu de récupération géré par la Voirie. Il s'agit donc bien d'une modification de politique. En ce qui concerne la remarque du commissaire qui s'étonne des critiques de M. Gomez sur le projet smart city, l'auditionné rappelle que même en la présence d'une magistrate Verte au Conseil administratif, et malgré le soutien des Verts à la politique du Conseil administratif, la formulation de certaines interrogations n'est pas interdite. C'est la raison pour laquelle les Verts demandent au Conseil administratif de prendre en compte le recyclage de ces objets dans le concept de smart city. D'autre part, cette idée a déjà été présentée aux magistrats de gauche du Conseil administratif. M. Gomez rappelle que l'existence d'une majorité de gauche au Conseil administratif n'empêche pas les membres du Conseil municipal de soumettre des motions. Le commissaire s'inquiète de l'objectif zéro déchet formulé par M. Gomez, et craint un retour à l'état de nature. M. Gomez rappelle que ce concept de zéro déchet a été élaboré en Californie, et n'a jamais supposé de retourner vivre dans la nature, mais d'imaginer des façons de produire et de consommer qui limiteraient au minimum la production de déchets. On voit aujourd'hui les conséquences du mode de vie des sociétés de consommation, et des alternatives doivent être envisagées.

Un commissaire revient sur trois éléments pour introduire la question. Le concept de smart city a fait l'objet de discussions sur la connexion avec le recyclage. D'une part, le principe de l'environnement sain est inscrit dans la Constitution, d'autre part il en va de même pour le principe du pollueur/payeur, et suppose une action de l'État. Enfin, l'urgence climatique a également été déclarée par le Canton et la Ville. M. Gomez répond qu'il s'agit d'une question de santé publique, les déchets supposant par exemple la présence de particules fines. Il s'agit donc d'une question prioritaire. L'urgence climatique suppose également des modifications des comportements de consommation et de production au sein de la société. Le commissaire se demande ensuite si cette question ne pourrait pas être résolue collectivement, par exemple la mise en place d'un système intercommunal. M. Gomez rétorque que cela pourrait être envisagé si cette motion était approuvée.

Un commissaire entend les arguments et trouve cette motion intéressante. Des procédures existent effectivement déjà, mais ne fonctionnent pas. La mise en place d'une campagne et d'un concept de proximité permettrait à la population de savoir où déposer ses déchets. Le concept de pollueur/payeur est vieux, et

ne résout pas le problème. Le commissaire insiste sur la nécessité de cette campagne. M. Gomez répond que cette campagne est effectivement essentielle, ainsi qu'une politique beaucoup plus proactive de la gestion des déchets en Ville.

Le président note que M. Gomez a été entendu, et souhaite savoir si des auditions supplémentaires sont nécessaires ou si la commission peut directement passer au vote.

Un commissaire note qu'il serait intéressant d'entendre l'association Réalise, qui traite depuis longtemps de la question.

Un autre commissaire souhaiterait en priorité entendre M. Barazzone sur le sujet. Le président souhaiterait alors connaître à l'avance les aspects sur lesquels la commission voudrait entendre M. Barazzone. Le commissaire précise qu'il serait intéressant de demander la venue du chef de service de la Voirie.

Un autre commissaire propose également l'audition des services de la Voirie, sans la présence obligatoire du magistrat. Pour ce qui est de Réalise, le commissaire doute de la compétence de cette entité qui fait plutôt du reconditionnement que du recyclage.

Un autre commissaire souhaite également entendre une des trois entreprises qui recyclent les matériaux électroniques pour savoir ce qu'elles en font.

Un commissaire propose d'entendre la Chambre de commerce de l'économie sociale et solidaire afin d'avoir son avis sur la question.

La commission passe au vote de l'audition de la Voirie et de M. Barazzone. Cette audition est acceptée à l'unanimité.

La commission passe au vote de l'audition de l'association Réalise. Elle est acceptée par 11 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 PDC, 1 UDC, 1 MCG) contre 1 non (MCG) et 3 abstentions (PLR).

La commission passe au vote sur l'audition d'une entreprise de recyclage. Elle est acceptée par 12 oui (4 S, 1 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG) contre 2 non (EàG).

La commission passe au vote de l'audition de la Chambre de commerce de l'économie sociale et solidaire. Elle est acceptée par 9 oui (4 S, 1 Ve, 2 PDC, 2 PLR) contre 3 non (1 UDC, 1 MCG, 1 PLR) et 3 abstentions (2 EàG, 1 MCG).

Séance du 30 janvier 2020

Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité, accompagné de MM. Mauro Lorenzi, chef du Service Voirie – Ville propre, et Lucien Scherly, collaborateur personnel

M. Lorenzi entame sa présentation en rappelant que la campagne de sensibilisation du mois de septembre 2019 sur le traitement des déchets abordait la question de la récupération des déchets électroniques. Cette information est également reprise dans le dernier tout-ménage, sur le site de la Ville et dans l'application de la Ville, au même titre que les informations concernant tous les autres types de déchets.

Concernant le concept de proximité, M. Lorenzi rappelle le principe qui prévaut pour ces objets. Les objets électriques ou électroniques sont soumis à une taxe sur le recyclage, conformément à une ordonnance fédérale. La taxe permet de financer la logistique et l'élimination conforme de ces objets, notamment en raison de la présence de certains matériaux délicats à manipuler. Elle est payée lors de l'achat, ce qui assujettit tous les commerçants. De ce fait, la loi oblige les commerçants à reprendre les objets, même s'ils n'ont pas été acquis dans le commerce de reprise, tous les commerçants percevant la taxe de recyclage.

Concernant l'idée selon laquelle la Voirie devrait s'occuper de ramasser ces déchets, M. Lorenzi précise que les appareils électroniques représentent aujourd'hui 2% de tous les débarras récoltés par la Ville, alors même que ces pourcentages étaient bien plus importants il y a dix ans. Le Canton a récemment mené une analyse des poubelles des ménages genevois, et peu de déchets électroniques s'y retrouvent. Ce n'est donc pas un enjeu majeur.

A propos du tri, M. Lorenzi rappelle que l'initiative «Ge-Répare», financée par la Ville, effectue déjà cette mise en réseau entre particuliers et réparateurs. Il existe des listes de points de réparation. La Ville est donc déjà engagée sur cette problématique via l'Agenda 21.

M. Lorenzi note que, en payant la taxe de recyclage, les particuliers financent déjà des associations chargées de recycler ces objets électroniques. Il serait donc relativement malhonnête que la Ville s'occupe de cette question.

Questions et réponses

Un commissaire note que les explications données ce soir sont claires, mais relève aussi que les magasins sont fermés le dimanche. Les possibilités de ramener les objets sont donc limitées. M. Lorenzi répond qu'il y a trois points de récupération ouverts le dimanche sur le canton, le plus proche pour les habitants de la Ville

étant l'ESREC de la Praille, les deux autres étant situés à Bellevue et à Châtillon. Ces espaces de récupération font partie des organismes participant au recyclage des appareils électroniques.

Un commissaire trouve que la présentation de M. Lorenzi est claire. Il pointe la redondance présente dans cette motion. Elle formule des demandes qui se font déjà. Le commissaire doute, dans le cas où la motion serait votée en l'état, qu'elle puisse apporter du neuf. M. Lorenzi répond qu'il faut se demander quel est le réel enjeu. Il faut garder à l'esprit que l'on retrouve peu d'objets électroniques dans les ordures ménagères ou dans les débarras. Par conséquent la population a intégré la possibilité de ramener les objets dans les commerces. Il ne s'agit donc pas d'un véritable problème.

Une commissaire souhaite savoir si, lorsque l'on rapporte des déchets électroniques, on peut obtenir des garanties concernant la qualité du recyclage de ces déchets. Comment être sûr que ces déchets ne sont pas envoyés dans des pays en voie de développement, avec des conditions de traitement en rupture avec les standards attendus par la Ville de Genève? M. Lorenzi note que cette question est tout à fait légitime. Il rappelle qu'il s'agit de la mission de ces deux associations mandatées pour assurer ce recyclage, obligatoire dans la loi fédérale. Le chef de service ne pourrait cependant pas répondre à cette question de façon certaine. Cependant il s'agit aujourd'hui d'un domaine relativement surveillé. Des objets possèdent une certaine valeur. Leur recyclage est donc rentable.

Un commissaire note que M. Lorenzi considère toutes les invites de la motion comme obsolètes. M. Lorenzi répond que si la dernière est effectivement obsolète, les autres ont relativement des enjeux importants. Le Canton a observé que les priorités portaient aujourd'hui sur les déchets verts, l'aluminium, le papier ou encore le verre. La problématique des déchets électroménagers n'est pas mentionnée dans ces enjeux. Le commissaire revient sur le degré élevé de pollution émis par le recyclage de ces déchets. Si aujourd'hui, l'on ne peut pas garantir le recyclage effectué par les commerçants, il se demande si la Ville de Genève n'a pas intérêt à intervenir, plutôt que d'attendre la bonne volonté du commerce. M. Lorenzi rappelle que la reprise de ces objets est une obligation légale. Les appareils, qu'ils soient repris par la Ville ou par les commerçants, sont envoyés dans la même filière. La seule différence serait que la Ville devrait prendre en charge le transfert de ces objets vers une filière de recyclage, tout en ne percevant pas la taxe sur le recyclage. La Ville de Genève pourrait difficilement assurer une plus grande fiabilité de ses partenaires, qui ne seraient pas plus fiables que les partenaires des commerçants. Le commissaire se demande s'il est possible de s'assurer que les objets sont bien recyclés, et ne sont pas revendus. M. Lorenzi répond que les deux associations mentionnées précédemment garantissent le recyclage des déchets. Le commissaire souhaite enfin savoir si, avec la mise à disposition de points de collecte spécifiques, le risque pourrait être diminué. M. Lorenzi répond par la négative.

Un commissaire demande quelle est la politique de la Ville en termes de campagne d'information et à quel rythme ces campagnes ont lieu. M. Lorenzi répond que la Ville s'aligne sur les recommandations de l'Office fédéral, en insistant sur ce qui reste encore dans les ordures ménagères, principalement le papier, le verre et les déchets organiques. La Ville communique toujours sur ces trois catégories, qui représentent les principaux enjeux en termes de recyclage. Un tiers des déchets sont par exemple des déchets verts. Le verre et le papier représentent 15% des déchets. En d'autres termes, ces trois catégories représentent presque la moitié des ordures ménagères. Le commissaire note que certains rappels sont tout de même faits à propos des déchets électroniques. M. Lorenzi répond que ces informations peuvent être trouvées sur l'application de la Voirie. Le principal problème concerne les déchets pour lesquels la population manque d'information pour le tri.

Un commissaire se demande si la Ville pourrait mettre en place un atelier de réparation des objets électroniques, comme la Ville de Carouge l'a déjà mis en place. M. Lorenzi répond qu'avec «GE-répare», une liste des réparateurs est établie. Le système est différent, mais les deux communes effectuent déjà la même démarche.

Une commissaire se demande quel est l'article de loi exigeant que les déchets électroniques soient repris par les commerçants. M. Lorenzi répond qu'il s'agit d'une ordonnance fédérale, soit l'ordonnance fédérale 814-620, article 4. Elle demande aux commerçants de reprendre ces objets, à condition que le produit soit compatible avec l'assortiment proposé par les commerçants en question.

Selon un commissaire, l'information pourrait figurer sur l'application de la Voirie. M. Lorenzi répond que cette information figure sur le site internet de la Ville, avec la mention de l'ordonnance fédérale. Le commissaire note qu'avec l'application, il serait difficile pour les commerçants de refuser, face à un document produit par la Ville.

Un commissaire souhaiterait que les auditions supplémentaires demandées pour la motion M-1315 soient annulées. Il estime que suffisamment d'éléments factuels ont déjà été transmis à la commission. Il serait donc en faveur d'un vote immédiat sur cette motion. Une commissaire annonce que le Parti libéral-radical rejoint le Mouvement citoyens genevois pour un vote ce soir. Un commissaire note que les Verts insisteront sur les garanties du recyclage et le traitement des déchets au niveau des entreprises. C'est pour cette raison que les Verts demandent à maintenir les auditions prévues afin d'obtenir des informations des entreprises concernées. Une commissaire annonce que le groupe Ensemble à gauche soutient la proposition des Verts. Un commissaire déclare que le Parti socialiste rejoint également la position des Verts. Un commissaire note qu'à la suite de l'audition de M. Lorenzi, la surveillance du recyclage des déchets électroniques est suffisante, et l'Union démocratique du centre rejoint la position du Mouvement citoyens genevois.

Le président soumet au vote ces deux propositions divergentes.

La commission passe au vote concernant la proposition demandant un vote immédiat. Elle est acceptée par 7 oui (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 1 PDC) contre 6 non (1 EàG, 4 S, 1 Ve).

Discussion et vote

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois note que cette proposition est intéressante, mais que tout se fait déjà. La Ville n'a pas à mettre en place un service pour lequel les consommateurs payent déjà. Cependant plus d'information devrait circuler sur cette question. Voter cette motion serait inutile, car elle demande la mise en place de mesures déjà prises.

Un commissaire Vert note qu'au regard de l'audition de M. Lorenzi, il y a des questions qui restent en suspens. Les Verts demanderont cependant le vote de la motion avec l'annulation de la dernière invite. Au regard des réponses du service, il apparaît que les campagnes d'information ne sont pas spécifiques. Malgré leur faible importance, les enjeux soulevés par le recyclage de ces déchets nécessitent une campagne d'information spécifique, ce qui justifie le maintien de la première invite. Pour ce qui est de la deuxième invite, le commissaire considère qu'il est du rôle de la Ville de faciliter le déplacement des citoyens pour transporter ces déchets, grâce à des éco-points plus proches des lieux d'habitation. A propos de l'allongement de la durée de vie des objets, le commissaire rappelle que les Verts avaient, lors du débat sur le projet Smart City, insisté sur la nécessité, pour la Ville, de mettre en place une stratégie claire vis-à-vis de son propre matériel électronique. Trop peu d'informations sont actuellement disponibles sur l'obsolescence programmée du matériel municipal.

Un commissaire socialiste note que le parti regrette de ne pas pouvoir entendre les entreprises chargées du recyclage de ces déchets. Elles auraient donné des informations plus précises à la commission sur ce processus.

Une commissaire d'Ensemble à gauche rejoint les propos des Verts et ajoute que permettre à la population de confier ses déchets électroniques lors du ramassage des «encombrants» serait une bonne chose. Elle note que tous les citoyens ne se déplacent pas aisément en Ville avec des déchets. Il est important de pouvoir déposer des objets électroniques avec les «encombrants».

Un commissaire de l'Union démocratique du centre considère que la Ville s'est déjà préoccupée de ce problème. Les citoyens ont l'esprit civique et apportent déjà leurs objets chez les commerçants qui savent s'en débarrasser. Suite à l'audition de M. Lorenzi, il apparaît que peu de déchets de cette nature sont retrouvés dans les poubelles. Cette motion est favorable à l'élimination de

ces déchets, certes, mais ses invites montrent que le travail est déjà fait. La motion est donc caduque de ce fait.

Une commissaire libérale-radicale juge que les outils à disposition sont assez efficaces et votera le classement de cette motion, dont les invites font, pour la plupart, déjà l'objet d'une réponse.

Pour le Parti démocrate-chrétien, un commissaire dit que malheureusement cette motion ne sera pas soutenue. Elle semblait intéressante, mais en fait le tri est déjà engagé. La Ville n'a pas à s'immiscer dans une prestation déjà payée par les consommateurs. Au sujet du suivi des entreprises, le commissaire relève qu'un cadre légal existe pour contrôler l'action des entreprises. Pour le retour des objets en magasin, il faudrait peut-être financer un système de livraison pour ramener ces objets chez les commerçants.

Une commissaire d'Ensemble à gauche rappelle que la première invite reste importante et que réaliser une campagne d'information spécifique permettrait d'informer la population sur le recyclage des déchets électroniques. Il est donc important que l'information circule.

En l'absence d'autres prises de position, le président revient sur la demande d'amendement du groupe des Verts. Le commissaire rappelle que cet amendement demande la suppression de la quatrième invite de la motion (cet amendement n'a pas été voté).

Le président propose de passer au vote concernant cette motion M-1315, qui est refusée par 7 non (1 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 6 oui (1 EàG, 4 S, 1 Ve).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1274 A

17 février 2020

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 8 février 2017 de Mmes et MM. Olga Baranova, Olivier Gurtner, Albane Schlechten, Ulrich Jotterand, Marie-Pierre Theubet et Maria Pérez: «Création d'une Forêt du souvenir à Genève».

Rapport de Mme Fabienne Beaud.

La motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance plénière du Conseil municipal du 14 novembre 2018. La commission, réunie sous les présidences successives de M. Amar Madani et de Mme Laurence Corpataux, a étudié la motion lors de ses séances des 23 mai et 21 novembre 2019 et 9 janvier 2020. Les notes de séance ont été prises par MM. Jairo Jimenay, Sacha Gonczy et Nohlan Rosset que nous remercions pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– la transformation de notre rapport à la mort et à l'ensemble des symboliques et rites qui l'accompagnent;
– l'absence d'alternatives au cimetière (permettant aux proches d'avoir un endroit pour le recueillement);
– la préoccupation croissante des citoyennes et citoyens pour le développement durable;
– le rattachement, du moins symbolique, des cimetières au religieux;
– l'émergence, en Suisse alémanique[1] et en Allemagne[2], d'un site funéraire nouveau, appelé la «Forêt du souvenir», qui permet l'ensevelissement d'urnes (biodégradables) dans la forêt (dans le cadre d'un périmètre défini), au pied d'arbres spécialement choisis;
– le fait qu'une seule Forêt du souvenir existe pour l'instant en Suisse romande et qu'elle se situe très loin de Genève, à Glovelier (JU),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

---

[1] En Suisse, l'association Friedwald a été à la base de la création de nombreuses Forêts du souvenir (www.friedwald.ch)

[2] Par exemple, la Forêt du souvenir réalisée sur le territoire de la commune d'Oberried près de Freiburg im Breisgau (www.ruheberg.de)

– de créer, en collaboration avec les autres collectivités publiques genevoises, une Forêt du souvenir sur le territoire cantonal en s'inspirant des expériences alémaniques et allemandes;
– d'accompagner cette démarche de séances d'information et de discussion;
– de créer une plateforme pour les hommages en ligne.

Séance du 23 mai 2019

Audition Mme Olga Baranova, motionnaire

Mme Baranova commence par expliquer que le sujet abordé par la motion M-1274 n'est pas évident. Au cours du XXe siècle, l'habitude s'est perdue de parler de la mort, qui avait jusqu'alors une place centrale dans le quotidien de chacun. Ce n'est que dans les années 1970 que l'essor de la médecine palliative a permis à ce sujet de retrouver sa place dans les conversations. Dès lors, il est à nouveau possible de parler de la mort et du deuil et de mieux anticiper son décès ainsi que celui des proches.

La législation suisse est très libérale en matière d'ensevelissement, c'est-à-dire qu'il est permis, du moment qu'il y a des cendres, de les disperser dans la nature, ce qui n'est pas le cas dans des pays voisins. A titre d'exemple, les sépultures anonymes sont interdites en Allemagne alors qu'elles sont légales en Suisse. Cet aspect libéral a d'ailleurs permis l'essor des jardins du souvenir, qui sont des lieux de sépulture commune dans le cadre des cimetières, où il est possible de disposer des cendres sans avoir un lieu fixe. Le problème, surtout en Suisse romande, est qu'il n'y a que deux possibilités dans le choix d'un lieu de sépulture:
– un cimetière, qui soit religieux ou non;
– une sépulture anonyme, ce qui signifie que les cendres sont dispersées dans la nature, sans lieu fixe de recueillement.

La proposition soumise au Conseil municipal est de faire créer une Forêt du souvenir. Contrairement à un cimetière qui a l'obligation légale d'être cloisonné, la Forêt du souvenir n'est pas un lieu délimité et il est possible de le traverser. Il s'agit d'une parcelle de terrain où un certain nombre d'arbres sont choisis pour que des urnes biodégradables y soient déposées autour. Ce concept est différent du jardin du souvenir car il y a des lieux précis où les urnes sont enterrées, ce qui permet aux proches de revenir à l'endroit où les cendres d'une personne sont déposées.

Pour ce qui est des aspects pratiques, les cimetières nécessitent un entretien important qui lui-même requiert beaucoup de ressources. Dès lors, une Forêt du souvenir demanderait nettement moins d'entretien. De plus, en Suisse, les Forêts

du souvenir interdisent de déposer des objets physiques, préservant de ce fait le cadre naturel du lieu.

Ce concept n'est pas nouveau puisqu'il existe déjà en Allemagne et qu'il y a environ 80 parcelles de ce type en Suisse. Cela étant, il n'y a qu'un seul endroit de ce type en Suisse romande, localisé dans le Jura, ce qui est bien trop loin de l'Arc lémanique.

Mme Baranova revient sur les avantages de ces forêts:

– les gens s'intéressent de plus en plus à la mort;
– les infrastructures ne suivent pas les besoins de la population, puisque rien n'est prévu en dehors des cimetières;
– c'est un nouveau concept pour Genève, qui permet de diversifier l'offre.

Par ailleurs, suite au dépôt de cette motion, une association s'est créée pour soutenir la création de cette forêt. Plusieurs femmes se sont intéressées au sujet et contactent les collectivités publiques afin de communiquer qu'il s'agit d'une réponse à un besoin de la population.

Enfin, Mme Baranova explique ne pas être une experte en ce qui concerne les emplacements exacts, le type d'arbres à choisir ainsi que leur durée de vie. Cela étant, le savoir-faire existe et les informations doivent se trouver facilement.

Questions des commissaires

Un commissaire trouve la proposition très intéressante. Il connaît personnellement le problème du manque de place dans les cimetières et des tombes qui doivent être supprimées pour accueillir d'autres défunts, ce qui soulève la question de savoir quoi faire avec les occupants des sépultures qui seront supprimées. Il relève cependant que la motion parle de restes de personnes incinérées et demande ce qui se fait pour les personnes qui souhaitent être inhumées. De plus, il demande s'il y a la possibilité de mettre des plaques commémoratives portant le nom des personnes qui reposent dans la forêt, afin que leurs descendants puissent savoir où le défunt repose.

Mme Baranova répond que la loi genevoise sur les cimetières interdit les inhumations en dehors des cimetières. Bien que cette loi puisse être modifiée, inhumer un corps impose une logistique et une gestion de l'espace nettement plus importantes et qui auraient un impact trop important sur une forêt naturelle. Ce concept est donc prévu pour les personnes qui souhaitent se faire incinérer.

Pour ce qui est des plaques, le concept suisse ne prévoit pas de plaques pour le moment. Par contre, le concept allemand, suite à la loi interdisant de déposer des urnes de manière anonyme, impose que des plaques soient déposées au pied de

l'arbre et qui comportent le nom, date de naissance et éventuellement une phrase. Mme Baranova se dit favorable à cette façon de faire, surtout qu'elle ne dérange absolument pas la forêt.

Une commissaire demande si les corps inhumés nuisent à la terre et ce qui est prévu pour éviter la pollution des sols des forêts s'il devait y avoir un impact négatif.

Mme Baranova explique que des études ont été faites et démontrent qu'aucun impact négatif n'a été relevé dans ces lieux, notamment grâce à la très faible concentration des particules dans les cendres. Dans des cas relativement rares de personnes ayant reçu des traitements oncologiques lourds, des restrictions existent.

La commissaire note que la problématique a évolué depuis les vingt ou trente dernières années, puisque les personnes, en particulier les personnes âgées, prennent plus de médicaments.

Mme Baranova explique qu'en Allemagne les sols de ces forêts font l'objet de contrôles réguliers mais qu'à ce jour rien n'indique qu'un souci peut survenir.

Une commissaire relève l'impact climatique de la crémation des corps et demande si Mme Baranova a lu l'article du 22 mai 2019 dans le *20 minutes* sur le compostage des corps et ce qu'elle pense de cette alternative.

Mme Baranova répond par l'affirmative et indique que la forêt funéraire n'a aucun lien avec la manière dont le corps est traité avant que les restes y soient déposés. Cela étant, plus de la moitié des personnes à Genève choisissent de se faire incinérer et la présence ou non d'une forêt funéraire ne changera probablement rien à ce choix. Par contre, Mme Baranova trouverait génial qu'un système plus écologique voie le jour à l'avenir. Car, même dans le cas du compostage des corps, il y a la création d'un lieu physique de recueillement. Dès lors, cela ne change rien à la pertinence du projet de Forêt du souvenir.

La commissaire explique que la méthode de compostage implique que les corps sont préparés en retirant tout ce qui peut gêner le compostage.

Mme Baranova précise que lors des incinérations, le traitement est le même. Le souci se trouve au niveau de ce qui ne peut pas être retiré, tel que les produits chimiques.

Une commissaire relève que des personnes peuvent être gênées ou apeurées par cette nouvelle technique de compostage et demande ce qui peut leur être dit pour calmer cette appréhension, même si ce n'est pas encore mis en pratique à Genève.

Mme Baranova rappelle ne pas être une spécialiste de ce domaine, même si la question l'intéresse beaucoup. Il y a eu durant la quasi-totalité du XXe siècle un combat mené pour avoir le droit de se faire incinérer. Pour ce qui est du compostage, la problématique est la même: il est inutile d'imposer des nouvelles technologies ou des changements pour tout ce qui touche à la mort et au deuil, car le rapport de chacun avec sa finitude est extrêmement marqué par les croyances et chemins de vie personnels. Dès lors, il vaut mieux laisser à la population le temps d'opérer un changement de mentalité.

Une commissaire se posait la même question au sujet de la toxicité des corps. Elle a connaissance de personnes qui ont dû être enterrées dans des cercueils en plomb et souhaite savoir si Mme Baranova a demandé à d'autres communautés religieuses leur point de vue sur ce projet et s'il y a un retour à ce sujet.

Mme Baranova répond négativement. Cette démarche est extérieure à la religion. Lorsqu'il est question de cimetières et de carrés confessionnels les communautés religieuses sont très fortement impliquées. Par contre, il n'y a pas de lieux dédiés aux personnes qui sont en dehors de ces communautés bien qu'elles représentent aujourd'hui la quasi-totalité de la population. Elle est consciente que, dans certaines religions, ce type de sépulture n'est pas possible, raison pour laquelle il doit rester des alternatives. Cette option doit être faite pour les personnes qui souhaitent une solution en dehors de celles ayant un caractère religieux.

La commissaire relève que les jardins du souvenir ont un tel succès qu'un troisième tombeau a dû être construit à Saint-Georges. Mme Richard estime que les morts ne doivent pas prendre la place des vivants et demande si, suite au succès que peut avoir une Forêt du souvenir, ces lieux vont devoir s'agrandir.

Mme Baranova annonce que le but n'est pas de créer une nouvelle forêt, mais de sélectionner une forêt sur le territoire du canton et d'y définir un espace pour le dépôt des urnes. Si la parcelle devait être pleine au bout de deux ans, cela prouverait le besoin de lieux de ce type et d'autres communes ainsi que d'autres cantons devront prendre exemple sur ce qui aura été fait à Genève. Cela étant, Mme Baranova indique qu'il n'y a pas de problème de place dans les Forêts du souvenir qui existent déjà: le concept est de prendre un nombre d'arbres à définir dans un lieu existant pour y déposer des urnes. Une nouvelle forêt n'est pas créée à cet effet. C'est quelque part ce qui fait la beauté de ce projet; des personnes peuvent reposer dans un environnement 100% naturel.

Une commissaire demande alors si ce concept s'applique exclusivement aux personnes incinérées, car l'inhumation d'un corps poserait de nombreux problèmes de place, surtout si l'on souhaite préserver les racines des arbres qui se trouvent dans la parcelle.

Mme Baranova confirme que cela ne concerne que les urnes.

Une commissaire imagine que le rapport que chacun peut avoir avec sa finitude évolue entre les diverses sociétés, périodes et personnes. Elle se dit ensuite rassurée par le fait de ne pas planter de nouveaux arbres, puisqu'une autre motion propose de planter des arbres lors de la naissance d'enfants à Genève.

Mme Baranova connaît la motion proposée par M. Thévoz et souligne que les sujets sont complètement différents. Tout l'intérêt des Forêts du souvenir est d'aller dans une forêt existante.

Une commissaire explique être en faveur de cette motion car elle ne pose pas uniquement la question de la mort, mais également celle du deuil. La dispersion des cendres dans la nature pose le problème de ne pas avoir de lieu où se recueillir, contrairement à ce qui est offert par la Forêt du souvenir.

Mme Baranova ajoute que les cimetières sont des lieux cloisonnés, ce qui les met à part des lieux de vie. Une forêt permet d'avoir un lieu qui n'est pas cloisonné et remet la mort au milieu de l'espace des vivants.

Une commissaire ajoute que le concept de compostage permet de lutter contre le réchauffement climatique, puisqu'il permet, après la mort, de devenir un arbre.

Un commissaire trouve ce sujet extrêmement intéressant et demande si une forêt est déjà sélectionnée.

Mme Baranova explique que tel n'est pas le cas, car la décision du choix de la forêt doit être prise par des experts: plusieurs questions techniques doivent être posées pour effectuer le choix, notamment l'accessibilité à cette forêt par l'ensemble de la population, incluant les personnes à mobilité réduite. Toutefois, ce n'est pas quelque chose qui va peser sur les administrations municipales car les compétences pour ce faire existent et sont disponibles en Suisse. Il y a d'ailleurs des communes plus rurales à Genève qui seraient intéressées par ce projet, qui donc peut être réalisé à moindre coût.

Un commissaire demande si une personne peut s'approprier un espace en plantant un arbre.

Mme Baranova explique que ce n'est pas possible. Un nombre d'arbres est sélectionné et ces plantes servent de lieu pour y déposer les urnes. Il y a bien sûr la possibilité qu'une famille réserve un arbre pour que ses membres reposent ensemble.

Le commissaire demande si cela peut se faire dans les parcs de la Ville de Genève.

Mme Baranova n'imagine pas que cette solution soit bonne. Elle estime que les parcs municipaux sont des lieux où les gens vont pour faire la fête, écouter de la

musique, faire du slackline, etc. Or, quelqu'un faisant son deuil ne veut pas forcément de personnes qui font la fête autour d'elle.

Le commissaire relève ensuite que les cendres n'ont aucune valeur nutritive. Ensuite il se rappelle avoir pu visiter le cimetière de Venise, qui souffre justement du problème de surpopulation dans les cimetières auquel cette motion peut apporter une solution. Il propose ensuite de recevoir la responsable du service funéraire.

Un commissaire relève qu'il y a un attachement à l'urne et demande s'il est possible de déposer les cendres dans la forêt sans forcément les conserver dans un contenant.

Mme Baranova n'est personnellement pas attachée à l'urne. L'enjeu est d'avoir un endroit précis où les cendres reposent et créent un lien avec le défunt. Le concept est encore ouvert pour définir si un arbre peut servir de lieu où des cendres sont enterrées et un autre peut servir uniquement pour accueillir des plaquettes nominatives sans que des cendres y reposent.

Une commissaire comprend que cette proposition est liée à la spiritualité et qu'elle traite de sujet très personnels.

Mme Baranova abonde en ce sens et souligne que le rapport à la mort est de toute manière très personnel.

Un commissaire demande combien de temps est nécessaire à l'urne biodégradable pour se décomposer et s'il y a un risque de pollution des sols.

Mme Baranova ne connaît pas la durée de vie d'une urne biodégradable, qui doit dépendre de la composition des sols. Elle imagine cependant que l'information peut être fournie par de prochaines auditions. Pour ce qui est de la pollution, des études ont indiqué que les sols ne sont pas impactés par la présence des cendres.

Le commissaire attire l'attention sur le fait que l'enfouissement empêche les échanges d'air, ce qui empêche les objets de se dégrader rapidement.

Mme Baranova donne l'exemple de cimetières actuels où les défunts sont enterrés dans un cercueil: les corps sont tout de même supposés se dégrader. Ensuite, dans le cadre de la motion proposée, l'urne est supposée être biodégradable. Mme Baranova insiste tout de même sur le fait que l'urne n'est pas l'objet le plus important dans sa proposition et admet qu'un autre contenant peut tout à fait être imaginé.

Une commissaire propose d'auditionner Mme Alder et la responsable des pompes funèbres, pour obtenir un retour sur ce qui est dit et ce qui est demandé par la population et savoir s'il y a une demande à ce sujet.

Une commissaire propose d'auditionner l'association qui s'est créée pour promouvoir la Forêt du souvenir.

Le président résume les propositions. Il s'agit de recevoir d'abord la magistrate et la responsable et, en fonction de ce qui est dit, de procéder à de prochaines auditions.

L'audition est acceptée.

Séance du 21 novembre 2019

Audition de Mme Anne Humbert Droz, cheffe du Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire

Mme Humbert Droz s'appuie sur un support visuel. Elle indique qu'il y a actuellement 70 Forêts du souvenir en Suisse, surtout en Suisse alémanique. Elles sont toutes gérées par Friedwald Sàrl. Le fonctionnement est le suivant: la société conclut un contrat de servitude avec le propriétaire foncier (souvent une commune), qui met à disposition et entretient le site (en échange de 750 à 1000 francs par arbre). De l'autre côté, la société loue un arbre au prix de 4000 à 5000 francs à toute personne intéressée à inhumer des cendres. Il peut y avoir plusieurs urnes inhumées au pied d'un seul arbre (membres de la famille, etc.). La société estime l'espacement des arbres à environ 7 m pour laisser une certaine intimité aux familles. Il s'agit donc de 200 arbres par ha environ.

Elle indique que la concession dure nonante-neuf ans. Tout objet qui n'est pas naturel n'est pas autorisé (ornementation, etc.). Il y a simplement une petite marque sur l'arbre avec les initiales du défunt ou un simple numéro. Une Forêt du souvenir ne se remarque pas. Il n'y a aucun panneau indicateur ni clôture. Il peut y avoir des petits aménagements naturels. Il n'y a pas d'entretien spécifique de nettoyage. La famille doit s'attendre à ce que l'arbre change d'aspect et potentiellement disparaisse.

Elle passe au contexte européen. En Allemagne, il y a le même modèle, avec une petite différence: la possibilité d'inscrire le nom du défunt. Il y a en France un «parc funéraire» (urnes à la base d'arbres plantés pour l'occasion). En Belgique, on peut trouver une fondation d'utilité publique qui propose l'inhumation gratuite de cendres de manière anonyme ou alors au pied d'un arbre contre rémunération. Le profit généré par la location sera utilisé pour des projets environnementaux.

Elle présente une carte des forêts du canton de Genève et alentours. Il y a quelques forêts appartenant à la Ville: le bois de la Bâtie (22 ha), le bois des Frères (10 ha) et une partie du bois de Châtillon. Hors Ville de Genève, il y a le bois de Jussy (439 ha), le bois de Versoix (208 ha) et le bois de Chancy (100 ha). Le canton de Genève a la particularité d'avoir une surface de forêt assez faible

(12,4% contre 30% en moyenne en Suisse). Les surfaces sont en outre très morcelées. L'autre particularité qui joue en défaveur de l'implantation d'une Forêt du souvenir est la densité de la population (2000 habitants par km^2). Il s'agit du canton le plus dense de Suisse. Les services du Canton craignent également l'augmentation de l'usage des forêts qui en résulterait: piétinement du sol, va-et-vient, déplacements en véhicules, etc.

Il faut également se poser la question de la demande. Le nombre moyen d'incinérations par année est de 2500. Pour la moitié de ces cendres, leur devenir est décidé avant la cérémonie; celui de l'autre moitié est incertain. Pour cette seconde partie, les familles prennent l'urne (pour la déplacer quelque part ou disperser les cendres). Il n'y a pas de chiffre exact sur ce que font les personnes de ces cendres. Elle part du principe que le choix de la dispersion dans la nature doit se situer autour de 125 personnes/année (ce qui fait 10% des personnes qui ne savent pas quoi faire à la cérémonie). En dix ans, il faudrait donc la moitié du cimetière de Saint-Georges (10 ha). Les besoins en surface peuvent être assez vite importants.

Au niveau du cadre légal, l'art. 23 de la loi cantonale sur les forêts (LForêts M 5 10) indique la disposition suivante: «Tous dépôts de déchets sont interdits, y compris ceux de matière organique ne provenant pas de l'exploitation forestière.»

Une forêt doit être entretenue; dans le cas d'une Forêt du souvenir, cela ne serait plus possible. La mise à disposition d'une parcelle pourrait se faire, si elle était soumise au cadre légal d'une exploitation préjudiciable à la forêt en vertu de l'article 16 de la loi fédérale (LFo) et 15 de la LForêts M 5 10 et que «des circonstances importantes» (…) justifieraient une telle exploitation. Il faudrait voir si une Forêt du souvenir peut être considérée comme une «circonstance importante». Personnellement, elle est consciente de l'intérêt d'une certaine frange du public à avoir d'autres lieux de sépultures. Cependant, elle n'est pas sûre que cela soit adapté au canton de Genève. La structure serait défavorable à ces forêts exiguës et déjà mises sous pression par le développement urbain. Il serait possible en revanche de penser à un renouvellement de l'offre dans les cimetières.

Questions des commissaires

Une commissaire remarque qu'il a été question lors d'une autre séance de la pollution du sol liée aux morts (médicaments, etc.). Ce qui l'interpelle est que l'on vit dans une société qui prône la protection de la nature; les Forêts du souvenir vont à l'encontre de ce principe (déplacements, impact sur l'environnement forestier, etc.). C'est l'impact sur les forêts qui lui fait souci.

Mme Alder explique que l'impact écologique exact n'a pas été mesuré. Il faudrait aussi se poser la question de savoir qui exploiterait une telle structure.

Une commissaire se dit étonnée que l'on considère des cendres humaines comme un déchet. Elle se pose la question des mesures pour éviter la pollution du sol.

Mme Humbert Droz précise que c'est le terme général de la loi. L'administration se pose précisément la question de la pollution du sol actuellement. Une étude externe mandatée par le SEVE va débuter prochainement pour analyser le sous-sol de nos cimetières municipaux. Il n'y a pas de traitement spécifique des défunts hormis le retrait d'un pacemaker (qui peut exploser dans le four).

Elle comprend que selon les éventuels problèmes de santé d'une personne, il peut y avoir pollution du sol.

Mme Humbert Droz rappelle que dans le cas d'une Forêt du souvenir, il s'agit de cendres; elle n'est pas sûre que la pollution soit la même. En revanche, une commissaire mentionnait la pollution des corps. Pour ce qui est des cendres, le risque de pollution est plutôt lié au volume des cendres accumulées au même endroit. Aujourd'hui, la dispersion des cendres dans la nature est autorisée en Suisse.

Un commissaire se pose la question des premiers considérants de la motion. Il est question d'un changement du rapport à la mort qui «justifierait» la mise en place d'une telle structure. Il demande si cette prémisse est fausse.

Mme Humbert Droz est d'avis que la demande existe. On constate qu'il y a 30 à 40% de cérémonies non religieuses. Il y a 15% de cérémonies laïques et 25% de recueillements musicaux. Il y a une frange de la population qui est démunie face à l'offre proposée. Or, le lien avec la nature est de plus en plus à la mode. Il y a aussi la particularité suisse de cimetières qui se vident et se transforment pour certains en parcs (cimetière de Vevey, notamment). Il y a toujours une progression à Genève, étant donné l'augmentation de la population. Les cimetières ne sont pas saturés comme en France par exemple, mais bien utilisés.

Elle mentionne qu'il y a eu l'inauguration du sixième jardin du souvenir au cimetière de Saint-Georges. Il y a un certain nombre de personnes qui privilégient cette possibilité, également parce qu'elle est gratuite et «plus simple» pour les descendants. Mais il s'agit d'un lieu anonyme. On remarque qu'il y a tout de même un besoin de se remémorer le nom du défunt. Il y a peut-être ici une amélioration à apporter (inscription des noms).

Un commissaire est d'avis que ce qui est important est de donner plusieurs choix à la population. La Forêt du souvenir semble représenter un de ces choix. On peut imaginer donner la possibilité de disperser les cendres dans la forêt avec des petites plaques à l'entrée. Il demande s'il y a eu une réflexion pour appliquer cette motion et faire ce qu'il est possible de faire à Genève. D'autre part, il

remarque qu'aux Etats-Unis, l'humusation a été autorisée (compostage des restes humains). Il semble que la société aille dans le sens d'un entremêlement entre mort et nature.

Mme Humbert Droz répète la problématique de l'impact sur les petites surfaces du canton. Il est clair que les lieux anonymes ne répondent pas à une certaine demande. Elle est favorable à des solutions peu coûteuses qui proposent une trace écrite du nom du défunt. Si on doit se diriger vers une Forêt du souvenir, il faudrait imaginer un «mémorial» avec les noms des défunts. Mais cela ne règle pas le problème de la dispersion.

La présidente remarque qu'il y a également une motion qui a été déposée sur la question de l'humusation.

Mme Humbert Droz est d'avis que ce procédé mérite réflexion. L'Etat de Washington a légiféré récemment sur la question. Il y a des essais et des réflexions notamment en Belgique. Mais cela pose plusieurs problèmes, surtout liés au volume. Il y a la question de l'odeur, des animaux sauvages qui peuvent dégrader le corps, etc. Aux Etats-Unis, le concept est réfléchi dans un sens industriel. Il y a un silo rempli de compost, dans lequel le défunt est déposé. Il n'y a dans la loi cantonale aucune disposition en ce qui concerne l'humusation. Il faudrait attendre l'analyse de ces pays pour voir comment ce procédé est faisable à grande échelle.

Une commissaire s'interroge sur un projet à Bâle où il y a des «prés» du souvenir. Il y a des écriteaux au bord du pré. Elle demande si un «pré du souvenir» poserait moins de problèmes dans le canton de Genève.

Mme Alder est d'avis qu'il faut faire une étude sérieuse sur les variantes si le Conseil municipal souhaite aller de l'avant avec cette motion. A ce stade, la problématique est simplement présentée de manière générale à la commission.

Mme Humbert Droz rappelle que l'on parle peut-être dans ce cas de dispersion des cendres. On ne les enfouit pas dans le sol. L'inhumation des cendres est différente.

Une commissaire est d'avis qu'il est important de mentionner qu'il y a la possibilité de verser les cendres dans le puits du jardin du souvenir N° 6.

Mme Humbert Droz confirme qu'il y a une grille recouverte par des galets. Le principe est d'écarter les galets et de déverser les cendres contenues dans l'urne dans la fosse. L'idée est que les cendres retournent à la terre. C'est le seul jardin du souvenir qui est ouvert de la sorte.

La commissaire demande s'il y a des cas de musulmans à Genève qui rapatrient les corps.

Mme Humbert Droz indique que cela dépend des pays. Certains pays offrent le rapatriement du corps (Tunisie, notamment). Ensuite, il y a certaines familles qui souhaitent être enterrées à Genève.

Une commissaire remarque que lors de la dispersion de cendres, il y a une détérioration de la couche superficielle de la terre. L'inhumation pollue les sols. Elle souhaite obtenir les rapports qui vont être faits sur cette pollution.

Mme Humbert Droz indique qu'il y a également la problématique de la décomposition des corps. Il y a peu d'oxygène et de bactéries dans les sous-sols des cimetières. On peut retrouver des corps qui se transforment peu. L'étude des sous-sols va pouvoir identifier ces poches qui posent problème.

Un commissaire demande s'il y a eu des souhaits de musulmans qui souhaitent être enterrés sans cercueil.

Mme Humber Droz indique qu'il y a eu des demandes mais on ne peut pas entrer en matière, de même que pour la concession à vie.

Séance du 9 janvier 2020

Proposition d'amendement

La présidente présente son amendement consistant en la modification suivante de la première invite: «de créer un mode alternatif de sépulture peu coûteux qui permet de se remémorer le nom du défunt et qui tient compte de l'impact écologique dont les problèmes potentiels de contamination du sol liés aux cendres». Il n'y a pas d'autre proposition d'amendement. Elle soumet donc son amendement au vote.

La commission procède au vote de cet amendement, qui est accepté par 14 oui (2 MCG, 3 PLR, 2 PDC, 4 S, 2 EàG, 1 Ve) et 1 abstention (UDC).

Discussion

Une commissaire déclare vouloir faire une prise de position au nom du Parti libéral-radical qui refuse cette motion. Elle estime que la motion est amendée d'une manière à peu près convenable car elle ne voit pas où une Forêt du souvenir pourrait être créée en ville de Genève par rapport à l'espace territorial disponible. De plus, elle souhaite que le cimetière de Saint-Georges reste tel qu'il est, à savoir un lieu de sépulture traditionnel. Enfin, pour le Parti libéral-radical, ce qui existe actuellement est ce qui convient le mieux aux Genevoises et aux Genevois; le Parti libéral-radical refuse donc ce texte.

Une commissaire affirme que les difficultés de créer une Forêt du souvenir en ville de Genève sont certes claires, mais cela permettrait de tenir compte des

besoins et des souhaits exprimés par la population. La forme que cette Forêt du souvenir peut prendre reste libre; selon la motion il n'y en a aucune définition. Une recherche sur le mode de souvenir a d'ailleurs lieu. Elle soutient donc cet objet amendé comme tel au nom d'Ensemble à gauche.

Un commissaire affirme avoir trouvé l'audition de la directrice du service très intéressante, ayant vu une personnalité ouverte à cette problématique avec une volonté de faire bouger les choses. Au regard de la situation en ville de Genève, il y a effectivement la présence du cimetière de Saint-Georges, qui a la chance d'être à côté de l'autoroute et d'être illuminé de soleil quand il fait soleil, mais il avoue appréhender le moment où il devra finalement tomber dans un trou ou être logé dans une niche à cet endroit. Il souhaiterait qu'une réflexion sur ce thème puisse évoluer vers des solutions plus légères et moins pesantes que celles qu'une Forêt du souvenir pourrait représenter. Somme toute, les problèmes comme la pollution liée aux cendres échappaient aux membres de la commission, et cette motion s'avère assez large pour permettre à ce service de faire d'autres propositions. C'est donc dans ce sens d'ouverture, de progrès et d'évolution qu'il soutient cette motion au nom du Parti démocrate-chrétien.

Un commissaire refuse cette motion au nom de l'Union démocratique du centre car il est vrai que le rapport des citoyens à la mort a changé et il faut en tenir compte. L'audition de la responsable des cimetières l'a montré: 40% des enterrements se font sans cérémonie religieuse, il n'y a donc pas besoin d'agir dans ce sens. Cette motion stipule qu'il y a, au moins symboliquement, un attachement des cimetières au religieux, or il n'y a pas forcément de lien entre la sépulture et l'Eglise. D'ailleurs d'autres cimetières alternatifs existent à proximité ou dans des forêts, ce qui n'est factuellement pas possible en ville de Genève. Ainsi, ceux qui le désirent peuvent se faire enterrer dans ces lieux déjà existants qui sont d'ailleurs ouverts.

Un commissaire désire rappeler que, comme il s'agit d'une motion, la demande est présentée au Conseil administratif et implique la rédaction d'un rapport sur la possibilité matérielle et philosophique de créer ce lieu à présenter au Conseil municipal qui, lui, est souverain quant à la réalisation du projet. De plus, selon l'amendement accepté, la forme de ce lieu n'est pas forcément une forêt, bien que cela permettrait de planter une forêt en ville de Genève ou au-delà. Finalement, la motion lui convient avec l'amendement accepté précédemment. Il affirme aussi que c'est au Conseil municipal de présenter les difficultés de réalisation et leurs explications. Le Parti socialiste se rallie au Parti démocrate-chrétien.

Une commissaire refuse cette motion au nom du Mouvement citoyens genevois pour les mêmes raisons que le Parti libéral-radical. Malheureusement il n'y a pas de place pour réaliser cette proposition, ni au cimetière des Rois ni à Saint-Georges.

La présidente accepte cette motion au nom des Verts car il s'agit d'un signal au Conseil administratif pour mettre en place des cérémonies funéraires qui répondent aux besoins de la population qui changent. Il y a en effet moins de présence du religieux mais la nécessité de rites de passages pour se souvenir des défunts est bien là.

La commission vote à propos de la motion M-1274 amendée, qui est acceptée par 9 oui (2 PDC, 4 S, 2 EàG, 1 Ve) contre 6 non (3 PLR, 1 UDC, 2 MCG).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de créer un mode alternatif de sépulture peu coûteux qui permet de se remémorer le nom du défunt et qui tient compte de l'impact écologique dont les problèmes potentiels de contamination du sol liés aux cendres;

– d'accompagner cette démarche de séances d'information et de discussion;

– de créer une plateforme pour les hommages en ligne.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1424 A

6 avril 2020

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 27 mars 2019 de MM. et Mmes Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Tobias Schnebli, Hélène Ecuyer, Albane Schlechten et Maria Vittoria Romano: «De l'équité pour le personnel qui part à la retraite!»

Rapport de Mme Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances le 12 novembre 2019. Elle a été traitée le 21 janvier 2020 sous la présidence de Mme Anne Carron. Les notes de séance ont été prises par M. Sacha Gonczy, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– l'organisation très verticale de l'administration municipale;
– le processus relatif aux cérémonies de départ à la retraite qui est plus généreux envers les hauts cadres, au détriment des autres membres du personnel (montants des cadeaux, nombre d'invités, repas);
– l'iniquité de traitement, la démotivation et le sentiment d'injustice qui en découle pour les autres collaborateurs;
– la nécessité de revoir les processus suivants: cérémonies de départ à la retraite, accès à la téléphonie, formations, remboursements des frais, voyages, etc., en partenariat avec la commission du personnel et les associations du personnel, pour les adapter à une vision plus égalitaire et juste;
– que l'administration municipale revoit les indemnités au regard des missions des collaborateurs,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

– à revoir le processus relatif aux cérémonies de départ à la retraite ainsi que les processus tels que l'accès à la téléphonie, les formations, les remboursements des frais, les voyages, en partenariat avec les commissions et associations du personnel, afin d'assurer l'équité de traitement;
– à présenter un rapport au Conseil municipal sur ces réformes.

Séance du 21 janvier 2020

Audition de M. Alfonso Gomez, motionnaire

M. Gomez rappelle que cette motion a été réalisée en raison d'un nombre considérable d'invitations dont avait bénéficié un directeur général de la Ville pour son départ à la retraite (cérémonie au Grand Théâtre). Il a demandé à l'administration la manière dont se déroule le processus. L'administration n'a pourtant pas donné de réponse claire. Le nombre d'années ne compte pas dans la balance et il semble qu'il y ait un manque d'équité entre les membres du personnel. Il y a un sentiment d'injustice. En allant plus loin, il faut se poser la question de l'ensemble des procédures de l'administration en la matière. Il y a aussi la question des formations continues, du remboursement des frais de téléphonie, des voyages, etc. Il faut notamment savoir si le téléphone est lié à la tâche ou au degré de responsabilité. La motion cherche à clarifier ces points.

Une commissaire demande quels points précisément doivent être examinés par le Conseil administratif, car la motion laisse entendre qu'il y a plusieurs points non mentionnés.

M. Gomez indique qu'il donne des exemples mais ne connaît pas tous les processus de l'administration. Il y a par exemple l'accompagnement de l'administration lors de voyages, etc.

La même commissaire se demande si ce questionnement multiple ne va pas compliquer les réponses.

M. Gomez remarque que le but est d'avoir des réponses précises. Il ne dit pas que les réponses ne lui conviendront pas. Mais il faut savoir qui bénéficie de la formation, des appels à l'étranger, etc. Dans le cas où tout est clair, la procédure n'ira pas plus loin. Il a constaté qu'un directeur général a bénéficié d'un service très particulier: un parking gratuit. Il veut savoir s'il y a des procédures pour ce genre de service et le cas échéant qu'elles soient clarifiées.

Une autre commissaire s'accorde pour dire que la motion est formulée de manière assez vague mais affirme qu'elle touche la cible. Il y a eu le rapport d'audit et le départ de ce directeur général. Le Conseil administratif s'était engagé, sur la base du rapport, à effectuer des réformes dans le règlement de l'administration. Il apparaît qu'au lieu de cadrer les usages, un règlement a été fait pour justifier certains usages non contestables. Cette motion tombe à pic pour se saisir du nouveau règlement qui a été rédigé par le Conseil administratif pour l'administration. Il serait possible d'auditionner le Contrôle financier (CFI) pour connaître son sentiment sur ce nouveau règlement et savoir s'il va dans le bon sens ou si au contraire il légitime des dérapages qui ont eu lieu.

Un commissaire se demande, à la lecture de la motion, si le contrôle interne est défaillant.

M. Gomez est d'avis que tout le Conseil municipal a eu le sentiment de cette défaillance en augmentant les postes du contrôle interne. C'est la conclusion du Conseil municipal après son travail en commission. Le CFI a indiqué dans son rapport que chacun fait un peu comme il veut. Cette différence de pratiques crée de l'iniquité selon lui. Il est possible d'admettre que différents directeurs aient des traitements différents. Mais ces différences doivent être protocolées et définies.

Un autre commissaire se dit perplexe à la lecture des invites de la motion. Il s'agit d'un mélange des genres et d'un inventaire pour le moins composite. Il y a la cérémonie de départ à la retraite, l'accès à la téléphonie, les formations, les remboursements des frais, etc. Ces thèmes sont disparates. Il demande des précisions sur cette diversité qui pose problème selon lui.

M. Gomez rappelle que le constat de base est ce qu'il s'est passé avec le directeur général et sa cérémonie de départ. Cette cérémonie a choqué un certain nombre de personnes dont il fait partie. Le but est de partir de cet événement pour comprendre les autres. Il faut savoir comment se gèrent les dépenses. Il y a un manque d'équité et de transparence. Le but de la motion est de comprendre ces mécanismes.

Il est d'avis que la motion manque d'unité. Par exemple, il ne comprend pas ce que les formations viennent faire dans la motion.

M. Gomez prend l'exemple d'une personne qui veut suivre un cours d'allemand. L'un connaît un refus, l'autre pas. La question est ce qui règle cette différence (de fonction, par exemple). S'il y a une réponse claire sur ces différents frais, il n'y aura aucun souci à abandonner la motion.

Il comprend que par «formation», la motion entend «accès aux formations continues». Il demande pourquoi il n'y a pas eu d'abord plusieurs questions écrites qui auraient pu servir de base pour décider d'aller plus loin.

Un autre commissaire rappelle qu'un directeur général de l'administration a peut-être le droit d'avoir une cérémonie de départ. Un certain nombre de procédures ont été revues par l'administration suite à l'affaire des notes de frais. Il y a un nouveau règlement qui précise tous ces éléments. Il comprend que la motion est une demande d'information. Le règlement du Conseil administratif n'est pas modifiable. Il faudrait peut-être commencer par demander au Conseil administratif l'accès au nouveau règlement. Il est d'avis que la question de la formation continue est liée aux tâches de l'employé. Cela n'est pas forcément lié à la hiérarchie. Voter la motion en l'état n'a pas de sens selon lui.

M. Gomez remarque qu'il s'agit d'une motion et pas d'un projet de délibération. Le but est d'interroger le Conseil administratif et de lui demander d'avoir accès au règlement et de s'assurer qu'il assure une équité entre les différents

collaborateurs. Certaines indemnités sont compréhensibles, d'autres pas. Le fait qu'un directeur puisse bénéficier du Grand Théâtre mais pas un autre lui pose problème. Dans la différence de traitement, il y a des éléments difficilement compréhensibles. C'est sa position politique. Cependant le but n'est pas de prendre position mais d'obtenir des informations sur la question. Il n'est pas opposé à commencer par une lecture du règlement. Mais il espère que le Conseil municipal se sera véritablement penché sur la question et aura joué son rôle de contrôle de gestion.

Une commissaire demande formellement l'envoi du nouveau règlement. Elle demande l'audition du Conseil administratif et du CFI à ce sujet. Le nouveau règlement est censé être un correctif par rapport au rapport d'audit qui est sorti. Il s'agit de suivre la réponse aux dysfonctionnements. La motion permet de se saisir de cet objet.

La présidente remarque que ce règlement est en ligne (règlement sur les frais professionnels des membres du personnel – LC 21 152.16).

Mise aux voix, l'audition du Conseil administratif est refusée par 6 non (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) contre 5 oui (2 EàG, 1 Ve, 2 MCG) et 4 abstentions (S).

La présidente constate que le texte sera voté ce soir puisqu'il n'y a pas d'autre demande d'audition.

Prises de position et vote

Le Parti libéral-radical est d'avis que les interrogations de la motion sont pertinentes. Cependant, la motion n'a pas de proposition concrète. Cela obligerait la commission des finances à travailler afin de trouver les réponses. Il propose de refuser la motion pour ces raisons.

Le Parti socialiste souligne qu'il partage les préoccupations de l'auteur de la motion. En revanche, il est perplexe sur la forme de l'objet. Il s'abstiendra parce que le texte ne peut être soutenu tel quel.

Le Parti démocrate-chrétien rejoint le Parti libéral-radical. Les fondamentaux ne sont pas posés et il est complexe de voir comment le Conseil administratif pourrait traiter ce texte.

L'Union démocratique du centre refusera également la motion pour les mêmes motifs.

Les Verts sont d'avis que ce qui est demandé par la motion est assez clair et relève de la responsabilité du Conseil administratif. Il s'agit de s'assurer qu'il y ait une égalité de traitement ou à défaut qu'il y ait une justification des inégali-

tés. Il y a une claire demande de travail au Conseil administratif. De nombreuses autres motions demandent un travail au Conseil administratif et ne portent pas de propositions concrètes. Si la majorité de la commission refuse, la stratégie sera différente. Il est clair qu'il y a une défaillance dans le contrôle interne et qu'il faut pallier cette défaillance.

Le Mouvement citoyens genevois remarque que la formation continue se trouve dans le règlement d'application du statut du personnel (chapitre IV, section 6). Les réponses aux questions de la motion se trouvent dans différents règlements. Il s'agit d'éléments légaux disparates. Le Mouvement citoyens genevois s'abstiendra car il soutient le principe de la motion mais pas sa forme.

La présidente met aux voix la motion M-1424, qui est refusée par 6 non (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) contre 5 oui (2 EàG, 1 Ve, 2 S) et 4 abstentions (2 S, 2 MCG).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1343 A

31 mars 2020

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 7 mars 2018 de Mmes et MM. Maria Pérez, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Gazi Sahin, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Ariane Arlotti et Annick Ecuyer: «Densifier… mais avec des moyens pour accueillir les habitants».

Rapport de Mme Delphine Wuest.

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 14 novembre 2018. La commission s'est réunie le 5 mars et le 30 avril 2019, sous la présidence de Mme Brigitte Studer. Les notes de séances ont été prises par M. Christophe Vuilleumier que la rapporteuse remercie pour son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que les moyens mis aujourd'hui à la disposition des maisons de quartier sont insuffisants à répondre pleinement aux besoins actuels des habitants;
– que pendant les vacances scolaires, ou pour le mercredi et les accueils périscolaires par exemple, des maisons de quartier mettant en place un système d'accueil des enfants et des jeunes ne peuvent faire face à l'afflux d'inscriptions et sont obligées de laisser sur le carreau un grand nombre d'enfants qui devront se tourner vers d'autres infrastructures beaucoup plus onéreuses;
– que certaines familles n'ont simplement pas les moyens d'offrir un camp de vacances dans d'autres structures et que de nombreuses familles qui n'ont pas de réseau familial pour faire garder leur(s) enfant(s) pendant les périodes de vacances, pendant la longue pause estivale notamment, se retrouvent en difficulté;
– que les activités déployées par les maisons de quartier auprès des habitants participent à la cohésion et au lien entre les habitants dans les quartiers;
– que certains quartiers de la Ville sont appelés à se densifier considérablement dans les mois et les années qui viennent, et donc les besoins sociaux seront augmentés,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de lui faire un point de situation mettant en lumière de façon détaillée les moyens financiers mis à la disposition aujourd'hui des maisons de quartier et les besoins effectifs qu'il faudrait mettre en place pour qu'aucun enfant ne soit refusé, notamment en ce qui concerne l'accueil périscolaire et extrascolaire;

– de tenir compte de la densification actuelle et à venir dans chaque quartier pour l'attribution des budgets et, le cas échéant, planifier la création de nouvelles infrastructures d'accueil des habitants;
– d'identifier les carences dans les moyens mis aujourd'hui à disposition en tenant compte de la spécificité de chaque quartier, en concertation avec les maisons de quartier et les associations d'habitants, et au besoin indexer les subventions par rapport au bassin potentiel d'usagers.

Séance du 5 mars 2019

Audition de Mme Maria Pérez, motionnaire

Mme Pérez déclare que cette motion demeure d'actualité. Les quartiers se densifient, d'autres se créent et voient l'arrivée de nouveaux habitants, intéressés par des activités de quartier. Elle évoque la Jonction et le projet Praille-Acacias-Vernets (PAV) ainsi que le quartier d'Aïre en observant qu'il n'existe pas de maisons de quartier dans ces périmètres, ni de moyens pour accueillir les habitants. En l'occurrence lorsque des logements sont créés, il convient également de pourvoir à des activités et des commerces générant de la vie dans les quartiers. Elle n'a jamais entendu ce discours dans la bouche de M. Hodgers ou de M. Pagani et elle espère que cette motion permettra d'amener le sujet sur la table. Il faudrait élargir la réflexion aux aménagements de quartier et promouvoir le dialogue entre les départements.

D'autre part, l'association des habitants des Acacias est très mécontente de l'organisation prévue pour le PAV. La maison de quartier, anciennement installée à Artamis, n'a pas vu ses moyens augmenter alors que la demande ne fait que croître. Mme Pérez a aussi été interpellée par la maison de quartier de Vieusseux qui doit renoncer à certaines activités faute de moyens. Le problème est similaire à Saint-Jean.

Elle invite la commission à auditionner Mme Alder sur le sujet, notamment sur le quartier de l'Europe qui est une aberration. Un quartier refermé sur lui-même en raison de sa configuration, et dont la «place du village» est le centre commercial. Elle espère que cette erreur urbanistique ne se reproduira pas pour le PAV.

Une commissaire imagine qu'il faudrait demander un bilan des actions des maisons de quartier afin de compléter les dotations ou de déplacer les moyens.

Mme Pérez ne pense pas qu'il faille procéder à des réallocations mais simplement augmenter les dotations, et créer de nouvelles maisons de quartier. Il faut mettre en adéquation les moyens des maisons de quartier avec la réalité de ces derniers.

Mme Pérez ignore si ces questions ont été posées dans le cadre des contrats de quartier. Il faut que les quartiers se construisent en concertation avec les habitants. Le quartier de l'Europe est mort et il n'y a qu'un McDonald's et un restaurant de sushis. Elle évoque alors le Moulin à danses (MàD) qui a été déplacé à Châtelaine, cette décision dénote un vrai manque de réflexion sur la ville. Il faut articuler l'aménagement urbain avec l'accueil des habitants.

Pour plusieurs commissaires, le but est d'éviter les cités-dortoirs.

Mme Pérez acquiesce, et rappelle que le PAV ne prévoit ni infrastructures sociales ni lieux de rencontres.

Mme Pérez, qui a habité la Jonction, remarque que le travail déployé par la maison de quartier fait participer les habitants à la vie de quartier. Elle mentionne que les commerces qui y existent donnent en outre une vie à laquelle il est possible de s'intégrer.

Elle vit désormais au chemin des Sports, qui est désert; d'ailleurs personne ne sait à quel quartier ce lieu appartient.

Pour Mme Pérez, si une maison de quartier ne peut résoudre tous ces problèmes, il s'agit d'un lieu où les gens se rendent pour rencontrer d'autres personnes.

Une commissaire demande si Mme Pérez s'est adressée à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) pour avoir des statistiques afin de connaître le nombre de refus reçus par les maisons de quartier.

Mme Pérez répond par la négative mais elle connaît quelques cas. Elle ajoute que les demandes arrivent chez Mme Alder et elle répète qu'il serait judicieux de l'entendre. Elle rappelle encore que son parti a proposé une ligne budgétaire pour les maisons de quartier qui a été refusée.

Un commissaire ne pense pas que les maisons de quartier soient la solution. C'est à la Ville d'investir mais également aux privés.

Mme Pérez remarque que ce n'est pas antinomique. Donner des moyens aux maisons de quartier permet de concrétiser des activités qui ne sont pas si onéreuses. La maison de quartier permet surtout de créer des liens entre les gens. Placer un enfant dans une maison de quartier durant les vacances n'est pas très cher alors qu'en dehors de ces structures, une semaine de camp peut coûter 400 francs. Enfin, lorsqu'il n'y a pas de relais familial, les situations peuvent devenir très difficiles.

Le même commissaire pense qu'il serait intéressant d'identifier les quartiers qui ont des carences.

Un commissaire est d'accord que le quartier de l'Europe est un échec urbanistique, mais il est le résultat d'une époque. Cela étant, il rappelle qu'il existe des

contre-exemples comme Le Lignon et il pense que les choses peuvent évoluer. Il indique ensuite que dans le cadre du PAV, plusieurs espaces dans les bâtiments de la caserne sont destinés à des activités sociales et il pense qu'il est nécessaire de nuancer cette position. Il demande pourquoi il n'est pas fait mention des seniors pour les maisons de quartier dans les invites.

Mme Pérez répond qu'il est possible de les compléter.

Une commissaire rappelle que ces aspects (magasins en rez des immeubles, crèches, etc.) étaient intégrés dans les derniers projets de plan localisé de quartier (PLQ) présentés à la commission. Elle ajoute que tisser des liens nécessite du temps, et elle se demande si, dans les invites, il ne faudrait pas dire «tous les moyens possibles» en lieu et place des «maisons de quartier», lesquelles seraient forcément intégrées parmi d'autres mesures à prendre en compte. Elle observe en outre que cette motion lui rappelle l'audition de Pro Juventute sur la motion M-1269 «Rendons la rue aux enfants», à l'occasion de laquelle l'on a pu entendre que le réseau de quartier était là aussi important.

Un commissaire demande s'il ne faudrait pas faire une loi sur la question.

Mme Pérez remarque que la Ville de Genève ne peut pas obliger le Canton à adopter des mesures. Elle souhaite ici partager une réflexion avec la commission et répète qu'il faudrait entendre Mme Alder plutôt que M. Pagani.

Une commissaire observe que pour elle le quartier de l'Europe n'est pas un quartier mais une zone impersonnelle qui borde d'autres quartiers. Il pourrait être encore possible d'intervenir.

Mme Pérez répond que tout le monde dit qu'il faut un bistrot dans ce quartier.

La présidente remarque que la commission réfléchit, lors de l'étude des PLQ pour la création de nouveaux quartiers, à réserver de la place pour les écoles et les crèches. Ne devrait-elle pas aussi le faire plus systématiquement pour la végétalisation, les commerces, la culture, les centres sociaux et les maisons de quartier? Elle se demande s'il ne faudrait pas développer une vision d'ensemble pour chaque nouvel objet en prenant en compte tous ces critères.

Mme Pérez pense en effet qu'il serait judicieux de penser l'espace en fonction de différents critères, notamment sous l'angle écologique. La commission pourrait développer une méthode prenant en compte ces différentes questions.

Discussion

Un commissaire pense que faire le catalogue des moyens financiers des maisons de quartier est bienvenu. Par contre, il ne croit pas que c'est à la commission de faire le travail du Conseil administratif. Il propose donc l'amendement suivant:

«de faire un point de situation en mettant en lumière les moyens financiers actuels, la densification à venir et en identifiant les carences».

Une commissaire est défavorable à cet amendement car cela reviendrait à perdre une partie active de la motion. Elle pense en outre qu'il serait bon d'entendre la conseillère administrative Mme Alder afin de savoir si la Ville ne fait pas déjà quelque chose.

Une commissaire comprend que la motion a été renvoyée à cette commission parce que ses auteurs estiment que le lien avec l'aménagement est important. Cependant, sous la forme qui lui a été donnée, il serait sans doute nécessaire de la renvoyer à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse ou à la commission des finances. Plusieurs commissaires partagent cet avis.

Comme cette motion pose la question sous l'angle de l'aménagement, la présidente de la commission estime qu'il faut la traiter et qu'il serait intéressant d'entendre Mme Alder.

Une commissaire remarque que c'est la manière dont on pense la ville, notamment les espaces publics ou les lieux communs, qui a été mise en lumière par les auteurs de la motion. Dès lors, elle ne voit pas en quoi Mme Alder pourrait apporter une expertise. Elle ne croit pas que cette audition permettra à la commission d'apprendre de nouveaux éléments.

Séance du 30 avril 2019

Audition de M. Serge Mimouni, directeur adjoint du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), de M. Philipp Schroft, chef du Service social (SOC), et de Mme Stéphanie Pédat, adjointe de direction du Service de la jeunesse (SEJ)

M. Mimouni déclare que les budgets des maisons de quartier de la Ville de Genève s'élèvent à 13,5 millions de francs financés par la Ville de Genève, plus 4,2 millions de la FASe. Cent cinq semaines de centre aéré ont été proposées en 2018, ce qui représente un total de 2364 enfants accueillis. Il précise qu'une semaine de centre aéré coûte 18 000 francs. Il y a souvent des listes d'attente, particulièrement en été, notamment sur les deux premières et les deux dernières semaines d'été: il y a eu 1127 enfants sur liste d'attente en 2018. C'est aux Eaux-Vives, à la Jonction, à Saint-Jean et aux Asters que la situation est la plus tendue. Le service a prévu des moyens supplémentaires, soit une nouvelle infrastructure pour Chausse-Coq et trois équivalents temps plein (ETP) supplémentaires pour la ferme Menut-Pellet. Mais la situation reste préoccupante aux Eaux-Vives, les maisons de quartier adaptant par ailleurs l'offre. La Ville de Genève a également participé au site internet qui recense l'offre de loisirs pour les jeunes; et le service subventionne les colonies de vacances, soit 232 000 francs pour 2017. Enfin, les

gens peuvent recourir au Fonds Mimosa s'ils n'ont pas les moyens de financer une colonie de vacances.

D'autre part, la maison de quartier des Acacias planifie d'être relocalisée dans le secteur des Vernets et des négociations sont en cours en ce qui concerne le bail. Une nouvelle offre sera proposée aux Eaux-Vives en lien avec la nouvelle gare.

M. Mimouni mentionne ensuite qu'une évaluation des besoins de chaque quartier est en cours dans le cadre du plan directeur communal 2020-2030, ce qui permettra de préciser les besoins en infrastructures et en postes dans la seconde partie de l'année 2019. Les infrastructures et l'accès à des terrains d'aventure, par exemple, sont des contraintes à prendre en compte pour l'octroi d'heures supplémentaires. Il mentionne que ces éléments seront recensés dans l'étude sur les besoins des maisons de quartier. La démarche recense les structures tant en termes de quantité que de qualité. Mais il y a aussi un travail de terrain et de coordination qui est réalisé avec les travailleurs et travailleuses sociaux hors murs (TSHM) et la police municipale pour recenser les incivilités et conduire des actions préventives.

Un commissaire demande quels sont les besoins spécifiques et pour quelles maisons de quartier.

M. Mimouni répond qu'il y a un besoin aux Charmilles, autour des 12-14 ans. Les TSHM couvrent en Ville de Genève les 15-25 ans seulement, il serait utile d'avoir des TSHM pour les 12-14 ans, comme dans les autres communes. Il conviendrait à ce titre de doter le DCSS de moyens humains supplémentaires.

Un commissaire remarque que la surdensification est constante en Ville de Genève; il observe année après année des petits problèmes émerger puis se cumuler pour aboutir finalement à des problèmes plus conséquents. Il évoque alors des fêtes familiales qui attirent énormément de monde ou les bistrots de Planète Charmilles noirs de monde avec une population étrangère uniquement masculine, craignant un certain communautarisme. Il demande alors comment est structuré le DCSS et comment sont établis les besoins.

M. Mimouni répond que le DCSS a pour mission de renforcer la solidarité sociale et d'améliorer le bien-être de la population. A travers les six services qui le composent, il accompagne chaque habitant-e tout au long de sa vie. Le Service de la petite enfance (SDPE) accueille et supervise le dispositif permettant d'accueillir plus de 4000 enfants avec 1500 collaborateurs. Le Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO) met à disposition les bâtiments scolaires et s'occupe du parascolaire. Le SEJ chapeaute les maisons de quartier et les TSHM. Le SOC, avec ses antennes de proximité, met à disposition des espaces dans les quartiers et héberge les personnes en situation d'urgence. S'y ajoutent le Service de l'état civil (CIV) et le Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire (SPF).

Il mentionne que des forums sont organisés, permettant de dégager des axes prioritaires et des projets en vue de renforcer la cohésion sociale. Le département développe aussi des projets en commun avec le bureau de l'intégration, dont deux récentes initiatives visant à soutenir les familles étrangères lors de la transition des enfants des crèches vers les écoles, et un appel à projet auprès des communautés étrangères pour renforcer leur participation au développement du vivre-ensemble en Ville de Genève. Ces projets attendent encore une réponse de la part du Bureau de l'intégration des étrangers (BIE).

Sur la question des besoins prioritaires en Ville de Genève, M. Mimouni observe qu'ils relèvent surtout du quatrième âge et de l'isolement des seniors. Il y a également de réels enjeux pour le suivi des 12-14 ans pour lesquels des demandes budgétaires seront formulées dans le cadre du budget 2020. De manière générale, il rejoint les propositions de la motion visant à accompagner la densification de la Ville de moyens complémentaires. Ces ressources humaines supplémentaires seront nécessaires pour maintenir le niveau de prestations actuelles fournies par les six services du DCSS.

Mme Pédat signale que de nouveaux aménagements impliquent des ressources humaines. Le SEJ est très attentif aux questions de surdensification et notamment à la gare des Eaux-Vives, nouvel espace qui va exercer une réelle attractivité sur les jeunes.

Une commissaire s'étonne que l'espace dédié aux jeunes à la gare des Eaux-Vives ne soit prévu que pour 2022. Elle croit par ailleurs savoir qu'aucun espace n'a été prévu pour les jeunes dans le cadre de la Nouvelle Comédie.

M. Mimouni répond qu'une crèche et un centre de maintien à domicile de l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD) sont prévus dans le cadre de la gare des Eaux-Vives.

La même commissaire comprend que les animations autour de la gare des Eaux-Vives seront donc surtout extérieures au début. Mme Pédat répond qu'il faudra faire au mieux.

M. Mimouni répète que le ratio de TSHM par rapport à la population en Ville de Genève est très bas.

La commissaire demande s'il y a un pourcentage établi en fonction des évolutions démographiques. Elle demande aussi ce qu'il en sera des Acacias: si la maison de quartier est déplacée à la caserne des Vernets, les besoins à cet endroit ne vont pas disparaître pour autant.

M. Mimouni et Mme Pédat répondent que cela dépend des maisons de quartier et de leurs projets, car les besoins diffèrent en fonction des quartiers.

M. Mimouni remarque que ces réflexions sont de vrais enjeux, notamment dans le cadre du PAV et de la gare des Eaux-Vives.

Une commissaire demande ensuite si le DCSS est consulté dans le cadre des nouveaux PLQ, par exemple pour celui de la Petite-Boissière.

M. Mimouni répond que le département rencontre quatre fois par année le Service d'urbanisme (URB) afin d'évoquer les besoins. Les besoins socioculturels de la Petite-Boissière seront précisés d'ici à l'automne 2019. Concernant la création des maisons de quartier, elle se base en outre sur l'expression d'un besoin associatif.

Une commissaire revient sur les maisons de quartier qui ont le plus de besoins et se demande si les manques relèvent plus des infrastructures de la Ville de Genève ou des partenaires.

M. Mimouni rappelle que la Ville de Genève avait transféré 20 ETP pour le suivi social des personnes âgées, en 2002, dans le cadre de la loi sur les Centres d'action sociale et de santé (CASS). Or, ce suivi social des personnes âgées n'est plus assuré à ce jour par l'Hospice général. Cela représente un enjeu de société majeur. En outre et compte tenu des enjeux liés à la jeunesse, il répète que les moyens manquent pour les 12-14 ans. Enfin, le dispositif d'hébergement d'urgence doit être ajusté pour répondre aux besoins de l'urgence sociale.

Mme Pédat ajoute qu'il y a également une demande d'espace nocturne pour les 15-25 ans.

Discussion et votes

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien propose la suppression de la dernière invite, «d'identifier les carences dans les moyens mis aujourd'hui à disposition en tenant compte de la spécificité de chaque quartier, en concertation avec les maisons de quartier et les associations d'habitants, et au besoin indexer les subventions par rapport au bassin potentiel d'usagers».

La présidente passe au vote de cet amendement, qui est accepté par 10 oui (3 PLR, 2 PDC, 1 MCG, 3 S, 1 EàG) et 2 abstentions (EàG, Ve).

Une commissaire verte estime qu'il est important de densifier avec des moyens cohérents et la maison de quartier joue un rôle important dans la vie d'un quartier. Par ailleurs, les salles mutualisées sont aussi importantes puisque cela permet de créer du lien social et de responsabiliser les uns et les autres. Son groupe soutiendra cette motion.

Un commissaire du Parti libéral-radical déclare que son groupe refusera cette motion qui donne trop de poids aux maisons de quartier. Il ne pense pas que cette motion permettra de régler les problèmes dans les quartiers.

Un commissaire du Parti socialiste mentionne que son parti soutient cette motion. Il ajoute qu'il semble nécessaire de prévoir des moyens pour mieux accueillir les habitants.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que son groupe soutiendra cette motion.

La présidente passe au vote de la motion M-1343.

La motion M-1343 amendée est adoptée par 10 oui (1 Ve, 3 S, 2 PDC, 2 EàG, 2 MCG), contre 3 non (PLR).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de lui faire un point de situation mettant en lumière de façon détaillée les moyens financiers mis à la disposition aujourd'hui des maisons de quartier et les besoins effectifs qu'il faudrait mettre en place pour qu'aucun enfant ne soit refusé, notamment en ce qui concerne l'accueil périscolaire et extrascolaire;
– de tenir compte de la densification actuelle et à venir dans chaque quartier pour l'attribution des budgets et, le cas échéant, planifier la création de nouvelles infrastructures d'accueil des habitants.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1304 A

20 avril 2020

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 6 juin 2017 de Mmes et MM. Joris Vaucher, Marie-Pierre Theubet, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Laurence Corpataux, Jean Rossiaud et Simon Gaberell: «Tournant énergétique et création d'emplois locaux: chauffons nos bâtiments avec du gaz Vitale vert!»

Rapport de M. Nicolas Ramseier.

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de sa séance plénière du 14 novembre 2018. La commission s'est réunie les 19 novembre 2019 et les 7 et 28 janvier 2020 sous la présidence de M. Eric Bertinat. Les notes de séance ont été prises par Mme Aurélia Bernard et M. Christophe Vuilleumier, que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– le nouveau produit «Gaz Vitale vert» des Services industriels de Genève, qui contient 10% de biogaz genevois (2% avec l'offre «découverte»);
– que soutenir la production locale de biogaz favorise la création d'emplois qui sont partiellement «financés» par la baisse des importations de gaz engendrée;
– que cette production locale de biogaz accroît notre indépendance énergétique;
– que la Ville de Genève est labélisée «Cité de l'énergie GOLD»;
– l'objectif d'avoir un patrimoine immobilier de la Ville 100% renouvelable en 2050;
– l'importance de diminuer nos émissions de gaz à effet de serre, au vu des menaces qui pèsent sur le climat;
– que le coût de ce gaz pour la Ville serait bien inférieur à celui de l'électricité Vitale vert qui a été abandonnée lors du vote du budget 2017,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

– contracter du gaz «Vitale vert» pour les bâtiments du patrimoine administratif,
– contracter ce même gaz Vitale vert avec l'offre «découverte» pour les bâtiments du patrimoine financier.

Séance du 19 novembre 2019

Le président prend note d'auditions souhaitées, puis propose d'entendre d'abord les motionnaires.

Séance du 7 janvier 2020

Audition de Mme Laurence Corpataux et de M. Joris Vaucher, motionnaires

M. Vaucher rappelle l'origine du biogaz local qui implique des compensations. Il ajoute avoir fait des simulations en fonction des derniers chiffres qui sont fournis et il remarque que, pour la Ville de Genève, utiliser du gaz Vitale vert impliquerait 320 000 francs d'augmentation, soit 8 à 9% supplémentaires pour le patrimoine administratif. Il ajoute avoir compté l'offre découverte des Services industriels de Genève (SIG) pour le pan locatif.

Questions-réponses

Un commissaire demande pourquoi avoir pris en compte l'offre découverte.

M. Vaucher répond avoir pris l'option la moins onéreuse, soit 64 000 francs de plus.

Une commissaire demande de quelle manière le biogaz crée des emplois.

M. Vaucher répond que ce gaz est produit localement et nécessite des postes de travail. Il signale que le Canton poursuit le projet Pôle-bio Digester, stoppé pour le moment, qui serait un lieu où seraient réunis tous les déchets verts du canton, mais il remarque que le voisinage du site envisagé s'oppose.

Un commissaire demande comment sont chauffés les bâtiments actuels.

M. Vaucher répond ne parler que des bâtiments qui sont déjà chauffés au gaz.

Le même commissaire demande si c'est une mesure immédiate d'abonnement en fin de compte.

M. Vaucher acquiesce.

Un commissaire demande comment quantifier les compensations CO_2 pour les offres dans lesquelles moins de 100% du gaz utilisé est du biogaz.

M. Vaucher répond que les SIG assurent que même l'offre bleue est compensée à 100%.

Le même commissaire demande quelle est la compensation au niveau local.

M. Vaucher répond que SIG ne le précise pas.

Un commissaire remarque que le projet de Digester a été refusé et il demande quelle en est la raison.

M. Vaucher répond que les riverains craignent les odeurs.

Il est aussi demandé si les évaluations de coût sont réalisées sur l'existant ou si elles prennent en compte les bâtiments qui vont être chauffés au gaz à l'avenir.

M. Vaucher répond que ces chiffres se basent sur la situation en 2015. Il mentionne que le gaz génère du méthane, ce qui peut être plus problématique que le pétrole, et il remarque que produire du biogaz permettrait de maîtriser cet aspect.

Un commissaire rappelle que la Ville de Genève appartient au Conseil d'administration des SIG et il se demande quels sont ses engagements à l'égard de cette énergie. Il se demande par ailleurs quel est l'engagement des communes dans ce domaine.

M. Vaucher répond qu'il n'y a pas d'engagement particulier de la part de la Ville. Il pense que, la Ville étant actionnaire, il pourrait être envisageable de négocier le prix si elle s'engage sur la longue durée. De plus, Il remarque que Plan-les-Ouates a décidé de faire ce choix il y a trois ans, mais n'a pas négocié de prix.

Le président demande quels seraient les désavantages de cette option, si ce n'est le coût.

M. Vaucher répond qu'il n'y a pas de désavantage.

Le président demande d'où vient le gaz Vitale vert.

M. Vaucher répond qu'il vient en partie de Genève et en partie des pays producteurs.

Le président remarque que si la Ville fait ce choix, la production devra donc augmenter.

M. Vaucher acquiesce.

Séance du 28 janvier 2020

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement (DCA), accompagné de Mme Isabelle Charollais, codirectrice du DCA, et de Mme Valérie Cerda, cheffe du Service de l'énergie (ENE)

M. Pagani présente Mme Cerda, qui a préparé une présentation sur la situation en matière de biogaz, résultant d'un projet des SIG qui commercialisent du biogaz sur le canton depuis 2013.

Le biogaz est issu d'un processus industriel: la production de gaz est réalisée à la station d'épuration (STEP) d'Aïre, lors du traitement des eaux usées cantonales. Il s'agit d'une ressource locale, mais limitée. En 2013, il y avait 7 GWh de quantité d'énergie produite et utilisable sur le canton, ce qui est peu par rapport aux besoins annuels de 6000 GWh de chaleur des bâtiments du canton. Les besoins de chaleur des bâtiments du canton sont encore quasi exclusivement assurés à partir d'énergies fossiles (mazout, gaz). Depuis 2006, la Ville de Genève agit dans l'objectif de devenir 100% renouvelable en 2050 pour les besoins en chaleur de ses bâtiments. C'est une importante et encore lente transition. Bien que très modeste en 2013, la production de biogaz est en développement: elle est de 18 GWh en 2020 et sera de 33 GWh en 2024.

Concernant les besoins d'électricité du canton (3000 GWh), les SIG ont mis en place une stratégie dès 2002 qui a permis d'assurer un approvisionnement en électricité 100% renouvelable depuis le 1er janvier 2017. Ainsi, les enjeux en matière de transition énergétique n'ont rien à voir selon que l'on parle de chaleur ou d'électricité: les solutions de chaleur renouvelable constituent donc un enjeu prioritaire pour réaliser la transition énergétique du canton.

Mme Cerda explique qu'il est possible d'acheter du gaz classique (Vitale bleu), pour lequel les SIG mettent en place un système de compensation des émissions de CO_2. Il est ensuite envisageable de souscrire du gaz Vitale vert (comprenant 10% de biogaz), l'offre découverte (2% en biogaz et 98% en Vitale bleu) et la possibilité en 2013 d'avoir une offre 100% biogaz (qui n'est actuellement plus commercialisée). Aujourd'hui, toutes taxes comprises, il faut compter environ 8-10 ct./kWh de gaz bleu.

En 2013, la Ville de Genève souhaitait intégrer dans ses achats la possibilité de souscrire du gaz renouvelable. L'adhésion devait être ciblée et proportionnée pour ne pas monopoliser toute l'offre (les 7 GWh). Le Conseil administratif a alors ciblé le contrat sur le Conservatoire et jardin botaniques (CJB), le premier gros site en phase de transition énergétique vers le 100% renouvelable, ce qui fut réalisé depuis. Dans le contrat conçu en 2013 pour le CJB, il a été fait le choix du 100% biogaz, représentant un effort financier de 48 000 francs par année de surcoût payé par la Ville.

D'après Mme Cerda, le bilan énergétique du CJB fait partie du top 5 des grands consommateurs administratifs de la Ville. Jusqu'en 2009, le CJB avait une consommation 100% fossile (mazout et gaz). En 2011, une chaufferie à bois fut mise en place, fonctionnant avec des déchets exploités par le Service des espaces verts (SEVE) et stockés au CJB, engendrant un cercle vertueux (ressources locales et travail de broyage local) tel que cela est demandé dans la motion. Dès 2011, une installation de solaire-thermique (en orange) fut ajoutée. Les 25% restants étant du gaz, il a été fait le choix d'utiliser du biogaz. Aujourd'hui, il reste

une seule serre isolée où du gaz traditionnel est utilisé. On est donc quasiment passé au 100% renouvelable avec du bois, du soleil et du biogaz. Concernant les impacts, les ressources énergétiques sont exclusivement locales et les émissions de CO_2 ont été complètement supprimées sur ce site. Le CJB illustre une stratégie globale de transition énergétique et climatique d'un site d'envergure.

Concernant le prix de la chaleur (toutes énergies confondues) pour 2005-2019, on peut affirmer que les coûts du kWh n'ont pas explosé. En outre, sur ces données, les dépenses dues aux achats de stocks ont été rajoutées, ce qui correspond à des prix plus élevés que la quantité consommée chaque année (ils ne devraient pas forcément être intégrés). La motion propose d'intégrer du biogaz dans les achats de manière plus globale. Si une souscription en Vitale découverte (1,6 GWh, soit 7% de la ressource) était opérée pour le patrimoine locatif de la Ville, cela reviendrait à un agio supplémentaire de 106 000 francs et de 530 000 francs (5,3 GWh) en Vitale vert. La motion demande de souscrire au SIG Vitale vert pour le patrimoine administratif, soit une dépense supplémentaire de 390 000 francs. Ce qui permettrait de remplacer 3,9 GWh fossiles par une ressource renouvelable.

Si on additionne la partie Vitale vert du patrimoine administratif et Vitale découverte pour le patrimoine locatif, cela permettrait, en termes d'impacts, de convertir presque 5 GWh du gaz en biogaz, et donc en chaleur renouvelable. En souscrivant à ces 500 000 francs annuels, cela permettrait de passer de 3,9% à 7,6% d'énergie renouvelable et de diminuer de 1000 tonnes par an les émissions de CO_2.

En conclusion, la décision de souscription de biogaz aurait à court terme un impact très significatif et visible. Elle est réversible et ne demande pas de travaux. Il s'agit d'avoir une vision globale et une action proportionnée. Il y a un potentiel limité mais qui est en augmentation. D'autres perspectives sont prévues en matière de chaleur renouvelable, comme celle de la chaleur thermique avec GeniLac.

Questions-réponses

Un commissaire pose la question de savoir si la demande suit quand l'offre augmente.

Mme Cerda répond que cela fonctionne autrement. En effet, le potentiel de ressources de biogaz est lié à l'activité de la STEP d'Aïre. Le biogaz peut être généré avec des activités agricoles, qui sont peu présentes sur le canton. Les SIG ont amélioré la captation du biogaz qui est produit, certains processus de production ont même été récompensés par le Watt d'or. L'avantage est qu'à partir du moment où il est disponible, le biogaz est tout de suite utilisable. Egalement, l'offre et la demande se suivent bien. Par exemple en 2020, pour 18 GWh disponibles, les perspectives de ventes sont à 16 GWh; il existe donc un équilibre. Néanmoins, s'il y a plus de demande, les SIG iront chercher du biogaz suisse, et non pas local.

M. Pagani précise qu'il y aura une amélioration avec l'introduction de la pompe à chaleur au Seujet.

Mme Cerda confirme qu'au cours des trois dernières législatures d'importants projets ont été mis en œuvre, tel que le GeniLac de la Jonction qui produira 11 GWh de chaleur renouvelable, ainsi que les Minoteries devenues 100% renouvelables suite à leur rénovation.

Un commissaire demande pourquoi après 2013, le 100% biogaz n'est plus commercialisé par les SIG à la Ville.

Mme Cerda explique que c'est en raison de son prix, que le biogaz coûtait 6 centimes au lieu de 10 centimes le Vitale vert, tout en mobilisant 1 GWh sur les 7 GWh. De plus, c'était un contrat portant sur une quantité conséquente pour les SIG par rapport à la quantité totale disponible à la commercialisation, et moins avantageux financièrement.

La seconde question concerne les autres grands consommateurs de la Ville de Genève et les perspectives envisagées par le département.

Mme Cerda explique que ces perspectives furent intégrées dans le plan financier d'investissement (PFI) de plans de rénovations pour les quatre plus grands consommateurs (27% de la totalité du patrimoine locatif): les Minoteries, l'ensemble immobilier de la Jonction, qui sera relié au GeniLac, puis le Seujet et les Asters. La stratégie de transition se renforce aussi via un partenariat en cours de mise au point entre la Ville et l'Office cantonal de l'énergie (OCEN) pour consolider l'action et les investissements de la Ville sur les bâtiments grands consommateurs du patrimoine administratif et public.

M. Pagani remarque que lorsque Cité Jonction sera reliée à GeniLac, il y aura certes une diminution de la consommation d'énergie non renouvelable, mais il faudra aussi rénover ces bâtiments construits dans les années 1960-1970. L'intérêt de cette rénovation sera que la chaleur économisée puisse ensuite être injectée dans d'autres immeubles que Cité Jonction, pour qu'il y ait un cercle vertueux. Mme Cerda rappelle la stratégie de rénovation et d'amélioration de la performance énergétique: les Minoteries est l'exemple montrant comment il fut possible de passer d'un bâtiment très énergivore et pollueur à une situation 100% locale et à énergie renouvelable.

Un commissaire s'interroge sur la production d'énergie à partir du bois; il souhaite savoir si elle est privilégiée dans la consommation de la Ville.

Mme Cerda souligne que cette énergie n'est pas privilégiée, voire proscrite, parce que la combustion du bois émet des poussières. Elle cite la loi sur l'air qui l'interdit sur les zones à émission excessive (soit 70% du territoire), il y a cinq à six installations qui ne sont pas dans le périmètre à émission excessive, la plus

grande étant au Jardin botanique. Il y a eu un partenariat avec le Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA), avec un suivi spécifique des émissions qui a permis de démontrer que la solution du bois déchiqueté mise en place respecte les normes d'émissions. Il y a aussi la crèche et l'école de Saint-Jean qui disposent d'une petite installation, ainsi que la ferme Menut-Pellet, les serres Bornaches et le centre Cecofor-Richelien. Le CJB faisant partie des grands consommateurs.

Un commissaire demande si la production actuelle pourrait répondre aux demandes de la motion.

Mme Cerda répond que les quantités seraient disponibles pour les deux patrimoines (la demande est de 5 GWh et les SIG vendent environ 16 GWh). Enfin, il y aura 15 GWh supplémentaires en 2024.

Mme Cerda ajoute que le gaz naturel comme le biogaz est du méthane (CH4). Seulement, un est produit à base de déchets locaux. De plus, tous les déchets sont susceptibles de produire du biogaz, dès lors qu'il y a un processus de décomposition. Eventuellement, les SIG compensent avec des programmes internationaux, dans des pays du Sud très avancés sur la récupération de la filière agricole et des déchets ménagers.

M. Pagani illustre ce point avec un exemple vu au Bénin, où la décomposition organique nourrit les poissons et équilibre l'eau, dans le nord de Cotonou. Cela questionne le processus de production de biogaz chez nous avec des déchets organiques, alors que c'est obligatoire pour des paysans en Autriche. Il se demande pourquoi les SIG n'aideraient pas à favoriser une telle situation à Genève.

Un commissaire rappelle que la motion est très ciblée; il souhaite l'avis du Conseil administratif, avec M. Pagani ici présent. En résumé, ils recevraient du gaz Vitale vert pour les bâtiments administratifs avec un contrat réversible. Il demande donc si c'est une proposition intéressante, sachant que cela représente un coût de 500 000 francs, alors que tout est en évolution.

M. Pagani rappelle la réalité de la fonte des glaciers et le réchauffement des Alpes avec l'augmentation des températures de 2,5 °C. Pour aller dans le sens de Mme Cerda, les graphiques montrent que la Ville est dans la transition 2050. Il faut basculer selon lui les investissements de la Ville sur les énergies renouvelables, peu importe le prix.

Un commissaire se demande quel est l'intérêt pour la planète d'acheter ce biogaz car cela ne permet pas d'augmenter sa production. Il n'y a que l'amélioration du bilan de la Ville de Genève qui est possible. Mme Cerda rappelle que la Ville doit prioritairement agir en soutenant de nouvelles filières d'écologie industrielle locales tout en favorisant de nouveaux emplois. En 2002, la Ville a agi en

ce sens en souscrivant de l'électricité Vitale locale avec les SIG. Ils ont ainsi pu développer leur démarche jusqu'à l'annonce d'une électricité 100% renouvelable en 2017.

Un commissaire demande si les 1000 tonnes économisées seraient en plus, ou seraient compensées par les SIG. Mme Cerda répond que les émissions seraient supprimées si tous les contrats proposés dans la motion étaient souscrits. La Ville, en réalisant sa transition énergétique, met en œuvre des solutions à faible, voire à zéro émission de CO_2, comme le bois et le biogaz qui ont un bilan CO_2 neutre. Ainsi depuis 2006 les émissions de CO_2 des bâtiments de la Ville de Genève ont diminué de plus de 25%.

Un commissaire demande où se situe l'effort genevois pour les énergies renouvelables en 2050 par rapport à la Suisse. Au niveau national, Mme Cerda répond que la consommation de chaleur est autour de 95% de sources fossiles.

M. Pagani prône une politique d'exemplarité avec des mesures coercitives, car les mesures de soutien ne sont pas suffisantes pour les propriétaires, qui ne récupèrent pas la manne de l'isolation des bâtiments. C'est le Canton qui devrait lancer l'impulsion. Il plaide pour que les SIG fournissent de l'énergie à petits prix, en contrepartie les autorités publiques doivent être volontaristes et compenser les prix du kWh.

Discussion et vote

Le président propose un tour de table sur la motion M-1304 et sur le tournant énergétique gaz Vitale vert.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois pense que tôt ou tard des solutions différentes existeront pour se chauffer, pour arrêter d'utiliser des énergies fossiles. Néanmoins ce serait aux locataires des bâtiments de la Ville de décider quel type de gaz ils souhaitent consommer plutôt que de leur imposer.

Un commissaire du Parti libéral-radical soutient en principe l'idée, toutefois il fait part de ses craintes quant au fait que lorsque qu'on se trouve en présence de gaz il est impossible de vérifier qu'il s'agisse effectivement de biogaz local et non pas, par exemple, de gaz naturel importé de l'étranger.

Un autre commissaire du Parti libéral-radical confirme que l'on ne pourrait pas vérifier sa provenance et compare ce risque au scandale de la viande de cheval dans les saucisses. Il ajoute, de plus, que la production ne peut pas être augmentée indéfiniment, car les ressources sont limitées. Tout le monde consomme la même chose, même si tout le monde ne paye pas la même chose (suivant l'envie de soutenir une source d'énergie plutôt qu'une autre). Bien qu'acheter du biogaz donnera une impulsion pour développer ce genre d'énergie, cela coûtera à

la Ville un demi-million de francs par année. Selon lui, bien que l'impulsion soit politique, il rappelle que les SIG sont dirigés par un conseil d'administration où il y a des députés, des conseillers administratifs, qui représentent le point de vue politique de la Ville et du Canton. C'est donc à eux de donner une opinion politique, et moins à la Ville, en donnant une telle somme. Ensuite, il rappelle que le motionnaire a dit que l'augmentation du prix de l'énergie allait être répercutée sur les locataires, s'agissant du parc immobilier locatif. Cela lui pose un problème de conscience de faire reposer sur les locataires l'impulsion théorique des politiques. Ces deux raisons le poussent à refuser la motion, en espérant que l'impulsion vienne plutôt du Conseil d'administration des SIG.

Un commissaire des Verts affirme que son groupe soutiendra cette motion et ajoute que le plus important est d'aider la production de biogaz en contactant auprès des SIG, pour qu'ils puissent ensuite injecter dans la masse. De plus, il informe la commission que M. Vaucher avait seulement suggéré que le prix soit reporté sur les locataires, mais que sa suggestion n'apparaît pas dans le texte de la motion.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien va soutenir cette motion. Bien qu'il s'agisse d'une question de confiance avec les SIG, c'est aussi une impulsion importante donnée par la Ville. Il s'agit seulement d'un changement d'abonnement, plus onéreux, mais rétractable par la suite quand d'autres technologies apparaitront.

Une commissaire d'Ensemble à gauche soutient également cette motion. Il est nécessaire que la Ville soit exemplaire par l'application de sa politique à son patrimoine financier et administratif. Même s'il y a aussi d'autres acteurs comme les SIG, cela n'exclut pas que la Ville agisse. Cette motion ne constitue qu'une étape dans un processus évolutif. Le montant n'est pas insurmontable dans ce qu'il représente pour le fonctionnement. Cependant le groupe Ensemble à gauche serait en principe opposé à ce que le coût soit reporté sur les locataires.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre refuse la motion dans la mesure où le coût serait impacté sur les concitoyens, alors que la population est de plus en plus précarisée, notamment en Ville de Genève. Selon l'Union démocratique du centre, 500 000 francs est une somme conséquente qui pourrait être attribuée à autre chose. Le sujet était intéressant, il y a des possibilités de moins polluer, mais ce n'est pas révolutionnaire.

Un commissaire du Parti socialiste soutiendra la motion. Il est important de créer des emplois au niveau local et cela permet une inflexion politique s'impliquant pour la planète, au profit de politiques plus écologiques. Il souhaite que la politique genevoise soit volontariste et essaye de progresser sur la problématique des énergies renouvelables. De plus, les prix des énergies fossiles ne comptabilisent pas tous les coûts réels liés à leur production et leur distribution.

Finalement, un commissaire du Parti libéral-radical affirme être pour l'idée présentée par cette motion; néanmoins, sur la forme, il relève le point déjà souligné par son collègue et, en conséquence, il préfère s'abstenir et revenir avec un avis plus tranché lors du vote en plénière.

Le président passe au vote de la motion M-1304 qui est acceptée par 7 oui (1 PDC, 4 S, 1 Ve, 1 EàG) contre 3 non (1 UDC, 2 PLR) et 3 abstentions (1 PLR, 2 MCG).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1430 A

21 avril 2020

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 16 avril 2019 de Mmes et MM. Martine Sumi, Corinne Goehner-da Cruz, Christina Kitsos, Maria Vittoria Romano, Maria Casares, Luis Vazquez, François Mireval, Emmanuel Deonna, Ulrich Jotterand, Ahmed Jama et Uzma Khamis Vannini: «Pour que la pénurie de logements au niveau cantonal ne péjore pas la très difficile conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle des jeunes familles qui perdent la place en crèche de leurs enfants lorsqu'elles sont contraintes de déménager».

Rapport de Mme Fabienne Beaud.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance plénière du Conseil municipal du 12 novembre 2019. La commission, sous la présidence de Mme Laurence Corpataux, a étudié cette motion pendant les séances du 23 janvier, du 27 février et du 12 mars 2020. Les notes de séance ont été prises par Mme Camelia Benelkaid et M. Nohlan Rosset que la rapporteuse remercie pour la qualité de leurs notes.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– l'article 200 de la Constitution de la République et canton de Genève de 2012 indiquant que «l'offre de places d'accueil de jour pour les enfants en âge préscolaire est adaptée aux besoins»;
– que dans la plupart des cas, les jeunes familles ne trouvent pas dans leur commune de logement suffisamment grand, le plus souvent à l'arrivée d'un deuxième, voire d'un troisième bébé;
– que si elles ont l'immense chance d'enfin dénicher un logement, elles perdent pourtant le droit à la place en crèche de leurs enfants lorsque ce logement se trouve dans une autre commune,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif que:

– la Ville de Genève fasse œuvre de pionnière en accordant la possibilité aux familles dont les enfants sont en institution de la petite enfance, si tel est leur choix, de pouvoir continuer leur parcours préscolaire sur la même commune;
– la Ville de Genève porte cette motion au sein de l'Association des communes genevoises (ACG), afin que ces discriminations particulièrement angoissantes pour les parents, c'est-à-dire une immense difficulté pour se loger et

pour trouver une place en crèche, cessent grâce à l'adoption de cette nouvelle mesure par l'ensemble des communes du canton, dans l'esprit d'une réelle politique familiale préscolaire.

Séance du 23 janvier 2020

Audition de Mme Martine Sumi, motionnaire

Mme Sumi rappelle qu'il est très difficile d'obtenir une place pour ses enfants au sein de l'institution de la petite enfance à cause de la pénurie. Il y a aussi des critères de priorité qui sont les suivants:

– habiter au sein de la commune,
– travailler au sein de cette même commune,
– avoir une fratrie au sein de l'institution est un plus.

La politique de la petite enfance est spéciale et les conditions de construction de bâtiments ainsi que les taux d'encadrements sont régis par des normes cantonales. Concernant son fonctionnement, ce sont les communes qui participent à un subventionnement au déficit. Ce sont toujours des fondations, des associations et des institutions privées qui sont subventionnées au déficit. Face à cette pénurie, les familles qui changent de commune se voient bloquées quant aux inscriptions de leurs enfants en crèche; même s'ils ont la possibilité de les laisser à cette même crèche jusqu'à la fin de l'année scolaire, cela n'enlève rien au stress engendré. Toutes les communes ne sont pas équipées de la même façon, et il est donc très difficile d'aboutir à une inscription. Ce qui est souhaité dans cette motion, c'est que la Ville de Genève fasse œuvre de pionnière et qu'elle accorde le droit à une place en structure d'accueil de la petite enfance le temps que les enfants terminent leur période de préscolarité. Pour ce faire, il serait idéal que la Ville collabore avec l'Association des communes genevoises (ACG) pour trouver des solutions ensemble. Il s'agirait de faciliter la vie de famille et de contribuer au bien-être des enfants, car il est très difficile pour un enfant de quitter un endroit où il a passé quelques années, entouré d'enfants du même âge.

Questions des commissaires

Un commissaire a bien pris en compte le discours de Mme Sumi et demande si d'autres enfants non inscrits pourraient bénéficier de cette motion.

Mme Sumi dit qu'elle n'a pas pensé à cet aspect car la priorité est donnée à ceux qui n'ont pas eu la chance d'avoir trouvé une place ailleurs. Elle précise par la même occasion qu'elle parle ici de problèmes en cas de déménagement de commune, et non de quartier car dans ce cas-là il n'y a aucun problème.

Une commissaire tient à préciser, concernant les critères susmentionnés, que la Ville prend aussi en compte les situations de chômage car il faut que les parents soient disponibles à tout moment pour un travail durant cette période, ainsi que les situations de formation.

Mme Sumi dit que c'est correct, mais elle a essayé de parler uniquement des critères qui sont en lien avec la commune.

Elle en déduit qu'il y aurait encore moins de places disponibles avec ce système si les parents décident de garder leurs enfants au sein de la crèche de l'ancienne commune.

Mme Sumi dit que cela dépend du raisonnement.

Une commissaire en déduit que plusieurs familles seront pénalisées par cette mesure car la place sera déjà prise par l'enfant dont les parents n'habitent plus au sein de la commune.

Mme Sumi dit que si les communes décident de garder les enfants au sein des crèches jusqu'à la fin de la préscolarité, on peut imaginer qu'il y ait des tournus. Le but est justement d'éviter cette pénalité. Elle pense qu'il serait judicieux d'auditionner Mme Esther Alder sur ce sujet.

Un commissaire demande si cette motion ne contribue pas à créer une classe de privilégiés qui les préservent de tout autre souci. Il trouve qu'il y a un problème d'inégalité. Il demande aussi si cette motion tient compte de l'angle financier et propose que la famille qui change de commune paye la différence de prix à la crèche.

Mme Sumi considère que ce n'est pas un privilège d'obtenir une place en crèche car ce système a été conçu afin de pouvoir concilier vie de famille et vie professionnelle. Le fonctionnement de la politique de la petite enfance est entièrement sur les épaules des communes et les gens n'ont pas à pâtir de cette différence d'une commune à l'autre. Il y a pénurie de logements et de places en crèches, d'où cette motion qui concilie les deux.

Le même commissaire demande si elle a pris contact avec les responsables des crèches à Genève.

Mme Sumi répond par la positive. Elle a été auditionnée par la commission consultative de la petite enfance et a pris contact avec des institutions d'autres communes aussi.

Le même commissaire demande si ce serait compatible.

Mme Sumi dit que c'est un projet décidé et qui aura lieu – elle l'espère.

La présidente rebondit sur une des questions d'un commissaire concernant l'aspect financier. Elle demande si la motion envisage des compensations car le coût des crèches n'est pas le même d'une commune à l'autre.

Mme Sumi entend cette revendication mais, la Ville de Genève étant la plus généreuse, la différence reste moindre et ça ne représente qu'une légère partie du coût; ce n'est pas à ce niveau que la réflexion doit se faire.

Une commissaire dit qu'on a 82% de couverture en ville de Genève d'après les chiffres communiqués par Mme Alder lors du budget. Il y a aussi un total de 9582 enfants de 0 à 4 ans avec 1700 enfants qui n'ont pas de place en crèche, ce qui est énorme. D'après ce qu'elle a déduit de cette audition, cette motion péjorerait un des 1700 enfants, ce qui pose un problème d'équité. Mais ce qui la dérange le plus, c'est les déplacements occasionnés par les parents et enfants tous les jours d'une commune à l'autre, aussi éloignées soient-elles. Cela poserait des problèmes de pollution, mais surtout de mal-être pour les enfants et les parents. Elle trouve que ce n'est pas forcément une bonne solution car ce serait l'enfer pour ces familles.

Mme Sumi dit qu'elle trouve cela aussi scandaleux. Cependant, elle tient à souligner que les familles qui changent de commune sont aussi pénalisées car elles n'ont justement pas trouvé de logement sur Genève. On ne déménage pas à l'autre bout de la ville pour le plaisir, la plupart du temps.

La même commissaire dit que tout le monde est d'accord sur le fait qu'il manque des crèches, mais elle a l'impression que cette motion sert plus à aider des personnes qui ont déjà certains avantages qu'à aider des personnes qui n'ont même pas de place en crèche.

Mme Sumi précise qu'on prive ceux qui avaient cette place de leur droit. On ne retire rien à personne. Il s'agirait de se mettre à la place de toutes les communes du canton de Genève.

Un commissaire demande pourquoi ils n'ont pas apporté cette question au niveau cantonal.

Mme Sumi dit que ce n'est pas possible car il s'agit de la compétence des communes.

Votes

L'audition de Mme Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), est acceptée.

L'audition de la cheffe du Service de la petite enfance (SDPE) est acceptée.

L'audition de l'ACG est acceptée.

Séance du 27 février 2020

Audition de Mme Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), accompagnée de Mme Pascale Lécuyer-Gauthier, cheffe du Service de la petite enfance (SDPE), et de Mme Joëlle von Schallen, éducatrice accueillante au SDPE

Mme Alder rappelle que la Ville de Genève est pionnière en matière de politique de la petite enfance et du développement des structures d'accueil. Les efforts consacrés à l'augmentation du nombre de places et des budgets durent depuis trente ans sur une courbe exponentielle. Le budget 2020 est de 109 millions pour 78 structures d'accueil de la petite enfance. A la rentrée 2019, 4003 places étaient ainsi offertes et 6600 enfants en ont bénéficié. Malgré tout, à ce jour, 2848 dossiers de familles domiciliées en Ville de Genève sont sur liste d'attente. Les quartiers de Plainpalais, de la Jonction et des Eaux-Vives sont les plus touchés. A l'horizon 2026-2027, 650 nouvelles places devraient être créées. Depuis 2011, 1000 places ont été déployées sur le territoire de la Ville. Même avec ces 650 places dans le pipeline, Mme Alder estime que 549 places feront encore défaut pour cette période. Pour pouvoir répondre aux communiers et par souci d'équité de traitement, une directive du département relative à la procédure d'inscription et au processus d'attribution des places précise les conditions d'accès aux structures d'accueil.

Cette directive répond favorablement à la première demande des motionnaires pour autant que deux conditions soient remplies: qu'un enfant de la famille ait déjà obtenu une place avant le déménagement et qu'un des deux parents continue à travailler en ville de Genève après le déménagement. A ces conditions, l'enfant peut terminer son cursus petite enfance dans la structure. Si aucun parent ne travaille sur le territoire de la Ville, il est accepté que l'enfant termine son «année scolaire» pour que les parents aient le temps de trouver une autre structure de garde pour leur enfant. A l'heure actuelle, 171 familles domiciliées hors de la ville répondent à ces critères et ont une place dans les institutions, ce qui équivaut à deux crèches. Au niveau des fratries, le deuxième enfant n'est plus prioritaire et ne pourra pas être accepté dans la même structure dans le cas d'un déménagement. En outre, les changements de structure alors que les parents ont déménagé ne sont pas acceptés. L'introduction de mesures d'élargissement des critères d'accès aux structures d'accueil serait très problématique en raison de la pression énorme provenant des habitants à la recherche de places en crèche. Actuellement, ces places sont attribuées en priorité aux enfants dont les parents habitent en ville et plus particulièrement dans le quartier où se situe la structure afin de favoriser l'intégration des enfants dans leur quartier. Cette stabilité est importante pour la construction de la vie sociale des enfants.

En deuxième priorité viennent les parents qui ne sont pas domiciliés en ville de Genève mais qui y travaillent. Dans les faits, cette priorité n'existe plus car les

habitants sont tellement nombreux qu'il n'y a plus de place, hormis des places d'urgence pour des situations difficiles ou imprévues au sein des familles. Il faut aussi garder en mémoire qu'excepté lors d'un déménagement, les fratries sont toujours prioritaires. Il n'y a pas de listes d'attente pour elles. Cette priorité a une forte incidence sur le nombre de places disponibles. Pour la rentrée 2020, 274 places sont ainsi bloquées par les fratries. Pour les places restantes, on tient compte de l'ancienneté de la demande afin de garantir l'équité de traitement. Depuis 2002, c'est le Bureau d'information petite enfance (BIPE) qui centralise toutes les demandes. Ce guichet unique avait été créé après avoir constaté que les choses n'étaient pas toujours justes: des parents qui vivaient hors du territoire de la Ville avaient une place, etc. car les dossiers étaient directement gérés par les structures de la petite enfance. Il avait également été décidé d'établir une directive avec des critères très clairs. Les autres communes doivent aussi fournir un effort et ne peuvent pas se reposer sur la Ville pour accueillir tous les enfants qui auraient besoin d'une structure d'accueil. Ainsi, élargir les critères d'accès à des enfants des autres communes serait un pas en arrière et pourrait créer une incompréhension au sein des familles qui sont déjà sur les listes d'attente. En l'état, il ne s'agit donc pas d'une bonne idée et il est clair que la réciprocité ne serait pas mise en œuvre dans une situation inverse.

Mme Lécuyer-Gauthier donne quelques chiffres: aux Eaux-Vives 76 places sont disponibles dont 40 en jardin d'enfants pour 470 dossiers en attente. Ce n'est pas une contre-volonté de ne pas ouvrir mais une impossibilité. Il y a un risque de mécontentement général qui serait important chez les parents qui ne comprendraient pas le non-respect des directives actuelles et qui actuellement n'ont pas de place en crèche pour leurs enfants. A Champel, 79 places sont disponibles pour 368 dossiers en attente. A Saint-Jean, sans l'écoquartier, 98 places sont disponibles pour 311 dossiers en attente.

Mme von Schallen rappelle que les places disponibles confondent les jardins d'enfants et les crèches. Or, le nombre de places en jardins d'enfants est plus élevé qu'en crèche. Elle ajoute que, pour la rentrée prochaine, énormément de secteurs ne disposent d'aucune place pour les enfants de 1-2 ans et 2-3 ans. Aucun dossier ne sera donc envoyé.

Mme Lécuyer-Gauthier estime donc qu'il est difficile d'envisager une révision de critères sans voir survenir un tollé de la population. Même si l'on peut comprendre le désespoir de certaines familles. Cette mesure qui permet pendant la première année et pour quatre ans de trouver des solutions pour les parents montre que le système n'est pas complètement fermé et bénéficie aux 171 familles qui l'utilisent (l'équivalent de deux crèches).

Mme Alder affirme que certains avantages ont été supprimés comme les places automatiques pour les enfants du personnel de la petite enfance (éducateurs et éducatrices).

Questions des commissaires

Une commissaire demande si une bourse d'échange, coordonnée par le BIPE ou non, pourrait faire en sorte que lorsque des parents déménagent de la ville vers l'extérieur les places soient permutées aussi.

Mme von Schallen répond que non car les crèches sont un système communal et que chaque commune gère ses crèches.

Mme Lécuyer-Gauthier répond que cela engendrerait un problème de gestion des flux et que la mise en place d'un tel système serait très complexe à mettre en œuvre.

Une commissaire demande si la liste des communes qui n'offrent aucune place, en crèches et en jardins d'enfants, peut être fournie.

Mme Alder répond que le Canton avait fait une étude qui peut être fournie à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse.

La même commissaire demande, sachant que si la politique est communale mais que les directives sont cantonales, ce qu'il advient des personnes forcées de déménager. Elle voit dans cette motion une voie vers l'intercommunalité en donnant la responsabilité à la Ville de porter cette affaire devant l'ACG.

Mme Alder affirme qu'une inégalité flagrante en termes de soutien à la parentalité existe. Si la Ville de Genève est pionnière, les communes alentour ne suivent pas la tendance et ne font pas d'efforts. Avec la Réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA), les employeurs contribuent et une fondation cantonale pour l'accueil des enfants a été constituée qui doit œuvrer afin de déployer ces places et de soutenir les communes pour créer des places. Les montants sont encore assez faibles: après avoir tablé sur un montant de 10 millions, ce sont 800 000 francs qui ont été obtenus. Elle espère que la mission de la fondation sera à la hauteur des attentes de la population. Les modèles alternatifs, comme celui adopté en France (école maternelle gratuite dès 3 ans) ou des modèles où ce n'est pas la place qui est subventionnée mais l'enfant (les gens pourraient avoir le choix du mode d'accueil). Dans certaines communes, les femmes arrêtent de travailler. L'égalité passe par le soutien aux familles en matière d'accueil. La directive est claire et juste. Elle pense que transmettre une des invites à l'ACG est possible mais sans garantie de traitement.

La même commissaire demande de préciser à quelle hauteur se fait la participation des employeurs.

Mme Lécuyer-Gauthier indique qu'elle est de 0,07%.

La commissaire s'avoue étonnée de constater que le budget ne soit que de 800 000 francs car le montant prélevé sur la masse salariale du canton de Genève devrait être bien plus élevé.

Mme Alder rétorque qu'il s'agit du budget de mise en place.

Une commissaire demande s'il serait possible d'avoir un tableau des manques selon les âges.

Mme von Schallen répond que chez les 0-2 ans la situation est très compliquée et que pour les 2-4 ans les places en jardins d'enfants (qui permettent aux parents de jongler) font que le système est moins engorgé, mais que les manques sont différents selon les quartiers. S'il y a moins de structures il y aura forcément plus de manques.

Mme Alder répond qu'aux Eaux-Vives, avec les grosses structures qui verront le jour prochainement, la situation va se détendre. Idem pour Saint-Jean.

Mme Lécuyer-Gauthier ajoute que Carré-Vert, dont la remise des locaux est prévue en mars 2021, représente 171 places, soit l'équivalent de deux crèches actuelles. Néanmoins, il y a aussi des contraintes urbanistiques, des temporalités assez longues en lien avec la mise en œuvre des projets architecturaux et aux procédures en vigueur. En amont des ouvertures il faut prévoir l'engagement du personnel en amont.

La même commissaire demande si un contact est maintenu aves les familles qui ne trouvent pas de place et optent pour d'autres solutions.

Mme von Schallen répond que l'association des accueillantes familiales de jour n'existe plus mais qu'elles sont restées indépendantes et que le Canton qui leur donne l'autorisation de fonctionner en fournit la liste au BIPE. Le Canton a d'autres solutions comme les Mary Poppins (Pro Juventute) et la Croix-Rouge qui offrent des services. Elle ajoute qu'il y a aussi quelques crèches privées mais qui sont très chères, etc. Il n'y a donc pas énormément d'autres alternatives, mais celles qui sont connues sont proposées aux familles.

Mme Alder ajoute que, selon une étude récente, les familles plébiscitent l'accueil collectif. Les structures de la petite enfance sont bénéfiques pour les enfants et cet investissement porte ses fruits à long terme en termes de cohésion sociale et de développement de l'enfant.

La même commissaire demande s'il y a un moyen de voir ce que font vraiment les familles qui n'ont pas obtenu de place.

Mme von Schallen répond avoir un retour quand ces solutions ne fonctionnent pas. C'est d'ailleurs à cela que servent parfois les places d'urgence à court terme. Néanmoins, cela ne peut être chiffré en règle générale.

Mme Lécuyer-Gauthier affirme qu'en connaissant le nombre de dossiers en attente, un chiffre peut être articulé (2850 dossiers sont actuellement en attente de place).

Mme Alder ajoute qu'il faudrait réaliser une enquête spécifique car les gens s'inscrivent mais trouvent parfois des solutions entre-temps.

Mme von Schallen répond que les modes de garde sont souvent combinés. Mais que s'ils sont en attente c'est qu'ils n'ont pas trouvé le mode de garde idéal.

Un commissaire trouve que les réponses apportées à cette motion sont claires et que la réglementation est humaine. Il demande si beaucoup de recours sont déposés et comment ils sont traités.

Mme Lécuyer-Gauthier répond qu'il y a très peu de recours, mais que globalement les parents comprennent, intègrent et posent parfois des questions quant aux refus s'ils se sentent lésés. Les parents reçoivent la réglementation et en prennent connaissance, ce qui permet une bonne compréhension de la situation.

Mme Alder répond qu'elle reçoit des courriers dans certaines situations d'urgence.

Mme Lécuyer-Gauthier ajoute que dans ce cas les situations sont réétudiées, mais qu'il y a très peu d'erreurs du BIPE. Elle précise qu'aucun droit de recours au sens juridique n'existe car il n'y a pas de droit opposable.

Mme von Schallen affirme qu'avec la mise en place de la directive claire, les gens comprennent mieux les raisons des refus, même s'ils sont dans des situations difficiles.

Mme Alder estime ainsi important d'avoir un système juste et équitable.

Un commissaire revient sur les raisons du manque d'efforts des autres communes. Il demande si ce manque découle de la volonté politique ou de l'inexistence du besoin.

Mme Alder répond qu'il n'y a pas d'obligation bien que des incitations financières existent et que cela découle donc de la volonté politique. Néanmoins, des magistrats communaux et des conseils communaux peuvent agir. La politique est communale et soutenue par le Canton avec la loi sur l'accueil préscolaire. Elle estime que les choses vont évoluer car les habitants sont des électeurs et peuvent faire pression.

Mme Lécuyer-Gauthier ajoute que les mentalités changent en termes d'urbanisme: dans les nouveaux développements, lorsqu'une école maternelle est prévue, une crèche est prévue. La mise à disposition des infrastructures doit changer.

Mme Alder affirme que les grandes communes s'équipent alors que d'autres privilégient les mamans de jour et soutiennent les structures de coordination locales. Mais un réel retard dû à la volonté politique des magistrats en place est observé.

Un commissaire s'avoue embarrassé par cet objet qui crée dilemme. D'un côté un enfant est privé d'une place de crèche à laquelle il est habitué et d'un autre, en l'y laissant, un autre enfant est bloqué. Il demande si les incidences psychologiques ou sur le bien-être des enfants en bas âge sont connues.

Mme Lécuyer-Gauthier affirme ne pas avoir connaissance d'études sur ce sujet. Elle poursuit en expliquant qu'en laissant le temps aux parents de se retourner, le but est de faire la transition le plus en douceur possible en considérant un temps d'adaptation. Or, par chance, les enfants sont plus adaptables aux changements. Pour un enfant qui se porte bien et n'a pas de difficultés émotionnelles en tout cas.

Mme von Schallen ajoute qu'il est fréquent que des enfants qui ont des places en crèche dans un quartier de la ville changent de structure lorsque les parents déménagent dans un autre quartier. Elle n'a jamais eu de retour négatif dans ces cas.

Mme Lécuyer-Gauthier ajoute que les changements de crèches ne sont pas plus désagréables que les désagréments causés s'ils doivent rester dans la même crèche mais qu'elle est plus loin: le temps de transport, le réveil plus tôt, etc. ne sont pas forcément bénéfiques non plus. Il y a donc des avantages à ces changements.

Il demande si la Ville de Genève ne pourrait pas faire un effort en termes de formation. Pour *outsourcer* la garde des enfants, des formations supplémentaires pourraient être dispensées à des dames intéressées quitte à les rémunérer en partie.

Mme Alder répond que c'est le combat qui était mené par les accueils de jour et la structure de coordination mise en place. Mais la situation s'est compliquée, notamment les relations avec les syndicats. La Ville a donc décidé de s'en tenir aux crèches familiales qu'elle avait déjà en place. Mais la formation n'incombe pas à la Ville, les règles sont cantonales. D'autres options existent: Pro Juventute, avec des femmes dans un processus d'insertion, a l'agrément pour proposer des cours de formation. Au final, il ne revient pas aux communes de former ce personnel. Mme Alder dit que des structures sont planifiées, pour lesquelles le personnel devrait arriver car le Canton a été informé de la nécessité de former plus d'éducateurs et d'éducatrices. Elle rappelle qu'il faut tenir compte du fait que les familles plébiscitent l'accueil collectif.

Mme von Schallen ajoute que lorsque les familles n'ont pas de place et que la liste leur est fournie, ils répondent souvent qu'ils n'en veulent pas. Ils veulent une crèche.

Mme Alder ajoute que les crèches représentent des garanties en termes de sécurité et de qualité.

Mme Lécuyer-Gauthier répond que le mode de garde prime pour les parents aussi en termes de sociabilisation de l'enfant.

Mme Alder précise que lorsque les enfants sont petits, les parents font confiance à la structure collective. Quand l'enfant parle, ils sont rassurés car ils peuvent savoir si la garde s'est mal passée, même avec une maman de jour.

Discussion

Une commissaire du Parti libéral-radical affirme que l'audition a été instructive mais n'a rien apporté de plus. Son groupe ne veut pas péjorer les enfants de la ville de Genève, qui habitent en ville de Genève, laquelle souffre déjà de pénuries, et dont les parents paient des impôts en Ville de Genève, pour des enfants dont les parents ont décidé de déménager en connaissance de cause. Le Parti libéral-radical refuse cette motion car il ne veut pas créer d'inégalités de traitement. D'autres communes s'attendent à ce que la Ville paie tout à leur place, mais déménager est un choix avec des conséquences à peser. D'autant plus que le taux de 100% de couverture n'aura pas lieu à court terme. Elle qualifie cette motion de fausse bonne idée.

Une commissaire d'Ensemble à gauche a également trouvé convaincant le principe actuellement mené. Les directives sont claires. Elle s'inquiète du nombre de familles en attente et du peu que l'on sait des solutions trouvées par ces dernières. Elle trouverait bien qu'une étude soit menée pour éclaircir cette question. Elle propose de supprimer la première invite de la motion et de modifier la deuxième par «la Ville de Genève porte cette problématique à l'Association des communes genevoises (ACG)». Elle pense que le déménagement n'est pas toujours un choix. Elle ajoute que la Ville n'a pas à porter la responsabilité mais elle doit réfléchir avec les communes à ce sujet.

Un commissaire du Parti socialiste prolonge la proposition d'amendement en faisant tomber la fin de la phrase de la deuxième invite à partir de «cesse» car elle fait référence au premier paragraphe qui tombe.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre pense aussi que cette motion est une fausse bonne idée. Plus de 2000 personnes sont en attente d'une place en crèche et même avec les 650 places en pipeline, toutes les demandes ne pourront être satisfaites. Il est donc impossible pour son groupe de favoriser des personnes qui ne vivent plus en ville de Genève. Il juge la première invite inutile car elle est déjà réalisée par la Ville. Il mentionne qu'aucun cas difficile, intenable, qui aurait entraîné une grande détresse pour les parents n'a eu lieu, sinon on l'aurait entendu ce soir. Les places d'urgence à disposition sont d'ailleurs là pour faire face à ces cas. L'Union démocratique du centre refuse donc la motion.

Un commissaire du Parti libéral-radical rappelle qu'il avait été demandé que Mme Alder soit accompagnée de gens impliqués sur le terrain. Cette audition a donc été édifiante, a permis de comprendre le fonctionnement du système

et de constater que des critères clairs permettent d'éviter les recours. En ce qui concerne la motion, le bon sens veut qu'elle soit refusée, le meilleur sens que les auteurs la retirent. Le Parti libéral-radical n'est ni en faveur de la motion ni de son amendement. Il est d'ailleurs mal à l'aise avec les jugements de valeur à propos de certaines communes. Il se demande si l'on veut un régime totalitaire et demande aux commissaires ce qu'ils connaissent des réalités des petites communes, des solidarités familiales, etc.

Une commissaire du Parti socialiste remercie le groupe Ensemble à gauche de sa bonne idée d'amendement. La première invite n'ayant plus lieu d'être, les motionnaires y renoncent ainsi qu'à la fin de la phrase de la deuxième invite à partir de «cesse» comme l'a suggéré le commissaire du Parti socialiste. L'analyse que le groupe socialiste en fait est diamétralement divergente de celles exprimées jusqu'ici. Il y a pénurie pour toutes les communes. Elle juge aussi les critères émis par le BIPE comme évidents et éthiques. Par contre, elle pense que renvoyer dos à dos le fait que 2000 familles ne trouvent pas de solution en structure d'accueil collective et le fait que des familles doivent quitter la ville parce qu'elles n'y trouvent pas un logement qui corresponde à leurs besoins laisse penser à une très mauvaise interprétation de ce qu'est une politique de prestations digne d'une Ville comme Genève. Analyser en disant que parce qu'il n'y a pas eu de recours, que parce que la Ville offre des places d'accueil d'urgence à court terme, alors il n'y a pas de détresse est faux. En s'adressant au Service de protection des mineurs (SPMi) il apparaît qu'un nombre de parents vivent des situations de stress permanentes car ils doivent trouver des solutions de garde mises bout à bout. Elle précise que ce n'est pas une critique par rapport à la politique de la Ville mais par rapport aux politiques de garde sur l'ensemble du canton qui sont totalement insatisfaisantes. Le groupe socialiste souhaite semer les graines d'un véritable changement pour que cette politique engendre une réflexion plus importante au niveau des Cantons pour que quelle que soit la commune sur laquelle on a la chance d'habiter on trouve des structures d'accueil pour qu'hommes et femmes puissent participer à la vie économique du canton. Le groupe socialiste soutient l'unique invite restante de cette motion en refusant que les familles soient prises en otage entre la politique du Canton qui n'est pas appliquée par toutes les communes et la bonne politique que la Ville mène.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois comprend l'idée de cette motion et y était favorable au début car il y voyait en priorité l'intérêt des enfants eux-mêmes. Sachant que les enfants ne sont pas profondément impactés par ces changements brusques, que les gardes collectives sont privilégiées au détriment des gardes individuelles, il ne peut s'opposer à l'évolution de la société. Il affirme avoir l'impression que les négociations qui pourraient avoir lieu entre la Ville, les communes et le Canton dépassent la compétence de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse. Par conséquent, son groupe refuse la motion.

Une commissaire Verte affirme que les Verts ont bien compris la problématique des familles en recherche de moyens de garde et que la refonte du règlement qui date de quatre ans a permis une stabilisation et une harmonisation de la situation. Il est donc important de ne pas y toucher pour éviter de retomber dans des situations plus difficiles et inéquitables connues antérieurement. Le fait que la Ville peut être pionnière et sème une graine qui peut-être germera pousse les Verts à accepter la motion amendée.

Votes

La suppression de la première invite de la motion M-1430 est acceptée à l'unanimité.

La commission vote l'amendement de la deuxième invite de la motion M-1430: «La Ville de Genève porte cette problématique au sein de l'Association des communes genevoises (ACG) afin que ces discriminations particulièrement angoissantes pour les parents cessent.»

Par 7 non (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG) contre 6 oui (3 S, 2 EàG, 1 Ve), l'amendement est refusé.

La commission vote sur la motion M-1430.

Par 7 non (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG) contre 6 oui (3 S, 2 EàG, 1 Ve), la motion amendée est refusée.

Une commissaire annonce un rapport de minorité.

Séance du 12 mars 2020

Audition de MM. Xavier Magnin, président de l'Association des communes genevoises (ACG), et de Philippe Aegerter, directeur adjoint

M. Magnin remercie la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse de les accueillir pour cette audition. Il rapporte les remarques faites par le comité de l'ACG lors de sa séance du 17 février. Il précise que le comité est constitué de 13 magistrats représentatifs des différentes communes du canton. Le comité a compris les deux invites de cette motion de la manière suivante: l'invite N° 1 prévoit que la Ville de Genève accorde aux parents qui déménagent sur le territoire d'une autre commune une dérogation leur permettant de laisser leurs enfants dans la même structure d'accueil et l'invite N° 2 que la Ville de Genève porte cette motion auprès de l'ACG afin que l'ensemble des communes applique cette dérogation dans les structures d'accueil qu'elles subventionnent. L'ACG a considéré que la première invite ne concernait que la Ville de Genève, raison pour laquelle le comité ne s'est prononcé qu'à l'endroit de la seconde invite.

M. Magnin précise que certaines communes ont déjà introduit des règles prenant en compte la situation des personnes qui déménagent, notamment en permettant aux enfants de terminer l'année préscolaire en cours (donc s'ils déménagent entre août et juin, la plupart des communes autorisent l'enfant à finir l'année dans la structure d'accueil de la commune). Il est ensuite demandé aux parents de changer de structure, ce qui dépend de l'offre communale qui correspond ou non aux besoins de la propre population de chaque commune. Comme tout le monde le sait, il y a un déficit de places de crèche et la volonté des magistrats est d'offrir celles qui sont disponibles à leurs habitants en priorité. Si les habitants déménagent, la priorité est ainsi de laisser la place aux nouveaux arrivants et donc de pouvoir s'assurer qu'ils aient la possibilité d'avoir une place en crèche. Pour les municipalités, il est important de pouvoir offrir ces solutions de garde aux contribuables des communes en priorité avec ce temps de latence qui correspond généralement à l'année scolaire. Il y a des situations, en cas de fratrie ou d'enfants à besoins spécifiques, où des demandes particulières sont formulées auprès des institutions afin de pouvoir accueillir ces enfants qui ne sont pas forcément sur la commune mais généralement sur les communes riveraines. Il existe des solutions d'accueil intercommunales avec une répartition par commune en fonction de la manne financière qu'elles y amènent. En termes d'autonomie des communes, la petite enfance étant une prérogative communale, chaque commune développe des places de crèche en fonction de ses moyens et de ses besoins. Considérant cela, le comité de l'ACG s'est exprimé défavorablement sur la deuxième invite de cette motion.

Questions des commissaires

Une commissaire demande s'il existe une bourse d'échange entre les communes et si l'ACG a une liste du taux de couverture de demande de places de crèche par commune.

M. Magnin répond qu'il n'y a pas de bourse d'échange, mais les rares places libres sont proposées aux communes riveraines et environnantes. L'ACG ne tient pas la statistique de toutes les communes, mais il affirme que les chiffres parus dans la presse sont fiables.

La présidente a bien entendu que le comité de l'ACG répondait défavorablement à la proposition. Elle demande si une façon de soulager les familles concernées dans tout le canton de Genève a été discutée durant cette assemblée du comité de l'ACG.

M. Magnin répond que l'ACG pousse les communes à avoir de meilleurs taux tout en respectant leur autonomie et leurs moyens propres. La Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire, instituée par la RFFA et entrée en vigueur le 1er janvier 2020, bénéficiera d'une redistribution de fonds pour favoriser la dotation en places de crèche. Il ajoute, avec regret, que le Canton

s'était engagé à verser plusieurs millions de francs mais a renoncé pour des raisons connues de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse.

Une commissaire est étonnée de la décision de l'ACG et surtout du fait qu'aucune alternative ne soit proposée. Elle ne comprend pas les motivations et les arguments qui ont poussé l'ACG à prendre cette position et elle trouve irresponsable de la part de l'ACG de prendre ce type de positions. L'alternative aurait été d'avoir une recommandation. Elle comprend que l'ACG ne puisse pas imposer les critères de cette motion aux autres communes, mais pas qu'il y ait une non-entrée en matière et un refus total. Il semblerait que l'ACG ne prenne pas en compte la difficulté des familles à trouver une place de crèche et l'angoisse des familles lorsqu'elles doivent déménager quand elles trouvent enfin un appartement. Les pouvoirs publics et l'ACG font autorité en la matière et ont donc la responsabilité d'écouter ce dont la population a besoin et, en l'occurrence, la réponse fournie est un zéro pointé.

M. Magnin tient à clarifier ce qu'est l'ACG: c'est une association qui regroupe les communes pour traiter de leurs difficultés et qui est l'interlocutrice du Conseil d'Etat. La problématique actuelle de la petite enfance consiste à répondre à un déficit de places et d'en créer afin d'avoir le plus de places possibles, mais l'ACG ne peut pas faire le travail à la place des communes. L'ACG peut solliciter mais pas obliger. Au moment où l'ACG est sollicitée par rapport à cette motion, elle fournit un préavis en expliquant que l'autonomie des communes et les habitants des communes sont privilégiés. Si quelqu'un part d'un logement, quelqu'un va forcément le remplacer. Les personnes qui arrivent sur la commune doivent aussi pouvoir trouver des possibilités de crèche. Il laisse la commissaire juge de ses propos et affirme qu'il n'est pas en accord avec ces derniers puisque le taux de la plupart des communes urbaines est en forte augmentation depuis au moins dix ans et l'ACG pousse à ce résultat. Les communes ont clairement marqué le fait qu'il est déjà compliqué de répondre aux besoins de leurs habitants.

Une commissaire demande comment l'ACG imagine pouvoir mettre en place la fondation et pallier les manques, sachant que le Canton n'a pas versé les fonds qu'il s'était engagé à fournir. Elle comprend cependant le positionnement de l'ACG.

M. Magnin répond avoir une séance très bientôt avec le département (Anne Emery-Torracinta) pour discuter des règlements, de la répartition et du comment. Il est encore trop tôt pour fournir des éléments de réponse car tous les éléments ne sont pas en place, bien que la fondation soit légalement active depuis le 1er janvier. La discussion aura lieu au début du mois prochain avec le Canton pour savoir comment seront répartis les fonds versés. Deux aspects ont été cités: la création de nouvelles places et les enfants à besoins spécifiques.

Elle demande ce qu'il en est des mécanismes de subventionnements fédéraux, notamment pour les nouvelles structures.

M. Magnin répond que chaque commune qui crée des structures peut s'adresser directement à la Confédération pour obtenir des subventions et que, dans ce contexte, l'ACG n'intervient pas.

Un commissaire remercie M. Magnin pour ses réponses claires. Les solutions préconisées par l'ACG correspondent tout à fait à ce qui est adopté par la Ville de Genève, ce sont les mêmes mesures qui sont prises par rapport à cette forte demande et l'impossibilité d'y répondre complètement. Il aimerait savoir pourquoi certaines communes n'offrent pas de places de crèche: il demande s'il y a une explication par une organisation qui leur est propre ou par manque de moyens.

M. Magnin répond que souvent il s'agit d'une question de moyens. Certaines communes n'ont pas les moyens d'assumer les subventions pour les places de crèche. D'autres communes peuvent s'organiser différemment avec l'accueil familial de jour (les garderies), certaines communes ont un type de population dont les enfants ne viennent pas en crèche car ils ont quelqu'un à la maison pour s'en occuper. Il y a des disparités entre communes qui expliquent ce phénomène. Il y a aussi des considération politiques qui entrent en considération, à l'exemple de la commune d'Aire-la-Ville, qui a prévu une crèche, mais dont le projet a été contesté par référendum communal.

Une commissaire affirme que ce point, également à l'ordre du jour à la Commission consultative de la petite enfance, est de plus en plus difficile. Sachant que le déménagement n'est souvent pas un choix pour une famille et que cette phase du développement de l'enfant est cruciale, elle demande ce qui sera demandé aux communes qui n'ont pas ou peu de places de crèche dans le futur.

M. Magnin répond que le travail de sollicitation des communes en termes de taux maximal est déjà fait mais l'ACG n'a pas le pouvoir d'obliger les communes.

La même commissaire demande si un plan quadriennal par rapport aux places de crèche sur le Canton de Genève peut être mis à l'ordre du jour.

M. Magnin répond qu'il ne peut pas se substituer à l'autonomie des communes qui n'ont pas toujours besoin de l'ACG pour agir. Une discussion est entreprise avec Mme Torracinta et ses services pour aller le plus loin possible. Il peut leur demander de ne pas prendre 90 millions de francs dans le plan financier quadriennal pour permettre aux communes d'avoir des institutions pour la petite enfance et il estime que c'est sur ce front que le combat aura lieu.

Un commissaire demande comment cela se passe à Plan-les-Ouates, quels sont les taux, quelles sont les offres et les attentes et si des crèches ont été ouvertes récemment.

M. Magnin répond que des crèches sont ouvertes régulièrement, que la commune prévoit des crèches dans ses plans localisés de quartier, ce qui représente un montant de plus de 12 millions de francs porté au budget. Ces projets ont

permis d'arriver à ne plus avoir de demandes en attente à l'interne de la commune. Il avance que la petite enfance dispose d'un budget de 260 millions de francs pour toutes les communes en 2020, ce qui démontre l'importance de cette politique publique, étant entendu que le budget de toutes les communes autres que la Ville de Genève est d'environ 1,2 milliard de francs, soit en dessous du budget de la Ville. Toutefois, sur les 6000 places de crèche disponibles, la moitié est située sur la Ville, le reste en dehors. Le taux moyen correspond donc à celui de la Ville (soit pour environ 250 000 habitants en Ville et 250 000 dans les autres communes). Une augmentation des coûts de 6% par an depuis dix ans est observée. Néanmoins, commune par commune, le taux est différent selon les particularités. Mais dans les projections, des crèches vont s'ouvrir pour répondre à la densification annoncée.

Une commissaire demande si de nouvelles places de crèche sont prévues avec l'extension des entreprises dans la commune de Plan-les-Ouates et les projets de construction connus jusqu'à 2024. Elle aimerait aussi savoir si des demandes parviennent de personnes n'habitant pas la commune mais y travaillant et quel en serait le taux.

M. Magnin répond que des demandes liées à la zone industrielle ont en effet été articulées par des personnes non-habitantes des communes. Les entreprises n'ont pas toutes souhaité créer de crèche. Au moment où une crèche a été construite dans la zone industrielle, ses services se sont adressés aux entreprises qui étaient intéressées au début mais ont renoncé en expliquant que s'il y a cinq places pour 50 employés, il sera difficile de définir des critères objectifs d'attribution. Elles préfèrent donc construire elles-mêmes des structures d'accueil. Il ajoute qu'à Plan-les-Ouates une crèche de 32 places est en construction en parallèle du projet de La Chapelle Les Sciers (600 appartements). Il ajoute que qu'à Plan-les-Ouates, sur la partie des Cherpines, pour les 1000 appartements, une crèche de 64 places est prévue. Le taux est excellent au niveau de la commune; il va se tasser et les efforts demandés au Conseil municipal en termes budgétaires qui sont de 12 millions de francs actuellement passeront à 15-17 millions de francs.

La même commissaire demande si les crèches de 32 et 64 places prévues seront aussi au privilège des habitants de la commune.

M. Magnin répond que la priorisation dépend des critères communaux. A Plan-les-Ouates, la priorité est mise sur les habitants qui travaillent à 100%, puis ceux à temps partiel, puis les travailleurs et enfin des critères particuliers sont articulés pour les enfants à besoins spécifiques.

Un commissaire demande si le morcellement de la responsabilité de la gestion des crèches a vraiment du sens. Il suggérerait de décharger les communes de ces responsabilités avec les impôts qui y sont liés et de les porter au Canton avec un changement d'affectation de cette manne fiscale pour faire en sorte qu'un seul pouvoir décide.

M. Magnin répond que l'idée n'est pas révolutionnaire et qu'il serait personnellement ravi que le Canton puisse prendre à sa charge tout ce qui concerne la petite enfance. Mais les volontés exprimées par le Canton ces dernières années étaient clairement inverses, notamment lorsqu'il a cherché à déléguer les cycles d'orientation aux communes.

Le même commissaire explique que l'idée serait de changer l'affectation, de diminuer les charges fiscales des communes pour les augmenter à l'Etat, ce qui ne changerait pas grand-chose pour le contribuable sauf que les recettes iraient à l'Etat et plus aux communes.

M. Magnin répond que l'objectif actuel des discussions entre le Canton et les communes vise plutôt à donner plus de compétences aux municipalités qu'à en retirer à ces dernières.

Une commissaire demande combien de communes sont à plus de 10 000 habitants, les lister, et combien ont reçu des attributions fédérales.

M. Magnin répond qu'il y a environ 13 ou 14 communes en dessus de 10 000 habitants, 20 communes en dessous de 3000 et une dizaine entre 3000 et 10 000. Il précise ne pas pouvoir donner les montants des subventions fédérales car l'information a trait à l'autonomie communale. Si l'ACG possède ces chiffres pour l'ensemble des communes, il pourra les transmettre à la commission, mais cela doit être vérifié.

Une commissaire demande si l'ACG prend la mesure du travail à fournir en matière de formation et de qualité du personnel en charge de l'accueil pour répondre à la pénurie de personnel qualifié.

M. Magnin répond être conscient du besoin en termes de formation mais celle-ci est du ressort du Canton. Il ajoute qu'il portera volontiers le message des communes et de la Ville à Mme Torracinta.

Une commissaire demande si M. Magnin peut aussi relayer à Mme Torracinta la problématique liée aux stages dans le cadre des maturités.

PROJET DE MOTION AMENDÉE ET REFUSÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif que la Ville de Genève porte cette motion au sein de l'Association des communes genevoises (ACG), afin que ces discriminations particulièrement angoissantes pour les parents, c'est-à-dire une immense difficulté pour se loger et pour trouver une place en crèche, cessent grâce à l'adoption de cette nouvelle mesure par l'ensemble des communes du canton, dans l'esprit d'une réelle politique familiale préscolaire.

Ville de Genève
Conseil municipal

PRD-218 A

8 mai 2020

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner le projet de délibération du 26 mars 2019 de MM. et Mmes Daniel Sormanni, Yasmine Menétrey, Jean-Philippe Haas, Danièle Magnin, Jean-Pascal Cattin, Amar Madani, Thomas Zogg, Daniel-Dany Pastore et Daniela Dosseva: «Pour des agents de la police municipale rémunérés à la hauteur de leurs compétences».

Rapport de Mme Hélène Ecuyer.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC) par le Conseil municipal lors de la séance du 17 avril 2019. Il a été traité les 26 septembre et 31 octobre 2019 sous la présidence de M. Jean-Pascal Cattin. Les notes de séances ont été prises par M. Lucas Duquesnoy que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

– les nouvelles attributions et compétences des agents municipaux, conférées par les lois cantonales;
– le projet de budget 2018 prévoyant la revalorisation de fonction des agents municipaux;
– le vote du Conseil municipal du budget 2018 avec la somme de 798 000 francs supplémentaires au chapitre 30, conformément au «Mot de la magistrate en charge des finances» dans le projet de budget 2018 (pages 7 et 8);
– le rapport général sur le budget 2018 «Introduction du rapporteur» et les propos de la magistrate en charge des finances (page 5),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres d) et w), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – La classe de traitement des agents de la police municipale (APM) est revalorisée d'une classe supplémentaire avec effet immédiat dès le 1er janvier 2019 et ce indépendamment de la collocation des fonctions.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire pour un montant total de 798 000 francs destiné à la prise en charge de la revalorisation de fonction des APM (une classe supplémentaire).

Art. 3. – Les charges prévues à l'article 2 seront couvertes par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Genève.

Art. 4. – Les charges prévues à l'article 2 seront imputées aux comptes budgétaires 2019 sur le chapitre 30, politique publique XXX.

Séance du 26 septembre 2019

Audition de Mme Yasmine Menétrey et de M. Daniel Sormanni, motionnaires

Le président accueille les motionnaires et leur donne la parole pour présenter leur projet.

M. Sormanni entame sa présentation en rappelant que les missions de la police municipale ont évolué depuis une dizaine d'années, avec une augmentation des compétences des agent-e-s de la police municipale (APM). A l'époque, trois classes avaient été promises aux APM, promesse qui n'a pas été tenue. Le Conseil municipal a déjà débattu sur la revalorisation des fonctions des APM. Lors de l'étude du budget 2019, le montant des collocations, d'environ 3 millions de francs, avait été retiré en raison d'un blocage des discussions avec les syndicats. Ce montant a été réintroduit pour 2020 suite au déblocage de la situation. Les premiers agents ont déjà reçu leur première collocation, d'une classe seulement. Aujourd'hui, aucune revalorisation supplémentaire n'est prévue. M. Sormanni note que la discussion sur la deuxième classe doit être ouverte, cette classe et la hausse de salaire l'accompagnant étant largement méritées. Il estime que c'est la raison pour laquelle ce projet de délibération est valable, bien qu'il ne puisse s'appliquer que pour 2020.

Mme Menétrey explique qu'il y a un problème avec les APM et leur collocation. Elle constate que les employés avec plus de dix ou quinze ans de carrière disposent d'une plus grande expérience et d'un nombre d'annuités supérieur aux jeunes APM avant la collocation, mais une fois la collocation effective les anciens sont pénalisés. En effet, ils ne bénéficient pas de la reconnaissance due à leur expérience; et si d'autres services se trouvaient dans cette situation, elle et son groupe déposeraient des projets de délibérations.

Les APM ne sont pas satisfaits de cette situation, et d'autres employés de la Ville ont approché le Mouvement citoyens genevois pour savoir si eux aussi allaient perdre dans cette situation. Comment motiver le personnel avec un tel mépris pour leur expérience et leur dévouement pour la Ville? Il convient de rappeler que leur dernière réévaluation de fonction date de 2005.

Après cette présentation, le président ouvre la parole aux membres de la commission pour d'éventuelles questions et demande aux motionnaires si, en cas de vote, il n'y a pas un risque que le Service des affaires communales (Safco) déboute le Conseil municipal en lui notifiant qu'il n'est pas de sa compétence de délibérer sur ce sujet.

Pour M. Sormanni, l'échelle des traitements est de la compétence du Conseil municipal.

Un commissaire relève que la présentation de ce soir était proche des doléances d'un syndicat sur les dysfonctionnements en Ville. Le conseiller municipal note l'effet rétroactif demandé au 1er janvier, mais que cette demande relève de l'opérationnel, et que le Conseil municipal n'a pas le pouvoir sur ce qui a été réfléchi sur la collocation, mise en place en collaboration avec les syndicats, et ce même si cette décision a pu créer des frustrations. Les doléances des APM ont bien été entendues, mais elles restent du domaine opérationnel.

M. Sormanni répond que le projet est assez clair, et que le projet de délibération PRD-218 demande une revalorisation qui ne tient pas compte de cette collocation, il demande simplement une classe supplémentaire, pour que les APM puissent être revalorisés de deux classes, avec la revalorisation de salaire conjointe.

Le commissaire souhaite donc savoir si le Conseil municipal peut intervenir sur l'échelle de traitement des fonctions des collaborateurs de la Ville de Genève, ce que M. Sormanni confirme, cela relevant du statut du personnel.

Ces remarques entraînent une assez longue discussion sur la validité d'une telle proposition, les uns affirmant que l'article 30 de la loi sur l'administration des communes (LAC) stipule que «le Conseil municipal délibère sur le statut du personnel communal, ainsi que sur l'échelle de traitement et les salaires». Le problème soulevé par ce projet de délibération pourrait être traité par le Conseil municipal de même que d'autres questions sur le statut du personnel de la Ville de Genève.

Un commissaire remarque qu'il est un peu tard pour l'introduire dans le projet de budget 2020.

Après le départ des motionnaires, la commission s'interroge quant à la validité de ce projet de délibération, et s'il vaudrait mieux repousser le vote et attendre une réponse à la demande que le président devrait faire au Safco avant de proposer de nouvelles auditions.

Le président soumet au vote la proposition de vérification auprès du Safco.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Séance du 31 octobre 2019

Vote du projet de délibération PRD-218

Au vu de la réponse plutôt négative de Mme Olivia Le Fort, directrice du Safco, le président propose de voter sur le projet de délibération PRD-218.

Par 8 non (2 EàG, 3 S, 2 PDC, 1 PLR) contre 3 oui (2 MCG, 1 UDC) et 2 abstentions (PLR) le projet de délibération PRD-218 est refusé.

Annexe: courrier électronique échangé entre M. Jean-Pascal Cattin et Mme Olivia Le Fort

Vous trouverez ci-dessous copie de mon courriel remis à Mme Olivia Le Fort, nouvelle directrice du Safco. La pièce jointe que je mentionne dans ce dernier ne constitue que le texte du projet de délibération PRD-218 que tout le monde possède déjà.

Bien à vous,

Jean-Pascal Cattin
Président de la CSDOMIC

Madame,

La commission parlementaire de la CSDOMIC dont je suis le président a été saisie par le Conseil municipal lors de sa séance du 17 avril 2019 du projet de délibération repris sous rubrique.

Au cours de sa séance du 26 courant, les commissaires m'ont chargé de vérifier auprès du Safco l'admissibilité de cet objet préalablement à toute entrée en matière de leur part. Vous en trouverez une copie en pièce jointe.

A toutes fins utiles, je rappelle l'extrait de la lettre datée du 29 mai que le conseiller d'Etat Thierry Apothéloz a adressée au Conseil administratif de la Ville de Genève rédigé comme suit:

«(…) L'article 30 de la loi sur l'administration des communes (LAC-B 6 05) donne la liste exhaustive des compétences du Conseil municipal. A son alinéa 1, lettre w, il est prévu que le Conseil municipal délibère sur le statut du personnel communal et l'échelle des traitements et des salaires. Ce sont les seules compétences dont dispose le Conseil municipal en rapport avec le personnel (…) fin de citation.

Or, comme vous le constaterez vous-même, le sujet du projet de délibération PRD-218 qui nous occupe est précisément lié à la charge salariale des agents de la police municipale.

Motivé par ce qui précède, je sollicite votre participation en sorte de prémunir le Conseil municipal de tout avis de droit négatif pouvant émaner de votre part après toute éventuelle acceptation en plénière. En d'autres termes, je vous saurais gré de bien vouloir confirmer à notre commission que l'acte, si adopté par le Conseil municipal, constitue une délibération au sens de l'article 30 LAC et subséquemment il entre bien dans le cadre des fonctions délibératives du Conseil municipal telles que listées exhaustivement audit article.

Merci d'avance de votre aimable collaboration.

Bien à vous,

Jean-Pascal Cattin
Président de la CSDOMIC

Chers tous,

Comme convenu lors de la dernière séance de notre commission, je vous remets ci-dessous la réponse de Mme Olivia Le Fort, nouvelle directrice du Safco, pour votre information. Bon week-end.

Cher Monsieur,

Je vous remercie de votre message qui a retenu ma meilleure attention.

– Le projet de délibération que vous m'avez soumis pose plusieurs problèmes détaillés ci-dessous.

– L'article premier n'est pas conforme au principe de non-rétroactivité des normes.

L'article 3 ne détaille pas les économies prévues alors que l'article 30 alinéa 1, lettre d LAC dispose que le Conseil municipal ne peut délibérer sur des crédits budgétaires supplémentaires qu'en prévoyant les moyens de les couvrir. Il convient dès lors d'indiquer précisément les économies prévues.

Au vu des modifications souhaitées, le Safco se demande si une réforme du règlement d'application de la loi concernant le traitement et les diverses prestations alloués aux membres du personnel de l'Etat, du pouvoir judiciaire et des établissements hospitaliers (RTrait) ne serait pas plus judicieuse.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Avec mes meilleurs messages,

Olivia Le Fort
Directrice
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Département de la cohésion sociale (DCS)
Service des affaires communales
Place de la Taconnerie 7
Case postale 3965
CH-1211 Genève 3
Tél. 022 546 72 41 (direct), fax 022 546 72 50

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1364 A

18 mai 2020

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 19 juin 2018 de Mmes et MM. Olivier Wasmer, Patricia Richard, Georges Martinoli, Renate Cornu, Simon Brandt, Didier Lyon, Helena Rigotti, Michel Nargi, Pierre de Boccard, Michèle Roullet, Pierre Scherb et Jacques Pagan: «Retour des véhicules hippomobiles et de la cavalerie en ville de Genève».

Rapport de M. Régis de Battista.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal lors de la séance du 17 octobre 2018. La commission s'est réunie les 10 et 31 janvier 2019, sous la présidence de Mme Hélène Ecuyer, et le 30 janvier 2020 sous la présidence de M. Amar Madani. Les notes de séances ont été prises par M. Lucas Duquesnoy, que le rapporteur remercie chaleureusement.

Note du rapporteur: ce rapport a été repris à Mme Maria Casares le 30 janvier 2020.

PROJET DE MOTION

Attendu que les magnifiques parcs de la Ville de Genève et les bords de la rade offrent un spectacle magnifique unique au monde;

– attendu que de très nombreuses villes ayant un attrait touristique certain comme Rome, Berlin, Vienne, Paris, Londres, Prague, Amsterdam, Séville, New York, Megève et Zermatt ont déjà depuis de nombreuses années, voire des siècles, autorisé la présence d'attelages à des fins touristiques, voire utilisé une cavalerie cantonale ou municipale pour la sauvegarde des nombreux parcs et promenades par des moyens écologiques comme le sont les chevaux, en excluant tous véhicules motorisés;
– attendu que le Canton de Genève, après avoir fait un essai d'une gendarmerie à cheval en 1997 déjà, a réintroduit tout récemment la cavalerie dans la gendarmerie et que des chevaux sont confiés à moindre coût aux forces de police à l'Etat de Genève;
– attendu qu'il y a de très nombreux manèges, fermes et élevages dans le canton de Genève qui pourraient pourvoir à la location, voire à la mise à disposition tant d'attelages que de chevaux à des fins principalement touristiques;
– considérant que le cortège de l'Escalade qui a lieu chaque année en ville de Genève le deuxième week-end de décembre formé de plus de 50 cavaliers

attire de très nombreuses foules et touristes par l'attrait de cette cavalerie qui suscite tant l'intérêt que de l'admiration;

– considérant que le cheval et tout attelage est le moyen le plus écologique pour faire visiter les beautés de la ville de Genève et cause très peu de nuisances contrairement aux véhicules à moteur;
– considérant déjà que la commune de Commugny, dans le canton de Vaud, procède à la levée des ordures par le moyen d'attelages hippomobiles, ce qui permet également de sociabiliser certains jeunes en manque de repères;
– considérant que tant les attelages à cheval que les chevaux constituent, comme la batellerie et les voiliers, un attrait particulier pour une ville touristique comme Genève,

le Conseil municipal invite instamment le Conseil administratif à:

– engager toutes démarches utiles en vue d'examiner l'opportunité de permettre la circulation de calèches et de police municipale, cas échéant, à cheval dans les parcs et promenades autour de la rade;
– examiner tous travaux utiles pour permettre ce genre d'activités hippomobiles, étant souligné que la loi sur les fiacres adoptée au XIXe siècle à Genève est toujours en vigueur;
– dire de quelle manière cette activité pourra être déployée;
– examiner le coût d'une telle entreprise et le moyen de rémunération des cochers et fiacres, voire de tout cavalier qui pourrait exercer une activité avec des chevaux en ville de Genève.

Séance du 10 janvier 2019

La présidente donne la parole à Mme Patricia Richard, motionnaire.

Mme Richard entame son intervention en rappelant que depuis une année, la ville est fréquentée par une ou deux calèches circulant en ville, tirées par des chevaux. Les véhicules hippomobiles sont non polluants, ne consommant aucun carburant à part du foin et de l'avoine. Les véhicules sont également équipés de sacs à crottin, qui peut être utilisé comme compost. Dans le cadre du marché de Noël, au succès fulgurant, les deux calèches proposaient, en accord avec les organisateurs, des tours. Elle note l'engouement pour cette activité, et le coût relativement bas de cette activité, de 20 francs pour 45 minutes en calèche. Les calèches ralentissent également légèrement la circulation. Mme Richard note que les calèches permettent de voir la ville de façon différente, par exemple sur la rade. Le Parti libéral-radical souhaite dynamiser Genève, offrir une offre supplémentaire à Genève et revenir à une mobilité douce et agréable en ville grâce à ces véhicules hippomobiles. Elle rappelle aussi que la police municipale a eu recours à des véhicules hippomobiles,

ainsi que la police cantonale dans les zones rurales. Mme Richard estime que les chevaux entraînent à la fois un certain respect vis-à-vis de la fonction, tout en facilitant le contact social entre la police et la population.

Questions et réponses

Un commissaire demande si la cavalerie concernera la police municipale et si des formations équestres seront prévues en interne.

Mme Richard confirme. Elle répond aussi qu'un certain nombre de fonctionnaires de la police municipale sont déjà cavaliers eux-mêmes, mais qu'une formation pourrait tout à fait être envisagée.

Le même commissaire demande comment ces véhicules hippomobiles devraient passer en ville, le public nécessaire n'étant pas toujours présent en ville.

Mme Richard répond qu'il n'y a pour l'instant eu aucun accident, et le public touristique semble être demandeur. Elle précise que le responsable actuel des calèches travaille notamment avec les grands hôtels genevois. M. Barazzone a déjà pu estimer que ces calèches nécessiteraient plus de travail de nettoyage en ville et a pour l'instant refusé que ces calèches aient accès aux abords du lac. Elle précise à nouveau que ces calèches ne créent pas plus de déchets. Elle rappelle qu'il s'agirait d'abord d'un essai, et que si la demande croît, il pourra tout à fait être envisagé d'augmenter le nombre de calèches en ville.

Le même commissaire se demande si, en dehors de la saison touristique, la demande sera toujours la même sans les touristes et s'il y a une possibilité de développer la demande et l'offre.

Mme Richard garantit que la demande sera suffisante toute l'année et enjoint à la commission d'auditionner le responsable actuel des calèches.

Un commissaire se demande s'il n'y a pas un amalgame entre la police montée et l'activité touristique et si c'est bien le rôle de la Ville de financer des activités de calèche. Il désire plus de précisions.

Mme Richard lui répond que, lors d'une discussion lors du caucus du Parti libéral-radical, M. Wasmer a demandé pourquoi il y avait eu un refus concernant la traversée des parcs publics par les véhicules hippomobiles. Le magistrat a induit en réponse la possibilité d'un retour de la police montée. Le Parti libéral-radical ayant constaté qu'il y avait une demande pour ces deux options, il a choisi d'intégrer les deux au sein de la motion. Elle rappelle que le cheval est un outil, mais également l'ami de l'homme.

La présidente se rappelle qu'un cheval livrait une épicerie à Saint-Gervais, et que l'on trouvait des calèches sur les quais dans les années 1960. Elle estime que

cela peut également avoir une visée pédagogique pour les enfants. Elle demande si ces chevaux pourraient être utilisés pour aider des petites entreprises à faire du transport.

Mme Richard est d'accord avec la présidente sur la visée pédagogique de ces chevaux, qui pourraient avoir beaucoup d'effets bénéfiques sur la population, toujours très connectée. Elle note que les calèches sont par exemple amenées à transporter des choses à Zermatt, et sont utilisées par la police dans un grand nombre de grandes villes, telles que Londres ou New York.

Une commissaire note qu'il s'agit selon elle d'une fausse bonne idée. Mélanger la police montée et l'activité touristique ne fait pas forcément sens. La commissaire note le coût dégagé par cette motion afin d'examiner le projet. Elle ne voit pas pourquoi la Ville devrait s'immiscer dans cette idée de véhicules hippomobiles quand une entreprise privée propose déjà ce service de calèches. Finalement, elle propose de demander au magistrat Barazzone une autorisation pour que les calèches puissent circuler dans certaines zones.

Mme Richard note que la motion examinée ce soir ne demande pas que l'activité de transport en calèches soit rémunérée par la Ville. Elle ne souhaite pas qu'une entreprise privée soit rémunérée par la Ville, et invite la conseillère municipale à retirer la quatrième invite, qui ne devait pas figurer sur le projet de motion.

La même commissaire se demande si la police municipale sera toujours autant de proximité en montant des chevaux, et si cela ne serait pas plus adapté pour la police cantonale, notamment pour encadrer des manifestations.

Mme Richard lui répond que, effectivement, la police cantonale aurait également une bonne utilité des chevaux. Mais elle pense que la police municipale pourrait mieux observer les situations quotidiennes, notamment dans des cas de forte circulation, où le cheval permet d'avoir une vue en hauteur. Si la police municipale montait des chevaux pour faire des traversées des parcs, elle pourrait être une présence dissuasive.

La même commissaire se dit surprise par ce qu'elle entend, rappelle que beaucoup d'enfants fréquentent les parcs publics de la ville, et pense que les chevaux auraient plutôt tendance à effrayer les enfants.

Mme Richard rappelle qu'un cheval est éduqué, et qu'il obéit au cavalier. Elle note également que les enfants sont rarement effrayés par les chevaux, contrairement aux adultes.

Un commissaire exprime quelques doutes vis-à-vis de cette motion. Il relève également l'amalgame entre cavalerie et calèche. Il se demande comment le Parti libéral-radical peut porter ce projet alors même qu'il a été abandonné plusieurs fois par le passé, notamment pour des questions de maltraitance animale.

Il rappelle que les chevaux utilisés par la police nécessitent un entraînement très spécifique.

Mme Richard engage le commissaire à demander à la police cantonale à combien s'est élevé le montant du dressage des chevaux, ainsi qu'au département de M. Barazzone, qui avait piloté l'essai équestre à la police municipale, ne disposant elle-même pas des chiffres. Elle estime que le dressage d'un cheval ne coûte pas si cher. Elle note également qu'il serait difficile de maltraiter un cheval, beaucoup de lois existant pour protéger les animaux de nos jours, contrairement au début du siècle dernier. Elle précise que ces chevaux sont très bien traités, étant elle-même allée voir le manège où vivent ces animaux.

Un autre commissaire exprime de la sympathie pour cette motion, mais note qu'il reste difficile de visualiser les coûts engrangés. Il considère qu'il s'agit d'une possibilité pour la police municipale, et qu'il est intéressant de l'étudier. Il attend l'arrivée d'une proposition donnant le droit à ces véhicules hippomobiles de circuler en ville, ainsi qu'aux chevaux.

Mme Richard répond que la motion parle de calèches privées, et non pas publiques, mais autorisées à utiliser la voie publique. Elle précise que le versement d'une redevance à la Ville pourrait également être étudié. Elle profite de revenir sur la question de l'essai équestre à la police municipale. Elle voit, de façon personnelle, trois ou quatre chevaux circulant au quotidien dans les rues de la ville, si cette motion venait à être acceptée, pas forcément plus.

Un commissaire trouve que cette motion comporte plusieurs éléments qu'il faut démêler. Il trouve assez pertinent la réintroduction des véhicules hippomobiles en ville. Il voit mal comment les chevaux pourront circuler dans des bouchons en heure de pointe, et se demande s'il serait possible d'établir des circuits particuliers.

Mme Richard répond que les chevaux pourraient effectivement emprunter les parcs afin d'éviter la circulation routière. Elle invite également la commission à auditionner la personne responsable des calèches pour plus d'informations.

Un autre commissaire rappelle que cette motion n'est pas contraignante. Il trouve qu'il est normal de pouvoir demander au Conseil administratif sa faisabilité, et que les conseillers municipaux ne peuvent pas imaginer eux-mêmes les coûts engrangés. Il demande si les chevaux ne peuvent pas représenter un élément dissuasif face à des dealers par exemple.

Mme Richard lui répond que, selon elle, les chevaux représenteront effectivement une mesure de sécurité supplémentaire.

Un autre commissaire demande comment l'évaluation des besoins de la police municipale a été effectuée. Il demande ensuite si le Parti libéral-radical a pensé aux mesures d'accompagnement par rapport aux cheminements pouvant être empruntés par les chevaux.

Mme Richard répond que cette circulation s'effectuerait plutôt dans des endroits non accessibles à la voiture, voire les endroits difficiles d'accès à vélo. Elle précise qu'elle n'a jamais vu de cheval perturbé par la circulation. Elle estime se sentir à titre personnel plus en sécurité à cheval qu'à vélo, à titre d'exemple. En ce qui concerne la première question, elle rappelle que l'idée est née d'une conversation avec le magistrat, qui a exprimé avoir entendu une certaine sympathie vis-à-vis des chevaux dans la police municipale, et non pas d'un sondage.

La présidente remercie Mme Richard pour sa participation et demande aux commissaires si des auditions supplémentaires sont nécessaires.

Un commissaire demande à aller dans le sens du Parti libéral-radical, et à auditionner le responsable de l'entreprise de calèches, ainsi que M. Barazzone.

Un commissaire demande à ce que les représentants de la police municipale soient entendus.

Un commissaire ajoute qu'il serait également intéressant d'entendre la police cantonale sur ce sujet.

Une commissaire propose d'auditionner en même temps la police municipale et la police cantonale.

Votes

Vote concernant l'audition de la personne responsable de la société exploitant les calèches.

Par 9 oui (2 PDC, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC, 1 EàG) contre 1 non (S) et 3 abstentions (2 S, 1 Ve), l'audition est acceptée.

Vote concernant l'audition de M. Barazzone, accompagné de la commandante de la police municipale.

L'audition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Vote concernant l'audition de la police cantonale.

L'audition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Vote concernant l'audition conjointe de M. Barazzone et des représentants des polices municipale et cantonale.

Par 10 oui (3 S, 1 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 EàG) et 3 abstentions (2 MCG, 1 UDC), l'audition est acceptée.

Séance du 31 janvier 2019

Audition de M. Shkelzen Hajdari, responsable des Attelages du Léman

M. Hajdari transmet aux commissaires les documents concernant son entreprise, ainsi que son brevet de meneur lui permettant de mener ces attelages. Ce projet est important pour lui. Il est actuellement jardinier paysagiste à 80%, et a fondé les Attelages du Léman en 2014. Il a espéré depuis cette période pouvoir faire de cette activité son métier, ce que cette motion pourrait réaliser. Il a obtenu son brevet de meneur en 2013, et a acquis son premier cheval en 2012. Il n'a pas immédiatement demandé à la Ville de Genève une autorisation de circuler, se sachant sans beaucoup d'expérience à l'époque où son entreprise a été lancée. Il a tout d'abord proposé des prestations à des particuliers, dans le cadre de mariages ou d'anniversaires. Il a rapidement voulu être plus visible, et se rapprocher du centre-ville. La vieille ville de Carouge était un choix idéal, de par sa proximité avec Genève. Il a mis en place un partenariat avec la Ville de Carouge, en passant par la société que la Ville emploie pour sous-traiter les questions relatives au tourisme. Des balades en attelage ont été proposées durant la période estivale dans le centre de Carouge, avec un très bon accueil de la Ville et de la population. L'Association des intérêts de Carouge a par la suite fait appel à M. Hajdari pour mettre en place des balades durant les quatre dimanches de l'Avent, ce qui a, là encore, rencontré un fort succès. Le responsable des attelages a par la suite entrepris de faire une démarche auprès de la Ville, en justifiant son activité par tous les articles de loi qui régulent cette activité. Un effort important a été réalisé en ce qui concerne la présentation de ce dossier, notamment grâce à l'aide d'un graphiste employé par M. Hajdari. Ce dossier se devait d'être assez exhaustif pour pouvoir répondre à toutes les questions et les peurs que la ville aurait pu avoir. Ce dossier a malheureusement reçu une réponse négative. Il lit ensuite quelques pages de son dossier d'application. «Comme vous le savez, ceux-ci visitant notre magnifique ville, se montrent particulièrement sensibles à tout ce qui peut la singulariser par l'originalité et l'excellence des services proposés. Ils repartiront ainsi avec d'heureux souvenirs qu'ils partageront avec leurs proches, améliorant encore l'image de la ville à l'étranger et favorisant ainsi un cercle vertueux de communication positive en faveur du tourisme genevois.» Ce service d'attelages est donc proposé tant aux touristes qu'aux Genevois.

M. Hajdari rappelle que ce moyen de transport est écologique, et que de par sa hauteur, il permet de découvrir la ville d'une façon différente. Les attelages sont présents sur les rives de nombre d'autres lacs, et dans un grand nombre de villes. Ce service reste apprécié par toutes les générations, quand on observe le retour des chevaux dans les milieux urbains. Des villes comme Paris, qui n'avaient plus de calèches depuis une quarantaine d'années, ont repris de type de services. En tout 200 communes en France, en Belgique et en Suisse ont adopté ce type de transports. Il est notamment utilisé pour ramasser un certain nombre de déchets, à

l'instar des sapins. Le cheval est «économiquement intéressant, écologiquement propre et socialement riche». Les calèches de l'entreprise sont conduites par des cochers expérimentés, arborant des tenues d'époque. M. Hajdari souligne qu'il a choisi de venir en «tenue» devant la commission pour montrer l'importance de la tradition à ses yeux. Les calèches sont pour la plupart d'origine suisse, notamment en provenance du canton de Zurich, et ont pour certaines plus de cent ans. Tous les chevaux de l'entreprise sont suivis de façon régulière par un vétérinaire, par un ostéopathe et par un maréchal-ferrant; ils sont sélectionnés pour pouvoir s'adapter au milieu urbain. Les inquiétudes vis-à-vis du comportement du cheval et de son instinct le poussant à la fuite sont justifiées.

Néanmoins, il explique que ces chevaux font l'objet d'une formation jusqu'à ce qu'ils soient aptes à travailler et à faire face à tout type de situations susceptibles de générer du stress; ils peuvent croiser des ambulances, des camions de pompier, des trams, sans broncher à aucun moment. L'attelage fournit également des chevaux à la cavalerie de la Compagnie de 1602, preuve supplémentaire de leur capacité à rester calmes. Les chevaux ont une croissance relativement lente, qui se termine entre six et neuf ans. Lors de périodes comme le marché de Noël, il y a un tournus, les chevaux n'ayant pas encore atteint leur pleine croissance travaillent un jour sur deux. Toute l'entreprise est couverte par les assurances, la couverture allant s'étendre au fur et à mesure de la croissance de l'entreprise. Elle est actuellement assurée à hauteur de 5 millions de francs pour couvrir tout dommage causé par les chevaux ou les attelages. Le cheval est également un médiateur social. Il permet à des enfants vivant en milieu urbain d'être en contact avec des animaux, ou bien à des personnes âgées de se remémorer une époque révolue, notamment à Genève, où des attelages étaient présents il y a encore cinquante ans. Le cheval permettrait de remettre du vivant et de la convivialité au sein de la ville.

M. Hajdari précise qu'il possède également une petite formation de moniteur socio-éducatif, et qu'il souhaite développer des activités pour des jeunes en dehors du système social, à travers le cheval. Le cheval a un statut d'animal respecté, et ce chez toutes les couches de la population, et permet de favoriser le respect des animaux. En ce qui concerne la relative lenteur du cheval dans la circulation urbaine, il a été montré que les automobilistes sont très enclins à respecter le cheval, et à accepter cette lenteur.

Questions et réponses

Un commissaire remercie M. Hajdari pour sa présentation. Il rappelle que l'entreprise demande simplement une autorisation, sans nullement requérir des subventions de la part de la Ville. Il note cependant que la circulation automobile est déjà lente à Genève, et se demande si les chevaux ne seraient pas un handicap

supplémentaire à la fluidité du trafic. Il demande si des parcours ont été préétablis, qui permettraient de ne pas rallonger la circulation, les quais comptant parmi les points de circulation les plus difficiles à Genève. Finalement, il demande également si une phase pilote serait envisageable avant de normaliser cette entreprise en ville.

M. Hajdari lui répond que lorsque la demande a été émise auprès de la Ville, il n'avait pas pour projet d'occuper la chaussée sur laquelle circulent les automobilistes. Il a choisi de circuler sur la chaussée en guise de manifestation. La loi considère les calèches comme des véhicules à part entière, lui donnant le droit de circuler sur la chaussée. Il est par conséquent interdit aux calèches de circuler sur des voies cyclables ou piétonnes. L'objectif n'est en aucun cas d'augmenter le temps de circulation entre deux points en ville. Dans la demande du responsable, la plupart des parcours étaient prévus dans les allées des parcs et des jardins. Il y a eu une crainte de l'administration concernant ce point, l'idée de chevaux dans le centre étant encore difficile à accepter. Il précise qu'il a pu rencontrer M. Haemmerle, vice-président de l'association des guides touristiques genevois, avec qui il a pu penser à ces différents parcours. Ces parcours emprunteront par moments la chaussée, mais en dehors des forts moments d'affluence. D'une part pour éviter de ralentir le trafic, et d'autre part pour ne pas stresser les chevaux. Certains tours, notamment aux Nations, seront obligés d'emprunter la chaussée, mais les tours du centre-ville se feront quasi uniquement dans les allées des parcs et jardins. En ce qui concerne une phase pilote, il a été convenu avec M. Petit, du Service de l'espace public (SEP), qu'une phase-test serait mise en place, suite à l'obtention de l'autorisation.

Un commissaire remercie M. Hajdari pour sa présentation, et souligne le retour de l'engouement vis-à-vis des animaux. Il note également qu'avec ou sans fiacre, la circulation en ville restera problématique. Il note aussi que M. Hajdari voit la calèche comme un moyen de mobilité douce, et lui demande si l'autorisation de circuler manquante concerne uniquement les parcs.

M. Hajdari lui répond qu'il a fait appel à un avocat pour demander la chose suivante: la loi réglementant la circulation des fiacres étant ancienne, n'y aurait-il pas une possibilité de regarder dans le droit de l'époque si les fiacres peuvent circuler en toute légalité dans les allées des parcs, nombre de lois concernant les calèches étant entrées en vigueur avant l'essor des véhicules à moteur? Cette question n'a pour l'instant pas encore eu de réponse. Il précise qu'il a préféré faire une demande à la Ville, d'une part par politesse, et d'autre part pour obtenir un soutien. La phase-test servira à penser à la façon dont il est possible d'optimiser le transport hippomobile. Ainsi, il envisage d'utiliser deux chevaux en Vieille-Ville en raison de la montée, ainsi que pour augmenter la vitesse. L'entreprise a réalisé que l'utilisation des chevaux de trait n'était pas idéale, ces chevaux ayant un pas naturellement plus lent. De ce fait, des chevaux plus rapides pourraient

être utilisés dans l'avenir. Il rappelle à nouveau qu'aucune interdiction n'existe à l'heure actuelle concernant la présence de fiacres sur la chaussée.

Le même commissaire demande par la suite comment seraient rémunérés les cochers, et si la Ville devrait y être impliquée. Il demande également quel est le retour sur investissement des calèches.

En ce qui concerne la première question, M. Hajdari répond qu'il ne demande aucune participation financière de la Ville. En revanche, il tient à préciser qu'il souhaite que ses prestations restent accessibles à toutes et tous, avec des prix relativement bas. Il ne demanderait de participation que dans le cadre de collaboration avec la municipalité, par exemple s'il était demandé à l'entreprise de participer à de la collecte de déchets (sapins). Par rapport au paiement des cochers, ceux-ci seront payés par l'entreprise.

En ce qui concerne la deuxième question, M. Hajdari répond que la population soutient le projet, et y est réceptive. La demande est suffisante pour que cette activité soit lucrative.

Un commissaire remercie M. Hajdari pour la présentation et souligne la passion de l'auditionné. Il demande de combien d'attelages et de chevaux l'entreprise dispose. Il lui est répondu que l'entreprise possède actuellement quatorze chevaux et tout autant d'attelages. Les chevaux sont installés dans les écuries du Polo Club de Genève, en raison de la présence d'infrastructures qui facilitent l'entraînement et le dressage des chevaux.

Un autre commissaire demande si les fiacres disposent d'un régime spécial par rapport au reste des véhicules circulant sur la chaussée, notamment en termes de vitesse.

M. Hajdari lui répond qu'il n'existe pas de limitation de vitesse réglementaire différente pour les fiacres. Un attelage ne peut pas atteler plus de trois chevaux de front côte à côte les uns aux autres, et ne peut pas atteler en tout plus de six chevaux.

Un autre commissaire demande si les fiacres peuvent circuler sur les quais.

M. Hajdari lui répond que ce serait le cas uniquement suite à une autorisation de la part de la Ville. Il rappelle une des réponses de M. Barazzone lors d'une interpellation orale, où ce dernier relevait que les véhicules hippomobiles rajouteraient une charge supplémentaire de travail au service de la Voirie. Il précise à nouveau que les fiacres sont équipés de sacs à crottin, ce qui permet de garder les allées propres.

Une commissaire demande ensuite où ces sacs sont vidés.

M. Hajdari répond que les sacs pourraient être vidés dans des conteneurs à compost, présents à divers points dans la ville. Il souhaiterait également que ce

compost puisse être à la disposition des habitants. La logistique restera assurée par l'entreprise.

Un commissaire demande si M. Hajdari est inscrit au Registre du commerce.

M. Hajdari lui répond qu'il a été inscrit au Registre en tant que société en nom propre, suite à des faillites. Lorsqu'il a déposé son dossier à la Ville, il a souhaité être inscrit au Registre du commerce afin de rassurer. Cependant, son chiffre d'affaires étant trop faible, il ne peut pas être considéré comme Société à responsabilité limitée (Sàrl), ce qui permettrait de dissocier les frais de la société et les frais propres du gérant.

Un commissaire se demande si d'autres entreprises genevoises seraient intéressées ou sur le point de développer cette activité.

M. Hajdari lui répond que d'autres personnes sur Genève effectuent ce type de prestations, par exemple à Carouge, mais que cela se fait uniquement auprès de privés, dans le cas d'événements précis. En revanche, il précise que les Attelages du Léman sont les seuls à proposer ce format de balades. La Ville lui a cependant fait savoir qu'un appel d'offres aurait lieu, même sans demande de subventions.

Une commissaire note qu'il est important que l'entreprise soit inscrite au Registre, afin d'avoir un statut net. M. Hajdari lui répond qu'il a pour objectif de créer des emplois. Les employés actuels sont tous payés à la commission, par pourcentage. Il note que ce métier ne peut être occupé que par des personnes passionnées. Il souhaite que la main-d'œuvre reste qualifiée, avec des cochers formés.

Un commissaire relève l'intérêt touristique manifeste d'un tel projet. Cependant, au niveau touristique, il rappelle que Genève ne dispose pas du même tissu touristique que des métropoles comme Paris ou Londres. La plupart des nuitées enregistrées à Genève sont relatives à des voyages d'affaires, il se demande si cette activité serait aussi lucrative que la présentation de M. Hajdari le laisserait entendre, et si cela pourrait durer sur le long terme.

Le commissaire demande si M. Hajdari peut donner des garanties à la commission sur la viabilité économique du projet. Il lui est répondu que les prestations touristiques ne seraient qu'une partie des activités qui sont en train d'être développées par l'entreprise.

M. Hajdari note un partenariat avec l'entreprise Co-Objectifs 21 SA pour proposer de nouvelles formes de ramassages de déchets à l'année aux communes situées entre Genève et Lausanne. Il note également qu'un service de transport funéraire pourrait être proposé en collaboration avec le service des cimetières, avec un corbillard d'époque. Il s'agirait là d'un moyen écologique et poétique de rendre hommage aux défunts. Il note aussi sa participation renouvelée aux dimanches de l'Avent à Carouge, ainsi que son probable retour au marché de

Noël du parc des Bastions. Enfin, le responsable rappelle qu'il effectue déjà des tours en calèche auprès des clients des hôtels genevois. Par rapport à d'autres transports touristiques, comme un petit train, ce transport permet d'avoir plus d'intimité et une autonomie énergétique quasi totale. Il est donc possible d'assurer la pérennité économique de l'entreprise.

Un commissaire demande à M. Hajdari quelle a été la difficulté rencontrée au niveau de la sécurité routière ou au niveau de la sécurité des passagers.

M. Hajdari lui répond qu'il n'y a eu aucun problème jusqu'ici concernant la sécurité des personnes. Il ajoute qu'une personne s'est plainte du manque de visibilité de la calèche sur la chaussée, bien que les lumières présentes soient entièrement conformes à la législation en vigueur.

Un commissaire note que l'activité serait plus étendue que ce que prévoit la motion.

M. Hajdari lui répond que sa seule présence à la commission relève de sa demande d'autorisation de circuler dans les parcs. Cependant, la meilleure manière de valoriser cette activité est de la faire vivre par le biais d'autres activités.

Le même commissaire demande également si la Ville devrait payer quelque chose dans le cadre du transport funéraire.

M. Hajdari lui répond qu'il s'agirait uniquement d'un service supplémentaire proposé, à la charge des familles.

La présidente demande si les documents fournis par M. Hadjari peuvent être transmis de façon numérique aux membres de la commission. Elle remercie M. Hadjari pour sa venue et le libère.

M. Hadjari remercie la commission pour l'intérêt qu'elle a porté à son projet. Des auditions supplémentaires étant encore prévues, la commission ne passera pas au vote ce soir.

Séance du 30 janvier 2020

Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS), accompagné de Mme Christine Camp, commandante et cheffe du Service de la police municipale (SPM), et de M. Lucien Scherly, collaborateur personnel

En l'absence de M. Barazzone, excusé ce soir, il sera représenté par Mme Camp et M. Scherly. Le président les invite à entamer leur présentation.

M. Scherly rappelle que les deux auditionnés sont présents ce soir pour l'étude de deux demandes distinctes: l'autorisation, par la Ville, de circuler dans

les parcs pour les calèches et la création d'une police montée au sein de la police municipale.

M. Scherly note que, pour ce qui est de l'autorisation de circuler, deux possibilités s'offrent à cette type d'exploitation pour exercer une activité: soit la possibilité pour une calèche d'utiliser la route, ce qui l'oblige uniquement à respecter la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), sans autorisation particulière de la Ville, soit la possibilité pour une calèche de circuler dans un parc, sur une place, sur des chemins ou des promenades, ce qui constitue une activité accrue sur l'espace public, qui nécessite une demande d'autorisation spéciale de la part de la commune.

Du point de vue du DEUS, cette dernière idée n'est pas souhaitable, l'activité étant déjà forte dans les parcs de la Ville, qu'il s'agisse d'enfants, de promeneurs, de grillades, etc. L'ajout de chevaux dans les parcs ne ferait qu'encombrer davantage un espace largement sollicité durant les beaux jours.

Mme Camp rappelle que les conducteurs et conductrices de calèches doivent effectivement respecter le cadre légal de la LCR, qu'il n'est pas nécessaire d'être au bénéfice d'un permis de conduire et qu'elles doivent être conduites par des personnes âgées d'au moins quatorze ans. Les cavaliers et conducteurs et conductrices d'animaux doivent observer par analogie les règles fixées pour les conducteurs et conductrices de véhicules (présélection, priorités, signes de la main, etc.). Selon le règlement municipal des espaces verts de la Ville de Genève, ces calèches étant associées à des véhicules, à l'instar des vélos, elles sont obligées de rester sur des chemins bétonnés et ne peuvent pas être stationnées dans un parc, à moins que le règlement municipal susmentionné ne soit modifié.

Pour ce qui est de la police montée, Mme Camp note qu'elle avait proposé en 2018 un projet similaire à M. Barazzone. A l'époque, seules trois collaboratrices de la police municipale, pratiquant déjà l'équitation, étaient motivées à créer cette police montée. Cela dit, la population est très concentrée en Ville. La police cantonale possède effectivement une police montée, mais exerce principalement dans les bois de Versoix, ce qui diffère de la densité démographique que l'on trouve sur le territoire municipal. Cette police montée engendre donc des problèmes de sécurité, notamment vis-à-vis de possibles incidents avec les animaux. La police municipale proposait alors plutôt un engagement ponctuel, à raison de quatre sorties équestres par an, notamment lors de l'ouverture du cortège de la Fête des écoles ou pour des patrouilles sur les quais durant les périodes estivales. Les chevaux seraient fournis par la Fondation Darwin, dont les animaux sont habitués à effectuer des patrouilles de ce type, étant déjà employés par la police cantonale. Mme Camp note que l'idée est très intéressante, mais pose trop de problèmes en termes de sécurité, ce qui causerait des dégâts d'image importants pour la Ville en cas d'accident.

Questions et réponses

Le président remercie les auditionnés pour leur présentation et ouvre le tour de parole aux membres de la commission pour d'éventuelles questions.

Un commissaire note que la Ville de Montréal possède une police montée très visible et se demande comment seront ramassés les déchets des chevaux.

Mme Camp note que face à cette possible insalubrité du domaine public, le service a envisagé deux solutions: soit la mise en place d'une patrouille supplémentaire suivant la patrouille équestre pour ramasser ces déchets, soit la mobilisation des services de la Voirie-Ville propre. Dans les deux cas, ces solutions demandent des coûts de personnel supplémentaires. Il faut cependant noter que ces chevaux ont l'habitude d'être en milieu urbain, certes, mais n'ont pas la même assiduité au travail que les animaux utilisés dans d'autres polices montées, à l'instar de Montréal, Paris ou Londres.

Le même commissaire se demande où seraient logés ces animaux.

Mme Camp répond que ces animaux appartenant à la Fondation Darwin, la question n'a pas été évaluée.

Un autre commissaire note que ce projet était intéressant car il ciblait des endroits précis, comme le parc des Bastions ou les quais, proches des hôtels de luxe. Il se demande s'il ne serait pas pertinent de maintenir l'activité à ces endroits ciblés.

M. Scherly note qu'une seule société pratique actuellement cette activité de calèche. Cette personne travaille aujourd'hui avec des hôtels et s'en tient au cadre légal fixé par la LCR. Elle avait également mis en place un partenariat avec le marché de Noël mais continuait, là encore, de circuler sur la route. Cependant, de l'avis du magistrat, il ne semble pas optimal de généraliser cette activité à l'ensemble de l'espace public pour éviter l'encombrement des espaces publics et pour éviter d'entrer en conflit avec les usages de l'espace public évoqués préalablement.

Un commissaire note que le projet était vraiment ciblé, et que face à la motivation de cet entrepreneur, la Ville aurait peut-être un intérêt à avoir une certaine tolérance vis-à-vis de cette personne, voire à mettre en place un partenariat ponctuel, plusieurs fois par an.

M. Scherly répond que cette activité peut être autorisée ponctuellement pour cette manifestation, si cela fait sens, cela a par exemple été le cas lors du marché de Noël, l'activité des parcs n'étant pas destinée aux chevaux.

Un commissaire demande à Mme Camp si elle pourrait préciser à la commission la vitesse minimale prévue par la LCR pour circuler sur la route.

Mme Camp répond qu'il n'y a pas de vitesse minimale prescrite, sauf sur les semi-autoroutes et autoroutes. Toutefois, la LCR estime à 10 km/h la vitesse moyenne d'une calèche sur la route.

Un commissaire note qu'à la lecture de cette motion, la demande semblait uniquement être d'engager des démarches, d'examiner l'opportunité et de voir comment cette activité pourrait être déployée. Le conseiller municipal constate que les auditionnés parlent d'un certain manque d'espace, alors même que les grandes villes citées précédemment connaissent une forte densité urbaine. Il souhaiterait savoir quels seraient les avantages d'une patrouille équestre pour la police municipale.

Mme Camp répond qu'il s'agit d'une motorisation écologique, qui rend la proximité avec la population plus facile, notamment auprès des enfants.

Le même commissaire se demande également quels seraient les avantages des calèches pour la Ville.

Mme Camp rappelle que les calèches n'ont pas à demander une autorisation à la Ville tant qu'elles restent sur les routes. En revanche, c'est à la Ville de décider si elle veut soutenir ou non cette activité. En cas de soutien, elle devrait certainement modifier son règlement sur les espaces verts.

Une commissaire se rappelle que lors de la venue du responsable des Attelages du Léman, ce dernier avait exprimé sa volonté de mettre en place un itinéraire passant auprès des parcs et des grands hôtels et n'avait pas obtenu de réponse claire de la part de la Ville.

M. Scherly rejoint les propos de la commandante Camp en rappelant que pour ce qui est de la circulation dans les parcs, la réponse de la Ville reste négative à ce jour.

Un commissaire se demande si M. Scherly ou Mme Camp pourraient fournir des éléments financiers à la commission, notamment sur l'achat des chevaux ou encore la mobilisation du personnel.

Mme Camp répond que pour ce qui est de la police montée, l'activité avait été chiffrée à 2134 francs par an, à raison de trois sorties par an, ce qui comprenait la location des chevaux (35 francs par jour et par cheval), le transport (100 francs par transport), la formation obligatoire des cavaliers à chaque occasion (50 francs par cavalier et cavalière), le matériel et l'équipement (630 francs) et le ramassage des déjections.

Le même commissaire souhaite savoir ce qu'il en est au niveau de la formation du personnel.

Mme Camp rappelle qu'elle n'a pour l'instant que trois personnes ayant montré un intérêt pour cette patrouille équestre. Bien que pratiquant toutes

l'équitation sur leur temps personnel, elles devraient tout de même suivre la formation obligatoire.

Un commissaire note que ces trois personnes seraient détachées, aux dépens des missions obligatoires des agent-e-s de la police municipale (APM).

Mme Camp répond que cette motion n'entre effectivement pas dans les priorités de la police municipale dans le contexte actuel, même si ces activités auraient lieu à des horaires différents des plages couvertes par la police municipale. En plus, il s'agira de déterminer également des indemnités horaires différentes.

Un commissaire souhaite savoir, au niveau de la police montée cantonale, si les actions sont ponctuelles ou permanentes, et quel est le rayon d'action de cette police montée.

Mme Camp note que cette patrouille travaille essentiellement à Versoix, dans les bois, et que son but est de repérer les problématiques dans les zones forestières ou rurales du canton. Cette patrouille n'a donc pas d'engagement en territoire urbain. Des synergies sont possibles, mais la police cantonale n'a pas de volonté à venir travailler avec cette patrouille dans un centre urbain.

Le même commissaire se demande cependant si la police municipale ne pourrait pas bénéficier de l'entraînement de la police cantonale.

Mme Camp répond que les APM de la Ville de Genève ne peuvent pas légalement sortir du territoire municipal et y intervenir, ce qui rend compliqué l'entraînement à Versoix, par exemple.

Un autre commissaire entend que Mme Camp parle uniquement de deux ou trois chevaux, et non pas d'une cavalerie, contrairement à ce que demande la motion.

Mme Camp répond qu'il n'y a de toute façon pas assez de cavalières ou de cavaliers dans les rangs de la police municipale pour assurer une cavalerie à grande échelle à ce jour.

Un commissaire relève la problématique de la formation des APM, mais aussi du dressage des animaux. Lors de l'audition des Attelages du Léman, le conseiller municipal avait constaté que dresser des chevaux pour de telles activités en milieu urbain était assez difficile, ce qui le pousse à s'interroger sur ce projet.

Mme Camp répond que la police municipale profiterait de l'expérience de la Fondation Darwin pour socialiser ces chevaux en milieu urbain. D'autre part, la police cantonale utilise déjà ces chevaux. Toute la formation antérieure du cheval serait du ressort de la Fondation. Pour ce qui est des assurances, il n'y a pas besoin d'une assurance spécifique, en dehors d'une responsabilité civile, que la Ville a forcément en cas de dommages.

Un commissaire réagit aux propos de Mme Camp et trouve que les motions sont souvent éloignées des préoccupations réelles de la police municipale. Le conseiller municipal aimerait entendre la commandante, à l'avenir, sur les objectifs fondamentaux de la police municipale, afin de donner des pistes de réflexion à la commission.

Discussion et votes

Après le départ des auditionnés, le président souhaite savoir quels sont les projets de la commission concernant la motion M-1364.

Une commissaire du Parti libéral-radical note que cette motion est traitée depuis longtemps par la commission, et qu'il serait certainement possible de la voter ce soir.

Un commissaire Vert annonce que son groupe rejoint le Parti libéral-radical sur cette idée.

Un commissaire du Parti socialiste note qu'il serait également prêt à voter cette motion ce soir, à condition d'avoir une garantie qu'aucune cavalerie ne serait mise en place.

Un commissaire du Parti libéral-radical souhaite rappeler qu'il est difficile d'avoir un suivi des auditions demandées, et qu'un certain nombre des auditions demandées n'ont souvent pas de suite. Il aimerait tout de même entendre les auditionnés à venir sur cette question, pour obtenir plus d'informations, notamment sur la thématique du tourisme.

Le président note qu'il y a donc deux positions: le vote direct ou le maintien des auditions en attente.

La commission passe au vote concernant la proposition de voter le soir même.

Par 12 oui (2 MCG, 1 UDC, 2 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 4 S, 1 EàG) contre 1 non (PLR), la proposition est acceptée.

Le président donne la parole aux commissaires pour leurs prises de position respectives.

Une commissaire d'Ensemble à gauche note que cette motion permettrait d'amener de la poésie en Ville, et qu'il est agréable de se promener en calèche, surtout durant la période estivale.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle le succès de cette initiative durant le marché de Noël. Peu d'animations ont lieu en hiver sur les quais, et la présence de calèches pourrait amener une dimension poétique à la Ville, des images d'une autre époque. Il s'agit d'autre part d'un transport

écologique, qui ne salit pas, et qui permet de découvrir Genève sous un nouvel angle. Cette motion n'est pas trop exigeante, et ouvre la possibilité d'avoir une cavalerie au niveau de la police municipale, pour un prix très modeste.

Un commissaire du groupe des Verts note que cette motion amène deux problématiques distinctes. La police montée, sur laquelle la commandante a été claire, n'est pas une priorité pour la police municipale, et mobiliserait des agents dont le service aurait bien besoin. Pour ce qui est de l'activité de calèche, aussi touristique et agréable soit-elle, elle pose un problème de circulation, notamment aux dépens des cyclistes et des piétons. L'utilisation de ces animaux reste problématique en milieu urbain. Les Verts refuseront ce projet de motion, et en cas d'acceptation, proposeront un amendement pour séparer ces deux problématiques dans des motions distinctes.

Une commissaire du Parti libéral-radical informe que son groupe soutiendra cette motion.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre note que les chevaux apportent une dimension romantique à la Ville, et sont un plaisir pour les habitants durant toutes les saisons. Son groupe est donc favorable à cette motion.

Un commissaire du Parti socialiste note que son groupe considère que cette motion est inopérante vis-à-vis de l'activité de calèche, qui est une activité pouvant déjà avoir lieu. Pour ce qui est de la police montée, ce type de propositions n'est pas jugé pertinent par le groupe socialiste, qui refusera cette motion.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien informe que son groupe soutiendra cette motion, qui permet de proposer du rêve à la population. Cependant, le Parti démocrate-chrétien souhaiterait modifier quelques éléments dans les invites, notamment sur les démarches à entreprendre. Il rappelle qu'il s'agit d'une motion, et que le Conseil administratif aura le dernier mot sur le sujet.

Un commissaire du Parti socialiste note que, à titre personnel, il soutiendra cette motion.

La commission passe au vote concernant la motion M-1364.

Par 8 oui (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 1 PDC, 1 EàG) contre 4 non (3 S, 1 Ve) et 1 abstention (S), cette motion est acceptée.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1373 A

29 mai 2020

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 3 octobre 2018 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Jean-Philippe Haas, Amar Madani, Yasmine Menétrey, Thomas Zogg, Pierre Scherb, Patricia Richard, Jean Zahno, Pascal Altenbach, Jacques Pagan, Eric Bertinat et Didier Lyon: «Trésors et patrimoine horloger cachés à Genève: remettons les pendules à l'heure».

Rapport de M. Emmanuel Deonna.

Cette motion a été renvoyée à la commission des arts et de la culture lors de la séance plénière du Conseil municipal du 16 janvier 2019. La commission s'est réunie les 4, 11 et 18 mars 2019 sous la présidence de Mme Michèle Roullet. Les notes de séances ont été prises par Mme Isaline Chételat, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– l'importance que revêt l'horlogerie pour Genève qui est l'un des berceaux de ce fleuron industriel de l'économie suisse et dont les prémices remontent au XVIe siècle;
– le foisonnement de chefs-d'œuvre horlogers d'une valeur inestimable qui croupissent actuellement à l'abri du regard du grand public, suite aux ignobles vols et déprédations survenus en 2001 et 2002 au Musée genevois de l'horlogerie et de l'émaillerie, et qui ont précipité sa fermeture;
– que la situation actuelle est un peu semblable à une horloge sans aiguilles et qu'il convient par conséquent d'y remédier de façon idoine en remettant les pendules à l'heure;
– que le Salon international de la haute horlogerie (SIHH), qui se tiendra à Palexpo à Genève du 14 au 17 janvier 2019, est un événement phare pour l'horlogerie et pour Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de prendre les mesures nécessaires en vue d'exposer rapidement, y compris de manière temporaire, nos joyaux patrimoniaux horlogers au grand public, dans un lieu adéquat (par exemple au Musée Rath), sans attendre la fin des éventuels travaux de rénovation des salles d'exposition du Musée d'art et d'histoire;
– de présenter au Conseil municipal des propositions détaillées en vue de garantir dans les meilleurs délais une exposition permanente des chefs-d'œuvre de l'horlogerie genevoise.

Séance du 4 mars 2019

Audition de M. Daniel Sormanni, motionnaire

M. Sormanni rappelle tout d'abord que Genève est une des patries de l'horlogerie. Depuis les cambriolages de 2001 et 2002, ces trésors sont désormais enfouis dans une cave du Musée d'art et d'histoire (MAH), ce qui est particulièrement dommageable eu égard à la place qu'occupe l'horlogerie à Genève. La rénovation du MAH ayant été repoussée suite au référendum de 2016, il estime qu'il faut aujourd'hui trouver une solution provisoire pour exposer ces chefs-d'œuvre. M. Sormanni indique qu'une partie des pièces volées ont été rachetées grâce à l'argent de l'assurance. Mme Fallet, la conservatrice de la collection d'horlogerie du MAH, regretterait aussi que le public ne puisse pas admirer les éléments de cette collection.

M. Sormanni est d'avis que des solutions existent, notamment celle du Musée Rath citée dans la motion M-1373 car ce musée abrite des expositions temporaires du MAH. Il serait donc envisageable que le Musée Rath expose une partie des 20 000 pièces et cela dans un délai relativement rapide en attendant la rénovation du MAH qui comprendra un secteur «horlogerie». Les horlogers de Genève espèrent que ce patrimoine soit rendu au public. M. Sormanni évoque également le petit musée privé de Patek Philippe. Il considère que plusieurs années s'écouleront avant que la collection d'horlogerie ne puisse être exposée au MAH. Il est donc essentiel de trouver, dans les meilleurs délais, des locaux provisoires pour que le public ait accès à ces joyaux. L'histoire horlogère de Genève doit être valorisée. Rolex, grâce à sa fondation, est le mécène principal pour nombre d'activités. Relancer ce musée de l'horlogerie serait donc un acte important.

Une commissaire demande s'il n'est vraiment pas possible d'exposer cette collection au MAH et si, actuellement, un conservateur pour ce domaine est rattaché au MAH.

M. Sormanni mentionne que Mme Fallet est conservatrice.

Plusieurs commissaires estiment qu'il serait opportun de l'auditionner.

M. Sormanni rappelle qu'inclure un secteur «horlogerie» figurait dans le projet refusé en 2016. Un tel secteur est aussi prévu dans le nouveau projet d'agrandissement. Mais le délai pour sa mise en œuvre est long. Les pièces d'horlogerie ne sont pas exposées dans le musée actuel, c'est par manque de place et de sécurité adéquate.

La même commissaire fait remarquer que le Musée Rath est principalement dévolu aux expositions des beaux-arts.

M. Sormanni indique que nombre d'expositions temporaires au Musée Rath présentent des pièces du MAH.

Plusieurs commissaires soulignent que le Musée Rath fait partie du MAH.

La présidente précise que le Musée Rath est un legs des sœurs Rath et pense qu'il y est peut-être inscrit qu'il doit être consacré aux beaux-arts. Elle s'interroge sur la possibilité d'inclure dans les beaux-arts l'horlogerie où l'émaillerie est très présente.

Une commissaire rappelle que le bâtiment du Musée Rath a été utilisé à d'autres fonctions que l'exposition des beaux-arts, notamment pour le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) durant la Première Guerre mondiale où se situait l'agence pour les prisonniers de guerre.

Une autre commissaire estime que tous les commissaires sont certainement favorables, sur le fond, à la motion. Les pièces du Musée Patek Philippe sont, selon elle, prodigieuses. Le lieu est incontournable, pas assez connu à Genève. Sur la faisabilité de l'exposition de pièces d'horlogerie, elle évoque les instruments anciens et souligne son souhait qu'ils soient visibles du public. Leur exposition génère des problèmes de sécurité pour leur convoyage et la surveillance. La commissaire demande si les chefs-d'œuvre d'horlogerie ne pourraient pas être exposés dans un lieu fixe, par exemple une église. Elle évoque certaines églises des pays nordiques transformées en musées. Elle regrette que de moins en moins de bâtiments appartenant à la Ville de Genève ou à l'Etat soient disponibles pour des expositions. Par ailleurs, les normes de sécurité ont été renforcées pour ce type d'expositions. Elle demande donc s'il ne serait pas préférable de trouver un lieu fixe pour l'horlogerie et donc ne pas avoir recours à des expositions temporaires.

M. Sormanni se préoccupe du délai et trouverait regrettable d'attendre encore dix ans avant de rendre visible cette collection à nouveau au public. Il voudrait qu'un endroit provisoire soit dévolu à l'horlogerie en attendant son rapatriement dans le nouveau MAH. Il s'inquiète de la sécurité dans les églises si la proposition de sa collègue était retenue pour l'horlogerie.

Dans l'esprit d'une réalisation rapide, avant la création d'un département «horlogerie» au MAH, la présidente de la commission demande si la programmation du Musée Rath est prévue plusieurs années à l'avance.

Plusieurs commissaires proposent de poser cette question au magistrat en charge des arts et de la culture.

M. Sormanni mentionne que le Musée Rath est souvent fermé. En outre, il se déclare favorable à tout autre lieu d'exposition. Il souhaite simplement que le public puisse accéder à ces chefs-d'œuvre sans attendre encore dix ans.

Une commissaire trouve la proposition de M. Sormanni très claire.

La présidente prend note de la demande d'audition de Mme Fallet et souhaite entendre les autres propositions d'audition.

M. Sormanni pense qu'il serait bien évidemment également opportun d'entendre le conseiller administratif concerné ainsi qu'une délégation des horlogers.

L'audition de M. Sormanni prend fin.

Vote

L'audition de Mme Estelle Fallet est acceptée à l'unanimité.

Séance du 11 mars 2019

Audition de M. Sami Kanaan, maire, en charge du département de la culture et du sport (DCS), accompagné de Mme Carine Bachmann, directrice du DCS, de Mme Estelle Fallet, conservatrice du Musée de l'horlogerie, et de M. Jean-Yves Marin, directeur du Musée d'art et d'histoire (MAH)

La présidente rappelle le sujet de la motion M-1373, le vol qui a eu lieu au Musée de l'horlogerie, désormais fermé, et la volonté des motionnaires. Elle évoque le legs des sœurs Rapin et pose la question d'éventuelles conditions mises à l'utilisation de ce qu'elles ont légué. Une des questions est de savoir selon elle si des montres peuvent être exposées dans ce lieu.

M. Kanaan estime que la motion est tout à fait sensée. L'horlogerie est effectivement un des trésors de Genève. Par ailleurs, ce secteur concerne le cœur des métiers genevois. C'est à la fois un enjeu économique et un enjeu patrimonial, historique, de savoir-faire, de culture urbaine, etc. C'est toute l'histoire de Genève qui est marquée par les métiers de l'horlogerie. Cette motion conviendrait au Conseil administratif. La dernière exposition temporaire majeure a eu lieu en 2011. La Ville a beaucoup développé la collaboration avec les milieux horlogers sur la valorisation des métiers. Il rappelle l'existence des Journées des métiers d'art, qui sont issues d'une entreprise horlogère de la place, Vacheron Constantin. Ces journées rencontrent un succès considérable. La prochaine édition aura lieu le premier week-end d'avril. Le MAH est d'ailleurs partenaire. M. Kanaan souligne que les métiers de l'horlogerie passionnent les Genevoises et les Genevois. La Ville est aussi partenaire de l'horlogerie pour les grands prix d'horlogerie. Chaque année, la Fondation du Grand Prix d'horlogerie réalise un grand travail de sélection de montres par catégorie. Le MAH est un partenaire majeur, puisque les montres nominées y sont exposées. Grâce à cela, chaque année, des dons sont offerts par certaines marques, ce qui enrichit les collections. Il mentionne la préparation pour l'automne 2019 d'un autre événement horloger: la Geneva Watch Week. Cet événement vise à ouvrir les lieux patrimoniaux, comme les musées, les ateliers et les magasins. M. Kanaan concède que ces évènements ne remplacent

pas une exposition, mais ils indiquent que la Ville est très active dans le domaine de l'horlogerie.

En ce qui concerne la position du MAH, le magistrat recommande à la commission d'auditionner – également pour la motion M-1373 – les coprésidents de la commission d'experts qui a produit le rapport pour l'avenir du MAH: M. Roger Mayou, directeur sortant du Musée de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, et M. Jacques Hainard, ancien directeur du Musée d'ethnographie de Genève (MEG). Selon lui, la question de l'horlogerie s'inscrit dans les éléments clés du futur MAH. Les deux experts précités proposent dans leur rapport un parcours axé sur tout ce qui caractérise Genève dans sa richesse et sa diversité. Pour certaines collections, comme celle de l'horlogerie, des espaces spécifiques seront réservés. M. Kanaan remercie la commission pour le vote à l'unanimité du crédit d'étude pour ce musée.

M. Marin explique que la collection d'horlogerie comporte plus de 20 000 pièces et souligne que son institution en prend grand soin. Il avoue «avoir sursauté» à la lecture du terme «croupissent» qu'on peut lire dans la motion.

Mme Fallet a suivi le déménagement et le transport de 20 000 pièces d'horlogerie, un travail énorme ayant duré plus d'une année. A cette occasion, les inventaires ont été améliorés. Des photographies de chaque pièce ont été prises. Les restaurations nécessaires ont été effectuées.

M. Marin indique que la collection est actuellement en excellent état. Le MAH ne dispose pas d'un espace permanent pour la présenter. Néanmoins, comme l'a rappelé le magistrat, le MAH essaie d'être présent dans le domaine de l'horlogerie. M. Marin rencontre régulièrement les acteurs du monde horloger. Le MAH a réussi à faire venir dans ses murs le Grand Prix de l'horlogerie. Les montres de ce Grand Prix y sont présentées durant une semaine, et environ 3500 personnes se rendent à cette exposition. Selon M. Marin, l'intérêt des Genevois pour l'horlogerie est évident. Lorsque Vacheron Constantin a souhaité organiser une grande exposition en Chine, cette entreprise s'est adressée au MAH afin d'en faire une exposition conjointe. Il ne s'agissait pas d'une exposition-vente, mais d'une exposition patrimoniale. Par ailleurs, il rappelle que des horlogers se rendent au musée et des dons lui sont régulièrement accordés. La vie de la collection d'horlogerie est donc entretenue afin que, le jour venu, elle puisse être présentée.

M. Marin estime que l'identité de la collection est très forte et doit être conservée. D'autre part, cette collection a aussi un aspect transdisciplinaire. Rajouter une horloge du XVIIIe siècle dans une salle qui expose du mobilier de cette époque a tout son sens, bien que le mobilier et l'horlogerie soient des domaines différents. Il est important de mettre en contexte les collections chaque fois que cela est possible. Ponctuellement, le musée prête également des objets.

Mme Fallet aborde la question des présentations thématiques pour lesquelles les collections sont mobilisées pour les salles d'expositions permanentes. Des projets de réaccrochages, par exemple dans le salon de Cartigny, sont en cours pour insister sur la caractéristique de ce style néoclassique, ce qui permet une juxtaposition d'objets provenant de diverses collections. Il y a également un projet d'exposition au Musée Rath «Genève 1900», et l'horlogerie y sera présente. Certains pans de la collection, comme la bijouterie, sont l'objet de futurs projets. Ce sera le cas en 2020 en salle palatine. La collection de bijoux de la Fondation Gilbert Albert a été donnée au musée il y a quelques années. Au Musée Rath en 2021, il y a un grand projet de collaboration avec la Cité interdite de Pékin. Mme Fallet évoque également la collection de miniatures qui va alimenter des réaccrochages au niveau des Beaux-Arts.

Elle rappelle que le MAH dispose d'une collection très importante. Cette collection réunit quatre typologies: l'horlogerie, l'émaillerie, la bijouterie et les miniatures. Les 20 000 objets recensés placent cette collection parmi les plus importantes de Suisse et même d'Europe. Cette collection est réputée dans le monde. Elle est consciente d'une forte attente du public et des milieux horlogers. Le musée pourra répondre à cette attente dans un avenir pas trop éloigné.

Mme Fallet aborde la question du vol de 2002. 174 pièces avaient été dérobées. Les trois quarts ont été remplacés grâce aux indemnités versées par les assureurs. Il a été question récemment de la réapparition d'une pièce phare de la collection. Il s'agit d'une tabatière réalisée à Genève en 1815. C'est un cadeau de reconnaissance offert au colonel de Sonnenberg qui avait préservé Genève des troupes napoléoniennes.

La présidente demande si cette tabatière est le seul objet retrouvé.

Mme Fallet explique que trois pièces ont été retrouvées et ont réintégré la collection. Plus de quinze ans après le vol, les enquêteurs, notamment d'Interpol, restent confiants sur la réapparition possible d'autres pièces.

M. Kanaan indique que les pièces volées restent cachées durant un certain temps. Puis elles circulent. Les nouveaux propriétaires ne savent pas toujours qu'ils ont acheté des pièces volées et les remettent dans le circuit de vente. Les salles de vente sérieuses réagissent très rapidement. En effet, elles se méfient des objets volés. Ces pièces sont susceptibles de réapparaître quinze ans après leur vol. M. Kanaan ajoute que le musée a racheté des pièces similaires avec l'argent de l'assurance.

Mme Fallet précise que les pièces volées faisaient partie des chefs-d'œuvre et constituaient l'identité de la collection. En principe, ce sont les plus belles pièces qui sont exposées et, en l'occurrence, ont été volées. Depuis quinze ans, une des missions du musée a été de remplacer ces pièces volées.

M. Marin précise qu'un vrai travail de suivi a été accompli par l'équipe de Mme Fallet. Toutes les ventes sont vérifiées pour repérer d'éventuelles pièces volées. Pour les trois objets retrouvés, l'un vient de Londres, un autre de Milan et le dernier d'Allemagne. On peut donc espérer que certaines pièces réapparaissent.

Une commissaire estime, en écoutant les auditionnés, que tout irait bien et que la motion est inutile. Elle n'a aucun doute que des personnes compétentes veillent sur cette précieuse collection. Mais cette motion demande qu'un moyen soit trouvé, même de manière temporaire, afin de mettre en valeur cette collection pour le public. A nouveau, l'ADN de Genève passe par cette partie fondamentale de son histoire. C'est comme si la Fête de l'Escalade était supprimée et que l'on devait attendre quinze ans. Les Genevois ressentent l'absence de cette collection comme un vide. Par rapport aux invites de la motion, la commissaire demande si le Musée Rath pourrait accueillir une partie de ces collections.

M. Kanaan précise que personne n'a dit que la motion était inutile. Le souhait d'avoir un endroit pérenne est partagé par tous. Le futur MAH est prévu pour 2023 ou 2024. Le Musée Rath va donc servir de lieu de repli pendant le chantier, non seulement pour l'horlogerie mais aussi pour une partie des pièces maîtresses du MAH, dont le Konrad Witz. Sur le plan de la sécurité, le Musée Rath est conforme. Par ailleurs, pour des raisons de sécurité, l'horlogerie est une exposition très chère, et il faudrait des partenaires privés.

M. Marin répond à la présidente au sujet du legs des sœurs Rapin. Elles ont accepté de donner de l'argent pour la construction du musée, qui est un des cinq ou six plus anciens musées d'Europe construits pour être un musée. Il était destiné à la peinture suisse contemporaine. Il évoque le coût élevé qu'est susceptible d'entraîner le déplacement de la collection – pour quelques années – au Musée Rath. En effet, il faudrait alors laisser ouvert le Musée Rath douze mois sur douze, et les coûts en termes de surveillance seraient alors importants. Le projet n'est donc pas impossible, mais il risque d'être cher et compliqué, alors qu'il s'agit d'une solution temporaire. Par ailleurs, lors des travaux de rénovation du MAH, le Musée Rath sera également utilisé pour y exposer les plus belles collections du MAH.

Un commissaire se dit effaré et déçu. Selon lui, l'approche de M. Marin est administrative. Il mentionne les déboires qu'a connus le musée de l'horlogerie. Il relève ensuite que les auditionnés viennent d'exposer les qualités de cette collection fantastique et évoque la prospérité économique des milieux de l'horlogerie. Pour lui, la motion, qui demande que les collections soient montrées au public, serait une manière de rebondir suite au cambriolage dont le musée de l'horlogerie a été victime. La Ville de Genève est «victorieuse» et devrait montrer qu'elle veut aller de l'avant. Cela contraste pourtant avec l'attitude du département des arts

et de la culture. En effet, alors que ce dernier devrait plutôt prendre contact avec les milieux horlogers et évoquer avec eux la motion, il invoque les coûts faramineux que la réalisation de cette motion entraînerait. Il ne s'explique pas le retrait du département de la culture et se demande s'il faudra attendre 2023 pour obtenir une réaction de sa part.

M. Kanaan craint que le commissaire n'ait pas été attentif aux propos des auditionnés. Il réplique qu'il a entendu l'essentiel. Il souligne être en contacts fréquents avec les milieux horlogers et les différentes marques horlogères. Il évoque la symbiose parfaite entre le département et le Grand Prix de l'horlogerie ainsi que la semaine horlogère. Il revient également sur l'exposition en collaboration avec la Cité interdite de Pékin. Néanmoins, il relève qu'il n'y a pas que de l'horlogerie au MAH et souligne les importantes contraintes sécuritaires que celle-ci impose. Il estime devoir attirer l'attention de la commission des arts et de la culture sur ce dernier point. Pour conclure, il indique qu'il abordera évidemment le sujet avec les partenaires, afin de savoir si ceux-ci seraient prêts à participer au financement du projet.

M. Marin souligne qu'il n'y a actuellement pas de lieu pérenne qui permettrait d'accueillir les collections. En effet, dès la fermeture du MAH pour la période des travaux, le meilleur des collections du MAH sera déplacé et exposé au Musée Rath. A sa connaissance, M. Marin indique qu'aucun autre lieu à Genève ne peut accueillir les collections. Le projet d'intégrer l'horlogerie dans le MAH existait, mais il a été refusé. Il faut donc du temps pour en remonter un autre. Enfin, il souligne que le travail du MAH n'est pas administratif, il est scientifique et culturel.

Une commissaire remarque que sur le site du MAH la pendulerie française est présentée comme faisant partie de la collection. Elle demande si la collection comprend aussi des pièces Jaeger-LeCoultre et Weil. Le magistrat précise que toutes les grandes marques ont des collections, et lorsqu'un musée pérenne existera pour l'horlogerie, il y a une grande probabilité que des pièces lui soient offertes ou prêtées, afin d'être vues par un plus grand nombre de personnes.

M. Marin indique qu'il existe une grande collection dans un coffre-fort à Genève que l'on n'a pas l'occasion de voir et qui pourrait rejoindre le musée en dépôt. Il s'agit de la collection Hans Wilsdorf. Un musée de l'horlogerie amènerait de nombreuses collections nouvelles, qui étofferaient encore la collection actuelle.

Un commissaire évoque sa fascination pour le Musée d'horlogerie de La Chaux-de-Fonds ainsi que pour le Musée Patek Philippe. Il demande d'évaluer la collection du MAH par rapport à celles des deux musées qu'il a cités en termes d'importance. Par ailleurs, il souhaite connaître les points forts et les points faibles de la collection du MAH.

Mme Fallet explique que la plus grande différence est la conjonction de quatre volets: horlogerie, émaillerie, bijouterie, miniatures. Ces quatre domaines sont très représentés. A La Chaux-de-Fonds, le Musée international de l'horlogerie possède 10 000 œuvres, dont 4500 sont exposées. A Genève, il y a 8500 œuvres d'horlogerie. Le Musée Patek Philippe reste une collection privée exceptionnelle qui dépasse et surpasse presque toutes les collections par la qualité et la richesse de ses objets. Le MAH est complémentaire d'une certaine manière, car sa collection n'est pas seulement constituée de pièces de grand luxe, contrairement au Musée Patek Philippe. Il existe des collaborations entre le MAH et le Musée Patek Philippe, qui a pris davantage d'importance à Genève avec la fermeture du Musée de l'horlogerie.

M. Kanaan rappelle que, dans le projet d'extension du MAH qui a été refusé, le milieu horloger avait mis des moyens à disposition, via la Fondation pour l'agrandissement, car il se réjouissait de l'espace consacré à l'horlogerie qui serait créé. Grâce au crédit de 500 000 francs que le Conseil municipal a voté, dans le programme du concours en cours d'élaboration, l'horlogerie est un des éléments clés de la stratégie. Pour en revenir à la motion, le département comprend que la préoccupation des membres de la commission des arts et de la culture est d'obtenir une réponse en trouvant une solution sous forme d'exposition temporaire plus ou moins longue, peut-être partielle ou en rotation, en attendant une solution pérenne.

Le même commissaire demande s'il n'existe vraiment pas d'autres possibilités que le Musée Rath pour exposer la collection d'horlogerie.

M. Marin cite les salles palatines du MAH, mais elles ne sont pas suffisamment sécurisées. Des audits ont été réalisés avec Interpol, et sécuriser le musée de manière à répondre aux exigences des assurances pour exposer des pièces d'horlogerie entraînerait des dépenses considérables.

Le commissaire souhaite connaître le montant estimé de ces dépenses.

M. Marin précise qu'aucune étude financière n'a été réalisée, mais il estime les dépenses à plusieurs millions. De plus, les équipements nécessaires ne sont pas pérennes. Actuellement, les systèmes électriques ne fonctionnent plus. Mais le musée doit rester ouvert, pour accueillir ses 200 000 visiteurs annuels. Les dépenses nécessaires sont certes importantes, mais bien moindres que celles qu'engendrerait l'exposition de pièces d'horlogerie.

M. Kanaan évoque l'exemple de l'exposition Picasso dans les salles palatines du MAH. La présence d'une équipe d'une ampleur conséquente a permis de compenser l'absence de sécurité physique et électronique. Un financement avait été trouvé pour cette circonstance. Afin d'exposer des pièces d'horlogerie, il faudrait mettre en place des systèmes provisoires, mais extrêmement onéreux. Le même problème se poserait à la Maison Tavel. Le Musée Patek Philippe a investi

des fortunes pour la sécurité. Pour le Grand Prix où des montres de très grande valeur sont exposées, le coût, pour une semaine, est déjà extrêmement élevé pour l'industrie horlogère.

M. Marin revient sur l'exposition Picasso, avec des personnes armées surveillant la collection vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

Un commissaire relate que le grand public se plaint parfois d'un manque de volonté politique. Il relève qu'il y a de nombreux acteurs commerciaux, tant à la Ville de Genève que dans le canton, et demande donc si une forme de partenariat public-privé, qui pourrait étudier une éventuelle répartition des charges, serait envisageable pour assurer la transition. Ainsi, cette exposition serait tout de même possible, et avec un coût raisonnable.

M. Kanaan estime que c'est possible et rappelle que c'est le cas pour nombre d'expositions du MAH. La majorité des cas relève du mécénat. Certaines expositions dépendent du sponsoring avec une contrepartie, comme l'organisation d'une soirée pour les membres. Dans le cadre de l'horlogerie, le département est très favorable au partenariat public-privé, du moment que la démarche est transparente et que l'identité du partenaire ne pose pas de problème. A Genève perdure une tradition de générosité dans ce domaine. Jusqu'en 2016 le MAH a bénéficié, selon lui, de nombreux soutiens, en lien avec la votation. Les années 2017 et 2018 ont clairement connu un recul de l'aide. La situation en 2019 s'améliore.

M. Marin ajoute, pour la période 2014-2015, que le MAH recevait plus de 3 millions de francs de mécénat par année pour ses activités. Ce mécénat ne concerne pas que l'horlogerie. Il est avant tout destiné à la peinture. Le milieu des horlogers est prêt à se mobiliser pour un projet pérenne, mais pas pour une situation temporaire de deux ou trois ans.

Un commissaire raconte les démarches qu'il entreprend parfois auprès de sponsors. Il trouve les interlocuteurs relativement favorables si le projet est bien présenté. Il est d'avis que des résultats peuvent être obtenus, si la demande est faite avec diligence. Il perçoit, de la part des auditionnés, une certaine réticence à ce sujet.

M. Marin insiste sur le fait que de très grosses sommes sont en jeu et que le projet n'est pas pérenne. Les volontaires ne se pressent donc pas au portillon. Patek Philippe a son propre musée. La Fondation Wilsdorf ne veut pas investir pour un projet temporaire et attend l'agrandissement du musée. Elle s'était fortement engagée sur le précédent projet.

M. Kanaan précise que le projet d'exposer les pièces d'horlogerie n'a pas encore été présenté à cette fondation.

Au fil de cet échange, un commissaire constate que le musée a des contacts, notamment avec l'industrie horlogère. Patek Philippe a plusieurs fois été évoqué. Il s'interroge donc, dans le cadre d'un concept temporaire nécessitant des moyens importants, sur la possibilité d'une ouverture de ces entreprises qui ont déjà une exposition. Par exemple, le Musée Patek Philippe pourrait avoir intérêt à présenter également certaines collections de la Ville. Il a lu que l'émaillerie revenait en force dans l'horlogerie de luxe. Et des trésors dans ce domaine se trouvent dans la collection du MAH. Ces œuvres pourraient animer les expositions, par exemple du Musée Patek Philippe. Face aux nombreuses réserves des auditionnés, il fait, par conséquent, cette proposition et suggère au magistrat de mettre à profit ses rencontres avec le milieu horloger pour permettre la concrétisation de cette motion.

M. Kanaan revient sur le fait que jusqu'en 2016 le projet d'exposer la collection d'horlogerie était prévu dans le nouveau MAH. Par la suite, les projets grand public ont été privilégiés, comme le Grand Prix de l'horlogerie ou la semaine horlogère. Il indique que sa priorité est de relancer le processus de rénovation. Le Musée Patek Philippe n'est pas grand et, malgré ses moyens, estime que la sécurité est chère. Des partenariats sont certainement envisageables.

La présidente demande des précisions sur la collaboration avec la Cité interdite de Pékin.

Mme Fallet précise que l'événement se déroulera au Musée Rath, mais dans le cadre du MAH.

M. Marin indique que le Grand Prix de l'horlogerie se tient au MAH, mais que la manifestation est sécurisée par des gardiens privés, jour et nuit. La question de la sécurité obsède chaque directeur de musée.

La présidente pense qu'il s'agira d'une très belle exposition, parce que l'horlogerie genevoise a créé beaucoup de montres pour la Cité interdite. Elle remercie les auditionnés.

Séance du 18 mars 2019

La présidente interroge les commissaires sur leurs souhaits de procéder à d'autres auditions.

Une commissaire n'est pas sûre de voter cette motion, mais elle souhaiterait proposer un amendement. Elle ne voit pas pour quelle raison la collection d'horlogerie du Musée d'art et d'histoire devrait être privilégiée. Elle trouve que la commission des arts et de la culture du Conseil municipal effectue le travail des conservateurs, et elle serait donc d'avis d'enlever la parenthèse «(par exemple au

Musée Rath)», car elle ne voit pas pour quelle raison la collection de l'horlogerie serait imposée au Musée Rath. Elle trouverait dommageable que cette collection horlogère constitue une priorité alors que le Musée Rath en entier devrait constituer une priorité.

La présidente souhaite répondre sur cette préoccupation du lieu. Lorsque le directeur du MAH a été auditionné, il a clairement signifié que dans l'état actuel du musée il était impossible d'exposer des pièces d'horlogerie pour des questions de sécurité du bâtiment. Il considérait que le seul lieu envisageable pour exposer l'horlogerie était le Musée Rath. Une exposition avec la Cité interdite de Pékin y est d'ailleurs prévue.

Une commissaire propose d'apporter une précision à la première invite. Elle est très favorable à l'exposition de pièces d'horlogerie au Musée Rath, mais estime que l'invite est trop ambitieuse. Il conviendra d'ajouter «tout ou en partie». Le but n'est pas de tout exposer tout le temps. Elle amenderait cette invite de la manière suivante: «[...] en vue d'exposer rapidement toute ou une partie de la collection d'horlogerie». Il s'agit d'une grande collection, et l'on peut peut-être consacrer, de manière pérenne, un espace à une partie des collections qui peuvent être sorties plutôt que tout exposer.

La présidente affirme que l'ambition d'exposer toutes les pièces, de manière exhaustive, est inapplicable. Par contre, la motion M-1373 demande une exposition, réalisée rapidement, sans partie pérenne. En effet, le Musée Rath est toujours consacré à des expositions temporaires, ciblées sur un thème. Une partie pérenne ne pourra pas être prévue au Musée Rath.

Pour un commissaire, le but de la première invite n'est pas d'exposer toute la collection, mais les «joyaux patrimoniaux». Seule une partie de la collection devrait être exposée. Le Musée Rath est cité à titre d'exemple. Ce lieu ne doit pas obligatoirement être retenu.

Un autre commissaire estime qu'il est un peu réducteur de «nommer» le Musée Rath. Cela risque de fermer d'autres portes. D'autres lieux pourraient abriter une partie de la collection, comme le Musée de l'Ariana. Il fait remarquer que la deuxième invite évoque «une exposition permanente». Il ne s'agit donc pas d'exposer quelques joyaux pendant une période. Réaliser une exposition temporaire au Musée Rath ne répond pas à la deuxième invite.

La présidente relève qu'il y a effectivement une certaine contradiction entre les deux invites, la première suggère une idée d'exposition «temporaire» alors que la seconde demande une «exposition permanente».

Au sujet de la deuxième invite, un commissaire n'y voit pas un caractère obligatoire.

Une autre commissaire trouve cette motion intéressante, mais relève qu'un projet de politique muséale pour le MAH a été adopté. Dans cette nouvelle politique muséale, il est question d'intégrer aussi des éléments horlogers dans les expositions. Elle estime que cette motion arrive un peu «comme un cheveu sur la soupe». Si «les joyaux patrimoniaux» sont exposés de manière permanente dans un endroit, cela signifie qu'ils ne seront plus au MAH, ce qui peut être regrettable par rapport à la politique muséale qui va être mise en place. Elle avoue donc être un peu empruntée. Des merveilles méritent d'être exposées, mais le timing pour présenter cette motion n'est pas forcément opportun. Par ailleurs, le coût d'une telle exposition va être élevé, alors qu'une dynamique, plus ambitieuse et plus globale, est lancée dans le domaine muséal avec le MAH. Cette motion n'arrive pas au bon moment. Elle s'abstiendra donc de voter cette motion.

Pour une commissaire, la deuxième invite pose problème. La première invite est claire: exposer rapidement et même temporairement au Musée Rath. La deuxième invite complique la situation. Si les auteurs de la motion sont d'accord, elle propose de voter cette motion en retirant la deuxième invite.

Discussion et vote

Une commissaire d'Ensemble à gauche indique que la sagesse du Parti démocrate-chrétien la pousserait presque à refuser cette motion. Mais en se mettant à la place des passionnés d'horlogerie, après avoir précisé qu'elle n'en fait pas partie, elle propose de supprimer les termes «y compris de manière temporaire», qui n'ont pas lieu d'être. Elle a l'impression que la commission se substitue à la place des conservateurs avec cette motion. Un projet existe désormais. Il figure d'ailleurs à l'ordre du jour. C'est maintenant que l'on va voter sur le MAH. Elle s'interroge sur la raison de faire pression maintenant pour s'occuper spécifiquement de l'horlogerie, alors que ces collections ne sont pas exposées depuis de nombreuses années. Elle pense que beaucoup d'argent va être dépensé. Quant à la motion, elle pense qu'il faut supprimer la mention du Musée Rath de la première invite.

Pour la première invite, un commissaire de l'Union démocratique du centre souligne que le Musée Rath n'est mentionné qu'à titre d'exemple. Ce n'est pas un choix définitif. Il n'y a donc aucune raison de l'enlever. Quant à l'éventuelle contradiction entre les deux invites, il ne la constate pas. Pour lui, les deux invites se situent à des échelons différents. La première invite concerne l'immédiateté afin d'exposer des collections qui ne l'ont plus été depuis de nombreuses années, et cela même de façon temporaire. La deuxième invite vise à pérenniser cette exposition. Pour lui, il n'y a donc aucune raison de supprimer une invite.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois comprend les préoccupations des représentantes du Parti démocrate-chrétien et d'Ensemble à gauche.

Quant au projet muséal, actuellement en gestation, il y voit plutôt l'occasion d'aller plus loin et d'intégrer ces trésors au projet muséal à venir. Les invites de la motion ne sont donc pas en contradiction, mais en complément à ce projet. Personne n'entend se substituer à l'exécutif, mais le rôle du Conseil municipal est de proposer des motions qui n'ont pas de caractère contraignant et obligatoire.

La présidente rejoint la position de sa collègue. Il est vrai qu'une membre du Parti libéral-radical a signé cette motion. Mais, suite au travail effectué en commission, la deuxième invite semble devoir être supprimée, selon elle. Elle trouve également que cette motion tombe à un mauvais moment. Lors de son audition, M. Marin a expliqué qu'une exposition de pièces d'horlogerie entraîne des coûts extrêmement élevés. Par ailleurs, il faudrait laisser ouvert le Musée Rath toute l'année et engager des personnes supplémentaires pour la surveillance accrue exigée pour des pièces d'horlogerie. La présidente rappelle encore qu'une exposition importante d'horlogerie est prévue pour 2020. Il s'agit d'un dialogue entre la Cité interdite de Pékin, avec ses pièces de Chine, et l'horlogerie genevoise, qui a abondamment fourni des pièces pour la Cité interdite. Cette exposition mettra donc en valeur les joyaux du patrimoine horloger genevois. Elle cite aussi les miniatures très prisées des Chinois. D'une certaine façon, la demande de la motion M-1373 trouve une forme de réponse avec cette exposition. M. Marin a également donné des informations précises et importantes à la commission sur les travaux de rénovation du MAH, notamment celle qui prévoit d'exposer au Musée Rath les plus belles pièces du MAH. Il n'est effectivement pas imaginable que le tableau de Konrad Witz ne soit plus visible durant les années où le MAH sera en rénovation. Même si une motion n'a pas de portée contraignante, la présidente penche vers le refus de cette motion.

La commission vote la proposition de supprimer la parenthèse «(par exemple au Musée Rath)».

Par 10 oui (2 PDC, 1 PLR, 2 EàG, 4 S, 1 Ve) contre 5 non (2 MCG, 2 PLR, 1 UDC), la proposition est acceptée.

La commission vote la proposition de supprimer la deuxième invite («de présenter au Conseil municipal des propositions détaillées en vue de garantir dans les meilleurs délais une exposition permanente des chefs-d'œuvre de l'horlogerie genevoise»).

Par 6 oui (4 S, 2 PDC) contre 5 non (2 MCG, 1 UDC, 2 PLR) et 4 abstentions (1 PLR, 2 EàG, 1 Ve), la suppression de la deuxième invite est acceptée.

La commission vote l'approbation de la motion M-1373 telle que modifiée, qui est acceptée par 5 oui (2 MCG, 2 PLR, 1 UDC) contre 4 non (2 S, 2 EàG) et 6 abstentions (2 PDC, 2 S, 1 PLR, 1 Ve).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre les mesures nécessaires en vue d'exposer rapidement, y compris de manière temporaire, nos joyaux patrimoniaux horlogers au grand public, dans un lieu adéquat, sans attendre la fin des éventuels travaux de rénovation des salles d'exposition du Musée d'art et d'histoire.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1336 A

22 juin 2020

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 6 mars 2018 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Les œuvres d'art protégées par le droit fédéral ne sont pas des panneaux d'affichage publicitaire».

Rapport de M. Régis de Battista.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du Conseil municipal du 17 avril 2019. La commission s'est réunie le 20 février 2020 sous la présidence de M. Amar Madani. Les notes de séances ont été prises par M. Lucas Duquesnoy, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant que:

– «Broken Chair» (la chaise cassée), œuvre de l'artiste genevois internationalement connu Daniel Berset sise à la place des Nations est, avec le Jet d'eau, l'un des monuments – si ce n'est LE monument – genevois les plus emblématiques de notre canton[1];
– de nombreux touristes visitant notre cité viennent spécialement sur la place des Nations pour admirer «Broken Chair», auprès de laquelle ils se font photographier, se recueillent ou déposent des fleurs ou des messages en lien avec le propos humanitaire porté par cette œuvre;
– les droits d'auteur de M. Daniel Berset, créateur de cette œuvre artistique unique, sont protégés par la loi fédérale sur les droits d'auteur[2];
– M. Daniel Berset a signé une convention avec le propriétaire de l'œuvre (Handicap International); cette convention établit clairement les droits et devoirs de l'auteur et du propriétaire et interdit tout usage abusif de l'œuvre sans le consentement exprès de son auteur;
– en contravention avec la convention précitée, «Broken Chair» a servi de support à une opération publicitaire, contre l'avis de M. Berset mais avec la (surprenante et choquante) permission du Service de la sécurité et de l'espace publics, qui n'a pas vérifié qui était le détenteur des droits d'auteur de l'œuvre[3];

---

[1] http://danielberset.com/index.php?cherche=0
[2] https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19920251/201701010000/231.1.pdf
[3] https://www.geneveactive.ch/article/et-la-pub-sabattit-sur-broken-chair/

– de nombreux visiteurs de «Broken Chair» ont été choqués lors de leur passage sur place de voir que l'objet de leur visite était si peu respecté et qu'il était même utilisé comme un simple support de publicité au mépris de l'esprit humanitaire et de la signification universelle de l'œuvre ainsi souillée,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– en l'absence d'autorisation explicite et formelle du détenteur des droits d'auteur, de renoncer à – et d'interdire – toute dégradation temporaire ou définitive des œuvres d'art exposées sur le domaine public, notamment s'il s'agit d'une dégradation à des fins publicitaires ou lucratives;
– d'instruire explicitement les différents services de l'administration municipale de l'obligation légale fédérale à laquelle ils sont tenus, de respecter tant les œuvres d'art exposées sur le domaine public communal que les droits des auteurs de ces dernières;
– de transmettre à M. Daniel Berset, artiste auteur de «Broken Chair», les excuses du Service de la sécurité et de l'espace publics, qui a agi avec légèreté et irrespect.

Séance du 20 février 2020

Audition de M. Pierre Gauthier, motionnaire

M. Gauthier souhaite savoir si les membres de la commission ont besoin de précisions sur le texte de la motion ou s'il est directement possible de passer aux questions.

La commission propose de passer directement aux questions relatives à cet objet.

Questions-réponses

Une commissaire souhaite savoir si M. Berset s'est plaint en personne de cette situation d'avoir utilisé incorrectement la sculpture de «la chaise cassée».

M. Gauthier répond qu'il a lui-même évoqué ce sujet avec M. Berset. M. Berset s'est d'autre part exprimé dans l'article de presse qu'il a joint à la motion, où il explique qu'il n'était pas au courant de l'utilisation de son œuvre.

Une commissaire aimerait avoir des précisions sur l'affaire évoquée ce soir.

M. Gauthier rappelle que M. Daniel Berset est l'auteur de la chaise cassée placée en face de l'entrée des Nations Unies. Cette statue a été achetée par Handicap International. Un contrat a été passé entre l'organisation et l'artiste, contrat stipulant notamment que M. Berset devrait être consulté pour toute utilisation à

titre publicitaire ou communicationnel de son œuvre. Deux entorses ont été faites à cet accord, notamment lors de la venue d'un célèbre joueur de football étant venu jouer au pied de la chaise. M. Berset avait déjà constaté à l'époque qu'il n'avait pas été sollicité pour donner son accord. En 2018, une bâche avait été installée sur le dossier de la chaise, bâche réalisée par Zep. Handicap International avait effectivement demandé l'autorisation à Zep d'utiliser son œuvre, mais n'avait pas consulté M. Berset. Il semblerait que le Service de l'espace public (SEP) de la Ville de Genève ait donné son autorisation à Handicap International sans tenir compte du fait que, dans tous les cas, l'auteur d'une œuvre doive être sollicité pour donner son accord.

La même commissaire comprend donc que le SEP avait donné son accord à Handicap International, mais se demande si la relation entre Handicap International et M. Berset concerne la Ville.

M. Gauthier répond que la loi fédérale demande que l'auteur soit consulté dans tous les cas, à moins que septante ans ne se soit passé depuis le décès de l'auteur, ce qui n'est pas le cas de M. Berset.

Un commissaire s'étonne de voir une motion présentant ce sujet, et demandant des excuses.

Le même commissaire souhaite savoir pourquoi M. Gauthier a choisi le format d'une motion, et non pas plutôt une question écrite, qui aurait permis d'avoir une réponse directe du Conseil administratif.

Le même commissaire continue et se demande pourquoi M. Berset n'engage pas plutôt des poursuites juridiques contre Handicap International.

M. Gauthier répond qu'il est visiblement le conseiller municipal détenant le record des questions écrites laissées sans réponses. Les questions écrites ne semblaient donc pas être une voie pertinente selon le conseiller municipal. Si des voies juridiques sont effectivement possibles, M. Gauthier rappelle que le Conseil municipal a l'obligation morale de s'assurer du bon fonctionnement des différents services de l'administration municipale. Or, le service concerné n'a pas respecté la loi, et il a semblé à M. Gauthier qu'il était de son devoir de rappeler cela, en rédigeant une motion suffisamment explicite pour faire revenir les choses dans l'ordre.

Un commissaire note qu'il existe effectivement d'autres voies juridiques. Il rappelle l'origine de la statue de canon noué à la place des Nations. Cette œuvre étant devant la Maison de la paix avait été évacuée par le SEP. Le Groupe pour une Suisse sans armée (GSsA) avait alors récupéré cette œuvre pour pouvoir la faire réinstaller en ville, tout en faisant respecter certaines conditions émises par l'artiste. Ces conditions avaient été confirmées par un accord écrit. Finalement, il souhaite savoir si cette motion ne concerne que l'œuvre de M. Berset ou si elle est ouverte à d'autres œuvres.

M. Gauthier répond que cette motion demande surtout au Conseil administratif de rappeler aux services compétents leurs obligations, afin de rendre le respect de la loi fédérale systématique.

Un commissaire s'est demandé en lisant cette motion si M. Gauthier n'était pas l'avocat-conseil de M. Berset, les éléments fournis semblant donner matière à une plainte pénale. Il est donc surpris par cette motion. D'autre part, le conseiller municipal rappelle la stratégie de Handicap International, faisant appel à des célébrités pour promouvoir la cause que l'organisation défend, et se demande si cette stratégie n'est malgré tout pas préférable à d'autres stratégies visant plutôt à apitoyer la population.

M. Gauthier estime que cela n'est pas le sujet de la motion discutée ce soir. Il ne s'agit pas ici de décrier la politique de communication des organisations humanitaires, mais de critiquer l'utilisation d'une œuvre d'art dans un but publicitaire sans avoir contacté l'auteur au préalable. Il note que s'il avait été consulté, M. Berset ne se serait peut-être pas opposé à l'utilisation de son œuvre.

Un commissaire trouve que le ton de la motion est assez fort en interdisant toute publicité sur des œuvres d'art. Il se demande s'il ne serait pas possible d'amender la motion en laissant une porte ouverte aux actions faisant la promotion des droits humains.

M. Gauthier rappelle qu'il s'agit simplement dans cette motion de rappeler l'obligation légale de demander l'accord de l'auteur pour utiliser une œuvre. Le Conseil municipal ne peut pas amender la loi, mais peut la rappeler.

Une conseillère municipale rappelle qu'il y a en général deux aspects au droit d'auteur: le droit moral et le droit patrimonial. Il semble que dans le cas traité ce soir, il y a à la fois l'exploitation d'une œuvre et la dénaturation de cette œuvre, en la recouvrant d'une bâche. Dans ce cas, le non-respect de la loi fédérale est assez clair, et la nécessité de ne pas reproduire ce type d'erreur est évidente.

Une commissaire souhaite savoir si l'artiste demande des droits d'auteur lors de l'utilisation de son œuvre.

M. Gauthier ne sait pas si M. Berset a demandé un dédommagement à Handicap International, mais rappelle que l'artiste est simplement intervenu pour que ses droits soient respectés. La démarche de M. Berset n'est pas ici une démarche lucrative.

M. Gauthier rappelle qu'il est cependant possible de changer la motion, en supprimant l'invite demandant des excuses. En revanche, cela ne change pas la nécessité de rappeler aux services de l'administration leurs obligations.

Un commissaire souhaite savoir si d'autres situations analogues ont eu lieu, afin de savoir si des dysfonctionnements structurels peuvent être constatés.

M. Gauthier n'a personnellement pas connaissance de cas similaires, même s'il se souvient de statues installées à l'école des Pâquis, ayant été ôtées à une époque, ce qui constituait à ses yeux un non-respect des droits d'auteur de l'artiste sculpteur. Il serait cependant intéressant d'enquêter plus en profondeur.

Le même commissaire s'avoue gêné par la mise au même plan d'actions humanitaires et d'actions publicitaires.

M. Gauhtier note que le terme «lucratif» ne fait pas toujours référence à un enrichissement personnel, mais qu'une somme d'argent est toujours perçue, quel que soit l'objectif.

Un commissaire se demande également s'il ne s'agit pas ici d'un problème essentiellement juridique, entre un propriétaire et un artiste s'estimant trompé par le propriétaire de son œuvre.

M. Gauthier répond que M. Berset sait très bien qu'il a la possibilité de rentrer en conflit juridique avec Handicap International, mais qu'il est entré en contact avec le conseiller municipal après avoir appris que le service ad hoc en Ville n'était pas au courant de ces questions juridiques, ce qui a surpris l'artiste.

Un commissaire remarque que la commission discute ici d'un manquement à la loi, et souhaite savoir si un courrier a été adressé à la personne responsable de ce service.

M. Gauthier ne souhaite pas se prononcer sur le sujet, ne possédant pas toutes les informations. Des échanges de courriers ont bel et bien eu lieu, notamment avec Handicap International. Suite à cet échange de courriers, Handicap International avait retiré la bâche de Zep.

Il note d'autre part que «Broken Chair» est l'un des points de vue les plus célèbres de Genève avec le Jet d'eau, et qu'il s'agit donc d'un lieu incontournable.

Un commissaire estime que cette motion est pertinente mais note que rien n'avertit les utilisateurs de l'espace de la place des Nations sur la façon dont cette œuvre doit être utilisée. Il rappelle la présence d'un activiste ayant campé sous la chaise pendant deux semaines, sans qu'il soit clair s'il était légal ou non de protester sous l'œuvre.

M. Gauthier note qu'il serait intéressant de demander à Handicap International et à M. Berset de clarifier leur position sur le sujet, par le biais d'une signalisation à proximité de l'œuvre. Dans un grand nombre de cas, des manifestations politiques ont lieu autour de cette chaise, en raison de sa proximité avec les Nations Unies.

Le même commissaire constate que cette motion demande de ne pas déplacer les œuvres sans le consentement de l'artiste, et estime qu'il est important de respecter les volontés des artistes.

Une commissaire remarque tout d'abord que cette chaise a déjà été déplacée. D'autre part, d'autres œuvres d'art sont régulièrement installées pour des durées limitées. Il est donc important de connaître le statut de chacune de ces œuvres, afin qu'elles ne soient pas utilisées par la population à d'autres fins. Pour ce qui est de la chaise cassée, cette œuvre ayant été soutenue par la population, cela signifie un attachement fort, et elle note que le moins que l'on puisse faire est de soutenir le respect de l'œuvre.

Une commissaire se demande s'il ne s'agit pas ici simplement d'une erreur d'une collaboratrice ou d'un collaborateur du service.

Un commissaire constate que deux choses ressortent de cette motion. Tout d'abord, le manquement de la Ville vis-à-vis de ses obligations envers les auteurs d'une œuvre, mais aussi l'interdiction des dégradations de toutes sortes dans la Ville.

M. Gauthier constate que ce qui le surprend principalement ici, c'est le fait qu'une autorité ne respecte pas la loi fédérale, alors même qu'elle est la garante du respect de cette même loi. Si certains membres de la commission estiment la loi trop restrictive, la seule solution est de lancer une initiative. Cependant, s'il fallait donner une priorité aux demandes de la motion, il estime que les excuses ne sont effectivement pas une priorité. En revanche, il faut rester très ferme sur les deux autres invites.

Une commissaire invite la commission à consulter le site de la Société suisse des auteurs pour de plus amples informations.

En l'absence d'autres questions, le président remercie M. Gauthier pour sa présentation et lui donne congé.

Discussion et votes

Un commissaire du Parti socialiste souhaite savoir s'il serait possible d'auditionner le service concerné pour l'entendre sur les problèmes évoqués.

Une commissaire du Parti libéral-radical note que le problème a été largement discuté, et estime qu'il s'agit plutôt d'une erreur. Elle propose que ce texte soit voté ce soir et refusé par la commission, le cas traité ce soir ne relevant pas des compétences de la commission.

Un commissaire du groupe des Verts annonce que les Verts suivront le Parti libéral-radical sur la proposition de classement, tout en suggérant qu'un message soit adressé au service concerné pour rappeler les règles en la matière.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle que le Conseil municipal n'est pas une cour de justice. L'action de Handicap International,

propriétaire de l'œuvre, voulait promouvoir les valeurs de l'organisation, ce qui est son droit en tant que propriétaire. Il recommande également le classement immédiat.

Une commissaire d'Ensemble à gauche annonce qu'elle soutiendra cette proposition par principe, pour que cela ne se reproduise pas, et pour montrer du respect vis-à-vis des artistes choisissant d'exposer leurs œuvres en Ville, quelle que soit l'œuvre concernée.

Un commissaire du Parti socialiste trouve intéressante cette motion, en ce qu'elle permet de protéger les œuvres d'art exposées en Ville, et d'assurer le respect de la volonté de l'artiste. Il maintient sa demande d'audition.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien note qu'il convient de respecter toutes les œuvres d'art, notamment cette œuvre qui est emblématique de la Ville.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre estime cependant qu'il ne revient pas à la commission de discuter de ce sujet, et qu'il convient donc de voter le classement de cette motion.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien abonde dans le sens du reste de la commission, en recommandant le classement. Il note également un risque de conflit d'intérêt entre M. Gauthier et M. Berset, qui sont deux amis. Le conseiller municipal rappelle également que le service concerné ne peut pas systématiquement contrôler tout ce qui se passe en Ville, des autorisations ayant déjà été délivrées par le passé à des groupes considérés comme radicaux, par manque d'investigation.

Un commissaire du Parti socialiste remarque qu'il s'agit ici de la relation entre un artiste et le propriétaire de son œuvre. Si les droits de l'artiste sont reconnus, ils ne sont pas non plus absolus dans l'art public. Il rappelle que dans le collège de Montbrillant, tous les couloirs et les salles de classe étaient recouverts d'une peinture murale, ce qui rendait impossible d'accrocher quoi que ce soit aux murs. S'ensuivirent des discussions animées avec le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC), discussions ayant fini par mener à une autorisation d'accrocher sur les murs.

Le président propose de passer au vote concernant les différentes propositions émises.

La commission passe au vote concernant l'audition du service concerné.

Par 8 non (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 2 PDC) contre 5 oui (2 EàG, 3 S) et 1 abstention (Ve), l'audition est refusée.

La commission passe au vote concernant l'acceptation de cette motion.

Par 11 non (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 2 PDC, 1 Ve, 2 S) contre 3 oui (2 EàG, 1 S), la motion est refusée.

Suite à ce vote, un commissaire Vert souhaite qu'une communication soit tout de même rédigée vis-à-vis du service concerné pour rappeler la loi.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1296 A

24 août 2020

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. Joris Vaucher, Alfonso Gomez, Jean Rossiaud, Marie-Pierre Theubet, Simon Gaberell, Laurence Corpataux et Uzma Khamis Vannini: «Utilisons notre matière grise pour limiter l'énergie grise».

Rapport de Mme Danièle Magnin.

La motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 14 novembre 2018. La commission a étudié cette motion lors de ses séances des 15 octobre et 10 décembre 2019, sous la présidence de M. Eric Bertinat. La rapporteuse remercie chaleureusement M. Christophe Vuilleumier, procès-verbaliste, pour la clarté et la précision de ses notes de séance.

PROJET DE MOTION

L'énergie grise représente la quantité d'énergie et plus largement l'impact environnemental attribuable à l'achat d'un bien de consommation neuf. Elle prend en compte l'entier du cycle de vie d'un produit: l'extraction des matières premières, leur transformation, la fabrication, le transport et enfin l'élimination. Elle ne prend pas en compte l'énergie nécessaire à l'utilisation du produit.

Considérant que:

– l'on tient généralement peu compte des gros impacts environnementaux liés à l'énergie grise;
– ces impacts, difficiles à évaluer précisément, sont souvent supérieurs à ceux liés à l'utilisation d'énergie durant toute la durée de vie d'un appareil ou d'un véhicule;
– contrairement aux idées reçues, il est souvent préférable pour l'environnement de «tirer jusqu'au bout» les appareils ou véhicules plutôt que de les remplacer par de nouveaux modèles certes moins gourmands en énergie, mais dont la fabrication a un impact environnemental très négatif;
– réparer plutôt que remplacer contribue à la création d'emplois qui ne peuvent être délocalisés,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

– mettre en place une directive et des mesures visant à allonger la durée de vie des appareils, des véhicules et du mobilier utilisés par l'administration. Mandater si besoin un bureau d'études spécialisé pour cela;
– diminuer les budgets de renouvellement de ces appareils et véhicules et augmenter d'autant le budget pour l'entretien et les réparations;
– favoriser l'achat de véhicules ou appareils d'occasion.

Séance du 15 octobre 2019

Audition des motionnaires

M. Vaucher déclare que cette motion vise à lutter contre l'énergie grise dans l'administration de la Ville de Genève. Il rappelle la nature de l'énergie grise et précise que l'on en tient généralement peu compte en Suisse, notamment parce que les impacts environnementaux de notre consommation d'appareils sont généralement comptabilisés ou visibles surtout à l'étranger (extraction des matières premières, fabrication, élimination). Il mentionne que l'idée est que la Ville prolonge la durée de vie de ses appareils et objets (meubles, matériels divers) en recourant plus aux réparations et en favorisant l'achat de biens réputés pour leur fiabilité ou des marques offrant des garanties plus longues et des pièces détachées. Il mentionne une récente étude sur la durée de vie des lave-linge, qui aurait diminué d'une moyenne de dix à sept ans en seulement huit ans. Il s'agit selon lui d'une arnaque pour les consommateurs et d'un désastre pour l'environnement. Il pense que la Ville devrait systématiquement privilégier les marques dont les produits durent le plus longtemps, comme Miele ou Brandt dans l'exemple.

Une commissaire signale, quant à elle, que les études prennent généralement en compte la consommation d'énergie en Suisse mais pas la consommation d'énergie à l'étranger. Elle ajoute qu'il faut tenir compte de l'impact environnemental dans sa globalité et pas uniquement en Suisse. Elle pense qu'il est ainsi préférable d'utiliser une vieille voiture et de la faire durer plutôt que d'acheter une nouvelle voiture.

Un commissaire se demande si la Ville de Genève ne prend pas des leasings sur les produits qu'elle achète avant de les réinjecter dans l'économie locale.

M. Vaucher précise que la Ville n'est d'après lui pas un mauvais élève mais il pense qu'il est possible de faire mieux. Il imagine que les voitures de la Ville appartiennent à cette dernière.

Un commissaire se demande si prolonger le matériel ne représente pas un coût.

Une commissaire répond que le matériel neuf dure moins longtemps et elle mentionne qu'au final, le coût est plus élevé.

Une commissaire se demande pourquoi cette motion n'a pas été envoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication, le texte se basant surtout sur le mobilier et les véhicules.

M. Vaucher répond que la commission de l'aménagement et de l'environnement peut aussi être cohérente en raison des matériaux utilisés pour les projets d'aménagement.

Une commissaire demande d'où viennent les informations sur les marques. Elle se demande également quelles sont les marques qui se sont engagées contre l'obsolescence programmée. Elle se demande en outre si la Ville de Genève collabore avec des associations pour réparer les machines.

M. Vaucher pense que la Ville a tout intérêt à collaborer. Il observe ensuite que l'étude sur les lave-linge a été faite par l'association française HOP (Halte à l'obsolescence programmée) qui lutte contre l'obsolescence programmée.

Une commissaire signale qu'il existe à Genève des institutions de réinsertion qui réparent et revendent du matériel de seconde main.

Une commissaire se demande si un service de réparation interne à la Ville de Genève devrait être créé.

M. Vaucher répond que c'est peut-être aux chefs de service ou au Conseil administratif de définir la solution la plus efficace.

Le président pense que ce pourrait être une quatrième invite.

Une commissaire demande à quel type d'appareils il a pensé.

M. Vaucher répond qu'il est question de tous les appareils, y compris les diverses machines et véhicules. Il pense qu'il faudrait s'assurer auprès des fabricants de la disponibilité des pièces détachées.

Une commissaire pense qu'il faudrait cibler les appareils construits en Suisse.

Une commissaire rappelle qu'il y a de nombreux objets utilisés en Ville de Genève.

Une commissaire demande si cette demande s'adresserait également aux institutions que la Ville subventionne.

M. Vaucher répond que ça pourrait être envisageable. La Ville pourrait édicter des règles de lutte contre l'énergie grise et l'obsolescence programmée et demander aux diverses institutions subventionnées de les appliquer.

Une commissaire rappelle que le Canton avait un stock de matériel de seconde main revendu à prix réduit, et elle remarque que la Ville de Genève pourrait faire de même.

Un commissaire se demande comment le Conseil administratif fonctionne dans ce domaine. Il se demande par ailleurs s'il n'y a pas des limites ne pouvant pas être franchies pour la durée des appareils.

M. Vaucher répond qu'il faut prolonger la durée de vie des biens dans la mesure du raisonnable, et qu'il est économiquement plus intéressant pour le niveau local de réparer que de remplacer.

Un commissaire remarque qu'il existe un téléphone conçu pour durer plus longtemps, mais il observe que ce téléphone rencontre très peu de succès. Il se demande si ce principe ne fonctionne pas non plus en Ville de Genève.

M. Vaucher répond que la Ville pourrait justement promouvoir ce téléphone (fairphone) qui coûte moins cher que d'autres si l'on tient compte de sa durée de vie attendue. Il existe des ordinateurs qui sont conçus de la même façon.

Une commissaire ajoute que la Ville peut également donner le bon exemple.

Une commissaire demande si les motionnaires ont entendu parler du remplacement du mobilier en bois massif et de l'équipement durable de certaines institutions destinées au troisième âge. Elle pense qu'il serait bon de modifier les invites de la motion en proposant également de s'assurer de la nécessité d'un changement. Elle ajoute soutenir cette motion.

M. Vaucher répond que l'obsolescence relève également de la mode et que l'on devrait essayer de transformer pour adapter un peu au goût du jour plutôt que tout détruire et reconstruire.

Un commissaire demande ce que sont devenus les ateliers techniques des années 90, aux Charmilles. Il rappelle que ces gens réparaient, pour prolonger leur temps de chômage, des appareils divers et variés. Il observe également que certains artisans réparent de nombreux appareils et il se demande s'il ne faudrait pas promouvoir ces activités auprès de la Ville de Genève.

M. Vaucher déclare que les recommandations ne sont pas détaillées puisque l'administration peut avoir de très bonnes idées. Il remarque qu'il est envisageable d'encourager les ateliers de réparation de la place.

Une commissaire évoque la location de machines et elle se demande si cette option n'est pas intéressante en termes écologiques.

M. Vaucher répond que c'est une pratique qui doit en effet être encouragée dans certains cas.

Une commissaire se demande s'il est possible de changer simplement les moteurs des véhicules pour les passer en électrique sans tout remplacer.

M. Vaucher imagine qu'une démarche de ce type, soit électrifier le parc de véhicules existants, est trop compliquée et trop chère.

Une commissaire se demande s'il existe des mécaniciens spécialisés dans ce domaine.

M. Vaucher répond qu'il enverra cette information.

Une commissaire demande ce que la Ville fait de ses vieux appareils et de ses vieux véhicules.

M. Vaucher ignore si la Ville a une pratique particulière par rapport à ça mais imagine que ce sont les canaux de recyclage et éliminations classiques. Il rappelle que les anciens véhicules sont souvent envoyés en Afrique et d'autres régions du monde où la main-d'œuvre pour l'entretien et les réparations est moins chère.

Une commissaire déclare avoir eu un problème avec une cafetière et elle observe ne pas avoir trouvé de solution via le web.

Un commissaire demande l'audition de M. Barazzone et de Mme Salerno.

Séance du 10 décembre 2019

Audition de Mme Salerno

Mme Salerno déclare que la proposition qui est faite dans cette motion est frappée au coin du bon sens, et elle mentionne que le Conseil administratif souscrit à l'intention générale. Elle rappelle alors que la Ville de Genève travaille déjà sur la question des amortissements. Elle explique ensuite que la Ville a créé un projet intitulé «réparer au lieu de jeter» qui a été exporté dans les cantons de Vaud et de Neuchâtel et qui illustre cette volonté depuis 2014. Elle mentionne, cela étant, que la Ville est également attentive aux normes à respecter puisque conserver un véhicule trop ancien qui ne respecte plus les normes n'est pas satisfaisant. Elle ajoute que jadis la Ville donnait ses anciens véhicules, ce qu'elle ne fait plus à présent. Elle observe encore qu'il ne faut pas calquer un comportement individuel pour la Ville de Genève puisque cela n'est pas rationnel.

Elle déclare alors que les directives qui sont suggérées à la fin de la motion ne seraient que des dispositions supplémentaires qui s'ajouteraient à un classeur fédéral de directives et elle remarque ne pas être certaine de la pertinence de cette mesure. Elle ajoute que réparer systématiquement n'est pas non plus très cohérent puisqu'il convient de respecter un équilibre entre l'énergie grise nécessaire pour réparer l'appareil et le renouveler.

Une commissaire demande pourquoi ne pas prendre en exemple des comportements individuels.

Mme Salerno répond que les comportements individuels ne sont pas les comportements les plus écoresponsables.

Une commissaire répond qu'il faut dès lors prendre en compte les personnes qui sont les plus respectueuses.

Mme Salerno répond qu'une directive indiquant qu'il est nécessaire de garder le plus longtemps possible les appareils initierait un grand nombre de cas particuliers comme pour les travailleurs individuels. Elle ajoute que les standards ne sont dès lors pas très simples à respecter. Elle ajoute qu'un ordinateur ancien initie des délais de recherches plus longs que les ordinateurs récents, ce qui entraîne des tensions et des états de stress. Et elle mentionne que le cadre managérial actuel implique que le temps vaut de l'argent. Elle déclare que calquer une pratique individuelle ne peut donc pas être appliqué à une organisation de 4000 collaborateurs. Elle observe ensuite que la Ville a beaucoup de véhicules en leasing, et elle rappelle que la voiture du Conseil administratif était tout le temps en panne, ce qui coûtait plus cher que prendre un leasing, ce qui a finalement été fait.

Une commissaire remarque que le leasing est un bon exemple pour les imprimantes, par exemple.

Mme Salerno répond que c'est déjà le cas. Elle ajoute qu'il est en l'occurrence préférable d'avoir une imprimante qui débite et qui est donc performante et moderne qu'un vieux modèle qui nécessite beaucoup de temps et finalement d'argent.

Une commissaire remarque que tout le monde n'a peut-être pas besoin du dernier ordinateur. Elle demande ensuite ce que deviennent les anciens véhicules qui ne sont plus envoyés en Afrique.

Mme Salerno répond qu'il faut poser cette question à M. Barazzone. Elle rappelle que les véhicules relèvent du patrimoine administratif. Elle signale, cela étant, que les ordinateurs sont souvent donnés à des associations.

Un commissaire remarque que plus l'appareil dure, plus c'est intéressant en termes environnementaux. Il pense que ce postulat exprimé par les motionnaires semble judicieux.

Mme Salerno répond que le parc automobile dure généralement dix ans et elle mentionne que passer ce délai, il est nécessaire de dépenser de l'argent et des moyens pour l'entretenir.

Un commissaire répond que l'entretien implique des emplois également.

Mme Salerno répond qu'il est également nécessaire de prendre en compte la réalité des besoins.

Une commissaire demande comment promouvoir le geste écoresponsable parmi les fonctionnaires, geste qui nécessite une formation potentiellement spécifique. Elle se demande en outre si on n'est pas plus négligent avec un vieil appareil. Elle évoque alors les piscines qui voient des robots d'entretien à 50 000 francs et elle déclare que leur usure diffère selon leur utilisation. Elle ajoute qu'il en va de même pour l'utilisation des produits qui sont utilisés de manière différente selon les personnes.

Mme Salerno répond que les employés sont formés pour l'utilisation des machines. Elle ajoute, cela étant, que c'est l'ordinateur qui est le plus courant et elle remarque que la durée de vie de ce dernier peut être prolongée, dans une certaine mesure seulement. Elle signale encore que le matériel informatique est renouvelé tous les quatre à cinq ans.

Une commissaire demande si mandater un bureau d'étude spécialisé semble judicieux. Elle se demande également si développer un service de réparation interne paraît cohérent.

Mme Salerno répond que la réparation interne existe déjà.

Une commissaire demande si diminuer les budgets de renouvellement de ces appareils relève de crédits votés par le Conseil municipal.

Mme Salerno acquiesce.

Une commissaire demande s'il existe une ligne budgétaire «réparation».

Mme Salerno répond par la négative.

Une commissaire se demande s'il ne faudrait pas prévoir une base assez basique et faire des exceptions par la suite. Elle se demande encore s'il serait possible de fournir une enveloppe budgétaire aux collaborateurs plutôt que des appareils afin qu'ils acquièrent ce dont ils ont vraiment besoin.

Mme Salerno répond que les collaborateurs ne défoncent pas leur ordinateur. Elle ajoute qu'il ne serait guère possible de laisser la latitude aux uns et aux autres d'utiliser ce qu'ils souhaitent puisqu'il est nécessaire d'harmoniser les différents systèmes et de pouvoir garantir une surveillance sur les appareils. Elle rappelle d'ailleurs que les ordinateurs utilisés par les conseillers municipaux appartiennent à la Ville, tant les appareils que les contenus. Elle signale encore que tous les accès externes ont été coupés pour les collaborateurs pour des raisons de sécurité.

Le président demande ce qu'il en est pour celui qui possède son propre PC et qui utilise le réseau de la Ville.

Mme Salerno répond que la Ville ne l'acceptera probablement plus. Elle ajoute que le matériel mis à disposition des conseillers municipaux appartient à la Ville et est sécurisé au maximum. Elle observe que le collaborateur qui a accès à cet

ordinateur a accès à tout. Elle mentionne qu'il devrait donc y avoir une réflexion sur les accès et sur la sphère privée.

Le président mentionne qu'il faudrait donc plusieurs ordinateurs pour bien faire.

Mme Salerno acquiesce.

Une commissaire demande s'il ne faudrait pas que la Ville s'inspire du site du Grand Conseil, ce qui permettrait des économies de temps et d'argent.

Mme Salerno répond que les pratiques changeront en 2020.

Une commissaire se demande s'il est possible de pénétrer sur le système par le wifi.

Mme Salerno répond qu'il existe des appareils qui permettent de connaître tous les sites visités par wifi. Elle ajoute que ce n'est pas pour rien que les banques privées interdisent les téléphones portables.

Une commissaire remarque que l'idée de donner une enveloppe aux collaborateurs serait donc judicieuse.

Mme Salerno répond par la négative.

Une commissaire évoque le renouvellement du mobilier, notamment à Cité Seniors, et elle se demande s'il n'y a pas parfois des dépenses inutiles.

Mme Salerno répond que ce sont les services qui expriment les besoins. Elle ajoute ne pas pouvoir répondre à cette question et elle remarque qu'il faut poser cette question à Mme Alder. Elle rappelle que le mobilier encore utilisable est stocké par la Ville, par le biais de la Centrale municipale d'achat et d'impression, et est réutilisé par d'autres services.

Discussion et vote

Le président pense qu'il est possible de voter cette motion.

Un commissaire du Parti libéral-radical déclare que son groupe a été convaincu par la magistrate et remarque qu'il semble nécessaire de donner aux collaborateurs de la Ville de Genève du matériel de qualité. Il ajoute que son groupe n'acceptera donc pas cette motion.

Une commissaire d'Ensemble à gauche propose d'amender cette motion qui suggère des mesures compliquées comme des directives. Elle propose alors la modification suivante: «favoriser une politique de réparation des appareils en tenant compte de l'utilisation adéquate de chacun».

Une autre commissaire d'Ensemble à gauche se demande comment promouvoir le geste écoresponsable des fonctionnaires. Et elle pense que le matériel qui n'est pas à soi est négligé d'autant plus vite. Elle ajoute que les formations sont renouvelées en permanence. Et elle ne voit pas pourquoi une entité comme la Ville de Genève devrait souscrire à la pression commerciale.

Le président rappelle qu'il ne s'agit que d'une motion.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que son groupe ne soutiendra pas cette motion qui enfonce des portes ouvertes. Il ajoute que les propositions qui sont faites sont évasives et il remarque qu'une collectivité publique ne peut pas se permettre le luxe d'utiliser des appareils qui ne sont pas garantis.

Une commissaire socialiste remarque que cette motion date de 2017 et elle pense que depuis lors de nombreuses choses ont été faites. Elle ajoute qu'elle supprimerait l'invite 1 pour proposer des mesures visant à prolonger la durée de vie des appareils.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare que son groupe va s'abstenir puisque le Conseil administratif fera comme il l'entend.

Une commissaire Verte déclare que son groupe entend les efforts menés par les services et accepterait une modification de la première invite comme proposé par une commissaire. Elle ajoute que la motion évoque en fin de compte une réflexion portant sur les mesures à prendre. Elle suggère donc l'amendement suivant: «favoriser les réparations et l'achat de véhicules et d'appareils d'occasion».

Le président pense que la recherche d'exemplarité peut être très compliquée et il observe que la Ville fait déjà bien son travail. Il rappelle que les matériaux des éoliennes sont très peu écologiques.

La commissaire d'Ensemble à gauche déclare renoncer à son amendement et se rallier à celui d'une commissaire.

Le président passe au vote de l'amendement de la commissaire socialiste, soit la suppression de la première invite. Cet amendement est accepté par 13 oui (2 MCG, 3 PLR, 2 PDC, 3 S, 2 EàG, 1 UDC) contre 1 non (Ve).

Le président passe ensuite au vote de l'amendement «favoriser les réparations et l'achat de véhicules d'occasion», ce qui est accepté par 12 oui (3 PLR, 1 Ve, 2 MCG, 3 S, 2 EàG, 1 UDC) contre 2 non (PDC).

Le président passe au vote de l'amendement: «favoriser la promotion de l'éco-geste auprès des collaborateurs», ce qui est refusé par 8 non (2 MCG, 3 PLR, 2 PDC, 1 UDC) contre 6 oui (1 Ve, 3 S, 2 EàG).

Le président passe au vote de la motion M-1296 ainsi amendée, qui est refusée par 6 non (3 PLR, 2 PDC, 1 UDC) contre 6 oui (1 Ve, 3 S, 2 EàG) et 2 abstentions (MCG).

PROJET DE MOTION AMENDÉE REFUSÉE

L'énergie grise représente la quantité d'énergie et plus largement l'impact environnemental attribuable à l'achat d'un bien de consommation neuf. Elle prend en compte l'entier du cycle de vie d'un produit: l'extraction des matières premières, leur transformation, la fabrication, le transport et enfin l'élimination. Elle ne prend pas en compte l'énergie nécessaire à l'utilisation du produit.

Considérant que:

– l'on tient généralement peu compte des gros impacts environnementaux liés à l'énergie grise;
– ces impacts, difficiles à évaluer précisément, sont souvent supérieurs à ceux liés à l'utilisation d'énergie durant toute la durée de vie d'un appareil ou d'un véhicule;
– contrairement aux idées reçues, il est souvent préférable pour l'environnement de «tirer jusqu'au bout» les appareils ou véhicules plutôt que de les remplacer par de nouveaux modèles certes moins gourmands en énergie, mais dont la fabrication a un impact environnemental très négatif;
– réparer plutôt que remplacer contribue à la création d'emplois qui ne peuvent être délocalisés,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

– diminuer les budgets de renouvellement de ces appareils et véhicules et augmenter d'autant le budget pour l'entretien et les réparations;
– favoriser les réparations et l'achat de véhicules ou appareils d'occasion.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1312 A

24 août 2020

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 13 septembre 2017 de Mmes et MM. Grégoire Carasso, Alain de Kalbermatten, Albane Schlechten, Ulrich Jotterand, Brigitte Studer, Alfonso Gomez, Tobias Schnebli, Uzma Khamis Vannini, François Mireval, Emmanuel Deonna, Sylvain Thévoz, Daniel Sormanni et Marie Barbey-Chappuis: «Pour une presse locale forte et indépendante».

Rapport de Mme Brigitte Studer.

La motion était renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 20 mars 2018. La commission l'a traitée le 28 août 2018 sous la présidence de Mme Maria Vittoria Romano. Les notes de séance étaient prises par M. Jorge Gajardo que la rapporteuse remercie pour l'excellente qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– l'appel citoyen lancé à Tamedia en septembre 2016;
– la résolution R-197 signée par l'ensemble des groupes du Conseil municipal et acceptée par une très large majorité le 27 septembre 2016;
– la motion déposée au Grand Conseil par M. le député Guy Mettan et ses considérants suivants;
– la réorganisation annoncée le 23 août dernier, par le groupe d'édition Tamedia, d'importants titres romands ainsi que la fusion, totale ou partielle, de leurs rédactions;
– la saignée opérée sur la *Tribune de Genève* qui perd ses rubriques nationale, internationale, économique et sportive au profit de Lausanne, dès le 1er janvier prochain;
– les probables licenciements liés dès l'année 2018;
– la perte de l'identité et de l'autonomie éditoriale d'un journal faisant partie du patrimoine médiatique genevois depuis 1879;
– l'affaiblissement constant de la place médiatique genevoise depuis la disparition de *La Suisse* et du *Journal de Genève*;
– le bénéfice net en hausse de 76,7 millions de francs du groupe Tamedia pour le premier trimestre de cette année (+ 37,1%),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif, en lien avec les pouvoirs publics et privés concernés:

– de condamner fermement ce démantèlement de la *Tribune de Genève*;
– d'intervenir auprès du groupe Tamedia afin d'avoir des garanties claires sur le maintien de l'autonomie rédactionnelle intégrale du journal genevois et le non-licenciement de sa rédaction;
– de convoquer le plus vite possible les partenaires ainsi que les milieux concernés afin d'étudier la mise en place de mesures visant à soutenir et à développer les médias locaux genevois restants;
– d'étudier la création d'un fonds de soutien public-privé en faveur d'une presse écrite, radiophonique, télévisuelle locale forte et indépendante.

Séance du 28 août 2018

Audition de M. Emmanuel Deonna, motionnaire

M. Deonna présente la motion qui demande au Conseil administratif de condamner le démantèlement de la *Tribune de Genève (TdG)* et d'étudier la création d'un fonds de soutien public-privé pour une presse écrite, radio et télé locale, forte et indépendante. Cette motion témoigne de l'inquiétude face au déclin de la presse écrite, à situer dans un contexte plus large. En Allemagne, le *Bild* a perdu 2 millions de lecteurs et de lectrices, alors qu'en Suisse le lectorat du *Blick* est passé de 320 000 à 180 000. Ce sont des signes d'une crise globale, qui touche aussi Genève. On s'inquiète pour les emplois, les conditions de travail, la liberté de la presse et la diversité, ces dernières étant des principes constitutionnels protégés. Avec cette motion, les motionnaires exprimaient leur choc face aux licenciements et restructurations annoncées par la société Tamedia, qui informait en même temps d'un bénéfice de 76,7 millions de francs au premier trimestre 2018. La société invoque pourtant l'argument que la publicité n'apporte plus assez de revenus. Il est vrai que les géants tels que Google, Amazon, Facebook ou Apple siphonnent la publicité en ligne.

Pour M. Deonna, il est urgent de réfléchir à de nouveaux modèles économiques pour assurer une presse indépendante, comme le mécénat et de nouvelles formes d'abonnements. D'autres initiatives s'expriment, ainsi au Grand Conseil les motions M 2411-B et M 2444. Par contre, il juge minimaliste la réponse du Conseil d'Etat, qui espère agir au niveau de la Conférence des gouvernements de la Suisse occidentale, pour étudier les possibilités de porter ensemble les préoccupations d'un problème de portée romande. M. Deonna mentionne également des objets fédéraux, dont une motion au Parlement sur la diversité médiatique et, surtout, un projet de loi sur les médias électroniques.

M. Deonna explique que la motion municipale va dans le même sens que le projet de loi PL 12307 présenté par des député-e-s socialistes, qui propose la création d'une fondation de droit privé, pour garantir son indépendance à l'égard de l'Etat. La fondation serait dotée d'un capital de 10 millions de francs pour soutenir exclusivement des titres à but non lucratif. Dans son conseil siégeraient des professionnel-le-s des médias, des représentant-e-s de l'Etat et du lectorat.

La présidente signale que plusieurs commissaires aux finances sont cosignataires de la motion – Mme Schlechten, Mme Barbey-Chappuis, M. Mireval et M. Sormanni – et leur donne la parole.

Mme Schlechten rappelle le refus à plus de 60% de l'initiative No Billag qui, au-delà du débat sur la seule RTS, a montré l'attachement des Suisses à la diversité médiatique. Elle a aussi retenu un appel de personnalités liées au journal *Le Monde*, qui se sont positionnées récemment dans le débat sur les sociétés comme Facebook et Google, qu'il faut considérer comme des agences de publicité plutôt que des actrices de la diversité de la presse. Il ne faut pas confondre l'accès à l'information avec la diversité et la qualité. Elle est d'avis que l'enjeu de ce débat est de considérer les articles de presse comme des objets culturels, qui font partie d'un processus de création et de diffusion, ce qui mérite un soutien particulier. Elle se demande s'il faudrait une fondation ou un système de subventions ponctuelles.

Mme Barbey-Chappuis souligne que le Parti démocrate-chrétien n'a pas pour habitude de soutenir les subventions à la presse, mais constate que la situation actuelle de la presse romande est critique. Le fait que le Conseil d'Etat se soit lui-même engagé dans une médiation entre Tamedia et les syndicats de journalistes montre la gravité de la situation. C'est pour cette raison que son parti comprend que les pouvoirs publics s'engagent pour maintenir la diversité et la qualité de la presse.

Est-ce qu'il y a des exemples de fonds de soutien semblables à celui proposé dans la motion? Est-ce que le Conseil administratif a pris position par rapport à la situation de la *TdG*?

M. Deonna répond que des magistrat-e-s ont fait des déclarations individuelles, aussi au niveau cantonal, mais il est convaincu que si les législatifs et délibératifs exercent une pression sur les exécutifs, ceux-ci seront obligés de prendre des mesures d'action. Il reconnaît qu'il y a des réticences à engager des fonds publics dans ce domaine et qu'il est difficile de trouver de bons partenaires privés.

Mme Schlechten relève que la France a fait, il y a longtemps déjà, le pas de l'aide publique à la presse, qui est considéré comme un bien culturel.

M. Mireval rappelle que la Ville a pris une mesure concrète de soutien, en décidant de publier systématiquement aussi dans *Le Courrier* les annonces qu'elle faisait paraître dans d'autres organes de presse.

Une commissaire trouve problématique la création d'un fonds. Est-ce que de grandes sociétés comme Tamedia pourraient en bénéficier? Comment avec un tel fonds garantir l'indépendance de la presse, en évitant de faire allégeance?

M. Deonna renvoie au projet de loi pour une fondation, qui va dans le même sens que le fonds proposé dans la motion. L'article 3 du projet indique que seuls les titres à but non lucratif pourraient prétendre à un soutien financier. Le projet précise aussi qu'il est hors de question que les deniers publics augmentent les bénéfices d'actionnaires ou les rémunérations des dirigeant-e-s des groupes de médias. La Fondation, comme les titres bénéficiaires, s'engage dans le respect des règles d'éthique du Conseil suisse de la presse. Enfin, le Conseil de la fondation serait composé de professionnel-le-s de la presse, de représentant-e-s de l'Etat. Les lecteurs et lectrices seraient représentés par des membres désigné-e-s par tirage au sort.

Pour Mme Barbey-Chappuis, la question est de savoir si on veut une presse vivante. Si c'est oui, il faut accepter qu'il y ait des sources de financement. Aujourd'hui, les médias appartiennent surtout à des groupes privés, comme Tamedia. Le véritable enjeu en ce moment est de garantir la diversité de la presse.

Une commissaire se demande, au vu des bénéfices engrangés par Tamedia, si le problème de la presse est vraiment d'ordre financier. S'agissant du fonds ou de la fondation, qui devrait réserver son aide aux titres sans but lucratif, elle demande si pour en bénéficier la *TdG* ne devrait plus appartenir à Tamedia. Ne faudrait-il pas plutôt soutenir des journalistes indépendants, non rattachés à un titre?

M. Deonna répond que les professions et le secteur des médias se réinventent en cherchant de nouveaux modèles économiques, aussi pour permettre aux acteurs et actrices actuel-le-s de survivre. Avec l'idée d'un fonds, on ne propose pas de rémunérer des entreprises qui dégagent des bénéfices faramineux sur le dos des salarié-e-s, en faveur des actionnaires. Donc, non, Tamedia ne bénéficiera pas de cette forme de soutien, mais cela ne veut pas dire qu'il faut laisser les salarié-e-s de Tamedia péricliter. Tout le monde est choqué par la manière dont cette entreprise traite ses collaborateurs et collaboratrices. Il y a même eu des représailles contre les grévistes de cet été. Les autorités se montrent aussi inquiètes. On a vu, notamment dans le canton de Vaud, le Conseil d'Etat se mobiliser, sans pour autant réussir à infléchir Tamedia. D'où l'importance de continuer à se mobiliser.

Un commissaire demande comment les pouvoirs publics peuvent intervenir dans une entreprise privée et par rapport à quels types de publication.

M. Mireval énonce quelques pistes présentées dans *Le Temps* du 7 mars 2017, sous le titre «Dix pistes pour sauver la presse». Elles se situent surtout au niveau fédéral: il mentionne le Fonds de la Commission de la technologie et de l'innovation (CTI Innosuisse), en précisant que peu de projets sont portés par des médias; l'aide à la formation au numérique, qui serait utile pour une profession qui n'est pas assez protégée en Suisse; l'Agence télégraphique suisse (ATS), qui est une société de droit privé, détenue principalement par des actionnaires de la presse écrite; le modèle des fondations tampons, comme il y en a dans le secteur culturel, qui pourrait être adapté à l'aide à la presse. Enfin, il signale que beaucoup de désabonnements sont causés par l'interruption de la distribution matinale des journaux par la poste.

M. Deonna explique la démarche des motionnaires par l'inquiétude que suscitent les fusions et les concentrations dans le secteur des médias. L'évolution de l'ATS est particulièrement préoccupante, notamment depuis l'arrivée d'une actionnaire autrichienne qui est devenue majoritaire. Pourtant, la votation sur No Billag a démontré l'attachement de la Suisse aux médias de service public et à la diversité. Garantir la diversité permet de délivrer une information de qualité dans les quatre régions. M. Deonna relève l'importance de lutter contre les concentrations en mains privées pour soutenir la diversité et l'existence de médias qui favorisent le débat démocratique. La concentration, c'est notamment des propriétaires de groupes industriels qui détiennent des groupes de presse. Même dans un pays comme la France, où pourtant il y a une aide publique à la presse. Le but de la motion est d'étudier la question et de chercher des solutions, et non d'apporter des réponses toutes faites. Les pistes mentionnées montrent bien la complexité du problème.

Mme Schlechten reconnaît que la motion peut induire des confusions. Il y est question d'un fonds, ce qui ouvre sur une réflexion à moyen et long terme; mais elle réagit aussi à l'actualité de la *TdG* et de Tamedia. Il n'est certes pas facile pour une collectivité d'intervenir dans un groupe privé. Par contre, le but principal de la motion est d'envoyer un message politique. Si tou-te-s les acteurs et actrices de la politique dénonçaient ce qui se passe, leur message serait sûrement entendu. S'agissant du fonds lui-même, Mme Schlechten imagine qu'il profite davantage à des compétences et des savoir-faire qu'à des titres. Elle mentionne la situation des rubriques culturelles, qui maigrissent tous les six mois. A son avis, ce sont des compétences et des savoir-faire qu'il vaut la peine de préserver.

Un commissaire est d'avis que les journaux devraient davantage s'intéresser au recrutement d'abonné-e-s. La motion datant d'une année, il conviendrait de faire le point sur l'état actuel des interventions entreprises par les politiques, notamment le Conseil d'Etat et le Grand Conseil. Il aimerait avoir une idée de la situation des employé-e-s de Tamedia. A ce propos, il remarque que le premier

semestre de l'entreprise se solde par un bénéfice d'un peu plus de 20 millions de francs, soit une diminution de 60% de ses bénéfices.

M. Deonna apprécie que les élu-e-s soient conscient-e-s du problème. Il estime que les politiques genevois ont le devoir de soutenir la presse locale. Le déclin de la presse populaire et élitaire n'en est pas moins une réalité. *L'Hebdo* a disparu et *Le Temps* s'est largement adapté au numérique. Dans la recherche de nouvelles formes de financement, ses abonnements sont désormais surtout numériques, pour une offre qui va au-delà du papier. S'agissant de l'action des pouvoirs publics, M. Deonna redit que le Conseil d'Etat genevois se repose sur la Conférence intercantonale de la Suisse occidentale et sur le projet de loi du Conseil fédéral sur les médias numériques. M. Deonna ajoute que la Suisse romande a un problème de masse critique. Elle est minoritaire et les groupes médiatiques allemands ou suisses alémaniques comprennent les préoccupations romandes différemment que nous les comprenons. Quoi qu'il en soit, les acteurs et actrices du secteur s'accordent sur quelques pistes: favoriser les synergies, la coopération entre les programmes de la SSR et les petits médias, la mutualisation des moyens dans les enquêtes.

Un commissaire s'interroge sur le succès du journal *20 minutes*.

M. Deonna répond que la réponse est dans la gratuité, mais la vraie question à se poser est «où va l'argent?».

Mme Barbey-Chappuis fait observer que le contenu de *20 minutes*, c'est surtout des dépêches et des infos people. Le problème de ce journal est dans la qualité de son contenu.

M. Sormanni rappelle qu'il fait partie des signataires de la motion. De sa part, c'était un geste politique, car il est désolant d'assister à la disparition de nombreux journaux. Mais il juge compliqué de mettre en place une aide à la presse. Il ne voit pas comment une collectivité publique peut intervenir dans les affaires d'une société privée. Il est plutôt défavorable à la création d'un fonds, en tout cas au niveau municipal. Condamner n'est peut-être pas assez, mais que faire d'autre?

M. Mireval reconnaît que les pistes évoquées dans *Le Temps* relèvent surtout de compétences fédérales. Il y a cependant d'autres possibilités, comme le Fonds de soutien à l'industrie vaudoise, lancé récemment par le gouvernement vaudois en partenariat avec le patronat et le syndicat Unia. On pourrait suivre cette voie aussi à Genève.

M. Sormanni fait observer qu'à Genève il y a un fonds d'aide aux entreprises et, au niveau municipal, il y a la Fondetec à laquelle les journaux pourraient s'adresser.

Une commissaire rappelle que *Le Courrier* paye cher son indépendance sur le dossier du Musée d'art et d'histoire (MAH), depuis que le mécène Jean-Claude Gandur lui fait un procès. Elle demande si le fonds proposé dans la motion aiderait un organe de presse qui fait face aux pressions de ce type.

M. Deonna revient sur les sources de financement. La mobilisation du lectorat et la vente d'abonnements en est une; le mécénat, la publicité et les aides publiques en sont également. Des marges de manœuvre existent donc. Mais c'est un fait que la publicité est en baisse, qu'elle s'est déplacée sur l'internet. Les journaux qui cherchent à monétiser le contenu en ligne font face à la concurrence de tout un chacun, qui peut devenir un support pour des infos et des annonces. Il est convaincu que Genève et la Suisse sont des hauts lieux de la gouvernance mondiale de l'information, du fait de la présence d'organisations et agences spécialisées, comme notamment l'Union internationale des télécommunications (UIT), Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN) et l'Union postale universelle (UPU). Ces organisations ont un rôle à jouer dans la réflexion et la recherche de solutions de financement pour la presse, au niveau international et local. Le mécénat est aussi une solution, mais elle pose aussi des problèmes d'indépendance. Mais pourquoi pas l'aide publique ? Après tout, l'Etat est le garant de la démocratie, de la pluralité et de la paix sociale. En réponse à la question posée, M. Deonna estime qu'un fonds de soutien ne doit pas servir seulement à aider un seul journal comme *Le Courrier*, mais surtout soutenir un large éventail de médias qui expriment des opinions différentes.

Discussion sur la suite du travail

Les auditions du Conseil administratif, ainsi que du député Guy Mettan sont proposées. Un autre commissaire souhaite procéder au vote.

La présidente soumet au vote ces trois propositions.

Vote de l'audition du Conseil administratif

L'audition est refusée par 7 non (3 PLR, 2 S, 1 Ve, 1 EàG) contre 6 oui (1 UDC, 2 PDC, 1 MCG, 2 S) et 1 abstention (MCG).

Vote de l'audition de M. Guy Mettan

L'audition est refusée par 8 non (3 PLR, 1 MCG, 2 S, 1 Ve, 1 EàG) contre 3 oui (1 UDC, 1 MCG, 1 S) et 3 abstentions (2 PDC, 1 S).

La présidente consulte la commission sur l'opportunité de voter à cette séance, ce qui est approuvé par 13 oui (1 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR) contre 1 non (UDC).

Discussion et vote

Plusieurs amendements sont proposés et discutés.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois propose de compléter comme suit la première invite: «de condamner fermement ce démantèlement de la *Tribune de Genève*, et la disparition du *Matin* papier, la semaine».

Un autre commissaire du Mouvement citoyens genevois propose de supprimer la quatrième invite de la motion.

Une commissaire socialiste fait observer qu'en supprimant ce dispositif, on cantonne la motion à la pure réaction en la privant d'une ouverture de réflexion sur la question.

Une commissaire d'Ensemble à gauche propose de modifier comme suit l'invite 4: «d'étudier les pistes d'aides directes et indirectes possibles en faveur d'une presse écrite, radiophonique, télévisuelle locale forte et indépendante». Elle est gênée par la notion de «fonds» qui induit celle de «fondation», et la notion de «public-privé».

La commissaire socialiste fait remarquer que dans la notion «public-privé» on comprend aussi, par exemple, le soutien dont bénéficie *Le Courrier* par l'Association des amis du *Courrier*. Quant à la notion de «fonds de soutien», dans l'esprit des motionnaires il s'agit aussi de se positionner par rapport aux projets en étude au Grand Conseil. Maintenir la formule actuelle n'empêche pas de lui ajouter l'incise «ou toute forme d'aide directe ou indirecte».

Une commissaire des Verts propose de compléter l'invite 4 par la formule «ou des pistes de financement alternatif». Plusieurs commissaires approuvent cette formulation.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien ne partage pas la critique évoquée, son parti étant favorable aux fondations et leur étant reconnaissant pour leur apport à Genève. Elle convient que la motion a surtout une portée symbolique. En particulier, la quatrième invite n'engage en rien le Conseil administratif. Etudier la création d'un fonds peut aussi l'amener vers d'autres pistes. Elle propose de retourner la motion à la plénière telle quelle.

Un commissaire du Parti libéral-radical propose de supprimer la notion de «fonds de soutien», et de remplacer la quatrième invite par la suivante: «d'augmenter le nombre d'annonces publicitaires payantes dans la presse écrite, radiophonique, télévisuelle, afin de maintenir des médias locaux forts et indépendants».

La commissaire socialiste fait remarquer qu'avec cet amendement, on reste à nouveau dans ce qui existe déjà, et prive la motion des ouvertures vers des pistes

alternatives ou d'autres possibilités de financement. Elle rappelle en outre que la Ville participe à des fonds comme le FIDU, et qu'elle s'en porte très bien.

Le commissaire du Parti libéral-radical rapporte que dans le canton de Vaud, il a été décidé que le seul moyen d'action est celui des annonces payantes. Les grévistes de Tamedia ont également déploré la baisse des recettes publicitaires. Si on supprime la revue *Vivre à Genève* et qu'on reporte l'argent sur des annonces publicitaires, on peut réellement soutenir les journaux.

La commissaire du Parti démocrate-chrétien est d'avis que cette idée est bonne mais pas suffisante. Elle plaide pour maintenir l'ouverture vers de nouvelles pistes de financement. Elle propose de faire de cet amendement une invite supplémentaire.

Vote

La présidente soumet à l'approbation des commissaires la première invite ainsi amendée: «de condamner fermement ce démantèlement de la *Tribune de Genève*, et la disparition du *Matin* papier, la semaine».

La première invite ainsi amendée est approuvée par 13 oui (1 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR) contre 1 non (UDC).

La présidente soumet à l'approbation des commissaires la quatrième invite ainsi amendée: «d'étudier la création d'un fonds de soutien public-privé ou de toute autre piste de financement alternatif». Celle-ci est approuvée par 8 oui (1 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 PDC) contre 6 non (1 UDC, 3 PLR, 2 MCG).

Suite à ce vote, le commissaire du Parti libéral-radical propose son amendement en tant que nouvelle invite.

La présidente soumet à l'approbation des commissaires une cinquième invite ainsi formulée: «d'augmenter le nombre d'annonces publicitaires payantes dans la presse écrite, radiophonique, télévisuelle, afin de maintenir une presse locale, forte et indépendante.» Cette invite est approuvée par 13 oui (1 EàG, 1 Ve, 3 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) et 1 abstention (S).

La présidente met au vote la motion M-1312 amendée, qui est acceptée par 11 oui (1 EàG, 1 Ve, 4 S, 1 MCG, 2 PDC, 2 PLR) contre 1 non (UDC) et 2 abstentions (MCG, PLR).

La motion M-1312 ainsi amendée est adoptée à la majorité des commissaires présents.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif, en lien avec les pouvoirs publics et privés concernés:

de condamner fermement ce démantèlement de la *Tribune de Genève*, et la disparition du *Matin* papier, la semaine;

d'intervenir auprès du groupe Tamedia afin d'avoir des garanties claires sur le maintien de l'autonomie rédactionnelle intégrale du journal genevois et le non-licenciement de sa rédaction;

de convoquer le plus vite possible les partenaires ainsi que les milieux concernés afin d'étudier la mise en place de mesures visant à soutenir et à développer les médias locaux genevois restants;

d'étudier la création d'un fonds de soutien public-privé ou de toute autre piste de financement alternatif;

d'augmenter le nombre d'annonces publicitaires payantes dans la presse écrite, radiophonique, télévisuelle, afin de maintenir une presse locale, forte et indépendante.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1338 A

24 août 2020

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 6 mars 2018 de Mmes et MM. Olga Baranova, Brigitte Studer, Alfonso Gomez, Pierre Scherb et Patricia Richard: «Plage des Eaux-Vives: après avoir assuré le bonheur des macrophytes, assurons celui des Homo sapiens».

Rapport de Mme Danièle Magnin.

La motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 14 novembre 2018. La commission, sous la présidence de M. Eric Bertinat, a étudié cette motion lors de ses séances des 24 septembre, 19 novembre et 10 décembre 2019. La rapporteuse remercie chaleureusement M. Christophe Vuilleumier, procès-verbaliste, pour la clarté et la précision de ses notes de séance.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– l'importance du projet de la plage des Eaux-Vives pour l'aménagement d'une zone à la fois sensible et emblématique de la Ville de Genève, à savoir la rade;
– l'emprise très forte des activités estivales actuelles autour de la rade sur le quartier des Eaux-Vives;
– la très sensible augmentation de la fréquentation de la rive gauche de la rade prévue aussi bien le jour comme de nuit, essentiellement durant la saison estivale, et l'augmentation de charges de ville-centre qui incomberont inévitablement à la Ville de Genève;
– l'annonce de réduction des installations sanitaires par rapport au projet initial et de l'insuffisance d'entretien prévu par le conseiller d'Etat en charge du projet;
– l'acceptation de la résolution R 845 «Pour une plage des Eaux-Vives de qualité et non au rabais» par le Grand Conseil;
– les conséquences désastreuses qu'un mauvais aménagement et une gestion médiocre de la future plage auraient sur la Ville de Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'intervenir le plus rapidement possible auprès du Conseil d'Etat pour s'assurer que l'aménagement de la future plage des Eaux-Vives soit en adé-

quation avec la fréquentation attendue, que toutes les questions relatives à son entretien (en termes notamment de voirie, gestion des espaces verts, sécurité, circulation, aménagement, accès et mesures concrètes pour les personnes à mobilité réduite) soient clairement réglées et la répartition du financement des charges y relatives négociée;

– de lui retourner un rapport sur les solutions trouvées en termes de gouvernance et de financement dans un délai raisonnable, soit d'ici au début du mois de mai.

Séance du 24 septembre 2019

Audition de Mme Studer, représentante

Mme Studer déclare que cette motion a un sens différent aujourd'hui que lors de son dépôt, en mars 2018. Elle rappelle qu'à ce moment le budget pour la plage était insuffisant et que M. Barthassat avait décidé de renoncer à une partie des aménagements, notamment des toilettes. Elle précise qu'une résolution avait alors été déposée devant le Grand Conseil, demandant un crédit supplémentaire pour assurer ces installations. Elle observe que cette résolution a été acceptée à une très large majorité et elle remarque que le crédit supplémentaire de 6 millions a été voté en juin 2019.

Elle ajoute que cette motion a donc été déposée précédemment, et elle remarque que cet objet est resté dans la liste des urgences de l'ordre du jour du Conseil municipal. Elle mentionne qu'à l'époque les motionnaires étaient très inquiets des conséquences d'un défaut de gestion de la plage. Elle ajoute que les motionnaires se posaient également des questions sur la circulation, mais elle remarque que la piste bidirectionnelle n'était alors pas encore installée.

Elle évoque alors les invites de cette motion et elle remarque que la solution qui a été négociée entre la Ville et le Canton n'est pas satisfaisante. Elle pense dès lors qu'il est soit possible de considérer cette motion comme obsolète soit d'estimer qu'elle est encore d'actualité, quitte à la voter en même temps que l'objet précédent à l'ordre du jour de la commission, soit la proposition PR-1363.

Questions et discussion

Le président remarque qu'il faudra modifier la dernière phrase qui indique une date déjà passée. Il demande si les commissaires souhaitent traiter cette motion indépendamment de la proposition PR-1363.

Une commissaire remarque qu'il est évident qu'il sera nécessaire d'ajuster les invites si cette motion est acceptée.

Un commissaire remarque qu'un débat en séance plénière peut être mené sur cet objet, avec les magistrats, et il voit mal un débat à ce propos au sein de la commission. Il précise qu'il ne reste en fin de compte que la poursuite de la piste cyclable.

Le président remarque qu'après un été d'utilisation, il serait intéressant d'avoir un rapport sur la sécurité et la circulation en lien avec cette plage.

Un commissaire pense qu'il faut traiter cette motion à part de la proposition. Il mentionne que cette plage est un sujet important qui reviendra souvent devant le Conseil municipal. Il pense dès lors qu'il serait pertinent de prendre le temps d'étudier les différentes facettes.

Un commissaire déclare qu'il est judicieux de faire un tour de piste avec le magistrat en charge de la sécurité pour savoir ce qui se passe déjà maintenant. Il ajoute que cela permettrait en outre d'avoir des éclairages sur la proposition.

Une commissaire déclare qu'avoir huit toilettes pour des milliers de personnes est complètement stupide. Elle pense qu'il ne faut pas faire confiance à la personne responsable des espaces verts. Elle mentionne qu'il y a des plages bien mieux conçues que celle-ci, comme à Céligny. Elle déclare qu'il faut donc procéder à des auditions.

Une commissaire pense qu'il est intéressant de lier les deux objets puisque la commission entend auditionner prochainement le Canton.

Le président ne pense pas qu'il faille lier les deux objets. Il remarque que cette motion cible notamment la sécurité et la circulation et il proposerait d'entendre dans un premier temps M. Barazzone.

Un commissaire pense qu'il se défaussera sur le Canton.

Le président répond qu'il sera dès lors possible de se retourner vers le Canton.

Un commissaire propose de procéder directement à l'audition du Canton.

Un commissaire pense qu'il faut éviter les visions clivées dans ce type de dossier. Il imagine que les agents municipaux ont certainement dû intervenir et il pense que le Conseil administratif a des éléments à donner. Il remarque que cette audition permettra d'enrichir le débat.

Une commissaire pense que c'est du temps perdu. Elle remarque que la motion demande un rapport.

Le président observe qu'il serait possible de voter dès lors directement cette motion.

Une commissaire pense que ce serait une petite économie de ne pas entendre M. Barazzone, compte tenu de l'importance du projet.

Le président déclare qu'il intégrera cette motion lors de l'audition du Canton.

Un commissaire remarque que M. Barazzone sera donc également entendu.

Le président acquiesce.

Séance du 19 novembre 2019

Audition de M. Hodgers, président du Conseil d'Etat et conseiller d'Etat en charge de Département du territoire, Mme Salibian Kolly, secrétaire générale adjointe, M. Wisard, directeur du Service du lac, de la renaturation des cours d'eau et de la pêche et M. Pidoux, responsable du secteur renaturation

M. Pidoux rappelle alors la problématique en mentionnant que ce projet a suscité diverses réactions de la part des commissaires.

M. Hodgers remarque que la question que se pose la commission relève de l'exploitation par la Ville d'une plage qui appartient au Canton. Il mentionne que c'est en effet le cas. Il observe alors que tout est possible mais il pense qu'il ne faudrait pas créer de cas particulier avec cette plage. Il rappelle qu'il existe d'autres exemples similaires ou des exemples inverses, et il mentionne que la question de la domanialité est déconnectée des politiques publiques. Il précise que c'est le cas des écoles, par exemple. Il observe que la vraie question qui se pose revient à se demander qui porte telle ou telle politique publique. Or, il rappelle que la Ville de Genève s'occupe déjà de Baby-Plage ainsi que de l'espace public. Il mentionne que c'est la raison pour laquelle il a poussé le Conseil d'Etat sur le scénario retenu. Il remarque que si cette solution ne devait pas être adoptée, la Ville s'occuperait en fin de compte de Baby-Plage alors que le Canton s'occuperait de la plage des Eaux-Vives, ce qui n'aurait guère de sens. Et il remarque que si le Canton devait reprendre ces plages, il s'occuperait dès lors des plages de toutes les communes riveraines du lac et il mentionne qu'une négociation serait dès lors menée au sein de l'Association des communes genevoises (ACG). Cela étant, il ne croit pas que ce soit une bonne solution et il répète que la Ville de Genève réalise de plus beaux parcs que le Canton. Il indique que l'accord porte donc sur l'investissement que le Canton a fait pour la création de cette plage, libérant de facto de l'espace sur le territoire de la Ville de Genève. Il précise que c'est cette dernière qui, en échange, s'occuperait de l'entretien. Il observe qu'il serait également possible d'imaginer un rachat de la plage par la Ville de Genève, à hauteur de l'investissement consenti, soit 62 millions.

Il mentionne que mettre en place une formule particulière pour cette plage ne serait guère une solution très appréciée par le Conseil d'Etat. Cela étant, il déclare

être ouvert au débat. Il ajoute que si la Ville refuse de gérer cette plage, le Canton interprétera cette décision comme un choix de cantonalisation de toutes les plages et dès lors des droits d'accès.

Un commissaire déclare que M. Pagani considère que cette plage est un cadeau de la part du Canton, mais il remarque que l'entretien a été devisé à près d'un million par année. Il se demande dès lors si le Canton ne devrait pas également donner les loyers de la buvette, des pêcheurs et des places d'amarrage. Il observe par ailleurs que c'est la police municipale qui s'occupera de l'ordre sur cette plage.

M. Hodgers répond que le Canton ne donne pas la plage puisque celle-ci continuera à appartenir au Canton. Il ajoute que la capitainerie est cantonale pour le moment, mais il est prêt à discuter avec l'ACG si les communes souhaitent reprendre la gestion des places d'amarrage. Il signale par ailleurs que le restaurant se trouve sur le domaine du Canton, raison pour laquelle ces recettes seront versées au Canton. Mais il remarque qu'il n'est pas question d'argent dans cette problématique, mais bien de principes. Il déclare encore que l'équilibre qui est proposé ne sort pas de nulle part et constitue une pratique classique. Il répète que la seconde option serait le rachat de la plage par la Ville de Genève.

Un commissaire rappelle que la Ville de Genève a mis 90 millions pour restaurer les Minoteries sans perspective aucune de rentrées financières.

Un commissaire demande quels sont les coûts pour le Canton, tant actuels que futurs.

M. Hodgers répond que le coût d'entretien se monte actuellement à 450 000 francs par année.

Un commissaire demande s'il y a eu des coûts exceptionnels.

M. Pidoux répond que quatre arbres sont morts suite à des intempéries.

M. Hodgers signale que les frais structurels seront toujours à la charge du Canton.

Un commissaire demande si un cahier des charges a été imposé au restaurant.

M. Wisard acquiesce en mentionnant que le Canton voulait que ce restaurant reste dans l'esprit de la plage, populaire et accessible. Il mentionne que le prix des plats du jour a ainsi été fixé.

Un commissaire demande si le projet de U cyclable sera poursuivi malgré la plage.

M. Hodgers acquiesce.

M. Wisard ajoute que ce dossier est coordonné par le Canton et la Ville de Genève. Il répète que le U cyclable est incorporé dans toute la réflexion portant sur le réaménagement de la rade et il observe que l'un des éléments structurants est bien la passerelle piétonne qui a été envisagée.

Une commissaire déclare que M. Pagani a mentionné à plusieurs reprises que le Canton faisait un cadeau à la Ville de Genève. Elle se demande dès lors comment se déroulent les négociations entre la Ville et le Canton et comment ont été évoqués les coûts et les bénéfices.

M. Hodgers répond que les prestations publiques ne doivent pas toujours être évaluées sous l'angle monétaire. Il mentionne que le retour consiste à offrir un espace de qualité à la population. Il rappelle que la demande d'accès au lac est très forte en Ville de Genève et il mentionne que c'est pour cette raison que le Canton était jadis entré en matière. Il rappelle que le Conseil d'Etat a défendu ce projet de 62 millions devant les députés et a remporté l'unanimité du parlement.

Il signale alors que cette problématique sera à nouveau soulevée dans le cadre du projet Praille-Acacias-Vernets (PAV) avec la création des écoles et des espaces publics.

Une commissaire se demande, dès lors qu'il ne faut pas tout monétariser, pourquoi ne pas tout offrir à la Ville dans le cadre de ce projet de plage.

M. Hodgers répond que c'est la négociation d'origine et il mentionne que ce type de posture ne fera qu'exacerber les sensibilités des députés. Il aimerait par ailleurs sentir une commune qui se réjouit de pouvoir offrir un espace public à sa population. Il pense qu'il faut donc avoir une vision politique.

M. Wisard rappelle que le projet a été annoncé en 2008 et il remarque que tout le monde oublie que ce projet permet de libérer de l'espace sur les quais. Il mentionne que le projet était donc de créer une plage mais également de désencombrer les quais. Il remarque que l'investissement du Canton s'était monté en réalité à 67 millions, plus les 50 millions d'investissement au Vengeron, nécessaires pour déplacer les entreprises navales. Il ajoute que ce sont donc plus de 100 millions dont il est question. Il pense que c'est une opportunité unique pour la Ville de Genève.

Le président déclare avoir voté ce projet lorsqu'il était député mais il remarque qu'il n'était alors pas question de confier à la Ville de Genève l'entretien de la plage. Il se demande dès lors comment cette idée s'est développée.

M. Wisard répond que lorsque le crédit de réalisation a été voté en 2009, le Conseil d'Etat a laissé la porte ouverte sur la formule à développer. Il ajoute, cela étant, qu'il n'a jamais été question d'argent puisque ces terrains ne valent rien dans la mesure où ils sont inconstructibles. Il remarque que le Conseil d'Etat a

décidé in fine que le Canton resterait propriétaire de cette plage. Il ajoute que le Conseil administratif n'a jamais eu de velléité de devenir propriétaire de cette plage au cours de ces dernières années.

Un commissaire déclare qu'il est regrettable que l'argumentaire qui a été présenté à la commission n'ait pas été complet. Il pense que c'est en fin de compte la question de la répartition des charges qui se pose et il se demande si dépenser près d'un million par année pour l'entretien de cette plage est équitable. Il rappelle à cet égard le dossier de la Nouvelle Comédie. Il se demande encore quelles sont les ressources que le Canton pourra retirer du port et du restaurant.

M. Wisard répond que c'est 5% du chiffre d'affaires que le restaurant devra rétrocéder au Canton, soit 50 000 francs si le chiffre d'affaire se monte à un million. Il ajoute que les bâtiments des cinq pêcheurs professionnels génèrent 1000 francs de loyer par année. Il répète que le Canton ne gagne pas d'argent dans cette affaire, ce d'autant plus que déplacer les pêcheurs coûte 500 000 francs par cabanon. Il précise que cette dépense est nécessaire pour mettre leurs activités aux normes actuelles. Il mentionne que ces pêcheurs sont des petits paysans du lac qu'il faut préserver. Quant aux places d'amarrage, il rappelle qu'il était question de les déplacer pour libérer de la place pour les nageurs et il mentionne qu'elles resteront à 800 francs.

M. Hodgers répète qu'il est fondamental d'offrir des accès à l'eau et il mentionne que ces investissements sont financés par les impôts. Il observe encore que créer plus d'espaces publics entraîne inévitablement une hausse des coûts tant pour les uns que pour les autres. Il mentionne que c'est une affaire qui est correcte.

Une commissaire remarque que le renouvellement des infrastructures sera payé par le Canton et elle observe que cela implique donc une collaboration entre la Ville et le Canton.

M. Pidoux répond que les services travaillent très bien les uns avec les autres. Il ajoute que c'est le Canton qui sera responsable des travaux d'importance, et il mentionne que si les capacités ne sont pas suffisantes, il sera nécessaire de construire un nouvel édicule. Cela étant, il observe que les estimations des besoins sont justes, expérience faite. Il rappelle qu'il y a 23 toilettes dans le périmètre.

Mme Salibian Kolly déclare qu'une convention de limite de prestations est en cours de négociation entre le Canton et la Ville de Genève afin de clarifier toutes les situations.

Une commissaire demande quand sera décidé le déménagement des entreprises.

M. Wisard répond que la décision a été prise mais il remarque qu'il n'y a pas encore eu de décision à propos des travaux à mener. Il rappelle en effet que le

Vengeron est une non-zone de remblayage. Il précise que l'enquête publique est en cours, que les communes doivent donner leur préavis et que le projet doit être voté par le Grand Conseil.

Mme Salibian Kolly précise que le but est de parvenir au début de l'été avec la demande.

Une commissaire déclare que le projet est formidable. Elle se demande qui s'occupera de l'entretien de la jetée qui mène au restaurant. Elle se demande si le restaurateur aura une partie de ce terrain à charge.

M. Wisard déclare que tout ce qui est terrestre sera entretenu par la Ville, alors que tout ce qui est sur pilotis relèvera du Canton.

M. Pidoux ajoute que le restaurant devra s'occuper de sa promenade de 700 m^2.

M. Wisard ajoute que la zone nature relèvera de l'entretien du Canton.

M. Pidoux mentionne encore que la promenade du restaurant sera publique.

M. Wisard ajoute que le restaurant proposera des plats du jour à 19 francs et des produits régionaux. Il précise encore que la carte a été travaillée en collaboration avec les Bains des Pâquis. Il signale également que le gérant des Bains des Pâquis et de ce restaurant sont déjà en train de s'organiser pour monter des événements communs.

Une commissaire demande s'il existe d'autres exemples de partenariats Canton-Ville similaires à cette plage quant au partage des frais et des tâches.

M. Pidoux répond qu'il y a des aménagements créés par le Canton dans d'autres communes, lesquelles prennent ensuite en charge les entretiens après une année de transition.

M. Wisard mentionne que l'objectif est l'homme et non l'argent.

Une commissaire demande qui s'occupera des toilettes.

M. Wisard répond que ce sera le restaurateur.

Une commissaire signale l'exemple du Grand Théâtre, qui sert à la population de tout le canton, voire plus loin, et qui est majoritairement financé par la Ville; elle souhaite savoir si ce serait le cas ici aussi: elle demande quels sont les chiffres en termes de fréquentation de cette plage, et qui ont été ses principaux utilisateurs sur la base de ce premier été passé.

M. Wisard répond qu'il y a eu des journées avec 3500 personnes venant de partout durant l'été passé. Il signale toutefois avoir vu des habitants venant des Eaux-

Vives le soir pour se baigner. Il remarque qu'il y a eu un contrôle social important, ce qui a permis de garder le terrain propre, et il constate donc que le quartier s'est approprié les lieux. Il précise que cette plage pourrait accueillir jusqu'à 8000 personnes par jour.

Un commissaire demande ce qu'il en est du parking.

M. Wisard répond qu'il y a un parking à Genève-Plage.

Une commissaire demande s'il est possible de planter des parasols.

M. Wisard répond qu'il est possible d'en planter dans la grève mais pas dans la pelouse. Il ajoute en revanche que des arbres seront encore plantés.

M. Pidoux mentionne qu'il n'était pas prévu de planter d'arbres avant 2022 en raison des tassements et il mentionne que le Canton a donc pris le risque de planter.

Un commissaire remarque que ce projet est mené progressivement, ce qui peut être déstabilisateur. Il signale ensuite qu'il y a en fin de compte deux entités qui interviendront et qui ne seront pas indépendantes et il se demande si n'avoir qu'un seul interlocuteur ne serait pas préférable.

M. Wisard déclare que la décision de servitude provient du Conseil administratif. Cela étant, il mentionne que les relations entre le Canton et la Ville de Genève sont bonnes et il pense que les interventions pourront être rapides. Il remarque que l'organisation qui a été réfléchie se veut simple.

Un commissaire observe que les relations relèvent surtout des individus.

M. Wisard acquiesce et mentionne que la convention permettra de clarifier la situation.

Un commissaire demande si la commission peut obtenir cette convention.

M. Wisard acquiesce.

Une commissaire évoque la question de l'accessibilité à l'eau pour les personnes handicapées et elle demande si la rampe d'accès et les appareils idoines seront financés par le Canton.

M. Wisard acquiesce.

M. Pidoux déclare que le Canton va acheter des chaises permettant d'aller dans l'eau et il mentionne que le système envisagé est de placer ces chaises dans des caisses sous code. Cela étant, il déclare que cet aspect est complexe et peut encore évoluer.

M. Wisard ajoute que l'ensemble de la plage, à l'exception des parties en gravier, est compatible avec les personnes handicapées.

Une commissaire remarque qu'il ne sera pas possible de planter plus d'arbres car la commission des monuments, de la nature et des sites fait respecter des vues depuis le parc des Eaux-Vives.

M. Wisard répond qu'il est possible de planter des arbres de part et d'autre de l'angle de vue.

Une commissaire demande si les systèmes électriques de mise à l'eau pour les chaises seront pérennes.

M. Pidoux répond qu'il n'y aura pas de système électrique installé.

Une commissaire demande ce qui se passera si la Ville ne vote pas ce crédit d'entretien.

M. Wisard répond qu'il sera nécessaire de trouver des solutions.

Une commissaire demande combien de WC il y aura.

M. Wisard répond qu'il y a 20 toilettes dans les deux édicules plus trois au restaurant.

Une commissaire demande s'il y aura des douches.

M. Wisard répond qu'il y a des douches sur la plage.

Une commissaire déclare que des rats se seraient répandus dans la ville lorsque les enrochements ont été retirés. Elle se demande ce qu'il faut faire.

M. Wisard acquiesce et remarque que la capitainerie dépense 25 000 francs par année pour créer des pièges, la Ville dépensant autant d'argent pour cela. Il ajoute que ces mesures ne permettent pas de diminuer cette population mais de la contenir. Il rappelle que les rats peuvent transmettre une maladie assez rare, la leptospirose.

Une commissaire remarque que le projet Genilem a entraîné un remblayage de pierres sur une plage, ce qui est regrettable. M. Wisard répond que c'est une mesure de compensation.

Un commissaire remarque que ce projet devrait se continuer à Cologny et il demande ce qu'il en est.

M. Wisard répond que deux étapes ont effectivement été menées à Cologny en 2018 et en 2019. Il ajoute qu'une troisième étape vient de s'ouvrir pour la création d'une roselière, la commune de Cologny créant, quant à elle, un ponton circulaire pour deux millions de francs. Il signale que c'est la commune de Cologny qui paye l'aménagement.

Une commissaire demande si une évaluation est prévue à l'égard des risques et de l'absence de surveillance.

M. Wisard répond que la plage est en pente douce, de 5%. Il ajoute qu'elle a été conçue pour que la sécurité soit maximum. M. Pidoux ajoute que c'est le même fonctionnement que Baby-Plage.

M. Wisard ajoute que les gens se baignent sous leur propre responsabilité. Il observe qu'un bilan est prévu avec le Service d'incendie et de secours, la police cantonale et la police municipale.

Le président remarque que les commissaires souhaitent se prononcer tant sur la proposition que sur la motion en début d'année prochaine.

Une commissaire demande s'il n'y a pas de délai pour la proposition.

Le président répond qu'il se renseignera.

Séance du 10 décembre 2019

Mise au vote, la motion M-1338 est refusée par 6 non (1 UDC, 3 PLR, 2 PDC) et 8 abstentions (2 MCG, 1 Ve, 3 S, 2 EàG).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1376 A

24 août 2020

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 3 octobre 2018 de Mmes et MM. Corinne Goehner-da Cruz, Martine Sumi, Jannick Frigenti Empana, Olivier Gurtner, Albane Schlechten, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Brigitte Studer, Delphine Wuest, Alfonso Gomez, Pierre Gauthier et Uzma Khamis Vannini: «Traversée cyclable par le tunnel sous la gare de Cornavin».

Rapport de Mme Danièle Magnin.

La motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 17 avril 2019. La commission a étudié cette motion lors de ses séances des 17 septembre, 29 octobre et 5 novembre 2019, sous la présidence de M. Eric Bertinat. La rapporteuse remercie chaleureusement M. Christophe Vuilleumier, procès-verbaliste, pour la clarté et la précision de ses notes de séance.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– qu'à l'heure actuelle, rien n'est prévu pour traverser par le tunnel sous la gare relié à l'aménagement cyclable, s'arrêtant net côté église Notre-Dame; il y a urgence pour parer à ce point noir présent à la gare de Cornavin, qui est un nœud de transit important;
– le texte de l'initiative cantonale IN 144;
– le rapport de majorité des motions M-1223, M-1224, M-1225 et M-1226;
– que malgré les nombreuses initiatives municipales et cantonales depuis 1985 et les nombreuses motions demandant des aménagements en sécurité et en continu, ce point noir demeure,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de concevoir un tracé aménagé pour les cyclistes par le tunnel de la gare de Cornavin;
– que soit appliquée dès que possible pour ce tronçon la stratégie de mise en œuvre des aménagements cyclables que nous a présentée le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité de la Ville de Genève en 2017.

Séance du 17 septembre 2019

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif au département des constructions et de l'aménagement, et de M. Xavier de Rivaz, adjoint de direction au Service de l'urbanisme

M. de Rivaz rappelle que l'objectif est de clarifier les flux afin de permettre d'accueillir le double de passagers fréquentant la gare. Il rappelle avoir déjà fait une présentation sur ce sujet dans le cadre de la motion M-832 en février dernier. Il évoque alors les deux motions, la motion M-1366 et la motion M-1376, et rappelle la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE) qui vise à créer une moyenne ceinture reliée à des pénétrantes multimodales et permettant de rejoindre les centres urbains. Il ajoute que cette loi doit se mettre en œuvre en plusieurs étapes, avec les Pâquis dans un premier temps. Il remarque que des actions sur le transit vont donc être opérées à Cornavin et aux Charmilles avec un aménagement à l'avenue Wendt et un retour sur la rue Voltaire. Il précise que la place de Cornavin sera fermée dans un premier temps du côté de la rue de Lausanne, puis de l'autre par la suite. Il observe que l'accessibilité à la gare sera modifiée mais pas complètement supprimée. Il ajoute que James-Fazy sera dédiée au trafic individuel alors que les Terreaux-du-Temple le seront au tram. Il mentionne que la totalité des accès au parking seront maintenus du côté de la rue des Alpes, celle-ci étant alors placée en double sens. Il ajoute que la totalité des véhicules de livraison auront accès à la place.

Il remarque que la LMCE conduit à une diminution du trafic individuel au centre-ville, et il observe que les taxis et les véhicules de livraison auront accès plus facilement à la gare. Il précise que des places leur seront réservées dans le parking de Cornavin. Il ajoute que les commerces de la place auront également un bénéfice très net, avec le développement de terrasses.

Il en vient à la motion M-1376 en déclarant que les circuits de tram seront réorganisés, permettant à l'église Notre-Dame de gagner un peu d'espace. Il ajoute que les couloirs de bus seront également réorganisés, avec une simplification des arrêts TPG. Il indique que les arrêts de bus seront concentrés sur la place de Cornavin. Il mentionne ensuite que les vélos doivent pouvoir accéder et traverser le site de Cornavin, raison pour laquelle une vélo-station est prévue, au niveau -1 du parking.

Il signale ensuite que l'un des objectifs est de redonner de la qualité aux passages sous les voies de chemin de fer. Il mentionne que les piétons seront décalés dans le passage des Alpes afin de donner plus d'espace aux vélos. Quant au passage de Montbrillant, il sera essentiellement dédié aux trams. Il ajoute que des aménagements spécifiques pour les vélos seront prévus dans le passage de la Servette. Il observe que l'ensemble de la place sera accessible aux vélos. Il mentionne que Cornavin constituera donc un nœud important des circulations pour les vélos, via notamment le pont de la Coulouvrenière et Chantepoulet.

Il mentionne que les vélos passeront donc de préférence par le passage des Alpes et la Servette sans les privilégier dans le passage des Grottes. Il signale alors que la task force vélo, dans laquelle siège la Ville, a entamé un processus de concertation avec les diverses associations. Il signale encore que la planification est largement dépendante du chantier de la gare.

Le président observe que les questions sont nombreuses et il se demande s'il ne faut pas renvoyer la suite de ce dossier à une séance ultérieure.

Un commissaire pense qu'il serait dommage de commencer maintenant la série de questions et de la stopper. Il demande si les commissaires peuvent obtenir la présentation.

M. de Rivaz acquiesce.

Une commissaire déclare que la motion porte sur un petit sujet et non sur l'ensemble du périmètre.

Le président pense qu'il est préférable de traiter en un bloc la problématique. Il déclare ensuite qu'il aimerait voir le plan de la moyenne ceinture avec des chiffres.

M. de Rivaz pense qu'il serait intéressant dès lors d'entendre l'Office cantonal des transports qui est en charge de la mise en œuvre de l'ensemble du système. Il ajoute que c'est le Canton qui maîtrise les chiffres.

Une commissaire partage l'opinion du président et du commissaire.

Une commissaire demande de consacrer le début de la prochaine séance à ce sujet, car elle ne pourrait pas rester en deuxième partie de soirée.

Le président propose de consacrer l'ensemble de la séance à ce sujet.

M. de Rivaz en prend note et déclare qu'il se rendra disponible.

Une commissaire rappelle que, dans l'étude des projets de délibération sur les vélos, il avait été question de l'audition de la task force, et elle remarque que la commission était alors intéressée de l'entendre.

M. de Rivaz remarque qu'il pourrait être intéressant d'inviter M. Alphonse du Service des aménagements urbains et de la mobilité.

Un commissaire remarque que ces deux motions abordent la question du transport individuel motorisé et des vélos, et il regrette qu'il ne soit pas question des piétons. Il rappelle que les piétons sont mal traités en Ville de Genève.

M. de Rivaz répond qu'aménager le pôle de Cornavin doit permettre aux piétons de se déplacer plus facilement. Il observe que les espaces dédiés aux piétons vont doubler.

Un commissaire rappelle que M. Pagani devait être également entendu sur le sujet.

Séance du 29 octobre 2019

Audition de M. Thierry Messager, directeur à l'Office cantonal des transports (OCT) et de Mme Séverine Brun, ingénieure à la Direction régionale lac-Rhône (OCT)

M. Messager déclare que ce projet est travaillé en étroite collaboration entre la Ville de Genève et le Canton. Il remarque alors que dans les années 1960 existait une rotonde devant la gare avec très peu de circulation. Il mentionne que cet espace a ensuite évolué au profit des voitures dans les années 1970-1980 avant que le tram ne reprenne de l'importance. Il ajoute que l'espace autour de la gare est donc en perpétuelle évolution et il observe que le projet actuel est une étape supplémentaire de l'adaptation du domaine public vis-à-vis des besoins.

Mme Brun remarque que l'espace public actuel est complètement saturé de voitures, de taxis, de vélos et de véhicules de livraison et elle mentionne qu'il est question de libérer de la place.

Elle remarque alors que des comptages ont été réalisés en début d'année, entre 16 h et 19 h, et qu'il est question de 45 000 usagers des TPG et 6500 usagers en voiture dans un lieu de transbordement très important. Elle précise qu'il est encore question de 50 000 flux piétons entre 16 h et 19 h.

Elle rappelle ensuite que la gare a été rénovée en 2014 et qu'elle est suffisamment attrayante pour que des piétons y passent sans utiliser pour autant les trains. Elle déclare que l'enjeu est donc de redonner l'espace aux usagers. Elle rappelle à cet égard que, demain, l'interface verra quelque 100 000 piétons. Elle signale en outre qu'il n'y a pas d'accident pour le moment malgré l'impression de chaos, mais elle remarque que ce qui fonctionne pour le moment ne sera plus possible à l'avenir.

Elle explique alors que le mandat d'études parallèles a visé une simplification et une unification des espaces publics, en fermant la place de Cornavin et la place de Montbrillant et en réorganisant le parking. Elle observe que les personnes qui transitent entre la rive gauche et la rive droite via Cornavin pourront à l'avenir passer par la moyenne ceinture qui apaisera le pôle de Cornavin et qui garantira l'accessibilité entre les deux rives. Elle précise que la pression du trafic de transit sera dès lors supprimée et facilitera l'accès au pôle de tous les modes de transport. Elle indique encore qu'il sera possible d'accéder au parking Cornavin par la rue des Alpes et la rue du Grand-Pré. Elle évoque alors la loi sur la mobilité de 2016 et elle indique que dans une première étape, entre 2019 et 2021, la

trémie de sortie en direction du centre-ville sera fermée et la rue des Alpes mise en double sens partiel. Dans une deuxième étape entre 2021 et 2023 la place de Cornavin sera ensuite complètement fermée. Elle signale que des comptages ont donc été réalisés afin d'avoir les chiffres les plus justes possible dans le but de pouvoir construire l'espace public. Elle remarque que les flux sur la rue de Lausanne ont ainsi été comptabilisés, et qu'il est question en l'occurrence de 50% de trafic de transit. Et elle mentionne qu'il est donc légitime de reporter ce trafic sur la moyenne ceinture. Elle évoque ensuite la rue de Montbrillant et elle déclare que 45% du trafic est en transit. Elle déclare que cette analyse des flux a permis de travailler sur les coupures et les reports qui allaient être générés. Elle remarque qu'une partie des flux sera reportée sur les quais et la moyenne ceinture et elle mentionne que l'hypothèse est évidemment pessimiste puisque aucun report modal n'a été pris en compte, en particulier avec la mise en service du Léman Express.

Elle rappelle alors que la loi porte sur l'ensemble de la moyenne ceinture. Et elle remarque que si les itinéraires pour accéder au parking sont un peu rallongés, ils seront par ailleurs fluidifiés. Elle signale ensuite que la ligne 15 sera simplifiée autour de la basilique avec son déplacement au sud de l'édifice, la rue des Terreaux-du-Temple étant quant à elle mise en double sens pour les trams et la mobilité douce. Elle mentionne que cette modification permettra d'optimiser la vitesse commerciale. Elle observe que les lignes seront en outre plus facilement évolutives en fonction du développement de l'agglomération. Elle ajoute que l'objectif est de parvenir à finaliser ces projets avant le commencement des travaux de la gare Cornavin.

Un commissaire remarque que la place de Cornavin est un point de rencontre mais également un lieu de transit dans les explications qui viennent d'être données, et il comprend mal le concept.

Mme Brun répond que les gares de demain proposent les deux aspects. Elle mentionne que les gares génèrent des lieux de vie.

M. Messager ajoute que c'est le premier pôle d'échange du canton.

Un commissaire demande s'il y a des bouchons sur la rue de Cornavin.

M. Messager répond par la négative. Il remarque par contre qu'il y a des colonnes de taxis qui remontent jusqu'à la rue des Alpes. Il rappelle, à cet égard, qu'une station de taxis sera réalisée au niveau -1 du parking.

Un commissaire remarque qu'il serait possible de placer les taxis à Montbrillant.

M. Messager répond que cette option n'est pas possible en raison des futures émergences de la gare souterraine.

Un commissaire remarque qu'emprunter le pont de la Coulouvrenière nécessitera de passer par la rue de Lyon.

M. Messager remarque que la mobilité dans l'agglomération doit évoluer pour se faire majoritairement en transport public et en mobilité douce, surtout aux heures de pointe. Cela permettra au trafic résiduel individuel comme les professionnels qui sont impactés pour le moment économiquement par les bouchons de circuler plus facilement.

Mme Brun déclare qu'en venant de la Coulouvrenière, il sera possible de passer par James-Fazy, puis de redescendre par Chantepoulet pour se rendre à la rue des Alpes.

Un commissaire demande s'il sera possible de se rendre ensuite à la rue de Lausanne.

Mme Brun répond qu'il sera possible de tourner à droite au haut de la rue des Alpes pour se rendre dans la rue de Lausanne.

Un commissaire pense que les artères ouvertes à la circulation seront donc complètement bouchées.

Une commissaire remarque que les piétons sont les plus mal lotis et elle observe que l'idée des nouvelles gares est de garder les gens le plus longtemps possible dans leur périmètre afin qu'ils fréquentent les commerces. Elle se demande dès lors comment gérer les différents flux. Elle se demande également comment sera gérée l'arrivée du Léman Express qui risque d'amener plus de passagers encore, avec ces nouveaux projets.

Mme Brun répond que les gens que l'on cherche à retenir à Cornavin sont ceux qui arrivent en train ou qui repartent, et elle remarque que ce sont les gens de la ville qui passent par la gare de Cornavin sans prendre le train qu'il faut éloigner de la gare. Elle ajoute que le stationnement n'a plus rien à faire en surface. Elle observe que le potentiel de requalification de la place est très important. Elle indique ainsi que la réflexion porte sur une traversée de la place en vélo sur un site propre afin d'éviter de recréer des zones de conflits. Elle ajoute que le potentiel d'espace à vivre est existant. Elle rappelle que c'est une place importante.

M. de Rivaz mentionne que c'est une grande place qui fait 170 m par 70 m, mais il mentionne que, compte tenu de l'intensification de la desserte des transports collectifs, l'espace est tout de même relativement compté. Il déclare alors que le site est un pôle urbain où le trafic va augmenter dans peu de temps. Il rappelle l'effet de barrière généré par l'effet de digue au cours des modifications urbaines au XIXe siècle, et il remarque que cette gare qui dessert toute la ville connaît logiquement une très forte intensité. Il précise que ce phénomène est

commun et fait partie de la qualité de vie en ville. Il remarque que s'il y a des commerces, c'est en raison de la présence du train. Il ajoute qu'il faut maintenant donner de la qualité à ce pôle urbain.

M. Messager signale que les détails du chantier ferroviaire ne sont pas encore connus mais il rappelle que l'extension se fera depuis la partie nord de la gare. Il ajoute que les travaux démarreront en 2024 et il remarque que si le schéma envisagé est alors existant, il sera plus facile de gérer les flux pendant les travaux.

Une commissaire demande si les places de parking vélo sont suffisantes. Elle rappelle par ailleurs que le département de M. Barazzone entendait piétonniser les Pâquis et les Eaux-Vives et elle se demande comment harmoniser tous ces projets.

Mme Brun remarque que le potentiel de places vélo sera de 3000, entre le sud et le nord de la gare.

M. de Rivaz mentionne qu'il est prévu de créer 900 places vélo dans le parking Cornavin au niveau -1.

Une commissaire remarque qu'il est question de faire passer les vélos en site propre sur la place, et elle observe que la motion évoque la possibilité d'utiliser le passage souterrain, en continuité de la rue des Alpes.

M. Messager imaginait qu'il était question du passage des Grottes. Il pense que c'est la traversée d'est en ouest qui est plus problématique, et il remarque que les modalités restent à discuter.

Mme Brun signale que le tunnel des Alpes prévoit un accès cyclable dans les deux sens.

Le président remarque que le trafic sera donc renvoyé sur le quai Général-Guisan.

Mme Brun acquiesce; elle remarque que le trafic sera fluidifié grâce aux modifications des signalisations lumineuses, marquages et des voies de circulation.

M. de Rivaz déclare qu'il sera nécessaire d'éviter les conflits entre les cyclistes et le tram et qu'il faudra organiser ces traversées. Il mentionne qu'il y a un potentiel dans le passage des Grottes et il remarque que des sites propres seront installés sur Chantepoulet et la Servette.

Une commissaire demande si le parking de Cornavin va passer en gestion publique, ce qui pourrait impliquer une gratuité des places pour les vélos selon la politique voulue. Elle remarque que passer par les rampes de voiture en vélo sera compliqué.

Mme Brun répond qu'une rampe sera dédiée à la mobilité douce et elle remarque que la réflexion portera également sur les ascenseurs.

M. Messager signale qu'un parking public n'est pas synonyme de gratuité. Il observe alors que les discussions ne sont pas encore entamées à l'égard du statut de ce parking.

M. de Rivaz précise que la politique tarifaire sera corrélée avec le montant du loyer que la Ville fixera à ce parking et il remarque que cette question est donc en partie entre les mains du Conseil municipal.

Une commissaire remercie pour la présentation qui démontre qu'il y a bien plus de piétons que de voitures (10 fois plus). Elle se demande comment les autorités pensent faire pour s'assurer que les ayants-droit seront les seuls utilisateurs.

Mme Brun répond qu'il sera très compliqué de traverser les quartiers en voiture, et elle remarque que continuer à passer par ces rues impliquera une dépense de temps conséquente.

M. Messager rappelle que le Léman Express permettra de modifier les usages, et il déclare que le trajet Versoix-Champel se fera en train. Il mentionne qu'il faut bien prendre en compte les possibilités de ce nouveau réseau ferroviaire qui sera plus intéressant que la voiture.

Une commissaire demande si l'aménagement des quais et de la moyenne ceinture sera revu.

Mme Brun répond que deux voies seront placées en sortie de ville. Elle ajoute que des tourner à gauche seront en outre supprimés. Elle indique également qu'un système de contrôle d'accès à Albert-Thomas avec des capteurs permettra de réguler la circulation.

Une commissaire demande ce qu'il en sera de la végétalisation sur la place de Cornavin.

Mme Brun répond que tout ce qui peut être planté en pleine terre l'est, autour de la basilique.

M. de Rivaz indique que des arbres seront maintenus sur le côté nord de la gare. Il pense qu'il serait pertinent de planter des grands arbres majeurs en pleine terre. Il indique que des arbres d'alignement seront plantés dans la rue des Alpes ainsi que dans la rue de Montbrillant. Il précise que des arbres de bac seront par ailleurs installés autour de la place, vers la rue des Gares ainsi que le long de Montbrillant.

Une commissaire se demande si du gazon pourra être installé sur les voies de tram.

Mme Brun répond que les bus passeront également sur ces voies et elle remarque que placer du gazon n'est donc pas possible.

M. de Rivaz rappelle en outre que tout le sous-sol est construit, ce qui est très contraignant.

M. Messager rappelle que l'idée phare sur la place de Cornavin est de dégager de l'espace.

Le président évoque le trafic venant de la Servette et il se demande comment il sera reporté. Il se demande si ce trafic sera absorbé.

Mme Brun répond que la signalisation lumineuse sera reprogrammée. Elle précise que c'est l'insertion du bus en site propre entre Vernier et Genève qui est attendue et qui permettra de faire du report modal.

Le président demande comment les gens feront pour aller en direction de Lausanne depuis Chantepoulet.

Mme Brun répond qu'il sera nécessaire de passer par Ami-Lévrier puis Fabri comme actuellement. Elle remarque que 25% des charges passent actuellement par les Pâquis pour se rendre sur Chantepoulet.

Le président demande ce qu'il en sera pour les personnes venant de Meyrin.

M. Messager répond qu'il faudra prendre la moyenne ceinture.

Le président déclare que les habitants de Saint-Jean devront donc remonter la rue Hoffmann.

Mme Brun acquiesce.

Un commissaire rappelle qu'il y a des projets d'embellissement de la rade et il se demande comment articuler ces projets avec une intensification du trafic.

Mme Brun répond qu'il est nécessaire de réguler les flux pour fluidifier le trafic et elle mentionne que les traversées piétonnes seront coordonnées. Elle signale que les traversées cyclables seront organisées différemment.

Un commissaire déclare avoir été frappé de constater le nombre de travaux sur la rive gauche par rapport à la rive droite.

M. Messager répond qu'il y a la réalisation du U lacustre ainsi que la passerelle piétonne parallèle au pont du Mont-Blanc qui sont prévues. Il ajoute que des trajets pour la mobilité douce sont également prévus sur les deux rives.

M. de Rivaz rappelle également le projet du parking Clé-de-Rive sur la rive gauche qui permettra de créer des zones piétonnes. Il rappelle à cet égard qu'il

n'y a pas une seule ville où des zones piétonnes ont été créées sans une compensation sous la forme de parkings souterrains.

Un commissaire observe qu'il n'y a aucune garantie pour l'accessibilité de la mobilité douce aux quartiers comme Châtelaine.

M. Messager signale qu'actuellement il y a une modification de la loi pour permettre d'assouplir les règles de compensation et il déclare que le référendum qui a été lancé risque de retarder de nombreux projets de mobilité douce.

Un commissaire demande ce qu'il en sera des flux de piétons, un peu plus loin que Cornavin. Il pense également que la cohabitation entre les vélos et les piétons sur les trottoirs est problématique.

Mme Brun répond qu'un site propre sera créé sur la place de Cornavin, et elle remarque que des réaménagements seront possibles, comme à la Servette qui accueillera des sites propres pour les vélos. Elle mentionne que le mail entre la rue du Mont-Blanc et Chantepoulet pourra être requalifié. Elle ajoute que des sites propres seront également créés aux Terreaux-du-Temple ainsi qu'à James-Fazy. Elle précise que l'évolution du trafic sera monitorée.

Le président intervient et déclare que M. Pagani ne pourra pas rester plus longtemps que 19 h 15 en observant qu'il est 19 h 05. Il pense dès lors qu'il va falloir faire l'impasse sur cette audition.

Une commissaire se demande si des mesures d'accompagnement sont envisagées pour la ceinture moyenne afin de diminuer le bruit.

M. Messager répond que les procédures usuelles en matière de construction seront respectées pour les projets, notamment sous l'angle de l'ordonnance de la protection contre le bruit.

Mme Brun déclare que, concernant les futurs projets de construction, ils prendront en compte à la source la question du bruit.

M. Messager observe que la carte originale de la moyenne ceinture prévoyait un système plus compliqué. Et il remarque que les choix réalisés l'ont été en faveur des habitants de ces périmètres.

Une commissaire demande quel est le calendrier.

M. Messager répond que deux étapes sont prévues, la première étant la petite ceinture suivie en 2023 par la concrétisation de la moyenne ceinture.

M. de Rivaz rappelle qu'un premier crédit d'étude a été voté l'année passée pour les études de faisabilité autour du site de Cornavin. Il ajoute que les crédits d'étude en vue des études d'avant-projet seront bientôt transmis à la commission.

Le président remarque que ces demandes vont parvenir progressivement.

Mme Brun remarque qu'une demande de cofinancement pour la réalisation du projet d'espace public de Cornavin pourrait être déposée auprès de la Confédération dans le cadre du projet d'agglomération de quatrième génération.

M. de Rivaz précise que l'idée est d'obtenir 35 à 40% de l'enveloppe de la part de la Confédération.

Un commissaire déclare que la moyenne ceinture le préoccupe. Il se demande si la vitesse sera réduite sur ces axes. Il imagine également que des traversées piétonnes ralentiront le trafic. Il pense en outre que des aménagements particuliers seront envisagés.

M. Messager répond que la moyenne ceinture se développe sur plusieurs communes, et il remarque que l'idée est de permettre la fluidité aux véhicules et aux piétons grâce aux feux qui jouiront d'une onde verte selon les poches. Il ajoute que des giratoires seront en outre supprimés. Il déclare ensuite que le Canton a mené un essai de diminution de la vitesse de 60 à 50 km/h sur l'avenue de l'Ain pour réduire les décibels et il remarque que cet essai a été insatisfaisant. Mais il déclare que d'autres actions vont être menées. Il précise qu'il n'y a pas de volonté d'abaisser la vitesse sur la moyenne ceinture pour le moment.

Un commissaire demande si les caméras qui ont été utilisées pour les comptages resteront en place.

M. Messager répond que la caméra donne le flux et les trajets. Il déclare que ces opérations sont temporaires. Il ajoute que la question des comptages permanents est compliquée car la fiabilité est discutable en raison des boucles qui sont surtout utilisées pour déclencher les feux.

Mme Brun déclare qu'une évaluation de la situation sera certainement réalisée entre 2021 et 2022. Et elle remarque que des capteurs enregistrant la qualité de l'air ont également été installés.

Une commissaire demande ce qu'il en est des vélos électriques et s'il s'agit de mobilité douce. Elle se demande également ce qu'il en est des trottinettes électriques.

M. Messager répond que les vélos électriques augmentent considérablement la possibilité de faire des trajets plus longs et il remarque qu'il s'agit de mobilité assistée.

Une commissaire remarque que la mobilité douce n'est pas polluante et elle demande pourquoi une voiture électrique n'est pas considérée comme mobilité douce.

M. Messager répond qu'une voiture, qu'elle soit électrique ou pas, prend énormément de place sur l'espace public. Il mentionne que le nombre de passagers par voiture est de 1,2 aux heures de pointe. Cela étant, il rappelle que la politique de la mobilité n'est pas d'opposer les moyens de transport, mais bien d'utiliser le bon transport au bon moment. Il répète que l'espace public est rare dans une agglomération en croissance. Il signale en outre que la mobilité douce est économiquement très favorable pour la collectivité publique alors que le transport public est subventionné à hauteur de 50%. Quant à la mobilité individuelle, elle nécessite un entretien considérable des chaussées financé par les collectivités publiques.

Une commissaire rappelle que les taxes prélevées sur l'essence sont dédiées pour moitié seulement à l'entretien des routes, l'autre moitié étant utilisée pour la mobilité générale. Elle précise qu'il y a en outre toute une industrie autour de l'automobile et elle remarque que les arguments économiques avancés ne résistent pas à ces aspects. Elle signale alors ne plus prendre la ligne 1 depuis Champel qui a été supprimée pour se rendre à l'OMM, et elle se demande comment faire.

M. Messager répond qu'il sera bientôt possible de prendre le train Léman Express qui est direct entre la halte de Champel et la halte de Sécheron.

Un commissaire se félicite de constater que la réflexion est globale sur l'ensemble de la ville. Il se demande ensuite ce qu'il en est du quai Wilson.

M. Messager répond que le gabarit ne permettra pas de créer deux voies à ce niveau.

Un commissaire se demande ce qu'il en sera au quai Gustave-Ador.

M. Messager répond ne pas avoir d'informations à ce niveau. Il signale que deux voies en sortie de ville permettront d'améliorer la fluidité. Il ajoute qu'il se renseignera.

Un commissaire demande s'il n'y aura pas des U pour les vélos à l'extérieur de Cornavin.

Mme Brun remarque qu'il y en aura quelques-uns pour les gens qui restent pour de courtes durées. Elle pense par ailleurs qu'il y aura un vrai travail à mener sur le mobilier urbain pour éviter de pouvoir accrocher des vélos.

Le président demande où trouver un plan détaillé de la moyenne ceinture avec les lieux où sont décomptées les voitures. Il remarque que ces informations n'ont pas été données pour le projet du parking Clé-de-Rive.

M. Messager répond que certains principes sont validés alors que d'autres sont encore en cours d'étude. Il mentionne que la zone de Louis-Casaï nécessite

ainsi encore des réflexions. Il précise que sur les quais, le projet fait l'objet d'une autorisation de construire et il croit même qu'une proposition est pendante pour le financement de ce projet. Il remarque qu'il devrait être possible de compléter la présentation avec les images complètes pour répondre à la demande du président.

Séance du 5 novembre 2019

Discussion

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare qu'il a été dit qu'il n'y avait pas de bouchon sur la rue de Cornavin. Or, il remarque que la planification prévoit de détourner la circulation sur des rues qui sont déjà complètement bouchées. Il observe en outre que la Servette est un quartier où il y a des habitants et des écoles et il doute qu'il soit très judicieux d'y déplacer une artère à haute influence automobile. Il pense que la place de Cornavin est suffisamment grande et il remarque qu'il devrait exister des solutions pour améliorer la situation. Il déclare alors que son groupe refusera les deux objets, la motion M-1366 et la motion M-1376.

Un commissaire libéral-radical déclare que les explications étaient intéressantes à l'égard de la motion M-1366 et il remarque que son groupe soutiendra cet objet.

Un autre commissaire libéral-radical mentionne que son groupe estime qu'il est trop tôt pour voter la motion M-1376 puisque les services ont déjà des projets allant dans ce sens.

Un commissaire démocrate-chrétien mentionne que son groupe soutiendra les deux objets.

Une commissaire Verte déclare que son groupe estime que la motion M-1366 semble caduque suite aux auditions qui ont été menées. Elle ajoute qu'elle refusera donc cet objet. Mais elle mentionne qu'elle soutiendra la motion M-1376 et qu'il est important de démarrer les aménagements dès que possible.

Un commissaire socialiste déclare que son groupe pense que les présentations qui ont été proposées à l'égard de la motion M-1366 démontrent que des solutions existent. Il indique que son groupe refusera donc cette motion. Concernant la motion M-1376, il rappelle les années de travaux qui sont envisagées et il pense qu'il est nécessaire de protéger les cyclistes en créant une traversée cyclable.

Une commissaire d'Ensemble à gauche déclare que la manière d'organiser la prise de parole des groupes pour donner leur position lui paraît curieuse et qu'elle n'aimerait pas que de procéder par tour de table devienne systématique. Elle ajoute que son groupe soutiendra la motion M-1376 puisque créer un pas-

sage cyclable est nécessaire. Elle rappelle, cela étant, qu'il est envisagé de faire passer les vélos par le passage du Rialto et elle remarque que son groupe n'y voit pas d'opposition. Concernant la motion M-1366, elle rappelle que des études et des rapports ont déjà été réalisés et elle estime que le bouleversement de la réorganisation planifiée pour le périmètre de la gare nécessitera des rapports réguliers. Elle ne voit pas dès lors d'utilité à soutenir cette motion.

Le président déclare que son groupe soutiendra la motion M-1366 puisque aucune donnée chiffrée n'a été communiquée sur les flux routiers. Il ajoute que l'on part de l'idée que le nombre de voitures va diminuer, ce dont il doute et il remarque qu'il aimerait connaître les estimations chiffrées des reports de trafic. Quant à la motion M-1376, il comprend que cet objet compliquera la vie des ingénieurs qui vont travailler sur l'aménagement de la place et qu'en termes de délai rien ne sera gagné car la Ville est liée au calendrier cantonal des futurs chantiers concernant la place de Cornavin. Il ajoute qu'il refusera donc cet objet. Quant au mode de faire des prises de position, il remarque qu'il est possible de changer l'usage.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare avoir relu la motion M-1376 et elle mentionne que son groupe soutiendra cet objet.

Le président passe au vote de la motion M-1376, qui est acceptée par 8 oui (1 PDC, 1 Ve, 4 S, 2 EàG) contre 6 non (2 MCG, 3 PLR, 1 UDC).

Ville de Genève
Conseil municipal

R-194 A

24 août 2020

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la résolution du 5 avril 2016 de Mme et MM. Pascal Holenweg, Grégoire Carasso, Tobias Schnebli, Marie-Pierre Theubet, Olivier Gurtner, Emmanuel Deonna, Pierre Gauthier: «Pour que Genève soit toujours ville de refuge».

Rapport de Mme Brigitte Studer.

La résolution était renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 6 avril 2016. La commission l'a traitée le 8 novembre 2016 sous la présidence de M. Daniel Sormanni. Les notes de séance étaient prises par M. Nicolas Rey que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE RÉSOLUTION

Aujourd'hui, des centaines de milliers de réfugié-e-s fuient la guerre, les bombardements et les exactions de toutes sortes. Face à cette crise humanitaire, des murs s'érigent à travers l'Europe alors que certains pays, comme la Grèce, sont confrontés à une tragédie humaine. En mars 2016, 70 000 réfugié-e-s ont été bloqués en Grèce dans des conditions misérables, et ce chiffre devrait passer à plus de 100 000 d'ici quelques semaines. Un accord scandaleux a été négocié par l'Union européenne avec la Turquie permettant, en échange de quelques milliards d'euros, le renvoi sur son territoire, et dans des conditions pires encore que celles qui prévalent en Grèce, des réfugiées et réfugiés l'ayant traversée.

Un appel national1 a été lancé pour que la Suisse accueille 50 000 réfugié-e-s, ce qui ne correspondrait qu'à moins de 0,6% de la population résidente du pays. L'appel invite également les collectivités publiques à s'annoncer comme «villes de refuge» pour accueillir concrètement les réfugié-e-s. Par la présente résolution, le Conseil municipal de la Ville de Genève répondra à cette demande.

Genève fut cité du refuge. Elle doit le rester – ou le redevenir. Genève est le siège du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés. Elle doit en assumer autre chose que l'image. La Convention internationale de 1951 instituant le droit d'asile et la protection des réfugiés porte le nom de Genève. Cet honneur se mérite.

---

[1] On signe ici: https://www.change.org/p/appel-national-appel-national-pour-que-la-suisse-accueille-rapidement-50-000

En conséquence de quoi, et par fidélité à l'histoire de notre Ville,

le Conseil municipal de la Ville de Genève:

– proclame Genève «ville de refuge»;
– appelle le Conseil fédéral à renforcer le soutien financier apporté par la Suisse à l'action du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés en faveur des réfugiées et réfugiés.

Séance du 8 novembre 2016

Audition de MM. Pascal Holenweg et Tobias Schnebli, auteurs

M. Schnebli excuse Mme Theubet, malade.

M. Holenweg rappelle que la politique d'asile est une compétence fédérale. Les Cantons exécutent les décisions prises à Berne et les communes sont ensuite chargées d'accueillir les personnes concernées. Il relève que l'efficacité du fonctionnement de cette politique se mesure par la qualité de l'accueil que les institutions sont en mesure d'assurer.

La question de cette qualité d'accueil s'est posée avec la problématique de ce qu'il appelle «stockage» des migrants dans les abris de protection civile (PCi). M. Poggia lui-même a souligné que cet accueil était inacceptable et de plus absurde car beaucoup trop cher.

Pour cette raison, cette résolution est proposée; il s'agit d'une simple déclaration, qui n'engage que le Conseil municipal de la Ville de Genève. Le Conseil administratif fait déjà ce qu'il a à faire et collabore activement avec les cinq principales villes de Suisse.

M. Holenweg explique les deux invites de la résolution: «Le Conseil municipal de la Ville de Genève proclame Genève «ville de refuge» et appelle le Conseil fédéral à renforcer le soutien financier apporté par la Suisse à l'action du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés [HCR] en faveur des réfugiées et réfugiés.»

Au sujet de la première, il rappelle la stèle qui se trouve sur la tour du Molard. Même si cette dernière commémore l'accueil à Genève des réfugiés protestants chassés des Etats catholiques voisins et par conséquent un accueil pour le moins «communautaire», il n'empêche qu'à cette époque 40% de la population de la Ville de Genève était composé de réfugiés.

Cette proclamation est suivie d'un appel au Conseil fédéral, afin que la Confédération renforce son aide au HCR. Il rappelle que l'effort principal est fourni

par les pays de «premier accueil», c'est-à-dire les pays limitrophes des zones de crises syrienne ou irakienne. L'idée est donc de renforcer l'aide de la Suisse pour ces pays limitrophes. La Suisse accueille, en proportion de ses moyens et de sa population, quelque 3% des réfugiés arrivant en Europe et que Genève, en fonction de sa population, doit accueillir 6% des réfugiés qui arrivent en Suisse.

En conclusion, il se pose la question de comment accueillir ces personnes: en développant les familles d'accueil? Dans des résidences? Ou bien en continuant à les «stocker»?

M. Schnebli ajoute que cette résolution fait partie d'un ensemble de six objets plus engageants et précis, qui s'inscrivent dans la thématique de la solidarité avec les réfugiés et qui ont été soumis et approuvés par le Conseil municipal ces quinze derniers mois, alors que la résolution R-194 n'est qu'une déclaration de principe. Il considère comme erreur technique qu'elle n'ait pas été votée sur le siège. Néanmoins, cette déclaration de principe conserve sa pertinence, en affirmant que la Ville de Genève ne ferme pas les yeux sur cette problématique et cette réalité humaine, qu'il faut appréhender avec humanité. Il rappelle que l'appel symbolique de soutien au HCR intervient quelque temps après que l'organe onusien a déclaré qu'il ne disposait plus des moyens suffisants pour nourrir les habitants des camps de réfugiés dans les pays limitrophes.

Questions des commissaires

Est-ce que cette résolution est en lien avec le projet d'accueillir quelque 50 000 réfugiés syriens dans les villes suisses? Est-il réalisable?

M. Holenweg confirme et répond que ce projet est réalisable par rapport à la population des villes suisses.

Un commissaire calcule que la population de la Ville de Genève représente 2,5% de la population suisse et que par conséquent la Ville devrait se charger de 1250 personnes sur les 50 000 réfugiés qu'il est prévu d'accueillir. Il se demande où placer ces personnes, s'il s'avère impossible de les accueillir, même temporairement dans des abris PCi.

M. Holenweg précise que le nombre de personnes à prendre en charge n'est pas lié aux 50 000 réfugiés, mais à la répartition de la population à l'échelle du Canton. Ce dernier devra accueillir 6% des réfugiés, et la Ville de Genève 40% de ces 6%, ce qui semble tout à fait faisable. Il rappelle aussi que la compétence de la Ville est subsidiaire.

M. Schnebli affirme que, dans l'hypothèse d'un afflux massif de réfugiés, des solutions provisoires et de qualité peuvent être trouvées. Il rappelle à ce titre la

proposition qui émanait du Groupe pour une Suisse sans armée (GSsA) de placer les réfugiés dans les casernes inutilisées. Or, cette proposition avait été refusée par le Département de la protection de la population et des sports (DDPS), qui était alors dirigée par M. Ueli Maurer. Il conclut en déclarant que si cet «Ernstfall» devait survenir, les autorités fédérales reconsidéreraient leur position.

M. Holenweg ajoute qu'au moment de cette audition, 400 réfugiés sont logés dans des abris PCi à Genève. Cependant, lorsque l'organisation suisse d'aide aux réfugiés a lancé un appel aux familles des cantons de Genève, Vaud, Berne et Argovie pour accueillir des réfugiés chez elles, pas moins de 800 familles se sont portées volontaires. Or, les conditions d'admission sont tellement strictes que seules 130 familles ont été autorisées à accueillir un réfugié chez elles.

Il n'est pas question de demander 1250 appartements vides pour les réfugiés à accueillir, mais de loger 1250 personnes dans une ville qui compte quelque 200 000 habitants. Il souligne le fait que les problèmes – pour des raisons en grande partie irrationnelles – relatifs à cet accueil se posent majoritairement dans les petites communes, principalement rurales. Installer un seul réfugié dans une petite commune peut provoquer davantage de réactions qu'un nombre conséquent dans un quartier de la ville. Les grandes villes disposent d'une grande capacité d'accueil.

Une commissaire estime que cette affirmation de «Genève ville refuge» ne doit pas rester purement déclamatoire. Les auteurs de la résolution auraient dû préciser que la Ville de Genève est soumise à des obligations dans le cadre de ce réseau de Villes lancé par la maire de la Ville de Barcelone. Ils auraient ainsi pu détailler ces obligations et mesures concrètes destinées aux réfugiés, comme l'offre d'une aide juridique, d'un soutien à la santé ou d'une aide à l'emploi.

M. Holenweg répond qu'une résolution est par définition un texte déclamatoire. Il reconnaît les qualités du réseau évoqué mais rappelle que les villes espagnoles, à l'instar des villes françaises, jouissent de compétences bien plus étendues en matière de politique d'accueil des réfugiés que les communes suisses. Par ailleurs, le Conseil administratif a proposé des mesures concrètes.

M. Schnebli transmet un message de la part de Mme Theubet qui propose à la commission d'auditionner Mme Alder, mandatée par le Conseil administratif dans le cadre du réseau des villes refuges, afin de connaître l'avancement des travaux de ce réseau.

Pour qui est prévu le statut de «ville refuge»?

M. Holenweg répond que cette notion de refuge s'inscrit dans le cadre de la politique d'asile, c'est-à-dire que cela est destiné aux personnes qui entrent en procédure d'asile en Suisse.

Discussion et vote

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien propose, au vu de la nature non contraignante de la résolution R-194, de renvoyer directement ce texte en plénière et d'attendre que Mme Alder explique en plénum l'avancée des travaux du réseau des villes refuges.

Un commissaire des Verts rejoint cette position. La proposition d'auditionner Mme Alder est retirée.

Le président procède ainsi au vote de la résolution R-194, qui est acceptée par 8 oui (2 EàG, 1 Ve, 3 S, 2 PDC) contre 6 non (3 PLR, 1 UDC, 2 MCG).

Ville de Genève
Conseil municipal

R-222 A

9 octobre 2020

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la résolution du 20 mars 2018 de Mmes et MM. Pascal Spuhler, Patricia Richard, Michèle Roullet, Alain de Kalbermatten, Sophie Courvoisier, Eric Bertinat, Rémy Burri et Daniel Sormanni: «Pour des sanctions de l'autorité de surveillance des communes à l'encontre de M. Rémy Pagani».

Rapport de Mme Joëlle Bertossa.

Cette résolution a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du 17 avril 2019. La commission s'est réunie le 23 septembre 2020 sous la présidence de M. Denis Ruysschaert. Les notes des séances ont été prises par Mme Jade Pérez, que nous remercions pour la qualité de son travail.

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

– que M. Rémy Pagani a été élu en qualité de conseiller administratif de la Ville de Genève pour la législature 2015-2020 et qu'en tant que tel, ainsi qu'à tour de rôle, comme ses collègues de l'exécutif, il se doit de remplir la fonction de maire – fonction qu'il remplit du 1er juin 2017 au 31 mai 2018;
– que tout au long de cette législature, M. Rémy Pagani se soit déjà autorisé un grand nombre de libertés dans le cadre de son mandat, ce que la majorité du Conseil municipal lui a fermement reproché;
– que lors de cette année 2017-2018 M. Rémy Pagani, en qualité de maire de la Ville de Genève, a participé activement à la récolte de signatures pour des référendums et qu'il s'est autorisé à «bidouiller» les argumentaires de votes, soumis à la population, en faveur des référendaires (dont il faisait partie);
– que suite à ces agissements, le Conseil d'Etat a prononcé une sanction à l'encontre de M. Rémy Pagani;
– que visiblement cette sanction ne suffit pas pour éviter que M. Rémy Pagani ne mélange les rôles entre simple militant de parti et les fonctions de sa qualité de maire de la Ville de Genève;
– qu'en date du samedi 17 mars 2018, une manifestation a été organisée par une trentaine d'organisations de gauche qui tenaient à s'exprimer sur divers sujets, mais l'événement était gangrené dès le départ par des extrémistes de gauche (Black Bloc) qui promettaient de semer la pagaille en ville et de nous faire regretter la manifestation de décembre 2015;
– que M. Rémy Pagani ne pouvait ignorer la présence de ces casseurs hystériques et irresponsables et a complètement perdu de vue sa position de

maire en défilant et en s'affichant avec une centaine d'individus encagoulés qui rêvaient d'en découdre avec la police et les partis ne représentant pas la gauche;

– que suite à ces fortes menaces, plusieurs partis présents à la place du Molard ont dû quitter les lieux, les privant ainsi de leurs droits démocratiques. Seul Genève En Marche a essayé d'exercer ceux-ci, malheureusement sans succès, puisque les manifestants menaçaient les militants présents sur le stand de Genève En Marche, et que la police a dû s'interposer afin de prévenir toute agression contre les membres de Genève En Marche;
– que M. Rémy Pagani a insulté les citoyennes et les citoyens de Genève en cautionnant ces casseurs du Black Bloc et en défilant avec eux,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de saisir l'autorité de surveillance des communes, afin de sanctionner M. Rémy Pagani, en vertu de l'article 97 (LAC B6 05), pouvant aller jusqu'à la révocation du magistrat qui, par sa légèreté en cautionnant la présence de casseurs dans la manifestation, a mis à mal les plus élémentaires droits démocratiques de différents partis genevois.

Séance du 23 septembre 2020

M. Spuhler explique que M. Pagani a participé avec plusieurs représentants de la gauche réunis à une manifestation en mars 2018 au sein de laquelle des black blocs se sont incrustés. Il rappelle que cela s'est déroulé durant la période électorale du Grand Conseil. Les partis se retrouvaient les samedis sur la place du Molard. La police avait conseillé aux partis de droite d'éviter de se rendre à la manifestation car il y avait des risques de violence, dus à la présence de ces black blocs. Elle a dû intervenir pour protéger des manifestants de ces groupes.

Il rappelle que le maire de l'époque, M. Pagani, manifestait dans le cortège; selon lui, il était indélicat que M. Pagani, avec sa casquette de maire, se retrouve dans une manifestation, sans qu'il ne se désolidarise et en quitte les rangs lorsqu'elle devint violente.

Il ajoute qu'actuellement cette résolution n'a plus de raison d'être mais qu'elle pousse à la réflexion sur la manière d'intégrer la présence d'un conseiller administratif dans le cadre d'une manifestation. Il demande quel est le rôle d'un maire lors d'une manifestation et s'il a sa place dans ce genre de mouvement. Il estime que les hommes d'Etat doivent avoir une certaine réserve, surtout lorsqu'il y a un risque ou la présence de groupes tels que les black blocs.

M. Spuhler accepte de retirer sa résolution et pense que tous les cosignataires sont d'accord de la retirer, mais une commissaire fait remarquer que les autres cosignataires doivent donner leur accord formel pour la retirer.

D'ailleurs un des commissaires étant cosignataire, il n'estime pas normal ce qui s'était passé avec M. Pagani et ne souhaite pas retirer la résolution.

Une autre commissaire cosignataire est d'avis qu'il faut retirer la résolution.

Une autre commissaire cosignataire est d'avis de la retirer car ce que la résolution demande ne peut plus être exécuté, même si cela permet tout de même une réflexion.

Votes

Le président propose de voter la résolution sans autre discussion.

Le vote direct est accepté à l'unanimité moins 1 abstention (PLR).

Le président passe au vote de la résolution.

Par 10 non (2 PDC, 3 Ve, 4 S, 1 EàG) contre 2 oui (MCG, PLR) et 3 abstentions (1 UDC, 2 PLR), la résolution est refusée.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1416 A

30 novembre 2020

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 27 février 2019 de MM. et Mmes Simon Brandt, Patricia Richard, Michèle Roullet, Pierre Gauthier, Michel Nargi, Véronique Latella, Nicolas Ramseier, Stefan Gisselbaek, Renate Cornu, Guy Dossan, Florence Kraft-Babel et Georges Martinoli: «Pour des cafés suspendus dans les établissements municipaux».

Rapport de Mme Roxane Aubry.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 12 novembre 2019. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Omar Azzabi, le 26 août 2020. La rapporteuse remercie Mme Jade Perez, procès-verbaliste, pour ses notes de séance et la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– le principe du café suspendu qui amène certains bars à proposer à leurs clients de consommer un café mais de le payer à double. Ainsi, un deuxième café est disponible pour qu'une personne démunie puisse en profiter sans avoir à payer;
– que le café suspendu représente un petit geste de partage de son quotidien demandant peu d'effort et directement versé à quelqu'un d'autre. Les personnes qui offrent et reçoivent sont des inconnus qui pratiquent cette générosité ouverte. Tout le monde peut recevoir ou offrir un café, c'est un partage ouvert à tous;
– que le principe du café suspendu peut également être étendu à des repas afin de permettre à des personnes démunies de fréquenter des lieux autres que les restaurants sociaux;
– que cette pratique courante dans d'autres pays est encore peu usitée à Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de mettre en place le système du café suspendu dans les différents établissements publics propriété de la Ville de Genève;
– d'inciter les autres établissements publics à faire de même via une campagne de sensibilisation.

Séance du 26 août 2020

Audition de Mmes Patricia Richard et Michèle Roullet, motionnaires

Mme Richard commence par présenter le concept des cafés suspendus: il s'agit pour les bars ou restaurants de permettre à leurs client-e-s de payer leur café à double afin d'offrir la possibilité à une personne en difficulté financière de commander un café gratuit. Plus concrètement, pour identifier les bars ou restaurants participant à cette offre, une information serait inscrite à l'entrée des établissements qui le proposent. Pour encourager les établissements à adhérer à cette démarche solidaire, Mme Richard estime que la Ville de Genève et les établissements publics loués ont un rôle à jouer et qu'ils devraient soutenir cette initiative. Elle souligne également que durant cette période particulière liée au Covid-19 et à la recrudescence de la précarité à Genève, offrir un café chaud à une personne en difficulté financière est un geste du cœur.

Mme Roullet rappelle que le principe du café suspendu est une tradition napolitaine. C'est un geste de solidarité et de partage et ce sont les gens sur une base volontaire qui aident les autres et non l'Etat. Ce principe a déjà vu le jour dans d'autres cantons suisses, ainsi qu'en France et en Belgique. Selon Mme Roullet, le problème principal est que le fait d'offrir des cafés suspendus n'est pas inscrit dans notre pratique culturelle. Elle ajoute qu'une des critiques à propos de cette démarche est liée à l'argument que ce sont les cafés qui pratiquent le café suspendu qui en tirent un bénéfice. Elle estime que si ce système devait être mis en place en Ville de Genève, l'information délivrée devrait être claire. Elle informe toutefois que certains cafés à Genève pratiquent déjà les cafés suspendus. Elle estime également qu'au niveau des propriétés publiques de la commune il est difficile de mettre en place ce système avec un caractère obligatoire et qu'il faut rester sur une base volontaire.

Discussion

Un commissaire relève que cette proposition comprend deux problèmes principaux. D'une part, en généralisant le principe des cafés suspendus, cela pourrait porter préjudice aux établissements qui souhaitent se différencier grâce à cette offre et ainsi attirer certains types de client-e-s. D'autre part, il trouve que l'imposition d'une telle mesure n'est pas adéquate pour des établissements qui doivent déjà adapter leurs tarifs à la baisse pour les cafés. Pour ces deux raisons principales, il lui semble inadéquat de demander à la Ville de Genève de soutenir cette initiative et de développer les cafés suspendus au sein de ses établissements.

Mme Roullet admet les remarques du commissaire. Elle explique que cette proposition devrait inciter à des gestes de solidarité et non pas à une intervention de l'Etat.

Le commissaire ajoute que si le tarif du café est déjà inférieur, cela lui semble suffisant.

Mme Roullet rappelle qu'elle souhaiterait que cette initiative se fasse sur une base volontaire. Ceux qui suivent ces pratiques sont des établissements privés et cela repose sur la liberté individuelle de chacun-e.

Un commissaire demande comment la Ville pourrait inciter les gérant-e-s ou les indépendant-e-s qui ont loué un local de la Ville à suivre cette initiative.

Mme Richard répond que cela peut venir d'une injonction au bail. Elle rappelle que les établissements privés ont été fortement touchés par la crise Covid-19 et suivent toujours des mesures contraignantes. Ainsi inciter les gérant-e-s de ces établissements à faire des cafés suspendus peut leur amener des revenus supplémentaires et rendre l'endroit plus chaleureux.

Mme Roullet rappelle qu'elle tient à ce que cette initiative reste sur une base volontaire.

Un commissaire rappelle que l'association «Le Suspendu» à Lausanne pratique l'idée du café suspendu et donne aussi la possibilité aux commerçants de choisir le type de café suspendu. Il demande si les motionnaires sont ouverts à ouvrir la motion à «offrir des sandwichs», etc.

Mme Richard répond par l'affirmative.

Une commissaire demande si mettre en place le café suspendu relève d'une obligation.

Mme Richard répond que mettre en place signifie que la Gérance immobilière municipale ou la Ville peuvent aider à fournir du matériel pour favoriser l'initiative.

Mme Roullet propose de modifier la première invite en remplaçant «favoriser» plutôt que «mettre en place». Elle rappelle le coût que cela pourrait engendrer si la Ville intervenait et fournissait du matériel.

Une commissaire demande si les différents établissements publics de la Ville comprennent les cafétérias, etc.

Mme Richard répond par l'affirmative.

Mme Roullet ajoute que les boulangeries aussi pourraient suivre cette initiative.

Une commissaire rappelle que cette initiative porte les valeurs des Verts: solidarité, proximité et prises d'initiative de la part des gens. Elle ajoute que c'est un message porteur.

Un commissaire estime que les considérants ne sont pas en rapport avec la situation genevoise. Il soulève aussi qu'il y a un problème concernant l'offre et la demande. Il trouve difficile d'amener les gens dans le besoin à venir chercher un café suspendu. De plus, ce n'est pas dans notre culture. Il pense qu'il est difficile de capturer le client dans le besoin et de le faire venir boire un café. Il demande comment résoudre la captation du client.

Mme Richard répond que l'information est une solution. La Ville a mis en place un vaste réseau d'information pour les personnes dans le besoin. Cela fonctionne pour de nombreux lieux, notamment durant l'hiver. Ainsi l'outil existe déjà.

Un commissaire demande si cette initiative répond à la demande.

Mme Roullet pense que ce n'est pas dans notre schéma culturel. Elle ajoute que la situation du Covid-19 a facilité les prises de conscience à propos de la solidarité, par exemple les personnes qui font des courses pour les personnes âgées. Elle estime qu'un système de café suspendu peut fonctionner.

Une commissaire explique que n'importe quel café, qu'il soit propriété de la Ville ou non, peut suivre ce système de café suspendu. Elle demande si l'on veut contraindre les locataires de la Ville à établir ce système. Si l'on ne veut pas les contraindre, il n'y a pas de sujet. Le débat réside dans le fait de si on veut les contraindre ou non. Elle pense qu'on peut encourager mais non contraindre.

Mme Roullet approuve le jugement de la commissaire, et propose une modification de la première invite: «favoriser une mise en place» au lieu de «mettre en place» ainsi que de supprimer «publics propriété».

Votes

La modification de la première invite est acceptée par 4 oui (3 PLR, 1 EàG) et 11 abstentions (1 UDC, 2 PDC, 1 MCG, 3 Ve, 4 S).

La motion est refusée par 12 non (1 UDC, 2 PDC, 1 MCG, 3 Ve, 4 S, 1 EàG) contre 3 oui (PLR).

PROJET DE MOTION AMENDÉE REFUSÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de favoriser une mise en place du système du café suspendu dans les différents établissements de la Ville de Genève;
– d'inciter les autres établissements publics à faire de même via une campagne de sensibilisation.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1395 A

7 décembre 2020

Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 5 décembre 2018 de MM. et Mmes Omar Azzabi, Uzma Khamis Vannini, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Antoine Maulini, Hanumsha Qerkini, Delphine Wuest, Albane Schlechten, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Annick Ecuyer et Olivier Gurtner: «Pour le cautionnement public de logements locatifs destinés aux personnes répondant aux critères sociaux du département de la cohésion sociale et de la solidarité».

Rapport de M. Pierre-Yves Bosshard.

L'objet mentionné en titre a été renvoyé à la commission du logement lors de la séance du 12 novembre 2019. Il a été traité lors des séances de commission des 18 novembre 2019, 6 janvier, 24 août et 14 septembre 2020, tout d'abord sous la présidence de M. Olivier Gurtner puis, dans la nouvelle législature, sous la présidence de M. Eric Bertinat. Le rapporteur remercie chaleureusement le procès-verbaliste, M. Nohlan Rosset, pour la qualité de ses notes de séances.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– la question écrite QE-510 du mois de juin 2018 et la situation actuelle des entreprises privées de cautionnement sur le marché du logement locatif en Ville de Genève;
– que les garanties de loyer sans dépôt bancaire pour baux à usage d'habitation auprès de régies immobilières, de compagnies d'assurances et de prestataires de cautionnement spécialisés tels que Swiss Caution et First Caution représenteraient quelque 1,5 milliard de francs pour une part de marché avoisinant les 20% (80% des garanties étant représentées par des dépôts bancaires)[1];
– la prise en main du marché immobilier par des entreprises privées de cautionnement appliquant des taux d'intérêts pouvant aller jusqu'à 5% et mettant en place un service de «prime assurance de garantie loyer» plus qu'un réel système de cautionnement dont les montants peuvent être récupérés à la libération du contrat de bail par le bailleur;
– la barrière d'accès au logement locatif pour les familles les plus précarisées de la Ville que peut représenter la réquisition d'un montant équivalent à deux ou trois mois de loyer dans un compte bancaire «garantie-loyer» bloqué;

[1] http://www.pointdemire.ch/portrait/portrait-printemps-2018gerald-follonierfondateur-et-ceoexpert-caution-sa-2_4270/

– une étude de la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG) datée de février 2017, selon laquelle «un tiers des personnes interrogées travaillant à Genève habitaient Genève avant de s'installer dans le Grand Genève… A conditions comparables de logement et de qualité de vie, 39% des sondés envisageraient de venir vivre dans le canton avec des différences notables entre régions puisqu'ils sont 52% en Haute-Savoie contre 16% à Nyon à considérer une telle relocalisation. Le retour de ces ménages rapporterait à l'économie du canton entre 530 et 700 millions dus à la consommation des ménages, soit l'équivalent de 1,1 à 1,5% du PIB[1]»;
– qu'en juin 2018 le taux de vacance de logements se portait à 0,53%, le nombre de logements vacants était de 1222, dont 1014 appartements, et 40% se trouvait en ville de Genève[2]»;
– l'exode des Genevois continue vers les régions voisines, puisque 600 à 700 contribuables genevois sont devenus vaudois en 2015 et en 2016, et que la France a attiré 2000 Genevois par année entre 2008 et 2017[3];
– les dires de Sara Carnazzi Weber, une économiste du Crédit Suisse, estimant que ces exodes provoquent des pertes fiscales pour le Canton de Genève et une baisse de la consommation locale estimée entre 530 et 700 millions par an[4];
– l'article 178 de la Constitution genevoise portant sur l'obligation d'Etat «permettant à toute personne de trouver, pour elle-même et sa famille, un logement approprié à des conditions abordables[5]» tout en mettant «en œuvre une politique sociale du logement, incitative et concertée[6]»;
– l'article 1 de la loi 221.307 sur les garanties en matière de baux à loyer (LGBL)[7] à propos du «Dépôt obligatoire des garanties»,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– la mise en place d'un mécanisme de cautionnement de logements locatifs destiné aux personnes répondant aux critères sociaux du département de la cohésion sociale et de la solidarité, au sens des articles de lois suivants:
  – l'article 38 de la Constitution genevoise sur le droit au logement;
  – la loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL), I 4 05 et son règlement d'application (RGL, I 4 05.01);

---

1 https://www.ccig.ch/blog/2017/02/Le-logement-condition-cadre-necessaire-a-la-prosperite2

2 https://www.ge.ch/statistique/domaines/apercu.asp?dom=09_02

3 https://www.letemps.ch/economie/limmobilier-genevois-createur-bouchons-dexiles

4 Ibid

5 Art. 178, al. 1, Constitution genevoise 2012

6 Ibid, al. 2

7 http://www.asloca.ch/wp-content/uploads/2017/04/loi-sur-les-garanties-en-matière-de-baux-à-loyer.pdf

  - les articles 1, 4 et 6 de la loi protégeant les garanties fournies par les locataires (LGFL) I 4 10;
  - le règlement relatif aux aides financières du Service social (LC 21 511);
- ce mécanisme sera mis en œuvre par le biais de l'institution publique la plus appropriée sur suggestion du Conseil administratif et sur décision du Conseil municipal. Ce dernier consistera en une caution dont le dépôt total est récupérable à la livraison du bien en location et en lieu et place d'une prime d'assurance de garantie loyer. Le taux d'intérêt applicable n'excédera pas 1% et le paiement de cette caution s'établira sur base mensuelle à des montants compatibles avec les budgets modestes des futurs bénéficiaires.

Séance du 18 novembre 2019

Le motionnaire a présenté le mécanisme imaginé par les Verts dans le contexte actuel de crise du logement. Il a débuté son exposé en donnant les chiffres de l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT) pour l'année 2017: 0,51% de vacance; un quatre-pièces occupé depuis trois ans s'élève à 1883 francs par mois, loyer sans charge, ni location éventuelle de garage. Pour accéder à un logement il faut fournir une caution en garantie équivalente à trois mois de loyer mensuel en cas de litige avec le propriétaire concernant des dégâts dans l'habitation ou des non-paiements de loyer. Cette caution peut être fournie selon deux modalités en Suisse: la première étant un dépôt bancaire bloqué jusqu'à libération du logement et approbation du propriétaire, la seconde consiste à contracter une assurance garantie-loyer, payée par mensualités, auprès d'une entreprise de cautionnement privé. Le premier problème du système de cautionnement privé découle d'abord d'un taux d'intérêt d'environ 5% (de 4,7% à 5,9%) qui est difficilement justifiable. Le deuxième problème, de nature juridique, tient dans le fait qu'il ne s'agit pas d'une caution à proprement parler, il s'agit bien d'une «assurance garantie-loyer» et, en cas de litige, l'entreprise de cautionnement privée peut rembourser les dégâts, soit partiellement ou dans leur totalité, mais elle se retourne généralement contre le contracteur d'assurance pour lui demander un remboursement des frais engendrés par l'assurance responsabilité civile (RC), incluant des frais juridiques supplémentaires. Or, la plupart des ménages qui accèdent à ces systèmes de cautionnement ne sont pas dans le haut de la pyramide sociale et peinent à assumer le coût de ces cautions (trois mois de loyer) selon l'Asloca. Le Conseil administratif a été questionné sur le nombre de recourants à ces types de cautionnement au niveau de la GIM, mais la réponse donnée est insatisfaisante car il n'existe aucun chiffre sur la question (incluant la question des logements à loyer libre qui représentent 10% du parc de la GIM[1]). Sans chiffres officiels,

[1] https://www.tdg.ch/geneve/actu-genevoise/Fronde-contre-la-GIM-Sandrine-Salerno-replique/story/16442950

les estimations des spécialistes parlent d'un marché suisse à hauteur de quelque 1,5 milliard de francs/an. Le positionnement des Verts sur la question et l'approche de cette motion consistent à trouver un mécanisme servant de compromis entre la droite et la gauche et à éviter le débat sur les achats de terrain par la Ville afin de garantir des logements à bas loyers. Ce mécanisme ad hoc de cautionnement permettrait aux familles qui sortent des barèmes sociaux (département de la cohésion sociale et de la solidarité, ou barèmes cantonaux, revenu déterminant unifié (RDU), etc.) et n'accèdent pas aux aides aux logements de faciliter leur accès à des logements sur le marché du loyer libre. Il faut à tout prix aider les familles de classe moyenne inférieure n'accédant pas aux aides autrement que par l'impôt. Cette aide au cautionnement représente un outil efficace. L'idée derrière cette motion n'est pas de créer un mécanisme public qui alourdirait les finances de la Ville, mais plutôt de se servir de ce modèle de cautionnement privé et remboursable par mensualités (à l'aide d'un taux d'intérêt acceptable) afin de créer un fonds et rendre ce mécanisme «rentable» (ou plutôt non déficitaire) pour la Ville.

Différents avocats de l'Asloca ainsi que des représentants de la Chambre genevoise immobilière (CGI) consultés admettent qu'il est possible de modéliser ce mécanisme de cautionnement privé afin d'en faire un mécanisme public avec une garantie de l'Etat (que ce soit au niveau cantonal ou municipal). Afin de ne pas entrer en contradiction avec le principe constitutionnel de la liberté économique, ce mécanisme doit être destiné à une certaine frange de la population sans être généralisé pour faire concurrence à des entreprises privées. Cela permettra de fournir aux familles se trouvant hors barèmes une vraie caution «garantie» avec un taux d'intérêt maximum de 1%. L'autre avantage est de permettre de garantir la rentabilité d'un tel mécanisme public et de faciliter le paiement d'une telle somme par les ménages grâce à des mensualités. Il va de soi qu'un tel outil facilite clairement l'accès au logement aux familles dans le besoin faisant face à la pénurie actuelle de logements. D'une autre manière, cela évite aussi un endettement potentiel en cas de litige avec le propriétaire. Tout outil facilitant l'accès au logement et amoindrissant les différentes barrières permet de réduire la délocalisation de ces ménages dans le canton de Vaud ou en France voisine dont les prix sont plus attractifs. Enfin, cette volonté de conserver les Genevois sur leur territoire grâce à différentes aides contribue nettement à la diminution des trajets transfrontaliers (600 000 mouvements frontaliers par jour[1]) ainsi qu'à la diminution de la pollution provoquée par ces trajets automobiles.

Un commissaire déclare qu'un fonds ne peut être créé. Il demande des clarifications quant aux personnes visées par cette motion et demande qui cette motion vise à aider.

Le motionnaire répond qu'il ne s'agit pas forcément d'un fonds et que le Conseil administratif est libre de suggérer la forme de ce mécanisme.

[1] https://www.ge.ch/document/ouverture-voie-circulation-reservee-au-covoiturage-douane-thonex-vallard

Le président précise la question du commissaire en demandant si la création de ce fonds ne mènerait pas à la mise en œuvre de moyens sur le marché à loyer libre.

Le motionnaire répond qu'il s'agit évidemment d'une aide aux ménages et que les personnes répondant aux critères du département de la cohésion sociale et de la solidarité bénéficient soit d'une aide au logement soit d'un loyer modéré de la GIM. Pour les familles qui ne bénéficient pas de ces aides de la Ville, mais qui font face à une barrière d'accès aux logements que représentent ces cautions, ce mécanisme représente un soutien intéressant.

Le commissaire répond alors qu'il ne s'agit pas des plus pauvres.

Le motionnaire rétorque alors qu'il s'agit en effet de la classe moyenne inférieure en donnant l'exemple suivant: le loyer mensuel des logements à loyer libre pour un logement de quatre-pièces occupé depuis trois ans s'élève à 1883 francs par mois (loyer sans charges ni location éventuelle de garage)[1] d'un ménage de quatre personnes qui peine à trouver un loyer inférieur à 1800 francs pour un quatre-pièces. Elles sont donc dans le besoin.

Un autre commissaire remercie le motionnaire et demande quels sont les chiffres à propos du nombre de personnes en défaut de paiements et les risques représentés pour la Ville. Il demande en plus si du personnel devrait être engagé pour le fonctionnement de cette aide et si, au vu des offres peu coûteuses de sociétés de cautionnement sur le marché actuel, il est pertinent de prendre ces risques et d'engager ce personnel.

Le motionnaire répond qu'aucune statistique sur le taux de recouvrement n'est disponible et que le Conseil administratif n'a pas pu lui en fournir. Il déclare ensuite que ce mécanisme permet d'anticiper l'endettement des ménages car si un ménage fait appel au cautionnement privé avec qui il peut se retrouver en litige et qu'il ne trouve pas d'arrangement avec le propriétaire, il semble difficile de rembourser ces frais par sa RC. Ainsi, si le cautionnement provient d'une entité publique, cette dernière offrirait une vraie caution à un intérêt moindre et permettrait donc de limiter l'endettement en cas de litige. Ajoutant qu'il faut faire une différence entre l'assurance garantie de loyer avec un plafond de montant équivalent à trois mois de loyer qui peut demander à son client de faire appel à sa RC si les frais dépassent ce montant et un contrat de cautionnement sous forme de dépôt bancaire.

Le président demande, dans le cas où l'entreprise de cautionnement est engagée, si elle peut refuser de payer l'entièreté des frais (s'ils sont couverts par ces

---

[1] https://www.ge.ch/statistique/tel/publications/2017/informations_statistiques/autres_themes/is_loyers_20_2017.pdf

trois mois de loyer) et ne rembourser que partiellement ces frais à hauteur de moins de ce montant total.

Le motionnaire répond qu'avec un contrat d'assurance garantie loyer, l'entreprise dispose d'une certaine liberté en matière de recouvrement alors qu'une caution bancaire permet de couvrir l'ensemble des dégâts. De plus, si elle est couverte par une entité publique, cela se traduit par une garantie supplémentaire pour le propriétaire du logement.

Un troisième commissaire demande combien de personnes pourraient en bénéficier, quels sont les turnovers et s'il faut être résident en ville pour en bénéficier.

Le motionnaire n'a pas de chiffre à fournir mais affirme que la fourchette de revenus dans laquelle le nombre de familles bénéficiaires se trouvent doit être fixée par le département de la cohésion sociale et de la solidarité.

Un autre commissaire demande si la Ville peut se substituer à un organisme financier.

Le motionnaire rétorque qu'elle ne s'y substitue pas car il s'agit d'une aide sociale sous forme de cautionnement et pas d'un prêt, ce qui ne place pas la Ville en concurrence avec les sociétés privées. Il avance aussi que de faire passer la liberté économique avant l'accès aux logements de familles dans le besoin est une approche juridique défendable. Mais tout mécanisme d'aide au cautionnement est une idée à développer car la municipalité est limitée en termes de compétence pour faciliter l'accès au logement. Hormis l'achat de terrain et la mise à disposition de logements bon marché à long terme, les solutions sont limitées. Le cautionnement public pourrait ainsi amener une solution pour pallier cela.

Un commissaire demande quelle serait la différence entre le cautionnement privé et le cautionnement par la Ville si les dégâts dépassent le montant des trois mois de caution. Le surplus étant à charge du locataire.

Le motionnaire répond que la différence réside dans le taux d'intérêt ainsi que le type de garant.

Ce dernier commissaire présente un calcul du coût mensuel des intérêts à 336 francs par an.

Le motionnaire rétorque que sur le long terme le locataire paiera un pourcentage d'intérêt injustifiable pour une simple garantie de caution et qu'il continuera à rembourser une caution qu'il a déjà payée. Il conclut que le prix est trop cher payé pour une simple facilitation du cautionnement passant par une société de cautionnement privée (Swiss Caution a été cité). Il poursuit en affirmant qu'avec le système présenté par les Verts, une fois la caution remboursée, les mensuali-

tés s'arrêtent et le locataire dispose d'une vraie caution remboursable prenant la forme d'un dépôt de garantie bancaire classique.

Une commissaire résume en disant qu'il s'agit d'un mécanisme de cautionnement étatique et donc qu'il s'agit d'une caution alors que devant le Tribunal des baux et loyers cela fait une différence. Les trois mois de loyer versés en avance à une régie privée sont une garantie de loyer et pas une caution. Qu'il faut en plus prouver la garantie d'un cautionnaire. C'est le rôle que prendrait alors l'Etat. Elle demande alors si l'on parle d'un loyer libre étatique, cantonal, municipal ou privé de régie, ou les trois en même temps. Dans ce cas, la GIM ne serait pas concernée puisque la commission du logement ne s'est pas ouverte aux entités externes. Elle poursuit en demandant comment le mécanisme de remboursement fonctionnera à terme en se basant sur un taux unique de 1%. Elle demande aussi si la GIM devra le faire ou si un service supplémentaire sera à créer.

Le motionnaire rappelle que la dernière invite de la motion mentionne que la mise en œuvre sera faite par l'institution publique la plus appropriée sur suggestion du Conseil administratif. Il ajoute avoir suggéré de passer par la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS), mais que le Conseil administratif sera libre de désigner l'institution la plus appropriée. La GIM n'exige pas, a priori, de système de cautionnement (la question subsiste quant aux logements à loyer libre de la GIM). La ville de Genève se porte cautionnaire et garantit le dépôt du montant de la caution.

La commissaire rappelle que faire caution n'est pas faire une garantie de loyer.

Le motionnaire répond que caution et garantie de loyer sont liées dans tout type de contrat de cautionnement et qu'il semble difficile de les distinguer juridiquement.

La commissaire demande s'il y a une garantie de caution à la GIM.

Le motionnaire rétorque qu'il n'y a pas, a priori, de caution pour les logements à loyer libre de la GIM. Il ajoute que la discussion devient technique et s'en excuse. Il conclut en affirmant que le débat est nécessaire puisque les données sont manquantes et représentent une barrière pour l'accès au logement.

La commissaire demande quels sont les barèmes qui font foi entre ceux de la commission de la cohésion sociale et ceux du Canton.

Le motionnaire s'en remet à la conseillère administrative pour cette question. Il ne peut donner les détails du mécanisme tant que le département la cohésion sociale et de la solidarité et celui des finances n'ont pas fixé les barèmes des futurs bénéficiaires. Mais avant de parler de barème, l'idée de la motion est d'avoir une proposition du Conseil administratif sur la table afin que le Conseil municipal puisse l'affiner.

Un commissaire demande si quelque chose de similaire existe ailleurs.

Le motionnaire répond que le cautionnement par des entreprises privées est très suisse et découle d'une approche particulière. Il n'y a pas de détails disponibles sur les mécanismes étrangers.

Le président de la commission demande quel est le taux pratiqué par Swiss Caution. Il poursuit en demandant ce qu'il se passerait dans le cas où le locataire, ayant versé les intérêts en fonction d'un montant total supposé recouvrir l'ensemble des garanties, ce dernier s'en va et refuse de prendre la responsabilité, en cas de contentieux non résolu, si alors la collectivité devrait payer pour les trois mois de loyer plein.

Le motionnaire répond d'abord que le dernier taux d'intérêt connu chez Swiss Caution était de 4,8%. Il poursuit en affirmant qu'il pense que des clauses incluant un plafond de couverture en cas de non-résolution de litige peuvent être définies entre le locataire et la Ville. Mais il laisse les aspects techniques au Conseil administratif.

Le président demande si la collectivité devra payer dans le cas où le locataire s'en va et qu'il y a dégâts.

Le motionnaire répond que oui mais que la Ville peut, dans le contrat, établir des clauses de sauvegarde. Le risque minimal n'est pas représentatif du bienfait d'un tel mécanisme, il ne représente pas le bénéfice sur l'ensemble des ménages visés.

Le président termine en abordant le nombre de demandes en logement social non satisfaites (600) et demande comment la décision est prise si les gens répondent aux critères d'accession.

Le motionnaire rétorque que l'idée est de trouver le mécanisme le plus efficace pour répondre à ceux qui correspondent aux critères de la GIM et qui ne bénéficient pas d'un logement disponible sur le marché à loyers libres.

Un commissaire demande si l'on peut annuler une caution prise auprès de Swiss Caution.

Le motionnaire répond que oui mais avec des frais administratifs de sortie de contrat si cela se fait avant la fin de celui-ci. Cela marche un peu comme un contrat de téléphonie mobile; en cas de résiliation avant délai, une forte somme sous forme de frais administratif est réclamée.

Une commissaire demande si en cas de dégâts ce n'est pas l'assurance ménage qui rembourse les frais.

Le motionnaire répond que oui avec un risque quant aux contestations au niveau des tribunaux car le locataire n'est pas souvent vainqueur en cas de litige.

Malgré tout, les risques pour la Ville sont minimes puisqu'en cas de dépassement de la caution (en termes de frais) le locataire peut/doit faire appel à son assurance ménage. Ainsi, la caution et la garantie que la Ville fournit ne représente pas un risque financier en matière de deniers publics

La commissaire répond que tous les baux nécessitent la contraction d'une assurance ménage quitte à ce qu'elle se retourne contre le locataire. Elle ajoute que ce sont ceux qui n'ont pas les moyens de payer une caution de trois mois qui sont les plus pénalisés financièrement qui doivent passer par Swiss Caution.

Une autre commissaire donne un exemple: une famille de cinq personnes avec trois enfants et un bébé à la recherche d'un six-pièces (car un cinq-pièces ne suffit pas, chaque enfant devant avoir sa pièce) ne trouve pas de logement à cause de blocages personnels et est toujours en liste d'attente pour un logement social. Or il faut payer la caution de toute manière; même dans un HLM à 2600 francs les trois mois de loyer de garantie constituent un montant conséquent. Elle se demande donc quelle sera la source de ce financement.

Le motionnaire imagine la création d'un fonds par le biais de la FVGLS, sinon il serait aussi possible de créer un fonds grâce à une fondation privée connue pour ses activités sociales et pour son soutien à certaines politiques sociales cantonales et municipales. Il est important de rappeler que ce mécanisme ne répond malheureusement pas à l'attente en matière d'accès aux logements dans les régies publiques. Ce projet s'adresse avant tout à l'endettement et à la facilitation de l'accès aux logements des familles dans le bas de la classe moyenne afin de leur permettre d'alléger leur budget. Au final et grâce à ce projet, les familles paieraient la caution de leur logement garanti par la Ville sur base de paiements mensuels et bénéficieraient d'une véritable garantie de caution récupérable en fin de contrat de bail.

Après le départ du motionnaire, un commissaire avance premièrement que c'est l'argent de la Ville qui paiera pour tout le Canton (qui ne peut fournir de statistiques) et qu'il cautionnera les propriétaires privés. Troisièmement, il avance que dans tous les HBM il n'y a pas de cautionnement. Qu'il s'agit donc de cautionner des immeubles à loyers libres à des prix qui dépassent toute concurrence, ce qu'il trouve disproportionné. Il ajoute que l'assurance RC n'est obligatoire qu'au moment de la signature du contrat de bail et qu'ensuite il n'y a plus de contrôle possible, elle est donc annulable dès le lendemain et n'entrera pas en action s'il y a dégâts. La FVGLS y a été confrontée. Ce dispositif est donc impraticable et un fonds ne peut être créé car la collectivité n'a pas à assumer ces coûts et elle ne peut pas le faire.

Une commissaire démontre que les dégâts dans les appartements ne sont pas une généralité. Qu'il y a un premier filet de sécurité avec l'assurance de la solvabilité du locataire et l'assurance RC au moment de signer le bail. De plus certains

bailleurs privés refusent de passer par Swiss Caution et veulent inconditionnellement le dépôt des trois premiers mois de loyer. Elle rappelle que le public visé est constitué de familles modestes qui doivent débloquer un montant conséquent d'un coup. On ne parle donc pas de personnes qui détruisent leur appartement, de personnes bénéficiant de l'aide sociale, etc. mais de familles modestes qui paient des intérêts surfaits.

Une commissaire avance qu'on se trouve dans une crise grave du logement et que certaines familles n'ont pas plus de moyens à disposition que ceux qu'ils vouent au logement et à la subsistance. Or la situation est grave et la Ville n'arrive pas à répondre aux besoins en logement de cette catégorie de la population. Il s'agit dès lors d'enlever des obstacles et d'éviter la précarité en favorisant l'accès au logement. Elle termine en proposant d'auditionner la conseillère administrative Esther Alder.

Une commissaire propose l'audition de la conseillère administrative Sandrine Salerno.

Un commissaire trouve compliqué de laisser ça à la Ville alors que plusieurs institutions offrent ce service. Qu'il s'agit d'enfoncer une porte ouverte avec des complications inhérentes. Il n'opte pas pour cette motion.

Un commissaire fait la proposition d'auditionner les représentants du secteur (Swiss Caution, par exemple).

Le président ouvre le vote sur les demandes d'auditions.

Mise au vote, l'audition de Mme Esther Alder est acceptée par 8 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 PDC) et 5 abstentions (1 MCG, 1 UDC, 3 PLR).

Mise au vote, l'audition de Mme Sandrine Salerno est également acceptée par 12 oui (1 MCG, 3 PLR, 1 UDC, 2 PDC, 1 Ve, 2 S, 2 EàG) et 1 abstention (S).

Mise au vote, l'audition d'un représentant du secteur du cautionnement (par exemple Swiss Caution) est aussi acceptée par 11 oui (1 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 2 PDC, 1 Ve, 3 S) et 2 abstentions (EàG).

Séance du 6 janvier 2020

Le président demande à la commission si toutes les auditions prévues doivent être maintenues.

Les membres de la commission présents estiment qu'elles doivent avoir lieu.

Les auditions de Mme Salerno, du comité de l'Asloca et d'un représentant du secteur du cautionnement privé prévues sont maintenues.

Audition de Mme Esther Alder, conseillère administrative, M. Philipp Schroft, chef du Service social, et de M. Radek Maturana, adjoint de direction

Mme Alder commence par affirmer qu'elle pense également qu'un mécanisme qui permettrait un cautionnement au niveau de la collectivité publique pour la catégorie de personnes visées aurait tout son sens car, avec un système du type de Swiss Caution, les locataires ne peuvent pas reprendre le cautionnement au moment où ils sortent de la location. Elle ajoute que s'il s'agit pour ces personnes de faire des emprunts pour payer ces cautionnements, des intérêts importants sont souvent appliqués, ce qui restreint encore plus leur budget. A propos du profil de population visé par la motion, elle tient à rappeler que différents critères sociaux sont pris en compte, qui varient en fonction des secteurs et de leur public. Les critères se rattachant au secteur de la lutte contre l'exclusion concernent les personnes sans hébergement, en situation d'urgence sociale. Dans ce cas, leur statut est examiné indépendamment de leur revenu, compte tenu du fait que souvent ils n'en ont pas. Par rapport au public qui bénéficie, par exemple, d'un accompagnement social et d'un logement temporaire mis à disposition par la Ville, ces personnes ont certes des difficultés sociales mais les critères impliquent d'être sans logement, de pouvoir quand même s'acquitter modestement d'un loyer et surtout d'avoir des perspectives pour rebondir. De plus, il y a toutes les personnes suivies par l'équipe sociale du service social, qui correspondent à une multitude de profils. Elle précise alors qu'il est rare que le niveau de revenu des personnes prises en charge par le service social dépasse le niveau de revenu des prestations complémentaires cantonales. Elle poursuit en affirmant que les régies et les propriétaires ne retiennent pas les personnes au bénéfice d'aide sociale ou de prestations complémentaires parce que leurs faibles revenus sont considérés comme un risque. Ces personnes sont donc logées par la GIM et les fondations immobilières de droit public (FIDP) qui ne demandent pas de caution.

M. Schroft explique que l'Hospice général a tenté depuis une douzaine d'années d'expérimenter un système apparenté à celui présenté dans la motion: la caution solidaire. Une personne pouvait demander à l'Hospice général de se porter garant auprès d'une régie si elle ne pouvait pas payer les trois mois de caution demandés. Ensuite, chaque mois, un montant convenu d'avance était retenu sur l'aide sociale versée, par exemple 50 francs par mois pour une personne seule. Ce mécanisme permettait d'accumuler un capital qui pouvait être par la suite directement restitué à la personne pour ouvrir un compte bancaire si la durée de l'aide devait atteindre le montant des trois mois de garantie. Or, ce système est terminé. L'Hospice général a préféré cesser ce type de prestations car la gestion administrative en devenait lourde. Si une personne quittait l'aide sociale, l'Hospice général en perdait souvent la trace. Cette prestation n'existe donc plus. L'Hospice général propose à ses bénéficiaires de payer une cotisation auprès de Swiss Caution ou d'un autre prestataire privé. L'Hospice général peut être amené à payer cette cotisation si la personne concernée peut prétendre à un certain nombre de

droits comme la prise en charge du loyer courant, un montant d'entretien, la prise en charge de frais médicaux, de la caisse maladie et d'autres types d'assurances comme la couverture de l'assurance ménage une fois par an. Il existe une catégorie qui s'appelle «autres assurances» dans laquelle le cautionnement auprès de ce type de prestataires peut être inclus. M. Schroft avance que l'on peut imaginer au niveau de l'institution qu'il est plus simple d'avoir une facture, de la payer et que ce soit terminé plutôt que de se porter garant auprès d'une régie, de compenser chaque mois (sur toute la durée de l'aide sociale) un certain montant et ensuite une fois que le montant est atteint de le restituer à la personne pour ouvrir un compte bloqué en faveur d'une régie. Enfin, autre prestataire: le Bureau central d'aide sociale (Bucas) a aussi fourni une prestation comparable (plutôt sous forme d'une avance restituée mensuellement), mais le Bucas a dû y renoncer car il ne pouvait que difficilement se rembourser les montants accordés. Ainsi, il existait plusieurs mécanismes qui ont malheureusement disparu. Il regrette aussi qu'une coopération entre les secteurs privé et public en faveur des personnes qui ont besoin d'accéder à ce type d'aide n'existe pas.

M. Maturana complète le propos de M. Schroft en ajoutant que le profil de population visé fait que même des montants jugés comme mineurs restent considérables. Dans certains cas, cela les met même en dessous du seuil d'insaisissabilité. Il ne s'agit donc pas de mauvaise volonté mais d'incapacité. Ainsi, il demande à quels profils de personnes cette prestation serait adressée car si ces personnes sont au seuil d'insaisissabilité il s'avérera difficile de rembourser les montants engagés ou alors avec des petits montants sur une très longue durée, ce qui peut s'avérer aussi complexe administrativement. Ainsi, pour lui, la question à se poser est d'établir un profil de population visé: soit les personnes dans cette situation, soit des personnes dans des situations au-dessus. Par ailleurs, il demande aussi si l'on doit partir sur un système de remboursement, sur un système de remboursement partiel ou avec des dons partiels pour abandonner cette dette. Il affirme que cette réflexion est fondamentale car gérer des débiteurs sur de la très longue durée semble compliqué au niveau social. Il affirme que selon lui un système de don, donc de financement total, pour des personnes dans des situations spécifiques et précaires s'avérerait être une solution plus satisfaisante au niveau administratif et qui permettrait d'éviter de rajouter un fardeau aux personnes aidées. Enfin, ces personnes sont rarement acceptées par les régies et doivent s'adresser à la GIM ou à des fondations qui sont moins regardantes que les régies privées à propos des dettes et ne demandent pas de caution. Ainsi, les cas de sollicitation seraient extrêmement rares et la population visée serait donc restreinte et ne concernerait pas les personnes déjà suivies par le Service social au bénéfice de revenus, certes fluctuants, mais au-dessus du niveau des prestations complémentaires cantonales. Il termine en affirmant que le besoin tel que posé dans la motion est clairement là et qu'il s'agit à présent d'établir ou d'ajuster un profil de population visé.

M. Schroft reprend en posant l'exemple d'une personne dont le loyer serait de 1000 francs et qui doit avancer un montant de 3000 francs en caution dans un délai de deux à trois jours. Il n'a pas cette somme à disposition et va donc prendre contact avec Swiss Caution ou un autre prestataire privé pour présenter sa situation sommairement et obtenir une proposition. Tel que le ferait un «assureur chose», Swiss Caution calcule le risque d'une garantie de 3000 francs par rapport à la situation du demandeur, la quantité et la qualité de ses revenus, et applique un taux (ce dernier est variable en fonction des individus). Ainsi, pour un montant de 3000 francs, il estime que la cotisation annuelle pourrait se situer dans les 200 francs.

Mme Alder poursuit en disant que l'un des publics pour ce soutien au financement de cautions pourrait être les bénéficiaires de prestations complémentaires, rentiers AVS/AI. Toutefois, ce bassin de population bouge très peu: ces personnes disposent généralement de logements depuis longtemps et ne déménagent pas souvent. Leur besoin de ce genre de soutien au cautionnement est par conséquent très limité. Quant aux personnes qui ont le plus de fragilité au niveau du revenu, elles sont écartées par les régies privées et orientées vers la GIM ou les FIDP, qui ne demandent pas de caution.

Le président demande si Mme Alder connaît le nombre de demandes en attente au niveau cantonal.

M. Maturana répond que les demandes sont souvent adressées à la fois à la GIM et aux FIDP, leur nombre est donc similaire et se situe aux environs de 8000.

Le président demande quelle est la différence entre HBM et HM.

Un commissaire répond que dans le cas des HM la personne reçoit personnellement une subvention de l'Etat alors que dans le cas des HBM il s'agit d'une subvention, d'une aide au propriétaire.

Mme Alder répond que si la commission veut acquérir une bonne compréhension de ces questions, car elle n'en est pas une spécialiste, le département de M. Pagani peut lui expliquer les différents modèles, au niveau du financement public et des catégories de logement avec plus de précision.

Une commissaire demande combien de personnes ont été prises en charge par le Bucas ou l'Hospice général.

M. Maturana répond que pour le Bucas il s'agit d'un petit nombre de dossiers qui sont suivis sur du très long terme. Il n'y a donc qu'une dizaine de personnes concernées pour le Bucas. Au niveau de l'Hospice général les volumes sont plus importants, soit une centaine de bénéficiaires.

Cette même commissaire demande si toutes les personnes bénéficiant de l'aide de l'Hospice ne sont pas forcément au bénéfice de logements publics. Elle

poursuit en demandant si, en parlant de dons, il se réfère aux chiffres du Bucas. Elle demande ensuite si dans le cas de personnes disposant de revenus corrects qui pourraient rembourser, mais avec des budgets très limités une caution bloquée pourrait être envisagée sous forme d'un prêt.

M. Maturana répond d'abord que oui, les personnes au bénéfice de l'aide de l'Hospice ont accès aux logements privés. Il répond ensuite qu'en effet les chiffres pris en compte se calquent sur ceux du Bucas. Puis il répond que le mécanisme de caution bloquée peut être envisagé mais en revoyant les critères d'accessibilité. Il ajoute aussi que la difficulté résiderait dans un suivi sur la durée qui devrait être effectué. En effet, la caution pourrait être bloquée sur des années, voire des décennies si la personne reste dans le logement. Mais ce système n'engendrerait pas la même charge administrative qu'avec un système débiteur comme présenté plus haut, car il s'agirait en effet d'un simple prêt auprès d'une banque et la Ville ne s'en porterait pas garante.

Un commissaire revient sur le mot «social» et le public concerné. Il demande si les personnes au bénéfice de prestations complémentaires en font partie et si, en opérant une évaluation des charges, le montant prélevé mensuellement est compris dans ces charges.

Mme Alder répond que dans ce cas il s'agit de personnes suivies par l'Hospice général qui ne sont pas au bénéfice de prestations complémentaires mais qui ont des insuffisances de revenus ou qui ont épuisé tous leurs droits aux prestations. Elle ajoute qu'un barème existe, auquel on ajoute ce financement dans la rubrique «autres assurances».

Ce même commissaire demande quel est le pourcentage de défaillance.

Mme Alder répond qu'elle ne dispose pas de ces indicateurs car cela n'est pas directement pris en charge par le Service social. Elle propose à la commission d'auditionner l'Hospice général qui, lui, dispose de statistiques.

M. Maturana avance qu'au niveau de l'Hospice général, c'est ce dernier qui verse l'aide sociale et se remboursait donc en faisant une retenue sur ces versements. Ainsi, tant que la personne bénéficiait de l'aide de l'Hospice, le taux de remboursement était de 100%. Mais à partir du moment où la personne quittait le régime d'aide sociale, le problème pouvait se poser car le contact était perdu et le remboursement pouvait ne pas s'effectuer. Au niveau du Bucas, il avance que le taux de défaillance était sans doute plus élevé car il n'y a pas de notion d'aide financière mensuelle sur laquelle le Bucas pourrait se rembourser. Ce système génère une charge administrative plus lourde car il fallait recontacter les personnes pour revoir leur situation ou leur adresser des factures, ce qui générait une charge de travail conséquente. Néanmoins, s'agissant d'un système social, le coût le plus conséquent se trouvait être cette charge administrative plus que la défail-

lance car le Bucas cherchait surtout à savoir pourquoi la personne ne remboursait pas avant de la mettre en cause.

Un commissaire demande si l'Hospice général avait déjà mené une expérience avec Swiss Caution.

M. Schroft répond que non. L'Hospice a mené une expérience propre à son institution pour trouver une solution en interne au besoin évoqué dans la motion. En revanche, Swiss Caution et les autres prestataires ont été considérés comme étant des assureurs présentant une facture annuelle qui pouvait être prise en charge individuellement dans le cadre de l'aide sociale.

Mme Alder ajoute que c'est ce système qui semble être préconisé par l'Hospice général.

Ce même commissaire demande si en tant que collectivité publique, la Ville pourrait obtenir des tarifs préférentiels ou des intérêts moins élevés auprès de ces prestataires.

Mme Alder répond qu'elle ne pense pas que cela soit possible.

M. Schroft répond que le montant de la cotisation fixé par Swiss Caution est le prix du risque annuel pour que ces derniers se portent garants pour le montant de la caution. Ainsi, si la personne reste dix, quinze ou cinquante ans dans cet appartement, le jour où elle le quitte, elle ne récupérera rien. C'est là que réside le problème. En revanche, si la personne contracte une dette auprès d'un organisme qui se porte garant pour le montant de la garantie de loyer, elle doit pouvoir rembourser progressivement cette dette pour se constituer un capital et devenir complètement propriétaire de ce montant de garantie. Cela lui permettrait, si elle quitte le logement, de récupérer ce montant à hauteur de ce qu'elle aura remboursé pour financer une éventuelle garantie de loyer d'un autre logement.

Une commissaire clarifie ces explications en faisant la différence entre le cas où la Ville octroierait un prêt qui serait remboursé par le bénéficiaire et dont les intérêts seraient capitalisés pour le locataire et le cas de Swiss Caution qui se porte garant en échange d'une cotisation annuelle qui, elle, n'est pas remboursée. Dans un cas, il s'agit d'un simple prêt avec des intérêts reversés au bénéficiaire, dans l'autre, d'une prime de risque versée annuellement.

Mme Alder répond qu'il est en outre difficile d'estimer les coûts pour la Ville, ne connaissant pas le bassin de destinataires. Mais elle affirme que le don du montant serait la solution la plus simple.

M. Maturana ajoute que dans ce bassin de population, le nombre de cas accepté par les régies privées serait restreint. Ainsi, le nombre de personnes qui ne seraient bloquées que par le montant de la caution ne serait que très faible.

Un commissaire demande quel risque la Ville peut prendre si elle s'engage à garantir ces cautions en tenant compte des dégâts potentiellement causés.

Mme Alder répond que cela dépend de l'enveloppe qui sera allouée. Mais que les services sociaux préconiseraient une étude au cas par cas et opteraient pour un don plutôt qu'un autre mécanisme nécessitant un suivi administrativement lourd.

Le président demande si l'étude au cas par cas serait basée sur le RDU.

M. Maturana répond qu'une étude des «ressources et charges» est menée: les entrées financières (aides cantonales, salaires, revenus, etc.) moins les principales charges (loyer, assurance maladie, autres frais éventuels). Le montant obtenu est comparé aux niveaux de revenus disponibles chez les personnes au bénéfice de prestations complémentaires cantonales ou de l'aide sociale. Ensuite, la situation sociale de la personne est évaluée, par exemple si des dettes existent. Ainsi, les personnes au-dessus des barèmes existants sont exclues car jugées aptes à assumer leurs charges.

Une commissaire demande quels sont les barèmes utilisés par le Service social de la Ville afin de déterminer le montant qui pourrait être alloué.

M. Maturana répond qu'il est utile de considérer le nombre de cas examinés par les services sociaux: entre 100 et 200 situations par année. Au niveau de l'unité logements temporaires, il s'agit d'une centaine de familles aidées chaque année. Ces chiffres donnent un premier indicateur du nombre de personnes touchées si l'on ne change pas les critères d'admission et que l'on s'adresse aux mêmes personnes que l'on suit aujourd'hui. Il s'agirait dans ce cas d'un nombre compris entre 300 et 400 situations. Il note aussi que dans ces situations, toutes les personnes ne sont pas en recherche de logement et celles qui le sont ne vont pas toutes aller vers les régies. Ainsi, si l'on continue à se baser sur le bassin de population tel que compris actuellement, on peut estimer à 10 ou 20 situations annuelles qui pourraient bénéficier de ce type d'aide. Pour ce type de volume de personnes, l'enveloppe annuelle pour répondre au besoin devrait avoisiner 100 000 francs. Néanmoins, en changeant les critères, la donne change complètement car en s'adressant à des personnes qui ont des revenus et gagnent leur vie mais ne peuvent sortir des montants pour les cautions, le bassin de population serait beaucoup plus large et le système de dons ne serait pas envisageable.

Le président demande aux auditionnés s'ils peuvent faire parvenir les critères actuels à la commission.

Mme Alder répond que oui et elle remercie la commission pour l'intérêt qu'elle porte au sujet, elle l'invite à auditionner quelqu'un de l'Hospice général et affirme se tenir à disposition de la commission si des questions subsistent.

Le président tire les conclusions de cette audition: la commission du logement doit lancer une demande de renseignements à propos des critères actuels retenus pour l'obtention d'une aide sociale et auditionner l'Hospice général.

La commission s'accorde sur l'audition d'un membre de l'Hospice général et sur la demande de renseignements.

Séance du 24 août 2020

Le président propose l'audition de la nouvelle conseillère administrative, Mme Kitsos.

Une commissaire propose de lui faire parvenir le procès-verbal de l'audition de Mme Alder qui a déjà eu lieu sur le sujet et de ne l'auditionner que si elle tient à rajouter quelque chose.

Les commissaires approuvent l'idée à l'unanimité.

Un commissaire propose de faire la même chose avec M. Gomez.

Les commissaires approuvent aussi.

Audition de Mme Laurence Friederich, directrice du Service immobilier, et Mme Sandrine Alexandre, directrice finances ad interim de l'Hospice général

Mme Friederich affirme avoir eu de la peine à cerner l'objet de la demande de la commission. Elle imagine qu'elle est centrée sur la Ville de Genève et pas sur l'Hospice général et demande si la commission souhaite les entendre pour savoir comment l'Hospice fonctionne afin de mettre en place un système similaire pour la Ville.

Le président répond qu'il s'agit d'un double avantage qui permettrait à la commission de saisir la problématique et de quelle manière l'Hospice règle ce problème.

Mme Alexandre explique que cette pratique existe à l'Hospice général pour remplacer une ancienne méthode. Le cautionnement était fait à l'interne, les fonds demandés pour la caution étaient payés directement par l'Hospice et le bénéficiaire remboursait ensuite selon ses capacités financières jusqu'à hauteur de la caution avancée. Ce système permettait aux personnes qui n'en ont pas les moyens d'accéder à un appartement, mais ce cautionnement à l'interne était très lourd à gérer en termes administratifs. Il s'agissait d'une grosse charge administrative pour l'Hospice puisque cela impliquait la contribution à la fois des services financiers et des assistants sociaux sur le terrain. Par ailleurs, au moment de la sortie du bénéficiaire de l'aide sociale, il était quasiment impossible de

récupérer le montant de la caution avancé. L'Hospice a chiffré à 92% le taux de non-remboursement de cautions après la sortie de l'aide sociale. Cela impliquait des charges financières conséquentes pour l'Hospice général surtout en cas de dégâts dans les appartements. Pour toutes ces raisons et par souci d'équité pour les bénéficiaires de l'aide sociale, l'Hospice a décidé de recourir à des organismes externes de types Swiss Caution. Le gros avantage de ces sociétés est que la caution est délivrée immédiatement avec une grande capacité d'adaptation et permet aux bénéficiaires de faire comme tout citoyen genevois sans engager l'Hospice en termes financiers. Elle avance quelques chiffres: 400 cautions sont suivies à l'Hospice avec une centaine de nouvelles cautions chaque année. Depuis l'instauration du nouveau système il y a un an, les chiffres sont passés à 600 cautions, ce qui est la preuve que l'Hospice a recouru à un système intelligent et pertinent pour les bénéficiaires. Elle précise que jusqu'à présent, seuls les bénéficiaires de l'aide sociale pouvaient accéder à ce cautionnement et les organismes externes acceptent aussi les bénéficiaires de l'aide aux migrants (permis N et L) qui ne pouvaient pas avoir d'accès au logement avant.

Un commissaire demande jusqu'où va l'aide de l'Hospice en matière de soutien physique et mental dans le cas de gens problématiques. Il affirme avoir le cas d'une personne qui a été placée dans un appartement-hôtel à Plainpalais où le responsable du lieu a refusé de prendre l'entier de ses bagages. Il demande ainsi si les gens sont cautionnés et encadrés à 100%.

Mme Friederich répond qu'elle n'est pas en mesure de répondre à cette question sur le champ d'action de l'Hospice qui sort de sa compétence de directrice du service immobilier.

Un commissaire demande si les personnes cautionnées doivent être bénéficiaires de l'aide sociale à l'Hospice ou si tout le monde peut demander de l'aide.

Mme Alexandre répond qu'il ne s'agit que de bénéficiaires de l'Hospice général.

Un commissaire note que les auditionnées ont expliqué l'échec prévisible de la motion qui vise à se priver d'un système de cautionnement externe. Néanmoins, il pense que ce système de cautionnement externe pose problème aux motionnaires quant à une perte financière pour les contractants lié au mode de fonctionnement par cotisation qui ne permettrait pas un recouvrement des cautions. Cette motion demande aussi la mise en place d'un système de cautionnement. Sachant que les auditionnées ont expliqué les coûts élevés du cautionnement pour leurs services, il demande si un service de cautionnement spécifique pourrait être créé.

Mme Alexandre répond que oui, mais qu'il s'agit d'une question de coûts.

Mme Friederich ajoute que cela ne fait pas partie des missions de l'institution.

Un commissaire précise que la qualité et la rapidité de l'offre ont été soulignées. Il demande si pour elles il s'agit d'une bonne solution du moment qui répond à la question du cautionnement.

Mme Friederich répond que oui et que cette pratique se généralise sur le marché immobilier et se développe. Elle ajoute que certaines régies se lancent dans ce domaine. En outre, les régies sont très attentives à leurs interlocuteurs dans le domaine et refusent les cautionnements proposés par des sociétés qui ne sont pas tout à fait régulières. Cette concurrence a permis selon elle d'assainir ce marché.

Un commissaire demande si, lorsque quelqu'un bénéficiant de l'aide de l'Hospice prend un appartement auprès d'une régie et paie sa caution mais que la régie change, un transfert de caution doit se faire d'une régie à l'autre.

Mme Friederich répond ne pas avoir connaissance de cas pratique. Elle ne sait pas jusqu'à quel point la régie joue un rôle d'organisme financier et si elle ferait reprendre la caution par une société externe.

Mme Alexandre répond que la mention d'un taux d'intérêt dans cette motion a aussi été l'une des problématiques auxquelles ses services ont été confrontés. Le problème étant qu'avec le financement interne, le statut de l'institution pouvait être assimilé à celui d'un établissement bancaire, qui plus est en ajoutant un taux d'intérêt soumis à la loi sur le blanchiment d'argent ou un risque tel que celui-là. Elle n'a pas de réponse mais soulève simplement la question.

Mme Friederich ajoute que la question du calcul de la rémunération de l'argent bloqué pose aussi problème. Tout dépend des modalités de financement de la Ville de Genève, mais il y a effectivement une répercussion de l'investissement de cet argent en faveur des bénéficiaires. Des questions pointues peuvent se poser sur ces aspects.

Un commissaire affirme ne pas avoir suivi le rôle joué par l'Hospice vis-à-vis de ces sociétés de cautionnement et si un arrangement a été négocié avec elles.

Mme Alexandre répond que l'Hospice a rencontré en amont ces organismes qui leur ont présenté leurs conditions générales, mais l'Hospice n'a rien négocié et n'a fait que de la sensibilisation.

Ce même commissaire demande si ces sociétés le faisaient déjà avant.

Mme Alexandre répond que oui mais parfois sans savoir que les bénéficiaires de leur service bénéficiaient de l'aide sociale de l'Hospice.

Mme Friederich ajoute que la partie nouvelle réside dans l'aide aux migrants.

Le même commissaire demande si ces 92% de non-recouverts sont supportables pour ces sociétés.

Mme Alexandre répond qu'il s'agit d'un mode de fonctionnement par cotisation qui absorbe les pertes éventuelles, mais qu'aucune épargne n'est réalisée.

Le président observe que finalement c'est l'Hospice qui paie les cotisations.

Mme Friederich répond que c'est en effet le cas.

Un autre commissaire demande quel rôle jouait l'Hospice. Il a cru comprendre que ce dernier prenait en charge tous les frais du cautionnement sous l'ancien système et qu'aujourd'hui les bénéficiaires prennent en charge ces coûts.

Mme Alexandre répond que non. A l'époque, des coûts internes sur le travail administratif du cautionnement ont été calculés mais le bénéficiaire constituait sa caution lui-même. Il avait une retenue chaque mois sur sa prestation afin de constituer sa caution. L'Hospice ne payait pas sa caution. Or aujourd'hui, l'Hospice paie la cotisation d'entrée et le droit annuel aux organismes privés.

Mme Friederich ajoute qu'il s'agissait d'une sorte d'avance.

Le commissaire note que la différence entre le cautionnement et les cotisations réside dans le fait qu'en payant une caution on la récupère à la fin alors qu'avec un système de cautionnement par cotisations, l'argent est perdu. Ainsi, l'Hospice s'est déchargé de ces coûts sur les bénéficiaires en changeant de système. Il demande aussi si, en termes de coûts, 100% ont été économisés entre le nouveau et l'ancien système.

Mme Alexandre répond qu'un dossier de cautionnement classique leur coûte 240 francs aujourd'hui contre 360 francs sous l'ancien système quand tout allait bien.

Ce commissaire demande si des accords ont été signés avec des entreprises privées est si des remboursements adéquats, des taux préférentiels ou autres ont été négociés pour les bénéficiaires.

Mme Alexandre répond que certaines sociétés ont proposé un partenariat avec des rabais, mais l'Hospice voulait laisser les bénéficiaires libres de leurs choix.

Une commissaire demande si le bénéficiaire contacte l'institut de cautionnement privé lui-même. Elle note aussi qu'un taux d'intérêt de 5% est mentionné dans la motion.

Mme Alexandre répond que oui.

Cette commissaire demande si le taux d'intérêt inférieur à 1% que les motionnaires proposent dans leur texte représente un intérêt pour les bénéficiaires.

Mme Alexandre répond que oui.

Mme Friederich précise qu'avec les sociétés de cautionnement externes une finance d'inscription est versée quand la caution démarre et qu'ensuite une sorte de cotisation annuelle est fixée par rapport au montant du loyer calculée selon un intérêt de 5% qui ne varie pas.

Une autre commissaire revient sur la question du taux d'intérêt et le fait de ne pas avoir conclu d'accord avec les entreprises de cautionnement. Elle imagine qu'une proposition pourrait être faite à toutes ces entreprises, que le choix serait laissé aux assurés et que si certaines d'entre elles proposent de meilleures conditions, cela serait bénéfique pour l'Hospice comme pour les contractants. Elle ne comprend pas ce qui a arrêté l'Hospice dans les négociations avec ces sociétés car 5% d'intérêts lui semblent être énormes.

Mme Alexandre répond que ces 5% constituent la prime annuelle.

Mme Friederich répond que ces prérogatives ne font pas partie des missions de l'institution ou de l'accompagnement global apporté aux bénéficiaires de l'aide sociale.

Mme Alexandre précise que la situation est similaire à celle des assurances maladies: les bénéficiaires sont libres de choisir leur prestataire sans influence.

La commissaire remarque que c'est égal pour un bénéficiaire de payer par exemple 350 francs ou 380 francs d'assurance maladie, car c'est à l'Hospice que cela coûte plus cher. Dans ce cas, la situation est identique car en n'influençant pas l'assuré, il peut être indifférent aux coûts.

Mme Alexandre répond ne pas être d'accord car l'Hospice n'est qu'un passage et il s'agit d'un choix à long terme qui va perdurer après ce passage à l'Hospice.

Mme Friederich ajoute qu'il s'agit d'une difficulté liée à cette problématique car elle est déconnectée de la problématique sociale. Le cautionnement peut durer vingt ans si la personne ne bouge jamais, elle en a donc besoin sur le très long terme et ce n'est pas forcément en connexion avec l'aide sociale qui lui est apportée.

La commissaire ajoute que lorsqu'une personne sort de l'aide sociale elle change aussi d'appartement car elle ne remplit probablement plus les critères du logement social.

Mme Friederich répond que ce n'est pas forcément le cas.

Un commissaire demande s'il n'y aurait pas un intérêt pour l'Hospice d'avoir un institut différent qui propose des primes plus basses.

Mme Alexandre répond que non car ce n'est pas pour l'Hospice.

Ce commissaire ajoute que l'Hospice est concerné car il prend en charge les loyers.

Mme Friederich répond que cela ne modifiera pas les barèmes d'aide.

Le président demande si la personne qui signe pour ce cautionnement paie une participation qui ne procède pas au remboursement et s'il est possible de rembourser pour baisser le cautionnement.

Mme Friederich répond ne pas être au courant des conditions du cautionnement mais elle pense que les cotisations peuvent être interrompues si la personne peut racheter la caution auprès de sa régie ou changer de mode de cautionnement.

Un commissaire demande s'il faut être bénéficiaire de prestations sociales d'aide au logement.

Mme Friederich répond que pas forcément, il n'est pas spécifié dans le montant d'aide qui est attribué à un bénéficiaire qu'il a droit à un montant de cautionnement.

Un autre commissaire remarque que ce que les bénéficiaires paient à ces organismes est perdu et qu'il ne s'agit pas d'un recouvrement. Il demande si des statistiques sont disponibles sur la contribution de la caution d'un logement dans le mécanisme de surendettement pour les bénéficiaires d'aide de l'Hospice car il imagine qu'il s'agit d'un facteur important.

Mme Friederich répond que non.

Un commissaire demande si le dossier de chaque personne est étudié avec précision pour le cautionnement.

Mme Alexandre répond que les dossiers sont étudiés avec précision, oui.

Mme Friederich précise que l'Hospice n'étudie pas les dossiers spécifiquement pour le cautionnement mais pour l'aide sociale en général.

Le président pense qu'il serait nécessaire de recevoir M. Gomez.

La commission décide, à l'unanimité, d'auditionner M. Gomez.

Séance du 14 septembre 2020

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif

M. Gomez avoue avoir été surpris de l'invitation. Selon lui, cette motion émane d'une politique sociale et demande à mettre en place un système de cautionnement. Or, ce n'est certainement pas sur les appartements de la GIM que ce système s'appliquera puisqu'elle ne demande pas de cautionnement. Ainsi, s'il faut mettre en place un système de cautionnement pour d'autres locataires

(non-GIM), c'est au Service social de le faire. Il explique que la mise en œuvre d'un tel système est compliquée, il ne sait pas si le Service social est aujourd'hui outillé pour le faire. Il ajoute que la question est aussi de savoir si cela doit être autofinancé ou non car le taux d'intérêt de 1% semble a priori insuffisant pour un autofinancement. Il estime qu'un certain nombre de recherches doivent être réalisées afin de cerner le nombre de bénéficiaires potentiels et de pouvoir éventuellement procéder à des projections. Il propose à la commission d'entendre Mme Kitsos sur le sujet.

Le président précise avoir eu contact avec Mme Kitsos qui lui a affirmé rester sur la position de Mme Alder qui a été reçue en 2019. Le problème reste les chiffres avancés par l'Hospice général (92% de non-remboursement de caution après la sortie de l'aide sociale), la grosse charge administrative qui impliquait la contribution à la fois des services financiers et des assistants sociaux sur le terrain. La commission a discuté la question et désirait auditionner M. Gomez car le problème est avant tout financier.

M. Gomez répond qu'il faut se tourner vers le Conseil administratif et qu'ensuite il s'agit d'une question de priorité politique. Si le Conseil administratif juge que les questions de cautionnement sont prioritaires et que l'engagement financier entre dans le cadre de ses objectifs budgétaires qu'il s'est fixés, tout est possible. Néanmoins il explique ne pas avoir reçu d'information qui irait dans ce sens au dernier Conseil administratif.

Le président précise que la commission est saisie d'un texte qui émane du Conseil municipal et qui est renvoyé à la commission. La commission voulait savoir si les finances pouvaient être chargées, si d'autres coupes devraient être faites dans ce cas, etc.

M. Gomez répond que le budget 2021 sera présenté à la commission des finances dans une semaine. Il est quasiment réglé. Si la commission demande si cette prestation peut aller dans le budget 2021, il faudra d'abord la chiffrer et ensuite faire des arbitrages. Il estime que cela ne sera pas faisable pour 2021, mais peut-être en 2022 selon les moyens mis à disposition et les objectifs fixés par le Conseil administratif. La motion en tant que telle aujourd'hui ne sera probablement pas réalisable sur le budget 2021. Il faudra cependant voir si cette motion est votée, s'il y a urgence (les arbitrages viendront en octobre), si l'on se rend compte que le pourcent applicable et la méthode utilisée rapportent autant que ce que le système pourrait coûter, cette prestation pourrait figurer à l'ordre du jour en octobre. La seule chose qu'il puisse dire c'est que ce n'est pas au projet de budget 2021.

Un commissaire se demande si la donne ne pourrait être changée en procédant comme pour les sociétaires et en envisageant une majoration légère des loyers afin de recouvrer par mensualités les cautions avancées par la Ville.

M. Gomez répond que ce n'est pas possible car il ne s'agit pas des logements de la Ville. Il ajoute que dans ce cas de figure, la Ville agirait comme une société de cautionnement privée avec un taux d'intérêt restreint.

Le président précise que l'Hospice général qui préférait faire recours à ces sociétés expliquait que les taux d'intérêts n'étaient pas si élevés et qu'y faire recours leur coûtait moins cher, minimisait les risques tout en laissant aux bénéficiaires le libre choix de la société.

M. Gomez explique que si elle le faisait, la Ville agirait comme une entité financière et prendrait des risques. Par ailleurs, il ajoute qu'il n'y a qu'une certaine catégorie de bénéficiaires en fonction du salaire, de la situation économique, etc. Il faudrait regarder si ce distinguo est faisable et si la prestation s'adresse à l'ensemble de la population ou qu'à celle de la Ville, etc. Des recherches sont nécessaires.

Un commissaire attire l'attention sur le fait qu'il s'agit d'une motion, qu'elle ne devrait pas être appliquée en 2021 et qu'elle sera renvoyée au Conseil administratif pour étude. Si le Conseil administratif trouve que le taux d'intérêt de 1% est trop bas, il pourra proposer un règlement qui donnerait un taux d'intérêts plus élevé mais moins élevé que celui des sociétés privées. Il relève que la doctrine juridique la plus récente note que ces primes élevées et les divers frais annexes rendent cette forme de garantie très onéreuse pour le locataire par rapport à un dépôt de banque portant intérêt en sa faveur. Par ailleurs, ce système ne permet pas non plus le remboursement de la caution si le risque assuré ne se réalise pas. Il lui semble que cette proposition devrait être étudiée et pas enterrée à ce stade.

Une commissaire demande si la Ville offrirait cette possibilité à des gens qui auraient de toute façon accès à une caution ordinaire. Elle ajoute que cette motion visait plutôt à ce que les gens précarisés aient accès au logement et elle aimerait savoir si la Ville est prête à prendre ce risque financier.

M. Gomez répond qu'elle pourrait le prendre, mais que tout dépend du taux d'intérêt. Une part de risque liée aux gens non solvables peut être assurée par la partie solvable. Son département comprend bien que la question du cautionnement pose un problème quant à l'accessibilité des logements. Il faut selon lui qu'une étude soit menée pour savoir à combien de personne cette politique pourrait s'adresser car la plupart des gens auxquels l'on s'adresse sont souvent locataires d'entités déjà publiques ou parapubliques qui ne demandent pas de cautionnement. Cela s'adresserait donc à une petite minorité de gens pour lesquels l'accessibilité au cautionnement et les taux d'intérêts à payer représentent une charge impossible à assumer. Il faudrait donc prendre le temps de regarder comment il est possible d'aider et de faciliter cette accessibilité, quel est le risque financier que cela comporte et comment le pallier. Ces réponses pourraient être fournies par le Conseil administratif.

Le président invite M. Gomez à relire le procès-verbal du 24 août 2020 pour se faire une idée de l'expérience de l'Hospice général et de quelques chiffres avancés par ses représentants.

M. Gomez ajoute qu'une question d'originalité réside: si cette motion passe, la question serait de savoir si un organisme exécute déjà ce type de travail, ce que cela suppose, comment cela fonctionne, si la Ville pourrait passer par une institution qui fait déjà ce travail ou non. La création d'une structure administrative qui gérerait ces cas n'est ainsi pas forcément nécessaire, l'objectif étant de faciliter l'accessibilité au logement des plus pauvres qui n'auraient pas accès à un logement social à travers les entités publiques ou parapubliques.

Une commissaire relève que l'Hospice général a un certain nombre de contrats de baux, conclus à l'attention de personnes à l'aide sociale auprès de bailleurs privés et que c'est dans ce cas que le cautionnement entrerait en jeu. D'autre part, elle pense qu'il faudrait étudier le coût d'une personne dont on prend en charge la caution et le coût de cette même personne qui se retrouverait à la rue qu'il faudrait loger en urgence et réinsérer.

M. Gomez en prend note.

Un commissaire relève les questions soulevées par l'audition des représentants de l'Hospice général qui ont renoncé à la gestion de ce genre de manne. Si l'idée est bonne, elle amène pourtant un risque pour la Ville sans pour autant générer de bénéfices. Or, la Ville a urgemment besoin d'apports d'argent. C'est une mesure sociale qui fait que l'on va perdre de l'argent. Il ajoute que l'on parle d'une caution qui selon lui est une forme de responsabilisation et il se demande si en offrant ce service, la Ville n'empêcherait pas la responsabilisation des bénéficiaires sur les dégâts qu'ils génèrent dans leur appartement. Par ailleurs, il estime que l'accès au logement n'est pas bloqué par le cautionnement justement grâce à ces sociétés de cautionnement privées qui prennent certes beaucoup plus d'intérêt mais permettent d'entrer dans un logement. Il cite ensuite l'exemple d'étudiants qui ont peu de moyens et peuvent s'adresser à ces sociétés pour avoir leur premier appartement. Il pense que la mise en place de tout un système de cautionnement est inutile sachant qu'il existe déjà.

M. Gomez répond qu'il n'a pas eu de retour de la GIM à propos de dégradations de biens malgré le fait qu'elle ne pratique pas la caution. Il pense donc qu'il faut pondérer ce lien et il ne sait pas dire si le fait d'avoir une caution responsabilise vraiment les locataires. Il n'a pas d'étude à disposition qui prouve le lien direct entre la caution et la déprédation des biens. Ce qu'il a cru comprendre de cette motion est que le taux d'intérêt actuel et le fait d'avancer le montant de la caution poseraient problème aux gens pour entrer dans un appartement. Si c'est exact et que la Ville peut limiter les risques, alors elle peut aider les plus pauvres à accéder à un logement. Il pense cependant que c'est un outil

mais qu'il ne va pas provoquer le relogement d'un nombre sensible de gens à faible revenu.

Un commissaire rappelle que l'on fait face à une situation unique où parce que certains sont en difficulté financière et qu'ils n'ont pas les moyens de poser une caution, on leur demande de payer plus. Qu'il s'agisse d'intérêts ou de frais mensuels non recouvrés à la fin du contrat. C'est la situation que la motion demande de régler. Il aimerait dire que les représentants de l'Hospice général ont présenté un système intégré qui présente un risque important et, bien que la motion propose un système similaire, le Conseil administratif peut réviser cette proposition avec un taux légèrement plus élevé, explorer d'autres pistes, s'adresser à ces sociétés de cautionnement, procéder à un prélèvement auprès des locataires, etc.

Prises de positions et votes

Le président demande aux commissaires s'ils veulent procéder à d'autres auditions. Il précise que Mme Kitsos lui a communiqué qu'elle partageait les positions de Mme Alder.

Un commissaire a l'impression qu'avec ce qui a été mis en place par l'Hospice général, les objets de la motion sont couverts car il ne voit pas quelles populations résidentes en Ville n'auraient ni accès à des sociétés de cautionnement, ni à l'Hospice général.

Une commissaire répond que sur l'aspect de l'accès au logement elle voit le point de premier commissaire mais que sur l'aspect du but de la motion elle ne le rejoint pas. Elle explique que l'aide offerte par l'Hospice doit être remboursée d'une part et que d'autre part le taux d'intérêt élevé pose un problème d'équité. En position précaire, les gens doivent payer plus pour avoir accès à un logement.

Le président demande aux commissaires s'ils veulent voter ce soir.

Un commissaire pense qu'il y a eu beaucoup d'auditions sur cette motion et que la commission du logement a beaucoup d'éléments. Il ajoute que s'agissant d'une motion et que le Conseil administratif peut la retravailler, mettre des conditions ou d'autres éléments, l'objet peut être voté ce soir selon le Parti socialiste. Il répond ensuite en partie au premier commissaire en affirmant que des personnes n'ont pas accès à l'Hospice, ont des faibles revenus et ne peuvent ni payer de caution, ni les intérêts pratiqués par les sociétés de cautionnement privées.

Le premier commissaire répond que les personnes qui pourraient bénéficier de la prestation sont listées dans la motion. Il ne sait toujours pas quelle population concernée ne serait pas couverte par les prestations de l'Hospice général. La population en question n'est pas empêchée d'accéder au logement et il estime que 5% de taux d'intérêt n'est pas excessif. Il ne voit pas ce qui peut être fait en

plus, à part se substituer à l'Etat. Par ailleurs, la motion demande la mise en place d'un système qui implique la capacité de contrôler qui en bénéficie. Il se demande si c'est ce qui est voulu sachant que l'accès aux sociétés de cautionnement ne demande pas de garanties.

Le commissaire précédent précise qu'il faut être solvable pour accéder à Swiss Caution.

Le président note que Mme Alder avait dit lors d'une audition que les critères sociaux de la Ville faisaient foi, mais ces derniers recouvrent un vaste public.

Une commissaire comprend que le but premier de cette motion et la préoccupation des motionnaires, mais le Parti démocrate-chrétien trouve que le système n'est pas une bonne idée car il peut être lourd et coûteux. La cible n'est pas claire et en toute hypothèse le Parti démocrate-chrétien considère que la Ville fait déjà beaucoup en termes de prestations sociales. En outre, le Parti démocrate-chrétien estime qu'une telle prestation devrait se faire au niveau cantonal et il ne soutient pas cette motion.

La commission vote sur le principe de voter la motion ce soir à l'unanimité des membres présent-e-s.

La commission vote la motion M-1395, qui est acceptée par 9 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG, 1 MCG) contre 5 non (2 PDC, 2 PLR, 1 UDC).

Considérations finales et conclusions

Dans son dernier ouvrage[1], Me David Lachat, spécialiste du droit du bail, observe que depuis plus d'une décennie les parties au contrat de bail remplacent fréquemment les sûretés – appelées dans le langage courant «garanties» – par des cautionnements donnés par des assurances ou des sociétés créées à cet effet (Swiss Caution, Firstcaution, etc.).

Concrètement, la compagnie offre au (futur) locataire de le cautionner, pour toutes les obligations découlant du bail, moyennant le paiement d'une prime fixe la première année, puis d'une prime annuelle. Le montant de cette dernière correspond à un pourcentage du montant garanti, en général environ 5%. Il varie toutefois selon le montant maximal de la garantie.

Une fois l'accord de cautionnement passé, la compagnie établit un certificat de cautionnement à l'intention du bailleur et s'engage à payer, dans le cadre du

---

[1] David Lachat, Karin Grobet Thorens, Xavier Rubli, Pierre Stastny, *Le bail à loyer*, éd. 2019, chap. 17, n. 3, pp. 446-447

bail et dans la limite de la garantie, toute dette contractée par le locataire envers lui-même.

Me David Lachat relève que si cette formule dépanne les locataires qui ont des difficultés à se procurer les fonds nécessaires à la constitution des sûretés, cette forme de garantie est très onéreuse pour le locataire, en raison des primes élevées et des divers frais annexes, en comparaison à un dépôt en banque portant intérêt en faveur du locataire.

Les primes ne sont jamais remboursées – même partiellement –, si le risque ne se réalise pas.

En outre, en cas de réalisation du risque et si la compagnie doit verser des montants au bailleur, la compagnie dispose d'une créance récursoire contre le locataire, indépendamment de toute faute de ce dernier!

Notre collègue Omar Azzabi a eu l'intérêt et l'intelligence de pointer le doigt sur ce problème épineux pour une grande partie de la population. Il a déposé une motion avec plusieurs autres collègues.

En suggérant une rémunération du cautionnement public, bien inférieur à celui appliqué par les compagnies privées, le motionnaire prévoit que cette prestation publique soit financée. Un tel système éviterait d'exposer la population visée par la motion à des charges financières inconsidérées, grevant en définitive lourdement leur budget.

La motion a l'avantage, par rapport à un projet de délibération ou de règlement, de charger le Conseil administratif d'étudier une question, de prendre une mesure ou de présenter un rapport. S'il s'avérait que le Conseil administratif constate qu'il ne pouvait pas donner suite à la motion, il en informerait notre Conseil, conformément à l'article 56 du règlement du Conseil municipal.

Pour toutes ces raisons, la commission du logement, dans sa majorité composée des commissaires Verts, socialistes, d'Ensemble à gauche et du Mouvement citoyens genevois vous propose d'adopter la motion déposée par M. Omar Azzabi et consorts le 5 décembre 2018.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1294 A

4 janvier 2021

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. François Bärtschi, Jean-Philippe Haas, Claude Jeanneret, Laurent Leisi, Amar Madani, Danièle Magnin, Yasmine Menétrey, Daniel-Dany Pastore, Daniel Sormanni, Pascal Spuhler et Thomas Zogg: «La chasse aux faux CV est ouverte (au sein de l'administration municipale): cessons de comparer des pommes avec des poires».

Rapport de Mme Patricia Richard.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances le 14 novembre 2018. Elle a été traitée, sous la présidence de Mme Anne Carron, les 29 janvier, 19 février 2020, et de M. Omar Azzabi, les 1er et 16 décembre 2020. Les notes de séance ont été prises par MM. Nohlan Rosset, Sacha Gonczy, Xavier Stern et Mme Jade Pérez, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que l'administration municipale avec ses quelque 4000 employés est l'un des plus importants employeurs du canton;
– qu'il appartient à la commune de favoriser et de défendre l'emploi pour tous les résidents de la Ville de Genève;
– que dans la très grande majorité des cas les résidents genevois sont suffisamment bien formés pour pouvoir répondre aux attentes des places à pourvoir au sein de l'administration municipale;
– qu'avec une politique d'embauche responsable, la Ville de Genève est en mesure de contenir et de faire diminuer le taux de chômage à l'échelle du canton;
– qu'il est inacceptable que les professionnels en matière de ressources humaines se laissent abuser sans que personne ne réagisse,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de donner mandat à la Direction des ressources humaines pour qu'une fois sa liste des candidats potentiels pour occuper un poste à pourvoir établie, elle transmette systématiquement les CV des non-résidents genevois afin d'effectuer les vérifications qui s'imposent, soit au service compétent de l'Office cantonal de l'emploi, soit auprès du Service des ressources humaines et financières de l'Association des communes genevoises, ou encore à un organisme tripartite comme le Centre de bilan Genève;

– d'homogénéiser cette procédure au sein des communes genevoises dans le but de garantir la véracité des CV, en excluant du processus de recrutement ceux qui, après vérification par les services compétents, sont réputés comme étant non conformes à la réalité.

Séance du 29 janvier 2020

Audition de M. François Bärtschi, motionnaire

M. Bärtschi se réjouit que ce texte soit enfin examiné.

A l'époque où la motion a été écrite, un certain nombre de militants avaient rapporté aux auteurs que des émissions de télévision françaises évoquaient de manière inquiétante le fait que des faux CV étaient une pratique courante en France.

Inévitablement son groupe politique s'est demandé s'il y avait un risque étant donné qu'un certain nombre de personnes de l'administration de la Ville de Genève étaient embauchées de l'autre côté de la frontière.

Sans vouloir faire une fixation sur le sujet, il s'agit d'une réalité. Les CV doivent cependant être validés. Ce qui est simple pour les personnalités de haut niveau (les postes de direction dans la culture par exemple) mais dans d'autres cas des questions sont soulevées.

L'inquiétude vient surtout que du moment que les engagements se font sur la base de compétences où on regarde le fait qu'il doit y avoir des compétences égales, on engage en priorité sur Genève à compétences égales en raison de la directive du Conseil d'Etat sur la préférence cantonale à l'emploi reconnue récemment par la Ville de Genève.

Dans ces conditions et sur la base de cette directive il y a une inquiétude de voir que l'on vérifie la validité de ces CV dans l'engagement.

Comme cela a été rapporté dans la presse et les médias, il apparaît que passablement de gens revendiquent des CV avec des diplômes ne recouvrant pas une réalité.

Les universités et autres écoles suisses donnent une garantie à ce niveau, mais avec l'ouverture des frontières depuis le début des années 2000, cela pose de nouveaux défis.

L'ouverture est là, reconnue sous plusieurs points de vue, mais elle doit aussi être gérée.

L'inquiétude des motionnaires, indiquée de manière assez vive, relève donc de la vérification des CV qui peut être facilement réalisable dans le cas d'études

suivies localement, voire au niveau suisse mais qui pose des problématiques plus conséquentes face à un autre type de candidats qui se présentent pour ces postes.

La proposition qui était faite était de demander la vérification soit via l'Association des communes genevoises (ACG), soit via une structure externe qui pourrait être associative (il pensait à l'Office du personnel de l'Etat) pour essayer de voir comment faire pour améliorer l'évaluation de ces diplômes du moment qu'il y a quand même une ouverture à ce type de candidats.

Mais aussi pour éviter l'inégalité basée sur des diplômes inexacts ou des CV gonflés. La motion rédigée par les conseillers municipaux de plusieurs groupes de l'époque, dont quelques-uns siègent encore, reste toujours valide et intéressante.

Une commissaire aimerait savoir quelle est la politique de la Ville à ce sujet car en lisant l'objet il apparaîtrait qu'aucune politique ne soit appliquée par rapport à la vérification systématique des CV.

M. Bärtschi affirme ne pas avoir d'information comme quoi la Ville vérifiait ces CV. D'où leur inquiétude. Mais aucun cas d'abus n'est remonté jusqu'à eux qui, en tant que conseillers municipaux, ne sont pas outillés pour faire des enquêtes policières ou d'un autre ordre. Cependant c'est la garantie que l'on fait le maximum pour éviter les abus qui compte aux yeux des motionnaires.

La commissaire demande pourquoi la vérification systématique de tous les CV ne peut être mise en place sachant que l'invite parle uniquement des non-résidents genevois mais que les abus peuvent être commis autant par des Suisses que des non-Suisses.

M. Bärtschi répond que pour les motionnaires le texte pourrait être amendé pour englober une vérification systématique. Il juge cette remarque pertinente, un Genevois peut prétendre avoir fait des études en France mais ne jamais l'avoir véritablement fait. Ce qui leur était rapporté, sans qu'ils l'aient vérifié, était qu'au niveau des hautes écoles françaises, le système de vérification n'était pas centralisé. On pourrait effectivement étendre cette motion.

Une commissaire affirme que cette motion la laisse perplexe. Le considérant stipule qu'il est inacceptable que les professionnels en matière de ressources humaines (RH) se laissent abuser sans que personne ne réagisse. Elle demande s'il ne voit pas une contradiction dans le fait que l'on parle de professionnels dupes.

M. Bärtschi répond que cette motion vise à éviter que les professionnels ne fassent des erreurs. Il s'est rendu compte que beaucoup de professionnels s'étaient laissé abuser par ce phénomène.

Il s'agit d'un fait, il est arrivé d'avoir un professionnel des ressources humaines des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) qui sont pourtant de haut niveau

qui s'est laissé abuser dans un cas très précis et très particulier parce que les vérifications n'étaient pas suffisantes. Selon lui, il est certain que les enjeux des HUG ne sont pas du même niveau que ceux de la Ville de Genève. Il y a quand même le risque que des personnes soient engagées à tort que la Ville ne peut pas courir. Pour ne pas le courir, les motionnaires veulent à tout prix renforcer les contrôles qui sont insuffisants jusqu'ici.

Un commissaire complémente aussi en tant que motionnaire. Le cinquième considérant n'est pas dressé contre les professionnels qui sont incapables ou incompétents pour engager des gens, mais contre des demandeurs d'emploi qui ont des faux diplômes. Il certifie que certaines personnes se sont inscrites dans des universités avec de faux diplômes, ces cas sont avérés et réels. Avec des faux diplômes on peut travailler dans le domaine médical ou à l'Etat. D'où l'importance de cette motion qui vise à enrayer cette problématique dépassant la Municipalité en collaboration avec le Canton.

Une commissaire demande si M. Bärtschi sait que la Ville demande pour chaque engagement un extrait de casier judiciaire et du registre de l'Office cantonal des poursuites (OCP). Avec ces deux éléments, la Ville arrive rapidement à déceler les problèmes.

M. Bärtschi répond que le casier judiciaire ne fonctionne pas pour les résidents français mais que pour les résidents suisses. Des fichés S ont été engagés mais tous les cas ne figurent pas sur Interpol. Les poursuites sont aussi un problème car aucun équivalent n'existe en France hormis, paraît-il, la Banque de France qui peut fournir certaines informations sur des gens qui ont des problèmes financiers. Il ne s'agit néanmoins pas d'un système équivalent au registre de l'OCP et ce dernier ne certifie que de la solvabilité d'une personne. De plus, cela pose un problème car l'OCP ne fonctionne qu'au niveau cantonal contrairement au casier judiciaire. Les engagements hors frontière posent des problèmes avec les antécédents judiciaires incontrôlables à l'étranger. L'équivalence des diplômes pose aussi problème car certaines équivalences sont contestées (CAP-CFC) et il s'agit d'un grand débat même si la Confédération travaille dessus.

Une commissaire affirme avoir entendu M. Bärtschi dire qu'il fallait demander à ce que l'administration de la Ville contrôle les CV et les équivalences parce que l'on n'était pas sûr que cela fût fait correctement. Elle ajoute qu'il a aussi dit qu'il n'y avait pas de manière fiable de le faire, or le contrôle des CV passe par le contrôle des diplômes et comme il y a 4000 fonctionnaires à la Ville de Genève, elle demande si M. Bärtschi n'a pas peur de créer une usine à gaz.

M. Bärtschi répond que le contrôle des équivalences est une autre problématique bien qu'elle soit subséquente ou en relation. La motion est axée uniquement

sur le contrôle des CV, pas des équivalences. Elle ne vise qu'à contrôler l'exactitude des informations. Comme l'a dit une commissaire, la Confédération a établi une liste d'équivalences, résultat d'un travail complexe.

La même commissaire affirme avoir l'impression qu'il s'agit d'une chasse aux sorcières. Elle ne voit pas de problème car la proportion de non-Genevois mentionnée sur le site de la Ville de Genève de 4% n'est pas excessive. Elle ajoute que certains de ces non-résidents genevois sont des Genevois qui n'ont pas trouvé de logement en Ville à cause du marché et qui ont dû se loger à l'extérieur voire à l'étranger.

M. Bärtschi rétorque que son groupe politique et les électeurs qui ont voté pour eux voient un réel problème dans cette question-là. Ils pensent qu'il faut être attentif à engager un maximum de résidents genevois. D'autres partis trouvent que cela n'est pas essentiel ou important, il peut le comprendre même s'ils pensent que l'on pourrait avoir beaucoup de plus de frontaliers disposant d'un permis G qui posent problème à son groupe et ses électeurs. Il ajoute avoir conscience de l'importance du problème de logement en Ville de Genève engendrant des déplacements sur la Côte vaudoise, et une perte de recettes fiscales pour la Ville du fait de la fiscalité vaudoise. Il conçoit qu'on ne soit pas d'accord avec la ligne politique de son parti. Si le phénomène ne semble pas aussi important aux yeux des autres partis, ils ne peuvent rien faire à part essayer de les convaincre.

Une commissaire demande à quoi servent les périodes d'essai (trois mois) et probatoire (deux ans) imposées pour devenir fonctionnaire si l'on ne peut pas renvoyer du personnel.

M. Bärtschi répond que cette question mène à la problématique du statut de fonctionnaire municipal. Il avance par ailleurs que son groupe est favorable à ce statut. Et ajoute que du fait des droits accordés ou gagnés, cela donne davantage d'importance au moment de l'engagement. Ce dernier doit en conséquence être réalisé avec beaucoup plus de sérieux et de profondeur qu'un engagement réalisé par un employeur lambda.

Séance du 19 février 2020

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois demande l'audition de Mme Salerno, qui est acceptée par 6 oui (2 MCG, 3 PLR, 1 UDC) contre 5 non (4 S, 1 Ve) et 3 abstentions (1 EàG, 2 PDC).

Ainsi que l'audition de Mme Garrido, directrice des ressources humaines, qui est refusée par 8 non (1 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 PDC) contre 6 oui (2 MCG, 3 PLR, 1 UDC).

Séance du 1er décembre 2020

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL), accompagné de Mme Dalcinda Bertola-Garrido, en charge de la Direction des ressources humaines (DRH)

M. Gomez explique que ce sont les services et départements qui recueillent les dossiers pour les postes à pourvoir et non la DRH. La/le responsable RH de chaque département est chargé-e du recrutement. Le cadre doit être défini de manière plus centralisée. Le statut du personnel est important; l'article 85 dit que les employés doivent être domiciliés dans le canton au moment du recrutement et exceptionnellement si c'est possible dans la zone de domiciliation.

Mme Bertola-Garrido dit que la vérification du dossier relève de la compétence des services et des départements. Cette décentralisation permet à la hiérarchie d'analyser et de tester les compétences métiers.

Les RH des services et départements évaluent les compétences liées au savoir-être. Lors du processus de recrutement, ils demandent des références, deux en général. Elles permettent de vérifier les expériences professionnelles des personnes. Cela fait partie de la directive du processus de recrutement.

Un mauvais recrutement peut vite devenir une catastrophe pour le service. Il y a de plus en plus de tests et de mises en situation et pour les cadres supérieurs des *assessments* que la DRH privilégie pour un certain nombre de postes de management. Les ressources de la DRH ne permettent pas la vérification systématique des diplômes, comme cela est mentionné dans cette motion. Le contrôle effectué par un tiers peut poser un problème concernant la protection des données car les dossiers (curriculum vitae (CV), diplômes, etc.) peuvent contenir des données personnelles voire des données personnelles sensibles.

Le service RH a contacté les organismes listés dans la motion afin de connaître les prestations qu'ils délivraient.

L'Office cantonal de l'emploi a répondu la semaine dernière qu'il ne disposait pas de dispositif de vérification des curriculum vitae.

Le Centre de bilan Genève (CEBIG) ne délivre pas ce type de prestation en dehors des mandats d'*assessments* qui leur sont confiés.

L'ACG ne délivre pas non plus ce type de prestation.

La DRH a estimé le nombre de personnes qui pourraient être concernées par cette mesure sur la base des engagements effectués depuis 2017 jusqu'au 30 octobre 2020, cela oscille entre 5 et 8% en moyenne, et il y a environ 6% d'engagements de personnes qui ne sont pas domiciliées en Suisse.

Parmi les personnes domiciliées en France, il y a passablement de Suisses et de Suissesses.

Les personnes françaises ou d'autres nationalités domiciliées en France représentent moins de 4% des engagements. Ces chiffres sont relativement stables. Le lieu de résidence est systématiquement vérifié, et les changements d'adresse répertoriés.

Un motionnaire déclare que l'objectif de cette motion est que les curriculum vitae soient vérifiés. Il y a malheureusement une tendance à rédiger de faux curriculum vitae, notamment grâce aux nouvelles techniques disponibles qui permettent de falsifier des certificats, diplômes, etc. Il estime qu'il y a des possibilités de faire des vérifications et des contrôles à la DRH. Il est d'avis de mandater le CEBIG afin de faire des vérifications, il estime nécessaire de vérifier les curriculum vitae dans certains cas, pas systématiquement.

Mme Bertola-Garrido répond que le CEBIG est en mesure de le faire si on le mandate pour faire un *assessment*. En réalité, la DRH ne contrôle pas systématiquement les curriculum vitae. Si un CV semble farfelu, ils ne vont pas le retenir. C'est illégal de faire des faux diplômes. Les contrôles se font d'une autre manière, notamment durant les tests des personnes, en contactant les personnes de référence, etc. Chaque service a le devoir de le faire; elle rappelle qu'un mauvais recrutement est une catastrophe.

M. Gomez ajoute qu'il y a un aspect important du recrutement, c'est le temps d'essai du collaborateur. Il y a plusieurs étapes durant ce temps d'essai qui dure deux ans. C'est durant cette période d'essai qu'il faut porter une attention particulière. Il n'y a pas souvent de curriculum vitae farfelus lors des recrutements. Il est d'avis que cela ne vaut pas la peine de monter un dispositif dans les services étant donné la rareté des faux curriculum vitae. Il rappelle que ces contrôles engendreraient un coût. Il estime que cela n'en vaut pas la peine, considérant les risques et les bénéfices de faire contrôler les RH. Le travail qui se fait en amont est efficace: il y a un contrôle et un suivi. Les engagements qui se font toutes les années posent rarement de problèmes.

Une commissaire demande des précisions concernant les compétences du savoir-être.

Mme Bertola-Garrido répond qu'il y a deux types de compétences: le savoir-faire, il s'agit des compétences métiers, et le savoir-être qui comprend la capacité de travailler en équipe, le comportement, la personnalité, etc. Les tests psychométriques sont des tests de personnalité qui permettent de voir si la personne s'intégrera bien au sein d'une équipe.

Une commissaire demande sous quel contrat la Ville engage une personne destinée à s'occuper d'une expérience pilote.

Mme Bertola-Garrido répond qu'elle signera un contrat d'auxiliaire, de durée déterminée.

Une commissaire soulève le fait qu'ils demandent peut-être parfois trop de diplômes pour certains postes. Les diplômes engendrent un salaire plus élevé. Elle demande si l'expérience ne pourrait pas primer sur les diplômes dans certains cas.

Mme Bertola-Garrido rappelle que les descriptions de fonctions ont été faites par des personnes de la DRH, des analystes de fonction et par des experts métiers. Elles passent ensuite en commissions paritaires afin d'être validées par le Conseil. Il y a certains cas où l'expérience est jugée équivalente à un diplôme afin de ne pas écarter du processus de recrutement de la Ville un nombre important de personnes qui ont de l'expérience et pas de diplôme.

Une commissaire doute des problèmes que dénonce la motion. La Ville de Genève engage entre 50 et 250 personnes par année et ce n'est pas une science exacte. Elle demande si la DRH a déjà rencontré des problèmes liés à des faux curriculum vitae.

Mme Bertola-Garrido répond qu'elle a vu un cas flagrant de curriculum vitae farfelu sur toute sa carrière.

Séance du 16 décembre 2020

Discussion et vote

Une commissaire du Parti socialiste explique que rien n'a prouvé à son groupe que c'était un problème existant, et ils sont tout à fait opposés à cette motion.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien considère que c'est faire une usine à gaz d'une problématique inexistante, et il n'est pas sûr qu'il soit juridiquement possible de transférer des CV d'un service à un autre alors que l'on a une relation particulière avec un employeur, donc le Parti démocrate-chrétien ne soutiendra pas cette motion.

Une commissaire du groupe des Verts considère que tout est fait en Ville de Genève pour répondre à la demande de cette motion, donc les Verts la refuseront.

Une commissaire du Parti libéral-radical explique que par rapport à l'audition des ressources humaines qui a eu lieu, elle avait l'impression que c'était un non-problème actuellement en Ville de Genève. Alors certes, tous les dossiers ne sont peut-être pas vérifiés au niveau des CV, néanmoins, le temps d'essai en Ville de Genève étant de deux ans, cela laisse largement le temps de vérifier, avant de pérenniser un poste, si la personne correspond à l'emploi, si son CV est gonflé ou pas, et si l'on souhaite la garder car elle remplit la mission.

Elle ajoute qu'un diplôme ne certifie pas une connaissance du travail. Cela certifie que l'on a appris une certaine méthode, mais pas que l'on est capable de la réaliser sur le terrain. Le Parti libéral-radical est en faveur de l'apprentissage, pour voir ce que la personne vaut vraiment au travail. Par rapport à ce qui est demandé dans le texte, elle ajoute que c'est une usine à gaz qui peut créer des postes supplémentaires, alors que le Parti libéral-radical n'est pas spécialement pour voter des postes dans le vide. C'est toujours quelque chose qui coûte, et pour que quelque chose coûte, cela doit rapporter, et le Parti libéral-radical ne voit pas ce que cela peut rapporter. Ce qui est plus difficile à gérer, c'est certaines personnes qui créent des offres d'emploi sur mesure. Le Parti libéral-radical estime que c'est un plus gros problème que la chasse aux faux CV. Pour toutes ces raisons, le Parti libéral-radical refusera ce texte.

Une commissaire d'Ensemble à gauche explique que son groupe refusera aussi cette motion.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois considère qu'il y a une problématique qui a tendance à s'accélérer, puisque avec tous les moyens qui existent, il est extrêmement facile de fabriquer des faux certificats, et par conséquent des faux CV. Il pense qu'il y avait la possibilité, sans créer une usine à gaz, de se donner les moyens, ou de confier au CEBIG, mais étant donné que l'audition du CEBIG a été refusée on ne pourra jamais le savoir, de vérifier ces CV dans la mesure où c'est faisable. Il y a des choses qui sont faisables, et que malheureusement les administrations ne font pas. On l'a vu à l'Etat, et on le voit aussi en Ville. Il considère que c'est dommage de ne pas vérifier, cela lui paraît la plus élémentaire des choses, que les candidats correspondent véritablement aux compétences qu'ils prétendent avoir, certificat ou pas. Un minimum de contrôle devrait être fait.

Par 13 non (4 S, 3 Ve, 1 EàG, 2 PDC, 3 PLR) contre 2 oui (MCG, UDC), la motion est refusée.

Ville de Genève
Conseil municipal

D-34 A

4 janvier 2021

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le rapport annuel 2014 du Conseil administratif sur le Fonds chômage.

Rapport de Mme Patricia Richard.

Le rapport annuel 2014 a été renvoyé à la commission des finances le 28 avril 2015. Il a été traité, sous la présidence de M. Jacques Pagan, les 10 juin et 4 novembre 2015 ainsi que les 27 janvier et 24 février 2016. Les notes de séance ont été prises par Mme Nour Zumofen et M. Jorge Gajardo Muñoz, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

Séance du 10 juin 2015

Une commissaire souhaite auditionner Mme Cattani qui fait partie de la commission qui gère le fonds, car des changements se font sur les emplois de solidarité (EdS).

Un autre commissaire souhaite commencer par la magistrate, Mme Salerno, qui est acceptée à l'unanimité de la commission.

Une demande d'avoir les comptes de toutes les associations est acceptée par 10 oui (2 EàG, 1 Ve, 3 PLR, 2 PDC, 2 MCG) contre 1 non (S) et 3 abstentions (S).

Séance du 4 novembre 2015

Audition de Mme Sandrine Salerno, magistrate en charge du département des finances et du logement (DFL), et de Mme Chiara Barberis, cheffe du Service Agenda 21

Un commissaire s'étonne qu'aucun document ne permette de s'assurer que les subventions aux projets et objectifs approuvés par la commission consultative du Fonds chômage ont été correctement affectés et réalisés.

Mme Salerno répond que ce contrôle est pourtant effectif. Des questions complémentaires sont parfois adressées aux associations, et en cas de doute le Conseil administratif saisit le Contrôle financier (CFI), qui peut lancer un audit et peut exiger tous les documents comptables qui lui sont nécessaires.

Une commissaire demande des précisions au sujet des intentions du Conseil administratif relatives aux modifications réglementaires qu'il entend présenter au Conseil municipal (rapport annuel 2014, page 50).

Mme Barberis rappelle le rapport d'évaluation externe mené en 2013 par le bureau Serdaly&Ankers, qui mentionne notamment que l'appellation du fonds ne dit pas assez que son action vise surtout l'insertion socioprofessionnelle.

Une commissaire demande des explications sur la spécificité du rôle du Fonds chômage de la Ville, par rapport aux dispositifs cantonaux.

Mme Salerno répond que le champ d'action du fonds de la Ville est défini dans le règlement voté en 2003 par le Conseil municipal. Il a été créé en 2008 suite au référendum sur la loi sur le chômage qui a mis fin aux mesures de placement temporaire.

La même commissaire demande si des habitants d'autres communes que la Ville sont également soutenus par le Fonds chômage.

Mme Salerno répond que la moitié des bénéficiaires réside en Ville, ce qui correspond au fait que 45% de la population genevoise y est domicilié. Les autres bénéficiaires proviennent surtout des communes urbaines. Elle rappelle qu'en tant que ville-centre, Genève fournit un volume de services équivalent à 123 millions de francs qui bénéficient aux autres communes, alors qu'elle en reçoit 53 millions au titre de la péréquation intercommunale.

Un commissaire observe que le budget 2014 allouait 4 millions de francs au Fonds chômage, mais que seuls 2,5 millions ont été distribués à des projets. Il souhaiterait savoir pourquoi la somme totale n'a pas été dépensée, et connaître la liste des projets dont la décision a été reportée sur 2015.

Mme Barberis confirme que certaines années l'entier du fonds n'est pas distribué, car tous les projets ne répondent pas aux exigences au moment où la Commission consultative se réunit.

Un commissaire souhaiterait faire le point sur la trésorerie du Fonds chômage.

Mme Barberis enverra volontiers à la commission les mouvements chiffrés de l'année 2015. D'ores et déjà, elle rapporte que l'année 2015 a débuté avec 4 millions votés par le Conseil municipal et un reliquat de 1,7 million, soit un disponible de 5,7 millions de francs. Le Conseil administratif a successivement décidé l'attribution de 1,3 million, puis 200 000 francs, puis 1,5 million (pour six ou sept projets), puis 1,2 million en octobre, soit 4,3 millions de francs distribués. Souvent, les subventions sont attribuées pour deux ans. Pour la dernière séance de la commission consultative, en novembre, il reste 1,3 million pour un total de postulations de 2,7 millions de francs. Dans la plupart des cas, il s'agit de projets en renouvellement, dont il faudra évaluer les bilans, les rapports finaux, les objectifs et les résultats, la pertinence des montants demandés, et déterminer s'ils ont encore une pertinence. Elle annonce un projet nouveau, visant à la formation

d'aides-soignants, développé depuis environ deux ans avec l'aide de l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC).

Le même commissaire demande un développement d'explication sur le projet «Mise à niveau du personnel EdS de la Ville de Genève».

Mme Salerno rappelle que la Ville est engagée dans un processus de désengagement du programme des EdS. Dans ce cadre, le département de la culture et du sport (DCS) a mandaté la société Certis pour accompagner les personnes sous EdS travaillant dans les structures de ce département vers un retour au marché de l'emploi.

Un commissaire s'interroge sur l'efficacité du travail de l'association Caddie Service. Il a le sentiment qu'on aide toujours les mêmes personnes. Cela semble indiquer que les objectifs de retour au marché de l'emploi ne sont pas atteints.

Mme Barberis explique que Caddie Service est un exemple classique d'une association qui emploie des personnes du programme EdS.

Mme Salerno ajoute que la Ville essaye de convaincre les associations comme Caddie Service de démarcher plus activement les commerces, qui utilisent leurs services.

Une commissaire observe qu'un nombre important de «sorties positives» sont des contrats à durées déterminées (CDD). Est-ce qu'on sait si ces personnes s'insèrent durablement dans le marché de l'emploi?

Mme Barberis précise d'abord que les CDD comptabilisés dans le rapport concernent des contrats de plus de six mois. Ce délai permet à ceux qui ne s'insèrent pas de retourner à l'Office cantonal de l'emploi (OCE). Il est difficile ensuite, même pour les associations qui les emploient, de suivre leur parcours. La Ville a encore moins de contacts avec eux par la suite.

Une commissaire souhaite savoir si l'association Boîte à boulots – Vers l'intégration et l'autonomie (BAB-VIA) postule à une subvention en 2015. Elle demande si une convention est en préparation pour un partenariat avec la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe). Elle demande aussi des nouvelles du partenariat avec CAP Formations.

Mme Salerno répond que BAB-VIA émarge bien au subventionnement 2015. La convention pour un partenariat avec la FASe est finalisée.

Mme Barberis rapporte que la magistrate cantonale Anne-Emery Torracinta et l'OFPC reconnaissent le rôle des antennes communales dans le chemin qui mène à CAP Formations; BAB-VIA joue ce rôle pour la Ville et suit le parcours de ces jeunes qui ne sont pas encore éligibles au dispositif de l'OFPC.

Une commissaire voit un signe encourageant, les sorties positives en formation, elle suggère d'annexer un tableau au prochain rapport comprenant le nombre de bénéficiaires, les sorties en contrat à durée indéterminée (CDI), en CDD et en formation. En outre, elle souhaiterait en savoir plus sur les âges des publics des projets soutenus par le Fonds chômage.

Sur la formation, Mme Salerno souligne l'effort qu'il suppose à des personnes dont les acquis de base sont très lacunaires. La sortie en formation permet de projeter une insertion ultérieure dans le marché premier de l'emploi.

Une commissaire relève que, en règle générale, les taux d'insertion sont bas, ainsi que l'a mis en évidence la Cour des comptes (CdC), sauf pour des associations comme Comptabilis ou Certis, qui s'en sortent mieux, vraisemblablement parce qu'elles trient les meilleurs profils à l'entrée. Elle se demande si l'objectif de formation est déterminant pour ces situations.

Mme Salerno répond que Comptabilis se distingue moins par sa sélection d'entrée que par la qualité de son encadrement. Il reste que les taux de réinsertion de ce type de personne est effectivement bas, mais ils correspondent aux taux moyens européens pour les situations semblables.

Une commissaire demande où en est l'éventualité de prolonger les subventionnements au-delà des deux périodes bisannuelles. Elle demande aussi comment est envisagée la perspective d'assèchement des nouveaux projets et, surtout, des nouveaux postulants.

Mme Barberis répond que cela fait plusieurs années que la règle des deux ans renouvelables n'est plus appliquée. On préfère resserrer les conditions des renouvellements, au besoin en les raccourcissant par périodes de dix-huit mois.

Séance du 27 janvier 2016

Audition de M. François Baertschi, fondateur de Caddie Service, et de Mme Monica Di Sario, directrice de Caddie Service

En introduction, Mme Di Sario résume le développement de Caddie Service, qui a commencé en 2007, au centre commercial La Praille.

Après les deux premières années d'activité, l'association s'est implantée, dès 2009, à Coop Onex et Meyrin Centre, dès 2010 à Manor, dès 2011 aux marchés de Rive et Plainpalais, dès 2013 à Balexert et depuis juillet 2014 à Eaux-Vives 2000.

L'association travaille sur trois pôles du développement durable: l'environnement, en faisant des livraisons à vélo, le social et l'économie locale.

S'agissant du pôle social, Caddie Service contribue au lien social, avec des tarifs bas, de 5 fr. pour deux sacs de courses (ou 2,50 fr. pour les abonnés des Transports publics genevois (TPG), qui profitent surtout à des aînés, à des personnes isolées et à des personnes à mobilité réduite (PMR).

De ce point de vue, l'action de Caddie Service est reconnue d'utilité publique. Dans le domaine de l'accompagnement à la réinsertion professionnelle, Caddie Service engage des personnes sorties du chômage sans avoir pu retrouver un emploi; il s'agit de personnes qui malgré tout désirent travailler et se rapprocher du marché de l'emploi.

S'agissant du pôle économique, Caddie Service encourage fortement les clients à se fournir dans les marchés locaux.

Ayant présenté brièvement l'évolution des livraisons entre 2014 et 2015 répartis par site, Mme Di Sario explique qu'en 2015 49% des livraisons ont eu lieu sur le territoire de la ville de Genève, soit près de 6000 clients (contre 42% en 2014, soit près de 5000 clients).

Les clients de Caddie Service sont surtout des femmes (70%). Mme Di Sario explique également que 61% des clients actuels ont un abonnement général des TPG (contre 56% en 2014).

Caddie Service continue donc à encourager l'utilisation des transports publics, pendant les premières années les TPG allouaient une enveloppe qui permettait à l'association d'offrir une livraison aux détenteurs d'un abonnement général.

Par la suite, cette subvention a diminué de moitié, et on s'est aperçu alors que les abonnés des TPG n'utilisaient pas Caddie Service davantage que pour la livraison gratuite.

Depuis 2014, l'association a supprimé la gratuité aux abonnés TPG pour préférer leur facturer un demi-tarif de 2,50 fr. la livraison.

Mme Di Sario explique que, suite à son arrivée à Caddie Service, en juillet 2014, l'association a subi une restructuration.

Au départ, il s'agissait de reconstruire des personnes qui étaient éloignées depuis trop longtemps du marché de l'emploi.

Dès lors que les collaborateurs vont mieux, on met maintenant davantage l'accent sur la formation et la réinsertion.

L'association suit individuellement les employés en EdS dans leur projet professionnel et leur formation, ainsi que dans le «savoir-être» au travail.

Selon les chiffres de 2015, Caddie Service emploie 49 EdS, qui assurent les livraisons et l'accueil. Il y a aussi quelques personnes envoyées par l'Hospice

général avec des contrats annuels à 50% d'activité de réinsertion (AdR); il s'agit de personnes très éloignées de la réalité du travail.

L'association emploie une accompagnatrice sociale, qui intervient quand il y a des problèmes sur les sites, et oriente les collaborateurs qui ont des problèmes d'addiction, de dettes, de logement, de langue, ou des difficultés à remplir des obligations administratives.

Il y a aussi un poste d'apprentissage. En 2016, une apprentie en première année d'employée de commerce a succédé à l'apprentie précédente, qui a réussi haut la main ses examens. Mme Di Sario précise que l'association choisit de préférence des apprentis parmi des personnes qui souhaitent rebondir après des expériences précédentes.

Un commissaire souhaite savoir si Caddie Service fait un suivi des réinsertions des personnes qui quittent l'association.

Mme Di Sario répond qu'un suivi a été mis en place depuis son arrivée à Caddie Service. Elle dispose de quelques données de 2013, mais rien de systématique. Une fois les personnes sorties de l'association, il est en effet difficile de suivre leur parcours.

Un commissaire dit connaître des cas de livreurs de Caddie Service qui sont engagés, puis partent, reviennent et repartent; toujours les mêmes. Il aimerait être au clair sur les contrats qui les lient à Caddie Service. Il aimerait aussi savoir comment Caddie Service pourrait augmenter ses recettes.

Mme Di Sario assure que le phénomène décrit par le commissaire n'existe pas à Caddie Service. Il y a quelques AdR qui font deux périodes d'une année, payées par l'Hospice général, les EdS en CDI restent dans l'association tant qu'ils ne démissionnent pas. S'agissant de leur réinsertion, le taux est certes faible.

Au sujet des recettes, Mme Di Sario explique que tous les partenaires privés participent, comme les collectivités, au financement de l'association. Les centres commerciaux paient une somme forfaitaire annuelle, négociée sur la base de leur chiffre d'affaires.

En 2015, le commerce de détail a subi un ralentissement. Même des grands magasins comme Manor, qui vise les touristes mais aussi les habitants, a enregistré une baisse des ventes, qui a eu, bien entendu, un effet sur les demandes de livraison.

Dans la situation actuelle, les commerces ne sont pas prêts à augmenter leur participation.

Une commissaire souhaite en savoir plus sur la nature des petites formations que Caddie Service finance à hauteur de 300 francs par personne (rapport 2015).

Mme Di Sario répond que l'allocation est maintenant de 500 francs, il s'agit de participations à des mises à jour de connaissances permettant de compléter des formations de base. Ces aides sont différentes des bourses qui sont demandées à la Fondation Wilsdorf.

Un commissaire s'interroge sur le mandat de gestion de plus de 200 000 francs, confié à la société Mobilidée. Il s'étonne qu'une association verse autant d'argent à une Société à vocation lucrative.

Mme Di Sario répond que cette somme comprenait, jusqu'en 2014, les salaires du directeur, de l'adjoint de direction et du responsable logistique, ainsi que les loyers et l'informatique, qui étaient engagés par Mobilidée. Ce mandat a commencé à diminuer dès le courant 2014, lorsque Mme Di Sario a été engagée, suite à une décision de séparer clairement les deux entités. Par contre, la comptabilité a toujours été confiée à une société externe. M. Baertschi confirme que la réforme de 2014 a mis un terme à une manière de faire qui n'a plus cours depuis deux ans.

Une commissaire souhaite savoir comment ont été démarchés les centres commerciaux partenaires de Caddie Service. Elle souhaite savoir également si la valeur ajoutée d'un tel service pour un centre commercial est prise en compte lors du calcul de sa contribution à l'association.

M. Baertschi explique que la plupart des enseignes ont été approchées, d'autres s'y sont intéressées spontanément. Le montant de leur contribution est le résultat de négociations, entre ce que les commerces sont prêts à donner et les souhaits de l'association. La nature des sites a aussi un rôle, car certains centres commerciaux regroupent des activités, dont certaines ne voient pas d'intérêt direct à un service de livraison. Il n'est pas évident d'envisager une hausse de leur participation dans l'actuelle conjoncture, ni d'élever les tarifs de livraison.

Une commissaire souhaite savoir quelle certification est proposée aux collaborateurs de Caddie Service. Elle souhaite aussi savoir quelles formations leur sont proposées. Enfin, elle demande à qui est confié l'entretien du parc de vélos électriques de l'association.

Mme Di Sario répond, d'abord, que les AdR reçoivent une attestation à l'issue de leur année de travail payée par l'Hospice général; les EdS obtiennent, s'ils quittent l'association, un certificat de travail classique. La majorité des collaborateurs de Caddie Service visent un certificat de formation continue de validation d'acquis en logistique et vente. Cependant, l'association n'inscrit pas forcément tous les collaborateurs à cette formation. Sur demande, ils sont orientés vers des stages qui leur permettent de mettre un pied dans les secteurs qui les intéressent. Enfin, les vélos électriques sont confiés à l'association Genève Roule, qui est également une entreprise sociale et solidaire, dont les prix sont abordables.

Mme Di Sario explique que Caddie Service n'a pas les moyens, actuellement, de disposer d'un atelier et de mécaniciens. Elle signale que les vélos ont une durée de vie de trois ans. C'est court, mais ils sont utilisés intensivement.

Un commissaire souhaiterait savoir si, dans le marché des livraisons, des structures comme Le Shop sont des acteurs comparables à Caddie Service.

Mme Di Sario répond qu'il ne s'agit pas du tout du même secteur. Le Shop est une plateforme d'achat par internet, alors que Caddie Service est au service des clients des commerces pour les aider à porter leurs courses. A sa connaissance, il n'y a pas d'autres acteurs dans cette niche.

Séance du 24 février 2016

Audition de M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat en charge du Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS)

M. Poggia prévient que le Canton et la direction de son département ont une connaissance partielle, essentiellement opérationnelle, du Fonds chômage et de son règlement (LC 21 512).

Le Fonds chômage de la Ville de Genève collabore en effet sur quelques projets avec l'OCE et l'Hospice général. Du point de vue cantonal, le Fonds chômage a montré son utilité en permettant de finaliser des projets pour lesquels le Canton ne disposait pas des moyens nécessaires.

M. Poggia précise toutefois que les EdS étaient surveillés de près, depuis 2011, par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), qui ne les reconnaissait par comme des emplois mais l'assimilait à des mesures du marché de l'emploi, parce que les salaires étaient fixés par l'Etat.

M. Poggia précise que l'article 2, lettre a) du règlement LC 21 512 permettrait au Fonds chômage de verser des prestations sur la durée, alors que c'est une compétence cantonale. S'agissant de l'article 6, M. Poggia fait observer que le contrôle de l'encadrement est assuré en priorité par le Canton.

Un commissaire demande à faire un point sur le cadre légal de l'action de la Ville, par rapport à la loi sur la répartition des tâches (LRT) et la Constitution.

M. Poggia répond que la première base légale est la loi genevoise sur l'emploi. Il explique que les EdS sont proposés par le Canton aux entreprises qui en font la demande et répondent aux critères fixés par l'Etat. Les services cantonaux proposent alors à l'employeur un choix de personnes à qui le Canton est prêt à payer une subvention au salaire, mais la subvention est refusée si le salaire proposé est inférieur à l'usage actuel. En ce qui concerne le cadre communal, la LRT n'interdit

pas aux communes de mettre en place des mesures pour lutter contre le chômage. Ce sont les aides financières à la personne qui dépassent sa compétence. Le Fonds chômage est donc un complément bienvenu pour soutenir la politique cantonale contre le chômage. Par contre, il ne faut pas qu'il devienne un instrument pour dénoncer les EdS comme un outil qui favorise l'iniquité et empêche l'insertion.

Une commissaire fait observer que la collaboration entre la Ville et le Canton dans le cadre du Fonds chômage est déjà très importante, puisque cinq membres y représentent le Canton dans son Conseil consultatif, qui compte 10 personnes. En outre, en 2013, la moitié des projets soutenus par le Fonds chômage étaient aussi partiellement soutenus par le Canton.

Elle demande à M. Poggia son avis sur l'amputation subie par le Fonds chômage, qui a perdu 600 000 francs lors du vote du budget 2016 par le Conseil municipal.

M. Poggia répond que si cette coupe sert à assainir les finances de la Ville, c'est plutôt une bonne chose; si en revanche la somme est réaffectée pour faire des trottoirs de luxe, il pense qu'elle serait mieux investie dans la formation des chômeurs.

Suite à l'audition, la commission prend acte du rapport.

Ville de Genève
Conseil municipal

R-226 A

18 janvier 2021

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la résolution du 19 juin 2018 de Mme Amanda Gavilanes, MM. Pascal Holenweg, Tobias Schnebli, Emmanuel Deonna et Régis de Battista: «Exportation de matériel de guerre vers des pays en guerre civile: pour une politique respectueuse des conventions de Genève et des droits humains».

Rapport de Mme Fabienne Beaud.

Cette résolution a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance plénière du 12 novembre 2019. La commission s'est réunie le 15 octobre 2020 sous la présidence de M. Didier Lyon. Les notes des séances ont été prises par M. Nohlan Rosset, que nous remercions pour la qualité de son travail.

PROJET DE RÉSOLUTION

Le Conseil municipal de la Ville de Genève, dépositaire des conventions qui portent son nom, condamne fortement la position du Conseil fédéral. En cédant à la pression du lobby de l'armement, il contrevient au traité sur le commerce des armes (TCA) ratifié par la Suisse en 2015.

Le Conseil municipal demande le retour à une politique de paix cohérente, favorisant les bons offices, l'action humanitaire et la prévention de guerres. Il demande au Conseil fédéral de renoncer à assouplir l'ordonnance en matière d'exportation de matériel de guerre.

Séance du 15 octobre 2020

Le président souhaite la bienvenue à M. Deonna qui parlera au nom de Mme Gavilanes et lui donne la parole.

M. Deonna explique que ce texte datant de 2018 a été déposé car, en février 2016, la Suisse a été accusée de violer le traité sur les armes par une coalition mondiale sur le contrôle des armes. Cette coalition dénonçait en particulier l'exportation d'armes de la Suisse en direction de l'Arabie saoudite. Le porte-parole du secrétaire d'Etat à l'économie de l'époque avait donné la position du Conseil fédéral qui ne voyait pas de problème dans ces échanges. Amnesty Suisse a interpellé le Conseil fédéral et l'opinion publique en s'inquiétant de l'utilisation d'armes suisses par l'Arabie saoudite, notamment au Yémen. Il s'agissait d'avions Pilatus à double usage, civile et militaire. Cette résolution est donc une réaction parlementaire du Conseil municipal de gauche qui estimait que

Genève, en tant que ville dépositaire des Conventions de Genève, siège du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et du Conseil des droits humains, devait réagir. Deux ans après, le débat est toujours vif sur la position de la Suisse dans le commerce des armes: des chiffres inquiétants prouvent qu'au premier trimestre 2020 les exportations d'armes ont augmenté de 220% pour un montant de 501 millions de francs. Le sujet est ainsi encore d'actualité et la situation est inquiétante au vu des sommes d'argent dépensées pour contribuer à la déstabilisation du système international, en particulier au Yémen, mais aussi au Brésil. Par ailleurs, le 29 novembre 2020 la Suisse votera sur l'initiative contre le financement de l'industrie de l'armement par l'argent public de la Banque nationale suisse (BNS) et des caisses de pension. C'est de l'argent sous contrôle public qui sert au commerce des armes. Pour les rédacteurs de la résolution et les milieux actifs en faveur du désarmement, du pacifisme et les valeurs de la solidarité et des droits humains au niveau international, il est nécessaire de soutenir cette initiative pour des raisons éthiques, car on ne peut pas vivre avec des rentes provenant de cette industrie. Il ne faut pas permettre aux autorités publiques de dépenser notre argent pour commettre, via des intermédiaires, des violations massives des droits humains, mais il faut investir dans la reconversion écologique et sociale. Les rédacteurs de cette résolution ont été déçus de voir qu'au sein du Conseil fédéral, malgré des avis parfois défavorables du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), les forces conservatrices parfois influencées par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) prenaient des décisions toujours en faveur d'une interprétation extensive de la loi afin d'intensifier le commerce des armes. Les auteurs de cette résolution espèrent par ailleurs qu'en 2022 le peuple votera pour l'initiative contre l'exportation d'armes dans les pays en guerre civile, initiative dite de rectification.

Questions des commissaires

Ladite résolution a été renvoyée en commission à cause d'un refus d'entrée en matière.

M. Deonna estime que c'est d'un intérêt public prépondérant sachant que Genève est la capitale des droits humains et est dépositaire des Conventions de Genève. Il ajoute que l'on voit aujourd'hui que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) préconise de faire attention à ne pas déstabiliser des régions du monde qui sont déjà instables (Haut-Karabakh). De plus en plus de conflits soi-disant localisés vont potentiellement faire l'objet d'une déflagration. Les mêmes acteurs qui sont opposés en Syrie sont aussi opposés par proxy au Karabakh et en Azerbaïdjan. Par ailleurs, avec la situation sanitaire liée au Covid, le multilatéralisme incarné par Genève est affaibli, il est de plus en plus difficile pour les diplomates de négocier actuellement alors que le nombre de conflits interétatiques et internes aux Etats explosent. Ainsi, Genève pourrait, via

le Conseil administratif ou le département des autorités, signaler à la Confédération les préoccupations des auteurs de cette résolution et la tradition humanitaire de Genève qui s'oppose frontalement au commerce des armes.

Une commissaire note que les invites parlent de renoncer à soutenir l'initiative en matière d'exploitation du matériel de guerre. L'initiative contre l'exportation des armes n'était pas d'actualité à l'époque où ce texte a été déposé. Elle ne sait que faire et demande que les invites présentent bien que le sujet est d'actualité car elles ne demandent pas au Conseil municipal de signaler la préoccupation la Ville de Genève à propos de cette problématique.

M. Deonna explique que la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse est encouragée à amender la résolution si nécessaire mais il n'y a ni obstacle de fond ni obstacle de forme pour les auteurs. L'objectif est de rappeler que la Suisse joue un rôle dans le commerce des armes et dans la facilitation de conflits dans de nombreuses régions du monde et ce rôle ne fait qu'empirer et doit être condamné en termes les plus clairs possible. Les deux invites sont claires bien qu'elles se réfèrent à la situation de 2018, mais elles sont toujours d'actualité au vu de l'intensification du commerce des armes depuis 2020. La Confédération est mêlée à tout cela et les grandes industries d'armement (RUAG, Metall AG, etc.) prospèrent sur ces violations de droits humains.

Un commissaire explique qu'il s'agissait en 2018 de marquer l'opinion de la Ville qui est elle-même marquée au niveau international par des questions de paix, de conflits, de prévention, de droits de l'Homme. A la fin 2018, le Conseil fédéral a refusé d'assouplir son ordonnance suite à diverses formes de pression. Le but de l'assouplissement était d'aborder les conflits internes, à savoir que la Suisse n'exporte pas d'armes vers des pays dans cette situation. Cette manche est gagnée, le Conseil fédéral a rétropédalé, mais il reste qu'avant un conflit interne, les pays sont en paix. Ainsi, les conflits civils futurs se feront dans des pays qui sont aujourd'hui en paix, ce qui fait que cela condamne toute importation de matériel de guerre depuis notre pays. Il propose donc que la dernière phrase soit remodelée.

M. Deonna remercie ledit commissaire pour cette précision importante. Il estime aussi qu'une distinction nette et tranchée entre conflit interne et conflit interétatique ne peut pas être posée. Souvent les conflits internes débouchent sur des déstabilisations régionales et sont alimentés par des conflits interétatiques ou vont en provoquer. D'où l'importance d'une position de principe et la volonté des signataires de cette résolution, des milieux de droits humains et des groupes pacifistes est de ne pas se satisfaire d'une interprétation restrictive de l'ordonnance. Suite à ce qui aurait pu être interprété comme une semi-victoire en 2018, cette initiative correctrice qui a récolté plus de 100 000 signatures démontre un soutien large de la population pour restreindre les exportations de matériel de guerre.

M. Deonna pense que comme il s'agit d'une résolution et qu'elle a une portée déclaratoire importante, si la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse en discute avant novembre, l'échéance de novembre devrait être mentionnée ainsi que la question de l'usage de nos fonds publics et de nos fonds de pension pour alimenter ce commerce. Si l'objet ne monte pas assez rapidement dans l'ordre du jour et n'est pas traité en novembre, il ne ferait pas sens d'en parler. La précision qu'a apportée un commissaire serait utile pour apporter une troisième invite qui actualise la résolution et lance un message clair au Conseil administratif qui pourra le relayer à Berne.

Un commissaire rappelle que l'industrie de l'armement suisse est principalement destinée à des pays qui sont en paix dont l'Allemagne qui est le principal client. Il est certain que d'envoyer du matériel dans des pays en guerre ou qui soutiennent des belligérants comme l'Arabie saoudite n'est pas quelque chose de bon. Il trouve le projet de résolution vague et il a compris que son but était de dénoncer le Conseil fédéral. Il estime d'une part que le Conseil fédéral mène une politique de paix et de bons offices et d'autre part qu'une industrie d'armement qui nous permette de ne pas être dépendants des Etats-Unis et destinée à des pays pacifiques doit être maintenue. Il comprend mal que l'on donne des leçons au Conseil fédéral, même s'il ne s'agit que d'alarmer.

M. Deonna répond que les chiffres du troisième semestre vont tomber dans quelques semaines mais que, du 1er janvier au 31 mars, ils laissent apparaître 394 210 191 francs d'exportations vers l'Indonésie, le Brésil et d'autres pays dans lesquels des exactions sont commises à l'image de la coalition menée par l'Arabie saoudite contre le Yémen. Il peut faire parvenir le tableau du SECO à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse qui montre qu'il n'y a pas de restrictions claires et qu'un grand nombre de pays pas forcément démocratiques bénéficient de ces ventes d'armes. Il s'agit d'une position de principe contre les exportations d'armes qui contribuent à la déstabilisation du système internationale qui tend à de plus en plus de bipolarité. Il reste cependant une place pour un marché global de l'armement qui est de plus en plus lucratif et qui ne fait pas honneur à la conscience morale de l'humanité qui a déjà vécu des évènements d'une ampleur incommensurable au XXe siècle et des centaines de millions de personnes sacrifiées sur l'autel de la barbarie humaine à cause aussi d'intérêts financiers sous-jacents impliqués dans ces conflagrations. Or, ces conflits continuent et le commerce des armes les alimente.

Ledit commissaire demande si l'on parle des armes ou du secteur bancaire. Il demande si une invite structurelle pourrait alimenter ce débat.

M. Deonna pense que celle que proposait un commissaire était pertinente. Si la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse arrive à poser le texte avant novembre, une incise pourrait être ajoutée pour exprimer que la Ville s'oppose au

fait que les réserves de la BNS et des caisses de pensions alimentent le commerce de l'armement.

Le commissaire rebondit sur le problème des caisses de pension. Il est sensible au bon fonctionnement et à la bonne capitalisation de ces caisses qui sont importantes pour le bon fonctionnement de nos institutions publiques (la Ville et l'Etat de Genève), les fonctionnaires et les contribuables. Il explique que la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG) fait une interdiction de l'industrie de l'armement. Il se demande si la Caisse d'assurance du personnel (CAP) a le même genre d'interdictions, mais quoi qu'il en soit seul le conseil d'administration de la caisse peut intervenir là-dessus, le Conseil municipal ne peut pas intervenir.

M. Deonna pense que c'est une bonne voie et même si ce n'est pas le cas aujourd'hui, il pense qu'il faut l'empêcher à l'avenir et prendre langue avec ces conseillers. Au niveau suisse il y a néanmoins bien d'autres caisses que celles mentionnées et la responsabilité est collective. Genève doit lancer un signal aux autres Villes et aux autres Cantons suisses pour que l'ensemble du système de prévoyance professionnelle ne soit pas entaché par de tels investissements.

Une commissaire précise que l'initiative populaire du 29 novembre 2020 concernant l'interdiction du financement des producteurs de matériel de guerre sera mise au vote. C'est une interprétation générique qui interdit le financement en général. Elle demande si M. Deonna aimerait qu'un amendement qui aille dans le sens d'un soutien à cette initiative soit ajouté.

Un commissaire estime qu'il faudrait ajouter le transport du matériel de guerre afin d'assécher le mécanisme.

M. Deonna est absolument d'accord et pense que la globalisation est liée à la révolution des transports et des technologies de la communication et de l'information. Les transports font partie du tableau global. Une résolution ne peut pas tout évoquer mais si les commissaires trouvent une manière de l'intégrer alors c'est une bonne idée.

Ledit commissaire demande s'il y a des possibilités d'interpeller l'aéroport de Genève. Ou s'il voit une possibilité d'assécher le transport du matériel de la perspective de Genève.

M. Deonna pense qu'une position de principe guide les dépositaires. Si les commissaires estiment qu'un signal important pourrait être donné par ce biais et compte tenu de l'importance du transit international via Genève et Zurich, il n'y voit pas d'inconvénient.

Un commissaire interpelle sur l'idée des réfugiés reconnus. Une des conséquences des guerres civiles sont les flux migratoires et le fait que les réfugiés ne

soient pas acceptés en Suisse. Il y a un manque de responsabilité collective et si la Suisse continue de vendre des armes et de contribuer à ces conflits, alors elle participe à ces flux sans toutefois les assumer. Il demande si M. Deonna a une idée pour intégrer cela à la résolution.

M. Deonna abonde dans ce sens. La migration forcée concerne avant tout les Etats du Sud et beaucoup de déplacés internes ou de réfugiés y fuient des conflits. Il pense que c'est un point important même si le Conseil municipal a déjà largement traité de la question des réfugiés.

Le président remercie M. Deonna.

Discussions et votes

Le président demande aux commissaires s'ils ont des propositions.

Une commissaire du Parti libéral-radical ne voit pas qui peut être auditionné par rapport à cet objet. Elle propose donc de voter ce soir.

Une commissaire du Parti socialiste demande s'il est possible de la faire passer en urgence étant donné la date des votations en novembre.

La commissaire du Parti libéral-radical répond que non et explique qu'elle doit être votée par le plénum.

La commissaire du Parti socialiste propose d'actualiser la résolution en ajoutant «qu'elle soutient l'initiative populaire soumise au peuple le 29 novembre 2020 et qui s'intitule «Pour une interdiction du financement des producteurs de matériel de guerre».

Une commissaire Verte déclare que son groupe est pour le vote sur cet objet ce soir. Elle propose de modifier la première invite en supprimant la deuxième phrase («il demande au Conseil fédéral de renoncer à assouplir l'ordonnance en matière d'exportation de matériel de guerre») et en rajoutant l'invite suivante: «Le Conseil municipal demande à la Ville de Genève de signaler à la Confédération sa préoccupation quant au rôle facilitateur de notre pays en termes d'exportation de matériel de guerre.» Les Verts refuseront l'amendement des socialistes car le vote en plénière n'aura pas lieu à temps.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois est d'accord avec le titre de la résolution mais pas avec son contenu. Il est vrai qu'exporter dans les pays en guerre est malvenu, mais une industrie de défense autonome qui exporte sous contrôle dans des pays démocratiques et en paix est nécessaire. Il refusera le vote au nom du Mouvement citoyens genevois et s'abstiendra sur les amendements.

La commissaire du Parti libéral-radical indique que son groupe refuse de voter car il ne s'agit pas d'une prérogative du Conseil municipal. Le Parti libéral-radical tient à garder les instances là où elles doivent être.

Le président déclare que l'Union démocratique du centre refusera la résolution et les amendements. Le Conseil municipal n'a pas à se mêler d'affaires qui découlent de l'administration fédérale et il n'y a d'ailleurs pas de département des affaires étrangères au niveau de la Ville. L'Union démocratique du centre soutient l'industrie de l'armement car elle est nécessaire pour que la Suisse maintienne son indépendance et ne soit pas soumise à des pays étrangers qui assureraient sa défense nationale.

La commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que son groupe refusera la résolution et les amendements pour les mêmes raisons que le Parti libéral-radical. La commune n'a pas la compétence de prendre position dans cette affaire.

La commissaire du Parti socialiste retire sa proposition.

Votes

La commission de la cohésion sociale et de la jeunesse vote l'amendement consistant à supprimer la phrase «il demande au Conseil fédéral de renoncer à assouplir l'ordonnance en matière d'exportation de matériel de guerre» et à rajouter une invite («le Conseil municipal demande à la Ville de Genève de signaler à la Confédération sa préoccupation quant au rôle facilitateur de notre pays en termes d'exportation de matériel de guerre»).

Par 7 oui (4 S, 3 Ve) contre 5 non (2 PDC, 2 PLR, 1 UDC) et 1 abstention (MCG), l'amendement est accepté.

La commission de la cohésion sociale et de la jeunesse vote la résolution amendée R-226.

Par 7 oui (4 S, 3 Ve) contre 6 non (2 PDC, 2 PLR, 1 MCG, 1 UDC), la résolution amendée est acceptée.

PROJET DE RÉSOLUTION AMENDÉE

Le Conseil municipal de la Ville de Genève, dépositaire des conventions qui portent son nom, condamne fortement la position du Conseil fédéral. En cédant à la pression du lobby de l'armement, il contrevient au traité sur le commerce des armes (TCA) ratifié par la Suisse en 2015.

Le Conseil municipal demande le retour à une politique de paix cohérente, favorisant les bons offices, l'action humanitaire et la prévention de guerres.

Le Conseil municipal demande à la Ville de Genève de signaler à la Confédération sa préoccupation quant au rôle facilitateur de notre pays en termes d'exportation de matériel de guerre.

Ville de Genève
Conseil municipal

PRD-228 A

11 février 2021

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 4 juin 2019 de Mmes et MM. Thomas Zogg, Daniel Sormanni, Amar Madani, Jean-Pascal Cattin, Yasmine Menétrey, Daniela Dosseva, Pierre Scherb, Patricia Richard, Simon Brandt et Uzma Khamis Vannini: «Pour que les conseillères administratives et conseillers administratifs touchent leur retraite comme tout le monde, à l'âge de la retraite».

Rapport de M. Ahmed Jama.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 24 juin 2019. Il a été traité, sous la présidence de Mme Anne Carron, lors des séances de commission des 22 et 28 janvier ainsi que le 25 février 2020. Les notes de séance ont été prises par MM. Sacha Gonczy et Nohlan Rosset que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant que:

– à l'heure actuelle, un seul mandat de quatre ans de conseiller administratif ou conseillère administrative suffit pour garantir à nos heureux-ses élu-e-s une retraite confortable à vie;
– cette faveur inique induit des coûts considérables à charge de la majorité, au profit d'une infime minorité ultra-privilégiée;
– il est indémontrable qu'un ancien élu ou une ancienne élue au Conseil administratif n'ayant pas atteint l'âge de la retraite au terme de son mandait soit incapable de réintégrer le marché de l'emploi, et encore moins faire valoir une quelconque pénibilité induite par son ancienne fonction pouvant justifier une telle incapacité;
– la dernière modification du règlement accordant des pensions de retraite et d'invalidité aux conseillers administratifs ainsi que des pensions à leurs survivants date de l'année 1989 et que l'impérieuse nécessité de dépoussiérer ce règlement s'impose en vue de le faire correspondre à une réalité plus actuelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement accordant des pensions de retraite et d'invalidité aux conseillers administratifs ainsi que des pensions à leurs survivants (LC 21 122) est modifié comme suit:

Article premier

[4] Le droit à la pension s'ouvre à l'âge légal de la retraite.

[5 (supprimé)] Le conseiller administratif âgé de moins de 60 ans peut demander que le versement de sa pension soit différé au plus jusqu'à cet âge. Dans ce cas, la réduction est calculée conformément aux dispositions de l'alinéa précédent.

Art. 3 Indemnité

[3] Le conseiller administratif qui quitte sa charge après 4 ans de législature peut demander de recevoir, en lieu et place de celle-ci, une indemnité calculée conformément aux dispositions des alinéas précédents.

«Le conseiller administratif qui quitte ses fonctions sans avoir droit à une pension de retraite peut recevoir une indemnité sur une période de 18 mois au maximum.»

Le conseiller administratif âgé de moins de 50 ans révolus au moment de l'ouverture de son droit à une pension peut demander que le versement de celle-ci soit différé au plus tôt à 50 ans et au plus tard à 60 ans, les dispositions de l'article premier, alinéas 3 et 4, étant applicables.

L'article 5 inchangé devient l'article 4.

L'article 6 inchangé devient l'article 5.

L'article 7 inchangé devient l'article 6.

L'article 8 inchangé devient l'article 7.

L'article 9 inchangé devient l'article 8.

L'article 10 inchangé devient l'article 9.

L'article 11 modifié comme suit devient l'article 10.

Art. 11 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption par le Conseil municipal et son approbation par le Conseil d'Etat.

Tableau synoptique

Règlement accordant des pensions de retraite et d'invalidité aux conseillers administratifs ainsi que des pensions à leurs survivants (LC 21 122)	
Texte en vigueur	Modifications envisagées
Article premier	
[1] Le conseiller administratif qui quitte sa charge après 4 ans de magistrature a droit à une pension.	Inchangé
[2] La pension annuelle est proportionnelle à la durée de la charge.	Inchangé
[3] Elle est égale à 6% du dernier traitement annuel par année de magistrature pour les 4 premières années et à 5,5% pour les années suivantes, sans toutefois pouvoir dépasser 68% du traitement annuel.	Inchangé
[4] Lorsque le droit à la pension s'ouvre avant l'âge de 60 ans révolus, la pension est réduite de 1% de son montant pour chaque année ou fraction d'année de différence entre l'âge du bénéficiaire à la date de l'ouverture de la pension et l'âge de 60 ans révolus.	Nouvelle teneur: [4] Le droit à la pension s'ouvre à l'âge légal de la retraite.
[5] Le conseiller administratif âgé de moins de 60 ans peut demander que le versement de sa pension soit différé au plus jusqu'à cet âge. Dans ce cas, la réduction est calculée conformément aux dispositions de l'alinéa précédent.	Supprimé
Art. 2 Cumul de la pension de retraite avec un revenu d'activité Lorsque le bénéficiaire d'une pension de retraite occupe un emploi public fédéral, cantonal ou municipal (y compris une fonction élective) ou lorsqu'il exerce des activités privées et que le cumul de la pension et du traitement public ou des revenus d'activités privées dépasse le montant du traitement versé aux conseillers administratifs en charge, la pension de retraite est réduite de l'excédent.	Inchangé

Art. 3 Indemnité	
[1] Le conseiller administratif qui quitte ses fonctions sans avoir droit à une pension de retraite reçoit une indemnité égale à 2 mois de traitement par année de magistrature accomplie.	Inchangé
[2] Cette indemnité ne peut toutefois pas être inférieure à 6 mois de traitement.	Inchangé
[3] Le bénéficiaire d'une pension de retraite, âgé de moins de 50 ans révolus au moment de l'ouverture de son droit à une pension, peut demander de recevoir, en lieu et place de celle-ci, une indemnité calculée conformément aux dispositions des alinéas précédents.	Nouvelle teneur: [3] Le conseiller administratif qui quitte sa charge après 4 ans de législature peut demander de recevoir, en lieu et place de celle-ci, une indemnité calculée conformément aux dispositions des alinéas précédents.
Art. 4 Pension de retraite différée Le conseiller administratif âgé de moins de 50 ans révolus au moment de l'ouverture de son droit à une pension peut demander que le versement de celle-ci soit différé au plus tôt à 50 ans et au plus tard à 60 ans, les dispositions de l'article premier, alinéas 3 et 4, étant applicables.	Supprimé
Art. 5 Pension d'invalidité [1] Le conseiller administratif qui, par suite d'accident ou de maladie dûment constatée, devient de manière durable incapable de remplir totalement ou partiellement son mandat ou encore qui touche une rente de l'assurance invalidité fédérale, a droit à une pension d'invalidité. [2] La pension annuelle est proportionnelle à la durée de la charge. Elle est calculée conformément aux dispositions de l'article premier, sans toutefois être inférieure à 40% du dernier traitement.	L'article 5 inchangé devient l'article 4.

Art. 6 Pension de conjoint survivant	L'article 6 inchangé devient l'article 5.
[1] Le conjoint d'un conseiller administratif décédé en charge ou pensionné a droit à une pension, pour autant qu'il remplisse l'une des conditions ci-après: – avoir un ou plusieurs enfants à charge; – être âgé de 40 ans au moins; – être invalide au sens de l'assurance invalidité fédérale.	
[2] La femme divorcée est assimilée à la veuve en cas de décès de son ancien mari, si son mariage a duré 10 ans au moins. Elle n'a toutefois droit à une pension que dans la mesure où le décès de son ancien mari la prive de prestations d'entretien, dont elle bénéficiait en vertu du jugement de divorce.	
[3] La pension du conjoint survivant d'un magistrat décédé en charge s'élève à 40% du dernier traitement de celui-ci.	
[4] La pension du conjoint survivant d'un magistrat pensionné s'élève à 60% de la pension de retraite ou d'invalidité de ce dernier.	
[5] La pension de veuve pour la femme divorcée est égale à 60% de la pension alimentaire que lui versait son ancien mari.	
[6] Le conjoint survivant qui n'a pas droit à une pension ou qui se remarie reçoit une allocation unique égale à 3 pensions annuelles.	

Art. 7 Pension d'orphelin [1] Les enfants d'un conseiller administratif décédé en charge ou pensionné ont droit à une pension d'orphelin. [2] La pension est versée jusqu'à l'âge de 18 ans révolus. Elle est toutefois versée au-delà de cet âge si l'orphelin accomplit un apprentissage ou poursuit ses études, mais au maximum jusqu'à 25 ans révolus. [3] La pension d'orphelin est égale pour chaque enfant à 10% du dernier traitement annuel ou 15% de la pension que le défunt recevait. [4] L'orphelin atteint d'incapacité de travail lors du décès du conseiller administratif en charge ou pensionné et qui était à cette date à la charge du défunt a droit à une pension tant que dure son incapacité et quel que soit son âge.	L'article 7 inchangé devient l'article 6.
Art. 8 Cumul de pensions [1] Lorsque le bénéficiaire d'une pension de retraite ou d'invalidité reçoit également une pension d'une corporation de droit public autre que la Ville de Genève ou d'une institution de prévoyance dépendant directement ou indirectement de la Ville de Genève, et que le montant cumulé des pensions dépasse le traitement le plus élevé, la pension allouée par la Ville de Genève est diminuée de l'excédent. Le traitement entrant en considération comprend les suppléments et allocations de vie chère. [2] S'il s'agit d'un conjoint survivant, le montant cumulé des pensions ne peut être supérieur à 60% du dernier traitement. [3] Les pensions du conjoint survivant et d'orphelins ne peuvent au total excéder 68% du dernier traitement du magistrat, ce traitement étant indexé jusqu'au moment du décès, si celui-ci survient alors que le magistrat était pensionné.	L'article 8 inchangé devient l'article 7.

Art. 9 Contributions des membres du Conseil administratif Les membres du Conseil administratif contribuent au financement de leur prévoyance professionnelle par une cotisation égale à 7,3% de leur traitement brut annuel. (1)	L'article 9 inchangé devient l'article 8.
Art. 10 Disposition transitoire Les conseillers administratifs en fonction au 30 novembre 1989 conservent leurs droits acquis en application du règlement du 27 novembre 1962, si ceux-ci leur sont plus favorables.	L'article 10 inchangé devient l'article 9.
Art. 11 Entrée en vigueur Le présent règlement entre en vigueur le 1er décembre 1989 et abroge celui du 27 novembre 1962.	Nouvelle teneur: L'article 11 modifié comme suit devient l'article 10. Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption par le Conseil municipal et son approbation par le Conseil d'Etat.

Séance du 22 janvier 2020

La présidente demande si la commission souhaite lier la proposition PR-1371 et le projet de délibération PRD-228.

Un commissaire propose de traiter ces objets séparément dans la mesure où deux rapports distincts offriront une meilleure compréhension du sujet.

La présidente, en l'absence d'opposition, approuve cette manière de procéder.

Séance du 28 janvier 2020

Audition de M. Thomas Zogg, signataire

M. Zogg affirme que le projet de délibération PRD-228 porte sur la possibilité de réaliser des économies. Depuis l'affaire des notes de frais des conseillers administratifs, on assiste à un changement de paradigme. Désormais, ce n'est plus la question des dépenses qui est au centre des préoccupations, mais bien celle des économies. Dans ce cadre, le règlement municipal LC 21 122 qui prévoit l'octroi d'une rente à vie aux anciens magistrats doit être modifié. Il n'est pas acceptable qu'un ancien élu ou une ancienne élue au Conseil administratif soit pris en charge par le contribuable alors même qu'il n'a pas atteint l'âge de la

retraite au terme de son mandait. Cela d'autant plus que les postes de magistrats sont de moins en moins occupés par des personnes d'âge mûr. Alors que l'âge de la retraite est fixé à 64 ans pour les femmes et 65 ans pour les hommes, l'article premier du règlement ouvre le droit à la pension aux magistrats avant l'âge de 60 ans révolus. Cet exemple montre bien que le règlement n'est plus adapté à la situation actuelle.

Il est étonnant que le Conseil administratif ait déposé un projet de modification du règlement quelque temps après le renvoi du projet de délibération PRD-228 en commission des finances. Cette coïncidence au niveau du calendrier a le mérite d'ouvrir le débat sur différentes questions, notamment celles ayant trait à la fiscalité. A ce titre, on peut relever qu'après treize ans passés au Conseil administratif, Mme Salerno a dû recevoir plus de 3 millions de francs. Dès lors, on peut se demander si cet argent est en partie exonéré d'impôts ou non. Dans tous les cas, un tel montant aurait difficilement pu être octroyé en si peu de temps dans le secteur privé. Il est également problématique que les membres du Conseil administratif puissent avoir une estimation de la pension qu'ils vont toucher à la fin de leur mandat. Cet avantage crée une inégalité de traitement avec le reste de la population qui parfois doit travailler trente-cinq à quarante ans pour obtenir une rente complète sans en connaître le montant exact avant le début de la retraite. Ces éléments montrent que le système n'est plus conforme à la réalité et doit être changé.

Selon M. Zogg, la question des droits acquis reste en suspens. Si elle a été tranchée par le Conseil administratif, il serait judicieux de demander un avis complémentaire. En 2011, un article de la *Tribune de Genève* avait rapporté que 10 anciens magistrats et un conjoint survivant recevaient une rente, pour un montant annuel de 1 500 000 francs. Cette information avait fait bondir certaines personnalités du Parti socialiste qui à l'époque avaient demandé que des mesures soient prises pour modifier ce système. Malheureusement, le système est toujours d'actualité. Pire, les coûts ont augmenté et l'on avoisine les 2 millions de francs de rente.

Question des commissaires

Une commissaire demande si la question du pantouflage (à savoir le fait de se retrouver dans des conseils d'administration ou des conseils de fondation avec des revenus supplémentaires) est abordée dans le projet de délibération PRD-228.

M. Zogg note que la question est d'actualité. En effet, Mme Salerno a récemment été désignée membre du conseil d'administration de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI). M. Zogg se demande si elle reverse l'intégralité de ses jetons de présence en tant que magistrate de la Ville (ce à quoi l'unanimité de la commission des finances répond par l'affirmative).

Dans tous les cas, elle ne devra plus verser de jetons de présence dès le moment où elle aura quitté le Conseil administratif.

La même commissaire aimerait connaître l'avis de M. Zogg sur l'interdiction du pantouflage.

M. Zogg lui répond que le projet de délibération PRD-228 ne traite pas de ce sujet. Les anciens magistrats qui se retrouvent dans des postes de fondation fournissent un travail. Ils ne sont plus à la charge de la Ville comme c'est le cas avec le système des rentes. Il s'agit d'une autre problématique.

Une commissaire remarque que l'argument principal du signataire est de savoir comment faire des économies. Or, elle se demande s'il ne faudrait pas plutôt se demander comment avoir des élus compétents et à l'abri de toute influence.

M. Zogg demande si cette question signifie que l'on doit salarier les élus ou les rémunérer davantage. Ce n'est pas le type de question qu'il s'est posé. Quand on parle de retraite il est évident que cette dernière est due, mais uniquement à 64 ans pour les femmes et 65 ans pour les hommes. Les magistrats devraient se conformer à cette pratique. C'est la seule chose qu'il demande.

Un commissaire aimerait savoir si c'est M. Zogg qui a réalisé le tableau synoptique et s'il est possible d'ajouter une troisième colonne avec la situation liée à la proposition PR-1371.

M. Zogg estime qu'il faudrait réaliser cette troisième colonne dans un second temps. Il ne sait d'ailleurs pas ce qu'il adviendra de la proposition PR-1371.

La présidente demandera au Service du Conseil municipal (SCM) de produire ce tableau.

Un commissaire constate que le projet de délibération PRD-228 demande peu de modifications hormis l'ouverture du droit à l'âge de la retraite.

M. Zogg note que l'alinéa 4 et les dispositions transitoires sont diminués. Selon le projet délibération PRD-228, la pension est maintenue, mais les magistrats n'y ont droit qu'à l'âge de la retraite. Le reste ne change pas.

Une commissaire remarque que la pension est délivrée aux magistrats avant l'âge de la retraite pour éviter un dommage à la Ville (le dommage étant que les magistrats révèlent des informations qui devraient rester secrètes). Une fois projetés sur le marché du travail, ces magistrats pourraient se diriger vers le secteur privé et communiquer des éléments qui permettraient d'obtenir des avantages. Elle se demande ainsi si la pension octroyée avant l'âge de la retraite ne permet pas d'éviter une prise de risque à la Ville qui pourrait lui coûter beaucoup.

M. Zogg lui répond que dans le secteur privé les clauses de confidentialité sont formalisées dans un contrat de manière très stricte. Il faudrait peut-être

intégrer ce genre de clauses dans un règlement du Conseil administratif. Toutefois, si l'on adopte cette optique, il faudrait également augmenter les jetons de présence des conseillers municipaux qui disposent aussi d'informations utiles. Ainsi, le système ne concerne pas uniquement les membres du Conseil administratif. Cela ne justifie pas de les rémunérer pour éviter qu'ils trahissent le secret de fonction.

La même commissaire indique que ce système existe à tous les niveaux de la politique. Si l'élu ne retrouve pas un travail rapidement après l'arrêt de sa fonction, il va peut-être aller trouver un travail chez la concurrence pour pouvoir vivre. Cette indemnité lui semble donc pertinente.

M. Zogg rétorque que Mme Salerno a accumulé des gains de plus de 3 millions de francs en treize années de magistrature. Il essaie d'imaginer comment gagner autant d'argent dans le privé. Personne aujourd'hui à Genève, sauf les grands patrons et les grands banquiers, ne touche des revenus similaires. C'est donc à eux d'anticiper et de se mettre dans une position honorable. La question serait compréhensible si les magistrats touchaient entre 3000 et 4000 francs par mois. Or, c'est loin d'être le cas.

Séance du 25 février 2020

Discussions et vote

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois remarque que la proposition PR-1371 instaure une différence de traitement entre les magistrats selon la durée de leur mandat. A son avis, l'âge devrait importer et non le nombre d'années passées au Conseil administratif. En l'état, la proposition du Conseil administratif crée des privilèges pour les magistrats en place. Or, il est nécessaire de définir des règles qui soient les mêmes pour tout le monde.

La présidente rappelle que la proposition PR-1371 a déjà été amendée et approuvée par la commission des finances lors de la dernière séance.

Une commissaire du Parti socialiste annonce que son groupe refusera le projet de délibération PRD-228, lequel n'a plus lieu d'être depuis le vote de la proposition PR-1371.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois propose d'amender l'article 3, alinéa 1 du projet de délibération PRD-228 comme suit:

«Le conseiller administratif qui quitte ses fonctions sans avoir droit à une pension de retraite peut recevoir une indemnité sur une période de 18 mois au maximum.»

Un autre commissaire du Mouvement citoyens genevois précise que cet amendement se fonde sur la durée maximum du droit aux indemnités de chômage.

Un commissaire du Parti libéral-radical, bien que signataire de l'objet, constate que le sujet a déjà été traité dans le cadre de la proposition PR-1371. Le résultat du vote ne lui convenant pas, il reviendra sur ce sujet en séance plénière. Le Parti libéral-radical refusera le projet de délibération PRD-228 pour ces raisons.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois constate une certaine animosité vis-à-vis du projet de délibération PRD-228. Il rappelle que le Conseil administratif n'aurait jamais déposé la proposition PR-1371 sans son texte. On peut également relever que le Conseil administratif n'a pas présenté de tableau comparatif entre les pratiques actuelles et ses propositions. Cet oubli est d'autant plus surprenant que la magistrate en charge du département des finances et du logement (DFL) a affirmé en séance que la proposition PR-1371 était prête depuis des années. Enfin, on ne peut que s'étonner de l'attitude négative du groupe socialiste à l'égard du projet de délibération PRD-228 sachant que sa devise est «Pour toutes et tous, sans privilèges».

La présidente met aux voix l'amendement du Mouvement citoyens genevois, qui est refusé par 9 non (4 S, 2 PDC, 3 PLR) contre 3 oui (1 EàG, 2 MCG) et 2 abstentions (Ve, UDC).

La présidente met aux voix le projet de délibération PRD-228, qui est refusé par 9 non (4 S, 2 PDC, 3 PLR) contre 2 oui (MCG) et 3 abstentions (EàG, Ve, UDC).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1454 A

15 février 2021

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 25 juin 2019 de Mmes et MM. Marie Barbey-Chappuis, Anne Carron, Lionel Ricou, Jean-Luc von Arx, Alia Chaker Mangeat, Fabienne Beaud, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Sami Gashi et Albane Schlechten: «Pour des Journées du matrimoine en Ville de Genève».

Rapport de Mme Michèle Roullet.

Cette motion a été renvoyée à la commission des arts et de la culture par le Conseil municipal lors de sa séance plénière du 7 octobre 2020. Elle a été traitée, sous la présidence de Mme Danièle Magnin, le 30 novembre 2020. Les notes de séances ont été prises par Mme Laura Kiraly, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

Note de la rapporteuse: le mot «matrimoine» est si étranger à notre champ lexical que le Service du Conseil municipal (SCM) a inscrit ainsi le présent objet au point 2 de l'ordre du jour pour la séance du 30 novembre:

2 ***M-1454*** *(07.10.2020) Motion du 25 juin 2019 de Mmes et MM. Marie Barbey-Chappuis, Anne Carron, Lionel Ricou, Jean-Luc von Arx, Alia Chaker Mangeat, Fabienne Beaud, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Sami Gashi et Albane Schlechten: «Pour des Journées du patrimoine en Ville de Genève».*

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

Les Journées du patrimoine connaissent depuis de nombreuses années un succès durable et font désormais partie du calendrier culturel. Le public est fidèle et se presse pour découvrir des trésors cachés, des bâtiments officiels ou des lieux de mémoire. Créées en France en 1981, ces journées sont devenues européennes depuis 1991.

Alors pourquoi proposer aujourd'hui des Journées du matrimoine? Au premier abord, ce terme de «matrimoine» peut surprendre et même faire sourire. On l'oublie souvent, mais le mot «patrimoine» signifie étymologiquement «héritage des pères». Il a progressivement supplanté le terme «matrimoine» (signifiant «l'héritage des mères») qui existe pourtant depuis le Moyen Age, mais dont l'utilisation a aujourd'hui presque disparu de la langue française.

L'égalité entre femmes et hommes nécessite une valorisation de l'héritage des femmes. Matrimoine et patrimoine doivent constituer ensemble notre héritage culturel commun, mixte et égalitaire. Fort de ce constat, des journées du «matrimoine» ont été lancées en 2015 en Ile-de-France aux mêmes dates que celles du patrimoine. Au vu du succès rencontré auprès du public lors de cette première édition, ces Journées du matrimoine ont rapidement vu le jour dans de nombreuses villes et régions de France (Toulouse, Strasbourg, Lyon, Bordeaux, Rennes, Rouen, Amiens, dans les Pyrénées, etc.).

L'intention de ces Journées du matrimoine est simple: il s'agit de mettre un coup de projecteur sur les figures féminines qui ont marqué l'histoire culturelle ou politique d'une ville et qui restent souvent méconnues ou sont tombées dans l'oubli, d'évoquer les œuvres féminines dans tous les domaines (architecture, théâtre, musique, écriture, etc.). Bref, de remettre à l'honneur des femmes de culture à travers des rencontres, parcours urbains, concerts, conférences, visites, lectures, performances, projections, etc.

Lors des précédentes éditions en Ile-de-France, les Journées du matrimoine proposaient ainsi une visite sur les traces d'Alice Guy, pionnière du cinéma muet et auteure de plus de 600 films, ainsi qu'une projection de ses œuvres sur les Buttes Chaumont. D'autres parcours urbains, par exemple sur les traces de femmes architectes méconnues, étaient également proposés. Les musées de la Ville de Paris dont le Musée du Quai d'Orsay proposaient différentes visites guidées à la découverte de grandes artistes femmes. Une promenade-lecture autour de Simone de Beauvoir était aussi organisée. Enfin, des comédiennes et chanteuses faisaient revivre l'histoire des femmes érudites condamnées à mort pour sorcellerie, telle la philosophe Marguerite Porete qui périt en 1310 sur la place de l'Hôtel-de-ville de Paris. A Toulouse ou Bordeaux, des parcours sur les traces de femmes résistantes durant la guerre oscillaient entre explications historiques et performances artistiques (danse, chant, etc.), afin de faire entrer en résonance le parcours de femmes du passé avec le travail d'artistes actuelles, de jeter des ponts entre femmes du passé et du présent. A Strasbourg, un parcours urbain en quatre étapes passait notamment par la place du Marché-aux-Vins pour y parler de bières et plus précisément de femmes brasseuses tant la bière était apparemment à l'origine une affaire de femmes!

Ces Journées du matrimoine, dont le slogan en 2017 était: «patrimoine + matrimoine = notre héritage culturel», ne sont pas là pour concurrencer les Journées du patrimoine, mais pour rendre visibles les figures féminines du passé, éveiller les consciences et sensibiliser le public. Une sorte de pied de nez amical ou de festival «off» aux Journées du patrimoine.

Hormis les hauts faits de la Mère Royaume, les écrits d'Ella Maillart ou de Madame de Staël, les Genevoises et les Genevois connaissent peu de figures

féminines genevoises. Elles sont pourtant nombreuses. Nul doute qu'une Journée du matrimoine permettrait aux Genevoises et Genevois – notamment aux jeunes générations! – curieux de l'histoire de la cité lémanique de prendre conscience de l'existence de ces illustres modèles.

Considérant:

– la conviction que l'égalité homme-femme passe aussi par la valorisation de l'héritage des femmes;
– la nécessité de rendre visibles les créatrices du passé qui ont œuvré dans toutes les disciplines artistiques – mais que l'Histoire a souvent effacées – afin de réhabiliter leur mémoire, de mettre en valeur tout ce qu'elles ont apporté et de permettre aux jeunes générations de grandir avec d'autres modèles d'identification et d'inspiration;
– la nécessité de découvrir ou de faire découvrir les grandes figures féminines de notre histoire régionale ou (inter)nationale, connues ou méconnues;
– le succès des Journées du matrimoine lancées en 2015 en Ile-de-France en écho aux Journées du patrimoine et qui proposent de mettre en lumière les figures féminines qui ont marqué l'histoire culturelle, historique ou politique de chaque ville ou région;
– le fait que ces journées contribuent aussi à faire émerger et à reconnaître les artistes contemporaines,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

– mettre sur pied, en collaboration avec les acteurs et actrices de la culture à Genève, des Journées du matrimoine afin de mettre en valeur la contribution des femmes à l'héritage culturel et artistique de notre ville;
– intervenir auprès du Canton afin de renforcer la mise en valeur du rôle important des femmes, spécifiquement dans le domaine de l'architecture et de l'urbanisme, durant les traditionnelles Journées du patrimoine.

Séance du 30 novembre 2020

Audition de M. Jean-Luc von Arx, motionnaire

M. von Arx explique que le terme «matrimoine» signifie étymologiquement «héritage des mères». Ce terme de «matrimoine», utilisé au Moyen Age et disparu à la Révolution française tout comme le rôle des femmes dans cet héritage, a été supplanté par le terme de «patrimoine». Cette motion veut revaloriser l'héritage des femmes en mettant en avant les figures féminines, souvent méconnues ou tombées dans l'oubli, qui ont marqué l'histoire politique et culturelle de la Ville de Genève. A cet égard, il cite l'ouvrage *Les femmes dans la mémoire de Genève* d'Erica

Deuber Ziegler et Natalia Tikhonov, qui relate des destins oubliés et remarquables de femmes à Genève du XVe au XXe siècle. Cette motion veut évoquer les œuvres féminines dans tous les domaines de l'art (architecture, théâtre, musique, écriture) et remettre à l'honneur des femmes à travers des parcours urbains, concerts, conférences, visites, lectures, performances ou projections. De telles journées ont rencontré un succès à l'étranger, notamment en France où l'idée de matrimoine a été initiée en 2015. La motion demande au Conseil administratif de mettre en place, en collaboration avec les acteurs et actrices de la culture à Genève, des Journées du matrimoine. Ces dernières peuvent se faire à l'occasion des journées du patrimoine ou se tenir de manière séparée. Il ajoute que le public et les institutions sont de plus en plus favorables à l'idée et à la notion de «matrimoine». De nombreuses villes européennes ont organisé ces journées.

Questions des commissaires

En mentionnant le Lyceum Club International créé en 1912 par des femmes aisées et cultivées qui encourage les femmes à s'instruire et à s'émanciper, une commissaire questionne la possibilité de créer des liens avec des institutions déjà engagées sur ces problématiques comme le Lyceum ou encore le Bureau de l'égalité, afin de créer des synergies et d'éviter les doublons. Elle questionne aussi l'idée ou la valeur ajoutée de séparer le patrimoine du matrimoine, alors qu'étymologiquement le premier inclut le dernier.

M. von Arx répond que la motion met l'accent sur l'égalité entre les hommes et les femmes et vise à mettre en valeur l'exemplarité de femmes de manière didactique afin d'inspirer les futures générations. La motion vise à faire émerger l'effacement que certaines femmes ont pu expérimenter. Quant à l'articulation entre le patrimoine et le matrimoine, l'idée serait de les faire cohabiter de manière complémentaire.

Une commissaire questionne l'existence d'un répertoire contemporain de femmes de culture et ajoute qu'elle trouve indispensable de séparer les journées du patrimoine et du matrimoine.

M. von Arx mentionne l'initiative des «100Elles» par l'association L'Escouade à Genève puis précise que la motion demande la mise en place de Journées du matrimoine. Ce sera au Conseil administratif de proposer soit de les incorporer aux Journées du patrimoine, soit de les organiser séparément.

Une commissaire demande si les apports culturels des femmes migrantes à Genève seront pris en compte.

M. von Arx répond que ces dernières pourront potentiellement être prises en compte. Les organisateurs et organisatrices de ces Journées du matrimoine auront la liberté de le décider et de faire des choix.

Une commissaire demande s'il serait possible d'amender la motion dans ce sens.

M. von Arx répond que des amendements peuvent être votés. Cependant, il alerte sur le fait que l'ajout de contraintes à une motion peut potentiellement empêcher la marge de manœuvre du Conseil administratif à proposer des acteurs et actrices culturels pour organiser ces journées.

Une commissaire, relevant l'importance et la nécessité d'un tel projet à Genève, propose de creuser l'aspect financier de la notion d'héritage sur le développement de Genève en auditionnant un professeur sur ce sujet.

Discussion et vote

Une commissaire du Parti libéral-radical questionne le risque de créer, en concrétisant cette motion, une séparation entre les femmes et les hommes, alors même que l'art est précisément une démarche universelle, qui touche l'humanité sans distinction de genre ou de race. Elle craint la dimension de militantisme de cette initiative qui peut créer des effets pervers. A cet égard, elle rappelle combien l'initiative des «100Elles» a créé de réactions négatives et virulentes, car beaucoup de femmes, choisies par l'Escouade (l'association féminine qui a sélectionné ces cent femmes), l'ont été sur une base purement subjective, sans méthode historique et sans la moindre déontologie. De plus, l'Escouade n'a pas même jugé nécessaire de consulter l'Association pour l'étude de l'histoire régionale (AEHR), constituée de vrais historiens spécialisés dans l'histoire locale de Genève. Si bien que ces derniers ont découvert que, parmi les noms proposés par l'Escouade pour les «100Elles», plusieurs de ces femmes étaient peu connues, n'avaient pas vraiment produit d'œuvres et, plus grave encore, n'avaient pour ainsi dire aucun lien avec Genève ou alors des liens très ténus. Elle rappelle aussi la démarche paradoxale de l'Escouade. Cette association veut redonner dans l'espace public une place aux femmes occultées dans l'histoire. Pourtant, elle se permet d'écrire des articles dans la presse sans les signer, car la ou les auteures préfèrent rester anonymes! Si ces Journées du matrimoine sont organisées, les erreurs commises par l'Escouade doivent être évitées. Pour cela, il serait nécessaire de procéder à l'audition d'une personne historienne, et qui connaît Genève. Elle propose d'auditionner Mme Isabelle Brunier, historienne et spécialiste du XVe et XVIe siècle, qui participe régulièrement aux Journées du patrimoine et aux travaux de la commission sur le patrimoine immatériel, et qui a particulièrement étudié le patrimoine bâti de Genève. Par ailleurs, elle est aussi en faveur d'auditionner un professeur sur les représentations mentales et sur les effets de séparer les hommes et les femmes dans des expositions.

Un commissaire du Parti socialiste soutient que la motion pourrait être votée dès à présent. Cette dernière est suffisamment complète pour que le Conseil

administratif fasse rapidement une proposition. Les diverses auditions proposées serviront seulement à reporter le vote de la motion.

Une commissaire du Parti libéral-radical souligne que sur le fond il n'y a aucune réticence à mettre des femmes en avant dans l'espace public. Cependant, elle rejoint les réserves qui viennent d'être émises sur la référence faite aux «100Elles» et à cette dimension de militantisme qu'il faut éviter.

M. von Arx intervient pour clarifier que la motion concerne le patrimoine et le matrimoine, et que la polémique sur les revendications des femmes pour des changements de noms de rues ne doit pas péjorer le projet de ces Journées du matrimoine. Il rappelle qu'il s'agit d'un débat politique, tout en considérant que dans cette lutte pour l'égalité il existera toujours des associations féministes plus radicales que d'autres. C'est la suite logique de cette immense mobilisation des femmes du 14 juin 2019, réaffirmant que le temps de l'égalité est arrivé, ainsi que la fin de la tolérance envers les discriminations et violences faites aux femmes. L'aspect culturel et historique peut cependant se faire en de bons termes. Il ajoute que la Fédération des entreprises romandes (FER) et le magazine *Bilan* ont publié des articles sur la valorisation de femmes (respectivement «100 femmes inspirantes en Suisse» et «20 femmes qui font la Suisse»).

Citant l'ouvrage *Les femmes dans la mémoire de Genève* d'Erica Deuber Ziegler aux éditions Suzanne Hurter, une commissaire du Parti libéral-radical ajoute que Mme Salerno a eu une attitude négative envers des associations féministes de sensibilité politique de droite. A cet égard, elle est navrée de constater que des personnalités de gauche divisent le combat féministe, qu'elles s'attribuent comme si elles en avaient l'exclusivité. Elle insiste sur le besoin de passer outre les sensibilités de gauche et de droite sur cette problématique. Elle fait remarquer son malaise avec les termes de «patrimoine» et de «matrimoine» qui ne mettent pas l'accent sur la nouveauté et ajoute qu'elle est aussi favorable à l'audition de Mme Brunier.

Une commissaire du Parti socialiste, souhaitant que la motion soit votée rapidement, retire sa précédente demande d'audition d'un professeur sur l'héritage financier. Toutefois, elle suggère qu'une telle audition ainsi que celle de Mme Brunier pourraient s'inscrire ultérieurement dans un cadre de culture générale des travaux de la commission des arts et de la culture.

Une commissaire du Parti libéral-radical regretterait que ces auditions ne fassent pas partie du rapport pour la motion M-1454, car elles ne pourront alors pas inspirer le Conseil administratif.

La présidente répond qu'une audition doit être liée à un objet.

Un commissaire du Parti socialiste précise que la commission des arts et de

la culture ne peut pas se saisir d'un objet, cependant elle peut procéder aux auditions qu'elle souhaite indépendamment d'un objet, auditions qui pourront nourrir le débat en plénière. Mais là, il souhaite qu'un rapport soit rapidement effectué pour que le Conseil administratif puisse faire des propositions.

La présidente rappelle que la motion M-1454 date de 2019 et n'a pas besoin d'être précipitée, car des auditions seraient grandement utiles.

Une commissaire du Parti libéral-radical précise qu'il ne s'agit pas d'accumuler les auditions. Cependant, si des Journées du matrimoine sont organisées, elles doivent être faites dans une démarche culturelle et historique sérieuse et non impulsées par un militantisme aux effets pervers. Elle soutient que Mme Brunier est la personne la plus compétente pour éclairer la commission des arts et de la culture sur cette motion et ne comprend pas la raison de vouloir expédier cette motion au Conseil administratif avec précipitation.

Une commissaire du Parti socialiste approuve que des éclairages de professionnels sont essentiels. Mais, comme la Ville s'est dotée de professionnels sous l'égide de l'Agenda 21, elle estime que ce projet peut être remis à ce service sans effroi.

Une commissaire Verte s'aligne sur les propos qui viennent d'être émis et ajoute que le projet des «100Elles» a été organisé par une association, alors que les Journées du matrimoine, elles, seront organisées par des professionnels. Dès lors, elle souhaite également que cette motion soit votée ce soir.

La présidente remercie et libère M. von Arx et procède aux votes.

Par 8 non (1 EàG, 3 Ve, 4 S) contre 7 oui (3 PLR, 1 UDC, 1 MCG, 2 PDC), l'audition de Mme Brunier est refusée.

Par 11 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG, 1 UDC, 2 PDC) contre 3 non (2 PLR, 1 MCG) et 1 abstention (PLR), la motion est acceptée.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1300 A

22 février 2021

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. Astrid Rico-Martin, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Patricia Richard, Alain de Kalbermatten, Adrien Genecand, Vincent Schaller, Simon Brandt, Lionel Ricou, Souheil Sayegh, Sami Gashi et Jean-Charles Lathion: «Réfléchissons aux options permettant de valoriser le patrimoine immobilier de la Ville de Genève».

Rapport de M. Ahmed Jama.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 14 novembre 2018. Elle a été traitée, sous la présidence de Mme Anne Carron, les 3 septembre et 2 octobre 2019 ainsi que le 11 mars 2020. Les notes de séance ont été prises par Mme Shadya Ghemati et M. Sacha Gonczy que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que le patrimoine immobilier de la Ville de Genève constitue un atout précieux permettant notamment de financer des prestations indispensables à la population et d'offrir aux habitants de la municipalité des logements à prix raisonnables;
– l'intérêt d'optimiser la gestion d'un tel patrimoine afin de tirer tous les avantages de cet atout;
– la gestion actuelle de la Gérance immobilière municipale (GIM) insatisfaisante du point de vue de l'efficience,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui proposer plusieurs options, dans un délai d'un an à compter de l'acceptation de cette motion, afin de valoriser le patrimoine immobilier de la Ville de Genève et d'améliorer l'efficience de sa gestion. Un modèle alternatif à la gestion du patrimoine immobilier par la GIM devra notamment être pris en compte.

Séance du 3 septembre 2019

Audition de Mme Marie Barbey-Chappuis, motionnaire

Mme Barbey-Chappuis énonce que le patrimoine immobilier de la Ville de Genève est peu, voire mal entretenu. En l'absence d'un loyer de base, il est difficile pour la GIM de recouvrer les frais dépensés. En l'état, les loyers ne suffisent

pas à assurer la pérennité des biens et les pertes financières ne sont pas chiffrables. Pour remédier à cette situation, la GIM devrait imposer des loyers qui permettent de subvenir aux charges et à l'entretien des immeubles. Cette façon de procéder serait plus efficace, notamment en matière de rénovations. La Ville devrait suivre l'exemple du Canton et déterminer un loyer qui permette de subvenir aux charges. Cette méthode permettrait d'avoir une vision plus claire de la gestion de son patrimoine.

Un commissaire constate que la motion est très vague. Seule une donnée concrète ressort: celle d'un loyer minimum indépendant du revenu du bénéficiaire. Des précisions à ce sujet seraient bienvenues.

Mme Barbey-Chappuis estime que les loyers devraient être fixés en fonction du bâtiment et des charges nécessaires à son entretien. Cette pratique permettrait de calculer le différentiel selon les locataires choisis. Le système actuel ne permet pas d'identifier les efforts et les moyens financiers fournis par la Ville. La motion M-1300 a un objectif de transparence.

Le même commissaire en déduit que la motion vise plus la transparence que l'efficience.

Mme Barbey-Chappuis considère qu'il faut commencer par améliorer la transparence du système. Le fait de fixer un loyer permettra de mieux se prononcer sur le choix des locataires afin d'assurer les charges du bâtiment.

Un commissaire comprend que les motionnaires souhaitent en revenir au système précédent, lequel faisait figurer les locations dans les comptes et le budget. Dans le règlement actuel, le taux d'effort fourni par la Ville est englobé dans d'autres dépenses. Ce commissaire demande donc si les motionnaires remettent en cause ce changement de méthode. Il ajoute que le loyer ne dépend pas seulement du revenu du locataire.

Mme Barbey-Chappuis pense qu'il est important de pouvoir identifier le différentiel. La transparence participe aussi de la politique sociale de la Ville.

Le même commissaire demande si la demande des motionnaires implique une hausse des loyers.

Mme Barbey-Chappuis souhaite avant tout disposer d'une meilleure photographie de la situation. Sur cette base, le curseur pourra être ajusté. Il paraît judicieux de procéder par étapes.

Un commissaire constate que les loyers actuels ne couvrent pas les coûts d'entretien des bâtiments. Il demande comment procéder pour remédier à cette situation et évoque la possibilité de fixer les prix des loyers en fonction du coût des terrains. Cela dit, un tel système exclurait beaucoup de gens du centre-ville. La mixité de la population s'en trouverait affectée.

Mme Barbey-Chappuis affirme que l'enjeu de la motion est de permettre à la Ville de subvenir aux charges et aux réserves de travaux. A ce sujet, elle pense qu'il serait intéressant d'auditionner les Fondations immobilières de droit public (FIDP). En effet, la Ville pourrait s'inspirer de leur gestion. Cette motion représente une opportunité pour favoriser la mixité, sans créer de ghettos. Il faut trouver le bon équilibre dans le choix des locataires afin de garantir la couverture des charges.

Une commissaire craint que la proposition des motionnaires ne réduise le parc du logement social.

Mme Barbey-Chappuis répond qu'il faut d'abord effectuer un état des lieux du parc immobilier pour ensuite pouvoir prendre des décisions. Une meilleure compréhension de l'effort que fournit la collectivité publique permettra de combler le différentiel. Le profil des locataires pourra être établi dans un second temps.

Un commissaire rappelle que la motion date de 2017 et s'inquiète de son adaptation au nouveau modèle comptable harmonisé 2 (MCH2).

Mme Barbey-Chappuis invite ce commissaire à poser sa question à la magistrate en charge du département des finances et du logement (DFL).

La commission décide, à l'unanimité, d'auditionner les FIDP.

La commission décide, à la majorité, d'auditionner la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS).

La commission décide, à l'unanimité, d'auditionner Mme Sandrine Salerno, maire, en charge du DFL, et Mme Sylvie Bietenhader, cheffe de service de la GIM.

Séance du 2 octobre 2019

Audition de M. Daniel Sormanni, président de la FVGLS, de Mme Anne Moratti, vice-présidente, et de MM. Philippe Fasel et Miltos Thomaides, codirecteurs

La présidente rappelle que cette motion part du postulat que la GIM ne rentre pas dans ses frais car elle n'impose pas de loyer de base.

M. Sormanni déclare que la FVGLS ne peut pas se positionner sur une question politique. Elle élabore ses plans financiers afin d'assurer la pérennité de ses immeubles, tant au niveau des frais courants que des interventions lourdes. Il s'agit d'une règle de base et la Ville devrait s'y conformer. La FVGLS, qui travaille en collaboration avec deux régies, doit garantir sa fonction sociale.

M. Thomaides rapporte que le contexte actuel est très favorable aux financements. Par conséquent, la FVGLS lance le plus de projets possible, réalisations ou acquisitions. En parallèle, des terrains de la Ville pourraient être valorisés par la FVGLS dès aujourd'hui comme à Chandieu ou aux Grottes.

Séance du 11 mars 2020

Audition de Mme Sandrine Salerno, maire, en charge du département des finances et du logement (DFL), et de M. Philippe Raboud, adjoint de direction à la Gérance immobilière municipale (GIM)

Mme Salerno remarque que le patrimoine immobilier de la Ville est déjà valorisé actuellement. Si la Ville souhaite se départir de sa fortune, laquelle s'élève à plusieurs milliards de francs, il faudra évaluer les conséquences de cette décision sur le personnel, notamment en ce qui concerne les concierges. Quant à la troisième invite de la motion, Mme Salerno relève que la gestion de la GIM dépend des objectifs fixés par le Conseil municipal. Elle souhaite donc connaître les éléments qui ont amené les signataires à partir du principe que cette gestion était inefficiente. Selon elle, la gestion ne peut être optimisée que si l'on modifie ses objectifs.

Un commissaire aimerait connaître la valeur au bilan du patrimoine immobilier de la Ville. Il aimerait également avoir des précisions sur les conséquences financières d'une renonciation à cette fortune.

Mme Salerno évalue la valeur de ce patrimoine à environ 3 milliards de francs. Sans cette fortune, l'accès aux prêts des banques et le coût des prêts ne seront pas les mêmes.

Un commissaire s'enquiert du respect du taux d'occupation des logements de la GIM. En effet, il est apparu que certains logements spacieux et bon marché étaient sous-occupés alors que d'autres, exigus et onéreux, étaient suroccupés.

M. Raboud précise que la GIM a des exigences précises en matière de taux d'occupation. Lorsque le taux d'occupation exigé n'est pas atteint, elle prévoit un changement de locataires, pour autant que la situation le permette. Ce travail se fait quotidiennement. Quant aux loyers, ils se situent en dessous des prix du marché, à peu près au niveau des loyers des habitations à bon marché (HBM). La GIM ne prévoit pas d'optimisation; elle calque ses loyers sur le taux d'effort.

Mme Salerno ajoute que les locataires de la GIM doivent communiquer toute évolution de leur situation financière chaque année. Par ailleurs, le parc immobilier de la Ville comprend majoritairement des appartements de trois pièces et demie. Les cinq et six-pièces sont rares et souvent occupés.

Un commissaire rapporte qu'un des aspects évoqués en commission du logement est le faible nombre d'échange d'appartements. Or, le règlement de la GIM prévoit explicitement cette possibilité.

Mme Salerno affirme que tous les échanges possibles ont été réalisés et sont traités par la GIM. Cependant, il arrive souvent que des locataires se projettent dans des échanges qui ne correspondent pas au règlement.

Une commissaire s'interroge sur l'état de vétusté du parc et l'existence d'une «dette cachée».

Mme Salerno rappelle que le Conseil municipal a voté un montant 30 millions de francs dévolu à la rénovation de son patrimoine. Or, jusqu'à présent, ce montant n'a servi qu'à rénover le complexe des Minoteries. Il s'agit là d'un véritable sujet de préoccupation. En effet, les périmètres de la Cité Jonction, du quai du Seujet et de la rue Hoffmann doivent être rénovés.

M. Raboud indique que la rénovation de la Cité Jonction est estimée à 160 millions. Les seuls montants à disposition de la GIM concernent les trois tours du périmètre. Les coûts des travaux sont compris entre 61 et 72 millions de francs, selon la variante retenue. Le montant de 160 millions de francs provient d'une première évaluation approximative du potentiel d'investissements envisageables sur le site, selon le modèle d'analyse des investissements en vigueur. Il ne s'agit donc pas d'une estimation par les coûts. Généralement, le déficit de rénovation a aussi un impact sur l'entretien de l'immeuble. La méthode Stratus a révélé qu'une grande partie du patrimoine immobilier est vétuste. Or, certains immeubles attendent plus de cinquante ans avant d'être rénovés. Plus on attend, plus la rénovation devient chère.

Mme Salerno rapporte que la plupart des grands ensembles et des salles communales sont en mauvais état. Le Conseil municipal devrait être très attentif à systématiquement voter la jauge de 30 millions de francs et les propositions de rénovation. Force est de constater que certains objets restent plusieurs années en commission. Actuellement, la seule salle communale décente est celle de Plainpalais.

M. Raboud relève que des modèles ont été développés récemment pour limiter les coûts de rénovation. Les projets sont soumis à des économistes de la construction dans le but d'identifier les rénovations les plus efficaces possible.

La même commissaire demande s'il est possible d'affecter les revenus locatifs aux rénovations.

Mme Salerno lui répond que le système comptable MCH2 ne permet pas cette manœuvre. Il est possible de recourir à la cosmétique comptable pour conserver la jauge à 30 millions de francs.

La même commissaire s'inquiète de la perte de mixité dans les immeubles de la Ville (par exemple à la rue des Asters). Cette tendance provoque des problèmes sociaux et diminue les rendements. Elle demande si la Ville n'est pas allée trop loin dans la création de logements sociaux.

M. Raboud rappelle que le taux de rotation dans les immeubles de la Ville est faible (250 logements par année environ). Il est par conséquent compliqué de

créer de la mixité. La commission d'attribution dispose d'une fiche mixité pour chaque immeuble de la GIM. Elle peut ainsi juger quel locataire est opportun en fonction de la situation sociale de l'immeuble. Ce système a ses limites car il n'y a pas de possibilité de changer rapidement les types de locataires. D'autre part, la Ville applique la politique sociale du logement décidée par le règlement en vigueur. Tous les immeubles ne sont donc pas autofinancés. Certains coûtent plus cher qu'ils ne rapportent et inversement. Dans la globalité, cela dégage entre 35 et 40 millions de francs en faveur du budget de la Ville.

Mme Salerno souligne que la Ville est attentive aux principes de mixité. Toutefois, le règlement est strict en matière de politique de logement social. Il s'agit de loger des familles entières qui vivent parfois avec 50 000 francs par an. La Ville peut donc se retrouver face à certaines difficultés. Il faut rappeler que les appartements ont généralement trois et quatre pièces et que le patrimoine est relativement vétuste. Cette configuration attire moins les familles de la classe moyenne, lesquelles préfèrent se tourner vers des entités comme la FVGLS.

La même commissaire demande si le Conseil administratif a le sentiment que la Ville est allée trop loin dans sa politique sociale du logement et si cela mène les familles fragiles à encore plus de difficultés.

Mme Salerno considère qu'il est difficile de répondre à cette question. Il est clair que ces familles ne trouveraient pas de logement sans cette opportunité. Lorsqu'une famille n'a pas d'autre choix que de dormir dans une voiture, la Ville doit entrer en matière. Néanmoins, la sensibilité à l'autre est différente aujourd'hui. Certains voient les mélanges de population comme une source de problèmes. Or, ces derniers peuvent être dus à d'autres facteurs (différence de génération, par exemple).

Un commissaire aimerait connaître la position du Conseil administratif concernant cette motion.

Mme Salerno demande comment il est possible d'améliorer l'efficience sans modifier le règlement. La motion évoque un «modèle alternatif» sans apporter plus de détails. D'autre part, on peut difficilement imaginer qu'une régie accepte de prendre le parc de la Ville dans son état actuel. Les régies font généralement peu de cas des demandes des locataires. Transmettre le problème à un autre service ne va pas changer le problème. Il s'agit de la politique sociale voulue par le Conseil municipal.

Un commissaire s'interroge sur l'invite de la motion qu'il trouve évasive. Il se souvient d'une demande de crédit de 500 000 francs destinée à scanner les dossiers de la GIM. Il demande s'il y a des pistes de ce genre pour en améliorer l'efficience.

M. Raboud indique que le système de gestion de la GIM a été digitalisé. Le nouvel outil informatique va apporter des gains d'efficience (portails web, etc.).

Le même commissaire demande si d'autres pistes sont examinées.

M. Raboud rappelle que la GIM mène deux missions distinctes, à savoir la gérance du patrimoine «classique» (locaux commerciaux, parkings, logements à loyer libre, droits de superficie, établissements publics) et l'application de la politique sociale du logement.

Mme Salerno rappelle que la Ville refuse les pendulaires dans ses parkings. Or, la plupart des parkings sont partiellement vides, parce que les habitants des immeubles n'ont pas de véhicule. Ce taux de vacance implique un manque à gagner.

M. Raboud affirme que la GIM travaille à flux tendu actuellement. Pour améliorer l'efficience, il faut modifier les objectifs sociaux mis en place.

Le même commissaire demande s'il est possible de baisser les prix des parkings pour les Genevois lorsque le taux de vacance est important.

M. Raboud lui répond que toutes les pistes ont été examinées pour augmenter la demande. La réalité est que de nombreux locataires abandonnent leur voiture.

Mme Salerno ajoute que de nombreux acteurs privés peinent à remplir leurs parkings.

Une commissaire comprend qu'il y a des places de parking libres et qu'il n'est pas nécessaire de construire des parkings en ville. Elle demande s'il y a des discussions avec la Fondation des parkings (FdP) ou d'autres groupes privés pour rentabiliser les parkings vides.

M. Raboud indique que toutes les pistes ont été examinées. Mobility collabore selon des critères très spécifiques et s'est installé partout où il était possible de le faire.

Mme Salerno remarque que de nombreux habitants préfèrent se garer en surface pour des questions de sécurité. De plus, 46% des habitants n'ont plus de voiture.

La même commissaire demande s'il est possible de proposer une augmentation des investissements qui passeraient à 165 millions de francs et d'en dédier 35 millions à la rénovation.

Mme Salerno lui rétorque qu'il s'agit là d'un choix politique.

M. Raboud estime qu'une sécurisation des investissements dédiés à la rénovation permettrait une meilleure planification.

Mme Salerno rappelle que le plan financier d'investissement (PFI) est indicatif. On compte parfois plus de 130 millions de francs d'investissements à la fin de l'année.

Un commissaire est d'avis que les parkings sont trop chers pour les privés, ce qui peut expliquer leur faible taux d'occupation. Il remarque que la politique sociale a un coût. Il aimerait donc connaître le coût de la politique sociale en comparaison avec les coûts liés à la gestion pure (honoraires de régie).

M. Raboud compte 4,4% d'honoraires de régie. Ce taux est à prendre avec précaution car il dépend de la base du calcul. De plus, il faut prendre en compte tout le travail qui ne concerne pas les régies traditionnelles: la gestion de plus de 4300 demandes, l'analyse annuelle de la situation financière et personnelle des locataires pour le calcul des loyers applicables, la préparation des commissions d'attribution des logements, les arrangements de paiement, etc. Toutes ces activités ont un coût qu'il serait possible de circonscrire. En revanche, il est difficile de déterminer le surcoût de l'activité de gérance lié à une population fragilisée. Il existe par exemple une dynamique de quartier instaurée par la Ville grâce à un travail en réseau intensif avec la police municipale et les services sociaux.

Le même commissaire souhaiterait avoir un ordre de grandeur. Il remarque qu'il y a parfois une contradiction dans les critiques de la GIM: les mêmes qui souhaitent plus de politique sociale souhaitent également améliorer son efficience.

Mme Salerno explique que la GIM fait l'objet de postures politiques. Si le Conseil municipal souhaite à terme changer certains curseurs, il faudra modifier le règlement (pourcentage de logements sociaux, loyers libres à certains étages, etc.). Or, les avis peuvent changer selon les périodes électorales. Selon elle, les personnes qui bénéficient d'une fortune ou d'un salaire important n'ont rien à faire dans du logement social. Mme Salerno est d'avis qu'il faut maintenir une certaine cohérence en matière de politique sociale.

Une commissaire s'enquiert du nombre de places de parking vides.

M. Raboud reviendra avec un chiffre précis.

La même commissaire demande s'il est possible de faire des emprunts plus conséquents pour financer les rénovations.

Mme Salerno lui indique que la Ville n'a pas les capacités, même en empruntant, de rénover l'ensemble de son parc. En revanche, il est nécessaire que les 30 millions de francs se retrouvent dans le budget chaque année.

Discussion et vote

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois affirme que cette motion ne résout rien. La Ville doit s'attacher à rénover ses bâtiments vétustes et construire de nouveaux logements.

Le commissaire du Parti socialiste constate que le nombre de logements sociaux en ville, toutes instances confondues, n'est pas très élevé. Il ne soutiendra donc pas une motion qui vise à éliminer certains d'entre eux. Il ajoute que malgré le coût du volet social le patrimoine rapporte tout de même 50 millions de francs à la Ville.

La commissaire du Parti démocrate-chrétien fait part de son mécontentement quant à la politique de logement social menée par la Ville. Il y a une perte de mixité qui crée plus de difficultés sociales qu'elle n'en résout. D'autre part, les immeubles sont vétustes et demandent à être rénovés. Enfin, la magistrate a laissé entendre que le règlement de la GIM était à bout de souffle. Pour ces différentes raisons, son groupe soutiendra la motion M-1300.

Le commissaire du Parti libéral-radical constate que la motion ne cherche pas à améliorer le rendement des logements sociaux de la Ville. Les pistes pour améliorer le patrimoine bâti et les rendements des loyers libres sont faibles. Le Parti libéral-radical souhaite améliorer l'efficience de la GIM, raison pour laquelle il soutiendra la motion.

La commissaire Verte annonce que son groupe refusera cette motion. La valorisation du patrimoine immobilier doit passer par un assainissement des logements.

Le commissaire du l'Union démocratique du centre trouve les préoccupations des motionnaires légitimes. Les questions soulevées par la motion permettront de déterminer les mesures à prendre.

Le commissaire d'Ensemble à gauche est d'avis que la politique de mixité de la Ville va plutôt dans le sens d'une gentrification (dans le quartier des Pâquis notamment). Pour ce qui est des bâtiments, il y a peut-être des questions à se poser, mais pas en termes de valorisation.

La présidente met aux voix la motion M-1300, qui est refusée par 8 non (4 S, 2 EàG, 1 Ve, 1 MCG) contre 6 oui (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) et 1 abstention (MCG).

La majorité de la commission des finances recommande donc au Conseil municipal de refuser cette motion.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1455 A

19 mars 2021

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 25 juin 2019 de Mmes et MM. Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Léonard Montavon, Jean-Charles Lathion, Sami Gashi, Jean-Luc von Arx, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini et Jannick Frigenti Empana: «Des «billets suspendus» pour un meilleur accès de toutes et tous à la culture!»

Rapport de Mme Dorothée Marthaler Ghidoni.

Cette motion a été renvoyée à la commission des arts et de la culture (CARTS) lors de la séance plénière du Conseil municipal du 7 octobre 2020. La commission, réunie sous la présidence de Mme Danièle Magnin, a étudié la motion lors des séances des 30 novembre et 7 décembre 2020, 11 janvier et 1er mars 2021. Les notes de séances ont été prises par Mme Laura Kiraly et M. Daniel Zaugg, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que la participation culturelle contribue à l'inclusion, à la cohésion sociale et à la diversité culturelle;
– que l'accès à la culture est un droit, qui reste pourtant encore difficile pour une partie de la population en Suisse, comme l'a rappelé le Dialogue culturel national la semaine dernière;
– qu'en Ville de Genève, malgré un budget consacré à la culture de plus de 250 millions de francs, de trop nombreux Genevois et Genevoises n'y ont pas accès;
– que les démarches visant à améliorer cet accès doivent être favorisées à tous les niveaux;
– que la pratique du «billet suspendu» participe à améliorer cet accès;
– qu'en effet, pour chaque billet acheté et selon cette pratique, le spectateur qui le souhaite peut verser un montant supplémentaire qui servira à financer partiellement ou entièrement un billet dit suspendu, qui sera offert gratuitement à une autre personne;
– que le billet suspendu permet d'une part l'accès à la culture lorsque l'élément financier est un obstacle;
– que cela permet d'autre part au spectateur-donateur de partager très facilement, lorsqu'il le peut et le souhaite, une passion pour un art particulier ou de soutenir un spectacle qu'il a apprécié;

– que cela permet encore l'ouverture et la fréquentation des spectacles à un nouveau public et serait donc bénéfique à l'ensemble des institutions culturelles;
– que le Théâtre Le Poche, pionnier de cette pratique en ville de Genève, a vendu plus de 360 billets suspendus depuis 2016;
– que la nouvelle direction du Grand Théâtre notamment a indiqué souhaiter faciliter son accès à un public plus large;
– que la généralisation de cette pratique à toutes les institutions au bénéfice d'une convention de subventionnement par la Ville de Genève devrait permettre d'encourager cette initiative en la rendant très naturelle à la fois pour les donateurs et les bénéficiaires;
– que la manière dont ce système serait mis en place et le cercle de bénéficiaires défini doit être laissé à la liberté de chaque institution culturelle (à titre d'exemple, le Théâtre Le Poche a choisi de collaborer avec des associations genevoises d'aide sociale);
– qu'il ne s'agit pas d'alourdir les charges administratives desdites institutions, mais de faciliter les gestes spontanés de partage,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'inviter toutes les entités culturelles bénéficiaires d'une convention de subventionnement annuelle de plus de 100 000 francs à mettre en place un système de «billetterie suspendue».

Séance du 30 novembre 2020

Audition de Mme Alia Chaker Mangeat, motionnaire

Mme Chaker Mangeat explique que la motion vise à mettre en place des billets suspendus au sein des institutions subventionnées par la Ville de Genève.

Elle mentionne la pratique du café suspendu. Elle précise que la pratique des billets suspendus a été initiée au Festival d'Avignon en 2015 et a été reprise en 2016 par le Théâtre Le Poche à Genève. D'autres institutions genevoises pratiquent les billets suspendus de manière régulière ou non. Le but des billets suspendus est de permettre l'accès à la culture à tous. Elle mentionne le rapport 2019 de l'Office fédéral de la culture. Alors que la Ville de Genève, le Canton et le mécénat sponsorisent la culture à Genève, une place existe pour le spectateur lambda qui souhaite offrir un billet. Cette proposition est tout autant motivée par une envie de partage et une démarche spontanée que de permettre aux institutions culturelles de vendre plus de billets.

Le Conseil administratif se devra d'inviter toutes les entités culturelles bénéficiant qu'une convention de subventionnement annuelle de plus de 100 000 francs à mettre en place un système de billetterie suspendue. Le seuil de 100 000 francs

est motivé par le souhait de ne pas créer des «usines à gaz» pour les petites institutions.

Elle ajoute que le détail de la collaboration avec les associations qui recevront les billets suspendus et qui coordonneront leur utilisation est laissé aux directions des institutions culturelles.

Questions des commissaires

La présidente questionne le système des billets dégriffés.

Mme Chaker Mangeat répond que certaines entités culturelles proposent déjà ce système mais ces billets ne permettent pas d'accéder à de bonnes places. En l'occurrence, des billets suspendus peuvent être offerts pour de très bonnes places. Mme Chaker Mangeat ajoute que la généralisation de la pratique des billets suspendus pourra permettre une démarche naturelle d'offrir des billets et de profiter de ces derniers.

La présidente questionne le contrôle du système de billets suspendus et la façon dont les dates ainsi que les spectacles seront choisis.

Mme Chaker Mangeat répond que ces éléments sont laissés à la discrétion des institutions culturelles. Elle mentionne un rapport de confiance entre ceux qui offrent et ceux qui reçoivent. Cependant, la Ville peut demander aux institutions subventionnées de faire un retour par année sur la pratique des billets suspendus.

Un commissaire demande si les billets qui ne sont pas utilisés par les conseillers municipaux pourraient faire l'objet d'un système de partage analogue à la proposition de Mme Chaker Mangeat.

La présidente précise qu'au Grand Théâtre de Genève (GTG) les billets qui ne sont pas mobilisés par la Ville sont retournés.

Mme Chaker Mangeat distingue les billets suspendus et les billets mis à disposition par le GTG. Les billets du GTG ne sont en l'occurrence pas payés. La Ville ne doit pas imposer aux institutions culturelles de proposer des billets gratuits, surtout quand elles rencontrent de graves difficultés financières.

Un commissaire demande si le billet suspendu concernera un spectacle en particulier ou s'il pourra être reporté si personne ne venait à l'utiliser.

Mme Chaker Mangeat répond que les deux options sont envisageables. Cependant, elle soutient que cette liberté devrait être laissée aux organisateurs.

Une commissaire rappelle le dépôt d'une motion par le Parti libéral-radical pour les cafés suspendus qui avait été refusée par le Conseil municipal. Un problème identifié avait été qu'en réalité peu de personnes profitaient des

cafés suspendus. Le même problème pourrait être se reproduire pour les billets suspendus.

La même commissaire s'inquiète de la perception de classes qui pourrait se former. Elle souhaiterait que des associations fassent l'intermédiaire entre les offrants et les bénéficiaires. Elle précise que les billets dégriffés ne correspondent pas toujours à de très mauvaises places.

Mme Chaker Mangeat précise qu'un travail en amont en partenariat avec par exemple Caritas ou l'Hospice général est prévu.

Une commissaire propose l'audition du Théâtre Le Poche sur la charge administrative que ce projet représente.

Mme Chaker Mangeat a eu l'occasion de s'entretenir avec M. Bertholet, directeur du Théâtre Le Poche. Ce dernier tient un registre des billets suspendus qui sont offerts. Il travaille avec des associations différentes par spectacle ou par durée. Il n'a pas semblé que ce soit une grande charge administrative supplémentaire.

Une commissaire questionne le seuil des 100 000 francs.

Mme Chaker Mangeat répond que la limite de 100 000 francs est flexible.

Une commissaire ne comprend pas la limite à 100 000 francs.

Mme Chaker Mangeat précise que seulement les institutions qui reçoivent plus de 100 000 francs de subventionnement dans le cadre d'une convention sont concernées.

La même commissaire questionne cette limite étant donné que le système des billets suspendus n'affecterait pas la comptabilité.

Mme Chaker Mangeat explique que les petites entités font parfois de toutes petites représentations et n'auraient pas besoin de ce système de billets suspendus.

La même commissaire questionne le rôle du Conseil administratif et la dimension coercitive de ce système de billets suspendus. Elle soutient que la Ville ne doit pas s'immiscer de cette manière dans les offres que doivent proposer les entités culturelles.

Mme Chaker Mangeat répond que des institutions culturelles subventionnées par la collectivité publique doivent participer au partage de la culture.

La même commissaire conclut que la motion souhaite contraindre les entités culturelles de la Ville à mettre en place un système de billets suspendus. Elle regrette cette manière de s'immiscer dans la gestion des affaires du monde culturel qui vit une période très difficile.

Mme Chaker Mangeat réplique que la liberté de la mise en place est laissée aux institutions culturelles. De nombreuses institutions trouvent que ce projet est une bonne idée, et non une contrainte.

La même commissaire regrette fortement la dimension coercitive de la motion et que ce système devienne conditionnel.

Mme Chaker Mangeat répond que de nombreuses conditions sont déjà présentes dans les conventions de subventionnement. Elle insiste sur l'importance de permettre au spectateur d'offrir un billet. L'idée de généraliser cette démarche de donner et de recevoir a pour but que cela devienne naturel.

Une commissaire trouve que des exigences dans le cadre de subventionnement public vont de soi, d'autant plus quand un des objectifs est de faire vendre plus de place aux théâtres.

Une commissaire demande si le système des billets suspendus est seulement ouvert aux théâtres.

Mme Chaker Mangeat répond que le système des billets suspendus peut être ouvert à d'autres types d'événements.

Une commissaire demande si le seuil de 100 000 francs est suffisant pour espérer un effet substantiel.

Mme Chaker Mangeat répond que ce seuil peut être modifié.

Un commissaire questionne la dimension contraignante de ce système.

Mme Chaker Mangeat confirme que le Conseil administratif doit proposer aux entités culturelles de mettre en place un tel système de billets suspendus. Cependant, elle précise que le système des billets suspendus doit être inscrit dans la convention de subventionnement. En bref, il ne sera pas une condition *stricto sensu* de la subvention car l'entité doit aussi et surtout adhérer au projet.

Un commissaire questionne la présence d'institutions culturelles qui reçoivent un subventionnement de moins de 100 000 francs de manière annuelle.

Mme Chaker Mangeat a connaissance d'une institution qui bénéficie d'une convention annuelle de subventionnement pour un montant de 50 000 francs. Elle précise encore une fois que la limite de 100 000 francs est flexible. Elle souhaitait seulement ne pas alourdir le fonctionnement des petites institutions.

La présidente ajoute que la mise en place d'un panneau pourrait suffire, qu'il faudrait que les personnes aient envie d'offrir et qu'un contrôle devrait être mis en place.

La présidente suggère l'audition de M. Kanaan.

Mme Chaker Mangeat ajoute que la CARTS pourrait auditionner M. Bertholet, le directeur du Théâtre Le Poche. Son éclairage serait intéressant pour la CARTS.

Un commissaire demande si une personne précaire doit obligatoirement passer par une association pour bénéficier des billets suspendus ou si cette personne peut obtenir un billet suspendu directement en se rendant au théâtre.

Mme Chaker Mangeat explique que les deux options sont possibles. L'association permet de s'assurer de toucher le public cible.

La présidente remercie et libère Mme Chaker Mangeat.

Discussion et votes

Une commissaire Verte propose de passer directement au vote de la motion et de ne pas procéder à des auditions.

Une commissaire d'Ensemble à gauche souhaiterait auditionner une association qui reçoit ce type d'aides (de billets suspendus), comme l'Université ouvrière de Genève (UOG).

Une commissaire du Parti socialiste propose d'interroger M. Kanaan étant donné la dimension institutionnelle.

La présidente propose de voter l'audition de M. Kanaan.

Par 10 oui contre 4 non et 1 abstention, la proposition d'audition de M. Kanaan est acceptée.

La présidente propose de voter l'audition du Théâtre Le Poche.

Par 9 oui (1 MCG, 2 PDC, 1 EàG, 1 UDC, 4 S) contre 5 non (3 PLR, 2 Ve) et 1 abstention (Ve), la proposition d'audition du Théâtre Le Poche est acceptée.

La présidente propose de voter l'audition de l'UOG.

Par 7 oui (1 Ve, 1 EàG, 4 S, 1 UDC) contre 6 non (1 MCG, 2 PLR, 2 PDC, 1 Ve) et 2 abstentions (PLR, Ve), l'audition est acceptée.

La présidente lève la séance à 19 h 50.

Séance du 7 décembre 2020

Audition de M. Mathieu Bertholet, directeur du Théâtre Le Poche, ainsi que de Mme Sophie Frezza, responsable des activités d'intégration de l'Université ouvrière de Genève (UOG)

La présidente accueille M. Bertholet et Mme Frezza.

M. Bertholet explique que 429 billets suspendus ont été donnés à des associations par le Théâtre Le Poche depuis 2016; l'opportunité des billets bleus et rouges est en réalité peu saisie. Selon Le Poche, de nombreuses personnes se sentent gênées de profiter de ces derniers. Il semble plus aisé pour un nouveau et réfractaire spectateur de venir voir un spectacle lorsqu'il est invité par un autre spectateur. L'objectif des billets suspendus est de faciliter la venue de nouveaux spectateurs qui n'ont pas l'habitude de venir au théâtre.

M. Bertholet explique que l'accompagnement en parallèle des billets suspendus est essentiel. En l'occurrence, la motion n'insiste pas suffisamment sur cet aspect. Il précise qu'une médiatrice est engagée au Poche et travaille avec des associations de tous horizons dans le cadre du système de billets suspendus. Il insiste tout particulièrement sur la dimension de la médiation. En tant que municipalité, la réflexion devrait davantage porter sur le soutien à la médiation.

Questions des commissaires

Une commissaire demande si les associations qui ont déjà bénéficié de billets suspendus entreprendraient elles-mêmes la démarche.

M. Bertholet n'en est pas certain. Il mentionne l'importance de la médiation qui sert à cibler l'association qui pourrait le plus profiter du spectacle. Le choix se fait en termes de thématiques ou de formats des spectacles. La médiation fait le premier pas vers ce nouveau public pour les accompagner. M. Bertholet ajoute qu'il s'agit d'un travail de longue haleine.

Une commissaire questionne la charge administrative.

M. Bertholet répond que la charge administrative n'est pas importante.

Une commissaire questionne l'aspect coercitif de la motion quant à la généralisation de la pratique des billets suspendus à toutes les institutions au bénéfice d'une convention de subventionnement. Elle soutient que le théâtre est antinomique à ce type de mesures coercitives.

M. Bertholet répond que la motion n'insiste pas suffisamment sur la dimension de la médiation. Le système des billets suspendus nécessite un travail supplémentaire par les institutions, c'est-à-dire des besoins en ressources humaines

pour accompagner ce nouveau public. Dans d'autres Cantons et Villes, des montants liés à la médiation sont ajoutés au budget.

Une commissaire résume qu'il s'agit d'une augmentation de subventionnement et l'immixtion de la collectivité publique pour un système de billets suspendus. Elle ne souhaite pas surcharger les directions de théâtres. Elle soutient qu'une cagnotte pourrait être mise à disposition, puis que les associations bénéficiaires pourraient mener le travail de médiation à la place des directions de théâtres. Elle ajoute qu'une augmentation des subventions de la Ville pervertirait le système. Cette démarche doit continuer à faire l'objet d'un élan de générosité.

M. Bertholet répond qu'un système analogue aux cafés suspendus est envisageable mais il ne contiendrait pas un soutien à un travail de médiation. Ce dernier est essentiel pour la réussite de la mise en place des billets suspendus.

Une commissaire soutient que la sensibilisation des personnes à la culture devrait être du ressort des associations.

M. Bertholet répond que chaque association a des mandats différents et que le choix de l'association pour la réussite du projet des billets suspendus est important.

Un commissaire questionne le pourcentage de la surcharge de travail.

M. Bertholet répond que la chargée de médiation au Théâtre Le Poche a un temps de travail de 60% et que 10% de son temps de travail est dédié au projet des billets suspendus. Elle contacte, rencontre plusieurs fois les associations et organise leur venue au Théâtre Le Poche.

Un commissaire demande si d'autres théâtres à Genève fonctionnent comme Le Poche au niveau des billets suspendus.

M. Bertholet répond que la Comédie a tenté de mettre en place des billets suspendus, cependant cela n'a pas aussi bien marché qu'au Théâtre Le Poche à cause du manque d'accompagnement avec les associations.

Un commissaire questionne les critères de choix des associations qui profitent des billets suspendus au Théâtre Le Poche.

M. Bertholet cite des associations de primo-arrivants, de lusophones, de femmes battues mais également l'UOG et les classes de réinsertion/d'apprentissage.

Une commissaire questionne l'accès aux billets suspendus des personnes qui ne font pas partie d'associations bénéficiaires. Elle demande si ces personnes pourraient quand même en profiter en se rendant au théâtre.

M. Bertholet rappelle que se rendre au théâtre est un pas extrêmement difficile pour des personnes qui sont réfractaires de prime abord. Cependant, une

tirelire visible est mise en place sur le comptoir de la caisse avec un décompte des billets suspendus afin de permettre à ces personnes d'en bénéficier au Poche.

Une commissaire demande si des billets suspendus sont disponibles tous les soirs.

M. Bertholet répond positivement. Chaque saison se termine avec une vingtaine de billets non utilisés.

Un commissaire demande si la motion pourrait être améliorée en insistant sur le renforcement des médiations culturelles via des augmentations de subventionnement, ce qui permettrait à des associations qui ont des champs d'activités différents de résoudre les difficultés évoquées. Il demande si le cœur du problème n'est pas le soutien à la médiation culturelle plutôt que les billets suspendus.

M. Bertholet répond qu'un obstacle majeur n'est pas le prix du billet mais d'oser se rendre au théâtre. Il ajoute que malheureusement la médiation est une des premières activités qui sont supprimées dans un contexte de difficultés budgétaires.

Un commissaire demande à M. Bertholet s'il serait plus utile que la motion soit qu'un approfondissement de la médiation nécessite des fonds supplémentaires. La motion pourrait inciter les théâtres à adopter un système de billets suspendus sans médiation culturelle, cependant ce système risque de ne pas répondre aux attentes.

Un commissaire discute de maintenir l'incitation de la billetterie suspendue dans la motion et d'y ajouter la demande au Conseil administratif de développer les médiations culturelles nécessaires.

Une commissaire questionne le point de vue de Mme Frezza.

Mme Frezza, qui représente l'UOG, explique que l'offre du Théâtre Le Poche est complémentaire aux billets rouges et bleus qu'elle reçoit. Le travail pour emmener les membres de l'UOG au théâtre n'est pas entrepris de manière coercitive. Elle confirme que le travail de médiation en amont et en aval du spectacle est très important.

Une commissaire questionne la proportion des billets suspendus par rapport au nombre de billets totaux vendus.

M. Bertholet répond que la proportion est extrêmement faible.

Une commissaire demande si les spectateurs offrent régulièrement des billets et si un retour leur est fait.

M. Bertholet répond qu'il annonce en introduction des spectacles le système des billets suspendus et les associations bénéficiaires. De plus, ces dernières sont

mentionnées au comptoir de la caisse. Il semblerait également que les billets suspendus soient plutôt offerts avant les spectacles.

La présidente demande ce que sont les billets rouges et bleus.

M. Bertholet répond que ces billets sont offerts par la Ville à des associations de personnes en situation précaire.

La présidente questionne l'attrait du répertoire des théâtres à Genève et au Poche.

M. Bertholet répond que malheureusement les médias genevois ne promeuvent pas de manière optimale l'offre de spectacles à Genève, alors que cette dernière est riche et importante. Il identifie un problème de communication.

La présidente demande si les 429 billets suspendus ont été distribués depuis 2016.

M. Bertholet répond que beaucoup des billets suspendus n'ont pas encore trouvé preneurs car des spectacles ont été suspendus.

La présidente demande si les personnes qui offrent des billets peuvent choisir les spectacles qui seront effectivement vus par les bénéficiaires.

M. Bertholet répond par la négative.

Une commissaire précise que Genève bénéficie d'un domaine du théâtre exceptionnel. Elle en relève la diversité et la qualité.

La même commissaire, concernant le subventionnement de la médiation, questionne la pertinence du rôle des médiateurs culturels. Elle soutient que les médiateurs sont infantilisants et non nécessaires. Le plaidoyer pour la médiation dessert l'accès au domaine du théâtre. Elle soutient que la pratique d'aller au théâtre doit se faire depuis le plus jeune âge.

M. Bertholet répond que le terme de «médiation» le dérange également. Il ajoute que les enseignants devraient être les premiers visés par la médiation, étant donné les pièces compliquées et peu attrayantes qui sont présentées aux jeunes. Il conclut en soulignant que la médiation est nécessaire pour ne pas laisser la seule place à la communication.

Un commissaire questionne le rôle du Service culturel (SEC) pour effectuer le travail de médiation.

M. Bertholet n'est pas certain du temps de travail et des ressources disponibles au sein du SEC pour effectuer ce travail de médiation.

Une commissaire questionne Mme Frezza sur le nombre de personnes au sein de l'UOG qui peuvent bénéficier de billets et leur retour.

Mme Frezza répond que plus de 700 personnes bénéficient chaque année des billets bleus et rouges. Les billets suspendus offerts par le Théâtre Le Poche, qui représentent une autre forme de proposition, ont permis à une vingtaine de personnes de se rendre à un spectacle.

Mme Frezza ajoute que les personnes ne sont pas forcées d'accepter l'opportunité offerte par les billets. Cependant, elle insiste sur l'ouverture que de telles opportunités peuvent engendrer pour un public en difficultés.

La présidente demande à Mme Frezza si un seul billet est donné aux membres de l'UOG.

Mme Frezza répond que les sorties sont groupées. Le but pour les membres est de se sociabiliser et de pratiquer la langue française.

La présidente remercie et libère M. Bertholet et Mme Frezza.

Discussion et vote

Une commissaire du Parti socialiste propose d'auditionner Iris, la chargée de public du Théâtre Le Poche.

Cette proposition d'audition est acceptée à la majorité. Il sera nécessaire de demander à M. Bertholet le nom complet et le contact de sa collaboratrice.

Séance du 11 janvier 2021

Audition de M. Sami Kanaan, maire, en charge du département de la culture et de la transition numérique (DCTN), accompagné de Mme Véronique Lombard, responsable de l'unité Publics et programmation culturelle au DCTN, ainsi que de Mme Iris Meierhans, médiatrice culturelle du Théâtre Le Poche à Genève

La présidente accueille M. Kanaan et Mme Lombard.

M. Kanaan indique que la motion répond à un objectif amplement partagé, celui de rendre accessible la culture à un maximum de personnes.

Il mentionne différents obstacles qui peuvent empêcher des personnes de profiter des offres qui émanent du domaine de la culture. Il introduit la notion plus interactive de «participation culturelle». Ces enjeux qui concernent autant les arts vivants que les institutions patrimoniales rencontrent pleinement les préoccupations de la Ville de Genève.

Il s'exprime sur les études annuelles de connaissance des publics qui ne couvrent cependant pas les arts vivants. Malgré tout, ces dernières donnent des

indications précieuses et sont un véritable outil de pilotage. Un lien parviendra aux élus pour consulter le dernier rapport.

Il introduit l'essor de projets très concrets pour diversifier les publics en citant des exemples de projets au Musée Ariana (ARI) et au Musée d'ethnographie de Genève (MEG). M. Kanaan conclut qu'il existe des moyens pour augmenter la diversification des publics.

Considérant des études aux niveaux suisse et européen, M. Kanaan explique que les obstacles économiques ne sont pas les facteurs principaux du non-accès aux offres culturelles, même s'ils restent indéniables. De ce fait, il est nécessaire de motiver les personnes à bénéficier de l'offre culturelle.

Concernant la suppression des obstacles économiques, la Ville de Genève a en l'occurrence développé une action très forte. Il précise que la Ville n'est cependant pas active dans le domaine scolaire car le Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) en a la compétence.

Il ajoute que la Ville travaille ardûment en partenariat avec le Canton et les autres communes de Genève pour développer des outils, notamment économiques, afin de rendre plus accessible le domaine de la culture.

Mme Lombard présente les mesures prises par la Ville pour l'accès à la culture. Le DCTN propose en l'occurrence toute une série de mesures d'accès à la culture pour différents publics. Ces mesures peuvent être de différentes natures: tarifaires, organisationnelles ou techniques et s'adressent à différents publics.

Concernant l'accès des seniors à la vie culturelle genevoise, toutes les mesures visent à offrir une qualité de vie aux seniors en prenant en compte leurs souhaits, leurs besoins spécifiques et la baisse de revenu. Les mesures se déploient dans de nombreux domaines: théâtre, musique, cinéma, musées, lecture, sport.

Elle cite les visites et promenades culturelles dont le tarif unique est de 10 francs la place pour les membres d'associations d'aînés et pour les bénéficiaires des prestations du Service social (SOC) de la Ville de Genève. Ces places permettent à 5000 personnes d'en profiter.

Elle ajoute que les mesures sont adaptées pour ce public. En effet, conscient que de nombreuses personnes âgées ne peuvent ou ne souhaitent plus sortir en soirée, le DCTN met en œuvre de nombreuses occasions de sortie la journée, entre autres, en organisant des représentations (environ 20 chaque année) qui sont données en matinée. Elle mentionne les Concerts du Dimanche organisés par le DCTN ayant lieu au Victoria Hall, à 11 h ou 17 h, également pour 10 francs. 3000 billets sont vendus en moyenne. Le DCTN propose des lots de places (600 à 700 en moyenne) au tarif unique de 15 francs pour certaines représentations au GTG ayant lieu le dimanche à 15 h. Le DCTN collabore également avec le

cinéma du Grütli pour proposer aux seniors un choix de films éclectiques et de qualité réunis sous le nom de «Cinéma des Aînés». Il s'agit de 20 projections par année ayant lieu certains lundis à 14 h 30, dans la salle très confortable de l'auditorium Arditi. La place est à 5 francs et est proposée à tous les seniors. Environ 6000 spectateurs par année profitent de ces projections.

Concernant les publics en difficultés, différentes typologies d'offre existent. Elle cite plusieurs lieux et projets. Un système de carte/d'invitation existe pour se rendre à une de ces offres culturelles via des associations qui opèrent dans le champ social. Entre 1200 et 1300 invitations sont diffusées par année. Elle mentionne le projet du Chèque culture. Le chéquier est proposé aux personnes qui ont plus de 21 ans et moins de 65 ans, ne sont pas étudiantes, bénéficient du subside A, B ou 100% du Service de l'assurance-maladie et sont domiciliées en ville de Genève ou dans l'une des communes partenaires. Entre 1600 et 1700 chèques sont utilisés en moyenne par année.

Concernant les personnes avec un handicap, différentes typologies de mesures existent selon le handicap (auditif, visuel, mental ou moteur) comme des boucles magnétiques dans les salles de spectacle, le survitrage dans les théâtres genevois, des visites en langue des signes, des visites et ateliers audiodécrits, des vidéoguides ou audioguides dans les musées, des spectacles en audiodescription, des promenades audioguidées. En partenariat avec les associations Cap Loisirs et Mille et une feuilles, la Ville de Genève propose des cycles de rencontres adaptés aux personnes avec handicap mental. Des médiateurs et médiatrices spécialisés accueillent des adultes et enfants en situation de handicap mental dans les musées ou lors des manifestations de la Ville de Genève.

Elle mentionne le Pass Musées qui est valable une année à compter de sa première utilisation et qui est vendu au prix de 40 francs. Il donne droit à des gratuités ou des réductions dans les musées publics et privés. Il est diffusé entre autres lors de la cérémonie des nouveaux arrivants. Des mesures sont prises pour les publics allophones. Elle mentionne la campagne d'information nommée «In English».

Concernant les personnes migrantes, un florilège d'actions est mené dans les institutions et manifestations de la Ville en collaboration avec les associations en lien avec ces publics.

Enfin, elle présente le numérique comme un outil qui peut faciliter l'accès à la culture. Elle mentionne l'organisation de chasses au trésor numériques dans les musées de la Ville, le site Internet et le développement des captations de spectacles pour des publics ne pouvant pas se rendre dans des lieux de culture.

M. Kanaan ajoute que l'accessibilité à la culture et la participation culturelle sont des priorités majeures de la législature. Il mentionne des échanges avec le

Conseil administratif au sujet de collaborations plus poussées pour développer ces priorités.

Concernant la motion M-1455, M. Kanaan soutient que l'intention est juste, cependant l'outil n'est pas idéal car le département ne souhaite pas imposer un outil en particulier aux scènes culturelles autonomes. Il explique que toutes les conventions contiennent des dispositions sur l'effort de médiation et d'accès à la culture. Certaines mesures sont prises par le département, d'autres sont de la propre initiative des entités culturelles.

Il cite la Conférence des directeurs de théâtres qui est un outil de coordination entre les théâtres et une plateforme pour discuter d'enjeux communs.

M. Kanaan s'accorde sur l'idée d'imposer le principe de l'accès à la culture, cependant il préconise de laisser une marge de manœuvre à la créativité et aux subjectivités des institutions culturelles subventionnées par la Ville.

En bref, la motion est juste mais cette dernière devrait aller dans le sens d'un renforcement des efforts de la Ville pour l'accès à la culture, au lieu d'imposer un système particulier.

Questions des commissaires

Une commissaire questionne l'accès aux tarifs réduits des seniors qui ne sont pas membres d'associations de seniors.

Mme Lombard répond que la plupart des seniors sont membres de ces groupements. De plus, la Ville a un panel très large d'associations bénéficiaires.

Mme Lombard et M. Kanaan citent quelques associations comme le Mouvement des aînés, l'Avivo ou Cité Seniors.

La présidente questionne la publication de la liste des associations de seniors bénéficiaires sur le site internet de la Ville.

Mme Lombard confirme que la liste des associations de seniors bénéficiaires est publiée sur le site internet de la Ville.

Une commissaire questionne les actions entreprises pour les jeunes en rupture scolaire et marginalisés.

Mme Lombard explique que le DIP est compétent dans le domaine de la culture pour les personnes en cursus scolaire. De manière plus large, certaines institutions de la Ville ont entrepris des initiatives très spécifiques avec le DIP.

M. Kanaan complète en ajoutant qu'il s'agit d'un des thèmes évoqués avec Mme Kitsos et le Service de la jeunesse (SEJ). Il précise qu'il est plus porteur à

long terme de monter directement des projets avec ces jeunes en difficultés. Il est important qu'ils puissent exprimer leur propre expression culturelle.

Mme Lombard explique que toutes les mesures de médiation visent à intégrer les participants dans le produit culturel. Elle cite l'exemple de la dernière édition de la «Nuit des Musées». Un groupe de jeunes en rupture a travaillé sur la communication de l'événement. Ainsi, ils ont participé de manière concrète à une action en s'appropriant ce dernier.

Une commissaire questionne le public touché par les billets suspendus.

M. Kanaan répond que les motionnaires ou le Théâtre Le Poche seront en mesure de répondre précisément sur le profil des bénéficiaires. Sur la base de l'expérience du département, il s'agit le plus souvent de personnes qui ont déjà une sensibilité et une motivation à profiter de l'offre culturelle mais qui hésitent en raison du coût financier. Il ajoute que le principe important des billets suspendus est le geste de solidarité. Cependant, cet outil ne peut pas couvrir tous les profils. Pour cette raison, M. Kanaan est en faveur d'une invite plus large.

Une commissaire questionne le principe d'accès à la culture en collaboration avec Mme Kitsos. Elle s'interroge sur une politique potentiellement plus élargie de médiation de la Ville. Elle demande également si cette thématique est à l'ordre du jour de la Conférence des directeurs de théâtres.

M. Kanaan répond qu'il souhaite que la politique de médiation soit un élément cardinal du programme de législature. Il explique que la Ville est très consciente de tous les obstacles et que l'objectif est de capitaliser non seulement sur l'expérience de la Ville de Genève, mais également sur celle d'autres Villes de Suisse.

Un commissaire questionne la dimension volontariste des billets suspendus.

M. Kanaan s'accorde sur le fait que cet outil est tout à fait pertinent mais qu'il en existe d'autres tout aussi intéressants. Il rappelle que l'intention de la motion est pleinement partagée. Il loue le souhait du Conseil municipal de renforcer l'éventail d'outils favorisant la participation culturelle. Cependant, cette dernière devrait se faire de manière à renforcer l'action de la Ville.

Une commissaire questionne le traitement de la thématique des billets suspendus au sein de la Conférence des directeurs de théâtres.

M. Kanaan n'est pas certain de l'évocation de ce sujet au sein de la Conférence. Il précise que la Conférence a été créée il y a deux ans et a lieu de manière régulière et informelle. De nombreux sujets sont discutés comme le statut des artistes, le rythme des programmations ou les impacts du Covid. De ce fait, les questions tarifaires pourraient faire l'objet des discussions au sein de la Conférence.

La présidente questionne l'utilisation/la dotation des places mises à disposition par la Ville qui puisse s'adresser à des associations qui ne sont pas partenaires de la Ville mais aussi de pouvoir entrer en contact avec ces associations. De plus, la démarche a le souhait de travailler de concert avec les associations et d'élaborer avec elles un accompagnement qui puisse convenir le plus possible aux membres. L'objectif est également que ces derniers se sentent légitimes et soient intéressés par le spectacle. Concrètement, la médiation peut avoir lieu sous la forme de rencontres ou d'ateliers.

Un commissaire questionne l'efficacité de la méthode des billets suspendus.

Mme Meierhans répond positivement. Elle explique que 429 billets suspendus ont été distribués depuis 2016. Elle précise que l'accent est mis sur la qualité de la relation qui est construite avec les associations. Elle souligne que les personnes ne viennent pas de leur propre chef mais que Le Poche fait l'effort d'aller vers les associations pour que ces billets suspendus puissent être utilisés.

Un commissaire doute de la clarté de la campagne de promotion pour l'accès à la culture de la Ville.

Mme Meierhans répond que les billets suspendus ne sont pas une méthode de promotion mais un outil qui lui permet en tant que médiatrice culturelle de travailler avec une vingtaine d'associations et d'inviter les membres de ces dernières au Poche. Elle insiste sur le travail de long terme, de longue haleine et qualitatif qui est mené avec les associations.

Une commissaire questionne les retours des associations.

Mme Meierhans répond que les associations semblent apprécier les partenariats, tout particulièrement la dimension d'accompagnement (présentation du spectacle en amont, rencontre avec l'auteur ou un comédien, assister à une répétition).

Une commissaire demande si les associations de médiateurs culturels discutent de la méthode des billets suspendus.

Mme Meierhans répond en tant que fondatrice de l'association «Destination 27» qui opère dans les cantons de Genève et de Vaud et dont le but est de permettre à des personnes en difficultés de participer pleinement à la vie culturelle de leur cité. Il s'agit de partir des participants afin de co-construire des projets culturels avec l'idée que ces derniers soient acteurs. Elle n'a pas connaissance d'associations qui mettent seulement à disposition des médiateurs pour les institutions culturelles.

Un commissaire questionne Mme Meierhans sur les moyens qui pourraient être mis en place pour favoriser la médiation dans le cadre de petites institutions culturelles qui n'auraient pas les ressources pour engager une médiatrice.

Mme Meierhans cite le projet «Forum Culture» à Neuchâtel et dans le Jura de médiateurs volants. En bref, dans le cadre d'un appel à demande, des médiateurs proposent des solutions aux besoins de petites structures culturelles. Un engagement se fait selon les projets retenus à travers le Forum Culture.

La présidente remercie et libère Mme Meierhans.

Séance du 1er mars 2021

Discussion et votes

Une commissaire du Parti libéral-radical relève une contradiction dans la motion. Alors que l'avant-dernier considérant accorde à chaque institution culturelle le choix de faire partie ou non des bénéficiaires du nouveau système, l'invite englobe toutes les entités culturelles bénéficiaires d'une convention de subventionnement annuelle de plus de 100 000 francs. Devant un tel constat, elle propose d'amender l'invite comme suit: «le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'inviter les entités culturelles à favoriser la mise en place d'un système de «billetterie suspendue». Outre le souci de cohérence auquel il répond, cet amendement a l'avantage de mettre en place le système sur la base du volontariat. La Ville n'a pas à s'immiscer davantage dans la gestion des institutions culturelles.

Une autre commissaire du Parti libéral-radical rappelle que plusieurs représentant-e-s du milieu culturel ont mis en avant, lors de leur audition, la complexité du système des billets suspendus. Il serait donc malvenu de contraindre l'ensemble des institutions culturelles à mettre en place un tel système. Bien qu'elle parte d'une bonne intention, la motion risque d'avoir des effets pervers sur la gestion de ces institutions. Au vu des missions qui les occupent, les équipes de médiation culturelle ne pourraient pas se consacrer aux billets suspendus sans subvention supplémentaire. En l'état, elle ne peut pas approuver la motion.

Une commissaire du Parti socialiste estime que le principe de la motion M-1455 est louable. L'accès à la culture favorise l'inclusion, la cohésion sociale et la diversité. Conformément aux premiers considérants de cette motion, le droit à la culture doit être renforcé à tous les niveaux par la mise en place d'une politique de médiation culturelle qui soit ouverte à l'ensemble les citoyen-ne-s. Toutefois, les auditions ont révélé qu'il est important de laisser aux institutions culturelles une place à la créativité et à la subjectivité. L'imposition d'un seul outil pour valoriser l'accès à la culture n'est donc pas idéale, en particulier pour les scènes autonomes. Ainsi, les représentant-e-s du Théâtre Le Poche ont relevé que les moyens octroyés à la médiation sont plus importants que l'instauration d'un système de billets suspendus. Les publics cibles sont plus réactifs aux propositions culturelles auxquelles ils ont été associés. Pour ces différentes raisons,

elle propose de modifier le titre de la motion comme suit: «Pour un meilleur accès de toutes et tous à la culture». Elle propose également d'amender l'invite de la manière suivante: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de soutenir l'accès à la culture en renforçant les dispositifs de médiation culturelle et en augmentant l'éventail d'outils favorisant la participation culturelle.»

La présidente précise qu'il n'est pas possible de modifier le titre d'une motion.

Une commissaire du Parti libéral-radical et un commissaire du Parti démocrate-chrétien confirment ce propos.

La présidente invite par conséquent la commissaire du Parti socialiste à déposer une nouvelle motion.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien remarque que seules les grosses institutions disposent des moyens nécessaires pour mettre en place un système de billets suspendus. Celles de moindre importance ne pourront le faire qu'avec des budgets de fonctionnement augmentés. Or, au vu de la situation financière de la Ville, une telle décision ne peut être appliquée qu'en diminuant d'autres lignes budgétaires. Pour cette raison, son groupe soutiendra la motion telle qu'amendée par le Parti libéral-radical.

Une commissaire Verte affirme qu'elle soutient les amendements de la commissaire socialiste.

La commissaire du Parti socialiste indique qu'elle retire sa première proposition d'amendement.

Un commissaire du groupe des Verts rapporte que M. Kanaan a souligné lors de son audition que plusieurs institutions culturelles ciblaient les besoins du public grâce à un travail de terrain mené par différentes associations. La création d'un système de billets suspendus pourrait compléter cet effort d'inclusion. Toutefois, le soutien apporté aux équipes de médiation risque de renforcer un système pyramidal au détriment des artistes.

Une commissaire d'Ensemble à gauche considère qu'il faut aller de l'avant avec une motion qui a pour objectif de renforcer l'inclusion culturelle. La Ville doit tenir compte de la diversité des besoins afin de rendre la culture accessible à un large public. En revanche, la création d'un système de billets suspendus ne doit pas compliquer le travail effectué par les équipes en place. Des mécanismes doivent être créés pour y faire face. Elle soutiendra donc la motion telle qu'amendée par la commissaire socialiste.

Un commissaire du Parti socialiste estime, quant à lui, que le titre d'une motion peut très bien être transformé. En outre, il propose de modifier l'invite comme suit: «le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'inclure dans les

dispositifs de médiation culturelle dont bénéficient les entités sous convention de subventionnement la possibilité de développer des systèmes de «billetterie suspendue». Cet amendement conserve l'esprit de la motion tout en excluant les entités qui n'auraient pas les moyens de se livrer à l'exercice des billets suspendus.

Une commissaire du Parti libéral-radical note que le système des billets suspendus est déjà mis en place par certaines institutions. La motion prévoit de généraliser cette pratique à toutes les entités bénéficiaires d'une subvention de plus de 100 000 francs. Or, l'amendement présenté par le commissaire socialiste va à l'encontre de cet objectif.

Un commissaire du Parti libéral-radical affirme son soutien à la création d'un système de billets suspendus. Il est important de rendre la culture accessible aux personnes à revenus modestes. Il soutiendra donc la motion telle qu'amendée par la commissaire du Parti libéral-radical.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien rappelle que le système des billets suspendus existe déjà au sein des grosses institutions. Telle qu'elle est rédigée, la motion amènerait les petites entités culturelles à demander des augmentations de subvention. Or, la Ville ne pourrait répondre favorablement à ces demandes qu'en prélevant des fonds auprès d'autres politiques publiques. Il soutiendra donc l'amendement présenté par le commissaire socialiste.

Le commissaire du Parti socialiste confirme que son amendement ne prévoit pas la création de nouveaux dispositifs. Son idée est d'intégrer aux dispositifs existants la possibilité de mettre en place le système des billets suspendus.

La commissaire du Parti socialiste retire ses propositions d'amendement.

La présidente considère que le principe du billet suspendu relève plus d'une attention spontanée que d'un service organisé. Le fait d'institutionnaliser cette pratique peut donc s'avérer dérangeant. S'ajoute à cela le fait que les auditionnés ont donné l'impression que la motion n'était pas souhaitable. Ainsi, elle ne peut que soutenir la version telle qu'amendée par le commissaire socialiste.

Votes

La présidente met au vote l'amendement suivant: Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'inviter les entités culturelles à favoriser la mise en place d'un système de «billetterie suspendue».

Par 11 non (1 EàG, 3 Ve, 4 S, 1 MCG, 2 PDC) contre 4 oui (3 PLR, 1 UDC), la proposition d'amendement PLR est refusée.

La présidente met au vote l'amendement suivant: Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'inclure dans les dispositifs de médiation

culturelle dont bénéficient les entités sous convention de subventionnement la possibilité de développer des systèmes de «billetterie suspendue».

Par 11 oui (1 EàG, 3 Ve, 4 S, 1 MCG, 2 PDC) contre 4 non (3 PLR, 1 UDC), la proposition d'amendement socialiste est acceptée.

Par 11 oui (1 EàG, 3 Ve, 4 S, 1 MCG, 2 PDC) contre 4 non (3 PLR, 1 UDC), la motion M-1455 ainsi amendée est acceptée.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'inclure dans les dispositifs de médiation culturelle dont bénéficient les entités sous convention de subventionnement la possibilité de développer des systèmes de «billetterie suspendue».

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1577 A/B

19 mars 2021

Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 24 novembre 2020 de Mmes et MM. Valentin Dujoux, Matthias Erhardt, Denis Ruysschaert, Louise Trottet, Philippe de Rougemont, Anna Barseghian, Ana Barciela, Leyma Wisard Prado, Vincent Milliard, Jacqueline Roiz, Charlotte Nicoulaz, Maryelle Budry, Salma Selle, Olivia Bessat et Uzma Khamis Vannini: «Pour des investissements qui excluent l'armement».

A. Rapport de majorité de M. Jean-Luc von Arx.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances (CF) lors de la séance plénière du Conseil municipal du 25 novembre 2020. La commission, sous la présidence de M. Omar Azzabi, l'a étudiée lors des séances des 27 janvier et 2 février 2021. Le rapporteur remercie Mme Jade Perez et M. Xavier Stern pour leurs indispensables notes de séance.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– l'héritage humanitaire de la Ville de Genève, associé à son rôle important et revendiqué sur la scène internationale dans les négociations et la signature d'accords de paix (en 1954, avec les accords de Genève qui mettent fin à la guerre d'Indochine, ou lors de l'initiative de Genève dans le cadre du conflit israélo-palestinien en 2003);
– l'héritage pacifique de la Ville de Genève, associé à son rôle important et revendiqué dans le processus de désarmement (conférence pour la réduction et la limitation des armements en 1932-1934, réunion annuelle de la Conférence sur le désarmement, ancrage genevois de quatre traités multilatéraux de désarmement);
– le fait que le nombre de personnes fuyant la guerre, les persécutions ou les conflits à travers le monde a dépassé les 70 millions en 2018 (que ces personnes soient réfugiées, en demande d'asile ou déplacées internes)[1];
– le fait que les choix en matière de politique monétaire et les investissements des caisses de pension doivent être faits dans l'intérêt général, actuel et futur, de la population;

[1] UNHCR, «Le nombre de personnes déracinées à travers le monde dépasse 70 millions», https://www.unhcr.org/fr/news/press/2019/6/5d08a9954/nombre-personnes-deracinees-travers-monde-depasse-70-millions-chef-hcr.html

– les forts soupçons quant à la présence de matériel militaire suisse dans des zones de conflits (Tchad en 2008[1], Yémen en 2017[2], Syrie[3] et Libye[4] en 2018);
– la charte non-contraignante de la CAP Prévoyance qui indique que «CAP Prévoyance souhaite limiter les investissements dans des sociétés et activités controversées non-conformes à ses valeurs et à sa vision d'une économie équitable et durable»[5];
– la votation fédérale du 29 novembre 2020 au sujet de l'initiative populaire «Pour une interdiction du financement des producteurs de matériel de guerre»;

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

– poursuivre les mesures prises afin de mettre fin aux placements de la Ville de Genève, notamment à travers la caisse de pension des employé-e-s de la Ville (CAP Prévoyance), dans le financement des producteurs de matériel de guerre (à savoir les entreprises dont plus de 5% du chiffre d'affaires annuel provient de la production de matériel de guerre);
– orienter davantage les placements de la Ville de Genève vers des placements durables, responsables et éthiques, et s'assurer d'un suivi quant à la mise en œuvre de cette décision;
– demander à ses représentant-e-s au sein des conseils d'administration des régies publiques de proposer à ces entités d'adopter la même politique en matière d'investissements.

Séance du 27 janvier 2021

Audition de M. Dujoux

M. Dujoux rappelle le contexte, et explique qu'il y a différentes demandes de la population pour avoir des investissements plus durables et responsables. Cela s'est vu avec les grèves contre le climat et différentes mobilisations citoyennes et il faut répondre à ces aspirations. La période rencontrée actuellement avec la crise sanitaire permet de relever certains défis et, à ce titre, c'est l'occasion de poursuivre le travail qui a été fait en faveur d'investissements qui soient plus durables et responsables.

---

[1] Swissinfo, «Le Tchad aurait aussi armé son Pilatus PC-9», https://www.swissinfo.ch/fre/le-tchad-aurait-aussi-armé-son-pilatus-pc-9/293090

[2] RTS, «Des soldats saoudiens utiliseraient bien des armes suisses au Yémen», https://www.rts.ch/info/suisse/9950987-des-soldats-saoudiens-utiliseraient-bien-des-armes-suisses-au-yemen.html

[3] RTS, «Des grenades suisses retrouvées aux mains de terroristes en Syrie», https://www.rts.ch/info/suisse/9814899-des-grenades-suisses-retrouvees-aux-mains-de-terroristes-en-syrie.html

[4] RTS, «Les grenades à main de Ruag se trouveraient aussi en Libye», https://www.rts.ch/info/suisse/9830631-les-grenades-a-main-de-ruag-se-trouveraient-aussi-en-libye.html

[5] CAP Prévoyance, «Règlement de placement de la CAP», https://www.cap-prevoyance.ch/wp-content/uploads/2018/05/R%C3%A8glement-placement-2018-01-01-ID-409.pdf, p.18

Le troisième élément de contexte, c'est la votation fédérale du 29 novembre dernier sur l'initiative contre le financement de l'armement, car entre le moment où l'urgence de cette motion a été acceptée et renvoyée en CF le 25 novembre dernier, il y a eu une votation fédérale. Cela dépend de quel côté on se trouve, mais au niveau suisse il y a eu 42,45% de soutien à cette initiative, et dans le canton de Genève il a été majoritaire avec 53,12% de oui; en ville de Genève, le soutien a été encore plus marqué avec 58,7% de oui. Il est donc nécessaire de répondre à certaines demandes, et c'est dans ce sens que la motion M-1577 a été écrite et pensée. Genève a une exemplarité et une responsabilité à avoir. Tout au long du XXe siècle, la ville de Genève a tenu et tient encore un rôle important et revendiqué sur la scène internationale dans la négociation et la signature d'accords de paix, mais aussi dans le processus de désarmement.

C'est donc un héritage qui est long et qu'il faut poursuivre. Notre argent tue, c'est une réalité aussi bien aux niveaux fédéral, cantonal que municipal, aussi bien avec des investissements directs ou indirects dans le financement de l'armement. Cet argent qui tue, il a aussi différentes conséquences économiques, environnementales et sociales. L'armement a des conséquences humaines notables. Le Haut-commissariat aux réfugiés a indiqué qu'en 2018 le nombre de personnes fuyant la guerre, les persécutions et les conflits à travers le monde a dépassé 70 millions. Ce sont donc des personnes qui deviennent réfugiées, en demande d'asile ou déplacées internes. Il y a ainsi une responsabilité sur les choix en matière de politique monétaire et d'investissement qui ont un sens et une portée et doivent être faits dans l'intérêt général des populations actuelles et futures, d'ici et d'ailleurs. Dernièrement, du matériel suisse a été retrouvé sur des terrains de conflits armés, au Tchad, au Yémen, en Libye et en Syrie. La Suisse participe ainsi aux guerres de ce monde, c'est une réalité.

L'objectif de cette motion est de poursuivre l'engagement pris par l'exécutif municipal, car des mesures ont été prises pour des investissements plus durables, éthiques et qui se détournent de l'armement. Cette motion demande donc au Conseil administratif de poursuivre les mesures prises dans ce sens. Mais se détourner du financement de l'armement, qu'il soit direct ou indirect, entraînera une perte de ressources. Ainsi la motion demande également d'orienter davantage les placements de la Ville vers des placements durables, responsables et éthiques. Il y a une marge de progression qui existe, et la Ville peut s'investir davantage dans cette question, et il est nécessaire d'assurer un suivi quant à la mise en œuvre de cette décision.

En tant que ville exemplaire et engagée, Genève peut jouer ce rôle d'exemplarité en demandant aux représentants de la Ville dans les conseils d'administration où la commune est représentée d'adopter la même politique en matière d'investissements durables. Cette motion demande de poursuivre l'action entreprise. C'est effectivement une réalité. La caisse de pension du personnel de la Ville de Genève c'est la CAP Prévoyance, et il y a une charte qui date de 2013 et qui pose certains

principes, parmi lesquels le fait que CAP Prévoyance souhaite limiter les investissements dans les sociétés et activités controversées non conformes à ses valeurs et à sa vision d'une économie durable et équitable. Sont notamment mentionnées toutes les sociétés qui tirent des revenus de l'industrie de la pornographie et de l'armement. Par rapport à cette charte, la difficulté est qu'elle est non contraignante. Donc il y a effectivement une direction qui est prise, mais celle-ci n'est pas contraignante, d'autant que la Ville de Genève n'agit pas seule parce que la CAP est une caisse de prévoyance commune à d'autres entités sur le canton: il y a 41 communes et aussi une dizaine d'institutions exerçant des tâches d'intérêt public. Malgré ce premier cadre avec la charte de la CAP, il est possible de faire mieux. Il y a une implication qui est réalisée pour limiter les finances dans l'armement mais du point de vue des investissements durables il est possible de faire mieux.

L'Alliance climatique suisse fait un rating des principales caisses de pension, et le CAP Prévoyance a été notée d'un rond rouge, ce qui signifie qu'elle a une politique néfaste au climat, même s'il y a un nombre important de mesures qui ont été prises. Donc il est possible de faire mieux, et c'est le sens de la deuxième invite, à savoir d'avoir des investissements plus durables et responsables. Au sein du Conseil municipal, en 2016, il y a eu la résolution R-192 de M. Vaucher qui s'intitulait «Désinvestissons du pétrole, du gaz et du charbon: vers une Ville de Genève «zéro fossile». Cette résolution a été discutée au sein de la CF en janvier 2018 sous l'ancienne législature, et elle a été soutenue assez largement par 10 oui et 5 non.

En janvier 2019, elle a été acceptée par le Conseil municipal. Il est possible d'aller de l'avant, puisque la Ville de Lausanne, cet automne, a aussi indiqué qu'elle prenait les devants dans le cadre du débat sur l'initiative fédérale en indiquant la fin des investissements dans les sociétés actives dans la production de charbon, de pétrole, mais aussi dans le secteur de l'armement. C'est un travail de deux ans, cela représente 8 millions de francs dans les actifs, soit 0,3% de la fortune globale de la Caisse de pension du personnel de la Ville de Lausanne (CPCL). C'est aussi possible, notamment, d'investir dans les investissements plus durables, et c'est le cas avec la caisse de pension de la Ville de Zoug, qui a une certaine vision de l'économie, et qui est notée par l'Alliance climatique suisse d'un rond vert. Cela veut dire qu'elle fait partie des meilleures caisses de pension en termes d'investissements durables et responsables. Si Zoug y arrive, c'est parce qu'ils se sont rendu compte que se détourner des investissements de l'armement et des énergies fossiles, cela a un sens, et cela rapporte. Les collectivités s'y retrouvent. C'est donc avantageux de prendre le train en marche, et la Ville de Genève peut avoir cette responsabilité. En deux mots, cette motion demande de poursuivre les efforts faits, car il y a une marge de progression. Parce qu'il y a un devoir de veille, et c'est la responsabilité et l'exemplarité de la Ville, le tout dans l'intérêt de ses finances et de sa population.

Questions des commissaires

Une commissaire rappelle que la CAP est une caisse de prévoyance qui gère non seulement les fonctionnaires de la Ville, mais aussi des communes et les Services industriels de Genève (SIG). Donc du point de vue juridique, la Ville ne pourra qu'éventuellement donner une orientation. Il faudra voir quel est le pourcentage de la Ville dans la caisse de prévoyance, mais la Ville de Genève, dont la CAP regroupe plusieurs entités, ne pourra pas décider pour l'entité entière. De ce point de vue, la comparaison avec la Ville de Lausanne n'est pas pertinente puisque la caisse de retraite de Lausanne ne comporte que les fonctionnaires de la Ville de Lausanne. Donc du point de vue juridique cela ne sera pas possible, à moins de mettre des amendements spécifiant que par rapport aux investissements que la Ville a sur cette caisse, elle décide de la direction à leur donner, mais elle ne pourra pas décider pour l'argent des SIG et des autres communes.

M. Dujoux explique que derrière les idéaux il y a des responsabilités. La Ville de Genève, en étant partie prenante de CAP Prévoyance, car elle y a des représentants, peut faire infléchir sa politique dans cette direction.

La commissaire fait remarquer que la Ville est gouvernée par la gauche depuis plusieurs législatures, donc il serait quand même étonnant qu'avec cette gestion, la Ville soit allée investir dans du matériel de guerre.

M. Dujoux ajoute que CAP Prévoyance assure le personnel de la Ville de Genève, de 41 communes et de 10 institutions exerçant des tâches d'intérêt public – cela, c'est pour la caisse Villes et communes. Il y a aussi une caisse SIG qui gère le personnel des SIG. En ce qui concerne le fait que la Ville est gouvernée par la gauche depuis plusieurs années, c'est un fait, mais il n'empêche, et c'est aussi le sens de cette motion qui demande de poursuivre les efforts dans cette direction. M. Gomez l'a rappelé le 24 novembre à l'occasion d'une question orale.

La Ville de Genève ne fait pas d'investissement direct dans l'armement, mais il a rappelé qu'il y a un devoir de surveillance permanent, notamment à travers certains fonds, où il avait été fait mention qu'une société investissait dans l'armement, et il y a dû y avoir surveillance. Donc c'est un travail permanent, il n'y a rien qui est acquis et le sens de cette motion est de poursuivre dans la direction prise actuellement.

Une commissaire demande si, au niveau de la méthodologie, la Ville surveillerait que son argent est bien investi ou l'imposerait.

M. Dujoux explique que la Ville n'imposerait rien à la CAP. Elle siège au sein du conseil, où il y a des représentants des différents acteurs dont le personnel est assuré à la CAP. Mais la Ville peut demander d'accentuer la pratique du désinvestissement de l'armement et des énergies fossiles, d'autant que la charte de la CAP, qui est un document qui donne certaines directions mais qui n'est pas

contraignante, est en train d'être retravaillée. En avril 2020, des travaux de révision avaient lieu en vue de faire évoluer la charte, M. Dujoux ne sait pas où cela en est actuellement, mais typiquement dans le travail de cette nouvelle charte de la CAP, la Ville a un rôle à jouer et une voix à donner.

Une commissaire se réfère au rapport d'activité 2019, qui dit que le taux de couverture n'est qu'à 93% par la CAP. Elle comprend le côté éthique, et d'ailleurs beaucoup de caisses de prévoyance font des chartes parce qu'elles se vendent pour attirer de nouveaux pensionnés grâce à cela. Mais la CAP n'a que 93,57% de taux de couverture, donc elle est en-dessous des 100% minimum demandés. Elle demande pourquoi il souhaite limiter les possibilités de remplir cette caisse, sachant qu'il y a énormément de personnes qui sont employées de la Ville, retraités à l'âge de 62 ou 64 ans, donc beaucoup de sorties, sachant que la CAP a quand même plus 40% d'investissement dans l'immobilier, et l'économie durable ce n'est pas si évident que cela. D'autant que soit il faut le faire comme il faut et à fond, soit il faut trouver des alternatives. Actuellement, dans ce qui est réalisable au niveau des caisses de prévoyance, c'est le maximum de ce qui est faisable. Elle demande comment il pense pouvoir limiter éthiquement ce genre de choses. Dans un sens, on ne veut pas que la CAP investisse dans tel ou tel domaine, mais dans un autre sens, il faut quand même que l'argent rentre pour que les personnes à la retraite touchent leur pension.

M. Dujoux répond qu'il ne s'agit pas de limiter les possibilités mais de réorienter les investissements. Il y a des besoins concrets. On parle du financement des pensions du personnel des communes dans le Canton. Le secteur privé le fait. Il y a une tendance, au niveau mondial, mais aussi aux niveaux suisse et genevois, vers des investissements plus durables et éthiques. Le secteur privé peut le faire parce qu'il est plus agile et rapide. Mais là où la Ville a une carte à jouer, c'est dans l'accompagnement de cette transition qui sera peut-être plus lente que dans le secteur privé, et dans l'exemplarité et dans la responsabilité du placement de ses investissements.

Un commissaire demande quelle est la situation actuelle, et s'il y a des investissements pour lesquels cette motion serait utile.

M. Dujoux répond que la Ville de Genève a clairement dit, et en a d'ailleurs fait une priorité, qu'il n'y a plus d'investissements directs dans l'armement. Pour traiter la motion, M. Gomez répondra peut-être de manière plus précise. Mais parmi les investissements directs, certains se font à travers des fonds qui touchent une constellation de sociétés actives dans différents domaines, et il peut arriver que l'armement en fasse partie. Donc ce n'est pas un investissement ciblé mais qui font partie de packages. Donc la Ville de Genève a un certain regard et un possible droit de veto, ce qui a été fait comme annoncé par M. Gomez lors d'une question orale. Donc ce n'est pas une pratique de la Ville de Genève mais

effectivement, il y a une vigilance à conserver. Et puis de l'autre côté il y a la question des investissements durables, et il est toujours possible de faire plus et mieux, d'autant plus dans l'urgence climatique et dans la crise sanitaire qui permet de relever de nouveaux défis. La Ville de Genève a des finances notées positivement, puisque Standard & Poor's l'a notée par «AA-», elle conserve donc en octobre 2020 la note qu'elle avait en octobre 2019. Elle a donc la possibilité d'aller de l'avant dans la direction d'investissements plus durables.

Un commissaire explique que l'enjeu est au niveau de la CAP, puisque les placements de la CAP, en termes de placement en dehors de l'immobilier, les placements en actions et en obligations, c'est 10 fois plus que les placements de la Ville, et si on prend les SIG c'est même 20 fois plus que les placements de la Ville. Donc là où il y a un effet à attendre c'est les placements de la CAP. Les représentants de la Ville sont 8 sur 16 dans le conseil de fondation de la CAP, donc aucun doute qu'avec les représentants du SIG, sympathisants de gauche, cela fait des années que la gauche contrôle la CAP et choisit sa politique de financement et elle a fait cette charte éthique non obligatoire. Il demande comment il est possible qu'avec ce monopole de la gauche sur la CAP, celle-ci ait un rond rouge en 2020, alors que Zoug a un rond vert. Il demande également ce qu'il faut penser des démarches qui consistent à appliquer une charte éthique pour la galerie, pour finalement ne pas l'appliquer pour se retrouver avec un rond rouge en 2020.

M. Dujoux répond à la première question en expliquant qu'il faudrait peut-être entendre la CAP à ce sujet, qui expliquera peut-être mieux les raisons de cette position.

Le commissaire demande s'il s'est intéressé lui-même aux dysfonctionnements au sein de la CAP pour arriver à un résultat aussi mauvais.

M. Dujoux répond par la négative, et ajoute qu'il y aura des auditions à faire en ce sens-là.

En ce qui concerne le rond rouge, il transmettra le rapport de l'Alliance climatique suisse sur la comptabilité climatique de CAP Prévoyance. Ce qui manque, c'est une certaine transparence et un chemin plus précis. Il y a effectivement un engagement de la CAP, elle a signé plusieurs textes, dont le Climate Action 100+, donc il y a des prises de position qui sont là. Il n'empêche qu'il y a une marge de progression, et ce rating a été fait sur la période 2018-2020, et même s'il y a un rond rouge, il n'empêche qu'un nombre important de mesures ont été prises, ce qui a été souligné. Donc il y a une voie d'amélioration qui existe. En ce qui concerne le fait d'avoir une charte éthique non contraignante, il n'est pas à la CAP. En tant que conseiller municipal et citoyen de la Ville, il pense qu'il est temps d'arrêter avec les demi-mesures d'autant plus quand on parle d'urgence vitale et environnementale.

Un commissaire fait remarquer qu'il est étonnant que la Ville de Genève ne se soit pas encore approprié cette motion, d'autant qu'elle donne l'image de toujours être à la pointe des responsabilités et de l'engagement. Donc il est assez étonnant que cette motion arrive seulement maintenant. Il demande pourquoi c'est une motion et pas un projet de délibération.

M. Dujoux explique que cela a été évoqué lors du traitement de la résolution R-192 en CF en 2017-2018, il y avait aussi une politique qui n'était pas totale en faveur de l'investissement durable parce que les SIG freinaient, notamment en lien avec certains partenaires européens sur le marché de l'énergie. Donc il y avait ce frein qui avait été relevé et qu'il faudra peut-être questionner en 2021. Par rapport à la question, il répond qu'il y avait avant tout un signal à donner avant les votations, mais aussi et surtout parce que c'est un texte qui vise à accompagner, et non pas à critiquer négativement l'action faite jusqu'à maintenant. Les signataires ont confiance en l'activité du Conseil administratif dans le sens de la poursuite d'investissements durables, et c'était tout le sens de cette motion, et de la volonté de le renvoyer en CF, d'autant plus que le magistrat a changé et qu'il y aura peut-être d'autres réalités qu'il faudra questionner.

Une commissaire fait remarquer que la CF n'a pas beaucoup de pouvoir ni de levier sur la CAP et son conseil de fondation ni sur son fonctionnement. Le conseiller administratif à la CAP est en principe le magistrat aux finances, soit M. Gomez, donc c'est à lui de faire valoir les priorités de la Ville de Genève et du Conseil administratif par sa voix. Elle ne pense pas que la CF a quelque chose à ajouter. Elle souligne le fait qu'il y a un énorme problème au niveau des investissements et du taux de couverture si la Ville ne parvient pas à remonter. D'ici très peu de temps, il y a un wagon de retraités qui arrivera, et de l'argent qui va sortir. Si on n'arrive pas à remplir les caisses c'est difficile de payer les prestations. A un moment donné, il y a un pour et un contre à peser. C'est éthiquement bien d'aller dans les placements responsables, mais on est freiné par les matières premières. Il ne faut pas oublier que les panneaux solaires ont besoin de certains minéraux que l'on retrouve uniquement en Chine ou en Afrique, donc il y a beaucoup de freins. Elle comprend qu'il faut faire plus de durable, mais il faut aussi avoir les bases. Et c'est M. Gomez qui représente la Ville de Genève. Elle ne sait pas pourquoi il souhaite s'intéresser à l'opérationnel, car c'est un métier.

M. Dujoux répond que M. Gomez représente la Ville mais est aussi en contact avec les autres entités représentées au sein de la CAP. Donc c'est un rôle qu'il doit tenir par rapport à l'infléchissement des investissements réalisés par la CAP. Par rapport au fait de la nécessité de remplir les caisses, il rejoint la commissaire en partie quant à la réalité actuelle et la nécessité de toujours pouvoir répondre aux besoins en termes de pensions de retraite. Il est favorable à un revenu de base inconditionnel (ci-après RBI) ou un autre système qui arrêtera de toujours devoir renflouer pour rattraper un train lancé à toute allure. La possibilité de remplir les

caisses existe, parce que les placements durables, éthiques et responsables rapportent. Cela n'était peut-être pas le cas dernièrement, mais aujourd'hui le secteur privé se tourne massivement vers ces investissements, non pas uniquement pour une question d'image responsable, mais aussi parce qu'il y a un rendement économique derrière.

La commissaire fait remarquer que c'est une obligation légale et fédérale d'avoir un taux de couverture minimum. A un moment donné, la caisse de pension est obligée de suivre la loi.

Elle doit servir des prestations de retraite et, pour ce faire, elle doit avoir un minimum de taux de couverture, donc elle doit faire un minimum de rendement. Quant au placement éthique, elle est personnellement d'accord. Mais le problème c'est qu'actuellement il y a tellement de caisses de pension qui veulent partir dans l'éthique qu'il n'y a plus beaucoup de créneaux actuellement où se placer. Elle comprend l'intention de la motion, mais elle ne voudrait pas que cela limite la caisse de pension de la Ville à des placements éventuellement hasardeux pour aller à tout prix dans le durable. Une caisse de pension travaille avec des professionnels qui étudient les placements et les opportunités, qui savent que tel ou tel placement rapportera tant. Avec 93% de taux de couverture on ne peut pas prendre de risque. Donc ce n'est pas au Conseil municipal de le faire, puisque M. Gomez, en tant que magistrat, a cette possibilité de dire que la Ville souhaite se diriger plus dans le durable. C'est son pouvoir à lui, il est au conseil de fondation. Et il représente le Conseil administratif donc cela l'étonnerait que les quatre autres magistrats soient contre cette manière de faire. Donc quoi qu'il arrive le Conseil municipal n'a pas vraiment de levier.

Le président répond que lorsque l'on sait que deux tiers des émissions de CO_2 de la Suisse sont produits à l'étranger par ses entreprises, le positionnement est idéologique. C'est un projet de motion qui veut donner une orientation à une politique publique sur les finances durables de la Ville, et les Verts sont très clairs sur le taux de couverture. Il est impossible d'exiger un taux de couverture plus élevé de la Ville que des autres caisses de pension, que ce soit celles de l'Etat ou celles de la Confédération. Si aujourd'hui il faut réorienter les choses c'est un positionnement politique qui demande que malgré le taux de couverture ces investissements soient réorientés, parce que l'on estime que ces investissements ont des effets sur l'environnement. Le débat est idéologique plus que financier, technique et opérationnel.

La commissaire répond qu'il n'est pas légal, puisque la Ville de Genève, comme toutes les caisses de pension, doit avoir un taux de couverture minimum et qu'elle y est à peine.

M. Dujoux ajoute que par rapport au cadre légal, qu'il soit fédéral ou cantonal, il est vrai qu'il est là. Mais il n'empêche que des villes comme Zoug y

arrivent, que des caisses de pension d'acteurs économiques importants comme la Migros y arrivent, donc il n'y a aucune raison que la Ville de Genève ne puisse pas y arriver.

La commissaire répond que c'est parce qu'ils ont des taux de couverture largement supérieurs à 100%, avec 117 et 121.

Un commissaire explique que les chartes c'est toujours du «wishful thinking», donc il faut dépasser cela. C'est une idée des années 1990 et on est en 2021, donc il est normal d'arriver à une étape supplémentaire. Il ajoute que cela rejoint la discussion sur le délégué à l'économie. Il faut que la Ville trouve les moyens de montrer qu'elle a une valeur ajoutée. Quand on regarde les votations en Suisse sur l'armement, on voit que cette idée est soutenue au niveau du Canton et de la Ville mais pas au fédéral, c'est-à-dire que les gens qui font de la compétition, donc Bâle ou Zurich, soutiennent l'armement. Donc quelque part, en tant que Ville, Genève a un avantage comparatif à soutenir cette motion, qui permettrait de dire que Genève est une Ville de paix et rayonne. Donc il y a aussi une manière de cohérence physique avec des investissements et politique. Il faut voir cela dans un jeu du pays, et dans un jeu de cohérence interne, entre la population de la Ville et les choix économiques et politiques souhaités. Cette motion est critique dans ce jeu. Comme cela a été expliqué lors de la discussion sur le délégué économique, Genève est en crise économique donc il faut trouver des solutions, et la finance durable en est une, et si l'on regarde le budget voté pour 2021, il y a l'appui à une association pour soutenir la finance durable. Donc la finance durable est un enjeu clair pour le Conseil administratif et, là, on remet tout le puzzle en ordre.

Une commissaire explique qu'elle ne comprend pas bien le débat qui consiste à opposer la démarche éthique du placement durable au rendement. Il y a des rendements durables très efficients. Le discours par rapport au taux de couverture et au rendement n'est basé sur rien. Les investissements durables sont très rentables, et beaucoup plus que d'autres qui mettent l'environnement en péril. Ce débat n'a pas lieu d'être. Elle veut savoir si M. Dujoux aurait des éléments plus documentés par rapport à ces rendements.

M. Dujoux répond qu'il n'en a pas en l'état. Mais en sources d'informations, il y a la Sustainable Finance qui permet d'avoir un aperçu dans le contexte suisse qui donne des pistes de réflexions. Mais en l'état il n'a pas plus de documents chiffrés.

La commissaire précise que l'on n'a pas non plus de documentation dans l'autre sens, et qu'elle a lu des rapports qui mettent le rendement de ces investissements durables en valeur.

Une commissaire pense que c'est important de retenir la question des armements dans la motion, et ajoute que les investissements de ce type d'entités peuvent

facilement être assez occultes pour une large partie de la population. Elle demande si l'idée de déposer la motion était aussi de lancer le débat public là-dessus, et s'il serait utile d'enrichir le rapport avec des auditions pour lancer ce débat. Elle demande également, par rapport à la troisième invite, à savoir «demander à ses représentant-e-s au sein des conseils d'administration des régies publiques de proposer à ces entités d'adopter la même politique en matière d'investissements», si ces représentants ce sont les conseillers administratifs eux-mêmes ou si ce sont les personnes des services qui devraient avoir un cadre défini. Elle demande si un tel cadre écrit existe ou s'il faudrait le constituer.

M. Dujoux répond qu'en ce qui concerne le débat public, il a été ouvert grâce au lancement de l'initiative fédérale, de son dépôt et sa votation. Cela a été une vraie possibilité de débattre, de prendre connaissance, car il y a une bonne partie de la population suisse qui ne savait pas que son argent était investi, sans son consentement, à travers la Banque nationale suisse (BNS) et les caisses de pension, dans l'armement. Donc le débat a été ouvert avec l'initiative fédérale et cette motion s'inscrit dans cette période de débat. La réalité est effectivement difficile à connaître, parce qu'il y a beaucoup d'intermédiaires et d'interlocuteurs. Il y a aussi une réalité, c'est que des pièces mécaniques peuvent être produites par des sociétés suisses, puis être utilisées à divers usages dont l'armement. C'est toute la difficulté de la situation, et de cibler les entreprises concernées, mais il y a effectivement une connaissance générale à accroître sur ce sujet. En ce qui concerne la troisième invite concernant les représentants au sein des conseils d'administration où la Ville siège, effectivement il y a les conseillers administratifs qui représentent la Ville dans certaines entités, mais la Ville délègue aussi certains administrateurs dans d'autres entités, et c'est aussi dans ce sens que la motion a été faite, quant à leur rôle de se faire les porte-parole d'une nouvelle logique d'investissement dans les entités où la Ville est représentée. Concernant le cadre, il ne sait pas si les administrateurs nommés par la Ville doivent répondre à certains critères, mais il ose espérer que lorsque la Ville délègue des administrateurs dans des régies, elle le fait en lien avec ses intérêts et ses valeurs, mais il ne sait pas s'il y a un cadre contraignant ou écrit devant être adopté.

Une commissaire considère que la motion est intéressante dans les invites qu'elle pose, mais qu'en voyant les considérants, il y a une vision apocalyptique du monde, et on a l'impression que jusqu'à présent, la CAP fait des investissements inappropriés. Mais quand on lit le rapport de la CAP de cette année, en gros titre, on voit qu'il est écrit «Investissements socialement responsables: les instances de CAP Prévoyance restent plus que jamais engagées en matière d'investissements responsables et ont poursuivi durant l'année les travaux de révision de la Charte relative aux principes d'investissements socialement responsables, en tenant compte des risques climatiques. Ces travaux se termineront courant 2020.» C'est signé par la présidente de la CAP Mme Salerno et Mme Magri, directrice. Elle

trouve que cette motion fait un procès à ce qu'a fait la CAP et que ce sont des insultes pour ceux qui ont dirigé la CAP jusqu'à présent. Elle ajoute qu'elle propose d'auditionner la CAP.

M. Dujoux répond que les considérants sont tout simplement les conséquences des investissements dans l'armement qui ont un impact sur des populations partout dans le monde, et qu'elle est elle-même témoin, comme tout le monde, des déplacements de population que cela engendre.

La commissaire explique qu'elle ne nie pas les conséquences de l'armement, mais qu'en lisant la motion on croit que la CAP investit massivement dans du matériel de guerre, et que la manière dont la CAP investit est une catastrophe. Elle trouve un peu étonnant de mettre en avant cette réalité pour pouvoir faire passer une motion qui encourage la CAP à continuer la politique menée jusqu'à maintenant, ce qui rend les considérants contre-productifs. Quand on voit le rapport de la CAP, on se rend compte que les investissements responsables semblent être l'une de leurs priorités. Donc est-ce qu'ils auraient menti?

M. Dujoux répond qu'il faudra poser la question à la CAP si les auditions sont poursuivies.

Les considérants de la motion montrent la situation catastrophique vécue par la population mondiale. Il n'empêche que la politique poursuivie depuis plusieurs années par le Conseil administratif et la CAP va dans la bonne direction, mais peut aller plus loin, et c'est tout l'intérêt du rapport d'Alliance climatique suisse qu'il l'invite à lire. Il y a un rond rouge qui dit que les investissements de la CAP Prévoyance sont néfastes au climat mais qu'un nombre important d'actions sont en train d'être réalisées et des pistes de réflexion sont proposées.

La commissaire fait remarquer que c'est comme si on mobilisait la faim dans le monde pour mettre en avant une réforme de la nourriture dans les crèches ou les restaurants scolaires.

Cela manque de cohérence.

Un commissaire rappelle, par rapport aux déclarations du Parti libéral-radical qui crie au loup par rapport aux caisses de pension sous-capitalisées, que comme le prévoit le droit supérieur, une caisse publique peut encore fonctionner en capitalisation partielle, malgré la révision des années 2010, initiée par les milieux de la droite affairiste. Donc la capitalisation partielle c'est 80%, donc avec les chiffres annoncés par une commissaire précédemment, la CAP est tout à fait bien capitalisée, par rapport à la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG) par exemple qui est capitalisée en dessous de 80%. Donc il n'est pas nécessaire, et ce n'est pas le moment avec des taux négatifs et des rendements faibles, de recapitaliser, surtout pas en période de pandémie. Il serait même plus judicieux de faire l'inverse.

Le président passe au vote de l'audition de la CAP, qui est acceptée à l'unanimité des votants.

Le président passe au vote de l'audition de M. Gomez, qui est acceptée à l'unanimité des votants.

Séance du 2 février 2021

Audition de MM. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL) et Philippe Krebs, directeur adjoint du DFEL

M. Gomez explique que la motion M-1577 concernant les investissements qui excluraient l'armement évoque également CAP Prévoyance. La CAP est aussi la caisse d'autres communes ainsi que celle des Services industriels de Genève (SIG). Les SIG ainsi que la Ville souhaitent désinvestir des énergies fossiles. Cette décision concerne également les autres communes, étant donné qu'elles participent à ladite caisse de pension.

M. Krebs ajoute que cette démarche existe depuis longtemps en Ville: le Conseil administratif a pris cette direction en 2009. En 2010, la Ville a adopté une charte d'investissements responsables pour les placements des fonds spéciaux (environ 40 millions de francs). En 2011, CAP Prévoyance a également adopté une charte d'investissements responsables qui se base sur les principes ESG. «E» signifie que les entreprises prennent en compte de critères environnementaux dans les processus d'investissements, «S» concerne l'aspect social afin d'assurer que l'entreprise se conduit correctement vis-à-vis des collectivités, de ses employés et de ses clients. «G» signifie gouvernance.

La Ville de Genève a fait part de trois exclusions lors de la rédaction de sa charte. Ces exclusions portent sur l'armement, le nucléaire et la pornographie. Tous ces investissements ont donc été exclus par principe. Ces principes ont été repris par la CAP. Elle a récemment été mise à jour; deux exclusions de la VdG ont été reprises: l'armement et la pornographie. Le nucléaire n'a pas été repris en tant que tel, SIG n'y était à l'époque pas favorable.

Il rappelle que la motion M-1084 datant de 2016 portait déjà sur le même objet. Il avait déjà été auditionné sur ce sujet-là.

Il conclut que les buts des deux premières invites de la motion M-1577 sont déjà atteints. En ce qui concerne la troisième invite, il rappelle que les conseils d'administration des régies publiques n'ont pas pour vocation de gérer les fortunes et investissements d'autres entités comme les SIG, TPG, etc.

Il propose de transmettre à la CF les documents liés à la motion M-1084, comme les chartes d'investissements.

Questions des commissaires

Une commissaire demande si la charte qui sera transmise à la CF est la plus récente. Elle propose qu'on leur envoie la charte actuelle ainsi que l'ancienne afin que la CF puisse les comparer.

M. Krebs répond que l'ancienne charte figure en annexe sur le site internet de CAP Prévoyance en tant qu'annexe au règlement de placement.

Une commissaire demande si les trois invites de la motion sont déjà appliquées.

M. Krebs répond que les deux premières invites sont déjà appliquées. En ce qui concerne la troisième invite, il précise que les conseils d'administration des régies publiques n'ont pas de politiques d'investissements actives; par exemple SIG n'est pas un gérant de fortune.

M. Gomez ajoute que la première invite est déjà appliquée: les entreprises ayant plus de 5% du chiffre d'affaire annuel dans la production de matériel de guerre sont exclues.

La deuxième invite est également appliquée: M. Krebs a expliqué les efforts fournis par la Ville sur la révision de la charte et sur le travail du Conseil administratif. En ce qui concerne la troisième invite, elle comprend trois grandes entités. La Ville et les SIG tendent à ce que les investissements se dégagent des énergies fossiles. De plus, la Ville respecte la charte qui exclut l'armement, le nucléaire ainsi que la pornographie. Il y a également une prise de conscience par rapport au fait que des efforts doivent être fournis par rapport à la CAP. Il rappelle que la CAP doit aussi s'assurer de payer les rentes futures, cela comprend des investissements sur les énergies fossiles. La démarche de la Ville concernant des investissements responsables et durables peut être appliquée à la CAP, car ces investissements ont également une bonne rentabilité.

Un commissaire rappelle que l'Alliance climatique suisse a effectué un rating sur différentes caisses de pensions, notamment sur la CAP Prévoyance. Cette caisse de pension a reçu un rond rouge, malgré toutes les chartes qui ont été adoptées. Il donne l'exemple de la caisse de pension des fonctionnaires du Canton de Zoug gérée par des membres de l'Union démocratique du centre qui a reçu un rond vert. Il demande s'ils ont connaissance du rating effectué par l'Alliance climatique suisse et demande ce que la CAP prendra comme disposition afin d'égaler en qualité la caisse de pension des fonctionnaires du Canton de Zoug.

M. Gomez propose au commissaire de poser la question à la CAP lors de son audition.

Une commissaire rappelle qu'il est difficile dans le cadre des placements éthiques de vérifier que les fonds proposés correspondent aux attentes. Il demande si la CF devrait accepter cette motion en l'état ou considérer qu'elle est caduque.

M. Gomez répond que si la CF et le Conseil municipal acceptent cette motion, un signal clair sera donné à la caisse de pension. Il n'y a donc pas de souci à voter cette motion, même si certaines invites sont déjà appliquées.

M. Krebs ajoute que les attentes des investisseurs peuvent être différentes. Au vu des observations effectuées, s'agissant de la mise en œuvre des principes éthiques, des processus sur la base de critères, pas forcément financiers, sont mis en place afin d'exclure ou de discriminer des sociétés. Il explique qu'il y a différentes logiques de gestion et différentes catégories de fonds. Certains fonds choisissent de meilleurs domaines environnementaux, etc. Les gérants de ces fonds rendent des rapports détaillés sur les différentes modalités de gestion, les exclusions, etc. La CAP a de plus la possibilité de voir les titres qu'elle possède dans son portefeuille.

Une commissaire rappelle que la CAP détient un taux de couverture de 93%. Il y a quelques années, elle a été recapitalisée à hauteur de 120 millions de francs. Elle demande si ces investissements responsables ralentissent le remplissage à l'avenir de la caisse. Elle rappelle que la CAP verse un grand nombre de pensions. Elle demande aussi ce qu'en pensent les conseils.

M. Krebs répond que le fait d'avoir mis en œuvre des critères ESG n'a pas de conséquence sur la performance. Il n'est pas possible d'affirmer qu'il y a un effet négatif ou positif. L'équilibre de la caisse reste fragile mais l'application des critères ESG ne la met pas en péril.

La commissaire dit que si ces investissements durables s'avèrent être moins rentables, il incombera à la Ville d'aider au financement des pensions. L'argent qu'elle donnera pour la CAP ne pourra pas être distribué à d'autres subventions. C'est une préoccupation importante de faire en sorte que la CAP possède un minimum de taux de couverture. Ce taux de couverture devrait de préférence augmenter puisqu'il s'agit des objectifs de la caisse selon la loi.

M. Gomez répond qu'il ne faut pas penser que les investissements dans des sociétés qui travaillent selon les principes du développement durable sont forcément moins rentables que d'autres sociétés travaillant dans l'économie traditionnelle qui pourrait produire du carbone.

Ce n'est pas parce que l'on investit dans le développement durable que les investissements sont moins performants. Le conseil de fondation de la caisse s'assure que les investissements préservent la pérennité de la caisse et des rentes. Le principal reproche fait à l'encontre de la CAP est la communication et la publication des résultats en matière d'intégration des normes ESG. L'Alliance climatique estime qu'il y a un effort à fournir en ce qui concerne leur manière de communiquer les investissements.

Une commissaire remarque que sur les 16 membres du conseil de fondation de la CAP, il y a seulement deux femmes. Elle estime qu'il faudrait encourager la parité femme-homme au sein du conseil de fondation.

M. Gomez approuve les propos de la commissaire.

Une commissaire demande si les considérants de cette motion peuvent porter préjudice à la CAP, étant donné le doute qui est posé sur sa gestion des investissements.

M. Gomez répond que les motionnaires s'appuient sur un certain nombre de rapports qui comporte des questionnements sur la CAP. Cette motion donne suite à de longues discussions. Il faut faire un effort pour accentuer la communication, expliquer les spécificités et ce que fait la CAP. Dans la motion, il est dit qu'il faut poursuivre les mesures déjà prises relatives aux placements, etc. Il rappelle la pastille rouge déposée à l'encontre de la CAP par l'Alliance climatique qui souligne un manque de communication des informations. Il n'y a pas de raison que le conseil de fondation ou les membres de la CAP se sentent offusqués par cette motion.

Une commissaire rappelle que la Ville de Genève souhaite développer des finances durables et ne veut plus financer l'armement contrairement aux Cantons de Bâle et de Zurich. Il estime que la Ville devrait avoir une politique très affirmée sur les finances durables. Il rappelle que les chartes sont basées sur des démarches volontaires et restent donc assez limitées. Il propose d'élaborer des invites plus fortes afin que la Ville se positionne globalement et soumette des exigences. La Ville de Genève doit se montrer financièrement responsable et elle aura, grâce au ou à la future délégué-e de l'économie, un cadre porteur pour les entreprises locales.

M. Gomez approuve les propos du commissaire: Genève est réputée pour sa finance durable. Beaucoup de facteurs doivent être pris en compte, la CAP n'est pas administrée que par des Vert-e-s; il faut aussi assurer la pérennité des rentes, etc. Il rappelle que les critères des deux premières invites sont respectés à la Ville ainsi qu'à la CAP. Il y a également une réelle prise de conscience de la part des employé-e-s et employeurs et employeuses de la CAP, ainsi que des SIG, des autres communes et de la Ville. La plupart des membres du conseil de fondation des représentant-e-s de la CAP suivent la même direction que les propos du commissaire. Si la commission estime que la CAP n'atteint pas assez rapidement ses objectifs de durabilité, il faut lui poser directement la question.

Le président demande s'il est envisageable que la nouvelle charte comprenne l'exclusion du nucléaire.

M. Gomez répond par la positive. Les membres de la Ville et des autres communes sont favorables à exclure le nucléaire. Il ne pense pas que beaucoup de sociétés utilisent le nucléaire. Il faut poser la question aux représentant-e-s la CAP lors de leur audition.

Une commissaire demande quelle est la représentation des communes et des SIG au sein du conseil de fondation.

M. Krebs répond que la Ville représente la moitié du conseil de fondation, les communes un quart et les SIG également un quart.

Audition de M. Nicolas Nussbaum, directeur adjoint, responsable des finances et placements à CAP Prévoyance

M. Nussbaum explique que CAP Prévoyance possède une charte d'investissement responsable depuis 10 ans. Cette charte exclut formellement l'armement et cette exclusion est communiquée à tous les gérants. L'objectif actuel de la révision de la charte est de consolider ce qui a déjà été fait et d'aller plus loin notamment pour les aspects liés au climat et à la réduction de l'empreinte carbone, en particulier en ce qui concerne le parc immobilier détenu en direct. Il y a encore un chemin à parcourir afin de réduire les émissions de carbone, même si beaucoup de travail a déjà été accompli. Il rappelle l'appréciation de l'Alliance climatique suisse qui reproche à CAP Prévoyance sa communication des engagements que la caisse a pris. Il admet que CAP Prévoyance n'a pas encore eu la possibilité de montrer concrètement son positionnement et ses engagements. C'est un sujet en cours. CAP Prévoyance prévoit l'élaboration d'un rapport détaillé concernant leur positionnement en matière de respect des critères ESG.

Questions des commissaires

Une commissaire demande si les frais de gestion sont significativement supérieurs lorsque CAP Prévoyance souhaite investir dans des fonds avec certaines thématiques, notamment des fonds durables et qui respectent les critères ESG.

M. Nussbaum répond que les frais de gestion ne sont pas significativement supérieurs. Les performances sont en général équivalentes. Il y a parfois des frais supplémentaires, par exemple lorsque CAP Prévoyance soutient des démarches d'engagement, lors des exercices de droit de vote, etc. Il n'y a pas de réels surcoûts de gestion de portefeuille liés à l'intégration de facteurs ESG.

Le commissaire suppose que CAP Prévoyance délègue plusieurs mandats de gestion à des instituts, banques et autres. Il demande si la charte ou le processus d'investissements de la CAP privilégient les gestionnaires suisses et locaux.

M. Nussbaum répond que CAP Prévoyance fonctionne en matière de gestion mobilière à l'aide de délégation et ne fait pas de gestion directe, sauf en ce qui concerne l'immobilier direct. CAP Prévoyance donne la priorité à la qualité et à la capacité que possède le gestionnaire à répondre aux exigences. Ils privilégient également la proximité culturelle et s'assurent à qualité égale que tout le monde ait une bonne compréhension des sujets, notamment en matière de législation sur la prévoyance suisse. Dans la mesure du possible, CAP Prévoyance privilégie donc la proximité géographique et culturelle. Dans certains cas, ils peuvent

tout de même aller chercher l'excellence ailleurs, il n'y a pas non plus trop de contraintes, même si la proximité est privilégiée.

Un commissaire demande si CAP Prévoyance travaille avec la fondation Ethos qui privilégie les investissements socialement responsables.

M. Nussbaum répond par la positive. CAP Prévoyance collabore depuis plus de vingt ans avec la fondation Ethos. Leur collaboration concerne par exemple l'exercice des droits de vote, le positionnement direct et la fondation donne régulièrement des recommandations à CAP Prévoyance. La fondation peut également parfois soutenir directement auprès des entreprises des démarches d'engagements, auprès des conseils d'administration, des autres actionnaires, etc. A noter en particulier que CAP Prévoyance faisait partie des six caisses de pension qui ont été à l'origine du lancement de l'Ethos Engagement Pool international.

Le président demande s'il est envisageable que la nouvelle charte exclue également le nucléaire, en plus de l'armement et de la pornographie.

M. Nussbaum répond qu'il n'y a pas de réelle réticence par rapport à cette exclusion. Il ajoute que même sans exclusion, CAP Prévoyance est très peu exposée au nucléaire et à ces fameuses controverses. Ils sélectionnent en général des gérants et des portefeuilles qui eux-mêmes ont des fiches d'exclusion, notamment concernant le nucléaire. Même si ce n'est pas spécifié dans la charte, la situation actuelle exclut généralement le nucléaire.

Un commissaire demande qui est le contributeur le plus important de CAP Prévoyance.

M. Nussbaum répond que la Ville de Genève au niveau du nombre d'assurés et de pensionnés représente la moitié de CAP Prévoyance, les SIG représentent un quart et les autres communes représentent également un quart. La Ville de Genève représente comme employeur à peu près la moitié de la caisse.

Une commissaire demande s'il est plus difficile d'obtenir de meilleurs rendements avec des placements responsables.

M. Nussbaum répond que l'on ne peut pas dire que les critères ESG contribuent à des performances inférieures ou supérieures. Il y a des avantages lorsque l'on choisit de respecter les critères ESG. Une bonne politique d'investissement peut permettre une meilleure gestion de risques et peut conduire à de meilleures performances. Il estime que les entités ne voulant pas investir en respectant les critères ESG prennent un risque et peuvent avoir de moins bonnes performances.

Un commissaire s'interroge sur le reproche fait par l'Alliance climatique à CAP Prévoyance, relatif au manque de communication et de positionnement.

M. Nussbaum répond que CAP Prévoyance n'a pas été en mesure jusqu'à maintenant de communiquer précisément leur plan de positionnement ESG; c'est

ce que l'Alliance climatique reproche à CAP Prévoyance. Il faut améliorer le reporting. Les réponses de CAP Prévoyance étaient très descriptives, mais ils n'ont pas encore été capables de montrer concrètement et précisément des faits et des résultats. Ils comprennent donc le reproche de l'Alliance climatique.

Le commissaire demande quelles sont les mesures prises pour régler cette problématique.

M. Nussbaum répond qu'ils travaillent, à l'aide de partenariat, sur l'analyse de plus en plus fine sur leurs différents portefeuilles. Ils étudient les possibles expositions à certaines controverses, les notations ESG, les réductions d'empreinte carbone de leurs portefeuilles, etc., afin de réaliser des rapports plus consistants.

Un commissaire dit que pour améliorer une charte on utilise la technique du benchmarking qui nécessite des objectifs clairs et des indicateurs fixés. Il remarque que CAP Prévoyance n'a pas formalisé par exemple l'exclusion du nucléaire malgré le fait qu'elle l'exclut. Elle n'est donc pas suffisamment claire concernant ses opérations. Il estime normal qu'un organisme extérieur tel que l'Alliance climatique critique ce manque de clarté et de communication. Il demande quels sont les objectifs concernant cette charte, s'ils ont des indicateurs clairs et s'ils suivent un benchmarking afin d'obtenir un portefeuille de finance durable.

M. Nussbaum répond que CAP Prévoyance fait du benchmarking ainsi que du contrôle de portefeuille. Il manquait une capacité d'analyse qui apporterait une vue consolidée des différents objectifs. CAP Prévoyance dépend aussi beaucoup de ses gérants car il est important d'obtenir une vue externe et consolidée autre que celle des mandataires. L'objectif est de faire un reporting plus consolidé et plus fin.

Le commissaire remarque que CAP Prévoyance se concentre sur le processus, au lieu de d'abord établir ses objectifs. Il demande s'ils ont des objectifs chiffrés, des indicateurs de tendance et quelle direction ils souhaitent prendre.

M. Nussbaum répond que CAP Prévoyance vérifie que chaque portefeuille ne possède pas un taux d'exposition supérieur à 5% dans un secteur à controverse. Il y a des critères de pourcentage. Ils ont pour objectif de réduire l'empreinte carbone et que ce fait soit clair auprès de la direction et des gérants. Un autre objectif est que les immeubles respectent les consommations énergétiques qui suivent les normes légales. Il comprend les propos du commissaire. Ils sont actuellement en train de fixer un certain nombre d'objectifs de manière plus consolidée.

Le président demande si la première invite de la motion (mettre fin aux placements de la Ville de Genève, notamment à travers la caisse de pension des employé-e-s de la Ville dans le financement des producteurs de matériel de guerre) a été exclue.

M. Nussbaum répond par la positive.

Le président demande si les objectifs de la deuxième invite (orienter davantage les placements de la Ville vers des placements durables, responsables et éthiques, et s'assurer d'un suivi quant à la mise en œuvre de cette décision) sont accomplis ou s'il reste des éléments à améliorer.

M. Nussbaum répond que les objectifs mentionnés dans la deuxième invite sont presque atteints. Ce travail est en cours pour des analyses plus fines, et notamment concernant le reporting. Ils suivent donc la direction proposée par la motion.

Un commissaire demande si le conseil d'administration de CAP Prévoyance fait également son travail dans le but d'accéder à une finance durable.

M. Nussbaum répond par la positive. Il précise qu'il s'agit d'un conseil de fondation qui regroupe de manière paritaire plusieurs représentants des employeurs ainsi que des assurés et leur objectif est d'améliorer la politique d'investissement. Il rappelle que plusieurs discussions sont en cours quant à la fixation d'un certain nombre d'objectifs. Il a donc certaines réserves quant à dévoiler la teneur de ces discussions afin de ne pas prétériter les discussions du conseil de fondation. La Ville est représentée au sein de CAP Prévoyance par un magistrat, par un membre de l'administration et par un représentant externe.

Une commissaire demande dans quel cadre sont menées ces discussions.

M. Nussbaum répond que les discussions sont menées au sein du conseil de fondation. Il rappelle que le conseil de fondation est l'organe suprême d'une caisse de pension et il prend les décisions et supporte les responsabilités. Au sein de ce conseil, il y a plusieurs délégations, les commissions de placement et la direction. Ils ont tous le but de respecter les critères ESG pour les investissements.

Une commissaire demande de quelle manière CAP Prévoyance perçoit cette motion. Elle estime que cette motion porte préjudice à la CAP et rappelle que les objectifs des invites sont déjà suivis et presque atteints.

M. Nussbaum répond par la négative. CAP Prévoyance n'a pas exprimé ce ressenti concernant cette motion. Il ne se sent pas accusé de quoi que ce soit dans ce texte. Il est conscient que certains objectifs doivent encore être atteints et que des éclaircissements sont nécessaires. Il conclut qu'un rapport annuel sera disponible dans quelques mois et que celui-ci comportera des éléments plus concrets concernant le positionnement ESG de CAP Prévoyance.

Le président remercie et libère l'auditionné.

Le président propose de modifier l'ordre de jour dans le but de continuer les discussions concernant la motion M-1577 et d'un vote éventuel.

La modification de l'ordre du jour est acceptée par tous les commissaires, à l'exception du membre du Mouvement citoyens genevois.

Discussion et vote

Une commissaire libéral-radical fait part de son enthousiasme car cette motion a été proposée par un jeune élu. Néanmoins, cette motion est symptomatique des textes déjà envoyés afin d'être étudiés. Les objectifs figurant dans les invites de la motion ont déjà été atteints. Elle rappelle les paroles du magistrat et du directeur qui encourageaient à voter cette motion car elle donne un signal dynamique et poursuit des objectifs déjà lancés. Elle estime que cette motion donne plutôt un signal du manque de concertation au sein des groupes. Elle est d'avis que cette motion n'est pas raisonnable étant donné que les invites sont déjà appliquées.

Le Parti libéral-radical propose que cette motion soit retirée sachant qu'elle n'est pas du ressort du Conseil municipal. Cette motion poursuit un but honorable mais elle n'est pas d'actualité.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois approuve les propos précédents. Le Conseil municipal et le Conseil administratif ne décident pas de la politique de la CAP. La CAP est une fondation de droit public, mais elle est indépendante. Si le conseil de fondation décide d'investir massivement dans les armes, ce n'est pas du ressort du Conseil municipal. De plus, la CAP poursuit une politique de finance durable depuis plus de dix ans, ainsi le texte n'a pas d'utilité. Il rappelle que la CAP n'est pas responsable de ce qui est dit dans les considérants. Le Mouvement citoyens genevois ne votera donc pas cette motion.

Un commissaire Vert rappelle que la charte de la CAP est en cours d'amélioration afin d'élaborer de nouveaux objectifs. Il estime important que le Conseil municipal montre son soutien concernant cette charte. La CF a également appris que beaucoup de pratiques sont déjà utilisées mais elles ne sont pas toutes formalisées, par exemple concernant le nucléaire. Il est évident qu'il faut avoir des objectifs clairs. Cette motion permet de positionner Genève dans le débat de la finance durable aux niveaux cantonal et fédéral. Cette motion est claire et utile.

La commissaire d'Ensemble à gauche admet que le fait que les invites soient déjà appliquées peut soulever des questions quant à voter la motion. Elle estime que voter cette motion permet de soutenir une politique existante. La question des investissements, de leur fonctionnement et des critères est essentielle dans la politique publique. Elle estime important d'interroger régulièrement les acteurs de cette politique afin de suivre les avancements. Elle rappelle que la motion M-1084, datant de 2013, a finalement été refusée en commission en 2019 ainsi qu'en plénière. Elle espère que le Conseil municipal votera cette motion M-1577 différemment afin d'évoluer et de soutenir une pratique qui fait partie des réflexions de la CAP, du conseil de fondation et de la direction. Un vote positif renforce la politique, c'est donc un vote responsable. Ensemble à gauche soutiendra cette motion.

Une commissaire déclare que le Parti socialiste soutiendra cette motion. Elle estime important pour cette nouvelle législature de réaffirmer l'engagement de la Ville dans une politique d'investissements durables. Elle rappelle que la charte est en cours d'élaboration: il est donc important que la CAP prenne en compte le contenu de cette motion dans la rédaction de la charte.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre estime que l'on ne peut pas reprocher au Conseil administratif d'encourager le financement de matériel de guerre ni de mauvaises intentions, car ce n'est pas le cas. L'étude de cette motion aura permis d'observer que malgré la présence majoritaire de représentants de gauche au Conseil administratif et au conseil de fondation de la CAP, les résultats sont assez médiocres. Il rappelle qu'une pastille rouge a été attribuée à la CAP par l'Alliance climatique. Il estime que les représentants de gauche au Conseil administratif doivent faire leur travail et que c'est suffisant. Il s'opposera à cette motion car de précédents textes sont déjà parus et il ne la juge pas utile.

Un commissaire déclare que le Parti démocrate-chrétien soutiendra cette motion. Il rappelle le phénomène qu'entraîne une nouvelle législature et qu'il faut encourager cette motion, même si d'autres textes sont déjà parus soulevant les mêmes problématiques. Les objectifs de la motion sont de plus honorables et crédibles. Il estime important d'avancer dans le domaine de la finance durable et de donner un signal positif avec cette motion au magistrat.

Le président passe au vote de la motion M-1577, qui est acceptée par 10 oui (3 Ve, 4 S, 2 PDC, 1 EàG) contre 5 non (1 MCG, 3 PLR, 1 UDC).

Une commissaire annonce un rapport de minorité pour le Parti libéral-radical.

25 février 2021

B. Rapport de minorité de Mme Michèle Roullet.

Si cette motion poursuit un but honorable, elle est symptomatique des textes déposés dans cette nouvelle législature. Avec le nombre important de nouveaux élus[1] et de jeunes élus, il est judicieux de rappeler qu'une motion doit suivre des règles et remplir quelques conditions, telles les suivantes:

1. une motion a pour but de charger le Conseil administratif de prendre une mesure sur un objet qui concerne notre commune ou de l'inviter à étudier une question déterminée par le texte de la motion. Cela implique que les invites de la motion doivent être de la compétence de la Ville de Genève;
2. dans sa forme, une motion n'est ni un mémoire déposé dans le cadre d'un travail académique par un étudiant qui croit que plus il ajoute de notes en bas de page, meilleur sera son papier, ni un rapport de l'Organisation des Nations unies (ONU) avec ses innombrables références;
3. une motion implique que le ou les auteurs exposent leur motion avec un esprit de concision qui demande une rigueur intellectuelle: cibler un sujet et apporter des informations claires, précises et méthodiques en lien avec l'objet de la motion;
4. une motion doit exposer des invites précises. Une motion n'a pas à énoncer des invites déjà appliquées en Ville de Genève afin de «soutenir une politique existante»;
5. lorsqu'un auteur dépose une motion, il est essentiel qu'il entreprenne quelques recherches pour s'assurer que les considérants relèvent bien d'éléments factuels, et que l'objet de la motion n'a pas été récemment étudié et traité au sein de ce Conseil municipal.

Or aucune de ces règles n'est respectée dans cette motion, raison pour laquelle le Parti libéral-radical l'a rejetée.

En effet, il est bon de rappeler que la CAP est une caisse de prévoyance d'une fondation de droit public, qui est indépendante. Elle assure le personnel de la Ville de Genève, celui de 41 communes et de 10 institutions exerçant des tâches d'intérêt public, entre autres les Services industriels de Genève (SIG). Gérée par un conseil de fondation, la CAP n'est pas de la compétence du Conseil administratif ni du Conseil municipal. Donc, d'un point de vue juridique, la Ville ne peut qu'éventuellement suggérer une orientation, d'autant plus que la CAP regroupe plusieurs entités. Néanmoins, avec 8 membres sur 16 dans le conseil de fondation de la CAP, les représentants de la Ville peuvent, il est vrai, influencer la politique de placements de la CAP.

---

[1] Dans ce rapport, le générique masculin est utilisé sans discrimination. Il a la valeur d'un féminin et d'un masculin. Le mot «élus» désigne donc autant les femmes que les hommes.

Néanmoins, la motion M-1577 n'est pas d'actualité, puisque ses deux premières invites sont déjà appliquées. Non seulement la CAP collabore depuis plus de vingt ans avec la Fondation Ethos, mais encore, si les auteurs de cette motion s'étaient renseignés sur la CAP, ils auraient découvert que cette caisse de prévoyance a une charte d'investissements responsables depuis 2011, charte récemment mise à jour, et qui exclut tout investissement dans des sociétés qui tirent des revenus de l'industrie de la pornographie et de l'armement. Dans son rapport d'activités 2019, il est clairement stipulé que la CAP mise sur des «investissements socialement responsables», et qu'elle reprend même les principes d'investissement «en tenant compte des risques climatiques» donc des émissions des gaz à effet de serre. Ce rapport est signé par la présidente de la CAP, Mme Salerno et sa directrice, Mme Magri. En ce qui concerne la troisième invite de la motion, celle-ci n'est pas même du ressort des conseils d'administration des régies publiques, qui n'ont pas pour vocation de gérer les fortunes et investissements d'autres entités comme les SIG, les TPG, etc.

Il est aussi malvenu que les considérants de cette motion suggèrent indirectement que la CAP ne respecterait ni «l'héritage humanitaire et pacifique de la Ville de Genève» ni «l'intérêt général, actuel et futur, de la population», et qu'elle contribuerait par ses investissements à favoriser les conflits armés dans le monde, alors même que cette caisse de prévoyance est gérée depuis des années par des représentants de la gauche. Ces soupçons pourraient même donner à penser que les Verts veulent avec cette motion sans fondement lancer quelques piques aux socialistes…

Enfin, comme rappelé au point 2, une motion n'est pas un mémoire. Il s'agit de respecter un principe de rigueur intellectuelle, d'unité dans la forme et un esprit de synthèse. Or, cette motion nous emmène dans les négociations de paix en 1954 de Genève qui mettent fin à la guerre d'Indochine, les accords de désarmement de 1932-1934, les migrants qui fuient les conflits armés dans le monde, dans les zones de conflits du Tchad en 2008, au Yémen en 2017, en passant par la Syrie et la Libye en 2018…

Par respect pour les conseillers municipaux qui doivent lire ces textes, une motion doit être concise. Elle n'est pas le lieu où un auteur expose une thèse ou sa philosophie politique, mais doit rester une adresse précise, concrète, précédée de quelques considérants, envoyée (après un vote du Conseil municipal) au Conseil administratif pour que ce dernier prenne des mesures sur la gestion des affaires de la Ville ou étudie une proposition. Or, nul doute que cette motion s'éparpille dans des considérations hétérogènes à la Ville. Dans la même veine, imaginons que des conseillers municipaux déposent une motion pour demander l'instauration d'un repas végétarien hebdomadaire dans les restaurants scolaires de la Ville en nous énumérant la déforestation en Amazonie, les rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), les conseils de diététiciens, les théories post-humanistes, la philosophie de Rousseau, le discours de

Greta Thunberg du 23 septembre 2019 à l'ONU, les famines en Afrique… pour demander au Conseil administratif d'introduire un repas végétarien dans les restaurants scolaires, repas végétarien déjà accepté par ce plénum et introduit dans les restaurants scolaires… Eh bien nous nous trouvons avec cette motion dans un cas de figure similaire.

Autre problème avec cette motion M-1577, c'est que les investissements de fonds publics ont fait l'objet d'une motion (M-1084) étudiée au sein de la CF entre 2016-2018 (pour laquelle M. Krebs avait déjà été auditionné) et votée par ce parlement le 29 avril 2019.

Pour toutes ces raisons, le Parti libéral-radical a refusé cette motion qui aurait dû être retirée. Si cette motion poursuit un but honorable et révèle l'enthousiasme de nouveaux élus, elle montre surtout un manque de concertation au sein des groupes. En effet, une motion dont les invites sont déjà atteintes et qui porte sur un objet récemment traité devrait être filtrée par les groupes afin de ne pas augmenter l'ordre du jour déjà pléthorique de ce Conseil municipal. Il est en effet absurde que le bureau du Municipal en vienne à proposer si fréquemment des débats accélérés ou des séances plénières exceptionnelles dans le but de réduire le volume de notre ordre du jour alors même qu'un laxisme perdure au sein des groupes qui acceptent des motions, des résolutions, des projets de délibération inutiles, caduques voire hors de la compétence de ce parlement municipal.

Ville de Genève
Conseil municipal

PRD-230 A/B

15 mars 2021

Rapports de majorité et de minorité de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 4 juin 2019 de Mmes et MM. Albane Schlechten, Christiane Leuenberger-Ducret, Pascal Holenweg, Martine Sumi, François Mireval, Maria Casares, Maria Vittoria Romano, Ulrich Jotterand, Régis de Battista, Jannick Frigenti Empana et Dalya Mitri Davidshofer: «Le Conseil municipal s'applique la parité».

A. Rapport de majorité de Mme Fabienne Beaud.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission du règlement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 10 septembre 2019. Il a été traité, sous la présidence de Mme Marie-Pierre Theubet, lors des séances de commission du 20 novembre 2019 ainsi que, sous la présidence de Mme Albane Schlechten, les 23 septembre, 11 novembre et 2 décembre 2020. Les notes de séance ont été prises par Mme Camelia Benelkaid que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

Art. 13 Composition

3 (nouveau) Les nombres respectifs de femmes et d'hommes membres du bureau ne peuvent différer de plus d'une unité.

Art. 117 Membres d'une commission permanente

5 (nouveau) Les groupes représentés par plusieurs personnes au sein des commissions ne peuvent l'être par des personnes toutes de même sexe.

Art. 130 Elections (adjonction au paragraphe B)

k) (nouveau) Les nombres respectifs de femmes et d'hommes représentant le Conseil municipal dans une même commission ou un même conseil d'administration ne peuvent différer de plus d'une unité.

Séance du 20 novembre 2019

Audition de Mme Albane Schlechten, auteure du projet de délibération et membre de la commission du règlement

Mme Schlechten dit qu'on a voté la mixité obligatoire de la présidence et que nous avons un des règlements les plus avant-gardistes de Suisse. L'idée de la première proposition à l'art. 13 était de s'efforcer d'avoir une représentation paritaire ou diversifiée au Bureau. Concernant les membres d'une commission permanente, elle doute du fait qu'on puisse rendre nos commissions paritaires malgré le fait qu'elle l'ait signé. D'une part, elle pense que les femmes sont assez bien représentées au sein des commissions au Conseil municipal. D'autre part, certains partis ont beaucoup moins de femmes/hommes au sein de leurs groupes bien qu'un commissaire représente quatre femmes à lui seul pour ses engagements féministes et égalitaires. Cependant, elle pense qu'il y a un enjeu concernant les élections dans les commissions extraparlementaires comme la banque cantonale, la fondation du Grand Théâtre, la fondation Saint-Gervais, car contrairement aux municipales où il est de notre propre responsabilité d'équilibrer les groupes autant que possible, on représente la Ville dans une instance extérieure pour ces commissions extraparlementaires. Il y a ici un enjeu de pouvoir puisque nous avons une vocation décisionnelle et de contrôle dans certains conseils de fondation. Il y a des sujets relevant des valeurs, elle souligne aussi qu'il n'y a pas de préambule parlant de ce sujet dans le règlement du Conseil municipal. Elle propose par exemple la phrase «la Ville s'engage pour arriver à la parité», pareillement pour les commissions permanentes où on se référerait aussi à ce préambule, avec par exemple la phrase suivante: «Chaque groupe a la responsabilité d'essayer d'envoyer des profils différents au sein de ses commissions.» Cependant, la parité reste indispensable au sein des commissions extraparlementaires comme cité ci-dessus.

Discussion et vote

Un commissaire remercie sa collègue car il a trouvé sa présentation très objective. La présentation est trop rigoureuse selon lui, mais il reste intéressé par le fait d'introduire la proposition de sa collègue concernant les intentions dans le préambule. Un règlement, plus on le précise, plus il est compliqué à gérer.

Mme Schlechten demande de rajouter un préambule.

Un autre commissaire dit que le règlement est là pour régler les séances, et il pourrait y avoir des membres élus par le peuple qui ne partagent pas ces mêmes valeurs car on fait de la politique. Il est contre tout jugement de valeurs.

Un commissaire est d'accord. Il demande si on peut parler des intentions dans un règlement, même si son cœur y était. L'art. 13 est déjà assez précis sur la question.

Un commissaire dit qu'on peut très bien s'exhorter à respecter la parité mais de toute façon personne ne l'entend. Il proposerait plutôt de s'en tenir à la troisième proposition qu'il a cosignée et de renoncer à la modification des art. 13 et 117.

Un commissaire dit que l'art. 13 bis rappelle que la présidence est obligatoirement mixte.

Un autre commissaire propose d'amender le texte et de supprimer la proposition des art. 13 et 117 et de ne garder que la proposition de l'art. 130.

Un commissaire dit qu'en poussant à l'absurde ils vont pénaliser la carrière de certaines femmes, c'est-à-dire que 25% de femmes vont se retrouver dans des multitudes de commissions et vont siéger du lundi au jeudi.

Mme Schlechten dit que ça ne concerne ici que les extraparlementaires (conseil de fondation et d'administration, par exemple).

Une commissaire dit qu'à l'art. 130 il faudrait préciser «une commission extraparlementaire» car ce ne sera pas appliqué si ce n'est pas précisé. La mixité à la présidence est importante.

Une autre commissaire est contre toutes ces réglementations, même si elle est d'accord avec le principe de la parité. Elle pense plutôt que les partis ont des valeurs et que l'on devient excessif en réglementant tout. Les partis devraient comprendre que la parité est logique en se fiant à leur bon sens.

Une commissaire est embêtée avec les autoréglementations. Concernant des questions sociétales aussi importantes, le pourcentage d'hommes et de femmes tel qu'il ressort des élections municipales devrait être le ratio selon lequel nous sommes représentés partout. Ce n'est pas logique d'inventer une règle supplémentaire, c'est une surréglementation sur un mouvement sociétal qu'elle comprend néanmoins. Elle ne trouve pas ça démocratique sous cette forme car on veut presque trop bien faire.

Une commissaire dit qu'on est dans un pays où il y a un problème de parité dans toutes les institutions politiques ou centres de décisions. Les femmes sont

largement sous-représentées, par exemple dans les caisses de pension (2e pilier), ce ne sont que des personnes proposées par le comité donc il n'y a étonnement pas de femmes, voire très peu. Il y a ici un problème non résolvable seul. D'autre part, elle demande comment on peut appliquer l'art. 130, car ça impliquerait de constituer une liste paritaire.

Mme Schlechten répond d'abord à la commissaire. Par rapport à l'évolution de ce Conseil municipal, elle a aussi envie d'aller dans le sens de sa collègue, on est quand même dans les meilleurs en termes de représentativité, donc elle trouve que ça complexifiera le travail. Le Conseil municipal va en tout cas dans une bonne direction. Concernant les commissions extraparlementaires, elle n'a pas les réponses sur le déroulement, on parle de gouvernance et de fond, la question de savoir où va l'argent est importante concernant cette question d'égalité.

La présidente trouve cette proposition compliquée. Dès lors qu'on n'a qu'un seul représentant par conseil, elle se demande comment on peut s'organiser car ce sont les partis qui désignent les nouveaux membres.

Un commissaire propose de reporter la discussion pour trouver une solution fonctionnelle. Il rappelle par la même occasion qu'il s'agit ici de réglementer une représentation extraparlementaire.

Une commissaire demande si les extraparlementaires sont déséquilibrés selon le pourcentage officiel, car il n'y a pas de décompte.

Un commissaire dit qu'il faudrait retrouver le procès-verbal relatif à ce sujet.

La présidente propose de suspendre le travail afin que les auteurs de la proposition essaient de revenir avec une proposition pour décider du sort du projet de délibération PRD-230.

Séance du 23 septembre 2020

Mme Schlechten dit qu'on ne peut pas imposer une liste par partis et que les pré-candidatures soient paritaires pour les commissions extraparlementaires. Elle pense que certaines décisions pourraient être prises mais demande si cela mérite approfondissement.

Un motionnaire propose d'auditionner quelqu'un qui puisse faire une présentation synthétique des outils à disposition car il n'y a actuellement aucune disposition dans le règlement du Conseil municipal qui permette de définir la composition des groupes.

Une commissaire propose de faire un état des lieux au niveau politique et voir comment les autres Cantons suisses procèdent.

Mme Schlechten propose une audition du bureau de l'égalité.

Une commissaire dit que nous avons la chance et le privilège d'avoir un conseil municipal paritaire. C'est donc une avancée considérable. Cette proposition part d'une bonne intention mais elle ne sait pas si c'est utile d'en vouloir toujours plus car cela deviendrait irréalisable.

Mme Schlechten est d'accord avec la parité actuelle au Conseil municipal mais pense qu'il y a encore du travail au sein des commissions extraparlementaires.

L'audition d'une personne du bureau de l'égalité est acceptée à la majorité des votants, soit par 9 oui (3 Ve, 3 S, 1 EàG, 2 PDC) contre 3 non (2 PLR, 1 UDC) et 1 abstention (MCG).

Séance du 11 novembre 2020

Audition de Mme Hertig du bureau de l'égalité

Mme Hertig commence par rappeler que c'est un thème qui touche à la question de justice et d'égalité. La réalité sociale est telle que les femmes font face à des barrières d'inégalité qui ne sont pas aussi visibles que sur la diapositive. Ce qui intéresse la discussion ce soir est l'inégalité dans le domaine politique: un exemple a été donné avec une affiche pour l'introduction du suffrage universel au niveau fédéral. Lorsqu'on regarde cette affiche, on voit la maman qui est séparée de son enfant et cela évoque un vieux stéréotype de comment les sociétés sont organisées dans une distinction classique entre la sphère privée et familiale (sphère féminine où la femme s'occupe des enfants et du ménage) et la sphère publique politique (sphère des hommes). Cette conceptualisation est source d'inégalités et les femmes veulent quitter cette sphère privée car cela engendre pour elles des difficultés que de nombreuses études ont démontrées.

Par exemple, une étude connue touchant au domaine de l'emploi présente à un certain nombre de personnes deux fois le même descriptif de profil mais avec un changement de genre (1er profil: Heidi / 2e profil: Howard) et on demande à ces personnes avec qui ils préféreraient travailler. Le résultat de cette expérience montre que la plupart des personnes interrogées trouvaient les deux profils compétents mais préféreraient travailler aux côtés d'un homme car la femme ne leur paraissait pas aimable. Il est donc indéniable que le succès pour une femme coûte beaucoup en termes d'amabilité, ce qui est le contraire pour un homme.

S'ensuit un autre exemple qui cette fois tient à la musique. Il y a longtemps eu une sous-représentation de la femme dans les orchestres qui n'avait pas grand-chose à voir avec les compétences mais était liée à des stéréotypes. Pour remédier à ce problème, des sélections derrière le rideau ont été effectuées, ce qui a substantiellement augmenté le nombre de femmes au sein des orchestres. Il est donc

essentiel de souligner l'importance des correctifs qui peuvent prendre des formes différentes afin d'améliorer le statut de la femme. Après cette brève introduction, il est temps de passer au corps du sujet et le plan de la présentation sera le suivant: «Justification des mesures positives», «Critiques des mesures positives», «Le cadre international», «Le cadre constitutionnel» et «Synthèse».

Justification des mesures positives

Avoir des chances égales nécessite d'agir contre les handicaps que subissent les femmes, ce qui s'applique aussi dans le domaine politique ou dans le domaine de l'emploi en général. Il a été en effet démontré que voir une femme politicienne est extrêmement important et encourage aussi d'autres femmes à se lancer sur cette piste.

On peut aussi relever que les femmes ne sont pas très présentes dans le domaine politique, ce qui souligne encore une fois un manque de représentativité et un manque de diversité. Avoir un corps plus divers et plus inclusif peut avoir un avantage positif sur les politiques publiques car d'autres perspectives peuvent être explorées.

Critiques

Concernant les critiques, la plus standard tend à dire qu'il faut faire abstraction du genre et choisir les personnes en vertu de leur talent, de leurs compétences et plus largement de leur mérite.

Il est cependant à souligner que le mérite n'est pas facile à définir car il inclut souvent des biais de genre mais aussi car il peut décrédibiliser la femme en prétextant qu'elle n'est là que pour son genre.

Une autre difficulté plus sérieuse concerne les discriminations que subissent par exemple les personnes à handicap ou de couleur qui devraient être plus présentes dans la sphère publique, car elles sont sous-représentées.

Une autre critique classique qui sera retrouvée par la suite dans la jurisprudence est celle de limiter la liberté de vote si un organe est élu par le peuple et certains estiment que plusieurs mesures vont trop loin car elles vont au-delà d'une égalité de chances en visant un résultat.

Le cadre international: la CEDEF

La Suisse a ratifié la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) et cette convention protège uniquement les femmes.

L'art. 4 al. 1 CEDEF prévoit des mesures positives, qu'on appelle mesures temporaires spéciales, dont le but est d'accélérer l'instauration d'une égalité de fait. Il est aussi important de souligner que cette convention confirme que ce n'est pas une mesure discriminatoire à l'égard des hommes. La CEDEF est largement favorable à ces mesures positives partant de l'idée que des mesures de quotas ou autres sont des mesures efficaces pour changer la vision de la société et d'y assurer une réelle égalité. C'est aussi une vision qui affirme qu'il n'y a pas d'égalité de chances sans résultat. Comme affiché sur la diapositive Nº 13, le comité s'est prononcé à l'égard de la Suisse dans ce que l'on appelle des observations finales et l'en a informé qu'il était préoccupé par la sous-représentation de femmes dans des commissions extraparlementaires et d'autres organismes. Il préconise «soit des mesures temporaires spéciales soit des mesures permanentes, visant à réaliser l'égalité réelle des femmes et des hommes dans tous les domaines», y compris le recours à «des quotas dans les domaines où les femmes sont sous-représentées ou défavorisées dans les secteurs tant public que privé (§21)».

En 2009, le comité avait aussi exprimé sa préoccupation sur la jurisprudence du Tribunal fédéral indiquant «que les mesures temporaires spéciales ne sont pas clairement comprises» (§ 23).

Le comité s'est aussi prononcé sur la parité hommes-femmes en France et félicite l'Etat partie pour les nombreuses mesures qu'il a prises pour assurer la parité hommes-femmes dans la vie politique et publique. Il demeure toutefois préoccupé par la faible représentation des femmes à l'Assemblée nationale et au Sénat; même si des amendes sont prévues en cas de non-respect de la parité, cela reste néanmoins peu efficace. Il a donc été recommandé à la France de prendre des mesures plus fermes et incisives notamment avec une révision du système électoral.

Le cadre constitutionnel

Revenant sur la jurisprudence du Tribunal fédéral, celle-ci porte sur le droit constitutionnel suisse et plus précisément sur le principe d'égalité et l'interdiction des discriminations définis à l'art. 8 de la Constitution (Cst). L'art. 8 al. 3 Cst est particulièrement pertinent: «L'homme et la femme sont égaux en droit. La loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail.» Concernant l'art. 8 al. 3 première phrase Cst, elle suppose une approche formelle, donc que le droit ne doit pas faire des distinctions injustifiées. On ne parle pas encore ici d'égalité de chances ou de mesures positives. Toutes les mesures de quotas et de parités s'inscrivent dans l'art. 8 al. 3 deuxième phrase.

Les droits politiques sont aussi importants et sont évoqués à l'art. 34 Cst, ainsi qu'à l'art. 15 al. 3 de la Constitution genevoise (Cst Ge), qui porte aussi sur l'égalité.

Concernant les arrêts du Tribunal fédéral (ATF), nous pouvons citer l'initiative populaire soleuroise demandant une représentation au sein du parlement, du gouvernement et des tribunaux soleurois dans une proportion correspondant à la part respective des deux genres à la population du canton[1], ou encore une autre initiative populaire uranaise prévoyant pour les organes élus par des autorités, en principe une représentation paritaire, et au minimum la représentation à hauteur d'un tiers[2]. Le dernier ATF concerne le domaine académique[3] et fixe des conditions pour les quotas rigides et flexibles:

– quotas rigides (indépendamment de la qualification des personnes): nécessité d'une base légale au sens formel;
– quotas flexibles: la base légale au sens matériel suffit.

Il est constaté que le TF est beaucoup plus favorable aux quotas et aux mesures de parité dans le deuxième arrêt que dans le premier. Toujours dans le premier arrêt, le TF dit que ces mesures sont une exception à l'égalité des hommes et il faut les interpréter d'une façon très étroite. Dans le deuxième arrêt, le TF dit au contraire qu'il y a deux principes: l'égalité formelle mais aussi l'égalité de fait qui sont à valeur égale, il faut donc les concilier.

Le TF dans l'arrêt soleurois a clairement souligné l'incompatibilité des quotas rigides pour les organes élus directement par le peuple avec les droits politiques. Cette décision n'a pas changé mais a été nuancée dans le deuxième arrêt avec la possibilité de créer des quotas de candidatures.

Quid des organes qui ne sont pas directement élus par le peuple?

Il est à noter que les droits politiques ne sont dans ce cas pas touchés, ceux-ci le sont uniquement lorsque des organes sont directement élus par le peuple. Néanmoins, l'égalité formelle est touchée (le droit des hommes d'être traités d'une façon égale). Ainsi, pour évaluer ce type de mesure, le TF insiste sur le principe de proportionnalité (pesée des intérêts).

Pour être plus précis, ce principe suppose plusieurs critères:

– aptitude;
– nécessité: pas de méthode moins incisive;
– proportionnalité au sens étroit.

---

[1] ATF 123 I 152, JdT 1999 I 282

[2] ATF 125 21, JdT 2000 I 343

[3] ATF 131 II 361 Balmelli

La diapositive ci-dessous met en parallèle l'analyse par le TF des deux arrêts susmentionnés.

Proportionnalité des quotas	ATF 123 I 152	ATF 125 I 21
1. Aptitude	douteuse	Admise: forte sous-représentation comme un indice de répartitions stéréotypés des rôles désavantageant les femmes; quota comme moyen appropriée
2. Nécessité	Niée: évolution vers l'augmentation de la représentation féminine	Critères (pour 2 et 3): 1. Degré de la sous-représentation 2. Seuil du quota (voir diapo suivante) 3. Dispositions transitoires 4. Ensemble du système électoral
3. Proportionnalité au sens étroit	Niée car: Quota rigide, allant au-delà de l'égalité des chances	

Pour revenir au seuil prévu par le quota (2. Nécessité / 2e critère) et plus précisément au quota de candidatures, le TF a estimé que 50% de noms féminins sur la liste n'est pas disproportionné car cela ne veut pas dire que 50% de femmes seront élues.

Concernant les organes non élus directement par le peuple, le TF a estimé que le seuil de 30% était relativement bas mais n'empêchait pas la prise en compte des aptitudes. Il a par contre estimé que la parité (50%) pourrait être disproportionnée. Ainsi, la parité est à utiliser uniquement comme ligne directrice dans ce cas-là.

Synthèse

Lorsque ce type de mesures est discuté, il faut savoir s'il s'agit de quotas plutôt rigides car il y a des exigences en matière de base légale. Il faut ensuite regarder la situation actuelle et le degré de sous-représentation, c'est un facteur à double tranchant car il est plus difficile de le justifier s'il y a peu de sous-représentation. Mais s'il y a une forte sous-représentation, fixer un seuil élevé pourrait être considéré comme étant disproportionné.

Concernant le seuil du quota, le TF a précisé que la parité s'appliquait à un seuil élevé mais doit être mis en lien avec la situation actuelle et qu'il est plus sûr de prévoir des assouplissements ou exceptions, vu le deuxième arrêt déjà discuté (seuil inférieur, parité comme ligne directrice).

Il est aussi important de réfléchir à des délais transitoires, à l'impact dans le système dans son ensemble mais surtout de souligner l'importance de la CEDEF si on introduit les quotas.

Questions des commissaires

Une commissaire remercie la professeure pour sa très précise présentation. Elle commence par lui révéler ses craintes quant au début de la présentation avec l'affiche de la maman qui serre son enfant dans ses bras et assure que l'avis des enfants diffère parfois grandement de celui des mamans. Elle rebondit ensuite sur le sujet de l'orchestre car elle est elle-même cheffe d'orchestre. Elle informe donc les membres présents qu'il est désormais très fréquent de retrouver plus de femmes que d'hommes au sein d'un orchestre mais que le problème se pose plutôt à sa direction avec ce plafond de verre que les femmes rencontrent.

In fine, elle lui demande à titre personnel si cela est disproportionné d'adhérer à ce projet de délibération.

Mme Hertig revient sur la première remarque et précise que le but de cette illustration était surtout de marquer la différence entre la sphère publique qui est monopolisée par l'homme et la sphère familiale.

Concernant la question posée, elle pense qu'il serait important de connaître la situation telle qu'elle est actuellement, quel est le degré de la représentation féminine, quelle est la faisabilité de mise en œuvre et quels obstacles sont à franchir afin de respecter le principe de proportionnalité. Elle a aussi l'impression que le système de parité est mieux vu qu'à l'époque par la jurisprudence.

La présidente précise que cette proposition vise trois niveaux:

– le problème d'une présidence monocolore,
– la motion déposée au Grand Conseil et reprise par certains collègues afin de l'améliorer,
– la volonté de travailler sur la composition des commissions.

Il y a effectivement eu une grande amélioration au sein du Conseil municipal mais c'est au sein des commissions extraparlementaires qu'il y a encore des faiblesses comme au Grand Théâtre, à la BCGE ou encore aux SIG.

Un commissaire précise qu'il y a trois femmes sur sept membres au Bureau donc l'objectif est atteint. Par contre tous les partis qui désignent plusieurs groupes sont concernés par cette proposition parce qu'il n'y a aucun parti qui a une représentation multiple dans les commissions et qui est innocent du fait de n'y avoir désigné que des hommes ou que des femmes:

- les Verts ont trois femmes à la commission de l'aménagement et de l'environnement et aucun homme.
- le Parti démocrate-chrétien a deux femmes à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse et deux femmes à la commission des pétitions, mais aucun homme.
- le Parti socialiste a quatre hommes à la commission du logement et quatre femmes à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication.
- le Parti libéral-radical a trois hommes à la commission des sports, trois hommes à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication et trois hommes à la commission des travaux et des constructions.

Il est donc indéniable d'admettre que ce sont de vieux stéréotypes, l'aspect technique appartient aux hommes et la culture est déléguée aux femmes.

Mme Hertig indique que le système de la parité aurait aussi pour effet d'augmenter la représentation des hommes dans certaines commissions.

Un commissaire revient sur les institutions politiques suisses et donne quelques récentes statistiques: la présence féminine a observé un bond de 15% à 20% au Conseil des Etats, ce qui est très peu. Le Conseil national a quant à lui observé un bond de 42%, ce qui correspond aussi à la poussée des Verts et des Verts libéraux. Mais au niveau des Villes, cela tourne autour des 30%. Il pointe donc du doigt un problème technique au niveau des commissions, c'est-à-dire que les candidats désignent leurs représentants aux commissions totalement séparément car il n'y a pas de liste globale afin de mieux cerner s'il y a un problème de parité. Sa question consiste à demander à Mme Hertig si elle connaît un système de prévalidation où les parties amèneraient leur candidat avec une vérification de la proportionnalité au niveau représentation des genres par le Conseil municipal.

Mme Hertig ne sait pas car elle n'a pas eu le temps de faire une recherche à ce sujet. Cependant, le système présenté à l'air très pertinent.

Une commissaire demande s'il y a un Canton suisse qui applique des quotas flexibles. Si c'est le cas, elle voudrait savoir si l'application de quotas flexibles serait une façon d'intégrer les critères de faisabilité.

Mme Hertig rappelle qu'un quota flexible est un quota à qualifications égales. Il est cependant très difficile de l'utiliser dans le domaine politique car il est compliqué de comparer des candidatures.

Ladite commissaire demande ensuite si elle a connaissance d'un Canton ou d'un pays qui applique des quotas pour toutes les personnes en situation de discrimination.

Mme Hertig sait que l'Inde utilise des quotas pour le genre mais il y a surtout des quotas pour la caste car ce sont les intouchables qui sont discriminés. Une possibilité serait de prévoir un quota comme grand principe mais en prévoyant des exceptions et assouplissements en faveur d'autres groupes défavorisés.

Ladite commissaire demande ensuite comment faire pour que l'examen de proportionnalité ne devienne pas un instantané temporel ou que cela devienne «une photo du moment».

Mme Hertig rappelle qu'il est important de réévaluer certaines décisions mais surtout de regarder l'évolution et la tendance.

Séance du 2 décembre 2020

Discussion et suite des travaux

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien dit qu'il y a deux points qui le dérangent dans ce projet de délibération: les quotas contraignants et le fonctionnement des partis car cela chamboulerait tout le système.

Un commissaire du Parti socialiste serait d'avis de garder uniquement l'art. 117 dans la proposition et de retirer les art. 13 et 130.

Une commissaire du Parti libéral-radical salue la déposition de ce texte mais son parti n'y donnera pas de suite positive.

Le commissaire du Parti socialiste prend l'exemple du Grand Théâtre qui désigne sept représentants par groupe. Si la règle de l'art. 130 est appliquée, il ne serait pas possible de désigner plus de quatre hommes ou plus de quatre femmes. Cette règle porterait sur l'ensemble des désignations d'une commission et pas seulement sur une injonction donnée à un groupe en particulier. Ce n'est pas insurmontable mais compliqué.

La présidente pense que cette proposition touche au fonctionnement de plusieurs partis car nous ne sommes pas dans un scénario idéal où chaque commission s'autodiscipline.

Une commissaire des Verts demande ce qu'il adviendra des partis qui voudraient présenter un candidat en particulier car elle a l'impression que ce sont toujours les mêmes groupes qui proposeront une femme ou un homme et ce serait disparitaire.

La présidente en conclut que ce serait de la responsabilité des partis et que c'est un cercle vicieux.

Le commissaire du Parti socialiste rappelle qu'il sera impossible de s'immiscer dans les décisions de chaque groupe. Il serait cependant possible d'établir une règle générale afin de respecter le règlement.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre pense que la médiocrité n'a pas de sexe. Certains partis considèrent que le sexisme n'est pas fondamental, contrairement à d'autres. Il pense aussi que cette proposition est une sorte de dictature.

M. Holenweg et la présidente, auteurs, décident de supprimer l'art. 13 et l'art. 130 et de garder uniquement l'art. 117.

Vote sur la suppression des art. 13 et 130 du projet de délibération PRD-230

L'amendement est accepté à l'unanimité des membres présents.

Vote en faveur du projet de délibération PRD-230 amendé avec un article unique:

Art. 117 Membres d'une commission permanente

5 (nouveau) Les groupes représentés par plusieurs personnes au sein des commissions ne peuvent l'être par des personnes toutes de même sexe.

La proposition est acceptée à la majorité des membres présents, soit par 8 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 7 non (3 PLR, 2 PDC, 1 MCG, 1 UDC) avec un rapport de minorité annoncé par Mme Kraft-Babel.

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

Art. 117 Membres d'une commission permanente

5 (nouveau) Les groupes représentés par plusieurs personnes au sein des commissions ne peuvent l'être par des personnes toutes de même sexe.

15 avril 2021

B. Rapport de minorité de Mme Florence Kraft-Babel.

Suite au vote majoritaire de la commission du règlement favorable au projet de délibération PRD-230 amendé avec un article unique de la manière suivante: Art. 13 Composition du Bureau du Conseil municipal «Les nombres respectifs de femmes et d'hommes, membres du Bureau, ne peuvent différer de plus d'une unité», nous avons annoncé un rapport de minorité.

Notre objection est motivée par les éléments suivants.

Ce projet visait un large spectre d'institutions. Finalement, tant les motionnaires que les invités auditionnés se sont accordés pour admettre qu'il n'est pas possible, via un règlement du Conseil municipal, de contraindre d'autres instances que celle du Bureau à un principe de quota.

Et quand bien même, d'une manière générale, un principe de «discrimination positive» à l'égard des femmes peut aider la cause, nous avons entendu lors des auditions que, pour de nombreuses personnes, le fait de choisir une candidate en fonction du genre plutôt qu'en vertu du talent, des compétences, de l'expérience et plus largement du mérite, pourrait amener à décrédibiliser la femme, en prétextant qu'elle n'est là que pour son genre. La femme alibi.

S'agissant du cadre international, il convient de rappeler que, si la Suisse a ratifié la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), cette convention protège uniquement les femmes – art. 4 al.1 CEDEF – . Fort heureusement, ces mesures ne sont que «temporaires et spéciales» en vue d'accélérer l'instauration d'une égalité de fait. Il ne s'agit donc pas de les fixer dans le marbre des mesures visant qui, à l'occasion, pourraient défavoriser la parité.

S'agissant du cadre constitutionnel suisse, les droits politiques préconisent l'égalité à l'art. 15 al.3 de la Constitution genevoise (Cst. Ge). Nous avons pris connaissance d'une initiative populaire soleuroise incitative qui demandait une représentation au sein du parlement, du gouvernement et des tribunaux, dans une proportion correspondant à la part respective des deux genres à la population du canton. D'une autre initiative populaire uranaise prévoyant quant à elle pour les organes élus par des autorités, en principe une représentation paritaire, et au minimum la représentation à hauteur d'un tiers de la fraction minoritaire

Dans le domaine académique, on distingue les quotas rigides et flexibles. Nous notons en particulier que le TF, dans l'arrêt soleurois, a clairement souligné l'incompatibilité des quotas rigides, pour les organes élus directement par le peuple, avec les droits politiques.

En conclusion, lorsque ce type de mesures est discuté, selon Mme la Professeure M. Hertig, il faut savoir distinguer la pertinence d'appliquer le cas échéant plutôt des quotas rigides ou flexibles. Il s'agit ensuite de considérer la situation actualisée et le degré de sous-représentation effectif des femmes, car il devient difficile de le justifier s'il y a peu de sous-représentation. Par ailleurs nous avons entendu qu'un quota flexible est un quota à qualifications égales. Celui-ci est très difficile à utiliser dans le domaine politique. Sociologiquement parlant, une possibilité serait de prévoir un quota comme grand principe mais en prévoyant des exceptions et assouplissements en faveur d'autres groupes défavorisés.

Observant que, actuellement, le Conseil municipal de la Ville a la situation particulière de réaliser la parité effective H/F, quand bien même celle-ci n'est effective dans tous les partis.

La contrainte voulue par ce projet de délibération amènerait donc certains partis à privilégier le genre au détriment de tout autre. Certain partis n'auront donc pas les moyens de jouer le jeu. Par ailleurs, il reste impossible de s'immiscer dans les décisions de chaque groupe.

L'amendement consistant à contraindre le Bureau à ne pouvoir différer que d'une unité l'équilibre des genres n'étant souhaité ni par les scientifiques ni par la Constitution, irréalisable sauf à sacrifier les droits politiques, nous conclurons en affirmant :

Mieux vaut la qualité que la quotité !

En conclusion, nous préconisons de transformer cet amendement en «recommandation». Plutôt une action incitative, un appel au respect des parités, plutôt qu'un nouvel article contraignant et inapplicable dans notre règlement.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1459 A

6 avril 2021

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 11 septembre 2019 de MM. et Mmes Rémy Burri, Patricia Richard, Simon Brandt, Michèle Roullet, Sophie Courvoisier, Georges Martinoli, Michel Nargi, Stefan Gisselbaek, John Rossi, Nicolas Ramseier, Guy Dossan, Florence Kraft-Babel et Pierre de Boccard: «Pour une étude de faisabilité d'installation d'abribus avec toiture végétalisée sur le réseau des Transports publics genevois situés en Ville de Genève».

Rapport de M. Luc Zimmermann.

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance du 7 octobre 2020. La commission l'a étudiée lors de ses séances des 17 novembre 2020, 12 janvier et 26 janvier, 2 février et 2 mars 2021, sous la présidence de M. Pierre de Boccard. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– la récente publication de la Ville de Genève d'un plan stratégique de végétalisation;
– la nécessité de rafraîchir l'air environnant sur les toits et dans la rue par des plantes grimpantes sur les bâtiments (vigne, lierre, plantes grasses, etc.);
– la possibilité de multiplier des espaces verts de plus petite surface pouvant contribuer efficacement au rafraîchissement de l'air grâce aux abribus installés en ville (environ 300);
– la contribution de la photosynthèse de certaines plantes à la réduction des émissions de polluants liées au chauffage et à la climatisation;
– la capacité de la végétation à accumuler et à fixer des particules fines;
– les réalisations déjà mises en œuvre dans certaines villes telles que Paris, Utrecht et Singapour;
– l'opportunité de contribuer à la sauvegarde des abeilles et d'autres espèces en améliorant la biodiversité en ville;
– l'urgence à multiplier les actions pour lutter contre les particules fines, le dioxyde d'azote et la concentration d'ozone, qui provoquent près de 5000 décès prématurés par année en Suisse,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier la possibilité d'implanter des abribus réalisés à partir de matériaux moins réceptifs à la chaleur et végétalisés, et d'évaluer les coûts du remplacement de tous les abribus situés en ville de Genève.

Séance du 17 novembre 2020

Audition de M. Rémy Burri, motionnaire

M. Burri remercie la commission pour cette audition. Il explique avoir déposé cette motion après la canicule de l'été 2019, et il mentionne que le Conseil d'Etat avait sorti alors un plan sur la végétalisation qu'il avait estimé peu ambitieux. Il précise que rien n'était indiqué pour les abribus qui dépendent des communes, et il remarque que la motion propose donc de trouver des solutions pour végétaliser les 300 abris qui se trouvent sur le territoire de la Ville, et de trouver des matériaux plus adéquats. Il précise qu'il convient bien entendu d'évaluer les coûts d'un projet de cette nature.

Il observe ensuite avoir demandé ce qui était prévu à cet égard à Mme Perler et il remarque que rien de concret n'est à relever pour le moment. Il observe également que la magistrate estime que cette motion serait la bienvenue. Il montre alors quelques prototypes d'abribus végétalisés, notamment un abribus très long comme celui des ponts de l'Ile ou ceux de la place Cornavin qui pourraient intégrer des solutions allant dans ce sens.

Il rappelle par ailleurs que la Ville de Genève ne s'est jamais beaucoup posé de question à cet égard puisque c'était les sociétés d'affichage qui finançaient les abribus. Il proposerait donc l'audition de Mme Perler puisque cet aspect figure dans le projet 2021 afin de savoir si son projet a avancé.

Une commissaire demande s'il existe des études portant sur la fraîcheur que génèrent des abris de ce type et s'il y a des retours à l'égard des prototypes.

M. Burri pense qu'il ne faut pas d'études très développées pour se douter qu'il fait plus frais sous de la végétation que sous une verrière ou un toit métallique. Il pense qu'un développement de ce type devrait se faire en collaboration avec le Service des espaces verts (SEVE). Il estime que l'originalité relèverait d'une variété de végétaux et de formes avec des armatures plus ou moins solides permettant même de planter des arbustes sur ces abris.

Une commissaire imagine que certains abris existants pourraient simplement être adaptés pour une végétalisation.

M. Burri acquiesce mais il pense également que d'autres abris ne pourront jamais être adaptés. Il observe ensuite que la commune de Veyrier a procédé à des essais et est à l'avant-garde.

Une commissaire se demande si certains abribus sont déjà végétalisés et s'il est envisagé de végétaliser les prochains abris.

M. Burri sait que certains projets d'abris sont exotiques mais il n'en sait pas beaucoup plus.

Une commissaire se demande ce qu'il en est à l'égard de l'entretien.

M. Burri répond que tout dépend du choix de végétalisation, certaines options ne nécessitant pas d'entretien spécifique. Il pense dès lors qu'il serait intéressant de varier la végétalisation en fonction des endroits. Cela étant, il estime qu'il y aura inévitablement des coûts d'entretien.

Une commissaire demande ensuite si les abribus dépendent des communes.

M. Burri acquiesce.

Une commissaire demande ce qu'il en est du choix de l'abri.

M. Burri répond que c'est la commune qui décide le choix d'abri. Il déclare alors qu'il enverra son dossier.

Une commissaire signale que la motion M-1497 et la motion M-1494 pourraient être liées à cet objet.

Le président acquiesce en mentionnant que les motionnaires ne pouvaient pas être présents lors de cette séance.

Une commissaire observe qu'il serait intéressant de pouvoir poser des questions à l'ensemble de ces motionnaires avant de s'adresser au magistrat.

Le président acquiesce.

Une commissaire propose donc l'audition de Mme Perler.

Une commissaire intervient et déclare qu'un groupe de spécialistes sur la végétalisation des toitures est en train d'être constitué avec la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture (HEPIA) et la Maison Nature pour répondre à ces différentes motions sur les toitures végétalisées.

Le président propose de procéder à l'audition de Mme Perler dans un premier temps.

Un commissaire propose l'audition de l'Association terrasses sans frontières (ATSF).

Le président en prend note.

Une commissaire remarque que l'ATSF est plus spécialisée dans la communication.

Un commissaire pense qu'il serait plus intéressant d'entendre les spécialistes avant la magistrate.

Le président en prend note et passe au vote de l'audition de l'HEPIA et de l'ATSF.

Vote

L'audition est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

Séance du 12 janvier 2021

Audition de MM. Eric Amos, professeur de Haute école spécialisée (HES) associé, responsable de groupe, et Patrice Prunier, professeur HES, responsable de la filière Gestion de la nature, Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture (HEPIA)

M. Amos déclare qu'il est évidemment possible de végétaliser les abribus, la question étant de savoir de quel type de végétation il est question. Il ajoute qu'il est également nécessaire de s'interroger sur la gestion et l'entretien de ces surfaces végétalisées.

M. Prunier déclare que tout est possible. Il mentionne que la performance relève de l'épaisseur du substrat et donc de la résistance mécanique de l'abribus. Il indique que c'est le point clé de la problématique.

Le président déclare qu'une motion propose le développement de véritables toits végétalisés en ville.

M. Prunier mentionne que les toits représentent environ 20% d'une ville et peuvent jouer un rôle de refuge pour les organismes végétaux. Il n'a pas d'idée sur la surface que représentent ces 300 abribus.

M. Amos pense qu'il est question de 3000 m^2, soit une surface anecdotique.

M. Prunier pense que des abribus végétalisés peuvent jouer par contre un rôle d'exemplarité intéressant.

Une commissaire demande ce qu'il en est des toits en pente.

M. Amos répond qu'il est possible de végétaliser jusqu'à 25%. Il ajoute que la perte d'horizontalité entraîne la perte de stockage de l'eau.

Une commissaire demande ce qu'il en est des façades végétalisées.

M. Amos répond que ces façades sont en pur hors-sol et il mentionne que la végétation doit être constamment alimentée en eau contrairement aux toits

végétalisés. Il observe que des lichens peuvent être autonomes mais il remarque que les avantages sont très modestes.

Une commissaire demande ce qu'il en est de l'entretien.

M. Amos répond que l'idée est de trouver des matériaux et des substrats de proximité et recyclés pouvant vivre en autonomie avec un minimum d'entretien.

M. Prunier déclare que le coût énergétique doit être pris en compte et il mentionne que l'HEPIA privilégie des matériaux locaux et des espèces indigènes, ce qui limite les frais, et permet aux insectes de s'alimenter, notamment les abeilles.

Une commissaire déclare que l'on oppose souvent les panneaux solaires et la végétalisation et elle demande ce qu'il en est.

M. Amos répond qu'il est possible d'optimiser l'un avec l'autre et il mentionne qu'il n'y a pas d'opposition à établir. Il observe que des essais sont en cours.

Le président demande si le propriétaire aurait la possibilité de placer une toiture végétalisée plutôt que des panneaux solaires.

M. Amos répond que l'HEPIA lutte pour éviter que l'un soit mis en rivalité avec l'autre.

M. Prunier mentionne qu'un projet est en cours et il remarque que la commission peut visiter ce dernier au sein de l'HEPIA.

Le président demande ce qu'il en est de la vigne vierge ou du lierre.

M. Amos répond que c'est la végétalisation de façade la plus facile qui soit. Il ajoute que cela peut nécessiter passablement d'entretien.

Une commissaire demande quels sont les différents types de toitures végétalisées existants et ce qu'il en est de l'esthétisme.

M. Amos répond qu'il est possible de créer des jardins de Babylone sur les toits des abribus, entraînant des frais d'entretien hors de propos, ou de créer des végétalisations très modestes, extensives. Il répète qu'il est possible de tout faire.

M. Prunier précise que l'opposition entre végétalisation extensive (lichens, etc.) et intensive (jardins) est souvent mise en avant, et il mentionne que l'on peut également considérer des toitures naturelles, des toitures paysagères ou des toitures potagères. Il mentionne qu'il y a donc des vocations à prendre en compte. Il remarque qu'il existe donc de multiples approches en mentionnant que la toiture la plus utilisée est la toiture extensive.

Une commissaire demande s'il y a des avantages financiers.

M. Prunier répond que les bénéfices ne se calculent pas en termes financiers, mais en économie de particules fines par exemple, en qualité de vie ou en santé publique.

M. Amos ajoute qu'une végétalisation bien pensée peut faire perdurer les matériaux de toiture du bâtiment (isolation et étanchéité). Il ajoute que ce sont les écarts de température, parfois de 40 degrés durant une même journée, qui sont nuisibles pour les matériaux.

M. Prunier répond qu'une toiture sans végétalisation peut monter à 60 degrés en été, alors qu'une toiture végétalisée peut monter à 40 degrés.

Une commissaire déclare que la Ville a fait des tests et elle se demande ce qu'il faut préconiser comme essence sur un toit d'abribus.

M. Amos répond que c'est une question de structure. Il remarque que les abribus actuels seront très limités et il remarque que l'on peut imaginer dérouler une moquette végétale qui vivra un temps. Il ajoute que des végétalisations plus ambitieuses nécessiteraient une modification des structures. Il évoque la paroi végétalisée de Pictet en mentionnant que la démarche est expérimentale et évolue au fil du temps mais qu'elle n'est pas en autonomie, elle nécessite une irrigation.

Une commissaire remarque que ces végétalisations peuvent impliquer beaucoup de poids et elle remarque que cet aspect pose donc la question de la sécurité.

M. Prunier répète que plus le service végétal est important, plus le substrat doit être important. Il remarque que c'est en fin de compte un choix à faire et il remarque que c'est le substrat qui doit déterminer la structure.

M. Amos remarque qu'il gèle en Suisse et il mentionne que cet aspect doit être pris en compte pour la question de l'irrigation.

Une commissaire demande si planter du lierre derrière l'abribus pourrait être une idée.

M. Amos répond que c'est le principe de la pergola qui permet de lutter contre les effets de chaleur.

Une commissaire demande ce qu'il en est de ces murs végétaux connectés pour lutter contre la pollution de l'air.

M. Amos répond que ce sont des climatiseurs qui impliquent une grande attention pour des effets très locaux.

M. Prunier remarque que l'investissement est conséquent dans la structure.

Une commissaire demande s'il est possible d'avoir des chiffres (prix, poids au mètre carré selon le type de plantations).

Le président remarque qu'une étude ou une présentation serait également la bienvenue.

M. Prunier mentionne qu'une synthèse sur les toits végétalisés est en cours de rédaction. Cela étant, il mentionne qu'il existe plusieurs documents.

Le président propose de revenir sur cet objet lors de la prochaine séance.

Séance du 26 janvier 2021

Audition de Mmes Diane Henny, présidente de l'Association terrasses sans frontières (ATSF), et Domitille Baron, chargée de projet développement durable

Mme Henny prend la parole et déclare que l'ATSF a été créée en 2017 sur une base de bénévolat, l'objectif étant de sensibiliser les gens à l'égard des toitures végétalisées, et de coordonner des projets de végétalisation avec des partenaires locaux, en créant des synergies avec des critères écologiques. Elle précise que l'ATSF propose différents types de toitures, notamment extensives, biosolaire ou intensives. Elle ajoute que l'ATSF a été l'instigatrice du projet «Tous sous le même toit» avec la Fondation Braillard et d'une série de recherches et d'études avec l'HEPIA et la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG) notamment.

Mme Baron remarque qu'il existe trois types de toitures végétalisées, la première étant faite d'une végétation rase avec des fleurs, permettant d'isoler et d'insonoriser le bâtiment tout en protégeant l'étanchéité. Elle remarque que cet aménagement présente également un avantage paysager et retient la pluie tout en captant les particules fines de la pollution. Elle évoque ensuite la toiture biosolaire qui allie les panneaux solaires avec la végétalisation, ce qui permet de baisser la température et de créer des zones d'ombre à l'abri desquelles peuvent se développer certaines plantes. Quant aux toitures intensives qui sont des lieux de vie, elles permettent la création de potagers urbains notamment.

Le président remarque que ce dernier type implique un substrat d'un certain poids et il pense qu'il est dès lors nécessaire de consolider le bâtiment.

Mme Henny acquiesce et déclare qu'il est effectivement nécessaire de prendre en compte la structure.

Mme Baron ajoute que les essences proposées sont indigènes et elle remarque que les substrats reprennent des matériaux de construction concassés en complément au substrat écologique formé de compost, de paille, de pierre et de bois. Elle précise que 18 cm d'épaisseur est idéal pour une végétalisation extensive. Elle déclare que la portance de la structure est primordiale. Elle ajoute que le projet diffère également si le toit est accessible. Elle précise que les toits inclinés peuvent également être végétalisés avec des contraintes supplémentaires. Elle

signale qu'il est également nécessaire de vérifier les infiltrations dans la toiture et de prendre en compte l'entretien – deux à trois fois par année en extensif – avant la réalisation de la végétalisation. Elle précise que le financement est également un aspect primordial, sachant que la taxe d'assainissement peut être réduite en utilisant le substrat comme tampon pour les eaux de pluie.

Le président demande ce qu'il en est des subsides cantonaux.

Mme Henny répond que ces aides peuvent se monter jusqu'à 50% des frais, seulement si le plan localisé de quartier (PLQ) n'exige pas une végétalisation des toits. Elle rappelle qu'il y a 730 hectares de toits végétalisables dans le canton, privés et publics. Elle mentionne que le potentiel est énorme sur l'ensemble du canton. Et elle remarque qu'il faudrait affiner cette étude pour la Ville de Genève, sachant que le centre-ville voit de nombreux toits en pente. Elle évoque ensuite différents projets menés par l'ATSF, soit le projet Midas, un projet d'autoroute pour les abeilles et Festitoit qui est suspendu en raison de la situation sanitaire. Elle ajoute que l'ATSF peut apporter son expertise, rédiger les cahiers des charges, animer des workshops et coordonner les projets tout en contrôlant la qualité de ceux-ci si la Ville souhaite végétaliser ses abribus.

Mme Baron déclare que deux abribus ont été végétalisés à Carouge. Elle mentionne que le poids du substrat, la récupération des eaux de pluie et l'accès pour l'entretien ont été pris en compte dans ces deux projets. Elle signale que ce sont des semences locales qui ont été plantées. Elle ajoute qu'il est également possible de faire des plantations au pied des abribus avec des plantes grimpantes apportant de l'ombre. Elle indique qu'il est donc soit possible de créer de nouveaux abribus, soit de réutiliser des abribus existants. Elle montre alors la liste des partenaires de l'ATSF.

Une commissaire se demande si planter de végétaux au pied des abribus ne constitue pas un risque en termes d'incivilités et si finalement végétaliser les toits n'est pas préférable.

Mme Henny répond qu'un projet précédent de ce type semble avoir permis de diminuer les incivilités. Mais elle remarque qu'il est compliqué d'empêcher la population de commettre des déprédations.

Mme Baron mentionne que si c'est la population qui s'approprie le projet, les déprédations diminuent.

Un commissaire se déclare impressionné par le travail réalisé par des bénévoles. Il se demande quels sont les exemples d'intervention sur des toitures en pente.

Mme Baron répond que l'entreprise Boccard a des exemples. Elle ajoute qu'il existe différents systèmes pour les toitures en pente avec un système de bardage en bois permettant de retenir la terre, comme en Irlande ou en Islande.

Une commissaire se demande quelle est l'option la plus efficace pour la Ville de Genève.

Mme Henny répond que la plupart des abribus actuels ne sont pas adaptés et elle pense qu'il serait préférable de réaliser une étude carbone et des matériaux afin de savoir ce qui est fait des matériaux et s'il est possible de les réutiliser pour la création de nouveaux abribus.

Une commissaire demande à quel rythme il est nécessaire de vérifier les structures et changer les substrats.

Mme Henny répond que les toitures doivent être révisées tous les vingt-cinq ans alors qu'avec une toiture végétalisée le délai peut être de cinquante ans.

Une commissaire demande s'il est nécessaire de modifier les assurances pour la prise en compte de ces toitures.

Mme Baron répond qu'il y a une garantie par l'entrepreneur qui réalise la toiture. Elle ajoute qu'il est nécessaire d'inclure le rétrocontrôle dans les coûts.

Une commissaire demande si ce sont les Transports publics genevois (TPG) qui gèrent les abribus.

Le président répond que c'est la Ville.

Mme Baron signale toutefois que les TPG sont en train de développer un abribus végétalisé sous la responsabilité de M. Betty.

Un commissaire demande si un modèle standardisé peut être développé pour les abribus.

Mme Henny répond qu'il faut faire attention à l'écopotentialité des lieux, et elle mentionne qu'une étude doit donc être menée.

Un commissaire remarque que chaque toit sera donc différent, en fonction de son contexte.

Mme Henny acquiesce.

Le président déclare ensuite qu'il serait bon de lier la motion M-1459 avec la motion M-1497. Il se demande si M. Zimmermann est d'accord de faire les deux rapports.

M. Zimmermann acquiesce.

Le président observe que les commissaires sont tous d'accord de lier les deux motions.

Séance du 2 février 2021

Un commissaire signale que la motion M-1497 demande des choses très similaires à la motion M-1459.

Le président propose alors de voter les deux objets conjointement.

Une commissaire socialiste propose l'amendement suivant pour la motion M-1459: «des abrisbus réalisés à partir de matériaux recyclés».

Une commissaire Verte propose, quant à elle, l'amendement suivant: «d'utiliser du matériel recyclé ou local, et de privilégier des plantes locales».

Le président propose que ces ajouts soient une recommandation applicable aux deux motions plutôt que des amendements.

Il passe alors au vote de la recommandation suivante: «Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif d'utiliser du matériel recyclé ou local, et de privilégier des plantes locales.»

La recommandation est acceptée à l'unanimité.

Les motions M-1497 et M-1459 sont acceptées par 14 oui (3 Ve, 3 PLR, 1 MCG, 1 EàG, 2 PDC, 4 S) contre 1 non (UDC).

Séance du 2 mars 2021

Audition de M. Patrik Fouvy, directeur du Service du paysage et des forêts

M. Fouvy prend la parole et évoque l'expérience d'abribus de Bienne, réalisé en interne des services de la ville. Il remarque que Bienne s'est servi d'un abribus existant en ajoutant du substrat sur son toit plat avec un ensemencement. Il pense que ce cas suisse peut être documenté assez facilement. Il signale, cela étant, que des abribus végétalisés ne représentent pas un élément fondamental pour la biodiversité mais il remarque qu'il s'agit tout de même d'un recours pouvant présenter des avantages. Il signale également qu'il serait judicieux d'utiliser des semences genevoises afin de garantir la biodiversité. Il précise ensuite que les sociétés spécialisées n'utilisent en l'occurrence pas forcément des semences locales. Il déclare alors que cette végétation permet de diminuer la chaleur du périmètre situé en dessous de l'abribus. Il indique également que le coût de la végétalisation utilisée à Bienne est de 33 francs le mètre carré, ce qui est relativement modeste. Il évoque ensuite le concours «Toitures en ville» et le projet «des monts et des mousses» en observant que l'idée de ce projet était d'étendre des mousses sur des toits, sans substrat, de manière à améliorer la biodiversité. Il pense que cette idée pourrait être intéressante pour les abribus.

Il signale ensuite qu'à Lancy-Bachet, dans le cadre des interfaces de la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA), les toitures des arrêts de tram ont été végétalisées de manière similaire à ce qui a été fait à Bienne. Il ajoute que l'entretien est assuré par la commune de Lancy. Il observe que cette végétation est évidemment sèche en été et il remarque que pour avoir des végétalisations vertes il est nécessaire d'avoir des substrats plus épais et une alimentation en eau.

Le président remarque que ce serait une option pour les nouvelles structures.

M. Fouvy répond que son service a reçu des demandes de soutien pour des couverts à voiture en observant qu'il existe plusieurs exemples différents. Il précise qu'il lui est possible de donner plus d'informations à cet égard.

Une commissaire demande si les plantes qui sont sèches en été apportent tout de même un effet de rafraîchissement.

M. Fouvy répond que le substrat de terre procure un effet d'isolation plus important que la sensation de rafraîchissement générée par l'évaporation.

Une commissaire évoque les plantes grimpantes et se demande si ces dernières pourraient être accrochées sur des abribus.

M. Fouvy acquiesce en remarquant que des bacs ont été plantés avec du lierre à Chêne-Bourg. Il déclare que cette option est donc possible, même si un entretien est nécessaire.

Une commissaire remarque ensuite que la mousse peut donc tenir sur un toit.

M. Fouvy acquiesce en remarquant que le projet évoqué précédemment voit un substrat très mince, suffisant pour que les mousses s'accrochent. Il ajoute que cela serait évidemment difficile sur une surface en verre.

Une commissaire demande si des investissements en matériel seraient nécessaires pour l'entretien de ces plantations.

M. Fouvy répond que l'entretien est inévitable, notamment pour éliminer la végétation ligneuse qui peut altérer les étanchéités. Il ajoute que c'est vrai que ce travail doit se faire en hauteur avec une échelle ou une nacelle. Cela étant, il rappelle que le SEVE possède du matériel pour des entretiens en hauteur.

Une commissaire se demande si ces plantations risqueraient de mourir en cas de chaleur extrême puis de renaître.

M. Fouvy répond que la végétation pouvant être appliquée sur ces toits doit être appropriée. Il observe que l'on trouve cette végétation dans la nature à l'état sauvage. Il précise que les plantes grasses ou les orpins sont très résistants et

peuvent se mettre en dormance pour résister à la chaleur. Il ajoute que la biodiversité liée à ces milieux très secs se retrouve en ville dans ce type de structure alors qu'elle a tendance à disparaître dans la nature.

Une commissaire remarque que développer des structures de ce type serait donc un avantage pour cette biodiversité.

M. Fouvy acquiesce en remarquant que la hauteur est protectrice pour la biodiversité.

Une commissaire remarque que cet argument est porteur malgré la modestie des toits des abribus.

M. Fouvy acquiesce en mentionnant que cela peut également représenter des passages pour certains animaux.

Une commissaire observe que c'est le cas à Madrid.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1497 A

6 avril 2021

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 16 janvier 2020 de Mmes et M. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Delphine Wuest, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer et Christina Kitsos: «Pour des abribus végétalisés».

Rapport de M. Luc Zimmermann.

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance du 7 octobre 2020. La commission l'a étudiée lors de ses séances des 26 janvier 2021, 2 février 2021 et 2 mars 2021, sous la présidence de M. Pierre de Boccard. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que l'urgence climatique nécessite une pluralité de moyens;
– que la végétalisation est une des réponses à la pollution de l'air en ville;
– que l'espace en ville est de fait limité;
– que des projets similaires existent dans d'autres villes européennes, notamment en France et aux Pays-Bas;
– qu'il y a des conséquences positives non seulement contre la pollution urbaine, mais également pour le confort des usagères et des usagers des transports publics en période estivale,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'évaluer, en collaboration entre le Service des espaces verts (SEVE) et les Transports publics genevois (TPG), la possibilité de mettre en place des abribus végétalisés.

Séance du 26 janvier 2021

Le président déclare qu'il serait bon de lier la motion M-1459 avec la motion M-1497. Il se demande si M. Zimmermann est d'accord de faire les deux rapports.

M. Zimmermann acquiesce.

Le président observe que les commissaires sont tous d'accord de lier les deux motions.

Séance du 2 février 2021

Audition de Mme Delphine Wuest, représentante des motionnaires

Mme Wuest déclare avoir lu le dernier procès-verbal et elle mentionne que la motion M-1497 est un peu différente puisque son point de départ relève de l'état des abribus actuels sous lesquels on meurt de chaud en été, et de froid en hiver. Elle déclare que ces abris ne sont donc pas très utilisables et découragent les gens de prendre les bus. Elle indique ensuite que l'idée de base des abribus végétalisés était de créer des refuges pour les abeilles. Elle ne serait par ailleurs pas très inquiète par rapport aux incivilités à l'égard de la végétation grimpante. Cela étant, elle pense qu'il serait plus facile et moins onéreux de débuter le projet avec des plantes grimpantes sur les abribus existants. Elle signale qu'à Utrecht des panneaux solaires ont été installés sur de nombreux abribus dont l'entretien est assuré par le personnel de la ville. Elle ajoute qu'à Madrid on végétalise certains toits des bus, permettant notamment de faire voyager toute une faune comme les grenouilles et de petits insectes. Elle précise qu'une phase test est en cours à Bienne avec une isolation écologique de certains abribus.

Une commissaire indique qu'il faut faire attention à choisir une végétalisation diversifiée et locale. Elle propose aussi de prendre en considération ce qui avait été partagé par M. Eric Amos, professeur de Haute école spécialisée (HES), soit:

Les +

– les usagers devraient y trouver quelque confort, protégés ainsi de l'effet de serre prodigué par les toits vitrés;
– des relais de biodiversité potentiels bien que certainement très ténus;
– une action favorable bien que relative en faveur d'un écrêtage des flux dans les réseaux de canalisation et cours d'eau;
– favoriser une dynamique favorable à la végétalisation de la ville, une action inclusive du «vert»;
– fixation de particules fines dans la mesure de l'importance de la végétation installée;

Les – ou les contraintes

– compte tenu des faibles épaisseurs de substrats possibles, une rétention d'eau très modeste et de courte durée entre épisodes pluvieux;
– une diversité végétale réduite pour répondre à ces conditions rudes, donc faiblement intéressante en termes de biodiversité;
– un potentiel de «rafraîchissement» faible, à l'échelle de la quantité d'eau disponible pour les végétaux qui ne peuvent évaporer que ce qu'ils peuvent puiser;

– une adaptation des structures existantes sans doute coûteuse pour une optimisation liée à une végétalisation qui restera très extensive (charge, déclivité, épaisseur, retenue sur bords?);
– une maintenance sans doute relativement importante pour assurer la pérennité de telles végétalisations dans un contexte peu favorable.

Mme Wuest acquiesce.

Un commissaire remarque que c'est l'Association terrasses sans frontières (ATSF) qui avait indiqué qu'il faudrait refaire totalement les abribus.

Le président acquiesce.

Un commissaire se demande s'il ne faudrait pas lier cette motion avec celle portant sur le même sujet.

Le président rappelle que c'est déjà le cas, la motion M-1497 et motion M-1459 étant liées. Il rappelle également que c'est M. Zimmermann qui en est le rapporteur. Il propose ensuite de demander au département quelle est l'entité qui s'occupe de ces abribus.

Un commissaire remarque que de la réponse qui sera faite à cette motion dépend toutes les autres motions. Il rappelle ce que disait le professeur Amos et il propose de voter cette motion.

Le président acquiesce.

Un commissaire signale que la motion M-1497 demande des choses très similaires à la motion M-1459.

Le président propose alors de voter les deux objets conjointement.

Vote

Une commissaire socialiste propose l'amendement suivant pour la motion M-1459: «des abrisbus réalisés à partir de matériaux recyclés».

Une commissaire Verte propose, quant à elle, l'amendement suivant: «d'utiliser du matériel recyclé ou local, et de privilégier des plantes locales».

Le président propose que ces ajouts soient une recommandation applicable aux deux motions plutôt que des amendements.

Il passe alors au vote de la recommandation suivante: «Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif d'utiliser du matériel recyclé ou local, et de privilégier des plantes locales.»

La recommandation est acceptée à l'unanimité.

Les motions M-1497 et M-1459 sont acceptées par 14 oui (3 Ve, 3 PLR, 1 MCG, 1 EàG, 2 PDC, 4 S) contre 1 non (UDC).

Séance du 2 mars 2021

Audition de M. Patrik Fouvy, directeur du Service du paysage et des forêts

M. Fouvy prend la parole et évoque l'expérience d'abribus de Bienne, réalisé en interne des services de la ville. Il remarque que Bienne s'est servi d'un abribus existant en ajoutant du substrat sur son toit plat avec un ensemencement. Il pense que ce cas suisse peut être documenté assez facilement. Il signale, cela étant, que des abribus végétalisés ne représentent pas un élément fondamental pour la biodiversité mais il remarque qu'il s'agit tout de même d'un recours pouvant présenter des avantages. Il signale également qu'il serait judicieux d'utiliser des semences genevoises afin de garantir la biodiversité. Il précise ensuite que les sociétés spécialisées n'utilisent en l'occurrence pas forcément des semences locales. Il déclare alors que cette végétation permet de diminuer la chaleur du périmètre situé en dessous de l'abribus. Il indique également que le coût de la végétalisation utilisée à Bienne est de 33 francs le mètre carré, ce qui est relativement modeste. Il évoque ensuite le concours «Toitures en ville» et le projet «des monts et des mousses» en observant que l'idée de ce projet était d'étendre des mousses sur des toits, sans substrat, de manière à améliorer la biodiversité. Il pense que cette idée pourrait être intéressante pour les abribus.

Il signale ensuite qu'à Lancy-Bachet, dans le cadre des interfaces de la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA), les toitures des arrêts de tram ont été végétalisées de manière similaire à ce qui a été fait à Bienne. Il ajoute que l'entretien est assuré par la commune de Lancy. Il observe que cette végétation est évidemment sèche en été et il remarque que pour avoir des végétalisations vertes il est nécessaire d'avoir des substrats plus épais et une alimentation en eau.

Le président remarque que ce serait une option pour les nouvelles structures.

M. Fouvy répond que son service a reçu des demandes de soutien pour des couverts à voiture en observant qu'il existe plusieurs exemples différents. Il précise qu'il lui est possible de donner plus d'informations à cet égard.

Une commissaire demande si les plantes qui sont sèches en été apportent tout de même un effet de rafraîchissement.

M. Fouvy répond que le substrat de terre procure un effet d'isolation plus important que la sensation de rafraîchissement générée par l'évaporation.

Une commissaire évoque les plantes grimpantes et se demande si ces dernières pourraient être accrochées sur des abribus.

M. Fouvy acquiesce en remarquant que des bacs ont été plantés avec du lierre à Chêne-Bourg. Il déclare que cette option est donc possible, même si un entretien est nécessaire.

Une commissaire remarque ensuite que la mousse peut donc tenir sur un toit.

M. Fouvy acquiesce en remarquant que le projet évoqué précédemment voit un substrat très mince, suffisant pour que les mousses s'accrochent. Il ajoute que cela serait évidemment difficile sur une surface en verre.

Une commissaire demande si des investissements en matériel seraient nécessaires pour l'entretien de ces plantations.

M. Fouvy répond que l'entretien est inévitable, notamment pour éliminer la végétation ligneuse qui peut altérer les étanchéités. Il ajoute que c'est vrai que ce travail doit se faire en hauteur avec une échelle ou une nacelle. Cela étant, il rappelle que le SEVE possède du matériel pour des entretiens en hauteur.

Une commissaire se demande si ces plantations risqueraient de mourir en cas de chaleur extrême puis de renaître.

M. Fouvy répond que la végétation pouvant être appliquée sur ces toits doit être appropriée. Il observe que l'on trouve cette végétation dans la nature à l'état sauvage. Il précise que les plantes grasses ou les orpins sont très résistants et peuvent se mettre en dormance pour résister à la chaleur. Il ajoute que la biodiversité liée à ces milieux très secs se retrouve en ville dans ce type de structure alors qu'elle a tendance à disparaître dans la nature.

Une commissaire remarque que développer des structures de ce type serait donc un avantage pour cette biodiversité.

M. Fouvy acquiesce en remarquant que la hauteur est protectrice pour la biodiversité.

Une commissaire remarque que cet argument est porteur malgré la modestie des toits des abribus.

M. Fouvy acquiesce en mentionnant que cela peut également représenter des passages pour certains animaux.

Une commissaire observe que c'est le cas à Madrid.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1576 A

8 avril 2021

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 24 novembre 2020 de Mme Marie-Agnès Bertinat: «Dès les premiers signes de violences...»

Rapport de Mme Christel Saura.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse par le Conseil municipal lors de la séance du 25 novembre 2020. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Didier Lyon, le 21 janvier 2021. Les notes de séance ont été prises par M. Nohlan Rosset, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que les violences commises à l'encontre des femmes ne cessent d'augmenter, plus particulièrement en cette période de pandémie;
– que la violence est plurielle et qu'elle ne se borne pas aux seuls coups et blessures mais qu'elle commence souvent par des paroles et des pressions psychologiques;
– que toute forme de voie de fait à l'encontre des femmes doit être combattue en amont en sensibilisant les femmes et les hommes aux premiers signes de violences, et ce, dès la puberté;
– que toutes les populations, quels que soient leur niveau d'études, financier ou encore leur milieu familial ou leur origine sont touchées par les violences conjugales,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– une campagne de sensibilisation et d'information auprès de toutes les femmes et de tous les hommes, et ce, dès leur puberté, pour les sensibiliser aux mécanismes de la violence afin de s'en défendre et surtout de s'en prémunir;
– une séance d'information auprès des nouvelles et des nouveaux arrivants sur le territoire de la Ville de Genève, pour les sensibiliser aux mécanismes de la violence, afin de les informer de leurs droits et surtout des aides existantes vers lesquelles ils pourront se tourner.

Séance du 21 janvier 2021

Audition de Mme Marie-Agnès Bertinat, motionnaire

Mme Bertinat présente sa motion déposée en urgence sur les premiers signes de violence, majoritairement à l'encontre des femmes (75 à 80%). Elle aimerait que la commisison mette en place une séance d'information pour tous les jeunes et les nouveaux arrivants sur le territoire de la Ville. Elle a contacté Mme Béatrice Cortellini de l'association AVVEC qui gère la violence domestique et qui a déjà fait des réunions de formation dans des maisons de quartier (MdQ). Elle demande donc à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse de la contacter pour mettre en place ce projet à plus large échelle. Concernant la campagne d'information, elle suggère que cela ne soit pas quelque chose de coûteux pour la communauté. Elle ne pense pas qu'une campagne d'affichage soit nécessaire et elle estime que des réunions de formation par quartier sont cruciales. Son idée serait de parler des mécanismes qui amènent à la violence pour que les participants se rendent compte tout de suite quand il y a un problème et ne pas laisser s'installer des malaises et des violences. Toutes les femmes qui ont vécu ces violences se sont rendu compte que les choses commençaient par de la violence verbale déguisée en plaisanterie qui ont ouvert la porte à des violences physiques plus tard dans la relation. Ces réunions doivent s'attaquer aux faits avant la première gifle car les victimes ne sont pas armées face à ces violences. Il y a par ailleurs des choses déjà en place sur l'après-violences.

Questions et réponses

Une commissaire demande quel est le public cible de ces séances d'information.

Mme Bertinat répond qu'il faudra découper le public en plusieurs groupes. Il faut d'abord amener les adolescents à en parler, puis faire des séances par quartier en ne mélangeant pas les tranches d'âges sur invitation.

La même commissaire demande si les invitations seraient envoyées à tous les adolescents des quartiers.

Mme Bertinat pensait passer par les écoles et procéder par classes, par tirage au sort ou par écoles. Il faudrait regarder avec les professeurs ou ceux qui animeraient les séances comment faire.

La même commissaire demande qui a émis le mandat pour Mme Cortellini pour ces séances dans les quartiers et quel était le public.

Mme Bertinat répond que c'est elle-même qui a mis en place ces séances dans les MdQ. Elle ne se rappelle pas quel était le public précis, elle pense que c'était avec des classes du cycle, mais sait que les jeunes avaient joué le jeu.

Un commissaire remarque que l'association Respect intervient depuis plusieurs années dans ce domaine. Des cérémonies d'accueil pour les nouveaux arrivants, les jeunes arrivant à l'âge de 18 ans et les naturalisés ont lieu à la mairie une fois par année. Il demande si ces cérémonies pourraient être visées et si elle compte utiliser les structures et événements qui existent déjà.

Mme Bertinat répond qu'il serait bien que l'association Respect soit aussi mise en contact et participe à ces séances, mais elle ne veut pas s'éparpiller et préfère rester dans l'approche d'AVVEC axée sur les prémices de la violence. Elle n'avait pas pensé à ces cérémonies.

Le même commissaire ajoute qu'il y a aussi des cours d'éducation à la citoyenneté dans les écoles primaires et que cela pourrait être un levier. Il ne sait néanmoins pas si c'est de compétence cantonale ou municipale.

Mme Bertinat pense que c'est cantonal.

Un commissaire demande si Mme Bertinat craint qu'il soit difficile d'attirer les gens à ces séances pour diverses raisons.

Mme Bertinat répond que c'est pour cela qu'elle voulait des séances obligatoires au départ. Elle y a cependant renoncé. Elle est d'accord qu'il peut être difficile d'attirer les gens à ces séances, surtout les femmes battues. Elle avoue qu'elle est coincée sur cette question. Mais si les enfants y vont avec leurs parents sur incitation des enseignants, cela peut faire un effet domino. Les adolescents sont un public cible important car ils peuvent soit détecter des violences, soit inciter leurs parents à participer à ces séances. Comme l'école est du ressort du Canton, la Ville ne peut mettre un cours obligatoire.

Le même commissaire demande s'il est légal d'obliger des gens à participer à des séances de formation.

Mme Bertinat répond que non, mais les enseignants peuvent inciter leurs élèves à participer à des séances qui ont lieu dans leur quartier.

Un commissaire demande quel est le profil des intervenants et quelle serait la forme de ces séances. Il imagine que Mme Bertinat a quelque chose de plus impactant en tête que les campagnes d'affichage qui ont déjà eu lieu. Il demande si elle a une idée de ce qui pourrait se faire pour avoir un impact au-delà de l'information.

Mme Bertinat répond qu'il est compliqué de faire quelque chose d'impactant sans que cela soit obligatoire. Les séances organisées par AVVEC étaient uniques et sous forme d'ateliers avec des échanges. L'impact qu'elle imaginait était plus subtil qu'une campagne d'affichage en passant par les adolescents et en les poussant à discuter entre eux car ce sont ceux qui voient les choses de l'extérieur qui ont le plus de facilité à identifier des situations à risque.

Une commissaire demande si Mme Bertinat peut préciser avec quelles associations elle a parlé et avec qui.

Mme Bertinat répond qu'elle a parlé uniquement avec Mme Cortellini d'AVVEC.

La même commissaire demande qui sont les nouveaux arrivants mentionnés dans la motion.

Mme Bertinat répond qu'il s'agit de tous les gens qui arrivent sur la commune et qui y ont une adresse légale, même les gens qui déménagent d'une commune voisine. Cela s'adresserait aussi aux ressortissants de pays étrangers qui arrivent et qui n'ont pas encore de contacts et ne savent pas à qui s'adresser dans les situations d'urgence.

La même commissaire demande si la Ville fait déjà ce type de communication aux nouveaux arrivants, notamment sur les numéros d'urgence, et si cette information pourrait y être jointe.

Mme Bertinat répond qu'elle ne sait pas.

Toujours la même commissaire remarque que la Ville n'est responsable que des bâtiments des écoles et pas de l'instruction ou de ce qui s'y passe. Elle demande si la cible ne dépend pas uniquement du Canton et si une résolution n'aurait pas été plus utile qu'une motion.

Mme Bertinat imaginait que la Ville puisse avoir un contact avec les professeurs ou les directeurs pour qu'ils transmettent l'information et incitent les élèves à participer à ces séances hors cours.

La même commissaire précise encore que toutes les informations qui circulent à l'école doivent être validées par le Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP). Il faudrait donc passer par une résolution pour demander au Canton d'agir. La première partie de la motion est applicable, mais la deuxième invite n'est pas réalisable selon elle. Il serait peut-être aussi plus utile de renforcer le travail déjà fait par les associations qui existent déjà et qui sont mieux dotées pour traiter cette problématique efficacement.

Mme Bertinat pense qu'il serait bien d'auditionner Mme Cortellini pour avoir ces réponses.

La même commissaire demande si, sur l'aspect des nouveaux arrivants et de la communication générale, la problématique de la langue a été envisagée.

Mme Bertinat répond ne pas y avoir pensé. Elle partait du principe qu'en arrivant sur le territoire de la Ville une information arrivait à l'administration et qu'un envoi automatique pouvait avoir lieu.

Toujours la même commissaire répond que l'annonce est faite à l'Office cantonal de la population, pas à la Ville. L'information générale devrait donc parvenir du Canton et pas de la Ville.

Une commissaire précise que des cours d'éducation sexuelle ont lieu à l'école et les parents doivent signer une dérogation pour suivre ces cours. Il faudra donc sans doute avoir une autorisation du DIP pour transmettre cette information et l'aval des parents pour la participation. Elle demande si Mme Bertinat connaît le taux de participation aux cours d'éducation sexuelle pour avoir une indication sur l'éventuelle participation au projet de la motion.

Mme Bertinat répond qu'il faut voir avec Mme Cortellini. Les cours d'éducation sexuelle sont donnés dans l'école alors que ces séances auraient lieu hors cursus scolaire. Le DIP n'a donc pas d'emprise dessus.

Une commissaire demande comment Mme Bertinat va articuler les différents publics qu'elle a mentionnés en exemple car ils lui semblent hétéroclites (adolescents, nouveaux arrivants, etc.).

Mme Bertinat répond que, comme on se déclare pour voter dans une commune, elle pensait que les citoyens étaient enregistrés sur une base de données communale.

Un commissaire demande si Mme Bertinat a pris connaissance des travaux du Bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences (BPEV) qui a instauré une commission consultative sur les violences domestiques, si elle connaît les travaux de cette commission et si cette commission organise des séances d'information.

Mme Bertinat répond qu'ils font certaines formations pour aider les femmes. Elle est cependant restée sur ce qu'AVVEC fait, qui est à proximité des gens et leur parle plus. AVVEC est une association de terrain alors que le BPEV est plus théorique.

Une commissaire pense que la problématique est cantonale. Elle demande si les députés de l'Union démocratique du centre ont déjà fait une proposition au Grand Conseil.

Mme Bertinat répond que non, pas encore, mais elle est en contact avec un député pour qu'il dépose un objet allant dans ce sens.

Un commissaire demande s'il ne faudrait pas s'appuyer sur les MdQ qui disposent déjà de réseaux dans les quartiers.

Mme Bertinat répond qu'elle envisage cette solution.

Le même commissaire suggère que les MdQ prennent le rôle de promotion.

Mme Bertinat répond qu'elle aimerait que la Ville aide à faire circuler ces informations en mettant en place une collaboration avec les associations.

Ce même commissaire suggère aussi de cibler les communiers les plus jeunes plutôt que les nouveaux arrivants.

Mme Bertinat répond que c'est pour cela qu'elle trouvait que cibler les adolescents était pertinent. Elle s'est rendu compte durant cette audition qu'il sera compliqué d'avoir accès aux bases de données et aux informations sur les nouveaux habitants pour pouvoir les informer.

Une commissaire s'étonne de la distinction faite entre la prévention vers les nouveaux arrivants et ceux qui sont déjà résidents.

Mme Bertinat répond que c'est un projet de long terme qui vise à ce que les adolescents suivent cette formation alors que les nouveaux arrivants n'auront pas forcément suivi ce genre de séances. Le but à long terme serait que tous les citoyens genevois y soient formés.

La même commissaire demande si l'association AVVEC a demandé à Mme Bertinat de déposer cette motion car généralement les associations demandent des subventions pour des projets qu'elles ont elles-mêmes produits.

Mme Bertinat répond être allée spontanément vers AVVEC et que, comme cette dernière faisait déjà ce qu'elle recherchait en déposant cette motion, elle s'y est fixée.

Une commissaire trouve la première invite réalisable et demande si les associations de parents d'élèves ont été envisagées pour faire circuler l'information.

Mme Bertinat répond que c'est une bonne idée.

La même commissaire ajoute que la deuxième invite lui semble définitivement être de la compétence du Canton.

Mme Bertinat répond qu'elle était convaincue que les nouveaux arrivants recevaient un courrier automatique de la Ville. Elle s'est rendu compte que ce n'était pas le cas.

Une commissaire demande ce qui fait penser à Mme Bertinat que les nouveaux arrivants ont besoin de plus d'information que les locaux.

Mme Bertinat répond qu'un nouvel arrivant est souvent sans famille et avec moins de repères que dans son lieu d'origine. Il s'agirait d'un soutien car la plupart du temps les victimes sont des personnes isolées. Cela permettrait donc de donner des clés et des soutiens à ces personnes. Elle estime que son propos est mal interprété.

Cette même commissaire répond que la violence sera toujours là malgré l'information. Elle demande si des campagnes de prévention sur la violence ne doivent pas commencer depuis tout petit.

Mme Bertinat répond que cela existe déjà. Elle répète que sa motion est axée sur l'avant-violence pour faire comprendre que la violence ne vient pas subitement mais s'installe petit à petit au travers d'agissements a priori moins importants mais qui le sont dans l'évolution des situations.

Une commissaire demande si Mme Bertinat s'est informée sur les associations féminines et féministes regroupées au niveau cantonal (mentionnées sur le site du Canton) et si elle ne trouverait pas plus utile de s'adresser au BPEV.

Mme Bertinat répète que l'association AVVEC fait exactement ce dont elle parle dans la motion. Elle n'a pas voulu se disperser dans toutes ces associations et a préféré se concentrer sur ce qui lui semble avoir fait ses preuves.

Une autre commissaire répond que Mme Bertinat dépose une motion avec des prémices d'idées et demande à la commission de les faire aboutir. Elle demande pourquoi Mme Bertinat n'a pas travaillé cette idée dans les détails. C'est un projet qui découle de la compétence cantonale, qui n'émane d'aucune association et qui est présenté sans documentation.

Mme Bertinat répond qu'elle a contacté l'association AVVEC qui était ravie qu'on aille vers elle pour lui proposer quelque chose. L'association avait la tête sous l'eau à l'époque et n'avait pas envisagé de s'adresser au Conseil municipal. C'est en discutant avec elle que l'idée de séances d'informations a émergé. Elle estime aussi que l'information peut se faire via les écoles.

La même commissaire trouve regrettable que rien de tout cela n'apparaisse dans la motion.

Discussions et votes

Une commissaire du Parti socialiste propose de passer au vote.

Un commissaire des Vert-e-s propose l'audition du BPEV (Mme Fry), du Département des finances et des ressources humaines. Cette demande est refusée à la majorité.

Aucune audition n'étant prévue par la commission, le président invite les commissaires à formuler leurs prises de positions.

Le Parti socialiste précise qu'il prend très au sérieux les questions de violence en règle générale et envers les femmes en particulier. Il estime cependant que la motion ne résoudrait pas le problème de la violence et n'apporte pas de solution

par manque de travail. Le Parti socialiste encourage donc Mme Bertinat à travailler sur le sujet et à revenir avec des solutions abouties. Il estime enfin qu'une proposition de résolution serait plus adéquate.

Pour Ensemble à gauche, c'est de toute évidence que la question des violences domestiques et conjugales est essentielle et elle est déjà portée par un grand nombre d'associations. Etant donné le manque de clarté lié à cette motion et ses propositions, qui plus est sachant qu'elles vont dans le sens des compétences du Canton, Ensemble à gauche suggère à Mme Bertinat de revenir avec des propositions plus conséquentes.

Pour le Parti libéral-radical cette motion part d'un excellent sentiment, la violence faite aux femmes doit être combattue. Mais, en écoutant Mme Bertinat, il s'est rendu compte qu'elle-même ne sait pas où elle va. Il s'agit d'une compétence cantonale si l'on part du principe que cette question doit être traitée à l'école. La motion n'est pas aboutie et le Parti libéral-radical ne voit pas qui aurait pu être auditionné pour finir le travail à sa place sans s'engager dans une interminable démarche. Aussi, il invite Mme Bertinat à travailler le sujet et revenir avec des propositions abouties.

Les Vert-e-s auraient souhaité savoir si la problématique des nouveaux arrivants était véritablement un problème. La problématique de la violence n'est pas traitée et les solutions ne sont pas posées. Cette motion va induire en erreur plus qu'apporter des solutions.

Le Parti démocrate-chrétien, également sensible à la question de la violence domestique et conjugale, précise que la motion de Mme Bertinat part d'une bonne intention, mais les invites ne sont pas assez claires ni précises et mélangent les compétences cantonales et communales. Le Parti démocrate-chrétien invite Mme Bertinat à revenir avec une motion aboutie et claire.

L'Union démocratique du centre constate qu'il y a à nouveau un acharnement contre les projets de son parti, à l'instar de la réception négative de la présentation de Mme Bertinat en séance plénière. Il appuie cette motion et ne pense pas que Mme Bertinat la présentera une troisième fois. Il présume que si cette motion était présentée par la gauche, elle ne recevrait pas le même traitement.

Vote

Le président passe alors au vote final de la motion M-1576 qui est refusée par 12 non (2 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 4 S, 1 EàG) contre 1 oui (UDC) et 2 abstentions (MCG, Ve).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1514 A/B

17 mars 2021

Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 3 mars 2020 de Mmes et M. Brigitte Studer, Gazi Sahin et Maria Casares: «Stop aux allègements fiscaux en faveur des entreprises actives dans les domaines du négoce et de la finance».

A. Rapport de majorité de M. Denis Ruysschaert.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 7 octobre 2020. La commission a étudié cette proposition lors de sa séance du 3 février 2021 sous la présidence de M. Omar Azzabi et lors de sa séance du 23 février 2021 sous la présidence de M. Denis Ruysschaert. Les notes de séances ont été prises par M. Xavier Stern et Mme Jade Pérez, que le rapporteur remercie pour leur célérité.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– le préavis positif délivré par le Conseil administratif de la Ville de Genève à des allègements fiscaux en faveur d'une société visant à faciliter et à sécuriser le négoce des matières premières;
– que les entreprises ont déjà bénéficié d'un énorme cadeau fiscal avec la RFFA;
– que les secteurs du négoce des matières premières et de la finance ne contribuent pas à la diversification du tissu économique, qui est pourtant l'une des conditions permettant d'obtenir un allègement fiscal selon la loi sur l'imposition des personnes morales (LIPM);
– que les secteurs du négoce des matières premières et de la finance créent des emplois très volatils et facilement délocalisables;
– que les entreprises actives dans ces secteurs ne répondent généralement pas à des besoins de la population;
– que la Ville de Genève devrait promouvoir une économie pérenne, propre et circulaire, insérée dans le tissu économique régional, orientée vers la production et la distribution de biens et de services répondant aux besoins de la population sans mise en danger de l'environnement,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de préaviser défavorablement les demandes d'allègements fiscaux relatives aux entreprises actives dans les domaines du négoce et de la finance;

– de présenter annuellement un rapport au Conseil municipal sur les préavis délivrés en matière d'allègements fiscaux.

Séance du 3 février 2021

Audition de M. Brigitte Studer, motionnaire

Mme Studer explique que cette motion avait été déposée en mars 2020. Le déclenchement avait été un article paru dans *Le Courrier* du 6 février dans lequel on apprenait que le Conseil administratif avait été consulté pour donner un préavis consultatif quant à deux demandes d'allègements fiscaux de la part de l'Administration fiscale cantonale (AFC). Le Conseil administratif avait décidé de donner un préavis positif pour une société qui vise à faciliter et sécuriser le négoce de matières premières. Une deuxième demande avait été refusée. Il s'agissait d'une société appelée Komgo, lancée par un consortium actif dans les matières premières et les banques, la création d'une plateforme visant à accélérer et sécuriser les transactions entre extracteurs, traders et financiers.

Le cadre légal de ces allègements possibles est précisé dans la loi sur l'imposition des personnes physiques (ci-après LIPP) dans l'article 15 qui dit que le Conseil d'Etat peut, après consultation des communes concernées, accorder des allègements fiscaux en faveur des entreprises nouvellement créées afin de faciliter leur installation et leur développement, s'ils sont dans l'intérêt de l'économie du Canton. Ces allègements peuvent aller jusqu'à une période de dix ans. Il peut aussi s'agir d'une entreprise qui connaît une modification importante de son activité et qui peut être considérée nouvelle. L'article 10 de la loi sur l'imposition des personnes morales, ci-après LIPM, aborde aussi la question des allègements fiscaux. Il y a ensuite un document de l'AFC, l'information 1 publiée en 2017 «Allègements fiscaux en faveur des entreprises», qui situe les buts et les bases légales des conditions d'octroi des allègements fiscaux. Ce document définit ce qui correspond à l'intérêt économique du Canton, à savoir la diversification du tissu économique, la création de nouveaux emplois ou le maintien des emplois existants, la formation, l'innovation, le développement durable, la collaboration avec des institutions d'intérêt public, le respect des conventions collectives de travail (ci-après CCT) ou des conditions en usage dans la région, le montant des investissements consentis dans le canton, les modalités et le suivi. Le rapport de gestion du Canton donne le bilan des allègements fiscaux chaque année sur le canton de Genève. Cette motion était basée sur le rapport de gestion 2018. A la page 54 de ce rapport, on apprend que cinq allègements ont été accordés pour sept nouvelles demandes et quatre contrôles effectués. Le rapport de gestion de 2019 détaille en page 77 que deux allègements ont été accordés, quatre contrôlés dont un qui a été révoqué.

Ces allègements fiscaux laissent Ensemble à gauche perplexe; le groupe a donc entrepris une double démarche. D'une part au Grand Conseil, avec un projet de résolution, la R 909, de M. Bayenet en février 2020. Cette résolution a été envoyée à la Commission fiscale dont elle n'est pas encore sortie. Au niveau de la Ville, cette motion a été déposée, sachant que la Ville est concernée par rapport au préavis, mais sans pouvoir de décision. Comme le disait Mme Salerno dans une autre interview publiée dans *Le Courrier,* elle ne peut qu'appliquer les règlements que le Canton définit. Elle avait aussi donné les chiffres de l'importance qu'a ce secteur que le préavis favorable concernait. Elle disait que le secteur financier représente 36 000 emplois dans le canton, le trading et la finance 35% du PIB cantonal et que deux tiers des revenus de la Ville générés par la taxe professionnelle proviennent des sociétés financières, des banques, trading et tout l'écosystème autour de ces activités donc aussi les notaires, avocats, fiduciaires, qui collaborent à ces activités.

Le groupe Ensemble à gauche avait trouvé ce préavis positif très particulier car il concerne la finance et le négoce, des domaines qui créent des emplois très volatils, facilement délocalisables, ne participent pas à la diversification du tissu économique cantonal ou de la Ville, ni à la construction d'une économie locale et durable. Ce sont aussi des domaines qui ont de grands rendements financiers, il est donc étonnant de leur accorder des cadeaux fiscaux. L'organisation Public Eye a publié un dossier sur la question des négociants dans ce domaine dans le numéro 25 de leur journal, ainsi qu'un rapport, «Dans les méandres du financement des matières premières». Cela dépasse un peu le cadre de la motion mais c'est intéressant à consulter. Pour Ensemble à gauche, ce type d'entreprise ne répond pas aux besoins de la population locale. Dans le cadre de RFFA, il y a déjà eu des diminutions importantes des ressources, donc ils ne voient pas pourquoi ils devraient se positionner en faveur de ces allègements fiscaux. La motion demandait qu'il n'y ait plus de préavis favorable sur les allègements fiscaux dans les domaines de la finance et du négoce, d'avoir un rapport sur ce type de préavis, qu'il soit possible d'être informé sur ces dossiers, puisque là cela avait été découvert à l'occasion d'un article dans le journal. Il y a eu une discussion interne au sein d'Ensemble à gauche où ils se demandaient si la Ville de Genève ne devait pas préaviser toutes les demandes d'allègements fiscaux de manière négative, mais cela n'a pas été retenu pour cette motion.

Questions et remarques des commissaires

Un commissaire explique que si ces entreprises ont obtenu ces exonérations, c'est parce que ce sont des plateformes informatiques et c'est le mantra de M. Maudet de créer une sorte de hub de spécialistes informatiques. Ce ne sont pas des négociants ni des banques qui ont obtenu l'exonération. Par rapport aux

invites, il demande si l'idée est d'interdire au Conseil administratif de donner son avis. Il trouve cela un peu absurde car ce sont des cas que l'on ne connaît pas à l'avance. Sur le rapport annuel, il considère que ce serait intéressant de connaître les cinq préavis donnés. Selon lui, peut-être est-ce possible de le savoir au niveau cantonal.

Mme Studer répond sur la première invite, en précisant que le Conseil administratif doit bien évidemment donner son avis. La motion propose de préaviser défavorablement les demandes dans ce secteur. Elle trouve qu'il serait intéressant d'avoir l'avis de M. Gomez puisque Mme Salerno s'était exprimée sur la question.

Un commissaire explique que si l'on parle d'un secteur d'activité pour ces entreprises ayant bénéficié d'un préavis positif, c'est le secteur des nouvelles technologies, de la blockchain et des cryptomonnaies, non pas des matières premières. Elles peuvent avoir des clients dans le secteur des matières premières, mais c'est comme si on voulait plus taxer les avocats parce que parmi leurs clients il y a des sociétés de matières premières. Cela reste des avocats et une profession de base qui n'est pas associée à un secteur d'activité et aux potentiels clients qu'ils ont. Il pense que la motion manque sa cible. Il y a précisément un grand besoin de diversification comme c'est souligné dans une invite, et celle-ci vient notamment dans le cas où la Ville attire des sociétés innovantes dans les nouvelles technologies, ce qui semble être le cas ici. Il ne comprend pas pourquoi associer cela au secteur des matières premières alors que c'est le secteur des nouvelles technologies. Par rapport à la réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA), elle a augmenté la base fiscale pour beaucoup, voire la plupart des sociétés de matières premières à Genève, surtout si elles sont étrangères, puisqu'elles paient plus d'impôts grâce à cette réforme, ce qui annule une des invites.

Mme Studer répond qu'il est question des allègements fiscaux, c'est-à-dire du soutien que donne la collectivité publique à telle ou telle entreprise. Il ne s'agit pas d'interdiction de telle ou telle activité. La position d'Ensemble à gauche est que la collectivité publique ne devrait pas renoncer à des ressources dont elle a besoin pour soutenir ce type d'entreprise, à savoir le domaine du négoce et de la finance. On ne peut pas considérer ces entreprises comme relevant uniquement des nouvelles technologies. Elle a essayé de comprendre de quel type de technologie il s'agissait, mais cela lie bien des activités d'information ou de négoce de matières premières. Elle ne peut que conseiller le rapport de Public Eye, même si cela ne s'applique pas précisément à cette situation. L'allègement fiscal favorise une entreprise, donc elle pense qu'il n'est pas indiqué que la collectivité publique favorise ce type d'entreprises, car d'autres entreprises peuvent effectivement soutenir le tissu économique de manière plus durable.

Une commissaire rappelle que cette motion est sortie du chapeau en pleine campagne pour le Conseil municipal, et constituait une attaque frontale contre la

magistrate socialiste en charge des finances. Elle se pose la question de l'utilité de cette motion, car non seulement il y a un secret autour des raisons pour lesquelles ces entreprises reçoivent ces allègements fiscaux, et surtout, la Ville donne seulement un avis consultatif. Donc autant la discussion sur la motion de M. Dujoux était peut-être une posture mais avait quand même une utilité, autant sur cette motion elle a l'impression que ce n'est qu'une posture et que c'est au niveau cantonal qu'il faut agir. Mme Studer répond que l'article partait bien du préavis de la Ville de Genève, qui était au départ de la motion. Dans un autre article du *Courrier,* il y avait aussi la prise de position du Parti socialiste qui était opposé aux exonérations fiscales de manière générale, et qui défendait le même point de vue. C'était au moment de la campagne, elle ne peut pas le nier, mais c'est un réel débat. Etant donné que le cadre légal est défini par le Canton, le débat a lieu là. Mais cet exemple a montré qu'il a des répercussions en Ville de Genève, donc c'est important de se situer sur ces enjeux.

La commissaire demande quelles sont les répercussions, car même si le Conseil administratif dit non, cela ne change rien. Le président répond que le Canton a suivi 18 fois sur 20. Mme Studer ajoute que c'est un problème récurrent. Dans beaucoup de dossiers, la Ville donne un préavis, et le Canton choisit de l'écouter ou pas. Cela s'est vu dans de nombreux dossiers, par exemple de logement et de surélévation d'immeubles où le Canton ne suivait pas nécessairement le préavis de la Ville. Cela ne veut pas dire que ce n'est pas important de donner le préavis. C'est le rôle de la Ville.

Une commissaire explique que l'on voit que c'est une motion qui part d'une posture politique qui est contre les entreprises étrangères. La plupart des considérants sont inexacts. Ces entreprises n'ont pas bénéficié d'un cadeau avec la RFFA, puisqu'au contraire leurs impôts ont augmenté. La deuxième invite demande de présenter annuellement un rapport au Conseil municipal alors que le Conseil d'Etat détaille dans le cadre de son rapport de gestion, dans le chapitre relatif à l'administration fiscale cantonale et communale, sa politique en matière d'allègements. Ces allègements ne sont pas donnés par hasard, il y a des conditions d'octroi très précises, avec des tableaux, les domaines d'activité touchés, le nombre d'entreprises, le nombre d'allègements accordés, ainsi que la somme d'argent exonérée aux niveaux cantonal et communal. Ensuite, il y a des impacts en termes d'emplois, d'argent, etc., donc la deuxième invite tombe totalement puisqu'elle est déjà appliquée par la loi. La première invite proposée est que la Ville n'ait plus à donner un préavis, puisqu'en lui contraignant de dire non, elle ne peut plus juger au cas par cas si la situation est favorable. De plus ce secteur donne de grandes rentrées d'argent pour la Ville. La commissaire demande si Mme Studer préfère que les entreprises aillent sur Carouge ou une autre commune. Elle ne comprend pas comment prétendre que cela ne répond pas aux besoins de la Ville alors que cela permet de payer des prestations sociales, culturelles et autres. Par ailleurs,

la commissaire se demande s'il est si facile de déterminer et cibler les secteurs qui dépendent du négoce et de la finance, puisque l'on a vu que ce secteur de la finance représentait beaucoup d'entreprises innovantes au niveau informatique, et même l'eau fait partie du secteur du négoce. Enfin, elle demande ce qu'est cette économie circulaire et régionale et si cela doit être une économie fermée avec uniquement des artisans locaux.

Mme Studer répond que le rapport de gestion cité précédemment indique des données au niveau cantonal. Il y a une statistique intéressante sur le suivi des sociétés mises au bénéfice d'un allègement fiscal depuis 1995, qui permet de voir qu'il y a pas mal de sociétés qui ont quitté le canton, qui ont fait faillite, qui ont été radiées suite à une cessation d'activité, et pas que ces dernières années, mais huit ans et plus. Donc c'est aussi la question de savoir s'il s'agit vraiment d'entreprises durables. Elle se réfère à ce rapport cité par la commissaire, qu'elle a par ailleurs utilisé pour préparer la défense de cette motion. Elle rappelle qu'elle ne se prononce pas sur le fait que ces entreprises existent en Ville de Genève mais sur l'appui de la collectivité publique en faveur d'entreprises novatrices, en particulier dans ce domaine. Elle pense qu'il est possible de soutenir, et on le voit dans le contexte Covid, l'économie et les activités économiques. C'est important que ce soit des entreprises qui répondent aux besoins de la population de Genève plus particulièrement. Il est vrai que ce rapport existe au niveau cantonal, mais il manque une information régulière sur la Ville de Genève.

La commissaire demande s'il est possible d'établir une liste d'entreprises qui répondent aux besoins et des critères. Mme Studer répond que c'est impossible. Le président répond que c'est le Conseil administratif qui justifiera s'il est possible d'accéder à cette motion ou pas et qui va définir quelles sont les entreprises qui entrent dans la définition du négoce et de la finance, mais c'est la liberté de la motionnaire d'avoir une approche plus large.

Une commissaire évoque le 4e considérant et le fait que ces activités mettraient en place des emplois volatils et facilement délocalisables. Le souci est qu'il y ait une augmentation de l'emploi à Genève et pas seulement une augmentation du chiffre d'affaires des sociétés dont le siège est à Genève. Certaines entreprises demandent 100% d'exonération d'impôts, donc il y a aussi la question des finances qui doivent arriver à la Ville pour aider les autres sociétés ou les habitants. Est-ce que ce rapport stipule combien d'emplois fixes sur Genève ces entreprises de négoce concernées amènent et combien de temps ces emplois durent à Genève?

Mme Studer répond que le rapport mentionne, sur l'année fiscale, le nombre de collaborateurs et de sociétés touchés. Mais le tableau concerne le nombre d'entreprises, et il y a une statistique sur celles qui continuent d'exister et celles qui disparaissent, et c'est de 1995 à 2019. Sur le nombre de sociétés touchées par les

allègements fiscaux et le nombre de collaborateurs concernés, c'est par année et on ne voit pas l'évolution de temps dans ces chiffres. La commissaire demande si l'on sait si ce sont des emplois localisés à Genève. Mme Studer répond qu'elle le pense puisque c'est sur le canton de Genève, mais il n'y a pas de précision sur la Ville. Le président ajoute que dans les articles du *Courrier* envoyés, l'exemple donné est le cas de Komgo, pour lequel 14 emplois à Genève sont concernés. C'est une entreprise active dans le négoce de matières premières.

Un commissaire propose de prendre la question à l'envers. Si l'on est une entreprise dans le secteur du négoce et que l'on apprend qu'une société concurrente a bénéficié d'allègements fiscaux, c'est problématique. C'est un secteur qui concerne avant tout l'optimisation financière, donc si quelqu'un paie moins, il a un avantage comparatif. Il ne comprend pas pourquoi c'est quatre entreprises et pas l'ensemble du secteur. Il demande quelle a été l'attitude du secteur et des autres entreprises qui sont victimes de cet avantage. Mme Studer répond qu'un des aspects très importants dans les critères d'attribution, c'est qu'il doit s'agir d'une approche novatrice. Il faut pouvoir répondre à cela. Ce n'est pas une entreprise qui existe déjà et qui fonctionne. Ou alors elle doit se diversifier, mais en particulier, elle doit être nouvelle. Le président propose de donner la parole à un commissaire qui travaille dans le négoce et qui connaît bien ce secteur d'activité. Ce commissaire explique que la situation est très simple. Avant la RFFA, les entreprises de négoce venaient à Genève et négociaient généralement leur taux d'imposition. Le taux d'imposition de ces sociétés étrangères de négoce était de l'ordre de 8 à 9%. Maintenant, avec la RFFA, toutes les sociétés de négoce étrangères paient la même chose que les sociétés suisses. Et de fait, ces sociétés de négoce étrangères paient plus aujourd'hui avec la RFFA qu'elles ne payaient avant, puisqu'elles venaient précisément à Genève pour négocier leur taux d'imposition. Les allègements fiscaux dont on parle ne touchent pas ces sociétés de négoce qui sont des grosses machines pour la plupart, mais uniquement des start-up dans un domaine technologique innovant. On parle ici concrètement d'un allègement fiscal pour des start-up. Elles peuvent être actives ou avoir des clients dans le domaine du négoce, mais ce sont des start-up. Mme Studer précise que la collectivité publique a perdu avec RFFA. C'était dans ce sens-là que le considérant allait. Le commissaire répond que c'est parce que les sociétés suisses paient moins. Le président précise que si l'on parle de Komgo, on parle de 24 millions de capital et de 700 millions de dollars de transactions. Ce sont peut-être des start-up, mais ce sont quand même de gros montants. Le commissaire répond que le négoce fait souvent la une des journaux car effectivement, ce sont des montants énormes, mais il ne faut pas confondre un chiffre d'affaires avec ce que gagne concrètement la société. Glencore a un chiffre d'affaires supérieur à Nestlé, mais ils ont des bénéfices bien moins élevés.

Une commissaire considère que les interrogations de la motion sont assez légitimes, car la question des allègements fiscaux interroge sur deux notions, à

savoir l'inégalité de traitement et la transparence. A partir de là, on peut effectivement s'interroger sur les allègements fiscaux donnés et le préavis donné par la Ville. Il est vrai que le préavis donné par la Vile n'est pas contraignant pour le Canton mais il donne une certaine idée sur ce que l'on veut pour le développement économique de la Ville, donc ce n'est pas anodin. Cela dit, les allègements fiscaux sont quand même un outil de promotion économique qui est important pour le Canton, en termes d'emploi et de ressources fiscales. On parle beaucoup des sociétés de trading, et à sa connaissance, il n'y a pas de société de trading qui soit assez innovante pour pouvoir bénéficier d'un allègement fiscal. Il y a une information fiscale qui détaille ces conditions, c'est l'information 1/2017. Le critère d'innovation est un des critères, mais il y a aussi le critère du développement durable. Le Conseil municipal ne peut pas dépasser sa compétence communale quasi inexistante dans le domaine, mais il peut demander une certaine transparence de la part du Conseil administratif chaque année, car savoir ce qu'il y a à Genève donne aussi des indications sur ce qui s'est fait au niveau du développement économique sur les entreprises installées. Elle suggère de modifier la première invite pour inviter le Conseil administratif à établir une charte sur sa politique en termes de soutien à ces allègements fiscaux. Donc demander plus de transparence mais laisser le choix au Conseil administratif puisqu'il y a des sociétés innovantes en matière de finance durable, et ce sont quand même des sociétés financières. Mme Studer trouve la proposition intéressante, notamment la charte qui définit plus clairement l'action de la Ville dans ce domaine.

Une commissaire demande si elle est sûre qu'il est possible légalement de présenter un rapport avec tous les préavis. Mme Studer répond que le problème est que c'est un sujet opaque où la transparence est difficile. Mais il est possible de demander une information sur ce qui est possible d'être transmis. A ce titre, cela peut être aussi intéressant de la faire évoluer pour établir une charte qui définit le cadre dans lequel le Conseil administratif agit. Le président explique dans l'article de l'interview de Mme Salerno du mois de février 2020 que sur les dix dernières années, il y a eu dix-huit demandes avec seulement quatre préavis positifs. Effectivement au niveau des Verts, si ce sont des préavis positifs pour des entreprises qui ont déjà un certain niveau de capital et très peu de charges, cela pose beaucoup de questions, et ils n'étaient déjà pas d'accord avec la décision de Mme Salerno. Il demande s'il est possible d'adapter la motion pour respecter le secret fiscal, et avoir le nombre de demandes, éventuellement le secteur, et savoir si c'est suivi par le Canton ou pas. De mémoire, le Canton suit à 80-90% l'avis de la Ville. Donc il demande si c'est faisable. Mme Studer répond par l'affirmative.

Un commissaire a l'impression qu'il y a une limite pas très claire entre le négoce et les plateformes d'optimisation, parce que les acteurs existent d'abord en tant que négociants et puis les plateformes se développent. Il demande si c'est cela qu'elle veut éclairer avec cette motion, car c'est très ambigu et inter-

dépendant, et finalement c'est aussi l'occasion de rendre les choses un peu plus claires. Mme Studer répond par l'affirmative et ajoute qu'elle trouverait intéressant d'entendre M. Gomez là-dessus.

Vote

Le président passe au vote de l'audition de M. Gomez, qui est acceptée par 12 oui (4 S, 3 Ve, 1 MCG, 2 PLR, 1 PDC, 1 EàG) et 3 abstentions (1 PDC, 1 UDC, 1 PLR).

Séance du 23 février 2021

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge des finances

M. Gomez rappelle que les conseillers administratifs sont tenus au secret fiscal. Toute une série d'informations concernant les contribuables ne peuvent donc pas être révélées. Les communes, ainsi que la Ville, peuvent être interpellées sur les exonérations fiscales. Les décisions sont du ressort du Canton et les communes préavisent les demandes de manière confidentielle. Les rapports sur les projets de décisions du Conseil administratif ne sont pas suivis, les dossiers ne sont pas envoyés mais sont mis à la disposition des magistrat-e-s au DFEL pour lecture. Les allègements fiscaux sont consacrés par la loi sur l'imposition des personnes morales. Les exécutifs communaux sont tenus au secret fiscal sur les décisions du Conseil d'Etat concernant les procédures fiscales. Il rappelle l'article 10 alinéa 1 de la loi sur l'imposition des personnes morales (LIPM): «Le Conseil d'Etat peut, après consultation des communes concernées, accorder des allègements fiscaux à des personnes morales nouvellement créées ou en cours de restructuration, afin de faciliter leur installation et leur développement, si elles sont dans l'intérêt de l'économie du Canton; ces allègements ne peuvent aller au-delà de dix ans.»

La première invite qui stipule de «préaviser défavorablement les demandes d'allègements fiscaux relatives aux entreprises actives dans le domaine du négoce et de la finance» peut être une résolution ou un souhait de la majorité du Conseil municipal. Il rappelle que la loi protège les exécutifs en la matière par le secret fiscal. Actuellement, le but est de disposer d'un tissu fiscal suffisant pour déployer les prestations. On ne peut pas tenir compte de cette première invite puisque la loi oblige déjà d'en tenir compte. C'est également le cas pour la deuxième invite qui stipule de «présenter annuellement un rapport au Conseil municipal sur les préavis délivrés en matière d'allègements fiscaux». Le Conseil d'Etat informe le Conseil administratif sur les allègements fiscaux qu'il accorde et présente un rapport annuel au Grand Conseil. La présentation de ce rapport est le seul élément transmissible à la commission des finances.

Une commissaire demande si le Canton peut tout de même choisir d'exonérer si le Conseil administratif préaviserait défavorablement. M. Gomez répond positivement. Si la commune ou la Ville préavisent défavorablement, le Canton peut quant à lui préaviser de manière favorable. La commissaire demande si cette situation est fréquente. M. Gomez ne peut pas répondre à cette question.

Une commissaire demande s'il est envisageable que le Conseil administratif élabore une charte qui préciserait comment il se situe de manière générale par rapport à ce type de proposition du Canton. M. Gomez répond que c'est envisageable de définir des critères et/ou une charte expliquant ce qui pousserait le Conseil administratif à préaviser favorablement ou défavorablement. Il se demande cependant si cela n'obligerait pas le Conseil administratif à devoir justifier sa position, malgré le fait que la loi oblige au secret fiscal. Il explique que pour les entreprises la question de la fiscalité n'est pas la plus importante. Il est plus important d'avoir une bonne sécurité sociétale, une institution qui fonctionne et où il est possible de faire recours, à disposition un personnel bien formé, des ressources sur place, des infrastructures, des transports et de la communication. Pour soutenir le tissu économique et stimuler la création d'entreprises, la fiscalité n'est pas l'aspect qui prime. Il est donc possible de faire une charte qui expliquerait dans quelles occurrences le Conseil administratif peut accepter ou pas un allègement fiscal. Il est rare que le Conseil administratif octroie des allègements fiscaux et les demandes sont peu nombreuses. La commissaire remarque, dans le rapport de gestion, le nombre d'entreprises qui ont disparu ou qui ont fait faillite. Elle rappelle que la collectivité soutient ces entreprises et s'interroge sur la question de la durabilité.

M. Gomez approuve les propos de la commissaire. C'est pour cette raison que la question de la fiscalité n'est pas l'élément fondamental sur la durabilité des installations des entreprises. Il est évident que pour une entreprise il est préférable de ne pas devoir payer une fiscalité trop lourde. C'est inexact par contre de dire que le système fiscal est rédhibitoire à l'installation des entreprises en Ville et dans le canton de façon générale.

Une commissaire demande si l'élaboration d'une charte ne porterait pas préjudice au Conseil administratif qui serait obligé d'établir un protocole pour juger des situations différentes. Elle rappelle que la Ville ne doit pas donner une opinion mais doit suivre des aspects juridiques. Elle estime que cette motion devrait être retirée. M. Gomez est d'avis que le Conseil administratif pourrait proposer une charte qui expliquerait sa vision de la fiscalité. Il rappelle que les entités publiques et les exécutifs prennent des positions politiques. Le Conseil administratif travaille comme organe de gouvernance de la Ville et pourrait se définir et expliquer sa position de façon générale, ce qui serait respectueux du processus démocratique. Cette charte ne doit en revanche pas représenter une contrainte et doit rester générale pour définir la vision politique du Conseil administratif.

Un commissaire rappelle que les Verts avaient désapprouvé le fait qu'un conseiller administratif de gauche puisse accéder à une demande d'exonération pour, par exemple, une entreprise qui a un important capital, un important chiffre d'affaires pour 14 emplois protégés. L'idée de ce texte est donc de pouvoir impliquer une politique publique et un positionnement qui soit fort. Il demande s'il est envisageable, hormis une charte, et dans le cadre de la marge de manœuvre du secret fiscal, de connaître les types d'entreprise qui sont exonérés. M. Gomez ne peut pas répondre à cette question. Il n'est pas non plus en mesure de divulguer à la commission des finances à la fin de l'année à combien et à quelles entreprises ont été octroyés des allègements fiscaux. La Ville a sa propre conscience et ses intérêts par rapport aux entreprises qu'elle exonère ou non.

Une commissaire rappelle que cette motion a été déposée le 3 mars 2020, autrement dit deux semaines avant le premier confinement. La Ville aurait-elle remarqué un changement dans le microcosme durant l'année 2020? Est-ce que des entreprises actives dans le négoce ont quitté Genève et est-ce que des emplois ont diminué ou augmenté à cause de la crise pandémique? Elle s'interroge sur les changements au niveau des rentrées fiscales dans ce microcosme.

M. Gomez répond qu'il y a deux phénomènes qui entrent en ligne de compte. D'abord, l'impact de la RFFA en 2020, ensuite la crise pandémique. Il est difficile de dire si, depuis le 16 mars 2020, il y a eu un changement d'attitude dans l'implantation des entreprises en Ville. Pour autant, les éléments cités précédemment sont plus importants et pertinents pour les entreprises que la fiscalité.

Une commissaire rappelle que l'élaboration d'une charte permet une transparence quant à la politique que le Conseil administratif mène et rassure le Conseil municipal sur la ligne directrice du Conseil administratif en ce qui concerne les allègements fiscaux. Cette charte doit être assez large et peut contenir un point particulier sur les questions de finance durable et d'emplois. Les autres exigences sont analysées en amont par le Canton; lorsqu'un dossier parvient à la Ville c'est que le Canton estime qu'il mérite un préavis. M. Gomez émet une certaine réserve car une charte doit être élaborée avec l'ensemble du Conseil administratif, suffisamment large et ne doit pas fermer des portes. La commissaire propose que cette charte contienne des éléments positifs, plutôt que d'écarter des sociétés. M. Gomez informe que c'est l'objectif actuel de la délégation du Conseil administratif à l'économie.

Le président remarque que cette motion évoque des problèmes structurels de s'intéresser uniquement au modèle traditionnel financier et de négoce. Il rappelle l'évolution actuelle sociétale autour de ces aspects avec un ensemble de nouvelles technologies qui se mettent en place. Il estime que le Conseil administratif pourrait être intéressé par cette division entre les anciens modèles de capitalisme et l'utilisation de nouvelles technologies. Il pourrait les mettre à profit pour créer un environ-

nement à Genève porteur d'une finance durable et vers l'utilisation d'un ensemble de nouveaux systèmes technologiques. Il souligne cette ambivalence entre les acteurs et les systèmes qui les portent. Il demande s'il est envisageable d'élaborer une charte qui vise ce domaine et qui établirait cette séparation de manière explicite. M. Gomez répond qu'il est important d'établir une charte pour que la Ville énonce les responsabilités auxquelles elle doit faire face, également pour toute la région. L'autre objectif est d'assurer la qualité de vie sur le territoire, le dynamisme et la cohésion sociale pour que les entreprises s'établissent. Il approuve les propos de M. Ruysschaert. L'économie doit être diversifiée et tournée vers la durabilité et les besoins locaux. Le Conseil administratif souhaite garantir des recettes fiscales qui répondront aux besoins sociaux et aux transformations écologiques dont la Ville de demain aura besoin. Il faudra adapter la provenance de ces recettes fiscales en fonction du tissu économique qui s'installe et se développe. Il n'est pas exclu que les entreprises favorisées par rapport à une politique fiscale pour qu'elles s'installent en Ville deviennent également contributrices.

Discussion et votes

Le groupe Ensemble à gauche propose l'audition de l'organisation Public Eye. Ils ont écrit un rapport sur la question du financement du négoce et sur les difficultés de transparence rencontrées.

Le Mouvement citoyens genevois déclare que la commission des finances ne peut pas se prononcer puisqu'elle n'a pas accès aux informations sur les sociétés. Les communes ne peuvent pas intervenir à cause du secret fiscal. Il faut donc laisser le gouvernement faire son travail. Lorsqu'il reçoit une demande fiscale pour donner son préavis, il se prononce en toute liberté et le Conseil municipal ne doit pas intervenir. Aucun élément n'est accessible pour pouvoir apprécier la justesse ou non d'un éventuel allègement. Il n'est pas possible de demander au Conseil administratif de préaviser défavorablement des sociétés et de rendre un rapport puisqu'aucune information n'est accessible, le secret fiscal l'empêchant. Il est préférable que cette motion soit retirée ou transformée en résolution. D'autre part, les entreprises n'ont pas eu de rabais grâce à la RFFA. Les sociétés de services payaient 8% d'impôts et en paient actuellement 13,99%. Elles avaient déjà un rabais. Les sociétés considérées comme ordinaires ont eu en revanche un rabais. Elles payaient 24% d'impôt sur leur bénéfice et actuellement n'en paient plus que 13,99%. Actuellement, elles paient davantage d'impôts. Ces sociétés emploient des gens qui paient des impôts. Si l'on souhaite chasser ces entreprises, il n'y aura plus d'impôt.

Le Parti socialiste propose de garder la motion mais d'en supprimer la deuxième invite. La première invite parle d'intention et transmet un message symbolique.

Le Parti libéral-radical considère que cette motion n'est pas de la compétence du Conseil municipal et propose de la retirer. Une motion n'a pas de but symbolique, elle doit demander au Conseil administratif une nouvelle mesure ou l'étude d'un sujet pour la Ville, ce que l'on ne retrouve pas ici. De plus, une charte ou un protocole à suivre pour chaque demande d'allègement fiscal enlève au Conseil administratif la possibilité d'étudier chaque situation et faire profiter la Ville.

Le groupe Ensemble à gauche ne souhaite pas retirer cette motion car elle soulève une question importante. Le négoce à Genève fait partie du tissu économique qui est assez obscur. La Ville doit poser ces problématiques même si elle ne parvient pas à les résoudre. La commissaire est d'avis qu'il faut modifier ou supprimer la deuxième invite car celle-ci n'est pas réalisable. Elle estime intéressant que le Conseil administratif établisse une charte de principe, et non une charte de règlement. Cette proposition pourrait remplacer la deuxième invite.

L'Union démocratique du centre dit que cette motion n'est pas adaptée à la situation. La Ville et le Conseil administratif fournissent seulement un préavis et le Canton n'est pas obligé de suivre. Les situations sont particulières et peu nombreuses. Il n'approuve donc pas le fait de refuser une exonération par principe selon une charte. Les conditions de la charte ne correspondront pas aux diverses situations. L'élaboration de la charte affaiblirait la position du magistrat. Le Canton peut écouter les arguments du magistrat, ce qui ne sera pas le cas si c'est le Conseil municipal qui lui a demandé à l'aide d'une charte. Ces exonérations créent une concurrence déloyale comme l'a dit un autre commissaire et il se demande s'il n'aurait pas été plus intéressant d'étudier une motion qui propose de refuser toutes les exonérations par principe. L'Union démocratique du centre ne votera pas cette motion pour ne pas affaiblir la position du magistrat.

Les Vert-e-s estiment important de donner un signal politique lié à des valeurs claires. Ils soutiendront donc cette motion avec la suppression des deux invites et en ajoutant l'invite suivante: «invite le Conseil administratif à élaborer une charte de principe pour donner son préavis».

Le Parti libéral-radical rappelle que les entreprises qui ont bénéficié d'un préavis positif concernent le secteur des nouvelles technologies et non pas des matières premières. Ces entreprises génèrent un important chiffre d'affaires mais peu de bénéfices. La RFFA a donc fait augmenter les impôts de ce genre d'entreprises. A Genève, il y a également la taxe professionnelle, qui n'est pas basée sur les bénéfices des entreprises mais en fonction des chiffres d'affaires. Ces entreprises sont donc extrêmement précarisées au niveau des impôts. Le Parti libéral-radical ne votera pas cette motion car la commission des finances ne connaîtra jamais l'augmentation qu'ont subie ces entreprises et si elles possèdent les moyens de payer cette différence puisque le Conseil administratif est soumis au secret fiscal. L'on ne peut pas savoir non plus si ces entreprises avaient

demandé un allègement fiscal à l'ancien Conseil administratif car elles ne pouvaient pas assumer des taxes pareilles et auraient dû partir. La commissaire annonce un rapport de minorité dans le cas où cette motion serait acceptée.

Le Parti socialiste rappelle que Genève est la capitale des entreprises de négoce. A Genève, tous les jours, l'on décide du prix des céréales, autrement dit des personnes qui vont mourir de faim. La commissaire n'est pas d'avis qu'il faille refuser par approche légaliste une motion qui donne un signe symbolique.

Les Vert-e-s rappellent que le contexte fiscal est dangereux pour la Ville. Ils donnent l'exemple d'un membre du Parti libéral-radical au Grand Conseil qui souhaite revenir sur la taxe professionnelle sans demander l'avis des communes avec une réforme qui va coûter entre 100 et 120 millions de francs. Ce libéral-radical revient systématiquement avec des textes inapplicables en ce qui concerne la taxe professionnelle pour demander des exonérations alors que cela a été refusé à plusieurs reprises par la majorité et déconseillé par l'exécutif. Ce même libéral-radical dit aujourd'hui que l'on ne peut pas prendre une position politique vis-à-vis des exonérations fiscales. Le commissaire rappelle que RFFA a représenté 27 millions de francs en 2020 de pertes fiscales sur les personnes morales. Il n'est pas possible aujourd'hui de discuter décemment d'exonérations fiscales quelles qu'en soient les conditions puisque le budget actuel ne le permet pas, d'autant plus que la pandémie actuelle perdure. Il rappelle que la commission des finances a voté un budget déficitaire de 49 millions de francs et que ce montant était le maximum autorisé par la loi. Il approuve les propos du commissaire de l'Union démocratique du centre et ceux du Parti démocrate-chrétien qui propose l'élaboration d'une charte.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien est d'avis qu'il faut refuser cette motion car elle n'avantage pas le magistrat; une résolution aurait eu plus d'impact en tant que position de parti. Il approuve le fait de vouloir donner un point de vue politique. Mais, par ses considérants, elle part sur un clivage peu constructif. Il faudrait transformer cette motion en résolution, il ne la soutiendra donc pas. Un autre commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que la question des allègements fiscaux est un outil de promotion économique qui peut être intéressant dans certaines situations. Étant donné qu'il conduit à une égalité de traitement pour plusieurs entreprises, la charte pourra garantir une transparence quant aux décisions du Conseil administratif. Il rappelle qu'il y a une information fiscale au niveau du Canton qui définit les conditions et les critères, ce qui est assez contraignant mais aussi sujet à interprétation. La charte ne devrait pas poser problème à M. Gomez étant donné que le Conseil administratif l'établira, ce qui lui permettra suffisamment de latitude pour ne pas forcer les décisions. Il ne soutiendra pas la motion s'il est question de refuser chaque exonération mais est d'avis qu'une charte serait bénéfique.

Le Mouvement citoyens genevois propose de transformer la motion en résolution.

Le président rappelle que la commission des finances a voté la charte de la CAP Prévoyance. Il est d'avis qu'il faudrait créer un écosystème cohérent qui soutiendrait également le Conseil administratif. Il n'estime pas que l'élaboration d'une charte porterait préjudice à M. Gomez étant donné que c'est lui qui la définirait. Cette charte permettrait de se distinguer des autres centres financiers de Bâle et Zurich. Il est important de montrer en quoi la Ville contribue à la Genève internationale.

Le président passe au vote de la proposition d'audition de Public Eye, qui est refusée par 7 non (1 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 Ve) contre 5 oui (1 EàG, 4 S) et 3 abstentions (2 Ve, 1 UDC).

Le président passe au vote de la proposition de transformer la motion en résolution, ce qui est refusé par 12 non (1 EàG, 4 S, 3 Ve, 3 PLR, 1 PDC) contre 3 oui (1 MCG, 1 UDC, 1 PDC).

Amendements

Les Vert-e-s proposent de supprimer les deux invites. Le groupe Ensemble à gauche propose de remplacer les deux invites supprimées par une seule invite: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'élaborer une charte de principe pour donner son préavis concernant les allègements fiscaux.»

Suppression de la première invite

La suppression est acceptée à l'unanimité des votants.

Suppression de la deuxième invite

La suppression est acceptée à l'unanimité des votants.

Nouvelle invite

L'amendement est accepté par 9 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG, 1 PDC) contre 5 non (1 MCG, 1 PDC, 3 PLR) et 1 abstention (UDC).

Le président passe au vote de la motion ainsi amendée, qui est acceptée par 9 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG, 1 PDC) contre 6 non (1 MCG, 1 PDC, 3 PLR, 1 UDC).

Mme Richard, pour le Parti libéral-radical, annonce un rapport de minorité.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'élaborer une charte de principe pour donner son préavis concernant les allègements fiscaux.

30 avril 2021

B. Rapport de minorité de Mme Patricia Richard.

Cette motion demande à ce que les entreprises actives dans le négoce des matières premières et la finance ne puissent avoir d'exonération fiscale.

La motionnaire nous explique qu'un article dans *Le Courrier* annonçait que le Conseil administratif aurait donné un préavis positif à une demande d'allégement fiscal, et un préavis négatif concernant une autre demande.

Ils se sont basés sur la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP) article 15, pour les entreprises nouvellement créées.

Le rapport de gestion annuel du Canton de Genève indique à la page 54 que cinq sur sept ont été accordées et quatre contrôles effectués.

Ensemble à gauche a donc décidé d'entreprendre une double démarche, soit une au Grand Conseil sous la plume de M. Bayenet, la R 909, ainsi que cette motion M-1514.

Mme Salerno avait également déclaré que c'était un secteur représentant 36 000 emplois dans notre canton.

Ensemble à gauche a donc été choqué d'apprendre que ce secteur qui représente 35% du PIB du canton, qui crée des emplois très volatils et facilement délocalisables et qui ne participe, selon leurs mots, pas au divertissement du tissu économique cantonal se voie attribuer un rabais fiscal.

D'après les renseignements pris par d'autres commissaires, ces entreprises ont obtenu ces exonérations parce que ce sont des plateformes informatiques, et que le Conseil d'Etat souhaite créer des hubs de spécialistes.

Un autre commissaire parle d'un secteur des nouvelles technologies de la blockchain et des cryptomonnaies et non des matières premières, bien qu'elles puissent avoir des clients dans le secteur des matières premières.

Cela reviendrait à taxer plus les avocats qui ont des clients dans les matières premières.

La Ville de Genève, si elle veut attirer des sociétés innovantes dans les technologies, doit en effet utiliser la base à sa disposition, soit les allégements fiscaux, car à cause de la RFFA, les impositions ont fortement augmenté dans ce secteur d'activité, rendant notre Ville moins attractive.

Surtout si elles sont étrangères, puisqu'elles paient plus d'impôts, ce qui annule une des invites.

Même si ce texte a été déposé en pleine campagne électorale, Ensemble à gauche pense qu'il y a un réel problème à cause de la répercussion au niveau de nos rentrées d'impôts, des emplois, des redistributions, etc.

Or, selon le Parti libéral-radical, ce n'est pas un problème.

Des sociétés qui créeraient des emplois, basées en Ville, qui verraient leur imposition augmenter, voire doubler suite à une réforme fiscale, et qui exerceraient leur droit à demander une exonération, pour rester ici ne devraient pas se voir refuser cette demande par principe.

La Ville doit tout faire pour conserver les emplois.

La crise que nous traversons devrait nous faire comprendre que chacun à son échelle doit participer ou aider, afin de conserver tous les emplois possibles.

Après deux auditions dont celle du conseiller administratif en charge des finances, qui au passage a rappelé que le Conseil administratif est soumis au secret fiscal, la commission des finances a amendé ce texte qui est devenu: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'élaborer une charte de principe pour donner son préavis concernant les allègements fiscaux.»

Le Parti libéral-radical pense que le Conseil administratif doit adapter ses décisions en fonction de tous les facteurs d'analyse à sa disposition, et non par rapport à une charte qui peut être trop contraignante selon les cas.

Ville de Genève
Conseil municipal

PRD-231 A/B

19 avril 2021

Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner le projet de délibération du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Tobias Schnebli, Maria Pérez, Alfonso Gomez, Ariane Arlotti, Delphine Wuest, Morten Gisselbaek, Pascal Holenweg, Annick Ecuyer, Gazi Sahin, Maria Casares, Brigitte Studer, Albane Schlechten, Ahmed Jama et Emmanuel Deonna: «Un soutien concret de la Ville de Genève pour l'accueil et la création de logements pour migrants et réfugiés».

A. Rapport de majorité de Mme Yasmine Menétrey.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance plénière du 25 juin 2019. La commission l'a traité les 26 septembre, 7 novembre et 12 décembre 2019, 20 février et 12 mars 2020 sous la présidence de Mme Laurence Corpataux. Les notes de séances ont été prises par MM. Jairo Jimenay, Sacha Gonczy et Nohlan Rosset que la rapporteuse remercie pour l'excellente qualité de leur travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant que:

– le Conseil municipal a accepté la résolution R-188, «Pour un accueil immédiat des réfugiés venant de Syrie», ainsi que les motions M-1191, «Villes de refuge, la solidarité est nécessaire», M-1195, «Augmenter les capacités d'accueil face aux drames des réfugiés» et M-1218, «Pour une pratique humaine du droit d'asile et le retour d'Amanuel G.»;
– depuis 2015, aucun projet n'a encore été concrétisé pour matérialiser ces engagements d'hospitalité humanitaire à Genève, alors que d'autres villes européennes ont réalisé des mesures pour un accueil digne et respectueux des personnes et familles réfugiées et migrantes,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – La Ville de Genève accorde un financement pour la mise en place de projets et mesures concrètes pour l'accueil de personnes et familles

migrantes et réfugiées, ainsi que pour la création de logements qui leur sont destinés. Ces projets et mesures sont réalisés en complémentarité avec les autres acteurs actifs dans ce domaine à Genève: l'Etat, les communes et les organisations qui œuvrent sur le terrain de l'accueil des migrant-e-s et des réfugié-e-s.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire pour un montant total de 1 million de francs destiné à des mesures de prise en charge, d'accueil et d'intégration de personnes et de familles migrantes et réfugiées.

Art. 3. – Les charges prévues à l'article 2 seront couvertes par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Genève.

Art. 4. – Les charges prévues à l'article 2 seront imputées aux comptes budgétaires 2019, sur la ligne 1400, Agenda 21, rubrique 57, Domaine asile.

Séance du 26 septembre 2019

Audition de M. Tobias Schnebli, signataire

M. Schnebli commence par rappeler le contexte dans lequel des personnes de différents horizons politiques, allant de l'Alternative au Parti démocrate-chrétien, se sont mobilisées, ce contexte est lié à la crise migratoire qui a touché toute l'Europe de 2015 à 2016 et qui a même eu un effet sur le Conseil municipal: cinq ou six motions et résolutions ont été votées pour demander à la Ville de faire ce qu'elle peut pour venir en aide aux migrants.

Malheureusement, malgré les années qui sont passées, force est de constater qu'aucune mesure concrète n'a été prise et ce, malgré le fait que les besoins de ces populations sont réels. De surcroît, les causes qui ont poussé ces personnes à migrer sont toujours d'actualité et risquent de devenir récurrentes à l'avenir. Le but de ce texte est alors de pousser la Ville à agir dans ce domaine. Bien entendu, l'action de la Ville de Genève doit être complémentaire aux mesures prises par le Canton et la Confédération, tel que l'a été le fonds bosniaque, mais il est important que quelque chose se fasse car ces migrants se trouvent sur le territoire de la Ville.

Le Conseil municipal a déjà donné un signal pour que la Ville s'occupe des sans-abris pendant toute l'année. Il s'agit à présent de cibler les problèmes auxquels sont exposés les migrants et de trouver ce que la Ville peut faire pour leur venir en aide, notamment en collaborant avec diverses associations actives dans ce domaine. Cette collaboration, au travers de courriers et d'auditions, permettrait à la Ville de profiter de l'expérience qu'ont ces organisations en la matière.

Un commissaire demande si le but de ce projet de délibération est que la commission fasse un état des lieux de ce qui est déjà fait en la matière par la Ville et le Canton pour ensuite prendre les mesures nécessaires.

M. Schnebli trouve beaucoup mieux que les associations directement actives depuis longtemps dans ce domaine participent à un état des lieux de ce qui se fait dans la Ville, car elles sont plus à même de spécifier quelles mesures peuvent être prises. La conseillère administrative peut apporter des réponses à propos de ce qui se fait déjà.

La présidente demande ce qu'est le fonds bosniaque.

Une commissaire propose de répondre. Elle explique qu'il s'agit d'un fonds qui a été créé lorsque les Balkans étaient en guerre et qui a fonctionné pendant plusieurs années. Le but de ce fonds était de venir en aide aux jeunes des Balkans pour qu'ils puissent se former. Le fonds, en partenariat avec le Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) et les écoles, a rempli sa mission avec brio avant de tomber en désuétude. Le Conseil municipal est intervenu pour relancer le fonds et ce dernier a élargi la population bénéficiaire. Malgré cela, le fonds est à nouveau tombé en désuétude car les jeunes qui y faisaient recours n'en avaient progressivement plus besoin, s'étant suffisamment intégrés dans la société.

Un commissaire estime qu'il est important de discuter, débattre et trouver des solutions acceptables aux problèmes que les migrants doivent affronter quotidiennement. Il prend en exemple le cas du foyer de l'Etoile et de la rébellion de ses éducateurs, pour démontrer que le Canton n'offre pas de solutions satisfaisantes.

Un commissaire demande si une commune ou une ville peut, de son propre chef, proposer des solutions sans se concerter avec le Canton. Dans le passé, plusieurs motions ont été déposées sans pour autant qu'elles aient un effet car le Canton a jugé que ce n'était pas du ressort de la Ville. Dans ce cas précis, le texte déposé est un projet de délibération et demande quelles sont les attentes de ses auteurs?

M. Schnebli répond que la Ville est libre de soutenir des projets et des mesures qui aident à l'accueil et l'intégration de ces populations, qui sont concernées par le droit fédéral qui délègue aux cantons la politique d'accueil et les mesures concrètes à prendre pour le traitement de ces personnes. Comme l'indique le texte du projet de délibération, les mesures que la Ville doit prendre doivent être complémentaires à celles offertes par le Canton.

Un commissaire évoque la réponse qui a été donnée à la motion M-1191 et qui stipule que le domaine de l'asile relève de la compétence de la Confédération. Toutefois, les cantons sont compétents en ce qui concerne l'accueil, l'encadrement et l'hébergement des personnes relevant de la loi sur l'asile.

Un commissaire demande si le texte, en indiquant que rien ne se fait, n'a pas induit les signataires en erreur.

M. Schnebli ne trouve pas que le texte induit les signataires en erreur car il a une lecture différente de cette même réponse du Conseil administratif. La Ville a manifesté une volonté et les discussions à ce sujet continuent, ce qui signifie qu'il n'y a pour le moment aucune mesure concrète qui a été prise. D'ailleurs, les logements dont il est question dans cette réponse ont été construits par le Canton et l'Hospice général, pas par la Ville.

Une commissaire demande, par rapport aux projets qui pourraient être entrepris en plus de ce qui est fait par l'Hospice général et le Canton, si la Ville pourrait mettre à disposition des bâtiments vides et d'une taille raisonnable afin que les personnes qui sont hébergées se trouvent dans un lieu de cohabitation à dimension humaine.

M. Schnebli estime que c'est justement un type de mesure qui peut être prise au niveau municipal, afin d'apporter un soutien local. Le but n'est pas de créer de nouveaux endroits pour offrir un toit à 300-400 personnes. Il s'agit plutôt de fournir des solutions précises à des problèmes qui peuvent être ponctuels, comme le faisait le fonds bosniaque lorsqu'il était en fonction. Il faudrait également des moyens financiers pour mettre en place ces petites réalisations.

Une commissaire trouve important, par rapport à cette problématique, de ne pas opposer les différents niveaux comme la Confédération, le Canton et les communes. C'est bien au niveau des communes que nous entrons en contact avec ces personnes dans la vie quotidienne. Il est aussi important que ces rencontres se fassent de manière ouverte et soient l'occasion d'échanger, car il serait contre-productif de laisser la population percevoir ces personnes comme étant gênantes. Elle souligne qu'il est également important d'entendre des personnes plus spécialisées sur ces problématiques avant de définir ce qu'il y a de plus urgent à faire, même s'il est évident que la situation des jeunes, sans occupation et parfois laissés à la rue, est choquante. Elle estime qu'il serait bon d'identifier les points les plus importants afin de définir les prochaines étapes.

La présidente pense au fonds chômage, qui aide à l'insertion sociale de personnes non qualifiées et notamment des étrangers, et demande si la suppression de la ligne sur le fonds chômage a un effet sur cette demande de projet de délibération.

M. Schnebli estime que le fonds chômage aurait pu répondre, au moins en partie, à certains problèmes rencontrés. Ce n'est toutefois pas la suppression de la ligne sur le fonds chômage qui a motivé le dépôt de ce projet de délibération. La problématique recouvre en partie la formation et l'insertion dans le monde du travail, mais il y a d'autres problèmes qui touchent cette population qui ne sont pas couverts par le fonds chômage.

Un commissaire propose d'auditionner Mme Alder. Il aimerait aussi avoir une audition de l'Etat afin de savoir ce qui se passe au niveau des structures.

La présidente demande quel service devrait être auditionné.

Le commissaire propose l'audition du département de M. Apothéloz.

Un commissaire propose d'auditionner aussi des éducateurs du foyer de l'Etoile, qui ont adressé une lettre au Grand Conseil pour dénoncer les conditions d'accueil qui ne changent pas, malgré le suicide d'un jeune.

Une commissaire estime qu'il serait intéressant d'auditionner la Coordination asile, qui regroupe différentes associations.

La présidente met au vote les propositions d'auditions.

Votes

L'audition de la magistrate est acceptée à l'unanimité.

L'audition du département de M. Apothéloz est acceptée à l'unanimité.

Séance du 7 novembre 2019

Audition de Mme Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), accompagnée de M. Philipp Schroft, chef du Service social (SOC)

Mme Alder rappelle que la Confédération a délégué aux Cantons la compétence en matière d'accueil, d'encadrement et d'hébergement des personnes relevant de la loi sur l'asile (LAsi). Il reste donc la prise en charge des personnes qui ne relèvent pas de cette loi, comme les mineurs non accompagnés. Par voie subsidiaire, la Ville de Genève est au service du Canton lorsqu'il s'agit de trouver des lieux pour héberger des réfugiés. D'ailleurs, il y a à présent un foyer de 370 places dans le parc Rigot qui a accueilli ses premiers résidents requérants d'asile en provenance notamment de Frank-Thomas. Le dispositif d'aide aux migrants est géré par l'Hospice général, qui assure l'accueil, l'hébergement et l'aide sociale et financière, l'accès aux soins et propose des mesures d'intégration pour accompagner ces bénéficiaires vers l'autonomie. Dans le cadre de la loi sur la répartition des tâches (LRT), un quatrième train de lois aurait pu comporter un volet sur l'urgence sociale et l'autre sur l'asile, mais cela ne s'est pas fait. La magistrate rappelle que la Fondation «Genève – Cité de refuge» œuvre à lever des fonds pour la construction d'un bâtiment «Auberge des Peuples» et des projets au sein de cet immeuble. Il pourrait se réaliser sur le terrain adjacent à la poste de Montbrillant.

Elle ajoute qu'il faut relever que beaucoup d'efforts sont faits pour venir en aide aux réfugiés, même si cette aide est difficile à apporter. Il y a d'ailleurs eu une forte mobilisation pour que les migrants cessent d'être logés dans les abris et désormais, tous les foyers de l'Hospice sont hors-sol.

Le projet est de rajouter 1 million de francs pour l'accueil, la prise en charge et l'intégration. Mme Alder estime que l'intégration de ces personnes se fait au travers de toutes les politiques qui sont menées par son département pour la jeunesse, les soutiens accordés aux partenaires associatifs et les antennes sociales de proximité qui facilitent l'intégration. Afin d'intégrer des gens, les personnes ne doivent pas être cloisonnées en fonction de leur âge ou d'autres critères. Il serait toutefois bienvenu d'apporter un soutien supplémentaire aux maisons de quartier et aux antennes de proximité. L'implantation du foyer de Rigot peut aussi être soutenue par un renfort de l'accueil dans ce secteur en collaboration avec des maisons de quartiers qui peuvent créer des projets spécifiques. Bien qu'étant subsidiaire du Canton, la Ville est une facilitatrice pour ce qui est du logement en ayant mis des terrains à disposition pour construire la Maison des Peuples et pourrait, si des moyens supplémentaires sont mis à disposition, apporter un soutien plus important dans ce qu'elle entreprend déjà.

M. Schroft précise que le foyer de Rigot est un exemple récent et emblématique de l'action municipale pour ce public sans qu'il y ait de cadre légal contraignant. Les antennes sociales de proximité œuvrent à ce que la population puisse participer à des activités au sein des quartiers. L'antenne sociale de proximité de Pâquis-Sécheron est intervenue avant la finalisation du chantier de Rigot afin d'entrer en contact avec les collaborateurs de l'Hospice général pour comprendre qui allaient être les personnes accueillies, quelles seront les catégories d'âge et diffuser de l'information. Il faut savoir que l'espace de quartier Sécheron se trouve proche du foyer de Rigot et qu'une offre associative de culture et de loisirs extrêmement variée est donc disponible. Il y a donc eu tout un travail de mise en contact, de présentation des activités. Aujourd'hui, certains habitants du foyer de Rigot participent à l'offre de l'espace de quartier Sécheron.

Mme Alder ajoute deux autres exemples de prestations que sont le Service des écoles, qui propose des ateliers de découverte à tous les enfants sans distinction de statut, et le soutien à l'Ecole des mamans. Elle rappelle ensuite que plus peut être fait en apportant une aide plus importante aux partenaires associatifs, mais qu'il est difficile de faire une liste exhaustive des besoins.

Questions des commissaires

Un commissaire demande, par rapport à l'exposé qui vient d'être fait, si le statut de réfugié est pareil à celui de migrant.

Mme Alder répond que selon la loi, la Confédération a délégué aux Cantons la compétence en matière d'accueil, d'encadrement et d'hébergement des personnes relevant de la LAsi. Mais il demeure des gens, comme les mineurs non accompagnés, qui ne relèvent pas de l'asile.

M. Schroft ajoute que le terme de «migrant» est vague et son usage peut susciter des confusions. Pour faire preuve de clarté, le statut de réfugié donne le droit à un permis B; les requérants d'asile ont un permis N; les admis provisoires un permis F, etc. Le terme est utilisé par facilité de langage et est très générique.

Le commissaire annonce que le terme de migrant peut faire peur. Il demande ensuite si le fait de loger les migrants va les aider à s'intégrer.

Mme Alder estime que le logement est une des phases incontournables à l'intégration et qu'il faut bien commencer quelque part pour ensuite élargir l'aide qui est apportée.

Le même commissaire relève que des lieux où beaucoup de migrants sont placés, comme il y en a dans d'autres pays, deviennent dangereux et que les migrants peuvent être des gens qui ne souhaitent pas s'intégrer dans la société qui les accueille. Il estime que si des logements sont disponibles ou vont être construits, la population genevoise devrait avoir la priorité. Il demande s'il est possible d'avoir un organe de contrôle pour en savoir plus sur les personnes qui souhaitent s'installer à Genève.

Un commissaire remercie les auditionnés pour leur franchise et la clarté des réponses qui sont apportées. En effet, le projet de délibération donne l'impression que rien ne se fait et d'être un document destiné à rassurer la bonne conscience de la gauche qui demande 1 million de francs pour du logement. Or, il estime que les services de la Ville et, plus particulièrement, ceux de Mme Alder font déjà ce qu'il faut. Dès lors, il demande s'il est juste de dire que des structures sont bel et bien en place et que le Conseil administratif, au travers de l'Agenda 21 et de la fondation de M. Pagani, est en charge de cette problématique. Il semblerait alors que ce serait au Conseil administratif, au travers de son projet de budget, de déterminer quelles pistes sont possibles.

Mme Alder répond que le Conseil administratif n'a pas de politique ciblée et cherche à intégrer toutes les personnes qui sont éligibles à des soutiens et des prestations. S'agissant de l'habitat, la magistrate s'est toujours refusée à proposer des niveaux de logement stigmatisants. Il y a bien une nécessité de logements relais qui permettrait à ces personnes d'être logées, mais il faut qu'il y ait une diversité de personnes qui en bénéficient pour ne pas créer des ghettos, ce à quoi la Ville est très attentive. Pour ce qui est de la tension qu'il y avait s'agissant des requérants d'asile qui étaient logés dans des abris, la situation s'est améliorée. Peut-être que l'Hospice général serait plus à même d'apporter

des éclaircissements sur ce point. Aussi, rien n'empêche le Conseil municipal de soutenir les partenaires de la Ville pour apporter plus d'aide à ces personnes.

Un commissaire estime, à propos du champ de compétence de la Ville, que si la commune n'a pas forcément la mission de venir en aide à ces populations, elle peut néanmoins entreprendre des projets.

Mme Alder abonde en ce sens et ajoute que cela peut également toucher le département de M. Kanaan. Il est connu que le sport est un important vecteur d'intégration, tout comme la culture, et il y aurait des moyens de renforcer ce qui se fait déjà.

Un commissaire rappelle que l'immigration est une réalité sociale et que des acteurs sont engagés sur le terrain pour y faire face. Le million demandé aurait pour but de faciliter l'engagement de ces acteurs. Il demande ensuite comment sortir de l'inertie qui gêne les projets en cours afin que des choses puissent se faire.

Mme Alder estime que le soutien avec des montants supplémentaire serait précieux pour les partenaires et les différents services de la Ville qui œuvrent sur cette problématique. Pour les soutenir, il faut apporter une aide «macro» et aider les associations comme Boîte à boulots – Vers l'intégration et l'autonomie (BAB-VIA) et la Roseraie. Les maisons de quartier peuvent aussi proposer des solutions à l'attention de ces jeunes et de ces familles.

Le commissaire demande si le sentiment de blocage ressenti sur ce sujet est le résultat d'un manque d'initiative politique.

Mme Alder pense que cette question obtiendra une meilleure réponse si elle est posée à M. Apothéloz, puisque le Canton est l'entité en charge de ces politiques. Les communes viennent renforcer subsidiairement ce qui se fait à un échelon plus haut.

Une commissaire demande, par rapport au travail que Mme Alder fait, si elle a des contacts avec les structures qui font partie de la coordination asile et si des échanges ont lieu avec elles.

M. Schroft le confirme, étant lui-même le représentant de la Commune dans la commission cantonale de la politique de l'asile.

La même commissaire demande si une évaluation des besoins est faite sur la manière dont les communes peuvent intervenir dans la vie de tous les jours.

Mme Alder explique qu'il y a une commission sociale intercommunale au travers de l'Association des communes genevoises (ACG). Ces questions n'y ont pas été traitées, mais il y a des associations qui favorisent l'intégration comme l'Ecole des mamans, qui fonctionne toujours avec un budget serré, et la Croix-Rouge. Les subventions sont des leviers importants.

M. Schroft ajoute que le Bureau de l'intégration des étrangers, qui est une structure cantonale, serait un bon interlocuteur pour répondre à cette question.

Séance du 12 décembre 2019

Audition de M. Hossam Adly, secrétaire général adjoint chargé de l'insertion au Département de la cohésion sociale (DCS)

M. Adly explique que le DCS a pris connaissance du projet de délibération PRD-231. Il y aura deux parties à son intervention: une première sur le fond et une seconde sur la forme (aspect juridique notamment). Il rappelle qu'au moment de l'acceptation de la résolution R-188 et de la motion M-1195 mentionnées dans les considérants, la situation était très différente. Le nombre de personnes arrivées dans le dispositif de l'AMIG (lié à l'Hospice général) s'élevait à 364 durant le mois de novembre 2015; aujourd'hui, il s'agit de 80 personnes environ. Il y a donc une diminution de 75%. Cette baisse est constante depuis le début de l'année 2019.

Si la focale est élargie sur la situation des personnes relevant du domaine de l'asile, il y a 1883 personnes en hébergement collectif de l'Hospice général, 2053 en hébergement individuel de l'Hospice général et 2314 en hébergement hors Hospice général. Il s'agit de 6250 personnes en tout, dont 1658 personnes titulaires d'un permis B ou F et 911 personnes suisses ou titulaires d'un permis C. Cela s'explique par le fait que l'Hospice général héberge des bénéficiaires de l'aide sociale dans les centres d'hébergement collectif de l'Hospice général. Pendant les trois dernières années, il y a eu un encouragement à l'hébergement individuel au détriment des hébergements collectifs. En conséquence, la courbe s'inverse dans les trois dernières années entre hébergements individuels et collectifs.

Sur la base de ces chiffres, il faut noter le taux d'hébergement moyen sur l'ensemble des hébergements collectifs: 84% (ce qui comprend les bénéficiaires de l'aide sociale qui ne relèvent pas du domaine de l'asile). Cela ne comprend pas le centre de l'Etoile (mineurs ou ex-RMNA). L'insalubrité des hébergements collectifs de l'Hospice général est sur le point de faire partie du passé. Un nouveau centre a été inauguré à Rigot et un autre va ouvrir à la Seymaz. La conclusion de ces éléments est que d'après l'analyse du département, le besoin est couvert par les infrastructures existantes et les infrastructures en voie de construction. Il y a des places disponibles pour les majeurs et les mineurs. Les occupations par chambre peuvent être réduites et les personnes bénéficient de plus d'espace.

Il est important d'apporter aussi un élément de cadrage fédéral. Depuis le 1er mars 2019, il y a une nouvelle procédure en matière d'asile qui implique plusieurs changements qui vont modifier le profil des personnes relevant du domaine de l'asile. D'abord, les personnes NEM-Dublin ne seront plus attribuées au

Canton de Genève. La procédure pour ces personnes se fait désormais dans des centres fédéraux. Ne seront attribuées au Canton de Genève que des personnes qui ne sont pas requérants d'asile mais qui ont déjà été reçues réfugiés. Il ne s'agit donc pas de les héberger en l'attente de leur demande mais de les intégrer. Pour donner un exemple de cette tendance, en août 2019, il y a eu un tiers des personnes «en procédure» contre deux tiers de personnes reconnues réfugiés. Il ne s'agit pas de «requérants d'asile» mais de personnes qui vont rester durablement à Genève. C'est particulièrement le cas pour les mineurs.

Aujourd'hui, les hébergements individuels sont favorisés. Cela sera encore plus le cas puisque les personnes qui ont un permis B ou F vont pouvoir trouver plus facilement un logement. Il y a également la question de l'intégration dans la motion. La Ville de Genève fait partie de la Plateforme intercommunale de l'intégration qui dépend du Département de la cohésion sociale, par l'intermédiaire du Bureau de l'intégration des étrangers. Dans ce cadre, l'ensemble des dispositifs et nouveaux projets sont discutés; il y a de nombreux cofinancements entre le Canton et la Ville. Il faut mentionner aussi qu'à l'heure actuelle, par le biais de conventions, le Bureau de l'intégration finance dans quatre communes des postes de «chargés d'intégration». Le financement se fait à trois niveaux (Confédération, Canton, commune). Sous l'impulsion de la Confédération, le Canton va lancer en 2020 l'Agenda intégration Suisse. Ce dispositif va concerner les communes, notamment la Ville de Genève.

En ce qui concerne le volet juridique, il y a deux éléments principaux. D'abord, la législation fédérale ne prévoit pas l'intervention des communes pour l'intégration ou l'hébergement. Ce sont les cantons actuellement qui en sont responsables (LRT). D'autre part, l'article 30, alinéa 1, lettre d de la loi sur l'administration des communes (LAC) indique que la délibération doit prévoir les «moyens de couvrir» les dépenses supplémentaires. Dans sa formulation actuelle, le projet de délibération risque de ne pas être assez explicite et donc d'être requalifié en résolution ou annulé. Cela a été le cas d'autres projets de délibérations qui ont été annulés par arrêté du Conseil d'Etat. Il faut prendre en compte cet élément dans la formulation du projet de délibération.

Une commissaire remarque qu'il a été précisé que le Canton assure l'hébergement. Elle demande combien il y a de places disponibles sur le nombre de places totales.

M. Adly rappelle qu'il a articulé le taux d'occupation de 84% en moyenne. Il n'a pas mentionné de proportion parce que la répartition des chambres se fait en fonction des besoins des personnes ou des ménages. Si on prend l'ensemble des lits de manière arithmétique, il y aurait un nombre de lits «froids». Mais l'idée est plutôt de considérer certaines chambres à trois lits pour une seule personne qui pour telle raison a le droit d'être seule.

La commissaire se pose la question du regroupement familial. Il y a beaucoup d'informations qui circulent sur le nombre de migrants à Genève, etc.

M. Adly rappelle que les chiffres concernant les migrants sont connus. Il y a une série de motions et de résolutions qui ont eu lieu lors d'une forte arrivée de migrants (2015-2016). Il a fallu accueillir 250 mineurs en quelques mois notamment. Ce chiffre est passé à moins de 30 aujourd'hui. En novembre 2019, il y a 60 personnes relevant du domaine de l'asile et 22 personnes qui sont sans papiers sans être demandeurs dans le dispositif AMIG.

La même commissaire demande quel est le délai entre l'arrivée des personnes et l'obtention du permis de séjour.

M. Adly rappelle que la moyenne n'aurait pas vraiment de sens (il y a des délais très courts et très longs). La procédure fixe à 140 jours le traitement standard d'une demande. En août 2019, il y a un tiers des personnes qui étaient en procédure étendue. Il y a également un droit de recours, qui allonge la durée. Il essaiera de communiquer ces chiffres, à prendre avec une certaine réserve.

Un commissaire a compris que seules les personnes qui ont un permis B ou F vont pouvoir rester à Genève. Il demande si certaines personnes peuvent être toujours admises à titre provisoire.

M. Adly répond par l'affirmative. La Confédération a décidé que la procédure d'analyse se fait dans les centres fédéraux. Au terme de cette procédure, soit les personnes sont déboutées, soit elles sont titularisées d'un permis B, soit elles reçoivent une admission provisoire. Il faut préciser que l'admission provisoire ne signifie pas que les personnes sont amenées à repartir. La plupart de ces personnes restent de manière durable. Il y a eu des réflexions pour modifier l'adjectif «provisoire», notamment auprès des employeurs (le terme dissuade le recrutement).

Le commissaire s'interroge sur le centre Rigot qui vient d'ouvrir à côté de la place des Nations. Il a été rapporté qu'il y a des personnes qui viennent du centre faire la manche sur la place des Nations. Il demande s'il y a eu des réclamations des organisations internationales aux alentours.

M. Adly indique qu'aucune information de ce type n'a été communiquée au département par les organisations internationales, bien au contraire. Le haut-commissaire aux réfugiés de l'Organisation des Nations unies (ONU) a souligné l'importance et la richesse d'avoir ce voisinage. De nombreuses organisations internationales ont manifesté le désir d'aider les personnes à s'intégrer, via du jardinage, mentorat, sport, etc. Il y a une vraie interaction entre la Genève internationale professionnelle et la Genève internationale de l'asile. S'il y avait eu des désagréments, le département l'aurait su. Il faut savoir que les personnes du domaine de l'asile reçoivent une aide forfaitaire, sont hébergées, ont quelques

facilités d'insertion professionnelle, etc. Il n'est pas sûr que nombre d'entre elles aient intérêt à pratiquer la mendicité.

Le même commissaire comprend qu'il y a eu un effort important pour intégrer les personnes. On entend souvent que les Erythréens ont peu de volonté de s'intégrer professionnellement. Ils utilisent plutôt des prétextes (permis F, etc.) pour éviter de travailler. Il se demande s'il s'agit d'une légende urbaine.

M. Adly ne peut pas s'exprimer en ce qui concerne la volonté de ces personnes. Le département fait l'observation inverse. Avant les différents dispositifs, Genève était le canton qui intégrait le plus faiblement les requérants. Les personnes émettent un très grand intérêt à s'intégrer professionnellement. Il y avait plutôt des freins (qui ont été levés depuis) qui empêchaient les personnes de travailler. Dès lors, l'insertion professionnelle est montée en flèche.

Le commissaire se demande si cette intégration réussie se fait au détriment des Suisses ou des étrangers qui ne trouvent pas de travail à Genève.

M. Adly rappelle qu'il s'agit d'une impulsion de la Confédération (révision de la loi sur les étrangers et de la LAsi). L'intention est d'intégrer le plus possible ces personnes dans le marché de l'emploi. Il y a plus d'emplois que d'actifs à Genève. C'est moins un problème de concurrence qu'un problème d'insertion. Du point de vue de la Confédération, une personne qui contribue à l'économie genevoise est préférable à une personne qui touche l'aide sociale.

La présidente remarque qu'il a été question de 2314 personnes hébergées hors HG.

M. Adly explique qu'il s'agit de personnes qui ont peut-être un travail, peuvent financer un logement, etc. L'hébergement à l'Hospice général n'est pas une obligation. Idéalement, le dispositif de l'AMIG est une transition. L'idée est de sortir du dispositif vers un logement. Il s'agit principalement de logements privés. Il y a des mineurs qui sont chez des proches par exemple.

La présidente comprend qu'il ne s'agit pas de dispositifs communaux.

M. Adly répond qu'à sa connaissance il n'y a aucune commune qui finance un hébergement du domaine de l'asile.

Une commissaire demande si les 6250 personnes comprennent les mineurs et les ex-RMNA.

M. Adly répond par la négative. Il y aurait une centaine de personnes à ajouter. Il y a une trentaine de mineurs au centre de l'Etoile et environ 85 ex-RMNA (adultes qui étaient mineurs au moment de leur arrivée).

La même commissaire demande si ces mineurs demandent le regroupement familial lorsqu'ils sont majeurs.

M. Adly rappelle que le regroupement familial n'est pas autorisé pour les personnes du domaine de l'asile. Une fois que les personnes ont un permis B, elles peuvent faire une demande de regroupement familial comme n'importe qui. Mais ce dernier a des conditions strictes.

La commissaire comprend qu'il y a un tiers des personnes qui obtiennent l'autorisation de séjour.

M. Adly explique que les 6250 personnes sont l'ensemble des personnes du dispositif AMIG. La plupart ont entamé leurs procédures avant le 1er mars 2019 (nouvelle procédure). Le tiers évoqué concerne les personnes attribuées à Genève entre mars et août 2019. Il y avait sur cette période 688 personnes en procédure étendue et 1606 ayant obtenu une réponse positive après une procédure accélérée.

M. Adly répond que l'Hospice général n'a pas l'obligation de mettre des logements à la disposition des personnes qui reçoivent une décision positive. Si elles sont indépendantes financièrement, elles doivent trouver un logement comme n'importe qui. Si elles sont bénéficiaires de l'aide sociale, l'Hospice général n'a pas d'obligation de leur trouver un logement. Ils prennent en revanche des mesures hôtelières pour éviter que les personnes (par exemple expulsées) ne se retrouvent sans abri.

Un commissaire remarque qu'il a été question d'une indemnité journalière de Berne. Il demande à combien elle s'élève.

M. Adly explique qu'il y a d'abord le forfait d'intégration, que l'institution reçoit. Il s'élève à 6000 francs, qui doit tout prendre en compte (hébergement, soins, assurance maladie, cours, etc.). Avec l'Agenda intégration Suisse, ce forfait sera triplé à 18 000 francs. Cependant les conditions seront plus élevées (suivi individuel, etc.). En ce qui concerne l'indemnité mensuelle pour les requérants, il reviendra avec le chiffre précis.

Le commissaire demande combien il y a de renvois dans le cadre des accords de Dublin.

M. Adly rappelle qu'il s'agit de décisions du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM). Le Canton est responsable de l'exécution du renvoi, lié à un autre département. Il fera parvenir ces chiffres aux commissaires.

Le même commissaire demande si le projet de délibération a un sens sur la forme ou sur le fond. Sur le fond, il a été précisé qu'il y a très peu d'arrivées par mois actuellement. Sur la forme, le cadre juridique s'oppose à ce que les communes soient responsables de l'hébergement.

M. Adly indique qu'il a fait remarquer qu'il fallait une précision dans le projet de délibération en ce qui concerne la compensation financière. Cela ne signifie pas que ce projet de délibération soit inapplicable. Sur le fond, il affirme que les

besoins sont couverts actuellement. Cela ne signifie pas que l'on ne peut pas être confronté à une situation d'urgence à l'avenir.

Un commissaire s'interroge sur les personnes hébergées dans les hôtels et qui ne sont pas migrantes. Il demande pourquoi ces personnes ont été mentionnées.

M. Adly explique qu'il s'agissait de préciser le chiffre sur l'hébergement. Les personnes en hébergement collectif ne sont pas toutes des personnes du domaine de l'asile. Il y a une volonté d'héberger des personnes qui sont dans des hôtels et à l'aide sociale. Du point de vue du département, il est préférable, pour une personne bénéficiaire de l'aide sociale, de l'héberger ailleurs qu'à l'hôtel. Il n'y a pas de migrants hébergés dans des hôtels.

Le commissaire remarque qu'il a été question d'une baisse d'afflux en 2019, qui entraîne une situation confortable en termes de logements. En l'occurrence, il y a eu dans les derniers mois de nombreux problèmes dans les foyers, notamment le foyer de l'Etoile (un suicide). La Law Clinic a notamment émis un constat consternant sur l'absence d'encadrement, de défense des intérêts des personnes, etc. Il est d'avis qu'on ne peut pas dissocier le soutien au logement du reste du soutien.

M. Adly est d'avis que la question du logement ne peut pas être traitée isolément. Il a volontairement abordé la situation des adultes. La problématique est bien différente en ce qui concerne les mineurs. Les infrastructures d'hébergement répondent aux besoins; cela ne concerne pas le cadre socio-éducatif. Les infrastructures pour adultes couvrent les besoins; cela ne veut pas dire qu'on ne peut pas faire mieux. S'agissant des mineurs, le Conseil d'Etat a entamé un plan d'action, suite à divers objets parlementaires, pour améliorer la prise en charge des mineurs.

Le même commissaire remarque que la plupart des personnes au centre de l'Etoile sont de jeunes majeurs. Il faudrait peut-être considérer les populations mineures et majeures. Ce sont également des personnes dont on peine à déterminer l'âge.

M. Adly est d'avis que cette question est politique, notamment en ce qui concerne l'âge. Le plan d'action est en cours. Il ne vise pas autre chose que favoriser la transition vers l'âge adulte.

Le même commissaire demande si le centre du Grand-Saconnex sera construit. Si oui, il se demande s'il n'y aura pas une augmentation du besoin en procédures étendues.

M. Adly n'a pas d'informations précises en ce qui concerne le projet du Grand-Saconnex, puisqu'il concerne la Confédération et le département de M. Poggia. Les personnes en procédure étendue seraient amenées à sortir du centre fédéral et être admises par le Canton.

Le même commissaire remarque qu'il a beaucoup été question d'intégration. Or, certains spécialistes aujourd'hui préfèrent parler d'«inclusion». L'intégration est une injonction à renoncer aux liens avec le pays d'accueil, etc. En revanche, le concept d'inclusion est plus ouvert et implique une réciprocité et les devoirs de l'Etat envers ces personnes.

M. Adly est d'avis que la question mérite d'être débattue. Il dit savoir que la Ville de Genève a écarté la notion d'intégration au profit du concept de diversité. Il rappelle que le vocable vient de l'impulsion fédérale. Le Canton essaie de faire de l'inclusion et de la diversité sous le terme d'intégration. Il rappelle que le département et le Bureau de l'intégration ne se trouvent pas du tout dans une démarche assimilative.

Une commissaire remarque que lors de l'année 2017, elle a été amenée à travailler avec le centre de l'Etoile. Elle est satisfaite du changement vers des locaux plus petits que ces grands hébergements collectifs qui posaient problème. Elle demande quels sont les projets en Ville de Genève pour favoriser les petites structures.

M. Adly explique, pour les personnes adultes, que l'objectif est d'avoir des structures de type du bâtiment Rigot, où il y a un effort qui a été fait sur l'habitat. L'idée des «petites» structures est abordée par l'Hospice général du point de vue de l'habitat individuel ou colocation (pour les majeurs). Il y a soit des grandes structures collectives, soit des appartements individuels.

La même commissaire reprend la question du centre de l'Etoile qui fait un peu «ghetto». Elle demande ce qui va être fait pour rendre la structure plus accueillante et éviter des drames.

M. Adly affirme que si le Conseil d'Etat pouvait fermer le centre, il le ferait. Le centre n'est pas fait pour des mineurs; il a été ouvert en urgence lorsque 200 mineurs sont arrivés et que les risques pour ces personnes étaient grands. Depuis janvier 2018, il y a une autorisation de construire pour le centre imaginé tout de suite après l'ouverture du centre de l'Etoile. Ce centre est prévu à Aïre, mais le projet est attaqué par deux recours et est bloqué par la justice. Si ces recours n'avaient pas eu lieu, le centre de l'Etoile aurait déjà été fermé. Il reste ouvert faute d'alternative. Jusqu'à l'ouverture du centre d'Aïre, il y a la volonté de trouver une solution transitoire. C'est le plan d'action du Conseil d'Etat; on souhaite profiter du faible nombre d'arrivées pour trouver une solution.

Un commissaire comprend que le Canton agit dans le sens du projet de délibération. En ce qui concerne le centre de l'Etoile, il demande si cette expérience ne sera plus répétée à Genève.

M. Adly n'a pas d'autres éléments à apporter que ceux qu'il a déjà avancés. Le Conseil d'Etat a initié la demande pour construire ce centre à Aïre qui est adapté aux mineurs.

Le même commissaire demande si la Gérance immobilière municipale (GIM) et l'Hospice général travaillent ensemble pour offrir les meilleures conditions d'hébergement.

M. Adly explique qu'il y a des échanges. Mais cela devrait être une volonté politique de la Ville de demander à la GIM de mettre à disposition des locaux pour l'hébergement de personnes du domaine de l'asile.

Une commissaire demande si le département entrevoit des possibilités pour que la Ville de Genève favorise l'accueil des personnes relevant du domaine de l'asile.

M. Adly répond qu'il lui est difficile de répondre pour la Ville de Genève alors qu'il représente le Canton. La Ville fait déjà énormément en termes de promotion du vivre ensemble. Il rappelle que la population qui relève du domaine de l'asile ne représente que 1% de la population étrangère sur le territoire du Canton de Genève. La Ville de Genève peut avoir une approche décloisonnée; il ne faudrait pas cantonner les besoins aux demandeurs d'asile. Il y a des personnes qui sont en grande difficulté et qui ne sont pas du domaine de l'asile. La Ville de Genève a l'opportunité de prendre en charge l'ensemble de sa population. Il y a une volonté forte de la Confédération pour insérer professionnellement les personnes qui relèvent de l'asile.

Séance du 20 février 2020

Audition de M. Aldo Brina, chargé d'information au Centre social protestant (CSP), de Mme Lucine Miserez, présidente de la Coordination asile.ge, et de M. Raphaël Rey, coordinateur à l'Observatoire romand du droit d'asile et des étrangers (ODAE)

Mme Miserez remercie la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse pour ce projet de délibération qui met l'accent sur l'accueil, l'intégration et le logement. Elle salue cette initiative car la Coordination asile.ge attendait une concrétisation plus forte de la volonté exprimée par la Ville au travers de la politique de diversité et de Ville refuge. Elle poursuit en expliquant que le lieu de vie des gens est important dans l'intégration car c'est là que les choses se passent. Il est ainsi important que les communes participent aux démarches d'intégration de l'ensemble d'une population. Le projet de délibération est par ailleurs complémentaire de ce qui se fait.

M. Brina précise que le contexte a changé depuis l'adoption des motions auxquelles il est fait référence dans le projet de délibération. Les demandes d'asile sont au plus bas depuis 2007 en Suisse, à son avis pour de mauvaises raisons car les gens sont coincés aux portes de l'Europe. La logique d'urgence, bien que passée, donne place à une recherche de logements et d'intégration dans une logique

plus pérenne. L'accent doit être mis sur l'accueil et l'intégration des réfugiés dans la cité sur le long terme. Un effort de la Ville serait ainsi bienvenu, notamment vis-à-vis des jeunes adultes, parfois arrivés mineurs (entre 2015 et 2017), qui sont dans une période charnière de leur vie et souvent en recherche de formations ou d'emplois, etc. Initialement les demandeurs d'asile sont logés par l'Hospice général au sein d'un dispositif de logements particuliers et collectifs. A un moment les réfugiés doivent tout de même sortir de ce dispositif d'hébergement mis en place par le Canton et la Ville de Genève pourrait les aider à trouver un logement vu qu'un grand nombre de logements se trouvent sur son territoire. Les personnes issues du domaine de l'asile peuvent habiter dans des colocations, prendre des baux, etc., mais elles sont confrontées aux problèmes de garantie de loyer et de caution. Pour remédier à ce problème, la Ville pourrait créer un fonds et mettre en place un programme de prêts pour les garanties de loyer ou les cautions, cela pourrait aussi être des parts sociales si les personnes sont logées dans des coopératives. A Genève, la GIM joue un rôle essentiel pour le logement social et le CSP accompagne souvent les personnes dans le dépôt de leur dossier auprès de la GIM. La Ville est aussi une grande administration et pourrait aussi contribuer à des projets dans le domaine de la formation et du travail. Elle pourrait mettre en place des projets visant à engager des apprentis ou créer des places de stages. Même au sein de l'administration de la Ville, le CSP a été confronté à des résistances à l'embauche de personnes titulaires d'un permis F alors que la volonté du législateur fédéral est de donner accès au marché de l'emploi sans obstacle à ces personnes. Il poursuit en abordant les points au-delà de la création de logements et d'emplois comme des cours de langue et la nécessité de l'occupation de jour. Dans ce contexte, des lieux de formation et d'activité pour les personnes issues du domaine de l'asile pourraient constituer une part de ces projets d'accueil. Pour renforcer l'action existante de la Ville, des projets peuvent être menés pour améliorer l'information et favoriser l'accès aux prestations disponibles (infrastructures pour les familles ou l'enfance, installations sportives, manifestations culturelles, etc.). Il imagine la mise en place de moyens d'information ou d'une carte à tarif réduit et précise ne pas avoir fait le tour des prestations communales qui existent peut-être déjà sous une forme ou une autre. L'autre volet pour favoriser une dynamique d'accueil serait de développer des bonnes pratiques au sein des services municipaux par rapport à la question de l'accueil et de l'intégration: des projets transversaux pourraient être mis en place dans le cadre de l'administration pour former le personnel à la politique de diversité et à l'accompagnement des populations migrantes issues du domaine de l'asile.

Mme Miserez poursuit en expliquant que M. Brina a présenté un premier volet qui leur semblait important car des choses se font à la Ville et doivent être mises en valeur et développées. La proposition est de créer un fonds destiné à des besoins concrets de personnes réfugiées, dans un premier temps imaginé plus ciblé sur les jeunes mais qui pourrait s'élargir à d'autres populations. L'idée est

analogue à celle du fonds bosniaque qui avait été créé durant la guerre de Bosnie pour permettre un soutien à la formation aux jeunes soit dans une perspective d'intégration, soit de retour. Ce fonds était géré par une commission formée de représentants de différentes structures institutionnelles de la Ville, du Canton et des associations. L'accès, les critères et les procédures y étaient assez simples. Ce fonds permettait un soutien ponctuel aux endroits qui présentaient des failles. C'est en s'inspirant de ce modèle que le CSP s'est dit que le projet de délibération pouvait permettre la création d'un tel fonds accompagné de critères d'éligibilité et d'attribution qui devront être définis et une procédure d'accès qui devrait être simple. La gestion de ce projet pourrait être mise aux mains d'un représentant ou du coordinateur chargé de la diversité à l'Agenda 21, du SOC, des représentants du Conseil municipal et des représentants d'associations. Ce ne sont que des pistes qu'elle illustre en recensant quelques situations de jeunes que le CSP suit. Tous ont moins de 25 ans, vivent en Ville de Genève, travaillent ou sont en cours de formation et pourraient bénéficier de ces soutiens.

M. Rey affirme qu'en lisant la proposition de créer un financement pour mettre en place des mesures concrètes d'accueil et d'intégration, la Coordination asile.ge s'est dit qu'en son sein et dans le tissu associatif genevois un grand nombre de projets de qualité existaient, dont certains étaient soutenus par la Ville, mais qu'un financement dédié pourrait encore renforcer plus ce soutien aux projets déjà existants. La Ville soutient ou a soutenu plusieurs projets d'associations de terrain comme celui du centre d'accueil de la Roseraie, un projet de soutien aux primo-arrivants, des projets liés aux préventions des discriminations selon la politique de la diversité (asile, LGBT, projets de l'association Vivre Ensemble, des projets de l'ODAE romand, etc.). Ces projets sont réalisés sur une base collective et liés à l'accueil en général ou à la prévention des discriminations. Leur proposition serait d'augmenter, faciliter et élargir ce soutien, notamment pour des projets d'accompagnement plus individuels dans le domaine juridique, de la formation ou de la santé, entre autres. Il cite l'exemple de projets de soutien scolaire individualisés dans certains quartiers de la Ville qui ont de la peine à trouver des financements, notamment auprès de la Ville de Genève. Il pense aussi à des projets en matière de santé psychologique où un grand besoin d'interprètes communautaires se fait ressentir. Ces projets centrés sur l'individu tendent à ne pas trouver de financement de la part du Canton ou de la Ville, qui se renvoient la balle, ainsi qu'auprès de fonds privés qui jugent que ces soutiens sont du ressort des institutions publiques. Pourtant ce type de soutiens rejoindrait la proposition du projet de délibération et plus largement les préoccupations de respect de la diversité, d'intégration et de cohésion sociale de la Ville de Genève.

Un commissaire demande à M. Brina si la situation au niveau fédéral avec le vote de la réforme de l'asile qui promettait d'accélérer les procédures a généré une restructuration du domaine de l'asile et si la répartition entre les cantons était

différente. Dans ce contexte il lui demande comment il perçoit le rôle du canton de Genève comme hub d'expulsion au regard de la construction d'un centre de renvoi au Grand-Saconnex. Enfin, il demande à M. Brina s'il partage les inquiétudes des organisations de défense de droits humains en matière de rétention administrative.

M. Brina répond que la restructuration de l'asile vise une accélération des procédures mais il est trop tôt pour faire un bilan. Etant donné que le SEM n'a pas changé ses priorités, il traite d'abord les demandes d'asile infondées, donc ce qui a été accéléré tient principalement dans les procédures de renvoi. L'accélération des procédures cause des problèmes dans l'instruction des dossiers dont un certain nombre ne sont pas instruits correctement. Le Tribunal administratif fédéral, instance de recours dans le domaine de l'asile, a retoqué le SEM plus de 50 fois en moins d'un an pour des problèmes d'instruction de la situation médicale de requérants qui n'ont pas accès aux soins dans les grands centres fédéraux. Par rapport au rôle du Canton, aucune différence majeure sur le terrain n'a été perçue. La période est transitoire: 8000 demandes sont en attente de traitement au SEM sous l'ancien droit. Le phénomène de la baisse des demandes d'asile est lié à la politique européenne et pas spécifiquement à la politique suisse car de nombreux demandeurs d'asile ne ciblent pas un pays en particulier quand ils fuient leur pays. Le SEM s'attend à une augmentation potentielle car la situation géopolitique incontrôlable depuis la Suisse est instable et incertaine. Le Canton de Genève joue un rôle d'expulsion et s'est profilé comme tel: quand bien même le Grand Conseil n'est pas d'accord, le Conseil d'Etat a affirmé continuer sur cette ligne. Le centre fédéral de renvoi du Grand-Saconnex est toujours prévu pour construction en 2022. De plus, deux établissements servent à la détention administrative: Frambois et Favra, où les conditions de détention n'ont pas changé et les conditions à Favra, orientées d'une manière carcérale, posent un certain nombre de problèmes dont des lacunes en termes d'accompagnement social des détenus.

Mme Miserez ajoute que la restructuration a engendré un effet majeur avec l'arrivée de personnes disposant d'un statut clair à Genève (permis F ou B). Si les gens arrivent avec un statut, ils vont rester là et au niveau de l'intégration, les études montrent que c'est quand ils arrivent qu'ils ont le plus de potentiel pour s'intégrer et c'est à ce moment que les structures d'accueil doivent investir pour accompagner les gens. Il y a donc un aspect bénéfique à cette restructuration au-delà de tous les aspects discutables qu'elle comporte.

M. Rey ajoute que le rôle des communes pourrait être de donner un message différent de celui d'un hub d'expulsion en favorisant l'intégration.

La présidente demande comment se passe la collaboration avec le Canton et si ce dernier pourrait prendre une part de responsabilité plus grande en la matière.

Mme Miserez répond que dans la situation d'individus, des mesures sont proposées et prises en charge par le Canton mais ne peuvent pas couvrir tous les besoins de toutes les personnes. D'autres types de mesures peuvent venir les renforcer, que ce soit par le biais des communes ou d'associations. La compétence du Canton est dépassée dès lors que l'on aborde la question de l'ancrage car ce qui influe est le lieu d'habitation des gens (au travers des services, des écoles, etc.). Le Canton peut moins facilement intervenir car il y a autant de particularités que de communes à Genève. Des choses existent, mais ne sont pas infaillibles, la discussion est nécessaire pour générer une bonne collaboration et la complémentarité.

Une commissaire trouve bien d'avoir présenté des projets concrets et d'avoir défini les possibilités d'action de la Ville qui restaient très abstraites jusqu'ici. Elle demande pourquoi le fonds devrait toucher les 18-25 ans en particulier et de combien de personnes il s'agit.

Mme Miserez répond que cette catégorie d'âges a été choisie suite aux arrivées importantes de 2015-2016 qui comportaient beaucoup de jeunes. Souvent ces jeunes disposent d'un statut et sont donc appelés à rester en Suisse. Par leur parcours migratoire, leurs parcours scolaires sont souvent chaotiques. De plus, ils veulent trouver leur place et contribuer à la société qui les protège d'une manière ou d'une autre. Ainsi, dans cette tranche d'âge, en les intégrant on s'assure de pouvoir compter sur eux sur le long terme. Néanmoins, cette tranche d'âge peut être élargie à toute la population des réfugiés.

La même commissaire demande s'il y a moins de besoins en termes de soutien aux familles car la thématique n'a pas été abordée durant la présentation.

M. Rey répond que la proposition de fonds inclut des familles aussi comme certains exemples cités par Mme Miserez l'ont illustré. De plus, les projets visent à améliorer la politique de diversité au sein des structures d'accueil de la Ville de Genève dont un grand nombre concernent les familles.

Mme Miserez ajoute que dans le domaine de la petite enfance, des centres de loisirs, de l'école, etc., des choses existent déjà, il ne faut pas les réinventer mais les renforcer. Le fonds n'a pas la volonté d'être exclusif.

M. Brina complète en affirmant que la mise en place d'un fonds et d'une commission permettrait de se pencher sur la demande et de développer une pratique à partir de chaque cas individuel.

La commissaire demande quel serait le montant idéal à allouer à ce fonds.

Mme Miserez répond qu'il faut avoir un fonds pour mener certains projets mais que l'idée n'est pas de soutenir des projets à hauteur de milliers de francs. Elle pense que c'est les pratiques et le cadre posé pour son utilisation qui vont faire son usage. S'il est trop petit il sera vite épuisé et se posera alors la question de sa

réalimentation. La pérennité de ce genre de projets a un sens si on veut l'inscrire dans la politique de la diversité et d'accueil de la Ville.

La même commissaire demande si les auditionnés ont connaissance de ce type d'expériences en Suisse ou ailleurs.

Mme Miserez répond que dans les grandes communes de Genève, toutes sortes de manières de soutenir les populations migrantes au sens large existent. Toutes ont des configurations et des couleurs en fonction des particularités des communes. La diversité est une richesse.

Une commissaire précise que le projet de délibération concerne la population de migrants et de réfugiés. Or le terme migrant est tellement vaste qu'il englobe toujours plus de monde. Elle demande si amalgamer ces deux termes ne fait pas perdre son sens au projet de délibération et s'il ne faudrait pas cibler les populations migrantes défavorisées.

M. Brina répond que le public ciblé peut être large, ce serait ensuite aux gestionnaires de ces fonds de trancher. Dans les exemples cités, une personne a été déboutée mais a quand même une perspective de régularisation, des gens qui disposent du permis F, d'autres qui sont réfugiés politiques, etc. La question d'aides adressées à des personnes sans statut légal qui n'ont jamais déposé de demande d'asile peut aussi être soulevée.

Une commissaire demande si, sachant que beaucoup de personnes ont déjà un statut, cela concerne les personnes en dehors de Schengen.

Mme Miserez répond qu'elle parlait de personnes ayant déposé une demande d'asile en Suisse et qui ont été attribuées à un canton. Dès lors que la demande est traitée, ils arrivent dans le canton avec un statut, sauf dans certains cas où l'autorité a décidé de mener un examen plus approfondi pour différents motifs. Ce qui change par rapport à la procédure antérieure est que les gens arrivent désormais avec un statut clair. Avant, les gens étaient répartis sans statut, ce qui fait que certains migrants issus de l'asile disposent encore aujourd'hui d'un permis N et que leur demande est encore en traitement.

La même commissaire demande de quoi il retourne pour les personnes qui proviennent d'Etats en dehors de l'espace Schengen qui ne peuvent bénéficier des facilités liées. Pour le respect du droit des enfants, elle sait que beaucoup de caisses de compensation refusent l'allocation naissance à des enfants qui naissent aux Hôpitaux universitaires de Genève (HUG).

Mme Miserez répond que cela n'est pas son domaine de spécialité et qu'il faut auditionner des gens spécialisés dans ces champs d'action.

La même commissaire se rappelle que le fonds bosniaque était destiné à des jeunes qui n'obtiendraient jamais de régularisation. C'est donc dans ce sens que

les aides étaient accordées. En l'occurrence, elle demande à qui serait adressé ce fonds, car en considérant que les réfugiés arrivent avec des permis B ou F, le fonds n'a plus de destinataire.

Mme Miserez répond qu'il s'agissait d'un exemple d'un fonds géré par la Ville. Il avait aussi servi à soutenir des personnes dans des projets d'intégration. Sachant que les gens qui arrivent ont besoin d'aides diverses et variées pour réussir leur intégration. Or, la responsabilité d'intégration ne doit pas uniquement reposer sur leurs épaules mais aussi sur celles de la société d'accueil.

Un commissaire demande une précision concernant le fonds au bénéfice de personnes avec permis F (étrangers admis provisoirement qui font l'objet d'une décision de renvoi mais dont le renvoi immédiat serait illicite).

M. Brina répond avoir parlé de personnes issues du domaine de l'asile qui peuvent être déboutées (à l'aide d'urgence), au bénéfice d'un permis F ou d'un permis F avec le statut de réfugié ou d'un permis B (asile politique). Dans ces différents statuts, différents problèmes se posent. Leur proposition est donc de prendre l'intégration au sens large et de s'adresser à toutes ces personnes.

Le même commissaire demande ce qu'il adviendrait des personnes qui risquent de subir un refus.

Mme Miserez affirme que dans les faits, 90% des gens au bénéfice d'un permis F restent longtemps car la protection qu'ils reçoivent est durable sachant qu'il y a très peu de levée d'asile provisoire. Les autorités fédérales l'ont bien compris en levant les restrictions sur le droit du travail. La Confédération a renforcé le dispositif d'intégration y compris pour les permis F pour réagir à une situation qui de fait est devenue une réalité.

Un commissaire demande, en faisant référence aux exemples cités, comment il est possible que la situation sociale de certains migrants issus de l'asile déjà ici depuis longtemps n'ait pas évolué.

Mme Miserez répond qu'ils ne sont pas seuls dans cette situation et que même de jeunes Suisses sont concernés car des parcours de vie spécifiques engendrent des situations précaires.

Le commissaire précise qu'il parle du statut légal et pas de la situation économique de ces personnes.

Mme Miserez répond qu'une durée de séjour de cinq ans ainsi que l'indépendance économique sont les critères de changement de permis. L'intégration, l'absence de problèmes avec la police et de dettes jouent aussi un rôle, mais l'indépendance économique est le critère principal.

Le même commissaire demande si le crédit d'un million destiné à l'accueil qui doit être voté est suffisant.

Mme Miserez répond que c'est la raison de leur présence. Il s'agirait d'un bon signal de la Ville de Genève dans la contribution à l'accueil et à l'intégration des réfugiés.

Séance du 12 mars 2020

Discussion et vote

La présidente ouvre le tour de parole sur le projet de délibération PRD-231.

Une commissaire du Parti libéral-radical affirme que ce projet de délibération demande au Conseil municipal d'assumer une des tâches de l'Etat. Pour le Parti libéral-radical, il y a d'autres priorités pour leurs propres communiers (avoir suffisamment de budget pour construire et augmenter le nombre de places de crèche par exemple), pour privilégier les citoyens qui sont en attente, en demande ou en souffrance alors que l'Etat ne veut pas mettre d'argent supplémentaire ou aider l'accueil des enfants. Le Parti libéral-radical refuse le projet de délibération qui n'est pas d'actualité financière pour ces raisons et parce qu'il ne veut pas payer à la place de l'Etat qui est le premier à se décharger sur les communes. Le Parti libéral-radical préfère mettre l'accent sur les besoins plus urgents et importants.

Une commissaire d'Ensemble à gauche affirme qu'on ne peut pas comparer la problématique de ce projet de délibération avec la situation des crèches, il ne faut opposer des besoins différents. Il y a une intervention au niveau de la Confédération et du Canton, mais les communes sont aussi concernées car c'est dans celles-ci que les migrants et réfugiés vivent et c'est à ce niveau qu'il s'agit de compléter l'intégration et l'accueil, pas de remplacer ce qui peut être proposé par les deux autres entités. Elle a trouvé remarquable l'audition des personnes du CSP et de la Coordination asile.ge qui montrait qu'avec peu de moyens on peut aider une personne à s'intégrer, à développer un projet etc. pour la rendre autonome. Le rôle de la Ville serait donc de compléter les actions de la Confédération et du Canton. Un fonds tel que proposé paraît très utile au groupe Ensemble à gauche.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien affirme que lorsque son groupe a lu ce projet de délibération, il s'est montré sceptique. Le Parti démocrate-chrétien a eu l'impression que les initiateurs ignoraient les actions de la Ville. Lors des différentes auditions, le Parti démocrate-chrétien a été conforté dans son idée que des actions avaient lieu et que ce million de francs (montant articulé à la va-vite selon lui) auquel la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse cherchait une affectation pourrait être mieux investi. Il estime que cela n'est pas sérieux. Lorsque le CSP a été auditionné, il a clairement été dit qu'une baisse des demandes d'asile était observée, que la question n'était pas urgente et que le contexte avait changé. Des mesures peuvent être prises par les acteurs eux-mêmes sans forcément recourir au financement. Il rappelle l'audition du secré-

taire adjoint du Département de la cohésion sociale, chargé de l'insertion et de l'innovation qui leur a clairement dit que ce projet de délibération n'avait pas lieu d'être et qu'il faudrait le changer en résolution pour le maintenir. Il rappelle aussi que légalement la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse se ferait reprendre par le Service des affaires communales (Safco) si elle ne procédait pas à ce changement. Il veut bien que l'on soit dans une grande mouvance à la veille des élections et qu'il faille changer les choses ou remettre en question ce qui a déjà été fait. Le Parti démocrate-chrétien est d'accord d'entrer en matière lorsque cela est nécessaire, ce qui n'est pas le cas. Le Parti démocrate-chrétien refuse le projet délibération et suggère aux auteurs de le retirer.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre pense que ce projet de délibération n'a pas de raison d'être et qu'il essaie d'induire le Conseil municipal en erreur en prétendant que la résolution R-188 avait été acceptée, la motion M-1191 aussi et encore la motion M-1218 sans qu'il y ait eu de suite. En réalité ces objets ont été traités par le Conseil administratif qui a clairement répondu ne pas vouloir faire plus que ce qu'il faisait déjà puisqu'il s'agit d'une compétence cantonale. Rien n'a changé depuis le début du traitement de ce projet de délibération. Un changement a eu lieu sur le front des réfugiés car ce projet de délibération parle de réfugiés venant de Syrie, mais on peut constater que ces derniers sont en Turquie et l'Europe a pris ses responsabilités et les empêche d'entrer dans l'Union européenne. L'Union démocratique du centre refuse ce projet de délibération.

Une commissaire du Parti socialiste déclare que pour son groupe, les questions de la migration et de l'intégration sont fondamentales. Par principe, pour respecter les valeurs du Parti socialiste, elle ne peut pas voter contre cette motion ou s'abstenir. Elle va donc personnellement voter oui, mais n'a pas pu consulter les autres membres présents de son parti. Si l'une de ces prérogatives revient au niveau fédéral il est clair que le Canton est obligé de mettre en pratique certaines dispositions pour l'intégration et pour l'accueil des réfugiés et des étrangers. Il n'empêche que les étrangers sont dans l'abandon, livrés à eux-mêmes. On voit dans les rues des étrangers qui ne sont pas du tout pris en charge, ce qui participe à l'insécurité. Le Parti socialiste refuse de dire que parce que le Canton ou la Confédération se déresponsabilisent la Ville de Genève ne fait rien. Elle pense que c'est un signal fondamental. Elle votera pour ce projet de délibération en sachant qu'il sera invalidé.

La présidente affirme que pour les Verts les auditions ont amené beaucoup d'éléments, notamment au niveau des logements dont la construction ou la mise en place sont de la compétence du Canton. Par rapport à l'accueil, il y a beaucoup de choses proposées en Ville de Genève bien que certaines puissent être développées. Les gens de la coordination asile.ge évoquaient le besoin de remettre sur pied un fonds pour l'intégration des jeunes qui doivent s'insérer socialement. Elle

pense qu'il s'agit de quelque chose à entendre et à mettre en place car ces gens seront présents à long terme. Les aider est donc dans l'intérêt de tous. Les Verts voteront favorablement le projet de délibération en sachant qu'il sera refusé. Ils seront attentifs à poser un objet par rapport à une demande de fonds précise pour les jeunes migrants concernés.

Un commissaire d'Ensemble à gauche précise que l'argument tenant dans le fait que la Ville n'est pas concernée car il s'agit d'une compétence cantonale n'est pas tout à fait vrai. Récemment, les évènements liés aux mineurs non accompagnés (MNA) ont engendré une sollicitation de la Ville qui est devenue une actrice en cherchant des solutions à son échelon. Les migrants et les réfugiés utilisent les services que la Ville offre, et même si le logement est du ressort du Canton, l'accueil doit être réfléchi au niveau de la municipalité. Ce projet de délibération était nécessaire pour lancer la réflexion sur le vivre-ensemble.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien s'avoue abasourdi par les prises de position qu'il vient d'entendre. Un représentant officiel de l'Etat a expliqué qu'il s'agissait d'une résolution et pas d'un projet de délibération. A toutes les séances du Safco, la Ville se fait retoquer chroniquement. Il est sidéré par le fait que certains commissaires soient d'accord de dégager un million de francs sans en connaître l'affectation précise. Il y a une forme d'irresponsabilité qui s'est développée. Il ajoute que la Ville est déjà en déficit. Il le dit avec vivacité car il espère qu'autour de cette table, des gens puissent reprendre cette argumentation après son départ au premier juin. Il s'agit de légèreté affichée avec l'argent du contribuable. Il se demande si les commissaires pensent que les gens qui paient leurs impôts (notamment les gens défendus par la gauche), la classe moyenne qui n'arrive pas à tourner, sont satisfaits de savoir que les élus sont d'accord de dilapider un million de francs sans savoir à quoi il va servir.

Une commissaire d'Ensemble à gauche revient sur la proposition qui n'a plus rien à voir avec les Syriens. Il s'agissait d'un autre objet proposé dans un autre contexte. Ce projet de délibération ne précise pas de catégorie de personnes. Elle pense qu'il y a donc eu une confusion. Elle ajoute qu'il est clair que moins de personnes arrivent à Genève actuellement, la proposition ne se situe donc pas au niveau de leur arrivée mais concerne des personnes qui sont au bénéfice d'un statut légal, temporaire mais sur une durée longue. Il s'agit d'intégrer ces jeunes pour qu'ils ne soient pas livrés à eux-mêmes. Ils doivent pouvoir continuer une formation après le cursus scolaire obligatoire afin de s'intégrer. Il ne s'agit donc pas d'intervenir au niveau du logement ni au niveau des mineurs (qui relève de la compétence de l'Etat) mais parmi les jeunes adultes.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois affirme qu'il n'entrera pas dans les détails de la problématique migratoire mais qu'il s'en tiendra à la question de l'affectation de fonds publics. Il trouve que l'utilisation des fonds

potentiellement débloqués n'est pas claire. Il s'agit donc pour le Mouvement citoyens genevois, comme l'a relevé le commissaire du Parti démocrate-chrétien, d'une question de compétences qui sont du ressort du Canton et pas de la municipalité. Le Mouvement citoyens genevois refuse ce projet de délibération.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien répond au propos de la commissaire d'Ensemble à gauche qui parlait d'exemples d'intégration cités par Mme Miserez. Ces jeunes adultes qui sont arrivés à un jeune âge ont eu le temps de s'intégrer et de trouver des formations. Bien qu'elle soit ouverte à l'idée de les accompagner dans l'intégration et l'insertion, elle estime que si ces personnes sont présentes depuis dix ou douze ans comme l'exemple en a été donné, elles ont eu le temps de s'intégrer et de trouver des formations. Elle ajoute que des citoyens helvétiques, nés en Suisse, sont aussi dans des situations comparables mais que personne ne va les aider. Ce projet de délibération aurait bien pu être une motion, mais quoi qu'il en soit, il n'est pas de la compétence de la Ville.

Selon le commissaire de l'Union démocratique du centre, le premier signe d'intégration est l'indépendance financière. Pour cela il faut donc avoir un travail. Or, tous les demandeurs d'asile travaillaient à Genève il y a quelques années, mais depuis que le marché a été ouvert à la France, les employeurs ne veulent plus embaucher de migrants. Il considère que le meilleur moyen pour intégrer ces personnes serait d'abandonner la libre circulation mais l'Union démocratique du centre et le Mouvement citoyens genevois sont les seuls partis à vouloir le faire.

La présidente est d'accord quant à la question de la concurrence et c'est pour cette raison que la Ville pourrait offrir un soutien, même modeste, pour favoriser l'intégration. Elle conclut en précisant que le montant de 1 million de francs serait à déterminer car les gens du CSP et de la Coordination asile.ge n'étaient pas en mesure d'articuler un chiffre précis.

La présidente passe au vote du projet de délibération PRD-231.

Par 8 non (2 PDC, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC) contre 7 oui (4 S, 2 EàG, 1 Ve), le projet de délibération est refusé.

M. Gazi Sahin (EàG) annonce un rapport de minorité oral.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1342 A

29 avril 2021

Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 7 mars 2018 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Simon Brandt, Patricia Richard, Michel Nargi, Vincent Subilia, Natacha Buffet-Desfayes, Rémy Burri, Helena Rigotti, Adrien Genecand, Michèle Roullet, Vincent Schaller, Guy Dossan, Sophie Courvoisier et Pierre de Boccard: «Pour un accès équitable aux logements de la CAP».

Rapport de M. Vincent Milliard.

Cette motion a été renvoyée à la commission du logement le 14 novembre 2018. Elle a été traitée, sous les présidences de M. Olivier Gurtner, les 4 et 25 novembre 2019, et de M. Eric Bertinat, les 24 août et 14 septembre 2020. Les notes de séances ont été prises par MM. Daniel Zaugg et Nohlan Rosset que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que l'important parc immobilier géré par la CAP en fait un acteur d'importance sur le marché du logement;
– l'inégalité de traitement que constitue la primauté d'accession aux logements de la CAP pour les fonctionnaires municipaux;
– que la crise du logement touche tout le monde, y compris les non-fonctionnaires;
– que la CPEG a supprimé le statut de primo-accédant pour les fonctionnaires cantonaux;
– la discrimination que constitue la primauté d'accession pour les fonctionnaires municipaux par rapport au reste de la population,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de proposer la suppression de la primauté d'accession des fonctionnaires lors de l'attribution de logements de la CAP afin que ceux-ci soient attribués pour tous les demandeurs selon les mêmes critères.

Séance du 4 novembre 2019

Audition de Mme Patricia Richard et de M. Simon Brandt, motionnaires

M. Brandt relate que la Caisse d'assurance du personnel (CAP) gère un parc immobilier important. Le fait que les logements de ce parc immobilier soient accessibles prioritairement aux fonctionnaires municipaux constitue une inégalité par rapport au reste de la population. Cette motion propose donc de supprimer la primauté d'accession, afin que les logements de la CAP puissent être attribués à tous les demandeurs selon les mêmes critères. Cette mesure est d'autant plus pertinente que la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG) a supprimé le statut de primo-accédant pour les fonctionnaires cantonaux.

Questions des commissaires

Un commissaire aimerait avoir des précisions sur la politique d'attribution des logements de la CAP.

M. Brandt dit que les logements de la CAP sont déjà accessibles à toute la population. Néanmoins, à dossiers équivalents, la priorité est accordée aux fonctionnaires municipaux.

Une commissaire souhaiterait connaître le nombre de dossiers concernés par la priorité d'accession.

M. Brandt ne dispose pas de cette information. Toutefois, pour le motionnaire, le nombre importe peu. Un seul dossier est déjà un dossier de trop. Plutôt que de favoriser arbitrairement les fonctionnaires municipaux, la CAP pourrait instituer des critères d'attribution en lien avec la situation économique et familiale des demandeurs.

Une autre commissaire note que les caisses de pension privées accordent généralement une primauté d'accession à leurs membres.

M. Brandt considère qu'il est anormal que des pouvoirs publics attribuent un logement à un fonctionnaire sachant que la crise du logement touche toutes les couches de la population. Cette réflexion a amené la CPEG à supprimer ce traitement de faveur à son niveau.

Un commissaire relève que l'attribution de logements à des personnes qui se trouvent dans une situation financière stable offre des garanties de rendement. La suppression de la primauté d'accession risque de fragiliser les recettes de la CAP.

M. Brandt note que la CPEG n'a pas souffert financièrement de l'abolition de la primauté d'accession.

Un commissaire demande si la primauté d'accession figure dans le Statut et/ou le Règlement du personnel.

M. Brandt répond par la négative. Sauf erreur, cette directive figure dans les statuts de la CAP.

Une autre commissaire estime que la suppression de la primauté d'accession constitue une modification des conditions du contrat de travail.

M. Brandt considère que ce n'est pas le cas. On peut relever que la suppression de la primauté au niveau cantonal n'a pas suscité de fortes oppositions de la part des syndicats.

Un commissaire souhaiterait connaître le nombre de logements attribués par la CAP ces cinq dernières années.

Discussion et vote

Une commissaire considère qu'il serait dommage de péjorer les fonctionnaires municipaux sachant que plusieurs caisses privées attribuent leurs logements selon des critères d'appartenance à une profession ou une organisation.

Une autre commissaire ajoute que le système actuel garantit que les fonctionnaires paient leurs impôts à Genève.

Un commissaire note que la politique d'attribution de la CAP lui assure un rendement stable. Le changement de direction entrepris par la CPEG n'est pas forcément un exemple à suivre.

Un autre commissaire souligne que les conditions de travail du secteur privé ne sont pas les mêmes que dans le secteur public.

Une commissaire estime que les fonctionnaires ont le droit d'être favorisés par la caisse de pension pour laquelle ils ou elles cotisent. Cela fait partie des avantages liés à leur contrat de travail.

Les auditions des représentants de la CAP, de l'Association suisse des locataires (Asloca), des représentants de la CPEG et des représentants du Syndicat des services publics (SSP) ou du Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs (SIT) sont proposées.

L'audition de représentants de la CAP est approuvée à l'unanimité de la commission.

Une commissaire suggère de suspendre les autres propositions d'auditions dans l'attente de l'audition de la CAP.

Par 10 oui (2 MCG, 1 UDC, 1 Ve, 4 S, 2 EàG) contre 5 non (2 PDC, 3 PLR), cette proposition est acceptée.

Séance du 25 novembre 2019

Le président explique avoir reçu un courrier de la directrice de la CAP qui disait qu'elle ne pourrait se présenter ce soir après la séance avec son conseil de fondation, bien qu'elle ait accepté de se présenter à l'audition. Il procède à la lecture dudit courrier qui sera transmis aux commissaires.

Il ajoute avoir recontacté Mme Magri pour lui communiquer de nouvelles dates d'audition possibles et demande aux commissaires s'ils souhaitent maintenir ladite audition.

Les commissaires acquiescent à l'unanimité vouloir maintenir l'audition.

Séance du 24 août 2020

Audition de M. Christophe Decor, directeur général de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG)

M. Decor commence par expliquer qu'il ne peut pas répondre aux questions au nom de la CAP, puisqu'il s'occupe de la CPEG. En l'occurrence, les références qui ont été faites concernent les règlements immobiliers et l'attribution de logements. La motion fait référence au fait que la CAP octroie une préférence à ses assurés. S'il devait y avoir deux dossiers équivalents, le dossier de l'assuré à la CAP prime. Il affirme que plusieurs caisses pratiquent la priorisation de leurs membres pour l'obtention de logements, qu'elles soient privées ou publiques. Avant la fusion de la Caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du canton de Genève (CIA) et de la Caisse de prévoyance du personnel des établissements publics médicaux du canton de Genève (CEH), la CPEG le faisait également mais ne l'applique plus aujourd'hui. Cela vient du fait que l'une de ces caisses pratiquait cette préférence et l'autre non. Au moment de la fusion, il a donc été décidé de ne plus la pratiquer. Cette décision a été prise à la suite d'un audit de la Cour des comptes (CdC) avant fusion qui a révélé que la différence entre les deux caisses était de 2 à 3% entre les locataires affiliés et ceux non affiliés. Etant donné que cette différence a été jugée insignifiante, il a été décidé de ne pas pratiquer la priorisation des assurés lors de la création de la CPEG. Les écarts sont faibles car les règles d'attribution sont pratiquement les mêmes pour tout le monde, lorsque l'on prend en compte la capacité financière, la solvabilité, etc. Il apparaît, au regard des différentes postulations, qu'en fonction de l'activité ou de l'employeur, certains dossiers sont *de facto* mieux placés que d'autres. C'est ce qui fait que le pourcentage de locataires affiliés à la caisse reste presque toujours le même.

Un commissaire rappelle que la motion vise à supprimer la primauté en fonction du statut d'employé en particulier de la Ville. Il demande à M. Decor s'il a

des éléments qui inciteraient à limiter le nombre de collaborateurs, bénéficiaires ou assurés dans les logements afin d'éviter une concentration de personnes issues de la même corporation.

M. Decor répond qu'il n'y a pas de concentration particulière dans les immeubles de la CPEG car le bassin d'assurés à cette caisse est beaucoup plus grand par rapport à la CAP. Par ailleurs, les assurés de la CPEG peuvent être employés de l'Etat de Genève comme des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), par exemple. Il est donc peu probable d'observer des concentrations d'une même corporation. En ce qui concerne la CAP, les mêmes règles sont appliquées à tous les assurés des communes affiliées, en plus de ceux de la Ville de Genève. Elles touchent donc tous les collaborateurs et employeurs affiliés à la CAP.

Le même commissaire explique que quelques-uns pourraient considérer qu'un acquis ou un privilège social existait avant la suppression de cet avantage. Il demande si des réactions mettant en avant une forme d'injustice sont remontées à M. Decor de la part des syndicats ou de privés, à la suite de la suppression de cette préférence pour les assurés.

M. Decor affirme que l'audit a été une chance en démontrant qu'il n'y avait pas de différence d'occupation entre l'application ou non de la priorité. Le volume d'affiliés fait que l'on en retrouvera toujours un certain pourcentage dans les bâtiments de la CPEG. Le fait que la CPEG soit un très gros propriétaire engendre les mêmes conséquences. C'est donc la volumétrie qui fait que le comité de l'époque, au vu de la différence insignifiante, a décidé qu'il n'y avait pas d'avantage à garder la priorité.

Un commissaire demande si les changements quant à l'accession des assurés au parc immobilier survenus après la fusion de la CPEG ont changé quelque chose en termes de revenus sur les loyers.

M. Decor répond que non car le loyer est fixé avant l'attribution.

Le même commissaire observe que les assurés à la CAP sont tous employés des communes genevoises. Il demande donc si, dans le cas où la motion serait acceptée, les employés de la Ville seraient prétérités par rapport aux autres fonctionnaires des communes genevoises. Il demande également si le Conseil municipal et la Ville ont la compétence de faire ce changement pour tous les assurés.

M. Decor répond que non. La règle veut que la CAP soit autonome. Une demande de modification peut être proposée par le politique, mais elle ne peut pas être imposée. C'est ce que le droit fédéral a voulu quant à l'autonomie des caisses. Dans ce règlement, l'ensemble des assurés sont touchés par les changements, à moins qu'une modification ne soit demandée afin de viser uniquement les assurés d'un employeur spécifique. Mais il n'est pas sûr que la caisse accepterait ce

genre de changements pour des raisons d'égalité de traitement. C'est uniquement le Comité de la caisse qui a la compétence d'adopter un changement. Le Conseil administratif ne peut que déposer une demande de modification au Comité.

Le commissaire demande s'il y a d'autres conditionnalités possibles à mettre en place pour l'attribution des logements pour les assurés de la CPEG, par exemple en termes de distance entre le lieu de travail et de logement.

M. Decor répond que les critères d'attribution font partie des directives ou du règlement au sein de la caisse. C'est le comité des caisses qui décide des politiques qui sont menées dans ce sens.

Un autre commissaire demande, dans le cas où deux dossiers équivalents sont présentés et que l'un est assuré à la CAP et l'autre non, si la personne assurée à la CAP sera choisie.

M. Decor affirme ne pas avoir le règlement de la CAP et que Mme Magri, directrice de la CAP, serait plus apte à répondre à cette question. Il pense cependant que dans les différents règlements de la CPEG avant fusion, à dossier égal, c'était l'assuré qui était privilégié. L'objectif était de s'assurer le paiement du loyer.

Un commissaire demande comment se déroule la procédure lorsqu'un bien se libère. Il aimerait savoir s'il y a d'abord une publication interne, si c'est juste la caisse qui publie auprès des collaborateurs ou si l'annonce est transmise à une régie.

M. Decor répond qu'il n'y a pas de publication ciblée, que des biens sont publiés sur leur site internet et que d'autres biens sont directement gérés par des régies par rapport au volume. Entre 30 et 50% des réattributions sont faites par la caisse et le reste par des régies privées. Cependant, la caisse intervient toujours au moment de l'attribution du bail car le dossier sélectionné lui est présenté pour validation.

Un commissaire demande s'il serait envisageable que le Conseil municipal, via le Conseil administratif, intervienne au niveau de la CPEG.

M. Decor répond que non car la CPEG est soumise à une loi cantonale alors que la CAP est soumise à une loi communale validée par le Grand Conseil. Il ajoute que la composition du comité de la CAP est désignée pour une partie par les employés et pour l'autre par les employeurs. C'est là que le Conseil administratif peut demander ou écrire au comité pour lui demander d'étudier un sujet en profitant de ce levier. Néanmoins, l'immobilier est de la gestion de fortune et la gestion de fortune est une prérogative inaliénable du comité.

Un commissaire demande si, par rapport aux propos sur la gouvernance, une recommandation à propos de ce critère a émané du rapport de la CdC.

M. Decor répond ne pas s'en souvenir mais que l'analyse a été lancée à la suite d'un article paru dans *L'illustré* qui disait que la CIA devait fusionner parce qu'elle avait des problèmes financiers liés à des loyers inférieurs aux prix du marché prioritairement octroyés aux fonctionnaires et que le contribuable devait participer à la capitalisation de la caisse. La CdC s'est saisie du dossier et son rapport mentionne les chiffres cités précédemment et le fait que la caisse pratique des loyers dans la moyenne supérieure du marché.

Un commissaire demande s'il a bien compris que l'attribution des logements de la CPEG serait composée à un tiers de fonctionnaires et deux tiers d'assurés ou s'il y a encore une part de personnes en recherche de logement.

M. Decor précise qu'il ne parle pas de fonctionnaires mais d'affiliés car certains ne sont pas fonctionnaires (employés d'organisations non gouvernementales, de syndicats, etc.). Ceux-ci peuvent avoir une fonction dans le domaine public ou parapublic en fonction de leur employeur. Il répond donc qu'entre 65 et 70% des locataires ne sont pas affiliés à leur caisse.

L'audition de Mme Magri, directrice de la CAP, est demandée; elle est acceptée à l'unanimité de la commission.

Séance du 14 septembre 2020

Discussion et vote

Le président demande aux commissaires s'ils veulent voter la motion, durant cette séance.

Par 8 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 6 non (2 PDC, 2 PLR, 1 MCG, 1 UDC), la proposition est acceptée.

Un commissaire du Parti socialiste affirme qu'en relisant les procès-verbaux, le Parti socialiste refusera cette motion car il est clair qu'elle n'est légalement pas applicable à la CAP.

Un commissaire du Parti libéral-radical pense qu'au contraire cette motion prouve qu'elle a toute sa raison d'être et qu'il y a une discrimination positive par rapport à certaines catégories de la population. Il n'y a pas de raisons que ces privilèges ne soient pas abolis. Il n'est pas en accord avec les propos qui viennent d'être tenus. Le Parti libéral-radical pense que cette motion est d'actualité et la soutiendra en l'état.

La commission procède au vote de la motion M-1342.

Par 8 oui (3 Ve, 2 PDC, 2 PLR, 1 MCG) contre 4 non (3 S, 1 EàG) et 1 abstention (UDC), la motion est acceptée.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1400 A

22 avril 2021

Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 15 janvier 2019 de Mmes et MM. Christina Kitsos, Taimoor Aliassi, Emmanuel Deonna, Pascal Holenweg, Christiane Leuenberger-Ducret, Albane Schlechten, Maria Vittoria Romano et Maria Pérez: «Le logement d'abord, pour une (ré)insertion sociale réussie».

Rapport de M. Théo Keel.

Cette motion a été renvoyée à la commission du logement par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 12 novembre 2019. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Eric Bertinat, lors des séances de commission des 14 septembre, 12 octobre et 9 novembre 2020. Les notes de séances ont été prises par M. Nohlan Rosset, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

Selon l'Office fédéral de la statistique, il n'existe pas de chiffres officiels concernant le sans-abrisme en Suisse, ni de définitions ou de critères sur lesquels se reposer pour quantifier cette partie de la population, ces personnes étant extrêmement précarisées, marginalisées et distantes des institutions. Les estimations qui pourraient être réalisées par les services sociaux de proximité restent souvent en deçà de la réalité. Cependant, il est à noter que selon les milieux associatifs genevois concernés par cette problématique, on compterait entre 400 et 1000 personnes sans abri à Genève.

Force est de constater que les structures d'accueil existantes (abris de protection civile de la Ville de Genève, Armée du Salut) relèvent de l'urgence sociale et ne s'inscrivent pas dans une véritable politique de réinsertion sociale. Elles sont ainsi orientées vers des solutions de type «humanitaire» et ne peuvent répondre à tous les besoins de ces personnes particulièrement vulnérables et exposées à de nombreux risques (conditions de vie extrêmement précaires, perte de la dignité humaine, santé mentale et physique, sécurité, hygiène, etc.).

Alors que l'accueil d'urgence n'était ouvert en Ville de Genève que durant l'hiver, le budget 2019 du Conseil municipal prévoit une extension de cet accueil également durant l'été. Bien que cette ouverture plus large soit positive, il faut relever qu'il s'agit d'un développement sur l'année de mesures d'urgence et que cela ne permet pas de mettre en place un véritable travail social ayant pour but de réinsérer ces personnes au sein de la société. L'aide d'urgence doit se poursuivre mais doit être complétée. En effet, maintenir sur une longue période

des personnes sous terre ne permet pas de réaliser un travail de réinsertion ni de définir un projet. En outre, cela risque de générer à terme d'autres problématiques et/ou d'accentuer celles déjà existantes.

En effet, disposer d'un toit en surface est la condition préalable pour mettre en place un accompagnement socio-sanitaire de proximité visant la réinsertion sociale. Ni présent ni avenir n'est possible sans accès au logement. L'élaboration d'un projet adapté aux besoins individuels ne peut se faire qu'une fois cette étape franchie. Elle peut donner lieu ensuite à d'autres droits sociaux essentiels pour offrir une place dans la société à ces personnes.

C'est exactement ce qu'a mis en place la Finlande en 2008 avec une politique publique globale *Housing first* (le logement d'abord) qui entend fournir un logement à tous les sans-abris pour envisager ensuite un suivi adapté aux besoins et une réhabilitation au cas par cas. Ce programme a entre autres permis de faire baisser durablement le nombre de sans-abris. Il se base notamment sur un fort engagement des villes finlandaises, facteur essentiel de la réussite du projet, et l'implication des milieux associatifs. Les centres d'accueil de nuit ont été progressivement démolis ou rénovés.

Selon les constats finlandais, ces lieux non adaptés faisaient partie du problème. Le programme contient également tout un volet sur la prévention, afin d'aider les personnes les plus précaires à conserver leur logement.

En outre, de nombreuses études, comme le rapport du Ministère finlandais du logement chargé de mettre en place la politique du *Housing first*, montrent qu'une politique de réinsertion sociale en complément d'un accueil d'urgence permet de faire baisser les coûts à terme en raison des baisses des prises en charge d'urgence et des soins de santé. De plus, il est observé une diminution importante des personnes sans abri au fil des années puisque celles-ci sont réinsérées progressivement au sein de la société. Les coûts sociaux de l'aide d'urgence sont ainsi bien plus élevés à terme que ceux nécessaires pour mettre en place des structures pérennes en surface.

Sur le plan humain, le coût est aussi élevé, comme relevé dans le *Manifeste de la Genève escamotée*: «lorsque l'on restreint les droits minimaux des plus pauvres, on détériore les liens sociaux et c'est toute la société qui en pâtit»[1]. En ce sens, parallèlement aux mesures d'urgence sous terre, il apparaît nécessaire de mettre en place une structure pérenne en surface, dotée d'une équipe pluridisciplinaire sociosanitaire, permettant de travailler sur un projet de (ré)insertion sociale et professionnelle. Il s'agit de ne laisser personne au bord de la route et de permettre à chacune et chacun d'avoir une place au sein de la société.

---

[1] https://www.bateaugeneve.ch/wp-content/uploads/2014/04/MANIFESTE_2014_PRINT_planches.pdf

Finalement, il est à relever que la Constitution fédérale de la Confédération suisse garantit le respect et la protection de la dignité humaine (art. 7) et stipule que «quiconque est dans une situation de détresse et n'est pas en mesure de subvenir à son entretien a le droit d'être aidé et assisté et de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine» (art. 12). La Constitution de la République et canton de Genève garantit elle aussi la dignité humaine (art. 14) et ajoute «le droit de vivre dans un environnement sain» (art. 19). Elle va aussi plus loin que le droit fédéral en y consacrant le droit au logement («Toute personne dans le besoin a droit d'être logée de manière appropriée», art. 38), le droit à la santé («Toute personne a droit aux soins et à l'assistance personnelle nécessaires en raison de son état de santé, de son âge ou d'une déficience», art. 39) ainsi que le droit à un niveau de vie suffisant («Toute personne a droit à la couverture de ses besoins vitaux afin de favoriser son intégration sociale et professionnelle», art. 39). Ces droits constitutionnels doivent être ainsi garantis par les collectivités publiques et notamment la Ville de Genève.

Considérant:

– que quelques centaines de personnes vivent toute l'année sans abri en Ville de Genève;
– que les conditions de vie (sécurité, santé, hygiène, etc.) des personnes sans abri sont contraires au principe de respect de la dignité humaine (art. 7 et 12 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse; art. 14 de la Constitution de la République et canton de Genève);
– que le droit de vivre dans un environnement sain (art. 19), le droit au logement (art. 38), le droit à la santé (art. 39) ainsi que le droit à un niveau de vie suffisant («Toute personne a droit à la couverture de ses besoins vitaux afin de favoriser son intégration sociale et professionnelle», art. 39) sont inscrits dans la Constitution de la République et canton de Genève;
– que la marginalisation des personnes sans abri vivant dans une extrême précarité renforce chaque jour les difficultés de réinsertion;
– l'éloignement des personnes sans abri des institutions (services sociaux, sanitaires, etc.) et leur difficulté à accéder aux prestations auxquelles elles ont droit sans logement;
– le succès du programme finlandais Housing first (le logement d'abord);
– que l'accueil des personnes sans abri relève actuellement de l'urgence sociale avec comme objectif principal d'éviter un éventuel décès dans la rue;
– que chaque personne peut bénéficier d'un accueil d'urgence de 30 nuits sous terre, pouvant être exceptionnellement prolongé selon les situations individuelles;
– que l'ouverture d'un abri pour une cinquantaine de personnes adultes a été mise sur pied par la Croix-Rouge genevoise du 3 avril au 31 octobre 2018;

– que l'accueil sous terre sur une longue période génère d'autres types de problématiques et/ou renforce les existantes chez les personnes hébergées (santé mentale et physique, sécurité, etc.) tout en impactant également de manière préjudiciable le personnel;
– que la présence de travailleurs-euses sociaux-ales et infirmiers-ières qualifié-e-s est nécessaire pour accompagner ces personnes dans leur accès aux droits (assurances sociales fédérales, prestations cantonales, soins, etc.),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de mettre en place une véritable politique de réinsertion sociale basée sur le «logement d'abord» en complément de l'accueil d'urgence de type «humanitaire» mis en œuvre actuellement;
– de proposer une structure pérenne d'accompagnement et de réinsertion sociale, ouverte toute l'année, dans un bâtiment en surface, permettant d'héberger tous les sans-abris et de cibler de manière individuelle leurs besoins;
– de prévoir une équipe pluridisciplinaire composée notamment de professionnel-les diplômé-e-s en travail social et d'infirmiers afin de garantir un accueil de qualité, de répondre aux besoins sanitaires des personnes accueillies et de les orienter auprès des structures compétentes;
– de proposer un programme de prévention pour aider les personnes les plus précaires à conserver leur logement;
– d'évaluer une estimation du budget annuel de fonctionnement d'une telle structure.

Séance du 14 septembre 2020

Audition de M. Pascal Holenweg, motionnaire

M. Holenweg rappelle que le nombre permanent de sans-abris à Genève est de 300 à 1000 personnes dont 225 pouvaient être logées aux Vernets mais ne peuvent plus l'être pour l'instant, 130 peuvent être logées à Frank-Thomas et 100 dans les abris Protection civile (PCi) de Châtelaine et Richemont. Or, avec ces structures destinées à l'hébergement d'urgence, il ne s'agit que de mettre les gens à l'abri durant une période donnée, mais une fois celle-ci passée les problèmes sociaux qui sont à l'origine du sans-abrisme ne sont pas réglés.

La motion demande de faire un pas supplémentaire en associant aux mesures d'urgence des mesures de réinsertion sociale afin d'éviter que ceux qui ont été hébergés ne retombent dans la rue et ne doivent être réhébergés en urgence plus tard. Actuellement, il paraît clair que la Ville de Genève est la seule à faire son travail dans le Canton, ce dernier ne faisant pas le sien et seules quatre ou cinq autres communes sur les quarante-quatre ayant une politique réelle en matière

d'hébergement d'urgence. La Ville subventionne des associations qui mènent aussi des actions d'hébergement ou d'accompagnement, mais leurs actions ne sont pas forcément pérennes et ces associations ont relativement peu de moyens.

Les mesures urgentes sont indispensables au vu de la situation mais ne permettent pas de faire un travail d'insertion ou de réinsertion de celles et ceux qui ont été soit rejetés dans la rue faute de logement, soit qui n'ont en réalité jamais été insérés. Les motionnaires ne remettent pas en cause ces mesures, ils proposent même de les renforcer mais surtout de doter la Ville d'une structure pérenne en surface et du personnel social et sanitaire nécessaire afin de réinsérer les sans-abris. S'agissant d'une motion et non d'un projet de délibération, il revient au Conseil administratif de définir ce qui est possible, dans le cadre de la répartition des tâches et des restrictions de ressources financières de la Ville et comment il est possible de le mettre en place sans trop tarder car plus la crise sociale empire plus on sera confronté à des situations d'urgence auxquelles il faudra répondre urgemment et plus le besoin d'une politique de réinsertion se fera sentir.

L'objectif de zéro sans-abri exprimé par la conseillère administrative à Genève ne signifie pas avoir autant de places d'hébergement qu'il y a de sans-abris, mais de réinsérer celles et ceux qui le souhaitent. Il ajoute que les invites demandent au Conseil administratif comment une structure pérenne dotée d'une équipe pluridisciplinaire pourrait être mise en place, combien elle coûterait et quelles possibilités peuvent être envisagées pour mettre en place un programme qui éviterait aux gens qui sont à deux doigts de perdre leur logement de le perdre.

Questions des commissaires

Le président constate que la demande du coût n'est pas indiquée dans la motion.

M. Holenweg répond que la demande concernant l'estimation du coût figure dans la dernière invite.

Un commissaire demande si cette motion va permettre aux gens qui risquent de se retrouver à la rue de garder leur logement et pourquoi les communes d'origine de certains ne les prennent pas en charge. Il demande ce qui sera fait des ressortissants d'autres communes, cantons ou même Etats et comment les communes pourraient être obligées de participer à ces mesures.

M. Holenweg répond que demander aux communes d'origine de prendre en charge leurs ressortissants s'avère compliqué. Jusqu'à la fin des années 1960 une loi fédérale obligeait les communes d'origine à prendre en charge l'aide sociale de leurs ressortissants, mais elle a été abrogée et désormais la charge revient à la commune de résidence. Or, un sans-abri n'est résidant d'aucune commune par

définition. Selon la répartition des tâches, l'aide individuelle est du ressort du Canton et l'aide collective de celui de la Ville et curieusement, l'hébergement des sans-abris reste à la charge de la Ville. Il lui semble en outre plus rationnel d'héberger les sans-abris dans la commune-centre pour mener une politique de réinsertion plus efficace.

Par ailleurs, une motion est traitée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) sur la création d'un fonds intercommunal qui engagerait la participation financière des autres communes dans l'hébergement. Ainsi l'hébergement se ferait en Ville mais avec une participation financière des autres communes et plus exclusivement celle de la commune-centre. Il ajoute que la politique de réinsertion ne concerne pas les ressortissants vaudois ou français par exemple bien qu'ils soient concernés par la proposition de doubler la politique d'hébergement d'urgence. Il relève qu'une commune ne peut en obliger une autre. Seul le Canton a ce pouvoir et en général quand il le fait, c'est pour faire des économies plutôt que pour donner des compétences supplémentaires aux communes.

Le président remarque que cette motion aurait dû finir à la CCSJ car son objet principal touche à la réinsertion sociale.

Un commissaire demande à M. Holenweg s'il a un retour du programme finlandais dont il parle dans son exposé.

M. Holenweg répond que non, il suggère à la commission du logement d'auditionner Mme Kitsos, première motionnaire, à ce sujet.

Un commissaire demande si l'idée est de proposer des logements individuels, pour une personne ou pour une famille.

M. Holenweg répond que oui, qu'il s'agit de proposer un logement à ces personnes et un programme de réinsertion car un logement pérenne en est la clé.

Le président demande si les gens pourront continuer à venir à Genève de l'extérieur, par exemple d'autres cantons, de France, etc., pour trouver un logement et si les motionnaires manifestent une quelconque envie de maîtriser ces flux afin de ne pas se retrouver dans des situations analogues à celles des grandes villes françaises avec des camps de sans-abris. Il demande aussi pour combien de personnes cette structure est envisagée car le logement de 1000 personnes à Genève est déjà très coûteux.

M. Holenweg répond que le nombre de sans-abris n'est pas maîtrisé et leur provenance non plus. Si la motion est envoyée au Conseil administratif et qu'il fait une proposition, il est vraisemblable que l'ambition soit réduite à une partie des sans-abris uniquement. Pour le moment rien n'est maîtrisé et seul un hébergement d'urgence est offert mais rien n'est assuré. Cependant, le nombre de

sans-abris auxquels on accorde un logement et une réinsertion sociale est maîtrisable et dépend du budget qu'on y accorderait. Il note que l'idée serait d'en réinsérer le plus possible pour éviter de les retrouver comme sans-abris. A partir de là un règlement doit être créé, des modalités d'accès précisées, etc. Il ajoute qu'il s'agit d'une motion et que le Conseil administratif doit donner son avis.

Le président aimerait que la motion ressorte de la commission avec un cadre davantage travaillé. Il demande donc des précisions à M. Holenweg quant aux chiffres et à la population touchée.

M. Holenweg répond que l'important pour les motionnaires est d'initier la démarche et que la commission du logement peut l'amender et fixer un chiffre avant de l'envoyer au Conseil administratif.

Une commissaire va dans le sens du président car elle estime qu'il y a plusieurs catégories de sans-abris et que tous ne peuvent être traités de la même manière. Elle pense qu'il serait intéressant d'affiner ces catégories pour affiner les solutions proposées.

M. Holenweg répond que cela est en effet nécessaire.

Une commissaire pense qu'il est capital de réduire voire de supprimer le sans-abrisme dans la ville aussi dans le but d'augmenter le sentiment de sécurité.

Un commissaire pense que la motion aborde une problématique énorme. Il demande quelle est la place de la volonté du sans-abri dans sa réinsertion.

M. Holenweg répond qu'il faudrait étudier les politiques de réinsertion sociale présentées dans son exposé mais il estime que la disposition des bénéficiaires à être réinsérés est capitale et que le but n'est pas de les réinsérer de force.

Un commissaire a l'impression que les sans-abris sont dans des situations différentes les uns des autres, qu'il s'agisse de la problématique du genre, de l'aspect psychiatrique, etc. Mais les gens ne peuvent être changés seulement en les logeant. Il estime que les structures à mettre en place sont complexes et doivent permettre de définir quelle est la volonté des gens qui en bénéficient. Il demande pourquoi il faudrait tous les réunir dans un lieu.

M. Holenweg répond que pour ceux qui n'ont pas délibérément choisi d'être sans abri le but est de retrouver une situation dite normale et le logement est l'une des clés pour le faire. La motion propose de loger de manière pérenne ceux qui veulent se réinsérer sans forcer qui que ce soit à entrer dans le système. Il répète qu'auditionner la conseillère administrative amènera des réponses plus précises.

Le président demande à M. Holenweg quelles auditions devraient être prévues selon lui.

M. Holenweg propose à la commission du logement d'auditionner l'Armée du Salut, l'Association pour la création de logements relais pour femme et enfants et l'Association pour la sauvegarde du logement des précaires.

Discussion et vote

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois suggère de recevoir Toit pour tous, puis retire sa proposition lors du vote des auditions.

Un commissaire du Parti libéral-radical est convaincu que cette motion devrait être traitée à la CCSJ mais il n'est pas contre l'audition de la magistrate qui est à la fois auteure de ce texte et au Conseil administratif.

L'audition de Mme Kitsos proposée par une commissaire du Parti démocrate-chrétien est acceptée à l'unanimité.

Séance du 12 octobre 2020

Discussion

Le président se demande si la CCSJ n'est pas plus à même de traiter ce sujet. Parmi les cinq demandes de la motion qui sont: 1) mettre en place une véritable politique de réinsertion sociale, 2) une structure pérenne d'accompagnement et de réinsertion sociale, 3) prévoir une équipe pluridisciplinaire, 4) proposer un programme de prévention et 5) évaluer le budget annuel de fonctionnement d'une telle structure, seul le point 2 concerne directement la commission du logement et le point 3 éventuellement. Il demande donc aux commissaires de concentrer leurs questions sur les compétences de cette commission. Il propose de décider si la commission règle les questions qui la concernent ou si la motion doit être transmise à la commission de la cohésion de sociale et de la jeunesse après l'audition.

Une commissaire rapporte que la CCSJ traite les projets de délibérations PRD-253 et PRD-254 qui concernent exactement les mêmes demandes.

Un commissaire pense que la motion a été attribuée à la commission du logement parce qu'elle met l'accent sur le logement. Il lui semble que la commission du logement peut traiter cet objet même s'il est analogue à d'autres objets traités dans d'autres commissions. La commission du logement n'a actuellement pas énormément de travaux en cours et ne devrait ainsi pas refuser les questions placées sous l'angle du logement. Il estime qu'il s'agit en l'occurrence d'un changement de structure complet pour remplacer un dispositif d'accueil des personnes sans abri caduc. Le cœur du problème est donc la construction de logements adaptés à des situations particulières telles que le sans-abrisme.

Audition de Mme Christina Kitsos, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), accompagnée de M. Philipp Schroft, chef du Service social (SOC)

Le président explique à Mme Kitsos et M. Schroft en introduction les questionnements abordés en début de séance quant à l'attribution de cette motion à la commission du logement.

Mme Kitsos explique que bien que la thématique sociale soit au cœur de cette motion, son idée est de voir la politique de l'hébergement au sens large. Elle schématise cette politique qui devrait tout d'abord comprendre un accueil d'urgence qui est l'accueil aujourd'hui offert dans les abris PCi. C'est un accueil humanitaire, appelé bas seuil, limité à 30 personnes 13 h/24. Il existe depuis vingt ans sous cette forme et permet à des personnes de trouver un toit pour parer à des situations d'urgence. Ce n'est en aucun cas un lieu d'accueil dans lequel un travail social peut être réalisé. Il y a ensuite une problématique à laquelle aucune réponse n'est actuellement donnée et qui est à la base de cette motion: les personnes qui ont accès à des prestations et pour lesquelles un travail de réinsertion sociale doit être effectué. Mais la réinsertion est toujours plus difficile lorsque plusieurs problématiques sont cumulées à la précarité comme la perte du réseau familial, du logement, de l'emploi ou des problématiques de santé physique ou psychique.

L'idée de cette motion est donc de réduire l'accueil d'urgence et d'augmenter un accueil avec un accompagnement socio-sanitaire de long terme qui permette de réinsérer les personnes et de travailler de manière plus globale sur les questions de l'emploi, de la santé, du suivi social, etc. Mais la condition préalable à ce travail de réinsertion est d'avoir un logement. Le modèle du *housing first* finlandais qui mise davantage sur l'investissement social et le logement en surface que sur l'accueil d'urgence a produit des effets positifs. L'accueil d'urgence coûte par ailleurs plus cher qu'un vrai travail de fond avec à la clé une réinsertion. Ce projet finlandais est aussi critiqué car partant du principe que ceux qui ne répondent pas aux critères ne sont pas accueillis. De ce fait l'accueil d'urgence a été mis de côté. A contrario, il est clair pour le DCSS qu'un accueil d'urgence sera de toute façon nécessaire. Même s'il y a toujours des personnes qui peuvent se retrouver sans toit, la part de l'accueil d'urgence doit être diminuée en faveur d'une augmentation des projets de réinsertion. Pour illustrer cette démarche, elle cite les projets des Six Logis et du Passage qui ont déjà une visée de réinsertion sociale. A ce sujet, le DCSS est en train de procéder à une étude sur les différents publics, les différents besoins et l'impact social des mesures proposées. Son but est de réfléchir à un modèle d'hébergement comprenant l'accueil d'urgence, les foyers d'insertion sociale, les logements relais et finalement le logement. Il s'agit d'une politique sociale du logement complète qui s'inscrirait dans ce qu'avait mis en avant le groupe cantonal qui a réalisé le rapport sur la pauvreté.

Le président demande de quelles études il s'agit et si elle peut les faire parvenir aux membres de la commission.

Mme Kitsos répond qu'elle peut fournir le rapport sur le *housing first* finlandais et celui sur la pauvreté à la commission. Quant à l'étude lancée par le DCSS, les résultats seront disponibles au printemps 2021. Elle ajoute qu'il est essentiel d'avoir un foyer pérenne en surface qui comporte un nombre défini de places. De cette manière le personnel serait engagé pour des durées indéterminées et pourrait développer un savoir-faire qui permettrait d'améliorer la prestation offerte aux bénéficiaires. Les solutions actuelles ne sont pas inscrites dans la durée et l'accueil bouge d'un lieu à l'autre. Il a fallu ainsi deux mois de travail pour déplacer les personnes des Vernets aux abris PCi, ce qui représente deux mois de coûts au niveau des ressources humaines (RH) cumulés au coût de mise en conformité des abris PCi et aux coûts d'opportunité. Il a par ailleurs été nécessaire d'embaucher des auxiliaires pour des durées déterminées, ce qui génère une précarité de l'emploi pour ces personnes. L'éthique doit donc être placée au centre du travail autant pour les collaborateurs que pour les bénéficiaires. Pour ce faire, une structure pérenne en surface est absolument nécessaire. En outre, la responsabilité sociale doit être mise en avant afin de définir ce qui doit être fait, quels sont les publics, qui a accès ou non aux prestations et à quelles prestations, quelles situations sont de l'ordre de l'hébergement humanitaire, quelles situations sont de l'ordre du logement relais, etc. Enfin, il est nécessaire d'amener une réponse pérenne à la question de l'accueil d'urgence pour décharger le SOC qui sollicite ses ressources sans arrêt pour trouver des solutions au détriment d'autres dossiers importants.

M. Schroft complète brièvement en abordant la question des logements relais. La commission du logement précédente avait visité des logements modulaires de Fort-Barreau. Il s'agit d'une structure qui a été simple à monter, composée de 20 modules dont l'esthétique est bonne et qui permet de proposer 19 logements, certes petits. Cela permet à des personnes de disposer de la notion de «logement d'abord» et cela permet aussi aux collaborateurs du SOC de travailler avec les personnes hébergées sur les problématiques sociales qui leur sont propres comme l'endettement qui rend l'accès au logement compliqué, les difficultés de santé, les difficultés à accéder à des prestations sociales.

C'est avec un logement que l'on permet de stabiliser l'entier d'une situation. Ce bâtiment de Fort-Barreau est beau et bien fait et il n'a pas coûté cher à la réalisation, son coût ne dépassant pas les 2 millions de francs pour vingt modules. De plus, l'accompagnement social lié à cette structure permet d'atteindre des résultats intéressants: durant l'année 2019, sur les 87 unités d'habitation dont la Ville dispose, 231 personnes ont été hébergées, dont des groupes familiaux. Sur ce public, 32 groupes familiaux ont pu accéder à d'autres solutions de logement et pour deux tiers ces solutions étaient pérennes avec un bail à loyer de durée indéfinie.

Un commissaire demande pourquoi le DCSS ne s'inspire pas de ce qui était fait dans les années 1960, à savoir les baraquements construits pour les ouvriers qui arrivaient en masse et qui ont finalement donné naissance aux bâtiments du Lignon et de Balexert par exemple. Il estime par ailleurs que les prévisions de 1500 personnes touchées par le sans-abrisme sont largement sous-évaluées quand on considère la situation internationale et l'attractivité de Genève. Il faudrait envisager la problématique à plus large échelle, engager les communes et contrôler les personnes sans abri provenant de l'extérieur de la Ville.

Mme Kitsos répond qu'il y a en effet une réelle problématique de la politique du logement. Il est vrai qu'un retard doit être rattrapé sur les questions du logement au niveau cantonal. La Ville a d'ailleurs été densifiée de 4000 logements ces dernières années et continue sur cette lancée avec le projet des Vernets. Or, il s'agit plus d'une question de crise du logement en lien avec la spéculation sur les loyers et le coût élevé de la vie à Genève. Ainsi, le DCSS travaille avec l'Association pour la sauvegarde du logement des précaires et avec l'Association suisse des locataires (Asloca) pour trouver des solutions avant que les personnes soient expulsées. Le bilan de ce projet sera réalisé au mois de décembre et définira s'il sera renouvelé ou non. Les retours sont pour l'instant plutôt positifs et le projet a permis de maintenir des personnes dans leur logement pour le moment. Elle ajoute que les thématiques de sans-abrisme sont des phénomènes urbains qui touchent les zones suburbaines. Néanmoins, aucune statistique fédérale ou cantonale n'est disponible sur l'identité de ces personnes sans abri et à Genève, les associations avancent une estimation d'environ 1000 personnes touchées. Ces gens étant hors radar et inconnus des institutions, il est difficile de savoir qui ils sont et où ils sont. La Ville doit répondre à ces besoins vitaux en tant que dernier échelon politique. Cependant, si l'on veut réfléchir aux politiques et aux causes, il faut aborder plusieurs politiques fédérales et cantonales: migratoire, familiale, assurances maladie, politique cantonale du logement, de la pauvreté, etc. Au niveau de la commune, le travail tient à la prévention, à la proximité et aux réponses palliatives à ce type de situations. Si l'on aborde la question de l'asile, il est certes possible que des personnes sortent du processus asile et disparaissent des statistiques cantonales ou fédérales mais sont toujours présentes dans les villes. Somme toute, il s'agit actuellement d'hébergements d'urgence de 30 nuits, soumis à des listes d'attente et dans des abris PCi. Si les gens s'y présentent c'est qu'ils n'ont plus aucune autre solution ou que cette solution ne présente rien d'attractif.

Un commissaire note que Mme Kitsos a largement argumenté en faveur de solutions pérennes hors sol. Il remarque aussi que selon les invites, le besoin est de mieux loger les personnes en situation de précarité. Cependant, pour le faire au mieux, Mme Kitsos explique qu'il faut cibler ces besoins en fonction des spécificités des personnes. Il est donc étonné qu'aucune étude ne soit réalisée pour définir un nombre clair de personnes et leurs besoins.

M. Kitsos répond que cette étude a été lancée et est en cours.

Le même commissaire demande si la solution envisagée au problème du logement serait sous une forme de modules composés de conteneurs aménagés.

M. Schroft explique avoir cité la solution intéressante de Fort-Barreau, mais n'étant pas un bâtisseur, le DCSS ne peut qu'exprimer un besoin. Fort-Barreau est une solution qualitative et symbolique car elle permet de loger les personnes individuellement dans des logements et ainsi renforcer leur image de soi positive.

Mme Kitsos ajoute que le projet de studios mobiles de Carrefour Rue à Plan-les-Ouates s'inscrit dans le même ordre d'idée. Elle explique qu'elle s'est entretenue avec Mme Perler sur les questions de possibilités foncières et rapporte une collaboration porteuse. Néanmoins, il faut du temps pour réaliser ces projets. La deuxième piste à explorer va vers le Canton qui a rédigé un avant-projet de loi sur l'accueil d'urgence. Un travail avec M. Apothéloz est en cours pour y intégrer la question du lieu qui est fondamentale. Une troisième piste irait vers l'Hospice général dans l'éventualité où des foyers devraient être libérés.

Il demande si le DCSS a déjà suffisamment de moyens à disposition en termes de personnel si une telle structure devait voir le jour ou si du personnel devrait être engagé.

Mme Kitsos ne peut pas se prononcer sans savoir combien de personnes seront concernées et quel type d'accompagnement sera nécessaire.

M. Schroft suggère de rester prudent et explique que le dispositif actuel est conséquent sur l'hébergement d'urgence car tout le monde est accueilli pendant 30 nuits. Ainsi, il s'agit de métiers de l'ordre de l'accueil social ou de la logistique, mais pas d'assistance sociale. Les profils ne sont pas exactement les mêmes et tant au niveau des volumes que des cahiers des charges, les besoins devront être réévalués.

Une commissaire s'accorde avec M. Schroft sur la qualité des logements de Fort-Barreau. Elle demande si la solution serait de créer plus de logements de ce type.

Mme Kitsos répond que c'est un modèle à suivre.

La même commissaire a calculé un coût de 105 000 francs par logement, ce qui ne représente pas un coût excessif si l'on considère les notions de réinsertion et de logement. Néanmoins, il a fallu trois ans pour trouver un lieu où les mettre. Elle demande donc s'il y a des pistes sur des lieux de construction potentiels et si des terrains hors de la Ville seraient disponibles.

Mme Kitsos répond que c'est ce qu'elle essaie d'identifier mais que personne au DCSS n'est chargé d'être proactif sur la question de la recherche de ces

lieux. Elle est en lien avec Mme Perler et l'aménagement pour identifier ce type de lieux. Elle précise que la collaboration avec Mme Perler est fonctionnelle et rapprochée.

Elle demande si la Ville est propriétaire de terrains en dehors du territoire de Genève et si ces lieux pourraient être utilisés à ces fins.

Mme Kitsos répond avoir identifié deux lieux, mais elle n'est pas encore à même d'affirmer s'ils conviennent ou non. Il est difficile de trouver des terrains de construction mais cela coûte moins cher que de louer ou d'acheter un bâtiment existant. Par ailleurs, la durée est problématique car certains lieux potentiellement utilisables ne seront pas disponibles avant plusieurs années. Enfin, certains lieux identifiés ne correspondent pas aux besoins en termes d'infrastructures. Il y a énormément de critères à prendre en compte, ce qui rend ce travail complexe.

La même commissaire demande si un travail sur la mise à disposition des terrains et l'aide financière est mené avec l'Association des communes genevoises (ACG).

Mme Kitsos répond avoir engagé des liens bilatéraux avec certaines communes ouvertes à ces questions. L'ACG devra traiter de l'accueil d'urgence le 28 novembre 2020 et définir si le million de francs sera octroyé ou non à la Ville avec en parallèle la question de l'avant-projet de loi de M. Apothéloz. Néanmoins, le préavis de l'ACG sur le projet de loi était négatif mais si certains amendements sont amenés par le Conseil d'Etat, les visions peuvent encore évoluer. Elle ajoute que pour la Ville, il est important d'avoir une base légale en plus de l'accord de l'ACG. Sans cela, il sera difficile d'ancrer cette politique dans une vision pérenne et partagée. Il est important de mutualiser les ressources afin de faire au mieux pour les bénéficiaires. Au-delà de l'octroi de ce million de francs et du partage de la facture équitable, son objectif est de travailler sur un vrai modèle de gouvernance intercommunale contrairement aux volontés de l'ancienne législature. Tant que la Ville est seule à gérer l'accueil d'urgence, elle ne pourra pas répondre aux besoins et développer d'autres types de projets comme les logements relais ou la réinsertion sociale.

Le président demande de qui émane la proposition de verser 1 million de francs à la Ville.

Mme Kitsos répond que la demande était venue à la commission de la cohésion sociale de l'ACG sous l'impulsion de M. Magnin, qui proposait une solidarité intercommunale en commençant avec 1 million de francs sur deux ans sous un modèle de travail intercommunal. Il faut voir si ce million sera pris sur le Fonds intercommunal (FI). La décision tombera à la fin du mois d'octobre. Avec ce million, la gouvernance resterait aux mains de la Ville afin de répondre à l'urgence et le ponctionner dans le FI permettrait par ailleurs d'y avoir accès directement.

Un commissaire constate une montée en régime de la prise en charge des différents publics par paliers et une sortie de la simple aide d'urgence. Il rejoint la position émise précédemment par un autre commissaire dans l'idée de monter en régime en termes de places dans les logements du type Fort-Barreau, surtout maintenant que l'on en a une certaine expérience. Il pense que moyennant financement et des arbitrages budgétaires, il est important de garder la visée sur créer le plus possible de logements de ce type. Il demande si les motionnaires avaient à l'esprit que certaines personnes sans problèmes sociaux particuliers puissent être logées dans des appartements de la Gérance immobilière municipale (GIM). Il demande aussi s'il est envisageable de créer un partenariat avec des associations au niveau du personnel, sous la forme de contrats de prestations.

Mme Kitsos répond que des projets sont déjà en cours avec certaines associations auxquelles le Municipal a accordé 1,8 million de francs. Elle ne sait pas quels profils professionnels sont concernés dans cette collaboration, mais si l'on se calque sur le modèle des sleep-in, il n'y a pas de travail social à proprement parler qui soit réalisé.

M. Schroft précise qu'il s'agit de gestion de collectif pour la nuit. Il s'agit donc d'accueillants sociaux.

Mme Kitsos ajoute que cela dépend des types de publics concernés, de leur autonomie ou de leur fragilité. Les différents profils des collaborateurs doivent être identifiés en fonction des besoins qui seront mis en relief par l'étude en cours. Quant à l'éventuelle utilisation d'appartements de la GIM, elle répond que la GIM a sa propre politique sociale et des listes d'attente de plus de 3000 personnes en situation de précarité. L'idéal serait d'avoir des vrais logements à mettre à disposition, mais ces publics souffrent de plusieurs problématiques et ne sont généralement pas autonomes. Ainsi, avant l'accès au logement, il doit y avoir une étape qui s'attelle à régler ces différentes problématiques comme l'emploi, l'endettement, la santé afin de créer les conditions favorables à l'acquisition d'un logement individuel.

M. Schroft explique qu'une collaboration avec la GIM a lieu de longue durée. La GIM met à disposition des appartements en attente de travaux. Par exemple, sur l'ensemble des Minoteries, l'unité des logements temporaires du SOC a pu disposer d'un nombre important de logements pendant la durée de préparation des travaux. L'immeuble a toujours été plein, il y a donc eu une complémentarité avec la GIM. Cela permet ensuite au SOC de présenter des dossiers à la commission d'attribution des logements de la GIM en attestant de la qualité du locataire en question. Il ajoute que depuis quelques mois le DCSS collabore étroitement avec la fondation immobilière de droit public Emile Dupont, qui rénove des appartements datant des années 1950 dans le quartier de Châtelaine. La fondation immobilière loue plusieurs appartements au SOC qui les remet à disposition

pour des durées limitées à des personnes prises en charge par le service. Si la personne a payé la modeste indemnité régulièrement et si elle s'est bien comportée, la fondation Emile Dupont est prête à proposer un bail à durée indéterminée dans un des bâtiments qui viennent d'être reconstruits à Châtelaine.

Un commissaire demande dans quelle mesure la question du sans-abrisme est une question municipale plutôt que cantonale et il aimerait savoir si elle est sujette à des fluidités entre les communes et la Ville ou si elle concerne des gens qui restent en Ville. Il demande aussi dans quelle mesure il serait préférable de monter des structures du type de celles de Fort-Barreau qui n'ont pas vocation à durer contrairement à des constructions plus pérennes.

Mme Kitsos répond que le but est de trouver des lieux et de construire dans l'idéal. Néanmoins, du provisoire de qualité respectant certains critères en termes d'efficience énergétique peut être construit. Il y a par ailleurs un grand paradoxe car il y a énormément de bureaux vides à Genève. La question doit être amenée au Conseil administratif de manière large car il manque des locaux dans tous les secteurs, pas seulement pour le social. Elle ne sait tout de même pas quelle est la marge de manœuvre du Conseil administratif vis-à-vis de privés et elle estime qu'une maîtrise foncière est nécessaire. La thématique préoccupe tout le Conseil administratif car il y a d'un côté des locaux vides et de l'autre un besoin de locaux. Sur la répartition des tâches, l'avant-projet de loi stipulait que les communes avaient la charge de l'hygiène, la primo-information sociale, la primo-orientation, l'accueil d'urgence et la nourriture. Il est cependant vrai qu'un flou sur les définitions précises de ces charges réside. En l'occurrence, l'accueil d'urgence, l'hygiène et l'alimentation sont des problématiques concernant lesquelles la Ville répond déjà aux demandes du Canton. C'est pour les autres communes que la question se pose, bien qu'elles puissent répondre qu'elles ont leurs propres projets. Par ailleurs, placer le périmètre de l'action soulève des problèmes de définitions car dans la thématique du sans-abrisme, il faut définir si une personne sans abri est considérée comme une personne mal logée ou sans logement. Un champ de discussion est ouvert. Pour le DCSS, l'accueil d'urgence concerne des personnes sans abri et dans ce champ, il n'y a que la Ville qui propose un dispositif. Dans les autres catégories comme les logements relais, des projets existent aussi dans d'autres communes. L'exercice est donc difficile et les discussions avec l'ACG et l'Etat ne concernent que l'accueil d'urgence et le sans-abrisme.

Le président rebondit sur la question posée par le commissaire précédent et demande quel est le lien entre les personnes sans abri et la commune.

M. Schroft explique qu'il s'agit d'un accueil inconditionnel. Toutes les personnes qui sont dans une situation de besoin avéré sont accueillies avec des limites qui ont été précisées par Mme Kitsos, à savoir qu'un hébergement d'urgence est d'une durée maximale de 30 nuits.

Une commissaire et un commissaire demandent ce que comporte ledit avant-projet de loi.

Mme Kitsos explique qu'il s'agit d'une base légale qui clarifie la répartition des tâches concernant l'urgence sociale (loi sur la répartition des tâches LRT) mais qui n'est pas encore adoptée.

Une commissaire explique que M. Apothéloz a annoncé modifier la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (LIASI) car il constate que cette loi n'est pas adaptée aux réalités et que plus doit être fait au niveau du logement et de l'insertion. Cette motion s'inscrit dans ce que M. Apothéloz dit. Mais il dit aussi que les communes doivent travailler sur la proximité, la prévention, l'information et l'accueil d'urgence. Elle a l'impression que la Ville en fait beaucoup et elle se demande s'il est opportun de se rajouter une mission qui relève du Canton et pour laquelle un conseiller d'Etat annonce vouloir faire plus.

Mme Kitsos répond que la LIASI est encore en cours d'élaboration et qu'un vrai travail devra se faire. La question des répartitions entre les communes et le Canton est floue, même sur du suivi individuel. Une réflexion en termes de vision commune et de forces respectives doit être menée. Il fait sens de pouvoir capter les publics pour procéder à de l'information et de la prévention car la Commune peut mener un travail de proximité par sa présence dans les quartiers. La question qui l'interpelle est le coût de l'accueil d'urgence car les gens vont et viennent et le nombre de places doit toujours être augmenté. Il faut en effet une politique cantonale de la pauvreté qui comprenne différentes thématiques, dont le logement, et qui puisse permettre de dire ce qui est fait clairement. En l'occurrence, il n'y a pas de vision partagée et 13% des personnes accueillies ont droit à des prestations et devraient être suivies par l'Hospice général. La Ville ne peut pas augmenter indéfiniment l'accueil d'urgence et le but est que les personnes qui sont à la rue puissent en sortir. Si la Ville peut faire la première partie de la réinsertion à travers l'accès au logement, un travail de prise en charge individuel doit cependant être réalisé par le Canton par la suite. La Ville peut capter les publics mais gérer ces problématiques doit être fait de manière collective et pour ce faire, l'articulation avec le Canton doit être clairement définie.

Un commissaire estime que la motion est déjà largement mise en œuvre. Il demande ce que Mme Kitsos attend de concret de la part de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse et de la commission du logement qui lui permettrait de débloquer des situations et de poursuivre ce qui a déjà été entrepris.

Mme Kitsos répond que la motion n'est pas contraignante, mais que dès le moment où des projets seront préparés, le Conseil administratif viendra avec des propositions. Si le Conseil municipal dit qu'il ne veut pas aller dans ce sens, il sera alors plus compliqué pour le Conseil administratif de venir avec des propositions.

L'étape du Municipal est importante car le délibératif a la compétence sur les budgets surtout en termes d'aménagements.

Le même commissaire demande si la magistrate attend un plébiscite de la part de cette commission plutôt que des solutions.

Mme Kitsos répond que les choses avancent quand même, mais que si la commission du logement décide de travailler sur cet objet et qu'elle mène des auditions, elle amènera une richesse supplémentaire à cette motion.

Ledit commissaire demande ce que la commission du logement pourrait instruire qui apporterait des éléments concrets aux travaux en cours.

Le président demande si la dernière invite qui demande d'évaluer une estimation du budget annuel de fonctionnement peut être maintenue au vu de la situation et des discussions en cours avec l'ACG.

Mme Kitsos répond que dès le moment où un projet sera prêt il faudra en évaluer le budget de fonctionnement. Il est certes trop tôt pour procéder à cette évaluation, mais le travail devra être fait en amont.

Un commissaire demande si la motion propose une structure unique.

Mme Kitsos répond que le travail est en cours. Une structure unique serait plus facile à gérer mais pas forcément la meilleure solution.

M. Schroft pense qu'il faut réfléchir aux besoins pour éviter de bâtir et avoir des regrets par la suite. Les étapes présentées par la conseillère administrative doivent être prises en compte, notamment l'accueil humanitaire inconditionnel, la consolidation de la situation sociale et enfin le logement relais. Il faut peut-être regrouper plusieurs étapes dans le même bâtiment ou peut-être pas. Les réflexions en cours avec le département de Mme Perler permettront d'avancer sur ce type de besoins mieux exprimés.

Le même commissaire demande si le choix d'une structure unique ou de plusieurs structures est contraint par les terrains disponibles ou si cela est lié à la politique choisie.

Mme Kitsos répond que c'est un peu des deux. S'il y a une opportunité d'avoir des logements relais qui ne sont pas forcément sous la forme de foyers, si cela fait sens, il n'y aurait pas de raison de refuser.

Une commissaire demande ce qui se passe après les trente jours d'accueil d'urgence et s'il y a un délai avant que les personnes puissent revenir.

M. Schroft répond qu'après trente jours les personnes retournent à la rue. Si des places et des ressources sont disponibles, elles sont proposées à ces personnes

pour faire un séjour supplémentaire fractionné dont la durée est modulée en fonction des cas particuliers. Ce qui est certain c'est que l'on n'aura jamais la possibilité d'héberger toutes les personnes qui sollicitent le SOC. Sauf en situation de grand froid où autant de structures que nécessaire sont ouvertes pour proposer un abri à toutes les personnes présentes sur le territoire. Le phénomène de grand froid est calculé par Météo Suisse et il n'est pas déclaré chaque année.

La même commissaire demande si des patrouilles circulent dans la ville.

M. Schroft répond que le SOC organise une tournée nocturne entre novembre et fin mars pour sillonner les endroits connus de 22 h à 1 h du matin. Sur l'ensemble de l'année et à l'échelle du canton, l'Unité mobile d'urgence sociale, composée d'une infirmière et d'un travailleur social, se rend à la rencontre des personnes à la demande des services d'urgence.

Séance du 9 novembre 2020

Discussion et vote

Le président demande si les commissaires veulent prendre la parole avant de voter. Il pense que cette proposition s'inscrit dans tout ce qui concerne l'aide d'urgence quelle qu'elle soit. Tous les modèles d'urgence présentés aujourd'hui concernent l'ensemble des personnes qui se présentent à l'aide d'urgence. La motion ne fait aucun tri, aucune sélection et accepte évidemment tout le monde dans le terme «sans-abri». Or, s'il lit le texte «*Housing first*, logement d'abord», il s'aperçoit que ce concept était dirigé d'abord vers des personnes souffrant de graves troubles psychiatriques, puis vers des «sans-abris chroniques», définis comme ayant des troubles psychiques graves ou des problèmes de consommation. Ce modèle a présenté des résultats mitigés et s'est montré coûteux. Enfin, il remarque que la notion de «sans-abri chronique» ou aucune notion similaire ne se retrouvent dans cette motion qui accepte toutes les personnes sans procéder à des contrôles. Le cadre est donc infiniment trop large pour qu'il accepte cette motion.

Un commissaire du Parti socialiste estime que l'objectif de la motion est d'avoir une lecture complète sur l'ensemble des problématiques. Sur la question des contrôles, celui du casier judiciaire par exemple, l'une des invites parle d'une équipe pluridisciplinaire qui pourrait s'en charger afin d'éviter des problèmes judiciaires.

Soumise au vote, la motion M-1400 est acceptée par 9 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG, 1 MCG) contre 3 non (2 PLR, 1 UDC) et 2 abstentions (PDC).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1427 A

6 mai 2021

Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 27 mars 2019 de Mmes et MM. Souheil Sayegh, Anne Carron, Jean-Luc von Arx, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Lionel Ricou, Patricia Richard, Yasmine Menétrey, Georges Martinoli, Jean Zahno, Jean-Philippe Haas et Laurence Corpataux: «Pour un terrain de football synthétique au parc Alfred-Bertrand».

Rapport de M. Timothée Fontolliet.

Cette motion a été renvoyée à la commission des sports lors de la séance plénière du 12 novembre 2019. La commission s'est réunie le 5 novembre 2020 et le 28 janvier 2021 sous la présidence de Mme Monica Granda. Les notes des séances ont été prises par Mme Juliette Gaultier que le rapporteur remercie chaleureusement.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que le parc Alfred-Bertrand est situé en plein cœur de la ville et qu'il voit son gazon foulé par des milliers de personnes durant l'été et par beau temps;
– qu'il existe déjà un terrain de football en herbe situé à l'extrémité du parc, du côté de l'avenue Peschier;
– que ce terrain est fréquemment utilisé par les enfants et les élèves, ce qui fragilise le gazon qui le recouvre et expose la terre et le gravier sous-jacents, augmentant le risque de blessures et détériorant la qualité de jeu;
– que la pluie n'arrange pas le revêtement usé par le jeu et ne permet pas de le rendre praticable en toute saison;
– que l'espace utilisé pour la pratique du football nécessite souvent une période de repos pour permettre au gazon de repousser,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– que le terrain actuel du parc Alfred-Bertrand soit transformé en terrain synthétique de la même dimension et réservé en priorité aux enfants en l'indiquant de manière explicite pour éviter tout sentiment de frustration des jeunes enfants;
– qu'il soit pensé à un éclairage permettant la pratique du sport jusqu'à 20 h en semaine et 21 h en fin de semaine par beau temps, y compris en hiver;
– qu'une réflexion soit menée également dans les autres parcs de la Ville pour la création de mini-terrains synthétiques de football et/ou d'autres sports (par exemple basketball) réservés aux enfants.

Séance du 5 novembre 2020

Audition de M. Souheil Sayegh, motionnaire

M. Sayegh, avant de présenter sa motion du 27 mars 2019, rappelle qu'elle a été signée pratiquement par tous les partis. Il présente une vue aérienne du parc Bertrand. La zone intéressante pour la motion se situe dans le rectangle rouge (voir annexe). A l'image, deux terrains perpendiculaires l'un par rapport à l'autre sont perceptibles, ce sont les terrains de foot installés au moment où la photo a été prise. Ces terrains de foot sont délimités parce que la qualité du gazon est foulée par les enfants et les personnes qui jouent au foot régulièrement. M. Sayegh affirme aussi que le terrain est labouré puisque lorsqu'il pleut et qu'il fait beau par la suite, les enfants viennent jouer, ce qui abîme par conséquent la surface. Il explique qu'une fois le terrain boueux, il devient impraticable et dangereux puisqu'il comporte de nombreux gravillons. Il affirme que l'été ça ne pose pas de problèmes puisque le terrain reste plutôt sec mais il devient impraticable en hiver.

L'idée générale de cette motion serait d'utiliser une portion délimitée pour créer une surface artificielle qui ne pourrait pas se détériorer, permettant ainsi aux enfants d'y jouer toute l'année. Cette surface est à définir mais correspondrait a priori à celle du terrain actuel. Cela rendrait le terrain praticable toute l'année et permettrait de réduire les risques de blessures. Cette idée-là pourrait s'appliquer dans différents parcs de la Ville de Genève.

Questions des commissaires

Un commissaire demande s'il avait déjà été étudié de déplacer les buts de temps en temps pour que le gazon puisse se régénérer, évitant ainsi que trop de transformations soient effectuées.

M. Sayegh répond que le gazon prend du temps pour repousser et que le problème principal se situe sur le fait que le terrain n'est pas praticable les lendemains de pluie.

Un commissaire adresse deux questions. Il souhaite savoir si le terrain est entretenu régulièrement et s'il y a du regazonnement pendant l'année. Il souhaite aussi savoir si l'utilisation du terrain est faite uniquement par les habitants du quartier ou si des clubs viennent s'y entraîner.

M. Sayegh répond qu'il n'a pas vu le terrain être regazonné et qu'il était laissé en jachère l'été. Cette partie du parc ne repousse pas très bien. Il n'y a pas de clubs qui viennent jouer, l'école vient l'utiliser de temps en temps avec des jeux pour ses journées sportives mais sinon c'est une utilisation très spontanée. Les enfants jouent au foot partout dans le parc en mettant des T-shirts, des chaussures mais cette partie du parc est le seul endroit où il y a de vrais buts.

Un commissaire rappelle que le parc Bertrand est une donation et par conséquent, il est impossible que des clubs soient à demeure au parc Bertrand. Il rappelle aussi que dans la zone concernée, il y a une zone de récupération d'eau sous le gazon. Il n'est donc pas propice au regazonnement. Le Service des espaces verts devrait savoir quel support se trouve dessous. Il demande au motionnaire s'il s'est renseigné.

M. Sayegh affirme que le système installé se trouve plus à droite, mais si ça se situe sous le terrain alors il peut être envisagé de le décaler.

Le même commissaire aimerait savoir si une zone en herbe et une zone synthétique peuvent bien cohabiter, plus précisément il aimerait savoir si le motionnaire aurait contacté les services d'entretien des parcs.

M. Sayegh ne les a pas contactés, cependant il connaît certaines pistes d'athlétisme qui cohabitent très bien avec des terrains en gazon. A vrai dire, il ne s'est pas posé la question de la cohabitation gazon naturel et artificiel. Il imagine que la tondeuse ne tondrait pas le terrain synthétique. La question qui peut se poser selon lui, c'est quel synthétique utiliser puisqu'il en existe plusieurs sortes. Il imagine que ça pourrait être un revêtement en gomme. Il ne demande pas forcément d'avoir le terrain synthétique de la Praille pour des enfants qui veulent juste jouer au foot.

Un commissaire aimerait savoir si les personnes peuvent venir avec n'importe quel soulier ou si le terrain requiert un équipement particulier.

M. Sayegh imaginait plutôt une gomme synthétique comme le tartan des pistes d'athlétisme, vu que c'est une utilisation plutôt spontanée, il ne voyait pas un terrain de foot semi-professionnel qui requiert l'utilisation des crampons. Ce qui compte c'est d'avoir une surface permettant de jouer par n'importe quel temps. Il n'imagine pas forcément du gazon artificiel où l'on verrait l'herbe pousser mais plutôt une surface assez semblable à celle qu'il y avait à l'ancien boulodrome vers Carouge. M. Sayegh affirme que la taille du terrain pourrait être celle des dimensions d'un terrain de basket (26 × 13 m ou 26 × 14 m).

Une commissaire demande si le motionnaire a déjà une idée des coûts que ça engendrerait ou si quelqu'un d'autre en avait. Elle partage aussi le lien d'une page Wikipédia présentant les Agorespace afin de savoir si c'était ce terrain qu'il imaginait.

M. Sayegh répond que non, pas de type Agora et non, pas de connaissance de prix non plus.

M. Sayegh trouve que ces Agorespace sont super, il apprécie le concept. C'est un concept très développé en France, c'est principalement le foot qui s'y joue. Fan de basket, M. Sayegh aurait aimé installer un terrain de basket, seulement,

c'est une balle qui rebondit et fait du bruit. Ce sont des installations qui restent néanmoins en zones périphériques, qu'il trouve assez laides et qu'il n'imagine pas forcément au parc Bertrand, aussi parce qu'il y a des immeubles pas très loin.

La même commissaire se demande si ça s'est déjà fait pour des pratiques vraiment amateurs d'enfants.

M. Sayegh évoque notamment l'espace de jeu pour enfants qui se situe à côté de Grand-Donzel. Ce n'est pas totalement dans le même esprit puisqu'il réunit balançoires, toboggans, mais il est fait de gomme et affirme que ce synthétique est sécurisant pour les parents. S'agissant de la question des coûts, cela va dépendre de la qualité de terrain qui souhaiterait finalement être installée. Il pense que certaines personnes sont plus à même de connaître la durabilité et les prix de certains terrains. L'esprit c'est surtout que le foot puisse se pratiquer toute l'année, par tout le monde et peu importe la météo. Les prix vont naturellement dépendre du revêtement.

Un commissaire confirme que ces Agorespace sont principalement utilisés pour prévenir les sorties de balles. Au parc Bertrand, il y a suffisamment d'espace, donc si le souhait c'est d'aller jusqu'au bout, il faut faire un beau terrain synthétique allant dans ce sens. Ayant joué sur ce terrain, il confirme qu'il est vraiment détruit. Un terrain synthétique serait parfait pour que les enfants du quartier puissent y jouer toute l'année.

Un commissaire se questionne sur l'incidence que pourraient avoir les terrains synthétiques quant aux blessures au niveau des chevilles et genoux.

M. Sayegh répond que les blessures et les articulations dépendent des générations des terrains synthétiques. En l'occurrence, ce sont des enfants de 6 à 16 ans, en pleine période de croissance, le risque principal de blessures dans ces cas-là, c'est la chute, les égratignures et les cailloux. A cet âge-là, c'est plutôt la prévention de l'égratignure plutôt que la pathologie articulaire, genoux croisés ou ligamentaires. Ce terrain permettrait d'éviter nombre d'égratignures et de saignements.

Le même commissaire rebondit en affirmant que justement, les terrains synthétiques n'évitent pas ces blessures, surtout s'ils ne sont pas humidifiés. L'utilisation de ces types de revêtements amène quand même certaines questions, notamment parce qu'ils sont plus durs que les terrains naturels, et sur le long terme, ils pourraient même avoir des effets néfastes.

M. Sayegh ne voit pas de problème pour l'utilisation qui en est attendue. Les risques évoqués correspondent plutôt à des pratiques de type clubs, régulières. Pour le cas du parc Bertrand, il s'agirait plutôt d'une vingtaine de minutes d'activités sportives. L'idée derrière c'est plutôt la praticabilité durant toute l'année.

M. Sayegh entend la remarque et la partage lorsqu'il y a pratique régulière de clubs mais pas pour une pratique irrégulière de type enfants de quartiers.

Une commissaire se demande si les terrains synthétiques ne vont pas créer une génération d'enfants aseptisés, hygiénistes alors qu'il s'agirait d'expliquer qu'en été l'herbe est sèche, en hiver elle peut être boueuse, glissante. Elle se demande si ces terrains synthétiques ne créent pas une société qui veut protéger les enfants à tout prix alors que le jeu, la chute, ça fait partie de l'apprentissage de la vie.

M. Sayegh répond qu'il n'y a rien d'aseptisé car le terrain est soumis aux mêmes bactéries qu'un terrain naturel (à quelques différences près). Cette mesure, c'est pour permettre la pratique du foot toute l'année parce que lorsque le terrain est boueux, l'enfant qui souhaite initialement jouer finit par ne plus en avoir envie. Il dit que l'enfant ne va pas penser à l'aseptique, à la friche en été, à la sècheresse, il veut juste jouer au foot. Le motionnaire pense qu'il faut le laisser grandir et forger ses opinions sur les bactéries sur chutes, la jachère.

Une motionnaire précise que le quartier de Champel regroupe de nombreux logements sociaux. Elle témoigne également que les jeunes ne vont pas sur le terrain en hiver. Elle trouve que pour favoriser le sport en extérieur, le terrain synthétique est une bonne idée.

M. Sayegh soutient que cette motion permettrait non seulement le sport en extérieur mais aussi le mélange social.

Une commissaire fait remarquer que la motion demande de se positionner pour ou contre. Elle propose d'envisager que des études soient lancées pour en savoir plus sur les coûts.

Un commissaire demande quelle est la surface de ces deux terrains puisqu'ils avaient déjà posé la question des coûts. Il a retrouvé dans une ancienne proposition le coût d'un terrain synthétique. En fonction des travaux, les coûts peuvent varier entre 120 et 190 francs le mètre carré. Il demande donc quelle est la surface du terrain.

M. Sayegh répond en indiquant que cela peut correspondre à la surface d'un terrain de basket. Soit environ 26 × 13 m ou 26 × 14 m. Il dit que c'est une question qui peut s'étudier avec le Service des sports.

Discussion

Un commissaire comprend la demande de la motion mais tient à préciser que selon lui, la pratique de foot peut se faire en tout temps, sur toutes les surfaces, c'est ce qui constitue la beauté de ce sport. Il se positionne comme un fervent

défenseur du foot à l'ancienne sur des pelouses dites naturelles, même si aménagées par l'homme. Il affirme comprendre la demande qui peut émaner de certains parents, pour des infrastructures plus dures. Néanmoins, ce même commissaire se demande quel est le réel besoin d'aménager le parc avec des structures plus lourdes, qui demandent un entretien, un investissement. Il n'est pas certain que ces aménagements permettent la pratique plus poussée du sport sachant qu'en fonction des conditions météorologiques les enfants ne seraient pas forcément plus motivés même avec l'existence d'un terrain synthétique. Il rappelle également que les terrains synthétiques ont plus ou moins un impact environnemental. En fonction de leurs composants, ils peuvent être disséminés dans le parc via les habits. Des études scandinaves ont montré que cela polluait non seulement les cours d'eau mais aussi les évacuations d'eau. Il se pose la question de la pertinence d'installer un tel terrain dans une pelouse naturelle dans un parc relativement préservé jusque-là.

Un commissaire saisit l'idée mais en connaissant le lieu, en ayant pratiqué sur cette pelouse, il comprend le problème qui se pose puisque lorsqu'il pleut, le terrain devient impraticable. Il imaginerait un terrain en herbe et un terrain en synthétique qui permettrait ainsi de jouer en tout temps.

Un commissaire pense qu'il faut vivre avec son temps et que l'installation pousserait les jeunes à faire du sport et à rencontrer d'autres enfants issus de classes sociales différentes. Il pense que la commission doit appuyer la politique des sports à Genève.

Une commissaire apprécie l'idée de pratiquer le sport naturel mais elle entend aussi les arguments du motionnaire, c'est-à-dire l'importance de favoriser l'accès au sport. Elle pense aussi qu'il serait intéressant d'étendre ce projet de terrains synthétiques aux Eaux-Vives qui regroupe des problèmes similaires en cas de fortes pluies.

Un commissaire entend les différents arguments qui lui semblent tous recevables et se pose la question de savoir s'il serait pertinent d'auditionner des personnes compétentes dans la création de terrains synthétiques qui pourraient ainsi éclaircir la commission sur les coûts financiers, les coûts énergétiques et environnementaux.

Un commissaire suggère le Service des sports (SPO) qui a déjà installé différents terrains.

Un autre commissaire suggère aussi d'auditionner le Service des espaces verts (SEVE).

Une commissaire mentionne qu'une partie du parc est bloquée pour une utilisation spécifique. Elle trouve que l'espace devient de plus en plus rare et que l'installation de ces terrains bloquerait l'espace pour la pratique d'un seul sport.

Elle pense aussi qu'auditionner quelqu'un du SEVE permettrait de connaître les différents matériaux les moins polluants.

Une commissaire précise que ce ne sont pas des équipes qui jouent l'une contre l'autre mais des enfants. Elle affirme également que ces terrains sont parfois utilisés pour d'autres jeux.

Un commissaire affirme qu'en période de pluie, le terrain devient dangereux. Il pense qu'il faudrait aller de l'avant avec cette motion puisque le parc Bertrand est suffisamment grand et que les terrains synthétiques permettent d'éviter les blessures.

Une commissaire affirme que le parc Bertrand est suffisamment grand pour laisser de l'espace aux autres pratiques. Elle trouve qu'il serait dommage que cet argument empêche la réalisation d'un terrain qui soit accessible aux enfants qui en ont besoin.

Ces équipements permettraient selon une commissaire d'inclure les différentes classes sociales et d'éviter que les enfants ne restent chez eux, à jouer sur leurs écrans.

La présidente indique que la commission auditionnera le SPO et le SEVE.

Séance du 28 janvier 2021

Audition de Mme Frédérique Perler, conseillère administrative en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL), accompagnés de Mme Isabelle Widmer Bisevac, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO), de M. Daniel Oertli, chef du Service des espaces verts (SEVE), et de M. Philippe Meylan, directeur de la Direction du patrimoine bâti (DPBA)

Mme Perler souhaite émettre une réserve par rapport à l'éclairage. De son point de vue, l'éclairage jusqu'à 21 h avec le Plan lumière de la Ville ne serait pas adéquat à l'intérieur d'un parc pour des questions de respect de la biodiversité. Tout cela est contenu dans le Plan lumière de la Ville qui vient d'être mis à jour et sera présenté et remis au Conseil municipal les prochaines semaines.

M. Gomez précise qu'il y a quelques soucis avec cette motion de transformation d'un gazon naturel en un gazon synthétique. Il ne semble pas concevable qu'un espace vert, ouvert et accessible à une grande quantité de personnes puisse être fermé et réservé à quelques-uns. Deuxièmement, remplacer un gazon naturel par du synthétique ne semble pas souhaitable. De plus, la vocation des parcs de la Ville n'est pas d'accueillir toutes sortes d'activités qui ne pourraient

pas être placées différemment ou ailleurs. M. Gomez affirme avoir reçu, quant au parc Bertrand, l'Association des intérêts de Champel-Florissant qui les a mis en garde par rapport au grand nombre d'activités qu'il y a dans les parcs et qui dénaturent la notion, l'objectif et le but de ces parcs qui sont souvent des lieux de promenades. M. Gomez abonde dans le sens de Mme Perler concernant l'éclairage. Le SEVE dans la gestion de ses parcs veille à ce que ne soient éclairés que les chemins essentiels, afin de protéger la faune. Si on fait un éclairage plus conséquent, cela va à l'encontre de ces efforts (notamment du Plan lumière mais aussi de la biodiversité). Il y a un plan directeur des équipements sportifs et ce type d'installations dans les parcs n'en fait pas partie, pour les raisons qui viennent d'être expliquées. C'est pourquoi M. Gomez pense que cette motion n'est pas une bonne idée.

M. Oertli affirme que pour lui, il s'agit d'une question de fond. Pour l'instant les espaces verts sont des espaces polyvalents et ouverts à tout le monde. Au sein de la Ville de Genève, il existe une planification sportive qui esquisse de quelle manière les installations devront évoluer. Celle-ci n'intègre aucune nouvelle installation sportive dans les parcs. M. Oertli affirme qu'il manque des espaces verts dans cette ville qui va encore se densifier dans les années à venir et que ce projet va à l'encontre de ce qui est souhaité sur le long terme. Il ne lui semble pas concevable de privilégier un sport au détriment de l'usage collectif du parc. Le gazon du parc Bertrand est un gazon totalement à l'opposé d'un gazon d'un terrain sportif, c'est un gazon relativement extensif qui ne supporte pas une utilisation intensive. En tant que représentant du SEVE, M. Oertli ne peut pas appuyer un tel changement, les parcs étant des espaces polyvalents pour l'accueil de tout le monde.

Mme Widmer ajoute que les jeunes s'étaient mobilisés pour installer une arène multisport qui permettrait la pratique de différents sports. Ce sont des lieux que le département a développés dans plusieurs parcs car ce sont des lieux très conviviaux. Les jeunes du quartier avaient fait une pétition en demandant en 2016 une de ces installations dans le parc Bertrand. A l'époque un projet d'aménagement d'une arène avait été proposé, cependant le projet avait été abandonné car trop coûteux, il nécessitait des travaux de terrassement. Aujourd'hui, on est en train de regarder comment répondre à cette demande des jeunes. Plusieurs lieux sont considérés, notamment autour de l'école de Contamines où il est possible d'installer une de ces arènes (si le projet est impossible alors ils reviendraient avec une demande avec un objet plus petit comme il en existe déjà au parc Trembley).

Un commissaire rappelle qu'il faut voir ce qu'il y a maintenant au parc Bertrand (un terrain trois contre trois). Il s'agit de dire de mettre à côté de ce terrain un terrain synthétique, qui ne soit pas une arène, permettant aux jeunes d'avoir un espace dans leur quartier où ils peuvent s'amuser. Ce commissaire enjoint à la commission de voter le projet qui ne dénaturerait pas le parc.

Un commissaire affirme ne pas vouloir créer un terrain de sport. Dans ce cas, il s'agit d'adolescents qui cherchent des espaces. Cette motion s'inscrit dans la complémentarité de la motion d'avant car on cherche à adapter une place pour proposer quelque chose à ces jeunes. Concernant l'éclairage, il s'agit effectivement peut-être de quelque chose de trop important qui peut ne pas exister. Cette motion cherche à rendre un espace en lui-même déjà utilisé pour qu'il soit utilisable et plus attractif.

Une commissaire abonde dans le sens des responsables des espaces verts. Elle demande quelles sont les alternatives pour les joueurs de foot aux alentours du parc Bertrand.

Mme Widmer précise qu'il y a manque d'infrastructures dans le périmètre. Il y a un grand préau à Contamines mais il y a rapidement des conflits d'usage, d'où l'intérêt de ces arènes multisports qui délimitent un périmètre d'usage. La demande des jeunes était très précise, il ne s'agissait pas seulement du foot mais aussi du basket, du tchoukball. Ces espaces sont des lieux de réunion, c'est pour ça que si l'option parc Bertrand n'est pas retenue, l'option de l'école de Contamines peut être intéressante.

Une commissaire demande si Mme Widmer trouve qu'il serait pertinent de demander cet espace comme le propose la motion.

Mme Widmer est convaincue que l'espace du parc Bertrand est pertinent car central et c'est celui qui a été désigné par le quartier à plusieurs reprises. Mme Widmer affirme qu'elle serait plutôt pour un autre type d'équipement.

Un commissaire trouve que c'est d'autant plus inquiétant au vu des discussions précédentes, lorsqu'on sait qu'à l'avenir, Genève manquera véritablement d'espaces pour que les jeunes se défoulent, fassent du sport. Il n'est pas question de faire jouer des clubs mais de ce qu'il entend, il lui semble important et pertinent de promouvoir une activité sportive déjà existante (dès que les conditions météo le permettent) et ayant des intérêts sociaux et de santé publique.

Un commissaire affirme que le terrain de foot existe déjà et que le but est de proposer du synthétique puisque le terrain est souvent abîmé après une utilisation intensive. De plus, d'après les précédentes interventions, la commission avait compris qu'il n'était pas possible d'installer des arènes multisports car il n'y avait soit pas suffisamment d'espace, soit pas assez de financement.

Un commissaire se réjouit de pouvoir lire le Plan lumière et demande s'il s'agit d'une volonté du Conseil administratif ou si c'est une règlementation obligatoire qui est mise en place par ce Plan lumière.

Mme Perler confirme que le Plan lumière est naturellement conforme au droit supérieur, il s'appuie sur des normes à la fois fédérales et cantonales. Il est aussi

réfléchi à travers la politique du Conseil administratif, de ce qu'il souhaite comme type d'éclairage dans une perspective d'économie d'énergie, d'écologie. Il s'agit aussi d'éclairer mieux et juste, de penser à l'espace urbain pour les femmes dont on parle plus volontiers aujourd'hui et d'amener un éclairage qui soit respectueux de la faune et de la flore existantes en ville, puisque le Conseil administratif veut préserver la biodiversité en ville.

Mme Perler précise qu'elle aurait une nette préférence pour ne pas fournir d'éclairage spécial surtout que la lumière du jour, en été, est suffisante et raisonnable pour des jeunes. Elle ne pourrait pas envisager de fournir un éclairage qui va au-delà de la lumière du jour pour des questions de préservation du lieu et pour le voisinage.

Un commissaire comprend naturellement les soucis écologiques. Il se demande dans quelle mesure la Ville a une marge de manœuvre dans l'utilisation de l'éclairage, quelles sont les limites de temps et ce qui est privilégié.

M. Perler s'inscrit plutôt dans un aménagement léger si c'est possible, mais en tout cas pas une transformation pour les raisons énoncées. Fondamentalement, Mme Perler ne voit pas la raison d'être d'éclairer un parc public la nuit.

M. Gomez rappelle que la question principale concerne le type d'aménagement voulu, la ville de Genève est la ville la plus dense de Suisse où l'espace est limité et le nombre de demandes est considérable. Il s'agit de se demander quel type d'aménagement est souhaité, la question de la lumière est rédhibitoire dans les parcs, les parcs sont aussi des couloirs de biodiversité, s'il y a des lumières importantes au-delà de ce que fait le SEVE (illuminer les lieux de passage), il y aura des modifications du comportement de cette biodiversité, allant à l'encontre des objectifs. M. Gomez conçoit le fait qu'il faut de l'espace pour faire l'ensemble des activités sportives, de détente et commerciales mais il a l'impression qu'aujourd'hui, il y a une pression sur les parcs et notamment celui-ci qui risque de créer d'autres problèmes, notamment avec les habitants qui veulent le préserver. M. Gomez ajoute que selon lui, cette motion dénature le sens que l'on veut donner à nos parcs.

Une commissaire soutient que la lumière naturelle devrait être suffisante puisque c'est une utilisation récréative. Elle précise que l'endroit est déjà utilisé pour du foot mais elle se demande s'il y a besoin d'aller plus loin que ce qui existe actuellement.

Un commissaire aurait une question au niveau du foncier, au vu du statut de ce parc, il demande si ça pose un problème d'imaginer un aménagement de ce genre.

Mme Widmer précise qu'elle s'était renseignée à l'époque et ils avaient estimé qu'ils pouvaient aller de l'avant sur le projet. Elle affirme qu'il est compliqué d'intervenir dans ce parc.

Un commissaire aimerait savoir si M. Oertli peut lui confirmer que l'entretien sur cette pelouse au parc Bertrand (où il y a des buts qui invitent à une pratique légère du football) n'a rien à voir avec l'entretien d'un terrain de football qu'on peut trouver dans un stade où l'entretien est beaucoup plus léger et moins impactant sur l'environnement. Le même commissaire demande aussi quel serait le coût environnemental d'un terrain synthétique type «terrain Snickers» dans ce parc.

M. Oertli peut répondre concernant l'entretien actuel de la pelouse du parc Bertrand. Le SEVE différencie trois niveaux de qualité de gazon. Au parc Bertrand, il s'agit du niveau de qualité intermédiaire, adapté à une utilisation quotidienne. Si on convertit le terrain actuel en terrain de foot, ce n'est plus le même entretien. Un gazon dans un parc demande une tonte d'une fois par semaine alors que pour des terrains de foot, on passe deux à trois fois par semaine pour qu'il réponde aux attentes des joueurs.

M. Meylan ne peut pas répondre à ce niveau-là, il faudrait effecteur une étude en tant que telle pour connaître l'impact environnemental.

Discussion et votes

Un commissaire du Parti socialiste explique que son groupe est tiraillé par la motion. D'une part, il y a l'accès à un environnement de jeu pour les jeunes du quartier. Il a été entendu qu'il y en avait très peu dans les environs et que ces jeunes jouaient déjà sur ce terrain qui est rendu inutilisable lorsqu'il est détérioré par la météo. D'autre part, son groupe est sensible aux arguments écologiques et à la volonté de protéger les espaces verts. Le groupe socialiste laissera donc la liberté de vote à ses membres. Le commissaire complète en proposant un amendement pour radier la construction d'un environnement lumineux qui ne semble pas utile et nécessaire au vu des arguments amenés par le SEVE et les magistrats.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien précise que son groupe a présenté cette motion et qu'ils la soutiendront. Son groupe met la priorité sur les besoins d'une population et pense que ce n'est pas trop compliqué d'utiliser l'espace existant. Ils regrettent néanmoins que l'étude ne soit pas faite de manière plus objective de la part du Conseil administratif. Sur les aspects techniques ils sont ouverts à la discussion, qu'il y ait des allègements comme l'éclairage, quitte à y revenir plus tard en fonction des besoins exprimés par les jeunes. Le Parti démocrate-chrétien suggère de poursuivre avec cette proposition.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre précise que son groupe a aussi cosigné cette motion et affirme que les auditions ont démontré des problèmes liés à la réalisation. Néanmoins l'Union démocratique du centre la soutiendra parce que les auditionnés ont démontré beaucoup de compréhension pour la motion et aussi parce que les besoins des jeunes sont avérés. L'Union démocratique du

centre soutiendra aussi l'amendement socialiste. Il ne semble pas être raisonnable d'apporter des sources de lumière supplémentaires.

Un commissaire du Parti libéral-radical annonce que son groupe votera oui à cette motion. Ils ont l'impression qu'il y a un peu de mauvaise foi de la part des conseillers administratifs. Il ajoute que ce terrain prend peu de place, le modifier en synthétique permettrait une utilisation journalière dédiée aux adolescents du quartier. Le Parti libéral-radical sera favorable à la création d'un terrain synthétique à cet endroit. Concernant l'amendement du Parti socialiste, ils sont contre car la lumière permettrait d'avoir un peu d'activité et de sécurité pour les promeneurs.

Un commissaire Vert affirme qu'il y a un besoin exprimé et transmis de la part de Mme Widmer par rapport à l'utilisation des terrains de sports. Il rejoint le Parti démocrate-chrétien sur le fait qu'il faudrait une étude plus poussée pour localiser au mieux où ce terrain synthétique pourrait être situé. Au nom du groupe des Verts, il se désolidarise par contre du Parti démocrate-chrétien quant à l'emplacement. Il comprend la nécessité d'une infrastructure pour que les jeunes puissent faire du sport mais il y a déjà un emplacement dans le parc avec une structure qui permet d'être déplacée et qui permet la pratique d'autres activités. Les Verts pensent qu'il est bien que ça reste comme ça tout en étant ouvert à d'autres possibilités pour un emplacement d'un terrain synthétique en dehors du parc.

Un commissaire du Parti libéral-radical affirme avoir été surpris des propos de M. Oertli. Habituellement, lorsque l'on reçoit un cadre de la Ville par rapport à un sujet, il est préférable qu'il vienne avec des éléments techniques. Il trouve que sa prise de position était quasiment aussi politique que celle des magistrats.

La présidente comprend la nécessité de créer de l'espace, et entend cette motion. Elle n'est cependant pas convaincue que suivre cette motion soit la meilleure option. Il faudrait peut-être faire une étude et réfléchir à d'autres propositions (comme les arènes multisports) en fonction des besoins des enfants. La présidente s'abstiendra au nom d'Ensemble à gauche.

La présidente passe au vote de l'amendement du Parti socialiste pour la suppression de la deuxième invite de la motion (construction d'un environnement lumineux).

Par 9 oui (4 S, 3 Ve, 1 UDC, 1 EàG) contre 3 non (2 PLR, 1 PDC) et 2 abstentions (PDC, MCG), l'amendement est accepté.

La présidente passe au vote de la motion M-1427.

Par 7 oui (2 PLR, 2 PDC, 1 UDC, 1 S, 1 MCG) contre 5 non (3 Ve, 2 S) et 2 abstentions (S, EàG), la motion est acceptée.

La majorité de la commission des sports recommande donc au Conseil municipal d'accepter la motion M-1427.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– que le terrain actuel du parc Alfred-Bertrand soit transformé en terrain synthétique de la même dimension et réservé en priorité aux enfants en l'indiquant de manière explicite pour éviter tout sentiment de frustration des jeunes enfants;
– qu'une réflexion soit menée également dans les autres parcs de la Ville pour la création de mini-terrains synthétiques de football et/ou d'autres sports (par exemple basketball) réservés aux enfants.

Annexe: vue aérienne du parc Bertrand

Vente à emporter
Côté Fleurs
Livraison
Avenue Gaspard-Vallette
Avenue Alfred-Bertrand
Route de Florissant
Demarle Antoine
Andrea's
Vente à emporter
Avenue Krieg
Boulangerie Philippe Taillé
Secteur de Petite Enfance de Champel
Indigo
Vente à emporter
Livraison
Place de jeux du parc Bertrand
Dog park
Wax Bar
Avenue Eugène-Pittard
Coop Supermarché Genève Florissant
Avenue Peschier
Parc Alfred Bertrand
Paroisse Sainte-Thérèse
Dumas
Fondation Crèche La Dent de Lait
Dianalabs Champel Genève
Naef Immobilier Genève SA - SIEGE
Chemin des Pléiades
Let's Go Fitness
Fermé temporairement
Dreamlist S.A.
Le Jardin - Restaurant de la Communauté
Vente à emporter
Dallex
Avenue Dumas
Rue Maurice-Bernard
Maison de Champel
École Mosaïc
Google
École de Peschier

Ville de Genève
Conseil municipal

PRD-279 A/PRD-280 A

6 mai 2021

Rapport de la commission du logement chargée d'examiner:

- **le projet de délibération du 7 octobre 2020 de Mmes et MM. Vincent Schaller, Eric Bertinat, Florence Kraft-Babel, Daniel Sormanni, Michèle Roullet, Christo Ivanov et Sebastian Aeschbach: «Modification des critères d'attribution des logements à loyer libre et des logements à caractère social de la Ville de Genève» (PRD-279);**
- **le projet de délibération du 7 octobre 2020 de Mme et MM. Vincent Schaller, Eric Bertinat, Florence Kraft-Babel, Daniel Sormanni, Christo Ivanov et Sebastian Aeschbach: «Modification des conditions d'octroi des logements à loyer libre et des logements à caractère social de la Ville de Genève» (PRD-280).**

Rapport de Mme Alia Chaker Mangeat.

Ces propositions ont été renvoyées à la commission du logement par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 27 octobre 2020. La commission, sous la présidence de M. Eric Bertinat, a étudié ces objets lors de la séance du 9 novembre 2020. Les notes de séance ont été prises par M. Nohlan Rosset, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail. Les deux objets, liés, ayant été traités simultanément lors de la séance en commission du logement, ils feront l'objet de ce seul rapport.

PROJET DE DÉLIBÉRATION PRD-279

Considérant:

- que le logement représente une grave préoccupation pour une grande partie de la population;
- que les appartements vacants sont rares et que les loyers atteignent des niveaux beaucoup trop élevés, inaccessibles pour de nombreux Genevois;
- que cette situation est inquiétante à plus d'un titre et entraîne une précarisation croissante de la population;
- que les listes d'attente à la Gérance immobilière municipales (GIM) sont longues, très longues, car le rythme de libération est bas;
- qu'il convient de permettre aux personnes et aux familles en difficulté de trouver un logement adapté à leurs besoins et à leurs revenus;

– que les logements de la Ville de Genève doivent aussi être accessibles aux ressortissants suisses expatriés en France voisine ou ailleurs dans le monde;
– que la politique des logements à loyer libre et des logements à caractère social de la Ville de Genève mérite d'être repensée,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Le règlement du Conseil administratif du 1er juin 2011 fixant les conditions de location des logements à loyer libre de la Ville de Genève (LC 21 534) est modifié comme suit:

Art. 8 Critères d'attribution *(des logements à loyer libre)*

[2] Selon les disponibilités, l'attribution d'un logement à loyer libre s'effectue en prenant notamment en compte les critères suivants:

a) *(nouvelle)* le fait que le candidat soit ressortissant suisse ou soit titulaire d'une autorisation d'établissement (permis C);

Article 2. – Le règlement du Conseil municipal du 18 février 2009 fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève (LC 21 531) est modifié comme suit:

Art. 4 Conditions d'octroi des logements *(à caractère social)*

Pour obtenir en location un logement à caractère social, le candidat doit remplir les conditions cumulatives suivantes:

a) *(nouvelle)* être ressortissant suisse ou avoir résidé à Genève pendant au minimum deux ans au cours de cinq années précédant son inscription;

Art. 6 Critères et commission d'attribution *(des logements à caractère social)*

[1] Selon les disponibilités, le logement à caractère social sera attribué en priorité à un candidat ressortissant suisse ou titulaire d'une autorisation d'établissement (permis C) sur la base des critères suivants:

a) personne dépourvue de tout logement;
b) relogement d'un locataire pour cause de démolition ou de transformation importante de l'immeuble où il habite, ou de résiliation de son bail;

c) logement actuel manifestement inadapté à la situation personnelle, familiale ou économique du demandeur;
d) logement actuel insalubre;
e) raisons médicales.

PROJET DE DÉLIBÉRATION PRD-280

Considérant:

– que le logement représente une grave préoccupation pour une grande partie de la population;
– que les appartements vacants sont rares et que les loyers atteignent des niveaux beaucoup trop élevés, inaccessibles pour de nombreux Genevois;
– que cette situation est inquiétante à plus d'un titre et entraîne une précarisation croissante de la population;
– que les listes d'attente à la Gérance immobilière municipales (GIM) sont longues, très longues, car le rythme de libération est bas;
– qu'il convient de permettre aux personnes et aux familles en difficulté de trouver un logement adapté à leurs besoins et à leurs revenus;
– que les logements de la Ville de Genève doivent aussi être accessibles aux ressortissants suisses expatriés en France voisine ou ailleurs dans le monde;
– que la politique des logements à loyer libre et des logements à caractère social de la Ville de Genève mérite d'être repensée,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Le règlement du Conseil administratif du 1er juin 2011 fixant les conditions de location des logements à loyer libre de la Ville de Genève (LC 21 534) est modifié comme suit:

Art. 6 Conditions d'octroi des logements à loyer libre

Pour obtenir en location un logement à loyer libre, le candidat doit remplir les conditions cumulatives suivantes:

d) *(nouvelle)* être ressortissant suisse ou être titulaire d'une autorisation d'établissement (permis C).

Article 2. – Le règlement du Conseil municipal du 18 février 2009 fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève (LC 21 531) est modifié comme suit:

Art. 4 Conditions d'octroi des logements *(à caractère social)*

Pour obtenir en location un logement à caractère social, le candidat doit remplir les conditions cumulatives suivantes:

e) *(nouvelle)* être ressortissant suisse ou être titulaire d'une autorisation d'établissement (permis C).

Séance du 9 novembre 2020

Audition de M. Vincent Schaller, auteur des projets de délibérations

M. Schaller rappelle que la Ville de Genève possède 5% des logements existants sur le territoire de la Ville, parmi lesquels 4900 sont des logements sociaux et 500 à loyer libre. L'ensemble de ces logements est géré par la GIM (Gérance immobilière municipale).

La GIM reçoit chaque année 3000 demandes de logements mais seulement 300 sont libérés chaque année.

Forts de ce constat, les auteurs font deux propositions alternatives concrétisées dans les projets de délibérations PRD-279 et PRD-280 qui en substance proposent:

– la modification des conditions d'octroi, ou
– la modification des conditions d'attribution.

Etant précisé que les conditions d'octroi sont les conditions nécessaires pour prétendre à un logement géré par la GIM, alors que les conditions d'attribution sont les critères qui déterminent l'ordre de priorité parmi les demandeurs. Les taux d'occupation et d'effort ne sont pas visés par ces propositions.

M. Schaller explique que ces projets de délibérations sont motivés par trois préoccupations:

– tenir compte davantage de la durée du séjour des demandeurs en Ville de Genève pour les logements sociaux;
– tenir compte de la situation particulière des ressortissants suisses qui ne sont pas domiciliés sur notre territoire;

– tenir compte de la durée et de l'effectivité du séjour pour les logements à loyer libre.

Le projet de délibération PRD-279 vise ainsi à donner la priorité aux titulaires de permis C ou aux ressortissants suisses pour l'attribution des logements sociaux.

M. Schaller précise qu'il s'agit bien d'un priorisation et pas d'un critère d'octroi. Il propose de demander des statistiques actualisées à la GIM sur les 3000 demandeurs.

Par ailleurs, les auteurs proposent d'ouvrir les conditions d'octroi des logements sociaux aux ressortissants suisses quelle que soit leur durée de séjour sur notre territoire. En effet, l'article 4 du règlement de la GIM sur les logements sociaux exige actuellement au minimum deux ans de résidence à Genève sur les cinq dernières années y compris pour les Suisses. Il indique que dans les relations intercantonales, lorsqu'un citoyen est dans le besoin, c'est sa commune d'origine qui est censée le prendre en charge.

Enfin, s'agissant des logements à loyer libre, les auteurs proposent dans le projet de délibération PRD-280 de restreindre les critères d'octroi aux titulaires de permis C. Ils considèrent que ce sont des beaux objets immobiliers dont les loyers sont souvent en dessous du marché et donc devraient profiter à ceux qui sont domiciliés en Ville depuis un certain temps et y ont payé des impôts. A son avis, la commission du logement devrait interroger la GIM sur sa politique de contrôle de domicile, à son sens elle devrait s'assurer que les occupants de ces logements à loyer libre continuent de répondre aux critères d'octroi pendant la durée du bail et pas seulement au moment de la demande.

Questions des commissaires

Sur question d'une commissaire sur la compatibilité entre la loi générale sur les contributions publiques (LCP) et le projet de délibération PRD-279, M. Schaller répond que la question est légitime et devrait être posée aux instances compétentes et d'exiger, le cas échéant, une réponse motivée de la Surveillance des communes.

Un commissaire socialiste demande, à propos du projet de délibération PRD-279, ce qu'il se passe pour une personne habitant en France voisine qui travaille à Genève et paie des impôts prélevés à la source car elle serait exclue d'entrée. Il demande aussi si M. Schaller sous-entend que la Surveillance des communes n'est pas assez précise dans ses réponses ou fait preuve d'un traitement indélicat. Il demande pourquoi les expliquer dans le projet de délibération PRD-280 si la modification des conditions d'octroi mentionnée dans le pro-

jet de délibération PRD-279 n'est pas pertinente. Pour le projet de délibération PRD-280, il faut savoir que l'aide en cas de problèmes de subsistance, c'est l'aide sociale qui est concernée et il rappelle que la règle de la commune d'origine n'existe plus en Suisse.

M. Schaller répond que ces deux textes ne peuvent être acceptés simultanément mais il voulait mettre en avant toutes les possibilités qui se présentaient. Il va de soi que des arbitrages devront être faits entre ses propositions. Par ailleurs, bien que la règle de la commune d'origine ne soit plus en vigueur, il voulait simplement illustrer son propos mais il pense qu'elle devrait tout de même exister dans le règlement de la Ville.

Le commissaire rétorque que le critère de la durée de résidence à Genève n'aurait alors plus lieu d'être.

M. Schaller répond que ses propositions peuvent sembler contradictoires mais qu'au final la durée de séjour devrait peser d'une façon ou d'une autre dans le choix des personnes qui postulent pour un logement social.

Le commissaire socialiste rétorque que M. Schaller insistait dans ses considérants qu'il trouvait normal que des personnes qui ont participé par leurs impôts au financement et à l'acquisition de logements sociaux puissent en bénéficier à un moment où cela devient nécessaire. Une personne frontalière paie des impôts mais est pourtant exclue de ce périmètre.

M. Schaller précise que l'équivalent de la règle de la commune d'origine ne vaudrait que pour des Suisses à l'étranger mais qu'ils ne sont pas prioritaires face à des gens qui sont là de longue date. Il répond ensuite qu'il faut s'assurer sur pièces de ce que raconte la Surveillance des communes.

Une commissaire demande si M. Schaller prend en compte la distinction dans l'octroi du permis C aux Européens (cinq ans) et aux non-Européens (dix ans) et si c'est le cas, elle demande si c'est intentionnel pour durcir l'octroi de ces logements aux non-Européens.

M. Schaller répond que non, que ce n'est pas dans son esprit, qu'il ne voit aucune objection à modifier cette règle en y ajoutant les permis B en exigeant simplement les cinq ans de résidence nécessaires.

Un commissaire demande si par simplification, il ne serait pas préférable d'avoir une proposition d'amendement général en lieu et place de deux projets de délibérations qui font doublons.

M. Schaller répond que dans le document envoyé à la commission du logement ce jour, les propositions qui ressortent de ces projets de délibérations sont mises en avant, donc les modifications des règlements. Son souci est de mettre

toutes les possibilités qui lui venaient à l'esprit sur la table comme des outils et pour pouvoir les ajuster et les modifier en fonction des trois problématiques présentées durant cette séance.

Le commissaire ajoute qu'il n'a pas compris pourquoi les deux propositions ne pouvaient être acceptées alors que les deux traitent de sujets différents.

M. Schaller répond qu'on ne peut pas dire qu'il faut cinq ans de résidence à la fois dans les conditions d'octroi et dans les critères d'attribution, il faut faire un choix.

Un commissaire socialiste remarque qu'une forte population genevoise est admise provisoirement, parfois là depuis plus de cinq ans et salariée, et demande pourquoi l'exclure car elle est légitime. Il demande par ailleurs si les personnes titulaires d'une carte de légitimation répondraient aux critères d'octroi des logements à loyer libre.

M. Schaller répond qu'un critère de cinq ans de résidence sans permis peut être envisagé, mais ce n'est pas la proposition de l'UDC. Il ajoute qu'une priorité devrait être accordée à des gens qui vivent à Genève depuis plusieurs années et paient leurs impôts à Genève. Il réitère sa proposition de poser des questions à la GIM sur les demandeurs afin d'obtenir une vue d'ensemble.

Un commissaire demande ce qui se passe pour un rapatrié.

M. Schaller répond qu'un rapatrié devrait pouvoir avoir accès sans délai aux logements sociaux (contre la condition d'octroi de deux ans de résidence aujourd'hui). Il souhaite que le règlement ne soit pas un empêchement pour rapatrier des gens en tenant néanmoins compte des critères d'attribution.

Le président pense qu'il serait intéressant de revoir M. Gomez.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois estime que de telles modifications peuvent engendrer des formes de discrimination. Il pense qu'il faut faire attention en y procédant.

Un commissaire socialiste pense que l'application de ces deux objets est compliquée voire impossible car il y a une volonté d'exclure beaucoup d'étrangers présents depuis des années et de créer une discrimination. Le Parti socialiste est en faveur du vote de cet objet le soir même.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien aimerait savoir si d'autres communes pratiquent une préférence. Elle estime que le sujet sur les critères mériterait être creusé.

Une commissaire Verte considère qu'il faut être précautionneux avec ces projets compte tenu de l'importance du droit au logement.

Un commissaire socialiste explique que le règlement de la GIM a été étudié durant 14 séances et 19 auditions. Il n'y a pas lieu d'aller plus loin dans l'examen de ces objets et il serait opposé à ce que d'autres mesures d'instruction soient entreprises.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien pense qu'il est important d'auditionner M. Gomez. Sachant qu'il y a 3000 demandes et 300 places, il aimerait savoir qui sont les personnes qui se voient refuser leurs demandes. L'objet ne peut être voté ce soir et mérite une instruction.

Un commissaire du Parti libéral-radical rejoint les commissaires du Parti démocrate-chrétien. Le sujet doit être approfondi afin de voir ce qu'il se passe ailleurs et il estime que M. Schaller a soulevé des questions intéressantes, notamment sur les bénéficiaires de logements à loyer libre et le fait qu'ils puissent potentiellement ne pas payer d'impôts.

Des commissaires socialistes pensent que les dernières interventions faites n'entrent pas dans le cadre de ces projets de délibérations et ne justifient pas d'instruire davantage.

Le président procède au vote de l'audition du magistrat M. Gomez, qui est refusée par 8 non (4 S, 1 EàG, 3 Ve) contre 6 oui (2 PLR, 2 PDC, 1 UDC, 1 MCG).

Le président procède au vote du projet de délibération PRD-279, qui est refusé par 8 non (4 S, 1 EàG, 3 Ve) contre 5 oui (2 PLR, 2 PDC, 1 UDC) et 1 abstention (MCG).

Le président procède au vote du projet de délibération PRD-280, qui est refusé par 8 non (4 S, 1 EàG, 3 Ve) contre 5 oui (2 PLR, 2 PDC, 1 UDC) et 1 abstention (MCG).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1393 A

17 mai 2021

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 5 décembre 2018 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Brigitte Studer, Hélène Ecuyer, Tobias Schnebli, Ariane Arlotti, Albane Schlechten, Uzma Khamis Vannini et Gazi Sahin: «Pour un espace d'allaitement à la disposition du Conseil municipal».

Rapport de Mme Ana Maria Barciela Villar.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse le 7 octobre 2020. La commission s'est réunie le 12 novembre et le 3 décembre 2020, ainsi que le 29 avril 2021, sous la présidence de M. Didier Lyon. La motion a été traitée conjointement avec la motion M-1498 «Pour un espace d'allaitement à la disposition du personnel communal» lors de la séance du 3 décembre 2020. Les notes de séances ont été prises par M. Nohlan Rosset que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant que:

– la période d'allaitement comporte des difficultés particulières pour les conseillères municipales;
– des conseillères municipales renoncent à participer au parlement durant cette période;
– même si cette situation est peu fréquente, il est possible de faire un geste à peu de frais pour alléger cette charge;
– il est important de favoriser un accès égal au parlement,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de prévoir un espace calme dédié à l'allaitement et à l'usage éventuel d'un tire-lait ou d'un chauffe-biberon;
– que cet espace soit accessible à toute parlementaire en exprimant le besoin.

Séance du 12 novembre 2020

Audition de Mme Annick Ecuyer, motionnaire

Mme Ecuyer explique que le but de cette motion est lié à la participation des femmes dans les instances parlementaires. La prise en charge des enfants est rare-

ment prise en compte pour les femmes désirant participer à la vie publique, y compris dans les instances politiques. Une parlementaire qui a un enfant en bas âge et souhaite allaiter se trouve confrontée à des problèmes d'organisation. Dans ce cadre, elle avait déposé la proposition de désigner un espace d'allaitement à l'intention des conseillères municipales qui souhaiteraient allaiter en cours de séance. Cela existe déjà, notamment au Conseil national, et plusieurs parlementaires ont déjà allaité en séance en Suisse. Cela n'engendrerait pas forcément de frais importants, il s'agit de désigner un espace isolé et tranquille qui ne soit pas des toilettes et qui soit aménagé en conséquence. Elle remarque qu'un père qui s'occuperait d'un nouveau-né pourrait aussi bénéficier de cet espace. Cela implique la possibilité de pouvoir allaiter ou de pouvoir utiliser un tire-lait ainsi que de chauffer un biberon. Elle rappelle que l'OMS conseille d'allaiter jusqu'à six mois avant de mixer allaitement et autre nourriture jusqu'à deux ans quand cela est possible. Elle ajoute qu'il s'agirait d'un bon signal adressé aux femmes qui siègent au sein d'un parlement représentatif de toute la population.

Une commissaire relève qu'actuellement les séances ont lieu à l'OMM et sachant que c'est une salle louée, il n'est pas possible de leur faire aménager un espace pour l'allaitement.

Mme Ecuyer répond que c'est une situation temporaire et qu'une demande de salle annexe peut aussi être adressée.

Une commissaire demande si c'est une idée qui est venue sur le principe ou si des demandes ont été formulées. Elle n'a elle-même jamais eu l'occasion de constater ce manque.

Mme Ecuyer explique que certaines conseillères qui ont eu des enfants durant leur participation au parlement ont dû recourir à d'autres systèmes tels que la garde. Bien que certaines aient allaité en salle, ce n'est pas une majorité. Le fait est que les femmes se débrouillent, mais il existe des obligations des employeurs et des collectivités d'assurer un certain confort et une certaine intimité. Si l'on ne peut pas savoir quand la demande sera formulée, il faut au moins la prévoir.

La même commissaire demande si l'on part du principe que la maman en question prend son enfant aux séances. Elle se demande d'ailleurs si un enfant peut venir au Conseil municipal et quelle est sa prise en charge plus globale dans ce contexte. Elle se demande aussi si l'on peut à la fois être au Conseil municipal et s'occuper de son enfant car il n'y a pas de structure de prise en charge ou de garde des nourrissons qui fonctionne durant les séances. Elle se demande comment on en arrive au fait que des conseillères municipales siègent avec leurs nourrissons.

Mme Ecuyer explique que le fait qu'il n'y ait pas de prise en compte de ce phénomène est un facteur de blocage pour certaines femmes. En Suisse, des femmes

ont déjà allaité en séance, au Conseil national (Isabelle Moret faisait la navette entre le Palais fédéral et l'infirmerie pour allaiter par exemple). En soi, avoir des barrières entre le fait d'être parlementaire et celui d'être mère est un problème de participation et donc de représentativité. Une salle a été prévue au Conseil national, c'est donc possible. Le fait est que c'est un blocage pour beaucoup de mères célibataires qui voudraient se lancer en politique. Les employeurs doivent par ailleurs permettre aux mères d'allaiter au travail selon la loi fédérale.

Un commissaire remarque que le rythme n'est pas le même entre le Conseil national et le Conseil municipal. En outre, le Conseil municipal n'est pas propriétaire de ses salles. Il se demande si cette motion ne pourrait pas être plus ambitieuse et demander une prise en charge des enfants.

Mme Ecuyer répond qu'il y a déjà des aides pour la garde d'enfants mais que c'est une zone d'ombre. En pratique des femmes se rendent au Parlement avec leurs nouveau-nés, au Conseil national ou dans des conseils communaux. La Ville n'est certes pas propriétaire de l'Hôtel de Ville, mais adapter et mettre une salle à disposition serait aussi utile au Grand Conseil. Il suffit de prévoir les aménagements en cas de besoin et d'informer sur cette disponibilité afin d'éviter les mesures d'urgence.

Le même commissaire demande s'il faudrait aussi prévoir cela pour les séances de commissions.

Mme Ecuyer explique qu'elle avait d'abord focalisé sa demande sur le Conseil municipal car les aménagements n'étaient pas conséquents dans ce cadre.

Une commissaire s'accorde avec une autre commissaire qu'un arrêté dit clairement que le Service du Conseil municipal rembourse les frais de garde sur présentation des factures. Il y a donc déjà une prise en charge. Elle demande si Mme Ecuyer a remarqué qu'un espace au rez-de-chaussée du Palais Eynard comportait une douche, des lavabos et un coussin pour langer les bébés. Il s'agit d'un espace dédié aux collaboratrices. Elle demande si cette motion implique qu'une personne vienne en séance (plénière ou de commission) avec son bébé. En outre, sachant que la salle du Grand Conseil est en travaux, elle demande si Mme Ecuyer s'est renseignée sur d'éventuels aménagements prévus dans les plans. Elle remarque aussi que dans l'ancien agencement des séances à la salle du Grand Conseil, il y avait des box pour les groupes qui pouvaient aussi servir pour les jeunes mamans qui devraient s'isoler selon ses informations.

Mme Ecuyer répond qu'un espace est certes disponible au Palais Eynard, mais l'information n'est pas donnée aux conseillères municipales. Elle explique ensuite avoir déposé cette motion avant le début des travaux, mais sachant que des petites salles étaient disponibles, il serait logique que les plans en prévoient. Il n'y a pas eu d'information sur les travaux du Grand Conseil et l'on ne connaît

pas la disposition des salles. Le fait d'attribuer un lieu dédié à l'allaitement est une question de principe. Elle ne trouve pas que la garde d'enfants soit une solution pour tout le monde et qu'elle est un frein au choix d'allaiter. Par ailleurs, il y a toujours le besoin de tirer le lait, même quand l'enfant est gardé. Malgré le financement pour la garde, il est toujours utile de pouvoir s'occuper des questions d'allaitement au Parlement.

Une commissaire explique qu'en ayant fait quelques téléphones, elle a reçu des réponses sur le sujet et qu'allaiter ou se mettre à l'écart est possible dans tous ces bâtiments. Elle pense donc que Mme Ecuyer ne s'est pas adressée aux bonnes personnes.

Mme Ecuyer estime que ces dispositions doivent être l'objet d'information et doivent être garanties.

La même commissaire explique qu'il est possible de demander l'ouverture de salles à l'OMM à cette fin et elle estime que les jeunes mamans désireuses posent des questions et trouvent des solutions.

Mme Ecuyer rétorque qu'il s'agit de prévoir les choses en amont et pas dans l'urgence. La question doit être intégrée au fonctionnement dès le départ.

Une commissaire est étonnée que dans le cadre de la loi sur le travail les entreprises doivent mettre de tels lieux à disposition mais que le Conseil municipal ne le fasse pas automatiquement. Il faut surtout laisser le choix aux mères de soit faire garder leurs enfants, soit de les allaiter au Conseil municipal selon elle.

Mme Ecuyer précise que le Conseil fédéral a prévu des aménagements. Elle ne dit pas qu'il faut faire des frais importants, mais qu'il faut simplement prévoir.

Une commissaire remarque que la situation actuelle démontre que l'on peut mener des séances en visio-conférence ou en présentiel. Elle demande si un amendement allant dans ce sens serait acceptable selon elle.

Mme Ecuyer répond que certains aspects pratiques rendent la visio-conférence difficile, notamment les enfants ou les animaux domestiques. Avoir la possibilité de ne pas être en présentiel serait un plus mais enlèverait aussi des avantages.

Une commissaire demande pourquoi ne pas avoir envisagé un projet de délibération pour modifier le règlement du Conseil municipal.

Mme Ecuyer répond que cela impliquait une rédaction précise qui aurait pu poser des problèmes légaux. Il lui semblait plus logique de faire une motion pour aborder le sujet et proposer des choses en laissant la possibilité de les modifier.

La même commissaire demande si des questions ont été posées au Service du Conseil municipal ou au Conseil administratif à ce sujet.

Mme Ecuyer répond avoir posé des questions autour d'elle mais que le sujet n'avait jamais été abordé ou prévu.

Une commissaire demande ce que Mme Ecuyer pense d'un amendement allant dans le sens de laisser les femmes venir en séance avec leur nouveau-né et de les y allaiter.

Mme Ecuyer répond qu'elle est en accord avec cet amendement car l'idée de la motion est de permettre la diversité.

Une commissaire explique que ce n'est pas le Conseil administratif qui est en charge du déroulement des séances du Conseil municipal. En outre, rien dans le règlement n'interdirait la présence d'un enfant. Il faudrait donc procéder à des modifications (ou précisions) de la LAC. Le Conseil administratif n'est donc pas le bon destinataire, il faudrait s'adresser à la présidente du Bureau.

Un commissaire demande pourquoi la motion ne demande pas aussi la mise en place d'aménagements pour langer les enfants.

Mme Ecuyer répond qu'un espace spécifique pour langer serait une bonne chose.

Une commissaire libérale-radicale présente un amendement permettant aux femmes qui allaitent de pouvoir participer tant aux séances plénières qu'aux séances de commission en visio-conférence.

Une commissaire des Verts propose d'auditionner l'Arcade des sages-femmes.

Une commissaire démocrate-chrétienne propose que les auditions aient lieu pour la M-1498 en même temps. Elle est aussi favorable à l'audition de l'Arcade des sages-femmes.

Une commissaire socialiste propose d'amender: «permettre la venue d'un nouveau-né lors des différentes séances du Conseil municipal aux fins d'allaitement».

Une commissaire libérale-radicale propose de demander par écrit au Secrétariat du Grand Conseil si une salle a été prévue à cet effet dans les plans du Grand Conseil.

Une commissaire libérale-radicale rappelle que les propositions d'amendements doivent être faites après les auditions. Elle propose de procéder à une demande écrite au Conseil administratif allant dans le même sens que celle de la commissaire libérale-radicale.

Un commissaire rejoint la précédente commissaire au niveau des auditions et des questions. Concernant l'amendement proposé par une commissaire libérale-

radicale, il ne pense pas qu'il soit soutenable car le règlement de la LAC ne prévoit pas de séances mixtes. Le cadre légal ne le permet donc pas.

La commissaire libérale-radicale retire son amendement.

La commissaire socialiste retire son amendement.

Votes

Le président passe au vote de la proposition d'audition d'une responsable de l'Arcade des sages-femmes, qui est approuvée par 10 oui (1 UDC, 4 S, 3 Ve, 2 PDC) contre 4 non (3 PLR, 1 MCG).

La proposition d'envoi d'une question écrite au Secrétariat du Grand Conseil est approuvée à l'unanimité des membres présents, soit par 14 oui (4 S, 3 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 MCG, 1 UDC).

Séance du 3 décembre 2020

Audition de Mmes Vanessa Pini, Estefania Cejas Baillif et Fabienne Borel, représentantes de l'Arcade des sages-femmes de Plainpalais

Mme Pini explique que l'Arcade est une association de 58 sages-femmes indépendantes fondée en 1994 et subventionnée par l'Etat de Genève depuis 2005. Elle peut offrir des prestations de santé publique et de prévention gratuite aux parents via un accueil et une permanence quotidienne sauf le dimanche. Cela permet à l'Arcade de faire des suivis de grossesse, des suivis postnataux, des accouchements à domicile ou en maison de naissance. Deux antennes existent à Vernier et à Versoix en plus de celle de Plainpalais.

Une commissaire demande quels sont les avantages et les inconvénients à ce qu'une mère au Conseil municipal puisse allaiter son enfant durant une séance si une salle est mise à disposition.

Mme Cejas Baillif répond que cela permet une continuité dans l'allaitement et selon les recommandations de l'OMS l'allaitement doit durer six mois exclusifs puis jusqu'à deux ans et plus. C'est une manière de reconnaître la parentalité et le lien qu'une femme peut mettre en place depuis le début avec son enfant.

La même commissaire précise que ces séances finissent à 23 h. Elle demande s'il y a des inconvénients à ce qu'un enfant reste aussi tard dans un espace où il serait néanmoins accompagné par quelqu'un de la famille.

Mme Cejas Baillif répond que cela appartient à la mère de décider. Elle ne va probablement pas venir au Conseil municipal pendant les seize premières

semaines. Elle peut aussi tirer son lait pendant la séance pour que l'accompagnant puisse donner un biberon.

La même commissaire demande s'il leur semble important et nécessaire que cet espace existe.

Mme Borel répond que oui dans la mesure où cela permettrait à cette femme de participer aux séances tout en continuant d'allaiter son enfant. Mme Cejas Baillif ajoute que c'est aussi un signal pour d'autres femmes qui n'auraient pas encore d'enfants ou qui hésitent à allaiter. Elles n'auront pas de «choix» à faire entre leurs intérêts et le bien-être de leur enfant.

Une commissaire demande si elles pourraient lister le matériel nécessaire dans une salle d'allaitement pour que la mère et l'enfant y soient à l'aise.

Mme Pini répond qu'un site de Promotion allaitement maternel Suisse met une check-list à disposition. Elle peut l'envoyer par mail. Cette liste détaille les besoins et ce qui doit être mis en place dans un local d'allaitement. Il faut que cela soit un endroit calme, avec un frigo à disposition, une chaise, une table à langer, un fauteuil. L'investissement n'est pas trop conséquent.

Une commissaire a bien compris que l'allaitement était important, mais le Conseil municipal se réunit deux fois par mois durant deux séances de 17 h 30 à 23 h. Elle demande si cela poserait problème au nouveau-né si la maman tirait son lait et que le père lui donne le biberon deux soirs par mois.

Mme Pini répond que cinq heures sans allaiter peut poser plus de problèmes à la mère qu'à l'enfant, notamment un engorgement et des douleurs. Elle doit pouvoir tirer son lait.

Une commissaire demande combien de temps durent ces douleurs.

Mme Pini répond que cela dure tant que le lait n'est pas tiré, à moins que le lait ne coule tout seul, ce qui est aussi désagréable.

Un commissaire aimerait savoir s'il y a des exemples de lieux professionnels ou de parlements qui disposent de ce genre de salles.

Mme Cejas Baillif répond que Genève dispose d'espaces d'allaitement marqués par un logo universel et que l'exemple-type d'entreprise est Procter & Gamble qui dispose de salles d'allaitement.

Un commissaire répond que la Centrale de compensation, où il travaille, dispose d'une salle d'allaitement équipée d'un frigo.

Une commissaire demande des précisions sur ces espaces d'allaitement en Ville de Genève.

Mme Borel répond qu'il y a des espaces dans certains magasins, des lieux publics, les administrations, les bibliothèques, les ludothèques, etc.

Mme Pini répond qu'une application peut aider à trouver l'endroit le plus proche: Mama Map.

Un commissaire demande qui édite cette application, qui met ces espaces à disposition et comment ils sont répertoriés.

Mme Cejas Baillif répond que l'arcade sages-femmes a pris en main ces espaces et les vérifie une fois par an. Elle ajoute que certaines pharmacies en proposent aussi, mais que l'arcade ne les cautionne pas puisqu'elles vendent du lait artificiel. L'application a été développée par la fondation allaiter.ch.

Le même commissaire demande une carte de ces emplacements.

Mme Borel lui suggère de télécharger l'application et de sélectionner Genève comme emplacement de référence.

Une commissaire demande si l'idée d'élargir cette possibilité pour le personnel communal dans les administrations serait intéressante.

Mme Borel répond que oui. Une étude a été réalisée par la professeure Brenda Spencer qui montre une baisse sensible du taux d'allaitement chez les femmes à partir de quatre mois, à savoir dès le moment où elles reprennent le travail. Mettre à disposition des espaces d'allaitement visibles et connus avant le départ en congé maternité pourrait favoriser la poursuite de l'allaitement après quatre mois, ce qui est favorable pour l'enfant et sa mère au moins jusqu'à six mois.

La même commissaire pense qu'il y a une loi permettant à une mère de prendre le temps d'allaiter son enfant.

Mme Borel précise que la loi sur le travail prévoit ces espaces et le matériel qui doit être à disposition.

Une commissaire remarque que l'enfant ne vient pas seul à la maman à cet âge. Elle ne pense pas qu'il soit pratique pour la plupart des gens de faire venir l'enfant pour l'allaiter. Elle demande quelle expérience elles en ont et quelles sont les meilleures formules, les inconvénients de ce dispositif. Elle demande s'il ne vaudrait pas mieux que la maman se déplace vers l'enfant dans la mesure de ses possibilités.

Mme Borel répond que l'espace est aussi prévu pour tirer le lait. Mais les mères peuvent aussi se déplacer si l'enfant n'est pas trop loin.

Mme Cejas Baillif pense qu'au niveau de l'administration communale, les femmes habitent dans la même commune que leur lieu de travail. En outre, un

espace d'allaitement ou permettant de tirer le lait donnerait un signal positif et serait un bénéfice car en tirant leur lait, les femmes peuvent allaiter au-delà de six mois, ce qui est une forme de prévention pour après au niveau de l'obésité, de la violence, etc. Souvent des femmes veulent allaiter au-delà mais ne peuvent pas parce qu'il n'y a pas d'espace autre que des toilettes pour tirer le lait. Les femmes disent souvent qu'elles veulent continuer à allaiter, mais sont freinées par le manque de moyens.

Un commissaire remercie d'avoir clarifié ce point. Il demande à partir de quel laps de temps il est indispensable de pouvoir disposer d'un tel endroit.

Mme Cejas Baillif répond qu'il n'y a pas de temps minimum. Les femmes doivent pouvoir tirer leur lait si elles travaillent à 100% même après le congé maternité de seize semaines. Elle ajoute que la loi sur le travail est claire: trente minutes pour quatre heures de travail, une heure de 5 h à 7 h et une heure et demie au-delà.

Une commissaire demande si elles pourraient développer sur l'allaitement en tant que prévention contre l'obésité et la violence.

Mme Borel répond que l'on sait qu'un nouveau-né allaité aura moins de risque de développer un surpoids qu'un enfant nourri au lait maternisé. Certaines études montrent qu'il y a un lien d'attachement entre la mère et l'enfant qui favorise un retrait de potentielle violence. On a aussi vu des incidences sur le diabète de type 1. En outre, allaiter offre aussi des avantages pour la mère, notamment la prévention face au cancer du sein et de l'ovaire.

Un commissaire demande si ajouter à la motion la mise en place de tables à langer ferait sens.

Mme Pini répond que cela serait idéal.

Une commissaire demande s'il existe des salles d'allaitement dans l'administration cantonale.

Mme Pini répond que l'Administration fiscale dispose d'un tel lieu.

Un commissaire répond qu'à la Caisse de compensation, fédérale donc, oui.

Une commissaire estime qu'il y a un risque de changer un enfant dans ce genre de lieu en situation de pandémie. Elle demande s'il est judicieux qu'une maman amène son enfant sur son lieu de travail dans ces circonstances.

Mme Borel répond que dans la situation actuelle, une mère évitera d'amener son bébé sur son lieu de travail, au même titre qu'elle ne viendra peut-être pas au travail elle-même. Elle n'est pas sûre qu'il faille prendre en compte ce facteur. Par ailleurs, l'allaitement est une forme de protection pour l'enfant.

Une commissaire demande pourquoi ce genre de lieux n'est pas plus fréquent.

Mme Borel ne sait pas. Il est possible que la Suisse romande n'ait pas été très entreprenante sur la proposition de ces lieux.

Une commissaire estime que trente minutes ne sont amplement pas suffisantes pour allaiter dans de bonnes conditions. Pour tirer son lait peut-être. Mais elle se demande s'il ne faudrait pas revoir cette question.

Mme Borel répond qu'il faut poser la question au législateur.

Une commissaire appuie sur le fait qu'allaiter et tirer son lait exigent le même confort.

Mme Borel répond que c'est pour cela qu'allaiter.ch préconise le même confort pour l'allaitement que pour tirer le lait.

Le président donne congé aux auditionnées.

Question à l'attention du Conseil administratif et du Secrétariat du Grand Conseil relative à la motion M-1393 «Pour un espace d'allaitement à la disposition du Conseil municipal», réponse du 16 mars 2021

Lors de sa séance du 24 février dernier, le Conseil administratif m'a chargé de donner suite à votre courrier du 16 février 2021 qui relaye les questions des commissaires en lien avec la mise à disposition d'espaces d'allaitement. Les salles d'allaitement à l'OMM et dans les nouveaux locaux du Grand Conseil ne relèvent pas de la compétence de la Direction des ressources humaines. S'agissant du personnel communal, la Ville de Genève se base sur l'article 34 de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail (OLT3), ainsi que son commentaire. L'article dit de manière assez générale que «les mères allaitantes doivent pouvoir s'allonger et se reposer dans des conditions adéquates». Ces conditions adéquates sont interprétées par le SECO comme «une couchette confortable, dans un local séparé, où les facteurs climatiques (température, humidité, etc.) sont agréables». Dans les petites entreprises occupant moins de 20 femmes (par analogie dans les services ou bâtiments occupant moins de 20 femmes) il est disproportionné d'exiger un local séparé. Dans ce cas, la mise à disposition d'une chaise longue est le minimum requis.

En 2013, l'Entité santé et sécurité au travail (ESST) de la Direction des ressources humaines a effectué un travail d'information auprès de l'ensemble des services pour leur rappeler leurs obligations envers les mères qui allaitent. Les assistant-e-s de sécurité de l'ensemble des services ont reçu une formation spécifique en matière de protection de la maternité.

Les spécialistes de l'entité ont évalué, au sein de chaque service, les possibilités existantes et ont recommandé l'aménagement d'un local calme (de manière permanente ou provisoire en fonction des besoins) avec chaise longue et, si possible, un lavabo et un réfrigérateur. Le local dédié peut être une infirmerie, un bureau, une salle de conférence, une salle de pause, etc., en fonction de la disponibilité des locaux. En outre, l'ESST dispose d'une vingtaine de chaises longues qui sont prêtées aux services sur demande.

Ces éléments sont régulièrement rappelés aux services, notamment lors de toute analyse réalisée dans le cadre de la protection de la maternité. En outre, il convient de souligner que la Ville de Genève rémunère, durant la première année de vie de l'enfant, l'intégralité du temps consacré à l'allaitement sur le lieu de travail ainsi que hors du lieu de travail, ceci durant l'horaire convenu de la journée de travail. Il n'y a donc pas de limite maximum quotidienne à la rémunération du temps consacré à l'allaitement.

Alfonso Gomez, conseiller administratif

Réponse du Secrétariat du Grand Conseil à la question relative à la motion M-1393, courrier du 2 mars 2021

S'agissant de la question posée par la motion M-1393, les travaux de rénovation actuellement en cours à l'Hôtel de Ville n'incluent pas la création d'un espace permanent et exclusivement dédié à l'allaitement. En revanche, au vu du nombre de salles disponibles dans le bâtiment de l'Hôtel de Ville, il est tout à fait envisageable, en cas de besoin spécifique, de mettre à disposition une salle au calme pour les conseillères municipales qui en feraient la demande pendant les séances du Conseil municipal.

Séance du 29 avril 2021

Discussion et votes

Les Verts sont d'accord de voter ce soir.

Le Parti libéral-radical votera ce soir bien qu'il n'ait pas d'avis, ce sera donc un non technique pour la motion et une abstention pour les amendements.

Le groupe Ensemble à gauche est d'accord de voter.

Le Parti démocrate-chrétien votera ce soir mais Mme Beaud s'abstiendra en vue de l'absence de Mme Carron.

Le Parti socialiste est d'accord de voter et se positionne favorablement.

Le Mouvement citoyens genevois est d'accord de voter mais s'abstiendra.

L'Union démocratique du centre est d'accord de voter car c'est naturel pour les femmes, donc il n'y voit aucun inconvénient.

Les socialistes proposent d'amender les 1re et 2e invites.

Pour la première invite: «prévoir un espace calme dédié à l'allaitement et à l'usage éventuel d'un tire-lait, d'un chauffe-biberon et d'une table à langer».

Par 9 oui (1 UDC, 3 Ve, 4 S, 1 EàG) et 5 abstentions (3 PLR, 1 MCG, 1 PDC), l'amendement est accepté.

Pour la deuxième invite: «que cet espace soit accessible à toute parlementaire ou tout personnel encadrant le travail des parlementaires».

Par 9 oui (1 UDC, 3 Ve, 4 S, 1 EàG) et 5 abstentions (1 MCG, 1 PDC, 3 PLR), l'amendement est accepté.

La motion M-1393 amendée est acceptée à la majorité des membres présents, soit par 9 oui (1 UDC, 3 Ve, 1 EàG, 4 S) contre 3 non (PLR) et 2 abstentions (PDC, MCG).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de prévoir un espace calme dédié à l'allaitement et à l'usage éventuel d'un tire-lait, d'un chauffe-biberon et d'une table à langer;
– que cet espace soit accessible à toute parlementaire ou tout personnel encadrant le travail des parlementaires.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1498 A

17 mai 2021

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 16 janvier 2020 de Mmes et M. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Delphine Wuest, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer et Christina Kitsos: «Pour un espace d'allaitement à la disposition du personnel communal».

Rapport de Mme Ana Maria Barciela Villar.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse le 7 octobre 2020. La commission s'est réunie le 12 novembre et le 3 décembre 2020, ainsi que le 29 avril 2021, sous la présidence de M. Didier Lyon. La motion a été traitée conjointement avec la motion M-1393 «Pour un espace d'allaitement à la disposition du Conseil municipal» lors de la séance du 3 décembre 2020. Les notes de séances ont été prises par M. Nohlan Rosset que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que l'allaitement comporte des difficultés sur l'espace de travail, en particulier pour toute employée, y compris toute personne trans ou intersexe en mesure de le faire;
– qu'allaiter est un rôle parental qui ne concerne pas que les mères;
– que l'utilisation d'un tire-lait nécessite un espace calme et intime;
– que prévoir ce type de disposition est un signe clair que la grossesse et la parentalité ne sont pas considérées comme des tares pour les employé-e-s, mais sont pleinement prises en compte dans le cadre de leur travail pour la collectivité,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de prévoir un espace calme et dédié à l'allaitement et à l'usage éventuel d'un tire-lait ou d'un chauffe-biberon dans tous les centres administratifs, sportifs et culturels de la Ville;
– que cet espace soit accessible à tout-e employé-e qui en exprime le besoin;
– d'évaluer la possibilité de faire de même à destination du public des services communaux.

Séance du 12 novembre 2020

Audition de Mme Annick Ecuyer, motionnaire

Mme Ecuyer explique que les considérations sont analogues à celles de la motion M-1393. Des espaces d'allaitement ne sont pas toujours prévus dans les bâtiments de la Ville et la question se pose aussi pour les personnes usagères de ces services qui auraient besoin d'accéder à de tels espaces. La motion vise donc deux publics mais avec des questions différentes: dans un cas le service au public et dans l'autre les obligations du Conseil administratif en tant qu'employeur. D'où les invites. Elle précise que cette problématique peut toucher des femmes autant que des trans – ou intersexes. La Ville est en outre un grand employeur et dispose autant d'espaces administratifs que sportifs ou culturels. Dans ces contextes il s'agirait de favoriser la prise en compte des besoins des employés du secteur public et l'accès aux usagers de ces services. Pour l'essentiel le besoin mentionné plus tôt est identique et vise à répondre au besoin d'allaiter dans de bonnes conditions.

Une commissaire précise que le personnel de la Ville bénéficie d'un congé maternité de seize semaines et si la personne allaite l'Etat offre quatre semaines de plus, ce qui fait un total de cinq mois. Elle demande s'il est fréquent qu'une mère allaite plus de cinq mois.

Mme Ecuyer répond ne pas avoir l'information statistique mais que la recommandation de l'OMS est de six mois. Le besoin se pose moins dans le cadre du congé maternité, mais elle ne sait pas si le congé concerne toutes les personnes qui travaillent dans ce cadre car beaucoup de personnes ne sont pas au bénéficie du statut de fonctionnaires et n'ont pas forcément les mêmes conditions de travail.

La même commissaire répond que la loi fédérale impose un congé maternité de seize semaines. Elle demande si Mme Ecuyer a eu l'occasion d'échanger avec des femmes qui avaient été mises en situation difficile à leur retour de congé maternité.

Mme Ecuyer répond que non. Cette motion va dans le sens d'une généralisation de cette pratique pour toutes les entreprises et dans ce cadre, la Ville devrait montrer l'exemple.

Une autre commissaire rejoint la question de la commissaire précédente. Elle estime que l'on n'est pas censé aller travailler avec son enfant et c'est le but d'un congé maternité. Si l'employeur a les moyens d'accueillir les nourrissons et s'il y a une crèche attenante à l'entreprise, c'est la crèche qui a les locaux adaptés. Ainsi si, pour la vie municipale et politique, les choses ne sont pas précisées, elles le sont pour les employés et employeurs. Cette motion lui semble compliquée à soutenir.

Mme Ecuyer répond que, selon la loi sur le travail, les mères allaitantes ont le droit d'allaiter leur enfant ou de tirer leur lait durant la première année de vie

ainsi que d'avoir un local adéquat muni d'un fauteuil confortable et d'un espace de stockage frais pour le lait. Elle ne sait pas ce qu'il en est pour l'administration.

Une autre commissaire rejoint les propos des commissaires précédentes. Elle demande si le télétravail, décuplé par le Covid, a été envisagé comme possibilité pour autant que la maman ait une garde d'enfant à domicile.

Mme Ecuyer répond qu'il y a énormément de situations où l'on ne peut pas faire de télétravail comme le nettoyage, l'accueil, etc. Le télétravail apporte des solutions uniquement à ceux qui peuvent le faire.

Une commissaire répond que le droit au congé maternité est de quatorze semaines et pas seize. Le règlement de la Ville de Genève stipule que le personnel a droit à vingt semaines de congé maternité qui peuvent être prolongées selon les situations.

Mme Ecuyer ajoute que l'aspect de la conservation du lait est important aussi, pas uniquement l'allaitement ou le tirage. Mme Ecuyer quitte la séance.

Une commissaire propose d'auditionner l'Arcade des sages-femmes.

Une commissaire propose le vote le même soir.

Une autre commissaire propose d'écrire une lettre au Conseil administratif pour savoir ce qui est prévu pour les mamans allaitantes au sein de son personnel.

La commission vote sur l'audition de l'Arcade des sages-femmes, qui est acceptée par 10 oui (1 UDC, 4 S, 3 Ve, 2 PDC) contre 4 non (3 PLR, 1 MCG).

La proposition de la commissaire est reportée.

Une commissaire demande pourquoi la question de sa collègue ne concerne que le personnel et pas les usagers de l'administration communale. Elle estime que la question devrait porter sur les deux.

Mme Richard propose de poser la question pour le personnel et les usagers.

La commission vote pour l'envoi d'une demande écrite au Conseil administratif, ce qui est accepté par 14 oui (4 S, 3 Ve, 2 PDC, 1 UDC, 1 MCG, 3 PLR); une demande sera envoyée au Conseil administratif quant aux mesures prévues dans ses locaux pour les femmes allaitantes, qu'elles soient membres du personnel ou usagères de l'administration communale.

Séance du 3 décembre 2020

Audition de Mmes Vanessa Pini, Estefania Cejas Baillif et Fabienne Borel, représentantes de l'Arcade des sages-femmes de Plainpalais

Mme Pini explique que l'Arcade est une association de 58 sages-femmes indépendantes fondée en 1994 et subventionnée par l'Etat de Genève depuis 2005.

Elle peut offrir des prestations de santé publique et de prévention gratuite aux parents via un accueil et une permanence quotidienne sauf le dimanche. Cela permet à l'Arcade de faire des suivis de grossesse, des suivis postnataux, des accouchements à domicile ou en maison de naissance. Deux antennes existent à Vernier et à Versoix en plus de celle de Plainpalais.

Une commissaire demande quels sont les avantages et les inconvénients à ce qu'une mère au Conseil municipal puisse allaiter son enfant durant une séance si une salle est mise à disposition.

Mme Cejas Baillif répond que cela permet une continuité dans l'allaitement et selon les recommandations de l'OMS l'allaitement doit durer six mois exclusifs puis jusqu'à deux ans et plus. C'est une manière de reconnaître la parentalité et le lien qu'une femme peut mettre en place depuis le début avec son enfant.

La même commissaire précise que ces séances finissent à 23 h. Elle demande s'il y a des inconvénients à ce qu'un enfant reste aussi tard dans un espace où il serait néanmoins accompagné par quelqu'un de la famille.

Mme Cejas Baillif répond que cela appartient à la mère de décider. Elle ne va probablement pas venir au Conseil municipal pendant les seize premières semaines. Elle peut aussi tirer son lait pendant la séance pour que l'accompagnant puisse donner un biberon.

La même commissaire demande s'il leur semble important et nécessaire que cet espace existe.

Mme Borel répond que oui dans la mesure où cela permettrait à cette femme de participer aux séances tout en continuant d'allaiter son enfant. Mme Cejas Baillif ajoute que c'est aussi un signal pour d'autres femmes qui n'auraient pas encore d'enfants ou qui hésitent à allaiter. Elles n'auront pas de «choix» à faire entre leurs intérêts et le bien-être de leur enfant.

Une commissaire demande si elles pourraient lister le matériel nécessaire dans une salle d'allaitement pour que la mère et l'enfant y soient à l'aise.

Mme Pini répond qu'un site de Promotion allaitement maternel Suisse met une check-list à disposition. Elle peut l'envoyer par mail. Cette liste détaille les besoins et ce qui doit être mis en place dans un local d'allaitement. Il faut que cela soit un endroit calme, avec un frigo à disposition, une chaise, une table à langer, un fauteuil. L'investissement n'est pas trop conséquent.

Une commissaire a bien compris que l'allaitement était important, mais le Conseil municipal se réunit deux fois par mois durant deux séances de 17 h 30 à 23 h. Elle demande si cela poserait problème au nouveau-né si la maman tirait son lait et que le père lui donne le biberon deux soirs par mois.

Mme Pini répond que cinq heures sans allaiter peut poser plus de problèmes à la mère qu'à l'enfant, notamment un engorgement et des douleurs. Elle doit pouvoir tirer son lait.

Une commissaire demande combien de temps durent ces douleurs.

Mme Pini répond que cela dure tant que le lait n'est pas tiré, à moins que le lait ne coule tout seul, ce qui est aussi désagréable.

Un commissaire aimerait savoir s'il y a des exemples de lieux professionnels ou de parlements qui disposent de ce genre de salles.

Mme Cejas Baillif répond que Genève dispose d'espaces d'allaitement marqués par un logo universel et que l'exemple-type d'entreprise est Procter & Gamble qui dispose de salles d'allaitement.

Un commissaire répond que la Centrale de compensation, où il travaille, dispose d'une salle d'allaitement équipée d'un frigo.

Une commissaire demande des précisions sur ces espaces d'allaitement en Ville de Genève.

Mme Borel répond qu'il y a des espaces dans certains magasins, des lieux publics, les administrations, les bibliothèques, les ludothèques, etc.

Mme Pini répond qu'une application peut aider à trouver l'endroit le plus proche: Mama Map.

Un commissaire demande qui édite cette application, qui met ces espaces à disposition et comment ils sont répertoriés.

Mme Cejas Baillif répond que l'arcade sages-femmes a pris en main ces espaces et les vérifie une fois par an. Elle ajoute que certaines pharmacies en proposent aussi, mais que l'arcade ne les cautionne pas puisqu'elles vendent du lait artificiel. L'application a été développée par la fondation allaiter.ch.

Le même commissaire demande une carte de ces emplacements.

Mme Borel lui suggère de télécharger l'application et de sélectionner Genève comme emplacement de référence.

Une commissaire demande si l'idée d'élargir cette possibilité pour le personnel communal dans les administrations serait intéressante.

Mme Borel répond que oui. Une étude a été réalisée par la professeure Brenda Spencer qui montre une baisse sensible du taux d'allaitement chez les femmes à partir de quatre mois, à savoir dès le moment où elles reprennent le travail. Mettre à disposition des espaces d'allaitement visibles et connus avant le départ en congé

maternité pourrait favoriser la poursuite de l'allaitement après quatre mois, ce qui est favorable pour l'enfant et sa mère au moins jusqu'à six mois.

La même commissaire pense qu'il y a une loi permettant à une mère de prendre le temps d'allaiter son enfant.

Mme Borel précise que la loi sur le travail prévoit ces espaces et le matériel qui doit être à disposition.

Une commissaire remarque que l'enfant ne vient pas seul à la maman à cet âge. Elle ne pense pas qu'il soit pratique pour la plupart des gens de faire venir l'enfant pour l'allaiter. Elle demande quelle expérience elles en ont et quelles sont les meilleures formules, les inconvénients de ce dispositif. Elle demande s'il ne vaudrait pas mieux que la maman se déplace vers l'enfant dans la mesure de ses possibilités.

Mme Borel répond que l'espace est aussi prévu pour tirer le lait. Mais les mères peuvent aussi se déplacer si l'enfant n'est pas trop loin.

Mme Cejas Baillif pense qu'au niveau de l'administration communale, les femmes habitent dans la même commune que leur lieu de travail. En outre, un espace d'allaitement ou permettant de tirer le lait donnerait un signal positif et serait un bénéfice car en tirant leur lait, les femmes peuvent allaiter au-delà de six mois, ce qui est une forme de prévention pour après au niveau de l'obésité, de la violence, etc. Souvent des femmes veulent allaiter au-delà mais ne peuvent pas parce qu'il n'y a pas d'espace autre que des toilettes pour tirer le lait. Les femmes disent souvent qu'elles veulent continuer à allaiter, mais sont freinées par le manque de moyens.

Un commissaire remercie d'avoir clarifié ce point. Il demande à partir de quel laps de temps il est indispensable de pouvoir disposer d'un tel endroit.

Mme Cejas Baillif répond qu'il n'y a pas de temps minimum. Les femmes doivent pouvoir tirer leur lait si elles travaillent à 100% même après le congé maternité de seize semaines. Elle ajoute que la loi sur le travail est claire: trente minutes pour quatre heures de travail, une heure de 5 h à 7 h et une heure et demie au-delà.

Une commissaire demande si elles pourraient développer sur l'allaitement en tant que prévention contre l'obésité et la violence.

Mme Borel répond que l'on sait qu'un nouveau-né allaité aura moins de risque de développer un surpoids qu'un enfant nourri au lait maternisé. Certaines études montrent qu'il y a un lien d'attachement entre la mère et l'enfant qui favorise un retrait de potentielle violence. On a aussi vu des incidences sur le diabète de type 1. En outre, allaiter offre aussi des avantages pour la mère, notamment la prévention face au cancer du sein et de l'ovaire.

Un commissaire demande si ajouter à la motion la mise en place de tables à langer ferait sens.

Mme Pini répond que cela serait idéal.

Une commissaire demande s'il existe des salles d'allaitement dans l'administration cantonale.

Mme Pini répond que l'Administration fiscale dispose d'un tel lieu.

Un commissaire répond qu'à la Caisse de compensation, fédérale donc, oui.

Une commissaire estime qu'il y a un risque de changer un enfant dans ce genre de lieu en situation de pandémie. Elle demande s'il est judicieux qu'une maman amène son enfant sur son lieu de travail dans ces circonstances.

Mme Borel répond que dans la situation actuelle, une mère évitera d'amener son bébé sur son lieu de travail, au même titre qu'elle ne viendra peut-être pas au travail elle-même. Elle n'est pas sûre qu'il faille prendre en compte ce facteur. Par ailleurs, l'allaitement est une forme de protection pour l'enfant.

Une commissaire demande pourquoi ce genre de lieux n'est pas plus fréquent.

Mme Borel ne sait pas. Il est possible que la Suisse romande n'ait pas été très entreprenante sur la proposition de ces lieux.

Une commissaire estime que trente minutes ne sont amplement pas suffisantes pour allaiter dans de bonnes conditions. Pour tirer son lait peut-être. Mais elle se demande s'il ne faudrait pas revoir cette question.

Mme Borel répond qu'il faut poser la question au législateur.

Une commissaire appuie sur le fait qu'allaiter et tirer son lait exigent le même confort.

Mme Borel répond que c'est pour cela qu'allaiter.ch préconise le même confort pour l'allaitement que pour tirer le lait.

Le président donne congé aux auditionnées et demande si les commissaires ont des propositions.

Un commissaire des Verts pense que la demande écrite au Conseil administratif pour la motion M-1498 devrait être formulée en tenant compte de l'obligation légale.

Question à l'attention du Conseil administratif relative à la motion M-1498 «Pour un espace d'allaitement à la disposition du personnel communal», réponse du 16 mars 2021

Lors de sa séance du 24 février dernier, le Conseil administratif m'a chargé de donner suite à votre courrier du 16 février 2021 qui relaye les questions des commissaires en lien avec la mise à disposition d'espaces d'allaitement. Les salles d'allaitement à l'OMM et dans les nouveaux locaux du Grand Conseil ne relèvent pas de la compétence de la Direction des ressources humaines. S'agissant du personnel communal, la Ville de Genève se base sur l'article 34 de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail (OLT3), ainsi que son commentaire. L'article dit de manière assez générale que «les mères allaitantes doivent pouvoir s'allonger et se reposer dans des conditions adéquates». Ces conditions adéquates sont interprétées par le SECO comme «une couchette confortable, dans un local séparé, où les facteurs climatiques (température, humidité, etc.) sont agréables». Dans les petites entreprises occupant moins de 20 femmes (par analogie dans les services ou bâtiments occupant moins de 20 femmes) il est disproportionné d'exiger un local séparé. Dans ce cas, la mise à disposition d'une chaise longue est le minimum requis.

En 2013, l'Entité santé et sécurité au travail (ESST) de la Direction des ressources humaines a effectué un travail d'information auprès de l'ensemble des services pour leur rappeler leurs obligations envers les mères qui allaitent. Les assistant-e-s de sécurité de l'ensemble des services ont reçu une formation spécifique en matière de protection de la maternité.

Les spécialistes de l'entité ont évalué, au sein de chaque service, les possibilités existantes et ont recommandé l'aménagement d'un local calme (de manière permanente ou provisoire en fonction des besoins) avec chaise longue et, si possible, un lavabo et un réfrigérateur. Le local dédié peut être une infirmerie, un bureau, une salle de conférence, une salle de pause, etc., en fonction de la disponibilité des locaux. En outre, l'ESST dispose d'une vingtaine de chaises longues qui sont prêtées aux services sur demande.

Ces éléments sont régulièrement rappelés aux services, notamment lors de toute analyse réalisée dans le cadre de la protection de la maternité. En outre, il convient de souligner que la Ville de Genève rémunère, durant la première année de vie de l'enfant, l'intégralité du temps consacré à l'allaitement sur le lieu de travail ainsi que hors du lieu de travail, ceci durant l'horaire convenu de la journée de travail. Il n'y a donc pas de limite maximum quotidienne à la rémunération du temps consacré à l'allaitement.

Alfonso Gomez, conseiller administratif

Séance du 29 avril 2021

Discussion et votes

Le Parti libéral-radical est d'accord de voter mais ce sera un non technique car il doit en discuter.

Le Parti démocrate-chrétien est d'accord de voter mais s'abstiendra.

Les Verts sont d'accord de voter.

Le groupe Ensemble à gauche est d'accord de voter.

Le Mouvement citoyens genevois s'abstiendra pour en discuter en groupe.

L'Union démocratique du centre est d'accord de voter.

Les socialistes proposent un amendement: «prévoir un espace calme dédié à l'allaitement et à l'usage éventuel d'un tire-lait, d'un chauffe-biberon ainsi qu'une table à langer dans tous les centres administratifs».

Par 7 oui (4 S, 1 EàG, 2 Ve) contre 1 non (UDC) et 5 abstentions (3 PLR, 1 MCG, 1 PDC) l'amendement est accepté à la majorité des membres présents.

La motion M-1498 amendée est acceptée à la majorité des membres présents, soit par 9 oui (1 UDC, 3 Ve, 1 EàG, 4 S) contre 3 non (PLR) et 2 abstentions (PDC, MCG).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de prévoir un espace calme dédié à l'allaitement et à l'usage éventuel d'un tire-lait, d'un chauffe-biberon ainsi qu'une table à langer dans tous les centres administratifs;
– que cet espace soit accessible à tout-e employé-e qui en exprime le besoin;
– d'évaluer la possibilité de faire de même à destination du public des services communaux.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1394 A

31 mai 2021

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 5 décembre 2018 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Brigitte Studer, Hélène Ecuyer, Tobias Schnebli, Ariane Arlotti, Maria Pérez et Morten Gisselbaek: «Pour une police municipale luttant efficacement contre les violences sexistes et LGBTIQ-phobes».

Rapport de Mme Oriana Brücker.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal lors de sa séance du 12 novembre 2019. La commission l'a étudiée lors de ses séances des 3 et 24 septembre, 1er octobre, 12 et 19 novembre et 10 décembre 2020, sous la présidence de M. Alain de Kalbermatten. Les notes de séances ont été prises par M. Lucas Duquesnoy, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que les agent-e-s de la police municipale sont appelé-e-s à mener une sécurité de proximité;
– qu'ils et elles se doivent d'être au plus proche des habitant-e-s des quartiers;
– que cette proximité peut s'avérer négative pour les personnes LGBTIQ+ (personnes lesbiennes, gay, bisexuelles, trans*, intersexes et queer) en l'absence de formation spécialisée;
– que les agent-e-s de la police municipale sont à une position privilégiée pour soutenir les victimes de violence et de harcèlement de tous types;
– que la qualité du premier contact est cruciale pour les personnes victimes de violence et de harcèlement – et qu'écouter et orienter correctement ces personnes serait un plus significatif indispensable;
– qu'il existe des associations à Genève qui traitent ces situations et fournissent des formations à ces sujets,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de mettre en place une formation destinée aux agent-e-s de la police municipale;
– que cette formation porte sur la violence et le harcèlement envers les femmes et les personnes LGBTIQ+ (personnes lesbiennes, gay, bisexuelles, trans*, intersexes et queer);

– que cette formation se fasse en collaboration avec les associations actrices à Genève en matière de violences envers ces personnes vulnérables.

Séance du 3 septembre 2020

Audition de Mme Brigitte Studer, motionnaire

Mme Studer rappelle d'abord que l'acronyme LGBTIQ+ désigne les personnes lesbiennes, gay, bisexuelles, trans*, intersexes et queer. Ayant évolué à travers les années, cet acronyme est important de par son inclusivité. Les personnes concernées subissent un nombre d'agressions symboliques, physiques et sexuelles important en raison de leur orientation sexuelle, de leur identité ou de leur expression de genre. Le taux de suicide est 2 à 5 fois plus élevé chez les personnes homosexuelles et bisexuelles, et 30 fois plus important chez les personnes trans*. En parallèle, on observe une évolution de l'appareil juridique qui assure désormais une meilleure protection des individus issus de la communauté LGBTIQ+. Au niveau fédéral, le 9 février 2020 la population a accepté que l'article 261bis du Code pénal soit étendu à la discrimination en raison de l'orientation sexuelle. Au niveau cantonal, la motion M 2495, qui demande que soient établies des statistiques en matière d'agressions LGBTIQ-phobes, a été adoptée par le Grand Conseil. La plupart des associations estiment que seule une minorité des personnes ayant vécu des agressions ose porter plainte. Le Conseil d'Etat genevois a reconnu la nécessité d'agir: le nombre d'agressions LGBTIQ-phobes devrait donc être prochainement enregistré au niveau cantonal. Toujours au niveau cantonal, une commission consultative sur les thématiques liées à l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'expression de genre a été créée auprès du Bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences. Cette nouvelle commission commence seulement ses travaux, mais son existence envoie un signal fort sur la nécessité de prendre en compte cette réalité. Au niveau de la ville, le pôle égalité/diversité de l'Agenda 21 a effectué un travail de prévention sur les violences homophobes.

La police, qu'elle soit cantonale ou municipale, devrait jouer un rôle de protection des personnes plus vulnérables. La police municipale, de par sa présence aussi nocturne, est appelée à répondre aux agressions concernées par cette motion. L'accueil que réserve la police aux situations vécues par la population LGBTIQ+ devrait être adapté aux spécificités de cette communauté. L'on connaît déjà les difficultés rencontrées par les femmes pour porter plainte dans le cadre des violences sexistes. Ces difficultés sont les mêmes ou encore plus grandes pour les personnes avec une orientation sexuelle non hétérosexuelle. Si la police a un rôle de répression et de contrôle des personnes, il est essentiel aussi qu'elle respecte les personnes avec lesquelles elle entre en contact. La motion présentée ce soir demande une formation adaptée à cette problématique.

Plusieurs expériences ont déjà eu lieu et qui vont dans le sens demandé par la motion. Par exemple, l'association Dialogai est intervenue auprès de la police et la Fédération genevoise des associations LGBTIQ+ intervient au niveau du Département de l'instruction publique (DIP). Depuis 2016, la police municipale bénéficie d'une formation de base de trois heures qui est assez généraliste. Il est nécessaire de mettre en place une formation continue, notamment pour les personnes ayant été engagées avant 2016, ainsi qu'une formation adaptée pour les cadres, en prenant exemple sur ce qui se fait déjà au niveau du Canton.

Questions des commissaires

Un commissaire entend le constat fait par la motionnaire et se demande si des plaintes ont été reçues par la police. Il souhaite aussi savoir si les constats sont les mêmes au niveau de la gendarmerie. Mme Studer répond que des agressions très violentes ont eu lieu, mais que face aux difficultés juridiques rencontrées, peu de plaintes sont déposées, qu'il s'agisse de plaintes visant la police ou non. La motionnaire précise également qu'actuellement l'association Dialogai intervient auprès des Transports publics genevois (TPG) afin de former les contrôleurs. Elle précise que les témoignages récoltés par les associations ont servi de base à cette motion.

Une commissaire comprend que cette motion repose principalement sur des témoignages, qui ne représentent sûrement que la pointe de l'iceberg. Mme Studer confirme qu'au vu des objets déposés au Grand Conseil, cette motion s'inscrit dans un mouvement plus général. Elle ajoute que les discriminations plus symboliques sont peu visibles par rapport aux agressions physiques. La même commissaire revient sur la motion du Grand Conseil qui concernait la sensibilisation des services cantonaux et note qu'une demande pour faire des statistiques avait déjà été faite à ce moment-là. Elle se demande alors si la commission ne devrait pas amender cette motion pour ajouter une demande de statistiques au niveau communal. La motionnaire note qu'il a été décidé de faire des statistiques au niveau cantonal et que cela comprendra aussi la Ville. Cependant, la mise en place de statistiques implique une catégorisation des violences, ce qui pourrait mener à une réflexion sur la pertinence de mener des enquêtes au niveau de la police municipale. Un commissaire a entendu que les APM suivaient déjà une formation et se demande si cette motion a toujours du sens dans ses invites actuelles. Mme Studer note qu'une formation de base a effectivement déjà été introduite. Cependant, la formation continue et la formation des cadres pourraient être adaptées pour répondre aux demandes de la motion. Un commissaire note que même si ces dernières années la lutte menée par les associations a permis des avancées sociales, la société suisse reste encore sexiste et homophobe. Cette motion permet d'avancer sur ces questions. Il souhaite savoir si les travaux de la commission parlementaire du Grand Conseil sont déjà disponibles. Mme Studer répond que la

commission des droits de l'homme du Grand Conseil a rédigé un rapport sur ces trois objets, à savoir les motions cantonales M 2492, M 2493 et la M 2495. La réponse du Conseil d'Etat à ces motions est également disponible.

Une commissaire se demande si cette motion pourrait être étendue aux violences sexistes. Elle répond qu'il serait tout à fait possible d'amender cette motion pour la compléter. Une autre commissaire se demande si la question de la formation de la police est du ressort de la municipalité et note qu'au vu de l'importance de la question, il serait peut-être plus pertinent de traiter cette question au niveau cantonal, voire fédéral. Mme Studer répond que si le niveau fédéral décide du cadre, le niveau communal possède cependant des institutions qui peuvent donner des impulsions au niveau de son personnel. Par exemple, pour ce qui est des crèches, il est vrai que la formation est cantonale, mais les besoins sont définis par le niveau communal.

Votes

La commission procède aux demandes d'auditions suite à la présentation de la motionnaire, Mme Studer.

Une commissaire souhaite entendre les associations.

Le président et deux autres commissaires souhaitent avancer comme cela se fait traditionnellement, c'est-à-dire en auditionnant d'abord la magistrate.

Les deux auditions à la suite, c'est-à-dire d'abord celle de Mme Barbey-Chappuis accompagnée d'une personne responsable de la police municipale et après celle des associations concernées, sont acceptées par 8 oui (1 EàG, 4 S, 2 Ve, 1 PLR) contre 5 non (2 PDC, 1 MCG, 2 PLR).

Séance du 24 septembre 2020

Audition de Mme Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative, accompagnée de Mme Christine Camp, commandante-cheffe du Service de la police municipale, et de M. Nicolas Kerguen, collaborateur personnel du département de la sécurité et des sports

Mme Barbey-Chappuis entame sa présentation en rappelant l'engagement de la Ville de Genève, notamment via l'implication de Mme Salerno durant ses mandats, pour prévenir les violences sexistes et LGBTIQ-phobes. Un accent tout particulier a été mis sur la prévention des violences et du sexisme dans l'espace public, par le biais d'un plan d'action qui a été élaboré récemment et adopté par le Conseil municipal en 2019. Ce plan d'action est progressivement mis en œuvre par l'administration municipale. Il comporte plusieurs axes d'action, à

savoir la prévention et la sensibilisation, la formation des employé-e-s de la Ville, l'aménagement et l'appropriation de l'espace public et la récolte de données qualitatives sur les expériences des femmes et des minorités. L'axe formation concerne aussi la police municipale, qui doit être sensibilisée aux problématiques liées au genre et à l'orientation sexuelle afin de pouvoir y être attentive. Mme Barbey-Chappuis rappelle que la police municipale (APM) n'a pas la compétence pour investiguer ce type de délit, mais que ses agent-e-x-s ont en revanche l'obligation d'être à l'écoute des victimes, qui doivent se sentir en confiance avec la police municipale.

Mme Camp explique que suite à ce plan d'action, l'ensemble des APM a été formé aux questions relatives au harcèlement de rue et au sexisme durant l'automne 2019. Mme Camp en avait profité pour inviter les APM des autres communes du canton afin d'atteindre un public cible plus large. L'idée derrière cette sensibilisation était de mieux former les APM à la prise en charge des victimes, en faisant preuve notamment d'écoute active. Cependant, sans bases légales pour réprimander le harcèlement de rue, il est parfois difficile d'intervenir. Ce type de harcèlement n'est poursuivi que sur dépôt d'une plainte. Toutefois, il existe une lacune juridique s'agissant des remarques, des interpellations non verbales comme les sifflements, les bruits de bisous ou les gémissements alors que l'injure, les voies de fait ou l'agression physique peuvent être poursuivies sur plainte.

Suite à cette formation qui a eu lieu en automne 2019, la police municipale a décidé de l'inclure et de l'entériner au catalogue de formation initiale, afin de valoriser cette thématique. La prochaine volée, composée d'aspirantes et aspirants APM de différentes communes, sera donc désormais obligatoirement formée à cette thématique. Pour ce qui est des violences liées à l'orientation sexuelle, l'association Dialogai intervient depuis 2017 dans le cadre de la formation initiale, afin de sensibiliser les APM. Depuis la votation de février 2020 et l'élargissement de la norme pénale antiraciste, il est désormais possible d'intervenir sur les actes homophobes, ce d'autant plus que l'article 261bis du Code pénal mentionne que ce type d'infraction est poursuivi d'office. S'il n'est pas du ressort de la police municipale d'intervenir sur les questions pénales, celle-ci participe cependant à la prise en charge des victimes, notamment en les conduisant vers la police cantonale pour que la suite de la procédure se déroule au mieux (auditions, etc.).

Questions des commissaires

Une commissaire souhaite savoir si, dans le cadre de la professionnalisation des APM, des modules de formation continue seront mis en place concernant l'accueil et la prise en charge des victimes de violences sexistes et/ou LGBTIQphobes. Elle aimerait aussi savoir si ces modules seraient réalisés en partenariat avec des associations LGBTIQ+. Mme Camp répond que la police municipale

collabore avec la police cantonale sur ces questions. Elle précise que la formation qui a eu lieu en automne 2019 était déjà une formation continue. Pour ce qui est de la prise en charge des victimes, la police municipale collabore effectivement avec diverses associations, bien qu'elle ne puisse en aucun cas communiquer des informations sur les victimes aux associations concernées, en raison de la protection des données. La même commissaire aimerait comprendre la différence entre la formation de base et la formation continue. Mme Camp répond que la formation de base est la formation prodiguée via le Centre de formation de la police et des métiers de la sécurité, tandis que la formation continue est celle qui est fournie aux membres actifs de la police municipale. La formation continue n'est pas sommative, mais certaines formations continues spécifiques, telles que celles concernant les tactiques et techniques de défense, se terminent sur des validations d'acquis. La police municipale souhaite cependant continuer à former de façon régulière ses APM dans les différents domaines de compétences.

Un commissaire note que, suite aux propos de la commandante, on comprend que les invites de la motion sont déjà mises en œuvre par la police municipale. Il se demande donc si cette motion peut encore apporter quelque chose à la police municipale. Mme Barbey-Chappuis confirme que les invites de la motion sont déjà mises en œuvre. Si cette motion n'apporte rien de neuf, elle peut cependant pousser la police municipale à aller plus loin sur ces questions et à montrer à la population les efforts qu'elle fait sur le sujet.

Un commissaire aimerait savoir si la police municipale a besoin de formations complémentaires ou supplémentaires sur le sujet. Mme Camp note que la formation a été faite, et rappelle que l'écoute active fait partie des missions quotidiennes de la police municipale. Il n'est pas utile de revenir immédiatement sur le sujet, même si des rappels sont toujours nécessaires.

Une commissaire revient sur la question de la formation et souhaite savoir si la formation qui a eu lieu en automne 2019 était facultative ou obligatoire, et quelle était sa durée. Elle souhaite également savoir si la collaboration avec l'association Dialogai était ponctuelle ou bien si cette collaboration continue. Enfin, elle souhaite savoir quelle est la position de la Ville sur la problématique qui avait été mentionnée par la motionnaire, à savoir le manque de données statistiques concernant les violences sexistes. Mme Camp répond que cette formation était obligatoire et durait trois heures. Elle est maintenant intégrée dans le catalogue de la formation de base et elle s'articule autour de parties théoriques et ludiques. La collaboration avec l'association Dialogai perdure au-delà de la formation notamment via des séances tripartites avec la police cantonale pour établir entre autres une cartographie du territoire pour comprendre où sont les besoins. Mme Camp rappelle aussi que les APM ne sont pas des psychologues et qu'ils ne peuvent pas assurer un suivi psychologique aux victimes. Elle souligne également le faible nombre de plaintes déposées, ce qui dissimule l'ampleur du phénomène. Cepen-

dant, le Service Agenda 21 va entamer une étude avec l'Université de Genève pour tenter de récolter plus de données sur ces violences. Mme Barbey-Chappuis note qu'un sondage sera mené sur les expériences des femmes dans les lieux de fêtes et que des *focus groups* auront aussi lieu avec des usagères des transports publics. La magistrate remarque qu'il serait utile d'entendre Mme Roman du service Agenda 21 sur le sujet.

Une commissaire souhaite connaître la fréquence avec laquelle a lieu la formation continue et si l'ensemble du personnel de la Ville peut bénéficier de telles formations. Mme Camp répond que ces formations ont lieu en fonction des sujets que la police municipale souhaite développer. Il y a en principe deux formations continues par an dont une au printemps et une autre en automne. Mme Barbey-Chappuis précise que les formations sur ce sujet en Ville concernent surtout les collaborateurs et les collaboratrices qui assurent une présence dans l'espace public.

Un commissaire souhaite savoir si la formation actuelle prend en compte la diversité de la population représentée par l'acronyme LGBTIQ+, notamment les personnes trans*. Mme Camp répond que la formation est plutôt large et que cet aspect est donc pris en compte. La question des personnes trans* est également abordée lors des formations sur les droits humains. Cependant, on continue de constater que les personnes trans* peinent à venir vers la police.

Une commissaire note que ces formations ont lieu depuis plusieurs mois et elle souhaite savoir si la police municipale a constaté une évolution sur le terrain. Mme Camp note qu'il est difficile de constater des améliorations, les victimes ayant encore de la peine à se rendre dans les postes de police. Deux cas d'agression ont cependant été traités par la police municipale au mois de juin 2020, qui a donc été prête à prendre en charge les victimes. La même commissaire souhaite aussi savoir si les APM sont désormais plus à l'aise avec les personnes victimes de ces violences. Mme Camp constate que les APM ont aujourd'hui un œil plus averti et sont plus à même de prendre en charge les victimes concernées.

Un commissaire revient sur le manque de bases légales et souhaite savoir si ce manque rend les interventions de la police municipale sur le terrain sans conséquences. Mme Camp répond que le but de la formation était avant tout de sensibiliser les APM et les aguerrir à cette thématique. Le manque de bases légales est surtout problématique vis-à-vis de la victime, qui peut ne pas se sentir entendue quand elle est victime de harcèlement de rue. Mme Barbey-Chappuis répond que le manque de bases légales concerne uniquement le harcèlement de rue, les violences homophobes étant désormais punies par le Code pénal. Mme Camp rappelle que la police municipale ne peut pas poursuivre directement les personnes ayant commis des agressions et ce, pour des raisons de compétences.

Une commissaire a constaté que l'un des axes du plan était celui de la prévention et de la sensibilisation. Le Parti socialiste voit la police municipale comme un outil pour créer du lien avec la population, pacifier, mais aussi sensibiliser. Elle souhaite donc savoir si cet effort de sensibilisation pourrait permettre aux APM de communiquer de façon rassurante auprès des personnes concernées. Mme Barbey-Chappuis note que cet axe du plan concerne surtout les campagnes d'affichage que l'on a pu voir sur les murs de la Ville. Cependant, il est entendu que la police municipale a un rôle de prévention, et que cela est encouragé et cultivé par la Ville. Mme Camp note que les APM interviennent également dans les écoles primaires, et qu'il serait possible d'intégrer ces thématiques dans ces interventions, si le DIP donne son accord.

Un commissaire souhaite savoir quelle est la collaboration entre la police municipale et la police cantonale sur cette thématique. Mme Camp rappelle que la police municipale agit dans la limite de ses compétences et qu'elle s'occupe principalement d'amener les victimes et leurs agresseurs auprès de la police cantonale, qui est compétente sur les questions pénales.

Discussion et votes

Une commissaire rappelle que lors de sa séance du 3 septembre la commission avait déjà voté une audition de l'association Dialogai.

Le président propose également d'entendre Mme Roman du service Agenda 21.

Un commissaire souhaiterait que la commission passe au vote sur la motion dès ce soir, estimant que les propos des personnes auditionnées ont montré que les objectifs de cette motion sont déjà remplis. Un commissaire soutient cette proposition.

La proposition de voter sur la motion ce soir sans auditions supplémentaires est refusée par 10 non (2 PDC, 4 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 4 oui (1 MCG, 2 PLR, 1 UDC).

Les auditions sont maintenues pour le traitement de cette motion.

Une commissaire propose d'entendre la Fédération genevoise des associations LGBT qui représente plusieurs associations genevoises. Le président note que cela représenterait une grosse organisation supplémentaire et propose d'auditionner uniquement l'association Dialogai. La commission refuse l'audition unique de l'association Dialogai.

La commission accepte la proposition d'auditionner la Fédération genevoise des associations LGBT par 10 oui (4 S, 3 Ve, 2 PDC, 1 EàG) contre 4 non (2 PLR, 1 MCG, 1 UDC).

Une commissaire socialiste propose d'auditionner conjointement l'association Dialogai et la Fédération genevoise des associations LGBT. Cette proposition est tacitement acceptée par la commission.

Séance du 1er octobre 2020

Audition de Mme Laura Russo, coprésidente de la Fédération genevoise des associations LGBT, accompagnée par Mme Juliette Di Giorgio, directrice générale de l'association Dialogai et de Mme Pascale Chablaix, membre du groupe trans de l'association 360*

Mme Di Giorgio entame sa présentation en rappelant que l'association Dialogai a effectué depuis 2016 plusieurs formations auprès des aspirantes et aspirants de la police municipale. Ces formations sont centrées autour des problématiques de l'homophobie et de la transphobie dans l'environnement de travail, de la posture professionnelle à adopter sur le terrain, sur les enjeux ainsi que sur les violences subies par les personnes LGBTIQ+. Ces formations, bien que se voulant interactives, restent relativement théoriques et sont d'une courte durée. Dialogai collabore avec le Service Agenda 21 pour proposer des formations plus larges aux APM de la Ville de Genève. L'association collabore également avec la police cantonale depuis plusieurs années. Des collaborations ont aussi lieu avec la police cantonale vaudoise, ainsi qu'avec l'Académie de police de Savatan, bien que cette collaboration ait pris fin il y a quelques années. Dans le cadre de ces formations avec la police, Dialogai suit son modèle classique de formation, toujours adapté selon les besoins des entreprises concernées. Le premier module de la formation est donné sur une demi-journée, avec une composante plutôt théorique, qui se penche sur les bases légales, les préjugés, etc. Le deuxième module est plus axé sur la pratique professionnelle via des jeux de rôles et des vignettes. Ces formations n'ont pour l'instant eu lieu qu'auprès des cadres. Mme Di Giorgio note que la Fédération genevoise des associations LGBT travaille essentiellement auprès de l'instruction publique et des écoles, dans le cadre d'un protocole signé avec le DIP sur l'accueil des jeunes personnes transgenre, ou dans le cadre de demandes des établissements pour accompagner les coming-out des élèves.

Questions des commissaires

Un commissaire aimerait avoir l'avis de Mme Di Giorgio sur l'idée d'une formation supplémentaire pour les APM. Mme Di Giorgio estime qu'il y a en effet besoin d'une formation supplémentaire, au vu du nombre de plaintes encore important. Les associations voient que la formation plus poussée permet d'établir un lien de confiance plus fort entre la communauté et la police, mais aussi entre les associations et la police.

Une commissaire souhaite savoir combien de temps dure la formation courte. Mme Di Giorgio note que la formation est adaptée aux besoins de l'employeur, mais que l'idéal est de pouvoir dédier une demi-journée à chaque module de la formation. Une formation doit au minimum durer deux heures, pour pouvoir laisser de la place à l'interactivité, aux discussions et aux questions. La même commissaire note que la nouvelle génération d'APM est plus formée que l'ancienne, et souhaite savoir s'il serait possible de former les cadres et l'ancienne génération. Mme Di Giorgio note que cela se fait déjà avec la police cantonale, et que la formation des cadres est vraiment importante pour rendre l'accompagnement plus cohérent. La commissaire souhaite savoir si l'association se rend aussi dans des clubs de sport subventionnés. Mme Di Giorgio répond que Dialogai est plutôt intervenue auprès de clubs privés, de hockey et football. Mme Russo ajoute que la Fédération genevoise des associations LGBT travaille principalement dans les écoles, surtout dans les collèges et les cycles. La Fédération a sensibilisé environ 1400 élèves l'année dernière et continue de s'inscrire dans cette démarche.

Une commissaire souhaite savoir si la formation à l'écoute active que reçoivent les APM pourrait s'accompagner d'une démarche de prévention pour pouvoir créer un lien plus fort avec la population. Mme Di Giorgio note que cet aspect de la prévention s'intègre dans la formation que propose Dialogai. Un APM siège également au sein du groupe de travail sur les agressions homophobes et transphobes afin de pouvoir inclure la police dans ces réflexions. La même commissaire souhaite savoir s'il existe un suivi des acquis suite à cette formation. Mme Di Giorgio répond qu'elle fonctionne déjà de la sorte avec la police cantonale, avec des évaluations à la fin de chaque module ainsi qu'un suivi régulier avec la commandante de la police. La commissaire souhaite savoir pourquoi la collaboration avec Savatan s'est terminée. Mme Di Giorgio répond qu'à l'époque, M. Maudet avait préféré centrer cette collaboration sur les particularismes genevois.

Un commissaire souhaite savoir si la situation a évolué au sein de la police suite à ces formations et si des retours ont été faits. Mme Di Giorgio répond que la police, comme d'autres corps de métier, suit cette formation sur une base obligatoire, ce qui peut donner lieu à des positions assez fermées au début. Cependant, au fil des heures, Dialogai voit que les personnes suivant ces formations s'ouvrent, interagissent et se questionnent. La formation s'articule entre une partie théorique et une partie pratique, ce qui facilite l'expression des ressentis, le fait de pouvoir se mettre à la place des victimes. Cela fait avancer la conscientisation. Un bilan est toujours fait à la fin de ces journées de formation, en présence des cadres, pour pouvoir discuter des améliorations observées. Suite à ces périodes de formation, Dialogai reçoit beaucoup moins de retours négatifs sur les expériences des victimes lorsqu'elles doivent entrer en contact avec la police. L'association voit aussi un renforcement de sa collaboration avec la police, qui hésite beaucoup moins à faire appel à elle.

Un commissaire souhaite savoir si des actions de sensibilisation à ces thématiques pourraient être offertes aussi à d'autres membres du personnel de l'administration municipale. Mme Di Giorgio répond que Dialogai, dans le cadre de sa collaboration avec le Service Agenda 21, envisage une formation applicable à l'ensemble des APM, que ce soit sur le terrain, chez les cadres ou au sein des RH. La Ville, comme toute entreprise, est touchée par des problèmes de sexisme, d'homophobie ou de transphobie, et doit adresser ces problèmes. Mme Chablaix donne l'exemple de son entreprise, SwissPort, qui a mis en place une charte afin de pouvoir adresser les problèmes liés à l'homophobie, la transphobie ou le sexisme, ce qui pourrait représenter une pratique intéressante à mettre en place.

Un commissaire souhaite savoir si la direction de la police municipale est consciente du besoin supplémentaire de formation. Mme Di Giorgio répond que si Dialogai fait toujours remonter ses bilans aux cadres de la police municipale, elle n'a jamais obtenu de rendez-vous avec la direction de la police pour discuter de besoins supplémentaires.

Une commissaire souhaite savoir si la formation actuellement donnée aux cadres de la police cantonale est destinée à devenir pérenne. Mme Di Giorgio répond que cette formation devient pérenne auprès de la police de proximité, mais que l'idée est d'ouvrir cette formation de façon pérenne aux cadres et à l'ensemble du personnel de la police. La commissaire se demande pourquoi Mme Di Giorgio a nommé le poste de police des Pâquis à plusieurs reprises. Mme Di Giorgio explique que cela est tout simplement dû à la proximité géographique de ce poste avec les locaux de l'association.

Une commissaire comprend que Dialogai propose une formation aux aspirantes et aspirants, mais que cela n'entre ni dans la formation de base ni dans la formation continue des APM, ce que Mme Di Giorgio confirme. Elle souhaite également savoir où se situe alors la formation de Dialogai dans l'ensemble des formations destinées aux APM. Mme Di Giorgio répond que cette formation s'inscrit principalement dans les besoins formulés par l'employeur lorsqu'il décide de faire appel à l'association.

Tout en rappelant que l'amalgame ne doit pas être fait entre les APM et la police cantonale, le président note que la formation est actuellement menée auprès des jeunes aspirantes et aspirants mais qu'aucune formation continue n'a lieu. Mme Di Giorgio précise également que la police municipale n'a accès qu'au module théorique. Le module pratique, articulé autour de jeux de rôles, est pratiqué avec la police cantonale. Le président souhaite également savoir si des réunions ont eu lieu avec l'encadrement. Mme Di Giorgio répond qu'aucune réunion n'a eu lieu.

Un commissaire souhaite savoir depuis combien de temps Dialogai mène ces formations. Mme Di Giorgio répond que ces formations ont lieu depuis 2016.

Une commissaire souhaite savoir si, via Dialogai ou la Fédération, des retours ont été faits sur un accueil positif dans les postes de police. Mme Di Giorgio répond que l'on voit effectivement une amélioration des rapports avec la police depuis que ces formations ont lieu.

Le président souhaite savoir comment se fait le retour suite aux formations des aspirantes et aspirants. Mme Di Giorgio répond qu'une analyse collective se fait sur les évaluations des aspirantes et aspirants, de manière anonyme, afin de pouvoir faire remonter un bilan à l'encadrement.

Une commissaire souhaite savoir si la lutte contre le sexisme est intégrée dans la formation. Mme Di Giorgio répond que le sexisme est effectivement traité dans la formation que l'association propose.

Une commissaire souhaite savoir si Dialogai estime qu'une formation commune est suffisante pour traiter de façon efficace les deux thématiques. Mme Di Giorgio répond qu'il est toujours envisageable de traiter les thématiques de façon séparée, mais que cela nécessite aussi du temps accordé pour ces formations. Actuellement, le temps maximum accordé à Dialogai pour former la police municipale est d'une demi-journée, ce qui ne permet pas de traiter la thématique du sexisme à part. Mme Russo intervient pour préciser que ces formations sont souvent considérées comme utiles et intéressantes au niveau de l'instruction publique, car elles amènent des jeunes relativement réfractaires à s'intéresser à la thématique. Mme Russo rejoint les propos d'un commissaire sur l'idée d'une formation étendue à l'ensemble de l'administration, notamment parce que l'investissement municipal sur les questions LGBT dépend souvent de la sensibilité de la personne en charge du département. Une formation étendue à l'ensemble de l'administration permettrait peut-être de rendre l'action de l'administration plus pérenne. En tant qu'association, la Fédération ne peut que soutenir un tel élargissement, qui permettrait aussi de rendre plus visible une thématique qui peut concerner personnellement l'ensemble du personnel de la Ville.

Un commissaire note que la formation des APM est pour l'instant seulement théorique et souhaite savoir si Dialogai dispose des moyens pour fournir une formation pratique, ce que Mme Di Giorgio confirme.

Une commissaire note que la police municipale étant également un employeur, il serait possible de mettre en place un module permettant d'adresser la diversité au sein même des APM, au-delà de la prise en charge des victimes de violences, ce que Mme Di Giorgio confirme. La même commissaire demande si cet accent mis sur la diversité ne s'inscrit pas dans une logique binaire. Mme Di Giorgio répond que la formation reste effectivement dans une perspective binaire, mais que Dialogai tente d'élargir les perspectives proposées.

Le président rappelle que les APM sont au contact de potentielles victimes, mais se demande si le même effort est nécessaire pour le personnel de la Voirie, qui devrait plutôt faire l'objet d'une formation allégée. Mme Russo note que les personnes travaillant dans les crèches municipales devraient être concernées par la même formation que les APM. Mme Di Giorgio insiste sur la formation des cadres dans tous les services, notamment en termes de gestion du personnel. Le président note que les cadres n'ont pas besoin d'avoir les mêmes compétences qu'un APM. Mme Di Giorgio répond que tous les cadres et les RH ont le même besoin que les APM afin de pouvoir répondre aux expériences d'homophobie et de transphobie. En revanche, les besoins des APM sur le terrain varient. Le président souhaite savoir s'il serait possible de mettre en place différentes formations adaptées selon les besoins. Mme Di Giorgio note qu'il serait possible de varier entres les modules de théorie et ceux de pratique, en insistant peut-être moins sur la partie pratique avec le reste de l'administration.

Discussion et votes

Une commissaire trouverait intéressant d'entendre le Service Agenda 21, afin de comprendre sa perspective sur la formation des cadres de l'administration.

Un commissaire trouve qu'il subsiste un problème de formation des cadres et qu'il faudrait aussi revoir la magistrate.

Un commissaire note un problème de fond: alors que Mme Camp estime que les APM n'ont pas besoin de formations complémentaires, le milieu associatif estime que les formations devraient être complétées. Le manque de communication entre les deux entités choque, ainsi que la divergence de point de vue.

Une commissaire abonde dans ce sens et trouve qu'il est dommage de ne pas avoir entendu en même temps la police et les associations. Le président confirme que, tout en n'étant pas un tribunal, la commission a le droit de demander des clarifications.

Un commissaire note que la motion, tout en étant générale, présente des objectifs qui ne sont pas encore atteints, contrairement à ce qui avait été avancé par la commandante de la police municipale.

Le président estime qu'il serait effectivement bon d'auditionner le Service Agenda 21. Une commissaire socialiste abonde dans ce sens car auditionner le Service Agenda 21 permettra aux commissaires de rebondir auprès du Conseil administratif et d'effectuer un travail de fond.

Une commissaire estime que la police a déjà mis en œuvre les invites de la motion et qu'il n'y a donc pas lieu de s'attarder sur le traitement de cet objet.

Un commissaire note qu'il existe aussi un problème de suivi avec l'administration municipale. Le président note qu'il serait intéressant de profiter de cette motion pour lancer un projet de sensibilisation de l'ensemble de l'administration.

Une commissaire Verte remarque qu'il serait effectivement dommage de ne pas utiliser le temps de travail de la commission pour améliorer ce texte et ne pas y revenir sur le court terme. Elle trouve également que les ressources sont suffisantes en termes de formateurs et formatrices pour mener à bien cet effort généralisé de sensibilisation.

Une commissaire socialiste trouverait intéressant d'auditionner à nouveau Mme Barbey-Chappuis pour entendre son avis sur ces dysfonctionnements. Une autre commissaire socialiste aimerait voir le catalogue des formations de la police municipale, afin que la commission puisse aussi se pencher sur les formations prodiguées aux APM. Le président note que cela pourrait effectivement être envisagé, et qu'il serait aussi judicieux d'entendre le maire pour connaître sa position sur le sujet.

La proposition d'auditionner le Service Agenda 21 est remise au vote et acceptée par 13 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve, 2 PDC, 3 PLR) contre 1 non (UDC).

Les auditions de Mme Barbey-Chappuis et de M. Kanaan sont acceptées à l'unanimité.

Séance du 12 novembre 2020

Discussion et vote sur les auditions

Le président informe la commission que M. Kanaan, n'étant pas sûr de pouvoir apporter beaucoup à la discussion sur la motion, n'estime pas sa venue pertinente et renonce donc à être auditionné. La commission décide de ne pas donner suite à sa demande d'auditionner M. Kanaan.

Mme Barbey-Chappuis a également estimé que son audition n'apporterait rien de plus à la commission, le sujet de son audition étant lié à une incompréhension de la part de la commission sur la différence entre la formation de base et la formation continue des APM.

Deux commissaires constatent que des modifications ont été apportées par les services du département de la sécurité et des sports aux notes de séance, ce qui a pu mener à confusion. Un commissaire d'EàG rappelle que la commission avait insisté pour savoir pourquoi ces formations continues proposées par l'association Dialogai n'étaient pas suivies par les APM. Une commissaire socialiste revient sur les propos de son préopinant et trouve que le contenu de la formation de base manque de clarté. La composition de cette formation a été fournie à la commis-

sion (cf. en annexe), et la commissaire ne voit nulle part la mention des violences LGBTIQ-phobes. Il faudrait entendre à nouveau la magistrate pour obtenir des clarifications sur cette formation et pour entendre son retour sur les différences de propos entre la police municipale et Dialogai. Une autre commissaire socialiste dit avoir compris que la formation mise en place par Dialogai n'aurait visiblement pas été fournie aux aspirantes et aspirants APM dans leur formation de base. Elle rappelle aussi que lors de sa séance du 1er octobre, l'ensemble de la commission avait été étonnée des divergences entre les propos de Dialogai et ceux de la commandante.

La proposition de maintenir la demande d'audition de Mme Barbey-Chappuis est acceptée.

Séance du 19 novembre 2020

Audition de Mme Barbey-Chappuis, accompagnée de Mme Camp et de M. Kerguen

Questions des commissaires

Un commissaire rappelle que lors de la première audition de la magistrate, la commission avait compris qu'il n'y avait aujourd'hui pas de besoins supplémentaires en termes de formation. Cependant, durant l'audition de Dialogai, l'association avait, elle, mentionné des besoins supplémentaires, la formation actuelle étant seulement une formation de base. Ces divergences avaient laissé la commission perplexe, ce qui l'avait amenée à vouloir entendre de nouveau la magistrate et la commandante.

Mme Barbey-Chappuis rappelle que Dialogai intervient depuis 2017 dans le cadre de la formation initiale, qui est intégrée dans le catalogue de la formation de base. Cette formation de base doit être distinguée de la formation continue, qui est dispensée à des APM disposant déjà d'une solide expérience, notamment dans le domaine de l'écoute active. La formation continue est dispensée deux fois par an. Elle est principalement axée sur les changements législatifs relatifs à l'exercice des fonctions des APM. Il est évidemment toujours possible de faire plus, mais la magistrate constate que la formation initiale aborde déjà la question des violences LGBTIQ-phobes, ainsi que la question du harcèlement de rue. D'autre part, modifier l'offre de formation des APM demande des moyens supplémentaires et risque de rendre la formation plus chronophage.

Le commissaire souhaite donc savoir si la magistrate estime qu'il n'y a pas besoin d'une formation supplémentaire. Mme Barbey-Chappuis répond que la formation de base porte déjà sur ces thématiques et qu'il n'est donc pas nécessairement indispensable d'augmenter cette offre de formation. Mme Camp rappelle la distinction entre la formation de base, qui est dispensée aux aspi-

rantes et aspirants, et la formation continue, qui concerne des APM avec une forte expérience du terrain et de prise en charge des victimes, quel que soit le type d'agression. Mme Barbey-Chappuis rajoute que si l'on lit les trois invites de la motion, ces trois invites sont dans les faits déjà mises en place par la police municipale.

Le commissaire souhaite savoir si les rencontres avec Dialogai sont régulières. Mme Camp répond que ces rencontres ont lieu environ trois fois par an, avec Dialogai, la police cantonale et d'autres associations concernées par la thématique, afin de pouvoir faire un état des lieux et établir une cartographie des régions plus problématiques.

Un commissaire rappelle que les représentants de Dialogai avaient mentionné des formations de base et note que la motion voudrait surtout améliorer ces formations, qui ne sont aujourd'hui pas suffisantes. Mme Barbey-Chappuis rappelle que la motion ne demande pas de développer une formation continue, et ne formule que des demandes qui sont déjà mises en place. Aujourd'hui, les formations continues concernent la mise à jour des compétences des APM vis-à-vis de leurs nouvelles attributions. D'autre part, la place des APM est sur le terrain, pour qu'ils puissent renforcer la sécurité de proximité et rencontrer les associations actives dans les quartiers.

Discussion

Un commissaire ne se dit pas satisfait des réponses de la magistrate sur cette motion. Le président rappelle que la commission peut toujours amender la motion, si elle estime que les formations continues doivent être élargies.

Séance du 10 décembre 2020

Audition de Mme Chiara Barberis, cheffe du Service Agenda 21 – Ville durable (A21), accompagnée de Mme Héloïse Roman et de M. Guillaume Mandicourt, chargée et chargé de projets Agenda 21 – Ville durable (A21)

Mme Barberis entame sa présentation en rappelant que la stratégie et action en matière d'égalité femme-homme existe en Ville depuis plus d'une dizaine d'années. Le Conseil administratif a validé les nouveaux axes stratégiques de l'égalité femme-homme en juin 2020, l'un traitant de l'égalité au sein de l'organisation interne de la Ville et l'autre de la promotion de cette égalité via les politiques municipales. Cette stratégie, aujourd'hui formalisée, va donner lieu à un plan d'action qui sera décliné jusqu'à la fin de la législature. Cette volonté d'avoir ancré la politique de l'égalité dans une stratégie est aussi une manière de valoriser ce qui a déjà été développé pendant dix ans en Ville, mais aussi d'ouvrir de

nouveaux champs d'action pour la politique de l'égalité et les enjeux de genre, par exemple sur l'identification du lien entre les enjeux de genre et les enjeux d'espace public.

Dans le cas de la formation des APM, sujet de cette motion, l'enjeu est d'unir l'ensemble des départements autour de la question de l'égalité, d'apporter une cohérence à l'action et une vraie intégration transversale, pour s'assurer que ces actions restent conformes aux enjeux de l'égalité. D'autre part, Mme Barberis rappelle que la Ville est un employeur qui se doit d'avoir une politique responsable, de produire des politiques publiques accessibles de manière égalitaire, tant pour les femmes que pour les hommes, qu'il s'agisse des politiques du sport, de l'enfance ou de la sécurité. L'ambition du service est de poursuivre ce schéma jusqu'en 2030.

Concernant les questions LGBTIQ+, les premières actions ont été menées il y a plus de dix ans. Une fois ces premières actions menées, l'enjeu était d'institutionnaliser ces politiques. Le Service Agenda 21 a travaillé lors des six derniers mois de la précédente législature sur un projet de stratégie municipale relative aux questions LGBTIQ+, se déclinant autour de sept axes et de vingt-trois actions prioritaires. Cette stratégie a été adoptée par le Conseil administratif en juillet 2020, tout l'enjeu étant de voir ce qui existait déjà, de le renforcer, mais aussi d'identifier les besoins à l'avenir dans les différents services. Le premier axe concerne la lutte contre les discriminations et les violences. Le deuxième axe s'articule autour du soutien aux différents groupes vulnérables et aux enjeux propres à ces groupes, qu'il s'agisse par exemple des jeunes ou des seniors. Le troisième axe est consacré à la formation et à la sensibilisation. Le quatrième axe promeut la culture, l'histoire et la mémoire LGBTIQ+. Le cinquième axe tourne autour de l'équité des prestations municipales et de leur accessibilité. Le sixième axe est celui de l'employeur responsable, notamment par la promotion de la diversité au travail. Enfin, le septième axe concerne la collaboration avec des réseaux internationaux. La création du poste de chargé de projet sur les questions LGBTIQ+ en 2012 a permis notamment de répondre à la motion M-949 qui souhaitait que la Ville prenne le leadership sur un réseau de villes, ce qui a depuis été fait au sein du réseau Rainbow Cities, où la Ville est à présent membre du comité directeur.

Mme Roman revient sur la question de la formation de la police municipale autour des enjeux de harcèlement de rue et de violences sexistes. Il faut noter au préalable que des formations sont disponibles dans le catalogue de la Ville sur les enjeux de l'égalité professionnelle au sein de l'administration municipale, formations que peuvent suivre tous les collaborateurs et collaboratrices de l'administration communale. La formation des APM ici concerne l'enjeu de la formation du personnel sous l'angle des politiques publiques et des prestations fournies à la population. Dans le cadre du plan d'action «Objectif Zéro Sexisme», adopté

en 2019 par le Conseil municipal, le Service de la police municipale et le Service Agenda 21 ont mis sur pied une formation des APM, qui sont en contact direct avec la population et doivent intervenir sur des comportements sexistes et du harcèlement de rue. Un module de sensibilisation de deux heures a été intégré dans le cadre de la formation continue des APM en 2019. Entre septembre et décembre, une sensibilisation a été offerte à l'ensemble des 200 APM de la Ville ainsi que d'autres communes genevoises et qui portait sur ces questions. Cette sensibilisation a été organisée par l'institut Le Deuxième Observatoire, une association avec laquelle le Service Agenda 21 collabore régulièrement. Ce module de sensibilisation a été financé par le budget dédié au plan d'action mentionné précédemment et a été donné de manière obligatoire aux APM. La préparation de cette formation s'est faite par le biais de plusieurs rencontres entre le Service Agenda 21 et celui de la police municipale ainsi que d'un *focus group* préparatoire avec des APM volontaires pour articuler les enjeux théoriques et les enjeux de terrain. Ce module de formation, relativement court, a été repris par plusieurs polices municipales et cantonales ailleurs en Suisse romande, toujours avec le concours de l'institut Le Deuxième Observatoire. Au niveau genevois, ce module de sensibilisation a été intégré au catalogue de la formation de base des APM en 2020, et tous les nouveaux APM suivront désormais ce module durant leur formation initiale. Pour ce qui est du bilan à tirer, Mme Roman note que l'on se rend compte que ce module était certes indispensable, mais n'est aujourd'hui pas suffisant pour pouvoir attester que les APM sont suffisamment formé-e-s sur ces enjeux, théoriques ou pratiques. Il faut aujourd'hui penser comment les APM peuvent intégrer ces éléments dans leur pratique professionnelle, dans un contexte suisse où les bases légales restent insuffisantes en matière de harcèlement de rue et de violences sexistes. Les retours ont cependant été positifs, que ce soit de la part des APM ou de la part de l'institut Le Deuxième Observatoire, et quand bien même des résistances sont encore présentes, celles-ci sont abordées durant la formation. Le service entend prolonger son action de formation sur ces enjeux auprès de la police municipale et continuer à développer une réflexion avec la police. Cette volonté fait suite aux conclusions du rapport «Genève, une ville égalitaire?» sur les enjeux de genre dans l'espace public en Ville, qui invite l'administration à mettre notamment l'accent sur la formation du personnel. Le service aimerait par ailleurs adapter ce module à d'autres services dans l'administration, et est actuellement en discussion avec le Service des sports.

M. Mandicourt rappelle que la Ville participe depuis 2013 à un groupe de travail sur les violences mis en place et coordonné par l'association Dialogai, initié suite à des agressions violentes sur des lieux de rencontres sexuelles. Le constat a aussi été fait à l'époque que les relations entre ces populations et les polices étaient difficiles. Ce groupe travaille depuis à améliorer ces relations, la prise en charge, le dépôt de plainte et le suivi des victimes. La police municipale participe à ce groupe depuis 2016. Pour ce qui est des formations à proprement parler, il

existe déjà une formation inscrite au catalogue, une formation pour l'ensemble du personnel de la Ville, donnée par M. Mandicourt en tandem avec une experte externe. En 2017 a été mise en place une formation pour les aspirantes et aspirants de la police municipale, une sensibilisation de deux heures donnée par Dialogai qui permet de passer en revue tous ces enjeux dans le cadre professionnel. M. Mandicourt est en contact avec la gestionnaire RH de la police municipale depuis quelque temps pour réfléchir à la mise en place d'un module de sensibilisation obligatoire pour l'ensemble du personnel de la police municipale, projet qui a pris du retard avec la crise sanitaire mais qui a été relancé dernièrement, avec des discussions constructives avec le Service de la police municipale. Ce module serait une sensibilisation de quatre heures qui permettrait de passer en revue des enjeux théoriques, mais aussi d'aborder les choses de manière pratique, l'idée étant vraiment d'avoir une collaboration avec le personnel, pour améliorer les pratiques, dans une démarche participative, avec des retours d'expériences permettant d'améliorer le travail sur le terrain. Comme le disait précédemment Mme Roman pour les questions de violences sexistes, la Suisse souffre également d'une absence de bases légales concernant les questions LGBTIQ+ et les violences y étant liées, bien que les choses s'améliorent avec l'extension de la norme pénale antiraciste. Dans un premier temps, le focus sera mis sur la formation des APM de la Ville, mais la Ville étant en charge de la formation de l'ensemble des APM du canton, l'idée est, à terme, d'étendre cette formation à toutes les polices municipales genevoises.

Questions des commissaires

Une commissaire aimerait savoir si amender la motion M-1394 afin d'étendre les formations à l'ensemble du personnel de la Ville pourrait aider le Service dans son processus. Mme Barberis répond qu'aujourd'hui, le Service Agenda 21 a une convergence complète sur le fond avec le Service de la police municipale et que les questions qui subsistent portent surtout sur le calendrier, la forme de la formation et l'adéquation avec le terrain. Ces motions sont toujours bienvenues, mais ne font pas nécessairement accélérer les choses, le temps de mise en œuvre d'un tel projet étant aujourd'hui quasiment incompressible. Mme Barberis rappelle que tout amendement est bienvenu, mais que le projet ne connaît actuellement pas de retards. M. Mandicourt revient sur la question du calendrier. Le service table aujourd'hui sur une formation prévue pour le second semestre de 2021, pour plusieurs raisons. Il y a deux sessions de formation obligatoire par an, et le Service n'allant pas être prêt pour mars 2021, il a été décidé de viser le semestre suivant. L'ensemble des 200 APM de la police sera formé par petits groupes, pour permettre plus d'interactivité et pour pouvoir aborder des cas pratiques plus facilement et sortir un peu plus de la théorie. Les groupes seront limités à 30 personnes, sur sept sessions de quatre heures, ce qui devrait s'étaler sur un mois, en

septembre ou en octobre 2021. Le service compte capitaliser sur son expérience de formation en Ville, en tandem avec des expertes et des experts.

Un commissaire remarque que beaucoup de choses ont d'ores et déjà été faites et que beaucoup d'autres choses sont prévues. Il souhaite savoir si tous ces projets suffiront ou s'il y a encore besoin d'aller plus loin pour les APM. Mme Roman répond que l'enjeu est à replacer dans le contexte de la déconstruction des stéréotypes, de la promotion de l'égalité et des changements à long terme. Cette motion a été déposée en 2018, au moment où la Ville commençait seulement à mettre en place un certain nombre de changements, qui sont aujourd'hui en cours. C'est toujours l'articulation de différentes mesures qui permet de faire avancer les choses. Les bases légales sont également importantes, et bien que cela soit une question cantonale, il est important de les faire évoluer pour faciliter le travail de la police municipale. Même sans bases légales appropriées, cela ne libère cependant évidemment pas les APM de leur responsabilité d'intervenir en cas de harcèlement ou d'agression dans l'espace public. Un certain nombre d'outils doivent également être fournis aux APM pour pouvoir les aider à mieux accompagner les victimes, à mieux gérer les situations, par exemple via des applications mobiles. Il faut continuer à approfondir les différentes actions pouvant être mises en place, pour pouvoir les articuler sur le long terme. M. Mandicourt rappelle que le champ d'intervention de la police municipale a grandement évolué ces dernières années, ainsi que ses horaires d'intervention. Le personnel témoigne avoir été depuis confronté à une plus grande et plus intense diversité de publics et de violences, ce qui souligne la nécessité d'outils très concrets pour pouvoir faire face à ces nouvelles situations. C'est une approche par la formation continue qui permet de répondre à ces besoins. M. Mandicourt note également que le cadre légal, sur le terrain, évolue et permet de mieux accompagner les victimes, mais que beaucoup de choses restent en revanche à faire en interne, via des outils d'accompagnement professionnel adaptés.

Une commissaire rappelle que la motionnaire avait relevé la difficulté d'accéder aux données concernant les actes de discrimination contre les personnes LGBTIQ+, et souhaite savoir si le Service partage ce constat et s'il mène des recherches à ce sujet. La commissaire note également que durant l'audition de Dialogai, l'association avait affirmé avoir constaté un décalage entre les APM ayant suivi les mesures de sensibilisation et les APM ne les ayant pas suivies, notamment en termes d'accompagnement des victimes. M. Mandicourt rappelle que les formations prévues l'année prochaine seront données à l'ensemble du personnel de la police, quel que soit le niveau d'ancienneté. La formation pour l'ensemble du personnel de la Ville est, elle, ouverte à tout le monde mais repose sur une base volontaire. Pour ce qui est des données, il existe effectivement un manque crucial de données en Suisse sur ce sujet. Le Conseil fédéral a refusé d'entrer en matière sur cette question et l'a renvoyée aux cantons, qui

sont interpellés les uns après les autres par les associations. Cela est en train de se mettre en place à Genève, via un projet de loi pour lequel la Ville a participé à l'élaboration. Cela étant dit, les associations mènent depuis plusieurs années des campagnes de statistiques, en fonction de leurs moyens. Le groupe de travail coordonné par Dialogai va prochainement rendre disponible un rapport sur les violences à Genève.

Un commissaire note que beaucoup de choses ont été faites depuis le dépôt de cette motion et souhaite savoir quel bilan il est aujourd'hui possible de tirer de tous ces efforts. Mme Barberis répond que le Service Agenda 21 a présenté un premier bilan au Conseil administratif, qui n'est pas encore communicable et qui présente notamment les besoins du service pour continuer à avancer dans son processus. Ce bilan a été présenté en même temps que les axes sur lesquels le Service souhaite continuer à investir dans les prochaines années. Il ressort de ces premiers éléments qu'il est difficile de mesurer l'impact dans le réel de ce que fait le Service, mais que néanmoins, après dix ans de politiques pionnières, il est essentiel que les questions d'égalité s'institutionnalisent et deviennent un enjeu non discutable des politiques publiques de la Ville. Le service est surtout dans l'optique de continuer à promouvoir l'égalité et l'inclusivité en prenant en compte son expérience. M. Mandicourt rappelle que l'on constate une amélioration nette de la prise en charge des victimes de violence par la police municipale, des relations avec la police et de l'image de cette dernière sur ces questions, ce qui souligne l'effet bénéfique de cette coopération coordonnée par Dialogai. Il est encore un peu tôt pour tirer un bilan sur les formations de la police, et le Service reviendra peut-être ultérieurement devant la commission pour présenter un premier bilan.

Le président rappelle que la police municipale n'a aujourd'hui pas de formation continue sur ces questions. M. Mandicourt précise qu'il n'existe à l'heure actuelle que la formation de base sur les questions d'orientation sexuelle et d'identité de genre, et rappelle que la formation continue commencera en 2021. Le président rappelle que lors de l'audition, la commission avait appris qu'il existait trois possibilités de modules de formation. Une formation plus légère, adaptée à l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de la Ville, une formation intermédiaire, et une troisième formation plus poussée nécessitant un, voire deux jours complets, avec des jeux de rôles, pour mettre plus l'accent sur la formation pratique. Le président souhaite savoir si le Service compte proposer une offre plus poussée à la police l'année prochaine. M. Mandicourt répond qu'actuellement, la formation est prévue sur quatre heures, ce qui permet d'avoir une approche théorique et une approche pratique, tout en maintenant un volume raisonnable dans le temps alloué aux formations pour les APM. Le service ne compte pas descendre en dessous de ces quatre heures, mais il serait difficile d'allouer plus de temps, les équipes devant continuer d'assurer des tournus sur le terrain. La formation de base est, elle, d'une durée de deux heures, avec des sujets

plus théoriques présentés face à de plus grands groupes, et il serait peut-être difficile d'augmenter cette durée.

Le président note que cette motion est surtout axée autour des problématiques LGBTIQ+, mais un certain nombre de choses ayant déjà été faites, il se demande s'il ne serait pas possible d'étendre ces considérations à d'autres discriminations, à l'instar du racisme et de l'antisémitisme. Mme Barberis répond qu'à ce stade, il n'y a pas de démarche spécifique avec les APM sur les questions de racisme et d'antisémitisme. Cependant, pas plus tard que cet après-midi, la cheffe de service a eu une discussion avec la personne responsable de la diversité au sein du service, qui a été approchée par une association genevoise souhaitant proposer un projet de formation et/ou de sensibilisation sur la question du racisme anti-Noir, notamment en visant les APM. Mme Barberis a convenu avec la personne responsable d'entrer en discussion avec la commandante et la magistrate pour voir dans quelle mesure le Service pourrait répondre positivement à la demande de l'association, quels seraient les éléments importants à intégrer dans le cahier des charges et quel format cette démarche pourrait prendre. Le président précise qu'amender cette motion reviendrait à encourager la Ville à répondre aux problématiques racistes parfois rencontrées dans certaines polices ou à la montée de l'antisémitisme. Il faudra cependant voir avec les différents services et partenaires comment un tel projet pourrait être mis en place.

Une commissaire se demande si ouvrir cette motion à toutes les populations vulnérabilisées ne reviendrait pas à les invisibiliser. Cette motion a été proposée suite à une discrimination lors d'une intervention, et elle faisait sens dans ce cadre. La conseillère aimerait savoir si une motion généraliste serait pertinente, ou si une motion plus ciblée ne serait pas plus adéquate. Mme Barberis note que ces discussions ont fréquemment lieu au sein du service, notamment sur les stratégies les plus adéquates pour traiter au mieux les discriminations, une forte tension existant entre des politiques plus généralistes et des politiques plus sectorielles. Il y a des spécificités dans la façon d'inscrire une violence vis-à-vis de publics spécifiques et la cheffe de service aurait de la peine à imaginer que l'on passe des considérants actuels de cette motion à un considérant plus général, qui prendrait le risque de pointer du doigt la police et de dire que cette dernière serait, de fait, discriminante envers toutes les populations, surtout dans un contexte où la police n'a pas bonne presse. En revanche, déposer une autre motion interrogeant la question du racisme pourrait être pertinent.

Un commissaire revient sur la motion qui demande une formation spécifique vis-à-vis d'un acronyme assez large, et aimerait savoir si l'on a la certitude que les problématiques spécifiques aux personnes trans* soient par exemple bien intégrées dans ces formations. M. Mandicourt répond que c'est bien le cas, même s'il n'est jamais possible, sur une durée de deux heures, d'avoir la garantie que

ces questions sont toujours abordées de manière pratique. Cependant, des personnes trans* interviennent dans la formation fournie par Dialogai, ce qui permet d'offrir une meilleure information sur le sujet.

Le président note que seul un des considérants de la motion est propre aux violences LGBTIQ-phobes et que les autres considérants ne concernent pas la seule thématique des LGBTIQ-phobies, mais traitent de la violence et du harcèlement dans l'espace public de manière générale. L'esprit de ces amendements n'est pas de stigmatiser la police, mais de la former à faire face à toute forme de violence qu'elle peut rencontrer sur le terrain. Si l'on élargit cette motion, elle prend un vrai sens pour le Service Agenda 21, qui se trouverait doté d'un véritable outil. D'autre part, si l'on prend la motion traitée aujourd'hui, elle est factuellement caduque, la plupart de ses demandes étant réalisées. Mme Barberis ne considère pas que tout est fait dans cette motion, notamment vis-à-vis des différents types de formations pouvant être proposées aux APM, qui peuvent être complétées et améliorées. Le président est d'avis que l'impulsion est déjà lancée et qu'il faut tenter d'aller plus loin.

Une commissaire note que Mme Barberis a bel et bien indiqué que cette motion ne ferait pas nécessairement avancer plus vite les choses, mais que le message de soutien politique envoyé par le Conseil municipal serait bienvenu.

Discussion et votes sur les amendements

Une commissaire socialiste propose un amendement afin de demander la mise en place de séances de sensibilisation obligatoires pour l'ensemble du personnel de la police municipale.

La proposition est acceptée par 8 oui (4 S, 3 Ve, 1 PDC) contre 4 non (3 PLR, 1 MCG) et 1 abstention (PDC).

Le président propose un amendement sur la première invite, demandant la mise en place d'une formation de base et continue.

La proposition est acceptée par 9 oui (4 S, 3 Ve, 2 PDC) contre 1 non (MCG) et 3 abstentions (PLR).

Le président propose également une nouvelle invite consistant à mettre en place des formations relatives au racisme et à l'antisémitisme.

Une commissaire socialiste n'estime pas qu'il soit judicieux de lier cet amendement aux questions LGBTIQ+, car cela finirait par invisibiliser les différentes formes de discrimination. Une commissaire du groupe des Vertes et des Verts note que l'idée de s'attaquer aux autres formes de discrimination est louable mais qu'il serait préférable de proposer une nouvelle motion à ce sujet.

Un commissaire libéral-radical note que son groupe s'abstiendra sur cette proposition, qu'il juge néanmoins pertinente. Le Parti libéral-radical trouverait préférable de déposer une nouvelle motion à ce sujet. Le président rappelle que sa proposition s'inscrit dans le contexte administratif actuel du Conseil municipal où le temps de traitement d'une motion est relativement long et que manquer le coche ici serait une faute.

L'amendement est refusé par 7 non (4 S, 3 Ve) contre 2 oui (PDC) et 4 abstentions (3 PLR, 1 MCG).

Le président propose que ces formations se fassent en collaboration avec les associations actrices auprès des personnes vulnérables.

L'amendement est accepté par 9 oui (4 S, 3 Ve, 2 PDC) et 4 abstentions (3 PLR, 1 MCG).

Discussion et vote sur la motion amendée

Un commissaire du Parti libéral-radical note que son groupe, au vu des auditions et de tout ce qui a déjà été mis en place, estime que la motion est caduque et se rangera derrière l'avis de la magistrate en demandant le classement de la motion.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle que cette motion faisait sens au moment de son dépôt en 2018 mais beaucoup de choses ont aujourd'hui été faites. Refuser cette motion permet de rendre hommage au travail du service Agenda 21 sur les dix dernières années, l'amender n'aurait pas de sens. Le Mouvement citoyens genevois ne votera pas cette motion dans la configuration actuelle.

Une commissaire socialiste annonce que son groupe soutiendra cette motion telle qu'amendée, en soulignant le travail de fond que la commission a mené sur le sujet. Le renvoi au Conseil administratif permet de signaler le soutien du Conseil municipal à la politique menée par la Ville pour lutter contre les violences envers les personnes LGBTIQ+.

Un commissaire Vert annonce que son groupe soutiendra la motion amendée. Il salue le travail de fond effectué par la commission ainsi que le travail déjà réalisé par la Ville. Genève se doit d'être exemplaire dans la lutte contre le sexisme et la LGBTIQ-phobie. Cette motion apporte une nouvelle pierre à l'édifice.

La motion amendée est acceptée par 9 oui (4 S, 3 Ve, 2 PDC) contre 4 non (3 PLR, 1 MCG).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de mettre en place une formation de base et continue destinée aux agent-e-s de la police municipale;
– que cette formation porte sur la violence et le harcèlement envers les femmes et les personnes LGBTIQ+ (personnes lesbiennes, gay, bisexuelles, trans*, intersexes et queer);
– que ces formations se fassent en collaboration avec les associations actrices auprès des personnes vulnérables;
– la mise en place des séances de sensibilisation obligatoires pour l'ensemble du personnel de la police municipale.

Annexes: – Réponse à la question de la CSDOMIC sur le détail de la formation continue/initiale des APM

– Présentation du 10 décembre 2020 par le Service Agenda 21

Réponse à la question de la CSDOMIC sur le détail de la formation continue/initiale des APM

Formation initiale
* sécurité personnelle (TTI) (168 heures)
* police judiciaire (112 heures)
* circulation routière (143 heures)
* police proximité (70 heures)
* psychologie (75 heures)
* informatique police (53 heures)
* stage en immersion (84 heures)
* secourisme (18 heures)
* législation (81 heures)
* procédures spécifiques Ville de Genève (41 heures)
* sport (82 heures)
* français métier (40 heures)
* + des informations sur par ex. égalité femmes - hommes etc... (128 heures)

formation continue interne
* formations diverses sur les procédures APM
* formation TTI
* bike police
* informatique police
* SRT

A venir en attente de validation par la CCSM
* police judiciaire
* police de proximité
* formation sport
* formation TTI
* informatique police

formation continue externe
* maux de dos
* cours cadre management (CC1)
* BLS-AED (premier secours)
* formation pour devenir instructeur (sport, TTI)
* bike police
* SRT
* formation sur des applications et des systèmes police
* FSEA 1, formation pour devenir formateur pour les instructeur-trice-s
* formation sur les bonnes pratiques à la centrale d'alarmes et d'engagements (CEGAP)
* formation de base en management (pour les nouveaux chefs-fe-s de groupe)
* formation en management (pour les chef-fe-s de poste et RCP)
* savoir vendre les prestations APM
* harcèlement de rue

+ le catalogue formations continues Ville de Genève : lien court suivant :
https://intranet.ville-geneve.ch/actualites-et-publications/actualites/toutes-les-actualites/detail/article/1601281505-catalogue-formation-2021-des-formats-pour-tous-les-gouts/

M-1394

«Pour une police municipale luttant efficacement contre les violences sexistes et LGBTIQ-phobes»

Audition du 10 décembre 2020

Chiara Barberis, cheffe de service
Héloïse Roman, chargée de projets Egalité
Guillaume Mandicourt, chargé de projet LGBTIQ+

Stratégie Egalité F-H de la VdG

Stratégie sur 10 ans, reposant sur 2 axes stratégiques et 13 domaines d'action prioritaires, adoptée par le Conseil Administratif en mai dernier.

Pour certains de ces domaines, les enjeux de genre et les priorités y relatives sont déjà identifiées et travaillées au niveau local depuis plusieurs années. Pour d'autres, le travail de diagnostic et de réflexion sur la manière d'intégrer les enjeux d'égalité ne fait que débuter.

L'enjeu de cette Stratégie est de renforcer les collaborations interdépartementales et de permettre une intégration transversale de l'égalité («gender mainstreaming) au niveau de la Ville.

Stratégie Egalité F-H de la VdG

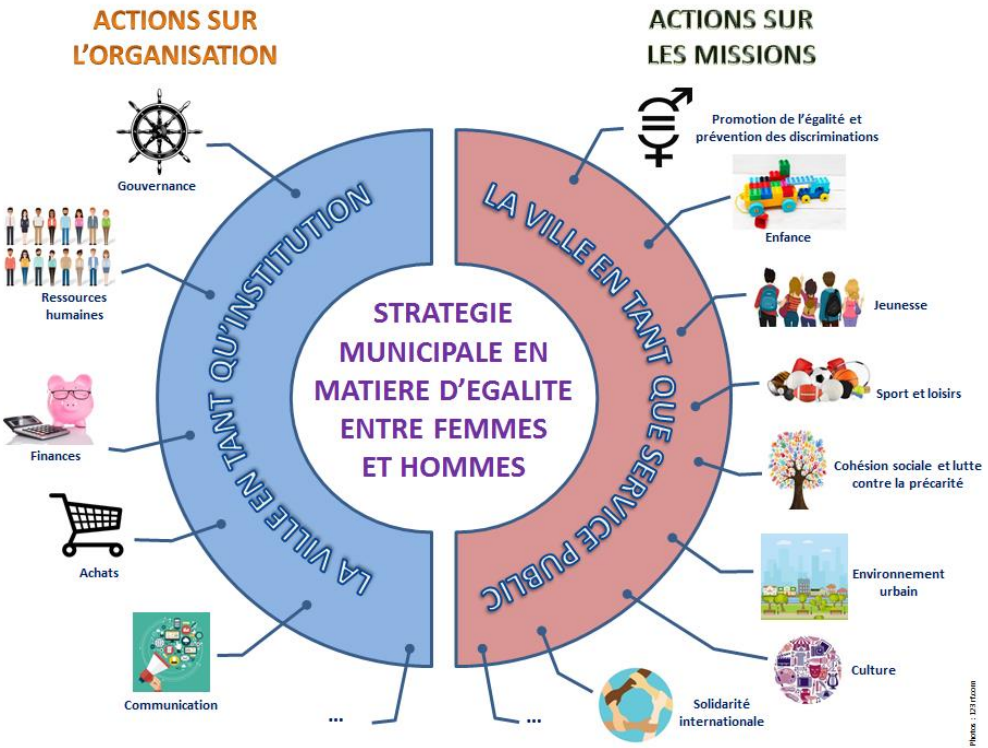

Stratégie LGBTIQ+ de la VdG

Stratégie sur 10 ans, reposant sur 7 axes et 23 objectifs prioritaires permettant de couvrir de manière exhaustive et durable les enjeux locaux en la matière, adoptée par le Conseil Administratif en juillet dernier.

Chaque action déjà mise en place ou encore à entreprendre peut rejoindre l'un ou plusieurs de ces axes.

Le renforcement et la systématisation du monitoring et du reporting permettront une amélioration de la coordination, du suivi et du pilotage de cette politique transversale.

Stratégie LGBTIQ+ de la VdG

Axe 1 : Lutter contre les discriminations et les violences

Axe 2 : Soutenir spécifiquement les groupes vulnérables

Axe 3 : Informer, sensibiliser et former aux enjeux en lien avec l'OSIG

Axe 4 : Promouvoir la culture, la visibilité et la mémoire

Axe 5 : Garantir l'accessibilité et l'équité des prestations municipales

Axe 6 : Etre un employeur responsable

Axe 7 : Favoriser la coopération et participer à des réseaux internationaux

Egalité F-H : Formation des APM

- Dans le cadre du PA «Objectif zéro sexisme dans ma ville» www.geneve.ch/zero-sexisme
- 2019: Module de sensibilisation dans le cadre de la formation continue:
  - 15 ateliers de 2h pour les 200 APM VdG et une 40-aine d'APM des autres communes genevoises entre septembre et décembre 2019;
  - Création et animation du module par le 2ème Observatoire.
- 2020: Module de sensibilisation intégré dans la formation de base des APM.
- 2021: Adaptation du module pour d'autres corps de métiers de l'administration municipale ; réflexion sur des mesures complémentaires à mettre en place.

LGBTIQ+ : Formation des APM

Participation de la Ville au groupe de travail violence coordonné par l'association Dialogai mis en place en 2013, suite à des agressions sur les lieux de rencontre sexuelle. Participation de la police municipale.

Mise en place d'une sensibilisation des aspirant-e-s en formation initiale depuis 2017 (2h).

Préparation en cours pour une sensibilisation obligatoire pour l'ensemble du personnel de la Police municipale (4h).

Dans un deuxième temps, cette formation pourrait être dispensée aux autres polices municipales genevoises.

Conclusion

- Compréhension commune autour de l'importance de mettre en place des mesures de sensibilisation/formation de la police municipale sur les enjeux de prévention des discriminations;

- Enjeu du temps à disposition pour mettre en place des mesures de formation et les ancrer sur le long-terme;

- Enjeu de l'articulation entre les différentes thématiques abordées.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1519 A

3 juin 2021

Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Régis de Battista, Amanda Ojalvo, Steven Francisco, Dalya Mitri Davidshofer, François Mireval, Maria Casares, Olivier Gurtner, Luis Vazquez, Ulrich Jotterand, Christiane Leuenberger-Ducret, Corinne Goehner-da Cruz, Tobias Schnebli, Christina Kitsos, Delphine Wuest, Daniela Dosseva et Daniel Sormanni: «Pour réaliser des studios/chambres pour les étudiants à la rue des Savoises».

Rapport de Mme Louise Trottet.

Cette motion a été renvoyée à la commission du logement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 7 octobre 2020. La commission, réunie sous les présidences de MM. Pierre-Yves Bosshard et Eric Bertinat, a étudié la motion lors de ses séances des 1er mars et 10 mai 2021. Les notes de séance ont été prises par M. Nolan Rosset, que la rapporteuse remercie.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– qu'à Genève, il y a une pénurie de studios et de chambres pour étudiants;
– qu'une étude a déjà été réalisée afin de construire des studios/chambres au 5e étage de l'immeuble situé aux 11-17 de la rue des Savoises, qui respecte les mesures cadastrales déjà établies de cette rue;
– qu'avec la construction de ce nouvel étage, il sera possible d'améliorer les aménagements des appartements et la sécurité des balcons du 4e étage;
– qu'avec la construction de ce 5e et nouvel étage, il sera possible d'améliorer l'isolation complète du bâtiment;
– que le rendement financier de l'immeuble sera nettement amélioré par les rentrées de loyers venant de ce nouvel étage,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'étudier la possibilité de construire et de financer la construction d'un étage supplémentaire (5e étage) aux 11-17 de la rue des Savoises, afin de réaliser des studios/chambres pour étudiants;
– d'utiliser les études déjà réalisées.

Séance du 1er mars 2021

Audition de M. de Battista, motionnaire, et de MM. Mechkat et Bouldin, architectes

M. de Battista explique que la motion veut souligner le fait qu'il manque des chambres en ville de Genève pour les étudiants, alors qu'il existe encore des endroits intéressants pour réaliser ce type de projet. Une étude a été menée par MM. Bouldin et Mechkat, également présents. L'idée de cette motion est de rénover le bâtiment des 11-17 de la rue des Savoises, qui ne respecte plus les normes environnementales et appartient dans son entier à la Ville de Genève. Le 4e étage de ce bâtiment doit en effet être refait. Il faudrait en profiter pour ajouter un 5e étage sur ce qui est actuellement un toit plat et, de cette manière, le rendement de cet immeuble pourrait être amélioré. A noter également que les autres bâtiments de la rue des Savoises sont déjà tous surélevés. De plus, il remarque que la commission des travaux et des constructions a déjà voté des crédits pour la rénovation d'une série d'immeubles de la rue des Savoises afin de mettre les vitrages aux normes selon la politique écologique de la Ville. Dans le cas de cette motion, l'idée est de refaire la façade, la terrasse et l'avant-toit, et ainsi de profiter de ces travaux pour réparer le 4e étage et rehausser l'immeuble afin de créer des espaces supplémentaires pour loger des étudiants. L'ancien chef des travaux publics de la Ville, M. Pagani, était contre le fait de rehausser des immeubles et le premier projet de rénovation de la Maison internationale des associations (MIA) que les motionnaires avaient mis sur pied a été rejeté. Enfin, il conclut en rappelant que des études sont disponibles, qu'un marché est ouvert et que des solutions potentielles existent.

M. Bouldin présente un Powerpoint. Le bâtiment est manifestement plus bas que les autres bâtiments de la rue, le 4e étage est en attique des deux côtés (rue et cour) pour rester dans le gabarit de l'époque. Les dalles de terrasse ont beaucoup souffert et des carbonatations présentent des dangers, tout comme les balustrades qui pourraient être dangereuses en cas d'excès de rouille. Il y a un retrait en façade qui fait que les appartements du 4e étage sont plus petits (de l'ordre d'une centaine de mètres carrés) et la question de récupérer ces espaces comme vérandas ou parties fermées et chauffées du bâtiment doit être considérée. La question du potentiel de surélévation est aussi à considérer et ce bâtiment est accepté comme étant surélevable au cadastre. En 2011 cette question se posait déjà et un plan de restructuration de l'étage avait été réalisé et offrait 170 m^2 de plus qu'originellement. En reprenant ce plan pour la création d'un 5e étage, 500 m^2 de plus pourraient être mis à disposition. L'enveloppe thermique sera refaite, tout comme la toiture, ainsi profiter de la rénovation pour rehausser le bâtiment serait une solution à peu de frais pour améliorer significativement le rendement du bâtiment. Actuellement, l'idée serait de créer des logements en cluster pour des personnes en formation. Ce sont des appartements partagés qui comprennent un grand séjour-cuisine et un nombre de chambres variable selon l'appartement d'entrée. D'un côté, il y aurait

des appartements avec communs et salles d'eau partagées (4 d'un côté et 6 de l'autre). Ces chambres seraient de dimensions comprises entre 13 et 15 m^2. Le gain serait de 527 m^2 brut, 20 chambres, 4 séjours et 8 blocs sanitaires.

Un commissaire demande quel est le statut juridique exact du bâtiment et de la parcelle. Il demande si la surélévation du bâtiment est possible selon la carte cantonale des lieux identifiés comme potentiellement surélevables. Il a aussi un souci concernant la faisabilité et demande si une étude a été menée sur la question. Il demande quelle est l'occupation actuelle du 4e étage du bâtiment (locataires, bureaux, salles).

M. Bouldin répond qu'à sa connaissance l'îlot est entièrement propriété de la Ville. L'étage est actuellement en logement et occupé. Si le projet comportait des interventions sur les 4e et 5e étages, il faudrait trouver un système de rocade pour loger provisoirement les personnes qui pourraient revenir par la suite éventuellement. En termes de structure et de génie civil, aucune investigation n'a été menée avec un ingénieur, c'est encore une chose importante et urgente à réaliser en priorité.

M. de Battista ajoute qu'à l'époque une étude avait été menée avec les locataires du 4e qui s'étaient montrés intéressés par une intervention sur les terrasses qui ne sont pas sécurisées. Le bâtiment a été oublié par la Ville au niveau des réparations. Il précise qu'une rénovation a été menée sur les ascenseurs qui ont été changés, mais ils sont en demi-étage et, au lieu de les avoir calibrés, la même configuration a été maintenue. Il ajoute que le bâtiment appartient à la Ville mais qu'un droit d'usufruit pour le premier étage a été donné à une fondation.

M. Bouldin ajoute qu'il figure sur le plan des surélévations possibles.

Un commissaire a cru comprendre que M. de Battista parlait de rénover et de rehausser. Or la motion ne le mentionne pas. Il croit avoir compris que le rehaussement était possible et il demande si un 6e, voire un 7e étage pouvaient être ajoutés.

M. Bouldin répond qu'il lui semble que le gabarit dans cette rue étroite est limité à un 5e étage. Il ne pense pas qu'il serait possible de rehausser de plus d'un étage.

M. de Battista ajoute que la motion (4e considérant) aborde la question de l'amélioration des appartements et de la sécurité au 4e étage en profitant du rehaussement. Il remarque que la commission peut modifier la motion selon ce qu'elle juge utile pour la Ville.

Le commissaire remarque qu'il faudrait donc amender la motion dans ce sens.

Un commissaire demande pourquoi le projet de 2011 a autant traîné et a été réactivé l'an dernier. Il demande si les motionnaires sont conscients que ce

projet arrive à une période budgétairement déjà complexe et qu'il entre en compétition avec d'autres travaux de rénovation du patrimoine de la Ville, notamment sur les questions de chauffage. Il ajoute qu'il est étonné qu'aucune étude n'ait été réalisée sur la possibilité réelle de l'enveloppe de supporter le poids d'un 5e étage. Enfin il manque une donnée importante qui est l'estimation du coût des travaux.

M. Bouldin répond qu'on leur a demandé d'arrêter de travailler sur ce projet. Les bâtiments voisins ont bien supporté les augmentations de poids. Il ajoute que l'on peut travailler avec des surélévations légères en bois, mais il est clairement important de demander l'avis d'un ingénieur en priorité. Pour lui, il faut de toute façon consolider les terrasses du 4e étage et les barrières même si la motion n'est pas acceptée.

Le commissaire répond que c'est une mauvaise information par rapport à la vétusté de l'enveloppe.

M. Bouldin répond que la carbonatation se corrige. La mauvaise information est surtout le refus de la Ville d'entretenir ce bâtiment qui présente des risques.

Le commissaire demande ce qu'il en est de l'estimation du coût.

M. Bouldin répond que l'on ne peut faire qu'une estimation au mètre cube.

M. Mechkat répond qu'avec une évaluation à 700 francs au mètre cube, les travaux coûteraient 1,8 million de francs, mais c'est une estimation hasardeuse et minimale.

Un commissaire demande si les motionnaires ont vérifié si ce bâtiment était au plan financier d'investissement (PFI). Il y a actuellement plus de 80 bâtiments qui doivent être rénovés.

M. Bouldin répond que non.

Un commissaire suggère aussi, pour aller de l'avant, que les motionnaires proposent à la Ville et ses architectes de prévoir éventuellement de faire cette surélévation avec des panneaux sandwich qui présentent beaucoup d'avantages à des coûts et un poids moins élevés.

M. Bouldin répond que cela fait partie des options imaginables.

Un commissaire trouve l'idée pertinente, mais il a l'impression que c'est la rénovation du bâtiment qui devrait être priorisée et prétexte à une surélévation plutôt que l'inverse comme la motion le demande. L'urgence est probablement la rénovation. Il demande si le 4e étage restera un étage locatif après rénovation. Il demande si les études déjà réalisées mentionnées dans les invites portent sur les travaux menés par les auditionnés et si d'autres études existent.

M. de Battista répond que le rôle de la commission du logement et de la commission des travaux et des constructions est de remettre en état les immeubles que la Ville a acquis. Il reste aussi des bâtiments dont la structure doit être étudiée et il faut le faire urgemment. Ce bâtiment doit être maintenu dans son état originel et cela présenterait une valorisation facile, surtout si le bois est choisi. Il précise que toutes les conduites d'eau ont été réparées et débouchées, l'immeuble a été entretenu et réparé dans une certaine mesure et les vitrages mis aux normes, c'est à ça qu'ont servi les crédits votés par la commission des travaux et des constructions. Mais il reste des dépenses à prévoir en fonction de ce qui est ou n'est pas prévu dans le plan localisé de quartier. Il ajoute qu'avec une petite somme, de 150 000 francs, une étude sur la réalisation pourrait être faite. Enfin, il dispose d'une étude sur la qualité de l'immeuble (qu'il fera parvenir aux commissaires) qui atteste de l'état du bâtiment qui est globalement bon.

Une commissaire demande si une date est disponible pour le début de la rénovation des vitrages dont les crédits ont été votés. Elle demande quand a été voté le crédit d'étude par le Conseil municipal et ce qu'il comporte. Elle a aussi un problème avec les ascenseurs en demi-étage qui ont été maintenus et posent un problème d'accessibilité. Si l'on continue dans cette voie, les gens pourraient ne plus être en mesure d'accéder à leur logement s'ils se trouvaient en situation de handicap permanent ou temporaire après un accident.

M. Bouldin répond que les ascenseurs peuvent être changés à tout moment, la structure le permet. Il avait déjà signalé au personnel de la Ville de faire partir l'ascenseur au bon niveau et de faire s'arrêter l'ascenseur à chaque niveau jusqu'au sommet, mais c'était pour faire des économies de portes d'ascenseurs à l'époque; aujourd'hui, il ne s'agit que de reprogrammer les ascenseurs.

M. de Battista répond que les responsables de la Ville ont été avertis à l'époque où ils ont changé ces ascenseurs. Il ajoute qu'il tient à prévenir la commission que la rénovation des façades pourrait ne pas comprendre la réparation des terrasses et que la commission du logement devrait vérifier.

Une commissaire revient sur l'ordre de priorité. Elle demande si l'idée est de surélever le bâtiment avec un 5e étage et de rénover les terrasses qui sont actuellement dangereuses. Elle ajoute qu'elle est étonnée des propos des auditionnés car l'entretien n'est pas une option, c'est obligatoire.

M. de Battista répond que les terrasses sont un no man's land, les gens de la Ville ne viennent pas voir ce qui s'y passe.

La commissaire demande si les services de la Ville ne sont pas au courant, mais les terrasses sont dangereuses.

M. de Battista n'est pas spécialiste ni architecte, il ne peut pas se prononcer sur la dangerosité, mais il estime qu'elles ne sont pas en bon état.

Un commissaire est surpris que M. de Battista n'ait pas calculé de coûts et il demande donc comment il peut affirmer que ces travaux présentaient un potentiel de rendement intéressant pour la Ville. Il demande si un business plan a été fait. Il demande aussi si dans la préétude ils ont identifié des éléments qui pourraient compromettre le projet (servitudes de vue ou autres).

M. de Battista répond que les motionnaires ont mené des études car ils étaient intéressés à ce que les logements d'étudiants pouvaient rapporter à la MIA. Actuellement, c'est à la Ville de juger à quel prix elle louera ces logements. Il répète que les rénovations seraient de toute façon un investissement et qu'il faudrait que les spécialistes de la Ville mènent leur propre étude.

Un commissaire demande si des chiffres sont disponibles sur le rendement actuel et sur celui espéré en cas de surélévation.

M. de Battista répond qu'il n'a pas les chiffres actuels, il n'a que ceux de 2001 qu'il peut fournir par mail. La Gérance immobilière municipale (GIM) peut fournir les chiffres actuels.

Le commissaire demande si les balustrades n'ont pas été réparées uniquement parce que la Ville n'a pas conscience de leur état.

M. de Battista répond que oui. Il ajoute aussi qu'il serait intéressant de transformer le musée des pompiers en logements étudiants.

Discussion et votes

Une commissaire aimerait obtenir le calcul Stratus de l'immeuble. Elle pense qu'il faut auditionner Mme Frédérique Perler, magistrate en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité sur l'aspect technique.

Une commissaire propose d'auditionner aussi la GIM et M. Alfonso Gomez, magistrat en charge du département des finances, de l'environnement et du logement.

Un commissaire estime que c'est au Conseil administratif de prendre le projet en main et de revenir vers la commission du logement avec une étude et des propositions concrètes.

Un commissaire est d'accord avec la commissaire ayant proposé l'audition de M. Gomez, mais propose d'auditionner Mme Perler en premier sur les questions techniques puis de décider d'autres auditions.

Un autre commissaire abonde dans ce sens.

A l'unanimité, la commission vote l'audition de Mme Perler.

Le président de commission demande si la commissaire ayant demandé l'audition de M. Gomez est d'accord de décider de l'audition de M. Gomez à l'issue de l'audition de Mme Perler.

La commissaire répond que oui.

Un commissaire suggère d'auditionner Mme Christina Kitsos, magistrate en charge du département de la cohésion sociale et de la jeunesse, en tenant compte du fait qu'il s'agit de logements destinés aux étudiants et que cette question peut toucher son département. Cela pourrait aussi influencer la décision de Mme Perler et lui faire prendre en compte le besoin de logements étudiants.

Un commissaire propose de décider à l'issue de l'audition de Mme Perler.

Un commissaire pense qu'il faut auditionner Mme Kitsos au plus vite.

Le président de commission ad interim demande aux commissaires s'ils sont d'accord de procéder à l'audition de Mme Perler avant de décider d'autres auditions.

Sans opposition, le président de commission ad interim considère que cette proposition est acceptée.

Séance du 10 mai 2021

Audition de Mme Frédérique Perler, magistrate en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité

Mme Perler explique avoir examiné cette motion et être empruntée à son propos. Elle observe que dans les considérants une étude est mentionnée sur la construction de studios et de chambres au 5e étage de l'immeuble situé à la rue des Savoises. L'étude en question a été menée par un architecte il y a un certain nombre d'années, mais son département n'a pas connaissance du contenu et des conclusions de cette étude. Les invites demandent de financer la construction, la rénovation et la création d'un 5e étage en utilisant les études déjà réalisées. Elle estime qu'il faut en savoir plus sur ces études si cette motion est acceptée.

Elle présente deux slides pour expliquer qu'il faut tout d'abord trouver des solutions sur les aspects fonciers (en rouge: la FEA est en usufruit et la Ville est propriétaire/ en bleu: la Ville est copropriétaire/ en vert: Etat de Genève, FEA en DDP). Des aspects fonciers complexes se croisent donc.

Pour réaliser un étage supplémentaire, qui serait en partie sur des logements gérés par la GIM, il faudrait surélever l'immeuble dont la Ville est propriétaire mais où la FEA a un usufruit. Avant de pouvoir envisager un étage supplémentaire, il faudrait vérifier et solutionner cette question foncière.

Il s'agirait aussi, lors d'une étude, d'inscrire cette proposition au PFI et de vérifier s'il y a possibilité de surélever l'immeuble. Ce dossier est à l'ordre du jour du Canton et de la Ville depuis des années mais les deux entités se renvoient la responsabilité.

Sa position est frileuse sur les surélévations, surtout dans des quartiers denses car cela peut impliquer la création de logements pour des familles. Dans ce cas il faut vérifier si les établissements scolaires, les infrastructures socio-éducatives sont en mesure d'accueillir plus d'enfants. La Jonction est déjà un quartier assez dense.

Il faudrait donc entreprendre une vraie étude pour définir le nombre de logements supplémentaires qui seraient disponibles et leur coût qui devrait être, sinon rentable, au moins neutre pour la Ville. Enfin, elle laisse M. Meylan expliquer que la Ville ne fait pas rien.

M. Meylan explique que la Ville de Genève organise le chantier pour la réfection des garde-corps qui ne sont plus sûrs du tout. Il précise que ce sont des travaux d'entretien et pas un investissement.

Le projet d'il y a quelques années, mené par M. Mechkat, prévoyait de surélever l'entier de la surface, y compris avec la création d'un certain nombre de chambres et de salles de travail pour la FEA. La motion parle d'ajouter un étage, ce qui ferait donc un 6e niveau (et pas 5). Il note que l'attique est déjà en retrait pour respecter les gabarits et que l'étage supplémentaire sera aussi en retrait.

La Ville travaillera sur la toiture, sur les barrières et les garde-corps ainsi que les fenêtres qui ne sont pas conformes. Cela ne péjore pas l'idée de surélever, mais il serait dommage de ne pas profiter des échafaudages pour le faire. La Ville n'ayant pas eu connaissance de ce projet ni de l'étude menée, elle n'a pas pu l'anticiper. Si elle avait accès à ces documents et qu'elle pouvait en jauger les implications politiques, environnementales, financières et typologiques, elle pourrait se prononcer.

Un commissaire explique que le projet de surélévation n'a pas été chiffré concrètement mais que l'état de délabrement et l'urgence ont été mentionnés lors d'auditions précédentes. En partant du principe que cette motion demande une étude, il demande s'il serait plus simple de la renvoyer directement au Conseil administratif ou de la refuser sachant qu'il n'y a pas de projet concret concernant cette surélévation. Il demande si la motion peut être travaillée telle qu'elle est présentée aujourd'hui.

Mme Perler répond que la Ville n'a aucune idée de l'étude qui a été effectuée sous l'impulsion de la MIA. Elle imagine que les signataires de cette motion ont connaissance des études réalisées et qui, du point de vue des architectes qui les ont menées, concluent de la faisabilité ou non et du nombre de logements qui

pourraient être réalisés. Ces études permettraient à la Ville d'évaluer les coûts de cette construction, au moins de manière grossière.

Néanmoins, la problématique foncière est importante car elle ne pense pas que la Ville de Genève se lancerait dans une surélévation qui aurait un coût important et qui, suivant la hauteur de l'immeuble, impliquerait des travaux encore plus importants. Il faut prendre en compte ces aspects pour évaluer si la surélévation est rentable ou au moins neutre.

Un commissaire demande si le département aurait pu prendre contact avec les motionnaires pour prendre connaissance des études avant cette audition.

Mme Perler espérait que la commission du logement ait l'étude dont il est question en main ou qu'au moins les motionnaires lui aient divulgué son contenu et ses conclusions. Si la commission du logement devait accepter cette motion et la renvoyer au Conseil administratif, alors il se mobilisera pour obtenir cette étude afin de pouvoir donner une réponse adéquate.

Un commissaire explique que les motionnaires ont présenté le projet, un plan, mais surtout parlé de l'état de délabrement de l'immeuble, notamment au dernier étage, et qu'ils envisageaient leur projet dans le cadre d'une rénovation plus globale de l'immeuble. Il demande si le Conseil administratif pourrait voir le renvoi de cet objet d'un bon œil. Il demande si des projets de rénovation sont prévus. Il demande s'il faudrait rajouter que la clarification foncière est un prérequis à tout projet concernant cet immeuble.

Mme Perler répond qu'à part les travaux d'entretien présentés par M. Meylan il n'y a pas de projet de rénovation plus global prévu à sa connaissance. Elle sait que la MIA est à l'étroit mais a besoin des pouvoirs publics pour s'étendre. On en revient encore aux aspects fonciers car la question reste de savoir qui paie quoi, sachant que le Canton n'a pas l'intention d'entrer en matière, d'après elle. La Ville de Genève n'a jamais été contactée pour quoi que ce soit, qu'il s'agisse d'un projet de rénovation global ou de cette surélévation. La Ville n'a donc pas été interpellée plus que cela depuis qu'elle a pris ses fonctions au sein du département hormis quelques discussions qui se sont enlisées dans les questions foncières. Si la commission du logement décide que cela fait partie de ses priorités, le Conseil administratif l'inscrira et le Conseil municipal déterminera à quelle échéance le Conseil administratif devra lui indiquer dans quelle mesure et à quel prix cette opération pourra être réalisée.

Il y a énormément de projets dans son département, des priorités importantes dans d'autres départements qui mènent des projets qui sont déjà initiés et doivent être suivis. Elle ne va donc pas demander aux départements de lâcher les affaires en cours pour s'occuper de cette surélévation sauf si le Conseil municipal le demande au Conseil administratif. Elle précise enfin que surélever un étage

est plus cher que de construire un immeuble et si les chambres devaient coûter 1500 francs par mois aux étudiants, le loyer ne serait pas acceptable.

Une commissaire demande si le département a un calcul Stratus pour ce bâtiment qui permettrait de définir si ce projet est envisageable.

M. Meylan répond que le département est en train de publier le prochain document Stratus qui sera disponible juste avant l'été. Il précise que ce bâtiment n'a pas un indice catastrophique, toutes les colonnes sanitaires ont été remplacées et des travaux seront entamés sur l'enveloppe de la façade. Des travaux d'entretien sont donc menés et pas un investissement pour une rénovation lourde car il y a déjà toute une série de bâtiments qui nécessitent des travaux plus lourds et urgents et qui ont été priorisés. Il ajoute qu'une fois que ces travaux seront terminés l'état du bâtiment sera meilleur.

Il précise qu'il suit l'avis de la magistrate et remarque que, même si l'on entretient ce bâtiment, il devra être rénové dans une dizaine d'années et la surélévation pourra être envisagée à ce moment.

Un commissaire a de la peine à suivre la problématique du foncier: la surélévation est proposée sur des murs qui appartiennent à la Ville avec cependant un usufruit au rez-de-chaussée. Il demande ce qui empêcherait foncièrement la Ville de Genève de faire ce rehaussement à partir du moment où le propriétaire des murs en a vérifié la faisabilité technique et juridique. Une demande pourrait préalablement être faite aux autres propriétaires fonciers qui pourraient s'opposer à cette surélévation. Il ajoute que cet immeuble a été identifié dans les zones surélevables identifiées au niveau du Canton d'après les architectes auditionnés. Il ajoute que M. de Battista avait expliqué que cette surélévation pouvait être autofinancée avec les futurs bénéficiaires, ce qui reste effectivement à prouver.

M. Meylan répond que ce bâtiment est propriété de la Ville et si elle veut le surélever elle le peut. Mais en parallèle, une expertise est en cours sur l'état du DDP de l'Etat (la cour et les éléments du rez-de-chaussée en usufruit de la FEA). Un bureau d'architecte et des bureaux d'ingénieurs spécialisés ont été mandatés pour faire un chiffrage estimatif de la réfection de ces locaux qui sont en mauvais état. Dans les tentatives de discussion entre l'Etat, la FEA et la Ville, le sujet des étages inférieurs est aussi abordé.

Il y a aussi des impacts sur les parties inférieures: le réseau de chauffage et la ventilation passent par les sous-sols qui sont en partie dans la cour (sous le bâtiment de l'Etat en partie et sous la PPE du numéro 9).

C'est un imbroglio qui fait que même si la surélévation serait sur le bâtiment de la Ville, son alimentation en fluides et en air passera par des réseaux qui ne passent pas dans des bâtiments qui sont propriété de la Ville.

Il faut donc prioritairement traiter le statut définitif des parties inférieures.

Mme Perler ajoute qu'il s'agit d'un ensemble et que n'en rénover qu'une partie serait dommageable pour tout le monde. Il faudrait rénover l'ensemble en une fois.

Un commissaire demande si, dans le fond, un soutien du Conseil municipal à cette motion pourrait compromettre les discussions et les clarifications à propos de ce sous-sol.

M. Meylan répond que le délai sur le mandat d'expertise est de quelques mois, mais pour les discussions avec le Canton il ne sait pas.

Mme Perler répond qu'elle ne voit pas comment l'acceptation de cette motion par le Conseil municipal serait dommageable pour les discussions.

Un commissaire demande en quoi une surélévation réduirait la surface inférieure.

M. Meylan répond que ce n'est pas le cas. Mais l'attique est déjà en retrait, sans doute pour des questions de gabarits de constructions, et il ne sait pas s'il faudrait se mettre encore en retrait en surélevant le bâtiment. Le risque n'est pas nul et une étude pourrait le démontrer. Il y a aussi la question de la lumière qui pourrait être bloquée.

Un commissaire explique que les motionnaires estimaient le coût de l'étude de faisabilité à 150 000 francs. Il demande si ce chiffre paraît raisonnable.

M. Meylan répond que la faisabilité est un gros travail (architectes, ingénieurs, etc.) qui mène jusqu'à l'autorisation de construire, la demande de crédits de réalisation, etc. On se trouve largement dans ces montants qui seraient de toute façon soumis au Conseil municipal.

Le président de commission ad interim précise que les motionnaires ont présenté l'étude de 2011 à la commission du logement et ont articulé les chiffres suivants: 20 chambres, 4 séjours-cuisines et 8 blocs sanitaires pourraient être construits. Il se demandait si Mme Perler et M. Meylan pourraient revenir en ayant pris connaissance de ces documents et du PV de la commission du logement du 1er mars 2021.

Mme Perler répond qu'elle y est favorable et se prêterait volontiers à l'exercice.

M. Meylan ajoute que ces chiffres ne sont pas surprenants au regard des plans. Ces chiffres ne paraissent pas absurdes bien qu'ils puissent poser quelques problèmes de superposition de gaines. Il précise que prendre connaissance de ces plans ne changera rien aux éléments problématiques présentés durant cette audition.

Discussion et votes

Le président explique que la commission du logement est entre trois choix: soit elle gèle la motion en demandant à Mme Perler de creuser le sujet, soit elle envoie cette motion au Conseil administratif pour qu'il y donne suite et revienne avec un rapport à la commission du logement, soit elle refuse cet objet.

Un commissaire démocrate-chrétien affirme être pour le refus de cette motion, l'argument financier et la priorité du moment priment pour lui. Les projets et idées extraordinaires, tels qu'une surélévation, ont des coûts mais ce projet n'est pas une priorité actuellement, bien que le Parti démocrate-chrétien soit généralement en faveur de la construction de logements prévus pour les étudiants. En l'état, cette motion doit être revue et corrigée une fois que la base de cet immeuble sera saine. Il ajoute qu'il est étonné de voir que cette idée passe par une motion. La moindre des choses aurait été que le Conseil administratif soit saisi de ce projet avant le Conseil municipal.

Une commissaire Verte demande l'audition d'un responsable des logements étudiants de l'université afin de savoir où ils en sont en matière de demandes et si la réalisation de ce projet serait nécessaire pour eux.

Un commissaire libéral-radical répond qu'il préférerait ne pas continuer à investiguer là-dessus. Il ajoute être étonné de la frilosité du Conseil administratif sur cette motion qui demande d'étudier la faisabilité de ce projet sans demander un crédit d'étude pour analyser la situation. Il estime que l'on manque de logements étudiants et que l'on est déjà passé à côté de projets qui en prévoient. Il ne serait pas indécent de forcer le Conseil administratif, qui dispose de tous les techniciens nécessaires, à poser les premières questions à propos de ce projet sans se lancer dans une étude onéreuse. Il n'est pas contre à ce stade.

Un autre commissaire libéral-radical craint qu'une audition soit une perte de temps car cette personne ne répondrait que ce que les commissaires savent déjà. A priori il est opposé à cette demande d'audition. Il ajoute que la motion n'est qu'un signal et ne force en rien le Conseil administratif. Il n'a pas connu de surélévations à Genève qui n'aient pas posé de problèmes et les questions foncières sont habituelles. Par ailleurs, il trouve que cela enverrait un signal positif au Conseil administratif et si dans les faits le projet s'avère infaisable, il pourra le lâcher. Il est pour l'envoi de la motion au Conseil administratif.

Une commissaire d'Ensemble à gauche est dubitative. L'étude a plus de dix ans et personne n'en a connaissance au Conseil administratif. Elle pose le problème dans l'autre sens: est-ce que les architectes peuvent envoyer tous leurs documents au service de Mme Perler qui reviendrait vers la commission du logement avec des informations et une proposition?

Le président répond que c'est ce que la motion demande. Il suffirait donc d'accepter cette motion pour aller dans ce sens.

Un commissaire socialiste est d'avis de voter ce soir. C'est au Conseil administratif de venir avec une réponse, qu'elle soit positive ou négative. Ces réponses proviendront d'ingénieurs et de techniciens et éclaireront la commission du logement à terme.

Un commissaire Vert aurait des amendements à proposer si la motion devait être votée ce soir. Il propose d'inverser les deux invites en commençant par soumettre les études réalisées par les motionnaires au Conseil administratif. Dans un deuxième temps que dans le cadre d'un projet de rénovation de l'immeuble, le Conseil administratif, sur la base des études fournies par les motionnaires, étudie la faisabilité et l'opportunité financière de construire (…)».

Le président soutient cette motion car elle demande d'utiliser les études existantes et ne met pas le Conseil administratif au pied du mur.

A l'unanimité, la commission accepte d'inverser les deux invites.

Le commissaire Vert formule son amendement pour la deuxième invite: «dans le cadre d'un projet de rénovation de l'immeuble et sur la base des études soumises, d'étudier la faisabilité et l'opportunité financière de construire et de financer la construction d'un étage supplémentaire (…)».

Un commissaire démocrate-chrétien explique que cette proposition le gêne car la motion parlait déjà d'étudier la possibilité de financer. On ne peut selon lui pas promettre ce financement. Il trouve le coût trop important (2 à 3 millions de francs que la Ville devra assumer dans un contexte de négociation avec l'Etat) et hors des priorités de la Ville. Ce financement peut être participatif et des fondations privées peuvent être sollicitées.

Le président répond que si la commission du logement amende complètement la motion, autant la refuser.

Le commissaire démocrate-chrétien aimerait enlever l'aspect de financement de cet amendement.

Le président l'invite à faire une proposition rédigée ou à refuser la motion.

Un commissaire libéral-radical répond qu'il est perplexe par rapport à la proposition du commissaire ayant proposé un amendement. Il a compris que Mme Perler avait un souci quant à la capacité d'autofinancement futur de ces objets. Il aimerait ajouter au texte le calcul ou la vérification de la capacité d'autofinancement futur de ces logements.

Ensuite, par rapport aux coûts et aux priorités, il estime qu'il s'agit d'un investissement qui peut s'autofinancer et ne péjorera pas le budget de fonctionnement de la Ville de Genève qui a toujours trouvé des capacités d'investissements.

Par 8 oui (1 EàG, 3 Ve, 4 S) contre 5 non (3 PLR, 1 PDC, 1 UDC), la commission vote l'amendement de la deuxième invite («dans le cadre d'un projet de

rénovation de l'immeuble et sur la base des études soumises, d'étudier la faisabilité et l'opportunité financière de construire et de financer la construction»).

Un commissaire libéral-radical propose un amendement supplémentaire qui demande de vérifier la capacité d'autofinancement de l'objet lors de sa mise à disposition.

Le président répond que cet objet n'en est pas encore à ce stade. Il estime que le commissaire libéral-radical sort du cadre de la motion avec cet amendement. Le Conseil administratif reviendra avec une réponse aux deux demandes faites dans la motion et c'est à ce moment que la commission du logement pourra approfondir ses travaux dans ce sens.

Le commissaire libéral-radical retire sa proposition.

Par 12 oui (1 UDC, 3 PLR, 1 EàG, 3 Ve, 4 S) contre 1 non (PDC), la commission du logement accepte la motion M-1519 amendée.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'utiliser les études déjà réalisées;
– dans le cadre d'un projet de rénovation de l'immeuble et sur la base des études soumises, d'étudier la faisabilité et l'opportunité financière de construire et de financer la construction d'un étage supplémentaire (5e étage) aux 11-17 de la rue des Savoises, afin de réaliser des studios/chambres pour étudiants.

Annexes:

– présentation de la société Mechkat Bouldin architectes et associés SA (rue des Savoises 11-17, proposition de surélévation, appartements communautaires pour personnes en formation)
– devis de la société Mechkat Bouldin architectes et associés SA
– CL présentation du 10 mai 2021

Rue des Savoises 11-17—proposition de surélévation—appartements communautaires pour personnes en formation

Mechkat Bouldin architectes SA, Genève— février 2021 *atelier@m-b-architectes.ch*

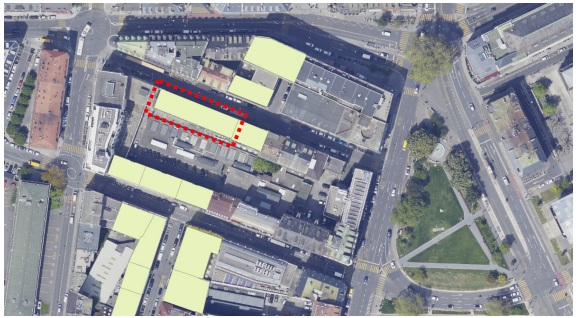

Bâtiments pouvant être surélevés—SITG

11-17 Savoises— depuis la cour

11-17 Savoises— depuis la rue

11-17 Savoises— depuis la rue—dégradations dalles 4ème et des combles

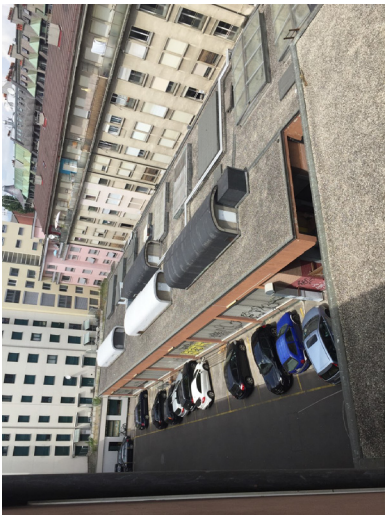

11-17 Savoises— depuis la cour —dégradations dalles 4ème et des combles

Etage 4

Rue des Savoises

Appartement immeuble ville

Circulation immeuble ville

Gain de surface de l'étage d'environ 107 m2 bruts sur les balcons.

Etage 5

Rue des Savoises

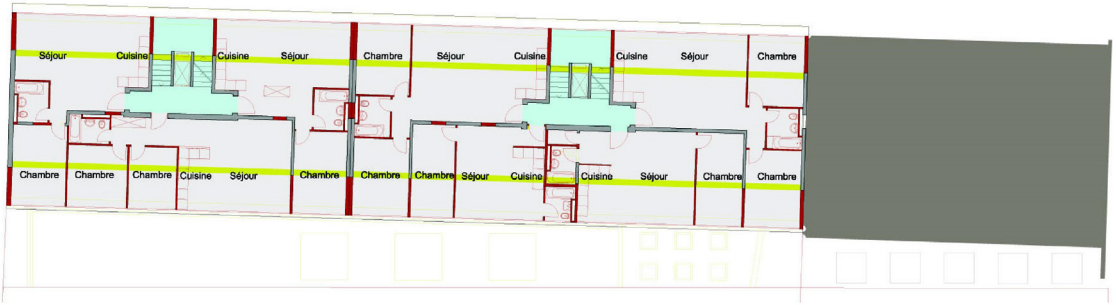

Appartement immeuble ville

Circulation immeuble ville

Coupe G-G

Rue des Savoises

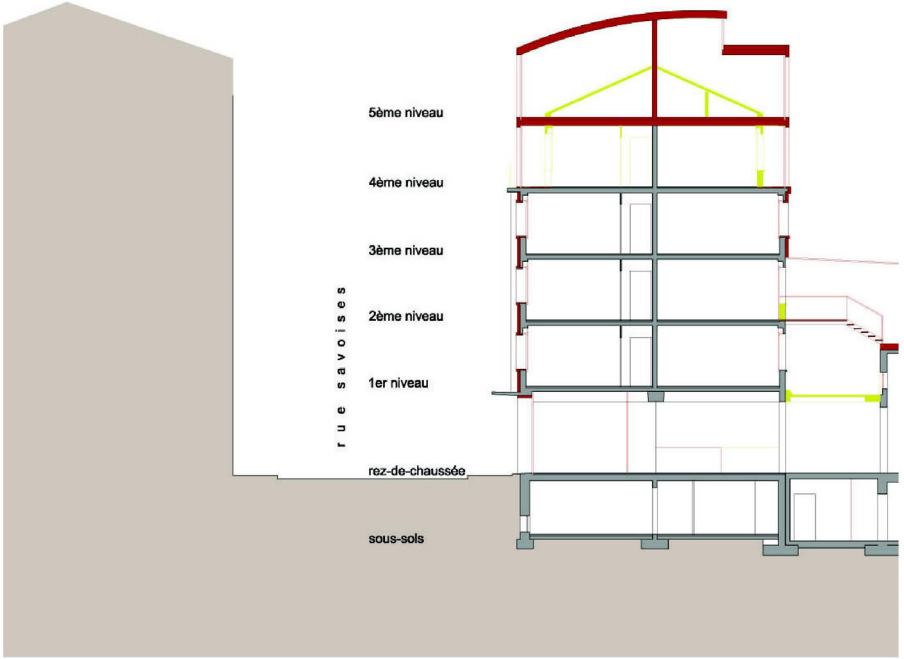

11-17 rue des Savoises—surélévation étage 5

Logements cluster pour personnes en formation—schéma

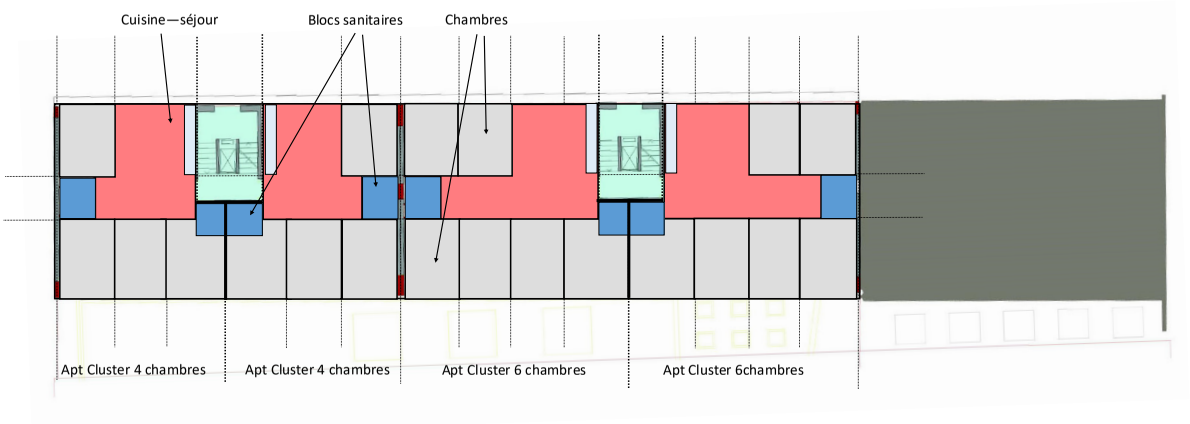

Total 4 Appartements—surface 527 m2 brut

20 chambres—4 séjours cuisine—8 blocs sanitaires

01 mars 2021

MECHKAT
BOULDIN
ARCHITECTES
ET ASSOCIES SA

**MECHKAT
BOULDIN
ARCHITECTES
ET ASSOCIES SA**

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les membres de la
Commission du logement
Conseil Municipal de la
Ville de Genève

Genève, le 5 mars 2021

Concerne : offre d'étude, surélévation 11-17 rue des Savoises

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères municipales,
Messieurs les conseillers municipaux,
Membres de la Commission du logement,

Dans le cadre de la Motion M-1519 « Pour réaliser des studios/chambres pour étudiants à la rue des Savoises », nous avons eu le plaisir de présenter à la séance du lundi 1er mars de votre commission un schéma concernant la surélévation du bâtiment cité en rubrique, dans lequel nous avons déjà intervenu avec l'ingénieur Jean-Marc Nusbaumer depuis 2010, notamment au rez et au premier étage pour la FEA, Fondation pour l'expression associative. M. Nusbaumer a travaillé avec nous dans le cadre de la rénovation des autres bâtiments de la FEA dans l'îlot.

Ce bâtiment figure dans la liste des immeubles aptes à recevoir une surélévation de par leur gabarit et par leur situation selon la concertation Ville de Genève-Etat de Genève et figurant dans le PDCn 2030.

Pour répondre à l'intérêt que la présentation a suscité au sein de votre Commission, nous vous proposons d'entreprendre une étude préalable de faisabilité, ensemble avec l'ingénieur J-M Nusbaumer et Le Collectif bureau d'ingéneiurs, portant sur :

- l'adéquation de la structure porteuse à recevoir une surélévation légère d'un niveau et mezzanine ;
- un avant-projet de logements en Cluster pour personnes en formation;
- l'intérêt et la viabilité de la transformation et rénovation du 4ème étage selon un plan d'appartements analogues à l'existant ou éventuellement agrandis;
- l'évaluation du plan financier des surfaces locatives dégagées;
- le coût estimatif de l'opération.

Pour pourvoir engager cette étude, nous vous prions de bien vouloir examiner l'attribution d'un crédit d'étude de CHF. 145'000.--, pour les deux études des architectes et des ingénieurs.

Nous restons à votre écoute pour toute question que vous pourriez avoir à ce sujet, et vous remercions d'avance pour toute suite que vous pourriez donner à notre proposition.

Cyrus Mechkat Bill Bouldin

Annexes :
- Offre d'étude architectes
- Offre d'étude ingénieurs
- Présentation Commission du logement 1er mars 2021

8, rue des vieux-grenadiers
ch - 1205 genève
tél +41 22 800 22 15
fax +41 22 800 22 16

atelier@m-b-architectes.ch

MECHKAT
BOULDIN
ARCHITECTES
ET ASSOCIES SA

Surélévation d'un immeuble à la rue des Savoises 11-17 à Genève

Appartements communautaires pour personnes en formation

Offre de prestations d'architecte

Etudes préalables

MECHKAT
BOULDIN
ARCHITECTES
ET ASSOCIES SA

Introduction

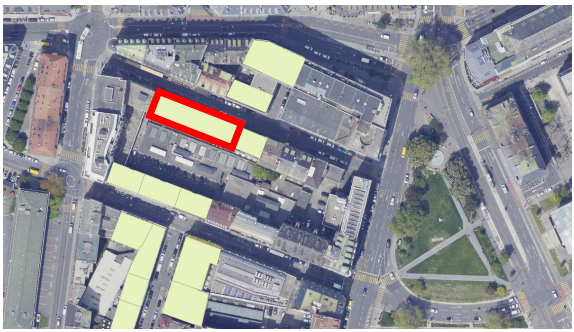

Bâtiments pouvant être surélevés—SITG

Situation et objet du mandat

L'étude concerne un immeuble existant comprenant 2 montées à la rue des Savoises 11-17. Ce bâtiment comporte actuellement un sous-sol, un rez-de-chaussée, trois étages et un attique, soit rez +4 pour la partie hors sol. Le rez et le premier étage abritent actuellement des bureaux et activités de la Maison Internationale des Associations (MIA), les étages supérieurs sont quant à eux dévolus au logement.

Ces bâtiments figurent sur la carte SITG identifiant les immeubles et îlots offrant un potentiel de surélévation, tel que défini conjointement par la Ville de Genève et le Canton.

Afin de valoriser ce patrimoine, une surélévation de l'immeuble est aujourd'hui envisagée. Il s'agit d'ajouter un 5ème niveau à la construction pour accueillir des personnes en formation. Une étude de faisabilité est dès lors nécessaire, pour évaluer plus précisément les contraintes des gabarit, l'adéquation structurelle de l'existant, les potentiels d'augmentation des surfaces locatives et les coût impliqués par la surélévation. L'étude des structures porteuses du bâtiment, afin de vérifier les porteurs verticaux et les fondations, ainsi que la résistance sismique, est menée en conjonction avec l'ingénieur civil dont l'offre se trouve en annexe.

MECHKAT BOULDIN ARCHITECTES ET ASSOCIES SA

Présentation du bureau

Mechkat Bouldin architectes et associés SA est un atelier d'études polyvalent et engagé. Parmi ses domaines de spécialisation se trouve le design et construction pour personnes fragilisées et de toute génération. L'atelier a mené des études et réalisé des projets d'Etablissements médico-sociaux, des IEPAs, des projets culturels de cinémas, de salles de fêtes et de foyers, et a contribué à loger la FEA dans les anciens locaux du journal La Suisse. L'atelier est devenu société anonyme en 2000, après plusieurs années de pratique commune de ses deux associés fondateurs. MM Mechkat et Bouldin sont tous les deux anciens enseignants à l'EAUG/IAUG, et sont engagés dans des projets de coopération à l'étranger pour le compte des ONG et des organisations internationales, et contribuent à des projets de coopératives d'habitation.

Références de l'atelier

Mechkat Bouldin architectes et associés SA a notamment réalisé :

La reconstruction et agrandissement de l'EMS Résidence Butini à Onex (2010-2013)

Le Foyer de jour pour personnes âgées Pavillon Butini (2019-2020)

La rénovation et surélévation de deux étages de l'immeuble rue Contrat-Social pour la CIA (1994-96)

Projets et réalisations de surélévations de villas à Plan-lès-Ouates et Thonex

Projets de réalisations de locaux pour associations—FEA, Réalise, Thaïs

Projets pour Coopératives d'habitation en cours—Equilibre, Harmonie

MECHKAT
BOULDIN
ARCHITECTES
ET ASSOCIES SA

Offre de prestations—Surélévation 11-17 rue des Savoises—Etudes préalables

Documentation, préparation, planification et coordination de l'état des lieux Echange avec le maître de l'ouvrage sur les stratégies à adopter	60 h
Coordination avec les ingénieurs et évaluation de la structure existante, élaboration de la stratégie de projet	180 h
Etude de l'avant-projet de surélévation	280 h
Consultation avec les ingénieurs, adaptation du projet	40 h
Préparation du budget global, intégrant • Cout des structures, en coordination avec l'ingénieur • Chantier, échafaudages, protections • Second œuvre • CVSE, y compris raccords et adaptations de l'existant • Estimatifs rocades au 4ème étage - déménagements	180 h
Rapport de synthèse, intégrant le rapport d'ingénieur	120 h
Total heures	860 h
Tarif horaire CHF 135.—/h	
Total HT	CHF 116'100.—
TVA 7.7%	CHF 8'940.—
Total TTC	CHF 125'040.—

En cas d'attribution ultérieure du mandat de projet, les éléments de l'étude préalable intégrés au projet définitif seront défalqués des honoraires .

Rue des Savoises 11-17—proposition de surélévation—appartements communautaires pour personnes en formation

Mechkat Bouldin architectes SA, Genève— février 2021 *atelier@m-b-architectes.ch*

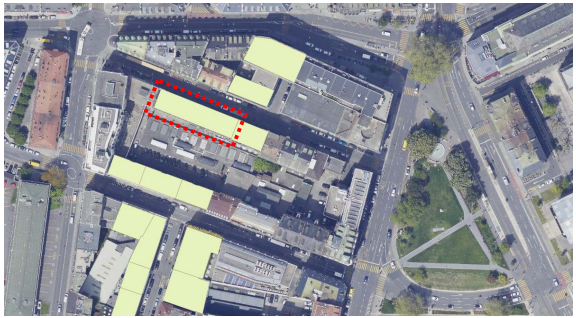

Bâtiments pouvant être surélevés—SITG

11-17 Savoises— depuis la cour

11-17 Savoises— depuis la rue

11-17 Savoises— depuis la rue—dégradations dalles 4ème et des combles

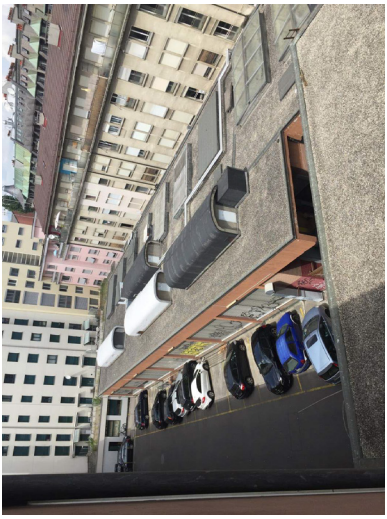

11-17 Savoises— depuis la cour —dégradations dalles 4ème et des combles

Etage 4

Rue des Savoises

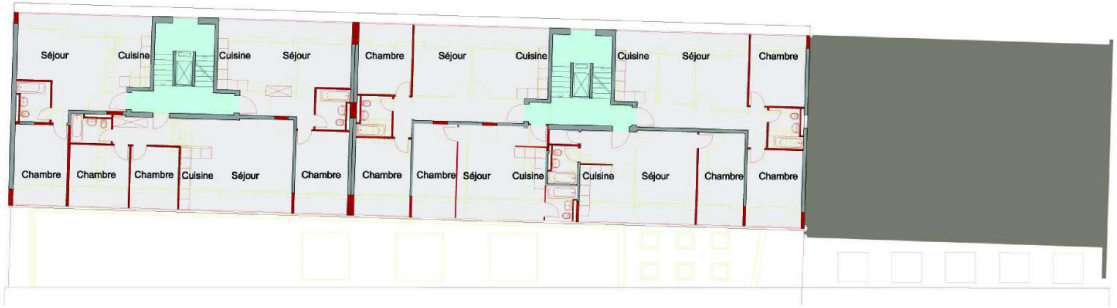

Appartement immeuble ville

Circulation immeuble ville

Gain de surface de l'étage d'environ 107 m2 bruts sur les balcons.

Etage 5

Rue des Savoises

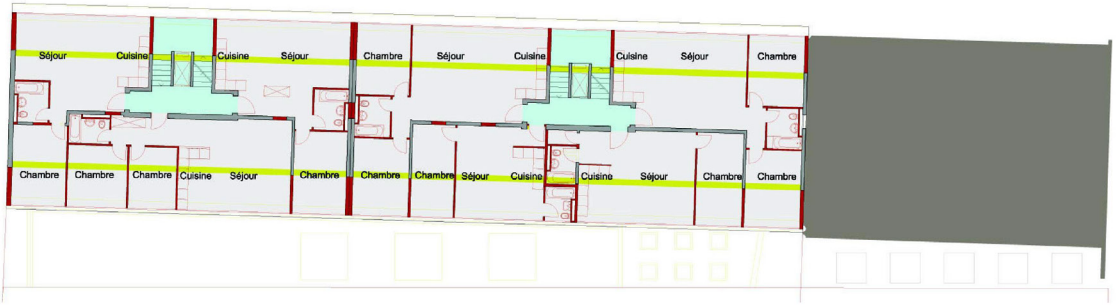

Appartement immeuble ville

Circulation immeuble ville

12/10/11

LA FEA

MECHKAT
BOULDIN
ARCHITECTES
ET ASSOCIES SA

Coupe G-G

Rue des Savoises

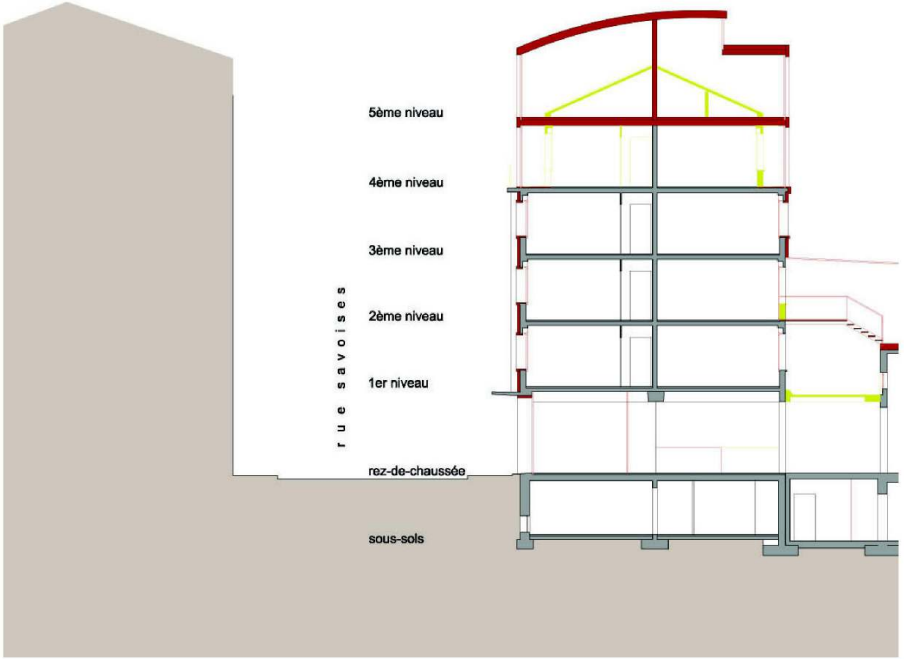

11-17 rue des Savoises—surélévation étage 5

Logements cluster pour personnes en formation—schéma

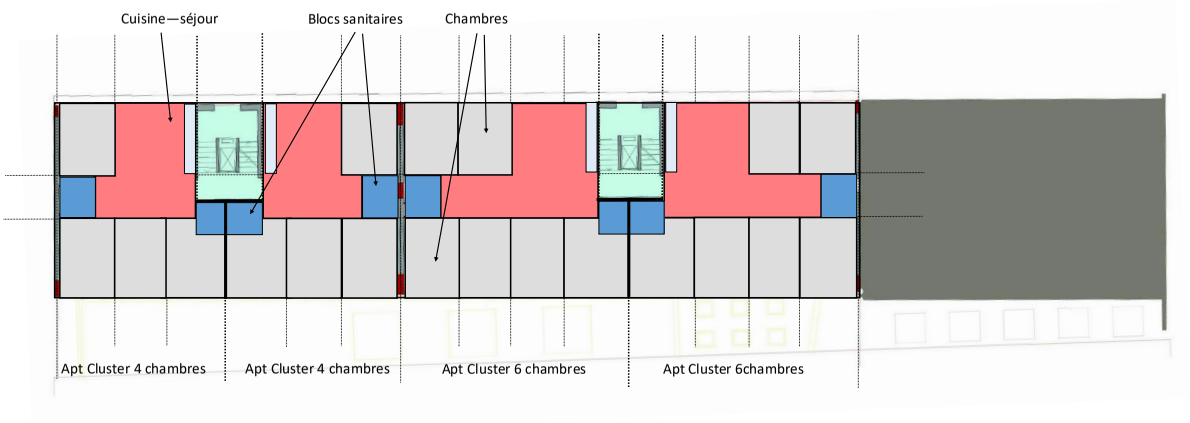

Total 4 Appartements—surface 527 m2 brut

20 chambres—4 séjours cuisine—8 blocs sanitaires

01 mars 2021

MECHKAT
BOULDIN
ARCHITECTES
ET ASSOCIES SA

le COLLECTIF
ingénieurs civils

Surélévation d'un immeuble à la rue des Savoises 11-17 à Genève
Appartements communautaires pour personnes en formation

Offre de prestations de l'ingénieur civil
Etudes préalables

4 mars 2021

le COLLECTIF ingénieurs civils

TABLE DES MATIERES

1. Introduction ... 3

1.1 Situation et objet du mandat ... 3
1.2 Présentation du bureau ... 3

2. Approche ... 4

2.1 Partenaires de projet ... 4
2.2 Qualité et durabilité ... 4
2.3 Coûts de construction ... 4

3. Compréhension ... 5

3.1 Analyse du bâtiment existant ... 5
3.2 Etude de la surélévation ... 5
3.3 Budget global ... 5

4. Références ... 6

4.1 Maison de retraite du Petit-Saconnex ... 6
4.2 Surélévation rue Saint-Victor ... 6
4.3 Surélévation route de Florissant ... 6

5. Offre de prestations ... 7

6. Annexes ... 8

6.1 Organigramme du bureau ... 8
6.2 Système de management qualité ... 8
6.3 Extrait d'assurance RC ... 8

le COLLECTIF ingénieurs civils

1. Introduction

1.1 Situation et objet du mandat

Le projet concerne un immeuble existant comprenant 3 allées à la rue des Savoises 15-17, ce dernier comporte actuellement un sous-sol, un rez-de-chaussée, trois étages et un attique, soit Rez +4 pour la partie hors sol. Le bâtiment abrite actuellement la Maison Internationale des Associations (MIA) au Rez, les étages sont quant à eux dévolus au logement.

Afin de valoriser ce patrimoine, une surélévation de l'immeuble est aujourd'hui envisagée. Il s'agit d'ajouter un 5ème niveau à la construction. Une étude de faisabilité est dès lors nécessaire, en particulier pour les structures porteuses du bâtiment, afin de savoir si les porteurs verticaux et les fondations peuvent reprendre un surplus de charges et si la résistance au séisme sera garantie.

1.2 Présentation du bureau

Le Collectif a acquis depuis ses débuts en 1995, un solide savoir-faire dans l'ensemble des domaines de l'ingénierie, que ce soit pour des projets de nouveaux bâtiments, d'extension, de transformation, de rénovation, d'aménagement et de travaux lacustres.

Les origines du bureau, en 1995, viennent de l'association entre Jean-Pierre Cêtre et Jean-Marc Nusbaumer. En 2002 François Kocher rejoint la structure puis il est suivi par Yves Rappaz, en 2009. Le Collectif Sàrl prend sa forme juridique, en 2013, avec l'arrivée de Diego Prieto. La même année, John Magnin intègre la société en tant qu'associé dans le but d'assurer la pérennité du bureau.

Basé à Carouge, le Collectif compte actuellement 2 ingénieurs civils seniors, 2 ingénieurs chefs de projet niveau master, 2 ingénieurs projeteurs niveau bachelor et 2 dessinateurs CFC/BIM à plein temps. Forts de notre expérience, nous disposons de toutes les compétences nécessaires, pour répondre aux diverses demandes et problématiques liées à l'ingénierie des structures. Le Collectif est actif dans les principaux domaines de la construction (structures et travaux publics) pour les expertises et la réalisation d'ouvrages neufs ou à transformer.

Grâce à ses ingénieurs expérimentés et compétents, tout en possédant une expérience confirmée des règles de l'art, des pratiques locales et des procédures auprès des organes de l'Etat, le bureau est à même de répondre favorablement aux besoins et actions qui sont nécessaires pour mener à terme et avec réussite leurs projets. Plaçant l'atteinte des objectifs du Maître d'Ouvrage comme priorité absolue, nous sommes reconnus par nos mandants comme fiables, précis et exigeants en termes de respect de bonne façon des travaux, des délais et des coûts de construction.

Étant donné son expérience, le Collectif Sàrl sait gérer des dossiers de tailles variées. De nombreux projets de villas individuelles, de groupements immobiliers, de bâtiments scolaires et médicaux, de bâtiments institutionnels et administratifs ont pu être menés à bien. Nous possédons également d'autres domaines de compétences, en particulier les travaux lacustres, l'aménagement de places, la surélévation d'immeubles et l'assainissement de structures porteuses.

le COLLECTIF ingénieurs civils

2. Approche

Nous présentons ici les volets essentiels que nous abordons systématiquement dans un projet. Notre philosophie consiste à investir un grand nombre d'heures dans l'élaboration des structures porteuses en phase de projet, nous proposons toujours des variantes d'optimisation qui s'intègrent dans le concept architectural et que nous soumettons à des analyses multicritères.

2.1 Partenaires de projet

En premier lieu, nous privilégions l'établissement de relations harmonieuses avec les partenaires de projet : Maître d'Ouvrage, utilisateurs, représentants des autorités, architectes, ingénieurs, spécialistes et entreprises. Nous estimons que les rapports de confiance entre les différents acteurs sont un gage de réussite pour un projet. Nous nous efforçons toujours de réaliser des présentations claires sur nos analyses et nos choix constructifs, pendant toutes les phases du projet, nous effectuons la recherche d'alternatives permettant de solutionner les problématiques de chacun.

2.2 Qualité et durabilité

La qualité et la durabilité d'un ouvrage constituent un aspect primordial à garder en vue en permanence. Les études doivent permettre d'établir des concepts structurels clairs et aussi simples que possible. L'utilisation du bon matériau, ou du bon système constructif, au bon endroit fait partie des réflexions de base qui sont essentielles pour obtenir une conception rationnelle et adaptée aux besoins. Ainsi, l'emploi du béton est presque incontournable pour les fondations, mais pour la structure porteuse un large éventail de solutions est envisageable.

2.3 Coûts de construction

La mise sur pied d'un concept structurel rationnel que l'on peut réaliser avec des techniques de construction éprouvées permet de garantir une bonne maîtrise du coût des travaux. Le bon sens lors de la conception et la simplicité du projet structurel conduisent en général à des solutions efficaces et économiques. Lorsque leur optimisation est finalisée avant la mise en soumission, les coûts de construction tendent vers le minimum. L'expression architecturale d'un projet doit néanmoins être respectée et il ne s'agit pas toujours de trouver la solution la moins chère, mais bien « la plus économique ».

le COLLECTIF ingénieurs civils

3. Compréhension

Dans le cadre de ce projet, les études préalables sont une première étape clé, elles peuvent se décomposer en 3 volets principaux que nous décrivons ci-dessous.

3.1 Analyse du bâtiment existant

En premier lieu, il s'agit d'appréhender correctement les structures porteuses existantes. Il est notamment important d'avoir une vision claire de la descente de charges, de repérer d'éventuelles discontinuités dans la superposition des porteurs et de connaître le système de fondations. Bien que dans le cadre d'une surélévation une vérification statique des planchers dont les charges ne sont pas modifiées n'est en général pas conduite, nous estimons qu'il est utile de réaliser un contrôle afin d'éviter des imprévus ultérieurs. Il est aussi essentiel d'étudier la conformité parasismique du bâtiment de manière qualitative afin de pouvoir se prononcer sur la nécessité éventuelle de renforts, en effet, les surélévations augmentent généralement l'action sismique et les bâtiments anciens, souvent, ne répondent pas aux normes actuellement en vigueur.

3.2 Etude de la surélévation

Comme l'attique du bâtiment est en retrait de la façade, les porteurs extérieurs s'appuient sur un plancher, il s'agit-là d'une discontinuité de la descente de charges. Lors d'une surélévation, les charges que le plancher doit reporter en façade peuvent augmenter de manière significative et un renforcement de ce dernier est parfois nécessaire. Il s'agira donc d'étudier si une démolition de l'attique peut s'avérer avantageuse en termes de coûts, d'augmentation de surface de plancher et de qualité architecturale. Un concept statique ingénieux et la mise en œuvre de matériaux légers donnent souvent lieu à des économies substantielles, nous proposerons donc un ou plusieurs concepts structurels qui vont dans ce sens.

3.3 Budget global

L'étude préalable doit finalement déboucher sur un budget global qui permettra au Maître d'Ouvrage de vérifier ses objectifs financiers et de savoir s'il est judicieux d'engager la phase suivante d'avant-projet. Notre étude du bâtiment existant et du concept de surélévation définira donc l'ordre de grandeur des coûts d'investissement pour les structures porteuses.

le COLLECTIF ingénieurs civils

4. Références

Nous présentons ici trois références qui attestent de notre expérience en relation avec l'objet du présent projet de surélévation.

4.1 Maison de retraite du Petit-Saconnex

Points forts

- Renforcements en prévision d'une surélévation de 4 niveaux
- Refends parasismiques en béton
- Renforts de fondations avec micro-pieux

4.2 Surélévation rue Saint-Victor

Points forts

- Structure légère métal-bois
- Renforcement des murs, des planchers et des fondations
- Reprises en sous-oeuvre

4.3 Surélévation route de Florissant

Points forts

- Structure légère métallique
- Renforcement du plancher de l'attique
- Concept structurel permettant de se passer de renforts parasismiques

le COLLECTIF ingénieurs civils

5. Offre de prestations

Afin de réaliser une étude préalable exhaustive qui permettra d'appréhender correctement l'état des structures porteuses, les pistes pour la conception de la surélévation et le coût financier du gros-œuvre, nous proposons les prestations suivantes :

Analyse qualitative du bâtiment existant **40 heures**

- Etude de la descente de charges
- Contrôle de la portance des planchers
- Estimation de la conformité parasismique

Etude de la surélévation **40 heures**

- Etude de variantes avec démolition ou non de l'attique
- Proposition d'un concept structurel avec types de matériaux

Budget global du gros-œuvre **20 heures**

- Elaboration d'un budget pour les structures porteuses

Rapport de synthèse **20 heures**

Tarif horaire proposé : 135.-/heure

Total prestations ingénieur civil étude préalable :	16'200.00
TVA 7.7%	1'247.40
TOTAL TTC	**CHF 17'447.40**

Le Collectif sàrl

Friedrich Kalix
Ingénieur civil EPF-SIA

le COLLECTIF ingénieurs civils

6. Annexes

6.1 Organigramme du bureau

6.2 Système de management qualité

6.3 Extrait d'assurance RC

le COLLECTIF ingénieurs civils

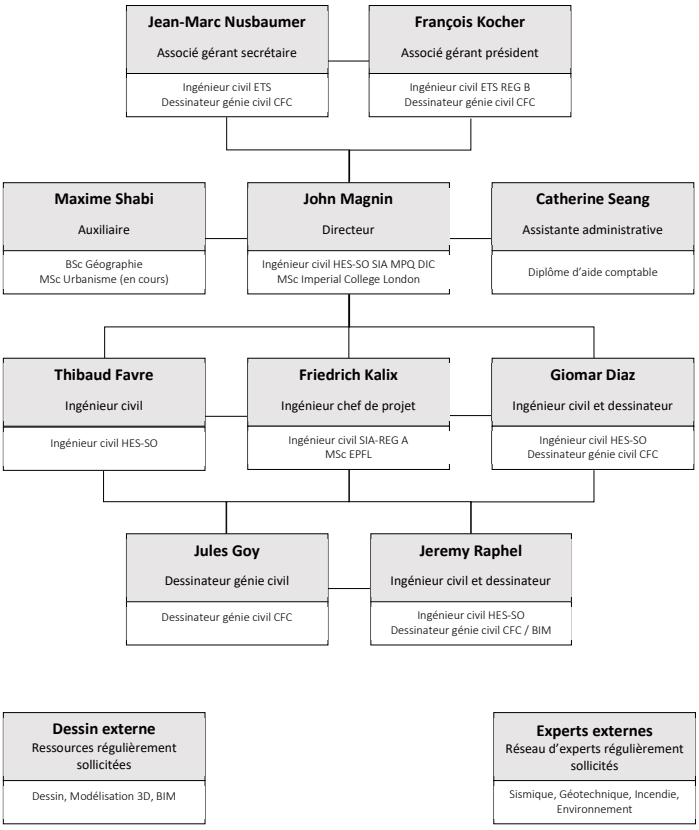

le COLLECTIF ingénieurs civils

Mesures et actions internes

Le système de qualité interne et l'organisation des ressources du bureau le Collectif sàrl sont inspirés des recommandations de la SIA 2007, ces dernières étant basées sur les normes ISO 9001.

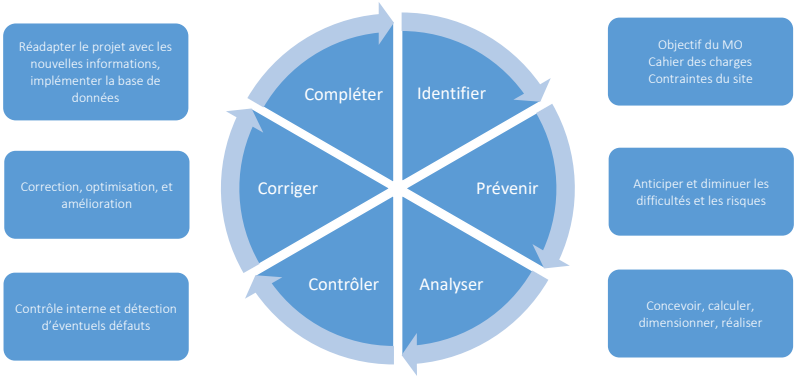

- Organisation des dossiers finalisés dans un archivage formant une base de données pour les affaires similaires permettant un contrôle et une bonne maîtrise des calculs et des chiffrages
- Retour d'expérience sur les éléments de conception ayant fait leurs preuves sur la durée, augmentation qualitative des futurs ouvrages à réaliser sous la direction du bureau
- Utilisation d'un réseau reconnu de spécialistes dans les domaines de compétences spécifiques afin de compléter le savoir-faire du bureau
- Exploitation d'une bibliothèque de publications professionnelles reconnues et de normes affiliées aux problématiques du milieu de la construction
- Double contrôle systématique des éléments clefs du projet (conception, calculs, chiffrages et rendus d'importance en général)
- Debriefing permettant de faire un état des lieux des erreurs, dysfonctionnements et les redondances présentes dans les projets, afin d'augmenter la qualité des prestations
- Établissement clair des rôles, des responsabilités et des tâches de l'équipe

Attestation d'assurance

Responsabilité civile professionnelle
Police n°14.247.856

AXA certifie accorder au preneur d'assurance une couverture d'assurance, selon les dispositions contractuelles convenues, pour la responsabilité civile fondée sur les conditions légales en la matière en cas de :

- **dommages corporels :** mort, lésions corporelles ou autres atteintes à la santé de personnes;
- **dommages matériels :** destruction, endommagement ou perte de choses.

Preneur d'assurance	Le Collectif sarl Bureau d'ingénieurs Clos de la Fonderie 4 1227 Carouge GE	
Risque assuré	Bureau d'ingénieur civil HES	
Somme d'assurance	CHF 5'000'000.00	somme forfaitaire par événement, incluant les dommages corporels, les dommages matériels et les frais assurés
Maximisation	garantie double	par année d'assurance
Validité territoriale	Monde entier	
Début / Echéance de la police	07.12.2018 / 31.12.2022 Sous réserve d'une résiliation anticipée par l'une ou l'autre des parties.	
Remarque	La couverture est donnée pour les détenteurs de drones et de modèles réduits d'aéronefs Les primes sont payées jusqu'au 31.12.2020 et l'expiration est fixée au 31.12.2022	

La présente attestation d'assurance n'est délivrée qu'à titre d'information et ne confère aucun droit à la personne en sa possession. L'attestation d'assurance ne constitue ni une modification, ni un complément de la police précitée. Seules les conditions contractuelles applicables sont déterminantes, indépendamment de toute autre exigence, par exemple en lien avec une relation contractuelle entre le preneur d'assurance et la personne en possession de l'attestation. La somme d'assurance indiquée est valable à la date de début de la police et peut ne plus être intégralement à disposition si des sinistres ont donné lieu à un dédommagement ultérieurement. Des sous-limites et/ou des franchises peuvent s'appliquer.

Lausanne, 14.07.2020

Jean-Michel Voeffray
Broker Consultant

VILLE DE GENÈVE

Motion 1519

Pour réaliser des studios/chambres pour les étudiants à la rue des Savoises

Commission du logement
10 mai 2021

2.

PÉRIMÈTRE

Cadastre

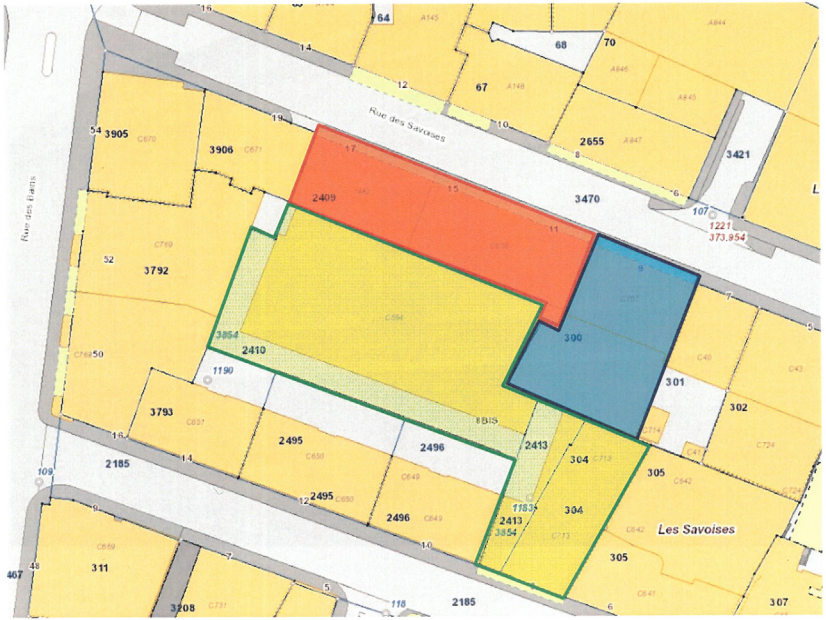

Savoises 11-17
Propriétaire : Ville
FEA en usufruit (rez + 1er)

Savoises 9
Propriétaire : PPE
Ville de Genève
(rez, cour rez et sous-sol)

Vieux-Billard 8-8bis
Propriétaire : Etat Ge
FEA en DDP

SAVOISES 11-17

Coupes

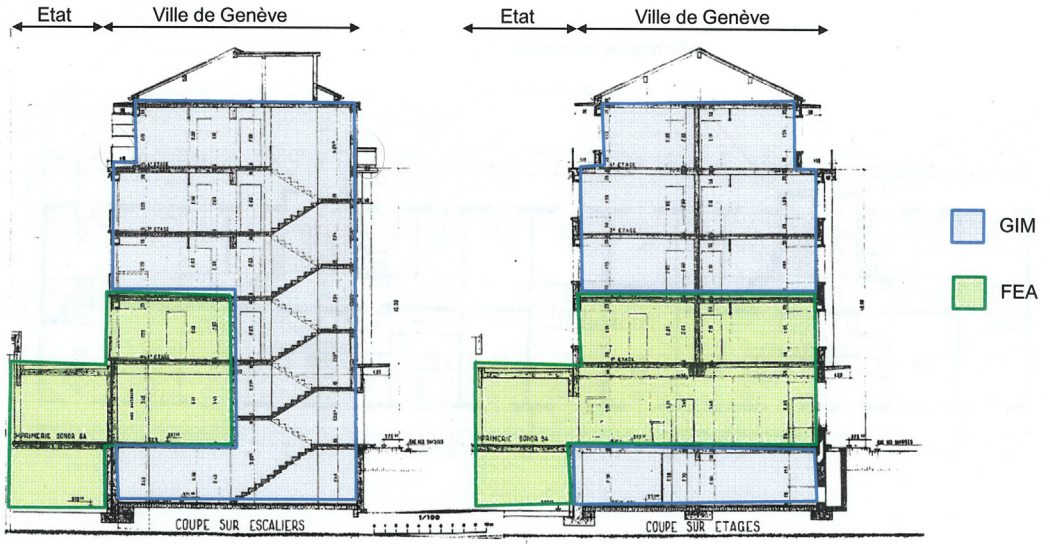

Coupe sur escaliers

Coupe sur étages

4.

VILLE DE GENÈVE

SAVOISES 11-15

Plan 4ème

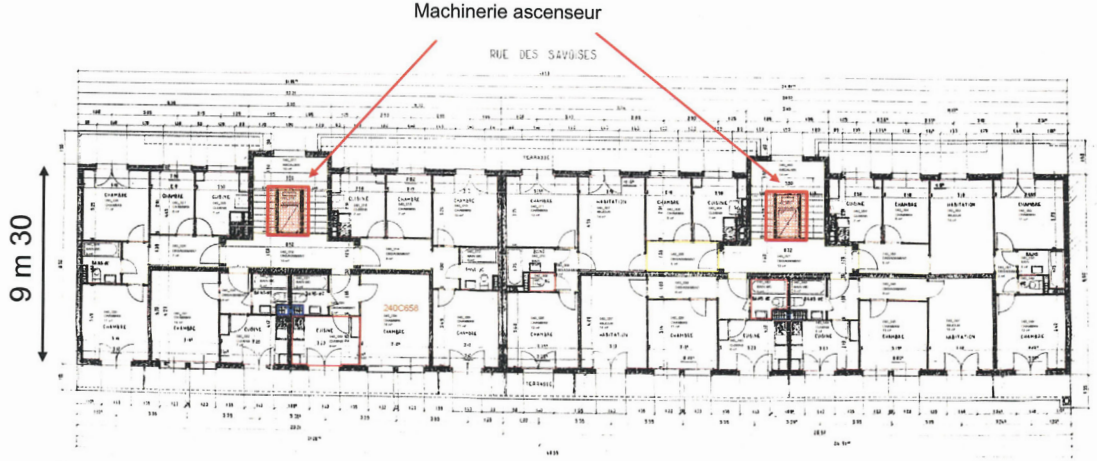

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1503 A/B/C

3 juin 2021

Rapports de majorité et de minorités de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 4 mars 2020 de MM. Eric Bertinat, Didier Lyon, Pierre Scherb, Vincent Schaller et Manuel Alonso Unica: «Plan directeur des sports: perspectives 2016-2020, quel bilan?»

A. Rapport de majorité de M. Luc Zimmermann.

Cette motion a été renvoyée à la commission des sports par le Conseil municipal lors de la séance du 7 octobre 2020. La commission l'a étudiée lors des séances des 25 février et 22 avril 2021, sous la présidence de Mme Monica Granda. Les notes de séances ont été prises par Mme Juliette Gaultier, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que le plan directeur des sports de la Ville de Genève présenté en 2016 dévoilait ses «perspectives d'envergure» pour les quatre années à venir. Nous voilà arrivés au mois de février 2020, presque en fin de législature;
– que ce plan directeur était bienvenu après de nombreuses années durant lesquelles face à la culture le sport fit figure de parent pauvre dans les choix politiques du Conseil administratif;
– qu'il était rappelé qu'«une nouvelle direction du Service des sports a permis d'entreprendre dès 2012 une large réflexion et d'initier peu à peu un processus de réorganisation interne, de fixer des priorités et de mettre en place des dispositifs plus efficients» (page 3);
– qu'il était également rappelé que pour la première fois un état des lieux complet a été dressé en 2014 sur le parc d'infrastructures sportives de la ville de Genève dans le cadre de la proposition PR-971 (page 4);
– que ce plan directeur des sports posait divers constats forts corrects (page 5): «une augmentation de la population à l'échelle du Grand Genève, ainsi qu'une augmentation et une diversification de la demande et des pratiques», «une faible évolution des équipements au cours des dernières décennies, une vétusté des installations existantes (...)» et une «saturation des piscines, salles omnisports et patinoires». Enfin, une remarque qui se révèle toujours être d'actualité après la votation du 29 octobre dernier et l'échec du Pré-du-Stand: «une pénurie des espaces à disposition pour les nouvelles structures»;

– que ces constats amenaient le Conseil administratif à envisager des «perspectives d'envergure», «la Ville de Genève est ainsi aujourd'hui au cœur de la mise en œuvre de la politique sportive genevoise et des enjeux que doit relever l'agglomération pour les années à venir» (page 6);
– qu'en ce début de 2020, nous constatons coup sur coup que les principaux clubs de notre commune ont vu leurs projets exploser en plein vol et que la plus grande commune du canton est incapable de s'occuper de ses clubs sportifs, à savoir entre autres:
  – le Genève-Servette Hockey Club, que la Ville de Genève n'a pas été capable de retenir sur son territoire, qui voit le projet d'une nouvelle patinoire prévue au Trèfle-Blanc reporté à 2028 par le conseiller d'Etat Thierry Apothéloz. Ce report incompréhensible obligera notre commune à aménager à grands frais la patinoire vieillissante des Vernets, alors que le besoin d'une nouvelle patinoire sur notre commune est avéré depuis de longues années et cité comme tel dans le plan directeur des sports en 2016;
  – le Servette Football Club, club de la commune de Genève, que la Ville de Genève n'a pas été capable de retenir sur son territoire, qui se voit toujours privé de terrains d'entraînement et d'un centre de formation digne de son rang dans la Super League ainsi que de toute une jeunesse genevoise désireuse de pratiquer et de progresser dans le sport le plus populaire du canton (voir l'étude des besoins et des pratiques sportives, janvier 2014);
– que ce plan directeur était bienvenu après de nombreuses années durant lesquelles le sport fit figure de parent pauvre face à la culture dans les choix politiques du Conseil administratif. Mais après ces fameuses «perspectives d'envergure», qu'a donc fait la Ville pour le sport, sans compter les loisirs pour ses sportifs, respectivement pour ses 20 000 sportifs d'élite détenteurs d'une licence?,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à lui présenter un bilan (un suivi), reprenant point par point les projets prioritaires et les plans d'action annoncés dans les pages 10 à 15 du plan directeur des sports 2016-2020, si possible avant la fin de la législature en mai 2020.

Séance du 25 février 2021

Audition de M. Eric Bertinat, motionnaire

M. Bertinat précise qu'il faut aller directement à la demande faite, c'est-à-dire demander au Conseil administratif un bilan sur le plan directeur des sports de la Ville de Genève intitulé perspectives 2016-2020. Il ajoute que ce n'est pas

à la commission de faire ce travail, si elle l'accepte elle doit faire en sorte que le Conseil administratif présente le bilan demandé.

En termes d'audition, il n'en a aucune à proposer, mais il suggère justement d'analyser ce qui a été fait. Il manque peut-être dans les considérants d'attirer l'attention du Conseil municipal sur la crise sanitaire car entre-temps elle a eu un impact sur les plans du Conseil administratif sachant que nous avons également un nouveau Conseil administratif. Ce qui l'a intéressé lorsqu'il a relu la plaquette, c'est qu'elle est très précise, elle jette un regard critique que l'on doit à M. Kanaan. De ce constat, il en a tiré un plan pour presque cinq ans, qui s'intéresse au développement des sports. Il y a un véritable décalage, le sport en Ville de Genève n'est pas la préoccupation première si on le compare à la culture et on est en déficit. Nous avons beaucoup construit, or ce plan directeur livre un regard général sur le sport en Ville de Genève, sur les infrastructures. Il propose ainsi un bilan pour comprendre quelle est la place du sport en regardant les budgets prochains. Le problème du sport est réel, il s'agit d'un problème de bonne santé, de loisir, d'intégration, la question est beaucoup plus importante par rapport à ce qu'elle a été traitée. Il est essentiel d'avoir une analyse sur ce qui a voulu être fait, qu'est-ce qui a été fait ou non, qu'est-ce qui a empêché de faire cela. Cette motion demande au Conseil administratif d'expliquer tout ça.

Un commissaire précise que cela fait six ans qu'il est dans cette commission et retient tout ce qui vient d'être dit par M. Bertinat. Il y a plein de projets, il a toujours été soutenu que tout serait fait mais ce n'est pas le cas. Il y a un problème dans le département des sports. Pour lui, la patinoire des Vernets doit toujours être à Genève. Il faut effectivement que l'on arrive à obtenir des explications pour comprendre pourquoi les projets n'ont pas avancé depuis six ans (si ce n'est le projet de la gare des Eaux-Vives).

M. Bertinat précise qu'il voudrait être moins polémique, la Ville depuis de nombreuses années n'a pas mis pour priorité le sport et engage beaucoup d'argent sur d'autres secteurs. Il ne lui appartient pas de juger du bien-fondé ou non. M. Bertinat souligne qu'il trouve le plan directeur de M. Kanaan très intéressant, il proposait des perspectives d'envergure. Des projets sont en train de se développer, il pense notamment au projet de la Queue-d'Arve, à d'autres endroits. Les rénovations du Bout-du-Monde ont été interrompues pour en faire d'autres, ce qui montre que ce n'est pas très clair, il y a un manque de place, particulièrement une série de problèmes qui à un moment donné ont nécessité d'être factuel pour comprendre pourquoi certains n'ont pas été réalisés. L'idée n'est pas de critiquer mais de s'emparer de ce sujet, de ne pas se projeter en avant avec de nouvelles promesses mais d'avoir un esprit critique sur ce qui a été fait précédemment.

Une commissaire trouve cette motion intéressante dans la mesure où elle arrive à un changement de direction. Une des raisons pour lesquelles rien ne s'est

fait est dû au fait que les sports étaient sous la même direction que la culture, elle ne trouve pas ça pertinent. Ce département des sports et de la culture était vraiment une entrave pour la Ville de Genève. Il faut mettre les compteurs à zéro et elle affirme que s'il faut s'intéresser à quelque chose, il s'agit de l'avenir et non pas du passé.

Une commissaire demande s'il serait pertinent de se positionner, il faut savoir qui a les prérogatives et lesquelles, au niveau sportif, le Canton est davantage investi financièrement. Elle pense qu'il faut traiter cette question avec la nouvelle magistrate.

M. Bertinat affirme que c'est exactement ce qu'il n'a pas envie d'entendre, ce qu'il déteste dans la politique, ce leitmotiv; il faut se projeter en avant. Au contraire il est de prime importance d'avoir une analyse factuelle de ce qui voulait être fait, ce qui l'a été et ce qui ne l'a pas été afin de comprendre les raisons. Le plan directeur suscite de nombreuses questions, pourquoi on a voulu promouvoir le sport, le développer, à quel moment cette perspective a été bloquée. Les enseignements qui peuvent être tirés d'un rapport du Conseil administratif permettront de savoir où on en est et pourquoi on n'est pas allés là où on voulait.

Un commissaire abonde dans le sens de M. Bertinat, il pense qu'il faudrait avoir un retour sur les derniers projets qui ont été mis en place. Ce serait bien que le Conseil municipal et la commission des sports puissent être interpellés par les dossiers et être partie prenante. Il demande s'il ne faudrait pas déposer une deuxième invite qui serait le suivi des motions votées par le Conseil municipal en matière de sport.

M. Bertinat laisse la décision libre à la commission. Il pense effectivement que les discussions avec le Conseil administratif pourraient apporter une réelle plus-value permettant ainsi d'avoir un regard critique.

Un commissaire précise que des rapports d'activités se font chaque année, il imagine que le Service des sports, même s'il a changé de magistrat, va évidemment travailler sur sa feuille de route en prenant en compte ce qui a été fait et pas été fait. Il demande ainsi ce que l'on va amener de supplémentaire à leurs travaux.

M. Bertinat informe qu'il existe un rapport de la législature 2015-2020 du département de la culture et du sport, il n'a rien à voir avec ce que le plan directeur propose, on a une lecture politique. Le plan directeur des équipements sportifs 2017-2030 ne présente aucun rapport de gestion, il n'y a rien qui précise les stratégies que l'on veut entreprendre pour les infrastructures sportives.

Un commissaire ajoute qu'il s'agirait donc de s'appuyer sur ce qui a été fait pour développer la prochaine feuille de route.

M. Bertinat précise que le chapitre 1er concerne les enjeux majeurs; le 2e, les projets prioritaires, les plans d'action; le 4e, le sport, les installations de qualité;

le 5e, le sport vecteur d'excellence et de rayonnement; le 6e, le renforcement des collaborations.

Un commissaire aimerait relever le fait de M. Bertinat soulève de bonnes questions dans cette motion. Il pense que c'est le bon moment d'avoir un état des lieux pour savoir si certaines choses n'ont pas été faites. Il n'y a pas de stratégie, donc pas d'avenir. Cette stratégie-là doit être posée à la Ville et au canton. Il y a cet éternel problème à l'image de la culture, il faut travailler avec le Canton, la Ville et les communes car ces infrastructures touchent souvent les jeunes qui viennent des environs. Il serait intéressant de savoir ce que la Ville et le Canton prévoient de faire.

Une commissaire entend surtout une remise en question du bilan du dernier magistrat en charge des sports. Elle se demande si refaire un historique de ce qui a été fait serait vraiment utile.

Un commissaire demande au motionnaire s'il a reçu la feuille de route du département de la sécurité des sports qui indique précisément la feuille de route fixée par le département en matière de sport. Il trouve qu'il y a déjà des pistes et comprend que ce n'est pas tout à fait exhaustif par rapport à ce qui est demandé.

M. Bertinat affirme ne pas avoir vu ce document, il a eu une discussion avec la magistrate au niveau du budget. Il demande comment peuvent être jugés les projets s'il n'y a pas une base de référence. Or, cette base de référence concerne ce qui a été fait lors de la précédente législature. Il comprend la position politique d'une commissaire mais aimerait bien que celle-ci soit dépassée, afin de s'intéresser au suivi.

Un commissaire rebondit sur ce qu'a dit M. Bertinat, il rappelle que M. Kanaan venait parfois avec des projets puis baissait les bras en disant que les crédits ne lui avaient pas été donnés. Il est temps de mettre le Conseil administratif face à ce qu'il doit faire.

M. Bertinat indique qu'il veut un outil de travail, il aimerait être en capacité de maîtriser le nouveau projet avec la lecture de ce plan directeur. Il trouve qu'il n'y a pas eu de regard très factuel.

Un commissaire ajoute qu'il va dans ce sens, il aimerait comprendre pourquoi certains projets ne se sont pas faits.

Une commissaire demande si le Conseil administratif n'aurait pas ce bilan, elle imagine qu'il doit bien y avoir un historique.

Un commissaire précise que sur le fond, il rejoint M. Bertinat dans la nécessité d'analyser le bilan précédent. Il demande quelle comparaison pourrait être faite tout en sachant que la feuille de route est complètement différente et ne

correspond pas à ce qui avait été souhaité, avec un bilan sur des actions qui ne correspondent plus avec ce qui est prévu maintenant.

M. Bertinat répond que les grandes lignes qui ont été mises à plat dans ce document sont toujours là. Les demandes en infrastructures, les clubs, les associations, les problèmes rencontrés ont évolué avec la crise sanitaire mais de manière générale, il y a une continuité.

Discussion, suite des travaux et vote éventuel

Un commissaire précise qu'il partait au départ assez négativement sur tout ça mais qu'en lisant des éléments en parallèle et en entendant ce qui a été dit, il pourrait être intéressant d'entendre Mme Bonvin pour comprendre ce qui a été fait, pas été fait et lui demander un bilan pour avancer sur le sujet.

Un commissaire abonde dans le sens du commissaire.

Un commissaire est d'accord avec cette proposition.

L'audition est acceptée à l'unanimité des commissaires.

Séance du 22 avril 2021

Audition de Mme Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative en charge du département de la sécurité et des sports, accompagnée de Mme Sybille Bonvin, cheffe du Service des sports et de M. Nicolas Kerguen, collaborateur personnel

Mme Barbey-Chappuis remercie la présidente et les commissaires de l'invitation pour discuter de la motion qui porte sur le bilan 2016-2020 de la précédente législature. Elle salue tout d'abord le travail qui a été fait par son prédécesseur, les projets qui ont été initiés pendant la précédente législature et qui vont être poursuivis pour celle-ci. Elle indique également qu'elle laissera la parole à sa cheffe de service Mme Bonvin qui passera en revue les différentes mesures qui avaient été prévues pour 2016-2020 et les différents projets qui ont pu être menés. Mme Barbey-Chappuis précise qu'il y a deux documents, le plan directeur des sports 2016-2020 qui ne doit pas être confondu avec le plan des équipements sportifs 2017-2030 qui concerne les infrastructures. Ce sont deux documents-cadres, qui sont complémentaires puisque le plan directeur des équipements sportifs 2017-2030 répond à une partie des objectifs qui sont élaborés dans ce plan directeur des sports 2016-2020 présenté ensuite. Le plan directeur des sports contient six axes qui seront passés en revue avec les différentes mesures qui étaient prévues.

Au niveau des infrastructures, il y a de nombreux projets qui ont été réalisés depuis le début de la législature. Les motionnaires portent leur attention sur

le fait de ne pas oublier le sport d'élite, de ne pas l'opposer au sport de loisir. Mme Barbey-Chappuis indique qu'elle partage cet avis et souhaite renforcer le lien entre sport de loisir et sport d'élite pour ces prochaines années. Elle ajoute que c'est dans cet état d'esprit qu'à titre personnel, elle soutient le déménagement de l'académie de Balexert aux Evaux puisqu'elle pense qu'il y a de belles synergies à faire entre les équipes actuelles. C'est dans cette perspective que le Service des sports travaille sur la question de l'équipe première du Servette en réactivant la possibilité d'accueillir l'équipe première à Vessy. C'est une équipe itinérante, qui n'a pas de lieu vraiment d'entraînement, ce qui représente une solution non adéquate pour une équipe d'élite qui est dans le championnat suisse. Mme Barbey-Chappuis rappelle finalement que la LRT (loi sur la répartition des tâches) sport fixe des compétences très claires entre les communes et les cantons. Les motionnaires reprochent à la Ville des projets qui relèvent de la compétence cantonale. Elle rappelle que la LRT donne la compétence exclusive au Canton pour ce qui a trait au pôle football et à la patinoire du Trèfle-Blanc.

Mme Bonvin indique qu'elle va passer en revue les six axes. Le contexte de ce plan directeur était d'avoir un positionnement par rapport au service public, de le formaliser et de l'écrire. C'est la première fois qu'il y a eu un plan directeur fait pour le Service des sports, ce qui a permis au Service des sports et aux acteurs du service de savoir ce qui était prévu. Ce plan directeur est une conséquence d'études majeures qui ont été faites, dans un premier temps pour justifier les actions au niveau sportif mais aussi pour justifier les investissements au niveau du sport et l'élaboration d'une image directrice qui a abouti, après, au plan directeur des infrastructures qui est parallèle à celui-ci.

Ce plan directeur contient six axes précisément définis: le sport pour toutes et tous, le sport créateur de lien, le sport mission de service public, le sport des installations de qualité, le vecteur d'excellence et de rayonnement et des collaborations renforcées. Tous les points qui avaient été définis ont fait l'objet d'un monitoring.

Le premier point concerne la promotion de l'accès à la pratique sportive à l'attention du jeune public. C'était un point important pour le Conseil municipal par rapport aux prestations sportives, les cours ont été mis à jour et sont proposés sur des journées voire demi-journées, ce qui est très intéressant pour les enfants mais aussi pour les parents. Des camps du mardi au jeudi ont été organisés avec plusieurs activités sportives permettant de faire une découverte des sports. Il y avait aussi la volonté de développer les services en faveur des familles, il y a eu des cours parents-enfants et aussi le projet au Bout-du-Monde qui proposait d'accueillir les parents et les enfants.

Le sport est un créateur de lien, l'idée de cet axe était de pouvoir aller chercher des personnes qui ne sont pas forcément sportives (en particulier les seniors).

Une offre a été ciblée auprès des seniors avec des inscriptions en ligne. Il y a eu une grande satisfaction par rapport aux cours qui leur ont été proposés. Le Service des sports avait aussi proposé une traduction de tous leurs supports en anglais, traduction qui n'a pas été faite dans d'autres langues pour éviter que certaines personnes ne pensent que ce sont des langues maîtrisées par le personnel.

Le sport, mission de service public; Mme Bonvin soutient que la Ville de Genève est convaincue de cet axe puisqu'elle investit beaucoup dans le sport. Le Service des sports s'était présenté plusieurs fois pour présenter la politique de subventionnement au regard des enjeux du plan directeur. Des concertations avec des associations ont été effectuées, tout un travail a été fait pour que les subventions soient distribuées correctement. La Maison du sport va bientôt arriver avec Vernier 115 qui sera un lieu de rencontre, d'échanges entre différentes associations. Des formations ont été reconduites par rapport à l'accueil des publics pour le personnel du Service des sports tant sur les caisses que sur les piscines, ce qui s'est avéré positif notamment par rapport au Covid où il y avait de nombreuses contraintes, règles à suivre.

L'axe: le sport des installations de qualité, polyvalentes et accueillantes représente le lien avec le plan directeur des infrastructures. La mise en œuvre est en cours. Le Service des sports a aussi finalisé les images directrices du Bout-du-Monde et va reprendre celles du site Queue-d'Arve, Vernets tel que ça avait été défini dans la proposition PR-971. Avec les restrictions depuis plus d'une année, le Service des sports a vu qu'il est important d'avoir des installations qui peuvent accueillir le plus de monde dans des règles définies.

L'axe: le vecteur d'excellence et de rayonnement est pertinent dans le sens où Genève a un passé avec le sport, avec des manifestations de grande envergure, avec de grands champions. Il y a la mise en place d'une stratégie de valorisation des champions, ce qu'on appelle aujourd'hui «la nuit du sport». La communication a été modifiée pour que l'activité sportive soit valorisée en tant que telle dans les clubs, pour qu'il y ait aussi une rencontre entre ces sportifs et les sportifs d'élite comme Alan Roura, Elise Chabbey qui peuvent motiver d'autres sportifs à s'investir.

Il y avait aussi l'axe: valoriser la contribution du Service des sports à l'organisation de manifestations locales et régionales. Les Championnats du monde de gymnastique acrobatique vont se dérouler aux Vernets en juin, le Marathon s'organisera sur un mois dû au Covid. Il y a une compétence partagée sur les infrastructures entre le Canton et les communes, c'était important de pouvoir formaliser les principes de collaborations suite à la LRT. Une étude a été faite là-dessus et une discussion s'est faite au sein de l'ACG avec le Canton pour voir à quel moment pouvait être mise en place cette formalisation.

Le développement des projets et des infrastructures Proxisport n'a pas été réalisé puisque la répartition des tâches a été organisée pour que ce soit une compétence du DGSF et donc de Mme Kitsos.

Mme Barbey-Chappuis revient sur ce qui a été réalisé depuis le début de la législature, malgré le Covid. Le souci du Service des sports a été de présenter une offre de sport durant l'été qui soit Covid-compatible. Les capsules sports ont été mises sur pied, ce sont des cours gratuits dans les quartiers ou autour de lieux emblématiques. C'est une proposition qui a bien fonctionné, il y a eu plus de 90% d'inscriptions avec un succès considérable chez le public féminin puisque cette flexibilité a permis de concilier la vie professionnelle, familiale en offrant la possibilité de faire du sport. Cette proposition sera reconduite cet été, le Service des sports travaille actuellement sur une nouvelle offre.

En termes de perspectives, il y a les projets qui ont été déposés au Municipal, Mme Barbey-Chappuis remercie les différents groupes pour le soutien qui a été apporté à ce projet et notamment pour le nouveau centre sportif des Eaux-Vives. Elle précise que le travail en amont permet de concrétiser les projets qui sont déposés et votés par le Conseil municipal. Le projet de hall de tennis au Bois-des-Frères a été aussi déposé et sera destiné au public genevois mais aussi à des joueurs de l'association cantonale de tennis puisqu'il y a un grand manque de terrains de tennis couverts. Il y a aussi d'autres projets qui souhaiteraient être menés tels que le projet de la fan zone pour la Coupe d'Europe féminine afin de donner la visibilité que les femmes méritent dans le domaine du sport et notamment du football.

Les derniers mois ont été extrêmement intenses avec le Service des sports en cette période, c'est le domaine qui a eu le plus de modifications, à chaque annonce du Conseil fédéral il y avait des modifications qui devaient être faites. L'essentiel c'est que les jeunes ont pu poursuivre leurs activités la plupart du temps. Le département va essayer de se mettre sur de nouvelles perspectives à long terme avec un nouveau plan directeur qui reprendrait une partie des axes qui ont pu être élaborés lors de la précédente législature.

Questions des commissaires

Un commissaire indique qu'il avait contacté le Service des sports après l'audition des motionnaires pour savoir ce qu'il en était du bilan. Il a par la suite obtenu une réponse soutenant qu'en raison de la situation épidémiologique et du changement de département, il n'y avait pas eu de bilan établi par le DCTN concernant le plan directeur 2016-2020. Il demande comment le Service des sports s'organise pour faire le bilan s'il n'y en a pas eu un concernant cette législature. Il souhaite aussi savoir comment s'organise le Service des sports pour avancer par rapport à ce qui a été fait ou pas fait durant ces années.

Mme Barbey-Chappuis précise que la présentation regroupait les six axes présentés par Mme Bonvin avec l'état d'avancement dans chacun de ces axes. Le questionnement actuel concerne notamment les priorités qui seront décidées pour la législature qui arrive, quels sont les axes où il y a de réels besoins, demandes. Le bilan présenté actuellement permet de rendre compte des mesures qui ont été quasiment toutes réalisées. Mme Barbey-Chappuis informe qu'il y a un vrai souci de communication entre les communes et qu'il s'agit surtout d'essayer d'initier des travaux pour avoir une planification des infrastructures cohérente sur le territoire du canton.

Un commissaire demande si des démarches particulières en termes de communication seront entreprises pour les présenter à l'externe.

Mme Barbey-Chappuis précise que le Service des sports va travailler sur un nouveau plan directeur qui intégrera le bilan dans une partie. Puisque le service a changé de département, le Service des sports s'inscrit plutôt dans une volonté d'intégrer ce bilan.

Mme Bonvin ajoute qu'il n'y a effectivement pas eu de communication formelle à l'extérieur. Le Service des sports travaille sur l'héritage de ce plan directeur pour établir le suivant et déterminer les axes qui apparaîtront comme essentiels.

Un commissaire demande quel est le délai pour le prochain plan directeur.

Mme Barbey-Chappuis informe qu'ils sont au tout début du processus puisque depuis juin, l'énergie a été principalement concentrée sur l'urgence de la situation, sur la modification des plans de protection. Dans l'idéal, le document devrait sortir au mois de septembre.

Un commissaire indique qu'il a plusieurs questions. Concernant les compétences cantonales versus la Ville de Genève, il précise que le Canton a hérité de cette responsabilité et il a un peu de peine à s'investir là-dedans. Il y a un nouveau magistrat qui pour l'instant s'intéresse à de nombreux points. Il trouve que les propos de Mme Barbey-Chappuis sont un peu attentistes par rapport à ce qui peut se passer et demande ce qu'il en est du projet de patinoire, le Conseil municipal était attaché à la réalisation de ce projet, il demande s'il y a du nouveau à ce propos. Il souhaite aussi savoir ce qui se fait en termes de combats, n'étant pas pour que la Ville soutienne les différents types de clubs de combats existants (un commissaire fait notamment référence au MMA). Un commissaire se réjouit de voir les championnats de gymnastique acrobatique mais il a entendu dire que Genève n'a plus d'équipe de gymnastique en élite nationale, il trouve ça dommage notamment parce que c'est souvent le sport d'élite qui donne envie aux sportifs amateurs.

Mme Barbey-Chappuis précise que pour la première question, concernant le côté attentiste, elle essaie de faire du mieux qu'elle peut. La LRT est très claire

et la Ville ne peut pas faire les choses à la place du Canton. Pour Trèfle-Blanc, le Service des sports est aussi dans le comité de pilotage, il leur a été indiqué que le crédit d'études serait déposé d'ici fin 2020 voire début 2021 et depuis, le Canton n'a pas donné de nouvelles. La Ville de Genève a aussi pris part aux discussions car plus le projet Trèfle-Blanc est retardé, plus il faut investir des montants importants pour maintenir la patinoire des Vernets dans un état qui permet d'accueillir une équipe élite comme le Genève-Servette Hockey Club. La Ville a aussi réactivé un autre dossier qui est celui de l'équipe première du Servette qui est pour l'instant itinérante. Elle va proposer que l'équipe soit accueillie à Vessy. Concernant les sports de combats, Mme Barbey-Chappuis partage tout à fait les propos, seuls les sports qui sont reconnus au niveau de Jeunesse et Sport, Swiss Olympic, peuvent être soutenus par la Ville de Genève. Le MMA ne répond pas à ces critères. Concernant la gymnastique, une médiation devait être lancée mais la situation actuelle rend difficilement imaginable d'entrevoir une médiation par visio-conférence.

Mme Bonvin précise que suite à la séance qui a suivi, le service a eu passablement de contacts avec le comité, ils ont demandé des bilans, le planning. Aujourd'hui, il n'y a pas d'équipe première, la Ville de Genève brillait en AGR en raison du tumulte par lequel elle est passée, une section vient d'être recréée. Il y a une baisse en termes d'athlètes pouvant sortir, l'une des raisons serait liée au fait qu'il est difficile actuellement de s'investir totalement dans un sport, le sport à l'étude à Genève n'est pas encore arrivé à une maturité qui peut convenir pour sortir des athlètes. Il est difficile pour les enfants de s'investir autant, ce sport est extrêmement demandeur. Tout est mis en place pour lancer une étude sur la comparaison entre les différents centres de performance aux niveaux cantonaux et au niveau de la Suisse, l'étude sera rendue au mois de mai.

Un commissaire remarque qu'on a souvent entendu parler du besoin de soutenir la culture, il demande s'il y a eu des aides voire des sollicitations au niveau sportif. Il prend l'exemple des associations qui ont des difficultés à maintenir le salaire de leurs entraîneurs.

Mme Barbey-Chappuis informe qu'il y a le guichet unique qui a été créé en 2020 à cet effet, il réunissait la Ville de Genève, l'ACG, le fonds d'aide au sport et le Canton. Ces quatre acteurs ont débloqué chacun 250 000 francs et les clubs ont pu déposer leurs demandes d'aide en justifiant l'impact du Covid. En 2020, pour les quatre acteurs, 860 000 francs ont été débloqués. Ce fonds à l'initiative de la Ville de Genève a été renouvelé en 2021, les demandes d'aide sont actuellement ouvertes jusqu'à mi-juin pour le premier dépôt puis fin septembre pour la deuxième. On s'attend à davantage de difficulté en 2021 puisque les clubs vivent de sponsors, il est possible et probable que des entreprises décident de couper leur sponsoring en raison de difficultés importantes. Les clubs pourraient être

confrontés à une baisse de leurs membres car les membres peuvent ne pas vouloir renouveler leurs adhésions en raison de l'incertitude. Il s'agit d'un travail commun des quatre collectivités.

Un commissaire souhaite poser plusieurs questions concernant la réouverture des piscines.

Il demande la date à laquelle le futur bassin des Eaux-Vives va ouvrir. Il souhaite aussi savoir si la commune de Carouge envisage la création d'un nouveau bassin de 50 m au niveau du terrain de football qui jouxte la piscine de Carouge, et dans ce cas, si la Ville de Genève envisage une mutualisation pour une nouvelle piscine couverte puisque les Vernets doivent être rénovés. Il demande également s'il est prévu que la Ville envisage d'entrer en partenariat avec les communes de la future piscine olympique de Pré-Bois.

Mme Barbey-Chappuis indique que l'ouverture dépendra de la vitesse à laquelle le Conseil municipal votera le crédit de construction. Si le chantier peut démarrer, l'inauguration se ferait en 2024 si tout va bien, si le Municipal vote avant l'été pour ne pas perdre deux mois. Concernant Carouge, il y a une vraie volonté entre les différents magistrats et magistrates des grandes communes qui ont d'importants projets d'infrastructures sportives. Ils se sont vus une première fois pour faire un tour d'horizon de ce qui était en pipeline dans les communes respectives. Du côté de Carouge, le projet évoqué par un commissaire n'est plus sur la table, il s'agirait de chauffer la piscine sur le modèle de Lancy mais il n'y aurait pas de couverture de bassin. Pour Pré-Bois, la Ville de Genève n'a pas prévu de participer financièrement à cette piscine, en termes de ville-centre elle fait déjà énormément pour le sport. À ce jour, le plan financier de ce nouveau projet est fonctionnel, les autres communes se sont organisées entre elles et la Ville n'a pas été sollicitée dans ce cadre-là.

Mme Bonvin précise que la Ville l'avait été il y a trois ans, il avait été soutenu que la Ville est en charge de nombreux autres projets. Les communes plus proches de Pré-Bois devaient s'engager (environ une dizaine de communes s'y sont engagées). La commune de Meyrin avait admis que ce n'était pas à la Ville de Genève de s'investir dans ce projet.

Mme Barbey-Chappuis indique que si le projet se passe bien, il verra le jour à relativement court terme. La rénovation des Vernets et de Varembé sera successive pour qu'il y ait toujours un bassin qui soit ouvert.

Mme Bonvin informe que Meyrin ne va pas accueillir les clubs de la Ville de Genève puisqu'ils ont déjà leurs clubs. Les deux piscines ne fermeront pas en même temps et lorsque les bassins seront fermés, il y aura un bassin de 50 m qui compenserait la fermeture des deux bassins.

Un commissaire demande quelle est la position de la Ville de Genève concernant le déménagement du pôle football de Balexert aux Evaux.

Mme Barbey-Chappuis souligne que la position personnelle est totalement favorable. La discussion au sein du Conseil administratif doit encore être faite puisqu'il y a deux conventions qui sont en cours de négociation; une convention bipartite qui lierait la fondation des Evaux à l'Académie du Servette et une tripartite entre la fondation des Evaux, le Canton et l'Académie du Servette. Certains éléments doivent être ajustés, la commune d'Onex a encore des soucis en termes de mobilité. Ces conventions seront soumises au Conseil administratif la semaine qui suit cette audition pour savoir si le Conseil administratif lui donne mandat ou pas.

Un commissaire rebondit sur ce qui a été avancé par Mme Barbey-Chappuis, il demande s'il y a un suivi ou des sondages qui sont faits de manière régulière sur l'utilisation des infrastructures sportives en ville de Genève afin de connaître le lieu de résidence des utilisateurs et utilisatrices.

Mme Bonvin indique que ça a été fait pour les piscines pendant un long moment. Le rapport indiquait qu'il y avait environ 40% des personnes qui n'étaient pas domiciliés en Ville de Genève qui venaient dans les piscines (les piscines sont souvent liées au lieu de travail). Il est difficile de faire ces études sur les lieux où il n'y a pas de tickets à payer, ça représente la majorité des centres (par exemple, au Bout-du-Monde, il faudrait faire un sondage avec des sociologues sur plusieurs jours alors que pour les piscines, il suffisait que les caissiers, caissières se chargent de poser ces questions). Le Service des sports essaie de le faire souvent puisque ces questions peuvent permettre de voir si les pratiques ont changé. Tous les deux ou trois ans, le Service des sports essaie de lancer des sondages plus spécifiques pour voir si les tendances ont augmenté ou baissé.

Discussion et vote éventuel

Une commissaire socialiste précise que son groupe est prêt à voter sur cette motion. Elle ajoute que les auditions ont prouvé que les demandes de cette motion visaient un peu à côté, un bilan à l'interne a été effectué et certains considérants mélangent les compétences Ville et Canton. Le groupe socialiste salue une nouvelle fois le travail effectué par l'ancien magistrat en charge des sports et pense que cette motion est inutile et sera par conséquent refusée.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre indique que la motion est tout au contraire pertinente. Il est sidéré de voir qu'il n'y a aucun bilan écrit, cette motion n'est pas parfaite mais elle est pertinente et pose un vrai problème. Le Conseil administratif et le Service des sports devraient venir annuellement. L'Union démocratique du centre soutiendra la motion.

Un commissaire ajoute que la motion part d'une bonne idée mais l'audition de cette séance montre que ce qui est demandé est déjà fait à l'interne par le Service des sports. Il partage l'avis d'une commissaire concernant la confusion entre Canton et Ville. Pour ces raisons, le Parti démocrate-chrétien votera non à cet objet.

Un commissaire indique que le Parti libéral-radical acceptera cette motion, l'audition a plutôt démontré à quel point un bilan sur ce qui a été promis par M. Kanaan à l'horizon 2020 est nécessaire. Il trouve que les propos entendus sont insuffisants. Un commissaire souligne qu'il est déçu que M. Kanaan ne soit pas venu lui-même pour présenter le retour sur ce qui avait été prévu. Mme Barbey-Chappuis va conclure ou reprendre ce qui n'avait pas été fait mais il soutient que cette motion mérite d'être acceptée pour obtenir un bilan plus complet par rapport à ce qui a été proposé lors de cette séance.

Un commissaire rejoint une commissaire concernant le flou de certains propos émis dans cette motion. Cela dit, il affirme ne pas avoir été totalement satisfait du bilan présenté sur la législature passée. Cependant, il a été dit qu'il y aurait une nouvelle feuille de route, un nouveau plan d'action qui serait présenté et qui ferait la clôture de ce qui a été entamé précédemment. Évidemment Mme Barbey-Chappuis reprendra les éléments qu'elle souhaitera pour cette nouvelle législature et il pense par conséquent qu'il n'est pas nécessaire de renvoyer cette motion au Conseil administratif. Les Verts voteront non à cette motion.

La présidente rejoint une commissaire et un commissaire. Il y a un bilan de ce qui a été fait qui a été présenté lors de cette séance. Le groupe Ensemble à gauche refusera cette motion.

Un commissaire propose un amendement. Il précise qu'il y a un côté rassurant dans les propos de Mme Barbey-Chappuis qui a dit qu'elle travaillait sur un nouveau plan directeur. Il propose de retirer ou de laisser «avant la fin de la législature en mai 2020» et d'ajouter «ou dans un prochain plan directeur des sports». Cet ajout permettrait à la magistrate, dans les propos préliminaires du futur plan directeur des sports, de consacrer quelques pages à ce qui a été fait dans le précédent.

Votes

Un commissaire propose de retirer ou de laisser «avant la fin de la législature en mai 2020» et d'ajouter «ou dans un prochain plan directeur des sports». Cette proposition est refusée par 9 non (4 S, 2 Ve, 2 PDC, 1 EàG) contre 4 oui (2 PLR, 1 UDC, 1 MCG).

Mise aux voix, la motion M-1503 est refusée par 9 non (4 S, 2 Ve, 2 PDC, 1 EàG) contre 4 oui (2 PLR, 1 UDC, 1 MCG).

M. Burri (PLR) annonce un rapport de minorité. M. Ivanov (UDC) annonce un deuxième rapport de minorité.

14 juin 2021

B. Rapport de minorité de M. Rémy Burri.

Préambule

Ce rapport de minorité a été annoncé lors du vote de l'objet en commission des sports lors de la séance de commission du 22 avril 2021. Ce rapport fait suite à un refus par une majorité de la motion M-1503. Pour le rapport détaillé et le suivi des travaux en commission, je vous invite à vous référer au rapport de majorité M-1503A.

Le sport mérite mieux!

Tout avait pourtant si bien commencé. Lancé en grande pompe, en 2011, par le magistrat socialiste fraîchement élu, ce plan directeur des sports, perspectives 2011-2020 a nécessité presque cinq ans de gestation. Alors que l'on était arrivé au bout du calendrier de ce plan directeur, quelques élus de ce Conseil municipal pensaient naïvement qu'un bilan serait présenté à l'issue de ces cinq ans de stratégies sportives. Ce ne fut malheureusement pas le cas et c'est ce qui a motivé le dépôt de cette motion.

Sous prétexte de nouvelle législature, aucun bilan ne se profile à l'horizon malgré les centaines d'heures des collaborateurs du Service des sports et les dizaines de milliers de francs de consultant dépensés pour élaborer cette stratégie, aucun bilan ne sera apporté par l'ancien magistrat, qui n'a pas daigné venir défendre lui-même, même sommairement, son bilan en commission des sports. Ainsi, tout à fait curieusement, l'ancien magistrat lègue à son successeur le soin de tirer un bilan de sa politique publique en matière de sport.

Ce plan directeur comportait 42 actions réparties en six axes, dont seules trois actions arrivaient à échéance en 2020. Concrètement cela signifie que l'ancien magistrat en charge des sports aurait dû être capable de faire un bilan sur ses propres résultats, bien avant son retrait du Service des sports.

Certes, lors des travaux sur cette motion, nous avons bien eu quelques bribes d'information de la part de la direction du Service des sports, mais des éléments bien modestes au vu des enjeux visés par cette stratégie quinquennale.

Pour le Parti libéral-radical cette demande de bilan est tout à fait légitime et nous ne comprenons pas ce refus de l'ancien magistrat en charge des sports d'établir son propre bilan.

Le Parti libéral-radical ne comprend pas pourquoi il incomberait à la nouvelle magistrate en charge des sports de répondre sur les actions ou les inactions de son prédécesseur.

Ce refus de présenter un bilan suscite la suspicion, ce bilan serait-il mauvais? Nous sommes malheureusement enclins à le supposer, lorsque l'on constate qu'en 2015 le Service des sports disposait d'un budget de 49,4 millions de francs et que cinq ans plus tard le même service dépense 44,1 millions de francs. Comment interpréter cette diminution?

En conclusion

Nous vous demandons d'accepter cette motion afin que le bilan de la politique «sportive» de l'ancienne magistrature puisse être apprécié en toute connaissance de cause et que la nouvelle magistrate puisse mener sereinement sa propre politique publique en matière de sport, sans avoir de compte à rendre pour son prédécesseur.

16 juin 2021

C. Rapport de minorité de M. Christo Ivanov.

L'objectif de la motion déposée le 4 mars 2020 par les motionnaires était de se référer au plan directeur des sports de la Ville de Genève présenté en 2016 qui dévoilait ses «perspectives d'envergure» pour les années 2016 à 2020 et d'en demander un bilan.

Ce plan directeur était le bienvenu après de nombreuses années durant lesquelles face à la culture, le sport faisait figure de parent pauvre dans les choix du Conseil administratif pour ne pas dire plus.

Il convient de relever qu'en 2014, pour la première fois, un état des lieux complet avait été dressé sur le parc d'infrastructures sportives de la Ville de Genève dans le cadre de la proposition PR-971.

Un des constats importants était l'augmentation importante de la population de la ville de Genève ainsi qu'une diversification de la demande et des pratiques sportives.

Malgré cela, il n'y a eu qu'une faible évolution des équipements au cours des dernières décennies.

Une saturation des piscines, des salles omnisports, des patinoires ou des terrains a été constatée.

S'ajoute à cela l'échec de la votation sur le Pré-du-Stand qui aurait permis au pôle football de Balexert de déménager au Grand-Saconnex.

Les principaux clubs phares de notre commune ont vu coup sur coup leurs projets exploser en plein vol et que la plus grande commune du canton était et est incapable de s'occuper de ses clubs sportifs comme le Genève-Servette Hockey Club, que la Ville de Genève n'a pas été capable de retenir sur son territoire, qui voit le nouveau projet d'une nouvelle patinoire au Trèfle-Blanc reporté à 2028. Des aménagements coûteux seront nécessaires pour aménager la vieillissante patinoire des Vernets alors que les besoins de glace sont avérés.

La Ville de Genève n'a pas été capable de retenir sur son territoire le Servette Football Club, emblème de notre commune, qui se voit privé de terrains d'entraînements, d'ailleurs tout comme le Servette Rugby Club.

L'invite de cette motion qui demandait un vrai bilan a été rejetée par la majorité de la commission des sports, qui a préféré mettre la tête dans le sable et nier la réalité. C'est un crime de lèse-majesté que de demander des comptes à notre ancien magistrat.

Faire de la politique, c'est avoir un certain courage de demander des comptes ou des bilans.

Quoi de plus normal pour des élus et des élues d'avoir des réponses à leurs légitimes questions. Que nenni! Ici, c'est Genève.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1567 A

7 juin 2021

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 27 octobre 2020 de Mmes Brigitte Studer, Maryelle Budry, Corinne Bonnet-Mérier, Monica Granda et M. Daniel Sormanni: «Pour la protection du patrimoine musical enregistré: la Ville s'engage».

Rapport de Mme Michèle Roullet.

Cette motion a été renvoyée à la commission des arts et de la culture (CARTS) lors de la séance plénière du 28 octobre 2020. La commission l'a étudiée lors des séances du 7 décembre 2020, du 25 janvier, des 12 et 19 avril 2021 sous la présidence de Mme Danièle Magnin. Les notes des séances ont été prises par Mme Laura Kiraly et M. Daniel Zaugg, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que la date du 27 octobre a été choisie par l'Unesco pour célébrer la Journée mondiale du patrimoine audiovisuel;
– que, d'après l'Unesco, il ne nous reste plus que dix à quinze ans pour sauvegarder le patrimoine musical enregistré qui n'a pas déjà fait l'objet d'une numérisation;
– que ce travail peut également s'inscrire dans la stratégie de transition numérique en Ville de Genève;
– que Genève a déjà été le centre de grands travaux de préservation/numérisation et de valorisation du patrimoine musical enregistré;
– que le département de la culture et de la transition numérique (DCTN) de la Ville de Genève a prouvé son intérêt pour la préservation/numérisation du patrimoine musical enregistré, notamment par la constitution et la préservation/numérisation de son fonds d'archives sonores (environ 20 000 heures et 120 000 enregistrements);
– que le DCTN a déjà procédé à la numérisation de fonds d'enregistrements musicaux, par exemple le fonds Samuel Baud-Bovy;
– que, même si certains projets, en dehors de ses propres fonds, ont été soutenus par la Ville de Genève – comme la sauvegarde et la valorisation de certains concerts inédits de Sidney Bechet à Genève –, aucune subvention régulière n'est attribuée aux organismes réalisant ce travail à Genève;

– que la Ville de Genève héberge en tout cas un organisme compétent en la matière – avec un savoir-faire reconnu, résultat de plusieurs décennies d'expérience – dont le travail, salué en Suisse et ailleurs dans le monde, ne se limite pas à sauvegarder et valoriser ses propres archives, contrairement à la grande majorité des organismes similaires en Suisse;
– que, contrairement aux œuvres cinématographiques, ce patrimoine est souvent ignoré, tant au plan suisse qu'au plan cantonal, au point que, par exemple, la loi genevoise sur la culture ne mentionne pas cet élément qui fait pourtant partie intégrante de la culture et de sa préservation;
– que sans le travail proactif réalisé dans ce cadre, des enregistrements de grande valeur, réalisés à Genève et en Suisse, auraient été perdus à tout jamais, et que certains d'entre eux n'auraient jamais été mis à la disposition du grand public;
– que certaines institutions préfèrent externaliser la sauvegarde de leur patrimoine musical enregistré à l'étranger, alors que les compétences locales pourraient être privilégiées,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

– à prendre en compte, dans le cadre de sa politique en matière de culture, la préservation/numérisation et la valorisation du patrimoine musical enregistré;
– à attribuer une subvention à un ou plusieurs organismes compétents et spécialisés dans la préservation/numérisation et la valorisation du patrimoine musical enregistré.

Séance du 7 décembre 2020

Audition de Mme Monica Granda, motionnaire

Mme Granda rappelle que les œuvres d'art traversent les siècles contrairement au patrimoine musical enregistré à la durée de vie limitée, et qui est menacé de disparition, car il y a une dégradation chimique et physique de leurs supports et une obsolescence, voire une disparition non seulement des équipements techniques comme le magnétophone, mais aussi du savoir-faire pour utiliser ces anciens supports et équipements. Or, en dépit de l'intérêt du Service culturel pour la préservation et numérisation de certaines pièces du patrimoine musical enregistré dans le cadre de la transition numérique, la loi genevoise sur la culture ne mentionne pas spécifiquement cet élément. De ce fait, il n'existe pas de plan pour encadrer ce processus de préservation. Malgré des soutiens pour la sauvegarde et la valorisation de concerts inédits, aucune subvention régulière n'est attribuée aux organismes réalisant ce travail. Sans un travail proactif dans ce domaine, des enregistrements de grande valeur auraient été perdus à tout jamais. D'après l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), il ne reste qu'une dizaine d'années pour sauvegarder le

patrimoine musical enregistré qui n'a pas fait l'objet d'une numérisation. Cette motion invite le Conseil administratif à prendre en compte, dans le cadre de sa politique culturelle, la préservation et la valorisation du patrimoine musical enregistré, puis à attribuer une subvention à un ou plusieurs organismes spécialisés et compétents en matière de préservation et de valorisation du patrimoine musical enregistré.

Questions des commissaires

Une commissaire questionne la manière dont le patrimoine musical est actuellement conservé.

Mme Granda explique que des projets ont déjà été menés. Elle cite la Radio Télévision Suisse (RTS) qui a réalisé une sauvegarde de ses archives à Paris depuis 2005. Globalement, la Ville de Genève a été timide dans la réalisation de projets de sauvegardes.

Un commissaire rappelle la campagne en Ville de Genève pour sauvegarder les bandes sonores et questionne les projets de la Ville en cours.

Mme Granda répond qu'une motion a été présentée en 2019 au Grand Conseil et à la Ville de Genève en 2015 via la création d'une fondation. Cependant, aucune subvention n'a été accordée. Elle propose d'auditionner M. Kanaan pour faire le point sur cette politique de sauvegarde.

Un commissaire se souvient que la Ville de Genève procède à des sauvegardes à l'interne.

La présidente confirme l'existence de cette fondation dont le président, M. Yves de Matteis, a d'ailleurs demandé à être auditionné par la CARTS.

Une commissaire rappelle qu'une motion de M. de Matteis a été traitée il y a peu de temps justement à la CARTS. En l'occurrence, ladite fondation gère le patrimoine musical. La Ville ne possédant pas de matériels, la fondation effectue ce travail et récolte des fonds privés qui financent jusqu'à 90% de son budget. Il serait intéressant que la Ville suive l'évolution de ces travaux, et que la CARTS évite de procéder à des auditions qui ont été effectuées récemment.

Un commissaire ajoute que la Ville ne possède pas elle-même de patrimoine culturel, car ce sont les institutions subventionnées de la Ville qui le possèdent. La Ville devrait pouvoir récupérer le patrimoine culturel de certaines de ces institutions, qui est indirectement un patrimoine culturel de la Ville.

Une commissaire rappelle que ce sujet a été traité deux fois, une fois avec M. de Matteis sur la «United Music Foundation», une autre fois via la motion M-1145, acceptée en mai 2018. M. Kanaan ayant été récemment auditionné sur ce sujet, elle questionne la nécessité de l'entendre à nouveau.

Un commissaire répond qu'il ne s'agit pas du même sujet car la motion M-1567 concerne le patrimoine musical, alors que les précédents travaux concernaient le patrimoine audiovisuel, ce que la commissaire réfute.

Vote sur les propositions d'auditions

L'audition de M. Kanaan est acceptée à l'unanimité.

L'audition de M. Yves de Matteis est acceptée par 10 oui (1 MCG, 1 EàG, 1 UDC, 3 Ve, 4 S) contre 1 non (PLR) et 3 abstentions (2 PLR, 1 PDC).

Séance du 25 janvier 2021

Audition de M. Yves de Matteis, député au Grand Conseil de Genève, et de M. David Hadzis, chef de projet à la United Music Foundation (UMF)

M. de Matteis se présente comme le fondateur et président de United Music Foundation, qui a pour but de valoriser, préserver et mettre à disposition le patrimoine musical enregistré. Il explique que depuis la fin du XIXe siècle les enregistrements sonores permettent de sauvegarder une trace durable d'une interprétation musicale. Cependant, la sauvegarde est difficilement durable, car les enregistrements ont une durée de vie limitée, notamment à cause de la dégradation des bandes, du manque d'équipements techniques et de l'insuffisance de personnes ayant le savoir-faire nécessaire pour lire et numériser les bandes. Il ajoute que l'Unesco a décrété, pour sensibiliser le public et les collectivités sur cet enjeu, une Journée mondiale du patrimoine audiovisuel, qui a lieu les 27 octobre. Il mentionne l'Institut national français de l'audiovisuel (INA) qui a pris conscience de cette problématique dès 1999, et qui a mis en place un plan de sauvegarde et de numérisation. Cependant, ce programme ambitieux ne recouvre pas les enregistrements ayant servi à la production des disques du commerce. Quant au Ministère de la culture, il attribue depuis 2016 une aide à l'innovation et à la transition numérique à hauteur d'un plafond de 200 000 euros par organisme pour trois ans. Malheureusement, il n'existe pas d'aides similaires pour ce travail en Suisse. Toutefois, il cite la RTS qui a engagé en 2005 avec son programme de conservation et de numérisation la sauvegarde d'archives, et qui a quasiment sauvegardé l'ensemble de ses archives grâce à des aides financières, notamment de partenaires privés.

M. de Matteis souligne qu'il existe tout de même passablement de bandes qui n'ont pas été sauvegardées à la RTS ou dans des collections privées. Il cite plusieurs exemples de recherche, de restauration et de mise à disposition de bandes sonores par l'UMF, et ce de manière bénévole. L'UMF produit des éditions «collectors» afin que les enregistrements particulièrement méritants sur le

plan historique ou artistique soient mis à la disposition du public. L'UMF collabore également avec d'autres labels en agissant comme prestataire de services afin de financer l'UMF. Il insiste sur le travail urgent de préservation et de valorisation du patrimoine enregistré.

Sur la motion

Concernant la première invite, il précise que la Ville de Genève a déjà financé certains de ses propres fonds et a participé à plusieurs projets de préservation du patrimoine musical enregistré. Mais cela n'est pas suffisant par rapport à ce qu'il reste à sauvegarder.

Concernant la deuxième invite, M. de Matteis déclare que sur le territoire genevois l'UMF est l'organisme le plus compétent avec l'équipement et le savoir-faire nécessaire pour préserver, valoriser et transmettre ce patrimoine aux prochaines générations. Il ajoute que l'UMF a bénéficié d'une reconnaissance croissante et a reçu deux prix d'envergure nationale: le prix de la meilleure réédition du meilleur inédit de l'Académie du jazz de Paris et le prix annuel de la commission suisse de l'Unesco et de Memoriav. Cette reconnaissance s'illustre également par le biais de nombreux partenariats (Ville de Genève, RTS, Canton de Genève, Musée d'ethnographie de Genève (MEG), et d'autres communes genevoises). Grâce à cette reconnaissance, l'UMF a pu bénéficier d'aides quant à l'achat de matériel, nécessaire à la restauration de ces bandes, restauration qui demande un matériel pointu, de très haute qualité. Il précise que le travail important, mené à l'UMF, par le chef de projet est bénévole. L'UMF ne bénéficie pas de subventions annuelles pour pérenniser et poursuivre sa mission. Or, ce travail bénévole du chef de projet, qui devait être temporaire dans l'attente d'aides publiques, dure depuis cinq ans. Ce bénévolat a pris fin pour l'année 2021. De ce fait, aucune bande n'a pu être sauvegardée depuis 2021. Il termine en soulignant que la question posée au travers de cette motion est l'avenir de la préservation du patrimoine musical enregistré et du rayonnement qui pourrait être apporté par ce biais.

Questions des commissaires

La présidente souhaiterait jeter un coup d'œil sur ces bandes sonores.

M. Hadzis, expliquant que la sauvegarde des bandes sonores se fait sur un support professionnel, présente un échantillon de bobine et de bande magnétique.

Une commissaire demande si l'UMF a contacté la Phonotech et/ou Memoriav dans l'optique d'être soutenu.

M. Hadzis répond que l'UMF est membre de Memoriav qui soutient uniquement les projets concrets. Ainsi, elle n'aide pas les associations/fondations/

indépendants pour leur fonctionnement. Il précise que la Phonotech fait le même travail que l'UMF, à la différence qu'elle ne valorise pas le patrimoine de manière proactive.

M. de Matteis cite l'exemple du projet de restauration du concert de Sidney Bechet qui n'a reçu d'aides financières ni de la Phonotech ni de Memoriav.

M. Hadzis raconte que la Phonotech possédait des enregistrements de Sidney Bechet pas d'assez bonne qualité pour les restaurer. En expliquant différents aspects techniques du processus de restauration, il propose aux membres de la CARTS de se rendre sur le site internet de l'UMF afin d'écouter des extraits audio avant et après la restauration.

Une commissaire demande si l'UMF est propriétaire et dépositaire des bandes sonores restaurées.

M. Hadzis explique que si la Ville de Genève mandate l'UMF pour sauvegarder du patrimoine musical, ce travail de numérisation appartiendra à la Ville de Genève, mais que l'UMF conservera une copie par sécurité.

M. de Matteis confirme que la Ville possède tous les droits, puisque l'UMF fonctionne comme un prestataire.

Une commissaire souhaite savoir si des demandes de subvention ont été faites à la Ville et si les droits sont donnés à la Ville lorsque l'UMF récupère des bandes sonores d'un concert sur le territoire de la Ville de Genève. Elle demande aussi si des demandes de subventions ont été adressées à la Ville, au Canton, à la Confédération et à l'Association des communes genevoises (ACG).

M. Hadzis répond que l'UMF n'est pas propriétaire des bandes sonores, mais met son savoir-faire et ses machines à disposition. L'UMF crée, d'une certaine manière, un patrimoine, car elle accumule ce qu'elle sauvegarde. Dans la majorité des cas, les bandes originelles sont restituées à leur propriétaire avec une copie numérique. Quant aux demandes de subventions, elles ont été faites auprès du Canton. Des demandes de subventions ponctuelles sur des projets de valorisation ont été effectuées aussi auprès de la Ville. Cependant, étant donné que les plans de sauvegarde sont urgents, il n'est souvent pas possible d'attendre la réponse des demandes de subventions. Il insiste sur le fait qu'il s'agit d'un domaine d'activité qui requiert l'urgence.

M. de Matteis ajoute qu'aucune demande pérenne formelle n'a été faite à la Ville à cause des priorités de la Ville.

Une commissaire questionne le montant estimé d'une subvention pérenne.

M. de Matteis répond qu'il s'agit d'un travail onéreux. Le prix d'une sauvegarde d'une bande magnétique est de 200-250 francs. Le coût dépend ainsi du

nombre souhaité de bandes à sauvegarder. Il mentionne encore les frais fixes qui correspondent aux deux caves au sous-sol et les frais liés au fonctionnement. Pour résumer, M. Hadzis dit que le budget est d'environ 25 000 francs (local, stockage, plateforme internet, cotisations, association professionnelle, entretien des équipements). Evidemment, le budget est modulable selon le nombre de bandes sonores à sauvegarder.

Un commissaire questionne les variations du coût en fonction du support utilisé et le temps estimé pour les sauvegardes.

M. Hadzis explique différentes étapes techniques du processus de sauvegarde des bandes sonores. Il précise que le prix de la sauvegarde s'établit sous forme de forfait, et non par rapport au temps de travail. Il précise que la deuxième partie de la restauration (partie informatique pour combler les trous sonores) ne fait pas partie du chiffrage de la sauvegarde. La sauvegarde et la valorisation sont deux parties (ou chiffrages) différentes.

Une commissaire souhaiterait avoir une estimation des heures d'archives restant à sauvegarder.

M. Hadzis répond que les stocks sont infinis.

M. de Matteis précise que l'UMF ne craint pas la concurrence tellement il y a d'enregistrements à sauvegarder.

M. Hadzis ajoute que le sauvetage de la structure chimique du patrimoine musical n'est pas pérenne.

M. de Matteis annonce une demande de subvention à une fondation privée pour acquérir un appareil d'une valeur de 20 000 francs, lequel nettoie les bandes sonores.

Une commissaire questionne l'établissement de critères de sélection du fonds pour des institutions publiques telles que la Phonotech, la Memoriav, la RTS, la Ville de Genève ou le Canton afin de bénéficier de mesures de soutien rapides concernant des documents qui intéresseraient ces dernières.

M. Hadzis répond que les critères de sélection concerneraient uniquement les enregistrements du patrimoine suisse.

Une commissaire questionne la notion de patrimoine suisse. Elle cite le patrimoine musical de Montreux.

M. Hadzis répond que le patrimoine de Montreux a été sauvegardé, tout comme celui de la RTS, sur des systèmes automatiques en région parisienne.

M. de Matteis précise que le seul critère est l'importance historique et artistique ainsi que le péril de disparition d'un enregistrement audio. A la base avait

été pensée la mise en place de commissions de sélection. Mais ces commissions décideraient sur la base de ce qu'il y aurait à disposition, et elles auraient un coût considérable. Or, l'UMF n'a pas les moyens de mettre en place ces commissions d'attribution.

Un commissaire questionne le support sur lequel l'UMF travaille aujourd'hui et le support de demain.

M. Hadzis explique que les bandes de son sont magnétiques. Il s'agit d'un système à quatre disques durs qui tournent en même temps en effet miroir permettant de faire une double copie. L'UMF utilise un système LTO, c'est-à-dire une bande magnétique informatique qui permet de sauvegarder les données, et qui est garantie trente ans par le fournisseur.

Un commissaire demande si le support est numérique aujourd'hui.

M. Hadzis répond positivement. Une fois que les bandes de son sont numérisées, le travail de restauration et de valorisation peut être effectué.

M. de Matteis explique qu'ils ont prévu de sauvegarder l'intégralité de ce qui est déjà sauvegardé sur des systèmes plus récents en bénéficiant de l'aide des fondations privées genevoises. Il ajoute que l'UMF enregistrera dans le futur sur des sortes de petits blocs les enregistrements et louera un coffre-fort dans une banque pour stocker les données.

Un commissaire demande si la Phonotech se trouve à Sion.

M. de Matteis répond que la Phonotech se situe à Lugano. A Sion se trouve la médiathèque rattachée à la bibliothèque du canton du Valais.

La présidente remercie et libère MM. de Matteis et Hadzis.

Séance du 12 avril 2021

Audition de M. Sami Kanaan, maire, en charge du département de la culture et de la transition numérique (DCTN), accompagné de Mme Carine Bachmann Cheterian, directrice du DCTN, de M. Frédéric Sardet, directeur de la Bibliothèque de Genève (BGE), et de M. Boris Wastiau, directeur du Musée d'ethnographie de Genève (MEG)

M. Kanaan affirme qu'il partage les préoccupations des motionnaires. Le patrimoine sonore est fragile en raison des supports utilisés. Or, il est nécessaire de sauvegarder des enregistrements de pans entiers de l'histoire collective.

M. Sardet précise que le patrimoine en question ne se résume pas à la musique. L'archivage englobe toute forme de prestation sonore et visuelle. Aujourd'hui, la Ville se trouve face à des difficultés techniques pour réaliser cette mission.

Pendant longtemps, les infrastructures informatiques ne se sont pas préoccupées de la conservation des documents sonores. L'impulsion a été donnée par les musées et les archives. Ces derniers ont numérisé leur collection analogique en imposant des volumétries toujours croissantes. Une politique de conservation des sons et des images nécessite un suivi, car il faut faire face au vieillissement rapide des supports de serveur. La BGE mène actuellement une étude en collaboration avec les services informatiques pour élaborer une stratégie de numérisation des archives sonores, vidéos et photos. Cet important travail de numérisation implique la mise en place d'un suivi, d'une actualisation des supports et d'une mise en accès au public. Le travail de recherche a démontré que les fonds sonores et visuels sont dispersés en plusieurs endroits. La BGE devrait bénéficier du soutien de l'association Memoriav pour sauvegarder la mémoire audiovisuelle de la Ville.

M. Wastiau relate que les Archives internationales de musique populaire (AIMP) ont été créées à Genève en 1944 par le musicologue roumain Constantin Brăiloiu. Depuis sa création, ce fonds d'archives sonores s'est enrichi de plusieurs milliers de disques publiés et d'enregistrements originaux, jusqu'à devenir l'une des collections d'enregistrements de musique du monde les plus importantes d'Europe. Aujourd'hui, elles comptent environ 2000 phonogrammes et publient entre quatre et sept albums chaque année sous forme CD ou vinyle. Ces albums sont des disques originaux, des créations sonores contemporaines ou des compilations de musique publiées dans des formats plus anciens. Les enregistrements vont du XIXe siècle à la période contemporaine. Le MEG regroupe les archives, les archives numérisées, les compétences scientifiques et les instruments d'instruments de musique. Il participe à la formation du Master en ethnomusicologie. Dans ce cadre, il organise une douzaine de conférences publiques par an. Il propose également à des DJ de partager la richesse de ses collections avec le public. Pour répondre à la motion, le MEG est un centre de compétence qui travaille en réseau avec les archives nationales et internationales. Un travail énorme est réalisé sur la question de l'éthique en matière d'appropriation culturelle. Le travail de numérisation pourra être mené par la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) dans une certaine mesure. Les matériaux modernes pourront être numérisés. En revanche, les formats anciens ne pourront l'être que par un centre spécialisé. Une fois la numérisation effectuée, vient la question de l'archivage. Le regroupement des collections représente un travail important. Heureusement, les conditions d'archivage des dépôts du Carré-Vert sont optimales. Enfin, le MEG devra faciliter l'accès aux supports numériques et diminuer l'utilisation des originaux. Comme dans le domaine du film, il ne faudra pas négliger la conservation des anciens supports.

Mme Bachmann Cheterian énonce que le DCTN a entamé un travail de numérisation de ses collections depuis plusieurs années. A ce stade, les services informatiques doivent étudier la question des coûts et des compétences humaines

nécessaires à l'archivage des objets numérisés. L'analyse des collections a permis d'identifier les objets qui doivent être numérisés pour des questions de conservation et d'accessibilité.

Questions des commissaires

Un commissaire s'enquiert de la quantité de supports non restaurés au MEG.

M. Wastiau indique que presque toutes les collections ont été inventoriées et numérisées. Seule manque la collection de l'ancien conservateur qui comprend 9000 albums neufs en format LP.

Un commissaire aimerait avoir des précisions sur les collaborations avec les acteurs locaux.

M. Wastiau relève que les équipes du MEG se chargent de la numérisation de petits lots sur des supports modernes et en bon état. Concernant les fonds plus importants, il ne possède pas d'autres ressources en dehors de la Bibliothèque nationale. Quant à la promotion de l'édition, il existe de nombreuses collaborations avec des entités locales et internationales.

Une commissaire souhaiterait connaître les critères pour prioriser les lots à numériser et savoir si la Ville est capable d'être proactive en cas d'urgence.

M. Kanaan remarque que les critères de sélection sont multiples. Si l'on prend l'exemple du patrimoine imprimé de la BGE, la Ville a priorisé les œuvres importantes pour l'histoire collective genevoise, celles à caractère exceptionnel et celles souffrant d'un degré élevé de fragilité. Les œuvres qui avaient déjà fait l'objet d'une numérisation au sein d'une autre institution ont été écartées.

M. Sardet confirme que la BGE a intérêt à maintenir une connaissance de l'environnement social, culturel et économique genevois. Elle va donc chercher des productions professionnelles dont le contenu offre une lecture temporelle et spatiale large. Dans ce cadre, la BGE pourrait se pencher sur la préservation du patrimoine audiovisuel de la chaîne Léman bleu. Une telle opération nécessite une infrastructure de qualité, des compétences humaines et une bonne coordination des travaux.

Une commissaire demande si la Ville est en contact avec les festivals pour enregistrer la musique locale.

M. Kanaan lui répond par la négative.

M. Sardet précise que ces démarches nécessitent d'entamer des discussions avec les entités privées pour obtenir le droit de préserver ce type de prestations sonores.

M. Kanaan ajoute que la Ville a obtenu des soutiens privés pour mener l'opération de numérisation de la presse locale. Il est donc possible de trouver des mécénats pour enregistrer des prestations sonores.

M. Wastiau relève que le MEG conserve des œuvres sonores publiées et des enregistrements originaux de haute qualité. Il devra bientôt se pencher sur les enregistrements sonores des ateliers d'ethnomusicologie.

Une commissaire demande si les archives contestataires disposent de sources sonores.

M. Kanaan ne peut pas répondre à cette question.

M. Sardet note que le Collège du travail possède des sources sonores liées à des activités syndicales de type enquêtes orales.

Une commissaire rapporte que l'un des groupes auditionnés dans le cadre de cette motion affirmait être débordé de travail, car il semble que la demande de documents à numériser soit très importante, et que certaines œuvres de qualité pourraient être oubliées.

M. Kanaan note que ce groupe a réalisé un travail précieux de conscientisation et de défrichage. Effectivement, les volumes à numériser sont colossaux. L'ampleur de la tâche confirme qu'il s'agit d'une mission de service public. L'enjeu de la motion consiste à définir les moyens que la Ville veut se donner pour aller de l'avant.

Une commissaire demande si la Ville compte soutenir financièrement les organismes locaux actifs dans le travail de numérisation.

M. Kanaan indique qu'il s'agit là d'une question politique. Il est clair qu'il faudra trouver la bonne organisation en termes de partenariat et de soutien.

Séance du 19 avril 2021

Discussion et votes

Un commissaire du Parti socialiste propose d'amender l'invite 2 comme suit: «*à attribuer une subvention à un ou plusieurs organismes genevois compétents et spécialisés dans la préservation/numérisation du patrimoine musical enregistré mis à la disposition du public*».

La présidente met au vote cet amendement, qui est accepté par 11 oui (3 Ve, 4 S, 1 EàG, 1 UDC, 1 MCG, 1 PDC) contre 3 non (PLR).

Une commissaire du Parti libéral-radical dit que son groupe votera contre la motion, car la première invite est déjà mise en application par la Ville. Quant à la seconde invite, elle est beaucoup trop floue.

La motion M-1567 amendée est acceptée par 11 oui (3 Ve, 4 S, 1 EàG, 1 UDC, 1 MCG, 1 PDC) contre 2 non (PLR) et 1 abstention (PLR).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

– à prendre en compte, dans le cadre de sa politique en matière de culture, la préservation/numérisation et la valorisation du patrimoine musical enregistré;
– à attribuer une subvention à un ou plusieurs organismes genevois compétents et spécialisés dans la préservation/numérisation du patrimoine musical enregistré mis à la disposition du public.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1486 A

6 juin 2021

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 4 décembre 2019 de Mmes et MM. Ariane Arlotti, Tobias Schnebli, Maria Pérez, Morten Gisselbaek, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Emmanuel Deonna, Daniel Sormanni, Anne Carron et Alia Chaker Mangeat: «Une trace dans l'espace public en l'honneur des saisonnières et des saisonniers qui ont bâti Genève».

Rapport de Mme Ana Maria Barciela Villar.

Cette motion a été envoyée à la commission des arts et de la culture lors de la séance plénière du Conseil municipal du 7 octobre 2020. La motion a été étudiée par la commission lors de ses séances des 7 décembre 2020, 11 janvier, 1er février, 12 et 19 avril 2021, sous la présidence de Mme Danièle Magnin. Les notes de séance ont été prises par Mme Laura Kiraly, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que de 1945 à 2002, plus de six millions de permis A ont été délivrés en Suisse;
– qu'au plus fort du boom économique des années 1960 et 1970, 240 000 saisonniers et saisonnières sont venus en Suisse chaque année pour travailler;
– que ces saisonniers ont travaillé pendant des années dans des conditions difficiles, sans contrats fixes et en partie clandestinement, loin de leurs familles, aux salaires les plus bas et sans sécurité;
– que l'entrée en vigueur des accords bilatéraux a vu l'ouverture des frontières de la Suisse et donc l'abolition du permis A de saisonnier en 2002;
– que, depuis, nombreux parmi ces travailleurs et travailleuses sont devenu-e-s pleinement citoyen-ne-s suisses pendant que d'autres travailleurs de l'ombre continuent de contribuer au développement de notre ville et de notre pays;
– que la récente exposition au Bâtiment d'art contemporain (BAC) intitulée *Nous, saisonniers, saisonnières… Genève 1931-2019* a été un très franc succès et une libération de la parole pour beaucoup de personnes qui n'ont que trop peu été entendues et qui ont été indispensables au développement de Genève et de la Suisse;
– qu'il serait temps de les honorer pleinement, notamment dans l'espace public!,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de rebaptiser des rues de Genève en l'honneur des communautés qui ont particulièrement contribué à développer la splendeur de Genève, à savoir: rue des Saisonniers, rue des Saisonnières (par exemple, rue des Italiens, rue des Espagnols, rue des Portugais, etc.);
– d'étudier la réalisation d'un itinéraire historique marquant l'histoire de la migration et des travailleurs saisonniers à Genève;
– d'organiser un concours pour la création d'un monument dans l'espace public en l'honneur des saisonniers et des saisonnières qui ont contribué à la splendeur de Genève.

Séance du 7 décembre 2020

Audition de M. Gazi Sahin, représentant d'Ensemble à gauche, groupe auteur de la motion

M. Sahin rappelle que la Suisse a construit sa prospérité en partie grâce au travail des saisonniers et des saisonnières dans les années qui ont suivi la Seconde Guerre mondiale. Le statut de saisonnier a été mis en place en 1931. A partir des années 1985, l'utilisation de ce statut a été massive jusqu'à son abolition en 2002. Entre 6 et 7 millions de personnes ont reçu le permis A en Suisse. Le statut de saisonnier de 1931 autorisait un séjour et un travail de neuf mois par an en Suisse avec des conditions restrictives comme l'interdiction du regroupement familial, du changement d'employeurs ou de canton. Le statut de saisonnier a été prépondérant dans les secteurs de la construction, de l'industrie, de l'agriculture et de l'hôtellerie. Les saisonniers qui ont beaucoup apporté à l'économie suisse et genevoise en particulier venaient d'Italie, de l'Espagne, du Portugal ou encore de l'ex-Yougoslavie. Ce récit a été passablement oublié, ignoré, voire nié.

Il rappelle l'exposition à Saint-Gall des enfants placés en Suisse et une exposition à Genève sur les saisonniers intitulée «Nous, saisonniers, saisonnières… Genève 1931-2019» qui a été accueillie avec beaucoup d'intérêt et qui a eu un franc succès. A l'origine de cette exposition, il existe une motion du Conseil municipal, adoptée le 17 octobre 2014, «Parce qu'ils ont construit la Suisse et Genève: rendons hommage aux saisonniers». Cette motion avait comme but d'évoquer ce passé et de revenir sur ces enjeux pour développer un autre regard sur les migrations d'hier et d'aujourd'hui, de valoriser les diversités, de lutter contre les stéréotypes et les discriminations. Les saisonniers et les saisonnières subissaient de mauvaises conditions salariales et n'avaient pas accès à certains droits comme le changement d'employeur ou de canton. Ils étaient à la merci des employeurs et souffraient d'abus, notamment d'heures supplémentaires non payées. En 1977, ils ont obtenu le droit à l'assurance-chômage avec un taux

d'imposition injuste et surévalué. En l'occurrence, ils étaient imposés sur toute l'année pour un travail de neuf mois.

Il mentionne également les conditions d'hébergement et les conditions familiales difficiles. Il ajoute que pour obtenir un permis B les saisonniers et les saisonnières devaient avoir travaillé au moins quatre ans avec un même contrat en Suisse. Cependant, plusieurs années de travail régulier ne suffisaient souvent pas pour obtenir un permis B. Il précise que l'histoire des saisonniers et des saisonnières est aussi une histoire de lutte. Il mentionne l'organisation de grèves, de manifestations et de résistances. Des syndicats et la société civile ont aussi dénoncé plusieurs fois pendant de nombreuses années cet état de fait. Il ajoute qu'il ne s'agit pas seulement d'une histoire suisse, mais également allemande et française. Concrètement, la motion propose de changer un ou deux noms de rues et d'organiser un concours pour la création d'un monument dans l'espace public. Il s'agit d'un petit geste pour honorer leur histoire, pour ne pas oublier ce qu'ils ont apporté à la Suisse et pour faire face à cette réalité historique oubliée.

Questions et réponses

Une commissaire souhaite procéder à des auditions d'historiens pour complexifier le récit de M. Sahin et pour bénéficier d'un point de vue supplémentaire. Elle rappelle en effet que la situation des saisonniers contextualisée est complexe. Après la guerre, par exemple, Trieste était une ville occupée par l'ONU avec beaucoup de chômage et les travailleurs se sentaient chanceux de pouvoir venir comme saisonniers en Suisse.

M. Sahin juge qu'il a été objectif dans le récit qu'il a présenté

Une commissaire se demande s'il y a eu des problèmes dans le paiement de l'AVS aux saisonnières.

M. Sahin répond positivement. Il n'a cependant pas davantage de détails sur cet aspect. M. Sahin ajoute que les auditions du Service Agenda 21 – Ville durable (A21) qui avait initié l'exposition sur les saisonniers et les saisonnières à Genève, la fondation Collège du travail qui a de nombreuses archives sur ce sujet et la cinéaste Katharine Dominicé pourraient être intéressantes.

Une commissaire ajoute que l'historien Charles Magnin a également participé à l'exposition.

Un commissaire demande à M. Sahin s'il serait en faveur de lier la motion M-1486 avec la motion qui concerne une Maison des migrations.

M. Sahin n'y est pas favorable. Il souhaite que la motion M-1486 soit mise en place rapidement et répond que la Maison des migrations doit concerner les migrations internes et les externes qui ont bâti Genève.

Le même commissaire ajoute au récit de M. Sahin les migrations pour des raisons économiques de certains pays catholiques qui ont subi des discriminations très fortes de la part de la population genevoise.

Discussion et votes

Une commissaire des Verts souhaiterait auditionner le Centre de contact Suisses-immigrés.

Une commissaire du Parti libéral-radical souhaite auditionner l'historien Charles Magnin.

Un commissaire démocrate-chrétien propose d'auditionner l'historien Michel Oris.

Un commissaire du Parti socialiste propose d'auditionner le Collège du travail sur l'aspect historique.

Une commissaire du Parti socialiste propose d'auditionner M. Kanaan.

L'audition de M. Charles Magnin est acceptée à la majorité.

L'audition de M. Michel Oris est acceptée à la majorité.

L'audition du Centre de contact Suisses-immigrés pour la motion M-1486 est acceptée à la majorité.

Séance du 11 janvier 2021

Audition de Mmes Marianne Halle, responsable de la communication et des relations extérieures au Centre de contact Suisses-immigrés Genève (CCSI) et Rosita Fibbi, sociologue et coprésidente du CCSI, et de M. Michel Oris, professeur à la Faculté des sciences économiques et sociales de l'Université de Genève

Mme Fibbi a pu suivre le processus qui a donné lieu à l'exposition «Nous, saisonniers, saisonnières… Genève 1931-2019». Elle explique que l'exposition a effectué un travail de mémoire important. En effet, elle a eu un énorme retentissement au sein des collectivités immigrées, notamment car elle a permis aux enfants de migrants qui ont vécu la réalité de la migration des années 60 et 70 d'être reconnus publiquement. A travers cette exposition, Genève a été célébrée comme ville ouverte via la reconnaissance de rapports de force parfois inéquitables pour une partie de la main-d'œuvre.

Selon Mme Fibbi, il est nécessaire de partir de cet acquis et de le valoriser. Tout d'abord, le livre qui permet de pérenniser l'exposition devrait être réimprimé afin de garantir une documentation de cette exposition. Ensuite, il serait utile que

l'histoire de la migration des saisonniers entre de plain-pied dans les lieux de mémoire de la Ville ou dans les espaces de musées.

Mme Fibbi soutient qu'un parcours pédagogique qui permettrait de visiter ce passé et de le relier à la situation actuelle de la migration pourrait être très utile car le lien entre le passé et le présent serait tissé.

Mme Halle ajoute qu'il est très important de considérer que l'histoire des saisonniers n'est pas terminée et figée pour autant. Il est important d'observer les prolongements contemporains de cette histoire. Ainsi, l'idée d'une statue ou d'un monument semble moins convaincante pour permettre de tisser des liens entre le passé et le présent.

M. Oris explique que, pour Genève, en tant que ville internationale et de diversité, le projet de motion est un témoignage bienvenu. Il cite Leonardo Benevolo qui soulignait que la ville est du «temps consolidé». En d'autres termes, nous vivons dans la coquille que les générations passées ont construite pour nous. De ce fait, une tension existe toujours entre le passé et le présent à travers l'espace public. Ce dernier est sujet à de nombreux enjeux.

Il suggère ainsi une démarche participative qui inclurait les habitants et se localiserait dans des quartiers emblématiques de la migration à Genève, comme les Grottes ou la Jonction. Il soutient que l'adhésion des habitants apportera de bien meilleures chances de réalisation. Il trouve très adéquates les idées de changement de nom de rue, de création d'itinéraire, de mémoire de l'exposition, cependant il semble plus sceptique sur l'idée de la création d'un monument.

Il ajoute que le terme de «saisonniers», «saisonnières» est plus approprié dans le cadre des objectifs de la motion que celui d'«Italiens», «Italiennes».

Questions et réponses

Une commissaire questionne la manière appropriée de tisser le lien entre le passé et le présent sans tomber dans une forme d'anachronisme. En effet, elle explique que la doxa tente de montrer la face la plus sombre ou désagréable de l'histoire des saisonniers. La même commissaire souhaite complexifier et nuancer cette histoire.

Mme Halle répond que l'abolition du statut de saisonnier n'empêche pas l'existence d'immigration précaire liée au travail.

Un commissaire souligne que les trois interventions des invités vont dans le sens de la motion. Il rappelle le succès de l'exposition qui a démontré que l'histoire des saisonniers continue malgré l'abolition de leur statut. En effet, un grand nombre de Genevois se sentent encore appartenir à cette histoire.

Le même commissaire questionne les intervenants sur l'utilisation de l'espace public pour ne pas oublier cette histoire.

M. Oris répond que la création d'un patrimoine est le choix de placer une partie du passé dans le présent et dans le futur. Il souligne qu'un nom de rue, un itinéraire ou un monument sont appelés à durer. Selon M. Oris, la pluralité des représentations dans l'espace public ne devrait pas faire l'objet d'un grand débat politique.

Mme Fibbi confirme que la présence dans l'espace public d'une forme de reconnaissance est importante. Elle ajoute la possibilité d'une dimension muséale afin de travailler sur le lien entre le passé et le présent.

Une commissaire questionne Mme Fibbi sur la présence d'un témoignage écrit ou oral de l'exposition.

Mme Fibbi fera parvenir le livre susmentionné de l'exposition en format PDF à la présidente.

Une commissaire demande quel est l'état actuel des travailleurs immigrés qui travaillent dans l'ombre à Genève.

Mme Halle répond que le CCSI reçoit toutes les familles sans statut légal (sans papiers) afin de les aider dans des démarches de scolarisation des enfants. Elle note que cette population est estimée entre 8000 et 12 000 personnes. Certains d'entre eux sont plus ou moins stabilisés sur le territoire. Ces derniers vivent des situations très différentes selon les secteurs d'activité dans lesquels ils travaillent (restauration, ménage, garde de personnes âgées, construction, déménagements). Elle souligne que ce sont des populations très précaires. Elle mentionne le projet Papyrus qui visait à régulariser ces derniers.

La même commissaire demande si le CCSI est soutenu par le DIP dans le cadre des scolarisations d'enfants.

Mme Halle répond par la négative. Le CCSI est subventionné par le Bureau de l'intégration des étrangers de l'Etat. Elle explique que le CCSI a un contrat de prestation avec ce dernier.

La même commissaire demande si, selon Mme Halle, la motion devrait élargir le terme de «saisonniers» à la notion d'«immigrés».

Mme Halle répond que, dans le cadre de cette motion, la position du CCSI est seulement de ne pas perdre de vue que l'histoire des saisonniers n'est pas une histoire terminée.

Un commissaire questionne le jumelage de cet objet avec la motion qui concerne la Maison de la migration.

Le même commissaire questionne l'opportunité de discuter de la migration qui a eu lieu depuis d'autres cantons suisses à Genève.

M. Oris répond que l'objet de la motion semble invoquer l'aventure ou l'expérience humaine des saisonniers à Genève avec les bons et les mauvais côtés de cette histoire. Il craint que le message soit brouillé si la motion s'éloigne du terme de «saisonniers», «saisonnières».

Une commissaire demande l'avis des intervenants sur l'individualisation des rues, soit de rebaptiser les noms des rues par des personnalités ayant existé.

Mme Halle répond qu'il s'agit d'un débat plus général ou épistémologique sur le nom des rues.

Une commissaire intervient en soulignant que la motion part d'une bonne intention. Cependant, l'idée de rebaptiser des rues peut créer des conflits. Elle mentionne les tensions causées par l'association des 100 Elles. Elle insiste sur la prudence du traitement de l'histoire afin de ne pas créer plus de conflits. En l'occurrence, l'action de rebaptiser des rues peut être mal vécue.

La même commissaire semble davantage favorable à la création d'un itinéraire historique, notamment à Carouge. Quant à la création d'un monument, elle avertit la commission des arts et de la culture sur le risque d'acte de contrition qui implique d'exprimer un repenti continuel sur des actes du passé. Elle mentionne la migration italienne très réussie.

La commissaire questionne la pertinence de la création d'un monument. Elle ajoute encore sa crainte de susciter du communautarisme.

M. Oris cite l'urbaniste et l'architecte Leonardo Benevolo. Pendant des siècles, la ville était très populaire. Au XIXe siècle a eu lieu un enfermement de l'art populaire dans les musées et la construction de villes dont les monuments magnifiaient la classe dominante. Cela a créé une dichotomie entre la ville des habitants et la ville des monuments qui portent des élites, des héros, des individus exceptionnels. En tant qu'historien des populations, un texte fondateur de son domaine de recherche disait de rompre avec l'Histoire des grands et des puissants de ce monde. La démographie historique a ainsi fait entrer dans le champ des connaissances scientifiques les masses essentielles et majoritaires des petites gens.

M. Oris soutient que l'espace public genevois peut contenir des généraux Dufour et des saisonniers. Cela va dans le sens d'une pluralité bienvenue. L'espace public doit refléter ce qu'a été et ce qu'est la population de Genève.

La même commissaire s'accorde sur l'importance d'inclure toute la diversité de l'histoire dans l'espace public. Elle s'aligne sur la présence d'un monument qui représenterait cette diversité. Elle insiste sur la recherche d'un monument qui ne symbolise pas et qui n'éveille pas des frustrations au sein des communautés.

Dans le cadre de la discussion sur le changement d'un nom de rue, une commissaire questionne la démarche participative.

M. Oris commence par indiquer que l'acte de changer le nom des rues n'est pas exceptionnel. Il n'est cependant pas un geste neutre. Dans le cadre de la motion, le sentiment de M. Oris est que la population vivant dans des quartiers qui ont été marqués par la migration comme le quartier des Grottes peut potentiellement être très ouverte à un changement de dénomination de rues. La démarche participative consiste à réunir les habitants et à expliquer ladite proposition afin d'obtenir une large majorité en faveur d'un changement de nom de rue pour bénéficier d'une appropriation.

Un commissaire s'accorde sur la considération de l'histoire des petites gens. Il précise que la motion demande essentiellement un aspect durable qui marquera la ville. Il questionne les élus sur des éléments dans l'espace public genevois qui rappellent cette histoire. Il ajoute que la motion propose seulement la mise en place d'un monument ou d'un écriteau ou bien un changement de nom de rue. La motion demande à la Ville de Genève de faire ce geste simple afin d'agencer un symbole qui durera dans l'espace public.

Discussion et votes

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien propose d'auditionner le Conseil administratif car il lui semble que des actions ont déjà été entreprises sur ce sujet.

Une commissaire du Parti libéral-radical s'accorde sur les propos et la proposition du commissaire du Parti démocrate-chrétien.

Une commissaire du Parti socialiste rappelle que la commission des arts et de la culture avait évoqué la possibilité d'auditionner M. Kanaan sur la motion qui concerne la Maison de la migration et cette motion sur les saisonniers.

Une commissaire du Parti libéral-radical propose d'auditionner des saisonniers pour que la commission des arts et de la culture bénéficie d'un point de vue nuancé. Il s'agit également de leur donner la parole et d'être cohérent dans les travaux sur cette motion.

La présidente soutient qu'il faudrait dans ce cas s'adresser à leur association plutôt qu'à des personnes individuelles.

La même commissaire insiste sur la valeur ajoutée des témoignages.

La présidente maintient qu'il serait nécessaire d'attendre le suivi de l'exposition qu'il y a eu au BAC et d'auditionner dans l'intervalle le Conseil administratif.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien propose l'audition de M. Kanaan.

L'audition de M. Kanaan pour la motion M-1486 est acceptée à la majorité.

Séance du 1er février 2021

Audition de M. Sami Kanaan, maire, en charge du département de la culture et de la transition numérique (DCTN), accompagné de Mmes Carine Bachmann, directrice du DCTN et Michèle Freiburghaus-Lens, conservatrice en charge des arts plastiques et visuels (Fonds municipal d'art contemporain), et M. Marc-Olivier Wahler, directeur du Musée d'art et d'histoire (MAH)

M. Kanaan souligne que la motion relève le projet remarquable de l'exposition sur les saisonniers qui a été porté par la Ville, plus précisément, conjointement par le SEC et A21.

Un grand travail de recherches historiques sur les saisonniers et une intégration de nombreux partenaires sur le plan historique, artistique et culturel ont été menés. L'exposition, qui a abouti au Commun, résultait d'ailleurs d'une demande du Conseil municipal. M. Kanaan soulève que cette exposition présentait toute la complexité et la réalité humaine de l'histoire des saisonniers. A la fermeture de l'exposition, une volonté existait déjà de faire durer ou de trouver un moyen de réexploiter ce travail.

Mme Freiburghaus-Lens rappelle que la première motion demandait déjà une intervention dans l'espace public. A l'époque, le travail mis en place par le SEC et A21 a été mené par une consultation auprès de tous les acteurs concernés par cette problématique. L'organisation d'une exposition avait semblé être la meilleure manière de traiter des questions historiques d'un point de vue mémoriel et artistique. Elle rappelle que les porteurs de cette exposition au Commun en 2019 étaient à la fois le Collège du travail, les Archives contestataires et Rosa Brux. Elle mentionne l'ajout d'un volet de médiation et une publication à l'exposition. Une suite à cette dernière avait été un souhait émis par les porteurs du projet. Elle a d'ailleurs été reprise sous une forme adaptée dans un musée à Bienne. Elle pourrait être reprise à nouveau dans un musée à Genève. A l'époque, il avait été jugé que l'organisation d'une exposition était plus adéquate que l'installation d'une plaque commémorative. Elle constate qu'il y a des enjeux différents entre une plaque commémorative et une œuvre dans l'espace public. Elle ajoute que le Fonds municipal d'art contemporain, actif dans l'art au sein de l'espace public, bénéficie de plusieurs expériences de ce type de projet, notamment les Réverbères de la mémoire.

M. Kanaan mentionne l'existence d'une pierre commémorative à la place des Alpes mise en place par la communauté italienne. Il cite également l'œuvre d'Ousmane Sow à la zone piétonne du Mont-Blanc. La Ville est très attentive au processus consistant à mettre une œuvre dans l'espace public.

Questions et réponses

Une commissaire questionne la possibilité de proposer à nouveau cette exposition, ainsi que les coûts et les délais.

Mme Freiburghaus-Lens répond que, techniquement, un espace à Genève peut tout à fait accueillir l'exposition. Dans le format tel qu'il a été présenté au Commun, le budget se chiffrait à environ 420 000 francs. A l'époque, A21 et le SEC ont pris en charge la moitié du budget de l'exposition.

La même commissaire questionne sur les potentiels lieux d'exposition.

M. Kanaan répond qu'il avait été convenu avec les partenaires de questionner l'intérêt des musées pour reconduire l'exposition. Cependant, la crise du Covid a interrompu cette démarche. De plus, M. Kanaan n'interfère pas dans la programmation des théâtres, ni dans celle des musées. Un musée pourra reprendre à sa manière l'exposition. En fonction de l'accueil de cette motion par le Conseil municipal, le travail du SEC sera adapté.

Une commissaire questionne l'idée évoquée de rebaptiser le nom d'une rue.

M. Kanaan répond que la difficulté de rebaptiser le nom d'une rue est d'identifier le nom pertinent et le bon emplacement. Il évoque le nom de la «rue des Saisonniers». Une réflexion devra être menée. Il ajoute que le nom des rues est un bel instrument pour rendre visible un enjeu. Il cite la valorisation des femmes dans l'espace public. Il termine par souligner que le SEC sera à l'écoute des suggestions et les examinera.

Une commissaire questionne la manière de laisser une trace dans l'espace public pour valoriser le travail des saisonniers.

Mme Freiburghaus-Lens répond qu'il s'agit de la réflexion menée à l'époque en début de projet suite à la demande du Conseil municipal. A son avis, il n'y a pas une seule manière de rendre hommage, l'exposition en est une. Elle a participé à la reconnaissance de ce que les saisonniers avaient apporté à Genève. Elle mentionne une carte établie sous forme de sérigraphie qui mettait en avant les bâtiments réalisés par les saisonniers. Elle termine par souligner qu'il est important de se questionner sur la manière la plus juste de leur rendre hommage et que la prolongation de l'exposition est un moyen intéressant.

Une commissaire rappelle que ce n'est pas la première fois que cet objet est traité, mais remarque un changement dans l'approche de la commission et du Conseil administratif. Elle s'interroge sur l'idée de mettre une plaque pour rendre hommage aux saisonniers et sur une obsession des plaques de la Ville. Elle mentionne un «cimetière de bonnes intentions». Elle soutiendrait davantage l'organisation d'un événement une fois par année autour de cette thématique et/ou

l'intégration de l'exposition soit au MEG, soit au MAH. Il s'agirait de placer cette question dans le vivant plutôt que dans le plaqué, le fossilisé quitte à proposer un amendement pour un événement annuel autour de cet enjeu.

M. Kanaan répond que, de manière générale, la réalisation d'une plaque n'est pas le seul moyen pour rendre un hommage. Cependant, il ne s'agirait pas d'être injuste envers les plaques. Le plus souvent, les plaques sont utilisées pour honorer une personnalité qui a vécue dans un immeuble ou pour rappeler un événement précis de l'histoire de Genève. La manière de rendre hommage dépend de l'enjeu et peut être plurielle.

Dans le cadre de l'exposition des saisonniers, il a été très bien relevé que, malgré la disparition du statut de saisonniers, la situation des travailleurs immigrés est toujours d'actualité. Il évoque les travailleurs exploités avec et sans papiers qui ont perdu leur travail dans le contexte Covid et la file d'attente aux Vernets. Chaque problématique a sa propre réalité. Concernant celle des saisonniers, M. Kanaan soutient qu'une simple plaque ne suffirait pas.

Mme Freiburghaus-Lens insiste sur la dimension de médiation lors de l'exposition. Cette dernière était enrichie de témoignages, d'archives, de documents historiques, de récits, d'interventions artistiques d'artistes contemporaines et surtout d'un important programme de médiation. Cette partie de médiation était extrêmement importante. Elle insiste sur la qualité des événements qui accompagnent l'exposition pour sensibiliser le public. Elle soutient que cette manière d'enrichir l'événement rend réellement hommage aux saisonniers et permet de faire des liens avec les problématiques actuelles.

Une commissaire rappelle l'abolition du statut de frontalier en Suisse avec l'entrée en vigueur des conventions bilatérales en 2002. Le statut de frontalier avait des impacts sociaux tragiques.

La même commissaire évoque les nombreuses personnes dans de difficiles situations, notamment celles qui n'osent pas demander de l'aide par peur d'un non-renouvellement de leur permis. La commissaire questionne un projet qui englobe l'ensemble des travailleurs migrants.

M. Kanaan répond que de nombreux projets sont envisageables. Il évoque les moyens financiers que la Ville pourra se donner pour mettre en œuvre ces projets et d'éventuels partenariats.

Un commissaire explique que son groupe a été très convaincu par le projet des 100 Elles. Il questionne la possibilité d'imaginer un projet à l'image des 100 Elles, pour rebaptiser une rue. Dans une approche saisonnière, il questionne la reconduite de l'exposition dans les écoles une fois que la situation pandémique le permettra.

M. Kanaan répond que le volume de l'exposition pourrait difficilement s'adapter dans les écoles. Cependant, les musées qui sont destinés à ce genre de projet pourraient présenter l'exposition, et ce plus longtemps. Concernant le projet des 100 Elles, l'enjeu des saisonniers est moins nominal et plus collectif.

Une commissaire s'interroge sur les comparaisons tous azimuts entre les saisonniers et les sans-papiers. En l'occurrence, les saisonniers n'étaient pas présents illégalement en Suisse.

Concernant le modèle des 100 Elles, la même commissaire critique la démarche de ce projet qui n'a pas été basée sur des recherches historiques sérieuses.

La commissaire souligne que la motion part d'une bonne intention, cependant la manière de traiter l'histoire est nocive. En effet, il s'agit de ne pas la traiter avec des œillères. A ce titre, les partis politiques de gauche tentent de se donner bonne conscience. Elle rappelle que les plus virulents sur le maintien du statut de saisonnier et les plus durs à l'égard des saisonniers ont été les syndicats de la gauche.

La commissaire rappelle l'existence de sa motion M-1372 pour un parcours urbain dans lequel il serait possible de livrer une histoire complexe. S'il s'agit de créer une histoire de la honte, alors ce travail est nocif. Elle n'apprécie pas la manière dont la motion aborde la problématique.

La commissaire conclut qu'elle a trouvé l'exposition sur les saisonniers très intéressante et est favorable à sa prolongation. Quant au reste des idées évoquées, ces dernières s'engagent sur des sentiers très problématiques.

M. Kanaan répond que le traitement de la motion appartient à la commission des arts et de la culture. Il ajoute que les enjeux de la problématique des saisonniers ne sont pas identiques à ceux d'autres problématiques. Il est nécessaire de tenir compte des réalités humaines et historiques.

La même commissaire insiste sur le fait que la comparaison entre le statut de saisonnier et les sans-papiers est une erreur historique. Elle souhaite complexifier la vision apocalyptique que certains souhaitent donner à l'histoire des saisonniers. Elle s'alarme sur une volonté de créer une histoire de honte et de contrition. Elle conclut que cela a des visées politiques qui ne sont pas anodines.

M. Kanaan souligne que l'exposition qui a été élaborée avec des historiens était très lucide et équilibrée.

La commissaire répond que l'exposition n'était pas si équilibrée. Elle cite M. Magnin qui est un très bon historien mais qui est également un militant du Parti socialiste. Elle évoque la manière dont ont été effacés des aspects gênants pour la gauche dans l'exposition.

Mme Bachmann rassure la commission des arts et de la culture sur le fait que la Ville continuera de mener cette réflexion, interrompue à cause du Covid, sur la reconduite de l'exposition dans un autre lieu que le Commun. Elle rappelle que les musées sont davantage que des boîtes d'exposition et qu'ils ont un rôle de médiation et de contextualisation. Il ne s'agit pas seulement de représenter l'exposition mais de l'encadrer par une équipe pour lui donner du sens. Le musée qui reprendra l'exposition créera une nouvelle histoire. Elle ajoute qu'à Genève il n'existe pas énormément de lieux pour des expositions qui ne font pas partie de la programmation culturelle des musées.

Une commissaire questionne la possibilité d'intégrer une démarche participative des publics dans l'élaboration de l'exposition. La même commissaire questionne la possibilité de proposer une exposition qui s'intègre dans la vie des quartiers en lieu et place des musées.

M. Kanaan répond que le SEC est favorable aux démarches participatives sur le principe. Il s'agit de calibrer la démarche participation en fonction du projet pour éviter qu'elle soit alibi.

Mme Bachmann interroge M. Wahler, directeur du Musée d'art et d'histoire (MAH).

M. Wahler explique que le MAH est toujours très intéressé par ce type de projet. Le MAH bâtit un programme avec un type de narratif qui respecte le visiteur en lui permettant (1) de mieux comprendre ce qu'il a vu avant et (2) d'anticiper ce qu'il verra après. L'écriture du programme consiste à placer le visiteur dans le processus du musée. Il s'agit également de créer une identité. Le MAH souhaite que ses expositions s'intègrent dans un narratif. Concernant l'exposition des saisonniers, il faudra étudier la manière de l'intégrer dans le narratif qui a été prévu pour les trois prochaines années. Il ne peut pas donner de garanties à la commission des arts et de la culture.

Séance du 12 avril 2021

Audition de M. Sami Kanaan, maire, en charge du département de la culture et de transition numérique, accompagné de M. Marc-Olivier Wahler, directeur du Musée d'art et d'histoire, et Mme Michèle Freiburghaus-Lens, conservatrice en charge des arts plastiques et visuels

M. Kanaan énonce que la Ville de Genève est très attachée à la valorisation de son histoire collective. L'intention de renouveler l'exposition sur les saisonniers et saisonnières reste d'actualité. Plusieurs pistes ont été évoquées pour mettre en lumière cette population (création d'un nouveau nom de rue ou d'un monument commémoratif).

Mme Freiburghaus-Lens ajoute que la Ville a mené une opération de collecte de toutes les documentations sur cette thématique. Une exposition a ensuite été organisée au Commun en collaboration avec les porteurs du projet. Il s'agit de la réponse que la Ville a souhaité faire à la motion M-1486. Cette exposition va être présentée au mois de septembre à Bienne. Il est également question de créer un parcours didactique dans l'espace public autour de la question des saisonnières et saisonniers.

Questions et réponses

Une commissaire s'enquiert de la création d'un monument en l'honneur des saisonnières et saisonniers.

M. Kanaan note que la Ville peut mettre en place un concours ou effectuer une commande directement auprès d'un artiste. Il cite l'exemple de la statue de l'immigré d'Ousmane Sow sur la rue du Mont-Blanc et les Réverbères de la mémoire dans le parc Trembley. L'un des enjeux est de trouver un endroit adapté dans l'espace public.

Séance du 19 avril 2021

Discussion et votes

Une commissaire du Parti socialiste propose d'amender l'article premier comme suit: «d'honorer les saisonniers et saisonnières qui ont particulièrement contribué à développer la splendeur de Genève en donnant leur nom à une rue de la ville de Genève, et d'étudier la possibilité que le côté pair de la rue soit attribué aux saisonniers et le côté impair aux saisonnières, ou inversement».

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien présente l'amendement suivant: «honorer les saisonniers et les travailleurs suisses qui ont contribué à la prospérité de Genève». En effet, les différentes communautés suisses qui ont contribué au développement de Genève méritent également d'être mises en lumière.

Une commissaire du Parti libéral-radical considère que la mise en exergue des saisonniers risque de favoriser une forme de communautarisme gênante. Sans nier l'importance de leur travail, d'autres corps de métier mériteraient tout autant qu'on leur rende hommage. Certes, les saisonniers ont contribué à la prospérité de Genève mais ils ont également favorisé l'essor économique de leur ville d'origine. Ainsi, le Parti libéral-radical ne votera pas en faveur de la motion M-1486. Il préfère soutenir la motion M-1372 demandant la création «d'un parcours urbain pour notre passé de Genève». Un tel projet pourrait intégrer la thématique des saisonniers dans un cadre plus global, offrant ainsi une meilleure compréhension de l'histoire.

Un commissaire du Parti socialiste précise que le statut de saisonnier était réservé aux étrangers. Y intégrer les habitants d'autres cantons suisse ne fait pas sens. En outre, les saisonniers ne représentaient pas une communauté, mais plusieurs. Cette main-d'œuvre qui a contribué à établir la renommée de Genève était originaire de plusieurs pays européens. Enfin, il faut rappeler que les conditions de vie des saisonniers étaient particulièrement précaires. Le Parti socialiste soutiendra donc la motion et la première proposition d'amendement.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien estime qu'il serait pertinent de rendre hommage à l'ensemble des travailleurs, étrangers et nationaux, qui ont concouru à la prospérité de Genève. L'idée de la motion est de reconnaître les efforts déployés par les différentes communautés venues d'ailleurs pour bâtir cette ville. Les Valaisans et les Fribourgeois qui se sont installés à Genève au XIXe siècle ont contribué à cette histoire malgré les discriminations qu'ils ont subies. La motion pourrait donc intégrer ces communautés dans son propos.

La commissaire du Mouvement citoyens genevois estime, au contraire, que la motion a pour but de rendre hommage aux communautés qui ont vécu sous le statut particulier de saisonnier. Contrairement aux Valaisans et aux Fribourgeois précités, les saisonniers ne pouvaient pas s'installer à Genève avec leur famille. Ils ne devaient rester que quelques mois à Genève pour accomplir leur travail tout en vivant dans des conditions précaires. C'est cette souffrance que souhaitent reconnaître les motionnaires. Quant à la proposition d'amendement de la commissaire du Parti socialiste, il est probable qu'elle ne soit pas conforme au droit.

La commissaire socialiste précise qu'elle demande d'étudier la possibilité que le côté pair de la rue soit attribué aux saisonniers et le côté impair aux saisonnières, ou inversement. Le comité de nomenclature pourra statuer sur cette proposition. Quant à la proposition d'amendement du commissaire du Parti démocrate-chrétien, elle pourrait faire l'objet d'une motion à part.

Une commissaire du Parti libéral-radical s'oppose à l'idée que le nom des saisonnières soit inscrit sur le côté impair des rues. En revanche, elle rejoint le précédent avis sur la proposition d'amendement du commissaire du Parti démocrate-chrétien. Enfin, elle regrette que la motion demande de créer un monument figé dans l'espace public. Il serait plus intéressant d'organiser des événements temporaires centrés sur cette thématique.

Un commissaire du Parti socialiste prend note de la suggestion et propose de remplacer, à la troisième invite, le terme de «monument» par celui de «signe».

La commissaire d'Ensemble à gauche déclare que son groupe soutiendra la motion. Il est important de rendre hommage à la mémoire des travailleurs qui ont concouru à la prospérité de Genève. Elle propose de voter la motion en maintenant le terme de «monument» et de laisser le choix au Conseil administratif sur le type d'action à mener.

Votes

Amendement de la commissaire du Parti socialiste

L'amendement socialiste est accepté par 8 oui (3 Ve, 4 S, 1 EàG) contre 6 non (3 PLR, 1 PDC, 1 MCG, 1 UDC).

Amendement du commissaire démocrate-chrétien

L'amendement du commissaire démocrate-chrétien est refusé par 11 non (2 PLR, 4 S, 3 Ve, 1 EàG, 1 UDC) contre 1 oui (PDC) et 2 abstentions (1 PLR, 1 MCG).

Motion M-1486 amendée

Le renvoi au Conseil administratif de la motion M-1486 amendée est accepté par 10 oui (3 Ve, 4 S, 1 EàG, 1 PDC, 1 MCG) contre 4 non (3 PLR, 1 UDC).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'honorer les saisonniers et saisonnières qui ont particulièrement contribué à développer la splendeur de Genève, en donnant leur nom à une rue de la ville de Genève, et d'étudier la possibilité que le côté pair de la rue soit attribué aux saisonniers et le côté impair aux saisonnières, ou inversement;
– d'étudier la réalisation d'un itinéraire historique marquant l'histoire de la migration et des travailleurs saisonniers à Genève;
– d'organiser un concours pour la création d'un monument dans l'espace public en l'honneur des saisonniers et des saisonnières qui ont contribué à la splendeur de Genève.

Ville de Genève
Conseil municipal

PRD-236 A/B

24 juin 2021

Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 11 septembre 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Patricia Richard, Rémy Burri, Stefan Gisselbaek, Véronique Latella, Michel Nargi, John Rossi, Georges Martinoli, Florence Kraft-Babel, Pierre de Boccard, Guy Dossan et Michèle Roullet: «Pour une aide au développement de la biodiversité et de la protection animale».

A. Rapport de majorité de M. Denis Ruysschaert.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 8 octobre 2019. La commission a étudié cette proposition lors de ses séances des 10 décembre 2019 et 26 février 2020, sous la présidence de Mme Carron, puis lors de ses séances des 20 avril et 12 mai 2021, sous la présidence de M. Omar Azzabi. Les notes de séances ont été prises par Mme Shadya Ghemati, M. Sasha Gonczy et Mme Jade Perez, que le rapporteur remercie pour leur célérité.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

– que le règlement d'application du fonds dédié à la solidarité internationale (LC 21 591) ne comporte aucune mention de soutien à la biodiversité, à la faune ou aux animaux;
– l'absence totale de soutien à des refuges ou à des cliniques pour animaux dans le rapport d'activité de la Délégation Genève Ville Solidaire (DGVS);
– les besoins criants en matière de soutien à la biodiversité, à la faune et aux animaux (orangs-outans à Bornéo, ours en Ukraine, chiens en Roumanie, etc.);
– que la sensibilisation aux droits humains peut également s'étendre à celui de la biodiversité, de la faune et des animaux;
– la nécessité de préservation des espèces pour assurer un avenir durable à notre planète;
– que les refuges pour animaux dans les pays en voie de développement manquent cruellement de fonds et de moyens;
– que la mobilisation de nombreux membres de la société civile pour le sauvetage des espèces et la préservation de notre planète doit s'accompagner d'une réponse politique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Le Conseil administratif rajoute une priorité aux principes généraux de la politique municipale en matière de solidarité, par l'adjonction de la lettre i) à l'article 2, alinéa 1, du règlement d'application du fonds dédié à la solidarité internationale (LC 21 591):

Art. 2 Priorités de la Ville

[1] Au moyen des 4 instruments de la coopération au développement, de la coopération décentralisée, de la promotion des droits humains et de l'action humanitaire, les principes généraux de la politique municipale en matière de solidarité sont les suivants:

a) la réduction de la pauvreté et des inégalités sociales, et les actions en faveur d'une meilleure justice sociale, en référence notamment aux objectifs du millénaire pour le développement (OMD);

b) le renforcement des capacités des mouvements sociaux, de la société civile et des collectivités publiques locales à agir pour la réduction de la pauvreté et des inégalités sociales et économiques;

c) la promotion des droits humains, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels, en accordant une attention particulière à des rapports hommes – femmes plus équilibrés et aux populations vulnérables et marginalisées;

d) la promotion d'un développement durable (avec les aspects économiques, sociaux et environnementaux), conformément au Programme stratégique de développement durable de la Ville (engagements d'Aalborg);

e) l'appui à des projets gérés par des associations de solidarité internationale présentes à Genève;

f) le renforcement de la coopération décentralisée en mettant en lien des services de la Ville avec des municipalités urbaines dans les pays en développement;

g) les activités d'information du public sur les enjeux Nord-Sud et la promotion de la diversité culturelle;

h) l'accès à la Genève internationale pour les représentant-e-s de la société civile, des mouvements sociaux et les collectivités locales;

i) l'encouragement et le maintien de la biodiversité des écosystèmes et des espèces (parcs naturels, réserves, etc.) ainsi que la création et le soutien à des organismes venant en aide aux animaux (refuges, soins vétérinaires, etc.).

[2] Quarante pour cent des dépenses en matière d'aide au développement est affecté à la réalisation de ces objectifs.

[3] Le Conseil administratif s'engage à sensibiliser d'autres collectivités à faire de même.

Résumé

Un conseiller municipal du Parti libéral-radical décida d'écrire ce projet de délibération pour combiner deux idées. L'une lui venant en voyant Greenpeace vendre des parcelles de la jungle amazonienne pour préserver la biodiversité sur place et aux indigènes de rester sur leurs terres; l'autre lui venant de l'appel de fonds des associations de défense des animaux actives en Suisse. En partant de ces deux observations, le projet de délibération propose de modifier le règlement d'application du fonds dédié à la solidarité internationale (LC 21 591) en trois points:

Rajouter à l'alinéa 1 un nouveau point i: «i) l'encouragement et le maintien de la biodiversité des écosystèmes et des espèces (parcs naturels, réserves, etc.) ainsi que la création et le soutien à des organismes venant en aide aux animaux (refuges, soins vétérinaires, etc.).

Rajouter l'alinéa 2 suivant: «[2] Quarante pour cent des dépenses en matière d'aide au développement est affecté à la réalisation de ces objectifs.»

Rajouter l'alinéa 3 suivant: «[3] Le Conseil administratif s'engage à sensibiliser d'autres collectivités à faire de même.»

Après avoir auditionné le premier motionnaire, la commission des finances a entendu cinq organisations parties prenantes pour se donner la vision la plus juste d'un sujet difficile car il combine trois thèmes: la solidarité internationale, la protection de la biodiversité à l'international et le bien-être animal. Ces organisations sont la Solidarité internationale au sein de la Ville de Genève, la Fédération genevoise de coopération (FGC), le WWF, l'Association pour le développement des aires protégées (ADAP) et l'Association Consortium pour les aires et territoires du patrimoine autochtone et communautaire (APAC).

Les auditions ont permis de démontrer plusieurs incompatibilités structurelles de ce projet de délibération. Premièrement, le projet de délibération va structurellement réduire l'aide publique au développement de la Ville de

Genève, et ce même si le motionnaire expliquait que ce n'était pas le but du projet de délibération et qu'il était favorable au maintien de cette aide publique au développement. En effet, la Ville est encore en dessous de ses objectifs de 0,7% de budget dédié à la solidarité internationale (avec des besoins qui sont bien au-dessus de ces 0,7%). Dédier 40% de la solidarité internationales à la biodiversité consiste en pratique à réduire cette aide publique au développement. En second lieu, mettre un alinéa spécifique sur la biodiversité constitue une hérésie car il confond ce que l'on voit, c'est-à-dire la «destruction de la biodiversité» avec les causes sous-jacentes de cette perte, c'est-à-dire l'insécurité du droit du sol, l'essor général du consumérisme mondial, la mauvaise gouvernance, la marginalisation des populations autochtones, la prédation d'entreprises internationales, en particulier celles du domaine agro-alimentaire ou minier. En ce sens, il paraît illusoire de séparer la biodiversité des enjeux de développement. Le règlement actuel du point inclut correctement les causes économiques, politiques ou légales de l'effondrement de la biodiversité en ses lettres a) à h) de l'article 2, alinéa 1; rajouter une lettre i) spécifique ne paraît pas utile. En troisième lieu, la Ville, directement ou indirectement à travers la FGC, travaille déjà sur la biodiversité à travers des associations établies au Nord qui ont des partenaires solides au Sud. Ce projet de délibération propose de travailler avec de nouvelles entités, ce qui est structurellement incompatible avec la méthode de travail de la Ville et les critères d'excellences exigés par la Ville. Quatrièmement, les auditions ont démontré que la notion de «bien-être animal» ne devait pas être mélangée avec la préservation internationale de la biodiversité, même si ces deux causes sont nobles. A ce titre presque tous les considérants parlaient de bien-être animal, rendant le projet de délibération quasi illisible dans ses objectifs et articles.

Après toutes ces auditions, la majorité des commissaires se sont prononcés pour deux amendements:

Supprimer la seconde partie de la lettre i) («ainsi que la création et le soutien à des organismes venant en aide aux animaux (refuges, soins vétérinaires, etc.)») pour ne laisser que la première («l'encouragement et le maintien de la biodiversité des écosystèmes et des espèces (parcs naturels, réserves)»). Par 10 non (4 S, 2 PDC, 3 Ve, 1 EàG) contre 5 oui (3 PLR, 1 UDC, 1 MCG), cet amendement a été refusé en raison du fait qu'il constituait l'essence même du projet de délibération d'après les considérants.

Supprimer l'alinéa 2 («Quarante pour cent des dépenses en matière d'aide au développement est affecté à la réalisation de ces objectifs.»). Par 8 oui (3 PLR, 1 MCG, 1 UDC, 1 PDC, 2 Ve) contre 1 non (Ve) et 5 abstentions (1 PDC, 4 S), cet amendement a été accepté, en particulier par le parti protagoniste de la motion, soulignant que cet alinéa était profondément inadéquat.

La proposition de projet de délibération amendée a été soumise à votation comme ceci:

Rajouter à l'article 2, alinéa 1 une nouvelle lettre i: «i) l'encouragement et le maintien de la biodiversité des écosystèmes et des espèces (parcs naturels, réserves, etc.) ainsi que la création et le soutien à des organismes venant en aide aux animaux (refuges, soins vétérinaires, etc.).

Rajouter l'alinéa 3 suivant: «[3] Le Conseil administratif s'engage à sensibiliser d'autres collectivités à faire de même.»

Le projet de délibération amendée a été refusé par 10 non (3 Ve, 4 S, 2 PDC, 1 EàG) contre 5 oui (3 PLR, 1 UDC, 1 MCG). En conséquence, le Parti libéral-radical, parti des motionnaires, a annoncé un rapport de minorité. Et cela malgré que chacune des auditions, pas moins de cinq parties prenantes, a systématiquement démontré l'inadéquation de ce projet de délibération pour la préservation de la biodiversité, le bien-être animal et l'aide publique au développement.

Séance du 10 décembre 2019

Audition de M. Simon Brandt, motionnaire

M. Brandt explique que ce texte vise à mettre dans le projet de règlement de l'aide au développement municipale les questions de la biodiversité et de la protection animale.

L'idée lui est venue de deux canaux différents: l'un de Greenpeace qui mettait en vente des parcelles de la jungle amazonienne pour permettre la préservation de la biodiversité sur place et aux indigènes de rester sur leurs terres; pour le volet animal, l'idée lui est venue des appels de fonds des associations de défense des animaux actives en Suisse, qui ont des refuges ou sont actives dans le monde entier. Au Vietnam, on élève des ours pour leur extraire la bile, ailleurs des chiens et des chats meurent de faim; des personnes luttent contre des situations de ce type. De plus, cela crée de l'emploi local et protège l'écosystème local, en apportant ainsi une véritable aide au développement.

Ouverture des questions

Un commissaire estime que cette préoccupation est louable de la part d'une Ville qui vit sur les richesses et les profits des sociétés minières qui ravagent une partie importante de la biosphère. Il demande quel montant ou quel pourcentage seraient attribués à cette tâche.

M. Brandt répond que dans le texte il est mis 40% de l'aide au développement; ce chiffre est symbolique comme l'objectif de 0,7% d'aide au développement,

l'idée étant d'ajouter de nouveaux critères. M. Brandt indique que le Parti libéral-radical s'est souvent opposé à l'augmentation de l'aide au développement car c'est de l'argent municipal mal utilisé. Il y a quelques années, il avait proposé une baisse de cette aide dans un discours, puis il a été contacté par le président d'une association qui l'a écouté et a souhaité lui expliquer son action. Suite à cette explication, M. Brandt n'a plus jamais été contre. Il ajoute qu'il faut d'abord atteindre le 0,7%.

Une commissaire demande s'il est question de maltraitance dans ce texte. M. Brandt confirme. Pour lui cela fait partie de la formule entre parenthèses qui inclut les refuges et les soins vétérinaires.

Un commissaire constate que dans les considérants il est fait mention des orangs-outans à Bornéo, des ours en Ukraine et des chiens en Birmanie. M. Brandt répond que le but de l'aide au développement est d'améliorer les conditions de vie dans des sociétés moins favorisées. Et la protection des animaux et de l'écosystème en fait partie.

Un commissaire demande si le texte vise le lac Léman. M. Brandt répond que dans ce cas on n'est plus dans l'aide au développement, qui est par définition extérieure à nos frontières.

Un commissaire demande si les motionnaires ont l'appui déterminant du Parti démocrate-chrétien. Il rappelle une déclaration fracassante de M. Barazzone qui avait mentionné que certaines espèces, comme la girafe, sont en voie de disparition. M. Brandt répond que Dieu reconnaîtra les siens au moment du vote.

Un commissaire rappelle qu'il avait trouvé ce texte pervers car il se fait au détriment de l'être humain. Et avait estimé qu'il vaudrait mieux un fonds sur la biodiversité. Mais en l'écoutant il voit qu'ils se rejoignent. Il demande un amendement à l'alinéa 2 («Quarante pour cent des dépenses en matière d'aide au développement est affecté à la réalisation de ces objectifs.»). M. Brandt précise qu'il n'envisage pas un fonds parallèle, ni d'enlever aux existants, pour lui la démarche fait partie de l'aide au développement. Il serait partisan de dire que la future augmentation est attribuée à cet effet. Et si dans deux ans c'est un succès, le montant pourrait être augmenté.

Un commissaire dit qu'aujourd'hui nous sommes à 0,61% pour l'aide au développement. Imaginons que l'année prochaine, voire cette année, on atteigne le 0,7%, cela voudrait dire qu'il n'y aura rien pour les animaux à l'étranger. M. Brandt ne comprend pas vu que si on passe de 0,61% à 0,7% rien n'est enlevé aux autres projets, et l'aide aux animaux serait incluse dans l'aide au développement. Le commissaire reformule dans un but de clarification et demande, si on arrive à 0,7% pour l'aide au développement au sens classique du terme, combien sera donné pour les animaux à l'étranger. M. Brandt répond que cela va dépendre des projets qui seront présentés.

Un commissaire propose d'auditionner, même conjointement, quelqu'un de la Délégation Genève Ville solidaire (DGVS) et un responsable de la FGC. Ils soutiennent des projets contre la déforestation à Madagascar et s'inscrivent dans ce type d'action. M. Brandt répond que la FGC pourrait effectivement apporter un éclairage sur les projets de biodiversité.

Un commissaire commente que l'aide au développement est principalement du ressort de Berne. Il est donc frileux quand la Ville de Genève touche à un domaine qui concerne l'international. M. Brandt répond que la Ville de Genève ne peut rien faire seule mais peut agir en lien avec le Canton et d'autres communes. S'il était parlementaire il déposerait le même texte en invitant les collectivités publiques, communales et cantonales, à agir.

Un commissaire a surtout retenu que ce projet vient en déduction à l'aide internationale. Il estime que la protection de la faune d'une manière générale n'est pas une tâche de la commune. C'est une charge cantonale, et s'occuper des ours et des girafes dans le monde n'est pas une tâche communale. Si cela vient en déduction, pourquoi pas, mais en plus, il est contre. Et ce d'autant que le Canton a l'intention d'augmenter les charges sociales des communes. Ce commissaire considère que M. Brandt pourrait intervenir au Canton.

M. Brandt rappelle que la commission des finances a voté deux subventions pour le Refuge de Darwin et le Centre ornithologique. Ce qu'il propose dans ce projet de délibération est une forme d'aide au développement. Ce commissaire commente que les subventions votées l'ont été pour être agréable au Parti libéral-radical. Il est utile de rappeler que la moitié de l'aide internationale en Suisse est à Genève. Les autres Cantons ne font rien sur ce plan alors qu'ils en ont les moyens. Tout est toujours concentré à Genève, c'est exagéré. Aussi, si cela vient en plus, cela le rend circonspect.

Un commissaire souligne qu'il faut préciser les objectifs. M. Brandt répond que l'alinéa 2 est peut-être en trop, et que ce 40% est peut-être en trop. Mais le but était de mettre un pourcentage. Il faut distribuer l'argent en fonction des projets. Les 40% sont un indicateur. Ce commissaire demande s'ils cherchent à mettre en évidence un autre critère, qui permettrait à des personnes dans d'autres pays de travailler, et de le faire dans le domaine animal. M. Brandt pense qu'il faut mettre en toutes lettres les mots «maintien à la biodiversité». Cela peut être pionnier pour d'autres collectivités publiques.

Un commissaire constate que l'ensemble du Parti libéral-radical a souvent reproché à la gauche de déposer des motions qui touchent à des problèmes en dehors de Genève. M. Brandt souligne que l'aide au développement se passe par définition à l'extérieur de Genève.

Un commissaire demande les auditions de Greenpeace Genève et de Quatre pattes, mais propose d'attendre l'audition de Greenpeace avant de voter Quatre pattes.

Un commissaire demande les auditions de la DGVS et de la FGC.

Mise au vote, l'audition de Greenpeace Genève est acceptée à l'unanimité.

Greenpeace a décliné la demande d'audition début 2021. Le président a alors proposé d'auditionner WWF à la place en avril 2021 par voie électronique, ce que tous les commissaires ont approuvé.

Mises au vote, les auditions conjointes de la DGVS et de la FGC sont acceptées à l'unanimité.

Séance du 26 février 2020

Audition de Mmes Nathalie Böhler, directrice du département des finances et du logement, et Loredana Marchetti, administratrice du fonds dédié à la Solidarité internationale

Mme Böhler explique que le projet de délibération a été étudié et quelques remarques sur le fond ont émergé. Une extraction de tous les projets soutenus en 2019 en lien avec la biodiversité a été réalisée et est présentée aux commissaires. La première partie a été financée par la FGC, la deuxième par la Ville. La notion de biodiversité comprend la faune et la flore sans besoin de le préciser comme cela est fait dans le projet de délibération. D'autre part, les pays mentionnés n'entrent pas dans les priorités de la DGVS qui privilégie les projets en faveur des pays les moins avancés. A l'article 2, alinéa 1, lettre i), il est mentionné «la création» possible d'une entité. Cela n'est pas prévu par le règlement actuel de la DGVS - et cela ne pourrait pas se mettre en place de manière simple et immédiate. Le soutien est possible mais la création d'entités doit être validée par le Conseil municipal. Elle remarque que l'objectif de ce projet de délibération pourrait être rattaché à l'objectif de développement durable (ODD) 15. Pour conclure, elle rappelle que la DGVS reçoit des projets et est tributaire des projets envoyés par des associations. Il n'y a pas d'appel à projets parce que l'enveloppe est entièrement dépensée. Faire un appel à projets, c'est potentiellement renoncer à d'autres projets existants.

Mme Marchetti explique que la biodiversité prend en compte toutes les espèces vivantes dans leurs écosystèmes. C'est un domaine d'intervention important. Les projets liés à la biodiversité directement suivis comptent pour 25% de la totalité des projets. Elle en cite quelques-uns en remarquant que les projets peuvent être très différents. La demande doit répondre à des besoins spécifiques. Il doit y avoir une viabilité dans le projet et des ODD clairs. L'autre aspect important

est la capacité des partenaires sur le terrain. Le travail se fait toujours avec des partenaires solides sur place. L'autre critère, plus difficile à apprécier, est la capacité des communautés locales à s'approprier le projet. Il n'y a pas d'appel à projets. A leur connaissance, depuis dix ans, il n'y a jamais eu une demande précise d'une association qui demanderait le financement d'un projet pour la protection des animaux. Cela s'explique par le fait qu'il n'y a que très peu d'associations de protection des animaux à vocation internationale à Genève. Il y a uniquement à leur connaissance Vétérinaires sans frontières et Biovision. De plus, le règlement de la DGVS ne prévoit pas la création d'organismes. L'ajout de la priorité de la biodiversité va dans le sens du travail de la DGVS.

Mme Böhler comprend qu'il s'agit de 3 millions pour les animaux. Il n'y a aucun projet qui ait été déposé dans cette thématique. De plus, il s'agirait de retirer de l'argent à d'autres projets. Mme Marchetti soulève aussi la question de savoir quels organismes ont les compétences pour prendre en charge ces projets. Il n'y en a pas vraiment selon elle, en tout cas pour des projets de la DGVS à l'étranger.

Un commissaire demande si, dans les critères retenus actuellement, la biodiversité des écosystèmes est incluse, Mme Marchetti répondant par la positive. Mme Böhler confirme que 20% des projets entrent dans la thématique de la biodiversité.

Une commissaire remarque qu'il y a de nombreux projets qui pourraient être ajoutés pour la sauvegarde de la biodiversité, dont par exemple le WWF. Mme Marchetti rappelle que le siège du WWF ne se trouve pas dans le canton de Genève. Il y a déjà largement suffisamment de demandes à Genève.

Séance du 20 avril 2021

Audition de Mme Catherine Schümperli Younossian, secrétaire générale de la Fédération genevoise de coopération (FGC)

Mme Schümperli remercie la commission pour cette audition qui lui permet de présenter le travail de la Fédération genevoise de coopération (FGC). La Ville collabore avec la FGC en lui octroyant annuellement un montant important (2,4 millions de francs). Elle ajoute également qu'elle est membre active de la Commission consultative pour la coopération internationale de la Ville de Genève.

Mme Schümperli s'appuie sur un support visuel et sur le rapport annuel de la FGC 2020.

La FGC travaille dans le cadre de référence des 17 ODD, cela permet de présenter et communiquer plus facilement les objectifs et activités. Seize projets sont en lien avec la préservation de l'environnement avec une association

membre dédiée à cette thématique, il s'agit de l'ADAP. Une des caractéristiques des associations de coopération au développement est de maintenir un juste équilibre entre la préservation de l'environnement et le fait de pouvoir donner aux populations qui habitent dans ces aires protégées un moyen de subvenir à leurs propres besoins. L'autre domaine important soutenu par la FGC concerne toutes les associations qui travaillent avec les peuples autochtones. Plusieurs associations ont comme projet de protéger leur environnement, il est possible de le visualiser dans l'émission «Esprit solidaire» coproduite par la FGC et Léman Bleu. Par exemple, le projet du Mouvement pour la coopération internationale (MCI) qui documente les conséquences environnementales de l'industrie extractive au Pérou. Ce projet démontre comment ces populations d'Amazonie, par le biais de téléphones portables, communiquent des informations qui permettent une prise de conscience des autorités régionales et nationales sur les conséquences de ces industries extractives. Il existe également au sein de la fédération la Plateforme pour la souveraineté alimentaire (PSA) qui regroupe une quinzaine d'associations travaillant activement sur des projets d'agroécologie. L'agroécologie est aussi une manière de préserver la biodiversité en favorisant la diversité des semences et en encourageant un mode de consommation responsable tout en préservant les sols et les espaces. Les pays dans lesquels les associations conduisent des projets se situent principalement en Amérique latine, en Afrique de l'Ouest et depuis peu en Inde, au Cambodge ainsi qu'en Afghanistan.

Mme Schümperli détaille les comptes de la FGC avec une bonne répartition des contributions entre la Direction du développement et de la coopération (DDC), les communes, le Canton et la Ville. En ce qui concerne les dépenses, la majorité des fonds qui transitent par la FGC visent à soutenir les projets de coopération au développement présentés par les associations (85%). Ces 85% correspondent à 10 millions de francs, qui permettent de financer environ 130 projets ainsi que deux plans d'action. La FGC possède dans ses statuts le mandat d'informer et de sensibiliser le public à Genève des activités menées par les associations membres (par exemple les émissions de Léman Bleu). Une autre mission de la FGC, financée par la DDC, consiste à utiliser la fédération comme une plateforme appelée «partage des savoirs» qui sert à informer, former, coacher, appuyer et faciliter le réseautage entre les diverses associations afin que celles-ci puissent apprendre les unes des autres au sujet de thématiques données. Les frais de fonctionnement s'élèvent à 8,21%. La FGC tient également à encourager la relève et, pour ce faire, des civilistes travaillent régulièrement pour la fédération. La FGC possède également un contrat avec la Haute école de travail social afin d'accueillir des stagiaires. Les projets d'information de la FGC représentent 2,54% des dépenses en 2020; ce chiffre n'est pas représentatif puisque de nombreuses activités publiques ont été annulées ou reportées à cause de la crise sanitaire.

En ce qui concerne les propositions d'amendements à l'article 2 du règlement d'application du fonds dédiés à la solidarité internationale (LC 21 591), elle reconnaît que le règlement est relativement unifié. Les points figurant à l'article 2 sont explicités de manière claire. Le règlement ne fait malheureusement pas référence aux ODD, mais évoque les objectifs du millénaire pour le développement (OMD). Elle explique que les objectifs du millénaire n'ont plus lieu d'être depuis 2015. Elle a relu l'article en y apposant la réalité du moment qui concerne les 17 ODD. Elle explique que cet article répond aux 17 objectifs du développement durable. La lettre a) («la réduction de la pauvreté et des inégalités sociales, et les actions en faveur d'une meilleure justice sociale, en référence notamment aux objectifs du millénaire pour le développement (OMD)») répond aux ODD 1 et 10. La lettre b) («le renforcement des capacités des mouvements sociaux, de la société civile et des collectivités publiques à agir pour la réduction de la pauvreté et des inégalités sociales et économiques») se réfère à l'ODD 16. La lettre c) («la promotion des droits humains, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels, en accordant une attention particulière à des rapports hommes – femmes plus équilibrés et aux populations vulnérables et marginalisées») peut être attribué aux alinéas 5 et 16 car elle concerne l'égalité des genres. Elle estime pertinente la lettre d) («la promotion d'un développement durable (avec les aspects économiques, sociaux et environnementaux), conformément au Programme stratégique de développement durable de la Ville (engagements d'Aalborg)»), car en prenant la porte d'entrée du développement durable on couvre tous les champs de la solidarité internationale, c'est-à-dire la biodiversité, l'ODD 2 qui concerne la nourriture saine, l'ODD 3 qui concerne la santé, l'ODD 4 sur l'éducation ainsi que l'ODD 13 concernant la lutte contre les changements climatiques et précisément l'ODD 15 qui se réfère à la Vie terrestre (biodiversité). Elle estime donc délicat de segmentariser la coopération au développement en privilégiant seulement une thématique donnée proposée dans le projet d'amendement soumis à discussion, à savoir la biodiversité et la protection animale. Les 17 ODD établissent un cadre de travail transversal dans la mesure où la coopération au développement doit pouvoir utiliser cette transversalité afin d'atteindre les objectifs complexes qu'elle s'est fixés. La création des partenariats (ODD 17) est un objectif central peu évoqué dans la coopération au développement et dans le règlement d'application de la solidarité de la Ville. L'article 2, alinéa 1, lettres e), f), g) et h) détermine quelles sont les parties prenantes de la solidarité internationale. Elle estime donc que cet article 2 est bien pensé, posé et peut s'inscrire facilement dans la réalité actuelle et dans le cadre actuel de référence de la coopération au développement qui concerne les 17 ODD.

Les amendements proposés à l'article 2 se concentrent sur une thématique trop spécifique pour laquelle il est proposé d'attribuer 40% des dépenses. Elle estime ces amendements périlleux car ils perdent de vue une certaine transversalité indispensable aux questions de coopération au développement. Elle estime

qu'en attribuant 40% à cette seule thématique, on risque de devoir couper les dépenses d'autres domaines dont les projets sont en cours, fonctionnent bien et atteignent un certain nombre de résultats. Elle est d'avis que ces modifications déstructurent tout un système qui pour l'instant fonctionne relativement bien et qui fournit des résultats encourageants.

Mme Schümperli conclut qu'il serait intéressant de pouvoir ré-ancrer cet article 2 dans les 17 ODD – qui est le cadre actuel de référence. Elle rappelle les réflexions en cours aux niveaux fédéral, cantonal et communal qui concernent les objectifs de mise en place d'Agenda 2030 pour le développement durable au niveau local. Elle estime important de réaffirmer dans le cadre de ces Agendas l'importance du volet de la solidarité internationale. Deux dynamiques avancent actuellement en parallèle. La coopération internationale s'appuie sur les 17 ODD et les collectivités locales ou au niveau fédéral développent les Agendas et cherchent à atteindre au niveau suisse ou genevois les 17 ODD. Elle explique que Genève a la juste approche en matière de solidarité internationale en positionnant ces activités dans le cadre de l'Agenda 2030 et est d'avis qu'il faut réaffirmer cette orientation dans tous les Cantons et villes de Suisse.

En ce qui concerne la proposition de création et de soutien à des organisations venant en aide à des animaux, la FGC ne conduit pas directement des projets. Elle passe par des intervenants qui sont constitués localement dans les pays en voie de développement en collaboration avec des associations déjà constituées et qui co-construisent des projets avec les organisations de la FGC. Créer de toutes pièces et à distance des organismes de soutien lui semble illusoire.

Une commissaire lui demande de quelle manière les associations sont choisies.

Mme Schümperli répond que les associations se portent candidates à la FGC. Un processus d'évaluation est ensuite mené par le conseil de la fédération. Pour entrer à la FGC, l'association doit avoir un ancrage genevois. La présentation des projets faite à la FGC par les associations, même s'il s'agit d'associations bénévoles, a un certain niveau d'exigence. Ainsi, pour devenir membre de la FGC, elles ne doivent pas être débutantes et doivent connaître la pratique et les outils actuels de la coopération internationale (cadre-logique, budget, rapports financier et technique, etc.). Toutes les associations actives à Genève n'ont pas leur place à la FGC à cause du niveau d'exigence requis.

Un commissaire demande si les 10 millions de francs de dépenses répondent également aux besoins des associations-membres ou si celles-ci ont des besoins supplémentaires.

Mme Schümperli répond que les besoins sont immenses. La réalité des pays en voie de développement et des partenaires est extrêmement difficile. La pandémie de Covid-19 a également créé de nouveaux besoins dans les pays en voie de

développement. Il n'est pas possible de répondre à la totalité des besoins. Les associations membres de la FGC ont développé des projets pertinents. L'année dernière, la majorité des projets ont passé positivement tous les stades d'évaluation de la FGC. Par conséquent, la fédération a rencontré des difficultés dans le bouclement du financement des projets présentés. Cette préoccupation a été bien comprise par les principaux donateurs: la DDC a décidé d'accorder un million de francs supplémentaire pour le budget 2021-2024; le Grand Conseil décide actuellement d'allouer ou non 500 000 francs de plus à la FGC et la Ville de Genève, quant à elle, a accordé 50 000 francs supplémentaires à la fédération. Les communes genevoises sont de plus en plus nombreuses à vouloir travailler avec la FGC, notamment car celle-ci offre une prestation d'analyse des dossiers à la hauteur de leur complexité.

Un commissaire demande si ce sont les ODD qui structurent le travail de la FGC.

Mme Schümperli répond par la positive. Il s'agit d'un outil de communication. Les associations s'inscrivent dans ces ODD et réfléchissent aux objectifs de manière à créer une convergence entre elles et les organisations non gouvernementales (ONG) en Suisse travaillant dans le domaine de la coopération et du développement. Elle ajoute que la DDC travaille avec des indicateurs plus techniques que les associations.

Une commissaire observe que le thème le plus important de la FGC concerne l'égalité entre les sexes. Elle s'étonne du fait que le thème de l'énergie propre à coût abordable semble être le parent pauvre des projets de la FGC. Elle est d'avis que d'affronter frontalement le problème de l'égalité des genres n'est pas la solution qui améliorera cette problématique.

Mme Schümperli répond que la fédération est l'émanation de la société civile à Genève et des associations travaillant dans la coopération au développement. Jusqu'à ce jour, elle finance des projets présentés par les associations qu'elle considère valables. La fédération ne priorise pas certaines thématiques par rapport à d'autres. Le mot d'ordre de la fédération est d'être au service de ses membres. L'assemblée générale est dotée des 60 associations qui ont chacune une voie. Les associations ont donc le pouvoir sur l'orientation stratégique de la FGC. Elle donne des exemples de projets suivant l'ODD 5, «égalité des sexes». En Bolivie, une association est chargée de sensibiliser la population sur des questions de santé reproductive. L'association a développé des applications permettant aux jeunes filles de maîtriser leur fertilité. Il n'est pas surprenant que l'ODD 1, «lutte contre la pauvreté», soit un des projets les plus mentionnés puisqu'il s'agit de l'objectif même de la coopération au développement. Mme Schümperli explique que les projets liés à l'énergie (ODD 7) sont majoritairement des projets présentés par le centre Albert Schweitzer, qui concernent des projets de technologie appropriée en lien avec la construction de barrages à Madagascar par exemple.

Une commissaire rappelle qu'un seul projet peut travailler sur différents ODD, ce qui signifie que les projets contiennent souvent une dimension dédiée à l'égalité des genres même s'il ne s'agit pas de l'objectif prioritaire du projet. Elle s'interroge sur le lien entre les ODD et les Agendas. Elle demande également qui pose les Agendas.

Mme Schümperli répond que la Confédération a lancé une consultation pour définir son programme de législature pour atteindre les 17 ODD. Les Cantons et communes doivent également avoir cet objectif. Elle explique que ces objectifs devraient pouvoir être reliés d'un point de vue international et d'un point de vue interne, au niveau fédéral et national. Les agendas fédéraux, cantonaux et communaux devraient également contenir une dimension dédiée à la solidarité internationale afin d'atteindre ces objectifs. Le travail est pour l'instant mené à deux niveaux séparés: l'international s'intéresse peu au national, et vice-versa. Il est important de construire des activités et projets liés entre le local et l'international afin de rendre des résultats concernant les thématiques globales comme la biodiversité, le changement climatique, etc. Cette connexion manque dans les agendas 2030 au niveau fédéral et cantonal.

Une commissaire demande si ce travail commun entre le niveau international et national peut être intégré dans les priorités.

Mme Schümperli répond par la positive. Elle estime qu'il faut faire une référence aux 17 ODD dans le règlement d'application dont le terme est 2030. Des débats internationaux et des rapports publiés concluent que la pandémie a retardé l'objectif du développement durable de 2030. La communauté internationale devra donc prendre en compte ces retards et refixer des objectifs. Pour l'instant, le cadre de référence du règlement d'application est solide. Il faut également que cette dimension internationale figure dans l'Agenda 2030 de Genève.

Une commissaire demande s'il existe des associations et/ou organismes genevois qui souhaitent apporter de l'aide aux animaux à l'étranger et si des associations de ce type ont déjà demandé d'intégrer la FGC.

Mme Schümperli répond par la négative. Cette proposition ne répond pas aux statuts et aux objectifs de la fédération. La biodiversité est un thème important au sein de la fédération, mais elle n'a pas l'objectif prioritaire. La coopération au développement se dédie à l'émancipation des individus et à ce qu'ils puissent subvenir à leurs propres besoins par le biais d'une éducation adéquate et de projets de santé, par exemple. Ces thèmes sont les majeures préoccupations de la coopération au développement.

Une commissaire demande si la biodiversité comprend également les animaux et pas seulement la nature ou s'il y a besoin de le spécifier.

Mme Schümperli répond par la positive. La lettre d) à l'alinéa 1 de l'article 2 concernant le développement durable touche tous les ODD thématiques par

rapport à la vie terrestre, aquatique, aux mesures de changements climatiques ainsi que par rapport à la santé et l'éducation qui sont des champs d'activités centraux dans le domaine de la coopération au développement. Elle estime donc que l'article 2, alinéa 1, lettre d), dans son état actuel, mérite d'être modifié sans identifier uniquement une thématique donnée. Si l'on identifie une thématique donnée et qu'on lui accorde par exemple 40% des fonds, cela déstructure et déstabilise tout un système qui pour l'instant apporte sur le terrain des résultats intéressants.

Un commissaire demande quels mécanismes de vérification sur le terrain sont mis en place. Il demande si des personnes sont chargées de se rendre sur place et vérifier les résultats et projets réalisés.

Mme Schümperli répond que le système de contrôle et de suivi pour l'atteinte de résultat est au cœur de la mission de la FGC. Il est demandé aux associations de rédiger un document sous la forme d'un cadre logique comprenant un certain nombre d'objectifs fixés au départ appelé «ligne de base». Il y a un tableau d'indicateurs pour chacun de ces objectifs que l'association compte atteindre au cours de chaque année de la durée du projet. Un financement est accordé une fois que la FGC a compris ce que l'association cherche à atteindre comme objectif. Il faut que le budget concorde avec les objectifs fixés. Une fois le financement accordé, les associations doivent produire des rapports techniques et financiers intermédiaires et finaux. Un audit de terrain indépendant est exigé afin de valider que les objectifs qui figurent dans les rapports techniques et financiers correspondent à ce qui a été indiqué à la FGC. Le suivi est très rigoureux. Les associations se chargent des missions de terrain pour surveiller les résultats, pour entretenir la qualité de la relation et pour construire la suite des projets. La FGC voyage une fois par année dans le pays dans lequel le plus de projets sont en cours afin qu'elle puisse, sur quinze jours, voir l'évolution du travail. Ces missions sont à l'arrêt depuis 2020 à cause de la crise sanitaire. En revanche, la visio-conférence a permis de nouveaux types de collaboration avec les partenaires sur le terrain.

Un commissaire rappelle que le concept du développement du millénaire n'avait pas d'objectifs concernant la biodiversité mais des objectifs environnementaux. Cela n'a pas fonctionné, c'est pour cette raison que les ODD citent la biodiversité clairement dans leurs objectifs 14 et 15. La modification que propose Mme Schümperli intègre donc la biodiversité dans le règlement d'application.

Audition de M. Jean-Pascal Gillig, secrétaire régional du WWF, responsable de la section genevoise

M. Gillig explique qu'il n'est pas directement concerné par le fonds de la DGVS car le WWF Genève ne mène pas de projet à l'international et n'est donc

pas éligible. La partie WWF chargée des projets liés à l'international siège à Gland, dans le canton de Vaud. Le WWF Suisse siège à Zurich.

Il se sent concerné par la plupart des considérants de ce projet de délibération, mais n'approuve pas les conclusions de ce projet de délibération. Il se réjouit néanmoins que les élus municipaux souhaitent allouer des fonds supplémentaires à la préservation de la biodiversité. Il rappelle que notre planète fait actuellement face à une sixième extinction de masse de la biodiversité. Le WWF se bat depuis soixante ans pour préserver la biodiversité sur la planète. Le constat sur le terrain montre un déclin abrupt de la biodiversité et aussi que le travail actuel n'est pas suffisant. Plus de 60% des mammifères ont disparu depuis quarante ans. La mission du WWF est de préserver la planète et de maintenir une coexistence entre l'homme et la nature. Le travail du WWF concerne la préservation des espèces sauvages, en particulier celles en voie de disparition par la protection des écosystèmes. Ces habitats sont impactés notamment par le réchauffement climatique, la déforestation, le mitage du territoire, les méthodes de production, le braconnage, etc. Il faut donc se focaliser sur ces différentes causes afin de préserver la biodiversité. C'est pourquoi le travail du WWF ne consiste pas dans la création de refuges ou de zoos, et ne travaille pas dans l'amélioration du bien-être des animaux domestiques. Il rejoint le projet de délibération concernant les liens entre la solidarité et la biodiversité. Les enjeux sont plus importants dans les pays du Sud. La Suisse possède un pouvoir d'achat fort et son empreinte écologique est dramatique. Il faudrait trois planètes pour combler sa surconsommation. La Suisse a donc le pouvoir d'aider les pays en voie de développement. Le WWF Suisse consacre environ 60% de son chiffre d'affaires à l'international pour des projets de préservation de la biodiversité. La clé selon le WWF pour préserver cette biodiversité est la relation entre l'homme et son environnement. Il est donc primordial de travailler avec les communautés locales du monde entier, de les écouter et de défendre leurs droits. Le lien entre la biodiversité et la solidarité est donc très important. Il est également d'avis que les projets soutenus par le fonds de la DGVS devraient, dans la mesure du possible, avoir un impact positif sur l'environnement. Le WWF milite, depuis longtemps, pour que tous les projets soutenus et subventionnés par les entités publiques, et pas uniquement ceux du fonds de la DGVS, favorisent la préservation de l'environnement. Pour conclure, il réitère être en phase avec certains des considérants du projet de délibération, mais n'est pas d'accord avec l'ensemble de la proposition. Il est important d'assurer que les projets de la DGVS ne péjorent pas l'environnement et qu'ils soutiennent en partie les initiatives en lien avec la protection de la biodiversité par le biais d'une entraide auprès des communautés locales. Néanmoins, il ne comprend pas le lien entre la politique de solidarité de la Ville et la création de refuges et de soins vétérinaires. Il est d'avis de maintenir la première partie de la lettre i) («l'encouragement et le maintien de la biodiversité des écosystèmes et des espèces (parcs naturels, réserves, etc.)») mais pas la deuxième partie («la création et le soutien à

des organismes venant en aide aux animaux (refuges, soins vétérinaires, etc.)»). Il estime important que le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'avoir une réponse positive forte concernant les domaines de la biodiversité ou de la protection animale et du bien-être des animaux. Il partage cependant l'avis qu'il serait plus pertinent de créer un fonds spécifique sans diminuer celui de la DGVS. Le WWF estime que le fonds de la DGVS joue un rôle primordial dans l'entraide et la justice sociale et agit déjà en faveur de la préservation de la biodiversité locale sur le terrain.

Une commissaire demande quels moyens sont utilisés en Suisse pour répondre aux besoins internationaux liés à la préservation de la biodiversité et à la protection animale. Elle demande également s'il existe des fonds dédiés à ces causes.

M. Gillig répond que plusieurs fonds dédiés à la préservation de la biodiversité existent en Suisse mais le WWF les estime insuffisants. Ces fonds sont principalement axés sur la biodiversité suisse et la préservation locale. Beaucoup de projets sont également soutenus à l'international mais M. Gillig ne peut pas apporter plus de précisions sur ce point. Le WWF international utilise majoritairement des fonds privés plutôt que des fonds publics.

Une commissaire demande s'il existe des institutions suisses dédiées à la protection animale et à la préservation de la biodiversité qui siègent à Genève.

M. Gillig répond que la plupart des associations genevoises dédiées à la protection animale et à la préservation de l'environnement travaillent généralement sur des projets locaux. Il y a peu de projets à l'international. Le WWF Genève ne partage pas d'information avec d'autres associations genevoises travaillant à l'international car ils n'ont pas de projet commun.

Un commissaire rappelle que l'association genevoise ADAP travaille sur des projets à l'étranger, notamment au Burkina Faso et en Tanzanie, et se dédie à la préservation de la biodiversité à l'international. Il est d'avis que les causes mentionnées par M. Gillig concernant le déclin des espèces animales, à savoir l'impact des hommes sur leurs habitats ainsi que le réchauffement climatique, s'apparentent plus à des effets, c'est-à-dire ce que l'on observe, plutôt que des causes. Ces effets sont en partie dus à la surproduction de l'homme et aux pertes d'habitats au niveau local (pays du Sud). Effectivement, les multinationales s'étendent et s'approprient les terrains agricoles et bafouent les droits des peuples indigènes et autochtones. Il demande des informations supplémentaires concernant ces deux sujets. Il est d'avis que si l'on veut préserver la biodiversité, il faut traiter les causes profondes de la dégradation de celle-ci.

M. Gillig approuve le constat du commissaire. La surproduction est une cause profonde ayant un impact sur l'utilisation des ressources – utilisation devenue excessive. De cette surproduction découle la déforestation, par exemple, qui

engendrera une dégradation et des morcellements d'habitats. Cela aura un impact direct sur la viabilité des espèces indigènes. Les projets internationaux du WWF ont pour but de créer des zones refuges, des réserves naturelles, de travailler avec les populations locales pour leur expliquer les enjeux liés à l'utilisation des ressources (pêche et agriculture, par exemple), de leur apprendre des pratiques plus durables et de créer des labels pour nous, consommateurs.

Ce commissaire demande des informations sur l'autre cause: la préservation des habitats terrestres et des peuples indigènes – population qui utilise depuis des millénaires la biodiversité de manière durable. Les initiatives pour préserver l'environnement tendent à repenser la diversité comme le font les indigènes et ainsi à travailler avec les populations locales.

M. Gillig répond que les peuples indigènes ont une relation en phase avec leur environnement et la nature. Il est d'avis que nos sociétés devraient s'en inspirer, et protéger leurs habitats.

Un commissaire demande si le WWF a été impliqué dans le processus de la mise en place des 17 ODD de l'ONU. Si ce n'est pas le cas, il demande si ces 17 ODD ont eu un impact sur les méthodes de fonctionnement du WWF.

M. Gillig répond qu'il n'a pas été impliqué dans ce processus. En revanche, le WWF international a certainement contribué à mettre en place ces ODD. Cela n'a pas changé sa manière de travailler étant donné que l'ONG se bat pour la préservation de l'environnement. Il se peut que le WWF s'appuie sur plusieurs de ces ODD afin de légitimer certaines actions.

Un commissaire explique que les Nations Unies prennent les décisions concernant les ODD, ainsi les Etats sont directement concernés et prennent l'engagement final concernant ceux-ci. Il s'agit d'un processus évolutif sur quatre ans et qui a intégré une grande quantité d'acteurs comme des organisations de développement durable, de conservation, etc. Ces ODD ne sont pas mutuellement exclusifs car ils doivent satisfaire chaque Etat membre. Ainsi, ils ne sont pas toujours compatibles et peuvent être contradictoires (promouvoir l'emploi / promouvoir la biodiversité).

Discussion

Une commissaire propose d'amender le projet de délibération puis de le voter, ce qu'approuve un autre commissaire.

Un commissaire est d'avis que les considérants ne sont pas admissibles, ils sont simplement erronés et les invites incorrectes, en l'état on ne peut que voter contre. Si la commission des finances souhaite amender ce texte, il serait utile d'auditionner l'association ADAP afin d'obtenir des informations correctes. Cette

association, basée à Genève et membre de la FGC, lutte pour la préservation de la biodiversité dans un cadre international. Ce texte aborde également la protection des animaux et sa relation avec l'homme. Par conséquent, il propose également d'auditionner l'APAC afin de comprendre comment améliorer la coexistence de l'homme avec les animaux. Cette association mondiale lutte pour la préservation de la biodiversité en collaboration avec les peuples indigènes. Ils pourront expliquer la relation qu'entretiennent les êtres humains avec la biodiversité.

Une commissaire estime que les auditions de la séance sont suffisantes pour conclure que les buts du projet de délibération ne sont pas adéquats. Elle propose de voter cette proposition. Elle est d'avis qu'il n'y a pas besoin d'auditionner les associations proposées par le commissaire précédent.

Une commissaire trouve les propositions d'auditions de l'autre commissaire pertinentes. Si l'on veut sauver la planète et se prémunir contre la pandémie de Covid-19 les prochaines années à venir, il serait utile de préserver la biodiversité. Elle approuve les auditions supplémentaires des deux associations afin d'obtenir davantage d'informations et d'aller de l'avant dans la lutte pour la préservation de la biodiversité. Trois autres commissaires approuvent ces propos. Ces auditions pourraient également être bénéfiques, en ce début de législature, pour des objets futurs qui concerneraient la biodiversité, le plan climat, etc., même si les auditions ont démontré la faiblesse de ce projet de délibération.

Le président passe au vote de l'audition de l'association ADAP, qui est acceptée par 8 oui (3 PLR, 2 PDC, 1 UDC, 1 MCG, 1 S) contre 7 non (3 Ve, 3 S, 1 EàG).

Le président passe au vote de l'audition de l'association APAC, qui est acceptée par 9 oui (3 PLR, 2 PDC, 1 UDC, 1 MCG, 1 S, 1 Ve) contre 6 non (2 Ve, 3 S, 1 EàG).

Séance du 12 mai 2021

Audition de M. Yves Hausser, responsable opérations de l'Association pour le développement des aires protégées (ADAP), et de Mme Sarah Ryder, gestionnaire des programmes de l'Association Consortium pour les aires et territoires du patrimoine autochtone et communautaire (APAC)

M. Hausser se présente; il est professeur à la Haute école de paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève (HEPIA) dans la filière «gestion de la nature». Le sujet de la biodiversité dans les pays du Sud ainsi que l'intégration des questions de développement avec les problématiques liées à la biodiversité est complexe et la question de la biodiversité est un sujet abstrait. Pour expliquer les enjeux, M. Hausser s'appuie donc sur un exemple concret que son association mène dans l'Ouest de la Tanzanie depuis plusieurs années. Le défi est d'intégrer

les enjeux de conservation et de développement avec un axe lié à la conservation de la biodiversité, avec la sécurisation des droits des communautés locales sur leurs territoires et ressources ainsi qu'avec le développement durable. Il rappelle que la sécurisation des droits des communautés locales sur leurs territoires et ressources est un enjeu essentiel. Il explique que le terme développement durable est très large. Ces forêts sèches possèdent une biodiversité endémique importante, utile notamment concernant les stratégies de survie des communautés locales. Les gens dépendent encore passablement d'une utilisation directe des ressources en écosystème. La plupart des zones de ce grand écosystème sont des réserves gouvernementales, les villages sont concentrés dans la partie centrale et l'association intervient dans la zone hachurée de la carte qui s'étend sur 850 km^2. Dans les forêts s'exerce une activité traditionnelle dédiée à l'apiculture. Effectivement, les camps d'apiculteurs sont nombreux. Il y a une utilisation étendue du milieu forestier par ses populations locales. Ces forêts sont sous pression. Un des facteurs les plus importants est la déforestation massive destinée à la culture du tabac et à son exportation. Cette activité ne se conduit pas en faveur des populations locales; elle est purement liée à des intérêts macroéconomiques extérieurs à ces populations. La migration interne d'un groupe d'éleveurs ces cinq dernières années nuit également aux forêts. Il s'agit des Wasukuma, qui possèdent des dizaines de milliers de têtes de bétail. Une exploitation légale et illégale du bois est également très importante. Le gouvernement tanzanien a beaucoup de problèmes à contrôler ces zones car la superficie est trop importante. Ces pressions amènent à une dégradation progressive des forêts de la région. Le braconnage, c'est-à-dire le prélèvement de la faune, présente aussi un réel problème. Il est principalement illégal puisque ces zones ne sont a priori pas destinées à des prélèvements de faune. Si une partie de ce braconnage est destinée à alimenter les populations, une grande partie se fait à l'aide d'armes pour servir par exemple à abattre des éléphants. Les enjeux sont donc importants étant donné la pression que subissent ces zones.

L'ADAP a identifié l'apiculture comme un élément essentiel des stratégies locales de survie avec un potentiel important d'amélioration. L'association appuie les apiculteurs afin d'améliorer qualitativement et quantitativement leur production de miel. Ils travaillent également avec des partenaires tanzaniens afin de renforcer les capacités et d'améliorer les compétences techniques de cette population pour qu'elle puisse produire un miel de qualité et dans des quantités importantes. Ils soutiennent également les aspects de marketing et de commercialisation. Au niveau organisationnel, l'ADAP soutient les associations ainsi que les groupements d'apiculteurs. Une exigence gouvernementale stipule qu'il faut avoir un interlocuteur avec qui échanger pour négocier des droits d'accès aux forêts, etc. L'association a accepté d'entrer en matière par un appui à la mise sur pied d'une aire protégée communautaire, suite à des demandes insistantes des communautés. Les réserves gouvernementales excluent de leurs droits plusieurs communautés.

L'ADAP est en partenariat avec le gouvernement – le Service des forêts (TFS) – pour mettre en place une cogestion sur une partie de la réserve de 850 km^2. Cela implique, du point de vue de la biodiversité, l'appui au recrutement, à l'équipement et à la formation de gardes villageois. Ces personnes proviennent des communautés et ne sont pas aussi militarisées que celles du gouvernement. Depuis des années, ces gardes villageois n'ont jamais posé de problème, notamment car ils font partie des communautés et connaissent les populations. Ces écogardes patrouillent actuellement dans les zones. Il rappelle l'énorme étendue de ces zones; ADAP a donc soutenu l'achat d'un 4×4 afin de réaliser ces patrouilles et a mis en place un système de patrouille régulière dans cet espace. L'association a également estimé utile de pouvoir monitorer les impacts pour pouvoir démontrer que les démarches mises en place par l'association font une différence. Un système de suivi a été mis en place pour la faune sauvage à l'aide d'une collaboration avec l'HEPIA, qui a aidé à former les populations afin de leur permettre d'acquérir les compétences nécessaires pour qu'elles puissent exécuter à terme ce monitoring. Ils ont également développé un logiciel pour le traitement des données.

Plus de 3000 personnes ont été formées aux techniques modernes de l'apiculture. Il y a également une forte augmentation de la rémunération à l'unité (multiplication par 15 du prix du miel sur dix ans). L'amélioration de la qualité a permis d'accéder à de nouveaux marchés nettement plus rémunérateurs. Le miel a également été certifié. Une étude indépendante a été réalisée sur la région qui a permis de quantifier la production du miel grandissante: en 2001-2002 la production s'élevait à 7 ou 8 tonnes, actuellement elle s'élève à 200-300 tonnes. Il y a également une rémunération significative par ménage (50/200 dollars contre 700/4000 dollars par ménage actuellement). Cela représente une activité majeure pour les personnes engagées qui garantit une réduction du risque de leur situation. Les marchés régionaux et locaux sont plus intéressants d'un aspect rémunérateur que les marchés internationaux qui sont enclins à de nombreuses fluctuations.

Actuellement, cette zone est reconnue par le gouvernement tanzanien et sa surveillance est efficace (enlever des pièges, arrestations de braconniers, etc.). Cette stratégie d'abord concentrée sur les populations et leurs besoins a pour effet la préservation de la biodiversité. C'est une des leçons majeures que l'ADAP a retenue après avoir travaillé avec ces peuples: la prise en compte des préoccupations et des besoins des populations génère des incitations fortes à la conservation de l'écosystème. Les suivis annuels ont identifié 54 espèces de moyens et grands mammifères présentes dans cet espace. Parmi ces 54 espèces, sept sont classées en danger d'extinction sur la Liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), par exemple les éléphants, pangolins, chiens sauvages, lions, léopards, girafes. La plupart du temps, ces animaux se retrouvent seulement dans des parcs nationaux. La qualité de l'écosystème forestier présente le même constat satisfaisant du point de vue de sa couverture et de la structure des peuplements. Il

est donc possible de conserver une très riche biodiversité sans exclure les populations. Il rappelle que la plupart des modèles de conservation excluent les gens. Une zone importante n'a pas été touchée par la déforestation. Néanmoins, la déforestation a également eu lieu dans les réserves car les systèmes de gestion mis en place ne permettent pas de contrôler ces pressions. Le gouvernement est très satisfait des résultats atteints et a demandé à l'association de s'occuper de la totalité de la réserve qui s'étend sur 2350 km^2. L'ADAP est donc engagée dans une démarche de changement d'échelle, aussi bien sur un enjeu de conservation de la biodiversité que sur une aide au développement locale.

Le développement socio-économique local est largement soutenu par des activités qui sont compatibles avec cette conservation de la biodiversité. Les droits de ces communautés sur la réserve ont aussi été sécurisés. L'enjeu actuel de ce changement d'échelle pour l'ADAP est de négocier avec le gouvernement pour que les droits reconnus à ces populations soient étendus à l'ensemble de la réserve.

Il rappelle que l'ADAP collabore avec la FGC – partenaire constructif qui accompagne l'association sur le long terme. Bien que les budgets totaux soient relativement modestes, les résultats sont tout de même extrêmement intéressants puisque les projets sont soutenus sur le long terme. Dix-sept étudiants de l'HEPIA ont été amenés à conduire leur travail de master sur le terrain, qui représente un lieu d'apprentissage important pour les étudiants. Les étudiants en question sont en emploi fixe actuellement, cette expérience représente donc un acquis important.

Le président remercie M. Hausser pour sa présentation. Il demande s'il estime que le travail de la Ville de Genève en faveur de la biodiversité est suffisant ou si elle devrait faire plus d'efforts. Il demande aussi s'il juge nécessaire d'ajouter une ligne dédiée à la biodiversité dans le règlement sur les attributions de la FGC.

M. Hausser répond que peu d'organisations sont investies sur la question de la biodiversité car elle est complexe. La biodiversité ne peut pas être séparée du développement durable. Il n'est pas possible de vouloir sauver la nature dans un pays sans se préoccuper des enjeux pour les populations locales. On ne peut pas demander aux gens de restreindre une utilisation directe des ressources si l'on n'est pas capable de leur proposer des alternatives. Préserver la biodiversité d'un pays paraît inefficient si l'on ne prend pas en considération les enjeux environnementaux et de développement. Préserver la biodiversité fait partie des nouveaux ODD qui ont été adoptés par les Nations Unies. Il se réjouit que la biodiversité soit à présent un objectif explicite à atteindre. Par contre, il est primordial de ne pas délier cette question des enjeux de développement, notamment de durabilité. Il est important de se poser la question de ce qu'il va rester sur un territoire lorsque le projet se retire. Il faut que les partenaires locaux soient engagés dans cette thématique. La sécurisation des droits des communautés sur la gestion de ces territoires et sur ces ressources est essentielle. Si ces aspects ne sont pas pris

en compte, le projet s'effondre. L'UICN, le WWF et l'Union européenne développent une approche plus intégrée de ces questions et abandonnent les projets liés exclusivement à la préservation de la nature car ils ne peuvent pas avoir des résultats satisfaisants. Réserver une ligne à la biodiversité est important, en la liant à de la question du développement durable. Elle ne doit pas devenir un élément à part. L'ADAP aurait de la peine à réussir ses projets si le financement était uniquement dédié à la biodiversité, et non au développement local, à la sécurisation des droits et à l'organisation des communautés. Inviter davantage d'associations membres de la FGC à prendre en compte ces deux dimensions dans le cadre de leur développement serait utile. Beaucoup de territoires sont aussi des enjeux de biodiversité: biodiversité des sols, vie de la faune, qualité de l'eau, etc. Il rappelle qu'un environnement de qualité permet de délivrer les services écosystémiques conditionnels au développement.

Un commissaire s'interroge sur les indicateurs exacts de la biodiversité. Il demande ce qui pourrait démontrer un manquement dans la préservation de la biodiversité lors des divers projets qu'a menés l'ADAP.

M. Hausser répond qu'il y a beaucoup d'indicateurs, par exemple la question du couvert forestier et de la structure forestière. Si l'ADAP constatait que, malgré son intervention, les mêmes patterns de dégradation forestière étaient observables, cela prouverait que la stratégie de l'association ne fonctionne pas. Les monitorings de la faune sauvage grâce aux pièges photographiques permettent de confirmer non seulement le maintien de ces populations des espèces en danger, mais également leur augmentation. Les populations locales contribuent à la conservation de la biodiversité si elle leur rapporte un revenu. Plusieurs menaces sont survenues sur ce territoire; en particulier, une grande multinationale a proposé au gouvernement tanzanien de raser les forêts afin de produire du maïs destiné à la production de biocarburant. Un argument clef pour s'opposer à ce projet fut que la gestion actuelle des forêts assurait un revenu relativement important à la fois aux communautés locales mais aussi au gouvernement.

Un commissaire comprend les implications que M. Hausser a décrites concernant l'importance des démarches locales. Il donne l'exemple d'une démarche cherchant à préserver la biodiversité animale mais que des causes externes au projet péjoreraient la diversité animale de la région. Il estime que ce n'est pas parce que les apiculteurs ont développé un business pérenne que forcément il n'y aura plus de braconnage – braconnage qui nuit à la biodiversité. Il s'interroge sur les indicateurs que l'ADAP considère comme pertinents et qui prouvent le maintien de la biodiversité.

M. Hausser répond que les rapports de patrouilles effectués lors de chaque investigation par des gardes-villageois sur le terrain sont disponibles. L'incitation économique est présente car ces patrouilles sont créatrices d'emplois pour les

jeunes. Ces rapports permettent de constater une diminution constante des infractions. Il y a quelques années, le niveau de pression était relativement élevé dans ces zones. Compte tenu de la régularité de ces patrouilles et du fait que les populations locales sont concernées et non des individus de l'extérieur militarisés, ces pressions ont diminué. Les zones soumises à des pressions de braconnage élevées ne disposent pas de la même approche. D'autres projets sur d'autres zones de la Tanzanie par d'autres organisations sont en cours et adoptent les mêmes approches qu'ADAP car celles-ci ont fait leurs preuves. Il y a eu une évaluation qui a démontré que les zones soumises à des pressions similaires dans lesquelles les communautés locales étaient investies au niveau de la gouvernance et de la gestion résistaient mieux aux pressions que des zones dans lesquelles il y avait une approche du type militarisation de la conservation. On assiste à un changement de paradigme au niveau de la préservation de la nature qu'il estime salutaire. La solution n'est pas de menacer les gens avec des armes afin de sauver les espèces en voie d'extinction. Lorsqu'ADAP a démarré son travail dans cette zone, il n'y avait presque plus d'éléphants. Actuellement, les captures photographiques d'éléphants sont régulières. Il s'agit d'indicateurs positifs concernant les résultats produits par la stratégie mise en place. Les populations collaborent de moins en moins avec les braconniers puisqu'elles tirent un revenu légal satisfaisant en s'occupant des forêts. Le braconnage commercial n'est pas fait par la population locale, il s'agit de braconniers provenant de l'étranger.

Une commissaire demande si l'association comprend des programmes dédiés aux jeunes enfants dans les écoles afin qu'ils deviennent les futurs partenaires de cette préservation de la biodiversité. Elle demande également qui finance le projet en Tanzanie.

M. Hausser répond par la positive. Dans le cadre du changement d'échelle auquel l'association procède, un volet cible les écoles, notamment dédié aux élèves en primaire. Ils élaborent, en collaboration avec les enseignants, un programme destiné au cursus scolaire qui permettra également des immersions dans la nature. Certains enfants n'avaient jamais vu par exemple des éléphants, ils ont donc estimé nécessaire de réintroduire un contact entre les enfants et les ressources et espèces contenues dans les forêts.

Il ajoute que le volet économique est à prendre au sérieux. Sans financement, les projets ne sont pas réalisables. Ils souhaitent collaborer avec des associations concentrées sur la finance durable, notamment par rapport à la rémunération du carbone. La question du stockage est relativement importante dans ce contexte car une monétarisation de cet aspect est en cours. Des projets sont en cours et viendront en complément afin de pérenniser les financements de la gestion. Les financements de ces projets viennent de la FGC. Il a aussi un accord de collaboration avec l'HEPIA, dont ils ont reçu des fonds de recherche afin de documenter les impacts des projets de l'association.

Une commissaire comprend le lien entre la diminution de la pauvreté, l'économie et la sauvegarde de la biodiversité. Elle demande si l'augmentation des revenus entre 2001 et 2017 comprend l'augmentation du coût de la vie.

M. Hausser répond que l'institut de recherche sur la faune sauvage tanzanien a mandaté une équipe qui a réalisé l'étude. ADAP n'avait pas été prévenue. L'étude a pris en compte l'augmentation du coût de la vie dans les calculs. Il y a en effet eu une inflation en Tanzanie. Le calcul a été fait en dollars constants. Cette étude est donc significative.

Une commissaire demande combien il y avait d'espèces animales présentes dans la zone au commencement du projet. L'éléphant était d'abord considéré de passage; il est en train de devenir résident, sa reproduction est constatée. Une augmentation de la distribution a été constatée pour la plupart des espèces telles que les antilopes, les girafes et les buffles. Le buffle était d'abord présent sur une petite partie du territoire et occupe à présent la totalité de la réserve. Une publication scientifique a analysé durant cinq années cette réserve et a présenté des résultats extrêmement satisfaisants. Il y a un état de référence initial ainsi que des données quantitatives et qualitatives sur la faune. Le couvert forestier est également maintenu en bon état.

Un commissaire demande s'il estime que la mission supplémentaire que le projet de délibération veut ajouter en faveur du développement durable est utile ou pas. Il comprend que ces missions sont déjà d'actualité dans les programmes de la FGC.

M. Hausser répond que la FGC est sensible aux questions de développement durable et a toujours pris les projets d'ADAP au sérieux. Il recommande de ne pas séparer les questions de biodiversité et de développement durable et de ne pas consacrer une partie du financement uniquement à la biodiversité. Il ne conseille pas de divertir une partie de ces fonds pour prétendre ne faire que de la protection de la nature car si celle-ci n'est pas intégrée avec les enjeux de développement, les projets ne fonctionneront pas dans les pays en voie de développement.

Une commissaire s'interroge sur les modèles de financement de l'association. Elle demande si ADAP demande des financements particuliers pour chaque projet à la FGC. Elle demande également, dans le cas où l'association souhaite poursuivre son projet en Tanzanie, si elle devra demander un financement supplémentaire à la FGC.

M. Hausser répond que l'extension du projet au 2350 km^2 a fait l'objet d'un nouveau projet. Le projet lié à la première expérience en Tanzanie a été clôturé et approuvé. Le changement d'échelle de projet implique également un changement d'échelle lié au financement. ADAP est en recherche de financements

complémentaires qui ne viendront pas de la FGC. Ils ont sécurisé un financement de l'Agence des Etats-Unis pour le développement international (USAID) via une grande organisation de conservation américaine. Elle a accepté d'allouer une tranche de 85 000 dollars pour soutenir les efforts de l'association. Il ajoute que l'argent de la FGC a permis à l'association de tester un modèle et de démontrer les impacts des projets. Cela permet de trouver des financements complémentaires plus facilement. Face aux demandes des partenaires locaux et du gouvernement d'étendre le projet, l'association possède des arguments forts quant aux demandes de financements en complément de la FGC.

Il ajoute que le projet de délibération assimile les aspects de l'ordre des droits des animaux avec les questions de conservation de la nature. Les deux agendas sont légitimes mais il ne faut pas les mélanger. Il est tout à fait louable de soutenir des refuges pour animaux, mais cela ne sauvera pas la biodiversité mondiale. La biodiversité ne concerne pas l'individu mais l'écosystème, les communautés d'espèces et les liens entre elles. Les questions de droit d'animal ne concernent pas la biodiversité.

Mme Ryder, gestionnaire des programmes et membre de l'APAC, qui siège dans le canton de Vaud, explique qu'il existe de plus en plus de publications sur le nombre de terres dans le monde gouvernées et gérées par les peuples autochtones et les communautés locales, même sans reconnaissance légale ou sécurité d'occupation. Ces peuples contribuent à la conservation de la nature. Le Consortium APAC publiera bientôt un nouveau rapport qui estime que les peuples autochtones et les communautés locales conservent activement plus de 20 % des terres de la planète et plus de 20% des zones clés pour la biodiversité. Les peuples autochtones sauvegardent les bassins, garantissant de l'eau douce et de l'air pur à d'innombrables personnes dans les zones rurales et urbaines. Ils protègent et restaurent des écosystèmes sensibles comme les récifs coralliens qui sont la confluence des systèmes terrestres et marins. Ils fournissent des aliments sains et nutritifs à des centaines de millions de personnes grâce au système de subsistance de la chasse, de la cueillette, de l'apiculture et de la pêche. Ils prennent soin des espèces menacées et en voie de disparition et en voie d'extinction à cause du système économique.

Lorsqu'une communauté entretient un lien étroit et profond avec son territoire, notamment à travers son histoire, sa vision du monde, son identité, sa culture et ses pratiques, il s'agit d'une APAC ou territoire de vie. La communauté applique ses propres décisions et règles sur leur territoire par le biais de son propre système de gouvernance autodéterminé, qu'il soit reconnu ou non par le gouvernement. Les communautés contribuent à la préservation de la biodiversité, de la nature et à leur propre bien-être grâce à leurs décisions et efforts. La plupart des APAC ne s'appellent pas APAC, ils ont leurs propres noms. Ces territoires se trouvent partout dans le monde.

Le Consortium APAC est né d'un mouvement populaire mondial de peuples autochtones et de communautés locales qui gouvernent, conservent et défendent leurs terres et territoires de vie collective avec leurs partisans et alliés. En 2010, APAC a été enregistré comme association à but non lucratif en Suisse. Son objectif est de promouvoir la reconnaissance et le soutien approprié des territoires de vie aux niveaux local, national et international. Le Consortium APAC contient deux types de membres: les organisations membres ainsi que les membres donneurs individuels. Les membres sont les peuples autochtones, les communautés locales ainsi que les organisations, fédérations, réseaux et mouvements de la société civile qui les soutiennent. L'association n'accepte aucune entité à buts lucratifs ou gouvernementaux. Les membres donneurs sont des personnes ayant démontré leurs compétences et leurs engagements et qui contribuent au travail de l'association tels que les dirigeants communautaires, les jeunes autochtones, les activistes, les chercheurs, les journalistes et les communicateurs. APAC compte actuellement près de 180 organisations membres et plus de 420 membres donneurs dans plus de 80 pays.

Le Consortium APAC est organisé par une assemblée générale qui est l'organe de gouvernement le plus élevé. Elle est composée de tous les membres donneurs et se réunit chaque année. Le Conseil est un organe de gouvernance représentatif des membres et est représenté par un peuple autochtone des Philippines. Le secrétariat est l'organe de gestion chargé du travail de soutien aux membres. Il comprend 14 coordinateurs régionaux et 12 personnes ayant un rôle au niveau mondial. De nombreux coordinateurs régionaux travaillent également avec une organisation membre. Le secrétariat est aussi soutenu par un groupe de volontaires qui aident à la traduction, à l'interprétation et à la communication.

Le Consortium APAC travaille sur des thématiques et initiatives majeures. L'association documente les territoires de vie par le biais d'un soutien à la cartographie, de reportage vidéo, de photographies, d'études, d'inscriptions dans le registre APAC et du programme environnemental des Nations Unies. APAC aide les territoires de vie en soutenant les initiatives visant à promouvoir la sécurité et la souveraineté alimentaire, la sécurisation des régimes fonciers et des moyens de subsistance.

L'APAC travaille avec les organisations membres pour les aider à défendre les territoires contre des menaces telles que les violations des droits de l'homme, le développement d'infrastructures non souhaitées, l'exploitation minière et extractive, l'exploitation forestière, etc. Ils travaillent avec leurs partenaires afin d'obtenir une réponse plus effective lorsque des individus sont directement menacés. Le consortium APAC a le soutien financier du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) et du gouvernement allemand. Les partenaires mondiaux comprennent le Consortium APAC et le programme mondial des aires protégées de l'UICN; 45 pays sont impliqués dans la phase 2021-2023. L'objectif principal

est de financer des initiatives communautaires par le biais des bureaux nationaux du programme de petites subventions ainsi que la mise en réseau, l'apprentissage, les échanges entre pairs, les publications et l'engagement dans les processus politiques internationaux tels que la convention sur la diversité biologique.

Le Consortium APAC travaille à tous les niveaux, de la base locale aux niveaux nationaux, régionaux et internationaux. Il soutient les processus communautaires d'auto-identification et d'auto-renforcement grâce au réseau de 14 coordinateurs régionaux et aux outils en ligne tels que le processus d'auto-renforcement. Le projet de la loi APAC aux Philippines est un succès, comme la nouvelle loi sur les droits des peuples autochtones. L'association soutient également la solidarité entre les régions et les mouvements grâce aux thèmes transversaux, aux réunions en ligne et aux webinaires, au site web et aux ateliers. Ils travaillent à influencer les discours mondiaux dans le but de mobiliser les communicateurs, chercheurs et activistes. Grâce à leurs canaux de communication sur les médias sociaux, APAC maintient ses liens avec les organisations partenaires et permet les initiatives de recherche. L'association travaille avec le Secrétariat de la Convention de la diversité biologique pour un plaidoyer pour une reconnaissance internationale appropriée. L'importance des APAC est désormais spécifiquement reconnue au niveau international. En plus de ces différents domaines, l'association travaille en permanence au renforcement de l'association au niveau organisationnel. Les priorités organisationnelles du moment se concentrent sur le développement d'un nouveau plan stratégique et des identités organisationnelles pour les années à venir jusqu'en fin 2024. Les travaux se dérouleront durant le second semestre de 2021. APAC ne souhaite pas devenir une organisation hiérarchisée, ce sont les membres qui dirigent l'association. Ils travaillent activement pour que les décisions soient prises par les organisations dans les régions différentes du monde. Les membres des différentes régions du monde travaillent pour définir les priorités et les structures de soutien nécessaires. L'association collabore uniquement avec des financeurs, des partenaires et collaborateurs alignés sur les pratiques, les convictions et les objectifs d'APAC.

Une commissaire demande quelle ville pilote les projets et quel est le noyautage utilisé afin de diffuser leurs informations, en dehors du site internet. Elle demande également quelle est l'origine des financements et s'interroge sur le nombre actuel de zones de vie que l'association a créées.

Mme Ryder répond que l'association ne crée rien. Il s'agit d'un réseau qui soutient les territoires de vie déjà existants et les met en communication les uns avec les autres. L'énergie et la force du groupe de réseau sont utilisées pour réaliser les objectifs. Le financement du Consortium APAC provient de fondations privées et des Nations Unies. Le réseau de 14 coordinateurs régionaux présents partout dans le monde travaillent étroitement avec les membres pour identifier dans quelles régions il est important d'apporter du soutien et d'organiser des réunions/ateliers

d'échange. APAC n'a pas pour but de financer des projets mais de soutenir les organisations membres dans leur travail. APAC fait le lien entre les organisations membres et les communautés sur les territoires. Elle explique que les APAC sont présents depuis toujours. Ce sont des communautés soit locales soit autochtones qui s'organisent pour protéger leur territoire. Etant donné que ces populations vivent grâce à leurs territoires, elles le protègent. Le but n'est pas forcément de conserver l'environnement, c'est le résultat.

Une commissaire remercie Mme Ryder pour sa présentation et souhaite lui faire découvrir l'association DOCIP. Elle a la possibilité d'inviter chaque année des représentants de peuples autochtones qui interviennent dans des classes à Genève et présentent leur réalité à des professionnels des soins. Le fait d'entendre le discours de peuples autochtones et de ses représentants sur leur réalité permet d'avoir un regard différent sur notre réalité et sur nos responsabilités par rapport aux enjeux et problématiques (exploitation, etc.) de ces territoires loin de chez nous. Elle demande si elle estime que la Ville pourrait contribuer à sensibiliser davantage la population sur la réalité des peuples autochtones et sur la mise en évidence de la terre et de sa valeur. La réalité de ces peuples autochtones est fascinante. Elle s'interroge donc sur les moyens qu'aurait la Ville de Genève pour créer des liens et sensibiliser les habitants sur ces questions.

Mme Ryder répond que l'APAC travaille déjà avec l'association DOCIP. Plusieurs représentants des membres travaillent à Genève avec DOCIP. Le Consortium essaie de mettre en évidence les voix des peuples autochtones et des communautés locales au lieu de parler à leur place. L'APAC travaille au niveau international avec tous les organes des Nations Unies afin de faire entendre la voix des peuples autochtones, soit en personne soit par vidéoconférence. Il est plus pertinent d'entendre des personnes qui vivent sur les territoires et qui expliquent leur réalité et leurs façons de faire. Les pays occidentaux, comme la Suisse, ont beaucoup à apprendre de ces personnes car elles ont une autre manière de vivre. Elles vivent en harmonie avec la nature. La ville de Genève est le siège de beaucoup d'organisations internationales. Elle est d'avis qu'il est donc important qu'elle soutienne et qu'elle permette aux peuples autochtones et aux communautés locales de se faire entendre.

Un commissaire comprend que le Consortium existe depuis 2010, qu'il répond aux besoins des communautés et est de plus en plus reconnu. Il constate une évolution par rapport à la prise en compte de la biodiversité au niveau mondial qui devient de plus en plus importante ainsi que l'essor de la reconnaissance des peuples autochtones. Il demande quelles sont les tendances et enjeux considérés comme importants depuis les dix dernières années d'un point de vue international.

Mme Ryder répond que le Consortium existe en tant qu'association inscrite au registre en Suisse depuis 2010. Le mouvement existe par contre depuis plusieurs

dizaines d'années. Les enjeux sur lesquels travaille APAC sont de plus en plus intéressants pour le monde car ils se concentrent sur les droits de l'homme et des peuples autochtones. Actuellement, l'importance des communautés et de la biodiversité est mise en avant. Il n'est pas possible de conserver une espèce ou un territoire sans en respecter la biodiversité et l'écosystème. Le travail du Consortium touche à des domaines importants tels que les droits de l'homme, la biodiversité, les droits des peuples autochtones, l'exploitation de l'environnement, les facteurs de destruction, etc. Il est important de faire connaître ces enjeux afin d'obtenir des résultats.

Une commissaire rappelle l'opposition actuelle qu'il y a entre le maintien de la vie telle qu'elle était avec les intérêts et acteurs économiques. Elle demande comment APAC se situe par rapport à cette dynamique. Elle demande si l'association intervient dans d'autres domaines, comme la protection de la forêt, l'exploitation, les conflits d'intérêts, etc.

Mme Ryder répond que les membres de l'APAC prennent leurs propres décisions concernant le développement d'un territoire et l'APAC est pour l'autodétermination.

Un commissaire rappelle que la Ville de Genève est engagée depuis plus de vingt ans auprès des peuples autochtones. Il mentionne la Draft Declaration qui a eu lieu à l'ONU et qui permet aux peuples autochtones de venir régulièrement défendre l'autodétermination devant les Nations Unies. Différents pays sont représentés tels que la France, les Etats-Unis, etc. La plupart du temps les peuples autochtones ne sont pas satisfaits de cette expérience car les grands pays ne soutiennent pas leurs revendications. Il demande s'il existe d'autres moments durant l'année dans d'autres villes où ont lieu des discussions pour défendre et entendre les peuples autochtones.

Mme Ryder répond que cette lutte a lieu tous les jours. L'APAC travaille avec le Secrétariat de la Convention de la diversité biologique qui organise des réunions au long de l'année. Ces peuples se font entendre soit en personne et/ou en ligne soit par déclarations qui sont déposées lors de conférences internationales ou des Nations Unies. L'APAC est aussi enregistrée en tant qu'organisation de statut consultatif. Elle peut également déposer des déclarations lors de conférences internationales ou des Nations Unies. Les APAC sont officiellement reconnues comme des systèmes de gouvernance légitimes qui doivent être suivis.

Un commissaire rappelle qu'il y a également des APAC en Europe, notamment en Suisse, et pas uniquement dans des pays lointains.

Mme Ryder approuve les propos du commissaire. Il y a effectivement des APAC partout dans le monde, comme les biens de section par exemple en France, les communautés en Espagne, les Commons, en Finlande, au Canada, etc.

Un commissaire dit qu'il est important de laisser aux gens le pouvoir de s'exprimer. L'association a un rôle de médiateur. Il rappelle que ces communautés étaient opprimées et invisibles au niveau international. L'association a pour rôle de les rendre visibles et de faire entendre leur voix.

Mme Ryder approuve les propos du commissaire. L'association a également pour but de les mettre en lien les uns avec les autres afin qu'ils puissent travailler ensemble.

Discussion et vote

Un commissaire est d'avis que l'audition de M. Hausser était intéressante. Il a donné un éclairage sur le fait qu'il ne faut pas déconnecter le maintien de la biodiversité du développement durable. Il propose d'amender ce projet de délibération en supprimant la seconde partie de la lettre i), alinéa 1, article 2 («la création et le soutien des organismes venant en aide aux animaux (refuges, soins vétérinaires, etc.)»), car cela n'a pas de rapport avec les buts de la coopération. Il faut uniquement garder la première partie («l'encouragement et le maintien de la biodiversité des écosystèmes et des espèces»). Il estime important d'inscrire le maintien de la biodiversité, des écosystèmes et des espèces dans les missions de la coopération. Il rappelle que la FGC est sensible à ces questions de biodiversité, contrairement à d'autres associations. Il est d'avis qu'il serait donc bénéfique d'ajouter cette lettre i) (sans la fin) dans les subventions qui sont données à ces organismes, sans fixer un montant spécifiquement dédié à la biodiversité, comme l'a conseillé M. Hausser. Il propose également de supprimer l'alinéa 2.

Une commissaire dit que la proposition de ce projet de délibération consiste à modifier un règlement. Il s'agit donc d'un texte précis, et non d'une motion qui donne des idées. Elle a compris au travers de ces différentes auditions que la question de la biodiversité est déjà intégrée dans le règlement et dans la pratique actuelle de la solidarité internationale. Il n'y a donc pas besoin de l'ajouter. Elle a également compris qu'il ne faut pas faire de lien entre la biodiversité et le soutien aux organismes qui s'occupent des animaux. Cela serait contre-productif de décider quel pourcentage devrait être attribué à tel ou tel aspect différent. L'audition de M. Hausser était très utile car elle montrait le lien entre la biodiversité et la population qui vit dans les différents endroits. Elle déclare qu'elle refusera la proposition car il n'y a pas de raison de modifier ce règlement.

Une commissaire remercie la commission des finances pour avoir pris le temps d'auditionner ces personnes, notamment Mme Sarah Ryder. Elle rappelle que les peuples autochtones sont rarement entendus et elle trouve dommage que l'auditionnée n'était pas accompagnée par un membre ou un représentant de peuples autochtones.

Un autre commissaire approuve les propos de cette commissaire. Il est d'avis que ces deux auditions étaient nécessaires puisque le sujet se concentre sur l'aide au développement de la biodiversité et la protection animale. L'auditionnée a fait l'effort de s'exprimer en français alors qu'elle est anglophone. Ce Consortium est mondial, il représente 180 organisations et opère sur 50% de la planète, où se trouve l'essentiel de la biodiversité. Au niveau du projet de délibération, le commissaire rappelle que les considérants de ce projet de délibération se concentrent avant tout sur la protection animale. Le règlement d'application ne mentionne aucun soutien à la biodiversité, à la faune ou aux animaux, car cela ne fait pas partie de ses objectifs. C'est également le cas pour le deuxième considérant. En ce qui concerne le troisième considérant, il informe qu'il y a différents refuges qui se trouvent à un niveau bilatéral privé car les gens aiment les animaux charismatiques et par conséquent donnent de l'argent. Il y a un système privé financé qui soutient les animaux charismatiques. Il informe qu'il y a également un système public qui aide les territoires. Ce système est lié à la FGC. Ce troisième considérant ne fait donc pas partie des objectifs. Le quatrième considérant est également hors sujet. Tout le monde est d'accord avec le cinquième considérant. Le sixième considérant est un jugement personnel. Il admet qu'il y a un problème structurel concernant certains refuges, notamment pour les orangs-outans qui ont besoin d'espace pour vivre car ce sont des animaux territoriaux. Il approuve le dernier considérant. Il faut assurer les droits collectifs et individuels des peuples autochtones sur leurs territoires. Le problème de notre société de consommation est qu'elle implique notamment la déforestation des forêts tropicales qui nuit à ces peuples et à la biodiversité.

Il ajoute qu'il faut supprimer l'appellation «OMD» du deuxième article (lettre a) car ils n'existent plus depuis 2015. Il proposerait de la remplacer par «ODD». Par contre, il n'est pas possible de remplacer OMD par les ODD dans ce texte-ci car les 17 ODD sont très détaillés. Les ODD comprennent déjà deux objectifs de biodiversité, l'un pour la biodiversité terrestre, l'autre pour la biodiversité marine. Par conséquent, les OMD ne peuvent pas être remplacés par les ODD sans remodeler tout le projet de délibération. De plus, la deuxième partie de la lettre i) est hors sujet par rapport à l'aide publique au développement. Généralement, il ne voit pas l'intérêt d'ajouter un point précis concernant la biodiversité alors que les enjeux dont on parle sont des enjeux de droit et d'économie.

Une commissaire rappelle qu'elle est signataire de ce projet de délibération. Elle est d'avis que la première audition était tout à fait en lien avec ce projet de délibération car M. Hausser s'est exprimé sur l'aide au développement de la diversité et de la protection animale. Cette audition lui a permis de comprendre que le projet de délibération doit être modifié. Elle rejoint donc les propos de l'autre commissaire: la dernière partie de la lettre i) («la création et le soutien des organismes venant en aide aux animaux (refuges, soins vétérinaires, etc.)») doit

être supprimée. Il faut uniquement garder «l'encouragement et le maintien de la biodiversité des écosystèmes et des espèces». L'alinéa 2 doit aussi être supprimé puisque M. Hausser a montré que des systèmes de revenus financiers dédiés à la protection d'une cause en particulier ne permettent pas de la mettre en application. L'alinéa 3 peut être gardé. Elle estime donc que ce projet de délibération ainsi amendé est pertinent.

Le président estime que l'audition de Mme Schümperli de la FGC était primordiale. Elle a expliqué que le fait d'imposer des critères d'octroi limiterait la flexibilité et le spectre de la solidarité internationale et des projets. Il approuve la perspective de la FGC: le règlement et les critères d'octroi sont bien faits. La lettre i) et les deux alinéas qui suivent mettent des barrières aux projets de la FGC. Il n'approuve pas les positions de modification des deux commissaires. Il rappelle que les questions de biodiversité sont déjà incluses dans la lettre d), à savoir la promotion d'un développement durable. La biodiversité est incluse dans la promotion d'un développement durable, comme l'avait expliqué l'audition de la FGC. Le règlement actuel est donc suffisant.

Une commissaire déclare que les Verts ne veulent pas modifier ce règlement et refuseront le texte dans son ensemble.

Un commissaire rappelle que M. Hausser a dit qu'ils avaient de la chance que la FGC soit sensible aux questions de biodiversité et de préservation des espèces. Il ne trouve pas gênant d'indiquer que l'on encourage le développement de la diversité. Il rappelle que la Ville ne finance pas uniquement la FGC. Les autres associations et fondations qui agissent sur le terrain n'ont peut-être pas forcément la même sensibilité sur la biodiversité et la préservation des espèces que la FGC. Cette indication de freine pas le projet. Il rappelle également que M. Hausser a expliqué que le terme de développement durable est large, ainsi la lettre d) n'est pas suffisante. Il estime important d'avoir le courage de dire que la Ville souhaite aider la préservation de la biodiversité, des espèces et des écosystèmes. Il propose donc de supprimer la deuxième partie de la lettre i) de l'alinéa 1 ainsi que l'alinéa 2.

Une commissaire rappelle que les 15 commissaires de cette commission proviennent tous de milieux professionnels différents et ne disposent donc pas tous des mêmes connaissances. Les deux auditions ont élargi sa vision et conforté son idée que la biodiversité n'était pas forcément incluse dans la lettre d), alors qu'elle est très importante. L'homme est actuellement un envahisseur pour l'animal. L'homme détruit l'écosystème de manière régulière à cause de sa consommation. Elle est donc d'avis que la lettre i) est importante et que les aides alimentaires qu'il prévoit sauvent des animaux blessés par l'homme. Ces aides peuvent également sauver des espèces en voie de disparition. Cette lettre i) ouvre de nouveaux horizons et elle estime dommage de refuser ce texte. Elle

admet que le pourcentage de l'alinéa 2 est trop important. Il ne faut pas fixer des quotas qui peuvent entraver certains projets, comme l'ont expliqué les auditions. Elle estime dommage de refuser ce texte car il faut sauver ce qui peut encore l'être.

Une commissaire lui répond que ce qu'elle souhaite ajouter est déjà présent dans le texte (réduction de la pauvreté, justice sociale, etc.). M. Hausser a parlé d'un lien entre le travail, l'économie, les personnes, les animaux, la végétation, etc. Ces enjeux sont déjà contenus dans le texte, cela ne sert donc à rien de les ajouter. Elle remarque que les commissaires sont tous d'accord sur le fond, mais pas sur la manière de l'indiquer. Le président ajoute que la protection de la biodiversité est déjà incluse dans les engagements d'Aalborg (lettre d).

Une commissaire dit que ce projet de délibération rappelle l'importance de la collaboration internationale, néanmoins le Parti socialiste refusera ce texte. Il est clair que tous ces buts – aussi bons soient-ils – sont déjà atteints. Les auditions ont montré que tous les enjeux (biodiversité, protection animale, pauvreté, etc.) dans les pays étrangers étaient liés. Ces buts sont détaillés dans les ODD. Comme l'a dit M. Hausser, il ne faut pas délier les différents enjeux. Le Parti socialiste refusera donc le projet de délibération et surtout la lettre i), car il n'est pas pertinent de lier la biodiversité et la protection animale. Elle n'approuve pas non plus le fait de mettre un pourcentage aléatoire comme cela est le cas dans l'alinéa 2. Cela lui paraît contre-productif.

Un commissaire rappelle que le Parti démocrate-chrétien était déjà plutôt d'avis de refuser le projet de délibération avant les auditions. Il rappelle que le Parti démocrate-chrétien a toujours soutenu la solidarité internationale et qu'il est favorable au fait de protéger les animaux, mais pas aux dépends de ce qui est déjà inclus dans le travail de la FGC. Le combat des animaux et de la biodiversité est inclus dans les actions de la solidarité internationale, il ne sert donc à rien d'ajouter cette lettre i). Si l'on veut réellement aider les animaux et être cohérent, pourquoi pas ne pas augmenter le budget pour la protection animale? Il rappelle que le budget en question n'est pas très important, il ne faut donc pas y ajouter encore des enjeux tels que la biodiversité, la protection animale, etc. La tendance de ce projet de délibération n'est donc pas constructive: le Parti démocrate-chrétien refusera ce projet de délibération en l'état.

Un commissaire ne voit pas d'inconvénient à ce que la Ville de Genève s'engage clairement pour le maintien de la biodiversité des écosystèmes et des espèces. Pour cette raison, il votera ce texte avec l'amendement proposé par un autre commissaire. Il est d'avis que la Ville de Genève devrait être proactive dans ce domaine et l'affirmer. Cet engagement doit être formalisé dans ce règlement.

Le président passe au vote de l'amendement à la lettre i) en annulant sa dernière partie, conservant seulement «l'encouragement et le maintien de la bio-

diversité des écosystèmes et des espèces (parcs naturels, réserves, etc.)». Cette proposition d'amendement est refusée par 10 non (4 S, 2 PDC, 3 Ve, 1 EàG) contre 5 oui (3 PLR, 1 UDC, 1 MCG).

Le président passe au vote du deuxième amendement qui consiste à supprimer l'alinéa 2. La proposition d'amendement est acceptée par 8 oui (3 PLR, 1 MCG, 1 UDC, 1 PDC, 2 Ve) contre 1 non (Ve) et 5 abstentions (1 PDC, 4 S).

Le président passe au vote du projet de délibération ainsi amendé, qui est refusé par 10 non (3 Ve, 4 S, 2 PDC, 1 EàG) contre 5 oui (3 PLR, 1 UDC, 1 MCG).

Mme Richard annonce un rapport de minorité.

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉE REFUSÉE

[1] Au moyen des 4 instruments de la coopération au développement, de la coopération décentralisée, de la promotion des droits humains et de l'action humanitaire, les principes généraux de la politique municipale en matière de solidarité sont les suivants:

a) la réduction de la pauvreté et des inégalités sociales, et les actions en faveur d'une meilleure justice sociale, en référence notamment aux objectifs du millénaire pour le développement (OMD);

b) le renforcement des capacités des mouvements sociaux, de la société civile et des collectivités publiques locales à agir pour la réduction de la pauvreté et des inégalités sociales et économiques;

c) la promotion des droits humains, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels, en accordant une attention particulière à des rapports hommes – femmes plus équilibrés et aux populations vulnérables et marginalisées;

d) la promotion d'un développement durable (avec les aspects économiques, sociaux et environnementaux), conformément au Programme stratégique de développement durable de la Ville (engagements d'Aalborg);

e) l'appui à des projets gérés par des associations de solidarité internationale présentes à Genève;

f) le renforcement de la coopération décentralisée en mettant en lien des services de la Ville avec des municipalités urbaines dans les pays en développement;

g) les activités d'information du public sur les enjeux Nord-Sud et la promotion de la diversité culturelle;

h) l'accès à la Genève internationale pour les représentant-e-s de la société civile, des mouvements sociaux et les collectivités locales;

i) l'encouragement et le maintien de la biodiversité des écosystèmes et des espèces (parcs naturels, réserves, etc.) ainsi que la création et le soutien à des organismes venant en aide aux animaux (refuges, soins vétérinaires, etc.).

[2] Le Conseil administratif s'engage à sensibiliser d'autres collectivités à faire de même.

17 juillet 2021

B. Rapport de minorité de Mme Patricia Richard.

La commission des finances a reçu M. Yves Hausser, professeur à la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture (HEPIA) dans la filière «gestion de la nature», entre autres, mais cette audition a été une révélation.

Il nous fait une présentation extrêmement intéressante sur l'Ouest de la Tanzanie où il travaille depuis plusieurs années.

Le défi est d'intégrer les enjeux de conservation et de développement avec un axe lié à la conservation de la biodiversité, avec la sécurisation des droits des communautés locales sur leurs territoires et ressources ainsi qu'avec le développement durable.

L'association intervient principalement à l'ouest de la Tanzanie – considérée comme un pays de méga-biodiversité – ainsi que sur des écosystèmes particuliers appelés forêts sèches. Ces forêts sèches possèdent une biodiversité endémique importante, utile notamment concernant les stratégies de survie des communautés locales; l'association intervient dans la zone hachurée de la carte qui s'étend sur 850 km^2.

Dans les forêts s'exerce une activité traditionnelle dédiée à l'apiculture.

Plus de 3000 personnes ont été formées aux techniques modernes de l'apiculture. Il y a également une forte augmentation de la rémunération à l'unité (multiplication par 15 du prix du miel sur dix ans). L'amélioration de la qualité a permis d'accéder à de nouveaux marchés nettement plus rémunérateurs. Le miel a également été certifié. Une étude indépendante a été réalisée sur la région qui a permis de quantifier la production du miel grandissante: en 2001-2002 la production s'élevait à 7-8 tonnes, actuellement elle s'élève à 200-300 tonnes. Il y a également une rémunération significative par ménage (50/200 dollars contre 700/4000 dollars par ménage actuellement).

Les suivis annuels ont affirmé que 54 espèces de moyens et grands mammifères sont présentes dans cet espace. Parmi ces 54 espèces, sept sont sur la liste rouge. La plupart du temps, ces animaux se retrouvent dans des parcs nationaux; ce n'est pas le cas ici puisqu'ils occupent le territoire (éléphants, pangolins, chiens sauvages, lions, léopards, girafes, etc.). Les résultats en matière de biodiversité sont excellents.

Préserver la biodiversité fait partie des nouveaux ODD qui ont été adoptés par les Nations Unies.

Nous avons également reçu Mme Ryder, gestionnaire des programmes et membre de l'association Consortium APAC qui siège dans le canton de Vaud.

Elle travaille sur les terres gouvernées et gérées par les peuples autochtones et les communautés locales, même sans reconnaissance légale ou sécurité d'occupation. Ces peuples contribuent à la conservation de la nature. Le Consortium APAC publiera bientôt un nouveau rapport qui estime que les peuples autochtones et les communautés locales conservent activement plus de 20% des terres de la planète et plus de 20% des zones clés pour la biodiversité.

Pour le Parti libéral-radical, le monde ne peut continuer à exister sans la prise en compte de la biodiversité. Ces deux auditions nous ont confortés dans l'idée que la biodiversité est extrêmement importante. L'homme est actuellement un envahisseur pour l'animal.

L'homme détruit l'écosystème de manière régulière à cause de sa consommation.

Le Parti libéral-radical est donc d'avis que les aides alimentaires qu'il prévoit sauvent des animaux blessés par l'homme.

Ces aides peuvent également sauver des espèces en voie de disparition.

La première association a inclus la biodiversité dans sa manière d'agir et les résultats actuels sont surprenants et encourageants, notamment l'augmentation de la nourriture en Tanzanie qui est un pays qui a de la peine à survivre.

Cela ouvre de nouveaux horizons et il serait dommage de refuser ce texte.

Même si le Parti libéral-radical admet que le pourcentage de l'alinéa 2 est trop important, il ne faut pas fixer des quotas qui peuvent entraver certains projets, comme l'ont expliqué les auditionnés.

Le Parti libéral-radical estime dommage de refuser ce texte car il faut sauver ce qui peut encore l'être.

Et sans vie ou survie animale, c'est la fin de l'humanité.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1403 A/B/C

25 juin 2021

Rapports de majorité et de minorités de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 5 février 2019 de MM. et Mme Daniel Sormanni, Pierre Scherb, Simon Brandt et Patricia Richard: «Fondation d'un jour, fondation pas pour toujours».

A. Rapport de majorité de M. Denis Ruysschaert.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 7 octobre 2020. La commission a étudié cette proposition lors de la séance du 23 mars 2021 sous la présidence de M. Omar Azzabi. Les notes de séance ont été prises par Mme Jade Perez, que le rapporteur remercie pour sa célérité.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– la création en catimini d'une fondation de droit privé nommée Genève – cité de refuge le 27 septembre 2017;
– la découverte en novembre 2018 de l'existence de cette fondation, suite à l'audition de M. Rémy Pagani et du président de ladite fondation à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse;
– l'apparente ignorance des autres membres du Conseil administratif, qui n'avait pas approuvé sa concrétisation;
– que la loi sur l'administration des communes (LAC) ne donne pas de compétences au Conseil administratif pour créer une fondation de droit privé (Chapitre II – Attributions / art. 48 – Compétences du Conseil administratif);
– que la LAC donne compétence au Conseil municipal de créer une fondation de droit privé (Chapitre IV – Attributions / art. 30 – Fonctions délibératives – lettre t) «la création de fondations d'intérêt public communal, de fondations de droit privé ou de sociétés au capital desquelles la commune veut participer»;
– la domiciliation de la fondation au département des constructions et de l'aménagement, au 4, rue de l'Hôtel-de-Ville, 1204 Genève;
– l'utilisation des deniers publics pour créer la fondation,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de mettre fin à cette fondation qui n'a pas de légitimité, vu les conditions de sa création contraire à la LAC;
– d'exiger le remboursement intégral des fonds publics alloués pour créer cette fondation;

– de présenter un rapport détaillé au Conseil municipal sur les conditions de sa création ainsi que sur sa dissolution.

Séance du 23 mars 2021

Audition de M. Daniel Sormanni, motionnaire

M. Sormanni rappelle que l'article 48 de la loi sur l'administration des communes (LAC) ne donne pas de compétences au Conseil administratif pour créer une fondation de droit privé, seul le Conseil municipal le peut. Or, l'ancien conseiller administratif M. Pagani a constitué une fondation de droit privé. Chaque individu a le droit de créer une fondation de droit privé, mais pas de la domicilier à la rue de l'Hôtel-de-Ville 4, qui était le siège du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM) comme l'a fait M. Pagani, ni de se nommer membre du conseil de fondation. Il a constitué une fondation dans le cadre de la municipalité sans demander l'approbation du Conseil municipal. M. Pagani a par la suite utilisé 50 000 francs de sa dotation d'année de mairie, qui s'élevait à 90 000 francs, afin d'alimenter cette fondation et constituer son capital de base. Il n'y a pas eu de délibérations du Conseil municipal à ce sujet et M. Pagani n'avait pas le droit de constituer le capital de sa fondation à l'aide de cet argent, car il devait l'utiliser comme subvention. Le Conseil administratif a découvert tardivement la création de cette fondation qui avait eu lieu en 2017. Suite à cette découverte en 2019, M. Pagani a été interpellé à de nombreuses reprises et a expliqué que cette fondation a été créée à titre privé. M. Sormanni rappelle que la fondation était financée par des fonds publics. Cette fondation s'est par la suite auto-attribué un terrain, que le Conseil administratif a finalement refusé de lui laisser.

La création illégitime de cette fondation a été dénoncée au Service des affaires communales (Safco) et à la Cour des comptes (CdC) mais ces instances n'ont pas donné suite. Il estime que la fondation ne devrait plus être domiciliée au 4, rue de l'Hôtel-de-Ville, car M. Pagani n'est plus conseiller administratif. Il demande à obtenir des clarifications sur la situation actuelle de cette fondation créée en dehors des règles du Conseil municipal et de la LAC.

Le président informe que, selon le Registre du commerce, le siège de la fondation se trouve actuellement au 8, chemin Rieu chez B + S ingénieurs conseils SA. Il cite un article de la *Tribune de Genève*, datant du 6 octobre 2020, résumant la décision prise par la CdC concernant cette affaire: «*Les faiblesses de la commune dans sa façon de gérer les conflits d'intérêts et les projets de mairie sont pointées du doigt.*»

Un commissaire estime que cette motion est autoportante. Les invites sont bien formulées et il adhère à toutes les demandes de cette motion. Ce texte doit être rapidement voté, afin que le Conseil administratif puisse y répondre et l'appliquer.

Le président demande si la deuxième invite est toujours d'actualité, étant donné que les 50 000 francs ont été remboursés: «*Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'exiger le remboursement intégral des fonds publics alloués pour créer cette fondation.*»

M. Sormanni exprime ses doutes quant au remboursement des 50 000 francs. Il rappelle que la fondation a été financée par M. Demole. Les 50 000 francs de subvention n'ont par contre pas été remboursés.

Une commissaire informe que le rapport de la CdC se trouve en ligne. Celui-ci précise que la CdC renonce à poursuivre la procédure, émet des recommandations et pose le cadre selon lequel le Conseil administratif devrait gérer ses années de mairie ainsi que les différents projets associés. Le Conseil d'Etat a également pris position et a renoncé par la suite à poursuivre l'enquête, notamment à cause de la crise sanitaire. Deux instances ont opéré un travail d'investigation concernant cette affaire; elle s'interroge donc sur l'utilité de cette motion. Elle soutient néanmoins le but social de la fondation, qui n'a pas pu être réalisé. Elle n'approuve pas en revanche les maladresses liées à la création de la fondation. Elle rappelle que ce projet social a été discuté dans le cadre d'une motion traitée à la commission sociale durant 10 séances. La motion a finalement été refusée, et il n'y a jamais eu de rapport. Le rapport avait été confié au groupe du Mouvement citoyens genevois; elle demande par conséquent s'il ne serait pas utile d'y avoir accès afin de connaître tout le travail entrepris sur ce projet. Ce projet consistait à ce que la Ville agisse concrètement auprès des réfugiés. Elle est d'avis qu'il ne faut pas oublier le projet social que la fondation voulait entreprendre, et ne pas trop s'attarder sur la forme et la création de la fondation.

M. Sormanni est intéressé par la forme car une situation similaire pourrait se représenter à l'avenir. Il estime que le rapport de la CdC n'est pas satisfaisant et que cette affaire doit être réglée. Il ne comprend pas que le Safco n'ait pas engagé une procédure au sujet de cette fondation, sachant qu'il impose régulièrement des règles à la commission des finances dans le traitement des objets et revoit fréquemment les compétences du Conseil municipal, déjà peu influentes. La motion ne traite pas du projet social, mais de l'application de la loi, de la technique et de l'utilité des 50 000 francs pour la constitution de cette fondation. Il rappelle que finalement le capital de dotation a été financé par M. Demole, il se demande donc à quoi ont servi ces 50 000 francs de subvention.

Une commissaire admet que cette fondation a été créée par M. Pagani sans respecter les règles de constitution d'une fondation de droit privé. Cependant, le conseil de fondation a changé de membres. La fondation a donc évolué et n'est plus illégale. Elle estime que pour cette raison la commission des finances ne peut pas demander la suppression de cette fondation comme le demande cette motion.

En revanche, la motion reste actuelle dans la mesure où elle demande à quoi ont servi les 50 000 francs dépensés par M. Pagani. Bien que la fondation soit actuellement valable, il n'y a aucune raison que des fonds publics la financent. Si c'est le cas, cet argent doit être remboursé.

Une commissaire approuve les propos de cette commissaire. La fondation est actuellement légitime; elle a changé d'adresse et possède de nouveaux membres au sein de son conseil de fondation. Elle conclut que la commission partage la même opinion quant à l'inadéquation de la façon de faire de l'ancien magistrat M. Pagani. La discussion doit porter sur l'utilisation des 50 000 francs. Elle estime que des auditions supplémentaires engendreraient des coûts inutiles et qu'il est inutile se faire perdre encore plus d'argent à la Ville concernant cette affaire.

Un commissaire tient à ce que les agissements du magistrat soient différenciés du projet social que souhaite entreprendre la fondation. Il estime que la fondation ne doit pas être fermée sous prétexte que le magistrat a mal agi et l'a créée d'une manière illégale. La fondation est à présent légitime et poursuit un but honorable qu'il faut soutenir. Il ajoute qu'il est important de savoir ce que sont devenus ces 50 000 francs afin de faire preuve de transparence.

Le président est d'avis que la fondation est légitime et a à présent sa raison d'être. Il faut se demander si la fondation doit réellement rembourser les 50 000 francs, dans la mesure où son projet social est reconnu, ou s'il faut maintenir cette subvention étant donné le nouveau fonctionnement de la fondation.

Une commissaire rappelle que les maires ont le droit de soutenir un projet lors de leur année de mairie, certains se déroulent moins bien que d'autres, mais ce n'est pas une raison pour accabler le projet et demander un remboursement.

Pour un commissaire, la fondation a reçu 50 000 francs à titre de subvention alors qu'elle n'est pas légale, l'argent doit donc être restitué à la Ville, peu importe le bien-fondé du projet social qu'elle entreprend. Il s'agit de deux domaines distincts.

Une commissaire est d'avis qu'il faille poursuivre les procédures de manière à ce que le traitement de cet objet soit exemplaire et afin de montrer qu'un magistrat et/ou élu est au service du bien commun et ne doit pas abuser de sa fonction.

Une commissaire rappelle que la fondation est actuellement soumise à une autorité de surveillance cantonale.

Un commissaire rappelle que le maire, durant son année de mairie, détient une somme d'argent qu'il a le droit de dédier au projet qu'il souhaite. Il n'y a jamais eu, jusqu'à aujourd'hui, de procédure lancée à l'encontre des projets entrepris par les maires durant leur année de mairie. M. Pagani a réalisé ce projet

dans le cadre de son année de mairie. Le Conseil municipal n'a donc pas son mot à dire quant au remboursement de la somme utilisée pour créer la fondation. De plus, la fondation est à présent légitime. La CdC n'a pas demandé de remboursement. Il estime que cette motion est donc caduque. La commission des finances peut auditionner le Conseil administratif afin de connaître l'utilité des fonds qui ont permis la création de la fondation. Le Conseil municipal ne peut pas demander le remboursement des frais utilisés lors de l'année de mairie de M. Pagani car cela n'est pas justifié.

Le président dit que cet argent a sûrement été bien investi et que par conséquent le Conseil municipal ne peut pas demander un remboursement dans sa totalité. Il propose de demander un rapport sur l'utilisation de ces fonds afin de savoir s'ils ont été bien ou mal octroyés et utilisés. Dans le cas où cet argent a été utilisé de manière inadéquate, le Conseil municipal exigera le remboursement.

Le président demande si la Ville détient la compétence d'exiger la mise à fonds de la fondation dans le cas où elle n'est plus partie prenante du conseil de fondation. Deux commissaires pensent que le Conseil administratif donnera la réponse; deux autres commissaires répondent que la Ville n'a pas la compétence et que donc cela ne sert à rien de lui poser cette question.

Une commissaire propose de supprimer les première et troisième invites de la motion.

Votes

Le président passe au vote de la suppression de la première invite: «*de mettre fin à cette fondation qui n'a pas de légitimité, vu les conditions de sa création contraire à la LAC*».

Par 9 oui (3 Ve, 4 S, 1 EàG, 1 PDC) contre 5 non (3 PLR, 1 UDC, 1 MCG), la première invite est supprimée.

Le président passe au vote de la modification de la deuxième invite: «*d'exiger un rapport intégral sur l'utilisation des fonds publics alloués à l'origine pour la création de la fondation*».

Par 9 oui (3 Ve, 4 S, 1 PDC, 1 EàG) contre 5 non (3 PLR, 1 UDC, 1 MCG) et 1 abstention (PDC), la modification de la deuxième invite est acceptée.

Le président passe au vote de la suppression de la troisième invite: «*de présenter un rapport détaillé au Conseil municipal sur les conditions de sa création ainsi que sur sa dissolution*».

Par 10 oui (3 Ve, 4 S, 2 PDC, 1 EàG) contre 5 non (3 PLR, 1 UDC, 1 MCG), la troisième invite est supprimée.

Le président passe au vote de la motion ainsi amendée.

Par 10 oui (3 Ve, 4 S, 2 PDC, 1 EàG) contre 5 non (3 PLR, 1 UDC, 1 MCG), la motion ainsi amendée est acceptée.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'exiger un rapport intégral sur l'utilisation des fonds publics alloués à l'origine pour la création de la fondation Genève, cité de refuge.

Une commissaire du Parti libéral-radical et un commissaire du Mouvement citoyens genevois annoncent un rapport de minorité.

17 juillet 2021

B. Rapport de minorité de Mme Patricia Richard.

Pour commencer, l'article 48 de la loi sur l'administration des communes (LAC) ne donne pas de compétences au Conseil administratif pour créer une fondation de droit privé, seul le Conseil municipal peut le faire.

Pour rappel, l'ouverture d'une fondation de droit public nécessite une nouvelle loi approuvée par le Grand Conseil, or l'ancien conseiller administratif M. Pagani a constitué une fondation de droit privé, domiciliée au 4, rue de l'Hôtel-de-Ville, qui était le siège de son département, et il s'est nommé membre du conseil de fondation.

Il n'a pas demandé l'approbation du Conseil municipal.

M. Pagani a par la suite utilisé 50 000 francs de sa dotation d'année de mairie, qui s'élevait à 90 000 francs, afin d'alimenter cette fondation et constituer son capital de base.

Il n'avait pas le droit de constituer le capital de sa fondation à l'aide de cet argent, car il devait l'utiliser comme subvention.

Le Conseil administratif a découvert tardivement la création de cette fondation qui avait eu lieu en 2017.

Cette fondation s'est par la suite auto-attribué un terrain, que le Conseil administratif a refusé de lui laisser.

La création illégitime de cette fondation a été dénoncée au Service des affaires communales (Safco) et à la Cour des comptes mais ces instances n'ont pas donné suite.

Cette fondation ne devrait plus être domiciliée au 4, rue de l'Hôtel-de-Ville, car M. Pagani n'est plus conseiller administratif.

Même si selon le Registre du commerce, le siège de la fondation se trouve actuellement au 8, chemin Rieu chez B + S ingénieurs conseils SA.

Selon certains dires, les 50 000 francs auraient été remboursés par un financement de M. Demole, sans certitudes.

Malgré toutes ces violations de la LAC, une majorité de gauche a voté la suppression des première et troisième invites…

Et la modification de la deuxième en: *«D'exiger un rapport intégral sur l'utilisation des fonds publics alloués à l'origine pour la création de la fondation.»*

Quid du remboursement?

Quid de la dissolution de cette fondation?

Quid du rapport détaillant cela?

Ce genre de «malversation» ne doit en aucun cas être encouragée selon le Parti libéral-radical, raison pour laquelle nous représenterons nos amendements en plénière, en rappelant que nul n'est censé ignorer la loi, et que les élus se doivent d'être exemplaires.

C. Rapport oral de minorité de M. Daniel Sormanni.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1440 A

2 août 2021

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 16 mai 2019 de MM. et Mmes Yasmine Menétrey, Amar Madani, Daniel Sormanni, Thomas Zogg, Jean-Pascal Cattin, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas et Danièle Magnin: «Projet de réinsertion sociale Le Wagon sur la voie de Saint-Jean: départ immédiat!»

Rapport de Mme Ana Barciela Villar.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) le 12 novembre 2019. La commission s'est réunie les 25 juin et 8 octobre 2020 et les 14 janvier, 11 et 18 mars, 15 avril et 3 et 17 juin 2021, sous la présidence de M. Didier Lyon. Les notes de séance ont été prises par M. Nohlan Rosset que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– le triste record que détient Genève pour les moins de 25 ans sans formation ni diplôme, qui s'élève à 17% alors que la moyenne nationale se situe à 9% selon un article;
– l'importance de la mise en valeur de la dernière parcelle de la voie de Saint – Jean, pouvant sans doute favoriser la réinsertion sociale et professionnelle;
– la nécessité d'un projet visant à améliorer la cohésion sociale qui pourrait même devenir un point de référence dans le domaine de la réinsertion;
– qu'un lieu composé de constructions modulaires de ce type de conteneur conservera l'identité semi-industrielle des Charmilles, tout en apportant un bien-être à la population, notamment via un complexe fortement végétalisé;
– le rôle que ce projet est appelé à jouer en matière de formation et de création d'emploi pour les jeunes en général, mais également pour les jeunes en rupture et en difficulté d'insertion professionnelle;
– l'important apport et l'infrastructure déjà présente sur le terrain de l'association Europe-Charmilles en matière d'insertion, notamment:

– un service d'orientation professionnelle;
– un service de soutien scolaire;
– des cours de langue;

– un service d'assistance juridique;
– un service d'écoute et de dialogue pour jeunes;
– une école de foot en salle;
– un camp d'été;
– des repas offerts les mercredis;
– une aide alimentaire (labellisée fourchette verte);
– un atelier de cuisine;
– le dernier courrier en réponse du 19 avril 2019, le refus de M. Pagani pour ce magnifique projet;
– qu'il sied de préciser que le projet a évolué depuis le temps pour faire place à un projet encore plus social dû au besoin du quartier et des habitants qui nous interpellent pour faire avancer ledit projet,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'autoriser au plus vite la réalisation des travaux de cette dalle qui recouvre les voies et qui fait l'objet d'un droit distinct et permanent, conférant ainsi les droits à la commune de Genève;
– de soutenir ce magnifique projet de l'association Europe Charmilles et de collaborer pour une autorisation de construction modulaire;
– de définir un plan de subvention.

Séance du 25 juin 2020

Audition de Mme Yasmine Menétrey, motionnaire, et de M. Amid Benjamaa, président de l'association Europe-Charmilles

Mme Menétrey commence par expliquer avoir déposé cette motion car l'association Europe-Charmilles mérite un grand soutien pour son engagement auprès des personnes en situation précaire, jeunes ou familles. L'association organise beaucoup d'événements (accueil, atelier de foot en salle, repas des mercredis, distribution de colis alimentaires) dans ce sens afin de créer une meilleure atmosphère car on voit bien le problème de Saint-Jean, d'Europe et des Charmilles qui ont souvent fait la une des médias pour de mauvaises raisons. Le projet Le Wagon vise à réinsérer des jeunes en rupture sociale, qui n'ont pas forcément de formation ou ont un casier judiciaire, que cela soit en tant que cuisinier, serveur ou via des cours d'informatique. M. Benjamaa s'est vu élire «coup de cœur» à la soirée Starlette et félicité par une grande partie des ancien-ne-s et actuel-le-s élu-e-s et candidat-e-s, ce qui a procuré un soutien financier à son association. Il est actuellement en partenariat avec la Villa Yoyo et Partage pour les repas du mercredi. M. Benjamaa a trouvé des fonds en grande partie privés il y a deux ans pour finan-

cer la création d'un stade de foot en face de la maison de quartier de Saint-Jean et souhaiterait pouvoir créer un restaurant social au sein d'une structure en bois et de conteneurs sur une dalle de béton appartenant aux CFF. M. Pagani avait refusé ce projet car il avait peur que la dalle ne supporte pas cette nouvelle structure, entre autres. L'association a mandaté un ingénieur qui a conclu que la structure pourrait supporter ce projet. Selon elle, la Ville et le Canton devraient participer financièrement et une demande sera envoyée à M. Apothéloz afin de bénéficier du soutien du Canton en plus de celui des fondations qui seront mobilisées.

M. Benjamaa explique que l'association a commencé ses activités en 2005 par le football et s'est adaptée aux besoins des gens en créant un lieu d'accueil pour les jeunes en accord avec la Ville aux Charmilles. Il est bénévole et affirme faire son devoir de citoyen. Au début, il coachait 15 jeunes dont douze ont obtenu un CFC. Beaucoup d'activités gratuites sont organisées pour les jeunes: du foot en salle, une assistance juridique, un soutien scolaire. De plus, l'association a mis sur pied un atelier de cuisine le mercredi où un repas est confectionné avec toutes les mamans du quartier et qui est offert à 120 personnes. Le mercredi, 30 familles bénéficient aussi d'une distribution de nourriture dont de la viande qu'ils ne peuvent se permettre de consommer en temps normal. Il précise que les repas sont labellisés fourchette verte. L'association fonctionne dans le cadre d'un partenariat avec Partage, la fondation DSR, la fondation Wilsdorf, la Ville, ainsi que d'autres fondations privées. Dans le cadre des activités organisées et en collaboration avec la Boîte à boulots (BAB-VIA), un emploi de coach ou à l'accueil est proposé à une dizaine de jeunes. L'association collabore aussi avec les centres commerciaux pour organiser des ventes. Le Wagon va englober toutes ces activités pour les professionnaliser et les adapter à la demande croissante, notamment celle émanant des plus de 1300 jeunes en décrochage chaque année qui n'entrent dans aucun cadre et n'ont pas de formation. Les événements médiatisés de Charmilles et de Saint-Jean ont d'ailleurs été commis par certains jeunes qui suivaient ces activités. Un local a été demandé depuis sept ans pour pouvoir encadrer ces jeunes et ne plus assister à ces drames. Ce projet est de pouvoir offrir une chance à ces jeunes. Il ajoute qu'avec la crise sanitaire liée au Covid, beaucoup de jeunes risquent de décrocher car ils ne vont plus à l'école. Il pense que la situation va s'aggraver et il demande ainsi à la CCSJ de l'aider à réaliser ce projet et de donner une chance à ces jeunes de se réinsérer dans la société. Enfin, il présente les plans du projet et de sa structure composée d'un restaurant social et d'un terrain de football construit, entretenu et géré gratuitement par l'association de 9 h à 21 h et qui ne coûte rien à la communauté. Il ne s'agit pas uniquement de réinsérer des jeunes en rupture mais aussi de créer une vie sociale autour de ce terrain qui ne dispose jusqu'ici d'aucune place ombragée.

Mme Menétrey, motionnaire, précise que le problème à l'heure actuelle est que l'espace Le 99 n'est pas ouvert tous les soirs et que, quand il est ouvert, il ferme

à 22 h. Il faut donc créer des lieux avec le soutien du Conseil municipal que les jeunes s'approprient et où ils puissent se réunir plus librement après 22 h. Elle ajoute que M. Benjamaa a une convention avec l'Hospice général pour réinsérer des jeunes.

Questions et réponses

Le président demande si le lieu en question se situe sur la couverture des voies CFF.

M. Benjamaa répond que oui.

Le président demande si M. Benjamaa peut envoyer la convention qu'il a avec l'Hospice général, le courrier de M. Pagani, le rapport de l'ingénieur mandaté, la présentation qu'il a distribuée et les plans de la structure.

Un commissaire remercie M. Benjamaa pour son engagement. Il demande si les repas sont distribués après un tri pour savoir si les gens sont vraiment nécessiteux.

M. Benjamaa répond qu'il connaît personnellement la situation des gens qui se présentent. L'association peut ainsi leur demander ce dont ils ont besoin et le leur fournit.

Le même commissaire demande ensuite si, quand il a dit que certains jeunes pouvaient faire des semi-formations en cuisine, comme serveur ou en informatique, il ne pense pas qu'il sera difficile pour ces gens de trouver un emploi vu les circonstances actuelles. Sur les chantiers il y a du travail, la demande en manutentionnaires est grande et demande peu de formation. Il demande si M. Benjamaa pourrait faire appel aux grandes entreprises du bâtiment à Genève pour placer des jeunes qui y recevraient un vrai salaire et seraient ainsi canalisés

M. Benjamaa répond que ce projet est un tremplin. Les jeunes qui décrochent vivent la nuit et dorment la journée. Il y a un énorme travail pour les apprivoiser et leur apprendre le rythme de la vie. Il ajoute avoir des contacts étroits avec la Fédération des entreprises romandes (FER). Dans le cadre de ce projet il y a un poste de coach et d'assistant social afin de résoudre les problèmes familiaux, financiers, etc., de ces jeunes. Dès qu'ils sont canalisés et qu'ils font leurs premiers pas dans le monde du travail, ils sont engagés auprès de partenaires de l'association. L'une des étapes est aussi de leur redonner confiance en le système pour qu'ils puissent reprendre une vie au sein de la société. Mais ce travail est complexe et il faut professionnaliser l'association pour les encadrer au mieux dans le but de les réinsérer.

Le commissaire suppose que quand on leur propose un salaire de 4000 francs par mois, c'est la bonne carotte pour qu'ils aillent travailler sur les chantiers.

Une commissaire félicite M. Benjamaa pour cet engagement qui demande beaucoup d'investissement. Elle demande s'il est aidé uniquement par des bénévoles ou s'il fait appel à des professionnels.

M. Benjamaa répond qu'il est seul actuellement et qu'ils n'ont confiance qu'en lui car il connaît tous ces jeunes et qu'il a la même culture qu'eux. Il a instauré une relation de respect mutuel entre lui et ces jeunes. Il ajoute que certaines personnes qui viennent l'aider sont encore plus mal que les autres. Enfin, il affirme que la situation devient très lourde pour lui, qu'il n'arrive plus à dormir car il se sent impuissant.

La même commissaire demande si les activités ont lieu à l'espace Le 99. M. Benjamaa répond que oui ainsi qu'à la salle de l'école de l'Europe.

Une commissaire félicite M. Benjamaa. Elle demande si, dans le cadre de cette motion, déposée lors de la précédente législature, il avait eu contact avec Mme Alder.

M. Benjamaa répond que Mme Alder est venue lorsqu'elle a été sollicitée. Avant son départ, une convention a été signée avec elle pour avoir un local et une forme de paix sociale a été instaurée dans le quartier. Mais Mme Alder n'est plus là et elle n'a pas aidé l'association bien que des projets lui aient été soumis plusieurs fois. Il affirme que la situation est décourageante et qu'il ne trouve de réconfort que dans les remerciements des jeunes et leur sympathie. Il a d'ailleurs dit à ces jeunes qu'il arrêterait à la fin de l'année et ceux-ci lui ont dit que c'était impossible, qu'ils n'auraient plus personne sans lui. Il pense que le système est terrible et que lorsque l'on demande des subventions il faut remplir des formulaires comme des professionnels qui sont payés pour le faire. Il ajoute qu'après avoir demandé 30 000 francs et il n'a reçu que 9000 francs.

La même commissaire demande si, du point de vue financier, il veut une subvention d'investissement et ensuite une subvention d'exploitation.

M. Benjamaa répond vouloir une subvention d'exploitation de la part de la Ville à hauteur de 200 000 à 250 000 francs par an comme base. Dès qu'il obtiendrait cela, l'association pourrait bénéficier du soutien de la Loterie romande et d'autres fondations. En plus, le Canton a déjà été abordé via M. Apothéloz et M. Poggia, ce qui a débouché sur la convention avec l'Hospice général. Mais, dans ce cadre, la situation ne s'est pas améliorée car ils ont reçu des gens détruits en plus qu'ils ont dû soutenir et aider.

La commissaire demande s'il aimerait 200 000 francs de la Ville et combien il souhaiterait obtenir du côté de ses recherches auprès de fondations privées et du Canton.

M. Benjamaa répond espérer 300 000 francs de la part des fondations et une sorte de subvention en nature du Canton (qu'ils prennent en charge le salaire des formateurs et du personnel).

Le président demande s'il veut du personnel fixe et quel genre de personnel. M. Benjamaa répond que oui et qu'il a besoin d'un cuisinier, d'un formateur pour le service, d'un administrateur, d'un coach et d'un assistant social, les deux derniers potentiellement à 50%.

Le président demande si des bénévoles font déjà ce travail.

M. Benjamaa répond que dans les situations difficiles il peut mandater un coach professionnel qu'il connaît. Mais en dehors de ces mandats il est seul.

Une commissaire remercie M. Benjamaa pour son travail. Elle précise que dans le contexte de l'incident des Charmilles, elle avait demandé à Mme Alder si elle ne voulait pas mettre en place quelque chose pour aider une partie de la population qui est fragilisée. Elle demande, sachant que M. Benjamaa est actif depuis 2005 dans ce centre aux Charmilles, comment il a vu l'évolution ou la détérioration de la précarité, de la population et de la misère en tout genre et surtout scolaire. Elle aimerait savoir pourquoi ce tissu ne peut être amélioré pour favoriser une inclusion et une insertion.

M. Benjamaa répond que le problème vient de l'Etat qui a tellement coupé les prestations sociales et poussé les gens à l'Hospice ou à l'aide sociale. En coupant dans les prestations dans les quartiers de HLM, les gens vivent avec le strict minimum et ne peuvent pas se payer de la viande plus d'une fois par semaine. Le système a aussi créé une confusion car à l'école on explique leurs droits aux enfants, mais pas leurs devoirs. Du moment que les parents sont en difficulté sociale et que l'enfant est soi-disant protégé par le système, les parents les abandonnent et les enfants sont livrés à eux-mêmes. Les enfants, même très jeunes, sont dans la rue tard le soir. Ayant travaillé au Département de l'instruction publique (DIP), il a été confronté à ces problématiques. Ce problème est dû au laisser-aller qui a donné des enfants incontrôlables et des parents démissionnaires. Il affirme mieux connaître les enfants que leurs parents.

La même commissaire demande de quelle population il s'agit.

M. Benjamaa répond que 90% du quartier sont suisses, d'origine étrangère ou non, et 10% d'étrangers. La plupart de ces gens ont vu naître leurs enfants en Suisse et sont là depuis trente ou quarante ans. Il s'agit d'une catégorie de familles où les mères restent au foyer jusqu'à ce que les enfants aient grandi et que depuis ce moment elles doivent trouver un emploi pour s'en sortir.

La commissaire demande si les parents sont déjà des gens en difficulté et qui peinent à trouver du travail. Elle trouve la situation dramatique parce que Genève est une petite ville et elle n'arrive pas à s'imaginer que ce genre de probléma-

tiques d'enfants défavorisés qui décrochent et entrent dans un cycle de misère puissent survenir.

M. Benjamaa ajoute qu'un autre phénomène a accentué le dégoût chez les jeunes depuis une dizaine d'années: ce sont les stages non payés. On leur offre des stages de six mois ou une année et ils ne sont pas payés pour leur travail. Cela ajoute aux problèmes déjà existants de deal, de trafic de drogue et de vols. Il juge la situation inquiétante et terrible. Il pense ce projet comme un projet pilote qui doit bénéficier de l'aide de tout le monde. Il ajoute aussi avoir personnellement sauvé beaucoup de jeunes de la radicalisation. Ils sont tellement perdus qu'ils peuvent être endoctrinés facilement par le premier prédicateur venu. Il répète faire cela par devoir citoyen, mais la situation est grave et les besoins croissants. Mais en sauver quelques-uns en leur offrant un travail et en les valorisant donne la motivation aux autres.

Une commissaire trouve ce projet ambitieux. Elle trouve que le budget articulé est léger par rapport aux coûts de la gestion d'une telle structure sachant qu'il faut au moins employer quelqu'un qui soit détenteur d'une patente, un administrateur, du personnel de cuisine pour encadrer les jeunes qui feront de l'assistance, etc. Elle n'a pas compris si le Wagon même sera séparé en parties restauration-cuisine, restaurant-salle et terrasse. Elle demande aussi si la terrasse sera un lieu de rencontre et de socialisation.

M. Benjamaa répond que le Wagon sera sur deux étages comme l'indique le plan qu'il enverra à la commission. Il répond que la terrasse sera un espace ombragé pour les familles.

La même commissaire demande quels seraient les horaires et s'il ne craint pas que le bruit dérange le voisinage.

M. Benjamaa répond que c'est ouvert du lundi au samedi. Il précise avoir déjà reçu des plaintes du voisinage et qu'en professionnalisant la structure il serait possible de canaliser et de mieux gérer. Jusqu'ici, des gens viennent sur place le soir et font du bruit après 21 h, ce qui pose problème sans cadre adéquat.

La commissaire demande si le terrain accueille les jeunes sans encadrement à part lui qui travaille déjà au 99, à la rue de Lyon.

M. Benjamaa répond que oui, les gens viennent quand ils veulent. C'est pour cette raison qu'il avait déjà demandé un soutien pour que quelqu'un vienne. Il précise qu'il est seul pour tout gérer et la situation est lourde pour ces jeunes et pour lui, il est leur seul recours et n'a pas le courage ni le droit de leur dire non.

Une commissaire remercie M. Benjamaa. Elle demande s'il peut fournir en plus des documents déjà demandés les rapports d'activité de l'association après 2017.

M. Benjamaa répond oui et qu'il enverra aussi les comptes de l'association.

La même commissaire dit que, sachant qu'il mentionne une activité basée sur la restauration avec des repas offerts au grand public, il parle beaucoup de viande et qu'en situation d'urgence sociale et écologique qui sont imbriquées, le conseiller administratif en charge à la fois de l'environnement et des finances préconise de réduire la consommation de viande par quatre sur le territoire de la Ville. Elle demande si une offre végétarienne sera offerte aux gens qui se présentent.

M. Benjamaa répond que oui. Des plats végétariens sont offerts car l'association bénéficie du label Fourchette verte. Les commissaires pourront le voir dans le rapport d'activités qui leur sera fourni.

La commissaire consulte les documents qu'il a fait circuler et elle demande si la Ville devrait fournir 200 000 francs sur les 250 000 francs qui y sont mentionnés sous «total des subventions dont soutiens divers» et si les 50 000 francs restants seraient offerts par les fondations, le Canton, les donateurs, etc.

M. Benjamaa répond que oui.

Une commissaire salue l'engagement de M. Benjamaa. Elle affirme qu'il ne faut pas se leurrer, la société se technologise et il faut de plus en plus remplir de papier, il ne faut pas le prendre comme une non-prise en compte de l'urgence de sa situation. Il lui semble qu'effectivement ce qui serait le plus utile pour l'aider serait un assistant en communication afin de partager l'information et les activités de l'association pour la mettre en lumière, ce qui n'est pas le cas jusqu'à présent. Plus un projet est connu, mieux il est compris. Elle pense qu'actuellement le cadre social a changé car les jeunes ne peuvent légalement plus être lâchés avant 18 ans et le DIP en est responsable. Il pourrait trouver une place officielle dans ce pont qui a été créé par la nouvelle législation. Elle demande si une proposition a été faite dans ce sens. Elle demande l'évolution du nombre et du type de personnes suivies au fil des ans. Elle demande si un lien a été tissé avec l'école hôtelière de Genève. Enfin elle demande quel niveau de reconnaissance il imagine pour ces jeunes.

M. Benjamaa répond que tout le monde ne peut pas entrer à l'école hôtelière de Genève. Il explique avoir 67 ans, être arrivé du Maroc dans les années 1970 après y avoir suivi l'école hôtelière. Il a aussi terminé l'école hôtelière de Lausanne avant d'être consultant. Depuis vingt-cinq ans qu'il est à Genève, il a travaillé au DIP et son ancien directeur est M. Gomez.

Le président demande s'il peut fournir ce que la commissaire a demandé par rapport aux statistiques.

M. Benjamaa répond que l'association reçoit entre 40 et 50 demandes de jeunes qui veulent être assistés. Au début il n'en avait pris que quinze car pour

commencer leur apprentissage ils devaient passer un test payant du type EVA. Il avait lui-même payé leurs examens et les avait placés grâce à ses contacts auprès de la FER. Sur ces quinze, douze ont trouvé une place. Il ajoute que, concernant les 2000 jeunes sortis du système après le cycle d'orientation, on ne peut rien faire d'autre que leur donner des occupations et de l'argent de poche; quatre cents d'entre eux ont bénéficié de structures où ils peuvent passer du temps, mais ils n'y vont même plus.

La même commissaire demande si ce projet vise à leur fournir un élément de formation et d'accréditation.

M. Benjamaa répond que oui et ce afin de leur redonner confiance en le système pour les réinsérer dans la société.

Une commissaire est impressionnée par le travail de M. Benjamaa. Elle affirme que cela ne transpirait pas dans les recherches préalables qu'elle a faites. Le projet est difficilement trouvable et ce que l'on trouve ne donne pas confiance, contrairement au discours qu'il a tenu lors de cette séance. Les informations comptent beaucoup et elle lui conseille de se faire aider pour la communication sur ce projet pour faciliter les demandes et faire voir son projet. Son problème est qu'à lui seul, il est un service social et une maison de quartier, des services de l'Etat qui existent et qui devraient prendre en charge ce qu'il fait ou au moins son financement. Elle affirme qu'elle trouve son travail fondamentalement essentiel. Elle demande de quelle manière il collabore avec les maisons de quartier et les services sociaux de la Ville, sachant que ce qu'il fait est de leur domaine de compétences, avec des métiers tels qu'éducateur ou travailleur social hors murs (TSHM), etc. qui existent et qu'il assure lui-même.

M. Benjamaa répond qu'il avait travaillé avec le département de Mme Alder dont certains membres lui ont dit que s'ils le soutenaient ils n'auraient plus besoin d'exister parce qu'il faisait leur travail. Il n'a donc jamais été soutenu car son association n'est pas professionnelle et marginalisée. Quand il voit que des professionnels qui sont payés pour faire ce travail ne sont pas capables de réaliser 10% de ce qu'il fait, il est révolté. 80% des subventions des associations sont constitués de charges salariales alors que lui-même demande de quoi engager quelqu'un.

La même commissaire précise que les Charmilles sont identifiées comme une poche de précarité dans le rapport CATI-Ge. Le Canton est donc censé amener particulièrement de moyens dans ces poches. Elle demande si, ayant pris langue avec M. Apothéloz, celui-ci lui a dit financer le salaire des professionnels.

M. Benjamaa répond qu'il n'en a pas discuté avec M. Apothéloz. Ce dernier lui aurait dit de mettre le projet sur pied, de voir avec la Ville puis de revenir vers lui.

La commissaire répond que cela ne doit pas se passer comme cela sachant que les Charmilles sont une poche de précarité qui nécessitera beaucoup d'argent de la part du Canton. Elle suggère à M. Benjamaa de prendre connaissance du rapport CATI-Ge. Pour en revenir à la motion, elle demande de quelle manière la Ville va collaborer dans la construction de cette structure, sachant qu'elle ne tiendrait pas sur la dalle selon le courrier de M. Pagani.

Mme Menétrey, motionnaire, répond que non. Suite au courrier de M. Pagani, l'association a mandaté un ingénieur pour procéder à une expertise. Celle-ci a démontré que la dalle soutiendrait le projet sans renforcement.

M. Benjamaa répond qu'il demande à la Ville une subvention pour le fonctionnement du projet et d'autoriser au plus vite la construction de celui-ci.

La commissaire demande de quelle manière la Ville va procéder pour accélérer cette autorisation.

M. Benjamaa répond qu'il s'agit du même cheminement que pour le terrain de foot. Le terrain appartient à la Ville et les CFF ont autorisé l'utilisation de ce terrain. Des plans ont été réalisés, l'association est allée chercher des fonds pour construire le terrain et a choisi le constructeur du terrain. La Ville a procédé à l'aménagement extérieur, l'électricité et l'eau sont donc déjà en place.

La même commissaire demande si cela a été validé par la Ville, le rapport émanant d'un expert indépendant.

M. Benjamaa répond que oui.

Une commissaire demande pourquoi l'Hospice mandaté pour le travail administratif ne le fait pas.

M. Benjamaa répond que l'Hospice leur envoie des gens qui doivent être réinsérés, il n'a pas été mandaté pour les aider. Ce sont des gens compétents mais tellement cassés qu'ils n'ont plus confiance et sont perdus. Il n'arrive pas à travailler avec eux et pense s'être créé des problèmes avec cette convention.

La commissaire dit avoir cru comprendre que l'Hospice proposait le service de ses professionnels.

Un commissaire affirme qu'il est clair que certain-e-s commissaires n'ont pas compris qu'il s'agit d'une couche sociale assez basse et qu'il faut aller sur place constater, se renseigner et regarder la réalité. Il pense que M. Benjamaa a besoin d'un encadrement plus important car les réseaux sociaux de la Ville ne l'ont pas pris en considération et qu'il s'essouffle. Le sujet est le Wagon, mais ce qui est important c'est le fond, la situation du quartier, des parents démissionnaires, la précarité, etc. Il suppose que si le Wagon avait un côté plus officiel, les agents de la police municipale devraient lever le pied avec les jeunes qui auraient désormais

une raison valable d'être sur place. Il pense en outre qu'une visite des membres de la commission, individuelle ou en groupe, serait nécessaire.

Une commissaire affirme que cette commission est là pour entendre des auditions et poser des questions, pas pour commenter. Elle pense que la CCSJ a fait le tour de la question.

Un commissaire demande comment la construction est financée.

M. Benjamaa répond que les fonds proviennent de fondations et d'institutions privées.

Discussion et votes

Une commissaire propose l'audition de Mme Kitsos. La même commissaire propose d'auditionner l'Hospice général.

Une commissaire pense qu'il serait opportun de faire une audition de Mme Kitsos avec toutes les thématiques qui la concernent réunies. Le président approuve cette idée.

Une commissaire propose l'audition d'un représentant de l'Hospice général.

Une commissaire propose d'auditionner le Forum de Saint-Jean, à savoir M. Dubois ou M. Kunzler.

Un commissaire remarque que dans les questions posées il y avait des extrêmes. Certains n'avaient aucune notion de ce qui se passe dans les quartiers concernés alors que d'autres sont tout à fait au courant. Il pense qu'il serait bien que les commissaires puissent se rendre compte de la situation en se déplaçant sur les lieux etben visitant l'association.

Une commissaire demande s'il est possible de formaliser le travail un peu plus avant en s'en tenant à poser des questions au moment des questions et, par respect pour les gens qui attendent, elle suggère au président de faire tenir l'horaire et de cadrer les commissaires.

Le président répond que c'est aux commissaires de poser des questions courtes et précises.

Vote

L'audition de Mme Kitsos est acceptée à l'unanimité.

L'audition d'un-e représentant-e de l'Hospice général est acceptée à l'unanimité.

L'audition d'un-e représentant-e du Forum de Saint-Jean est acceptée à l'unanimité.

Une visite de l'association Europe-Charmilles est refusée par 4 oui (2 S, 1 MCG, 1 Ve) contre 5 non (2 PLR, 2 PDC, 1 Ve) et 5 abstentions (1 UDC, 1 EàG, 2 S, 1 Ve).

Séance du 8 octobre 2020

Audition de M. Nicolas Kunzler, membre du Forum de Saint-Jean

M. Kunzler commence par expliquer ce qu'est le Forum de Saint-Jean car la motion dont il est question traite de la jeunesse, ce qui n'est pas de sa compétence. Il travaille pour une association active dans le secteur postal 1203. Ses compétences tiennent dans la mise en réseau de partenaires de quartier, la mise sur pied de groupes de débat entre tous les partenaires concernés par des questions qui touchent le quartier et sur l'information et la communication dans le cadre du quartier. Les buts sont de donner la parole aux habitants sur les questions qui touchent la vie locale, de stimuler les dialogues entre habitants, élus, administration et associations, ainsi que de favoriser la citoyenneté et l'engagement sur le plan local. Les actions du Forum sont donc de mener des groupes de réflexion et de créer des espaces et des moments de débat sur ces questions de quartier. C'est aussi de mener une action d'information chaque mois à travers les infos-quartier (liste d'activités et d'événements non commerciaux liés aux quartiers). Les principes du Forum sont d'être un espace de débat et pas de prendre parti. Ce n'est donc pas un groupe d'intérêts qui défendrait une position. Il s'agit de trouver des solutions concertées sur des questions de quartier. Le Forum est ainsi à la fois au service des habitants du quartier, des élus et de l'administration. L'association travaille en collaboration avec différentes entités, notamment avec les maisons de quartier, l'antenne sociale de proximité, les espaces de quartier, la ludothèque, les bibliothèques et les diverses associations du quartier.

Questions et réponses

Une commissaire demande s'il connaît M. Benjamaa et son projet du Wagon.

M. Kunzler répond connaître M. Benjamaa de longue date puisqu'il est président de l'association Europe-Charmilles, active dans le quartier de l'Europe où le Forum de Saint-Jean a aussi son bureau (à l'espace Le 99). Il ne connaît cependant pas le projet et n'a appris l'existence de celui-ci qu'au moment où la motion a été déposée.

La même commissaire demande s'il a l'impression que M. Benjamaa, bien qu'il soit une personne engagée et au service d'un projet concret, travaille de manière isolée.

M. Kunzler corrobore l'impression de la commissaire. Bien que le Forum soit en très bons termes avec l'association de M. Benjamaa, la collaboration entre les deux est très faible. Il ne reçoit d'ailleurs pas d'informations de sa part et va de son propre chef les chercher pour pouvoir les diffuser dans le quartier. Les deux associations échangent et partagent peu bien qu'il soit évident que l'association Europe-Charmilles soit un acteur important, notamment dans le secteur de l'Europe. Lorsqu'il estime que certains sujets pourraient intéresser M. Benjamaa il l'invite, mais ce dernier n'apparaît pas souvent. Il trouve ainsi difficile d'avoir des échanges suivis bien qu'il y ait des contacts cordiaux entre les deux associations.

La commissaire demande si le travail et l'engagement de M. Benjamaa sont reconnus.

M. Kunzler répond que c'est sans aucun doute le cas, car son engagement est quasi quotidien. L'une des questions que le Forum se pose concerne le quartier de l'Europe qui est particulier (par son unité architecturale déjà) et il craint que ce lieu se considère comme un cercle qui aurait tendance à se replier sur lui-même. Le Forum cherche donc ce qui peut aider la population de l'Europe à tisser des liens avec les autres lieux du quartier ou comment mettre en relation les différentes parties du quartier. La particularité architecturale de l'Europe est couplée aux difficultés liées à sa population aux revenus modestes et d'origines de tous les pays du monde. Pour le Forum de Saint-Jean, tout ce qui irait vers un repli de l'Europe sur elle-même est dommage et il cherche à décloisonner les relations entre les personnes afin de favoriser le vivre-ensemble.

Une commissaire demande quel lien il fait entre ce repli et l'association Europe-Charmilles.

M. Kunzler s'avoue embarrassé par cette question. L'association Europe-Charmilles collabore avec un certain nombre d'organismes dont l'antenne sociale de proximité ou Rinia Contact, mais il est vrai que dans la mise sur pied de leurs actions il constate peu de collaboration. Il cite pour exemple le terrain de football sur la couverture des voies qui, contrairement à la convention qui lie l'association à la Ville et prévoit une structure ouverte, n'est de fait pas un lieu partagé par différents organismes.

La même commissaire demande s'il sait si des personnes ont des compétences financières au sein de cette association.

M. Kunzler ne peut pas répondre.

La commissaire demande s'il sait si M. Benjamaa a l'habitude de travailler avec des professionnels du monde social.

M. Kunzler ne peut pas répondre.

Une commissaire demande si, selon la motion qu'il a consultée, il lui semble que le projet puisse répondre à un certain nombre de problématiques du quartier.

M. Kunzler répond que la question soulignée dans la motion est réelle et qu'elle a aussi été soulignée par d'autres acteurs. Il est vrai qu'un certain nombre de jeunes semblent vivre des difficultés en termes d'occupation, de formation et de lieux pour se retrouver qui les mènent à tourner en rond avec les difficultés que l'on peut imaginer. Il y a certainement dans ce projet un axe de formation professionnelle qui est important pour les jeunes afin qu'ils réussissent à entrer dans le monde du travail. Il ne peut cependant pas juger si ce projet est une réponse appropriée à ce défi. La question du lieu de rassemblement pour les jeunes est un autre défi car il est difficile pour les jeunes de trouver des lieux où se rencontrer sans créer des difficultés avec les riverains. Les jeunes ont besoin de lieux pour se réunir et il n'y en a pas dans le quartier. D'ailleurs une vieille demande d'un local pour les jeunes ressurgit fréquemment dans le quartier. Il a toutefois eu l'impression d'entretenir un dialogue de sourds sur la question, car certains jeunes pensaient qu'un local leur serait donné et qu'ils y seraient chez eux. Mais les TSHM leur ont expliqué qu'un local devait être lié à un projet, un accompagnement et une charte. Il faut donc structurer ces lieux et faire en sorte qu'ils soient des lieux d'émulation positive. D'un autre côté, il pense que l'on peut aussi se dire que ce qui manque pour les jeunes ce sont des lieux sans structure, comme un couvert, où ils ne dérangeraient personne.

La même commissaire demande si le Forum de Saint-Jean participerait au projet si l'on essayait de l'étendre à quelque chose de plus collaboratif avec d'autres acteurs du quartier.

M. Kunzler répond que le Forum pourrait se mettre à disposition pour rassembler les acteurs, organiser des discussions et des groupes de travail sans être partie prenante du projet. Il est vrai qu'un projet comme celui qui transparaît dans la motion a du sens s'il est collaboratif parce que le quartier ne se tient pas aux Charmilles ou à l'Europe. La couverture des voies a comblé physiquement le fossé entre Charmilles et Saint-Jean, le projet qui y prendra place devrait terminer de combler le fossé des mentalités. Au niveau des jeunes il est important d'aller contre toutes les tentations de repli par l'apprentissage du dialogue, de l'autre et du partage. Un projet partagé entre plusieurs organismes aurait du sens à ses yeux, mais il devrait être collaboratif dès le début.

Une commissaire relève qu'une convention sur l'utilisation de la dalle a été contractée avec les CFF et que par ailleurs il semblerait qu'elle ne supporterait qu'un certain poids. Elle demande si M. Kunzler dispose d'informations par rapport à cela.

M. Kunzler répond ne pas connaître les données techniques de toute la couverture des voies. La dalle est complexe au niveau technique, plus épaisse à cer-

tains endroits qu'à d'autres et sillonnée de gaines de toutes sortes. Il y a effectivement des vérifications techniques à faire. Sur le volet architectural, la couverture des voies a été développée en tant que concept homogène et l'architecte défend le sens de son projet, une harmonie était voulue au départ et il serait légitime de se demander ce qui peut être fait ou non pour la respecter.

Une commissaire trouve regrettable d'apprendre qu'il y ait si peu de liens entre les deux associations surtout sachant que M. Benjamaa explique être seul. Elle demande si le Forum le sollicite ou si M. Benjamaa a de la peine à venir vers eux.

M. Kunzler répond qu'il envoie chaque mois un courriel à 70 adresses demandant des informations. Les informations ne viennent que rarement (une fois par an) de l'association Europe-Charmilles. Ses membres ont de la difficulté à sortir de leurs préoccupations. Il a d'ailleurs souvent entendu M. Benjamaa dire que son association était la seule à faire quelque chose dans le quartier alors que le Service de la jeunesse (SEJ) est actif sur le terrain. Il juge la situation complexe.

La même commissaire demande s'il serait possible d'aller plus loin dans la médiation entre l'association de M. Benjamaa et les autres organismes.

M. Kunzler répond que le Forum est à disposition pour rassembler les personnes, mais il ne peut pas les forcer à établir des liens.

Un commissaire aimerait savoir si le quartier était bien pourvu en structures de réinsertion.

M. Kunzler répond que des organismes travaillent avec les 12-25 ans, comme la maison de quartier de Saint-Jean, les TSHM, l'association Europe-Charmilles et que chacun de ces organismes travaille pour que les jeunes puissent s'insérer dans un groupe et, à terme, dans la société tant au niveau relationnel que professionnel, si c'est possible. Au niveau de l'insertion professionnelle, la maison de quartier aidait les gens à rédiger des CV et à entreprendre des démarches, par exemple, mais la question est de savoir s'il s'agit d'insertion professionnelle. Il y a néanmoins une gradation du travail auprès des jeunes sur laquelle il ne peut se prononcer.

Le même commissaire remarque que le projet est poussé au niveau de l'insertion professionnelle et qu'il propose des emplois aux jeunes.

M. Kunzler répond qu'il dépasse son niveau de compétences mais qu'il sait que les jeunes sont très demandeurs de petits jobs qui leur permettent d'avoir un petit revenu. L'association Europe-Charmilles en propose, mais il se demande s'il s'agit d'un emploi et d'une solution à long terme ou si c'est un moyen d'apprendre. Il se demande si c'est un but en soi, mais pense qu'une réflexion sur ce que l'on appelle un emploi pour les jeunes est à mener. Il juge ce moyen utile, mais uniquement comme tremplin vers autre chose.

Une commissaire demande ce qui adviendra quand M. Benjamaa arrêtera s'il n'obtient pas d'aide et combien de jeunes il aide.

M. Kunzler répond qu'il faut lui poser la question. Il a l'impression que l'association repose beaucoup sur ses épaules et celles de sa femme. Il pense que c'est un gros engagement qu'il mène depuis plusieurs années, qu'il s'est engagé avec beaucoup de générosité, mais quand une association repose sur un petit nombre de personnes, elle est fragile si l'un de ces membres n'assume plus sa tâche. Il ne connaît cependant pas l'association dans son fonctionnement et n'a que peu de renseignements à son sujet.

Une commissaire demande si ce projet contrecarre un autre projet existant.

M. Kunzler répond qu'à sa connaissance non, hormis un chantier CFF à proximité du lieu en question. Mais il faudrait vérifier avec les services compétents.

La même commissaire demande quels acteurs du quartier devraient faire partie d'une éventuelle convention multipartite ou collaborative et citoyenne si le projet devait aller plus loin.

M. Kunzler répond qu'il s'agit de la maison de quartier de Saint-Jean, de l'antenne sociale de proximité (espace Le 99) et du SEJ. Le Forum n'ayant pas un travail d'accompagnement des jeunes, il pourra servir de catalyseur pour mettre les différents organismes en lien.

Une commissaire demande si le Forum de Saint-Jean a les compétences et le personnel pour porter des projets spécifiques comme celui-ci.

M. Kunzler répète que le Forum peut réunir les personnes dans l'élaboration des projets et partager des informations mais qu'il n'a pas les compétences pour travailler auprès des jeunes ou apporter des contenus.

Un commissaire demande si le Forum et l'association Europe-Charmilles ont affaire à la même population. Il demande quel est le rôle du Canton dans l'insertion de ces jeunes et ce qu'il pourrait apporter.

M. Kunzler répond que le Forum travaille sur le même lieu que l'association Europe-Charmilles mais que cette dernière mène un travail d'accompagnement, notamment avec des personnes d'origine étrangère, que le Forum ne peut pas réaliser car il n'a pas les mêmes contacts avec cette population. Il constate que l'association Europe-Charmilles est confrontée à des situations de jeunes ou de familles en difficulté et il comprend le sentiment de M. Benjamaa d'être là pour faire un travail qui, si tout était bien fait, n'aurait pas lieu d'être de manière si aiguë.

Le commissaire constate que le champ d'intervention du Canton est limité jusqu'à preuve du contraire.

Un commissaire demande si la situation dramatique (désœuvrement, radicalisation, etc.) que M. Benjemaa dépeignait était réelle car il a lui-même entendu qu'elle n'était pas si grave.

M. Kunzler répond avoir entendu plusieurs versions mais, n'ayant pas de contact direct, il ne peut donner un jugement basé sur une connaissance de première main. Son inclination naturelle serait de se dire que l'on se trouve entre les deux.

Discussion et votes

Une commissaire du Parti libéral-radical pense qu'il y a encore beaucoup d'inconnues sur la problématique du projet, notamment les questions liées aux CFF et à la dalle et que, s'il n'y a pas de réponses, il est difficile de prendre position. Il faudrait auditionner quelqu'un de compétent pour ces questions techniques.

Le président précise que les auditions de Mme Kitsos et de l'Hospice général sont déjà prévues. Il pense que pour les informations techniques il faut auditionner Mme Perler.

Une commissaire estime que c'est à Mme Kitsos de prendre les informations chez Mme Perler pour les apporter à la CCSJ.

Une commissaire pense que la question peut être posée par écrit à Mme Perler.

Une commissaire du Parti socialiste demande si Mme Alder avait refusé de soutenir ce projet et si Mme Kitsos peut s'exprimer en son nom. Le président répond que oui.

Une commissaire explique être mal à l'aise après l'audition de M. Kunzler et vis-à-vis du règlement car beaucoup de choses entendues lors de l'audition de M. Benjamaa ont été révélées à quelqu'un d'extérieur à la commission qui n'est pas soumis au secret de commission. Elle pense que les commissaires sont allés trop loin dans leurs questions sur M. Benjamaa et elle demande si des limites n'ont pas été dépassées sur le plan du secret de commission. Le président pense que non.

Une commissaire aimerait connaître la marge de manœuvre des commissaires dans leurs questions.

Une commissaire répond que ce qui est discuté en commission ne peut être révélé à quelqu'un qui est auditionné. Seuls des éléments du texte discuté peuvent être abordés. Aucune des révélations précédentes ne doit être divulguée tant que le rapport n'est pas rendu. Elle estime néanmoins que rien de dramatique n'a été révélé ce soir mais qu'il faut rester attentif.

Séance du 14 janvier 2021

Audition de Mme Christina Kitsos, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), accompagnée de Mme Stéphanie Pédat, cheffe du Service de la jeunesse (SEJ)

Mme Pédat explique qu'actuellement, en dehors des éléments relevés dans la motion en référence au projet du Wagon, le département travaille sur plusieurs projets en collaboration avec l'association Europe-Charmilles, notamment sur des questions de jeunesse, d'ouverture de salles de sports, etc. Le projet Le Wagon est axé sur l'insertion professionnelle de jeunes et l'ouverture d'une cafétéria avec un niveau basique. Il y a autant l'axe de la restauration que celui de l'insertion avec l'engagement de différentes personnes. Le maillage à ce niveau fait que le coach serait là pour accompagner les stagiaires, par exemple. Ce projet fait écho à des projets comme ceux de la Barje ou du Café Nénuphar. Une question sur laquelle le département n'a pas eu de réponse est celle de sa coordination. Les autres projets ont soit une inscription dans une association ou une administration publique. Ce projet est ambitieux; elle pense que ce n'est pas avec un comité qui se rencontre une fois par mois que la coordination peut se faire. Ce poste de coordination risque de manquer, selon elle. Un autre élément sur lequel le département n'a pas de réponses est l'implication dans le réseau du quartier; cette notion ne figure pas dans le projet.

Mme Kitsos explique que certains aspects de cette motion touchent d'autres départements, notamment celui de Mme Perler. Elle avoue avoir eu quelques difficultés pour préparer cette audition. Sur les objectifs, qui sont de sa compétence, le département adhère, mais sur les questions de faisabilité (construction, budget, etc.) et sur la coordination, elle estime que l'analyse doit être plus affinée. Par ailleurs, bien qu'elle trouve ce projet ambitieux, elle préférerait ne pas avoir à couper ailleurs pour le réaliser.

Questions et réponses

Une commissaire précise que M. Kunzler avait expliqué que le président de cette association n'était pas très partie prenante avec les autres associations, ce qui l'a considérablement frappée. Elle s'est demandé dans quelle mesure un tel projet pouvait s'ancrer dans le quartier sans entretenir de relations avec les autres associations et les habitants du quartier.

Mme Kitsos dit ne pas avoir ces informations et serait intéressée par les travaux de la CCSJ sur le sujet.

Mme Pédat répond que c'est une entité indépendante qui a sa propre vie comme toutes les autres associations. Ce n'est peut-être pas un modèle de coopération,

mais ce n'est pas la pire association à ce niveau.

Une commissaire indique qu'elle avait le souvenir d'un chiffre de 200 000 francs articulé.

Mme Menétrey, motionnaire, explique que pour la construction les chiffres sont de 760 000 francs dont le financement serait fourni par la Ville qui participerait à hauteur de 250 00 francs, le Canton 300 000 francs et des fondations privées pour le reste. Les charges seraient de 300 000 francs par an pour le personnel, 120 000 francs pour le fonctionnement. Il espère récolter 200 000 francs avec les ventes. Elle enverra les montants détaillés à la CCSJ.

Une commissaire rebondit sur le problème de la coordination et demande dans quelle mesure le département pourrait accompagner ce projet pour rendre sa structure solide.

Mme Pédat répond qu'elle ne sait pas si un accompagnement serait nécessaire, mais elle remarque que dans les structures similaires des postes sont créés pour leur direction au quotidien, notamment au niveau des questions RH qui doivent être gérées professionnellement dans un tel établissement.

La même commissaire demande si la Ville pourrait avoir des exigences en matière de pilotage si elle subventionne le projet.

Mme Kitsos répond que oui, il y a des conventions et les subventionnements sont très cadrés.

Une commissaire explique que le dernier rapport d'activité de l'association est de 2016 et les dernières informations de 2018. Elle remarque qu'il est essentiel d'avoir un poste de direction pour assurer le fonctionnement d'un tel projet.

Un commissaire demande si la Ville soutient ou subventionne des projets similaires, surtout au niveau de l'aspect pratique de ces formations.

Mme Pédat répond que non, en tout cas pas de restaurants directement. Ce sont de gros dispositifs qui sont soumis à énormément d'exigences. Il existe cependant un soutien financier aux buvettes de la Barje et de l'Arve.

Le même commissaire demande s'il y a d'autres projets dans d'autres types d'insertion.

Mme Kitsos répond qu'il y a des projets de ce type comme le Bateau, etc., mais ce ne sont pas des projets de la Ville.

Une commissaire trouve compliqué qu'un projet ne soit porté que par une personne. Elle demande comment faire pour que cette personne constitue une association et que ce projet soit porté même si cette personne est défaillante.

Mme Kitsos répond que ce sont justement les questions qui demeurent. C'est à l'association de faire ce travail. Il y a des éléments qui manquent et la Ville ne peut soutenir ce projet en l'état ni faire de l'accompagnement par souci d'équité. Elle n'a par ailleurs pas les ressources pour le faire. Il y a cependant des associations subventionnées par la Ville qui font de l'accompagnement d'associations sur des questions spécifiques (comptabilité, légal, etc.).

Une commissaire ajoute que la Chambre de l'économie sociale et solidaire met à disposition des aides pour les associations qui doivent se structurer pour avoir des projets de plus grande envergure.

Mme Kitsos conclut en expliquant que si la CCSJ estime que le projet doit aboutir, elle se fera un plaisir de suivre le projet et d'y travailler. Si l'on veut vraiment que le projet réussisse il faudra néanmoins se donner les moyens de ses ambitions et procéder aux analyses nécessaires qui ont été évoquées durant cette audition.

Séance du 11 mars 2021

Audition de M. Daniel Girod, directeur général de l'Hospice général, accompagné de Mme Yasmine Praz Dessimoz, directrice de l'action sociale, et de M. Mourad Ben Chaabane, responsable d'unité

M. Girod explique que l'idée d'un restaurant social voué à former des jeunes est assez répandue et autour de laquelle différents projets ont vu le jour ces dernières années. Il estime nécessaire de se demander si un projet dans le domaine de la restauration de plus fait sens sur un marché qui a énormément souffert des mesures sanitaires liées à la crise. On ne sait pas quand la branche repartira et si elle offrira des débouchés dans l'avenir. La question reste ouverte selon lui.

Questions et réponses

Un commissaire demande quels sont les autres projets dans la veine de celui du Wagon.

M. Ben Chaabane répond qu'il y a le Café Nénuphar à Vernier, le Birdhouse qui a ouvert récemment, le Trinquet situé aux Acacias, la fondation Pro qui propose un restaurant ou encore l'ORIF qui propose un restaurant dans le bâtiment administratif de la fondation officielle de la jeunesse à Pont-Rouge.

M. Girod ajoute qu'il y a la Plaine Lune à Plainpalais destinée à des personnes à l'AI aussi. Tous ne s'adressent pas à des jeunes en décrochement.

Une commissaire demande si l'Hospice travaille déjà avec l'association Europe-Charmilles.

M. Ben Chaabane répond que non. Néanmoins, l'association a contacté récemment l'Hospice. Il explique que le dispositif de l'Hospice à Point jeunes a une équipe d'intervention et de prévention communautaire qui peut faire un diagnostic dans le quartier et mettre les acteurs ensemble pour que ces derniers puissent trouver des solutions ou des pistes de réflexion avec l'objectif final d'atténuer les problématiques. L'Hospice a donc été sollicité dans ce cas-là. Il ajoute que le centre d'action sociale du quartier de Saint-Jean n'a pas de contact avec cette association non plus, mais la rencontre organisée prochainement entre l'Hospice et Europe-Charmilles comprendra aussi le centre d'action sociale.

La même commissaire demande si l'Hospice a pu prendre connaissance de ce projet.

M Ben Chaabane répond que oui, il l'a consulté sur son site internet mais il n'a pas été approché spécifiquement ou directement par rapport à ce projet.

Une commissaire demande si l'Hospice a des besoins, des demandes ou des idées pour d'autres types de formations qui pourraient être proposées au vu du manque de débouchés dans le secteur de la restauration ainsi que du nombre de projets similaires existants.

M Ben Chaabane répond qu'actuellement l'Hospice travaille beaucoup avec des partenaires externes (CAP Formations au niveau du DIP, la Fondation pour l'animation socioculturelle et ses TSHM qui proposent des stages et d'autres dispositifs). Certaines communes proposent d'accompagner les jeunes dans leurs projets d'insertion socioprofessionnelle (comme le dispositif VIA). En parallèle, il y a un travail en amont à faire sur le savoir-être pour agir au niveau de l'intégration sociale. A l'interne, l'Hospice a une unité d'insertion socioprofessionnelle qui travaille avec quelques partenaires comme Scène active qui est un projet d'insertion via le théâtre et qui permet de travailler sur différents aspects de l'insertion. En termes de besoins, les jeunes qui ont suffisamment de savoir-être et de bonnes compétences scolaires sont redirigés vers CAP Formations avec lesquels ils travaillent leur projet d'apprentissage et généralement arrivent à trouver une formation à terme. Mais la plus grosse partie du public sont des jeunes déscolarisés depuis l'âge de 15 ans, ce que la formation obligatoire jusqu'à 18 ans pallie dans une certaine mesure. Néanmoins, pour les jeunes déscolarisés très tôt, le marché de l'apprentissage est presque inaccessible car il y a un travail de remise à niveau à faire sur les compétences sociales et professionnelles en amont. En plus de cela, les bénéficiaires ont des problématiques sociales importantes (famille, santé, logement, etc.). Ce qui fait que cette catégorie de bénéficiaires demande plus un travail sur des notions de savoir-être en priorité, de motivation, de dynamisme et de projets. En termes de mesures, il faudrait des mesures d'insertion bas-seuil avec un coaching sur mesure qui permette de faire une première bonne expérience quelque part et qui sorte du circuit classique (il cite l'exemple de la

BAB qui offre des possibilités de stages dans différents domaines en fonction des envies des jeunes). Le besoin est donc plus en mesures de coaching et en création de lien avec des entreprises qui ont une sensibilité sociale.

La même commissaire demande si la restauration est un bon moyen d'obtenir ce coaching et si ce projet peut réaliser cette intégration.

M. Ben Chaabane répond que cela peut être un bon prétexte pour démarrer quelque chose. Mais son inquiétude concerne les débouchés car le champ de la restauration nécessite de la flexibilité et où les emplois ne sont pas forcément les plus durables et avec des salaires bas. Sur le long terme, la question d'insérer des jeunes dans la restauration doit être posée même si c'est un bon prétexte de départ.

La commissaire demande si cela peut être une première étape vers des projets plus concrets.

M. Ben Chaabane répond que oui. C'est un des avantages du travail en réseau qui permet des relais et un accompagnement du jeune tout au long du chemin en évitant que les mesures ne mènent à rien. Il y a un intérêt à anticiper l'après mesure et à créer quelque chose.

Un commissaire demande si le projet est pertinent mais qu'il faut un suivi.

M. Ben Chaabane répond qu'il serait intéressant de rencontrer les personnes à l'origine de ce projet afin de parler des détails. Il pense que la restauration est un prétexte en l'occurrence et que cela peut toucher plusieurs domaines. Il ne peut donc pas répondre, si ce n'est que quelle que soit la mesure il y a toujours un intérêt à proposer des solutions aux jeunes accompagnés.

Une commissaire informe les commissaires que suite à la demande du DIP l'association Europe-Charmilles doit modifier son projet. Elle demande à la CCSJ d'adresser une demande à l'association pour savoir quelles modifications ont lieu. La CCSJ procédera à une demande de renseignements à l'association Europe-Charmilles par mail.

Séance du 18 mars 2021

Discussion et votes

Un commissaire explique qu'il s'est rendu compte que Mme Perler n'a pas été auditionnée et son parti n'est pas à l'aise de voter la première invite sans avoir pu s'entretenir avec les services compétents.

Une commissaire explique que Mme Kitsos n'a pas reçu les modifications du projet et elle estime qu'il est compliqué de prendre position sur un projet alors

qu'il a été modifié après les auditions réalisées. Elle suggère d'envoyer une question écrite à Mme Kitsos ou de l'auditionner sur le sujet et d'auditionner l'association Europe-Charmilles.

Une commissaire explique qu'elle est aussi mal à l'aise avec cette situation, le projet a changé et elle a de la peine à se positionner dans ces conditions et sans l'ensemble des données. Elle se joint aux demandes d'auditions supplémentaires.

Un commissaire demande l'audition de Mme Perler.

Le président pense qu'avec le nombre d'auditions auxquelles Mme Kitsos va déjà participer, elle ne pourra pas venir avant l'été pour celle-ci.

Votes

L'audition de Mme Perler est acceptée à l'unanimité.

L'audition de l'association Europe-Charmilles est acceptée à l'unanimité

L'audition de Mme Kitsos est acceptée par 9 oui (2 PDC, 3 PLR, 4 S) contre 2 non (UDC, Ve) et 4 abstentions (1 MCG, 2 Ve, 1 EàG).

Séance du 15 avril 2021

Audition de M. Amid Benjamaa, président de l'association Europe-Charmilles (suite au nouveau projet), accompagné de M. Thierry Galladé, constructeur du projet (qui a construit le terrain en 2018), de M. Ludwig Alexander Benicchio, directeur du centre commercial Planète Charmilles, de M. Savas Sengul, coach en insertion de la permanence ouverte depuis 19 février 2021, et de Mme Souad Benjamaa, coordinatrice

M. Benjamaa explique qu'avec la crise sanitaire les priorités du projet ont changé. Les problèmes vécus par les jeunes tendront à s'aggraver avec la fin de l'année scolaire et il a donc décidé de mettre l'accent sur un centre de formation et une permanence, voués à aider les jeunes en décrochage. Les jeunes en décrochage du quartier n'ont pas de possibilité de trouver une place d'apprentissage ou un stage et doivent bénéficier d'une chance de se réinsérer. Le centre de restauration est toujours prévu dans un deuxième temps et sera mis en place lorsque la crise sera passée. Pour l'instant, l'association distribue toujours des repas et des colis alimentaires.

Une commissaire aimerait savoir si la structure peut être supportée par la dalle.

M. Galladé répond que sa société est spécialisée dans l'installation d'équipements de sport et de mobilier urbain. Un terrain multisports a déjà été construit

sur cet emplacement et financé par l'association et la Ville. Dans ce cadre, sa société intervient en tant que fournisseur de matériel et d'installations ainsi qu'en tant que gestionnaire de chantier. Une demande a été faite à un bureau d'ingénieurs externe pour évaluer la capacité portante de la dalle. Les valeurs obtenues dans cette expertise démontrent que la dalle peut supporter ce projet. En résumé, un rapport de faisabilité a été commandé auprès du bureau d'ingénieur; ce rapport atteste que le poids du projet est conforme aux normes en vigueur. Le poids total de ces conteneurs sera donc largement supporté par la dalle. Le bureau d'ingénieur a aussi évalué un certain nombre de scénarios pour s'assurer une marge de tolérance. Le rapport de faisabilité sera envoyé par e-mail aux commissaires.

La même commissaire demande si M. Benjamaa a soumis le nouveau projet à Mme Perler et si elle le soutient. Elle demande aussi si les CFF sont d'accord de continuer à suivre et monter ce deuxième projet.

M. Benjamaa répond qu'il a contacté Mme Perler mais n'a pas encore obtenu de réponse. Les CFF ont été contactés et ont répondu par courrier qu'un droit distinct et permanent (DDP) a été accordé à la commune de Genève concernant les droits de propriété. Il appartiendra à la Ville de se prononcer en premier lieu sur l'opportunité de lancer ces travaux et, en fonction de la décision qu'elle prendra, c'est la Ville qui devra prendre contact avec les CFF si les termes de l'acte constitutif du DDP ne devaient pas être respectés. Le courrier des CFF sera envoyé par e-mail aux commissaires.

La commissaire demande quand et comment l'espace Le 99 est ouvert pour les jeunes.

M. Benjamaa répond qu'il est ouvert trois jours par semaine en temps normal. Durant le Covid, il n'est ouvert que le lundi soir et une permanence est ouverte les vendredis de 15 h à 19 h depuis février. Le projet vise à mettre en place cette permanence tous les jours. Il précise que depuis le mois de décembre une cinquantaine de jeunes ont été placés au centre commercial des Charmilles; parmi eux, il y avait un grand nombre de décrocheurs. L'association a aussi été contactée par le Point jeunes de l'Hospice et le bureau de l'Hospice des Charmilles. Sur les 1300 jeunes suivis par le Point jeunes, 10% vivent dans le quartier Europe-Charmilles. Il a reçu un mail de l'antenne de Servette, lui affirmant leur sensibilité face à cette demande et pour y mettre en place une permanence. Il ajoute que l'association distribue aussi des repas, des colis, fournit des aides dans les travaux administratifs, etc.

Un commissaire estime que l'association remplace l'Etat.

Mme Benjamaa répond que l'association ne remplace personne et n'est pas là pour le faire. L'association a été constituée avec et pour les habitants du quartier afin de leur offrir un espace et de les aider. Elle estime que l'association et ses

membres ne font que leur devoir de citoyens et bénéficient de la confiance des habitants pour le faire.

Une commissaire demande si le coach sera engagé à plein temps dans le cas où ce projet est mené à bien.

M. Benjamaa répond que le but est d'engager du personnel, un coach, un assistant social, un psychologue et un directeur, pour pouvoir répondre à la problématique et suivre les jeunes jusqu'au bout.

La même commissaire demande comment se passe le travail avec les jeunes au centre commercial.

M. Benicchio répond qu'il travaille depuis plusieurs années avec M. Benjamaa, principalement dans le cadre d'événements particuliers où des jeunes ont été mobilisés pour occuper des postes d'hôtes et d'hôtesses. Avec le Covid, les mesures sanitaires imposaient de placer du personnel devant les portes et il a donc décidé de faire appel à M. Benjamaa pour donner la possibilité à des jeunes d'occuper ces postes. Cela s'est très bien passé et la structure que M. Benjamaa mis sur pied fonctionne très bien, une responsable est présente sur le site et gère les jeunes.

Une commissaire demande si l'on parle bien des jeunes des Charmilles et combien l'association en suit.

M. Benjamaa répond que l'association suit 30 jeunes et a la capacité d'en suivre une centaine.

La même commissaire demande si l'association a des partenaires pour réaliser ce travail, notamment des psychologues et des coachs.

M. Benjamaa répond que les jeunes ont énormément de difficultés après un décrochage qui a duré plusieurs années. Il faut d'abord les sociabiliser, en réglant leurs problèmes financiers, familiaux, personnels et psychologiques dans un suivi régulier et de long terme. Il faudra donc embaucher des spécialistes de ces différents domaines pour traiter la problématique en profondeur et à sa racine.

Un commissaire demande si la permanence est l'embryon de la future Locomotive.

M. Benjamaa répond que oui.

Le commissaire demande si d'autres entreprises sont prêtes à prendre ces jeunes.

M. Benjamaa répond que l'association est membre de la FER et a préparé un mailing pour sensibiliser les 1100 entreprises du 1203. Il y a donc des collaborations prévues et des contacts pris.

Le même commissaire demande qui donnera les cours de remise à niveau mentionnés dans le projet si le dispositif ne comprend pas d'enseignant-e-s.

M. Benjamaa répond que l'association fera appel à des enseignants avec qui elle est déjà en contact. L'association a déjà pris en charge la remise à niveau de certains élèves en leur finançant un soutien scolaire. Il craint de voir déferler une vague de jeunes en décrochage d'ici juin à cause de la situation sanitaire.

Le commissaire demande s'il y a un enseignant dans le dispositif ou si l'association collabore avec une autre association qui dispose d'enseignants. M. Benjamaa répond que oui.

Le même commissaire demande si une date pour l'exécution du projet est fixée.

M. Benjamaa répond que l'objectif est de réaliser ce projet d'ici à la fin de l'année. Il y a une urgence car le DIP ne s'occupe que de 400 jeunes en décrochage, mais il y en a entre 1500 et 2000 par année.

Une commissaire demande si le nouveau projet a été envoyé à Mme Kitsos. Elle remarque que le dispositif de Formation obligatoire jusqu'à 18 ans (FO18) au DIP poursuit les mêmes objectifs et elle demande si M. Benjamaa les a contactés pour voir quel type de collaboration pouvait être mis en place.

M. Benjamaa répond avoir eu contact avec le secrétariat de Mme Torracinta, avec celui de M. Poggia et avec le Bureau de l'intégration des étrangers. L'association n'a reçu aucune réponse pour le moment sur une collaboration, hormis qu'elle pourrait entrer dans le programme FO18. Il a envoyé le dossier à Mme Kitsos qui n'a pas répondu.

Une commissaire aimerait des détails à propos du Wagon, car le secteur de la restauration est sinistré à cause de la crise sanitaire (Gastrosuisse avance que plus de 30 000 emplois ont été supprimés). Elle se demande si une solution de secours a été envisagée car une formation qui n'aboutira pas sur un emploi peut être démotivante.

M. Benjamaa répond que la restauration a été choisie car l'association a une expérience en la matière et il s'agit d'un premier emploi pour ces jeunes, donc plus d'un tremplin que d'une formation à proprement parler. Il ne s'agit par ailleurs pas exclusivement de restauration mais aussi de gestion, de service, de cuisine, etc. Ces métiers ne sont certes pas valorisants mais il s'agit d'un premier emploi qui sert de tremplin et représente beaucoup pour des jeunes décrocheurs. Par ailleurs, l'association distribue entre 100 et 120 repas régulièrement.

La même commissaire répond que pour décrocher un emploi il faut qu'il existe. Elle répète que 33 000 emplois ont été supprimés et que les métiers de la restauration sont en péril.

M. Benjamaa estime que la crise est passagère et que le projet n'est pas uniquement axé sur la restauration. C'est un tremplin pour les jeunes qui se présentent et un moyen de les sociabiliser. Les autres formations proposées, entre autres, sont

– agent-e d'entretien en espaces verts (AFP d'horticulteur-paysagiste,
– agent-e d'exploitation-concierge (CFC d'Agent d'exploitation),
– logisticien AFP (AFP de logisticien).

M. Sengul ajoute que cela permet aussi d'évaluer ces jeunes et leurs compétences afin de les aider à évoluer pour qu'ils se préparent à entrer dans le monde du travail extérieur.

Un commissaire estime que quelque chose lui manque avant de pouvoir se prononcer sur l'octroi d'une subvention. Il faut que le projet soit formalisé. Il demande si un membre du comité peut donc formaliser la description du projet, en entrant plus dans ses rouages, afin d'ajouter des précisions et si M. Benjamaa se verrait travailler avec un spécialiste (ou une autre association spécialisée) en gestion de projet pour l'accompagner et l'aider. Il demande aussi si l'association Reliance est présente dans le quartier des Charmilles.

M. Benjamaa répond que Reliance n'est pas présente dans le quartier. Il répond ensuite que ce projet a été monté avec l'aide d'un spécialiste pour la formulation et qu'un accord a été contracté avec l'association Après, Innovas et une fondation qui les ont aidés à monter le projet. Il aimerait savoir plus en détail ce qui devrait être développé. Avec la participation et la collaboration d'Après +PP, de Booster Bridge, d'Innovage et de Compétences bénévoles.

Le commissaire répond qu'il pensait à quelque chose qui se rapprocherait d'un business plan avec un descriptif clair des postes et des temps de travail ainsi que des estimations des coûts et la partie qui est demandée à la Ville.

M. Benjamaa répond que ces informations figurent dans les documents envoyés à la commission. Il ajoute que la subvention demandée s'élève à 250 000 francs.

Le président demande comment ont été payés les répétiteurs.

M. Benjamaa répond que l'association les a payés.

Un commissaire remarque que le quartier subit une densification incroyable depuis quelques années. Il estime que la Ville et le Canton doivent accompagner les activités sociales proposées par les associations et qu'un déficit en la matière se fait sentir. Il demande quelles étaient les raisons du refus de M. Pagani de soutenir ce projet.

M. Benjamaa répond que M. Pagani lui avait dit qu'il avait déjà aidé l'association pour construire le terrain de football et que cela suffisait.

Le même commissaire demande quelles sont les relations de l'association et de la maison de quartier.

M. Benjamaa répond qu'elles sont amicales et que des collaborations ont lieu, notamment en faveur des jeunes du cycle de Cayla. Très bonnes relations et partenariat avec Villa Yoyo pour les repas de mercredis et les ateliers de foot en salle pour les enfants.

Le commissaire demande si un travail est mené avec d'autres associations ou si l'association est plutôt seule à mener ses actions.

M. Benjamaa répond que dans beaucoup d'associations le personnel est salarié alors qu'eux sont bénévoles. Leurs visions ne sont pas les mêmes.

Le commissaire estime que Genève est l'une des villes les plus riches du monde et l'Etat social devrait s'investir concrètement dans la résolution de ces problèmes avec ses institutions, ses professionnels et ses forces d'accompagnement et de formation.

M. Benjamaa répond que l'association fonctionne grâce à sa proximité avec les habitants et à la confiance acquise; elle n'est pas une institution et c'est ce qui fait sa force.

Le président demande si M. Benjamaa a approché des fondations privées pour obtenir des financements.

M. Benjamaa répond que oui, qu'il a obtenu des soutiens, notamment pour le terrain, mais qu'il n'a reçu aucune aide pour ce projet jusqu'à présent.

Un commissaire demande si le rapport de faisabilité du bureau d'ingénieur externe peut être transmis à la commission en version électronique.

M. Galladé répond que oui.

Une commissaire aimerait savoir si des femmes font partie du public pris en charge par l'association. Elle demande ce que les jeunes en décrochage sont capables de réaliser comme travail. Elle demande aussi ce que M. Benjamaa apporte comme arguments aux entreprises qu'il contacte pour les convaincre de prendre ces jeunes.

M. Benjamaa répond qu'il y a deux catégories de jeunes: ceux qui doivent être sociabilisés et les autres. Les premiers représentent la plus grosse charge de travail car il faut régler des problématiques personnelles avant même d'envisager de les réinsérer concrètement dans le milieu professionnel. Le travail social est

donc primordial avec eux. Ensuite, leur offrir un petit emploi représente énormément puisqu'ils reçoivent alors un petit salaire, ce qui est gratifiant. Il ajoute que chacun a ses besoins spécifiques et l'association suit ces jeunes en fonction de cela premièrement pour les réintégrer dans un cursus scolaire qui leur permettra d'accéder à une formation professionnelle. D'autre part, il s'agit aussi d'évaluer ce qui peut être entrepris pour les réintégrer, en commençant par des stages courts qui permettront de voir où les jeunes peuvent être orientés. Quant au pourcentage de femmes, il répond qu''elles constituent environ 40% des jeunes suivis.

La commissaire demande combien de personnes le projet pourra accueillir.

M. Benjamaa répond que 30 à 50 personnes pourront être accueillies.

La même commissaire demande si les jeunes sont suivis et ce que comporte ce suivi.

M. Sengul répond que oui. Il aide les jeunes à monter leur dossier (CV, lettre de motivation) puis il les oriente pour les postulations et les aide à trouver un stage pour commencer leur insertion.

La commissaire demande si le suivi et l'accompagnement des jeunes vers l'accès à un emploi est l'objectif du Wagon.

M. Benjamaa répond qu'à terme oui, c'est la raison d'être du projet et l'association veut valoriser les jeunes, notamment en engageant ceux qui s'en sont sortis comme coachs pour soutenir les autres jeunes.

Le président remarque que la structure comporte 30 conteneurs, ce qui est volumineux par rapport à la taille du terrain prévu pour la construction.

M. Galladé répond qu'il s'est conformé à ce qui a été proposé en premier lieu avec une structure sur deux étages. Il est possible de redimensionner selon la tournure du projet et les priorités fixées. Les calculs ont été effectués sur une base de 30 conteneurs afin d'avoir une marge et de couvrir tous les scénarios possibles. Néanmoins si le projet devait évoluer, il faudrait faire appel à un architecte pour déposer les demandes nécessaires.

Une commissaire aimerait un point de situation sur les demandes de financements auprès d'autres entités que la Ville.

M. Benjamaa répond que pour l'instant l'association a des contacts superficiels et que la majorité des entités abordées attendent que le projet obtienne une subvention de la Ville pour s'investir. Il estime cependant pouvoir trouver des financements car beaucoup de partenaires potentiels abordés ont démontré une forme de soutien. Si la Ville subventionne ce projet à hauteur de 250 000 francs et qu'elle donne les autorisations, les fonds seront acquis.

Une commissaire remarque que le descriptif du projet mentionne des activités comme le jardinage, l'entretien, l'exploitation, la logistique. Il y a donc d'autres activités que la restauration.

M. Benjamaa répond que ces métiers ont été choisis car ils sont facilement atteignables et correspondent aux attentes de certains jeunes.

Une commissaire demande si la construction de ce projet pourrait être une manière d'intégrer ces jeunes aussi.

M. Benjamaa répond que oui et qu'il cherche toutes les possibilités pour intégrer ces jeunes.

Une commissaire demande quelle est la pertinence du renvoi de cet objet à la CCSJ puisqu'il est question d'une autorisation de construire que la CCSJ n'a pas autorité à donner et d'un plan de subventionnement que la CCSJ ne peut pas donner non plus. La seule prérogative pour laquelle cette commission est compétente est donc l'invite sur le soutien. Elle se demande pourquoi cette motion est arrivée à la CCSJ.

Une commissaire explique que c'est le Conseil municipal, en séance plénière, qui a décidé du renvoi de cette motion à la CCSJ. Il ferait sens selon elle que cet objet soit aussi examiné par la commission des travaux et des constructions.

La commissaire reconnaît les compétences de l'association pour la première étape de l'insertion sociale de ces jeunes au niveau du quartier, mais l'Etat social doit être présent pour ces jeunes et leur offrir un avenir. L'association peut œuvrer en tant que relais, mais c'est à l'Etat de s'assurer que les jeunes suivent une formation. Elle demande comment l'association peut accompagner les jeunes dans ce qui existe déjà et pourquoi les jeunes ne se sentent pas autorisés à accéder aux services de l'Etat. Elle estime que rendre l'accès au service public plus facile doit faire partie des prérogatives du Wagon.

M. Benjamaa répond que les services et les structures de l'Etat sont saturés et ne peuvent accueillir que 400 à 450 jeunes sur les 2000 qui décrochent chaque année. L'association travaille par ailleurs en collaboration avec les services de l'Etat pour prendre en charge les jeunes qui passent entre les mailles du filet social. Il remarque qu'une demande existe et que ces jeunes en décrochage sont bien là et qu'il faut s'en occuper même si aucun service ne peut le faire.

La commissaire estime que ce n'est pas à la Ville de remédier aux défaillances de l'Etat car son budget n'est pas extensible à l'infini. Il faut donc travailler sur des partenariats plus élaborés avec le secteur privé et intégrer ce projet au programme de l'Etat pour qu'il puisse bénéficier de son subventionnement.

M. Benjamaa répond que même si c'est le cas, le problème est là et il va s'aggraver. Il veut donc collaborer avec la Ville et l'Etat pour répondre à cette problématique à son niveau sans se substituer à ceux-ci.

La commissaire demande si des démarches ont été entreprises auprès du Canton pour une entrée en matière financière.

M. Benjamaa répond qu'il est en contact avec les départements de MM. Apothéloz et Poggia.

La même commissaire demande s'il articule des chiffres.

M. Benjamaa répond que non. Il a par ailleurs commencé par solliciter la Ville car elle est directement concernée par la construction de l'infrastructure. Il part du principe que si la Ville soutient le projet le Canton suivra, puis les privés. Sans le soutien de la Ville, il pense qu'aucune autre entité n'entrera en matière.

M. Sengul ajoute que cette association est un tremplin pour les jeunes, notamment pour les orienter et leur permettre de s'ouvrir à l'extérieur et d'accéder aux services de l'Etat ou au monde du travail.

Un commissaire se demande si une subvention a été demandée pour la Locomotive.

M. Benjamaa répond que les deux projets sont liés et que les 250 000 francs sont pour les deux projets.

Le même commissaire demande s'il s'agit de subventions d'exploitation renouvelables chaque année.

M. Benjamaa répond que oui.

Le commissaire demande si la permanence touche 30 ou 100 jeunes. Il explique ne pas avoir compris car les deux chiffres ont été mentionnés.

M. Benjamaa répond que 30 jeunes sont suivis et qu'une cinquantaine sont sur une liste d'attente.

Discussion et votes

Une commissaire aimerait que la CCSJ discute de la procédure qui lui semble complexe car la commission n'a pas la possibilité de délivrer d'autorisation de construire ni de décider de l'octroi d'une subvention. Elle ne peut finalement que se prononcer sur la deuxième invite.

Une commissaire répond que c'est une motion; la commission donne donc son avis. Concrètement, cela n'engage pas le Conseil municipal mais renvoie le texte au Conseil administratif. Ce projet est délicat mais finalement c'est le Conseil administratif qui décidera des actions concrètes qui seront menées.

Le président rappelle que les commissaires ont jusqu'à dimanche pour envoyer leurs questions pour Mme Kitsos sur cet objet. Il rappelle aussi que l'audition de Mme Perler doit avoir lieu.

Une commissaire demande quelle est la procédure lors d'une demande de subvention après la réception d'un dossier de demande.

Une commissaire répond que c'est le département de la magistrate qui décide d'entrer en matière ou non, puis de l'insérer au projet de budget de l'année suivante pour que le Conseil municipal vote. Il se peut aussi que le Conseil administratif décide d'octroyer une subvention ponctuellement et demande au Conseil municipal de voter pour le faire directement.

La commissaire conclut que la commission ne peut pas se prononcer sur la troisième invite.

Une commissaire rejoint les propos d'un commissaire. Elle dit que l'objectif de la commission est de juger de la faisabilité du projet. Elle ajoute que le plan présenté est bancal et ne tient pas la route, que ce n'est pas un plan de développement pour une association en tant que telle et elle a l'impression que c'est sur ce principe que la commission doit se prononcer et que les autres départements et commissions doivent donner leur avis sur cet objet.

La commissaire rejoint cet avis et ajoute que la commission pourra décider après les auditions.

Un commissaire suggère que l'on s'assure que Mme Perler et ses services soient en possession du rapport de faisabilité du bureau d'ingénieur pour leur audition.

Question du président aux commissaires, par e-mail, concernant la motion M-1440

Afin de pouvoir gagner du temps dans le traitement de cet objet et pour éviter de faire revenir Mme Kitsos une seconde fois, le président propose de lui adresser directement les questions concernant cet objet, afin qu'il puisse les faire parvenir de manière groupée au secrétariat de Mme Kitsos.

Envoi de questions écrites à Mme Kitsos à propos de la motion M-1440

Par 13 oui (2 Ve, 4 S, 2 PLR, 2 PDC, 1 EàG, 1 UDC, 1 MCG) contre 1 non (PLR) et 1 abstention (Ve), cette proposition est acceptée.

Ci-joint les questions et les réponses posées par les commissaires de la CCSJ, soit:

Est-ce que la magistrate a reçu le nouveau projet de l'association Europe-Charmilles?

Oui, l'association le lui a envoyé par courrier électronique.

Est-ce que la magistrate a eu un contact avec l'association Europe-Charmilles sur ce nouveau projet?

Le SEJ a un partenariat avec cette association dans le cadre du local de jeunes aux Charmilles au sein de l'espace de quartier Le 99. Cependant, la situation sanitaire a stoppé les activités et nous avons donc eu assez peu de contacts avec l'association depuis le 14 janvier 2021. Une séance est agendée prochainement.

Est-ce que la magistrate a changé son opinion sur le sujet?

Non, à l'heure actuelle, les éléments qu'elle a pu apporter lors de son audition du 14 janvier restent valables.

Est-ce que la magistrate pense que ce nouveau projet répond aux besoins du quartier?

Ce quartier bénéficie d'une dotation en professionnel-le-s de la jeunesse plus importante que les autres quartiers de la Ville, avec, pour ce qui est des TSHM, 3,2 EPT contre 2,4 EPT dans les autres secteurs. Les points suivants sont également à relever:

La Maison de quartier de Saint-Jean a stabilisé ses équipes et peut ainsi reprendre pleinement l'offre aux adolescents (en lien avec les TSHM).

Le local de jeunes à l'espace de quartier Le 99 géré par le SEJ a innové durant la période de semi-confinement en offrant une permanence aux jeunes du quartier en partenariat avec l'association BAB-VIA.

La coopérative du Renouveau de Saint-Jean a ouvert le projet de bistrot de quartier La Fraîche.

L'Unité de vie associative du DCSS a soutenu deux associations de jeunes des Charmilles début 2021 pour des projets de sport et de musique, qui vont pouvoir se développer dans le quartier dès que les mesures sanitaires le permettront.

Il existe un réseau de jeunes avec tous les partenaires professionnels du quartier Saint-Jean Charmilles qui se préoccupe des problématiques liées aux jeunes et qui a su rester actif durant cette période.

Et c'est encore dans ce secteur Servette-Ouches-Concorde-Charmilles que le dispositif de prévention nocturne des correspondant-e-s de nuit va débuter en septembre 2021.

Toutefois, il est certain que, pour l'ensemble de la Ville de Genève, il manque des moyens pour répondre aux enjeux liés à la jeunesse. Cela n'est pas spécifique à ce quartier.

Est-ce que la magistrate pourrait faire un retour sur le projet présenté?

Le projet Le Wagon s'est, selon sa compréhension, transformé en projet de «distribution de colis alimentaires et de produits nécessaires à l'hygiène». La Ville de Genève soutient les distributions effectuées par les Colis du cœur et la Fondation Partage. Toutefois, elle a décidé de ne pas soutenir d'autres projets afin de centraliser les distributions avec des partenaires avec lesquels elle a des liens étroits, ce qui permet notamment de mieux connaître les produits distribués ainsi que les bénéficiaires.

La partie intitulée la Loco est axée sur l'insertion socioprofessionnelle. Il s'agit d'un dispositif très ambitieux qui prévoit «un centre d'accompagnement – permanence et formation».

Si l'on se réfère aux termes employés et aux objectifs avancés, il s'agirait de mettre en place une structure d'insertion complète. Toutefois, plusieurs éléments ne tiennent pas compte de cette volonté. A titre d'exemple, en page 2, les initiateurs du projet annoncent faire des bilans de compétences: c'est une démarche professionnelle précise qui se fait accompagnée sur trois mois dans le cadre des formations internes de la Ville de Genève. Néanmoins, aucun formateur n'est compris dans les trois postes annoncés dans ce projet.

Toujours en page 2, il est question de remise à niveau des connaissances en mathématiques, français, informatique… Mais il n'y a aucune indication sur les personnes ou organismes en charge de ces cours.

En page 3 du projet, les missions rattachées à ce projet sont tout à fait louables mais il ne semble pas réaliste de prévoir le même accompagnement avec les personnes marginalisées et les personnes en rupture sociale. Il ne s'agit pas du même public et tant les approches que les professionnels en charge de ces publics sont différents. Cet élément démontre un manque de connaissances précises des réalités d'un tel projet.

Est-ce que la magistrate pourrait nous formuler ses remarques, qu'elle juge utiles?

Il convient de relever ici que l'association est très investie et souhaite réellement aider les jeunes du quartier. Toutefois, la collaboration avec elle reste toujours très difficile, notamment sur les obligations et le cadre à respecter.

Que pense la magistrate de ce nouveau projet?

Ce projet, comme le dernier, manque de précision tant sur le plan financier que conceptuel. Beaucoup de questions restent sans réponse.

Est-ce que le DCSS a les moyens financiers de l'introduire dans le budget annuel du DCSS, ainsi que le personnel (assistants sociaux disponibles) et, si la réponse est non, combien cela coûterait-il en supplément?

Actuellement, le SEJ est sous-doté en TSHM et il n'est pas dans leur mandat d'ouvrir le type de dispositif proposé. Il n'y a pas de disponible budgétaire au niveau du DCSS pour soutenir ce projet.

Il est également important de souligner qu'en termes d'insertion professionnelle la Ville a choisi de soutenir l'association BAB-VIA, dans laquelle œuvrent des professionnels du domaine et qui accueille des jeunes des Charmilles.

Enfin, il convient de relever que la partie «insertion professionnelle» est davantage de la compétence du Canton. La Ville de Genève ne peut ni ne doit porter seule de tels projets.

Séance du 3 juin 2021

Audition de Mme Frédérique Perler, conseillère administrative en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM)

Mme Perler explique que ce projet concerne plus Mme Kitsos sur sa faisabilité, son contenu et son financement. Elle se soumet cependant volontiers à cette convocation et répondra aux questions des commissaires.

Une commissaire demande si une analyse de faisabilité par rapport à la dalle a été réalisée.

Mme Perler répond que non. Les études d'impact dans les documents qui lui ont été transmis ne présentent pas de problèmes. Elle précise que les relations entre l'association Europe-Charmilles et la Ville datent et une première demande pour installer un terrain de football avait déjà été déposée. La Ville ayant un droit de superficie des CFF, elle a accordé l'espace nécessaire pour la réalisation de ce terrain. Une convention a été conclue entre la Ville et l'association en janvier 2018 pour se terminer en 2023 théoriquement. En avril elle a reçu une demande de cette même association pour accorder une autorisation de pose de conteneurs sur la couverture des voies de Saint-Jean. Un dossier avec une étude d'impact du bureau qui a travaillé pour cette association était joint à cette demande, tout comme une réponse des CFF s'agissant du DDP. Le Conseil administratif a renvoyé cette demande pour traitement et réponse à Mme Kitsos. Son département n'a donc pas entamé d'étude spécifique s'agissant de la dalle en béton, bien qu'elle ait pris connaissance de la réponse des CFF qui indique que c'est un DDP accordé

à la Ville et que c'est donc à elle de se prononcer sur la faisabilité du projet avant de recontacter les CFF pour valider l'augmentation de l'espace. S'agissant d'un droit de superficie accordé à la Ville il serait à son avis cordial de recontacter les CFF si ce projet devait voir le jour. Elle remarque enfin que la couverture des voies CFF où ce projet doit être installé peut être considérée comme un accès au public, excepté la partie du terrain de football accordée, quand bien même la convention d'usage entre l'association et la Ville convenait que tout le monde devait pouvoir avoir accès à cet espace.

Une commissaire demande si le terrain de football reviendra à la Ville en 2023.

Mme Perler répond que la convention de prêt à usage se termine en 2023 mais peut être prolongée ou non en accord avec les parties.

La même commissaire demande si elle a un retour par rapport à ce qui a été développé par l'association et sur l'usage de l'infrastructure par rapport à ce qui était attendu. Elle explique qu'elle y passe souvent et ne constate pas d'activité.

Mme Perler répond qu'il est vrai que dans la convention de prêt à usage il est prévu qu'au bout d'un certain temps une évaluation ait lieu mais elle ne l'a pas faite elle-même. Elle a le même ressenti que la commissaire bien qu'elle n'ait pas formellement vérifié. Cependant ce n'est pas parce que l'on ne constate pas d'activité qu'il n'y en a pas à certains moments de la journée.

La commissaire précise que le Wagon viendrait s'installer à côté de ce terrain. Elle imagine que les deux surfaces puissent subsister ensemble.

Mme Perler répond que selon les plans qui lui ont été remis par l'association, ainsi qu'aux commissaires, un document indique l'emprise de cette structure sur le terrain. Elle se réfère à un document provenant de l'association avec des plans d'architectes qui présentent une carte montrant l'emplacement du terrain et l'emplacement dévolu à la structure nommée le Wagon. C'est une emprise importante.

La commissaire demande si cela poserait problème au DACM.

Mme Perler répond que si ce projet devait être validé, son département est au service des autres et si le DCSS donne un préavis favorable, il faudra vérifier l'emprise sur la dalle, la faisabilité du projet et si les CFF sont d'accord par principe. Elle tient aussi à attirer l'attention des commissaires sur la dimension de privatisation d'une partie d'un domaine public. C'est à la CCSJ de se prononcer si elle est d'accord ou non de soustraire cet espace au domaine public en tenant compte de cette emprise.

Une commissaire remarque que le stade a été fermé pendant plusieurs mois durant la crise sanitaire. Le terrain est ouvert de 9 h à 21 h et les crèches ainsi que différentes institutions s'y rendent mais les enfants sont en effet à l'école la jour-

née. Elle précise que le mercredi et le week-end il y a du monde, mais que l'été les gens ne s'y rendent pas avant la fin de journée car il n'y a pas d'abris contre le soleil. Elle ajoute que l'espace ne sera pas privatisé mais sera ouvert aux gens; elle ne comprend pourquoi Mme Perler a mentionné la question de la privatisation.

Mme Perler répond que le DACM se devra de vérifier un certain nombre de choses en plus des rapports fournis par l'association. Sur la structure elle-même et son emprise, il s'agit d'un projet très ambitieux destiné essentiellement à des jeunes. Si la commissaire dit qu'il y aura un accès, elle la croit, mais il est vrai qu'aux abords un espace avec deux rangées d'arbres est aussi un morceau qui sera soustrait au domaine public. Enfin, elle estime que c'est tant mieux si la structure sera ouverte à l'ensemble des habitants du quartier, mais il faut être attentif à cette question.

Séance du 17 juin 2021

Discussion, prises de position et vote

Une commissaire des Vert-e-s affirme qu'ils ne soutiennent pas ce projet car ses porteurs agissent en tant que particuliers sans objectif de prise en charge défini. L'absence d'un réseau social autour de ce projet empêche les Vert-e-s d'accepter son financement bien qu'ils et elles reconnaissent le travail de M. Benjamaa et de son épouse à titre personnel, mais le suivi de jeunes en rupture scolaire nécessite l'appui des institutions déjà présentes sur le territoire.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien affirme que son groupe refusera cette motion. Bien qu'il reconnaisse le travail de l'association, il estime que le vote positif est prématuré car l'encadrement des jeunes en rupture scolaire nécessite l'encadrement de l'Etat. Le projet de travail dans la restauration de M. Benjamaa est beau, mais on s'aperçoit après cette crise sanitaire que le secteur subit une crise et les jeunes pourraient s'orienter dans d'autres projets où ils auraient des débouchés réels.

Une commissaire du Parti socialiste affirme qu'au vu des différentes auditions, son parti refusera cette motion. Malgré la qualité de ce projet, les prérequis ne lui semblent pas réunis pour garantir la pérennité de ce projet à long terme. Ce projet nécessite notamment l'appui de professionnels et des institutions, or ce n'est pas le cas dans cette motion.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre affirme qu'il refusera cette motion compte tenu des auditions effectuées et suite aux réponses écrites de Mme Kitsos concernant la fiabilité de cette association.

Un commissaire d'Ensemble à gauche affirme que pour les raisons évoquées par ses collègues il refusera cet objet avec regret tout en reconnaissant le travail

de cette association dans le quartier. L'appui à ces jeunes doit être plus structuré et plus professionnel à son avis.

Une commissaire du Parti libéral-radical affirme que son parti refusera cette motion. Les auditions ont été intéressantes et enrichissantes, mais avec la crise sanitaire qui a engendré une crise de la restauration, elle trouve triste de former des jeunes dans une activité où ils ne pourront pas aller jusqu'au bout. Elle estime que l'engagement de M. Benjamaa est louable, mais il faut reconnaître quand une tâche ne peut pas être surmontée. Il fait déjà un travail conséquent mais ce n'est ni le bon projet ni le bon moment. Il ne pourrait par ailleurs pas se répartir en plus du travail qu'il fait déjà.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois affirme que son groupe soutient cette motion. Elle trouve dommage que tout le monde se soit arrêté sur le poste de la restauration alors qu'il a clairement été dit que d'autres postes seraient proposés. Ce projet sera entouré par des professionnels, il travaille déjà avec des institutions et essaie de trouver des emplois dans d'autres secteurs. Le Mouvement citoyens genevois trouve cette motion très importante pour ce quartier peuplé à 10% de jeunes en décrochage total. La commissaire pense que ce projet aurait pu répondre à cette problématique en soutenant davantage le travail déjà effectué. En plus, ce restaurant aurait pu créer des liens intergénérationnels tout en sachant qu'ils auraient pu obtenir des repas à un prix abordable.

Vote

Le président passe au vote final de la motion M-1440, qui est refusée par 14 non (2 PDC, 3 PLR, 3 Ve, 4 S, 1 UDC, 1 EàG) contre 1 oui (MCG).

Annexe: projet La Loco

Le contexte social

A Genève, 17% des jeunes sont sans diplôme à la sortie du système scolaire.

Ce taux, qui concerne les moins de 25 ans, monte même à 27.5% si l'on se fonde sur les jeunes d'origine étrangère[1] ! En nombre, cela correspond à plus de 1300 jeunes, dont 550 mineurs (près de la moitié) qui arrêtent leur formation chaque année[2].
Ces jeunes en rupture se retrouvent souvent en difficulté face aux attentes du système scolaire et finissent par se démotiver. Ces difficultés sont souvent couplées à des problèmes familiaux et à des conditions de précarité.
Après l'école obligatoire, ces jeunes interrompent leur formation "Degré secondaire II" avant d'arriver à la certification. Une fois adultes, ils se retrouvent sans diplôme et sans perspectives d'avenir.
« Le décrochage scolaire peut avoir des répercussions graves sur le long terme pour les personnes qui le subissent. Ainsi, le taux de chômage est nettement plus élevé parmi les non-diplômés »[3]. Ce décrochage scolaire est ainsi un facteur important de décrochage social. En effet, 60% des personnes à l'aide sociale ont vécu un décrochage scolaire[4].
En termes de coût social, une réinsertion permettrait à de nombreuses personnes de ne plus être à la charge de l'Etat, de cesser d'être la cause d'incivilités ou plus généralement, d'avoir enfin le droit de se sentir inclus dans la société.

[1] « Jeunes sans formation : le triste record genevois », *Tribune de Genève*, 23.03.2018
[2] « Genève : 400 jeunes en difficulté scolaire pris en charge », *Le Matin*, 04.06.2019
[3] « Pour en savoir plus sur le décrochage scolaire », Dossier *Canton de Genève* [en ligne]
[4] « Dans la tête des décrocheurs scolaires », *Le Temps*, 18.11.2018

Crise du Covid-19 : un amplificateur du problème

« La crise du coronavirus pourrait avoir un impact négatif important sur la formation professionnelle. Au cours des cinq prochaines années, entre 5000 et 20'000 contrats d'apprentissage en moins seront signés, selon une étude des universités de Berne et Zurich ». « Les élèves qui ont des difficultés scolaires risquent de se retrouver bloqués pendant plusieurs années dans des situations intermédiaires »[5].

Le projet

C'est pour ces raisons que le projet propose de mettre en place les mesures suivantes :

- En faveur d'adultes et de jeunes adultes en rupture sociale et économique dans le quartier 1203 Genève (Charmilles), le projet vise à réactiver un rythme de vie, à mettre en place des mesures de réinsertion sociale et économique, notamment par la réalisation d'un bilan de compétences et la mise en place d'actions à différents niveaux ; administration, communication, logement, présentation personnelle, sante, mais aussi sur la citoyenneté.

- La finalité principale est de développer l'autonomie et la confiance du bénéficiaire en ses propres moyens afin qu'il puisse poursuivre sa remise à niveau de ses connaissances générales (français, mathématique, informatique).

- L'autre finalité est de pouvoir acquérir une certification professionnelle afin d'accéder à l'emploi (Formations, TRE, stages, réseautage).

Les accompagner à trouver une place d'apprentissage ou à retourner en formation
D'avoir confiance en leurs capacités (Développement de l'autonomie et du sens des responsabilités etc)

[5] « Jusqu'à 20'000 places d'apprentissage à la trappe », *Tribune de Genève*, 23.03.2018

De renforcer l'estime de soi afin de prendre leur place dans la société
De reconstruire le lien avec le monde professionnel par des sessions de stages de durée variable

Dans un cadre confidentiel, un psychologue, un assistant social et un coach aideront individuellement les jeunes à surmonter les problèmes rencontrés sur les points suivants :

- Evaluation de la situation (points forts et difficultés).
- Soutien.
- Nouvelle orientation-réorientation.
- Préparation à l'insertion.
- Travail en réseau
- Définir un projet professionnel réaliste et réalisable
- Constituer un dossier de candidature performant
- S'entraîner de manière spécifique aux entretiens d'embauche
- Dynamiser leurs recherches
- Organiser ses démarches et en assurer le suivi
- De résoudre d'éventuels problèmes rencontrés pendant leur formation professionnelle initiale.

Le projet se donne comme missions prioritaires de

- Donner aux personnes marginalisées, exclues ou en rupture sociale, jeunes et moins jeunes, de quartiers défavorisés (1203 Genève) ; des opportunités de formations et d'emploi.
- Donner un cadre de vie social et économique motivant, afin de retrouver un espoir
  de progression pour l'avenir ;
- Former des jeunes et des adultes pour accroître leurs possibilités d'insertion professionnelle et sociale ;
- Lutter contre l'isolement, la fracture sociale, la délinquance de milieux sociaux défavorisés ;
- Proposer des soutiens et des mesures d'encadrement ;
- Proposer des activités en ateliers de formation pour valoriser du savoir-faire ;

Quelques chiffres

Quartier du 1203 Genève	25'600 habitants en 2019
Criminalité 80,14 cas / 1'000 habitants	Moyenne 52,60 (reste du canton)
Taux d'étrangers dans le quartier	52%
Taux de jeunes 0 - 24 ans	37,3 %
Taux de personnes non qualifiées	6,9 % (moyenne 3,5% reste du canton)
Taux de chômage des 15 - 24 ans	8,1 % (moyenne 3,8% reste du canton)

Collaborateurs et gestion des futures prestations

La structures de formations et de réinsertion professionnelles, seront gérés par une équipe de professionnels sous la responsabilité d'un-e directeur-rice, engagés par l'Association Europe-Charmilles.
Un-e coach, une assistant-e social-e et un-e psychologue pour apporter un soutien individuel et un suivi pour la recherche de formations, d'apprentissage ou d'emploi pour les stagiaires et les accompagner après le stage.
Ce·tte coach et cet·te assistant·te social·e (100% réparti en deux 50% sur les deux postes).

- **Le/la directeur-rice**

Le/la directeur-rice est responsable du centre de formation est chargé d'évaluer, d'analyser et d'établir les besoins de formation les mieux adaptés aux jeunes dont il a la charge. ... En lien avec des employeurs, le responsable du centre de formation aide les jeunes à trouver des stages, apprentissages ou des emplois après leur formation.

- **Le/la coach**

Le coaching a pour objectif principal de redonner confiance aux personnes en recherche d'emploi et de leur permettre de se repositionner sur le marché de l'emploi. Pour ce faire, le coaching assurera l'accompagnement de jeunes dans la recherche d'emploi et les guidera dans leurs choix professionnels en les soutenant, par exemple, dans la rédaction de leur CV, de leur lettre de motivation, ainsi que dans l'art de se créer et d'exploiter un réseau.

- **L'assistant-esocial-e**

L'assistant-e social-e met en valeur le potentiel humain de développement des personnes concernées selon cinq principes : Conseiller ; Soutenir ; Accompagner ; Responsabiliser ; Être à l'écoute des personnes concernées.
Il ou elle veille à l'application et au respect des lois et des normes, y compris par la prévention et la répression des fraudes. Sa mission s'articule autour de deux grands axes :

1) l'action sociale, qui vise à assurer à chacun les ressources lui permettant de vivre dans la dignité et de trouver sa place dans la société en tant qu'acteur à part entière

2) la prise en charge particulière au niveau social, éducatif, administratif.
L'assistant-e social-e conseillera, orientera et accompagnera les personnes en situation précaire et leur évitera d'avoir recours, autant que possible, à une aide financière.

En outre, il – elle sera chargé - e de :

Elaborer et réviser les budgets d'octroi d'aide sociale par un suivi et un contrôle précis et régulier

Veiller à l'intégration sociale et professionnelle des personnes concernées

Conseiller et accompagner, tant sur le plan social que personnel, en soutenant les personnes dans leurs démarches administratives et en collaborant avec leur réseau médico-socio-professionnel.

Les activités et formations principales

Etapes	Details	Objectifs
Remise à niveau numérique (Informatique)	• Pouvoir acquérir des connaissances de base en informatique. • Se familiariser avec les environnements Windows et MacOS. • Maîtrise des différents terminaux numériques (terminal bancaire - TPG - CFF - etc.). • Connaître les systèmes de sécurité numérique.	• Avoir une autonomie numérique de base.
Atelier professionnel	• Atelier de jardinage.	• Remise en lien avec des activités professionnelles simples.
Formations professionnelles (AFP - CFC - Equivalence)	• Agent-e d'entretien en espaces verts (AFP d'horticulteur-paysagiste. • Agent-e d'exploitation-concierge (CFC d'Agent d'exploitation). • Logisticien AFP (AFP de logisticien).	• Acquisition d'une certification professionnelle (équivalence en formation continue). • Une certification par personne.
Stages en entreprises	• Organisation de stages en entreprise de deux à six mois.	• Acquisition et renforcement de la pratique professionnelle. • Améliore l'employabilité de la personne.
Emploi	• Mise en place des techniques de recherche d'emploi (TRE). • Curriculum vitae • Portfolio • Lettre de motivation • Entretien d'embauche • Réseautage • Filières de recherche d'emploi. • Mise en lien avec des entreprises.	• Accès à l'emploi.

PJE Permanence Juridique des Étudiants

Notre partenariat avec la PJE pour une permanence juridique gratuite Les mercredis de 12h15 à 16h30

La Permanence juridique des étudiants (PJE), vous offre des conseils juridiques dans tous types de domaines du droit (droit de la famille, droit du travail, droit des consommateurs, droit du bail, etc.)
La PEJ est composée d'étudiants en droit et offre ses services gratuitement. Elle a pour but de renseigner, sur consultation, toute personne confrontée à des problèmes d'ordre juridique.
Elle oriente aussi vers d'autres services si besoin. Cette permanence, bien que tenue par des étudiants, fonctionne d'une manière complètement autonome.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1358 A/B

13 avril 2021

Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 6 juin 2018 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Marie-Pierre Theubet, Antoine Maulini, Laurence Corpataux, Omar Azzabi, Hanumsha Qerkini et Delphine Wuest: «Favoriser l'utilisation de la monnaie léman dans la Ville de Genève».

A. Rapport de majorité de Mme Joëlle Bertossa.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance du 7 octobre 2020. La commission, sous la présidence de M. Omar Azzabi, a étudié cette motion pendant les séances des 3 mars et 13 et 21 avril 2021. Les notes de séance ont été prises par M. Xavier Stern et Mme Jade Perez que le rapporteur remercie pour la qualité de leurs notes.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– la charte responsable sociale et environnementale disponible sous: http://monnaie-leman.org/wp-content/uploads/2015/10/Charte-Leman-10.10.2015.pdf;
– la volonté de relocalisation de l'économie et des dynamiques locales par une priorité donnée aux productions locales et aux commerces de proximité dans les quartiers de la Ville de Genève;
– la nécessité de solidarité entre commerces, entreprises, associations et producteurs locaux;
– la promotion de conditions de travail décentes et épanouissantes;
– la promotion de pratiques économiques socialement et écologiquement responsables,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'accepter le paiement en lémans pour les transactions aux guichets communaux;
– de favoriser le paiement en lémans lors de fêtes et manifestations organisées et financées par la Ville de Genève.

Séance du 3 mars 2021

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL), accompagné de Mme Chiara Barberis, cheffe du Service Agenda 21

M. Gomez explique que les invites ont été formulées à un moment où le léman avait un peu de peine à prendre son envol. Avec les bons solidaires, il a pris un petit décollage. Les invites de cette motion vont dans le sens d'accepter les paiements et les transactions aux guichets en lémans et de favoriser le paiement dans les manifestations et les activités de la Ville de Genève. L'objectif de cette motion est d'encourager une autre forme de consommation, plus locale et d'inciter les commerces à s'ouvrir sur la durabilité et ainsi faciliter l'émergence d'une économie plus durable et circulaire. D'après M. Gomez, cette idée commence petit à petit à prendre au sein de la société et c'est tant mieux, car l'objectif principal est de soutenir l'économie locale. En tant que magistrat, si cette motion était acceptée, il devrait étudier ce qui peut être fait dans la municipalité. Le léman a déjà été et est encore utilisé lors de certaines manifestations, comme Alternatiba, à voir s'il peut être étendu à d'autres opérations au niveau économique.

Mme Barberis ajoute qu'il n'y a pas de monnaie sans entreprise, et certaines ont pu être soutenues au niveau de l'Agenda 21 à travers un programme comme G'innove ou le Prix IDDEA (dont les partenaires sont entre autre la Fédération des entreprises romandes (FER), les Services industriels de Genève (SIG) et la Fondetec) qui permet à plusieurs projets d'entreprise de démarrer et de se retrouver plus tard, peu ou prou, membres de la charte léman. Derrière le léman il y a un réseau d'économie locale se reconnaissant dans les valeurs de l'économie sociale et solidaire et on constate que ce sont souvent des entreprises que l'on connaît bien en Ville, parce que la Ville les a aidées, d'une manière ou d'une autre, à se constituer ou à trouver des moyens pour démarrer, ou à trouver des lieux pour s'implanter. Par le passé, l'utilisation du léman a été soutenue à travers plusieurs manifestations comme La ville est à vous, quand la manifestation était encore sous la responsabilité du DFEL, ou Alternatiba. Le Service de l'Agenda 21 est très attentif aux expériences faites dans d'autres communes comme Carouge, Grand-Saconnex ou Plan-les-Ouates, qui acceptent certaines transactions en lémans.

Questions des commissaires

Une commissaire ne comprend pas le lien entre la création d'une monnaie locale et le commerce local. Pourquoi ne pas faire du troc, cela éviterait de créer une monnaie. Elle aimerait aussi une précision sur le considérant «la nécessité de solidarité entre commerces, entreprises, associations et producteurs locaux», en demandant si les commerces ne sont pas, en principe, censés être concurrents.

M. Gomez explique que l'idée de ces monnaies locales est de mettre en réseau un certain nombre d'entreprises. Cela peut être fait de manière horizontale ou verticale. Il s'agit ici d'entreprises dans la même sphère et, à travers l'établissement de cette monnaie, on facilite les échanges que peut avoir un commerce de produits agricoles qui paie en monnaie léman auprès d'un commerce d'agriculteurs sur place. En utilisant cette monnaie, on est dans un circuit coopératif, et cela facilite l'échange de proximité puisque, en tant que citoyen, si l'on achète des lémans et qu'on les dépense dans un commerce, on signifie en quelque sorte que, pour s'approvisionner, le commerce en question a tout intérêt à aller vers un autre commerce local. Cela renforce la solidarité entre les différents partenaires. L'avantage d'une monnaie locale est de créer une communauté.

La même commissaire demande si l'on peut le changer à la banque.

M. Gomez répond que l'on peut le changer auprès de l'association Monnaie léman, au tarif d'un léman = un franc suisse.

Un commissaire demande si cette motion, datant de juin 2018, n'est pas obsolète aujourd'hui, car les deux invites regroupent des choses qui se font déjà. Il fait également remarquer que cette monnaie est utilisable dans ce que certains appellent le «Grand Genève», donc dans des entreprises de l'autre côté de la frontière. Cela implique que des gens vont acheter des lémans puis aller consommer en France, ce qui semble totalement contradictoire avec l'idée de commerce local.

M. Gomez explique que le commerce local, dans ce cadre, transcende la frontière. Ce n'est pas la frontière qui délimite le commerce de proximité. Donc c'est bien du commerce local, ou en tout cas, pour les initiants du léman, c'est considéré comme tel. Ce n'est pas la frontière qui délimite l'utilisation de la monnaie. Il ne croit pas non plus qu'elle soit obsolète, car ce qui est demandé c'est que l'on renforce, à travers les instances municipales, l'acceptabilité et l'utilisation du léman. Il a été vu que les bons ont un effet, mais il faut aller plus loin. Le léman faisait plutôt appel à l'économie sociale et solidaire, en quelque sorte à l'autre économie, «l'ancienne économie». Ces deux mondes commencent à se parler, en tout cas localement. Il faudra revenir sur comment renforcer ces lémans mis en circulation à travers l'utilisation des bons, et c'est un défi. Il est en discussion avec l'association Monnaie léman et aussi avec l'association Genève Avenue, donc «l'autre monde», et ce processus doit encore être renforcé. Il ne considère pas que cette motion soit obsolète, et c'est un message clair qui est donné au commerce local.

Un commissaire demande à Mme Barberis à quelle échéance il est possible de voir l'opérationnalité du paiement des lémans aux guichets communaux, si c'est faisable aujourd'hui, à quelle échéance, et de même pour les manifestations organisées par la Ville, ou s'il y a des blocages.

Mme Barberis répond qu'elle ne peut pas répondre à ce stade, car aucune analyse d'opérationnalité n'a été faite. Il faudrait voir ce que cela implique. Pour le léman dans les manifestations, c'est probablement plus facile à mettre en œuvre que les paiements communaux mais elle ne peut pas répondre à ce stade.

Une commissaire demande comment cela fonctionnerait techniquement si l'administration accepte les lémans.

M. Gomez répond que c'est un peu comme avec une monnaie étrangère. C'est-à-dire que l'on va posséder un compte en lémans, comme des entreprises possèdent des comptes en dollars, sauf que le taux de change est assuré à 1 contre 1. Donc la comptabilisation est assez aisée. Pour l'instant, il n'y a pas de guichet ni de comptabilisation en lémans, ni même de paiement par rapport à des fournisseurs ou des partenaires en lémans. Les choses se feront avec beaucoup de précautions. Il est nécessaire de s'assurer d'un certain nombre de paravents pour avoir la convertibilité de cette monnaie, et surtout, de pouvoir faire circuler la monnaie, puisque c'est cela qui compte au final.

Une commissaire demande combien de lémans sont en circulation actuellement. Elle demande également ce que cela impliquerait pour la Ville, si la motion venait à être acceptée, si la Ville devrait acheter des lémans pour que l'on puisse les utiliser aux guichets.

M. Gomez répond qu'il ne sait pas avec certitude mais que l'on parlait de 700 000 lémans en circulation.

Mme Barberis ajoute que dans le communiqué de presse publié aujourd'hui (le 3 mars), suite à l'opération des bons solidaires, c'est 700 000 lémans qui ont été injectés dans le système monétaire. Mais là c'est lié uniquement aux bons solidaires, et elle ne sait pas combien il y en avait au préalable.

M. Gomez ajoute que c'est 600 000 lémans qui ont été injectés avec les bons solidaires. Il y en avait 150 000 en circulation, et avec les solidaires, c'est 600 000 de plus. Donc actuellement, le travail qui se fait, c'est de pouvoir assurer que ces bons circulent. Sur la deuxième question, il répond qu'effectivement, à un moment donné, il faudra avoir des comptes en lémans. Ce qu'ils vont voir, si cette motion est acceptée, c'est surtout comment cela va fonctionner au niveau électronique. Il n'imagine pas qu'une fois le paiement en lémans accepté l'on puisse venir à des guichets avec 2000 lémans physiques, mais bien de pouvoir faire des transactions de contact. Sur cette question, l'association Monnaie léman a déjà un dispositif à disposition, et il faut maintenant s'assurer qu'il fonctionne.

Un commissaire constate que ces monnaies locales existent depuis toujours et ont toujours fini par disparaître. Ce sont principalement des initiatives privées, donc en principe ce sont des privés qui se mettent d'accord pour émettre ces bil-

lets de Monopoly. Jamais les autorités publiques ne viennent injecter dans le système, car cela voudrait dire que l'on force les contribuables à croire au système. Ce serait bien la première fois que les contribuables seraient forcés de rentrer dans ce système. La seule monnaie locale qui existe toujours c'est le système wir, qui avait été fondé par des paysans suisses allemands. C'est évidemment basé sur la confiance. Donc quand c'est la gauche alternative genevoise qui veut créer une monnaie de Monopoly, on peut déjà annoncer que cela ne va pas durer. Il demande s'il est logique que les contribuables injectent du vrai argent dans ce système, au-delà des bons de promotion, pour s'aventurer dans ce système de Ponzi.

M. Gomez répond que ce n'est pas du tout la même chose que le système de Ponzi. Comme pour tout système monétaire, cela repose en partie sur la confiance. La confiance que l'on peut avoir dans la monnaie d'échange, et dans l'économie au sein de laquelle on échange. Toute l'économie se base là-dessus. Les exemples sont multiples et historiques, à partir du moment où la confiance n'y est plus, que ce soit une monnaie locale, nationale, transnationale comme l'euro, ou internationale comme la monnaie d'échange que représente le dollar, le système va s'effondrer de lui-même puisqu'il est basé sur cette notion de confiance. Aujourd'hui la municipalité ne force rien, donc ce que le commissaire avance de manière péremptoire ne se vérifie pas. La question est de savoir si, à un moment, la Ville accepte de recevoir, sur un certain nombre de paiements, des lémans, pour petit à petit créer cette confiance sur cette monnaie locale. Ensuite, une fois qu'il y aura un certain nombre d'éléments, c'est la Ville qui va pouvoir se fournir sur un certain nombre de biens locaux à travers cette monnaie. Donc, contrairement à ce qu'il laisse supposer, la Ville ne force personne et ne forcera personne à utiliser le léman. Il sera possible d'utiliser les deux monnaies. C'est bien l'idée. Si l'on souhaite payer des prestations de la Ville, comme une entrée à la piscine par exemple, en lémans, on pourra le faire. La Ville pourra alors acheter un certain nombre de biens à des entreprises locales en lémans. Sur la question de savoir si elle va perdurer, on voit que petit à petit elle prend son envol, même si elle est encore relativement récente, mais il ne peut pas prédire l'avenir. Il faut également savoir que l'utilisation des lémans suppose une charte, et que pour pouvoir les utiliser en tant que commerce ou municipalité, il faudra respecter cette charte. Cela donne aussi un signe, une image aux commerces, aux consommateurs et aux citoyens qu'en utilisant cette monnaie on respecte cette charte.

Un commissaire note qu'avec la mesure de bons solidaires qui a été votée, la Ville a remis 600 000 lémans dans le circuit, alors qu'avant il y en avait 150 000 et que cette monnaie était sur le point de disparaître. Il demande comment le magistrat a mesuré la confiance des contribuables genevois pour considérer qu'ils étaient prêts à remettre 600 000 lémans dans le système.

M. Gomez répond que le constat d'un écroulement du léman n'est qu'un jugement du commissaire, et que l'on verra bien si cette monnaie injectée à travers les bons continuera d'être utilisée. Il pense qu'effectivement l'utilisation de cette monnaie va s'accentuer, mais il ne peut pas aujourd'hui assurer que son utilisation va augmenter ou baisser. Il faut en tout cas créer les conditions pour que cette utilisation soit facilitée.

Une commissaire explique qu'elle était sensible à un certain nombre d'arguments consistant à dire qu'il faut créer les conditions favorables, donner confiance, ainsi que les conditions de solidarité. Elle demande s'il serait d'accord d'être en partie rémunéré avec des lémans.

M. Gomez dit qu'il n'y verrait pas d'inconvénient, à partir du moment où il y en a, il en utilise d'ailleurs déjà régulièrement.

Un commissaire revient sur les propos de M. Gomez qui parlait d'un échange social et solidaire. Il peut comprendre l'échange social, car cela vise à créer des relations humaines et économiques autour de cet échange. Mais il demande ce que «l'échange solidaire» veut dire concrètement, si cela va rendre la vie moins chère pour ceux qui ont moins de moyens en francs suisses.

M. Gomez explique que les entreprises solidaires reposent sur une communauté de proximité (on consomme chez l'entreprise la plus proche), même si les conditions sont parfois moins favorables que ce que propose une multinationale. L'échange social et solidaire c'est cela, c'est de favoriser le commerce de sa région. Cela a des avantages, parce que c'est le voisin que l'on aide en consommant chez lui, c'est une économie de proximité. A la longue, le fait d'acheter à proximité réduit les transports de marchandises venant parfois de très loin. Il ajoute que la solidarité ne se manifeste pas uniquement sur le léman. Ils sont aujourd'hui solidaires du monde paysan, car s'ils ne le sont pas en achetant des produits de proximité, ce seront des produits qui viennent d'autres pays ouverts au libre-échange, etc. La solidarité s'entend, dans ce cas précis, sur les questions de proximité. Les communautés régionales et nationales connaissent cette notion de solidarité, quand un des axes de l'économie connaît des difficultés. La Ville a été solidaire également à travers les bons, d'où leur appellation de «bons solidaires».

Le même commissaire précise que ce genre de solidarité peut aussi se créer autrement.

Un commissaire explique que si l'on veut développer les lémans, il faudrait que la Ville ne fasse pas qu'encaisser, mais qu'elle subventionne des associations en lémans. Si l'on veut faire évoluer cette monnaie, il faut aussi qu'il y ait une redistribution, et ainsi la Ville entrerait dans le réseau d'entreprises solidaires et sociales. Ce serait également possible pour des entreprises engagées par la Ville

d'être payées en lémans, si elles acceptent bien entendu. L'idée est de redistribuer, pas que la Ville thésaurise des lémans.

M. Gomez répond par la positive. Il serait tout à fait possible d'accepter que l'on puisse payer certaines prestations de la Ville en lémans.

Le même commissaire demande si ce serait possible pour les subventions de la culture, par exemple.

M. Gomez répond que de savoir lesquelles et comment mettre tout cela en place, c'est compliqué de le dire à l'heure actuelle. Le franc suisse ne sera pas remplacé du jour au lendemain. Le budget de la Ville ne sera pas remplacé par 1,3 milliard de lémans. Ils vont continuer sur la voie des bons, et voir s'il est possible, à un moment donné, d'avancer sur cet échange d'utilisation de cette monnaie, sachant qu'une fois qu'ils auront cette monnaie, ils devront aussi l'utiliser pour la faire circuler. C'est le principe d'une monnaie.

Le même commissaire demande des pistes sont envisagées pour faire circuler de la Ville vers d'autres associations ou coopératives tel que cela existe dans les entreprises sociales et solidaires.

M. Gomez répond que cela dépendra du volume. Ils sont en train de travailler là-dessus suite à l'opération de bons solidaires, pour voir comment cette quantité, qui n'est pas énorme dans l'économie genevoise, mais passée de 150 000 à 700 000, fonctionne et circule. Toute une série de travaux vont être menés avec l'association Monnaie léman mais aussi avec d'autres partenaires. En fonction des leçons tirées, ils continueront pas à pas.

Un commissaire demande s'il y a des membres du réseau léman dans le réseau des prestataires de la Ville, les viticulteurs ou les fromagers qui fournissent le Palais Eynard, par exemple.

M. Gomez répond qu'il ne peut pas répondre de tête. Ils achètent rarement du fromage ou du vin. Mais il faut voir avec les nouveaux commerces.

Mme Barberis ajoute qu'il y a beaucoup de prestations qui sont fournies par Réalise, membre de l'économie sociale et solidaire. C'est également le cas pour plusieurs entreprises d'insertion socioprofessionnelle avec qui la Ville travaille pour des prestations telles que le nettoyage d'écoles. Elle est à peu près persuadée qu'il y a des entreprises qui acceptent le léman. Mais elle ne peut pas répondre précisément. Il faudrait croiser la liste des entreprises au niveau de la Centrale municipale d'achat et d'impression (CMAI) avec le réseau léman. Ça sera d'ailleurs un début de travail qui pourrait être fait autour de cette motion.

Un commissaire demande s'il est possible qu'une partie des impôts soit versée en lémans.

M. Gomez répond que ce serait tout à fait possible. Mais tout dépend du nombre de lémans en circulation. Ce n'est pas par là qu'il faudrait commencer mais tout dépend de la capacité du «marché lémanique», de pouvoir absorber une utilisation du léman de manière plus importante, c'est le but des travaux qui seront menés autour de cette motion.

Une commissaire explique qu'en vertu de l'article 99 de la Constitution fédérale, seule la Confédération détient le droit d'émettre des billets de banque, à travers la Banque Nationale Suisse (BNS). Donc elle ne comprend pas ce que sont ces lémans. Ce ne sont pas des monnaies. C'est comme un groupe d'amis qui décide de se faire des bons d'échange. Elle demande si ce groupe d'amis peut décider de faire marcher la planche à bons d'échange et en émettre des milliers. Elle demande ce qui se passe dans le cas où ces bons d'échange, détenus par des citoyens qui se disent que cela sent le roussi, décident de les échanger contre des francs suisses. Cela lui paraît très étrange d'engager l'argent public là-dedans.

M. Gomez explique que c'est le problème de toute monnaie. L'arrivée au pouvoir, en 1933, de Léon Nicole et des socialistes, c'est parce que les avoirs en francs suisses en banque n'étaient pas assurés. C'est la même chose. Lorsque l'on a une monnaie, on doit pouvoir assurer l'échangeabilité de cette monnaie. Cela peut être sur une autre monnaie, cela a aussi pu être sur l'or, et cela peut aussi l'être sur des services. Dans ce cas, l'échangeabilité est sur le franc suisse, donc c'est assez simple. Si l'on a des lémans, on peut les échanger auprès de l'association contre des francs suisses. Et donc, cette échangeabilité est garantie sur la partie d'échange, à savoir, 1 léman = 1 franc suisse. Ce n'est pas un billet de Monopoly. Il y a une assurance sur l'échangeabilité.

Un commissaire explique que la garantie de la monnaie léman en tant que telle, c'est que le «trésor de guerre» est conservé par la Banque alternative suisse (BAS). Cela veut dire qu'il y a un équivalent de l'argent qui est conservé par la BAS. De cette manière, il est toujours possible d'échanger des lémans avec des francs suisses. Son équivalent en francs suisses est garanti par la BAS. Donc c'est une monnaie pleine.

M. Gomez recommande à la commission d'auditionner l'association Monnaie léman qui expliquera cela en détail.

Un commissaire explique qu'en l'occurrence ce n'est pas la BAS qui met l'argent, ce sont les gens qui achètent des lémans. Dans les années 1930, il y avait une crise de liquidités, les entrepreneurs n'arrivaient plus à commercer et les agriculteurs ont créé le wir qui est une système monétaire privé travaillant en circuit fermé, une sorte de troc, où au lieu d'échanger des produits ou des heures de travail, ils ont cette unité de compte. Mais c'est différent, car c'est une banque coopérative présente dans plusieurs villes qui travaille sous le contrôle de la BNS

et qui travaille de la même manière qu'une banque centrale. Mais pour pouvoir garantir tous ces wir, ils incitent les entreprises inscrites dans le système à investir en francs suisses pour garantir ces avoirs. Le propre d'une monnaie c'est qu'il y ait une contrepartie, donc quelque chose de concret et garanti par de la monnaie sonnante et trébuchante. Ce qui l'inquiète, au-delà de l'argent public investi là-dedans, c'est que dans le cadre des bons la Ville payait les 20%, mais avec le léman il y avait un rabais supplémentaire de 33%. Il demande qui payait ce rabais supplémentaire.

M. Gomez répond que c'était la Ville.

Un commissaire explique que c'est pour cela que cela intéressait certaines personnes. C'est la différence mise par la Ville, et pas par l'association Monnaie léman.

Vote des auditions pour la motion M-1358

Le président propose d'auditionner l'association Monnaie léman.

Un commissaire propose d'auditionner en premier lieu M. Michaël Malquarti, en expliquant c'est un spécialiste de la monnaie qui écrit des articles dans le *Temps* entre autres. Il explique qu'il a écrit un livre intitulé *Pour un nouvel ordre monétaire*, et qu'il aura beaucoup de plaisir à venir en commission des finances. Il est également hors parti, et donnerait un cadre pour bien comprendre les explications des autres auditions. Il propose également l'audition de la Ville de Carouge qui utilise la monnaie léman.

Vote de l'audition de M. Malquarti

L'audition de M. Malquarti est acceptée par 11 oui (4 S, 2 PDC, 2 PLR, 1 EàG, 1 UDC, 1 MCG) et 2 abstentions (Ve).

Vote de l'audition de l'association Monnaie léman

L'audition de l'association Monnaie léman est acceptée à l'unanimité des votants.

Vote de l'audition de la commune de Carouge

L'audition de la commune de Carouge est acceptée par 8 oui (2 PLR, 1 UDC, 2 PDC, 1 MCG, 2 S) et 5 abstentions (2 Ve, 2 S, 1 EàG).

Séance du 13 avril 2021

Audition de MM. Jean Rossiaud et Antonin Calderon, de l'association Monnaie léman

M. Rossiaud remercie la Ville de Genève pour son initiative concernant les bons d'achats solidaire qui ont favorisé l'utilisation de la monnaie léman. Il explique que la monnaie léman a été créée afin de relancer le commerce local et de renforcer l'économie locale. Lorsqu'une commune adhère à la monnaie léman et décide de l'utiliser, le commerce local en est renforcé. L'opération relative à la monnaie léman, lancée en 2015, est encore en phase de prototype et convainc progressivement de plus en plus de personnes.

M. Calderon s'appuie sur un support visuel. Le projet de cette monnaie locale à Genève est en cours de réflexion et de préparation depuis 2010 et a été lancé en septembre 2015. Cette monnaie s'inspire de réflexions et d'expérimentations ayant eu lieu dans d'autres pays depuis une centaine d'années. Actuellement, plus de 850 000 lémans sont en circulation auprès de plus de 550 professionnels, comprenant des entreprises ainsi que des commerces. L'association Monnaie léman compte entre 8000 et 10 000 utilisateurs, sachant que la part d'utilisateurs de la monnaie électronique est grandissante – notamment en raison de la crise sanitaire.

Le projet du léman dénonce le fait que les biens parcourent des distances trop longues sur la planète. Selon une étude récente, un bien alimentaire parcourt en moyenne 2000 kilomètres pour arriver dans notre assiette, et ce sans compter le nombre d'intermédiaires s'occupant de l'empaquetage, de la transformation, etc. L'impact écologique d'un tel déplacement de nos biens de consommation est indéniable. L'objectif de la monnaie léman est de produire et consommer localement. Elle vise à travailler le circuit court, c'est-à-dire à mettre en relation les acteurs économiques de proximité (consommateurs, entreprises et collectivités publiques) et ainsi réduire l'impact environnemental. Une multitude d'acteurs provenant de différents secteurs d'activités à Genève tels que l'alimentation, la culture, l'informatique, la santé, des épiceries, des réparateurs de vélos ainsi que des lieux artistiques utilisent la monnaie léman. Le réseau de 550 entreprises est encore trop modeste pour rendre la circulation des lémans optimale. Depuis le début de l'année 2021, un certain nombre d'entreprises ont rejoint le réseau notamment grâce à la Ville de Genève et aux bons d'achats solidaires.

Le but est donc de relocaliser l'économie afin d'avoir un meilleur impact social et environnemental. L'enjeu du léman est de mettre en lien les employés de différents acteurs économiques tels que les bars, restaurants, épiceries, distributeurs, brasseries artisanales, producteurs de houblon ou de levure, la malterie de Genève gérée par le cercle des agriculteurs ainsi que les agriculteurs produisant

de l'orge, du blé, de l'avoine et du seigle – dans le cas de production de bière artisanale, par exemple. Dans cette filière économique, tous ces maillons sont donc incités à travailler ensemble. Le fait de payer la bière artisanale en lémans et non en francs suisses incite les différents acteurs à payer également les fournisseurs et distributeurs en lémans et par conséquent à repenser leur politique d'achat. Le léman est donc utile pour amener des acteurs locaux qui possèdent les valeurs de consommation locale et de durabilité à rejoindre le réseau et à travailler en partie en lémans et en francs suisses. La monnaie léman permet à ces acteurs économiques de faire partie d'un réseau porteur d'un intérêt non seulement de valeurs et de proximité, mais également économique. Cette articulation économique fait augmenter le chiffre d'affaires ainsi que le prélèvement d'impôts et de taxes par l'Etat, en l'occurrence la Ville, en tant que collectivité publique.

Quant au fonctionnement, les lémans circulent sous formes papier et électronique. Il montre une illustration d'un billet de 1 léman. Les billets sont imprimés dans la région, dans une imprimerie spécialisée dans la sécurisation de documents. On dispose de billets de 1, 5, 10 et 20 lémans. Le léman électronique s'utilise à l'aide d'une application créée par Monnaie léman disponible sur les différents stores. L'application permet d'échanger avec les commerces en scannant un QR code, comme l'application Twint. L'application permet aussi d'accéder à son compte via un e-banking et ainsi payer ses factures en tant qu'entreprise. Un certain nombre d'entreprises faisant partie du réseau de la monnaie léman utilise également le léman électronique. Les personnes ou entreprises souhaitant acquérir des lémans peuvent aller dans un bureau de change, donner 1 franc et recevoir 1 léman. Ce bureau de change est également numérisé; une entreprise peut donc envoyer un virement bancaire en francs suisses et obtenir des lémans. Les francs suisses, qu'ils soient sous forme de pièces ou de virement électronique, sont garantis par un compte dédié à la BAS. La BAS est une banque locale qui finance les projets de transition économique et sociale. Les 850 000 lémans sont donc en francs suisses sur ce compte bancaire Monnaie léman, ceux-ci garantissent les lémans consommés dans le réseau. La masse monétaire de la personne qui change par exemple 1 franc contre 1 léman est dédoublée: elle possède 1 franc suisse qui est investi à la BAS pour des projets de transitions écologiques et 1 léman en poche qui peut être dépensé. La personne ne perd ainsi pas son pouvoir d'achat, et pourra dépenser ses lémans dans un commerce auprès d'une entreprise locale, la monnaie continuera à circuler dans ce réseau économique et local. Il s'agit donc d'un double levier pour développer l'économie locale et durable.

Monnaie léman a fait un partenariat avec Zep l'année dernière afin de montrer que les lémans sont un outil, notamment à disposition des collectivités publiques, pour relancer une économie axée sur les petites à moyennes entreprises (PME) et donc sur le tissu de commerce local – dans une période de crise économique et de besoin de relance économique.

La monnaie léman représente un triple outil pour les commerces et entreprises: économique, marketing et financier. L'outil économique concerne la mise en lien économique d'acteurs dans un même réseau dans lequel l'activité économique est accélérée. Les membres sont en accord pour travailler ensemble car les lémans sont «captifs» du réseau. L'outil marketing sert aux entreprises et est un «label» qui communique aux consommateurs la volonté du commerce d'aller vers une économie locale et durable via les sites internet, les applications, autocollants, réseaux sociaux, etc. Ces entreprises montrent ainsi qu'elles souhaitent travailler avec des partenaires qui s'engagent à travailler de manière locale et respectueuse des valeurs durables. L'outil financier concerne les entreprises qui ont un compte électronique en ligne. Celles-ci bénéficient également de lignes de dépense en lémans électroniques. Ces lignes de dépenses permettent aux entreprises du réseau d'avoir de la trésorerie en plus en léman sans taux d'intérêt et sans remboursement afin de travailler au sein du réseau. Elles disposent donc d'un intérêt de valeur et d'éthique de travail ainsi qu'un intérêt économique dans le renforcement de ce tissu économique local.

La Ville, à l'aide de ces lémans, peut agir en tant que catalyseur de l'économie locale de deux manières. En tant qu'acteur économique, elle peut accepter le léman en paiement des services publics (musées, piscine, patente, etc.). Elle peut également proposer à ses fonctionnaires «le pourcent» de leur salaire en léman afin que ceux-ci s'engagent en tant qu'habitants d'une commune à redistribuer au sein de cette commune le léman auprès d'un panel d'entreprises locales. La Ville peut aussi proposer aux conseillers municipaux que leurs jetons de présence soient versés en léman. En tant que pouvoir public, la Ville peut travailler avec Monnaie léman et ainsi développer les échanges économiques via la communication, le démarchage, les formations, la sensibilisation – comme elle l'a fait avec les bons d'achat solidaires. C'est ce que l'on appelle de la facilitation économique: chaque nouveau membre qui rejoint le réseau verra sa politique d'achat analysée et tentera de l'améliorer, en travaillant avec les acteurs économiques de proximité et ainsi repenser son réseau de partenaires. Elle pourrait également mettre en place des bureaux de «change» du léman, par exemple dans les guichets communaux où les personnes pourraient venir dépenser des francs suisses en échange de lémans. La Ville peut également communiquer dans les journaux communaux des informations sur le léman, sur l'action de la Ville à l'aide de cette monnaie. Il informe que Monnaie léman a accompagné la Ville dans son initiative des bons d'achat solidaires afin de permettre une relance économique dans la ville de Genève grâce au léman. Ils ont encouragé les entreprises qui recevaient des bons d'achats à recevoir une partie de ces bons en lémans, afin qu'elles puissent contribuer au développement du commerce local par la dépense reçue en lémans. En accompagnant cette injection de centaines de milliers de lémans dans la ville de Genève, Monnaie léman a réalisé un suivi notamment adminis-

tratif et technique d'ouverture de compte mais également un suivi de facilitation économique.

Une commissaire exprime ses doutes quant au système de monnaie léman. Elle comprend que le but de la monnaie léman est de créer plus de circuits courts afin que nos biens de consommation voyagent moins, mais l'utilisation de cette monnaie ne garantit pas que les restaurants achètent de la marchandise locale plutôt que des biens qui ont circulé dans le monde. Elle exprime ses doutes quant au fait que les buts visés par Monnaie léman soient réellement atteints. Elle remarque par exemple qu'un des objectifs est d'économiser de l'énergie, mais rappelle que la fabrication des billets léman requiert de l'énergie. Elle demande également si les 33% d'argent que la Ville redistribuait aux restaurateurs qui utilisaient les bons solidaires étaient en lémans.

M. Rossiaud répond que la fabrication des billets n'utilise pas beaucoup d'énergie. Il rappelle que les billets sont sécurisés. Ils proviennent d'une entreprise vaudoise – dans l'aire géographique du Léman – et qui réalise des billets de spectacle et d'autres monnaies dans le monde. En adhérant aux lémans, les entreprises signent une charte qui implique qu'elles s'engagent à se diriger vers une plus grande responsabilité sociale et environnementale. L'objectif n'est pas de faire passer un test à chaque produit que les entreprises acquièrent. Le but de Monnaie léman est incitatif, ils n'ont pas l'intention de forcer les entreprises à suivre ces critères. Si un concurrent dénonce un partenaire faisant partie du réseau des lémans qui ne respecterait pas la charte, Monnaie léman a prévu une commission d'éthique qui agira auprès du commerçant afin de lui expliquer les valeurs de Monnaie léman. La personne concernée pourra alors se retirer des partenaires du léman. Le but de Monnaie léman est d'inciter les gens à travailler avec des produits locaux et de progresser via les circuits courts. Il rappelle que dans certaines activités, il n'est pas possible de travailler localement à cause de la concurrence et tout le monde ne peut donc pas adhérer à la monnaie léman. Il faut donc tenter d'accompagner les entreprises à se diriger vers une politique sociale et environnementale plus éthique plutôt que d'instaurer un système répressif. Dans quelques années, si le système léman fonctionne bien, des bonus pourront être donnés aux entreprises qui suivent particulièrement bien les valeurs de Monnaie léman. Monnaie léman pourra également inciter des investisseurs à investir dans les entreprises qui suivent la charte.

M. Calderon ajoute qu'il est possible de faire de la cuisine exotique à base de produits locaux. Certaines matières premières ne peuvent en effet pas être achetées en lémans. Lorsqu'une entreprise achète des lémans, elle s'engage à les dépenser puisqu'il n'est pas possible de les rechanger en francs suisses. Les entreprises sont donc incitées à remplacer peu à peu leur matière première avec des produits locaux. En ce qui concerne les 33%, il s'agit d'une subvention aux

commerces locaux qui a été décidée par le Conseil municipal. Lorsqu'un commerce était membre de la communauté du léman, le consommateur obtenait une réduction plus haute grâce à son bon d'achat solidaire. Cette réduction était versée 100% en monnaie léman au commerce. Les commerces s'engageaient ainsi à dépenser ces lémans localement.

Une commissaire demande s'il y a déjà eu des problèmes de faux billets lémans ou de copies.

M. Calderon répond par la négative. Il dit qu'il y a plus de billets de 1 dollar faux que de billets de 1 dollar vrais. Il n'y a aucune sécurisation sur le billet de 1 dollar aux Etats-Unis. Monnaie léman a mis en place six sécurisations pour ces billets; notamment de l'encre invisible. La production de ces billets a été soumise à de nombreuses expertises.

Une commissaire demande si Monnaie léman est proactive dans la recherche de nouvelles entreprises et de nouveaux commerces pour les faire adhérer aux lémans et quelles sont les principales résistances auxquelles ils font face de la part des entreprises. Elle demande également quel est le montant maximum de lémans qu'ils peuvent obtenir en restant bénévoles et à partir de quand l'association pourrait devenir une entreprise.

M. Rossiaud répond qu'ils aimeraient développer le léman dans plusieurs communes, comme c'est le cas à Carouge. Il y a actuellement entre 200 et 250 bénévoles travaillant pour Monnaie léman. Certaines personnes de l'association souhaiteraient pouvoir en faire leur profession et ainsi travaillent sur des business plans à cinq ans et dix ans et étudient l'évolution du marché local. Plus de gens adhèrent à la monnaie léman, plus il doit y avoir des contrôles et cela engendre également des coûts supplémentaires. Monnaie léman ne pourra pas subsister pendant des années si elle est constituée uniquement de bénévoles. L'association aura besoin d'au moins 5000-6000 entreprises qui adhèrent aux lémans et plus de collaborateurs afin de poursuivre l'expérience. Si ce projet économique échoue, les lémans seront tous remboursés en francs suisses puisqu'ils sont gardés en banque.

Une commissaire s'interroge sur les bureaux de change. Elle demande si un commerce ou une entreprise peut actuellement changer ses lémans en francs suisses ou en euros, étant donné que des commerces en France adhèrent également aux lémans.

M. Rossiaud informe que lorsque le léman a été lancé en 2015, le franc suisse était quasiment à parité avec l'euro. Il y a actuellement le léman suisse qui fonctionne à parité avec le franc suisse ainsi que le léman français – bientôt disponible – qui sera à parité avec l'euro. Les bureaux de change permettront uniquement de changer des francs suisses en lémans, le contraire n'est pas possible pour les

particuliers. Par contre, ce sera possible pour les entreprises ayant reçu trop de lémans et qui ne parviennent pas à les utiliser. La taxe qui intervient à ce moment permet à Monnaie léman de payer ses frais d'association. Monnaie léman, avant d'échanger les lémans en francs suisses, tente tout de même d'inciter l'entreprise à démarcher des distributeurs locaux afin d'utiliser les lémans.

Un commissaire approuve le fait de favoriser le commerce local. Néanmoins, il doute que la monnaie léman soit la solution puisque les consommateurs peuvent tout de même payer en francs suisses les producteurs et restaurants qui ont adhéré aux lémans. De plus, une entreprise qui se fait payer ses biens en lémans par les consommateurs se verra détenir une quantité trop importante de billets lémans et ne saura plus comment les utiliser. Elle n'aura plus de liquidités puisqu'elle n'aura plus de francs suisses. Il ne comprend pas de quelle manière la monnaie léman favorise le commerce local. Il demande également d'avoir une comparaison de la monnaie léman avec le wir, monnaie suisse allemande.

M. Rossiaud répond que la monnaie léman s'inspire de la monnaie wir. Le wir n'est pas une monnaie locale comme le léman et n'est pas orienté vers une responsabilité sociale et environnementale comme le léman. Elle répond toutefois aux mêmes questions de liquidités que le léman. Il informe que le wir est dévalué par rapport au franc suisse, car les personnes possédant trop de cette monnaie les donnent au rabais. Monnaie léman essaie d'empêcher cette dévaluation par rapport au franc suisse en incorporant un seuil maximum à la thésaurisation du léman. Ils imposent une limite aux entreprises dans l'acquisition des lémans et, si cela est nécessaire, les rechange en francs suisses, afin que les entreprises ne soient pas mises en difficulté.

Monnaie léman estime que le bassin de vie est régional, et inclut le périmètre transfrontalier. Ils ont donc décidé de créer deux lémans: un léman suisse et un léman français, afin d'éviter les problèmes de taux de change et pour répondre aux attentes des paysans suisses et français. Il s'agit de deux monnaies différentes. Le léman suisse ne peut être dépensé qu'en Suisse, il ne peut pas être dépensé en France. Lorsque 100 francs suisses sont investis dans la BAS, ils sont par la suite réinvestis dans l'économie locale, en échange de 100 lémans à consommer. La masse monétaire est donc dédoublée et la consommation exclusivement locale. Les impôts relevés seront également uniquement locaux. Si la Ville accepte qu'une partie des impôts (3 à 5%) soit payée en lémans, comme le fait la commune de Carouge, elle serait par la suite obligée de dépenser ces lémans auprès d'acteurs locaux (crèches, fourniture de bureau, etc.). La collectivité publique est un important acteur local. De plus, si elle paie en lémans un service auprès d'un autre acteur, celui-ci ne pourra pas sous-traiter certaines activités à l'étranger, puisque l'entité n'acceptera pas les lémans. Cela favorise donc le commerce local.

Un commissaire demande s'il existe des règlements clairs disponibles au public stipulant dans quelles situations particulières certaines entreprises peuvent échanger leurs lémans en francs suisses.

M. Calderon rappelle qu'un site internet est une vitrine de communication. Des règles internes sont validées lors des assemblées générales et par la suite appliquées. Ils ont décidé, pour l'instant, de ne pas communiquer sur les possibles échanges de lémans en francs suisses pour les entreprises afin de mettre en évidence d'abord l'outil économique des circuits courts et de les inciter à accepter les lémans et par la suite à les dépenser. Si une entreprise a eu plusieurs rendez-vous de facilitation économique, peu d'échanges de monnaie léman et que par conséquent celle-ci s'avère être un frein pour son économie, Monnaie léman se charge de changer les lémans en francs suisses. L'association peut également décider de ne plus intégrer une entreprise au réseau léman si celle-ci ne souhaite pas développer l'économie locale. Il rappelle que certaines filières sont moins accessibles que d'autres, par exemple les librairies ou les lunetiers.

Le même commissaire dit qu'une monnaie aussi arbitraire qui, en fonction des situations, peut s'échanger ou non en francs suisses, lui paraît assez farfelue. Il demande s'ils disposent d'un document transmissible à la commission des finances qui fixe les règles de l'association.

M. Rossiaud répond que le léman n'est pas une monnaie arbitraire, mais démocratique. Toutes les entreprises faisant partie du réseau léman sont également des membres de l'assemblée générale. Le comité applique les décisions de l'assemblée générale. Les règles sont donc valables pour toutes les entreprises et ne sont pas arbitraires. L'objectif Monnaie léman est d'aider les entreprises. Ainsi ils échangent en francs suisses les lémans d'une entreprise qui serait en manque de liquidités. Aucune entreprise ne juge que la taxe de 3% que prend l'association sur cet échange est trop élevée. Uniquement les entreprises en difficulté ont la faculté d'échanger leurs lémans en francs suisses, les individus n'en ont pas le droit.

Un commissaire dit que lorsque que l'on crée un système économique où l'on accepte le paiement avec une monnaie locale comme le léman, il faut que l'entreprise ou l'entité comme la Ville qui deviendrait partie prenante de ce système puisse également réinjecter l'argent. Il demande quelles sont les limites du léman et s'il est envisageable de payer par exemple des subventions en lémans. Il s'interroge sur les possibilités qu'aurait la Ville, en tant qu'entité publique, de réinjecter de l'argent au même niveau qu'elle en reçoit.

M. Rossiaud répond que chaque commune, municipalité et collectivité publique doit trouver quelles sont les lignes/prestations/salaires sur lesquels elle peut utiliser les lémans à un degré assimilable par le système. Elle pourrait par

exemple donner 1% du salaire en lémans et 99% en francs suisses. Elle ne prend ainsi pas de risques et lancerait l'opération des lémans. Lorsque deux entreprises travaillent ensemble, elles le font car elles utilisent le léman, ainsi 10% de la facture est dépensé en lémans mais 90% est dépensé en francs suisses. Le léman est donc un outil pour inciter les gens à travailler ensemble localement. Le léman est un élément de levier qui relance et fortifie l'économie locale. La Ville peut donc payer des subventions en lémans si les subventionnés acceptent de les recevoir et souhaitent participer à l'effort collectif.

M. Calderon ajoute que les collectivités publiques sont régies par des règles et disposent d'une marge de manœuvre assez réduite. Elle doit donc revoir plus longuement les dispositions par rapport au léman. Il indique que la marche à suivre est l'analyse du flux économique afin d'évaluer ou de dépenser les lémans. Si ceux-ci ne peuvent pas être dépensés, il y a toujours la possibilité de les réechanger en francs suisses malgré le fait que ce ne soit pas l'objectif. Le but est d'anticiper la circulation du léman. Monnaie léman dispose d'une expérience de presque six ans dans l'analyse de flux économiques auprès de petites et moyennes entreprises.

Une commissaire s'interroge sur le monitorage de la circulation du léman. Elle remarque que la plupart des monnaies locales finissent par s'épuiser car elles finissent par ne plus circuler. Elle imagine que Monnaie léman a pour intérêt que la monnaie continue de circuler. Elle demande s'ils ont une autorité de contrôle. Elle remarque que le léman est lié à la technologie blockchain et demande si c'est le cas pour tous les billets lémans. La technologie blockchain est une nouvelle méthode pour contrôler la monnaie car elle effectue un contrôle historique. Grâce à celle-ci, on peut connaître tout ce qui a été acheté et vendu avec chaque monnaie. Elle demande donc s'ils contrôlent la circulation du léman. Si c'est le cas, elle demande également si ce contrôle a un lien avec la blockchain.

M. Rossiaud explique que la blockchain ne contrôle pas mais permet de connaître les transactions de manière historique. Monnaie léman a donc choisi cette méthode car elle est extrêmement sécurisée. Elle monitore les données tout en gardant leur anonymat. La blockchain ne dispose pas de données personnelles mais des pseudos ainsi que des numéros. Ils peuvent travailler sur des transactions grâce à la blockchain. Cette technique est valable pour les lémans électroniques, pas pour les billets. La blockchain est un outil très intéressant pour savoir quelles branches de commerce fonctionnent le mieux. Elle permet également de tracer les produits. La monnaie léman n'est pas dévoreuse d'énergie, contrairement à la monnaie bitcoin, car elle ne rémunère pas le travail de cryptologie puisque l'ensemble de la communauté n'a pas intérêt à se faire concurrence. Il s'agit d'une cryptomonnaie car elle est fondée sur la cryptologie, mais elle n'est pas spéculative puisqu'elle se concentre sur les francs suisses.

La même commissaire demande comment Monnaie léman monitore la monnaie non électronique, donc les billets.

M. Rossiaud répond qu'ils ne la monitorent pas.

M. Calderon ajoute qu'ils monitorent la monnaie uniquement lors de problème ou lors d'une bonne affaire car les consommateurs et/ou entreprises leur apportent l'information. Il n'y a pas de suivi détaillé.

Un commissaire demande pourquoi ils n'ont pas créé un label plutôt qu'une monnaie. Il ne comprend pas l'utilité de la monnaie léman étant donné que l'on possède déjà une monnaie.

M. Calderon répond que l'avantage à créer une monnaie est la plus-value économique et elle permet également de mettre les choses concrètement en perspective. Une monnaie est un objet économique concret que l'on peut dépenser, car si on la thésaurise elle n'apporte rien. Elle se met en mouvement et permet concrètement de favoriser le commerce local. La monnaie permet également aux entreprises d'avoir une ligne de dépense qu'elles peuvent utiliser au sein de la communauté du léman, qui apporte de la liquidité en plus, ce qu'un label n'offre pas. Il rappelle le dédoublement de la masse monétaire: une personne investit 1 franc suisse et acquiert 1 léman. Le franc suisse sera investi à la BAS pour soutenir le marché local. La capacité d'investissement dans le commerce local est donc doublée grâce aux lémans par la consommation et par l'épargne.

Un commissaire s'interroge sur les coûts structurels qu'engendre le fonctionnement de la monnaie léman. Il remarque que l'argent doit circuler et qu'il faut agrandir le réseau. Il faut également payer l'élaboration des billets, la gestion des plateformes, le marketing, etc. Il demande quels moyens l'association utilise pour récupérer de l'argent afin de financer le fonctionnement des lémans.

M. Rossiaud dit que cette question rejoint celle de savoir si l'association restera viable si elle ne devient pas professionnelle. Il explique que le système mis en place n'est pas extrêmement cher. Par contre, le travail de médiation entre les différents partenaires coûte plus cher. Les plans d'affaire en cours d'élaboration démontrent que s'il y a une masse suffisante d'entreprises et une somme en circulation assez importante en prenant d'abord 1% sur les transactions, l'association pourra subsister sous une autre forme, comme une fondation ou une coopérative d'entreprises. Ils ne souhaitent pas se transformer en SA ni aller chercher de l'argent ailleurs.

Le même commissaire demande s'ils connaissent le nombre requis d'entreprises afin d'obtenir un business stable.

M. Rossiaud répond qu'il faudrait 4000 à 5000 entreprises sur l'ensemble de la région lémanique qui adhèrent aux lémans. Pour l'instant, 550 entreprises font

partie du réseau léman. Il ajoute qu'à présent l'objectif est de travailler l'offre afin que les consommateurs puissent dépenser les lémans dans plusieurs commerces ou restaurants.

Une commissaire remarque que la circulation doit être assurée afin de maintenir la monnaie léman. Elle estime que payer une partie des jetons de présence des conseillers municipaux et des fonctionnaires en lémans implique que la commune puisse également être payée en lémans afin que la monnaie circule. Sinon, la Ville devra acheter des lémans afin de payer.

M. Rossiaud répond qu'il faut considérer la collectivité publique comme un acteur économique. Elle n'est pas uniquement un acteur économique qui influence une politique publique sur le climat ou sur l'économie locale. Elle a un intérêt à dépenser l'argent de ses achats dans les entreprises locales afin de maintenir un réseau local fort et d'avoir une rentrée d'impôts (1% en lémans et 99% en francs suisses).

Une commissaire demande si la TVA est indiquée en francs suisses sur une facture en lémans.

M. Rossiaud répond par la positive.

M. Calderon ajoute que le léman n'est pas une monnaie en tant que telle mais un moyen de paiement. La taxe TVA est déclarée en francs suisses sur la facture et réglée à terme en francs suisses.

La même commissaire demande si la facture est libellée en francs suisses.

M. Calderon répond que cela dépend. Certains la libellent en francs suisses, d'autres en lémans. Elles peuvent se régler en lémans. Des fiches de salaire stipulent qu'une partie de la facture doit être réglée en lémans, etc.

Une commissaire s'interroge sur les possibilités d'évaluer ce nouveau projet léman ainsi que son fonctionnement. Elle demande si des études ont été réalisées bien que l'association fonctionne grâce au bénévolat. Elle demande aussi s'il est possible d'évaluer l'impact de la monnaie léman sur le commerce local et si celle-ci contribue à faire favoriser le réseau local.

M. Rossiaud répond que des centres universitaires du monde entier travaillent sur l'impact des monnaies locales. Ces études contribuent à améliorer le système léman. Il rappelle qu'il y a actuellement à peu près 8000 monnaies locales dans le monde. De nombreuses recherches ont été réalisées sur la monnaie léman. L'association s'inspire également des retours des commerçants pour améliorer le système léman.

Audition de M. Michaël Malquarti, chef de la gestion du risque (CRO) chez Quaero capital

M. Malquarti informe qu'il étudie depuis cinq-six ans les questions monétaires et qu'il promeut une réforme du système monétaire, d'où son audition à la commission des finances.

Un commissaire demande comment M. Malquarti qualifie le type de monnaie qu'est la monnaie léman. La BNS dit qu'il s'agit d'une cryptomonnaie. Il demande quel est le risque qu'elle perde son capital puisque les entreprises qui achètent du léman vendent des francs suisses à travers la BAS, laquelle par la suite investit cet argent, ainsi elle ne le thésaurise pas. Il n'y a donc pas de réserve monétaire pour garantir le léman. Il compare le fonctionnement de la monnaie léman avec celui de la monnaie wir qui lui semble différent, malgré le fait que le wir a été créé pendant la crise économique et a relancé l'économie. Le wir est une banque et est contrôlé par la BNS. Il s'interroge sur cette cryptomonnaie de banque centrale et demande l'avis de M. Malquarti.

M. Malquarti explique que depuis dix-quinze ans, beaucoup de discussions portent sur la monnaie, comme le bitcoin, les questions des banques centrales, des réformes monétaires, des monnaies complémentaires, etc. Il admet que tous ces termes peuvent porter à confusion. Il explique que l'on confond souvent la nature d'une monnaie avec son support. Le support d'une monnaie (acier, papier, électronique) ne change pas sa nature. Le point important est qui a émis la monnaie et comment.

Il y a trois types de nature de monnaie. Les monnaies auxquelles l'on fait souvent référence sont les monnaies type or, mais aussi cigarettes, etc., généralement appelée des monnaies-marchandises. Des sociétés peuvent utiliser ces marchandises comme monnaie. Ce qui compte au niveau du support de la monnaie est la praticité. En ce qui concerne la nature, il est important de savoir de quelle manière la monnaie est produite et si elle répond aux besoins.

Le deuxième type de monnaie pré-date les monnaies en pièces, il s'agit des créances. Si quelqu'un doit quelque chose à quelqu'un et promet de lui rendre, et que cette promesse est transférable, une monnaie est créée, il s'agit de la valeur de la promesse. Dans ce cas, il peut ne pas y avoir de support, uniquement une parole orale. Actuellement, d'autres types de créances sont utilisées, liées au léman: lorsque les banques créent de la monnaie, elles créditent les comptes des utilisateurs. Quand la banque fait un crédit d'un million de francs, elle ne dispose pas d'un million, mais crédite le compte de 1 million. En créant des créances, on crée des monnaies, dans la mesure où elles sont transférables.

Le dernier type de monnaie est la monnaie souveraine, émise par les Etats. Les Etats créent cette monnaie en même temps qu'ils décident de ne plus lever les impôts en nature, mais dans la monnaie qu'ils ont créée.

Il explique qu'il n'y a pas un léman, mais deux lémans. Il existe un léman franc suisse et un léman euro. Les deux se nomment léman, mais il s'agit de deux monnaies différentes. Le léman euro est pratiquement inexistant. Au sein du léman franc suisse, il y a deux lémans: le léman et le lémanex. Ces deux monnaies sont non fongibles. Il n'est pas possible de régler un débit en lémanex en payant avec des lémans. Les lémans sont soient sous forme de billets, ou sous forme électronique, ce que l'on appelle des e-lémans. Les lémans sont essentiellement un certificat sur du franc suisse. Un léman vaut un franc suisse. Ces francs suisses sont déposés auprès de la BAS. Il s'agit d'une forme de créance, car le léman est au passif de l'association. Ses actifs sont essentiellement la monnaie en francs suisses qui a été déposée, il y a aussi un compte de fonctionnement. Les francs suisses sont garantis dans la mesure où il y a le dépôt auprès de la BAS. En principe, ou en situation de liquidation de l'association, il est possible d'échanger tous les lémans en circulation en francs suisses.

Détenir des lémans est aussi sécurisé que de détenir un compte auprès d'une banque. Il estime que la garantie dans le cadre des lémans est quasiment sûre, pour autant que la BAS ne fasse pas faillite, ce qui représente un risque faible, et que l'association respecte ses engagements (en particulier le fait de maintenir les francs en garantie). Les détenteurs de lémans ne disposent pas d'un fond d'investissement, ceux-ci sont les investissements de la banque. Il y a donc un petit risque, équivalant à celui d'ouvrir un compte dans une banque et d'y placer son argent. Il n'y a pas de création monétaire due aux lémans, il s'agit d'un échange. En revanche, les lémans ne peuvent être dépensés que dans l'économie locale. La monnaie léman permet d'inciter les entreprises et consommateurs à dépenser de manière volontaire dans le réseau du léman afin de favoriser l'économie locale.

Le lémanex est créé de manière différente et est presque indépendant de l'association Monnaie léman. Il s'agit d'un système de crédit mutuel, différent du wir. Le wir fonctionne comme une banque qui émet des wir plutôt que des francs suisses. Une entreprise peut être en négatif sur son compte en lémanex: cela veut dire qu'elle paie une autre entreprise en lémanex. Tous les participants du réseau sont d'accord de fournir des services et des biens à crédit, celui-ci est mutualisé dans le système. De la monnaie supplémentaire est donc créée. Il s'agit d'un prêt de l'ensemble des acteurs du réseau à celui qui part en débit. Les montants sont assez petits: ils ne dépassent pas une dizaine de milliers de francs. Dans le cadre du lémanex, il n'y a pas d'intérêt. Tous les détenteurs de lémanex devraient savoir que cette monnaie a été créée par quelqu'un qui peut faire défaut et ne pourra donc pas rendre sa part au système. Dans ce cas, il a consommé les biens et services des autres sans les avoir jamais rendus. L'ensemble de la communauté positive en lémanex va donc encaisser le défaut d'un des membres. Il y aura un problème lorsque l'expérience sera arrivée à son terme: il n'y aura pas de contrepartie pour solder les lémanex. Les lémanex sont comme l'équivalant d'un bon

d'achat, émis avant la production. Il s'agit donc d'un contrat entre l'ensemble des membres de la communauté. Les lémanex peuvent uniquement s'échanger entre les entreprises.

Le léman apporte donc deux expériences parallèles de monnaie. Une sous forme de certificat sur le franc suisse, en principe 100% sûr, qui incite à consommer volontairement localement. L'autre concerne un crédit mutuel entre entreprises. Il ajoute que la partie la plus innovante concerne le lémanex.

Un commissaire comprend que le léman ne sert pas de garantie au système lémanex. Les deux monnaies ne peuvent pas se mélanger. La banque Wir encaisse les pertes de ce crédit mutualisé. Ce n'est pas le cas pour le lémanex. Il demande s'il y a un risque que le léman joue ce rôle de garantie au lémanex.

M. Malquarti répond que beaucoup de réflexions sont en cours au sein de l'association Monnaie léman et qu'ils ont l'optique de faire évoluer le système. Mais aujourd'hui, selon eux, il n'y a pas de fongibilité entre les deux monnaies. Il s'agit malgré tout d'un même système opérationnel: lorsque l'on fait un paiement, ils vont d'abord solder les lémanex et ensuite dépenser les lémans. Ils ont émis des priorités en ce qui concerne les opérations afin de réduire le risque. L'intérêt pourrait être de rendre les deux monnaies fongibles afin d'avoir un lien entre les entreprises ainsi qu'entre les consommateurs. C'est un projet en cours de réflexion, mais actuellement, il y a 0 fongibilité.

Le même commissaire remarque que la monnaie léman est une monnaie non fondante. Il comprend que c'est dû au compte à la banque et à la parité en francs suisses théorique. On ne sait pas quand on peut être remboursé en francs suisses, mais le léman ne peut pas perdre de valeur s'il n'est pas utilisé.

M. Malquarti dit que des monnaies fondantes étaient créées dans les années 1930 afin que les gens ne la thésaurisent pas. Le but était de faire circuler de la monnaie dans une économie qui manquait de monnaie. Il y avait des capacités de production mais pas assez de monnaie pour créer de la demande. Une monnaie fondante signifie qu'elle peut perdre de sa valeur. Cela n'a rien à voir avec la garantie auprès de la BAS, cela signifie uniquement que le léman ne perdra pas de sa valeur.

Toujours le même commissaire s'interroge sur le dédoublement de la masse monétaire grâce au lémans. Ce n'est pas le fait d'échanger des lémans avec des francs suisses qui dédoublera la masse monétaire: il demande si cela revient au même d'avoir des francs suisses dans une banque.

M. Malquarti répond que lorsque l'on dépose de l'argent auprès de la BAS, cela ne change rien. Au niveau du passif, les francs suisses disparaissent du compte du particulier et réapparaissent au niveau du compte de l'association. Il

y a donc eu un transfert. Il n'y a pas plus de francs suisses en circulation. L'association ne les dépense pas et les laisse en garantie, ces francs suisses sont donc comme sortis de l'économie et remplacés par des lémans. Au niveau du système bancaire, un compte a été débité et un autre crédité. La masse de dépôt reste la même. Au niveau de l'économie, dans la mesure où l'association n'utilise pas l'argent et ne l'injecte pas dans l'économie, elle soustrait des francs suisses à l'économie pour les remplacer par des lémans. Il n'y a donc pas de dédoublement de la masse monétaire. En revanche, un mécanisme de création monétaire existe pour les lémanex.

Une commissaire comprend que ces expériences de monnaies locales sont des réponses à des besoins sociaux dans des situations de crise. Le léman répond au besoin de circulation de circuits courts, d'économie locale et de responsabilité sociale et environnementale. C'est donc une monnaie vertueuse. Elle remarque également que ces expériences de monnaie locale pour la plupart se terminent. La fin de ces monnaies locales est liée à leur circulation et peut-être aussi au fait que le besoin social n'est plus présent. Elle demande si le fait qu'à un moment donné la monnaie locale s'épuise est un défaut ou si cela fait partie de l'expérience d'une monnaie locale.

M. Malquarti répond que la monnaie wir existe toujours, a duré et s'est transformé en une banque. Elle a servi à répondre à un besoin qu'il y avait lors d'un instant t. Il est plus difficile de faire perdurer une monnaie si elle découle d'une initiative privée sans garantie publique.

La monnaie léman poursuit plusieurs buts. D'abord, un des buts est d'apporter de la visibilité sur les marchés locaux. L'autre but est d'être un disrupteur du système bancaire, qui est actuellement dominé par des gros acteurs en partie problématiques et qui fonctionne avec des rentes de situation. Cette expérience a peut-être aussi comme volonté de réduire les frais de transaction. Un autre but écologique est de s'allier avec la BAS plutôt qu'une autre banque importante de type UBS, etc.

En ce qui concerne le lémanex, s'il devait se solder, donc que l'expérience touche à sa fin, des gens se retrouveront peut-être avec des lémanex qui ne valent plus rien (s'il y a eu des défauts). Ce problème est connu et pourrait être réglé en créant un fonds de compensation qui absorberait une partie du problème. La question est comment l'alimenter: avec des intérêts sur les crédits par exemple (comme les banques), mais l'association préférerait plutôt une autre méthode.

Une commissaire remarque qu'une monnaie devrait pouvoir permettre des échanges. Alors que dans cette situation, les échanges sont limités. De plus, les biens que l'on peut acheter avec les lémans peuvent également être achetés en francs suisses. Il n'y a donc pas une exclusivité pour le léman. Elle demande si

le fait que la monnaie léman soit limitée à un circuit court, donc à des échanges relativement fermés, et non interchangeables en francs suisses, n'entraînera pas obligatoirement la fin de la monnaie.

M. Malquarti répond que si le système léman reste marginal, le pouvoir transformateur de la monnaie est uniquement symbolique. Elle servira à attirer l'attention sur des problématiques particulières, sans régler de plus gros problèmes de société (de type systémique). Il estime que l'on connaît de réels problèmes économiques liés à la monnaie mais qui devront être réglés au niveau fédéral. Il sera difficile de régler ces problématiques grâce à la monnaie. En revanche, les incitations ont tout de même un impact positif et, le jour où le projet deviendra plus important, il sera confronté aux problèmes de défaut et d'acceptabilité. Il n'est pas d'avis que le léman disparaîtra obligatoirement. Il est toutefois difficile de prédire ce qui arrivera concernant cette monnaie. Il estime que cette expérience est intéressante et qu'elle relève essentiellement du symbole et de la sensibilisation. Par contre, le site internet Monnaie léman manque de transparence. A partir du moment où on l'on adhère à un système de crédit mutuel, il faut assumer le risque que, le jour où l'expérience se termine, les lémanex n'auront plus de valeur.

Un commissaire s'interroge sur les manières de favoriser la circulation de la monnaie léman. Il demande également si les invites que proposent la motion sont les bons moyens de favoriser la circulation du léman: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif: d'accepter le paiement en lémans pour les transactions aux guichets communaux; de favoriser le paiement en lémans lors de fêtes et manifestations organisées et financées par la Ville de Genève.»

M. Malquarti répond qu'il y a des questions politiques sous-jacentes à cette motion. Plus il y a de demande pour une monnaie, plus la monnaie aura de la valeur, sera favorisée et pérennisée. Si la collectivité publique accepte les lémans pour une partie de ses prestations, elle devra ensuite dépenser ceux-ci. La collectivité publique paie essentiellement des fonctionnaires et des prestataires. Il faut donc se poser la question de la manière que la collectivité publique déterminera pour réinjecter ces lémans et par laquelle elle créera par conséquent un cycle. Offrir des prestations en lémans n'est pas créer une demande, mais offrir une possibilité. Cette monnaie règle également le problème de la thésaurisation, non pas en la rendant fondante, mais en mettant un plafond à la thésaurisation. Il rappelle qu'il existe un marché parallèle pour le wir où celui-ci s'échange en dessous de la parité avec le franc car des gens en possèdent en trop grande quantité et ne savent plus comment l'utiliser. Ainsi, plus il y a de prestations possibles, moins il y aura de problèmes concernant la circulation et l'écoulement des lémans. Cela étant, sans demande structurelle (c'est-à-dire indépendante de la bonne volonté des agents), le statut d'une monnaie reste toujours précaire.

Audition de M. Sébastien Prettre, adjoint au chef du Service financier de la Ville de Carouge

M. Prettre s'appuie sur un support visuel. Depuis 2016, sous l'impulsion de M. Nicolas Walder – ancien conseiller administratif de la Ville de Carouge et maintenant conseiller national à Berne – des événements de promotion économique ont été réalisés avec l'association Monnaie léman à l'Agenda 21 en 2016. Ces évènements ont été réalisés en deux temps. Il y a d'abord eu un recensement et la création d'un groupe de commerçants actifs avec cette nouvelle monnaie. Une fois cette étude réalisée, la nouvelle initiative a été soutenue et lancée sur le territoire carougeois grâce à la communication et à la mise en place en 2017 de l'encaissement de la monnaie léman et d'un bureau de change au guichet de la mairie. En 2019, les billets ont été renouvelés par l'association afin d'être plus sécurisés. Il n'y a cependant jamais eu de fraude. En 2020, ils ont pu constater que 2% des encaissements au guichet concernent la monnaie léman, soit 2000 francs.

La monnaie léman est acceptée au guichet. Il s'agit d'un guichet unique à Carouge qui se situe au rez-de-chaussée de la mairie. Il est dédié à deux types d'usagers: les professionnels (commerçants) et les particuliers. Les entreprises peuvent payer différentes factures pour la Ville de Carouge concernant les déchets ou les bordereaux de la taxe professionnelle par exemple. La limite est fixée à 400 francs. Ils peuvent également payer divers articles en vente et des participations à différentes manifestations pour la Ville de Carouge. Les usagers particuliers peuvent aussi acheter en lémans des billets CFF, des médailles de chiens, voire les bons solidaires carougeois et des articles en vente divers.

Les e-léman, donc la cryptomonnaie, ne sont pas acceptés au guichet de Carouge. Ils acceptent uniquement les billets lémans car il n'y a pas eu de demande de la part des usagers et ils ne disposent pas des outils informatiques nécessaires pour le moment à Carouge. Il faudrait instaurer les paiements favorisés pour la facturation en ligne comme le QR code sur les factures, etc.

La commune de Carouge a défini un seuil minimum de 300 lémans en caisse. Il y a un seuil minimum de 3000 francs au Service financier. Ils gèrent également le stock de monnaie léman pour d'autres communes ainsi que les demandes d'approvisionnement. Ces communes achètent au bureau de change de Carouge des lémans pour un usage comme des bons cadeaux. Le réapprovisionnement de lémans se fait sur place le jour suivant la demande à l'association Monnaie léman. Les collaborateurs du Service financier ou ceux travaillant en caisse à l'accueil de la mairie ne doivent pas se déplacer pour le réapprovisionnement.

Les billets sont ajoutés à la caisse comme une monnaie alternative à parité 1 léman = 1 franc. Il n'y a donc pas de différence de change à calculer et ils ne

réalisent aucun gain ni aucune perte comptable. Les billets sont comptés et suivis comme une monnaie supplémentaire chaque jour dans la caisse lors du comptage. Une programmation simple de la caisse est nécessaire. Les caisses détiennent en effet une touche spécifique afin qu'ils puissent s'assurer qu'en clôture de caisse les coupures de lémans correspondent à ce qui est présent et restant en caisse. Au niveau du bilan, les liquidités sont valorisées en francs suisses. Etant donné la parité, aucun compte spécifique n'a été créé.

La Ville de Carouge ne paie aucun frais de licence ou de participation pour l'acquisition (change de francs) en monnaie léman. Ils n'ont pas ajouté de ressource supplémentaire. Il y a donc un coût 0 pour la Ville de Carouge. En termes d'avantages, la Ville de Carouge a une proximité très forte avec ses commerçants, c'est un canal supplémentaire d'échange. De nombreux commerçants s'installent régulièrement sur le territoire de Carouge. La monnaie léman est aussi un canal qui permet de créer un lien avec les habitants ou usagers commerçants; c'est pour cette raison que la commune accepte les paiements de taxes de déchets ou de taxe professionnelle en lémans. Il remercie la commission pour son attention.

Le président explique que la commission des finances est intéressée par la gestion du risque de cette monnaie. Il demande si M. Prettre évalue certains risques concernant cette monnaie. Il demande également si la commune de Carouge rencontre des difficultés à dépenser les lémans dont elle dispose en caisse et s'il peut lister des exemples concrets d'utilisations de ces lémans.

M. Prettre répond qu'il n'y a pas de lien entre les liquidités et les dépenses. Si la commune décide d'acheter des lémans pour l'utiliser comme un bon d'achat, c'est une dépense, il n'y a pas de lien avec les liquidités en caisse. Il s'agirait cependant d'un achat marginal, il n'y a pas d'achat en lémans en interne depuis l'année dernière. Actuellement, les 2% de transactions qui se font en lémans (2000 francs sur les 100 000 francs de transactions en caisse) sont marginales. Ils ne disposent donc pas de couverture pour les risques, au niveau de la stratégie ou au niveau des comptes au vu du faible montant de transactions. Le patrimoine financier de la Ville de Carouge fait plus de 100 millions de francs, il n'y a donc pas de raison de couvrir un risque à ce stade. En termes de gestion, la commune fait une demande auprès de l'association Monnaie léman si elle a besoin de liquidités. L'approvisionnement se fait le jour suivant. La Ville de Carouge n'a jamais fait face à une situation de déséquilibre entre lémans et francs suisses dans les caisses. Il y a toujours eu un bon équilibre. En revanche, il y a eu beaucoup de demandes de lémans de la part d'entreprises et de communes en parallèle.

Un commissaire comprend que la commune de Carouge dépense très peu de lémans, voire pas du tout. Il demande si les lémans qui rentrent dans la caisse de la commune de Carouge sont par la suite rachetés par des particuliers, entreprises ou autres communes.

M. Prettre répond par la positive. Il y a quasiment autant de demandes de change de la part de particuliers ou d'entreprises qui ont besoin de monnaie léman que de recettes encaissées en lémans. Finalement, la balance pour la Ville de Carouge est à zéro chaque année.

Une commissaire demande quel est le nombre de commerces à Carouge qui acceptent la monnaie léman.

M. Prettre répond que 20 à 30 commerces acceptent les lémans. Le référencement est en cours de mise à jour avec l'association de commerçants. Il est possible de les retrouver en cherchant sur le site de Monnaie léman.

Une commissaire demande quel type de commerçants acceptent les lémans.

M. Prettre répond que les commerçants qui adhèrent aux lémans sont par exemple la Laiterie de Carouge, une librairie, une boutique de cadeaux, un réparateur de vélos, des graphistes, des commerces d'habillement, des professions libérales, etc. Il y a tout type de commerçants.

Un commissaire demande si la mise en route de ces lémans et l'adaptation des guichets a engendré des coûts importants.

M. Prettre répond par la négative. Ils ont créé une touche physique sur leur ancienne caisse afin d'y incorporer les lémans. Sur les nouvelles caisses digitales, il s'agit d'une touche virtuelle. Cela n'a donc pas engendré de coût mais demande une programmation ainsi qu'une formation particulière pour les personnes travaillant aux caisses. La gestion des lémans est moins contraignante que la gestion de monnaies étrangères, par exemple.

Un commissaire demande si la Ville de Carouge fait une promotion active de ces lémans et a établi une réelle politique autour de cette monnaie.

M. Prettre répond qu'en 2016 et 2017 il y a eu une promotion active puisque la Ville de Carouge a participé au recensement et a été le partenaire de l'association lors du lancement de la monnaie. En termes de nouveauté, l'année passée la commune devait accepter des évènements en contribution avec Monnaie léman. Ces évènements ont été annulés à cause de la crise du Covid-19. Des projets sont cependant en cours afin de promouvoir les lémans lors d'événements.

Une commissaire demande s'il est envisageable que la Ville de Genève suive la même initiative que la Ville de Carouge et transpose à une échelle par conséquent plus grande l'utilisation des lémans. Elle remarque que la Ville de Carouge travaille avec des montants de lémans plutôt bas et ce ne serait pas le cas de la Ville de Genève.

M. Prettre répond qu'il faudrait analyser ce que la Ville a à vendre et définir la stratégie de quelles prestations elle pourrait accepter en lémans en amont. Il

estime que l'achat de divers articles comme des cartes postales représenteront des montants marginaux dans les caisses de la Ville, et que l'établissement de seuils maximum comme ils l'ont fait limiterait le risque de grosses transactions.

Un commissaire rappelle que la Ville a acheté 700 000 francs de lémans. Il demande si la commune de Carouge a acheté des lémans comme l'a fait la Ville.

M. Prettre répond par la négative.

Le même commissaire demande si le magistrat Walder a déjà accepté d'être payé en lémans.

M. Prettre répond par la négative. Il n'y a pas eu de dépense ou de transaction de la Ville de Carouge en monnaie léman. La politique de la Ville de Carouge concernant la monnaie léman concerne uniquement les bureaux de change et la promotion afin de favoriser le commerce de proximité.

Un commissaire propose l'audition de la BNS.

Vote de la proposition d'audition de la BNS

La proposition d'audition est refusée par 9 non (3 Ve, 4 S, 2 PDC) contre 5 oui (3 PLR, 1 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (EàG).

Séance du 21 avril 2021

Le président demande s'il y a des suggestions.

Un commissaire explique qu'il serait intéressant, dans le cadre de l'analyse des bons d'achat, de recevoir les comptes 2020 de l'association Monnaie léman.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois explique qu'il ne soutiendra pas cette proposition. Il trouve dommage de ne pas aller au bout de la démarche en auditionnant des spécialistes de cryptomonnaie. Il y a un lien, comme on a pu le voir avec lémanex, et ce sont des questions assez complexes. Cela aurait mérité d'aller plus loin. Puisque cette audition a été refusée, il refusera cette proposition.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre explique qu'il est opposé au principe, car on constate qu'au niveau des comptes il y avait en 2019 150 000 lémans en circulation et pour ces 150 000 lémans en circulation, les frais d'administration annuels sont de 30 000 francs, ce qui fait beaucoup. Cerise sur le gâteau, on leur a volé 20 000 lémans dans les locaux de l'association. Sur les 150 000 lémans en circulation, il y en a donc 20 000 de volés, si bien qu'aujourd'hui il y a 20 000 lémans de plus en circulation que d'argent de compensation, comme l'association est tenue de le faire, à la banque. On ne s'invente

pas banque nationale. C'est une opération sympathique tout à fait justifiée, mais il ne trouve en aucun cas raisonnable qu'une entité publique mette de l'argent dans cette affaire, puisque l'on se rend compte qu'à la fin il s'agit de payer les 30 000 francs d'administration et de trouver 20 000 francs pour les lémans volés.

Un commissaire explique que le Parti démocrate-chrétien rejoindra les préopinants. La monnaie léman est une monnaie intéressante en tant que telle, et dans l'opération faite concernant les bons d'achats c'était une excellente idée et une belle opération marketing pour le léman. En revanche, pour une collectivité publique, c'est beaucoup plus compliqué car elle n'est pas un acteur économique dans le même sens qu'une entreprise. La Ville de Genève est là en soutien à des projets de collectivité, et c'est difficile de demander à la Ville de Genève, dans sa gestion, de se charger de ce genre de choses. On a vu que la commune de Carouge était relativement minimaliste par rapport à cela, puisqu'ils ont simplement changé un bouton de caisse et accepté d'encaisser certaines prestations en lémans. Pour toutes ces raisons, favoriser que la Ville s'occupe elle-même de ce genre de choses, ce serait aller trop loin. Il pense que ce serait bien qu'elle encourage des entreprises par rapport à cela, car cela crée des réseaux, mais pour la Ville c'est compliqué de gérer ce genre de choses. Ils ne soutiendront donc pas cette motion.

Le Parti libéral-radical ne soutiendra pas cette motion, en grande partie pour les mêmes raisons que l'Union démocratique du centre. Les buts visés n'ont pas convaincu le Parti libéral-radical, d'autant que l'on voit que c'est une monnaie qui risque de tourner dans un circuit tellement fermé qu'elle risque de s'essouffler. Cela doit rester au niveau d'une entreprise privée ou entre quelques copains, mais pas au niveau de la Ville. En période de pandémie, un commerçant doit pouvoir récupérer de la trésorerie rapidement pour pouvoir payer des factures, et avec des lémans en stock cela serait impossible.

Le groupe des Verts rappelle que la demande faite est que le Conseil administratif accepte le paiement en lémans pour les paiements au guichet, sans aucune obligation, comme la Ville de Carouge l'a fait, et de favoriser le paiement en lémans lors de fêtes et manifestations organisées par la Ville. Il n'est pas dit que tous les stands devront obligatoirement accepter des lémans. Donc c'est bien du volontariat. Concernant les 30 000 francs de frais, c'est une structure dont les auditionnés ont vanté la qualité de service. Il y a effectivement un petit volume de lémans, et peut-être que s'ils en avaient le double ou le triple, les 30 000 francs de frais administratifs ne seraient pas plus élevés. Les frais sont aussi liés à la nécessité d'imprimer des billets. Quant aux vols, ce sont des choses qui arrivent, et on ne peut pas dire qu'il n'y en a pas dans les grandes banques. Les Verts sont dépositaires de cette motion et la défendront, car cela favorise la monnaie locale, les échanges non spéculatifs, et surtout le travail en réseau entre les différentes entreprises, sur une base volontaire. Les auditionnés de l'association ont bien

illustré qu'ils aideront les entreprises à voir avec quelles autres entreprises elles pourraient travailler. Dans tous les cas, les gens paieront en lémans seulement s'ils le désirent.

Ensemble à gauche soutiendra cette motion. C'est encore un nouveau projet en développement. On voit bien les difficultés, les tâtonnements, mais aussi les avancées. C'est intéressant de soutenir un projet de recherche qui cherche, comme beaucoup de structures l'ont aussi fait ailleurs dans le monde, à favoriser un travail dans la proximité, un soutien aux acteurs locaux, au développement de réseaux. Par rapport à cela, pour sortir du spéculatif, on est forcément en recherche, et c'est important de faire des expériences et de les évaluer. Lors des auditions, on voyait qu'il y avait une vraie réflexion sur ce qui était fait, ce qui est tout aussi important que les résultats. Ensemble à gauche soutient cette démarche et pense que la Ville peut tout à fait participer à cela.

Le Parti socialiste soutiendra cette motion. Ils ont eu la possibilité d'avoir plusieurs auditions qui ont amené de nombreuses informations, pas seulement sur le léman mais sur la monnaie en général, ce qui a permis de lever quelques doutes, notamment en ce qui concerne la solvabilité du léman. Ce qui a été compris à travers les auditions, c'est qu'il y a eu énormément d'expériences de monnaies locales, près de 8000. Donc ce n'est pas une expérience unique. Une monnaie locale peut naître pour répondre à des besoins socio-économiques, par exemple, pour répondre à des problèmes de chômage. Aujourd'hui, le léman peut répondre à un problème d'économie globale, puisqu'il vise à favoriser les circuits commerciaux courts et l'économie locale. Le Parti socialiste est évidemment en faveur de tout ce qui encourage les acteurs économiques locaux, et pour toutes les initiatives qui visent à diminuer l'impact de nos activités économiques sur l'environnement. Enfin, cela donne une certaine visibilité aux commerces autour du Léman. Pour toutes ces raisons, le Parti socialiste soutiendra cette motion et son renvoi au Conseil administratif.

Le Mouvement citoyens genevois explique que compte tenu de ce vol, il y a aujourd'hui 20 038,75 lémans en circulation non couverts par les avoirs dans la banque de développement durable. Donc sur un total de 150 000, c'est 1/8, ce qui est problématique. Il conteste le fait que la Ville soit rémunérée en lémans, mais il n'a aucun problème à ce que la Ville paie ceux qui le souhaitent en lémans, car c'est un choix privé et la collectivité publique ne serait pas concernée. Il a donc deux propositions d'amendements, à savoir la suppression des deux invites, qui seraient remplacées par les deux nouvelles invites suivantes:

– autoriser les magistrats du Conseil administratif à recevoir tout ou partie de leur salaire en lémans s'ils le souhaitent;
– autoriser les entités subventionnées par la Ville de Genève à recevoir leurs subventions en lémans si elles le souhaitent.

Le président passe au vote de la suppression de la première invite proposée par l'Union démocratique du centre.

Vote de la suppression de la première invite

Note de la rapporteuse: un commissaire du Parti libéral-radical n'est ni audible ni visible, et son vote n'est pas pris en compte.

La demande de suppression est refusée par 8 non (4 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 6 oui (1 MCG, 1 UDC, 2 PDC, 2 PLR).

Vote de la suppression de la seconde invite

La demande de suppression est refusée par 8 non (4 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 6 oui (1 MCG, 1 UDC, 2 PDC, 2 PLR).

Le président passe au vote des invites proposés par le Mouvement citoyens genevois, à savoir: «autoriser les magistrats du Conseil administratif à recevoir tout ou partie de leur salaire en lémans s'ils le souhaitent» et «autoriser les entités subventionnées par la Ville de Genève à recevoir leurs subventions en lémans si elles le souhaitent».

Note de la rapporteuse: les votes d'un commissaire du Parti libéral-radical, qui n'est ni visible ni audible, sont désormais assurés par la garantie de la cheffe de groupe.

L'amendement est accepté par 14 oui (1 UDC, 1 MCG, 3 Ve, 4 S, 2 PDC, 3 PLR) contre 1 non (EàG).

Vote de l'amendement des Verts

Modifier la première invite comme suit: «d'accepter le paiement en lémans *(incluant le e-léman)* pour les transactions aux guichets communaux».

Modifier la seconde invite comme suit: «de favoriser le paiement en lémans *(incluant le e-léman)* lors de fêtes et manifestations organisées et financées par la Ville de Genève».

Note de la rapporteuse: les votes d'une commissaire du Parti démocrate-chrétien, qui n'est ni visible ni audible, sont désormais assuré par la garantie d'un autre commissaire du Parti démocrate-chrétien.

L'amendement est accepté par 8 oui (3 Ve, 4 S, 1 EàG) contre 4 non (1 UDC, 1 MCG, 2 PDC) et 3 abstentions (PLR).

Vote de la motion M-1358 amendée

La motion M-1358 est acceptée par 8 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 7 non (1 UDC, 1 MCG, 3 PLR, 2 PDC)

Le Parti libéral-radical annonce un rapport de minorité.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'accepter le paiement en lémans (incluant le e-léman) pour les transactions aux guichets communaux;
– de favoriser le paiement en lémans (incluant le e-léman) lors de fêtes et manifestations organisées et financées par la Ville de Genève;
– d'autoriser les magistrats du Conseil administratif à recevoir tout ou partie de leur salaire en lémans s'ils le souhaitent;
– d'autoriser les entités subventionnées par la Ville de Genève à recevoir leurs subventions en lémans si elles le souhaitent.

Annexes: – La Ville de Carouge et la monnaie Léman
– Monnaie locale complémentaire, le développement du Léman en région lémanique

17 juillet 2021

B. Rapport de minorité Mme Patricia Richard.

La motion demande d'accepter le paiement en lémans pour les transactions aux guichets communaux et de favoriser le paiement en lémans lors de fêtes et manifestations organisées et financées par la Ville de Genève.

Un commissaire a constaté qu'au niveau des comptes il y avait en 2019 150 000 lémans en circulation, dont les frais d'administration annuels sont de 30 000 francs, ce qui fait beaucoup. Et, cerise sur le gâteau, on leur a volé 20 000 lémans dans les locaux de l'association. Sur les 150 000 lémans en circulation, il y en a donc 20 000 de volés, si bien qu'aujourd'hui il y a 20 000 lémans de plus en circulation que d'argent de compensation, comme l'association est tenue de le faire, à la banque.

Il n'est en aucun cas raisonnable qu'une entité publique mette de l'argent dans cette affaire, puisque l'on se rend compte qu'à la fin il s'agit de payer les 30 000 francs d'administration et de trouver 20 000 francs pour les lémans volés.

La Ville de Genève est là en soutien à des projets de collectivité, et c'est difficile de demander à la Ville de Genève, dans sa gestion, de se charger de ce genre de choses.

La commune de Carouge était relativement minimaliste par rapport à cela, puisqu'ils ont simplement changé un bouton de caisse et accepté d'encaisser certaines prestations en lémans.

Pour toutes ces raisons, ce n'est pas à la Ville de s'en occuper.

Les buts visés n'ont pas convaincu le Parti libéral-radical, d'autant que l'on voit que c'est une monnaie qui risque de tourner dans un circuit tellement fermé qu'elle risque de s'essouffler.

Pour les commerçants ce n'est pas du tout favorable en ce moment particulièrement.

Les plus gros soucis actuellement c'est le blocage des fonds.

C'est une période de pandémie et un commerçant qui aurait des lémans en stock, pour pouvoir récupérer de la trésorerie rapidement pour pouvoir payer des factures, qui ne sont pas en lémans, serait embêté.

Ce genre d'action doit être quelque chose de volontaire, et on ne devrait en aucun cas pouvoir introduire ce genre de considérant dans une proposition sur une manifestation comme un critère de sélection.

Au niveau du Parti libéral-radical, nous pensons que chacun devrait pouvoir choisir son mode de fonctionnement, et ce n'est pas comme cela que l'on fait du réseautage spécifique de région.

De plus il y a aujourd'hui 20 038 lémans en circulation non couverts par les avoirs dans la banque de développement durable. Sur un total de 150 000 lémans, c'est un huitième; c'est donc problématique.

Le léman doit rester un choix privé où la collectivité publique ne serait pas concernée.

C'est le problème de l'association si elle veut développer son jouet, mais ce n'est pas à la collectivité publique de prendre des risques.

En six ans, ils avaient 15 000 lémans en circulation.

L'opération bons solidaires a développé le léman artificiellement puisque la Ville a financé 13% de plus qu'elle ne le faisait sur les bons en francs suisses. Ce n'est pas à la Ville d'assumer un quelconque risque par rapport à cela. Cela ne vaut pas grand-chose et ce n'est pas une vraie monnaie.

Il y a des risques, et ce n'est pas au contribuable de les assumer.

VILLE DE CAROUGE

Audition au Conseil Municipal (Genève)
Commission des Finances
13 avril 2021

la Ville de Carouge, et la monnaie Léman

LE LÉMAN

Sébastien PRETTRE, Adjoint au Chef de Service Financier (SFIN)

VILLE DE CAROUGE

Sommaire

1. Historique
2. Organisation au Service Financier / Guichet Mairie (prérequis)
3. Techniquement/Comptablement
4. Coût 0

1. Historique

En 2016,

- ❑ Agenda 21, Evènements de promotion économique réalisés avec l'Association Léman,
  - Recensement et Animation d'un groupe de commerçants actifs,
  - Soutien et Lancement de l'initiative sur le territoire carougeois.

En 2017,

- ❑ Mise en place de l'encaissement avec la Monnaie Léman
- ❑ Bureau de change au guichet de la Mairie (CAVS) ;

VILLE DE CAROUGE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Carouge, le 3 mai 2017

LE LÉMAN ENTRE DANS L'ADMINISTRATION CAROUGEOISE !

La Ville de Carouge fait un pas de plus et fait œuvre de pionnière en acceptant le Léman à son guichet. Il sera dorénavant possible de l'utiliser pour différentes transactions.

DEPUIS SES DÉBUTS, LA VILLE DE CAROUGE SOUTIENT LE LÉMAN

Première ville à avoir misé sur le *Léman*, la monnaie transfrontalière du bassin lémanique, Carouge a mandaté l'association «*Monnaie Léman*» pour développer les relations entre les entreprises et les commerces et ainsi renforcer le tissu économique carougeois.
L'objectif de la démarche est d'accroître le nombre de professionnels faisant partie du réseau et ainsi d'augmenter les flux économiques entre eux, mais également d'inciter les habitants et les habitantes à utiliser la monnaie locale dans leurs activités quotidiennes auprès des commerces carougeois.

À CAROUGE, LES MÉDAILLES POUR CHIEN CONTRIBUENT À L'ÉCONOMIE LOCALE

Les carougeois et les carougeoises peuvent désormais utiliser les lémans pour l'achat de cartes journalières CFF ou de médailles pour chiens. Par ailleurs, la subvention cantonale pour l'achat d'un vélo à assistance électrique peut, quant à elle, être remboursée en léman.
Le guichet « *Carouge à notre service* » devient ainsi le deuxième bureau de change de Carouge après l'arcade C'BOn et vend des billets de **1, 5, 10 et 20 léman**s, à parité avec le franc suisse.

LE LÉMAN, C'EST QUOI?

Le Léman est la monnaie complémentaire du bassin lémanique transfrontalier, mis en circulation à l'occasion du «Festival des alternatives, Alternatiba Léman». Depuis le 18 septembre 2015, le réseau s'est étendu aussi bien sur le plan géographique qu'au niveau des différents secteurs d'activité.

CONTACT PRESSE
NICOLAS WALDER
MAIRE
T 079 550 05 13
N.WALDER@CAROUGE.CH

JEAN ROSSIAUD
T 079 257 29 22
ANTONIN CALDERON
T 079 812 94 91
PORTE-PAROLES DE
MONNAIE LÉMAN
INFO@MONNAIE-LEMAN.ORG
WWW.MONNAIE-LEMAN.ORG

CAROUGE À VOTRE SERVICE
24, RUE JACQUES DALPHIN
1227 CAROUGE
T 022 307 09 07
MAIRIE@CAROUGE.CH

VILLE DE CAROUGE

1. Historique

En 2019,

- Changement des billets (plus sécurisés) renouvelés par l'Association, reprise anciennes coupures.

En 2020,

- Représente au total des transactions annuelles du guichet (en progression) :
  - environ 2% de tous les encaissements au guichet (CHF 2'000);
  - Environ autant changé pour les citoyens (bureau de change CHF 2'000);

2. Organisation au Service Financier / Guichet (prérequis)

La Monnaie Léman acceptée au guichet

- Pour les usagers, commerçants et professionnels:
  - Factures forfait de levée des Déchets,
  - Bordereaux TPC de commerçants (limite à CHF 400),
  - Articles en vente divers.

- Pour les usagers, particuliers:
  - Billets CFF,
  - Médailles de chiens,
  - Bons Solidaires carougeois,
  - Articles en vente divers.

2. Organisation au Service Financier / Guichet (prérequis)

La Monnaie Léman : en E-LEM (Cryptomonnaie) PAS acceptée au guichet

- Pas de demandes d'usagers;
- Pas les outils informatiques développés en ce sens pour le moment à Carouge (paiements favorisé pour facturation en ligne, QR-Code etc.)

2. Organisation au Service Financier / Guichet (prérequis)

La Monnaie Léman : gestion du stock

- Définition d'un seuil minimum de 300 LEM en caisse / et seuil minimum au SFIN;
- Gestion de stock, et demandes d'approvisionnement d'autres communes ponctuelles.
- Réapprovisionnement sur place le jour suivant la demande par l'Association Léman.
  pas de déplacement requis par les collaborateurs du SFIN ou en Caisse.

VILLE DE CAROUGE

3. Techniquement/Comptablement

- Billets ajoutés à la caisse comme monnaie alternative à parité 1 LEM = 1 CHF
  - *Pas de différence de change à calculer*
  - *Pas de gains ni de pertes comptables*

- Billets comptés et suivis comme une monnaie supplémentaire chaque jour
  - *Programmation simple de la caisse nécessaire*
  - *Recomptage en clôture de caisse comme coupures 1 (*), 5, 10, 20*

    (*) Le Billet de 1 pouvant être divisé en 2

- Actif au Bilan : liquidités valorisées en CHF

4. Coût 0

RAS

Aucun frais de licence ou participation.

Présentation

Monnaie locale complémentaire

Le développement du Léman en région lémanique

LE LÉMAN
VOTRE MONNAIE

13 avril 2021
Jean Rossiaud & Antonin Calderon

Ville de Genève
Monnaie Léman

Pourquoi le Léman ?

Le Léman en quelques chiffres

- Réflexion et préparation depuis 2010
- Lancement en septembre 2015
- Actuellement plus de 850’000 lémans sont en circulation…
  … auprès de plus de 550 professionnels.
- L’association *Monnaie Léman* compte plusieurs milliers d’utilisateurs.

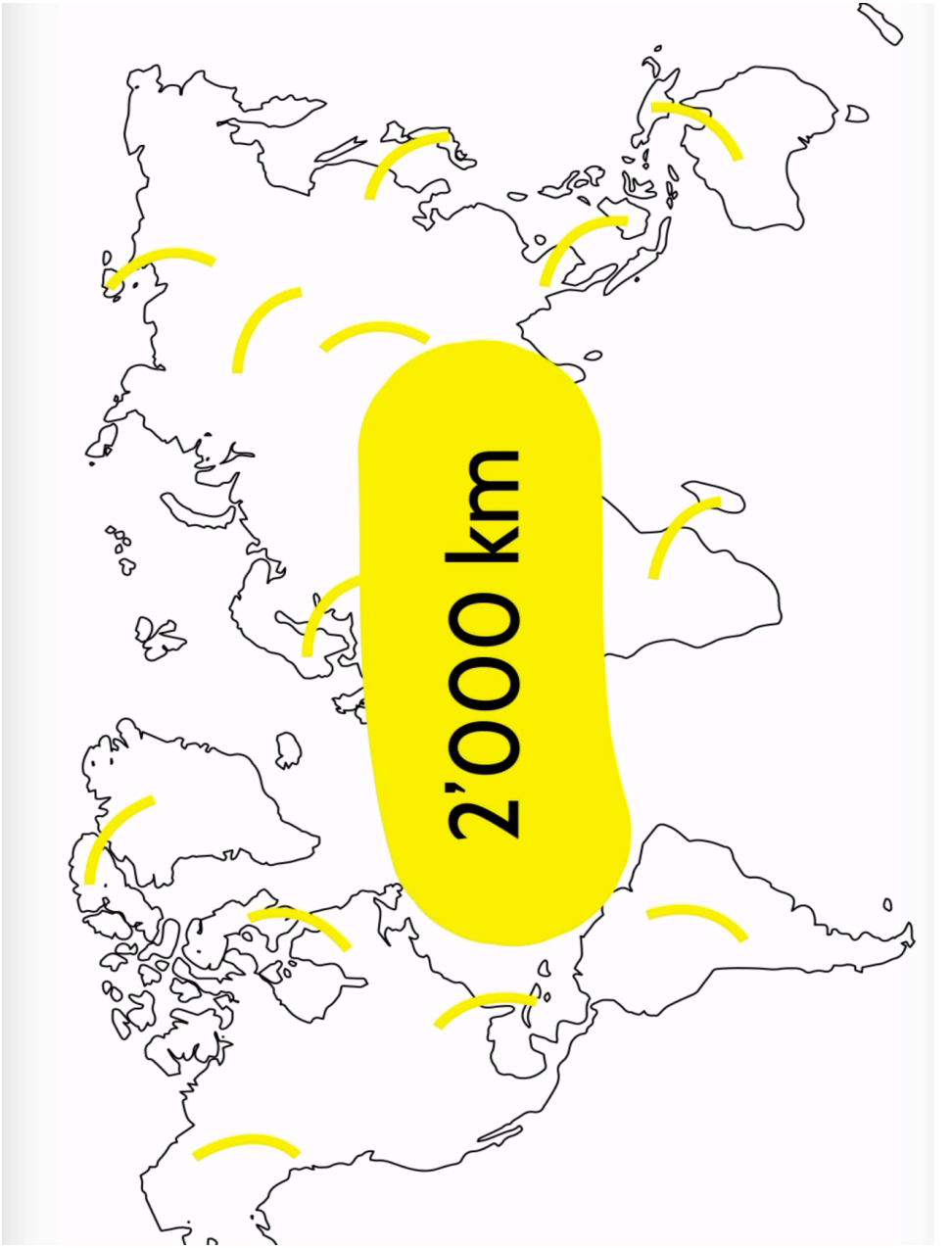
2'000 km

Le Rhône
Le Rhône
CHAMPEL
Le Rhône
Le Rhône
PETIT-LANCY

LA POINTE
IPA BLANCHE
6,5% vol.-alc.
33 cl
L'apaisée

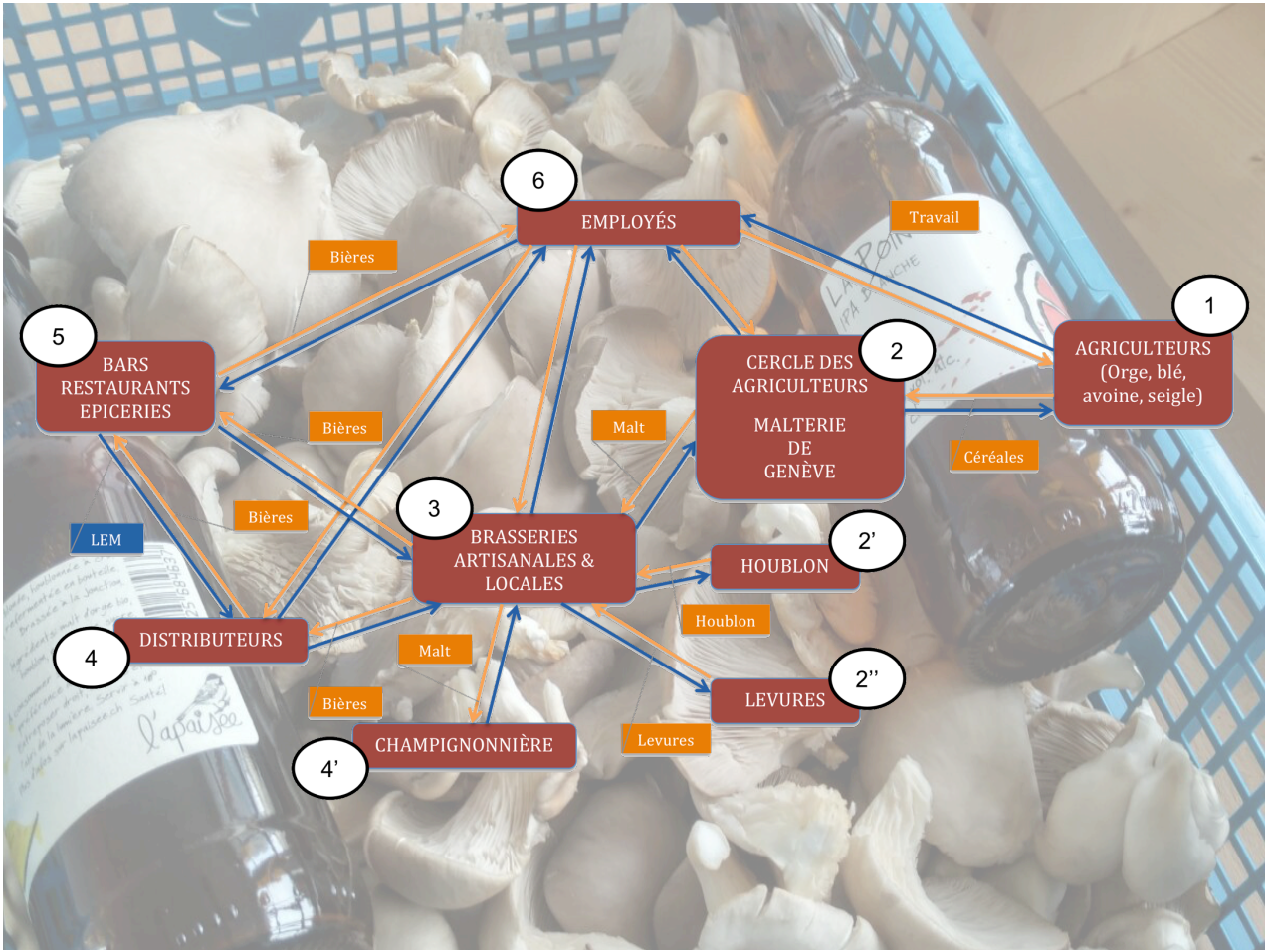
6
EMPLOYÉS
Travail
Bières
1
AGRICULTEURS
(Orge, blé,
avoine, seigle)
5
BARS
RESTAURANTS
EPICERIES
2
CERCLE DES
AGRICULTEURS
MALTERIE
DE
GENÈVE
Malt
Céréales
Bières
Bières
3
BRASSERIES
ARTISANALES &
LOCALES
LEM
2'
HOUBLON
Houblon
4
DISTRIBUTEURS
Malt
Bières
2''
LEVURES
CHAMPIGNONNIÈRE
4'
Levures

Fonctionnement

1
UN LÉMAN
[lemã]
UNE COUPURE DE 1 LÉMAN EST ÉGALE À 2 COUPURES DE 50 CENTIMES DE LÉMAN
½ LÉMAN
½ LÉMAN
0.5
LÉMAN
½ LÉMAN
DEUX COUPURES DE 50 CENTIMES DE LÉMAN SONT ÉGALES À 1 LÉMAN
001040001
UN LEMAN UN LEMAN UN LEMAN UN LEMAN UN LEMAN UN LEMAN UN LEMAN UN LEMAN UN LEMAN UN LEMAN UN LEMAN UN LEMAN
2
IL EST À COMBIEN LE LÉMAN ?
CHANGE
18°

LE LEMAN
v0.1 · Français
12:43
4'047.26 LEM
Votre compte
0xe07E4a8
58426Cc3d
9cfD3c8A5
897Cceb9b
3061AA
Répartition:
e-léman:
lemanex:
4'047.26 LEM
0.00 LEM
Limites lemanex:
Limite en positif:
Limite en négatif:
2'000.00 LEM
-500.00 LEM
Sauvegarder votre portefeuille

Une monnaie garantie

CHF

BUREAU DE CHANGE
LE LÉMAN
VOTRE MONNAIE

CHF

BANQUE ALTERNATIVE SUISSE

Consommer dans le réseau

CHF

Investir grâce à la BAS

Double levier pour développer l'économie locale et durable

ne recommençons pas comme avant

nerecommenconspascommeavant.ch

Un triple outil pour les commerces & entreprises

3 outils en 1

- Un outil économique : mise en lien économique, accord que les membres travaillent ensemble car les lémans sont « captifs » du réseau ;
- Un outil marketing: le « label » permet de communiquer auprès des consommateurs sur la volonté du commerce d'aller vers une économie locale et durable (site internet, application, autocollants, réseaux sociaux) ;
- Un outil financier: des lignes de crédit de fonctionnement à taux 0 pour les membres du Léman

La Ville comme catalyseur de l'économie locale

La Ville

en tant qu'acteur économique :

- accepte le léman en paiement des services publiques (musées, piscine, patente, etc.) ;
- propose à ses fonctionnaires « le pourcent » de leur salaire en léman ;
- propose aux conseillers municipaux que leurs jetons de présence soient vers en léman.

en tant que pouvoir public :

- Développe avec Monnaie Léman les échanges économiques (Information/communication, démarchage/courtage, formation/ sensibilisation) ;
- met en place des bureaux de "change" du Léman
- communique sur le Léman dans le journal communal

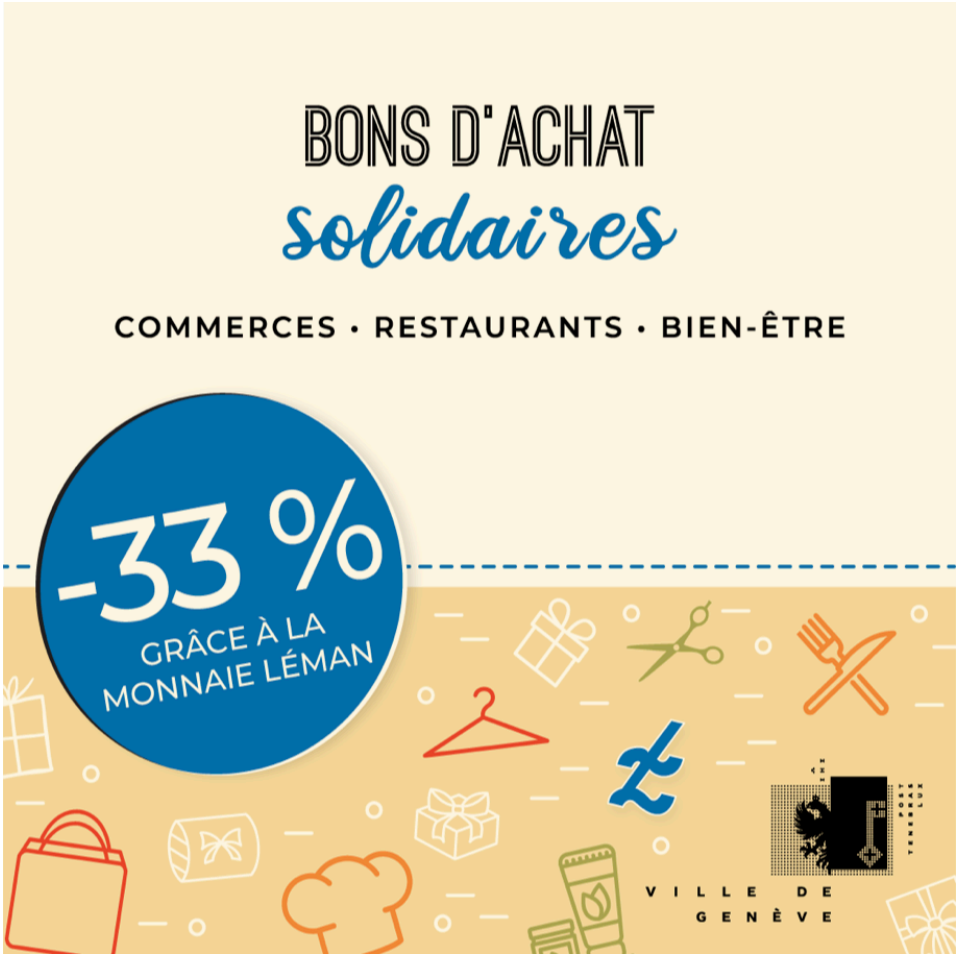
BONS D'ACHAT
solidaires
COMMERCES • RESTAURANTS • BIEN-ÊTRE
-33 %
GRÂCE À LA
MONNAIE LÉMAN
VILLE DE
GENÈVE

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1415 A

4 août 2021

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 26 février 2019 de Mmes et MM. Maria Pérez, Brigitte Studer, Hélène Ecuyer, Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek et Gazi Sahin: «Mettons fin à l'indignité des conditions de travail des nettoyeuses et des nettoyeurs qui œuvrent pour la Ville de Genève en les engageant».

Rapport de Mme Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances le 27 février 2019. Elle a été traitée, sous la présidence de Mmes Maria Vittoria Romano et Anne Carron, M. Omar Azzabi, les 5, 6, 12 mars, 11 décembre 2019, 11 mars, 25 août, 16 septembre 2020, 13 janvier, 2 et 24 février 2021. Les notes de séance ont été prises par Mmes Shadya Ghemati, Jade Perez, M. Xavier Stern, que la rapporteuse remercie pour leurs qualités.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– la tâche nécessaire et utile au service public accomplie par les nettoyeuses et les nettoyeurs des toilettes publiques de la Ville de Genève;
– l'entêtement de la Ville de Genève à sous-traiter cette prestation essentielle à toutes les Genevoises et tous les Genevois et à favoriser ainsi la précarité de ces travailleurs;
– les échecs successifs de la Ville devant les tribunaux pour contraindre les entreprises de nettoyage à appliquer un salaire minimum décent aux employés œuvrant pour la Ville de Genève;
– les infractions graves et répétées à la convention collective de travail (CCT), à la loi sur le travail (LTr) ou encore à la loi sur le travail au noir (LTN) de la part de l'entreprise ONET SA, qui sont dénoncées par le Syndicat interprofessionnel des travailleurs (SIT), constituant un motif de rupture de contrat;
– le contrôle défaillant de la Ville de Genève concernant les conditions de travail des employés de l'entreprise sous-traitante ONET SA qui ne cessent de se détériorer;
– l'entêtement d'ONET SA à n'entamer aucun dialogue avec les partenaires sociaux, ni entendre la détresse de ses employés, ni respecter leurs droits;
– la grève à laquelle sont contraints la dizaine d'employés pour défendre leurs droits, qui entache la réputation de la Ville de Genève qui devrait être exemplaire en matière de passation de marchés publics et en tant qu'employeur,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– dans l'urgence, d'engager immédiatement les nettoyeuses et les nettoyeurs actuellement employés par ONET SA pour s'occuper de l'hygiène des WC publics sis sur le territoire de la Ville de Genève;
– d'appliquer un contrôle efficient des conditions de travail de l'ensemble des entreprises sous-traitantes de la Ville de Genève et d'en faire un rapport périodique à la commission des finances;
– de mettre en place une liste noire des entreprises contrevenant aux différentes conventions collectives de travail (CCT), à la loi sur le travail (LTr) ou encore à la loi sur le travail au noir (LTN);
– de présenter un plan d'internalisation pour l'ensemble des employé-e-s travaillant au nettoyage du domaine public et des bâtiments appartenant à la Ville de Genève.

Séance du 5 mars 2019

Audition de M. Schnebli, motionnaire

M. Schnebli explique l'importance de cet objet car il y a une grève en cours des nettoyeurs des toilettes de la Ville de Genève.

Les derniers développements sur cette situation montrent qu'il y a une impasse sur le terrain.

Le Conseil administratif ne respecte pas les engagements qui sont les siens.

Il invite la commission à lire la réponse du Conseil administratif donnée à la motion M-1242, le 18 novembre 2018, le Conseil administratif s'était engagé à faire respecter les CCT suite à l'acceptation de cette motion.

Or, la dernière nouveauté est que cette entreprise a engagé des temporaires pour assurer le travail des grévistes, ce qui contrevient aux engagements que la Ville assure prendre. Il faut entendre les représentants syndicaux de ces travailleurs.

Ensuite, il faut entendre M. Kanaan sur cette question.

Dans cette Ville qui se dit respectueuse et exemplaire des conditions de travail pour les personnes qui doivent fournir des services publics, il faut donner suite à la demande des Syndicats pour cette situation.

Ouverture des questions

Un commissaire demande à l'invite 4 quelle serait l'implication financière, et ce qu'il en est des autres employés hors ONET.

M. Schnebli répond 200 000 francs pour les 15 employés d'ONET qui s'occupent des nettoyages des toilettes publiques.

M. Holenweg répond pour 61 employés, plus le matériel, cela représente 7 millions. Et pour ONET, les Syndicats ont fait une évaluation, la Ville verse 1 million à ONET, alors qu'internaliser 7 à 8 postes à temps plein reviendrait à 100 000 francs par poste de travail.

Un commissaire demande s'il serait juste d'engager uniquement les gens d'ONET.

M. Schnebli répond que pour atteindre un but, il faut parfois faire un pas.

Mme Pérez, motionnaire, répond que le but à terme est d'internaliser ce travail. Elle relève que le Palais Eynard est le seul endroit où le nettoyage est internalisé.

Un commissaire demande pourquoi les nettoyeurs ont été internalisés uniquement au Palais Eynard.

Mme Pérez ne le sait pas et explique que les travailleurs d'ONET sont fatigués. Ils sont en grève depuis 19 jours et le dialogue avec ONET est impossible. De plus, elle a appris, avec surprise, qu'en 2017 cette entreprise avait eu une amende de 80 000 francs pour surfacturation. C'est suffisamment grave pour résilier le contrat. Les manquements qu'il y a eu aux CCT sont également un motif constitutif de rupture de contrat. De plus, cette entreprise récidiviste sous-traite actuellement le travail des 19 employés. Il faut rompre le marché avec ONET. Ces personnes travaillent dans des conditions terribles et sont confrontées à des situations inimaginables. Il faut s'intéresser au sort de ces personnes, qui représentent les classes les plus basses. Elles font le boulot dont personne ne veut.

Mme Pérez fait la demande pour savoir quels sont tous les marchés obtenus par ONET à la Ville. Elle a entendu dire qu'ils ont 40% de marchés fournis par la Ville.

Un commissaire estime qu'il y a deux questions: le problème d'ONET, qui est urgent, et celui de l'internalisation, qui est une question de fond. Il se demande s'il ne faut pas séparer la motion en deux.

Mme Pérez, motionnaire, demande à auditionner le SIT le lendemain.

L'audition est acceptée par 11 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 3 PLR, 1 UDC) et 2 abstentions (MCG).

Séance du 6 mars 2019

Audition de Mme Buchs et de M. Horner du SIT ainsi que de MM. Guzman et Rosero, deux délégués des grévistes d'ONET

M. Horner constate depuis quelques années une externalisation des tâches de nettoyage qui amène son lot de dumping social et une grande précarité, les salaires

sont faibles et les entreprises, qui sont en concurrence féroce pour décrocher les marchés publics et pour empocher des marges, baissent encore les salaires en réduisant les heures. Et quand on diminue les heures, de 43 à 32 heures, les collaborateurs n'arrivent plus à faire face et deviennent des working poor.

Concernant le cas d'ONET, qui a signé un contrat avec la Ville de Genève. A l'époque, en 2009, ils étaient 21 collaborateurs pour 66 sites, soit 7 WC par jour. Dix ans après, ils ne sont plus que 14 collaborateurs qui nettoient entre 12 et 14 WC par jour et ONET a décidé de flexibiliser, ce qui fait qu'ils sont passés à 32 heures. Ils ont perdu 11 heures de travail. Or, ils sont payés à l'heure.

Sur la précarisation des salaires se greffe le problème du travail le dimanche: ONET gagne sur tous les tableaux, sur la loi du travail, sur la LPP, sur les plannings. Ceux-ci doivent être remis au moins deux semaines à l'avance alors qu'ils sont changés plusieurs fois. Certains se rendent à leur travail à 6 h du matin pour découvrir s'ils travaillent ou pas. Ils sont prétérités à bien des égards. Toutes les couvertures LPP sont calculées à la baisse, les gens travaillent à 90% et sont couverts à 68%. Les collaborateurs d'ONET ne sont pas couverts correctement.

ONET a reconnu certaines infractions et le SIT a demandé à ONET de rétablir les 43 heures et cela n'a pas été fait. ONET Suisse romande dit qu'elle ne va pas très bien et le SIT dit que ce ne doit pas se faire sur le dos des travailleurs. ONET est une multinationale active dans 8 pays, avec 58 000 employés et plus d'un milliard de francs de chiffre d'affaires.

Depuis le préavis de grève, ONET a fait appel à des temporaires via Randstad pour travailler sur le marché public de la Ville, ce qui va à l'encontre du contrat de marché public et ce qui constitue l'engagement de briseurs de grève qui est illégal. Pour le SIT et les grévistes, il y a urgence pour rompre le contrat avec ONET.

En 2017, la Ville a infligé une pénalité très importante pour de graves dysfonctionnements, soit 80 000 francs. Quand on sait que les peines varient entre 3000 et 100 000 francs, 80 000 francs correspond à un fait très grave.

La prestation sur les WC publics est faite pour la population, pour les touristes, pour une population fragilisée. C'est un métier très difficile. Et toucher 2600 francs net pour fournir cette prestation n'est pas acceptable. Il faut que la Ville les réengage à temps plein. Au niveau de la masse salariale cela représenterait 1 million de francs pour la Ville de Genève qui paye déjà une partie du matériel de nettoyage. Ce ne serait pas un surcoût énorme. Ces pressions créent dumping salarial et précarité sur un marché public qui devrait se montrer exemplaire.

Ouverture des questions

Un commissaire relève que les conseillers municipaux ne sont pas les bons interlocuteurs. Il faut s'adresser à M. Kanaan qui gère l'opérationnel. Il demande

pourquoi les Syndicats ne s'adressent pas à M. Kanaan. La commission des finances peut recommander mais ne peut pas juridiquement imposer des postes, à moins qu'ils ne soient prévus au niveau du budget.

M. Horner répond qu'ONET utilise des temporaires pour briser la grève et que c'est une violation du règlement sur la passation des marchés publics (RMP). La demande de révocation du mandat a été dûment faite à M. Kanaan.

Mme Buchs croit que le SIT est au bon endroit dès lors qu'il y a une motion qui porte là-dessus. Cela suppose un crédit extraordinaire pour créer des postes, raison pour laquelle ils sont là. De plus, la situation est devenue tellement intenable que les travailleurs en sont venus à la grève comme mesure de lutte.

Une commissaire constate que si le Conseil administratif résilie le contrat, les collaborateurs vont se retrouver sans travail, elle demande ce qu'il adviendra d'eux si la Ville prend un autre prestataire. Elle demande si le SIT a eu accès au contrat entre la Ville de Genève et ONET. Et s'il peut être fourni.

M. Horner répond que c'est une bonne question. Mais d'après ce qu'il sait il n'y a pas une entreprise qui peut reprendre ce travail sur-le-champ avec 14 travailleurs à temps plein. La commission des finances peut demander le contrat directement à la Ville.

Une commissaire demande si le SIT dispose de l'appel d'offres de la Ville.

M. Horner ne l'a pas.

Un commissaire précise que la commission des finances est en train d'étudier une motion et deux projets de délibérations. La motion fait une demande au Conseil administratif d'engager les 14 travailleurs d'ONET et les deux projets de délibérations demandent l'internalisation du nettoyage. Il veut connaître les modalités de contrôle de la Ville quant au travail effectué sur les sites, à quelle fréquence, et quel est le résultat du contrôle. Il demande aussi si la Ville est déjà intervenue auprès de l'entreprise pour faire respecter les conditions statutaires et demande dans quel délai l'engagement devrait se faire. Au bout de trois semaines de grève, il suppose que les relations avec l'employeur doivent être mauvaises.

M. Horner répond qu'il y a une urgence absolue, et que le SIT va maintenir la grève, c'est une question de justice sociale.

M. Rosero informe qu'il y a deux contrôleurs de la Ville, qui passent deux fois par semaine, pour constater la qualité du travail. C'est le service de M. Barazzone qui s'en occupe.

Une commissaire demande si pour les WC publics il y a déjà eu une internalisation de la Ville de Genève.

Mme Buchs n'a pas la date, mais il y a eu un moment où c'était des employés publics.

Une commissaire demande quel est le salaire minimum.

M. Horner répond qu'il y a différents cas et ils sont payés à l'heure, entre 21 et 23 francs.

Une commissaire constate qu'il n'y a que des hommes sur la liste fournie par le SIT et demande si c'est lié aux conditions de travail. Elle précise que ce n'est pas une question liée à la parité.

M. Guzman répond que c'est un travail difficile pour les femmes, on est confronté à des situations dangereuses et à des déséquilibrés, c'est une question sécuritaire.

Une commissaire demande s'ils ont saisi les commissions paritaires.

M. Horner répond qu'elles ne sont pas compétentes et ne peuvent pas régler un litige. Une commission paritaire n'a pas de rôle dans un conflit social de ce type.

Une commissaire pensait que les marchés publics des nettoyages dépendaient du département des autorités et de Mme Salerno. Elle demande s'il y a eu d'autres problèmes de ce type sur d'autres marchés publics, s'il y a un contrôle. Elle aimerait en savoir plus sur la fameuse amende et ajoute que la commission des finances va demander des comptes au Conseil administratif pour ces 80 000 francs de pénalité.

M. Horner répond que le SIT était intervenu auprès de Mme Salerno et on leur a dit que pour les WC publics, le répondant est M. Barazzone. Pour ce qui est des contrôles, il y a des contrats avec les commissions paritaires sur les chantiers, mais les WC échappent à ce contrôle.

Un commissaire demande si en tant que syndicat ils n'ont pas l'obligation de dénoncer ces cas à l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT).

M. Horner répond que leur rôle actuellement est de négocier des bonnes conditions de travail. Ils ont demandé un rétroactif de 150 000 francs à ONET et maintenant ils demandent la résiliation du contrat à la Ville.

Une commissaire demande s'il y a eu violation de la CCT et dans ce cas ils peuvent s'adresser à l'OCIRT.

M. Horner dit qu'ONET a déjà fait l'objet de contrôles de l'OCIRT.

Mme Buchs veut que le Conseil municipal décide que la prestation est internalisée. Une municipalité comme celle de la Ville de Genève a les moyens d'avoir

un personnel qui assume cette tâche. Elle espère que le Conseil municipal puisse avoir un rôle pour permettre une sortie honorable à ces travailleurs.

M. Horner ajoute qu'une autre entreprise va poser les mêmes problèmes, vu la guerre des prix qui se fait.

Discussion

Une commissaire souhaite l'appel d'offres d'origine et le contrat entre ONET et la Ville, ainsi que les documents du SIT, les estimations chiffrées pour l'internalisation et elle aimerait avoir ceux de la Ville.

Une commissaire propose d'auditionner la Centrale municipale d'achat et d'impression (CMAI) car il y a des questions de marché public, mais aussi de volume de travail. Et d'auditionner aussi M. Kanaan car il a reçu les parties.

Une commissaire rappelle que ces trois objets reviennent de loin et remercie les voix à droite qui ont compris qu'il y avait une urgence humaine et renvoyé ces objets en commission.

L'audition de M. Kanaan est acceptée à l'unanimité.

L'audition de la CMAI est acceptée par 13 oui et 2 abstentions (S).

Séance du 12 mars 2019

Audition de Mme Salerno (DFL), MM. Barazzone (DEUS), Righetti (CMAI) et Saucy (LOM)

M. Righetti indique que la commission des finances a reçu le cahier de soumission, le cahier des charges, avec des commentaires sur la M-1415 et sur les revendications du SIT, ainsi qu'une estimation du coût d'internalisation, de toutes les prestations de nettoyage en Ville, pas seulement les collaborateurs d'ONET. La CMAI a aussi envoyé à la commission une attestation d'ONET du 9 janvier 2019.

M. Righetti souhaite réagir au considérant 4 de la M-1415 qui commence par «les infractions graves». A ce jour, on ne peut pas rompre un contrat sur ce type d'information. Toutes les irrégularités doivent être relevées par les organes de surveillance qui sont les seuls à pouvoir identifier et relever les infractions à la CCT et à la loi sur le travail. Il s'agit de la CPPGN ou de l'OCIRT. La Ville de Genève elle-même, au sens de la loi, n'a pas le droit de rompre le contrat sur la base de ce considérant.

Pour ce qui est du contrôle, il existe en Ville de Genève. Il y a deux types de contrôle, sur la prestation et sur les conditions de travail.

Pour ce qui est de l'engagement immédiat des collaborateurs d'ONET, cela impliquerait la rupture de contrat qui ne peut pas être en l'état de manière légale.

Pour ce qui est «de mettre en place une liste noire des entreprises contrevenant aux lois», cela est fait régulièrement. Tous les contrats sont résiliés avec les entreprises qui sont en contravention. L'estimation des coûts d'internalisation a été annexée.

Enfin, pour ce qui est de la «clarification de l'amende infligée à ONET par la Ville de Genève», M. Righetti précise que ce n'est pas une amende mais une correction de facturation d'environ 86 000 francs. Il ne s'agit en aucun cas d'une amende.

Ouverture des questions

Un commissaire dit que le Syndicat a fait relever par l'Inspection paritaire des entreprises (IPE) qu'un temporaire a déjà été engagé pour faire le travail des grévistes, IPE l'a constaté, le SIT a transmis une lettre le 5 ou 6 mars à M. Kanaan et il constate que le 11 mars la Ville ne mentionne pas cette lettre et ce fait avéré constaté par l'IPE. Et un deuxième engagement de temporaire vient d'être fait.

M. Righetti explique que faire appel à des emplois temporaires n'est pas de la sous-traitance.

Mme Salerno récapitule en expliquant que l'espace de la Ville est celui défini par les règles des marchés publics. Or, on ne peut pas casser un contrat de marché public à n'importe quelles conditions. Si elle le fait, elle s'expose à des pénalités.

La Ville de Genève n'est pas l'OCIRT, ni les commissions paritaires. Ce sont elles qui ont le mandat de surveillance du marché et elles qui alertent. Quand elles le font, des mesures doivent être prises et qui doivent répondre à des conditions.

Mme Salerno donne un exemple de litige récent tiré de l'actualité pour illustrer le processus: l'entreprise a recouru, elle a gagné. Le contrat a été rétabli. Autrement dit, le Tribunal a stipulé qu'il faut d'abord donner un avertissement avant de passer à la sanction. C'est comme en droit disciplinaire, il y a une gradation de la sanction. Dans le cas d'espèce, la Ville de Genève n'a eu aucune annonce de l'OCIRT ni des commissions paritaires.

Le seul courrier reçu est celui adressé par le SIT à M. Kanaan, et la Ville de Genève a écrit à ONET pour qu'elle se détermine, le fait qu'ONET engage des temporaires ne correspond pas à une sous-traitance.

M. Righetti précise que ce problème concerne Randstad et la Ville n'a aucune relation avec Randstad. C'est eux qui violent l'art. 9.

Un commissaire dit qu'il y a une série de constats admis par ONET et il s'étonne de ne pas retrouver ces constats dans les commentaires que la Ville vient de faire de la motion M-1415. Par exemple, le non-respect des planifications.

Mme Salerno n'a rien vu à ce sujet dans la proposition et ne peut pas répondre sur des points dont elle n'a pas connaissance. Elle ajoute qu'elle n'a pas géré ce dossier, c'est M. Kanaan. La CMAI a fait l'appel d'offres. Ni plus ni moins. Le Service logistique et manifestations (LOM) est chargé d'une partie du contrôle. Ni plus ni moins.

Elle constate qu'ils ont répondu à la demande de la commission des finances et ce dans un temps exceptionnellement rapide. Ils se sont positionnés par rapport à la motion M-1415.

Elle souligne qu'il y a des procédures juridiques et des procédures d'engagement, elles doivent être respectées. Si la commission des finances veut que la Ville de Genève déroge aux directives d'engagement, c'est à elle d'assumer la responsabilité car elle ne le fera pas. Car lorsque le CFI ou la Cour des comptes viendront contrôler les procédures d'engagement, en procédant de la sorte, elles n'auront pas été respectées. Il y a la réalité et la vision politique. Mme Salerno rappelle que les responsabilités sont différentes. En l'état, Mme Salerno ne peut rien dire de plus sur cette situation.

Un commissaire demande à Mme Salerno et M. Barazzone s'ils trouvent satisfaisante la manière dont ONET assure ce mandat. Il y a une liste d'infractions admises: les infractions à la LPP, en réduisant les heures pour réduire la masse de la LPP à verser. Pour ce qui est de l'amende de 85 000 à 86 000 francs, on dirait que la Ville blanchit une fraude de la part d'ONET, qui a facturé une prestation non fournie pendant cinq mois. De quelle manière la vérification a été faite.

M. Saucy explique que la situation est autre: dès l'origine de ce contrat, il avait été demandé des véhicules avec GPS pour contrôler leur présence sur les lieux de travail et quand ils ont vérifié, ils se sont rendu compte que ce qui avait été demandé n'avait pas toujours été fait. Comme le principe est de payer ce qui est réellement fait, les factures ont donc été ajustées à la baisse. Le GPS sert à vérifier que le véhicule s'est bien arrêté un minimum de deux minutes au lieu donné pour nettoyer un WC.

Le but est que les WC soient propres et que les gens soient satisfaits, ce qui est désormais le cas, sur le terrain la Ville en a pour son argent.

Un commissaire aborde le point concernant la demande de l'engagement immédiat. La Ville a répondu qu'un avis juridique est en cours à ce sujet. A qui a-t-elle demandé cet avis et quel est son but?

Mme Salerno répond qu'il s'agit d'une évaluation des risques sur le plan juridique en cas de rupture de contrat, elle attend la réponse.

Une commissaire aimerait mieux comprendre les coûts de l'internalisation, les chiffres qui sont donnés ne lui paraissent pas clairs car ils diffèrent de ceux communiqués par le SIT. Il s'agit du million 600 000 francs estimé par la Ville de Genève. D'autre part, les motionnaires parlent de 14 employés, dont 7 à 100% et 7 à 80%, et la Ville de 20 postes d'agents de nettoyage. Elle veut comprendre.

Mme Salerno répond que la problématique est plus large que les WC publics. La Ville a donc mené une réflexion plus large. En réalité, il ne s'agit pas que d'internaliser 14 postes, si cela est fait pour les WC publics, il faut le faire pour le reste du domaine public, les bâtiments administratifs et les écoles. De plus, cela implique un encadrement, des arrêts maladie, des congés, des remplacements et des personnes qui surveillent le travail effectué, des fonctions de support. Et l'évaluation fournie est plus proche de ce qui se fait en Ville, avec des coûts induits qu'il faudra supporter.

M. Righetti ajoute qu'en plus il y a une augmentation de l'activité l'été et en Ville de Genève le travail du week-end implique des périodes de repos plus importantes, il y a même un surcoût pour le travail férié les samedis et dimanches, primes prévues par le Statut de la Ville de Genève, cela implique des rotations et du personnel en plus.

M. Righetti précise que le coût serait d'env. 2,5 millions de francs, le million 600 000 correspond au surcoût. Alors qu'actuellement, cette prestation coûte 1 million de francs.

Une commissaire veut savoir pourquoi depuis douze ans la Ville n'a jamais voulu internaliser le nettoyage.

Mme Salerno répond que c'est un travail de jour et cela a été complexe à obtenir car les entreprises qui effectuent ce type de prestation privilégient le travail de nuit. Elle signale que le magistrat (EàG) s'était opposé à cette option, car cela dérangeait. Elle note que dans son bureau, le nettoyage se fait le jour.

Il y a deux autres motifs qui expliquent pourquoi l'internalisation des nettoyeurs ne s'est pas faite en Ville de Genève: cela veut dire 60 à 70 nettoyeurs qui seront fonctionnaires. Le nettoyage est souvent le fait des femmes migrantes, en situation précaire. Ces femmes ne remplissent pas les conditions de base pour devenir fonctionnaires car elles n'ont aucune formation. A la GIM, les personnes qui exécutent ce type de tâches ont toutes un CFC d'entretien et un niveau de français suffisant. Mme Salerno explique l'existence d'une chaîne de requis et sa complexité.

Une commissaire constate que dans la marge de manœuvre de la Ville dans le cadre contraignant des marchés publics, il y a la question de la pondération des critères, le Canton a pris des mesures qu'envisage de prendre la Ville, des ajustements ont-ils été faits?

M. Righetti répond que la Ville l'a fait avant le Canton.

M. Saucy répond à un commissaire que la facturation est mensuelle.

Un commissaire demande s'il y a une solution qui puisse tenir juridiquement la route qui pourrait répondre rapidement aux problèmes de la grève.

M. Righetti répond qu'il faut intégrer les commissions paritaires ou la CPPGN dans le débat. Il faudrait qu'elles attestent qu'ONET ne respecte pas les CCT. Il n'a jamais vu un document de leur part. L'attestation du 9 janvier dont il dispose dit que tout est bien.

De plus le contrat d'ONET arrive à terme le 30 avril 2020.

Discussion

Un commissaire propose de demander à la Commission paritaire professionnelle genevoise du nettoyage (CPPGN) un avis. Il serait bien que la CPPGN transmette les avis sur ONET dont elle dispose depuis trois ans. Et de savoir ce qu'il en est de l'engagement récent de personnel temporaire.

L'audition de la CPPGN est acceptée à l'unanimité.

Séance du 4 avril 2019

Audition de MM. Kanaan et Saucy

M. Kanaan remercie la commission des finances de l'accueillir. Une proposition pour un crédit supplémentaire de 158 000 francs a été votée aujourd'hui par le Conseil administratif, elle sera ensuite formellement amenée à l'OJ de la séance du Bureau. Cette proposition répond à une urgence sociale et politique, qui est de mettre fin à un conflit social qui dure depuis la première moitié de février. Un certain nombre de travailleurs de l'entreprise ONET se sont mis en grève pour toute une série de raisons. Il rappelle qu'il y a toute une série de reproches et manquements justifiés. Le point clé est le temps de travail contractuel. En effet, ces travailleurs sont engagés à temps partiel, ils ont des salaires très bas. Pour la Ville de Genève, d'un point de vue formel, il s'agit d'un conflit entre un employeur et des employés. Sur le plan des marchés publics, l'attribution s'est faite dans des conditions normales.

Le Syndicat les a alertés sur le fait que l'entreprise prenait des mesures hostiles à l'égard des grévistes, en les remplaçant pas d'autres travailleurs, soit de l'entreprise, soit des intermédiaires. Par voie circulaire, le Conseil administratif a fait savoir qu'il n'était pas question de prendre des mesures de rétorsion. L'agence temporaire s'est retirée car elle ne savait pas qu'elle interférait dans un conflit social. Pour ce qui est de rompre le contrat avec ONET, cela ne peut pas se faire de n'importe quelle manière, sans avertissements. Il faut respecter des règles.

Le plus urgent était de mettre un terme au conflit. Le dialogue s'est renoué et bien passé. Tous les points litigieux ont été résolus sauf un. Le seul point qui n'a pas été réglé est le volume de travail et l'entreprise s'est tournée vers la Ville de Genève pour savoir si le volume de travail pouvait être augmenté, d'où le principe d'une proposition de crédit budgétaire extraordinaire pour mettre fin à ce conflit et permettre d'augmenter le temps de travail à 43 heures qui est le plein temps de la branche.

M. Saucy explique qu'avec ce montant ils ont fait une première projection qui est pour l'instant une réflexion et elle est faisable, sur la base des WC les plus utilisés.

Ouverture des questions

Un commissaire demande, concernant le tarif de nettoyage, si c'est le même pour la personne qui nettoie des WC publics et celle qui nettoie les bureaux.

M. Kanaan répond qu'il faut voir avec la CMAI. Car il y a des tarifs différents en lien avec le matériel utilisé. Car même la profession du nettoyage maintenant est soumise à des normes. De mémoire, ils sont à 23 francs l'heure.

Une commissaire a une question relevant des AIMP: elle demande comment cette rallonge s'inscrit dans ce cadre qui nécessite un appel d'offres.

M. Kanaan répond qu'il n'est pas juriste AIMP et qu'ils ont d'abord voulu régler un conflit social.

M. Kanaan relève que toute fonction a des exigences de recrutement et que le marché de l'emploi est devenu plus dur qu'il y a vingt ans, en termes de concurrence et de qualifications requises. En Ville de Genève, il y a plus de personnel à l'extérieur qu'à l'intérieur, il pense à la Voirie, à la police municipale, au Service des espaces verts. Il y a vingt ans, on ne demandait pas à une personne qui fait du nettoyage d'avoir des qualifications spécifiques dans le domaine. Maintenant c'est le cas. Même pour les gardiens d'installations sportives ou gardiens de bains, les compétences demandées sont plus complexes qu'il y a vingt ans. En effet, les exigences requises s'inscrivent dans le cadre de cette évolution.

Il faut bien sûr éviter les discriminations. Et pour les internalisations, il faut prendre le temps d'une discussion de fond, et structurée. Car on ne peut pas internaliser tous les corps de métiers, et ce n'est pas qu'une question budgétaire. M. Kanaan ironise que certains ont essayé de tout internaliser en Europe de l'Est il y a quelques dizaines d'années et cela n'avait pas marché. Toutefois, la Ville a par exemple internalisé les EDS dont le statut était indécent, sur sa proposition.

Une commissaire demande s'il n'y a pas un tournus, vu que c'est déjà le 3e contrat d'ONET.

M. Saucy répond que si une entreprise décroche trois fois de suite un marché c'est qu'elle a répondu à un maximum de critères et obtenu le plus grand nombre de points.

Discussion

La motion M-1415 est suspendue par 13 oui et 2 abstentions (EàG) en attendant le traitement de la proposition PR-1415 (projet de budget 2021) en plénière.

Séance du 11 décembre 2019

Audition de Mme Elezi du SIT

Une commissaire aimerait savoir ce que les Syndicats pensent de ces objets.

Mme Elezi constate un dumping salarial dans le secteur du nettoyage. Les entreprises se livrent à une concurrence féroce pour obtenir des marchés publics. Et ce sont les nettoyeurs-es qui en payent le prix. Ces entreprises sont irrespectueuses des CCT du domaine du nettoyage et continuent de décrocher des marchés publics. Les situations scandaleuses se multiplient.

Mme Elezi rappelle la grève de 52 jours des nettoyeurs de WC et remercie le Municipal de son intervention, ainsi que de l'octroi de 150 000 francs. Leurs salaires sont bas et ne prennent pas en compte la cherté de Genève.

Elle indique que le SIT est encore en lutte avec ONET qui ne respecte pas les CCT et les heures complémentaires. ONET ne rémunère pas les vacances et ne veut pas se mettre en règle. Cela fait des mois qu'ils négocient et le dernier recours sera une dénonciation.

Les nettoyeurs demandent à être internalisés. Au moment de la grève des femmes, ils ont recueilli des informations auprès de plusieurs communes comme Russin, Onex et d'autres pour constater qu'elles ont toutes internalisé ces services.

Pour ces personnes, cela voudrait dire passer à un salaire qui permet une vie plus digne et familiale. Le brut de 100% est à 4000 francs. Avec une internalisation en classe A, cela correspondrait à 800 francs de plus pour vivre plus dignement à Genève, compte tenu de la cherté de la vie. Mme Elezi ajoute que les nettoyeurs de WC publics parlent français ou apprennent le français. Ces personnes font bien leur métier. Aussi, l'argumentaire de ne pas pouvoir les internaliser car ils ne savent pas parler français n'est pas recevable. Faire perdurer cette situation va coûter cher au contribuable.

Ouverture des questions

Une commissaire croit savoir que sur les 4000 francs de salaire brut il y a la marge de l'entreprise.

Mme Elezi répond qu'ONET ne respecte pas la CCT et se fait de l'argent sur le dos des employés. Et même après la grève de 52 jours, ONET continue de ne pas respecter la CCT.

Mme Elezi répond que les personnes qui font 41, 42 et 43 heures ne touchent pas de vacances et pas d'heures complémentaires.

Une commissaire lit la CCT et constate que le 100% est à 43 heures. Elle veut donc mieux comprendre pourquoi les employés à 41, 42 et 43 heures seraient lésés. Elle demande s'ils ont saisi les prud'hommes.

Mme Elezi répond que les Syndicats sont toute la journée aux prud'hommes. Et il y a tout le temps des contournements. Comme la définition du temps nécessaire à l'exécution d'une tâche, celui-ci ne fait que rétrécir.

Un commissaire demande si l'OCIRT a la possibilité d'infliger des amendes.

Mme Elezi le confirme et ajoute qu'une entreprise de nettoyage préfère payer les amendes que mettre les nettoyeurs en conformité. Car cela leur revient moins cher.

Une commissaire a un souci sur la destination finale des 150 000 francs qui ont été votés. Car ils ont été votés afin que le personnel soit mieux payé. Et, d'après ce qu'elle entend, en fin de compte, on apprend que la société ne respecte pas ses engagements. Elle s'inquiète qu'ils n'améliorent pas le sort des employés.

Mme Elezi répond que cet argent a quand même servi car cela a permis à des employés d'être salariés. Alors qu'avant, ils étaient à l'heure et leurs revenus fluctuaient. En été, ils gagnaient 4000 francs et en hiver 2000 francs. Elle s'inquiète du rétroactif qui n'a pas été versé, et aussi du fait qu'ONET empoche une marge.

Une commissaire rappelle que Mme Salerno leur a dit que les nettoyeurs ne remplissent pas les conditions pour entrer en VdG, qui exige le respect de certains

critères. L'internalisation pousserait à une plus grande précarisation, vu qu'ils ne seraient pas conformes aux exigences, alors que maintenant ils ont un emploi.

Mme Elezi se demande sur quelle base Mme Salerno affirme que ces personnes n'ont pas le niveau. Si l'Etat leur délivre un permis C cela veut dire qu'ils ont un minimum de niveau. De plus, ce sont des personnes qui font de tout pour s'intégrer.

Un commissaire s'étonne que des personnes dont on dit qu'elles ne correspondent aux critères d'engagement de la VdG soient en revanche considérées aptes pour travailler dans des bâtiments de la VdG. Il souligne cette contradiction.

Mme Elezi s'étonne que Mme Salerno se soit avancée en disant que ces personnes ne correspondent pas aux critères. Elle conclut que la VdG serait gagnante sur le long terme plutôt que d'enrichir un intermédiaire.

Séance du 11 mars 2020

Un commissaire s'interroge sur la M-1415. Il demande si la situation est la même que celle qui avait été expliquée au cours du vote des multiples objets.

Mme Salerno passe sur les invites de la motion qui lui semble obsolète aujourd'hui. Pour la première invite, le contrat a été renégocié depuis. Pour la seconde invite, il est possible de le mettre en place sans problème. Pour la troisième invite, cela est déjà fait (commissions paritaires). Pour l'internalisation (quatrième invite), elle s'est déjà exprimée à maintes reprises. L'internalisation doit être refusée selon elle. L'internalisation du nettoyage coûterait 6,8 millions. De plus, les employés qui font le nettoyage actuellement ne pourront pas être engagés. La Ville demande un CFC, ce que beaucoup n'ont pas. Elle indique qu'elle est contre cette internalisation.

Une commissaire remarque que le contrat arrive à échéance le 30 avril de cette année. Elle demande ce qui va changer.

Mme Salerno se renseignera sur le sujet.

Discussion

L'Union démocratique du centre ne comprend pas ce qu'il en est du projet de délibération PRD-125 (pour lequel un rapporteur aurait dû être désigné). Il aurait souhaité un procès-verbaliste qui ait des notions de droit et qui puisse organiser quelque peu ces dossiers, qui sont nombreux et complexes. Il est d'avis que la commission perd du temps à démêler tous les objets qu'elle a à traiter.

Le Parti socialiste est prêt à voter la M-1415 et le projet de délibération PRD-220 ce soir. Elle est d'avis que reporter les objets paralyse la commission.

Le Mouvement citoyens genevois lit un prospectus des syndicats qui demande des dispositions contre les «combines de sous-traitants peu scrupuleux». Il indique qu'il n'est pas favorable à l'internalisation mais au contrôle de ces entreprises. Il demande l'exclusion des entreprises qui ne se soumettent pas aux règles.

La présidente propose de repousser le traitement de la motion M-1415 étant donné l'heure tardive.

Séance du 25 août 2020

Commençant une nouvelle législature, quatre conseillers administratifs ayant changé, ainsi que 13 commissaires aux finances, il est décidé de faire des nouvelles auditions sur ce texte ainsi que sur les pétitions P-398, P-400, les projets de délibérations PRD-264, PRD-125 et PRD-220.

Le président passe au vote pour les auditions du Conseil administratif et de l'Association genevoise des entrepreneurs en nettoyage et de service (AGENS), qui sont acceptées à l'unanimité.

Séance du 16 septembre 2020

Le président demande si les commissaires ont des suggestions.

Un commissaire rappelle que les auditions ont déjà été votées.

Le président explique que le projet de délibération PRD-220 et la motion M-1415 sont liés. Les discussions sont closes sur ces deux objets. En l'absence de Mme Pérez, le vote a été repoussé. Il explique que la commission peut avancer sur ces textes sans auditionner le magistrat. L'audition du magistrat va concerner le projet de délibération PRD-286 qui est le plus récent et englobe les autres objets. Ces deux textes concernent des questions de principe et de positionnement.

Une commissaire estime que l'on peut traiter le paquet lié en même temps que l'audition du magistrat.

Une autre demande des précisions concernant le paquet lié des objets traités lors de la séance du 25 août 2020.

Le président rappelle que la pétition P-400 est liée au projet d'arrêté PA-90A, au projet de délibération PRD-125 et à la pétition P-398. La commission des finances va auditionner la semaine prochaine l'AGENS et le magistrat.

Une commissaire est favorable au vote de tous les objets en même temps que l'audition du magistrat.

Le président passe au vote de l'ajournement des discussions sur les points 3 et 4 de l'ordre du jour, soit la motion M-1415 et le projet de délibération PRD-220, qui est accepté à l'unanimité.

Séance du 13 janvier 2021

Audition de M. Robert Angelozzi, secrétaire patronal, accompagné de M. Jan et de M. Bochaton

M. Angelozzi explique que l'Association genevoise des entrepreneurs en nettoyage et de service (AGENS) comporte environ 60 membres qui sont des entreprises spécialisées dans le nettoyage. Les entreprises de nettoyage engagent, elles, des professionnels du nettoyage.

Elles doivent respecter toutes les réglementations en termes de droit du travail, elles sont soumises à l'AVS, à la TVA, et à toutes les règles qui s'y rapportent. Elles sont également soumises à une Convention collective de travail (CCT) signée en 2018 avec les syndicats jusqu'en 2021.

C'est ce qu'on appelle une CCT étendue qui s'applique dans toute la Romandie, avec des salaires minimaux, un temps de travail, qui est particulièrement réglementée. Elle est chapeautée et surveillée, il y a un organe de contrôle qui surveille à Genève que les entreprises de nettoyage ou qui offrent des prestations de nettoyage respectent ces dispositions. A Genève, en 2020, il y a eu 394 contrôles malgré le Covid. En tant que secrétaire patronal à la Fédération des entreprises romandes (FER) Genève, il peut dire que c'est l'un des secteurs les plus contrôlés du canton, avec une équipe de cinq contrôleurs qui tournent systématiquement dans les entreprises, les bureaux, qui vont faire des contrôles inopinés des conditions de travail. Donc c'est une petite année, puisqu'en général c'est plutôt aux alentours de 500 contrôles par année. Il y a eu 27 contrôles sur les sites de la Ville de Genève en 2020. Pour l'instant, aucune infraction décelée dans les entreprises qui détiennent les marchés publics. Ils étaient déjà venus en audition avec M. Jan et ils s'étaient longuement expliqués sur les modalités des contrôles. On a tendance à mélanger les femmes de ménage, les entreprises de nettoyage, les concierges, alors que ce sont des activités qui sont différentes, et contrairement aux femmes de ménage qui travaillent dans le privé, les organismes et entreprises sont dûment contrôlés. En période de Covid, pour celles qui ont dû s'arrêter, il tient à rappeler qu'étant donné que ce sont des entreprises qui paient de l'AVS, les employés ont pu bénéficier des compensations pour réduction de l'horaire de travail (RHT). Donc au pire des cas, puisque la majorité des entreprises a quand

même maintenu 100% du salaire, il y a une réduction de 20% du salaire. On n'est pas du tout dans des cas que l'on entend parfois, où on a l'impression que toutes les entreprises de nettoyage sont là pour s'enrichir sur le dos des travailleurs. C'est important de comprendre que les entreprises qui soumissionnent à des marchés publics de la Ville de Genève le font pour des travailleurs professionnels dans un cadre réglementé, très strict et très contrôlé.

M. Jan veut préciser un point par rapport au projet de délibération reçu, notamment sur la question du dumping salarial qui a été relevée. Cela fait 18 ans qu'il a repris l'entreprise familiale, et il y est depuis une trentaine d'années. C'est erroné de parler de dumping salarial quand ce sont des salariés qui ont parfois 20 ans de service dans ces bâtiments, de dire que l'on diminuerait leurs conditions salariales aujourd'hui. Ils ont une CCT, des obligations, et ils sont très contrôlés, ils travaillent avec la partie syndicale pour améliorer les conditions de travail des collaborateurs et l'idée n'est pas du tout de baisser leurs conditions. C'est un point important pour resituer cela au niveau du temps. Il n'y a pas un changement fait il y a 6 mois ou une année. Cela fait plus de 30 ans que les bâtiments sont très bien entretenus par les entreprises de nettoyage.

M. Bochaton ajoute qu'il parle au nom des sociétés de nettoyage, mais à titre personnel cela fait 20 ans qu'il est dans la société ISS, qui fait partie des 10 plus grosses sociétés de Suisse aujourd'hui avec près de 14 000 collaborateurs. Ils officient dans le facility service, aussi bien dans la technique que les espaces verts et ils officient sous plusieurs CCT. En 20 ans de carrière, s'il y en a bien une qui a évolué, c'est dans le nettoyage. Il se réfère aujourd'hui à des CCT de transports et de déménagements où les conditions sont très basses, même si aujourd'hui elles se sont fort heureusement améliorées avec le salaire minimum, mais avec encore des 2/3 de 13e salaire, 4 semaines de congé et cela fait quelques années maintenant que la 5e semaine a été instaurée dans le nettoyage, et un 13e complet. C'est une CCT qui a été évolutive. Elle peut certes être améliorée, et elle le sera probablement dans le futur, mais ce n'est de loin pas la plus défavorisée des CCT, notamment par rapport au monde de l'hôtellerie.

Questions-réponses

Une commissaire demande comment ils expliquent que malgré cette CCT, il y ait eu des problèmes réels avec ONET SA, de cadence, de pourcentage, de taux de travail qui ne permettaient pas aux gens de vivre de leur emploi. Donc visiblement elle ne protège pas tout.

M. Jan répond que par rapport à ce dossier précis, la problématique était l'organisation de l'entreprise, et ils ont voulu enlever deux ou trois heures à certains collaborateurs par semaine. Le problème est parti de là. Il y avait également un employé à 32 heures. Ils ont réorganisé leur planning, mais il ne sait pas pour-

quoi. Concernant la Ville de Genève, ONET SA a démontré qu'ils n'avaient rien fait de faux aux yeux de la loi et de la CCT, si ce n'est cette décision de baisser le temps de travail de leur personnel. ONET SA a prouvé pendant ces deux années que tout était respecté, ils ont même eu des félicitations. Et pour les partenaires qui travaillent avec la Ville de Genève, ce sont des entreprises qui ont montré patte blanche, et la Ville est assez exigeante dans les marchés publics, en demandant l'ensemble des documents qui prouvent que l'entreprise respecte les conditions de travail, ce qui est très bien puisque l'on n'a pas la même chose dans les autres cantons suisses.

M. Angelozzi complète en expliquant qu'ils avaient été entendus sur le cas d'ONET SA il y a deux ans, et ils étaient venus avec les syndicats qui chapeautent la CCT et donc l'organe de contrôle. Il s'avère qu'ONET SA n'a jamais commis d'infraction majeure ni au droit du travail ni à la CCT, il n'y a jamais eu de travail au noir décelé, ni de non-versement des charges sociales. Il n'y a jamais eu de condamnation et cela n'a jamais été prouvé. Certes il y a des articles de presse, mais ONET SA n'a jamais été condamné par une autorité. Il y a quelques infractions mineures, car cela arrive qu'il y ait un problème de paramétrage, avec un employé non payé mais c'est généralement corrigé avec la CCT. Il tient à le rappeler, certes il y eu quelques soucis par rapport aux horaires, peut-être d'organisation. Mais en termes de droit pur, on ne peut pas parler de violation des droits ou de mauvaise situation des droits des employés.

M. Jan ajoute que suite à la votation sur le salaire minimum ils sont à 4000 francs par mois au minimum, si l'on prend les 23,14 convertis en 13e, ils seraient à 4000 francs sur 13 mois. C'est ce qui a été voté. Cela a rehaussé une catégorie de 6-7%, et pour une autre catégorie, ceux qui ont été formés en E2, comme dans les bâtiments de la Ville de Genève, ou en HUG, cela a très peu changé, environ 2%.

En 2022, ils auraient déjà passé le cap du salaire minimum qui est aujourd'hui imposé par la votation. Après c'est ce qui a été décidé par les partenaires sociaux. Genève a toujours essayé de faire mieux que les autres cantons. A Vaud, et même à Zurich, ils sont loin derrière.

M. Angelozzi ajoute que dans la CCT il y a onze classes de salaire et seules deux étaient inférieures à ces 23 francs, donc il est vrai que l'on a beaucoup parlé du nettoyage, mais comparé à des CCT d'autres secteurs d'activités, ils sont largement en dessus. Par exemple l'hôtellerie, le transport, la coiffure. Mais médiatiquement peut-être que le nettoyage parle plus. Sur les onze classes seules deux étaient en dessous et devraient être égalisées à partir de 2022.

Une commissaire veut revenir sur la M-1415, et cite les considérants que l'on trouve dans cette motion, en l'occurrence les échecs de la Ville de contraindre les entreprises de nettoyage à appliquer un salaire minimum. Cette motion a été dépo-

sée le 26 février 2019 et la CCT date de 2018, donc ce premier considérant serait déjà inexact puisqu'il y a déjà eu un salaire minimum établi dans les entreprises de nettoyage avant. Ensuite, concernant les infractions rares, ils disent qu'aucun délit n'a été constaté alors qu'il y a un contrôle incessant, mais la motion dit qu'il y a un contrôle défaillant de la Ville de Genève, alors que dans le même temps ils disent que c'est peut-être le secteur le plus contrôlé. Elle demande s'ils confirment que ces considérants ne correspondent pas à la réalité qu'ils connaissent du secteur du nettoyage.

M. Angelozzi répond sur le premier considérant, à savoir les échecs successifs de la Ville devant les tribunaux pour contraindre les entreprises de nettoyage à appliquer un salaire minimum décent aux employés, cela fait depuis 2011 qu'il est à la FER et il y a toujours eu un salaire minimum dans une CCT étendue. Il est aussi juge aux prud'hommes, et un employé qui vient dire qu'il a été payé 10 francs l'heure, alors que la société prévoit un salaire de 20 francs l'heure, il n'y aura même pas d'enquête du moment qu'il a prouvé ce qu'il avance par le biais de sa fiche de salaire, il aura automatiquement une correction de salaire, et c'est rétroactif sur cinq ans. Il ne comprend pas comment on peut avoir un échec devant les tribunaux, peut-être que c'est une formulation qu'il ne comprend pas, mais il ne comprend pas comment on peut réaliser cette première considération, sur les infractions graves et répétées de la CCT et la loi sur le travail (LTr). Sur les enquêtes faites, notamment sur ONET SA, et en tout cas la commission paritaire qui contrôle le mécanisme de la CCT, ils n'ont pas eu affaire à des infractions graves et répétées de la CCT, tout au plus des infractions mineures sur des cas particuliers pour quelques centaines de francs de salaire, mais en aucun cas il n'a été démontré qu'il y avait des infractions graves. Quant au contrôle défaillant de la Ville de Genève, il ne peut pas parler en son nom, car ils s'occupent de la CCT, donc c'est un organe qui contrôle toutes les entreprises du canton et pas uniquement de la Ville de Genève. Les entreprises sont énormément contrôlées dans le cadre de cette CCT maintenant, est-ce que la Ville procède à des contrôles de ses prestataires, il ne peut pas le dire.

M. Jan complète en expliquant comment se passent les contrôles dans la Ville. Le contrôleur de la Ville vient sur les sites, vérifie les programmes, les tâches et prestations réalisées, contrôle les conditions de travail des employés, en plus de tout ce qui a été mis en place au niveau de la commission paritaire. De plus, il va vérifier que les contrats et les horaires sont respectés, qu'il n'y ait pas un dumping en essayant d'enlever un quart d'heure ou une demi-heure, ils exigent chaque année la liste des sites et des collaborateurs. C'est un cadre impressionnant et une transparence qui n'existe pratiquement chez aucun autre client sur Genève. Aux HUG il y a un cadre similaire. Et cela, c'est apprécié. Avec ONET SA, il y a eu une baisse de salaire des employés due à une réduction d'heures, et eux parlent d'une défaillance de la Ville de Genève, mais il n'est pas dans le contrat, est-ce

que ces réductions n'étaient pas faites en accord avec la Ville, c'est peut-être cela la défaillance. Aujourd'hui, très clairement, le service exige chaque année de donner les heures et horaires exacts, c'est vérifié, et s'il y a le moindre décalage, ils ont droit à une lettre et des explications. Et cela fonctionne. Il y a peut-être eu des défaillances à l'époque.

Une commissaire demande si une reconnaissance est liée à une forme de municipalisation, ou plutôt à la manière par laquelle le client et l'employeur gèrent les demandes de nettoyage.

M. Bochaton répond que beaucoup de clients ont de la reconnaissance pour les nettoyeurs du soir ou du matin qu'ils ne voient jamais. Certains clients organisent des goûters ou des repas pour les nettoyeurs en fin d'année. Heureusement c'est quand même la plupart. La reconnaissance des employés, elle est aussi à l'intérieur de leurs entreprises. Ils organisent des repas de fin d'année. Au mois de juin, si le Covid le permet, ils emmènent tous leurs collaborateurs par bus au zoo de Zurich pour leur faire passer une journée avec leurs enfants où il y aura des goûters et des jeux organisés. Dans ces milieux il y a des gens qui ne sortent jamais de l'année de chez eux car ils n'ont pas les moyens. Cela peut sembler anecdotique, mais quelques fois c'est la sortie de l'année pour eux, donc il y a une reconnaissance. Il ajoute que son salaire est aussi fait par les gens qui travaillent le soir ou le matin chez eux, et il faut être reconnaissant. S'il n'y a pas de reconnaissance de ce personnel ce n'est pas possible. Dès l'instant où on n'est pas reconnu par son métier, on a du mal à avancer. Il ne dit pas que tout le monde est heureux de travailler, mais la plupart sont reconnus en tout cas par l'entreprise. Il ne pense pas que c'est en municipalisant ces emplois que l'on retrouvera plus de reconnaissance chez ces collaborateurs. Il pense que c'est un travail entre le client et l'entreprise, et évidemment il faut les mettre en avant. Derrière un chariot de nettoyage il y a un homme ou une femme qui travaille.

Un commissaire demande une explication sur la dégradation avec les syndicats, car il semblerait que les syndicats ne s'entendent pas très bien avec les entreprises de nettoyage. Il veut également revenir sur la pénibilité, car c'est un travail extrêmement difficile. Il y a aussi de l'absentéisme et des maladies. Si la Ville venait à internaliser, elle subirait de plein fouet cet absentéisme et ces maladies, car le travail qui est fait tous les jours par leurs collaborateurs se fait aussi dans une répétition continue, et c'est difficile de maintenir l'intérêt. Il demande également quel temps de formation ils donnent. Enfin, il pense que le temps partiel est une problématique, car arrive un jour où une personne a besoin de gagner un peu plus car elle a des pépins divers, et que les temps partiel n'ont pas forcément toujours l'occasion d'augmenter leur salaire, car il n'y a pas toujours la possibilité de leur fournir du travail supplémentaire.

M. Jan confirme la dégradation de la relation avec les syndicats, et tout ce qui avait été construit avec les syndicats en faveur des employés a été balayé. Ils

avaient eu des gens en face qui n'étaient pas du tout à l'écoute des collaborateurs pour aller de l'avant. Ils ont créé une école à Genève, mis en place des contrôles sur le terrain, ce qui ne se fait nulle part en Suisse. La situation s'est drastiquement dégradée à Genève, et ce n'est pas le cas sur d'autres cantons. C'est assez catastrophique. On le sent dans ces projets et ces motions qui reviennent. Il y a eu des articles dans la presse avec des informations, partielles, erronées, voire fausses. Malheureusement, ils ne peuvent pas trop donner leur opinion car ce sont les patrons d'un domaine d'activité difficile. Au niveau de la formation, il y a une école à Lausanne et une autre à Genève, ils promeuvent énormément la formation. Le salaire minimum a un peu cassé tout cela, car ils avaient cette promotion de E2 et E3 qui était intéressante pour les collaborateurs, maintenant ils doivent trouver une autre solution. Ils essaient de pousser les CFC également, mais c'est un domaine d'activité où ce n'est pas évident d'attirer les jeunes. Concernant la pénibilité, ils ont deux grandes catégories de professionnels, à savoir l'entretien de bâtiment, qui est considéré comme moins pénible mais qui est aussi difficile à cause des horaires et du temps partiel. Ensuite il y a les nettoyeurs professionnels, qui sont plutôt dans le bâtiment. On entend parfois que l'on privilégie la femme pour le temps partiel et les hommes pour le temps plein mais ce n'est pas le cas. C'est plutôt lié à la pénibilité du travail. Aujourd'hui, le travail de journée c'est plutôt sur les chantiers, et le temps partiel dans l'entretien. Sur les chantiers, ils essaient de mettre des femmes mais c'est très compliqué. La dernière femme qu'il a mise sur un chantier il y a quelques mois a été harcelée. C'est difficile, mais ce n'est pas dû au fait des entreprises qui décident de rabaisser les hommes ou les femmes. Il y a un travail plus pénible, c'est nettoyeur de chantier. Il y a plus d'hommes, et c'est plus un travail à plein temps.

M. Bochaton ajoute que c'est similaire avec le bâtiment. Il y a un travail physique qui est plus fait par les hommes.

Un commissaire demande, lorsque l'on fait des appels d'offres à concurrence, quel est le pourcentage pour les employés, les cadres et le matériel. Dans les déchets par exemple, c'est environ 50 à 60% pour les employés, 20% pour les cadres et la structure administrative et 30% pour le matériel. Il demande comment se fait la concurrence entre les entreprises, et comment ils se présentent comme moins chers les uns que les autres.

M. Bochaton répond qu'environ 75 et 80% représente aujourd'hui la main-d'œuvre. Le matériel représente grosso modo entre 3 et 5%, et pour le reste, il y a les frais administratifs.

M. Jan ajoute que la masse salariale monte parfois à plus de 80%. En désinfection Covid on monte parfois à 7% de matériel.

Une commissaire demande si le 13e salaire, c'est un 13e salaire ou 12 salaires divisés par 13.

M. Jan répond qu'ils ont l'obligation légale de verser un 13e salaire en fin d'année. Ils ne peuvent pas se permettre de mensualiser le 13e. Dans leur optique, comme dans le canton de Neuchâtel où un salaire minimum a également été mis en place, une partie est gardée pour la fin de l'année, donc ils doivent s'assurer que c'est 23,14 sur toute l'année.

M. Angelozzi ajoute que le salaire minimum ne comprend pas le salaire afférent aux vacances et aux jours fériés. Donc en sus de 23.14 brut, ils vont ajouter une indemnité de 10,64% pour les vacances, et de 3,9% pour la rémunération des jours fériés.

M. Jan ajoute une remarque générale, en expliquant qu'il a vécu l'internalisation de la conciergerie à Genève, et le résultat a été que tous les collaborateurs qui géraient ce type de mandat ont été remplacés. Au niveau social c'était dramatique. Il ne sait pas ce qui se passera, ce n'est pas à lui de décider, mais cela a été dramatique.

Une commissaire demande s'il y a des interlocuteurs dans chaque département ou service qui externalise son nettoyage, ou s'il y a un interlocuteur général, et si oui, lequel.

M. Jan répond qu'il y a un référent dans chaque service qui signe les bons mensuels, et qui valide le fait que les prestations sont réalisées selon les critères et les demandes. Donc dans chaque service, il y a une personnalisation qui est faite, ils sont obligés d'aller faire signer le bon comme quoi tout est en ordre, et s'ils font une remarque, il y a toute une procédure qui suit. Il y a un interlocuteur pour les contrats du marché public, et eux sont toujours là pour chapeauter, pour les contrôles, les horaires, les plannings, vérifier que tout est en ordre et homogène, que tout se passe de la même manière dans la Ville de Genève, mais ce n'est pas anonyme. Il y a à chaque fois une personne qui est désignée.

Une commissaire demande s'il pense qu'il y aurait des choses à améliorer dans cette collaboration, car cela a beaucoup changé ces vingt dernières années.

M. Jan répond qu'ils n'avaient pas ces référents avant, c'était assez impersonnel. Il considère que l'organisation va dans le bon sens. Le fait d'avoir ces personnes désignées dans les services rend le travail beaucoup plus collaboratif et constructif. Cela a pu éviter des problèmes, et cela ne leur prend pas beaucoup de temps, et il y a ce retour qui se fait régulièrement, ainsi que des séances tenues qui sont imposées.

Une commissaire demande combien d'infractions ont été constatées parmi les 394 contrôles effectués.

M. Angelozzi répond qu'il n'a pas les chiffres ici, et comme c'est une délégation de l'Etat il y a le secret de fonction. Il y a toujours quelques infractions qui

sont commises et des sanctions. Il n'a pas les chiffres et propose de les communiquer ultérieurement. Ce qu'il faut savoir c'est que lorsqu'une entreprise viole la CCT, non seulement l'AGENS lui demande de se mettre en conformité, mais doit également payer une amende pécuniaire à la commission paritaire, et si elle ne s'exécute pas, l'affaire est traduite devant la Chambre des relations collectives de travail, puis au Tribunal des prud'hommes.

Une commissaire demande de quel type d'infraction il s'agit.

M. Jan répond qu'il y a dix ans, il aurait répondu des infractions graves, mais qu'aujourd'hui ce sont des détails. Ils vont jusqu'à calculer le temps de déplacement entre deux sites. Ils font des emplois cumulatifs et le temps de déplacement est payé, et il a eu une amende car il a mal calculé le temps de déplacement d'un collaborateur à deux minutes près. Ce qui a été mis en place est vraiment très intéressant. Il y a toujours des mauvais élèves, comme partout, et ce n'est pas possible de dire que tout se passe bien. Mais à travers ces contrôles, ils remarquent qu'ils sont vraiment en train de parler de petites choses, même s'il s'est avéré qu'il y a eu des cas plus graves, et dans ces cas cela part directement à l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT).

M. Bochaton ajoute que du côté d'ISS, et c'est probablement le cas pour d'autres, ils ont envoyé à l'ensemble de leurs employés du nettoyage comme quoi des contrôles étaient effectués sur les sites, et qu'ils devaient collaborer par rapport à cela. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, quand il y a un contrôleur qui vient sur le site, le collaborateur doit collaborer et s'il ne peut pas donner son contrat de travail, les contrôleurs viennent dans l'entreprise et demandent les éléments. Tous les employés ISS ont reçu un courrier comme quoi ils devaient collaborer avec les contrôleurs.

Audition de M. Alfonso Gomez (DFEL), MM. Philippe Krebs et Bruno Righetti

M. Gomez revient sur la motion M-1415, qui avait été déposée au moment de la grève des salarié-e-s d'ONET SA et qui avait fait les gros titres. Par rapport à cette motion, un certain nombre de points demandés ont déjà été satisfaits par le Conseil municipal, puisqu'après la grève, une rallonge avait été octroyée dans le mandat donné à ONET SA.

La première invite demandait urgemment d'engager le personnel d'ONET SA sur le territoire de la Ville. Evidemment, cela aurait mérité une certaine analyse.

Dans la deuxième il était demandé d'effectuer un contrôle efficient des conditions de travail des entreprises sous-traitantes de la Ville et d'en faire un rapport périodique à la commission des finances. Evidemment c'est quasiment impossible. Par contre, ce qui est certain, c'est qu'au moment où des contrats sont octroyés ou renouvelés, un certain nombre de conditions doivent être respectées,

notamment la CCT, le respect de la LTr, ce qui semble être un minimum. Si ces conditions ne sont pas remplies, il est hors de question de poursuivre la collaboration avec les sociétés en question.

Le fond du problème est de savoir si la Ville veut, peut ou doit internaliser les travailleurs et travailleuses du domaine du nettoyage. Il est clair que les contrats de ce personnel sont de différentes sortes puisqu'il y a des gens qui travaillent pour ONET SA, mais il y a également celles et ceux qui travaillent dans des bureaux, dans les structures de la petite enfance, etc., et cela représente des conditions assez différentes. Si l'on prend les nettoyeurs qui travaillent à l'extérieur, le contrat est fait avec le département de Mme Barbey-Chappuis. Même si le département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL) prépare les contrats selon les règles de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), c'est avec le département de la sécurité et des sports (DSSP) que les relations se passent. En ce qui concerne le DFEL, ce sont principalement les nettoyeurs et nettoyeuses qui travaillent dans des bureaux. A ce titre, on peut également signaler que les conditions de travail, par exemple, des travailleurs et travailleuses de ONET SA sont différentes, en tout cas au niveau salarial, de celles et ceux qui travaillent dans les bureaux de la Ville. Ainsi, celles et ceux qui travaillent dans les bureaux avaient des salaires situés à hauteur de 19 francs brut, alors que chez ONET, ils sont à 23,50 francs. Il y a donc des conditions de travail différentes selon les lieux et les entreprises travaillant dans le nettoyage.

Entre-temps est passée l'initiative des 23 francs minimum, et un certain nombre de demandes de ces entreprises a été reçu. Nous avons évidemment accepté des addenda sur ces contrats, puisque sur l'ensemble de ces contrats d'externalisation, il semble que les 23 francs l'heure minimum prévus par la loi soient respectés. Il n'en demeure pas moins qu'au vu du nombre de motions et de pétitions déposées, l'internalisation des personnes qui nettoient sur le domaine public reste une préoccupation du Conseil municipal. La volonté à ce niveau est assez claire sur cette année, c'est de procéder à un certain nombre d'analyses, voire de projets limités, pour voir ce que cela représente. En termes organisationnels cela représente un changement relativement important, et aussi en termes financiers, cela supposerait également des changements conséquents. Sur les pétitions, les motions ou les projets de délibérations en tant que tels, ces objets semblent assez clairs et il est prêt à répondre aux questions.

Questions-réponses

Un commissaire demande quelles sont les conséquences pour les employés des entreprises si les tâches sont internalisées. Il demande également quelles seraient les conséquences financières en termes de coûts, vu le nombre de tâches qu'il y a.

M. Gomez répond que c'est assez clair qu'en termes de ressources humaines, si le règlement du statut du personnel est appliqué, il y aura un certain nombre de problèmes qui vont apparaître. D'abord, il faudra faire des ouvertures de postes, donc ce n'est pas sûr que les gens en place soient pris.

Ensuite, il a cru comprendre qu'au niveau des entreprises de nettoyage il y a beaucoup de temps partiels, alors que la Ville cherchera à regrouper, et ils ne pourront certainement pas, même si tous les gens postulent et qu'ils ont tous les moyens de pouvoir intégrer la Ville de Genève, prendre tout le monde.

Ce sont des points qu'il faudra analyser. Au niveau financier, il faut aussi voir que si la Ville prend tel quel un pour un, à savoir aux mêmes conditions qui figurent aujourd'hui dans le statut, ils peuvent déjà tabler sur un doublement du prix de l'ensemble de l'externalisation. Mais il parlait tout à l'heure de mener un certain nombre de projets, pour voir également comment la Ville de Genève peut effectivement intégrer en limitant au minimum le coût. Ce qui nécessitera une autre organisation, et peut-être d'autres objectifs au niveau des prestations, également des négociations avec les partenaires sociaux. Le statut prévoit dans les classes basses de commencer en annuité 2 au minimum, et si l'on doit tenir compte de l'expérience des gens, on se retrouve dans des annuités importantes. Cela nécessitera tout un débat pour aller de l'avant, sans mettre en péril l'ensemble des projets et des finances de la Ville.

M. Krebs ajoute que lorsque l'on fait des simulations financières, on arrive à peu près à un doublement du coût. Ce doublement est dû principalement à l'échelle de traitement de la Ville. Par ailleurs, il y a les prestations sociales de la Ville de Genève, à savoir le deuxième pilier, les vacances, le 13e salaire, etc. qui augmentent les coûts. Evidemment, cela va se retrouver au niveau de l'encadrement. Au final, en comptant le nombre d'heures travaillées nécessaires pour un contrat, on arrive à peu près à un doublement des coûts en cas d'internalisation. Il faut également préciser que ces coûts peuvent encore progresser car les personnes concernées progressent dans l'échelle de traitement. Donc il y a à la fois l'échelle de traitement de la Ville de Genève, avec ses basses classes relativement élevées, et les prestations de vacances, un 13e salaire et les cotisations à la caisse de prévoyance qui sont plus élevées. Tout cela mis bout à bout donne quasiment un doublement.

Un commissaire demande quel est le coût actuel du nettoyage externalisé.

M. Righetti répond qu'ils arrivent à 6 millions de francs entre les écoles, le nettoyage administratif et le nettoyage des WC publics. Donc on passerait de 6 à 12 millions de francs.

M. Gomez ajoute que c'est dans le cas où l'on prendrait un pour un, et qu'il faudra analyser si l'on peut faire la chose différemment, si l'on peut négocier les

contrats différemment. C'est pour cela qu'il parlait tout à l'heure de procéder par analyses pour voir quelles seraient les conséquences et les éventuelles améliorations si la Ville allait sur cette voie.

Une commissaire demande, lorsque l'on fait le coût financier de l'internalisation, s'il ne faudrait pas prendre en compte le fait que certaines de ces entreprises, ayant moins de contrats, perdent des prestations à donner, risquent de devoir mettre des gens au chômage, et donc paieraient moins d'impôts, en plus de devoir mettre certains employés au chômage.

M. Krebs répond que si l'on considère effectivement que dans le cas où il y a une municipalisation ce ne seraient pas les mêmes personnes qui seraient engagées, effectivement il pourrait y avoir des personnes mises au chômage. Si l'entreprise perd un mandat, soit elle parvient à mettre les employés en question sur un autre mandat, soit l'entreprise licencie, et dans le cas où elle licencie elle fera objectivement moins de bénéfices et paiera moins d'impôts, mais ce n'est pas le secteur d'activité le plus rémunérateur pour la Ville en termes d'impôts.

Une commissaire demande s'il est possible d'avoir des chiffres par domaine, puisque plusieurs motions s'intéressaient plutôt aux WC publics, puisque c'était dans ce cadre particulier que plusieurs dysfonctionnements avaient été décelés. Elle ajoute qu'elle a du mal à croire le calcul du doublement, parce que dans la CCT il y a déjà le 13e salaire qui ne viendrait donc pas, des vacances quasiment identiques à la Ville de Genève, et elle ne voit pas comment on double avec le salaire minimum. Et s'il y a moins d'employés, il y a moins de frais administratifs puisque les employés seraient plutôt regroupés en temps pleins.

M. Krebs répond que les chiffres lui seront envoyés, et que le gros de l'écart se fait avec la grille salariale. Si l'on prend l'échelle de traitement de la classe A, on s'aperçoit que l'on part de plus haut. Les vacances, en Ville de Genève, on est à sept semaines, la prévoyance professionnelle, et puis il y a de nombreux besoins d'encadrement qui vont s'appliquer, comme les entretiens d'évaluation. Il y a un certain nombre de choses qui s'appliquent en Ville de Genève qui génèrent des coûts. On ne peut pas créer une sous-catégorie de personnel qui ne serait pas traitée de la même manière que les autres. Et lorsque l'on fait la somme, que l'on regarde le nombre d'heures de travail nécessaires pour effectuer un contrat de nettoyage, et que l'on transfère cela en nombre de postes, on n'a pas tout à fait un doublement mais presque.

Un commissaire veut revenir sur l'arrêt du Tribunal fédéral suivi par Mme Salerno. Elle avait voulu fixer un salaire minimal de 25 francs en convoquant l'autonomie communale, et son droit en tant que maître d'ouvrage de fixer les conditions qu'elle souhaitait dans son appel d'offres, et la Cour de justice avait refusé cela car la Ville, de par l'accord sur les marchés publics, c'est un des fameux sept accords avec l'UE, la Ville comme toutes les communes suisses est

soumise à la loi sur les marchés publics qui interdit de fixer des critères sociaux ou environnementaux, et si l'entreprise qui postule respecte la CCT, la Ville n'a rien à dire, puisque c'est le minimum acceptable dans le cadre des marchés publics, grâce à l'un des sept accords que tout le monde plébiscite. Il demande si, depuis cet arrêt du Tribunal fédéral, il y a de nouveaux éléments dans la loi qui autoriseraient enfin la Ville de Genève à pouvoir fixer les règles dans ce domaine, ou s'ils sont toujours pieds et poings liés à cause des accords avec l'UE.

M. Gomez répond que l'Union démocratique du centre avait voté les accords avec les marchés publics, même si cela nécessite confirmation. Il ajoute que c'est plus en lien avec le fait que les accords sur les AIMP peuvent être signés avec des sociétés qui figurent dans des pays avec lesquels il y a des accords bilatéraux. Ce sont deux domaines différents. Il y a les accords sur les marchés publics et les accords sur les bilatérales.

Séance du 2 février 2021

Audition de Me Flavien Valloggia

Me Valloggia explique que le fait de mandater des entreprises de nettoyage pour sous-traiter ce travail relève du cadre des marchés publics. Si la Ville décide de mettre un terme aux contrats existants, le cadre juridique sera dès lors différent et relèvera des rapports contractuels des parties. Une fois que l'adjudication est décidée, un contrat de droit privé est en effet établi avec l'entreprise adjudicataire. L'accord contractuel pour la prestation de nettoyage (usuellement d'une durée de cinq ans maximum pour ce type de prestations de service) fait foi. Il faut connaître les termes contractuels afin de savoir dans quelles conditions la Ville peut se désengager ou non avant l'issue contractuelle prévue.

Il ajoute que le salaire minimum qui est entré en vigueur à Genève a une incidence sur ces contrats. Il estime important de savoir si l'adaptation des salaires a été répercutée par les entreprises à la Ville, si les contrats conclus disposaient de clauses d'adaptation ou si, à défaut, l'entreprise assume ce surcoût. Il rappelle une fois encore que cette problématique se situe hors du cadre des marchés publics, étant donné qu'il s'agit de rapports contractuels entre la Ville et des entreprises adjudicataires (rapports de droit privé).

Sur le Simap (site des marchés publics), les différents lots relatifs aux marchés de services à propos du nettoyage des bâtiments scolaires ou de la Ville sont répertoriés et peuvent être facilement retrouvés. Il y a également l'historique des différentes adjudications, les montants des adjudications ainsi que le détail des prestations et les procédures auxquelles les marchés publics étaient soumis.

Il rappelle qu'il a transmis à la commission des finances un document récapitulatif sur les procédures et grands principes des marchés publics, s'agissant

principalement des procédures au niveau cantonal, comprenant l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) actuellement en vigueur. Une nouvelle loi sur les marchés publics est entrée en vigueur le 1er janvier 2021. Elle concerne les marchés publics au niveau fédéral. Il y a un projet de modification de l'AIMP au niveau cantonal qui n'est pas encore entré en vigueur, car pour ce faire, deux cantons au minimum doivent l'avoir adopté. Chaque canton doit suivre son processus législatif pour que le nouveau texte entre en vigueur, ce qui prend du temps. La version non révisée de l'AIMP est donc toujours en vigueur au niveau cantonal, en particulier à Genève. Dans le cadre de cette problématique, la nouvelle loi sur les marchés publics introduit des nouveaux critères de durabilité ainsi que de nouveaux critères sociaux. Ces critères seront repris dans le nouvel AIMP. Pour rappel, cet accord n'est pas encore applicable aux procédures genevoises car la Ville est encore soumise à l'ancien texte.

S'agissant d'un désengagement de la Ville par rapport aux contrats en cours, il conclut qu'il est difficile d'analyser la situation et de faire des recommandations sans détenir les différents contrats, ni pouvoir analyser les clauses contractuelles qui lient les parties.

Une commissaire rappelle que les associations de nettoyage ont établi un montant de 23 francs l'heure pour les salaires des employés sur 13 mois. Il n'y a donc pas de treizième salaire. Les employés reçoivent donc approximativement 21 francs l'heure et non 23. Elle demande si cette opération est légale, dans le cadre du salaire minimum.

Me Valloggia répond qu'un memento a été publié par le Canton le 16 novembre 2020 et est à présent disponible sur Internet. Ce memento fournit plusieurs exemples concrets de calculs de salaires comprenant notamment la problématique du 13e salaire. Il y a également des calculs par rapport au nombre d'heures mensuelles afin d'évaluer si l'on respecte le minimum de 23 francs l'heure pour l'année 2021. Chiffres à l'appui, ce memento permet de vérifier si le salaire minimum est respecté par rapport à un salaire mensuel ou payé à l'heure. Il demande à combien s'élève la base d'heures hebdomadaires de son exemple. Selon le memento, sur la base de 43 heures hebdomadaires le salaire minimum brut 2021 devrait être de 4311,75 francs.

Un commissaire s'interroge sur les différents critères qui prédominent actuellement lors des appels d'offres. Il informe que le prix est un des critères les plus importants.

Me Valloggia répond que le principe du marché public est de trouver l'offre économiquement la plus avantageuse à l'aide de critères clairement définis. Cela ne signifie pas de choisir l'offre la moins chère; des critères de qualité entrent également en ligne de compte. Il n'est pas possible d'intégrer dans un appel d'offres un pourcentage trop prépondérant, par exemple en ce qui concerne le critère du

prix, car l'offre serait alors évaluée uniquement en fonction du prix proposé. Il faut au contraire pondérer tous les critères afin de déterminer une offre qui présente des qualités et qui correspond aux critères qui ont été fixés. Ce n'est donc pas forcément l'offre la moins chère qui sera retenue. Il y a un exemple dans le document transmis page 30. On constate que ce ne sont pas les candidats qui possèdent les prix les plus bas qui seront évalués comme la meilleure offre. Le marché ne leur est donc pas toujours adjugé car le critère de la qualité est aussi important. Lorsque l'autorité adjudicatrice établit son cahier des charges, elle définit des critères relatifs à l'organisation, aux références des candidats, à la qualité de l'offre, etc., afin d'obtenir une pondération entre le prix de l'offre et la qualité des services. La nouvelle version de l'AIMP, telle qu'elle sera en principe adoptée, ne comportera pas de changements fondamentaux concernant ces critères.

Un commissaire demande s'il est envisageable de privilégier également les critères sociaux et écologiques.

Me Valloggia répond par l'affirmative. Au niveau cantonal, le nouvel AIMP, qui sera calqué sur la nouvelle loi sur les marchés publics, permettra en effet de plus prendre en compte des critères de durabilité et sociaux, par exemple la réinsertion de personnes au chômage, l'emploi de seniors. Ces critères seront reconnus et pris en considération.

Un commissaire demande si, dans le cadre de l'affaire qui avait été renvoyée au Tribunal fédéral, cela concernait un salaire de 25 francs l'heure.

Me Valloggia répond par l'affirmative. La Ville avait souhaité imposer un salaire de 25 francs l'heure dans son cahier des charges.

Un commissaire demande si la Ville peut établir dans ses critères le choix d'une entreprise qui respecte le salaire minimum ou par exemple qui donne un salaire de 25 francs l'heure minimum à ses employés, comme c'était le cas lors de cette affaire.

Me Valloggia répond que le raisonnement de la Chambre administrative, qui a ensuite été confirmé par le Tribunal fédéral, était d'affirmer que si le salaire est bien supérieur à ce qui est fixé dans la convention collective et au salaire minimum, cela sortait du cadre des critères des marchés publics. Il cite l'arrêt concernant cette affaire: «La Ville avait voulu prendre une mesure de politique économique structurelle.» Elle se situait hors du cadre de ce que permettaient les critères de marchés publics. Si la Ville établissait un nouveau cahier des charges qui irait au-delà du salaire minimum, les tribunaux risqueraient de donner la même appréciation, appliquant le même raisonnement juridique que dans l'affaire précitée.

Un commissaire demande jusqu'à quel montant on peut minorer l'importance du prix dans un marché de ce type. Il faut éviter les dumpings salariaux.

Me Valloggia répond qu'il faut se référer à la slide 26. En principe, on ne peut pas aller au-delà de 80% et on ne peut pas minorer le prix au-delà de 20%. Il y a donc une marge d'appréciation. Il est impossible d'aller au-delà de 80% concernant le critère du prix, car cela démontrerait que le seul intérêt est lié au prix. On ne peut pas non plus aller en dessous d'un certain seuil, car le critère de l'offre économique avantageuse, même s'il n'est pas prépondérant, doit être pris en compte. Le prix a tout de même son importance. Le système des marchés publics permet aux autorités de conclure un contrat avec de bonnes conditions, et le critère économique en fait partie. La marge d'appréciation et la pondération de ces critères restent néanmoins flexibles.

Un commissaire s'interroge sur les critères de qualité et de quelle manière les favoriser, étant donné que le critère prépondérant est celui du prix. Il demande aussi un panel des critères environnementaux et sociaux.

Me Valloggia répond qu'il peut y avoir différentes catégories de critères dans un cahier des charges. La catégorie la plus fréquente est relative à l'organisation du candidat qui inclut la formation à l'interne, le nombre d'heures défini pour une prestation, l'encadrement du personnel, le respect des normes environnementales, l'utilisation de produits naturels, etc. Cela peut aussi concerner les moyens de transport utilisés par le personnel, qui tendrait à être plus écologique. Une autre catégorie concerne les références du candidat, à savoir de quels types de mandats similaires il peut se prévaloir, son expérience dans le domaine, s'il a régulièrement travaillé pour telle ou telle entreprise, etc. La qualité du dossier correspond à 4-5% des critères du cahier des charges, c'est-à-dire si le dossier est complet, si les documents demandés sont lisibles, etc. L'autre catégorie importante est le montant de l'offre. En ce qui concerne ces prestations de nettoyage, il serait intéressant de prendre un dossier type avec un cahier des charges type afin de savoir ce que la Ville a défini comme critères. Il suppose que l'organisation du candidat et les références seront des critères importants en plus du critère du prix. Le pouvoir adjudicateur ou l'autorité qui prépare le cahier des charges détient une marge de manœuvre importante.

Une commissaire demande si la Ville doit attendre la fin des contrats avec les entreprises pour internaliser les services de nettoyage. Elle demande aussi si l'internalisation demandera un délai et si la Ville doit prouver qu'elle possède de meilleurs critères que le marché qu'elle a conclu.

Me Valloggia répond que l'internalisation sort du cadre des marchés publics et qu'il s'agit de relations purement contractuelles. Il est donc difficile d'imaginer ce processus d'internalisation sans détenir les contrats. Le contrat est signé pour une période x, qu'il faut en général respecter. Dès que le contrat sera arrivé à échéance, la Ville sera libre de reprendre ces services à sa charge ou d'organiser un nouvel appel d'offres pour remettre la prestation sur le marché de la

concurrence. Une fois le contrat arrivé à échéance, il n'y a aucune garantie pour l'entreprise d'être mandatée à nouveau pour accomplir les prestations de nettoyage. Si une des deux parties du contrat résilie toutefois avant le terme, il peut y avoir des conséquences juridiques comme des pénalités car il s'agit d'une violation contractuelle.

Une commissaire demande si la Ville doit avertir à l'avance les entreprises dans le cas où elle choisirait d'internaliser les services de nettoyage.

Me Valloggia répond par la négative. S'il s'agit d'un contrat à durée déterminée, l'échéance est prévue à une date fixe, il n'y a donc pas de résiliation nécessaire. Le pouvoir adjudicateur lance généralement un nouvel appel d'offres quelques mois avant l'échéance du contrat afin de remettre la prestation sur le marché. Dans certaines situations, par exemple si l'appel d'offres fait l'objet de recours, la prestation peut donc être prolongée après l'échéance du contrat, de manière extraordinaire. Dans cette situation, un nouveau contrat de durée déterminée est en général signé en attendant que le nouvel adjudicataire soit désigné.

Une commissaire demande quelle est la marge de manœuvre de la Ville dans le cadre des marchés publics et du choix des critères.

Me Valloggia répond que la Ville est libre de définir le cahier des charges et les différents critères. Elle est liée avec les précédents marchés qui regroupent ces prestations de nettoyage qui sont assez standardisées. Il ne pense pas que la Ville prendra le risque d'inventer de nouveaux critères car elle sera sûrement confrontée à des recours. Pour rappel, la décision d'adjudication ainsi que l'appel d'offres peuvent être soumis à des recours. Il rappelle que les principaux critères qui se retrouvent généralement dans les marchés publics dans le cadre de ce type de prestations sont l'organisation du candidat, ses références et le prix.

Une commissaire demande si la Ville peut définir dans un critère la clause de ne pas sous-traiter des entreprises.

Me Valloggia répond que c'est possible, sauf dans certains cas, l'appel d'offres peut l'interdire. La sous-traitance est régulièrement interdite, notamment dans le domaine de la construction.

Une commissaire demande si le nouvel AIMP entrera en vigueur une fois que deux cantons l'auront adopté. Elle demande aussi si le nouvel AIMP prévoit plus de souplesse que le droit cantonal actuel.

Me Valloggia répond par l'affirmative, mais précise que le Canton de Genève doit également formellement l'adopter pour qu'il entre en vigueur à Genève. Certains cantons ont déjà lancé le processus législatif d'adoption. Dès que deux cantons auront abouti ce processus, le nouvel AIMP entrera en vigueur pour ces can-

tons. Par la suite, chaque canton devra suivre son processus d'adoption afin qu'il entre en vigueur.

Une commissaire demande si certaines entreprises étrangères sont discriminées, dû au fait par exemple que les critères de durabilité sont peut-être plus facilement atteignables par des entreprises suisses.

Me Valloggia répond qu'il s'agit d'une des difficultés principales du domaine. Il faut garantir en Suisse une libre concurrence pour les marchés publics en dessous de certains seuils qui s'appliquent uniquement à l'interne. Une entreprise provenant par exemple des Grisons doit pouvoir soumissionner pour une prestation qui se fait à Genève. Dans certains cas, des critères de proximité peuvent être fixés pour favoriser directement des entreprises locales. Cela fait souvent l'objet de procédures judiciaires, il faut donc que la fixation de tels critères soit justifiée par des circonstances objectives.

Une commissaire demande si les nouveaux critères sociaux tels que la réinsertion des personnes au chômage sont des critères généraux.

Me Valloggia répond que ce sera une possibilité offerte par la nouvelle loi fédérale sur les marchés publics (LMP) et qui sera reprise dans le nouvel AIMP. La fixation de critères sociaux, par exemple offrir des places de travail pour des employés seniors, les chômeurs de longue durée, sera admise.

Un commissaire demande si le critère de réinsertion des personnes chômeuses inscrites au chômage à Genève est valable ou s'il faut établir des critères plus généraux.

Me Valloggia répond que le cadre légal qui s'applique est strict. Les règles GATT-OMC (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce – Organisation mondiale du commerce) mettent en avant les principes de non-discrimination. La loi fédérale sur le marché intérieur a pour but de garantir l'accès libre et non discriminatoire aux marchés suisses. Il y a également la loi sur les marchés publics, respectivement l'AIMP, qui fixe les mêmes critères. Il faut donc rester dans ce cadre légal. Si les critères sont trop restrictifs, l'autorité adjudicatrice risque de revoir ces choix dans le cahier des charges et pourra être retoquée par le pouvoir judiciaire qui statuera que le cahier des charges est trop restrictif et viole ces principes de non-discrimination.

Un commissaire remarque que les marchés publics respectent les accords GATT-OMC ainsi que les accords bilatéraux de 2002. Il demande des informations supplémentaires sur les accords bilatéraux de 2002 entre la Suisse et l'Europe et ce qui les distingue des accords GATT-OMC dans le cadre des marchés publics.

Me Valloggia répond qu'il s'agit d'un libre accès à la circulation. Dans les marchés publics soumis aux traités internationaux, une entreprise peut soumissionner et obtenir un marché qui sera exécuté par des travailleurs du siège de l'entreprise. On peut donc imaginer que des prestations soient réalisées par des employés étrangers si le marché a été adjugé à une entreprise étrangère.

Une commissaire demande si les invites de la M-1415 sont légales, en particulier les numéros 1 et 3.

Me Valloggia rappelle que les contrats doivent être respectés par les parties. Il ne sera a priori pas possible de résilier ces contrats hors des possibilités prévues dans lesdits contrats. Si les contrats étaient malgré tout résiliés et qu'à la suite de ces résiliations «illégales», le personnel deviendrait des employés de la VdG, il se peut que cela soit considéré comme de la concurrence déloyale. Ce cas de figure est valable tant pour une entité publique que pour une entité privée. Résilier un contrat afin ensuite de débaucher le personnel est considéré comme de la concurrence déloyale. Il estime également compliqué de cataloguer des entreprises dans une liste noire, comme mentionné dans l'invite 3.

Séance du 24 février 2021

Le Mouvement citoyens genevois explique que cette liste de propositions part d'un bon sentiment, à savoir mettre fin à l'indignité des conditions de travail de ces personnes. Mais ce n'est pas à la Ville de régler les difficultés liées à la création de conventions collectives de travail (CCT) qui tiennent la route dans le secteur privé, même si elles ont amélioré la situation des travailleurs. Ce n'est pas en internalisant que les problèmes de ces gens vont être réglés. C'est entré sur l'affaire ONET SA, et ce ne sont pas eux qui seront engagés dans le cas où la Ville internalise, du moins ils n'auront qu'une petite chance de l'être. Donc cela ne réglera pas la problématique. Et à l'heure actuelle, ces tâches coûtent 6 millions de francs à la Ville, et si elles sont internalisées, c'est le double. Par conséquent, il n'est pas allé dans le sens d'une internalisation, qu'elle soit partielle ou totale. Cette problématique doit se régler avec les partenaires sociaux, pour que ceux-ci améliorent les conditions de travail dans cette branche. La Ville avait fait le choix il y a quelques années de tout externaliser progressivement, et le sens inverse paraît difficile. Il y a eu des tentatives de Mme Salerno d'imposer des salaires plus élevés pour ceux qui travaillaient dans des locaux ou sur des objets en Ville de Genève, et cela n'a pas été possible au vu de la décision du Tribunal fédéral. Ces problèmes d'entreprises privées ne peuvent pas être réglés par la Ville, ce n'est pas dans ses capacités. Cela coûterait trop cher d'internaliser tout le monde, et cela ne règle pas le problème des gens qui se sont plaints puisqu'ils ne seront pas forcément engagés. Il ne peut que refuser tous ces objets.

Pour l'Union démocratique du centre l'analyse est simple. Ces personnes pâtissent de deux des sept accords bilatéraux avec l'Union européenne, à savoir l'accord de libre circulation des personnes et l'accord sur les marchés publics. Le premier fait que les employés de ces entreprises de nettoyage sont en concurrence des personnes qui exercent la même activité dans toute l'UE et évidemment que les syndicats censés les protéger sont dans une position de faiblesse puisque les employeurs ont à leur disposition un personnel illimité dans le domaine du nettoyage, et pour cette raison, la CCT négociée n'est pas très intéressante, et c'est difficile d'obtenir mieux de la part des syndicats. Ces personnes pâtissent également de l'accord sur les marchés publics qui exige que toutes les communes de Suisse doivent suivre les règles des marchés publics de l'OMC et c'est cet accord qui fait que la Ville ne peut pas exiger autre chose que le respect de la CCT, et c'est au détriment ces travailleurs et travailleuses. Finalement, la gauche est face à ses contradictions, puisqu'elle soutient le marché intégré européen, et la contradiction culmine quand Mme Salerno va jusqu'au Tribunal fédéral pour s'entendre dire qu'elle ne peut pas fixer un salaire horaire plus élevé que celui de la CCT. Donc si on est pour ces accords, on ne peut pas se plaindre de cette situation et il ne faut pas faire semblant de s'intéresser à ces personnes. Il s'adresse à la gauche à qui il conseillerait une certaine introspection plutôt que de chercher des solutions qui n'existent pas, ce qui fait perdre du temps. Si l'on est pour ces deux accords avec l'UE, il ne faut pas se désoler du résultat. La porte de sortie proposée, c'est la municipalisation de ce personnel. Mais s'il est municipalisé, demain il faudra le faire pour les restaurateurs, puis les employés de banque, car tout le monde souffre de la sous-enchère salariale provoquée par la libre circulation des personnes, que ce soit les salariés ou les indépendants. Ce n'est pas une solution de municipaliser ces personnes, puisque s'il faut protéger tout le monde, il faudra municipaliser toute la population genevoise, et c'est une voie que l'Union démocratique du centre ne peut pas suivre. Ces textes seront donc refusés.

Le Parti socialiste explique que l'on ne peut pas rester muet face au problème réel se posant depuis 2008, face aux 52 jours d'une grève qui était une première des travailleurs des WC publics. Le Parti socialiste serait pour une internalisation progressive du nettoyage en Ville de Genève. Comme l'a dit M. Sormanni, on ne peut régler les problèmes s'ils restent à l'externe. Pour le Parti socialiste, internaliser c'est prendre la responsabilité des collectivités publiques. Il y a effectivement un problème concernant les marchés publics, avec la marge de manœuvre de la Ville très réduite, ce qui a été illustré par le problème lié à ONET SA. Le nettoyage est un métier difficile et ingrat, et les internaliser c'est leur donner une reconnaissance et une dignité comme ils l'ont eux-mêmes dit et demandé lors des auditions. Municipaliser c'est contrôler les conditions de travail et leur respect, et dans ce cas-là il n'y aura peut-être plus besoin de faire 500 contrôles par année comme cela avait été dit par les entreprises de nettoyage. Si à chaque fois que l'on fait un nouvel appel d'offres il y a de nouveaux problèmes potentiels, cela sera

compliqué. Les problèmes concernent la sous-enchère salariale, les horaires irréguliers, les plannings non donnés à l'avance (ce qui continue malgré les histoires avec ONET SA), les problèmes de LPP non payée, les surfacturations à la Ville, les équipements insuffisants, etc. Concernant les employés, suite aux discussions avec les syndicats, la commissaire considère que c'est fou de penser qu'aucun ne sera réengagé, car leur expérience préalable leur permettra potentiellement d'être réengagés, puisque contrairement à ce qui a été dit, il n'y a pas besoin d'un CFC ni d'un permis C, donc sur les 10 personnes sur les 14 encore à ONET SA, il est imaginable que la plupart seront engagées, en vertu de leur expérience. Le Parti socialiste soutiendra le projet de délibération concernant la municipalisation des nettoyeurs des WC publics, et ira dans le sens de ce qu'a proposé le Conseil administratif, à savoir une municipalisation progressive des locaux administratifs.

Ensemble à gauche explique que cela fait de très longues années qu'il est concerné par ce sujet, puisque le groupe était au départ du premier objet qui sera voté ce soir qui date de 2008, qui demandait que le travail de nettoyage et des conciergeries ne soit plus confié à des entreprises privées. Cela fait un moment que ce travail a été externalisé, et cela concerne beaucoup de contrats différents, avec à chaque fois un nombre important de personnes concernées. Pour Ensemble à gauche, il est évident que le nettoyage fait partie du travail de l'administration de la Ville de Genève. C'est particulier de dire que tout fait partie du travail de la Ville, excepté le nettoyage des bureaux ou des WC. Ce n'est pas de la même manière qu'une prestation assurée par une association. Par rapport au travail même de la Ville de Genève, ce serait un signe politique fort de dire que cela les concerne aussi. C'est une manière de rendre une reconnaissance à ces travailleurs. Le respect de la situation des personnes concernées passe aussi par le fait d'intégrer cette partie dans ce qui est considéré comme faisant partie du travail de la Ville. Il faut, dans un premier temps, arrêter d'externaliser, et chercher à faire à nouveau rentrer ce travail à l'intérieur de la Ville. Ensemble à gauche admet que cela ne peut être fait du jour au lendemain, et il a d'ailleurs été vu que cela ne peut être fait qu'à la fin d'un contrat. Mais pour Ensemble à gauche, c'est important de commencer ce processus d'internalisation, qui permet, par le respect des conditions de travail, d'être un exemple pour d'autres lieux et aussi pour les associations que la Ville subventionne, comme les crèches où c'est aussi externalisé. C'est tout un processus, mais il est extrêmement important. Il est vrai que le personnel du nettoyage des toilettes publiques est dans une situation particulière, car les travailleurs d'ONET SA s'étaient mobilisés par rapport à leur situation, en faisant cette grève qui avait pu aboutir à un certain succès, donc c'est aussi important de souligner l'importance de la mobilisation. Néanmoins, selon Ensemble à gauche, cela reste insatisfaisant, donc ils soutiendront aussi les objets demandant l'internalisation de ces travailleurs. Pour Ensemble à gauche, il y a l'importance de viser l'intériorisation progressive, avec un calendrier et des étapes, mais surtout la volonté de le faire, en fonction des possibilités et des échéances des

contrats, mais que ce soit enclenché. Par rapport au nettoyage des WC publics, Ensemble à gauche considère qu'il faut le faire à la fin des contrats, et soutiendra l'objet qui le demande.

Les Verts sont favorables à une internalisation progressive et soutenable pour les finances de la Ville de tous les types de nettoyage en Ville de Genève. Il y en a beaucoup et il faut bien commencer quelque part. A une certaine époque, tout le nettoyage était internalisé, et pour des raisons de coûts, la Ville avait décidé d'externaliser. C'était aussi l'époque de l'externalisation dans de nombreux autres domaines. On voit que des problèmes surviennent en raison de ce choix. La situation d'ONET SA illustre bien une partie de ces problèmes: des contrôles ont dû être ajoutés, le contrat était fait sur des critères trop restrictifs, il a fallu voter une rallonge pour que le nettoyage puisse se faire dans des conditions plus acceptables, avec de meilleures conditions de travail pour les employé-e-s d'ONET SA. Si l'internalisation se fait par étapes, des gains se feront par le fait qu'il n'y aura plus besoin des doubles contrôles mis en place par la Ville de Genève, en plus de ceux de l'entreprise. Avec l'internalisation il n'y aura plus d'appel d'offres, ce qui représente un gain de temps. Mais l'internalisation serait évidemment plus chère que l'arrêt des contrats, et c'est pour cela que les Verts sont pour une internalisation progressive, car la Ville doit être responsable par rapport aux conditions de travail des gens qui travaillent pour le bien des habitants et de l'administration. Ils font un travail de l'ombre et s'occupent de notre saleté. Il faut valoriser ce type de travail au sein de l'administration communale, en faisant en sorte que la Ville ait plus de nettoyeurs et nettoyeuses au sein de son administration car le nettoyage fait aussi partie du travail de toute collectivité et de toute institution Les métiers liés au nettoyage sont peu valorisés, les salaires sont dans les plus bas, et ce sont eux qui ont été externalisés en premier. Donc pour les Verts il est possible d'internaliser, petit à petit, par étapes, et l'une des étapes c'est le projet de M. Gomez, à savoir une internalisation des nettoyeurs des immeubles administratifs situés en Ville de Genève, ce qui fait 4,4 postes à internaliser, avec la volonté de passer certains postes de nettoyage de nuit en journée si les travailleurs ou travailleuses concernés le souhaitent, ce qui aurait un coût de 500 000 francs. C'est un petit pas qui concerne plus particulièrement les femmes car le but est de valoriser les plus vulnérables qui travaillent dans ce type de fonctions de nettoyage, et ce sont les femmes. Par rapport à ONET SA, les Verts ne soutiendront pas le projet de délibération concerné car les conditions de travail se sont améliorées; le salaire minimum a permis d'augmenter le salaire, et comme l'a dit M. Sormanni, les auditions des entreprises de nettoyage ont montré que les personnes ne seront pas forcément engagées. Pour les Verts, il est important que le processus d'engagement en Ville de Genève soit respecté, pour ne pas faire jurisprudence.

Le Parti libéral-radical explique qu'il y a des manières de procéder qui sont problématiques. La motion M-1415 avait dans ses considérants des éléments

faux, où l'on accusait les échecs successifs de la Ville devant les tribunaux pour contraindre les entreprises de nettoyage à appliquer un salaire minimum décent aux employés œuvrant pour la Ville de Genève. Les auditions ont montré que l'on tombe dans une diffamation avec des articles de presse donnant des éléments incorrects et inexacts, donc on continue d'accuser ces entreprises de harcèlement, de maltraitance, de mauvais salaire pour pouvoir internaliser. D'un point de vue éthique, quelque chose ne va pas. On se rend compte que le procès fait à ONET SA, c'était la Ville qui voulait s'ingérer dans une entreprise privée pour la contraindre à fixer des salaires en dessus de la CCT. S'il y a une CCT, il y a une forme de loi à respecter. Or, la Ville ne l'a pas respectée en voulant des salaires plus élevés que la CCT et c'est allé jusqu'au Tribunal fédéral qui a donné tort à la Ville. Et au lieu de faire amende honorable auprès de ces entreprises, on continue à dire que ce sont de mauvais patrons et des exploiteurs. A la place de ces entreprises elle porterait plainte pour diffamation. Et toute la motion et le reste des propositions est du même calibre. On veut mettre ces entreprises en péril dans un but idéologique et politique d'internaliser ces fonctions, donc on fait de la diffamation pour que ces personnes deviennent des fonctionnaires. On est contradictoires, puisque des organes de contrôle surveillent ces entreprises à Genève, et elles n'ont jamais été condamnées. On dit que cela coûte cher de contrôler, donc on est à nouveau dans de la contradiction. Il faudrait ne pas les contrôler car cela coûterait moins cher. Mais les fonctionnaires sont payés par le contribuable. Et quand on a des entreprises privées qui respectent les lois, elles dynamisent l'économie, fournissent de l'emploi et rapportent de l'argent à la Ville. La commissaire demande si l'on veut vraiment que ces entreprises fassent faillite pour qu'il y ait encore moins d'argent dans les caisses. Elle rappelle que la Ville a été condamnée pour avoir détourné le fonds Zell, et devra trouver 1 million de francs de compensation. Il y a vraiment une forme de dédain pour toutes les entreprises privées. On a l'impression qu'une idéologie veut que tout soit étatisé. Non seulement le coût est élevé, mais il est sous-estimé, car il faudra ajouter la diminution des impôts apportés par les entreprises qui feront faillite. Il a été vu qu'une des difficultés avec les nettoyeurs, c'est que c'est difficile à cerner. L'horaire est coupé entre le matin et le soir, et les auditions ont montré que ce ne sont pas vraiment les entreprises qui imposent cela aux employés, mais plutôt le client qui veut que le nettoyeur ne vienne pas quand il y a les employés, parce qu'il n'est pas évident de nettoyer un bureau où il y a des gens qui travaillent. Elle voit aussi mal des nettoyeurs des crèches et des écoles nettoyer quand il y a les enfants. Ces conditions de travail difficiles peuvent être améliorées, et il est possible de faire rendre compte aux entreprises clientes de ces entreprises de nettoyage et de faire en sorte que des employés de bureau puissent avoir un contact avec la personne qui nettoie. C'est peut-être une manière de vivre qui est plus saine, car on se rend compte qu'il y a des petites mains qui font le travail. Mais il ne faut pas croire que c'est en internalisant que les horaires vont être modifiés, et il a aussi été dit que

beaucoup de personnes ne peuvent travailler qu'après 18 h. Elle a même connu des personnes qui prenaient les enfants au travail, et cela n'a pas été une honte puisqu'un est devenu médecin-chirurgien, grand professeur et l'autre enseignant. Donc ils leur ont donné le goût de l'effort et du travail, donc ce n'est pas forcément conséquent. Il ne faut pas croire que parce que l'on va fonctionnariser ces tâches, on aura davantage de considérations pour elles. Ayant elle-même travaillé pour l'Etat, elle peut dire que s'il y a bien un domaine où l'on est écrasé par la hiérarchie, c'est bien celui-là. Les entrepreneurs du nettoyage auditionnés ont dit qu'il y avait une culture d'entreprise et une très forte reconnaissance, que chaque année il y avait des sorties avec tout le personnel et les familles. Elle connaît des entreprises où des journaux sont régulièrement publiés par l'entreprise pour honorer un travailleur qui a dix ou quinze ans de boîte, donc ils savent mettre leurs travailleurs en valeur. Et s'ils respectent la loi au niveau des salaires, elle croit que l'on fait fausse route en croyant que l'Etat va prendre ses employés par la main et que ceux-ci seront beaucoup mieux traités. Elle pense qu'il faudrait songer à ce qu'ont dit les entrepreneurs et d'autres témoignages, à savoir que la reconnaissance n'est pas uniquement liée à l'entreprise mais aussi à la société en général. Dans bien des endroits, on pourrait changer les pratiques, mais ce n'est pas en s'en prenant aux entreprises privées que cela se fera, cela va juste mettre la Ville de Genève à terre. Ces motions ont des considérants faux et diffamatoires, ce qui introduit des haines et des violences beaucoup plus graves.

Le Parti démocrate-chrétien trouve ce débat très compliqué, car les carottes sont cuites depuis le début. Les prises de position ne sont pas axées sur l'écoute des uns et des autres. Dans l'analyse faite en commission, c'était très intéressant de pouvoir auditionner les différents acteurs, que ce soit les syndicats ou les entreprises, et il est un peu frustré par les résultats et ce que l'on entend ce soir. Il a l'impression que l'on ne tient plus compte d'une époque difficile où la commission des finances était plus ou moins soudée quels que soient les partis, lorsqu'elle planchait sur le budget, et qu'il fallait désespérément chercher une ligne de crédit de 100 000 francs ou de 50 000 francs pour des associations. Et là on arrive dans une situation paradoxale où l'on a l'impression que tout est possible. Il y a des bonnes intentions qu'il comprend très bien, notamment l'envie de rectifier des injustices. Mais il y a une justice et des syndicats qui existent, ainsi que des moyens de contrôle dans les entreprises qui permettent d'intervenir. L'internalisation est une vieille idée poursuivie depuis longtemps par certains partis. C'est une période difficile où l'on a besoin d'argent, et on ne sait pas trop comment il sera possible de financer l'internalisation des crèches qui est un projet d'une dimension beaucoup plus importante et qui posera le même problème, à savoir la caisse de retraite du personnel de la Ville de Genève. Il demande si la Ville a vraiment les moyens, car c'est le pire des moments pour décider ce genre de choses. Aller dans le sens d'une internalisation dans une période où les finances sont dans une bonne situation, cela ne lui pose pas de problème. Mais dans cette

période difficile, il faut être prudent. Il a bien entendu une commissaire qui parle de «petit à petit», et confirme que l'on n'a pas le choix. Le Conseil administratif doit déjà faire le grand écart entre des problèmes divers et variés, et l'on imagine encore régler des problèmes politiques ayant trop traîné pour certains. Et cela tombe mal, car un salaire horaire plus décent vient d'être voté. Il comprend que l'on puisse considérer que ce n'est pas assez, mais c'est quand même un pas vers ces travailleurs et travailleuses du nettoyage. Les auditions ont montré que les entreprises de nettoyage ne sont pas des bandes de voyous qui cherchent à se faire de l'argent sur le dos des petits employés. Il considère que c'est dommage de le voir comme cela. Vouloir faire du bénéfice c'est normal, mais dire qu'ils sont forcément maltraités ce n'est pas correct. Pour avoir lui-même utilisé une entreprise de nettoyage, il a vu ce qui leur posait des problèmes. L'internalisation veut dire que la Ville va devoir devenir une entreprise de nettoyage, avec des suivis inimaginables à faire, car les techniques d'entretien évoluent, il faut sans arrêt du nouveau matériel et des nouveaux produits qui doivent être écologiques et les coûts que cela va entraîner ne se compteront pas en quelques centaines de milliers de francs mais bien en millions annuels qu'il faudra inscrire au budget. Et dans cette période Covid, si le message envoyé aux entreprises soutenues en Ville de Genève est que la Ville ne compte plus sur les entreprises, c'est problématique. Il pense que c'est bien que la Ville de Genève donne du travail aux entreprises genevoises, que ce soit à travers ses immeubles ou autres. Il y a le mythe de vouloir tout faire soi-même et ce n'est pas possible. Il considère qu'un autre dossier est largement plus important que cette question du nettoyage, c'est le Grand Théâtre qui a des statuts différents. Et politiquement, cela fait un moment que cette différence de statut est discutée, et il sera temps d'amener une réponse intéressante pour tous les employés du Grand Théâtre, car on est vraiment dans quelque chose de scindé. Il enjoint aux membres de la commission des finances de donner des priorités aux engagements pour lesquels ils ont été élus, et il pense que dans cette période, cette mission sera très difficile. On est en plein dans un acte politique et pas dans un acte raisonnable de décision de budget et d'investissement d'argent, mais dans une volonté de régler un vieux problème. Le Parti démocrate-chrétien ne soutiendra donc pas ces propositions, en tout cas pas pour le moment, en cette période difficile que traverse la Ville de Genève.

Le Mouvement citoyens genevois explique qu'il est d'accord avec le Parti démocrate-chrétien. Il faut bien comprendre une chose, c'est que cela ne se fera pas comme ceux qui voteront ces objets veulent que cela se fasse, à savoir que la Ville engagera les employés d'ONET SA. D'ailleurs, s'ils perdent des employés, ONET SA réengagera des gens et ces gens seront dans la même situation. Mais la situation s'est quand même améliorée depuis le salaire minimum. Cela correspond à 4250 francs par mois. C'est loin d'être négligeable et cela a entraîné des augmentations, ils étaient à 18,50 francs l'heure et passent à 23,14 francs. Cela ne règle pas tout mais cela a quand même notablement amélioré le sort de ces

travailleurs et il ne peut que s'en réjouir. Et concernant le travail en journée, souvent ces emplois sont des emplois d'appoint. Cela peut arriver qu'ils travaillent la journée et qu'ils fassent des nettoyages le soir. Par conséquent, ce n'est pas aussi simple que l'on peut l'imaginer, et il trouverait dommage que l'on s'enferme dans ce carcan. Les Verts ont rappelé le vote de cette rallonge, mais elle n'a pas été votée pour augmenter les travailleurs d'ONET SA, c'était simplement pour qu'ils puissent avoir un temps de travail supérieur qui améliore leur condition horaire, et de faire en sorte qu'ils puissent être à 100%. Si la Ville se lance dans l'internalisation totale, elle pourrait aussi internaliser les menuisiers qui vont faire des travaux dans les écoles. Cela n'a plus de sens. Il rappelle qu'un grand nombre d'objets avaient été traités en commission du logement sur la problématique de la Gérance immobilière municipale (GIM), et au Conseil municipal cela avait été renvoyé à la commission, car ils étaient contradictoires. Donc ce cas est un peu similaire et il pense qu'il faudrait les regrouper et n'en faire qu'un seul objet car cela n'aurait pas de sens autrement. Une proposition ne sera pas possible car ce sera illégal. Il suggère de se contenter d'une motion et de n'en faire qu'une seule.

Le Verts expliquent que lorsque le projet d'arrêté PA-90 A a été renvoyé par la plénière à la commission des finances le 26 février 2019, pour certains ce n'était pas le moment d'internaliser. Et que cela ne sera jamais le moment. A un moment, il faut le faire. Elle ajoute que les Verts sont pour le revenu de base universel, et que s'il y avait un revenu de base universel, ces discussions n'auraient pas lieu d'être car une partie des gens aurait un minimum pour vivre quelles que soient les circonstances.

Le Parti libéral-radical explique qu'il y a des moments qui sont meilleurs que d'autres. Actuellement, c'est un moment qui est très mauvais. A la commission sociale, ils ont reçu un courriel de Mme Kitsos et ce courriel dit que les aides dans les crèches vont devoir être augmentées car elles sont en dessous du salaire minimum, et cela va coûter une blinde de quelques millions. Ce n'est peut-être pas le meilleur moment pour faire des changements. Elle propose de reprendre les propos d'ONET, où ils disent qu'un salarié à temps plein gagne 74 000 francs annuels. Si l'on regarde le tableau salarial envoyé par Mme Salerno à l'époque puis par M. Gomez, ils ne gagneraient actuellement que 63 000 francs. Ils ont aussi dit qu'une partie de leurs employés étaient là depuis 15, 20 voire 35 ans. Prendre le risque d'internaliser et de cesser ces prestations, c'est prendre le risque de faire perdre leur emploi à ces gens. Parce que même si les contrats de la Ville ne représentent que 5% de leurs contrats, c'est 5% des employés d'ONET SA qui se retrouveraient potentiellement au chômage. Car Mme Salerno l'avait dit et M. Gomez n'a pas pu garantir qu'elle a eu tort dans ses propos, les conditions d'engagement de la Ville, lorsqu'il y a une offre d'emploi, ne veulent pas dire que les salariés d'ONET SA seraient engagés. Donc c'est un peu jouer avec le feu que de faire ce genre de choses. Pour ceux qui étaient là lorsque la commission des

finances a commencé à travailler ces textes, il a aussi été dit que le contrat de prestation de la société ONET SA arrivait au bout. Donc quoi qu'il en soit, il y aura un nouvel appel d'offres, et cela ne veut pas dire que la société qui sera engagée aura les mêmes conditions que la société ONET SA. C'est la Ville qui définit un cahier des charges, même si elle ne peut pas aller au-delà de certaines mesures comme l'a confirmé le Tribunal fédéral. Le Parti libéral-radical ne peut voter ni la motion ni le projet de délibération.

Le président passe aux propositions d'amendements sur la motion M-1415.

L'Union démocratique du centre propose de supprimer la 2e invite, à savoir «d'appliquer un contrôle efficient des conditions de travail de l'ensemble des entreprises sous-traitantes de la Ville de Genève et d'en faire un rapport périodique à la commission des finances». Il explique que cette invite est désobligeante vis-à-vis du Conseil administratif et vis-à-vis des entreprises. Les explications de ces deux parties ont été claires. Les entreprises dans le domaine du nettoyage sont les plus contrôlées et respectent les CCT, et le Conseil administratif fait tous les contrôles qu'il faut et la paix du travail est assurée. Donc cette deuxième invite est complètement désobligeante.

Le Parti socialiste propose de modifier la 1re invite, à savoir «dans l'urgence, d'engager immédiatement les nettoyeuses et les nettoyeurs actuellement employés par ONET SA pour s'occuper de l'hygiène des WC publics sis sur le territoire de la Ville de Genève», en remplaçant «immédiatement» par «à la fin du contrat».

La commissaire propose de supprimer la 2e et la 3e invite.

Elle propose aussi de modifier la 4e, à savoir «de présenter un plan d'internalisation pour l'ensemble des employé-e-s travaillant au nettoyage du domaine public et des bâtiments appartenant à la Ville de Genève» par «planifier une internalisation progressive de l'ensemble des employé-e-s travaillant au nettoyage du domaine public et des bâtiments appartenant à la Ville de Genève».

Enfin, elle propose l'ajout d'une invite, à savoir «de prêter une attention particulière au respect de la CCT et des conditions de travail par les entreprises sous-traitantes en attendant l'internalisation complète».

Le Mouvement citoyens genevois propose de ne garder que la 4e invite, car les trois premières ne sont pas réalisables.

Le Parti libéral-radical explique que la première invite est évidemment illégale, puisque la Ville ne peut pas engager les employés d'ONET SA. La commissaire ajoute que la deuxième est insultante. La troisième est également illégale, puisque les auditions ont montré que l'on ne pouvait constituer des listes noires.

Le Parti socialiste retire sa proposition de modification de la 1re invite après avoir constaté que cela ne pouvait pas être réalisé, et donc propose simplement de la supprimer.

Le président passe au vote du retrait de la 1re invite de la motion M-1415, à savoir «dans l'urgence, d'engager immédiatement les nettoyeuses et les nettoyeurs actuellement employés par ONET SA pour s'occuper de l'hygiène des WC publics sis sur le territoire de la Ville de Genève», qui est accepté par 14 oui et 1 abstention (Ve).

Le président passe au vote de la suppression de la 2e invite, à savoir «d'appliquer un contrôle efficient des conditions de travail de l'ensemble des entreprises sous-traitantes de la Ville de Genève et d'en faire un rapport périodique à la commission des finances», qui est acceptée à l'unanimité.

Le président passe au vote de la suppression de la 3e invite, à savoir «de mettre en place une liste noire des entreprises contrevenant aux différentes conventions collectives de travail (CCT), à la loi sur le travail (LTr) ou encore à la loi sur le travail au noir (LTN)», qui est acceptée par 14 oui et 1 abstention.

Ensemble à gauche propose, pour la 4e invite, un sous-amendement, à savoir «internaliser le nettoyage des WC publics, actuellement assuré par ONET SA, dès la fin du contrat».

Le président passe au vote du sous-amendement, qui est refusé par 7 non (1 MCG, 3 PLR, 1 UDC, 2 PDC) contre 5 oui (4 S, 1 EàG) et 3 abstentions (Ve).

Le président passe au vote de la modification de la 4e invite proposée par le Parti socialiste, à savoir remplacer «de présenter un plan d'internalisation pour l'ensemble des employé-e-s travaillant au nettoyage du domaine public et des bâtiments appartenant à la Ville de Genève» par «planifier une internalisation progressive de l'ensemble des employé-e-s travaillant au nettoyage du domaine public et des bâtiments appartenant à la Ville de Genève», qui est acceptée par 8 oui (4 S, 1 EàG, 3 Ve) contre 7 non (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG).

Le président passe au vote de l'ajout d'une invite, à savoir «de prêter une attention particulière au respect de la CCT et des conditions de travail par les entreprises sous-traitantes en attendant l'internalisation complète», qui est accepté par 9 oui (4 S, 1 EàG, 3 Ve, 1 PDC) contre 6 non (1 PDC, 3 PLR, 1 MCG, 1 UDC).

Le président passe au vote de la motion M-1415 ainsi amendée, qui est acceptée par 8 oui (4 S, 1 EàG, 3 Ve) contre 7 non (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de planifier une internalisation progressive de l'ensemble des employé-e-s travaillant au nettoyage du domaine public et des bâtiments appartenant à la Ville de Genève;
– de prêter une attention particulière au respect de la CCT et des conditions de travail par les entreprises sous-traitantes en attendant l'internalisation complète.

Ville de Genève
Conseil municipal

PRD-220 A

4 août 2021

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 26 mars 2019 de Mmes et MM. Maria Pérez, Christina Kitsos, Pascal Holenweg, Tobias Schnebli, Alfonso Gomez et Emmanuel Deonna: «Internalisation du nettoyage des toilettes publiques de la Ville de Genève».

Rapport de Mme Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances le 17 avril 2019. Elle a été traitée, sous la présidence de Mme Anne Carron et M. Omar Azzabi, les 24 septembre, 11 décembre 2019, 25 août, 16 septembre 2020, 2 et 24 février 2021. Les notes de séance ont été prises par Mmes Shadya Ghemati, Jade Perez, M. Xavier Stern, que la rapporteuse remercie pour leurs qualités.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres;

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1,3 million de francs destiné à l'engagement et l'équipement du personnel municipal nécessaire à l'internalisation dans le service public des tâches de nettoyage des toilettes publiques de la Ville de Genève.

Art. 2. – Le crédit accordé à l'article premier doit couvrir l'engagement de personnel correspondant à 14 postes ETP d'agent-e-s de nettoyage et un poste ETP de responsable d'équipe.

Art. 3. – Il sera pourvu à la dépense prévue à l'article premier par le renoncement dès le 1er janvier 2020 à l'externalisation vers une société privée des travaux et services de nettoyage des toilettes publiques de la Ville de Genève ainsi que par l'inscription au budget 2020 de la dépense supplémentaire correspondant à la couverture totale de l'internalisation de ces travaux et services, ainsi que des investissements nécessaires.

PROJET DE RECOMMANDATION

Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif d'engager au sens de la présente délibération le personnel affecté au 22 mars 2018 au nettoyage des toilettes publiques par la société Onet SA, dans la mesure où les personnes concernées le souhaitent.

Séance du 24 septembre 2019

Audition de M. Schnebli et de Mme Pérez, auteurs

M. Schnebli commence la présentation de cet objet en indiquant que le projet de délibération et la motion M-1415 ne sont pas caducs. Cet objet se consacre à un marché tendu et difficile. L'emplâtre de 150 000 francs qui a été proposé par le Conseil administratif ne va pas changer la situation. Le travail de nettoyage est fait dans des conditions limites. L'internalisation est souhaitable et faisable, ce n'est donc pas caduc. Il souligne qu'il s'agit d'un service offert à la population de cette ville.

Mme Pérez souligne également que le projet de délibération et la motion ne sont pas caducs. Les Syndicats se demandent si la VdG n'a pas signé un avenant pour prolonger le contrat d'ONET, et ce même si ce n'est pas une entreprise exemplaire. L'internalisation est la solution pour éviter ce type de situation. Elle informe les membres de la commission des finances qu'une syndicaliste l'a contactée pour lui dire qu'une des entreprises avec lesquelles la VdG travaille fait pratiquer le travail de nuit. Les infractions sont récurrentes et se font au détriment des travailleurs. De plus ces personnes ont une situation précaire, des difficultés familiales, et n'ont pas de LPP. Ce projet de délibération touche une question de dignité des personnes. La VdG a les moyens d'engager elle-même son personnel.

Mme Pérez ajoute qu'à Meyrin, qui est une des plus grandes communes du canton, le nettoyage est internalisé, et à Vernier un tiers de ce type de travail est également internalisé. Elle regrette vivement que depuis treize ans qu'elle est au Conseil municipal, la majorité de gauche n'ait jamais donné une dignité à ces travailleurs. Elle ajoute que le projet de délibération PRD-220 se préoccupe du sort d'hommes qui font ce travail, mais si une volonté claire d'internaliser hommes et femmes devait se manifester, elle serait prête à retirer ce projet de délibération.

Mme Pérez estime que ce projet de délibération est l'occasion pour le Conseil municipal, qui a voté la rallonge salariale pour les travailleurs du secteur du nettoyage, de comprendre ce qui s'est passé depuis et faire un bilan. Une des questions qui se pose est de savoir si le contrat d'ONET a été prolongé, l'autre est de savoir ce que fait la VdG envers ces entreprises qui ne sont pas exemplaires.

Mme Pérez demande une audition des Syndicats et du Conseil administratif. Elle aimerait que la commission des finances reçoive le cahier des revendications qui a été envoyé par les femmes le 14 juin 2019, auquel M. Burri, secrétaire général adjoint, n'a fait qu'un accusé de réception.

M. Gomez estime que lorsqu'on parle d'internalisation, il faut établir des priorités. Il rappelle que pour d'autres cas, la VdG a été déboutée au TF. Et vu la dégradation manifeste de ce type de travail, il faut amender ce projet de recommandations. M. Gomez pense qu'il faut engager une partie des travailleurs d'ONET. La VdG pourrait par exemple débuter des projets pilotes. Ce sont des professions précaires et les entités publiques se doivent de défendre ces populations fragiles. Il propose de conserver le projet de délibération PRD-220 en l'amendant.

M. Sormanni rappelle que le temps de travail de certains travailleurs a été augmenté et se demande si l'internalisation va véritablement régler les problèmes de cette profession qui a besoin d'une convention collective.

Mme Pérez répond que dans ce cas, il faut tout externaliser, les policiers, les jardiniers, etc. Elle se bat pour les employés de la VdG et constate que ceux qui font le nettoyage sont considérés comme une sous-classe, sous prétexte qu'ils n'ont pas de Maturité ou Master. Elle demande aussi pourquoi les nettoyeurs seraient moins bien traités que ceux qui travaillent pour la Voirie. Il faut être exemplaire à tous les niveaux.

Une commissaire ne comprend pas le concept de projet pilote.

Mme Pérez répond qu'il faudrait le lancer pour montrer que c'est possible d'internaliser ces professions même si elles ne correspondent pas aux normes d'engagement exigées par la VdG. Elle souligne que le nettoyage du Palais Eynard est internalisé et cela fonctionne. Autre exemple, les écoles qui ont un service de nettoyage internalisé.

La commissaire estime que le terme «projet pilote» est mal choisi.

M. Gomez ajoute que le problème du nettoyage dans le canton de Genève ne sera pas réglé avec ce projet de délibération mais au moins cela fait pression sur une entité publique afin qu'elle règle ce problème.

La présidente met au vote l'audition de Mme Salerno, qui est acceptée à l'unanimité.

Ainsi que celle des Syndicats, qui est acceptée par 13 oui et 2 abstentions (MCG).

Séance du 11 décembre 2019

Voir le compte-rendu de séance dans le rapport M-1415 A

Séance du 25 août 2020

Commençant une nouvelle législature, quatre conseillers administratifs ayant changé, ainsi que 13 commissaires aux finances, il est décidé de faire des nouvelles auditions sur ce texte ainsi que sur les pétitions P-398, P-400, les projets de délibérations PRD-264, PRD-125 et la motion M-1415.

Le président passe au vote pour les auditions du Conseil administratif et de l'Association genevoise des entrepreneurs en nettoyage et de service (AGENS), qui sont acceptées à l'unanimité.

Séance du 16 septembre 2020

Le président demande si les commissaires ont des suggestions.

Un commissaire rappelle que les auditions ont déjà été votées.

Le président explique que le projet de délibération PRD-220 et la motion M-1415 sont liés. Les discussions sont closes sur ces deux objets. En l'absence de Mme Pérez, le vote a été repoussé. Il explique que la CF peut avancer sur ces textes sans auditionner le magistrat. L'audition du magistrat va concerner le projet de délibération PRD-286 qui est le plus récent et englobe les autres objets. Ces deux textes concernent des questions de principe et de positionnement.

Une commissaire estime que l'on peut traiter le paquet lié en même temps que l'audition du magistrat.

Une autre demande des précisions concernant le paquet lié des objets traités lors de la séance du 25 août 2020.

Le président rappelle que la pétition P-400 est liée au projet d'arrêté PA-90A, au projet de délibération PRD-125 et à la pétition P-398. La commission des finances va auditionner la semaine prochaine l'AGENS et le magistrat.

Une commissaire est favorable au vote de tous les objets en même temps que l'audition du magistrat.

Le président passe au vote de l'ajournement des discussions sur les points 3 et 4 de l'ordre du jour, soit la motion M-1415 et le projet de délibération PRD-220, qui est accepté à l'unanimité.

Séance du 2 février 2021

Voir le compte-rendu de séance dans le rapport M-1415 A

Séance du 24 février 2021

Après une très longue discussion, résumée dans le rapport de la motion M-1415, voici le vote.

Le président passe au vote du projet de délibération PRD-220, qui est refusé par 7 non (1 MCG, 3 PLR, 1 UDC, 2 PDC) contre 5 oui (1 EàG, 4 S) et 3 abstentions (S).

Ville de Genève PRD-253 AB/PRD-254 AB
Conseil municipal

3 août 2021

Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner:

- **le projet de délibération du 15 janvier 2020 de MM. et Mmes Daniel Sormanni, Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Jean-Pascal Cattin, Amar Madani et Daniela Dosseva: «Les sans-abris à l'abri (bis)» (PRD-253);**
- **le projet de délibération du 15 janvier 2020 de Mmes et M. Brigitte Studer, Gazi Sahin, Maria Casares et Christina Kitsos: «Pas de fermeture d'hébergements d'urgence en plein hiver! Pour une subvention de 1,8 million de francs» (PRD-254).**

Rapport de majorité de Mme Paule Mangeat.

Ces projets de délibérations ont été renvoyés en renvoi direct à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) par le Conseil municipal lors de la séance du 4 février 2020.

La commission les a étudiés lors de 9 séances s'étendant du 25 juin 2020 au 20 mai 2021, sous la présidence de M. Didier Lyon. Les notes de séances ont été prises par M. Nohlan Rosset, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

Les projets de délibérations PRD-253 et 254 ont été liés lors de la séance du 25 juin 2020. A partir de cette date, les deux objets ont été traités conjointement et indistinctement, les rapports rendus sont identiques à l'exception de la dernière séance du 20 mai 2021.

PROJET DE DÉLIBÉRATION PRD-253

Considérant:

- que les sans-abris n'ont toujours pas de perspective durable pour se sentir en sécurité la nuit;
- que les sleep-in mis en place par le Collectif d'associations pour l'action sociale (CAPAS) doivent être pérennisés;
- que des dispositifs-passerelles doivent être mis en place le plus rapidement possible, avec l'appui des associations œuvrant dans le domaine;
- le vote, dans le cadre du budget 2019 de la Ville de Genève, d'un montant de 1,5 million de francs visant à pérenniser l'accueil des sans-abris à l'année;

– le vote d'un crédit complémentaire au budget 2019 de 1,8 million de francs visant à pérenniser l'accueil des sans-abris à l'année,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Un financement complémentaire est accordé au Collectif d'associations pour l'action sociale (CAPAS) pour pérenniser l'accueil de nuit des sans-abris seuls.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire pour un montant total de 2,6 millions de francs destiné à la prise en charge de l'accueil de nuit des sans-abris seuls.

Art. 3. – Les charges prévues à l'article 2 seront couvertes par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Genève.

Art. 4. – Les charges prévues à l'article 2 seront imputées aux comptes budgétaires 2020 sur le chapitre 36, politique publique 57.

PROJET DE DÉLIBÉRATION PRD-254

Exposé des motifs

A. Historique du Dispositif de nuit (DDN) du CAPAS

Face à l'insuffisance des structures d'hébergement d'urgence, le 15 mai 2019 le Conseil municipal avait adopté le projet de délibération PRD-224 intitulé «Les sans-abris à l'abri», qui prévoyait un financement complémentaire en faveur des associations œuvrant dans l'urgence sociale, notamment pour pérenniser l'accueil de nuit des sans-abris seuls et des familles.

L'association Païdos reçoit le financement prévu pour l'accueil des familles, alors que le Collectif d'associations pour l'action sociale (CAPAS) reçoit le financement prévu pour l'accueil des personnes seules.

S'agissant du CAPAS, une convention de subventionnement a été conclue, qui prévoit, pour les mois d'août à décembre 2019, une subvention d'un million

de francs, montant qui a été augmenté à 1,4 million de francs par décision du Conseil administratif. Pour les mois de janvier à décembre 2020, une subvention d'un million de francs est allée au CAPAS.

Grâce au subventionnement 2019, le CAPAS a délégué au Collectif d'associations pour l'urgence sociale (CAUSE) la mise en place d'un ambitieux projet désigné «Dispositif de nuit», ou DDN. Ce dispositif a pour objectif de pallier les lacunes en termes d'hébergement d'urgence en Ville de Genève.

Avant la mise en place du DDN, l'offre hivernale de lits d'urgence était de 200 dans les abris de la protection civile organisés et gérés par la Ville de Genève, de 38 lits à l'Armée du Salut, de 20 lits à Carrefour-Rue et de 30 lits à l'Hébergement d'urgence pour mineurs accompagnés (HUMA), soit un total de 288 lits.

Le DDN est un dispositif complémentaire de six structures d'accueil, de type sleep-in, pour les personnes sans abri. Les sleep-in sont des structures nomades qui se mettent en place rapidement dans divers lieux, principalement dans les paroisses de l'Eglise protestante de Genève. Cette collaboration a permis de mettre à l'abri de manière temporaire et urgente un grand nombre de personnes dans le besoin.

A l'heure de la rédaction de la présente proposition, le DDN offre 141 lits qui se répartissent en six lieux:

1. Temple de la Servette (30 places, de 21 h à 7 h 30);
2. Temple de Montbrillant (30 places, de 21 h à 7 h 30);
3. Temple de la Fusterie (30 places, de 21 h 30 à 7 h 30);
4. Terrain d'aventure, Maison de quartier des Acacias (20 places, de 21 h à 7 h 30);
5. Quai 9 (12 places, de 21 h à 7 h 30, destinées aux personnes consommatrices de stupéfiants);
6. Maison de la Roseraie (19 places réservées aux femmes, de 18 h 30 à 9 h).

Le financement prévu pour 2019 était plus généreux que celui prévu pour 2020, puisqu'en 2019 un montant de 1,4 million a été alloué pour cinq mois, alors qu'en 2020 un million a été alloué pour douze mois.

Le coût de fonctionnement d'un sleep-in est d'environ 50 000 francs par mois. Il faut souligner que ce coût concerne pour la plus grande partie des charges de personnels, puisque les locaux sont habituellement mis à disposition gratuitement, parfois contre prise en charge des frais de chauffage. Il est en revanche indispensable que les sleep-in soient gérés par des travailleurs sociaux chevronnés, qui soient à même de gérer les situations difficiles.

Dès lors que seul un million de francs est attribué pour 2020, seuls deux sleep-in sur les six que compte le dispositif pourraient être pérennisés. Le CAUSE a d'ores et déjà prévu de fermer le sleep-in du Terrain d'aventure (Maison de quartier des Acacias) le 15 janvier 2020 et de fermer les sleep-in des temples de la Fusterie, de Montbrillant et de la Servette le 31 janvier 2020.

Seul un soutien supplémentaire de 50 000 francs par mois et par sleep-in pourrait éviter ces fermetures, qui auront pour grave conséquence de renvoyer 120 personnes dormir dans la rue.

B. Les effets positifs du DDN

Il faut souligner l'immense effet positif qu'a le DDN en ville de Genève. Ce DDN évite à 141 personnes de passer la nuit dehors. Il y a d'abord un effet très direct pour ces 141 personnes-là, qui passent la nuit dans des lieux secs, chauffés, dans lesquels elles sont protégées contre le vol et la violence qui, dans la rue, peut se déchaîner contre elles à tout moment. Le DDN permet également de conserver un certain lien avec les personnes sans domicile fixe, qui sont vues par des travailleurs sociaux qui travaillent en réseau avec les structures d'aide et peuvent les orienter par exemple vers des lieux de soins médicaux, d'aide aux victimes, vers le SPMi, etc.

Enfin, ce DDN permet d'éviter l'aggravation des situations. Sans toit, rien n'est possible. Avec un toit, il est au moins possible de conserver une apparence physique conforme aux convenances sociales, ce qui potentiellement peut permettre d'entreprendre des démarches de réinsertion.

C. Le futur du DDN et de son financement

On a déjà évoqué le fait que ce dispositif devra, dans sa plus grande partie, s'interrompre entre le 15 et le 31 janvier 2020 faute d'un financement de 50 000 francs par sleep-in et par mois. Il faut bien distinguer le court terme du long terme. A court terme, il y a une urgence absolue à garantir la pérennité d'un dispositif qui a fait ses preuves et qui, à défaut de soutien, devra fermer, laissant les plus démunis sur le carreau. La Ville de Genève se doit donc d'apporter très rapidement au DDN le soutien dont il a besoin.

Le montant nécessaire pour le DDN est de 50 000 francs par sleep-in et par mois. Il y a six sleep-in ouverts douze mois par année, ce qui représente un coût de 50 000 francs multiplié par six sleep-in sur douze mois, soit 3,6 millions de francs. Sur ce montant, 1 million de francs fait déjà l'objet d'une convention de subventionnement, c'est donc un complément de 2,6 millions de francs qui doit être accordé pour garantir le maintien des sleep-in jusqu'au 31 décembre 2020.

Face à des ressources insuffisantes, le CAPAS a choisi de maintenir ouverts les lieux destinés aux personnes les plus fragilisées, soit les femmes et les usagers de drogue, et donc de maintenir deux sleep-in ouverts (la Roseraie et Quai 9) durant douze mois alors que les autres fermeront.

Compte tenu de la difficulté de libérer en urgence les 2,6 millions de francs nécessaires, un projet de délibération a été déposé en parallèle pour demander la libération urgente du seul montant nécessaire à quatre mois de fonctionnement pour les quatre sleep-in qui devaient fermer en janvier 2020, soit quatre mois multiplié par quatre sleep-in multiplié par 50 000 francs, soit 800 000 francs.

Le présent projet de délibération vise à obtenir une subvention qui permette à ces sleep-in de rester ouverts pour la période suivante: du 1er juin au 31 décembre 2020, dans l'hypothèse où aucun autre financement cantonal ou intercommunal ne serait dégagé dans l'intervalle. Ce second montant demandé est de 1,8 million de francs.

A moyen et long termes, il n'est cependant pas admissible que la Ville de Genève continue à répondre quasiment seule aux besoins d'hébergements d'urgence de tout le canton, voire de la région.

Un projet de loi a ainsi été déposé au Grand Conseil «sur la création d'un fonds destiné à la lutte contre le sans-abrisme», visant à assurer un financement équitable par la création d'un fonds intercommunal de lutte contre le sans-abrisme, qui serait géré par l'Association des communes genevoises. Cette proposition a été faite aussi avec la motion M-1438 intitulée «Pour la création d'un fonds intercommunal de soutien à l'action sociale d'urgence», renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse en novembre 2019.

Le présent projet de délibération n'a donc pas pour but de faire porter à moyen et long termes la charge de l'hébergement d'urgence à la Ville de Genève. Mais à l'heure actuelle seule la Ville de Genève se sent concernée par cette problématique. Il est inacceptable de fermer des hébergements d'urgence en plein hiver.

Il reste nécessaire de rassembler les différents acteurs institutionnels et de proposer une solution pérenne à cette problématique pour éviter que la situation continue à être traitée d'urgence en urgence par la Ville seule.

Considérant:

– l'article 12 de la Constitution fédérale;
– l'efficacité du Dispositif de nuit (DDN) mis en place par le Collectif d'associations pour l'urgence sociale (CAUSE) et porté par le Collectif d'associations pour l'action sociale (CAPAS), qui complète l'offre en hébergement d'urgence de la Ville;

– la nécessité de pérenniser un DDN pour les personnes sans abri,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Un financement complémentaire est accordé aux associations représentées par le Collectif d'associations pour l'action sociale (CAPAS) pour pérenniser un dispositif de nuit pour les personnes sans abri.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire pour un montant de 1,8 million de francs destiné à pérenniser un dispositif de nuit pour les personnes sans abri.

Art. 3. – Les charges prévues à l'article 2 seront couvertes par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement de la Ville de Genève.

Art. 4. – Les charges prévues à l'article 2 seront imputées aux comptes budgétaires 2020 sous le chapitre 36, politique publique 57.

Séance du 3 septembre 2020

Audition de M. Daniel Sormanni, auteur du projet de délibération PRD-253

Le président souhaite la bienvenue à M. Sormanni et lui donne la parole.

M. Sormanni explique que depuis le dépôt du texte, la situation a évolué et pas forcément dans le bon sens mais que le PRD reste d'actualité. La Ville de Genève accueille des sans-abris dans les abris PCi depuis une quinzaine d'années et il est temps que cela change. Ce PRD a été déposé car plusieurs rallonges du budget ont été votées mais n'ont pas suffi. Avec la crise sanitaire, la Ville a décidé de reprendre entièrement à son compte l'accueil des sans-abris malgré le subventionnement au CAUSE. L'accueil a donc été centralisé aux Vernets, a coûté cher et s'est arrêté le 31 août. Actuellement, les Vernets sont donc fermés, les sans-abris ont été déplacés dans des abris PCi où il manque au moins une centaine de places. Il pense donc que des solutions pérennes en surface doivent être trouvées urgemment. Des recherches d'emplacements dans ce sens sont en cours, mais aucune solution immédiate ne se profile. Il ajoute qu'un financement complémentaire sera nécessaire malgré les rallonges qui ont déjà été votées pour le

budget de cette année. Il pense que le PRD est d'actualité, que son objectif est de mettre à disposition les moyens nécessaires à l'accueil des sans-abris mais surtout de renouer véritablement le dialogue et de reprendre la collaboration avec le CAUSE. Il précise que ces sommes ne devraient pas être entièrement à la charge de la Ville et qu'un avant-projet de loi a été présenté par M. Apothéloz dans ce sens à l'ACG. Il estime que quelque chose doit être fait et que le financement complémentaire doit être assuré.

Questions-réponses

Une commissaire demande à M. Sormanni s'il aurait des propositions d'amendements à apporter au texte compte tenu de l'évolution de la situation depuis le dépôt de ce PRD.

M. Sormanni répond qu'il n'y changerait rien car c'est une nécessité aujourd'hui.

La commissaire demande comment le montant articulé dans le texte a été calculé.

M. Sormanni répond que le montant a été calculé avec le CAUSE en fonction des montants précédemment votés.

Une commissaire demande si le CAPAS ou les associations rencontrées ont évolué avec ce qui se passe en ce moment à Genève pour trouver des solutions directes avec des plans applicables rapidement.

M. Sormanni répond qu'ils sont à la recherche de locaux comme le fait la Ville mais qu'ils ne vont pas à nouveau solliciter les églises à cause des problèmes sanitaires liés. Ils sont à l'écoute de ceux qui pourraient leur proposer des locaux.

Un commissaire demande si M. Sormanni sait si une dégradation du nombre de SDF a été observée ou si leur nombre reste stable.

M. Sormanni répond que la crise du Covid a fait que plus de personnes se sont retrouvées sans abri. Les Vernets ont accueilli 250 personnes, ce qui est supérieur aux chiffres habituels. Il précise qu'une estimation plus juste du nombre de sans-abris serait de 1000, mais tout le monde ne veut pas être hébergé.

Un commissaire demande si l'intégration de ces personnes au travers des dispositifs mis en place par la Ville (la GIM, l'Hospice général, etc.) est possible.

M. Sormanni répond qu'un certain nombre de ces personnes n'ont pas de revenus et ne peuvent donc pas obtenir de logement. Certaines personnes pourraient bénéficier d'aides mais étant dans la rue elles n'ont pas d'adresse et ne peuvent les demander. Par ailleurs, le marché immobilier genevois est en crise et

ne permet pas de trouver des logements pour tout le monde bien que l'urgence sociale soit priorisée.

Un commissaire demande comment le chiffre de 2,6 millions a été articulé. Il demande aussi s'il y a une redondance entre ce PRD et une proposition du Conseil administratif votée en juin.

M. Sormanni répond qu'il n'y a pas de redondance car une grande part du crédit voté récemment a servi à l'accueil aux Vernets et le reste a complété le budget 2020 pour l'accueil dans les abris PCi.

Ce chiffre a été calculé par les associations en fonction de l'expérience qu'elles ont eue et des financements qu'elles ont reçus.

Une commissaire précise qu'une motion de M. Holenweg a été traitée la semaine dernière pour renforcer la participation des communes à l'aide d'urgence. Elle se demande s'il ne serait pas plus judicieux de renforcer encore cette demande à l'Etat avant de voter de nouveaux crédits.

M. Sormanni explique avoir parlé de l'avant-projet de loi soumis au comité de l'ACG, qui l'a refusé, mais qui n'a pas encore été soumis à l'assemblée générale. Il demande rhétoriquement s'il faut laisser les sans-abris à la rue le temps que la procédure se déroule. Il ajoute que M. Apothéloz soutient que constitutionnellement les sans-abris sont une problématique du ressort de la Ville et pas de l'Etat. Enfin, il suggère à la CCSJ d'auditionner le CAUSE car les associations sont plus proches des gens que les services de la Ville.

Un commissaire trouve que ce PRD est caduc si l'on tient compte de l'enveloppe de 6,9 millions votée en juin. Une partie de cet argent a déjà été utilisée par l'ancien Conseil administratif dont 2,8 millions ont été alloués à la question des sans-abris jusqu'à la fin de 2020. Il ne comprend pas cette demande supplémentaire pour 2020.

M. Sormanni explique qu'une partie de ce financement a servi aux Vernets et le reste aux abris PCi. Il ajoute que ce financement pourrait servir à loger les 100 personnes qui n'ont pas de place dans les abris PCi quitte à les loger à l'hôtel, ce qui coûte moins cher que de les loger aux Vernets.

Le commissaire demande pourquoi ces 100 personnes n'ont pas été intégrées dans le projet de délibération déjà voté.

M. Sormanni rétorque que 250 personnes étaient hébergées aux Vernets qui a fermé le 31 août 2020 et que les abris PCi ne comportent que 150 places. Il y a donc 100 personnes hébergées aux Vernets qui maintenant sont à la rue. Le financement a été accepté pour 150 personnes dans les abris PCi jusqu'à la fin de l'année et c'est tout.

Une commissaire note que la question de la répartition des tâches entre le Canton et la Ville en matière d'accueil d'urgence est récurrente, mais qu'elle ne dispose d'aucune base légale selon des recherches entreprises. Elle se demande donc si la CCSJ ne pourrait pas travailler à régler cette question.

M. Sormanni ne peut pas répondre, mais suggère à la CCSJ d'auditionner M. Apothéloz. Il pense que des solutions rapides peuvent être trouvées sans empêcher un travail de fond.

Un commissaire relève le problème des délais car la situation est encore relativement viable en septembre, mais ne le sera plus en automne ou en hiver.

M. Sormanni répond qu'une centaine de personnes sont à la rue depuis lundi soir et qu'une urgence se profile. Il juge important de voter ce projet de délibération rapidement pour que ce crédit soit voté et débloqué avant l'hiver afin que ces gens soient accueillis.

Le président remercie M. Sormanni et le libère.

Le président rappelle que cet objet a été lié au projet de délibération PRD-254 et que les auditions qui auront lieu dans le cadre de ce dernier comprendront aussi les questions liées au projet de délibération PRD-253.

Séance du 25 juin 2020

Audition de Mme Brigitte Studer et M. Gazi Sahin, auteurs du projet de délibération PRD-254

Mme Studer présente l'historique du projet de délibération, la situation actuelle et les raisons de l'avoir proposé. Il a été déposé dans un moment d'urgence en janvier 2020, le projet du dispositif de nuit annonçait qu'il était obligé de fermer faute de moyens. Ensemble à gauche avait déposé ce projet de délibération et à la même session le Mouvement citoyens genevois avait déposé le projet de délibération PRD-253 qui demandait également un financement. L'urgence a été demandée sur ces deux objets, le Conseil municipal ne souhaitait pas de traitement immédiat et les a envoyés en commission. Il lui semble qu'il ferait sens de traiter ces deux objets au moins de manière rapprochée. EàG avait en même temps déposé le PL 12631 au Grand Conseil sur la création d'un fonds destiné à la lutte contre le sans-abrisme, présenté par Pierre Bayenet, cosigné par le Parti socialiste et le Mouvement citoyens genevois. L'idée était que le Canton et l'ACG fassent également un fonds de 4,5 millions de francs car jusqu'ici c'est la Ville qui paie la quasi-totalité de l'hébergement d'urgence. Une motion du Parti socialiste au Conseil municipal, la M-1438, avait demandé au Conseil administratif d'œuvrer pour créer un fonds en prenant contact avec le Canton et l'ACG. Il lui semble que c'est aussi dans l'ordre des objets à traiter de la CCSJ. Le 14 janvier

2020 un communiqué informait que les partenaires de l'hébergement d'urgence avaient réussi à éviter la fermeture annoncée à la fin du mois de janvier suite à une rencontre entre le Canton, l'ACG, le CAUSE et la Ville. Aujourd'hui la situation est différente, beaucoup de choses font que cette proposition devra être actualisée par rapport au contexte actuel. Si le contenu est toujours aussi valable, il faudra en définir les modalités et l'actualiser. Elle remercie le président d'avoir mis cela à l'ordre du jour juste après le débat en plénière qui a bien placé le cadre. Avec la proposition PR-1411, Mme Kitsos a bien présenté le contexte et les capacités d'accueil, elle invite la CCSJ à prendre ce texte comme référence. Depuis plusieurs années on constate une augmentation du nombre de personnes accueillies, une extension de l'accueil sur toute l'année suite à une motion largement soutenue car le froid est un problème, mais le trop chaud et l'absence d'accès à l'eau aussi.

Une évolution a eu lieu dans le sens où des structures différentes ont été ouvertes pour répondre aux problématiques des populations différentes comme les familles, les femmes et récemment les consommateurs de stupéfiants. D'autres projets étudiés à la CCSJ s'adressent aux personnes sans abri comme le Point d'eau avec les douches, la lessive, le coiffeur, la pédicure, les soins dentaires, une présence différente mais essentielle comme aussi l'organisation des repas. L'hébergement n'est ainsi qu'une partie du dispositif. La Ville intervient de deux manières: le Service social assure directement les hébergements (100 en hiver à Richemont, 50 en été; 100 places dans l'abri PCi Vollandes seulement l'hiver) et en subventionnant les associations qui ont des projets différents comme Carrefour-Rue, Païdos, l'Armée du Salut (AdS) et le CAPAS qui a délégué au Collectif d'associations pour l'urgence sociale (CAUSE) la réalisation d'un projet d'hébergement pour l'urgence sociale. Ce collectif comporte des personnes de différentes associations comme l'AdS, Caritas, le CSP, Première Ligne, le CARÉ, la Roseraie, Espace solidaire Pâquis; leur mot d'ordre est de défendre le droit à un toit pour les plus démunis. Ils ont d'abord créé un projet de halte de nuit et ensuite cette action très médiatisée sur la plaine de Plainpalais avec des tentes en avril 2019 pour montrer cette réalité. Après ces dispositifs de nuit, des sleep-in offraient un accueil gratuit, presque sans condition et l'idée était que les gens soient au chaud, au sec et protégés contre l'insécurité et la violence dans des conditions simples mais en présence d'un personnel formé qui permettait un dialogue. C'est ce personnel qui constitue un certain coût. Six lieux dont un spécifique pour les femmes et le Quai 9 ont proposé 141 lits, dont des lits réservés aux mineurs non accompagnés. Leur expérience a montré l'intérêt d'offrir des lieux plus petits (30 personnes) avec moins de conditions d'accès et de départ ainsi qu'une proximité des échanges. Elle suggère à la CCSJ d'aller visiter les abris PCi pour constater les conditions. Ensuite, ces structures ne pouvant pas garantir les distances pendant la crise du Covid, les gens ont été déplacés dans des salles de gymnastique puis vers d'autres structures: Frank-

Thomas et la caserne des Vernets. C'est ce qui a mené à la fermeture du dispositif de nuit sans que le personnel ait pu suivre ces gens dans les nouveaux lieux. Ils ont quand même une riche expérience. L'objectif de Mme Alder était d'arriver à 0 SDF en 2020, ce qui peut encore être réalisé bien que Mme Kitsos ait avancé une augmentation du nombre de SDF. Un aspect qualitatif a été intégré avec un accueil sur terre et pas sous terre, dans des structures plus petites et qui répondent aux besoins des différentes populations. Un accompagnement infirmier et social a permis aux personnes atteintes de troubles physiques et psychiques de découvrir qu'une partie de ces gens avaient des droits à des prestations qu'elles n'avaient jamais demandées à cause de leur marginalisation. Le but est ainsi que les gens retrouvent un logement, pas qu'ils soient simplement hébergés dans un logement relais ou d'urgence. Actuellement, une évaluation des différentes structures est disponible, mais il n'y a pas d'étude qui mette en avant les besoins des différentes populations, des gens passent inaperçus, ce qui laisse penser que la réalité n'est pas forcément visible. Il est absolument essentiel de soutenir ces associations afin de les laisser reprendre leurs activités, mais surtout de pérenniser ce soutien. Elle suggère à la CCSJ d'entendre le CAUSE. Le montant reste à articuler car il avait été prévu pour l'urgence et la situation ayant changé il faudrait amender le texte.

M. Sahin ajoute que le projet du dispositif de nuit est relativement nouveau depuis le début et répond à une forte demande. Après le Covid on peut s'attendre à une forte augmentation de la demande, d'où le besoin de revoir les moyens de financement. La demande pour un crédit supplémentaire qui pérenniserait ce projet est importante.

Questions-réponses

Une commissaire demande, sachant que 7 millions de francs ont déjà été votés en début de semaine pour les sans-abris cette année, que la Ville avait été soumise à des contraintes (force obligatoire) par le Canton face au Covid et que Mme Kitsos et ses services avaient donc tout le dispositif à revoir, si ce projet de délibération devait être maintenu puisque tout va être revu et que 1,8 million de francs ne seront pas suffisants et que de nouvelles solutions seront trouvées durant l'été. Elle demande donc aux auteurs s'ils préfèrent maintenir le projet de délibération, le retirer ou le geler en attendant que Mme Kitsos présente le nouveau budget et les nouvelles solutions.

Mme Studer répond que comme elle l'a précisé, une partie du travail est réalisée par la Ville et une autre par des associations. Ce budget de 7 millions de francs est destiné à la Ville. Elle veut donc maintenir ce projet de délibération qui n'est pas en opposition avec le reste des projets mais en est un maillon. Elle a aussi dit que les modalités devront être définies par la CCSJ et elle a aussi suggéré

d'entendre Mme Kitsos afin de voir ce qui va être prévu au budget, ce qui peut être bénéfique à ce collectif et ce qui devrait être ajouté pour qu'elles continuent leur travail. Elle pense qu'il vaudrait la peine d'entendre leur expérience aussi.

La commissaire répond que si la situation sanitaire dégénère en automne, l'association sera de nouveau en suspens et la Ville reprendra ses prérogatives et traitera l'affaire selon les directives cantonales et fédérales.

Mme Studer ne demande pas à la CCSJ de voter l'objet en l'état. Elle trouverait néanmoins dommage de geler ce projet de délibération car le collectif fait un travail nécessaire et elle pense qu'il serait bien que la Ville le soutienne.

M. Sahin ajoute que ce qu'il s'est passé depuis le moment où le texte a été déposé a créé de nouvelles situations de précarité et de nouveaux besoins.

Une commissaire est d'accord en grande partie avec la commissaire précédente. Elle pense que le gel serait opportun car des négociations importantes vont débuter à la fin de l'été à l'ACG. Travailler sur un texte qui demande autant d'argent est un mauvais signal de la part de la Ville dans ces négociations car cela n'encouragerait pas les autres communes à mettre davantage d'argent.

Une commissaire affirme que la création de structures durables et qualitatives a été discutée en plénière. Elle trouve que ce projet ne va pas dans la direction de ce qui a été discuté puisque les lieux proposés sont des structures nomades qui se mettent en place rapidement dans différents lieux. Il vaut mieux construire un projet dans la durée selon elle.

Mme Studer peut comprendre cette position, mais des lieux qui ont été créés, comme pour les familles ou les femmes, sont de qualité, tout comme l'accueil au Quai 9 pour les toxicomanes. Elle pense que ce collectif ne veut pas créer des lieux dénués de qualité, mais offrir un hébergement à celles et ceux qui passent au travers des mailles du filet, ceux qui ne sont pas dans la capacité d'entreprendre les démarches pour accéder à d'autres structures d'hébergement. Cette offre a finalement augmenté les lits disponibles. C'est en les accueillant de cette manière que ces personnes deviennent visibles et c'est cela qui permet de trouver des solutions durables. Il est vrai que tout doit être fait pour que les gens ne doivent pas quitter leurs logements et devenir sans abri. Enfin, l'effort principal, à un autre niveau, serait évidemment de permettre aux gens de garder leur logement.

M. Sahin ajoute que la qualité doit être surveillée et assurée, mais rien n'est pire que d'être dans la rue. Ce dispositif d'urgence propose une première solution.

Une commissaire affirme qu'il faut différencier le travail d'action sociale fait pour pérenniser des lieux sûrs et de qualité et le travail d'urgence qui concerne aussi des personnes de passage. Ce travail d'urgence, quel que soit ce qui est mis

en place, devra continuer d'exister aux côtés des structures pérennes. Elle pense qu'il est fondamental d'avoir une structure entretenue par le CAUSE, qu'on leur permette de se développer, de se réorganiser en fonction de cette nouvelle réalité. Elle trouverait dommage de geler ce travail maintenant car beaucoup d'incertitudes sur la suite persistent, notamment au niveau des mesures de confinement moins strictes qui pourraient être prises et étalées dans le temps jusqu'à ce qu'un vaccin soit disponible. Elle estime que la situation Covid durera au moins deux ans, durant lesquels il n'est pas certain que le CAUSE soit inutile dans le cas où les réactions du Canton et de la Confédération soient tardives. Elle pense d'ailleurs qu'il faut commencer à auditionner les intéressés. Le projet de délibération ne devrait pas être gelé mais amendé pour correspondre à la situation actuelle.

Une commissaire pense également que, selon l'option que les auteurs veulent maintenir car s'il s'agit d'une structure d'urgence, l'audition de Mme Kitsos et de ses services a été intéressante. Malheureusement aucun rapport n'existe sur cette audition qui pourrait être utile aux commissaires des autres commissions. Il lui semble que les services sont très au fait de la situation et que ce projet de délibération soit inutile dans les circonstances actuelles. Elle aimerait savoir si l'accueil d'urgence doit être maintenu car elle pense qu'on ne peut pas considérer que mettre des gens dans des abris PCi à Genève soit une fierté. Elle a honte que des structures pour des sans-abris ne soient pas dignes humainement parlant. La question aux auteurs est donc de savoir s'ils veulent le geler, l'amender ou produire un nouveau texte qui vise à des installations pérennes.

Mme Studer répond que cette commission a régulièrement proposé que l'accueil soit en surface et au sein d'unités plus petites. Il faut aller dans le sens de trouver d'autres manières d'accueillir. D'autres projets dans ce sens ont vu le jour ou ont été articulés, notamment par Noël Constant lors d'une audition à la CCSJ. Elle répète que les auteurs ne souhaitent pas retirer le projet de délibération mais qu'ils le confient à la CCSJ pour l'actualiser et l'amender.

L'important pour eux est de collaborer avec le CAUSE et de les associer à ce travail pour voir quels sont les besoins.

Elle suggère que la CCSJ auditionne ces associations et collectifs.

Le président demande si les associations en question sont le CAUSE et le CAPAS.

Mme Studer répond que le CAUSE est un collectif de différentes organisations porté par le CAPAS qui lui est une association plus générale. Elle suggère de voir avec M. Alain Bolle qui auditionner.

M. Sahin ajoute que ce projet de délibération a été proposé après avoir rencontré l'association qui disait qu'il y avait une nécessité en début d'année. Entre-

temps, avec le Covid, il est certain que cette nécessité a augmenté et que ce projet de délibération reste d'actualité plus que jamais. Geler ce projet c'est l'enterrer face à l'urgence.

Une commissaire pense que geler le projet est une mauvaise idée vu le travail que la Ville a devant elle pour régler ces problèmes complexes et de natures différentes. Il faut considérer les différents niveaux d'actions, celles des associations, de la Ville, de l'Etat et la CCSJ devra procéder à beaucoup d'auditions pour voir comment on peut agir.

Mme Studer répond que la tâche de prévoir les hébergements d'urgence avait été définie du ressort des communes dans la répartition des tâches entre la Ville et les communes.

La commissaire estime que cela n'est pas si sûr et précise que selon une réponse du Conseil fédéral à un projet de loi présenté au Conseil national, l'accueil d'urgence est une tâche conjointe avec le Canton.

Discussion et suite des travaux

Une commissaire propose que le projet de délibération PRD-253 «Les sans-abris à l'abri (bis)» soit traité conjointement avec le projet de délibération PRD-254.

Elle propose aussi l'audition de Mme Kitsos avant toute autre audition par coutume et puisque lors de la prochaine réunion en septembre, les travaux de ses services auront avancé grâce aux 7 millions de francs qui ont été votés.

Une commissaire propose l'audition de M. Apothéloz.

Une commissaire demande un organigramme qui fait la liste des associations soutenues financièrement par la Ville, leurs objectifs, la durée et le montant de subvention et savoir aussi si elles sont soutenues par l'ACG ou l'Etat.

La commissaire précédente répond que c'est dans le budget de la Ville qui arrivera à la fin de l'été mais dont l'ancienne version est disponible.

Une commissaire précise que les informations sont disponibles en détail dans les comptes mais par contre que l'information sur le cofinancement n'y est pas mais serait intéressante.

Une autre commissaire stipule que Mme Alder avait fait faire ce travail par ses services qui doivent être en mesure de le fournir.

La commissaire reformule sa demande. Elle aimerait obtenir une liste des cofinancements des associations afin de savoir qui finance quoi, sur quelle durée et à quelle hauteur de budget.

Une commissaire demande l'audition du CAUSE, du CAPAS et d'un représentant de l'ACG.

Une commissaire précise que le président de l'ACG est M. Xavier Magnin.

Une commissaire propose une visite des lieux d'accueil (Richemont).

Le président propose d'attendre la rentrée.

Un commissaire propose la visite du 99, route de Malagnou chez M. Constant afin de voir la structure en conteneurs dont il avait parlé lors de la dernière séance.

Votes

La CCSJ accepte à l'unanimité le traitement simultané des PRD-253 et 254.

La CCSJ accepte à l'unanimité l'audition de Mme Kitsos.

La CCSJ accepte l'audition de M. Apothéloz par 8 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve) contre 1 non (MCG) et 5 abstentions (1 UDC, 2 PLR, 2 PDC).

La CCSJ accepte l'audition des représentants du CAUSE, du CAPAS et de l'ACG par 10 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve, 1 MCG, 1 UDC) et 4 abstentions (2 PLR, 2 PDC).

Séance du 8 octobre 2020

Audition de M. Alain Bolle, responsable du Collectif d'associations pour l'urgence sociale (CAUSE), accompagné de Mme Valérie Spagna et M. Serge Longère de l'association CAUSE et de Mme Geneviève Bordry de l'association Aux 6 logis

M. Bolle explique que le rapport d'activités du projet «dispositif de nuit» a été transmis aux commissaires. Il rappelle que ce collectif d'associations a planté 200 tentes sur la plaine de Plainpalais en avril 2019 pour rendre visibles ces invisibles dont on parlait trop peu à une période où la Ville venait de fermer son dispositif hivernal et que cette action a débouché sur la création du dispositif de nuit. Ce dernier a fonctionné dans un premier temps avec des bénévoles et dans un deuxième temps avec une subvention de 1,8 million de francs votée par le Conseil municipal de l'époque et répartie entre plusieurs entités. Il aborde ensuite la question de l'articulation CAUSE-CAPAS: à partir du moment où il a été possible de financer un dispositif (décrit dans le rapport) construit autour des sleep-in, la contrainte de pouvoir héberger ce projet s'est alors posée. Le CAUSE est un collectif d'associations et pas encore une association. Il va néanmoins devenir une entité juridique propre. Le CAPAS a donc été utilisé pour héberger le pro-

jet et sa gestion a été confiée au CAUSE. Le CAPAS s'est assuré du volet RH et du paiement des salaires. Le dispositif a été géré par les personnes engagées. Différents soubresauts ont eu lieu durant cette période, notamment à partir du 31 décembre 2019 où les montants attribués étaient arrivés à bout. Un premier volet de 1 million de francs, puis un deuxième de 400 000 francs ont permis de tenir le dispositif des sleep-in jusqu'à ce moment, offrant 140 places durant cette période. Ensuite, une négociation intense avec l'administration de la Ville a eu lieu et a débouché sur la possibilité d'utiliser le million prévu pour l'année 2020 dans une période de quatre mois. Le CAUSE a interpelé les différences instances politiques jusqu'à et y compris M. Apothéloz car ce million aurait dû être dépensé en douze mois et le dispositif aurait dû être redimensionné au 1er janvier 2020. Tant les négociations avec la Ville que les discussions avec M. Apothéloz ont permis de sensibiliser le conseiller d'Etat sur cette thématique, ce qui a débouché sur un projet de loi en discussion à l'ACG qui prévoit qu'un montant de 1 million de francs (doublé par un montant de 1 million de francs du Canton) provenant du Fonds intercommunal (FI) soit alloué. C'est la situation actuelle et le CAUSE a épuisé les ressources qui lui ont été confiées. Le dispositif a donc été redimensionné mais des initiatives issues de fonds trouvés dans les associations (Archipel, la Roseraie, …) ont permis d'héberger des personnes dans le besoin. La question qui se pose au Conseil municipal est quid du financement de ces dispositifs pour personnes sans abri, ce qui est nécessaire et de quoi l'on a besoin pour s'assurer d'un accueil des sans-abris qui soit digne et respectueux des personnes dans la rue. Dans cette période de début janvier 2020, il y a eu jusqu'à 436 places mises à disposition alors qu'aujourd'hui le dispositif est d'une moindre ampleur. Il résume que le distinguo à retenir est que le CAPAS a hébergé un dispositif piloté par un collectif d'associations qui avait la responsabilité de sa gestion et de son opérationnalisation. Ce dispositif a été évolutif, d'abord de type humanitaire dans les temples et un lieu mis à disposition par l'Armée du Salut, mais dans des conditions précaires. Il faut à présent sortir d'un dispositif d'accueil de type humanitaire qui plus est durant cette période Covid.

Mme Bordry explique que l'association Six Logis est issue d'un projet commun des associations du Réseau Femmes. Ce sont des associations prestataires de services subventionnées ou par la Ville ou par le Canton. Ce projet est principalement issu de trois associations (Aspasie, SOS Femmes et F information) qui ont constaté depuis longtemps les problèmes de femmes confrontées à des questions de logement. L'association a été créée en 2017 et a pu héberger des femmes avec enfants à partir de 2018 grâce à un partenariat avec la Gérance immobilière municipale (GIM) qui loue des appartements à l'association à des loyers très bas. Il s'agissait d'abord de logements-relais pour des femmes proches d'obtenir un logement pérenne. Elles bénéficient dans ce cadre d'un accompagnement pour les amener à réunir les conditions administratives et juridiques nécessaires pour qu'elles s'inscrivent dans une fondation immobilière de droit public. Suite à

l'appel à projets de juillet, lancé par Mme Kitsos, pour créer 10 places d'hébergement d'urgence pour les femmes, les Six Logis ont déposé un projet et ont obtenu le montant attribué. Ces 10 places ont été créées dans une villa dont le loyer est payé à la GIM par l'association depuis le 1er octobre. Huit jours après, il ne reste plus que deux places pour des femmes avec enfants. Des travailleuses sociales ont pu être engagées car cet accompagnement est primordial pour assainir les situations à tous les niveaux (juridique, professionnel ou administratif). Elle explique que ce projet n'est normalement pas pérenne car l'appel à projets n'était valable que pour six mois. Elle ajoute que les Six Logis sont au cœur d'un dispositif qui travaille en partenariat et en relations avec les fondations et toutes les structures qui font de l'hébergement d'urgence.

Mme Spagna explique que la situation est critique en matière d'hébergement d'urgence de nuit et de jour car la caserne des Vernets a fermé ses portes à la fin d'août. Il y a déjà eu une première phase critique mi-juin lorsque la caserne a fermé en journée et que le semi-confinement a été perdu. Ce semi-confinement a néanmoins été une opportunité de mettre en lumière les personnes sans abri et de pouvoir constater l'amélioration des conditions de vie des sans-abris à Genève dans des structures ouvertes 24h/24, offrant des repas chauds et des petits déjeuners. L'effet est positif sur la santé physique et psychique de ces personnes. Elle ajoute que l'espace public était plus serein durant cette période, avec des personnes plus enclines à entrer en lien avec les travailleurs sociaux de jour pour effectuer des démarches et avoir des perspectives différentes que celles de survivre dans la rue. Dès le 15 juin, lorsque la caserne a fermé en journée, des changements ont été observés dans les structures démontrant que l'état des personnes s'est vite dégradé. Quand la caserne a fermé, 120 places d'hébergement d'urgence pour des hommes ont été perdues dès le 1er septembre. Ainsi, autant le réseau d'hébergement pour les femmes s'est consolidé à tous les niveaux (urgence, relais ou stabilisation) grâce au travail de réseau et aux partenariats, autant la prise en charge globale pour les hommes seuls s'est dégradée. Il n'y a *de facto* plus de structures d'accueil de jour pour que les gens puissent se mettre à l'abri en journée et manger à table. Cela a des conséquences aussi pour les structures ouvertes le soir car elles sont confrontées à des situations plus tendues quand les gens sont fatigués, ne savent plus où aller et se retrouvent dans l'espace public. Il faut retrouver la sérénité que l'on a pu avoir dans la période de semi-confinement. Il manque aujourd'hui en tout cas 120 places d'hébergement d'urgence pour la période hivernale qui arrive. Le CAUSE n'a pas les moyens de développer des places pour ces personnes. Or, à la même période l'an dernier, le dispositif était complet pour le jour comme pour la nuit. Aujourd'hui, à l'accueil de nuit ou dans d'autres lieux, les associations se voient contraintes de refuser des personnes et certaines associations orientent même les sans-abris pour dormir à l'aéroport. Il y a donc un réel besoin du soutien du Conseil municipal pour développer des conditions d'hébergement dignes pour les sans-abris comme durant

le semi-confinement et des sleep-in. Cela engendrerait aussi un espace public plus serein et des interventions moindres du 144 et de la police. Aujourd'hui les associations sont réunies, soudées, co-construisent, proposent des modèles et se mettent ensemble pour et en faveur des personnes sans abri, mais elles ont besoin de soutien financier. Elles sont conscientes des autres besoins, mais un socle d'hébergement d'urgence d'en tout cas 400 places 24h/24 toute l'année est nécessaire. Elle précise qu'il y a des publics spécifiques dont il faut tenir compte: hommes, femmes ou usagers de drogue. Les lieux doivent être diversifiés et les réponses adaptées aux besoins. Les associations peuvent le faire, mais ont besoin de soutien financier pour répondre de manière adéquate et offrir des conditions d'accueil dignes. Elle pense que Genève doit pouvoir montrer l'exemple quant à l'accueil des sans-abris en Suisse en développant des structures qui font leurs preuves aujourd'hui.

M. Longere souligne la particularité des consommateurs de drogues qu'il appellera toxicodépendants. La singularité de ce public est qu'il n'est pas bien accueilli dans les structures d'hébergement existantes de la Ville. Le besoin de consommer lié à la toxicodépendance fait que la consommation, du moins le besoin, ne s'arrête pas une fois que la nuit tombe. Il faut consommer pour éviter les états de manque qui sont des états de souffrance importants. Plus ce public est repoussé, plus il est dans des consommations actives, notamment de psychostimulants. Le Quai 9 voit ainsi arriver un public en particulièrement mauvais état dès l'ouverture de la salle de consommation. Première Ligne fait partie du CAUSE car il y a une transversalité de la question du sans-abrisme liée au fait qu'un certain nombre de publics n'ont pas de lieu pour se poser la nuit, ou seulement d'une manière ponctuelle. L'idée de pouvoir monter un sleep-in pour ce public spécifique a donc émergé et l'intention qu'a donnée ce collectif dans sa réflexion est d'avoir des petites jauges d'accueil en fonction des vulnérabilités des publics spécifiques. Pour les usagers de drogue, la spécificité est d'avoir parfois besoin de consommer la nuit sans courir le risque de perdre leur place d'hébergement d'urgence. L'idée a émané de faire un sleep-in adossé à la salle de consommation avec un personnel d'encadrement chevronné qui peut accompagner la consommation de substances licites ou illicites et intervenir en cas d'urgence (surdosage) car tout le personnel du Quai 9 a été formé aux gestes d'urgence. En termes de diagnostic, le fait de rester dans la rue péjore la santé somatique et psychique de ce type de public. Leur hébergement à la caserne des Vernets avec un accueil 24h/24 a démontré le bien-fondé de ce type d'hébergement car les personnes consommaient moins et se sont montrées plus aptes et enclines à pouvoir travailler à l'ensemble des démarches administratives, d'accès aux soins et aux droits. Sur les six mois qu'a pu exister le sleep-in du Quai 9, une centaine de personnes différentes l'ont fréquenté selon une capacité d'accueil de 10 à 12 personnes. Il y a donc une nécessité aujourd'hui, comme il n'y a pas de dispositif existant, d'avoir des usagers qui puissent être hébergés car on voit à présent comment leur

santé se dégrade, leur consommation repart à la hausse, et leur accueil en journée se complexifie. En termes de perspectives pour l'ensemble des dispositifs, le CAUSE continue à penser que des accueils en petite jauge sont préférables aux accueils de masse qui péjoreraient les choses et multiplieraient les tensions bien que l'on puisse imaginer qu'un accueil de masse diminuerait les coûts. Le CAUSE continue à favoriser les accueils par types de vulnérabilités (l'accueil du Quai 9 était d'ailleurs mixte) et d'insister sur un accueil 24h/24. Il est important pour tout le monde de savoir où il dormira le soir sans avoir à transporter un sac de 10 ou 20kg qui accentue par ailleurs la stigmatisation des consommateurs de substances. Le 24h/24 avec, peut-être pour le public usager de drogues, une salle de consommation, est nécessaire. Il faut donc accentuer l'accueil des personnes sans abri qui constituent 30% de la file active du Quai 9. Il souligne qu'une cogestion de la part des bénéficiaires doit avoir lieu et qu'il faut cesser d'infantiliser les personnes sans abri et les usagers de drogues. Il faut travailler sur les ressources de ces personnes et le concept de réduction des risques selon lequel le Quai 9 travaille. Il faut aussi profiter de ces accueils 24h/24 pour pouvoir travailler en journée à ce qui concerne l'accompagnement, la possibilité de remettre à jour les démarches administratives et offrir un accès aux soins car vivre dans la rue péjore la santé psychique et physique.

M. Bolle conclut en ramenant trois éléments importants: le CAUSE vient de recevoir une décision d'une fondation privée qui lui permettra de pérenniser les 10 places au Geneva Hostel jusqu'à fin février. L'hôtelier est par ailleurs ravi car il s'apprêtait à fermer son hôtel faute de clients. Le deuxième élément est qu'un dispositif d'accueil humanitaire sera rouvert au bas de la rue Verdaine où l'Armée du Salut leur permet de recréer un sleep-in femmes de manière temporaire. Au vu de la situation, il pense que les commissaires ont compris qu'il s'agit de bricolage et que le CAUSE est sans arrêt en train de chercher des fonds publics ou privés pour développer des réponses adéquates aux besoins de ces populations. Il fait ensuite mention d'une association dans laquelle l'ASLOCA est impliquée et que la Ville de Genève a soutenue (via Mme Kitsos). Cette association s'occupe de la sauvegarde des plus précaires et intervient auprès de personnes qui sont en train de perdre leur logement. Il tient à relever qu'en plus de cette population sans abri viennent se greffer toutes les personnes qui ont perdu leurs ressources à cause du Covid et sont en train de perdre leur logement. Dans ce contexte, le secteur associatif (Croix-Rouge, CSP, CARITAS, Centre de contact Suisses-Immigrés, etc.) a pu intervenir pour des sommes considérables afin de sauver ces loyers impayés, mais les ressources financières sont épuisées et cette population va venir s'ajouter dans les semaines qui viennent à celle qui est déjà dans la rue. Le dernier point qu'il amène est la discussion autour des coûts. Le CAUSE pense qu'il faut s'arrêter à la transversalité de ces coûts. Aujourd'hui quand les gens sont dans la rue, les charges de sécurité sont augmentées (interventions de la police plus fréquentes que durant le fonctionnement du dispositif des sleep-in), en termes de

santé les mobilisations sont moins importantes et les interventions sont anticipées dans ce champ.

Questions-réponses

Une commissaire aimerait savoir quelle est la grande différence entre le dispositif Ville de Genève et ceux du CAUSE. Elle demande d'expliquer si la notion d'hébergement «sans condition» est toujours valable pour les publics spécifiques mentionnés précédemment. Elle demande si d'autres fondations ont été sollicitées et si c'est le cas, si elles vont donner quelque chose. Elle demande s'il est sûr que l'Etat et l'ACG donneront chacun 1 million. Elle remarque que des projets de délibérations présentent des sommes, mais elle demande si elles prennent en compte les projets d'accompagnement et l'hébergement 24h sur 24. Enfin elle demande quel serait le coût global d'un accueil 24h sur 24.

M. Bolle répond que de mémoire, tant Mme Alder que Mme Kitsos annoncent un budget de 13,4 ou 13,6 millions de francs nécessaire pour le dispositif Ville de Genève. Les montants inscrits par les partis dans les deux projets de délibérations sont complémentaires à ce budget ordinaire destiné à un dispositif ordinaire qui fonctionne depuis plusieurs années avec ses qualités et ses défauts. Il relève que la situation qui adviendra au premier avril, avec l'annonce de la fermeture des abris PCi Richemont et Châtelaine au 31 mars par Mme Kitsos, est intolérable et constitue un retour en arrière à 2018. Ce qui est positif par rapport à tous les combats menés est l'existence de la structure de Frank-Thomas pérenne à l'année et en surface. Mais la catastrophe qui a été annoncée pour le 31 mars va générer une réponse conséquente du CAUSE. Il répond ensuite que l'ACG doit statuer sur le projet de loi qui lui a été soumis par M. Apothéloz le 28.10.2020 et par voie de conséquence, en fonction du vote des communes, le Canton devrait se prononcer sur son apport. Ces montants sont articulés depuis la mi-janvier mais en l'état il n'y a aucune certitude. La CCSJ soutient la ponction du million dans le FI, mais c'est inofficiel. La suite est aussi une question à renvoyer au DCSS et surtout aux députés qui devront voter sur la libération dudit million de francs. Il ne s'agit que de «si» et de «peut-être» qui ne permettent pas de répondre à l'urgence à laquelle l'on est confronté aujourd'hui.

M. Longere répond que l'accueil est bien évidemment inconditionnel dans ce type d'hébergement, même si un accueil avec des petites jauges a été favorisé pour des questions de dignité. Au Quai 9, la condition était d'être consommateur de drogues et inscrit au Quai 9. Cependant, des gens non inscrits se sont présentés, ont été accueillis et se sont inscrits le lendemain à la salle de consommation. L'accueil était inconditionnel, quelle que soit la nationalité, ayants droit ou non.

Une commissaire demande quel est le maximum d'une petite jauge.

M. Longere répond que cela dépend de la taille du lieu (jusqu'à 30 personnes dans les temples, 10-12 au Quai 9), mais plus les accueils ont des petites jauges, plus on travaillera avec les ressources des usagers, plus les coûts seront diminués.

Mme Spagna ajoute que finalement, chaque lieu et chaque association ont leurs spécificités en termes d'accueil des sans-abris. Il faut maintenir cela pour garder la richesse de cette offre. Il est clair qu'une condition est d'avoir un comportement adéquat dans ces lieux et cela est bien compris par les personnes accueillies. Les places sont précieuses pour les personnes hébergées quelle que soit la taille de la structure et elles participent à leur fonctionnement en essayant de tout mettre en œuvre pour garder cette place d'accueil. Elle rappelle que ces places sont temporaires dans beaucoup de lieux et que les durées sont souvent déterminées bien que certaines associations adaptent la durée des séjours en fonction des besoins de l'accompagnement. Cette diversité doit continuer car elle produit des effets positifs sur les personnes. Sur les 230 places que la Ville met à disposition pour les sans-abris, 100 sont dans des abris PCi et elles sont plus de l'ordre de l'humanitaire que dans une visée d'accompagnement. A Frank-Thomas les accompagnements sont longs car ce sont des situations complexes en termes de santé psychique et physique. Ainsi, tous les dispositifs sont complémentaires et doivent travailler entre eux, se soutenir et s'améliorer. Il est clair que les abris PCi ne sont pas une solution satisfaisante et qu'il faut des lieux hors sous-sol malgré les difficultés.

Elle explique également que des hôtels sont vides à Genève et que même si elle n'est pas d'avis de mettre toutes les personnes sans abri en hôtel comme le fait l'aide sociale, cela pourrait réduire des coûts et offrir un accueil 24h/24 avec une marge d'autonomie pour les personnes tout en sauvant les hôteliers genevois impactés par le Covid. Il y a des réflexions à avoir sur l'utilisation de l'argent public en se demandant si héberger 50 personnes dans une auberge de jeunesse et venir en aide à quelqu'un qui travaille à Genève en salariant plusieurs personnes ne vaut pas mieux que d'héberger 50 personnes dans un abri PCi. Des modèles sont ainsi expérimentés (à l'hôtel Bel'Espérance ou au Geneva Hostel) et font leurs preuves à des coûts moindres que des dispositifs de grande taille.

M. Bolle explique que les coûts selon la situation au premier janvier sont les coûts du dispositif Ville de Genève plus 1,8 million de francs consommé par HUMA, plus le dispositif de nuit, plus ceux de la Virgule et ceux de la Coulou (qui touche des subventions Ville de Genève). Il ne peut pas articuler un montant, mais le DCSS peut le faire.

M. Longere explique que tout dépend d'où l'on flèche les coûts. Lors de la période des sleep-in il n'y avait pas de coûts de lieu puisqu'il s'agissait d'un partenariat avec les temples protestants, mais les coûts étaient liés au personnel plus présent durant la journée. Dans cette perspective, le CAUSE préconiserait

d'héberger les personnes dans les hôtels car indépendamment du fait qu'ils sont en grande difficulté en ce moment, la période est toujours une période de pandémie qui ne va pas se terminer dans l'immédiat. Il faut donc favoriser l'accueil individuel, qui plus est sachant qu'un grand nombre de personnes sans abri sont autonomes et peuvent se prendre en charge la nuit. Ils n'ont besoin que d'un accompagnement la journée pour améliorer leur situation.

Une commissaire demande quel est le profil des gens accueillis. Elle aimerait savoir s'il y a des gens qui travaillent.

Mme Spagna répond qu'il s'agit d'hommes, de femmes, de personnes de passage, de personnes qui sont là depuis plusieurs années mais qui ont vécu des situations compliquées au niveau de la famille ou de la perte du travail tout comme des personnes migrantes. Les profils de personnes sont vraiment très différents. La problématique des MNA entre aussi en jeu, tout comme celle des jeunes en errance aux parcours compliqués. Il y a aussi des personnes qui avaient un logement et ne connaissaient pas cette réalité avant la crise du Covid qui les a menées à un hébergement d'urgence.

La même commissaire demande s'il y a eu beaucoup de refus.

Mme Spagna répond qu'à l'accueil de nuit, 8 à 10 personnes sont refusées chaque soir. Elle n'a pas les chiffres pour les autres structures, mais il est certain que 120 places d'hébergement d'urgence ont été perdues le 30 août et qu'elles ne sont nulle part aujourd'hui. Il y a en tout cas 120 personnes à la rue actuellement.

La commissaire demande si les montants importants alloués à la sécurité dans le dispositif des Vernets seraient diminués par de plus petites structures.

Mme Spagna répond que chaque association fait des choix et la Ville a fait le choix de mettre des agents de sécurité car l'accueil de 220 personnes le nécessitait peut-être. Néanmoins les associations ne font pas recours à des agents de sécurité et ont des procédures claires avec la police. Elle n'entre pas dans le débat car le nombre élevé de personnes peut expliquer les besoins en sécurité. Elle ajoute qu'il y a eu très peu d'interventions de police dans leurs structures et qu'actuellement il y a plus d'altercations violentes entre les personnes dans l'espace public parce qu'il manque des places d'hébergement d'urgence.

M. Bolle répète que l'an dernier les services de police ont affirmé que la situation était plus calme, ce que le CAUSE a aussi pu observer. Quand les gens sont à l'abri la nuit, il n'y a pas ce champ de tensions qui existe aujourd'hui.

La commissaire aimerait savoir si les paroisses offrent toujours des possibilités si nécessaires sachant qu'elles ont déjà été généreuses.

Mme Spagna répond que l'Eglise protestante avait ouvert les portes des temples. Le temple de la rue Verdaine va rouvrir ses portes pour accueillir des

femmes. Mais l'idée n'est pas d'accueillir des personnes dans les temples. Néanmoins si nécessaire ils pourront être sollicités. Mais même dans l'humanitaire, autre chose peut être visé aujourd'hui avec la possibilité d'héberger des gens dans des hôtels comme l'expérience du Geneva Hostel l'a montré.

M. Longere ajoute qu'il n'y a pas qu'une seule réponse et qu'il faut réfléchir à une pluri-réponse. L'hébergement doit s'adapter à la situation de chacun.e.

Un commissaire demande si le besoin minimum de 400 places est à l'année et quel genre de places sont les plus nécessaires.

Mme Spagna répond que le plus gros besoin est celui d'une pérennité de places d'hébergement d'urgence qui permettraient une évolution par le haut. Mais si les 400 places sont saturées et qu'il n'y a pas de possibilité de désengorger par le haut, les personnes vont retourner à la rue. Pérenniser 400 places d'urgence serait une bonne première étape afin de garantir le premier accueil humanitaire dit d'urgence ou de transition. Ensuite il faut trouver comment pérenniser les projets de stabilisation comme Six Logis qui sont encore fragiles. Il faut donc assurer le financement à des projets déjà existants. Néanmoins, ces 400 places sont nécessaires.

Le commissaire demande si ces 400 places sont le bas seuil.

Mme Spagna répond qu'un accueil digne pour les personnes sans abri selon leurs besoins est indispensable, qu'il s'agisse d'une place à Frank-Thomas, dans un sleep-in ou autre. La question est surtout de co-construire pour pérenniser le financement public des communes et du Canton ainsi que le financement privé. Elle tient à tirer la sonnette d'alarme car aujourd'hui, le 8 octobre, il y a 120 places d'hébergement d'urgence qui manquent et les températures se rafraîchissent.

M. Longere ajoute qu'une autre difficulté, au-delà de la pérennité des places et des budgets, est que les associations ne peuvent pas offrir de contrats pérennes à leurs collaborateurs. Les dispositifs s'en retrouvent fragilisés et les collaborateurs aussi.

Mme Spagna ajoute que le projet Le Passage de l'ADS comportera 90 places dès l'automne 2021, qui sera complémentaire à ce qui sera mis en place mais n'absorbera pas le manque de places.

Une commissaire demande si une estimation des coûts de l'hébergement des personnes sans abri dans les hôtels est disponible.

M. Bolle répond par rapport au projet pour lequel le CAUSE vient de recevoir une réponse positive. Un mixte de deux prestations: le sleep-in rue Verdaine et le Geneva Hostel où l'accueil 24h/24 et la prise en charge représentent 83 francs la nuit. Les contrats passés par les hôteliers genevois pour les personnes à l'aide

sociale prévoient un montant de 85 francs la nuit sans aucune prestation d'accompagnement. Les tarifs sont concurrentiels, mais il faut remettre tout ça dans le contexte Covid.

Une commissaire demande en quoi consiste cet accompagnement.

Mme Spagna répond qu'il faut faire un état des lieux de la situation de la personne et identifier si elle est déjà prise en charge par le réseau afin de ne pas faire le travail à double. Une fois que les partenaires sont identifiés, il faut répartir les tâches entre ceux-ci. Ces partenaires sont tant sociaux que sanitaires et il faut tisser une toile autour de la personne qui accepte l'accompagnement afin de lui offrir un accompagnement adapté et un filet qui garantit qu'elle puisse bénéficier des prestations auxquelles elle a droit.

Une commissaire demande quelle était la situation en avril 2019.

Mme Spagna répond qu'ils plantaient des tentes sur la plaine de Plainpalais parce que les abris PCi fermaient et qu'il y avait de la neige à Genève. L'association le Caré avait mis à disposition sa salle et des bénévoles se sont relayés pendant 16 jours de 19h à 7h pour assurer la mise à l'abri et la sécurité de 120 personnes sans abri. La situation a pu s'améliorer parce que le CAUSE s'est mobilisé et a développé le concept des sleep-in.

La commissaire demande si le total de places était équivalent en 2019 et si des projets supplémentaires ont été mis en place au vu des conditions pour répondre à un besoin qui était toujours existant mais pas suffisamment clair pour être pris en charge par les autorités.

Mme Spagna répond que les associations se sont mises ensemble pour avoir plus de poids et rendre visible l'invisible.

M. Bolle ajoute que le CAUSE est sur ce dossier depuis 2014. Un manifeste est sorti et a généré une réaction d'Esther Alder qui a organisé deux jours de séminaire sur la thématique mais qui sont restés sans effet. Entre 2014 et 2019, la Ville a mandaté l'Armée du Salut pour accueillir des familles pendant trois hivers, mais très peu a été fait pour répondre aux besoins des personnes sans abri. La situation actuelle est différente de celle de cette période et le Conseil municipal a l'opportunité de donner des moyens pour la lutte contre le sans-abrisme et permettre d'envisager l'avenir autrement.

La commissaire demande si, depuis 2014, un nouvel axe stratégique est construit afin de proposer une stabilisation et une possibilité de 0 personne sans abri.

M. Bolle répond que c'était effectivement l'engagement de Mme Alder et que le CAUSE s'est mobilisé sur le type de dispositif en militant pour de l'accueil

en surface, ce que Mme Alder a réussi à faire à Frank-Thomas. Néanmoins, cette structure est provisoire car la Ville a d'autres projets pour ce lieu et faute de réponse adaptée les abris PCi ont rouvert. C'est complètement insatisfaisant par rapport à ce que l'on peut souhaiter pour ces personnes. Le CAUSE plaide pour ces dispositifs évolutifs de petite taille (30 personnes) avec des coûts inférieurs à ceux des gros dispositifs comme aux Vernets.

Une commissaire demande si le dispositif des Six Logis qui héberge une dizaine de femmes avec et sans enfants n'est pérenne que jusqu'au 31 mars.

Mme Bordry répond que le volet d'hébergement d'urgence est assuré pour six mois et concerne des femmes qui ont tout perdu durant la crise sanitaire, notamment des travailleuses du sexe.

La commissaire demande s'il faut compter sur une augmentation du nombre de ces femmes et si une projection est disponible sur le nombre de femmes qui pourraient avoir besoin d'hébergement d'urgence.

Mme Bordry répond que oui, leur nombre va augmenter.

Mme Spagna répond qu'il y a 60 places à Frank-Thomas pour accueillir des femmes, 10 places à l'hôtel Bel'Espérance et 45 places à l'HUMA pour des familles avec enfants mineurs. On sait qu'il y aura plus de besoins.

M. Bolle répond qu'il faut revenir sur ce qui leur est communiqué par l'association qui lutte pour la défense des personnes qui sont en train de perdre leur logement. La situation qui a été communiquée la semaine dernière est que l'expulsion a été retardée pour une période de trois mois pour un certain nombre de personnes, mais s'il n'y a pas de moyens, des gens qui ont perdu leur travail ou ne l'ont retrouvé que partiellement vont probablement perdre leur logement. On va vers un hiver qui sera catastrophique et l'on ne sait pas combien sont ces gens qui vont se retrouver dans la rue. Il pense qu'un certain nombre de personnes aimeraient pouvoir rentrer chez elles, mais elles sont sans statut et il n'y a plus d'avions. La Croix-Rouge a été sollicitée via son service d'aide au retour, mais les gens ne peuvent pas rentrer. C'est une situation humanitaire pour laquelle aucun chiffre ne peut être articulé.

La commissaire demande si leur intuition est que les chiffres vont très largement augmenter cet hiver.

M. Bolle répond que c'est très probable.

Un commissaire demande s'ils peuvent parler de la progression de ce phénomène et il aimerait savoir s'il y a des structures pour cet hébergement dans d'autres communes.

M. Bolle répond que la seule entité qui existe est celle de la Ville de Lancy, la Virgule, et que Plan-les-Ouates a mis des terrains à disposition. Ce sont les seules communes sur les 45 du canton qui participent. Les 42 autres ne participent à rien et ne sont pas sollicitées financièrement. Il pense que le rapport pauvreté de M. Poggia est resté en panne de réponse politique mais qu'il traitait de cette question. Néanmoins il n'y a aucun outil disponible de recensement scientifique de l'évolution du nombre de personnes en situation de sans-abrisme. Un chiffre variable entre 400 et 1000 personnes a été identifié par les associations et est cité depuis 2014.

Mme Spagna répond que le chiffre de 437 places occupées pendant le semi-confinement donne déjà une idée des besoins.

Mme Bordry ajoute que l'on parle de places et qu'il peut donc y avoir plus de personnes.

Un commissaire explique que la maison de retraite du Petit-Saconnex, financée par le Canton, met à disposition des places sous certaines conditions pour une dizaine de sans-abris qui étaient hébergés aux Vernets. Il aimerait savoir si le CAUSE en a connaissance.

M. Bolle précise que ces places ont été réservées pour des personnes testées positives au Covid au sein du dispositif. C'était donc le volet sanitaire du dispositif cantonal d'hébergement et il n'est pas certain qu'il soit encore en cours car il semble que le Canton n'ait plus la volonté de le financer.

Une commissaire demande quelle est la valorisation faite de l'expérience des sleep-in.

Mme Spagna répond qu'un rapport a été transmis à la commission avec des propositions et des pistes de travail. Elle explique que le but était de pouvoir assurer une mise à l'abri et une sécurité pour les personnes ainsi que de démontrer que les personnes sans abri étaient toujours présentes sur le territoire pendant l'été. Il est certain que les conditions sanitaires n'étaient pas satisfaisantes (pas d'accès aux douches, toilettes sèches, etc.), qu'il n'y avait pas de repas, mais l'expérience a été positive. Par ailleurs, avec l'arrivée du Covid et l'ouverture de la Caserne, ce sont 45 collaborateurs qui se sont retrouvés sans travail. Des forces de travail ont été perdues avec la fin de ce dispositif, mais des bases solides ont été acquises pour démontrer que ces modèles sont indispensables à Genève.

M. Longere répète que la mise en place de ces dispositifs a diminué les tensions dans l'espace public et qu'aujourd'hui, avec leur fermeture, elles sont en hausse.

Une commissaire demande comment le Conseil municipal pourrait aider à assurer un hébergement pérenne en surface.

M. Bolle répond que ces deux projets de délibérations leur donneraient des moyens et sont des réponses politiques fortes à la problématique de lutte contre le sans-abrisme. Le CAUSE estime que plusieurs entités sont capables de construire des projets modulables et les 2,6 millions de francs évoqués dans ces projets de délibérations permettraient de faire beaucoup.

Un commissaire demande si l'accueil de jour serait effectué dans un lieu distinct de celui de l'accueil de nuit.

M. Longere répond que oui, il serait préférable d'avoir un lieu d'hébergement pour que les personnes puissent poser leurs affaires et un autre lieu pour qu'elles puissent vivre la journée.

Mme Spagna ajoute qu'avec le semi-confinement certains lieux qui n'ouvraient que de 20 h à 8 h se sont ouverts 24h/24 et ce mode d'accueil est perpétué aujourd'hui car les accueils de jour ont fermé. Ils sont donc nécessaires et si les gens ont un lieu assuré bien que temporaire, ils peuvent se poser et faire le point sur leur situation en étant accompagnés. Le 24h/24 est nécessaire aujourd'hui, pas pour tous les publics mais pour ceux qui en ont besoin. Elle trouve violent qu'à Frank-Thomas, les gens doivent sortir à 8h du matin tous les jours de la semaine alors qu'il s'agit de publics extrêmement fragiles.

M. Longere pense que la prise en compte de la problématique de la personne pour aller vers le mieux est nécessaire et les lieux d'accueil font partie de ce cheminement. Héberger les gens dans des abris PCi ne va pas dans le sens de tirer les personnes vers le haut.

Un commissaire demande quel est le prix d'une nuit dans un abri PCi.

Personne n'a la réponse.

Une commissaire demande pourquoi ils parlent de 437 places et pas de personnes.

Mme Spagna répond que les personnes tournent et que toutes les structures ont des durées d'accueil déterminées. Le nombre de personnes peut être plus élevé que le nombre de places.

La commissaire demande si beaucoup de personnes hébergées ont des droits selon la loi mais ne les font pas valoir ou n'ont pas les informations. Elle demande si un pourcentage est disponible.

M. Bolle répond que la question est intéressante car elle a été traitée par le Service social de la Ville quand le dispositif hivernal a fermé à la fin de mars 2019. Mme Lasserre avançait que plus de 30% des personnes hébergées avaient des droits sur le territoire et que le travail d'accompagnement effectué offrait la

possibilité de récupérer ces droits et de sortir de cette errance. Néanmoins, ce travail n'est possible que s'il y a de l'accompagnement et si l'on se limite à mettre des lits à disposition, il ne peut être effectué. Qui plus est sachant qu'il est impossible d'obtenir de prestations sans avoir de domicile, mais il est aussi impossible d'avoir un domicile sans obtenir de prestations.

Une commissaire demande s'ils estiment qu'une manière de les aider efficacement serait de leur fournir d'abord une adresse pour qu'ils récupèrent leurs droits afin qu'ils puissent ensuite trouver un logement.

Mme Spagna répond que la première porte est la mise à l'abri et l'identification de la situation de la personne car cela peut prendre du temps de découvrir qu'une personne a des droits sur le territoire. Vient ensuite la question de la domiciliation car il est compliqué d'avoir des lieux d'hébergement qui soient des lieux de domiciliation bien que certains passe-droits soient concédés par l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM). Surtout si une personne a des droits mais ne peut les faire valoir car elle n'a pas d'adresse. Frank-Thomas en est un par exemple, mais rien n'est clair et le sujet est toujours en cours de trouver des réponses adéquates.

La commissaire demande si la compétence pour la domiciliation est cantonale.

M. Bolle répond qu'elle est de la compétence de l'OCPM.

Séance du 10 décembre 2020

Note de la rapporteuse: l'audition suivante se rapporte à trois objets différents, les projets de délibérations PRD-253 et PRD-254, objets de ce rapport, et la R-255 sur le dispositif grand froid qui n'est pas liée

Audition de M. Alain Bolle, directeur du Centre social protestant et membre du CAUSE, accompagné de M. Fabrice Roman, directeur du Centre de la Roseraie, trésorier du CAPAS et membre du CAUSE, de M. Antoine Beuret, directeur adjoint de l'Accueil de nuit de l'Armée du Salut et membre du CAUSE

Présentation des comptes détaillés du CAUSE 2019, des statuts et/ou documents relatifs à la gouvernance du CAUSE

Les auditionnés présentent un tableau intitulé *Etat des lieux du nombre de places d'hébergement d'urgence à Genève – Année 2020-2021* qui est joint en annexe de ce rapport ainsi que le rapport d'activité du CAUSE pour l'année 2019-2020.

M. Bolle explique que le CAUSE a remis à la CCSJ une série de documents pour répondre aux questions pendantes (autant de la part des médias que des poli-

tiques) sur le dispositif d'urgence que le CAUSE a géré. Il rappelle que le CAUSE a rendu un rapport chiffré le 8 octobre 2020 en commission et ils complètent aujourd'hui les éléments de ce rapport. Le CAUSE a travaillé dans l'urgence et tout ce qui a été fait a été validé par la conseillère administrative, puis le Conseil administratif sur la base de documents remis. Dès lors le CAUSE se tient à disposition pour répondre à toute question qui pourrait rester en suspens. Le CAUSE est constitué depuis hier soir en association car disposer d'une entité juridique propre était une volonté de ce collectif. Dans l'urgence d'après 2019 il fallait que le CAPAS héberge les projets du CAUSE. Un autre projet était hébergé par le CAPAS: les Laveries, qui est porté par quatre associations. Ce n'est donc pas une mesure qui a été prise uniquement pour le CAUSE. Le CAUSE est constitué de six entités: le CSP, l'Accueil de nuit de l'Armée du Salut, Première Ligne, le Bateau Genève, Caritas et le Centre de la Roseraie. Les comités des associations ont validé les statuts et l'association est validée convenablement. Elle aura à gérer les effets d'un projet de loi adopté par le Grand Conseil qui permettra d'héberger 155 personnes à l'hôtel pour une durée de quatre à cinq mois. La mise en œuvre de ce projet de loi se fera progressivement dans le courant du mois de décembre.

M. Beuret explique que la caserne des Vernets a ouvert durant la première vague de l'épidémie. Un recensement des places d'hébergement d'urgence disponibles en juin a permis de compter 437 places disponibles pour des personnes sans abri, mais la caserne a fermé fin août et beaucoup de places n'ont pas pu être pérennisées. En octobre, il n'y avait que 327 places disponibles.

Actuellement, le CAUSE a pu ouvrir des places supplémentaires pour arriver à 360 places avec le Geneva Hostel. Or l'hiver est là et beaucoup de personnes sont à la rue, leur nombre exact est difficile à estimer. Le CAUSE a obtenu une subvention du Canton et d'une fondation privée qui permettra d'ouvrir 155 places en hôtel. La démarche est en cours d'exécution et mi-janvier les places devraient être occupées. Une directrice du CAUSE s'attelle à cette tâche et est en train de recruter du personnel. Mais si l'on se projette plus loin, on sait que la Ville fermera ses deux abris PCi le 31 mars 2021, ce qui fera 100 places de moins à disposition. Le projet du Canton développé par le CAUSE prendra fin le 30 avril 2021. Il n'y aura plus que 207 places disponibles le 1er mai, soit 50% des places disponibles au 1er juin 2020. Or les personnes à la rue développent des problèmes psychiques et somatiques et il est inacceptable que ces personnes dorment à la rue.

M. Roman ajoute que le CAUSE est content d'avoir pu obtenir ce fonds du Canton et d'une fondation privée, mais selon le rapport sur le dispositif de nuit, le public accueilli dans les hôtels n'est pas le même que celui accueilli dans le dispositif des sleep-in. Les critères sont plus poussés pour l'accueil en hôtel car certaines personnes n'ont pas l'autonomie ou la capacité d'y être hébergées. Il ne faut pas oublier que des personnes seront toujours concernées par le besoin d'avoir des espaces de sommeil ou de répit la nuit et ces 155 places d'accueil

sur 24h ne répondront pas à tous les besoins. Le dispositif de sleep-in est donc nécessaire par son inconditionnalité. Les réponses au sans-abrisme doivent être diverses.

M. Beuret ajoute que chaque dispositif répond à un besoin et il faut plusieurs paliers pour répondre à toutes les problématiques des personnes à la rue à Genève.

Questions-réponses

Le président demande si ce sont les abris de Richemont et Châtelaine qui fermeront et si le personnel qui y travaille est en CDD.

M. Beuret répond que oui.

M. Bolle précise que les fonds du Canton et de la fondation privée ne seront alloués qu'au projet de loi qui a été voté, à savoir les 155 places en hôtel. Il ajoute qu'il est compliqué de ne pas arriver à avoir un dispositif qui offre un hébergement sur la durée avec une palette de prestations qui vont des sleep-in (le plus bas seuil possible, inconditionnel) jusqu'à de l'hébergement 24 h/24 (pour le moment dans des hôtels).

M. Beuret précise qu'avec les 155 places d'hôtel, les deux abris PCi, Frank-Thomas et les dispositifs des associations, on sait que certaines personnes restent volontairement à la rue car leur seuil est déjà trop élevé. Il serait intéressant de voir quelle population se présenterait dans des sleep-in inconditionnels qui offrent un hébergement humanitaire.

Une commissaire demande quel est le niveau de compétences demandé aux personnes qui seront recrutées pour cet hébergement, si elles seront embauchées en CDD et à quel taux.

M. Beuret répond que passablement de personnes devront être recrutées, il peut fournir les fiches de poste. Des travailleurs sociaux seront recrutés pour le travail en journée et une personne sera 7j/7 8h par jour dans les hôtels, ce qui représente 70% de taux d'occupation. Malheureusement, sans stabilité financière, il n'y aura que des CDD.

M. Roman répond qu'il faudra embaucher autant de personnes que le nombre d'hôtels dans lesquels les gens vont être accueillis l'exige. Pour l'instant il y a quatre hôtels. Le processus fixé exige que des travailleurs sociaux soient là la journée et la nuit. Les processus d'entretien auxquels faisait référence M. Beuret auront aussi lieu avec les bénéficiaires qui pourraient être logés dans les hôtels pour évaluer leur capacité à être hébergés à l'hôtel.

M. Beuret ajoute que ce dispositif est possible car il y a une collaboration avec le réseau associatif et la Ville de Genève et ses services sociaux. Pour le CAUSE,

les personnes qui viendront seront orientées par le réseau, il s'agira peut-être de personnes en fin de séjour à l'abri mis en place par la Ville et qui n'a pas de solution par exemple. Si ces personnes sont évaluées aptes par les travailleurs de la Ville de Genève, qui connaîtront les personnes, elles pourront être orientées pour un entretien à l'hôtel.

M. Bolle ajoute que Mme Kitsos a mis en place une coordination entre les associations et ses services. Il s'agit donc d'un processus de coordination et de co-construction où les choses sont élaborées en commun sur des observations faites par des spécialistes sur les besoins.

La commissaire demande comment ils vont faire pour recruter autant de travailleurs sociaux car c'est un marché occupé.

M. Beuret répond que des annonces ont paru à l'intérieur d'un réseau associatif ainsi que chez des partenaires du CAUSE. C'est la directrice opérationnelle qui s'en occupe.

M. Roman ajoute que les postes sont aussi sur des plateformes spécialisées.

La commissaire demande si à compétences égales ils favoriseront quelqu'un qui vient du canton de Genève.

M. Roman répond qu'ils vont engager des gens qui ont une maîtrise des réseaux socio-sanitaires et des institutions locales. Ce seront des gens qui seront au moins à Genève depuis longtemps.

La commissaire souhaite connaître la durée de séjour des personnes hébergées.

M. Beuret répond que cela dépend des dispositifs. Dans les hôtels, les séjours seront de 30 nuitées, ce qui laisse le temps aux travailleurs sociaux d'évaluer, de faire raccrocher la personne à ses droits et de fixer des objectifs. En fonction de cela, l'hébergement peut être renouvelé pour une durée maximale de trois mois.

M. Roman explique que l'hébergement en hôtel offre un espace sécurisé qui permet une évolution. Plus les gens pourront y rester, plus facilement ils retrouveront les ressources pour tenter une sortie vers le haut.

La commissaire aimerait connaître le nombre de places disponibles.

M. Beuret répond 475 places avec les 155 places qui vont ouvrir.

La commissaire demande quelle est la proportion de population suisse hébergée et si l'on s'attend à une augmentation de son nombre à cause de la crise.

M. Beuret ne peut pas répondre précisément.

M. Bolle précise qu'une réponse a été donnée lors de la fermeture du dispositif de la Ville: 30% des personnes hébergées avaient des droits sur le territoire (soit suisses, soit au bénéficie d'un permis C). Les associations sont inquiètes car elles observent que le Covid a pour effet une diminution importante des revenus avec des choix à faire et donc des gens qui sont dans l'impossibilité de couvrir les charges liées au loyer. Il y a possiblement des gens qui n'auront pas un parcours «ordinaire» de sans-abri qui se retrouveront dans la rue. Ces observations ont été transmises au Conseil d'Etat plusieurs fois sans effet, mais elles continuent de préoccuper les associations.

M. Beuret ajoute qu'il y a eu une explosion du nombre de femmes en recherche d'hébergement cette année.

Un commissaire demande quelles sont les conditions d'activation du plan grand froid.

M. Beuret ne sait pas précisément et n'a pas assisté aux dernières séances pour l'hiver 2020-2021. C'est Météo Suisse qui lance un message d'alerte notamment au Service social de la Ville quand les températures sont inférieures à 0 en journée et sur la durée. Néanmoins, ce critère ne se réalise pas fréquemment à Genève.

Le commissaire demande s'ils pourraient décrire comment sont prises les décisions stratégiques et s'il y a un système de contrôle interne.

M. Bolle répond que le CAUSE fonctionne avec le collectif d'associations nommé précédemment.

Les décisions sont prises collectivement par les représentants de ces associations. Il n'y avait pas de président jusqu'à hier soir, M. Roman en est le président actuellement. Le pilotage du dispositif financé par la Ville a été fait collectivement par les représentants des six associations en concertation avec le département de la cohésion sociale (M. Schroft, M. Mimouni et Mme Alder ont été tenus informés). En matière de contrôle interne, les exigences sont claires et ont été adressées au CAPAS par le département. L'hébergement du CAUSE a engendré une série de transformations du CAPAS (inscription au RC, mise en place d'un système de contrôle interne et mandat d'un réviseur externe agréé) pour qu'il puisse toucher les subventions. Ce système existe donc, est en cours de construction et sera mis en œuvre de la même manière au sein du CAUSE. Dès lors que des fonds publics ou privés sont délivrés, le projet de loi 12 821 exige que les organisations soient soumises à des exigences précises et se doivent d'être irréprochables. Elles fonctionnent avec des révisions ordinaires, des révisions internes et externes, etc. La Ville a donc fixé une page complète d'exigences standards au CAUSE (comme elle le fait pour toutes les associations à qui elle offre un subventionnement de 1 million de francs ou plus).

M. Roman explique que le CAUSE travaille avec la fiduciaire Comptabilis qui est au courant de normes. Un échange hebdomadaire a lieu pour vérifier que le CAUSE soit dans les clous à tous les niveaux (conditions de travail, RH, contrats, salaires, rétributions, etc.).

Un commissaire demande si cela explique que l'on soit à 42 000 francs de coûts d'administration informatique et fiduciaire pour la période d'août 2019 à octobre 2020.

M. Roman précise que les chiffres de 2020 ne sont pas finalisés. Effectivement, la grande partie des frais de cette rubrique touchent les factures liées au travail d'accompagnement de Comptabilis.

Il ajoute que si l'on compte tout ce qui touche les frais qui ne sont pas des frais de personnel, on est à moins de 5% des charges totales du projet. La majorité des coûts est liée à des charges de personnel.

Le commissaire demande à combien d'EPT correspondent les charges de personnel (à hauteur de 2,3 millions de francs).

M. Roman répond que les charges d'EPT n'ont pas été linéaires et ont été fluctuantes au gré des modifications, des ouvertures et des fermetures des lieux d'accueil dictées par les décisions politiques. Le dispositif a compté une cinquantaine de personnes contractualisées jusqu'à 80% avec l'obligation de donner du travail à plus ou moins 20%. Ce qui ressort du dispositif de nuit est que l'on peut regarder le coût de nuitée globale, mais l'analyse n'est pas suffisamment fine par rapport aux différents dispositifs et aux différents besoins. Le nombre d'EPT par lieu reste finalement le même car il y a du personnel d'accompagnement des personnes.

M. Bolle ajoute que le tableau montre la variation du dispositif mis en œuvre. Il permet de visualiser le nombre de lieux ouverts pendant toute la durée. Mais le dispositif a beaucoup bougé en fonction des besoins. Il ajoute que le volet sécuritaire l'a impressionné: il y a eu très peu d'interventions de sécurité dans ces lieux. En termes de politique publique, lorsqu'un sleep-in est mis sur pied, elle ne touche pas que la politique sociale, mais aussi la politique de santé, de sécurité qui ne sont pas chiffrées dans ce contexte.

Le commissaire pense qu'il serait intéressant d'affiner l'analyse des différents produits au niveau de la comptabilité analytique. En considérant que le million attribué était nécessaire mais n'a pas suffi, il demande s'ils arrivent à dire quel montant serait nécessaire pour assurer quelque chose de pérenne plutôt que de prendre des mesures pour boucher des trous en permanence.

M. Bolle répond que le chiffre d'un million est sorti lors d'une visite de M. Sormanni qui est l'auteur du projet de délibération qui a permis le subvention-

nement. L'idée à ce moment était de pérenniser le dispositif actif et poursuivre la halte de nuit dans le modèle qui était en cours de développement.

Depuis, le CAUSE a avancé avec un pilotage compliqué, a innové, expérimenté avec les sleep-in et avancé avec agilité. Il trouve difficile à ce stade d'avoir une vue d'ensemble qui permettrait de savoir exactement ce qu'il faut à Genève. Mme Kitsos a d'ailleurs engagé une étude confiée au professeur Bonvin de l'UNIGE car il manque une vision claire sur ce qui doit être mis en place dans le canton pour que Genève ait une politique digne à l'égard des sans-abris.

M. Beuret ajoute qu'avant de planter les tentes, les associations avaient identifié trois besoins: créer une halte de nuit à l'année, un accueil famille à l'année et des prestations de repas du soir à l'année.

Les gens présents ont répondu au commissaire par rapport à cette donne-là: 800 000 francs pour un accueil famille et 1 million de francs pour une halte de nuit. Aujourd'hui, le coût dépendra de concertations et de ce qui est voulu. 500 places d'hébergement en sleep-in ne représentent pas le même coût que favoriser le logement d'abord et des places de stabilisations. Certaines personnes reprochent le coût du sleep-in, mais il faut se demander ce qui peut être proposé d'autre. Il manque des données sur les lieux à disposition, est-ce qu'il faudrait y payer des locations, combien de places veulent être créées, etc., il est compliqué d'articuler un chiffre et l'étude réalisée actuellement pourrait donner une partie de ces réponses.

Une commissaire demande si les auditionnés pensent que la Ville pourrait avoir la même flexibilité que le CAUSE sur le terrain.

M. Roman répond que les paradigmes de départ, les enjeux et les critères d'organisation sont différents. Si le DDN avait été piloté par la Ville, il y aurait eu des coûts sécuritaires plus conséquents comme à Frank-Thomas ou aux Vernets. Or le CAUSE a réduit les coûts de sécurité en mettant plus de personnes qualifiées pour travailler avec le public accueilli. Il y a une possibilité de construction différente qui modifie les possibilités. Le CAUSE tient un discours autour du fait que les conditions dans lesquelles on place les gens ont un impact clair sur le niveau de violence. Un hébergement de 30 personnes engendre moins de besoins sécuritaires qu'un hébergement de 250 personnes. Le CAUSE a une possibilité et une agilité différente car il accorde une importance particulière à la forme et à la disposition des lieux. Enfin, le CAUSE est contre l'hébergement de gens dans des abris PCi contrairement à la Ville.

M. Beuret pense que le fait de s'être regroupé en association a permis au CAUSE d'imaginer des modèles différents. Il y a une inertie liée au pouvoir public que le CAUSE n'a pas. Neuf personnes bénévoles liées au domaine ont donné des centaines d'heures pour imaginer les modèles différents que le CAUSE

a mis en place. La Ville n'a pas la possibilité d'inventer des modèles différents grâce à l'engagement bénévole de spécialistes ni d'avoir l'agilité du CAUSE dans l'application de ces modèles.

M. Bolle ajoute que le CAUSE dépose rapidement des projets. Le CAUSE a réussi à faire un montage argent public-privé qui a convaincu et mené à l'adoption du projet de loi de M. Apothéloz. C'est aussi la force de l'associatif. Mais la participation des entités privées n'est possible que parce qu'il y a de l'engagement public (du Canton ou de la Commune). Il y a besoin d'un travail souple entre associations et collectivités publiques.

La commissaire demande des précisions sur le travail bénévole autant dans la réflexion que sur le terrain.

M. Beuret répond que le travail bénévole des membres du CAUSE n'a pas été chiffré, mais il estime que ce sont des centaines d'heures.

M. Bolle répond qu'il est compliqué de répondre à cette question. Une part de l'engagement associatif est militante et c'est la force de ces entités.

M. Roman précise que s'il y a eu du bénévolat effectué sur le terrain jusqu'en mai 2019, le but est que les gens qui travaillent dans le dispositif soient salariés. C'est un enjeu fondamental.

M. Beuret répond qu'il y a eu du bénévolat informel effectué par des sympathisants du CAUSE. Néanmoins, il faut coordonner le bénévolat, ce qui prend du temps et le CAUSE n'a personne pour le faire.

La commissaire demande si des collaborations existent avec les hébergements d'urgence de France voisine. Elle demande si des solutions à l'urgence sociale sont à construire avec le Grand Genève.

M. Beuret répond que le CAUSE est en relation avec la maison Coluche, mais il n'est pas évident de créer une vraie coordination. M. Serge Longere, directeur de Première Ligne, collabore par exemple avec une association à Annemasse pour faire raccrocher certains ressortissants français à leurs droits en France. C'est une réflexion que le CAUSE a déjà eue mais qui doit être poursuivie et les échanges doivent être intensifiés sur le Grand Genève.

M. Roman est persuadé que ce que fait la municipalité est énorme et la responsabilité ne doit pas être portée que par la Ville. Le CAUSE a réfléchi à des lieux hors Ville qui pourraient accueillir des sleep-in mais s'est vu confronté à des difficultés d'aménagement. Il ne faut pas concentrer tout le monde au sein de la Ville, mais cela demande des engagements politiques dans le Canton.

M. Bolle explique qu'il y a une discussion sur la responsabilité de la mise en œuvre d'une politique sur la thématique du sans-abrisme depuis des années. Or

les communes viennent de franchir une étape importante et le Fonds intercommunal (FI) vient d'être mobilisé. C'est la première fois que l'on assiste à une solidarité de la part des 44 communes envers la Ville. C'est le résultat d'années de discussions et c'est un signal politique intéressant.

La commissaire demande des précisions sur les critères d'exclusion des chambres d'hôtel.

M. Beuret répond qu'il peut parler de critères d'admission qui vont encore s'affiner. A l'hôtel Bel'Espérance, le sleep-in femmes a été accueilli depuis mars, il n'y avait pas de critères d'admission. Deux collaborateurs étaient présents 24h/24 dans l'hôtel pour un coût de 50 000 francs par mois. Après la fermeture du sleep-in, 10 femmes sont restées sous critères d'admission: pouvoir s'assumer, ne pas être victime de décompensation psy, pouvoir vivre en communauté, pouvoir vivre avec des touristes accueillis, etc. Du coup le coût d'hébergement est passé au coût de nuitée à l'hôtel. Il y aura des travailleurs sociaux de nuit mais une partie de la journée il n'y aura personne.

Le CAUSE a besoin d'être sûr que les personnes hébergées se comportent de manière adéquate. Tout le réseau va envoyer les personnes les plus à même d'être accueillies dans les chambres d'hôtel. Mais finalement il manquera des places en sleep-in pour des personnes qui nécessitent des accompagnements importants.

La commissaire demande si le fait d'avoir une dépendance exclurait l'hébergement en hôtel.

M. Beuret répond que non.

La commissaire demande quel est le lien avec l'UMUS et le 144.

M. Beuret répond que le CAUSE est en relation avec Mme Granges qui tire la sonnette d'alarme régulièrement en ce moment car il manque des lits d'urgence et l'UMUS a très peu de lieux pour accueillir des personnes. Le CAUSE est attentif à ces alertes et travaille à la mise en place d'un pont prioritaire qui permettrait à l'UMUS de pouvoir offrir des places dans les hôtels.

M. Roman précise que durant la période du dispositif de nuit, chaque sleep-in mettait à disposition deux ou trois lits pour l'UMUS. Il y a aussi une collaboration avec le 144, la police municipale et cantonale.

M. Beuret précise que la police souligne que les dispositifs mis en place apaisaient l'espace public la nuit à Genève.

La commissaire souhaite savoir quelle est la collaboration entre l'UMUS (qui n'est joignable que durant les heures de bureau) et le 144.

M. Beuret répond qu'il n'a pas de retour à ce niveau. Mais qu'à l'Accueil de nuit, la collaboration passe par le 144 et rassure tout le monde car les collabora-

teurs ne sont pas formés pour prendre des décisions sanitaires. Il ne sait pas ce que pensent les équipes du 144.

La commissaire demande quelles sont les exigences de la Ville au niveau RH (salaire, protection sociale, CCT, etc.).

M. Bolle répond qu'il n'y a pas d'exigences au niveau des CCT, mais que la Ville vérifie que les salaires versés soient conformes à ce qui est versé dans le domaine en général, que les règles SIRT soient respectées (travail de nuit compté, …). Ces exigences font partie de la liste des exigences auxquelles doivent répondre toutes les associations qui touchent une subvention de 1 million de francs ou plus. Il répète que la convention signée par le CAPAS impose une série de règles en matière de ressources humaines et la sous-enchère salariale n'est pas dans leur intérêt.

La commissaire demande si dorénavant le CAPAS va transférer des fonds sur le compte en banque du CAUSE ou si les fonds seront directement versés au CAUSE.

M. Roman répond que l'argent d'une fondation privée et la subvention cantonale arriveront directement sur le compte du CAUSE. Concernant les deux petits projets CAUSE encore hébergés par le CAPAS, l'un, financé par la Ville, se termine au 31 décembre sur le compte du CAPAS et pour l'autre qui est financé par une fondation privée, quand l'année civile financière sera close au CAPAS les éventuels fonds restants pour la poursuite du projet seront versés en accord avec ladite fondation sur le compte du CAUSE à partir de 2021.

M. Bolle ajoute que les 107 000 francs attribués par la Ville pour gérer un dispositif d'accueil ne seront pas transférés du CAPAS au CAUSE. Une convention claire le stipule et au pire il y aura de l'argent restitué à la Ville.

La commissaire demande les statuts du CAUSE.

M. Bolle répond qu'il peut les envoyer par e-mail et les fournir en format papier maintenant. Il peut aussi envoyer un tableau du nombre de places d'hébergement disponibles.

Une commissaire demande quel type d'hébergement est le plus demandé.

M. Beuret répond qu'il faut différents niveaux d'accueil et une diversité dans l'offre proposée aux sans-abris. Les 155 places en hôtel sont nécessaires et répondront à un besoin de beaucoup de personnes, mais cela ne veut pas dire qu'il n'y aura plus de personnes à la rue. Et à ce moment-là il manquera des sleep-in pour accueillir un autre type de personnes. C'est pour cela que l'étude demandée par la Ville pourra répondre à ces questions.

La commissaire demande comment le CAUSE voit son pilotage actuellement et s'il envisage un comité avec des représentants des collectivités publiques.

M. Bolle répond que cette question est intéressante et pose une question de gouvernance. Le principe de co-construction, un partage entre le secteur associatif et le DCS, est essentiel. Le principe de gouvernance avec représentation de partis politiques n'est pas à l'ordre du jour car il s'agit d'une organisation privée. Les statuts peuvent évoluer, mais le but était de stabiliser une organisation qui n'était pas une association. Ne sachant pas ce que sera le CAUSE dans le futur, il est difficile de dire comment sa gouvernance sera décidée. Pour le moment, il aimerait que le CAUSE sorte de l'insécurité tant pour les collaborateurs que pour les bénéficiaires. Les instances politiques peuvent mandater ou déléguer des tâches au secteur associatif et une collaboration entre les deux doit avoir lieu.

Une commissaire demande quelle est la part des personnes de plus de 65 ans qui est accueillie.

M. Beuret répond que l'Accueil de nuit de l'Armée du Salut accueille une faible part de personnes âgées (7 ou 8% H et F) mais qu'elle augmente.

Un commissaire demande si le fait que des sleep-in ne soient pas prévus cet hiver est lié aux conditions sanitaires.

M. Beuret répond que ce sont des questions financières qui empêchent leur ouverture.

Le commissaire demande si la solution des hôtels pourrait durer après l'épidémie.

M. Beuret répond que les hôteliers n'imaginent pas une reprise du tourisme avant longtemps en 2021. Il ne pense toutefois pas que l'accueil tel qu'il prendra place dès janvier ne puisse perdurer à l'année.

M. Roman ajoute que les liens entre les associations et les hôteliers sont fluides et ces derniers sont contents de cette collaboration. Le CAUSE ne désespère pas que dans des périodes moins fréquentées quelques chambres soient négociées dans différents endroits grâce à ces liens. Le fait qu'un dispositif d'accompagnement social poussé soit proposé dans les hôtels génère de la confiance et du lien et les hôteliers eux-mêmes peuvent être impliqués et partie prenante.

M. Beuret ajoute que le processus en est à sa première étape et n'a jamais été expérimenté. Un bilan devra être réalisé le 30 avril.

M. Bolle précise qu'un document fera état de cette expérience. Le projet de loi voté par les députés impose que le Conseil d'Etat fasse un rapport au Grand Conseil. Le cadre de la durée de ce projet a été placé de décembre à avril. S'il avait été possible de faire autrement que de recourir à des temples, le CAUSE aurait été heureux car il a fallu mettre en place des choses compliquées, notamment au niveau sanitaire, à tel point que ces sleep-in ont fermé. Il ajoute que

300 000 m^2 de bureaux sont actuellement vides et on sait pertinemment qu'ils ne trouveront pas preneur demain.

Le CAUSE a interpelé un intéressé en lui demandant si ces surfaces pouvaient être mobilisées pour monter des accueils de type sleep-in car ces surfaces sont faciles d'accès et ont des installations sanitaires. La Fondation pour le logement social vient d'acquérir des locaux équipés à la rue de Lyon qui pourraient être investis directement pour créer un sleep-in et les coûts seraient bas. La perspective de faire mieux que ce qui a déjà été fait en termes humains et sanitaires est vraiment à envisager.

M. Beuret explique qu'il n'y a pas de lieu à disposition pour pérenniser un accueil. A chaque fois qu'un lieu doit fermer, il faut que le CAUSE se réinvente, trouve de nouveaux lieux et de nouveaux financements. Il serait plus facile de se projeter et de créer quelque chose de cohérent si un lieu pérenne sur au moins trois ou quatre ans pouvait être trouvé. C'est un enjeu majeur.

Un commissaire aimerait une explication sur les dispositifs Le Passage et l'accueil de nuit de Sécheron.

M. Beuret répond que l'accueil de nuit qui se trouve sur le chantier Galiffe doit déménager car le terrain est réquisitionné par les CFF. La construction du nouveau bâtiment a débuté à Sécheron et devra se terminer fin août 2021. La date du 1er novembre est fixée symboliquement pour pouvoir déménager l'accueil de nuit au Passage. Il est encore compliqué d'articuler un nombre de personnes qui pourront être accueillies à cause des conditions sanitaires, mais le bâtiment est prévu pour une capacité d'accueil de 80 personnes.

Une commissaire demande s'il serait possible de faire des sleep-in actuellement au vu des conditions sanitaires.

M. Beuret répond qu'en mars certains sleep-in sont restés ouverts car les espaces étaient assez grands pour accueillir une quinzaine de personnes.

La commissaire demande quel était le rapport surface/personnes et si les personnes qui se présentent doivent être masquées.

M. Beuret répond qu'il faudrait 2m à 2m50 entre les lits et que oui les personnes doivent être masquées et que c'est un travail quotidien de faire respecter les mesures sanitaires.

La commissaire demande si les problématiques psy sont en augmentation.

M. Beuret répond que oui et que c'est un sujet de discussion régulier dans les milieux concernés.

La commissaire souhaiterait savoir s'il y a eu des agressions (pas uniquement des violences physiques mais de tout ordre) dans les sleep-in.

M. Beuret répond qu'il y a eu des tensions et des agressions, mais au même titre que dans les autres structures d'accueil au regard de la population concernée. Des insultes ou des crachats sont des choses qui peuvent arriver.

M. Roman répond que quelques personnes, tout au long de la période 2019-2020, se sont vu refuser l'accès à un ou plusieurs sleep-in durant quelques nuits, mais c'est arrivé très rarement. Quant aux violences entre les personnes accueillies, il n'y a aucune maîtrise sur ce qui se passe entre les personnes en dehors des lieux d'accueil et les tensions peuvent remonter quand elles se retrouvent dans un espace comme les sleep-in.

M. Beuret répond que les collaborateurs bénéficiaient de supervisions et c'est grâce à cela que les effectifs pouvaient être renforcés ponctuellement dans certains lieux si des tensions étaient reportées.

La commissaire demande s'il y a des psychothérapeutes dans les équipes.

M. Beuret répond que l'un des collaborateurs au moins était psychologue, mais qu'il n'y avait pas de psychologues attitrés pour venir en soutien à l'équipe hormis lors des supervisions.

M. Roman précise qu'à plusieurs reprises le CAUSE a tenté de mobiliser le département de la santé du Canton afin de renforcer les équipes, notamment au niveau de la prévention dans les sleep-in, avec des profils de type psychologue ou psychothérapeute mais ces démarches n'ont jamais abouti. L'idéal serait de proposer des dispositifs qui fournissent un maximum de compétences à destination des personnes, mais il n'est pas certain qu'elles seraient preneuses. Il s'agit de dynamiques progressives où les personnes doivent en premier lieu se sentir en sécurité avant de s'ouvrir. Le CAUSE a la capacité de s'adapter aux rythmes spécifiques des personnes et c'est une de ses forces.

La commissaire demande si les collaborateurs du CAUSE bénéficient d'un soutien psychologique et si un tel dispositif est disponible pour la Ville.

M. Beuret répond que leurs équipes avaient accès à des supervisions collectives et c'est dans ces moments qu'elles pouvaient s'ouvrir, déposer leur ressenti et échanger sur les pratiques ou demander un soutien spécifique selon les cas. Il ne sait pas ce qui se fait pour les équipes de la Ville.

Une commissaire demande pourquoi la Ville n'a pas donné la gestion des Vernets au CAUSE.

M. Bolle remet la question dans le contexte de la pandémie et du pilotage cantonal et communal. Les directives venaient directement des deux cellules (ORCOC et ORCA) mises sur pied par les autorités.

La commissaire demande si le CAUSE a été sollicité pour sa connaissance du terrain et ses compétences de prise en charge.

M. Bolle répond que Mme Alder avait décidé de reprendre la gestion complète du dispositif pour les personnes sans abri dans le contexte Covid. Dès lors que les gens ont été transférés des différents hébergements vers la caserne, la discussion avec le DCS a été compliquée et le CAUSE n'a participé qu'à partir du 1er juin.

M. Roman précise qu'avoir 250 personnes sur un même lieu ne correspond pas aux manières de travailler du CAUSE dont l'espoir était de pouvoir continuer à accueillir des personnes dans les sleep-in au début de la pandémie.

M. Beuret précise qu'il avait même été proposé de mettre toutes les personnes autonomes en hôtel et de garder celles qui n'étaient pas autonomes dans les sleep-in.

La commissaire demande ce qu'ils ont à dire à propos de l'absence d'un véritable accompagnement socio-éducatif reportée dans la presse.

M. Roman trouve dommage que ces faits soient évoqués au vu de tout ce qui a été dit précédemment. Il juge cette affirmation malhonnête, d'autant que le journaliste est venu sur les lieux et a constaté que des travailleurs sociaux étaient présents en tout temps pour garantir l'accueil le plus favorable.

La commissaire estime que le coût des sleep-in est excessif par rapport au coût du logement en hôtel. Elle demande comment ils sont justifiés.

M. Beuret répond que dans les sleep-in, deux collaborateurs sont présents de 20h à 8h30 pour un coût de 24,4 heures de travail payées par sleep-in fois le prix payé aux travailleurs sociaux, ce qui fait 40 000 francs de masse salariale sans compter le salaire de la direction et les frais (charges de la maison de la Roseraie, chauffage, etc.). Il fallait au moins deux personnes qui travaillaient pour accueillir 30 personnes sans aucun critère d'entrée avec les conséquences que cela implique. Les chiffres qui sont sortis dans *Le Courrier* sont par ailleurs faux.

M. Bolle précise que le coût est de 66,80 francs la nuit pour le dispositif piloté par le CAUSE avec toutes les variations abordées durant cette audition. Le prix des nuitées à l'hôtel selon le projet actuel varie entre 45 et 60 francs la nuit sans les ressources humaines et l'accompagnement. Moins cher que cela aurait été de mettre les gens accueillis et le personnel en danger et bien qu'ils partagent l'idée que le dispositif d'accueil humanitaire n'était pas parfait, il trouve injuste que cette commissaire affirme que le dispositif était trop cher. Il n'y avait rien le 4 avril et le CAUSE a construit dans l'urgence et l'utilisation des deniers publics a été validée par le DCS.

M. Roman précise qu'il n'y a aucun sens de comparer le prix des sleep-in en 2019-2020 au coût des chambres d'hôtel en 2020-2021. Il n'y avait pas de

chambres d'hôtel disponibles à ce moment-là. Il est par ailleurs malhonnête de la part du journaliste d'avoir avancé qu'il n'y avait pas d'accompagnement socio-sanitaire dans les sleep-in.

M. Beuret précise que l'article paru dans *Le Courrier* parlait de nuitées en abri PCi qui coûtaient 87 francs, ce qui est aussi le prix d'une chambre d'hôtel. Il se demande pourquoi il n'y a eu que la comparaison entre les hôtels et les sleep-in et pas avec les abris PCi qui sont un dortoir collectif ouvert uniquement la nuit. Le prix d'un hôtel est le prix que l'on donnerait à un hôtelier sans le travail social nécessaire pour accueillir la population.

M. Bolle complète en disant que les 87 francs mentionnés dans *Le Courrier* sont des coûts qui ne sont pas complets et n'intègrent pas les coûts indirects (coûts de direction ou informatiques payés par la Ville) alors que le dispositif piloté par le CAUSE est un dispositif à coûts complets.

La commissaire demande quel est le métier des éducateurs ou des personnes présentes pour la nuit.

M. Beuret répond que le panel est large: il y a des infirmiers, des personnes formées HETS, des personnes qui avaient une expérience de plusieurs années avec ces populations, etc. C'était un mélange hétéroclite de provenances, de diplômes et de qualifications.

M. Roman ajoute que dans le dispositif qui va arriver, les fiches de postes sont spécifiques et permettront une diversité de profils, mais toujours de personnes qui ont une expérience du réseau socio-sanitaire genevois et de la compétence avec les publics accueillis.

Un commissaire aimerait savoir s'il était possible d'émettre une estimation du nombre de demandes par type de dispositif.

M. Beuret répond que des chiffres recensent le nombre de personnes hébergées dans chaque lieu. Une typologie plus fine est plus compliquée car il est impossible de savoir si une personne refusée était typée pour le lieu où elle s'est présentée. Il manque aussi des places et les gens tentent leur chance dans plusieurs hébergements. Un chiffre significatif n'a jamais pu être obtenu malgré les tentatives. Il serait intéressant d'avoir deux sleep-in mixtes ouverts en même temps que les chambres d'hôtel et le reste du dispositif pour affiner l'analyse sur la répartition des différentes populations. Il ajoute que si les sleep-in étaient là ils pourraient participer au plan grand froid et répondre à la résolution R-255.

Une commissaire demande si cette crise du sans-abrisme n'avait pas été anticipée par les institutions publiques.

M. Bolle répond que cela fait des années qu'il fait un travail de plaidoyer auprès des institutions publiques mais qu'il n'a jamais produit d'effets pal-

pables hormis un rapport d'assises demandé par Mme Alder qui doit avoir été oublié actuellement. La crise humanitaire actuelle permet une série de mesures, le Grand Conseil n'aurait jamais voté la loi qu'il a votée sans la situation pandémique. Jusqu'ici l'hébergement d'urgence a fait l'objet d'un renvoi de responsabilité constant entre le Canton et les communes et la Ville a été garante pendant de nombreuses années de l'accueil d'urgence, malheureusement avec des moyens insuffisants.

M. Beuret précise que de son point de vue sur le terrain il ne pense pas qu'il y ait plus de personnes sans abri cette année que les années précédentes. Il n'y a pas eu d'explosion cette année, les populations ont changé, moins de personnes sont arrivées à cause de la fermeture des frontières, mais la problématique est la même depuis des années et restera la même. Cela fait néanmoins des années qu'ils savent que 500 à 600 personnes dorment à la rue quotidiennement.

M. Bolle doute par ailleurs que si la Ville mettait en place des dispositifs d'accueil dignes et pérennes cela créerait un appel d'air comme certains discours politiques le laissent entendre.

Une commissaire demande si les auditionnés savent si des étudiants ont perdu leur chambre et sont à la rue depuis à cause de la crise sanitaire.

M. Roman et M. Beuret n'ont pas entendu parler de ce genre de cas.

M. Bolle répond que des étudiants sont rentrés chez leurs parents alors qu'ils étaient autonomes avant la crise.

M. Roman avance qu'il est cependant certain que plus d'étudiants se sont présentés dans les lieux de distribution alimentaire.

La commissaire aimerait savoir quelle était la formation des collaborateurs du CAUSE car ils mentionnent dans les documents fournis devoir les former pour intervenir de manière pertinente.

M. Roman répond qu'il y a des particularités au travail qui est réalisé dans la mesure où l'ouverture de sleep-in à Genève était une première et avait des enjeux de partage et de travail de débat importants. Il fallait s'assurer que tout le monde ait une base similaire au travers de processus de formation internes. Il y a toujours une politique de formation au départ, puis une forme de formation continue tout au long des contrats de travail des collaborateurs afin qu'ils soient le plus outillés et renforcés dans leur pratique. Il y a une fondation à faire dans le démarrage d'un dispositif.

M. Beuret ajoute que c'est une formation à l'interne durant les premières semaines et durant laquelle les gens se rencontraient et un affinage et une co-construction de ce qui était à faire avait lieu.

M. Bolle précise qu'il faudrait parler d'adaptation. Il y a un socle de compétences commun dans la formation au travail social, puis des formations internes liées à un métier particulier exercé dans un contexte particulier.

Le président remercie les auditionnés.

Séance du 4 février 2021

Audition de Mme Christina Kitsos, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité, accompagnée de M. Philipp Schroft, chef de service

Mme Kitsos explique que ces projets de délibérations ont été déposés il y a quelque temps, mais qu'ils sont toujours d'actualité au vu des besoins et du contexte qui les a amplifiés (mesures de distanciation et diminution du nombre de places d'accueil en conséquence). Des négociations sont entreprises avec l'ACG et le Canton pour établir une base légale qui clarifie les compétences et permette de trouver des clés de répartition financières puisqu'aujourd'hui c'est la Ville qui porte principalement cette charge. Cette base légale pérenniserait les dispositifs, mutualiserait les ressources et clarifierait les compétences (les communes s'occupent de l'hébergement et le Canton de la santé). Une étude a été lancée avec l'UNIGE (Pr Bonvin et M. Vogel) pour obtenir des chiffres sur les publics et les personnes en situation de sans-abrisme car il n'y a pas de véritable monitoring actuellement malgré le reporting des patrouilles nocturnes du Service social qui offre une vue d'ensemble. Par ailleurs, cette étude permettra d'acquérir une vision qualitative sur les trajectoires et l'impact social de ces dispositifs. Cette étude permettra aussi de savoir qui a accès à des prestations sociales, pourquoi ces personnes se retrouvent dans les dispositifs d'urgence et pourquoi elles ne sont pas suivies par l'Hospice général car elle sait qu'il y a des personnes concernées. A terme, le but est de réajuster ces dispositifs pour répondre au mieux aux besoins des publics et de voir quelles sont les complémentarités avec les associations que la Ville subventionne. Les premiers résultats arriveront au printemps et le département travaillera dès lors sur une modélisation.

M. Schroft présente un Powerpoint qu'il transmettra aux commissaires. Il explique que l'offre en matière d'hébergement d'urgence a beaucoup évolué ces cinq dernières années en illustrant son propos avec les graphiques de la présentation. D'une façon générale, le premier graphique montre qu'en 2017 l'offre est plus importante durant la période hivernale que durant la période estivale car le Service social de la Ville proposait un abri PCi de 100 places durant l'hiver en plus des 57 places annuelles de l'accueil de nuit de l'Armée du Salut. En 2018, il y a 50 places de plus en été car pour la première fois des abris PCi sont ouverts en été. Cela est dû à une collaboration avec la Croix-Rouge qui a pris le mandat d'accueil à l'année. En 2019, année particulière, l'offre est importante durant

l'hiver et en baisse durant l'été, mais on constate un accroissement significatif dès fin juillet et particulièrement dès novembre. Le Conseil municipal avait voté le PRD-224 en mai 2019 qui consistait à doter de 1,8 million de francs une ligne de subvention pour l'hébergement d'urgence qui a permis une collaboration avec le CAUSE qui a développé des sleep-in, ainsi qu'avec la fondation Païdos qui a ouvert une cinquantaine de places pour l'accueil familial. L'année 2020 est une année hors norme, le début d'année est important (443 places, dont 141 fournies par le CAUSE et 200 par la Ville jusqu'à fin mars). Le Covid est arrivé et a révolutionné l'ensemble de l'offre avec un pic à 579 expliqué par l'ouverture de Frank-Thomas et de la caserne des Vernets alors que simultanément les sleep-in du CAUSE fermaient en avril. Fin août la caserne des Vernets a fermé, puis le nombre de places, bien qu'important, s'est stabilisé. Pour 2021, il y a 489 places en janvier, ce qui est une offre particulièrement importante, qui s'explique par les places de la Ville et le projet de loi voté par le Grand Conseil qui dote le CAUSE de 1,4 million de francs pour un hébergement de 155 places en hôtel jusqu'à fin avril. La projection sur les mois à venir prévoit une baisse, avec 100 places de moins dès avril et la fermeture des 155 places d'hôtel financées par le Canton. La période estivale, hormis 2020, sera l'été où le nombre de places sera parmi les plus importants. L'accueil de nuit de l'Armée du Salut va quitter ses locaux au square Galiffe pour investir le Passage et accueillir 90 personnes dès septembre. Ces différentes courbes, alignées, montrent une tendance à la hausse sur le nombre de 70 places et que le creux estival tend à être de moins en moins marqué. Certaines personnes ont reproché à la municipalité de pratiquer la «politique du thermomètre» (fermer les lieux d'accueil dès qu'il fait un peu plus chaud), or cette tendance s'estompe au fil des ans pour être très peu marquée en 2021.

Il met ensuite la question du nombre de places en perspective avec les aspects budgétaires: les budgets relatifs à l'urgence sociale (questions liées à l'hébergement d'urgence, l'alimentation et l'accès à l'hygiène) sont stables en 2017 et 2018 (il distingue les subventions versées pour des prestations par des associations, les prestations délivrées en direct par le Service social et les dépenses liées à la proposition PR-1411). Une hausse importante est marquée en 2019 au niveau des subventions et du Service social car l'hébergement des personnes sans abri a été intégré à l'année.

En 2020, l'année est hors norme (explosion au niveau de l'intervention spécifique Covid) et les prévisions budgétaires ont été dépassées, d'où la PR-1411 acceptée le 23 juin 2020. En 2021, on remarque une augmentation nette sur la période janvier, février, mars pour le Service social car ce sont les trois mois d'ouverture des abris PCi (1,7 million).

Une commissaire remarque que l'Armée du Salut ouvre 90 places en septembre, mais elle demande si des places seront gardées au parc Galiffe en attendant.

M. Schroft répond que le nombre de places à Galiffe est normalement de 38, mais divisé par deux pour respecter les mesures de distanciation, donc 19 places. Dès lors que le Passage ouvrira, ils devront simultanément fermer Galiffe pour éviter un dédoublement des frais de fonctionnement.

La commissaire demande si les personnes qui se sont retrouvées à la rue durant la crise du Covid sont des personnes de passage ou si ce sont des personnes qui, suite à une perte d'emploi, se seraient retrouvées sans logement.

M. Schroft répond que ces personnes étaient majoritairement de passage, qui se sont retrouvées coincées en Suisse selon les statistiques de fréquentation. Un fléchissement net a été observé dès le 15 juin avec l'ouverture des frontières. Des personnes issues de l'économie domestique, au statut précaire et qui ont perdu leur revenu n'ont plus été en mesure d'assurer la sous-location d'une chambre ou d'un matelas, mais ce n'a pas été une majorité.

La commissaire demande quelle tranche d'âge est la plus concernée.

M. Schroft répond que l'âge médian sur l'ensemble du dispositif Ville se situe à 44 ans. 26% de ce public est composé de femmes, proportion plus importante qu'à l'habitude. 12% des personnes ont moins de 25 ans et 6% ont plus de 60 ans. 20% des personnes ont soit des droits aux assurances ou à l'aide sociale ou pourraient faire valoir leurs droits. Cette proportion était moins élevée les années précédentes.

Un commissaire demande si l'étude commandée à l'Université permettra de voir s'il y a un dysfonctionnement de l'Hospice général avec une politique restrictive de l'accès aux aides. L'Hospice est censé aider les personnes se trouvant sans ressources à honorer leur bail et ne pas finir à la rue.

Mme Kitsos répond qu'il y a plusieurs phases dans le processus de précarisation et que lorsqu'on se trouve sans-abri, il n'y a pas de possibilité d'avoir d'adresse, ce qui est la condition préalable pour bénéficier d'un suivi social. D'autres problématiques s'y cumulent (psychiques notamment) et rendent le processus de réinsertion plus long. Il y a donc un intérêt à investir dans des politiques sociales en amont plutôt que dans des dispositifs d'urgence. Elle pense qu'il y a un sérieux travail à faire sur la prise en charge individuelle avec l'Hospice général, notamment au niveau de la primo-information. Il faut créer des liens entre les services car tout est relié. Le non-recours aux prestations est un phénomène connu (étude de la HETS Genève 2019), que cela soit dû à la méconnaissance, la honte, le communautarisme, la complexité administrative ou la multiplicité des acteurs. Il faut simplifier ces démarches et arrêter de placer des frontières interinstitutionnelles. Il n'y a pas besoin de moyens supplémentaires, il faut procéder à un changement de paradigme pour le bien des bénéficiaires et aller à la rencontre des personnes les plus éloignées des institutions. Sur l'accueil d'urgence, il faut installer de la

primo-information et voir avec M. Apothéloz comment ces personnes peuvent être prises en charge individuellement par l'Hospice pour qu'elles n'arrivent pas dans ce dispositif d'urgence.

Une commissaire remarque que sur les questions de sans-abrisme et d'accueil d'urgence il y a d'une part les associations et d'autre part la Ville. Les deux ont des charismes différents, mais quand on entend les associations on a l'impression qu'elles sont plus agiles. Elle demande ce qui est le mieux du point de vue de la prestation et des finances publiques: déléguer davantage aux associations ou que la Ville fasse davantage.

Mme Kitsos répond que l'étude aidera à cibler ces questions. En attendant, il faut chercher une complémentarité et le département y travaille, notamment avec l'Unité de vie associative (UVA). Pour l'instant, elle pense que le Service social doit faire du travail social (orientation, premiers pas vers la réinsertion sociale et faire des liens avec le Canton pour une prise en charge individuelle) et l'accueil bas seuil doit être délégué par les associations. Jusqu'ici, le travail avec les associations fonctionne très bien, selon des conventions et avec des séances régulières, notamment via la plateforme de l'urgence sociale. Concernant le PRD-253, il est indiqué que l'argent devrait aller au CAPAS (qui est beaucoup plus large que le CAUSE qui s'occupe exclusivement de l'hébergement d'urgence). Selon elle, il faudrait enlever la mention du CAPAS et du CAUSE pour que la Ville puisse faire un appel à projets (même si le travail avec le CAUSE est très efficace), éviter de s'enfermer avec un seul partenaire et créer une convention qui mette en place des objectifs.

La commissaire remarque qu'une somme conséquente a déjà été votée pour le budget 2021. Elle demande si le million huit est nécessaire.

Mme Kitsos répond que, selon les graphiques présentés par M. Schroft, le nombre de places projeté est inférieur de 100 places pour le début de l'hiver 2021 car l'ouverture des abris PCi n'est pas prévue contrairement à 2020. Il n'y aura que Frank-Thomas. Le budget actuel ne permet donc pas d'ouvrir quelque chose de plus pour l'hiver.

M. Schroft précise que deux abris coûtent 600 000 francs par mois.

Mme Kitsos ajoute que la crise sanitaire pose des interrogations (troisième vague, effets de la vaccination sur les mutations du virus, etc.) qui entrent dans la balance et ne permettent pas de se projeter avec précision, notamment au niveau des mesures de distanciation. La problématique est la même pour les associations. Il faut aussi savoir ce qui sera obtenu de la part de l'ACG et ce que la base légale précisera, notamment dans la répartition des coûts, ce pour quoi elle se bat actuellement. Dans les discussions, l'engagement du Canton n'est d'ailleurs prévu dans la base légale que pour la mise à disposition d'un terrain à la Ville,

voué à la construction d'un foyer. Par ailleurs, Frank-Thomas, foyer en surface dont les tarifs battent des records, sera fermé en 2022 et il faudra trouver une autre structure dont les coûts seraient certainement plus élevés (elle prévoit une augmentation de 700 000 francs). Différents scenarii sont aussi à l'étude comme des pavillons provisoires, mais qui ne seront intégrés qu'au budget 2022 si le Conseil administratif et le Conseil municipal sont d'accord. Son objectif principal est donc de pérenniser l'accueil. Elle ajoute que beaucoup d'autres projets doivent aussi être réglés par le Service social en parallèle pour d'autres populations et le fait de ne pas pouvoir pérenniser l'accueil d'urgence génère une charge de travail qui l'empêche. Enfin, l'hébergement d'urgence demande beaucoup de fonds et l'idée est de partager la facture avec les autres communes, avec un pilotage partagé si leur engagement financier est sincère.

Une commissaire demande pourquoi le système de Carrefour-Rue ne fait pas partie du dispositif.

Mme Kitsos répond qu'ils font partie des associations subventionnées.

M. Schroft répond que les places offertes par Carrefour-Rue sont intégrées aux graphiques qu'il a présentés. Leur offre différente est complémentaire à celle de la Ville et permet de satisfaire les besoins du plus grand nombre.

La commissaire demande s'il y a des mesures de contrôle régulières des dépenses.

Mme Kitsos répond qu'un règlement municipal régit cette question (via la responsable de l'UVA) et que tout est suivi régulièrement. Elle ajoute que c'est le cas de manière générale en Ville pour les subventions même si les règles sont légèrement plus souples qu'avec le Canton. Pour elle, il faut des conventions dès qu'il y a un subventionnement important et un contrat de prestation pour les activités comme la restauration scolaire.

La commissaire demande s'il y a une convention avec le CAUSE.

Mme Kitsos répond que oui.

Mme Kitsos ajoute que le projet de délibération mentionnait des personnes seules, alors que dans les faits, il y a des familles (elle explique que certaines familles vivent dans des véhicules à Genève) ou des femmes seules avec des enfants qui seraient donc exclues alors que ce sont des publics particulièrement fragiles. Elle suggère à la commission de réfléchir à cette tournure.

Le président rappelle que MM. T. Apothéloz et X. Magnin doivent encore être auditionnés sur ces objets.

Séance du 11 février 2021

Audition de M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat chargé du Département de la cohésion sociale (DCS)

M. Apothéloz donne des éléments de contexte et explique qu'un avant-projet de loi a été transmis à l'Association des communes genevoises (ACG) qui l'a reçu en commission sociale en février 2020. Le travail s'est interrompu en raison de la première vague pandémique mais il a pu retourner à la commission des affaires sociales de l'ACG en septembre 2020 avec de nouveaux magistrats en charge. La réponse de l'ACG en octobre 2020 était cependant négative quant à l'appui de cet avant-projet de loi. A la fin de 2020, l'avant-projet de loi a été retravaillé en concertation (entre l'ACG et son département) et le projet qui en a découlé sera soumis à l'AG de l'ACG le 24 février 2021, après avoir passé le cap du comité de l'ACG. Le Conseil d'Etat et le Grand Conseil seront saisis début mars d'un projet de loi sur le fond (la situation des personnes sans abri à Genève). En dépit de ce décalage temporel, il n'en demeure pas moins que les deux PRD sont toujours d'actualité, la situation est tendue sur le front du sans-abrisme bien que le Canton ait complété le dispositif genevois par un apport de 155 places dans les hôtels genevois via une subvention de 1,4 million au CAUSE jusqu'à fin mars, début avril. La partie encadrement, hygiène et alimentation a par ailleurs été prise en charge par une grande fondation privée genevoise. Il réside une inquiétude sur la suite des opérations en matière de sans-abrisme puisque le dispositif actuel a été adapté à la situation Covid, engendrant un surcoût (les deux abris ont dû être aménagés en fonction des normes sanitaires), un accord a été trouvé avec la Ville pour la prise en charge des personnes sans abri suspectées ou porteuses du virus qui sont sorties des abris pour être placées dans une unité ad hoc. Ces deux projets de délibérations sont d'actualité car la saison de l'hiver 2021-2022 doit commencer à se préparer et il appuie la CCSJ à prendre en compte le fait que cet automne doit se préparer pour arriver à contenir les demandes.

Questions-réponses

Un commissaire demande si le Canton souhaite s'investir dans la prise en charge de la problématique du sans-abrisme et de l'accueil d'urgence. En référence au plan précarité que M. Apothéloz a présenté en début de semaine et à son point 5 relatif au logement et au maintien dans les logements, il demande si des pistes de réflexion sont orientées dans cette direction.

M. Apothéloz répond que le Canton est déjà actif en matière de sans-abrisme, sur toute la partie socio-sanitaire notamment. C'est ce qui lui a permis de trouver un accord avec l'ACG en définissant le champ de compétences entre le Canton et les communes, sous la forme de compétences exclusives. Le Canton est compétent en matière de soins infirmiers et de consultations ambulatoires. Il a été intro-

duit dans cet avant-projet de loi l'idée que le Canton puisse intervenir en termes d'accompagnement social auprès des personnes sans abri éligibles aux prestations individuelles de la loi sur l'aide sociale et les prestations individuelles. Il confirme que le Canton est et restera présent par les trois compétences qu'il vient d'évoquer.

S'agissant du plan de précarité, les sept priorités établies montrent un évident besoin autour du logement et la façon dont on peut non seulement le maintenir, l'obtenir et faire en sorte que ces deux éléments de base puissent être assumés. Les travaux ont démarré sur ce sujet avec des associations et des services cantonaux concernés. Le Canton a déjà financé l'association Aux 6 logis qui assure l'encadrement des personnes placées en appartements-relais, notamment de femmes, mis à disposition par la Ville de Genève. Il y a donc complémentarité entre le Canton et la Ville.

Une commissaire a lu le plan de précarité et estime que cela ne suffira pas. La précarité augmente de manière exponentielle et elle pense que l'on sera tout le temps en train de faire des rajouts pour combler ce qu'il manque. Elle demande ce que M. Apothéloz en pense.

M. Apothéloz répond qu'il y aura toujours à faire face à l'urgence, mais quand on est en charge des dispositifs légaux d'assistance sociale au sens large ils versent un peu moins de 2 milliards de francs de prestations individuelles aux habitants du canton ainsi que 185 millions supplémentaires au titre de subsides aux assurances maladies en 2020. La précarité augmente dans le canton, le nombre de personnes à l'aide sociale a doublé en dix ans. Son département cherche à travailler à une augmentation des moyens financiers destinés à être versés aux habitants ainsi que sur le non-recours. Le Canton est particulièrement actif dans les différents domaines du département et à ce stade le Conseil d'Etat a toujours suivi les propositions d'augmentation de budget émanant de son département.

Une commissaire demande comment faire pour construire quelque chose de pérenne, qui soit établi suffisamment tôt pour ne pas toujours devoir mettre en place des dispositifs d'aide qui viennent combler ce qu'il manque

M. Apothéloz répond que l'avant-projet de loi prévoit un travail en commun pour identifier des terrains pour construire un bâtiment pérenne ou des bâtiments déjà existants pour accueillir des personnes sans abri plutôt que de devoir toujours jongler entre différents lieux. Pour 2020, il a proposé à Mme Kitsos les bâtiments occupés précédemment par l'Hospice général à Alexandre-Gavard. Il rejoint la commissaire dans son analyse et estime aussi qu'il y a un besoin de construire quelque chose de pérenne. Il a été convenu que le Canton identifie les locaux et les terrains dont il a la propriété pouvant être mis à disposition à titre non onéreux. Il s'agit d'un avant-projet de loi qui doit encore passer devant le parlement.

Une commissaire demande comment l'Etat compte agir ou agit par une prise en charge individuelle réduisant au minimum les cas de personnes qui doivent recourir aux dispositifs d'urgence.

M. Apothéloz répond que l'avant-projet de loi prévoit un article qui fixe comme intention du Canton l'intervention et la collaboration avec le dispositif Ville de Genève pour les personnes éligibles à la LIASI. Par cet intermédiaire, le Canton pourra travailler avec ces personnes pour accéder à leurs droits et dans ce contexte il y a évidemment des questions financières, mais aussi des questions de lieux de vie.

Une commissaire demande si une date est disponible quant à la communication de l'état des terrains disponibles.

M. Apothéloz répond que l'avant-projet de loi doit passer devant l'assemblée générale le 24 février puis devant le parlement. Il ne peut donner de date tant que la loi ne sera pas votée. Il précise que cet exercice a déjà eu lieu auparavant avec Mme Alder et que ces éléments doivent être réactualisés.

La commissaire demande ce que le Canton souhaite faire pour avoir un maximum de places quand ces lieux seront identifiés. Elle demande si le Canton compte construire des immeubles ou s'il va mettre en place la même chose que dans le cas des Six Logis.

M. Apothéloz confirme que la répartition des compétences fixées dans l'avant-projet de loi prévoit que ce sont les communes qui sont compétentes en matière d'hébergement collectif d'urgence. Le Canton mettra à disposition soit des terrains, soit des bâtiments et ce sont les communes qui seront responsables de mettre en place les dispositifs pérennes.

La commissaire demande s'il y a une possibilité, en attendant la construction fixe, de mettre en place des structures provisoires pour gagner du temps.

M. Apothéloz répète que ce n'est pas le Canton qui construira les bâtiments, mais les communes. Il a proposé le bâtiment Alexandre-Gavard à la Praille, actuellement vide, pour soulager le dispositif. Les projets du type de ceux de Carrefour-Rue, Toit pour Tous (mobil-homes) ont été soutenus par le Canton sur ses terrains. La Ville a identifié et mis à disposition un terrain derrière la gare (Montbrillant) sur lequel des bâtiments de type conteneurs ont permis de trouver rapidement des solutions pérennes. Des solutions sont possibles et le Canton identifie des terrains pour les mettre à la disposition des communes.

La commissaire demande s'il existe des logements vacants prétendument insalubres qui pourraient être rénovés par des associations pour loger des personnes précaires (elle fait référence à trois logements de la rue Galiffe).

M. Apothéloz répond que le parc immobilier cantonal est géré par le Département du territoire. Son département est attentif aux opportunités qui peuvent s'offrir.

Une commissaire demande si M. Apothéloz a des statistiques relatives aux personnes hébergées dans les dispositifs qui ont été infectées par le Covid.

M. Apothéloz répond qu'il faut demander au département de Mme Kitsos. Néanmoins, il peut affirmer qu'une aile de la Maison de retraite du Petit-Saconnex a été dédiée à héberger ces personnes.

Une commissaire remarque que l'on ne tombe pas dans la précarité du jour au lendemain, que c'est un processus et la première étape est souvent le chômage. Elle est étonnée que M. Apothéloz n'ait pas ce département et demande si c'est en discussion ou si le conseiller d'Etat en charge du social n'en sera jamais en charge.

M. Apothéloz répond que la répartition des départements se fait au premier jour du Conseil d'Etat. On lui a confié le Département de la cohésion sociale sans l'Office cantonal de l'emploi mais cela se fera peut-être en 2023 s'il est réélu. Il abonde dans le sens de la commissaire sur le fait que le chômage soit la première ou une étape du processus de précarité, respectivement le passage entre la fin du droit aux indemnités de chômage vers quelque chose d'autre. Il ne parle pas spécifiquement de l'Hospice général car il y a un delta entre la fin de l'OCE et le début de l'Hospice général. Des travaux sont entrepris pour limiter ce delta et faire en sorte qu'il y ait une plus grande assurance de passerelle entre l'OCE et l'Hospice. Les personnes qui viennent directement de l'OCE à l'Hospice constituent 23% des demandes faites à l'Hospice. Il y a donc un certain nombre de personnes qui attendent une aggravation de leur situation avant de demander l'Hospice général. Les processus de précarité sont complexes et multifactoriels. La question du chômage est un facteur parmi d'autres, les questions de divorce, de décès, de maladie, d'accident contribuent à une situation de précarité. Près de 60% des gens à l'Hospice général n'ont qu'une formation qui se termine au cycle d'orientation, il y a donc un déficit de formation. Les familles monoparentales sont représentées de manière importante aussi. La prise en charge de la santé dans le cadre de la précarité est aussi un élément majeur, les personnes précaires qui ne sont pas en bonne santé doivent aussi bénéficier d'un accompagnement car retourner sur le marché du travail quand elles ne sont pas en bonne santé c'est les remettre sur la voie de l'échec. Il y a donc un travail de détection plus précoce de ces problématiques qui doit être entrepris.

La commissaire s'excuse de ne pas avoir pu suivre les premières minutes de la présentation de M. Apothéloz et demande sur quoi l'ACG n'entrait pas en matière concernant l'avant-projet de loi.

M. Apothéloz répond qu'au moment du dépôt de ces deux PRD en janvier 2020, il avait convoqué l'ensemble des partenaires pour faire le point sur la fermeture annoncée des sleep-in et dans le cadre de ces discussions il a proposé aux communes genevoises de clarifier les compétences pour éviter le ping-pong permanent entre le Canton et les communes. Depuis ce moment, il a rédigé l'avant-projet de loi qui est passé en commission des affaires sociales en février, puis en septembre. En octobre la réponse était négative mais il a élaboré une nouvelle proposition bien acceptée par le comité de l'ACG lundi dernier et qui sera présentée à l'AG de l'ACG le 24 février prochain.

La commissaire demande si dans les discussions avec l'ACG la problématique de Genève ville-centre (qui centralise toutes les problématiques) est prise en considération ainsi que le fait que la Ville de Genève ne peut pas répondre à tous les besoins sociaux, notamment financièrement.

M. Apothéloz répond que oui, avec deux éléments: dans l'avant-projet de loi, il est évoqué que les communes ont l'obligation de prendre en charge l'hébergement d'urgence et l'appui social ponctuel. Les communes peuvent déléguer cette prise en charge à la Ville moyennant une participation financière. La part ville-centre que la Ville de Genève assume est prise en compte par la péréquation intercommunale qui a été augmentée de 1% et est désormais de 2% (2% de tous les revenus fiscaux des communes vont dans un fonds qui est ensuite redistribué avec une part privilégiée pour les communes au titre de la situation ville-centre qui elle-même a été augmentée avec cette nouvelle péréquation intercommunale).

La commissaire demande si les communes pourraient se soustraire à la volonté du Canton de mettre à disposition des bâtiments à destination de l'hébergement de personnes sans abri.

M. Apothéloz répond qu'elles ne peuvent pas s'opposer à un projet du Canton dès lors que la propriété cantonale des terrains est avérée mais elles peuvent s'y opposer en ne délivrant pas les autorisations de construire, tout comme les habitants de la région. Il prend l'exemple d'un terrain du Canton à Vernier où un centre d'accueil pour MNA et familles devait être construit mais deux habitants et l'association de quartier s'y sont opposés alors que la Ville soutenait ce projet.

La commissaire constate que la Ville doit gérer des problématiques de détresse ou de maladie psychique, notamment dans le contexte de la crise sanitaire. Elle demande ce que le Canton peut mettre à la disposition de la Ville pour qu'elle soit mieux encadrée sur les questions de détresse psychologique, psychique et les maladies psychologiques.

M. Apothéloz partage cette préoccupation qui touche toutes les couches de la population et tous les âges comme le montre la situation de tension dans le cadre de la pandémie. Le dossier est traité par le DSES et il ne peut répondre à cette question à la place de M. Poggia.

La commissaire demande si l'accompagnement psychiatrique peut être partie de l'accompagnement social.

M. Apothéloz répond que quand il y a des détections de problématiques de santé psychique ou physique chez des personnes prises en charge par l'Hospice général, un accompagnement est fait pour assurer les frais financiers que cela pourrait engendrer ainsi que pour orienter les personnes au bon endroit. Néanmoins, lorsqu'il s'agit de personnes qui ne sont pas suivies par l'Hospice, il y a des innovations à faire.

Un commissaire aurait voulu connaître le montant alloué par le Canton à la lutte contre le sans-abrisme au niveau socio-sanitaire et dans d'autres dimensions. Il demande aussi dans quelles autres dimensions le Canton est actif.

M. Apothéloz répond que le Canton est compétent en matière de soins infirmiers, il assume les consultations ambulatoires mobiles (CAMSCO) et il met à disposition des postes d'infirmières dans les abris PCi. Il transmettra le montant plus tard car il doit le chercher.

Le commissaire demande si l'hébergement en hôtel est prévu pour l'an prochain.

M. Apothéloz répond que non. La situation d'urgence l'a conduit à faire cette proposition, mais dès lors que l'avant-projet de loi sera voté, la compétence sera communale.

Une commissaire aimerait savoir pourquoi on ne prend pas en compte la problématique du manque de formation dans le processus de précarité. Elle demande pourquoi ne pas mettre en place des formations qui permettent de trouver un travail rapidement dans des domaines d'activité qui peinent à trouver des salariés.

Elle remarque aussi que M. Apothéloz n'a pas fait mention des personnes âgées dans le processus de précarisation et elle aimerait savoir si quelque chose est entrepris pour éviter que ces personnes ne se retrouvent sans domicile.

M. Apothéloz répond qu'il y a une difficulté majeure en matière de formation dans le domaine par exemple du chômage puisque la loi fédérale sur le chômage ne couvre pas cette question. Cette difficulté est réelle puisque l'ORP est en difficulté pour soutenir des personnes qui souhaiteraient se former. Le problème est purement fédéral et la formation continue a été largement appuyée et soutenue par le Canton via des chèques formation de 750 francs et le Service des bourses et prêts d'études dont la loi a été modifiée pour permettre à un plus grand nombre de personnes d'avoir accès à ces prestations.

Quant à la situation des personnes âgées, elles ont un chapitre dédié dans le cadre du plan d'action contre la précarité. L'élément central dans ce type de dis-

positif est Pro Senectute qui a un contrat de prestation de la part de l'Office fédéral des assurances sociales pour prendre en charge les personnes âgées qui rencontreraient des difficultés. Dans le cadre de la loi sur la répartition des tâches, la situation sociale des personnes âgées est de compétence communale.

La commissaire précise que Pro Senectute a un retard de six à huit mois pour traiter les demandes de prestations complémentaires. Les personnes âgées concernées risquent de recevoir une lettre de mise en demeure durant cette période.

M. Apothéloz répond qu'il est d'accord et que d'autres villes ont monté des dispositifs ad hoc pour la prise en charge des personnes âgées (Vernier avec Senior Plus). Pro Senectute a un mandat de la part de la Confédération et elle est régulièrement chargée. Les six mois sont liés aux prestations complémentaires et pas à la prise en charge des loyers selon lui car lorsqu'il y a une situation de danger liée au loyer, Pro Senectute agit de manière rapide.

Une commissaire revient à la problématique des jeunes et à la difficulté qu'ils ont à vivre et à se sentir bien dans leur peau actuellement. Selon elle cette problématique n'est pas liée au Covid, mais à l'école et à un manque de scolarité ou parfois la possibilité de trouver une place d'apprentissage. Elle demande si quelque chose est fait pour que les jeunes puissent avoir un avenir car ce que l'on voit actuellement est aussi la conséquence d'un problème qui n'est pas d'aujourd'hui.

M. Apothéloz répond que c'est le but de l'action que mènent les UAC en Ville pour prendre en charge ces situations individuelles et ailleurs les TSHM de la FASe. Le Canton prend en charge les jeunes jusqu'à 18 ans pour répondre à ce souci qu'il partage.

La commissaire demande s'il est en contact avec Mme Torracinta par rapport à cette problématique.

M. Apothéloz répond que oui.

Une commissaire rebondit sur la formation dans le cadre de l'OCE. Elle remarque que le Covid fait que beaucoup de métiers sont amenés à disparaître ou changer, générant un besoin de formation ou de reconversion important. Néanmoins elle a appris qu'il n'était pas possible de se former quand on est au chômage. Elle craint que beaucoup de personnes concernées par cette problématique ne tombent dans la précarité et ne fassent recours à l'Hospice général après une période de chômage.

M. Apothéloz est d'accord avec cette analyse. Il pense qu'il est regrettable que la loi fédérale sur l'assurance chômage ne prévoit pas la formation continue. Le principe est que les personnes doivent être immédiatement prêtes sur le marché du travail et une personne qui ferait une formation ne serait pas disponible de suite. La loi sur les bourses et prêts d'études a cependant été modifiée en février

pour rendre les reconversions possibles. À ce jour, six bourses ont été accordées pour des reconversions et répondent aux objectifs fixés. Ces questions sont suivies attentivement. De plus, dans le cadre des soutiens à l'économie, le Conseil d'Etat a été attentif à inscrire une volonté autour de l'employabilité. Le temps que la reprise se fasse entièrement (deux ou trois ans), une question se pose: que fait-on du personnel? Le personnel touche actuellement des RHT, mais cela ne durera pas éternellement et le Canton travaille à leur employabilité et un groupe de travail interdépartemental travaille sur l'accompagnement à la reconversion.

La commissaire demande si les lignes bougent au niveau de la Confédération pour modifier cette impossibilité.

M. Apothéloz répond que non.

Une commissaire aimerait savoir si son département engageait des jeunes étudiants de l'ECG en stage pour la maturité santé.

M. Apothéloz répond que son département n'a pas de service social directement rattaché et que c'est l'Hospice général qui s'occupe de l'accompagnement social pour le Canton. Celui-ci est ouvert en matière de stages.

La commissaire demande alors combien de jeunes sont engagés en stage pour la maturité sociale de l'ECG par l'Hospice annuellement.

M. Apothéloz transmettra la réponse par écrit.

Le président demande aux commissaires de ne plus poser de questions qui n'ont pas de lien avec les objets à l'ordre du jour.

M. Apothéloz répond à une question posée précédemment à propos du montant alloué par le Canton en matière d'action socio-sanitaire. Entre la CAMSCO, l'UMUS, le personnel infirmier et les hospitalisations, le Canton consacre un peu plus de 19 millions à la prise en charge des personnes sans abri.

Séance du 18 mars 2021

Audition de M. Xavier Magnin, président de l'ACG, accompagné de M. Philippe Aegerter, directeur adjoint des affaires communales de l'ACG

M. Magnin explique qu'il abordera ces projets de délibérations sous l'angle du projet de loi «sans-abris» car leur contenu relève de l'autonomie communale et l'ACG n'a pas à se déterminer sur les enjeux qui concernent la Ville. Il propose donc de faire le bilan des discussions autour du projet de loi avec le Canton, de ce que l'ACG a fait concernant le sans-abrisme ainsi que de l'avant-projet de loi dont les principaux axes ont été exposés dans la presse. Ces discussions ont débuté il y a plus de vingt ans, sur l'impulsion de la Ville qui a pris les devants

dans le traitement de cette problématique et vu l'ampleur actuelle de la tâche ces dernières années, elle a demandé l'aide financière ou une législation concernant cette aide d'urgence. Au départ (2017) la discussion avait lieu dans le cadre de la LRT, mais le Canton n'étant pas concerné, l'ACG ne pouvait entrer en matière. Cependant, le DCS a fait plusieurs propositions qui ont systématiquement été refusées à l'unanimité de l'AG. L'ACG s'est engagée à réécrire le texte à la fin de 2020 au nom des communes et à le proposer au DCS. Cela a été fait entre décembre 2020 et janvier 2021. En janvier l'ACG a proposé un projet de loi au Canton après des allers-retours, hors de la LRT. Ce projet de loi a été voté à la quasi-unanimité des communes et a été transmis au Conseil d'Etat qui doit l'accepter, il l'espère sans modification. Il sera ensuite proposé au Grand Conseil. Entre la non-entrée en matière d'acceptation du projet de loi LRT et le projet proposé par l'ACG, les choses se sont déroulées rapidement. Les communes se sont accordées sur plusieurs points:

Le Canton doit assurer des prestations clairement stipulées: les prestations sanitaires, les soins médicaux, la participation financière par le biais notamment de l'Hospice général, l'appui et l'orientation sociale.

Les communes sont responsables de l'hébergement, des repas qui ne sont pas de la distribution alimentaire, des soins d'hygiène de base.

Les notions de financement ont été sorties de ce projet de loi pour permettre son succès, mais le financement sera rediscuté intra-commune avec Mme Kitsos. L'ACG s'était engagée à verser 1 million à la Ville avant le PL, qui a été assuré pour 2021 dans le cadre du FI. Cette base légale permettra ensuite de faire une répartition par communes de ce montant au bénéfice de la Ville. Il ajoute enfin qu'une plateforme de coordination a été créée pour permettre à tous les interlocuteurs de se réunir afin d'évaluer le dispositif à la manière d'un observatoire et non d'une gouvernance.

Questions-réponses

Une commissaire demande si le versement du million par le FI a déjà eu lieu.

M. Magnin répond qu'il est à disposition, mais il ne sait pas s'il a été versé de façon opérationnelle.

M. Aegerter répond qu'il n'a pas la réponse non plus.

La commissaire demande si, dans le cas où le projet de loi passait, chaque commune prendrait en charge elle-même les sans-abris qui se trouvent sur leur territoire.

M. Magnin répond qu'il y a deux dispositifs possibles: soit la commune prend en charge et paie pour les personnes qui sont sur son territoire, soit elle délègue

cette tâche à des associations ou à la Ville (qui a le statut de ville-centre et présente un intérêt certain pour les sans-abris). Ce million versé à la Ville est le fruit d'une répartition par commune et c'est cette possibilité de délégation à la Ville qui oblige chaque commune à y participer.

La commissaire demande quelles communes comptent des sans-abris et s'en occupent.

M. Magnin répond qu'il est difficile de savoir sur quelle commune se situe un sans-abri puisqu'il n'a, par définition, pas d'adresse. Il y a cependant des communes actives: Lancy (La Virgule) ou Plan-les-Ouates (Carrefour-Rue) et d'autres qui participent en finançant des associations (CAPAS, CAUSE).

Une commissaire demande s'il y a eu une recrudescence du phénomène dans les communes.

M. Magnin répond que non.

Le président demande s'il peut y avoir des communes qui n'ont pas les structures pour accueillir les sans-abris ou qui ne voudraient pas accueillir les sans-abris.

M. Magnin répond qu'il y a en effet des communes qui ne peuvent pas accueillir de sans-abri car elles sont trop petites pour assumer ces structures, elles vont donc participer à l'effort financièrement dans le système péréquatif.

Le président demande si cela veut dire que si une commune n'a pas de structure dédiée à l'accueil des sans-abris, ceux-ci se rendront en Ville.

M. Magnin répond que l'une des spécificités du projet de loi est que les communes doivent mettre à disposition des lieux, tout comme le Canton, en s'engageant à identifier, signaler et mettre à disposition des endroits qui pourraient accueillir des sans-abris gratuitement. Une commune qui ne voudrait pas accueillir de sans-abris ne peut actuellement pas être obligée mais elle participe financièrement à l'effort financier.

Le président demande si cela veut dire que prioritairement les personnes sans abri seront en Ville

M. Magnin répond que c'est de toute manière le cas.

Un commissaire aimerait savoir si le projet de loi est public.

M. Magnin répond que non.

Le commissaire demande s'il sera rendu public au moment où il sera accepté par le Conseil d'Etat. Il remarque que la presse mentionnait la fin du mois comme délai et demande si cette information est crédible.

M. Magnin répond qu'il sera en effet rendu public lorsqu'il sera accepté. Il espère que le projet de loi sera en effet traité le 31 mars 2021 et accepté sans modification pour être envoyé au Grand Conseil. A ce moment la CCSJ pourra demander à ses magistrats de leur fournir le texte.

Un commissaire demande si les notions de financement sont exclues du projet de loi et si des projections ou des plans de travail sur le financement futur sont disponibles.

M. Magnin répond qu'actuellement le financement est fait au travers du FI auquel toutes les communes participent via des répartitions de rétrocession péréquative. Ensuite, les communes décideront si elles souhaitent continuer avec le FI et l'ACG travaille sur des scenarii de répartition péréquative. Néanmoins ils ne sont pas assez aboutis pour qu'il les aborde ce soir.

Le commissaire demande si la somme restera aux environs de 1 million de francs.

M. Magnin répond que oui et que l'ACG a conscience que cela ne suffit pas. L'objectif est de pouvoir aider la Ville, mais faire passer la somme de 1 million de francs a demandé plusieurs années de travaux et il faut actuellement faire en sorte que cette somme soit acquise et pérenne avant d'envisager de l'augmenter.

Une commissaire demande si ce financement s'ajoute à ce que les communes donnent au CAPAS et au CAUSE.

M. Magnin répond que c'est une bonne question. On peut imaginer, dans le cadre de l'autonomie communale, qu'elles fassent un transfert de ce qu'elles donnent au CAPAS et au CAUSE mais il pense que pour la majorité des communes cela ne sera pas le cas puisque l'ACG a bien fait passer l'idée qu'il s'agit d'un million supplémentaire.

La commissaire remarque que M. Magnin a évoqué une délégation de prérogatives pour les communes qui ne souhaiteraient pas avoir de structures d'accueil d'urgence ou sociale. Elle estime qu'il y a peu de cadre dans ces délégations de prérogatives et que l'entité qui va devoir gérer la problématique ne peut pas se projeter et planifier une vraie solution. Elle demande ce qu'il se passerait pour la problématique de Genève ville-centre si les communes souhaitaient donner à la Ville une année, puis au CAPAS l'année suivante, puis au CAUSE, etc., ce qui ne permettrait pas de projections à long terme dans la résolution de cette problématique.

M. Magnin répond que la vue à long terme est difficile à acquérir. Il n'a pas de solution actuellement pour une vue à plus long terme sur le montant des subventions communales. L'objectif de ce million est qu'il soit pérenne.

La commissaire demande si les communes ont conscience que sans ce cadre le problème ne sera pas réglé et que ce n'est qu'en ayant une vision à long terme que la problématique pourra être résolue.

M. Magnin répond que le cadre est déjà bien fixé dans ce projet de loi qui constitue une très grande avancée par rapport au vide d'avant. Comme tout projet de loi, il sera évolutif et un cadre plus contraignant pourra être mis en place avec un règlement. Il précise tout de même que le fait qu'aucune commune ne se soit prononcée en défaveur de ce projet de loi est déjà un grand succès.

La commissaire rebondit sur le FI et demande si l'argent est forcément versé à travers ce fonds ou si ce million peut être versé à travers d'autres entités.

M. Magnin répond que ce versement est exclusivement prévu pour la Ville et toute autre entité a été exclue. C'est ensuite la Ville qui redirige cet argent comme bon lui semble.

La commissaire demande comment sont fixées les clés de répartition.

M. Magnin répond que les règles sont fixées par le FI et les communes versent un montant en fonction de leurs capacités financières et un système péréquatif permet de dégager un million sur la somme globale. Actuellement, l'ACG demande aux communes si ce système convient. Sinon il est possible d'envisager que ce million soit séparé du FI et que chaque commune doive contribuer en payant selon la quote-part qui doit encore être discutée, ce qui permettrait de garder les ressources du FI pour d'autres tâches liées à la communalité.

La commissaire demande si la part serait calculée en fonction de la population ou des moyens des communes.

M. Magnin répond que les règles péréquatives tiennent compte de la capacité financière, du territoire, de la population, etc. Le système péréquatif dépend d'une multitude de facteurs.

La commissaire demande si, dans le cas où une commune estimait en faire suffisamment au niveau social ou d'hébergement, elle pourrait se substituer à ce versement ou ne pas accorder la délégation.

M. Magnin répond que oui, mais elle doit démontrer ce qu'elle fait et le justifier financièrement. Elle pourrait soustraire de sa participation ce qu'elle prend en charge elle-même.

La commissaire demande selon quels critères l'ACG estime qu'une commune en ferait assez.

M. Magnin répond que la question n'est pas d'en faire assez ou non. La répartition du million va amener à une somme pour chaque commune et sur cette somme, en fonction de ce qui est fait dans les communes, celles-ci feront part de

combien leur coûtent leurs dispositifs et une sorte de ristourne leur est concédée sans toutefois remettre en cause la somme globale d'un million versée à la Ville.

La commissaire demande si les autres communes prendraient donc cette part.

M. Magnin répond que oui, la répartition sera légèrement différente en fonction de ce que font les communes sur leur territoire.

La commissaire demande si tout cela est clairement mentionné dans le PL.

M. Magnin répond que la répartition financière a été sortie du projet de loi pour pouvoir avancer. Ce travail de financement doit être formellement réalisé à partir de maintenant. Il précise que le financement a été annoncé comme tel au moment où les communes ont voté le PL.

M. Aegerter précise que si l'on peut comprendre l'inquiétude de cette commissaire de ne pas avoir d'éléments financiers clairement inscrits dans le projet de loi qui semblent être des conditions sine qua non de la réussite de ce projet, tout cela ne veut pas dire que les communes ne feront pas leur part. Il rappelle que les communes versent 17 millions de francs chaque année à la Ville via l'ACG pour les interventions SIS hors territoire de la Ville par le biais d'une convention et non d'un montant inscrit dans la loi. Les communes savent se montrer solidaires lorsque la situation le requiert comme c'est le cas dans la problématique du sans-abrisme. Il ajoute que c'est la première fois dans l'histoire de Genève qu'une loi confère des droits aux personnes sans abri, à savoir la couverture de leurs besoins vitaux. Sortir cette problématique de la LRT a permis de le faire sur l'initiative de l'ACG.

La commissaire se réjouira quand elle aura un texte sous les yeux. Elle demande si les communes pourront exclure des populations de cette aide.

M. Magnin demande ce qu'elle entend par là.

La commissaire entend par exemple que certaines communes puissent exclure de l'aide d'urgence les personnes sans papiers.

M. Magnin répond que le cadre est clair et concerne les sans-abris quels qu'ils soient indépendamment de leur statut.

Un commissaire explique que ces deux projets de délibérations ont été déposés car il est évident qu'il est de plus en plus difficile pour la Ville de répondre seule au besoin d'hébergement d'urgence de tout le canton. Le problème se posait aussi au niveau de la répartition des tâches qui devait être mieux définie. Il demande pourquoi le projet de loi n'est pas public.

M. Magnin répond que le projet de loi est actuellement traité au Conseil d'Etat qui doit le valider puis il doit être voté par les députés et ce n'est qu'au moment où cela sera fait qu'il sera rendu public et entrera en force à une date décidée. Il n'y a donc aucune base légale pour l'instant. Mais sans attendre, les communes se sont engagées à verser 1 million de francs à la Ville.

Le commissaire demande si l'on a pu répondre aux besoins que ces deux projets de délibérations mentionnent dans l'intervalle.

M. Magnin répond que l'ACG n'a pas le bilan de ce qui s'est passé dans les communes.

Une commissaire explique que le Parti libéral-radical souhaiterait attendre le 31 mars et la décision du Conseil d'Etat pour voter ces deux projets de délibérations après avoir pris connaissance du texte de ce projet de loi. Elle suggère que Mme Kitsos envoie le texte de l'avant-projet à la CCSJ ou qu'elle le présente durant une audition.

Une commissaire d'un autre parti soutient cette idée.

Un commissaire affirme que les Vert-e-s ont pris connaissance des avancées de ce projet dans la presse. Si l'urgence sociale est claire, les Vert-e-s aimeraient aussi prendre connaissance de ce texte avant de voter. Il aimerait que Mme Kitsos mette ce texte à la disposition de la CCSJ sous couvert du secret de commission.

Une commissaire affirme que le Parti socialiste estime que ces deux projets de délibérations ne sont pas forcément liés au projet de loi proposé. Les réponses obtenues donnent un cadre qui ne résout pas la problématique mais le Parti socialiste se rend compte qu'il n'aura pas la majorité pour voter ce soir et renonce à demander de faire voter l'objet.

Un commissaire suggère que lors de l'audition de Mme Kitsos du 15 avril la CCSJ la questionne à propos de ce projet de loi ou qu'elle en fasse une présentation.

L'audition de Mme Kitsos sur ce projet de loi le 15 avril et la demande à Mme Kitsos qu'elle fournisse le texte de ce projet en avance à la CCSJ sont acceptées à l'unanimité par 13 oui (1 UDC, 1 MCG, 2 PDC, 3 Ve, 3 PLR, 3 S) et 2 abstentions (1 EàG, 1 S).

Séance du 15 avril 2021

Audition de Mme Christina Kitsos, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité, relative au projet de loi pour l'aide sociale aux personnes sans abri rédigé conjointement par l'ACG et le département cantonal de M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat. Mme Kitsos est accompagnée de M. Philipp Schroft, chef du Service social de la Ville de Genève

Mme Kitsos explique que le projet de loi sur l'aide aux personnes sans abri (LAPSA) en version finale lui est parvenu le jour même. La magistrate le commente.

Chapitre 1

Dispositions générales

Les dispositions générales garantissent à toute personne sans abri la couverture de ses besoins vitaux avec l'idée que les communes et le Canton collaborent pour la mise en œuvre de cette politique. Un autre objectif de ce projet de loi est d'assurer un accueil inconditionnel, c'est-à-dire sans prise en compte du statut des personnes sans abri.

Chapitre 2

Compétences et organisation: l'idée au départ était que le Canton participe mais il est maintenant stipulé que les communes sont exclusivement compétentes pour délivrer les prestations liées à l'accueil d'urgence des personnes sans abri (via l'hébergement collectif d'urgence), hygiène et repas (éventuellement grâce à l'aide de la fondation Partage) inclus. L'appui social ponctuel de premier recours et la primo-orientation sociale sont aussi du ressort des communes.

L'alinéa 2 stipule que les communes peuvent déléguer tout ou partie de l'exécution de ces prestations à une autre commune, à une entité intercommunale ou à une autre organisation publique ou privée, moyennant une participation financière. Selon Mme Kitsos, cet alinéa est problématique car, pour pouvoir déléguer, il faut clarifier certains éléments: nombre de personnes concernées et dispositifs existants. En effet, une commune pourrait affirmer ne pas avoir de personnes sans abri sur son territoire et donc ne rien avoir à déléguer. Une autre commune pourrait aussi affirmer déjà offrir un accueil ou des logements-relais (Lancy par exemple) et ne rien avoir à déléguer non plus. Si l'on veut être sûr que les communes participent financièrement, il faut savoir de qui il est question: les personnes sans abri ne sont pas des non-logés ou des mal-logés. Les dispositifs des communes doivent répondre au public spécifique des personnes sans abri pour lesquelles on vise une réinsertion sociale.

Quant au nombre de personnes concernées, la Ville mène une étude avec l'UNIGE dont les données seront disponibles en juin et permettront d'avoir un chiffre dont la précision ne sera pas de 100% (flux de personnes, imprévisibilité du processus de précarisation, contexte particulier, éloignement des institutions, etc.) mais qui permettra d'acquérir une vue d'ensemble ponctuelle mais plus claire. Elle suggère ainsi de mettre en place un observatoire de l'exclusion et de la pauvreté afin d'avoir des statistiques fiables sur le nombre de personnes concernées annuellement. Néanmoins, si ces points ne peuvent être clarifiés, un fonds (cf. projet du député Bayenet) ou une clé de répartition financière au niveau de l'ensemble des communes (comme pour la FASe) devrait être mis en place. Ces éléments doivent être intégrés dans le projet de loi, sinon la Ville continuera de porter seule cette politique publique.

L'alinéa 3 stipule que le Canton participe au financement du dispositif pour les personnes qui ont accès à des prestations selon la loi sur les prestations complémentaires cantonales ou la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle.

L'article 4 stipule que le Canton est exclusivement compétent pour les questions sanitaires (les 19 millions annoncés dans la presse). Il n'y a pas de répartition des tâches à envisager car il est clair, et cela se fait déjà, qu'il s'agit d'une compétence cantonale exclusive.

Alinéa 2: le Canton fournit, par l'intermédiaire de l'Hospice général, un accompagnement social pour les personnes sans abri éligibles. Les bases légales existent déjà pour que les gens bénéficiant de prestations sociales aient accès à cet accompagnement. Il n'y a donc rien de nouveau.

L'article 5 mentionnait au départ que l'Etat devait trouver des lieux à mettre à disposition. Or, l'article stipule maintenant que cette tâche est prioritairement du ressort des communes et que le Canton ne fait qu'identifier des lieux. Cet article limite donc drastiquement la participation de l'Etat.

Article 6: le Canton et les communes constituent une plateforme de coordination pour:

– l'identification des besoins, mais c'est à des professionnels de le faire. Les besoins sont par ailleurs connus, les données manquantes sont le nombre et les trajectoires des personnes sans abri;
– la prospection de lieux d'hébergement;
– la planification et le suivi stratégique. La planification doit se faire en commun entre l'Office cantonal des bâtiments (OCBA) et le département de Mme Perler par exemple. Il faut donc créer des groupes opérationnels et ne pas mélanger le suivi stratégique et ces éléments;
– l'évaluation du dispositif d'accueil d'urgence. Cette plateforme sera présidée par la Ville, mais le Conseil d'Etat en fixera la composition et l'organisation par règlement. Selon Mme Kitsos, la gouvernance peut être partagée uniquement si un financement 50/50 est mis en place. Si ce n'est pas le cas, il est exclu de partager la gouvernance.

Si ce projet de loi constitue une base légale et la démonstration d'une certaine volonté des communes de s'engager, Mme Kitsos pense qu'il faut que quatre points soient intégrés pour être réalisable et que les travaux soient concrétisés:

1) Une clé de répartition financière. Le projet de loi n'est pas passé en commission sociale de l'ACG avant d'être adopté et les personnes qui l'ont suivi n'ont pas été intégrées dans le processus décisionnel. Durant le vote de l'ACG, certaines communes ont montré des réticences et M. Magnin a pris la parole pour leur expliquer que si ce projet ne passait pas, c'est celui de M. Bayenet qui

serait adopté. Or, ce deuxième projet articule un montant de 10 millions à la charge des communes. Mme Kitsos espère que le projet de loi de M. Apothéloz et de l'ACG ne sera pas adopté sur le siège à la prochaine session du Grand Conseil. Si le projet de loi est renvoyé à la Commission sociale du GC, ces points pourront être amenés en auditions.

2) L'Etat doit mettre à disposition des lieux et pas uniquement les identifier.
3) L'identification des besoins doit être réalisée par un observatoire de la pauvreté au sens large.
4) La plateforme peut représenter une perte de temps et d'énergie si les communes y sont toutes représentées sans prendre en compte leur niveau d'implication. Des éléments plus contraignants doivent figurer dans ce projet de loi. Ainsi, cette plateforme est une bonne idée si les trois autres éléments sont intégrés.

Un commissaire demande quand les résultats de l'étude du Pr Bonvin seront disponibles.

Mme Kitsos répond en juin.

Note de la rapporteuse: un retard est annoncé, le rapport sera rendu à la rentrée.

Le commissaire demande comment appliquer l'article 3 alinéa 3 (contribution cantonale pour les bénéficiaires de l'aide sociale) dans le contexte d'une aide donnée de manière inconditionnelle et ce que cela représente en termes de somme.

Mme Kitsos répond qu'il faut d'abord savoir si c'est à la Ville de facturer à l'Etat la prise en charge de ces personnes ou si elles sortent du dispositif Ville pour être intégrées dans les dispositifs de l'Etat (appartements de l'Hospice général, etc.).

M. Schroft explique qu'il est mentionné à l'article 3 alinéa 3 que le Canton «participe» sans qu'il soit précisé s'il s'agit d'une participation complète ou partielle. Tout dépendra du règlement d'application (forfait ou coût réel facturé).

Le commissaire remarque que 14 millions de francs sont prévus pour l'hébergement d'urgence en 2021 alors que 21 millions de francs ont été inscrits aux comptes pour 2020. Il demande si l'on a déjà une idée de la somme déjà dépensée à l'heure actuelle.

Mme Kitsos ne peut pas répondre.

M. Schroft précise qu'en 2021, 15,3 millions sont prévus pour l'urgence sociale au sens large: 7,2 millions de francs de subventions pour des associations et 8,1 millions de francs pour le Service social dans cette action.

Mme Kitsos précise qu'il y a des montants qui restent à disposition (le million du CAUSE n'a pas encore été dépensé par exemple).

Le commissaire explique que le projet de délibération PRD-254 pose comme idée de garder des structures d'accueil d'urgence ouvertes toute l'année. Il demande si un chiffre peut être articulé pour un tel dispositif d'hébergement d'urgence de nuit.

Mme Kitsos répond que c'est ce qui est fait à Frank-Thomas avec ses 130 places à l'année. Il manque cependant un renforcement hivernal qui n'est que partiellement possible grâce au million du CAUSE. Néanmoins, en 2022, la structure devra déménager. Aucun lieu de remplacement n'a été trouvé actuellement et la question du prix de ce lieu de remplacement est centrale. Par ailleurs, 130 places ne suffiront pas en hiver; il faut ouvrir de nouvelles places durant cette période.

Le commissaire demande si c'est à cela que le budget voté via ce projet de délibération servira.

Mme Kitsos répond que si ce projet de délibération est voté et que le montant est cumulé au million déjà acquis, la somme finale sera suffisante si le coût des lieux d'hébergement n'augmente pas.

Une commissaire demande combien de familles avec enfants sont à la rue depuis la fermeture des abris à la fin du mois de mars.

Mme Kitsos répond qu'elle n'a pas de chiffre. Elle ajoute que des associations offrent des accueils grâce au subventionnement de la Ville à l'année, dont Païdos qui héberge 45 personnes par exemple.

M. Schroft explique que les tournées du Service social n'ont pas rapporté la présence de familles à la rue à l'heure actuelle. Il ajoute que les chambres d'hôtel financées par le Canton via le CAUSE permettent aussi de l'éviter.

Une commissaire demande quel objectif, en termes de places disponibles à l'année, la Ville s'est fixé.

Mme Kitsos répond que cela dépendra du projet de loi qui sera discuté au Grand Conseil. S'il intègre une clé de répartition financière, la donne sera changée. L'étude de l'UNIGE pourra aussi préciser combien de places manquent et quelle réponse est adaptée à quel public. Dans l'intervalle, ces deux PRD permettraient d'avoir un accueil à l'année ou une concentration hivernale avec un nombre de places plus important. Compte tenu du budget actuel, il n'y a cependant aucune possibilité d'ouvrir plus de places.

Une commissaire demande quand se termine l'hébergement en hôtel.

Mme Kitsos répond au mois de mai. Il pourrait être question d'un projet de loi cantonale visant à prolonger cette action du CAUSE.

La commissaire demande si les personnes actuellement logées en chambre d'hôtel seront mises à la rue si le Canton ne trouve pas de solution pour continuer cet hébergement.

Mme Kitsos répond que oui. Elle précise qu'elle n'est pas en faveur de continuer ce mode d'hébergement en été. Elle priorise l'utilisation de cet argent durant les périodes hivernales.

La commissaire demande si Satigny pourrait aussi demander une part pour les 30 places qu'elle met à disposition.

Mme Kitsos répond que c'est l'association La caravane sans frontières qui a monté ce projet avec des fonds privés au camping du Bois-de-Bay. Elle n'est pas sûre que la commune y participe. La Ville a soutenu cette association cet hiver avec des budgets qu'elle a pu réallouer.

Une commissaire demande si des associations à but non lucratif ou caritatives ont été démarchées pour obtenir des financements privés pérennes.

Mme Kitsos répond que le CAUSE a des contacts, notamment avec une fondation genevoise pour le financement de projets cantonaux. Elle estime que ce levier devrait être plus utilisé pour compléter les subventions de la Ville mais c'est aux associations de faire ce travail.

Une commissaire demande ce qu'il en est des femmes sans abri car avec l'arrivée des beaux jours, on peut constater une augmentation nette du nombre d'hommes dans les rues mais les femmes sont moins visibles alors que l'on parle d'une augmentation de leur nombre.

M. Schroft répond que la veille 49 femmes ont dormi au centre d'hébergement de Frank-Thomas. Elles sont un public prioritaire et obtiennent quasiment automatiquement une place lorsqu'elles déposent une demande. C'est probablement pour cela qu'on les repère moins dans l'espace public.

Une commissaire demande si les enfants hébergés sont scolarisés.

M. Schroft répond que les enfants hébergés avec leurs parents par Païdos ou en hôtel par le CAUSE sont obligatoirement scolarisés s'ils sont hébergés sur le territoire cantonal. Les contacts sont établis pour qu'aucun enfant ne soit pas scolarisé.

Mme Kitsos remarque que la problématique est plus complexe pour les mineurs non accompagnés (MNA) qui ne sont pas accueillis dans les dispositifs Ville car ils doivent être pris en charge par le SPMI.

Un commissaire demande si Mme Kitsos soutient le projet de loi de M. Bayenet.

Mme Kitsos répond que les communes ne veulent pas de ce projet car il est trop concret au niveau financier alors que les députés y étaient plutôt favorables.

Le commissaire craint que l'hiver prochain la situation du sans-abrisme ne s'aggrave si l'on ne peut plus bénéficier de l'hébergement en hôtel en conséquence de la situation sanitaire. Il demande si la Ville arrivera à répondre aux besoins avec le budget prévu.

Mme Kitsos répond que le budget de cette année est plus restreint que celui de l'année passée (crédit supplémentaire de 6,9 millions voté en juin 2020). Il n'y a donc pas d'ouverture d'abri PCi prévue en novembre et décembre. Néanmoins, le million du CAUSE devrait servir à ouvrir un hébergement en novembre et décembre. En janvier, février et mars 2022, il serait possible de continuer cet hébergement avec le même million (du budget 2022). Cependant, le réel problème surviendra en novembre et décembre 2022 lorsque ce million ne sera pas disponible.

Le commissaire demande si et comment elle envisage de réaliser l'objectif 0 sans-abri.

Mme Kitsos répond que c'est en effet l'objectif à atteindre. Il peut l'être avec une clé de répartition financière mais en l'état, la Ville ne peut pas répondre seule aux besoins dans leur ensemble.

M. Schroft confirme.

Une commissaire se souvient de l'enthousiasme de M. Magnin durant son audition quant à la portée de ce projet de loi et au positionnement favorable des communes pour l'octroi de ce million. Elle a senti un enthousiasme surjoué et en la faveur des communes qui ne démontrent pas de volonté de régler le problème du sans-abrisme. Elle aimerait savoir quel est le nombre de personnes qui pourraient être prises en charge par l'Hospice général et si ce dernier a tardé à les prendre en charge dans le processus qui mène au sans-abrisme.

Mme Kitsos répond que les chiffres ne sont pas encore disponibles, mais elle estime que le nombre de personnes qui pourraient bénéficier de prestations est de 15%.

M. Schroft précise qu'avec la fermeture des abris PCi, ce taux tend à augmenter.

Mme Kitsos ajoute qu'un travail doit être mené avec les associations pour identifier les personnes qui ont accès aux prestations, ou pourraient y accéder, et

les orienter. Elle explique que des grands précaires âgés, souffrant de problèmes de santé physique ou psychique, sont hébergés à Frank-Thomas et occupent des places qui devraient être disponibles pour l'urgence. Le cas de problèmes d'addiction pose le même genre de questions. Il y a donc des failles et un travail commun avec l'Etat doit être mené pour régler ces problématiques spécifiques.

La commissaire remarque que si ces personnes ont le droit à l'Hospice général maintenant, elles devaient avoir droit à des prestations sociales au moment où les difficultés qui ont mené à la perte de leur logement ont commencé. Elle demande si le défaut de l'Etat intervient uniquement au moment où elles sont à la rue ou plus en amont du processus.

M. Schroft répond que ce n'est probablement pas exclusivement un défaut du système de protection sociale étatique qui est à mettre en cause. A certaines défaillances de services de l'Etat s'ajoutent parfois des fragilités personnelles qui rendent l'aide difficile à apporter. Les trajectoires sont différentes et il faut selon M. Schroft éviter de trop blâmer l'Etat. S'il y a des difficultés de collaboration, il y a aussi des collaborations qui se passent bien.

Mme Kitsos ajoute que la question du traitement de la pauvreté en amont se pose, notamment sur un travail ciblé sur les différentes étapes du processus de précarité. Des liens interinstitutionnels doivent être tissés. La complexité administrative bloque beaucoup de personnes, tout comme d'autres barrières (peur du jugement, stigmatisation, etc.) sur lesquelles il faut aussi travailler.

La commissaire demande de combien de places devra disposer le lieu recherché pour remplacer Frank-Thomas.

Mme Kitsos répond que pour répondre à l'urgence il faut au minimum 130 places pour combler le manque généré par la fermeture de Frank-Thomas. Idéalement il faudrait un lieu disposant de plus de 280 places, mais la Ville n'a pas les moyens de le faire fonctionner pour l'instant.

La commissaire demande si ce projet de loi laisse une marge de négociation sur la mise à disposition d'un lieu plus que sur le versement d'une somme monétaire.

Mme Kitsos répond que cela n'a pas été formulé de cette manière. Le texte doit être clarifié.

La commissaire demande si une clé de répartition des lieux mis à disposition peut être envisagée en parallèle comme marge de négociation.

Mme Kitsos répond que le fonctionnement nécessite des fonds; la mise à disposition des lieux ne suffit pas. Cette question doit être analysée de manière approfondie. Néanmoins, si la Ville pouvait bénéficier d'un lieu entièrement amé-

nagé sans loyer de la part de l'Etat, cela serait une manière pour le Canton de s'engager.

La commissaire a entendu que la Ville n'a pas de budget pour héberger les personnes sans abri cet été, ni pour héberger l'ensemble des personnes sans abri durant l'entier de l'hiver 2021-2022. Elle demande s'il est possible de chiffrer la somme nécessaire pour assurer l'hébergement complet des personnes sans abri durant toute l'année.

Mme Kitsos répond que pour ce faire elle a besoin des chiffres de l'étude.

M. Schroft répond que sur les mois de janvier, février et mars, pour 2 abris PCi utilisés à moitié de leur capacité, soit 50 places chacun, pour des questions de distanciation sociale, la Ville a dépensé près de 1,8 million de francs. Cela signifie que pour un mois, il faut 600 000 francs pour 2 abris PCi de chacun 50 places.

Mme Kitsos estime qu'avec 500 places, le besoin serait normalement couvert, mais elle répète qu'elle attend l'étude pour avancer des chiffres.

Un commissaire aimerait obtenir des hypothèses chiffrées par mail plus tard.

M. Schroft précise qu'un dispositif d'hébergement d'urgence ne peut se construire qu'avec des collaborateurs et collaboratrices qu'il faudra engager. Il s'agit donc de perspectives sur plusieurs mois, du recrutement des équipes au processus administratif, puis à la formation, et enfin à l'ouverture des lieux d'hébergement. On se trouve donc dans des temps longs et il est inutile d'articuler un chiffre sur le besoin en termes de places et de coûts pour finir cette année. Le Service social est très agile mais il dépend des processus administratifs municipaux qui eux prennent du temps.

Une commissaire demande si l'accès au vaccin pour les personnes hébergées par la Ville est assuré.

M. Schroft répond que le Service social est en contact avec la CAMSCO et fait en sorte d'inscrire les personnes éligibles à la vaccination. Il y a des difficultés pour les personnes qui n'ont pas de droits LAMal mais un travail est effectué avec le pharmacien cantonal pour y arriver.

Un commissaire demande si les services travaillent sur une solution intermédiaire dans l'attente d'une solution durable en matière d'hébergement en envisageant par exemple de loger les personnes sans abri dans des locaux commerciaux inutilisés (motion «occupons l'inoccupé»).

Mme Kitsos répond qu'elle a rencontré dernièrement Mme Trottet et M. Milliard qui sont engagés dans ce projet et visent à créer une association qui puisse mettre en place un hébergement dans des locaux commerciaux inoccupés. Néan-

moins, les modules présentés sont destinés à 15 ou 20 personnes, ce qui représente plus de ressources humaines pour le suivi social et donc plus de coûts que des hébergements comprenant plus de places. Elle est cependant ouverte à cette possibilité et suivra les avancées de ce projet.

M. Schroft confirme que le Service social est ouvert à absolument toutes sortes de propositions. Il ajoute que pour avoir occupé des abris PCi durant presque vingt ans, toute autre solution sera probablement plus intéressante. Néanmoins, les grandes structures que les services sociaux ont coutume de gérer offrent la possibilité de faire des économies d'échelle sur certains postes, notamment dans le domaine coûteux de la sécurité. Multiplier les sites améliore la qualité de vie mais avec pour corollaire une augmentation des coûts. L'administration se doit cependant d'utiliser au mieux les budgets alloués par le Conseil municipal pour héberger un maximum de personnes dans des conditions optimales. Cette option est envisagée dans les recherches menées conjointement par le DCSS et le département de Mme Perler.

Un commissaire demande si Mme Kitsos a envisagé d'utiliser les forces qui existent déjà dans le canton (HETS, UNIGE, etc.) pour constituer l'observatoire de la pauvreté, si ces sources pourraient suffire et éviter de créer une entité supplémentaire pour générer des rapports annuels sur la pauvreté ou des rapports intermédiaires plus spécifiques.

Mme Kitsos répond qu'elle ne sait pas quelle est la meilleure méthodologie. Elle a abordé cette idée avec M. Apothéloz mais elle ne sait pas si le Canton démontrera un intérêt à se lancer dans ce projet comme elle le fait via le centre d'analyse territorial sur les inégalités.

Séance du 20 mai 2021

Projet de délibération PRD-253

Une commissaire affirme que le Parti libéral-radical a ouvert une porte il y a trois ans en trouvant l'argent nécessaire à l'accueil des sans-abris à l'année dans le budget alors que l'ancien Conseil administratif n'arrivait ou ne voulait pas le faire. Aujourd'hui, le Parti libéral-radical a l'impression d'avoir ouvert la boîte de Pandore en passant de 1,5 million de francs pour une ouverture à l'année à 17 millions de francs. Le Parti libéral-radical a de la peine à concevoir un décuplement du budget. Un projet est en cours à l'échelon du Canton, Mme Kitsos l'ayant présenté à la CCSJ lors d'une audition. Le Parti libéral-radical refuse ce texte comme un signal, pas pour dire qu'il est contre cet accueil, pas pour dire que la Ville fait un mauvais travail, mais pour que tout le monde se demande si c'est à la Ville de subir encore un transfert de charges sans les compensations conséquentes. Le

Parti libéral-radical pense que l'ACG doit participer pour une somme supérieure à 1 million de francs et qu'une meilleure répartition des frais doit être décidée. Le Parti libéral-radical refuse ce projet de délibération.

Une commissaire affirme que le Mouvement citoyens genevois soutient ce projet de délibération. Le Mouvement citoyens genevois préfère par ailleurs que les personnes sans abri soient logées en surface et non dans des abris PCi. Il est aussi vrai que la crise sanitaire a montré qu'une partie importante de la population souffrait de la précarité dans le silence.

Un commissaire affirme qu'Ensemble à gauche soutient ce projet qui permettra au moins partiellement d'aider la Ville à relever le défi qui se présentera cet hiver.

Un commissaire affirme que les Vert-e-s sont favorables à mettre tous les sans-abris à l'abri. Ces deux projets de délibérations ont été déposés au début de 2020 et si l'on compare les budgets de 2019 et de 2021, on constate que l'hébergement d'urgence dispose d'un budget conséquent cette année (15 millions). Les Vert-e-s sont convaincus de l'excellent travail réalisé par la Ville mais relèvent le contexte de désinvestissement du Canton et des autres communes malgré le million donné par l'ACG. Un projet de loi qui prévoit la répartition des compétences sans prévoir la répartition du financement a été déposé et ne répond donc pas entièrement aux besoins. Les Vert-e-s sont partagés car pour dépenser 2,6 millions de plus il faut les prendre quelque part, or toutes les dépenses sont urgentes. Les Vert-e-s ne soutiendront donc pas ces projets de délibérations.

Une commissaire affirme que le Parti démocrate-chrétien est sensible à la question du sans-abrisme et l'a prouvé en votant les crédits soumis au Conseil municipal en la matière jusqu'ici. Cependant les besoins sont exponentiels depuis trois ans sans pour autant avoir réglé cette problématique. Ces deux projets de délibérations datent de 2020, la Ville a agi depuis leur dépôt pour apporter des moyens supplémentaires même si ces besoins sont toujours là. Le Parti démocrate-chrétien le regrette et en a le souci. Cependant, il est aussi de la responsabilité du Conseil municipal de libérer des crédits qui correspondent à des sommes précisées et documentées par les services compétents comme il l'a déjà fait à plusieurs reprises. Si l'on se réfère à l'agenda politique actuel, un projet de loi est en cours de discussion à la DACRI où Mme Kitsos va certainement plaider la cause de la Ville, présenter les besoins et l'ampleur de la situation. Il ne paraît pas indiqué de libérer des crédits supplémentaires alors que des discussions importantes ont lieu à l'échelon cantonal. Le Parti démocrate-chrétien attend que Mme Kitsos présente des projets élaborés, les concrétisations à venir avec des chiffres à l'appui. Le Parti démocrate-chrétien s'abstiendra ce soir en espérant en savoir davantage bientôt.

Un commissaire affirme que le Parti socialiste se réjouit de l'intérêt du Mouvement citoyens genevois pour la problématique du sans-abrisme mais le refusera pour soutenir le projet qui émane d'Ensemble à gauche. Le Parti socialiste pense qu'un seul montant correspond aux besoins des sans-abris et le doubler mettrait à mal d'autres besoins qui doivent être comblés.

Le président affirme que l'Union démocratique du centre votera contre ce projet de délibération bien que sensible à l'urgence sociale. L'Union démocratique du centre se félicite de la bonne organisation du DCSS mais remarque que le Canton fuit ses responsabilités. L'Union démocratique du centre attend une réduction de la voilure bien qu'il note une augmentation du nombre de personnes sans abri.

Vote du projet de délibération PRD-253

Le projet de délibération PRD-253 est refusé par la majorité des membres présents, soit par 11 non (1 UDC, 3 Ve, 4 S, 3 PLR) contre 2 oui (1 MCG, 1 EàG) et 2 abstentions (PDC).

Projet de délibération PRD-254

Une commissaire socialiste propose trois amendements:

Article 1 amendé, annule et remplace l'original: Un financement complémentaire est accordé pour l'accueil de nuit des personnes sans abri.

Cet amendement est accepté par 14 oui (4 S, 3 Ve, 1 UDC, 2 PDC, 1 EàG, 3 PLR) et 1 abstention (MCG).

Article 2 amendé: Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire pour un montant de 2 millions de francs destiné à pérenniser un dispositif de nuit pour les personnes sans abri.

Cet amendement est accepté par 8 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 6 non (1 UDC, 3 PLR, 2 PDC) et 1 abstention (MCG).

Article 4 amendé: Les charges prévues à l'article 2 seront imputées aux comptes budgétaires dès 2021 sous le chapitre 36, politique publique 57.

Cet amendement est accepté par 14 oui (4 S, 3 Ve, 2 PDC, 1 EàG, 3 PLR, 1 UDC) et 1 abstention (MCG).

Une commissaire affirme que le Parti libéral-radical refusera ce projet de délibération aujourd'hui. Le Parti libéral-radical ne veut pas remplir une caisse vide alors que le Canton doit participer. Un projet de loi doit être voté au Grand

Conseil et voter pour ce projet de délibération donnerait un mauvais signal. Le Parti libéral-radical estime que rajouter de l'argent revient à dire au Canton et aux communes que la Ville remplira de toute façon la caisse, ce qui revient à mettre la main dans un engrenage. Le Parti libéral-radical ne remet en aucun cas en question le travail réalisé par les équipes du DCSS.

Le président affirme que l'Union démocratique du centre refusera le projet de délibération PRD-254 amendé pour les motifs déjà cités. L'Union démocratique du centre est consciente de l'urgence sociale et de la décharge des communes et du Canton mais estime que la Ville fait beaucoup et doit réduire la voilure.

Une commissaire affirme que le Mouvement citoyens genevois s'abstiendra pour en discuter avec son groupe.

Un commissaire affirme que le Parti socialiste est dans l'incertitude quant à cet hiver, avec le risque de voir de plus en plus de personnes dans la rue dans le sillage de la crise sociale. La Ville risque de ne pas être en capacités d'assurer un accueil pour les mois de novembre et de décembre. Pour le Parti socialiste, ce projet de délibération augmenté à 2 millions de francs pourra permettre de mieux appréhender cet hiver et d'assurer le meilleur accueil possible, le plus large et répondant aux différents publics sous un toit permanent. Une autre commissaire complète en affirmant que le Parti socialiste s'inquiète également de constater que le Grand Conseil construit un projet d'agglomération sans penser à construire le projet d'agglomération sociale. Genève, en tant que ville-centre, récupère la précarité venant de toute l'agglomération et le financement actuel n'est pas tenable. Les communes, les zones frontalières et le Grand Conseil doivent prendre conscience que la situation doit changer et aller vers la construction d'un Grand Genève social avec des relais dans le pays voisin et les communes voisines par un travail de partenariat et de collaboration, y compris financièrement. La situation budgétaire de la Ville est incertaine mais il est absolument fondamental de mettre toutes les personnes en situation de précarité à l'abri. Il est impensable que la Ville puisse le faire toute seule. Le travail des associations est salué.

Un commissaire affirme que l'urgence sociale est bien réelle et qu'il faut faire quelque chose aujourd'hui et mettre une dernière fois des moyens supplémentaires en matière d'aide d'urgence. Les Vert-e-s attendent du Canton un ajout au projet de loi qui prévoie une gouvernance de l'aide sociale sur le plan cantonal. Genève a son rôle à jouer dans la réponse à l'urgence sociale mais ne peut pas le faire seule. Les Vert-e-s attendent les résultats de l'étude du Pr Bonvin avec impatience et intérêt en espérant qu'elle permettra au DCSS de mieux identifier les besoins des bénéficiaires de l'aide d'urgence. Les Vert-e-s attendent aussi des solutions qui permettent d'entamer une situation de vraie gouvernance anticipée pour planifier une action sociale pérenne qui aide les bénéficiaires à reconstruire leur chemin de vie et à trouver une stabilité plutôt que de répondre à

l'urgence dans l'urgence. Les Vert-e-s voteront en faveur de ce projet de délibération amendé.

Une commissaire reformule les arguments avancés pour le refus du projet de délibération PRD-253. Le Parti démocrate-chrétien a conscience de la réalité de l'urgence sociale et y est attentif. Il est conscient du travail réalisé par la Ville mais les responsabilités, la gouvernance et l'effort doivent être partagés entre tous les acteurs. Au vu des discussions en cours au Grand Conseil et de l'attente de politiques plus concrètes de la magistrate, le Parti démocrate-chrétien s'abstiendra.

Un commissaire affirme qu'Ensemble à gauche soutient ce projet de délibération amendé car il faut préparer l'hiver à venir qui sera inédit en termes d'urgence sociale. Mme Kitsos affirmait que ce projet de loi n'octroiera pas un budget suffisant pour le faire. La Ville doit montrer qu'elle se prépare, qu'elle est engagée et qu'elle traite sérieusement l'urgence sociale pour influencer les projets en cours au niveau des communes et du Canton et faire pression.

Vote du projet de délibération PRD-254 amendé

Le projet de délibération PRD-254 est ainsi accepté à la majorité des membres présents, soit par 8 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 4 non (1 UDC, 3 PLR) et 3 abstentions (2 PDC, 1 MCG).

PROJET DE DÉLIBÉRATION PRD-254 AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Un financement complémentaire est accordé pour l'accueil de nuit des personnes sans abri.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire pour un montant de 2 millions de francs destiné à pérenniser un dispositif de nuit pour les personnes sans abri.

Art. 3. – Les charges prévues à l'article 2 seront couvertes par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement de la Ville de Genève.

Art. 4. – Les charges prévues à l'article 2 seront imputées aux comptes budgétaires dès 2021 sous le chapitre 36, politique publique 57.

Mme Richard, du Parti libéral-radical, annonce un rapport de minorité.

14 août 2021

B. Rapport de minorité de Mme Patricia Richard.

Le Parti libéral-radical est un parti responsable, qui a ouvert une porte au budget 2019.

C'est en effet le Parti libéral-radical qui a trouvé dans ce même budget des économies à hauteur de 1,5 million de francs nécessaires à l'accueil des sans-abri à l'année, chiffre donné par Mme Alder, alors même que le Conseil administratif à majorité de gauche n'arrivait pas à en faire une priorité.

Depuis 2018, le Parti libéral-radical a demandé à la magistrate pourquoi la Ville de Genève assumait seule la charge financière de l'hébergement des sans-abris sur notre canton.

Cela pour le Parti libéral-radical relève tout d'abord du Canton, voire de toutes les communes, par solidarité, et nous avons insisté auprès de Mme Alder afin qu'il y ait une discussion avec l'Association des communes genevoises, ce qui est enfin en train de se faire et qui nous a amené une subvention de 1 million de francs.

Le Parti libéral-radical ne veut pas remplir une caisse vide alors que le Canton doit aussi participer.

Un projet de loi doit être voté au Grand Conseil et voter pour ce projet de délibération donnerait un mauvais signal.

Le Parti libéral-radical estime que rajouter de l'argent revient à dire au Canton et aux communes que la Ville remplira de toute façon la caisse, ce qui revient à mettre la main dans un engrenage.

Le Parti libéral-radical ne remet en aucun cas en question le travail réalisé par les équipes du DCSS.

Il rappelle par ce refus qu'il est contre ce transfert de charge rampante, non accompagnée des recettes équivalentes, contrairement à la LRT.

La Ville fait beaucoup et doit réduire la voilure, sans quoi cela va finir par une augmentation du centime additionnel, que nous combattrons jusqu'au référendum.

Ce n'est en aucun cas le citoyen de la Ville de Genève qui doit payer pour une politique cantonale.

Le «Grand Genève» doit passer par un projet d'agglomération sociale, car le financement actuel n'est pas tenable.

Sous prétexte de la libre circulation, Genève se retrouve «envahi» de personnes précaires.

Au vu des discussions en cours au Grand Conseil et de l'attente de politiques de Mme Kitsos, les responsabilités, la gouvernance et l'effort doivent être partagés entre tous les acteurs.

Annexes: – Rapport d'activités, projet «dispositif de nuit (ddn)» 2019-2020

– Etat des lieux du nombre de places d'hébergement d'urgence à Genève (Année 2020-2021)

– Etat des lieux des places d'hébergement d'urgence par public

RAPPORT D'ACTIVITÉS

PROJET « DISPOSITIF DE NUIT (DDN) » 2019 - 2020

« Défendre le droit à un toit pour les plus démuni-e-s »

Maison de la Roseraie, février 2020

Projet porté par

le Collectif d'associations pour l'urgence sociale, CausE

Composé de l'Armée du Salut, le Bateau Genève, le CARE, Caritas Genève, le Centre la Roseraie, le Centre social protestant, l'Espace Solidaire Pâquis et Première ligne

TABLE DES MATIÈRES

I. Introduction
II. Principales étapes du projet
III. Zoom sur les spécificités du dispositif
IV. Partenariats
V. Finances
VI. Statistiques
VII. Analyse et perspectives
VIII. Témoignages

I. INTRODUCTION

Il aura fallu plus d'une dizaine d'années de plaidoyer, avec des actions de grande envergure telles que les 200 tentes plantées sur la plaine de Plainpalais en avril 2019 pour qu'une plus large « mise à l'abri » de toute personne sans domicile fixe puisse voir le jour à Genève. **Le Collectif d'associations pour l'urgence sociale a pu mettre en place un dispositif humanitaire innovant et flexible permettant à 130 personnes de trouver un lit dans un lieu hors sous-sol.**

© Eric Roset

Ce dispositif de nuit pallie, d'une part, un manque considérable de places dans les hébergements d'urgence ouverts à l'année et, d'autre part, **il fournit une alternative à des personnes particulièrement vulnérables et ne trouvant pas de réponses adéquates dans les dispositifs existants.**

Ainsi, c'est pour faire face à l'exacerbation des inégalités, des vulnérabilités provoquées par l'exclusion sociale que les Sleep-In se sont ouverts en juillet dernier.

Par la mise en place d'hébergements à caractère humanitaire, ils ont ainsi rendu visible ce qui ne l'était pas, et ont entrouvert une porte que tous souhaiteraient plus propice à la prise en compte de la dignité des personnes dormant dehors et sans espoir d'évolution.

Menée par un collectif d'associations, cette expérimentation tend à fédérer une action collective qui vise à réduire le niveau de vulnérabilité des personnes et groupes de personnes en voie d'exclusion. Cet espace d'intervention intermédiaire entre les dispositifs publics et la société civile souhaite contribuer au développement de dispositifs adaptés aux plus vulnérables sans distinction aucune, et de manière inconditionnelle.

Le dispositif de nuit, par ses structures adaptées aux plus vulnérables sans distinction aucune et inconditionnelle, est le chaînon manquant entre la rue et les hébergements de stabilisation. Il a pour mission d'offrir un lieu de répit, d'écoute, de réconfort et de sécurité à toute personne dans le besoin dans une atmosphère bienveillante et respectueuse de la dignité des personnes accueillies.

Ce dispositif a été mis en œuvre dès fin juillet 2019, et a pris fin en mai 2020, faute de financement pour assurer sa continuité. **Ce rapport vise donc à faire un état des lieux du dispositif, de ses forces et faiblesses, de présenter les situations de personnes accueillies, ainsi que de projeter les perspectives futures.**

© Laurent Guiraud

« L'accueil libre aux Sleep-in sans inscription préalable, est un des aspects positifs, c'est simple et pratique. » David

II. PRINCIPALES ÉTAPES DU PROJET

- Avril 2018 à juin 2018 : Expérience pilote de Halte de Nuit », projet issu de la collaboration avec l'Accueil de Nuit de l'Armée du Salut, l'Espace Solidaire Pâquis, l'Eglise protestante de Genève et le CARE.
- Juin à Décembre 2018 : création de la Plateforme des associations pour l'urgence sociale
- 2 avril 2019 : 200 tentes sont installées sur la plaine de Plainpalais le lendemain de la fermeture des abris par le « Collectif d'Associations pour l'Urgence sociale », composée de l'Armée du Salut, le Bateau Genève, le CARE, Caritas Genève, le Centre la Roseraie, le Centre social protestant, l'Espace Solidaire Pâquis et Première Ligne, pour lancer un signal d'alarme sur les conditions de vie des personnes sans-abri.
- 4 avril 2019 : une vague de froid et de neige s'abat sur Genève. Le Collectif ouvre une Halte de Nuit en urgence dans les locaux du CARE, avec une mobilisation bénévole des collaborateurs des associations.
- 6 mai 2019 : fermeture de cette Halte de Nuit temporaire pour des raisons logistiques, financières et organisationnelles, et pour penser un projet global.
- Juillet 2019 : Décision de subventionnement du projet « Dispositif de Nuit » par la Ville de Genève suite à un vote de son conseil municipal à hauteur de 1 million de francs pour 2019 et 1 million de francs pour 2020.
- 30 juillet 2019 : ouverture du premier Sleep-In pour les femmes au poste de Verdaine de l'Armée du Salut
- Août 2019 : ouverture des Sleep-In Mixtes dans les temples
- Septembre 2019 : ouverture du Sleep-In au Quai 9 et ouverture de la Halte de Nuit
- 18 octobre 2019 : fermeture de la Halte de Nuit
- Octobre 2019 : mise à disposition par le Canton, d'une maison à l'avenue de la Roseraie n°58 pour accueillir 19 femmes sans-abri.
- Novembre 2019 : suite à la fermeture de la Halte de Nuit, ouverture de deux Sleep-in mixtes
- Décembre 2019 : soutien supplémentaire de CHF 400'000.- de la Ville de Genève.
- Janvier 2020 : annonce de la fermeture des Sleep-In mixtes faute de financement supplémentaire.
- 17 mars 2020 : Suite à l'apparition du Covid-19, pour des raisons sanitaires, déménagement des Sleep-In dans les salles de gymnastique des écoles de Trembley et de Geisendorf.
- 24 mars : déménagement du Sleep-in Femmes à l'Hôtel Bel'Espérance, qui met à disposition 20 chambres.
- 20 avril : fermeture de l'ensemble des Sleep-in suite à la décision de la Ville d'héberger les personnes sans-abri à la Caserne des Vernets pendant la pandémie du Covid-19.
- 30 avril : fermeture du Sleep-in Femmes et reprise par l'Armée du Salut.
- Fin du financement du « Dispositif de Nuit ».

III. ZOOM SUR LES SPÉCIFICITÉS DU DISPOSITIF

Les Sleep-in ont été pensés comme une première étape réalisable à court terme en vue d'un dispositif évolutif et plus pérenne. Ils ont fonctionné sous la forme de lieux d'accueil d'urgence type bas-seuil avec lits. **Ouverts 7 jours sur 7, de 21h00 à 7h30 ; l'accueil y est gratuit et aucune condition n'y est exigée, si ce n'est d'avoir un comportement adéquat**. Les personnes peuvent aller et venir en toute liberté.

Au cours de toute la période du projet, soit d'août 2019 à avril 2020, environ 130 lits par soir ont été mis à disposition pour les personnes sans-abri dans les différents Sleep-In répartis sur tout le Canton.

Bien que modeste et restant un mode d'accueil précaire, ce type d'hébergement vise à offrir davantage qu'un toit. **Un Sleep-in est un lieu ressource, un espace protégé face à l'insécurité vécue par les personnes en errance,** un temps de récupération, offrant calme, sérénité et recul par opposition aux conditions extrêmes de la survie dans la rue engendrant fatigue et usure. Le Sleep-In est un lieu d'accueil où des professionnels formés assurent un vis-à-vis respectueux des personnes et de leurs parcours, en veillant à leur ouvrir des portes et des perspectives pour l'amélioration de leurs conditions d'existence.

PLUSIEURS SLEEP-IN MIXTES : OFFRIR UN ACCUEIL INCONDITIONNEL

Les Sleep-in mixtes ont accueilli un nombre moyen de 100 personnes par soir. Ils se sont déployés sur plusieurs lieux : temple de la Fusterie, temple de la Servette, temple de Châtelaine, temple de Montbrillant, temple des Pâquis et Maison de quartier des Acacias.

Ce dispositif se voulait itinérant, souple et apte à être déplacé dans différents lieux de Genève afin de préserver le voisinage immédiat des nuisances sonores et d'éventuelles perturbations. Les Sleep-In ont dû déménager à plusieurs reprises en fonction de la durée de la mise à disposition des temples et en raison des activités de jour dans ces lieux.

« Je préfère quand-même les Sleep-in à la P.C. Je n'aime pas être sous-terre, comme « enterré » dans l'abri, même s'il y a des douches et un repas le soir. » Mario

Tous les soirs, des lits de camp étaient installés et rangés le matin afin de permettre les activités de jour correspondant à chaque structure. Les lieux ne possédaient pas tous des sanitaires. Des toilettes sèches ont donc pu être installées selon les besoins.

Un cadre bienveillant, sécurisant et accueillant a été mis en place dans chacun des Sleep-in. La mise en place d'un processus de gestion participative s'est développée au fil des mois. Les personnes

accueillies sont devenues de plus en plus autonomes pour installer leur lit et leurs affaires. Elles ont été invitées à contribuer progressivement au maintien de la propreté des lieux. Les « pairs » — les personnes fréquentant depuis plusieurs mois le dispositif — ont également joué un rôle assez important dans l'information aux nouveaux arrivants du fonctionnement du Sleep-In.

Suite à l'apparition du Covid-19, pour des raisons sanitaires, les Sleep-In ont dû déménager dans les salles de gymnastique des écoles de Trembley et de Geisendorf.

- **UN SLEEP-IN FEMMES : UN MODÈLE VERS LA STABILISATION**

Le Sleep-in Femmes a été inauguré le 30 juillet 2019, au Poste de Verdaine de l'Armée du Salut avec l'accueil de 15 femmes sans-abri. Puis, en octobre, ces femmes ont emménagé dans une maison mise à disposition par le Canton, à l'avenue de la Roseraie 58. Des chambres de 2 à 3 lits étaient à disposition, des casiers pour laisser leurs affaires, une cuisine et également des douches. Cette maison est devenue un véritable lieu de vie. Les horaires y ont été également élargis, permettant aux femmes d'arriver à 18h30 et de repartir à 9h00. Avec l'apparition de la crise du Covid-19, elles ont dû déménager le 17 mars 2020 dans la salle de gym de l'école de Trembley.

« Le Sleep-in femmes c'est plus qu'un dortoir, c'est une petite famille. On s'entraide et on oublie un peu notre misère. » Ruth

Finalement, **la direction générale de l'Armée du Salut a mis à disposition son unique établissement hôtelier, l'Hôtel Bel'Espérance. Le 24 mars, 20 femmes ont obtenu une chambre individuelle.** Elles ont pu retrouver des conditions plus dignes, se reposer et se ressourcer. Certaines ont participé également au nettoyage des chambres et ont été formées par le personnel de l'hôtel.

Au fil des semaines et des mois, les travailleuses sociales ont également créé un lien de confiance avec les femmes accueillies. Elles ont pu identifier leurs besoins et les accompagner dans leurs démarches pour sortir de la grande précarité, en les appuyant par exemple pour trouver un logement, s'inscrire à l'Hospice général, obtenir des conseils spécialisés en matière sociale, juridique ou sanitaire. **Le fait d'avoir pu bénéficier pendant plusieurs semaines, voire quelques mois d'un hébergement plus stable, s'est avéré un premier pas décisif vers une stabilisation de leur situation, un meilleur respect d'elles-mêmes et une plus grande capacité à se projeter dans l'avenir.**

De ces observations de terrain nous tirons une leçon majeure pour penser un déploiement de nouveaux dispositifs après la fin des mesures de confinement: **un lieu à taille humaine spécifiquement dédié aux femmes sans-abri contribue aussi à la stabilité psychique et morale des personnes accueillies.**

Cet enjeu est d'autant plus décisif que la plupart des femmes sans domicile fixe souffrent de troubles psychologiques, ou ont vécu des événements, comme des mauvais traitements ou des abus, susceptibles de provoquer des troubles importants. Certaines encore sont enceintes.

- **UN SLEEP-IN POUR LES USAGERS DE DROGUES**

Dans l'idée de proposer un hébergement d'urgence pour les publics vulnérables, la question des usagers de drogues dans ce type de lieu s'est aussi posée, au regard notamment des difficultés, voire **des impossibilités pour ce public à être accueilli dans des espaces appropriés à leurs besoins spécifiques, sans qu'ils/elles doivent subir une stigmatisation liée à leur consommation**. Ce public connu du Quai 9 et de l'association Première ligne n'est pas accepté dans les abris d'urgence ou très difficilement, leur consommation étant un frein à l'admission dans ces dispositifs.

Dans le cadre du dispositif de nuit, le 2 septembre 2019, le premier Sleep-in à destination des usagères et usagers de drogues a ouvert dans la salle d'accueil du Quai 9.

L'équipe de ce Sleep-in était composée d'une dizaine de collaborateurs-trices, toutes et tous engagé-e-s sur des contrats préalables de remplaçant-e-s au sein du Quai 9 et de Première ligne. Ils/elles connaissaient ainsi le public accueilli et pouvaient le recevoir dans des modalités d'accueil sécurisantes en regard des risques spécifiques auxquels il peut être confronté.

Le travail essentiel consistait à passer un contrat avec l'usager, en lui signifiant que le lieu qui l'accueille lui donne la possibilité de se reposer en toute quiétude, et qu'il pouvait, s'il le souhaitait, mettre sous clé ses affaires personnelles et ses valeurs, lui assurant ainsi une certaine tranquillité dans son sommeil.

Il ne s'agissait pas d'ouvrir une salle de consommation 24h/24, ni de reproduire ce qui se passe au Quai 9 en journée, mais de donner la possibilité aux personnes reçues de pouvoir consommer si le manque est trop important.

Il était convenu que la consommation n'était en rien un frein à être admis et accueilli, que si besoin l'ensemble des outils spécifiques à la salle de consommation ainsi que le savoir-faire des collaborateurs-trices étaient à sa disposition, mais que **le mode de consommation devait se différencier de celui de la journée ou de la nuit dans la rue.**

Ce qui a pu être remarqué au démarrage de ce nouveau dispositif, c'est que les usagers ont eu tendance à poursuivre les modes de consommation qu'ils avaient en vivant dehors, des consommations compulsives et assez importantes, les maintenant ainsi éveillés comme ils avaient coutume de le faire dans la rue. Il faut souligner ici que l'insécurité vécue de nuit par les personnes sans-abris dépendantes de drogues provoque en général, chez elles, une surconsommation augmentant les risques pour leur état de santé.

Peu à peu, ils ont pu être rassurés par la présence du binôme de collaborateurs présents chaque soir. Ainsi les consommations se sont progressivement estompées et l'espace a été investi chaque jour un peu plus par le sommeil, une fois la quiétude retrouvée.

Au total, il y a eu 80 personnes différentes, usagères de drogues accueillies au sein du Sleep-in.

- **UNE HALTE DE NUIT : UNE COMPLÉMENTARITÉ INDISPENSABLE**

Une nouvelle édition d'un modèle de Halte de Nuit pensé au cœur du dispositif de nuit piloté par le Collectif d'associations pour l'urgence sociale « CausE » a vu le jour le 2 septembre dans les locaux du CARE. Le concept d'une Halte vise à offrir un lieu de répit et d'écoute aux personnes condamnées à passer la nuit à la rue. Il ne s'agit pas d'un hébergement d'urgence, car il n'y a pas de lits, mais d'un lieu d'accueil bas seuil, libre, inconditionnel et sans contrainte d'horaire. **En dépit du concept imaginé et en raison du manque de lieux dédiés au sommeil, la Halte de Nuit s'est rapidement transformée en dortoir.**

En moyenne, 68 personnes ont fait un passage dans la Halte de Nuit chaque soir. Victime de nombreuses plaintes du voisinage à cause d'une fréquentation très importante tout au long de la nuit, la Halte de Nuit a dû fermer brutalement le 18 octobre 2019 suite à une décision de la Paroisse Sainte-Claire.

« Quand on est dans la rue, dormir, manger et se laver c'est presque comme un travail. Ça prend du temps car il faut aller à tel endroit pour dormir, tel autre pour se laver et encore ailleurs pour manger. » Moses

La Halte de Nuit a rencontré de multiples difficultés, notamment à cause de la pression démographique de la population qui ne trouvait pas un lieu pour dormir (l'abri PC des Vollandes n'était pas encore ouvert et il n'y avait pas assez de Sleep-in). Elle a également accueilli un public avec de nombreux troubles psychiques, des comportements parfois très violents et difficilement maîtrisables dans une structure collective. De ce fait, l'exclusion de ces publics a créé des tensions à l'extérieur même de la structure, dans la rue.

Une Halte de Nuit, telle que définie ci-dessus, est extrêmement pertinente, mais certaines conditions sont indispensables pour sa mise en œuvre. Il est en effet nécessaire qu'elle puisse se déployer en tant que lieu d'accueil en complémentarité avec des espaces dédiés au sommeil, sinon elle est vouée à l'échec.

La mise sur pied d'une Halte de Nuit n'est envisageable que si des hébergements d'urgence existent en nombre suffisant.

- **UNE PLACE POUR LES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS DANS LE DISPOSITIF**

Au sein des Sleep-in, à partir du mois de février, 9 lits ont été réservés, chaque soir, pour les mineurs non accompagnés ne relevant pas de la filière asile afin d'assurer que ces mineurs en procédure avec le Service de Protection des Mineurs puissent bénéficier d'une mise à l'abri pendant la nuit.

IV. PARTENARIATS

Ce dispositif est une plus-value sociétale au niveau sécuritaire, sanitaire et social. En raison de la gestion complexe des populations accueillies, le dispositif de nuit a activement collaboré, et en très bonne intelligence, avec le réseau socio-sanitaire genevois (services sociaux de la Ville et du Canton, CAMSCO, UMUS, Police, 144, associations, hébergements d'urgence, Eglises et temples).

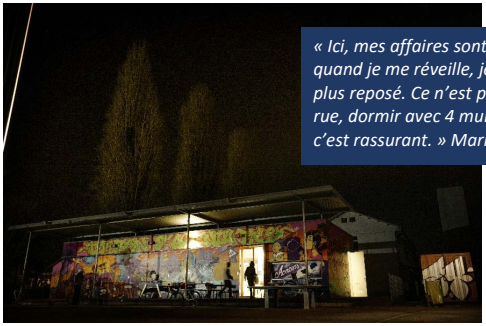

« Ici, mes affaires sont en sécurité et quand je me réveille, je suis plus à l'aise et plus reposé. Ce n'est pas comme dans la rue, dormir avec 4 murs autour de soi, c'est rassurant. » Mario

V. ELEMENTS FINANCIERS

Produits	
Subventions Ville de Genève	CHF 1'400'000.00
Autres subventions	CHF 25'000.00
Participation de l'Armée du Salut aux frais	CHF 13'000.00
Total des produits	**CHF 1'438'000.00**
Charges	
Charges de personnel	CHF 1'360'088.00
Charges d'exploitation	CHF 69'233.00
Total des charges	**CHF 1'429'321.00**

44 employé-e-s salarié-e-s à temps partiel (20 femmes et 24 hommes)

VI. STATISTIQUES

Au cours des 9 mois du projet, il y a eu 30'298 nuitées du dispositif, réparties :

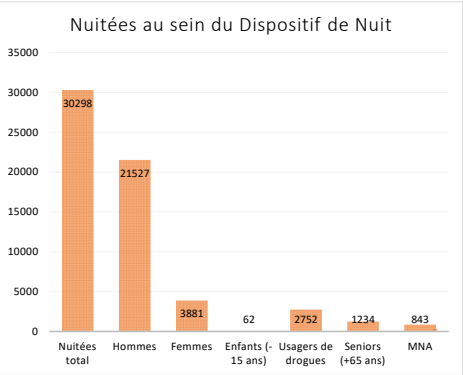

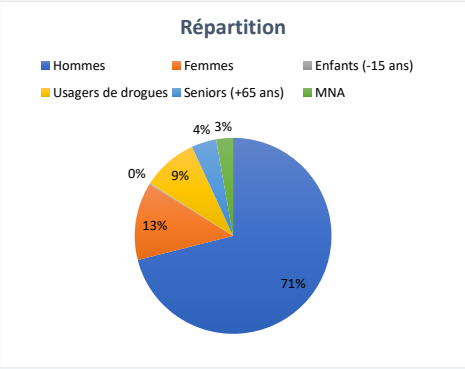

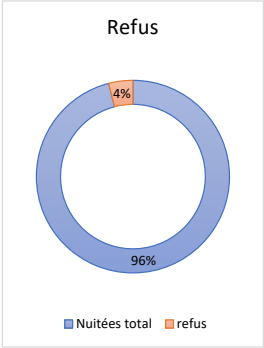

Chaque soir, environ 5 à 8 personnes étaient refusées du Dispositif par manque de place, ce qui correspond à 1'283 refus sur toute la période du projet.

A la Halte de Nuit, le nombre de passages moyen était de 68, avec des pics à 129 passages au plus fort de l'activité.

Sous le terme refus, il peut s'agir soit d'un manque de place, soit de personnes qui exceptionnellement n'ont pu être accueillies en lien avec leur comportement.

VII. ANALYSES ET PERSPECTIVES

FORCES DU DISPOSITIF :

- Une capacité **d'adaptation, d'agilité et de flexibilité** au gré des besoins
- Un accueil **inconditionnel** pour toutes et tous
- **Un faible coût des structures**, notamment parce que les charges de sécurité sont assumées en partie par les travailleur·euse·s sociaux·ales de terrain
- Un **cadre souple** où les gens peuvent entrer et sortir librement
- Des horaires d'accueil flexibles pour les personnes qui travaillent la journée
- Des lieux pour se ressourcer et pour respirer après une journée d'errance
- Des lieux dédiés pour des publics spécifiques en fonction des conditions qui les rendent vulnérables
- Un **lien de confiance et de respect mutuel** entre les travailleurs sociaux et les personnes accueillies
- Un soutien et une écoute bienveillante des équipes
- **Peu de vols** à l'intérieur des Sleep-in
- Sentiment d'appartenir à une communauté au sein de chaque Sleep-in
- Des lieux à taille humaine, maximum 30 personnes
- Une gestion participative par les personnes accueillies
- Amélioration continue d'une expertise « métier » dans le champ de l'accueil de nuit portée par les associations qui ont déjà fait leurs preuves en la matière et les expériences partagées des diverses compétences réunies parmi les forces vives impliquées dans le projet (professionnels de terrain et accompagnement par les délégués des porteurs de projet).

FAIBLESSES DU DISPOSITIF :

- Un **accueil très précaire, de type humanitaire sur des lits de camp**
- **Certains lieux, pas du tout adaptés pour être transformés en hébergements d'urgence**
- Incertitudes provoquées par la durée limitée des autorisations d'usage des lieux d'accueil
- Manque de sanitaires, de douches, d'espaces cuisine dans les lieux, de bagageries
- Manque de suivi des situations individuelles.

Un accueil humanitaire pour ne laisser personne dehors.

PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU DISPOSITIF :

Après 9 mois passés à accueillir les personnes les plus vulnérables et précarisées dans les différents dispositifs mis en place par le CausE, il ressort de notre analyse et de notre pratique que **le dispositif de nuit tel que proposé doit pouvoir continuer, évoluer et sécuriser les conditions de son fonctionnement** en incluant les éléments suivants :

- **Proposer des hébergements d'urgence à taille humaine**, avec maximum 30 lits
- Déployer des **lieux spécifiques pour les publics les plus vulnérables** (femmes et usagers de drogues)
- Trouver **des lieux qui sont dédiés 100 % à l'hébergement d'urgence** et qui n'ont pas une autre fonction de jour
- Avoir à disposition des sanitaires, des douches, des espaces cuisine, une bagagerie
- Proposer des horaires d'accueil élargis
- Mettre en place un **système de cogestion** avec les personnes accueillies et veiller à son amélioration continue
- Une Halte de Nuit, complémentaire à des espaces de sommeil, afin de garantir une mise à l'abri pour toutes les personnes, notamment celles qui ne peuvent pas rentrer dans le cadre d'un hébergement d'urgence
- Proposer un **accompagnement et un suivi des personnes accueillies** en partenariat avec les structures d'accueil et de conseil de jour.

Le CausE n'en a pas terminé avec l'hébergement d'urgence et avec sa volonté de contribuer à mettre en place, de manière pérenne dans le canton de Genève, un accueil digne, associé à une solution durable pour toute personne vivant dans la rue ou dans des conditions précaires tout en veillant à ce que toute personne qui le veut et le peut puisse s'émanciper de la condition de sans-abri, avec un accompagnement approprié.

VIII. TEMOIGNAGES

Collectés par des collaborateurs et collaboratrices des Sleep-in :

Dimitri, 52 ans

Je m'appelle Dimitri, et ça fait 7 ans que je vis dans la rue. Je suis seul, je n'ai aucune famille. Je travaille à 50 % pour pouvoir payer mon assurance maladie.

Un soir, lorsqu'il pleuvait, une travailleuse sociale sort du temple de la Servette et me demande si je vais bien. En effet, je tremblais de froid, et mes habits étaient trempés à cause de la pluie. Elle me demande de rentrer au chaud, mais je refuse. Moi, Dimitri, je n'ai pas l'habitude que quelqu'un me demande de faire quelque chose, car je me débrouille toujours seul. Je refuse de rentrer. Finalement, elle me fait un café et discute pendant des heures avec moi, devant la porte de la paroisse. Le lendemain, je vais de nouveau discuter avec elle. Puis, à un moment, j'accepte de rentrer. Ça faisait un moment que je n'avais pas dormi dans un lieu aussi chaud! Puis, je vois plein d'autres personnes, et je décide d'y revenir.

Quelques temps plus tard, je me fais du souci car mon contrat arrive à échéance et je n'ai plus de revenu pour payer mon assurance maladie. Je n'arrivais pas à dormir. La travailleuse sociale me demande si je suis inscrit au chômage, si je suis suivi au social. Mais, ça fait un bon moment que j'ai laissé tout ça, car je me débrouille toujours seul.

Puis, elle m'informe de tous les droits que j'ai à Genève et m'accompagne faire une inscription au chômage, puis une autre à l'Hospice général. Sept ans à ne rien demander, car je me débrouillais toujours seul.

Actuellement, je me sens beaucoup mieux, et surtout moins seul. Je me suis fait beaucoup d'amis, j'ai découvert beaucoup d'associations, j'ai enfin un lieu où dormir, j'ai enfin une famille !

Renaud, 47 ans

Je me suis retrouvé à la rue suite à un incendie dans mon appartement. Au départ, j'ai été hébergé chez des amis, puis je sentais que ça dérangeait. Je ne savais pas où aller, j'avais honte de demander de l'aide et, pendant quelques semaines, je me suis retrouvé à la rue, à dormir dans des parcs, dans des caves, dans des parkings. Finalement, on m'a conseillé les lieux d'accueil d'urgence dont je n'avais jamais entendu parler avant.

J'avais très froid, et je me suis décidé d'aller à l'adresse qu'une assistante sociale m'a donnée. J'arrive devant la porte de la paroisse de la Servette et je vois beaucoup de monde qui attend, discute…

À 21h00, deux personnes ouvrent les portes. Il s'agit de deux travailleurs sociaux qui font entrer les gens qui attendaient à l'extérieur, dont moi. On me demande de patienter, on me propose un café ou un thé. Quelques minutes plus tard, lorsqu'ils distribuent des sacs contenant des couvertures, ils viennent et discutent avec moi. On m'accepte, on me montre un lit et on m'aide à le monter. On me donne également une couverture. Je les remercie et vais me coucher. Le matin, à 7h, je me lève, bois un café, fais ma toilette, et je pars. Le soir-même je reviens, ainsi que tous les autres soirs, jusqu'au moment où mon assistante m'informe que je peux emménager dans mon nouvel appartement.

Je me suis attaché à ce lieu et à ces gens. Finalement, de temps en temps, je passe leur dire bonjour et prendre un café, comme aujourd'hui, par exemple. »

Fred, nationalité française, cuisinier, 38 ans

Je suis sans domicile fixe depuis octobre 2018, avant j'étais en détention. Je fréquente le Quai 9 depuis une quinzaine d'années mais cela faisait deux ans que je ne venais plus car j'étais sous contrôle judiciaire. Je suis injecteur depuis 2014.

Pour le Sleep-in, dès que j'ai su qu'il y en avait un au Quai 9, je me suis inscrit car c'est ici où je me sens bien. L'entrée se faisait dès 21h jusqu'à 4h du matin. Le soir, quand on arrivait, on pouvait prendre une douche jusqu'à 22h00. Le seul point négatif, c'est qu'une heure pour les douches c'est un peu juste pour que tout le monde puisse se laver.

Nous avions aussi un repas le soir et un petit déjeuner le matin en fonction des arrivages, c'était super bon. Le matin, on nous réveillait doucement vers 6h30 pour un départ vers 7h30. J'ai pu faire de nombreuses nuits qui m'ont permis de dormir au chaud. Le fait de pouvoir dormir dans ce lieu, m'a rendu plus proche de l'équipe que lorsque je venais uniquement pour consommer car la nuit nous n'étions qu'une dizaine de personnes et c'était plus intime. Le personnel du Sleep-in est très compétent. Bon, j'ai eu quelques frictions car, passé une certaine heure, ils ne me laissaient pas consommer une certaine catégorie de produits afin de ne pas perturber mon sommeil. Même si cela ne me convenait pas, en fin de compte c'était bien, ils ont beaucoup de connaissances en matière de produits.

En plus, j'ai eu des problèmes de rétention d'eau apparus après une journée dehors au froid, et je ne pouvais pas enlever mon pantalon. L'équipe, qui était géniale, m'aidait à me déshabiller et enlever mes baskets. Comme j'avais également un problème à l'épaule, un membre de l'équipe me faisait faire des étirements - ils s'occupaient de moi, je n'ai rien à redire.

J'ai pu me reposer même si j'avais parfois des insomnies qui ne sont pas dues aux drogues. Dans ces cas-là, j'évitais de mettre le bordel car j'ai la voix qui porte et je suis un peu hyperactif. Malheureusement, lorsque je n'arrivais pas à dormir, je n'avais pas le droit de fumer une cigarette et comme je faisais du bruit et ne me tenais pas tranquille, on m'a parfois demandé de m'en aller. Ce que je faisais mais cela m'ennuyait qu'on m'exclue. A part ces incidents, en général, tout le monde respectait le sommeil des autres à partir du moment qu'on éteignait les lumières.

En général, l'ambiance était bonne, il n'y avait pas de soucis avec les personnes présentes, sauf une fois, j'ai eu un petit problème. Comme j'avais consommé du GHB, je me suis fait voler mes papiers d'identité.

Depuis le Covid-19 et à cause des problèmes de subventions, j'ai été transféré à la caserne des Vernets jusqu'au mois de juin. Là-bas, ce n'est pas tout à fait la même chose. Aujourd'hui, j'essaie de rendre à l'association un peu de ce qu'elle m'a donné en faisant des petits boulots, rémunérés ou pas, je rends avec plaisir et tant que je peux aider, je le fais car les gens ici sont géniaux. Le fait d'avoir un traitement régulier à la Méthadone et de pouvoir me reposer m'a apporté une certaine stabilité et je me sens beaucoup mieux qu'à mon arrivée. Tout ça me donne envie de faire des démarches pour remplacer mes papiers volés, pour obtenir un travail et un logement.

Une chose est sûre, si j'avais de l'argent, je vous en prêterais pour que vous puissiez continuer vos activités. Pour moi, les mots qui définissent ce dispositif c'est humanité, gentillesse et flexibilité !

Marc, nationalité suisse, dessinateur géomètre en bâtiment, 44 ans

Je suis sans domicile depuis une année, avant j'habitais sur le canton de Vaud avec ma femme et ma fille que je voulais élever à la campagne - j'avais un appartement de 100 m^2 mais après ma séparation je me suis retrouvé à la rue.

Comme je ne veux pas voir ma femme pousser la poussette à côté d'un autre homme, j'ai quitté Lausanne. Je suis venu à Genève car j'aime cette ville, j'y ai déjà travaillé. Malheureusement, comme cela ne fait pas deux ans que je suis ici, je n'ai pas le droit à un logement.

Lorsque je suis revenu vers le Quai 9 que je connais depuis sa création, on m'a proposé de dormir au Sleep-in et j'ai accepté car je dormais à gauche et à droite.

Les personnes qui travaillent au Quai 9 comme à Geisendorf sont extraordinaires. Dans un lieu comme dans l'autre, c'était très agréable. Le matin on nous réveillait gentiment et les petits déjeuners étaient très cool, en fonction de ce qu'ils recevaient la veille. Le soir on avait aussi des petits biscuits, des attentions qui nous font sentir humains.

Côté santé, j'avais un problème au bras : un nerf qui était comme mort et je ne pouvais plus le bouger mais, grâce à un des infirmiers qui m'a fait faire des exercices, j'ai récupéré une partie de la mobilité. Les seuls points négatifs que je relèverais tant à Première ligne qu'à Geisendorf, c'est qu'on devait se lever à 6h30-6h45. Ce qui était dommage aussi, c'est le nombre de places, 12 seulement car les locaux sont trop petits.

Maintenant, je suis à la caserne - ici les agents de sécurité nous suivent partout, nous, les consommateurs, pour voir si l'on consomme. Ils fouillent aussi les affaires dans notre chambre et il y a même un agent qui reste devant notre porte. En revanche, les petits jeunes de la protection civile sont gentils, ils nous laissent tranquilles. Côté repas, ils sont servis à heures fixes, un service par étage – lorsque tu es au 3ème comme moi, tu dois attendre. Et puis, on mange mal, on nous donne que du blé ou des pâtes. Au Sleep-in on mangeait mieux, même si c'était en fonction de ce qu'ils recevaient.

Ce qui était aussi reposant à Première ligne c'était le fait de ne pas avoir à se cacher pour consommer. A la caserne, on ne peut pas consommer, en revanche on peut demander une autorisation spéciale de sortir entre 22h00 et minuit. On peut aussi s'inscrire et s'absenter une nuit si on avertit à l'avance, sinon on perd sa place. La caserne c'est grand, il y a plus de monde et l'organisation est militaire.

En tout cas, le fait de pouvoir me poser me permet de faire des projets. Actuellement, je suis suivi par le CAAP Arve, je prends du Sèvre-long et du Rivotril afin d'arrêter la consommation sans faire de crise d'épilepsie. Je suis prêt à aller au CRMT, ne plus consommer du tout car mon objectif c'est de récupérer ma fille qui vit aujourd'hui avec ses grands-parents maternels. J'aimerais trouver un travail pour pouvoir obtenir un appartement, un lieu où je pourrai recevoir ma fille.

Etat des lieux du nombre de places d'hébergement d'urgence à Genève - Année 2020 - 2021

01.janv.20							
PC Vollandes	PC Richemont	La Virgule	Accueil de Nuit	La Coulou	CausE Sleep In	Huma (Païdos)	**Total de places**
100	100	6	38	19	141	32	**436**
hommes	grands précaires, ayant droits femmes	homme	hommes	hommes/femmes	hommes/femmes	famille	

01.juin.20							
Caserne	Franck T	La Virgule	Accueil de Nuit	La Coulou	Hôtel Bel'espérance (Armée du Salut)	Huma (Païdos)	**Total de places**
220	125	6	13	8	10	45	**427**
hommes	grands précaires, ayant droits femmes	homme	hommes	hommes/femmes	femmes	famille	

01.janv.21										
Franck T	PC Richemont	PC Châtelaine	La Virgule	Accueil de Nuit	Coulou	Huma (Païdos)	6logis	Sleep-in Caravanne	Logement à l'hôtel PL 12821* CausE	**Total de places**
125	50	50	6	13	8	45	10	30	155	**492**
grands précaires, ayant droits femmes	hommes	hommes	hommes	hommes	hommes/femmes	famille	femmes	hommes/femmes	hommes/femmes/famille	

01.06.2021 (fermeture des abris PC le 31 mars)							
Franck T	La Virgule	Accueil de Nuit	Coulou	Huma (Païdos)	6logis	CausE PL12821	**Total de places**
125	6	13	8	45	10	155	**362**
grands précaires, ayant droits femmes	hommes	hommes	hommes/femmes	famille	femmes	hommes/femmes/famille	

01.janv.22							
Franck T	La Virgule	Accueil de Nuit	Coulou	Huma (Païdos)	6logis	CausE (jusqu'au 03.2022)	**Total de places**
125	6	44	8	45	10	201	**439**
grands précaires, ayant droits femmes	hommes	hommes/femmes	hommes/femmes	famille	femmes		

Document réalisé par le CausE le 25 juin 2021

ETAT DES LIEUX DES PLACES D'HEBERGEMENT D'URGENCE PAR PUBLIC

janv.20		PC Richemont	PC Châtelaine	La Virgule	Accueil de Nuit	Coulou	Huma (Paldos)			Caus€ Sleep IN	
Hommes	0	60	100	6	38	12				121	337
Hommes grands précaires											0
Hommes ayant droits											0
Hommes sans statut											0
Femmes		40				7				20	67
Famille							32				32
TOTAL	**0**	**100**	**100**	**6**	**38**	**19**	**32**	**0**	**0**	**141**	**436**

janv.20		
Hommes	Femmes	Famille
337	67	32

	01.2020	06.2020	01.2021	08.2021	06.2021	11.2021	01.2022
Hommes	337	330	322	296	196	196	131
Femmes	67	52	90	86	86	86	62
Familles	32	45	80	80	80	80	45
Total	**436**	**427**	**492**	**462**	**362**	**362**	**238**

juin.20	Caserne	Frank Thomas	PC Châtelaine	La Virgule	Accueil de Nuit	Coulou	Huma (Paldos)	Hotel Bellsperonne - Armée du Salut			
Hommes	220			6	13	6					245
Hommes grands précaires		40									40
Hommes ayant droits		45									45
Hommes sans statut											0
Femmes		40				2		10			52
Famille							43				43
TOTAL	**220**	**125**	**0**	**6**	**13**	**8**	**45**	**10**	**0**	**0**	**427**

juin.20		
Hommes	Femmes	Famille
330	52	45

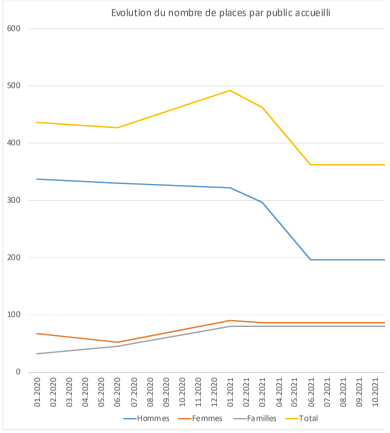

janv.21	Franck T	PC Richemont	PC Châtelaine	La Virgule	Accueil de Nuit	Coulou	Huma (Paldos)	6logis	Sleep-in Caravanne	Caus€ HOTEL	
Hommes	0			6	13	6				86	111
Hommes grands précaires	40										40
Hommes ayant droits	45										45
Hommes sans statut		50	50						26		126
Femmes	40					2		10	4	34	90
Famille							45			35	80
TOTAL	**125**	**50**	**50**	**6**	**13**	**8**	**45**	**10**	**30**	**155**	**492**

janv.21		
Hommes	Femmes	Famille
322	90	80

mars.21	Franck T	PC Richemont	PC Châtelaine	La Virgule	Accueil de Nuit	Coulou	Huma (Paldos)	6logis		Caus€ HOTEL	
Hommes	0			6	13	6				86	111
Hommes grands précaires	40										40
Hommes ayant droits	45										45
Hommes sans statut		50	50								100
Femmes	40					2		10		34	86
Famille							45			35	80
TOTAL	**125**	**50**	**50**	**6**	**13**	**8**	**45**	**10**	**0**	**155**	**467**

avr.21		
Hommes	Femmes	Famille
296	86	80

juin.21	Franck T			La Virgule	Accueil de Nuit	Coulou	Huma (Paldos)	6logis		Caus€ HOTEL	
Hommes	0			6	13	6				86	111
Hommes grands précaires	40										40
Hommes ayant droits	45										45
Hommes sans statut											0
Femmes	40					2		10		34	86
Famille							45			35	80
TOTAL	**125**	**0**	**0**	**6**	**13**	**8**	**45**	**10**	**0**	**155**	**367**

juin.21		
Hommes	Femmes	Famille
196	86	80

nov.21	Franck T			La Virgule	Accueil de Nuit	Coulou	Huma (Paldos)	6logis		Caus€ HOTEL	
Hommes	0			6	13	6				86	111
Hommes grands précaires	40										40
Hommes ayant droits	45										45
Hommes sans statut											0
Femmes	40					2		10		34	86
Famille							45			35	80
TOTAL	**125**	**0**	**0**	**6**	**13**	**8**	**45**	**10**	**0**	**155**	**367**

nov.21		
Hommes	Femmes	Famille
196	86	80

janv.22	Franck T			La Virgule	Le Passage - Armée du Salut	Coulou	Huma (Paldos)	6logis		Caus€ ???	
Hommes	0			6	34	6					46
Hommes grands précaires	40										40
Hommes ayant droits	45										45
Hommes sans statut											0
Femmes	40				10	2		10			62
Famille							45				45
TOTAL	**125**	**0**	**0**	**6**	**44**	**8**	**45**	**10**	**0**	**0**	**238**

janv.22		
Hommes	Femmes	Famille
131	62	45

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1552 A/B

26 août 2021

Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 8 septembre 2020 de Mmes et MM. Alain de Kalbermatten, Alia Chaker Mangeat, Jean-Luc von Arx, Fabienne Aubry-Conne, Fabienne Beaud, Anne Carron, Isabelle Harsch et Luc Zimmermann: «Nomination d'un délégué économique pour une économie forte en Ville de Genève».

A. Rapport de majorité de M. Denis Ruysschaert.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 9 septembre 2020. La commission a étudié cette proposition lors de la séance du 27 janvier 2021, sous la présidence de M. Omar Azzabi et lors de ses séances du 16 et 22 juin 2021, sous la présidence de Mme Brigitte Studer. Les notes de séances ont été prises par M. Xavier Stern les 27 janvier et 16 juin 2021, ainsi que par Mme Jade Pérez le 22 juin 2021. Le rapporteur les remercie pour leur célérité.

PROJET DE MOTION

Considérant que:

– la Ville de Genève se dirige vers des difficultés économiques liées notamment à la crise du Covid-19 avec une baisse, annoncée, drastique de ses recettes fiscales parallèlement à une demande en augmentation des prestations sociales;
– les bureaux et locaux se vident chaque année. En 2019, on a atteint un nombre record en la matière. A Genève, 337 818 m^2 de surfaces étaient disponibles à la location ou à la vente au 1er juin 2019. Ce chiffre, en hausse de 8,7% par rapport à 2018, est un record depuis 1985, date des premiers résultats disponibles. L'essentiel de ces surfaces vides – 234 478 m^2 – est constitué de bureaux. La Ville de Genève regroupe 42% des surfaces vacantes du canton et 50% de celles de bureaux (source: OCSTAT).
– l'exode de la ville de Genève des acteurs phares de la place financière genevoise continue et se confirme (après la banque Pictet à Carouge, Lombard Odier a annoncé son départ pour Bellevue d'ici deux à trois ans);
– les commerçants sont soumis à une forte pression concurrentielle, à la fois du point de vue de la vente sur internet et du tourisme d'achat en France voisine: le nombre d'arcades vacantes en est le triste témoin;
– la crise sanitaire conduit de nombreux cafés et restaurants à faire face à des difficultés sans précédent;

– la zone industrielle des Charmilles (ZIC) est en attente depuis des années de sa valorisation;
– la réforme de la fiscalité des entreprises (RFFA) adoptée en 2019 offre une place de choix à la Ville de Genève en Suisse et à l'étranger;
– le carcan administratif n'est pas toujours adapté à la réalité de l'entreprise;
– il est indispensable que la Ville de Genève soit proactive dans le développement de son économie;
– l'écoute, la concertation et l'accompagnement des acteurs économiques existants et la promotion économique doivent être au centre des préoccupations de la Ville de Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de nommer un délégué économique:
– qui sera le référent en Ville pour les entreprises, les commerçants et les autres acteurs économiques (immobilier, organismes de soutien, promotion économique cantonale, Université et HES, incubateurs, etc.) et sera en charge de la promotion de la Ville de Genève comme place économique;
– qui définira avec le Conseil administratif notamment les actions à mettre en place pour accompagner les entreprises existantes, y compris dans leur développement, et accueillir les nouvelles entreprises.

Résumé exécutif

Portée par le Parti démocrate-chrétien, cette motion a été acceptée en urgence en septembre 2021 par le Conseil municipal, puis discutée par la commission des finances entre janvier et juin 2021. En parallèle, un poste pour un délégué économique en Ville de Genève a aussi été approuvé lors de la session plénière budgétaire du Conseil municipal en décembre 2020.

Cette motion correspond à un besoin grandissant. En effet, la Ville représente plus de 40% de la population, plus de 50% des emplois et 55% des établissements du canton. Son économie est plurielle: culturelle, sociale et solidaire, ancrée dans les quartiers. Ces recettes fiscales dépendent néanmoins surtout de quelques larges contributeurs potentiellement très volatils. A titre d'exemple, 30% des recettes de la Ville proviennent du secteur bancaire.

L'économie a historiquement été le terrain exclusif de la Confédération et des Cantons. Les communes reprennent ce sujet en main. Il existe maintenant des délégué-e-s à l'économie à Vernier, Meyrin, Plan-les-Ouates et Versoix. C'est aussi le cas pour les grandes villes romandes (Nyon, Lausanne ou Fribourg).

L'audition de la motionnaire puis de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL) a permis de clarifier les points suivants.

Le Conseil administratif a établi une délégation à l'économie tripartite présidée pour la première année par le DFEL avec aussi le département de la culture et de la transition numérique (DCTN) et le département de la sécurité et des sports (DSSP). L'Agenda 21 est un volet du projet associé à cette délégation. La délégation vise à soutenir le tissu économique existant diversifié et durable et à promouvoir un environnement favorable. Elle est dans le processus de recrutement du délégué et a défini quatre pôles de travail:

– connaître le tissu économique;
– soutenir le tissu économique par un point d'entrée (site internet, unité ou personne identifiée);
– coordonner et échanger entre l'administration et les entreprises;
– élaborer et mettre en place des stratégies spécifiques à l'économie locale incluant un plan d'action et un système de suivi. A ce titre, le Ville compte se préoccuper de la création d'entreprises mais aussi du changement structurel de l'économie, comme au niveau de la finance.

Les discussions et positions des partis se sont articulées autour de francs oui et non. Pour le camp du oui, la situation économique est préoccupante et le DFEL a montré l'étendue de son sérieux pour traiter de cette question. Se doter d'un délégué économique signifie simplement rattraper le retard stratégique et opérationnel de la Ville de Genève par rapport aux autres villes romandes. Connaître son tissu économique, l'animer, assurer l'échange fructueux entre l'administration et les entreprises et établir des stratégies proactives pour préparer le futur constituent des besoins fondamentaux. Genève devient une ville-monde et entre en compétition avec d'autres villes à l'échelle locale, régionale et planétaire.

Pour les tenants du contre, les questions économiques relèvent du Canton et de la Confédération; ce délégué génère des doublons et entraîne plus de fonctionnaires. Les leviers de la Ville restent obscurs; peut-être que la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec) devrait faire ce travail au niveau de la Ville. Pour aider les entrepreneurs, la Ville devrait plutôt supprimer le centime additionnel.

Les commissaires ont accepté la motion avec 9 oui (4 S, 3 Ve, 2 PDC) contre 5 non (3 PLR, 1 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (EàG).

A sa suite, le Parti libéral-radical a annoncé un rapport de minorité.

Séance du 27 janvier 2021

Le président passe à la désignation du rapporteur ou de la rapporteuse pour l'objet M-1552. Un commissaire propose Mme Aubry. En l'absence d'autre proposition, Mme Aubry est désignée rapporteuse pour la motion M-1552.

Audition de Mme Alia Chaker Mangeat, motionnaire

Mme Chaker Mangeat explique que cette motion demande l'engagement d'un délégué économique en Ville de Genève. Elle explique que le nombre de bureaux vides dans le canton est absolument impressionnant, et la moitié sont en ville de Genève. Il y a eu des départs de grandes entreprises, notamment dans le domaine bancaire; Pictet est parti pour Carouge, maintenant on va voir Lombard Odier qui part pour Bellevue. Le constat que l'on fait tous les jours au centre-ville, c'est le nombre d'arcades vides pour diverses raisons. Il y a effectivement la concurrence internet mais aussi la question des loyers qui sont très chers au centre-ville. Tout cela fait que la Ville est dans une situation économique préoccupante du fait du manque de proactivité. Il ne s'agit pas seulement des recettes fiscales des grandes entreprises, c'est tout un tissu économique. On comprend bien que si les employés de Lombard Odier travaillent au centre-ville, ils vont aller dans les petits commerces en Ville, dîner au restaurant etc., donc ce sont des pertes de revenus aussi pour les petites entreprises et structures. La Ville a pourtant des atouts, avec un nom ayant un rayonnement international, un emplacement magnifique autour d'un lac, une carte de visite vendable au niveau marketing. Malgré tout, on constate que la Ville n'a pas été suffisamment proactive ces dernières années, contrairement à d'autres communes du canton. Elle pense en particulier à Plan-les-Ouates qui s'est très bien positionné pour tout ce qui concerne l'industrie, et aussi Vernier et Meyrin. Une autre raison est le fait que l'on reproche parfois à la Ville de ne pas être suffisamment à l'écoute des milieux économiques et des entreprises. Un délégué contribuerait à restaurer un dialogue de confiance entre les milieux économiques et la Ville. Et puis le Conseil administratif travaille en silo, et un délégué économique permettrait d'avoir un interlocuteur privilégié pour le monde économique qui travaillerait de manière transversale avec tous les départements.

Elle poursuit en expliquant que le rôle de ce délégué économique n'est pas de se substituer au Conseil administratif, mais d'être un appui pour établir une stratégie de promotion économique mais aussi de soutien à l'économie tout court pour les entreprises déjà là, de mettre en réseau les entreprises et les différents incubateurs et les différentes entités actives dans le monde économique. Cela peut être des entités publiques ou des entités privées. Elle pense notamment à la Fondetec, mais aussi à Fongit ou à Pulse qui est l'incubateur de la Haute école spécialisée (HES). Il y a beaucoup de choses et il serait utile d'avoir un délégué qui connaisse parfaitement ce milieu, qu'il puisse mettre en réseau ces différents acteurs pour que la Ville puisse tirer son épingle du jeu et en bénéficier. D'autant que plusieurs de ces incubateurs se situent en ville de Genève donc ce n'est pas une difficulté. La question est aussi d'identifier en amont les sociétés innovantes dans la création d'emploi. Cela peut être aussi innovant en matière d'environnement, selon la direction voulue, mais cela c'est au Conseil administratif de dire dans quelle direction il veut aller dans cette promotion. Il s'agit aussi d'organiser des événe-

ments à destination des entreprises, de participer à des conférences, d'établir des liens et contacts privilégiés, donc il y a beaucoup de choses à faire. Il est clair que le Conseil administratif, notamment le conseiller en charge des finances, ne peut pas être au four et au moulin. Elle considère que c'est un travail qui nécessite une excellente connaissance du milieu économique genevois et régional pour pouvoir se placer d'un point de vue concurrentiel, avoir des compétences relationnelles, des connaissances en langues étrangères, puisque dans l'innovation souvent les gens établis ici sont anglophones. Et il faut aussi accompagner les entreprises d'ici, qui sont parfois en difficulté, les guider vers les aides qui existent, comme la Fondetec, ainsi que dans leur développement. Parfois les sociétés quittent la ville car elles veulent s'agrandir, et elles trouvent quelque chose de plus grand ailleurs, et c'est dommage, ce sont des pertes d'entreprises que l'on pourrait éviter. Et puis également développer le réseau avec les partenaires, c'est-à-dire le milieu immobilier. En résumé, être un interlocuteur privilégié, travailler en réseau et être proactif. Sur la crainte qui avait été évoquée qu'il se substitue au Conseil administratif, évidemment ce n'est pas le cas. Ce serait quelqu'un qui serait vraiment en appui du Conseil administratif pour l'aider à établir une stratégie économique et accompagner les entreprises existantes. Mais il est évident que la direction sera donnée par le Conseil administratif.

Questions des commissaires

Une commissaire rappelle qu'un délégué à l'économie avait été voté au budget 2021 à la grande majorité. Elle demande si, de ce fait, la motion est encore d'actualité.

Mme Chaker Mangeat répond que la question s'était posée pour le budget mais certains commissaires voulaient que cela passe en commission, puisque cela n'avait pas été voté à l'unanimité, pour comprendre l'objectif et savoir ce que voulait en faire le Conseil administratif.

Une autre commissaire demande si elle voit la création d'un nouveau poste ou la transformation d'un poste qui existe en délégué économique.

Mme Chaker Mangeat répond que ce budget supplémentaire a été voté, donc c'est probablement un poste supplémentaire, sauf si le Conseil administratif veut transformer un poste en délégué économique, mais il faut poser la question au Conseil administratif.

Une commissaire demande si elle pense que sans moyen supplémentaire, c'est-à-dire sans loyer avantageux et sans avantage en nature, il n'y avait pas vraiment d'incitatif qui fonctionnait. Elle demande si elle a des exemples de délégué à l'économie dans d'autres villes qui n'avaient pas de moyen supplémentaire mais qui ont pu avoir de bons résultats.

Mme Chaker Mangeat explique qu'il y a plusieurs catégories d'entreprises. Le rôle du délégué ne serait pas uniquement d'attirer de nouvelles entreprises par des avantages financiers. C'est aussi d'accompagner les entreprises existantes dans leur développement. Par exemple il y a une zone industrielle des Charmilles, où l'on aurait pu imaginer d'aller chercher des sociétés innovantes dans le domaine environnemental dans l'incubateur Pulse et les mettre là-dedans car les loyers y sont favorables. Il y a des choses à faire et à discuter, notamment des loyers en centre-ville avec les milieux immobiliers. Parce que l'on sait qu'ils ne sont pas favorables pour le moment à faire des commerces temporaires, car ils perdent de l'argent à casser le prix pour un mois. C'est vrai que certaines entreprises nécessitent un investissement financier dans le développement d'un certain type d'industrie, mais dans d'autres il y a déjà beaucoup à faire, et aussi pour éviter que les entreprises partent, sans avoir des moyens supplémentaires importants.

Une commissaire fait remarquer qu'il faudrait un peu mieux cibler les tâches de ce délégué. Elle demande s'il existe un attaché économique au niveau du Canton.

Mme Chaker Mangeat répond par la positive.

Ce commissaire demande s'il est nécessaire dans un mouchoir de poche, avec les engagements supplémentaires de postes, qu'il y ait en plus un délégué, qui devrait être en accord avec le délégué du Canton, et si cela ne risque pas de créer une usine à gaz avec des conflits et quiproquos.

Mme Chaker Mangeat répond que si elle est générale dans les attributions du délégué économique, c'est parce que les tâches précises et la direction que veut donner le Conseil administratif appartiennent au Conseil administratif donc elle ne va pas s'y substituer. Elle a des idées précises de ce qu'elle ferait mais ce n'est pas son rôle, elle a toutefois déjà énoncé des exemples. Mais évidemment que les entreprises, quand elles s'inquiètent du développement d'une zone, qu'elles veulent s'agrandir ou créer une filiale, avoir un interlocuteur privilégié en Ville de Genève, cela ouvre la possibilité de s'installer en Ville de Genève. Donc c'est un interlocuteur de proximité, et par le fait qu'il va développer un réseau et qu'il connaîtra les différents interlocuteurs, ce sera bien plus efficient et efficace que si on a une entreprise qui va appeler 10 000 interlocuteurs pour savoir où aller, quoi faire, quelles sont les aides et les possibilités. Ensuite le délégué économique au niveau du Canton, cela lui est égal qu'une entreprise s'installe à Genève ou à Vernier. Pour la Ville ce n'est pas la même chose, d'autant que cela ne concerne pas seulement les entreprises mais la vitalité du centre-ville. Donc c'est important que tous ces éléments soient imbriqués. Elle ne pense pas que des petits commerçants ou des restaurants puissent survivre si rien ne se passe et que l'on laisse partir des entreprises importantes qui paient des salaires importants, surtout maintenant avec le développement du télétravail.

Un commissaire explique que le débat qui anime son parti c'est la question de la densité et du type d'économie à mettre en place, et aujourd'hui il y a un constat à tirer qui est que la Ville ne peut plus attirer le même type d'entreprises qu'elle a attiré durant ces vingt dernières années, à cause de l'effet sur les loyers et sur le reste. Ce qu'il trouvait intéressant dans la zone industrielle proposée par le Parti démocrate-chrétien, c'était l'approche économie durable. Son parti aurait bien voulu que, dans le cadre de ce poste, on y mette une touche économie durable. Il demande si elle voit des liens à faire avec l'économie durable, et élargir le mandat de ce délégué à l'économie pour voir quel type d'entreprise la Ville peut appuyer, et surtout ne pas axer son travail sur l'attraction des entreprises en tant que telle.

Mme Chaker Mangeat précise que lorsqu'elle parle d'attraction des entreprises ce n'est pas un élément péjoratif. Cela peut être des entreprises actives dans le développement durable, on peut imaginer toutes sortes de choses. Le Parti démocrate-chrétien avait d'ailleurs déposé pour la zone industrielle une motion pour attirer des entreprises innovantes du point de vue de l'environnement, et le Conseil administratif est libre d'attirer le type d'entreprises qu'il veut. En matière de finance, il est tout à fait possible de se concentrer sur les sociétés financières actives dans la finance durable, d'autant que Genève est en train de se faire dépasser par Bâle et Zurich en matière de finance durable. L'initiative sur les multinationales responsables aurait été un appui important pour attirer des sociétés financières actives dans la finance durable, car cela aurait donné un label plus fort qu'un terme générique. Il est possible de se concentrer sur le type d'entreprises que la Ville veut. Mais il y a beaucoup de bureaux vides. Donc quand on dit que l'on ne veut pas attirer le même type d'entreprises, elle ne sait pas ce qu'il entend par là mais elle imagine qu'il fait allusion à des sociétés de type trading, mais il faut savoir qu'elles n'ont plus le statut fiscal privilégié, donc il y en aura de fait moins, mais les bureaux sont vides et les entreprises de service, c'est quand même un atout, d'autant que le terreau genevois a des employés très qualifiés en matière bancaire, donc il ne faut pas se tirer une balle dans le pied en rejetant ce type de sociétés.

Une commissaire explique, étant donné que le budget a accepté un poste, que l'invite pour nommer un délégué économique n'est plus vraiment actuelle. Elle demande si cela irait que la commission des finances travaille sur un changement des invites, qui définiraient plutôt les éléments du cahier des charges pour ce délégué économique, ou des éléments qui définissent le cadre de travail de ce délégué économique, ou si une définition de ce poste a déjà été faite.

Mme Chaker Mangeat répond que cette question doit être posée à M. Gomez qui a accueilli favorablement la motion. Mais elle ne sait pas où il en est dans la recherche de ce délégué. Sur le contenu à fixer, elle pense que le rôle de ce délégué doit être suffisamment large pour être efficace et pour toucher l'ensemble du tissu économique genevois. S'il est restreint à certains domaines ce serait dom-

mage. Mais de toute façon le Conseil administratif va bientôt fournir sa feuille de route pour cette législature, donc le rôle qui lui sera assigné ira dans le sens de la politique qu'il veut mener, avec la majorité que l'on connaît.

Un commissaire explique que cette motion est entérinée et qu'il reste à discuter des critères. A partir de là il y a deux options. Soit s'atteler à développer des critères et il y aura cinq à dix réunions avec le Canton et autres acteurs pour essayer d'avoir quelque chose. Il vaut mieux ne pas trop se lancer là-dessus puisque la motion est en appui du Conseil administratif, donc c'est peut-être au Conseil administratif de choisir les critères. La seconde option, plus directe et conductive, est de rencontrer le Conseil administratif puis de lui faire part des remarques de la commission des finances qu'il pourra intégrer.

Mme Chaker Mangeat répond qu'elle est d'accord là-dessus. Le rôle du délégué est d'être un appui à l'économie et après il appartient au Conseil administratif de définir dans quel sens il veut aller.

Un commissaire demande à quoi devrait ressembler ce délégué ou cette déléguée.

Mme Chaker Mangeat répond qu'elle ne sait pas, mais qu'elle connaît les qualités qu'il devrait avoir, à savoir une connaissance approfondie du tissu économique avec une expérience professionnelle à valoriser, dans le privé ou dans un incubateur, et puis d'avoir de l'aisance pour mener un projet, et de l'aisance relationnelle et un contact facile. Ce sont les éléments clés pour être un bon délégué à l'économie. Et également avoir un esprit curieux, entrepreneurial et d'initiative pour aller chercher les entreprises qui intéressent la Ville. Il faut aussi être un peu diplomate, puisqu'il y a des entreprises qui sont parfois fâchées avec le carcan administratif, donc il faut pouvoir dialoguer avec ces entreprises. Sur les qualités académiques c'est un peu secondaire.

Une commissaire explique que la commission des finances ne peut que prendre acte de cette motion et elle suggère que, lorsque le Conseil administratif aura déterminé les priorités et le cahier des charges, il vienne en commission des finances présenter le travail. Mais ce n'est pas à la commission des finances de faire ce travail. On peut prendre acte de la motion qui a, de toute façon, déjà été votée.

Mme Chaker Mangeat précise que ce qui a été voté c'est l'autorisation de dépenser de l'argent pour ce poste, donc il est quand même nécessaire de voter la motion.

Une commissaire fait part de son étonnement de ne pas avoir d'information venant du Conseil administratif pour savoir où ils en sont, car peut-être que cette discussion est inutile. Donc elle suggère de s'informer. Un commissaire du Parti

démocrate-chrétien explique que son parti s'est renseigné auprès du magistrat. La création de poste a été votée, les sous étaient là, et là l'idée est de voter cette motion pour l'entériner sachant que c'est en cours. Pour le poste, 150 000 ou 160 000 francs au budget ont été votés, ce qui représentait entre six et huit mois pour l'année. C'est en cours de recrutement et il faut auditionner Alfonso Gomez pour en savoir plus.

Une commissaire voit deux possibilités. La première est de geler provisoirement la motion en attendant de voir le Conseil administratif car de toute façon il est clair que, puisque l'autorisation de dépense a été votée, tant qu'il y a le délai référendaire, le Conseil administratif ne lance pas l'offre d'emploi, et là on est au bout du délai référendaire, donc il pourrait difficilement faire le travail avant d'arriver au bout. Donc soit attendre que ce soit fait pour le revoir d'ici un ou deux mois pour qu'il explique ce qu'il en est du cahier des charges, ou la commission des finances décide de faire voter cette motion avec quelques idées directrices, ou au pire le Parti démocrate-chrétien peut éventuellement la retirer, car entre le moment où la motion a été déposée en septembre et aujourd'hui, l'argent a été voté, donc elle demande si elle sert encore à quelque chose. Un commissaire répond que l'important c'est qu'elle soit ratifiée, elle a toujours son actualité et est en cours.

Une commissaire explique que sa position est que le principe a été accepté, les moyens existent, mais la motion peut servir à préciser et définir le cadre, et elle trouve que cela peut avoir un intérêt d'y avoir un dialogue entre la commission des finances et le magistrat. Donc elle serait plutôt en faveur de prévoir une audition avec M. Gomez, pour qu'il dise quel moment est le meilleur par rapport à ce développement, puisque le principe est accepté. Une autre commissaire pense plutôt faire la demande d'audition de M. Gomez une fois que ce poste sera suffisamment cerné au niveau du cahier des charges. Donc plutôt geler jusqu'à ce que le magistrat ait une idée plus précise, puis voter après. La précédente commissaire répond qu'au contraire, il ne faut pas attendre que le magistrat ait fait le cahier des charges et mis une annonce, il sera impossible de changer.

Un commissaire demande si la commission des finances peut imposer des préférences sur le cahier des charges d'un recrutement au sein de la Ville. Un commissaire répond que cela reste une motion, et qu'un projet de motion en tant que tel est assez libre et que le Conseil administratif l'interprète selon son souhait. Une commissaire ajoute que c'est donner une direction à la stratégie économique à défendre, donc cela peut être plus ou moins précis, et évidemment que cela ne peut pas être sur le recrutement.

Un commissaire pense que c'est un poste complètement en dehors du champ d'activité de la Ville de Genève. La promotion économique relève du Canton, totalement en contradiction avec le partage des charges entre Canton et com-

mune, donc il pense toujours que c'est un poste de trop. Il ajoute que l'intérêt de cette motion est que c'est la dernière chance de revenir en arrière par rapport au budget voté et d'annuler ce poste.

Une commissaire répond que quelques communes, et pas des moindres, ont un délégué à la promotion économique et ce sont des communes qui sont très proactives pour attirer les entreprises. Il y en a un à Meyrin, à Plan-les-Ouates, à Carouge, à Onex et à Vernier. Genève est la seule grande commune qui n'a pas de délégué.

Une commissaire propose de voter l'audition de M. Gomez avant d'aller plus loin dans cette motion. Un commissaire ajoute que si la commission des finances veut influencer ce genre de poste, discuter des critères, c'est quelque chose d'ubuesque. Mais ce qui est possible c'est de rencontrer rapidement M. Gomez pour lui expliquer les doléances. Donc le plus tôt M. Gomez est auditionné, le mieux c'est.

Le président passe au vote de l'audition de M. Gomez, qui est acceptée par 11 oui (4 S, 2 PDC, 1 EàG, 2 PLR, 2 Ve) et 4 abstentions (1 MCG, 1 PLR, 1 UDC, 1 Ve).

Séance du 16 juin 2021

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du DFEL, accompagné de Mme Elvita Alvarez, adjointe de direction en charge de l'économie au DFEL

M. Gomez explique que cette motion a en partie été satisfaite puisqu'un poste de délégué à l'économie a été voté par le plénum lors du dernier budget. L'économie est un domaine qui a été laissé pendant de nombreuses années aux seules mains de la Confédération et des Cantons. Elle est aujourd'hui de plus en plus prise en main par les communes qui ont des besoins assez spécifiques de pouvoir intervenir pour une économie de proximité. De plus en plus de communes dans le canton ont un-e délégué-e à l'économie comme Vernier, Meyrin, Plan-les-Ouates et Versoix. C'est aussi le cas pour de grandes villes romandes, comme Nyon, Lausanne ou Fribourg. Parfois, c'est même un service ou une unité dédiée à garantir le soutien nécessaire aux partenaires économiques. Cela s'explique par le fait que les budgets des collectivités publiques se restreignent. C'est le fait des baisses d'impôts successives de ces vingt dernières années, et c'est parfois dû à des conjonctures plus moroses dans certains endroits. Il y a eu cette nécessité de favoriser la présence d'un tissu d'entreprises. Pour la Ville, c'est devenu encore plus manifeste ces derniers mois avec la situation sanitaire et les différentes baisses fiscales. Le Conseil administratif a très rapidement pris à bras-le-corps la nécessité de ce genre de postes. Sur la feuille de route présentée, il y a déjà

un programme d'actions qui est élaboré pour que l'économie y tienne une bonne place. C'est d'autant plus indispensable que la Ville représente plus de 40% de la population, plus de 50% des emplois du canton et 55% des établissements du canton. L'économie de la Ville est plurielle; elle est culturelle, créative, sociale et solidaire, et elle est ancrée dans les différents quartiers. Elle fait rayonner la Ville au niveau international, et pour le Conseil administratif c'est important de maintenir ce tissu économique. L'exécutif a commencé par créer une feuille de route et une délégation à l'économie, présidée pour cette première année par le DFEL. Y figurent également le DCTN et le DSSP. Cette délégation à l'économie s'est dotée d'un règlement et a commencé à rencontrer les différents acteurs du monde économique et à avoir une présence forte dans des fondations comme Genève Tourisme & Congrès (GT&C) ou dans la fondation du grand prix de l'horlogerie. A titre personnel, il a déjà rencontré l'association des sociétés de trading, l'Union des associations patronales genevoises (UAPG), les restaurateurs etc. Certaines actions ont été menées depuis le début de son mandat. Par exemple, les bons d'achat solidaires, sur lesquels il y a eu une forte implication, puisque considérés comme un outil de maintien du commerce de proximité en Ville de Genève. Cette opération a été pensée de manière aussi bien stratégique qu'opérationnelle. Mme Alvarez a permis la faisabilité du projet en mettant en lien les différents partenaires, comme Genève Avenue ou la Fondetec. D'autres mesures ont été prises comme la diminution des taxes sur l'espace public, l'exonération des locataires de locaux commerciaux, etc. C'étaient des mesures d'urgence, mais maintenant il faut aller plus loin et voir quels sont les outils permettant à un certain nombre de sociétés de s'installer en Ville, comment faciliter cette installation à travers la réalisation d'un Portail économique, faciliter également l'administration en ligne pour les entreprises, maintenir des contacts suivis avec les différents acteurs du monde économique, avoir une optique de veille pour voir comment le tissu commercial et industriel évolue. Un outil lui permet de participer à cette évaluation puisqu'il est membre du comité de la Fondation pour les terrains industriels (FTI) qui cherche continuellement des terrains pour les zones industrielles, et qui lui permet de voir l'évolution de ces différents secteurs. Les rencontres avec le monde économique ont été fortement perturbées. Tout ce qui était possible a été fait, en fonction des circonstances. Cela prendra un temps très important, mais c'est la raison pour laquelle il y a une délégation, et c'est quelque chose où il est nécessaire d'investir. L'intensification de ces différentes rencontres viendra probablement dans les mois qui viennent.

Mme Alvarez explique qu'elle a commencé au DFEL en tant qu'adjointe de direction en janvier 2021, et une de ses missions premières est d'analyser et de faire un diagnostic tant sur les besoins du monde économique que sur les leviers que peut avoir l'administration municipale. A ce jour, une bonne partie de son début de mandat a été occupée par les mesures d'urgence. Elle peut néanmoins déjà donner un premier diagnostic et un certain nombre de considérations. Les

objectifs majeurs de la délégation restent le soutien au tissu économique existant et la promotion d'un environnement favorable à la création d'entreprises sur le territoire communal et plus largement à toute l'économie, afin d'assurer la prospérité et la sécurité économiques à toutes et tous. Dans le respect des valeurs et des priorités préconisées par le Conseil administratif dans le discours de législature, la délégation va s'appuyer en priorité sur les atouts existants et sur le développement d'opportunités pour une Ville de demain. Le maintien sur le territoire d'une économie diversifiée et durable constitue l'enjeu majeur de la démarche. La valeur du tissu économique est évidemment garante de rentrées fiscales qui permettent de financer les besoins actuels et futurs de la collectivité. Quatre pôles ont été définis.

Le premier est la connaissance du tissu genevois et régional afin de suivre son évolution avec attention. C'est évidemment indispensable pour asseoir une action publique efficace et utile. A ce jour il n'y a pas de données complètes en Ville. Elle a eu l'occasion d'avoir des contacts avec d'autres communes et d'autres grandes villes romandes qui elles ont déjà cette connaissance, terrain et données. Du retard a été pris sur ce point. Deux portails économiques sont aujourd'hui sur le site internet de la Ville; portés par l'Agenda 21, ils reportent principalement des indicateurs de développement durable. Il y aurait aujourd'hui la nécessité de prendre d'autres dimensions en compte. Elle est actuellement en relation avec l'Office cantonal de la statistique, avec l'institut de recherches appliquées en économie et gestion (IREG), avec l'OFS et d'autres instituts de production de données. Un groupe transversal a aussi été mis en place au sein de l'administration pour le suivi des thématiques départementales. Cette question du portail économique prend plus de temps que prévu, parce que l'on constate qu'il existe des données (tant à l'interne de l'administration qu'à l'externe), mais elles ne sont pas répertoriées. Il y a un gros travail de compilation et de coordination, donc elle espère terminer ce travail d'ici la rentrée pour pouvoir diriger un certain nombre de questions et de projets plus spécifiques à la Ville de Genève.

Le deuxième pôle, c'est le soutien du tissu économique. Il manque aujourd'hui un point d'entrée, que ce soit un site internet, une unité ou une personne identifiée qui soit destinée aux entreprises, commerçants et entrepreneurs qui souhaiteraient recevoir des informations concrètes et spécifiques ou entrer en contact avec les autorités. Aujourd'hui c'est un peu au coup par coup, et il faudrait qu'il y ait un processus plus global qui permettrait à l'ensemble de l'administration municipale et des autorités d'avoir connaissance des entreprises sur son territoire et de leurs besoins. Il s'agit principalement donc d'anticiper: l'arrivée d'établissements, les sollicitations qu'ils pourraient avoir en fonction d'un domaine d'activités, de quartier, de nombre d'employés, les départs et comprendre les raisons pour lesquelles ces établissements quittent la Ville. Cela permettra aussi d'avoir une vision à moyen terme sur la disponibilité des arcades, par exemple. Il faut

aussi accueillir, mettre en réseau, créer et renforcer la relation de ces établissements avec la Ville. Accompagner pour simplifier et faciliter les démarches des entreprises auprès de la Ville, les aider à l'implantation en les mettant en lien avec les services de la Ville, informer ces établissements pour valoriser les prestations de la Ville, ainsi que les actions et les activités qu'elle mène, destinées aux entreprises ou à l'économie en général. Une action qui serait intéressante, à l'instar de ce que font d'autres communes, serait d'organiser des événements réguliers destinés aux entreprises et de participer et de soutenir l'organisation de manifestations en lien avec une thématique spécifique. Cela a déjà été développé ailleurs, mais on constate que ces actions sont quelque peu différentes en fonction du tissu économique, on sait qu'à Genève il y a 90% de secteur tertiaire.

Le troisième pôle est la coordination et l'échange entre les différentes parties prenantes. Elle a rencontré passablement de partenaires. L'économie se fait dans une dynamique et il faut cet échange. Elle a constaté qu'il y a énormément de questions sur le fonctionnement tant politique qu'administratif de la Ville, sur les choix politiques qui sont faits, donc il y a vraiment un besoin d'échanges avec les entreprises et les associations professionnelles, ce qui est relativement chronophage d'ailleurs. Mais tout le monde a à gagner de passer par cette étape, parce que l'administration municipale a aussi beaucoup à apprendre, mais elle constate que c'est aussi le cas pour les partenaires qui ont besoin de comprendre comment tout fonctionne. Les attentes sont aussi divergentes, et les sollicitations sont très différentes, cela va du tout au tout, entre du stratégique, de l'opérationnel, du terrain, de l'administratif, etc., avec des compréhensions différentes en termes de timing entre le public et le privé. Concernant les différentes parties prenantes qui participent à la vie et au développement économique de la municipalité, nous pouvons citer les communes du canton avec lesquelles elle a eu l'occasion d'avoir plusieurs échanges, notamment sur la question des bons solidaires, dont plusieurs se sont inspirées. C'est une sorte d'échange de bonnes pratiques. Ils sont aussi en train de réfléchir à des événements communs, donc sur des thématiques précises concernant les municipalités. Avec le Canton, l'idée est de définir les axes sur lesquels il est utile de collaborer, l'idée étant de ne pas faire doublon. Le Canton a des leviers que la Ville n'a pas, et vice-versa. Le Canton a, à ce jour, peu de relations avec les communes sur le sujet de l'économie, mais la Ville représente plus de la moitié des emplois et des commerces du canton; il doit être possible d'intégrer les groupes de travail. L'idée est aussi d'axer sur les besoins très concrets de la Ville. Au niveau du réseau économique romand, elle a une séance à Morges le 21 juin avec les chefs de services et délégués à l'économie des communes et villes romandes. En termes de gouvernance c'est assez intéressant, et elle a demandé de mettre ce point à l'ordre du jour car c'est un échange qu'ils n'ont pas eu l'occasion de faire. Au niveau suisse, il y a aussi des sollicitations pour des prises de position de la Ville de Genève sur, par exemple, la loi sur l'allégement des coûts de la réglementation pour les entreprises. Cela suppose le temps de la

consultation à l'interne mais cela permet de participer aux discussions fédérales au travers ici de l'Union des Villes suisses. A l'interne de l'administration, il y a aussi des besoins en termes d'expertise sur des sujets économiques. Au niveau des partenaires privés, il y a les fondations et les associations faîtières qui sont sur un terrain plus politique. Ces associations ont des questions et des discussions à avoir avec le Conseil administratif ou la délégation du Conseil administratif à l'économie. Les séances de rencontres avec les Conseil administratif de la délégation sont actuellement en train de s'organiser. Il y a aussi des questions et des rencontres avec les entreprises et commerces, tels que Rolex, la Coop, Bank of China, MSC, etc. qui ont besoin de savoir à qui s'adresser et qui rencontrer. Il y a aussi des projets et des événements. Elle a participé à la semaine autour des commerces centenaires. Il y a différents pôles économiques comme l'horlogerie, le tourisme, les cafetiers et restaurateurs, et ce sont des clusters avec des problématiques particulières; là aussi, l'idée est de travailler avec eux de manière plus proche et de se préoccuper de ces pôles économiques.

Le dernier point consiste à définir des enjeux stratégiques spécifiques à l'économie locale et à se doter d'un plan d'action et d'un système d'évaluation de suivi. Aujourd'hui, des initiatives menées par certains départements et services vont dans ce sens et l'idée est de continuer à les soutenir. On peut parler d'économie sociale et solidaire, d'économie circulaire, d'économie culturelle et créative, de l'artisanat, de la Genève internationale, donc en fonction des départements il y a des thématiques spécifiques avec à nouveau la nécessité et la volonté de porter un regard économique. Il y a aussi la nécessité de travailler sur des thématiques et des sujets plus spécifiques. Dans le cadre de la délégation ont été abordées la question du e-commerce, du tourisme d'achat, du commerce de proximité, etc. Dans le cadre des discussions avec le Canton, c'est la question de la mobilité qui a été soulevée. Il y a un projet sur la mobilité des entreprises au sein du Département des infrastructures, donc elle est dans la boucle puisqu'il serait intéressant de collaborer avec d'autres politiques publiques du Canton, et la Ville a un levier sur ce point. L'employabilité des jeunes, l'attractivité de la Ville avec la culture, etc.; des ponts peuvent être faits avec les autres politiques publiques. Il y a également un certain nombre de représentations dans des fondations, comme GT&C, la fondation pour le grand prix de l'horlogerie de Genève, le Conseil stratégique de la promotion économique (CSPE) et le Conseil de la statistique. Il y a aussi une place dans ces conseils permettant d'affirmer la volonté de la Ville et ses possibilités pour agir dans ces domaines.

Question des commissaires

Un commissaire explique que ce qui a intéressé les Verts dans la création de ce poste, c'est le lien qui peut être fait, d'autant plus après cette crise, entre la politique publique économique municipale et l'économie durable et solidaire.

L'Agenda 21 a développé un de ses pôles sur cette question, à savoir l'économie locale et durable, ce qui n'est pas vraiment apparu dans la présentation. Il demande s'il y a la volonté de donner une corde économie locale durable et solidaire au poste de délégué à l'économie, sachant que pour les Verts c'est un impératif, et comment se passe la transversalité au niveau de l'administration.

M. Gomez répond que cet axe de l'Agenda 21 va rester. Le travail qui se fait entre la délégation à l'économie et l'Agenda 21 est très proche. Lors des séances de délégation, l'Agenda 21 est présent. Pendant l'opération des bons, cet aspect a été sensible puisque l'objectif était d'aider l'économie locale. Les parties prenantes tâtonnent et avancent à petits pas pour savoir quel a été l'intérêt pour ces bons. Cela a été une opération relativement réussie, particulièrement sur cet aspect de l'économie locale. Ce pilier de l'économie sociale et solidaire reste et est même dans les objectifs stratégiques du Conseil administratif qui souhaite encourager la consommation de produits locaux et l'économie circulaire, sociale et solidaire. Le délégué ou la déléguée travaillera avec un ensemble de partenaires qui sont divers et nombreux, comme la Fondetec, mais aussi le département de l'aménagement, de la construction et de la mobilité (DACM) au sujet du plan d'utilisation du sol. C'est un très bon outil que beaucoup de communes nous envient, et il faut voir comment il doit évoluer en fonction des études et des échanges avec les partenaires. Donc ce pilier va rester et se renforcer. Mme Alvarez ajoute que l'un n'empêche pas l'autre. Il y a le niveau de la stratégie d'une politique économique, mais il y a aussi un niveau projets. L'Agenda 21 travaille sur des projets très concrets.

Un commissaire demande si Mme Alvarez est la personne qui a été engagée au poste de déléguée à l'économie. M. Gomez répond que Mme Alvarez travaillait au DCTN. Elle avait commencé à travailler sur ces aspects d'économie. Avec la création formelle du poste au 1er janvier 2021, elle a été transférée au DFEL. Pour l'instant, c'est un poste d'auxiliaire. Le cahier des charges est en train d'être finalisé et il y aura une ouverture de poste publique à laquelle tout le monde pourra postuler.

Un commissaire considère que cette question économique devrait se jouer autour de la Fondetec. Il ne comprend pas pourquoi l'administration devrait créer une délégation en plus, d'autant qu'il ne faut pas qu'il y ait de doublon avec l'Etat. Mme Alvarez a fait un brillant exposé mais concrètement il ne voit pas où cela mène. On a vu une certaine érosion du tissu économique avec plusieurs entreprises qui ont quitté le territoire. Mais il y a aussi les artisans, les petits magasins qui en ont marre des restrictions de circulation, ou de la difficulté d'accéder à leurs commerces, et qui sont allés ailleurs. Il ne voit pas spécialement les leviers de la Ville, puisque le vrai pouvoir c'est l'Etat qui l'a. Il reste sceptique sur ce poste.

Une commissaire est convaincue par le poste de délégué, mais ne comprend pas très bien l'objectif de l'audition. Les besoins et les différentes pistes d'exploration sont connus. Elle demande quel est le timing, et si la prochaine étape est de revenir avec une délégation et une stratégie.

Un commissaire demande où se placent l'économie décarbonée, la transition écologique et l'urgence climatique dans cette délégation, car c'est là que l'on souhaite aller. Il demande également quels sont les points forts et faibles de Genève pour se positionner.

M. Gomez répond que la Fondetec est importante dans l'aide à la création des entreprises. C'est un levier qui est important, mais il faut d'autres mesures. Pour cela, il n'y a pas que la création d'entreprises, mais aussi le changement structurel de l'économie, comme au niveau de la finance. C'est important, car sur les rentrées fiscales, le 33% ce sont les banques. Il est vrai que les petits commerces souffrent, et il faut évidemment les aider, mais financièrement ils rapportent relativement peu. C'est l'horlogerie, le trading et les banques. Il est nécessaire de maintenir le tissu économique à travers la Fondetec, mais il faut aussi regarder qui pèse dans l'assiette fiscale. Un investissement important est consenti en matière de finance durable, et le magistrat aura l'occasion d'y revenir. Lors de ces prochains mois, il y aura ce portail économique, mais aussi des études à mener sur le plan de l'utilisation du sol qui doit être maintenu, et il faudra voir comment il doit évoluer, avec ces deux objectifs de maintenir un tissu économique mais aussi des entreprises de proximité. Avant de revenir avec un plan stratégique, il y a toute une série de mesures, de rencontres avec les différents acteurs du monde économique, et aussi avec le Conseil municipal, parce que c'est une politique publique qu'il est nécessaire de mener ensemble pour savoir quel type de tissu économique on souhaite dans le canton. Un retour sera fait ces prochains mois suite à tous ces échanges. Quand il rencontre des gens du monde de l'entrepreneuriat, il leur demande toujours quels sont les points forts. La première réponse, c'est toujours les infrastructures de proximité qui sont appréciées, comme la qualité de vie, la stabilité politique et juridique, la formation et le fait d'avoir à disposition des gens très bien formés. Le dernier point, et il faut parfois insister pour qu'ils le disent, c'est le niveau d'imposition relativement bas par rapport aux pays qui nous entourent.

Mme Alvarez ajoute qu'en termes de constat cela rejoint la motion. A titre personnel, elle a l'impression que cela va même plus loin car il y a eu un véritable appel d'air sur les besoins à différents niveaux pour pouvoir développer une politique publique globale. Mais l'idée est d'avoir un plan d'action avec un système d'évaluation, du benchmarking, etc.; suite à ce diagnostic qu'elle rendra à la délégation à l'économie, ce sera un des scénarios qu'elle préconiserait.

Séance du 22 juin 2021

Désignation d'un nouveau rapporteur

Mme Aubry ayant quitté la commission des finances, la présidente passe à la désignation d'un nouveau rapporteur. Une commissaire propose M. Ruysschaert. En l'absence d'opposition, la présidente approuve cette désignation.

Discussions et vote

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois ne votera pas cette motion car ce poste est inscrit au budget et la personne sera engagée. Il n'a pas été convaincu par les auditions. Le travail est déjà en partie exécuté.

Une commissaire du Parti socialiste rappelle qu'il ne s'agit pas d'un poste fixe. Elle déclare que ce ou cette délégué-e économique a de belles possibilités et beaucoup de travail. Genève offre de nombreux avantages qu'il s'agirait de mieux valoriser. Il faut lutter contre le départ des grandes entreprises, s'emparer du problème des locaux commerciaux vides et chers, mettre en lien, informer et soutenir les entreprises. La Ville peut et doit être plus proactive. Le Parti socialiste soutient cette initiative et la création de ce poste et attend avec impatience un plan d'action concret. L'heure est encore au diagnostic, et le Parti socialiste se réjouit de l'étape suivante. Ils souhaitent également qu'un accent particulier soit porté sur les aspects sociaux et durables en lien avec le secteur économique.

Un commissaire des Vert-e-s déclare qu'ils sont favorables à cette motion. Il rappelle que la situation économique est assez préoccupante. Les personnes auditionnées étaient compétentes et investies dans leur travail. Il s'étonne du fait que la Ville soit en retard concernant la situation économique. Il se réjouit que cette politique se développe et permette de faire évoluer la situation. Il est également important d'avoir un point d'entrée en Ville au niveau économique afin d'obtenir l'ensemble des informations avec les acteurs économiques afin de repérer les avantages et intérêts de l'administration publique. Des acteurs économiques travaillent en parallèle et très peu avec la Ville; il est donc nécessaire de dynamiser un réseau. Il est impossible de dynamiser un réseau sans une personne qui l'anime. Il est important également que l'image de la Ville se développe. Il rappelle que Genève devient une ville-monde et entre en compétition avec d'autres villes. Les atouts de la Ville sont avant tout le fiscal, puis la sécurité, la technologie, la formation et la propreté et la qualité de vie. D'autres villes suisses et dans le monde engagent des délégués. Il est d'avis que ce serait une erreur que Genève ne fasse pas de même et reste en retard.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien explique que les auditions ont montré que ce besoin de délégué est avéré et que le champ de travail est immense, notamment en termes de soutien aux entreprises et de promotion. La Ville a une

marge de progression importante; la commissaire rappelle qu'elle est en concurrence avec les autres communes qui sont très actives en matière de promotion. Le magistrat est conscient de ce problème et soutient cette proposition de poste, qui est essentiel et appuie la politique économique que donnera la Ville. Une politique économique n'a rien d'une politique fiscale, elle englobe davantage de sujets. Le Parti démocrate-chrétien votera donc cette motion.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre reconnaît la problématique posée par cette motion. En revanche, il partage un avis différent en ce qui concerne la meilleure solution à apporter. L'Union démocratique du centre est d'avis que le Canton est chargé de la promotion économique. La Ville rencontre des difficultés financières et devrait par conséquent lutter contre les doublons. Cette tâche est également attribuée au Conseil administratif, notamment au maire. Si la Ville souhaite promouvoir l'économie, elle devrait décider d'abandonner la taxe professionnelle communale au lieu de dépenser davantage dans cette période de manque de moyens. L'Union démocratique du centre votera donc contre cette motion.

Une commissaire du Parti libéral-radical affirme que son parti votera contre la motion. Elle rappelle que M. Gomez a dit lors des auditions que cette motion est déjà appliquée puisque qu'un poste de délégué à l'économie a été voté lors du dernier budget. En plénière du budget, le Parti libéral-radical était déjà opposé à la création de ce poste. Elle est d'avis que ce ne sont pas les fonctionnaires qui font fonctionner l'économie. L'économie doit être régie par les entrepreneurs qui savent prendre des risques et investissent. Les fonctionnaires au sein de la Ville sont assez nombreux. Elle conclut que si la Ville souhaite soutenir l'économie, elle devrait supprimer la taxe professionnelle puisqu'il s'agit d'un impôt sur le chiffre d'affaires. Un autre commissaire du Parti libéral-radical insiste sur la suppression de la taxe professionnelle. Elle ne comprend pas le but de taxer des personnes pour leur donner le droit de travailler.

La présidente déclare que le groupe Ensemble à gauche était opposé à la création d'un poste de délégué économique au moment du budget. Il estimait que ce n'était pas le rôle de la Ville et que d'autres types d'investissements lui paraissaient plus utiles. La situation actuelle est différente. La motion demande un poste qui est déjà créé. Elle s'interroge sur les enjeux de ce nouveau poste. Depuis la crise du Covid-19, la Confédération, le Canton, les entreprises privées ainsi que la Ville ont tous agi pour soutenir les habitants, tout comme l'économie. Les besoins dans le domaine de l'économie ont augmenté depuis la crise du Covid-19 puisque beaucoup de personnes se retrouvent dans des situations plus fragiles et précaires qu'auparavant. Ensemble à gauche souhaite que le poste pourvu soit utile et mène des actions concrètes pour le marché de proximité, la durabilité, etc. Elle estime que certains points ne sont pas du ressort de la Ville. Un rôle de coordination a sûrement tout de même une utilité. Ensemble à gauche

s'abstiendra, les arguments en faveur de l'utilité de ce nouveau poste n'étant pas totalement convaincants.

Vote

La motion est acceptée par 9 oui (4 S, 3 Ve, 2 PDC) contre 5 non (3 PLR, 1 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (EàG).

Le Parti libéral-radical annonce un rapport de minorité.

13 avril 2021

B. Rapport de minorité de Mme Michèle Roullet.

Tout d'abord il est pour le moins inhabituel de traiter d'une motion au sein d'une commission, alors même que l'invite de ladite motion est déjà approuvée et votée au sein de plénum. Pour rappel, lors du vote du budget 2021, le parlement a accepté une ligne budgétaire supplémentaire pour l'ouverture d'un poste de délégué économique. Cela signifie que cette motion, devenue sans objet, aurait dû être retirée.

On peut toujours arguer et dire que les membres de la commission des finances peuvent discuter des critères à remplir pour occuper cette fonction. Seulement, ce travail n'est pas de la compétence de la commission des finances. Vu que ce poste doit venir en aide au conseiller administratif en charge des finances, voire plus largement soutenir le Conseil administratif in corpore, seul ce dernier peut déterminer ses priorités et rédiger un cahier des charges, en définissant ses attentes et besoins pour une meilleure gestion de l'économie genevoise.

Lors du travail en commission des finances, les discussions sur les critères pour occuper ce poste ont ainsi tourné autour de velléités qui révèlent bien que cette tâche n'est pas du ressort de cette commission. Cela explique que les critères retenus sont restés vagues et convenus tels:

– avoir une expérience professionnelle dans le domaine économique;
– avoir une connaissance approfondie du tissu économique genevois pour asseoir une action publique, efficace et utile;
– être compétent pour mener un tel projet;
– avoir une aisance relationnelle et un contact facile;
– avoir un esprit curieux et entrepreneurial pour aller chercher les entreprises qui intéressent la Ville;
– être diplomate pour pouvoir dialoguer avec les entreprises privées et instaurer un dialogue de confiance entre les milieux économiques et la Ville, puisqu'il est reproché parfois à cette dernière de n'être pas suffisamment à l'écoute des milieux économiques.

Sur le diagnostic posé sur la Ville, les membres de la commission des finances ont relevé que la Ville de Genève n'a pas été assez proactive ces dernières années, laissant partir des entreprises, grosses pourvoyeuses de rentrées fiscales, notamment celles dans le domaine bancaire, comme les banques Pictet, partie à Carouge, et Lombard Odier, qui s'installera prochainement à Bellevue. Il est à remarquer que, chaque fois que la Ville aurait pu agir pour tenter de retenir les entreprises sur son sol, elle ne l'a pas fait. Elle a laissé partir les banques. Quant à la zone industrielle qui lui restait (la zone industrielle des Charmilles), on se

souvient que M. Pagani, au lieu d'en faire une vraie zone industrielle pour y attirer des entreprises, y a mis du culturel, en l'occurrence, le Moulin à danses! Le départ de nombreuses entreprises a libéré un nombre impressionnant de bureaux et d'espaces commerciaux, espaces vides qui ne font que croître avec la pandémie! Pour certains commissaires, ces bureaux et espaces pourraient donner lieu à des projets pour relancer ou mieux soutenir l'économie genevoise.

Seulement voilà, le Parti libéral-radical ne croit pas du tout que la Ville de Genève soit prête à faire quoi que ce soit pour favoriser la venue d'entreprises, voire pour éviter que celles installées sur son territoire ne la quittent. A cet égard, ce ne sera pas un délégué à l'économie qui permettra de remédier à cette tendance. En effet, la Ville est actuellement dans une situation qui ne peut qu'inquiéter les milieux économiques et les inciter à quitter notre commune pour les raisons suivantes:

– c'est la commune qui est parmi celles du canton qui ont les plus importantes taxations fiscales;
– la majorité écrasante de gauche de son parlement entend bien mener une politique de gauche. Or, celle-ci se résume à demander toujours plus de prestations pour les habitants de la Ville sans se soucier de l'utilité ou la nécessité même de certaines prestations (améliorent-elles la vie des Genevois?) ni du dynamisme économique de notre région; augmenter toujours plus le carcan administratif de notre commune; appliquer avec excès le droit de préemption sur son territoire; voter des projets, des résolutions et initiatives qui mettent en péril notre économie et menacent nos emplois (par exemple l'initiative «zéro pub», la motion pour loger les sans-abris dans les bureaux vides, les plans de mobilité douce qui sacrifient les besoins des entreprises de se déplacer en véhicules, l'envie de chasser les traders des matières premières et de diaboliser les banques pour mettre fin au capitalisme…); avoir envie d'augmenter le taux du centime additionnel en Ville de Genève pour financer de nouveaux projets (municipalisation des crèches, gratuité des transports publics, prestations financières octroyées aux personnes sans papier, augmentation de l'accueil des sans-papier, etc.).

Avec la politique que mène actuellement la Ville, il est par conséquent difficile de retenir ou d'inciter de nouvelles entreprises et sociétés à venir s'installer sur notre territoire. Certes, la Ville peut améliorer ses outils informatiques pour faciliter les tâches administratives des entreprises qui souhaiteraient s'installer en Ville. Mais, ce ne sera pas suffisant pour «booster» l'économie locale et garantir des rentrées fiscales qui permettent d'offrir des prestations publiques nécessaires à notre population surtout si ces dernières ne font qu'augmenter..., et que la dette ne semble pas se résorber, puisqu'elle atteint pour le projet de budget 2022 un déficit de 40 millions.

Ces éléments, avec une certaine politique insouciante d'une gauche déconnectée des réalités économiques, ne peuvent guère rassurer les milieux économiques. Or, à cet égard, ce n'est pas un poste supplémentaire d'un délégué à l'économie qui va inverser la tendance actuelle des entreprises à aller s'installer dans d'autres communes, voire dans d'autres cantons ou pays.

L'engagement d'un délégué à l'économie est plutôt, pour le Parti libéral-radical, la continuité d'une politique légère et insouciante où il s'agit toujours d'engager plus de fonctionnaires au sein de la Ville et de ses services. N'y a-t-il pas dans chaque département suffisamment de fonctionnaires et même de conseillers autour des magistrats pour gérer la Ville et élaborer des programmes d'action? Des plans ont été lancés récemment comme les bons d'achat solidaires ou des projets plus enracinés et qui portent leurs fruits, comme l'action menée par la Fondetec pour aider à la création d'entreprises sans qu'il y ait eu besoin d'un poste de délégué économique. Enfin, outre le personnel nombreux dans chaque département, il est nécessaire de rappeler que chaque magistrat a à son service deux conseillers, et que M. Gomez a engagé lors de son entrée en fonction une troisième personne comme conseiller en communication. Pour le Parti libéral-radical, il faudrait plutôt mettre une fin à ces mille-feuilles de fonctionnaires qui grossissent toujours plus les services étatiques et de la Ville. Par ailleurs, sur le territoire de notre ville, qui est un mouchoir de poche, y a-t-il besoin d'un délégué à l'économie alors même qu'il en existe un au niveau du Canton? L'administration de la Ville doit-elle créer une délégation supplémentaire pour qu'il y ait un doublon avec l'Etat? Trop de délégués, de conseillers, de cadres créent une usine à gaz et freinent l'économie. En effet, avec un surcroît de cadres, de conseillers et de délégués, on ne sait plus qui est responsable de quoi. Par ailleurs, ce ne sont pas les fonctionnaires qui font fonctionner l'économie! Si la Ville veut soutenir l'économie, elle devrait plutôt supprimer la taxe professionnelle, puisqu'il s'agit là d'un impôt aberrant sur le chiffre d'affaires.

Enfin, en novembre 2020, lors du vote du budget 2021, le Parti libéral-radical avait refusé l'ouverture d'un poste de délégué à l'économie. Sur ce point, le Parti libéral-radical n'a pas changé d'avis! Mais, comme le poste a été voté et inscrit au budget, une personne sera bien engagée comme délégué à l'économie. C'est pourquoi le Parti libéral-radical dit doublement non: non à cette motion inutile qui n'a plus d'objet et non au délégué à l'économie qui sera embauché dès que le cahier des charges sera rédigé. Ironiquement, la longueur de la durée que prend le Conseil administratif pour rédiger un cahier des charges pour ce poste de délégué montre bien que ce délégué à l'économie n'est ni un besoin ni une urgence pour la Ville…

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1467 A/B

27 août 2021

Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 14 octobre 2019 de Mmes et MM. Régis de Battista, Corinne Goehner-da Cruz, Ahmed Jama, Steven Francisco, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer, Christina Kitsos, François Mireval, Tobias Schnebli, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Martine Sumi et Delphine Wuest: «Favorisons l'humusation en Ville de Genève».

Rapport de majorité de M. Matthias Erhardt.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse le 7 octobre 2020. La commission s'est réunie le 19 novembre 2020 et les 28 janvier, 22 avril et 20 mai 2021, sous la présidence de M. Didier Lyon. Les notes de séance ont été prises par Mme Camelia Benelkaid et M. Nohlan Rosset, que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que lorsque nous mourons, nous n'avons généralement que deux options pour notre corps: l'enterrement et l'incinération;
– que les deux sont très polluantes;
– qu'il existe une troisième option qui s'appelle l'humusation (www.humusation.org);
– qu'il s'agit d'un processus contrôlé de transformation des corps par les microorganismes dans un compost composé de broyats de bois d'élagage, qui transforme en douze mois les dépouilles mortelles en humus sain et fertile;
– qu'il n'y a pas de cercueil;
– qu'il n'y a pas de frais de concession dans un cimetière pendant 5, 10 ou 25 ans;
– qu'il n'y a pas de frais d'embaumement ni l'ajout de produits chimiques nocifs;
– qu'il n'y a pas de charge d'entretien régulier de la tombe pour les proches;
– que ce processus ne provoque pas de pollution des nappes phréatiques par la cadavérine, la putrescine, les résidus de médicaments, les pesticides, les perturbateurs endocriniens, etc.;

– qu'il n'y a pas de rejets toxiques dans l'atmosphère ni dans les égouts;
– qu'il n'y a pas de consommation déraisonnée d'énergie fossile (+/- 200 litres d'équivalent mazout/personne);
– qu'il n'y a pas de location de colombarium;
– qu'il n'y a pas de détérioration des couches superficielles du sol lors de la dispersion des cendres;
– que c'est un processus d'humus riche, utilisable pour améliorer les terres;
– que c'est un processus de remise à la terre doux, respectueux de la personne et durable;
– que finalement l'humusation d'un corps se fait en une année au lieu de vingt à trente ans,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier la mise en place rapide du processus d'humusation à Genève.

Séance du 19 novembre 2020

Audition de M. Régis de Battista, motionnaire

M. de Battista tient à s'excuser tout d'abord car il est conscient que cette période pandémique est difficile à traverser et que le sujet abordé n'est pas à l'ordre du jour actuellement. L'humusation s'inscrit dans un projet de développement durable pour ne pas continuer à polluer l'air et la terre. Ce projet n'est effectivement pas né par hasard, car il y a eu des constatations de non-dégradation complète des corps dans différents cimetières de la Ville de Genève pour différentes raisons qui seront évoquées par la suite. Le projet d'humusation existe déjà dans d'autres pays comme la Norvège mais aucun projet n'est en cours en Suisse même si une pétition est en cours à Lausanne. Concernant les considérants, il sera remarqué que l'incinération et l'enterrement sont actuellement les seuls processus utilisés pour traiter un corps, et les deux posent un problème écologique: le premier polluant l'air et le deuxième polluant la terre.

L'humusation est un processus contrôlé et assez simple car le travail se fait sur des bases naturelles qui ont toujours existé dans la nature. Ce processus ne nécessite donc aucune concession comme les deux premières mesures principales.

Autre facteur de pollution, il y a premièrement les produits chimiques et la nature en est entachée par les habits ou les cercueils ou encore la pollution des nappes phréatiques.

Cette motion demande donc au Conseil municipal simplement l'étude de la mise en place du processus d'humusation en Ville de Genève car ce serait une bonne initiative écologique.

Autre méthode à utiliser, l'aquamation, désignant une pratique funéraire recourant au procédé physico-chimique d'hydrolyse alcaline mis en œuvre en phase aqueuse. La matière des corps est réduite en ses composants organiques et minéraux essentiellement solubles.

Ce qui est intéressant avec l'humusation, c'est que le corps est détruit en l'espace d'une année. De plus, cette méthode permet l'absorption du corps de manière naturelle dans un compost à air libre et les proches peuvent très bien y venir car c'est une zone protégée.

Un argument en lien avec la situation actuelle tendrait à mettre en lien cette motion avec l'incapacité actuelle des crématoires de prendre en charge tous les corps vu la pandémie en cours.

Pourquoi éviter la crémation?

Comme discuté ci-dessus, la crémation nécessite des instruments technologiques polluants et coûteux comme des filtres spéciaux ou encore du mazout à une température de plus de 1000° pendant environ une heure trente.

Quid de l'inhumation?

Il est désormais coutume d'enfouir le corps à 2 m de profondeur, ce qui pose problème car les petites bêtes et insectes n'y sont pas présents, ce qui amène à une «conservation» des corps. L'humusation est donc intéressante car le corps se décompose dans ce qu'il y a de plus naturel.

Il est aussi important de souligner que le Service des pompes funèbres genevois fait face à des difficultés vu que les corps sont maintenus dans les frigos, ce qui a poussé certains chercheurs à proposer la solution de l'aquamation déjà discutée ci-dessus, une solution déjà pratiquée au Québec.

Un commissaire demande si les résidus chimiques dans le corps notamment dus aux médicaments ne sont pas nocifs pour la nature.

M. de Battista répond que c'est du ressort des spécialistes comme les médecins légistes.

Le même commissaire voudrait savoir si les os se conservent par la suite.

M. de Battista pense que les os qui se conserveraient potentiellement seraient les plus solides comme le fémur. Si des os sont conservés, une urne peut être envoyée à la famille en guise de souvenir.

Une commissaire revient sur la vidéo visionnée et souligne que certains animaux sauvages sont friands des corps en décomposition, ce qui pourrait potentiellement être dangereux, une préoccupation à laquelle une autre commissaire se joint.

M. de Battista signale que le contexte réel serait différent car les cimetières sont des lieux fermés et surveillés.

Une commissaire revient sur les dires des motionnaires concernant la pollution accrue des méthodes d'inhumation et de crémation. Selon un rapport australien, il est dit que la crémation est beaucoup moins polluante que l'inhumation. Elle rajoute ensuite qu'une autre technique appelée «prométion» est utilisée en Suède, consistant à plonger le corps du défunt dans de l'azote liquide. Le corps refroidi devient friable et est placé sur une plaque vibrante afin de provoquer sa destruction en particules fines. Elle demande donc ce que M. de Battista en pense.

M. de Battista rappelle qu'il a parlé de l'aquamation dans sa présentation, technique acceptée au Québec pour le moment. Mais il est évident que de nouvelles techniques comme «la prométion» sont à étudier de près afin de trouver des solutions plus écologiques.

La même commissaire ajoute que la Suisse n'est clairement pas avancée sur le sujet et que seuls la Suède, les Etats-Unis et l'Australie s'y penchent véritablement.

Une autre commissaire a lu que la Ville de Liège a déposé une motion sur le sujet, de même que l'Université catholique de Louvain a dû faire un rapport. Malheureusement, ils ont dû renoncer à continuer cette recherche car le processus prenait plus de temps que prévu, était très polluant en ammoniaque et posait des problèmes sanitaires.

M. de Battista était au courant du rapport déposé par ladite université et pense que c'est un débat politique. Il espère cependant y voir une suite positive.

Une commissaire demande si les différentes communautés religieuses avaient émis un avis sur ce projet.

M. de Battista répond qu'il est beaucoup trop tôt et rappelle que c'est une proposition volontaire sans obligation. C'est surtout à l'institut d'hygiène de se prononcer.

Est-ce que cette méthode n'inciterait pas davantage à la profanation?

M. de Battista y a pensé car le corps se décompose après une année et il ne reste que les cendres des os par la suite. Cela demanderait donc une surveillance accrue durant la période de transition.

Une commissaire demande comment le processus serait entamé en période de pandémie.

M. de Battista rappelle qu'il y a un problème de places dans les cimetières et la seule technique restante est la crémation afin d'éviter la propagation du virus.

Une commissaire demande ce qu'il en est des corps qui ont subi de grosses maladies car elle doute que ce processus s'applique uniformément à toute forme de cadavre.

M. de Battista répond que ce serait la décision du médecin légiste.

Une autre commissaire fait remarquer que les incinérations sont passées de 3% à 30% en 1949 pour atteindre 80% aujourd'hui, donc il n'y a pas besoin d'autant de places sur le canton de Genève. Deuxièmement, elle demande si c'est à la Ville de Genève de légiférer où si c'est au Canton de se prononcer.

M. de Battista explique qu'il y a un problème de changements et renouvellement d'équipement du crématorium de Saint-Georges car on ne s'attendait pas à cette pandémie. Il faut bien évidemment étudier ce sujet en fonction du contexte. Concernant la compétence de la Ville de Genève, il est tout à fait possible d'intervenir à l'échelle communale et certains sujets en rapport avec cette motion ont déjà été discutés à cette même échelle.

La même commissaire rétorque que c'est au Canton de modifier la loi.

Mme de Battista est d'accord mais souligne que c'est le travail des municipaux et députés de se concerter sur une telle question afin qu'elle soit par la suite discutée au niveau cantonal.

Un commissaire déduit que le processus d'humusation requiert des compétences particulières et demande si le personnel des cimetières devrait être formé.

M. de Battista répond par l'affirmative.

Un commissaire rebondit sur la prise en charge par la Ville de Genève et trouverait intéressant de s'occuper de ce problème étant donné que c'est une commune ayant la plus grande part des activités funéraires du canton.

M. de Battista suggère d'auditionner la responsable des cimetières de la Ville de Genève.

La parole n'étant plus demandée, le président remercie M. de Battista pour ses explications et lui donne congé.

Discussion et votes

Une commissaire propose le vote sans procéder à d'autres auditions et de renvoyer la motion au Conseil administratif.

Plusieurs commissaires proposent l'audition de Mme Anne Humbert-Droz, cheffe du Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire au sein du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS).

Une commissaire propose l'audition de Mme Christina Kitsos, conseillère administrative chargée du DCSS.

Un commissaire propose l'audition d'un représentant ou d'une représentante de l'Eglise catholique romaine.

La proposition de renvoyer la motion au Conseil administratif est refusée par 9 non (4 S, 2 PDC, 2 Ve, 1 EàG) contre 5 oui (3 PLR, 1 UDC, 1 MCG) et 1 abstention (Ve).

L'audition de Mme Humbert-Droz est acceptée par 14 oui (4 S, 3 PLR, 2 Ve, 2 PDC, 1 UDC, 1 MCG, 1 EàG) contre 1 non (Ve).

L'audition de Mme Kitsos est refusée par 8 non (3 PLR, 2 PDC, 3 Ve) contre 7 oui (4 S, 1 EàG, 1 UDC, 1 MCG).

L'audition d'un représentant de l'Eglise catholique est acceptée par 8 oui (1 UDC, 2 PDC, 3 S, 1 PLR, 1 Ve) contre 3 non (2 Ve, 1 S) et 4 abstentions (1 EàG, 2 PLR, 1 MCG).

Séance du 28 janvier 2021

Audition de M. l'abbé Pascal Desthieux, vicaire épiscopal, et de M. Guillermo Kerber, théologien laïc

M. Desthieux explique que dans différents endroits (en Belgique), l'Eglise s'est déjà posé cette question de l'humusation mais ne s'est pas prononcée et n'a pas donné de consignes et encore moins d'interdiction, d'autant plus que cela fait près de soixante ans que l'Eglise a renoncé à imposer quelque chose par rapport à l'enterrement. Jusqu'en 1963, elle était opposée à la crémation mais laisse le libre choix depuis. Elle n'aura certainement pas l'intention de revenir en arrière. Il amène quelques critères de réflexion dont le premier est le respect des corps des défunts. L'espérance en la résurrection des corps glorieux invite à respecter le corps du défunt car cette enveloppe est signe et symbole de celui qui nous a quittés. Dans cette optique de garder une certaine intégrité du corps du défunt, que l'on applique aussi pour les cendres, on ne va pas utiliser ou marchandiser le corps du défunt. Un autre critère touche les proches du défunt et les étapes du deuil dont l'importance a été mise en relief durant la pandémie qui n'a pas laissé aux familles le temps de faire leurs adieux aux défunts dans leurs derniers instants comme après. Pour beaucoup de familles il est important d'avoir un lieu pour se recueillir. Il pense aussi aux différents rites qui marquent le respect pour les corps des défunts. En réfléchissant à la question de l'humusation et en se renseignant, il a eu l'impression que le respect était là mais que cela pose tout de même quelques questions. Par exemple, dans le processus d'humusation, il est

prévu qu'une équipe vienne après trois mois réduire en poudre les restes solides des corps (os et dents) et les mélanger avec les autres restes.

M. Kerber explique qu'il n'y a pas d'interdiction exprimée par l'Eglise catholique sur l'humusation. Le code du droit canon recommande d'ensevelir (ce qui ne veut pas nécessairement dire dans un cercueil), on peut donc faire le lien entre ensevelissement et humusation. Par ailleurs, l'incinération a été autorisée, ce qui représente une évolution dans l'histoire de l'Eglise. Certaines traditions (juives et musulmanes par exemple) interdisent la crémation et pour d'autres (bouddhisme ou hindouisme) c'est la pratique habituelle. Le panorama sur la question est donc large. Durant la réflexion, il s'est demandé ce que l'Eglise avait conclu sur l'humusation dans d'autres endroits. Deux exemples importants ont été trouvés: en 2018, en Wallonie, Louvain-la-Neuve voulait être la première commune à autoriser l'humusation et a demandé une étude à la faculté de bio-ingénierie de l'Université catholique de Louvain. Cette étude de 2019 a démontré, au travers de deux séries d'expériences avec des carcasses de porcs, qu'une pollution importante du sol était générée, surtout par du nitrate d'ammonium, et à partir de cela le président de la commission a décidé de stopper la réflexion. Dans un autre cas, aux Etats-Unis, plusieurs Etats (qui appellent l'humusation *green* ou *natural burial*) ont accepté cette pratique qui est même devenue courante dans l'association des cimetières catholiques. Cela dépend des normes juridiques des différents Etats. En outre, une thèse de master a été réalisée au sein de la faculté des sciences politiques de l'Université de Louvain pour accompagner ce processus. Cette thèse adoptait une approche holistique sur ce thème. Lui-même et M. Desthieux peuvent parler de la perspective religieuse, particulièrement catholique, alors que pour prendre une décision sur le sujet, il faut prendre en compte la perspective écologique, industrielle, le monde civique (l'engagement de la société dans la réflexion autour de ce processus), le monde domestique (ce que la famille pense du souhait de la personne défunte s'il va dans le sens de l'humusation), le monde marchand (dans les cimetières catholiques qui pratiquent le *green burial,* ce mode d'inhumation prend plus de place que l'enterrement traditionnel par exemple), etc. comme le fait cette thèse. Toutes ces questions doivent donc être prises en compte dans la décision de la commission.

Un commissaire a appris que le rapport de l'Université de Louvain-la-Neuve avait été publié et que le *green burial* était pratiqué aux USA. Il se demandait jusqu'à maintenant si ce type d'ensevelissement était pratiqué et si l'on avait une expérience en la matière dans le monde.

M. Kerber répond que oui. Il est important aussi de savoir qu'un ordre de l'Eglise catholique le pratique (les moines de l'ordre cistercien sont ensevelis dans un linceul) et que cela existe indépendamment de cela dans certains Etats en fonction de leur cadre légal.

Le même commissaire rebondit sur le problème éthique lié à l'intervention sur les ossements et les dents et aimerait avoir plus de détails sur les limites que cela pose.

M. Desthieux répond que la limite est fixée au respect du corps. La double question qu'il pose est de savoir si mouliner les os et les dents est respectueux et quelle sera l'utilisation finale de l'humus (engrais).

Une commissaire demande si le lieu où est enterrée la personne est important et si la sépulture est forcément rattachée à la présence du corps ou de ses restes.

M. Desthieux répond que l'importance du lieu et de la sépulture dépend des personnes et des familles.

Une autre commissaire demande si la sépulture est forcément rattachée au lieu où le corps physique est déposé.

M. Desthieux répond que pour l'inhumation oui mais que c'est moins le cas pour une incinération.

Une commissaire remarque qu'une émission récemment diffusée sur la RTS parlait de l'humusation qui avait lieu au Texas et expliquait que des animaux, même herbivores, mangeaient des restes humains. Elle voulait savoir ce que l'Eglise catholique en pensait dans le sens du respect du corps. Elle demande si les autres religions présentes en Ville ont un avis sur l'humusation et s'ils savent lequel.

M. Desthieux répond que dans les présentations qu'il a suivies sur le sujet, l'on parlait d'un lieu relativement protégé et c'est une condition qui lui semble importante. Il n'a pas eu l'occasion de demander leurs avis aux autres représentants des religions et confessions présentes en Ville.

M. Kerber ajoute que l'Eglise luthérienne aux USA (protestante) est encourageante envers le *natural burial.* Il y a une réflexion chrétienne pointue sur ce processus au niveau de l'écologie par son aspect naturel et cela apporte une aide dans le processus de deuil. Mais ils ne peuvent pas parler au nom d'autres Eglises ou confessions.

Un commissaire demande s'il n'y a pas un aspect relatif ou culturel lié au fait de laisser des corps être mangés par des animaux sachant que dans certaines religions c'est la pratique courante.

M. Desthieux répond qu'il y a une réalité culturelle et personnelle, au même titre que lorsque quelqu'un décide de donner son corps à la science.

Le même commissaire demande si, dans le cas où ce processus serait mis en place de manière indépendante, cela poserait problèmes à l'Eglise ou si elle s'y opposerait.

M. Desthieux répond que l'Eglise ne s'y opposerait vraisemblablement pas.

La parole n'étant plus demandée, le président remercie les auditionnés pour leur disponibilité et leurs explications et leur donne congé.

Séance du 22 avril 2021

Audition de Mme Anne Humbert-Droz, cheffe du Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire (SPF) au sein du DCSS

Mme Humbert-Droz explique que l'humusation est un concept assez récent assimilable à du compostage humain. Or pour faire un bon compost, il faut des déchets organiques, soit un mélange entre déchets secs, carbonés (copeaux de bois, feuilles mortes, cellulose) et déchets humides, azotés (gazon tondu). Il faut en parallèle une bonne aération (retourner le compost régulièrement) et une surveillance constante du taux d'humidité (s'il est trop sec les micro-organismes meurent et s'il est trop humide la baisse de température empêche le compostage).

Deux approches existent: le projet belge du Jardin-Forêt de la Métamorphose et le projet américain de Recompose. Le projet belge est 100% naturel, se déroule à l'extérieur au rythme de la météo alors que le projet américain se déroule à l'intérieur d'un centre d'humusation où la décomposition est accélérée dans une capsule prévue à cet effet.

Le projet belge a été lancé par une fondation de droit public: la Métamorphose. Il se déroule dans un contexte naturel où l'humusation se déroule dans un espace extérieur et clôturé. Le corps est déposé dans un linceul biodégradable sur une couche de déchets secs puis recouvert de ces mêmes déchets qui coupent théoriquement les odeurs.

Après trois mois, le travail de compostage a fait son œuvre sauf pour les os, les dents ou les parties non naturelles. Il faut donc que des humusateurs retirent ces éléments et les mélangent ou les broient pour les transformer en matière plus fine. Il y aura encore neuf mois dans ce compost naturel pour terminer complètement l'humusation et réaliser un humus utilisable. Cette association a aussi dans l'esprit de pouvoir, avec ce terreau fertile issu de la décomposition d'un être humain, participer au reboisement de forêts (aussi dans des pays du Sud aux terres moins fertiles). Il y aurait donc compensation de l'empreinte écologique que le corps aurait marquée de son vivant.

Le gouvernement belge avait autorisé en 2018 des expérimentations sur des animaux (porcs) et l'Université catholique de Louvain (UCL) a rendu un rapport défavorable en octobre 2020 (elle n'y a pas eu accès, mais le site internet de la fondation en mentionne certaines parties: l'humusation ne respecte pas les garanties attendues ni en termes d'efficacité ni en termes de salubrité ni en termes

d'écologie). La fondation juge cette étude bâclée et mal faite, elle a créé une coopérative pour soutenir ce projet et ces expérimentations avec des humains volontaires (plusieurs milliers de personnes sont volontaires). Le gouvernement wallon a arrêté ce projet.

Les coûts du projet belge ne sont pas mentionnés mais ils sont vraisemblablement un peu plus élevés que ceux d'une inhumation ou d'une incinération. Cependant, dans la mesure où le processus se déroule sur environ une année et pas une dizaine comme pour une inhumation, l'espace est tout de suite disponible pour un autre corps et des économies sont réalisées sur la concession, la tombe, le cercueil, etc.

Le projet américain a été réfléchi par Katrina Spade, designer de l'Etat de Washington qui a créé le projet Urban Death Project en 2014. Elle avait en tête la problématique de pouvoir offrir des modes de sépultures aux défunts alors qu'il y a un problème d'espace disponible dans les grandes villes américaines. Elle s'est associée à des scientifiques pour réaliser des études sur des humains dès 2018. En mai 2020, l'Etat de Washington a légiféré en faveur de ce mode de sépulture qui est donc en vigueur depuis un an. Il s'agit donc d'un centre d'humusation qui peut accueillir des individus dans des structures en alvéoles et devant lesquelles peuvent avoir lieu des cérémonies funéraires. Le recueillement est possible sur toute la durée du processus de compostage pour les familles.

Le corps est déposé dans un linceul biodégradable et couvert de copeaux de bois, de luzerne et de paille, puis le corps est introduit dans une capsule avec des végétaux. De l'air y est pulsé à 50°C afin d'accélérer le processus de décomposition qui a ainsi lieu en trente jours. Il faut encore deux à quatre semaines dans un autre conteneur pour finaliser le processus en broyant ce qui n'est pas encore décomposé.

L'entrepôt se nomme «Green House» et 10 capsules y sont actives. Le procédé coûte 5500 dollars.

Les deux modèles ont, selon Mme Humbert-Droz, le même but: réaliser un cercle vertueux pour contribuer à enrayer le dérèglement climatique. Ce mode d'inhumation ne génère pas de pollution, crée de la matière fertile et les économies qu'il génère rendent le financement de projets possible (c'est ce que met en avant le projet belge en proposant le financement de plantation d'arbres dans des pays du Sud).

Quant à l'implantation de ce mode de sépulture à Genève, il n'y a pas de cadre législatif clair et il n'y a pas de recul scientifique. En réalité, et contrairement à ce que mentionne la motion, les sols ne sont pas, ou faiblement, pollués selon le résultat de l'étude des sous-sols (par une entreprise mandatée par le Service des espaces verts). Par ailleurs, le SPF ne promeut pas les soins de thanatopraxie qui

sont polluants et il a banni les capitons en matières synthétiques. Le SPF ne peut cependant pas forcer les familles à donner des vêtements biodégradables pour leur défunt. Enfin, les trois lignes de fours du SPF sont analysées tous les ans par une entreprise indépendante et respectent les normes du Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA).

Si une partie du cimetière de Saint-Georges était destinée à l'humusation: une tombe d'inhumation demande 1,26 m^2 de surface au sol alors que selon le projet belge, l'humusation nécessite 6 m^2. Ainsi, sur un quartier qui pourrait compter 300 corps inhumés, il n'y en aurait plus que 80 humusés (pas pour vingt ans mais pour une année). Il y a plus de 3200 décès par an (et ce nombre est en hausse) et si un tiers des défunts devaient être humusés, il faudrait 12 quartiers sur les 54 à disposition pour le faire. Elle explique avoir des doutes sur l'aspect paysager (imaginant 1000 tas de composts alignés), elle craint qu'une simple clôture verticale entourant les quartiers d'humusation ne suffise pas à protéger les dépouilles des animaux venant du ciel. Elle imagine que cette clôture ne serait pas très esthétique visuellement non plus et si un tiers du cimetière ressemblait à un «grand champ de bataille» l'image renvoyée serait délicate.

Enfin cela pose des problèmes éthiques qui doivent être résolus comme notamment ce qui sera fait de l'humus créé chaque année. On ne traite pas les restes humains n'importe comment et il faut savoir ce qui sera fait de l'humus si la famille ne le récupère pas. Pourrait-il être utilisé par les maraîchers genevois?

La question du respect des différentes religions se pose aussi (le procédé peut-il être choquant?), ainsi que celle du respect des rites funéraires comme le besoin de recueillement des familles endeuillées (il y a d'ailleurs des demandes de prolongation des concessions).

Une solution serait de créer un lieu fermé à Saint-Georges qui éluderait les questions des odeurs, des attaques d'animaux, etc. A la manière du centre d'humusation américain.

Enfin, si elle devait choisir entre un centre d'humusation et la rénovation du centre funéraire, elle ne cache pas que cette dernière est de plus en plus urgente.

Un commissaire demande si Mme Humbert-Droz juge que les structures funéraires de Genève sont suffisamment grandes pour accueillir tout le monde. Il demande aussi s'il y a des possibilités de choisir un mode funéraire peu consommateur en termes de place et si des personnes ont émis des demandes pour se faire humuser afin de pallier le manque de place.

Mme Humbert-Droz répond qu'il n'y a pas de demande du public allant dans ce sens bien que des gens démontrent un intérêt pour l'humusation. En termes de surface, elle pense que Saint-Georges dispose de suffisamment de place mais il

est vrai que la population est vieillissante et que 38% de décès supplémentaires sont attendus d'ici à 2040.

Il faut aussi se demander si la durée des concessions funéraires est adéquate ou s'il faut la réduire. Elle imagine aussi que l'on peut inhumer en hauteur comme cela se fait dans d'autres pays.

Le même commissaire demande si la dispersion des cendres est autorisée.

Mme Humbert-Droz répond qu'on peut disperser des cendres pour autant que cela ne soit pas dans un espace privé.

Ce même commissaire remarque enfin que lorsque quelqu'un choisit de faire disperser ses cendres il n'y a pas de lieu de recueillement non plus.

Mme Humbert-Droz répond que c'est exact et que cela peut satisfaire des gens.

Une commissaire explique qu'elle serait mal à l'aise de consommer des fruits et légumes nourris par de l'humus humain. De plus, elle craint que des animaux ne viennent se nourrir des restes humains si les clôtures ne sont pas adéquates. Elle demande aussi si beaucoup de demandes pour de l'humusation sont parvenues au SPF ou si ce sont juste des personnes qui se renseignent.

Mme Humbert-Droz répond qu'il y a en effet des gens qui s'y intéressent. Par rapport à la crainte sur les clôtures, elle la partage. Si l'on veut humuser des corps, il faut que cela soit fait dans un grillage fin et profondément enterré afin d'empêcher que toutes sortes de bêtes s'approchent. Mais la vision de 1000 défunts dans des sortes de cages paraît peu esthétique.

Concernant la partie de la réutilisation de l'humus par des maraîchers, c'est de cette façon que les deux projets sont pensés; on est dans une vision utilitaire du corps après sa mort.

La même commissaire espère que si l'humus humain devait être utilisé dans l'agriculture, cela sera mentionné aux consommateurs qui doivent pouvoir choisir.

Un commissaire demande si des formations existent dans ce domaine.

Mme Humbert-Droz répond qu'il n'y a à son avis aucune formation pour devenir humusateur.

Le même commissaire demande si le personnel du SPF serait prêt à broyer des restes humains.

Mme Humbert-Droz répond qu'elle n'a pas posé la question.

Le coût de construction de l'entrepôt américain est-il connu?

Mme Humbert-Droz répond que non.

Combien coûte un enterrement ordinaire?

Mme Humbert-Droz répond environ 3000 francs payés par la Ville pour ses habitants.

Une commissaire demande ce qu'il en est du problème de décomposition des corps à Genève relevé lors de la précédente législature.

Mme Humbert-Droz répond qu'il y a en effet un problème de décomposition lié à la composition du sous-sol qui est extrêmement argileux. Mais l'humusation se fait en surface et n'engendrerait donc pas ce type de problèmes.

Une commissaire demande si les cimetières peuvent proposer une solution alternative qui aille au plus près de cette volonté de certaines personnes de participer à un cycle vertueux comme des incinérations plus écologiques.

Mme Humbert-Droz répond que le crématoire devrait passer au gaz dans le projet de rénovation. Il n'existe pas à sa connaissance de four qui utilise une énergie écologique. Le cercueil est nécessaire aujourd'hui pour participer à la combustion du défunt avec l'électricité. Avec le gaz la question peut se poser, mais elle n'a pas de certitudes. Le SPF offre une gamme de cercueils écologiques et pourrait imaginer aussi sensibiliser la famille pour l'habillement du défunt. Mais il est sensible d'être contraignant dans le cadre d'un deuil.

La même commissaire demande si enterrer les corps dans un cimetière sans cercueil influe sur le processus de décomposition.

Mme Humbert-Droz répond que le processus serait meilleur, mais cela n'est pas autorisé. La réflexion est menée par un groupe de travail chargé de modifier la loi sur les cimetières en y insérant notamment des éléments plus écologiques.

Cette même commissaire demande si, dans le cas où l'humusation deviendrait un projet privé, le projet pourrait s'intégrer dans la loi.

Mme Humbert-Droz répond que rien n'est défini. La loi sur les cimetières parle d'un crématoire officiel mais rien ne dit qu'une entreprise privée ne peut pas créer un centre d'humusation.

Le président demande pourquoi on oblige le fait d'avoir un cercueil.

Mme Humbert-Droz répond que c'est une question sanitaire et de dignité, autant dans la visibilité du corps que dans le portage. La tradition est forte.

Le président demande si cela se fait dans d'autres cultures.

Mme Humbert-Droz répond que les musulmans sont enterrés dans un linceul par exemple, lorsque la législation locale les y autorise.

Une commissaire explique que son inquiétude serait que des personnes souhaitent s'approcher de ces corps en décomposition et se demande s'il ne faudrait pas mettre en place une infrastructure de surveillance avec des caméras.

Mme Humbert-Droz répond qu'en effet le problème des incivilités est potentiel et que l'on pourrait aller jusqu'à l'installation de caméras en plus des grillages ou des clôtures verticales. Mais cela donnerait un aspect de pénitencier au cimetière.

La même commissaire demande ce qu'elle pense de la résomption et de la cryomation.

Mme Humbert-Droz répond que ces deux solutions ne lui ont jamais été présentées comme plus écologiques que l'humusation. Le processus de promession (ou lyophilisation) existe aussi où le corps est solidifié dans de l'azote liquide puis réduit en un genre de granules. C'est un processus créé en Suède mais qui nécessite passablement d'énergie puisqu'il faut mettre le corps dans un bain d'azote pendant cinq à dix heures. L'aquamation (ou résomption) consiste à mettre le corps dans de l'hydrolyse alcaline et de le chauffer à 180°C pendant cinq à dix heures. Elle n'est donc pas sûre que ces procédés soient plus écologiques qu'une crémation qui dure une heure et demie.

Cette même commissaire ajoute qu'elle dispose du rapport de l'UCL et qu'elle peut le transmettre à la commission et au SPF. Elle demande si des questions peuvent être adressées par écrit au SPF une fois qu'ils seront en possession du rapport.

Un commissaire explique que la présence de ce rapport change tout et que sa lecture permettra d'aller plus loin.

Il demande si l'espace utilisé pour l'humusation peut être directement réutilisé à la fin du processus.

Mme Humbert-Droz répond que oui, c'est un an contre vingt ans pour une tombe.

Le même commissaire demande si elle connaît l'encadrement réglementaire et législatif et si la question de l'obligation du cercueil figure dans le règlement municipal.

Mme Humbert-Droz répond qu'à son avis cela figure au niveau fédéral. Après vérification, il s'avère que cela est spécifié dans la loi cantonale (LCim K 1 65), article 4, alinéa 7 «L'inhumation d'un corps a lieu dans un cercueil fermé. (…).»

Le président demande que Mme Humbert-Droz transmette les textes de loi municipal, cantonal et fédéral à la commission.

Ce même commissaire n'arrive pas à se figurer comment mettre le feu à un cercueil avec de l'électricité.

Mme Humbert-Droz répond que cela fonctionne comme un four traditionnel mais avec des températures plus élevées (env. 1000°C). Un cercueil en bois améliore la combustion.

Un commissaire demande pourquoi le gaz est plus écologique que l'électricité.

Mme Humbert-Droz répond qu'il ne l'est pas en tant que tel mais la technique électrique est moins performante et il y a plus d'innovation dans la technique des fours au gaz en Europe.

La parole n'étant plus demandée, le président remercie Mme Humbert-Droz et lui donne congé.

Séance du 20 mai 2021

Discussion et vote

Un commissaire Vert propose un amendement pour remplacer l'invite actuelle par: «…d'étudier la mise en place de pratiques funéraires alternatives à l'incinération et à l'enterrement, comme l'humusation, l'ensevelissement sans cercueil, le recours au cercueil en carton, l'aquamation, la promession, etc., notamment pour les personnes souhaitant des funérailles respectueuses de l'environnement et peu consommatrices en espace.»

Mis aux voix, cet amendement est accepté à l'unanimité, soit par 15 oui (4 S, 3 Ve, 3 PLR, 2 PDC, 1 MCG, 1 UDC, 1 EàG).

Une commissaire du Parti libéral-radical affirme que malgré l'amendement des Vert-e-s, son parti ne votera pas en faveur de cette motion. Le Parti libéral-radical a été mal à l'aise durant le travail de commission autour de l'humusation qui remet en question l'éthique et la législation. Comme le règlement des cimetières ne permet pas l'humusation et qu'aucune expérience n'a démontré que cette technique fonctionne, le Parti libéral-radical refusera; il estime par ailleurs que l'on ne peut pas, sous le seul prétexte de l'écologie, remettre en question nos us et coutumes.

Une commissaire socialiste affirme que son parti votera la motion amendée car il estime fondamental d'offrir des possibilités d'ensevelissement cohérentes avec les défis de notre siècle dont l'écologie. Le Parti socialiste estime que c'est aussi faire preuve de respect des valeurs humaines que de proposer des alternatives pour toutes les personnes engagées dans l'écologie de façon complète et entière et qui souhaiteraient pouvoir continuer cet engagement à travers leur dernier repos. Le Parti socialiste salue l'amendement des Vert-e-s.

Un commissaire du groupe Ensemble à gauche affirme que les rituels existent pour changer. Son groupe votera pour cette motion.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois affirme que son groupe refuse cette motion pour des raisons éthiques, sécuritaires et aussi parce que l'utilisation de cet engrais peut poser problèmes.

Une commissaire démocrate-chrétienne affirme que le Parti démocrate-chrétien votera la motion amendée quand bien même les populations actuelles ne sont pas habituées à ces pratiques. Le Parti démocrate-chrétien estime que les coutumes évolueront et des opportunités doivent être offertes dans ce sens.

Un commissaire vert affirme que le travail de commission a été intéressant et a démontré que l'on touche à un tabou et à un sujet important pour toutes et tous. Les Vert-e-s ont souhaité introduire plus de souplesse avec leur amendement pour que les rituels de deuils des uns ne dérangent pas ceux des autres. Pour les raisons exposées par le Parti socialiste, les Vert-e-s sont d'avis de réfléchir à d'autres façons de traiter le corps humain et la communion avec la nature peut être plus importante pour certaines personnes que les rites religieux.

Le président affirme que l'Union démocratique du centre était sceptique quant à cette motion. Après réflexion et travail de commission, l'Union démocratique du centre trouve clair que les gens ont le droit de se faire enterrer comme ils le veulent. L'Union démocratique du centre estime cependant que des études doivent encore avoir lieu avant que cette pratique ne puisse se répandre. Par ailleurs, l'Union démocratique du centre tient compte des auditions et de la position de l'Eglise catholique qui ont montré que cette pratique ne représente pas un irrespect des dépouilles. L'Union démocratique du centre votera la motion amendée par les Verts.

La parole n'étant plus demandée, le président met aux voix la motion, qui est acceptée par 11 oui (4 S, 3 Ve, 2 PDC, 1 UDC, 1 EàG) contre 4 non (3 PLR, 1 MCG).

Le Parti libéral-radical annonce un rapport de minorité de Mme Nadine Béné.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier la mise en place de pratiques funéraires alternatives à l'incinération et à l'enterrement, comme l'humusation, l'ensevelissement sans cercueil, le recours au cercueil en carton, l'aquamation, la promession, etc., notamment pour les personnes souhaitant des funérailles respectueuses de l'environnement et peu consommatrices en espace.

13 septembre 2021

B. Rapport de minorité de Mme Nadine Béné.

Cette motion nous propose une alternative à nos rituels autour de notre corps après la mort que sont l'enterrement et l'incinération. Ce n'est pas tant le manque d'ouverture qui nous freine mais bien les considérants de cette proposition qui en font des questions écologiques, ou de place, alors que les auditions nous démontrent bien le contraire.

Parlons tout d'abord de l'humusation! Il s'agit de déposer le corps du défunt dans un compost humain. Après trois mois dans celui-ci, il faut mélanger le compost humain, y récupérer les os et les broyer. Puis laisser encore neuf mois le corps se décomposer.

Après un an, on nous propose de mettre le reste du compost, l'humus, à la disposition des maraîchers genevois. Nous aurons donc bientôt des fraises à l'humus humain!

En Belgique, l'Université catholique de Louvain a fait une expérience avec une carcasse de porc. Elle a rendu un rapport défavorable en octobre 2020 et de ce fait renoncé à son projet d'humusation qui générait une pollution importante du sol par du nitrate d'ammonium. Ce qui démontre que l'humusation est polluante pour les sols, alors qu'une étude des sous-sols prouve qu'il n'y a aucune pollution des sols avec nos pratiques actuelles.

Là encore, l'utilisation des fours lors de l'incinération semble ne pas être suffisamment écologique. Nous nous réjouissons que de nouvelles technologies nous offrent une alternative «solaire». Toutefois, les trois lignes de fours actuelles respectent les normes du Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA) et devraient être remplacées par des fours à gaz dans le futur.

De plus, un rapport australien indique que la crémation est beaucoup moins polluante que l'inhumation, ce qui représente la plus grande pratique dans notre ville. Le considérant écologique n'est donc pas recevable.

La question de la place est là aussi un considérant non recevable car les incinérations, qui représentaient 30% en 1949 et maintenant plus de 80%, nécessitent un espace très restreint. De plus, une tombe d'inhumation demande 1,26 m^2 alors qu'elle en demande 6 m^2 pour une humusation.

En effet, une tombe d'humusation demande de la place et une protection particulière des corps pour qu'ils ne soient pas dévorés par les animaux ou profanés. Il serait donc nécessaire de prévoir un grillage tout autour et d'installer des caméras. Je vous laisse imaginer l'aspect esthétique de nos cimetières avec des cages autour des tas de compost et la surveillance par des caméras qui ne permettront pas le recueillement des familles.

Mais ce qui semble le plus important selon nous est de prendre en considération les aspects éthiques et le respect des corps. Le représentant religieux et le théologien laïc auditionnés nous ont bien rendus attentifs sur le respect des corps des défunts. En effet, il est important de maintenir l'intégrité des corps pour garantir le deuil des familles et de pouvoir offrir un lieu pour se recueillir, ce qui n'est pas possible avec l'humusation.

La période de Covid-19 qui a touché tant de familles par un deuil difficile nous a démontré que nos rituels autour du deuil sont essentiels. Nous avons tous été témoin de la souffrance des familles qui ne pouvaient pas se recueillir près du défunt, d'être dans l'obligation d'organiser un enterrement avec un nombre limité de participants et pour des questions sanitaires incinérer le défunt. Cette période nous a montré à quel point nos rituels sont importants pour faire notre deuil, soutenir les familles et laisser un lieu pour se recueillir.

Les commissaires conscients de tous ces arguments ont proposé un amendement qui propose d'étudier la mise en place de pratiques funéraires alternatives à l'incinération et l'enterrement. Mais qu'il s'agisse d'humusation ou d'autres pratiques que les actuelles, la Ville de Genève n'est pas compétente pour légiférer sur cette question mais uniquement le Canton. Nous invitons donc les motionnaires à s'adresser aux députés pour toutes modifications de la loi sur les cimetières (LCim K1 65).

Pour toutes ces raisons, le Parti libéral-radical ne votera pas cette motion qui remet en question ses valeurs éthiques pour des questions écologiques.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1515 A

5 septembre 2021

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 3 mars 2020 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Daniela Dosseva, Amar Madani, Danièle Magnin, Yasmine Menétrey, Daniel-Dany Pastore et Thomas Zogg: «Pour la création d'une maison de quartier au cœur du Petit-Saconnex sur le domaine de la ferme de Budé».

Rapport de Mme Fabienne Beaud.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance plénière du 7 octobre 2020. La commission s'est réunie le 10 décembre 2020 et le 18 mars 2021, sous la présidence de M. Didier Lyon. Les notes des séances ont été prises par M. Nohlan Rosset que la rapporteuse remercie.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– l'absence d'une maison de quartier au cœur du Petit-Saconnex, espérée par les quelque 15 000 habitantes et habitants depuis de nombreuses années;
– les velléités de l'Etat, propriétaire des parcelles et des bâtiments sis sur l'actuel emplacement de la ferme de Budé, qui s'apparentent à une tentative de gentrification du lieu si l'on en croit les récents investissements consentis pour convertir une partie de l'endroit en une épicerie de luxe, loin de la vocation originelle de la ferme;
– le contraste apparent entre le projet étatique et les intérêts de la majorité de la population saconnésienne, qui s'est notamment traduit de manière abrupte par l'évacuation programmée d'un très ancien locataire du domaine de Budé par les Services de la gérance de l'Office cantonal des bâtiments;
– la nécessité pour la population du quartier de se doter d'un lieu de vie convivial comme une maison de quartier à un endroit central comme la ferme de Budé et qui suscite l'adhésion populaire,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'engager les pourparlers avec l'Etat en vue d'obtenir que le bâtiment habitable de la ferme puisse être transformé en maison de quartier.

Séance du 10 décembre 2020

Audition de Mme Yasmine Menétrey, motionnaire

Mme Menétrey explique qu'une association a lancé une pétition (qui n'a pas encore été votée en plénière) adressée au Conseil municipal pour la réalisation d'une MdQ à la ferme de Budé. M. Marti qui a le logement dans la ferme de Budé serait prêt à le quitter pour que des travaux aient lieu pour faire cette MdQ. Lui-même avait fait faire des devis qui s'élèveraient à 650 000 francs. Il reste à la disposition de la CCSJ pour être auditionné. Il est aussi possible de faire la MdQ dans l'annexe de l'école primaire, dans un grenier accessible par une trappe qui peut être transformée en escalier et qui n'est pas utilisé. Le Service médico-pédagogique possède la ferme où sont cultivés différents légumes et qui dispose d'un terrain qui pourrait être mis en lien avec la MdQ. Le quartier du Petit-Saconnex n'a pas de MdQ, pourtant ces lieux de rencontre sont prisés et permettent de créer des liens intergénérationnels entre les habitants.

Questions des commissaires

Une commissaire est étonnée que le Mouvement citoyens genevois ait conservé ce texte. Une motion du Parti socialiste a été votée en commission demandant une MdQ dans le Petit-Saconnex, en même temps qu'une pétition qui demandait la même chose. Huit auditions ont eu lieu et un vote quasi unanime a eu lieu après que la motion a été amendée pour demander «une ou plusieurs MdQ dans le quartier du Petit-Saconnex». Mme Alder avait déjà expliqué à l'époque que la ferme de Budé n'était pas utilisable car elle appartenait à l'Etat et que la partie ferme avait déjà un but culturel. Mme Alder avait donc envisagé deux maisons, une en haut du quartier et une en bas pour favoriser la réactivité. Elle ne sait pas ce que le Mouvement citoyens genevois attend de la CCSJ car la ferme n'appartient pas à la Ville, un projet va y prendre place, Mme Kitsos a affirmé que la Ville ne rachèterait pas cette ferme et qu'elle (et le Service social) attendait qu'un comité de MdQ soit monté avec une vraie équipe pour avancer. Une fois que cela sera fait et avant d'acheter un emplacement, la Ville serait prête à mettre des locaux à la disposition de ce comité pour organiser des projets. La magistrate s'accorde sur le fait qu'une MdQ est nécessaire, les services ont étudié les possibilités, elle ne voit donc pas ce qui est attendu du Mouvement citoyens genevois.

Un commissaire est troublé par l'affirmation de la commissaire précédente. Il aimerait lire les rapports d'auditions et ne pas réinventer la roue mais prendre l'affaire là où elle en est actuellement.

Une commissaire demande de quelle association Mme Menétrey parle.

Mme Menétrey répond que c'est l'Association des habitants du Petit-Saconnex Genève (AHPTSG).

Une commissaire précise que la ferme est composée de deux bâtiments, l'un qui abrite le marché de la ferme de Budé loué par celle-ci et l'autre abrite M. Marti dont la famille était à la base propriétaire. Or la ferme a été vendue à l'Etat et M. Marti a eu le droit de garder une location dans l'habitation. Mais quand l'Etat a eu des projets pour la ferme qui nécessitaient une rénovation, il a donné un congé de bail à M. Marti. Il devrait déjà être parti depuis décembre 2019. Cette motion était une motion de campagne visant à sauver M. Marti. Ce texte a été proposé à pratiquement tous les partis par l'AHPTSG.

Un commissaire propose le gel des travaux sur cette motion en attendant le vote du Conseil municipal sur la motion M-1352. Ce qui donnera la possibilité aux motionnaires de retirer leur motion.

Une commissaire abonde dans ce sens et suggère à Mme Menétrey de discuter avec son groupe d'un éventuel retrait.

Gel de la motion M-1515

Le gel de la motion est accepté par 10 oui (1 PLR, 1 PDC, 3 Ve, 3 S, 1 EàG, 1 UDC) contre 3 non (2 PLR, 1 S) et 1 abstention (MCG).

Séance du 18 mars 2021

La commissaire libérale-radicale explique que lors de la plénière de février, M. Ruysschaert (Ve) a demandé à Mme Kitsos si elle avançait sur un projet de MdQ à la ferme de Budé. Mme Kitsos lui a répondu que son département n'entrait pas en matière parce que l'Etat n'entrait pas dans une discussion quelle qu'elle soit à propos de cette ferme. Le Parti libéral-radical propose de voter cet objet ce soir et le refusera en prenant en compte les deux textes déjà déposés et qui vont dans le même sens sans fixer de lieu précis pour la création d'une ou de plusieurs MdQ au Petit-Saconnex. Elle précise que dès qu'un comité sera mis sur pied pour la création d'une MdQ, Mme Kitsos mettra un local de la Ville à disposition. Elle ajoute qu'un atelier de travail organisé par Mme Kitsos pour créer une MdQ au Petit-Saconnex aura lieu mardi prochain et que plus de 70 personnes du quartier s'y sont inscrites.

Une commissaire Verte explique que son groupe votera contre cette proposition car Mme Kitsos a été claire lors de la dernière plénière. Elle rappelle qu'il y a déjà trois objets en cours de traitement concernant la création d'une ou de plusieurs MdQ au Petit-Saconnex et qu'ils ont tous été acceptés par les commissaires qui s'accordent sur ce besoin.

Le Parti démocrate-chrétien refusera cette motion aussi car trois objets similaires devraient passer en plénière les 29 et 30 mars prochains. Le Parti

démocrate-chrétien s'accorde sur l'idée qu'une ou plusieurs MdQ sont nécessaires au Petit-Saconnex.

Le Parti socialiste reconnaît aussi le besoin de MdQ au Petit-Saconnex. Ce projet est encore en construction et prendra du temps. Le Parti socialiste votera contre cette motion.

L'Union démocratique du centre votera contre cette motion compte tenu des arguments développés précédemment et par Mme Kitsos.

Ensemble à gauche votera pour cette proposition qui est à son avis très concrète. Cette motion demande d'étudier des possibilités et elle ne pourra apporter que des idées et des envies d'agir au Conseil administratif. Il devrait par ailleurs y avoir deux ou trois MdQ dans ce quartier selon lui.

La motion M-1515 est refusée par 13 non (1 UDC, 2 PDC, 3 Ve, 4 S, 3 PLR) contre 2 oui (1 EàG, 1 MCG).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1510 A/B

13 septembre 2021

Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 4 mars 2020 de Mmes et M. Ariane Arlotti, Albane Schlechten, Maria Pérez, Maria Casares, Delphine Wuest, Annick Ecuyer et Alfonso Gomez: «Rendre obligatoires les formations continues pour lutter contre toutes les discriminations aux employé-e-s de la Ville de Genève».

A. Rapport de majorité de Mme Laurence Corpataux.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 7 octobre 2020. La commission s'est réunie sous la présidence de M. Omar Azzabi, le 3 mars 2021 et de Mme Brigitte Studer les 16 et 22 juin 2021. Les notes de séances ont été prises par Mme Jade Perez et M. Xavier Stern que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Dans le cadre des politiques de l'Agenda 21 et en cette année de mairie sous le signe de l'égalité, le Conseil municipal demande au Conseil administratif de rendre obligatoires des formations continues pour toutes et tous les employé-e-s de la Ville de Genève, qui sont exposé-e-s à des publics (le personnel des institutions sociales, culturelles, sportives et de la sécurité), afin de lutter contre le sexisme, le racisme, l'homophobie, la biphobie, la transphobie ainsi que toutes les autres formes de discrimination, qui sont édictées par l'article 261 bis du Code pénal.

Séance du 3 mars 2021

Audition de Mme Ariane Arlotti, motionnaire

La Suisse a ratifié la Convention d'Istanbul qui demande de lutter contre les violences faites aux femmes aux niveaux européen et international. Cette convention est entrée en vigueur le 1er avril 2018, année précédant la grève générale féministe en Suisse. Il y a eu le mouvement Me too ainsi que des ateliers d'*empowerment* et de lutte contre les discriminations pendant la grève. Cela l'a amenée à s'interroger sur ce qu'il y a à améliorer.

Dans la brochure du Canton intitulée «Du sexisme ordinaire aux violences sexuelles: repérer pour agir», le sexisme est défini ainsi: «Le sexisme peut être défini comme toutes les attitudes, croyances ou comportements discriminatoires basés sur le sexe et sur des conceptions stéréotypées des sexes; il s'agit d'un ensemble d'idées et d'attitudes qui hiérarchise les sexes de façon arbitraire postulant la supériorité de la catégorie des hommes sur celle des femmes. Malgré les

avancées en matière d'égalité entre femmes et hommes, et malgré les engagements pris par la Suisse pour combattre les discriminations à l'égard des femmes, le sexisme demeure néanmoins une réalité prégnante. Une des causes principales de sa ténacité est son caractère invisible. Par conséquent, ses manifestations doivent tout d'abord être repérées pour pouvoir être surmontées.»

Cette problématique de l'invisibilité est primordiale: 70% des violences sont invisibles car elles font partie du sexisme structurel. Dans ces violences cachées, il y a le machisme ordinaire, l'humour sexiste, le contrôle, la publicité sexiste, le chantage émotionnel, la dévalorisation, le mépris, l'humiliation. Les violences visibles sont les agressions physiques et sexuelles, les menaces et le meurtre.

Le sexisme, une fois qu'on l'a compris et qu'on peut le déconstruire, permet de déconstruire toutes les autres discriminations comme le racisme, l'homophobie, la transphobie. Un terreau propice aux inégalités favorise les violences. Il serait intéressant de savoir s'il y a un lien entre ces discriminations et le taux d'absentéisme assez élevé en Ville de Genève.

Le but de ces formations continues est de promouvoir l'image de Genève, les valeurs de respect, d'égalité et de non-discrimination auprès de tout le personnel qui travaille avec des publics différents. Lorsque l'on vit des discriminations, il y a un impact réel sur la santé aux niveaux psychique, psychologique, de la santé sociale et du bien-être émotionnel.

En Ville de Genève, un important travail pour l'égalité est mené depuis des années, notamment par l'Agenda 21. Actuellement, il y a les programmes «Objectif zéro sexisme dans ma ville» et «Harcèlement de rue». Deux enquêtes ont eu lieu: l'enquête sur les pratiques des femmes dans le milieu sportif, et celle sur l'utilisation de l'espace public par les femmes, dont les résultats ont été publiés en automne dernier.

La Ville propose:

– des formations continues non obligatoires à tous ses employés dont une petite partie est dédiée aux problèmes de discrimination. Le personnel a droit à cinq jours par année de formation continue. C'est une bonne initiative, mais dans la réalité il faudrait savoir combien de personnes en profitent;
– des formations sur mesure: des formations ont été données récemment par le Service Agenda 21 – Ville durable (A21) à tous les agent-e-s de la police municipale (APM) puisque ce sont les premiers qui reçoivent et accueillent les personnes qui vivent des violences dues à du harcèlement de rue et à du sexisme dans l'espace public. C'est deux heures de formation de base, puis deux heures de formation continue par année. Ce n'est pas énorme, car cela fait partie d'un package. Mais c'est déjà très bien que cela existe. L'intérêt de la formation sur mesure, c'est de sensibiliser à la diversité des gens en

particulier puis d'adapter les formations aux différents publics que les personnes côtoient.

Dans d'autres services, il existe des heures de formation sur mesure obligatoires consacrées à la fonction: par exemple les gardiens de bain doivent se former en continu et s'entraîner deux heures par semaine aux techniques de sauvetage, comme d'ailleurs les APM. Il serait possible d'imaginer qu'une partie de ces heures soient consacrées à une formation continue concernant la lutte contre les discriminations. Donc ces heures existent déjà dans leurs horaires.

Afin d'appréhender et de déconstruire les inégalités, ce serait intéressant de proposer des formations avec des jeux de rôle qui favorisent les mises en situation en faisant le lien avec ce que l'on vit – cela permet d'être plus sensibilisé et de comprendre plus vite –, mettent en relation le personnel de différents services et sollicitent les participants sur plan le physique, l'émotionnel et la raison.

Il y a deux ans, la Ville de Genève a produit un très bon jeu de plateau qui s'appelle «Sortir des cases», où toutes ces problématiques liées aux discriminations sont abordées. Mais ce n'est pas un atelier de jeux de rôle. Et il faut une personne formée à toutes les problématiques, ne serait-ce que pour répondre aux questions des joueurs. Des tournois de ce jeu avec les différents services de la Ville pourraient par exemple être organisés. C'est ludique, et jouer est un vecteur non agressif pour comprendre qui favorise l'interaction pour s'interroger et démonter les stéréotypes et clichés. Une fois que l'on peut déconstruire et comprendre une discrimination, on peut le faire sur toutes les autres discriminations.

Questions-réponses

N'est-ce pas irrespectueux de mettre tous les employé-e-s de la Ville dans le même paquet? Ce discours victimaire peut avoir des effets pervers en apprenant aux jeunes filles qu'elles sont des victimes; comment veut-on qu'elles aient des envies de se projeter dans l'avenir et d'avoir confiance en elles?

Mme Arlotti ne considère pas son discours comme victimaire. Toutes les femmes en Suisse ont subi ou vécu des violences au moins une fois dans leur vie, qu'elles soient d'ordre moral ou physique, ce qui n'est pas le cas de tous les hommes. Dans l'espace public, l'impact de la publicité, très souvent sexiste, est connu. Les résultats des enquêtes sur le harcèlement de rue et le sexisme faites par la Ville recommandent que les femmes soient consultées systématiquement dans les plans d'aménagement du territoire, de former et de responsabiliser les personnes-ressources dans l'espace public ainsi que de dispenser des formations continues. Parmi ces personnes-ressources, il y a notamment les agents municipaux ainsi que les gardiens de piscine et d'installations sportives. L'idée n'est pas de faire de la victimisation, mais la violence structurelle continue d'exister

et n'est pas toujours conscientisée chez les femmes. L'enquête est très claire là-dessus. Cela concerne toutes les femmes, et si ce n'est pas notre mère qui nous dit quand on est petite que dans l'espace public les femmes sont mises en danger, on va très vite le comprendre. Et des stratégies d'évitement vont être mises en place dès l'enfance.

Pourquoi ne pas laisser aux milieux culturels et sportifs une autonomie, plutôt que de faire quelque chose d'obligatoire avec des experts?

La proposition va dans le sens de proposer de suivre ces formations pour passer de la théorie à la pratique, puisque des lois existent, mais qu'en pratique il n'y a pas grand-chose.

Est-ce que l'idée est de rendre obligatoire une formation pour tous les employé-e-s en contact avec le public?

Oui.

Ces formations concernent-elles les employé-e-s au sein de l'administration, ou uniquement le public extérieur?

Elle concerne tout personnel municipal qui accueille des publics divers et variés au sein des administrations culturelles, sportives et sociales.

Les mises en situation sont une approche très intéressante; est-il possible d'avoir plus de détails? Combien d'heures devraient être obligatoires par département?

Des ateliers de quatre heures sont déjà suffisants avec un petit groupe pour travailler des jeux de rôle et des mises en situation. Les gens se mettent plus facilement en jeu avec leur vécu, en jouant et en voyant les autres jouer cela permet la distanciation. Cela offre beaucoup de libertés d'interaction, mais effectivement la problématique de base, c'est d'intéresser les gens. C'est pour cela que l'intérêt du jeu est primordial, car il ne s'agit d'obliger personne. C'est aux hiérarchies et aux services de la Ville de mettre en place un programme attrayant qui pourrait motiver les employés. On peut l'aborder de manière à acquérir un plus, aller à la rencontre de l'autre dans ses diversités. Les deux heures par année que propose l'Agenda 21 lui paraissent très peu. On parle de coût humain qui a un impact important sur la santé des employés et du public et qui aura aussi un impact financier car l'absentéisme coûte cher. Favoriser le bien-être, les interactions, c'est du bonus pour les employés et les employeurs, et cela favorise le respect et la bienveillance. Il est vrai que chaque service a ses spécificités. En termes de fonctionnement, par exemple, des moments d'interaction indispensables sont prévus dans les services sociaux pour débriefer du vécu de la journée et des problématiques, des tensions avec les usagers, etc. Ce n'est pas courant dans d'autres milieux comme la culture, le sport ou les autres milieux.

Ne serait-il pas intéressant de proposer, proche du moment de l'engagement, une formation d'une journée dédiée à ces thématiques afin que le nouveau personnel soit tout de suite sensibilisé aux valeurs défendues par la Ville?

Ce serait extrêmement bien et important.

Ces formations sont-elles prises sur les horaires de travail ou sur le temps libre? Juridiquement, il doit être possible de prendre ces formations sur les horaires de travail quand c'est obligatoire, mais peut-être pas quand c'est facultatif.

A sa connaissance, les modules donnés à la police municipale sont pris sur les horaires.

Pour rendre les formations proposées par la Ville plus conséquentes, plus efficaces, que faudrait-il faire? Il faut rendre les cours obligatoires. Il faut prendre l'idée de l'obligation, dans le sens de la bienveillance. C'est à la charge de la Ville de les rendre attrayantes et de donner envie aux gens de les faire. C'est comme pour faire du sport, on en fait aussi parce que l'on sait que c'est bon pour la santé.

Serait-il acceptable de mettre l'accent sur les modules existants?

Dans ces modules, il y a les formations de base et des formations spécifiques à certains services, donc ce n'est pas extrêmement coûteux de cibler des formations.

Quel est le temps à consacrer par année?

Il faudrait déjà faire des propositions sur les possibilités existantes, cela pourrait être deux ou trois fois par année, de manière ludique, en rendant les gens actifs par des activités interactives.

Vote des auditions

Les auditions de M. Alfonso Gomez, et de Mmes Dalcinda Bertola-Garrido, de la DRH, et Chiara Barberis, du Service Agenda 21, sont acceptées à l'unanimité des votants.

Séance du 16 juin 2021

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL), accompagné de Mme Dalcinda Bertola-Garrido, en charge de la Direction des ressources humaines (DRH), de M. Romain Bischoff, responsable de l'entité formation à la DRH, et de Mme Chiara Barberis, cheffe du Service Agenda 21 – Ville durable (A21)

M. Gomez explique que le Conseil administratif maintient comme priorité la lutte contre toutes les discriminations dont les femmes et les personnes LGBTQI+ sont victimes. Le Conseil administratif a récemment mis en œuvre une politique

de prévention contre le sexisme et le harcèlement sexuel au travail. Le 14 juin, un communiqué du Conseil administratif a été transmis à l'ensemble du personnel sur la volonté de continuer à mettre l'accent sur ce point. C'est en lien assez direct avec le déploiement d'une formation de *e-learning* axée sur le harcèlement sexuel en Ville de Genève qui sera suivie par les cadres supérieurs dans chaque département à partir du 17 juin, puis à partir du mois d'août cette formation sera déployée à tous les membres de l'administration; une évaluation de ces mesures sera faite à la fin de l'année par un expert. Au premier trimestre 2022, une étude beaucoup plus complète est prévue sur le harcèlement sexuel au sein de l'administration de la Ville. Il leur semble que dans l'administration ces cas ne se produisent pas mais, par expérience, ils ont pu constater que personne n'est à l'abri d'une surprise, comme à la Radio Télévision Suisse (RTS). La volonté est d'aller au fond de cette problématique puisqu'il est totalement inadmissible que des actes de cet ordre puissent se produire au sein de l'administration. A chaque fois que des cas remontent et sont avérés, le Conseil administratif intervient. La volonté du Conseil administratif est de s'assurer par cette étude, par la formation et par diverses campagnes, que ce genre de comportement n'a pas lieu en Ville de Genève.

Mme Barberis explique que la formation s'articule dans trois politiques publiques coordonnées et transversales. Ces trois politiques sont les suivantes:

– La stratégie municipale en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes pour les années 2020-2030. Cela fait plus de dix ans que la Ville de Genève mène une action en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes. Fort de cette expérience, le Service Agenda 21 a souhaité «formaliser», les objectifs et priorités à long terme adoptés par le Conseil administratif en mai 2020. Cette stratégie touche à toute l'administration et comprend des enjeux de formation du personnel pour les questions hommes/femmes.
– Les questions liées à l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre plus communément appelée «Stratégie municipale LGBTIQ+» pour les années 2020-2030. Sur la base à la fois d'un volontarisme fort du Conseil administratif et du Conseil municipal, la politique LGBTIQ+ fait partie intégrante de la feuille de route du programme de législature 2020-2025. Dans cette stratégie, adoptée par le Conseil administratif en juillet 2020, plusieurs axes d'action ont été définis sur les missions et prestations du service public, afin d'intégrer les questions LGBT dans différents domaines d'action de l'administration, mais également la Ville en tant qu'employeuse responsable. En cela, la place de la formation comme outil de déconstruction des préjugés en lien avec les questions d'identité et d'expression de genre et de l'orientation sexuelle est centrale.
– La diversité culturelle et la lutte contre le racisme pour laquelle des mesures sont prises depuis une dizaine d'années que ce soit dans l'administration ou à l'extérieur, à travers des campagnes de sensibilisation ou du travail avec le

réseau associatif. Le Service Agenda 21 a pu élaborer des priorités et des axes stratégiques adoptés par le Conseil administratif en mars 2021. Là aussi, la formation est un levier important permettant de travailler tant avec l'administration qu'avec un certain public cible à l'extérieur de l'administration pour déconstruire les stéréotypes ou les préjugés liés à la question de la diversité culturelle ou de lutte contre le racisme au sens de la norme pénale.

Ces trois stratégies sont coordonnées par le Service Agenda 21. Cependant c'est l'ensemble de l'administration qui se mobilise et sur laquelle il est nécessaire de s'appuyer, puisque l'égalité, les questions de racisme ou de discriminations liées à l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre sont à travailler dans différentes politiques publiques. Cela se fait évidemment de manière très transversale. Il ne serait pas possible de déployer cette multitude d'actions sans la collaboration et le travail des services. Donc le Service Agenda 21 est là pour définir des axes importants, pour coordonner, pour s'assurer de faire des retours sur ce qui se fait, notamment au Conseil municipal. Du point de vue de la politique transversale, la formation est un outil et un levier central pour travailler sur la promotion des enjeux, la manière de questionner les représentations, d'apporter de l'information, et de pouvoir contribuer à des changements de comportement liés à ces enjeux de lutte contre les discriminations. C'est pour cela qu'ils travaillent de concert avec l'Unité formation pour mettre différentes offres en place.

Mme Bertola-Garrido explique que depuis dix ans environ 1500 collaboratrices et collaborateurs ont suivi une formation sur les thématiques de l'égalité, de la diversité et LGBTIQ+, ce qui représente environ 40% du personnel. Il existe plusieurs types de formations en Ville de Genève qui figurent dans le catalogue édité chaque année pour lesquelles le membre du personnel peut s'inscrire volontairement à partir d'une plateforme dédiée. La DRH organise également des formations sur mesure pour les services qui impliquent l'obligation du personnel concerné d'y participer. Ces deux types de formation ne sont pas figés: des formations sur mesure ont été créées puis ont été intégrées au catalogue, ou inversement. Souvent, avant la mise en place d'une formation sur mesure, il y a un travail préparatoire où des mesures de sensibilisations ont été réalisés par une collaboration entre le service, la DRH, la chargée égalité-diversité, les chargés de formation, et parfois l'Agenda 21. Par exemple, la formation sur mesure «Travail en contexte de diversité», qui a été organisée à la Gérance immobilière municipale (GIM), a fait l'objet d'un mandat qui s'intitulait «Analyse des pratiques professionnelles en contexte de diversité», dont l'objectif était de proposer une alternative aux formations généralistes, en offrant un espace d'écoute et d'expression au personnel. L'idée était de coconstruire des outils sur mesure pour gérer les tensions au sein du service en tenant compte de ses spécificités. Il y a tout un travail de sensibilisation et de préparation fait en amont des formations.

M. Bischoff explique que la formation est pilotée de manière centralisée par la DRH pour proposer et mettre en œuvre un concept de formation. Il y a une part de formations transversales, avec un catalogue assez fourni, et il y a tout ce que l'on ne voit pas, à savoir les formations sur mesure. Le rôle de la DRH, par son budget centralisé, consiste aussi à réguler ces activités de formation. Il y a une part d'innovation, mais aussi une part de régulation pour que toutes les activités de formation puissent se dérouler selon des normes: du Statut et du règlement général d'application (REGAP) pour la prise en charge, l'organisation et la répartition des responsabilités, des normes financières pour assurer un bon usage du budget de formation dans le cadre des procédures d'achats publics et des mises en concurrence de prestataires ainsi que des normes qualité. La formation en Ville de Genève est certifiée par le label Eduqua depuis 2005.

La DRH essaie de répondre autant que possible aux besoins en formation de l'administration: des enquêtes des besoins sont faites chaque année pour essayer de cerner et coordonner l'ensemble de ces besoins. Elle essaie d'apporter une valeur ajoutée en termes de qualité, de suivi, d'achat public et de mise en concurrence des prestataires. Il y a une équipe constituée de trois chargés de formation continue qui sont à même de questionner les besoins, de prévoir et de concevoir les meilleurs dispositifs, pour les bonnes personnes, dans le meilleur format. Si les managers peuvent imposer des formations du catalogue à des membres de leurs équipes (notamment par le biais des entretiens managériaux), le catalogue est plus souvent utilisé par les membres du personnel de manière non obligatoire pour des besoins individuels. Pour essayer de promouvoir et encourager les formations en lien avec les valeurs de la Ville de Genève (comme celles qui concernent les luttes contre les discriminations), ces cours sont catégorisés comme «assimilés à une formation obligatoire» afin de ne pas décompter le droit à la formation de certains membres du personnel. Certaines existent depuis plusieurs années, comme celle dédiée à la communication inclusive, qui était anciennement appelée «langage épicène».

Ils essaient de travailler par public cible. Certaines formations sont tout public. Dans le catalogue 2022 sera ajoutée une nouvelle formation axée sur le rôle de témoin de situations de violence, de discrimination, voire de sexisme ordinaire appelée «Ne détournez pas le regard». Deux cours, réservés aux femmes, ont un grand succès: «Egale à moi-même» qui traite des questions de positionnement professionnel pour les femmes, de prévoir un cadre sécurisé pour créer une entraide ou un réseau ainsi que «Auto-défense pour femmes». L'auto-défense y est traitée sous l'aspect physique et verbal afin de pouvoir désamorcer des situations et de travailler la confiance.

Depuis l'année dernière, une formation pilote est proposée aux hommes afin d'aborder ces questions d'égalité librement. Ce pilote a permis de constater que des hommes, lorsqu'ils sont entre eux, baissent la garde et peuvent avoir un

discours plus authentique et dévoiler des éléments de leur éducation qui ont pu influencer leur conception de l'égalité, et on voit de belles prises de conscience.

Il y a également des formations sur la diversité, puisque l'on sait que la gestion de la diversité, à la fois en entreprise et avec les usagers et usagères, est un vrai défi puisque les clichés et les stéréotypes ne sont jamais loin. Sur les questions LGBTIQ+, il y a «Orientation sexuelle, affective et identité de genre au travail» tout public qui marche aussi très bien. «Articulation vie professionnelle et vie privée» a été mis car il y a une progression à faire au sein de l'administration, puisqu'il arrive encore, notamment en commission de formation continue, qu'il y ait des retours de partenaires sociaux ou de représentants du personnel sur des temps partiels qui peuvent être discriminés sur leur taux d'activité. Il y a également «Les midis du développement durable», organisé avec l'Agenda 21, qui a pendant plusieurs années organisé des événements sur des questions d'égalité. Ce sont des formats très courts qui ont très bien marché. Les formations du catalogue sont mises en place à travers le travail en commission de formation continue qui recensent les besoins de l'administration. Si des formations sur mesure sont demandées plusieurs fois, dans des services différents, cela peut amener à les inscrire dans le catalogue. Au niveau du prix, la moyenne journalière est de 2000 francs pour un formateur ou une formatrice, donc si l'on veut former massivement et en salle en Ville de Genève, cela représenterait un coût trop important.

Les formations sur mesure concernent des besoins spontanés manifestés dans les services, via l'enquête des besoins ou dans le cadre de projets ou de réorganisation dans les services. L'avantage est de challenger les prestataires pour qu'ils adaptent le cours au plus près de la réalité professionnelle des personnes. Cela oblige à travailler au niveau des services, voire d'équipes au sein des services, et s'il faut former massivement sur une thématique, cela prend du temps et potentiellement trop d'argent. Les formations sur mesure et du catalogue se nourrissent réciproquement; leur grande différence est l'obligation d'y participer ou pas.

En Ville de Genève il y a un vrai attachement à la formation en présentiel car elle crée une transversalité à travers l'administration. Le premier cours en ligne a eu lieu l'année passée sur le système de contrôle interne pour laquelle il n'était pas possible de former en salle. La formation de sensibilisation obligatoire sur le harcèlement et la lutte contre le sexisme et les discriminations est le deuxième. Ces questions y sont traitées au sens large. Son but est de sensibiliser massivement et rapidement un grand nombre de personnes. L'Etat de Genève, qui travaillait sur le sujet, a contacté la DRH pour mutualiser les coûts. Le groupe de travail était formé de représentants de l'Etat (Office du personnel, Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), police, Bureau de l'égalité, Groupe de confiance) et de la DRH. L'ensemble de ce module, confié à un prestataire externe, a coûté 33 000 francs; sur cette somme, 23 000 francs sont financés

par l'Etat de Genève et 10 000 francs par la Ville. L'adaptation du module – aux normes de la Ville, par exemple le règlement sur l'égalité et le REGAP, et la création d'un quizz pour vérifier la compréhension des personnes en fin de formation – a coûté en sus 4000 francs. Le coût total pour la Ville est donc de 14 000 francs, ce qui est concurrentiel par rapport au présentiel pour pouvoir former l'ensemble du personnel. Pour une formation de la sensibilisation, c'est probablement le format à privilégier. La DRH souhaite reproduire cette expérience que chacun a pu suivre à sa vitesse. Les personnes sont plongées dans des situations où, tour à tour, elles sont mises à la place d'une personne victime, d'une personne témoin, et potentiellement aussi d'auteur conscient ou moins conscient. Cela se termine sur un point de vue de personnes qui ont la responsabilité de faire cesser les situations de harcèlement: des représentants de l'employeur (les managers), les RH ou les personnes qui ont vent de la situation. Dans ce *e-learning* est intégrée la déclaration des principes du Conseil administratif. Le 16 juin, le déploiement a été fait à 180 cadres supérieurs; trente l'ont complété le premier jour. Il y aura un bilan plus spécifique de ce *e-learning* évalué par les participants comme pour toutes les formations proposées. En septembre, cette formation sera déployée à l'ensemble de l'administration, département par département, pour que tout le monde puisse en bénéficier. Il est possible, sans coûts supplémentaires, de donner accès à ce module aux membres de la commission des finances pour qu'ils puissent en prendre connaissance et voir comment il est structuré.

Le fonds pour la formation professionnelle et continue, auquel la Ville participe et dont elle reçoit des financements, est en train de sonder tous les acteurs publics genevois pour identifier des besoins communs, notamment en formation digitale, afin de mutualiser les ressources et travailler ensemble sur des thématiques communes.

Questions-réponses

Comment la DRH s'assure-t-elle que tout le personnel de la Ville suive ce module à distance?

La Ville passe par un *learning management system* (LMS) synchronisé avec l'annuaire de la Ville. Cet *e-learning* est déployé à tous ceux et celles qui ont un accès informatique et une adresse e-mail dans le système, ce qui permet de savoir qui l'a suivi et qui ne l'a pas suivi. Concernant les personnes qui n'ont pas d'accès informatique, des bornes ont été installées dans les entrepôts des services concernés, comme le Service des espaces verts (SEVE) ou la Voirie. L'idée serait de rendre accessible via un simple lien qui donne l'accès à cet *e-learning* sur ces bornes, voire d'essayer de le diffuser par le biais des adresses mail privées. Pour ces personnes, le suivi ne sera pas possible, puisqu'il ne passe pas par la plateforme.

Le déploiement de ces formations est-il lié à la proposition, votée par le Conseil municipal, demandant un plan d'action sur trois ans pour le déploiement d'actions liées au harcèlement sexuel et aux discriminations?

Tout un volet de formations est financé dans le cadre de la proposition «Plan d'action objectif zéro sexisme dans ma Ville»: la formation «Ne détournez pas le regard» destinée au public extérieur et qui est maintenant déployée dans le catalogue des formations, donc on voit qu'il y a un transfert entre l'extérieur et l'administration; les cours d'autodéfense pour divers publics cibles, notamment les jeunes adolescentes ainsi que la formation pour des APM qui est plus une sensibilisation de base sur les discriminations.

Le coût moyen d'une heure de formation est généralement entre 180 et 200 francs, donc plus bas que celui de la Ville. Comment la Ville négocie-t-elle les tarifs des intervenants?

Si la journée de formation dure souvent six heures effectives, les horaires de formation sont de 8 h 30 à 17 h. Cependant les prestataires arrivent plutôt vers 8 h à la demande de la Ville, donc ce sont plus des journées de huit heures avec des honoraires de 250 francs/heure. C'est un vrai challenge pour la Ville de maintenir ces tarifs, car beaucoup de prestataires travaillent avec le secteur privé à des tarifs qui explosent ces plafonds. Le tarif de 2000 francs par jour correspond à un tarif harmonisé au sein de l'Etat de Genève, des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), de l'Hospice général, des Services industriels de Genève (SIG), des Transports publics genevois (TPG) et des partenaires d'autres cantons. La difficulté est que parfois des services qui désirent des formations sur mesure prennent de l'avance en contactant des prestataires dont les propositions d'offres dépassent souvent ces 2000 francs par jour. Les prestataires qui sont à des tarifs supérieurs doivent travailler avec d'autres clients.

Vouloir rendre cette formation obligatoire suggère-t-il qu'il y ait un vrai problème de discrimination au sein de la Ville? Quelles sont les inégalités ou les discriminations que la Ville cherche à corriger?

Pour le magistrat, une formation n'a pas lieu uniquement s'il y a un problème. Cela peut aussi être pour maintenir un niveau de compétence, ou pour perfectionner un certain nombre d'acquis. La Ville veut être un employeur exemplaire, dans la mesure du possible. Cela étant, la Ville n'exclut pas, comme cela s'est passé dans d'autres entreprises qui se voulaient aussi exemplaires, que ce genre de choses puissent exister. Donc il est important pour le Conseil administratif de maintenir ce niveau de compétence. A la suite de l'étude plus complète, l'on verra bien si réellement il n'y a pas de phénomènes de harcèlement ou de sexisme. Mais, malgré la meilleure volonté, les humains traînent un certain nombre de comportements, parfois millénaires. Et on n'attend pas forcément un problème avant de procéder à la formation. Cela permet d'attirer l'attention, de maintenir

un comportement que l'on souhaite exemplaire, et de le perfectionner si c'est possible.

Mme Barberis ajoute qu'il y a un enjeu, dans un environnement de travail large, de garantir que chacun et chacune puisse continuer à exprimer sa motivation et déployer pleinement ses compétences. Pour cela, l'environnement doit être le plus bienveillant possible. Au-delà de la lutte contre les discriminations réelles et factuelles, dans les enjeux de formation, il y a aussi la prévention des risques psychosociaux, ou la garantie qu'en tant que contexte et environnement professionnel la Ville est un employeur qui donne envie de venir au travail et fait une place à chacun et chacune.

Est-ce que l'on ne confond pas le qualitatif avec de la prévention?

Selon le magistrat si l'on demande à X personnes si elles harcèlent leurs collaboratrices ou collaborateurs, elles répondront que ce n'est pas le cas, puisqu'elles savent que c'est répréhensible. Il s'agit de rendre attentif à cette problématique, d'accentuer encore la position du Conseil administratif et de l'administration sur le fait qu'un certain nombre de comportements ne sont pas admissibles. Le diable se cache souvent dans les détails, donc cette formation tend à accentuer cette attention de la part du Conseil administratif. Si l'on rendait la formation facultative, il est probable que des suspicions naissent autour des personnes qui s'inscriraient. Dans tout projet de prévention ou de sensibilisation, il est indispensable que l'autorité politique, en l'occurrence le Conseil administratif, fasse en sorte que cela soit une priorité. En rendant cette formation obligatoire, non seulement on attire l'attention sur la sensibilisation, mais surtout on s'assure de la participation des gens qui pourraient avoir ce genre de comportements mais ne se sentiraient pas concernés. Sans la mobilisation de la société civile de ces dernières années, des mouvements comme Me too qui tendent à dénoncer et à voir l'ampleur que recouvrent à la fois le harcèlement sexuel et le sexisme dans la société, cela n'aurait pas été mis en lumière. Il faut continuer et il y a encore beaucoup à faire dans ce domaine. La question de la RTS l'a interrogé sur le fait que ce genre d'événement puisse surgir malgré le fait que ce soit une entreprise moderne, avec des RH modernes. La formation n'est pas la seule arme, mais c'en est une.

Qu'est-il prévu concernant le benchmarking *et le suivi?*

Est-ce que la Ville a un processus pour s'assurer que non seulement les formations aient été suivies et comprises, mais que les principes aient aussi été intégrés?

L'on est sur des formations courtes de sensibilisation. On peut savoir qui l'a suivi, qui a répondu correctement au quizz et compris le message, ce qui n'existe pas dans une formation en présentiel. Ensuite il y a les indicateurs de satisfaction, avec des enquêtes de satisfaction généralisées, et où les membres du personnel sont toujours loquaces et partagent énormément. Dans ces questionnaires, il y a

la question du transfert dans la pratique. La seule chose, pour vérifier le transfert, c'est que dans le questionnaire à chaud il est demandé si les personnes estiment que les contenus sont transférables et, en dessous d'un certain seuil, elles doivent en expliquer les raisons qui l'empêchent d'après elles.

Cette motion visant a priori le personnel en contact avec le public et les services qui seraient à risque, comment les définir?

La notion de membres du personnel en contact avec le public est très difficile à appréhender. Il y a du personnel de Voirie qui est sur l'espace public, mais qui n'est pas nécessairement en interaction avec le public. A l'inverse, il y a du personnel qui travaille en bureau et qui peut l'être beaucoup plus fréquemment.

Pourquoi cette formation n'est-elle pas proposée en présentiel afin de permettre de partager les interprétations, ce qui est très important pour sortir de l'idée d'un coupable et d'une victime, et d'entrer dans une logique de coresponsabilité où l'on s'écoute mutuellement?

La question présentiel/à distance a été posée par le Conseil administratif, car les cadres supérieurs étaient plutôt inquiets du temps que cela prendrait et où ils devaient bloquer des plages horaires.

Y a-t-il une stratégie en termes de priorisation?

C'est département après département.

Peut-on former les employés à ne pas être des agents moraux mais à intervenir quand ils entendent des remarques, par exemple antisémites ou homophobes?

Pour le magistrat, c'est une obligation d'intervenir si des gens constatent des comportements répréhensibles par la loi comme des propos racistes ou homophobes sur l'espace de travail. La Ville donne un certain nombre d'alertes et est parfois saisie par des collaborateurs autres que la personne elle-même. Après c'est tout un processus d'investigation, puisqu'il est toujours nécessaire de respecter la volonté de la personne victime de comportements problématiques.

Les formations proposées dans le catalogue s'inscrivent souvent dans le rapport de travail. Y a-t-il une formation destinée aux personnes qui travaillent par exemple dans un guichet ou en tant que surveillants à la piscine?

Des formations sur-mesure ont été organisées pour les personnes en contact avec le public, sur des formes de discrimination très ciblées: par exemple, il y en a eu une sur des questions de diversité ethnique (la GIM a beaucoup travaillé sur ce sujet); une pour le Service social (SOC), sur des questions des personnes atteintes de troubles cognitifs, pour éviter de penser à tort que ce sont des personnes déséquilibrées; à la Voirie et au SEVE, il y a eu des formations sur les interactions avec la communauté rom.

Quels sont les droits du personnel concernant la formation continue?

Pour les formations non obligatoires, cinq jours de formation quel que soit le taux d'activité. Ce sont des formations que les personnes peuvent demander et qui doivent être validées par la hiérarchie.

Comment la participation des employés de la Ville aux formations continues est-elle évaluée?

Le taux moyen de couverture est à 60% ce qui est un taux de couverture moyen. Il y a de très grands écarts entre les services. Ceux qui sont au plus bas sont à 20%, et plusieurs services sont à 100% car ils ont des obligations légales à se former.

Est-ce que les gens qui sont sur le terrain, comme les APM, le SEVE, les gens qui collectent les déchets, les secrétaires dans les guichets, etc., sont bien inclus dans les formations?

Les formations sur mesure sont plus structurées que celles du catalogue, puisqu'elles se font au plus proche des réalités métier; plusieurs formations ont pu être faites au SEVE, à la GIM, au Grand Théâtre de Genève (GTG), au Service culturel (SEC) ou encore auprès des APM. Ce personnel de terrain a tendance à moins se former. C'est précisément par le biais de ce type de formation sur mesure que l'on essaie de les amener à se former. Pour cela, il est nécessaire d'avoir un appui, une volonté des directions de services. La DRH ne se contente pas d'attendre que les besoins sur mesure lui parviennent et essaie d'être proactive, par exemple en allant solliciter les services sur ces questions d'égalité.

Ne manque-t-il pas des formations relatives aux principaux enjeux qui sont de changer la perspective de l'administration sur sa propre population pour agir avec bienveillance?

C'est juste un aperçu du catalogue qui a été présenté; certaines formations en communication ne traitent pas forcément des questions de discrimination mais des relations avec le public, en termes d'accueil et de qualité de service. Donc cette question est traitée à travers le catalogue et les formations sur mesure. Beaucoup traitent de la qualité de service (question de l'interaction bienveillante et qualitative).

Y a-t-il une corrélation entre le taux d'absentéisme, de plaintes ou de conflits en interne?

La DRH n'est pas en mesure de piloter des enquêtes de ce type à l'échelle de toute l'administration. Cela se fait en revanche assez souvent pour des équipes ou services afin d'essayer de disposer d'indicateurs. Un exemple est le processus mis en place pour le Musée d'ethnographie qui voulait une formation sur l'accueil du public et la qualité de service, et plutôt que juste partir sur une formation de base

ils ont essayé de chercher des indicateurs de satisfaction du public. Ces indicateurs étaient par exemple le nombre de plaintes reçues par téléphone ou par mail, des remarques négatives dans le livre d'or. Cela a permis de travailler de la manière la plus précise possible sur le besoin qui est au cœur de l'action de création de formation. Cela avait aussi été fait avec le SEVE pour les interactions avec la communauté rom. Cela ne peut qu'être fait à une petite échelle. C'est plus compliqué à l'échelle de toute l'administration.

Par rapport aux gens qui travaillent avec le public, si des plaintes relatives au comportement des personnes en question sont remontées, que se passe-t-il?

Dans l'ensemble du Conseil administratif, il y a une attention toute particulière lorsque ce genre de cas remonte. Mais une erreur peut toujours survenir.

Séance du 22 juin 2021

Discussion et vote

Pour le commissaire du Mouvement citoyens genevois, le texte n'a pas la forme d'une motion. Le Mouvement citoyens genevois est également en faveur de lutter contre la discrimination. Les auditionnés ont détaillé les actions menées en fonction du catalogue et en dehors de celui-ci. Lorsqu'un chef de service décide qu'une formation doit être obligatoire, elle le devient. Dans beaucoup de services les employés suivent déjà ces formations spécifiques lorsqu'ils sont confrontés à ces problématiques. Chacun est sensible aux discriminations mais ce n'est pas une raison pour obliger tout le monde à suivre des formations. Il conclut donc que le travail que propose cette motion est déjà fait. La Ville fait très bien son travail et cette motion n'est donc pas utile. Le Mouvement citoyens genevois refusera donc cette motion.

Pour la commissaire du Parti libéral-radical, le but d'une formation obligatoire doit être précis et pragmatique. La formation proposée par la motion est plus vague. Il n'est pas en faveur d'imposer des formations qui ne sont peut-être pas nécessaires pour tout le monde et chaque formation doit laisser une part de liberté à chacun, afin que chaque employé se perfectionne selon ses besoins. Il n'approuve pas cette censure qui vise sans arrêt à redresser des comportements à l'aide de formations obligatoires. Il rappelle que chaque service a des besoins spécifiques et qu'il n'est pas nécessaire de créer un cadre si rigide et contraignant, susceptible de provoquer l'effet inverse que celui qui était escompté. Il est d'avis que d'imposer des formations empêche les employés de se perfectionner. Le Parti libéral-radical, qui prône la liberté et la responsabilité individuelle comme des valeurs fondamentales, votera contre cette motion. La proposition de cette motion supprime toute possibilité de choix pour l'employeur. Le Parti libéral-radical rappelle qu'une motion est déposée dans le but d'améliorer des

pratiques et d'en suggérer de nouvelles afin d'améliorer les prestations et non pour célébrer des actions déjà mises en place par les magistrats. Il est évident que celui qui est raciste ignore qu'il est raciste. Cependant, ces formations obligatoires n'amèneront pas une personne à se rendre compte qu'elle est raciste. Le but visé de lutter contre les discriminations ne sera pas atteint grâce à la contrainte; elle pourrait provoquer l'effet inverse. Il approuve les buts visés par la motion mais n'approuve pas la méthode employée pour les atteindre.

La commissaire du Parti socialiste indique que son groupe est en faveur de toutes les mesures de lutte contre toutes formes de discrimination et soutiendra donc cette motion et son renvoi au Conseil administratif. Une formation a un effet positif de sensibilisation et de prévention contre toutes formes de discrimination. De plus, rendre ces formations obligatoires n'est pas contre-productif car actuellement les personnes s'inscrivent volontairement à ce genre de formation uniquement si elles se sentent directement concernées. D'autres ne s'inscrivent pas car elles ne se sentent pas concernées et ne pensent pas être victimes ou coupables de discrimination. Ce genre de formation ne vise pas à désigner un coupable ou une victime, mais de rappeler des règles de lois de base, d'apprendre à les appliquer dans des situations diverses et de rendre le public attentif. La motion vise donc à rendre les employés de la Ville attentifs et à les rendre capables de réagir rapidement en cas de discrimination. Pour le Parti socialiste, la Ville exerce un excellent travail au niveau de la formation. Elle fait également la promotion de la diversité. Il peut y avoir dans un service beaucoup de personnes amenées à travailler ensemble qui possèdent des origines diverses et qui proviennent de tous les milieux. Certains collègues peuvent avoir des attitudes discriminatoires à l'encontre d'autres collègues sans que ceux-ci s'en rendent compte. Certains chefs peuvent être moins sensibles à ces problématiques et par conséquent ne sensibiliseront pas leurs employés sur ces sujets. Ainsi, si les formations deviennent obligatoires, chacun pourra y avoir droit. Renvoyer cette motion au Conseil administratif est un signal fort de soutien. Pour rappel, la formation qui a déjà été mise en place concerne uniquement le harcèlement sexuel. La motion vise à lutter contre le racisme, sexisme, etc., par le biais de formations obligatoires.

Pour le commissaire de l'Union démocratique du centre la lutte contre les discriminations est importante. Les comportements déviants ne doivent pas être excusés. Néanmoins, il est d'avis que cette motion est trop extrême. L'information existe déjà en Ville de Genève; 40% de tous les employés de la Ville ont déjà profité de ces formations. Le message est sûrement déjà passé. Il n'approuve pas le fait de forcer les autres employés à suivre ces formations. Chaque employé possède ses convictions personnelles et se doit de respecter son entourage. L'Union démocratique du centre votera contre cette motion.

La commissaire du groupe des Vert-e-s indique que son groupe est en faveur de cette motion qui propose une mesure qui lutte contre la discrimination. Il est

important que ces formations aient lieu. Il existe déjà des formations diverses destinées à différents publics, dont 40% y ont participé. Une partie de ces formations est obligatoire pour quelques services et d'autres ne le sont pas. Ainsi il subsiste 60% des employés qui ne les ont pas suivies et n'ont donc pas été sensibilisés sur ces principes. Le fait de pousser les employés à être plus attentifs est important. Il ne s'agit donc pas d'imposer des règles aux employés, de les catégoriser en victimes ou en coupables mais de revoir des principes et de trouver des outils pour prévenir un comportement inadéquat. Le but de ces formations est de sensibiliser tout le monde et de mieux se comporter avec son entourage. De plus une personne peut être victime d'un comportement inadéquat sans s'en rendre compte. Le groupe des Vert-e-s vote en faveur de cette motion car le travail de la Ville est excellent et ils désirent qu'elle continue dans cette voie. Il s'agit donc d'un signal de soutien car la lutte contre la discrimination est un long cheminement qui commence par les formations disponibles dans le catalogue et cette motion propose de continuer les efforts notamment grâce à cette formation obligatoire. Pour rappel, lors de la présentation il était stipulé que les formations durent cinq jours par année pour chaque employé. Le droit à la formation à la Ville de Genève est important et est budgété, il n'y aura donc pas d'augmentation de coûts liés à ces formations. De plus, les coûts du *e-learning* ont été mutualisés avec l'Etat et seront par conséquent bas par rapport à d'autres types de formations proposées par la Ville de Genève. Le groupe des Vert-e-s rappelle que, selon les statistiques du Centre Ecoute contre le racisme, la situation du racisme et de l'homophobie en Suisse n'a pas changé depuis une vingtaine d'années en Suisse. Les discriminations font partie de la réalité. L'Etat et le système démocratique n'ont toujours pas agi de manière conséquente pour lutter contre des situations et actions condamnables par la constitution du Code pénal suisse. Le fait que les employeurs rendent ces formations obligatoires n'empire pas les situations et n'agit pas comme une obstruction à la liberté de pensée. Les études ont prouvé que différents moyens aident à remédier à la discrimination dont la prévention ainsi que les formations. Lorsqu'une personne décide de s'engager dans l'administration publique, elle se doit de respecter certaines valeurs. Il est important de suivre des formations, qu'elles soient obligatoires ou non. Actuellement, si l'on veut agir, il faut des formations obligatoires et promouvoir l'exemplarité de l'employeur. Genève est le centre mondial des droits humains et la capitale de la diplomatie, elle se doit donc d'être exemplaire à ce niveau.

La commissaire du Parti démocrate-chrétien indique que son groupe est sensible à la question de la lutte contre la discrimination. Son parti soutient toutes les politiques publiques qui visent à lutter contre la discrimination. Il est d'avis que la formation et la sensibilisation des fonctionnaires sont essentielles. Cependant, l'audition des services de la Ville a montré qu'ils étaient conscients des problèmes actuels et qu'ils géraient bien les questions de formation. Une politique de lutte contre la discrimination est déjà entrée en vigueur à la Ville

et les commissaires sont tous d'accord pour la soutenir. Le Parti démocrate-chrétien considère que ce n'est pas la responsabilité du Conseil municipal de rendre cette formation obligatoire. La décision appartient à la direction du service car les chef-fe-s de service connaissent bien les métiers. Ils peuvent rendre obligatoires certaines formations pour certains métiers notamment ceux qui impliquent un contact avec le public. De plus, rendre obligatoire pour tous les employés cette formation engendrera un coût supplémentaire – coût qui n'est pas négligeable. Le Parti démocrate-chrétien considère que par mesure d'efficacité et d'efficience cette décision doit appartenir aux directions et pas aux politiques. Le Parti démocrate-chrétien refusera donc cette proposition.

La commissaire d'Ensemble à gauche indique que son groupe soutiendra cette motion. Elle admet que la forme des considérants est sommaire, mais qu'il ne faut pas s'y arrêter car la proposition concerne un sujet important. Les auditions ont permis de connaître les différents types de formations qui sont proposés par la Ville de Genève, notamment en collaboration avec l'Agenda 21 qui lutte également contre les discriminations ainsi que les RH. Le catalogue de formation est une offre qui existe depuis longtemps; pourtant les personnes ayant le plus besoin de formation sont souvent celles qui n'en suivent pas. Il est important que cette offre existe car elle permet d'avoir des repères. Les formations obligatoires sont organisées avec les différents services et départements pour répondre aux besoins. Ensemble à gauche est ravi de constater que les employés de la GIM ont suivi une formation sur l'accueil. Il est important que les métiers qui sont en contact avec le public bénéficient de formations, comme la police municipale, la Voirie, etc. et trouve intéressant ce nouveau projet de formation notamment car il crée les statuts de témoin et de victime et permet de savoir comment intervenir dans une situation pouvant mener à des discriminations. Ensemble à gauche exprime également ses réticences quant au fait que ces formations soient obligatoires. Cependant, ces formations sur mesure sont indispensables; il n'est pas souhaitable qu'elles mènent à des résistances bien qu'elles soient obligatoires. Il est donc profitable d'avoir à disposition les formations du catalogue ainsi que des formations plus ciblées qui sont définies dans le cadre de travail. Il est important également de soutenir cette motion afin de soutenir le travail en cours mené par les différents services.

Votes

L'amendement suivant est proposé par une commissaire du Parti libéral-radical: «Dans le cadre des politiques de l'Agenda 21 et en cette année de mairie sous le signe de l'égalité, le Conseil municipal demande au Conseil administratif de *suspendre les formations continues à choix pour toutes celles et ceux qui n'auraient pas encore suivi la formation continue obligatoire* pour toutes et tous les employé-e-s de la Ville de Genève, qui sont exposé-e-s à des publics (le

personnel des institutions sociales, culturelles, sportives et de la sécurité), afin de lutter contre le sexisme, le racisme, l'homophobie, la biphobie, la transphobie ainsi que toutes les autres formes de discrimination, qui sont édictées par l'article 261 bis du Code pénal.»

Par 9 non (4 S, 3 Ve, 1 PDC, 1 EàG) contre 4 oui (2 PLR, 1 PDC, 1 MCG), l'amendement est refusé.

Par 8 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 6 non (1 UDC, 2 PDC, 2 PLR, 1 MCG) et 1 abstention (PLR), la motion M-1510 est acceptée.

Une commissaire du Parti libéral-radical annonce un rapport de minorité.

21 juillet 2021

B. Rapport de minorité de Mme Michèle Roullet.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Cette motion est une illustration exemplaire d'une paresse intellectuelle qui envahit de plus en plus le parlement de notre commune genevoise. On remarque que cette motion qui n'est pas, à proprement parler, une motion:

1. n'a aucun considérant et se limite à une seule phrase! Vouloir «lutter contre le sexisme, le racisme, l'homophobie, la biphobie, la transphobie ainsi que toutes les autres formes de discrimination» en se contentant d'énoncer une demande de formations continues est un peu léger et inconsistant;
2. traite sans distinction de «sexisme, de racisme, d'homophobie, de biphobie, de transphobie ainsi que de toutes les autres formes de discrimination»;
3. adresse une demande de formation sans prendre la peine de considérer ce que la Ville offre déjà à ses employés. Or, des modules de sensibilisation sur le sexisme et le harcèlement dans l'espace public (module obligatoire pour la police municipale dans sa formation de base) existent déjà dans la large palette de formations offertes par la Ville à ses employés;
4. ne questionne nullement l'effet contre-productif que peut avoir une formation imposée à tous les employés. Par ailleurs, englober «toutes et tous les employé-e-s de la Ville de Genève», est une manière irrespectueuse de traiter le personnel sans tenir compte des situations dans lesquelles il se trouve et sans laisser aux employés la possibilité de choisir leur formation pour se perfectionner dans un domaine qu'ils jugeraient utile. Cette indifférenciation des besoins spécifiques nie la liberté et la responsabilité de chacun;
5. dépossède les chefs de service de leurs compétences en rendant «obligatoires des formations continues pour toutes et tous les employé-e-s de la Ville de Genève». Un directeur ou une directrice d'un musée voudra peut-être exceptionnellement imposer une formation continue à son personnel dans le but d'améliorer l'accueil dans son institution. Dans le secteur sportif, des responsables plaideront peut-être pour une formation afin de sensibiliser leurs employés aux discriminations de genre fréquentes dans les milieux sportifs. Toutefois, ces formations obligatoires, bien ciblées sur des objectifs précis, doivent rester exceptionnelles et être contextualisées pour être efficaces et répondre aux besoins d'un service;
6. met tous les employés de la Ville sous un même régime. Cela ne favorise guère le dialogue et les prises de conscience, mais passe plutôt tout un chacun à la moulinette de l'idéologie dont est porteuse Mme Arlotti, auteur de la

motion M-1510, qui, lors de son audition du 3 mars 2021, a plaidé contre toute forme de discrimination, contre le «sexisme structurel».

Toute discrimination s'alimente de préjugés dont les personnes sont porteuses, qui les propagent d'autant plus aisément qu'elles ignorent qu'elles en sont détentrices. Or, parler de «racisme structurel» ou de «sexisme structurel», c'est véhiculer l'idéologie de la «cancel culture» ou du mouvement «woke» («éveillé» en anglais, car ce courant vient des Etats-Unis!) qui veut éveiller les consciences aux injustices et oppressions que subiraient toutes les minorités. Mais n'est-il pas prétentieux et paradoxal de se proclamer «éveillé»? N'est-ce pas le propre de toute idéologie de revendiquer détenir une clairvoyance que d'autres ne posséderaient pas, et qu'il s'agit de propager le plus largement possible (sous la coercition et la contrainte si nécessaire) afin d'améliorer le monde, de le rendre plus juste, voire de le purifier? Cette vision essentialiste, qui juge les êtres en fonction de leurs particularités physiques (genre, couleur de peau, âge, orientation sexuelle…) imprime un fatalisme qui sépare la population en communautés avec d'un côté les bonnes communautés (les minorités opprimées!) et les mauvaises communautés (les dominants, assimilés aux mâles blancs quinquagénaires!). Cette idéologie, qui nie la raison, la culture et la liberté individuelle, met en danger nos démocraties et use d'un discours victimaire contre-productif, gros de dénonciations qui, loin de lutter contre les préjugés, le racisme et le sexisme, favorise au contraire les discriminations qui se nourrissent toujours de la haine de soi, de l'angoisse et du désespoir.

Si le Parti libéral-radical refuse cette motion, ce n'est pas parce qu'il ne serait pas sensible à la nécessité de lutter contre les discriminations, mais plutôt parce que l'auteur (ou autrice) de la motion a montré lors de son audition qu'elle défend une théorie qui glisse vers un embrigadement des esprits. Il ne suffit pas de prétendre vouloir lutter contre les discriminations, encore faut-il que les actions engagées soient mûrement pensées afin qu'elles puissent apporter des effets bénéfiques.

Or, si le Conseil administratif de cette nouvelle législature (comme l'a rappelé M. Gomez lors de son audition du 16 juin 2021) maintient comme priorité la lutte contre toutes les discriminations dont les femmes, les personnes LGBTQIA sont victimes, et qu'il a mis en œuvre une politique de prévention contre le sexisme et le harcèlement sexuel au travail en déployant une formation de *e-learning* pour tous les cadres supérieurs de chaque département, et que la Ville fait beaucoup sur le thème de la discrimination en offrant aussi une large palette de formations à ses employés pour les sensibiliser à ces problèmes, certaines de ses actions, il faut l'avouer, loin de lutter contre les discriminations, les exacerberaient plutôt, comme:

– la féminisation de l'espace imposée sans consultation publique (et sans respect des textes votés au Grand Conseil) heurte souvent la population. Faire

tomber des hommes de leur piédestal (rappelons que la Ville voulait, par exemple, supprimer le nom de la «rue Jean-Violette» pour y accrocher celui de Grisélidis Réal) n'aide pas forcément la cause des femmes;

– la campagne «zéro sexisme dans ma ville», qui présente toujours les femmes en êtres fragiles, incapables de se défendre, comme d'éternelles victimes, pourrait aussi produire des effets indésirables;
– l'obligation faite aux employés de la Ville d'utiliser une langue épicène (directive imposée depuis 2013!) avec l'ambition même, comme l'a rappelé M. Gomez, d'aller plus loin dans la lutte contre les discriminations en incluant les personnes non binaires et trans. Cela impliquerait non seulement l'emploi de l'écriture «dite» inclusive à laquelle il faudrait encore ajouter un x pour les personnes non binaires (par exemple «travailleur-euse-x-s»!). Une telle directive est, pour le Parti libéral-radical, un abus des autorités de la Ville de Genève, car l'Etat n'a pas à imposer à son personnel une langue et une écriture, domaines qui ne sont pas de sa compétence.

En conclusion, clamer vouloir lutter contre les discriminations en imposant des formations obligatoires pour tous les employés de la Ville, outre le coût que cela représenterait, est inacceptable pour le Parti libéral-radical. En effet, si une formation peut être utile pour lutter contre les discriminations et améliorer les prestations en Ville de Genève, ce n'est, en aucun cas, au Conseil municipal de s'immiscer dans la gestion des fonctionnaires de la Ville en voulant leur imposer une formation continue obligatoire. Une telle décision ne peut appartenir qu'à la direction des services ou départements qui connaît les besoins et attentes de son personnel et les contextes spécifiques dans lesquels celui-ci exerce son activité ou son métier et n'est pas du ressort des politiques! Pour toutes ces raisons, le Parti libéral-radical a refusé ce texte.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1420 A

7 octobre 2021

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 27 mars 2019 de MM. et Mmes Simon Brandt, Nicolas Ramseier, Guy Dossan, Renate Cornu, Stefan Gisselbaek, Michèle Roullet, Patricia Richard, Georges Martinoli, Michel Nargi, Véronique Latella, Florence Kraft-Babel et Pierre de Boccard: «Pour des expositions culturelles d'envergure à Genève».

Rapport de Mme Paule Mangeat.

Cette motion a été renvoyée à la commission des arts et de la culture le 12 novembre 2019. La commission s'est réunie le 17 février 2020 sous la présidence de M. Ulrich Jotterand et les 12 et 19 avril 2021 sous la présidence de Mme Danièle Magnin. Les notes de séance ont été prises par Mme Laura Kiraly et M. Daniel Zaugg, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– l'absence d'expositions culturelles d'envergure à Genève depuis plusieurs années;
– le manque d'espaces d'exposition à disposition pour présenter au public les trésors cachés dans les dépôts de nos musées;
– le succès des institutions suisses publiques ou privées comme le Kunsthaus à Zurich, la Fondation de l'Hermitage à Lausanne ou encore la Fondation Beyeler et le Kunstmuseum à Bâle;
– le succès auprès du public qu'ont rencontré certaines expositions comme celle de Marc Chagall à Zurich, Edward Hopper à la Fondation de l'Hermitage ou Ai Weiwei au Musée cantonal des beaux-arts de Lausanne;
– la désaffectation progressive de la fréquentation de nos musées;
– l'intérêt pour l'art contemporain de certains acteurs clés du secteur privé genevois à faire venir des architectes reconnus pour construire leurs nouveaux locaux (siège de la banque Lombard Odier);
– l'intérêt montré par le public pour l'achat participatif du tableau de Picasso *Le buste du mousquetaire*, exposé temporairement au Musée d'art moderne et contemporain de Genève (Mamco);
– que Genève doit redevenir une place d'importance en matière muséale, via l'accueil d'expositions d'artistes locaux et internationaux et en y faisant venir des chefs-d'œuvre artistiques,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'étudier l'affectation du Musée Rath, ou de tout autre lieu adéquat, pour l'accueil d'expositions culturelles d'artistes locaux ou internationaux, ainsi que des chefs-d'œuvre artistiques comme le font les autres villes suisses dans des structures publiques ou parapubliques;
– de candidater pour l'accueil de telles expositions et mutualiser celles-ci avec les collections existantes dans nos différents musées, lorsque cela est possible;
– de mettre en place un partenariat avec le secteur privé, sur le modèle de la Fondation de l'Hermitage, pour le développement de ce projet et d'étudier la possibilité de rendre l'entrée payante afin de financer l'accueil de ces expositions.

Séance du 17 février 2020

Audition de M. Simon Brandt, motionnaire

En préambule, M. Brandt annonce que sa présentation sera brève car la motion est suffisamment explicite. Il répondra très volontiers aux questions des membres de la commission des arts et de la culture.

M. Brandt précise que le département sera auditionné afin d'expliquer comment mettre en application une telle motion, tout en sachant que si le Musée Rath n'est pas le lieu adéquat il y a certainement d'autres lieux à Genève à envisager. Il regrette que des expositions d'envergure n'aient pas lieu à Genève, contrairement à Lausanne et en Suisse allemande. Il soutient que Genève gagnerait en attractivité culturelle si elle candidatait de temps en temps pour l'accueil de ce genre d'expositions. Il pense que cette ambition peut, dans certains cas, se marier avec la politique muséale actuelle.

Questions-réponses

Une commissaire aimerait comprendre pourquoi les grandes expositions ne passent pas nécessairement par Genève, si les institutions qui reçoivent de grandes expositions sont plus soutenues par les privés et si cela a une incidence car elles (les institutions privées) auraient plus de moyens, d'envergure, de vision, d'idées que les institutions publiques dans ce domaine. Elle se demande si la Ville néglige le partenariat public-privé et/ou l'initiative confiée éventuellement à des privés.

M. Brandt ne pense pas que la Ville néglige les partenariats public-privé puisqu'il en existe. Régulièrement, le Musée d'art et d'histoire (MAH) propose des expositions payantes organisées par le secteur privé. Néanmoins, il pense qu'il manque une volonté de présenter des expositions qui tournent dans le monde. Il

cite l'exposition de Toutankhamon qui a eu lieu à Palexpo en soulignant que le Musée Rath aurait été idéal. Il cite également l'exposition d'Edward Hopper à l'Hermitage à Lausanne afin de souligner que cette exposition aurait été très bien reçue au Musée Rath, lequel est très sécurisé et parfait pour ce genre d'occasion.

M. Brandt précise que le but n'est pas d'accueillir toutes les grandes expositions mais seulement deux ou trois par année et en partenariat avec le secteur privé.

Une commissaire demande à M. Brandt ce qui est prioritaire dans la motion. Elle cite la venue de grands artistes à Genève, la valorisation des institutions genevoises, les partenariats public-privé ou le rayonnement de Genève. Elle relève également l'intérêt pour un spectateur de se rendre dans une autre ville pour découvrir des expositions d'envergure, Paris, Venise, Lyon, tout en soulignant l'importance de ces lieux. Elle rappelle l'exposition «Dieu(x), modes d'emploi» clés en main pour 3 millions de francs qui a eu lieu à Palexpo en insistant sur son envergure. Elle questionne la motivation du Canton de Genève d'avoir accueilli une telle exposition.

La commissaire rappelle que dans chaque musée des collections particulières sont présentes, le but du musée étant de les mettre en valeur. Elle questionne M. Brandt sur la gestion du nombre important d'œuvres à présenter au public. Elle souligne également l'importance de présenter des artistes locaux qui ont fait l'histoire de la ville.

M. Brandt rappelle la motion sur les musées virtuels qui s'est élaborée sur la base du constat suivant: seulement 7 à 9% des collections peuvent être exposées. Il cite l'exemple de la peinture anglaise dont de nombreuses œuvres sont à disposition dans les dépôts genevois. Il souligne également le manque de place pour présenter les nombreuses œuvres dans les dépôts genevois. Il soutient qu'il serait possible de mutualiser les œuvres dans une collection. Il remarque qu'il n'y a pas eu depuis longtemps une exposition d'envergure à Genève. Concernant l'exposition «Dieu(x), modes d'emploi», il ne connaît personne dans son réseau à l'étranger qui est venu pour la visiter. Il soutient également que la Ville a un fort potentiel pour mettre en valeur ce qu'elle a déjà dans ses musées.

M. Brandt propose de faire concourir ou de proposer des expositions qui tournent dans le monde, lesquelles auraient un lien avec Genève. Il raconte une anecdote sur la visite de M. Blocher au MAH afin d'illustrer le souci de place et de priorité dans le choix des œuvres présentées dans les musées.

La commissaire demande à M. Brandt s'il considère «mutualiser» comme «prêter aux financiers».

Par «mutualiser», M. Brandt entend «sortir des merveilles des entrepôts genevois».

La commissaire souligne que les œuvres de Liotard sont plus souvent présentées à l'étranger et précise que l'envergure est créée par l'événement. Elle confirme la présence de trésors dans les dépôts genevois, cependant elle n'est pas certaine qu'exposer des artistes encore plus connus permettra de mettre en valeur les artistes qui dorment dans les caves.

M. Brandt est persuadé du contraire. Il est intimement convaincu que, malheureusement, un produit d'appel est parfois nécessaire pour faire venir le public.

Une commissaire précise en préambule avoir signé cette motion. Elle compare les belles expositions qui ont lieu dans d'autres villes par rapport à celles exposées à Genève. Elle s'accorde avec M. Brandt sur le fait que le Musée Rath n'est pas suffisamment utilisé.

Elle propose d'auditionner le magistrat sur les termes du legs (du Musée Rath) des sœurs Rath à la Ville. Les conditions semblent rigoureuses.

M. Brandt souligne la distinction dans le texte de la motion: «Musée Rath ou tout autre lieu».

Il semble à un autre commissaire que le magistrat a déjà été auditionné sur cette question à l'occasion d'une autre motion pour un musée de l'horlogerie au Musée Rath.

Une commissaire confirme que des questions de sécurité empêchaient la mise en place de grandes expositions d'horlogerie.

Une commissaire répond à la question sur le legs des sœurs Rath en soulignant la condition obligatoire d'exposer des beaux-arts et rappelle l'importance de présenter des expositions en accès gratuit et des expositions temporaires payantes. Elle interroge ce que la motion ambitionne à travers les partenariats public-privé, tout en garantissant un accès à la culture pour tous.

M. Brandt répond que l'interrogation de la commissaire dépend du niveau de subventionnement. Actuellement, toutes les expositions temporaires sont payantes. De mémoire, elle coûte une quinzaine de francs. Si la thématique de l'exposition intéresse les gens et qu'elle leur plaît, il soutient qu'ils sont prêts à payer le billet d'entrée. Il mentionne également les facilités et les rabais selon les niveaux de revenu et ne pense pas que le volet financier soit le principal obstacle; la sécurité et le personnel est ce qui coûte le plus cher.

Une commissaire précise que ce sont les contribuables qui paient lorsque les musées sont «gratuits». En revanche, les expositions temporaires sont payantes. Elle rappelle que dernièrement les visites temporaires du Muséum sont devenues payantes car il y avait une disparité de fonctionnement entre le Muséum et les autres musées qui le mettait en difficulté.

M. Brandt rappelle que le but de cette motion n'est pas de générer des bénéfices. Il explique que très souvent l'argent qui entre dans les caisses de la Ville est réinvesti pour d'autres projets culturels. Il est nécessaire d'envisager cette motion comme un produit d'appel afin de faire visiter un musée et ainsi de réinjecter de l'argent dans d'autres expositions qui ne pourraient pas être financées autrement.

Le président mentionne l'exposition «A fleur de peau» au Musée cantonal des beaux-arts à Lausanne qui rassemble des œuvres de Klimt, Schiele et Kokoschka, et dont le billet d'entrée est à 20 francs. Il demande à M. Brandt si la motion envisage ce genre d'expositions.

M. Brandt ne connaît pas cette exposition. Cependant, il connaît bien ce musée à Lausanne. Il précise qu'il y a toujours une partie tournante et une partie permanente et c'est bien le schéma qu'il soutient.

Le président souligne qu'il serait intéressant de connaître et de suivre le développement de la politique de la direction du MAH suite à sa réforme.

M. Brandt confirme. Il considère que le Musée Rath est une sorte de salle d'exposition, de salle annexe du MAH.

Le président rappelle que la sécurité du Musée Rath ne correspondrait pas aux normes de sécurité actuelles.

M. Brandt compare le Musée Rath au Musée de l'Hermitage au niveau sécuritaire, en soulignant que le Musée Rath est une sorte de coffre-fort. Le Musée Rath accueille déjà des expositions avec des œuvres hautement assurées.

La commissaire s'accorde sur le fait qu'il manque réellement de grandes expositions à Genève, soit sur un thème, soit sur un artiste, qui motiveraient un public non genevois à se déplacer.

Un commissaire demande si la motion est spécifiquement basée sur une demande populaire. Il rappelle que les musées ne sont pas suffisamment visités et que de nombreuses œuvres dans les dépôts ne sont pas exposées à Genève. Il craint de rendre Genève encore plus bourgeoise.

M. Brandt réplique par une citation de Marx: «Qu'est-ce qu'une culture bourgeoise?»

Le commissaire rappelle qu'il est nécessaire de débloquer un budget et que le coût risque d'être important pour mener à bien ce projet.

M. Brandt répond qu'il est difficile de prévoir le succès d'une exposition culturelle en avance. Concernant le financement, il explique que dans le cadre d'un partenariat public-privé le prix de l'entrée correspond au remboursement des frais de la venue et de la mise en place de l'exposition. La Ville pourrait

décider d'augmenter la subvention au vu du succès pour faire profiter un maximum de personnes. Cependant, il s'agit d'un choix politique.

M. Brandt explique qu'acquérir des expositions peut ne rien coûter aux contribuables et ne pas péjorer le budget culturel.

Un commissaire rappelle qu'il n'y a pas de subvention pour les musées municipaux. Il s'agit d'un budget direct. Dans le cadre de cette motion, il s'agirait d'une augmentation du budget de fonctionnement, ce qui rendrait d'autant plus facile le financement des expositions que suggère le motionnaire.

M. Brandt répond que «Dieu(x), modes d'emploi» a fait l'objet d'un vote au Grand Conseil.

Une exposition peut par exemple être soutenue par un magistrat (qui souhaiterait allouer une somme pour la recevoir) et être votée par les députés dans le cadre d'un crédit extraordinaire.

Le commissaire revient sur le legs des sœurs Rath en précisant qu'il est quasiment inconditionnel. La véritable et seule destination de cet établissement est d'être consacré aux beaux-arts, à la peinture et aux sculptures. Il n'y a pas de critères d'école artistique, de démarches artistiques, politiques ou de provenance.

Une commissaire rappelle une motion pour valoriser les collections du Ports-Francs. Elle explique être un peu méfiante lorsqu'il s'agit de collections privées. Les buts et les critères de provenance du privé et du public ne sont pas les mêmes. Un gage de crédibilité sur les provenances est toujours présent lorsqu'une collection est valorisée au sein des institutions publiques. Elle rappelle également la valorisation des œuvres sur le marché de l'art pour les privés.

La commissaire rappelle également que la municipalité a un budget pour acheter des œuvres d'artistes contemporains. Elle mentionne un achat participatif de Picasso à Bâle.

M. Brandt précise que dans le cadre de cet achat participatif il y a eu un appel à tous les habitants afin d'acheter et d'exposer un tableau de Picasso dans un musée.

M. Brandt explique qu'il est possible de collaborer avec les directions des musées sur une exposition qui pourrait être présentée dans le cadre d'un projet culturel à Genève.

La commissaire rappelle que le travail des conservateurs est déjà d'imaginer et d'élaborer des expositions.

M. Brandt s'accorde avec la commissaire mais selon lui la Ville manque d'ambition et d'expositions d'envergure. A l'exception de «Dieu(x), modes d'emploi», il n'a pas en tête d'autres exemples d'expositions d'envergure à Genève.

Le président remercie M. Brandt pour son intervention.

Le président demande aux membres de la commission s'ils ont des propositions d'auditions suite à cette discussion.

M. Brandt suggère que les membres de la commission auditionnent l'Hermitage sur son fonctionnement et sa gestion du partenariat public-privé.

Un commissaire propose d'auditionner la direction du MAH, le département, l'Hermitage ou un autre musée genevois.

Le président propose d'auditionner la direction du Musée cantonal des beaux-arts de Lausanne et présente une procédure en deux temps. La commission votera sur l'audition du MAH et du magistrat. Dans un second temps, la commission se prononcera sur la suite des opérations.

Votes

A l'unanimité, la commission décide d'auditionner la direction du MAH.

A l'unanimité, la commission décide d'auditionner le magistrat.

Séance du 12 avril 2021

Audition de M. Sami Kanaan, maire, en charge du département de la culture et de la transition numérique (DCTN), accompagné de Mme Carine Bachmann Cheterian, directrice du DCTN, de M. Marc-Olivier Wahler, directeur du Musée d'art et d'histoire (MAH), de M. Boris Wastiau, directeur du Musée d'ethnographie (MEG), de M. Frédéric Sardet, directeur de la Bibliothèque de Genève (BGE), et de Mme Michèle Freiburghaus-Lens, conseillère culturelle au Service culturel (SEC)

M. Kanaan note que la motion M-1420 cite autant des musées publics que des fondations privées. Or, ces deux types d'institutions répondent à des enjeux différents. Contrairement aux musées, les fondations privées n'ont pas pour mission de conserver le patrimoine. Sachant que la conservation, l'étude et la documentation des biens culturels constituent un facteur de coût considérable, il n'est pas pertinent de mettre sur le même plan les musées publics et les fondations privées. Pour répondre aux invites de la motion, les musées de la Ville œuvrent déjà en faveur de la valorisation de leurs collections auprès du public. Cette vocation passe parfois par un dialogue avec d'autres collections. Enfin, il est important de relever que la fréquentation des musées genevois est en hausse. De 2015 à 2019, le nombre de visiteurs est passé d'un million à un million et demi. Cette augmentation est due notamment à la diversification de l'offre muséale grâce à des projets comme la Nuit des musées. Le cinquième considérant est donc faux.

M. Wahler relève que la tendance dans les années 1980-1990 consistait à organiser des expositions comprenant une ou plusieurs têtes d'affiche afin d'attirer du monde dans les musées. Même si cette pratique a fait son effet durant quelques décennies, les études démontrent que la mise en place d'expositions dites «blockbusters» est devenue un pari risqué. En effet, il est difficile de projeter ce que le public veut voir. Ainsi, plusieurs expositions «blockbusters» n'ont pas obtenu le succès escompté. En général, ce type d'exposition coûte entre trois et cinq millions de francs. Environ 40% de ce budget est placé dans la communication, environ 30% dans les transports et environ 20% dans le gardiennage. Au final, il ne reste qu'entre 10 et 20% du budget pour réaliser l'exposition. Il faut également relever que l'organisation de «blockbusters» nécessite de se mettre au niveau d'autres musées internationaux. Si l'on prend le cas de la Fondation Beyeler, cette dernière peut espérer louer des œuvres de renom car elle possède également des collections très convoitées. A cela s'ajoute le fait que le public assiste aux expositions «blockbusters» autant pour les œuvres proposées que pour la qualité du lieu. Face à ces différents éléments, le MAH a opté pour la mise en valeur de ses collections et de son bâtiment. La location et le transport d'œuvres de renommée internationale engendre des coûts financiers et écologiques que le MAH préfère éviter. Cette position ne signifie pas que la fréquentation du musée va baisser. Au contraire, la dernière exposition a attiré entre 2000 et 3000 personnes à chaque week-end. Il est donc possible d'organiser des expositions plus modestes tout en attirant un public assez large.

Questions-réponses

Une commissaire demande si le MAH peut faire venir des œuvres de renom tout en poursuivant sa politique en matière d'expositions.

M. Wahler note que les conditions de conservation préventive du bâtiment rue Charles-Galland ne correspondent pas aux standards qui permettraient au MAH d'obtenir ce type de prêt. Quant au Musée Rath, il offre de bonnes conditions de conservation, mais ne dispose pas d'un système de sécurité adéquat pour l'accueil d'une œuvre de renom international.

Une commissaire affirme que les amateurs de musées se dirigent généralement vers la Fondation de l'Hermitage ou la Fondation Beyeler. Elle aimerait donc savoir si la Ville de Genève a pour ambition de renforcer son offre muséale dans le but d'attirer davantage de touristes.

M. Kanaan rapporte que l'émission intitulée «300 millions de critiques» a récemment mis en avant le fait que Genève avait émergé ces dernières années comme véritable ville de culture. Par ailleurs, il faut rappeler que, contrairement aux fondations privées, les musées publics ont pour mission de conserver le patrimoine. Enfin, la stratégie mise en place par le MAH et le MEG s'avère payante puisque leurs dernières expositions ont connu un beau succès.

M. Wahler considère que les musées genevois ont meilleur temps de mettre en avant leurs atouts plutôt que de louer des œuvres de renom. Le fait de présenter les collections de manière originale peut attirer du public.

La présidente demande si le MAH possède des pièces de grande valeur qui ne seraient pas exposées.

M. Wahler répond que les pièces de valeur ont été identifiées depuis un certain temps. Cela dit, le MAH invite des curateurs externes pour poser un regard nouveau sur les collections. Une des missions principales d'un musée est de faire découvrir au public de nouvelles facettes de ses collections.

La présidente demande si la Fondation Beyeler possède une collection permanente.

M. Kanaan lui répond par l'affirmative. Il faut préciser que le MAH possède des collections exemplatives de l'histoire de la société genevoise (estampes, monnaies) qui prennent beaucoup de place et demandent un entretien régulier.

Une commissaire demande s'il est possible de profiter de la présence d'expositions d'envergure en Suisse romande pour solliciter auprès des fondations qui les organisent des prêts d'œuvres de renom.

M. Wahler ne le pense pas. Ces expositions itinérantes prévues sur trois à quatre ans sont planifiées longtemps à l'avance. Il n'est pas possible de modifier ce programme.

La commissaire demande s'il est possible d'exposer des œuvres d'artistes contemporains dont le succès est croissant tout en restant abordables financièrement.

M. Wahler lui répond qu'une telle exposition doit s'inscrire dans la logique et l'identité du musée. Autrement dit, il ne faut pas que le MAH occupe la place du Musée d'art moderne et contemporain (MAMCO). A ce sujet, il faut mener une vraie réflexion sur la façon d'aborder les œuvres artistiques du XXe siècle. Le MAH pourrait exposer des œuvres d'artistes contemporains si cette démarche était menée en collaboration avec d'autres institutions.

M. Kanaan ajoute que le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC) a pour mission de soutenir la scène locale. La Ville a pu constater que plusieurs artistes soutenus initialement par cet institut sont devenus célèbres. Comme il ne possède pas d'espace d'exposition pour le moment, son patrimoine est souvent présenté au Commun.

La commissaire demande si Palexpo pourrait accueillir des expositions de renommée internationale en collaboration avec la Ville.

M. Kanaan note que certaines expositions proposées par Palexpo ont été critiquées pour leur manque de rigueur scientifique. D'autre part, plusieurs de

ces projets commerciaux n'ont pas réussi à couvrir leurs frais. Cela dit, le lieu dispose d'une sécurité capable d'accueillir des expositions majeures. L'une des contraintes est qu'il faut organiser de A à Z la logistique et la sécurité.

Une commissaire relève que la Fondation de l'Hermitage expose des œuvres à proximité des visiteurs. Son bâtiment ne doit pas répondre à des conditions très strictes de conservation. Elle rapporte également qu'une galerie privée genevoise a présenté des œuvres de Basquiat, il y a quelques années. Ces deux exemples laissent penser que les musées genevois pourraient également accueillir des œuvres de renom.

M. Kanaan relève que la Fondation de l'Hermitage propose souvent des rétrospectives sur des artistes célèbres. Ce type d'opération n'est possible qu'avec le soutien de sponsors importants. Les musées publics n'ont pas pour unique mission d'exposer des collections. Le budget qui leur est dévolu sert également à conserver le patrimoine. Or, les exigences en matière de sécurité et de conservation des prêteurs d'œuvres de renom sont très élevées.

M. Wahler ajoute que les conditions de prêt des collectionneurs privés ne sont pas aussi drastiques que celles des institutions. Ces dernières vont dépendre de standards muséaux internationaux.

La commissaire s'enquiert des statistiques relatives aux visiteurs des musées genevois.

M. Kanaan transmettra à la commission un rapport récapitulatif des cinq dernières années à ce sujet.

Une commissaire précise que la motion souhaite mettre Genève sur le devant de la scène culturelle grâce à des expositions d'œuvres de renom. On peut imaginer que ce type d'exposition soit proposé une fois par année. L'idée est de faire venir les touristes à Genève grâce à son offre muséale.

M. Wahler rapporte que le MAH est en train d'étudier la possibilité de renforcer des partenariats avec des privés dans le but d'attirer le public avec des œuvres phares. Cette stratégie est en cours d'étude.

La commissaire s'enquiert de la sécurité mise en place pour les collections permanentes du MAH.

Mme Bachmann Cheterian rapporte que la Ville a sollicité Interpol pour réaliser un audit de sécurité en 2015. Les failles qui ont été relevées ont pu en partie être corrigées dans les budgets d'entretien. La Ville a ensuite utilisé cette étude pour renégocier les contrats d'assurance de ses collections. Actuellement, les conditions requises pour louer une œuvre à très grande valeur ajoutée sont élevées. Plutôt que de dépenser beaucoup d'argent pour faire venir ces œuvres, les musées genevois ont meilleur temps de valoriser leurs collections. Les expositions

proposées doivent apporter un nouveau regard sur la société. C'est la raison pour laquelle des médiations sont régulièrement proposées au public.

Une commissaire demande si la Ville compte créer des expositions itinérantes avec ses collections.

M. Wahler lui répond par l'affirmative. Le MAH va mettre sur pied une campagne de promotion de ses collections en Suisse et à l'international.

M. Wastiau rapporte que le MEG et le MHN figurent dans le top 13 des musées les plus visités de Suisse en 2019. A titre de comparaison, le Kunsthaus de Zurich dont la surface est de 11 500 m^2 a accueilli 265 000 visiteurs. Le MEG en a accueilli 195 000 pour une surface de 2000 m^2. En termes de coproduction, le MEG a coproduit avec le Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MUCEM) et l'Institut d'art moderne de Valence l'exposition «Jean Dubuffet, un barbare en Europe». Cette dernière a engendré environ 20% de surcoûts. En outre, le MEG a prêté son exposition «Amazonie, le chamane et la pensée de la forêt» au Musée Pointe-à-Callière de Montréal et au Musée d'histoire de Nantes. Au total, cette exposition a totalisé plus de 400 000 entrées. Enfin, le MEG travaille en collaboration avec des artistes locaux et internationaux. Certains sont aujourd'hui reconnus pour leur talent, à l'instar de Brook Andrew qui a été nommé directeur artistique de la Biennale de Sydney en 2020 ou de Theo Eshetu dont plusieurs œuvres exposées au MEG ont été acquises par le Museum of Modern Art (MoMA) au cours de l'automne passé. Ainsi, le MEG préfère mettre en valeur ce type de projets plutôt que d'organiser des expositions «blockbusters» qui sont fortement remises en cause aujourd'hui en raison des risques financiers et de leur empreinte écologique.

Une commissaire demande si la Ville compte entamer un dialogue avec des privés pour exposer leurs œuvres au public.

M. Kanaan confirme que la Ville compte renouer des liens avec des collectionneurs privés.

Séance du 19 avril 2021

Prises de position et vote

Une commissaire du Parti libéral-radical rappelle que les directeurs du MAH et du MEG ont principalement évoqué des problèmes de sécurité pour pouvoir mettre en œuvre des expositions d'envergure. Toutefois, les commissaires ont compris qu'il était possible d'élargir la thématique des expositions au-delà de la seule mise en valeur des collections. Ainsi, le Conseil municipal peut très bien inciter les institutions existantes à proposer de temps à autre une exposition de niveau international. Ce type de production permettrait d'attirer un public nouveau

et contribuerait au rayonnement de Genève en tant que ville de culture. Pour toutes ces raisons, le Parti libéral-radical soutiendra cette motion.

Un commissaire du Parti socialiste relève que les expositions d'envergure internationale sont très onéreuses. Malgré tout, la Ville ne perd rien à essayer de promouvoir ce genre de production dans ses établissements. Des rénovations pourront être réalisées pour permettre l'accueil d'œuvres majeures. Le Parti socialiste votera donc en faveur de cette motion.

Une commissaire du groupe des Vert-e-s note que la motion mentionne également la recherche de fonds privés. Le groupe des Vert-e-s va donc aller dans le sens de la motion.

Une commissaire d'Ensemble à gauche affirme que l'organisation d'expositions d'envergure pose plusieurs problèmes. D'une part, les institutions culturelles ne disposent pas toutes d'un système de sécurité adapté. D'autre part, ce type d'événement a un coût financier et un impact environnemental importants. Pour toutes ces raisons, le groupe Ensemble à gauche s'abstiendra de voter cette motion.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre déclare que son groupe va voter contre la motion en raison des coûts importants de ce type de production.

La présidente met au vote la motion M-1420.

Par 12 oui (4 S, 3 Ve, 1 MCG, 1 PDC, 3 PLR) contre 1 non (UDC) et 1 abstention (EàG), la motion est acceptée.

Ville de Genève
Conseil municipal

PRD-274 A/B

14 octobre 2021

Rapports de majorité et de minorité de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Omar Azzabi, Uzma Khamis Vannini, Hanumsha Qerkini, Tobias Schnebli, Emmanuel Deonna et Brigitte Studer: «Projet pilote de dispositif municipal des droits humains à Genève».

A. Rapport de majorité de Mme Fabienne Beaud.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission du règlement le 4 juin 2020. Il a été traité, sous la présidence de Mme Albane Schlechten, les 23 septembre, 11 novembre et 2 décembre 2020 ainsi que les 13 janvier et 17 mars 2021. La rapporteuse remercie Mmes Camelia Benelkaid et Laura Kiraly pour la qualité de leurs notes de séances.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

Le 4 décembre 2018, la Ville de Genève a décidé d'adopter une résolution conjointe du Conseil administratif et du Conseil municipal (PR-1330[1]) à l'occasion de la célébration des 70 ans de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) afin de rappeler son adhésion aux principes de ladite Déclaration[2].

Sur le plan de l'engagement de la Ville vis-à-vis des normes internationales de droits humains, nous pouvons rappeler que cette dernière a signé la «Charte européenne des droits de l'homme dans la ville» rejoignant ce réseau en 2004, résultat du travail préparatoire initié à Barcelone en 1998 dans le cadre de la conférence «Villes pour les droits de l'homme», organisée en commémoration du 50e anniversaire de la DUDH. Dans la même optique, d'autres initiatives de ce type ont été prises, notamment:

– En 2007, le projet «Genève, ville amie des aînés[3]», développé en étroite collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS);
– En 2010, la Ville de Genève a adhéré au programme «Cités interculturelles[4]» du Conseil de l'Europe afin d'élaborer une stratégie de promotion et de valorisation de la diversité;

---

[1] https://www.ville-geneve.ch/conseil-municipal/objets-interventions/detail-objet/objet-cm/1330-176e/

[2] http://www.ville-geneve.ch/actualites/detail/article/1544002284-ville-geneve-remet-resolution-commissaire-nations-unies-droits-homme/

[3] https://www.geneve.ch/fr/public/seniors

[4] https://www.geneve.ch/fr/themes/geneve-internationale/partenariats-entre-villes/reseaux-internationaux-villes/programme-cites-interculturelles-conseil-europe

– En 2015, la Ville rejoint le «Rainbow Cities Network[1]» permettant aux villes d'échanger les bonnes pratiques entre des villes ayant mis en place des politiques publiques de lutte contre les discriminations en lien avec l'orientation sexuelle et l'identité de genre;
– En 2018, la Ville organise les «Jeux nationaux pour sportifs en situation de handicap mental».

En outre, l'Examen périodique universel (EPU) a été établi par la résolution 60/251 de l'Assemblée générale des Nations Unies le 15 mars 2006. Ce mécanisme consiste à passer en revue les réalisations de l'ensemble des Etats membres de l'ONU dans le domaine des droits humains. Il s'agit d'un processus mené par les Etats, sous les auspices du Conseil des droits de l'homme[2].

En 2012, c'est grâce au travail de la Constituante genevoise que ce mécanisme international a trouvé sa traduction et son équivalent au niveau cantonal par le biais de l'article 42 de la nouvelle Constitution genevoise qui stipule ceci: «La réalisation des droits fondamentaux fait l'objet d'une évaluation périodique indépendante.»[3] Soulignant la suppression de l'Office des droits humains ainsi que l'absence de prise en charge du Conseil d'Etat genevois, vingt-sept faîtières et associations du canton ont répondu à cette exigence constitutionnelle par le biais d'un rapport collectif, fruit d'un travail d'analyse et de collecte d'informations pendant deux ans, au titre de contribution à «l'évaluation périodique indépendante» de la mise en œuvre des droits fondamentaux voulue par les articles 41[4], alinéas 2 et 4 (Mise en œuvre) et 42 (Evaluation) de la Constitution genevoise.

Le 15 mars 2018 s'est conclu le troisième cycle de l'examen périodique de la Suisse avec 251 recommandations (dont 160 acceptées par le Conseil fédéral) formulées par plus de 100 Etats. Parmi ces suggestions, on trouve les recommandations 146.7 à 146.10 à propos de la «création de mécanismes pour poursuivre le traitement des recommandations de l'EPU, des recommandations des organes de suivi et des recommandations issues des procédures spéciales; Coordination entre la Confédération, les Cantons et la société civile»[5].

La finalisation du projet de loi fédérale sur le soutien à l'institution nationale des droits de l'homme (LIDH)[6] selon les «Principes de Paris»[7] est à bout touchant.

---

[1] https://www.geneve.ch/fr/themes/geneve-internationale/partenariats-entre-villes/reseaux-internationaux-villes/reseau-rainbow-cities

[2] https://www.ohchr.org/fr/hrbodies/upr/pages/uprmain.aspx

[3] https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_a2_00.html

[4] **Art. 41 Mise en œuvre:** Al 1. «Les droits fondamentaux doivent être respectés, protégés et réalisés dans l'ensemble de l'ordre juridique.» Al. 2: «Quiconque assume une tâche publique est tenu de respecter, de protéger et de réaliser les droits fondamentaux.» Al. 3: «Dans la mesure où ils s'y prêtent, les droits fondamentaux s'appliquent aux rapports entre particuliers.» Al. 4: «L'Etat dispense une éducation au respect de la dignité humaine et des droits fondamentaux.»

[5] https://www.humanrights.ch/fr/droits-humains-suisse/epu/epu-2017/epu-bilan-plateforme-droits-humains-ong

[6] https://www.skmr.ch/cms/upload/pdf/170629_Projet_INDH.pdf

[7] https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/StatusOfNationalInstitutions.aspx

En effet, le Conseil fédéral vient d'annoncer la mise en place d'une Institution nationale des droits de l'homme (INDH) en Suisse dans le cadre de la «loi fédérale sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme[1]». Cette dernière permettra la mise en conformité du présent projet de délibération lors de l'entrée en vigueur de ladite loi fédérale. Le Canton et les communes peuvent de manière légitime s'autosaisir de la question. Il y va de la crédibilité des autorités cantonales et de notre système démocratique ainsi que du respect de la Constitution cantonale.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 42 de la Constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012;

vu l'article 90, alinéa 1, lettre j), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève est modifié et complété comme suit:

Article 118 *(nouveau)* «Commission ad hoc Evaluation périodique indépendante (EPI)»

[1] Création d'une commission ad hoc «EPI» du Conseil municipal composée des conseillères municipales et des conseillers municipaux (selon l'article 116, al. 1), de deux représentant-e-s du Réseau Regard ainsi que d'un ou d'une représentant-e du Service Agenda 21 de la Ville afin d'émettre des recommandations ainsi que des sanctions visant au respect, à la protection et à la mise en œuvre des droits fondamentaux garantis par la Constitution genevoise, en se basant notamment sur la mise en conformité de l'ensemble des règlements et politiques publiques de la Ville de Genève avec les recommandations de la contribution de la société civile à l'«Evaluation périodique indépendante des droits fondamentaux à Genève (EPI)» établie par le réseau Regard en 2019. La Commission ad hoc «EPI» est chargée de mettre en œuvre un plan d'action quinquennal de concert

[1] https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-77508.html

avec le Conseil administratif afin de répondre aux recommandations dudit «EPI 2019» liées à la réalisation des articles constitutionnels 14 à 40. Compte tenu de l'étendue du champ sur lequel porte l'évaluation, un examen partiel annuel par thématique pourra être envisagé par la commission ad hoc. Par exemple:

Champ année 1: Droits des minorités

Champ année 2: Etrangères et étrangers, logements et aide sociale

Champ année 3: Procédures et sécurité

Champ année 4: Développement de Genève

Champ année 5: Libertés

[2] La création d'un «Fonds EPI» (qui sera doté d'un budget et d'un règlement concrétisés dans un projet de délibération ad hoc) en vue de la mise en conformité de l'ensemble des règlements et programmes de la Ville de Genève avec les recommandations de la Commission ad hoc «EPI», formulées sur la base de «l'Evaluation périodique indépendante des droits fondamentaux à Genève (EPI) 2019». Ce fonds pourra être alimenté tant par des contributions publiques (communes, Canton et Confédération) que par des privé-e-s (entreprises, fondations, contributions via un label, etc.). Ce fonds sera consacré à la création de postes directement liés à l'évaluation ainsi qu'à divers mandats attribués à des expert-e-s, ONG, institutions spécialisées, universités, HEC, etc.

[3] Les charges prévues à l'alinéa 2 seront imputées aux comptes budgétaires 2020 au Service Agenda 21 dans les domaines suivants: «Ville durable», «Economie et emploi» et «Egalité et diversité».

[4] La mise en place d'une évaluation périodique de législature qui sera divisée en cinq volets constitutionnels:

1. Droits des minorités: art. 15 (Egalité), 16 (Droits des personnes handicapées), 22 (Mariage, famille et autres formes de vie), 23 (Droits de l'enfant).
2. Etrangers, logement et aide sociale: art. 14 (Dignité), 18 (Droit à la vie et à l'intégrité), 24 (Droit à la formation), 38 (droit au logement), 39 (Droit à un niveau de vie suffisant).
3. Procédures et sécurité: art. 17 (Interdiction de l'arbitraire et protection de la bonne foi), 20 (Liberté personnelle), 21 (Protection de la sphère privée), 33 (Droit de pétition), 40 (Garanties de procédure).
4. Développement de Genève: art. 19 (droit à un environnement sain), 34 (Garantie de la propriété), 35 (Liberté économique).
5. Libertés: art. 25 (Liberté de conscience et de croyance), 26 (Liberté d'opinion et d'expression), 27 (Liberté des médias), 28 (Droit à l'information), 29 (Liberté de l'art), 30 (Liberté de la science), 31 (Liberté d'association), 32 (Liberté de réunion et de manifestation), 36 (Liberté syndicale), 37 (Droit de grève).

Chacun des cinq volets sera présenté annuellement au Conseil municipal avant la discussion finale sur l'adoption du budget annuel afin de conformer ce dernier aux recommandations de la Commission ad hoc EPI à propos du volet discuté lors de l'exercice écoulé.

Séance du 23 septembre 2020

Audition du motionnaire, M. Omar Azzabi

M. Azzabi parle du contexte historique: en 2018, une proposition (PR-1330) a été votée en rapport avec le 70e anniversaire de la DUDH.

Contexte historique

2007: première date significative

La Ville de Genève prend, en effet, de temps en temps, des positions symboliques sur la question des droits humains car il y a un certain écho au niveau mondial et surtout Genève abrite le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH). Genève a donc pris des initiatives en lien avec l'application du droit international des droits humains, comme en 2007 avec le projet «Genève, ville amie des aînés», développé en étroite collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

2010-2015-2018: deuxième temps symbolique

En 2010, la Ville de Genève a adhéré au programme «Cités interculturelles» du Conseil de l'Europe afin d'élaborer une stratégie de promotion et de valorisation de la diversité. En 2015, la Ville rejoint le «Rainbow Cities Network» permettant aux villes d'échanger les bonnes pratiques, notamment des politiques publiques de lutte contre les discriminations en lien avec l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Enfin, en 2018 la Ville organise les Jeux nationaux pour sportifs en situation de handicap mental afin de mettre en avant la situation de handicap à Genève.

Explications et but

L'idée de ce projet est de savoir comment superviser la situation des droits humains au niveau municipal en Ville de Genève. Aux niveaux international et national, une évaluation périodique universelle (EPU) a été établie par la résolution 60/251 de l'Assemblée générale des Nations Unies le 15 mars 2006. La Suisse en est à son troisième cycle, les Etats membres du Conseil des droits de

l'homme établissent, tous les quatre ans, la révision de l'ensemble des Etats membres des Nations Unies afin d'étudier le niveau d'application et le respect des normes de droits fondamentaux dans le cadre dudit examen d'un Etat visé. Ils établissent ensuite des recommandations, de pair avec des rapports alternatifs de la société civile de l'Etat examiné. Ensuite c'est à l'Etat, en cours d'EPU, d'accepter ou non ces recommandations pour devoir ensuite les mettre en œuvre. Suite au troisième cycle de la Suisse en 2017, le pays aurait dû plancher sur la création d'un mécanisme national (cf. INDH) pour poursuivre l'examen périodique universel. Le 15 mars 2018 s'est conclu le troisième cycle de l'examen périodique de la Suisse avec 251 recommandations (dont 160 acceptées par le Conseil fédéral) formulées par plus de 100 Etats dont les recommandations 146.7 à 146.10 à propos de la «création de mécanismes pour poursuivre le traitement des recommandations de l'EPU, des recommandations des organes de suivi et des recommandations issues des procédures spéciales; coordination entre la Confédération, les Cantons et la société civile».

Au niveau national, la résolution 48/134 a été adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 1993, aussi appelée «Principes de Paris» à propos du statut, des pouvoirs et du fonctionnement des institutions nationales des droits de l'homme (INDH). Cet INDH était inexistant ou presque en Suisse jusqu'en 2019 suite au message du Conseil fédéral octroyant 1 million de francs pour la création d'une institution nationale des droits de l'homme (INDH).

Entre-temps, la Constituante genevoise a établi dans la Constitution (Cst) de 2012, par l'article 42, «Evaluation», ceci: «La réalisation des droits fondamentaux fait l'objet d'une évaluation périodique indépendante.» Jusqu'ici, le Conseil d'Etat a refusé de le mettre en œuvre, et c'est pour cette raison que la Commission des droits de la personne du Grand Conseil s'est auto-saisie du sujet et le discute depuis près d'un an. La société civile genevoise (Réseau Regard, réseau de 27 organisations travaillant sur la problématique des droits humains) a décidé d'empoigner cette proposition en établissant son propre rapport, sur base bénévole, après deux ans de collectes d'informations. Ainsi, le 2 avril 2019, «l'Evaluation périodique indépendante des droits fondamentaux à Genève (EPI)» a été remis au président du Conseil d'Etat Antonio Hodgers et au maire de la Ville de Genève, Sami Kanaan. Ce rapport n'est pas totalement exhaustif mais c'est le premier pas vers la réalisation de l'article 42.

Comment concrétiser cet article 42: créer une commission indépendante comme la Cour des comptes.

Dans ce contexte, l'idée du projet de délibération PRD-274 est premièrement de créer une commission ad hoc qui aurait cinq champs d'étude par année:

1. Le droit des minorités;
2. Les étrangers, logements et aide sociale;

3. Procédure et sécurité;
4. Développement de Genève;
5. Liberté.

Deuxièmement, création d'un «Fonds EPI» qui sera doté d'un budget et d'un règlement concrétisés dans un projet de délibération ad hoc et, enfin, la mise en place d'une évaluation périodique de législature qui sera divisée en cinq volets constitutionnels.

Après mûre réflexion et suite à diverses discussions notamment avec le département des finances de la Ville, il s'avère qu'en l'état, ce texte pose un problème de compétences car il permettrait au Conseil municipal d'évaluer/juger les politiques publiques mises en place par le Conseil administratif, ce qui est contraire à la loi sur l'administration des communes (LAC). Initialement, ce projet pilote de dispositif des droits humains à Genève se voulait être un outil d'évaluation de politiques publiques permettant notamment au Conseil d'établir des budgets thématisés et des priorités budgétaires dans le cadre du vote du budget annuel de la Ville de Genève. Cela n'étant pas possible, l'idée serait donc de transformer ce projet de délibération en une motion établissant un outil d'évaluation «interne» au Conseil administratif (transmissible au Conseil municipal) en conformité avec la LAC avec un texte modifié comme suit.

L'établissement d'un dispositif (par exemple commission consultative de la Délégation Genève Ville solidaire, DGVS) afin d'établir un rapport au Conseil administratif et au Conseil municipal à propos de la situation des droits humains en Ville de Genève basé sur l'Evaluation périodique indépendante des droits fondamentaux Genève (EPI) du réseau Regard (Réseau d'information de Genève sur les activités relatives aux droits et libertés) en 2019.

Questions des commissaires

Une commissaire demande si sa demande consiste à réclamer une délégation de compétences.

M. Azzabi répond par la négative. Le Canton doit avoir des compétences qui vont dans ce sens et qui touchent les domaines réalisés par les communes.

Une commissaire dit que l'on peut fixer le nombre de commissaires à quinze au sens de l'article 116 du règlement du Conseil municipal. Elle demande donc si des membres du Conseil municipal peuvent participer à ces séances au niveau du règlement.

M. Azzabi dit que cela reste possible si c'est défini sur une thématique particulière (champs de compétences de la Ville de Genève).

Un commissaire demande si l'idée est la suivante: on demande au Conseil administratif d'établir un dispositif qui lui rende rapport à lui et au Conseil municipal à propos de la situation des droits humains.

M. Azzabi confirme.

Un commissaire demande si la Ville pourrait avoir cette compétence car il ne voit pas de délégation possible au niveau de la Constitution. Il remarque que c'est une compétence cantonale.

M. Azzabi dit que c'est un outil d'évaluation de politique publique comme un autre. Ce n'est donc pas une compétence exclusive.

Une commissaire ajoute que c'est d'autant moins un problème si la proposition est transformée en motion.

Un commissaire veut en savoir plus sur la nature de cette commission ad hoc et si elle sera neutre ou délibérative.

M. Azzabi dit que l'idée de base était de rattacher la commission ad hoc au Conseil municipal mais la LAC ne le permet pas car c'est une question d'évaluation des politiques publiques établies par le Conseil administratif dont le délibératif n'a pas les compétences. L'idée est de demander au Conseil administratif une proposition de mécanisme ou de projet pilote.

Ledit commissaire demande ensuite si une commission semblable existe déjà au niveau communal.

M. Azzabi répond qu'il existe l'Agenda 21 mais celui-ci ne permet pas un rôle autocritique.

Une commissiare aurait une suggestion car il lui semble qu'il manque une étape pour être efficace. Selon elle, il faudrait cibler le champ de compétences et demander au Conseil administratif de les préciser.

M. Azzabi dit que le projet pilote rentre dans le projet de compétences et que cela lui paraît déjà très clair.

Une commissaire demande si ce serait possible de mettre des indicateurs au niveau de l'efficacité dans le cadre des politiques budgétaires.

M. Azzabi répond que la question des indicateurs au budget est assez évasive pour le moment car il n'y a pas de suivi ou de sanction si l'on ne rejoint pas les objectifs de cet indicateur. Cependant, un vrai outil d'auto-évaluation avec un suivi serait bien plus concluant.

Ladite commissaire demande si l'administration a la force d'être au même timing que la société civile.

M. Azzabi dit que c'est toute l'idée de cette commission ad hoc. L'idée est d'intégrer la société civile directement au sein des discussions politiques pures et dures.

Votes

Proposition d'audition de Regard

La proposition d'audition de Regard est acceptée à l'unanimité des votants.

M. Azzabi propose l'audition du Conseil administratif en charge de la question, c'est-à-dire M. Alfonso Gomez, et du Service Agenda 21 – Ville durable (A21).

La proposition d'audition du Service A21 et de M. Alfonso Gomez est acceptée à l'unanimité des votants.

Séance du 11 novembre 2020

Audition de M. Cédric Chatelanat et de Mme Léa Winter, du réseau Regard

M. Chatelanat commence par préciser la structure de l'intervention:

1. Présentation du réseau Regard
2. Historique du processus art. 42 Cst-Ge (niveau cantonal et municipal)
3. Pourquoi l'initiative municipale est intéressante
4. Les liens entre compétences, engagements politiques et droits – exemples
5. Conclusions et propositions

1. Présentation du réseau Regard

M. Chatelanat présente le réseau Regard comme un réseau d'information de Genève sur les activités relatives aux droits et libertés fondé en 2013 et qui regroupe 24 organisations actives dans le secteur des droits et libertés à Genève principalement au niveau international. Ce réseau a deux objectifs:

– Accroître et promouvoir la visibilité et la lisibilité du secteur «droits et libertés» de Genève et sa région, aux niveaux local, national et international.
– Permettre un meilleur échange d'informations et de bonnes pratiques entre organisations œuvrant dans ce secteur.

En termes d'activités, ce réseau agit comme un hub avec un échange de bonnes pratiques (tables rondes, groupe de travail et financement), mais le projet phare reste le projet d'évaluation périodique indépendante des droits fondamentaux à Genève.

2. Historique du processus art. 42 Cst-Ge (niveau cantonal et municipal)

Mme Winter poursuit en faisant l'historique du projet. Tout a commencé avec l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution genevoise en 2013 et qui contient tout un catalogue de droits fondamentaux en son titre II et cette partie se termine avec l'art. 42 Cst-Ge, qu'elle cite: «La réalisation des droits fondamentaux fait l'objet d'une évaluation périodique indépendante.» Ce terme fait penser à l'EPU et l'idée est de mettre en place un mécanisme d'évaluation des droits fondamentaux au niveau du Canton de Genève. Cependant, cet article 42 ne crée pas d'organe d'évaluation, donc cela reste théorique.

En 2017, après avoir constaté qu'aucune avancée n'avait été faite, la société civile s'est mobilisée sous l'impulsion d'un groupe de travail de Regard afin de faire une évaluation des droits humains avec les informations dont ils disposent. Ils ont donc consulté 27 associations et faîtières afin d'établir un rapport sur la base du catalogue des droits fondamentaux de la Constitution genevoise en analysant les évolutions positives et négatives, dénonçant les violations et proposant des recommandations pour la réalisation de ces droits fondamentaux.

En avril 2019, ce rapport EPI a donc été remis à MM. Hodgers et Kanaan au Palais Eynard et les autorités ont reconnu le travail qui a été effectué de manière bénévole.

Pour la présentation de ce rapport, plusieurs personnes intéressées ont été invitées, notamment des personnes siégeant à la Commission des droits de l'homme du Grand Conseil et qui ont confirmé s'être saisies de ce rapport afin de réfléchir à un projet de loi pour mettre en œuvre l'art. 42 Cst-Ge.

Une table ronde a eu lieu en mars 2020 afin de faire le point sur la mise en œuvre de l'article 42 avec les niveaux cantonal et municipal ainsi que la Cour des comptes et cela grâce à l'aide de M. Azzabi qui dépose ce projet de délibération au niveau municipal, l'idée étant de créer un mécanisme d'évaluation au niveau municipal.

M. Chatelanat précise que les niveaux municipal et cantonal ont commencé à s'imbriquer et à travailler ensemble à partir d'avril 2019.

3. Pourquoi l'initiative municipale est intéressante

M. Chatelanat pense que la Ville de Genève est relativement bien placée pour le faire vu l'existence et la force de proposition de ses services, des politiques en matière d'égalité, de lutte contre les discriminations et de droits fondamentaux en général. Il est aussi à noter que l'impact serait bien plus grand car la Ville est au plus proche des besoins des habitants. Ce qui paraît aussi prometteur dans ce projet de délibération est le rôle de leadership que la Ville peut jouer en matière

de droits fondamentaux, en utilisant une approche fondée sur les droits – méthode d'évaluation comme aide à la coordination et à la décision.

Enfin, le projet de délibération est basé sur les recommandations du rapport qui s'appuient elles-mêmes sur les informations des associations de terrain. Le projet de délibération pourrait ainsi mettre en place un mécanisme de participation de la société civile dans ce processus d'évaluation.

4. Les liens entre compétences, engagements politiques et droits – exemples

Mme Winter poursuit son analyse en rappelant que nous sommes en pleine crise du Covid donc certains droits fondamentaux sont particulièrement pertinents en cette période, comme l'aide au logement ou l'aide alimentaire. Il y a aussi au niveau municipal le Service A21 qui fait un travail exceptionnel mais aussi toutes les questions d'aménagement par rapport aux personnes en situation de handicap, le droit à un environnement sain comme indiqué dans la Cst-Ge ou encore tout ce qui se rapporte aux droits de l'enfant comme l'accueil pré- et parascolaire.

Surtout, elle insiste sur l'art. 41 Cst-Ge qui énonce que quiconque assume une tâche publique est tenu de respecter, de protéger et de réaliser les droits fondamentaux, ce qui vaut donc pour le niveau municipal.

M. Chatelanat passe ensuite aux engagements politiques en lien avec les droits fondamentaux en soulignant l'importance croissante du rôle des villes en lien avec la gouvernance mondiale et les différents textes internationaux négociés et donne des exemples d'engagement comme la Charte européenne des droits de l'homme dans la Ville (2004), Genève, Ville amie des aînés (2007), le Rainbow Cities Network (2015), Genève, Ville amie des enfants (2018), la déclaration du Conseil municipal à l'occasion des 70 ans de la Déclaration universelle des droits de l'homme (2018), la déclaration municipaliste des gouvernements locaux pour le droit au logement et le droit à la ville (2018) ou encore le Geneva Cities Hub.

5. Conclusions et propositions

Mme Winter conclut en rappelant que ce projet de délibération est basé sur les informations de terrain de la société civile et favorise sa participation, mais surtout que ce processus d'évaluation est de la responsabilité des autorités, ce qui veut dire que c'est à elles de mener ce processus en incluant la société civile et de la consulter.

Ce projet pilote créerait une dynamique d'évaluation car cela permettrait de faire un état des lieux de ce qui se fait déjà, des bonnes pratiques en place, d'identifier des points clés à améliorer et de créer plus de coordination, au contraire des initiatives éclatées et sans concertation.

Ce projet est basé sur les droits humains, car c'est un vrai cadre d'analyse qui aide à la décision, mais c'est aussi un projet pertinent par rapport aux compétences et aux engagements de la Ville.

Afin d'illustrer cette proposition, voici un exemple du procédé d'évaluation en lien avec les droits de l'enfant et la crise du Covid actuelle.

Constitution Genevoise – Art. 23 Droits de l'enfant		
Activités entreprises, politiques et programmes développés par la Ville de Genève (2014 -2020)	**Evaluation Périodique Indépendante genevoise (EPI) par le Réseau REGARD, conformément à l'article 42 de la Constitution genevoise de 2012 (2019).**	**Actions futures envisageables ou envisagées**
• 2015-2020: PLAN D'ACTION TRANSVERSAL PLURIANNUEL DU CONSEIL ADMINISTRATIF avec trois priorités pour les 0-12 ans : • 2018: La Ville de Genève reçoit le Label «Commune amie des enfants» par l'UNICEF. • 2019 : campagne de sensibilisation à la participation des enfants à travers des cabines Transi'CAB, la publication d'une brochure à l'attention des enfants et d'un recueil de bonnes pratiques pour les professionnel-le-s de l'enfance sur la participation des enfants en Ville de Genève.	• Créer un poste de délégué·e à la jeunesse. • Créer un Conseil de la Jeunesse (composé d'enfants et jeunes) en lien avec le Conseil d'Etat et le Grand Conseil. • Considérer les MNA avant tout comme des enfants porteurs de droits et d'un besoin de protection spécifiques.	• Tenir compte des 12 à 18 ans et les associer systématiquement aux processus. • Développer un nouveau plan d'action pluriannuel. • Analyser les compétences de la Ville en matière de MNA et les contextes (scolaire, etc.) dans lesquels une protection spécifique pourrait être envisagée.

Constitution Genevoise – Art. 38 Droit au logement, 39 Droit à un niveau de vie suffisant		
Activités entreprises, politiques et programmes développés par la Ville de Genève lors de la crise COVID	**Evaluation Périodique Indépendante genevoise (EPI) par le Réseau REGARD, conformément à l'article 42 de la Constitution genevoise de 2012 (2019).**	**Actions futures envisageables ou envisagées**
• Programme d'hébergements d'urgence de la Ville • Distribution d'aide alimentaire • Politique sociale de proximité (principalement seniors, jeunes)	Droit au logement (art. 38) • Prendre en compte le fait que le droit au logement va plus loin que la question d'un simple hébergement. En effet, dans le domaine de l'urgence sociale, les autorités se contentent de fournir des solutions d'hébergements qui ne sont pas une réelle mise en œuvre du droit au logement. Droit à l'alimentation (art. 39) : • Fournir des réponses durables à la précarité alimentaire grandissante et repenser les formes de l'aide alimentaire et ses modes d'approvisionnement pour garantir le droit à l'alimentation de la population. • Accompagner le dialogue entre les services sociaux des communes, les associations paysannes et celles en soutien aux personnes précarisées pour mettre en œuvre des mesures qui favorisent les circuits courts et de proximité en matière d'alimentation qui constituent une nouvelle forme de solidarité ainsi que des programmes qui redonnent de l'autonomie aux personnes en situation de précarité.	• Evaluer le programme d'hébergement d'urgence avec une perspective basée sur les droits humains • Evaluer la distribution d'aide alimentaire avec une perspective basée sur les droits humains. « Autant que faire se peut, l'aide alimentaire devrait être fournie de façon à ne pas avoir de répercussion néfaste sur les producteurs locaux et les marchés locaux, et devrait être organisée de manière à permettre aux bénéficiaires de recouvrer leur autonomie en matière alimentaire. » CDESC, Obs. 12, ONU.

M. Chatelanat passe aux propositions qui sont les suivantes:

– éventuelle focalisation sur certains droits pour commencer avant d'élargir le dispositif;
– mécanisme d'évaluation qui améliorerait la coordination des services ou initiatives grâce à un cadre d'analyse fondé sur les droits fondamentaux;
– l'évaluation s'inscrira facilement dans le processus cantonal sans doublon car tout le travail qui serait fait au niveau de la Ville en termes de réflexion pourrait nourrir ou inspirer le processus cantonal.

Questions des commissaires

Un commissaire demande où en est le travail avec le Canton et s'il y a une commission du Grand Conseil qui s'y est penchée.

Mme Winter rappelle que la commission des droits de la personne s'est saisie de cette proposition en avril 2019; ils ont déjà auditionné certaines personnes ayant participé à la table ronde, par exemple, et ils ont commencé à écrire ce projet de loi avec l'espoir de le terminer au début de l'année 2021.

Ledit commissaire demande ensuite s'ils ont des auditions à suggérer.

M. Chatelanat propose l'ancienne directrice du Bureau fédéral pour l'égalité hommes-femmes, Mme Patricia Schulz, car son point de vue en tant que praticienne a grandement facilité les recherches.

Ledit commissaire termine en demandant s'il existe une autre commune ou un autre Canton qui tend au même projet.

Mme Winter répond par la négative car c'est une réelle innovation dans le canton de Genève.

Une commissaire demande s'ils ont premièrement un interlocuteur au niveau du gouvernement cantonal, puis voudrait ensuite avoir une estimation du temps consacré à cette évaluation.

M. Chatelanat répond à la première question en disant qu'ils n'ont plus vraiment d'interlocuteur depuis la disparition de l'Office des droits humains. Ils sont donc en communication avec le Service de la solidarité internationale qui a été chargé de préparer l'intervention de M. Hodgers en 2019, mais on ne peut pas dire que ce soit un interlocuteur au sens d'un échange.

Mme Winter répond à la deuxième question en estimant à deux ans le temps consacré à la rédaction de cette évaluation en sachant que ce long processus a été mené de manière entièrement bénévole.

Ladite commissaire demande s'ils ont été contactés par l'Association des communes genevoises et s'ils étaient présents lors de la présentation au Palais Eynard.

M. Chatelanat répond qu'ils ont en tout cas été informés du lancement du rapport mais qu'il n'y a pas eu d'échange formel.

Une commissaire demande s'il y a une réelle plus-value que la Ville de Genève prenne le leadership plutôt que le Canton mette en place un cadre avec des tâches et des cahiers des charges particuliers car les villes n'ont pas forcément les mêmes problèmes que les campagnes. La deuxième question concerne les fonds et consiste à demander à quoi ils serviraient.

M. Chatelanat a compris que c'était un fond municipal permettant de mettre en place les initiatives qui découleraient de la mise en œuvre des recommandations comprises dans le rapport.

Mme Winter ajoute que c'est aussi utile pour la récolte d'informations qui est conséquente.

M. Chatelanat répond à la première question en demandant si elle peut être reformulée comme suit: «Est-ce que la Ville pourrait bénéficier d'un tel mécanisme d'évaluation?»

Ladite commissaire répond que c'est en effet une question formelle qui devra être posée entre les membres de cette commission car c'est clairement une nouveauté.

La présidente souligne que comme dit précédemment, nous sommes dans une tendance à aller chercher les autres communes de manière solidaire surtout en ces temps troubles et sa question consiste à se demander si ce ne serait pas plus logique de créer une sorte de pot commun entre communes plutôt que de laisser la Ville de Genève prendre le leadership.

Mme Winter rappelle que la Ville de Genève a une certaine expérience et expertise dans le domaine et sera dans ce processus l'exemple à suivre car le travail a déjà entamé avec des interviews et auditions.

Séance du 2 décembre 2020

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement, et de Mme Chiara Barberis, cheffe du Service Agenda 21 – Ville durable (A21), accompagnée de M. Etienne Lezat, adjoint de direction au Service A21

M. Gomez commence par rappeler que la promotion des droits humains guide depuis toujours son action politique et qu'il a été très sensible à cet aspect. Il a aussi été membre du comité de la Ligue suisse des droits de l'homme pendant de nombreuses années et c'est donc aussi quelque chose qui a guidé depuis de nombreuses années la Ville de Genève car beaucoup a déjà été fait sur les droits humains.

Concernant le texte du projet de délibération PRD-274, celui-ci pose quelques problèmes, le premier étant de vouloir instituer cette commission paritaire. Pour information, le Conseil municipal ne peut pas créer de commissions composées d'autres membres que ceux élus selon l'art. 10 LAC. Le deuxième problème de fond est qu'il faut un budget financé par un fonds, ce qui n'est pas possible actuellement à cause des nouvelles règles comptables de MCH2.

Le troisième problème concerne le périmètre et la compétence de cette commission car l'évaluation des politiques publiques du Conseil administratif ne fait pas partie des compétences du Conseil municipal. Il faudrait certainement transformer ce projet de délibération en motion qui demanderait un diagnostic plus complet et de se savoir à ce moment-là quelle stratégie adopter.

Mme Barberis se présente. Elle est venue à la demande de cette commission en compagnie de M. Lezat car il supervise tout ce qui est lié à la solidarité internationale dans le cadre de l'Agenda 21. Par ailleurs, il a aussi eu l'opportunité auparavant de travailler au Service des relations extérieures (SRE) de la Ville de Genève, poste dans lequel il était déjà impliqué dans la question des droits humains.

M. Lezat commence par faire un petit panorama de ce qui a été fait par le projet de délibération pour donner une vision plus large. La première diapositive du Powerpoint reprend l'organigramme de la Ville de Genève. L'idée principale est qu'en ville de Genève il y a de nombreux projets qui ne possèdent pas forcément le label des droits humains mais qui peuvent soit contribuer à une amélioration des droits humains soit faire référence à des textes juridiques internationaux ou nationaux concernant les droits humains et répartis dans tous les départements de la Ville. Comme l'a déclaré M. Gomez, ils n'ont pour l'instant pas de vision d'ensemble de ce qui se passe actuellement en Ville de Genève car les projets ne sont pas forcément labellisés «droits humains», mais aussi car il y a une décentralisation totale des projets, ce qui fait que chaque département peut mettre en place des projets sans qu'il y ait un inventaire ou une coordination entre eux.

Ensuite, le Service A21 a toujours travaillé sous couvert de référentiel onusien (Agenda 2030 pour le développement durable); il y a des luttes communes sur certains droits humains, regroupant des questions environnementales, économiques, sociales et d'autres fondamentaux.

Concernant son service, il est composé de quatre pôles consacrés 1) aux questions de diversité, de protection des minorités LGBT et égalité (pôle diversité-égalité), 2) aux questions de changement climatique (pôle ville durable), 3) aux questions d'économie (pôle économie) et enfin 4) à la solidarité internationale (secrétariat de la délégation Ville de Genève solidaire).

Il souligne aussi que le travail en soutien aux droits humains se fait dans les pôles à travers la mise en place de projets, le subventionnement d'associations ou d'institutions qui travaillent à améliorer des droits humains et la participation à

des réseaux. Certaines questions de droits humains prennent de l'ampleur dans certains domaines, comme la question du changement climatique.

Le projet de délibération PRD-274 mentionne aussi l'appartenance à des réseaux où la Ville est présente, à travers notamment le Service A21 (réseau des Rainbow cities ou des cités interculturelles) ou le SRE (réseaux de villes pour la paix, par exemple).

Le dernier point est à signaler: 30% du soutien des associations de solidarité internationale sont consacrés à des projets de droits humains, chiffre assez élevé expliqué notamment par le fait que la Fédération genevoise de coopération ne soutient pas de projets liés aux droits humains, contrairement au Canton de Genève.

In fine, Montréal fait aussi partie de ces villes dites villes de droits humains; depuis 2002, par un processus de démocratie participative, elle a mis en place une charte sur laquelle la Ville se positionne.

Mme Barberis rappelle qu'ils ne sont pas des experts des droits humains mais y contribuent par les thèmes abordés. Dans cette configuration de subsidiarité avec la Confédération, le Canton devrait effectivement être le deuxième échelon qui mette en place un système mais il n'y a pour l'instant plus rien de spécifique aux droits humains car le bureau des droits humains du Canton a été dissous.

Le rôle subsidiaire de la Ville est très important d'autant que cette dernière ne peut pas prendre en charge ce qui n'est pas fait à d'autres échelons. C'est un rôle qu'elle doit conserver car moins la Ville aura institutionnalisé son action en matière de droits humains, plus elle aura la liberté politique d'agir sur la question des droits humains, la portée symbolique de prise de parole de la Ville ou encore la capacité de la Ville à prendre des positions audacieuses sur les questions de droits humains. Le prix Martin Ennals en a été un exemple positif puisqu'ils ont été capables de donner un prix à des défenseurs de droits humains qui sont condamnés ou poursuivis dans leur pays, parfois même indépendamment de la situation entre la Confédération et le pays en question.

Dans «droits humains» il y a la notion de droit, ce qui prouve que la question juridique est au cœur de cette problématique. Il faudrait donc réfléchir à deux fois avant de s'immiscer dans une voie qui soit plus juridique et qui parfois peut laisser moins de place à la politique.

Rester dans le champ politique est intéressant, comme le fait d'identifier et de cartographier ce que la Ville fait à travers ses missions et ses prestations dans les différents domaines portés par les différents départements. En poussant le travail en profondeur, il serait donc intéressant de continuer cette cartographie, de la consolider et de faire un vrai panorama de ce que la Ville mène déjà aujourd'hui sur la question des droits humains, puis de commencer à identifier une, deux ou trois grandes priorités qui pourraient être développées sous la législature.

Elle pense par exemple que la question de droits humains articulée à la question de l'urgence climatique pourrait être une piste intéressante puisque aujourd'hui les défenseurs de l'environnement sont des gens qui sont de plus en plus persécutés dans leur pays. Plusieurs idées ont été explorées sur le sujet comme le fait de donner plus de visibilité aux défenseurs particuliers qui sont des donneurs d'alerte sur la question des crimes contre le climat ou encore les actions climatiques dans différents pays du monde.

Questions des commissaires

Un commissaire demande comment pallier le fait que les communes ne sont pas compétentes pour ces examens périodiques.

M. Gomez répond en disant que la Ville a effectivement un rôle subsidiaire, donc elle doit se baser sur ce qui est fait au niveau international, national puis cantonal avant de se prononcer. La Ville s'insère donc dans une série d'activités en fonction également des opportunités. Si ce projet de délibération est transformé en motion, cela permettrait de procéder à un diagnostic par rapport au corpus déjà existant aujourd'hui avant de commencer à imaginer un début de stratégie. Il ajoute que c'est de cette façon qu'a été créé l'Agenda 21. Il finit par ajouter qu'il a peur que le Service des affaires communales ne soit en désaccord avec ce projet de délibération car le texte ne respecte pas un certain nombre d'articles de la LAC.

Mme Barberis complète ce qui a été dit et pense par exemple à la politique de l'égalité qui touche aux droits humains: une transversalité se créera sur l'ensemble des départements afin de mobiliser l'ensemble des services qui mettront par la suite en place des actions allant dans le sens de la problématique. Mme Esther Alder avait aussi pris en main la question des droits de l'enfant sur plusieurs années avec un plan d'action transversal. Il s'agit ici de politique publique ciblée sur des questions de droits humains qui traverseront l'administration par une approche transversale et un groupe de travail interdépartemental. Il y a effectivement des actions qui sont propres à un domaine d'activité de la commune, mais il y a aussi plusieurs autres sujets transversaux à prioriser.

Ledit commissaire en déduit que ce ne sera donc pas un examen périodique mais plutôt des actions transversales.

M. Gomez répond qu'une évaluation périodique, voire annuelle peut être faite au sein du Conseil municipal.

Une commissaire demande si c'est possible de changer ce projet de délibération en motion en reprenant les conclusions du rapport qui a été déposé par le Service A21, c'est-à-dire qui permette une première base de travail dans le cadre de ce que peut effectuer une commune.

M. Gomez répond par la positive.

M. Lezat répond que le pôle qui travaille sur la question de non-discrimination n'a pas émis de projet précis qui mettrait en place un plan d'action par rapport à ces questions. Il y a eu aussi des demandes ad hoc par rapport à la possibilité d'employer des personnes au permis F mais aucun programme précis n'est à connaître pour l'instant.

Mme Barberis complète en disant qu'effectivement il y a eu la possibilité de travailler avec des associations d'insertion professionnelle à travers le Fonds chômage qui aujourd'hui n'existe plus notamment par la dissolution des fonds en lien avec la mutation du MCH2 qui apportait beaucoup de soutien pour les associations d'insertion socioprofessionnelle. Celle-ci avait pour but de favoriser le retour à l'emploi ou alors l'accès à l'emploi directement de personnes qui étaient issues de la migration notamment avec un grand focus sur les femmes.

Par ailleurs, le chargé du projet de diversité du service entretient périodiquement des liens avec le Bureau d'intégration des étrangers (BIE) du Canton qui détient un dispositif spécifique sur les questions de migration et d'emploi.

Enfin, au niveau des ressources humaines de la Ville, il y a un poste consacré aux questions d'égalité femme-homme au sein de l'administration publique et qui travaille aussi sur les questions de diversité.

Un commissaire demande s'il y a une activité intercommunale en matière de droits humains, de sécurité, d'égalité ou encore d'emploi car il ne comprend pas pourquoi ces thématiques seraient limitées au niveau de la Ville de Genève.

M. Lezat répond qu'il y a une bonne coopération avec les autres communes. Pour ce qui est des droits humains, la Ville est en lien avec le Canton qui soutient des projets de droits humains. La frontière des droits humains, il faut le rappeler, ne s'arrête pas à la Ville de Genève mais prend en considération les projets du Canton et de la Genève internationale.

Mme Barberis ajoute que la Ville de Genève est vue par les autres communes comme avant-gardiste et pionnière en matière de droits humains. Il est donc logique qu'elle prenne les devants concernant ce sujet.

Discussions et fin des travaux

Un commissaire pense qu'il faudrait rédiger à nouveau ce projet de délibération en le transformant en motion guidée par l'alinéa 4 de ce projet.

Un commissaire pense qu'il n'est pas nécessaire d'auditionner d'autres personnes car les informations sont désormais complètes.

Une commissaire demande s'il faudrait renoncer à ce projet de délibération ou si des amendements sont possibles.

La présidente répond qu'il s'agirait de toute façon d'amender cette proposition.

Une commissaire demande si d'autres motions peuvent être déposées si celle-ci est refusée.

Un commissaire propose de recontacter les auditionnés afin d'avoir leur avis.

Une commissaire propose d'amender le projet.

La présidente propose de se prononcer uniquement sur le changement du projet de délibération en motion.

Vote sur le changement du projet de délibération PRD-274 en motion

Le changement en motion est accepté à la majorité des membres présents, soit par 13 oui (2 PLR, 3 Ve, 4 S, 1 EàG, 2 PDC, 1 MCG) contre 2 non (PLR, UDC).

Séance du 13 janvier 2021

La présidente rappelle que, à l'occasion de la séance du 2 décembre 2020 de la commission, le projet de délibération PRD-274 a été transformé en motion.

La présidente s'accorde sur la proposition de repousser la discussion de cet objet. Elle ajoute que le contenu des invites ne change pas fondamentalement. En l'occurrence, il est rendu adéquat à la LAC.

La présidente questionne les membres de la commission du règlement sur d'éventuelles propositions, remarques ou tendances quant au traitement de cet objet.

La présidente annonce le report de la discussion sur les amendements. Cette discussion aura lieu lors de la prochaine séance.

La présidente souhaite vérifier le point procédural de la transformation de la nature d'objet par une commission.

Séance du 17 mars 2021

Discussions et votes

Une commissaire relit l'amendement des Verts sur le projet de délibération PRD-274 pour une transformation en motion.

Une commissaire des Verts pense que cette modification répond aux recommandations et que le plan est stratégique. Elle est donc favorable à cet amendement.

Une commissaire du Parti socialiste pense que les droits fondamentaux sont déjà garantis par la Constitution et a du mal à adhérer à ce projet.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien rappelle qu'au sens de l'art. 42 Cst, aucune marge de manœuvre n'est laissée aux communes.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois ajoute que toutes les auditions démontrent que le champ de compétence dépasse la Ville. Le Mouvement citoyens genevois n'y adhère donc pas.

Un commissaire du Parti socialiste répond que le texte de motion rentre totalement dans les compétences de la Ville, tout d'abord car c'est une motion; elle est donc logiquement réalisable. Enfin, les articles de la Constitution fédérale sont des textes qui n'ont qu'une valeur proclamatrice, et qui n'ont de valeur qu'à travers une concrétisation donnée. Ainsi, le rôle de la commune est précisément de leur donner cette concrétisation.

Le groupe Ensemble à gauche soutiendra cette proposition.

L'Union démocratique du centre votera contre car le texte concerne la Constitution suisse, voire genevoise mais pas la commune.

Vote sur la notion de modification de l'objet de projet à délibération en motion

Le changement en motion est accepté à l'unanimité des membres de la commission.

Vote sur l'amendement proposé par le groupe des Verts

L'amendement est accepté à la majorité des membres de la commission, soit par 8 oui (3 Ve, 4 S, 1 EàG) contre 7 non (3 PLR, 2 PDC, 1 MCG, 1 UDC).

Vote sur le projet de délibération PRD-274 modifié sur sa forme et amendé

Le changement est accepté à la majorité des membres de la commission, soit par 8 oui (3 Ve, 4 S, 1 EàG) contre 7 non (3 PLR, 2 PDC, 1 MCG, 1 UDC).

Une commissaire du Parti libéral-radical annonce un rapport de minorité.

PROJET DE MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– l'établissement d'un dispositif (par exemple commission consultative de la Délégation Genève Ville Solidaire (DGVS) afin d'établir un rapport au Conseil administratif et au Conseil municipal à propos de la situation des droits humains en Ville de Genève basé sur l'Evaluation périodique indépendante des droits fondamentaux à Genève (EPI) du réseau REGARD (Réseau d'information de Genève sur les activités relatives aux droits et libertés) en 2019;
– que ce rapport doit comporter des recommandations en matière de politique publique municipale et aborder les thématiques suivantes en référence aux art. 14 à 40 de la Constitution genevoise:

  - **Droits des minorités:** art. 15 (Egalité), 16 (Droits des personnes handicapées), 22 (Mariage, famille et autres formes de vie), 23 (Droits de l'enfant),
  - **Etrangers, logement et aide sociale:** art. 14 (Dignité), 18 (Droit à la vie et à l'intégrité), 24 (Droit à la formation), 38 (droit au logement), 39 (Droit à un niveau de vie suffisant),
  - **Procédures et sécurité:** art. 17 (Interdiction de l'arbitraire et protection de la bonne foi), 20 (Liberté personnelle), 21 (Protection de la sphère privée), 33 (Droit de pétition), 40 (Garanties de procédure),
  - **Développement de Genève:** art. 19 (droit à un environnement sain), 34 (Garantie de la propriété), 35 (Liberté économique),
  - **Libertés:** art. 25 (Liberté de conscience et de croyance), 26 (Liberté d'opinion et d'expression), 27 (Liberté des médias), 28 (Droit à l'information), 29 (Liberté de l'art), 30 (Liberté de la science), 31 (Liberté d'association), 32 (Liberté de réunion et de manifestation, 36 (Liberté syndicale), 37 (droit de grève);

– de charger le Service Agenda 21 – Ville durable de mettre en place une gouvernance de projet la plus adéquate possible pour l'établissement dudit rapport à l'aide des moyens requis pour cette tâche;
– d'organiser des Etats généraux sur la situation des droits humains en collaboration avec l'Etat de Genève, l'ensemble des acteurs et actrices de la société civile ainsi que les milieux académiques.

Annexe: présentation Powerpoint

Genève,
ville durable

VILLE DE GENÈVE

Projet de délibération du 4 mars 2020
PRD 274

Service Agenda 21 – Ville durable

2 décembre 2020

agenda21@ville-ge.ch

Genève,
ville durable

VILLE DE GENÈVE

Droits humains en Ville de Genève

Autorités	DFEL	DACM	DCTN	DSS	DCSS
Déclaration de Genève "droits humains et patrimoines culturels"	Agenda 21	?	?	?	* Genève, ville amie des aînés (2007)
Prix Martin Ennals			FIFDH		droits de l'enfant plan d'action
Déclaration de Genève sur la protection des droits humains en mer			*Jeux nationaux sportifs handicap		?
Soutien à la Genève internationale					
Réseaux (CGLU)					
?					

- Décentralisation des projets droits humains entre les départements
- Pas d'inventaire des projets
- Pas de politique de la Ville
- Pas de coordination entre les projets

VILLE DE GENÈVE

Agenda 21 et droits humains

Référentiel:
Agenda 2030

Diversité, LGBT, égalité
- projet droits politiques etc.
- Soutien à des associations (Plateforme interreligieuse de Genève, Lutte contre le racisme anti-noir-e-s, LICRA, CICAD, CECR - Ecoute contre le racisme, ICAM etc.)
- Réseaux internationaux (*cités interculturelles, *Rainbow cities)

Ville durable
projets etc. dont changement climatique
Soutien à des associations

Economie emploi
projets etc.
Soutien à des associations

Délégation Genève Ville solidaire
Soutien à des associations (30% pour les droits humains)

- Pas un programme de droits humains
- Expérience cantonale du Canton (office des droits humains)

VILLE DE GENÈVE

Autre exemple de ville de droits humains

Montréal: Charte montréalaise des droits et responsabilités

- Vie démocratique
- Vie économique et sociale
- Vie culturelle
- loisirs activités physiques sports
- environnement et développement durable
- Sécurité
- Services municipaux

➔ *base de référence de la Charte-agenda mondiale des droits de l'Homme dans la Cité*

Conclusion

- Rôle subsidiaire de la Ville de la Confédération et du Canton: ne pas prendre en charge les missions et prestations que les autres échelons ne fait pas.
- En matière de droits humains, la Ville doit continuer à investir le champ "politique" mais pas "juridique".
- Nécessité d'identifier ce qui se fait déjà dans tous les département, compléter la cartographie
- Sur la base d'une vision consolidée, identifier et prioriser actions qui peuvent être renforcées et développées.
- Besoins:
  - ressources
  - expertise

1er novembre 2021

B. Rapport de minorité de Mme Florence Kraft-Babel.

Déposé à l'occasion du 70e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), ce rapport de minorité est motivé par le fait que, suite à l'étude en commission et aux auditions du Réseau Regard ainsi que de M. Alfonso Gomez et de ses services, il ressort à l'évidence que l'instance des élus politiques, qui plus est, municipale, n'est pas l'instance adéquate pour accomplir pleinement la mission proposée par ce texte.

Sur la forme

Suite à diverses discussions notamment avec le département des finances et du logement (DFL), il s'avère qu'en l'état ce texte pose déjà un problème de compétences car il permettrait au Conseil municipal d'évaluer/juger les politiques publiques mises en place par le Conseil administratif, ce qui est contraire à la loi sur l'administration des communes (LAC). On ne peut être à la fois juge et partie.

Quant au Réseau Regard, constitué spontanément, ils écartent eux aussi d'emblée le politique de la démarche (voir leur site internet à la page «Contribution de la société civile en vue de l'Evaluation Périodique Indépendante (EPI) des droits fondamentaux à Genève (article 42 de la Constitution)», onglet Compte rendu) en affirmant que:

– le recours à un organe extérieur (expertise, consultance) ne remplirait pas cette fonction, *ni une commission parlementaire, dont la nature est de refléter les clivages politiques*.

Par ailleurs, le président de la Commission des droits de la personne du Grand Conseil, M. Cyril Mizrahi, a annoncé que la *Commission avait décidé d'élaborer un projet de loi au sujet de l'article 42, dans la suite des interpellations remontant à la suppression de l'Office des droits humains en 2012*.

De son côté, M. Gomez a indiqué que la proposition du Réseau Regard de constituer une commission mixte formée de parlementaires et de civils n'a pas de base légale et que nous devions respecter trois éléments:

1. le Conseil municipal ne peut pas créer de commissions composées d'autres membres que ceux élus selon l'article 10 de la LAC.
2. qu'il faudrait un budget financé par un fonds, ce qui n'est pas possible actuellement à cause des nouvelles règles comptables du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2).
3. que l'évaluation des politiques publiques du Conseil administratif ne fait pas partie des compétences du Conseil municipal.

Sur le fond

En parcourant les 100 pages du rapport du Réseau Regard de 2019, sur les articles 14 à 40 de la Constitution, à savoir: art. 14 (Dignité), 13 art. 15 (Egalité), 14 art. 16 (Droits des personnes handicapées), 23 art. 17 (Interdiction de l'arbitraire et protection de la bonne foi), 33 art. 18 (Droit à la vie et à l'intégrité), 34 art. 19 **(Droit à un environnement sain)**, 39 art. 20 (Liberté personnelle), 43 art. 21 (Protection de la sphère privée), 44 art. 22 (Mariage, famille et autres formes de vie), 47 art. 23 (Droits de l'enfant), 49 art. 24 (Droit à la formation), 53 art. 25 (Liberté de conscience et de croyance), 57 art. 26 **(Liberté d'opinion et d'expression)t**, 61 art. 27 (Liberté des médias), 64 art. 28 **(Droit à l'information)**, 66 art. 29 **(Liberté de l'art)**, art. 30 (Liberté de la science), 73 art. 31 (Liberté d'association), 74 art. 32 **(Liberté de réunion et de manifestation)**, 75 art. 33 (Droit de pétition), 77 art. 34 (Garantie de la propriété), 78 art. 35 (Liberté économique), 79 art. 36 (Liberté syndicale), 80 art. 37 (Droit de grève), 83 Art. 38 **(Droit au logement)**, 88 art. 39 (Droit à un niveau de vie suffisant), 90 art. 40 (Garanties de procédure), nous observons que, sur les 26 articles examinés, 50% relèvent de l'échelon national, les autres de l'échelon cantonal parmi lesquels 25% au maximum atteindraient directement ou indirectement l'échelon communal, du moins à Genève, où la centralisation des compétences au niveau cantonal fait partie des genevoiseries.

Pour notre part, notons que l'article 17 sur «l'interdiction de l'arbitraire et la protection de la bonne foi» est sans doute un article qui devrait être davantage observé, s'agissant de la vie politique, notamment municipale…

Exemples d'actions de la Ville

Sur les 25% des articles qui nous concernent plus ou moins directement, le Service Agenda 21 – Ville durable et son pôle dédié aux projets internationaux, auditionnés sur la proposition, ont démontré qu'ils sont largement investis des causes mentionnées, tout comme leur magistrat, M. Gomez, lequel a siégé pendant de nombreuses années au comité de la Ligue des droits de l'homme.

M. Etienne Lezat, adjoint de direction, a expliqué que le Service A21 a toujours travaillé sous couvert de référentiel onusien (Agenda 2030 pour le développement durable). Que son service est composé de quatre pôles consacrés 1) aux questions de diversité, de protection des minorités LGBT et égalité (pôle diversité-égalité), 2) aux questions de changement climatique (pôle ville durable), 3) aux questions d'économie (pôle économie) et enfin 4) à la solidarité internationale (secrétariat de la délégation Ville de Genève solidaire). Que le travail en soutien aux droits humains se fait dans les pôles à travers la mise en place de projets, le subventionnement d'associations ou d'institutions qui travaillent à améliorer les droits humains, comme la participation à des réseaux

(réseau des Rainbow cities ou des cités interculturelles) ou le service des relations extérieures (réseaux de villes pour la paix, par exemple). Qu'il entretient périodiquement des liens avec le Bureau de l'intégration des étrangers (BIE) du Canton qui détient un dispositif spécifique sur les questions de migration et emploi et que l'on en revient sur ces thématiques toujours à la primauté de l'échelon cantonal. Enfin, qu'au niveau des ressources humaines de la Ville il y a un poste consacré aux questions d'égalité femme-homme au sein de l'administration publique qui travaille aussi sur les questions de diversité.

Mme Chiara Barberis, cheffe de service, complète en affirmant que toute action doit tenir compte du principe de subsidiarité avec la Confédération, le canton devenant le deuxième échelon dans cette pyramide. Si le rôle subsidiaire de la Ville est important, celle-ci ne peut pas pour autant prendre en charge ce qui n'est pas fait à d'autres échelons. Elle remarque également que, moins la Ville aura institutionnalisé son action en matière de droits humains, plus elle aura la liberté politique d'agir sur la question. Elle relève que, dans «droits humains», il y a la notion de droit, ce qui prouve que la question juridique est au cœur de cette problématique, mais qu'il faudrait réfléchir à deux fois avant de s'immiscer dans une voie qui soit trop juridique, car elle pourrait laisser moins d'espace à la politique. Elle conclut en disant que la Ville de Genève est déjà vue par les autres communes comme pionnière en matière de droits humains.

On apprend aussi qu'aucune autre commune ne s'est saisie d'un tel dispositif, que nous ignorons le temps que prendrait ce travail et le nombre de ressources humaines nécessaires pour l'accomplir. Nous savons en revanche que, pour un seul rapport, le Réseau Regard a mis deux ans…

Pour information, le 15 mars 2018 s'est conclu le troisième cycle de l'examen périodique de la Suisse avec 251 recommandations (dont 160 acceptées par le Conseil fédéral) formulées par plus de 100 Etats dont les recommandations 146.7 à 146.10 à propos de la «création de mécanismes pour poursuivre le traitement des recommandations de l'EPU, des recommandations des organes de suivi et des recommandations issues des procédures spéciales «Coordination entre la Confédération, les Cantons et la société civile». A aucun moment n'est évoqué l'échelon municipal…

La frontière des droits humains, a rappelé Mme Barberis, ne s'arrête pas à la Ville de Genève mais prend en considération les projets du Canton et de la Genève internationale.

Une commissaire se demande, tout comme nous, s'il est logique de laisser la Ville de Genève prendre le leadership d'une mission constitutionnellement définie comme cantonale.

Pour mémoire, après avoir connu dans ce Conseil une commission permanente Agenda 21, qui avait établi une grille d'objectifs intégrant largement les

droits humains, nous rappelons qu'elle a été dissoute par ce même Conseil, estimant que ses objectifs étaient atteints: d'une part, par la création d'un Service Agenda 21 interne au DFL et, d'autre part par la signature, en 2010, des engagements d'Aalborg. Après avoir signé la Charte, Genève devenait la seconde ville de Suisse, derrière Saint-Gall, à signer les engagements d'Aalborg.

Notons aussi le rapport d'activité 2019 du Service A21[1], ainsi que le plan directeur communal (PDCom)[2], qui, principalement axé sur l'aménagement, comporte un vaste volet sur le logement en y intégrant les valeurs d'équilibre emploi/logement, de solidarité, de mixité, que l'on peut rattacher aux articles 19 et 38 de la Constitution. Que le Service A21, aux comptes 2020, représente 18 626,716 millions de francs, toutes charges (30 collaborateurs divers) et subventionnements confondus, auquel il faut ajouter les quelque 13 collaborateurs qui coopèrent transversalement dans d'autres départements, soit la vitalité de ce service.

Il a été discuté, lors du vote sur le projet de délibération, de savoir s'il pouvait ou non muter en motion. Pour nous, la forme ne changera rien au fait que nous ne nous substituerons pas à une tâche cantonale. En outre, au vu des excellents services internes de la Ville et de son budget déjà déficitaire de plus de 40 millions de francs, nous estimons ne pas pouvoir faire un pas supplémentaire.

Conclusion

Le texte ici proposé est de ceux que nous voyons fleurir au Municipal dans un moment d'émotion ou lors d'un anniversaire et qui, après examen, perdent de leur pertinence.

Surtout, parmi les droits humains, il en est un, hélas oublié dans le texte original voici septante ans, et auquel nous tenons particulièrement, c'est le droit au bon sens! Toutes les propositions méritent d'être considérées, mais lorsque les auditions en démontrent soit le mauvais échelon, soit l'incompétence de notre Conseil, pourquoi s'obstiner?

Pour toutes ces raisons, en vertu du droit au bon sens, sans en refuser la cause, en refusant ce texte nous refusons juste de le traiter dans le mauvais sens.

[1] https://www.geneve.ch/sites/default/files/2020-05/agenda21-rapport-activites-2019.pdf

[2] https://www.geneve.ch/fr/themes/amenagement-construction-energie/urbanisme-planification/monitoring-pdcom

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1441 A

12 octobre 2021

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 16 mai 2019 de MM. et Mmes Simon Brandt, Patricia Richard, Florence Kraft-Babel, Michel Nargi, Georges Martinoli, Rémy Burri, Véronique Latella, Sophie Courvoisier, Michèle Roullet, Stefan Gisselbaek, Guy Dossan, Nicolas Ramseier, Pierre de Boccard et John Rossi: «Soutien à la presse locale via les annonces publicitaires».

Rapport de Mme Oriana Brücker.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 12 novembre 2019. La commission l'a étudiée lors de ses séances du 1er septembre 2020 sous la présidence de M. Omar Azzabi, du 23 septembre 2020 sous la présidence de M. Denis Ruysschaert et du 20 avril 2021 sous la présidence de M. Omar Azzabi. Les notes de séance ont été prises par Mme Jade Perez, que la rapporteuse remercie pour l'excellente qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– qu'après celle des imprimeurs et éditeurs, la lente disparition des journaux locaux (*La Suisse*, le *Journal de Genève*, la *Feuille d'avis officielle*) et le déplacement du centre de gravité, de décision et de rédaction d'autres médias dans un autre canton amène une déperdition de l'information et une diminution de la pluralité des opinions en son sein;
– le fait qu'il n'existe aujourd'hui plus que trois journaux (*Genève Home Informations*, *Le Courrier* et *Tout l'Immobilier*/Emploi & Formation) ayant leur rédaction, leur domicile fiscal et leurs effectifs sur le territoire genevois;
– la nécessité de soutenir autant que faire se peut la présence de ces journaux à Genève, leur rôle dans le débat démocratique et l'information du public, ainsi que leurs emplois directs et indirects;
– l'interdiction d'un soutien direct des pouvoirs publics peut être compensé par la parution des annonces publicitaires, communiqués, avis de travaux, appels d'offres, etc.;
– la manne que représentent chaque année les annonces publicitaires de la Ville de Genève pour les différents journaux dans lesquels elles paraissent et l'absence quasi totale d'annonces dans certains journaux locaux lus par plusieurs dizaines de milliers de nos concitoyens (voir les questions écrites QE-297 et QE-377 et l'interpellation écrite IE-81);

– que les informations diffusées dans le magazine *Vivre à Genève*, rédigé et édité hors du canton avec une diffusion coûteuse et un impact inconnu, pourraient être diffusées via des annonces publicitaires, communiqués ou suppléments ad hoc, ce qui amènerait des économies d'échelle tout en soutenant la presse locale;

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de faire paraître les différentes annonces publicitaires, offres, communiqués, avis, informations de la Ville de Genève en priorité dans les journaux locaux que sont le *Genève Home Informations (GHI)*, *Le Courrier* et *Tout l'Immobilier*/Emploi & Formation, ainsi que dans tout média possédant sa rédaction, son centre de décision et la majorité de ses effectifs à Genève;
– de supprimer la parution du magazine *Vivre à Genève* pour le remplacer par un encart ou des parutions dans les journaux locaux (*Le Courrier*, *Tout l'Immobilier*/Emploi & Formation et le *GHI*) ainsi que dans tout média possédant sa rédaction, son centre de décision et la majorité de ses effectifs à Genève.

Séance du 1er septembre 2020

Audition de Mmes Michèle Roullet et Patricia Richard, motionnaires

Mme Richard explique que cette motion vise à soutenir plus intensément la presse locale. Des journaux paraissent à Genève dont *Le Courrier*, le *Genève Home Informations (GHI)*, la *Tribune de Genève (TdG)* ainsi que d'autres publications. Elle estime qu'il faut concentrer les annonces dans ces médias déjà existants plutôt que de faire paraître, par exemple, le magazine *Vivre à Genève* qui est imprimé en dehors du territoire cantonal. Elle aimerait que la Ville se concentre sur les journaux locaux pour les aider. De plus, cette motion date de 2019 et ne prend donc pas en compte la crise du Covid-19, pendant laquelle les ventes de journaux ont baissé. Les cafés avaient par exemple l'interdiction de mettre à disposition des journaux.

Mme Roullet rappelle que des petites publications communales, souvent trimestrielles, servent à informer sur les événements qui se déroulent dans la commune. En communiquant les événements importants dans les journaux locaux, le coût serait moins important pour la Ville, qui pourrait ainsi aussi soutenir la presse locale. Elle estime le journal *Vivre à Genève* peu utile et trop centré sur les magistrats. Il n'est plus au service des citoyens de la Ville de Genève. Elle propose de réduire sa parution et de garder les informations nécessaires, comme les événements qui se déroulent à Genève. Elle conclut qu'il faut soutenir les trois journaux (*GHI*, *Le Courrier*, *Tout l'Immobilier*/Emploi & Formation). Les équipes de rédaction de ces journaux se situent à Genève et l'impression se fait aussi à Genève. Avec cette motion, il s'agit de diminuer les frais et de soutenir la presse et l'économie locale.

Questions des commissaires

Une commissaire rejoint les préoccupations des motionnaires concernant la situation de la presse à Genève ainsi que dans toute la Suisse. Elle rappelle qu'un montant de 30 millions de francs vient d'être débloqué par la Confédération, mais que ce n'est malheureusement pas suffisant au vu de la crise actuelle. Aider la presse locale est important. Elle approuve la première invite de la motion mais ne comprend pas pourquoi il faudrait supprimer le magazine *Vivre à Genève* qui, selon elle, apporte des informations utiles et intéressantes. Elle demande quel est le budget de ce magazine.

Mme Richard répond que le budget s'élève à 45 000 francs par parution et qu'il y a quatre parutions par année. Ce budget ne concerne que l'impression du magazine, qui n'est pas faite à Genève.

La commissaire demande s'il existe une équipe de rédacteurs du magazine et s'ils sont payés.

Mme Roullet répond qu'il y a bel et bien une équipe de rédacteurs.

La même commissaire explique qu'elle n'est pas en faveur de lier les deux invites de la motion, soit soutenir la presse locale et supprimer le magazine *Vivre à Genève*. Elle propose dès lors d'amender la deuxième invite de la motion qui demande justement la suppression du journal de la Ville.

Mme Roullet est d'avis qu'il faut faire un choix notamment quant au support journalistique sur lequel faire paraître des annonces. Cela a un coût qu'il faut compenser, par exemple justement en supprimant le magazine *Vivre à Genève*. Le but est de soutenir les journaux locaux qui sont imprimés à Genève et qui ont leur équipe rédactionnelle basée à Genève. Il faut repenser les priorités et investir dans le milieu culturel. Pour informer la population sur les événements en Ville de Genève, on peut passer par les journaux locaux qui existent déjà.

Mme Richard ajoute que les informations trouvées dans le magazine *Vivre à Genève* se trouvent également sur le site internet de la Ville. Les rédacteurs rédigent d'abord sur leur site et puis le magazine est imprimé. Elle rappelle aussi que l'on vit à l'ère de l'informatique et qu'il faut économiser du papier. La plupart des gens suivent les informations sur leur téléphone. Elle espère que les journaux locaux existeront encore et rappelle qu'ils sont lus dans les cafés. L'argent utilisé pour la publication *Vivre à Genève* peut être utilisé pour mettre des annonces dans les journaux existants à Genève. Il s'agit de faire une économie tout en soutenant la presse locale. Elle rappelle que le journal *Le Courrier* est subventionné. Elle propose qu'une fois par semaine ces journaux comportent des annonces relatives aux événements qui se déroulent à Genève. C'est une manière d'aider ces journaux et de mieux rentabiliser le papier.

Mme Roullet rappelle que le Conseil municipal a voté l'année passée au sujet de la revue annuelle *Genava*, publiée par le Musée d'art et d'histoire (MAH). La supprimer a été dommage, mais son contenu n'était plus d'actualité. Cela est comparable au magazine de la Ville. Si l'on veut vraiment communiquer sur les expositions, les événements à venir à Genève, il ne faut pas les mélanger avec des opinions philosophiques qui peuvent être publiées ailleurs. Elle estime que si ces informations sont publiées via des annonces dans les journaux locaux la population sera mieux informée. Elle rappelle de plus l'économie budgétaire qui peut être faite avec ce type de décision.

Un commissaire dit être un lecteur régulier du magazine de la Ville *Vivre à Genève*. Il rappelle que beaucoup de personnes âgées vivent à Genève et qu'elles n'ont pas accès à internet. C'est au travers de ce magazine qu'elles reçoivent gratuitement à la maison qu'elles peuvent être informées sur les actualités de la Ville. Il n'est donc pas pertinent de supprimer ce magazine. Il se dit bien sûr favorable au soutien de la presse locale, mais il rappelle que tout le monde n'a pas les moyens de s'offrir des journaux. Et le *GHI* ne donne pas les mêmes informations que le magazine *Vivre à Genève*.

Mme Richard rappelle que le *GHI* est gratuit. Si le magazine *Vivre à Genève* était supprimé, alors les annonces de la Ville apparaîtraient dans le *GHI*, qui est gratuit, et la population pourrait continuer à être informée.

Une commissaire demande quel est le pourcentage de la population qui n'utilise pas internet et celui de celles et ceux qui n'ont pas accès aux journaux. Elle se demande comment ces personnes peuvent avoir accès aux informations essentielles que la commune doit donner à ses citoyens.

Mme Richard répond que le *GHI* est un journal gratuit distribué dans les boîtes aux lettres une fois par semaine. Si la Ville pouvait y ajouter une demi-page d'informations, ces personnes seraient informées plus régulièrement qu'avec le magazine *Vivre à Genève* qui ne paraît que quatre fois par année.

La commissaire ajoute qu'un journal qui reçoit une subvention a une certaine tendance. Elle imagine que si *Le Courrier* devait relayer les informations utiles sur les événements de la ville, il pourrait aussi être envoyé gratuitement à tous les citoyens.

Mme Richard approuve cette idée: si la Ville subventionne un journal, elle peut bien le faire envoyer gratuitement aux personnes qui n'ont pas accès à internet et/ou qui sont inscrites au Service social. Elle rappelle que c'est le rôle des assistants sociaux de proximité et que cela procure aux personnes âgées des visites et de la compagnie. Elle propose que la Ville fournisse une à deux fois par mois les journaux aux personnes qui ont demandé des informations. Cela crée un lien intergénérationnel. De plus, il n'y a pas besoin d'engager du personnel car il existe déjà.

Mme Roullet explique que la Ville peut acheter une page par semaine au *GHI*. Celle-ci pourrait contenir les événements à venir, les projets et par exemple un article du magistrat. Ce type de page apporterait une diversité au journal.

Une commissaire ne comprend pas pourquoi la *TdG* ne figure pas dans la motion. Mme Richard répond qu'elle n'est pas imprimée à Genève.

Mme Roullet ajoute que la *TdG* appartient au groupe Tamedia qui se situe à Zurich. Elle rappelle l'idée de proximité et l'importance de donner la priorité à l'information locale. Si les annonces figuraient dans les journaux locaux, il y aurait aussi plus de réactivité.

La même commissaire observe que, parmi les trois journaux mentionnés dans la motion, *Le Courrier* comporte une partie rédactionnelle, alors que les deux autres sont financés par les annonces. Elle souhaite savoir si les motionnaires veulent que la Ville soutienne ce type de journal publicitaire.

Mme Roullet le confirme, même si des rédactions existent dans les deux autres journaux aussi, qui ne sont donc pas seulement publicitaires, notamment le *GHI*, qui est, selon elle, le journal le plus lu à Genève. Elle estime qu'il pourrait y avoir une page complète au sujet de la Ville et que cela permettrait au journal d'être un relai important de ce qui s'y passe. Elle rappelle qu'avec sa première invite la motion propose de soutenir «en priorité» les journaux locaux.

La commissaire ajoute que des événements tels que les concerts ou les manifestations sont annoncés dans le magazine *Vivre à Genève*. Elle considère cette revue comme une carte de visite de la Ville de Genève car elle annonce aussi les projets et les propositions que celle-ci entreprend et elle donne des informations sur le personnel qui y travaille. Elle ne comprend pas comment toutes ces informations pourraient s'intégrer dans ces autres différents médias.

Mme Roullet répond que de telles informations peuvent se retrouver sur une page complète; par exemple, une maison de quartier expliquerait le travail du personnel. Elle estime que le magazine *Vivre à Genève* peut en tout cas être réduit. Elle estime qu'il faudrait faire un choix par rapport aux articles et photos relayés dans ses 36 pages.

Mme Richard pense que l'on peut mieux condenser les informations, cela permettrait de valoriser par exemple certaines expositions temporaires de la Ville. Un plus grand nombre de personnes seraient informées si ces communications étaient présentes dans le *GHI* et dans *Le Courrier*. Cela permettrait d'informer les habitants de la ville plus régulièrement. Le magazine *Vivre à Genève* peut être réduit si l'on ne garde que les informations utiles.

Un commissaire fait observer que la moitié des boîtes aux lettres refusent le *GHI*.

Un commissaire corrige et explique que les étiquettes sur les boîtes aux lettres refusent les publicités mais disent «Oui au *GHI*».

Le premier commissaire poursuit en rappelant qu'un journal parle par essence d'une opinion alors que la Ville parle plutôt de l'intérêt général. La revue de la Ville est lue depuis cinq ans et c'est sa carte de visite. Elle ne transmet donc pas que de l'information mais elle communique également sur l'application de sa politique. Cela explique d'ailleurs pourquoi le Conseil administratif y mis en avant. La Ville doit avoir un moyen de montrer aux citoyens l'avancée de son travail sans devoir passer par les opinions des différents médias.

Mme Roullet est d'avis qu'il y a une augmentation exponentielle du budget de cette revue. Les magistrats ont besoin de montrer leurs actions. Il y a une forte augmentation des publications les concernant et elle admet que le magazine est une sorte de vitrine pour les magistrats. Elle ajoute qu'ils pourraient toujours avoir leurs publications par département. Il faut faire la différence entre informer et faire de la publicité.

Mme Richard ajoute que la vitrine de la Ville passe aussi par son site internet et que la motion ne demande pas de le supprimer. Elle explique qu'il y a un doublon entre la version électronique et la version papier. Le journal se retrouve souvent dans la poubelle des immeubles. Elle admet que les personnes âgées emploient la version papier et ajoute qu'une communication des événements de la Ville dans les journaux locaux pourrait être utile pour les personnes intéressées. La Ville ne pourra pas subventionner plusieurs journaux, faire une politique publique sociale et une politique publique de proximité. Ainsi, si la Ville diminue sa parution et délègue une partie de sa communication par des annonces, des articles et de la publicité relative à ses activités dans les journaux, cela pourrait aider la presse locale.

Une commissaire remarque qu'il y a effectivement matière à discuter sur la question du format et de la fréquence de la revue *Vivre à Genève*. En ce qui concerne le soutien à la presse locale, elle rejoint l'avis des motionnaires. Mais elle ne comprend pas non plus le lien qui est fait par la motion entre le fait de supprimer la revue *Vivre à Genève* et le fait de soutenir la presse locale. Elle estime illusoire de remplacer le contenu de *Vivre à Genève* par des annonces payantes dans *Le Courrier* ou dans le *GHI*. Elle ne pense pas que faire paraître une page d'informations relatives à la Ville toutes les semaines pourrait engendrer des économies, ce serait plutôt le contraire. Le magazine de la Ville concentre toutes les informations, les gens sont donc mieux informés. Une personne âgée ne lira pas forcément tous les articles du *GHI* alors que *Vivre à Genève* est un journal trimestriel, donc un format qui correspond mieux aux personnes âgées qui prendront le temps de lire. Elle ne pense pas que l'on puisse remplacer la revue *Vivre à Genève* par des annonces dans la presse.

Mme Roullet propose que la Ville publie sa revue *Vivre à Genève* seulement une fois par année. Le *GHI* pourrait contenir une page d'informations dédiées à la Ville.

La même commissaire est d'avis que sa parution devrait être semestrielle.

Mme Roullet ajoute que pour être informé des événements il vaut mieux lire un journal hebdomadaire. Elle explique que l'idée de subventionner la presse écrite est problématique car celle-ci doit rester libre pour que la démocratie soit préservée. Elle estime que l'Etat ne doit pas financer la presse. Dans la démarche exposée, c'est-à-dire de faire paraître des annonces dans les journaux locaux, on demanderait à la Ville de payer une prestation et non pas de financer un journal.

Un commissaire abonde dans le sens de la précédente commissaire et ajoute que la manière dont les arguments sont présentés dans la motion fait que le lien entre les deux invites n'est pas évident à saisir. Les annonces publicitaires ont un coût important dont il faudrait définir le montant annuel. Ce n'est pas une bonne idée d'imposer des articles sur la Ville dans une presse qui se veut indépendante. Il demande aux motionnaires s'ils envisagent une subvention temporelle à la presse et, sinon, comment ils qualifient leur démarche. En ce qui concerne la revue *Vivre à Genève*, il estime qu'il serait intéressant d'avoir une étude sur les retombées de ce trimestriel.

Mme Richard répond que ce sont les personnes d'un certain âge qui lisent la revue de la Ville, celles qui n'ont pas accès à internet. La nouvelle génération utilise les ressources mises à disposition en ligne et n'achètent plus de journaux. Elle ajoute qu'il y a plus d'informations en ligne que sur un journal papier.

Le même commissaire est d'avis qu'il y a encore des personnes qui souhaitent lire la presse écrite.

Mme Roullet explique que cette motion ne veut pas supprimer le papier étant donné qu'elle veut soutenir la presse locale. Elle propose d'auditionner le rédacteur en chef du *GHI* pour voir comment il réagirait à l'idée que la Ville achète une page toutes les semaines dans sa publication. Elle estime que cela n'affecterait pas l'indépendance du journal.

Mme Richard ajoute que la motion ne demande pas de supprimer complètement la parution papier, toutefois on pourrait privilégier la version électronique du magazine *Vivre à Genève*. En ce qui concerne l'information donnée aux personnes qui lisent les journaux, si la Ville publie ses annonces dans une page par semaine ou tous les quinze jours dans un journal local, elle arrive à informer ces personnes aussi.

Compte tenu des critiques émises sur le manque de clarté, notamment des invites, Mme Roullet admet que la deuxième invite pourrait être amendée.

Un commissaire approuve la motion. Il explique qu'elle permet de revoir les canaux de communication de la Ville. Il pense qu'il faut s'adresser aux responsables du magazine concernant les budgets et les prévisions. Il estime important de soutenir la presse locale. Il approuve le jugement de Mme Roullet concernant le fait que le magazine *Vivre à Genève* est la vitrine des magistrats. Il pense qu'une amélioration de la communication de la Ville est à envisager.

Un commissaire admire les actions de l'ancienne magistrate Esther Alder concernant les moyens de communication de la Ville, notamment l'initiative de distribuer des flyers informatifs à la population. Il estime normal que la population ait envie de connaître les actions des magistrats puisqu'elle les a élus. Le magazine *Vivre à Genève* donne un récapitulatif de la vie à Genève, par exemple les décisions du Conseil municipal; cela permet une interaction entre la population et son administration.

Mme Richard répond que les décisions du Conseil municipal se trouvent aussi sur les panneaux informatifs et sur le site internet de la Ville.

Discussion et votes

Une commissaire d'Ensemble à gauche estime que la commission des finances peut voter la motion. Elle pose des problématiques importantes concernant le soutien à la presse, mais elle n'y répond pas. Elle pose aussi des questions intéressantes concernant les meilleurs moyens de communication que la Ville peut adopter pour faire connaître ses activités. La commissaire ne comprend toujours pas le lien entre les deux invites.

Une commissaire du Parti libéral radical ne pense pas que voter la motion sans faire d'auditions soit une bonne idée.

Le changement de l'ordre du jour (afin de voter sur la motion) est refusé par 9 non (2 Ve, 1 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) contre 5 oui (4 S, 1 EàG).

L'audition du rédacteur en chef de la revue *Vivre à Genève* est acceptée par 9 oui (2 Ve, 1 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) contre 5 non (4 S, 1 EàG).

Séance du 23 septembre 2020

Audition de M. Sami Kanaan, maire, en charge du département de la culture et de la transition numérique (DCTN), accompagné de M. Félicien Mazzola, collaborateur personnel, de Mme Josefine Trebeljahr, responsable de l'Unité information et communication (Infocom), et de M. Philippe d'Espine, chargé de l'information du Conseil administratif (rédacteur en chef du magazine Vivre à Genève)

M. Kanaan explique que la crise qui affecte les médias est réelle. Il mentionne la dématérialisation et donne l'exemple du journal *Le Temps*. L'abonnement numérique a du succès mais rapporte moins: le business model numérique est différent du business model papier, notamment en ce qui concerne les revenus publicitaires. Ce qui était une des principales sources de revenus des médias imprimés, mais également des radios et télévisions, disparaît car les budgets de la publicité sont récupérés par des régies mondiales. Google et Facebook captent par exemple une partie croissante de ces budgets. Il cite le groupe TX Media, dont une part des revenus publicitaires a été centralisée sur une des agences du groupe et échappe de fait au titre diffuseur. Il donne en exemple les annonces paraissant dans la *TdG*: si l'annonce a une portée locale, les revenus d'annonce vont à la *TdG*, mais si c'est une campagne nationale le plus gros des revenus va à l'agence centralisatrice. De fait, la partie des revenus revenant au titre est en baisse. Il explique que le but n'est pas de forcer les habitudes de lectorat; il n'est plus possible d'obliger les gens à lire sur papier, mais il faut accompagner cette situation au mieux. On constate également une diminution du nombre de titres même si la Suisse est un pays qui présente une grande diversité journalistique. Certains groupes possèdent plusieurs titres, comme TX Media. Le nombre de journalistes employés dégringole lui aussi, pas uniquement au sein des médias papier, les radios locales et la Radio Télévision Suisse (RTS) souffrant aussi de cette crise. Il souhaite attirer fortement l'attention sur cette crise car les médias sont nécessaires à la démocratie. Il explique que les journaux – *GHI*, *Media One*, *TdG*, *Le Courrier*, etc. – appellent à l'aide. Il est donc judicieux de se demander ce que la Ville de Genève peut faire pour aider les médias.

M. Mazzola explique qu'une démarche a été entreprise au niveau intercantonal en partenariat avec la Ville de Lausanne, avec le Canton de Genève et les principaux Cantons romands. L'ambition initiale du Conseil administratif était de créer une fondation pour soutenir les médias au niveau romand. Il explique qu'il est difficile d'apporter une aide directe. Des exécutifs romands ont essayé de couper leur soutien direct pour des motifs politiques, en laissant à une fondation la tâche d'apporter de l'aide. Mais cette initiative n'a pas abouti car certains Cantons, comme ceux de Fribourg et du Valais, ont seulement un titre principal. Il est plus facile pour eux d'aider directement que de s'impliquer dans une fondation plus générale. Malgré cela, cette démarche est toujours d'actualité. Le département s'est associé à la Nouvelle Presse, une association qui regroupe d'anciens

élus et d'anciens journalistes. Grâce au soutien du Canton de Genève et de la Ville, une étude est en cours afin de poser des principes de gouvernance juridique et de financement pour aider à la création de la fondation. Ils ont l'intention de présenter ce travail aux Cantons et aux villes romandes. Il mentionne le cas spécifique de la tour de la RTS. Un groupe de liaison avec le Canton et la RTS a été créé afin de conserver les emplois à Genève.

Concernant les annonces: un recensement a été fait la première fois en 2017. Il est actuellement systématisé par Infocom. Deux éléments se sont ajoutés cette année: l'inclusion de partenariat et la demande du Conseil administratif de pouvoir arbitrer les tendances de ces annonces sur la base de la charte des médias. L'achat de prestations par exemple pour le Service culturel ou pour les ressources humaines doit se baser sur une volonté d'efficience. Chaque annonce a un but précis (recherche d'emploi, expositions, etc.) et il faut donc cibler les titres pour les rendre pertinents. Suite à la création de plateformes parallèles comme le site Jobup par le groupe TX Media, ou Ricardo.ch pour les petites annonces, les annonces postées ne financent plus la qualité journalistique. Le site est bénéficiaire, tout comme les sites d'annonces comme Anibis – qui est propriété de Ringier – qui sont actuellement considérées à part des journaux. Des réflexions sont en cours pour savoir s'il faut ré-internaliser ces annonces dans les journaux.

Mme Trebeljahr précise qu'en 2019 la Ville a dépensé 828 870 francs pour publier ses annonces. Ce montant concerne les annonces parues dans la presse écrite. Le recensement des annonces ne prend pas en compte les annonces sur Jobup.

M. Mazzola ajoute que ce montant concerne les annonces de la Ville, mais aussi celles des musées municipaux et des salles culturelles. Il mentionne la volonté d'Infocom de mettre en place une évaluation régulière des supports municipaux comme la revue *Vivre à Genève* et les réseaux sociaux. Il explique qu'il y a un journal de communication interne qui comprend une systématique d'évaluation des supports.

Mme Trebeljahr explique que les services sont en train de développer une palette d'outils de communication pour atteindre toutes les personnes; ils se développent donc sur les réseaux sociaux tels que Facebook, Instagram ou Twitter en produisant des vidéos afin de présenter des prestations de la Ville. Ils effectuent des évaluations quasi quotidiennes des retombées de ces actions sur les réseaux sociaux (via les likes) et ils font aussi des évaluations mensuelles pour déterminer ce qui fonctionne le mieux.

Au sujet de la revue *Vivre à Genève*, il y a eu une première évaluation en 2015 avec un échantillon représentatif des habitants de la Ville. Cette évaluation comportait une enquête quantitative avec un échantillon de 500 personnes et deux enquêtes qualitatives avec un panel d'une douzaine de personnes, dont des

lecteurs de la revue et des non-lecteurs. Les résultats étaient étonnamment positifs: 47% des personnes interrogées lisent la revue et la grande majorité estime qu'elle donne une bonne image de la Ville. Parmi les lecteurs, 42% trouvent les informations claires et utiles et 47% ont envie de se rendre aux événements de la Ville grâce à la revue. Puis la question posée à la fin concernant la suppression éventuelle du magazine a poussé 66% des lecteurs à dire qu'ils seraient déçus.

Cependant, certaines remarques concernant le graphisme ont été faites (vieillot, etc.). L'agenda a aussi été estimé pas assez fourni. Ils ont donc pu améliorer le magazine à partir de ces remarques et y inclure l'agenda de poche au centre. Ils souhaitent entreprendre ce type d'évaluations plus régulièrement. Cela engendrerait un coût de l'ordre de 50 000 francs.

M. Mazzola mentionne la série d'événements qui a été mise en place dans le cadre du mandat de maire relevé par M. Kanaan en 2019. L'événement #ACTMedia était par exemple une journée dédiée à différentes problématiques portant sur les médias locaux puis nationaux. Il explique que, notamment pour les jeunes, l'accès à l'information représente un vrai défi. Ils ont créé une brochure MIXLinfo autour de cette problématique qui a été distribuée lors des promotions citoyennes. Il y a aussi eu une soirée «jeunesse, média et démocratie» en partenariat avec le Parlement des jeunes. Quatre rédacteurs en chef de titres genevois ont participé à cet événement et ont interagi avec le public. Le but de ces événements était de thématiser l'enjeu des médias et de l'accès à l'information.

En 2020, il y a eu l'adoption par l'ancien Conseil administratif d'une charte des médias qui formalise les principes de soutien aux médias par la Ville. Cette charte est composée de grandes lignes directrices concernant la qualité journalistique, le financement du titre, etc. Elle permet d'orienter le choix des annonces ou, par exemple, les modalités d'octroi de gratuité pour les caissettes du domaine public, notamment pour le *GHI* et *Le Courrier*. Le département de Mme Kitsos réfléchit à proposer des abonnements à prix réduit, voire gratuits.

M. Mazzola mentionne aussi le soutien octroyé au projet du Pacte de l'enquête. C'est un projet de journalistes indépendants soutenu par Impressum, le syndicat des journalistes. Il s'agit d'une bourse gérée par une association dont le jury est formé d'anciens journalistes et qui octroie une fois par mois un soutien pour des enquêtes et des projets. Un projet pilote, lancé par M. Kanaan et qui consiste à fournir des bourses aux médias pour soutenir leurs projets, a été annoncé.

M. Kanaan ajoute qu'ils essaient au mieux d'aider les médias. Une nouvelle évaluation de la revue *Vivre à Genève* est prévue. Il rappelle les propos de M. Mazzola concernant les annonces qui ont pour but l'efficacité. Il est important de savoir avec quels médias on travaille, en particulier avec ceux qui soutiennent des emplois journalistiques basés à Genève. Il donne l'exemple des radios locales qui estiment qu'on ne les prend pas assez en compte. Il conclut que la motion vise

à faire le point sur les médias, mais que les instruments à disposition sont plus diversifiés que ce qui est stipulé dans les invites proposées par les motionnaires.

Questions des commissaires

Une commissaire explique le but de cette motion qui veut que, dans la mesure du possible, la Ville finance les médias mais pas à fonds perdus. Il s'agit de pousser ce partenariat avec les médias qui emploient des journalistes genevois et d'élaborer des annonces utiles. Le but était de remplacer la revue *Vivre à Genève*, qui n'est pas imprimée à Genève et qui par conséquent ne soutient pas l'emploi genevois. Elle demande s'il est possible d'en produire une version allégée et d'en faire un cahier mensuel publié dans d'autres journaux, par exemple la *TdG*. Ce cahier comprendrait des informations à propos de la Ville, des événements, etc. Cette version pourrait également être distribuée en dehors de la *TdG*, si le but est d'en conserver la gratuité. Certains exemplaires pourraient figurer dans le *GHI* ou dans le journal *Le Courrier*.

M. Kanaan répond qu'il n'y a pas de subvention directe pour *Le Courrier* mais que la Ville achète des pages. Il s'agit d'un partenariat avec la Fédération genevoise de coopération (FGC) qui permet de financer des pages justement dans *Le Courrier*. Il y a eu ponctuellement des subventions à certaines occasions. Il ajoute qu'il existe déjà des cahiers spéciaux qui sortent avec la *TdG* notamment pour des partenariats, comme dans le cas de la Fête de la musique. Il rappelle que le *Vivre à Genève* est apprécié. Il mentionne la Ville de Lausanne qui n'avait pas de magazine et qui a décidé de publier des annonces municipales dans le *Lausanne Cités* (même éditeur que le *GHI*): le coût en est plus élevé que celui d'une simple annonce, il y a donc une subvention au magazine. Il explique que, dès que l'on aide un journal, les autres réagissent aussi. Il conclut qu'ils vont analyser les options concernant le *Vivre à Genève*.

M. d'Espine ajoute que chaque parution du *Vivre à Genève* coûte entre 80 000 et 90 000 francs. Chaque parution comprend 115 000 exemplaires. Il est imprimé à Fribourg. Il explique que pour sa fabrication ils sont obligés de passer par un appel d'offres respectant les règles régissant les marchés publics. Le prix n'est pas le seul critère; il y a également des critères écologiques, de ressources humaines, etc. qu'il faut respecter.

Une commissaire demande sur quels critères la société genevoise n'a pas été retenue pour cette offre et qui établit ces critères. M. d'Espine répond qu'il s'agit de critères écologiques, d'Agenda 21 et de ressources humaines. Il ajoute qu'en ce qui concerne le prix, les offres étaient en général similaires. C'est la Centrale municipale d'achat et d'impression (CMAI) qui possède le mandat pour organiser ces concours et appels d'offres. Concernant les critères, M. Kanaan ajoute que c'est la Ville qui établit les critères.

Une commissaire demande ce que représentent la part rédactionnelle et la part d'annonces dans le *Vivre à Genève*. M. d'Espine répond que la revue est rédigée et éditée à Genève. La partie rédactionnelle est réalisée par les services de la Ville et par les responsables de communication des différents départements. Il y a quelques pages d'annonces, quatre à cinq pages de publicité.

Un commissaire souhaite savoir ce que représentent les 80 000 francs mentionnés auparavant.

M. d'Espine répond qu'il y a généralement entre 50 000 et 60 000 francs d'impression, 15 000 francs de distribution (à Genève par la société Epsilon), 12 000 francs de graphisme et 2000 à 3000 francs de photolithographie. Il ajoute qu'il y a entre 15 000 et 20 000 francs de publicité qui rentrent et qui font baisser les coûts du magazine.

Un autre commissaire demande si ces rentrées publicitaires sont déduites du montant de 90 000 francs.

M. Kanaan répond par la positive.

Le même commissaire demande des précisions concernant les annonces qui ont été publiées suite au financement de 800 000 francs en 2019.

M. Kanaan répond qu'il enverra des précisions par écrit.

Mme Trebeljahr ajoute que ce sont surtout des annonces pour la *TdG*, *Le Courrier*, *Le Temps* et *GHI*.

Le commissaire demande aussi si c'est possible d'obtenir de la presse des tarifs plus intéressants qu'actuellement. Il propose par exemple de mettre en place un partenariat plus régulier.

M. Kanaan répond que les services gèrent les annonces de manière autonome et que ce serait compliqué de centraliser. Ponctuellement, ils ont des partenariats, par exemple pour la Fête de la musique ou avec des radios locales.

Le commissaire demande enfin s'il pourrait y avoir des solutions plus écologiques concernant les agendas de théâtre que l'on reçoit régulièrement.

M. Kanaan répond qu'à terme le vœu est de réaliser un agenda qui répertorierait tous les événements. Il rappelle le succès de l'application Genève en été.

Mme Trebeljahr ajoute qu'il y a un nouvel outil d'agenda sur le site de la Ville grâce auquel les institutions peuvent passer des informations. L'agenda sur le site de la Ville est de plus en plus fourni.

Une commissaire mentionne un reproche qui a été fait à l'encontre de la revue: celui d'être une vitrine pour les magistrats.

M. Kanaan répond qu'ils y sont attentifs. Il y a un tournus concernant les magistrats qui réalisent uniquement l'édito. Le comité éditorial travaille de manière autonome. Le défi principal est plutôt d'avoir assez de place pour mentionner toutes les activités de la Ville.

M. d'Espine ajoute que l'enquête réalisée cinq ans auparavant avait révélé que les lecteurs souhaitaient que les politiciens puissent s'exprimer dans un cadre bien défini, par exemple via l'édito et pas ailleurs dans le magazine, qui met l'accent sur les prestations de la Ville.

Une commissaire rappelle que cette motion ne pousse pas à ce que la Ville aide la presse à fonds perdus. Selon elle, il n'est pas sain qu'un Etat finance la presse. Elle explique que l'idée est de transposer certaines prestations se trouvant dans le *Vivre à Genève* dans la presse locale, par exemple le *GHI*. Elle ne souhaite pas que cela apparaisse comme une manière qu'aurait l'Etat de venir en aide à un journal afin que par la suite personne ne puisse critiquer cette intervention.

M. Kanaan répond que la population est attachée au *Vivre à Genève*. Il explique que la question de la transposition de la revue va être examinée.

Une commissaire demande si le Conseil administratif est satisfait du nombre de parutions actuelles.

M. d'Espine répond par la positive. C'est une revue trimestrielle, qui demande un travail important. La notion de deux éditions au printemps et deux éditions en hiver est bien intégrée.

Le président demande si la nouvelle étude va se faire prochainement.

M. Kanaan répond par la positive.

Le président demande aussi si la revue réussit à prendre en compte les nombreuses activités de tous les quartiers.

Mme Trebeljahr répond que le *Vivre à Genève* donne une vue d'ensemble: il y a un agenda pratique qui informe sur les événements prévus sur une durée de trois mois. Elle mentionne la newsletter digitale *Que faire à Genève?* qui paraît chaque semaine et qui propose des activités à faire. La revue *Vivre à Genève* permet de fournir une base d'informations, dont certaines sont mises en avant dans la newsletter, en fonction de l'actualité.

Le président demande le coût de cette newsletter.

Mme Trebeljahr répond que cela requiert une force de travail interne et qu'il n'y a donc pas de coût supplémentaire pour la Ville.

Le président fait observer que ces deux moyens de diffusion d'informations attirent différents types de public.

M. Kanaan le confirme.

Séance du 20 avril 2021

Discussion et vote

Une commissaire d'Ensemble à gauche propose de voter cette motion.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre propose également de voter cette motion.

Prises de position

Une commissaire du groupe des Vert-e-s et déclare que son groupe votera contre cette motion. Le magazine *Vivre à Genève* est un support intéressant pour la démocratie car il apporte des informations pertinentes sur le travail du Conseil municipal et sur les prestations de la Ville pour ses habitant-e-s. Les auditions ont mis en avant le fait que la Ville soutient la presse à l'aide d'un certain nombre d'annonces publicitaires dans différents journaux genevois. Le groupe des Vert-e-s estime que le soutien demandé par cette motion existe déjà.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre indique que son groupe soutient cette motion, notamment car bon nombre d'individus en ville de Genève, par exemple les personnes âgées, se sentent obligés de lire ce magazine car ils le reçoivent dans leur boîte aux lettres. Cette lecture fastidieuse peut prendre jusqu'à une journée entière. Les comptes de la Ville ont subi une perte de 47 millions de francs et il n'est donc pas réaliste de maintenir ce magazine.

Un commissaire du Parti socialiste déclare que son groupe refusera cette motion. Le magazine *Vivre à Genève* donne une vue d'ensemble sur les activités qui se déroulent à Genève, notamment grâce à l'agenda pratique qui informe sur les événements prévus sur une durée de trois mois. Le magazine mentionne également la newsletter digitale qui paraît chaque semaine et qui propose des activités à Genève. Toutes les décisions du Conseil municipal sont également indiquées dans le magazine. Beaucoup de personnes âgées reçoivent et lisent le magazine avec plaisir car elles n'ont pas accès à internet et elles peuvent ainsi rester informées des prestations de la Ville et des événements qui ont lieu à Genève.

Une commissaire du Parti libéral-radical déclare que son groupe déplore le fait que l'on confonde un instrument démocratique avec un outil de propagande. Elle estime que le magazine *Vivre à Genève* est une vitrine montrant ce que chaque magistrat prétend faire pour la Ville de Genève et pour le bien commun. Elle est d'avis que les contributions publiques ne devraient pas être une vitrine pour les conseillers administratifs. En ce qui concerne les annonces informant des activités, il est plus judicieux de les incorporer dans les journaux puisque les parutions sont plus rapprochées. Le magazine *Vivre à Genève* ne paraît que quatre fois par an. Ainsi, lorsque le magazine annonce une exposition, celle-ci s'arrête peu de temps après la parution ou est déjà terminée. Les journaux locaux sont

plus aptes à annoncer des activités culturelles car ils paraissent plus souvent. Ce magazine requiert des postes et de l'argent. Elle rappelle que l'on vit une période de crise et que cet argent pourrait par conséquent être mieux utilisé.

La commissaire d'Ensemble à gauche déclare que son groupe refusera cette motion. Le maintien du magazine *Vivre à Genève* est important. Il fait partie d'une politique de communication. Il n'est pas le seul support d'information à Genève, il y a d'autres manières de communiquer avec les habitants de Genève, notamment par le site de la Ville, les e-mails, les flyers distribués, etc. Le magazine représente un aspect utile qui résume un grand nombre d'informations dans des articles. Elle rappelle qu'une évaluation a été faite en 2015 et a montré la satisfaction des lecteurs; 66% des lecteurs, donc deux tiers, ont indiqué qu'ils regretteraient que le magazine *Vivre à Genève* disparaisse. Garder le magazine permet de maintenir un outil de communication et représente également une manière de soutenir la presse locale, qu'elle estime préférable aux moyens proposés par cette motion.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois indique que son groupe soutiendra cette motion. Il est d'avis que ce magazine est au service de l'exécutif de la Ville. Or, chaque magistrat publie déjà sa brochure individuellement. L'agenda est également inutile car le magazine paraît tous les trois mois. Le magazine n'accorde pas non plus beaucoup de place aux décisions du Conseil municipal. Et les informations qu'il communique sont de toute façon diffusées par d'autres canaux et brochures.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien est d'avis que cette motion est intéressante. Cependant, elle contient deux propositions divergentes. Elle souhaite d'une part soutenir la presse locale, ce qui s'avère important depuis longtemps et surtout en cette période de crise; d'autre part, la motion propose la suppression de la parution du magazine. Le groupe démocrate-chrétien propose de supprimer cette deuxième invite et de la remplacer par une autre demande, soit de lancer un sondage évaluant les parutions du magazine par les habitants de Genève. Si celui-ci s'avère négatif, le magazine sera remplacé.

Votes

La proposition d'amendement du Parti démocrate-chrétien de supprimer la deuxième invite et de la remplacer par une nouvelle deuxième invite («de faire évaluer la parution du magazine *Vivre à Genève* pour le remplacer, le cas échéant») est refusée par 9 non (3 Ve, 4 S, 1 EàG, 1 UDC) contre 4 oui (2 PDC, 2 PLR) et 2 abstentions (PLR, MCG).

La motion M-1441 est refusée par 10 non (3 Ve, 4 S, 1 EàG, 2 PDC) contre 5 oui (3 PLR, 1 UDC, 1 MCG).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1270 A/B

22 novembre 2021

Rapports de majorité et de minorité de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 18 janvier 2017 de M. Pascal Holenweg: «Fleuron genevois, la *Genferei* doit traverser les siècles!»

A. Rapport de majorité de Mme Alia Chaker Mangeat.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des arts et de la culture par le Conseil municipal lors de sa séance plénière du 14 novembre 2018. Elle a été étudiée le plus sérieusement du monde en commission sous la présidence de Mme Michèle Roullet, lors d'une unique séance du 10 décembre 2018. Les notes de séances ont été prises par M. Jairo Jimenez que la rapporteuse remercie.

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

Lancé en 2011, le Prix Genferei est devenu en quelques années un incontournable rendez-vous de l'actualité politique genevoise. Grâce à un processus de sélection d'une sévérité et d'une sélectivité sans équivalent, et dont le Comité Nobel ferait bien de s'inspirer, et grâce en outre à l'usage de techniques d'avant-garde, ce prix a couronné plusieurs acteurs municipaux et cantonaux de premier plan. Tous s'étaient illustrés en portant haut les couleurs du Canton et les exploits de la Ville de Genève, puisque d'une manière ou d'une autre, les lauréats ont réalisé, propulsé, nourri alternativement et cumulativement un acte ou un projet:

– accepté par tous (ou presque), mais si mal ficelé qu'il se démonte de lui-même en coûtant très cher;

– bloqué par un conflit stérile entre autorités agissant (forcément) pour défendre l'intérêt du peuple;

– qui ne se fait jamais, mais revient sans cesse sur le tapis, comme le sparadrap du capitaine Haddock;

– qui se réalise enfin, mais en étant devenu inutile vu le temps écoulé entre le constat du besoin et la réalisation du projet supposé y répondre;

– lourd de conséquences imprévues et s'effondrant avec une élégance ou un retentissement particulier. La touche artistique est ici un critère déterminant.

En résumé, la *Genferei* est la pure expression de la plus haute tradition genevoise d'irrévérence qui coule de Castellion à Raoul Riesen en passant par Töpffer, sans oublier le coup de génie de Jules César, coupant le pont de Genève en laissant les Helvètes à mi-chemin de leur transhumance vers la Provence, ce qui résolvait

en même temps les problèmes de la traversée de la rade, de l'immigration illégale en Gaule et du peuplement du Plateau suisse.

Hélas, trop souvent modeste, sans doute par héritage calviniste, Genève ne sait pas rendre honneur à son propre génie. Les Etats-Unis d'Amérique, bien que nés récemment, n'ont pas hésité, eux, à sculpter sur leurs montagnes le visage de leurs plus hauts représentants, alors que la falaise du Salève reste désespérément vierge de tout hommage à qui le mériterait, même si le nombre des amis du groupe «Prix Genferei» sur Facebook ne cesse d'enfler.

Six ans après sa création, un nouvel élan du «Prix Genferei» s'impose, d'autant que nul ralentissement des prouesses que ce prix célèbre n'est à constater – bien au contraire, ainsi qu'en attestent les péripéties des (d)ébats budgétaires lancés, avortés, parasités, référendés au Conseil municipal de Genève.

Considérant:

– l'injuste réputation de tristesse faite à Genève depuis au moins la Réforme;
– les efforts méritoires mais insuffisants de la Revue et du monde politique local pour redonner à Genève le lustre d'une image plus roborative;
– l'importance de ce rafraîchissement pour l'attractivité économique et culturelle de la commune et de la République et canton au niveau local, régional, fédéral, européen, mondial et galactique;
– la férocité de la concurrence des efforts, tous méritoires mais quelque peu désordonnés, faits par le monde politique cantonal, le monde politique municipal et le demi-monde cumulard municipalo-cantonal et cantonalo-municipal, pour mériter la distinction, certes honorifique mais néanmoins porteuse de gloire et d'espoir, décernée par le Comité occulte de la *Genferei*;
– le caractère exemplaire des (d)ébats budgétaires municipaux,

le Conseil municipal de la capitale mondiale du monde mondial invite le Conseil administratif:

– à verser au Comité occulte de la *Genferei*, en assignats gagés sur les collections du Musée d'art et d'histoire, une subvention annuelle équivalant à un franc suisse, montant indexé à la valeur des subventions totales de la Ville et du Canton à la Fondation du stade de Genève.

Séance du 10 décembre 2018

Audition du motionnaire unique, M. Pascal Holenweg

M. Holenweg explique son inquiétude. En effet, malgré d'importants efforts, la Ville de Genève se fait systématiquement passer devant par le Canton dans l'attribution de la *Genferei*. La Ville de Genève a un rôle de précurseur et de

régularité dans la production de *Genferei*. De plus, du point de vue du prestige politique, la Ville de Genève ne peut se laisser détrôner par le Canton! Il paraît donc nécessaire de soutenir le comité occulte qui décerne la *Genferei* de l'année et de la soutenir symboliquement au travers de l'attribution d'un franc ou d'un léman par année. La Ville de Genève se doit de défendre son honneur, son histoire et sa prééminence dans la production de *Genferei*!

Questions des commissaires

Une commissaire relève un problème de dénomination: la motion devrait faire mention de la *Genferstadterei*. La *Genferei*, qui serait alors effectivement une prérogative du Canton, est un mot trop général. Elle estime par ailleurs que la *Genferei* devrait plutôt faire l'objet d'un dépôt de demande d'inscription au patrimoine mondial de l'Unesco (Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture) en lieu et place de la proposition de verser une somme symbolique.

Le motionnaire rappelle l'existence d'un comité occulte. Il paraît donc nécessaire de soutenir le comité occulte qui décerne la *Genferei* de l'année et de soutenir cette dernière au travers de l'attribution d'un franc ou d'un léman symbolique par année. Il propose par ailleurs l'audition du comité afin d'en apprendre davantage sur son fonctionnement. S'agissant de la dénomination, il soutient que la *Genferei* appartient à la Ville puisque *Genf* se rapporte historiquement à la Ville, le Canton n'existant que depuis 1815.

En réponse à une question d'une commissaire, le motionnaire rajoute que la *Genferei* est une tradition vivante, culturelle, immatérielle et fondamentale.

En réponse à une question d'un commissaire, le motionnaire considère que cette tradition devrait être déposée à l'Office de la propriété intellectuelle mais que malheureusement elle ne répond pas aux critères exigés par ledit Office. Par contre, il constate avec grande satisfaction que quiconque peut être l'auteur d'une *Genferei,* ce qui lui confère un caractère fondamental et démocratique.

Une commissaire demande s'il n'y a pas de risque d'effet boule de neige.

Le motionnaire rétorque qu'il espère un effet boule de neige, il souhaite inciter la production de *Genferei*.

Votes

La seule demande d'audition du comité occulte proposée par le motionnaire lui-même (car si le comité est occulte, ses membres ne le sont pas, explique-t-il à la présidente) est refusée par 8 non (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 2 PDC) contre 4 oui (2 EàG, 1 S, 1 Ve) et 2 abstentions (S).

Mise au vote, la motion est refusée par 8 non (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 2 PDC) contre 3 oui (2 EàG, 1 S) et 3 abstentions (2 S, 1 Ve).

Le motionnaire annonce – logiquement – un rapport de minorité.

7 janvier 2019

B. Rapport de minorité de M. Pascal Holenweg.

Dès lors qu'il lui faut convaincre de l'impossible
le plaideur décide entre la Nativité
et le nouvel an du vulgaire calendrier
de vous gratifier d'alexandrins indicibles
afin d'exposer à votre illustre auditoire
les raisons fortes comme les prétextes futiles
qui plaident en faveur de son souhait méritoire
de voir honorée de Genève la haute gloire.
La proposition faite par le soussigné
d'auditionner un jour l'occulte comité
fut par la commission promptement mise à bas
Ce qui est occulté donc le demeurera
et de ce présent rapport de minorité
le Conseil municipal se contentera.

Car de notre parvulissime République
et de notre Ville qui en fut la digne mère
les hauts faits que tant de grands esprits célébrèrent
mais en quoi les médiocres ne voient que du cirque
méritent bien d'être à l'admiration des foules
exposés comme autant d'œuvres de son génie
actes manqués, paradoxes et douces manies
dont Genève éternellement conserve le moule.
Les *Genferei*, puisque ce sont elles dont ici
nous sollicitons pieusement la louange
par celles et ceux-là même qui trop souvent se vengent
de ceux et celles qui commettent ces parodies
en en commettant de plus notables encore
pour affirmer de notre commune la gloire,
les *Genferei* donc mériteraient de se voir
honorées d'une légitime inscription au corps
du patrimoine culturel et immatériel
dont l'Unesco la sourcilleuse reçoit l'appel
mais pour cela nous ne proposons nul effort.

Car modestes comme notre ville se plaît à être
nous ne sollicitons que le don d'une obole
à l'occulte comité qui se donne pour rôle
de choisir depuis l'an deux mille onze de notre ère
les plus exemplaires de toutes les *Genferei*
qu'en acteurs dévoués de la vie politique
nous proposons à l'admiration du public
sans faiblesse ni repos ni répit ni sommeil.
Ainsi le rendez-vous qu'offrent chaque an nos actes
à la sagacité de l'occulte cénacle
qui les choisit au pied de quelque tabernacle
que la discrétion des conjurés et leur tact
interdisent de dévoiler à la plèbe avide
est-il devenu le plus renommé des sacres
des élus et conseils et autres simulacres
portant aux nues sans nulle honte leur propre vide.

Sachez, honorables membres de ce conseil
qui de la Ville tient en ses mains frêles le destin
qu'il n'est de vraie *Genferei* que si son festin
propose en son menu à nul autre pareil
quelques ingrédients qui sans doute la qualifient:
il lui faut avoir été par tous acceptée
quoiqu'ayant été par ses pères si mal pensée
qu'elle-même puisse se dissoudre en une belle bisbille;
il faut que de la République ou de la Ville
elle écluse les caisses, trop coûte et fort gaspille
et des édiles alarmés excite la bile
tant et si bien qu'en ricane la plèbe vile;
il faut en outre que le projet malhabile
jamais ne se réalise, toujours fasse débat
et comme du capitaine Haddock le sparadrap
sans cesse se recolle là où nul ne l'attend
ou que si d'aventure il se réalisait
ce serait trop tard pour qu'il ait utilité.
Il faut enfin que lourde soit la *Genferei*
de conséquences que l'on déclara imprévues
mais qu'édiles eurent pu voir si de lourdes bévues
n'avaient placé leur sagacité en sommeil
en causant enfin l'effondrement du projet

que tous pourtant saluaient hier à grand renfort
de trompettes médiatiques et d'éveils aux aurores
en louanges à la touche artistique de l'objet.

Ainsi pourrions-nous avec heur contribuer
à quelque peu la réputation dissiper,
fort injuste et ancienne, de grise austérité
faite depuis bientôt cinq siècles à la cité
devenue si chagrine par la faute à Calvin
que, restée à terre par la faute à d'Alembert
elle se redressera par la grâce sévère
de *Genferei* célébrées sans un pot de vin.

Aussi proposons-nous à la Ville d'accorder
au Comité occulte qui annuellement
choisit de toutes les *Genferei* celle qui sûrement
d'être la plus belle sera enfin honorée
la symbolique obole d'une subvention d'un franc
versée, car de toute République nous sommes fervents
en assignats gagés sur les riches collections
du Musée d'art et d'histoire de notre cité,
et indexée à la somme des fonds avalés
par le trou du stade de Genève, ce glouton.

Nous ne manquerons au devoir de saluer
la part prise par notre valeureuse commune,
notre conseil, ses membres, leurs joies, leurs rancunes
à ce que célèbre l'occulte comité
puisque nous avons bien ensemble à relever
le lourd défi de la féroce concurrence
que livre à la ville le canton qui en est né.

Nos ébats et débats sont pourtant exemplaires
à l'aune de ce que sacralise l'élection
de la *Genferei* qui l'an défunt sait complaire
à celles et ceux qui discrets en font sélection.
Nul ne peut sans mentir contester à la Ville
l'insigne privilège d'être en cette matière
première en tout ce qui produit la gloire altière
qui naît de ses bévues et âneries inciviles.

En voulez-vous des exemples? on n'en manque guère:
Ainsi du gorrh et des arbres de Plainpalais,
de tels de nos magistrats les notes de frais,
de telle votation sur les coupes budgétaires
annulée après que la brochure officielle
a été quelque peu bidouillée par le maire,
et de ces budgets qui durent être par le peuple
votés car notre Conseil en fut incapable
et de cette nappe phréatique oubliée
dans les noirs sous-sols du Grand Théâtre infiltrée
et enfin le vote par un Conseil dissipé
de textes s'annulant dans un même arrêté…

Adoncques ne peut-il être pour vous douteux
qu'il nous faille par l'octroi d'un seul franc symbolique
adouber la discrète phalange médiatique
qui sacrant nos *Genferei* nous rendra heureux

Car ainsi que l'ancien conseiller fédéral
Johann Schneider-Ammann eût pu nous le plaider
sur le ton d'un tudesque aumônier carcéral:
la *Genferei*, c'est touchours pon pour la santé.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1231

12 novembre 2021

Réponse du Conseil administratif à la motion du 7 juin 2016 de Mme et MM. Alain de Kalbermatten, Alfonso Gomez, Pascal Spuhler, Natacha Buffet-Desfayes, Eric Bertinat et Daniel Sormanni: «Pour une maison des pères».

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

– les besoins avérés d'une maison d'accueil en Ville de Genève des pères en situation de séparation, accessible pour une durée de six mois non renouvelable afin de leur laisser le temps de trouver un appartement. Beaucoup de pères doivent quitter le domicile conjugal et laisser l'appartement à la mère et aux enfants;
– qu'elle soit composée de 10 appartements de 3 à 4 pièces meublés afin de pouvoir accueillir leurs enfants les jours de garde. Qu'elle soit accessible par les transports publics;
– qu'il est urgent de prévoir l'égalité pour les hommes et les femmes;
– qu'il est inadmissible que plusieurs pères ayant un emploi se retrouvent à squatter leur voiture la nuit et à dormir chez leur mère ou leurs amis;
– qu'à Genève le parc immobilier est très difficile en ce moment et qu'il faut du temps pour se trouver un appartement. L'Association des familles monoparentales reçoit ponctuellement des demandes d'aide de pères en situation difficile,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de favoriser l'accueil des enfants pour tout parent en situation de séparation et ne pouvant recevoir ses enfants par manque de place, en collaborant avec les structures cantonales, communales et associatives actives face à cette problématique pour évaluer les besoins spécifiques des pères et mères en situation de séparation;
– de faciliter et soutenir toute initiative privée pour la création d'une Maison des pères;
– de présenter un rapport sur la problématique des pères divorcés et séparés dans la Ville de Genève.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La séparation est un moment difficile tant pour les parents que pour les enfants. Le quotidien se voit chamboulé, un déménagement est fréquemment nécessaire et les enfants doivent s'habituer à une nouvelle dynamique familiale. De plus, il convient de permettre à chaque enfant de pouvoir conserver et renforcer ses liens avec ses parents. Pour ce faire, il est nécessaire de favoriser des rencontres et des échanges réguliers parents-enfants, en n'oubliant pas les pères.

Bien souvent, et ce malgré la révision du droit de l'enfant entrée en vigueur le 1er janvier 2017, les pères peinent à faire reconnaître leurs droits. Ils se retrouvent relégués, de force, au second plan dans la vie de leur(s) enfant(s) et voient leurs liens diminuer avec eux. Cela a été confirmé dans l'étude de Talyne Shahnazarian qui indique qu'«en pratique, on observe que le parent non-gardien (le plus souvent le père) voit les contacts avec son enfant diminuer après la séparation. Parfois cela va même jusqu'à un désengagement de ce dernier au fil du temps.»[1]

Heureusement, lorsque la séparation s'effectue dans de bons termes, ce n'est pas le cas. Toutefois, dans les cas plus compliqués, il est important de pouvoir permettre aux enfants de maintenir des liens avec les deux parents.

S'il n'existe pour l'heure aucune structure uniquement réservée pour les pères qui se verraient dans l'obligation de quitter le domicile familial, l'Unité logement temporaire (ULT) de la Ville de Genève permet de répondre partiellement à cette problématique.

Ainsi, en 2020, 18% des personnes logées étaient des hommes séparés avec des enfants; cette proportion reste globalement constante durant les dernières années. Le parc de l'ULT a connu une évolution positive avec 19 studios créés en 2019, tous situés au 9, rue Fort-Barreau. Actuellement il y a 83 appartements individuels et une structure collective (villa Freundler).

En augmentant la capacité de l'ULT, une réponse pourrait être trouvée à plus de situations décrites par la motion. Toutefois, il faut souligner que l'ULT offre une solution temporaire et s'adresse aux personnes avec une difficulté sociale et qui acceptent un accompagnement par un-e travailleur ou travailleuse social-e, ce qui n'est pas toujours la volonté des parents en séparation ni même leur besoin.

En outre, l'Espace enfants-parents (EEP) accueille les enfants de familles en situation de grande difficulté sociale et financière. Chaque année, ce sont entre 15 et 20% d'enfants qui sont accompagnés de leur père.

Il ressort de l'évaluation de l'EEP réalisée en avril 2016 que la problématique sociale à laquelle sont confrontées les familles est presque systématiquement

[1] Shahnazarian, Talyne, «La garde partagée: état des lieux en Suisse», UNIGE.

accompagnée d'une difficulté de logement qui est «soit inexistant, soit inapproprié». Ces données confirment le rôle central du logement pour permettre de maintenir les liens avec ses enfants.

A noter également que dans le futur secteur Marie Goegg-Pouchoulin, un nouvel EEP de 10 places a été ouvert.

Concernant la demande d'une étude sur la problématique des pères divorcés et séparés en Ville de Genève, il est difficile de pouvoir mener une étude approfondie et exhaustive au niveau communal. En effet, nous ne possédons pas les chiffres relatifs à la situation personnelle de chacune et chacun, car les divorces ou les séparations sont pris en compte au niveau cantonal. Toutefois, l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT) publie déjà de nombreuses analyses en lien avec la population. Même si ces données sont avant tout cantonales, elles permettent de mieux saisir la réalité des ménages à Genève.

En conclusion, pour le Conseil administratif il est nécessaire que chaque enfant puisse passer du temps avec ses parents dans de bonnes conditions. S'il n'existe pas de Maison des pères à proprement parler, plusieurs structures mises en place par la Ville de Genève permettent au parent qui ne possède pas la garde de son enfant de pouvoir tout de même le recevoir convenablement. Le Conseil administratif s'engage à poursuivre ses actions en faveur des enfants et des parents, en agissant tant par le biais des crèches que par le développement de lieux enfants-parents ou encore en matière de logement.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

La conseillère administrative: *Christina Kitsos*

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1404

19 novembre 2021

Réponse du Conseil administratif à la motion du 5 février 2019 de MM. et Mmes Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Tobias Schnebli, Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Brigitte Studer, Gazi Sahin et Laurence Corpataux: «Facilitons la vie des familles et développons le dispositif d'accueil à la journée pour les enfants et les adolescents pendant les congés scolaires».

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

– la difficulté des familles à concilier vie professionnelle et garde des enfants en période de vacances scolaires;
– l'insuffisance d'une offre d'accueil à la journée d'enfants et d'adolescents qui soit accessible financièrement à certaines familles genevoises;
– la préférence croissante des familles pour ce système d'accueil à la journée plutôt que pour les camps de vacances impliquant des nuitées;
– les diverses relances du Groupe de liaison genevois des associations de jeunesse (GLAJ) afin que la Ville de Genève s'aligne sur la pratique majoritaire des communes genevoises consistant à payer 15 francs par journée et par enfant résidant en Ville de Genève qui participerait à un camp-journée,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

– proposer un financement des camps à la journée sur le modèle de la participation actuelle de la Ville de Genève aux camps de vacances avec nuitées;
– développer des projets d'activités en accueil journée pour les enfants et adolescents en période de vacances scolaires afin de répondre à la demande croissante de ce modèle de camp;
– renforcer le dispositif actuel d'accueil à la journée des maisons de quartier pour augmenter le nombre de places disponibles, en y affectant les moyens nécessaires.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La conciliation entre vie familiale et vie professionnelle est un enjeu majeur pour les familles. Ce constat est d'autant plus marqué lors de la période estivale car les enfants sont en vacances durant plusieurs semaines. Les parents doivent organiser leurs propres vacances, souvent de manière différenciée, afin de pouvoir s'occuper de leur-s enfant-s toute la journée. Toutefois, il n'est pas toujours possible pour l'ensemble des familles de couvrir tout l'été du fait de vacances

limitées par la vie professionnelle. De plus, cette réalité empêche les parents de pouvoir partager un moment de repos ensemble. Cet élément peut aussi avoir un impact négatif sur le bon fonctionnement des familles et avoir des répercussions sur les enfants.

Consciente de cette réalité, la Ville de Genève a depuis plusieurs années soutenu des projets d'activités estivales à destination des familles.

Ainsi, ces offres se déclinent en trois volets:

1. les centres aérés, qui sont des accueils à la journée;
2. les camps, qui se déroulent généralement sur deux semaines pendant lesquelles l'enfant reste sur place;
3. les colonies de vacances, qui s'étendent généralement sur quinze jours voire trois semaines. Initialement elles avaient une forte connotation sociale. Aujourd'hui, elles ont de moins en moins de succès.

Les centres aérés

Centres proposés par des maisons de quartier (MQ)

En 2021, les dix-sept MQ de la Ville de Genève ont proposé des centres aérés, permettant de couvrir les onze semaines des vacances scolaires. Certaines MQ ont également proposé un centre aéré en janvier car les vacances de Noël étaient particulièrement longues cette année. Cela a représenté plus de 150 semaines de centres aérés pour plus de 5000 enfants et adolescents. Les centres aérés connaissent un grand succès auprès des enfants et des parents. Certaines semaines de l'année, les MQ sont saturées et ne peuvent donc pas répondre à l'ensemble de la demande.

Les tarifs pratiqués par les MQ sont fixés par la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) et dépendent du niveau de revenu des parents. Ainsi, pour une famille dont le revenu déterminant unifié (RDU) est inférieur à 30 000 francs par an, le prix d'une semaine s'élève à 50 francs; pour une famille dont le RDU annuel est supérieur à 210 000 francs par an, le prix d'une semaine s'élève à 270 francs. Une semaine de centre aéré pour 48 enfants coûte environ 18 000 francs (soit 375 francs par enfant).

Selon les normes de la FASe, un maximum de huit enfants pour un-e accompagnant-e est autorisé. Au-delà de 32 enfants, un-e des animateur-s ou animatrice-s se dédie uniquement à la coordination.

Grâce à une subvention complémentaire de 155 000 francs proposée par le Conseil administratif, et acceptée par le Conseil municipal dès le budget 2020, l'offre de centres aérés des MQ a largement augmenté.

En plus des centres aérés, de nombreuses MQ proposent des activités en accueil libre. Cela permet aux familles, même celles qui n'ont pas procédé à l'inscription de leur-s enfant-s, de bénéficier tout de même d'activités. En outre, cette formule sans inscription est particulièrement adaptée au public adolescent.

Les centres aérés proposés par d'autres organismes

En ce qui concerne les centres aérés qui ne sont pas organisés par les MQ, la Ville de Genève verse depuis de nombreuses années des subventions monétaires et non monétaires, pour 605 000 francs, à 11 organismes de vacances. En 2018, ce sont 9000 enfants qui ont pu participer aux activités à la journée et aux centres aérés proposés.

Ces organismes, comme le CPV et Caritas, ont fait évoluer leur offre, en proposant davantage de centres aérés que par le passé.

Financièrement, la situation peut devenir difficile lorsqu'il convient de trouver des solutions sur plusieurs semaines. Ce constat est renforcé plus la famille a d'enfants. Des aides sont alors disponibles, mais elles doivent être sollicitées individuellement auprès de fondations (par exemple: Mimosa).

Des activités sportives à la journée ou demi-journée

A noter également que le département de la sécurité et des sports (DSSP) propose des cours de sport pendant l'année scolaire ainsi que durant les vacances d'été. Ces cours annuels, dont l'offre est régulièrement mise à jour sur le site internet de la Ville, permettent aux enfants et adolescents de découvrir l'apprentissage d'une discipline sportive ou de s'y perfectionner. Les jeunes y apprennent l'esprit d'équipe, la persévérance et le plaisir de jouer. Ces cours donnés par des professeur-e-s expérimenté-e-s sont à la portée de tous les budgets. Outre ces cours, des journées de sport sont proposées durant la période estivale pour les enfants.

Les camps

Les MQ ainsi que d'autres organismes proposent des camps (d'été mais également d'hiver). Ces offres sont aussi soutenues via les subventions versées par la Ville de Genève aux différentes institutions ainsi qu'aux MQ.

L'offre s'adressant aux préadolescents est fréquentée et apporte un véritable soutien à l'organisation familiale.

Les colonies de vacances

Enfin, les colonies de vacances sont soutenues depuis de nombreuses années par le département de la cohésion sociale de et la solidarité (DCSS). Ce sont plus d'une trentaine d'organismes qui les proposent. Toutefois, la demande des familles évolue et les colonies de vacances sont chaque année moins fréquentées. En parallèle, la demande pour les centres aérés augmente. Cela montre clairement que les familles préfèrent laisser leurs enfants à la journée.

Nouveau règlement de subventionnement

En 2020, la Ville a mis en place un nouveau règlement de subventionnement intitulé «Règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales aux organismes de camps de vacances et centres aérés».

La mise en place de ce règlement a permis de baisser la participation financière des familles grâce à:

1. l'élargissement du cercle des bénéficiaires pour inclure les organismes offrant des séjours à la journée, du type centres aérés (et pas uniquement avec nuitées);
2. la hausse du montant de la subvention communale de 12 à 15 francs par journée et par enfant (hors MQ).

Cela a été rendu possible grâce à la subvention complémentaire de 150 000 francs décidée par le Conseil municipal lors du vote du budget 2020. En ce sens, la demande des motionnaires d'adapter le soutien financier est donc pleinement respectée.

Le Conseil administratif rappelle son attachement à l'aide pour les familles. Ce soutien s'articule autour de plusieurs politiques publiques: les crèches, activités pour la jeunesse, le soutien à diverses associations en lien avec la parentalité, le soutien aux associations proposant des activités pour les enfants et les jeunes, etc. De plus, il souligne l'augmentation des aides financières octroyées au cours des dernières années en faveur de l'accueil à la journée et des camps d'été afin d'alléger la charge des familles ainsi que pour développer l'offre. Le Conseil administratif entend donc poursuivre son soutien à la politique familiale afin de permettre à toutes et tous de concilier vie professionnelle et familiale, élément important dans la lutte pour une société égalitaire.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

La conseillère administrative: *Christina Kitsos*

Ville de Genève
Conseil municipal

QE-566

17 novembre 2021

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 7 octobre 2020 de M. Matthias Erhardt: «Points d'accroche à vélo devant les bâtiments de l'administration municipale».

TEXTE DE LA QUESTION

Lors de mes passages au Palais Eynard et à la caserne du Service d'incendie et de secours (SIS), dans le cadre de séances de commission ou de formation, j'ai pu constater que ces bâtiments ne disposent pas d'accroches à vélo à proximité de l'entrée principale.

Pourtant, de telles installations seraient utiles tant qu'aux employé-e-x-s qu'aux personnes invitées et autres administré-e-x-s.

Compte tenu de l'urgence climatique votée par le Conseil municipal le 15 mai 2019 (R-242), de l'importance de la mobilité douce dans le contexte de la transition écologique, de l'importance que prend le vélo dans le contexte de la mobilité douce, du fait que la Ville de Genève compte quelque 4000 employé-e-x-s qui pour la plupart se rendent tous les jours sur leur lieu de travail, et du fait que le choix du moyen de transport est aussi une question de confort, je prie le Conseil administratif de bien vouloir indiquer:

– si les bâtiments abritant l'administration municipale sont, en principe, équipés d'installations permettant de poser et d'attacher les vélos de manière sécurisée, si possible abritée et sans encombrer les trottoirs et voies de circulation;
– s'il est prévu d'équiper les sites qui ne disposent pas de telles installations, comme le Palais Eynard et la caserne du SIS et, cas échéant, dans quel délai.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En premier lieu, il est important de rappeler que le Bouquet de transports, plan de mobilité de l'administration communale, a été mis en place en avril 2002 en application des objectifs de l'Agenda 21 de la Ville de Genève.

En 2015, les sites de l'administration municipale ont fait l'objet d'un inventaire intitulé «état des lieux et inventaire du parc des vélos», vélos à assistance électrique et triporteurs de l'administration municipale de la Ville de Genève.

Il est notamment mentionné dans ce rapport les places de stationnement (lorsqu'elles existent) dont disposent les employé-e-s et les visiteurs des différents sites et les dysfonctionnements et besoins d'améliorations constatés ainsi que des propositions éventuelles d'améliorations face aux retours exprimés par les différents services.

Pour ce qui concerne plus particulièrement les deux sites dont il est fait mention, toujours en 2015, au Palais Eynard, une demande avait été faite pour l'aménagement d'un abri à vélos à l'extérieur du bâtiment, mais rendu compliqué du fait que le Palais soit un bâtiment classé.

Il a donc été convenu que les vélos rattachés au Palais Eynard soient stockés à l'intérieur le soir. Pour les vélos des visiteurs la journée, des places supplémentaires ont été créées en 2016 à l'entrée du parc sur la rue de Saint-Léger. Enfin, en novembre 2020, 17 arceaux ont été mis en place devant le consulat de France sur le cours des Bastions.

Quant au site du Service d'incendie et de secours (SIS), un parking à vélos couvert a été mis en place avec un système d'attaches de type «fourches», destiné aux collaborateurs et collaboratrices. Celui-ci est situé à l'entrée de la caserne sur la droite.

Enfin, le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM), compétent pour l'aménagement de l'espace public, est très sensible au développement dans les quartiers de stationnements pour les vélos. Une grande campagne de pose d'arceaux inox est en cours afin d'augmenter de manière significative l'offre de stationnement des vélos. En 2021, 921 épingles supplémentaires seront ajoutées dans l'espace public, soit 459 en rive droite et 462 en rive gauche.

Considérant les demandes formulées par la présente question écrite, l'AGCM va analyser les besoins qui ont certainement évolué depuis le dernier inventaire et que le groupe de travail lié au Bouquet de transports de l'administration communale doit également étudier dans le cadre de sa mise à jour.

Dès lors, s'il est jugé opportun d'ajouter des équipements vélos sur l'espace public proche de ces bâtiments, l'AGCM procédera à la mise en place de nouveaux équipements.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

La maire: *Frédérique Perler*

Ville de Genève
Conseil municipal

QE-612

24 novembre 2021

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 20 septembre 2021 de M. Pierre-Yves Bosshard: «Quels sont les revenus de la taxe professionnelle en Ville de Genève?»

TEXTE DE LA QUESTION

Le projet de budget de la Ville de Genève déposé ce jour par le Conseil administratif pour l'exercice 2022 prévoit pour la taxe professionnelle une production attendue de 106 millions de francs sur la base des années 2019 et 2020 (cf. projet de budget 2022 dans la proposition PR-1470, p.16).

Dans une réponse du 18 février 2015 à la question écrite QE-409 des conseillers municipaux Natacha Buffet-Desfayes et Adrien Genecand, le Conseil administratif avait détaillé les revenus de la taxe professionnelle par secteurs d'activité pour l'année 2013.

Il en résultait notamment que 55% du produit de cette taxe était fourni par le groupe des banques et sociétés financières, 15% par le groupe des sociétés de base et de services intergroupes, 11% par d'autres sociétés et 5% par l'horlogerie et la bijouterie, le groupe alimentation n'apportant que 1% du revenu de la taxe.

Le Conseil administratif indiquait aussi que 3% des contribuables (grandes sociétés) payaient 80% du montant des revenus de la taxe en 2013.

En vue des débats futurs au sein de notre Conseil comme plus largement, il est essentiel de pouvoir disposer de données fiables et sûres. C'est pourquoi je pose au Conseil administratif les questions suivantes:

le Conseil administratif peut-il transmettre au Conseil municipal la répartition des revenus de la taxe professionnelle par groupe d'activités pour l'année 2020?

Le Conseil administratif peut-il indiquer l'évolution des revenus depuis 2013 et si les proportions annoncées en 2015 sont toujours d'actualité, en particulier si environ 3% des contribuables (grandes sociétés) paient toujours environ 80% du revenu de la taxe?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Détail des recettes de la taxe professionnelle communale par secteur d'activité pour l'année 2020 au 12 octobre 2021:

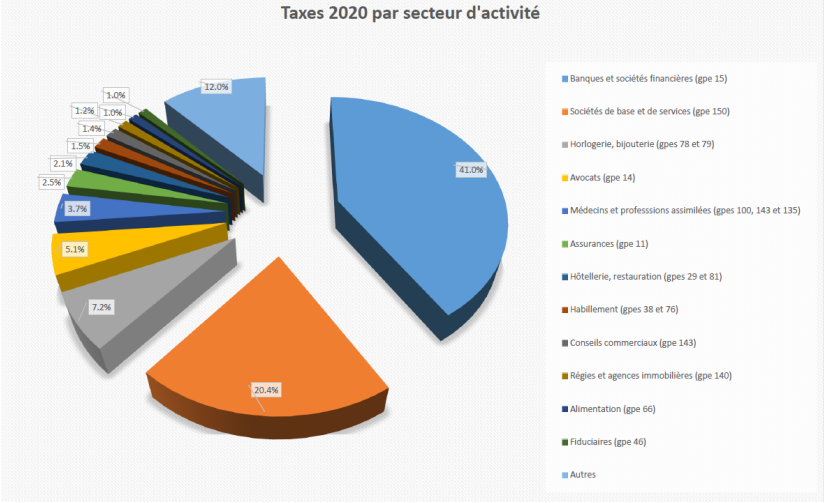

Evolution des revenus depuis 2013 (selon comptes publiés, Rubrique 401/409)

2013: 125 988 775 francs
2014: 118 058 302 francs
2015: 120 010 206 francs
2016: 115 003 175 francs
2017: 105 424 248 francs
2018: 126 795 096 francs
2019: 111 022 805 francs
2020: 110 260 047 francs

Au regard des comptes 2020, 4% des contribuables paient environ 80% de la taxe professionnelle communale.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

Le conseiller administratif: *Alfonso Gomez*

Ville de Genève
Conseil municipal

QE-615

17 novembre 2021

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 6 octobre 2021 de M. Omar Azzabi: «Ville de Genève, employeur exemplaire. Qu'en est-il des établissements publics?»

TEXTE DE LA QUESTION

Les 5 et 6 octobre 2021 divers médias révélaient des violations graves du droit du travail et du droit du bail au café-restaurant Le Reculet, dont les murs appartiennent à la Ville de Genève, qui les met en location par le biais de son service de la Gérance immobilière municipale (GIM). Si un tel cas ne saurait définir une tendance générale, il pose néanmoins la question du suivi de la situation, sans compter le dégât d'image et de réputation que cela peut engendrer. Ces questions sont d'autant plus légitimes en cette période de crise pandémique et économique, puisque en 2020 les locataires commerciaux de la Ville ont pu bénéficier d'exonérations de loyers à hauteur de 1,2 million de francs, touchant quelque 670 commerces disposant de loyers n'excédant pas 7000 francs par mois[1].

Dans ces conditions, la Ville doit pouvoir se donner les moyens d'exiger l'exemplarité de la part de ses locataires commerciaux, que ce soit en matière de licéité des relations contractuelles ou de responsabilité sociale des employeurs gérant ces locaux. Si la Ville veut être exemplaire en la matière et pouvoir donner des orientations sur les questions de responsabilité entrepreneuriale aux preneurs de baux qu'elle accorde, il convient de répondre aux questionnements suivants:

– comment la Ville compte-t-elle réagir suite à cette affaire afin de s'assurer qu'un tel cas ne puisse se reproduire?
– Est-ce qu'un passage en revue des différents contrats liant la Ville (et ses établissements publics) aux preneurs de baux est possible, dans quel délai et en rendant compte au délibératif?
– La Ville entend-elle prendre langue avec les autorités cantonales telles que l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) ainsi que l'Inspection paritaire des entreprises (IPE) pour effectuer des contrôles sur place?
– Quels procédés peuvent être entrepris par la Ville afin de garantir que l'ensemble des locataires commerciaux respectent la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD)?

---

[1] https://www.lacote.ch/articles/regions/geneve/les-locataires-commerciaux-de-la-ville-de-geneve-exoneres-de-loyer-1004459

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif entend tout d'abord préciser que la situation du café-restaurant «Le Reculet» est très particulière. Les exploitants de cet établissement n'ont en effet aucun lien contractuel avec la Ville de Genève, puisqu'ils occupent les lieux en tant que sous-locataires illicites.

Tenant compte de cette situation, la Gérance immobilière municipale (GIM) a d'ailleurs engagé les procédures utiles devant les autorités judiciaires, et ces dernières sont en cours, l'objectif visé étant l'obtention d'un jugement d'évacuation.

Cela étant, le Conseil administratif partage l'indignation de l'auteur de la question précitée en ce qui concerne les violations du droit du travail qui ont été dénoncées dans le cadre de la gestion illicite de l'établissement public considéré. Dès qu'il a eu connaissance de celles-ci, le département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL) les a donc dénoncées à l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT), autorité compétente en la matière, et ce en parallèle des procédures judiciaires mentionnées plus haut.

Pour ce qui concerne de manière plus générale les contrats de bail portant sur des établissements publics, ceux-ci sont assortis de conditions spécifiques relatives au personnel de l'établissement. Celles-ci prévoient les exigences suivantes:

Le-la locataire engagera directement son personnel, offrant toute garantie de moralité. Il-elle devra certifier qu'il-elle est lié-e par la convention collective de travail de l'hôtellerie, des cafés-restaurants, en vigueur à Genève ou qu'il-elle a signé, auprès de l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT), un engagement de respecter les usages de la profession en vigueur à Genève, notamment concernant la couverture du personnel en matière de retraite, de perte de gains en cas de maladie, d'assurance accidents et d'allocations familiales.

Le-la locataire s'engage à ne pas avoir de retard dans le paiement de ses charges sociales et à appartenir à une association professionnelle dans sa branche.

En cas de violation de ces clauses particulières du contrat de bail, le locataire peut ainsi être mis en demeure de prendre les mesures correctives nécessaires, et, à défaut, ledit contrat peut être résilié.

Cela étant précisé, la vérification détaillée du respect de ces exigences, en particulier en cours de bail, suppose des compétences spécifiques. C'est la raison pour laquelle, il y a quelques années, le département, à l'époque département des finances et du logement, a passé un accord avec UNIA, accord selon lequel:

– en cas de suspicion d'infraction, la GIM dénonce le cas à UNIA, lequel le dénonce à son tour à l'OCIRT. Il va de soi qu'UNIA peut également procéder à une dénonciation spontanée;

- l'OCIRT procède à une première inspection;
- si le rapport atteste de l'existence d'infraction-s, la GIM procède à une mise en demeure de l'exploitant-e concerné-e;
- l'OCIRT effectue par la suite un second contrôle;
- si aucune amélioration de la situation n'est alors constatée, la Ville de Genève signifie à l'exploitant-e la résiliation de son contrat de bail, les voies de recours usuelles restant bien entendu réservées.

Le Conseil administratif estime ainsi avoir pris toutes les mesures nécessaires pour intervenir fermement, dans le cadre de son champ de compétence, en cas de violation des règles du droit du travail.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

Le conseiller administratif: *Alfonso Gomez*

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1525

1er décembre 2021

Réponse du Conseil administratif à la motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Laurence Corpataux, Omar Azzabi, Hanumsha Qerkini, Delphine Wuest, Antoine Maulini, Maria Casares et Ariane Arlotti: «Prévenir les abus moraux et sexuels dans le sport».

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

– à lutter contre ce fléau et lui demande de compléter ce qui a déjà été initié par la Ville de Genève par:
  – la mise en place, en concertation avec le Canton et les parties prenantes concernées (dont Pro Juventute, les représentant-e-s du monde sportif, la police et les services de la Ville de Genève concernés), des mesures pour protéger et soutenir les personnes victimes de harcèlement, d'abus et d'agression sans les stigmatiser, telle une cellule d'écoute pour une aide urgente;
  – des campagnes d'information et de prévention destinées aux publics cibles;
  – le développement de formations auprès des jeunes sportifs et sportives, de leurs proches, des coachs, des encadrant-e-s et des membres des associations sportives;
  – l'intégration dans chaque nouveau projet d'aménagements sportifs d'installations prévenant les abus et les agressions (par exemple des douches séparées);
  – le conditionnement de l'octroi d'une subvention ou de son renouvellement à la mise en œuvre des mesures préconisées par la Ville de Genève.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif partage entièrement la préoccupation du Conseil municipal suite, notamment, aux révélations de mauvais traitements, violences physiques et psychologiques subies au Centre national de sport de Macolin.

Bien que nous ne disposions pas encore de données objectives et chiffrées sur l'étendue de la problématique, les autorités doivent agir et prendre les mesures nécessaires pour que d'anciennes pratiques cessent, que les victimes puissent parler et que justice puisse être faite. C'est pourquoi l'un des objectifs de la feuille de route du département de la sécurité et des sports (DSSP) 2020-2025 est celui de «contribuer à la prévention des violences et discriminations dans le sport»[1].

---

[1] https://www.geneve.ch/sites/default/files/2021-01/feuille-route-legislature-2020-2025-dssp.pdf

Ecoute des victimes et dénonciation des abus

Le DSSP prévoit un accompagnement actif de la mise en œuvre des mesures fédérales de prévention des abus dans le sport. En effet, le 27 septembre dernier, Swiss Olympic a lancé une campagne nationale de communication intitulée «Are you OK?» afin d'attirer l'attention sur les «situations qui, dans le milieu du sport, peuvent être éprouvantes ou blessantes. L'accent est mis sur la question «are you OK?» et sur les deux messages principaux: «Si quelque chose te semble anormal, dis-le» et «Fais-toi aider». La campagne met également en avant le service d'aide mis en place début 2021, Integrity, centre d'aide et de consultation de premier recours, qui sert à dénoncer les abus et donner les bonnes orientations aux victimes et aux clubs. Ce premier point de contact permet de signaler un incident d'éthique dans le sport aux personnes qui le souhaitent. Il répond à la mobilisation politique du Conseil des Etats en décembre 2020. Swiss Olympic a en outre mis en place une série de ressources, dont des schémas d'intervention de ce type: https://www.swiss-fencing.ch/wp-content/uploads/2015/09/Schema_d_intervention_general-abus_fr.pdf ou des exemples de mesures à mettre en place dans les clubs: https://www.swiss-fencing.ch/wp-content/uploads/2015/09/Huit_mesures_fr.pdf.

Conformément aux décisions fédérales, Integrity sera remplacé en 2022 par le service de signalement national indépendant «Swiss Sport Integrity», qui ne dépendra plus de Swiss Olympic, mais de la Fondation antidoping Suisse.

Prévention et formation

Concernant la prévention des abus, la Ville de Genève travaille avec le Canton pour mettre en place des mesures conjointes dans le cadre d'un plan d'action global en matière de promotion de la santé et de la cohésion sociale. En collaboration avec l'Association genevoise des sports, les collectivités publiques prévoient la création d'un poste de «chargé-e de prévention dans les milieux sportifs genevois» afin de promouvoir un sport «propre, fair-play et performant». Ces mesures viseront aussi à intervenir dans le cadre des formations du personnel encadrant (entraîneur-e-s Jeunesse et Sport, etc.) pilotées par la Confédération et le Canton.

Plus spécifiquement à l'échelle de la Ville de Genève, des mesures de sensibilisation complémentaires avec les entités subventionnées et les prestataires du Service des sports seront mises en place, si nécessaire, dans le courant de la législature. Elles compléteront le dispositif existant avec l'Espace de soutien et de prévention – Abus sexuels (ESPAS), l'association à but non lucratif qui s'engage auprès des enfants et des adultes concernés par les abus sexuels. La Ville de Genève finance la participation de tous les moniteurs et monitrices en charge de cours mandatés ou de clubs subventionnés aux ateliers ESPAS afin de les sen-

sibiliser aux enjeux de contacts adéquats et aux abus, de savoir identifier les situations ambiguës ou délicates et de savoir comment réagir.

Aménagements sportifs

Enfin, concernant la séparation des adultes et des mineurs dans les vestiaires publics des infrastructures sportives de la Ville de Genève, il est prévu, à terme, d'installer dans tous les vestiaires publics, lors de rénovations ou de nouvelles constructions, des cabines de douche fermées individuelles, à l'instar de l'équipement mis en place au Centre sportif de Vessy dans le vestiaire femmes. A noter qu'aujourd'hui nous séparons systématiquement les enfants et les adultes, en attribuant des vestiaires spécifiques, et que dans toute nouvelle construction le nombre de vestiaires nécessaire sera estimé en conséquence.

Concernant les clubs, ils sont tenus de respecter les dispositifs et cadres de leurs fédérations qui découlent des règles établies par Swiss Olympic, notamment le fait qu'un-e entraîneur-e et/ou un accompagnant ne peut pas entrer dans le vestiaire lorsque les mineurs se changent. Le Service des sports de la Ville de Genève est également attentif au respect de ces directives ainsi qu'au respect de la séparation par âge et genre dans l'occupation des vestiaires dans les stades, par exemple (une équipe adulte ne se change jamais au même endroit et/ou au même moment qu'une équipe junior).

En outre, pour toute nouvelle construction d'équipements sportifs, les normes en vigueur édictées par l'Office fédéral des sports tiennent compte de cette problématique et les locaux (vestiaires, salles de conférence, salle de théorie, etc.), sont construits en conséquence (locaux non borgnes pour les salles, vestiaires séparés par âges et genre, etc.).

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

La vice-présidente: *Marie Barbey-Chappuis*

Ville de Genève
Conseil municipal

QE-579

8 décembre 2021

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 12 décembre 2020 de M. Philippe de Rougemont et Mme Paule Mangeat: «Ecart de performance énergétique après rénovations de bâtiments: comment corriger la situation?»

TEXTE DE LA QUESTION

Plusieurs études ont été publiées ces dernières années à Genève, en Suisse et à l'étranger sur ce thème. On constate malheureusement qu'après leur rénovation, une part importante des bâtiments consomment bien plus d'énergie que prévu sur plans.

Quelles mesures la Ville compte-t-elle prendre pour remédier à cette situation pour les bâtiments rénovés et pour ceux qui seront rénovés?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les études publiées sur les cas suisses et genevois montrent effectivement que, dans la très grande majorité des cas, les consommations réelles des bâtiments rénovés sont supérieures aux valeurs calculées lors de la conception énergétique du projet et inscrites dans le dossier de demande d'autorisation de construire. Cet écart de performance est parfois très important, jusqu'au double des prévisions, voire plus.

Cette problématique est donc un élément clé de la transition énergétique des bâtiments. Elle a été analysée, entre autres, par le World Wide Fund for Nature (WWF), il y a une dizaine d'années, mais également par l'Université de Genève (UNIGE) dans le cadre de l'étude Compare rénove à laquelle la Ville de Genève a participé (représentée par la Direction du patrimoine bâti et le Service de l'énergie) entre 2016 et 2018.

Ces différentes études mettent notamment en évidence les éléments suivants.

1. **De très nombreux facteurs, de natures variées, peuvent être sources d'écarts** et ce, tout au long des étapes de la construction ou de la rénovation d'un bâtiment, telles que la conception, la construction, la réception et la mise en service, l'exploitation pendant la durée de vie du bâtiment, sans oublier le comportement des usagers et des utilisateurs. On constate fréquemment les écarts suivants:

– En phase de conception, des différences entre les valeurs utilisées pour caractériser les conditions normées de la norme SIA 380/1 et les conditions réelles d'utilisation et d'exploitation des bâtiments, et notamment:
  – les besoins en eau chaude sanitaire sont souvent plus élevés dans la réalité que les valeurs théoriques;

– les températures de référence de calcul, moyennes ou extrêmes, tant estivales qu'hivernales, ne correspondent plus aux valeurs réelles;
– les hypothèses ou estimations des valeurs de calcul ou d'entrée des modèles de calcul sont erronées ou imprécises.

De nombreux autres facteurs, liés à la qualité de l'exécution des travaux, de l'exploitation et du suivi des installations et au comportement des usagers (occupants et gestionnaires de l'énergie), sont susceptibles de générer des écarts.

2. L'étude du WWF a particulièrement mis en évidence le fait que **la multiplicité des acteurs, ainsi que les discontinuités d'intervenants** notamment entre les phases de conception, de projet d'une part, et d'exploitation d'autre part, est également un facteur d'écart important.

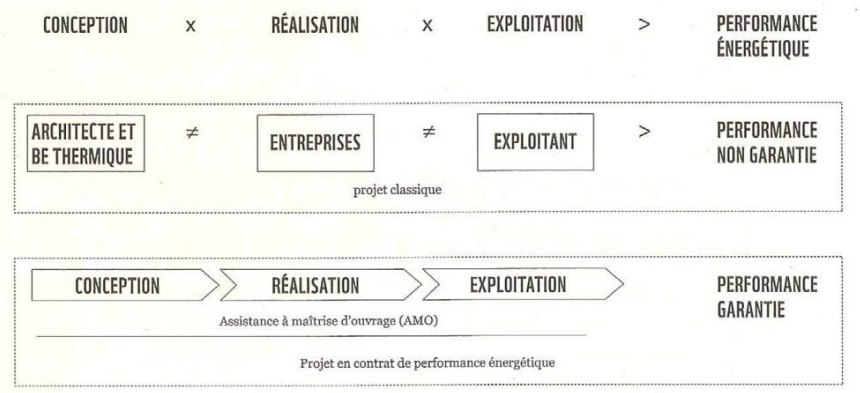

3. La probabilité d'un écart de performance important est d'autant plus élevée que le système énergétique prévu lors de la conception d'un projet est complexe.

4. Une étape clé: la mise en service, l'optimisation des réglages et le suivi énergétique.

Il apparaît comme primordial d'être en capacité de maîtriser cette étape-clé. Le cas échéant, il est préconisé de confier les prestations prévues, selon la norme

SIA 112 – phase 6: Exploitation, à des mandataires et entreprises spécialisés. Cette prestation, d'un coût non négligeable, doit garantir au maître d'ouvrage l'atteinte des objectifs énergétiques de départ. Pour les bâtiments complexes, elle relève d'un processus souvent plutôt laborieux et difficile.

5. La nécessité de disposer d'outils de monitoring et de suivi énergétique des bâtiments efficaces, et notamment pour les bâtiments équipés de systèmes de production d'énergies renouvelables. Pour ces derniers, leur monitoring relève de démarches beaucoup plus complexes que dans le cas des bâtiments équipés de seules chaudières fossiles, par exemple.

Ainsi, vu la très grande quantité de paramètres à maîtriser, la probabilité de ne pas atteindre les objectifs théoriques de performance énergétique est finalement très élevée. Afin de réduire considérablement les écarts, plusieurs conditions, notamment d'ordre organisationnel, méthodologique, humain, technique et financier sont à remplir.

Pour limiter les écarts, le maître d'ouvrage doit ainsi viser une organisation qui:

– garantit une gestion de la problématique énergétique et technique **intégrée et sans discontinuité** depuis la conception jusqu'à l'exploitation et au suivi énergétique;
– garantit la maîtrise et l'efficacité d'exploitation, notamment des systèmes plus complexes en s'appuyant sur des professionnels, des experts dans le domaine de l'énergie et les techniques du bâtiment;
– déploie des systèmes d'exploitation et de suivi énergétique efficaces, c'est-à-dire connectés et centralisés.

Mesures prises par la Ville de Genève afin de remédier à cette situation pour les bâtiments rénovés et pour ceux qui seront rénovés

La Ville conduit une politique énergétique ambitieuse. A ce jour, le département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), qui pilote la transition et l'assainissement énergétique de ses bâtiments, a mené à bien la transition énergétique d'une centaine d'entre eux. Et, d'une manière générale, les performances après rénovation qui ont pu être établies sont plutôt proches, parfois plus élevées, voire meilleures que les objectifs théoriques. Compte tenu de ce qui précède, cette situation témoigne d'un niveau global de maîtrise de la problématique énergétique et technique plutôt bon, mais qui doit être amélioré pour ce qui concerne les outils de suivi des consommations d'énergie.

Toutefois, conscient des différents enjeux, difficultés et risques, ainsi que de la nécessité de maîtriser la performance énergétique des bâtiments et la trajectoire générale de la Ville vers le 100% renouvelable – 0 émission en 2050, le DACM a justement pris en compte ces différents et nombreux éléments en faisant évoluer l'organisation du Service de l'énergie. Validée par le Conseil administratif en octobre 2019, la nouvelle organisation est en cours de mise en œuvre. Elle devrait être terminée et pleinement opérationnelle fin de l'hiver 2022/2023. Elle comprend notamment les dispositions et objectifs suivants.

Confirmation d'une organisation qui intègre au sein du Service de l'énergie les phases de conception, de réalisation, d'exploitation et de suivi énergétique des bâtiments

Selon la schématique présentée ci-avant, et permettant de garantir au mieux la performance énergétique effective des bâtiments. Ainsi, contrairement à l'organisation traditionnellement spécialisée des différents acteurs évoluant au sein du secteur privé, le Service de l'énergie maintient et renforce une organisation de gestion de son patrimoine basée sur l'intégration transversale des prestations. Cette continuité entre les phases travaux et exploitation est assurée dans les faits par un travail très spécifique et minutieux qui est entrepris lors de la phase-clé, de la réception et la mise en service, puis l'optimisation des réglages et le suivi énergétique. Elle s'étend généralement durant les deux premières années d'exploitation des nouvelles installations. Il est fréquemment constaté d'importants écarts pendant cette période, durant laquelle de nombreuses lacunes ou problèmes sont parfois mis à jour: mauvais réglages et/ou équilibrages des installations, installations non fonctionnelles ou mal régulées/pilotées.

Renforcement des processus de contrôle durant les phases de réception, mise en service et réglage des installations

Ces dernières s'avèrent souvent particulièrement laborieuses et génèrent de sérieux problèmes d'exploitation au cours de la première saison d'exploitation, voire plus.

Ces situations sont souvent liées à des défauts ou réserves qui ne sont pas relevés par les mandataires lors des processus de réception d'installations, notamment celles plus complexes et/ou d'une certaine envergure. Les ressources humaines allouées à ces processus seront renforcées si celles actuellement prévues s'avèrent insuffisantes.

Renforcement des capacités d'optimisation et de suivi énergétique

Avec la constitution du pôle Administration et monitoring, qui comprend la création de deux nouveaux postes afin d'intégrer des nouvelles compétences à même de réaliser la transition numérique de nos systèmes. Un ingénieur en gestion technique centralisée (GTC) vient d'être recruté et entrera en fonction le 1er février prochain. Le recrutement d'un technicien en mesure, contrôle, régulation et gestion technique du bâtiment (MCR/GTB) sera alors lancé. Ensemble, ils seront notamment en charge de mettre en place des systèmes de comptage d'énergie connectés, c'est-à-dire plus dynamiques et interactifs. Associés à des systèmes de gestion, de régulation et de supervision, ils permettront d'accéder à des potentiels de gestion et d'optimisation énergétique bien meilleurs, et qui sont particulièrement nécessaires pour une maîtrise fine des bâtiments ayant réalisé leur transition énergétique. En effet, ces derniers sont souvent eux-mêmes producteurs, revendeurs d'énergie, mais également consommateurs d'une combinaison de plusieurs énergies.

Ainsi les différents flux d'énergies renouvelables, entrants et sortants, doivent chacun pouvoir préalablement être comptabilisés pour être gérés. Un équipement de comptage exhaustif de cette nature n'est actuellement pas en place dans nos bâtiments, et péjore notre capacité à monitorer précisément nos trajectoires à 2030 et 2050.

Un certain nombre de démarches ont été engagées afin de faire émerger une stratégie pertinente dès que possible: l'outil «smartvisio» des SIG a été évalué, un projet pilote réunissant la Ville (Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) et Service de l'énergie), l'Etat et les SIG est en cours dans le cadre du projet Smart Geneva, qui prévoit un prototype sur l'ensemble immobilier des Minoteries et le site des Vernets. Nous avons également rencontré Konstl, filiale de Naxoo, qui propose une solution tout à fait prometteuse et qu'il convient d'analyser plus avant.

La stratégie opérationnelle relative au monitoring et à la supervision sera mise au point en 2022, en étroite collaboration avec la DSIC, dans l'optique de disposer au plus vite d'outils de gestion et d'optimisation énergétique plus précis et efficaces.

A ce stade, nous estimons que ces nouvelles solutions pourraient générer une économie annuelle d'environ 1200 tonnes de CO2 et 5,5 GWh de chaleur, moyennant l'engagement relativement simple d'améliorations technologiques dans un délai raisonnable de trois à cinq ans. Ce projet est intégré au plan directeur de la transformation numérique de l'administration 2021-2025.

Renforcement des processus de coordination et de collaboration avec la Direction du patrimoine bâti sur la globalité des processus de conception, des travaux, de l'exploitation et du suivi énergétique

Avec également la mise en place de stratégies opérationnelles communes: suppression des simples vitrages, création d'installations de chauffage central dans les immeubles dits «sans chauffage», assainissement énergétique des grands consommateurs, stratégie coordonnée de végétalisation et de production d'énergie sur les toitures, etc.

Renforcement des actions d'information, de sensibilisation et de communication, notamment des locataires, usagers et citoyens

Afin de les inciter à adopter les bons comportements et les impliquer dans une démarche de sobriété énergétique.

Ces différentes dispositions sont déjà en bonne partie effectives ou engagées, et devraient produire les effets attendus dans les toutes prochaines années.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

La maire: *Frédérique Perler*

Ville de Genève
Conseil municipal

QE-614

2 décembre 2021

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 6 octobre 2021 de Mme Yasmine Menétrey: «Places de stationnement dans les établissements scolaires».

TEXTE DE LA QUESTION

Selon la directive départementale relative à l'attribution des places de stationnement aux usagers et usagères des établissements scolaires (état au 01.08.2019):

– certaines écoles de la Ville de Genève disposent d'un parking. Le stationnement dans les parkings privés des écoles de la Ville de Genève est réservé aux seule-s titulaires d'un macaron de stationnement,
– les clés d'accès au parking et les macarons sont individuels et ne sont pas transmissibles.

Je demande aux conseillères et conseillers administratifs de faire appliquer la directive avec effet immédiat! En outre, je souhaiterais:

– savoir quel département a payé le potelet du parking du secteur de la petite enfance de Saint-Jean,
– savoir pourquoi les véhicules stationnés régulièrement ne sont pas munis de macaron.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En Ville de Genève, une quinzaine d'écoles – sur la cinquantaine existante – disposent de parkings qui sont mis à la disposition du corps enseignant. Il s'agit d'une pratique ancienne qui ne découle pas d'une obligation légale mais plutôt d'une époque révolue.

Pour stationner sur ces places, il faut, selon le règlement municipal régissant l'attribution des places de stationnement sur le domaine privé de la Ville de Genève (LC 21 154.1), détenir un macaron qui est vendu au prix de 2500 francs par an et de 1250 francs aux personnes travaillant à temps partiel, jusqu'à 50% maximum, le droit de stationnement étant également réduit de moitié.

En octobre 2018, la Ville de Genève a revu sa politique tarifaire de location des parkings pour ses propres employé-e-s. Par souci d'équité et afin de ne pas perdurer en avantage qui ne se justifie par aucun élément objectif, le Conseil administratif avait décidé de revoir la tarification pour les enseignant-e-s également qui ont vu le prix de vente drastiquement augmenter.

Concernant l'installation des potelets semblables à celui de la photographie ci-dessus, celle-ci est réalisée par le département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM).

Des contrôles sont régulièrement effectués par la société Protectas qui procède aux dénonciations et qui régule le stationnement aux seules personnes autorisées.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

La conseillère administrative: *Christina Kitsos*

Ville de Genève
Conseil municipal

QE-611

25 novembre 2021

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 20 septembre 2021 de M. Philippe de Rougemont et Mme Delphine Wuest: «Double contrainte pour le Service d'incendie et de secours (SIS), que faire?»

TEXTE DE LA QUESTION

En cas de catastrophe nucléaire avec arrivée d'un nuage de radioactivité sur le territoire de la Ville de Genève, il est prévu que l'autorité cantonale appelle la population à se rendre dans des points de distribution de comprimés d'iode afin qu'elle se protège contre une partie des radiations.

Comment le Service d'incendie et de secours (SIS) pourra-t-il à la fois imposer un confinement de la population pour se protéger des particules radioactives et faire respecter la consigne fédérale imposée au Canton en appelant la population à se déplacer vers des centres de distribution d'iode et à s'exposer ainsi aux retombées radioactives?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Il convient de préciser d'emblée qu'en cas d'augmentation de la radioactivité sur le territoire suisse, la Confédération est l'entité compétente pour ordonner des mesures de protection de la population (section 3 de la loi sur la radioprotection – LRaP, RS 814.50). L'ordonnance sur l'état-major fédéral Protection de la population (OEMFP, RS 520.17) désigne l'état-major fédéral Protection de la population (EMFP) comme l'organisation d'intervention prévue par l'article 19 de la LRaP. Dans le cas d'un scénario où un nuage radioactif viendrait à passer au-dessus du territoire genevois, l'EMFP analyserait et apprécierait la situation, puis élaborerait les bases de décision à l'attention du Conseil fédéral. L'EMFP est compétent pour décider la distribution des comprimés d'iode (article 8 de l'ordonnance sur la distribution de comprimés d'iode à la population – ordonnance sur les comprimés d'iode, RS 814.52).

Par ailleurs, une fois la décision de remise des comprimés d'iode à la population prise par l'EMFP, l'exécution de la distribution incombe aux cantons, qui disposent d'un délai de douze heures dès l'ordre de distribution pour la terminer auprès de l'ensemble de leur population (article 5 de l'ordonnance sur les comprimés d'iode). Le Canton de Genève a confié à la protection civile, plus particulièrement aux offices régionaux de protection civile, la responsabilité de stocker les comprimés d'iode et de procéder, le cas échéant et sur décision de l'EMFP, à leur distribution à la population genevoise.

Le rôle du SIS dans un tel scénario de nuage radioactif est d'être fournisseur de prestations de mesures de la radioactivité in situ telles qu'ordonnées par la Centrale nationale d'alarme (CENAL), le SIS étant le soutien cantonal de mesures de la CENAL (Concept et Catalogue des prestations de soutien cantonal de mesures de la CENAL, annexe B du contrat «SCAM CENAL» du 11 juillet 2017). Par ailleurs, le SIS doit maintenir une capacité de réponse opérationnelle même dans ces circonstances défavorables, le survol d'un nuage radioactif n'excluant nullement la survenance d'accidents ou de sinistres.

Pour conclure, il peut être exposé que:

– le SIS n'a aucun rôle décisionnel quant à la stratégie de protection de la population dans un cas de hausse de la radioactivité;
– le SIS n'est pas en charge du stockage ou de la distribution de comprimés d'iode à la population;
– il n'incombe nullement au SIS de veiller au respect d'une éventuelle décision de mise à l'abri ou de confinement de la population;
– le rôle spécifique du SIS dans un scénario de nuage radioactif sur le territoire de la Ville de Genève est d'être soutien cantonal de mesures de la CENAL (SCAM CENAL).

La problématique de la distribution d'iode à la population en cas de nuage radioactif est actuellement traitée dans un groupe de travail piloté par le Canton, dans lequel participent le SIS, le Service de la police municipale et l'Office régional de protection civile Ville de Genève. Toute question y relative doit dès lors être adressée aux autorités cantonales et fédérales compétentes.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

La vice-présidente: *Marie Barbey-Chappuis*

Ville de Genève
Conseil municipal

QE-605

24 novembre 2021

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 8 septembre 2021 de Mme Laurence Corpataux: «Processus de recrutement externalisé/interne».

TEXTE DE LA QUESTION

Depuis quelques années la Ville externalise de plus en plus le processus de recrutement de ses cadres pour motif de transparence. Cependant, cette externalisation ne garantit pas forcément une meilleure adéquation des personnes choisies avec la fonction ni une impartialité totale du mandataire sélectionné.

A cette fin, je désire connaître les informations suivantes concernant les postes de cadres pour les engagements effectués entre 2016 et 2021, par département et par service de l'administration communale:

– combien de processus de recrutement internes et externes ont eu lieu?
– Combien coûtent un processus externalisé et un processus interne?
– Combien de contrats se sont terminés avant la fin de la troisième année de collaboration et quels sont les motifs?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En préambule, il est rappelé qu'en Ville de Genève, le recrutement est partiellement décentralisé dans les départements et services de l'administration; les données ci-dessous ont été communiquées par les départements.

Il convient également de rappeler qu'aucun processus de recrutement en Ville de Genève n'est externalisé en soi. Si des mandats externes sont parfois conduits autour d'un recrutement, le pilotage de celui-ci reste du ressort du service. Quand il est fait appel à des spécialistes des ressources humaines (RH) externes, ceux-ci ont pour missions principales d'accompagner les directions de services dans la définition du profil recherché, d'opérer une pré-sélection des candidatures reçues, d'accompagner les commissions de préavis dans les entretiens et de les préparer avec elles, de réaliser parfois des *assessments*, puis de rendre un préavis. Le choix final de la candidature retenue reste du ressort de la direction du service concerné et du magistrat ou de la magistrate délégué-e et, *in fine*, du Conseil administratif pour la nomination. Il n'y a donc pas place à une quelconque partialité dans ce type d'accompagnement externe.

Vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif du nombre de cadres intermédiaires et supérieurs engagé-e-s entre le 1er janvier 2016 et le 30 septembre 2021 par l'administration municipale, par département et par service.

	NB EPT tous statuts confondus au 30.09.2021	Engagements entre 2016 et le 30.09.2021		
		Cadres intermé-diaires	Cadres supérieur-e-s	Total
Direction du Secrétariat général		1	3	4
Administration centrale				0
Contrôle financier			4	4
Service du Conseil municipal		2	1	3
Service juridique			1	1
Service des relations extérieures		2	1	3
Total Secrétariat général de la Ville de Genève	**86,56**	**5**	**10**	**15**
Direction du département des finances, de l'environnement et du logement		1	7	8
Centrale municipale d'achats		1	1	2
Direction financière		2	6	8
Direction des ressources humaines		2	6	8
Gérance immobilière municipale		3		3
Service Agenda 21 - Ville durable		4		4
Service des espaces verts		12		12
Taxe professionnelle communale		3		3
Total département des finances, de l'environnement et du logement	**551,01**	**28**	**20**	**48**
Direction du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité		1	7	8
Direction du patrimoine bâti		1	3	4
Service de l'aménagement, génie civil et mobilité		2	10	12
Service de l'énergie		1		1
Service d'urbanisme				
Total département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité	**244,04**	**5**	**20**	**25**
Direction du département de la culture et de la transition numérique		3	6	9
Bibliothèque de Genève		4	6	10
Conservatoire et Jardin botaniques		3	4	7
Direction des systèmes d'information et de communication		19	20	39
Grand Théâtre de Genève (personnel VdG)		3	3	6
Musée Ariana			1	1
Musées d'art et d'histoire		5	8	13
Musée d'ethnographie		4	3	7
Muséum d'histoire naturelle		4	6	10
Service des bibliothèques municipales		5	3	8
Service culturel		2	9	11
Total département de la culture et de la transition numérique	**1 046,25**	**52**	**69**	**121**
Direction du département de la sécurité et des sports		4	14	18
Service de l'espace public		5	4	9
Service d'incendie et de secours		66	8	74
Service logistique et manifestations		3		3
Service de la police municipale		28	3	31
Service des sports		6	1	7
Service Voirie – Ville propre		3	1	4
Total département de la sécurité et des sports	**1 263,70**	**115**	**31**	**146**

Direction du département de la cohésion sociale et de la solidarité		2	7	9
Service des écoles et institutions pour l'enfance		2	1	3
Service de l'état civil				
Service de la jeunesse		2	3	5
Service de la petite enfance		3	3	6
Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire		1	2	3
Service social		12	3	15
Total département de la cohésion sociale et de la solidarité	**445,48**	**22**	**19**	**41**
Total général	**3 637,04**	**227**	**169**	**396**

En l'absence d'une comptabilité analytique, le coût d'un recrutement réalisé en interne (par l'administration) ne peut être déterminé. Toutefois, il y a une multitude de parties prenantes à ce processus:

– le Conseil administratif (validation des mises au concours des postes, nomination des employé-e-s);
– les directions de département et de service (réception des dossiers, sélection des candidatures, entretiens, demandes de nomination, etc.);
– la Direction des ressources humaines (évaluation des postes et rattachement à une fonction-type, mise au concours des postes, annonce à l'Office cantonal de l'emploi (OCE), publications, accompagnement au recrutement, traitement administratif des engagements, etc.).

Durant la période considérée, la Ville a fait appel à un prestataire externe afin d'accompagner le recrutement d'un-e cadre supérieur-e à 26 reprises, pour un montant total de l'ordre de 481 000 francs, ce qui représente une moyenne de quelque 18 500 francs par accompagnement. Ce chiffre n'est toutefois pas représentatif, puisqu'il varie considérablement selon le type d'accompagnement réalisé (aide à la sélection des candidat-e-s, *assessment*, etc.). Seuls 6,6% des recrutements en Ville de Genève effectués entre le 1er janvier 2016 et le 30 septembre 2021 ont donc bénéficié d'un appui externe.

Enfin, 18 contrats se sont terminés avant la troisième année d'engagement, soit moins de 5% du nombre total de cadres engagé-e-s. Une personne a choisi de partir en retraite anticipée, deux résultent d'une convention de départ, les quinze autres sont des fins de contrats d'auxiliaires ou des personnes qui ont démissionné.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

Le conseiller administratif: *Alfonso Gomez*

Ville de Genève
Conseil municipal

QE-613

14 décembre 2021

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 6 octobre 2021 de M. Pascal Altenbach: «Parc Bertrand, place couverte d'un toit de verre».

TEXTE DE LA QUESTION

Ma question s'adresse à M. le conseiller administratif Alfonso Gomez.

Dans le parc Bertrand, au quartier de Champel, se trouve le secteur de la petite enfance dans l'ancienne villa de la famille Bertrand, qui en a fait don à la Ville de Genève au même titre que l'immense parc Bertrand.

Des petits enfants vont et viennent et jouent dans ce secteur où se trouve une place dallée couverte d'une toiture en verre composée précisément de carreaux de verre. Ce toit se trouve recouvert pour un tiers de feuilles pourries et de moisissures de toutes sortes, empêchant en de nombreux endroits la lumière de passer; il n'a visiblement pas été nettoyé depuis plusieurs années.

Au centre de ce toit, il y a un trou créé par une plaque de verre qui s'effondre par morceaux et pulvérise sur le sol dallé des fragments de verre coupant ayant l'aspect de bonbons; vous imaginez l'usage que peuvent en faire les enfants.

L'Association des intérêts de Champel-Florissant a organisé un spectacle dansant le dimanche 19 septembre. Pour éviter que les danseurs ne se coupent, il a fallu nettoyer les dalles couvertes d'eau et de plaques de moisissures vertes.

La Ville peut-elle ordonner immédiatement au personnel responsable de faire le nécessaire pour terminer urgemment le nettoyage de cet endroit? Merci.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'entretien de la verrière située dans le parc Bertrand est assuré par la Direction du patrimoine bâti (DPBA) qui commande un contrôle annuel de ce toit. Cette intervention comprend un nettoyage et un contrôle de la structure.

Des incidents de bris de verre surviennent malheureusement lorsque des personnes grimpent sur celle-ci, ce qui n'est évidemment pas l'usage approprié. La DPBA intervient aussitôt qu'un incident lui est signalé; une entreprise est mandatée sans délai pour sécuriser et commander le verre de remplacement.

L'incident dont il est question a été signalé par le Service de la petite enfance (SDPE) en date du 20 septembre 2021 à la DPBA. En effet, la crèche n'exploite pas le couvert dans le cadre de ses activités; les utilisateurs et utilisatrices de cet

espace sont plutôt les usagers et usagères du parc, et l'information est relayée par un utilisateur ou l'autre vers la crèche de manière plus ou moins rapide.

Dès la notification reçue, l'entreprise s'est rendue sur place le jour même (21 septembre 2021). Il y a malheureusement eu du retard dans la livraison des verres en raison de la situation sanitaire et ces derniers n'ont pu être posés que le 1er novembre 2021.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La conseillère administrative:
Christina Kitsos

Ville de Genève
Conseil municipal

QE-576

15 décembre 2021

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 12 décembre 2020 de M. Pierre-Yves Bosshard: «Carré-Vert: la Ville entend-elle défendre ses droits avec détermination?»

TEXTE DE LA QUESTION

Plusieurs articles de presse nous ont récemment appris que plus de huit millions de francs seraient nécessaires pour refaire les chapes du nouveau dépôt des œuvres d'art situé sous le Carré-Vert (sur l'ancien site d'Artamis). D'après ces informations, la récente structure qui comprend quatre étages, dont trois en sous-sol, et a coûté près de 45 millions de francs présente de multiples fissures et décollements. Or, l'entreprise qui a réalisé la chape est en faillite, si bien qu'une partie des coûts pourraient incomber à la Ville. Cette même presse mentionne que l'administrateur de cette société fait l'objet d'une procédure pénale pour faillite frauduleuse, soit gestion fautive, banqueroute frauduleuse et fraude dans la saisie. Il y a quelques années, ce même administrateur faisait la une d'un quotidien de référence sous le titre «Un syndicat genevois fait plier le plus grand constructeur de Suisse» (*Le Temps*, 7 juillet 2017), car comme sous-traitant il avait obtenu un contrat d'Implenia bien qu'il ait été connu pour ne pas respecter les conventions de la branche.

Il semble que jusqu'à la parution des articles cités en préambule, les services de la Ville n'aient pas été au courant de la procédure pénale actuelle. En outre, la Ville attendrait la fin d'une procédure d'expertise – qui peut prendre plusieurs années – avant d'éventuellement engager une action commune au civil, avec d'autres entités lésées, contre l'administrateur. Pourtant, la procédure pénale permet au lésé de faire valoir ses prétentions civiles à moindres frais. En conséquence, la Ville n'entend-elle pas se joindre à cette action pénale?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Historique

En février 2010, la Ville de Genève a lancé un concours dont le projet lauréat est Social Loft. Pour le réaliser, en octobre 2011, le Conseil administratif a déposé la proposition PR-906 dont la seconde délibération visait l'octroi d'un crédit de 8 465 000 francs destiné à la réalisation des enceintes de fouilles nécessaires aux travaux de dépollution complémentaire du terrain, secteur du bâtiment de la Direction générale de la mobilité, sis rue du Stand 20, 20A et 22.

Puis, en mai 2013, la proposition PR-972 accordait 11 crédits différents dont un crédit brut de 42 185 500 francs, complémentaire au crédit de 8 465 000 francs

voté le 12 octobre 2011 (proposition PR-906/II pour la réalisation d'enceintes de fouilles), destinés à la construction et aux aménagements intérieurs de dépôts de biens culturels pour les collections patrimoniales de la Ville de Genève (plusieurs institutions culturelles), dont à déduire la participation de la Coopérative de l'habitat associatif (CODHA) pour un montant de 779 000 francs, soit un montant net de 41 406 500 francs (délibération I).

Le chantier des dépôts patrimoniaux de la Ville de Genève a débuté en février 2015, soit deux ans après celui de la réalisation des enceintes de fouilles (dépollution).

Le bâtiment abritant les dépôts a été livré, sans défaut majeur, en juin 2017. La réception formelle des chapes a été faite en avril 2017 et celle des installations de ventilation et climatisation fin juin 2017, toutes deux avec des défauts mineurs. A la fin du mois d'août 2017, le bâtiment était prêt à être remis aux exploitants. Pour permettre le déménagement des collections patrimoniales de la Ville de Genève, le Conseil municipal avait accordé en février 2017 quatre crédits pour un montant total de 3 087 660 francs (proposition PR-1189).

Voici l'enchaînement des événements en distinguant la problématique des chapes et celle de la ventilation/climatisation:

11 avril 2017	Réception des chapes sans défauts
Janvier 2018	Constat de diverses fissures
Février 2018	Avis de défaut à Multisol Chapes SA (pas de réponse)
Mars 2018	Remise des dépôts aux exploitants (musées du DCTN)
Avril 2018	Premières réparations par Vacca Résines & Bâtiment SA
Mai 2018	Feu vert donné par la DPBA et ses mandataires spécialisés dans le contrôle du climat pour débuter l'emménagement des collections
Juillet 2018	Premiers constats de dérives climatiques
Juillet 2018	Faillite de Multisol Chapes SA
Juillet à août 2018	Emménagement d'une partie de la collection du FMAC
Septembre à décembre 2018	Emménagement d'une partie des collections du MAH
Octobre 2018	Première adaptation des aérorefroidisseurs
Janvier à juillet 2019	Emménagement des collections complètes du MEG

Mars 2019	Seconde réparation par Vacca Résines & Bâtiment SA et libération du certificat de garantie de Multisol Chapes SA
Juin 2019	Constats de dysfonctionnements dans la tenue du climat
Juin 2019	Décision de stopper les emménagements qui étaient planifiés par la BGE, le FMAC et le Musée de l'Ariana en raison des défectuosités des chapes
Juillet 2019	Premiers avis de défauts Groupe de travail sur les conditions climatiques réunissant toutes les parties concernées
Août 2019	Rapport d'expertise de Beaud Ingénierie (commandé par la DPBA)
Septembre 2019	Découverte de plusieurs sources de défauts – Premiers gros travaux sur les installations
Mars 2020	Complément au rapport d'expertise de Beaud Ingénierie – Rapport sur les essais sur les chapes & rapport interne sur les coûts de réfection

Dans la mesure où les valeurs climatiques demandées par la Ville de Genève ne sont pas atteintes, en novembre 2019, le département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), en accord avec le département de la culture et de la transition numérique (DCTN), a présenté la situation au Conseil administratif qui a décidé de demander aux parties de nommer un expert pour étudier les origines des problèmes de tenue climatique. En février 2020, la Ville de Genève obtient l'accord de principe des parties à une expertise qui comprend tant la problématique climatique que les chapes, et ce même si l'entreprise défaillante ne peut pas y participer en raison de sa faillite. Les entreprises et mandataires ont dû obtenir l'aval de leurs assurances respectives. La convention d'expertise a finalement été signée en mai 2021 par les 13 parties (avec l'accord de sept assureurs RC impliqués), mais l'expert avait, sur accord des parties, débuté sa mission en janvier 2021.

C'est le lieu de préciser que les défauts que la Ville de Genève a dénoncés ne sont absolument pas en lien avec la proximité avec le Rhône ou le fait que les dépôts se trouvent en sous-sol. En effet, contrairement à l'amalgame fait par la presse, l'humidité constatée dans les locaux ne provient absolument pas de l'extérieur. Il n'y a aucune infiltration d'eau, mais des problèmes de maintien des conditions climatiques et des fissures dues à une chape non conforme.

Par ailleurs, la réalisation de travaux, qu'il s'agisse du maintien des conditions climatiques ou des chapes, nécessite une coordination. Il sied de rappeler

que si des déménagements des œuvres présentes s'avèrent nécessaires, les frais y relatifs (y compris les frais de surveillance) constituent des dommages et intérêts et la Ville de Genève a l'obligation d'agir pour en diminuer l'impact pour les parties. Il est donc indispensable de coordonner l'ensemble des travaux afin de réduire le montant du dommage.

Convention d'expertise

La convention d'expertise, validée par les assureurs des mandataires et entrepreneurs, réunit 12 parties (y compris la Ville de Genève) et l'expert choisi. Elle concerne les défauts énoncés ci-avant, à savoir les chapes, les conditions climatiques, ainsi que la chambre forte qui a été intégrée en raison de l'apparition de petites traces de rouille (dont on ne sait pas si cela a un lien avec le maintien des conditions climatiques).

La mission de l'expert est notamment de:

– faire une description de l'ouvrage;
– décrire la nature et l'étendue des désordres dénoncés par la Ville de Genève;
– décrire les manquements et/ou fautes techniques;
– décrire l'origine et les causes des désordres constatés;
– décrire les moyens de réfection de ces désordres ou de leurs causes et en évaluer les coûts.

L'expert tranche définitivement les questions de fait qui lui sont soumises et ses conclusions lient les parties. Il n'est cependant pas chargé de répondre à des questions de droit (répartition des responsabilités). Toutefois, le rapport d'expertise vaudra expertise judiciaire, et il doit surtout permettre aux parties de trouver une issue amiable au litige.

Les investigations sont en cours et l'expert a annoncé la remise d'un rapport définitif pour avril 2022.

Dès la remise du rapport de l'expert, le Conseil administratif sera plus au clair sur l'origine des défauts et les solutions pour y remédier. L'expert doit aussi se prononcer et proposer une coordination des travaux à réaliser avec optimisation des frais de déménagement et de surveillance.

Le Conseil administratif entamera une conciliation à la remise du rapport concernant la répartition des coûts selon la responsabilité. A ce stade, quel que soit le défaut, aucun élément ne permet d'engager la responsabilité de la Ville de Genève. Cependant, vu la faillite de Multisol Chapes SA, elle devra prendre à sa charge la part de responsabilité imputée à l'entreprise défaillante, étant précisé qu'elle a d'ores et déjà produit, dans le cadre de la masse en faillite, des créances à hauteur de plus de 8 millions de francs.

Si la conciliation avec les parties n'aboutit pas, la Ville de Genève saisira le juge civil, qui devra se prononcer uniquement sur des questions de droit, à savoir trancher sur la quote-part de responsabilité des parties.

En attendant, la Ville de Genève ne peut pas réaliser de travaux et le déménagement des œuvres ne peut se poursuivre. Cet état de fait a un impact sur le fonctionnement des institutions patrimoniales concernées et sur le budget. En effet, plusieurs dépôts ont notamment dû être loués auprès de tiers et devront encore l'être à l'avenir, et ce d'ici à ce que les chapes soient réparées et que le bâtiment puisse avoir une exploitation climatique normale. Par ailleurs, le fonctionnement des institutions concernées est impacté par cette situation (accès limité aux œuvres, dons, prêts, restauration des œuvres, récolements, plan d'intervention PBC, etc.).

Dès lors, une fois les travaux de réfection à entreprendre connus, il faudra déposer une proposition complémentaire pour assurer la mise en œuvre des réparations, étant précisé qu'après négociation avec les assurances des mandataires, les parties devraient rétrocéder des montants à la Ville de Genève.

Mandat du Conseil administratif à Me Benoît Carron

Le Conseil administratif a confié à Me Benoît Carron un mandat afin de l'accompagner dans le cadre de ce dossier. Celui-ci a collaboré à la rédaction de la convention d'expertise et a transmis au Conseil administratif son appréciation provisoire de la situation, laquelle confirme effectivement que, s'agissant des chapes, la Ville de Genève ne peut rien attendre de la part de l'entreprise Multisol Chapes SA ou de son assurance RC. La responsabilité des architectes ne peut être écartée pour ce qui concerne le défaut de surveillance ou de conception.

Pour les défauts relatifs à la tenue du climat, Me Carron constate la participation des mandataires et entreprises à la convention d'expertise et qu'aucune d'entre elles n'est défaillante.

Participation à la procédure pénale

Jusqu'à ce que la presse s'en fasse l'écho fin 2020, le Conseil administratif n'avait pas été informé de la procédure pénale diligentée par le Ministère public contre l'ancien administrateur de Multisol Chapes SA pour faillite frauduleuse.

Cela étant, à l'apparition des défauts importants, et vu la faillite de l'entreprise, le Conseil administratif s'est interrogé sur l'opportunité de déposer une plainte pénale et y a finalement renoncé pour suivre la voie d'une expertise contradictoire qu'il a jugée plus rapide et adéquate en lien avec les deux types de défauts rencontrés, qui ne concernent pas uniquement les chapes.

En sus, rien ne permet d'être certain que les prétentions de la Ville de Genève pourraient être admises dans le cadre de la procédure pénale, qui peut également prendre des années. La Ville de Genève ne pouvait se permettre d'attendre l'issue de la procédure pénale sachant que la problématique de la tenue climatique doit aussi être réglée et les travaux de réfection coordonnés.

D'ailleurs, le Conseil administratif ne pouvait prendre le risque que le juge pénal décide après instruction du dossier de renvoyer les parties civiles par-devant les instances civiles pour trancher sur la réparation du dommage (article 126 alinéa 2 CPP). Il existe une incertitude quant à la condamnation du prévenu, mais en outre, le Tribunal qui statue doit instruire la cause, et donc procéder à une expertise judiciaire (article 123 CPP). En outre, l'entreprise seule n'est peut-être pas en cause dans ce défaut, et la Ville de Genève ne saurait attraire les mandataires dans une procédure pénale traitant d'un volet civil.

Il n'y a donc aucune assurance que la Ville de Genève puisse obtenir une quelconque réparation de la part de l'entreprise ou de son administrateur. Il a été jugé préférable d'orienter l'usage des ressources de la Ville de Genève vers une solution plus adéquate.

La voie de l'expertise a été choisie par les parties pour déterminer les réfections à engager, ainsi que les responsabilités, expertise à laquelle participent les mandataires.

En parallèle, la Ville de Genève a inscrit plus de 8 millions de francs de créances dans le cadre de la faillite de l'entreprise.

Ainsi, la Ville de Genève défend correctement ses droits. En lieu et place de s'enliser dans des procédures (civiles ou pénale), elle a préféré la voie de l'expertise contradictoire qui permettra de trouver des solutions afin d'avoir un bâtiment conforme à son usage.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: La maire:
Gionata Piero Buzzini *Frédérique Perler*

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1046

8 décembre 2021

Réponse du Conseil administratif à la motion du 12 septembre 2012 de MM. Pascal Spuhler, Denis Menoud, Daniel Sormanni, Carlos Medeiros, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi, Claude Jeanneret, Jean-François Caruso, Mmes Mireille Luiset et Danièle Magnin: «Végétalisations et espaces conviviaux des toitures».

TEXTE DE LA MOTION

Exposé des motifs

Sachant que la grande partie des immeubles à but locatif construits ces dernières années sont à «toit plat» et que, bien souvent, ce dernier espace est peu mis à profit par les promoteurs immobiliers, si ce n'est pas dans le cadre de construction d'immeubles de luxe.

En effet, actuellement le toit d'un immeuble est principalement utilisé pour les machineries des ascenseurs ou autres installations techniques de l'immeuble, alors que l'on pourrait non seulement végétaliser la toiture, mais également envisager un espace convivial pour les habitants de l'immeuble (lieux de rencontres, bancs, bacs à sable, pataugeoires, barbecue, etc.).

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'intégrer, pour tous les nouveaux projets de construction d'immeubles de la Ville de Genève, pour les projets de transformation du/ou des derniers étages d'un immeuble, ou encore pour un projet de surélévation, une réflexion sur les potentiels de végétalisation et/ou de création d'espaces conviviaux sur le toit de l'immeuble concerné.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La Direction du patrimoine bâti (DPBA) du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM) procède cette année à un inventaire complet des toitures des propriétés de la Ville qui pourraient être végétalisées. Cet inventaire sera complété par le Service de l'énergie (ENE) afin de déterminer les potentiels solaires également.

Le dépôt d'une demande de crédit sera ensuite proposé au Conseil administratif, en lien avec la stratégie municipale d'urgence climatique.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La maire:
Frédérique Perler

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1344

21 décembre 2021

Réponse du Conseil administratif à la motion du 7 mars 2018 de Mmes et MM. Maria Pérez, Brigitte Studer, Ariane Arlotti, Annick Ecuyer, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Gazi Sahin, Amanda Gavilanes et Albane Schlechten: «Sommes-nous tous égaux en matière d'accès à la Ville?»

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

– que la Ville est un espace genré;
– qu'officiellement, se déplacer dans l'espace public est accessible à tout le monde de manière égale et tout le monde a un accès libre aux rues et aux espaces publics;
– que ce même espace public est majoritairement conçu, construit et approprié par les hommes;
– que diverses études relèvent que hommes et femmes n'investissent pas l'espace urbain de la même manière;
– que c'est surtout le soir et la nuit que l'on observe des différences de pratique entre hommes et femmes en ville;
– que les femmes adoptent des «stratégies» quand elles marchent dans la ville, alors que les hommes ne se posent pas ce genre de question;
– que les femmes peuvent choisir de ne pas sortir après une certaine heure, de porter certains vêtements et d'éviter certains périmètres;
– que les femmes ont intégré dès leur plus jeune âge qu'elles sont en danger dans la rue, la nuit;
– que des études ont prouvé que les femmes occupent moins de place que les hommes dans la rue. Elles se déplacent moins et ne stationnent pas,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de prendre en compte dès à présent la responsabilité de l'urbanisme dans le sentiment d'insécurité éprouvé par les femmes lorsqu'elles se déplacent en ville;
– de constituer des jurys paritaires (femmes/hommes) lors de tout concours d'aménagement de notre territoire;
– de faire un recensement des endroits de la Ville qui sont des points d'évitement de la part des femmes, en mettant en place par exemple des «marches exploratoires» réalisées par des expertEs (Bureau de la promotion de l'égalité, le 2e Observatoire, Viol-Secours, etc.);
– d'intégrer l'indicateur d'égalité dans l'élaboration de tous les projets d'investissements urbains.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Depuis 2017, dans le cadre de sa politique de promotion de l'égalité entre femmes et hommes, la Ville de Genève développe progressivement les réflexions autour des enjeux de genre dans l'espace public, d'abord à travers le programme Genre et sports (www.geneve.ch/genre-sports), puis à travers le plan d'action Objectif zéro sexisme dans ma ville (OZSV) (www.geneve.ch/zero-sexisme). Ces réflexions portent tant sur l'accès à l'espace public que sur ses usages ou encore ses aménagements.

Parmi les projets menés jusqu'à présent, il est notamment important de mentionner:

– Le midi du DD du 13 novembre 2018 intitulé «Genre et espace public»: organisé conjointement par le Service Agenda 21 – Ville durable (A21) et le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM) à destination du personnel municipal, il a fait intervenir deux expertes de la plateforme de recherche et d'action Genre et ville, Chris Blache, anthropologue urbaine, et Pascale Lapalud, urbaniste.
– L'atelier mobile Espaces nocturnes organisé par l'association Les intégrales et soutenu par le Service A21 dans le cadre de la Quinzaine de l'urbanisme en septembre 2019. Cette marche sensible à travers les quartiers des Vernets, de la Jonction et de Plainpalais a donné lieu à un compte rendu et permis d'interroger la perception des espaces nocturnes et les caractéristiques qui composent un espace urbain inclusif.
– L'enquête «Genève, une ville égalitaire?» sur les pratiques des femmes dans les espaces publics, menée en 2019-2020 par la professeure Marylène Lieber et son équipe. Les focus groups menés dans le cadre de l'enquête ont permis de récolter les retours de plus de 80 femmes sur leur rapport à l'espace public. Une série de recommandations ont été formulées en conclusion du rapport, pour permettre à la Ville de compléter son plan d'action Objectif zéro sexisme dans ma ville, notamment sous l'angle des politiques liées à l'aménagement urbain.

Ces différents projets ont permis de lancer le débat sur la prise en compte du genre dans l'accès à la ville, d'entamer la sensibilisation des professionnel-le-s et du grand public ainsi que les réflexions sur la prise en compte des enjeux de genre dans les missions et prestations liées à l'environnement urbain.

Aujourd'hui, des discussions sont en cours entre le Service A21, l'AGCM et le Service d'urbanisme (URB) pour aller plus loin et mettre en place une série de mesures complémentaires. Ces mesures seront articulées à la Stratégie égalité 2020-2030 adoptée par le Conseil administratif, qui définit «l'environnement urbain» comme l'un des domaines prioritaires dans le champ de la promotion de

l'égalité, et intégrées à la feuille de route égalité de la présente législature, actuellement en cours de consolidation.

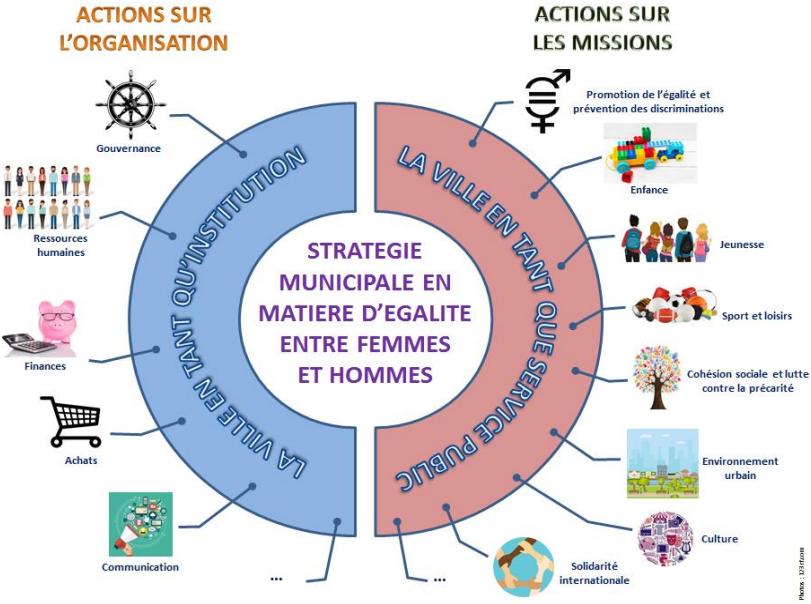

Parmi les pistes d'action identifiées pour la période 2022-2025 figurent les mesures suivantes:

La sensibilisation/formation des professionnel-le-s:

– Organiser une sensibilisation de l'équipe de direction de l'AGCM aux enjeux de sexisme et de genre dans l'espace public (premier semestre 2022).
– Organiser une action de sensibilisation ou de formation à destination des professionnel-le-s de l'aménagement urbain et de l'espace public en Ville de Genève (département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM) (deuxième semestre 2022).
– Organiser une action de sensibilisation des professionnel-le-s de l'aménagement sur les enjeux liés au genre dans l'espace public (par exemple dans le cadre de la Quinzaine de l'urbanisme 2022 ou 2023).

L'échange de bonnes pratiques:

– Intégrer des échanges de bonnes pratiques sur la prise en compte des enjeux de genre dans l'espace public lors des rencontres avec d'autres villes suisses ou européennes (visites de terrain) (2022-2025).
– Inviter des villes et/ou des organisations suisses ou européennes à présenter leurs bonnes pratiques lors d'actions de sensibilisation (2022-2025).

L'intégration transversale progressive des enjeux de genre dans les projets liés à l'aménagement:

– Mettre sur pied une collaboration avec l'association LARES pour l'organisation du premier LARES on tour (concept de diagnostic participatif d'un aménagement urbain) à Genève au printemps 2022.
– Mener une expérience pilote sur un projet d'éclairage public pour en tirer des bonnes pratiques, selon un calendrier encore à déterminer.
– Mener une expérience pilote de prise en compte des enjeux de genre sur un projet global d'aménagement de l'espace public sur le territoire communal et en tirer des bonnes pratiques. Parmi les projets d'aménagement envisagés pour la mise en œuvre de cette expérience pilote figure celui de l'esplanade des Vernets, dont le concours sera lancé début 2022.
– Par la suite, d'autres projets d'aménagement pourraient faire l'objet d'expériences pilotes, en lien notamment avec la question des parcs, des déplacements nocturnes vers et depuis les lieux de fête ou encore des déplacements à vélo.

L'intégration transversale progressive des enjeux de genre dans les processus liés à l'aménagement:

– Intégrer une perspective de genre dans le renouvellement du plan directeur communal (PDCom), notamment en:
  – intégrant les données récoltées ces dernières années,
  – réalisant une cartographie des lieux d'évitement recensés,
  – identifiant les configurations de lieux qui reviennent comme étant problématiques,
  – analysant la part de responsabilité des aménagements et le cas échéant en proposant des modifications, en complément des actions de sensibilisation.
– Intégrer le principe des jurys paritaires lors des concours pour des projets d'aménagement.

Dans un premier temps, une rapide analyse de la composition des jurys lors des concours pour des projets d'aménagement organisés depuis 2015 a permis d'avoir une vision plus précise de l'équilibre des genres. Les résultats sont présentés dans le tableau ci-après.

Concours	Date	Hommes	Femmes	% femmes
BAC	2021	8	5	38%
Liotard	2021	6	5	45%
Cornavin	2020	12	8	40%
Site des Vernets	2019	11	5	31%
MEP Cornavin – espaces publics	2018	19	5	21%
Bastion Saint-Antoine	2017	11	5	31%
MHN	2017	8	2	20%
Vernier 115	2015	10	4	29%
Rond-Point de Rive	2015	11	6	35%
% moyen de femmes dans les jurys des concours				**32%**

Des contacts seront pris avec la SIA pour engager le dialogue sur cette thématique et déterminer quelles mesures pourraient être mises en place de manière articulée pour favoriser une meilleure représentation des femmes dans les jurys des concours. Les mesures les plus pertinentes pourront ainsi être mises en œuvre à partir de 2022 pour favoriser l'intégration des enjeux d'égalité dans la composition des jurys.

Ces deux mesures viendront s'ajouter à la révision du modèle rédactionnel d'une proposition en mai 2021, qui intègre désormais l'obligation de décrire comment le projet développé tient compte des enjeux de genre dans ses différentes étapes, ainsi que l'impact anticipé du projet sur la cohésion sociale et la lutte contre les discriminations.

La récolte de données et la participation:

– Développer une ou des actions sur les enjeux de genre dans l'espace public en collaboration avec des associations et institutions partenaires (marches ou balades exploratoires, etc.).
– Favoriser la récolte et la diffusion de données locales, complémentaires à l'enquête «Genève, une ville égalitaire?», sur les enjeux de genre dans l'espace public.

Ces différentes mesures feront l'objet d'un bilan à la fin de la législature afin de capitaliser sur les expériences menées et les bonnes pratiques dégagées. Des mesures complémentaires pourront alors être définies pour poursuivre le travail engagé lors de la législature suivante.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: Le conseiller administratif:
Gionata Piero Buzzini *Alfonso Gomez*

Ville de Genève
Conseil municipal

QE-610

15 décembre 2021

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 20 septembre 2021 de Mmes et MM. Matthias Erhardt, Pascal Holenweg, Brigitte Studer et Alia Chaker Mangeat: «Charge pour les salaires de direction au Grand Théâtre de Genève et à l'Orchestre de la Suisse romande (OSR)».

TEXTE DE LA QUESTION

Ce jour, le Conseil administratif a déposé la proposition PR-1470 (projet de budget 2022). Cette proposition prévoit des subventions en faveur de l'Orchestre de la Suisse romande (OSR) pour 9 413 500 francs et une somme globale de 42,8 millions de francs pour le Grand Théâtre de Genève (GTG). En même temps, pour des raisons d'économie, les mécanismes salariaux en faveur des employés de la Ville de Genève et de la petite enfance sont supprimés.

Appelé-e-s à voter sur ce projet de budget en décembre 2021, les signataires de cette question écrite demandent au Conseil administratif de bien vouloir les renseigner sur les éléments suivants:

Concernant l'Orchestre de la Suisse romande:

– quelle est pour 2021 la charge des salaires et des indemnités des membres de la direction (directeur général, directeur administratif et financier, directeur artistique et musical), par poste, y compris les défraiements, avantages en nature, gratuités, parties variables, etc.?
– comment cette charge a-t-elle évolué depuis 2018? (Prière de détailler selon les mêmes critères que ci-dessus.)
– les salaires et autres prestations, indemnités, etc. vont-ils augmenter en 2022?

Concernant le Grand Théâtre de Genève:

– quelle est pour 2021 la charge des salaires et des indemnités des membres de la direction (directeur général, secrétaire générale, chef-fe-s de service), par poste, y compris les défraiements, avantages en nature, gratuités, parties variables, etc.?
– Comment cette charge a-t-elle évolué depuis 2018? (Prière de détailler selon les mêmes critères que ci-dessus.)
– les titulaires des postes précités sont-ils et elles employé-e-s de la Ville de Genève ou de la Fondation du Grand Théâtre?
– les employé-e-s de la fondation verront-ils et elles leurs salaires évoluer?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'OSR, fondation de droit privé, et le Grand Théâtre de Genève, fondation de droit public, ont toutes deux l'obligation, en qualité d'employeur, de protéger la sphère privée de leurs employées et employés (art. 328[1] CO), notamment en protégeant la confidentialité de leurs données personnelles (art. 328b CO).

En outre, les dispositions de la loi fédérale du 19 juin 1992 sur la protection des données sont également applicables.

En effet, selon l'article 328, alinéa 2 CO, l'employeur ne peut user de données personnelles que dans la mesure où ces données portent sur les aptitudes à remplir la fonction et les missions confiées ou sont nécessaires à l'exécution du contrat de travail. L'employeur doit en particulier veiller à ne pas porter atteinte à la sphère privée des membres de son personnel.

Par conséquent, les informations concernant les salaires et indemnités perçus par des employés depuis 2018, ainsi que les éventuelles augmentations prévues pour 2022, relèvent de la sphère privée et ne peuvent être communiquées à des tiers, hors du cadre de la relation de travail.

Ces dispositions s'appliquent également aux membres de la direction de l'OSR et du Grand Théâtre de Genève, du fait que l'article 328 CO s'étend aux secteurs public et privé[2], ainsi qu'à tous les membres du personnel de ces institutions.

Cependant, l'évolution de la charge salariale globale des employés de l'OSR et du Grand Théâtre de Genève, depuis 2018, et prospective pour 2022, figurent dans l'annexe de la convention de subventionnement des institutions avec la Ville de Genève. Cette convention étant publique, elle est annexée à la présente réponse.

Parallèlement, il est à noter que la Ville dispose d'indicateurs précis permettant de suivre l'évolution de la charge salariale globale des entités subventionnées. Ces indicateurs figurent dans les états financiers remis annuellement, lesquels sont contrôlés en application du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195).

A ce sujet, il convient de préciser que les revenus des principaux responsables sont négociés directement entre l'employeur (en général la présidence de la Fondation) et les cadres concernés. Pour l'OSR et le GTG, ils se situent dans la four-

---

[1] Loi fédérale complétant le Code civil suisse du 30 mars 1911(RS 220; CO)

[2] ATF 137 I 58, consid. 4.2.3; ATA/674/2017 du 20 juin 2017, consid. 11a

chette des revenus alloués à des postes équivalents en comparaison internationale. Par ailleurs, la Fondation du GTG assure 33% de ses ressources par des recettes tierces (billetterie, mécénat, sponsoring, autres subventions, etc.), et la Fondation de l'OSR 24%, étant précisé, pour cette dernière, que les subventions des collectivités publiques dont elle bénéficie proviennent, pour moitié, de la République et canton de Genève et, pour l'autre moitié, de la Ville de Genève[1].

Enfin, il convient de préciser que deux postes au sein de la direction du Grand Théâtre relèvent du Statut du personnel de la Ville de Genève, à savoir le chef du Service financier (classe M) et le chef du Service informatique (classe O).

La situation est similaire sur le plan cantonal. La loi sur l'organisation des institutions de droit public, du 22 septembre 2017 (LOIDP-A 2 24), prévoit en son article 22 que le Conseil d'Etat détermine, par voie réglementaire, le montant et les modalités de la rémunération des membres du conseil de fondation ou du conseil d'administration qui sont rendus publics.

En revanche, ces dispositions ne concernent pas les revenus des dirigeantes exécutives et dirigeants exécutifs de ces institutions. Les chiffres parus dans les médias ne relèvent pas de sources officielles.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

Le conseiller administratif:
Sami Kanaan

Annexes: conventions de subventionnement 2021-2024 de l'OSR et du Grand Théâtre

[1] Comptes de la Ville de Genève 2020 – Tableau des organisations sous influence considérable de la commune – pages 118 et suivantes – pour le Grand Théâtre, p.122, chiffre incluant les moyens humains mis à disposition par la Ville.

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2021-2024

entre

la République et canton de Genève

ci-après *le Canton*

représenté par Monsieur Thierry Apothéloz,

conseiller d'Etat chargé du département de la cohésion sociale,

la Ville de Genève

soit pour elle le département de la culture et de la transition numérique

ci-après *la Ville*

représentée par Monsieur Sami Kanaan, conseiller administratif chargé du département de la culture et de la transition numérique

la Fondation de l'Orchestre de la Suisse Romande

ci-après *la FOSR*

représentée par Monsieur Olivier Hari, président et
Monsieur Steve Roger, directeur général

TABLE DES MATIERES

TITRE 1 : PREAMBULE 3

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES 4
Article 1 : Bases légales et statutaires 4
Article 2 : Objet de la convention 4
Article 3 : Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques 5
Article 4 : Statut juridique et but de la FOSR 5

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE LA FOSR 6
Article 5 : Projet artistique et culturel de la FOSR 6
Article 6 : Accès à la culture 6
Article 7 : Bénéficiaire directe 6
Article 8 : Plan financier quadriennal 7
Article 9 : Reddition des comptes et rapport 7
Article 10 : Communication et promotion des activités 7
Article 11 : Gestion du personnel 8
Article 12 : Système de contrôle interne 8
Article 13 : Suivi des recommandations du service de l'audit interne du Canton et du contrôle financier de la ville 9
Article 14 : Archives 9
Article 15 : Développement durable 9
Article 16 : Développement des publics 9

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES 10
Article 17 : Liberté artistique et culturelle 10
Article 18 : Engagements financiers des collectivités publiques 10
Article 19 : Subventions en nature 10
Article 20 : Rythme de versement des subventions 10

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS 12
Article 21 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord 122
Article 22 : Traitement des bénéfices et des pertes 122
Article 23 : Echanges d'informations 122
Article 24 : Modification de la convention 122
Article 25 : Evaluation 133

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES 144
Article 26 : Résiliation 144
Article 27 : Droit applicable et for 14
Article 28 : Durée de validité 14

ANNEXES 166
Annexe 1 : Projet artistique et culturel de la FOSR 166
Annexe 2 : Plan financier quadriennal 222
Annexe 3 : Tableau de bord 244
Annexe 4 : Evaluation 299
Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact 30
Annexe 6 : Échéances de la convention 311
Annexe 7 : Statuts de la fondation, organigramme et liste des membres de la fondation 322

TITRE 1 : PREAMBULE

Les rapports entre la Ville de Genève et la FOSR ont été formalisés dans les conventions datées respectivement du 25 avril 1947, du 14 octobre 1949 et du 21 décembre 1976.

D'un autre côté, les rapports entre le Canton et la FOSR, concrétisés par un soutien financier, dès 1948, ont été en partie formalisés dans le Protocole d'accord des « Concerts Jeunes » du 4 novembre 1986.

Le 21 février 2002, le Canton, la Ville et la FOSR ont signé une convention de subventionnement quadriennale, qui a remplacé ces accords et permis un financement assuré à parts égales et la définition d'objectifs communs.

Cette première convention de subventionnement tripartite a été évaluée en 2005, puis prolongée par un avenant jusqu'au 31 décembre 2006. Les années 2007 et 2008 ont constitué une période de transition, durant laquelle la réalisation d'une nouvelle convention a été retardée par l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les indemnités et les aides financières de l'Etat de Genève (LIAF). Enfin, une nouvelle convention a été signée pour les années 2009 à 2012, pour les années 2013 à 2016, puis pour les années 2017-2020.

La présente convention – contrat de droit public au sens de la LIAF – vise à :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière des deux collectivités publiques;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par les deux collectivités publiques ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les activités de la FOSR ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de réalisation des activités.

Les parties ont tenu compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration de la convention en appréciant notamment :

- le niveau de financement des deux collectivités publiques par rapport aux différentes sources de financement de la FOSR;
- l'importance de l'aide financière octroyée par les deux collectivités publiques;
- les relations avec les autres instances publiques.

Les parties s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Bases légales et statutaires

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et notamment par les bases légales et statutaires suivantes :

- le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, article 80 et suivants (CC, RS 210);
- la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC ; RSG B 6 05);
- la loi sur la culture, du 16 mai 2013 (LCulture ; RSG C 3 05);
- le règlement d'application de la loi sur la culture, du 13 mai 2015 (RLCulture ; RSG C 3 05.01);
- la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture (2e train), du 1er septembre 2016 (LRT-2 ; RSG A 2 06);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (LGAF ; RSG D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014 (Lsurv ; RSG D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (RSG D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RSG D 1 11.01);
- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (RSG A 2 08);
- la loi sur les archives publiques, du 1er décembre 2000 (RSG B 2 15);
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21), du 23 mars 2001 (RSG A 2 60);
- le règlement de la Ville de Genève régissant l'octroi des subventions municipales, du 4 juin 2014 (LC 21 195).

Les annexes 1 à 7 font partie intégrante de la présente convention.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique du soutien à la culture de la Ville et du Canton. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de la FOSR, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet culturel de la FOSR (article 5 et annexe 1 de la présente convention) correspond à la politique culturelle de la Ville et du Canton (article 3 de la présente convention), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4 de la présente convention).

Dans la présente convention, les deux collectivités publiques rappellent à la FOSR les règles et les délais qui doivent être respectés. Elles soutiennent le projet artistique et culturel de la FOSR en lui octroyant des subventions, conformément aux articles 18 et 19 de la présente convention, sous réserve de l'approbation des budgets respectifs de la Ville et du Canton par le Conseil municipal et le Grand Conseil. En contrepartie, la FOSR s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention et à respecter tous les engagements qu'elle a pris par la signature de cette convention.

Article 3 : Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques

La Ville et le Canton soutiennent une grande diversité de modes d'expressions dans le domaine de l'art musical. Qu'il s'agisse de musiques dites classiques ou de création contemporaine, de musiques d'ici ou d'ailleurs, les deux collectivités entendent préserver et développer cette richesse qui contribue à l'attractivité et à la renommée de Genève.

L'appui des pouvoirs publics prend différentes formes : formation musicale dans des écoles reconnues, soutien à des séries de concerts, organisation de grandes manifestations (Fête de la Musique,…), subventions accordées aux productions réalisées à Genève ou en tournées et soutiens aux institutions à fort rayonnement.

Outre la diversité des genres et des pratiques, la Ville et le Canton ont le souci de mener une politique qui permette le maintien et la complémentarité des institutions; leur action vise également à assurer l'accès du public aux concerts, à faciliter la relève et à former les musiciens professionnels.

Dans cette optique, la Ville et le Canton souhaitent l'existence à Genève d'un ensemble qui remplisse la double fonction d'orchestre symphonique et d'orchestre de fosse, et qui assure, dans ces deux fonctions, la meilleure qualité d'exécution possible. Ils souhaitent que cet ensemble :

- se montre digne de la tradition dont il est l'héritier et développe une politique artistique de qualité;
- manifeste un esprit d'ouverture dans le choix des répertoires et des œuvres jouées;
- favorise, auprès de la population, l'accès le plus large à la musique symphonique;
- collabore avec les organismes de niveau professionnel actifs dans la vie musicale genevoise;
- participe à l'insertion professionnelle des musiciens;
- apporte une contribution majeure au rayonnement culturel de Genève et de la Suisse romande sur un plan national et international.

Les collectivités publiques sont attentives à ce que la FOSR évolue vers une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans son fonctionnement.

Article 4 : Statut juridique et but de la FOSR

La FOSR est une fondation de droit privé à but non lucratif dotée de la personnalité juridique au sens des articles 80 et suivants du Code civil suisse.

Elle a pour but d'assurer l'existence en Suisse romande d'un grand orchestre symphonique (OSR) répondant aux exigences de la vie musicale (concerts, radio diffusion, télévision, théâtre et toute autre forme présente ou future de diffusion de musique) dans les cantons intéressés.

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE LA FOSR

Article 5 : Projet artistique et culturel de la FOSR

L'Orchestre de la Suisse Romande a droit de cité aujourd'hui parmi les grands orchestres internationaux. L'objectif des quatre prochaines saisons sera :

- d'être l'ambassadeur culturel de Genève en-dehors de la Suisse romande;
- de s'adresser à tous, de rassembler plutôt que d'exclure, d'aller chercher tous les auditeurs de la région;
- d'accentuer le fait que l'expérience du concert doit être à la portée de tout enfant ou adolescent;
- de faire que la salle de concert soit un lieu où chacun se sent bienvenu, et non comme le rendez-vous d'une élite culturelle;
- d'avoir une programmation où :
    - les pièces permettent de développer une relation forte entre chef et musiciens comme celles qui imposent un travail avec les différents pupitres de l'orchestre ou comme celles qui permettent le travail sur une époque ou les contrastes;
    - la virtuosité de l'ensemble sera développée en mêlant styles et époques dans un même programme, en explorant différentes orchestrations;
    - tout ce qui a fait l'histoire singulière de l'OSR sera exploité et mis en valeur mais aussi les répertoires nouveaux dans lesquels le nouveau directeur artistique et musical a acquis une renommée internationale.

Le projet artistique et culturel de la FOSR est décrit, de manière détaillée, à l'annexe 1 de la présente convention.

Article 6 : Accès à la culture

La FOSR s'engage à proposer des mesures tarifaires différenciées pour tous les publics et à conserver une politique tarifaire préférentielle en faveur des élèves et des enseignant.e.s du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP).

La FOSR propose également, éventuellement en collaboration avec le DIP, des actions de médiation visant à renforcer l'accès et la sensibilisation aux arts et à la culture, indispensables à la formation des élèves, en fournissant les outils pédagogiques nécessaires.

Hors convention, des prestations ponctuelles destinées aux élèves du DIP peuvent être négociées avec la FOSR dans le cadre d'un accord séparé avec le DIP, notamment via son dispositif Ecole&Culture.

Les objectifs à atteindre et leur valeur cible figurent dans le tableau de bord (annexe 3 de la présente convention).

Article 7 : Bénéficiaire directe

La FOSR s'engage à être la bénéficiaire directe de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Conformément à l'article 8 de la LIAF, la FOSR s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel elle pourrait prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville et du Canton.

Article 8 : Plan financier quadriennal

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités de la FOSR figure à l'annexe 2 de la présente convention. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 28 février 2023 au plus tard, la FOSR fournira à la Ville et au Canton un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2025-2028).

La FOSR a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période quadriennale. Si elle constate un déficit à la fin de l'avant-dernière année de validité de la convention, la FOSR prépare un programme d'activités et un budget pour la dernière année qui permettent de le combler.

Article 9 : Reddition des comptes et rapport

Chaque année, au plus tard le 31 décembre, la FOSR fournit à la Ville et au Canton :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux normes Swiss GAAP RPC et à la directive transversale de l'Etat EGE 02-04 relative à la présentation et à la révision des états financiers des entités subventionnées et à la directive transversale de l'Etat EGE 02-07 relative au traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées, téléchargeables aux liens suivants :
- https://www.ge.ch/document/ege-02-04-presentation-revision-etats-financiers-entites-subventionnees-liaf
- https://www.ge.ch/document/ege-02-07-traitement-benefices-pertes-entites-subventionnees ;
- le(s) rapport(s) de l'organe de révision;
- le rapport de performance intégrant le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année concernée;
- son rapport d'activités;
- l'extrait de PV du conseil de fondation approuvant les comptes de l'exercice annuel;
- le plan financier actualisé.

Le rapport d'activités annuel de la FOSR prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.
La Ville et le Canton procèdent ensuite à leur propre contrôle et se réservent le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.
La FOSR s'engage à remettre à la Ville et au Canton tous les rapports d'audit et à signaler toute anomalie, le cas échéant.

Article 10 : Communication et promotion des activités

Les activités de la FOSR font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la FOSR auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'annexe 1 doit comporter la mention "Subventionné par la Ville de Genève et la République et Canton de Genève".

Les armoiries du Canton et le logo de la Ville doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par la FOSR si les logos d'autres partenaires sont présents.

Article 11 : Gestion du personnel

La FOSR est tenue d'observer les lois, arrêtés du Conseil d'Etat, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Cette disposition ne concerne pas les honoraires versés aux artistes, qui seront conformes à l'usage des diverses professions et feront l'objet de contrats particuliers.

Dans le domaine de la formation professionnelle, la FOSR s'efforcera de créer des places d'apprentissage et de stage.

La FOSR s'engage à respecter le principe de l'égalité entre femmes et hommes et à l'intégrer à tous les niveaux de la gestion des ressources humaines.

La FOSR s'engage à mettre en place des mesures visant à lutter contre les discriminations et le harcèlement et à en assurer le suivi.

Tout poste vacant (fixe et auxiliaire) doit préalablement à sa publication faire l'objet d'une annonce auprès de l'office cantonal de l'emploi et des associations professionnelles concernées.

Lors de tout renouvellement de la direction, la FOSR respecte les principes suivants :

- le renouvellement de la direction fait l'objet d'une annonce publique;
- la fondation veille à définir la durée et le nombre de renouvellements des mandats confiés à la direction;
- en principe, le mandat de direction générale ne peut dépasser l'âge légal de la retraite;
- les critères d'aptitude et d'évaluation ainsi que la composition du jury de sélection des candidats aux postes de la direction sont transmis au préalable pour information au département de la culture et de la transition numérique (ci-après DCTN) et au département de la cohésion sociale (ci-après DCS) ;
- en cas de demande du DCTN et du DCS, la commission chargée de la nomination et du renouvellement de la direction intègre un-e représentant-e de la Ville de Genève et un-e représentant-e du canton de Genève;
- le Conseiller administratif chargé du DCTN et le Conseiller d'Etat chargé du DCS sont informés des candidatures retenues aux postes de la direction.

Concernant les prêts au personnel et compte tenu du règlement d'application concernant l'octroi des prêts aux employés en vigueur au sein de la fondation, une dérogation à la directive transversale sur la présentation des états financiers est accordée. Cette dérogation est limitée aux prêts aux musiciens pour l'acquisition de leur instrument, dans la mesure où un contrat ou lettre de prêt entre la fondation et le musicien bénéficiant de ce service, formalise les conditions d'octroi (taux, durée, plan de remboursement, assurance, propriété). La situation des prêts au 31 août doit apparaître de manière claire et systématique dans le bilan de la fondation et dans l'annexe aux comptes.

Article 12 : Système de contrôle interne

La FOSR s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, dans le respect de l'article 3 alinéa 4 de la LGAF.

Article 13 : Suivi des recommandations du service de l'audit interne du Canton et du contrôle financier de la Ville

La FOSR s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service de l'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de la cohésion sociale les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la loi sur la surveillance de l'Etat (RSG D 1 09).

La FOSR s'engage également à respecter les recommandations figurant dans les rapports du contrôle financier de la Ville.

Article 14 : Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, la FOSR s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

La FOSR peut demander l'aide du Service des archives de la Ville et de l'archiviste du département de la cohésion sociale pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, elle peut également déposer ou donner ses archives à la Ville ou aux archives d'Etat qui les conserveront au nom des deux collectivités publiques.

Article 15 : Développement durable

La FOSR s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Elle n'acceptera aucun support publicitaire en faveur du tabac et des drogues; concernant l'alcool, les supports publicitaires ne seront acceptés qu'avec l'accord du Conseil de fondation, dans le respect de la loi cantonale sur les procédés de réclame du 9 juin 2000 (PLR).

La FOSR s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 15 mai 2016 (A 2 60).

Article 16 : Développement des publics

La FOSR favorise l'accessibilité aux différentes catégories de publics.
La FOSR s'engage à participer à la mesure "chéquier culture" mise en place par le département de la culture et de la transition numérique de la Ville de Genève et à accepter un paiement par des chèques culture d'une valeur nominale de CHF 10.—.
Les conditions d'application et de soutien financier de cette mesure sont exposées dans le document « Critères d'attribution du crédit Accès à la culture » téléchargeable à l'adresse https://www.geneve.ch/fr/demarches/acces-culture

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES

Article 17 : Liberté artistique et culturelle

La FOSR est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec son projet artistique et culturel décrit à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention. Les deux collectivités publiques n'interviennent pas dans les choix artistiques de la FOSR.

Article 18 : Engagements financiers des collectivités publiques

La Ville, par l'intermédiaire du département de la culture et de la transition numérique, s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 37 700 000 francs pour les quatre ans, soit un montant annuel de 9 425 000 francs pour les années 2021 à 2024.

Le Canton, par l'intermédiaire du département de la cohésion sociale, s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 37 620 000 francs pour les quatre ans, soit un montant annuel de 9 405 000 francs pour les années 2021 à 2024.

Pour le Canton, l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (art. 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

Pour la Ville, les subventions sont versées sous réserve des montants votés par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville et sous réserve d'événements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir. En cas de non-acceptation définitive du budget, la FOSR ne pourra tirer aucun droit de la présente convention et ne pourra prétendre à aucun versement, à l'exception des douzièmes mentionnés à l'article 20 de la présente convention.

Article 19 : Subventions en nature

Le Canton met gracieusement à la disposition de la FOSR des locaux du bâtiment de l'Uni-Mail sis Boulevard du Pont d'Arve 40, 1205 Genève, comprenant une salle de répétition de 356m2, divers locaux tels que bureaux, studios de musique, zones communes, WC, etc. d'une surface de 679,50 m2. Cette mise à disposition est valorisée à 149 148 francs par an.

La Ville met gracieusement à la disposition de la FOSR un local de 43 m2 sis au premier étage de la Maison des Arts du Grütli, exclusivement destiné à l'usage de la bibliothèque musicale de la FOSR (administration et stockage des partitions musicales). Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention séparée et constitue un prêt à usage au sens des articles 305 et suivants du Code des obligations. La valeur locative des locaux est de 7 215 francs (base 2021). Elle sera indexée chaque année en fonction des informations fournies par la Gérance immobilière municipale.

La valeur de tout autre apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par les deux collectivités publiques à la FOSR et doit figurer de manière détaillée dans les annexes aux états financiers.

Article 20 : Rythme de versement des subventions

La Ville et le Canton versent leurs contributions annuelles sous réserve de l'adoption et de l'entrée en force de leurs budgets, en conformité avec les dispositions légales figurant à l'article 1.

Les contributions de la Ville et du Canton sont versées mensuellement. Chaque versement représente un douzième de la tranche annuelle. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

En cas de refus du budget annuel par le Conseil municipal ou par le Grand Conseil, les paiements de la Ville ou du Canton sont effectués mensuellement (douzième),

conformément à l'article 42 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF) et avec l'article 29A du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC).

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS

Article 21 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure à l'annexe 3 de la présente convention. Il est rempli par la FOSR et remis aux deux collectivités publiques au plus tard 31 décembre de chaque année.

Article 22 : Traitement des bénéfices et des pertes

Au terme de chaque exercice comptable pour la période 2021 à 2024, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat annuel, établi conformément à l'article 9, est réparti entre la Ville, le Canton et la FOSR selon la clé définie au présent article.

Une créance reflétant la part restituable aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers de la FOSR. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance de la convention". La part conservée par la FOSR est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subventions non dépensée" figurant dans ses fonds propres.

Pendant la durée de la convention, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé définie au présent article et sont déduites de la créance et de la réserve spécifique jusqu'à concurrence du solde disponible de ces deux comptes.

La FOSR conserve 32% de son résultat annuel. Le solde est réparti entre le Canton et la Ville au prorata de leur financement.

A l'échéance de la convention, la FOSR conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué aux deux collectivités publiques. La FOSR assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 23 : Echanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 5 de la présente convention.

Article 24 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties sous réserve des dispositions de l'article 18 "engagements financiers des collectivités publiques" et des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.

En cas d'événements exceptionnels prétéritant la poursuite des activités de la FOSR ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.

Article 25 : Evaluation

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 5 de la présente convention :

- veillent à l'application de la convention;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établis par la FOSR.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2024. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 4 de la présente convention. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2024. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.

Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

Article 26 : Résiliation

Le Conseil d'Etat et le Conseiller administratif chargé du département de la culture et de la transition numérique peuvent résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;

b) la FOSR n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;

c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet ;

d) les conditions d'éligibilité mentionnées à l'article 5 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195) ne sont plus remplies ;

e) la FOSR ne respecte pas les obligations auxquelles elle a souscrit dans le cadre du projet présenté et approuvé ;

f) la FOSR a gravement contrevenu à la législation fédérale ou cantonale.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois. Dans les autres cas, la résiliation se fait dans un délai de 6 mois comptant pour la fin d'une année.

Toute résiliation doit s'effectuer par écrit.

Article 27 : Droit applicable et for

La présente convention est soumise au droit suisse.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 28 : Durée de validité

La convention entre en vigueur le 1er janvier 2021 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2024.

Convention de subventionnement 2021-2024 de la FOSR

Fait à Genève le 11.06.21 en quatre exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :

Sami Kanaan

Conseiller administratif
chargé du département de la culture et
de la transition numérique

Pour la République et canton de Genève :

Thierry Apothéloz

Conseiller d'Etat
chargé du département de la cohésion
sociale

Pour la Fondation de l'Orchestre de la Suisse Romande :

Olivier Hari

Président

Steve Roger

Directeur général

ANNEXES

Annexe 1 : Projet artistique et culturel de la FOSR

Pour atteindre les objectifs de l'article 5, l'OSR travaillera sur 5 axes.

I
QUALITÉ ARTISTIQUE – La première priorité est la qualité artistique de l'OSR. Elle est atteinte grâce à deux facteurs :

1. le niveau technique de l'orchestre, assuré par le travail avec le directeur artistique et musical ainsi que les chefs invités, soigneusement sélectionnés, mais aussi en veillant aux conditions de travail des musiciens. La planification doit comprendre suffisamment de répétitions selon le répertoire, éviter de programmer une activité symphonique pendant le travail au Grand Théâtre, et prendre en compte la fatigue des musiciens. Les départs à la retraite ou pré-retraite des musiciens sont l'occasion de recruter des jeunes instrumentistes de talent. Dans un esprit de formation continue, les musiciens sont encouragés à développer une activité de musique de chambre par le biais d'une série de concerts organisés par l'OSR et des activités organisées par les musiciens eux-mêmes.

2. la programmation, qui doit être variée dans la limite du nombre de concerts, est la carte de visite de l'OSR. Le choix des œuvres, allant du répertoire classique jusqu'à nos jours (sans pour autant exclure le répertoire baroque), doit satisfaire à la fois l'obligation de l'OSR de répondre aux goûts de son public et les souhaits des artistes à l'affiche, sans oublier le renouvellement perpétuel du répertoire. La qualité des chefs et solistes invités, parallèlement à celle du directeur artistique et musical et du principal chef invité, pose les fondements de notre programmation. Des événements exceptionnels donnent du relief au programme de la saison.

II
MUSIQUE D'AUJOURD'HUI – C'est Ernest Ansermet lui-même qui a donné le ton, l'OSR est résolument un militant de la musique de nos jours. L'OSR renforce cette position en ayant engagé un directeur artistique et musical qui est un grand spécialiste de la musique contemporaine et en ayant défini un cadre pour la commande d'œuvres contemporaines.

III
ACCESSIBILITÉ – Une politique tarifaire attractive est mise en place afin de permettre un accès aisé aux concerts pour toutes les catégories sociales.

IV
NOTORIÉTÉ ARTISTIQUE – Pour assurer et renforcer son rayonnement dans le monde, il conviendra de développer la notoriété artistique, en sus des activités existantes, en examinant différentes options, en particulier celles liées aux technologies modernes :

- Tournées en Suisse et à l'étranger, mises en valeur par le choix des villes et salles, des chefs, solistes et du répertoire;
- Enregistrements discographiques avec des compagnies de disques importantes;
- Diffusion de la musique en utilisant les nouveaux médias et nouveaux supports numériques;
- Communication internationale, principalement en lien avec des tournées mais aussi par une stratégie institutionnelle.

V
TRANSMISSION ET RELEVE – L'OSR s'engage à maintenir et développer ses activités en faveur de la jeunesse par le biais des Concerts Jeunes, des concerts Famille, des concerts en famille, des Ateliers découvertes et animations dans les classes. L'OSR contribue à la formation professionnelle des jeunes musiciens par le biais des stages dans l'orchestre, de l'Académie de l'orchestre et du nouveau Diploma of Advanced studies. L'OSR souhaite poursuivre le développement de ces actions de formation en consolidant son nouveau programme pédagogique lancé durant la période conventionnelle précédente grâce au soutien de mécènes.

En outre, la FOSR s'engage à appliquer une politique tarifaire préférentielle en faveur des classes du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) se rendant aux concerts.

La FOSR s'engage à assurer chaque saison les prestations suivantes :

La FOSR s'engage à assurer chaque saison les prestations suivantes :	**Nombre de services**
les services permettant d'assurer les saisons du Grand Théâtre de Genève [le système de comptabilisation des services de la FOSR diffère de celui du Grand Théâtre, ayant comme conséquence un nombre de services sensiblement plus important dans les calculs de l'OSR];	145
au moins 16 concerts par abonnements donnés à Genève;	120
des tournées ou des échanges en Suisse ou à l'étranger;	28
des activités d'enregistrement;	16
deux concerts du dimanche en saison d'hiver (en principe en plein effectif);	10
un concert "Musique en été" en plein effectif ou deux en moyen effectif;	6
un concert annuel en l'honneur de la Journée des Nations Unies, le 24 octobre (plein effectif);	2
une participation à la Fête de la Musique;	1
éventuellement un concert spécial à caractère événementiel (plein effectif);	5
le concert final du Concours de Genève;	5
des activités d'insertion professionnelle, des collaborations avec la HEM, des activités pour les jeunes parmi lesquelles figurent 8 à 12 « Concerts Jeunes » avec trois programmes différents.	20

La FOSR est libre d'organiser chaque saison, selon ses disponibilités :

- une ou plusieurs séries de concerts donnés par abonnements en Suisse romande;
- des concerts pour l'association des Amis de l'OSR, la Société suisse de radiodiffusion et télévision (SRG SSR idée suisse), le Canton de Vaud, la Ville de Lausanne, des entreprises privées, des associations caritatives, etc.

Gestion particulière

a) Grand Théâtre

Les relations entre le Grand Théâtre et l'OSR font l'objet d'une convention séparée.

b) Concerts du Dimanche

Les concerts du dimanche dans la série des Concerts du Dimanche de la Ville de Genève, en saison d'hiver, en principe en plein effectif, d'une durée d'environ une heure (sans entracte), font l'objet d'une coproduction entre la Ville et la FOSR. Leur gestion artistique est assurée par la FOSR, au sein de la commission artistique, en concertation avec la Ville. La FOSR négocie et établit les contrats d'engagement des chefs, solistes et chœurs invités, dans les limites budgétaires fixées par la Ville. Les contrats sont cosignés par la FOSR et la Ville. Les frais de plateau[1] et autres frais de concerts[2] sont à charge de la Ville. Il n'y a pas de quarts d'heure supplémentaires à charge de la Ville, ni de frais de musiciens supplémentaires à l'effectif disponible. Le montant des recettes reste acquis à la Ville.

c) Concerts "Musique en été"

Le (ou les) concert(s) "Musique en été", sont donnés en principe au Victoria Hall et en plein effectif. Leur durée usuelle ne saurait dépasser deux heures, entracte compris (sauf accord particulier avec l'OSR). Leur gestion artistique est assurée par la FOSR, au sein de la commission artistique, en concertation avec la Ville. La FOSR négocie et établit les contrats d'engagement des chefs, solistes et chœurs invités, dans les limites budgétaires fixées par la Ville. Les contrats sont cosignés par la FOSR et la Ville. Les frais de plateau et autres frais de concerts sont à charge de la Ville y compris les frais de musiciens et d'instruments supplémentaires (sauf accord particulier avec l'OSR).

Il n'y a pas de quarts d'heure supplémentaires à charge de la Ville. Le montant des recettes reste acquis à la Ville.

d) Concerts jeunes et autres prestations scolaires

La collaboration avec le DIP et l'action en faveur des jeunes se réalisent de plusieurs façons:

- Les Concerts Jeunes, au nombre de 8 à 12 par saison, se déroulent sur le temps scolaire et sont une initiation au répertoire orchestre pour les élèves du primaire, du cycle d'orientation et du secondaire II. Leur programmation tient compte de ce public spécifique ainsi que des degrés d'enseignement.
- Les animations dans les classes : des visites de musiciens dans les classes de l'enseignement obligatoire sont organisées avec l'aide des maîtres de musique; elles préparent à la venue de classes à certains concerts d'abonnement.
- Des initiations aux instruments pour les élèves du primaire sont prévues; elles sont données dans le lieu de répétition de l'OSR, ce sont les ateliers "découverte" qui s'inscrivent dans les parcours pédagogiques.
- Les Concerts en famille, bien que proposés à tous les publics, sont aussi adaptés pour les groupes classes qui souhaitent assister à un concert. L'OSR et le DIP feront une promotion spécifique de ces concerts auprès des enseignant-e-s.
- L'OSR assure des collaborations avec des ensembles instrumentaux émanant du DIP (Orchestre du Collège de Genève, orchestres en classe ou d'autres ensembles du DIP) ainsi qu'avec l'Orchestre de la HEM de Genève.

---

[1] Par frais de plateau, il faut lire : cachets des chefs invités, cachets des solistes invités, cachets des chœurs invités, prestations solistiques des musiciens de l'OSR, y compris les frais de transport et d'hébergement et la part patronale d'éventuelles charges sociales si applicables.

[2] Par autres frais de concerts, il faut lire : frais de location, de transport et d'accordage d'instruments non propriété de l'OSR, frais de transport et d'accordage d'instruments propriété de l'OSR, matériel d'orchestre (partitions), frais de déplacement des musiciens (transport, hébergement et indemnités), droits d'auteur, taxes diverses, frais administratifs, frais de promotion, location de salles.

Convention de subventionnement 2021-2024 de la FOSR

La FOSR et le DIP développent les collaborations suivantes en faveur des élèves des établissements scolaires :

Parcours pédagogiques
- ateliers découvertes des instruments;
- visite du VH;
- assister à une répétition;
- rencontrer des artistes et des musiciens OSR;
- ateliers instruments, composition, arts plastiques, mouvement, direction d'orchestre, lutherie, composition;
- assister au concert en compagnie de l'un de ses parents.

Projet OSR et Orchestre en classe
- travail ponctuel pendant l'année scolaire avec des musiciens de l'OSR dans quelques classes participant au projet Orchestre en classe **avec concert au VH pour la fête de la musique.**

Répétitions ouvertes aux classes
Environ 30 classes du primaire et du CO sont invitées chaque année à assister à 30-45 minutes de répétition de l'OSR (2 classes par répétition).

Carte jeune numérique
Mise à disposition des détenteurs de la Carte Jeune un contingent de 100 places disponibles sur plusieurs concerts d'abonnement. Grâce au système de réservation numérique, les détenteurs de la Carte jeune pourront réserver leur e-ticket directement en ligne.

Les liens entre l'OSR et l'école publique s'établissent par l'entremise de la commission de coordination OSR-DIP. La commission de coordination OSR-DIP est formée d'un ou plusieurs conseiller.ère.s culturel.le.s Ecole&Culture du DIP, d'un représentant de la DGEO, du délégué « jeunesse » de l'OSR et du directeur général de l'OSR. Elle a pour tâche d'établir un concept pédagogique, de proposer des choix de programmation, de coordonner l'organisation. La commission se réunit trois fois par an (septembre, janvier, juin) et l'OSR établit chaque année une évaluation de l'impact des concerts. A cet effet, Ecole & Culture du DIP fournit une synthèse des évaluations des enseignant-e-s qui ont assisté aux concerts.

Les concerts jeunes sont gérés par la FOSR, frais de plateau et autres frais de concerts inclus.
Le nombre des concerts, qui peut varier d'une saison à l'autre en fonction du planning de l'OSR, fera l'objet d'un accord préalable entre la FOSR et Ecole&Culture du DIP.
Les concerts bénéficient d'un effectif d'orchestre variable.
Le montant des recettes reste acquis à la FOSR.

L'OSR garantit 50 places pour chaque concert "famille", exclusivement aux élèves et enseignant-e-s du secondaire II. Les réservations sont à confirmer par le DIP au plus tard un mois avant les concerts.

L'OSR garantit 50 places aux départements limitrophes français à chaque Concert-Jeunes donné sur temps scolaire dans le cadre d'un partenariat avec le CRFG/Conseil du Léman.

Dans la mesure du possible, et pour un maximum de 300 billets par saison, l'OSR met à la disposition des groupes et des classes du secondaire (enseignant-e-s inclus) des billets à un tarif préférentiel tel que négocié avec le DIP pour tous ses concerts (ou concerts d'abonnement). Ce projet se déroulera dans le cadre du programme pédagogique que l'OSR a mis en place dès la saison 2014-2015.

e) Concours de Genève

Le Concours de Genève, considéré comme un ayant droit de l'Etat de Genève et de la Ville, organise chaque année un concert final, qui fait l'objet d'accords entre la FOSR et le Concours de Genève.

f) Concert en faveur des Nations Unies – date prioritaire sur l'ensemble des activités

Le concert offert par l'Etat de Genève et la Ville à l'occasion de la Journée des Nations Unies (le 24 octobre) est géré par la FOSR, qui prend en charge les frais de plateau et autres frais de concert sur son propre budget.

Sa gestion artistique est assurée par la FOSR.

L'Etat de Genève et la Ville prennent en charge les frais de programme et de réception.

g) Concerts spéciaux de l'Etat de Genève et de la Ville à caractère événementiel

La FOSR s'oblige à répondre dans la mesure de ses disponibilités à des demandes occasionnelles de l'Etat de Genève et/ou de la Ville. Le choix des programmes, des chefs et des solistes s'effectue dans le cadre de la commission artistique.

Les frais de plateau et autres frais de concerts ainsi que les musiciens supplémentaires exigés par les particularités de la programmation (musiciens n'existant pas dans l'effectif d'orchestre permanent, prestations solistiques) font l'objet d'un accord préalable et sont, le cas échéant, pris en charge par l'Etat de Genève et/ou la Ville. Le montant des recettes est réparti en fonction de l'accord passé.

h) Relations avec la Haute Ecole de Musique de Genève (« HEM »)

La FOSR et la HEM ont un certain nombre d'activités conjointes :

- Stages destinés à des élèves de la HEM inscrits en Masters en interprétation (musicien d'orchestre); les élèves sont engagés et rémunérés pour quatre productions de l'OSR. Le financement de ce projet est compris dans le plan financier actuel de la FOSR.
- Académie d'orchestre organisée chaque année pour apporter un encadrement professionnel aux étudiants de la HEM.
- Diploma of Advanced Studies en pratique d'orchestre : ouvert à de jeunes instrumentistes de moins de 27 ans venant du monde entier. Au nombre de trois par année, l'OSR engage ces jeunes artistes à s'intégrer dans la vie symphonique et lyrique de l'OSR. Parallèlement, ils suivront des cours spécialisés à la HEM.

Ces différentes mesures d'insertion professionnelle des jeunes musiciens et d'autres initiatives en faveur de la relève feront l'objet d'une convention entre la FOSR et la HEM.

i) Frais de matériel musical et de transport d'instruments

La FOSR met à la disposition des ayants droit de l'Etat de Genève et de la Ville toutes les partitions musicales dont elle est propriétaire ou dont elle a l'usage gratuit. Les ayants droit s'engagent à respecter le règlement de la bibliothèque de la FOSR.

Les frais de transport des instruments de musique, en fonction des lieux de répétition et d'exécution, incombent aux organisateurs successifs, chacun payant le transport jusqu'au lieu de la prestation. Réserve est faite des services accomplis hors du territoire genevois ou dans des lieux inhabituels; dans de tels cas, les transports aller et retour sont à la charge des organisateurs.

j) Obligations de planification

Grand Théâtre

Un pré-planning des services destinés au Grand Théâtre est établi le 31 août pour la saison commençant 36 mois plus tard. Le planning définitif est arrêté après concertation le 31 août de l'année suivante pour la saison commençant 24 mois plus tard.

Victoria Hall

La planification des services de l'OSR au Victoria Hall est arrêtée le 31 décembre pour la saison commençant 20 mois plus tard.

Ayants droit de l'Etat de Genève et de la Ville

La planification des services de l'OSR au profit des ayants droit est du ressort de la FOSR, en concertation avec les intéressés qui sont en principe avertis au plus tard le 31 décembre pour la saison commençant 20 mois plus tard.

Effectifs

L'effectif complet de l'OSR est le suivant :

- *68 cordes;*
- *20 harmonie bois;*
- *18 harmonie cuivres;*
- *2 timbaliers et 3 percussions;*
- *1 harpe*

soit au total 112 musiciens.

Pour les deux collectivités publiques, le **plein effectif** comporte en principe :

- *60 cordes;*
- *20 harmonie bois;*
- *18 harmonie cuivres;*
- *2 timbaliers et 3 percussions;*
- *1 harpe*

soit au total 104 musiciens. Le répertoire choisi détermine de cas en cas la composition de l'effectif.

Dans tous les cas, il est garanti par la FOSR :

- dans le registre des premiers violons, la présence d'au moins un premier violon solo ;
- dans tous les autres registres, la présence d'au moins un premier soliste ou de son remplaçant.

Les feux de scène ou les prestations solistiques assurés par les membres de l'orchestre sont à la charge du bénéficiaire de la prestation de l'OSR.

Les musiciens ou instruments supplémentaires aux effectifs définis ci-dessus sont à la charge du bénéficiaire de la prestation de l'OSR.

L'évolution de l'effectif sera étudiée au cours de la période de validité de la convention.

L'OSR compte actuellement 112 musiciens titulaires et 22,65 postes PAT (RA 2019).

Annexe 2 : Plan financier quadriennal

Plan financier 2021 - 2024

	2017-2018 Comptes	2018-2019 Comptes	2019-2020 Comptes	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
PRODUITS D'EXPLOITATION								
Subv . financière Ville Genève	9'500'000	9'600'000	9'500'000	9'450'000	9'425'000	9'425'000	9'425'000	9'425'000
Subv . financière Canton Genève	9'500'000	9'417'000	9'405'000	9'405'000	9'405'000	9'405'000	9'405'000	9'405'000
Subv . financière Canton de Vaud	400'000	400'000	400'000	333'000	300'000	300'000	300'000	300'000
Subventions en nature	190'600	198'000	0	0	0	0	0	0
Récupération taxe CO2	15'400	21'300	12'400	15'000	15'000	15'000	15'000	15'000
Cession de droits (RTS)	900'000	883'300	783'300	700'000	700'000	700'000	700'000	700'000
Produit des concerts	1'612'400	1'414'600	854'000	1'505'000	1'490'000	1'540'000	1'540'000	1'600'000
Récupération frais de concerts	301'000	406'300	273'700	427'000	380'000	380'000	380'000	380'000
Contributions et dons	2'836'000	2'845'200	2'387'600	3'410'000	3'425'000	3'400'000	3'450'000	3'500'000
Sponsoring	760'000	830'000	425'200	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000
Autres recettes	356'300	357'500	327'000	325'000	300'000	300'000	300'000	300'000
Effort de la FOSR : recherche de financement privé				500'000	500'000	500'000	500'000	660'000
TOTAL PRODUITS	**26'371'700**	**26'373'200**	**24'368'200**	**27'070'000**	**26'940'000**	**26'965'000**	**27'015'000**	**27'285'000**
CHARGES D'EXPLOITATION								
Effectif	*125.20*	*123.50*	*125.60*	*134.97*	*137.10*	*136.80*	*137.30*	*137.50*
Frais de personnel	20'319'300	20'544'800	19'758'400	21'560'000	21'775'000	21'845'000	21'935'000	21'980'000
Politique d'indexation	0	0	0	265'000	310'000	340'000	380'000	420'000
Taux d'indexation (cumulée)	*0.00%*	*0.00%*	*0.00%*	*1.30%*	*0.20%*	*0.20%*	*0.20%*	*0.20%*
Frais d'administration	711'700	712'900	550'600	577'000	577'000	577'000	577'000	577'000
Frais de fonctionnement	307'000	335'000	279'500	335'000	340'000	350'000	340'000	320'000
Frais amortissements	127'700	125'200	131'400	128'000	126'000	128'000	138'000	145'000
Frais de promotion	743'200	1'829'900	791'800	1'190'000	950'000	900'000	900'000	900'000
Frais de production	3'501'100	3'336'800	2'801'400	3'978'000	3'553'000	3'703'000	3'553'000	3'703'000
Effort de la FOSR : mesures d'économies diverses				-500'000	-500'000	-500'000	-500'000	-660'000
TOTAL CHARGES	**25'710'000**	**26'884'600**	**24'313'100**	**27'533'000**	**27'131'000**	**27'343'000**	**27'323'000**	**27'385'000**
Utilisation du fonds d'investissements	34'600	32'100	32'100	33'000	31'000	28'000	28'000	25'000
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**696'300**	**-479'300**	**87'200**	**-430'000**	**-160'000**	**-350'000**	**-280'000**	**-75'000**
HORS EXPLOITATION								
Produits financiers	31'000	165'600	6'900	30'000	30'000	30'000	30'000	30'000
Autres produits attribuables	27'900	100	300	0	0	0	0	0
Enregistrements & tournées	(848'200)	(1'009'200)	(66'400)	(530'000)	(530'000)	(530'000)	(530'000)	(530'000)
RÉSULTAT HORS EXPLOITATION	**-789'300**	**-843'500**	**-59'200**	**-500'000**	**-500'000**	**-500'000**	**-500'000**	**-500'000**
Utilisation de fonds affectés	**789'300**	**843'500**	**59'200**	**500'000**	**500'000**	**500'000**	**500'000**	**500'000**
RÉSULTAT DE L'EXERCICE * (SAISON)	**696'300**	**-479'300**	**87'200**	**-430'000**	**-160'000**	**-350'000**	**-280'000**	**-75'000**
				Résultat quadriennal 01.09.20 - 31.08.24			**-1'220'000**	
Utilisation des réserves							1'220'000	
				-430'000	**-160'000**	**-350'000**	**940'000**	**75'000**
				Résultat quadriennal 01.09.20 - 31.08.24			**0**	

* le résultat de l'exercice est à répartir entre les partenaires de la convention conformément à l'article 22

Convention de subventionnement 2021-2024 de la FOSR

Plan financier 2021 - 2024

Tableau des subventions	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ville de Genève	9'600'000	9'500'000	9'500'000	9'425'000	9'425'000	9'425'000	9'425'000	9'425'000
Canton de Genève	9'417'000	9'405'000	9'405'000	9'405'000	9'405'000	9'405'000	9'405'000	9'405'000

Résumé des mesures pour absorber le déficit d'exploitation 2021 - 2024		
Effort supplémentaire de la FOSR, qui se traduira par :		
	du financement privé ou interne	2'000'000
	des mesures d'économies diverses	2'000'000
Utilisation des réserves		1'220'000
		5'220'000

Réserves	
Etat des réserves au 01.09.2019	
Réserve générale constituée avant le 01.01.2009	1'496'200
Réserve spéciale non restituable	5'096'700
	6'592'900
Bénéfice acquis (30%) de la période quadriennale 2017-2020	333'200
Estimation du besoin en réserves durant la période quadriennale 2021-2024	-1'220'000
Estimation de l'état des réserves au 31.08.2024	5'706'100

Convention de subventionnement 2021-2024 de la FOSR

Annexe 3 : Tableau de bord

Réalisation des objectifs

Objectif 1 : Promouvoir le répertoire d'orchestre symphonique à Genève				
Indicateur 1.1 : Nombre de concerts symphoniques à Genève (grandes séries d'abonnement au Victoria Hall)				
	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
"Valeur cible"	16	16	16	16
"Résultat réel"				
Indicateur 1.2 : Nombre d'auditeurs lors des concerts d'abonnement au Victoria Hall (Grands abonnements - 20 concerts, sans la série Famille)				
	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
"Valeur cible"	23'000	23'000	23'000	23'000
"Résultat réel"				
Remarques :				
Objectif 2 : Etre l'ambassadeur culturel de Genève en-dehors de la Suisse romande				
Indicateur 2.1 : Nombre de déplacements et tournées				
	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
"Valeur cible"	2/saison en moyenne	2/saison en moyenne	2/saison en moyenne	2/saison en moyenne
"Résultat réel"				
Remarques :				
Objectif 3 : Accueillir des élèves / mettre le concert à portée de tout enfant et adolescent				
Indicateur 3.1 : Nombre d'élèves du DIP accueillis				
	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
"Valeur cible"	8'000 min.	8'000 min.	8'000 min.	8'000 min.
"Résultat réel"				
Indicateur 3.2 : Nombre de Concerts Jeunes Genève				
	2020-21	2021-22	2022-23	2023-24
"Valeur cible"	10 minimum	10 minimum	10 minimum	10 minimum
"Résultat réel"				
Indicateur 3.3 : Nombre d'activités proposées aux élèves du DIP				
	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
"Valeur cible"	3 types d'activité au min.	3 types d'activité au min.	3 types d'activité au min.	3 types d'activité au min.
"Résultat réel"				
Remarques :				

Objectif 4 : S'adresser à tous et rassembler				
Indicateur 4.1 : Nombre de participations à des événements grand public gratuits dans le cadre des manifestations organisées par le service culturel de la Ville (Musique en été, Fête de la Musique)				
	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
"Valeur cible"	2 par saison en moyenne	2 par saison en moyenne	2 par saison en moyenne	2 par saison en moyenne
"Résultat réel"				
Indicateur 4.2 : Nombre de concerts et/ou collaborations hors abonnements OSR qui vise à atteindre le plus largement possible tous les auditeurs de la région				
	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
"Valeur cible"	2 par saison en moyenne	2 par saison en moyenne	2 par saison en moyenne	2 par saison en moyenne
"Résultat réel"				
Remarques :				
Objectif 5 : Assurer les prestations en faveur du Grand Théâtre de Genève conformément à la convention GTG/FOSR				
Indicateur 5.1 : Nombre de productions (peut varier selon les années)				
	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
"Valeur cible"	Opéra, Ballet, Autre	Opéra, Ballet, Autre	Opéra, Ballet, Autre	Opéra, Ballet, Autre
"Résultat réel"				
Remarques :				

Convention de subventionnement 2021-2024 de la FOSR

Indicateurs statistiques		*statistiques 2019-2020*	**2020-2021**	**2021-2022**	**2023-2024**	**2023-2024**
Autres activités	Séries d'abonnement symphonique Lausanne					
	Concerts Famille Genève + Concert de Noël					
	Concerts extraordinaires					
	Concerts de musique de chambre					
	Concert ONU					
	Concerts Jeunes Suisse Romande					
	Festival Genève					
	Concerts en Suisse Romande					
	Concerts privés					
	Concerts financés par les ayant droit (Amis..)					
	Total	0	0	0	0	0
Reprises	Nombre de concerts en reprise					
Représentations à Genève	Nombre de concerts donnés à Genève					
	Nombre de concerts donnés à Lausanne et en Suisse Romande					
Représentations en tournée	Nombre de concerts hors Genève et Suisse Romande					
Nombre d'auditeurs en tournée	Auditeurs lors de concerts hors Genève et Suisse Romande					
Nombre d'oeuvres contemporaines	œuvres jouées composées après 1945					
Nombre de commandes	Commandes passées à des compositeurs					
Nombre de concerts diffusés à la TV, radio,…	concerts diffusés en direct ou retransmis par la RTS/UER					
Nombre d'enregistrements	enregistrements de CD, DVD					

Public scolaire

Elèves venus avec leur classe	Nombre d'élèves du primaire ayant assisté aux concerts					
	Nombre d'élèves du ES I ayant assisté aux concerts					
	Nombre d'élèves du ES II ayant assisté aux concerts					
	Autre (accompagnants, écoles privées, Université, écoles françaises,…)					
	Total des élèves	0	0	0	0	0
Visites scolaires DIP	classes accueillies ou visitées dans le cadre d'opérations de médiation					

Convention de subventionnement 2021-2024 de la FOSR

Public/billetterie		*statistiques 2019-2020*	**2020-2021**	**2021-2022**	**2022-2023**	**2023-2024**
Nombre d'abonnements	Nombre d'abonnements souscrits pour la saison à Genève					
	Nombre d'abonnements souscrits pour la saison à Lausanne					
Nombre d'auditeurs (sièges totaux, y.c. les abonnés) pour concerts gérés par OSR	Auditeurs ayant assisté aux concerts à Genève y.c. scolaires					
	Auditeurs ayant assisté aux concerts en Suisse Romande, hors Genève					
Nombre de places pour les concerts à Genève	Nombre total de sièges utilisés pour calculer le taux de remplissage (jauge du Victoria Hall)					
Taux d'auditeurs	Nombre d'auditeurs lors des grandes séries d'abonnement au VH/ jauge VH * nombre de concerts					
Nombre de billets d'abonnement vendus	Nombre de billets d'abonnement plein tarif					
	Nombre de billets d'abonnement tarif réduit étudiants					
	Nombre de billets d'abonnement tarif réduit AVS + Chômeurs					
	Nombre de billets d'abonnement tarif réduit autres					
Nombre de billets vendus à l'unité	Nombre de billets vendus à l'unité plein tarif					
	Nombre de billets vendus à l'unité tarif réduit étudiants					
	Nombre de billets vendus à l'unité tarif réduit AVS + Chômeurs					
	Nombre de billets vendus à l'unité tarif réduit autres					
Nombre de billets gratuits	Billets écoles, z'amis, jeunesse (hors concerts DIP non ouverts au public)					
	Billets sponsors					
	Billets servitudes					
	Billets invitations					
Total	Total des billets (Genève)	0	0	0	0	0
Billets Lausanne	Nombre de billets d'abonnement plein tarif					
	Nombre de billets d'abonnement étudiants					
	Nombre de billets d'abonnement AVS/chômeurs					
	Nombre de billets vendus à l'unité plein tarif					
	Nombre de billets vendus à l'unité étudiants					
	Nombre de billets vendus à l'unité AVS + Chômeurs					
	Nombre de billets vendus à l'unité tarif réduit autres					
	Nombre d'invitations					
Total	Total des billets (Lausanne)	0	0	0	0	0

Ressources humaines		*statistiques 2019-2020*	**2020-2021**	**2021-2022**	**2023-2024**	**2023-2024**
Personnel administratif et technique (fixe)	Nombre moyen de postes en équivalent plein temps (40h par semaine)					
	Nombre moyen de personnes					
Musiciens (fixe)	Nombre moyen de postes en équivalent plein temps (40h par semaine)					
	Nombre moyen de personnes					
Musiciens en temporaire	Nombre de services (1service = 3h)					
	Nombre de contrats					
Stagiaires	Nombre de services (1service = 3h)					
	Nombre de personnes (civilistes, apprentis, stagiaires HEM, DAS, stages chômages...)					
Représentation H/F	Nombre de femmes / nombre total de musicien-ne-s et personnel remplaçant-e-s					
	Nombre de femmes / nombre total de chef-fe-s et solistes invité-e-s					
	Nombre de femmes / nombre total de musicien-ne-s titulaires					
	Nombre de femmes / nombre total de compositeur-trice-s des œuvres jouées					
	Nombre de femmes / nombre total de personnel administratif et technique					
	Nombre de femmes / nombre total de stagiaires					
	Nombre de femmes / nombre total de membres du Conseil de Fondation					

Finances

Charges de concerts	Charges de concerts + charges de promotion					
Charges de fonctionnement	Pers.fixe y.c.musiciens + frais fixes + amortissement					
Billetterie	Recettes de billetterie (sans les ventes de l'orchestre)					
Récupération charges de concerts	Charges payées par les producteurs du concert					
Autres recettes	Fondations+dons+sponsoring+vente droits RTS + recettes diverses					
Subventions liées à la convention	Subventions Ville + Etat (y.c. subv. en nature)					
Charges totales						
Recettes totales						
Résultat d'exploitation	Résultat net					
Part d'autofinancement	Billetterie + réc. charges de concerts+recettes diverses / recettes totales					
Part des charges de concerts	Ch. de concerts / charges totales					
Part des charges de fonctionnement	Charges de fonctionnement / charges totales					

Agenda 21 et accès à la culture

Actions entreprises pour favoriser l'accès à la culture	Liste détaillée des actions à présenter dans le rapport annuel
Actions entreprises pour respecter les principes du développement durable	Liste détaillée des actions à présenter dans le rapport annuel

Annexe 4 : Evaluation

Conformément à l'article 25 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2024.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

1. Le **fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
   - échanges d'informations réguliers et transparents (article 23) ;
   - qualité de la collaboration entre les parties ;
   - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 9.
2. Le **respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
   - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
   - la réalisation des engagements des collectivités publiques et de la FOSR, comprenant le versement des subventions annuelles dont le montant figure à l'article 18, selon le rythme de versement prévu à l'article 20.
3. La **réalisation des objectifs et des activités de la FOSR** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact

Ville de Genève :
Eve-Anouk Jebejian, conseillère culturelle
Département de la culture et de la transition numérique
Service culturel
Route de Malagnou 17
1208 Genève
Courriel : eve-anouk.jebejian@ville-ge.ch
Tél. : 022 418 65 72

République et canton de Genève :
Marcus Gentinetta, conseiller culturel
Marie-Anne Falciola Elongama, responsable financière
Office cantonal de la culture et du sport - DCS
Chemin de Conches 4
1231 Conches
Courriel : marcus.gentinetta@etat.ge.ch
Courriel : marie-anne.falciola-elongama@etat.ge.ch
Tél. : 022 546 66 70

FOSR :
Olivier Hari, président
Steve Roger, directeur général
Fondation de l'Orchestre de la Suisse Romande
Rue des Maraîchers 36
Case postale 5255
1211 Genève 11
Courriel : direction@osr.ch
Tél. : 022 807 00 00

Annexe 6 : Échéances de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024. Durant cette période, la FOSR devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, **au plus tard le 31 décembre**, la FOSR fournira aux personnes de contact de la Ville et du Canton (cf. annexe 5) :
   - les états financiers révisés;
   - le(s) rapport(s) de l'organe de révision;
   - le rapport de performance intégrant le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année écoulée;
   - le rapport d'activités de l'année écoulée;
   - l'extrait de PV du conseil de fondation approuvant les comptes annuels;
   - le plan financier 2020-2023 actualisé si nécessaire.

2. Le **28 février 2023** au plus tard, la FOSR fournira aux personnes de contact de la Ville et de du Canton un plan financier pour les années 2025-2028.

3. **Début 2024**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.

4. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le **30 juin 2024,** afin qu'elle puisse être signée au plus tard le **31 décembre 2024.**

Annexe 7 : Statuts de la fondation, organigramme et liste des membres de la fondation

Modification selon décision de l'ASFIP du
08 DEC. 2020

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1er – Nom et siège

Il existe sous la dénomination de « Fondation de l'Orchestre de la Suisse Romande » (la « Fondation ») une fondation de droit privé régie par les présents statuts et, pour le surplus, par les dispositions des articles 80 et suivants du Code civil suisse. Son siège est dans le canton de Genève.

La Fondation est inscrite au Registre du Commerce de la République et canton de Genève et est placée sous la surveillance de l'autorité cantonale compétente.

Article 2 – But, missions et moyens

La Fondation a pour but d'assurer l'existence et le développement en Suisse romande notamment d'un grand orchestre symphonique et lyrique professionnel (l'«OSR») à rayonnement international, répondant aux exigences de la vie musicale régionale et internationale (concerts, diffusion en ligne, radiodiffusion, télévision, théâtre et toutes autres formes présentes ou futures de diffusion de musique).

Elle peut organiser, en Suisse ou à l'étranger, toutes formes de concerts, festivals et autres manifestations à but culturel conformes à ses buts, seule ou en collaboration avec une ou plusieurs autres institutions poursuivant des buts similaires ou équivalents.
Par ses activités, la Fondation contribue notamment à :

1. promouvoir la musique symphonique, de toute forme et de toute époque, à son plus haut niveau d'excellence, auprès d'un public de tous âges et de tous horizons, sans discrimination;
2. collaborer avec des institutions musicales en Suisse romande, en Suisse et à l'étranger, ainsi qu'avec des institutions lyriques, notamment le Grand Théâtre de Genève;
3. soutenir la création musicale contemporaine;
4. encourager la relève musicale;
5. en collaboration avec d'autres institutions, favoriser l'éducation musicale;
6. créer des ponts entre la musique symphonique et d'autres formes d'art;
7. faire rayonner l'OSR, dans toutes les régions de Suisse ainsi qu'à l'étranger, par son activité en tournées.

Pour promouvoir ses buts, la Fondation établit des partenariats régionaux et internationaux avec des collectivités publiques, des institutions publiques et privées ainsi qu'avec des particuliers.

Dans l'accomplissement de ses buts et de ses activités, la Fondation assure l'égalité et la non-discrimination.

Article 3 – Durée

La durée de la Fondation est indéterminée.

Photocopie certifiée conforme à l'original d'un document comportant 8 page(s).
08 DEC. 2020
Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance.

Convention de subventionnement 2021-2024 de la FOSR

II. FORTUNE ET RESSOURCES

Article 4 – Fortune

La Fondation a été dotée d'un capital initial de cinq mille francs. Ce capital peut être augmenté en tout temps par d'autres attributions que la Fondation est libre d'accepter ou de refuser.
Il est constitué un fonds de réserve qui atteindra, si possible, le douzième des charges d'un exercice annuel. La fortune de la Fondation ne peut pas faire l'objet d'opérations de placements financiers spéculatifs.
La Fondation ne peut s'engager que dans la mesure des moyens dont elle dispose.

Article 5 – Ressources

La Fondation dispose des ressources suivantes :

- revenus provenant de ses activités ;
- subventions publiques, dont celles provenant de la Ville de Genève et/ou de l'État de Genève et/ ou d'autres collectivités publiques ;
- dons, legs, contributions de mécènes, sponsors et autres libéralités pour autant qu'elles ne soient pas grevées de charges ou de conditions incompatibles avec le but de la Fondation.

III. ORGANISATION

Article 6 – Organes

Les organes de la Fondation sont :

- le conseil de fondation (le « Conseil »);
- par délégation de compétences, une Direction, composée au moins d'un·e directeur·trice général·e,
- l'organe de révision;
- tout autre organe que le Conseil estime nécessaire de constituer, en particulier:
  a. un ou plusieurs comités internes au Conseil, permanents ou non;
  b. un ou plusieurs organes consultatifs, composés d'experts reconnus issus du secteur musical ou d'autres secteurs.

Article 7 – Composition et constitution du Conseil

L'administration de la Fondation incombe à un Conseil composé de 7 à 11 personnes physiques au maximum, siégeant en leur nom personnel ou en tant que représentantes des parties prenantes ou subventionnantes, dont :

- 1 représentant de l'État de Genève;
- 1 représentant de la Ville de Genève;
- 2 représentants des musiciens.

Les membres siégeant au titre de représentants selon l'al. 1 ci-dessus sont désignés par les entités qu'ils représentent après information au Conseil.

Les autres membres du Conseil sont élus à la majorité de ses membres.

Un membre élu au moins doit être domicilié dans un canton romand autre que Genève.

Le Conseil s'assure de veiller à la représentativité des genres.

Article 8 – Compétences et attributions

Le Conseil est l'organe suprême de la Fondation. À ce titre, il est notamment chargé :

1. d'approuver le budget annuel de la Fondation;
2. de nommer le·la chef·fe d'orchestre auquel/à laquelle est confiée la direction musicale de l'OSR, de décider du renouvellement de son contrat sur proposition de la commission compétente etd'établir son cahier des charges;
3. d'établir la vision et la politique artistique globales;
4. de décider des déplacements, tournées et enregistrements qui lui sont proposés;
5. de conclure, dans la perspective d'une planification globale des activités de la FOSR, tous accords avec des institutions publiques ou privées;
6. d'approuver les conditions de travail et de rémunération des musiciens et du personnel administratif, y compris les prestations sociales;
7. d'approuver chaque année le rapport de gestion, les comptes d'exploitation, le compte de résultat, le bilan et le rapport de l'organe de révision;
8. de se prononcer sur toutes actions judiciaires et transactions relatives aux intérêts de la Fondation;
9. de désigner l'organe de révision;
10. d'adopter le système de contrôle interne et de veiller à sa mise en œuvre;
11. d'adopter et de modifier tous règlements nécessaires et de les communiquer à l'Autorité de surveillance pour approbation;
12. de prendre toutes autres mesures nécessaires à la poursuite de ses buts par la Fondation.

Article 9 – Délégation de compétences

Le Conseil délègue certaines compétences opérationnelles non inaliénables et non intransmissibles à une Direction supervisée par le Conseil et surveillée par le·la président·e.

Les compétences de la Direction sont énumérées dans un règlement d'organisation séparé, établi et adopté par le Conseil.

En principe, la Direction est composée d'un·e directeur·trice général·e et d'un directeur·trice artistique et musical, dont les cahiers des charges sont établis par le Conseil.

Article 10 – Désignation de la Direction

Le Conseil nomme le·la directeur·trice général·e, sur proposition d'une délégation de ses membres.

Le Conseil nomme le·la Directeur·trice artistique et musical·e. Une commission présidée par le·la Président·e du Conseil recherche et propose une candidature au Conseil. La composition et le fonctionnement de la commission sont définis par un règlement annexe.

Article 11 – Organisation interne et durée des fonctions

Le Conseil élit parmi ses membres un·e président·e, un·e vice-président·e (la «Présidence») et cas échéant un·e Trésorier·ière.

Les membres du Conseil sont nommés pour une période de trois ans. Leur mandat est renouvelable au maximum trois fois.

S'agissant des membres représentants, ils sont désignés pour une période de législature. Leur mandat est renouvelable deux fois.

La limite d'âge est fixée à 75 ans.

Chaque membre peut démissionner en tout temps, par lettre adressée à la Présidence.

Chaque membre du Conseil peut être exclu pour justes motifs par une décision prise à la majorité des 2/3 des membres que compte le Conseil.

Article 12 – Rémunération

Au cas où le Conseil en déciderait, la rémunération du président et/ou des membres du Conseil est fixée dans un règlement séparé.

Article 13 – Séances

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Fondation l'exige, mais au minimum cinq fois par an.

Le Conseil est convoqué par le·la président·e de sa propre initiative. Il peut aussi être convoqué à la demande de trois membres au moins par lettre ordinaire ou courriel adressé, sauf cas d'urgence, au moins dix jours à l'avance, à la Présidence. Un ordre du jour doit être joint à cette demande.

Sur requête adressée par un/e membre du Conseil au/à le·la président·e, au plus tard 5 jours avant la séance, un objet peut être ajouté à l'ordre du jour. Le·la président·e décide si l'objet requis doit être ajouté et en informe tous les membres.
Les membres du Conseil assistent en personne aux séances sans pouvoir se faire représenter. En cas de circonstances exceptionnelles, tout membre du Conseil peut participer à la séance avec l'accord préalable du·de la Président·e par téléconférence ou visioconférence.

Le·la directeur·trice général·e est tenu·e de participer aux séances du Conseil. Le·la directeur·trice artistique et musical y est systématiquement invité·e. Ils disposent chacun d'une voix consultative. Est réservé un éventuel huis-clos décidé par le·la président·e ou le Conseil.

Le·la président·e peut inviter des tiers aux séances du Conseil.

Le procès-verbal des délibérations du Conseil est établi sous la responsabilité du président et du/de la directeur·trice général·e. Il doit être communiqué aux membres dans un délai de dix jours après chaque séance. Il est soumis à l'approbation du Conseil lors de sa prochaine séance. Le procès-verbal définitif, ainsi que tous extraits nécessaires, sont signés par le·la président·e et le·la directeur général ou un membre du Conseil.

Article 14 – Décisions

Le Conseil ne peut que prendre des décisions sur des objets qui ont valablement été portés à l'ordre du jour de la séance concernée et pour autant que la majorité de ses membres soit présente.

Si ce quorum de présence n'est pas atteint, le Conseil est à nouveau convoqué et les décisions peuvent alors être prises sur le même ordre du jour à la majorité des membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, dans la mesure où les Statuts ou un règlement ne prévoient pas une majorité qualifiée ou l'unanimité. Un membre du Conseil ne peut pas se faire représenter à une séance par un autre membre du Conseil ni lui céder sa voix.

En cas d'égalité des voix, celle du/de la président·e est prépondérante.

Les décisions peuvent être prises et les votes peuvent avoir lieu par voie de circulation, à condition que la proposition soit soumise à l'ensemble des membres du Conseil et qu'aucun d'entre eux ne demande de délibération orale. Lorsqu'une décision est prise par cette voie, elle doit être approuvée par la majorité de tous les membres du Conseil, sous réserve d'une majorité qualifiée ou d'une unanimité des votes exigées par les présents statuts ou un règlement.

Le vote à bulletin secret peut être décidé à la majorité des membres présents.

Si, en raison d'une extrême urgence, il n'est pas possible de prendre une décision par la voie de circulation fixée ci-dessus, le·la président·e et deux membres du Conseil peuvent prendre la décision visée. Les autres membres en sont immédiatement informés. Il y a extrême urgence lorsqu'un retard dans le traitement de l'objet entraînerait un préjudice considérable pour la Fondation.

Article 15 – Devoirs et règles de comportement des membres du Conseil

Les membres du Conseil accomplissent leurs tâches dans le respect de la charte éthique de la Fondation applicable par analogie et s'abstiennent de tout comportement préjudiciable aux intérêts de la Fondation, qu'ils veillent en tout premier lieu à sauvegarder.

Les membres du Conseil aménagent leurs relations de façon à éviter toute situation de conflits d'intérêts avec la Fondation. Ils annoncent immédiatement au Conseil tout éventuel conflit d'intérêts, direct ou indirect.

En cas de conflit d'intérêts avéré, le membre du Conseil concerné peut néanmoins, à moins d'une décision contraire unanime des autres membres du Conseil, assister aux délibérations sur le sujet en question mais n'assiste pas, ni ne prend part à la prise de décision.

Des personnes se trouvant en situation de conflit d'intérêts permanent avec la Fondation ne peuvent faire partie du Conseil.

Article 16 – Rôle et fonction du Président

Le·la président·e du Conseil a la compétence personnelle, intransmissible et inaliénable, de présider le Conseil.

Le·la Président·e du Conseil est secondé par un·e vice-président et cas échéant un·e trésorier·ère.

Sur demande du·de la président·e, le·la vice-président·e seconde en cas de besoin le·la Président·e dans l'accomplissement de toutes les tâches qui ne sont pas intrinsèquement liées à l'activité de président·e. Le Trésorier seconde cas échéant le·la président·e pour tout ce qui a trait à la gestion et à l'analyse financière des activités de la Fondation, en coordination avec la Direction en cas de délégation.

Dans l'accomplissement de sa fonction au sein du Conseil, le·la Président·e :

1. Veille à une composition adéquate du Conseil, prépare et assure la succession et le remplacement des membres sortants.
2. Assure la cohésion du Conseil, favorise une dynamique de travail collégiale efficace et harmonieuse en son sein, instaure et entretient une culture du dialogue. Il en fait de même avec le Directeur Général.
3. Veille à ce que les membres du Conseil reçoivent des informations régulières et adéquates pour leur permettre d'exercer pleinement leurs fonctions.
4. S'assure du respect des règles de bonne gouvernance, prévient et gère les éventuels conflits d'intérêt des membres du Conseil avec la Fondation.
5. Prépare l'ordre du jour des séances du Conseil ainsi que de ses comités ou commissions, en collaboration avec le·la directeur·trice général·e
6. Préside les séances du Conseil en s'assurant du respect des procédures lors des délibérations et des prises de décision.

Dans le cadre de la délégation de compétences à une Direction, le·la président·e du conseil assure un lien entre le Conseil et le·la directeur·trice gnéral·e, et plus particulièrement :

1. S'assure de l'exécution des décisions prises par le Conseil en collaboration avec le·la directeur·trice général·e.
2. S'assure que le·la directeur·trice général·e effectue l'ensemble de ses tâches avec la diligence requise et dans les délais convenus.
3. Soutient le·la directeur·trice général·e dans ses fonctions, sans pour autant effectuer de tâches opérationnelles.
4. Informe régulièrement le Conseil sur le travail de la Direction et inversement.

Le·la Président·e veille à ce que ses compétences, celles du Conseil, et celles de la Direction soient clairement délimitées. Pour ce faire, il veille à l'établissement et à la mise à jour régulière d'une matrice des responsabilités, qui doit être approuvée par le Conseil.

Dans le cadre de tâches qui ne sont pas déléguées à une Direction, le·la Président·e assure la représentation de la FOSR vis-à-vis de l'extérieur, en particulier la presse, les mécènes et sponsors, les partenaires institutionnels suisses et étrangers, les autorités représentant les entités subventionnantes et l'autorité de surveillance des fondations.

Article 17 – Organe de révision

Le Conseil nomme, conformément aux dispositions légales en vigueur, un organe de révision externe et indépendant chargé de vérifier chaque année les comptes de la Fondation.

L'organe de révision soumet un rapport écrit au Conseil, conformément aux exigences en la matière. Ce rapport doit être transmis à l'Autorité de surveillance après son acceptation par le Conseil.

L'organe de révision doit, en outre, communiquer au Conseil les lacunes constatées lors de l'accomplissement de son mandat. Si ces lacunes ne sont pas comblées dans un délai raisonnable, il doit en informer le cas échéant

l'Autorité de surveillance.

L'organe de révision est nommé pour une année et est rééligible, sous réserve des dispositions légales impératives applicables.

IV. REPRÉSENTATION À L'ÉGARD DE TIERS

Article 18 – Signatures

La Fondation est engagée par la signature collective à deux du·de la président·e du Conseil, conjointement avec un·e autre membre du Conseil, à l'exception des membres siégeant au titre de représentants au sens de l'art. 7 al. 1 ci-dessus.

Les pouvoirs de signature de la Direction sont régis par le règlement d'organisation, lequel doit impérativement prévoir un régime de double signature.

V. EXERCICE COMPTABLE, COMPTES ET RÉVISION DES COMPTES

Article 19 – Exercice comptable et comptes annuels

L'exercice annuel commence le premier septembre pour se terminer le trente et un août de l'année suivante.

Les comptes annuels, comprenant le bilan, le compte de résultat et son annexe, ainsi que le rapport de gestion, sont établis à la fin de l'exercice comptable.

Article 20 – Révision

Le Conseil soumet les états financiers à l'organe de révision.

Le rapport de révision et les comptes annuels sont approuvés par le Conseil et transmis à l'autorité de surveillance dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

VI. MODIFICATION DES STATUTS, DISSOLUTION

Article 21 – Modification des statuts

Le Conseil peut, sur décision prise à la majorité des 2/3 de ses membres, soumettre à l'autorité de surveillance des propositions de modification des présents statuts.

Ces propositions de modifications doivent être communiquées aux membres du Conseil, avec l'ordre du jour de la séance où elles seront mises au vote, trente jours au moins avant cette séance.
Demeurent réservées les dispositions des art. 85 et 86 du Code civil suisse.

Article 22 – Dissolution

La Fondation ne peut qu'être dissoute, d'office ou sur requête, par décision de l'autorité de surveillance cantonale compétente, conformément aux règles du Code civil suisse.

Convention de subventionnement 2021-2024 de la FOSR

Dans le cas où la Fondation ne pourrait plus remplir ses buts prévus à l'article 2 al. 1 et 2 des présents statuts, le Conseil sera tenu en premier lieu, après paiement de ses dettes, de restituer à la Ville de Genève la somme de cinq mille francs allouée à la Fondation par la Ville de Genève selon l'art. 4 al. 1 supra et prélevée sur le fonds Galland.

Les capitaux de dotation éventuels provenant d'autres collectivités publiques leur seront restitués de manière analogue.

Le Conseil remettra ensuite tout éventuel excédent de liquidation à d'autres fondations ou organisations ayant un but semblable, ce sous réserve de l'approbation de cette mesure par l'autorité cantonale de surveillance compétente, conformément aux art. 84 et suivants du Code Civil suisse. Un éventuel excédent de liquidation ne pourra pas être utilisé, en tout ou partie et de quelque manière que ce soit, au profit des membres du Conseil.

Article 23 – Dispositions Transitoires

Les statuts révisés s'appliquent immédiatement, sous réserve de l'art. 11 al. 2 et 3 des présents statuts, qui s'applique à l'échéance des mandats commencés ou renouvelés selon l'art. 7 al. 2 des statuts du 5 juillet 2012.

La durée limite du mandat des représentants, telle que prévue à l'art. 11 al. 3, est calculée à compter de l'entrée en vigueur des présents statuts.

23 novembre 2020

Olivier Hari
Président

Sylvie Buhagiar
Vice-présidente

Statuts de la FOSR— 9

Organigramme

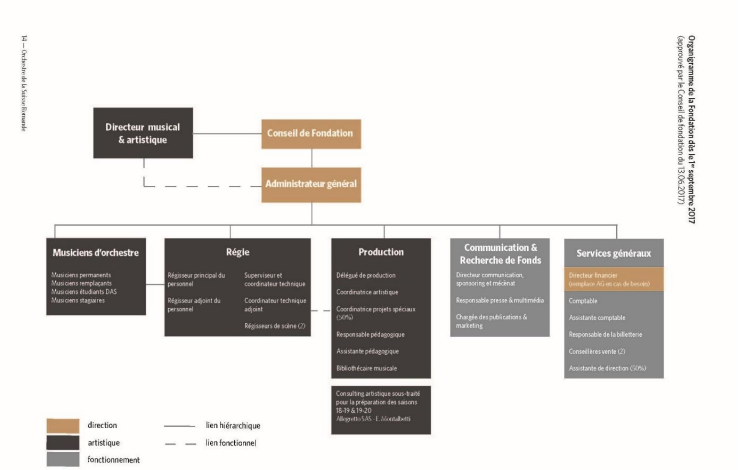

Liste des membres du Conseil de Fondation

M. Olivier Hari, Président

Mme Sylvie Buhagiar, Vice-presidente

M. Etienne d'Arenberg, Trésorier

Mme Charlotte de Senarclens, Présidente de la commission du mécénat et sponsoring

M. Laurent Issartel, Représentant des musiciens

M. Blaise Lambelet

M. Bruno Mégevand, Représentant de l'Etat de Genève

M. Loïc Schneider, Vice-président de l'USDAM - Section de Genève

M. Yves-Marie Trono, Représentant de la Ville de Genève

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2021-2024

(2e semestre de la saison 2020-2021, saisons 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 et 1er semestre de la saison 2024-2025)

entre

la Ville de Genève

soit pour elle le Département de la culture et de la transition numérique

ci-après *la Ville*

représentée par Monsieur Sami Kanaan,

Conseiller administratif chargé du département de la culture et de la transition numérique

et

la Fondation du Grand Théâtre de Genève

ci-après *la FGTG*

représentée par Maître Xavier Oberson, Président

et par Monsieur Aviel Cahn, Directeur général

TABLE DES MATIERES

TITRE 1 : PREAMBULE 3

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES 6
Article 1 : Bases légales, réglementaires et statutaires 6
Article 2 : Objet de la convention 6
Article 3 : Cadre de la politique culturelle de la Ville 6
Article 4 : Statut juridique et buts de la FGTG 7

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE LA FGTG 8
Article 5 : Projet artistique et culturel de la FGTG 8
Article 6 : Accès à la culture 8
Article 7 : Bénéficiaire directe 9
Article 8 : Plan financier quadriennal 9
Article 9 : Reddition des comptes et rapport 9
Article 10 : Communication et promotion des activités 10
Article 11 : Gestion du personnel 10
Article 12 : Système de contrôle interne 10
Article 13 : Suivi des recommandations du contrôle financier 11
Article 14 : Archives 11
Article 15 : Développement durable 11
Article 16 : Développement des publics 11

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE 12
Article 17 : Liberté artistique et culturelle 12
Article 18 : Engagements financiers de la Ville 12
Article 19 : Subventions en nature 12
Article 20 : Rythme de versement des subventions 13

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS 14
Article 21 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord 14
Article 22 : Traitement des bénéfices et des pertes 14
Article 23 : Échanges d'informations 14
Article 24 : Modification de la convention 14
Article 25 : Évaluation 14

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES 15
Article 26 : Résiliation 15
Article 27 : Droit applicable et for 15
Article 28 : Durée de validité 15

ANNEXES 17
Annexe 1 : Projet artistique et culturel de la FGTG 17
Annexe 2 : Plan financier quadriennal 23
Annexe 3 : Tableau de bord 24
Annexe 4 : Evaluation 30
Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact 31
Annexe 6 : Échéances de la convention 32
Annexe 7 : Statuts, organigramme et liste des membres du Conseil de Fondation 33
Annexe 8 : Règlement de la Ville de Genève régissant l'octroi des subventions municipales 38

TITRE 1 : PREAMBULE

A. L'institution : mission, statuts, financement

Le Grand Théâtre de Genève (ci-après GTG) est la plus grande scène de production d'opéra et de ballet de Suisse romande. Il a pour vocation de servir le public de la région tout en étant une référence en Suisse et sur le plan international. Par son rayonnement, le Grand Théâtre de Genève joue un rôle de premier plan sur la scène artistique et contribue à l'attractivité culturelle et économique de Genève.

Construit à la fin du 19e siècle, le prestigieux bâtiment qui l'abrite à la place de Neuve possède le plus grand plateau de Suisse.

Depuis 1964, il est régi par la Fondation du Grand Théâtre de Genève (FGTG) sous la forme juridique d'une Fondation d'intérêt communal dont les statuts ont été adoptés par le Conseil municipal et par le Grand Conseil.

La mission de la Fondation est d'assurer l'exploitation du Grand Théâtre, notamment en y organisant des spectacles d'art lyrique, chorégraphique et dramatique (art. 2 de ses statuts).

Principalement financé par la Ville de Genève, le Grand Théâtre dispose d'un budget annuel de près de CHF 63 millions, dont CHF 11,125 millions proviennent des subventions municipales et plus de CHF 32 millions de la mise à disposition du personnel Ville de Genève et du bâtiment historique de la Ville. Il bénéficie également d'un soutien annuel de CHF 2,5 millions de l'Association des communes genevoises.

Mécénat et sponsoring contribuent actuellement à hauteur de plus de CHF 6,5 millions au financement des activités. Les recettes des spectacles et autres activités (co-productions, ventes de programmes, etc.) s'élèvent à près de CHF 10,5 millions. Par ses propres ressources, la FGTG contribue pour près d'un quart au budget global de l'institution.

B. Rénovation du bâtiment

En janvier 2019, après trois ans de travaux financés et conduits par la Ville de Genève, le Grand Théâtre a réinvesti ses lieux dans le bâtiment emblématique de la Place de Neuve, magnifiquement rénové. Les Genevois et Genevoises sont venus en nombre assister au premier lever de rideau marquant la fin d'un chantier mémorable pour la Ville de Genève.

Ce retour dans les murs a, en même temps, marqué la fin de l'exploitation de l'Opéra des Nations, bâtiment provisoire en bois érigé face au portail du Palais des Nations, financé presque entièrement par des mécènes privés et inauguré en janvier 2016.

C. Changement de direction et nouvelle vision pour l'institution

Quelques mois après la réouverture du bâtiment au public, le Grand Théâtre a été marqué par un changement de direction, après le départ de Monsieur Tobias Richter, qui avait géré l'Institution durant plus d'une décennie.

Au 1er juillet 2019, son successeur Monsieur Aviel Cahn a repris la direction générale du Grand Théâtre. Il souhaite insuffler un vent nouveau à l'institution et faire évoluer l'image de l'opéra, en le rendant accessible à de nouveaux publics, plus diversifiés, tout en invitant son public existant à faire de nouvelles découvertes. A travers une programmation innovante, incarnée par des artistes provenant de domaines culturels variés, il s'attache en outre à renforcer les collaborations avec des institutions régionales et à développer des collaborations internationales, dans l'intention de favoriser les synergies et d'intensifier le rayonnement du Grand Théâtre.

L'ouverture, l'accessibilité, l'innovation et la qualité artistique amenées par la nouvelle direction du Grand Théâtre et soutenues par l'engagement des équipes ont été couronnés par le prestigieux titre de « Meilleure maison d'opéra 2020 », décerné par le magazine de référence de l'art lyrique OPERNWELT.

Depuis septembre 2020, la gouvernance de la FGTG a changé : le Conseil de fondation a été entièrement renouvelé et Maitre Xavier Oberson en a repris la présidence.

D. Problématique de déficit structurel

Depuis de nombreuses années, la FGTG est confrontée à un problème de déficit structurel. Bien que relevé récemment par la Cour des Comptes dans le cadre de son audit de gouvernance, la problématique financière du Grand Théâtre n'est pas un fait nouveau. En 2013 déjà, le cabinet Actori, mandaté par la Ville, le Canton, l'Association des communes genevoises (ACG), la FGTG et le Cercle du Grand Théâtre pour réaliser une étude comparative et prospective sur le Grand Théâtre et pour proposer des pistes d'optimisation, faisait état d'un déficit structurel à hauteur de CHF 3 millions.

Entre 2015 et 2017, la FGTG a bénéficié d'un soutien cantonal qu'elle espérait durable. Nonobstant, le Grand Conseil a refusé en décembre 2017 de reconduire sa subvention, dont le montant attendu était de CHF 3 millions. Pour venir en aide à la FGTG, un grand mécène a accepté de lui octroyer un soutien de CHF 1,5 millions, renouvelable d'année en année. Le montant accordé à titre gracieux permet depuis lors de réduire le déficit structurel de la FGTG de moitié.

En 2018-2019, la FGTG a clos ses comptes avec un déficit de CHF 1,8 millions, qui a été compensé par un crédit extraordinaire de la Ville de Genève accordé en décembre 2019 par le Conseil municipal.

Les comptes de la saison 2019-2020 ont finalement pu s'approcher de l'équilibre grâce à l'obtention des indemnités de la Confédération pour les réductions de l'horaire de travail (RHT) durant la pandémie Covid19,

Pour l'heure, les autorités de subventionnement n'ont pas trouvé de solution pour résoudre ce problème de financement, ce qui génère une très forte pression sur la FGTG. Afin de préserver le niveau de prestation attendu d'une institution lyrique d'envergure internationale dotée de la plus grande scène de Suisse, la FGTG se voit contrainte de compenser le déficit structurel par un effort considérable de levée de fonds privés. Cette situation fragile pose la question cruciale de la place à accorder aux partenaires privés dans le financement d'une institution publique. Dans ce contexte, la recommandation de la Cour des Comptes adressée au Canton au sujet de sa détermination quant au positionnement stratégique des institutions culturelles, et en particulier du Grand Théâtre de Genève, reste éminemment actuelle.

E. Enjeux stratégiques et défis

En dehors des problématiques de déficit structurel, la Direction générale, avec le soutien du nouveau Conseil de fondation, est confrontée à de nombreux enjeux et devra faire face à des défis majeurs, en particulier :

- le développement d'une stratégie de renouvellement et de développement des publics;
- les répercussions des mesures sanitaires sur les finances de la FGTG et la recherche de fonds pour couvrir les pertes dues aux annulations de spectacles ou aux restrictions de jauge ;
- le renforcement de l'ancrage dans le tissu local et régional par le biais de partenariats artistiques ;
- le renouvellement du système électronique de la machinerie de scène et les importants travaux de rénovation concernant l'hydraulique, la mécanique et la statique de la machinerie ;
- la mise en œuvre des recommandations de la Cour des Comptes suite à son rapport sur la gouvernance du GTG, notamment la recommandation n°4 « Mettre en place un groupe de réflexion sur un statut du personnel unique » ;
- et la révision des statuts de la fondation, conformément à la décision du Conseil administratif du 18 décembre 2019.

F. Convention de subventionnement et parties liées

La présente convention de subventionnement est la troisième convention de subventionnement de la FGTG. Les deux premières conventions étaient signées par la Ville de Genève et le Canton. La première portait sur les années 2015 et 2016, la deuxième sur l'année 2017 uniquement. Le Canton a versé à la FGTG une subvention de CHF 500'000 en 2015, de CHF 2 millions en 2016 et de CHF 3 millions en 2017. Comme indiqué ci-dessus, la présente convention de subventionnement est signée sans le Canton en raison de son retrait en décembre 2017.

G. Traitement des pertes liées au Covid dans le plan de financement quadriennal

Au vu des pertes considérables résultant des mesures sanitaires, l'impact de la pandémie Covid19 est expressément exclu du plan financier quadriennal. En effet, dans le contexte actuel, il n'est pas possible de compenser le manque à gagner des recettes de billetterie, causé par cette pandémie, dans le cadre du budget pluriannuel.

Dans la présente convention, les prévisions budgétaires, notamment concernant les recettes de billetterie, sont établies sur la base de saisons ordinaires, sans tenir compte des pertes financières de la pandémie Covid19, qui résultent d'une situation tout à fait extraordinaire et exceptionnelle. Ces pertes feront l'objet d'une indemnisation séparée et complémentaire dans le cadre de fonds prévus spécifiquement à cet effet par l'autorité publique responsable et ne doivent en aucun cas influencer négativement le résultat du plan financier quadriennal.

Selon ce constat, le plan de financement quadriennal prévoit un équilibre budgétaire à l'issue de la période quadriennale.

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Bases légales, réglementaires et statutaires

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et notamment par les bases légales, réglementaires et statutaires suivantes :

- le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 80 et suivants (CC ; RS 210) ;
- la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC ; RSG B 6 05) ;
- la loi sur la culture, du 16 mai 2013 (LC ; RSG C 3 05) ;
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'État, du 4 octobre 2013 (LGAF ; RSG D 1 05) ;
- la loi sur la surveillance de l'État, du 13 mars 2014 (LSurv ; RSG D 1 09) ;
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; RSG D 1 11) ;
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RIAF ; RSG D 1 11.01) ;
- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD ; RSG A 2 08) ;
- la loi sur les archives publiques, du 1er décembre 2000 (LArch ; RSG B 2 15) ;
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, 12 mai 2016 (Agenda 21 ; LDD ; RSG A 2 60) ;
- la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture (2e train), du 1er septembre 2016 (LRT culture ; RSG A 2 06) ;
- le règlement de la Ville de Genève régissant l'octroi des subventions municipales, du 4 juin 2014 (LC 21 195) (annexe 8 de la présente convention) ;
- les statuts de la FGTG (annexe 7 de la présente convention) ;
- la Convention relative à l'exploitation du Grand Théâtre du 5 février 2020.

Les annexes 1 à 8 font partie intégrante de la présente convention.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique du soutien à la culture de la Ville. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de la FGTG, conformément à la convention d'exploitation, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet culturel de la FGTG (article 5 et annexe 1 de la présente convention) correspond à la politique culturelle de la Ville (article 3 de la présente convention), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4 de la présente convention).

Dans la présente convention, la Ville rappelle à la FGTG les règles et les délais qui doivent être respectés. Elle soutient le projet artistique et culturel de la FGTG en lui octroyant des subventions, conformément aux articles 18 et 19 de la présente convention, sous réserve des montants votés par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville. En contrepartie, la FGTG s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention et à respecter tous les engagements qu'elle a pris par la signature de cette convention.

Article 3 : Cadre de la politique culturelle de la Ville

Genève, Ville de culture

La Ville de Genève défend une vie culturelle genevoise diversifiée et dynamique. Elle valorise son patrimoine scientifique et culturel. De même, elle favorise son accès et affirme la culture comme essentielle au développement de la cité et à son rayonnement.

La Ville de Genève et les arts de la scène

Dans le domaine des arts de la scène, la Ville de Genève contribue à la pluralité et au développement des pratiques artistiques. Elle soutient également la scène artistique genevoise au niveau local, national et international. Elle encourage les actions d'accès à la culture pour tous. La Ville de Genève a également pour vocation de garantir la constitution d'un patrimoine qu'il s'agit de sauvegarder, entretenir, conserver, étudier, partager et mettre en valeur. Elle veille à la bonne répartition des soutiens financiers entre les différents acteurs culturels (artistes, associations, institutions, fondations qu'ils soient de petite, moyenne ou de grande taille) et à la conformité de leur utilisation. Son rôle est également de veiller au maintien, au développement et à la complémentarité des institutions.

La Ville de Genève développe les outils nécessaires afin de mettre en œuvre sa politique culturelle. Ainsi, elle finance des institutions et manifestations culturelles par le biais de lignes nominales au budget et elle soutient des artistes, associations et/ou manifestations par des subventions ponctuelles.

Les institutions culturelles, le rayonnement de Genève

Afin d'assurer leur rayonnement et celui de Genève, les institutions culturelles soutenues et financées par la Ville développent leurs missions dans le cadre de la politique culturelle de la Ville et des collectivités publiques partenaires. Il leur incombe également, afin de garantir la pluralité de l'offre culturelle ainsi que la juste répartition des ressources, de développer leurs spécificités en complémentarité avec les autres institutions de Genève et de sa région, qu'elles soient publiques ou privées. Les institutions se doivent de développer une politique d'accès à la culture et de médiation.

Le Grand Théâtre de Genève

La Ville de Genève soutient l'existence, à Genève, d'un opéra de niveau international, qui permette de défendre l'art lyrique, de la période baroque à nos jours.

A travers son soutien, la Ville de Genève est attentive à ce que le Grand Théâtre :

- collabore avec l'Orchestre de la Suisse Romande (OSR), orchestre symphonique qui se transforme en orchestre de fosse pour des représentations. L'OSR est subventionné par la Ville et le Canton dans le cadre d'une convention de subventionnement quadriennale. Les relations entre le Grand Théâtre et l'OSR font l'objet d'une convention séparée (protocole d'accord entre la FGTG et la FOSR du 23 juin 2014, en cours de révision) ;
- assume une mission d'ouverture et d'accès pour tous les publics en accueillant et proposant diverses actions, en particulier en faveur de la jeunesse et des nouveaux publics, des établissements d'enseignement, des organismes actifs à Genève et des grandes manifestations, telles que la Fête de la musique, la Fête de la danse et les Journées européennes des métiers d'art ;
- renforce ses collaborations avec d'autres institutions culturelles, des orchestres et des festivals de Genève et contribue ainsi au maintien des emplois dans le domaine de la culture ;
- soutienne l'émergence de nouveaux talents locaux dans les domaines du chant, de la mise en scène et de la chorégraphie ;
- permette au Ballet du Grand Théâtre d'exister et de rayonner ;
- veille à une représentation équilibrée des genres dans ses différentes activités.

Article 4 : Statut juridique et buts de la FGTG

La FGTG est une fondation d'intérêt communal public dont le but est d'assurer l'exploitation du Grand Théâtre de Genève, notamment en y organisant des spectacles d'art lyrique, chorégraphique et dramatique. Elle poursuit un but artistique et culturel.

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE LA FGTG

Article 5 : Projet artistique et culturel de la FGTG

La Direction générale du GTG se donne pour mission de développer un programme artistique d'envergure, marquant un positionnement fort de l'institution et donnant un rayonnement international à la Ville de Genève. Elle poursuit l'objectif de placer l'opéra et le ballet dans le monde d'aujourd'hui, au cœur de la société, en proposant une programmation innovante et créative, qui inspire à la réflexion.

Chaque année, le Grand Théâtre propose entre 80 et 90 représentations d'opéra, de ballet, de récitals et de spectacles jeunes publics. La saison est complétée par une vaste palette d'évènements et d'activités culturelles, qui ont lieu dans les murs du Grand Théâtre, dans les ateliers et dans d'autres lieux culturels de Genève.

Pour réaliser ses productions, le GTG s'appuie sur les prestations d'un chœur professionnel qui intervient dans les productions lyriques ou les concerts du GTG et d'une jeune troupe de solistes engagés durant toute une saison pour participer à des productions en interprétant des seconds rôles, voire des rôles de premiers plans.

Le Grand Théâtre dispose également de son propre ballet, composé de danseuses et danseurs de haut niveau.

Les productions lyriques comptent sept ou huit grands spectacles par saison présentés de 6 à 10 fois sur le plateau principal du GTG plus une production invitée et un à deux spectacles jeune public. Le programme réserve une place aux différentes époques, aux différentes écoles et aux différents genres de l'art lyrique dans un souci d'équilibre et de diversité. Fidèle à ce qu'a été l'histoire de la musique à Genève, une place particulière est réservée à la création à travers des commandes d'œuvres contemporaines. Plusieurs productions font l'objet de coproductions internationales.

Le ballet présente trois spectacles par an au GTG, dont deux créations et un spectacle invité. Il se produit régulièrement à l'étranger, où il jouit d'une remarquable notoriété.

Pour renforcer la présence du Ballet à Genève et optimiser les synergies avec l'opéra, le Ballet est régulièrement sollicité pour participer à une production lyrique.

Afin de rendre l'art lyrique et l'art chorégraphique accessible et d'ouvrir la structure au plus grand nombre, le GTG porte l'accent sur la diversité et la créativité et organise des activités pédagogiques et de médiation culturelle réunies sous un nouveau volet de programmation intitulé *La Plage*. Il propose ainsi des évènements inédits qui s'adressent à des publics variés, comme des brunchs musicaux, des présentations d'opéra conviviales et didactiques -*Apéropéra*-, des soirées de musique électronique -*late nights*- et des débats animés -*Duels*-.

Dans le cadre de son programme pour le jeune public, de nombreuses écoles genevoises inscrivent leurs classes aux ateliers pédagogiques et suivent une production en cours de réalisation. Des représentations scolaires sont également organisées.

A cela s'ajoute diverses activités pédagogiques autour des productions comme des visites d'ateliers et des coulisses ou encore des journées portes ouvertes.

L'objectif visé est de présenter l'opéra comme un art accessible, d'une intense fantaisie, capable d'intégrer les dernières technologies et de séduire toutes les générations, un art universel où la langue chantée, qu'il s'agisse de russe, d'italien ou d'allemand, n'enlève rien au plaisir de l'écoute et des yeux.

Le projet artistique et culturel de la FGTG est décrit de manière détaillée à l'annexe 1 de la présente convention.

Article 6 : Accès à la culture

La FGTG s'engage à proposer des mesures tarifaires différenciées pour tous les publics et particulièrement pour les élèves et les enseignant-e-s du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) lors des accompagnements de classes.

La FGTG propose également, en collaboration avec le DIP, des actions de médiation visant à renforcer l'accès et la sensibilisation aux arts et à la culture, indispensables à la formation des élèves, en fournissant les outils pédagogiques nécessaires.

Les activités pédagogiques sont définies d'année en année entre la FGTG et le DIP et font l'objet d'un contrat d'achat de prestation annuel.

Les objectifs à atteindre dans ce domaine et leur valeur cible figurent dans le tableau de bord (annexe 3 de la présente convention).

Pour encourager l'accès à la culture, le GTG propose également une centaine de billets à 17 CHF pour chaque représentation, grâce à un partenariat avec un mécène qui finance la différence par rapport au prix plein.

Par ailleurs, pour être proche de son public en tout temps, le GTG Digital offre un programme de productions du GTG en streaming et un contenu additionnel autour des spectacles, des créateurs, des thématiques et des équipes du GTG. Aussi, l'éditorial culturel du GTG, le GTMagazine, qui parait 4 fois par an dans le quotidien *Le Temps*, touche à des thématiques en résonnance avec la programmation de la scène lyrique et avec les nombreuses disciplines artistiques que composent l'opéra et le ballet.

Article 7 : Bénéficiaire directe

La FGTG est la bénéficiaire directe de l'aide financière octroyée par la Ville. A ce titre, elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

La FGTG s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel elle pourrait prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville.

Article 8 : Plan financier quadriennal

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités de la FGTG figure à l'annexe 2 de la présente convention. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2023 au plus tard, la FGTG fournira à la Ville un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (années 2025 à 2028, qui correspondent au 2e semestre de la saison 2024-2025, aux saisons 2025-2026 à 2027-2028 et au 1er semestre de la saison 2028-2029).

La FGTG a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la saison 2023-2024. Si elle constate un déficit à la fin de la saison 2022-2023, la FGTG prépare un programme d'activités et un budget pour la saison 2023-2024 qui permettront de le compenser.

Article 9 : Reddition des comptes et rapport

La FGTG clôture ses comptes au 30 juin. Chaque année, au plus tard le 30 novembre, la FGTG fournit à la personne de contact de la Ville, dont les coordonnées figurent à l'annexe 5 de la présente convention, les documents suivants :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux exigences de son statut juridique, aux dispositions légales et au référentiel comptable applicable (MCH2). Les états financiers comprennent un bilan, un compte de résultat, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative ;
- le rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels ;
- le rapport détaillé de l'organe de révision ;
- son rapport d'activité intégrant le tableau de bord (annexe 3 de la présente convention) avec les indicateurs de la saison concernée ;
- l'extrait du procès-verbal du Conseil de fondation approuvant les comptes de la saison, dès qu'il sera disponible ;

- les statistiques de billetterie ;
- le plan financier 2021-2024 actualisé.

La FGTG s'engage à remettre à la Ville tous les rapports d'audit et à signaler toute anomalie, le cas échéant.

Le rapport d'activité de la FGTG prend la forme d'une appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

La Ville procède ensuite à son propre contrôle et se réserve le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Article 10 : Communication et promotion des activités

Les activités de la FGTG font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Conformément à l'article 13 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (annexe 8 de la présente convention), toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la FGTG auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'annexe 1 doit comporter la mention "Subventionné par la Ville de Genève".

Le logo de la Ville doit figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par la FGTG si les logos d'autres partenaires sont présents. Il est téléchargeable à l'adresse https://www.geneve.ch/fr/autorites-administration/administration-municipale/mise-disposition-logo

Article 11 : Gestion du personnel

Le personnel du GTG est régi selon deux statuts : un statut public et un statut privé.

Le personnel municipal est soumis au statut du personnel et aux règlements spécifiques de la Ville de Genève.

Concernant le personnel engagé par la FGTG, celle-ci est tenue d'observer les lois, règlements et conventions en vigueur.

Les cachets versés aux artistes sont conformes à l'usage de la profession et aux lois en vigueur et font l'objet de contrats particuliers.

La FGTG s'engage à respecter le principe de l'égalité entre les genres et à l'intégrer à tous les niveaux de la gestion des ressources humaines.

La FGTG s'engage à mettre en place des mesures visant à lutter contre les discriminations et le harcèlement et à en assurer le suivi.

Dans le domaine de la formation professionnelle, la FGTG s'efforce de créer des places d'apprentissage et de stage.

Tout poste vacant (fixe et auxiliaire) doit, préalablement à sa publication, faire l'objet d'une annonce auprès de l'Office cantonal de l'emploi et des associations professionnelles concernées.

Lors d'une nouvelle nomination au poste de directeur général, à l'exclusion d'un simple renouvellement à ce poste, la FGTG respecte les principes suivants :

- cette nouvelle nomination fait l'objet d'une annonce publique ;
- la fondation veille à définir la durée et le nombre de renouvellements des mandats confiés au directeur général ;
- en principe, le mandat de directeur général ne peut dépasser l'âge légal de la retraite ;
- les critères d'aptitude et d'évaluation ainsi que la composition du jury de sélection des candidats au poste de directeur général sont transmis au préalable pour information au Département de la culture et de la transition numérique (DCTN) ;
- en cas de demande du DCTN, la commission chargée de la nomination du directeur général intègre un-e représentant-e de la Ville de Genève ;

- le Conseiller administratif chargé du DCTN est informé des candidatures retenues au poste de directeur général.

Article 12 : Système de contrôle interne

La FGTG s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à l'article 7 alinéa 1 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (annexe 8 de la présente convention).

Article 13 : Suivi des recommandations du contrôle financier

La FGTG s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du contrôle financier de la Ville.

Article 14 : Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, la FGTG s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires ;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable ;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique ;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

La FGTG peut demander l'aide du service des archives de la Ville pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, elle peut également déposer ou donner ses archives à la Ville.

Article 15 : Développement durable

La FGTG n'acceptera aucun support publicitaire en faveur du tabac et des drogues. Concernant l'alcool, les supports publicitaires ne seront acceptés qu'avec l'accord du Conseil de fondation, dans le respect de la loi cantonale sur les procédés de réclame (LPR ; RSG F 3 20), du 9 juin 2000.

La FGTG s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Elle veillera dans sa gestion à respecter au mieux les principes du développement durable.

Article 16 : Développement des publics

La FGTG favorisera l'accessibilité aux différentes catégories de publics.

La FGTG s'engage à participer à différentes mesures mises en place par le Département de la culture et de la transition numérique de la Ville de Genève, soit le « Chéquier culture », les invitations pour les organismes sociaux partenaires et l'accès à la culture pour les personnes en situation de handicap.

Les conditions d'application et de soutien financier de ces mesures sont exposées dans le document « Critères d'attribution du crédit Accès à la culture » téléchargeable à l'adresse https://www.geneve.ch/fr/demarches/acces-culture

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Article 17 : Liberté artistique et culturelle

La FGTG est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec son projet artistique et culturel décrit à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention. La Ville n'intervient pas dans les choix de programmation.

Article 18 : Engagements financiers de la Ville

La Ville s'engage à verser à la FGTG un montant total de 44'503'032 francs pour les quatre ans, soit une subvention annuelle de 11'125'758 francs.

Les subventions sont versées sous réserve des montants votés par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville et sous réserve d'évènements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir. En cas de non-acceptation définitive du budget, la FGTG ne pourra tirer aucun droit de la présente convention et ne pourra prétendre à aucun versement, à l'exception des douzièmes mentionnés à l'article 20 de la présente convention.

Article 19 : Subventions en nature

Comme mentionné à l'article 11 de la présente convention, une partie du personnel du Grand Théâtre est prise en charge par la Ville.

La Ville met également gratuitement à disposition de la FGTG des locaux et des véhicules. Ces mises à disposition sont détaillées dans la convention relative à l'exploitation du Grand Théâtre, du 5 février 2020. Les locaux mentionnés dans ladite convention sont les suivants :

- un bâtiment de 15'037 m^2 à la Place de Neuve, valeur annuelle de 2'522'098 F (2021) ;
- un bâtiment de 2'120 m^2 à l'avenue Sainte-Clotilde 6-8 (salles de répétitions, salle de répétitions des chœurs, atelier de costumes, atelier de décoration), valeur annuelle de 355'694 F (2021) ;
- un bâtiment de 5'343 m^2 à la rue Michel Simon 7-9 (atelier de menuiserie, atelier de serrurerie, stock de costumes, dépôt de décors, dépôt de bois, atelier du cuir), valeur annuelle de 896'449 F (2021) ;
- un local de 699 m^2 à la zone industrielle de Châtelaine (ZIC), valeur annuelle de 77'940 F (2021) ;
- trois places de parking rue Michel-Simon 7, valeur annuelle de 2'160 F (2021).

La Ville prend en charge les frais d'entretien des bâtiments conformément à sa responsabilité de propriétaire.

La valeur des mises à disposition est communiquée chaque année par la Ville à la FGTG.

A titre indicatif, les montants figurant dans le budget 2021 de la Ville sont les suivants :
- Charges de personnel Ville : 24'785'614
- Biens, services et autres charges d'exploitation : 1'411'105
- Amortissements du patrimoine administratif : 3'208'029
- Entretien : 4'500
- Charges de transfert : 11'298'167
- Imputations internes : 55'000

La valeur de tout apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par la Ville à la FGTG.

La valeur des subventions en nature doit figurer de manière détaillée dans les annexes aux états financiers.

Article 20 : Rythme de versement des subventions

Les subventions de la Ville sont versées en deux fois, par semestre. Le deuxième versement n'est effectué qu'après réception et examen des comptes et du rapport d'activités de la saison précédente.

En cas de refus du budget annuel de la Ville dans son ensemble par le Conseil municipal, les paiements de la Ville sont effectués mensuellement (douzièmes), conformément à l'article 29A du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC ; RSG B 6 05.01).

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS

Article 21 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure à l'annexe 3 de la présente convention. Il est inclus dans le rapport d'activité établi par la FGTG et remis à la Ville au plus tard le 30 novembre de chaque année.

Article 22 : Traitement des bénéfices et des pertes

La FGTG s'engage à respecter les conditions de restitution figurant aux articles 11 et 12 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (annexe 8 de la présente convention).

Article 23 : Échanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 5 de la présente convention.

Article 24 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties et devra faire l'objet d'un accord écrit.

En cas d'événements exceptionnels prétéritant la poursuite des activités de la FGTG ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.

Article 25 : Évaluation

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 5 de la présente convention :

- veillent à l'application de la convention ;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'activités annuel établi par la FGTG.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2024. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 4 de la présente convention. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2024. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour la prochaine convention.

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

Article 26 : Résiliation

Le Conseiller administratif chargé du Département de la culture et de la transition numérique peut résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

a) les conditions d'éligibilité mentionnées à l'article 5 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195) ne sont plus remplies ;

b) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;

c) la FGTG n'accomplit pas ou accomplit incorrectement ses tâches malgré une mise en demeure ;

d) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet ;

e) la FGTG ne respecte pas les obligations auxquelles elle a souscrit dans le cadre du projet présenté et approuvé ;

f) la FGTG a gravement contrevenu à la législation fédérale ou cantonale.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois. Dans les autres cas, la résiliation se fait dans un délai de 6 mois comptant pour la fin d'une année.

Toute résiliation doit s'effectuer par écrit.

Article 27 : Droit applicable et for

La présente convention est soumise au droit suisse.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

À défaut d'un accord, le litige peut être porté devant les tribunaux genevois, le recours au Tribunal fédéral demeurant réservé.

Article 28 : Durée de validité

La convention entre en vigueur rétroactivement le 1er janvier 2021. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2024.

Les parties commencent à étudier les conditions de renouvellement de la convention une année avant son échéance. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être rédigée au plus tard le 30 juin 2024, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le 31 décembre 2024. Les échéances prévues à l'annexe 6 de la présente convention s'appliquent pour le surplus.

Fait à Genève le 19 mai 2021 en deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :

Sami Kanaan
Conseiller administratif
chargé du Département de la culture et de la transition numérique

Pour la FGTG :

Xavier Oberson
Président

Aviel Cahn
Directeur général

ANNEXES

Annexe 1 : Projet artistique et culturel de la FGTG

1. Vision générale

Si la Ville de Genève, malgré sa taille modeste, joue un rôle de premier plan dans la science, l'humanitaire, la diplomatie et la finance, le Grand Théâtre de Genève entend également tenir son rang sur le plan culturel. Sis dans un bâtiment d'une rare beauté, doté de la plus grande scène lyrique de Suisse et d'un équipement technique exceptionnel, il a l'ambition et les moyens de faire vivre et rayonner la Ville, tant au niveau régional qu'international.

La direction générale du GTG se donne pour mission de faire évoluer l'image de l'Opéra et de le rendre accessible à de nouveaux publics de toutes les générations, tout en restant fidèle à son public existant. Sa vision consiste à placer l'institution au cœur de la vie culturelle et sociale genevoise et à renforcer les collaborations avec d'autres institutions régionales.
En mettant à l'honneur les grands classiques du répertoire, en revisitant des œuvres connues ou en invitant son public à faire de nouvelles découvertes, l'objectif recherché est de garantir un avenir durable pour cette culture de tradition. Sur le plan artistique, cette vision se traduit par une programmation et des choix esthétiques innovants, incarnés par des metteurs en scène, décorateurs, costumiers et chorégraphes novateurs, familiers des nouvelles technologies et des tendances actuelles du monde du spectacle vivant et au-delà.

A l'image des domaines d'excellence qui caractérisent et distinguent Genève, le projet artistique et culturel de la FGTG se veut créatif, attrayant et ambitieux. Le programme lyrique et chorégraphique, qui se tient sur la grande scène du GTG compte 80 à 90 représentations d'opéras, de ballets, de récitals et de concerts de styles et d'époque variés, ainsi qu'un ou deux spectacles jeune public et de nombreux évènements animant les lieux tout au long de l'année. A cela s'ajoute une riche palette d'activités pédagogiques et de médiation, dont l'objectif est d'accueillir de nouveaux publics et de promouvoir la diversité des genres artistiques.

Les nombreuses compétences, la variété des métiers, la qualité des ateliers de décors et de costumes et les savoir-faires individuels permettent au Grand Théâtre de réaliser ses productions de manière indépendante, ce qui constitue une spécificité de cette institution. Les ouvrages conçus dans les ateliers du GTG sont souvent repris par d'autres théâtres dans le cadre de co-productions, permettant ainsi de faire connaître la qualité artistique des créations du GTG à l'étranger. En outre, les tournées du ballet contribuent également au rayonnement international du GTG.

2. Présentation des différents volets de la programmation

a. Opéra
La saison lyrique du Grand Théâtre est organisée selon le mode d'exploitation dit *stagione* où chaque ouvrage bénéficie d'une série unique de représentations (par opposition au théâtre de répertoire, où les ouvrages de la saison sont donnés en alternance).

Le programme d'opéra compte huit productions - et/ou coproductions - du GTG par saison, présentées chacunes de 6 à 10 fois sur scène, plus un spectacle invité et un à deux spectacles lyriques pour enfants. Chaque saison, le programme offre un choix cohérent d'œuvres d'époques, d'écoles et de genres variés, dans un souci d'équilibre et de diversité. Fidèle à ce qu'a été l'histoire de la musique à Genève, et avec la volonté de contribuer au développement du répertoire lyrique, une place particulière est réservée à la création, à travers une politique de commande ou de co-commande. La programmation lyrique comprend également des

œuvres marquantes de compositeurs modernes. La présence du répertoire contemporain est essentielle afin d'assurer la continuité du genre et de stimuler la création musicale. Elle permet entre autres de faire émerger de nouveaux chefs-d'œuvre et d'être en phase avec son temps.

Les artistes engagés pour participer aux productions lyriques du GTG sont choisis parmi les meilleurs solistes et chefs d'orchestre du moment sur le plan international. Il s'agit d'artistes de renom, qui se sont illustrés dans leur répertoire sur les plus grandes scènes lyriques ou de jeunes talents, qui se sont distingués lors d'auditions ou de concours de chant.

b. Récitals et concerts
Sous une forme artistique plus intimiste, le GTG enrichit sa saison lyrique en mettant à l'honneur des chanteurs.euses renommé.es ou de jeunes artistes prometteurs.euses dans le cadre de récitals ou de concerts. Au nombre de 4 à 6 par saison, ces évènements apportent une cohérence et un enrichissement dans la programmation lyrique du GTG.

c. Ballet
Par la qualité de ses prestations, l'originalité de sa programmation et l'excellent niveau artistique et technique des danseurs.euses qui composent cet ensemble unique, le Ballet du GTG a acquis une renommée internationale. Sa notoriété lui vaut de nombreuses invitations à travers le monde et en fait un excellent ambassadeur pour l'institution, la Ville et le Canton.

Le Ballet du Grand Théâtre de Genève compte une vingtaine de danseurs.euses et une équipe d'encadrement de 8 personnes, que constituent la direction, la régie, la technique et les maîtres de ballet. Chaque saison, le ballet assure deux nouvelles créations, dont, en principe, l'une avec orchestre, et l'autre avec de la musique enregistrée. Il revisite régulièrement les grands classiques du répertoire et se produit près d'une fois par an avec l'opéra, ce qui permet de favoriser les synergies des deux disciplines et de renforcer la présence du ballet à Genève.

Pour compléter sa saison, le GTG invite chaque saison une ou plusieurs compagnies de ballet extérieures.

d. Chœur
Salué à de nombreuses reprises par la critique, le chœur du GTG, est une pièce maitresse de l'Opéra. A la différence de l'Orchestre de la Suisse Romande, qui est géré de manière indépendante par la Fondation de l'OSR, le chœur relève du personnel permanent de la FGTG. Il est composé de 42 artistes, qui se distinguent par leur qualité vocale, leur diversité de timbres et de tessitures et leurs capacités scéniques. De caractère polyvalent, il se produit dans des œuvres de styles et d'époques variées, ainsi que dans des concerts.

En raison de son effectif relativement faible par rapport aux dimensions de la scène de Neuve et à l'ampleur de son programme, le chœur est fréquemment renforcé par des artistes indépendants ou par des ensembles vocaux qui s'associent ponctuellement à une production.

Régulièrement, certains choristes sont engagés en tant que solistes pour tenir des petits rôles.

e. Jeunes solistes en résidence
Chaque saison, le GTG engage trois à cinq jeunes solistes durant toute une saison. Ces jeunes talents participent à des productions en interprétant des seconds rôles, voire des rôles de premiers plans. Cette expérience permet à des artistes prometteurs de se familiariser avec les exigences du métier, d'acquérir une assurance scénique, et de s'intégrer dans la vie professionnelle. Pour certains.es, elle constitue un véritable tremplin vers une carrière internationale.

f. Volet de programmation *La plage*

La mission du volet artistique et pédagogique intitulé *La Plage* est d'ouvrir le GTG vers de nouveaux publics, à travers des activités de médiation et de développement culturel. *La Plage* est intimement liée à la stratégie de communication du GTG, qui poursuit un objectif de démocratisation d'une forme artistique trop souvent considérée comme élitiste et de faire vivre le plus possible le prestigieux bâtiment de la Ville de Genève.

Initiée en 2019-2020 sous l'impulsion du Directeur général Aviel Cahn, ce nouveau secteur d'activité géré sous la direction de la dramaturgie, englobe tous les projets et évènements autour des spectacles et des thématiques des saisons du GTG. Il s'inscrit dans une volonté d'ouverture et de renouveau, en proposant des activités inattendues et variées pour des publics d'âges, d'intérêts et de provenance divers. Ainsi, *La Plage* présente tout au long de la saison plus d'une centaine de spectacles, rencontres, conférences et événements s'adressant à différents publics.

La Plage propose notamment :

1. Des spectacles jeune public : le Grand Théâtre Jeunesse – GTJ
   Le GTJ présente un ou deux spectacles par saison, destinés aux familles, enfants et écoliers de tout âge. *Mon premier récital*, par exemple, est accessible à partir de 3 ans. En règle générale, l'une des productions a lieu dans le bâtiment du GTG et l'autre à l'extérieur. Les spectacles du GTJ sont souvent développés en collaboration avec des théâtres et artistes de la région.

2. Les évènements *La Plage*
   Les évènements de *la Plage* animent les lieux tout au long de l'année et présentent une grande variété d'activités dans un cadre convivial et décontracté :
   - Les Journées Portes ouvertes : visite du bâtiment et des coulisses du GTG
   - Les *Aperoperas* : un avant-goût détendu des productions à l'affiche, agrémenté d'un apéritif au foyer du GTG
   - Les *Duels* : conférences-débat sur des sujets d'actualité liés à la programmation, présentées sur la scène du GTG
   - Les *Late nights* : soirées sur des musiques contemporaines et électroniques, qui visent à accueillir une nouvelle génération de public dans l'enceinte du GTG

3. Le volet pédagogique
   Dans le cadre du programme pour le jeune public, de nombreuses classes des écoles publiques genevoises s'inscrivent aux ateliers pédagogiques et suivent une production en cours de réalisation.

   Le volet pédagogique est défini d'année en année entre la FGTG et le DIP et fait l'objet d'un contrat d'achat de prestation annuel. Les représentants de la FGTG et du DIP se réunissent en cours d'année scolaire pour définir les modalités de mise en œuvre du programme pédagogique.

g. Synergies entre les différentes formes d'art et cohérence de la programmation

L'opéra est un art total. Il trouve sa source dans la diversité des formes et des moyens artistiques : de la musique, du chant et de la mise en scène, qui sont ses racines, au théâtre, à la mode et à l'art contemporain, en passant par le cirque ou même le cinéma, il s'inspire de la pluralité des disciplines et des acteurs qui le composent. Le GTG est donc ouvert aux créateurs d'aujourd'hui, aux artistes qui exposent dans les galeries ou les foires d'art contemporain ou qui se distinguent dans la haute couture ou d'autres disciplines artistiques.

Ces artistes de grand renom, à qui le GTG offre l'occasion unique d'inscrire leur talent sur une scène vivante, sont tous contemporains.

Dans cet esprit, le GTG collabore avec ArtGenève où il présente des créations issues de ses productions et confie la réalisation visuelle de son programme à d'éminents peintres, photographes, vidéastes et graphistes.

3. Collaborations régionales et internationales

a. Présence de l'Opéra dans la cité
Point central de la stratégie du GTG, la Direction générale développe activement les partenariats institutionnels et les collaborations avec divers acteurs culturels genevois et romands. L'objectif visé est de renforcer l'ancrage régional, de favoriser l'ouverture vers la cité et de sortir de ses propres murs en favorisant de nouvelles synergies autour de projets et d'intérêts communs. Ces collaborations créent des liens avec un public différent de celui qui a l'habitude de se rendre au Grand Théâtre pour son répertoire lyrique.

Le GTG collabore notamment avec les acteurs culturels suivants (liste non exhaustive et sujette à changements en fonction des saisons et des projets):

Comédie de Genève	HEAD - Haute école d'art et de design
HEM - Haute école de musique de Genève	La Manufacture – Haute école des arts de la scène
Flux Laboratory	Festival de la Bâtie
Association pour la Danse Contemporaine	Théâtre Vidy-Lausanne
Ensemble Contrechamps	Les Aubes musicales - Les Bains des Pâquis
Maitrise du Conservatoire populaire	L'Orchestre de Chambre de Genève
L'Orchestre de la Suisse Romande	Festival Antigel
Vernier Culture	L'Association genevoise des amis de l'opéra et du ballet
Festival Antigel	Payot
CinéTransat	PassDanse
CinéClub Universitaire	Théâtre du Grütli
Salle du Lignon	Théâtre Am Stram Gram

b. Collaboration avec l'Orchestre de la Suisse Romande
La collaboration du GTG avec l'Orchestre de la Suisse Romande (OSR) fait partie des fondements de l'institution. L'OSR assure huit productions d'opéra chaque saison, sous la direction des plus grands chefs d'orchestre. Ce partenariat fait l'objet d'une convention entre les deux institutions. La Direction du GTG invite régulièrement le chef principal de l'OSR à diriger une production d'opéra au GTG.

c. « Operalab.ch »
Le GTG a initié le projet Operalab.ch en collaboration avec de nombreuses institutions culturelles et hautes écoles romandes. L'association Operalab.ch nouvellement créée, vise non seulement à contribuer au rapprochement des institutions régionales des arts de la scène en leur donnant l'occasion de collaborer entre elles et avec le GTG, mais également à développer une plateforme destinée à accueillir les jeunes artistes et à faire émerger les idées de la nouvelle génération. OperaLab.ch a pour ambition de créer des œuvres lyriques contemporaines alliant l'écriture, la composition et l'interprétation musicales, le chant, le théâtre, la mise en scène, toutes les formes d'expressions plastiques et visuelles, et faisant appel aux modes d'expression contemporains et à la danse. Quinze alumni des Hautes écoles romandes ont été sélectionnés à cette fin et bénéficient ainsi d'une première expérience

pluridisciplinaire d'envergure. Opéralab est une association indépendante, dont le GTG fait partie et dont le budget est financé entièrement par des fonds privés.

d. Ouverture et accessibilité
L'opéra d'aujourd'hui ne peut plus compter uniquement sur son audience traditionnelle, laquelle tend à une certaine homogénéité, alors que l'époque est au mélange des âges, des classes, des styles et des cultures. Il doit étendre son public en l'élargissant au bassin de population de la Suisse et de la France voisine. Il se doit également de créer des passerelles avec de nouveaux publics en favorisant l'accès à l'institution par des programmes spécifiques et des activités de médiation, mais également au travers d'une politique tarifaire adaptée aux moyens de chacun.

1. Politique tarifaire du GTG
   Le GTG observe une évolution de la demande du public en faveur de billets à tarifs plus faibles que par le passé. Cette évolution n'est pas le fait spécifique du GTG ou de Genève mais une tendance généralisée qui s'observe dans l'ensemble de la branche. Elle est naturellement corrélée avec les efforts de médiation, d'ouverture et de développement des publics. La Direction du GTG mène actuellement une réflexion approfondie sur le sujet et envisage de revoir sa tarification, avec le soutien d'un partenaire privé, pour être plus en cohérence avec les tendances observées.

   En dehors de ses tarifs standards, le Grand Théâtre propose trois types de réduction pour les écoliers, apprentis, étudiants et jeunes adultes :
   - le tarif jeune, qui consiste en une réduction du prix des billets de 50% pour les personnes de moins de 26 ans. Il s'applique à tous les spectacles. Ce tarif est soutenu par le Département de la cohésion sociale, qui finance la différence par rapport au prix du billet à plein tarif. Vu l'intérêt du jeune public pour les spectacles du Grand Théâtre et l'attrait de l'offre, le budget annuel alloué par le DCS à la FGTG est systématiquement dépassé. Afin de ne pas couper la dynamique insufflée, le GTG tient néanmoins à maintenir cette offre sans la plafonner, et projette même d'en renforcer la promotion, notamment auprès des écoles et universités.
   - les billets 20 ans/20 francs, qui permettent de bénéficier de réductions sur de nombreuses activités culturelles et sportives à Genève, dont le GTG. L'offre est valable pour les personnes de moins de 20 ans.
   - les abonnements Jeunes, qui couvrent une sélection de spectacles, pour un montant de 15 CHF/place en catégorie E et s'adressent aux personnes de moins de 26 ans.

   Pour les personnes en situation de handicap, notamment pour les personnes à mobilité réduite, le tarif est le prix d'un billet pour une place strapontin. L'accompagnant paye son billet au prix normal. Les malvoyants ont des billets au prix standard, l'accompagnant est au bénéfice d'un billet gratuit.
   Pour les personnes de plus faible revenu, le GTG accepte les chèques culture, dont le tarif est de 10 CHF par place. La différence tarifaire par rapport au prix plein est prise en charge par la Ville de Genève.

   Pour les groupements d'ainés, le GTG propose un certain nombre de billets au tarif associatif de 10 CHF pour des représentations ou des générales publiques définies de concert avec la VdG.

   Outre les réductions précitées, la Direction du GTG, grâce à la contribution d'un mécène, a initié en 2019-2020 une nouvelle offre tarifaire de billets à 17 CHF, accessibles à tous, indépendamment de l'âge ou du statut social (au lieu de 30 CHF

précédemment). Cette offre, qui participe pleinement à l'effort de démocratisation de l'Opéra, connaît un vif succès et sera poursuivie durant les saisons à venir.

2. Café de la Plage
   Dans l'esprit d'ouverture du GTG sur la Cité, le nouveau *Café de La Plage* permet à tout un chacun d'accéder au bâtiment durant la journée, en dehors des horaires de spectacles, et de boire un café ou de goûter à l'offre culinaire dans une ambiance chaleureuse et conviviale, tout en profitant du cadre magnifique du bâtiment.

3. Communication et marketing
   Le GTG se rend également accessible grâce à une stratégie de communication spécifique pour chaque saison, en phase avec la vision de la Direction générale et faisant la promotion de la programmation et de l'Institution. Le service Marketing & Communication développe des idées et des outils favorisant une évolution vers un marketing intégré et une transition amenant le marketing digital au cœur de la stratégie institutionnelle. Le digital permet d'imposer une présence forte et diversifiée exploitant les nombreux canaux de communication actuels, notamment à travers une présence renforcée sur les réseaux sociaux et via un site internet attractif et interactif. Un glissement continue doit se faire des médias traditionnels vers les médias digitaux, dans le cadre d'une transition maitrisée. Cette transition et politique médias, initiée en 2018, a pour but de toucher le plus grand nombre, avec des messages et du contenu ciblés en fonction des supports et des médias.

   A ce titre, le service Marketing & Communication a créé le Grand Théâtre Digital. Initié durant la première vague de pandémie au printemps 2020 alors que les manifestations étaient suspendues, le Grand Théâtre Digital vise à offrir un programme créatif sur le site internet gtg.ch pour garder le lien avec les publics. GTG Digital déroule sa programmation en axes thématiques, qui se concrétisent par un streaming des productions du GTG ainsi que divers formats autour des spectacles, des créateurs, des thématiques et des équipes. Il est accessible gratuitement pour une durée limitée sous la bannière *toujours proche de vous*. Ce lien est amené à perdurer au-delà de la crise sanitaire, afin d'enrichir les prestations du GTG et de fournir un contenu additionnel et une visibilité accrue autour de l'offre artistique du GTG.

   Le GTMagazine est une publication culturelle développée par le GTG, avec une ligne éditoriale forte et de qualité, axée sur quatre grands thèmes par année, en résonance avec la programmation de la scène lyrique. Il donne la parole aux artistes invités du GTG, à des créateurs de renom qui ont marqué le théâtre, des intellectuels de premier rang et il aborde des thématiques transversales, apportant un éclairage nouveau sur l'Art et la Culture en général. Le GTMagazine parait 4 fois par an dans le quotidien Le Temps. Il est financé par des apports de mécénat et par des annonces publicitaires.

   A travers tous les moyens de communication actuels déployés, l'objectif recherché est d'être et de rester proche du public.

Annexe 2 : Plan financier quadriennal

NB : Les impacts de la crise sanitaire Covid-19 ne figurent pas dans le plan financier. Ils figureront dans les comptes de la Fondation.

En CHF	REALISE 2019-2020	Budget 2020-2021	Budget 2021-2022	Budget 2022-2023	Budget 2023-2024	Budget 2024-2025
RECETTES						
Billetterie et taxes	6 281 990	9 610 789	9 461 592	9 461 592	8 961 592	8 761 592
Autres recettes propres	2 576 065	2 324 860	1 831 600	1 831 600	1 831 600	1 831 600
Remboursements et participation de tiers	2 045 574	251 000	101 000	101 000	101 000	101 000
Mécénat et partenariats	4 925 350	6 681 000	7 760 500	7 760 500	7 760 500	7 760 500
Redistributions	47 553	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
Total recettes propres	**15 876 533**	**18 887 649**	**19 174 692**	**19 174 692**	**18 674 692**	**18 474 692**
Subvention Fonds équipement communal	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000
Subvention Ville de Genève	10 768 819	10 947 289	11 125 758	11 125 758	11 125 758	11 125 758
Subvention du Canton de Genève - DIP	119 440	120 000	-	-	-	-
Autres subventions des collectivités publiques	106 286	-	-	-	-	-
Total subventions	**13 494 545**	**13 567 289**	**13 625 758**	**13 625 758**	**13 625 758**	**13 625 758**
TOTAL DES RECETTES	**29 371 078**	**32 454 938**	**32 800 450**	**32 800 450**	**32 300 450**	**32 100 450**
CHARGES						
Frais artistiques						
Personnel permanent Chœur	4 979 390	5 178 832	5 178 832	5 178 832	5 178 832	5 178 832
Personnel permanent Ballet	3 306 277	3 301 655	3 301 655	3 301 655	3 301 655	3 301 655
Personnel permanent Jeune troupe	232 294	236 379	236 379	236 379	236 379	236 379
Personnel permanent Production artistique - Régie	1 040 810	933 130	933 130	933 130	933 130	933 130
Personnel artistique - autre	-	-	-	-	-	-
Total Personnel Artistique permanent	**9 558 771**	**9 694 996**	**9 649 996**	**9 649 996**	**9 649 996**	**9 649 996**
Personnel Artistique temporaire - Artistes	5 106 260	6 962 546	7 053 054	7 053 054	6 678 054	6 678 054
Frais de déplacement Artistes	450 779	1 118 442	687 800	687 800	662 800	662 800
Personnel technique temporaire	769 797	923 130	1 354 605	1 250 575	1 210 452	1 210 452
Frais de déplacement personnel technique	135 346	91 000	115 000	115 000	115 000	115 000
Personnel d'accueil	470 944	495 000	495 000	495 000	495 000	495 000
Service pompiers et divers technique	51 954	81 800	4 000	4 000	4 000	4 000
Défraiement tournée ballet	307 063	-	266 400	266 400	266 400	266 400
Location de matériel	84 609	82 694	404 000	251 500	277 000	277 000
Droits de représentation	253 968	367 076	384 567	384 567	359 567	359 567
Honoraires divers sur Productions	133 106	109 200	85 600	85 600	85 600	85 600
Achats Coproduction / Location Production	423 433	635 800	497 200	497 200	497 200	497 200
Fournitures production et transport	1 820 693	1 600 900	2 059 200	1 724 700	1 674 700	1 674 700
Locations de salle	-	220 000	95 000	95 000	95 000	285 000
Publicité, brochures	321 515	538 620	538 620	538 620	513 620	513 620
Presse	71 669	172 800	171 800	171 800	171 800	171 800
Total Dépenses productions	**10 401 136**	**13 399 008**	**14 211 846**	**13 620 816**	**13 106 193**	**13 296 193**
Total frais artistiques	**19 959 907**	**23 049 004**	**23 861 842**	**23 270 812**	**22 756 189**	**22 946 189**
Frais de communication - marketing - presse						
Personnel fixe (salaire brut + charges)	833 458	693 200	693 200	693 200	693 200	693 200
Fournitures publicité - accueil du public - billetterie	1 550 111	1 282 603	1 154 359	1 154 359	1 154 359	1 154 359
Total frais de communication - marketing - presse	**2 383 568**	**1 975 803**	**1 847 559**	**1 847 559**	**1 847 559**	**1 847 559**
Dépenses de gestion courante						
Charges de personnel permanent	2 307 967	2 269 444	2 229 445	2 229 445	2 229 445	2 229 445
Location de matériel	147 038	203 725	222 005	222 005	222 005	222 005
Achat de matériel	468 059	305 000	255 000	345 000	345 000	345 000
Locations immobilières	1 344 844	1 286 520	1 338 220	1 258 220	1 258 220	1 258 220
Fournitures administratives	20 991	48 000	48 000	48 000	48 000	48 000
Imprimés	5 527	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000
Achats de petit équipement	332 302	817 000	277 000	277 000	277 000	277 000
Eau, Energie, Combustible	(2 119)	247 550	460 100	460 100	460 100	460 100
Entretien des immeubles par des tiers	375 007	462 000	489 412	489 412	489 412	489 412
Entretien et maintenance du matériel	218 971	144 100	246 969	246 969	246 969	246 969
Frais de déplacement personnel GTG	277 377	313 000	233 000	313 000	313 000	313 000
Honoraires et prestations	1 321 313	1 360 856	1 299 756	1 299 756	1 299 756	1 299 756
Frais divers	15 510	22 500	22 500	22 500	22 500	22 500
Amortissements	261 861	181 000	181 000	181 000	181 000	181 000
Charges extraordinaires	-	-	-	-	-	-
Total des dépenses de gestion courante	**7 094 648**	**7 667 695**	**7 309 407**	**7 399 407**	**7 399 407**	**7 399 407**
TOTAL DES CHARGES	**29 438 123**	**32 692 502**	**33 018 808**	**32 517 778**	**32 003 155**	**32 193 155**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**(67 045)**	**(237 565)**	**(218 358)**	**282 672**	**297 295**	**(92 705)**

Annexe 3 : Tableau de bord

Activités		*statistiques 2019-2020*	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Spectacles lyriques	Productions du GTG (sans coproducteur)	*4*				
	Coproductions (accueillies au GTG)	*2*				
	Coproductions (créées au GTG)	*4*				
	Productions louées (provenance externe)	*2*				
	Productions relouées à des tiers	*1*				
	Productions achetées	*0*				
	Productions vendues	*0*				
Ballets	Productions du GTG	*1 (2)*				
	Accueils	*1*				
	Tournées (nb de villes visitées)	*12 (18)*				
Récitals	Soirées uniques	*5 (8)*				
Activités annexes	Activités de médiation culturelle autour des spectacles (visites guidées, associations, HEM, HEAD)	*54*				
Nombre de représentations	Spectacles lyriques	*38 (58)*				
	Ballets à Genève (ballet GTG +invité)	*10 (17)*				
	Ballets en tournée	*17 (31)*				
	Récitals	*5 (8)*				
	Autres spectacles (concert nouvel an, spectacle jeune public, concert réouverture, duels...) ET activité La Plage (aperopera, visites guidées publiques, en coulisse, duel, brunch, Late Night)	*34*				
	Total	*104 (148)*				
Nombre de commandes	Commandes passées à des compositeurs	*1*				
Nombre de concerts diffusés à la TV	Concerts diffusés en direct ou retransmis par la RTS, l'UER, ARTE, MEZZO, TV5 Monde	*2*				
Nombre de concerts diffusés à radio, ...	Concerts diffusés en direct ou retransmis par la RTS, Espace 2	*8*				

Public scolaire

Elèves venus avec leur classe	Nombre d'élèves ayant assisté aux spectacles	*1 079*				
	Autres (écoles privées)	*359*				
	Total des élèves	*1 438*				
Visites scolaires (DIP + écoles privées)	Classes accueillies ou visitées dans le cadre d'opérations de médiation	*80*				

Agenda 21 et accès à la culture
A mentionner dans le rapport d'activités :
- Actions entreprises pour favoriser l'accès à la culture
- Actions entreprises pour respecter les principes du développement durable

Convention de subventionnement 2021-2024 de la Fondation du Grand Théâtre de Genève

Public/billetterie		*statistiques 2019-2020*	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Nombre d'abonnements	Grand abonnement (dont Premières et Carré Or)	*703*				
	Grand abonnement loge	*175*				
	Abonnement Pleine Saison (dont Carré Or)	*148*				
	Abonnement lyrique	*535*				
	Abonnement libre	*1 702*				
	Abonnement danse	*313*				
	Abonnement récital	*83*				
	Abonnement Grands Classiques	*309*				
	Autres abonnements	*277*				
	Total	*4 245*				
Nombre de spectateurs	Spectacles lyriques	*42 190*				
	Ballets	*10 253*				
	Récitals	*2 782*				
	Autres spectacles (Concert Nouvel an / activités La Plage)	*5 757*				
	Manifestations non payantes (générales, fête de la danse, fête de la musique…)	*6 227*				
	Total des spectateurs	*67 209*				
Détail de la billetterie	Statistiques annuelles du GTG à remettre séparément.					

Ressources humaines

Personnel fixe de la fondation	Nombre moyen de postes en équivalent plein temps (40h par semaine)	*98.4*				
	Nombre moyen de personnes	*129*				
Personnel fixe de la Ville de Genève	Nombre moyen de postes en équivalent plein temps (40h par semaine)	*166.95*				
	Nombre moyen de personnes	*184*				
Stagiaires / apprenant-e-s	Nombre de mois	*12*				
	Nombre de personnes (civilistes, apprentis, stagiaires HEM, DAS, stages chômages,…)	*58*				
Personnel technique temporaire de la fondation	Nombre de personnes	*130*				
	Nombre de contrats	*160*				
Personnel artistique temporaire de la fondation	Nombre de personnes	*282*				
	Nombre de contrats	*377*				

Convention de subventionnement 2021-2024 de la Fondation du Grand Théâtre de Genève

Réalisation des objectifs

NB : Les impacts de la crise sanitaire Covid-19 ne figurent pas dans les valeurs cibles du tableau de bord. Ils figureront dans les rapports d'activités de la Fondation.

Objectif 1 : Promouvoir l'art lyrique dans le Grand Genève en proposant annuellement une saison d'opéras				
Indicateur 1.1 : Nombre d'opéras présentés				
	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Valeur cible	8	8	8	8
Résultat				
Commentaires : Le Grand Théâtre produit par saison au moins 8 ouvrages lyriques qui donnent lieu à au moins 54 représentations. A cela s'ajoutent, selon les moyens financiers disponibles, des opéras en version concert et des opéras pour jeune public, ainsi que des productions invitées.				
Indicateur 1.2 : Nombre de représentations d'opéras				
	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Valeur cible	54	54	54	54
Résultat				
Commentaires : Chaque opéra est représenté entre 6 et 10 fois. A ces représentations s'ajoutent des récitals, des ballets et des concerts.				
Indicateur 1.3 : Nombre de spectateurs payants des opéras				
	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Valeur cible	61'000	61'000	61'000	61'000
Résultat				
Commentaires : La valeur cible de 61'000 spectateurs payants correspond au chiffre atteint durant la saison 2012-2013. Bien qu'éloignée dans le temps, la saison 2012-2013 sert de référence car elle a été la dernière saison entièrement jouée à la Place Neuve (hormis la saison 2013-2014, qui n'est pas comparable en raison de la tétralogie du Ring), avant la rénovation du théâtre puis la crise sanitaire.				

Objectif 2. Faire rayonner le GTG hors du Grand Genève				
Indicateur 2.1 : Nombre de représentations en tournées du Ballet (hors du canton de Genève)				
	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Valeur cible	19	19	19	19
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur 2.2 : Nombre de collaborations internationales du GTG (coproductions d'opéras, locations et ventes de productions)				
	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Valeur cible	3	3	3	3
Résultat				
Commentaires : Les chiffres indiqués se rapportent aux collaborations avec des institutions lyriques étrangères pour la production d'œuvres lyriques. Ne sont pas prises en compte les collaborations médias comme par exemple des retransmissions en direct ou en différé d'ouvrages lyriques sur les chaînes Arte ou Mezzo.				

Objectif 3 : Renforcer la présence médiatique du GTG				
Indicateur 3.1 : Nombre d'articles de presse écrite (papier et en ligne)				
	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Valeurs cibles	- Suisse : 300 - Etranger : 200 Total : 500	- Suisse : 300 - Etranger : 200 Total : 500	- Suisse : 300 - Etranger : 200 Total : 500	- Suisse : 300 - Etranger : 200 Total : 500
Résultats	- Suisse : - Etranger : Total :	- Suisse : - Etranger : Total :	- Suisse : - Etranger : Total :	- Suisse : - Etranger : Total :
Commentaires :				
Indicateur 3.2 : Nombre d'interventions Radio /TV				
	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Valeur cible	60	60	60	60
Résultat				
Commentaires :				

Indicateur 3.3 : Nombre de visiteur-euse-s sur le site Internet du GTG				
	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Valeur cible	360 k	380 k	410 k	450 k
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur 3.4 : Nombre de « J'aime » sur la page facebook du GTG				
	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Valeur cible	26 k	28 k	30 k	32 k
Résultat				
Commentaires :				

Objectif 4 : Accueillir des élèves				
Indicateur 4.1 : Nombre d'élèves du DIP ayant assisté aux représentations scolaires (spectacles destinés au jeune public : ouvrage lyrique, ballet ou récital)				
	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Valeur cible	800	A définir d'année en année entre le GTG et le DIP		
Résultat				
Commentaires : La valeur cible de 500 élèves a été fixée par le DIP (le DIP paie 10.- pour chacune des places) ; les 300 élèves restants proviennent d'écoles membres de l'AGEP ou hors Canton.				
Indicateur 4.2 : Nombre de classes du DIP ayant suivi les parcours pédagogiques autour des spectacles				
	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Valeur cible	Définie d'année en année entre le GTG et le DIP			
Résultat				
Commentaires : Parallèlement aux parcours pédagogiques qui consistent à faire découvrir les coulisses d'un opéra aux élèves, le GTG a développé depuis 2016, le concept *Opéra pour petites oreilles* pour initier les plus jeunes élèves, dans leurs établissements scolaires, à l'art lyrique. Depuis 2019, 4 à 6 classes par an participent également à un projet d'envergure autour de l'opéra, sur 6 mois d'octobre à mars. La FGTG définit d'année en année avec le DIP les valeurs cibles selon les moyens et ressources à disposition.				

Indicateur 4.3 : Utilisation des places en prélocation réservées aux élèves				
	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Valeur cible (places offertes)	500	500	500	500
Résultat (places utilisées)				
Commentaires : Le DIP paie 20.- pour chacune des places en prélocation.				

Objectif 5 : Renforcer l'ancrage du GTG dans le tissu local et régional par le biais de partenariats artistiques				
Indicateur 5.1 : Nombre de services d'orchestre assurés par l'OSR (selon le protocole d'accord entre le GTG et l'OSR : 184 services d'orchestre par an sont assurés par l'OSR)				
	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Valeur cible	184	184	184	184
Résultat : - Opéra - Ballet				
Commentaires : La valeur cible de 184 services correspond à la valeur figurant à l'art. 3 du protocole d'accord entre le GTG et l'OSR du 23 juin 2014. Il s'agit d'un nombre maximum pour 8 spectacles lyriques et chorégraphiques, qui peut varier selon les exigences du spectacle.				
Indicateur 5.2 : Nombre de collaborations avec des ensembles musicaux (hors OSR)				
	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Valeur cible	9	9	9	9
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur 5.3 : Nombre de collaborations avec des acteurs culturels locaux				
	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Valeur cible	13	13	13	13
Résultat				
Commentaires :				

Annexe 4 : Evaluation

Conformément à l'article 25 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2024.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

1. le **fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
- échanges d'informations réguliers et transparents (article 23) ;
- qualité de la collaboration entre les parties ;
- remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 9.

2. le **respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
- le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
- la réalisation des engagements de la Ville, comprenant le versement des subventions dont le montant figure à l'article 18, selon le rythme de versement prévu à l'article 20.

3. la **réalisation des objectifs et des activités de la FGTG** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact

Ville de Genève

Mme Carine Bachmann
Directrice du Département de la culture et de la transition numérique
Case postale 6163
1211 Genève 6

carine.bachmann@ville-ge.ch
022 418 65 00

FGTG

Mme Carole Trousseau
Secrétaire générale du Grand Théâtre de Genève
Case postale 5126
1211 Genève 11

c.trousseau@gtg.ch
022 322 50 00

Annexe 6 : Échéances de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024. Durant cette période, la FGTG devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, **au plus tard le 30 novembre**, la FGTG fournira à la personne de contact de la Ville (cf. annexe 5) :
   - les états financiers révisés ;
   - le rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels ;
   - le rapport détaillé de l'organe de révision ;
   - le rapport d'activités de la saison écoulée (incluant le tableau de bord et les statitstiques de billetterie) ;
   - l'extrait de procès-verbal du Conseil de Fondation approuvant les comptes de la saison, dès qu'il sera disponible ;
   - les statistiques de billetterie ;
   - le plan financier 2021-2024 actualisé.
2. Le **31 octobre 2023** au plus tard, la FGTG fournira à la personne de contact de la Ville un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (années 2025 à 2028, qui correspondent au 2e semestre de la saison 2024-2025, aux saisons 2025-2026 à 2027-2028 et au 1er semestre de la saison 2028-2029).
3. **Début 2024**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères mentionnés à l'annexe 4.
4. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être rédigée au plus tard le **30 juin 2024**, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le **31 décembre 2024**.

Ville de Genève

Statut du Grand Théâtre de Genève

Approuvé par le Conseil municipal le 21 avril 1964
et
approuvé par le Grand Conseil le 20 novembre 1964

I. Dénomination, but, siège, durée, surveillance

Dénomination

Article premier. — Sous le nom de «Grand Théâtre de Genève», il est créé une fondation d'intérêt communal public, au sens de l'article 67, lettre h), de la loi sur l'administration des communes du 3 juillet 1954, qui sera régie par le présent statut. En cas de silence de ce dernier et sous réserve de la loi sur les fondations de droit public, du 15 novembre 1958, les articles 80 et suivants du Code civil suisse et les dispositions cantonales d'exécution sont applicables par analogie.

But

Art. 2. — La fondation a pour but d'assurer l'exploitation du Grand Théâtre de Genève, notamment en y organisant des spectacles d'art lyrique, chorégraphique et dramatique.
Elle poursuit un but artistique et culturel.

Siège

Art. 3. — Le siège de la fondation est à Genève.

Durée

Art. 4. — La durée de la fondation est indéterminée.

Surveillance

Art. 5. — Le Conseil administratif de la Ville de Genève fonctionne comme autorité de surveillance de la fondation, conformément aux dispositions de l'article premier.

II. Ressources financières

Ressources financières

Art. 6. — Les ressources financières de la fondation sont constituées par les subventions des pouvoirs publics, les recettes d'exploitation et par tous dons et legs, bénéfices et autres biens, pour autant que les fonds recueillis ne soient grevés d'aucune charge ou condition incompatible avec le but de la fondation.
La fondation ne peut s'engager que dans la mesure correspondant aux moyens dont elle dispose.

III. Organes

Art. 7. — Les organes de la fondation sont:

A. Le Conseil de fondation.
B. Le bureau du Conseil de fondation.
C. Les contrôleurs des comptes.

A. Le Conseil de fondation

Composition et nomination

[1] **Art. 8.** — Le conseil de fondation est composé de la façon suivante:

a) 1 membre par parti politique représenté au Conseil municipal de la Ville de Genève et désigné par ce dernier;
b) 5 membres désignés par le Conseil administratif de la Ville de Genève;
c) 2 conseillers administratifs de la Ville de Genève désignés par ce dernier.

(1) Nouvelle teneur dès le 20.06.1989, approuvée par le Grand Conseil le 7 juin 1990.

Durée du mandat

Art. 9. — Les membres du Conseil de fondation sont nommés pour une période de 4 ans, prenant fin le 31 août de l'année du renouvellement intégral du Conseil municipal. Ils demeurent toutefois en fonction jusqu'à la première séance du nouveau Conseil de fondation, convoquée par le Conseil administratif.

Le mandat des membres du Conseil de fondation est immédiatement renouvelable.

Les conseillers administratifs (art. 8, lettre b) sont considérés comme démissionnaires au moment où ils quittent leur fonction au sein de leur Conseil.

En cas de décès, de démission ou d'exclusion d'un membre du Conseil de fondation, il est pourvu à son remplacement conformément à l'article 8 du présent statut, pour la période restant en cours jusqu'à renouvellement du Conseil.

Le Conseil administratif fixe le montant des jetons de présence et indemnités éventuelles.

Attributions

Art. 10. — Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la fondation.

Sous réserve des compétences de l'autorité de surveillance, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion et l'administration de la fondation. Il est chargé notamment:

1. de constituer son bureau en désignant, pour une année, le président, le vice-président et le secrétaire de la fondation, dont les mandats sont immédiatement renouvelables. Un des membres du bureau est choisi parmi les membres du Conseil de fondation mentionnés à l'article 8, lettre a);
2. de prendre toutes mesures nécessaires à l'administration de la fondation et d'autoriser tous actes entrant dans le cadre de l'activité de la fondation;
3. de représenter la fondation auprès des autorités et à l'égard des tiers;
4. de présenter des propositions au Conseil administratif en vue de la nomination ou de la révocation, par ce dernier, de tout le personnel permanent ou temporaire, ainsi que des sanctions éventuellement nécessaires. Le personnel est soumis au Statut du personnel de l'administration municipale, dont il fait partie; toutefois, les membres de la direction générale et le personnel artistique de scène peuvent être engagés par le Conseil administratif en vertu d'un contrat de droit privé;
5. de se prononcer sur toutes transactions et actions judiciaires relatives aux intérêts de la fondation;
6. de présenter chaque année à l'examen et à l'approbation du Conseil administratif:
   a) au plus tard au 31 mai: le programme et le budget préalables de la saison qui débute l'année suivante;
   b) au plus tard au 30 novembre: le programme et le budget définitifs de la saison suivante;
   c) au plus tard au 31 août: le rapport de gestion, les comptes d'exploitation, le compte de pertes et profits, le bilan et le rapport des contrôleurs, arrêtés au 30 juin précédent.

   Les documents visés sous lettres b) et c) ci-dessus sont soumis à l'approbation du Conseil municipal;
7. de nommer les contrôleurs des comptes.

Art. 11. — Le Conseil de fondation délègue au bureau du Conseil (art. 16) une partie de ses compétences dans le cadre d'un règlement intérieur soumis à l'approbation de l'autorité de surveillance, et précisant les attributions respectives du Conseil de fondation, du bureau du Conseil et de la direction ainsi que les rapports entre ces trois institutions.

Art. 12. — La fondation est valablement représentée et engagée par la signature collective de son président (ou, à défaut, du vice-président) et par celle d'un des membres de la direction désignés à cet effet et pour un an par le Conseil de fondation.

Toutefois, les membres de la direction ainsi désignés par le Conseil de fondation peuvent être autorisés par ce Conseil, et pour la même période, à signer seuls dans les limites précises et selon les modalités qui leur sont fixées par le règlement intérieur.

Convocation

Art. 13. — Le Conseil de fondation se réunit au minimum six fois par an et aussi souvent que l'intérêt de la fondation l'exige.

Sauf en cas d'urgence motivée, il est convoqué par écrit, au moins cinq jours d'avance, sur décision du Conseil administratif, du président du Conseil de fondation ou à la demande écrite de trois membres au moins.

Délibération

Art. 14. — Le Conseil de fondation ne peut valablement délibérer que si la majorité des membres est présente. Si ce quorum n'est pas atteint, le Conseil de fondation est immédiatement reconvoqué conformément à l'article 13 et il délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, sous réserve de l'article 25; en cas d'égalité des voix, celle du président (ou, à défaut, du vice-président) est prépondérante.

Les délibérations du Conseil de fondation sont constatées par des procès-verbaux signés du président et du secrétaire.

B. Le bureau du Conseil

Composition

Art. 15. — Le bureau du Conseil de fondation est composé de 5 membres, dont le président, le vice-président, le secrétaire et les deux conseillers administratifs faisant partie du Conseil de fondation.

Attributions

Art. 16. — Le bureau du Conseil de fondation contrôle l'activité de la direction et prend toutes dispositions utiles à une bonne gestion du Théâtre.

Il exerce, en outre, les compétences qui lui sont déléguées par le Conseil de fondation (art. 11) et prépare les séances de ce dernier.

Convocation

Art. 17. — Le bureau du Conseil de fondation se réunit toutes les fois que l'intérêt de la fondation l'exige.

Délibération

Art. 18. — Le bureau ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres, y compris le président ou, à défaut, le vice-président, sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président ou, à défaut, du vice-président, est prépondérante.

Les délibérations du bureau du Conseil sont constatées par des procès-verbaux signés du président et du secrétaire.

C. Contrôleurs des comptes et exercice annuel

Contrôleurs des comptes

Art. 19. — Les contrôleurs, au nombre de deux, sont choisis par le Conseil de fondation, en dehors de ses membres et du personnel.

Ils sont nommés pour une année et sont immédiatement rééligibles.

En lieu et place de ces deux contrôleurs, le Conseil de fondation peut charger une société fiduciaire du contrôle des comptes.

Demeurent réservés en tout temps les contrôles prévus par l'article 4 du règlement sur la surveillance des fondations de droit civil du 21 avril 1960.

Art. 20. — A la fin de chaque exercice, les contrôleurs soumettent au Conseil de fondation un rapport écrit (art. 10, ch. 6).

Exercice annuel

Art. 21. — L'exercice annuel commence le 1er juillet pour se terminer le 30 juin de l'année suivante.

IV. Exclusion, démission, modification des statuts, dissolution, liquidation

Exclusion

Art. 22. — L'exclusion d'un membre du Conseil de fondation peut être prononcée par l'autorité de surveillance conformément aux dispositions légales ou réglementaires.

Démission

Art. 23. — Tout membre du Conseil de fondation peut démissionner moyennant un préavis d'un mois, signifié par lettre recommandée adressée au président du Conseil de fondation.

Art. 24. — Toute modification du présent statut doit être soumise, sur proposition du Conseil administratif, à l'approbation du Conseil municipal, puis du Grand Conseil.

Art. 25. — La dissolution de la fondation interviendra, si les circonstances l'exigent, sur proposition de l'autorité de surveillance ou du Conseil de fondation.

Dans ce dernier cas, le Conseil de fondation devra préalablement informer l'autorité de surveillance par un rapport motivé, écrit, et obtenir son assentiment. De plus, il ne pourra adopter une proposition de dissolution que par les deux tiers au moins de tous ses membres, convoqués spécialement à cet effet au moins un mois d'avance et par écrit.

Toute proposition de dissolution doit être ratifiée par le Conseil municipal et approuvée par le Grand Conseil.

Art. 26. — La liquidation sera opérée par le Conseil administratif. Celui-ci pourra la confier à un ou plusieurs liquidateurs nommés par lui.

Les biens restant disponibles après paiement de tout le passif seront remis à la Ville de Genève.

Modification des statuts

Dissolution

Liquidation

2530 SÉANCE DU 7 JUIN 1990 (nuit)
Projet de loi : Grand Théâtre

Grand Conseil

LOI

approuvant les modifications du statut du Grand Théâtre de Genève

LE GRAND CONSEIL

Décrète ce qui suit :

Article 1

[1] Les modifications du statut du Grand Théâtre de Genève, adoptées par arrêté du Conseil municipal du 20 juin 1989, sont approuvées.

[2] Les textes modifiés sont annexés à la présente loi.

ANNEXE

Modification au statut du Grand Théâtre de Genève

Composition et nomination

Art. 8 — Le conseil de fondation est composé de la façon suivante :

a) 1 membre par parti politique représenté au Conseil municipal de la Ville de Genève et désigné par ce dernier ;

b) 5 membres désignés par le Conseil administratif de la Ville de Genève ;

c) 2 conseillers administratifs de la Ville de Genève désignés par ce dernier.

Organigramme du Grand Théâtre

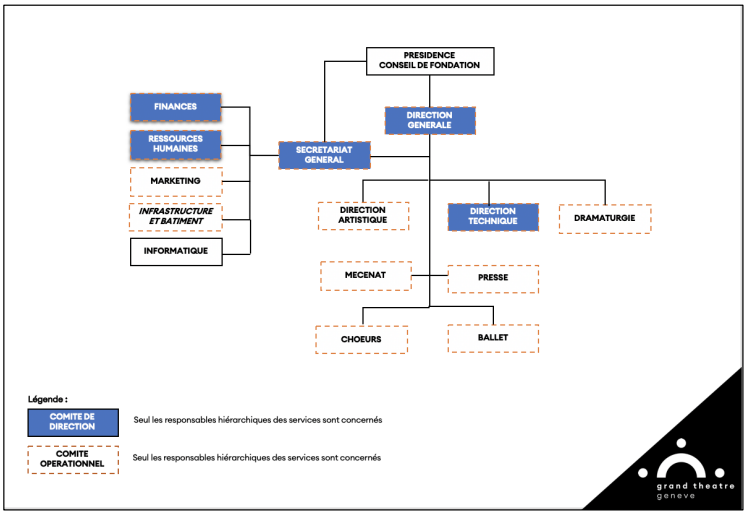

Liste des membres du Conseil de Fondation

M. Xavier Oberson, Président*
Mme Sandrine Salerno, Vice-présidente*
M. Guy Dossan, Secrétaire*
M. Sami Kanaan*
Mme Frédérique Perler*
M. Claude Demole*
Mme Dominique Perruchoud*

M. Ronald Asmar
M. Marc Dalphin
M. Shelby R. du Pasquier
M. Rémy Pagani
M. Thomas Putallaz
M. Mathieu Romanens
Mme Maria Vittoria Romano

M. Juan Calvino, Membre invité représentant du personnel

*Membre du Bureau

** *Membre invité nommé par le Conseil d'Etat*
*** *Membre invité représentant du personnel*

Annexe 8 : Règlement de la Ville de Genève régissant l'octroi des subventions municipales

Règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales **LC 21 195**

VILLE DE GENÈVE

Adopté par le Conseil administratif le 4 juin 2014

Avec les dernières modifications intervenues au 22 mai 2019

Entrée en vigueur le 1er janvier 2015

(Etat le 1er janvier 2020)

Le Conseil administratif de la Ville de Genève,

adopte le règlement municipal suivant :

Art. 1 Principe

1 L'objet du règlement est de fixer les conditions encadrant l'octroi de subventions municipales.(3)

2 Il n'existe aucun droit à recevoir une subvention. Les décisions en matière d'octroi de subvention ne font pas l'objet d'un recours.

Art. 2 Champ d'application

1 Le règlement s'applique à toute activité ou projet entrant dans le champ de compétence de la Ville de Genève et relevant des politiques publiques conduites par celle-ci.

2 Le règlement s'applique à toutes les subventions, aides ou gratuités, totales ou partielles, qui ne sont pas visées par des règlements spéciaux.(2,3)

3 Son application est exclue pour toute forme d'aide à la personne, de prix ou de bourses, de dons ou de participation à des œuvres caritatives, comme pour la mise à disposition gratuite de supports d'affichage.(3)

4 Elle est également exclue pour toutes les prestations délivrées en faveur d'autres collectivités publiques ou parapubliques. (3)

Art. 3 Définitions

1 Les subventions au sens du présent règlement peuvent être des aides financières ou des indemnités.(3)

2 Sont des aides financières les avantages pécuniaires ou monnayables accordés à des bénéficiaires, personnes physiques ou morales, aux fins d'assurer ou de promouvoir la réalisation de tâches d'intérêt public que l'allocataire s'est librement décidé d'assumer.

3 Sont des indemnités les prestations accordées à des bénéficiaires, personnes physiques ou morales, pour atténuer ou compenser des charges financières découlant de tâches prescrites ou déléguées par le droit cantonal ou un règlement municipal.

4 Les subventions peuvent être affectées aux activités générales, par exemple en tant que contribution au fonctionnement de l'organisation, ou à une activité spécifique telle qu'une activité régulière ou l'acquisition, par l'organisation, d'une prestation ou d'un bien, ou à la réalisation d'un projet spécifique.(3)

5 Les subventions monétaires au sens du présent règlement visent les subventions versées sous forme pécuniaire.(3)

6 Les subventions non monétaires (ou subventions en nature) au sens du présent règlement visent notamment la mise à disposition d'une portion de domaine public, d'un local, d'une infrastructure mobilière ou immobilière, qu'ils émargent du patrimoine administratif ou du patrimoine financier, de personnel ou de matériel, voire la fourniture de services, à titre gratuit ou partiellement gratuit.(3)

Art. 4 Principes applicables au traitement des subventions

1 Une subvention peut être allouée uniquement aux conditions suivantes :

a) le montant est disponible dans le budget de la Ville lorsqu'il s'agit d'une subvention monétaire ; (3)

b) la subvention a fait l'objet d'une décision d'octroi du Conseil administratif ou du ou de la magistrat-e délégué-e.

2 L'octroi de subventions monétaires d'une valeur supérieure à CHF 100'000.- est soumis à la compétence du Conseil administratif.(3)

3 Une subvention est jugée opportune lorsque les conditions suivantes sont remplies :

a) la tâche pour laquelle elle est prévue répond à l'intérêt public ;

b) la subvention répond aux missions des communes ;

c) le-la bénéficiaire démontre la viabilité de la prestation ou du projet.

4 Une subvention est octroyée à titre subsidiaire, ce qui implique que les conditions suivantes sont remplies :

a) d'autres formes d'action de la Ville plus appropriées ne peuvent être envisagées ;

b) la tâche subventionnée ne peut être accomplie de manière plus simple, plus efficace ou plus rationnelle ;

c) le-la bénéficiaire démontre qu'il tire parti de ses propres ressources.(3)

5 Il peut être refusé une subvention à une organisation disposant de fonds disponibles importants.(3)

Art. 5 Conditions d'éligibilité

1 Les personnes physiques ainsi que les personnes morales peuvent remplir les conditions d'éligibilité.

2 Les personnes physiques peuvent prétendre à l'octroi d'une subvention pour un projet ou une activité déterminée, pour autant qu'elles soient désintéressées.

3 Peuvent recevoir une subvention les personnes morales qui poursuivent des buts de service public ou de pure utilité publique. La notion de pure utilité publique suppose non seulement que l'activité de la personne morale est exercée dans l'intérêt général, mais aussi qu'elle est désintéressée.

4 Le caractère désintéressé des personnes physiques et morales prétendant à l'octroi d'une subvention ne remet pas en question la rémunération de celles-ci, pour autant que cette rémunération constitue une contrepartie raisonnable du travail effectué. Chaque bénéficiaire doit faire preuve de transparence quant à sa situation financière.

5 L'activité ou le projet financé par la subvention doit s'exercer au profit de l'utilité publique ou du bien commun et intervenir en faveur de la Ville de Genève ou de sa population.

Art. 6 Devoir d'information du ou de la bénéficiaire

1 La demande de subvention doit être accompagnée des documents nécessaires pour sa prise en considération.

2 La Ville de Genève établit la liste des documents exigés pour examiner le bien-fondé de la demande de subvention.

3 Des documents complémentaires peuvent être exigés pour apprécier les modalités d'utilisation de la subvention octroyée.

4 Le-la bénéficiaire s'engage à informer spontanément la Ville de Genève et à lui fournir d'office toutes les informations, notamment financières et comptables, permettant de traiter sa demande de subvention.(3)

5 Le-la bénéficiaire s'engage à informer spontanément la Ville de tout changement susceptible d'influer sur l'octroi et/ou le maintien de la subvention.(3)

Art. 7 Principes régissant l'établissement des comptes du ou de la bénéficiaire

1 A défaut d'être astreint à des règles plus strictes dictées par la Confédération et le canton, le-la bénéficiaire d'une subvention monétaire doit tenir sa comptabilité, présenter ses comptes annuels et/ou ses comptes de projet, les faire contrôler et, le cas échéant, mettre en place un système de contrôle interne conformément à l'annexe 1.(3)

2 Les subventions non monétaires doivent être comptabilisées conformément à la législation applicable. La Ville admet que leur contre-valeur soit indiquée spécifiquement dans l'annexe aux comptes annuels.(3)

3 Un-e bénéficiaire faisant l'objet d'une convention impliquant plusieurs financeurs (convention multipartite) met en place un système de contrôle interne selon les instructions découlant de la convention.

4 Au plus tard 6 mois après la fin de l'exercice comptable ou du projet, le-la bénéficiaire remet à la Ville de Genève les comptes annuels, le rapport d'activité et tout autre document permettant de rendre compte de l'utilisation de la subvention. Au besoin, des documents complémentaires peuvent être exigés.(3)

5 A défaut de présentation du rapport d'activité et des comptes annuels dans le délai imparti, une décision de révocation de la subvention allouée peut être prononcée. Les conditions sont définies à l'article 12.

Art. 8 Modalités d'octroi

1 L'octroi ou le refus d'une subvention incombe au Conseil administratif ou au ou à la magistrat-e délégué-e et est communiqué par écrit au demandeur.

2 Le cas échéant, le Conseil administratif ou le-la magistrat-e délégué-e détermine par écrit la période pour laquelle la subvention est octroyée, l'objet sur lequel elle porte, ainsi que les éventuelles conditions spécifiques liées à son utilisation.(3)

Art. 9 Utilisation de la subvention

1 La subvention doit être utilisée aux fins stipulées dans le courrier d'octroi et le cas échéant dans la convention de subventionnement. Aucun changement d'affectation n'est autorisé sans approbation expresse du Conseil administratif ou du ou de la magistrat-e délégué-e.

2 Le-la bénéficiaire direct-e ne peut redistribuer la subvention monétaire à un tiers. Le-la bénéficiaire direct-e d'une subvention non monétaire ne peut en faire profiter un tiers. Le Conseil administratif ou le-la magistrat-e délégué-e peut néanmoins donner une autorisation spéciale.(3)

Art. 10 Audit et contrôle

1 La Ville de Genève peut procéder à des contrôles ou réaliser un audit sur l'utilisation de la subvention accordée. Elle peut également mandater un organisme tiers à cette fin.

2 Le Contrôle financier est compétent en Ville de Genève pour vérifier que le-la bénéficiaire respecte ses obligations légales et contractuelles, notamment celles relatives à son système de contrôle interne. Le règlement sur le contrôle interne, l'audit interne et la révision des comptes annuels en Ville de Genève (LC 21 191) s'applique.

Art. 11 Restitution de la subvention

1 En tout temps, le Conseil administratif ou le ou la magistrat-e délégué-e peut demander la restitution de tout ou partie d'une subvention monétaire ou de tout objet, notamment des locaux et matériel sur lesquels porte une subvention non monétaire, notamment si :

a) la subvention monétaire n'est pas entièrement utilisée ; dans ce cas, elle doit être restituée au prorata du financement du projet par la Ville de Genève ;
b) l'objet sur lequel porte la subvention non monétaire n'est plus utilisé ou ne l'est plus selon l'usage prévu ;
c) au terme d'un exercice, les fonds disponibles d'un-e bénéficiaire d'une subvention monétaire représentent plus de 3 mois de ses dépenses ;
d) au terme d'un exercice, il apparaît que le-la bénéficiaire d'une subvention non monétaire peut prendre en charge le coût correspondant, sur la base de ses revenus propres ou de toute autre manière ;

e) la Ville peut faire valoir un besoin urgent et imprévu de reprendre l'usage des objets mobiliers ou immobiliers mis à disposition.(3)

2 Quel qu'en soit le motif, la décision est communiquée par écrit. Le cas échéant, le Conseil administratif ou le ou la magistrat-e délégué-e définit les modalités de restitution de la subvention.

3 L'article 12 est réservé.

Art. 12 Révocation de la subvention

1 En tout temps, le Conseil administratif ou le ou la magistrat-e délégué-e peut révoquer une subvention, résilier la convention de subventionnement, renoncer au versement d'une subvention et/ou en demander la restitution, demander le remboursement de la subvention ou la restitution des objets sur lesquels elle porte s'il apparaît que :

a) les conditions d'éligibilité ne sont plus remplies ;
b) le-la bénéficiaire a manqué à ses devoirs d'information ou a induit, ou tenté d'induire la Ville de Genève en erreur en fournissant des informations inexactes ou en dissimulant des faits importants ;
c) le-la bénéficiaire ne respecte pas les obligations auxquelles il-elle a souscrit dans le cadre du projet présenté et approuvé ;
d) le-la bénéficiaire n'utilise pas la subvention monétaire ou non monétaire conformément à l'affectation prévue ou ne respecte pas les conditions spécifiques liées à son utilisation ;
e) le-la bénéficiaire a gravement contrevenu à la législation fédérale ou cantonale.(3)

2 Le cas échéant, le Conseil administratif ou le ou la magistrat-e délégué-e en informe le-la bénéficiaire par écrit et définit les modalités de restitution de la subvention.

3 Lorsque les objets, notamment les locaux et matériel, sur lesquels portent une subvention non monétaire révoquée ont été utilisés, le Conseil administratif ou le ou la magistrat-e délégué-e peut en facturer la contre-valeur.(3)

4 La poursuite d'infractions tombant sous le coup de la loi pénale est réservée.

Art. 13 Communication

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le-la bénéficiaire auprès du public ou des médias en relation avec un projet ou une activité subventionnés par la Ville de Genève doit faire mention de ce soutien, selon les modalités définies par la Ville.

Art. 14 Dépôt légal

Conformément à la loi instituant le dépôt légal (I 2 36), toute personne ou organisation subventionnée fait parvenir à la Bibliothèque de Genève (BGE) 2 exemplaires des documents publiés dans le cadre de la subvention accordée ou l'illustrant.

Art. 15 Dispositions finales

1 Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2015.(3)

2 *Abrogé* (3)

3 Le Conseil administratif ou le ou la magistrat-e délégué-e peut accorder un délai supplémentaire au ou à la bénéficiaire pour se conformer aux exigences du règlement. Cette décision est prise par écrit.

Annexe 1 du Règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (Etat au 1er janvier 2020)

1. Règles applicables aux bénéficiaires d'une subvention de la Ville de Genève, pour une activité générale ou spécifique (art. 7 al.1)

Type d'organisation	Exigences de comptabilité	Exigences de révision	Exigences de contrôle interne
Organisations n'employant pas ou peu de salariés et prétendant à l'octroi d'une subvention inférieure ou égale à CHF 49'999	Comptabilité des recettes et des dépenses ainsi que de patrimoine (CO 957)	Contrôle par vérificateurs non professionnels, sur la base d'un protocole rédigé par la Ville de Genève.	Le bénéficiaire n'est pas tenu de décrire et documenter son système de contrôle interne.
Organisations employant quelques salariés et /ou prétendant à l'octroi d'une subvention allant de CHF 50'000 à CHF 199'999	Comptabilité commerciale (CO 958 ss)	Contrôle restreint (CO 727a)	Le bénéficiaire décrit l'organisation en place pour respecter la séparation des tâches. Il en explique les exceptions au besoin. De même, il décrit les compétences financières liées à la gestion des comptes de liquidités. Il établit également les cahiers des charges des fonctions clés de son organisation. Il procède à une évaluation des risques principaux, financiers et non financiers, de son activité.
Organisations prétendant à l'octroi d'une subvention comprise entre CHF 200'000 et CHF 999'999.	Exercice clos jusqu'au 31.12.2016 Comptabilité commerciale (CO 958 ss) Exercice commençant le 01.01.2017 Comptabilité établie selon des normes reconnues (CO 962 ss)	Contrôle restreint (CO 727a)	Le bénéficiaire décrit l'organisation en place pour respecter la séparation des tâches. Il en explique les exceptions au besoin. De même, il décrit les compétences financières liées à la gestion des comptes de liquidités. Il établit également les cahiers des charges des fonctions clés de son organisation. Il procède à une évaluation des risques principaux, financiers et non financiers, de son activité.
Organisations prétendant à l'octroi d'une subvention à hauteur de CHF 1'000'000 et jusqu'à CHF 4'999'999.	Comptabilité établie selon des normes reconnues (CO 962ss)	Contrôle ordinaire (CO 727)	En plus des exigences du seuil précédent, le bénéficiaire documente son système de contrôle interne financier permettant de garantir une tenue régulière de la comptabilité et l'établissement d'un rapport financier adéquat. Par ailleurs, il met en place un système de gestion des risques, financiers et non financiers, liés à son activité.
Organisations prétendant à l'octroi d'une subvention supérieure ou égale. à CHF 5'000'000.-.	Comptabilité établie selon des normes reconnues (CO 962ss)	Contrôle ordinaire (CO 727)	En plus des exigences du seuil précédent, le subventionné documente son système de contrôle interne pour ses principaux domaines d'activité.

Les seuils ne tiennent pas compte des subventions ponctuelles ou des gratuités que la Ville peut octroyer par ailleurs.

2. Règles applicables aux bénéficiaires d'une subvention monétaire de la Ville de Genève, pour un projet (art. 7 al.1)

Type de projet	Exigences de comptabilité	Exigences de révision	Exigences de contrôle interne pour le projet
Projet pour lequel la subvention versée est inférieure ou égale à CHF 199'999	Etablissement d'un rapport financier présentant les recettes et dépenses liées au projet	Contrôle par vérificateurs non professionnels, sur la base d'un protocole rédigé par la Ville de Genève.	Le bénéficiaire n'est pas tenu de décrire et documenter le système de contrôle interne relatif à son projet.
Projet pour lequel la subvention versée est comprise entre CHF 200'000 et CHF 999'999	Etablissement d'un rapport financier présentant les recettes et dépenses liées au projet	Examen succinct (NAS910)	Le bénéficiaire décrit la structure de projet. Il adopte une démarche de gestion projet et utilise des outils adaptés à l'envergure du projet. Il formalise les décisions importantes. Il procède à une évaluation des risques du projet.
Projet pour lequel la subvention versée est supérieure ou égale à CHF 1'000'000	Comptabilité établie selon des normes reconnues (CO 962ss)	Mission d'audit spéciale (NAS800)	En plus des exigences du seuil précédent, le bénéficiaire documente son système de contrôle interne financier permettant de garantir une tenue régulière de la comptabilité et l'établissement d'un rapport financier adéquat. Par ailleurs, il met en place un système de gestion des risques, financiers et non financiers, liés à son activité.

Ville de Genève
Conseil municipal

P-424

8 décembre 2021

Réponse du Conseil administratif à la pétition du 3 juin 2020: «Contre le tapage nocturne au parc de Geisendorf».

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-424 au Conseil administratif le 8 septembre 2021.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La situation au parc Geisendorf est connue des autorités.

La police municipale porte effectivement une attention toute particulière à ce lieu, en déployant des patrouilles quotidiennes dans le parc et autour de l'école, de jour comme de nuit, dans le cadre de ses horaires de service qui s'étendent jusqu'à minuit, du dimanche au mercredi, et jusqu'à 3 h, du jeudi au samedi. Elle assure, de plus, une présence aux entrées et aux sorties des classes.

Lors de ces patrouilles, la police municipale a notamment pour mission de faire respecter les dispositions relatives à la salubrité et à la tranquillité publiques et de sanctionner les mauvais comportements pris en flagrant délit.

Elle intervient régulièrement auprès des jeunes, en particulier, pour les sensibiliser aux problématiques des nuisances que peuvent engendrer leurs rassemblements. Elle dissipe en outre tout attroupement qui prend trop d'ampleur, de manière préventive et proactive, afin d'éviter tout risque de troubles pour le voisinage.

Des patrouilles mixtes avec la police cantonale sont régulièrement organisées dans le cadre du contrat local de sécurité (CLS) conclu entre l'Etat et la Ville de Genève dans le but de coordonner l'activité des deux corps de police et d'optimiser les mesures de prévention et de répression, notamment en matière de stupéfiants, problématique qui relève principalement des attributs de la police cantonale.

Aussi, un groupe de travail nommé «Groupe opérationnel Geisendorf» permet depuis plusieurs années de réunir, environ tous les trois mois, les différent-e-s acteur-trice-s qui interviennent dans le parc et à l'école Geisendorf, afin d'échanger sur les différentes problématiques et mesures à mettre en œuvre.

Les actions ont été multipliées afin de tenter de diminuer les nuisances pour le voisinage.

Parmi celles-ci:

– le concierge de l'école de Geisendorf éteint certaines lumières aux endroits fréquentés par les jeunes afin de les dissuader de rester en ces lieux;
– la table et le banc situés vers le bâtiment administratif ont été retirés par le Service des espaces verts (SEVE);
– la police cantonale du poste de la Servette a été sollicitée afin d'assurer une présence soutenue d'agent-e-s en uniforme, en complément des actions de la police municipale et en dehors de son horaire de service;
– l'apparition de «campements» de personnes sans domicile fixe est systématiquement signalée afin que le matériel entreposé sur le domaine public puisse être débarrassé lors des opérations idoines, pilotées par la police cantonale avec l'appui de la police municipale et de la Voirie de la Ville de Genève, dans le but de prévenir l'implantation durable de ces «campements» sauvages.

En ce qui concerne la proposition d'installer des caméras, dans la règle, les équipements de vidéosurveillance de la municipalité visent la protection à l'intérieur des bâtiments municipaux ou à leurs abords immédiats. Dès que de telles installations visent la surveillance du domaine public et participent à la question du maintien de l'ordre public, la législation indique qu'il s'agit d'une compétence cantonale.

Partant, les pétitionnaires ont été invités à formuler leur demande auprès de la police cantonale.

Quant à la fermeture du parc, le lieu ne disposant d'aucune clôture sur le pourtour, une fermeture n'est pas réalisable.

En conclusion, le parc et l'école de Geisendorf sont des espaces assidûment fréquentés par la population. Ils sont, par conséquent, particulièrement surveillés par les forces de l'ordre et la situation y est relativement bien maîtrisée. Toutefois, malgré toutes les mesures prises, il est difficile, de par la configuration des lieux, de faire cesser totalement les nuisances sonores qui peuvent incommoder le voisinage. Concernée par le droit des citoyens et citoyennes à la tranquillité, la Ville de Genève continuera à chercher des solutions visant le respect des riverains.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

La vice-présidente: *Marie Barbey-Chappuis*

M-1095

Motion du 9 octobre 2013 de Mme et MM. Denis Menoud, Pascal Spuhler, Laurent Leisi, Jean-Philippe Haas, Daniel-Dany Pastore et Danièle Magnin: «Construction d'immeubles d'habitation en ville de Genève, parkings obligatoires».

PROJET DE MOTION

Considérant:

– l'exiguïté du territoire communal;

– les suppressions de places de parking extérieures dans les rues de la ville;

– que des fondations de droit public ne construisent pas ou peu de parkings pour leurs locataires (FVGLS),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de réintroduire un quota de places de parking pour chaque nouvelle construction en intervenant auprès des autorités cantonales compétentes.

Projet de délibération du 18 mars 2015 de Mmes et MM. Marie Barbey, Anne Carron-Cescato, Alexandra Rys, Estelle Marchon, Jean-Charles Lathion, Lionel Ricou et Alain de Kalbermatten: «Création d'un fonds de végétalisation des quartiers de la Ville de Genève par un prélèvement de 1% sur les crédits d'investissement alloués aux travaux de construction, de rénovation et de restauration des édifices et des installations sportives propriété de la Ville de Genève, ainsi que des ponts».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

La Ville de Genève s'urbanise et se densifie de façon croissante au fil des années. Certains quartiers demeurent trop bétonnés et gris, ce qui péjore la qualité de vie des habitants. Habiter en milieu urbain ne doit pas être synonyme de baisse de qualité de vie par rapport à un habitat à la campagne. Il est du devoir de la municipalité d'offrir aux habitants de la ville des espaces verts de qualité et en quantité suffisante afin de répondre aux besoins de respiration et de détente de la population.

Le renforcement du maillage vert en milieu urbain est une des composantes permettant d'améliorer la qualité de vie. Il est notamment prouvé scientifiquement que les végétaux diminuent très efficacement la teneur en CO_2 atmosphérique. Par exemple: un seul arbre de 25 m de haut et d'une couronne large de 15 m peut fixer le CO_2 produit par 800 appartements.

Parallèlement aux grands parcs qui doivent continuer à être entretenus, la Ville de Genève doit donc travailler à la création d'espaces verts plus restreints et situés au cœur des quartiers. A terme, chaque habitant-e devrait trouver un espace vert à une distance raisonnable de chez lui/elle.

Afin de pouvoir assurer et pérenniser cette mission, il apparaît nécessaire de créer un fonds de végétalisation de la Ville de Genève permettant d'aménager de nouveaux espaces verts dans les quartiers.

Si les auteurs de ce projet de délibération ne sous-estiment pas la richesse culturelle créée par le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC), ils estiment que le prélèvement automatique de 2% sur tous les crédits d'investissement qui alimente ce fonds ne doit pas servir qu'à la culture, mais également à l'amélioration de la qualité de vie en milieu urbain.

Dès lors, les auteurs de ce projet de délibération proposent que les 2% de prélèvement automatique sur les crédits d'investissement de la municipalité soient divisés en deux. Ils proposent que 1% continue à alimenter le FMAC et que 1% serve à alimenter le Fonds municipal de végétalisation de l'espace urbain.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Le «Fonds de végétalisation» constitué par le Conseil administratif en date du […] est alimenté par un prélèvement de 1% sur les crédits d'investissement alloués aux travaux de construction, de rénovation et de restaurations des édifices et des installations sportives propriété de la Ville de Genève, ainsi que des ponts.

Art. 2. – L'article 2 de l'arrêté PR-105 du 14 novembre 2001, modifié par l'arrêté PR-592 du 16 janvier 2008, créant le «Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève» est modifié comme suit:

> *Art. 2*. – Le fonds est alimenté par un prélèvement de 1% sur les crédits d'investissement alloués aux travaux de construction, de rénovation et de restauration des édifices et des installations sportives propriété de la Ville de Genève, ainsi que des ponts.

Art. 3. – La présente délibération entre en vigueur le lendemain de l'expiration du délai référendaire.

Résolution du 27 octobre 2015 de MM. Eric Bertinat, Jacques Pagan, Pierre Scherb, Didier Lyon, Jean Zahno et Christo Ivanov: «Asile: pour le renvoi immédiat des requérants déboutés et des NEM».

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant que:

– Genève doit accueillir 5,6% des personnes ayant déposé une demande d'asile en Suisse;

– le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) a estimé à 29 000 le nombre de nouvelles demandes d'asile déposées en Suisse en 2015. Fin septembre, ce chiffre a été revu à la hausse et s'établit à 38 000 personnes, alors qu'il reste encore deux mois avant la fin de l'année;

– parmi les demandeurs d'asile, tous ne sont pas des «réfugiés syriens» et que beaucoup viennent de pays qui ne sont même pas en guerre (pays africains, balkaniques et asiatiques) et dans lesquels ils ne sont pas persécutés, raison pour laquelle ils sont déboutés ou font l'objet d'une décision de non-entrée en matière (NEM);

– les requérants d'asile déboutés et les NEM ayant été placés en abris de la protection civile (PCi) sont tous des hommes célibataires en bonne santé qui font l'objet d'une décision de renvoi exécutoire et qui restent environ 52 mois en moyenne à Genève;

– Genève est un canton d'exécution des renvois, ainsi que l'a rappelé la porte-parole de M. le conseiller d'Etat Pierre Maudet en août 2015: «On ne fait qu'appliquer les directives nationales du SEM»;

– l'article 45, alinéa 2, de la loi sur l'asile stipule que le renvoi des requérants d'asile et des NEM doit être exécuté par le canton d'exécution dans les sept à trente jours;

– l'article 64d, alinéa 1, de la loi sur les étrangers prévoit également que la décision de renvoi est assortie d'un délai de départ raisonnable de sept à trente jours, sauf si des circonstances particulières telles que la situation familiale, des problèmes de santé ou la durée du séjour exigent un délai plus long, ce qui n'est manifestement pas le cas pour les hommes célibataires vivant en abri PCi;

– les directives du SEM précisent en outre que, si la décision de renvoi est immédiatement exécutoire, le renvoi ou l'expulsion (selon l'article 69, alinéa 1, lettre b, de la loi sur les étrangers) peut intervenir sur-le-champ. Dès lors, la personne renvoyée ou expulsée devra attendre à l'étranger la décision concernant un éventuel recours[1];

– le coût moyen mensuel pour la prise en charge des demandeurs d'asile déboutés et NEM est de 400 000 francs (!)[2];

– au 1er juillet 2014, 533 personnes déboutées et NEM résidaient à Genève alors qu'elles étaient visées par une décision fédérale de renvoi immédiat;

– au 1er septembre 2015, ce nombre s'élevait encore à 328,

le Conseil municipal exige que le Canton applique rigoureusement la loi et renvoie immédiatement les requérants d'asile déboutés et NEM frappés d'une décision de renvoi exécutoire.

[1] https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/rechtsgrundlagen/weisungen/auslaender/weisungen-aug-f.pdf
[2] Réponse du Conseil d'Etat du 14 octobre 2015 à la QUE 349.

Projet de délibération du 11 novembre 2015 de MM. Vincent Schaller, Daniel Sormanni, Adrien Genecand et Eric Bertinat: «Frein à l'endettement».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

Il est utile de rappeler que, même avec un compte de fonctionnement à l'équilibre, il n'est pas possible de stabiliser, voire de diminuer la dette de la Ville de Genève. En effet, si les investissements sont supérieurs à l'autofinancement généré avec des finances à l'équilibre, la dette continue d'augmenter.

Au vu du niveau actuel des investissements de la Ville de Genève et du manque d'autofinancement, la dette a augmenté de 200 millions de francs ces deux dernières années, passant de 1,4 à 1,6 milliard de francs.

Cette augmentation n'est pas soutenable dans la durée et il convient de prévoir un «frein à l'endettement» afin de limiter les risques liés à une remontée des taux d'intérêt et, à long terme, d'agir de manière responsable pour ne pas léguer le fardeau d'une dette insoutenable aux générations futures.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Il est institué le règlement sur le frein à l'endettement suivant:

«Art. 1 Endettement

»La somme des emprunts à court, moyen et long terme publiée au passif du bilan de la Ville de Genève représente l'endettement de la Ville de Genève.

Art. 2 Objectif

»L'objectif à long terme de la Ville de Genève est de limiter son endettement à un montant maximum équivalent au total des revenus du compte de fonctionnement.

«Art. 3 Charges de fonctionnement en général

»[1] Tant que l'objectif visé à l'article 2 n'est pas atteint, le projet de budget du Conseil administratif ne peut prévoir une augmentation des charges de fonctionnement qu'à la condition que cette augmentation soit égale ou inférieure au renchérissement tel qu'enregistré en octobre de l'année en cours.

»[2] En dérogation à l'alinéa 1, le projet de budget du Conseil administratif peut exceptionnellement prévoir une augmentation des charges de fonctionnement supérieure au renchérissement, mais à concurrence de 1% au maximum. Dans ce cas, le projet de budget doit être approuvé par la majorité des deux tiers des membres du Conseil municipal (54 voix).

Art. 4 Charges de personnel

»[1] Tant que l'objectif visé à l'article 2 n'est pas atteint, le projet de budget du Conseil administratif ne peut prévoir une augmentation des charges de personnel qu'à la condition que cette augmentation soit égale ou inférieure au renchérissement tel qu'enregistré en octobre de l'année en cours.

»[2] En dérogation à l'alinéa 1, le projet de budget du Conseil administratif peut exceptionnellement prévoir une augmentation des charges de personnel supérieure au renchérissement, mais à concurrence de 1% au maximum. Dans ce cas, le projet de budget doit être approuvé par la majorité des deux tiers des membres du Conseil municipal (54 voix).

Art. 5 Crédits d'investissement

»Tant que l'objectif visé à l'article 2 n'est pas atteint, les mesures suivantes s'appliquent aux délibérations du Conseil municipal portant sur les crédits d'engagement relatifs aux dépenses d'investissement:

a) si l'endettement de la Ville de Genève dépasse le total des revenus du compte de fonctionnement de l'année écoulée, les crédits d'engagement doivent être approuvés à la majorité absolue des membres du Conseil municipal (41 voix);

b) si l'endettement de la Ville de Genève dépasse une fois et demie le total des revenus du compte de fonctionnement de l'année écoulée, les crédits d'engagement doivent être approuvés à la majorité des deux tiers des membres du Conseil municipal (54 voix).»

M-1255

Motion du 2 novembre 2016 de MM. François Bärtschi, Daniel Sormanni et Pascal Spuhler: «Le Service des espaces verts a supprimé arbitrairement des arbres; supprimons avec raison et pertinence le Service des espaces verts».

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- le Service des espaces verts (SEVE) porte bien mal son nom puisqu'il s'acharne ces derniers temps à supprimer ces mêmes espaces verts, tout au moins les espaces arboricoles;

- le SEVE n'a pas respecté les trente jours de recours requis avant l'abattage de nombreux arbres appréciés sur la plaine de Plainpalais, de manière hâtive au moyen d'une expertise contestée;

- le «crime» était presque parfait puisque les racines ont été supprimées immédiatement après les abattages, pour ne laisser aucune preuve;

- première hypothèse, les arbres étaient malades et qu'il aurait déjà fallu s'en inquiéter bien avant, et en prendre soin de manière professionnelle;

- deuxième hypothèse, les arbres étaient sains et qu'il était inutile de les abattre;

- troisième hypothèse, certains arbres étaient malades et d'autres sains et qu'il fallait donc opérer une étude plus précise afin de conserver les arbres sains;

- dans tous les cas, la direction du SEVE et son magistrat M. Guillaume Barazzone ont commis une erreur et qu'ils n'ont pas agi correctement,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de réformer en profondeur la direction du SEVE, qui dysfonctionne;

- de demander à la direction de ce service de protéger la nature et non de la détruire;

- d'étudier une transformation du Service des espaces verts, appellation trop vague, en revenant à son nom d'origine, «Service des parcs et promenades», ce qui correspond davantage à sa réalité.

Projet de délibération du 18 janvier 2017 de M. Stéphane Guex: «Pour des groupes politiques structurés».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

A priori, chaque membre d'un groupe politique élu est issu d'un seul et même parti, mais il peut arriver que soit élue une liste électorale dont les élus appartiennent à différentes formations (coalition électorale). Cette modification de l'article 11 du règlement du Conseil municipal s'appuie sur des dysfonctionnements passés qui ont pu créer – du fait d'un vide juridique – des ralentissements dans les travaux ainsi qu'un manque de clarté. Au besoin, elle permettra de trancher tout litige entre membres d'une coalition électorale, dans le cadre d'un conflit à l'intérieur du groupe, puisque ce groupe sera doté d'une structure et d'un répondant fiables.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982 (LEDP) et son règlement d'application du 12 décembre 1996 (REDP);

vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (LAC) et son règlement d'application du 31 octobre 1984 (RAC);

sur proposition d'un de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 11, «Groupe parlementaire et changement d'appartenance politique» du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève (LC 21 111) est modifié comme suit:

«**Art. 11 Groupe parlementaire et changement d'appartenance politique**

»[1] devient [1a]. *Inchangé*.

»[1b] *(nouveau)* Un groupe politique, y compris s'il est constitué d'élus sur une même liste mais ne faisant pas partie d'une même formation politique ou association, doit être constitué en association selon l'article 60 et suivants du Code civil suisse, et déposer ses statuts avant le début de la législature.

»[3] *Inchangé.*»

Motion du 27 avril 2017 de M. Vincent Subilia: «TISA: le pont du Mont-Blanc n'est pas le porte-étendard de la vision politique du Conseil administratif».

PROJET DE MOTION

Découvrant, avec stupéfaction, que le Conseil administratif a autorisé le pavoisement du pont du Mont-Blanc aux couleurs criardes de drapeaux clamant «Stop TISA»;

considérant que, ce faisant, le Conseil administratif instrumentalise un espace public dont l'usage ne saurait être détourné au profit de déclarations intempestives à vocation politique, indépendamment de toutes résolutions dont débattrait le Conseil municipal;

relevant que le Conseil administratif excède largement le périmètre de son intervention en se prêtant à ce genre de politique déclamatoire;

estimant pour le surplus que ces assertions sont en contradiction manifeste avec le rôle historique de Genève comme lieu privilégié de négociations, notamment dans le domaine commercial, et que, de ce fait, le Conseil administratif porte atteinte au statut de Genève considérée comme une capitale, neutre et ouverte, de la gouvernance mondiale,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- renoncer immédiatement au pavoisement de drapeaux «Stop TISA», aussi inapproprié qu'indéfendable;
- le renseigner sur le financement de cette opération (notamment quant à la conception et à la confection des drapeaux);
- éviter, de manière générale, d'afficher ses positions politiques sur des ouvrages publics.

Projet de délibération du 17 mai 2017 de Mme et MM. Patricia Richard, Pierre Scherb, Daniel Sormanni et Alain de Kalbermatten: «Mise en œuvre du PRD-130: modification de l'article 23A du règlement relatif aux aides financières du Service social (allocation de rentrée scolaire)».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant le règlement actuel relatif aux aides financières du Service social:

Chapitre IVA Allocations spéciales

Art. 23A Allocation de rentrée scolaire
[1] L'allocation de rentrée scolaire est accordée à chaque enfant à charge qui, de même que son parent titulaire du droit de garde, remplit la condition de l'article 2 alinéa 1 du présent règlement et qui fréquente un des degrés de la scolarité obligatoire.
[2] L'allocation est accordée à la condition que l'enfant bénéficie, personnellement et pour l'année civile en cours, du subside destiné à la couverture totale ou partielle des primes de l'assurance-maladie que l'Etat de Genève accorde aux assurés de condition économique modeste.
[3] Le montant de l'allocation est de 130 francs pour les enfants fréquentant les degrés 1 à 8 et de 180 francs pour les enfants fréquentant les degrés 9 à 11 de la scolarité obligatoire.
[4] Le droit pour l'année scolaire en cours s'exerce d'août à décembre.
[5] Le montant de l'allocation sera versé sous forme de bon uniquement valable dans les commerces genevois (en ville de Genève).(12) *

* Selon la remarque du 8 mars 2017 transmise par le Service de surveillance des communes, *«la présente délibération ne pourra être mise en œuvre que dans le respect du droit supérieur, notamment la loi sur le marché intérieur»*.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 23A du règlement relatif aux aides financières du Service social ayant trait à l'allocation de rentrée scolaire est amendé de la manière suivante:

Chapitre IVA Allocations spéciales

«Art. 23A Allocation de rentrée scolaire
»[1] *(Inchangé)*
»[2] *(Inchangé)*
»[3] *(Inchangé)*
»[4] *(Inchangé)*
»[5] *(Inchangé)*
»[6] *(Nouvel alinéa)* L'allocation se fait sur remboursement dans les espaces de quartier et points info-services, sur présentation du ticket de caisse.
»[7] *(Nouvel alinéa)* Les bénéficiaires se font rembourser à hauteur de l'allocation au maximum pour autant que les achats soient réalisés en Ville de Genève, en lieu et place des bons, s'ils remplissent les conditions d'obtention de l'allocation.

M-1302

Motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi, Claude Jeanneret, Thomas Zogg, François Bärtschi, Amar Madani et Yasmine Menétrey: «Une page pour le Conseil municipal dans la revue *Vivre à Genève*! (bis)»

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- la Ville de Genève édite quatre fois par année, à l'intention de tous nos concitoyens, une revue promotionnelle nommée «Vivre à Genève»;

- cette revue extrêmement appréciée relate les événements de la ville, les actions du Conseil administratif et donne des conseils pour nos résidents, des adresses et téléphones utiles;

- cette revue met régulièrement en avant une action menée par l'un ou l'autre de nos conseillers administratifs et, principalement, les actions menées par le maire en place;

- cette revue contribue largement à la publicité politique de nos conseillers administratifs, surtout en période électorale;

- cette revue relate également les décisions prises par le Conseil municipal,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de donner la possibilité au Conseil municipal de s'exprimer également dans la revue *Vivre à Genève*, à tour de rôle et pour chaque parti représenté au Conseil municipal, en lui accordant une page par publication.

PRD-157

Projet de délibération du 26 septembre 2017 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Allocation des sommes supprimées lors de la votation du budget 2017».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant que:

– suite à l'arrêt du 21 septembre 2017 de la Chambre constitutionnelle de la Cour de justice (A/3536/2017-ELEVOT), le corps électoral de la Ville de Genève n'a pas pu se prononcer sur les quatre objets des référendums relatifs aux coupes dans le budget 2017, opérées par le Conseil municipal;

– il est vraisemblable, au vu des précédents scrutins sur des objets similaires, que la population aurait accepté lesdits référendums;

– un nouveau scrutin référendaire ne pourra être organisé avant la fin de l'exercice;

– il semble nécessaire de rendre aux départements municipaux les moyens qui leur furent retirés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur propositions de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Il est alloué les sommes suivantes, telles qu'elles furent supprimées lors de la votation du budget 2017, soit:

– 1 million de francs aux départements des finances et du logement, des constructions et de l'aménagement, de la culture et du sport, de l'environnement urbain et de la sécurité, ainsi que de la cohésion sociale et de la solidarité;

– 340 000 francs des dépenses pour la solidarité internationale;

– 963 160 francs des dépenses dans l'encouragement à la culture du département de la culture et du sport, dans les groupes de comptes 313 (achats de fournitures et autres marchandises), 315 (entretien de matériel par des tiers) et 318 (honoraires et prestations de service);

– 150 000 francs des dépenses pour les allocations de rentrée scolaire.

M-1321

Motion du 17 octobre 2017 de MM. Stéphane Guex et Pierre Gauthier: «Transparence sur le chantier du Grand Théâtre».

PROJET DE MOTION

Considérant:

– la proposition PR-1236 portant sur quatre crédits, dont notamment 5 232 150 francs complémentaires au crédit de 58 679 900 francs, voté le 20 mai 2014 (PR-1063/1), destinés à la réalisation des travaux imprévus, dans le cadre du projet de rénovation partielle et de création d'une extension en sous-sol du Grand Théâtre, situé à la place de Neuve, sur la parcelle N° 5038, feuille N° 31, section Cité, ainsi qu'à l'augmentation des frais induits, liés à la poursuite des activités du Grand Théâtre;

– les déclarations de M. Rémy Pagani lors de l'entrée en matière en séance plénière du 6 juin 2017, qualifiant de «rumeurs» et d'«élucubrations» les inquiétudes exprimées par des conseillers municipaux indépendants et des représentants de groupes faisant état d'atteinte à la nappe phréatique;

– les récentes révélations dans la presse locale faisant état de fortes atteintes à la nappe phréatique lors des travaux de rénovation du Grand Théâtre;

– le retard déjà annoncé pour le transfert de l'Opéra des Nations au bâtiment de la place de Neuve,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de produire le relevé des heures des travaux de pompage dans le chantier du Grand Théâtre;

– de confirmer ou d'infirmer si les vérins hydrauliques des ponts de scène ont été endommagés par l'eau infiltrée ou par du sable utilisé pour l'absorption des infiltrations;

– de donner la raison de l'absence de protection des commandes électroniques de la machinerie (cintres et ponts mobiles) durant les travaux;

– de fournir le détail complet listant tous les imprévus évoqués dans la proposition PR-1236 (au point: projet de délibération I; A. Réalisation des divers et imprévus).

PRD-158

Projet de délibération du 18 octobre 2017 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Les propositions de l'Association des communes genevoises doivent pouvoir être débattues par le Conseil municipal».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant que:

– les décisions soumises au Conseil municipal par l'Association des communes genevoises (ACG) ne peuvent être débattues par ledit conseil;
– il est actuellement impossible aux conseillères ou conseillers municipaux de demander une explication au Conseil administratif, relativement à une décision de l'ACG;
– le parlement délibératif municipal est ainsi empêché de décider en toute connaissance de cause sur les objets proposés par l'ACG,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 36, alinéa 5, du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

Article 36, alinéa 5 (nouvelle teneur)

a) Les décisions de l'Association des communes genevoises pouvant faire l'objet d'une opposition du Conseil municipal sont inscrites à l'ordre du jour, afin d'être traitées dans un délai compatible avec celui posé par la loi pour l'expression de cette opposition;
b) Au cas où un débat serait ouvert par une question ou une intervention d'une conseillère ou d'un conseiller municipal, le débat se déroule en débat accéléré.
c) Le refus éventuel d'une décision de l'ACG par le Conseil municipal s'opère par le vote d'une résolution qui peut être déposée à tout moment pendant le débat y relatif. L'absence de dépôt d'une résolution tient lieu de prise d'acte du Conseil municipal.

M-1329

Motion du 6 décembre 2017 de Mmes et MM. Amar Madani, Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, François Bärtschi, Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Claude Jeanneret, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi et Thomas Zogg: «Engageons des résidents à l'Unité des foires et marchés».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- qu'en réponse à la question écrite QE-483 du 13 septembre 2017, le Conseil administratif nous indique qu'il y a deux frontaliers à l'Unité des foires et marchés;

- que de nombreux habitants de notre ville sont au chômage,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à engager en priorité des habitants de notre ville à l'Unité des foires et marchés;

- à donner des raisons pour lesquelles on n'arrive pas à engager des résidents genevois à cette fonction.

Projet de délibération du 17 janvier 2018 de Mmes et M. Albane Schlechten, Alfonso Gomez, Brigitte Studer, Amanda Gavilanes et Annick Ecuyer: «Pour que la présidence du Conseil municipal s'engage à représenter et à défendre le Conseil municipal dans son ensemble».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- la compétence qui revient à la présidence et au bureau du Conseil municipal, selon les articles 15 et 17 du règlement du Conseil municipal (RCM), de représenter le Conseil municipal et de veiller à la bonne marche des travaux du conseil, ainsi que le maintien de l'ordre lors des séances et le respect du règlement;

- les différents débordements qui se sont produits ces derniers mois dans l'enceinte du Conseil municipal et au sein des commissions: insultes, attitudes agressives, propos discriminants;

- les débordements qui se produisent également en dehors du Conseil municipal: propos d'élu-e-s dépassant le cadre de tenue que la population est en droit d'attendre des personnes qui la représentent dans cette instance;

- les injures et propos sexistes, xénophobes, homophobes et transphobes énoncés par des citoyen-ne-s à l'encontre d'élu-e-s du Conseil municipal;

- le climat de travail délétère qui s'est installé depuis le début de cette législature,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le Conseil municipal exige de la présidence du Conseil municipal:
1 qu'elle fasse son travail qui relève des articles 15 et 17 du règlement du Conseil municipal aussi bien en séance plénière que dans les commissions;
2 qu'elle sanctionne les propos tenus par des membres de cette enceinte en dehors des séances;
3 qu'elle protège les élu-e-s du Conseil municipal et qu'elle dénonce les propos tenus à leur encontre publiquement, lorsque ceux-ci sont à caractère discriminatoire et/ou insultant.

M-1368

Motion du 11 septembre 2018 Mme et MM. Eric Bertinat, Pascal Alternbach, Daniel Sormanni, Amar Madani, Jean-Philippe Haas, Jean-Pascal Cattin, Pierre Scherb et Yasmine Menétrey: «Déferlement de violences, notamment à l'égard des femmes en Ville de Genève, ou l'échec de la politique de sécurité communale».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les ignobles agressions dont ont été victimes des femmes à la sortie d'une discothèque au cœur de la Vieille-Ville cet été;
- les actes de violence envers les femmes venues prêter secours à la première victime;
- la poursuite du tabassage des victimes à terre;
- l'indignation suscitée par ces actes de violence;
- la solidarité et les messages de sympathie de la population à ces femmes;
- l'intervention et le travail de recherche mené par les enquêteurs de la police genevoise;
- l'image désastreuse pour notre commune, sur laquelle sont commis des actes barbares;
- qu'avec 129,9 infractions au Code pénal pour 1000 habitants en 2017, notre municipalité connaît un taux de criminalité supérieur à celui de n'importe quel autre canton suisse;
- que malgré 200 policiers municipaux et un budget de 48 millions de francs, la sécurité des personnes n'est pas garantie le soir et la nuit en Ville de Genève;
- qu'il conviendrait d'étendre les horaires de fonctionnement de la police municipale;
- que le travail des enquêteurs genevois s'est orienté vers la France voisine, d'où sont originaires les agresseurs;
- qu'une part importante de la criminalité est le fait de personnes de passage, sans réelle attache à Genève;
- que la couverture des frontières est insuffisante;
- que le manque de contrôles aux frontières provoque un surcroît de travail pour les forces de l'ordre;
- qu'une augmentation de la présence sur le terrain de gardes-frontière s'impose;
- que la mise en service du CEVA en 2019 facilitera l'accès au centre-ville de Genève depuis la France;
- la surcharge de travail qui découlera de cette mise en service pour les polices cantonale et municipale;
- la nécessité de revoir l'approche municipale de la sécurité aux fins notamment d'assurer la sécurité des personnes,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif*:*

- de doubler l'effectif de la police municipale de 200 à 400 collaborateurs, progressivement d'ici à 2025;
- d'intervenir auprès du Conseil d'Etat pour lui demander d'élargir les compétences des agents de la police municipale (APM), pour que cette dernière puisse assurer la sécurité de la population en qualité d'auxiliaire de la police cantonale;
- d'intervenir auprès du Conseil fédéral pour qu'il soit procédé à un renforcement des effectifs du Corps des gardes-frontière (CGFR), pour lui donner les moyens de surveiller la frontière extérieure du canton de Genève.

M-1377

Motion du 3 octobre 2018 de MM. Eric Bertinat et Daniel Sormanni: «Déferlement de violences en ville de Genève, notamment à l'égard des femmes, ou l'échec de la politique de sécurité communale.»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les ignobles agressions dont ont été victimes de femmes à la sortie d'une discothèque au cœur de la Vieille-Ville cet été;
- les actes de violence envers les femmes venues prêter secours à la première victime;
- la poursuite du tabassage des victimes à terre;
- l'indignation suscitée par ces actes de violence;
- la solidarité et les messages de sympathie de la population à ces femmes;
- l'intervention et le travail de recherche mené par les enquêteurs de la police genevoise;
- l'absence remarquée des forces de police municipale en dehors des heures ouvrables sur le territoire communal;
- l'image désastreuse pour notre commune, sur laquelle sont commis des actes barbares;
- qu'avec 129,9 infractions au Code pénal pour 1000 habitants en 2017, notre municipalité connaît un taux de criminalité supérieur à celui de n'importe quel canton suisse;
- que malgré 200 policiers municipaux et un budget de 48 millions de francs, la sécurité des personnes n'est pas garantie le soir et la nuit en ville de Genève;
- qu'il conviendrait d'étendre les horaires de fonctionnement de la police municipale;
- que le travail des enquêteurs genevois s'est orienté vers la France voisine, d'où sont originaires les agresseurs;
- qu'une part importante de la criminalité est le fait de personnes de passage, sans réelle attache avec Genève;
- que la couverture des frontières est insuffisante;
- que le manque de contrôles aux frontières provoque un surcroît de travail pour les forces de l'ordre;
- qu'une augmentation de la présence sur le terrain des gardes-frontière s'impose;
- que la mise en service du CEVA en 2019 facilitera l'accès au centre-ville de Genève depuis la France;
- la surcharge de travail qui découlera de cette mise en service pour les polices cantonales et municipales;
- la nécessité de revoir l'approche municipale de la sécurité aux fins notamment d'assurer la sécurité des personnes,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d’augmenter les effectifs de la police municipale, progressivement d’ici à 2025;
- d’intervenir auprès du Conseil d’Etat pour lui demander d’élargir les compétences des agents de la police municipale (APM) pour que cette dernière puisse assurer la sécurité de la population en qualité d’auxiliaire de la police cantonale;
- d’intervenir auprès du Conseil fédéral pour qu’il soit procédé à un renforcement des effectifs du Corps des gardes-frontière (CGFR) pour lui donner les moyens de surveiller la frontière extérieure du canton de Genève.

Projet de délibération du 13 novembre 2018 de Mmes et MM. Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Léonard Montavon, Souheil Sayegh et Marie Barbey-Chappuis: «Indemnités versées aux membres du Conseil municipal».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Les articles 131 et 132 du règlement du Conseil municipal sont modifiés comme suit:

Art. 131 Membres du Conseil municipal (ajout)

»[1] Le Conseil municipal, sur proposition de son Bureau, lequel consulte au préalable les chefs et cheffes de groupe, fixe par délibération, pour la durée de la législature, le montant des jetons de présence et indemnités à verser à ses membres et aux groupes politiques représentés en son sein. *Le Bureau peut décider de supprimer l'indemnité repas en cas de mise à disposition d'une cafétéria*.

Art. 132 Membres du Bureau (supprimé)

Projet de délibération du 13 novembre 2018 de M. Pascal Holenweg et Mme Uzma Khamis Vannini: «Exemplarité et cohérence dans la transparence».

(renvoyé à la commission des finances lors de la séance du 5 décembre 2018)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- l'exigence croissante de transparence (et donc de publicité) du financement de la vie politique et de ses acteurs;

- l'exigence, conséquence de la précédente, de la transparence (et donc de la publicité) de la rétribution et de l'indemnisation des élus, et de la prise en charge de leurs dépenses par la collectivité;

- la légitimité de ces exigences dans un Etat de droit et une démocratie;

- la nécessité de la cohérence dans l'expression et la mise en œuvre de ces exigences, et donc de leur réciprocité;

- l'évidence que cette expression et cette mise en œuvre ne sauraient être crédibles que si les instances et les acteurs qui les expriment et les exigent des autres les respectent et se les appliquent à eux-mêmes;

- donc que les conseillères et conseillers municipaux ne peuvent que s'appliquer à eux-mêmes la 10e recommandation de la Cour des comptes: «(…) de publier annuellement la rémunération de ses membres en y incluant les autres prestations perçues», recommandation dont la Cour considère, fort justement, qu'elle devrait «notamment permettre de répondre à l'inadéquation de la «culture éthique» et de restaurer la confiance en augmentant la transparence envers les citoyens»,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre v) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 131, alinéa 1 du règlement du Conseil municipal;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Les décomptes des jetons de présence de chaque conseillère municipale et conseiller municipal sont publiés dès leur établissement sur le site internet en accès public du Conseil municipal.

Les prises en charge par la Ville de Genève des abonnements TPG et des connexions internet des conseillères municipales et des conseillers municipaux sont, le cas échéant, intégrées à leurs décomptes de jetons de présence.

Les autres prestations en nature accordées aux membres du Conseil municipal font l'objet d'une annexe au décompte des jetons de présence, publiée avec lui.

M-1396

Motion du 5 décembre 2018 de MM. et Mmes Stefan Gisselbaek, Florence Kraft-Babel, Simon Brandt, Patricia Richard, Vincent Schaller, Nicolas Ramseier, Michèle Roullet, Pierre Scherb, Pascal Altenbach, Jacques Pagan, Danièle Magnin, Manuel Alonso Unica, Véronique Latella, Michel Nargi, Georges Martinoli, Pascal Spuhler et Laurent Leisi: «Contre l'instigation des citoyens par la Ville de Genève à commettre des infractions».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que les amendes sont de nature pénale;
- que le droit pénal a pour fonction fondamentale de réprimer les comportements inacceptables dans une société civilisée afin de garantir la paix publique;
- que la répression pénale a ainsi pour fonction de faire tendre, dans un monde idéal, la commission des infractions vers zéro;
- qu'en érigeant dans le budget de la Ville de Genève les amendes comme une source de revenu, la Ville de Genève fait preuve d'u comportement schizophrénique puisqu'elle attend des citoyens qu'ils commettent des actes par ailleurs incriminés;
- que les amendes deviennent ainsi un but en soi et une expectative de la Ville de Genève;
- que le citoyen, en commettant l'infraction, accomplit ainsi en fait un acte civique, permettant à la Ville de Genève d'obtenir l'argent escompté;
- que le citoyen se sent donc légitimé à enfreindre les règles, comprenant que la Ville de Genève est demandeuse de tels comportements;
- qu'ainsi la Ville de Genève est instigatrice d'infractions pénales;
- que cela constitue une absurdité complète et injustifiable;
- que dès l'instant où les amendes figurent au budget en tant que recettes, elles perdent leur nature pénale pour revêtir une nature fiscale;
- que l'amende n'est dans un tel cas qu'une taxe déguisée;
- qu'il convient de mettre fin à cette pratique,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre la ferme résolution de cesser au plus vite la budgétisation des amendes en tant que recettes;
- d'étudier, prévoir et mettre en œuvre des solutions de remplacement de cette pratique.

Projet de délibération du 5 décembre 2018 de MM. et Mmes Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Uzma Khamis Vannini, Alfonso Gomez et Gazi Sahin: «Modification du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève: création d'une nouvelle commission permanente Agenda 21».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant que:

- les sujets d'écologie, d'égalité et de diversité ne touchent pas qu'un département et mériteraient d'être traités de manière transversale;
- que les textes concernant ces sujets ne manquent pas et surchargent actuellement certaines commissions, notamment la commission des finances et la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication;
- la lutte contre le réchauffement climatique et la perte de la biodiversité sont des priorités politiques largement soutenues;
- aucune commission existante n'est adaptée pour traiter des questions d'écologie, d'égalité, de diversité, de développement durable et qui concernent plusieurs domaines d'action de la municipalité;
- la commission Agenda 21 avait un rôle à jouer et que sa disparition a causé plus de torts que de bénéfices à la municipalité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 10, alinéa 1, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 114, alinéa 1, du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 115, alinéa 1, du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève daté du 16 avril 2011 est modifié comme suit:

Article 115, alinéa 1 *(nouvelle teneur)*

[1] Les commissions permanentes sont les suivantes:
- commission Agenda 21;
- commission de l'aménagement et de l'environnement;
- commission des arts et de la culture;
- commission de la cohésion sociale et de la jeunesse;
- commission des finances;
- commission du logement;
- commission des pétitions;
- commission du règlement;
- commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication;
- commission des sports;
- commission des travaux et des constructions.

Projet de délibération du 5 décembre 2018 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Tobias Schnebli et Brigitte Studer: «Modification du règlement des installations sportives de la Ville de Genève».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant que:

- la réglementation des tenues de bain dans les piscines ne prend en compte ni les particularités physionomiques ni le confort des usagers-ères;

- séparer les usagers-ères en deux groupes, hommes et femmes, ne fonctionne pas pour les personnes trans* (dont le genre ne correspond pas à celui assigné à la naissance), non binaires (dont le genre n'est ni exclusivement masculin ni exclusivement féminin) ou intersexes (dont le sexe a été attribué arbitrairement à la naissance);

- notamment le sexe légal, le genre et la morphologie ne concordent pas nécessairement pour ces populations;

- cette séparation impose de fait à certaines personnes d'exposer leur poitrine (interdiction de porter un haut) indépendamment de leur confort, ou de porter des vêtements qui rend leur intégration avec les autres usagers-ères plus difficile (interdiction de la jupe de bain);

- l'appréciation de qui doit porter une tenue de bain homme et qui doit porter une tenue de bain femme est nécessairement arbitraire au vu de la diversité des corps et des genres,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 22, alinéa 4, lettre a) du règlement des installations sportives de la Ville de Genève (LC 21 711) daté du 26 juillet 2017 est modifié comme suit:

Article 22, alinéa 4, lettre a) (nouvelle teneur)

Une tenue de bain adaptée à la natation en piscine est obligatoire. La présence d'un haut et son type est laissé à la libre appréciation des usagers-ères, tant qu'il n'a pas été porté à l'extérieur de l'enceinte de la piscine. Les jupes de bain sont autorisées autant que les shorts de bain, tant que ceux-ci arrivent au-dessus des genoux.

Si les tenues de bain sont jugées sales ou négligées, le personnel du Service des sports peut être amené à les interdire sans en justifier le motif.

Projet de délibération du 5 décembre 2018 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Albane Schlechten et Gazi Sahin: «Pénalisation de la mendicité: la commune n'a pas à faire le sale travail du Canton».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- l'inhumanité de la pénalisation de la mendicité;
- l'engagement de la Ville de Genève en faveur des droits humains;
- que la police municipale, au lieu de faire son action de proximité, attaque ainsi les membres les plus faibles de la Cité;
- que la pénalisation de la mendicité est déjà appliquée par la police cantonale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 7 du règlement de la police municipale de la Ville de Genève (LC 21 411) daté du 26 juillet 2017 est modifié comme suit:

Article 7, alinéa 5 (nouveau): Aucune action spécifique en matière de mendicité ne sera programmée.

PRD-225

Projet de délibération du 17 avril 2019 de MM. Pascal Spuhler, Vincent Schaller, Manuel Alonso Unica, Pierre Gauthier et Sami Gashi: «Pour que les conseillers municipaux indépendants ne soient pas considérés comme des moitiés de conseillers!»

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

que bien que de plus en plus de conseillers municipaux se déclarent indépendants en cours de législature, il n'en demeure pas moins qu'ils restent des conseillers municipaux élus par le peuple, au même titre que les autres;

que si effectivement ils ne représentent plus la bannière sous laquelle ils ont été élus, ils doivent pourtant pouvoir être des conseillers municipaux à part entière, contrairement à ce que précise le règlement du Conseil municipal à son article 11, alinéa 3:

«*En cas de démission ou d'exclusion de son groupe parlementaire, le-la membre du Conseil municipal, y compris le ou la président-e, siège et délibère de manière indépendante. Il-elle ne peut intégrer un autre groupe parlementaire en cours de législature. Il-elle ne peut siéger au Bureau. Il-elle ne participe pas aux travaux des commissions municipales et ne peut rédiger de rapport.»*

que l'interprétation de cet article du règlement fait que le conseiller municipal élu se retrouve, suite à une démission ou une exclusion de sa formation, amputé de ses droits d'être informé et d'obtenir toutes les données nécessaires afin de pouvoir délibérer et prendre des décisions en toute connaissance de cause sur les délibérations soumises à l'ensemble du Conseil municipal;

que si on peut admettre qu'envisager que les indépendants s'unissent dans un groupe indépendant soit compliqué et contraire à la volonté populaire exprimée dans les urnes, il n'en reste pas moins que l'indépendant a été élu et qu'il est dans son plein droit de se maintenir dans le siège qu'il occupe et par conséquent d'obtenir le même niveau d'information que tous les autres conseillers municipaux;

qu'aujourd'hui le conseiller municipal indépendant est régulièrement oublié dans les communications transmises par le bureau ou le secrétariat, lorsque ces communications sont par exemple transmises aux chefs de groupes;

qu'il ne peut évidemment pas obtenir toutes les informations complètes et entières sur un dossier puisqu'il ne peut plus participer aux travaux de commissions;

que le conseiller municipal indépendant devrait pouvoir continuer de siéger dans les commissions où il siégeait avant d'être indépendant, mais à titre consultatif et informatif uniquement, sans droit de vote, afin de ne pas déséquilibrer la volonté de la représentation populaire exprimée,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l’article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011,

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. L’article 11, alinéa 3, du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève est modifié comme suit:

Art. 11

[3] En cas de démission ou d'exclusion de son groupe parlementaire, le-la membre du Conseil municipal, y compris le ou la président-e, siège et délibère de manière indépendante. Il-elle ne peut intégrer un autre groupe parlementaire en cours de législature. Il-elle pourra continuer à siéger dans les commissions municipales auxquelles il-elle faisait partie avant son statut d’indépendant, mais ce uniquement à titre consultatif et informatif, il ne pourra ni voter ni rédiger de rapports. Le conseiller municipal indépendant qui faisait partie du Bureau pourra terminer son mandat pour l’année en cours, mais uniquement à titre consultatif et informatif, il ne peut pas voter.

M-1447

Motion du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Stefan Gisselbaek, Sophie Courvoisier, Georges Martinoli, Michel Nargi, Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Michèle Roullet, John Rossi, Guy Dossan, Nicolas Ramseier, Véronique Latella et Pierre de Boccard: «Commémoration du bicentenaire de l'indépendance grecque au Palais Eynard».

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- la Grèce fêtera en 2021 le bicentenaire de son indépendance en même temps que celui du Palais Eynard qui fut inauguré le 7 avril 1821;
- l'engagement de Jean-Gabriel Eynard et de Jean Capo d'Istria (Ioannis Kapodistrias) en faveur de la cause de l'indépendance grecque vit ceux-ci devenir les coordinateurs des comités philhelléniques en Europe;
- le refus du Conseil administratif de permettre l'utilisation du Palais Eynard pour la commémoration de l'indépendance grecque est incompréhensible au regard du passé de ce bâtiment et des nombreux liens tissés entre Genève et la Grèce à laquelle nous devons tant culturellement;
- la demande du Consulat de Grèce d'offrir à la Ville de Genève un buste de Jean Capo d'Istria et de l'installer à côté de celui de Jean-Gabriel Eynard s'est également vue refusée par le Conseil administratif;
- l'irrespect manifeste du Conseil administratif pour l'histoire qui lie Genève à la Grèce ainsi que pour la mémoire de MM. Eynard et Capo d'Istria ne peut être laissé sans suite,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'organiser une commémoration en collaboration avec le Consulat de Grèce et d'autoriser ainsi l'utilisation du Palais Eynard pour la commémoration du bicentenaire de l'indépendance grecque, afin de rendre hommage à son ancien propriétaire qui a tant fait pour celle-ci;
- de permettre la pose d'un buste de Jean Capo d'Istria à côté de celui de Jean-Gabriel Eynard, dans le parc des Bastions, comme proposé par le Consulat de Grèce.

M-1448

Motion du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Michel Nargi, Patricia Richard, Rémy Burri, Georges Martinoli, John Rossi, Michèle Roullet, Stefan Gisselbaek, Florence Kraft-Babel, Véronique Latella, Nicolas Ramseier et Pierre de Boccard: «La roue tourne sur Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que le site exceptionnel de la rade de Genève, son environnement et son panorama méritent d'être davantage mis en valeur;

- que la présence de la grande roue au Jardin anglais rencontre un grand succès tant auprès des touristes que de nos concitoyens;

- que plusieurs grandes villes européennes disposent d'une telle attraction à l'année;

- la proximité d'un parking et l'attrait touristique que constitue la possibilité d'admirer la ville de Genève d'une autre manière;

- que les Fêtes de Genève n'ont plus lieu et entraînent un manque d'attractions pour les résidents;

- l'absence de riverains immédiats et le fait que l'exploitation de la grande roue n'engendre aucune nuisance sonore;

- les retombées économiques pour la Ville de Genève engendrées par la présence d'une telle attraction,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- pérenniser à l'année l'installation et l'utilisation d'une grande roue dans la rade de Genève, ainsi qu'un lieu de restauration à proximité;

- promouvoir dans ce dernier des produits typiquement genevois ou suisses provenant de commerces installés sur le territoire communal ou cantonal.

M-1456

Motion du 11 septembre 2019 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Jean-Philippe Haas, Amar Madani, Yasmine Menétrey, Thomas Zogg, Daniel-Dany Pastore, Daniela Dosseva et Danièle Magnin: «Protégeons notre histoire, mettons des caméras pour surveiller le Mur des réformateurs».

PROJET DE MOTION

Considérant:

– les nombreuses et réitérées dégradations du Mur des réformateurs;

– l'impossibilité d'assurer une surveillance constante par la police municipale;

– que les dégradations de l'Horloge fleurie ont cessé depuis l'installation de caméras;

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de prendre les mesures nécessaires en vue de protéger le Mur des réformateurs des vandales, à l'instar de l'Horloge fleurie, en installant des caméras de surveillance;

– de présenter au Conseil municipal une proposition de crédit visant l'installation desdites caméras dans les meilleurs délais.

M-1470

Motion du 14 octobre 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Stefan Gisselbaek, Michèle Roullet, Daniel Sormanni, Eric Bertinat, Morten Gisselbaek, Alfonso Gomez, Patricia Richard, Maria Casares, Ulrich Jotterand, Anne Carron, Alia Chaker Mangeat et Marie Barbey-Chappuis: «Sauvons les Amazones de la caserne des Vernets».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que l'intérêt patrimonial de la mosaïque *Les Amazones*, œuvre majeure de l'artiste genevois Jacek Stryjenski, dont le volume représente 40 m^2 et 40,5 tonnes, mérite d'être conservé afin de garder un élément de notre patrimoine et de notre histoire;

- que la disparition annoncée de celle-ci suite à la démolition de la caserne des Vernets rencontre actuellement un désintérêt total des services compétents du Canton;

- que le désintérêt manifeste de sauver cette mosaïque, actuellement dans la salle du mess des officiers de la caserne des Vernets, doit amener la Ville de Genève à prendre des mesures nécessaires pour sauver une œuvre se situant sur son territoire;

- que le sauvetage coûterait une somme d'environ 40 000 francs et pourrait permettre d'exposer la mosaïque ailleurs en ville de Genève;

- que la nécessité de sauvegarder autant que faire se peut notre patrimoine pour les générations futures doit nous amener à agir pour sauver cette mosaïque;

- la réponse du conseiller administratif Rémy Pagani à la question orale du 8 octobre 2019 du conseiller municipal Simon Brandt, lequel a demandé qu'une motion lui soit envoyée avant d'agir sur le sujet,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde de la mosaïque *Les Amazones* de Jacek Stryjenski;

- de lui trouver un lieu d'exposition à terme, par exemple dans une caserne de pompiers, une école ou tout autre emplacement qui pourrait être adéquat pour l'accueillir.

M-1474

Motion du 12 novembre 2019 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Daniela Dosseva, Amar Madani, Danièle Magnin, Yasmine Menétrey, Daniel-Dany Pastore, Thomas Zogg, Patricia Richard et Pierre Scherb: «Pour une opposition totale au projet calamiteux de circulation à sens unique à la rue de la Croix-Rouge».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le projet anarchique du département des constructions et de l'aménagement visant à instaurer une circulation à sens unique à la rue de la Croix-Rouge;

- les velléités du magistrat Rémy Pagani pour rendre la vie infernale aux automobilistes en Ville de Genève depuis toujours;

- la volonté sournoise affichée par ce dernier en vue de nuire une dernière fois à la population genevoise avant de disparaître définitivement du Conseil administratif,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de ne pas se fourvoyer en modifiant les règles actuelles de circulation à la rue de la Croix-Rouge;

- de conserver les voies de circulation dans les deux sens sur cette rue.

M-1479

Motion du 13 novembre 2019 de M. Simon Brandt: «Pour un Musée vivant de la musique à la Villa Dutoit».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la musique est trop souvent considérée comme un accompagnement plutôt qu'un art à part entière dans l'actuelle politique muséale de la Ville de Genève;

- le vote de la motion M-565 par le Conseil municipal demandant la mise en application du Plan directeur de 1997 relatif à l'exposition des collections d'instruments de musique anciens propriété de la Ville de Genève;

- que faute de lieux d'exposition en suffisance, l'absence de valorisation de nos collections d'instruments de musique est dommageable au vu de leur valeur patrimoniale et historique;

- l'occasion qui serait ainsi donnée aux familles avec des enfants de tous âges de se retrouver autour d'une action créative et expressive commune sans aucun prérequis;

- l'inclusion culturelle que provoque la musique, qui crée une appartenance commune à un groupe quelles que soient les compétences physiques et cognitives de ses membres; c'est ainsi le seul art qui fédère autant d'individus différents;

- la possibilité de mettre en valeur la Villa Dutoit via l'ouverture d'un lieu culturel supplémentaire sur la rive droite qui en est actuellement sous-dotée,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'ouvrir à la Villa Dutoit un Musée vivant de la musique en partenariat avec l'association Bulle d'air;

- d'inclure dans le concept les collections existantes d'instruments de musique actuellement non exposées;

- de lui proposer tous les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet en partenariat avec les mécènes intéressés.

R-256

Résolution du 15 janvier 2020 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Simon Brandt, Stefan Gisselbaek, Pierre de Boccard, Michel Nargi, John Rossi, Rémy Burri, Georges Martinoli et Véronique Latella: «Signé, c'est signé!»

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

- les accords sur l'aménagement du Chablais signés en 2016 par le Conseil administratif de la Ville de Genève suite à deux ans de séances de concertation;

- le fait que le projet de l'autoroute Machilly/Thonon-les-Bains, au même titre que le Léman Express, a été formellement validé;

- la Constitution suisse sur la complémentarité des moyens de transport;

- l'idéologie extrême en matière de mobilité à l'encontre de certains moyens de transport, véhiculée par la majorité du Conseil administratif;

- le conflit de loyauté engendré par la rétractation subite de la Ville des accords de 2016;

- l'urgence qu'il y a d'entretenir des rapports courtois et constructifs avec nos voisins;

- les dégâts tant politiques que financiers induits par le dépôt d'un recours;

- l'incongruité qu'il y a à nous ingérer dans la politique de nos voisins, principalement en matière de mobilité;

- le constat que cette initiative, aux frais du contribuable, a été prise sans concertation aucune avec le Conseil municipal;

- le fait que le Conseil municipal est *in fine* responsable de la bonne gestion des deniers publics;

- le fait que, tous aspects confondus, les conséquences de cette action pollueront plus qu'elles n'assainiront la vie des Genevois-e-s avec ses voisin-e-s savoyard-e-s;

- l'évidence qu'il y a à respecter le principe selon lequel «signé, c'est signé!»,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de retirer immédiatement le recours susmentionné envers la France;

- de privilégier, lors de tractations avec ses voisins, le dialogue et la paix, qui font la réputation de la Suisse et de Genève en particulier;

- de mettre par là même un terme à l'escalade de procédures fâcheuses avec les Savoyards, car l'Escalade c'est fini!

M-1528

Motion du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Amar Madani, Yasmine Menétrey, Thomas Zogg, Daniel-Dany Pastore, Daniela Dosseva et Danièle Magnin: «Soutenons nos habitants, réservons les emplois Ville de Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les mesures prises pour protéger la population contre le coronavirus;
- l'impact de ces mesures sur l'activité et le tissu économiques;
- les conséquences catastrophiques de la situation économique pour de nombreux habitants de la Ville de Genève;
- que plus de 1,7 million de salariés sont au chômage partiel dans le pays;
- les baisses de salaires, voire les disparitions complètes de revenu observées;
- que le taux de chômage pourrait atteindre 3,9% en Suisse;
- que le taux de chômage genevois est déjà l'un des plus élevés de Suisse;
- que la diminution du PIB devrait être de 6,7% en Suisse et sera plus marquée à Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'appliquer strictement la préférence cantonale en matière d'emploi pour la Ville de Genève et les subventionnés;
- de renoncer à toute demande de nouveau permis frontalier pour les trois prochaines années;
- de supprimer la «zone de domiciliation» hors du canton.

M-1529

Motion du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Thomas Zogg, Daniela Dosseva, Amar Madani, Yasmine Menétrey et Daniel Sormanni: «Pour que le Conseil administratif se dote d'un véritable plan d'action stratégique municipal pour l'emploi pendant et pour la période post COVID-19».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'impact du coronavirus et ses conséquences désastreuses sur la population genevoise;

- le problème récurrent du chômage à Genève, déjà parmi les plus élevés du pays et qui s'accentue encore un peu plus depuis le début de la crise sanitaire;

- la capacité importante d'employeur de la Ville de Genève qui doit bénéficier en premier lieu à sa population, plus encore en période d'adversité;

- la nécessité pour le Conseil administratif de définir sans délai une stratégie efficace qui implique la réalisation de mesures d'aides concrètes à nos concitoyens, basées notamment sur une politique municipale volontariste en matière d'emploi,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de limiter, jusqu'à l'éradication totale de la pandémie virale du coronavirus, la procédure de recrutement de personnel dans l'administration municipale à toute personne résidant légalement sur le territoire communal et cantonal genevois en priorité et sur le territoire suisse si la nécessité l'impose;

- de favoriser le recrutement strictement local d'apprentis dans les différents départements de la Ville de Genève pendant ce même intervalle.

M-1531

Motion du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Michèle Roullet, Patricia Richard, Nicolas Ramseier, Stefan Gisselbaek, Georges Martinoli, Pierre Scherb, Daniel Sormanni, Daniel-Dany Pastore, Eric Bertinat, Vincent Schaller, John Rossi, Rémy Burri, Alain Berlemont, Véronique Latella et Pierre de Boccard: «Oui au vélo, NON aux pistes cyclables improvisées».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- qu'à Genève les concertations et compromis sont indispensables pour ne pas déclencher ou rallumer une guerre des transports;
- que la loi sur la mobilité (LMob) stipule que «la politique globale de la mobilité veille à optimiser l'utilisation de chaque mode de transport» (art. 4, al. 1);
- que cette loi, qui prévoit un plan d'action pour fluidifier la circulation, a été soumise en votation le 5 juin 2016 et a été soutenue par 68% des électeurs;
- que la période du COVID-19 a été très dommageable pour notre économie;
- qu'il est important que la fin du semi-confinement, qui sonne pour beaucoup la réouverture des commerces, entreprises, bureaux, ateliers… puisse se faire dans des conditions optimales;
- qu'un aménagement, même annoncé comme une phase de test pour une durée de deux mois, doit se faire en concertation, comme se fait notre politique en Suisse;
- que ces aménagements routiers, créés à la hussarde (en une nuit!), touchent des artères d'importance cantonale (par exemple, le quai Wilson, le quai du Mont-Blanc, le boulevard Georges-Favon…) dans lesquelles se forment déjà, en temps habituel, de fréquents embouteillages;
- que les entreprises ont déjà payé un lourd tribut au COVID-19. Certaines, au bord de la faillite, ne savent toujours pas comment sortir de cette crise. L'activité économique redémarre à peine. Pourtant, les entreprises sont à nouveau pénalisées, cette fois par ces improvisations d'aménagement routier, qui ruinent les efforts menés jusque-là pour aider les entreprises genevoises;
- que ces aménagements, même provisoires, provoquent encore plus d'embouteillages et augmentent la pollution à Genève. Ces émissions de gaz nocifs et de microparticules non seulement contribuent au réchauffement climatique, mais accroissent aussi le stress, affectant la santé de la population;
- que la «petite reine» mérite des projets d'envergure (comme le «U lacustre») et non pas des improvisations réalisées en une nuit et, pour éviter toute guerre des transports à Genève, il est essentiel que tout projet de piste cyclable puisse être proposé dans une réflexion globale, en concertation avec les formations politiques, les associations dévolues à la mobilité et les milieux professionnels concernés,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre immédiatement fin à ces essais d'aménagement de pistes cyclables, de rouvrir à la circulation automobile les voies préexistantes, de rétablir aussi les places de stationnement et de revenir auprès du Conseil municipal avec des projets d'envergure pour favoriser la «petite reine», en concertation avec les formations citées ci-dessus.

R-266

Résolution du 28 mai 2020 de MM. Eric Bertinat, Didier Lyon, Pierre Scherb, Pascal Altenbach et Vincent Schaller: «La crise du COVID-19 impacte violemment l'emploi dans notre canton, réservons les emplois de la Ville de Genève aux résidents genevois».

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

- que malgré les aides gouvernementales mises en œuvre pour sauver les entreprises et par conséquent les salariés, des milliers d'entre eux pourraient être licenciés dans les mois qui suivront le déconfinement progressif décidé par le Conseil fédéral, faute pour les entreprises d'avoir retrouvé un niveau d'activité suffisant pour les rémunérer: **la casse sociale risque d'être très importante**;

- que les demandes de chômage partiel (qui permettent de prévenir les licenciements en temps de crise) augmentent très fortement **et continueront d'augmenter ces prochains mois**. A la fin de la période de confinement (si tout se passe bien!), il se pourrait que tous les salariés au chômage partiel ne retrouvent pas leur poste ou que dans l'année qui suivra des vagues de licenciements aient lieu (voir l'étude publiée par la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (Coface) intitulée «Covid-19, vers une montée soudaine et mondiale des défaillances»;

- qu'en conséquence, une chose est certaine: une recrudescence du chômage aura forcément lieu;

- que le 25 mars 2020, Boris Zürcher, chef de la division travail du Secrétariat d'Etat à l'économie (Seco), a indiqué que quelque 42 000 entreprises ont demandé à bénéficier de ce système pour 570 000 de leurs employés;

- que le 7 avril 2020, Boris Zürcher confirme les craintes émises dès le début de la pandémie en Suisse: le blocage de l'économie met le marché du travail sous une pression sans précédent. La grande crise financière de 2008/2009 et ses conséquences ne sont pas comparables. Avec la fermeture totale du pays, «nous jouons dans une toute autre ligue»;

- que dans l'ensemble et en date du 7 avril 2020, les demandeurs d'emplois sont au nombre de 213 897, un chiffre en hausse de 12,3% par rapport à février 2020. La Suisse romande et le Tessin sont les régions linguistiques les plus frappées par les dernières évolutions avec un taux de chômage qui a pris l'ascenseur;

- qu'*Economiesuisse,* très pessimiste elle-aussi, prévoit des licenciements dans 30% des entreprises, 56% des entreprises sondées ayant indiqué avoir trop de salariés dans les deux prochains mois. Deux tiers de ces entreprises

n'excluent pas le recours au chômage partiel et des licenciements sont envisagés dans 30% des sociétés;

- que la situation ne devrait pas revenir à la normale rapidement selon les membres de la faîtière. Ces derniers estiment qu'il faudra **au moins six mois** pour constater une amélioration. Ces suppositions sont cependant basées sur l'hypothèse qu'il n'y aura pas de confinement étendu, car dans ce cas «l'impact négatif s'intensifiera clairement»;

- qu'à Genève, le taux de chômage a progressé de 0,6 point en mars 2020 (1 554 personnes supplémentaires), pour s'établir à 4,5%. D'après l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT), l'augmentation concerne toutes les catégories de chômeurs: les hommes et les femmes (respectivement +18,4% et +13,9%), mais aussi tous les groupes d'âges, les jeunes (+23,7% pour les moins de 25 ans) étant plus touchés que les personnes âgées (+12,9% chez les 50 ans et plus). En termes de branches d'activité, les plus affectées sont la construction (+50,2%) et l'hôtellerie (+48,4%);

- que Genève n'échappera pas à ce repli du PIB, lequel devrait être plus important que le recul du PIB national, soit de l'ordre de -2,5% à -3,5% d'après le Groupe de perspectives économiques (GPE). L'écart entre la Suisse et Genève est principalement dû aux caractéristiques du tissu économique genevois, notamment l'importance du commerce de gros («trade finance») et les spécificités des activités bancaires, qui sont particulièrement affectées par la crise actuelle;

- enfin que lors d'une conférence de presse le 2 avril, le Conseil d'État a pris connaissance d'un certain nombre de témoignages alarmants de personnes sans revenus et sans chiffres d'affaires. Onze mille demandes de chômage partiel ont été reçues à Genève. Fin mars, 15 864 personnes étaient inscrites à l'OCE,

le Conseil municipal décide que la Ville de Genève suspend tout nouvel engagement de personnes étrangères résidant hors de la Suisse durant les six mois suivant la date d'acceptation de cette résolution, une mesure renouvelable selon la situation du chômage à Genève, ceci afin de favoriser l'engagement des résidents genevois en recherche d'emploi.

M-1537

Motion du 4 juin 2020 de MM. François Bärtschi, Daniel Sormanni, Amar Madani, Sandro Pistis, Luc Barthassat, Daniel-Dany Pastore et Mme Danièle Magnin: «Après la crise COVID-19: empêchons le retour des mendiants qui ont quitté notre ville pendant le confinement!»

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- la mendicité, qui est interdite à Genève, a pris des proportions impressionnantes ces dernières années;
- cette activité, qui est contraire à la dignité de l'être humain et crée une réelle insécurité, se déroule sur les marchés et sur l'espace public qui est de compétence municipale;
- durant la crise sanitaire du COVID-19 de nombreux mendiants ont quitté la ville de Genève;
- le déconfinement risque très probablement de rendre possible un retour massif des mendiants,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre des mesures fermes et des initiatives pour empêcher les mendiants de s'établir à nouveau sur les marchés ou sur l'espace public.

M-1542

Motion du 4 juin 2020 de Mmes et MM. Patricia Richard, Florence Kraft-Babel, Yves Steiner, Rémy Burri, Vincent Latapie, Maxime Provini, Alia Meyer, John Rossi, Sebastian Aeschbach et Nadine Béné: «Stop et abolition des taxes pour l'année 2020».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la grave crise que traverse l'économie genevoise;
- le nombre de commerces, de PME, d'indépendants, de restaurants dont la santé financière a été mise en péril par une fermeture complète ou partielle;
- le risque de voir un grand nombre de ces entreprises tomber en faillite;
- le nombre d'emplois perdus qui en découle,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'offrir la gratuité de toutes les taxes encaissées du 1er janvier au 31 décembre 2020, à savoir: taxes du domaine public pour les terrasses, taxes des marchés, taxes pour l'empiètement lors de travaux, etc.
- de supprimer la taxe professionnelle pour tous les secteurs touchés par les fermetures et qui en font la demande.

M-1543

Motion du 4 juin 2020 de MM. et Mme Amar Madani, Daniel Sormanni, Daniel-Dany Pastore, Luc Barthassat et Danièle Magnin: «Pour l'abolition de la cabale institutionnelle anti-automobiles à Genève».

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

Profitant d'une baisse généralisée de l'activité humaine dans le canton comme partout ailleurs, provoquée par l'onde de choc Covid-19, certains décideurs politiques genevois semblent déterminés à tout faire pour restreindre le redémarrage de notre économie, tout en prétendant le contraire.
Ainsi donc, en plus des réductions effectives des voies de circulation routière en plein centre-ville depuis la fin du mois de mai, ce n'est pas moins d'une dizaine d'endroits qui ont fait les frais des velléités anti-automobiles soutenues par une faible minorité qui tente d'imposer à l'ensemble cette mise au pas vers une piétonisation forcée de notre espace public, ce que nous entendons clairement contester par le biais de la présente motion.
Les motifs des griefs que l'on peut opposer à ces projets sont nombreux: parmi ceux-ci, force est de constater l'instrumentalisation de la crise sanitaire par certains, qui au lieu d'apporter les réponses complexes imposées par l'intrication de la pandémie préfèrent détourner l'attention en semant la discorde parmi la population, avec des mesures polémiques décidées à l'emporte-pièce qui s'éterniseront dans le temps, sans régler le fond du problème.
Par ailleurs, on sait selon toute vraisemblance que la piétonisation de l'hypercentre, combinée à l'installation de zones de rencontre limitées à 20 km/h, aura plutôt tendance à reporter le trafic routier aux alentours, tout en augmentant les bouchons et donc les émissions polluantes. Ce qui ne fera que déplacer le problème, tout en l'intensifiant encore davantage après le retour à une situation d'activité normale dans le canton.
Bien que la logique impose de traiter les problèmes en amont afin d'en atténuer les conséquences en aval, c'est pourtant de la manière inverse que l'on procède à Genève. Il en va de même pour le trafic routier qui est comme un entonnoir dont la partie la plus large est située en périphérie, puis se rétrécit à mesure qu'on se dirige en direction du centre-ville. Or, l'intégralité des modifications des voies de circulation routière ont toutes été effectuées en plein cœur, soit aux pires endroits qui soient.

Considérant:

- la conjuration orchestrée par le Canton et la Ville de Genève contre les automobilistes sous couvert de reprise post-Covid-19;
- la dictature du transfert modal que tentent de nous imposer par la force quelques décideurs politiques opportunistes mal inspirés;
- que les solutions de piétonisation ou de conversion des voies actuelles de circulation en zones de rencontre peuvent s'avérer souvent pires dans la pratique que les problèmes qu'elles prétendent résoudre;
- la lassitude d'une partie importante de la population genevoise, qui est systématiquement la cible des mesures de rétorsion visant les automobilistes,

alors même qu'elle ne compte que comme quantité négligeable de la problématique dans son ensemble,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif*:*

- de mettre un terme à la cabale anti-automobiles décrétée sur le territoire cantonal genevois sous couvert de l'argument Covid-19;
- de renoncer, à l'issue des 60 jours d'essais imposés depuis le 22 mai 2020, à la pérennisation des installations temporaires et des zones de rencontre disséminées sur les axes de circulation routière de la Ville de Genève;
- de réaliser une étude sur l'impact réel de la mobilité transfrontalière sur la santé de la population genevoise, en collaboration avec l'Etat;
- de faire usage de la même imagination débordante de créativité pour limiter les nuisances liées au trafic routier, en reportant ces mesures inventives loin du centre-ville, aux frontières du canton pour atténuer les effets nocifs pour l'environnement des quelque 600 000 franchissements transfrontaliers motorisés quotidiens recensés avant la crise sanitaire.

M-1544

Motion du 4 juin 2020 de MM. et Mme Amar Madani, Daniel Sormanni, Daniel-Dany Pastore, Luc Barthassat et Danièle Magnin: «Blocage des rues de Genève: un deuxième coup de massue après la crise du Covid-19».

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

La crise sanitaire du coronavirus a mis à mal la vie des Genevois mais également l'économie de notre canton. Après ce premier coup de massue, nous en avons reçu un deuxième en découvrant les restrictions apportées à la circulation lors du déconfinement. L'espace réservé au trafic automobile a été réduit afin de laisser la place à des pistes cyclables larges comme des pistes d'aviation, trop souvent vides, en particulier par temps de pluie.
Ce blocage de la circulation automobile, sur de nombreux axes routiers en ville de Genève, s'est accompagné de la suppression de places de parc. Au moment du déconfinement alors que l'activité économique doit impérativement repartir afin de sortir au plus vite de la crise Covid-19, ce sont des mesures tout à fait contre-productives qui auront des conséquences très négatives sur l'activité économique et causeront de très graves dégâts.
Quant à la pollution atmosphérique, l'augmentation des bouchons aura inévitablement des conséquences très négatives sur notre environnement.
Par ailleurs, nous sommes obligés de constater que le trafic frontalier, malgré les difficultés à la frontière et l'arrivée du CEVA, ne s'est pas réduit.
Mais c'est surtout une atteinte très grave à nos institutions démocratiques puisque ces mesures ont été prises sans passer par le Grand Conseil et sans avoir été soumises au référendum, alors que l'urgence sanitaire ne peut en aucun cas être évoquée, à moins de faire preuve d'une mauvaise foi insupportable.
De plus, nous sommes en totale contradiction avec un principe constitutionnel fondamental: le libre choix du mode de transport. En effet, la Constitution genevoise stipule à son article 190 (al. 2 et 3): «(L'Etat) facilite les déplacements en visant la complémentarité, la sécurité et la fluidité des divers moyens de transport publics et privés. Il garantit la liberté individuelle du choix du mode de transport.» Chacun peut constater que la liberté du choix du mode de transport ainsi que la fluidité sont bafouées par les mesures de restriction du trafic automobile prises au moment du déconfinement.
Pour toutes ces raisons, nous devons mettre fin rapidement à cette dérive de nos institutions, qui nous fait quitter le champ de la démocratie.

Considérant:

- que les restrictions du trafic ont été d'une extrême brutalité pour les résidents genevois, dès la première semaine du déconfinement, et ce d'une manière tout à fait déloyale;
- que cette politique va bloquer le redémarrage de l'économie genevoise au plus mauvais moment;
- que ces mesures ont été prises sans respecter ni la Constitution ni nos institutions démocratiques;

- que la pollution atmosphérique va se développer en augmentant les embouteillages du trafic automobile;
- que le trafic frontalier, malgré l'arrivée du CEVA, semble ne pas avoir diminué,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de mettre fin aux aménagements routiers qui bloquent la circulation automobile;
- de revenir à la situation antérieure;
- d'évaluer l'augmentation de la pollution atmosphérique due à l'augmentation des bouchons et l'inefficacité du CEVA pour la réduction du trafic automobile frontalier;
- de respecter nos institutions démocratiques en consultant le Conseil municipal et en entamant une concertation avec les milieux représentatifs;
- de respecter la Constitution cantonale (art.190 al. 2 et 3), qui impose le libre choix des modes de transport et leur fluidité.

M-1549

Motion du 23 juin 2020 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Vincent Latapie, Patricia Richard, Fabienne Beaud, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Pascal Holenweg, Gazi Sahin et Vincent Schaller: «Bis repetita non placent».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la longueur et la lourdeur de nos débats;
- l'inutilité de la redite d'informations contenues dans les rapports dès lors que le président ou la présidente de commission et/ou le rapporteur ou la rapporteuse, voire le magistrat ou la magistrate en charge du dossier les ont déjà énoncées;
- l'inefficacité du traitement d'un objet causé par ces redites;
- le temps gaspillé et la perte de dynamique induits par ces répétitions inutiles sur le débat politique,

le Conseil municipal demande de compléter l'article idoine du règlement du Conseil municipal comme suit:

- Lors du traitement du rapport d'un objet inscrit à l'ordre du jour, seul-e-s le président ou la présidente et/ou le rapporteur ou la rapporteuse et/ou le magistrat ou la magistrate en charge du dossier énoncent brièvement les faits avant l'ouverture du débat.
- Les conseillères municipales et conseillers municipaux ne s'expriment ensuite que pour compléter le rapport en apportant un ou des commentaires, ou pour défendre une opinion politique.

M-1557

Motion du 9 septembre 2020 de MM. Amar Madani, François Bärtschi, Daniel Sormanni, Daniel-Dany Pastore, Luc Barthassat, Sandro Pistis et Mme Danièle Magnin: «Trouver des débouchés aux diplômés résidents locaux».

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- des jeunes universitaires résidents locaux ont toutes les qualités pour exercer des postes de tous les niveaux dans les musées, à la Bibliothèque de Genève (BGE) et dans d'autres institutions subventionnées par la Ville de Genève;
- la Ville de Genève est allée chercher sans nécessité la direction de la BGE et du Musée d'art et d'histoire à l'extérieur de notre canton;
- les controverses et les problèmes résultant de ces engagements engendrent un coût exorbitant en indemnités pour le contribuable genevois;
- beaucoup de jeunes très bien formés ne trouvent pas d'emploi à la hauteur de leur formation;
- la Ville accorde des subventions conséquentes à ces institutions,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de renoncer à engager des personnalités extérieures au canton qui sont souvent déconnectées des réalités genevoises et peuvent se révéler de ce fait problématiques;
- de mettre en place une réelle synergie entre l'Université de Genève, la BGE, les musées et la Ville de Genève;
- d'engager prioritairement dans les institutions municipales subventionnées des résidents genevois qui ont toutes les qualités requises.

Résolution du 7 octobre 2020 de Mmes et MM. Michèle Roullet, Eric Bertinat, Pierre Scherb, Christo Ivanov, Marie-Agnès Bertinat, Pascal Altenbach, François Bärtschi, Luc Barthassat, Daniel Sormanni, Rémy Burri, Sebastian Aeschbach et Nadine Béné: «Pour la suppression des panneaux de passage piéton illégaux en Ville de Genève».

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

- que nul n'est censé être au-dessus des lois;
- que nos autorités doivent se montrer exemplaires dans l'exercice de leur fonction et rendre des comptes;
- que les panneaux de passage piéton féminisés, posés en ville de Genève en janvier 2020, sont illégaux;
- que la Ville de Genève, en modifiant par caprice ou idéologie des panneaux de signalisation, viole la Convention de Vienne sur la circulation routière, signée par la Suisse, et qui interdit d'employer d'autres signaux, symboles ou marques que ceux définis par la convention;
- que la Ville de Genève, en ne demandant aucune autorisation à l'Office fédéral des routes (OFROU), viole notre Constitution fédérale;
- que la Ville de Genève a lésé les citoyens par cette action illégale, financée par l'argent public;
- que cette opération, qui suit une mode lancée par la gauche, ne relève pas d'une volonté populaire;
- que cette pose de panneaux de signalisation genrés est déconnectée des préoccupations réelles de la population genevoise,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'ôter rapidement ces panneaux de passage piéton du domaine public;
- d'organiser une vente aux enchères (en ligne) de ces panneaux afin de rembourser le coût de cette opération illégale, voire d'en tirer un bénéfice financier.

M-1571

Motion du 28 octobre 2020 de M. Eric Bertinat: «Epiciers-dépanneurs, ne laissons pas la situation s'aggraver».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que depuis des années, les résidents et les habitants du quartier des Pâquis dénoncent régulièrement les nuisances engendrées par la vente d'alcool par les petits épiciers de nuit (après 21h) appelés couramment des «dépanneurs» et ouverts 24h sur 24;
- que durant de nombreuses années l'ancien conseiller administratif Rémy Pagani s'était lui-même étonné de l'inaction du Service du commerce et avait dénoncé une quinzaine de «dépanneurs» travaillant dans l'illégalité;
- que selon certaines sources, en 2013, ils seraient le double, soit une trentaine. En 2020, certains habitants de ce quartier les évaluent même à une cinquantaine;
- que selon ces habitants, il est difficile de croire que seule la vente de quelques articles puisse leur permettre de survivre. Outre la vente d'alcool hors des heures autorisées, ils sont des lieux où se regroupent les dealers et toute une population à problèmes;
- qu'en 2013, le député MCG Thierry Cerutti avait déposé une motion parlementaire (M-2165) pour obtenir un moratoire et même stopper la prolifération des «dépanneurs»;
- que lors du débat de renvoi en commission de la M-2165, nous avons entendu entre autres M. Jean-Marc Guinchard (PDC) déclarer: «A l'heure actuelle, le constat qui est fait, c'est que la plupart de ces dépanneurs créent des situations de tumultes, d'attroupement, de bruit et de casse. De surcroît, ils favorisent le deal, puisque de nombreux jeunes viennent s'approvisionner en alcools divers (…) juste avant la fermeture imposée de 21h en ce qui concerne la vente d'alcool. S'ajoute à cela un autre problème, c'est-à-dire l'utilisation de personnel mineur»;
- que ce même député n'en a pas moins conclu: «Je vous recommande toutefois de refuser cette motion dans la mesure où le département a déjà commencé son action et va la poursuivre en faisant notamment collaborer celui de la police puisque, dans ces cas-là, la présence uniformée est indispensable»;
- qu'avant ce débat, l'Etat a décidé la fermeture de pas moins de sept officines de dépanneurs (en 2014) et sanctionné 25 établissements qui ont fermé entre quelques jours et quelques mois (2016), ce qui est révélateur d'un réel problème de respect des lois par ces établissements;
- que cette politique n'a que peu été suivie par le Département de l'économie et de la sécurité,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à informer par écrit tous ces établissements des lois auxquels ils sont soumis ainsi que des peines qu'ils encourent en ne les respectant pas;
- à contrôler régulièrement tous ces établissements après 21h;
- à mentionner dans le rapport annuel de gestion de la police municipale le nombre de contrôles et les dénonciations que la Ville de Genève a déposées auprès du Service des contraventions.

Résolution du 28 octobre 2020 de M. Eric Bertinat: «Evitons le cumul des motions et des résolutions».

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

- que notre délibératif comporte un grand nombre de nouveaux élus;
- que les conseillers municipaux ont à disposition des outils informatiques vieillissants qui attendent d'être améliorés (et probablement attendront encore un «certain temps»);
- qu'il y a déjà un très grand nombre de motions et de résolutions à notre ordre du jour, en souffrance de traitement (commissions ou séances plénières);
- que parfois les élus reprennent des sujets déjà étudiés en commissions ou déjà débattus en séances plénières;
- qu'il faut prendre toutes les dispositions possibles pour résorber l'incroyable travail qui a déjà été fait et par conséquent ne pas perdre notre temps dans des dossiers qui ont déjà été traités,

le Conseil municipal de la Ville de Genève prend la disposition suivante:

Le bureau examine chaque nouvelle motion ou résolution pour estimer si cette dernière est susceptible d'être proposée sous la forme d'une question écrite. Il proposera cette modification à l'auteur de l'objet en question.

M-1578

Motion du 25 novembre 2020 de Mmes et MM. Yves Herren, Bénédicte Amsellem, Matthias Erhardt, Vincent Milliard, Charlotte Nicoulaz, Jacqueline Roiz, Valentin Dujoux, Leyma Milena Wisard Prado, Denis Ruysschaert, Olivier Gurtner, Brigitte Studer, Alain de Kalbermatten, Jean-Luc von Arx, Maxime Provini, Patricia Richard, Sébastien Aeschbach, Ana Maria Barciela Villar, Uzma Khamis Vannini et Daniel Sormanni: «Pour l'utilisation de bitume vert de couleurs claires».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21) (LDD) (A 2 60);
- la loi fédérale du 8 octobre 1999 sur la réduction des émissions de CO_2 (Loi sur le CO_2);
- la loi fédérale sur la protection de l'environnement;
- la loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LaLPE) (K 1 70);
- la volonté de la Ville de Genève d'être l'acteur du développement durable au service du bien-être de la population;
- la réalité de la diffusion de chaleur des bitumes classiques de couleurs foncées;
- que les enrobés bitumineux sont essentiellement constitués d'hydrocarbures,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à étudier les nouvelles techniques de bitume végétal;
- à favoriser l'utilisation de revêtements routiers d'origine végétale en substitution du bitume pour la construction et la réfection de routes, de places ou de pistes cyclables;
- à étudier l'utilisation de couleurs claires de façon à diminuer les températures des routes de la ville;
- à collaborer avec d'autres villes romandes dans lesquelles des tests et des essais de couleurs ont déjà eu lieu;
- à promouvoir, en relation avec l'industrie locale, la production des matériaux nécessaires à la fabrication des revêtements routiers d'origine végétale, à partir de déchet végétaux et de matériaux recyclés;
- à inciter les mandataires des projets d'aménagements financés par la Ville de Genève à utiliser préférentiellement les revêtements d'origine végétale.

M-1579

Motion du 25 novembre 2020 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, François Bärtschi, Luc Barthassat, Amar Madani, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore et Daniel Sormanni: «Soutenons nos jeunes en études qui ne trouvent pas de stage obligatoire de fin de scolarité».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la qualité d'employeur important de la Ville de Genève avec ses quelque 4000 salarié-e-s;
- la nécessité pour l'administration municipale de soutenir sa population en général et la jeunesse en particulier;
- le taux d'abandon scolaire qui touche les jeunes du seul fait qu'ils n'arrivent pas à trouver de stage de fin d'études;
- les capacités de la Ville qui dispose d'un panel diversifié de corps de métiers et qui peut apporter une contribution bienveillante à cette problématique,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'augmenter considérablement son offre de places de stages obligatoires de fin d'études au profit des jeunes résidents sur le territoire communal.

M-1586

Motion du 12 décembre 2020 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, Daniel Sormanni, François Bärtschi, Luc Barthassat, Amar Madani, Danièle Magnin et Daniel-Dany Pastore: «Des stages en plus pour nos jeunes».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les difficultés croissantes pour les apprentis en fin de formation et/ou des jeunes ayant terminé l'école obligatoire et/ou des jeunes en formation dans les écoles ou hautes écoles et recherchant un stage qui se retrouvent sans solution;
- les risques accrus vu la crise sanitaire et économique;
- les problèmes augmentés dans l'économie privée pour proposer des stages rémunérés;
- les conséquences sociales de ce manque actuel de places de stage et/ou d'orientation;
- la transition majeure entre la formation et l'emploi,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'ouvrir de nouvelles places de stage et/ou d'orientation dès l'année 2021;
- de mettre en place de nouvelles solutions de transition professionnelle en collaboration avec l'économie et le monde de l'enseignement;
- de proposer ses nouvelles places de stage aux écoles pour la prochaine rentrée.

M-1580

Motion du 25 novembre 2020 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, François Bärtschi, Luc Barthassat, Amar Madani, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore et Daniel Sormanni: «Favorisons le développement circulaire du tissu associatif et économique en ville de Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le nombre considérable d'associations en ville de Genève subventionnées par la collectivité;
- l'importance de pouvoir faire profiter en retour l'entité subventionniste en réinjectant les bénéfices de manière circulaire pour contribuer au développement de l'économie locale;
- qu'il est logique que les subventions monétaires ou non octroyées aux associations qui œuvrent sur le territoire de la ville de Genève ne soient pas utilisées ailleurs qu'à Genève;
- que les modifications des habitudes et des comportements favorisant ce genre de pratiques ne peuvent qu'être bénéfiques pour Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de conditionner l'octroi de subventions monétaires aux associations implantées en ville de Genève à la signature d'un engagement préalable de faire appel à des entreprises locales en cas de nécessité;
- de demander aux associations subventionnées de pouvoir justifier de cet engagement dans leurs registres comptables au moment de la présentation de leurs comptes aux autorités municipales compétentes.

M-1581

Motion du 25 novembre 2020 de Mmes et MM. Dorothée Marthaler Ghidoni, Christel Saura, Arnaud Moreillon, Salma Selle, Oriana Brücker, Ana Maria Barciela Villar, Amanda Ojalvo, Matthias Erhardt, Anne Carron, Marie-Agnès Bertinat, Dalya Mitri Davidshofer, Julie Frossard, Florence Kraft-Babel et Uzma Khamis Vannini: «Addiction aux jeux d'argent en ligne en période de Covid-19».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que de nombreux joueurs ont intégré le marché des jeux en ligne durant le confinement;
- que les fournisseurs ont sensiblement augmenté leurs offres et leur publicité durant ledit confinement;
- la nouvelle campagne d'Addiction Suisse intitulée «Jouer sans dépendances»;
- que de nombreux joueurs découvrent les jeux de hasard à un jeune âge et s'exposent à un risque accru de dépendance aux jeux d'argent en ligne[1],

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à s'associer à la campagne d'Addiction Suisse pour mutualiser les ressources afin de réduire le nombre de personnes touchées par les addictions aux jeux et sensibiliser les personnes à risque notamment en période de Covid-19;
- à intégrer dans les projets numériques les éléments proposés par Addiction Suisse;
- à faire en sorte que les différents départements travaillent en collaboration afin de mettre en œuvre les éléments proposés par Addiction Suisse.

---

[11] KEYSTONE-ATS (2020). *Dépendance aux jeux: une nouvelle campagne cible les joueurs.* URL: https://www.swissinfo.ch/fre/toute-l-actu-en-bref/d%C3%A9pendance-aux-jeux--une-nouvelle-campagne-cible-les-joueurs/46120212. Consulté le 28 octobre 2020.

M-1582

Motion du 25 novembre 2020 de Mmes et MM. Rémy Burri, Alia Chaker Mangeat, Maxime Provini, Alain de Kalbermatten, Michèle Roullet, Vincent Schaller et Patricia Richard: «Modification de la loi cantonale régissant la perception de la taxe professionnelle».

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- le communiqué de presse du 18 mars 2020 du Conseil administratif pour de nouvelles mesures prises par le Conseil administratif pour endiguer la propagation du coronavirus;
- les entreprises, en particulier les PME et les indépendants, sont spécialement touchées par la crise du coronavirus;
- les mesures, certes nécessaires, de fermeture des frontières, de fermeture des magasins, bars et lieux publics, de quarantaine, ont un effet certain sur la réduction du chiffre d'affaires de nombreuses entreprises à Genève;
- malgré les efforts déployés par la Confédération ainsi que le Canton de Genève pour venir en aide aux entreprises, un grand nombre d'entre elles n'ont que peu de visibilité sur leur avenir;
- si le Canton de Genève a pris des mesures fiscales visant à supprimer les intérêts moratoires, ces mesures restent largement insuffisantes pour soulager les entreprises de certaines de leurs charges fixes, comme les impôts;
- la taxe professionnelle communale est un impôt datant de l'ère napoléonienne et que seule Genève connaît le prélèvement d'un tel impôt;
- sont soumises à la taxe professionnelle communale les personnes physiques exerçant dans le canton une activité lucrative indépendante ou exploitant une entreprise commerciale ainsi que les personnes morales qui déploient une activité lucrative dans le canton de Genève par le biais d'un siège social ou d'une succursale (établissement stable);
- que cette taxe porte notamment sur le chiffre d'affaires indépendamment de l'existence d'un bénéfice,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à demander au Canton d'étudier les modalités de modification de la loi cantonale régissant la perception de la taxe professionnelle communale, afin de permettre des abattements extraordinaires pour les entreprises concernées par les fermetures fixées dans l'ordonnance fédérale ou imposées par le Canton, conformément à ce qu'il a communiqué à la presse le 18 mars 2020.

M-1584

Motion du 12 décembre 2020 de Mmes et MM. François Bärtschi, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Amar Madani, Yasmine Menétrey, Luc Barthassat et Daniel-Dany Pastore: «Un vrai scandale: la Ville de Genève imprime à Fribourg».

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- le journal municipal *Vivre à Genève* est imprimé à Fribourg par la société media f;
- le journal devrait être rebaptisé «Vivre à Genève et travailler à Fribourg»;
- le canton de Genève dispose d'imprimeries pouvant réaliser ce genre de publications et que ce secteur en mutation est sinistré;
- les entreprises locales doivent être priorisées;
- l'emploi local est important pour notre cohésion sociale,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'imprimer le journal municipal *Vivre à Genève* dans le canton de Genève, afin d'aider nos entreprises locales et nos chômeurs locaux;
- d'exiger la transparence sur l'attribution de ce marché public.

M-1585

Motion du 12 décembre 2020 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, Daniel Sormanni, François Bärtschi, Luc Barthassat, Amar Madani, Danièle Magnin et Daniel-Dany Pastore: «Préservons la santé de la population en construisant des aménagements ombragés en Ville de Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les conséquences du réchauffement climatique en Suisse qui induisent une augmentation de l'exposition de la population aux rayonnements solaires et aux irradiations aux rayons UV qui peuvent générer des maladies de la peau cancéreuses et potentiellement mortelles comme le mélanome;
- l'incidence élevée de cancers de la peau dont la Suisse détient le triste record d'un des plus forts taux de progression au monde;
- les populations jeunes qui sont parmi les plus exposées à cette menace, notamment en période estivale lorsqu'elles utilisent les installations publiques municipales dédiées aux loisirs (pataugeoires, piscines extérieures, terrains multisports, aires de jeux pour les enfants, skate-park, etc.), et qui sont généralement totalement dépourvues de zones ombragées;
- l'absence de prise de conscience de la part des autorités municipales à l'heure actuelle sur un enjeu de santé publique d'importance primordiale, mais encore trop souvent négligé,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de recouvrir de toiles anti-UV les installations municipales dédiées aux loisirs et accessibles au grand public;
- d'ajouter des panneaux signalétiques de prévention et de sensibilisation sur les dangers des rayons UV, aux abords des installations publiques municipales dépourvues de zones d'ombre;
- d'intégrer systématiquement, dans les nouveaux aménagements publics municipaux en plein air, des zones ombragées prévues pour l'ensemble des usagers.

M-1590

Motion du 20 janvier 2021 de Mmes et MM. Arnaud Moreillon, Pierre-Yves Bosshard, Amanda Ojalvo, Théo Keel, Joëlle Bertossa, Timothée Fontolliet et Christel Saura: «Développer une politique de réorientation professionnelle pour les professions utiles à des politiques publiques communales».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la crise économique actuelle et le risque de voir des pans entiers de notre économie ne pas retrouver leur voilure d'avant la crise (on peut notamment penser au secteur de l'hôtellerie);

- la transformation du chômage partiel en chômage pur et dur;

- les besoins criants de certaines politiques publiques de la Ville de Genève qui peinent à trouver du personnel qualifié, comme le parascolaire ou la petite enfance;

- le besoin criant de nombre de nos concitoyens et concitoyennes de se réorienter professionnellement;

- la révolution numérique menaçant non seulement un grand nombre d'emplois mais aussi de métiers;

- l'absence de politique fédérale en matière de reconversion professionnelle et la naissance d'un début de solution au niveau cantonal,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de créer un fonds ayant pour mission de permettre aux contribuables de la Ville de Genève de gagner des compétences dans les domaines strictement propres aux politiques publiques de la Ville et prioritairement dans les secteurs où l'administration de notre cité peine à trouver du personnel qualifié.

Motion du 20 janvier 2021 de Mmes et MM. Dorothée Marthaler Ghidoni, Pierre-Yves Bosshard, Christel Saura, Théo Keel, Dalya Mitri Davidshofer, Ana Maria Barciela Villar, Matthias Erhardt, Brigitte Studer, Corinne Bonnet-Mérier, Olivia Bessat-Gardet, Salma Selle, Amanda Ojalvo, Nicolas Ramseier, Patricia Richard, Nadine Béné, Anne Carron, Fabienne Beaud, Yasmine Menétrey et Marie-Agnès Bertinat: «Les informations de la Ville de Genève en langage facile à lire et à comprendre (FALC)».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'inscription du langage facile à lire et à comprendre (FALC) dans le contexte international en faveur de la pleine participation des personnes en situation de handicap à tous les domaines de la société;
- la Convention de l'Organisation des nations unies (ONU) relative aux droits des personnes handicapées, qui désigne explicitement la responsabilité des organisations et des services publics d'assurer aux personnes en situation de handicap, sur la base de l'égalité avec les autres, l'accès à l'information et à la communication (article 9) et de fournir des informations sous des formes accessibles et adaptées aux différents types de handicap (article 21);
- l'usage profitable du FALC à des publics (dyslexie, troubles du spectre de l'autisme, personnes de langue étrangère, malentendant-e-s, personnes âgé-e-s ou jeunes enfants) rencontrant d'importantes difficultés pour lire et comprendre l'information écrite;
- le retard de la Suisse par rapport aux pays anglophones, scandinaves et germanophones et à la France dans la mise en œuvre du FALC[1];
- l'adoption cet automne par le Canton de Fribourg d'un postulat demandant au Conseil d'Etat «d'étudier la question, de définir quels textes rédiger en langage simplifié et même d'édicter une loi ou une ordonnance pour poser un cadre à l'utilisation de cette rédaction en langage simplifié»[2];
- le postulat de Stéphane Montangero *et al.* déposé au Grand Conseil du Canton de Vaud le 9 décembre 2020 intitulé «Bannir le jargon et FALCiliter la compréhension de nos textes à la population»[3],

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- proposer des documents «large public» traduits en FALC sur le même principe que les traductions en différentes langues;
- transcrire les documents «large public» en FALC selon les principes en vigueur et avec les professionnels du domaine.

[1] DIACQUENOD, Cindy; SANTI, France. «La mise en œuvre du langage facile à lire et à comprendre (FALC): enjeux, défis et perspectives». IN: *Accessibilité et participation sociale*. Revue suisse de pédagogie spécialisée, n°2, juin 2018, pp. 29-35.
[2] WASSMER, Andréa; BOURGUET, Gabrielle. «Utilisation du langage simplifié». Postulat 2019-GC-147. http://www.parlinfo.fr.ch/dl.php/de/ax-5d88d034bea24/fr_DDE_2019-GC-147_Postulat_langage_simplifi.pdf
[3] Disponible à l'adresse: https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/grand-conseil/seances-du-grand-conseil/point-seance/id/9e51117b-f66b-4218-8eaf-2f58e6f03bda/meeting/1000544/

Résolution du 20 janvier 2021 de Mmes et MM. Ana Maria Barciela Villar, Omar Azzabi, Vincent Milliard, Leyma Milena Wisard Prado, Brigitte Studer, Dorothée Marthaler Ghidoni, Amanda Ojalvo, Denis Ruysschaert, Laurence Corpataux et Alia Chaker Mangeat: «Prévenir les expulsions des locataires et des sous-locataires».

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

- les conséquences de la crise sanitaire impactant les revenus de nombre de personnes, et de ce fait la difficulté à payer ses factures mensuelles telles que le loyer;

- qu'à Genève un ménage sur cinq ne parvient pas à mettre de l'argent de côté pour faire face à des dépenses imprévues[1];

- l'enquête de l'Association suisse des locataires (ASLOCA)[2] révélant que près de 44% des personnes ayant répondu au sondage craignent de perdre leur logement, ainsi que l'alerte lancée dans les médias le 2 janvier 2021 affirmant qu'une majorité des 60 demandes quotidiennes d'assistance juridique concerne des expulsions pour défaut de paiement[3];

- l'appel de détresse de l'Association caravane sans frontière[4], qui a révélé la mise à la rue cet été déjà de 200 personnes dont une quarantaine d'enfants suite à la crise du Covid-19;

- l'étude de l'Office fédéral du logement[5] révélant qu'«avec la pandémie de coronavirus, le risque est réel que le marché du logement locatif soit sévèrement touché», alors que «près d'un quart des ménages en Suisse vivent dans une situation insatisfaisante du point de vue du logement, soit parce que le coût du logement pèse trop lourd sur leur budget, soit parce que leur logement comporte des déficits»;

- la charge pesant d'ores et déjà sur le Service social (SOC), celui-ci ne pouvant absorber de nouvelles charges très élevées;

- qu'en avril 2020 «les autorités cantonales, l'Union suisse des professionnels de l'immobilier (USPI Genève), la Chambre genevoise immobilière (CGI) et l'ASLOCA Genève ont signé un accord inédit visant à exempter les microsociétés et les indépendant-e-s les plus en difficulté du paiement de leur loyer commercial courant[6];

- que l'article 38 de la Constitution de la République et Canton de Genève (Cst) stipule que «le droit au logement est garanti» et que «toute personne dans le besoin a droit d'être logée de manière appropriée» et que l'article 182, alinéa 3, stipule qu'«il prend les mesures propres à éviter que des personnes soient sans logement, notamment en cas d'évacuation forcée»;

- la recommandation du rapport du 31 décembre 2019[7], pas encore mis en œuvre, concernant la révision de la loi cantonale sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (LIASI), déclarant à son article 7C qu'«il est impératif que l'objectif du maintien du logement soit ancré dans la loi»,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à s'entretenir:

[1] http://www.caritas-geneve.ch/caritasge/dms/file/MzMwMQ%3D/Communique-de-presse-Caritas-CSP1.pdf
[2] https://www.asloca.ch/blog/la-crise-du-coronavirus-rend-les-locataires-suisses-anxieux-sur-la-perte-de-leur-logement/
[3] https://www.tdg.ch/la-crise-pousse-de-plus-en-plus-de-locataires-dans-la-rue-276830279401
[4] https://www.tdg.ch/la-crise-du-covid-19-a-mis-a-la-rue-plus-de-200-sans-papiers-586472459787
[5] https://www.bwo.admin.ch/bwo/fr/home/das-bwo/informationen/medienmitteilungen.msg-id-79796.html
[6] https://www.ge.ch/document/covid-19-etat-uspi-geneve-cgi-asloca-geneve-accordent-aider-entreprises-plus-fragilisees-payer-leur-loyer
[7] www.cgas.ch/OASI/IMG/pdf/commission_revision_liasi_rapport_final.pdf

- avec le Conseil d'Etat pour que des mesures soient édictées afin de prévenir les expulsions de locataires pour retard ou défaut de paiement, dus aux conséquences des restrictions mises en place pour lutter contre la pandémie comme le décret de «l'état de nécessité» (art. 113 Cst) depuis le 1er novembre 2020;

- avec l'ensemble des communes par le biais de l'Association des communes genevoises (ACG), afin d'exiger de la part du Conseil d'Etat une mesure financière et législative exceptionnelle permettant de prévenir les expulsions de locataires pendant la crise pandémique et les différentes vagues à venir;

- avec l'ACG et l'Etat afin de créer un «Fonds de solidarité urgences sociales» et être en mesure de financer et répondre aux demandes d'urgence liées entre autres au logement provenant de l'ensemble des personnes vivant sur la ville de Genève.

M-1592

Motion du 9 février 2021 de Mme et MM. Eric Bertinat, Vincent Schaller, Pierre Scherb, Didier Lyon, Christo Ivanov, Pascal Altenbach et Marie-Agnès Bertinat: «Des bistros pour les travailleurs».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que l'ordonnance fédérale du 13 janvier 2021 oblige la fermeture des bars et des restaurants jusqu'au 28 février 2021 (et ce depuis le 21 décembre 2020);

- que l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) poursuit sa stratégie de fermeture des magasins et des restaurants jusqu'à la fin de février, selon le responsable fédéral de la section Gestion de crise et collaboration internationale, et peut-être même au-delà de cette date (*Tribune de Genève* du 2 février 2021);

- que les restaurants ont mis en place des concepts de protection exemplaires et coûteux;

- que ces mêmes restaurants respectent toutes les contraintes sanitaires pour éviter des contagions;

- qu'à Genève, les dernières statistiques sur le sujet remontent au début d'octobre 2020. Du 28 septembre au 4 octobre, les bars et les restaurants arrivaient en troisième position des lieux de contamination probables (9% des cas hebdomadaires);

- que selon l'OFSP, 9 décès sur 10 sont survenus chez des personnes de plus de 70 ans (la majorité chez les plus de 80 ans);

- que la mortalité n'affecte que très peu le monde du travail, qui fréquente les restaurants;

- que les infections, les hospitalisations et les décès diminuent;

- que des exceptions sont permises par les autorités fédérales. Ainsi les restaurants des entreprises, les cantines des écoles de l'enseignement obligatoire et du secondaire II ainsi que les restaurants des hôtels peuvent rester ouverts. Les services de restauration à l'emporter et les services de livraison restent autorisés;

- que les travailleurs n'ont pas tous la chance de pouvoir prendre leur repas de midi bien au chaud chez eux ou dans une cantine chauffée où ils disposent d'infrastructures comme des WC ou du courant électrique;

- que des milliers de professionnels doivent travailler à l'extérieur par des températures hivernales. A cause du confinement, ils ne peuvent pas se réchauffer dans un restaurant lors de la pause de midi et prendre un repas chaud. Le confinement frappe donc tout particulièrement ces personnes;

- que par temps froid, le corps humain a besoin de phases de repos, notamment s'il doit effectuer un travail physique. En se réchauffant, on réduit aussi le risque d'accident du travail,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'intervenir auprès des autorités cantonales pour autoriser exceptionnellement les restaurants à ouvrir leurs portes aux professionnels travaillant en plein air. Ceci en respectant la limitation des heures d'ouverture pour les entreprises de service. Pour rappel, les établissements doivent rester fermés entre 19h et 6h ainsi que le dimanche.

M-1593

Motion du 9 février 2021 de Mmes et MM. Olivia Bessat-Gardet, Paule Mangeat, Olivier Gurtner, Théo Keel, Oriana Brücker, Dorothée Marthaler Ghidoni, Joëlle Bertossa, Christel Saura, Pierre-Yves Bosshard, Dalya Mitri Davidshofer, Ahmed Jama, Timothée Fontolliet, Salma Selle, Amanda Ojalvo, Amar Madani, Maxime Provini, Michèle Roullet, Marie-Agnès Bertinat, Alain de Kalbermatten, Valentin Dujoux, Gazi Sahin, Yves Herren, Jacqueline Roiz, Pascal Holenweg et Christiane Leuenberger-Ducret: «Terrasses solidaires!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le contexte actuel de crise sanitaire et économique, les conséquences financières très lourdes pour les tenancières et tenanciers de cafés, restaurants ou buvettes, notamment pour celles et ceux qui exploitent des terrasses sur le domaine public de la Ville de Genève;

- les incertitudes actuelles et futures du développement de cette crise sanitaire et économique, ainsi que notre volonté appuyée d'apporter un soutien concret au tissu économique de la ville;

- la nécessité de conserver un centre-ville animé pour le bien des habitant-e-s, mais aussi pour l'attractivité de la ville;

- l'effort déjà consenti par la Ville pour:

  - lever les taxes d'empiètement (ou taxe d'occupation du domaine public) des terrasses d'établissements publics pour l'année 2020, effort récemment reconduit pour la période du 1er janvier au 30 juin 2021;

  - autoriser en 2020 les extensions des terrasses de certains établissements (en continuant de percevoir une taxe sur l'empiètement de l'agrandissement, cependant réduite de 50% par rapport au tarif usuel);

  - autoriser et mettre en place, pour les établissements concernés, l'ouverture des terrasses de novembre 2020 à fin février 2021 (sous des conditions d'ouverture jusqu'à 21 h et l'interdiction d'utiliser des chaufferettes fonctionnant au gaz d'origine fossile, au mazout ou à l'électricité, en conformité avec la législation cantonale),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prolonger la gratuité de la taxe d'occupation du domaine public du 1er juillet au 31 octobre 2021 si la situation sanitaire liée au Covid-19 venait à restreindre encore l'activité des restaurants, des cafés et des buvettes pouvant en bénéficier;

- d'autoriser l'extension des terrasses pour les exploitant-e-s qui en font la demande au Service de l'espace public (SEP), selon les critères précédemment établis pour 2020;

- de prolonger gratuitement pour cette année encore et pour les établissements concernés, tels que précédemment identifiés par les services de l'administration municipale, l'ouverture des terrasses de début novembre 2021 jusqu'en mars 2022, sous les mêmes conditions que celles définies pour l'hiver 2020-2021.

M-1594

Motion du 9 février 2021 de Mmes et MM. Denis Ruysschaert, Delphine Wuest, Jacqueline Roiz, Louise Trottet, Laurence Corpataux, Ana Maria Barciela Villar, Leyma Milena Wisard Prado, Brigitte Studer, Olivier Gurtner, Elena Ursache, Daniel Sormanni et Alain de Kalbermatten: «Les jeunes, particulièrement victimes des politiques d'exception: prendre en compte leurs perspectives pour leur avenir».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la jeunesse (0 à 25 ans) est la catégorie d'âge la moins à risque face au coronavirus;
- que les mesures d'exception réduisent les contacts sociaux pour toutes les catégories de personnes: la fermeture des lieux de rencontre et de détente induisent la réduction du nombre de rencontres ainsi que l'impossibilité de pratiquer certains sports;
- que maintenues sur plusieurs mois, ces mesures d'exception ont des impacts psychologiques négatifs sur toute la population. Les conséquences sont la hausse des suicides et des dépressions, la désocialisation et l'augmentation des violences familiales. Les jeunes, qui ont d'importants besoins sur le plan social et de l'activité physique, sont particulièrement affecté-e-s par cette situation;
- que les jeunes n'ont pas été reconnu-e-s comme une catégorie d'acteurs (au contraire par exemple des secteurs économiques ou sanitaires) pour définir et appliquer les mesures sanitaires;
- l'existence d'un grand risque de rupture sociale chez les jeunes, qui peuvent avoir l'impression que leur avis n'a pas été entendu, que leurs besoins n'ont pas été pris en compte et qui peuvent se sentir marginalisé-e-s par rapport aux autres catégories d'âge, en particulier les personnes âgées,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre toutes les mesures nécessaires pour que les jeunes et les associations qui les accompagnent (ex. Maison de quartier, Scouts, Pro Juventute) soient parties prenantes dans l'application des mesures sanitaires qu'ils et elles subissent;
- d'assurer une coordination étroite entre le Service de la jeunesse de la Ville (SEJ) et ceux chargés d'appliquer les règles sanitaires, afin que les dispositifs soient adaptés aux jeunes;
- d'évaluer à terme, en coordination avec le Canton, l'impact des mesures sanitaires sur la jeunesse dans ses multiples dimensions (par exemple la santé physique (comme l'obésité), la santé psychologique, la sociabilité, l'apprentissage) et de prendre des mesures pour y faire face.

M-1595

Motion du 9 février 2021 de Mme et MM. Eric Bertinat, Pascal Altenbach, Vincent Schaller, Marie-Agnès Bertinat, Christo Ivanov, Didier Lyon et Pierre Scherb: «Réduisons la vitesse des trains à la hauteur de Châtelaine à 30 km/h».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le bruit, troisième source de maladie environnementale, ignoré par l'État;

- le développement important du quartier de Châtelaine, plus particulièrement du chemin du Croissant et du chemin des Ouches traversés par les voies ferrées des CFF;

- les multiples nuisances qui pénalisent durement la qualité de vie de ce périmètre extrêmement urbanisé (trafic routier à l'avenue de l'Ain et au pont de l'Ecu, à l'avenue de Châtelaine et vers le futur quartier de l'Etang, à l'avenue d'Aïre), sans oublier l'aéroport de Genève-Cointrin, qui est particulièrement bruyant en période de bise;

- l'introduction d'une limitation générale de vitesse à 30 km/h pour les véhicules privés se déplaçant sur des pneumatiques dans l'ensemble du territoire municipal, considérée comme indispensable par les autorités de la Ville de Genève;

- la déclaration de Mme Frédérique Perler, conseillère administrative, selon qui «une réduction de la vitesse de 50 à 30 km/h permet de baisser le niveau sonore moyen de près de trois décibels, ce qui correspond à une diminution significative du bruit causé par le trafic. Et ce n'est pas du luxe!» (*Tribune de Genève* du 13 janvier 2021);

- le trafic ferroviaire important en tranchée ouverte (à la hauteur du chemin François-Furet en direction de Cointrin et de Bellegarde) durant plus de vingt heures par jour, qui crée des pics de bruit à chaque passage de train, multipliés par les réverbérations du bruit des trains sur les immeubles environnants et la création de bruit aérien secondaire;

- le passage souterrain de trains de marchandises (raccordant la gare de la Praille à Vernier), provoquant des bruits solidiens, fortement ressentis par tous les habitants se situant au-dessus de ce tunnel;

- que des aménagements routiers (20 ou 30 km/h, et revêtement phonoabsorbant) ainsi que l'installation de fenêtres antibruit sont effectués dans ce quartier;

- que le projet de transformation de la gare de Cornavin a connu un curieux rebondissement en début d'année, sachant que le projet initial sera complètement revu. Un futur chantier repoussera les améliorations initialement prévues bien au-delà de 2030.

- que s'agissant du trafic voyageurs, les prestations de transport auront augmenté de 25% en 2040 par rapport à l'année de base (2010), selon les *Perspectives pour le trafic voyageurs et le transport de marchandises en Suisse d'ici à 2040*[1]*;*

- que l'étude intitulée *État de la recherche et nécessité de recherche dans le domaine du bruit ferroviaire*[2] liste les nombreuses améliorations nécessaires au confort des riverains, mais se limite au matériel roulant et aux installations – avec un réel succès, notons-le! Cela étant, elle feint d'ignorer que la fréquence élevée du trafic ferroviaire multiplie les nuisances dues au passage de très nombreux trains (une quinzaine par heure) et à la vitesse de ceux-ci;

- que cette même étude relève que l'objectif minimal du nombre de personnes à protéger d'au moins deux tiers (degré de protection) formulé dans la loi fédérale du 24 mars 2000 sur la réduction du bruit émis par les chemins de fer (LBCF) n'est toutefois juste pas atteint avec un score de 60 à 64%[3];

- qu'en 2019, des travaux ont été réalisés comme prévu sur tous les corridors des lignes à grande vitesse (LGV) encore non achevés. Concernant le projet Genève-Châtelaine, l'augmentation des prestations est mentionnée[4];

- que la construction de parois antibruit le long des tronçons actuels (environ 280 km sur le réseau national) est quasiment terminée. Rien n'a été fait sur le secteur traité par la présente motion[5];

- que les travaux contre le bruit et les réverbérations occasionnés par les avions, tel que démontré par M. Serge Reynaud, ne sont toujours pas pris correctement en compte. Certes, il n'est pas possible de modéliser informatiquement ces réverbérations, mais elles ne sont pas moins réelles[6];

- que la citation suivante concernant les avions est applicable aux trains, toutes proportions gardées: «Nous pouvons donc sans hésitation dire que les réverbérations du bruit des avions sur les bâtiments entraînent une augmentation de plus de 10 décibels (dB) (10 fois plus de bruit), pouvant atteindre 20dB (100 fois plus de bruit). Cela confirme qu'il est dangereux de prévoir des bâtiments dans ces zones et qu'il est impensable de fermer les yeux sur ce fait en prétextant que la législation ne prend pas en compte l'effet des réverbérations acoustiques des bâtiments car cela dépasse la capacité des logiciels actuels. Il y va de la santé des gens.» (Lettre envoyée le 19 juin 2017 à la commission des pétitions par M. Serge Reynaud, président de l'Association Cointrin-Ouest),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de demander au Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (OCEV) de procéder à des mesures acoustiques le long des façades de la rue du Croissant,

---

[1] *Perspectives pour le trafic voyageurs et le transport de marchandises en Suisse d'ici à 2040*
https://www.are.admin.ch/are/fr/home/mobilite/bases-et-donnees/perspectives.html

[2] *État de la recherche et nécessité de recherche dans le domaine du bruit ferroviaire* (décembre 2015), Prof. Dr. Ulrich Weidmann, EPF Zurich, Prof. Dr.-ing. Markus Hecht, TU Berlin, Markus Maibach, infras AG
https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/bruit/info-specialistes/mesures-contre-le-bruit/mesures-contre-le-bruit-des-chemins-de-fer/recherche-de-l_administration-sur-le-bruit-des-chemins-de-fer.html

[3] *Programmes d'aménagement ferroviaire Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF), p.1,*
https://www.bav.admin.ch/bav/fr/home/publications/rapports/rapports-sur-les-grands-projets-ferroviaires.html

[4] *Programmes d'aménagement ferroviaire Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF)*, p.13

[5] *Programmes d'aménagement ferroviaire Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF)*, p.23

[6] *Association Cointrin-Ouest (ACO)*
https://sauvegarde-geneve.ch/system/files/2018-09/Association%20Cointrin%20Ouest%20-%20Amplification%20du%20bruit%20par%20les%20reverberations-Aout_2018.pdf

de l’avenue Henri-Golay (aux numéros 11, 13 et 15), du chemin des Ouches ainsi qu’entre les façades perpendiculaires aux voies CFF;

- de relever les pics de bruit (valeur maximale du bruit), soit le bruit entendu lors du passage d’un train;
- de prendre contact avec les CFF pour obtenir une baisse de la vitesse dans le quartier résidentiel de Châtelaine (30 km/h).

M-1598

Motion du 9 février 2021 de Mmes et MM. Vincent Milliard, Laurence Corpataux, Valentin Dujoux, Philippe de Rougemont, Denis Ruysschaert, Louise Trottet, Yves Herren, Ana Maria Barciela Villar, Leyma Milena Wisard Prado, Olivier Gurtner, Timothée Fontolliet, Joëlle Bertossa, Brigitte Studer, Maryelle Budry et Monica Granda: «Renforcer les mesures en faveur de la mobilité piétonne».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que les trajets à pied représentent 45% des déplacements en ville de Genève[1];
- que tout le monde est concerné par le mode de déplacement piéton (combiné ou non à d'autres types de mobilité);
- qu'à certains feux les phases vertes piétonnes sont particulièrement courtes pour certaines allures, par exemple pour les personnes âgées ou à mobilité réduite ainsi que pour les familles avec enfants;
- les risques plus grands encourus par les piétonnes et piétons en cas d'accident avec les autres usagères et usagers de la route, notamment pour les enfants (première cause de mortalité chez les 5 à 14 ans[2]);
- que les piétonnes et piétons passent en moyenne un tiers de leur temps de trajet à attendre au feu le passage du trafic des véhicules motorisés[3];
- que les temps d'attente sont un facteur important pour l'attractivité de la mobilité piétonne;
- la loi sur la mobilité douce (LMD H 1 80), qui spécifie que l'Etat et les communes doivent assurer des traversées piétonnes attractives et sécurisées en nombre suffisant sur l'ensemble du réseau des routes primaires et secondaires, et que la régulation des carrefours est conçue pour encourager la mobilité douce;
- les effets bénéfiques, en termes de santé et de lutte contre le réchauffement climatique, d'une augmentation de la part modale de la mobilité piétonne,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'identifier des cheminements piétons où les temps d'attente aux feux sont particulièrement longs et fréquents;
- d'identifier les carrefours jugés particulièrement dangereux et peu sécurisés pour les piétonnes et piétons;

---

[1] EPFL Transportation Center et Observatoire universitaire de la mobilité, *Microrecensement Mobilité et Transport 2010, La mobilité des Genevois et des Vaudois*, mars 2014.
[2] Site du Touring Club Suisse (TCS) https://www.tcs.ch/fr/tests-conseils/conseils/usagers-de-la-route/pietons.php
[3] Actif-trafiC, *Test feux rouges piétons Genève et Lausanne*, mai 2017.

- de travailler avec les associations actives dans le domaine afin de réfléchir à de nouveaux aménagements piétons permettant de rendre la marche plus attractive et sécurisée;

- de prendre langue avec le Canton (lorsque cela est nécessaire) afin de créer des «ondes vertes» piétonnes (cheminement continu et régulation des feux de circulation basée sur l'allure moyenne des piétons);

- de réduire les temps d'attente des piétonnes et piétons aux feux de circulation;

- de rallonger les phases vertes pour piétonnes et piétons afin de permettre à celles-ci et ceux-ci de traverser de manière confortable et sécurisée indépendamment de leur allure;

- de prendre des mesures pour renforcer la visibilité des piétonnes et des piétons et de créer si nécessaire des îlots intermédiaires pour sécuriser les traversées;

- de créer, lorsque le carrefour le permet, des passages piétons en diagonale afin de favoriser la traversée d'un carrefour en une seule fois.

Motion du 9 mars 2021 de Mmes et MM. Leyma Milena Wisard Prado, Ana Maria Barciela Villar, Monica Granda, Ahmed Jama, Denis Ruysschaert et Laurence Corpataux: «Promotion de la diversité au sein de l'administration municipale et de la non-discrimination à l'embauche».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la Ville de Genève est l'un des plus grands employeurs du canton avec près de 4000 employé-e-s et qu'elle exprime clairement son intention d'être un employeur exemplaire et d'offrir à son personnel un cadre de travail sûr, humain et égalitaire;

- que la proportion des personnes issues de la diversité à Genève est la plus importante de Suisse avec 41% de personnes issues de l'immigration[1]; que valider leurs acquis professionnels et/ou universitaires obtenus en dehors de la Suisse et de l'Union européenne (UE) est une procédure complexe et souvent infructueuse, et que ces personnes ont fréquemment des difficultés à trouver un emploi fixe, qualifié et en adéquation avec leur formation;

- que l'Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE) a relevé dans des études récentes que les migrant-e-s avaient au moins deux fois plus de risques que les Suisses de se retrouver sans emploi, faisant ainsi de la Suisse l'un des plus mauvais élèves parmi les pays les plus riches[2]. Et que selon l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT) sur Genève le chômage affecte aussi plus fortement les étrangers que les travailleurs de nationalité suisse (+4,1% contre +3,2%);

- que la Ville de Genève a une volonté affirmée de soutenir et de favoriser la diversité, ainsi que l'égalité des droits et des devoirs pour tous et toutes sur la base des valeurs inscrites dans la Constitution fédérale, dans la Constitution genevoise et des lois qui en découlent (loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI), loi cantonale sur l'intégration des étrangers (LIEtr);

- que l'article 149 de la Constitution genevoise mentionne que «l'Etat prend les mesures permettant à toute personne de subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille par un travail approprié, exercé dans des conditions équitables»;

- que la LIEtr reconnaît la pluriculturalité du canton de Genève et favorise la participation des personnes issues de la diversité dans tous les domaines de la vie publique dans le but d'éliminer les inégalités et les discriminations directes ou indirectes;

- qu'il est de la responsabilité des autorités de promouvoir une politique de l'intégration favorisant, d'une part, l'inclusion le plus large possible des personnes issues de la diversité à la vie communale et cantonale et, d'autre part, la sensibilisation de l'ensemble des résident-e-s aux enjeux d'une société multiculturelle visant le respect de l'identité humaine et culturelle de chacun-e;

---

[1] Population du canton de Genève selon l'origine et le statut migratoire https://www.ge.ch/statistique/tel/publications/2017/analyses/communications/an-cs-2017-55.pdf

[2] Conseil de l'Europe. Programme Cités interculturelles. Profil interculturel Ville de Genève. Geneva-InterProfile_fr (coe.int)

– que la LIEtr précise les missions du Bureau de l'intégration des étrangers (BIE), dont celle prioritaire de «promouvoir, en s'appuyant sur les organismes publics ou privés existants concernés par l'intégration, l'accès des personnes issues de la diversité à tous les vecteurs d'intégration», et ce dans les domaines de l'éducation et de la formation, de l'intégration socioprofessionnelle, de l'emploi et de la santé. De même, la loi confie au BIE la tâche de faire connaître la norme pénale contre le racisme (art. 261bis du Code pénal suisse);

– que la Ville de Genève, à travers le Service Agenda 21 – Ville durable, défend et promeut les valeurs inscrites dans la Constitution genevoise selon laquelle «toutes les personnes sont égales en droit. Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa situation sociale, de son orientation sexuelle, de ses convictions ou d'une déficience»[3], par le biais de son principe d'égalité et de diversité, qui favorise également l'accueil et l'intégration de l'ensemble des communautés présentes à Genève;

– que la discrimination constitue une violation de droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Et que, selon la Convention n° 111 concernant la discrimination (emploi et profession) ratifiée par la Suisse, la discrimination est décrite comme suit: «toute distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, qui a pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession»[4],

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de la Ville de Genève:

– de présenter un bilan des actions entreprises jusqu'à présent par la Ville de Genève en matière de promotion de la diversité, d'égalité d'accès à l'emploi au sein de l'administration municipale et de lutte contre la discrimination, ainsi que le plan des actions futures à mener au cours de cette législature;

– de mener une politique proactive garantissant l'égalité des chances, l'intégration socioprofessionnelle des personnes issues de l'immigration et la lutte contre la discrimination au sein de l'administration;

– de mettre en œuvre par le Service Agenda 21, la Direction de ressources humaines (DRH) et d'autres services concernés par la thématique les actions nécessaires pour garantir son déploiement;

– de mener une campagne officielle de sensibilisation auprès des services d'aide à l'emploi et de réinsertion professionnelle du canton à la valeur et au potentiel professionnel des personnes qualifiées issues de l'immigration, afin d'éviter les discriminations au moment de l'orientation professionnelle et de l'accompagnement vers l'emploi, notamment en ce qui concerne le placement des stagiaires;

---

[3] Constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE), article 15: https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_a2_00.html

[4] Organisation internationale du travail - Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958: https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C111

- de créer un poste de responsable diversité et inclusion à la DRH. Cette personne sera en charge de:

  - concevoir des projets qui renforcent la diversité sur le lieu de travail, luttant contre tous les types de harcèlement, et protègent les minorités et les femmes;

  - former les personnes en charge des recrutements et le personnel RH à la manière de choisir, diriger, évaluer et conserver des employé-e-s aux caractéristiques diverses;

  - réviser et mettre à jour le catalogue des fonctions ainsi que le statut du personnel, les règlements et directives pour exclure tout langage discriminatoire;

- inclure la mention suivante dans les ouvertures de poste publiées sur le site de la Ville et jobup.ch: «Soucieuse de garantir l'égalité des chances et de refléter la diversité genevoise dans sa politique de recrutement[5], la Ville de Genève encourage vivement les personnes racisées, les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans*, intersexuées et non binaires, les femmes[6], les séniors[7] et les personnes en situation de handicap ou ayant des limitations[8] à postuler»;

- partager l'expérience et le savoir-faire de la Ville en la matière avec les autres collectivités publiques (Canton, communes, régies publiques et autres institutions parapubliques).

[5] A noter que l'axe «Ville responsable» de la politique Diversité de la précédente législature mentionne que «la Ville s'engage à mettre en place une politique du personnel qui reflète la diversité genevoise».
[6] Lorsqu'elles sont sous-représentées dans un service de l'administration.
[7] S'applique dès l'âge de 45 ans!
[8] Plutôt qu'«ayant des incapacités», selon le modèle québécois, moins stigmatisant…

Motion du 9 mars 2021 de Mmes et MM. Maryelle Budry, Brigitte Studer, Corinne Bonnet-Mérier, Audrey Schmid, Monica Granda, Gazi Sahin, Joëlle Bertossa, Olivier Gurtner, Amanda Ojalvo, Paule Mangeat, Laurence Corpataux, Anna Barseghian et Uzma Khamis Vannini: «Pour un soutien à un centre féministe en Ville de Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que nous voulons marquer chaque 8 mars – Journée internationale de lutte pour les droits des femmes – par une avancée concrète pour les femmes de Genève;

- que le Collectif genevois pour la grève féministe a réussi à mobiliser des dizaines de milliers de femmes en Suisse lors de la grève féministe en 2019, dont 50 000 à Genève;

- qu'il existe toujours un fort mouvement féministe et une forte mobilisation des femmes* en Ville de Genève;

- que la Ville de Genève s'engage pour la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité dans tous ses départements, par rapport à ses prestations à la population comme par rapport à son personnel;

- qu'elle a mené des enquêtes dans le cadre de ses champs d'action, comme récemment sur les pratiques des femmes dans les espaces publics ou sur les stéréotypes et la discrimination de genre dans le domaine du sport et des loisirs sportifs;

- que la Ville a décidé d'agir en mettant sur pied des plans d'action pour s'attaquer aux très nombreuses inégalités qui persistent;

- que la mobilisation des femmes* sont et restent le facteur principal dans la lutte contre les discriminations et les inégalités;

- qu'une pétition «Pour un centre féministe à Genève» vient d'être déposée par le collectif,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de soutenir les femmes* de manière concrète dans leurs luttes et leurs engagements en mettant à disposition du Collectif genevois pour la grève féministe des locaux de son parc immobilier, situés au centre-ville, bien accessibles, de type arcade, afin qu'il dispose d'un lieu de réunion, d'organisation et d'accueil.

M-1603

Motion du 10 mars 2021 de M. Nicolas Ramseier: «Pour que les travaux de commissions entrent pleinement dans le XXIe siècle».

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- même dans les situations de crise, il ressort des éléments positifs. La pandémie de Covid-19 que nous traversons aujourd'hui a mis en valeur la capacité qu'a notre société d'effectuer certaines réunions et travaux en télétravail et cela sans avoir d'impact significatif sur la qualité du travail;

- de plus, le télétravail permet de réduire les déplacements, qui portent eux souvent un coût climatique, financier et de temps;

- dernièrement, le télétravail permet aux conseillers municipaux de mieux organiser leur temps et donc contribue à rendre la fonction moins contraignante et plus accessible,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à rendre permanente la possibilité d'assister aux commissions par télétravail;

- à explorer la question de la garantie du secret de commission et de la protection des données, afin de savoir s'il est nécessaire de demander aux commissaires de se connecter uniquement depuis la Suisse, ou si le télétravail en commission depuis le sol étranger est permis.

M-1604

Motion du 10 mars 2021 de MM. et Mme Christo Ivanov, Marie-Agnès Bertinat, Luc Barthassat, Pierre Altenbach, Daniel Sormanni, Pierre Scherb, Eric Bertinat, Vincent Schaller, Didier Lyon et Pierre de Boccard: «Pour une démolition/reconstruction du bâtiment du Bout-du-Monde sans suppression des terrains de football».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la complexité de l'aménagement du territoire et la difficulté à réaliser ou déplacer des installations sportives;

- que les infrastructures sportives existantes ne répondent pas à la forte demande des usagers;

- la motion M-1106 votée par le Conseil municipal le 18 octobre 2017;

- que ladite motion demandait cumulativement le dépôt d'une proposition pour un crédit de réalisation d'un nouveau terrain synthétique homologué à Vessy pour le rugby et le football américain ainsi que la rénovation complète du terrain actuel;

- qu'un «nouveau» terrain synthétique a certes été réalisé, mais sur l'ancien terrain;

- que la rénovation du terrain actuel est pendante;

- la vétusté du bâtiment du Bout-du-Monde et sa prochaine démolition/reconstruction;

- que cette future démolition/reconstruction impliquerait de supprimer deux terrains de football;

- que par un jeu de chaises musicales, ces terrains de football seraient relocalisés au centre sportif de Vessy;

- que ce déménagement empêcherait de réaliser un terrain de rugby supplémentaire, comme demandé par la motion M-1106;

- qu'il convient de ne pas opposer la pratique d'un sport à celle d'un autre;

- que l'on ne peut pas se fier à une hypothétique extension à l'ouest du parc des Evaux pour réaliser les terrains de rugby faisant défaut;

- que l'horizon à moyen terme permet d'étudier le développement d'un projet autorisant une démolition/reconstruction des salles multisports du Bout-du-Monde sans suppression des deux terrains de football,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à envisager une démolition/reconstruction des salles multisports du Bout-du-Monde n'impliquant pas la suppression des deux terrains de football;

- à créer un terrain de rugby supplémentaire au centre sportif de Vessy, comme demandé par la motion M-1106.

M-1605

Motion du 10 mars 2021 de Mmes et MM. Louise Trottet, Vincent Milliard, Bénédicte Amsellem, Matthias Erhardt et Laurence Corpataux: «Occupons l'inoccupé, des bureaux pour les sans-abris!»

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

La transformation de bureaux vides peut-elle représenter une perspective pour les personnes sans abri? Différents articles parus dans la presse ces derniers mois ont fait état d'une baisse de la demande sur le marché suisse de l'immobilier de bureaux, augmentant les surfaces disponibles. Les mesures sanitaires ont accéléré des tendances déjà observées avant la crise et le problème des surfaces de bureaux vides va tendre à s'accentuer à l'avenir.

Avant la crise, ce phénomène représentait déjà plus de 230 000 m^2 de surfaces inoccupées sur le marché.[1] En juillet 2020, 18% des bureaux vides du pays[2] se situaient sur le territoire cantonal. Il n'y a jamais eu autant de surfaces commerciales vides (notamment des bureaux) et la tendance ne fait que de se renforcer: les autorisations de construire délivrées avant la crise vont sensiblement augmenter l'offre alors que l'augmentation du télétravail et la conjoncture économique incertaine vont probablement réduire, de manière durable, la demande de surfaces de bureaux.

Cette situation est d'autant plus dommageable pour une ville dense comme Genève où l'espace est rare et où les besoins en logements sont criants!

En parallèle, nous observons une précarisation galopante d'une part importante de la population. Ces dernières années, la problématique du sans-abrisme est régulièrement revenue dans l'actualité. Différentes associations et collectivités publiques se mobilisent pour trouver, tant bien que mal, des solutions. Disposer d'un toit en surface est une condition préalable à la mise en place d'un travail socio-sanitaire de proximité qui aurait comme objectif un début de réinsertion sociale.

S'il n'existe pas de chiffres officiels concernant le sans-abrisme, les milieux associatifs luttant contre ce phénomène estimaient (avant la crise) qu'entre 400 et 1000 personnes étaient concernées. Or, une partie des structures allouées pour accueillir des personnes sans abri sont des structures d'urgence particulièrement inadaptées pour répondre aux besoins, notamment concernant le travail de réinsertion.

Le 9 février dernier, le conseiller d'Etat Thierry Apothéloz en charge du Département de la cohésion sociale détaillait son plan cantonal contre la précarité. Celui-ci, fort de sept objectifs, vise notamment à «offrir des conditions de logement dignes à chacun: volet qui comprend, entre autres, un projet de loi sur le «sans-abrisme» actuellement en consultation à l'Association des communes genevoises». En parallèle, le département de la cohésion sociale et de la solidarité de la Ville de Genève a également déployé des moyens importants pour lutter contre le sans-abrisme. La Ville met à disposition des hébergements temporaires pour des personnes sans domicile fixe.

---

[1] Tribune de Genève: *Nombre record de bureaux vides à Genève*, 20 août 2019.
[2] Heidi.news: *«Les bureaux vides prolifèrent à Genève. Et cela va continuer...»*, 21 juillet 2020.

Si l'on peut imaginer qu'il n'est pas aisé pour les propriétaires de bureaux de se lancer dans une reconversion complète vers du logement, notamment en raison de son caractère définitif, la reconversion temporaire présente un potentiel intéressant.

En s'inspirant des initiatives développées par *Unity Cube*[3], les Vert-e-s genevois-e-s ont développé un projet qui permettrait de monter des modules d'habitation dans des surfaces commerciales inoccupées. Un tel projet, porté par une association, offrirait la possibilité d'utiliser les surfaces de bureaux inoccupées pour donner un toit et un espace à soi aux personnes sans abri. La modularité de ces structures permettrait, en outre, de les adapter aux personnes accueillies (familles avec enfants, hommes, femmes, personnes toxico-dépendantes). La réversibilité, l'adaptabilité, la durabilité et les coûts relativement modestes faciliteraient la mise en place d'un projet soutenu par la Ville et les milieux immobiliers. Dans un premier temps, un premier projet pilote pourrait être lancé par la Ville en collaboration avec un acteur du secteur immobilier.

Considérant:

- qu'avant la crise, plus de 230 000 m^2 de bureaux étaient inoccupés, dont un grand nombre situé sur le territoire de la Ville;

- que la demande pour des surfaces de bureaux va diminuer, avec les effets conjoints d'une conjoncture économique incertaine et de l'augmentation du télétravail;

- que le territoire communal est un bien précieux qu'il s'agit de ne pas gaspiller;

- que la crise du logement et les loyers prohibitifs en Ville de Genève frappent durement les personnes les plus précarisées;

- qu'aucune véritable solution n'a été proposée pour répondre aux besoins des sans-abris;

- que les conditions d'accueil des sans-abris, que ce soit dans les abris PCi ou dans d'autres structures temporaires, ne sont pas satisfaisantes;

- qu'offrir un toit et un espace à soi à une personne sans domicile est un prérequis à un travail socio-sanitaire de réinsertion;

- que les besoins des personnes sans domicile fixe diffèrent selon qu'elles soient des familles avec enfants, des hommes, des femmes ou des personnes avec des problèmes socio-sanitaires,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de soutenir toute initiative qui permettrait d'utiliser, de manière temporaire, des surfaces de bureaux inoccupées pour répondre aux besoins des sans-abris;

- de financer un projet pilote sur la base du concept développé par *Unity Cube* et porté par une association;

[3] https://www.unity-cube.com/

- d’envisager un projet pilote sur la base de ce concept avec un acteur du secteur immobilier;

- d’engager des discussions avec les milieux immobiliers pour évaluer les opportunités pour la mise en place de ce concept dans certaines surfaces de bureaux inoccupées.

R-280

Résolution du 10 mars 2021 de Mmes et MM. Michèle Roullet, Rémy Burri, Pierre de Boccard, Florence Kraft-Babel, John Rossi, Maxime Provini, Patricia Richard, Eric Bertinat, Marie-Agnès Bertinat, Vincent Schaller, Luc Barthassat, Daniel Sormanni, Christian Steiner et Yasmine Menétrey: «Pour que la Ville de Genève exclue l'écriture inclusive au sein de ses services et du Conseil municipal».

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant que:

- la langue française n'appartient à personne et ne peut être instrumentalisée pour des fins idéologiques;

- l'écriture inclusive est illisible et participe d'une confusion entre le genre (domaine linguistique) et le sexe (domaine biologique);

- le massacre de la langue française n'améliore nullement la cause féminine (et masculine);

- l'écriture inclusive est une «écriture excluante», qui accentue les inégalités sociales en augmentant l'illettrisme et les difficultés, non seulement pour les dyslexiques mais également pour les générations futures dont les obstacles pour accéder à la lecture seront accentués;

- les personnes aveugles et malvoyantes, qui ont accès grâce aux progrès techniques (programmes de synthèse vocale) aux documents administratifs, sont les oubliées de cette nouvelle forme d'écriture qui ne peut pas être oralisée;

- l'écriture inclusive, ne découlant d'aucune norme, est livrée à un arbitraire qui conduit à individualiser la langue et à pervertir sa vocation de communication en introduisant des clivages inédits. D'ailleurs, l'Académie française a lancé un appel dans sa séance du 26 octobre 2017 pour sauver la langue française, mise en «péril mortel» par l'écriture inclusive;

- compte tenu de la complexité typographique de cette écriture, les documents enflent démesurément, ce qui d'un point de vue environnemental est nocif et conduit à l'abattage de dizaines d'arbres supplémentaires pour fabriquer plus de papier ou à un surplus d'énergie pour transférer les documents informatiques;

- adopter l'écriture inclusive au sein de l'administration est un abus de pouvoir de l'autorité qui n'a pour compétence de discipliner la langue française ni de la rectifier selon des idées préconçues,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à se montrer exemplaire en matière de défense de notre langue française et à respecter notre Constitution cantonale (art. 5) en prohibant l'écriture inclusive dans tous les documents administratifs de la commune et au sein du Conseil municipal en Ville de Genève.

M-1609

Motion du 30 mars 2021 de Mmes et MM. Yves Herren, Léonore Baehler, Laurence Corpataux, Bénédicte Amsellem, Leyma Milena Wisard Prado, Matthias Erhardt, Vincent Milliard, Valentin Dujoux, Denis Ruysschaert et Delphine Wuest: «Pour plus de fraîcheur et de verdure dans les cours d'école».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'urgence climatique déclarée par la Ville de Genève en mai 2019;
- le plan stratégique de végétalisation 2030 de la Ville de Genève («Mieux vivre dans nos quartiers»);
- que les cours d'école représentent une importante part du territoire non construit appartenant à la Ville de Genève;
- que ces cours d'école sont souvent particulièrement bétonnées, imperméables et peu arborisées;
- qu'elles forment des îlots de chaleur urbains, en particulier en été;
- qu'en ces périodes de réchauffement climatique ces espaces pourraient être des opportunités pour la création d'îlots de fraîcheur;
- que cela permettrait de perméabiliser les sols et de prévenir ainsi des inondations en cas de grandes pluies;
- que les cours d'école forment un maillage important dans la mesure où l'on en trouve dans tous les quartiers de la ville;
- que des cours d'école plus végétalisées et arborisées pourraient rapprocher les enfants de la nature et les sensibiliser à l'environnement;
- que cela rendrait ces cours plus conviviales et plus ludiques pour les enfants, avec l'implantation de mobilier urbain adapté, issu de matériaux comme le bois qui restituent moins la chaleur en cas de fortes températures;
- que les aménagements extérieurs dans les cours d'école sont souvent le parent pauvre du budget de rénovation ou de construction concerné,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à favoriser la transformation des aménagements des cours d'école actuelles en espaces majoritairement végétalisés lors de travaux de rénovation;
- à prioriser et développer la présence du végétal dans les nouveaux projets d'aménagement des cours d'école;

- à augmenter les plantations d’arbres et de buissons dans ce type de lieu de manière à garantir un meilleur ombrage pour les enfants;

- à prévoir une zone dédiée à des potagers urbains à disposition des associations du quartier pour y organiser des ateliers avec les enfants;

- à y prévoir des points d’eau de type fontaine;

- à utiliser préférentiellement les revêtements d’origine végétale dans les aménagements;

- à préférer des aménagements dans des tons clairs afin de diminuer la chaleur.

M-1611

Motion du 30 mars 2021 de Mmes et MM. Denis Ruysschaert, Laurence Corpataux, Yves Herren, Jacqueline Roiz, Vincent Milliard, Bénédicte Amsellem, Delphine Wuest, Léonore Baehler, Brigitte Studer, Gazi Sahin, Olivier Gurtner, Alain de Kalbermatten, Alia Chaker Mangeat, Daniel Sormanni, Luc Barthassat, Marie-Agnès Bertinat, Eric Bertinat, Michèle Roullet, Nadine Béné, John Rossi et Didier Lyon: «Redonnons la vie à nos vélos: identification pour réutiliser et recycler».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la croissance rapide de plus de 10% par année du nombre de vélos en ville de Genève crée un parc de bicyclettes toujours plus conséquent sur la voirie;

- que de nombreux vélos abandonnés engorgent la voie publique, dont une partie deviennent des épaves au fil du temps (évalués à plus de 500 vélos par an);

- que les communes sont responsables de leur élimination et de leur valorisation, car le Canton les classifie comme des déchets;

- la politique de la Ville de Genève d'amener les épaves de vélos à l'Association Péclôt 13 pour recyclage;

- que les polices municipales et cantonales sont en charge des vélos volés ou abandonnés;

- que la police cantonale et la fourrière ont développé des systèmes de recherche des cycles basés sur les numéros de cadre. Par ces systèmes, dans 99% des cas il est impossible de rendre les vélos volés ou abandonnés à leurs propriétaires pour les raisons suivantes: les propriétaires connaissent rarement le numéro de cadre; certains cadres n'ont pas de numéro ou en ont plusieurs; beaucoup de numéros de cadre sont illisibles;

- il existe des systèmes d'identification standardisés de bicyclettes opérationnels extrêmement simples. Par exemple le système «bicycode» est ouvert à tous et toutes les propriétaires de cycles; le vendeur ou la vendeuse gravant un code sur le vélo à son achat. Il est accessible via internet et est utilisable par les forces de l'ordre et par le revendeur ou la revendeuse de vélos. Ce système est déjà proposé par le revendeur Péclôt 13. Il est obligatoire en France depuis le 1er janvier 2021 et est utilisé par la police française,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à promouvoir les systèmes de traçage et d'identification de vélos auprès de la population, en particulier le système «bicycode»;
- à développer ce système en partenariat avec les professionnels du vélo et les instances cantonales concernées, dont la police et la fourrière;
- à faciliter la coopération des systèmes de traçage et d'identification de bicyclettes entre les services municipaux, la fourrière et la police française.

M-1612

Motion du 30 mars 2021 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, Luc Barthassat, Amar Madani, Danièle Magnin, Daniel Dany Pastore, Daniel Sormanni et Christian Steiner: «Pour embellir les écopoints installés en ville de Genève en période estivale».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la pauvreté visuelle et le manque d'originalité des écopoints disséminés dans la ville de Genève en période estivale;

- la laideur des poubelles en plastique gris, disséminées çà et là dans la ville, par exemple à la place Bel-Air;

- que ces écopoints enlaidissent les lieux, notamment touristiques, et ne sont pas dignes de la beauté de notre ville, des quais et des parcs;

- les possibilités déjà existantes d'apporter un peu de créativité au centre-ville, parfois là où on ne l'attend pas, comme avec les coffrets et armoires électriques décorées avec soin par le graphiste genevois Michel Favre;

- qu'il serait dommage de ne pas surfer sur la vague écologiste actuelle, en profitant de cette véritable aubaine pour sensibiliser la population au tri des déchets par une touche artistique ou humoristique,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de faire preuve d'imagination et d'un soupçon de créativité lors de l'installation d'écopoints temporaires en période estivale;

- de solliciter le concours d'une Haute école spécialisée en design, ou d'artisans, ou d'artistes basés à Genève.

Annexe:

M-1613

Motion du 30 mars 2021 de Mmes et MM. Corinne Bonnet-Mérier, Brigitte Studer, Audrey Schmid, Maryelle Budry, Livia Zbinden, Monica Granda Restrepo, Gazi Sahin, Olivier Gurtner, Alain de Kalbermatten et Laurence Corpataux: «Pour des marquages sécurisants et sécurisés en matériau luminescent».

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

La Ville de Genève va continuer ces prochains mois à mettre en place beaucoup d'aménagements, en particulier dans le domaine de la circulation routière.

Les pistes cyclables sont de plus en plus mises à contresens des voies qu'empruntent les voitures et le marquage de ces pistes, en particulier de nuit, est peu visible. Il en est de même pour les passages piétons.

Les chemins dans les parcs ou les zones sombres sont peu sûrs pour les usagers qui les empruntent la nuit.

Il est nécessaire de protéger les piétons et les cyclistes, qui sont les utilisateurs les plus vulnérables, par un marquage efficace et clairement visible de leurs zones de déplacement.

La lumière artificielle utilisée pour éclairer les chemins la nuit, en particulier dans les zones arborées, est non seulement coûteuse mais constitue également un perturbateur pour les animaux nocturnes.

Le béton luminescent ne nécessite que la lumière du jour pour s'éclairer la nuit, aucune autre énergie n'est requise.

Considérant:

- que le marquage au sol visible de nuit est une nécessité pour la sécurité des usagers;

- que le béton luminescent est un matériau qui ne nécessite pas d'autre source d'alimentation que la lumière naturelle;

- que la luminescence de ce matériau est active entre huit et dix heures;

- que différentes couleurs sont possibles afin de séparer visiblement les flux;

- que ce type de matériau existe en plusieurs formes et qu'il peut être utilisé à loisir pour créer des pistes cyclables ou encore des passages piétons et qu'il est donc parfaitement adaptable aux usages que l'on veut en faire;

- que ce matériau est un bon complément dans les zones plus sombres comme les parcs;

- que des villes en Belgique ou en France ont adopté ce matériau et qu'il serait intéressant d'avoir un retour de leur part sur les résultats de ces aménagements,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- que des zones test dans les endroits particulièrement accidentogènes soient aménagées avec un matériau luminescent, que ce soit pour les pistes cyclables, des passages piétons ou d'autres marquages au sol nécessitant une visibilité accrue de nuit, et qu'un bilan soit fait après quelques mois d'exploitation;

- que des renseignements soient pris auprès des usagers, en particulier auprès d'associations de personnes malvoyantes, pour savoir si ce marquage est compatible avec les sensibilités particulières de ces usagers, ainsi que des associations de cyclistes pour connaître leur opinion.

M-1614

Motion du 28 avril 2021 de M. Pascal Holenweg: «La gratuité des transports publics, pour toutes et tous, sans privilège».

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

A Zurich, à Fribourg, à Neuchâtel, dans le canton de Vaud, des initiatives populaires ou parlementaires lancées par la gauche (la Jeunesse socialiste à Zurich, la gauche de la gauche dans le canton de Vaud, le Parti socialiste à Fribourg) ont porté la revendication de la gratuité des transports publics pour toute ou une partie de la population sur le territoire cantonal ou celui de la ville-centre.

Hors de Suisse, on notera que le Luxembourg a instauré la gratuité des transports publics le 1er mars 2020, en expliquant qu'elle aurait notamment pour effet d'accroître le pouvoir d'achat des personnes à faible revenu. En France, sept villes ont fait le choix de la gratuité. A Dunkerque, après l'instauration de la gratuité, la fréquentation des transports publics a augmenté de 85,5% sur l'année et de 120% les week-ends. Le trafic automobile a diminué de 7% au centre-ville.

A Genève, comme dans les autres grandes villes suisses, les tarifs sont fixés au sein d'une communauté tarifaire. Ils ne peuvent donc pas être modifiés par la commune seule. En revanche, il est possible à la commune d'instaurer la gratuité sur son territoire dans tout ou une partie de la première zone de la communauté tarifaire (Unireso, à Genève) en assurant aux Transports publics genevois (TPG) une compensation financière équivalant à la perte de billetterie qu'entraînerait l'instauration de la gratuité des TPG sur ce territoire.

Considérant:

- que la Constitution fédérale prévoit une participation «appropriée» des usagers des transports publics à leur coût, sans autre précision sur les modes de cette participation ni sur la forme de son caractère «approprié». Il est donc possible de considérer qu'une participation par le biais de l'impôt (finançant la prise en charge de la gratuité par la collectivité publique), par exemple sous la forme d'un «centime additionnel affecté» ou par une billetterie maintenue pour les trajets excédant la zone d'usage gratuit (ici, la Ville de Genève), peut être «appropriée»;

- que nous sommes partisans de la gratuité des transports publics en zone urbaine et périurbaine;

- que nous en sommes partisans pour des raisons sociales (libérer les usagers les moins argentés de la charge du paiement du transport ou de celle de la punition de ne pas l'avoir payé), environnementales et rationnelles: économiser la charge de toute l'instrumentation de perception du prix du transport par les usagers, de tout le personnel de contrôle de l'acquis de ce prix, de toutes les procédures de recouvrement de ce prix quand il n'a pas été payé, voire de punition de son non-paiement;

- qu'à ces raisons s'en ajoute une de principe: plusieurs centaines de personnes, peut-être plusieurs milliers, bénéficient déjà, *de facto,* de la gratuité de l'usage des TPG grâce à la prise en charge de leurs abonnements par une collectivité publique, une entreprise publique ou une entreprise privée. D'entre ces personnes… les députées et députés, les conseillères et conseillers municipaux de la Ville... à qui il n'est donc finalement proposé que d'accorder à tous les autres ce qu'ils se sont déjà accordé à eux-mêmes. S'accorder à soi-même un droit que l'on refuse aux autres, en bon français, cela s'appelle simplement un privilège;

- que de la sorte notre proposition pourrait se résumer en un slogan: la gratuité des transports publics, pour toutes et tous, sans privilège,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'étudier l'instauration de la gratuité de l'usage des Transports publics genevois (TPG) sur le territoire de la Ville de Genève et les modalités de compensation des pertes de billetterie que cela entraînerait pour les TPG et d'en évaluer le coût pour la Ville (en tenant compte des économies réalisables par les TPG du fait de la réduction des installations de billetterie, du personnel de contrôle et des frais administratifs de contentieux) et les moyens d'en assurer la couverture financière;

- d'entamer avec les autres communes genevoises disposées à participer à l'extension de la gratuité des TPG sur leur territoire des discussions pour, si faire se peut, qu'une proposition commune soit faite aux TPG et au Canton.

M-1617

Motion du 28 avril 2021 de Mmes et MM. Dorothée Marthaler Ghidoni, Olivia Bessat-Gardet, Salma Selle, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer, Théo Keel, Christel Saura, Ahmed Jama, Alia Chaker Mangeat, Paule Mangeat, Ana Maria Barciela Villar, Brigitte Studer, Monica Granda, Florence Kraft-Babel et Uzma Khamis Vannini: «Mieux que Netflix, les collections des bibliothèques municipales s'invitent chez vous».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la Suisse continue d'acheter des livres et de lire[1];
- le succès de la livraison à domicile ainsi que le succès des sociétés de service en général;
- que le service à domicile est une prestation courue en temps de pandémie;
- qu'un segment des publics intéressés par la lecture souhaite recevoir des livres à domicile[2];
- que le réseau des bibliothèques valaisannes propose un service de livraison à domicile[3];
- que les publics empêchés et vulnérables ont besoin de bénéficier d'un accès facilité aux collections des bibliothèques municipales;
- que de laisser au hasard la sélection de nos prochaines lectures nous invite à sortir des sentiers battus et à nous ouvrir à des univers, des sujets et des expériences qui jusqu'ici ne nous étaient pas familiers et donc inaccessibles;
- que de proposer par le biais de livraisons à domicile des livres et autres textes sélectionnés avec soin par des professionnels s'inspire de la pratique de «l'étonnement mode d'emploi» proposé par le Cercle de la librairie et de l'édition de Genève ainsi que de l'initiative «Livre-moi» qui propose une formule d'abonnement afin de recevoir un livre par mois sélectionné par des figures genevoises, permettant également de soutenir les librairies indépendantes genevoises,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

[1] FRAMMERY, Catherine (2019). *La Suisse romande où le livre résiste*. Disponible sur www.letemps.ch/culture/suisse-romande-livre-resiste
[2] SIMON, Sophie (2021). *Location de livres à domicile cherche financement*. Disponible sur www.tdg.ch/location-de-livres-a-domicile-cherche-financement-173149766437

- à demander aux services concernés d'étudier la possibilité de mettre en œuvre un service de livraison à domicile sur abonnement, payant ou non, des documents des bibliothèques municipales de la Ville de Genève;

- à privilégier la mobilité douce pour les livraisons;

- à communiquer sur le sujet via tous les canaux de communication adéquats.

M-1619

Motion du 28 avril 2021 de Mmes et MM. Rémy Burri, Vincent Latapie, Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Maxime Provini, Sebastian Aeschbach et John Rossi: «A bas les vaubans!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les nombreuses installations sécuritaires encore présentes sur la voie publique en ville de Genève, à proximité de nombreux sites sensibles (consulats, missions permanentes, etc.). depuis la mise en place de mesures de sécurité dictées par la montée des menaces terroristes constatées après une série d'attentats commis en Europe et dans le monde;

- le caractère d'îlots de chaleur que représentent ces installations «provisoires» composées essentiellement de blocs de béton et de vaubans métalliques, souvent posés simplement sur le bitume ou le béton, sans aménagement particulier;

- le caractère provisoire et inesthétique de ces aménagements extérieurs;

- qu'en ces périodes de réchauffement climatique ces espaces pourraient être des opportunités pour la création d'îlots de fraîcheur,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à inventorier l'ensemble de ces aménagements sécuritaires empiétant sur le domaine public dans le périmètre du territoire de la Ville de Genève;

- à étudier des aménagements plus pérennes et conviviaux, tout en respectant la mission de sécurité que doivent remplir ces installations;

- à concerter les riverains et les bénéficiaires concernés pour répondre à la fois à un besoin d'amélioration de ces installations et de sécurité;

- à prévoir des aménagements répondant au mieux au plan de végétalisation 2030 de la Ville de Genève.

M-1620

Motion du 28 avril 2021 de MM. et Mmes Théo Keel, Paule Mangeat, Christel Saura, Dorothée Marthaler Ghidoni, Salma Selle, Dalya Mitri Davidshofer, Oriana Brücker, Joëlle Bertossa, Olivia Bessat-Gardet, Timothée Fontolliet, Amanda Ojalvo, Arnaud Moreillon et Pascal Holenweg: «Pour que la Ville mette en place des ateliers d'écriture de biographies Wikipédia consacrées aux femmes* en lien avec la Ville de Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'inégalité manifeste de la représentation des femmes* au sein des biographies sur l'encyclopédie en ligne Wikipédia, avec seulement 18,47% des biographies consacrées aux femmes*[1], mais aussi des contributrices qui sont moins de 20% et même autour de 10% concernant la communauté francophone;

- l'importance et l'urgence que les femmes* et les personnes LGBTIQ+ soient plus représentées même sur les rues d'internet, ici en l'occurrence sur Wikipédia, cinquième site le plus visité au monde;

- qu'une meilleure représentation des femmes* et des personnes LGBTIQ+ sur l'encyclopédie numérique transmettra une histoire plus diverse et égalitaire et sera source de plus d'exemples et d'inspiration pour les jeunes femmes*, les personnes LGBTIQ+ ainsi que les futures générations;

- l'exemple de la Ville de Fribourg qui a mis en place des ateliers pour écrire des biographies Wikipédia sur les femmes ayant marqué l'histoire de la Cité[2];

- le travail reconnu de l'association genevoise Les sans-pagEs qui lutte pour une meilleure représentativité des biographies féminines sur Wikipédia[3], qui est parti d'une initiative de l'Unige[4] [5] et qui a servi de référence pour féminiser certains noms de rues à Genève;

- les ressources et archives concernant les femmes* qui ont joué un rôle dans notre cité, qui méritent d'être valorisées;

- les services compétents, comme le service Interroge des bibliothèques municipales, la Bibliothèque de Genève (BGE), voire les archives de l'Etat de Genève appartenant au Canton, qu'il est possible de mobiliser;

- l'expérience concluante du Marathon Wikipédia Art+Féminisme organisée par la Bibliothèque du Musée d'art et d'histoire (MAH) en collaboration avec Wikimédia CH, qui avait pour but de mettre en avant les femmes dans l'art;

---

[1] (https://denelezh.wmcloud.org/gender-gap/?project=frwiki)
[2] https://fr.wikipedia.org/wiki/Projet:Biblioth%C3%A8que/thek_de_Fribourg
[3] https://fr.wikipedia.org/wiki/Projet:Les_sans_pagEs
[4] https://fr.wikipedia.org/wiki/Projet:Suisse/Biographies_des_femmes_en_Suisse
[5] https://fr.wikipedia.org/wiki/Projet:Les_sans_pagEs/WikiMercrediMAMCO

- que ces ateliers sont aussi sources d'apprentissage numérique et de lutte contre les fake news,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de mettre en place des ateliers en collaboration avec l'association Les sans-pagEs et/ou Wikimédia CH par le biais de ses bibliothèques municipales et/ou de la Bibliothèque de Genève (BGE) et/ou du Musée d'art et d'histoire (MAH), ayant pour but de former les citoyennes et citoyens le désirant à écrire des biographies de femmes* en lien avec la Ville de Genève sur Wikipédia;

- de dédommager Les sans-pagEs et/ou Wikimédia CH pour les ateliers et de soutenir financièrement l'association Les sans-pagEs pour sa contribution à l'égalité femmes-hommes et à une meilleure représentativité des genres.

Résolution du 18 mai 2021 de Mme et MM. Eric Bertinat, Christo Ivanov, Didier Lyon, Marie-Agnès Bertinat, Pierre Scherb, Pascal Altenbach et Vincent Schaller: «L'effort librement consenti rend libre».

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

– que, quel que soit le parti, l'on est insatisfait par le trop grand nombre de points qui stagnent dans nos ordres du jour;

– que de nombreuses modifications du règlement du Conseil municipal (RMC) ont été acceptées pour faciliter le traitement des points inscrits à nos ordres du jour;

– que la dernière modification date du 3 mai dernier, en 3e débat (PRD-287 A);

– que notre ordre du jour (au 14 avril 2021) comportait 205 points;

– que 59 rapports de commission attendaient d'être traités en séances ordinaires;

– que parmi ces rapports, certains datent de… 2016;

– que 12 rapports (points 30 à 41 sur l'ordre du jour) ont été traités lors des séances des 27, 28 avril et 3 mai 2021,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'ajouter une session extraordinaire (selon les articles 37 et 38 du RCM) aux séances ordinaires de deux jours inscrites à notre agenda 2021 (les séances consacrées au budget et aux comptes ne sont pas concernées par cette décision).

M-1622

Motion du 19 mai 2021 de Mmes et MM. Luc Barthassat, Yasmine Menétrey, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Daniel Dany Pastore, Amar Madani et Christian Steiner: «Un nom pour chaque arbre: parrainage en Ville de Genève».

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

Par cette motion, qui propose de parrainer des arbres, nous voulons permettre aux habitants de la Ville de Genève de se réapproprier leur cadre de vie.

Les habitantes et habitants ainsi que les entreprises locales pourraient parrainer la plantation d'arbres dans la commune et être directement associés à l'amélioration de leur cadre de vie.

Nous proposons aux «marraines» et aux «parrains» d'être associés au financement de cette opération mais également de participer à son suivi. En échange, une plaque serait placée à proximité.

Cette action citoyenne et participative permettrait d'impliquer de nombreuses personnes à cette amélioration de notre cadre de vie.

Il serait judicieux de privilégier les essences d'arbres indigènes.

Afin de mieux associer la population à cette opération, nous proposons aussi d'étudier la création d'une commission municipale spécifique.

Pour toutes ces raisons, nous vous proposons, Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, de soutenir la présente motion.

Considérant:

- que les arbres sont primordiaux pour lutter contre les îlots de chaleur en ville;
- qu'ils reverdissent l'espace public et habillent certains lieux manquant de végétation;
- que les arbres absorbent du CO_2 et rejettent de l'oxygène;
- que les particuliers et les entreprises locales doivent être associés à ces futures plantations,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'offrir la possibilité aux particuliers et aux entreprises de parrainer la plantation d'arbres en Ville de Genève;

- que chaque arbre dispose à proximité d'une plaquette indiquant les noms des parrains (particuliers, familles ou entreprises) et la date de plantation;

- d'étudier la participation financière pour la plantation de l'arbre par les particuliers, familles et entreprises;

- d'étudier la création d'une commission spécifique chargée de décider de la réalisation et communication de ces parrainages;

- de privilégier les essences d'arbres indigènes;

- d'organiser le suivi de cette mesure de parrainage année après année.

M-1623

Motion du 19 mai 2021 de Mmes et MM. Arnaud Moreillon, Paule Mangeat, Oriana Brücker, Pascal Holenweg et Olivia Bessat-Gardet: «Trouver une solution au deal de rue».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les nombreuses plaintes des habitant-e-s des Pâquis et du quartier du Seujet en lien avec le deal de rue, qui font état de problèmes importants, tels qu'une dégradation de la situation dans les quartiers, l'agression d'une mère de famille devant ses enfants dans son allée d'immeuble ou encore la proximité des dealers avec les enfants lorsque le deal s'installe dans une école;

- le fait que d'autres villes suisses, comme Berne ou Zurich, ont trouvé des solutions nettement plus satisfaisantes à cette problématique, Berne ayant choisi un parc à proximité d'un local d'injection pour régler une bonne partie du deal au centre-ville, ou Zurich ayant privilégié les gares suburbaines plutôt que des quartiers populaires comme c'est le cas à Genève;

- qu'en matière de gestion des problématiques de drogue il est impossible d'agir sans que les conséquences se fassent immédiatement ressentir. Renforcer encore la répression? Vous obtenez des zones de non-droit encore plus problématiques, comme c'est le cas en France;

- que les dealers se trouvent dans des situations d'existence où ils n'ont rien à perdre, mais restent des acteurs économiques sur un marché avec lesquels il est possible de négocier;

- que le marché de la drogue, comme tous les marchés, fonctionne car il y a une demande qui trouve son offre et que cette demande porte sur un produit qu'il est impossible de se procurer légalement;

- qu'il s'agit de répondre à trois questions simples: où? Quand? Et comment? A savoir par exemple où le deal de rue produit le moins de désagréments? A quelle heure devrait-il être limité? Quel type de transaction serait toléré?,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de négocier un projet avec le Canton, qui porte la responsabilité première de la situation dans le contexte du deal de rue, car c'est lui qui a le pouvoir d'intervenir, visant à identifier:

    - un dispositif pour le deal de rue moins dérangeant que son emplacement actuel dans les quartiers populaires;

  - les horaires auxquels il serait toléré;
  - les pratiques de transaction qui seraient tolérées;
  - les actions de prévention à l'intention des consommateurs et des consommatrices;

- de demander à la Confédération, conjointement avec le Canton de Genève, un projet pilote de régulation du deal de rue;

- d'échanger avec les autres grandes villes suisses pour savoir comment elles ont construit les solutions qu'elles ont adoptées;

- d'initier une réflexion sur la régulation du marché de la cocaïne, sur le modèle de ce qui se passe avec le cannabis (régulation du marché).

M-1624

Motion du 19 mai 2021 de Mmes et MM. Alia Chaker Mangeat, Alain de Kalbermatten, Jean-Luc von Arx, Anne Carron, Fabienne Aubry-Conne, Pierre de Boccard, Maxime Provini, Delphine Wuest, Timothée Fontolliet, Marie-Agnès Bertinat, Luc Barthassat et Gazi Sahin: «Vélo en Ville, ne restons pas à plat!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la Ville de Genève et le Canton promeuvent la mobilité douce;
- que depuis le début de la pandémie de Covid-19, le réseau cyclable a fait l'objet d'une amélioration notable;
- que le nombre d'usagers du vélo a ainsi augmenté de plus de 22% depuis le début de la pandémie de Covid-19;
- que le vélo reste un moyen de transport efficace et populaire, les initiatives en faveur de son utilisation doivent être intégrées intelligemment aux autres options de transport;
- qu'après une expérience pilote en 2017, dix pompes à vélo ont été installées en 2018 sur le territoire de la Ville de Genève;
- que leur nombre n'a pas suivi l'augmentation importante des usagers depuis;
- qu'en comparaison, la Ville de Lausanne compte 15 pompes à vélo;
- que le site Internet de la Ville de Genève indique de manière très approximative l'emplacement de ces pompes, indiquant des zones en lieu et place d'indications précises;
- que les pompes à vélo en question, très sollicitées, sont souvent en panne pendant des périodes prolongées;
- que la disparition de plusieurs stations-service au centre-ville a réduit les possibilités de procéder à des petites réparations de vélo en tout temps,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'augmenter le nombre de pompes à vélo en libre-service sur le territoire de la Ville de Genève;
- d'améliorer la signalétique et les informations sur le site Internet de la Ville de Genève afférentes à leur localisation et à leur état de fonctionnement;
- de prendre toutes les mesures nécessaires afin de réduire les délais de réparation des pompes à vélo;

- d’installer des stations outils en libre-service à proximité des parkings à vélos;

- de travailler dans ce cadre en collaboration avec les associations actives dans la promotion de la mobilité douce et du vélo.

M-1625

Motion du 19 mai 2021 de Mmes et MM. Salma Selle, Olivia Bessat-Gardet, Oriana Brücker, Christel Saura, Théo Keel, Dorothée Marthaler Ghidoni, Olivier Gurtner, Brigitte Studer, Livia Zbinden et Alain de Kalbermatten: «Pour une application mobile claire au service de la population de la Ville de Genève!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la situation sanitaire en lien avec le Covid-19 a transformé de nombreux aspects du fonctionnement des activités culturelles et sportives en Ville de Genève;

- que les milieux culturels et sportifs sont fortement impactés et qu'il est nécessaire de trouver des moyens permettant de les mettre en avant et de faciliter les démarches les concernant;

- que l'inscription à la majorité de ces activités se fait en ligne et que ce processus est réparti entre les différents sites Internet des infrastructures culturelles ou sportives, ce qui ne permet pas un accès facilité et centralisé à ces activités;

- que la dernière mise à jour du site Internet de la Ville de Genève remonte au début de l'année 2020;

- que la Ville de Genève dénombre plusieurs applications, entre autres *Déchets Genève* et *Genève en été,* qui présentent les services de la Voirie pour l'une et les activités culturelles et sportives de la Ville en été pour l'autre, mais qui ne permettent pas de centraliser l'ensemble des événements et des prestations proposés à la population,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de créer une unique application mobile qui permettrait de centraliser l'ensemble des activités publiques, culturelles et sportives de la Ville de Genève, de permettre à la population de s'y inscrire directement et d'accéder facilement aux services et prestations proposés par la Ville;

- de baser cette application sur le nouveau site Internet de la Ville de Genève;

- d'utiliser cette application pour promouvoir et communiquer sur les activités culturelles et sportives grâce à un agenda culturel et sportif, ainsi que sur les prestations de la Ville de Genève;

- de faire de cette application un outil accessible et inclusif, en plusieurs langues et accessible aux personnes malvoyantes;

- de désigner un service responsable pour le développement, la gestion et la mise à jour régulière de l'application mobile, afin d'assurer la justesse des informations qu'elle contiendrait, qu'elle soit le plus complète possible, de remédier aux bugs et d'assurer la longévité de cet outil, qui devrait rapidement devenir indispensable aux Genevoises et Genevois.

M-1626

Motion du 19 mai 2021 de Mmes et MM. Salma Selle, Olivia Bessat-Gardet, Olivier Gurtner, Amanda Ojalvo, Christel Saura, Dorothée Marthaler Ghidoni, Théo Keel et Oriana Brücker: «Repas à l'emporter, contenants consignés».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la quantité importante de déchets issus du plastique à usage unique et son impact désastreux sur l'environnement;

- la mise en place par la Ville de Lausanne du projet RestoBox et le récent lancement du gobelet Isy, dont l'objectif est de faire disparaître les couverts, verres et récipients en plastiques à usage unique issus des repas à l'emporter;

- que dans le cadre de ce projet, les contenants sous caution, fabriqués en Suisse, sont mis à la disposition des restaurants, cafetiers et hôteliers avec le soutien de l'Association vaudoise des cafetiers, de GastroLausanne ainsi que des entreprises locales;

- les démarches similaires conduites par des institutions comme l'Université de Genève ou la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève (HEPIA), qui mettent à disposition des contenants sous caution dans les cafétérias;

- l'interdiction depuis le 1er janvier 2021 du plastique à usage unique en Ville de Genève pour les activités sur le domaine public, pour les institutions et services municipaux;

- l'existence d'entreprises sociales telles que l'Orangerie qui propose déjà un service de location, lavage et transport à Genève de gobelets, et le potentiel existant de développer encore plus d'emplois liés à l'économie sociale et solidaire,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de promouvoir la consommation responsable dans le domaine de la restauration à l'emporter, en proposant des alternatives aux plastiques à usage unique pour les repas à l'emporter, applicable aux entreprises privées;

- de mettre à disposition des couverts, contenants et gobelets consignés pour les repas à l'emporter – sur le modèle RestoBox de Lausanne – sur la base d'une étroite collaboration avec les restaurants, cafetiers, hôteliers, institutions et organisations faîtières afin d'étendre cette offre à l'ensemble de la Ville de Genève.

M-1628

Motion du 9 juin 2021 de Mmes et MM. Corinne Bonnet-Mérier, Brigitte Studer, Maryelle Budry, Monica Granda, Livia Zbinden, Audrey Schmid, Gazi Sahin, Ana Maria Barciela Villar, Laurence Corpataux, Olivier Gurtner, Daniel Sormanni, Eric Bertinat, Michèle Roullet et Alain de Kalbermatten: «Maintenir des places de parking en surface pour les personnes à mobilité réduite».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'article 2, alinéa 4 de la loi fédérale sur l'égalité des personnes handicapées (LHand), indiquant qu'il y a inégalité dans l'accès à une prestation lorsqu'un accès est impossible ou difficile aux personnes handicapées;

- que l'une des conditions stipulées pour l'obtention d'une carte de stationnement (formulaire de la République et canton de Genève, département de police) facilitant le stationnement des personnes à mobilité réduite est que la «mobilité réduite se manifeste quand elle empêche de parcourir une distance de plus de 200 m»;

- que depuis août 2015 la gratuité sur les places de stationnement en surface sur le territoire public est autorisée (article 5A du règlement d'exécution de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (RaLCR);

- que, selon l'article 20A de l'ordonnance sur la circulation routière de la République et canton de Genève (OCR), cette gratuité n'est pas applicable sur le domaine privé, ce qui est contraire aux principes d'égalité stipulés par la Convention des Nations unies relative aux personnes handicapées (CDPH);

- que, malgré une modification de la loi demandant une hauteur minimale des parkings en sous-sol, les véhicules adaptés aux personnes en fauteuil roulant, dont en particulier ceux qui nécessitent un transport assis à l'arrière du véhicule, ne peuvent pas entrer dans la majorité des parkings en sous-sol pour des raisons de hauteur;

- que le conseiller d'Etat Dal Busco, dans les discussions menées avec le Club en fauteuil roulant Genève (CFRGe) en vue de la mise en application de la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE), s'est engagé à ce que tout aménagement supprimant des places de stationnement en surface garde l'accessibilité aux véhicules des personnes à mobilité réduite et des personnes en fauteuil roulant (PMR-PFR), y compris des places de stationnement,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif que, dans chaque projet incluant des suppressions de places de stationnement, des places pour personnes à mobilité réduite soient maintenues en surface, selon les normes en vigueur VSS SN 640 075 et SIA 500, de manière à permettre aux personnes en fauteuil roulant de les

utiliser de manière sécurisée et sans contrainte, et qu’en cas de travaux nécessitant une suppression temporaire de ces mêmes places, elles soient remplacées aux mêmes conditions.

M-1629

Motion du 28 juin 2021 de M. Vincent Schaller: «Intégrer la Cité de la musique dans le futur quartier Praille-Acacias-Vernets (PAV)».

PROJET DE MOTION

Rappelant:

– la votation municipale du 13 juin 2021 par laquelle les citoyens de la Ville de Genève ont refusé le projet de construction d'une Cité de la musique dans le périmètre de la place des Nations;

– que le vote des habitants de l'ensemble de la rive droite et des habitants du quartier des Nations exprime un refus clair;

– que ce projet de Cité de la musique avait pour défauts majeurs, en plus du manque de concertation, de sacrifier des parcelles arborées et de se situer à l'écart de la ville;

– que dans le périmètre Praille-Acacias-Vernets (PAV) des surfaces importantes de terrains industriels doivent être transformées en nouveaux quartiers urbains;

– que le périmètre du PAV concerne le territoire de la Ville de Genève pour une surface totale de 700 000 m^2, soit principalement la zone située entre la route des Jeunes et la route des Acacias;

– que la Ville de Genève participe au comité de pilotage du PAV afin d'orienter le développement du quartier vers la satisfaction des besoins de la population;

– que le Conseil administratif contribue activement à l'élaboration des instruments légaux permettant de gérer le renouvellement urbain dans le PAV (plan directeur de quartier, plan localisé de quartier (PLQ), etc.);

considérant:

– que, dans leur plan localisé de quartier PLQ N° 30052 pour la zone des Acacias, les services de l'Etat ont à nouveau oublié les équipements publics;

– que, pour accompagner la construction de 4000 logements et 100 000 m^2 de surfaces de bureaux aux Acacias, l'Etat ne prévoit qu'une école primaire;

– que, par ailleurs, aucune installation sportive ni aucun espace culturel ne sont envisagés pour ce futur quartier de 15 000 habitants;

– que le périmètre du PAV en Ville de Genève devrait être imaginé comme un morceau de ville, un lieu animé avec des terrasses et une vie nocturne, avec une institution emblématique en son centre, et non pas comme une zone de logements dortoirs;

– que les animateurs de la Fondation pour la Cité de la musique cherchent un espace approprié sans être particulièrement attachés au périmètre de la place des Nations;

– que l'installation de la Haute Ecole de musique (HEM) dans un futur quartier urbain des Acacias constituerait une opération intelligente et visionnaire,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de proposer au Conseil d'Etat une modification du PLQ N° 30052 afin d'intégrer la Cité de la musique dans le futur quartier des Acacias, en concertation avec la Fondation pour la Cité de la musique et l'ensemble des acteurs culturels.

M-1630

Motion du 29 juin 2021 de Mmes et MM. Paule Mangeat, Alain de Kalbermatten, Brigitte Studer, Christel Saura, Théo Keel et Laurence Corpataux: «Soutenons la colocation solidaire à travers le projet Lazare!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le projet Lazare existant déjà dans toute l'Europe et son succès (80% des personnes sans-abri retrouvent un logement pérenne en deux ans et 40% de réinsertion professionnelle). Le projet Lazare (www.lazare.eu) est un projet intergénérationnel et inclusif de colocations entre jeunes actifs et personnes sans-abri permettant à ces derniers de sortir de leur situation précaire et de se réinsérer socialement. Le projet Lazare est avant tout une maison où chaque colocataire a le même statut et doit participer aux différentes tâches de la colocation et payer le même loyer, permettant ainsi à des jeunes de participer à un projet solidaire et à des personnes sans-abri d'avoir un toit et de renouer avec des relations sociales. La deuxième étape, à savoir des studios de «décollage» pour un retour progressif à l'autonomie des personnes sans-abri, fait également partie du projet. Un travail d'accompagnement social et de réinsertion professionnelle est aussi en place;

- la volonté du projet Lazare de monter le projet pilote suisse de colocation solidaire à Genève;

- le soutien du Canton de Genève au projet, les chambres des personnes sans-abri étant prises en charge par l'Hospice général;

- le nombre de personnes sans-abri pouvant être raccrochées à des droits au niveau cantonal et la nécessité de leur offrir des logements relais;

- la possibilité d'implanter le projet dans des immeubles, des immeubles de bureaux vides, des hôtels, des maisons-containers type Maison éco3[1];

- la volonté citoyenne de projets participatifs, intergénérationnels, inclusifs et solidaires,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de soutenir et promouvoir le projet Lazare en mettant ses réseaux à disposition afin de trouver un lieu adéquat pour l'implantation pérenne du projet en Ville de Genève;

[1] https://maisoneco3.com/

- de soutenir financièrement le projet pour assurer son développement et consolider ses actions, notamment par le biais d'une caution ou d'une garantie de loyer;

- de coordonner des actions avec le Canton afin de développer la colocation solidaire en Ville de Genève;

- de soutenir l'association notamment dans ses démarches auprès de partenaires privés.

M-1631

Motion du 29 juin 2021 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Pascal Holenweg, Michèle Roullet, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Sebastian Aeschbach, Olivier Gurtner, Alain de Kalbermatten, Paule Mangeat, Théo Keel, Patricia Richard et Timothée Fontolliet: «Vers une Cité des musiques?»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le vote consultatif du 13 juin 2021;

- le résultat serré de cette votation;

- le clivage que la campagne autour de ce projet a engendré dans le monde musical;

- le souci de ne pas séparer les musiques du passé de celles de l'avenir;

- le soin apporté par nos voisins tant à la valorisation des musiques du passé qu'à la recherche acoustique, au lien entre la musique et l'informatique: Institut de recherche et coordination acoustique/musique (IRCAM) à Paris, Studio di Fonologia à Milan, Elektronmusikstudion à Stockholm, Instituut voor Sonologie à Utrecht et La Haye, et d'autres;

- l'histoire oubliée aujourd'hui de Genève comme pôle par excellence de la création musicale, son passé prestigieux dans ce domaine (Ernest Ansermet à l'OSR, le Groupe instrumental romand (GIR) à la Radio Genève et ESPACES de R. Boesch, pour exemple) ainsi que l'actuel Centre de musique électroacoustique au sein du Conservatoire de Genève (HEM));

- la nouvelle composition du département de la culture et de la transition numérique présidé par M. Sami Kanaan, alliant culture et informatique,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de transmettre aux responsables, désormais cantonaux, d'une Cité de la musique, de ne pas renoncer à ce projet;

- de sensibiliser la fondation à l'importance pour Genève, tant au vu de son passé musical que de sa situation de ville internationale, d'y valoriser davantage un pôle de création et de recherche acoustique contemporaine, possiblement en lien avec l'Université ou d'autres pôles d'excellence, comme cela se profile déjà avec la Haute école d'art et de design (HEAD);

- de réconcilier ainsi les musiques du passé et celles, plurielles, de l'avenir;

- d'étudier l'évolution du nom Cité de la musique, vers un nom plus rassembleur, par exemple Cité des musiques;

- d'intégrer la commission des arts et de la culture de la Ville de Genève au groupe de recherche cantonal sur ce sujet, dans la mesure où cette cité devait se réaliser sur son territoire.

M-1632

Motion du 29 juin 2021 de Mmes et MM. Rémy Burri, Maxime Provini, Michèle Roullet, John Rossi, Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Yves Steiner et Alia Meyer: «Pour un square vraiment piéton à la rue Schaub!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le caractère hybride dutronçon de la rue Schaub situé entre le n°39 et le n°48. En effet, ce bout de rue est fermé par une chaîne côté rue des Asters et fermé par une barrière automatique côté rue Hoffmann. La barrière est commandée par les véhicules du Service d'incendie et de secours (SIS), sur la voie de retour en caserne des Asters;

- le caractère anxiogène et dangereux, tant pour le personnel du SIS qui utilise ce passage en moyenne une dizaine de fois par jour avec les véhicules lourds et encombrants, que pour les habitants du quartier qui fréquentent le square. Ces passages ont essentiellement lieu la journée, période la plus fréquentée du square;

- les nombreux accidents déjà évités de justesse;

- que la Maison de quartier des Asters pourrait utiliser pleinement ce square pour ses activités en plein air, sans se soucier des mesures de sécurité imposées par le passage des véhicules du SIS;

- l'opportunité de réaliser un vrai square, ludique, convivial, arborisé et sécure;

- qu'en ces périodes de réchauffement climatique, ces espaces pourraient être des opportunités pour la création d'îlots de fraîcheur encore plus performants pour ce square déjà bien arboré mais recouvert aux trois quarts de bitume pour permettre des passages réguliers de véhicules lourds;

- la possibilité existante de créer un accès direct dans la caserne des Asters, sans passer par le square, en créant une ouverture dans la station de lavage de la caserne. Cette ouverture pourrait donner un accès direct depuis la rue Hoffmann,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à étudier un accès à la caserne des Asters directement sur la rue Hoffmann;
- à étudier un réaménagement de la caserne des Asters pour permettre ce nouveau flux des retours des véhicules du SIS.

M-1633

Motion du 29 juin 2021 de Mmes et MM. Dorothée Marthaler Ghidoni, Pierre-Yves Bosshard, Oriana Brücker, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer et Théo Keel: «Adhérer à l'Appel du Rhône et donner les moyens au fleuve de défendre son intégrité et protéger les conditions d'existence des générations futures».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'Appel du Rhône, une mobilisation citoyenne initiée par l'association *ID-eau* lancée en automne 2020 pour doter le Rhône d'une personnalité juridique afin de lui donner les moyens légaux de se défendre;

- la personnalité juridique, qui est aussi attribuée à des identités virtuelles comme les entreprises ou les associations mais qui n'offre pas les mêmes droits qu'à une personne. Il s'agit en l'occurrence de reconnaître le rôle écosystémique du fleuve et les droits spécifiques qui lui sont liés, comme fournir de l'eau ou faire vivre des espèces;

- qu'une personnalité juridique pour le Rhône, de son glacier en Valais à son delta en Camargue, lui permettrait de «se prémunir» en cas d'activités destructrices et de «demander des comptes» s'il devait par exemple être pollué;

- l'exemple de la rivière Vilcabamba en Equateur (2011), du fleuve Atrato en Colombie (2016) et du fleuve Whanganui en Nouvelle-Zélande (2017), qui sont désormais tous dotés d'une personnalité juridique, ainsi que le débat y relatif pour la Loire en France, ce rôle juridique permettant de reconnaître leur rôle écosystémique;

- l'émergence d'un nouveau paradigme qui souhaite prévenir les futurs dommages face à la crise climatique en amont, plutôt que d'agir après les catastrophes;

- la présence de toxiques dans le lac Léman qui est encore dans les normes, mais qu'on retrouve désormais partout dans l'eau potable;

- qu'aucun des instruments juridiques nationaux et internationaux n'a permis d'enrayer ou de ralentir les processus qui nous ont conduits à la catastrophe écologique globale que nous connaissons, l'Appel du Rhône vise à donner les moyens d'agir pour défendre les droits et la survie du fleuve;

- le texte de l'initiative cantonale «1000 emplois pour une sortie de crise sociale et écologique» qui propose la création de «mille emplois supplémentaires par

an chaque fois que le taux de chômage moyen annuel de l'année précédente est de 5%», son objectif étant d'améliorer la cohésion sociale, de promouvoir la santé et de lutter contre le changement climatique;

- que l'emploi est au cœur de la question écologique et que l'économie doit se réorienter vers des emplois durables afin que la transition écologique s'effectue sans casse sociale,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'adhérer à l'Appel du Rhône, mobilisation citoyenne initiée par l'association *ID-eau* en 2020 pour doter le Rhône d'une personnalité juridique afin de lui donner les moyens légaux de se défendre;

- de demander aux instances concernées d'étudier la possibilité d'un statut juridique pour les lieux naturels afin de mieux les protéger et de considérer la nature comme sujet;

- de tout mettre en œuvre afin de lier la création d'emploi avec la transition écologique.

M-1638

Motion du 8 septembre 2021 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Maxime Provini, Michèle Roullet, Rémy Burri, Sebastian Aeschbach, Patricia Richard, Daniel Sormanni, Alain de Kalbermatten et Vincent Schaller: «Histoire de gouvernance au Musée d'art et d'histoire (MAH)».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les vicissitudes actuelles autour de la gouvernance du MAH;

- la phase actuelle de mutation que traverse cette institution majeure;

- l'importance de doter le musée d'un cadre institutionnel adéquat, lui permettant d'évoluer et d'accomplir sa mission;

- la Constitution genevoise qui accorde au Canton des compétences s'agissant d'une institution d'importance régionale,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de repenser maintenant la gouvernance du MAH;

- d'étudier la possibilité de l'assortir d'une fondation de droit privé d'utilité publique, à l'instar de l'Orchestre de la Suisse romande (OSR), soutenue par le Canton, la commune et des privés, dont la gouvernance a fait ses preuves depuis plusieurs décennies.

M-1639

Motion du 8 septembre 2021 de Mmes et MM. Nicolas Ramseier, Patricia Richard, Nadine Béné, Vincent Latapie, Maxime Provini, Laurence Corpataux, Alain Miserez, Alain de Kalbermatten et Marie-Agnès Bertinat: «Pour une voie un peu plus verte».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le plan directeur cantonal 2030 «Genève envie», qui annonce l'intention d'une voie verte de 22 kilomètres traversant tout le canton et l'agglomération d'Annemasse à Saint-Genis Pouilly;

- que dans ce même plan il est dit que «le Canton ambitionne une approche de concertation respectueuse avec l'ensemble des partenaires, en particulier avec les communes, afin de garantir la réalisation d'espaces publics de qualité»;

- que l'ensemble de la voie est très grise et caillouteuse,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'étudier la possibilité de fortement augmenter les zones d'ombre le long de la voie verte, par exemple en plantant des arbres ou en installant des toitures;

- de réfléchir à augmenter significativement les zones de verdure en collaboration avec toutes les communes concernées, en faisant attention à ne pas empiéter sur les pistes cyclables;

- d'étudier la possibilité de rajouter des fontaines d'eau potable afin que quiconque puisse s'abreuver, surtout pendant les périodes chaudes;

- d'étudier la possibilité de rajouter plus de bancs;

- de ne pas hésiter à s'inspirer d'autres projets comme du High Line Park de la ville de New York;

- de se coordonner avec les autres communes genevoises.

M-1640

Motion du 8 septembre 2021 de Mmes et MM. Valentin Dujoux, Louise Trottet, Yves Herren, Vincent Milliard, Denis Ruysschaert, Uzma Khamis Vannini, Delphine Wuest, Matthias Erhardt, Omar Azzabi, Anna Barseghian, Ana Maria Barciela Villar, Laurence Corpataux, Philippe de Rougemont et Leyma Milena Wisard Prado: «Promouvoir et faciliter la mobilité douce pour le monde professionnel: un gain pour toutes et tous!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'urgence climatique votée en Ville de Genève en mai 2019, ainsi que les conclusions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) présentées au mois d'août 2021;

- l'importance des coûts (en argent et en temps) et des nuisances (de bruit comme de pollution de l'air) pour la collectivité que représentent la recherche de stationnement et les déplacements motorisés pour les professionnel-le-s;

- le gain sur la santé et le porte-monnaie que représente l'utilisation du vélo, y compris pour les professionnel-le-s dont l'activité le permet;

- les évolutions et innovations importantes dans les offres de vélos (vélo traditionnel, vélo électrique, vélo-cargo, vélo de fret, triporteur, etc.), ouvrant ainsi de nouvelles possibilités pour les déplacements dans le cadre d'activités professionnelles;

- que de nombreuses activités professionnelles (livraisons, travaux d'électricité ou de plomberie, services traiteur, etc.) peuvent être réalisées de manière partielle, voire totale, avec l'utilisation de vélos adaptés;

- que les entreprises ont une influence importante sur la mobilité en ville de Genève et que des réflexions coordonnées permettraient de fluidifier en partie la circulation;

- le développement, la pérennisation et l'utilisation soutenue de nouveaux axes cyclables en ville de Genève, ainsi que l'occupation réduite de l'espace public que représente un vélo par rapport à un véhicule motorisé;

- la nécessité de faire preuve d'innovation en matière de mobilité professionnelle,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à présenter les alternatives aux véhicules motorisés aux professionnel-le-s qui débutent une activité sur le territoire de la ville de Genève, notamment par le biais de la Fondetec, ainsi qu'aux entreprises déjà implantées sur le territoire municipal;

- à encourager et à soutenir, par exemple avec des locations, les entreprises qui souhaitent tester pendant six mois l'intégration d'alternatives aux véhicules motorisés dans leur logistique de livraison et/ou de déplacements professionnels;

- à adapter la largeur des pistes et bandes cyclables existantes et futures au gabarit plus élevé des vélos-cargos et assimilés, avec une largeur minimale de 3,5 m pour les pistes bidirectionnelles;

- à créer des espaces de livraison et des places de stationnement pour vélos-cargos, triporteurs et autres vélos dont le gabarit est supérieur aux vélos traditionnels, par exemple en transformant une partie des places de livraison actuellement destinées aux véhicules professionnels motorisés;

- à s'entretenir avec le Conseil d'Etat afin de mener des études pour créer, sur le territoire municipal, des hubs de livraison urbains facilitant la logistique du dernier kilomètre.

M-1641

Motion du 6 octobre 2021 de Mme et MM. Christo Ivanov, Pascal Altenbach, Didier Lyon, Vincent Schaller, Eric Bertinat et Marie-Agnès Bertinat: «Pour la présentation simultanée d'un rapport de gestion aux comptes».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que d'après la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), le Conseil d'Etat transmet au Grand Conseil le projet de loi annuelle approuvant la gestion du Conseil d'Etat pour le 31 mars au plus tard;

- que d'après la loi sur l'exercice des compétences du Conseil d'Etat et l'organisation de l'administration (LECO), la transmission du rapport de gestion a lieu chaque année simultanément au projet de loi approuvant les états financiers;

- que le rapport de gestion du Conseil d'Etat est présenté par politiques publiques;

- que le rapport de gestion du Conseil d'Etat contient notamment:

    1) un bilan des actions menées par le Conseil d'Etat, par les départements ainsi que par la chancellerie d'Etat durant l'année écoulée, au regard des orientations contenues dans le programme de législature;
    2) un résumé des points forts de l'activité gouvernementale pour l'année écoulée;
    3) un rapport sur le degré d'atteinte des objectifs et indicateurs des programmes figurant au budget de fonctionnement;

- que les comptes annuels de notre commune ne sont pas accompagnés d'un rapport de gestion;

- que la validation des comptes exacts et conformes aux prescriptions du droit comptable suisse relatives à la présentation de comptes ne permet pas un débat démocratique suffisant sur le bilan des actions menées par le Conseil administratif,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de présenter chaque année, de manière concomitante aux comptes, un rapport de gestion calqué sur celui présenté par le Conseil d'Etat, comportant:

    1) un bilan des actions menées par le Conseil administratif, par les départements ainsi que par le Secrétariat général durant l'année écoulée, au regard des orientations contenues dans le programme de législature;
    2) un résumé des points forts de l'activité de l'exécutif pour l'année écoulée;
    3) un rapport sur le degré d'atteinte des objectifs et indicateurs des programmes figurant au budget de fonctionnement.

M-1643

Motion du 6 octobre 2021 de Mmes et MM. Denis Ruysschaert, Léonore Baehler, Philippe de Rougemont, Elena Ursache, Laurence Corpataux, Matthias Erhardt, Delphine Wuest, Anna Barseghian, Ana Maria Barciela Villar, Leyma Milena Wisard Prado, Vincent Milliard, Louise Trottet, Valentin Dujoux, Uzma Khamis Vannini, Bénédicte Amsellem, Yves Herren, Omar Azzabi et Jacqueline Roiz: «Sauver la biodiversité en Ville de Genève: inventorier, définir des objectifs concrets, agir efficacement».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que connaître l'état de la biodiversité en Ville et sa tendance est une condition nécessaire pour comprendre la situation, définir des objectifs concrets mesurables, connaître l'impact des actions menées et communiquer au public;
- que nous assistons à un effondrement de la biodiversité au niveau mondial[1] et en Suisse, qui fait encore moins bien que ses voisins européens[2]. Notamment en Suisse, 60% des insectes sont en danger et les actions actuelles n'enrayent pas cette tendance dramatique[3];
- que l'effondrement de la biodiversité est le plus notable dans la zone de basse altitude où s'étend la Ville de Genève. A l'état naturel, cette zone est constituée des écosystèmes (p. ex. prairies, forêts caduques ou marais) les plus riches en biodiversité;
- que le Canton de Genève s'est engagé dans la transition écologique à travers un ambitieux plan climat cantonal 2030 et un plan biodiversité 2030. Dans cette perspective, la Ville de Genève dévoilera prochainement son propre plan climat;
- qu'en matière de biodiversité, différents départements et services ont un rôle déterminant à jouer en faveur de l'identification, du suivi de la protection et de la régénération de la biodiversité (en particulier les Conservatoire et Jardin botaniques (CJB), Service des espaces verts (SEVE), Service de l'énergie (ENE), Muséum d'histoire naturelle (MHN));
- que de nombreuses institutions fédérées par l'Association Faune Genève[4] suivent l'état des espèces sur le territoire de la Ville de Genève;

[1] En septembre 2021, l'UICN, l'Organisation mondiale de conservation de la nature, parlait de «sixième extinction de masse». Etudiant 138 374 espèces, elle classait 28% d'entre elles dans les différentes catégories «menacées».

[2] En Suisse, selon l'Office fédéral de l'environnement, 34 % des quelque 10 700 espèces évaluées et 59 % des 167 types de milieux pris en considération sont menacés.

[3] Widmer I, Mühlethaler R et al. (2021) Diversité des insectes en Suisse: importance, tendances, actions possibles. Swiss Academies Reports 16.

[4] Faune Genève coordonne: Centre de coordination ouest pour l'étude et la protection des chauves-souris, antenne genevoise – CCO-GE; Groupe ornithologique du bassin genevois – GOBG; Association pour l'étude et la protection des amphibiens et reptiles de Suisse, antenne genevoise – KARCH-GE; Société entomologique de Genève – SEG; Société zoologique de Genève – SZG; Institut Terre et Nature de la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève – Hepia; Bioscope – UniGE; Station ornithologique suisse – Vogelwarte; Pro Natura Genève; Direction générale de l'agriculture et de la nature – DGAN; Muséum d'histoire naturelle de la ville de Genève – MHNG.

- que les indicateurs pertinents existent et sont connus (par exemple les espèces dites «parapluies» qui donnent des indications à propos de plusieurs autres espèces; les espèces sensibles à l'état de santé de l'environnement),

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- choisir des indicateurs pertinents qui décrivent l'état de la biodiversité en Ville de Genève dès 2021;

- faciliter la récolte d'information au sujet de ces indicateurs et l'échange entre partenaires (Faune Genève, CJB pour les végétaux et par le MHN, observations de terrain par le SEVE, plan Lumière du SEN pour les chauves-souris et les papillons de nuit, etc.);

- inventorier de manière bisannuelle l'évolution de la biodiversité en Ville de Genève à l'aune de ces indicateurs à partir de 2022;

- définir en 2022 des objectifs concrets et mesurables pour 2030 visant à préserver la biodiversité dans le cadre de la stratégie climatique de la Ville;

- prendre en 2022 des mesures concrètes et efficaces pour atteindre les objectifs de 2030;

- communiquer annuellement dès 2022 largement au public chaque inventaire et l'impact des mesures concrètes prises par rapport aux objectifs fixés.

M-1644

Motion du 6 octobre 2021 de Mmes et MM. Louise Trottet, Olivier Gurtner, Yves Herren, Brigitte Studer, Denis Ruysschaert, Delphine Wuest et Valentin Dujoux: «En attendant la voie verte à Champel…»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'essor continu du vélo comme mode de transport urbain depuis bien des années, encore amplifié par la crise du Covid, et son rôle central pour les enjeux de mobilité genevois;

- la promesse d'une voie verte reliant les Eaux-Vives à Carouge en passant par Champel, à l'instar de celle reliant Annemasse aux Eaux-Vives;

- l'absence d'avancement de ce même tronçon de voie verte malgré le caractère important de cet axe;

- l'absence de trajet cyclable évident pour relier le segment inférieur de la route de Florissant à la gare de Champel en dehors du dangereux boulevard des Tranchées,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à créer un contresens cyclable sur l'avenue Alfred-Bertrand, une mesure simple qui permettrait de solutionner du moins de manière temporaire l'absence de voie verte;

- dans un deuxième temps, à créer une piste bidirectionnelle en supprimant une des deux rangées de places de parking qui occupent les deux tiers de la chaussée de cette rue;

- à fournir dès que possible aux associations cyclistes ainsi qu'au Conseil municipal un plan de travail détaillé pour l'élaboration du segment Eaux-Vives – Carouge de la voie verte, incluant les délais de mise en œuvre, les trajets ainsi que les gabarits visés;

- à être attentif, dans l'élaboration de ce plan, à l'importance d'une bonne séparation des flux piéton et cycliste, ainsi que d'une largeur suffisante pour ces deux populations (à titre indicatif, minimum 3,5 m pour une bidirectionnelle vélo).

M-1649

Motion du 17 novembre 2021 de Mmes et MM. Ana Maria Barciela Villar, Jacqueline Roiz, Bénédicte Amsellem, Uzma Khamis Vannini, Philippe de Rougemont, Anna Barseghian, Laurence Corpataux, Yves Herren, Leyma Milena Wisard Prado, Elena Ursache, Livia Zbinden, Monica Granda et Corinne Bonnet-Mérier: «Santé!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que le Conseil municipal a pour mission de débattre dans le calme et la sérénité et d'écouter les critiques attentivement;

– que la population a une attente justifiée d'exemplarité des politiciens et politiciennes lors de l'accomplissent de leur mandat;

– que la qualité du travail des élues et des élus dépend notamment de leur écoute attentive et de leur expression précise et mesurée;

– que, comme dans le monde du travail, le débat parlementaire nécessite un haut niveau de concentration, de lucidité et de capacité de gestion des tensions et des émotions;

– que le Conseil municipal, bien que n'étant pas soumis aux obligations d'un employeur, a le devoir de garantir des conditions de travail répondant aux exigences de ses travaux en termes de qualité et de sécurité;

– que le Conseil municipal devrait s'inspirer du plan cantonal de promotion de la santé 2019-2023 qui préconise de prévenir les atteintes à la santé résultant de l'exposition à des substances toxiques en milieu professionnel;

– qu'il est important d'éviter des accidents dus à une perte de vigilance et d'éviter une péjoration de la santé des membres au sein de ce Conseil,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de proposer à la buvette du Conseil municipal de faire la promotion d'une large diversité de boissons sans alcool ainsi que de boissons de substitution.

M-1650

Motion du 17 novembre 2021 de Mmes et MM. Alain de Kalbermatten, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Fabienne Aubry-Conne, Fabienne Beaud, Jean-Luc von Arx, Alain Miserez et Luc Zimmermann: «Rendons les locaux du centre-ville occupés par l'administration cantonale aux habitantes et habitants de Genève!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la volonté du Conseil d'Etat de se défaire des locations les plus coûteuses, d'optimiser l'occupation des locaux par le personnel des services et de valoriser les locaux libérés;

- la difficulté d'accéder en véhicule aux bureaux sis en Vieille-Ville;

- la nécessité de transformer le cœur de la ville en un centre vivant et animé indépendant des horaires de bureau;

- la volonté exprimée par l'Association des habitants du centre et de la Vieille-Ville (AHCVV), qui a réalisé un inventaire et émis d'intéressantes propositions de nouvelles transformations de bureaux en logements concernant cinq immeubles des services de l'Etat,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à prendre langue avec l'AHCVV pour évaluer les possibilités de reconversion de bureaux en logements au centre et en Vieille-Ville;

- à étudier particulièrement la possibilité de conversion des bureaux sis en Vieille-Ville;

- à étendre cette étude aux autres possibilités existantes envisageables dans ce secteur;

- à évaluer la possibilité d'affecter une partie des nouveaux logements à des coopératives d'habitation afin d'assurer une mixité sociale dans le quartier;

- à soumettre au Grand Conseil une planification des travaux de transformation de bureaux en logements.

M-1651

Motion du 17 novembre 2021 de Mmes et MM. Manuel Zwyssig, Timothée Fontolliet, Pascal Holenweg, Olivier Gurtner, Brigitte Studer, Ana Maria Barciela Villar et Laurence Corpataux: «Un congé-jeunesse pour le personnel de la Ville de Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le droit octroyé par le Code des obligations (art. 329e) aux jeunes employés d'entreprises privées de bénéficier d'un congé-jeunesse annuel de cinq jours;

- la valeur du bénévolat comme base essentielle à la vie associative et comme fondement de l'engagement citoyen;

- l'importance des activités jeunesse, qui sont des éléments essentiels d'apprentissage social et du vivre-ensemble;

- les compétences acquises par les collaboratrices et collaborateurs dans le cadre d'encadrement d'activités de jeunesse extrascolaires qui peuvent être utiles dans le cadre professionnel;

- l'article 13 de la loi sur l'enfance et la jeunesse du Canton de Genève (LEJ), intitulé «Reconnaissance des formations et activités d'encadrement»:

  > «En lien avec la loi sur la formation professionnelle, du 15 juin 2007, les formations accomplies et les activités d'encadrement exercées dans le cadre d'activités développées par les enfants et les jeunes, ou organisées en leur faveur, peuvent être reconnues comme équivalentes à des stages exigés dans le cursus de la formation professionnelle, en particulier dans le domaine de la santé, du social et de l'enseignement. Les conditions d'équivalences sont fixées par voie réglementaire.»;

- le rôle primordial joué par les activités jeunesse qui permettent le mélange et les rencontres des différentes couches socioculturelles genevoises;

- le constat des structures actives dans l'animation jeunesse, qui ont de plus en plus de peine à mobiliser et à trouver des moniteurs et monitrices pour gérer et animer leurs activités et ce, de manière plus marquée depuis le début de la pandémie de Covid-19,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à proposer au Conseil municipal une modification du statut du personnel de la Ville de Genève visant à accorder un congé-jeunesse annuel payé, sur le modèle de l'art. 329e, al. 1, du Code des obligations;

- à assurer, en cas d'adoption de cette modification, une communication large et régulière de l'existence de ce droit pour les employées et employés concernés.

M-1653

Motion du 1er décembre 2021 de Mmes et MM. Yves Herren, Ana Maria Barciela Villar, Laurence Corpataux, Philippe de Rougemont, Denis Ruysschaert, Paule Mangeat, Brigitte Studer, Marie-Agnès Bertinat, Eric Bertinat, Luc Zimmermann, Alain Miserez, Maxime Provini, Patricia Richard, Jacqueline Roiz, Leyma Milena Wisard Prado, Christian Steiner, Alia Meyer, Alia Chaker Mangeat et Matthias Erhardt: «Pour la valorisation des cafés historiques de la ville de Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que les cafés sont des lieux sociaux qui font partie de l'histoire, de l'identité et de l'âme de la ville et de ses quartiers;

- la nécessité de faire découvrir et de valoriser les cafés historiques de la ville de Genève, aussi bien auprès de la population locale qu'à l'international;

- la volonté de la Ville de Genève de rendre plus lisibles les lieux d'échange historique propices aux liens sociaux,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif, en partenariat avec les milieux concernés:

- à étudier et inventorier les cafés de la ville de Genève sur la base de critères d'authenticité, d'ancienneté et d'identité (cafés de quartier, par exemple), en dressant une liste des cafés historiques;

- à proposer une démarche de mise en valeur de ces cafés historiques qui pourrait se réaliser au travers d'une campagne de promotion, de la conception d'un label, d'une charte, d'une plaque indicative «Café historique de Genève» et d'un programme annuel d'animations, par exemple une «nuit des cafés historiques»;

- à envisager une protection particulière des lieux retenus;

- à envisager l'édition d'un ouvrage regroupant la liste des cafés ainsi que leurs histoires respectives;

- à envisager une extension territoriale de la démarche, avec les milieux concernés, les communes intéressées et le Canton.

M-1654

Motion du 1er décembre 2021 de Mmes et MM. Anna Barseghian, Matthias Erhardt, Laurence Corpataux, Bénédicte Amsellem, Omar Azzabi, Léonore Baehler, Ana Maria Barciela Villar, Valentin Dujoux, Yves Herren, Uzma Khamis Vannini, Vincent Milliard, Jacqueline Roiz, Philippe de Rougemont, Denis Ruysschaert, Louise Trottet, Elena Ursache, Leyma Milena Wisard Prado et Delphine Wuest: «Pour que la Ville de Genève signe l'Appel du Rhône».

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

L'Appel du Rhône[1] est une mobilisation citoyenne, populaire et transnationale pour la reconnaissance d'une personnalité juridique du Rhône (de son glacier à son delta). L'Appel du Rhône a été notamment relayé par l'association porteuse du projet id.eau[2].

Le Rhône doit être compris comme un ensemble fondamental d'écosystèmes à la fois pour les populations locales, pour la nature et pour le climat. L'Appel du Rhône part du constat que la protection du fleuve est actuellement insuffisante. En témoignent les atteintes massives que subit le bassin versant du Rhône depuis des décennies, qui s'aggravent avec le temps: fonte du glacier, pollutions des eaux, déchets plastiques, aménagements qui portent atteinte aux biotopes, etc.

L'Appel du Rhône [3] constate que «Les règles de protection, d'aménagement et d'utilisation du Rhône sont fragmentées entre un grand nombre d'instruments juridiques de part et d'autre de la frontière entre la Suisse et la France, et sont ainsi d'une grande complexité. Le caractère transfrontalier du Rhône renforce la nécessité d'une mise en œuvre d'une nouvelle norme fondamentale garantissant une réponse immédiate et efficace aux défis auxquels la survie du fleuve est confrontée.»

Il y a divers précédents ailleurs dans le monde: la rivière Vilcabamba en Equateur (2011), le fleuve Atrato en Colombie (2016) ou encore le fleuve Whanganui en Nouvelle-Zélande (2017). Ces démarches ont permis d'améliorer la prise de conscience des impératifs écologiques concernant ces cours d'eau, tout en favorisant l'émergence de nouveaux instruments de protection.

Concrètement, l'Appel du Rhône vise à encourager toutes les démarches permettant d'élargir les mécanismes de protection du Rhône par de nouveaux mécanismes de protection (droits de recours). L'Appel vise à sensibiliser la population à la nécessité d'améliorer la protection du Rhône et de toutes ses composantes naturelles.

L'Appel du Rhône a déjà été signé par un très grand nombre de particuliers, d'associations et de collectivités publiques, à l'image de la Ville de Lyon. Peu

[1] https://www.appeldurhone.org/
[2] https://www.id-eau.org/ De nombreuses données statistiques en lien avec l'eau douce se trouvent sur ce site (changement climatique, santé publique, biodiversité, mobilité, agriculture, énergies, industrie, etc.).
[3] Présentation vidéo de l'Appel du Rhône : https://youtu.be/z5eZx1tBbG4

d'organismes en Suisse ont toutefois fait le pas à ce jour[4].

Par la présente motion, les soussignées et soussignés demandent à la Ville de Genève d'entreprendre toutes les démarches utiles pour que la Ville de Genève soit signataire de l'Appel du Rhône.

Considérant:

- que les atteintes massives que subit tout le bassin du Rhône depuis des décennies s'aggravent avec le temps (fonte du glacier, pollutions des eaux, déchets plastiques, aménagements qui portent atteinte aux biotopes, etc.);

- que les règles de protection, d'aménagement et d'utilisation du Rhône sont fragmentées entre un grand nombre d'instruments juridiques de part et d'autre de la frontière entre la Suisse et la France, et sont ainsi d'une grande complexité;

- que le caractère transfrontalier du Rhône renforce la nécessité d'une mise en œuvre d'une nouvelle norme fondamentale garantissant une réponse immédiate et efficace aux défis auxquels la survie du fleuve est confrontée;

- que la protection du Rhône, compris comme un ensemble d'écosystèmes fondamental à la fois pour les populations locales, pour la nature et pour le climat, est actuellement insuffisante;

- que les fleuves d'importance écosystémique qui se sont vu attribuer une personnalité juridique ont pu être mieux protégés;

- la valeur biologique indiscutable du fleuve et des réserves naturelles qui l'entourent avec ses nombreux affluents;

- les protections dont le Rhône bénéficie au niveau international, national et cantonal telles que:

  - la Convention de Ramsar[5] ratifiée par la Suisse en 1976;
  - l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (IFP), qui recense le Rhône genevois comme un paysage d'importance nationale[6];
  - l'ordonnance sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale (OROEM)[7] qui, dans son annexe I, liste la rade et le Rhône genevois comme des zones d'importance internationale;
  - les zones alluviales d'importance nationale (OZA) n°114 (Moulin-de-Vert),

[4] https://www.radiolac.ch/actualite/le-rhone-doit-pouvoir-se-defendre-un-appel-est-lance/
[5] https://www.ramsar.org/fr Officiellement convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, aussi couramment appelée convention sur les zones humides.
[6] nr1204.pdf (admin.ch) Rhône genevois — Vallons de l'Allondon et de la Laire.
[7] https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1991/298_298_298/fr

n°218 (Vers-Vaux) et n°428 (la Touvière) impliquant le Rhône[8];
- la classification du complexe alluvial du Rhône genevois en site Emeraude (site Emeraude n°26)[9];
- la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage[10] (LPN) et, notamment le chapitre 3 «Protection de la faune et de la flore du pays»;
- l'ordonnance relative à la loi fédérale sur la pêche[11] (OLFP) listant, dans son annexe 1, le statut de menace pour les espèces indigènes de poissons et d'écrevisses;
- la loi sur la biodiversité du Canton de Genève[12] (LBio, M 5 15);
- le règlement d'exécution de la loi sur les eaux du Canton de Genève[13] (REaux-Ge, L 2 05.01);
- le projet d'agglomération transfrontalier et ses objectifs;
- le Protocole d'accord transfrontalier pour la gestion de l'eau[14] et ses objectifs, signé en 2016;

- les schémas de protection des eaux genevois et français (SPAGE et SDAGE), dans lesquels sont inclus le Rhône et ses affluents;

- le décret de l'urgence climatique par la Ville de Genève[15];

- le plan climat cantonal 2030 – 2e génération[16],

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à entreprendre toutes les démarches utiles pour que la Ville de Genève soit signataire de l'Appel du Rhône.

[8] Inventaire des zones alluviales: descriptions des objets (admin.ch)
[9] https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/biodiversite/info-specialistes/mesures-de-conservation-de-la-biodiversite/infrastructure-ecologique/sites-emeraude.html La Suisse s'est engagée, en tant que partie contractante à la Convention de Berne, à protéger les espèces et les milieux naturels particulièrement précieux en Europe. Les sites européens qui contiennent ces espèces et habitats sont recensés dans le réseau Emeraude.
[10] RS 451 (admin.ch)
[11] Microsoft Word - 923.01.fr.doc (admin.ch)
[12] fr (lexfind.ch)
[13] fr (lexfind.ch)
[14] https://www.grand-geneve.org/ressources/protocole-daccord-transfrontalier-pour-la-gestion-de-leau/
[15] Résolution R-242
[16] Plan climat cantonal 2030 - 2e génération | ge.ch

R-289

Résolution du 1er décembre 2021 de Mmes et MM. Pascal Holenweg, Paule Mangeat, Joëlle Bertossa, Christel Saura, Ahmed Jama, Amanda Ojalvo, Brigitte Studer, Dorothée Marthaler Ghidoni et Yves Herren: «Pour une politique culturelle cohérente à Genève: mettons en œuvre la Constitution».

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

- le nouvel article 216 A de la Constitution genevoise, issu du succès massif de l'initiative populaire IN 167 intitulée «Pour une politique culturelle cohérente à Genève», et le processus de consultation ouvert par les autorités cantonales dans le cadre de sa mise en œuvre;

- l'engagement historique de la Ville de Genève, depuis plus de 150 ans qu'elle existe comme commune, pour la politique culturelle de la région;

- l'effort budgétaire prépondérant de la Ville (280 millions de francs) pour cette politique;

- le fait que cette politique publique dépasse largement les frontières communales, voire cantonales;

- l'importance des grandes institutions culturelles dans le domaine de l'art lyrique (Grand Théâtre), du patrimoine (musées et Bibliothèque de Genève) ou des arts de la scène (Nouvelle Comédie);

- l'inexistence du Canton dans le financement et le pilotage de ces grandes institutions culturelles;

- les démarches en cours de report de charge cantonale sur les communes et les tensions budgétaires y afférentes, occasionnant un risque accru pour la création culturelle et les artistes émergents et/ou indépendants;

- le fait que la culture doit être valorisée dans toutes ses expressions et ses dimensions, notamment pour sa contribution à la qualité de vie, son importance dans le tissu économique genevois (7,6% des emplois et 9,5% du PIB du canton en 2017) et pour son rayonnement international;

- le déficit démocratique que représentent des grandes institutions dont la destinée ne relève que du corps électoral d'une commune, si grande soit-elle;

- l'absence de mécanisme crédible de péréquation des charges de ville-centre à Genève;

- l'affaiblissement que représentent ces absences et ces manques pour la culture elle-même, à laquelle la classe politique cantonale n'accorde le plus souvent qu'un désintérêt patent, alors que la culture a besoin d'une légitimité démocratique large et d'un financement équitable dans le cadre d'un partenariat public-public des collectivités genevoises;

- l'exemple de l'initiative déposée à Neuchâtel par la Fédération neuchâteloise des actrices et acteurs culturels (FNAAC) qui vise à ce que 1% du budget cantonal soit dévolu à la culture (ce qui à Genève représenterait un peu plus de 90 millions de francs, ne haussant encore le budget culturel cantonal qu'au tiers du seul budget culturel municipal de la Ville);

- l'attachement à notre histoire et à notre patrimoine, qui doivent être l'affaire de toutes et tous,

le Conseil municipal de la Ville de Genève considère que la volonté populaire exprimée lors du vote sur l'initiative IN 167 ne peut être respectée que si sa mise en œuvre:

- accroît la responsabilité du Canton dans le financement et dans la gouvernance des grandes institutions culturelles des communes;

- apporte des moyens supplémentaires à ces grandes institutions de manière à ce que les communes puissent libérer des moyens financiers équivalents à destination des actrices et acteurs de la culture émergente et indépendante, participant de l'amélioration de leur rémunération professionnelle;

- développe des moyens supplémentaires en faveur de l'accès de toutes et tous à la culture, notamment dans le cadre scolaire et parascolaire;

- apporte des moyens supplémentaires à la création culturelle, dans le cadre d'une contribution péréquative de l'ensemble des communes genevoises;

- engage les réformes nécessaires pour considérer dès l'étape des plans localisés de quartier (PLQ) des espaces obligatoirement dévolus à la culture et appuyer d'une manière générale la mise à disposition d'espaces de répétition et de travail pour les artistes et acteurs et actrices de la culture, de manière transitoire ou pérenne.

R-290

Résolution du 1er décembre 2021 de Mmes et MM. Maxime Provini, Rémy Burri, Alia Meyer, Patricia Richard, Alain de Kalbermatten, Kevin Schmid, Alain Miserez, Daniel Sormanni et Vincent Schaller: «Pour doter le Conseil municipal des outils nécessaires à l'élaboration d'une politique budgétaire adéquate».

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

- que chaque année, il est difficile d'étudier le budget correctement;

- que cette difficulté émane principalement du fait que nous n'avons pas à disposition les comptes intermédiaires de l'année en cours lors de l'étude du budget;

- que la Ville de Genève possède les ressources informatiques adéquates, notamment à travers son logiciel SAP, pour lequel il a été voté un crédit de plus de 6 millions de francs en 2021;

- que nous disposons de trois mois pour étudier et amender le budget soumis par le Conseil administratif;

- qu'une administration de la taille de la Ville de Genève se doit d'avoir des chiffres clairs et précis à disposition en tout temps;

- qu'afin de prévoir un budget adéquat et respectueux des deniers publics, il convient d'avoir les comptes intermédiaires de l'année en cours à disposition lors de l'étude de ce dernier;

- que toute grande entreprise de la taille de l'administration de la Ville de Genève est capable de présenter des comptes intermédiaires;

- qu'il est de notre devoir d'étudier et de prévoir le budget de la Ville de Genève avec le plus d'informations possible,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de présenter dès 2022 un bilan et un compte de résultats intermédiaires au 30 juin de l'année en cours en comparaison du budget annuel, qu'il intégrera au projet de budget de l'année suivante sur la présentation fin août ou début septembre au plus tard.

M-1655

Motion du 20 décembre 2021 de Mmes et MM. Alain de Kalbermatten, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Fabienne Aubry-Conne, Fabienne Beaud, Jean-Luc von Arx, Alain Miserez et Luc Zimmermann: «Rendons les locaux du centre-ville occupés par l'administration communale aux habitantes et habitants de Genève!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

– la volonté que devrait avoir le Conseil administratif de se défaire des locations les plus coûteuses, d'optimiser l'occupation des locaux par le personnel des services et de valoriser les locaux libérés;

– la difficulté d'accéder en véhicule aux bureaux sis en Vieille-Ville;

– la nécessité de transformer le cœur de la ville en un centre vivant et animé indépendant des horaires de bureau;

– la volonté exprimée par l'Association des habitants du centre et de la Vieille-Ville (AHCVV), qui a notamment réalisé un inventaire et émis d'intéressantes propositions de nouvelles transformations de bureaux en logements concernant cinq immeubles des services de l'Etat,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

– à prendre langue avec l'Association des habitants du centre et de la Vieille-Ville (AHCVV) pour évaluer les possibilités de reconversion de bureaux en logements au centre et en Vieille-Ville;

– à étudier particulièrement la possibilité de conversion des bureaux sis en Vieille-Ville;

– à étendre cette étude aux autres possibilités existantes envisageables dans ce secteur;

– à évaluer la possibilité d'affecter une partie des nouveaux logements à des coopératives d'habitation afin d'assurer une mixité sociale dans le quartier;

– à soumettre au Conseil municipal une planification des travaux de transformation de bureaux en logements.

M-1656

Motion du 20 décembre 2021 de Mmes et MM. Pascal Holenweg, Christel Saura, Amanda Ojalvo, Dorothée Marthaler Ghidoni, Ahmed Jama et Olivia Bessat-Gardet: «Pour que la capitale mondiale des droits humains les respecte dans ses propres rues».

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que la chasse aux mendiants a été rouverte par le Grand Conseil, alors que la Cour européenne des droits de l'homme avait condamné la Suisse en considérant qu'une mendiante que Genève avait condamnée avait «le droit, inhérent à la dignité humaine, de pouvoir exprimer sa détresse et essayer de remédier à ses besoins par la mendicité». Et que condamner quelqu'un pour mendicité exprimait par conséquent un déni de la dignité humaine en général, et de celle de la mendiante condamnée en particulier;

– que le Grand Conseil n'en a pas moins rouvert la chasse aux mendiants, mais que comme il ne pouvait pas interdire la mendicité en tant que telle, il en a interdit la pratique partout où elle peut se pratiquer: dans les zones commerciales ou touristiques, aux abords des magasins, des hôtels, des cafés, des restaurants, des bars, des discothèques, des hôpitaux, des théâtres, des cinémas, des banques, des distributeurs d'argent, des caisses de parking, des crèches, des écoles, des marchés, des parcs, des jardins, des ports et des églises;

– que cette démarche hypocrite ne préserve nullement la nouvelle loi anti-mendicité du sort réservé par la Cour européenne des droits de l'homme à la loi précédente;

– qu'interdire la mendicité, amender les mendiantes et les mendiants, voire les emprisonner, est contraire aux droits humains fondamentaux proclamés par une convention signée et ratifiée par la Suisse (ce qui engage Genève, «capitale des droits humains»);

– que la nouvelle loi «anti-mendicité» qui ne dit pas son nom ne dit pas non plus qu'elle est en réalité une loi anti-Roms - en d'autres termes, une loi raciste,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'exclure du mandat donné à la police municipale, de son cahier des charges, de son règlement et de son statut, toute mention d'un engagement des APM contre la

mendicité et les mendiants;

- d’accorder à l’association Mesemrom le soutien politique et matériel nécessaire pour la poursuite de son engagement aux côtés des Roms, mendiants ou non.